Digitized by Google

Ex libris Bibliothecæ quam Illuſtriſſimus
Archiepiſcopus & Prorex Lugdunenſis
Camillus de Neufville Collegio S S.
Trinitatis Patrum Societatis JESU
Teſtamenti tabulis attribuit anno 1693.

Digitized by Google

4917
fol 85 bis p 3867

La Roque

(Gilles André de)

Digitized by Google

24371

HISTOIRE GENEALOGIQVE DE LA MAISON DE HARCOVRT,

EX BIBLIOTH PUB COLLEG LUGDUN

ENRICHIE D'VN GRAND NOMBRE D'ARMOIRIES, Alliances, Genealogies, matieres & recherches concernants non seulement les rangs & les interests de cette Maison, mais encore l'Histoire Generale.

IVSTIFIÉE PAR PLVSIEVRS CHARTES de diuerses Eglises, Arrests du Parlement, Cour de l'Eschiquier de Normandie, Titres du Tresor du Roy & de la Chambre des Comptes, Histoires tant imprimées que manuscrites, & autres preuues autentiques tirées des Archiues publiques.

Par Messire GILLES-ANDRE' DE LA ROQVE, *Cheualier, Sr de la Lontiere.*

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE DE LYON

TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur ordinaire du Roy, & de la Reyne, ruë S. Iacques aux Cicognes.

M. DC. LXII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

24371

HISTOIRE GENEALOGIQUE DE LA MAISON DE HARCOURT

ENRICHIE D'UN GRAND NOMBRE D'ARMOIRIES, Alliances, Genealogies, Armoiries, & recherches concernant non seulement les rangs & les interests de cette Maison, mais encore l'Histoire Generale.

IVSTIFIÉE PAR PLVSIEVRS CHARTES de diverses Eglises, Arrests du Parlement, Cour de l'Eschiquier de Normandie, Titres du Tresor du Roy & de la Chambre des Comptes, Histoires tant imprimées que manuscrites, & autres preuves autentiques, tirées des Archives publiques.

Par Messire GILLES-ANDRÉ DE LA ROQVE, Chevalier, Sr de la Lanière.

TOME PREMIER

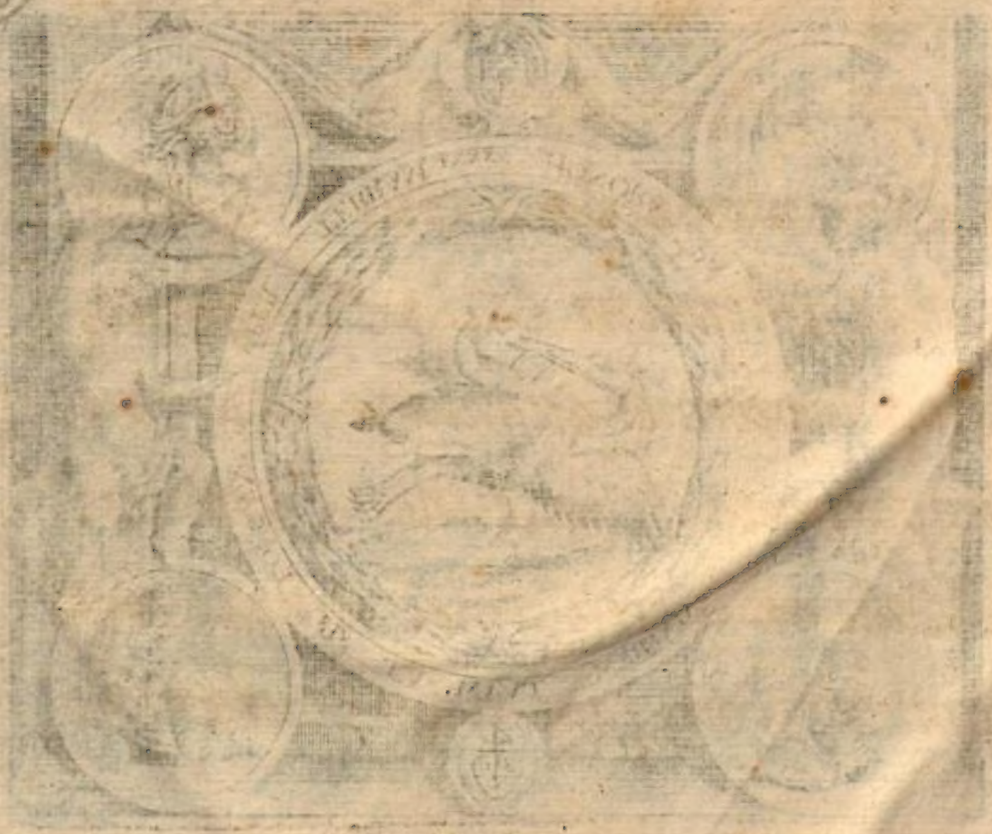

A PARIS

Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur ordinaire du Roy, & de la Reyne, ruë S. Jacques aux Cicogues.

M. DC. LXII.

AVEC PRIVILEGE DE ROY.

Digitized by Google

AV ROY.

SIRE,

L'on a creu dans tous les Siecles que la ſplendeur de la Naiſſance, eſtoit le premier auantage, & la plus importante felicité des Familles: Mais on a creu auſsi, que ce n'eſtoit ny l'ouurage d'vn iour, ny le

prix d'vne ſeule action. En effet, SIRE, la Nobleſſe n'eſt iamais accomplie que par vne longue ſuite des belles actions d'vn grand nombre d'Heros qui les rendent immortels.. Voicy, SIRE, ceux de la Maiſon de Harcourt, que l'éclat & le bruit de vos Royalles actions font ſortir de leurs Tombeaux pour reuiure ſous voſtre glorieux Empire, & pour receuoir de nouueaux rayons de voſtre Sacrée Perſonne. Que s'il plaiſt à Voſtre Majeſté de ietter quelques regards fauorables ſur cette Hiſtoire, Elle y remarquera, SIRE, les alliances que cette Famille a eu l'honneur de prendre en voſtre Sang Royal, auec Marie

Digitized by Google

d'Alençon, Catherine de Bourbon, & autres excellentes Princesses: mesme que Marie de Harcourt Bisayeulle d'Anthoine de Bourbon Roy de Nauarre, pere du Roy Henry le Grand d'immortelle memoire, ayeul de Vostre Majesté, estoit de cette illustre Maison! Quel bonheur pour ceux qui en sont descendus, que son antiquité soit connuë du plus grand de tous les Rois, que Dieu a choisi, non seulement, pour estre le Soleil qui illumine ses Peuples: mais qui éclaire toutes les Monarchies du Monde, & dont la gloire s'augmente tellement, par ses incomparables actions, & par ses Vertus heroiques, qu'elles font renou-

ueller en Voſtre Majeſté tous les Titres plus releués que les plus puiſſans Rois ſe ſont iamais acquis: Ayant formé le glorieux deſſein de prendre Elle meſme la direction de toutes ſes affaires ; & pour le bien general de ſes Sujets, s'aquiter par ſes propres trauaux des obligations de la Royauté, auec cette vigilance infatigable, par laquelle Voſtre Majeſté, comme pere de ſes Peuples à donné le repos à ſes Eſtats, leur acquerant par ſes fameuſes Conqueſtes la Paix tant deſirée, qui ſe void maintenant preſque chés tous les Princes Chreſtiens ; par le chemin que voſtre bras conduit de la main de Dieu a tracé à cette Fille

Digitized by Google

du Ciel. Ces heureux ſuccez, SIRE, ſont encor ſuiuis d'vne autre Benediction celeſte, toute particuliere ? C'eſt de la Naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, l'eſperance & la ioye de toute la France, qui ne peut aſſez témoigner d'émulation pour en rendre graces au Roy des Rois. Ie me perdrois, SIRE, ſi ie m'engageois plus auant dans vne matierè ſi vaſte & ſi charmante, & j'oublierois, en m'oubliant moymeſme, le ſujet pour lequel j'oſe me preſenter deuant Voſtre Majeſtè, aux pieds de laquelle, ie conſacre cét Ouurage, en luy offrant les Vœux que ie fais pour la proſpe-

rité de son Regne, auec le zele que i'ay de viure & de mourir,

SIRE,

DE VOSTRE MAIESTE',

Le tres-humble, tres-obeïssant, & tres-fidelle seruiteur & sujet,
LA ROQVE.

PREFACE.

L'ORIGINE & la succeſſion des anciennes & Illuſtres Maiſons ne ſe verifient pas par l'eloquence & les parolles: Mais par les Titres authentiques que celle de HARCOVRT poſſede en ſi grand nombre, qu'il faudroit vne infinité de Volumes pour en faire voir la ſplendeur & les trophées; en ſorte qu'en imitant les Coſmographes qui reduiſent le Monde vniuerſel en de petites cartes: Nous reduirons auſſi les intereſts & la filiation de cette Auguſte Maiſon, dont le champ eſt ſi vaſte, en des termes concis pour ſoulager la curioſité du Lecteur.

Noſtre Hiſtoire conſiſte en quatorze liures, le nombre de ſept deux fois r'aporté eſtant vn nombre parfait qui nous conduit au repos & à la concluſion de noſtre trauail, qui n'a pas eſté ſi exact que nous l'euſſions ſouhaité, tant à cauſe de noſtre abſence de cette Ville; que depuis encor du temps de noſtre éloignement du lieu de l'impreſſion. Le Sieur du Cheſne Tourangeau s'eſtant chargé volontairement de la direction des Papiers, & du ſoin de la correction; comme il ſe voit que ſon nom, & ſes qualités ſont emploiées en pluſieurs endroits où il dit nous auoir communiqué des titres, peu de gens eſtant verſés en la connoiſſance des noms propres Latins & François, de la Normandie, dont les ſeuls originaires ont de parfaites lumieres. Vn autre deffaut ſe rencontre auſſi, que l'on a commencé d'imprimer, auant l'aſſemblement des titres & des Chartes que nous auons receuës de pluſieurs curieuſes perſonnes, fauorables aux grandes Maiſons; comme auſſi de Meſſieurs les intereſſez, à meſure qu'il leur a plû nous en faire part. Mais il n'appartenoit qu'à Salomon de rencontrer par les ſoins de Dauid ſon Pere, & par l'ordonnance de Dieu meſme, tous les matereaux de ſon Temple, à la conſtruction duquel il ne fut donné aucun coup de marteau, le contraire nous eſtant arriué par l'emportement de pluſieurs malueillans; & ce qui eſt odieux par celuy d'vn Domeſtique de cette Maiſon de HARCOVRT, ſon ennemy iuré, qui tout en fureur mit en pieces pluſieurs titres eſtimés

les plus importans qui luy auoient esté mis en depost Tous ces ennemis d'vn si noble Sang, semblables aux Iuifs ont pretendu diuiser la Robe sans couture, voulans d'vne seulle Maison, en établir deux. Le semblable est arriué autrefois en plusieurs autres de pareille grandeur & excellence. S'est il pas veu vne Satyre sous le nom de Iean de la Haye, contre les puisnés de la Maison de Chastillon-sur-Marne Seigneurs d'Argenton, qu'on vouloit retrancher du corps des anciens Comtes de Blois, de Chartres, de Saint Paul, de Portian, & de Penthieure, qui ont tenu les plus grands rangs de l'Estat. Ce qui a donné lieu au feu Sieur du Chesne d'en publier l'Histoire auec beaucoup d'exactitude.

Les Sires de Grauille ayans pretendu aux Comtez d'Alençon, de Sées & de Bellesme, à cause d'Alix d'Alençon l'vne de leurs aieulles, les Ducs d'Alençon sortis de la Royalle Maison de France qui estoient entrés en possession de ces terres, écriuirent contr'eux que la Maison de Grauille surnommée Mallet estoit finie; parce que les derniers aisnez de cette ancienne Famille en auoient quitté le nom: en sorte qu'il n'y auoit pour eux aucune apparence de droit. Et Louis Sire de Grauille Amiral de France ayant écrit l'Histoire de sa Maison, tomba dans l'erreur, s'en disant le dernier, encor que la Branche puisnée portant lors le nom de Crameſnil subsiste iusques à present. De mesme vn Sire de Bacqueuille-Martel, s'estant mesallié auec vne femme nommée Ieanne Masse, les ennemis d'vn si beau Sang en ont medit en rauallant toute la race.

Le vulgaire lequel souuent inuente des chimeres au desauantage des grandes Familles, nous a forgé celle de la Maison de Leuy la faisant descendre de la Tribu de Leuy sur l'allusion de ce nom, ne sachant pas quelle tire son Illustre Noblesse, & sa source de la Baronnie de Leuy située pres Montfort l'Amaury qui a produit les anciens Mareschaux de la Foy Seigneurs de Mirepoix, perpetuels auersaires de l'heresie des Albigeois.

Ainsi le feu Sieur d'Hosier nous represente en ses memoires, que l'on entreprit sous le regne de Charles VII. de faire passer Georges Sire de la Trimoüille pour fils d'vn Trimoüillet imaginaire, parce qu'il estoit fauory: quoy que sa Maison fût si Illustre auant mesme qu'elle eust aucun ombre de faueur, que son aieul estoit premier Chambellan du Duc de Bourgongne, que son pere eust épousé Marie de Sully la plus riche heritiere de son temps, ayant eu des ancestres Rois d'Angleterre, Comtes de Champagne, Blois, & Chartres, qui se remaria à Charles Sire d'Albret Comte de Dreux, Connestable de France, & que luy mesme eust épousé en premieres nopces Ieanne

Comteſſe de Boulogne, d'Auuergne & de Cominges, veuue de Iean Duc de Berry fils de France, ce Seigneur de la Trimoüille eſtant la ſouche de ceux qui ont des pretentions au Royaume de Naples par Anne de Laual, fille de Charlotte d'Arragon à laquelle paſſa la ſucceſſion du Roy Frederic ſon pere.

Ce fut de la ſorte que les partialités de la ligue produiſirent dans le dernier ſiecle vn Libelle Imprimé à Paris l'an 1565. adreſſé à l'Hoſtel de Ville, appellé Le grand & loyal deuoir qui pretend prouuer non ſeulement contre toute ſorte de raiſon, mais encor contre toute ſorte d'apparence que Ferry Comte de Vaudemont de la Maiſon de Lorraine que tout le monde reconnoiſt auec reſpect pour vne des plus conſiderables du monde, eſtoit fils d'vn ſimple cadet de Grauille en Normandie. Auſſi a-on ecrit que les Ducs de Mantouë autant releuez par la grandeur de leur naiſſance que par leur ſouueraineté, eſtoient deſcendus de Paſſarin, qui ſans conteſtation aucune de tous les Hiſtoriens, fut tué par Guy de Gonſague vn de leurs predeceſſeurs: & que les Ducs de Ferrare de la Maiſon d'Eſt n'eſtoient eſtablis que depuis cent cinquante ans: ce qui eſt mis en auant contre la Foy de toutes les Archiues d'Italie qui nous repreſentent l'ancienneté de l'vne & de l'autre Maiſon.

De meſme le reſſentiment des ennemis de la Maiſon de Montmorency leur fit imprimer cette fable ſi ridicule, de la faire deſcendre d'vn Bouchard de la ruë S. Denis à Paris, encore qu'elle ſoit ſans contredit, l'vne des premieres de la Chreſtienté, & qu'elle ait eu l'honneur qu'vn Sire de Montmorency ait épouſé Alix de Sauoye veuue de Loüis VI. dit le Gros Roy de France, & qu'vn autre ait eſté parrain du Roy Charles VI. Ainſi les malveillans de la Maiſon de la Rochefoucaut ont inuenté vn phantoſme qu'ils nomment Gorgeuert, qui n'a iamais eu autre fondement que leur propre médiſance, portant enuie à l'origine d'vne ſi grande race, que pluſieurs Autheurs aſſeurent eſtre celle de Luſignan tige des Rois de Chipre, dont ceux de ce nom portent les Armes, auec difference, comme faiſoient leurs puiſnez Vicomtes de Chaſtelleraut; ayant encor cette glorieuſe marque qu'vn des ſiens ait impoſé ſon nom au grand Roy François.

Gaſpard Seigneur de Tauannes Mareſchal de France, de l'ancienne Maiſon de Saux (qui fit tant de merueilles en la bataille de Renty, qu'en plain champ de bataille, le Roy oſtant ſon Ordre, l'en voulut honorer, le faiſant Cheualier) a paſſé dans les libelles de ſon temps pour deſcendant de Tauan Capitaine Suiſſe, quoy que ſon origine ſoit connuë pour l'vne des plus illuſtres du Duché de Bourgongne, tant par ſes alliances

que par les fondations qu'elle a faites. Ainsi pendant la faueur de la Maison de Bethune, l'infame médisance a fait tous ses efforts, quoy qu'en vain, pour ternir par vne fausse allusion au nom de Beton Capitaine Escossois, le beau lustre des Chastelains de Bethune & autres leurs puisnez, dont les ancestres par des preuues tres-claires sont paruenus au rang des Souuerains.

Il s'est fait autrefois vne Lettre Satyrique sous le nom d'vn Gentil-homme de Hainaut, & imprimée à Anuers sous le nom de Guillaume Richman, laquelle raualle la naissance de Gaspard de Colligny Seigneur de Chastillon, Amiral de France, encor que ses predecesseurs ayent ioüy du droit de Souueraineté dans leurs terres, & qu'ils se soient alliez auec des filles des Comtes de Sauoye, de Geneue, & de Forcalquier, il y a plus de quatre cens ans, comme a remarqué le Sieur de Guichenon en son Histoire de Sauoye, & comme a prouué le Sieur du Bouchet en celle de Colligny qu'il a tres curieusement recherchée.

Mais passant à des exemples infiniment plus releuez, Dante Poëte Italien, eut-il pas l'insolence d'obscurcir l'origine de la Royalle Maison de France, parlant de Hugues-Capet pour se vanger de la nation Françoise qui l'auoit mal-traité. Les Scribes mesme ont calomnié IESVS-CHRIST en sa naissance: Dieu qui est tout immense & tout adorable, a-il pas des blasphemateurs qui s'éleuent contre son nom & contre sa puissance, ceux de Babylone se soûleuerent contre son Trosne: Aussi les Romains qui estoient sages & politiques coucherent vne seuere Loy en leurs douze Tables contre ceux qui médisoient des Dieux. Ainsi la médisance attaque sans reserue les plus grandes Maisons qui ressemblent aux victimes & aux hosties autrefois immolées en Hierusalem que les mouches n'alteroient iamais, ressemblans encor aux fleuues & aux riuieres dont les eaux toutes pures & toutes claires en elles-mesmes sont troublées quelquefois par la chûte des torrens. De ce nombre est l'Auguste Maison de HARCOVRT, dont la vertu, connuë depuis plusieurs siecles est la veritable marque de son enuie, ne pouuant pas comprendre qu'vne charge de Vicomte, laquelle equipolle à celle de Bailly, qu'vn de cette extraction a possedée en sa Prouince, puisse renuerser son éclat: A-on pas veu en diuers temps qu'aucuns Seigneurs des Maisons de Luxembourg & de Bissipat-Paleologue, dont les predecesseurs ont tenu l'vn & l'autre Empire, n'ont pas esté raualez par ces emplois, non plus que d'autres des Maisons souueraines de Bretagne & de Sauoye, de celles de Rohan, de la Tour, de Rochechoüart, d'Albon, d'Arques, de Bacqueuille-Martel, d'Orbec, de Batarnay, de Villiers, d'Angeruille-Auurecher, de la Haïe, de Vaux, de Fougeres, de Croüy, de Rouuray, de

Bailleul, de Malleuille, de Cugnac, du Puy-Vatan, de Manneuille, de Saluain, Roüaut, d'Annebaud, de Clinchamp, de Laitre, Tezart, de la Pommeraye, de l'Isle-Mariuaut, de Iuuigny, de Vauuille, du Meshil, Blosset-Esneual, de Poix, des Moustiers, Hauart-saint Omer, de Clamorgan, de Baigneux, de Bouteuillain, de S. Oüen, de la Motte, de Pelleuey, Campion, d'Esquay, de Loüen, de S. Germain-Tilly, Patry, du Bois, & plusieurs autres qui ont tenu de pareilles charges au ressort de Normandie: comme au Vexin-François, Picardie, Champagne, Languedoc & Prouence, quelques-vns des Maisons du Tremblay-le-Vicomte, de Moüy, de Vieupont, de Vendosme, de Cailar, de l'Hospital & d'Albert ont tenu des charges de Preuost & de Viguier, qui ressemblent à cette premiere, de mesme qu'à celles de Bailly & de Senechal: comme il se void que dés l'an 1275. Messire Guillaume de Beauté Cheualier, Sire de Beauté & d'Escalles sur Bagoüet, Vicomte de Montiuillier fut aussi Bailly de Gisors, Messire Guy Chrestien Cheualier Seigneur de Sommeruieu & de Basanuille estoit Vicomte de Bayeux l'an 1369. puis Bailly de Roüen & de Gisors l'an 1386. dans les siecles suiuans Messire Iean Basset Cheualier, Seigneur de Normanuille & de Riberpré, Conseiller & Chambellan des Rois Loüis XII. & François I. fut successiuement Vicomte & Bailly de Gisors, & Messire René de Cossé Cheualier, Seigneur de Brisac, premier Panetier & grand Fauconnier de France, Gouuerneur d'Anjou & du Maine, Capitaine d'Angers & de Falaise, Conseiller & Chambellan du Roy, s'estant demis de la charge de Vicomte de Bayeux fut en suite Bailly de Gisors, comme il se void par vne Sentence du 12. Iuillet 1532. donnée par Guillaume le Veautre son Lieutenant en la Vicomté de Caudebec, y ayant plusieurs autres exemples remarquez ailleurs, entre lesquels il y a des Baillis qui ont quitté leurs Offices pour passer à ceux de Vicomte: ainsi Messire Iean Picart Cheualier Seigneur d'Estelan, estant Bailly de Gisors, deuint en suite Vicomte de Falaise: le mesme s'estant pratiqué autrefois au Spirituel (ce que nous dirons par comparaison) que plusieurs Archeuesques pour certaines considerations sont deuenus Eueſques.

Chambre des Comptes. Qualités de la Sentence employée en cét Article. Guillaume le Veautre Lieutenant de noble & puissant Seigneur Monseigneur René de Cossé Cheualier Seigneur de Brisac, &c. Bailly de Gisors.

Cecy estant approfondy en vn des Chapitres suiuans, il nous suffit de declarer que nous sommes preparez de soûtenir l'attaque de ces Enuieux: S'ils ont dequoy nous accuser, nous ne demandons point d'autres armes que le seul bouclier de la verité, auec lequel nous ne craindrons point de descendre en la lice: quoy qu'ils soient armez de tant de calomnies & de tant de mensonges. C'est ce qui donna lieu à vne celebre Assemblée qui fut faite sans la participation de Messieurs les Interes-

sés : le dernier Iuin 1659. en laquelle furent raportés les titres en original, pour la verification de la descente de cette Famille ; dont il a esté signé vn acte des assistans personnes doctes & versées en la science de l'Histoire & de la Genealogie des anciennes Maisons, qui se verra cy apres.

Ce n'est pas icy le lieu où il nous faille deduire, si ce n'est en termes generaux, la source & l'origine de cette incomparable Famille ; soit qu'elle se prenne dans la race des anciens Roys de Danemark & de Saxe, ou dans celle de Rollo premier Duc de Normandie, tirant ensuite sa naissance d'vn des plus braues, plus vertueux & plus Nobles Danois auquel on attribuë la possession de la Seigneurie de HARCOVRT. Tout cecy appuié de l'opinion des Chroniques de Normandie, tant imprimées que Manuscrites, & par Iean le Feron, Bernard de Girard Sieur du Haillan, Iean-Isaâc Pontanus, Claude Fauchet, Iean du Tillet Sieur de la Bussiere, René Chopin, Eustache le Magnen, Guillaume Lucas, Iacques d'Auzoles Sieur de la Peire, Iean Deudemare, Gabriel du Moulin : De mesme par les Archiues de Saint Victor & vne preuue de Cheualerie, en date du 12. Ianuier l'an 1613. Mais remontans aux plus anciens Autheurs Guillaume Poiteuin Archidiacre de Lisieux viuant il y a 600. ans, demeure d'accord que nos Illustres Normans descendoient de l'ancienne origine des Saxons : ce qui est expliqué par les Modernes.

L'Euangile de Saint Mathieu ne remonte pas la Genealogie de IESVS-CHRIST iusques à Adam nostre premier Pere ; parce qu'il auoit dérogé & qu'il se fust trouué plusieurs infidelles dans la suitte : Mais seullement à Abraham Pere des Croyans, comme tres Illustre en dons Spirituels & en dons Temporels ; pour témoigner que nous deuons principallement tirer nostre honneur & nostre gloire, comme nostre naissance & nostre origine d'vn fameux Principe : Aussi nous deuons estre satisfaits de remonter la filiation de cette Maison de HARCOVRT iusqu'à BERNARD qui le premier de sa Race embrassa le Christianisme ; ceux-là qui procedent d'Ancestres infidelles, estant estimés comme Melchisedec sans pere, sans mere, & sans Genealogie.

Il y a quelques Maisons qui se preualent de l'obscurité de leur Origine, ils font vn vice de connoistre le principe de leur extraction, & par vn Art miraculeux, ils tirent des Tenebres & d'vn Chaos les plus viues & plus éclatantes lumieres, comme le feu sacré de la bouë & du profõd d'vn Puy. Il est vray que cette ignorance est excusable pour ceux qui n'ont aucune marque d'honneur, & dont la qualité ne se peut établir, que par des témoignages priués & domestiques ; Mais l'éclat des grandes vertus

nẽ peut ſouffrir ces ombres & ces nuages. L'Hiſtoire meſme prend le ſoin d'en éterniſer la memoire & d'en apprendre le merite à la poſterité, quoy que la ſource de la Maiſon de HARCOVRT ſoit aſſez éloignée pour eſtre inconnuë & que les guerres Ciuiles qui ont trauaillé cét Eſtat, & les diuers changemens que la deffaite ou la Victoire des Anglois y ont apportés, ayent fait perdre aux plus grandes Maiſons, leurs anciens titres; celle de HARCOVRT a eſté ſi conſiderable qu'elle s'eſt deffenduë de l'iniure & de l'inconſtance des années & de la fortune, pluſieurs Perſonnes ayant en tous les Siecles trauaillé pour ſon immortalité: Et les riches Archiues de la Chambre des Comptes dreſſées à l'honneur de l'antiquité, ſont remplies d'vne infinité d'eſcrits qui publient cét Illuſtre Nom par toute la Terre.

A ce premier honneur il en ſuccede encor vn nouueau: nous auons des races celebres par quelques hommes rares, qu'elles ont produit : Mais ordinairement ces grands Aſtres ont trouué leur Couchant, preſqu'auſſi-toſt que leur Orient, ou l'ingrate poſterité n'en a point reconnu le merite; leur nom s'eſtant éteint au plus haut point de ſa lumiere, ou leurs enfans mauuais imitateurs de ſi loüables exemples, ont terny tout le luſtre, de la gloire qu'ils auoient acquiſe.

Le deſtin de HARCOVRT paroiſt en tout plus glorieux & plus fauorable: Ce nom n'eſt pas comme ces Riuieres qui procedent d'vne petite ſource: Mais d'vn grand Ocean : ou reſſemble au Soleil qui eſt éclattant dés ſon aurore; ayant paru plein de merueilles dés l'inſtant de ſon origine, & inceſſamment depuis que ces Argonautes du Nord déploïerent ſur nos Mers leurs Voiſles, leurs Banderolles & leurs Eſtandars: puiſque malgré la decadence fatalle de cette Viciſſitude éternelle des choſes du monde, ſa dignité s'eſt maintenuë; & malgré ce que les années ont de plus noir & de plus ſombre, ſa gloire eſt paſſée, iuſqu'à nous, toute viue, toute brillante, & touſiours immortelle.

Car nous liſons dans nos Annales que *BERNARD le DANOIS Illuſtre Tronc de cette Maiſon de HARCOVRT fut du nombre de ces Inuincibles, qui ſortans (l'an 876.) de leur païs natal, conquirent autant de Royaumes, qu'ils en attaquerent, vengeans leur Nation des hoſtilitez des Anglois qu'ils deffirent en Bataille rangée, paſſans à Spire & dans le païs de Frize & de Flandres, rendirent ces Nations-là leurs tributaires. Enfin ces Heros deſirans étendre leurs Conqueſtes, & rencontrer vn ſeiour plus doux & moins glacé que celuy du Nord, deſcendirent auec vne étonnante flotte au Port de Harfleur pour conquerir la Neuſtrie, qu'ils appellerent de leur nom Normandie, firent des courſes en

* 1. *Degré, année 912. Bernard le Danois ou de Danemark Sproto de Bourgongne. Hiſtoire de François la Loüette. Regiſtres du Parlement de l'an 1440. Que la Maiſon de Harcourt eſt alliée de toute antiquité, de celle de France & de Bourgogne: manuſcrit*

qui eſt conſerue en l'Abbaye Saint Victor à Paris. Bernard de Girard du Haillan, Iacques d'Auzolles de la Peire. N Cottignon. Procez verbal de l'an 1613. parlent tous de Bernard Le-Danois au ſujet de l'origine de la Maiſon de Harcourt.

pluſieurs endroits de la France, où ils laiſſerent des marques de leur valeur & de leur Empire, faiſans ſentir aux Nations qu'ils auoient ſubiuguées, que leur puiſſance eſtoit mal aſſeurée contre leurs efforts: Mais eſtant Infidelles, ils furent heureuſement inſpirez de la Grace Diuine en l'année 912. ſe faiſans inſtruire & Baptiſer à Roüen par Franques, qui tenoit lors le Siege de cét Archeueſché, & apres auoir eſté laués des Eauës du Bapteſme, ce fut lors qu'ils deuinrent plus ſouples & moins fiers & barbares: faiſans la Paix auec Charles le Simple Roy de France, qui conſentit que Rollo ou Raoul, Chef de cette Colonie Danoiſe, fût fait Duc de Normandie en hommage de ſa Couronne, épouſant Gillette fille de ce grand Prince.

Chronique de Normandie. Guillaume Lucas & Euſtache le Magnen Iean le Feron, Iacques d'Auzole de la Peire, Gabriel du Moulin.

Cependant BERNARD tenoit le premier rang, dans les inclinations du Duc Raoul ſon parent, lequel conſiderant le prix de ſes ſeruices, luy donna de beaux Domaines en Normandie, comme HARCOVRT, Cailleuille & Beaufiecl.

Il fut encor le principal Miniſtre ſous Guillaume Longue-Eſpée ſon fils & ſucceſſeur, & eſtant auſſi General de ſes Armées, aſſuietit la Bretagne à la Normandie, & la rendit arriere-fief de la France. Apres la mort de ce Duc Richard ſans-Peur; ſon fils eſtant demeuré mineur, il fut auſſi eſtably ſelon la derniere volonté de Guillaume, & du conſentement de tous les Barons, Gouuerneur de tout le Duché & de la perſonne du ieune Prince, protegeant l'vn & l'autre contre les entrepriſes du Roy Loüis d'Outremer, contre lequel le Peuple de Roüen s'eſtant ſoûleué, ſoupçonnant qu'il vouloit enleuer leur Duc, BERNARD diſſipa dextrement le tumulte, luy ayant perſuadé d'expoſer le Pupille en public. Mais le Prince * BERNARD deſirant pouruoir à la ſeureté de ce Duc & de toute la Normandie, fit deſcendre à Cherbourg Alſtene Roy de Danemark auec ſa Flotte venant au ſecours des Normans ſes Confederez, & ayant auec vne inſigne prudence rompu l'alliance qu'auoit le Roy Loüis auec Huë le Grand Duc de France, negocia le mariage d'Emme ſa fille auec le Duc Richard; puis BERNARD le DANOIS pourſuiuant ſa pointe, prit le Roy priſonnier, demeurant dans Roüen ſous ſa garde, iuſqu'à ce qu'il euſt reſolu le Traité d'entr'eux; s'eſtant par ſes merites rendu l'arbitre de la Paix & de la Guerre.

* C'eſt la qualité que luy baille l'Hiſtoire de ſon temps, écrite par Guillaume Doyen de S. Quentin

La ſeconde Tige de cette incomparable Maiſon qui commence à TORF [b] Seigneur de TORVILLE, n'eſt pas moins Illuſtre que la premiere, luy ayant ſuccedé à tous les auantages d'honneur & de gloire, & à toutes les eminentes qualités qu'il poſſedoit. Il fit baſtir des maiſons ſous le nom de TORVILLE, dont la memoire nous eſt reſtée iuſqu'en ce ſiecle, & eſt dit d'extra-

[b] 1. Degré, 955 Torf Seigneur de Torville, il viuoit ſous le regne du Roy Robert fils de Hugues Capet qui commença l'an 992 & finit l'an 1032.

ction

ction Danoise, estant soussigné en vne Charte de Fescamp, accordée à cette Abbaye, par Richard I. Duc de Normandie; prenant qualité de Vicomte; c'est à dire Lieutenant de ce Duc, ou de ce Comte: son nom estant illustre dans les Archiues de Fontenelles; depuis appellé Saint Vandrille, qui le qualifient noble & puissant Seigneur.

Ce TORF * Prince Danois, auoit deux fils; l'aisné TOVROVDE Sire du Ponteaudemer estoit beau-frere de Richard I. Duc de Normandie; & de luy sont descendus les Seigneurs de VEVLLES, Sires de BEAVMONT, Comtes de MEVLLENT, de LEICESTER & de WARVICK, Barons de NEVBOVRG: Et le puisné [c] TVRCHETIL Seigneur de Turqueuille, * pere D'ANCHETIL Sire de HARCOVRT, est soussigné à la Charte des donations faites à l'Abbaye de Fescamp par Richard II. Duc de Normandie. Ces Seigneurs de TVRQVEVILLE & de HARCOVRT pere & fils furent presens l'an 1027. auec ONFROY Seigneur de VEVLLES leur aisné; fils de TOVROVDE, à la confirmation des Fondations que fit Richard I. Duc de Normandie à l'Abbaye de Bernay, & ledit * ANCHETIL Sire de HARCOVRT, témoigna sa pieté & sa magnificence enuers le Prieuré de Saint Gabriel; dependant de Fescamp, luy conferant de grands biens assis à Montaigu & ailleurs: Et il eut pour fils [d] ROBERT I. du nom, Sire de HARCOVRT, comme il est rapporté par plusieurs Chartes, des années 1094. & 1104. & par celles du Prieuré de Beaulieu, Diocese de Roüen.

Ertemberge de Briquebec. Bertran. Genealogie de Harcourt par Iacques d'Auzoles de la Peire.
**Guillaume de Iumieges. Chartes de l'Abbaye S. Vandrille.*

c 3 Degré 1001. Turchetil Seigneur de Turqueuille: Adeline de Montfort Archiues du Bec Hellouin.
**Guillaume de Iumieges, & la Chronique de l'Abbaye S. Pierre de Preaux, de la fondation de cette Famille.*
** Thomas de Vvalsingham.*

4. Degré 1027.
** Anchetil Sire de Harcourt. Eue de Boissay Dame de Boissay le Chastel. Genealogie de Harcourt par Iacques d'Auzoles.*

*d 5. Degré 1094. Robert I. du nom Baron de Harcourt, Colede d'Argouges. Martyrologe de l'Abbaye Sainct Leuffroy. Iacques d'Auzoles. * Chronique du Bec, Charte de Henry I. Roy d'Angleterre donnée à Vvincestre, adressée à S. Anselme Archeuesque de Cantorbery. Charte donnée à Salisbery, les Archiues du Prieuré de Beaulieu. Martyrologe de l'Abbaye S Leuffroy.*

Le susdit ROBERT I. du nom, eut entre plusieurs enfans masles, PHILIPPES de HARCOVRT Euesque de Bayeux, Chancelier d'Angleterre: l'aisné desquels [e] GVILLAVME Sire de HARCOVRT desirant faire parestre l'excés de son courage, assista l'an 1106. à la Bataille de Tinchebray, liurée entre Robert II. Duc de Normandie & Henry Roy d'Angleterre son frere: De mesme qu'au combat donné l'an 1123. au Bourgthouroude contre VALERAN Comte de MEVLLENT son cousin, du costé duquel furent faits 80. prisonniers: Et en l'an 1124. GVILLAVME de HARCOVRT changea de party prenant celuy de Henry I. Roy d'Angleterre, & est dit fils dudit ROBERT, & pere de ecluy qui suit.

e 6. Degré 1124. Guillaume Baron de Harcourt. Hue d'Amboise Martyrologe de l'Abbaye S. Leuffroy, 1142.

Orderic. Vital.

[f] ROBERT II. du nom, Sire de HARCOVRT n'aquit pas moins de gloire, & n'eut pas moins de pieté que ses predecesseurs: Car il se trouua l'an 1159. au secours du Seigneur de Grimberghe contre l'armée de Brabant, & fut present l'an 1190. à l'expedition de

f 7 Degré 1190 Robert Baron de Harcourt II. du nom. Ieanne de Meullent Dame de

Barõnie d'Elbeuf & Beaumesnil. Titres des Comtes de Meullent.

la Charte donnée à Spire par Richard I. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie l'an 1192. il fit des fondations en l'Abbaye de la Noë, du consentement de RICHARD de HARCOVRT son fils & de ses autres enfans. Il fut l'vn des Princes que l'on donna à la Goulette, l'an 1200. à Philippes Auguste Roy de France, pour seruir de caution & de plege à Iean Sans-Terre Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, pour l'asseurance du Traité de Paix fait entr'eux. Et c'est ce mesme ROBERT de HARCOVRT qui par Charte de l'an 1203. confirma toutes les donations faites à l'Abbaye du Bechelloüin par GVILLAVME de HARCOVRT son pere, & par ROBERT de HARCOVRT son aieul, ce qui fut authorisé par la presence du susdit Roy Iean.

1159.
1190.
1192.
1200.
1203.

§ 8. Degré 1216. Richard Baron de Harcourt. Ieanne de la Rochetesson Vicomtesse de S. Sauueur Dame d'Auuers. Titre de l'an 1219. asseure cette alliance.

[a] RICHARD Sire de HARCOVRT, fut du nombre des soixante Cheualiers Bannerets & autres Grands de sa Prouince qui leuerent l'an 1210. leurs Bannieres & assemblerent leurs Vaissaux pour le seruice de Philippes II. Roy de France & pour affermir sa possession de la Normandie. Le Roy Louis VIII. son fils & successeur estant dangereusement malade à Monpensier fit prier RICHARD de HARCOVRT par Lettres qui luy furent adressées, de se trouuer au Couronnement de Loüis son fils (qui fut depuis canonisé) dont la Ceremonie se deuoit faire à Reims l'an 1226. si Dieu disposoit de luy. Le mesme RICHARD de HARCOVRT fut du nombre des Princes en la complainte des Barons de France faite au Pape Gregoire IX. à Saint Denis, l'an 1235. contre les Prelats & leur iurisdiction.

1210.

Chartes de la Couronne.

1235.

L'an 1216. RICHARD de HARCOVRT qualifié fils de ROBERT de HARCOVRT, aumosna à l'Eglise d'Eureux six muids de bled de rente. Il confirma aussi l'an 1236. les donations faites à l'Abbaye du Bec par ROBERT de HARCOVRT son pere & par GVILLAVME de HARCOVRT son ayeul.

Charte du Chapitre d'Eureux.
Charte de l'Abbaye du Bec
1236.

[b] 9 Degré 1245. Iean I. du nom Baron de Harcourt dit le Preud'homme, Vicomte de S. Sauueur Alix de Beaumont. Titres du Prieuré Nostre-Dame du Parc de Harcourt. Charte de l'an 1257.

Dans la suitte de ces degrés [b] IEAN I. du nom, Sire de HARCOVRT dit le Preud'homme, se trouua l'an 1245. en l'armée de Foix pour le seruice du Roy Saint Louis qui le fit Cheualier.

Il donna à RAOVL son frere Sire d'Aurilly pour partie de son partage, quatre cens liures de rente à prendre sur la Baronnie de Saint Sauueur-le-Vicomte qui auoit apartenu à RICHARD de HARCOVRT leur pere (à cause de Ieanne de la Rocheteſſon leur mere) du consentement de Louis Roy de France qui étoit Saint Louis, ayant aussi donné autre partage à ROBERT de HARCOVRT l'vn de ses puisnés Sire de Beaumesnil.

Charte du Tresor, Histoire de Iean Sire de Ioinville,

Ceux de cette Famille de HARCOVRT ont tousiours eu tant de veneration pour la gloire de Dieu & pour l'exaltation de son Saint nom, qu'il se remarque qu'entre les Cheualiers qui se

croiserent l'an 1267. pour le voyage de la Terre-Sainte estoient Messire IEAN de HARCOVRT le pere, & Messire IEAN de HARCOVRT son fils. * Vn ancien manuscrit qui est dispose par ordre Alphabetique, disant aussi, en fortifiant cette preuue, que IEAN de HARCOVRT Cheualier, estoit fils de RICHARD Sire de HARCOVRT Vicomte de Saint Sauueur, lequel se trouua l'an 1283. ainsi que PHILIPPES son fils aisné, entre les Princes & les Grands du Royaume, au iugement qui fut donné au Parlement contre Charles de France Roy de Sicile, pour raison du Comté de Poitiers & des Terres d'Auuergne. 1283.

* *Iean Sire de Ioinuille Manuscrit qui est en la Bibliotheque du Sieur du Chesne.*

IEAN I. Sire de HARCOVRT, faisant son Testament l'an 1288. qui est le temps de sa mort, il fonda deux Chappelles, & la residence de deux Chappellains, commettant la charge d'en establir le reuenu à ROBERT de HARCOVRT Eueſque de Coustances son fils, qui mettant sa volonté en execution l'an 1308. ce fut du consentement de IEAN III. Sire de HARCOVRT son petit-fils, neueu dudit Prelat, & fils de IEAN II. Sire de HARCOVRT son frere aisné. 1288.

Il est verifié par vn Arrest du Parlement de l'an 1269. que RICHARD de HARCOVRT, Sire d'Elbeuf & de Boissay-le-Chastel estoit fils dudit IEAN de HARCOVRT & d'Alix de Beaumont sa femme, mort auant son pere: Les autres enfans sortis de ce fertille mariage estoient Iean II. qui continua la Branche aisnée: le 4. ROBERT de HARCOVRT Eueſque de Coustances, lequel estant du Conseil du Roy, se trouua en la notable Assemblée du Louure l'an 1296. pour les affaires de Flandres: Le 5. GVILLAVME de HARCOVRT Sire de la Saussaye, Grand Maistre de la Maison du Roy l'an 1288. & grand Queux de France l'an 1312. qui combatit valeureusement à la Iournée de Furnes l'an 1296. Le 6. RAOVL Chanoine de Paris, Titulaire de plusieurs dignitez és Eglises Cathedrales de Normandie, qui fut pleige l'an 1305. auec Gaucher de Chastillon Comte de Portien, Connestable de France, des pactions du mariage de Ieanne fille du Comte de Valois auec Guillaume Comte de Hainaut & de Hollande: & le 7. estoit GVY de HARCOVRT Eueſque & Comte de Lisieux, qui tint vn grand Synode l'an 1321. pour la Police de son Dioceſe sur le modelle des anciens Conciles. 1269. 1296. 1305.

IEAN II. du nom Sire de HARCOVRT fit en son temps paroistre tant du generosité qu'il en acquit le surnon de Preux: aussi estoit il en toutes ses actions accompagné de Prudence, de Bonheur & de Valeur. Les effets de ces grandes qualités pa-

I 10 Degré. 1288. Iean II. du nom, Baron de Harcourt, Vicomte de S. Sauueur, Mareschal & Amiral de France, dit le Preux, Allie de Lorraine. Alliances Genealogiques de Claude Paradin. Ieanne de Chastellerand Vicomteſſe de Chastellerand, Chastellaine de l'Isle-bonne: de cette derniere alliance est sortie la suite de la Maison de Harcourt.

rurent l'an 1285. lors qu'il fut auec Charles de France Comte
1289. d'Anjou à la conqueſte du Royaume de Sicile, exerçant la
Chartes de la Couronne, Papire Maſſon, Iean Vilani, Iean le Feron & le Sieur Godefroy.
charge de Mareſchal de France, puis paſſant en Arragon il deffit l'armée ennemie, prenant Gironde: Ayant eſté l'an 1289. du nombre des 300. Cheualiers choiſis pour decider par vn combat à iour limité, les droits de ſucceſſion du Duché de Limbourg. Il exerça pareillement la charge d'Amiral de France,
1295. ſuiuant les Lettres de prouiſion & vn ancien Rolle de l'an 1295. ſous l'aueu de laquelle il prit la Ville & Port de Douure en Angleterre. Et entre ſes actions particulieres il ſe battit contre le Chambellan de Tancaruille; ayant pour plege & pour caution, Charles de France Comte de Valois fils du Roy Philippes le Bel. Ce fameux combat ayant eſté honoré de la preſence des Roys de France, d'Angleterre, & de Nauarre; leſquels com-
1296. batans furent enfin accommodés par Arreſt de l'an 1296. que le Roy prononça ſceant au Parlement.

1283. Vn autre Arreſt precedent de l'an 1283. donné pour IEAN de HARCOVRT contre Guillaume Martel Seigneur de Bacqueuille; verifie que ledit Seigneur de HARCOVRT eſtoit fils de IEAN Sire de HARCOVRT Fondateur du Prieuré du Parc, & d'Alix de Beaumont ſa femme.

1287. Il ſe void par vne Charte de l'an 1287. que Ieanne de Chaſtelleraud eſtoit femme de IEAN de HARCOVRT Cheualier, Mareſchal de France, & qu'ils donnerent certaine rente à Iean Vicomte de Chaſtelleraut & à Mahaud ſon épouſe, deſquels ils furent heritiers en la Vicomté de Chaſtelleraud, & en la Chaſtellenie de l'Iſlebonne. Et dans vn Titre du Lundy apres la Touſſaints l'an 1292. il eſt dit que Pierre de Baudiment Cheualier auoit tranſigé auec Monſeigneur IEAN Sire de HARCOVRT & Ieanne de Chaſtelleraud ſa femme.

II. Degré. 1302 Iean III. du nom Baron de Harcourt Vicomte de Chaſtelleraud, dit le Boiteux, Alix de Brabant Dame d'Arſcot.
Le Roy Philippes le Bel conſiderant les merites de IEAN III. Sire de HARCOVRT, dit le Tort, ou le Boiteux, l'enuoya l'an 1302. Ambaſſadeur extraordinaire vers le Saint Siege, à la charge de ne point reconnoiſtre le Pape Boniface VIII. pour arbitre des differens qui eſtoient entre les Couronnes de France & d'Angleterre; ſi ce n'eſtoit en qualité de perſonne
1310. priuée. L'an 1310. il aſſiſta au Parlement de la Pentecoſte auec ROBERT de HARCOVRT Eueſque de Conſtances ſon oncle eſtant le plus proche de la Perſonne du Roy & du Comte de Valois, où fut prononcé le iugement d'entre Hugues Duc de Bourgongne & les Habitans de Conches.

Compte du Changeur du Treſor pour le terme S. Iean Baptiſte rendu à la Chambre
Geoffroy de Brabant Sire d'Arſcot eſt dit, l'an 1316. pere de Dame Alix femme de IEAN Sire de HARCOVRT (à la repreſentation deſquels LOVIS de HARCOVRT Vicomte de

Chaſtelleraud, Sire d'Arſcot leur deſcendant tint rang de Prince de la Maiſon de Brabant aux Eſtats de cette Prouince, tenus l'an 1350. à Corteberg.) *des Comptes 1316. Archiues de Brabant.*

Entre ſes actions militaires, il fut ſemons l'an 1317. pour ſecourir le Roy contre les Flamans : Auquel il mena vn ſecours conſiderable : Et l'an 1321. il aſſiſta le Roy d'Angleterre contre le Comte de la Marche reuolté contre ce Prince. 1317.

Le 30. Ianuier 1319. fut donné Arreſt au benefice du Comte d'Eu & de ſa femme fille aiſnée de Dreux de Mello Cheualier, plaidans contre IEAN Sire de HARCOVRT Cheualier, heritier de Ieanne Vicomteſſe de Chaſtelleraud ſa mere. Vn autre Arreſt du Parlement de l'an 1322. qualifie le ſuſdit IEAN Sire de HARCOVRT, fils de IEAN de HARCOVRT ſon pere. Et vn Titre de 1333. contient que IEAN Sire de HARCOVRT Vicomte de Chaſtelleraud, eſtoit fils & heritier de IEAN de HARCOVRT Seigneur des meſmes Terres. *Regiſtres du Parlement.* 1319. 1322. *Treſor de Chaſtelleraud.* 1333.

IEAN IV. Sire de HARCOVRT eut ſeance au Parlement tenu en la Ville de Londres, pour reſoudre l'hommage que le Roy d'Angleterre deuoit à la France du Duché de Guyenne, qu'il rendit l'an 1330. au Roy Philippes de Valois. Ce fut en la perſonne de ce Sire de HARCOVRT que le meſme Roy Philippes de Valois erigea la Baronnie de HARCOVRT en titre de Comté l'an 1338. le Roy declarant qu'il eſtoit de meſme Sang que la Reine ſon épouſe, eſtant auſſi compris en cette qualité l'an 1338. aſſiſté de IEAN de HARCOVRT ſon fils, & de GODEFROY ſon frere, entre les Cheualiers Bannerets aſſemblez à Amiens qui ſeruoient l'Eſtat au memorable ſiege de Cambray, & trauaillant inceſſamment pour le bien de ſa Patrie, il obtint de ſa Majeſté l'an 1339. la reuocation des nouuelles impoſitions qu'on leuoit en Normandie. *m 12. Degré 1316. Iean IV. du nom, & premier Comte de Harcourt Iſabeau de Parthenay Dame de Bonneſtable & de Montfort-le-Rotrou.* 1338. *Regiſtres de la Chambre des Comptes. Chronique de Rouen.*

Ce COMTE touſiours porté pour la gloire de la France, fut l'vn des Seigneurs qui promit (ſous ſon ſcellé) du ſecours au Roy Philippes VI. pour la conqueſte d'Angleterre; aſſemblant des troupes pour ce ſujet ; puis l'an 1340. aſſiſta au ſiege de Tournay, où eſtoit ſa Majeſté en perſonne, pour le deffendre contre Edoüard Roy d'Angleterre. Il fut auſſi du nombre des Princes qui parurent l'an 1342. à la teſte de cinquante mille hommes pour ſecourir Charles de Blois, & parut le premier des Seigneurs Normans en l'Eſchiquier de l'an 1344. 1340. 1342. 1344.

Iean de Chalon Seigneur d'Arlay Cheualier, & Marguerite de Mello ſa femme, auoient procez l'an 1344. comme ayans le Bail des enfans ſortis de ladite Marguerite contre IEAN Comte de HARCOVRT, Vicomte de Chaſtelleraud, fils de *Regiſtres du Parlement, 1344.*

IEAN de HARCOVRT pareillement Seigneur de cette Vicomté.

Iean le Feron & Christophle Bathent. Registres du Parlement.

IEAN Comte de HARCOVRT épousa Isabeau de Parthenay Dame de Bonnestable & de Vibraie, suiuant vn Arrest du 9. Auril 1396. dans lequel le Roy Charles VI. dit que IEAN Comte de HARCOVRT son Cousin (c'estoit le VII. du nom) estoit petit-fils du susdit Comte IEAN IV. ISABEAV de Parthenay Comtesse de HARCOVRT ayant enuoyé Pierre de Vendosme Seigneur de Flouray son Cousin, pour faire la foy & hommage à l'Eueſque du Mans, à cause de sa terre de Montfort-le-Rotrou, allegua pour excuse que IEAN de HARCOVRT son mary estoit lors absent de la Prouince, & employé aux Armées qui estoient sur la frontiere du Royaume. Enfin ce Comte finit glorieusement ses iours, l'an 1346. en la bataille de Crecy, estant compris entre les vnze Princes qui combattirent si vaillamment en cette iournée, où les deux Rois Philippes & Edoüard parurent à la teste de leurs Armées.

Histoire des Eueſques du Mans par le Sieur Carnoiſin.

1346.

23. Degré 1346 Iean V. Comte de Harcourt, Blanche de Ponthieu Comtesse d'Aumalle & de Montgommery, Dame de Noyelle sur la mer.

Il y a plusieurs Actes de IEAN V. Comte de HARCOVRT faits du viuant de son Pere, & entr'autres celuy tiré des appointemens du Parlement, en datte du 16. Ianuier 1343. pour les causes du Bailliage d'Amiens, qui fut fait entre Dame Catherine d'Artois Comtesse d'Aumalle. IEAN de HARCOVRT Chenalier, son gendre, Blanche & Ieanne de Ponthieu ses filles, heritieres d'Aumalle & d'Espernon, & Bridoul d'Hiermont leur partie aduerse.

IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, & Blanche de Ponthieu son épouse, ayant fait vn Accord pour le doüaire de Catherine d'Artois belle-mere dudit Comte, & mere de la Comtesse sa femme, le Roy le confirma par sa Charte datée du 17. May 1343.

1343.

Registres de la Cour de l'Eschiquier de Normandie, pour les iugemens du Bailliage de Caux.

Madame Blanche de Ponthieu est dite femme de Monseigneur IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, l'an 1344. ayant procez contre Messire Iean Sire de Chasteauuillain, Cheualier, demandans l'hommage de la Terre d'Isles qui leur appartenoit.

1346.

Il s'apprend par des Lettres Royaux données à S. Denis le 17. Mars 1346. que IEAN (V.) Comte de HARCOVRT & d'Aumalle que le Roy Philippes VI. appelle son feal & amé cousin, ayant promis à sa Majesté de le seruir l'espace de deux mois en ses Armées, moyennant que ses hommes & Vassaux fussent déchargez de toutes subuentions; il les dispense d'assister en sesdites Armées, parce que leurs maisons auoient esté brulées, & que leurs biens auoient esté pillez par les Ennemis du Royaume.

Ce fut auſſi en l'année 1346. que IEAN V. Comte de HARCOVRT, bailla des partages à LOVIS & à GVILLAVME de HARCOVRT ſes freres de la ſucceſſion de IEAN IV. Comte de HARCOVRT leur pere, ces deux puiſnés ayant paru ſous les noms de Vicomte de Chaſtelleraud, & de Sire de la Ferté-Imbaut. 1346.

Liace de papiers qui contient vn Accord paſſé deuant Foucher Tabellion de Beaumont-le-Roger, le Mardy apres la Feſte de S. Mathieu l'an 1346. entre Meſſire LOVIS de HARCOVRT demandeur, & IEAN Comte de HARCOVRT ſon frere aiſné deffendeur, touchant les Terres, tant de la Comté de HARCOVRT que celles de l'Iſlebonne, Torigny, la Ramée, Libignon, ſaint Lienart, Villiers, & autres biens appartenans à feu IEAN Comte de HARCOVRT leur pere, mort à Crecy, dans lequel il eſt parlé de GVILLAVME de HARCOVRT (Sire de la Ferté-Imbaut, leur frere) leſquels, comme il eſt porté en cét Acte, auoient comparu pardeuant le feu Roy Philippes l'an 1347. au mois de Decembre, qui de grace ſpeciale, d'authorité & puiſſance Royalle, & à l'inſtance des parties preſentes, voulut iuger leurs differens par ſa propre bouche : cét Acte fut omologué au Chaſtelet de Paris le Samedy 15. Decembre 1347. Autre Accord paſſé le Ieudy auant la Chaire S. Pierre 1347. entre Noble homme Monſeigneur LOVIS de HARCOVRT Cheualier, & Sire de Mezieres, & Noble homme haut & puiſſant Monſeigneur IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chaſtelleraut, frere dudit Monſeigneur Lovis, pour les Chaſtellenies de Mezieres & de l'Iſle-Sauary, auquel eſt compris Meſſire André de Chauuigny Cheualier, à cauſe de Madame ALIX de HARCOVRT ſa femme, s'eſtant meu d'autres differens entre leſdits freres l'an 1351. & s'eſtant pourueus pardeuant le Roy, fut dit, par Ordonnance de ſa Majeſté, & du conſentement des parties, que Meſſire Pierre de Preaux & Meſſire Guillaume Vidame de Chartres verroient leurs papiers, ſur leſquels ils rendroient leur Sentence comme arbitres. Le 10. Iuillet 1351. leſdits freres ſe preſenterent auſſi deuant Iean du Bois Vicomte de Roüen, pour iuger d'autres procez qui eſtoient entr'eux, & l'an 1352. Meſſire Philippes de Troiſmons fut chargé par Lettres du Roy de faire information & enqueſte quelles terres auoient leſdits freres au Royaume de France hors la Duché de Normandie, pour en certifier ſa Majeſté, qui deſiroit terminer toutes leurs affaires. 1346. 1347. *Iean Hubert Tabellion en la Vicomté de Neu-Chaſtel. Titre collationné au Greffe de la Cour de l'Eſchiquier*

Il ſe remarque lors du Traité de Treues fait entre Philippes VI, Roy de France & Edoüard III. Roy d'Angleterre, le 13. Iuin 1350. que du coſté du Roy eſtoit le Duc d'Athenes & les Comtes *Treſor des Chartes.*

de Foix, d'Armagnac, de HARCOVRT (IEAN V.) le Sire de
Chambre des Comptes. Beaujeu, Messire Iean de Boulongne Seigneur de Montgascon, le Vicomte de Thoüars, le Sire de Laual, & de la part de l'Anglois le Comte de Lenclastre, le Connestable & le Mareschal d'Angleterre, le Sire d'Albret & autres.

Registres de l'ordinaire du Parlement. Par l'omologation d'vn Accord du 8. Feurier, & vn Arrest
1347. du 13. Mars 1347. IEAN Comte de HARCOVRT & Vicomte de Chastelleraud est dit fils & heritier de deffunt IEAN Comte de HARCOVRT, & qu'en cette qualité il auoit procez contre la Comtesse d'Eu & son fils. De mesme au Registre des deffauts & congez du 10. Mars 1347. il est fait mention comme ledit IEAN Comte de HARCOVRT, fils de deffunt IEAN Comte de HARCOVRT Vicomte de Chastelleraud auoit aussi des differens auec Iean de Chalon Seigneur d'Arlay, & Marguerite de Mello sa femme.

Chartes de la Couronne. Traité passé sous les sceaux de la Maison de HARCOVRT
1352. l'an 1352. au mois de Mars, IEAN V. Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chastelleraud se faisant transporter par Monseigneur GODEFROY de HARCOVRT Vicomte de S. Sauueur son oncle 800. liures tournois de rente, lesquels estoient assis en Normandie & sur le Tresor du Roy à Paris, au lieu d'autre somme qui luy appartenoit, le susdit IEAN
Chartes de la Couronne. V. Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chastelleraud receut du Roy par échange d'autre transport, la somme de 529. liures 8. sols vnze deniers tournois de rente, baillant aussi en échange à Messire GODEFROY de HARCOVRT Vicomte de Saint Sauueur son oncle autre partie de 400. liures
1353. tournois de rente; par Lettres du dernier iour de Iuillet, l'an 1353. le tout à luy écheu de la succession (selon le termes de cet accord) de son tres cher & amé oncle, Monseigneur GVILLAVME de HARCOVRT Seigneur de la Saussaie, & de Dame Blanche d'Auaugour sa femme.

Chambre des Comptes. Il y a des Lettres du Roy Charles V. données au Bois de
1356. Vincennes le 29. Ianuier l'an 1356. par lesquelles sa Maiesté donne à GVILLAVME de HARCOVRT Cheualier (Sire de la Ferté-Imbaut) le Chasteau de Liury en Berry, en reconnoissance des bons & loüables seruices qu'il auoit faits au Roy Iean, son pere, & à luy, & à cause de la perte qu'il auoit soufferte par l'embrasement de ses Maisons, soustenant la guerre contre les Anglois en Normandie & autres Prouinces.

Chambre des Comptes. Es années 1369. 1370. 1373. 1374. 1382. & 1383. IEAN VI. Comte de HARCOVRT, IACQVES, & PHILIPPES de HARCOVRT Cheualiers ses freres Sires de Montgommery & de Bonnestable firent plusieurs montres des troupes enrollées sous leur charge:

charge : ayans assisté pour le seruice de l'Estat en la Bataille de Rosebeque, aux Sieges d'Arras, Aire, Cassel, & Bourbourg: De mesme qu'à la deffence du Duché de Normandie : comme il se voit par des Lettres du Roy Charles VI. du 26. May 1383.

Chartes de la Couronne.

IEAN (VI.) Comte de HARCOVRT & Mr LOVIS de HARCOVRT son Oncle Vicomte de Chastelleraud, assisterent au traité de Bretigny conclu le 8. May 1360. Ce Comte de HARCOVRT tenoit le premier rang auec BLANCHE de PONTHIEV Comtesse de HARCOVRT sa mere, entre plusieurs Grands du Royaume, ausquels le Roy IEAN pardonna par ses Lettres du 12. Decembre 1360. pour auoir pris le party de Charles d'Eureux Roy de Nauarre, durant la disgrace de la Maison de HARCOVRT, qui fut entierement restablie par Lettres de reparation d'honneur de IEAN (V.) Comte de HARCOVRT, données par le Roy Charles V. son fils & successeur l'an 1374. IEAN VI. Comte de HARCOVRT, estant dit son beau-frere dans ces Patentes, qui portoient en substance que le Roy Iean auoit condamné ledit IEAN V. par precipitation & sans forme de Iustice.

1360.

Chambre des Comptes.

Il y a deux Lettres d'échange ; l'vne donnée à Poissy le 5. d'Auril 1350. entre Iean Roy de France & IEAN IV. Comte de HARCOVRT & d'Aumalle ; qualifié son cousin, & l'autre du Dimanche 13. Iuillet 1354. entre Catherine d'Artois Comtesse d'Aumalle & Dame de Noyelle sur la Mer, IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle son gendre, Madame Blanche de Ponthieu sa femme, fille de ladite Comtesse, & Iacques de Bourbon Comte de la Marche & de Ponthieu : ce qui fut ratifié l'an 1375. par IEAN, IACQVES & PHILIPPES de HARCOVRT freres.

1350.

1354.

Nous apprenons de deux autres Lettres de Charles fils aisné de Iean Roy de France, Regent du Royaume, Duc de Normandie comme il restablit par la premiere son cousin IEAN (VI.) Comte de HARCOVRT Cheualier, Vicomte de Chastelleraud en tous ses biens, donnée à Melun sur Seine, l'an 1359. la seconde qui est aussi du Duc de Normandie, comme il declare auoir octroyé à son cher & amé cousin IEAN Comte de HARCOVRT & à sa belle-sœur Catherine de Bourbon deux mille liures de rente en terre, à prendre sur la Chastellenie de Mortemer fait à Paris le 8. Auril 1360. en tous lesquels titres & en plusieurs autres de 1374. 1375. & 1376. IEAN de HARCOVRT est qualifié cousin du Roy : De mesme encor son Oncle Lovis de HARCOVRT Cheualier Vicomte de Chastelleraud, Gouuerneur & Lieutenant General au Duché de Normandie, en des Lettres du 30. Octobre 1357. & 13. Auril 1360. scellées du sceau du Royaume. Les ennemis de cette Maison pour raual-

Chartes de la Couronne.

ler vn si auguste titre, veulent qu'il fust commun & ordinaire en ce temps-là, à toutes sortes de personnes ; dequoy estant mal informés ; il se voit au contraire qu'il estoit tres rare, ne se conferant par nos Rois qu'à ceux de leur sang, & non aux Cardinaux du Saint Siege, & aux Officiers de la Couronne, s'ils n'étoient de ce nombre, se contentans de les appeller leurs amis.

C'est en ce lieu & en cét endroit que se forment trois Branches, ausquelles on voit reluire vn accroissement de grandeur & de gloire : car comme leur origine se tire de IEAN V. du nom, Comte de HARCOVRT qui s'estoit acquis vn renom immortel, tant par ses faits heroïques que par les singulieres Vertus qu'il possedoit ; Aussi ses trois fils IEAN, IACQVES, & PHILIPPES de HARCOVRT ayant herité de ses grands biens ; de mesme que de sa generosité & de sa gloire, se sont acquis tous les honneurs & toutes les qualités releuées qui peuuent accroistre l'eclat d'vne grande Famille.

1366. Il y a vn titre passé au Chasteau d'Aumalle l'an 1366. le 10. Decembre, par lequel IEAN (VI. du nom) Comte de HARCOVRT, bailla à IACQVES de HARCOVRT son frere la Terre de Montgommery par prouision, suiuant l'ordre de Blanche de Ponthieu Comtesse de HARCOVRT sa mere.

1368. *Tresor des Chartes.* Le Roy Charles VI. en sa Charte donnée au Bois de Vincennes le 12. iour de Feurier 1368. fait mention du Traité de mariage de IEAN Comte de HARCOVRT qu'il qualifie son frere ; auec Catherine de Bourbon sa femme, sœur de la Reine ; que sa Maiesté appelle sa sœur, disant que comme il auoit promis auec son frere le Duc de Bourbon, aux dessusdits mariés & à leurs successeurs & ayants cause, deux mille liures de rente sur la Chastellenie de Mortemer sur Eaune, que tenoit la Dame de Valois, leur bailloit lors assignation sur le Tresor Royal, pour receuoir cette somme, iusqu'à ce que la rente leur fust deliurée.

Madame BLANCHE de PONTHIEV Comtesse de HARCOVRT & d'Aumalle mere de Monseigneur IEAN Comte de HARCOVRT & de Monseigneur IACQVES de HARCOVRT freres leur ayant ordonné de s'accommoder touchant la Chastellenie de Montgommery & les Seigneuries de Mesieres en Brenne & de l'Isle-Sauary que tenoit Monseigneur LOVIS de HARCOVRT leur oncle, l'accord en fut fait entr'eux le 3. Iuin l'an

1371. 1371.

* 14. Degré 1374 *Philippes de Harcourt Sire de Bonnestable, d'Assot & Potigny, Conseiller & Chambellan du Roy.*

Par l'Accord passé deuant Iean de l'Hospital Preuost de Melun, le Lundy deuxiéme Octobre l'an 1374. il est verifié que PHILIPPES de HARCOVRT estoit frere puisné de noble & puissant Seigneur Monseigneur IEAN Comte de HARCOVRT, & fils de Monseigneur IEAN Comte de HARCOVRT ; ayant

receu en partage pour les biens situés au païs du Maine les terres & Chastellenies de Bonnestable & de Montcolan qui procedoient D'ISABEAV de PARTHENAY son ayeulle. Ledit accord collationné en la Cour de l'Eschiquier le 19. May 1510. & 23. May 1515.

Ieanne de Tilly Dame de Tilly & de Cuie, & des Baronnies de Beauffou, Beauuron & de la Motte, Cosny & Grimbosc, à cause de Guillemette de Tournebu sa mere.

Il se voit des Lettres passées * le Mardy 30. Decembre 1376. entre noble, haut & puissant Seigneur, Monseigneur IEAN Comte de HARCOVRT & noble homme Monseigneur IACQVES de HARCOVRT Cheualier frere de mondit Seigneur le Comte, à cause de la succession du feu IEAN Comte de HARCOVRT leur pere: Par lesquelles fut consenty que ledit Monseigneur IACQVES de HARCOVRT auroit la terre de Montgommery; ce qu'il promit garantir vers Iean de Bellengues & vers noble & puissant Monseigneur Lovis de HARCOVRT leur oncle; renonçant ledit IACQVES, tant à la Comté de HARCOVRT; qu'aux Chasteaux & terres de Saint Remy du plain, Samblançay & Saint Christophle, qui procedoient D'ISABEAV de PARTHENAY leur ayeulle.

** Nicole Anire, Estienne Mirabel, Richard de Vally & Iean de la Cour Notaires iurés au Chastelet de Paris sous Hugues Aubriot Garde de la Preuosté.*

1376.

Le Roy Charles VI. par ses Lettres données à Paris le 18. & 19. Aoust 1375. & scellées par Hugues Aubriot Garde de la Preuosté, assignant à IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, qu'il qualifie son frere, la somme de 600. francs du nombre de 2000. sur la terre de Cuie, appartenant à Damoiselle Ieanne de Tilly fille de feu Messire Guillaume de Tilly Cheualier; de laquelle il auoit la garde-noble: Ce fut ce qui donna lieu à l'alliance qui s'ensuiuit entre PHILIPPES de HARCOVRT son frere & ladite heritiere de Tilly & de Beuuron.

1375.

Chambre des Comptes.

Il se remarque que dans vn Arrest de la Cour de l'Eschiquier de l'an 1376. Charles V. Roy de France appelle IEAN VI. Comte de HARCOVRT son cousin; coniointement auec le Comte d'Alençon: le susdit IEAN étant dit fils aisné de feu IEAN (V.) Comte de HARCOVRT.

Cour de l'Eschiquier.

1376.

Traité s'estant fait le 16. Ianuier 1379. entre BLANCHE de PONTHIEV Comtesse de HARCOVRT & d'Aumalle, Dame de Noielle, d'vne-part, & IEAN Comte de HARCOVRT qualifié beau-frere du Roy Charles V. & fils aisné de ladite Dame, il fut aprouué par IACQVES, & par PHILIPPES de HARCOVRT freres germains dudit Comte; & par RAOVL de COVCY Seigneur de Montmirail, & d'Ancre qui auoit espousé IEANNE de HARCOVRT leur sœur.

Chartes de la Chancellerie de France.

1379.

Noble & puissant Seigneur Monseigneur PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Bonnestable, auoüa tenir du Roy en foy & hommage, à cause de Madame Ieanne de Tilly sa femme la Terre & Seigneurie de Beauffou par Baron-

Registre des denombremens transcrits des Bailliages de Rouen & Gisors folio 12. estant en la

Chambre des Comptes appellez Normandie. * Thomas Amador Tabellion au Pontaudon.

nie, ſuiuant le denombrement paſſé * par ledit Monſeigneur PHILIPPES de HARCOVRT, l'an 1382. le 5. Septembre.

1382.

Denombrement de la Vauaſſorie de Saint Benoiſt de Beuuron, baillé à Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier par Eſtienne Chaſtelier, le 24. Ianuier 1383.

1383. Chambre des Comptes.

IEAN de HARCOVRT qualifié fils aiſné de Monſeigneur IEAN Comte de HARCOVRT, ayant receu certaine ſomme de Guillaume Seguin Receueur general de Monſeigneur Loüis Duc de Bourbon ſon oncle, il en bailla quittance datée du 1. Septembre 1385.

1385.

Compte ſigné le Leur Auditeur en la Chambre des Comptes, rendu de la Recepte d'Auge, par Guillaume le Diacre Vicomte d'Auge en l'année 1386. & 1387 au Chapitre du tiers & dangier. * Regiſtres de Iean Bennift Tabellion en Comptes.

Il s'apprend des Archiues de la Chambre des Comptes des années 1386. & 1387. que PHILIPPES de HARCOVRT eſtoit Seigneur des Terres de Bonneſtable & de Beuuron, & qu'il portoit les qualitez de Monſeigneur, Meſſire, Cheualier, & Chambellan du Roy.

Le 17. Feurier 1389. * Noble & puiſſant Seigneur PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Bonneſtable, paſſa vn denombrement rendu au Roy à cauſe de Madame IEANNE de TILLY ſa femme.

la Sergenterie de Briquefart, Ernoul Vautbis, garde du ſeel, des obligations de la Vicomté de Baieux. Chambre des

1380. Regiſtres de l'Eſchiquier.

L'an 1380. & autres ſuiuants 1386. & 1390. furent donnez des Arreſts en la Cour de l'Eſchiquier de Normandie pour Monſeigneur IACQVES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Montgommery & de Noyelle ſur la Mer, & Monſeigneur PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier freres: contre Iean Gomont & autres parties.

1391. Regiſtres de l'Eſchiquier.

Il fut omologué en la Cour de l'Eſchiquier l'an 1391. vn Accord fait par Nobles & puiſſans Seigneurs Meſſires IACQVES & PHILIPPES de HARCOVRT freres, Seigneurs de Montgommery, de Noyelle ſur la mer, de Cuye & de Beuuron, Robert Bardouf Cheualier, & autres leurs domeſtiques auec le Procureur du Roy, & Iean Gomont leur Senechal, qui leur eſtoit redeuable, à cauſe de pluſieurs Receptes qu'il auoit faites en la terre de Montgommery, dont eſtoit proprietaire Meſſire IACQVES de HARCOVRT: Et aux Terres de Cuye & de Beuuron qui appartenoient audit Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT.

Chambre des Comptes.

Aueu du fief d'Angeruille en la Vicomté d'Auge, baillé au Roy par Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT, le 3. Decembre 1391.

1391.

1391. Chambre des Comptes.

En l'année 1391. le 16. Nouembre & 7. Decembre Mr PHILIPPES de HARCOVRT, Seigneur de Bonneſtable bailla au Roy ſes denombremens des fiefs de Tilly, Verrolles, Auurecher, Iuuigny,

Hotot, Maupertuis, Longueraye, Aiguillon, Bernieres en Boscage, assis és Vicomtez de Caën & de Bayeux: Pareillement l'an 1394. bailla aueu de sa Terre de Bonnestable assise en la Comté du Maine, selon les Archiues de la Chambre d'Anjou. 1394.

Aueu rendu le 27. Octobre 1394. par IEAN (VII.) Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chastelleraud, à Pierre Comte d'Alençon, qu'il appelle son tres-cher & redouté Seigneur & pere (dautant qu'il estoit son beau-pere) par lequel il auouë tenir de luy par foy & par hommage la Baronnie de Montgommery, que tenoit de luy par parage Messire IACQVES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Montgommery & de Noyelle sur la Mer son oncle; l'aisné qualifiant son puisné son tres-cher & amé oncle, & le puisné appellant son aisné Chef de nom & d'Armes, Noble & puissant Seigneur Monseigneur le COMTE de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chastelleraut: ce qui fait voir la grandeur de cette Maison. *Chambre des Comptes.* 1394.

PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, rendit aussi aueu & denombrement des fiefs qu'il possedoit assis à Thaon & à Bombanuille, en la Vicomté de Caën, le 20. Aoust l'an 1397. ce qui est registré en la Chambre des Comptes de Paris, en la Chambre appellée Normandie. *Chambre des Comptes.* 1397.

Le Roy Charles VI. qualifie PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur de Bonnestable & de Tilly, son Cousin; dans vn Arrest donné l'an 1399. plaidant contre Pierre de la Trimoüille Escuyer, & autres parties: pour la garantie des Terres de Cloé & de Planquery. *Registres du Parlement de Paris.* 1399.

Damoiselle BLANCHE de HARCOVRT, fille de Noble & puissant Seigneur Messire PHILIPPES de HARCOVRT, Seigneur de Bonnestable & de Tilly, ayant esté pourueuë par mariage auec Noble homme Mesire Iues de Vieupont, Seigneur de Couruille & de Chailloüé: le Traité s'en fit le 14. Mars 1400 en la presence & du consentement de Mesire IACQVES de HARCOVRT Sire de Montgommery, frere dudit PHILIPPES, & de Mesire Iean Sire de la Ferté & de Neubourg leur parent: contenant entr'autres choses 300. liures tournois de rente promis à ladite Damoiselle, qui a esté la source de plusieurs differens: ce qui fut reconnu le 28. Aoust 1401. deuant Iean Tardif Vicomte de Caën. *Registres de la Vicomté de Caën.* 1400.

Il s'apprend d'vn Arrest de l'an 1400. que Mesire IACQVES de HARCOVRT Seigneur de Montgommery estoit oncle de IEAN Comte de HARCOVRT, fils & heritier de IEAN Comte de HARCOVRT son frere aisné, & qu'il s'estoit meu procez entr'eux, pour la Terre de Vvailly, dont ioüissoit par vsufruit Dame Ieanne de Mentenay, se iustifiant aussi par autre Ar- *Registres du Parlement.* 1400.

Registres de l'Eschiquier. reſt de la Cour de l'Eſchiquier de l'an 1403. que Meſſire IACQVES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Montgommery & de Noyelle ſur la Mer, & Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Bonneſtable, de Cuye & de Beuuron en Auge, eſtoient freres: plaidans contre le Comte d'Eu, & Meſſire Colard Sire de Freauuille Cheualier.

1410. *Contract paſſé deuant Colin de Vernay Tabellion à Caën.* PHILIPPES de HARCOVRT faiſant vne acquiſition d'heritages, le 19. Nouembre l'an 1410. il prend les qualitez de Noble & puiſſant Seigneur, de Monſeigneur, & de Seigneur de Bonneſtable, de Tilly & de Potigny: tenant la premiere de ces terres D'ISABEAV de PARTENAY ſon ayeulle, la ſeconde de Ieanne de Tilly ſa femme, & la derniere de pluſieurs Barons & Comtes de HARCOVRT ſes Anceſtres: eſtant verifié par vne Bulle du Pape Innocent III. adreſſée à Raoul Prieur de l'Hoſpital, de la Porte-Millet de Caën, que ROBERT de HARCOVRT poſſedoit cette Seigneurie l'an 1210.

Chambre des Comptes. Regiſtre du Bailliage d'Amiens. IACQVES de HARCOVRT eſtant priſonnier des Anglois, obtint ſouffrance du Roy Charles VI. de rendre Aueu des Chaſtellenies de Mentenay, Wailly & la Ferté en Ponthieu, à luy auenues par la mort de feu PHILIPPES de HARCOVRT ſon frere aiſné; ſuiuant les Lettres de ſa Maieſté données à Roüen le 22. Nouembre 1415. adreſſées aux gens de ſes Comptes & au Bailly & Receueur d'Amiens; dans leſquelles ſadite Maieſté le qualifie ſon amé & feal couſin & Chambellan IACQVES de HARCOVRT Seigneur de Montgommery & de Noyelle ſur la mer. Sur lequel Iean d'Angleterre Duc de Bethfort confiſqua les terres de Noyelle, de Cantaſtre, d'Hiermont de Conteuille, d'Vrmes & de Mentenay (en indignation de ce qu'il auoit tenu ſi genereuſement le party de la Couronne de France) par Lettres données au ſiege de Meulent au mois de Feurier l'an 1422. Leſdits PHILIPPES & IACQVES de HARCOVRT enfans de IACQVES de HARCOVRT I. du nom, Sire de Montgommery & neueux de PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonneſtable.

1415.

Regiſtres du Parlement de Normandie. Suiuant vn Arreſt du Parlement de Roüen, du mois de Ianuier 1518. PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur d'Eſcouché plaidoit contre IEAN Sire de Rieux, Comte de HARCOVRT & René Duc de Lorraine; pour rentrer en la poſſeſſion des terres d'Arſcot & de Bierbek. Eſtant expoſé en cet Arreſt que de deffunt IEAN Comte de HARCOVRT eſtoient iſſus, IEAN, IACQVES, & PHILIPPES de HARCOVRT; qu'à l'aineſſe dudit IEAN auoient ſuccedé deux filles; l'vne mariée au Comte de Vaudemont & l'autre à l'ayeul dudit Seigneur de Rieux; dont eſtoit deſcendu François de Rieux ſon pere: qu'à la ſeconde Branche

qui eſt celle de Iacques, auoit ſuccedé le Comte de Dunois & de Longueuille à cauſe de ſa mere. Qu'au regard dudit PHILIPPES, il auoit eſté marié à Ieanne de Tilly fille de Guillaume de Tilly Cheualier & de Dame Guillemette de Tournebu dont deſcendoit la Branche de Bonneſtable.

Les Tuteurs de BONAVENTVRE de HARCOVRT ayant produit vne Genealogie en la Cour de Parlement de Roüen, l'an 1528. ils firent voir qu'il eſtoit fils de PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur d'Eſcouché, fils de IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable, fils de GIRARD de HARCOVRT Baron de Beuuron, fils de PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable frere puiſné de IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle & de IACQVES de HARCOVRT Baron de Montgommery, qui fut partagé l'an 1374 *Regiſtres de l'arlement de Normandie.*

Il y a vne Sentence donnée en la Vicomté de Beaumont le-Roger le 18. iour de Mars, l'an 1528. en vertu d'vn mandement de la Cour de Parlement de Roüen du 18. Nouembre audit an 1528. * à l'inſtance de noble & Scientifique perſonne Maiſtre NICOLLE de HARCOVRT Archidiacre en l'Egliſe Cathedrale de Liſieux, oncle paternel & tuteur de BONAVENTVRE de HARCOVRT ſous âge fils & heritier de deffunt Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Eſcouché, qui fait mention d'vn Contract de ratification fait entre deffunts Monſeigneur IEAN (VII.) Comte de HARCOVRT, & Monſeigneur PHILIPPES de HARCOVRT ſon oncle, deuant Iean du-Val Tabellion de Beaumont le-Roger, le 12. Mars 1392. touchant les Terres d'Arſcot & de Bierbek en Brabant, qui auoient appartenu audit PHILIPPES, procedans d'Alix de Brabant ſa biſayeulle. * *L'année commençoit à Paſques.*

La Branche aiſnée de IEAN VI. Comte de HARCOVRT finit en IEAN VII. Comte de HARCOVRT ſon fils aiſné, ſorty de Catherine de Bourbon ſon épouſe; lequel s'eſtant allié par mariage de Marie d'Alençon, n'en eut qu'vn fils vnique IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, mort auant ſon pere, en la bataille de Vernueil l'an 1424. qui ne laiſſa qu'vn fils naturel Lovis de HARCOVRT Patriarche de Hieruſalem, legitimé par Lettres du Roy Charles VII. du mois d'Auril 1442. *Chambre des Comptes.*

La ſeconde Branche commença à IACQVES de HARCOVRT I. du nom, Sire de Montgommery, qui de Ieanne d'Enghien, heritiere d'Haurech ſa femme, eut pour ſecond fils IACQVES de HARCOVRT II. du nom, auſſi Sire de Montgommery, Comte de Tancaruille & Vicomte de Melun, à cauſe de Marguerite de Melun ſon épouſe qui en eut vn ſeul fils, GVILLAVME de HARCOVRT Comte de Tancaruille, heritier de IEAN de HARCOVRT Archeueſque de Narbonne & autres ſes on-

cles, auquel finit sa Branche, dautant qu'il n'eut aucuns enfans masles de Ieanne d'Amboise ; ny d'Yoland de Laual sa premiere & seconde femme,

Reste la troisiéme Branche, qui s'est renduë aussi vertueuse que la premiere, & aussi illustre que les precedentes, commençant à PHILIPPES de HARCOVRT, Sire de Bonnestable, & Baron de Beuuron, à cause de Ieanne de Tilly sa femme, laquelle a continué iusqu'à present, comme il se void par la preuue suiuante.

P 15. Degré, 1414. Girard de Harcourt Baron de Beaufou & Beuuron, mort auant son pere. Marie de Grauille Dame des Baronnies de S. Oüen & de Longé.

Colin de Touchet Escuyer, Seigneur du fief de Beneauville, assis en la Parroisse de Bauent, & releuant de la Baronnie de Beauffou, en rendit aueu le 16. Iuillet 1414. à Noble & puissant Seigneur GIRARD de HARCOVRT Cheualier, proprietaire des Baronnies de Beauffou & Beuuron. Par cét aueu il apparoist que ledit GIRARD estoit fils de Monsieur PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur de Bonnestable, & vsufruitier de ladite Baronnie de Beaufou, & de Madame Ieanne de Tilly Dame de ladite Baronnie, lors decedée.

Archiues du Chapitre de Roüen. Chartes du Tresor. François de Belleforest. Guillaume Peyrat.

CHRISTOPHLE de HARCOVRT fils puisné de Philippes, & frere de GIRARD est compris en des Lettres de Lovis de HARCOVRT Archeuesque de Roüen, qu'il adresse au Chapitre, données à Gaillon le 15. Nouembre 1415. comme il luy confere vne Prebende en cette Eglise, le qualifiant son Cousin: aussi fut-il instalé en la presence de IEAN VII. Comte de HARCOVRT, que l'acte de la prise de possession appelle aussi son Cousin, les Chartes du Tresor le disans Cousin du Roy Charles VI. estant de son grand Conseil. Les Histoires cottées à cette marge, le disent enfin Eueque de Chartres, & Confesseur du Roy Charles VII. Nous ne voyons point qu'il ait pris aucun partage de sa Maison, se contentant de la pension qu'il auoit du Roy & du bien de l'Eglise.

Registres du Parlement de Paris. 1431.

Entre plusieurs Lettres d'Estat, il s'en void vne du 10. Iuillet 1431. qui concerne Dame Marie de Grauille, Dame de Tilly & de Bonnestable, veuue de Messire GIRARD de HARCOVRT.

Registres de l'Eschiquier.

Quatre Arrests de la Cour de l'Eschiquier des années 1432. 1464. 1484. & 1497. contiennent comme Dame Marie de Grauille, veuue de Messire GIRARD de HARCOVRT Cheualier, ou ses hoirs (IEAN & IACQVES de HARCOVRT) si elle estoit morte (ce sont les termes) auoit procez contre Marin de Fouqueuille tuteur de Iean Saffrey & autres enfans mineurs de feu Iean Saffrey Escuyer, qui tenoit vn demy fief en la Parroisse de Varauille, releuant de la Baronnie de Beaufou.

Registres du Parlement.

Il se prouue encor par vn Arrest de la Cour de Parlement de Paris, de l'an 1435. que Marie de Grauille estoit veuue de Messire

GIRARD

GIRARD de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable, plaidant comme Tutrice de deux enfans maſles qu'elle auoit : ſçauoir, IEAN & IACQVES de HARCOVRT, contre Meſsire IEAN Comte de HARCOVRT, Vicomte de Chaſtelleraud leur Couſin : demandant luy eſtre pourueu à faire reſcinder & diſſoudre le Contract fait par deffunt Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT pere dudit GIRARD ſon feu mary, qui auoit vendu & aliené les Terres d'Arſcot, de Bierbek, & de Faubeghe ; à Meſſire IEAN Comte de HARCOVRT pere du ſuſdit Comte.

Cour de l'Eſchiquier.

Haut & puiſſant Seigneur Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur d'Eſcouché & de ſainct Oüen, intentant procez en demandant ſupplément de partage, tant contre le Duc de Lorraine, que le Sire de Rieux Comte de HARCOVRT produiſit vn écrit l'an 1511. en la Cour de l'Eſchiquier de Normandie, dans lequel il eſtoit expoſé, que de Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable, & de Dame Ieanne de Tilly ſon épouſe, heritiere des Baronnies & Seigneuries de Tilly, Iuuigny, Beuuron, la Motte, & Auuillers, eſtoit iſſu GIRARD de HARCOVRT, pere de Meſſire IEAN de HARCOVRT Seigneur dudit lieu de Bonneſtable, pere du ſuſdit PHILIPPES de HARCOVRT demandeur ; qualifié couſin du Roy en des Lettres Roïaux données à Roüen le 16. iour de Mars l'an 1511. De meſme que le Duc de Lorraine, le Comte de HARCOVRT (lors de la Maiſon de Rieux) & le Duc de Longueuille Comte de TANCARVILLE, deffendeurs, repreſentans l'aiſnée & la ſeconde des Branches de cette Maiſon de HARCOVRT.

Annalet de France de François de Belleforeſt, Enguerrand de Monſtrelet Hiſtoire Beauuoiſine.

GIRARD de HARCOVRT deffendit Harfleur aſſiegé par le Duc d'Ioirk finiſſant glorieuſement ſes iours en la Bataille d'Azincourt l'an 1415. auant PHILIPPES de HARCOVRT, Sire de Bonneſtable ſon pere, delaiſſant de ſon mariage auec Marie de Grauille heritiere des Baronnies de Lougey, & de Saint Oüen ; deux fils, IEAN & IACQVES de HARCOVRT. L'aiſné Sire de Bonneſtable, & le puiſné Baron de Beuuron. De l'alliance que prit IEAN de HARCOVRT, Sire de Bonneſtable, auec Catherine d'Arpaion, ſortirent cinq enfans maſles, ſçauoir, FRANÇOIS de HARCOVRT, Sire de Bonneſtable, la Branche duquel finit incontinent ; ſon fils LIOT de HARCOVRT, né d'Anne de Saint Germain ; eſtant mort ieune : Le ſecond PHILIPPES de HARCOVRT Sire d'Eſcouché, n'eut aucuns enfans de Françoiſe de Mareul : Mais vn fils vnique BONAVENTVRE de HARCOVRT, d'Iſabeau de la Motte ſa ſeconde femme qui ne fit aucune ſouche. NICOLAS de HARCOVRT, Baron de Saint Oüen fut le 3. IEAN de HARCOVRT Sire d'Auuillers le 4. En ſorte que n'eſtant ſorty qu'vn fils vnique THOMAS de

1415.

La succession aisnée de la Branche de Bonnestable est passée à Ieanne de Conesme Princesse de Conty, puis à Anne de Montaffié Comtesse de Soissons.

HARCOVRT, du mariage du susdit IEAN de HARCOVRT Sire d'Auuillers & de Marguerite de Batarnay son épouse, lequel mourut ieune, il n'est resté autre lignée masculine, descenduë de IEAN de HARCOVRT Sire de Bonnestable, fils aisné de GIRARD; que celle de son cinquiéme fils, IACQVES de HARCOVRT Baron de Lougy; & Sire d'Ollonde sur la mer, à cause d'Elizabeth Bouchard d'Aubeterre son épouse la plus grande partie des biens de cette Branche de Bonnestable, estant passée par succession en la Maison de Lucé-Conesme.

9. 16. Degré 1457. Iacques de Harcourt Baron de Beaufou, Beuuron, de la Motte, Cesny & Grimbosc, Conseiller & Chambellan du Roy. Marie de Ferrieres Dame de Fresnay la mere Enguerrand de Monstrelet. Chronique du Bec.

Le seiziesme degré de cette filiation commence à 9 IACQVES de HARCOVRT qui l'a continuée; ayant esté conioint par mariage, auec Marie de Ferrieres Dame de Fresnay la Mere, du Tuit, & autres terres.

En Auril l'an 1440. fut formé le siege de Harfleur, au secours duquel alla en qualité de Chef d'Armée IACQVES de HARCOVRT (connu depuis sous le nom de Beuuron) & IEAN de HARCOVRT son frere, communément appellé Sire de Bonnestable estoit l'vn de ces fameux Normans qui s'attacherent l'an 1465. aux interests de Charles de France Duc de Normandie, assistant à la ioyeuse entrée qu'il fit en la Ville de Roüen.

Cour de l'Eschiquier de Normandie. Appointement passé deuant Guillaume Guerout Tabellion en la Sergenterie de Briquessart, sous le seel de la Vicomté de Bayeux. Nicolas de Foulongne Escuyer estant garde dudit seel.

Il se remarque vn appointement passé à Tilly le 4. Auril 1453. & reconnu le 15. Auril ensuiuant, qui fut fait du procez meu entre haut & puissant Seigneur IEAN de HARCOVRT, Escuyer, Seigneur de Bonnestable & de Tilly, se faisant fort pour Noble homme IACQVES de HARCOVRT Escuyer son frere, & promettant luy faire ratifier d'vne part, & les Paroissiens, Manans & habitans de la Parroisse d'Audrieu, touchant le guet & la garde du Chasteau de Tilly, à quoy lesdits Paroissiens deffendeurs disoient n'estre suiets, d'autre part, ledit appointement presenté & receu en l'Eschiquier de Pasques l'an 1455.

1456. Arrest de l'Eschiquier de la Feste sainct Michel 1456. commençant le Mercredy 13. Octobre, contenant comme Monseigneur de Bonnestable; sçauoir, IEAN de HARCOVRT auoit esté excusé de comparoistre à ladite Cour, en qualité de Baron de Beaufou & Beuuron, & de Baron de la Motte Cesny & Grimbosc, parce que ces premieres Seigneuries appartenoient par doüaire à la Dame sa mere Marie de Grauille, & les dernieres en proprieté à Alix de Tournebu Dame d'Auuillers sa grand' Tante, de laquelle auec son frere il estoit presomptif heritier.

Accord passé par Iean & Ioan Thorel freres. Tabellions de Cambremer en la Vicomté d'Auge. Roger d'Emery Escuyer estant garde du seel.

Accord fut fait le 6. iour de Iuin l'an 1457. entre noble & puissant Seigneur IEAN de HARCOVRT Escuyer, Seigneur de Bonnestable, & Baron de Beauffou & de Beuuron, & noble homme IACQVES de HARCOVRT son frere, au suiet de la succession auenir de noble Dame Alix de Tournebu, Dame d'Auuillers, & de Damoiselle Guillemette de Tournebu sa sœur, he-

ritiere de la Baronnie de la Motte: Lesdits Freres ayant esté auancés des biens de leursdites Grand'Tante & bisaieulle.

Appointement presenté & receu en la Cour de l'Eschiquier de Normandie, tenu à Roüen au terme Saint Michel, l'an 1459. par lequel nobles & puissantes personnes Messire Amaury d'Estissac Cheualier Seigneur dudit lieu d'Estissac & de Coulonges-les-Roïaux, & Dame MARGVERITE de HARCOVRT son espouse d'vne part, & noble & puissant Seigneur IACQVES de HARCOVRT frere de ladite Dame MARGVERITE, tant en son propre nom, qu'en celuy de noble & puissant Seigneur IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonnestable, aussi son frere d'autre part, transigerent & composerent entr'eux pour le droit que ladite Dame MARGVERITE de HARCOVRT pretendoit à la succession écheuë de feu Messire GIRARD de HARCOVRT Cheualier pere des dessusdits Dame MARGVERITE, & IEAN & IACQVES de HARCOVRT ses freres, & à celle non encore auenuë des meubles & immeubles que possedoit Dame Marie de Grauille leur mere: Lesdits IEAN & IACQVES de HARCOVRT s'estant chargés par moitié de la rente, laquelle se montoit à la somme de mil sept cens escus d'or du coin du Roy. * Ledit appointement fait le 12. iour d'Aouſt l'an 1457. en vertu de Procuration passée à Niort en Poitou le 4. Iuillet precedent au nom de ladite MARGVERITE de HARCOVRT; & reconnu deuant Iean le Briant Tabellion à Caën le 22. iour d'Aouſt ensuiuant 1457. & scellé par Adam Roulland Secretaire du Roy & garde du séel.

Cour de l'Eschequier.

1459.

L'aisné ayant assigné la reconnoissance de sa part sur Messire André Sire de Chauigny.

IACQVES de HARCOVRT ayant esté restitué en ses terres vsurpées par Iean de Gray Anglois, sur deffunt PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur de Bonnestable son aieul; le Roy Charles VII. luy en fit expedier des Lettres datées de l'an 1459. le qualifiant son cousin. Ce qui est referé aux Lettres de Henry V. Roy d'Angleterre, par lesquelles il confisqua tous les biens dudit Seigneur de Bonnestable.

Chambre des Comptes.

1459.

Ce Baron de Beuuron Messire IACQVES de HARCOVRT Cheualier, fit preuue de sa qualité pardeuant Raimond Montfaut, deputé par le Roy Loüis XI. l'an 1463. comme fit en mesme temps Monsieur IEAN de HARCOVRT, Sire de Bonnestable & de Tilly son frere, & Monsieur FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Barneuille son neueu (comme enfans de GIRARD fils de PHILIPPES, sorty de IEAN Comte de HARCOVRT, & ainsi en remontant) ainsi qu'il est iustifié dans le procez verbal de ce Commissaire.

1463.

Aueu general de la Temporalité de l'Eueſché de Bayeux rendu au Roy Loüis 11. le 26. Ianuier 1463. par Monseigneur

Chambre des Comptes.

Lovis de HARCOVRT Patriarche de Hieruſalem, Eueſque de Bayeux, dans lequel Meſſires IEAN & IACQVES de HARCOVRT hoirs de feu Monſeigneur PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, ſont employés, parce qu'ils poſſedoient le fief d'Aniſy en la Vicomté de Caen, qui s'eſtend és Parroiſſes d'Engranuille, ſaint Laurens ſur la mer, & Clouay en la Vicomté de Bayeux.

1463. *Eſchiquier de Paſques.* Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1463. contenant l'accord fait entre nobles & puiſſantes perſonnes Monſeigneur IEAN de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Bonneſtable, IACQVES de HARCOVRT Baron de Beuuron, Damoiſelle Guillemette de Tournebu heritiere de Dame Alix de Tournebu Dame d'Auuillers, & Laurens Seigneur de Vieupont Baron de Neubourg heritier de deffunts Meſſire Iues de Vieupont & de Damoiſelle BLANCHE de HARCOVRT ſa femme, ſes pere & mere, & de Meſſire Iean Sire de la Ferté & de Neubourg, ladite BLANCHE fille de Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, Sire de Bonneſtable: Se voyant autre Arreſt dudit Eſchiquier de l'an 1464. dans lequel les meſmes Parties & qualitez ſont repreſentées.

1473. Acte des plaids de la Baronnie de Beaufou, tenus à Beuuron en l'an 1473. par Guillaume de Lannoy Eſcuyer, Lieutenant du Senechal de ladite Baronnie, comme Philippes de Touchet Eſcuyer, auoüa par Benoiſt de Touchet Eſcuyer ſon fils, & Procureur, tenir en foy & hommage à cauſe de la Baronnie de Beaufou vn quart de fief de Cheualier appellé Beneauuille, tenu noblement en la Parroiſſe de Bauent, de haut & puiſſant Seigneur IACQVES de HARCOVRT Eſcuyer, Seigneur & Baron de Beaufou & Beuuron, fils de Meſſire GIRARD, & petit fils de Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, auſquels Colin de Touchet Eſcuyer & autres predeceſſeurs dudit Philippes de Touchet auoient rendu pareil hommage.

1483. Confirmation des donations faites à l'Abbaye de Barbery, tant par Meſſire IACQVES de HARCOVRT Baron de Beaufou, Beuuron, de la Motte, Ceſny & Grimboſc, Conſeiller & Chambellan du Roy, que par Guillemette de Tournebu Dame d'Auuillers, & deſdites Baronnies de la Motte, Ceſny & Grimboſc, ſa biſayeulle, ſuiuant le Contract paſſé deuant Iean Thorel & Guillaume Luce Tabellions Iurez en la Vicomté d'Auge, au ſiege de Cambremer le 8. Feurier 1483.

Eſchiquier. Autre Accord paſſé ſous le ſcel de la Vicomté de Roüen, Pierre Rouxel garde dudit ſcel, & omologué en la Cour de

1484. l'Eſchiquier le Vendredy 29. iour d'Octobre, l'an 1484. entre Noble & puiſſant Seigneur Laurens de Vieupont, Baron de Neubourg d'vne part, & Nobles & puiſſans Seigneurs IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & de Tilly, IAC-

qves de Harcovrt ſon frere, Seigneur & Baron de Beaufou & Beuuron, & Damoiſelle Guillemette de Tournebu leur biſayeulle, tant en ſon nom que comme heritiere de deffunte Dame Alix de Tournebu, Dame d'Auuillers ſa ſœur d'autre part: ayans pluſieurs differens, & entr'autres celuy des arrerages de la rente donnée en mariage à deffunte Blanche de Harcovrt mere dudit Laurens de Vieupont, par deffunt Meſſire Philippes de Harcovrt Cheualier ſon pere, & ayeul deſdits freres Iean & Iacqves de Harcovrt.

Contract de mariage de Damoiſelle Ieanne de Harcovrt, fille de Noble & puiſſant Seigneur Iacqves de Harcovrt Eſcuyer, Seigneur & Baron de Beaufou & Beuuron, auec noble homme Loüis de Fougeres Eſcuyer, Seigneur de Remeneul, Chambellan du Roy, & Vicomte de Caën, en date du 18. Mars 1482. qui fait connoiſtre, de meſme que pluſieurs autres titres publics & particuliers, que ledit Iacqves Harcovrt eſtoit Seigneur deſdites Baronnies, à cauſe de la ſucceſſion de ſes predeceſſeurs. 1482. 1483. *Ce traité reconnu deuant Guillaume le Meſſager & Iean le Brun Tabellions en la Vicomté d'Auge, le 22. Auril 1483.*

Procuration paſſée le 9. Iuillet 1485. par noble & puiſſant Seigneur Iean de Harcovrt Seigneur de Bonneſtable & de Tilly, conſtituant pour le repreſenter noble Damoiſelle Catherine d'Arpaion ſon eſpouſe, François, & Philippes de Harcovrt leurs enfans, auec huit autres perſonnes compriſes audit acte qui fut employé és Regiſtres de Iean & Louis Thorel Tabellions de Cambremer & Creuecœur en la Vicomté d'Auge, le 18. iour enſuiuant (dont extrait fut deliuré le 25. Nouembre 1497.) le tout pour proceder aux lots & partages de la ſucceſſion de noble Damoiſelle Guillemette de Tournebu, Dame des Baronnies, Chaſtellenies & Seigneuries d'Auuillers, de la Motte, Ceſny, Grimboſc, Fontenay, Saint Martin de Sallon & autres, auec noble & puiſſant Seigneur, Iacqves de Harcovrt Seigneur & Baron de Beaufou & Beuuron, frere dudit Iean de Harcovrt. Cette ſucceſſion écheuë auſdits freres l'an 1485. leſquels en firent lors des partages. 1485. 1497. ** Guillaume Vautier & Iean Vaudry Tabellions en la Sergenterie de Cheux, d'vne deſquels la Procuration en fut paſſée.* 1485.

Denombrement en date du 12. Iuin 1484. des Baronnies de Beaufou, & Beuuron, baillé au Roy par Meſſire Iacqves de Harcovrt Cheualier Seigneur & Baron de Beaufou & Beuuron, & par Monſeigneur Iean de Harcovrt Eſcuyer Seigneur de Bonneſtable, qualifié Baron de Beaufou & Beuuron auant qu'il euſt fait partage auec ledit Iacqves de Harcovrt ſon frere: Ayant auſſi rendu hommage au Roy des Baronnies, & Seigneuries de Beaufou, Beuuron, Lougey, Saint Oüen, Tilly, Angeruille & Fontaines-le-Henry, tenuës des Vicomtés d'Auge, Caën, Baïeux & Falaiſe; par Lettres 1484 *Chambre des Comptes.*

1449. Royaux données à Roüen le 13. Nouembre 1449. par autres Lettres données à Caën le sixiesme Iuillet 1450. 7. Iuin 1455. & des Baronnies de Lougey & de Saint Oüen (qui luy demeurerent en partage) suiuant des Lettres Roiaux du 30. Aouſt 1462.

1455. 1490. *Cour de l'Eschiquier.* Il y a des Arrests des années 1455. & 1490. qui font voir que IACQVES de HARCOVRT, qualifié Noble & puissant Seigneur, Cheualier & Baron de Beaufou, Beuuron, de la Motte, Cesny, Grimbosc & S. Martin de Sallon auoit épousé Damoiselle Marie de Ferrieres, à cause de laquelle il auoit procez contre Iean Seigneur & Baron de Ferrieres, & Guillaume de Ferrieres, Cheualier, Baron de Thury, les enfans de Guillaume de Vassy Escuyer, Damoiselle Marguerite de Vassy, veuue de Loüis Thesart, & autres parties: Et en autre Arrest de l'an 1497. il est fait mention du Tuteur de CHARLES, IACQVES & IEAN de HARCOVRT, enfans de feu Noble homme IACQVES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur & Baron de Beuuron, & de Dame Marie de Ferrieres sa veuue, agissant contre les parties cy-dessus.

1497. *L'Eschiquier.*

Cour de l'Eschiquier. En l'Eschiquier de 1490. commençant le Mercredy 3. Octobre, fut donné Arrest sur plusieurs differens qui estoient entre Noble & puissant Seigneur Iean Seigneur & Baron de Ferrieres, Messire Guillaume de Ferrieres, Cheualier, Noble & puissant Seigneur Messire IACQVES de HARCOVRT, Seigneur & Baron de Beuuron, Dame Marie de Ferrieres sa femme, le Comte de HARCOVRT, Gueffin du Bosc Escuyer, le Seigneur d'Estouteuille, & le Comte de TANCARVILLE.

1490.

Cour de l'Eschiquier. Autre Arrest du 23. Nouembre 1501. dit que la succession de Dame Guillemette de Tournebu estoit écheuë à deffunt IEAN de HARCOVRT, Seigneur de Bonnestable, pere de FRANÇOIS, PHILIPPES, NICOLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT pour la moitié; & à deffunt IACQVES de HARCOVRT Seigneur de Beuuron frere dudit IEAN pour l'autrepart.

Continuant cette preuue en son dix-septiéme degré, nous remarquerons vn Arrest de la Cour de l'Eschiquier de l'an 1497. qui fait mention de feu Messire IACQVES de HARCOVRT & de ses enfans, Messire CHARLES de HARCOVRT, IEAN & IACQVES de HARCOVRT, plaidans contre Laurens Seigneur de Vieupont Escuyer.

17. Degré 1497. Charles de Harcourt Baron de Beauffou & Beuuron. Iacqueline de Vieuille Dame de la Baronnie de Creully, Mesnilbuë & Montbuchon

Lots & partages s'estant faits entre CHARLES, IACQVES & IEAN de HARCOVRT, appellez fils & heritiers de feu de noble memoire IACQVES de HARCOVRT, Baron de Beaufou, Beuuron, Cesny & autres Seigneuries: des Baronnies de Beuuron Beauffou, de la Motte, Cesny, Grimbosc, Seigneuries de Fontaines, Secqueuille, Bombanuille, Putot, Mauuoisin & autres

terres; Lesdits lots furent presentés aux assises de la Vicomté d'Auge tenus au Pont-l'Eueſque, par Iean de Bellemare Escuyer Lieutenant du Bailly de Roüen le 7. iour de Nouembre l'an 1496. depuis collationné au Greffe de la Cour de Parlement de Roüen, le 13. May 1529. par Sureau Greffier de ladite Cour; suiuant son ordonnance. 1496.

Contrat de mariage fait entre noble & puissant Seigneur Messire CHARLES de HARCOVRT Cheualier Sire & Baron de Beaussou & Beuuron d'vne-part, & noble Damoiselle Iacqueline de Vieruille fille de noble & puissant Seigneur Messire Artur de Vieruille Cheualier Baron de Creully, & de Dame Iacqueline de Briqueuille son épouse, heritiere de Rupierre d'autre-part. Ledit Contrat en datte du dixiesme May 1497. 1497. representé en original & depuis aprouué & leu en Iustice à Falaise, le 8. Octobre l'an 1504.

Appointement fait le 5. iour de Septembre l'an 1496. entre noble homme Messire CHARLES de HARCOVRT, fils aisné de feu Messire IACQVES de HARCOVRT, Cheualier d'vne-part, & Guillaume & Iean le Messager; sur le differend d'entr'eux touchant certain blasme d'aueu & demande de rente, à la poursuite dudit deffunt Messire IACQVES de HARCOVRT; cet apointement omologué l'an 1496. en la Cour de l'Eschiquier.

Registres d'Olivier de Gimare & Philippes le Carpentier Tabellions en la Vicomté d'Auge.

Registres de l'Eschiquier de l'an 1496.

Autre apointement presenté en ladite Cour de l'Eschiquier l'an 1496. par Marin de Fouqueuille Escuyer; & passé deuant les Tabellions de la Vicomté d'Auge, le 4. Nouembre audit an 1496. entre noble homme Messire CHARLES de HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron de Beaufou, fils de deffunt Messire IACQVES de HARCOVRT Cheualier & Robert de Venoix Escuyer heritier de deffunt Iean de Venoix Escuyer; y ayant differend entr'eux, & auec Iacques de Bollebec & Damoiselle Catherine de Breuille sa femme, pour le fief de Breuille tenu de la Baronnie de Beauffou. 1496.

Apointement fait deuant Olivier de Gimare, & Philippes le Carpentier Tabellions en la Vicomté d'Auge.

Lettres du Roy Charles VIII. de l'an 1496. par lesquelles il releuoit Messire CHARLES de HARCOVRT des prescriptions qu'on luy vouloit obiecter auoir encouru durant la guerre des Anglois, sa Majesté le qualifiant son Cousin. 1496.

Arrests du 8. & 18. Iuillet & 15. Mars 1500. dans le premier desquels le Roy Louis XII. qualifie CHARLES de HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron de Beaufou & Beuuron, son amé & feal cousin: IACQVES de HARCOVRT Cheualier & IEAN de HARCOVRT Escuyer ses freres plaidans contre Damoiselle Ieanne de Vieupont veuue de Iean de la Haïe, à cause de la rente dotalle promise par feu Messire PHILIPPES de HARCOVRT 1500.

Cour de l'Eschiquier. L'année commençant à Pasques.

Cheualier leur grand'ayeul à BLANCHE de HARCOVRT sa fille, & dans le second que Messire IACQVES de HARCOVRT Cheualier, Baron de la Motte qui auoit son domicile en sa terre de Potigny auoit fait proposer ses excuses à ladite Cour; parce qu'il estoit employé pour le seruice du Roy, dans son armée d'Italie au Duché de Milan. Aussi il se voit que CHARLES de HARCOVRT Cheualier, & Baron de Beuuron & de Beaufou son frere aisné, se trouua l'an 1501. en l'Armée du Roy Loüis XII. au secours de Gaston de Foix, Duc de Nemours deuant Rauenne, comme IEAN de HARCOVRT Cheualier son frere puisné, Seigneur de Fontaines, & Baron d'Asnebec à la deffense de Theroüenne & de Tournay, estant Lieutenant pour le Roy, & Capitaine des Nobles au Bailliage de Caën, ainsi qu'il se remarque par deux Certificats du 20. Septembre 1513. & 25. du mesme mois 1523. D'ailleurs son fils PIERRE de HARCOVRT Cheualier, qui succeda aux Seigneuries de son pere fut Lieutenant General pour le Roy au Gouuernement de Normandie, Vice-Amiral de France, Gouuerneur d'Yuoy, comme il se void par vn certificat qu'il deliura à CHARLES de HARCOVRT Cheualier, Baron de Lougey & d'Ollonde son cousin, le 23. May 1548. Il fut pareillement Escuyer Trenchant du Roy apres CHARLES de HARCOVRT Baron de Beuuron son oncle. Cette charge ayant esté exercée long-temps auparauant par Gauuain de Dreux Prince du Sang, & depuis encor par deux Seigneurs de Dours de la Maison de la Trimouïlle & autres de celles de Hangest, d'Estouteuille, d'Iury, de Bacqueuille-Martel, d'Orgueil-Hauart, du Mesnil, de Campront, de Rabodanges, de Moüy, de Hotot-la Haye, & de Silly, l'vn desquels, Iacques de Silly Seigneur de Longrey fut en mesme temps Grand-Maistre de l'Artillerie de France.

François de Belleforeſt Chambre des Comptes. 1501.

1513. & 1523.

Six autres Arrests de l'Eschiquier, du 15. Mars 1501. 3. Nouembre 1502. 7. Octobre 13. 22. & 23. May 1504. donnez entre Messire CHARLES de HARCOVRT Cheualier, Baron de Beaufou & Beuuron, IACQVES de HARCOVRT Baron de la Motte, Cesny, Grimbosc & IEAN de HARCOVRT Seigneur de Fontaines: ledit CHARLES heritier aisné, & tous enfans de deffunt Messire IACQVES de HARCOVRT Cheualier, Baron de Beuuron, qui auoit pour ayeul Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, d'vne part, & Messire Guillaume le Hericy Cheualier, Seigneur de Fieruille, & Messire Louis de Bigars Seigneur de la Londe d'autre part, estans en differend pour la Baronnie de la Motte, Cesny & Grimbosc, qui procedoit de la Maison de Tournebu.

Cour de l'Eschiquier. 1501. & 1502.

La Cour de l'Eschiquier nous fournit plusieurs Arrests concernans

cernans les ſucceſſions de cette Famille, & entr'autres du 1. Octobre, 23. Decembre, & 1. Feurier 1501. 11. Nouembre 1502. & 27. Auril & 3. Octobre 1503. comme Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur d'Eſcouché, eſtoit en procez ſur des blaſmes d'aueu contre FRANÇOIS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT ſes freres pour le fief de Barneuille tenu de la Baronnie de la Motte, s'aidans de deux aueus baillez à la Chambre des Comptes par Dame Guillemette de Tournebu leur triſayeulle, la ſucceſſiõ de laquelle eſtoit écheuë à IEAN de HARCOVRT Sire de Bonneſtable, pere deſdits freres, & à IACQVES de HARCOVRT Sire de Beuurõ leur oncle, frere dudit Seigneur de Bonneſtable.

Arreſts de l'Eſchiquier du 7. Ianuier & 4. Mars 1506. 27. & 28. Iuin 1510. donnés entre Meſſire CHARLES de HARCOVRT Cheualier, Baron de Beaufou & Beuuron, Meſſire IEAN de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Fontaines-le-Henry ſon frere: Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur d'Eſcouchey, Maiſtre Nicolle de HARCOVRT (Preſtre, Archidiacre & Chanoine de Liſieux) Meſſire IEAN de HARCOVRT (Cheualier, Seigneur d'Auuillers) & Meſſire IACQVES de HARCOVRT (Cheualier, Seigneur de Iuuigny) auſſi freres & couſins germains des precedens. *Cour de l'Eſchiquier de Normandie, 1506. & 1510.*

Autre Arreſt de ladite Cour du 14. Iuin l'an 1510. entre Meſſire Gilles de Couuran Cheualier, Seigneur de Sacey, Pierre de Ferrieres, Baron de Thury, Meſſire Antoine d'Arces Cheualier, & autres parties; par lequel fut dit que le Seigneur de Beuuron (Meſſire CHARLES de HARCOVRT) ſeroit approché, comme heritier en la ſucceſſion de deffunte Dame Ieanne de Tilly l'vne de leurs ayeulles. *Cour de l'Eſchiquier de 1510.*

CHARLES de HARCOVRT Cheualier, eut ſouffrance de faire foy & hommage de ſa terre & Baronnie de Beaufou aſſiſe en la Vicomté d'Auge; par Lettres données le 18. Mars 1515. ayant pareillement rendu aueu au Roy le 6. Ianuier en l'année 1519. pour ladite Baronnie de Beaufou & celle de Beuuron; prenant qualité de Cheualier: ledit Aueu regiſtré en la Chambre des Comptes le 12. iour enſuiuant: Collationné, & ſigné Tertreau. *1515. 1519. Chambre des Comptes de Paris.*

Mandement de la Chambre des Comptes, ſigné le Blanc, du 15. Septembre 1507. obtenu par Meſſire CHARLES de HARCOVRT Cheualier, Baron de Beaufou & Beuuron, pour FRANÇOIS de HARCOVRT & autres ſes enfans puiſnez, yſſus de luy & de feuë Dame Iacqueline de Vieruille ſon épouſe. *Chambre des Comptes. 1507.*

Lots & partages de la ſucceſſion de deffunt Noble & puiſſant Seigneur Meſſire Artur de Vieruille Cheualier, Seigneur, Chaſtelain & Baron de Creully, écheuë, tant à Nobles perſonnes Damoiſelle Marie de Vieruille ſa fille aiſnée (coniointe par *Regiſtre de Bailliage de Caen.*

mariage en premieres nopces auec feu François Martel, Seigneur & Chaſtelain de Bacqueuille & de Brachy; en ſecondes à Euſtache de Clermont Baron de Ceſi, & en troiſiémes à noble homme Iean de Sillans Seigneur de Hermanuille) qu'à noble Dame Iacqueline de Vieruille épouſe de noble & puiſſant Seigneur Monſeigneur CHARLES de HARCOVRT, Seigneur Chaſtelain & Baron de Beaufou, Beuuron, la Motte, Ceſny, Grimboſc, Bailleul, Angeruille, Druual, Croiſſanuille, & Freſnay-la-Mere; preſentés aux aſſiſes du Bailliage de Caën le Mercredy 5. de May, l'an 1507. 1507.

Il ſe remarque trois Sentences, la premiere du 27. Octobre 1504. donnée par Robert de la Hogue Eſcuyer, Lieutenant General du Vicomte de Caën: Les deux autres données par Hugues Bureau Eſcuyer, Lieutenant General du Bailly de Caën és aſſiſes dudit Bailliage, le 1. Octobre & 9 Nouembre l'an 1507. par leſquelles il fut dit qu'il ſeroit procedé à la choiſie des lots de la ſucceſſion hereditale de deffunt Meſſire Artur de Vieruille Cheualier Baron de Creully; entre noble & puiſſant Seigneur Meſſire CHARLES de HARCOVRT Cheualier, Baron de Beaufou & Beuuron tuteur de FRANÇOIS de HARCOVRT & autres enfans mineurs & ſouſ âges iſſus de luy & de deffunte Dame Iacqueline de Vieruille ſon épouſe d'vne-part, & nobles perſonnes Iean de Sillans Eſcuyer Seigneur de Hermanuille, & la Damoiſelle ſon épouſe, auparauant femme de noble & puiſſant Seigneur Euſtache de Clermont Baron de Ceſi. 1504. 1507. *Regiſtres du Bailliage & de la Vicomté de Caën.*

Lettres du Roy François I. données à Saint Germain en Laïe, le 13. Mars 1526. par leſquelles il ordonne à Maiſtre Guillaume Preud'homme General de ſes Finances & Treſorier de ſon Eſpargne, de mander à Maiſtre Iacques Charmoluë Changeur de ſon Treſor, de deliurer à ſon amé & feal couſin IEAN de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Fontaines, la ſomme de 500. liures tournois, à prendre ſur les deniers du traiziéme prouenant du decret de la Baronnie de Tournebu, en deduction de la penſion que ſa Maieſté luy a ordonnée. Ledit Seigneur de FONTAINES frere puiſné de CHARLES & de IACQVES de HARCOVRT, Barons de Beuuron & de la Motte.

Arreſt de la Cour de l'Eſchiquier du 4. iour de May l'an 1509. contenant les lots & partages de la ſucceſſion hereditalle de feu noble & puiſſant Seigneur Meſſire Artur de Vieruille Cheualier, Seigneur Chaſtelain & Baron de Creully, faits entre noble & puiſſant Seigneur CHARLES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur, Chaſtelain & Baron de Beaufou & Beuuron, comme pere & tuteur legitime de FRANÇOIS, IACQVES, CHARLES, IEAN, & CATHERINE de HARCOVRT, tous ſous-âges, enfans & he- *Cour de l'Eſchiquier.* 1509.

ritiers de deffunte Dame Iacqueline de Vieruille fille & heritiere puisnée dudit Baron de Creully, auec Damoiselle Marie de Vieruille Dame de Hermanuille fille aisnée.

Contract de mariage proietté & non accomply entres FRANÇOIS de HARCOVRT Escuyer d'vne-part, & Damoiselle Ieanne de la Haïe fille vnique & presomptiue heritiere de noble & puissant Seigneur Iean de la Haïe Seigneur de Hotot & de Damoiselle Iosline de Moüy; par lequel il est porté que ledit FRANÇOIS de HARCOVRT, estoit fils aisné de noble & puissant Seigneur Messire CHARLES de HARCOVRT Seigneur & Baron de Beaufou, & Beuuron, & de deffunte Dame Iacqueline de Vieruille son épouse; estant fait mention en ce Contract qui est du dernier iour de l'an 1510. de feu Messire PHILIPPES de HARCOVRT trisayeul dudit FRANÇOIS de HARCOVRT, à cause de la rente dotalle qu'il auoit promise, l'an 1400. à Damoiselle BLANCHE de HARCOVRT sa fille, la mariant à Iues Seigneur de Vieupont & de Chailloüé: comme aussi de Damoiselle Ieanne de Vieupont mere dudit Seigneur de Hotot, des promesses de laquelle il se faisoit fort, estant mesme parlé de la rente promise en faueur de mariage à Messire Louis de Fougeres Seigneur de Remeneul & à Damoiselle IEANNE de HARCOVRT sa femme, sœur dudit CHARLES de HARCOVRT Baron de Beaufou; par Messire IACQVES de HARCOVRT leur pere, Baron de Beuuron, selon le Contract qui en fut fait & passé le 18. Mars l'an 1482.

8. 18. Dec. 1509. François de Harcourt Baron de Beaufou, Beuuron, & Creully. Ieanne de la Haye heritiere de Hotot. Il y eut dissolution faite de cette premiere alliance. Françoise de Gaillon Dame des Baronnies de Macy & Croisi.

1510.

Par autre Traité de mariage du 16. Mars l'an 1516. d'entre noble personne FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur & Baron de Creully d'vne part & noble Damoiselle Françoise de Gaillon fille aisnée & presomptiue heritiere de noble & puissant Seigneur Guillaume de Gaillon Seigneur & Baron de Macy en France & de Croisi en Normandie d'autre-part, il est dit que le susdit FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Creully estoit fils aisné de Messire CHARLES de HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron de Beaufou, Beuuron, de la Motte, Cesny & Grimbosc. 1516.

Il se remarque vne Sentence datée de Falaise, le 19. Octobre 1517. signé Troterel, & donnée entre Noble & circonspecte personne Maistre IACQVES de HARCOVRT, Baron de la Motte (Abbé de Belle-Estoille) Noble homme FRANÇOIS de HARCOVRT; Baron de Beaufou & de Beuuron (son frere) & Noble homme Iean de la Haye Seigneur de Hotot. 1517.

Charles Duc d'Alençon Gouuerneur de Normandie, premier Prince du Sang, & beau-frere du Roy François I. par Lettres données à Argenten l'11. Octobre 1517. pourueut de la charge de son Chambellan IEAN de HARCOVRT, Sire d'Auuillers, qu'il 1517.

qualifie ſon Couſin, ce Seigneur d'Auuillers, eſtant fils de IEAN de HARCOVRT Sire de Bonneſtable, frere de IACQVES de HARCOVRT Baron de Beuuron, pere de CHARLES, duquel eſtoit ſorty ledit FRANÇOIS.

Lots & partages baillez aux Requeſtes du Palais à Paris le 12. Mars 1521. par Iean le Veneur Baron de Thallie, & par Marie de Gaillon ſa femme à FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Beuuron & à Françoiſe de Gaillon ſon épouſe, coheritiers en la ſucceſſion de feu Meſſire Guillaume de Gaillon Cheualier.

Le ſuſdit FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Beuuron verifia ſa qualité ſortie de ſes predeceſſeurs: ſçauoir de CHARLES ſon pere, de IACQVES ſon ayeul, de GIRARD ſon biſayeul, & de PHILIPPES de HARCOVRT ſon triſayeul, Seigneur de Bonneſtable, auquel IEAN Comte de HARCOVRT ſon frere aiſné, bailla partage l'an 1374. paſſé en la Preuoſté de Melun, comme fils puiſné de IEAN Comte de HARCOVRT leur pere: ce qui eſt contenu en deux Actes: le premier de l'an 1523. & le dernier de l'an 1540. expediés par les * Commiſſaires du Roy François I. en l'Eſlection de Liſieux. D'ailleurs Meſſire IEAN de HARCOVRT Cheualier Chaſtelain d'Auuillers, & Meſſire THOMAS de HARCOVRT auſſi Cheualier ſon fils, & Seigneur de cette Chaſtellenie, firent auſſi leur preuue és années cy-deſſus: ledit IEAN eſtant fils de IEAN de HARCOVRT Sire de Bonneſtable, fils de GIRARD, fils de PHILIPPES, fils de IEAN Comte de HARCOVRT repreſentez cy-deſſus.

* *Guillaume Preud'homme. Cheualier Sr de Fontenay en Brie, General des Finances en Normandie Nicolas le Valois. François le Roy, & Iean Hediart Eſcuyers Eſleus de Liſieux. Commiſſaires du Roy. Regiſtres du Parlement de Roüen.*

1525. Par Arreſt de la Cour de Parlement de Roüen donné en iugement l'an 1525. entre Meſſire FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Beuuron & IACQVES & CHARLES de HARCOVRT ſes freres d'vne part & Marie de Vieruille, Dame de Hermanuille leur tante, comme ſœur aiſnée de la mere deſdits freres d'autre part, fut dit que ladite Dame de Hermanuille ioüiroit de l'entiere ſucceſſion de Iacqueline de Briqueuille ſa mere, iuſqua ce que ſes coheritiers euſſent baillé d'vn commun accord des lots & partages pour proceder à la choiſie d'iceux.

Gloſes de la Couſtume de Normandie, par Guillaume Terrien & Ioſias Berault.

1526 Partages faits le 4. Feurier 1526. entre FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Beaufou, & de Beuuron, IACQVES de HARCOVRT Baron de la Motte, Ceſny, Grimboſc, & Thury, & CHARLES de HARCOVRT Seigneur de Bailleul, enfans de deffunt noble & puiſſant Seigneur Meſſire CHARLES de HARCOVRT Cheualier & de Dame Iacqueline de Vieruille, coheritiers en la ſucceſſion de deffunte Dame Iacqueline de Bricqueuille, ayeulle deſdits freres: Leſdits lots omologués au Parlement de Normandie, le 12. Auril 1526. leſquels ſont referés au traité de mariage de Meſſire Artur de Vieruille & de ladite

Dame Iacqueline de Briqueuille, en date du 7. Iuin 1474.

LOVIS de HARCOVRT Baron de Macy fut baillé par Meſſire FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Beuuron ſon pere l'an 1532. Enfant-d'honneur au Dauphin François, au voyage que fiſt en Normandie le Roy François I. ſon pere; & GVY de HARCOVRT Baron de Meſnilbuë frere puiſné dudit Loüis, ſe trouua l'an 1557. és batailles de ſainct Quentin & de Grauelines, ayant auſſi eſté Lieutenant de Claude Seigneur d'Annebaut & de ſaint Pierre Mareſchal & Amiral de France, qui eut le principal maniement des affaires ſous le regne de Henry II. *Memoires d'André du Chesne.* 1557.

Sentence du 22. May 1534. donnée au Baillage de Caën en la Vicomté de Falaiſe, entre venerable & noble perſonne Maiſtre IACQVES de HARCOVRT Baron de la Motte, nobles hommes CHARLES de HARCOVRT Seigneur de Bailleul & FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Beaufou & de Beuuron (leur frere aiſné) & noble homme Iacques de la Haïe Seigneur de Hotot. 1534.

Arreſt de la Cour de Parlement de Roüen du 5. Feurier 1534. donné entre CHARLES de HARCOVRT Seigneur de Bailleul, Iacques de la Haïe Seigneur de Hotot, FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Beaufou & Beuuron, IACQVES de HARCOVRT Baron de la Motte, & IEAN de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Fontaines & Baron de Briouſe (oncle deſdits freres) leſquels eſtoient en procés pour la contribution de la rente crée l'an 1400. par deffunt PHILIPPES de HARCOVRT triſayeul dudit FRANÇOIS de HARCOVRT; en faueur de BLANCHE de HARCOVRT ſa fille, en faiſant ſon Traité de mariage auec Iues de Vieupont Cheualier, Baron de Neubourg, ladite rente ſe montant à 300. liures, fut partagée entre IEAN & IACQVES de HARCOVRT freres, puis entre CHARLES, IACQVES & IEAN de HARCOVRT enfans dudit IACQVES de HARCOVRT Cheualier Baron de Beu-uron leur pere: Dans lequel eſt auſſi rapporté l'Arreſt prononcé l'an 1500. en la Cour de l'Eſchiquier. 1534.

Quittance du 4. Octobre 1535. deliurée à Noble homme Iacques de Breteuille Eſcuyer, Seigneur de Breteuille ſur Bordel, par Charles de Montpellier Procureur de Noble & puiſſant Seigneur FRANÇOIS de HARCOVRT, Baron de Beaufou, Beuuron & Creully, comme il auoit receu la ſomme de ſept liures 10. ſols tournois pour le relief deu par ledit Seigneur, de ſon fief de Breteuille tenu de la Baronnie de Creully, par la mort & trépas de Laurens de Breteuille ſon pere: Plus, comme il auoit receu la ſomme de 75. ſols tournois pour l'aide de mariage de deffunte Damoiſelle IEANNE de HARCOVRT, auec Meſſire Loüis de Fougeres, Cheualier, Seigneur de Remeneul, laquelle IEANNE de HARCOVRT eſtoit fille de deffunt Meſſire IAC- *Titres de la Maiſon de Breteuille.*

QVES de HARCOVRT Cheualier, sœur de Messire CHARLES de HARCOVRT aussi Cheualier, & tante dudit Messire FRANÇOIS de HARCOVRT tous Barons de Beuuron.

Chambre des Comptes. 1557. Information faite pour la garde de noble homme BONAVENTVRE de HARCOVRT Baron de Lougy & Seigneur d'Escouché, & de Barou, fils de deffunt Noble & puissant Seigneur Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur d'Escouché, retombé en garde-noble par le trépas de feu Noble & scientifique personne NICOLAS de HARCOVRT Seigneur de Barou, Prothonotaire du Saint Siege Apostolique, Oncle paternel dudit sous-age, par Iean Courart Escuyer, Lieutenant general du Vicomte de Falaise, le 28. Aoust 1537. à la Requeste de Noble & puissant Seigneur Messire IEAN de HARCOVRT Cheualier, Seigneur d'Auuillers aussi son Oncle, ayans esté aiournez entr'autres parens venerable & Noble personne Maistre IACQVES de HARCOVRT Prestre, Baron de la Motte (depuis Abbé de Belle-Estoille) & Noble homme CHARLES de HARCOVRT Seigneur de Bailleul, Cousins paternels au troisiéme degré (estans fils de CHARLES de HARCOVRT Baron de Beuuron) Sur quoy il y eut Arrest donné en la Chambre des Comptes le 5. Auril 1537 auant Pasques. Signé, Brinon.

1537. FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Beuuron rendit aueu au Roy de ses Baronnies de Beaufou, & Beuuron, le 25. Auril 1540. estant fait mention dans ce titre d'vne fieffe faite par feu Messire CHARLES de HARCOVRT Cheualier, son pere: Ledit aueu baillé en vertu du mandement du Bailly de Roüen du 15. Octobre 1539.

Chambre des Comptes. 1540.

Contrat de mariage du 17. Iuin 1546. fait entre nobles personnes GVY de HARCOVRT, Seigneur & Baron de Macy Charges, Chaumusson, Baiollet, Chastignonuille, Cierray, & du Boullay, fils & presomptif heritier en partie de noble & puissant Seigneur FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Beaufou, Beuuron, & Creully, Seigneur de Saint Pierre du Ionquay & autres terres d'vne-part, & noble Damoiselle Marie de S. Germain fille aisnée & presomptiue heritiere de noble & puissant Seigneur Michel de S. Germain Seigneur de S. Germain-Langot, de S. Laurens en Caux & de Lignon, & de noble Damoiselle Steuenote le Veneur d'autre-part: à la reconnoissance duquel Traité fait le 21. Iuin 1546. interuint Reuerend & Circonspecte personne Maistre IACQVES de HARCOVRT Abbé Commandataire de Belle-Estoille, Seigneur & Baron de la Motte, de Cesny, de Grimbosc & de Thury, Seigneur de Fresnay & de Saint Gabriel, frere dudit Seigneur de Beuuron, & oncle dudit GVY de HARCOVRT; auquel il fit vne donation en faueur de ce mariage.

t 19. Degré. 1558 Guy de Harcourt Baron de Beuuron & de Beaufou, Marie de saint Germain d'Argences, Dame de S. Laurens en Caux, & de Fresnay le Puceux.

1546.

Arreſt du Parlement de Paris de l'an 1554. contenant que les criées de la terre de Macy, auoient eſté faites, pour les debtes de Lovis de HARCOVRT Baron de Macy, fils aiſné de FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Beuuron, & de Françoiſe de Gaillon ſa femme: à quoy s'eſtoient preſentés pour leur intereſt, GVY de HARCOVRT Seigneur de Meſnilbuë & CHARLES de HARCOVRT Seigneur de Saint Pierre, fils puiſnés deſdits mariés. *Regiſtres du Parlement de Paris.* 1554.

Lots & partages faits au Chaſteau de Beuuron, & paſſés le 17. Septembre 1558. entre nobles hommes GVY & CHARLES de HARCOVRT freres, enfans & heritiers de feu noble & puiſſant Seigneur Meſſire FRANÇOIS de HARCOVRT Cheualier Sire & Baron de Beaufou, Beuuron, la Motte, Ceſny, Grimboſc, Creully, Meſnilbuë, Monthuchon, Vienne, Manoir, Couurechef, Mathieu, Saint Gilles, Auurecher, & Saint Pierre du Ionquay: Dans leſquels lots eſt emploiée la rente dotalle deuë au Seigneur de la Haye Hotot (& promiſe par PHILIPPES de HARCOVRT à BLANCHE de HARCOVRT ſa fille, la mariant à Iues de Vieupont) enſuite dequoy il ſe remarque vne Sentence donnée és aſſiſes du Bailliage d'Alençon en la Vicomté de Saint Siluin, ſignée Boüet, du Vendredy 1. Septembre 1559. comme noble homme Meſſire CHARLES de HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron de la Motte, de Ceſny, & de Grimboſc, fit conuenir noble homme Meſſire GVY de HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron de Beuuron ſon frere, pour y voir collationner leſdits lots & partages. 1558. *Lots paſſez deuant Pierre Exmelin Tabellion Royal à Dozelay en la Vicomté d'Auge. Adrian Cauvin Aduocat en Cour Laye fut pour Adioints.* 1559.

Contract de mariage paſſé le Ieudy 23. Nouembre 1559. entre Noble homme Charles d'Auberuille Cheualier, Baron du Vertboſc, Caux & Cantelou, Bailly de Caën, fils aiſné de feu Noble homme Iacques d'Auberuille auſſi Cheualier & Baron du Vertboſc, Caux & Cantelou, Bailly de Caën, & de Noble Dame Marguerite de Rouuille lors ſa veuue d'vne-part, & Noble Damoiſelle GVILLEMETTE de HARCOVRT fille & heritiere en partie de feu Noble homme FRANÇOIS de HARCOVRT Cheualier, Baron de Beaufou, Beuuron, Drüual, Saint Aubin, Creully, Meſnilbuë, Monthuchon, Mathieu, Vienne & Manoir, Seigneur de Couurechef, Auurecher, dit d'Angeruille, Saint Pierre du Ionquay, & Vicomte de Caën d'autre-part, & ſœur & coheritiere de nobles hommes GVY de HARCOVRT Baron de Beuuron, de CHARLES de HARCOVRT Baron de la Motte & de Damoiſelle MARIE de HARCOVRT. *Le Gras & le Leu Tabellions à Caën paſſerent ce Traité de mariage l'an* 1559.

Arreſt d'Audience du Parlement de Roüen, du 29. Ianuier 1561. pour GVY de HARCOVRT Baron de Beuuron & CHARLES de HARCOVRT Baron de la Motte freres, enfans & heritiers de *Regiſtres du Parlement de Roüen.* 1561.

deffunt FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur desdites Baronnies.

Michel Tostain & Michel Marie Tabellions de Breteuille sur Laize, en la Vicomte de Falaise passerent ce Testament.

Testament fait le Mardy 27. May 1578. par noble Dame Marie de S. Germain, heritiere des terres & Seigneuries de Fresnay-le-Puceux, Lignon, la Nocherie, des Essars & S. Laurens en Caux, & veuue de feu Noble & puissant Seigneur Messire GVY de HARCOVRT Cheualier, Baron de Beuuron & de Beaufou: dans lequel Acte est fait mention de PIERRE de HARCOVRT Baron de Beuuron & de la Motte son fils aisné; de CHARLES, IEAN, IACQVES & ROBERT de HARCOVRT ses fils, puisnez de STEVENOTE de HARCOVRT Damoiselle sa fille aisnée, & femme de Noble homme Robert Grante Seigneur de Villeruille: de IACQVELINE & de FRANÇOISE de HARCOVRT ses filles puisnées.

La Branche de Iacques & de Robert de Harcourt Seigneurs d'Hardencourt & de Chastignonuille est tombée en filles.

1567. Il s'apprend d'vn Registre des Baptesmes faits en la Parroisse de Lignon, que * PIERRE de HARCOVRT, fils de Noble homme GVY de HARCOVRT Baron de Mesnilbuë, & Seigneur de Lignon, fut baptisé en l'Eglise de Lignon, le 12. Aoust 1550. ayant esté nommé par Messire PIERRE de HARCOVRT Seigneur de Fontaines-le-Henry, Lieutenant pour le Roy en Normandie, son Cousin.

** 20. Degré 1567. Pierre de Harcourt Marquis de Beuuron, de Beaufou de la Motte & de Cesny, Gilonne de Matignon.*

1550.

1567. Lettres d'exemption du Baon & Arrierebaon, données à Paris le 18. Octobre 1567. par lesquelles le Roy Charles IX. dispense Marie de Sainct Germain Dame de Beuuron, & PIERRE de HARCOVRT son fils aisné, lors mineur, du seruice dudit Baon & Arrierebaon, en consideration des seruices rendus par feu GVY de HARCOVRT Baron de Beuuron son mary, & de ceux que luy rendoit desia sondit fils.

Registres du Conseil.

Registres du Parlement de Paris

1567. Arrest du Parlement de Paris, de l'an 1567. dans lequel est énoncé que de Messire Guillaume de Gaillon Cheualier, Seigneur & Baron de Macy & de Croisy, & d'Anne de Prunelay sa femme estoient issuës deux filles heritieres, Françoise & Marie de Gaillon: que ladite Françoise aisnée fut mariée à Messire FRANÇOIS de HARCOVRT Cheualier, Baron de Beuuron; duquel mariage estoient sortis LOVIS, GVY, CHARLES, IEAN, GABRIEL, MARIE & GVILLEMETTE de HARCOVRT: Que lesdits IEAN, GABRIEL, & MARIE estoient morts sans enfans: Que ledit LOVIS de HARCOVRT aisné, fut marié à Dame Marie de Montchenu Dame de Guercheuille: Dont il n'eut aucune lignée qui fit souche: Auquel LOVIS au droit de Dame Françoise de Gaillon sa mere, n'appartenoit que la moitié de la Baronnie de Macy; suiuant la coustume de France: Et qu'ausdits GVY, & CHARLES de HARCOVRT ses freres puisnés appartenoit l'autre moitié: Que ledit GVY puisné fut marié à Dame Marie de Saint Germain, desquels estoient sortis

PIERRE

PIERRE, FRANÇOIS, CHARLES, IEAN, IACQVES, ROBERT, STEVENOTE, IACQVELINE, & FRANÇOISE de HARCOVRT heritiers dudit CHARLES de HARCOVRT qui n'auoit l'aissé aucuns enfans de Dame Marie de Briqueuille son épouse.

Sentence du Mercredy 7. Decembre 1575. donnée entre nobles Seigneurs CHARLES de HARCOVRT Baron de la Motte, Cheualier de l'Ordre, comparant par noble Dame Marie de Briqueuille son épouse, fondée de Procuration dudit Seigneur Messire PIERRE de HARCOVRT aussi Cheualier Seigneur & Baron de Beuuron present, Messire Charles d'Auberuille Cheualier Baron de Caux & de Cantelou, Catherine du Pontbellenger Dame de Briouse heritiere de feu Messire PIERRE de HARCOVRT Cheualier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Fontaines, Iacques Tesart Seigneur des Essars; ayant épousé Dame FRANÇOISE de HARCOVRT veuue de feu Iean du Pontbellenger Seigneur de la Chaise: aussi heritiere dudit PIERRE de HARCOVRT Seigneur de Fontaines, ausquels deffaut fut accordé sur noble homme IACQVES de HARCOVRT Seigneur de Bailleul.

1575. *Cette Sentence signée le Caron, fut prononcée au Pont-l'Euesque par Adrian le Doucet Lieutenant en la Vicomté d'Auge du Bailly de Rouen.*

Pierre de Harcourt Seigneur de Fontaines Baron d'Asnebec seul fils de Iean de Harcourt & de Ieanne de Saint Germain ne laissa aucuns enfans de Madelaine de Lenoncourt son épouse.

Autre Sentence donnée le 12. Decembre 1575. entre noble & puissant Seigneur Messire Iacques de la Haïe Cheualier de l'Ordre du Roy, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, Seigneur Chastelain de Hotot, executant pour quatre années d'arrerages de cent cinquante liures de rente du nombre de trois cens promis à BLANCHE de HARCOVRT femme d'Iues Seigneur de Vieupont par PHILIPPES de HARCOVRT son pere: & nobles & puissans Seigneurs CHARLES & PIERRE de HARCOVRT, Cheualiers de l'Ordre du Roy, Barons de Beuuron & de la Motte, noble Dame Catherine du Pontbellanger Dame de Briouse heritiere de feu Messire PIERRE de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Fontaines, noble homme IACQVES de HARCOVRT, Seigneur de Franqueuille, Damoiselle Madelaine de Choüesne, Dame de la Choüesniaire tutrice de noble personne GALOIS de HARCOVRT, Seigneur de Bailleul fils de ladite Damoiselle & de feu CHARLES de HARCOVRT Seigneur de Bailleul son mary: Ledit GALOIS frere puisné & coheritier dudit IACQVES de HARCOVRT, Seigneur de Franqueuille.

1575. *Cette Sentence donnée pareillement au Pont-l'Euesque par ledit Iuge Adrian le Doucet.*

La Branche de Charles de Harcourt Sire de Bailleul est esteinte.

Troisiéme Sentence du 6. Octobre 1576. donnée pour compter entre nobles & puissans Seigneurs Messire CHARLES de HARCOVRT Cheualier, Baron de la Motte & de Croisi, stipulant pour luy noble Dame Marie de Bricqueuille son épouse, PIERRE de HARCOVRT Cheualier, Baron de Beuuron, Charles d'Auberuille Cheualier Baron de Caux, le Seigneur de Bailleul (GALOIS de HARCOVRT) noble Dame Catherine du Pontbellanger Dame de Pretot & de Briouse, Messire Iac-

Adrien le Doucet Lieutenant en la Vicomté d'Auge du Bailly de Rouen, prononça cette Sentence au Pont-l'Euesque, ainsi que les precedentes.

ques de la Haïe Cheualier, Chaſtelain de Hotot : s'agiſſant auſſi en ce procés des Quittances de feu Meſſire FRANÇOIS de
1552. HARCOVRT, Baron de Beuuron, du dernier Septembre 1552. & de feu PIERRE de HARCOVRT Seigneur de Fontaines-le-Henry.

1577. Quatriéme Sentence du 28. Iuillet 1577. donnée ſur le meſme differend d'entre noble & puiſſant Seigneur Meſſire PIERRE de HARCOVRT Cheualier, Baron de Beaufou, de la Motte, Meſnilbuë & Creully, petit-fils de FRANÇOIS de HARCOVRT & ſes coheritiers ; eſtant fait mention de l'Arreſt de l'Eſchiquier du 8. iour du mois de Iuillet, l'an 1500. concernant cinquante eſcus ſol de rente, moitié de cent, qui auoient eſté promis par PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable predeceſſeur (ou cinquiéme ayeul) dudit Meſſire PIERRE de HARCOVRT, à BLANCHE de HARCOVRT ſa fille, la mariant à Iues Seigneur de Vieupont.

Cette Sentence prononcée par Iean le Verrier Conſeiller Aſſeſſeur en la Vicomté d'Auge, en l'abſence du Lieutenant Particulier du Bailly de Rouen en ce ſiege là.

1500.

1575. Meſſire CHARLES de HARCOVRT Cheualier, Baron de la Motte, poſſedoit pluſieurs fiefs en la Vicomté de Falaiſe, prouenans de la ſucceſſion, tant de feu Meſſire FRANÇOIS de HARCOVRT Cheualier, Baron de Beuuron, que de Dame Françoiſe de Gaillon ſes pere & mere, comme il eſt porté en vn rolle de fiefs des Vicomtez de Caën, Bayeux, Falaiſe & Eureux.

Rolle des monſtres de l'an 1575. pour les deniers repris en la Vicomté de Falaiſe, & en celles de Caën, Bayeux & Eureux.

Contract de mariage du 10. Decembre 1570. reconnu * l'11. Iuin 1578. & fait entre Noble homme Robert Grante, Seigneur de Villeruille, Brucourt, S. Vaſt, Launay & Branthuit en Caux, & Damoiſelle STEVENOTE de HARCOVRT, fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire GVY de HARCOVRT Cheualier, Seigneur & Baron de Beaufou, Beuuron, Druual, S. Aubin, Fains & autres lieux, & de noble Dame Marie de Saint Germain, veuue dudit deffunt, & Dame de Saint Laurens en Caux, de Lignon, de la Nocherie, des Eſſars & de Freſnay-le-Puceux : Les pactions de ce mariage arreſtées du conſentement de haut & puiſſant Seigneur Meſſire PIERRE de HARCOVRT (frere aiſné de ladite STEVENOTE) Cheualier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & Guidon de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances, Seigneur & Baron de Beaufou, Beuuron, Meſnilbuë, Creully, Ceſny, & Grimboſc, & de Meſſire CHARLES de HARCOVRT, Cheualier de l'Ordre du Roy, Seigneur & Baron de la Motte, Croiſi & Meſnilbuë, oncle & tuteur de ladite Damoiſelle future épouſe.

* *Ce traité reconnu deuant Philippes de Launey & Pierre le Grignetel Tabellions Royaux à Vieux en la Vicomté de S. Sauueur.*

1570.
1578.

1577. Autre Contrat de mariage en date du 21. Iuillet 1577. reconnu * le dernier Nouembre 1578. entre Noble & puiſſant Seigneur PIERRE de HARCOVRT, Cheualier de l'Ordre du Roy, Baron de Beaufou, Beuuron, Saint-Aubin, la Motte,

1578.

* *Pierre de la Treuſe & Simon Huë Tabellions à Thorigny en la*

Ceſny, Grimboſc, Thury, Meſnilbuë, Monthuchon, Mathieu, Vienne, Manoir, Creullet & Creully, fils aiſné & heritier de feu Noble & puiſſant Seigneur Meſſire GVY de HARCOVRT, Cheualier de l'Ordre du Roy, Baron deſdits lieux de Beaufou, Beuuron, Druual, Saint Aubin, Meſnilbuë, Fains, Chaumuſſon & Chaſtignonuille, & de haute & puiſſante Dame Marie de Saint Germain, Dame de Freſnay-le-Puceux, Courtonne, Lignon, la Nocherie & Saint Laurens en Caux, ſes pere & mere d'vne-part : & Damoiſelle Gilonne de Matignon, fille aiſnée de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Iacques de Matignon Seigneur dudit lieu de Matignon, Comte de Thorigny, Cheualier de l'Ordre du Roy, Lieutenant general pour ſa Majeſté en Normandie, & de haute & puiſſante Dame Françoiſe de Daillon ſes pere & mere d'autre-part, en la preſence de Noble homme IEAN de HARCOVRT, Seigneur de Cierray, & de Noble & ſcientifique perſonne CHARLES de HARCOVRT Protonotaire du Saint Siege Apoſtolique de Rome, & Seigneur Chaſtelain de Croiſy, de Fains, & de la Nocherie (depuis Abbé de Mondaye) freres germains dudit Seigneur de Beuuron.

Vicomté de Bayeux, & Germain de Vaux Eſcuyer, Garde du ſeel paſſerent ce Traité de mariage. 1577.

Aueu rendu au Roy le 2. Iuillet 1579. par PIERRE de HARCOVRT, Baron de Beaufou, Beuuron, Meſnilbuë, Monthuchon, Manoir, Vienne, S. Gilles & Mathieu, Seigneur de Saint Laurens en Caux, de Freſnay-le Puceux, & des Baronnies & Chaſtellenies de la Motte, Ceſny, Grimboſc & Thury, en la Vicomté de Falaiſe, conformément à celuy qu'auoit rendu le 14. Feurier 1414. Richard de Tournebu Cheualier & Chambellan du Roy ſon predeceſſeur, duquel Guillemette de Tournebu ſa grand' ayeulle eſtoit heritiere.

1579. *Chambre des Comptes.*

Thury n'appartenoit lors qu'en partie à la Maiſon de Harcourt.

Autre aueu rendu à Monſeigneur François fils de France, Duc d'Alençon, par Meſſire CHARLES de HARCOVRT Abbé Commandataire de Mondaïe, Protonotaire du Saint Siege, & Baron de Croiſy, le 17. Nouembre 1578. & 6. Ianuier 1579. à cauſe de ſes Seigneuries de la Nocherie & de Fains, mouuantes du Duché d'Alençon; comme fils & heritier en partie de Noble & puiſſant Seigneur Meſſire GVY de HARCOVRT Cheualier, Baron de Beuuron, & de Dame Marie de Saint Germain heritiere deſdites terres, ſes pere & mere.

Chambre des Comptes.

1578. 1579.

Sentence donnée le 27. Octobre, 5. iour des Aſſiſes de la Vicomté d'Auge, l'an 1581. ſignée le Fournier, entre Noble & puiſſant Seigneur Iacques de la Haïe, Cheualier de l'Ordre du Roy, Gentil homme ordinaire de ſa Chambre, Capitaine & Bailly de ſaint Sauueur-le-Vicomte: Seigneur & Vicomte hereditai de Hotot, de Vauuille, Condeuille, Douuille, Vaudry,

Aſſiſes de la Vicomté d'Auge tenues au Pont-l'Eueſque par Iean le Verrier Conſeiller Aſſeſſeur tenant la iuriſdiction du Bailly de Rouen en ladite Vicomté.

1581. Heroudeuille, S. Martin & Heribel executant pour la ſomme de cinquante eſcus ſol & pour vne année d'arrerages de ſemblable nombre de rente, en vertu d'vn Arreſt donné en la Cour de 1500. l'Eſchiquier tenu à Roüen, en date du 8. Iuillet l'an 1500. & Noble & puiſſant Seigneur Meſſire PIERRE de HARCOVRT Cheualier de l'Ordre du Roy, Gentil-homme ordinaire de ſa Chambre, & Baron de Beaufou, Beuuron, de la Motte, de Meſnilbuë & de Creully, Seigneur de Freſnay le Puceux & de Saint Laurens en Caux, oppoſant contre ladite execution en plus outre que la ſomme qu'il deuoit pour ſa part: ſçauoir, vingt-quatre eſcus vingt ſols huict deniers, à laquelle ſomme entiere il fut condamné par prouiſion, ſauf ſa recompenſe ſur ſes coheritiers.

1581. *Iean le Verrier tenant la Iuriſdiction du Bailly de Roüen en la Vicomté d'Auge.*

Autre Sentence du 20. Nouembre 1581. donnée au Pont-l'Eueſque entre Noble & puiſſant Seigneur Meſſire Iacques de la Haïe, Cheualier de l'Ordre du Roy, Seigneur Chaſtelain & Vicomte de Hotot, & Noble & puiſſant Seigneur Meſſire PIERRE de HARCOVRT auſſi Cheualier de l'Ordre du Roy, Baron de Beaufou, de Beuuron & de la Motte, & Noble Seigneur Meſſire Charles d'Auberuille, Cheualier de l'Ordre du Roy, Bailly de Caën, & Seigneur de Cantelou, fait venir en garantie par ledit Seigneur de Beuuron, à cauſe de Dame GVILLEMETTE de HARCOVRT ſon épouſe.

Regiſtre de Florent le Cauelier & Pierre le Petit Tabellions de Hotot en la Vicomté d'Auge

Contract paſſé le 30. Aouſt 1582. entre Noble & puiſſant Seigneur, &c. Pierre de la Haïe, Seigneur, Vicomte & Chaſtelain heredital de Hotot, &c. & Noble & puiſſant Seigneur Adrian Sire de Breauté, Cheualier de l'Ordre du Roy, &c. ſon neueu & preſomptif heritier, dans lequel il eſt fait mention de 1582. cinquante écus de rente (du nombre de cent) que ledit Seigneur de Hotot auoit droit de prendre ſur PIERRE de HARCOVRT Baron de Beaufou & Beuuron, & Dame GVILLEMETTE de HARCOVRT, femme de Charles d'Auberuille Bailly de Caën & les heritiers en la ſucceſſion de feu PIERRE de HARCOVRT Baron de Fontaines, IACQVES & GALOIS de HARCOVRT & autres coheritiers deſdits Seigneurs de HARCOVRT, & pour les cauſes contenuës, tant au Contract de creation de cette partie de rente faite l'an 1400. par Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT en mariant BLANCHE de HARCOVRT ſa fille à Iues Seigneur de Vieupont & de Chailloüé; qu'en l'Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1500. & aux Sentences ſur ce données 1500. au Pont-l'Eueſque en la Vicomté d'Auge.

Aueu rendu à Noble & puiſſant Seigneur Meſſire PIERRE de HARCOVRT Cheualier, Baron de la Motte, Beaufou, Beuuron, Meſnilbüe & Grimboſc, le Lundy 15. Nouembre 1586.

par Loüis de Touchet Escuyer, de la Seigneurie de Beneauuille tenuë de la Baronnie de Beaufou: ce qui est referé à ceux qui auoient esté rendus à Messires PHILIPPES, GIRARD, IEAN, IACQVES, CHARLES, & GVY de HARCOVRT, par ses predecesseurs.

Erection en titre de Marquisat des Baronnies de la Motte, Cesny, Grimbosc, S. Martin de Sallon, Mery, Cleuille & Varauille, és Vicomtez de Caën & Falaise, & des Baronnies de Beaufou, Beuuron, Druual S. Aubin de Lebisey & d'Auurecher, dit d'Angeruille en la Vicomté d'Auge, faite à S. Denis en France au mois d'Aoust l'an 1593. par Lettres patentes, separées, en faueur de Messire PIERRE de HARCOVRT. 1593.

Aueu des Baronnies de Beaufou, Beuuron, Druual S. Aubin, de Lebisey en la Vicomté d'Auge, rendu au Roy le 22. Decembre l'an 1602. par PIERRE de HARCOVRT, Cheualier de l'Ordre du Roy, &c. Marquis de la Motte-HARCOVRT, & Baron de Beaufou, Beuuron, Mesnilbuë, Creully, Croisy, Mery, Cleuille, Varauille, & Seigneur d'Auurecher, Saint Laurens en Caux, Grongny, Touchet & Fresnay-le-Puceux. *Chambre des Comptes de Roüen.* 1602.

Il fut rendu aueu audit Messire PIERRE de HARCOVRT par Roland Patry Escuyer, Seigneur du Bois, & Damoiselle Magdelaine de Croisilles sa femme de la Seigneurie de Breteuille-sur-Bordel, de la mesme façon qu'auoit fait Iacques de Breteuille Escuyer, à Noble & puissant Seigneur FRANÇOIS de HARCOVRT, Baron de Beuuron & de Creully, ayeul dudit Seigneur de Beuuron. 1602. *Titres de la Maison de Breteuille, qui contiennent les aueus rendus aux Barons de Creully, Sires de Vierville & à leurs successeurs de la Maison de Harcourt.*

Contrat de mariage fait à Caën le Ieudy 2. Feurier 1606. entre haut & puissant Seigneur Messire François de la Marzeliere, Seigneur de la Marzeliere, Baron de Bonne-Fontaine, Vicomte de Fretey, &c. d'vne part: & Damoiselle FRANÇOISE de HARCOVRT, fille de haut & puissant Seigneur Messire PIERRE de HARCOVRT Cheualier de l'Ordre du Roy, &c. Marquis de la Motte-HARCOVRT, Comte de Croisy, Baron de Beaufou, Beuuron, Druual, S. Aubin de Lebisey, Mesnilbuë, Monthuchon, Vienne, Manoir, Creullet, Creully, Chastelain de S. Laurens en Caux, Sierry, Fresnay-le-Puceux, Touchet, Grongny, Aurecher, dit d'Angeruille, &c. & de Dame Gilonne de Marignon ses pere & mere d'autre part: presens Nobles & puissans Seigneurs Messires IACQVES & ROBERT de HARCOVRT, Seigneurs de Hardencourt & de Chastignonuille, Cheualiers de l'Ordre du Roy, oncles de ladite future épouse. 1606. *Ce traité de mariage reconu deuant Henry Dourne & François de Launoy Tabellions au Thuit, en la Vicomté de S. Sauueur.*

PIERRE de HARCOVRT fut baillé Enfant-d'honneur au Roy Charles IX. l'an 1562. se trouua és Batailles de Iarnac & de Montcontour l'an 1569. à la deffaite des Reîtres à Aunau, l'an 1562. *Messire Iacques Auguste de Thou & François Eudes de Mezeray.*

1587. & à celle des Gautiers l'an 1598. commandant vne Compagnie d'Ordonnance au Combat d'Arques & deuant Dieppe, l'an 1589. Il fit plusieurs preuues de sa qualité : La premiere est
1574. du 24. Septembre 1574. receuant l'Ordre de S. Michel. La seconde est du 12. Iuin 1599. faite pardeuant les Commissaires du Roy : ainsi que ses freres puisnés, Messire IACQVES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur d'Hardencourt, & Messire ROBERT de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Chastignonuille, tant pour eux que pour leurs enfans : & la derniere le 12. Ianuier 1613. signée Potier, suiuant la Commission en date du 20. Decembre 1612. adressée à Messire François de la Grange, Seigneur de Montigny & à Messire René de Rieux, Seigneur de Sourdeac, Commandeurs de l'Ordre du S. Esprit, pour estre admis audit Ordre. Remontant par degrez de GVY de HARCOVRT son pere à FRANÇOIS son ayeul, à CHARLES son bisayeul, à IACQVES son trisayeul, à GIRARD son quatriéme ayeul, à PHILIPPES son cinquiéme ayeul, tous Barons de Beuuron & de la Motte, & iusqu'à IEAN V. Comte de HARCOVRT son sixiéme ayeul : Ladite preuue signée Cotignon.

Ordonnance pour la preuue de la qualité, signée de Messmes, Repichon, & de Croismare Commissaires du Roy & par Cornillau Greffier.

1599.
1613.

IACQVES de HARCOVRT Marquis de Beuuron son fils aisné finit glorieusement ses iours au siege de Montpellier, l'an 1622. & GVY de HARCOVRT, l'vn de ses puisnez, Baron de Sierry, Abbé Commendataire de Maldasy, & qui enfin deuint General d'Armée, fut tué l'an 1628. au siege de Cazal : Le dernier desquels freres ODET de HARCOVRT, Comte de Croisy, fit aussi preuue
1608. l'an 1608. au Temple à Paris, pour estre receu Cheualier de Malte, où il fut admis, l'ayant faite de seize quartiers (excedant le nombre de huit qui est de rigueur) de la Maison de HARCOVRT, & de celles de S. Germain-d'Argences, de Tillieres-le-Veneur, de Blosset-Esneual, de la Poterie, de Gaillon, de Vieruille-Villiers, de Prunelay du costé paternel, & des Maisons de Matignon, de Daillon, de Batarnay, de Maillé, d'Illiers, de Silly, de la Faïette & de Ieucourt du costé maternel. Et vne autre qu'il
1659. a faite le 18. Iuillet 1659. signée Cotignon, en vertu du mandement & Commission du Roy du 19. Iuillet 1652. signée de Bullion, adressée à Messire Claude Duc de Saint Simon, Pair de France & à Messire Charles d'Escoubleau Marquis de Sourdis, Prince de Chabanois, l'vn & l'autre Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, pour estre receu audit Ordre, contenant comme il est fils de Messire PIERRE de HARCOVRT Marquis de Beuuron & de la Motte-HARCOVRT, fils de GVY, fils de FRANÇOIS, fils de CHARLES, fils de IACQVES, fils de GIRARD, fils de PHILIPPES, fils de IEAN, Comte de HARCOVRT.

Arrest du Conseil Priué du Roy du 16. Septembre 1638. qui

a 21. Decembre 1612. Lequel

iuſtifie que Meſſires [x] IACQVES, CHARLES, FRANÇOIS, GVY & ODET de HARCOVRT eſtoient freres, fils & heritiers de feu Meſſire PIERRE de HARCOVRT Marquis de Beuuron & de Dame Gilonne de Matignon: Qu'ils auoient pour aieux Meſſire GVY de HARCOVRT & Dame Marie de Saint Germain; & que Dame GILONNE de HARCOVRT fille dudit Meſſire IACQVES de HARCOVRT Marquis de Beuuron & de Dame Leonor Chabot auoit épouſé Meſſire Louis de Broüilly Marquis de Piennes (depuis remariée à Meſſire Charles-Leon de Fieſque Comte de Lauagne)

Meſſire CHARLES de HARCOVRT Comte de Croiſi n'a point laiſſé d'enfans de Dame Iacqueline d'O ſa Compagne; Meſſire FRANÇOIS de HARCOVRT Marquis de Beuuron Lieutenant General au Gouuernement de Normandie a laiſſé de Dame Renée d'Eſpinay ſon épouſe trois enfans maſles, Meſſires [y] FRANÇOIS, LOVIS & CHARLES de HARCOVRT; (Abbé Commendataire de Colombs) l'aiſné deſquels Marquis de Beuuron & Lieutenant General audit Gouuernement de Normandie a pour fils aiſné [z] HENRY de HARCOVRT: & le puiſné Meſſire LOVIS de HARCOVRT Marquis de Thury a auſſi pour fils aiſné ODET de HARCOVRT ſorty de ſa couſine germaine, fille vnique & preſomptiue heritiere de Meſſire ODET de HARCOVRT Comte de Croiſi, Marquis de la Motte & de Thury ſon oncle, & de Dame Marie du Perier heritiere d'Amfreuille, Ciſay, Vruille, Meſnil-Toufray & autres terres. Ledit Meſſire GVY de HARCOVRT Baron de Cierray l'vn des freres puiſnés compris au ſuſdit Arreſt, ayant eſté Abbé Commandataire de Maldaſi, ne fit point de ſouche.

Il y aura des Critiques qui ne manqueront pas de deſaprouuer noſtre maniere d'écrire, & de trouuer noſtre diſcours trop remply de filiations & de preuues: mais ces gens-là qui ne iugent des choſes que par leur paſſion apprendront que la promeſſe que nous auons faite de donner en abregé la filiation directe de cette grande Famille pour le ſoulagement des Curieux, nous a obligé de faire voir clairement & par preuues, la deſcente en abregé de ceux qui en conſeruent iuſqu'à preſent l'éclat, & la grandeur. Nous aurions pû ſeulement faire vn arbre & cotter aux marges le renuoy des preuues; mais le Lecteur auroit trop de peine à les rechercher: C'eſt ce qui nous a obligé d'écrire de cette maniere; Neantmoins nous auons pourtant abregé noſtre diſcours, autant que la matiere en a ſouffert le retranchement, où nous n'auons mis que les preuues qui ſont les plus neceſſaires, pour fortifier ce que nous alleguons.

La petite eſtenduë que nous auons priſe, ne nous ayant pas

de Harcourt Marquis de Beuuron, Leonor Chabot de S Gelais Comteſſe de Lonat.

Charles de Harcourt Comte de Croiſy, Iacqueline d'O.

François de Harcourt Marquis de Beuuron Lieutenant General au Gouuernement de Normandie, Renée d'Eſpinay Dame d'Eſtot.

Odet de Harcourt Comte de Croiſi, Marquis de Thury & de la Motte, Marie du Perier Dame de la Baronnie d'Amfreuille & autres Seigneuries.

y 22. Degré François de Harcourt Marquis de Beuuron & de Beaufou Lieutenant General au Gouuernement de Normandie, Catherine le Telier de Tourneuille.

Loüis de Harcourt Marquis de Thury.

Gilonne-Marie-Lucie de Harcourt ſa couſine germaine.

z 23. Degré Henry & Odet de Harcourt couſins germains Marquis de Beaufou & de la Motte, & leurs freres puiſnez.

permis de faire voir en ſon lieu la valeur des Heros de cette Maiſon de HARCOVRT, à qui on ne peut pas dénier d'auoir eſté les plus vaillans hommes de leur temps, nous croirions faire vne iniuſtice à la reputation qu'ils ſe ſont acquis, ſi nous ne faiſions voir que leur trop grande generoſité les a ſouuent portés à trouuer leur repos au lit d'honneur ; que la pluſpart des grandes Ames recherchent auec tant de trauail & auec tant de peine : Car il n'y a perſonne qui ne ſçache que tous les Hommes eſtant faits ſur le modelle de celuy qui le premier ſortit des mains de Dieu, qu'il n'y a que la ſeule vertu qui les diſtingue : ceux qui ont ces belles marques ayans vn ſang épuré qui abonde en eſprits de feu & qui paroiſt auec bien plus d'éclat & de pompe dans les Ames Nobles, que dans celles qui ſont deſtinées aux Arts mechaniques, & qui ont vn ſang fait des ſueurs, que les Elemens & la ſeroſité de la Nature leur diſtribuë. Nous découurirons donc le feu & le ſang de quinze de ces Heros qui demeuroient cachez dans leurs Tombeaux ſous des cendres Victorieuſes, ayans porté leur generoſité à rechercher vne gloire immortelle par la mort qu'ils ont rencontrée dans pluſieurs occaſions importantes. Enfin il n'y a point de ſiecle qui ne ſoit témoin de cela : Car il ſe void que dés l'an
1068. 1068. ROBERT de HARCOVRT fut tué à la bataille de Douure.

ROBERT Comte de LEICESTER répandit-il pas ſon ſang
1190. à Acon ? l'an 1190. contre les Infideles.

AMAVRY de HARCOVRT Baron d'Elbeuf, perdit la vie
1285. au ſiege de Perpignan l'an 1285. contre les Arragonnois qui eſtoient excommuniés par l'Egliſe.

IEAN IV. Comte de HARCOVRT trouua la fin de ſes iours
1346. au ſiege de Crecy l'an 1346. pour le ſeruice de la Couronne.

GODEFROY de HARCOVRT ſon frere, Vicomte de S.
1356. Sauueur mourut à la Bataille de Coſtentin en 1356.

ROBERT de HARCOVRT Baron de Beaumeſnil finit glorieuſement ſes iours au ſiege de Nicopoly contre les Turcs,
1396. l'an 1396.

GVY de HARCOVRT Bailly de Vermandois fut tué l'an
1407. 1407. par la Faction d'Orleans.

GIRARD de HARCOVRT Baron de Beuuron, trouua ſon
1415. Tombeau en la Bataille d'Azincourt, l'an 1415. pour le ſeruice du Roy Charles VI.

IACQVES de HARCOVRT, Comte de Tancaruille & de Montgommery, mourut en voulant s'aſſeurer de Parthenay,
1423. pour le Roy Charles VII. en 1423.

IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, fut tué en com-
1424. battant vaillamment en la Bataille de Verneüil l'an 1424.

IEAN

IEAN de HARCOVRT Baron de Croisy, trouua sa fin au siege de Dieppe l'an 1589. pour le seruice du Roy Henry le Grand. 1589.

PIERRE de HARCOVRT Sire de Bailleul fut tué au Siege d'Amiens l'an 1597. 1597.

PIERRE & AMBROISE de HARCOVRT Seigneurs de Hardancourt & de Sacé-Tillon freres, trouuerent la fin de leurs iours au siege de Montauban en 1621. 1621.

IACQVES de HARCOVRT Marquis de Beuuron finit genereusement sa vie au siege de Montpellier l'an 1622. pour le seruice du Roy Loüis XIII. 1622.

GVY de HARCOVRT Marquis de Beuuron, & Baron de Cierry son frere, qui est le dernier de ces inuincibles, fut tué au siege de Cazal, l'an 1628. 1628.

Nous ne pouuons icy obmettre que ROBERT III. Comte de LEICESTRE s'estant trouué au combat de S. Edmond en Angleterre, l'an 1173. il fut fait prisonnier de guerre. Et Rigord qui a écrit les memorables actions du Roy Philippes Auguste dit qu'en l'an 1194. le Comte de LEICESTER, qu'il qualifie vaillant & magnanime, fut fait prisonnier par sa Majesté & conduit à Estampes. 1173. 1194.

RICHARD Sire de HARCOVRT, fut blessé en la Bataille de Bouuines l'an 1214. assistant le Roy Philippes contre l'Empereur Othon & les Princes ses confederez. 1214.

IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle fut blessé, & trouué entre les morts à la Bataille de Crecy, l'an 1346. auec IEAN IV. Comte de HARCOVRT son pere, qui y perdit la vie, comme il a esté dit: & AMAVRY de MEVLLENT Baron de Neubourg fut fait prisonnier en la iournée de Costentin l'an 1355. 1346. 1355.

IACQVES de HARCOVRT Sire de Charentonne r'emporta l'an 1383. des marques de sa valeur en la guerre d'Affrique. 1383.

IEAN VII. Comte de HARCOVRT & IACQVES de HARCOVRT II. du nom, Sire de Montgommery, furent faits prisonniers en la bataille d'Azincourt, l'an 1415. 1415.

IACQVES de HARCOVRT Sire d'Auurecher termina sa vie l'an 1633. tout couuert des playes qu'il auoit receu en la guerre d'Alsace. 1633.

Si nous ne décriuions que les actions genereuses de tant d'Illustres Hommes de ce glorieux nom de HARCOVRT qui l'ont rendu immortel: Nous serions blâmables de passer sous silence les grandes actions de pieté qu'ils ont touſiours témoigné par succession de pere en fils; De mesme que de la vertu de ce Noble Sang qui sera toûjours inébranlable, & toûjours porté pour la grandeur de la gloire de Dieu: Ce qu'ils ont fait connoistre depuis plusieurs siecles, tant par les grandes

Fondations qu'ils ont faites de temps en temps, soit en France, soit en Angleterre, que par la veneration particuliere que ceux de cette Famille ont toûjours euë pour l'honneur des belles-lettres; puisque par leur liberalité ils ont fondé, non seulement plusieurs Abbayes, Prieurez, Prebendes & Chapelles: mais aussi ont erigé quelques Colleges pour l'establissement des Sciences, que la plûpart des Estrangers viennent rechercher en France, comme estant la veritable Mere de l'Eloquence, & le plus bel Empire de tout l'Vniuers, par la Renommée que possedent tous ces Monumens eternels, que tant de glorieux hommes y ont fait bastir: Nous déduirons donc en termes generaux vne partie de toutes ces grandes Fondations.

1043. 1046. La premiere magnificence de ceux de cette Maison, qui a paru enuers l'Eglise, fut faite par LESSELINE de TVRQVEVILLE, Comtesse d'Eu, & sœur d'ANCHETIL Sire de HARCOVRT, en fondant l'Abbaye Nostre-Dame de l'Espine, dite S. Pierre sur Diue, l'an 1043. & celle de Nostre-Dame de Lisieux en 1046.

Le premier qui a aussi fait paroistre sa generosité enuers l'Eglise, estoit ONFROY de VEVLLES, qui auant la Conqueste 1053. d'Angleterre, fonda l'an 1053. les deux Abbayes de S. Pierre & de Saint Leger de Preaux, pour l'vn & l'autre sexe.

AMAVRY de MEVLLENT fit construire l'Abbaye Nostre- 1135. Dame de Fontaine-Guerard, l'an 1135. qui fut augmentée par IDE de MEVLENT sa fille Comtesse d'Aumalle.

ROBERT Comte de MEVLLENT fit aussi faire l'Hospital de S. 1135. Gilles du Ponteau-de-mer l'an 1135.

VALERAN Comte de MEVLENT, donna au Prieuré Saint Nicaise de Meulent fondé par ses predecesseurs; les Eglises & Patronages de S. Geruais & S. Iean en Greue à Paris: comme il se void par des Lettres de Pierre Cand Eueſque de Paris.

L'Angleterre s'est aussi ressentie de la liberalité de ceux de la Branche aisnée de HARCOVRT: car il se remarque qu'enuiron 1140. l'an 1140. VALERAN Comte de MEVLLENT y fonda l'Abbaye de 1157. Nostre-Dame de Bois-de-Lay: Et en 1157. celle de Nostre-Dame du Vœu de Valasses en Normandie, assisté de l'Imperatrice Matilde.

1141. ROGER Sire de BEAVMONT fit bastir le Prieuré Sainte Trinité de Beaumont, qui fut donné à l'Abbaye du Bec l'an 1141. par ses successeurs.

1143. ROBERT Comte de LEICESTER, dit le BOSSV, fut Fondateur des Monasteres Sainte Marie de Fondebly & Sainte Marie Mineure de Heuure en 1143. & des Abbayes Nostre-Dame 1169. de Leicester & de Gerondon l'an 1169. de mesme que de la Chapelle Saint Leonard au Chasteau de Leicester, & du Prieuré du Sainct Sepulchre de Warwik.

RICHARD de HARCOVRT Cheualier du Temple, y aumosna la Commanderie S. Estienne de Renneuille l'an 1150. 1150.

PHILIPPES de HARCOVRT; Eueſque de Bayeux, fit rebaſtir ſon Egliſe Cathedrale qui auoit eſté ruynée durant la guerre de Henry I. Roy d'Angleterre & de Robert II. Duc de Normandie: il dotta la Treſorerie, le Sous-Doyenné, la Sous Chantrerie, & fonda les Prebendes de Saint Pierre, de S. Iean, de Noſtre-Dame de Froideruë, & en augmenta pluſieurs autres, l'an 1153. il fonda l'Abbaye Noſtre-Dame du Valricher & fut bienfacteur du Prieuré Sainte Barbe-en-Auge. *Robert Cenal Eueſque d'Auranches.* 1153.

ROBERT II. Baron de HARCOVRT, fonda auec Robert Comte de Mortain l'Abbaye Noſtre-Dame de Greſtain l'an 1181. fut auſſi l'vn des Fondateurs de l'Abbaye Noſtre-Dame de Barbery auec Robert Marmion, Sire de Fontenay. Il fonda meſme l'an 1200. la Chapelle S. Thomas de Cantorbery, prés HARCOVRT, & témoigna ſa magnificence enuers l'Abbaye de la Croix S. Leuffroy. *Robert Cenal Eueſque d'Auranches.* 1181.

DREVX de MEVLLENT inſtitua le Prieuré Sainte Marie Madelaine de Boiſemont, l'an 1193. 1193.

ROBERT dit aux Blanches-mains, Comte de LEICESTER, eſtablit les Monaſteres de Saprote, de Sainte Marie Mineure, de Hercé, & celuy des Hermites de l'Ordre de Saint Auguſtin à Vinceſtre en ſa Comté de Vvinton; comme auſſi le Prieuré de Charlay en ſa Comté de Leiceſter, & fut magnifique enuers l'Abbaye Noſtre-Dame de Lyre, l'an 1195. 1195.

VALERAN 3. Comte de MEVLENT confera de grands biens à l'Abbaye Noſtre-Dame du Val, au Dioceſe de Roüen, comme il ſe void par des Lettres données à Saint Germain en Laye en Septembre l'an 1218.

IEAN I. Sire de HARCOVRT, fonda le Prieuré Noſtre Dame du Parc de Harcourt, l'an 1257. 1257.

RAVL de HARCOVRT, Chanoine de Paris, fonda au meſme lieu le College de HARCOVRT l'an 1280. & ROBERT de HARCOVRT Eueſque de Conſtãces ſon frere, fut Executeur de ſon Teſtamẽt, & accõplit ſa derniere volonté l'an 1311. touchant cette Fondation. 1311.

GVILLAVME de HARCOVRT, Sire de la Sauſſaye, dota l'Egliſe Collegiale S. Loüis de la Sauſſaye, l'an 1307. 1307.

GVY de HARCOVRT Eueſque de Liſieux, fonda en mourant le College de Liſieux, eſtably à Paris l'an 1336. 1336.

IEAN de MEVLENT Eueſque de Noyon, fit conſtruire l'Hoſpital de S. Quentin en Vermandois, l'an 1351. 1351.

ISABELLE de MEVLENT fonda la Chapelle Sainte Catherine de la Perrine en Coſtentin, pour l'Ordre de la Redemption des Captifs, l'an 1398. 1398.

IEAN VII. Comte de HARCOVRT fut Fondateur des Cor-

deliers de Chaſtelleraud, enuiron l'an 1431.

Meſſire Samuel de Guicheuon, Chevalier de S. Maurice. Chartes de l'an 1433.

ISABEAV de HARCOVRT, Dame de Thoire & de Villars, Souueraine de Dombes & de Treuoux, fonda la Chapelle Noſtre Dame de Beaumont en Dombes, où il ſe fait de grands Miracles.

1448. IEANNE Cõteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, fit baſtir les Cordeliers d'Ancenis en Bretagne, l'an 1448. où elle eſt inhumée. Il y a encor vne ſi grande quantité d'autres Fondations, que nous les obmettons en ce rencontre, dautant que le nombre en ſeroit peut-eſtre trop ennuyeux à lire: C'eſt pourquoy nous auons choiſi les principales, qui feront voir que cette grande Race a toûjours eſté ornée de tant de vertu & de tant de gloire, que la poſterité n'en perdra iamais le ſouuenir. Ils repreſentent auſſi les Fondateurs des Abbayes de S. Sauueur-le-Vicomte, de Fontenay, de Belle-Eſtoile, de Barbery, du Val, de Troüard, de Blanchelande, de Lire, de Hambie, des Prieurés, de S. Gabriel, de la Bloutiere, de Neumarché, de S. Barbe-en-Auge, de Bouhon, du Pleſſis-Grimout, de Caniuet, de S. Fremõt, de Sauſeuſe & du Bois-Halbout.

Puiſque nous auons décrit en abregé les glorieux trophées que ceux de cette Auguſte Maiſon de HARCOVRT ont eſtablis. Nous trouuons à propos de faire auſſi voir que pluſieurs perſonnes de cette grande Famille ont eſté éleuées par la main de Dieu aux principales Charges de ſon Egliſe: y en ayant eu par leur merite qui ont eſté honorez de la pourpre, ſuiuant le dire de quelques * Autheurs, ayans tous veſcu en veritables Paſteurs, ils ſe ſont acquis vne Renommée immortelle par la bonne odeur de leur vie: meſme il ſe remarque qu'AGNES de HARCOVRT Abbeſſe de Noſtre-Dame de Long-Champ, qui auoit eſté cõpagne de la Bien-heureuſe Iſabelle de France, ſœur du Roy Saint Loüis, Fondatrice de ce Monaſtere, dont elle à écrit la vie, mourut l'an 1221. en odeur de Sainteté, & eſt reclamée comme Beate. Nous décrirons donc les noms de tous ces grands Prelats, ſuiuant l'ordre des dates, & nous commencerons par ceux qui ont reſidé en Angleterre.

** Regiſtres du Parlement. Le Sieur de Glatigny.*

Le Pere Loüis Iacob de Saint Charles Religieux Carme, Aumoſnier du Roy. Sebaſtien Roüillard. Le Sieur de Sainte Marie & le Sieur du Rocher.

Chambre des Comptes 1195.

ROGER de LEICESTRE eſtoit Archeueſque de Saint André en Eſcoſſe, l'an 1195.

1139. ROTROV de WARVIK fut Eueſque d'Ely & d'Eureux l'an 1139.

1168. puis Archeueſque de Roüen l'an 1168. & Legat du S. Siege en France. Il aſſiſta au Concile d'Auranches pour l'abſolution de Henry II. Roy d'Angleterre, aupres duquel il fut auſſi Legat; & fut aſſis le plus proche de la perſonne du Pape Alexandre III. auec S. Thomas Archeueſque de Cãtorbery au Cõcile de Tours.

Chartulaire de l'Abbaye S. Pierre de Bleu.

Ordericus Vitalis, 1140 & 1141. Archives du Chapitre de Roüen.

PHILIPPES de HARCOVRT Eueſque de Saliſbery & de Bayeux és années 1140. & 1142.

1204. ROBERT de NEVBOVRG éleu Archeueſque de Roüen, où il eſtoit Doyen l'an 1204.

HVGVES de WARVIK Eueſque de Ceſtre (1256.)

ROBERT de HARCOVRT Eueſque de Couſtances l'an 1296.

GVY de HARCOVRT Eueſque de Liſieux l'an 1303.

IEAN de MEVLLENT Eueſque de Meaux, Noïon & Paris és années 1339. 1351. & 1355.

LOVIS de HARCOVRT Archeueſque de Roüen l'an 1408.

IEAN de HARCOVRT Eueſque d'Amiens & de Tournay, Archeueſque de Narbonne & Patriarche d'Antiochè en 1419. 1420. 1422. 1433. 1435. & 1452.

CHRISTOPHLE de HARCOVRT Eueſque de Chartres, Confeſſeur du Roy Charles VII. l'an 1439.

LOVIS de HARCOVRT Archeueſque de Narbonne, Patriarche de Hieruſalem, Eueſque de Bayeux és années 1453. 1457. 1459. & 1460. qui preſida au Concile d'Orleans l'an 1474. & que le Pere Pierre de Glatigny dit Cardinal du Saint Siege.

Nous ne parlerons point des Abbez, des Doyens & autres dignitez, ny des Prieurs de cet Illuſtre nom; parce que le nombre ſeroit trop grand, nous eſtant ſeulement contentez de faire voir ceux qui ont eſté honorés du Pontificat.

En continuant noſtre narration, nous ferons pareillement voir les Illuſtres perſonnes qui ont poſſedé tant des charges ſeculieres; que militaires, és Royaumes de France & d'Angleterre: Ce qui fera bien connoiſtre que le genereux Sang de HARCOVRT a touſiours eſté ſi conſideré en tous temps; qu'il n'y a point eu de regne, que ceux qui en ſont iſſus, n'ayent eſté honorés des premieres charges des Royaumes où ils faiſoient leur ſeiour; ſoit en recompenſant le Sang que leurs predeceſſeurs ont reſpandu pour le maintien de leur Monarchie, ou en reconnoiſſant les grands ſeruices qu'ils ont rendus par leur valeur & par leurs Conſeils: ce qui ſe verra cy-deſſous.

BERNARD le DANOIS fut Gouuerneur & Grand Maiſtre d'Hoſtel de Normandie l'an 945.

PHILIPPES de HARCOVRT Eueſque de Saliſbery & de Bayeux, Chancelier d'Angleterre en 1144.

ROBERT de WARVIK Baron de Neubourg, Grand Maiſtre d'Hoſtel, Senechal & Gouuerneur de Normandie en 1157. & 1159.

ROBERT II. dit le BOSSV, Comte de Leiceſtre, grand-Maiſtre d'Hoſtel & Senechal d'Angleterre & de Normandie, en 1168.

ROBERT III. dit aux Blanches-mains, Comte de Leiceſtre, grand Maiſtre d'Hoſtel & Senechal de Normandie, l'an 1175.

PIERRE de MEVLLENT Seigneur d'Aubergenuille, grand Eſchançon de France, en 1260.

Charte donnée à Cherbourg dont il y a Vidimus de l'an 1256. qui eſt en la Chambre des Comptes.

1339.

1408.

1419. *Archiues du Chapitre de Roüen.*

1439. *Archiues d'Amiens, Tournay & Narbonne.*

1453. *François de Belleforeſt & Guillaume du Peirat. Scevole & Louis de Sainte Marthe. François le Maire en ſon Hiſtoire d'Orleans Pierre de Glatigny.*

Chronique de Normandie.

945.

1144. *Florent de Vvigorne. Chroniques du Bec.*

1157. & 1159. *Archiues de la Comté de Leiceſtre*

1168. *Archiues de Leiceſtre.*

1175. *Charte de l'Egliſe de Roüen.*

1260.

Chambre des Comptes, Guillaume de Nangis, Iean le Feron, Iean du Tillet, Antoine de Mathas, Papire Masson, Iean Villani & Denis Godefroy.

Iean II. Sire de Harcovrt, de Cailleuille & de l'Isle-bonne, Vicomte de Saint Sauueur, Mareschal & Amiral de France és années 1286. & 1295. & Connestable en 1302. suiuant le dire de Guillaume Lucas & d'Eustache le Magnen.

1312. Chambre des Comptes. Chartes de la Couronne. Iean du Tillet.

Gvillavme de Harcovrt, Baron de la Saussaye, Souuerain grand Maistre de France l'an 1288. & grand Queux en 1312.

Iean IV. Comte de Harcovrt, Capitaine Souuerain en Normandie, l'an 1345.

1346. Scevole & Louis de Sainte Marthe. Chambre des Comptes.

Godefroy de Harcovrt, Mareschal & Connestable d'Angleterre, l'an 1346. Souuerain Capitaine en Normandie en 1347. Il est dit ailleurs Lieutenant pour le Roy en Normandie.

1350. Chambre des Comptes

Lovis de Harcovrt Vicomte de Chastelleraud, Gouuerneur, Lieutenant & Capitaine General en Normandie és années 1350. 1357. 1359. 1360. & 1367.

1361. Histoire de l'Estat de l'Eglise par Guillaume du Preau.

Iean de Mevllent Chancelier de France en 1361.

1365. Henry Knigton.

Iean VI. Comte de Harcovrt, Grand-Maistre de France l'an 1365. Mareschal de France en 1373. & Capitaine General en Normandie l'an 1380.

1394. Francon de Launoy.

Robert de Harcovrt Baron de Beaumesnil, Mareschal de France & de Normandie, l'an 1394 (il est ainsi appellé; parce qu'il fut creé par Charles Fils du Roy, Duc de Normandie, Regent du Royaume, depuis Roy de France.)

Chambre des Comptes. Histoire de S. Denis.

Iean VII. Comte de Harcovrt & d'Aumalle, Capitaine general en Normandie l'an 1393. fit l'office de Connestable de France, portant l'Espée Royale en 1396.

1396. André du Chesne en son Histoire de Dreux. Histoire de S. Denis.

Philippes de Harcovrt Baron de Montgommery, premier Chambellan du Roy, en 1414. & garde de l'Oriflamme és annees precedentes.

1417. Chambre des Comptes. Iean Iuuenal des Vrsins. Bernard de Girard du Haillan. Grandes Chroniques & Ieh. Godefroy. Claude Malingre & Iacques du Breul.

Colard de Harcovrt, Seigneur de Noyelle, Souuerain, grand Maistre des Eaux & Forests de Normandie, l'an 1417.

Iacqves de Harcovrt Comte de Tancaruille, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en Picardie, l'an 1420.

Iean de Harcovrt, Comte d'Aumalle & de Mortain, Gouuerneur & Lieutenant general en Normandie, Anjou, Maine & Touraine, és années 1422. 1423. & 1424.

1430. Chambre des Comptes. Registres du Parlement.

Christophle de Harcovrt, Sire d'Haurech, Souuerain grand-Maistre Reformateur des Eaux & Forests de France & Normandie, l'an 1430. & années precedentes.

1431. Adrien de la Morliere.

Gvillavme de Harcovrt Comte de Tancaruille, Souuerain grand Maistre des Eaux & Forests de France, l'an 1431. & 1455. & Connestable de Normandie, en 1465.

1465.

Lovis de Harcovrt, Patriarche de Hierusalem, seul Président en la Cour de l'Eschiquier de Normandie, assemblée à Roüen és années 1456. & 1457. Gouuerneur de Normandie, Garde des Sceaux de France, l'an 1461. presida aux Estats de Normandie, tenus à Caën en 1470.

Chambre des Comptes Iean Chartier. 1456. *Chambre des Comptes.* 1470.

Iean de Harcovrt, Seigneur de Fontaines, Baron d'Asnebec, Capitaine des Nobles, & Lieutenant pour le Roy en Normandie, l'an 1522.

Chambre des Comptes. Archives de Rouen. 1522.

François de Harcovrt, Baron de Beuuron, Garde-Oriflamme en 1526.

Chambre des Comptes. Chartes de la Couronne. 1526.

Lovis de Harcovrt, Baron de Macy, Garde Oriflamme l'an 1551.

1551.

Pierre de Harcovrt, Seigneur de Fontaines, Baron d'Asnebec, Lieutenant general pour le Roy au Gouuernement de Normandie, Vice-Amiral de France en 1556. & 1557. par Lettres du Roy Henry II.

Titres du Sieur de S. Marie. 1556. *Titres de la Maison de Gaillon.*

Gvy de Harcovrt Baron de Beuuron, Garde-Oriflamme, l'an 1558.

1558. *Titres de la Maison de Harcourt.*

Odet de Harcovrt, Comte de Croisy, Garde-Oriflamme en 1638.

1638. *Chartes de la Couronne.*

François de Harcovrt Marquis de Beuuron, Lieutenant general pour le Roy en Normandie, l'an 1643.

1643.

François de Harcovrt, Marquis de Beuuron, fils du precedent, & Lieutenant general pour le Roy en Normandie, l'an 1658.

1658.

Il y en a aussi eu plusieurs qui ayant part aux Conseils, ne se sont pas moins acquis de reputation que les precedens, par les grandes lumieres qu'ils possedoient, & qu'ils ont employées pour le seruice de l'Estat: Ainsi que Robert Comte de Mevllent, Rotrov de Vvaruik, Archeuesque de Roüen, Robert & * Amaury Barons de Neubourg, Robert de Harcovrt Eueſque de Coustances, Gvillavme de Harcovrt Baron de la Saussaye, Ravl de Harcovrt Archidiacre de Costentin, Iean III. Sire de Harcovrt, Iean IV. Comte de Harcovrt, Lovis de Harcovrt Vicomte de Chastelleraud, Iean VI. Comte de Harcovrt, & Christophle de Harcovrt, Sire d'Haurech qui fut vn des principaux Ambassadeurs qui traiterent l'importante Paix d'Arras l'an 1335. entre la Couronne de France & le Duc de Bourgongne, qui restablit la legitime succession du Royaume, qui sembloit interrompuë par l'vsurpation de l'Anglois.

Grandes Chroniques.

** Amaury de Meullent III. du nom, Baron de Neubourg fit la paix l'an 1357. entre Charles de France Duc de Normandie & Charles III. Roy de Navarre Comte d'Evreux.*

Les grandes Terres que possede vne Maison, estant ordinairement les marques de sa grandeur, & vne preuue tres-claire pour la descente de ceux qui en sont yssus, principalement lors

qu'ils ont ioüy de ces Terres de succession en succession : Nous trouuons à propos d'en donner icy vn abregé, pour faire connoistre qu'il n'y a point de Maison en France qui se puisse prealoir d'auoir possedé tant de grands biens que cellecy : Car quand on remarquera qu'ils ont porté le titre de Comtés qui auoient des marques Souueraines, & celuy de plusieurs grandes terres qui ont droit de souuerainеté, s'intitulans par la grace de Dieu, estans en possession de leuer des tailles : & d'assembler l'arrierebaon : comme il se voit par les exemptions qu'ils en ont données (y en ayant aussi qui ont porté la qualité de Ducs en Angleterre & qui ont possedé des Prouinces : mesme si l'on en croit Polidore Vergile, François Grudé de la Croix du Maine & Bernard de Girard du Haillan IEAN de HARCOVRT fut eleu Roy d'Escosse) Il n'y aura personne qui n'auouë que cette grande Famille a tousiours éclaté en grandeur & en richesses.

Robert Comte de Meullent exempta sa Ville de Meullent des Tailles, sans y comprendre le plat pais, elle auoit droit de Maire & de Pairs & plusieurs immunitez compris en la Charte de ce Comte d'enuiron 1204. L'Histoire de S. Denis attribuë le titre de Duc d'Aumalle à Edoüard. d'lorq Comte de Rutland.

Les premieres terres qui paroissent en cette Illustre Maison de HARCOVRT, dont il y a des Branches qui en ont pris les noms : sont celles de Torville, Ponteaudemer, Veulles, Beaumont, Neubourg, Brionne, Morsent & plusieurs autres.

Les Comtés de MEVLLENT, Leicestre, Waruik, Betfort, Pembrok, Vvigorne, Vvinton, celles de HARCOVRT, Beaumont-le-Roger, Aumalle, Mortain, Tancaruille & la Souueraineté de Dombes & de Treuoux.

Ils ont aussi esté possesseurs d'vne si grande quantité de Baronnies & Chastellenies que le nombre se monte à plus de cent quarante, sans les autres fiefs & domaines tant deça que delà la mer, outre plus de dix Vicomtés hereditaires entre lesquelles estoit Eureux, Saint Sauueur-le-Vicomte & Chastelleraud; C'est pourquoy nous ne les citerons point; Mais nous dirons qu'il y en a eu plusieurs qui ont esté erigées en titre de Duché & Pairie : Comme Aumalle, Elbeuf, Arscot, Haurech, & Chastelleraud, & qui ont esté honorées des titres de Marquis, sçauoir Beaufou, Beuuron, Thury, la Motte & autres : Mesme la Comté de Beaumont-le-Roger fut erigée en Pairie par Philippes de Valois l'an 1328. en faueur de Robert d'Artois, & la Comté de Mortain a receu le titre de Pairie dés 1401. Ce qui fait bien voir, que si les Branches aisnées de cette Famille n'eussent point tombé en quenoüille, ceux qui en sont issus & qui en conseruent le lustre iusqu'à present, seroient ioüissans de tous ces grands biens qui augmenteroient l'eclat de leur naissance & leur auroient conserué le grand rang que leurs predecesseurs tenoient, tant en France qu'en Angleterre.

Toutes les grandes Maisons tirant leur ornement des Illu-

ſtrés alliances qu'elles prennent, tant par la beauté du Sang auec lequel ils mêlent le leur : que parce qu'ils en reçoiuent vn honneur toûjours brillant & tout immortel. Celle de HARCOVRT ſe peut glorifier d'auoir, non ſeulement pris alliance dans la Royale Maiſon de France, és Branches d'Alençon, de Bourbon & de Dreux, & les Comtes de MEVLLENT ſes aiſnez, en celle de Vermandois : mais auſſi d'auoir l'honneur que celle d'Alençon ait pris vne reciproque Alliance dans vne de ſes Branches. Les Regiſtres du Parlement & François la-Loüette Bailly de Vertus en ſon Hiſtoire, nous perſuadent que cette Maiſon de HARCOVRT s'eſt alliée dans l'ancienne Tige de Bourgongne. La Maiſon d'Orleans-Longueuille a commencé les ſiennes dans cet Illuſtre Sang : Celle de Lorraine en a pris deux ; dont la premiere a eſté plus heureuſe que l'autre, par ſa grande poſterité : Mais ſi l'on croit Guillaume Paradin cette alliance eſt reſpectiue. Nous ferós ſuiure celles d'Angleterre & de Normandie entrées en la Branche aiſnée de MEVILENT : Celles de Caſtille de Brabant & de Flandres en la Branche puiſnée. La Branche de NEVBOVRG s'eſt alliée de la Royalle Maiſon de Sicile ſortie de celle de Hauteuille en Coſtentin. Mais s'il falloit faire icy le denombrement du reſte des alliãces qui entrét ou qui ſortent en cette Maiſon, il faudroit vn iuſte volume, & la contention ſeroit trop grande pour les rangs, ſi ce n'eſt qu'ils fuſſent reglés par l'ordre de la Chronologie, puiſqu'il y a eu plus de trente autres Maiſons ſorties des ſouuerainés, qui ſe ſont alliées en celle de HARCOVRT. On peut donc dire qu'elle à tous les plus grands auantages qu'aucune Famille du Royaume puiſſe auoir ; & qu'apres la Royalle Maiſon de France la premiere du monde ; il n'y en a point qui iuſtifie plus de Nobleſſe, plus de grandeur & plus de titres que celle de HARCOVRT ; ce qui ſera declaré non par flaterie ; mais pour l'honneur de la verité. Toutes les Maiſons qui ſe glorifient d'eſtre alliées de la Maiſon Royalle, n'ont point toute l'excellence de celle-cy : car d'vn coſté la Maiſon de HARCOVRT ſe voit entrée immediatement dans l'alliance des Teſtes Couronnées de France & de Caſtille, non par des quartiers éloignés qui remontent iuſques dans l'Arche & à la conſtitution du monde ; dont ſe flatte à preſent vn grand nombre de Familles : d'autre-part la Maiſon Royalle deſcend de celle de HARCOVRT, qui a donné l'origine maternelle à la Ducalle de Lorraine, qui tombe dans celle d'Alençon, & qui ſe termine dans celle de Bourbon, à preſent dans le Throſne.

Nous aurions vne infinité d'autres prerogatiues à ioindre aux precedentes ; mais il nous doit ſuffire d'auoir fait voir que cette Maiſon de HARCOVRT ne tire pas, ſeulement toute ſa gloire d'auoir eu pour Tige BERNARD le DANOIS vn des plus Illuſtres & plus vaillans hommes qui ayent iamais paru, dont la generation s'abiſme dans le Sang des Roys de Dannemark, & de Saxe ; mais

auſſi d'auoir touſiours meſlé ſon noble ſang auec celuy de tant de perſonnes ſi conſiderables par leur vertu & par leur naiſſance.

Hiſtoire de l'Abbaye Saint Denis en France.
Iean VII. Comte de Harcourt couſin germain du Roy Charles VI. tenoit le troiſiéme rang entre quatre Princes de la Maiſon Royalle.
1398.

Le Royaume de France s'eſtant toûjours reglé ſur le modelle du Temple de Dieu, qui eſt remply d'vne Hierarchie celeſte, a auſſi en tout temps eſté honoré ſous l'aueu de ſon Souuerain d'vne Hierarchie, qui a toûjours fait voir la diſtinction de tous ces degrez d'honneur, qui ſont ſi éclatans en cette Maiſon de HARCOVRT, que nous auons eſté obligez de traiter de ces rangs en vn Chapitre ſeparé: nous contentans ſeulement de faire voir en cét endroit où les ceremonies ſont plus viſibles, pour échantillon d'vn ſi grand nombre d'exemples: ce qui eſt rapporté par l'Hiſtorien de Saint Denis ſur l'année 1398. ſous le regne de Charles VI. que IEAN VII. Comte de HARCOVRT, en qualité de Prince, fit le grand dueil à la pompe funebre de Blanche de Nauarre & d'Eureux, Reine Doüairiere de France, qui auoit eſté femme du Roy Philippes de Valois; marchant au milieu de quatre Princes du Sang: Sçauoir Louis de France Duc d'Orleans, Loüis Duc de Bourbon, Iacques de Bourbon Seigneur de Preaux, Baron de Thury, & Meſſire Pierre d'Eureux Comte de Mortain frere de Charles III. Roy de Nauarre, accompagnez de pluſieurs autres Seigneurs, entre leſquels eſtoient pour faire l'Office, douze Prelats, tant Archeueſques, Eueſques, qu'Abbez, en preſence deſquels elle fut inhumée apres la Meſſe, dans la Chapelle Saint Hypolite, en l'Abbaye de Saint Denis en France.

Contrats paſſez deuant Simon Pontemer & Pierre Leſnoſſais; Iean Lucas & Iean Martin Notaires Iurez à Poitiers & à Chaſtelleraud.
1446.

Ainſi le meſme Comte de HARCOVRT traitant auec Charles d'Aniou Comte du Maine, ils prennent ſemblables qualités de tres-haut & tres-puiſſant Seigneur, dans les actes qui furent paſſés entr'eux deuant les Notaires de Poitiers & de Chaſtelleraud, les 20. & 29. Decembre l'an 1446.

Il ne nous reſte plus que de ioindre à toutes ces marques d'honneur, le port des Armes de HARCOVRT, qui ſont de gueules à deux faſces d'or, ou faſcé de deux pieces. Cette couleur qui a toûjours eſté myſterieuſe eſt celle d'écarlate, de rouge ou vermillon, qui eſt connuë ſous le nom de gueules, dés le temps de S. Bernard, en vne Epiſtre qu'il adreſſe à Henry Sanglier Archeueſque de Sens: *Horreant & murium rubricatas pelliculas quas gulas vocant, manibus circundare:* ces trois lignes tracées de ſang au champ de cet eſcu, ſont rehauſſées de l'éclat d'vne piece honorable, formée de deux traits du plus riche des metaux, en forme de diademe, qui nous repreſentent l'Hiſtoire de pluſieurs Heros, dont la memoire remplit nos Annales & fait l'exemple d'vne Illuſtre poſterité.

Mais comme les Familles ont pris des marques pour ſe diſtinguer les vnes des autres, & pour laiſſer à l'auenir des monumens de leurs belles actions, elles ont encor trouué d'autres marques pour la diſtinction de leurs Branches: cette difference n'eſtant pas moins neceſſaire que la premiere; puiſqu'elle empeſche les deſordres qui

pourroient naiſtre pour les droits de ſucceſſion ſur les preſſeances & ſur les autres auantages qui ſont deus aux aiſnés: Ainſi la Branche de HARCOVRT a porté ce Blaſon pour eſtre diſtinguée des Sires de Beaumont-le-Roger, Comtes de MEVLLENT ſes aiſnez, qui portoient neantmoins des ſemblables émaux d'or & de gueules en leur Eſchiquier (ſymbole de magnificéce & de Iuſtice) comme les Comtes de LEICESTRE Chaſtelains de Breteüil puiſnez de ceux-cy, portoient lozangé d'or & de gueules. Les Comtes de VVARVIK échiqueté d'or & de gueules, briſé d'vn cheuron d'hermines: les Barons de NEVBOVRG, bandé d'or & de gueules: & ceux de BEAVMESNIL puiſnez de HARCOVRT de gueules, faſcé de deux pieces d'hermines.

Il y a vne Quittance de RAVL de MEVLLENT Cheualier, Sire de Courſeulles, datée du 1. Nouembre 1385. qui ſe remarque ſcellée de l'Eſchiquier, pour Cimier vn Guidon blaſonné du meſme Eſchiquier, & pour ſuports deus Aigles d'or, bequés & membrés de gueules: les autres Branches de MEVLLENT ayans retenu l'Eſcu de cette alliance des anciens Comtes de MEVLLENT, qui eſt de ſable au Lyon, la queuë fourchuë d'argent.

Les Suports ou Tenans qui tirent leurs noms de la fonction qu'ils exercent, eſtans employez à tenir ou ſuporter les Armes deffenſiues, ſont en cette Maiſon de HARCOVRT deux Lyons d'or armez & lampaſſez de gueules: ces termes eſtans deriués de leur langue paſſée ou tirée; enſorte que les Princes des airs & des foreſts ſont en l'vne & l'autre Branche les Atlas incomparables de leurs Eſcus.

Le Caſque ou Timbre qui repreſente la teſte & le commandement, à au deſſus pour Cimier & piece eſleuée, comme en eminence, vn Paon d'aſur miraillé d'or tout brillant de gloire & de pompe, que les Cadets pour difference auoient reduit à la queuë ou vol de ce ſuperbe Oiſeau.

Les autres ornemens ordinaires ſont le Bourelet qui eſt vn tout de liurée ou de rubans poſé ſur le Caſque qui doit eſtre des meſmes émaux que les Armes: & les Lambrequins, pennaches ou hachemens qui pendent du caſque, ſont appellez volets; parce qu'ils eſtoient volans au gré du vent.

Le Cimier ſe diuiſe encor en Couronnement, les Comtes de HARCOVRT, & pluſieurs de leurs puiſnés ſans qu'ils fuſſent Comtes, ayans porté le Cercle d'or rehauſſé de fleurons, qui n'eſtoit lors attaché qu'à l'honneur & à la gloire d'vn ſang épuré: Ces auguſtes circonferences qui ne ſe formoient autrefois que ſur le centre de la Iuſtice; comme dit vn celebre Autheur anonime, ſont deuenuës la proïe d'vn grand nombre d'Ambitieux qui n'ont que le ſang groſſier des eſclaues; ayans eu l'audace de s'ériger en Coloſſes ſur le modelle de la ſtatuë de Nabuchodonozor, meſlans la terre, la bouë & le fer auec la pureté d'vn or éclatant, & mettans le beau tour de la Royauté ſur des rebus & des

Les Couronnes que l'on fait auiourd'huy ſont à fantaiſie & ſans regle.

Images mal conceuës : comme s'ils entreprenoient de ioindre le profane Dagon auec l'Arche du Sanctuaire ; le Diademe, le Dais, le Manteau & l'Hermine n'eſtans propres qu'à couurir les fleurs-de-Lis, les Pieces honorables & la haute Nobleſſe, & non pas les Chardons, les Genets, les Groteſques & l'obſcure naiſſance.

Le Cry de guerre qui eſt la marque des anciennes Familles & des Seigneurs qui auoient droit de leuer des troupes, & de les mener à la guerre, comme Cheualiers Bannerets, & qui leur ſeruoit pour animer leurs Compagnons & pour les rallier dans le deſordre, eſt en cette Maiſon l'Illuſtre nom de HARCOVRT que les Comtes de TANCARVILLE leurs puiſnés changerent en celuy de Tancaruille Noſtre-Dame, dont ils eſtoient heritiers ; dequoy rend témoignage vn Heraut d'armes de Normandie.

La Deuiſe qui eſt le Simbole expliquant la penſée du Cheualier ou Eſcuyer, eſt vne Sentence qui accompagne les Armes ; que les Seigneurs de HARCOVRT publioient en ces termes : *Geſta verbis præuenient*, comme l'éclair qui precede le Tonnerre : Tous leurs combats & toutes leurs actions, ayant eſté ſi genereuſes, qu'elles ont touſiours eſté precedées des Trompettes & des Semonces. Les Barons de Boſuuorth en Angleterre puiſnés de HARCOVRT âiouſtoient à ces ſuperbes ornemens le Manteau de gueulles ou d'écarlate, doublé d'argent ou toille d'argent, auec des houppes de ſes émaux pour couurir tant de magnifiques depoüilles qui ſont inconnuës au vulgaire, comme autrefois le voile du Temple qui cachoit toutes les merueilles de l'ancien Teſtament.

Enfin tous les grands témoignages que nous auons fait voir dans ce diſcours, ſeruans à l'ornement de cette grande Maiſon, feront connoiſtre qu'il n'y en a preſque point dans le Royaume qui la puiſſe égaler en grandeur, ſoit par ſes grandes Alliances ou par les grandes Terres dont elle a eſté ornée ; que par l'éclat de ſa Nobleſſe qui ſe prouue par vne grande quantité de titres qui ſont, tant dans les Archiues du Parlement, & de la Chambre des Comptes ; que dans le Treſor des Chartes de la Couronne, Eſchiquiers, Egliſes, Communautez & autres lieux publics que nous auons choiſis pour les preuues les plus conuaincantes, par la neceſſité de iuſtifier ce que nous alleguons, & par la conſideration de ne rien obmettre de tout ce qui peut ſeruir pour la gloire de cette grande Famille.

ERRATA.

Page 48. Article 3. l. 2. au lieu de lire au ſiege de Crecy, liſez *la iournée de Crecy.*

TABLE GENEALOGIQVE

DV LIVRE I. DE LA MAISON DE HARCOVRT,

contenant la Branche des Sires du Ponteaudemer, de Beaumont, & des Comtes de Meulent & de Vorcheſter.

1. Degré, l'An 876. BERNARD, ſurnommé le Danois, Prince en Dannemark, Gouuerneur & Regent en Normandie, receut le Bapteſme à Roüen l'an 912. On luy attribuë pour femme Sprote de Bourgongne.

1.

2. Torf, Seigneur de Toruille ——— Ertemberge de Briquebec-Bertran, 955.

1.	3.	5.
3. Touroude, Sire de Ponteau-de-mer. Vveue-Duceline de Crepon.	Turchetil Seigneur de Turqueuille, duquel eſt deſcenduë la Branche de Harcourt, 1001.	Guillaume de Toruille.

1.	2.	3.	4.	5.	6.
4. Onfroy, Seigneur de Vveulles. Auberée, Dame de la Haie-Auberée, 1027.	Herbrand du Ponteau-de-mer.	Gilbert.	Richard.	Ilbert.	Ioſſeline du Ponteau-de-mer. Hugues, Baron de Montgommery, Comte de Scrobeſbury.

1.	2.
5. Robert I. Sire de Beaumont.	Roger I. Sire de Beaumont, ſurnommé à la Barbe, l'an 1066. Adeline Comteſſe de Meullent.

1.	2.	3.	4.
6. Robert 2. Sire de Beaumont, Comte de Meullent. Elizabeth de Vermandois, Princeſſe du Sang de France, 1090.	Henry Comte de Vvarvik, duquel ſont deſcendus les autres Comtes de Vvarvik & & les Barons de Neubourg.	Guillaume Abbé du Bec.	Albrede Abbeſſe d'Etone.

1.	2.	3.	4.	5.	6.
7. Valeran 1. Sire de Beaumont, 2. du nom Comte de Meullent. Bienne d'Angleterre, & de Champagne. 2 lit. Agnés de Montfort, Dame de Gournay ſur Marne, duquel 2. lit ſont deſcendus les enfans qui ſuiuent, 1119. 1140.	Robert, Comte de Leiceſtre, duquel ſõt deſcendus les autres Comtes de Leiceſtre.	Hugues Comte de Bedfort, dit le Pauure, qui eut de la poſterité. 7. Auberée. Guillaume dit Louuel, Sire d'Iury la Chauſſaye. 10. Hauuoiſe. Guillaume, Comte de Gloceſtre.	Dreux de Meullent, Seigneur de Boiſemont; qui laiſſa des enfans. 8. Veuue, Amaury de Montfort, Comte d'Eureux.	Adeline de Meullent. Hugues ſire de Monfort ſur Riſle. 9. Elizabeth. 1. Gilbert de Clere, Comte de Pembrok. 2 Herué de Montmorency, Conneſtable d'Irlande. 11. Mabile. Guillaume de Vernon, Comte de Deuon.	Amicie, ou Alix. Hugues ſire de Neufchaſtel.

¶

Dudit Valeran Sire de Beaumont, &c. & d'Agnés de Montfort.

1.	2.	3.	4.
8. Robert 3. Comte de Meullent, Sire de Beaumont. Matilde de Cornoüaille, 1163.	Amaury de Meullent, Sire de Gournay sur Marne, duquel eſt deſcenduë la ſuite des autres Sires de Gournay.	Roger de Meullent, Vicomte d'Eureux, eut des enfans.	Valeran, Comte de Vorcheſter.

5.	6.	7.	8.
Raoul.	Eſtienne.	Hugues.	Iſabelle. Geofroy, Baron de Mayenne. 2. Maurice Baron de Craon.

9.	10.
Marie, Hue Sire de Talbot, Baron de Cleuuille.	Amicie. Henry Baron de Ferrieres.

1.	2.	3.	4.
9. Valeran 3. Comte de Meullent & de Vvorcheſter, 1179. Marguerite de Fougeres.	Pierre de Meullent, Sire de de Beaumont-le-Roger, duquel eſt deſcenduë la Branche de Courſeules.	Henry, Seigneur de Sahus.	Amaury, Seigneur de Rouſſy.

5.	6.	7.
Guillaume, Seigneur du Vey.	Onfroy, Seigneur du Vey.	Ieanne de Meullent, Dame d'Elbeuf. Robert 2. Baron de Harcourt, dit le Vaillant.

1.	2.
10. Roger 2. Comte de Meullent.	Robert 4. Comte de Meullent. Alix de Preaux, 1204.

11. Mabire Comteſſe de Meullent. —— Guillaume Comte de l'Iſle 1223.

LYON

TABLE GENEALOGIQVE
DV LIVRE II. DE LA MAISON DE HARCOVRT,
contenant la Branche des Barons de Courceulles & de Saint Paer.

8. Degré. Robert 3. Comte de Meullent épousa Matilde de Cornoüaille, 1165.

9. Valeran 3. Comte de Meullent. (1.) — Pierre de Meullent Sire de Beaumont-le-Roger, Eustache Baccon du Mollay, 1203. (2.)

10. Raoul de Meullent 1. du nom, Sire de Beaumont-le-Roger, Blanche de Ferrieres. Ieanne Païnel de Hambie, 1245. (1.) — Iean Seigneur de Plains, Chanoine de l'Eglise Nostre-Dame de Roüen. (2.)

11. Raoul 2. Sire de Courseulles. Agnés de Tibouuille, Dame de Fontaines la Sorel, 1326. (1. 2. lit.) — Galien ou Guy de Meullent, Seigneur du Teil. (2.) — Iean Chanoine du Sainct Sepulchre de Caën. (3.)

12. Raoul 3. Sire de Courseules, Conseiller & Chambellan du Roy. Tiphaine-Estiennette de Hussón, Dame de Ducé & de Cherencé, 1378. (1.) — Guillaume de Meullent, Seigneur de Fontaines la-Sorel. (2.)

13. Loüis de Meullent, Seigneur de S. Celerin-Legere, 1388. (1.) — Guy Seigneur de Lion. (2.) — Thomas Sire de Courseulles, Prestre. (3.)

Iean Seigneur du Quesnay. Marguerite le Seruain Baronne de Saint Paer. (4.)

Ieanne de Meullent, Dame du Molley-Baccon, 1. Guillaume Seigneur de Briqueuille & de Laune, 2. lit, Henry Carbonnel Seigneur de Saint Denis le Gast, 3. Alain de Beaumont Seigneur de Beaumont Pied-de-beuf. (5.)

14. Thomas de Meulent, Baron de Saint Paer. 1. Beatrix d'Iuoy, 2. lit, Ieanne d'Auaugour, 1463. (1.) — Iean Seigneur du Quesnay. (2.) — Isabeau. (3.)

Ieanne de Meulent, ep. Iean d'Orenge, Seigneur de Pontfarcy. 2. Charles Seigneur de Folligny, 3. Guillaume Seigneur de la Luserne. (1.)

25. Ieanne de Meullent Baronne de S. Paer. Iean d'Auray, 1485. (Premier lit.) — Perrine de Meullent, Dame de Courseulles. Guillaume de Roseniulmen Seigneur de Champarin, premier Eschançon du Roy. (2. lit.)

TABLE GENEALOGIQVE

DV LIVRE III. DE LA MAISON DE HARCOVRT,

contenant la Branche des Sires de Gournay & de Milly, Barons de la Queuë & de Neubourg.

7. Degré. Valeran I. Sire de Beaumont, & 2. Comte de Meullent. 1140. ep. Agnés de Montfort Dame de Gournay sur Marne,

8. 1. Robert 3. Comte de Meullent. 1163. — 2. Amaury de Meullent Sire de Gournay. Agnés Comtesse de Beaumont sur Oise.

9. 1. Amaury 2. Baron de la Queuë. Marguerite Baronne de Neubourg, 1236. — 2. Guillaume de Meullent, Seigneur de Mureaux. 1. Ide de Formeuille. 2. lit. Isabelle de Mayenne. — 3. Henry Seigneur de Baignolet. — 4. Pierre, Seigneur de Sahus.

Elizabeth, Dame de Mureaux. Simon de Poissy. — 5. Robert Conseiller au Conseil du Roy. — 6. Alisende. Dame de Croiset. Guillaume, Baron de Tancarville.

7. Anne Dame de Croissy. Aubert Sire de Longueual. — 8. Ide, Dame de Quittebeuf. Robert Seigneur d'Argies. — 9. Isabelle. Guillaume des Essars, Seigneur d'Ambleuille.

10. 1. Valeran de Meullent, Baron de Neubourg. Ieanne de Bouuille, Dame de Milly, 1293. — 2. Guillaume 2. Sire de Gournay sur Marne, Ieanne de Grauille-Mallet. — 3. Raoul Clerc du Roy. — 4. Ide, Dame de Fontaines-Guerard. Iean de Ponthieu, Comte d'Aumalle. — 5. Alix. Estout d'Estouteuille, Seigneur d'Estoutemont & de Torcy.

11. 1. Robert de Meulent, Baron de la Queuë. — 2. Pierre Sire de Milly. — 3. Guillaume Sire de Milly. Isabelle de Trie. — 4. Iean de Meullent, Euesque de Meaux, de Noyon & de Paris, 1335. — 5. Amaury de Meulent, Baron de Neubourg ep. Ieanne de Harcourt dame d'Autilly. — 1. Ieanne de Meullent, Dame de la Croix Saint Leuffroy. Philippes Baron de Clere. 2. Marguerite. Iean de Rouuray Seigneur de Grainuille sur Ry.

6. Henry Chancelier de France. — 7. Ieanne de Meullent, Baronne de Neubourg. Guillaume de Harcourt Baron de la Saussaïe. — 8. Isabelle Dame de Milly, 1. Oliuier Painel Baron de Moïon, 2. Guillaume de Montenay Baron de Garencieres, 3. Henry Seigneur de Thieuville. — 9. Alix. Iean Baron de la Ferté-Fresnel.

TABLE GENEALOGIQVE

DV LIVRE IV. DE LA MAISON DE HARCOVRT, contenant les Branches des Seigneurs d'Aubergenuille & des Vicomtes d'Eureux.

7. Degré. Valeran I. Sire de Beaumont, & 2. Comte de Meullent. ep. Agnés de Montfort, Dame de Gournay sur Marne. 1140.

1. 8. Robert 3. Comte de Meullent.

2. Amaury de Meullent Sire de Gournay.

3. Roger de Meullent, Vicomte hereditaire d'Eureux, Elizabeth Dame d'Aubergenuille, 1197.

1. 9. Roger 2. Vicomte d'Eureux, 1205. Ieanne de Ferrieres.

3. Guillaume, Seigneur de Fresnes.

4. Alix de Meullent. Guillaume de Vernon, Seigneur de Montmeliand.

2. Pierre de Meullent, Seigneur d'Aubergenuille, Eschançon de France. Liegarde Dame de Pinteruille, 1260.

5. Adam de Meullent, Bastard d'Eureux, Panetier du Roy.

1. 10. Guillaume de Meullent, Seigneur d'Aubergenuille, Tresorier de l'Eglise d'Eureux.

2. Iean Seigneur de Crouille, Escuyer du Roy, Capitaine d'Eureux.

3. Robin Seigneur de Foucherolles, 1313.

4. Estienne Seigneur de Guitebonne 1290.

5. Bernard Conseiller au Conseil du Roy.

6. Raimond Conseiller au Conseil du Roy.

TABLE GENEALOGIQVE

DV LIVRE V. DE LA MAISON DE HARCOVRT,

contenant la Branche des Comtes de Leiceſtre, de Bedfort & de Mancheſter, & des Seigneurs de Boiſemont.

6. Degré. Robert 2. Sire de Beaumont, Comte de Meullent.
Elizabeth de Vermandois, Princeſſe du Sang de France, 1090.

1.
7. Valeran 1. Sire de Beaumont, & 2. Comte de Meullent, 1119.

2.
Robert de Meullent, Comte de Leiceſtre, 1. du nom, dit le Boſſu, 1. Amicie Comteſſe de Leiceſtre, 2. Iſabeau de Pene Comteſſe de Melain, 3. Amicie-Ire de Guader de Norvich & de Montfort, 1119.

3.
Hugues Comte de Bedfort, dit le Pauure.
Alix d'Eſtouteuille.

4.
Dreux de Meullent, Seigneur de Boiſemont.
Ide, Dame de Boiſemont.

1.
8. Robert 2. Comte de Leiceſtre, dit aux Blanchemains, Senechal d'Angleterre.
Petronille de Grentemeſnil, Dame de Huntley, 1167.

2.
Hugues de Leiceſtre.

3.
Amicie de Leiceſtre.
Simon de Senlis, Comte de Hontingdon.

4.
Adeline.
Robert, Sire de Toeny.

5.
Richard Baſtard de Leiceſtre, Abbé d'Vtique.

Hugues de Bedfort.
Amicie de l'Iſle.

1.
Richard de Meullent, Seigneur de Boiſemont.

2.
Guillaume, Chanoine de l'Egliſe de Beauuais.

9. Abeï de Bedfort.

3.
Pierre, Seigneur de Boiſemont.
Marguerite de Longueſſe.

4.
Hugues.

1.
9. Guillaume, Seigneur de Boiſemont.

2.
Gautier de Meullent, Seigneur de Boiſemont.
Matilde de Vaux.

1.
9. Robert 3. Comte de Leiceſtre, dit fils de Petronille.
1. Amicie Painel.
2. Lorette de Bruſſe, 1185.

2.
Roger de Leiceſtre, Archeueſque de Saint André en Eſcoſſe.

3.
Guillaume, Sire de Bretueil, dit le Lepreux.

4.
Amicie Comteſſe de Leiceſtre.
1. Simon, 3. Comte de Montfort.
2. Alberic, Comte de Dammartin,
3. Guillaume des Barres.

5.
Marguerite de Leiceſtre, Comteſſe de Mancheſter.
Saer, Sire de Quincy.

TABLE GENEALOGIQVE

DV LIVRE VI. DE LA MAISON DE HARCOVRT, contenant la Branche des Comtes de Vvaruik.

5. Degré. Robert I. Sire de Beaumont, surnommé à la Barbe. —— Adeline Comtesse de Meullent, 1066.

1.
6. Robert 2. Sire de Beaumont, Comte de Meullent, 1090.

2.
Henry Comte de Vvaruik.
Marguerite du Perche, 1123.

1.
7. Roger Comte de Vvaruik.
Gondrede de Varennes & de Surey, 1156.

2.
Rottrou de Vvaruik, Archeuesque de Roüe, Euesque d'Ely & d'Eureux, Legat du Saint Siege, 1165.

3.
Robert Baron de Neubourg, qui fit la Branche de Neubourg.

4.
Henry de Vvaruik.

5.
Godefroy.

6.
Richard de Vvaruik, Abbé de Bristol.

7.
Marguerite.

8.
Agnés.
Gautier, Seigneur de Clinton.

1.
8. Henry Comte de Vvaruik.
Marguerite d'Oüilly.

2.
Guillaume Comte de Vvaruik.
1. Matilde de Percy.
2. Marguerite d'Eiuille.

3.
Valeran, Comte de Vvaruik.
1. Marguerite de Bohun.
2. Alix de Harcourt.

4.
Roger de Vvaruik, Chanoine de Roüen, 1178.

5.
Elie de Vvaruik, Chanoine de Roüen.

6.
Thomas, Seigneur de Sudhanger.

7.
Hugues de Vvaruik, Eueſque de Ceſtre.

8.
Turchetil, Sire de Boisdeley.

9.
Richard, Baſtard de Vvaruik.

1.
9. Thomas, Comte de Vvaruik.
1. Elle de Salisbery.
2. Philippes Baſſet, 1242.

2.
Marguerite, Comteſſe de Vvaruik.
1. Iean Mareſchal de Pembrok.
2 Iean du Pleſſis.

3
Amicie.
Guillaume Mauduit, Baron de Liampſter.

Premier lit.
Valeran de Vvaruik.

2. lit.
Gondrede, Religieuſe à Pinley.

TABLE GENEALOGIQVE
DV LIVRE VII. DE LA MAISON DE HARCOVRT,
contenant la Branche des Barons de Neubourg, d'Asnebec, & de Liuarot.

6. Degré. *Henry de Beaumont & de Meullent, Comte de Vvaruix, —— Marguerite du Perche, 1128.

1. 7. Roger Comte de Vvaruik, 1165.
2. Rotrou Archeuesque de Roüen, Eueſque d'Eureux & d'Ely, 1165.
3. Robert de Vvaruik Baron de Neubourg, Gouuerneur & Senechal de Normandie, Godechilde de Tocny & de Conches, 1141.

1. 8. Henry Baron de Neubourg. Marguerite de Hauteuille & de Sicille, 1170.
2. Robert de Neubourg, Doyen de Roüen eſleu Archeueſque, 1157. 1182.
3. Rainier ou Raoul Baron d'Asnebec Amicie Painel. 1183.
4. Richard.
5. Roger Seigneur de Norboron.

1. 9. Robert 2. Baron de Neubourg. Marguerite de Gloceſtre, 1190.
2. Marguerite. Ines de Grentemeſnil.
3. Iſabeau, Dame du Pont Saint-Pierre. Robert de Poiſſy, Seigneur de Maluoiſine.

1. 10. Marguerite Baronne de Neubourg. Amaury de Meullent, Sire de Gournay, 1277.
2. Ieanne, Dame de Courbon. Renaud, Sire de Mauleuriet.
3. Agnés, Dame de Moulineaux. Paien, Sire de Meheudin & de Rouurou.

9. Robert de Neubourg, Baron d'Asnebec, 1. du nom. Iſabeau de Creſpin, Dame de Liuarot, 1215.

1. 10. Henry de Neubourg, Baron de Liuarot, 1. du nom. Iſabeau de Grauille-Mallet. 1279.
2. Alexandre, Seigneur de Vvicheſton.

11. Robert 2. Baron de Liuarot. Marguerite de Ferrieres, 1296.

12. Henry 2. Baron de Liuarot. Ieanne de Friardel, 1329.

13. Robert 3. Baron de Liuarot. Ieanne Mauuoiſin de Roſny, 1332.

1. 14. Robert 4. Baron de Liuarot. Alix de Tournebu.
2. Bindaut de Neubourg, Seigneur de Houllebec, 1380.
3. Pierre de Neubourg, Seigneur de Vvicheſton en Angleterre.

1. 15. Ieanne de Neubourg, Dame de Liuarot. 1. Charles, Baron de Ferrieres. 2. Iean de Gray, 1434.
2. Marguerite, Dame de Houllebec. Guillaume le Breton, Seigneur de Clauille, 1430.

TABLE GENEALOGIQVE

DV LIVRE VIII. DE LA MAISON DE HARCOVRT, contenant la Branche des Barons & Comtes de Harcourt & d'Aumalle, Barons d'Elbeuf & d'Arscot.

Degré. Torf Seigneur de Toruille —— Ertemberge Bertran de Briquebec, 955.

1. 3. Touroude, Sire du Ponteau-de-mer.

2. Turchetil Seigneur de Turqueuille. Adeline de Montfort 1001.

1. 4. Anchetil, Sire de Harcourt. Eue, Dame de Boissay le-Chastel, 1027.

2. Vautier de Turqueuille.

3. Lesseline de Turqueuille. Guillaume Comte d'Eu.

1. 5. Errand Sire de Harcourt. Emme d'Estouteuille, 1066.

2. Robert premier Baron de Harcourt, dit le Fort. Colede d'Argouges, 1094.

3. Iean.

4. Amoul.

5. Geruais.

6. Iues.

7. Renaud.

8. Agnés Dame de Formeuille.

6. 6. Guillaume, Baron de Harcourt. Huë d'Amboise, 1124.

2. Richard de Harcourt, Seigneur & Commandeur de S. Estienne de Renneuille, Cheualier du Temple.

3. Philippe de Harcourt, Euesque de Bayeux & de Salisbery, Chancelier d'Angleterre.

4. Henry de Harcourt, Chastelain de Boissay.

5. Baudoüin Seigneur de Guilleuille.

6. Ernaud, Seigneur de Beauficel.

7. Raoul, Seigneur de Vvilles en Angleterre. Roissie de Peuuerel.

8. Gracie Robert, Seigneur de Molins.

7. Alberede de Harcourt, Guillaume Seigneur de Trussebut.

1. 7. Robert 2. Baron de Harcourt, dit le Vaillant. Ieanne de Meullent Baronne d'Elbeuf, 1190.

2. Nicolas Seigneur de Blouuille.

3. Roger, Seigneur de Renneuille.

4. Guillaume Seigneur d'Ouuille.

5. Beatrix.

6. Eme. Guillaume Crespin, Sire de Dangu.

7. Alix. Robert de Montfort, Seigneur de Beaudesert.

1. 8. Richard, Baron de Harcourt. Ieanne de la Roche-Tesson, Vicomtesse de S. Sauueur, 1216.

2. Guillaume de Harcourt, Baron de Bosvvorth fit souche.

3. Oliuier de Harcourt, Seigneur d'Ellenhal fit Branche.

4. Iean, Seigneur de Blouuille.

5. Simon, Seigneur de Blanchely. Alix d'Ardene.

6. Guillebert, Seigneur de Saxetot.

7. Amaury.

8. Roger.

9. Renaud, Eschançon de France.

10. Raoul, Seigneur d'Annonuille a eu des enfans.

11. Vautier Seigneur de Briosne, qui eut des enfans.

12. Beatrix, Dame de Giseulles.

13. Cecile, Dame de Chacesaine, promise à Guy Sire de la Rocheguyon.

14. Matilde.

15. Hailde.

16. Emmeline.

¶¶¶ suiués

Dudit Richard Baron de Harcourt, & de ladite Ieanne de la Rochetesson.

1. 9. Iean 1. Baron de Harcourt, Vicomte de Saint Sauueur, dit le Preud'homme, Alix de Beaumont, 1257.

2. Raoul de Harcourt, Sire d'Aurilly, a fait Branche.

3. Robert de Harcourt, Baron de Beaumesnil a fait souche.

4. Amaury, Baron d'Elbeuf.

5. André, Sire de Cailleuille.

6. Hugues, Seigneur de Potigny.

7. Alix.

8. Ieanne, Religieuse à Longchamp.

9. Perrette. Iean, Sire de Helenuillier.

10. Marguerite. Philippes de Perusse, Vicomte de la Vauguion.

1. 10. Philippes Baron de Harcourt, 1268.

2. Richard de Harcourt, Baron d'Elbeuf, 1269.

3. Iean 2. Baron de Harcourt, Vicomte de S. Sauueur, Mareschal & Admiral de France.
1. Agnés de Lorraine.
2. Ieanne Vicomtesse de Chastelleraud: de cette 2. alliance sont sortis ceux qui suiuent, 1288

4. Robert de Harcourt, Euesque de Coustances, 1296.

5. Guillaume de Harcourt, Baron de la Saussaie, grand Maistre d'Hostel, & grand Queux de France, 1. Ieanne de Meullent, Baronne de Neubourg. 2. Isabeau de Leon. 3. Blanche d'Auaugour.

6. Raoul de Harcourt, Archidiacre de Coustances, Chanoine de Paris.

7. Guy de Harcourt, Euesque & Comte de Lisieux.

8. Alix. Iean, Baron de Ferrieres.

11. Iean 3. Baron de Harcourt, Vicomte de Chastelleraud, dit le Boiteux. Alix de Brabant, Dame d'Arscot, 1302.

2. Ieanne. Henry Baron d'Auaugour, Comte de Goello.

3. Marguerite. Robert Seigneur de Boulainuillier, 2. Raoul d'Estouteuille, Seigneur de Remmes.

1. lit. 11. Iean de Harcourt, Baron de Neubourg.

2. Alix, Dame de la Saussaye.

9. Luce. Iean, Sire de Hotot.

10. Isabeau. Iean-Vautier Sire de S. Martin-le gaillard.

11. Blanche. Pierre, Sire de Bailleul.

12. Agnés de Harcourt, Abesse de Longchãp

13. Ieanne de Harcourt Abbesse de Longchamp.

14. Isabelle. Iean, Sire de Mauquenchy & de Blainuille.

1. 12. Iean 4. Comte de Harcourt, Capitaine Souuerain en Normandie. Isabeau de Parthenay, Dame de Montfort-le Rotrou 1338.

2. Loüis, Sire de S. Paul.

3. Godefroy de Harcourt, Vicomte de Saint Sauueur, Capitaine Souuerain & Lieutenant pour le Roy en Normandie, Connestable d'Angleterre, 1346.

4. Marie. Iean, Baron de Clere.

5. Isabeau. Iean de Brienne, Vicomte de Beaumont.

6. Alix. André, Sire de Chauuigny & de Chasteauroux.

7. Blanche. Huë Quieret, Seigneur de Tours, Admiral de France.

1. 13. Iean V. Comte de Harcourt. Blanche de Ponthieu, Comtesse d'Aumalle, 1353.

2. Loüis, Vicomte de Chastelleraud, Gouuerneur de Normandie, 1360.

3. Guillaume, Baron de la Ferté-Imbaud, qui eut de la posterité, 1356.

4. Ieanne.

5. Alix. Aubert de Hangest, Baron de Hugueuille.

6. Catherine, Bastarde de Harcourt. Nicolas de Ronnes, Seigneur de Cheranuillier.

suiués

Dudit Iean V. Comte de Harcourt & de ladite Blanche de Ponthieu Princeſſe de Caſtille 1355.

1. 14. Iean 6. Comte de Harcourt grand Maiſtre de France. Catherine de Bourbon, Dame de Mortemer, 1374.

2. Iacques, Baron de Montgommery fit Branche, 1376.

3. Philippes, Baron de Bonneſtable, fit ſouche, 1379.

4. Robert, Baron d'Elbeuf.

5. Charles, Baron de la Sauſſaye.

6. Ferrād, Chaſtelain de l'Iſlebonne.

7. Loüis, Sire de de Cailleuille.

8. Ieanne. Raoul de Coucy, Baron de Montmirail.

9. Catherine, Religieuſe à Poiſſy.

10. Marguerite. Thibaud Gouſſier, Seigneur de Milly.

1. 15. Charles de Harcourt, Comte d'Aumalle, 1380.

2. Iean 7. Comte de Harcourt, Conneſtable de France. Marie d'Alençon, Dame de Quatremares, 1398.

3. Loüis de Harcourt, Archeueſque de Roüen, Vicomte de Chaſtelleraud a eu vn fils naturel de Catherine d'Ableuoïe, 1399.

16. Loüis, Baſtard de Chaſtelleraud, Seigneur d'Ableuoye, 1444.

4. Iſabeau. Humbert Baron de Thoïre & de Villars Souuerain de Dombes.

5. Ieanne. Guillaume de Flandres, Comte de Namur.

6. Blanche, Abbeſſe de Fonteuraut & de Soiſſons.

7. Marie. 1. Renaud Duc de Iuliers & de Guelldres. 2. Robert Prince de Iuliers & de Guelldres, Duc de Bar.

8. Catherine, Religieuſe à Poiſſy.

9. Marguerite, Iean, Sire d'Eſtouteuille & de Cleuuille.

10. Ieanne, Prieure de Poiſſy.

11. Ieanne, Baſtarde de Harcourt. Iean Chreſtien Seigneur de Borgoüet.

12. Deniſe, Baſtarde de Harcourt. Iean de Ponches Seigneur de Meſnilvaſſés.

1. 16. Iean de Harcourt, Côte d'Aumalle & de Mortain, Gouuerneur de Normandie, d'Anjou & du Maine. Marguerite de Preullay, Vicomteſſe de Dreux, 1424.

2. Marie, Comteſſe de Harcourt & d'Aumalle. Antoine de Lorraine Côte de Vaudemont, 1430.

3. Ieanne Comteſſe de Harcourt & d'Aumalle. 1. Iean, Sire de Rieux & de Rochefort, Baron d'Ancenis. 2. Bertran de Dinan, Baron de Chaſteaubriant, 1450.

4. Iean, Baſtard de Harcourt. Seigneur de Gironde, Seneſchal du Maine.

5. Loüiſon Baſtard de Harcourt, Seigneur de Montloüis. Catherine du Pleſſis.

6. Marie, Baſtarde de Harcourt. Loüiſet de Tournebu Seigneur de la Londe

7. Ieanne, Baſtarde de Harcourt. Fouques de Saquainville, Seigneur de Blaru.

17. Loüis de Harcourt, Baſtard d'Aumalle, Patriarche de Hieruſalem, Archeueſque de Narbonne, Eueſque de Bayeux, Gouuerneur de Normandie, 1452. 1479.

TABLE GENEALOGIQVE

DV LIVRE IX. DE LA MAISON DE HARCOVRT,

contenant la branche des Barons de Montgommery & de Noyelle, Comtes de Tancaruille.

13. Degré. IEAN V. Comte de HARCOVRT. BLANCHE de Ponthieu, Dame de Montgommery, 1355.

1. 14. Iean 6. Comte de Harcourt & d'Aumalle, dont la descente est ailleurs, 1374.

2. Iacques de Harcourt I. du nom, Baron de Montgommery, qui eut des enfans naturels de la Damoiselle Boistel & de Ieanne de Mons. Ieanne d'Enghien, Dame d'Haurech estoit sa femme, 1374.

3. Philippes de Harcourt, Baron de Bonnestable, les descendans duquel sont representez autre part, 1374.

1. 15. Philippes de Harcourt, Baron de Montgommery, premier Chambellan de France. Ieanne d'Ailly 1414.

2. Iacques de Harcourt, 2. du nom, Baron de Montgommery, Gouuerneur de Picardie. Marguerite, Vicomtesse de Melun, Comtesse de Tancaruille, 1424.

3. Christophle, Sire de Haurech, grand Maistre & Souuerain Reformateur des Eauës & Forests de France, 1430. 16. Iean de Harcourt Bastard d'Haurech, Baron d'Alluie.

4. Iean de Harcourt, Patriarche d'Antioche, Archeuesque de Narbonne, Eueſque d'Amiens & de Tournay, 1435. 8. Mathieu de Harcourt, Bastard de Mõtgommery, Seigneur de Rugny, Escuyer d'Escurie du Roy. Ieanne de Chailly, Dame du Mesnil-Aubry.

5. Marie. Guillaume, Sire de Crefeques. 9. Guy de Harcourt, Bastard de Noïelle, Seigneur de Siffreuille, Bailly de Vermandois.

6. Ieanne. Hugues, Sire de Diquemuë & de Beuere. 10. Ianon, Bastarde de Montgommery, Religieuse en l'Abbaye d'Espargne.

7. Marie de Harcourt Abbesse de Fontevraud. 11. Antoinette, Bastarde de Mõtgommery. Iean de sainte Beuue, Seigneur du Mesnil-mauger.

16. 1. Guillaume de Harcourt, Comte de Tancaruille, Grand Maistre & Souuerain Reformateur des Eaux & Forests de France.
1. Françoise d'Amboise, Vicomtesse de Thoüars.
2. Ioland de Laual & de Montfort, Dame de Camor, 1450.

2. Marie de Harcourt, Comtesse de Meullent, Dame de Parthenay. Iean d'Orleans, Comte de Dunois & de Longueuille.

1. 17. Marguerite de Harcourt. René d'Alençon, Comte du Perche.

2. Ieanne de Harcourt, Comtesse de Tancaruille. René Duc de Lorraine, Roy titulaire de Sicile, 1471.

TABLE GENEALOGIQVE

DV LIVRE X. DE LA MAISON DE HARCOVRT,

contenant les Branches des Barons de Bonneſtable, de Lougy, d'Eſcouchey & d'Ollonde, Chaſtelains d'Auuillers & de Tilly.

13. Degré. IEAN V Comte de HARCOVRT —— BLANCHE de Ponthieu, Comteſſe d'Aumalle, 1355.

1. 14. Iean 6. du nom, Comte de Harcourt, 1374.

2. Iacques de Harcourt I. du nom, Baron de Montgommery, 1374.

3. Philippes de Harcourt, Baron de Bonneſtable. Ieanne de Tilly, Dame de Tilly & de Beuuron, 1374.

1. 15. Girard de Harcourt, Baron de Beuuron. Marie de Grauille Dame de Lougy, 1415.

2. Chriſtophle de Harcourt, Eueſque de Chartres, Chanoine de Roüen.

3. Ieanne. Guillaume, Sire de Braquemont.

4. Blanche de Harcourt. Iues, Baron de Vieu-Pont & de Neubourg, 1400.

5. Charlotte de Harcourt Baſtarde de Bonneſtable, Gaſton de Serocourt Seigneur de Tour.

1. 16. Iean de Harcourt, Baron de de Bonneſtable. Catherine d'Arpajon, 1455.

2. Iacques de Harcourt, Baron de Beuuron, qui fit Branche, 1465.

3. Marguerite de Harcourt. Amaury-Fergant, Sire d'Eſtiſſac, 1457.

4. Iſabelle de Harcourt, Abbeſſe de Morgienual.

1. 17. François de Harcourt, Baron de Bonneſtable. Anne de Saint Germain, Dame de Hablouuille, 1502.

2. Philippes de Harcourt Baron d'Eſcouché. 1. Frãçoiſe de Mareul. 2. Iſabeau de la Motte Fouqué.

3. Nicolas de Harcourt, Baron de S. Oüen, Archidiacre & Chanoine de Liſieux.

4. Iean de Harcourt, Chaſtelain d'Auuillers, Chambellã du Duc d'Aléçon. Marguerite de Batarnay, Dame de Hamars, 1517.

5. Iacques de Harcourt, Baron de Lougy. Elizabeth Bouchard d'Aubeterre, Dame d'Ollõde, 1504.

6. Marguerite. Iean d'Eſtouteuille, Seigneur de Cernon.

7. Guillaume de Harcourt, Baſtard de Bonneſtable.

1. 18. Liot de Harcourt, Chaſtelain de Tilly,

2. Ieanne de Harcourt, Dame de Bonneſtable. Charles de Coüeſme, Baron de Lucé, 1521.

3. Gabrielle de Harcourt, Dame de Bonneſtable. Charles de Coüeſme, Barõ de Lucé.

Bonauenture, Baron d'Eſcouché.

1. Thomas Chaſtelain d'Auuillers.

2. Françoiſe,

tournés

Dudit Iacques de Harcourt, Baron de Lougy, & de ladite Isabeau Bouchard d'Anbeterre, 1504.

1. 18. Charles de Harcourt, Baron d'Ollonde.
1. Michelle de Longueual.
2. Gilonne de sainte Marie, Dame du Bois de Commeaux, 1534.

2. Iacques, Baron de saint Oüen, Protonotaire de Rome.

3. Nicolas, Baron d'Escouché.
1. Marie de Souuré, Dame de la Ventrouse.
2. Claude de Tilly, 1565.

4. Iean, Seigneur de Iuigny.
Anne Anzeray.

5. Marguerite de Harcourt.
Gabriel de Vassy, Seigneur du Vey & de la Foreſt.

6. Marie.
François, Seigneur de Beauuais.
1. Sonnart, Seigneur de Sainte Marie la Robert.

2.lit.

1. 19. Pierre de Harcourt, I. du nom, Baron d'Ollonde.
Catherine de Maimbeuille, 1578.

2. René, Sire d'Aurecher.

3. Michelle.
Philippes de Nollent, Seigneur de Bombanuille.

1. Vrbain, Baron d'Escouché.
2. Charles, Baron de Lougy.
3. Elizabeth, Dame de S. Oüen.
4. Catherine Angelique, Dame de Lougy.
Iean d'Erneuille Seigneur de Gauuille.

1. Françoiſe, Dame de Iuuigny.
Nicolas de Benneuille, Seigneur de Benneuille.

2. Iacqueline, Dame de Precaire.
Henry de Benneuille, Seigneur des Granges.

1. 20. Pierre de Harcourt 2. du nom, Baron d'Ollonde.
Marie de Briroy, Dame de Fieruille, 1617.

2. Iacques, Sire d'Aurecher.

3. Elizabeth-Gilonne.
Nicolas Iouhan, Seigneur d'Anonuille.

1. 21. Iacques de Harcourt, 2. du nom, Baron d'Ollonde.
Françoiſe de S. Oüen, Dame de Parfouru, 1648.

2. Nicolas de Harcourt, Seigneur de Tilly, Protonotaire de Rome.

3. Iean de Harcourt, Baron de Lougy.
Iacqueline de Benneuille, Dame de Iuuigny.

4. Guillaume, Seigneur de Canuille.

5. Pierre, Prieur de Montrond.

6. Antoine, Seigneur du Iaraur

1. 22. Pierre de Harcourt, Baron d'Ollonde, 1661.

2. Iean, Seigneur de Guihebert.

3. Iacques Seigneur de Fieruille.

4. Tanneguy, sire d'Aurecher

5. Marie.

6. Magdelaine.

Iacques, Seigneur de Iurgny.

7. Suſanne, Religieuſe à Couſtances.

8. Françoiſe, Religieuſe à Couſtances.

9. Iacqueline.
François de Monthiquet, Seigneur de S. Simeon.

10. Colaſſe de Harcourt.

TABLE DES LIVRES

CONTENVS AV PREMIER TOME

DE L'HISTOIRE GENEALOGIQVE DE LA MAISON DE HARCOVRT.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Origine, Antiquité, & Grandeur de la Maiſon de HARCOVRT.

CHAPITRE SECOND.

Dv nom de HARCOVRT, *de ſa ſignification, & de la diuerſité des ſurnoms de cette Maiſon.*

CHAPITRE TROISIE'ME.

Des Armes, Cimier, Suports, Cry, Deuiſe, Oriflamme de la Maiſon de HARCOVRT.

LIVRE PREMIER.

De Bernard le Danois Prince en Dannemark, Gouuerneur & Regent en Normandie, Vicomte de Rouën, & Tronc de la Maiſon de HARCOVRT.

Les Seigneurs de Tortille, de Torcy, de Torny, du Pontautou, du Ponteaudemer, du Bourgtouroude, de Veulles, de Preaux, de Beaumont, de Brioſne, de Monſfort, de Brotonne, du Neubourg: Les Comtes de Meullent, de Leiceſtre, de Vvigorne, & de Vvorcheſter.

LIVRE SECOND.

LEs Seigneurs de Beaumont le-Roger, de Brioſne, de Courſeulles, de Caſtillon, du Molley-Bacon, de Bernieres, de Lion, de Fontaines la Sorel, de Saint Celerin, du Teil, de la Croix Saint Leuffroy; les Barons de Saint Paer le Seruain, de Brioſne, de la Sauſſaye, & d'Elbeuf.

LIVRE TROISIEME.

LEs Barons de la Queuë, du Hommet, du Neubourg, de Gournay, de Milly, les Seigneurs d'Aurilly, d'Auuers, des Planches, de la Croix Saint Leuffroy & les Chaſtelains de Loches.

LIVRE QVATRIÉME.

LEs Vicomtes hereditaires d'Eureux; les Seigneurs d'Aubergenuille, de Foucherolles, de Crouille, de Guittebonne, de Freſnes, de Montfort, de Brotonne, & de Boeſemont.

LIVRE CINQVIÉME.

LEs Comtes de Leiceſtre, les Sires de Lire, de Glos, de Bretueil, de Paſcy, de Grentemeſnil, d'Ingeſtod, de Soheraneue: les Comtes de Bedfort.

LIVRE SIXIÉME.

LEs Comtes de Vvaruick; les Barons de Neubourg, les Seigneurs de Boideley, de Sudhanger, & de Norboron.

LIVRE SEPTIÉME.

LEs Barons de Neubourg & d'Aſnebec, les Sires de Liuarot & du Pontauton: les Seigneurs du Pont-Saint-Pierre, de Montfreuille, de Houllebec, & de Creuecœur.

LIVRE HVICTIÉME.

LEs Seigneurs & Barons de Turqueuille, de HARCOVRT, de Boiſſay le Chaſtel, de Cailleuille, de Beauficel, d'Elbeuf, de la Sauſſaye, de Beaumeſnil, de Briosne, d'Auuers, de Nehou, d'Arſcot, de Montgommery; les Vicomtes de Saint Sauueur & de Chaſtelleraut; les Comtes de HARCOVRT, d'Aumalle & de Mortain, les Chaſtelains de Gironde, de Chauuigné, & de Montloüis.

LIVRE NEVFVIÉME.

LEs Barons de Montgommery, de Meſle ſur Sarte, de Noyelle ſur la mer, de Varenquebec, de Parthenay; les Comtes de Tancarville, de Benon; les Vicomtes de Melun, d'Abbeuille, du Crotoy, de Gournay, de Tüars: les Barons d'Havrech, d'Alluïe, de Loigny, les Seigneurs de Rugny & les Chaſtelains de Monſtreulbellay.

LIVRE DIXIÉME.

LEs Barons de Bonneſtable, d'Arſcot, de Beaufou, de Beauron, de Thury, de Lougé, de Saint Oüen, les Chaſtelains de Tilly, d'Eſcouché, d'Auuillers, d'Auurecher, d'Ollonde, & de Nehou: les Seigneurs de Fieruille, de Iuuigny, de Canuille & de Guihebert.

TABLE DES MAISONS ALLIÉES A CELLE DE HARCOVRT.

A

ANgleterre, page 68.
Auaugour, p. 96.
Auray, p. 97 lisés les 5. pages suiuantes.
Aubergenuille, p. 180.
Argouges, p. 305. 306.
Amboise, p. 307. 308.
Alençon, p. 399. 400. 401. 417. 418. 684. lisés les 3. p. qui suiuent.
Ailly, p. 607. 608. 609. 610. 835.
Amboise-Berrie, p. 663. lisés iusqu'a la page 673 puis 683.
Arpajon, p. 841. l. les 3. p. suiuantes puis 855. 856.
Anzeray, p. 921. 991. lisés les 4. p. qui suiuent.

B

BOurgongne, p. 34.
Briquebec-Bertrand, p. 37. 548. 549.
Baccon Molley, p. 79.
Briqueuille, p. 110. 111. 112. 113. 560.
des Barres, p. 212. 213.
Beaumont Pied-de-Beuf, p. 114. 115.
Beaumont sur Oise, p. 122.
Bouuille, p. 126. 127.
Boësemont, p. 189. 190.
Breton, p. 287.
Boissay, p. 300.
Beaumont-sur-Risle, p. 327. 328.
Brabant, p. 351. l. les 3. pag. suiuantes.
Bourbon, p. 385. 386. 387. 395. 396. 411. 412. 552. 553.
[illegible]
Bainard, p. 493. 494.
Beuere, p. 766. 767. 768.
Betarnay, p. 908. l. les 3. p. qui suiuent puis 916.
Bouchard-Aubeterre, p. 921. l. les 4. p. suiuantes.
Briroy, p. 943. 944. 945. 948.
Benneuille p. 960. 962. 995. l. les 4. p. qui suiuent.
Beauuais, p. 540. 542. 560. 574. 876. 927. 1009. 1010. 1011.

C

CRespon, p. 38.
Cornoüaille, p. 70. 73.
Carbonnel, p. 113. 114.
Clere, p. 164. 165. 166. 224. lisés iusqu'a la p. 229. puis 571. 595.
Craon, p. 194. 195. 196.
Chastelleraud, p. 338. l. iusqu'a la p. 348.
Chrestien, p. 594. 595. 596.
Creseques, p. 764. 765. 766.
Chaïlly, p. 772. 773. 774. 790.
Chauuigny, p. 841. 842.
Coüesme, p. 870. l. iusqu'a la p. 878.
Crespin, p. 269. 270. 271. 628. l. les 3. p. suiuantes; puis 656. 802. 803.

D

DAmmartin, page 212. 213.
Dinan, p. 471. 472. 473.
Dreux, p. 485. 486. 487.

E

ESrouteuille, page 157. 158. 302. 303. 537. 578. lisés iusqu'a la p. 593. puis 838. & les p. qui suiuent, & continués à la p. 012. 1013. 1014.
Enghien, p. 603. 604. 605. 704.
Erneuille, 988. 989.

F

FOugeres, page 74. 75.
Folligny, p. 106. l. les 4. p. qui suiuent.
La Ferté-Fresnel p. 148. l. les 3. p. suiuantes.
Ferrieres, p. 181. 182. 199. 200. 273. 274. 284. 285. 286.
Friardel, p. 274. 275.
Flandres, p. 528. l. les 5. p. qui suiuent.

G

GRauille-Mallet, p. 162. 163. 164. 272. 961. 962. 818. lisés iusqu'a la p. 837.
Guadet Noruich, p. 202. 203.
Grentemesnil, p. 205. l. les 3. p. suiuantes.
Glocestre, p. 257.
Guiard, p. 489.
Grimaudet, p. 491.

H

HVsson, p. 89. 90.
Harcourt, p. 120. 121. 134. 138.
La Haye-Auberée, p. 140.
Hauteuille-Sicille, p. 255.

I

IVoy, p. 96.
[illegible]
Iouhan, p. 962. 970.

L

LA Luzerne p. 106. l. les 4. p. qui suiuent.
Longueual, 176. 177. 178. 929. 930. 931. 932. 1933. 935.
Leicester, p. 202.
Lorraine, p. 337. 338. 349. 452. 453. lisez iusqu'a la page 468. puis 679. 680. 688. 689. lisés aussi iusqu'a la page 702.
Laual, p. 673. l. iusqu'a la p. 683.

M

MEullent, page 47. 48. 258. 311. 315.
Montfort l'Amaury, p. 69. 209. l. les 3. p. suiuantes, puis 222. 223. 224.
Maïenne Matefelon, 160. 161.
Montenay, p. 140. l. les 5. p. qui suiuent; puis 317. 586. 587. 645. 817. 843.
Mayenne 192. l. les 3. p. suiuantes.
Montfort-sur-Risle, p. 218. 219. 298.
Montmorency, p. 225. l. les 4. p. qui suiuent; puis 542.
le Mareschal, p. 233. 234.
Mauduit, p. 235. 236.
Mauleurier, p. 259. 260.
Meheudin, p. 260. 261. 262.
Mauuoisin-de-Rosny, p. 276. 277.
Montgommery, p. 292. l. les 3. p. qui suiuent
le Moine, p. 490.

Melun, p. 623. l. iuſqu'a la p. 635.
Mons, p. 776. 777.
Mareul, 802. 885. l. les 3. p. ſuiuantes puis 891. 924.
la Motte-Fouqué, p. 889. 890. 891.
Mainbeuille, p. 937. l. les 5. p qui ſuiuent.
Montfiquet, p. 965. l. les 3. p. ſuiuantes.

N

NEubourg, p. 125.
Neuchaſtel-en-Caux, 220.
Nicholle, p. 489.
Nollent-Bombanuille, 972. l. iuſqu'a la p. 978.

O

ORenge, p. 105. 106. 110.
Oüilly, 232.
Orleans-Longueuille, p. 703. 704. l. iuſqu'a la p. 749.

P

PAinel-Hambie, p. 81. 82. 139. 140. 141. 268. 269. 544. 545. 888. 889. 924. 925.
Painel-de-Huntley, p. 204. 205.
Ponthieu, p. 154. 155. 156. 293. 294. 295. 371. 372. 378. l. les 5. p. ſuiuantes; puis 708. 709.
Pinteruille, 182. 183.
Perne 203.
Perche 228. 229. 230.
Pleſſis, p. 233. 234. 483. 484. 485.
Poiſſy, p. 263. 264. 265.
Parthenay-l'Archeueſque, p. 366. l. les 3. p. qui ſuiuent; puis 632. l. auſſi les 3. p. ſuiuantes.
Preullay, p. 428. 429. 450.
Potier, 490.
Ponches, p. 596. 597.

Q

QVincy, p. 213. 214.

R

ROſniuinen, p. 99. l. les 4. p. qui ſuiuent.
Rouueray, p. 167. 168.
la Rocheteſſon, p. 319. l. les 4. p. ſuiuantes.
Rieux, p. 469. 470. l. iuſqu'a la p. 480.
Rupierre, p. 1008.

S

SEruain, p. 94.
Senlis, 214. 215.
Saquainuille, p. 499. 508.
Sainte Beuue, p. 557. 777. 778.
Saint Germain, p. 863. l. les 5. p. qui ſuiuent.
Sainte Marie-la-Robert, p. 913. 934. 935. 1011.
Saint Oüen, p. 949. l. iuſqu'a la p. 956.
Souuré, p. 982. 983. 984.

T

TIbouuille, p. 84. 85.
Tric, p. 129. 130. 131. 133.
Tieuuille, p. 140. 145. 147. 945. l. les 3. p. ſuiuantes.
Tancaruille, p. 171. l. les 4. p. qui ſuiuent.
Talbot, p. 197. 198.
Toeny, p. 216. 249. 250. 252.
Tournebu, p. 277. l. iuſqu'a la p. 284. puis 497. 498. 499. 782. l. les 6. p. ſuiuantes, & 801. 802.
Teſſon, p. 319. l. les 3. p. qui ſuiuent
Toire-Villars, p. 514. l. iuſqu'a la p. 527.
Tilly, p. 780. l. iuſqu'a la p. 798. puis 815. 983. 984. 985.

V

VErmandois, p. 55. l. les 3. p. ſuiuantes.
Vernon, p. 186. 187.
Varennes, p. 230. 231.
Vaſſy, p. 1000. l. iuſqu'a la p. 1009.

Maiſons alliées à celle de Harcourt qui ſont contenuës dans le ſecond Tome des Preuues; parce qu'on les a decouuertes depuis l'impreſſion des Eloges.

G

GLoceſtre, p. 2087.
Guader-de-Noruich, p. 2246. 2247. 2248.
L'Iſle-en Iourdain, p. 2085. 2086.
L'Iſle-en-Angleterte, p. 2242.
Preaux, 2080. 2081. 2082. 2083. 2084.
Saliſbery de Longue-Eſpée, p. 2259.
Vaux, p. 2087. 2088. 2089.

TABLE DES MAISONS DONT LA PLVSPART des Genealogies ſont contenuës dans ceſte Hiſtoire.

A

ARſes, page 285.
Auxi, p. 570. 603.
Alegre, p. 578. 579. 580. 638.
l'Anglois, p. 580.
Argences, p. 590. 591.
Armagnac, p. 686. 687.
Anjou, p. 689. 690. 702. 924.
Auuillers, p. 781. 783. 790.
Aunrecher, p. 783.
Angleterre, p. 809.
Angennes, p. 874.
Aſpremont p. 909. 910. 916.
Aumont, p. 933.
Aniſi, p. 996. 997.
Annebaut, p. 997. 998. 1004.

B

BEaugency, p. 57.
Bailleul, p. 156. 540. 562. 602.
Beauuilliers. p. 552. 565. 585.
Beauchamp, p. 235.
Baillehache, p. 253.
Baſſet, p. 285. 286.
Beſleſme, p. 293.
Beaumanoir-Lauardin, p. 471. 472. 501. 552. 584. 587. 588. 646. 887.
Bigars, p. 499. 655. 879.
Blaru, p. 500.
Breauté, p. 543. 582.
Bethune, p. 543. 544. 552. 581.
Boüillé, p. 552.

Bleſſet, p. 570. 574. 575. 576. 581. 582.
Boulainuillier, p. 561.
la Baume, p. 580. 640. 997.
Beauueau, p. 584. 645.
du Bec, p. 585.
Buſſu, p. 586.
Bouſſers, p. 586.
Berhencourt, p. 588.
Barbençon, p. 603. 604.
Bar? p 690. 702.
Beauſſou, p. 797.
Balſac, p. 821.
Bellengues, p. 821. 822.
Brienſon, p. 821. 822.
Brezé, p. 868.
Bretagne, p. 875.
Bourbon, p. 876. 886.
Brucourt, p. 937.
Bouquetot, p. 961 962.

C Reſpy, p. 55. 56.
Chartres, p. 568. 569. 817.
la Champagne, p. 150. 151
Clermont, p 225. 602. 638.
Coüeſme, p. 259. 260.
Chaſteaubriant, p. 471. 579. 602. 923.
Commin, p. 498.
Courcy, p. 541. 631. 872.
Cliſſon, p. 549.
Clermont, p. 550. 816. 834. 801.
Chambes, p 555. 579. 642. 664. 671. 875.
Coetiuy, p. 578. 641.
Croüy, p. 579. 671.
Chaſteauuillain, 580.
la Crique, p. 590.
Chaſtillon, p. 823.
Chambly, p. 840.
Carbonnel, p. 868. 910. 912. 931.
Craon, p. 870. 877.
Chourſes, 870. 871. 877. 878
Coignon, p. 955.
Courcelles, p. 997.
Cheureuſe, p. 1013.

D Oudeauuille, p. 572.

E Spinay, p. 184. 550. 560. 575. 577. 592. 642.
Eureux, p. 223.
l'Eſtandart, p. 571. 938. 939.

F Reauuille, p. 541.
Fiennes, p. 566. 930.
la Ferriere, p. 587.
Foreſtier, p 947.
Fouques, p. 995.

G Iſſart, p. 38. 41. 43. 230. 631.
Grainuille, p. 116. 655.
Gray, p. 286.
Gal, p. 590.
Gougeul Rouuille, p. 867. 871.

H Ellenuillier, p. 152.
Houllefort, p. 908. 909.
Hautemer du-Fournet, p. 960. 961. 997. 998.
Hauart, p. 450. 559. 560. 561. 655.
la Heuſe, p. 561. 576. 787.
Hne ourt, p. 588.
du Hommet, p. 630. 631.
Huſſon, p. 867. 868.
Houllefort, p. 908. 909. 916.
Hamars, p. 909. 917.

I Lliers, p. 584.

L Eon, p. 198. 263. 264.
Louuet, p. 283.
Leuy, p. 552.
Laual, p 561. 787. 910.
Luxembourg, p 578. 638.

M Ornay, p. 91. 540. 585. 587. 801. 960.
Meſle, p. 111.
Martel, p. 563. 575. 576. 982. 983.
Manquenchy, p. 569. 824.
Moüy, p. 576. 577. 581. 645. 774.
Monchy, p. 586. 929.
Miſſy, p. 591.
Montagu, p. 822. 876. 891.
Mauleurier, p. 870. 871. 872. 877.
Mortagne Landas, 929. 930.
Marguerie, p. 940. 941. 942.
Montfreart, p. 967.

N Euuille, p. 235. 236.
Normanuille, p. 556.

O Inuille, p. 152.
Oraiſon, p. 285.
d'O, p. 358. 686. 877.
Orleans Longueuille, p. 553. 554. 885.
Ouuille, p. 563. 590.
Oudart, p. 923.

P Atry, p. 582.

R Oucy, p. 2.
la Rocheguïon, p. 548. 549. 551.
Roïe, p 556. 557. 558. 559. 560.
Raineual, p. 572.
la Rochefoucaut, p. 573. 574. 924.
la Riuiere, p. 591. 638. 646. 1006.
Rochechoüart, p. 840.
Rohan, p. 875.
Raimon, p. 913.
Rochebaron, p. 933. 971.
Rouxel, p. 995. 1008.
Royer, p. 998.

S Aonne, p. 544. 631. 952.
Scepeaux, p. 550. 560.
Sainte Maure, p. 558. 559. 561.
Saulx, p. 565.
Sauoiſi, p. 835.
Sully, p. 618.
Saint Remy, p. 889.
Saffroy-Vimont, p. 994. 995.

T Horotte, p. 539.
Turpin, p. 564.
la Trimoüille, p. 678. 679. 807. 844.
Tibout, p. 994. 995.

V Arennes, p. 57. 59.
Villequier, p. 562. 563. 646.
Vannier, p. 559.
Vendoſme, p. 570. 638.
le Vicomte, p. 571.
Vieupont, p. 588. 589. 817.
Verchin, p. 603. 767.
Vvaurin, p. 824.
Vvarignies, p. 952. 953. 954. 955. 956.

DE L'ORIGINE, ANTIQVITE', ET GRANDEVR DE LA MAISON DE HARCOVRT.

CHAPITRE PREMIER.

LA NOBLESSE des Anceſtres entre toutes les choſes du monde, eſt deſirée vniuerſellement des eſprits genereux: Ils ſçauent qu'il n'y a rien qui ſoit plus conſiderable ſous le Ciel, & qu'il n'y a rien qui ſoit plus ferme, & plus durable ſur la terre, puiſque malgré le temps, elle s'imprime tous-jours dans la memoire de ceux qui viuent, & qu'elle rend immortels ceux qui ſont morts.

Il paroiſt bien que les anciens eſtoient de ce ſentiment, puis-qu'ils publioient qu'il n'y auoit rien qui approchaſt de ſi pres du Throſne des Dieux, c'eſt à dire de l'vnique felicité, & du ſouuerain bien, que l'antiquité. Et en effet ſi la vertu des peres fait tout le prix de l'honneur des enfants, & ſi la nobleſſe eſt la plus brillante recompence de la vertu, ne doit on pas employer toutes ſes forces pour faire éclater vn threſor ſi precieux, ſpecialement lors-que l'ancienne, & puiſſante naiſſance eſt appuyée des grands Eſtats, & Seigneuries, & des auguſtes charges qui rendent les perſonnes illuſtres, & qui ſont les deux poles ſur leſquels eſt fondé le Temple de l'honneur.

Les Hebreux, qui ont eſté les premiers & les plus antiens peuples du Monde, & par conſequent capables de la plus haute & ſublime nobleſſe, ont eſté tres curieux & diligens, de faire Regiſtre & Archiue de leurs deuanciers; Ce qui eſtoit vne marque tres particuliere de la grandeur, & de la dignité de leur Eſtat, & pour maintenir l'ordre qui leur auoit eſté preſcrit, auſſi-bien en temps de paix qu'en temps de guerre, par vne diſcipline militaire, chaque maſle de l'aage de vingt ans ou au deſſus, eſtoit tenu de s'armer, & de marcher ſous l'eſtendart des chefs & conducteurs des familles, chacun ſelon ſon degré, Ce qui n'euſt pas peu eſtre executé, ſans ſçauoir la ſource & l'origine de chaque race, & de chaque Tribu. Et de fait auſſi-toſt que le peuple choiſi fut ſorty de l'Egypte, & eut propoſé de conquerir la Terre des Cananeens, dont la

promesse leur auoit esté faite en Abraham leur premier Prince, l'on fit assembler, comme il est porté au liure des Nombres, toute la compagnie des lignées d'Israël, en laquelle furent trouués six cents trois mille cinq cents cinquante hommes de guerre, tous lesquels furent contraints de produire leurs genealogies par ordre de leurs lignées, afin de dresser plus seurement l'estat de cette grande & puissante armée, & ranger vn chacun sous sa banniere, & son enseigne, selon la maxime & ordonnance de leurs peres, composant vne nation qui passoit pour la plus signaléo, & la plus ancienne de l'vniuers.

Le semblable fut fait pareillement à l'endroit de ceux qui descendoient de Leui, & qui portoient le sacré caractere de Sacrificateurs, & de Leuites, ce qui estoit obserué si estroitement, que les familles, qui au retour de la captiuité de Babylone ne peurent faire preuue, ny description de leur genealogie, furent, comme tesmoigne Esdras, deboutées de la Sacrificature, & nul ne pouuoit legitimement obtenir le sceptre Royal qu'il ne fust de la Lignée de Iuda, l'vn des douze Princes, & Patriarches, & qu'il ne remontast de generation en generation iusques à cette souche de Roys, & de Monarques; d'où procede qu'encore que les Prophetes eussent predit que le Messie viendroit de cette race, il a falu pour conuaincre tous les Iuifs, & tous les autres Incredules que les Euangelistes sainct Mathieu & sainct Luc fissent preuue de la descente, & genealogie de Iesus-Christ par la description de sa race, du costé de la chair, laquelle le premier a recherchée de quarante deux degrés, & le dernier de soixante & quinze.

Cela n'a pas esté seulement obserué entre les Iuifs; mais aussi entre toutes les autres nations de la Terre, qui ont esté curieuses d'auoir ces nobles aduantages, & ces eternels monuments d'vne race tres ancienne.

Les Assiriens faisoient memoire de leur origine, du plus loing qu'ils pouuoient, comme l'Epitaphe de Semiramis Reyne de Babylone en fait foy, qu'elle fit grauer en vne Colomne, & qu'elle dedia à Belus son beau-pere, au nom de Ninus son mary.

Les Histoires des Grecs sont pleines de l'antiquité, & descente des nobles races, de leurs preux, & vaillants Capitaines, & ont recherché de si loing l'origine de leur noblesse, que lors qu'ils n'en trouuoient pas le premier auteur, ils se vantoient que leurs Ancestres auoient esté engendrés des Dieux & des Deesses, comme fit Achille qui se disoit estre issu de la semence du grand Iupiter. Herodote à ce propos fait vne description par degrés de la descente d'Alexandre du costé de son pere, & monstre qu'il estoit descendu d'Hercule, & Pline en son Histoire des hommes illustres, fait vne pareille recherche de l'extraction de Pyrrhe Roy des Epirotes (que nous appellons Albanois) qu'il qualifie issu de la race d'Achille, & du costé de sa mere, du mesme Hercule.

Que si ces peuples ont esté si exacts en la recherche des nobles, & antiennes familles; les Romains qui se preualoient en leurs titres d'auoir acquis la domination vniuerselle de la terre, les ont encor surpassés. Car ils faisoient éleuer en bosse auec vne pompe merueilleuse aux entrées, & aux vestibules de leurs maisons les effigies de leurs ancestres, qu'ils disposoient en si bel ordre, que chacun pouuoit remarquer sa genealogie & sa descente, & le nombre des honneurs, & des Triomphes, qu'ils auoient receus.

Les Anglois quoy que renfermés, & reclus en leur isle, par la mer qui les separe des autres nations du monde, n'ont pas voulu en estre separés par le deffaut d'aspirer à cette marque d'honorable & d'ancienne famil-

le, car vn Auteur nommé *Asser Moyennensis* voulant establir & eleuer la gloire d'Elfred Roy d'Angleterre qui viuoit l'an 849. iusques à la constitution des siecles, fait remonter sa Genealogie au temps d'Adam nostre premier pere.

Et nos François, qui ont tous-jours esté pourueus d'vn esprit heroique, & veritablement diuin; ont creu ne pouuoir posseder la loüange exquise & supreme que les belles actions leur ont acquises, qu'en releuant les nobles & magnifiques familles, qui ont pris naissance dans le sein de la France iusques à celle du monde, & s'ils osoient (à l'exemple des Arcadiens) ils remonteroient volontiers iusques à l'antiquité de la Lune, mesme se conformans au genie des peuples de la Chine, ils rechercheroient des Ayeulx par delà tous les siecles, estants de l'humeur de Cesar qui ne partageoit sa naissance, son Empire, & sa fortune, qu'auec Iupiter, & les puissances Celestes.

Mais l'on peut dire plus Chrestiennement que les Maisons qui ont receu de Dieu, par vne grace qui nous est inconnuë, la dignité d'ancienneté, & aux-quelles il a donné les premiers rangs entre les personnes mortelles, sont les images viuantes de sa puissance infinie, qui ont des aduantages si releués & si eloignés de la Lumiere ordinaire des hommes, qu'il vaut mieux rechercher leur origine auec soubmission, que de s'imaginer qu'on puisse penetrer vn abisme si caché, & si profond, auec vne connoissance entiere & parfaite.

Ces motifs & ces considerations obligent les plus sages, du nombre de ceux qui taschent de decouurir quelque Mystere des glorieuses races, d'agir auec vn grand & religieux respect, par ce que l'ancienneté prodigieuse de leur principe est semblable au fleuue du Nil, duquel la source ne peut estre que peu, ou point connuë. Aussi est on incessament en dispute, pour decouurir en qu'elle saison de l'année, & en quel climat du monde nos premiers parens ont esté creés, & à peine demeure-on d'accord, quel a esté l'ordre & la suitte de leurs filiations, & de leur posterité.

Il est donc constant & veritable, à cause de ces obscuritez, qu'il n'y a presque point de Maisons dont l'origine ne se conteste; & chacun sçait que les Histoires ne s'accordent pas mesme en ce qui regarde la Serenissime Maison de France, dont les opinions sont rapportées entierement par les sieurs de saincte Marthe, & depuis encore par les sieurs de Combaut, du Bouchet, le Feure Chantereau, & autres qui ont n'agueres publié vn embellissement nouueau de degrez, tant sur les memoires du feu sieur du Chesne qui le premier en auoit fait la descouuerte par sa profonde Doctrine en l'Histoire, que sur leurs recherches particulieres; pour joindre la branche qui regne maintenant triomphante, auec celle de Pepin, & de Charlemaigne.

Plusieurs Antiquaires se sont trauaillés à rechercher l'extraction des Roys de Portugal & des Ducs de Lorraine, & de Sauoye, & en ont escrit tres diuersement, iusques en ce siecle, que les sieurs Godeffroy, Vignier, du Chesne fils, & Guichenon y ont apporté la derniere main.

Il se trouue aussi plusieurs opinions differentes, touchant le principe des Maisons, d'Escosse, Austriche, Luxembourg, Partenay, Chandio, d'Erual, Ferrieres, Estouteuille, la Chambre, Crouy, Vienne, & plusieurs autres tant souueraines, que particulieres, entre lesquelles est compriſe la Maison de HARCOVRT, qui a des aduantages si releués, qu'il n'y a point d'Histoire, ny de Charte, qui ne soit illustrée de son nom, ny d'Edifice sacré ou prophane qui anciennement n'ayt esté lambrissé & paué de ses armes. Toutes ces marques de Noblesse, de nom, & d'armes, ayant conuié plusieurs particuliers & des Communautés entieres interessées en la Grandeur de cette maison par diuers biens-faicts, ou bonne volonté,

d'en rechercher les fondemens; la pluſpart ſans autre concert, que d'vne reconnoiſſance aueugle & precipitée de leur zele.

Mais cette difference d'aduis qui ne procede que de ſa grande antiquité, ne trouble en aucune façon la clarté de ſa ſource, & ne ſera point miſe en auant pour imiter le Chameau, qui trouuant vne fontaine d'eau viue, pour boire, la rend en beuuant limonneuſe, & obſcure: au contraire nous pretendons declarer auec toute ſorte de ſincerité, & de candeur ce qui eſt recité par quelques autheurs de cette origine, qui eſt ſi ancienne, qu'elle remonteroit, comme l'echelle de Iacob iuſques au Ciel, & aux premiers temps, ſi ce n'eſtoit que les ſurnoms n'ont eſté hereditaires que depuis ſix cents ans. Quoy qu'il en ſoit, la Nobleſſe de la Maiſon de HARCOVRT eſt ſi ancienne, & ſa racine eſt ſi profonde dans l'abiſme des ſiecles paſſés, qu'il y auroit plus d'ambition d'en rechercher la ſource, que d'eſperance de la rencontrer. Sur quoy Iean le Feron faiſant vne reflexion particuliere, & apres luy Adrian de la Morliere, & Claude Robert, Chanoines d'Amiens, & de Langres, diſent qu'elle a eu cours, & reputation en France depuis huit cens ans; ce qui s'entend en comprenant ſes premiers degrez dans le Nord.

Le manuſcrit du Prieuré du Parc qui a eſté compilé par le ſieur Boullenc, Prieur du lieu, commence par ces mots Chaque nation ſe donne la gloire d'eſtre produicte & iſſuë de la Nobleſſe des Troyens. Ceux de HARCOVRT deſcendent d'Antenor Troyen à ſçauoir de Danne l'vn de ſes enfants, ce qui poſſible aura eſté eſcrit ſur l'alluſion du nom de Danne, & ſur l'opinion tres certaine, que cette famille procede du pais de Dannemarch, ſi ce n'eſt que le premier Prince qui a regné en Dannemarch appellé Dan ou Danus, & qui a donné le nom qu'a porté depuis le pays de Dannemarch, euſt eſté le Fondateur de cette Maiſon.

La deuxieſme opinion tirée d'vn ancien manuſcript, nous veut perſuader que Bernard le Danois eſt la tige de la Maiſon de HARCOVRT, qu'il eſtoit deſcendu en droicte ligne de Danne de Troye, qu'il eſtoit Prince iſſu de la Maiſon de Saxe & des anciens Roys de Dannemarch, qu'il ſe nommoit le Danois, qu'il vint deſcendre en Neuſtrie l'an 876. auec Raoul chef des Danois, premier Duc de Normandie, duquel il eſtoit couſin Germain, ou proche parent: que ce Duc luy auroit donné la Baronnie de HARCOVRT, & les ſeigneuries de Cailleuille, & de Beauficel, que le Duc Guillaume Longue-eſpée accompaigné du ſeigneur de HARCOVRT ſon couſin, & par ſon Conſeil auoit fait de grands exploits d'armes, qu'il fut creé Vicomte de Roüen, l'an 920. qu'il donnoit Conſeil au Duc Richard fils de Guillaume Longue-eſpée en toutes ſes affaires, lequel eſtant encores ieune, le Gouuernement du Duché de Normandie fut baillé à Bernard l'an 950.

Ce ſentiment a eſté ſuiuy par Iacques d'Auſoles ſieur de la Peyre en la Genealogie qu'il a Imprimée de la maiſon de HARCOVRT, & par Bernard de Girard ſieur du Haillan Genealogiſte de l'ordre du ſainct Eſprit, en celle qu'il a dreſſée pour eſtre inſerée au Greffe de cét ordre, la faiſant deſcendre des Maiſons de Dannemarch & de Saxe, & baillant vn fils à Bernard portant le meſme nom. Mais les Hiſtoires anciennes ne parlent que d'vn ſeul Bernard, duquel poſſible ils en auroient fait deux à cauſe de la longue vie du veritable Bernard le Danois, & ſe fondent ſur ce qu'ils ont creu que Iean du Tillet ſieur de la Buſſiere Greffier en la Cour de Parlement de Paris, en ſes memoires ſur l'année 947. deſcriuant la vie de Louys d'Outremer Roy de France, parle d'vn Bernard, que tous les Autheurs des derniers ſiecles qualifient Comte, & grand ſeigneur de Normandie, comme s'ils vouloient re-

preſenter deux perſonnes à cauſe de la difference des qualitez. Auſſi Pontan dans ſon Hiſtoire de Dannemarch, & Gabriel du Moulin Curé de Maneual, en ſon Hiſtoire Generalle de Normandie, ne ſemblent parler à ce propos que d'vn Bernard; ce dernier diſant qu'en l'an 944. Bernard le Danois eſtoit Vicomte de Roüen, c'eſt à dire commandant pour le Duc ou Comte dans Roüen, Gouuerneur de Normandie premier Comte de HARCOVRT: ce qui eſt auſſi conforme à la Chronique Imprimée par Iean le Megiſſier l'an 1610.

Euſtache le Maignen rapporte vne troiſieſme opinion, & dit en ces termes, tant de ſon chef, que ſuiuant le Manuſcrit de Guillaume Lucas, qu'il dedie à Charles Cardinal de Lorraine. que la Maiſon de HARCOVRT commença d'eſtre en eſtime & d'auoir de l'eſclat du temps de Charles le Simple Roy de France l'an 860. Encores qu'elle peuſt eſtre connuë au precedent, qu'en ce temps Rollo vint de Dannemarcq en Neuſtrie, & deſcendit à Harfleur, que Iean de HARCOVRT, qui fut le premier Seigneur de la Maiſon de HARCOVRT, eſtoit de la bande & compagnie de Rollo, lors qu'il fut fait Duc de Normandie par Charles le Simple Roy de France, & qu'il eut vn fils & heritier ſemblablement, nommé Iean de HARCOVRT: Mais comme ce nom de Iean euſt eſté extraordinaire à des gens de Nation Danoiſe, & meſmes à toutes ſortes de perſonnes du ſiecle auquel ils viuoient. Il y a des Manuſcrits tels qu'eſt celuy de Iean le Feron, qui ne trouuant point de vrai ſemblance au nom qui leur eſtoit attribué, recitent que cette Maiſon auoit pour predeceſſeurs deux Seigneurs de HARCOVRT, pere & fils, qu'ils ne nomment point par leurs propres noms, & qui viuoient l'an neuf cens vingt neuf. Mais Iean Huet ſieur de Clerefeuilles, en la Genealogie qu'il a dreſſée de cette Maiſon, ne parle que d'vn Iean qu'il dit auoir eſté en Angleterre, pour aſſiſter Auuray ou Araud Roy d'Angleterre, contre Suren Roy de Dannemarch.

Vn Manuſcrit antique de la Maiſon de HARCOVRT, contient vne quatrieſme opinion, & rapporte en ſubſtance qu'Errand de HARCOVRT ſuiuit Guillaume le Baſtard en la conqueſte d'Angleterre, l'an mil ſoixante ſix, & qu'il eſtoit chef de la Maiſon de HARCOVRT, qu'Arnoul qui eſtoit ſon frere, y alla auſſi: Que Baudouin qui repouſſa Louis fils de Philippes Roy de France aupres de Pontoiſe, & Henry qui fut pris priſonnier auec Robert Duc de Normandie, marchant contre Henry Beauclerc Roy d'Angleterre ſon frere, aupres de Ballon au Maine, eſtoient fils d'Errand de HARCOVRT.

Guillaume Calcul Moine de Iumieges, qui eſtoit contemporain de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, & qui luy dedie ſon Hiſtoire, attribuë pour tronc à cette Maiſon, Anchetil de HARCOVRT fils de Turchetil, & petit-fils de Torf. Ce qui eſt confirmé par vn Manuſcrit de l'Abbaye de Preaux, fondée par la meſme Maiſon: Diſant que Turulphe ou Touroude du Ponteaude-mer eſtoit fils de Tros ou Torf ſeigneur de Toruille, & que de luy ſont ſorties les Maiſons de Veulles & de Beaumont, & que Turulphe ou Touroude eut pour frere Turquetil ou Turchetil pere d'Anquetil, ou Anchetil ſire de HARCOVRT, qui auoit pour fils (ſelon la Chronique du Bec) Robert de HARCOVRT. Et c'eſt icy la cinquieſme & derniere opinion, à laquelle nous ſouſcriuons plus volontiers qu'aux precedentes, puis qu'elle ſemble plus certaine, & mieux fondée.

Ce ſeroit en vain qu'on ſe mettroit en peine de refuter l'erreur de ceux qui ſuppoſent pluſieurs degrez ſous le nom de Bernard, de Iean, d'Errand, ou Ferrand, d'Arnoul, de Baudouin, de Henry, de Robert, de Guillaume, de Robert, & de Richard de HARCOVRT, aux de-

grez desquels il y a peu de conformité en toutes les filiations rapportées par les Autheurs, puis que les anciens, comme Orderic Vital Moine de S. Iuoult : Et quelques Manuscrits les refutent suffisamment, & ne font point de mention de l'alliance imaginaire de Bernard premier ou second auec la Dame de Briquebec, & de la Roche Tesson. Ce qui n'a autre fondement que le recit que fait l'Histoire, qu'Anselec de Briquebec, & Raoul de la Roche-Tesson auec Osmond de Centuilles, auoient le Gouuernement de Normandie conioinctement auec Bernard, comme si c'estoit vne bonne coniecture, que pour estre compagnon d'office & d'employ auec quelqu'vn, l'on deust estre dans son alliance. Ioint que les Baronnies de Briquebec & de la Roche-Tesson n'estoient pas possedées par vne mesme personne, ny par vne mesme famille.

Mais afin qu'il ne reste icy aucun scrupule sur la personne de Bernard, touchant ce qui auroit esté aduancé cy-dessus, qu'on luy auroit accordé le nom de HARCOVRT, & le tiltre de Comte & de Baron de HARCOVRT, nous aduoüons que l'Histoire ancienne le surnomme le Danois & non de HARCOVRT, & que la Seigneurie qui porte ce nom tres-illustre, n'a esté erigée en Comté que long-temps depuis, comme il se verra en son lieu : Et les nouueaux Autheurs ne doiuent pas en estre mieux informés que ceux qui ont approché le siecle auquel viuoit Bernard : neantmoins afin de ne laisser rien d'imparfait en vn ouurage si magnifique, comme est celuy que nous traittons, & n'estre point repris par les Clairuoyans, nous aymons mieux articuler la Genealogie suiuante de cette façon sur la foy des vieux & anciens Historiographes, que sur celle des derniers venus qui n'en sont que les Copistes & les imitateurs.

Il faut donc que la supputation des temps, & l'ordre de la Chronologie ne repugnent pas, pour concilier toutes ces Maximes auec quelque sorte d'œconomie, que les degrez de Dan & de Bernard, de Torf, de Turchetil, d'Anchetil, ou de Iean, de Robert, & d'Errand, ayent de la simpathie, & que Bernard que l'on dit descendu de la race de Danne Roy de Dannemarc, & de Maison Saxonne, plustost que d'vn Danne l'vn des Nobles de Troye, aie eu pour fils Torf, pour petit-fils Turchetil, & pour arriere-fils Anchetil, ou Iean pere de Robert & d'Errand. Mesme pour satisfaire entierement ceux qui suiuent le sentiment de Iean le Maire de Belge, & qui veulent absolument que la Nation Gauloise & Françoise, tant Orientale qu'Occidentale, & les Sicambres, Allemans, & Italiens puissent se glorifier d'estre sortis des Troyens, & descendus du grand Hercule de Libye, & du preux Hector : Il ne nous importe, & nous consentons que cette race remonte iusques à ce principe, que cet Autheur rend commun entre l'Empereur Charles le Grand & les grandes familles, entre lesquelles celle-cy tient heureusement sa place, pourueu qu'au dessous nous trouuions vne racine certaine qui pousse des branches, des rameaux & des lignées qui se continüent directement, & sans interruption, iusques au siecle courant.

Posons donc que de Bernard le Danois est sorti Torf, & de Torf Turchetil pere d'Anchetil ou Iean surnommé de HARCOVRT, soit que celuy-cy eust esté le premier inuesti de cette seigneurie, autrement que Bernard qui a peu la posseder, selon le tesmoignage de quelques Autheurs, se fust contenté du nom de son origine, s'appellant de Dannemarch, que Torf son fils ayant imposé son nom au lieu de sa demeure a esté surnommé de Toruille par l'Histoire de son siecle, à la difference de son pere & de ses descendans, du temps que les surnoms n'estoient pas encor arrestés dans les familles, que semblablement Turchetil auroit eu pour pareille difference le nom de Turqueuille, dont il nomma le lieu

de son sejour ordinaire que Touroude fils aisné de Torf print le nom de sa seigneurie du Ponteaudemer, comme Anchetil fils de Turchetil auroit esté surnommé de HARCOVRT, ne voulans approuuer, ny desapprouuer l'opinion de ceux qui disent qu'Anchetil signifie petit Iean, pour ne nous mettre en peine, ny de sa stature ny de l'Ethimologie de ce vieux langage du Nord, il nous suffira qu'il y ait des Histoires recentes qui l'appellent Iean simplement, suiuant son nom de Baptesme.

La suitte d'Anchetil fils de Turchetil, & de ses successeurs sembleroit interompuë, pour n'auoir esté traictée dans quelques anciennes Histoires, si ce n'est qu'il y en a d'autres qui resuscitent incontinent leur memoire en la personne de Robert, d'Errand, & d'Arnoul, & des enfants d'Errand, qu'ils appellent Henry, & Baudoüin. La suitte desquels degrez semble derechef enseuelie par quelques-vns, qui ne l'ont pas traitée, mais incontinent releuée par ceux qui ont esté curieux de parler de Robert fils d'Anchetil, (cousin paternel au troisiesme degré de Roger de Beaumont pere de Robert de Meulent) dont le fils Guillaume de HARCOVRT estoit pere d'vn autre Robert ayeul de Richard, & bisayeul de Iean, les successeurs duquel par vne filiation non interrompuë, & vne descente tres certaine, ont subsisté & subsistent iusques à present.

En sorte que nous arrestans à l'auctorité des anciens Escriuains, & ne defauorisans pas aussi les sentiments des modernes, tout ce qui semble contradictoire s'accorde en vn point, que Dan est vn principe nationnal selon qu'il a esté attribué à cette maison de HARCOVRT, & Bernard, Torf, Turchetil, & Anchetil en sont les souches familieres qui seruent de commencement à cette tres excellente famille, & ces degrez se trouuants rangés selon l'ordre de succession, tout se conciliera au contentement des vns & des autres.

Quand à l'origine primitiue, de Bernard, de Torf, de Turchetil, & d'Anchetil, que plusieurs nomment Iean, les vns les font descendre d'extraction Troyenne qui est vne opinion appuyée de l'authorité de quelques Chartulaires que nous passons, comme indifferente pour en declarer vne deuxiesme qui les fait sortir des anciens Roys de Saxe, ou de Dannemarch; ou des deux ensemble. Dequoy Guillaume Moyne de Iumieges Dudon de sainct Quentin, & Orderic Vital ne font aucune mention, mais asseurent constamment que l'origine de Bernard, & de Torf estoit de Dannemarch & que Bernard tenoit des premiers rangs aupres de Rollo Duc de Normandie, qu'il estoit du nombre des Princes qui estoient pres de sa personne: Et plusieurs Histoires plus recentes l'appellent Comte, c'est à dire qu'il auoit la conduite de quelque milice, & qu'il estoit chef d'armée, ce qu'il verifie luy mesme en vne harangue qu'il fit; ayant sceu ioindre l'eloquence à la valeur, & le merite d'Vlisse & d'Aiax ensemble.

Ceux qui le font descendre des maisons de Dannemarch, & de Saxe se fondent tant sur la ressemblance du nom de Dannois auec celuy de Dannemarch, que des armes de HARCOVRT auec celles de Saxe, ce qui n'est pas tous-jours vn fondement bien asseuré, puisque les surnoms, & les armes n'ont point esté hereditaires qu'au commencement de l'vnzieme siecle, sous Louys le Gros Roy de France, qui est le temps auquel vinoit Guillaume de HARCOVRT fils de Robert enuiron l'an 1124. aussi lisons nous que les plus grandes familles oublioient en ce temps là leurs premiers noms pour continuer ceux de leurs partages, appanages & successions, & que iusques à la venuë de Guillaume le Conquerant, les Roys d'Angleterre n'auoient point d'armes certaines, & arrestées, mais les diuersifioient à chaque mutation de regne, ainsi qu'il plaisoit au Roy à son

aduenement à la Couronne: de meſme que les premiers Comtes de Sauoye & de Flandres ont porté d'autres noms, & d'autres armes que leurs predeceſſeurs, comme les ſeigneurs du Ponteaudemer, Vueilles, Beaumont, Preaux Barons du Neufbourg, Comtes de Meulant, Liceſter, Bedfort, & Vuaruic iſſus de Torf ont changé de nom, & d'armes pour la difference des branches, & ce qui a la fin à eſté perpetuel, & ſucceſſif, n'a eſté que perſonnel anciennement, & attaché a la volonté ambulatoire, & changeante des hommes.

Neantmoins cecy ne ſera pas aduancé pour contredire vne origine ſi ſuperbe que celle des anciennes maiſons de Saxe, & de Dannemarch, la grandeur deſquelles ne ſera pas diminuée, ſe communiquant à celle de HARCOVRT. Mais ſeulement pour declarer que la conformité ſeule du nom, & des armes n'eſt pas l'vnique fondement de cette opinion receuë de quelques Autheurs: le ſurplus des raiſons qui aplaudiſſent à cette grande famille & luy baillent pour tige du nom & des armes de HARCOVRT les maiſons de Saxe, ou de Dannemarch, eſtant reſeruées pour vn autre Chapitre où les preuues des Hiſtoires tant Imprimées que manuſcrites des derniers ſiecles ſeront compriſes; ſur quoy l'on nous dira qu'il y a moins de ſeureté qu'aux anciens monuments plus venerables pour leurs rides: toutes fois comme la ſucceſſion des temps nous decouure des verités qui eſtoient autres-fois cachées, il n'y a point d'obſtacle qui puiſſe empeſcher que l'on ne ſe fonde pluſtoſt ſur vn teſmoignage public, quoy que plus ieune, que ſur le ſi'ence d'vn ancien. Mais conſeruant à vn chacun ce qui luy appartient nous ferons vn fidelle rapport comme nous auons des-ja fait cy deuant, de ce qu'ils en ont eſcrit, & connu.

La diuerſité du tronc, & des premiers degrez en cette Genealogie qui n'eſt qu aparente, puiſqu'en effet tout s'y void bien d'accord, n'empeſchera pas qu'on ne remarque nettement l'excellence, & la grandeur de ſa nobleſſe non ſeulement dés ſa racine, mais en ſes deſcendants, & en toutes ſes branches, ayant produit des perſonnes de l'vn & l'autre ſexe qui ont eſtably l'immortalité de leur nom ſur leurs merites, & rehauſſé le luſtre de leur ſang par la gloire de pluſieurs actions vertueuſes, & importantes; car l'on y void la valeur qui diſputant le prix à l'antiquité de la race, a faict exercer tant de generoſité aux ſeigneurs de cette maiſon, qu'ils en ont acquis les rares, & glorieux Epithetes de fort, & de preux, & la pieté leur eſtant inſpirée, ils l'ont aymée, & cultiuée ſi religieuſement que les precieux monuments qu'ils luy ont dreſſé en fondant, & dotant de leurs biens pluſieurs Egliſes, Abbayes & Monaſteres, leur ont fait meriter le titre de preud'homme, pour vſer des termes dont s'eſt ſeruy ſainct Louys Roy de France, en faueur de Iean premier du nom Baron de HARCOVRT.

Cette ancienne maiſon a receu beaucoup de graces, & de benedictions du Ciel, s'eſtant veuë aduancée aux honneurs, & aux dignitez autant ou plus qu'aucune autre Maiſon de l'Europe, non ſeulement tandis que la Normandie a eſté gouuernée par ſes Ducs proprietaires du Royaume d'Angleterre, Mais encor depuis qu'elle eſt retournée ſous la domination des Roys de France, ce qui arriua l'an 1204. puiſque pour mieux aſſeurer la reunion de cette grande Prouince, ils murent en credit, & aduancerent aux belles charges les plus apparents Seigneurs qui en eſtoient originaires, afin de les obliger à leur ſeruice, & leur faire oublier entierement la domination Angloiſe, & inſulaire, qui ſembloit des-ja odieuſe aux braues Normands.

Auſſi peut-on remarquer icy qu'il n'y a point eu d'honneurs, ny de charges releuées, auſquelles les Seigneurs de HARCOVRT ne ſoient glorieuſement

neuſement paruenus : car en l'Egliſe, ſi nous adiouſtons foy à quelques Autheurs, ils ont porté la pourpre dont le Sainct Siege Apoſtolique honore ceux qu'il eſtime dignes de ſon Conclaue. Ils ont eu des Patriarches, qui ioignans le Sceptre à l'Encenſoir, ont eu droit de regner en Ieruſalem, & des Archeueſques, des Eueſques, des Abbés & autres Dignités Eccleſiaſtiques au deſſous de la Prelature.

Dailleurs, ils ont eu entre les Charges Militaires, des Offices de la Couronne de France ; comme de grand Maiſtre & Gouuerneur du Royaume, de grand Maiſtre d'Hoſtel, de Mareſchal, d'Admiral, meſme de Conneſtable, & Chancelier (ſelon l'Hiſtoire Manuſcritte des ſieurs Lucas, & le Magnen) de Garde des Sceaux, de grand Queux, de grand Maiſtre & Souuerain Reformateur des Eaux & Foreſts de la Couronne de France en toutes les terres de ſon obeyſſance.

Ils ons eſté auſſi Bannerets, Porte-Oriflamme, Gonfalonniers, Seneſchaux, Conneſtables, Chambellans, & Mareſchaux de Normandie, Lieutenans Generaux & Gouuerneurs de pluſieurs Prouinces ; En particulier, ont eſté Capitaines & Commandants en diuerſes villes & forteresſes ; ont eſté Generaux & Lieutenans aux armées Royalles ; ont preſidé aux Eſtats Prouinciaux & Eſchiquiers de leur Prouince, & ont aſſiſté aux Aſſemblées du Conſeil de France, des Parlements & des Notables ; aux Feſtins Royaux, aux Bapteſmes, aux Nopces, aux Funerailles, aux Couronnements, aux Hommages, aux Cheualeries, aux Audiances, aux Tournois, aux Contracts, aux Teſtaments, aux Fondations, & autres actions ſolemnelles : meſmes ils ont eu part à la Regence de l'Eſtat, & adminiſtration de ſa Iuſtice & de ſes Finances.

Les Exploicts & actions genereuſes qui rendent les Maiſons éclatantes, ne ſont pas moins conſiderables en celle-cy, tout ce qui a precedé la France, l'Arragon, la Sicille, la Barbarie & la Terre Saincte, nous en rendent vn tres-fidelle teſmoignage, ſi nous conſiderons ſes conqueſtes & ſes combats, & que pluſieurs ont prodigué leurs biens & leurs vies pour le ſeruice de l'Eſtat, ayants eſté faits priſonniers de guerre, & reſpandu leur ſang aux plus celebres & renommées batailles dont l'Hiſtoire faſſe mention, & ayant fait cognoiſtre en quelque rencontre aux yeux de tout le monde, que la querelle de leur Maiſon eſtoit celle du public.

Les autres choiſis pour executer les affaires plus importantes de la paix, s'y ſont conduits ſi prudemment & ſi courageuſement, que les Traictés & Negotiations qu'ils ont entrepris, ont reuſſi auec ſatisfaction, & ont teſmoigné tous enſemble qu'ils pouuoient également cueillir le laurier & l'oliue.

Et ſi nous paſſons le Trajet d'Angleterre, nous y verrons des Gonfalonniers, des Conneſtables, des Chanceliers, des Mareſchaux & des Cheualiers de Sainct Georges de cette famille, auec pluſieurs Illuſtres de cette extraction qui accompagnerent Guillaume le Baſtard en la conqueſte d'Angleterre, & qui marcherent contre les Anglois, non comme à vn combat douteux, mais comme à vne victoire toute certaine & toute aſſeurée.

Outre cela les hautes & puiſſantes alliances qui reluiſent en cette Maiſon, ne doiuent pas entrer au nombre de ſes plus communs aduantages, puis qu'elle s'eſt veuë alliée en diuers temps de pluſieurs Maiſons Royalles, & Ducalles, & d'vn grand nombre de familles tres-Nobles & tres-releuées : & il eſt vray de dire que par la felicité & le bonheur de ſes nopces, elle eſt iſſuë du plus pur ſang de la Chreſtenté, &

que la pluſpart des Potentats & des teſtes Couronnées en ſont heureuſement deſcenduës.

Pluſieurs chartes, & manuſcrits ont nommé les femmes de Bernard de Torf, de Turchetil, d'Anchetil, de Robert & de Guillaume de HARCOVRT, Mais ils ne demeurent pas tous d'accord des ſurnoms, & à peine meſme des noms propres, ſi ce n'eſt du 3. 4. cinq & ſixieſme degré; Mais bien de ceux des femmes de Robert fils de Guillaume, de Richard ſon fils, & de Iean ſon petit-fils, dont les alliances auſſi bien que celles de tous leurs ſucceſſeurs & deſcendans ſont parfaitement verifiées, & quand à celles des ſix premiers degrez, ſi la longeur du temps ne nous les à rauies au moins elle nous y a laiſſé de l'incertitude, particulierement aux deux premiers degrez, & la premiere que nous voyons alleguée ſans contredit ne commence qu'a Robert ſecond, en quoy la branche aiſnée a eſté plus heureuſe au regard de la femme de Touroude ſeigneur du Ponteaudemer, qui eſt au troiſieſme degré, mais celle d'Omfroy ſeigneur de Veulles à quelque obſcurité en ſon origine.

A quoy ſi l'on adiouſte les grandes ſeigneuries que la meſme famille a tenuës non ſeulement en Normandie, au Mayne, Anjou, Poictou, Touraine, Berry, Angoulmois, Lionnois, Picardie, Flandres, Hainaut, Brabant, Gueldres, Iuliers, Tourneſis, mais encore en Angleterre, & que ſes deſcendans par filles comme la Maiſon de Sauoye qui poſſede Aumalle par ſucceſſion de celle de Lorraine, & la Maiſon de Lorraine qui iouit d'Elbeuf, tant de ſon chef que de celuy de Rieux, ont fait eriger en tiltre de Duché & Pairie, de meſme que les Seigneuries d'Haurech & d'Arſcot, qui ont paſſé aux Maiſons de Croüy, & de Ligne, & la Vicomté de Chaſtelleraut auec la Seigneurie de Beaumont le Roger en celle de France, qui ont eſté honorées, l'vne d'vne pareille dignité Ducalle, & l'autre de la Pairie. On reconnoiſtra que ſa Puiſſance & ſon Authorité jointe à ſes merites, & à la ſplendeur de ſa Nobleſſe, ont affermy chez elle vne tres-eminente Grandeur, & ſi elle n'a pas touſiours eſté Souueraine, elle a du moins tenu rang entre celles qui iouïſſent de cette marque & preeminence.

Et ce n'eſt pas peu que cette famille ait eſté honorée de temps immemorial du tiltre de Baron à cauſe du nom de HARCOVRT, comme il ſe veoid dans les Hiſtoires de Mathieu de VVeſt-Munſter, & de Mathieu Paris, parlant de Guillaume & d'Oliuier de HARCOVRT, ſur les années mil deux cens douze & mil deux cens dix-ſept, meſmes ſelon les modernes, du tiltre de Comte, encore qu'il y ait vne erection faite par le Roy Philippe VI. dit de Valois, en faueur de la terre de HARCOVRT. Quoy qu'il en ſoit, le titre de Comte eſtoit lors vne marque viſible d'honneur & de grandeur, & les enfans des Roys, & pluſieurs Souuerains en eſtoient ſatisfaicts : car ces tiltres eſtoient naturellement attachez au noble ſang & non à la fortune ou à l'ambition. D'où procede que les Fondateurs de cette Maiſon en Neuſtrie, qui procedoient d'vne Extraction qui ſe peut dire eternelle en quelque façon dans le Nord, s'acquirent dés le temps que les fiefs commencerent d'eſtre hereditaires, le tiltre ſuperbe de Sire, de Prince & de Baron, qui fut incontinent ſuiuy de celuy de Comte, qui eſtoit ſi releué & de ſi grande conſideration à l'Eſtat, que ceux qui en eſtoient honorés eſtoient eſtimés compagnons du Prince, Mais ſi nous remontons plus haut, nous verrons que cette prerogatiue de Comte, que l'on pretend n'auoir point eu de fondement ſolide en cette famille auant le regne de Philippe VI. ſe verifie ſans contredit, appliqué à d'autres Terres poſſedées par la branche aiſnée,

puis que Robert seigneur de Beaumont estoit Comte de Meulent des l'an 1090. & Henry son frere estoit Comte de Waruic incontinent apres, mesme en tous les siecles suiuans ceux de ce sang ont occupé plusieurs Comtés, Vicomtés & Baronnies en France & en Angleterre, auquel lieu d'Angleterre la branche de HARCOVRT a tenu le rang eminent de Duc sous le nom d'Aumalle iusques en l'année 1399. qu'elle en fut priuée par l'Assemblée du Parlement, par ce que Iean de HARCOVRT auoit pris le party du Roy Richard second.

La branche aisnée de HARCOVRT qui residoit en ceux de Meulent, a possedé de si puissantes marques de noblesse dés le dixiéme siecle, qu'ils s'intituloient Comtes par la grace de Dieu. C'estoit au temps que la France estoit diuisée en plusieurs membres, & qu'il y auoit vn Chef en chaque Prouince qui recognoissoit neantmoins vn seul Monarque. Ces marques de Grandeur reluisoient encor long temps depuis chez les Comtes de HARCOVRT qui auoient obtenu des droicts souuerains par certaines concessions de nos Roys, ayant eu la licence de leuer des Tailles sur leurs subiets ou vassaux dans leurs terres, pour se rembourser des frais de la guerre qu'ils auoient soustenus pour seruir l'Estat & le public à leurs despens, à quoy nous pouuons adiouster la concession qu'auoit obtenuë Louis de HARCOVRT Vicomte de Chastelleraut, de distribuer des graces & des remissions aux coupables en Normandie, comme Louis de HARCOVRT Patriarche de Hierusalem, faisoit battre monnoye d'or & d'argent à son coing, qui auoit cours en France.

Ce n'est pas vn songe ny vne chimere, mais vne verité tres-claire, de dire que les seigneurs de HARCOVRT ont eu toutes les marques qui seruent à l'establissement de la qualité de Prince, & en sont reellement en possession. Aussi l'Histoire ne met aucune difference entre les Princes de quelque sang qu'ils soient issus, & eux. L'on sçait que Iean Comte de HARCOVRT (au dire de Guillaume Paradin Doyen de Beaujeu) eut sceance de Prince en l'Assemblée celebre tenuë à Paris par le Roy Charles VI. De mesme vn autre Iean de HARCOVRT receut les honneurs de Prince à son entrée à Narbonne dont il estoit Archeuesque.

La Chronique de Flandres mise en lumiere par Denys Sauuage, dit qu'en l'année 1342. Philippes Roy de France assembla ses troupes pour aller en Bretagne contre Edoüard Roy d'Angleterre, & qu'auparauant qu'il s'y acheminast, il y enuoya Iean son fils Duc de Normandie, Charles Roy de Nauarre, Charles fils de France Comte d'Alançon, Louis de Blois, Iean Comte de HARCOVRT, & plusieurs autres Princes. L'Histoire de Bretagne par Pierre le Baud, publiée par le sieur D'hozier Iuge general des Armes de France, nous apprend la mesme chose, lors qu'il descrit la funeste bataille de Crecy, & qu'elle nomme entre onze Princes qui y perdirent glorieusement la vie, le Roy de Boheme, le Duc de Lorraine, le Comte de Flandres auec le Comte de HARCOVRT, & autres representez cy-dessus.

Et Guillaume de HARCOVRT Comte de Tancaruille comparant en l'Eschiquier de Normandie l'an 1466. y fut assis non en qualité de Comte, mais comme Prince & issu du sang Royal, & fut proclamé meriter vne tres-illustre sceance en cette Assemblée solemnelle, garnie & parée de tous les Prelats, Comtes, Barons, & Officiers de la Prouince par la bouche de celuy qui y presidoit. Le mesme Comte estant aussi appellé tres-noble & magnifique Prince, en vn titre de l'an 1465. qui est conserué entre les Archiues de l'Eglise de Roüen.

De sorte qu'il y a quelque chose d'extraordinaire en cette grande race,

puis que ce rang luy eſt acquis, & que les ſiens iuſques aux puiſnés & derniers, ont precedé les Officiers de la Couronne. Et les exemples en ſont ſi frequents & ſi formels dans l'Hiſtoire, qu'il nous ſuffira entre pluſieurs, de dire que Chriſtophle de HARCOVRT ſeigneur d'Aurech preceda Gilbert de la Fayette Mareſchal de France au Traitté d'Arras, qui fut executé l'an 1435. veu meſme que nos Roys les ont traittez de la qualité releuée de leurs couſins, & gens de leur ſang. Ce qui n'eſt pas commun à la Nobleſſe. Et cet honneur a eſté continué aux cadets de cette Maiſon iuſques à Philippes de HARCOVRT Baron d'Eſcouché, & à Charles de HARCOVRT Baron de Beuuron, couſins germains, qui viuoient ſous les regnes de Louis XII. & François I. Auſſi Louis de HARCOVRT eſt dict procreé du ſang Royal en l'acte de l'an 1408. par lequel il eſt poſtulé Archeueſque de Roüen, comme Iacques de HARCOVRT Baron de Montgommery eſt dit iſſu de la Maiſon de France l'an mil quatre cens neuf aux Regiſtres du Parlement de Paris, & en 1440. il y a vn playdoyé qui parle de la Maiſon de HARCOVRT entiere, & qui la rend alliée de celle de France & de Bourgongne.

La Maiſon Royalle n'ayant iamais dedaigné, encores qu'elle ſoit purement Maſculine & Salique, de communiquer vn rang honorable aux deſcendans de ſes filles, pour le reſpect du Sang Royal, qui ne ſouffre rien d'impur, & qui cherche toutes ſortes de moyens pour maintenir la dignité de ſes alliances.

Entre les illuſtres & anciennes Maiſons de Normandie, celle-cy tient le premier rang dans les liures des Herauts, apres les Comtes d'Eu premiers Comtes de cette Prouince, dont les Comtes de HARCOVRT en ſont (ſelon le ſieur du Cheſne Hiſtoriographe de France) les premiers Vauaſſeurs, & ſont dans les Eſchiquiers les premiers ſeigneurs du Bailliage de Roüen, qui a la preſceance entre les Bailliages. Elle a donc l'honneur de l'Antiquité de la Nobleſſe, de la Valeur, de la Grandeur, & a touſiours tenu l'vn des premiers rangs aux Royaumes de France & d'Angleterre, en Brabant & ailleurs où elle a fait ſa reſidence.

Mais ce qui eſt encores bien aduantageux pour cette famille, eſt que nous auons trois celebres Hiſtoriens, Polidore Vergile, François Grudé ſieur de la Croix du Maine, & Bernard de Girard ſieur du Haillan, qui nous aſſeurent qu'elle deſcend des Roys d'Eſcoſſe en ligne maſculine, depuis l'an 1295. que la Couronne d'Eſcoſſe fut adiugée à Iean de HARCOVRT par Iugement arbitral d'Edoüard premier, dit aux Longues-Iambes Roy d'Angleterre au preiudice de Robert Bruce, qui pretendoit eſtre preferé au droict de ce Royaume. Nous ſçauons pourtant qu'il y a d'autres Hiſtoriens qui qualifient ce Iean Roy d'Eſcoſſe du nom de Bailleul, & qui luy donnent pour armes vn Eſcu d'hermines, à vn Eſcuſſon de gueulles & non pas celuy de HARCOVRT, diſans toutesfois qu'il eſtoit ſeigneur de la Principauté de HARCOVRT en Normandie, & de ce nombre eſt Robert Guaguin.

Que ſi quelqu'vn vouloit icy par hazard, imitant ceux qui font changer les noms des riuieres lors qu'elles ſe rencontrent éloignées de leur ſource, meſpriſer l'origine Souueraine de Saxe & de Dannemarch, dont cette Maiſon ſe peut preualoir. Elle eſt d'ailleurs reconnuë par les Hiſtoires deſcenduë de quelques Maiſons Royalles & Ducalles, dont pluſieurs tombent en quenoüille, comme Caſtille, Angleterre, Chypre, Brabant, auſquelles par conſequent elle a droict de ſucceder, & les ſiens de ſe dire Princes en Caſtille & en Angleterre à cauſe de Blanche de Ponthieu Comteſſe d'Aumalle, petite-fille en ligne maſculine de Ferdinand troiſieſme du nom

Roy de Caſtille, & de Leon, & ainſi en d'autres Eſtats, ce qui ſera remarqué plus particulierement en la deduction de cette Genealogie.

Neantmoins cette famille qui n'affecte point d'autre fondement, que ce qui eſt ſolide, a tous-jours preferé ſes grandes qualités perſonnelles à tous les rangs que luy donne ſa naiſſance, ayant produit pluſieurs braues & renommez perſonages dont les actions ſont plus miraculeuſes qu'ordinaires, & ſurpaſſent tellement la creance humaine, qu'à peyne pourroit-on les conceuoir, ſi l'Hiſtoire generale ne les auoit curieuſement marquées, ce qui nous oblige d'en conſeruer vne memoire perpetuelle parmy ceux qui reſtent de leur ſouche, & d'en faire vne relation domeſtique, & particuliere dans les eloges ſuiuans.

Du nom de HARCOVRT, de ſa ſignification, & de la diuerſité des ſurnoms de cette Maiſon.

CHAPITRE II.

NOS premiers peres ſe ſeruoient de certains noms qui reſſembloient ſeulement à ceux qui nous ſont impoſés dans le nouueau Teſtament par le Bapteſme, & que maintenant nous appellons propres, afin que le pere & les enfans, les freres & autres parents peuſſent plus facilement eſtre diſtingués les vns des autres. Depuis il ſe fit vne diſtinction entre les enfants de Dieu & les Idolâtres, par le nom des chefs de famille comme les Iſraëlites furent appellés de ce nom à cauſe d'Iſraël ou Iacob, & les Iſmaëlites à cauſe d'Iſmaël, duquel ils deſcendoient; lameſme choſe arriua apres le partage des douze lignées & Tribus d'Iſraël, les vns s'appellans Iuifs, de Iuda, les autres Leuites, & Benjamites comme originaires de Leuy, & de Benjamin, puis ſe faiſant des ſectes dans la multiplication de ces lignées, certaines perſonnes prirent les noms du chef de leur ſecte, comme les Rechabites de Rechab fils de Ionadab.

La multiplication des hommes a depuis donné lieux aux ſurnoms, aux ſoubriquets, & aux ſeigneuries, pour augmenter de plus en plus les differences des familles, & comme les Soubriquets & Seigneuries ne ſont pas hereditaires; ainſi qu'il ſe veoid au regard des premiers, que ceux de Fort, de Preux, de Preud'homme, & de Tort ne le ſont pas en cette Maiſon: auſſi ne le ſont pas pareillement les ſeigneuries, comme Aumalle, Chaſtelleraut, Mont-gommery, ſainct Sauueur, Bonneſtable, Beauffou, Beuuron, la Motte, Aurilly, Elbeuf, Beaumeſnil, la Ferté-Imbaud, Charentonne, Eſcouchey & autres; de meſmes les premiers ſurnoms ſpecialement au reſpect des puiſnez ne l'eſtoient point, comme il ſe void en Normandie que quelques branches de la maiſon de Grauille Mallet ont pris les ſurnoms de Crameſnil, & Gromeſnil, l'vne des branches de Baqueuille Martel, le ſurnom de Gouſtimeſnil & deux puiſnez d'Eſtouteuille, les ſurnoms de Criquebeuf & Grouſſet: dans la maiſon des Barons de Claire, le ſurnom de Geruois, en celle des Barons d'Eſneual le ſurnom de Bloſſet, en celle des Barons de Garencieres, les ſurnoms le Baueux & de Tillieres, en celle des Barons du Hommet le nom de Rochefort: en Bretaigne chez les Vicomtes de Rohan, quelques branches ont pris les ſurnoms de Montauban & de Mollac: en France entre les Barons de Montmorency, les ſurnoms de Marly, de Rochefort, de Crecy, de Montlhery, & de Bray y ont eſté connus, en Picardie le ſurnom d'Areines

en celle de Croüy, en Flandres les surnoms d'Arras, de Carency, de Turemonde & de Locres chez celle de Bethune : en Auuergne, dans la maison des Comtes d'Auuergne, les surnoms de Clermont & de la Tour: en Champagne dans la maison de Chastillon, les surnoms de Chalons, de Blois, de sainct Paul & de Montchablon, & sans sortir les bornes de la Maison de HARCOVRT, nous remarquerons aux premiers degrez entre le pere & les enfants, & entre les freres & les cousins vne diuersité de surnoms comme le Dannois, ou de Danmemarch, de Ponteaude-mer, de Veulles, de Beaumont, de Meulant, de Vvaruich, de Leicester, de Bedfort, de Neubourg, de Formeuille, de Preaux, de Cailleuille, de Turqueuille, de Toruille, & encore de Briosne, de Douuille, de Morsent & de Bouquetot, si l'on adiouste foy aux armes qui accompagnent ces quatre derniers surnoms qui sont celles de HARCOVRT, brisées par maniere de difference, à sçauoir les deux premiers escus de trois Bezans d'or, les deux autres de trois Bezans de Vair en chef, & le dernier d'vn franc-canton d'Hermines; neantmoins la ligne directe des Barons & Comtes de HARCOVRT depuis le quatriesme degré, si mieux l'on n'aime croire ceux qui l'attribuent aux trois premiers, a porté si constamment le surnom de HARCOVRT, qu'on ne sçauroit alleguer aucune interruption au port du nom, des Armes, des seigneuries & des biens heréditaires, suiuant la supputation que nous en auons faite: l'ordre des temps & de la succession prouuant suffisamment toute la suitte de cette Genealogie en ligne directe depuis la souche commune.

Le nom de HARCOVRT procede d'vne celebre Seigneurie & fort chasteau de l'ancien Domaine de cette Maison, qui est scitué en Normandie, au Diocese d'Eureux & Bailliage de Roüen, ou plustost cette seigneurie & chasteau ont pris leur nom du premier qui porta le titre de HARCOVRT pour signifier la force de son courage, qui s'est faite encores remarquer en la suitte de ses descendans, qui ont merité auec vn grand mistere de porter ce nom tres-illustre, qui signifie sa generosité, de mesme que la bonté de la forteresse de HARCOVRT, que les Chroniques de France Imprimées à Paris l'an 1493. appellent tres-beau & tres-fort, lequel encores qu'il ne soit pas renommé en ce siecle, n'a pas cessé de soustenir vn siege de quinze iours, battu incessamment du canon, sous le commandement de Iean d'Orleans Comte de Dunois, Lieutenant general pour Charles VII. Roy de France en ses armées, sa Majesté estant lors à Louuiers pour fauoriser ce siege, Richard Froqueual Cheualier Anglois y commandant pour Henry VI. Roy d'Angleterre, assisté de sept vingts hommes de guerre, qui enfin le rendit à composition le 15. Septembre 1449. & la garnison en sortit les armes hautes, ses biens & bagues sauues, apres auoir perdu l'esperance du secours d'Angleterre.

Mais que signifie le nom de HARCOVRT? sans doute les noms ont esté inuentés pour signifier ce que valoit celuy qui premierement s'en est seruy: car comme le nom d'Adam signifie terre rouge, celuy d'Eue, la mere des viuans, comme Noé est appellé Ieain, d'autant qu'il planta la vigne, comme le nom de Iean signifie grace à cause de la sterilité precedente d'Elisabeth sa mere: aussi entre les surnoms l'on y découure le nom de son autheur, ou quelque chose de ses actions, ou de sa demeure, celuy du Ponteau-de-mer, qui est l'vn des anciens de cette famille, & qui est peut-estre le primitif qu'elle a eu en France, veut dire le Pont d'Audemer, où les eaux d'Audemer à cause de la scituation basse où il s'establit: le mesme se pouuant dire du Pont au Torf, ou par corruption Pont au Tou, qui estoit le domicile de Torf: Barnauille, qui vaut autant à dire que la ville de Bernard: du

Ber ou Baron ardant, courageux, ou qui a grand genie : Toruille, la ville de Torf ou Tros: Turqueuille, la ville de Turquetil, Bourtouroude ou habitation de Touroude, qui procedent des noms de Bernard, Torf, Turquetil & Touroude, tous fondateurs de cette Maiſon; auſſi HARCOVRT qui eſt compoſé de Har ſignifie fort en langage Allemand, d'où vient que lors qu'on deſire lier vn faiſſeau ou fagot, ou le rendre fort (comme il eſt expliqué du faiſſeau de Scylure pour l'vnion de ſes enfans) il le conuient lier d'vne har, ne pouuant pas gouſter à ce propos l'etimologie de ce nom rapportée par Robert Cenal Eueſque d'Aurenches, qui dit que le mot de HARCOVRT vaut autant à dire que *arida curia*, aride court, ou court aride & ſeiche, auſſi commence il à s'eſcrire par la Lettre H, & le mot d'aride par vn A ſans aucune aſpiration, deſaprouuant pareillement celle qui eſt rapportée par quelques Autheurs de cette Genealogie, qu'ils fondent ſur la reſolution des interpretes Brabançons penſants verifier que le nom de HARCOVRT, eſt deriué de la ſeigneurie d'Areſcot ou d'Arſcot en Brabant, ou du moins que ces deux noms ſont ſinonimes, ce qui ne peut pas eſtre, puiſque le nom de HARCOVRT, a eſté perpetuel en cette famille, & celuy d'Arſcot ne luy eſt connu que par l'alliance d'Alix de Brabant Dame d'Arſcot, auec Iean Baron de HARCOVRT, dit le Boiteux, y ayant bien plus d'apparence à quelques autres racines ingenieuſement rapportées à ce ſujet du nom de HARCOVRT que quelques vns prononcent HARCOR interpretans le mot de HAR, & celuy de Cor, ou Cœur, l'vn tiré de l'Allemand & l'autre du Latin, & de l'Idiome Anglois, auquel Hear ſignifie cœur, & en compoſent dur cœur, c'eſt à dire reſiſtant aux perſecutions de la Fortune, & aux aſſauts de la volupté : de maniere qu'il n'a iamais peu eſtre amolly, fleſtry, ny attiré dans les molleſſes, au contraire s'eſtant tous-jours pleu dans les trauaux, les peines & les fatigues de la guerre conformement au grand courage de ces anciens Danois ; ce qui aſt naifuement repreſenté, par l'eſcu d'or ſemé de cœurs de gueulles, & par les trois leopards de Sinople, où d'Aſur, qui l'embelliſſent; les autres diſent qu'il ſignifie dure court, le tirant de HAR & de Court, par ce que dans la Court de Bernard le Danois de Torf & de Touroude, ſeigneurs de cette grande eſtenduë de pais appellé le Ponteaudemer, & de Turquetil ſon frere qui ont ſuccedé immediatement à Bernard, on n'y parloit que de guerre, de fer & de feu, à la difference des autres courts faineantes & effeminées ; autrement l'on tire ce mot de Har, Her ou Heral, qui veut dire vne armée, vn gendarme, guerrier ou guerre, ſeigneur ou Monſieur en Allemand, comme fait Herus en Latin chez les Poëtes Comiques, Plaute & Terence, & ſe peut faire vn compoſé de la Court du ſeigneur Superieur ou Maiſtre, d'où procede que *Haribannum Heribannum* ou Arriere-baon ſignifie conuocation ou proclamation d'armée & de guerre faite par le ſouuerain, ou plutoſt ſelon la premiere penſée, nous l'interpreterons forte court, par ce que Bernard Prince Danois venant en France & en Neuſtrie, & depuis meſme qu'il s'y fut eſtably, il eſtoit accompagné d'vne forte Court, qui equipoloit bien à vne armée quand au nombre, auſſi proteſte il en quelque occaſion au Duc Guillaume Longueeſpée, qu'il commandoit tous-jours trois cents hommes d'armes à ſon ſeruice qui le connoiſſoient pour leur Prince, & qui eſtoient ſi bien connus de luy, qu'il reſpondoit de leur courage, que toutes ces perſonnes inſignes & de rare valeur luy faiſoient la Court, appellants ſa demeure HARCOVRT, ou HARECOVRT, c'eſt à dire forte & puiſſante Court, que ſa force conſiſtoit en ſa Court & en ſa propre maiſon, & que ſa Court ne reſpiroit

comme autres fois Sanſon entre les peuplés fidelles, & Herculle entre les prophanes, que des choſes grandes & difficilles à ſurmonter.

Ordericus Vitalis parlant de Philippes de HARECOVRT l'appelle de Harulficurte, ou de Harulficorte, & non pas de *HARECVRIA* ou de HARECVR ou de HARECOR, qui eſt auſſi vn nom compoſé dont la derniere terminaiſon peut eſtre tirée du mot cortes ou corte ſelon l'interpretation de Varron (*de re ruſtica*) *cortes ſunt Villarum intra maceriem ſpatia nec minus & à pabulo &c.* car ſelon *Nonius rure in corte cœnitabant*, la pluſpart des ſurnoms ſpecialement en Normandie ſe terminant en Court en Cort ou en Ville, les noms du Meſnil ou *Manſio*, de Pleſſis ou lieu de plaiſir, de la Ferté, lieu ferme ou clos, ou ſelon le Latin *firmitas*, celuy du Boſc, du Bois ou de Boſco ſignifiant la meſme choſe, puis qu'il eſt beſoing deſignifier vne maiſon habitation ou demeure qui donne le couuert & la tranquilité.

Cette maiſon n'eſt pas ſeulle qui porte vn nom compoſé qui ayt vne pareille terminaiſon, car il y en a pluſieurs autres tres-ſignalées qui portent des noms qui ſe terminent de la meſme façon ; ce qui ſe remarque ſpecialement en Normandie, Picardie, Lorraine & Barrois, mais non pas qu'ils ayent le reſte de leur compoſition ſi conſiderable ny qui ſoient ſi riches en leur ſignification, où ſi ayant l'vne des deux anterieure ou poſterieure, elles ne poſſedent pas les deux enſemble, & par ce moyen demeurent imparfaites.

Des Armes, Cimier, Supports, Cry, Deuiſe, Oriflamme & Banniere de la Maiſon de HARCOVRT.

CHAPITRE TROISIESME.

IEs Armes qui ont eſté inuentées pour diſtinguer les Maiſons nobles, comme les noms & les ſurnoms pour la difference des hommes en general, ont encore vn particulier diſcernement pour reconnoiſtre les anciennes d'auec les nouuelles & & les annoblies.

L'eſcu de HARCOVRT qui eſt de gueulles à deux faſces d'or, ou à vne faſce de deux pieces, porte des marques ſi eſſentielles d'vne haute & parfaite Nobleſſe, qu'il n'y en a point en ſa Prouince qui le ſurpaſſent. Auſſi a-il vne grande affinité pour les Emaux auec les armes des Ducs de Normandie, dont l'vn qui eſt d'or ſuiuant le Pſalmiſte, repreſente la gloire, & l'autre de gueulles au rapport de Martial, eſt le ſymbole du reſpect, & les deux ſont les premiers entre les blaſons, ſçauoir l'or entre les metaux, & la gueulles entre les couleurs, & leur meſlange eſt tres-parfait.

Le Roy d'armes en la maiſon des Ducs de Bourgogne obſeruoit curieuſement qu'aux annobliſſements on ne donnaſt la gueulles & l'or pour le champ ou pour le ſymbole des Armoiries, par ce que c'eſtoit la couleur & le metail reſerués pour le Prince, cette maiſon demeurant

touſiours dans les reſpects & les ceremonies d'vne pompe ſouueraine.

Les faſces repreſentées en cét eſcu ſont equiuoques au nom de HARCOVRT ſuiuant l'antien vſage des armes, encore que ce ſecret ne paroiſſe pas aux yeux du vulguaire qui eſt trop groſſier pour penetrer vn tel abiſme de vertus militaires; ces faſces ne ſont donc autre choſe qu'vne Hart, lien, bandelette, ou eſtandart appellé Court, non à cauſe de ſon peu d'eſtendué, ou que l'on entende parler ſimplement d'vn lacs courant, mais plutoſt appellé Court, par ce que il eſt appliqué à la Court & Maiſon Seigneurialle de HARCOVRT du mot Latin *CVRIA*, la Hart ou la faſce repreſentant en ce lieu la force & la domination des anciens ſeigneurs de HARCOVRT: & ce qui nous confirme que la faſce eſt proprement vne Hart, c'eſt qu'à l'imitation d'vne ſi haute idée pluſieurs Maiſons dont les noms commencent par Her ou Har portent des faſces, comme Hierſelme en Normandie d'azur à vne faſce d'argent auec autre ſymbole, Hermanuille ou Harmanuille auſſi en Normandie, d'or à deux faſces de gueulles qui eſt l'eſcu renuerſé de HARCOVRT, qu'on a attribué par tranſmutation d'Emaux à Robert de HARCOVRT demeurant en Angleterre, les Barons de Hambie ou Harbie Painel en la meſme Prouince portoient d'or à deux faſces d'azur, depuis augmentées d'vne orle de Merlettes de gueulles, & les ſeigneurs de Herouual, d'or à deux faſces iumelles, & à vn chef de gueulles, Erual ou Herual en Bretagne, d'argent à deux faſces de gueulles, Hareines en Picardie d'argent à trois faſces de gueulles, Herfort en Angleterre de gueulles à vne faſce engreſlée d'or, Haruart ou Hauart au Perche, d'Azur à vne faſce d'or, les deux Haſuars auſſi au Perche & en Angleterre s'arment de gueulles à vne bande d'argent, tantoſt y adiouſtant ſix Coquilles, & tantoſt ſix Croiſettes au pied fiché: les Seigneurs de HARDECOVRT en Picardie, de ſinople à vne faſce d'argent, les ſeigneurs de HARDENCOVRT, & de HARDENTON en la meſme Prouince portent les vns d'argent à vne bande de ſable chargée de trois coquilles d'or, & les autres de ſable ſemé de billettes & à vne bande d'or, ainſi en Normandie Harquenouuille, d'or à vne bande de ſable accompagnée de deux cotices de ſable & Harmars, ou Hamars, d'argent freté de gueulles, les bandes ayant des conuenances equiuoques à la faſce.

Mais afin de parler miſterieuſement de cette piece d'armes, elle ſignifie vn diademe ou marque de commandement; d'où vient que Pompée portant vne iartiere, vn certain Fauonius prit occaſion de luy reprocher qu'il affectoit la puiſſance Royalle, & Alexandre le grand allant veoir Lyſimachus giſant malade, luy donna vne de ces faſces ou bandeaux dont furent liées ſes playes, ce qui fut pris (dit Ammian Marcelin) pour marque de l'authorité ſouueraine à laquelle Lyſimachus deuoit paruenir.

Cette meſme piece eſt auſſi le ſymbole d'alliance comme il ſe void que Venus qui preſidoit à l'amour entre les ſables, n'appliquoit iamais par reſpect cette faſce ou ceinture que les anciens appelloient *Ceſtum*, qu'aux nopces & aux conionctions legitimes, & pour cette cauſe toute autre conuention qui ſe faiſoit d'homme & de femme eſtoit appellée inceſte, comme il s'eſt dit depuis entre ceux qui eſtoient parens & qui habitoient enſemble ſans diſpence prealable, d'où procede tant pour ces raiſons que celles que nous paſſons ſous ſilence, que pluſieurs Maiſons de la plus haute marque, comme les Roys de Hongrie, de Chipre du nom de Luſignan, les Archiducs d'Autriche, les Ducs de Mantouë Gonzague, les Princes de Beſiguan ſainct Seuerin, les Barons de Hugueuille, Roncherolles, les Ducs & ſeigneurs de Crouy & autres, ont porté vne faſce, deux faſces, trois faſces, ou de ſix pieces ou en burelles, y ayant autant de champ que d'aſſiette, ou en trangles ou en deuiſe, ou en forme de iumelles, tier-

ees, Quartes & Hamades, qui composent diuerses especes de diminutifs de Fasces; entre lesquelles les plus simples, telles que sont celles de la maison de HARCOVRT sont les plus nobles pour estre primitiues aux autres; & si elles se voient multipliées à deux, elles n'ont pas pourtant plus de diminution qu'vne seulle, & sont scituées à l'imitation des deux leopards des armes des Ducs de Normandie qu'ils reconnoissent chefs de leur maison & origine de Dannemarch & de leur Prouince depuis leur transmigration, & cét escu en toutes ses parties a pour le moins autant de magnificence qu'aucun des autres attribué au reste des branches dont nous sommes obligés de declarer icy la diuersité, comme des-ja nous auons fait celle des noms.

Les vns ont porté fascé d'argent & de sable à vn Cancerlin ou à vne bande couronnée d'or: d'or à trois Leopards de sinople qu'on blasonne aussi semé de cœurs & de gueulles, & à trois Leopards d'azur, eschiqueté d'or & de gueulles, Eschiqueté d'or & de gueulles ou d'azur, à vn Cheuron d'hermines: bandé d'or & de gueulles ou d'azur, de gueulles à vn pont d'argent soustenant vn Leopard d'or, les autres de gueulles à vn Griffon d'or, lozangé d'or & d'azur à vne bordure de gueulles chargée de huit bezans d'or, de sable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, & de gueulles semé de Croix recroisettes au pied fiché & à vne fasce d'argent, ce qui n'est pas particulier en cette famille, puisque la maison de France qui est le modele de toutes les autres, a porté des armes differentes és branches de Bourgongne, Vermandois, Dreux, & Courtenay, ainsi entre les Comtes de Champagne, les Barons de Suilly, entre les Comtes de Neuers, les Barons de Donzy & de Craon, entre les Ducs de Normandie, les Comtes d'Eu & les Barons de Hambie & de Moyon Painel ont porté des armes differentes, & depuis l'introduction des dernieres differences, cette maison a tantost pris des fasces d'hermines par transmutation d'Emaux, comme il a esté en vsage en la maison des Ducs de Bourgogne, en la branche des Barons de Montagu leurs puisnez, en celle de Grauille Mallet, de Chastillon sur Marne Comtes de Blois & seigneurs de Mont-chablon: & de Mailly, Barons de Conty en Picardie, tantost aussi des brisures, comme des lambeaux de trois, quatre & cinq pieces, & componnez quelquesfois surbrisées de bezans, de fasces plaines ou viurées, de bandes en deuise, d'escus d'alliance en abisme, & autres telles maniere de discernements reserués aux puisnés que les grandes puissances ont affectées pour l'honneur des plaines armes, qui ne sçauroient souffrir aucune tare ny dimunition.

Armes de Saxe. Fascé d'or & de sable à vn Cancerlin de Sinople.

Le Cimier qui est le comble de la gloire du casque, & qui seruoit autre-fois à donner de la terreur ou de l'admiration aux ennemis, est vn Paon d'azur miraillé d'or, aux armes de HARCOVRT si nous nous en rapportons à celuy que portoit Robert de HARCOVRT Cheualier de la Iartiere & autres de cette famille, habitués en Angleterre, lesquels ont porté vn Paon entier & nous en auons veu vne figure representée en des armes de HARCOVRT deliurées par le sieur Cheiley l'vn des Herauts de Iacques premier du nom Roy d'Angleterre, dont le Casque couronné d'vn cercle à hauts fleurons d'or est surmonté d'vn Paon entier, & l'escu qui est escartelé de trois alliances remarquées par Iean Cambden Roy d'armes d'Angleterre, est orné d'vn manteau d'escarlate doublé de toille d'argent, que nous appellons de gueulles double d'argent, & des houpes aux extremitez de la couleur du manteau, neanmoins les Comtes de HARCOVRT & leurs puisnez demeurants en France ont porté seulement vne queuë de Paon, comme il est manifesté par le discours, & enoncé du proceds pendant autres-fois en l'Eschiquier de Normandie

entre les maiſons de Lorraine & de Rieux heritieres de Iean Comte de HARCOVRT, & Philippes de HARCOVRT Baron d'Eſcouchey qui eſtoit demandeur en ſuplement de partage.

Cet oiſeau qui a vne couleur toute celeſte & rayonnante de gloire, eſt le ſymbole de ſublimitté, de puiſſance, de grandeur, de preuoyance, de vigilance, & de renommée, auſſi l'Empereur *Honorius* ornoit les creſtes de ſon heaume de ce bel oiſeau dedié à Iunon, lequel fut auſſi preſenté à Maximinian Auguſte dés ſon ieune aage pour en parer ſa ſalade toute brillante d'or & de pierres precieuſes, enfin le paon ſoit entier ou en partie, embellit le Heaume de pluſieurs maiſons de tres grande importance, comme des ſeigneurs Chaſtelains de Bethune, & autres-fois des Barons de Montmorency: & la maiſon de Saxe qui porte vne queuë de paon pour ſon principal Cimier, ſemble auoir donné origine à celuy de HARCOVRT, neanmoins il ſe remarque vn Aigle à la Cime & vn Lion à la pointe de l'eſcu de Iean Comte de HARCOVRT en vne Chartre ſcellée de ſon ſceau en datte de l'an 1369. qui eſt conſeruée entre les Archiues de l'Archeueſché Rouen, qui nous a eſté communiquée par le ſieur de Brezé Mallet Chanoine en cette Egliſe Cathedralle.

Les Supports qu'on appelle communément les Atlas des armes, ſont deux Lions d'or, armés & lampaſſés de gueulles aux armes de cette Maiſon, qui pour la force de leur nature, ſuiuant ce que dit Salomon en ſes Prouerbes, ſeruent de rampart & de ſauuegarde, & repreſentent la force, le cœur, & le courage; d'où vient que de ſemblables animaux ſeruent de tenants à pluſieurs grandes & illuſtres familles, comme de Dannemarch & de Saxe, dont celle-cy peut les auoir tirés, de Sauoye & d'Anhalt, auſquels l'on donne vne ſemblable origine; d'Eſpagne & de Bauiere, les Lions & les Leopars eſtans des Symboles communs à la pluſpart des Nations Polaires & Septentrionnales, comme ſeroient les Normands ſortis de Noruegue & de Dannemarch, dont les ſucceſſeurs comme les anciens Barons de Beaufou, de Creully, de Thorigny, de Bricquebec, Bertran, & pluſieurs autres de race Normande, auroient retenu des Lions pour ſupporter leurs eſcus en marquant leur premiere origine; toutesfois il y a des figures de Singes de gueulles pour ſupports, & auſſi vn Lion & vn Singe enſemble aux armes de HARCOVRT, qui ſe voyent au chaſteau de Montreul-Bellay, qui appartenoit à Guillaume de HARCOVRT Comte de Tancaruille, comme des Aigles d'or & des Anges d'or en quelques Eſcus qu'on croit auoir eſté repreſentés du temps de Philippes de HARCOVRT, ſire d'Arſcot, Baron de Bonneſtable, & depuis encores du temps de ſes deſcendans, qui auroient eſté changés, ou pour apporter quelque difference en leurs Eſcus, ou pour l'eſtime que ce premier faiſoit du Singe qui approche le plus pres de tous les animaux du viſage & de la raiſon de l'homme, qui a vn grand amour pour ſes petits, qui a l'imagination ſi forte, qu'il imite parfaitement les choſes qu'il void faire, & qui enfin eſt ennemy de l'inconſtance: & le dernier voulant poſſible pratiquer vne ſemblable difference, ou par la conſideration qu'il auoit pour l'Aigle, qui ne veut que des ſucceſſeurs & des Aiglons genereux, les éprouuans aux rayons du Soleil; ce qui eſt le Symbole de l'Empirée & de l'immortalité bien-heureuſe: comme eſt encor l'Ange qui eſt employé au miniſtere du ſalut des hommes, qui en eſt gardien, & qui ſur toutes choſes eſt prompt à l'execution des volontés de Dieu, & à combatre pour ſa gloire, y ayant d'ailleurs pluſieurs monuments & veſtiges d'antiquité pour les Lions cy-deſſus rapportés aux Maiſons des branches puiſnées, & ce changement qui n'eſt qu'acceſſoire, n'altere pas la pureté & integrité des armes, puis que l'on remarque que le Roy Charles VI.

prit des Cerfs-volans, le Roy Louis XII. des Porcs-espics ou Herissons: & les Ducs de Montpensier des Leuriers & des Cerfs, au lieu des Anges Genies de la France; la Maison de Montmorency a pris aussi quelquefois des Leuriers en la place des Anges; & la Maison de la Trimoüille des Aigles, les substituant à ces representations Angeliques, & pour deux sortes de tenants, comme il a esté monstré cy-dessus: Les Roys d'Angleterre portent vn Leopard & vn Dragon; les Ducs de Mantouë & de Nœuers de la Maison de Gonzague, vn Aigle & vn Cigne; & les Comtes de la March, Ducs de Bouillon, vn Griffon & vn Lion.

Le cry de guerre qui sert à vn chef ou seigneur Cheualier Banneret pour assembler & r'allier ses vassaux & ceux qui combattent sous sa Banniere & Estendart, & afin de les exciter à bien faire dans le fort des meslées, est en cette maison le nom de HARCOVRT: les illustres & puissants Seigneurs s'estans seruis depuis vn tres-long temps de mots d'acclamation ou cry Militaire, lesquels sont demeurez hereditaires, iusques à ce que l'on aye pris quelques mots imaginés sur le champ, & suiuoient l'ordre des Surnoms & des Armoiries; de sorte que plusieurs grandes familles ne croyans pas qu'il y eust d'autres mots qui leur fussent plus considerables que leurs noms, les ont criés dans les combats; comme les Comtes de Vantadour, les Vicomtes de Beaumont, les Barons de Craon, les Seigneurs d'Amboise, de Crequy, de Hangest & de Monchenu: Et en Normandie les Barons d'Iury, de Ferrieres & de Mauny, & les Seigneurs de Braquemont & de la Haye: neantmoins Guillaume de HARCOVRT Comte de Tancaruille suiuant vn ancien Armorial, intitulé les Escus extraicts & portraicts, crioit Tancaruille à Nostre-Dame, reclamant auec le nom de sa principalle seigneurie l'aide de la bien-heureuse Patronne de Normandie.

Enfin la deuise qui accompagne les Armes de HARCOVRT, & qui est hereditaire, tesmoigne l'antiquité de sa Noblesse: elle a pour corps vn cheual rampant, ainsi qu'il se void en l'emprainte du cachet seruant de contre-scel aux Armes de cette Maison, dont la figure se void en vn manuscrit autrefois conserué au Monastere du Parc, dependant de HARCOVRT, sans que l'on y remarque l'ame de cette deuise qui ne peut estre que tres-militaire, puis que cet animal est le symbole de la guerre, si ce n'est que ce fust la mesme que celle des Roys d'Escosse en ces termes, *Pour ma deffence.* Si l'on adiouste foy à ceux qui attribuent la Couronne d'Escosse à cette Maison dans vn certain espace de temps, & s'il est permis d'en leuer le voile, sans doute elle est fondée sur l'Escu de Westphalie, & de l'ancienne Saxe: (car l'ancienne Saxe comprenoit la Westphalie) que les Maisons des Ducs de Saxe & de Sauoye ont touſiours porté, à sçauoir de gueulles à vn Cheual contourné guay & effrayé d'argent; & l'opinion cy-dessus remarqué que cette famille tire son extraction de celle de Saxe, a donné lieu à cette deuise; aussi cet animal est le Hieroglyphique du commandement; Ce qui s'accorde auec les fasces de Saxe & de HARCOVRT: Il est aussi de la Renommée, d'où vient que les Poëtes l'ont placé au sommet du Parnasse, & qu'il conuient naturellement auec le Paon, participant de sa generosité: il a du rapport auec les Lions en chaleur & en courage, à la soupleſſe du Singe, à la viteſſe qu'a l'Aigle dedans l'air son element natal, & garantit l'homme de ses ennemis terrestres comme l'Ange de lumiere le garantit de ses ennemis inuisibles & tenebreux, qui sont toutes pieces qui composent les signes plus visibles de la Noblesse de HARCOVRT. & qui toutes ensemble font voir qu'elle participe à toutes les merueilles & à tous les triomphes des siecles passés: mais qu'en particulier cette double Fasce & excellent meslange d'vn si riche metail & si éclatante couleur en ce Blason des Bannieres de HAR-

COVRT témoigne sa double force & sa Noblesse de nom & d'armes, qu'elle tire dés son principe & en son progrez de plusieurs Maisons Souueraines.

Dailleurs, il se void vn ancien sceau d'or mentionné par Iean le Feron & qui appartient maintenant à Monsieur Bigot President au Parlement de Normandie, qui represente vn Seigneur de HARCOVRT en habit long, auquel vn Gentil-homme son vassal & subjet rend hommage vn genoüil en terre, tout armé, les mains iointes, ayant son cheual caparassonné derriere luy; sur la teste duquel ce Seigneur de HARCOVRT tient vn casque esleué, orné de plumes ou lambrequins, & au costé droit derriere ledit Seigneur de HARCOVRT paroist vn tronc d'arbre auquel est suspendu l'Escu de cette Maison.

Il se remarque aussi vne deuise en vn ancien Dais semé des Armes de HARCOVRT, erigées en Banniere, & ornées du collier de l'Ordre de S. Michel, dont l'ame s'exprime en ces termes, *Gesta verbis præuenient*, c'est à dire que comme le tonnerre est preuenu de l'esclair, aussi que toutes les grandes actions des illustres Conquerans de cette Maison de HARCOVRT estoient preuenuës de semonces qu'ils faisoient à ceux qu'ils iugeoient estre dignes compagnons de leur gloire & de leurs emplois, les rendant capables des effets par des parolles toutes charmantes, autrement cette deuise se peut expliquer de la generosité du sang de HARCOVRT, ennemy de la trahison, qui iamais n'attaque ses ennemis sans semonce & sans les auoir preparez au combat par des cartels ou par des Herauts, suiuant la plus genereuse façon de faire la guerre.

Reste icy d'exprimer en peu de mots la possession qu'a la Maison de HARCOVRT d'vn precieux Guidon ou Estendart de couleur blanche, marqué au milieu & en ses coins de flammes de couleur rouge, bleuë & verte, & qui a la forme quarrée, pour signifier sa fermeté & sa constance.

L'Osiris des Egyptiens qu'on dit auoir le premier inuenté l'Idolâtrie, leur persuadoit qu'il y auoit des diuinitez renfermées dedans les Bannieres & Gonfanons; mais comme la Religion de l'Egypte n'estoit qu'vn craion imparfait & vne fausse image de la Chrestienne que nous professons, l'on peut dire qu'il parloit prophetiquement des nostres, lesquelles soit qu'elles paroissent à la teste des Fidelles qui marchent en procession, soit au milieu de ceux qui marchent en bataille, sont les sacrées marques de l'Empire de Dieu que recognoissent ceux qui le prient, & sont les signes plus visibles de l'authorité d'vn chef sur ceux qui combattent sous ses auspices.

Cette Maison conserue donc vne precieuse Oriflamme, non pas seulement ainsi appellée pour sa splendeur & couleur de flamme, comme l'explique Guillaume le Breton: mais plustost parce qu'elle enflammoit & animoit le courage des soldats: Aussi demeure-on d'accord par le tesmoignage de Claude Fauchet premier President en la Cour des Monnoyes, qu'elle estoit faite d'vn cendal qui n'auoit aucune figure.

L'on gardoit autrefois (selon les sieurs de Saincte Marthe) l'Oriflamme fort religieusement dans l'Abbaye de S. Denys, & falloit que le Roy la vint prendre en personne auec des ceremonies mistericuses; comme fit Louis le Gros des mains de l'Abbé Sugger, & au retour de la guerre elle estoit pareillement remise auec grande ceremonie & solemnité.

Iean Froissart l'appelle la Souueraine Banniere du Roy. Vn Autheur estranger cité par Auguste Galland Conseiller d'Estat l'appelle la Chappe de Sainct Martin: & Iean sire de Ioinuille la Banniere de S. Denys, & dit que le Roy S. Louis la porta en son premier voyage de la Terre Saincte, les Comtes d'Anjou en qualité de Grands Seneschaux de France pretendoient la porter; & cet Estendart qu'on deployoit plus volontiers contre

les Infidelles que contre les Chreſtiens, encores qu'il ait eſté expoſé contre les vns & les autres, fut mis par ordonnance du Roy Charles VI. l'an 1413. entre les mains du premier Chambellan de France, pour en auoir la garde, qui eſt le temps auquel cette belle charge eſtoit exercée par Philippes de HARCOVRT baron de Montgommery & de Noielle ſur la Mer.

Les Comtes du Vexin comme feudataires de l'Abbaye S. Denys, l'ont pretenduë, & pluſieurs Cheualiers des Maiſons de Montigny en Vermandois, de Cheureuſe, d'Erquery, de Noyers, de Charny, d'Andrehan, de Villiers l'Iſle-Adam, de la Trimoüille, des Bordes, d'Aumont, & de Baqueuille-Martel, l'ont portée en diuerſes batailles.

Et Iean Iuuenal des Vrſins dit que cette charge eſtoit eſtimée ſi honorable, que Arnoul ſeigneur d'Andrehan ſe démit de celle de Mareſchal de France pour porter l'Oriflamme ſous le Roy Iean; ce qui donne à connoiſtre combien eſtoit recommandable cette dignité.

Cette Oriflamme qui eſt conſacrée à Dieu, a eſté tranſportée par droit de ſucceſſion en la famille de Gaillon, par Pierre de Villiers ſeigneur de l'Iſle-Adam & Baron de Macy, Grand Maiſtre d'Hoſtel de France: & de Gaillon en celle-cy, dont elle eſt heritiere, comme il ſe void par vn tiltre autentique expedié du commandement de Charles IX. Roy de France eſtant en l'Abbaye S. Martin de Trouard, qui contient vne penſion annuelle en faueur de Guy de HARCOVRT Baron de Beuuron & de ſes ſucceſſeurs gardes fidelles de cette Oriflamme; Ce qui nous fait ſouuenir que cette Maiſon a droit de Banniere & de liurées qui ſont rouges & jaunes au blaſon de ſes armes. Meſmes il eſt verifié par pluſieurs tiltres de la Chambre des Comptes de Paris, chartes & armoriaux, qu'elle a eu aſſés de vaſſaux de temps immemorial pour meriter la qualité de Banneret, & qu'vne Banniere ſerue d'amortiſſement à ſes armoiries, de ſignal officieux à ſes amis, de ſignal épouuentable à ſes ennemis, & de guide aſſeuré à ceux qui ſont obligez de combattre ſous ſon adueu & ſous ſa conduite.

Bernard le Danois Prince en Dannemarch, Gouuerneur & Regent en Normandie, Vicomte de Roüen, & tronc de la Maiſon de HARCOVRT.

CHAPITRE QVATRIESME.

L'ESTAT des Romains ſouſtint long-temps ſa dignité par la terreur de ſes armes, ſon eſtenduë eſtant ſi vaſte qu'elle embraſſoit la plus grande partie du monde connu, de ſorte que pluſieurs Nations qui ſe tenoient reſerrées dans les bornes qui neceſſairement leur

estoient preserites, s'appliquerent plustost à conseruer chez elles leur liberté propre, qu'à se ietter à main armée dans les terres d'autruy pour les enuahir. Ainsi en Orient le bord de l'Eufrate fut vne bride à l'humeur imperieuse des Parthes, & en Occident les riues du Rhin & du Danube furent aux peuples d'Allemagne & du Nort des retranchements & des digues à l'impetuosité de leurs armes: Mais depuis que l'Empire Romain commença de se desunir de luy mesme par vn excez de grandeur, & qu'il s'en alla penchant à sa ruine par le changement de ses anciennes coustumes: Les peuples Barbares qui pour leur deffence particuliere auoient long-temps combatu sur leurs frontieres, se déliurerent enfin des apprehentions qui les empeschoient d'en sortir. Ils les rompirent donc comme autant de chaines, & assaillirent si bien de toutes parts les Prouinces des Romains, que s'emparant des membres d'vn si beau corps, ils donnerent naissance à de nouuelles Principautés, & à de nouueaux Royaumes; De là s'ensuiuit que le nom de peuples aguerris enseuely auparauant dans le silence & dans les tenebres & frimats du Septentrion, commença lors chez eux à faire du bruit, & que les estrangers occupants comme à l'enuy les plus fertiles & les meilleures contrées du monde, leur firent en peu de temps non seulement changer d'habit, de langue & de mœurs, mais encores de gouuernement, de nom, & de maniere de viure: en effet cette nouuelle conqueste de Nations & d'Estats fit que la Bretaigne fut appellée Angleterre par les Anglois-Saxons, qui s'en firent maistres; que la Pannonie de mesme fut dite Hongrie par les Huns qui se l'assuiettirent, que la Lombardie receut aussi des Lombards sa forme & son nom dans les confins de l'Italie, & que la Nation Françoise apres auoir combatu & vaincu les plus celebres peuples de la terre, s'assuiettit enfin vne des plus nobles & des meilleures parties de l'Europe.

Mais entre les peuples qui ont quitté leur pays natal pour s'en aller conquerir celuy des autres, il ne s'en trouuerra point de plus illustres en actions heroïques que les Normans deuenus habitans de Neustrie, qu'ils baptiserent depuis du nom de Normandie, si l'on considere la Iustice de leur ancien gouuernement & leur valeur inuincible qui a paru comme vn esclair, qui a ébloüy les yeux de toute la terre par vn éclat soudain & inopiné, sans apprehender les dangers de leurs hautes entrepriſes.

Ces peuples hazardeux qui estoient issus de cette grande estenduë de pais que l'on appelle à present Dannemarch à cause de Dan son premier Prince qui est bornée de l'Ocean Germanique enuiron à la hauteur du 60. degré, poussant dans le continent de l'Allemagne vn golfe ou bras de Mer, lequel apres auoir couru par vn fort long espace de l'Occident à l'Orrient, en biaisant vers le midy, fait vn coude, & se reflechissant vers le Septentrion s'en va bien loin aboutir aux confins de l'ancienne Scithie. Cette longue manche de Mer que les anciens ont appellée Baltique, forme par ses replis deux grandes Peninsules, la premiere vers le midy appellée par les grecs Chersoneſſe, Cimbrique, à present Lutie ou Iutlande, qui du costé de la Terre ferme à la Saxe pour limites, l'autre beaucoup plus grande vers le Septentrion, autres-fois designée sous les noms de Scandie, Scanzie, ou Scandinanie, Baltique ou Basilie, a maintenant le titre de Schondie, laquelle suiuant le tesmoignage de Ptolomée estoit iadis habitée de plusieurs peuples, à sçauoir des Goths, des Lombards, des Vandalles, des Danois, des Aretins, & des Taniens: ç'a esté cette large Prouince qui ayant enuahy auec des puissantes armées nauales les costes & les Estats de ses voisins, enfin donna lieu à la transmigration de Bernard le Danois appellé de ce nom, soit par excellence, soit qu'il fust issu de la maison Royalle de Dannemarch, cette contrée

ayant

ayant eſté des il y a long-temps gouuernée par des Roys, & entre autres par vn nommé Cochulaye qui eſtoit contemporain des enfants de Clouis premier Roy Chreſtien en France enuiron l'an de grace cinq cents dix neuf, ſuiuant le teſmoignage de Gregoire de Tours, ou ſoit que Bernard portaſt le nom de Danois pour eſtre iſſu ſeulement du pais de Dannemarch; Mais ſi nous deferons aux ſieurs du Haillan, le Feron, de la Peyre, Boulanc, le Magnen, Lucas, à quelques Chroniques imprimées, & à pluſieurs Manuſcrits, il eſtoit iſſu des anciens Roys de Saxe & de Dannemarch, & deſcendu de Danne Troyen, ſelon ceux qui rapportent toute la nobleſſe de la Terre au noble ſang de Troye, eſtant qualifié proche parent & couſin germain de Raoul qui ayant eſté inueſty de la Normandie par Charles le Simple Roy de France, donna aux ſeigneurs de ſa compagnie des Terres & poſſeſſions, & que Bernard eut pour ſa part les ſeigneuries de HARCOVRT, de Cailleuille, & de Beauficel; mais de ſçauoir ſi c'eſtoit du coſté paternel ou maternel qu'ils eſtoient parents il ne s'en dit aucune choſe.

Et ſi apparement Raoul & Bernard eſtoient parents en degré paternel, il faudroit par vraiſemblance que ce dernier euſt eſté fils de Malahulce que l'Hiſtoire appelle oncle paternel de Raoul, ce qui n'eſt pas, dautant que nous voyons la ſuitte des deſcendans dudit Malahulce auoir eſté ſeigneurs de Toëny & de Conches, ſi autrement le pere de Raoul n'auoit eu pluſieurs freres, ou que la mere de Raoul ayant des ſœurs, il en fuſt ſorti, & que par ce moyen ils fuſſent parents maternels.

C'eſt vn malheur que les anciens autheurs qui ont fait mention de Bernard le Danois, & qui luy baillent le titre releué de Prince, n'ont ſpecifié s'il deſcendoit des Roys de Dannemarch ou des anciens Roys & Ducs de Saxe, comme il eſt remarqué en pluſieurs genealogies, ou s'il touchoit de parenté à Raoul, aupres duquel & de ſon fils & petit-fils il occupoit tous les honneurs qui ſe peuuent accorder aux plus proches du ſang, n'ayant eſté curieux de conſigner à la poſterité l'excellence & la grandeur de ſon extraction; ce qui eſt cauſe que ne ſçachant pas qui furent ſon pere & ſa mere, on eſt contrainct de recourir aux modernes & aux coniectures, pour tirer quelques rayons de la nobleſſe & de la ſplendeur de ſon ſang.

Afin donc d'eſtablir quelque fondement pour l'origine qu'on pretend donner à cette maiſon tirée des maiſons de Dannemarch ou de Saxe, nous dirons que les maximes qui tiennent l'affirmatiue ont pour but le nom & les armes, le nom qui eſt le Danois leur ſeruant de couleur pour verifier ce qu'ils pretendent du coſté de l'origine de Dannemarch, & ont pareille raiſon, que ceux qui voulans que la maiſon de Craon deſcende de celle des Comtes de Bourgongne, diſent que Robert predeceſſeur des Barons de Craon s'appelloit le Bourguignon, comme iſſu des Comtes Palatins de Bourgongne, ou comme il ſe dit de Geldouin ſeigneur de Saumur & de Chaumont ſur Loire ſurnommé le Danois pour eſtre venu de Dannemarch ou d'Anffrid appellé le Danois, parce qu'il en eſtoit iſſu d'Abon qui eſtoit ſurnommé le Breton à cauſe de ſon origine de Bretaigne, du Roy ſainct Louys appellé de Poiſſy pour auoir eſté Baptiſé à Poiſſy, d'vn Comte de Flandres appellé Robert le Frizon pour eſtre nay en Frize, de Louys huictieſme Roy de France que l'Hiſtoire appelle de Mont-penſier à la difference des Roys du meſme nom, à cauſe qu'il eſtoit decedé à Montpenſier, comme noſtre Bernard pour eſtre né en Dannemarch.

La premiere opinion eſt bien plus apparente que la derniere, car s'il eſtoit appellé le Danois ſimplement, à cauſe qu'il auoit pris naiſſance en

Dannemarch, ce titre luy euſt eſté en cette façon trop releué, car comme les premiers Normans qui aborderent en France & en Neuſtrie eſtoient tous ou de Norüegue, ou de Dannemarch, il y euſt eu de la ialouſie entre luy & ſes compagnons, ſi luy ſeul euſt porté le nom de Danois; & encores qu'il euſt eſté le plus vaillant, il l'euſt deu refuſer par modeſtie, comme fit depuis Godeffroy de Buillon qui ne voulant attirer l'enuie des autres Princes & ſeigneurs ſes compagnons, s'aduiſa ſous pretexte de Religion & d'humilité de refuſer la couronne d'or qu'on luy preſenta en Hieruſalem diſant qu'il ne luy appartenoit pas de la porter au meſme lieu où ſon Maiſtre & ſon Redempteur en auoit porté vne d'eſpines.

Si d'autre part ce nom de Danois luy fut attribué d'vne façon vulguaire, comme on fait à des perſonnes ſeruiles, qui n'ayant aucun nom ny reputation ſe ſeruent de celuy de leur region ou contrée, il y a encores moins d'apparence, veu les grandes qualitez qui eſclatoient en luy & le rang qu'il a tenu dés ſon ieune aage.

Quant à l'autre Origine qu'on luy donne tirée de la Maiſon de Saxe, elle eſt fondée ſur les armes, à quoy d'abord il n'y a aucune apparence, car Saxe porte vn eſcu faſcé d'or & de ſable de ſix pieces, & HARCOVRT de gueulles à deux faſces d'or.

A cecy il y à reſponce que l'alluſion s'y rencontre, non pas que nous en voyons vne preuue certaine au dehors, car elle eſt cachée & n'eſt euidente qu'à ceux qui penetrent le ſecret des armes, mais nous la tirerons des exemples qui ſont formels en pareil cas.

Premierement quant au changement de l'vn des emaux: c'eſt à dire de gueulles pour le ſable, vne pareille choſe s'eſt obſeruée aux deux branches de Marcey & de Mortemer, la derniere ayant pris la couleur de Sinople pour celle de gueulles, celles de Bucourt, & de Recuſſon en ayant vſé de meſmes, & la Maiſon de la Haye ayant interpoſé l'email de ſon eſcu qui eſt d'argent & de gueulles pour la difference de ſes branches, comme pareillement les Maiſons de Grauille-Mallet en ſes branches, de Groſmeſnil, & de Crameſnil, & les Maiſons de Carbonnel, de Bailleul, Grosparmy, de Semilly, de Garencieres, de Bacqueuille Martel en Normandie, de Hangeſt, & de Mailly, en Picardie, de Clermont en Dauphiné, d'Enguien en Flandres, de Rohan en Bretaigne, de Chaſtillon en Champagne, de la Baume en Bourgongne, & autres maiſons ont permis à leurs puiſnez de pareils changemens: & la maiſon de HARCOVRT en pluſieurs rencontres, comme aux branches de Beaumeſnil, de Charentonne & d'Aurilly a donné vne ſemblable licence à ſes puiſnez qui ont pris des faſces d'hermines.

L'on dira auſſi qu'il y a du retranchement aux armes de HARCOVRT ſi on les compare à celles de Saxe, car celles cy ſont faſcées de ſix pieces en autant de champ que d'aſſiette, & en celles de HARCOVRT le champ & l'aſſiette compris, il n'y en auroit que cinq c'eſt à dire en propoſant le champ en particulier il y auroit deux faſces & partant du retranchement, & à ce propos ainſi qu'au precedent nous aurons recours aux exemples.

Vn Duc de Bourgongne donnant la Comté de Chalons à ſon fils puiſné il prit pour armes la tierce partie de l'eſcu de Bourgongne qui contient des bandes d'or & de gueulles de ſix pieces, que non ſeulement les Comtes de Chalons, mais encores tous ceux de leur nom ont retenu, que quelques Maiſons qui ſe diſent deſcenduës des Roys de Hongrie, comme celles de Crouy & de Boulainuillier l'ancien, portent d'argent à trois faſces de gueulles par diminution de l'eſcu de Hongrie qui eſt burelé d'argent & de gueulles de huit pieces, comme celles d'Eſtouteuille, & de Mornay qui s'en diſent auſſi deſcendues, portent dix burelles par augmen-

tation de pieces, & partant la meſme conſideration ſe peut obſeruer aux armes de HARCOVRT, à la difference de l'eſcu de Saxe.

Deux autres difficultez ſe preſentent à reſoudre en cette matiere: la premiere comme s'accorde que la Maiſon de HARCOVRT procede en meſme temps des Maiſons de Dannemarch & de Saxe, les vns pretendans prouuer par le nom, qu'elle procede de celle de Dannemarch, & les autres par les armes qu'elle tire ſon origine de celle de Saxe; Ce qui ne ſe peut reſoudre, que par l'vne des origines ſeparement, ou en faiſant voir que l'vn & l'autre peuple Saxons & Danois auroient eſté gouuernez par vn meſme Prince; ce qui eſt manifeſte, dautant qu'Vfo Roy ou Seigneur de Dannemarch fils de Vermont qui rendit le pays de Saxe tributaire, ayant la domination de l'vn & de l'autre Eſtat, eut pour fils Dan qui fut Roy de Dannemarch, & qui eſt vn autre Dan que celuy que l'on pretend auoir donné ſon nom à tout le pays de Dannemarch long-temps auparauant, autrement nous arreſtans à l'explication de la Genealogie de la Maiſon de France faite par Ioſeph Texere de l'Ordre de S. Dominique, parlant de Witichind, ſurnommé le Grand, quatrieſme Roy de Saxe, fils de Verueclind Duc d'Hegerne & d'Angrie, & ſucceſſeur d'Hedilhard Roy de Saxe ſon oncle, dit que ce grand Vvitichind eut pour femme Gonne Reine de Dannemarch, & qu'ils viuoient l'an ſept cens cinquante huict, deſquels ſortit Vvitichind le ieune ſucceſſeur de ſes pere & mere, qui fut vaincu par l'Empereur & Roy Charlemagne, qui ſuprima le titre de Royaume en Saxe.

Ce qu'eſtant ſuppoſé, il ſeroit compatible que cette Maiſon deſcendit de l'vne & de l'autre, ou du moins que deſcendant de celle de Saxe du coſté paternel, elle tiraſt ſon commencement de la Maiſon des anciens Rois de Dannemarch du coſté maternel, ou du contraire: mais pour trencher cecy en vn mot, il y a apparence par l'alluſion des armes que cette Maiſon procede pluſtoſt de celle de Saxe que de celle Dannemarch, la poſterité de Bernard ayant retenu les armes qu'elle porte en memoire de cette extraction, & non pas le ſurnom de Danois, qui n'eſtoit que pour teſmoigner que Bernard eſtoit nay en Dannemarch, & afin d'honorer le pays de ſa naiſſance, pluſtoſt qu'en ſa faueur propre: il auroit retenu ce nom là qui ſignifie Iugement ou Iugeant qui luy a eſté dextrement appliqué; mais qui a eſté borné en ſa perſonne, ſans paſſer à ſes deſcendans, & encores qu'alors les armes non plus que les ſurnoms ne fuſſent pas hereditaires, neantmoins ceux qui ſont iſſus de Bernard ſe ſouuenans d'vne ſi illuſtre extraction que celle de Saxe, en ont retenu les armes ou quelque choſe d'equiualant; Tout cecy eſtant donc plus curieux que neceſſaire, nous paſſerons à l'autre difficulté, qui eſt de ſçauoir la raiſon pour laquelle les anciennes Hiſtoires ne qualifient point noſtre Bernard du ſurnom de HARCOVRT.

La premiere eſt, que les ſurnoms n'eſtoient pas encores arreſtés aux familles, d'où vient que ſes ſucceſſeurs Torf & Turchetil iuſques à la quatrieſme generation, ne prennent pas communément le ſurnom de HARCOVRT: Auſſi tous les premiers degrés collateraux de Turchetil, ſçauoir de Touroude, d'Onfroy, de Robert, de Roger, de Robert, de Henry, de Valeran, de Robert, de Hugues, & de Robert prennent auec vne difference les vns des autres les ſurnoms de leurs principalles Terres, ou ſelon leur affection particuliere comme de Tonille, du Ponteau-de-mer, de Veuilles, de Beaumont, de Meulanc, de Vvaruic, de Leiceſtre, de Bedfort, du Neufbourg, auſquels pluſieurs adiouſtent de Brioſne, de Turqueuille, de Cailleuille, de Morcent, de Bouquetot & autres: De meſme Gilbert de Claire eſtoit fils de Richard de Bienfaicte; & cetuy-

cy de Gilbert de Brioſne fils de Godefroy Comte d'Eu, vn chacun d'eux diuerſifiant ſon nom de famille, & auparauant ceux-cy, ſçauoir du temps de Bernard & de Torf, ils ne prenoient le plus ſouuent que des noms propres, qui depuis la conuerſion des Danois & des Normans habituez en France s'impoſerent au bapteſme, ſoit qu'on les continuaſt ou qu'ils fuſſent changés, comme Raoul qui s'appella depuis Robert, & la pluſpart de ces premiers Champions & vaillants Chefs de la Nation Normande n'ont pas pris leurs noms de leurs Terres & Seigneuries incontinent apres leurs conqueſtes faites ſous la conduitte de Raoul, non plus que Bernard qui ſe contenta du ſurnom de Danois: & nous en auons des exemples en des familles tres-ſignalées, comme de Guillaume ſeigneur & Baron d'Iury, qui prend le ſurnom de Lupel, de Gautier Comte de Bouxinquam qui prend celuy de Gifard, de Guillaume ſeigneur de Bacqueuille, celuy de Martel, de Guillaume Comte de Brioſne qui ſe ſert du ſurnom de Creſpin, de Guillaume Comte d'Alençon & de Belleſme, de celuy de Talleuas, de Richard Vicomte d'Aurenches, de celuy de Goſt, de Guillaume Baron de Bricquebec, de celuy de Bertrand, de Guillaume ſeigneur de Grauille, de celuy de Mallet, de Hugues Baron de Hambie, de celuy de Painel, de Raoul Baron de la Roche & ſeigneur de Cinglais, de celuy de Teſſon, de Hamon Baron de Creully & de Thorigny qui ſe ſurnommoit aux Dents, de Guillaume ſeigneur du Molley appellé Bacon, d'Adam ſeigneur de Neſuille qui ſe ſeruoit du ſurnom de le Brun, de Guy Baron de Garancieres, de celuy de Baueux, de Guillaume ſeigneur de ſaincte Marie ſurnommé aux eſpaulles, de Robert ſeigneur de Garlande, & de Robert ſeigneur de Roſny appellez Mauuoiſin, la meſme choſe ſe rencontrant en la perſonne de Dreux de Garlande, de Dreux de Mello, de Raoul de Fiennes dit Moreau, & autres ſeigneurs qui ont ont eſté les parains & les premiers inuenteurs des noms de leur ſeigneurie.

Et ſi les Hiſtoires anciennes ont eſté ſobres & retenuës à marquer les Terres & les Domaines que les premiers Normans poſſedoient, pluſieurs manuſcrits & toutes les annalles qui ont eſté Imprimées en ces derniers temps faiſant mention de ces premiers degrez, ont remarqué que Bernard le Danois poſſedoit la ſeigneurie de HARCOVRT. Mais venons maintenant à l'ordre de l'Hiſtoire.

L'an huit cents quatre vingt ſeize regnant en France Charles le Simple, pluſieurs Danois ſortirent de l'Iſle de Scanchie appelée Northuegue abandonnants leurs glaces & leurs deſerts pour entreprendre la Conqueſte d'vn ſejour plus doux & plus agreable, & aborderent en France. Le ſujet de leur ſortie fut que n'eſtant point Chreſtiens & ne tenants aucun ordre de mariage, ils habitoient confuſement enſemble, ce qui ſans doute obſcurciroit l'origine de noſtre Bernard, ſi les grands du païs plus policés que le peuple en auoit vſé de la meſme maniere; car ils tenoient leurs concubines en meſme rang qu'ils ont fait depuis leurs femmes legitimes, ſi ce n'eſt qu'ils ne les pouuoient quitter impunément, de ſorte que le peuple comme il arriue ordinairement au païs froids y croiſſoit & multiplioit ſi fort, que le nombre en deuint exceſſif, & ne peut à la fin ny ſe loger ſans incommodité dans ſes maiſons eſtroites & mal-baſties, n'y s'entretenir des biens que la Terre produiſoit en trop petite quantité, & ne ſuffiſoient pas à ſouſtenir vn ſi grand peuple, le commerce qui met l'abondance en tous les lieux de la Terre n'eſtant pas encor aſſez bien eſtably pour ces nations du Nord; cela fut cauſe qu'ils reſolurent tous d'vn accord de ſe diuiſer en deux nations differentes, dont l'vne prendroit le ſoin de leur commune patrie qu'elle habiteroit à l'acouſtumé, & l'autre

compoſée des plus ieunes & des plus vigoureux auſquels ils bailleroient des armes, des Nauires, & autres choſes neceſſaires s'expoſant au hazard, s'en iroit conquerir des Terres eſtrangeres & dequoy viure plus commodement dans vn pais plus fertile. En effet tel que fut leur deſſein, telle en fut auſſi l'execution, ſans qu'il y ſuruint aucun obſtacle; car ayant fait volontairement ce triage, ils obeirent. Neantmoins comme il arriue quelquesfois que les guerres eſtrangeres degenerent en Ciuiles, il aduint en vn certain temps que ceux qui eſtoient choiſis pour partir ſe rebellerent & eſleurent pour leur chef vn vaillant homme nommé Gourin, que l'hiſtoire ancienne ne nomme pas par ſon propre nom; mais ſeullement les modernes ſe contentans de l'appeller homme tres vertueux & ſi puiſſant qu'il poſſedoit en ſouueraineté la plus grande partie de Dannemarch.

Ce perſonnage auoit deux enfants maſles l'vn nommé Raoul & l'autre Gourin ou Gurin, leſquels firent vne puiſſante guerre Ciuile ou Gourin fut tué auec vn grand nombre, & Raoul eſchappa auec vne partie des ſiens, & s'apperceuant qu'il ne pouuoit reſiſter, il ſe retira en vn port de mer où il aſſembla des gens & des Nauires pour ſe mettre à la voile, & arriua en l'Iſle de Scanie, & de là en Angleterre aſſiſté de Bernard dit le Danois qui fut touſiours apres luy la principale perſonne de ſon armée, ce qui nous perſuade que ſon extraction eſtoit tres conſiderable, & qu'il pouuoit eſtre venu de la Maiſon dont il eſt parlé cy deſſus, ſuiuant le teſmoignage des autheurs qui en font mention; mais ſes merites ſurpaſſans ou du moins eſgallans tout ce qui ſe pourroit dire de ſes anceſtres, luy ont acquis vne gloire propre & perſonnelle qui ne perira iamais, comme il ſe void en vne harengue qu'il fit à ſon armée, s'il eſt permis de vanter ſes actions domeſtiques & particulieres & à l'imitation d'Vliſſe ſe ſeruir d'orateur; ce qui eſt licite ſpeciallement lors que le diſcours a pour fin de perſuader les aſſiſtants à bien faire.*

Il repreſente donc à Guillaume Longue eſpée fils & ſucceſſeur de Raoul Duc de Normandie comme il auoit aidé à combattre les Anglois, auant que ſa nation euſt fait alliance auec le Roy Adeſtan, comme il auoit contribué à deffaire les Vagions qui ſont les peuples de Spire, de Vuormes & de Maience, meſmes Rembaud Prince de Frize & Regnier Comte de Hainault, enſuite debarquant en France qu'il auoit eſté (l'an 876.) dans l'armée qui aſſiegea Paris, puis auroit fait nouueau voyage en Angleterre pour reſtablir le Roy Alſteme contre lequel les Anglois s'eſtoient rebellez. Il ſeroit auſſi retourné en France ou l'armée Normande, c'eſt à dire compoſée des peuples du Nord ou de Norduegue auroit reduit Charles le Simple lors regnant de faire paix & confederation perpetuelle auec eux, donnant ſelon les Hiſtoires pour gage de ſon amitié à Rollo, ſa fille Gille en mariage auec la Normandie en proprieté & l'hommage de la Bretagne.

Et en l'an 912 qui fut le temps de cette paix faite entre le Roy de France & les Danois ou Normans, Rollo leur chef & premier Duc de Normandie fut baptizé par Francques Archeueſque de Rouen, ſuiuant les conuentions arreſtées entre eux, apres l'auoir inſtruict en la Foy Chreſtienne auec ſes compagnons, entre leſquels eſtoit Bernard le Danois qui receut le Bapteſme auec toute l'armée Normande, & eut bonne part au partage que fit le Duc Raoul victorieux des Terres de Normandie, aux principaux qui l'auoient accompagné en ſes voyages & en ſes entrepriſes.

Raoul ou Robert premier du nom Duc de Normandie eſtant decedé l'an 917. les Bretons ſe reuolterent & entre-autres Beranger & Alain; mais cette faction fut incontinent diſſipée par le Conſeil de Bernard le Danois qui auoit tout le ſecret des affaires, obligeant Guillaume Longue-

eſpée de fondre ſur les ennemis, leſquels fleſchirent entierement ſous ſa volonté. La Chronique Imprimée à Rouen parlant de cette guerre, appelle noſtre Bernard Maiſtre d'Hoſtel du Palais, le ſieur du Tillet le qualifie Comte & grand ſeigneur en Normandie, le ſieur du Moulin en ſa nouuelle Hiſtoire l'appelle premier Comte de HARCOVRT, & qu'il auoit auec Bothon Comte de Beſſin la premiere voix & la premiere ſceance dans le Conſeil, & Dudon de ſainct Quentin remarque qu'il auoit vn tel pouuoir ſur l'eſprit de Guillaume Longue-eſpée, que voyant quelque moroſité & retardement en luy s'abſtenant d'attaquer les Bretons qu'il n'euſt du ſecours de Bernard Comte de Senlis ſon oncle, il oſa bien pour exciter ſon courage; luy reprocher l'aſſiſtance qu'il auoit autrefois preſtée à ſon pere Raoul aux guerres de France, en le menaçant de repaſſer en Dannemarch leur premiere Terre, mais Guillaume excité par Bernard (dit cét Hiſtorien) en la preſence des autres Princes Normans reſolut d'attaquer ſes ennemis les Bretons qui auoient fauſſé leur ſerment de fidelité, & alors Bernard proteſta à Guillaume qu'il eſtoit preſt auec trois cents hommes qu'il auoit ſous ſon commandement, de combattre & de mourir pour ſon ſecours & pour ſa querelle.

Noſtre Bernard luy donna pareillement aduis lors meſme qu'il vouloit deuenir ſolitaire & ſe rendre Moine à Iumieges pour euiter le tracas des affaires, d'aller contre Rioult Comte de Coſtantin qui auoit quitté ſon ſeruice, indigné de ce que Guillaume ne gouuernoit pas ſes affaires par ſon Conſeil, s'eſtant allié de trois à quatre mille Normans & Bretons pour faire la guerre à Guillaume, leſquels il defit entierement auec Rioult leur conducteur.

Guillaume Longue-eſpée ſe vid comblé de gloire apres la priſe qu'il fiſt du Chaſteau de Monſtreuil, dont le proprietaire Helouin Comte de Monſtreuil eſtoit en ſa protection contre les violences d'Arnoul Comte de Flandres, ledit Arnoul ſur qui le Chaſteau de Monſtreuil auoit eſté pris, ſe croyant impuiſſant pour reſiſter aux forces de Guillaume & qu'il ne pouuoit ſe vanger que par trahiſon, le fit mourir proditoirement par quelques-vns des ſiens à Pequigny (l'an neuf cents quarante trois) auquel ſucceda Richard ſon fils en bas-aage.

Mais Guillaume qui auoit touſiours vn ſoin particulier & de ſon fils & de ſon Eſtat, auoit ordonné par ſon teſtament des regents pour gouuerner l'vn & l'autre apres ſa mort & maintenir vn chacun de ſes ſujets en ſon deuoir. Ceux qu'il nomma & qui auoient touſiours eſté ſes plus fidelles Conſeillers, eſtoient Bernard le Danois que le ſieur du Moulin à ce propos qualifie Vicomte de Rouen & premier Comte de HARCOVRT, Bothon, & Anſlec, leſquelles Dudon de ſainct Quentin appelle Comtes. Guillaume de Iumieges leur baille le titre illuſtre de tuteurs du Duché de Normandie, à quoy ſouſcrit l'autheur de l'Inuentaire de l'Hiſtoire du meſme pais, Claude Fauchet premier Preſident en la Cour des Monnoyes & la Chronique Imprimée à Rouen appellent en particulier Bernard vn vaillant, loyal, preux, hardi, tres ſage Cheualier, fidelle Vaſſal, vertueux perſonnage, & Baron Danois, qui par le Conſeil des deſſuſdits Guillaume auoit genereuſement gouuerné ſon Duché, qu'il auoit vaincu les Bretons ſes ſujets rebelles, rangé les eſtrangers qui auoient voulu enuahir ſes limites, & aſſiſté les Flamans qui eſtoient en ſon alliance, & que s'il auoit fait quelque bonne action ç'auoit eſté par leur conſeil, mais qu'il vouloit & les prioit qu'ils euſſent ſoin de la ſeureté de ſon fils, & luy promirent tous par ſerment de s'en ſouuenir & de le reconnoiſtre pour leur Duc hereditaire.

Alors Bernard le Danois & les deux autres cy-deſſus denommés aſ-

ſemblerent (dit la Chronique) les Barons & principaux de Normandie & de Bretagne, & leur remonſtrerent le genre de mort de leur Duc, & comme Richard eſtant ſon fils naturel & legitime, il luy deuoit ſucceder de droit, meſme qu'ils eſtoient obligés par ſerment de le reconnoiſtre pour leur ſeigneur, veu que du viuant de ſon pere ils luy auoient fait hommage; ſur quoy ils luy reſpondirent tous qu'ils promettoient de le ſeruir, & luy obeir en toutes choſes.

Cependant Bernard le Danois qui aymoit & obſeruoit la Iuſtice, reſtablit l'aage d'or en Normandie, gouuerna le pays auec vne police ſi exacte, qu'il n'y auoit homme qui oſaſt mal-faire ny vſurper rien ſur autruy, dont il acquit vn grand credit & la bien-veillance du peuple: Il gouuerna auſſi auec vne merueilleuſe douceur le ieune Duc Richard, luy teſmoignant le beſoin qu'il auoit de ſa conduite à la venuë de Louis d'Outremer Roy de France à Roüen; car Louis aduerty de la mort violente de Guillaume Longue-eſpée, vint incontinent à Roüen, où il fut honorablement receu par Bernard le Danois & autres plus notables.

Louis d'Outre-mer mande Richard, lequel le venant trouuer, ou ſelon aucuns, y eſtant allé ſans mandement, il le careſſe & pleure auec de larmes feintes la mort de Guillaume Longue-eſpée ſon pere, il le retint à manger & à coucher, & trois iours expirés, il parut que ce qui paſſoit premierement pour bien-veillance procedoit de violence & d'ambition.

Le peuple de Roüen voyant la façon dont vſoit Louis, s'eſmeut & s'arma contre luy, qui voyant ce tumulte, enuoya tout effrayé vers Bernard le Danois, que l'Hiſtoire de Dudon de S. Quentin appelle en ce lieu, Prince de l'armée Normande, que pour l'amour de Dieu il vint promptement le ſecourir, dequoy il s'excuſa la premiere fois à cauſe du peril qui eſtoit preſent.

Le Roy renuoye derechef vers Bernard pour auoir ſon aduis ſur ce qu'il auoit à faire, qui luy manda qu'il priſt le Duc entre ſes bras, & ſe preſentant au peuple en cette poſture, il aſſeureroit par la preſence du ieune Duc ſa vie & celle des ſiens; de façon que le Roy pour ſe purger du ſcandale qu'auoit receu cette ville irritée, propoſa que s'il auoit retenu leur Duc, c'eſtoit pour le former aux mœurs de ſa Cour.

Le lendemain Louis qui tenoit à iniure le procedé des Normans, manda les principaux, ſçauoir Bernard que l'Hiſtoire imprimée à Roüen appelle ſeigneur de HARCOVRT, & l'ancienne Hiſtoire Bernard ſans autre nom, Raoul & Anſlec, de ce que venu pour teſmoigner le regret qu'il auoit de la mort du Duc Guillaume, & la ioye de voir ſon fils eſtably en ſa place, on l'auoit mal-traicté, & addreſſant ſa parolle à Bernard le Danois, aduoüa qu'il auoit eſté deliuré par la faueur qu'il auoit enuers le peuple, à quoy, entre autres choſes, Bernard repartit, qu'ayant preſté ſerment de fidelité à Richard dés le viuant du Duc Guillaume ſon pere, ils s'eſtoient obligés à ſa deffence, & que s'il vouloit ſe rendre ſon protecteur, il pourroit s'eſiouir de leur ſeruice.

Louis reſpondit en fraude qu'il feroit tout ce qu'il luy perſuadoit, qu'il l'aſſiſteroit enuers tous & contre tous, & que par ſon conſeil il vouloit pourueoir au gouuernement & à la conduitte de Richard, & que ſon intention eſtoit de pourſuiure chaudement Arnoul Comte de Flandres, & mettre le ſiege deuant Arras, pour venger la mort du Duc Guillaume, & qu'entre-temps Richard qui ne pouuoit encor porter les armes, demeureroit à Laon, auſquelles offres s'accorderent tous les aſſiſtans.

Mais Louis qui auoit d'autres penſées, ordonna à Oſmond qui auoit le ſoin de la perſonne de Richard, qu'il n'euſt pas à le laiſſer deſemparer: neantmoins par vne deliberation priſe entre Oſmond & Yues de Belleſ-

me, Osmond le cacha & l'emporta dans vn fardeau d'herbes en la maison de Bernard Comte de Senlis son oncle.

Et dautant que Hugues le Grand Comte de Paris auoit donné conseil au Roy Louis de faire la guerre aux Normans pour la conuoitise qu'il auoit d'auoir part à ses conquestes : il fut deliberé à Senlis que Bernard le Danois feindroit de se ioindre au party de Louis & luy rendroit la ville de Roüen pour en éuiter la destruction, & lors que Louis seroit appaisé, il luy remonstreroit comme il sçauoit bien faire, que Hugues le Grand luy auoit tousiours esté tres-contraire.

Louis voyant que la fraude ne luy auoit point reüssi, se resolut d'en venir à la force ouuerte, il n'y auoit que Hugues qui le pust empescher d'opprimer le pupille Richard pour le gaigner, il luy offre d'en partager la dépoüille auec luy, en luy quittant tout le pays qui est depuis la riuiere de Seine iusques à la frontiere de Bretagne, qui est bien la meilleure partie.

Le terme venu que Louis & Hugues deuoient entrer en Normandie, ils s'y ietterent tous deux en mesme temps, Louis tira vers Roüen & dans le pays de Caux & vne partie de son armée au Vexin, & d'autre costé Hugues passa en Bessin & en Costentin ; Iamais la pauure Normandie ne se vid plus rudement attaquée, & iamais le courage, la prudence, & la fidelité des Normans ne se signalerent en vne plus importante occasion. Sitost que Bernard sceut ceste inuasion, il partit de Roüen & alla au deuant du Roy, luy offre l'obeïssance & les vœux de toute la Prouince, luy disant que la Normandie venoit de ses ancestres, & qu'elle luy retourneroit, & par consequent qu'il ne deuoit pas detruire son propre heritage, & le suppliant de venir à Roüen, il le trouua bon, & il l'y receut splendidement auec acclamation & feux de ioye, & quand Bernard vid le temps propre d'entretenir Louis, il luy representa comme les Normans auoient perdu Guillaume leur Duc, & qu'ils protestoient d'estre desormais Royalistes, qu'auparauant ils auoient obey à vn Duc & qu'au temps aduenir ils seruiroient à vn Roy inuincible, qu'ils feroient eschange d'vn petit enfant, foible & impuissant auec vn grand Monarque, sous la protection duquel ils viuroient desormais paisibles & heureux, que Bernard de Senlis retint Richard son nepueu tant qu'il voudroit, pourueu qu'ils eussent long-temps Louis pour leur Roy ; Mais d'où vient, dit Bernard le Danois à Louis d'Outre-mer, qu'il auoit armé Hugues le Grand de vingt mille hommes, veu qu'il auoit tousiours esté son ennemy, & qu'il auoit entendu qu'à sa faueur Hugues deuenoit proprietaire de tout le pays d'outre Seine, qui est la fleur des bonnes villes de Normandie, qu'il n'y auoit point d'apparence qu'il deust quitter à cet ambitieux & à ce superbe Hugues le plus beau & le meilleur d'vne telle Prouince. Pourquoy accroistre ce riual insolent au preiudice de la grandeur de son Roy d'vne si ample & si belle domination, si c'estoit pour s'espargner la peine de la conquerir, elle luy tendoit les bras & le coniuroit de ne souffrir point qu'elle reconnust d'autre maistre que luy. Le Roy flatté de ces paroles & de la facilité d'vne si belle conqueste, apres auoir pourtant meurement consideré la proposition de Bernard, enuoya promptement vers Hugues pour l'obliger de mettre les armes bas, luy mandant qu'il ne s'aduançast point dauantage, & qu'il ne se mist en peine de conquerir vn pays qui estoit à luy : Hugues mocqué de cette sorte n'oza toutesfois passer outre, il casse son armée & se retire chez soy plein de colere & de desir de se venger.

Cependant le peuple de Normandie estonné de ce changement, murmuroit de ce que Bernard le Danois qui auoit le gouuernement du pays, se rendoit familier de Louis, & ne faisoit aucune resistance, à quoy neantmoins

moins il eust bien peu mettre de l'empeschement; mais ce peuple ne sçauoit pas en matiere d'estat la pensée de Bernard, les parolles duquel furent tellement agreables à Louys, qu'il fist deffenses expresses de continuer le degast.

Bernard de Senlis d'autre costé qui s'entendoit auec Bernard le Danois alla trouuer Hugues le Grand à Senlis qui se plaignit incontinent de la despence que le Roy luy auoit fait faire, & comme il auoit trauaillé ses gens se confiant en ses promesses; mais qu'il s'en vengeroit à la premiere occasion, à quoy repartant Bernard de Senlis, il luy proposa d'assister son nepueu Richard, ce qu'il accepta volontiers.

Le Roy ayant seiourné trois mois à Rouen, l'vn de ses gens luy dist qu'encor que Bernard le Danois fust vieil, il estoit homme pour luy faire de la peine s'il en auoit le moyen, & qu'il le deuoit priuer de ses biens, le faire sortir de Normandie & le renuoyer en son païs de Dannemarch, qu'au reste il eust agreable de luy donner sa femme & ses biens; ce que le Roy luy accorda librement, comme s'il eust esté loisible de souhaiter la femme d'vn homme viuant & de confisquer les biens de celuy qui n'estoit condamné ny preuenu d'aucun crime.

Louys sortant de Rouen alla à Laon, & dans l'entre temps Bernard le Danois qui ne craignoit plus que Louys & Hugues continuassent d'opprimer ensemble la Normandie, apres les auoir si dextrement desunis, enuoia secretement vers Aigrold Roy de Dannemarch, qui ne manqua pas de venir en diligence à la priere de Bernard au secours de Richard, & desbarqua au port de Cherbourg l'an 945. auec vne partie de son armée, & l'autre partie à Diue & à Varauille.

Bernard le Danois aduerti de la venuë d'Aigrold le fit sçauoir à Louys, qui pour y resister assembla vne grosse armée qu'il fit marcher en Normandie, & quand les deux armées furent à demie lieuë l'vne de l'autre, Bernard fit sçauoir sourdement à Aigrold l'arriuée de Louys & l'estat de ses troupes, & l'aduertit qu'il sommast Louys de faire raison à Richard, ce qu'il fit & fut conclud que les deux Roys s'aboucheroient pour traiter de paix, & Bernard le Danois reconnoissant Helouin Comte de Ponthieu (qui fut cause de la mort de Guillaume, estant arriuée pour sa querelle apres la prise de Monstreuil sur Arnoul) porter les armes en l'armée ennemie, il luy reprocha de bonne grace son ingratitude, & vn Danois voulant venger l'iniure que Helouin faisoit à la memoire de Guillaume, il tua Helouin, de sorte que Lambert son frere émeut les François à venger sa mort sur les Danois, ce qui excita vn aspre & rude combat; mais enfin les François furent les plus foibles, & Louys apperceuant cette soudaine sedition, & que ses gens estoient en desordre, il tascha de se sauuer de viteſſe & picqua fermement son cheual, lequel au lieu de le tirer hors de la presse le porta au milieu d'vne puissante troupe de Normans desquels il fut pris & baillé à quatre Cheualiers pour le garder, lesquels voyants la deffaite des François qui auoient quitté leur bagage & leurs cheuaux, laisserent le Roy pour aller au pillage.

Quand le Roy se vid seul passant au trauers de la presse sans estre apperceu, il s'en alla promptement vers la foreſt de Toucque pour se retirer à Rouen, mais vn Cheualier qui le connut, le poursuiuit de si prés qu'il le reprit, surquoy il le conjura de le sauuer & l'amena iusques aupres de Rouen dedans vne Isle de la riuiere de Seine.

Lors que le combat fut finy, & que le Roy de France ne peût estre trouué, les Normans, Danois & Bretons en furent desplaisants; mais ce qui s'estoit passé venant à la connoissance de Bernard le Danois, ledit Bernard fit arrester le Cheualier qui l'auoit sauué, qui fut contraint de

le deceler ; de sorte que par l'ordre de Bernard, Louys fut conduit & empriſonné ſeurement.

Enſuite de quoy Bernard le Danois manda incontinent à Bernard Comte de Senlis l'eſtat de leur bonne fortune, lequel le fit ſemblablement ſçauoir à Hugues le grand, & tous enſemble furent extremement ioyeux de cette victoire de la vengeance qu'ils auoient priſe de la mort de Guillaume Longue-eſpée, de l'empriſonnement de Richard & du faux ſerment fait par Louys, neantmoins Hugues pratiqua ſa deliurance, & pour y paruenir Louys bailla des oſtages.

Les moyens de paix furent donc propoſés à ſainct Clair ſur Epte, entre Hugues le grand Comte de Paris negotiant pour Louys Roy de France & Bernard le Danois agiſſant pour Richard Duc de Normandie à cauſe de ſa minorité, duquel & de ſon Eſtat il eſtoit gouuerneur & principal miniſtre.

Ledit Louys ayant eſté deliuré, il alla à Laon, auquel lieu fut accordé entre leſdits Louys & Richard par l'entremiſe de Bernard Comte de Senlis (qu'vne Chronique appelle Hebert) & de Bernard le Danois ou de Rouen (pour ſe ſeruir des termes de la meſme Chronique) que le Roy rendroit au Duc la proprieté de la Normandie & la Bretagne ſans retention de ſouueraineté & d'hommage, qui eſt l'aduis de Guillaume de Iumieges, & fut auſſi conuenu que la Normandie qui ſe bornoit auparauant à la riuiere d'Andelle, s'eſtendroit iuſques à la riuiere d'Epte; ainſi ce traité iuré & accordé l'an 947. Aigrold ſe retira en Dannemarch, & Hugues le grand ſe confedera auec Richard luy offrant ſa fille Emme en mariage, ſuiuant l'inſtance que luy en auoit fait auparauant Bernard le Danois & le Comte de Senlis; ce qui ne fut pas accomply, qu'en l'an neuf cents ſoixante, à cauſe que l'aage des parties n'eſtoit pas encor nubil.

Mais Louys ialoux de ceſte bonne intelligence & alliance meſnagée par Bernard le Danois & Bernard de Senlis, ſe ligua auec Othon de Saxe Empereur ſon beau-pere, pour faire derechef la guerre à Richard & aſſieger Roüen.

Depuis ce temps-là l'Hiſtoire ne fait aucune mention de Bernard, ſuppoſant auec apparence, puis qu'ordinairement la mort rend teſmoignage de la vie paſſée, qu'il ſeroit allé de ce monde en l'autre les armes à la main, en ſuitte des belles actions qu'il auoit exercées pour le bien de ſa patrie, & du lieu de ſa tranſmigration.

Enfin d'Eſtranger qu'il eſtoit, de Religion, & de contrée, il deuint domeſtique de Dieu & de la Neuſtrie, regeneré par le Bapteſme, ayant toûjours pour but en ſes actions, la Religion, la Iuſtice enuers les peuples, & le ſeruice de ſon Prince.

Nous liſons qu'il fut marié, & qu'il auoit vne femme ornée d'vne ſinguliere beauté; mais le peu de ſoin des anciens Hiſtoriens nous en fait ignorer le nom, l'extraction, & le païs de ſa naiſſance, ſi ce n'eſt que nous deferions au ſentiment de François la Loüette Bailly de Vertus, qui dit qu'il prit alliance en la Maiſon de Louys Empereur de Lombardie, Roy de Bourgongne, & de Prouence, fils de Boſo Roy de Bourgongne, de Prouence, & d'Aquitaine, que la ſeigneurie de Coucy luy fut donnée en mariage, qu'il eſtoit fils de Hebert le Danois, & qu'il mourut ſous le regne de Louys d'Outremer enuiron l'an 955. Mais cét Autheur confond les deux Bernards le Danois & de Senlis & la Maiſon de HARCOVRT auec celle de Coucy, fondé poſſible ſur quelque rapport qui ſe rencontre aux Armes, la premiere portant vn Eſcu de gueulles à deux faſces d'or, ou faſcé de deux pieces, & la derniere faſcé de vair & de gueulles de ſix pieces, ce qu'on dit auoir eſté inuenté ſous le regne de Philippes premier, qu'vn Baron de Coucy coupa ſon manteau d'eſcarlate doublé de panne de vair pour

en faire promptement vne cotte-d'armes.

L'on attribuë plusieurs sortes d'armes à Bernard, les vnes comme Danois, sont d'or semées de cœurs de gueulles à trois Leopards de sinople ou d'azur, & comme Saxon, fascé d'or & de sable, autrement de gueulles, à vn Cancerlin ou couronne de ruë posée en bande de sinople qu'vn certain Saxon pretend neantmoins auoir depuis esté appliqué à ces Armes, & sur lequel modelle le sieur de la Peyre dit que Bernard le Danois s'armoit d'vn Escu de gueulles à deux fasces d'or, & la Loüette cy-dessus veut que les Armes de Dannemarch & de Dacie qu'il met en auant en faueur de Bernard, soient d'argent fascé de sable à vne bande couronnée d'or: ce sont ses termes ausquels sont assez conformes les Armes que portoit Gerlon Prince en Dannemarch, & premier Comte de Blois qui viuoit en l'année 920. cousin du Duc Raoul & predecesseur de Thibaut & d'Eudes Comtes de Blois, de Chartres, de Touraine, de Champaigne, & de Brie, qui sont d'azur à vne bande d'argent couronnée d'or, autrement accompagnée de deux cotices potencées & contrepotencées de mesme metail.

Dailleurs, Bernard qui est vn nom propre d'homme & qui est Allemand, signifie le genie d'vn Ours, ou homme velu, ou fort: d'où vient que le Canton de Berne en Suisse porte de gueulles à vne bande ou Berne d'or, chargée d'vn Ours de sable, & le mot de Berner vient de Berne, qui signifie vne fasce, bande, habillement, sarge, couuerte ou couuerture, dans laquelle estoient exposés ceux qu'on vouloit berner: mais Cambden dit que Bernard en composition de mots Saxons signifie nature ou naturel de fils.

Quelques autres sont d'aduis que Bernard le Danois portoit Eschiqueté d'or & de gueulles, comme Bernard de Senlis Eschiqueté d'or & d'azur, puis qu'il venoit d'vn puisné des Comtes de Vermandois: Aussi Torf & sa posterité, à sçauoir Touroude, Onfroy, Roger, Robert, Valeran & leurs descendans se sont targuez de la sorte, n'y ayant point de difference pour les Emaux entre cet Escu & celuy de la branche de HARCOVRT, le reste de la figure de l'Eschiquier consistant en vn plus grand meslange.

Les premieres Armes cy-dessus representées qui consistent aux Cœurs & aux Leopards ou Lions Leopardés, sont tres-conformes au nom de Bernard, qui veut dire Baron ardant en composé de Ber & Dard, qui veut autant dire que Baron ou vaillant & genereux: le Cœur qui est le premier & le dernier mourant en l'animal, ayant vne chaleur extreme, qui est vne qualité à laquelle le Lion & le Leopard participent entre tous les animaux, ayant vne seigneurie sur tout ce qui rampe en la terre, le mesme mystere estant compris dans les Fasces, les Bandes & le Cancerlin, qui sont autant de Diademes & de Guirlandes.

Mais le motif de toutes ces Armes qui meriteroit bien vne meditation plus profonde, nous fait voir en ces dernieres vn Damier sur l'alusion du nom de Dan l'vn des Chefs & Fondateurs de cette Maison, & vne infinité d'escadrons regulierement rangés, ou des combats opiniastrés par toutes sortes de ruses & stratagemes de guerre, dont le ieu des Eschets est vne representation, ou bien c'est vne image des procez & differents des habitans de Normandie, qui releuoient les appellations des premiers Iuges en l'Assemblée des Notables de la Prouince, qu'on appelloit Eschiquier ou Cour instituée l'an 1205. à cause de la Iustice que ceux qui y presidoient rendoient aux causes qui se decidoient en leur presence, & par ce que l'ordre & la seeance d'vn grand nombre de personnes de diuerses conditions & parures, auoit quelque rapport à cette figure Eschiquetée, qui pour sa richesse tres-visible suiuant le langage Saxon & Escossois, donne son nom au Threfor public, qu'aucuns Herauts François & Anglois ont re-

preſentés en la perſonne des puiſnés par changement de couleur, Eſchiqueté d'or & d'azur en cube ou quarré, eſchiqueté d'or & d'azur en loſange & appointy, ou bandé, ou cotticé d'or & d'azur, autrement de gueulles; toutes ces figures ayans de la ſympathie auec la figure quarrée en cube qui repreſente l'Empirée & la perfection bien-heureuſe, auec la quarrée en loſange, qui eſt la marque de la claire viſion celeſte, & auec les bandes qui ſont des Eſcharpes & des ornements militaires.

Mais pour les Armes de l'Eſpouſe de Bernard le Danois, qu'vn Manuſcrit appelle Sprote, elles doiuent eſtre conformes aux ſiennes, y adiouſtant de ſon chef vn Eſcu bandé d'or & de gueulles, qui ſont les Eſmaux de Bourgongne, ou bandé d'or & d'azur de ſix pieces à vne bordure de gueulles, puis que l'Hiſtorien cy-deſſus veut qu'elle ſoit de la Maiſon Royalle de Bourgongne puiſnée de celle de France.

Fils de Bernard le Danois Prince en Dannemarch & Gouuerneur de Normandie, & de Sprote de Bourgongne.

Torf ſire de Toruille.

Torf Seigneur de Toruille, de Torcy, de Torny & du Pontautorf, ou Pontautou.

CHAPITRE CINQVIESME.

NOvs eſtimons que l'on ne fera point de preiudice à la verité, ny au rang que Torf Prince Danois tenoit de ſon temps en Normandie, ſi nous luy attribuons pour pere & pour aſcendant Bernard le Danois; car outre que ce fut l'vn des plus celebres Seigneurs de ſon ſiecle, & qui pour ſa naiſſance & ſes vertueux & fidelles ſeruices, merita d'eſtre éleué aux plus eminentes Dignitez de l'Eſtat où il faiſoit ſa demeure & ſa reſidence ſous les Ducs Raoul, Guillaume & Richard; il y a pareillement des raiſons aſſez fortes & aſſez dignes de foy, pour perſuader que Torf deſcendoit de ſa race, & qu'il l'auoit pour deuancier.

Il eſt vray que l'Hiſtoire de Guillaume de Iumieges parlant de Torf, ne nous dit pas qu'il ſoit fils de Bernard, neantmoins c'eſt la commune creance qu'il eut des enfans; auſſi dit-elle qu'il fut marié.

Or que Torf anceſtre de ceux de HARCOVRT ſoit deſcendu de Bernard, il y a des coniectures & des raiſons tirées de l'Hiſtoire du temps, & d'autres moins anciennes qui peuuent en affermir la creance.

La preuue qui se rencontre tirée tant de l'Histoire ancienne que des Chroniques, imprimées & manuscrites, nous asseure que le petit-fils de Torf portoit le nom de HARCOVRT, & les sieurs de la Peyre, & du Haillan attribuant la seigneurie de HARCOVRT à Bernard; il est à presumer qu'il estoit son fils, puis que ceux qui sont heritiers specialement hors le pays de Droict escrit & en pays Coustumier, comme est la Normandie, doiuent par vne consequence necessaire estre enfans ou parens : Aussi l'Escriture saincte resout, que celuy qui est fils, est necessairement heritier & possesseur des biens, *filius, ergo hæres.*

Guillaume de Iumieges dit que quelques lieux nommés Toruille, ont pris leurs noms de Torf, qui signifie Bourg, & la Chronique imprimée à Roüen, l'appelle Terouf, dit le Tort ou le Boiteux: Et vne autre manuscrite le nomme Tros, duquel non seulement Toruille a pris son nom, mais encores Torchy ou Torcy, ou Torny, & Pontautorf ou Pontautou, que *Cenalis* appelle *Pontemalialdi* en terme Latin.

Nous ne voyons pas bien asseurément quelle estoit l'extraction de sa femme, neantmoins l'on remarque suiuant vne ancienne Genealogie qu'elle estoit de nation Danoise & fille ou parente d'Anslec seigneur de Bricquebec nommée Ertemberge, dont la race a porté le surnom de Bertrand, commençant à Guillaume Bertrand fils de Toustain seigneur de Bastembourg, & pere de Hugues, dit à la Barbe, seigneur de Montfort & ayeul de Hugues qui espousa la fille de Richard de Beaufou, & pour les armes qu'on attribuë audit Anslec ou Lancelot, & au nom de Bricquebec ou Bertrand, elles sont d'or à vn Lyon de sinople, armé & lampassé de gueulles & couronne d'argent, d'où vient que Iean le Feron parlant de Robert Bertrand Baron de Bricquebec & Vicomte de Roncheuille Mareschal de France, l'appelle au sujet de ses armes, ausquelles il adapte vne rime, *Le Chevalier au Verd Lyon, conquit le Royaume d'Aragon.*

Mais encores que l'alliance de Briquebec Bertrand cy-dessus, rapportée par le sieur de la Peyre ne soit pas tres-certaine; il est pourtant tres-constant que Torf eut deux fils genereux qui formerent deux branches & deux rameaux qui ont produit des fruits dignes de leurs merites, l'aisné Touroude seigneur du Ponteaudemer, & le deuxiéme Turchetil pere d'Anchetil seigneur de HARCOVRT, de maniere qu'il y a toute sorte d'apparence que Torf posseda l'vne & l'autre seigneurie auec plusieurs autres, dont ses descendants ont pris les titres, & portoit l'Eschiquier d'or & de gueulles, qui est vn symbole si noble & si auguste, qu'en France les Maisons de Ventadour, d'Auxy, de Moneeaux, de Rabutin, de Hangest le ieune, de Ternant, de Burbeuille, de Montost, de Sanzay, de Hannin & Rodolfi: en Espagne, celles de Ximenes, d'Vlloa, d'Almeda & de Quiquouis: en Angleterre, celle de Fortsal & plusieurs autres de diuerses nations & prouinces en parent leurs Escus d'armes.

Enfans de Torf seigneur de Toruille & d'Ertemberge de Bricquebec.

1. Touroude sire du Ponteaudemer.
2. Turchetil seigneur de Turqueuille.
3. Guillaume de Toruille.

Touroude ſire du Ponteaudemer, du Pontantorf ou Pontautou, ſeigneur de Toruille, de Torcy, de Torny & du Bourgtouroude.

CHAPITRE SIXIESME.

LEs ſurnoms qui n'eſtoient pas ordinairement en vſage dans cette famille auparauant Touroude, commencerent de l'eſtre en ſa perſonne, s'eſtant ſeruy de celuy du Ponteaudemer lieu de ſa reſidence. Il eſtoit fils aiſné de Torf & frere aiſné de Turchetil pere d'Anchetil de HARCOVRT, & impoſa ſon nom au lieu appellé le Bourgtouroude ou Teroude, ſi ce n'eſt ſelon vne autre opinion qu'il ait pris ſon nom de Boſc Touroude ou de Touroude du Boſc, quoy que ce ſoit, Touroude s'acquit tant de credit en la Cour de ſes Princes les Ducs Richard troizieſme & Robert ſecond, qu'ils deſirerent renouueler leur parenté, luy faiſant eſpouzer Duceline, que Thomas de Vualſingham nommée Vveue ſœur de la Ducheſſe Gonnor leur mere, que la Chronique appelle fille d'vn Cheualier Danois & ſœur d'Herphaſte pere d'Oſber de Crepon, Seneſchal de Normandie, duquel ſortit Guillaume Comte d'Herford, ſœur auſſi de Guillaume ſeigneur de Bretueil, de Paſſy, & d'Iury, & d'Aueline femme d'Oſberne de Boſlebec pere de Gautier, Giffard, & de Godeffroy: ce premier eut pour poſterité Gautier Giffard Comte de Bukingham duquel vindrent enſuite quelques Comtes de Buxingham & de Longueuille, & du dernier deſcendoit Guillaume d'Arques pere de Matilde femme de Guillaume Chambellan de Tancaruille, qui eut pour fils Rabel, duquel ſont iſſus les premiers ſeigneurs de Tancaruille; & Sainfrie derniere ſœur de Gonnor fut mariée au Foreſtier de Chercheuille.

Guillaume de Iumieges & deux Chroniques, l'vne ancienne & l'autre moderne, diſent que Touroude & Oſber ſon beau-frere eſtoient deux perſonnages, auſquels la valeur & les Richeſſes donnoient rang entre les plus illuſtres & renommés de Normandie, & que la femme de Touroude ſœur d'Oſber eſtoit ornée d'vne merueilleuſe prudence.

Autre Ethimologie du Ponteaudemer Pontemaudomari *Pont d'audemer.*

L'eſcu que portoit Touroude, eſtoit eſchiqueté d'or & de gueulles qu'aucuns veullent croire auoir eſté de gueulles à vn pont de deux arches & deux demies d'argent ſurmonté d'vn Leopard d'or, ſur l'alluſion du nom de Pontaude-mer qui eſt compoſé des mots de Pont d'audacieux & de mer, en s'expliquant que ce pont eſt accompagné d'vn Leopard ou Lion d'vn courage audacieux, lequel neantmoins eſt arreſté & ne demare point

de là, & l'escu de Vueue ou de Duceline espouze de Touroude estoit au dire de quelques Autheurs, de gueulles à vne quinte-fueillé d'hermines, si ce n'est selon vn autre aduis qu'elle portast d'or à trois cheurons de gueulles, ainsi que les Barons d'Iury : toutes-fois il se trouue vn manuscrit en la Bibliotecque de Monsieur Bigot Conseiller du Roy en sa Cour des Aydes de Rouen, intitulé *les Antiquitez de Normandie*, qui rapporte, que Guillaume de Crepon dit le fils Auber seigneur de Bretueil Comte de Liceſtre, fondateur de l'Abbaye de Cormeilles en laquelle il est inhumé, portoit d'argent à vn cerf d'azur encorné d'or & passant.

Enfants de Touroude sire du Ponteaudemer, & de Vueue ou Duceline de Crepon.

1. Onfroy seigneur de Veulles.
2. Herbrard du Ponteaudemer.
3. Gilbert du Ponteaudemer.
4. Richard du Ponteaudemer.
5. Ilbert du Ponteaudemer.
6. Iosseline du Ponteaudemer Dame de la Baronnie de Montgommery, de Trouard, &c. Comtesse de Scrobesbury.

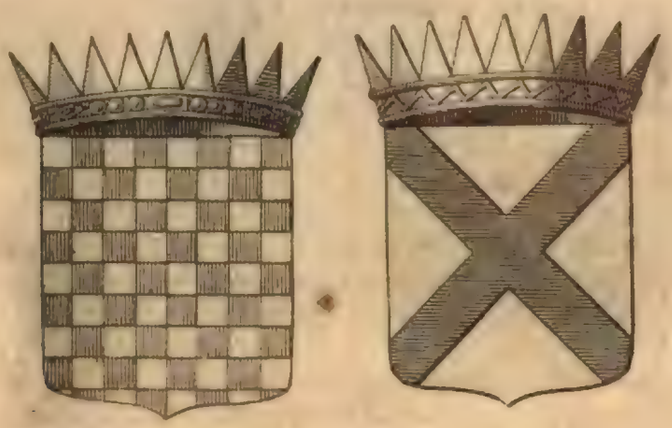

Onfroy seigneur de Veulles, Preaux, Toruille, Pontautou, Bourgtouroude, Sahus, Brotonne, Beaumont &c. sire du Ponteaudemer.

CHAPITRE SEPTIESME.

ONFROY qui portoit la seigneurie & le surnom de Veulles tandis que les surnoms n'estoient point encores hereditaires ny arrestés aux familles, estoit suiuant l'Histoire de Guillaume de Iumieges fils & heritier de Touroude sire du Ponteaudemer, & de Vueue ou Duceline ses pere & mere.

Guillaume de Poitou Archidiacre de Lisieux qui estoit contemporain de Guillaume Duc de Normandie & Roy d'Angleterre, luy donne l'eloge de tres genereux, & celuy de tres noble, se trouue luy auoir esté attribué dans les Archiues de Preaux : ce qui fait veoir que la noblesse de cette puissante maison tire son origine de la vertu, cessant laquelle vne race demeure obscurcie, puisque le vice la des-honore & n'a point d'Illustre progres, qu'en adiouſtant de race en race & de degré en degré des actes parfaits & quelque nouueau quartier.

La Chronique nouuelle appelle Onfroy, Comte du Ponteaudemer,

& de Beaumont, & les anciens titres le nomment seigneur de la Chastellenie du Ponteaudemer, de Brotonne, & de Beaumont, & plusieurs Histoires nous apprennent que Roger de Toeny seigneur de Conches & son proche voisin à cause de ses terres de Beaumont & de Veulles, ayant exercé quelques tyrannies sur ce qui luy appartenoit, dautant qu'Onfroy tenoit le party du Duc Guillaume, dont le seigneur de Conches estoit ennemy iuré, pour luy couper chemin, il auoit enuoyé sur les lieux ses deux fils Robert & Roger, lesquels reuenants victorieux de ses ennemis, il auroit (suiuant la Chronique du Bec & Orderic Vital) auec Auberée de la Haye son espouze du consentement de ses deux fils (rendant action de graces à Dieu Autheur de sa Victoire) fondé en son honneur & pour sa gloire les deux Abbayes de Preaux pour l'vn & l'autre sexe sous l'inuocation de l'Apostre sainct Pierre & du Martyr sainct Leger, & afin d'y establir la Regle de sainct Benoist, il appella Aufrid Moine de sainct Vandrille, qui fut estably premier Abbé, au Monastere des hommes par les Superieurs de cét ordre.

Iudith de Bretagne Duchesse de Normandie, & femme du Duc Richard, ayant fondé l'Abbaye de Nostre-Dame de Bernay; ce Duc en fit expedier vne Charte de confirmation dattée de l'an 1027. en laquelle Onfroy se voit auoir signé auec le mesme Duc Richard & ses deux fils Richard & Robert, Anchetil (de HARCOVRT) & Turchetil son pere.

Et pour tesmoignage d'vne pareille assistance en d'autres actes de charité, Onfroy se trouue signé en la charte de donation faite aux Moines de S. Pierre de Karut de l'Eglise & Patronnage de Sainct George de Dorset, (appellée Tacol) par le Duc Richard, du consentement de la Duchesse Gonnor sa femme, de Richard leur fils & de l'Abbé Thierry.

Pareillement Onfroy lors surnommé de Veulles est signé en la charte de confirmation des donations faites par le Duc Robert fils de Richard second (du conseil duquel il estoit) à l'Abbaye de la Saincte Trinité de Fescamp, auec ledit Duc Robert, Guillaume son fils, Robert Archeuesque de Rouen, Iean Abbé de Fescamp, Durand Abbé de Trouard, & Neel Vicomte de S. Sauueur.

Les Armes que portoit Onfroy de Veulles sont representées dans le chœur de l'Eglise des Religieuses de Preaux au costé gauche auec vn Eschiquier ou Damier d'or & de gueulles accompagnant la statuë d'Onfroy de Veulles, quelques-vns toutesfois luy voulant attribuer d'autres armes particulieres suiuant la representation d'vn ancien sceau qu'on blasonne de gueulles à vn griffon d'or, autrement d'or à vne fasce d'azur & à vn Lion issant de gueulles en chef, ou burelé d'argent & d'azur de dix pieces a vn Aigle de sable; ces dernieres estant connuës pour estre les armes des Vieux & non de Veulles: Et pour reuenir au Griffon qui est composé de l'Aigle & du Lion, ce pouuoit estre sa deuise, pour faire connoistre son humeur sublime & celeste, neantmoins rampante & terrestre, mais magnanime en toutes ses parties, & les armes d'Auberée sa femme ne consistoient pas en l'Escu de gueulles à vn Lion d'argent, comme dit vn Moderne, mais vray-semblablement en l'Escu d'or à vn Sautoir d'azur, de mesme que portoit l'an 1229. Gillebert de la Haye: ou de gueulles greneté d'or & à trois Escussons d'argent, qui sont les veritables armes des Maisons de la Haye: Ladite Auberée ou Alberede est surnommée de la Haye & Dame de la Haye & de Brotonne par la Chronique; d'où vient que depuis son deceds sa terre de la Haye a esté dite de la Haye Auberée, & l'on void sa representation éleuée en bosse de deux pieds, couchée sur vne table de marbre, aux costez de laquelle est escrit son Epitaphe, qui n'est pas ancien suiuant le stile qui s'y remarque, y ayant aussi en apparence

rence de l'erreur en sa qualité de femme du Comte de Meulant, & au temps qu'on dit qu'elle est morte, sçauoir en l'année 1045. le 28. Decembre, veu que la Chronique du Bec cotte la fondation des Abbayes de Preaux en l'année 1053. & vne Chronique manuscrite en l'an 1048. qui doit auoir esté faite par ladite Auberée ou Alberede coniointement auec Onfroy de Veulles son mary, & Robert & Roger leurs enfans en leur seigneurie de Preaux.

Enfans d'Onfroy seigneur de Veulles, & d'Auberée Dame de la Haye.

1. Robert sire de Beaumont.
2. Roger sire de Beaumont apres son frere aisné.

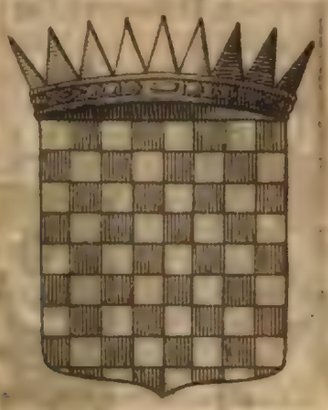

Robert premier du nom sire & Chastelain de Beaumont, du Hommet du Ponteaudemer, seigneur de Brotonne, de Preaux, de Veulles, de Toruille, de la Haye-Auberée, &c.

CHAPITRE HVICTIESME.

PEndant que Guillaume Duc de Normandie meditoit la conqueste du Royaume d'Angleterre, il conuoqua les Estats de son Duché pour disposer ses sujets à luy fournir quelques subsides, afin qu'il peust poursuiure le droit legitime qui luy estoit acquis sur ce Royaume: L'assemblée en fut tres-illustre, & entre les plus notables Seigneurs qui s'y trouuerent estoient, Odon Eueſque de Bayeux, Robert Comte de Mortain ses freres de mere, Robert Comte d'Eu, Roger de Montgommery, Guillaume de Breteuil, Gautier Giffard, nostre Robert sire de Beaumont, & Roger de Veulles son frere.

Ordericus Vitalis parlant de cette famille en son Histoire Ecclesiastique, dit que Roger de Beaumont estoit vn seigneur tres-sage & tres-modeste, qui fut touſiours fidelle enuers les Ducs de Normandie ses seigneurs, aussi continuant sa pieté & ses inclinations vertueuses, il voulut enfin abandonner les delices du monde & se faire Moine en l'Abbaye de Sainct Pierre de Preaux, fondée par Onffroy de Veulles son pere sur son propre fond, lequel apres la mort de ce fondateur la dotta de plusieurs possessions & ornements precieux, & que nostre Robert de Beaumont fils aisné dudit Onffroy eut sa sepulture en ce Monastere.

Ce seigneur de Beaumont posseda la seigneurie du Hommet par donation de Robert Duc de Normandie, dont il ne iouyt pas long-temps, car

il fut tué par Robert de Glaire : Il eut de grandes poſſeſſions du coſté de ſon pere, & herita de la terre de la Haye-Auberée, du coſté d'Auberée de la Haye de Brioſne ſa mere, ayant pour heritier vniuerſel Roger ſon frere puiſné, qui laiſſa pour ſes enfans & ſes ſucceſſeurs Robert & Henry; l'aiſné Robert fut Comte de Meullent au Vexin apres Hugues frere d'Adeline ſa mere, & Comte de Leiceſtre en Angleterre par don du Roy Henry, & Henry ſon frere puiſné fut Comte de Waruic & pere de Roger & de Robert du Neubourg, qui parurent tant en Angleterre qu'en Normandie, du temps de Henry premier, que cet Autheur eſcriuant ſur l'année 1094. dit auoit eſté bien-facteur du Monaſtere de Preaux au temps du premier & du ſecond Abbé nommez Auffrid & Richard de Furnelles.

Les Armes de Robert de Beaumont ſe remarquent à Preaux, portant conformément à ſes predeceſſeurs, Eſchiqueté d'or & de gueulles.

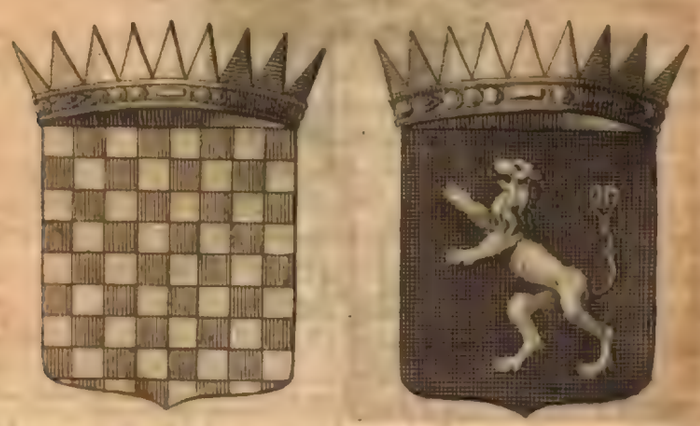

Roger ſire de Beaumont, du Hommet, de Brioſne, du Ponteaudemer, ſeigneur de Preaux, de Veulles, de Toruille, de Sahus, de la Croix S. Leuffroy, de Montfort, de Brotonne, de la Haye-Auberée, &c. ſurnommé à la Barbe.

CHAPITRE NEVFIESME.

LA terre de Beaumont eſt appellée vulgairement le Roger, en memoire de Roger de Beaumont, qui fut employé auec Henry ſon frere par Onffroy ſeigneur de Veulles, duquel il eſtoit fils puiſné, iſſu d'Auberée de la Haye de Brioſne ſa mere pour combattre Roger de Toeny ſeigneur de Conches, Elbret & Herlimand ſes deux fils qui furent tuez ſur la place prés le Bourg-touroude auec Guillaume de Grentemeſnil & pluſieurs autres.

Ce ſeigneur de Conches eſtoit de la race de Malhuce oncle de Rollo Duc de Normandie, homme puiſſant & ſuperbe, qui fit vn voyage en Eſpagne, tandis que le Duc Robert eſtoit en la Terre Saincte: Eſtant de retour, il fut indigné de voir que Guillaume euſt ſuccedé à ſon pere, & ne vouloit, diſoit-il, luy obeir, parce qu'il eſtoit baſtard, & meſpriſant temerairement Onfroy de Veulles & Roger de Beaumont ſon fils, il faiſoit des courſes ſur leurs terres, ce qui cauſa entre eux vn ſanglant combat.

Roger imitant en toutes choſes la pieté de ſes Anceſtres, fonda non ſeulement auec Onfroy de Veulles ſon pere ſorty de Touroude ſire du Ponteaudemer les deux Abbayes de ſainct Pierre & de ſainct Leger de Preaux, ſoubs la Reigle de Sainct Benoiſt, auant la Conqueſte d'Angle-

terre; mais auſſi depuis au recit de Guillaume Cenalis Eueſque d'Auranches, il fut fondateur du Prieuré de S. Fromond du Hommet, le tout pour remercier Dieu des graces que ſa Maiſon auoit receuës, lors de la ſignalée victoire qu'il remporta ſur Roger de Thoiny, comme en pluſieurs autres occaſions de tres-grande importance.

En ce temps là il y auoit grande emulation entre les ſeigneurs, ſpecialement en Normandie, à qui fonderoit des Abbayes & des Prieurez; car non ſeulement Roger de Beaumont fit cette ſuperbe fondation pour l'vn & l'autre ſexe, mais encore Neel Vicomte de Sainct Sauueur fonda l'Abbaye de S. Sauueur: Guillaume fils d'Oſber de Crepon fonda celles de Lire & de Cormeille: Roger de Montgommery celles de Sées, de Trouard, & d'Almeneche: Leſſeline Comteſſe d'Eu, Sainct Pierre ſur Diue & Noſtre-Dame de Liſieux: Robert Comte d'Eu, S. Michel de Treport: Roger de Mortemer, S. Victor en Caux: Richard Comte d'Eureux S. Sauueur & S. Taurin d'Eureux: Goſſe Vicomte de Rouen, Saincte Trinité du Mont & S. Amand: Roger Comte de Monſtreuil fonda Greſtain: Huë Comte de Ceſtre, Sainct Seuer: Raoul de Reuiers Montebourg: Guillaume de Belleſme dit Taluas, Noſtre-Dame de Lonlay: Raoul & Erneſt Teſſon, S. Eſtienne de Fontenay: Roger de Thoiny fut fondateur de Sainct Pierre de Chaſtillon à Conches, Robert de Grentemeſnil, Huë ſon frere & Guillaume Girois, fonderent S. Eurout, & ainſi pluſieurs autres parents & alliez de noſtre Roger firent la meſme choſe, à la repreſentation deſquels cette famille a le droit de fondation & les honneurs de Patronnage.

En l'année 1141. l'Egliſe de Beaumont fut donnée à l'Abbaye Noſtre-Dame du Bec par Roger de Beaumont qui l'auoit fondée en l'honneur de la tres-ſaincte Trinité, ce qui fut confirmé par Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, & fut appellé à la confirmation Valeran ſire de Beaumont & Comte de Meullent, petit-fils & ſucceſſeur de Roger apres Robert de Beaumont ſon pere; mais afin que cette Egliſe ſe conformaſt aux autres dependantes du Bec qui ont accouſtumé de luy payer quelque choſe annuellement, en forme de ſujetion il voulut que le Prieur de Beaumont en reconnoiſſance & en hommage, preſentaſt à l'Egliſe du Bec au moins vne once d'or.

La ſeigneurie de Beaumont, dans le reſſort de laquelle fut erigé ce Prieuré, eſtoit déslors ſi conſiderable, comme elle a eſté depuis, pour eſtre la premiere ſeigneurie du Bailliage d'Eureux, qu'elle ſeruit à l'eualuation de l'appanage de Louys de France Comte d'Eureux faite auec Meulent en l'année 1288. & fut erigée en Comté par le Roy Philippes, dit de Valois, en faueur de Robert d'Artois ſon beau-frere l'an mil trois cens vingt-huit, pour en iouïr par luy & ſes ſucceſſeurs maſles, & a porté auſſi le titre de Pairie.

Les Eſtats de Normandie furent aſſemblez à l'Iſlebonne l'an 1066. où ſe trouuerent tous les Eueſques, Abbez & principaux ſeigneurs de la Prouince, auſquels preſida le Duc Guillaume ſecond, qui propoſa des moiens pour entreprendre le voiage d'Angleterre. Noſtre Roger de Beaumont que Guillaume de Poitou Archidiacre de Liſieux qualifie l'vne des lumieres, & l'vn des ornements de la Normandie, s'y trouua fort à propos pour Guillaume, auec Robert Comte de Mortain, Robert Comte d'Eu, Roger de Montgommery, Guillaume de Bretueil fils d'Oſber de Crepon, Gautier Giffart ſeigneur de Longueuille; car ſur le recit qu'il leur fit que Herout s'eſtoit emparé de l'Eſtat d'Angleterre auec pariure, ceux-cy reſpondirent tous d'vn accord & vnanimement, que la ſucceſſion d'Angleterre ouuerte

pour Guillaume par la mort d'Edoüard, meritoit bien d'estre poursuiuie : & que pour eux en leur particulier ils estoient tous prests de luy faire seruice contre l'aduis des autres en general, qui estimoient cette guerre plus dangereuse que iuste ou necessaire, que leurs biens (disoient-ils) auoient esté consommez aux guerres precedentes, qu'il falloit plustost pourueoir à la conseruation de leur Estat, que non pas à la conqueste de celuy d'autruy : & qu'au reste les Normans n'estoient point tenus d'ayder ny secourir leur seigneur aux expeditions estrangeres, mais seulement de garder les frontieres.

Aussi Roger conserua inuiolablement sa parolle à Guillaume, luy ayant témoigné sa valeur au combat liuré contre Herout, & reuenu d'Angleterre en Normandie il fit veoir en plusieurs rencontres qu'il estoit Prince tres-genereux, aussi il merita pour sa dignité de tenir l'vn des premiers rangs dans le Conseil de la Reyne Matilde durant l'absence de Guillaume son mary.

Roger de Beaumont voulant se conseruer la possession de la Forteresse d'Iury que Guillaume le Conquerant, enuers lequel il auoit touſiours esté tres fidelle, luy auoit donnée, enuoya Robert son fils pour luy persuader de l'y maintenir, lequel ce Duc fit arrester prisonnier ensuitte des parolles qu'il luy tint auec beaucoup de liberté.

Mais Roger aduerti de la detention de son fils, alla trouuer le Duc qui d'abord luy fit grand accueil, & incontinent apres le fit chef de son Conseil, aussi estoit-il auparauant tres consideré des Ducs Robert le magnifique, & Guillaume le Conquerant, ce dernier se reposant sur sa conduite en la memorable bataille qu'il liura à Herout vsurpateur d'Angleterre.

Il n'oublia pas en cette occasion d'esleuer bien haut les vertus de ses peres, & d'entretenir le Duc Robert de la fidelité de son ayeul Tourode du Ponteaudemer, & de son pere Onfroy de Veulles, luy representant ses trauaux, & les pertes qu'il auoit souffert pour maintenir Guillaume son pere l'an 1039. en la possession du Duché de Normandie, & qu'estant suiuy de ses deux fils Robert & Henry, il auoit vaincu & deffait le fils de Huldrich ou Malhuce neueu du Duc Raoul nommé Roger de Toeny, surnommé d'Espagne, & ses fils Elbret & Herleuan, qui vouloient s'emparer de la Normandie, que Guillaume son pere qu'il auoit assisté en la Conqueste du Royaume d'Angleterre, l'auoit touſiours honoré des plus belles charges, qu'enfin il auoit esté bien aise de la detention de son fils pour luy apprendre à demeurer dans le repos & dans l'obeissance ; mais qu'il croyoit que sa temerité estoit assez punie, le suppliant de luy redonner la liberté, & qu'il l'obligeroit encore plus estroitement à luy rendre ses fidelles seruices.

Peu de temps apres Roger & Robert son fils ayant baillé au Duc Robert vne somme notable d'argent pour les restablir en la possession de Brionne, manda à Robert de Meulles qu'il remist la place entre leurs mains, ce qu'il refusa & protesta de la garder toute sa vie, surquoy Roger resolut d'en prendre possession, malgré son detenteur.

En sorte que Roger de Beaumont bailla commission à Gilbert du Pin son Lieutenant, de conduire les troupes du Ponteaudemer, de Preaux, & de Mont-fort sur Risle de la dependance de Roger, & Gilbert ayant fait les approches du siege de Brionne, la place se rendit enfin, & retourna à la possession de nostre Roger.

Guillaume le Conquerant ayant repassé la mer & estant retourné à Rouen l'an 1080. il fut tenu Conseil par les plus notables de Norman-

die afin de pacifier le pere & le fils Guillaume & Robert, & enſuite noſtre Roger de Beaumont, Robert & Henry ſes fils, Roger de Montgommery Comte de Scrobeſbury, & Hugues de Grentemeſnil furent deputez pour implorer la clemence du pere, & taſcher de reconcilier ſon fils auec luy.

Ce fut au meſme lieu de Rouen que fut fait vn Concordat entre les Prelats & Barons de Normandie, du nombre deſquels eſtoit Roger touſjours agiſſant aux affaires publiques, & chacun cherchant ſa protection comme il ſe dit qu'Adulle viuoit ſous ſa Tutelle l'an 1081.

Au Concile qui fut tenu à Oiſſel pres Rouen l'an 1082. il y'eut differend entre Guillaume Archeueſque de Rouen & Gilbert Abbé de S. Vandrille de Fontenelles, touchant le Priuilege du Monaſtere de Fontenelles & des Egliſes de Caudebec, ſaincte Gertrude de Reſens, & ſainct Michel qui pretendoient eſtre exemptes de la correction de l'Eueſque, & des Archidiacres qui auoient auſſi differend à cauſe de la iuriſdiction du fer chaud, vn Moyne de cette Abbaye ayant fait mauuais vſage de ce fer, l'Abbé Gilbert pria l'Archeueſque Guillaume de luy en benir vn autre, l'Archeueſque luy refuſant de le benir & luy conteſtant ce Priuilege, il s'en plaignit à Guillaume le Conquerant qui fit aſſembler ce Concile, où le Priuilege de Fontenelles fut confirmé en la preſence de Gilbert Eueſque de Liſieux, de Gilbert Eueſque d'Eureux, de Guillaume Abbé de Dunelmen en Angleterre, de Guillaume Abbé de Feſcamp, de Guntard Abbé de Iumieges, d'Anſelme Abbé du Bec, de Gautier Abbé de la Trinité du Mont, de Fouques Abbé de ſainct Pierre ſur Diue, de Benoiſt Clerc de l'Egliſe de Roüen, de Samſon Clerc de l'Egliſe de Bayeux, & autres Clercs: Et entre les Lays, de Guillaume Comte d'Eureux, de Hugues de Ceſtre, de Roger de Beaumont, & ſes fils Robert Comte de Meullent, & Henry, de Guillaume Creſpin, de Robert de Vieuxpont, de Guillaume de Toeny gouuerneur de Normandie & pluſieurs autres.

Depuis il y a eu vne Charte de Robert Archeueſque de Roüen en laquelle ſont nommez teſmoins Herbert Eueſque de Liſieux, Robert Eueſque de Couſtances, Robert Eueſque de Sées, Hugues Eueſque d'Eureux, Michel Eueſque d'Auranches, Guillaume, Richard, Raoul & Vauquelin Archidiacres, Henry Abbé de S. Oüen, Raoul Chappelain & autres Chappelains & Eccleſiaſtiques, noſtre Roger qualifié fils d'Omfroy, par laquelle il exempte l'Egliſe de Fontenelles de toute ſeruitude & ſujetion tant de l'Eueſque du Dioceſe, que de l'Archidiacre, excepté pour la reconciliation de l'Egliſe & des Penitens, pour le ſacré Chreſme, & pour les ſainctes Huilles.

Robert de Beauſſou ayant eſté inſtalé Prieur à ſainct Nicaiſe de Meullent, la compagnie fut tres-ſolemnelle, Geoffroy Eueſque de Chartres fit lors la ceremonie de la Dedicace, où ſe trouuerent ſainct Anſelme Prieur du Bec, qui depuis ſucceda à l'Archeueſché de Cantorbery, Philippes premier Roy de France, Baudouin Comte de Flandres, Hugues de France frere du Roy, Baudouin Eueſque de Noyon, Rioland Eueſque de Senlis, Imbert Eueſque de Paris, Hugues Abbé de S. Denis; Guy Duc d'Aquitaine, Geoffroy Comte d'Anjou, Guy Comte de Ponthieu, Simon Comte de Montfort, noſtre Roger de Beaumont, les ſeigneurs de Montmorency, de Giſors, & d'Aubergenuille, Gautier Vicomte de Meullent, & pluſieurs autres.

Les Archiues du Prieuré de Meullent nous apprennent, que Heluiſe eſtant à Feſcamp l'an 1066. donna au Monaſtere Noſtre-Dame de Colombes la Terre des Autels auec le Patronnage du conſentement de Phi-

lippes Roy de France, & qu'à la Charte signa Guillaume Duc de Normandie, la Ducheſſe Mathilde fille de Flandres ſon eſpouſe, Robert leur fils, Robert frere dudit Duc, Robert de Neufchaſtel, Guillaume fils d'Oſber de Crepon, noſtre Roger ſurnommé à la Barbe, Roger de Montgommery, Engilbert de l'Aigle, Hugues Eueſque de Liſieux, Hugues Comte de Meullent, Hugues de Neufchaſtel, Simon de Montfort & autres.

Guillaume Roy d'Angleterre Duc de Normandie ayant fondé les deux Abbayes de ſainct Eſtienne & de ſaincte Trinité de Caën l'an 1082. par magnificence toute Royalle, ce vaillant Monarque eſt ſigné dans les deux Chartes, & en ſuitte en celle de ſainct Eſtienne, la Reine Ducheſſe Matilde, Iean Archeueſque de Rouen, Robert fils aiſné du Roy Duc, Lanfranc Archeueſque de Cantorbery, Odon Eueſque de Bayeux, Hugues Eueſque de Liſieux, Gillebert Eueſque d'Eureux, Robert Eueſque de Sées, Michel Eueſque d'Auranches, Geoffroy Eueſque de Couſtance, Robert Comte de Mortain, Roger de Mont-gommery qualifié Comte, noſtre Roger de Beaumont, Robert Comte de Meullent, & Henry de Beaumont ſes fils, Hugues de Gournay, Gautier, Giffard, Richard Vicomte d'Auranches, Guillaume Comte d'Eureux, Guillaume de Bretueil, Robert Comte d'Eu, Robert de Belleſme, Hugues de Mont-fort, Hugues de Grentemeſnil, Neel de Coſtantin, Guillaume Eueſque d'Ely, Richard de Courcy, Guillaume Creſpin, Alain Comte de Bretaigne, Guillaume de Varennes, Henry de Ferrieres.

En celle de ſaincte Trinité ſont ſignez auec le Roy Duc Guillaume la Reyne Ducheſſe ſa femme, Lanfranc & Guillaume Archeueſques de Cantorbery & de Rouen, Odon & Michel Gilbers & Gilbert Eueſques de Bayeux, d'Auranches, de Liſieux & d'Eureux, Robert Guillaume & Henry enfants du Roy Duc, Robert Comte de Mortain, Allain Comte de Bretaigne, Roger de Montgommery, Guillaume de Varennes, Gilebert Creſpin, Robert Bertran, Henry de Ferrieres, noſtre Roger de Beaumont, Hugues Comte de Ceſtres, Roger d'Iury, Robert de Beaumont fils de noſtre Roger, Guillaume Comte d'Eureux, Hugues Eſchanſon, Fouques d'Annoy, Raoul de Thoiny, Guillaume de Bretueil, Girard de Gournay, Guillaume Chambellan fils de Raoul de Tancaruille, & autres aſſiſtans.

Le Roy Guillaume le Conquerant ayant donné Roncheuille à l'Abbaye ſainct Iulien de Tours, il appella pour teſmoins à cette donation Odon Eueſque de Bayeux ſon frere, Guillaume fils d'Oſber de Crepon, noſtre Roger de Beaumont, Guillaume Crepin, Gillebert ſon frere, Hugues de Montfort, Robert Comte de Mortain, & Roger de Montgommery.

Odo Stingand duquel eſt deſcendu par femme la Maiſon de Tancaruille dont eſt heritiere celle de HARCOVRT, ayant eſté inſpiré de fonder vn Monaſtere de Chanoines Reguliers en ſa ſeigneurie de ſainct Martin d'Eſcageul, qui eſt le Prieuré de ſaincte Barbe en Auge au Dioceſe de Liſieux, cette fondation fut confirmée par Guillaume Duc de Normandie, Iean Archeueſque de Rouen, Hugues Eueſque de Liſieux, preſents Michel Eueſque d'Auuranches, Durand Abbé de Trouard, Aimard Abbé de Noſtre Dame de Diue, Nicolas Abbé de ſainct Ouen, Roger de Montgommery, qui s'en rendit le Protecteur, noſtre Roger de Beaumont & Guillaume fils d'Oſber de Bretueil.

Ledit Guillaume Duc de Normandie alors Roy d'Angleterre deſirant confirmer à ſaincte Trinité de Montiuilliers tout ce que le Duc Robert ſon pere, ou autres biens-faicteurs auoient accordé à cette Abbaye, & toutes les acquiſitions faites par les Abbeſſes de ce lieu là, il en ſoubſcriuit

la Charte ayant pris pour temoins d'vne action si saincte Robert son fils Iean Archeuesque de Rouen, nostre Roger de Beaumont, Michel Euesques d'Auranches, Vital Abbé de Bernay, Iean fils de Fouques d'Annoy & autres personnes d'eminente qualité.

La prudence qui reluisoit en Roger de Beaumont, estoit accompagnée d'vne simplicité ancienne: car ayant esté souuent inuité par Guillaume le Conquerant de passer en Angleterre pour y augmenter ses possessions & participer aux fruits de sa Conqueste, il fit responce qu'il se contentoit de conseruer l'heritage de ses peres, & qu'il n'enuioit point les Terres d'Outremer.

Ce Prince fut au rapport de Guillaume de Iumieges & de la Chronique Normande vn vaillant personnage qui surpassa en biens, en honneurs & en vertus tous ses predecesseurs.

Ses deux fils furent seigneurs plus agissans & monterent à vne puissance extresme; car l'aisné Robert fut Comte de Meullent apres Hugues de Meullent son oncle maternel, & Henry merita que le Roy Duc Guillaume luy donnast le Comté de Vuaruich en Angleterre.

L'alliance que prit nostre Roger de Beaumont fut proportionnée à la grandeur de sa naissance: car il receut pour femme Adeline de Meullent sœur de Hugues Comte de Meullent qui fonda le Prieuré de sainct Cosme de Meullent pour les Religieux de Colombs l'an 1066. & qui se croisa pour le Voyage de la Terre saincte, sœur aussi de Geoffroy de Meulent & de Dude de Meullent femme de Guillaume de Molins.

Adeline espouse de nostre Roger de Beaumont, estoit fille de Valeran Comte de Meullent Fondateur du Prieuré sainct Nicaise de Meulent l'an 1033. & d'Ade, ou Adelle sa femme.

Ledit Valeran fils de Robert de Mont-fort Comte de Meullent & de la sœur de Dreux Comte de Wexin, de Pontoise, de Chaumont & d'Amiens Port'Oriflamme qui espousa Edith sœur de sainct Edouard Roy d'Angleterre sœur aussi de Raoul Comte de Crespy qui espousa la fille de Gedouin Comte de Breteuil, Vicomte de Chartres & seigneur de Puisey, de Foucques, de Vexin Euesque d'Amiens, & de Guy de Vexin Euesque d'Amiens, apres son frere enfans de Gautier surnommé le Blanc Comte de Vuexin, de Pontoise, de Mante, d'Amiens & de Crespy Port'-Oriflamme de France & d'Adelle fille de Hebert Comte de Senlis issu d'vn puisné des Comtes de Vermandois.

Ledit Robert duquel fait mention le sieur de Brezé-Mallet en ses memoires de la Maison de Meullent, dit auoir esté fils de Hugues de Mont-fort & d'Adeline de Meullent fille de Robert Comte de Meullent.

Nicolas Dauanne Prieur de sainct Nicaise de Meullent, escriuant la vie & le martyre de sainct Nicaise premier Archeuesque de Rouen & de ses compagnons, ensemble la translation de leurs Reliques, dit qu'il y auoit vn Comte de Meullent qui estoit par le moyen de sa femme seigneur du lieu appellé depuis la Rocheguion, de Gauy, & de plusieurs autres seigneuries, apres lequel Robert fut Comte de Meullent qui viuoit enuiron l'an 996. qu'il eut vne fille nommée Adeline Comtesse de Meullent mariée à Hugues de Mont-fort fils de Gille de Gand, & de l'heritiere de Montfort, que de ce mariage sortit Robert second, Hugues & Valeran successiuement Comtes de Meullent, & la Chronique adiouste de mesme que plusieurs Autheurs modernes que Valeran assista Hugues Comte de Blois en la guerre qu'il eut contre Richard troisiesme Duc de Normandie sur lequel ils assiegerent Tillieres & le mesme Valeran (en l'an 1040.) assista encores Estienne Comte de Troies &

Thibaud Comte de Chartres en la guerre qu'ils eurent contre Henry I. Roy de France qui deffit ces trois Comtes & depouilla Valeran de son Comté qu'il restablit l'an 1060. en faueur de l'assistance qu'il luy fit en la bataille donnée en la Chaussée de Varauille contre Guillaume le Bastard Duc de Normandie où Valeran fut fait prisonnier des Normans, & deux ans apres il bastit l'Eglise & Prieuré de sainct Nicaise.

Iean de Cheuremont Curé de Vermantois en son Histoire manuscrite de la Ville de Mante dit que saincte Eluise femme de Hugues frere de Valeran de Meullent donna à l'Abbaye de Colombs plusieurs Terres & la presentation des Eglises de l'Esseuille & de Megremont du temps de l'Abbé Bernigerius suiuant la Charte passée au Chasteau de Meullent l'an 1034. present Henry premier Roy de France, Valeran de Meullent Alide sa femme, & Hugues leur fils.

Que la Fondation du Prieuré sainct Cosme & sainct Damian en l'Isle de Meullent fut faite par Eude Comte de Meullent l'an 1096. lequel Prieuré il mit sous la protection de Geoffroy Abbé de Colombs, & que le Roy Philippes Auguste confirma audit Abbé l'an 1183. tous les biens que Hugues Comte de Meullent fils de Valeran auoit donnez au mesme Prieuré.

Adeline de Meullent Dame de Beaumont est remarquée par la Chronique du Bec sans en publier le nom, disant que Guillaume Abbé du Bec succeda à sainct Anselme au gouuernement de l'Abbaye du Bec; lors qu'il fut esleué à la dignité d'Archeuesque de Cantorbery & que cét Abbé Guillaume estoit fils de Toustain seigneur de Mont-fort sur Risle & d'Auberee sa femme niece de celle de Roger de Beaumont pere de Robert Comte de Meullent; aucuns pourtant ont escrit qu'il estoit fils de Roger de Beaumont.

Mais Guillaume Moine de Iumieges fait ample mention d'Adeline qu'il appelle fille de Valeran Comte de Meullent, & femme de nostre Roger de Beaumont.

Les Chartes de Preaux parlants des derniers temps de la vie du sire de Beaumont, dit que sur la fin de ses iours il prit l'habit de Moine en cette Abbaye en témoignant son zele & sa pieté.

Les Armes de Roger de Beaumont estoient eschiquetées d'or & de gueulles & celles d'Adeline de Meullent son espouse estoient de sable à vn Lion la queuë fouchée d'argent.

Enfants de Roger sire de Beaumont & d'Adeline de Meullent.

1. Robert sire de Beaumont & Comte de Meullent.
2. Henry de Beaumont Comte de Waruich.
3. Guillaume de Beaumont Abbé du Bec.

Robert de Beaumont ſecond du nom, Comte de Meullent & de Liceſtre, ſire de Beaumont, du Ponteaudemer, de Brioſne, & d'Iury, ſeigneur de Preaux, de Vueilles, de Toruille, de la Haye Auberée, de Sahus, de Brotonne, de Toſt, de Hadeſtrie &c. dit le Preud homme.

CHAPITRE DIXIESME.

ROBERT ſire de Beaumont, & Comte de Meullent fut le Principal heritier de Roger, dit à la Barbe, ſire de Beaumont ſon pere, & de Hugues Comte de Meullent ſon oncle frere d'Adeline de Meullent ſa mere, lequel Hugues ſe fit Moyne en l'Abbaye du Bec ſoubs l'Abbé Hellouin, Lanfranc, Anſelme & autres Religieux & ſcauants perſonnages. Et Ordericus Vitalis en ſon Hiſtoire conſiderant les grands biens qui eſtoient eſcheus à Robert de Beaumont, l'appelle Comte tres-puiſſant, qui par ſes merites s'acquit le titre illuſtre de preud'homme.

Ce meſme Autheur faiſant le recit de la victoire memorable qu'obtint Guillaume Duc de Normandie en Angleterre ſur Herout ſon Competiteur l'an 1066. dit qu'entre les plus genereux qui aſſiſterent au combat du coſté de Guillaume, eſtoit le ieune Robert fils de Roger de Beaumont, qui ſelon Guillaume de Poictou Archidiacre de Liſieux fit des combats dignes d'vne eternelle memoire, eſtant marqué entre les plus braues en vne liſte particuliere (auec Euſtache Comte de Boulongne, Guillaume fils de Richard Comte d'Eureux, Godeffroy fils de Rotrou Comte de Mortaigne, Guillaume de Bretueil fils d'Oſber de Crepon, Aimery de Thouars, Hugues le Conneſtable, Gautier, Giffard, Raoul de Thoiſny, Hugues de Grentemeſnil, Guillaume de Varennes) & qualifié le ieune Robert fils de Roger de Beaumont, auſſi fit-il ſon nouciat d'armes en cette illuſtre iournée.

Le Comte de Meullent partant de Londres en l'année 1090. chargé des faueurs & des largeſſes de Guillaume le Roux Roy d'Angleterre, & aſſeuré de ſes promeſſes, alla trouuer Robert Duc de Normandie à Rouen, & le pria de luy rendre la forteresſe d'Iury, laquelle Guillaume le Conquerant auoit donnée à Roger ſire de Beaumont ſon pere, & le Duc repartant qu'il n'y eſtoit pas obligé, par ce qu'il luy auoit donné Brionne en recompenſe. L'excez de ſon courage luy fit perdre le reſpect qu'il deuoit à ſon ſeigneur, & en eſtant venu iuſques aux menaces, ſa temerité fut chaſtiée ſur le champ

le Duc l'ayant fait arreſter, & le commandement de Brionne fut donné à Robert fils de Baudouin de Meulles.

Cette priſon ſeruit de ſatisfaction pour Robert enuers le Duc, & fut vn pretexte à Roger ſon pere pour s'approcher plus pres de ſa perſonne, & eſtre retenu de ſon Conſeil. Mais comme Roger eſtoit tres iudicieux, il diſſimula adroitement ſon deplaiſir, & ſçeut ſi bien meſnager l'eſprit du Duc qu'il obtint ſa deliurance en conſideration des ſeruices que le pere & le fils auoient rendus à Guillaume le Conquerant en toutes ſes entrepriſes, & en particulier contre Roger de Toeny ſurnommé d'Eſpagne, & autres ennemis de ſon Eſtat. Ainſi cette priſon fut glorieuſe au fils, & fit renouueller la memoire des belles actions de ſon pere, ayant eu ſujet en cette occaſion de vanter celles de Touroude du Ponteaudemer, & d'Onffroy de Veulles ſes incomparables predeceſſeurs.

Quelque temps apres *R*oger de Beaumont auec le Comte Robert de Meullent ſon fils ſupplia le Duc de luy rendre Brionne, & pour l'y obliger plus eſtroitement, luy promit vne groſſe ſomme d'argent, ce que le Duc accepta; mais Robert fils de Baudouin de Meulles à qui cette place auoit eſté donnée ne la voulant point quitter, on fut obligé de l'en tirer par force, ce que le Comte de Meullent & le ſire de Beaumont ſon pere executerent, aſſiſtez de Gilbert du Pin, & d'vn grand nombre de leurs amis.

Apres la mort de Guillaume le Roux Roy d'Angleterre qui arriua par vn coup de fleche dans la Neuue Foreſt, noſtre Robert Comte de Meullent qui gouuernoit l'Eſtat d'Angleterre, fit paſſer la Mer au Prince Henry ſon frere, & luy prepara le chemin pour entrer à Londres, & pour ſe faire couronner dés le Dimanche d'apres cette mort dans l'Egliſe ſainct Pierre de Vueſmuſter.

Ordericus rapporte vne harangue que fit noſtre Comte au Roy Henry, apres la mort de Guillaume le Roux ſon frere, lors que leur aiſné Robert pretendoit à la Couronne d'Angleterre, en luy repreſentant qu'il falloit vaincre par la douceur, & obtenir des victoires, ſans effuſion de ſang: puiſque le peuple ne paroiſt fidelle que dans la ſerenité de la paix, luy perſuadant auſſi d'vſer de moderation enuers les ſoldats de ſon armée, les traitant doucement à la mode d'vn pere qui a de la tendreſſe pour ſes enfants, les combler de promeſſes & leur accorder tout ce qui ſeroit en ſon pouuoir, alleguant par exemple s'ils luy demandoient Londres, ou la ville d'Iorch, qu'il ne differaſt pas de leur promettre par vne humeur Royalle & toute magnifique, puiſqu'il valloit mieux donner la portion d'vn Royaume que de perdre vne victoire par le grand nombre, & par la force de ſes ennemis; parce que lors qu'il ſeroit venu à bout de ſes deſſeins, Dieu luy donneroit moyen de retirer ſes Domaines, en chaſtiant ceux qui du temps de la guerre auroient eſté deſerteurs; qu'il eſtoit certain que quiconque abandonnoit ſon Prince à cauſe du peril de mort, ou qui en cherchoit vn autre pour le lucre, en rendant venal le ſeruice qu'il deuoit volontairement pour la defence du Royaume, deuoit eſtre declaré traiſtre, & eſtre deſpoüillé de ſes biens & de ſes poſſeſſions: lequel diſcours fut applaudi par tous les grands qui aſſiſtoient le Roy Henry, l'exhortans de condeſcendre aux Conſeils du Comte de Meullent: auſſi le Roy deſirant profiter des Maximes de ce Comte ſi efficaces pour le bien de ſes affaires, ſe concilia la bien-veillance de pluſieurs qui luy eſtoient ſuſpects tant par promeſſes que par preſens, & incontinent mit ſon armée aux champs pour aller rencontrer ſon frere, & vuider leurs differends.

Cependant le Duc Robert de Normandie eſtoit paſſé en Angleterre, auant Henry ſon frere, où il fut reconnu Roy par les plus illuſtres, & par les plus riches du païs, qui en cette qualité luy firent leurs hommages; mais

Robert de Meullent, & autres Grands & Barons d'Angleterre prirent ardemment le party de Henry, lequel trouua vn grand appuy pour ſes pretentions au moyen du credit que le Comte de Meullent auoit en ce pais là, à cauſe des grands biens qu'il y poſſedoit.

Robert ayant eſté mal-heureux en ſon entrepriſe d'Angleterre, & ceux qui auoient tenu ſon party, ayant eſté deſpouillez de leurs biens par Henry, ils l'obligerent de paſſer la mer: ce qu'il fit luy douzieſme ſeulement pour n'eſtre ſuſpect à ſon frere, & pour obtenir la deliurance & la main-leuée des Terres de ſes partiſans. Mais le Roy qui apprehendoit les menées du Duc mit en deliberation s'il arreſteroit ſon frere, prenant pour pretexte & pour fondement qu'il diſſipoit tous ſes biens, & auoit vendu ou engagé tout ſon Domaine, le Comte de Meullent le diſſuada, & menagea vn accommodement entre eux, en faiſant quitter le Roy d'vne penſion de quatre mille marcs d'argent qu'il faiſoit à ſon frere, lequel par ce moyen ſe tira d'vn mauuais pas & conſerua ſa liberté, le Comte ayant touſiours bonne part à tous ſes Conſeils.

Auſſi la Cronique ſur l'année 1100. dit que le Roy Henry ne ſe comportoit pas comme Roboan qui adheroit aux plus ieunes & aux plus inconſiderez; mais au contraire qu'il ſuiuoit le Conſeil des plus ſages & des plus experimentez, à ſçauoir de Robert de Meullent, de Hugues de Ceſtre, de Richardde Reuiers, de Roger Bigot, & autres ſeigneurs genereux.

Ce fut en cette meſme année que Raoul de Conches & Guillaume Comte d'Eureux (dont la femme fille de Guillaume Comte de Niuernois portoit vne enuie extreſme au Comte Robert de Meullent) entrerent à main armée dans le territoire de Beaumont, & pillerent tout ce qu'ils trouuerent appartenant à ce Comte, pour ſe vanger de l'iniure qu'ils pretendoient leur auoir eſté faite par Guillaume le Roux dernier Roy d'Angleterre, à la ſuggeſtion du Comte Robert tandis qu'il eſtoit de ſon Conſeil.

Serlo Eueſque de Sées voyant les deſordres de la Normandie s'augmenter de iour en iour, encouragea le Roy Anglois de remedier au mauuais gouuernement du Duc Robert ſon frere, & de prendre poſſeſſion de la Normandie: mais ce Conſeil euſt eſté ſans effect, s'il n'euſt eſté fortifié de celuy du Comte de Meullent qui perſuada la meilleure partie des Grands du Royaume de preſter leur conſentement, leur diſant qu'il falloit penſer ſerieuſement à la protection de cét Eſtat, & accepter d'eſtre gouuerné par Henry.

En ſorte que ce ſage Monarque s'eſtoit touſiours vtilement trouué des Conſeils du Comte de Meullent: car des l'année 1095. qu'il ſe rangea à ſon obeiſſance auec Robert Comte d'Eu, Eſtienne d'Aumalle, Girard de Gournay, Raoul de Conches, Gautier Giffard, Philippes de Briouſe, & Richard de Courcy, il menagea ſi bien les intereſts de Henry en Normandie, qu'il prepara l'effect de la Prophetie de Guillaume le Conquerant ſon pere, qui ne luy ayant laiſſé aucun heritage, mais ſeulement vne partie de ſes Threſors, & de l'argent comptant, il luy predit qu'il deuiendroit heritier de tous ſes Eſtats, & de tout l'honneur qu'il s'eſtoit acquis par ſes trauaux.

Le Roy Henry voyant l'occaſion qui s'offroit ſi belle, ſe mit en poſſeſſion du Duché de Normandie, & parce que Guillaume Comte de Flandres ſon nepueu fils du Duc Robert vouloit ruiner les pretentions qu'il auoit ſur ledit Duché de Normandie, il fit publier des deffences à tous ſes Sujets d'aſſiſter le Comte ſon neueu ſur peine de forfaiture. Neantmoins pluſieurs ne laiſſerent pas de ſuiure le party du Comte Guillaume, & de

le secourir. Mais le Comte de Meullent qui estoit depuis vn long-temps engagé au seruice du Roy Henry, fut obligé par bien sceance de ne le pas abandonner ; toutefois s'estant trouué à la rencontre qui se fit à Courtray, il s'abstint du combat a cause de l'amitié qu'il portoit au Comte Guillaume, d'autant (dit la Chronique) qu'il estoit de son sang, & de son lignage.

En l'an 1104. le susdit Roy Henry passa d'Angleterre en Normandie auec vne grande flotte, & visita Damfront & autres Villes où il fut receu auec vn appareil Royal par Robert Comte de Meullent, Richard de Cestre, Estienne Comte d'Aumalle, Henry d'Eu, Rotrou de Mortaigne, Eustache de Bretueil, Robert de Thorigny fils d'Haimon, Robert de Montfort, Raoul de Mortemer, & plusieurs autres personnes de grande condition.

Nostre Comte ne se rendit pas seulement considerable par les affaires de la guerre ; mais encore par celles de la paix : car il se se remarque qu'en l'an 1103, il fut employé par Henry Roy d'Angleterre pour appaiser les troubles intestins qui estoient en Normandie & qui auoient commencé sous le gouuernement du Duc Robert second.

Guillaume de Briouse desirant auoir vn manoir appellé Staringe, par ce qu'il estoit proche de son Chasteau, il se retira aupres de Guillaume deuxiesme du nom Roy d'Angleterre & Duc de Normandie l'an 1086. pour l'obtenir & le retirer des mains de l'Abbé de Fescamp nommé Guillaume la Pucelle, disant qu'il appartenoit au Roy & estoit dependant du Chasteau qu'il possedoit, & cette affaire s'estant accommodée au Benefice de l'Abbé de Fescamp, il en fut expedié vne Charte en laquelle sont nommés Lanfranc Archeuesque de Cantorbery, Geoffroy Eueſque de Coustances, Robert Comte de Mortain, Robert Comte de Meullent, & plusieurs autres Seigneurs, Barons & Gentils-hommes.

Guillaume Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie qui auoit merité le titre Conquerant, & de Victorieux, desirant reconnoistre les graces qu'il auoit receuës du Ciel, donna l'an 1088. sa Couronne, son sceptre, & sa verge de Iustice, dont il se seruoit auec pompe aux Festes solemnelles, à l'Abbaye sainct Estienne de Caen qu'il auoit fondée, & choisit Robert Comte de Meullent pour témoin de la donation qu'il en fit comme il auoit esté tesmoing auparauant auec Roger sire de Beaumont son pere & Henry Comte de Vvaruich son frere en la fondation de cette Abbaye, & à celle de l'Abbaye saincte Trinité de Caën.

La Chronique du Bec raconte sur l'année 1093. que sainct Anselme ayant quitté le soing de l'Abbaye du Bec, pour prendre possession de l'Archeuesché de Cantorbery, il obtint permission de Guillaume Archeuesque de Rouen & de Robert second Duc de Normandie, du consentement de nostre Comte, en faueur du Monastere du Bec, que le Chapitre peust proceder à l'eslection d'vn Abbé, & interposant son aduis auparauant l'assemblée du Chapitre luy escriuit qu'il n'en connoissoit point de plus capable & de plus suffisant pour le gouuernement de cette Abbaye que Guillaume Prieur de Pexe, & enuoya vne obedience à Guillaume pour le presser de l'accepter, & de ne refuser point la charge, ordonnant à Baldric Prieur du Bec de n'abandonner point son office & d'assembler la Communauté pour l'eslection : ce qui fut fait, & le Chapitre consentit vnanimement à l'eslection de Guillaume ; & Anselme escriuit au Duc Robert afin qu'il consentist à l'eslection ; mais il se passa vn long-temps qu'il ne se parloit point d'establir l'esleu Guillaume, de maniere que sainct Anselme ordonna par ses Lettres à l'Abbé Roger qui auoit esté Moine du Bec, homme tres-Religieux, de se trans-

porter au Bec, pour mettre fin à l'election de Guillaume, & d'y ayder Baldrich Prieur, & les autres freres & Religieux, & se retirant par deuers le Duc de Normandie; luy recita l'ordre qu'auoit baillé Anselme de luy intimer l'election faicte par le Chapitre du Bec, & que ce qui estoit par eux commencé, eust sa perfection de son consentement, ce que le Duc agrea volontiers, & commanda que l'esleu Abbé luy fut presenté.

Nostre Robert Comte de Meullent, & Robert fils d'Anchetil sire de HARCOVRT cousins germains de Guillaume esleu Abbé du Bec assistoient le Duc de Normandie en cette action: mais le Comte de Meullent bailla la charge à Robert de HARCOVRT fils d'Anchetil son cousin d'establir l'esleu Abbé du Bec au Monastere, mandant à tous ses Officiers de ne faire aucun desplaisir audit Abbé à ses hommes ou tenans: & le Comte Robert de Meullent ordonna que tout ce qui s'achepteroit pour le viure des Moines du Bec, ou qui concerneroit leur nourriture, fust exempt de tout impost & que les officiers de son Chasteau de Brionne n'exigeassent aucune chose en toutes ses Terres & seigneuries pour le viure, vestir, cuisine, Cloistre, & affaires du Monastere, soit de coustume, trauers, ou autre tribut: tel qu'on le veille appeller; ce que nostre Comte fit (selon que porte la charte) pour l'amour de Dieu & de Guillaume Abbé du Bec son cousin, & confera beaucoup d'autres biens audit Monastere du Bec, durant tout le cours de sa vie, en faueur dudit Abbé qui estoit fils de Toustain seigneur de Mont-fort sur Risle, & d'Auberée niece de Roger de Beaumont, à cause de sa femme qu'aucuns disent à cause de sa sœur.

Robert Duc de Normandie fils de Guillaume Roy d'Angleterre pour la deuotion qu'il portoit à l'Abbaye nostre-Dame du Bec (au mois de Feurier de l'an 1092.) luy attribua l'Eglise que ledit Roy son pere & la Reyne sa mere auoient commencé de faire bastir pres d'Emendreuille dans le Fauxbourg de la Ville de Rouen, y fondant le Prieuré de Nostre-Dame du Pré autrement de bonnes nouuelles: mais afin que sa fondation fust plus stable il y fit signer Guillaume Archeuesque de Rouen, il la signa aussi, & ensuitte Eustache de Boulongne, Guillaume de Mont-Fort, nostre Robert Comte de Meullent, Guillaume Bertrand, Robert fils d'Ancelin de Beaumont, Simon Maistre d'Hostel, Fouques fils de Toustain de Coustances & plusieurs autres seigneurs de la Cour de ce Duc.

Henry Roy d'Angleterre frere puisné du mesme Duc Robert desirant gratifier de ses biens faits l'Abbaye de sainct Pierre de Iumieges, luy donna les seigneuries de Haring & d'Infauquentehf, & autres en Angleterre auec leurs dependances, suiuant la charte qu'il en fit expedier, qu'il adresse à Anselme Archeuesque de Cantorbery qui mourant a esté mis au Catalogue des Saincts, à Guillaume Eueſque de Vuinton & autres ses plus fidelles & plus affectionnez Ministres demeurans tant en France qu'en Angletterre en la Prouince de Hautescire; en laquelle Charte dattée de Vvincestre entre les témoins est nommé en premier lieu nostre Robert Comte de Meullent comme le plus apparent, & immediatement apres luy Henry Comte de Vvaruich son frere, Richard de Reuiers, Robert fils d'Anchetil sire de HARCOVRT cousin de nostre Comte du trois au quatriesme degré, & quelques autres aussi appellez pour soubscrire cette Charte.

Le susdit Roy Henry adressa vne autre Charte à l'Archeuesque sainct Anselme & au Vicomte Haimon & autres Barons ses Sujets tant en France qu'en Angleterre, en la Prouince de Kent, leur donnant aduis que Geoffroy Talbot auoit donné à l'Eglise sainct André, & à l'Eueſque Gandulfe pour le salut de son ame la moitié de la Terre du petit Vuarotehan

témoins le meſme Archeueſque Anſelme, Robert Eueſque de Lincolne, noſtre Robert de Meullent, & Robert fils du ſuſdit Haimon.

Et en vne autre Charte du meſme Roy Henry qui fait mention de diuerſes acquiſitions faites par l'Abbé Fariſe, il eſt parlé d'vne donation faite à ſon Egliſe, par Guillaume de Gouuenborch, qui fut authoriſée par noſtre Comte Robert de Meullent, des fiefs duquel la terre donnée releuoit, ce Comte témoignant ſa pieté en toutes choſes.

Il ſe veoid en la Chambre des Comptes vne Charte en forme de Vidimus, de noſtre Robert Comte de Meullent, d'Elizabeth ſa femme, de Valeran, de Robert & de Hugues leurs enfants, par laquelle ils confirment les donations faites par Roger de Beaumont pere du ſuſdit Comte à l'Abbaye Noſtre-Dame du Bec, ſur la Ville du Ponteaudemer tant en couſtumes paſſages que moutures pour le viure, veſtit & chauſſure des Moines, leur aſſignant la meſme choſe ſur ſa Terre de Vvelbouirg & ſur toutes ſes Seigneuries de Normandie. Et afin que cette Charte fuſt publique & connuë à tout le monde, il l'adreſſe au Duc de Normandie, à l'Archeueſque de Rouen, aux Eueſques & aux Barons de la Prouince, l'ayant ſignée ſolemnellement, & enſuitte la Comteſſe Elizabeth ſa femme, Robert & Valeran ſes fils, Guillaume le Conneſtable, Morin du Pin, Guillaume d'Eſtouteuille, Robert de Veulles, Helloüin, Fouques Medecin, Geoffroy de Berou, & Geoffroy de Turuille,

Les bien-faits du Comte Robert ne ſe bornoient pas ſeulement en Normandie tant enuers l'Abbaye du Bec que celle de Preaux fondée par Roger de Beaumont ſon pere: car il augmenta celle-cy par ſa liberalité ordinaire de pluſieurs reuenus en Angleterre, luy donnant ſa maiſon, les patronnages & ſeigneuries de Toſt, & Hadeſtre, du conſentement de Henry de Beaumont Comte de Vuaruich ſon frere, auquel lieu de Preaux du temps de l'Abbé Geoffroy, noſtre Comte fit preſent de pluſieurs ornements pretieux.

Sainct Anſelme Archeueſque de Cantorbery ſçachant le credit qu'auoit noſtre Robert Comte de Meullent (qu'il qualifie ſeigneur & ami) aupres de Henry Roy d'Angleterre, luy eſcriuit enuiron l'an 1110. afin qu'il perſuadaſt ce Monarque d'enuoyer vn Ambaſſadeur à Rome, ſuiuant qu'il auoit eſté conuenu entre eux au Chaſteau de l'Aigle; afin que le Pape interuinſt pour pacifier leurs differends, & que par ce moyen ce ſainct perſonnage peuſt retourner de Normandie en Angleterre, & qu'il fuſt en eſtat de gouuerner ſon Egliſe, de laquelle il eſtoit ſeparé depuis trois ans.

Robert ſecond Duc de Normandie fils de Guillaume Roy d'Angleterre ayant donné (enuiron l'an 1111.) à l'Egliſe Cathedrale Noſtre-Dame de Rouen, la couſtume du Barrage qu'il auoit droit de prendre en la Paroiſſe de Periuille en Caux, il en fit expedier la Charte, preſens Robert Comte de Meullent, Alberic de Coucy, Robert fils de Hugues de Mont-fort, pluſieurs autres Barons, Raoul Chancelier de ce Duc, & Arnoul de Croches ſon Chappelain, & la ſigna le iour de l'Aſſomption Noſtre-Dame, tandis que l'Archeueſque Guillaume celebroit le diuin ſeruice.

Henry premier Roy d'Angleterre ayant eſté reconnu generalement Duc de Normandie, l'an 1113. il approuua la Charte qui concernoit le reuenu de l'Abbaye d'Vtique communement appellée ſainct Eurouſt, pour empeſcher que les heritiers des bienfaicteurs ne fiſſent fraude, & n'vſurpaſſent ſur la diſpoſition & derniere volonté de leurs predeceſſeurs: & le premier qui ſouſcriuit cette charte apres ce Roy Duc & auant ſon fils Richard, fut noſtre Comte de Meullent, & enſuitte Richard Comte de Ceſtre, & tous les autres aſſiſtans, lequel honneur luy eſtoit bien deub, puiſqu'il donna Conſeil de dreſſer cette meſme Charte prenant

l'occaſion d'en entretenir Henry qui lors celebroit la feſte de la Purification à Vtique en grande ſolemnité.

Le Pape Paſchal deuxieſme enuiron l'an 1117. bien aduerti de la faueur qu'auoit le Comte de Meullent aupres du Roy d'Angleterre, le rechercha par ſes Lettres, afin qu'il fauoriſaſt les Priuileges de l'Egliſe: moyennant quoy il luy promit toute ſorte de benediction, le ſuſdit Comte s'eſtant fait fort de faire en ſorte que le Roy obeiſt aux preceptes, & aux monitions du Pape.

Il y a vne Charte dattée enuiron l'an 1118. (dans laquelle noſtre Comte en qualité de Prince ſouuerain, eſt intitulé par la grace de Dieu Comte de Meullent) qui recite comme il auoit fait baſtir vn Chaſteau en la Paroiſſe de Locenes ſuiette à l'Egliſe & Archeueſché de Rouen, & fait ruiner l'ancien, il fit demolir auſſi l'ancienne Egliſe, & la fit tranſporter au nouueau Chaſteau, à la charge qu'elle ſeroit ſuiette à ladite Egliſe de Rouen, de meſme qu'elle eſtoit auparauant.

Iues Eueſque de Chartes enuiron l'an 1099. eſcriuit au Clergé de Meullent, & à ceux de l'Archidiaconé de Poiſſi, qu'ayant appris que le Comte de Meullent deſiroit prendre pour femme la fille de Hugues Comte de Creſpy contre la deffence des ſaincts decrets & ſacrez Canons de l'Egliſe, à cauſe qu'ils eſtoient parents en degré deffendu, il leur preſcriuoit & ordonnoit d'authorité Apoſtolique & Canonique qu'ils ne permiſſent pas par aucune diſpence qu'il ſe celebraſt aucun mariage entre eux au contraire qu'ils l'empeſchaſſent de tout leur pouuoir, s'il n'aparoiſſoit au prealable que leur conſanguinité excedaſt le ſeptieſme degré, ſuiuant l'vſage de ce temps là, & qu'ils euſſent à faire veoir ſes Lettres au Comte de Meullent: & cette affaire ayant eſté examinée, il ſe trouua que de Gautier, dit le Blanc, & d'Adelle Dame de Creſpy ſortirent deux enfants vn fils & vne fille; le fils eſtoit Raoul Comte de Creſpy qui de la fille de Gedouin Comte de Bretueil, eut Raoul deuxieſme Comte de Creſpy, qui d'Alienor ſa femme eut Aliſe de Creſpy femme de Hebert Comte de Vermandois pere & mere d'Aliſe de Vermandois qui eſpouſa Hugues de France dit le grand, deſquels naſquit Eliſabeth de Vermandois dont il eſtoit queſtion.

D'autre part de la fille dudit Gautier le Blanc, & de ladite Adelle de Creſpy ſes pere & mere & de Robert Comte de Meullent ſon mary, ſortit Adeline de Meullent femme de Hugues ſeigneur de Mont-fort pere & mere de Robert, de Hugues & de Valeran, ledit Valeran Comte de Meullent eut d'Oda ſon eſpouſe Hugues Comte de Meullent & Adeline de Meullent femme de Roger ſire de Beaumont qui engendrerent Robert & Henry de Beaumont: ledit Robert ſucceda au Comté de Meullent & eſt celuy duquel il s'agiſſoit: cette parenté ſe trouuant au cinquieſme degré ſuiuant la ſupputation Canonique & Eccleſiaſtique.

Cette alliance de Robert de Beaumont Comte de Meullent, & d'Elizabet de Vermandois ſe fit pourtant par diſpence enuiron l'an 1096. comme Hugues de France Comte de Vermandois pere de la Princeſſe Elizabeth s'acheminoit en la Terre ſaincte contre les infidelles, à l'inſtance du Pape Vrbain ſecond: ce Prince auec Guillaume Vicomte de Melun (predeceſſeur de Marguerite de Melun Comteſſe de Tancaruille, & femme de Iacques de HARCOVRT ſire de Mont-gommery) & aucuns autres ayants pris vne genereuſe reſolution de conquerir la Terre-ſaincte, en laquelle expedition Godeffroy de Buillon Duc de Lorraine fut eſleu Roy de Hieruſalem.

Ce beau-pere de noſtre Comte ſe porta auec tant d'ardeur en ce voyage, que deſlors il acquit le glorieux ſurnom de Grand, plutoſt que pour

auoir eſté de haute ſtature, comme aucuns ont eſtimé.

Quelques Hiſtoriens ſont d'aduis qu'il auoit eſté grand Senechal de France regnant Philippes premier ſon frere, & qu'en cette qualité il ſoubsſigna la Charte contenant la franchiſe de Chalo ſainct Mard que le méme Roy octroya l'an 1095. à Eudes le Maire, à ſes enfants & à ſes deſcendants, pour auoir accomply vn vœu qu'auoit fait ſa Majeſté, & ce Comte de Vermandois pere de noſtre Comteſſe de Meullent eſtoit frere du ſuſdit Roy Philippes premier, qui de ſon mariage auec Berte de Hollande ſa femme a continué la poſterité des Roys de France iuſques à preſent, & Hugues de France ſon pere eſtoit fils puiſné de Henry premier Roy de France, & d'Anne de Ruſſie fille de Iaroſlaus Roy de Ruſſie & Duc de Moſcouie, ledit Roy Henry fils de Robert ſecond Roy de France, fils de Hugues Capet auſſi Roy de France.

La mere de la Comteſſe de Meullent eſtoit Aliſe de Vermandois Comteſſe de Vermandois & de Valois femme en ſecond lict de Renaud Comte de Clermont en Beauuoiſis, ſœur d'Eudes & fille de Herbert Comte de Vermandois & d'Alix de Creſpy Comteſſe de Valois ſœur de Simon Comte de Creſpy, de Bar-ſur-Aube, & de Mante, fille de Raoul ſecond Comte de Creſpy qui eſtoit ſi puiſſant qu'il eſpouſa en ſecondes nopces Anne de Ruſſie Reine de France, veufue du Roy Henry premier, ledit Raoul ſecond fils de Raoul premier Comte de Creſpy & de la fille de Gedouin Comte de Bretueil Vicomte de Chartres, & ſeigneur du Puiſſet; ce Comte Raoul premier frere puiſné de Dreux Comte de Vexin de Pontoiſe, de Chaumont porte Oriflamme de France qui eſpouſa Edith d'Angleterre ſœur de ſainct Edouard Roy d'Angleterre & frere aiſné de Fouques, & de Guy Eueſques d'Amiens, la ſœur deſquels Adelle de Creſpy fut mariée à Robert Comte de Meullent predeceſſeur de noſtre Robert de Beaumont Comte de Meullent, ledit Raoul premier fils de Gautier deuxieſme ſurnommé le Blanc, Comte de Creſpy, du Vexin, de Pontoiſe, de Mante & d'Amiens, porte Oriflamme de France deſcendu de Gautier premier.

Noſtre Comteſſe de Meullent auoit pour frere aiſné Raoul premier Comte de Vermandois, de Valois, d'Amiens, & de Peronne, Senechal de France & Regent du Royaume ſurnommé le vaillant que quelques Hiſtoriens diſent auoir en premieres nopces eſpouſé Alienor fille d'Eſtienne Comte de Champaigne & de Chartres, puis l'ayant repudiée auroit eſpouſé en ſecondes Alix ſœur de la Reyne Alienor Ducheſſe de Guienne femme du Roy Louys le ieune, qui depuis ſa repudiation eut pour mary Henry deuxieſme Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, eſtant fille puiſnée de Guillaume neufieſme Comte de Poictou, Duc de Guyenne, & d'Aenor de Chaſtelleraut ſa femme, & en troiſieſmes nopces il eſpouſa Laurence d'Alſace fille de Tierry d'Alſace Comte de Flandres; mais tous ſes enfants eſtoient ſortis d'Alix de Guyenne.

Simon de Vermandois autre frere de noſtre Comteſſe fut éleu Eueſque de Noyon l'an 1121. comme remarque Robert Abbé du Mont S. Michel, ſix ans apres ſon eſlection eſtant Eueſque de Tournay il reconcilia l'Egliſe de ſainct Donatian de Bruges, ceremonie qui fut honorée de la preſence du Roy Louys le Gros ſon couſin: & en l'an 1129. ce Prelat fonda diuerſes Egliſes, entre autres la celebre Abbaye de Noſtre-Dame d'Orcamp de l'Ordre de Ciſteaux pres Noyon: depuis pendant qu'il accompagnoit le Roy Louys le Ieune ſon couſin au voyage d'outremer, l'Egliſe de Tournay qui dépendoit de celle de Noyon le voyant eſloigné fut diuiſée & reprit ſa premiere qualité d'Eueſché de l'ordonnance du Pape Eugene troiſieſme, à la pourſuitte de ſainct Bernard en l'an 1146.

Aimery

Aimery de Vermandois autre frere de noſtre Comteſſe eut pour partage le Comté de Chaumont en Vexin.

Mahaud de Vermandois ſa ſœur aiſnée fut conioincte par mariage auec Raoul ſeigneur de Baugency ſur Loire, & fit le voyage de la Terre-ſaincte auec le Comte Hugues ſon beau-frere en l'an 1096. deſquels ſortit Lancelin ſeigneur de Baugency. Herué de Baugency deuxieme Abbé d'Orcamp lequel eſt dit en la vie de S. Bernard iſſu du ſang Royal, & Agnes de Baugency leur ſœur fut mariée en l'an 1132. auec Enguerrand ſecond ſire de Coucy & de Marle, & d'eux deſcendirent par pluſieurs degrez entre autres de la Maiſon de Coucy & de Guines, Raoul de Coucy Baron de Mont-mirail qui eut pour eſpouſe Ieanne de HARCOVRT fille de Iean cinquieſme Comte de HARCOVRT, & de Blanche de Ponthieu Comteſſe d'Aumalle: Marie de Baugency autre fille fut mariée auec Archambaud Baron de Sully deſquels deſcendoit par degrez Philippes de Sully ſire de la Chapelle Angilon mary de Ieanne de HARCOVRT Dame d'Auuers, & d'Aurilly.

Et la derniere ſœur Eliſabeth de Vermandois eſpouſa Boniface Marquis d'Ancone, de Piſe & de Luques, lequel viuoit enuiron l'an vnze cents quarante.

Cette Princeſſe Elizabeth de Vermandois eſtant veufue de noſtre Robert de Beaumont eut pour deuxieſme eſpoux Guillaume de Varennes ſecond du nom Comte de Suray en Angleterre fils de Guillaume de Varennes Comte de Suray qui eſtoit fils de Vautier de ſainct Martin; dudit Guillaume de Varennes, & de ladite Princeſſe Eliſabeth de Vermandois furent procreez Guillaume troiſiéme Comte de Suray, & deux filles, dont l'aiſnée Gondrade de Varennes eſpouſa Roger Comte de Waruich fils de Henry de Beaumont Comte de Waruich frere puiſné de noſtre Robert de Beaumont, la deuxiéme nommée Adeline de Varennes fut mariée auec Henry d'Eſcoſſe fils vnique de Dauid premier du nom Roy d'Eſcoſſe.

Le Pape Calixte deuxieſme iſſu de la maiſon de Bourgongne s'achemina en Normandie enuiron l'an 1120. pour s'aboucher auec le Roy d'Angleterre Henry premier, & procurer la liberté de Robert Duc de Normandie ſon frere qui eſtoit en haute reputation de pieté aupres de ſa ſainteté, à cauſe du voyage de la Terre-ſaincte qu'il auoit nouuellement entrepris.

Parmi la reception qui fut faite à ce grand Pape, le Roy d'Angleterre ſouhaita que les fils de noſtre Comte de Meullent Valeran & Robert, que l'Hiſtoire dit eſtre iſſus d'vn tres noble & tres illuſtre ſang, diſputaſſent de la dialectique auec les Cardinaux qui aſſiſtoient le Pape, ce qu'ils firent auec vne ſi grande viuacité de raiſons que ſa Saincteté admira l'inſigne prudence des Normans, & les Cardinaux n'eurent point de honte de confeſſer que les bonnes Lettres floriſſoient dauantage en la contrée d'occident qu'ils n'auoient entendu.

L'hiſtorien Guillaume de Malmeſbury adiouſte à ce propos en decriuant la vie du Roy Henry premier que le pere de ces enfants Robert Comte de Meullant eſtoit l'oracle & le Conſeil des Roys de ſon temps qu'il leur perſuadoit la paix & les diſſuadoit de faire la guerre, qu'il eſtoit ſi modeſte qu'il n'affectoit la pompe des habillements, eſtant pareillement ſi ſobre qu'il ne faiſoit qu'vn ſeul repas à l'imitation d'Alexis Empereur de Conſtantinople, qu'il eſtoit tres ſplendide enuers les autres & tres moderé en ſon endroit, qu'il eſtoit amateur de la iuſtice, & ſi vertueux en faiſant la guerre qu'il perſuadoit le Roy inceſſamment d'obſeruer la ſeuerité des loix, qu'il ne ſuiuoit pas l'opinion des autres par complai-

sance; mais qu'il proposoit librement ses sentiments, enfin qu'il estoit l'ennemy & le persecuteur de la perfidie & de la mauuaise conduitte.

Ledit Guillaume de Malmesbury dit aussi que ce Comte fut d'vn esprit doux en toute sa vie & iusques à sa fin derniere, que Henry son frere Comte de Vuaruich estoit plus rusé & plus subtil; qu'en outre la succession paternelle, qu'il recueillit en Normandie il posseda de tres grands biens en Angleterre, qu'il achepta le Chasteau de Meullent que possedoit le Comte Hugues frere de sa mere & fils de Valeran Comte de Meullent & seigneur de Mont-fort.

Robert Abbé du Mont sainct Michel, l'autheur de la Chronique de Rouen & autres Historiens qui ont marqué sa mort, disent qu'il passa de ce monde en l'autre en l'année 1118. le cinquiesme de Iuin, qu'il eut sa sepulture en l'Abbaye de sainct Pierre de Preaux au Chapitre des Moines aupres celle de Roger seigneur de Beaumont son pere, & de Henry de Beaumont Comte de Waruich son frere, que son trespas causa vne grande consternation & desolation par toute la Normandie, parce qu'il estoit tres sage, de bon Conseil, fort aduancé aux bonnes graces du Roy Henry, qui pour temoignage de sa pieté, prenoit vn soing tres particulier des affaires de Hierusalem, & que ses deux fils, & principaux heritiers Valeran & Robert eurent leurs partages separez par la mer, l'aisné Comte de Meullent ayant succedé à ses Terres & seigneuries de Normandie, & le puisné Comte de Licester à celles d'Angleterre.

Armes de France d'azur semé de Fleurs de Lys d'or, autrement aux Fleurs de Lys d'or sans nombre.

L'escu que portoit Robert de Beaumont Comte de Meullent estoit eschiqueté d'or, & de gueulles, & non pas Lozengé d'or, & d'azur à vne bordure de gueulles chargée de huit besans d'or, les brisures n'estans pas encore inuentées en ce temps là, & il portoit aussi de sable à vn lion d'argent à la queuë fourchée qui est de Meullent; la Comtesse Elizabeth sa femme portoit l'escu de Vermandois qui est eschiqueté d'or & d'azur, les enfants puisnez de la maison Royalle ne portant pas les armes de France dans le siecle auquel viuoit cette Princesse Elizabeth, la prerogatiue des armes Royalles appartenant au seul Monarque priuatiuement à tous autres.

Enfants de Robert deuxiesme du nom sire de Beaumont Comte de Meullent & d'Elizabeth de Vermandois sa femme.

1. Valeran premier du nom Comte de Meullent & sire de Beaumont.
2. Robert de Meullent premier du nom Comte de Licester.
3. Hugues de Meullent Comte de Betfort, dit le pauure.
4. Adeline de Meullent Dame de Mont-fort sur Risle.
5. Alix de Meullent Dame de Neuf-Chastel.
6. Auberée de Meullent Baronne d'Iury la Chaussaye.
7. Weue de Meullent Dame de Mont-fort, Comtesse d'Evreux.
8. Elisabeth de Meullent Comtesse de Pembroc.

Valeran Comte de Meullent & de Vvigorne, sire du Ponteaudemer, du Neufbourg, de Brioſne, & de Beaumont, ſeigneur de Sahus, de la Croix ſainct Leuffroy, de Mont-fort ſur Riſle, de Freſnes, de Blinchefeld, de Hungiſel &c.

CHAPITRE VNZIESME.

CE Comte de Meullent fils de Robert ſire de Beaumont & Comte de Meullent, & de la Princeſſe Elizabeth de Vermandois, portoit le nom de Valeran de Meullent premier du nom, ſon biſayeul pere d'Adeline de Meullent, ſon ayeulle femme de Roger ſire de Beaumont.

Il excelloit par deſſus tous les Grands de Normandie tant en valeur, en Richeſſes, en alliances, qu'en dignité, tenant vn rang ſi releué qu'il s'intituloit par la grace de Dieu à la façon des Princes ſouuerains. Sa mere eſtoit petite fille de France, il eſtoit frere gemeau de Robert qui eut vn grand partage en Angleterre, & il ſucceda de ſon chef à toutes les ſeigneuries que ſon pere poſſedoit en France & en Normandie, & auoit alliance auec le Roy d'Eſcoſſe, le Prince Henry ſon fils ayant eſpouſé ſa ſœur vterine fille de Guillaume de Varennes Comte de Surey.

Auſſi Henry Roy d'Angleterre conſiderant le credit & les merites de Valeran & de Robert ſon frere, & les obligations qu'il auoit à la memoire de feu Robert Comte de Meullent leur pere qui l'auoit beaucoup aidé & conſolé au commencement de ſon regne, il eut ſoin de l'education de ſes enfants, & mit les armes en main à Valeran pour la conſeruation de tout ce qu'il poſſedoit du coſté de la Mer & de ſes terres de Meullent, & de Mont-fort.

Henry receut incontinent les effets du ſoin qu'il auoit pris de faire eſleuer en la vertu Valeran & Robert enfants de Robert Comte de Meullent; car vne guerre Ciuille eſtant excitée en l'année 1119. par Richard Comte de Ceſtre, Raoul de Conches, Guillaume de Varennes, Guillaume de Roumare, Guillaume de Tancaruille, Gautier Giffard & pluſieurs autres ſeigneurs contre le Roy Henry, tous ceux-cy voyans que Henry auoit perdu ſon fils, & legitime heritier, & qu'il eſtoit deſia vieil & caduc, tournerent les yeux ſur Guillaume ſon neueu; mais Valeran & Robert ſe rangerent du party Royal auquel ils ioignirent toutes leurs forces, mettant en armes tous leurs Suiets dependants du Ponteaudemer, de Beaumont, de Brioſne & de Vatteuille, ce qui apporta vn grand auantage aux affaires de Henry.

Mais comme la vertu eſt touſiours en bute dans le cœur des Grands, Henry deuint bien toſt apres ennemy du Comte de Meullent, qui au mois de Septembre de l'année 1122. fit vne aſſemblée en ſa maiſon de la Croix-Sainct Leuffroy pour les affaires de la guerre, & pour ſa propre deffence, eſtant tombé en la diſgrace du Roy Henry par les mauuais offices que luy rendit Robert ſire du Neuf-bourg ſon couſin, fils de Henry Comte de Vvaruich.

Le Roy le dépouilla donc de ſa ſeigneurie & Comté de Meullent, laquelle il ioignit pour vn temps à ſon Domaine: Valeran eſtonné de ce coup, ſe fortiffia du ſecours de ſes amis & aſſaillit Tillieres, penſant faire de cette place vne retraite aſſeurée; mais en ayant eſté repouſſé auec Eudes Comte de Chartres & Hugues du Mans, & depuis eſtant pourſuiui à guerre ouuerte par Guillaume de Tancaruille Chambellan de Normandie, Robert du Neubourg & Guillaume Baron de HARCOVRT, ſans reſpect de leur ſang commun aſſiſtez de trois cents Caualliers Normans gens d'eſlite, & de troupes leuées en Angleterre, Valeran fut contrainct de prendre ouuertement les armes, & fortiffié de ſes trois beaux freres tres puiſſants, Hugues ſeigneur de Montfort, Hugues ſeigneur de Neuf-Chaſtel, & Guillaume Lupel ſire d'Iury, de Baudry de Braie, de Paien de Giſors, & pluſieurs autres, il fut encore plus mal-heureux qu'auparauant: car il fut pris priſonnier aupres du Bourg-Touroude auec ſes trois beaux freres, Amaury Comte d'Eureux, & quatre vingts Caualliers qui l'auoient ſuiuy, qui combatirent neantmoins ſi courageuſement qu'il y eut grande effuſion de ſang, mais la victoire demeura à Henry qui eſtoit lors à Caën, ſur lequel auparauant il prit pluſieurs forteresſes en Normandie, & gaſta le plat-païs, penſant affoiblir Henry qui depuis prenant ſa reuenche ſur noſtre Valeran au mois d'Auril de l'année 1124. il aſſiegea Brionne qui fit ioug ſous ſes armes, apres beaucoup de reſiſtence, ayant fait baſtir deux Chaſteaux aux enuirons, pour ſe l'aſſuiettir, prit auſſi la Tour de Vatteuille qu'il fiſt demolir iuſques aux fondements, & Beaumont par compoſition, moyennant laquelle Valeran fut mis en liberté, & ſe retira à Dreux.

Enuiron la Feſte de Noël de l'année 1127. Louys ſixieſme Roy de France tint vne aſſemblée des principaux ſeigneurs de ſon Royaume, pour les obliger d'auoir compaſſion de Guillaume de Normandie & de luy ſubuenir, conſiderè les afflictions qui luy eſtoient ſuruenuës dés ſon enfance, Sibille ſa mere ayant eſté empriſonnée en la Pouille, & Robert Duc de Normandie ſon pere pris priſonnier en la bataille de Tinchebray, par Henry Roy d'Angleterre ſon frere qui s'eſtoit emparé de la Normandie, & la retenoit. Les plus conſiderables de cette aſſemblée eſtoient Baudouin Comte de Flandres, Amaury de Mont-fort Comte d'Eureux, Eſtienne Comte d'Aumalle, Eſtienne Comte d'Eu, Valeran Comte de Meullent, Hugues de Neu-Chaſtel, Hugues de Mont-fort ſes beaux-freres, Hugues de Gournay, Guillaume de Roumare, Baudry de Braie, Richer de l'Aigle, Euſtache de Bretueil, Robert de Belleſme, & pluſieurs autres Normans, Bretons, Angeuins, Manceaux & Flamans, pour aſſiſter Guillaume, mais la fortune luy fut contraire, & fauorable à Henry ſon oncle, qui en indignation du Comte Valeran, fit bruſler Brionne, Mont-fort & le Pontcaudemer, de meſme que la Ville & les Egliſes d'Eureux.

Mais Valeran ayant depuis fait la paix auec Henry Roy d'Angleterre, il aſſiſta Guy de Bourgongne qui diſputoit le Comté de Flandres contre Guillaume fils de Robert Duc de Normandie.

Le Roy Eſtienne s'eſtant emparé du Royaume d'Angleterre & de la Normandie, pour fortifier ſon païs promit ſa fille en mariage au Comte

Valeran l'an 1136. lequel assisté du Comte Robert de Licester son frere & de Thibaut Comte de Champaigne (pour le secours duquel ils donnerent cents marcs d'argent) auec l'aide des Communes de Rouen, il fit vne rude guerre a Roger de Toeni, & à Robert de Bellesme qui fut suiuie d'vne infinité de desordres de part & d'autre.

L'an 1138. le Comte Valeran voyant que les affaires du Roy Estienne alloient en decadance en Normandie il appella à son secours Raoul de Peronne pour taschér de releuer son party, mais les Angeuins se voyans poursuiuis par nostre Comte de Meullent, ils luy quitterent la campagne, lequel se voyant sans ennemis fit des courses iusques aux portes de Caën en intention d'y attirer Robert de Caën Comte de Gloceſtre, lequel craignant de se commettre contre le Comte Valeran, demeura dans la Ville, se contentant d'enuoyer quarante Caualliers de resolution pour secourir les trouppes de Valeran qui estoient assemblées dans vn petit valon pres la riuiere d'Orne.

Le Roy Estienne ayant tenu vne assemblée à Vvinthon en Angleterre l'an 1140. en laquelle il fit eslire Eueſque de Salisbery Philippes de HARCOVRT Archidiacre d'Eureux son cousin, le Comte Valeran y eut la seeance la plus honorable apres le Roy.

Guillaume Campdene recite que le mesme Roy crea nostre Valeran Comte de Vuigorne, ayant receu les plus grands honneurs de son siecle, & la conduitte de plusieurs armées.

Son humeur estant portée à subuenir à ceux qui estoient menacez & opprimez de plus puissants qu'eux, il tint le party d'Eudes Comte de Chartres auec Eudes du Mans pour luy ayder à se maintenir en la possession du Chasteau de Dreux.

Il fit la paix l'an 1140. auec Geoffroy Comte d'Anjou mary de Matilde heritiere de Normandie & d'Angleterre qui luy renouuella la possession du Chasteu de Mont-fort sur Risle, qu'il auoit tenu depuis le deceds de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie : & à ce propos Robert Abbé du Mont sainct Michel qualifie nostre Comte le plus grand le plus riche, & le mieux allié de Normandie.

La Chronique manuscrite de Rouen nous apprend qu'en l'année 1143. Valeran Comte de Meullent, qu'elle appelle Guillaume, commandant vne armée, ses trouppes bruslerent Emendreuille & l'Eglise de sainct Seuer dans laquelle plusieurs personnes de l'vn & l'autre sexe perdirent malheureusement la vie, n'ayant peu empescher ce malheur par les excez qui sont ordinaires dans des temps deplorables.

L'an 1145. Valeran Comte de Meullent & autres Princes & seigneurs Normans du party du Comte d'Anjou, assemblerent vne grosse armée, & passerent la Seine à Vernon, pour entrer dans Rouen & marcher contre Guillaume de Varennes Comte de Surey, qui commandoit dans le party du Roy Estienne d'Angleterre, sur lequel fut pris vn fort, manque de viures, Rotrou Comte du Perche ayant esté tué en cette expedition.

Le Pape Eugene en l'année 1145. donna charge à sainct Bernard Abbé de Clerueaux d'exciter les Princes de son temps à se croiser pour le voyage de la Terre saincte, entre lesquels estoient Louys le Ieune Roy de France, Conrad Empereur d'Allemagne, Frideric son neueu Duc de Sueue, Robert de France Duc de Bourgongne, Valeran Comte de Meullent, Guillaume de Varennes Comte de Surey, & ses freres, Theodoric d'Alsasse Comte de Flandres, & plusieurs autres François, Normans, Anglois, & autres nations, personnes de grande importance, tant Cheualliers, Eueſques, Moines que personnes d'autres conditions, qui se croise-

rent à Vezelay, & autres lieux d'assemblée, & entre tous ceux qui se croiserent, Ordericus Vitalis remarque que nostre Comte tenoit le troisiesme rang, & estoit enrollé immmediatement apres le Roy & l'Empereur.

Raoul Comte de Vermandois & de Valois Senechal & Regent du Royaume de France estant decedé l'an 1155. il laissa en la garde du Comte Valeran son neueu les enfants mineurs qu'il eut d'Alix de Poictiers, & de Guyenne son espouse qui estoit sœur de la Reyne Eleonor premiere femme de Louys le ieune Roy de France, depuis femme de Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Le Comte Valeran estant rentré en guerre l'an 1152. fut pris prisonnier, proche de Bernay par Robert de Mont-fort son neueu, le Chasteau d'Orbec estant lors assiegé par les gens du Comte Valeran; mais enfin le Comte fut deliuré en rendant le Chasteau de Mont-fort à son neueu; & en l'année suiuante Valeran assiegeant le mesme Chasteau de Mont-fort fut mis en deroute par Robert son neueu, qui fit lors ruiner les Chasteaux, qu'il auoit fait bastir pour s'opposer à Mont-fort.

Ce mesme Roy s'empara par force l'an 1160. des munitions qui appartenoient à ce Comte & autres seigneurs & Barons ses confederez qui estoient lors en mauuaise intelligence auec luy.

Nostre Comte ne s'appliquoit pas seulement aux actions de la guerre; mais il vacquoit incessamment aux actions de pieté, aussi il y a vne Charte de ce Comte par laquelle il donne à l'Eglise Cathedralle Nostre-Dame de Rouen quarante sols Angeuins de rente à prendre sur sa seigneurie de Brionne: ce qu'il scella de son cachet & de ses armes.

Il y a vne Charte de Henry second, Roy d'Angleterre Duc de Normandie & d'Aquitaine Comte d'Anjou donnée à Rouen, par laquelle en la presence de Rotrou Archeuesque du lieu, cousin de nostre Comte d'Arnoul & Gilles Eueſque de Lisieux & d'Eureux, de Guillaume de Mandeuille Comte d'Aumalle, d'Amaury Comte d'Eureux, de Nicolas d'Estouteuille, de Hugues de Lonchamp, de Renaud de Courtenay, de Renaud de Pauilly & de Robert d'Estouteuille il confirme à l'Abbaye Nostre-Dame du Vœu de l'Ordre de Cisteaux tout son Domaine de la Vallée où elle est fondée entre l'Islebonne & Bollebec, & plusieurs autres biens declarez en cette Charte, en la Foreſt de Fescamp, tout ce qui leur auoit esté aumosné par Vautier Giffard Comte de Bukinkam, le Bois de Lintot, six mille Aloses, & vn habitant du Ponteaudemer par donation de nostre Valeran Comte de Meullent & de Robert son fils auec vne exemption de tous passages & de toutes coustumes.

L'insigne deuotion de nostre Valeran Comte de Meullent se iustifie en la fondation qu'il fit en Angleterre de l'Abbaye Nostre-Dame de Bordesley Ordre de Cisteaux, pour le repos de l'ame de son pere & de ses predecesseurs de luy, & de ses heritiers, aumosnant à perpetuité à la susdite Abbaye ses terres & seigneuries de Bordesley, de Terrehal, & de Terdebig auec leurs dependances & leur droit d'aduourie, & de donation de sa ville de Terdebig, & de sa terre entierre de Keluney, & en outre sa Terre de Perchare auec la liberté du Panage & du pasturage, & mesme du bois pour bastir, tout son Domaine de Bordiford, de Northune, deux moulins & ses Terres de Foustier, de Bedelle, de Godrie, & de Hundesfald, le nouueau port de Vuich, vne pescherie à Erueley auec les heritages qui en dependent, confirmant aussi toutes les donations qui auoient esté faites auparauant dans ses fiefs & Domaines, comme il est attesté par les titres des biens faicteurs de cette Abbaye, sçauoir de Guillaume de Beauchamp, & d'Estienne son frere, qui donnerent à ladite Abbaye leur Ter-

re d'Osmereile, d'Alain de Neuuille qui donna vn moulin & des heritages en sa Terre de Berre & autres fondations faites par Edrich d'Eltriche en sa Terre de Fexeuan, toutes lesquelles nostre Comte approuua en la presence de Simon Euesque de Vvigorne, de Robert Comte de Licester, de Robert du Neuf-bourg cousins dudit Comte fondateur, de Nicolas de la Londe, de Iean son frere, de Richard de Formeuille, de Guillaume du Pin, d'Allain de Neuuille, & de Raoul de Mainneuille.

Matilde Imperatrice & Reyne d'Angleterre faisant son sejour à Diuises en Angleterre fit expedier vne Charte l'an 1138. par laquelle elle se dit aussi fondatrice de ladite Abbaye de Bordesley dans le Dioceſe de Vvigorne, y faisant des fondations pour le repos du Roy Henry son pere de la Reyne Matilde sa mere, de Geoffroy Comte d'Anjou son mary, & de Henry leur fils & heritier, & pour la paix & tranquilité du Royaume d'Angleterre, ayant pris pour témoins de sa fondation Robert Comte de Gloceſtre, nostre Valeran Comte de Meullent, Milon Comte d'Herford, Guillaume de Pontearch Chambellan, Guillaume de Beauchamp, Guillaume de Diffublas, Geoffroy de Vualtieruille, Gosselin de Bailleul, & Robert de Trumeuille.

Vne autre Matilde Reyne d'Angleterre tenant sa Cour à Londres dans sainct Edmond donna conioinctement auec le Roy Estienne son mary & leur fils Eustache à l'Abbaye Nostre Dame de Coggeshale son manoir portant ce nom là, ayant choisi pour premier & plus illustre temoin nostre Comte Valeran de Meullent, les Comtes Gilles & Geoffroy, le Comte Guillaume de Varenne, le Comte Simon, Guillaume d'Ipre, Raoul Chancelier de cette Reyne, & Hubert Chambellan.

Entre les Archiues de l'Archeueſché de Rouen il y a vne Charte de Hugues Archeueſque de Rouen dattée de l'an 1114. qui fait mention comme cét Archeueſque confirma les donations que Valeran Comte de Meullent auoit faites aux Chanoines reguliers de Nostre-Dame de Corneuille, tant à Villeruille que sur le tribut qui luy appartenoit sur les denrées qui alloient de Mont-fort au Ponteaudemer & les mesmes exemptions qu'auoit l'Egliſe de Preaux, auec le bois mort de sa Foreſt de Mont-fort pour leur chauffe, leur confirmant aussi tout ce que Guillaume de Corneuille leur auoit donné.

Le Comte Valeran pensant au Salut de son ame, de son pere, & de ses predeceſſeurs, aumosna l'an 1124. aux freres de Beaulieu de l'Hoſpital de sainct Gilles du Ponteaudemer trente liures de rente annuelle, à prendre sur sa seigneurie du Ponteaudemer, sept marcs d'argent sur son reuenu d'Angleterre au terme sainct Michel, quarante chartées de bois qui leur seroient amenées iuſques au Ponteaudemer, dix arpents de Terre tant en iardin qu'en paſturage, deux arpents de prez, la dixme de ses fruits de Beaumont, de Salhus, de la Croix & autres lieux, lequel ordonnoit à tous ses Lieutenants, Vicomtes, Miniſtres & ſujets d'y tenir la main: ce qui fut confirmé par le Pape Alexandre troiſieſme par Henry Roy d'Angleterre, & par Hugues Archeueſque de Rouen.

Par vne autre Charte le Comte Valeran en la presence de Robert de Meullent son fils & de sa femme donna aux malades de l'Hoſpital sainct Gilles du Ponteaudemer quatre muits de Froment de rente.

Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie confirma toutes les donations faites au Prieuré de sainct Gilles du Ponteaudemer par nostre Comte, puis ratifia en sa faueur trente liures de rente à prendre sur son domaine du Ponteaudemer eut agreable eſtant à Celenton le don fait par ce Comte du patronage d'Eſtuenneiſtre en Angleterre; du con-

ſentement de Roger Eueſque de Saliſbery, agrea celuy de trois mille harans au Ponteaudemer à Brionne & d'autres redeuances à prendre au Boſcgouet, à Mont-fort & ailleurs.

Il ſe remarque par le Chartulaire de Noſtre-Dame de Gournay membre dependant du Prieuré de ſainct Martin des Champs de Paris que Valeran qualifié par la grace de Dieu Comte de Meullent & Agnes ſa femme Dame de Gournay donnerent la moitié de deux moulins aux Religieux de Gournay du temps de Louys le ieune Roy de France.

Il y a vn fragment d'Hiſtoire dont l'autheur eſt incertain qui rapporte les noms des Prelats & des Princes qui ſe trouuerent à l'Inuention des Reliques du corps de ſainct Denis Areopagite, à ſçauoir de l'ordre des Eueſques Guy Archeueſque de Reims, Robert Archeueſque de Cantorbery, Imbert Eueſque de Paris, Ilenand Eueſque de Laon, Baudouin Eueſque de Noyon, Vautier Eueſque de Meaux, Frolant Eueſque de Senlis: de l'ordre des Abbez, Hugues Abbé de ſainct Denis, Iean Abbé de Feſcamp, Landry Abbé de ſainct Pierre de Chartres, Robert Abbé de ſainct Pierre de Foſſat, Raoul Abbé de ſainct Pierre de Latiny, Albert Moine de ſainct Remy: & de l'Ordre Laïque, Eudes frere du Roy de France, Vautier Comte de Pontoiſe, Guillaume Comte de Corbeil, Yues Comte de Beaumont, noſtre Valeran Comte de Meullent, & pluſieurs autres Princes: cecy eſtant rapporté au temps que regnoit Henry I. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Le Dimanche des Octaues de l'Aſcenſion l'an 1140. fut faite la Tranſlation des Reliques de ſainct Nigaiſe par Goiſlen Eueſque de Chartres, à la priere de noſtre Valeran & furent miſes en des chaſſes neuues garnies de lames d'argent que fit faire ledit Valeran.

Vn an apres la tranſlation de ces Reliques il aduint vne extreme neceſſité publique durant laquelle le Comte de Meullent demanda qu'il fuſt fait vne proceſſion à Meullent, iuſques au Village de Luſiers ſur la riuiere diſtant d'vne lieuë, & fit porter la chaſſe où eſtoit le corps de ſainct Nigaiſe.

Il confirma l'an 1141. les dons & fondations faites par Robert de Beaumont ſon pere, par Valeran premier & Hugues Comtes de Meullent ſes predeceſſeurs qui auoient baſti & dotté le Prieuré de ſainct Nigaiſe de Meullent, fit faire le denombrement des heritages dependants dudit Prieuré, meſme du droict & couſtume du marché tenu à Meullent des fiefs dixmes & patronnages de Freſnes & des Mureaux dont les Moines de ce Prieuré eſtoient ſeigneurs.

En la ſuſdite année ce Comte qui eſtoit amateur de conſeruer les droicts de l'Egliſe, voulut veoir tous les titres & enſeignements du Prieuré Conuentuel de ſainct Nigaiſe de Meullent fondé par ſes predeceſſeurs Comtes & regi par les Religieux de l'Abbaye du Bec. Il reduiſit donc les donations mentionnées auxdits titres en vne Charte fort ample, ſignée de ſa main, & ſcellée de ſon grand ſceau, & les confirma donnant à ſainct Nigaiſe de Meullent les Egliſes & patronnages de ſainct Geruais & de ſainct Iean qui ſont à Paris en la ruë de la Greue, & en conſequence de cette donation, les nominations & preſentations des Curez deſdites deux Egliſes appartienent conioinctement aux Abbé & Couuent du Bec, & au Prieur & Couuent de ſainct Nigaiſe de Meullent comme il ſe verifie par les Lettres de Pierre Camb ſoixante & douzieſme Eueſque de Paris, lequel du conſentement des deſſuſdits erigea en Parroiſſe l'Egliſe de ſainct Iean en Greue, qui n'eſtoit auparauant qu'vne Chapelle & vn ſecours de celle de ſainct Geruais, & cette ſeparation ou deſunion fut faite 71. an apres les Lettres de Valeran Comte de Meullent.

Les

Les Archiues de l'Abbaye du Bec nous apprennent que le patronage du Prieuré de Beaumont fondé en l'honneur de la saincte Trinité, ayant esté donné l'an 1141. à ladite Abbaye par Roger de Beaumont, la donation en fut confirmée par Henry Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, & fut appellé à la confirmation Valeran Comte de Meullent son petit-fils, & fut arresté que le Prieur de Beaumont en reconnoissance payeroit tous les ans vne once d'or à ladite Abbaye.

La Maison de Meullent & de HARCOVRT a tousiours eu l'Abbaye du Bec en sa protection. Aussi nostre Valeran Comte de Meullent marchant sur les pas de ses ancestres l'honora incessament de sa bien-veillance, y ayant aumosné pour le remede de son ame, de son pere, de sa mere & de ses predecesseurs beaucoup de biens, & entre autres vne exemption entiere pour les Moines de ce Monastere, tant à Meullent qu'en toutes les Terres de son obeissance, tant par eau que par Terre, les affranchissant de toutes coustumes soit en acheptant ou en vendant, ayant luy mesme scellé la Charte qu'il leur en fit expedier, de son sceau, temoins Geoffroy Bertrand, Roger du Bosc, Guillaume son fils, Raoul de Magneuille, Guillaume de Bisgars, & Alain de Neuuille.

Il y a vne charte de Valeran deuxiéme Comte de Meullent, dattée de l'an 1141. scellée en lacs de cuir d'vn sceau de cire blanche, auquel est empraint vn homme à cheual, fait en la presence de Mathieu de Montmorency, de Robert du Neubourg cousin germain de nostre Valeran, de Hugues de Gisorts, de Thibaud son frere, de Robert de Fremainuille, de Raoul de Montdor, de Garnier Preuost de Meullent, & autres, qui contient vne confirmation faite par ledit Valeran second, des Fondations faites par Valeran & Hugues Comtes de Meullent ses predecesseurs, & Robert son pere qui auoient fait bastir ledit Prieuré: & est fait mention que lesdits Comtes auoient aumosné à ce Prieuré les fiefs & les dixmes de Bresolles, d'Euosquemont, de Vaux & autres lieux: adioustant à plusieurs dons conferez au susdit Prieuré par les Comtes de Meullent qui l'auoient precedé, les Patronnages de l'Eglise S. Nicolas, & du Chasteau de Meullent, de S. Geruais & de S. Iean en Greue à Paris, & vne foire à Meullent que le Roy Louis approuua.

Du nombre des titres de cette Maison est vne charte de Valeran Comte de Meullent, qui contient la Lettre qu'escriuoit ce Comte au Pape Eugene III. & qui fait mention de Robert son fils, de la Comtesse Agnes femme dudit Valeran, & de Robert du Neubourg son cousin; & des donations qu'il fit au Prieuré de S. Gilles, fondé sous la Reigle des Freres Religieux de Beau-lieu, de l'Institut d'Yues Euesque de Chartres en sa ville du Ponteaudemer: qui parle aussi entre autres choses, des donations faites aux Freres Hospitaliers dudit S. Gilles du Ponteaudemer, tant par Thomas de Beaumont & son fils de vingt arpens de terre en leur seigneurie appellée d'Espagne, de la terre de Fontaines que leur donna Guillaume de Tibouuille, vne acre de terre qui leur auoit aussi esté aumosnée par Payen de Saincte Marie, lors de la Dedicace de leur Eglise, & plusieurs autres. Fait en la presence de Robert du Neubourg cousin de nostre Comte, de Robert son Maistre d'Hostel, de Robert son fils, de la Comtesse Agnes sa femme, de Thomas de Tournebu, de Richard Bigot, de Raoul de Magneuille, scellé sur double queuë en lacs de cuir sur cire rouge.

Hugues Archeuesque de Rouen accorda aux Religieux de S. Gilles du Ponteaudemer vne charte donnée à Rouen, en datte de l'an 1150. à laquelle sont signez auec ce Prelat, Geoffroy Doyen, Guillaume Chantre, Osmond, Gilles, Fulbert & Hugues Archidiacres, Raoul Tresorier, & Laurens Chancelier, par laquelle il confirme toutes les Donations faites

à cet Hospital par Valeran Comte de Meullent, tant en sa ville du Ponteaudemer, qu'en ses terres de Beaumont, de Sahus, de Brotonne, & autres.

La fondation de l'Abbaye Nostre-Dame du Vœu, dite du Valasse, fut faite par l'Imperatrice Matilde fille de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, & par Valeran Comte de Meullent, dont voicy le motif ensuiuant les chartes de cette Abbaye.

Valeran Comte de Meullent retournant du voyage de la Terre-Saincte où il auoit accompagné le Roy Louis le Ieune, se mit en mer auec sa suitte, mais il fut accueilly d'vne si furieuse tempeste, qu'il pensa faire naufrage, & comme vn chacun estoit dans les apprehensions de la mort, Renaud de Gerponuille homme craignant Dieu, conseilla nostre Comte de faire vœu de fonder vn Monastere de l'Ordre de Cisteaux, si Dieu les deliuroit du peril, & luy marqua vn lieu propre pour ce dessein, sçauoir la Haie de Lintot. Ce qui ne fut pas difficile de luy persuader en vne si pressante necessité : Il fit donc ce vœu ; mais la tempeste ne s'appaisa pas pour cela, au contraire s'augmentant de moment en moment, leur Nauire se brisa & coula à fonds, & la pluspart des personnes qui estoient dedans furent noyées, à la reserue du Comte de Meullent, du sieur de Gerponuille & peu d'autres qui se sauuerent sur le debris de leur vaisseau. Quelques années auparauant Matilde fille de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, laquelle en premieres nopces auoit espousé Henry V. Empereur, se trouuant estroittement assiegée & bloquée à Oxfort par Estienne Comte de Boulongne, qui vouloit vsurper la Couronne d'Angleterre sur son fils Henry II. encore ieune, s'estoit aussi obligée par vœu de faire bastir & doter vn Monastere, si Dieu luy faisoit la grace d'eschaper des mains de ses ennemis, comme de fait elle en eschappa par vne faueur speciale du ciel, & d'vne façon merueilleuse, & estant venuë depuis en Normandie elle communiqua son vœu à l'Archeuesque de Rouen, au mesme temps que le Comte de Meullent luy fit entendre celuy qu'il auoit fait à son retour de la Syrie : mais ce grand Prelat considerant prudemment combien ils estoient incommodez & espuisez d'argent par les guerres & par les malheurs des temps, iugea que ce leur seroit vne charge trop grande de fonder deux Monasteres, qui peut-estre ne pourroient pas longuement subsister, pour n'auoir suffisamment dequoy se maintenir, & leur conseilla d'vnir leurs vœux par ensemble pour la construction & fondation d'vne seulle Maison, à quoy ils s'accorderent, & dans ce dessein Matilde Abbesse de Montiuillier leur donna aduis de faire en sorte que l'Abbaye qu'elle pretendoit bastir, fust fille de l'Abbaye de Mortemer, fondée par le Roy Henry son pere : ainsi fit-on venir quelques Religieux dudit Monastere de Mortemer pour donner ordre aux bastiments, dont le lieu fut choisi dans la vallée qui est entre Lillebonne & Boslebec, que l'Imperatrice Matilde donna entiere pour ce suiet, auec trois mille arpents de terre & de tres-beaux priuileges : Voila donc la façon dont fut fondé le Monastere de Nostre-Dame du Vœu, vulguairement appellé du Valasse, l'an 1157. de laquelle Richard de Bloceuille fut esleu premier Abbé, & comme se fit l'vnion des vœux de l'Imperatrice Matilde, & du Comte de Meullent.

D'ailleurs le Comte Valeran leua des troupes sur les frontieres l'an 1143. pour conduire cette Imperatrice en Angleterre auec l'Eueſque de Vvinthon.

La Cronique de Sigebert fait mention des grands biens que confera Valeran à l'Abbaye Nostre-Dame du Vœu au pays de Caux, tant en terres, forests, vignes qu'autres reuenus l'an 1165. le qualifiant Illustre Com-

te, & eſt dit en des Titres au ſuiet de l'Egliſe Saincte Trinité de Beaumont & de celle de Sainct Nicaiſe de Meullent, qu'il eſtoit Patron & aduoüé de l'Abbaye Noſtre-Dame du Bec.

Richard Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, Comte d'Anjou, voulant confirmer la dot que le Roy Henry ſon pere auoit donnée à l'Abbaye du Vœu le iour de la Dedicace de ſon Egliſe; Il confirma auſſi tout ce qui auoit eſté aumoſné à cette Abbaye par l'Imperatrice Matilde ſon ayeulle, entre l'Iſlebonne & Bollebec, & en la foreſt de Feſcamp, & meſme tout ce qui procedoit de la liberalité de noſtre Comte, qui lors eſtoit deffunct, comme le bois de Lintot auec toutes ſes dependances & libertez, ſix mille Alozes à perceuoir au Ponteaudemer la premiere ſepmaine de Careſme, exemptant deux habitans de ladite ville de toute Couſtume en faueur de ladite fondation: confirmant pareillement le reuenu de vingt mille Anguilles à prendre à Brionne le iour de la Purification Noſtre-Dame: la poſſeſſion d'vne Terre proche la foreſt de Boſlebec & vne exemption de Couſtume par toutes les terres du Comté de Meullent: confirmant par la meſme charte toutes les donations du Comte Giffard de Bukinkam, de Mathieu de Gerarduille, de Robert de Bouteilles, de Robert d'Angeruille, de Richard & Vautier de Molinet, de Fouques & Thomas de Meſeres, de Guillaume le Breton, de Richard de Gouſtimenil, de Robert de Lineuille, de Robert & Geoffroy de Iuuenny, de Simon Lothepois, de Guillaume Martel, de Simon le Preſtre, de Robert de Bernonuille, de Richard de Vernon, de l'Abbé de Feſcamp, du Comte d'Eu, de Henry du Neubourg couſin de noſtre Comte, de Thomas de Montdor, de Robert de Gloceſtre, de Nicolas Perthel & autres bien-facteurs: preſents Gautier Archeueſque de Rouen, Iean Eueſque d'Eureux, Henry Eueſque de Ceſtre, Richard du Hommet, Guillaume du Hommet Conneſtable, Guillaume fils de Raoul Seneſchal de Normandie, Guillaume d'Exfort, & Roger de HARCOVRT couſin de noſtre Comte, du ſept au huictieſme degré, donné à Roüen, & ſcellé par Guillaume de Long-Champ Eueſque d'Ely Chancelier d'Angleterre le 24. Mars, le premier du Regne dudit Roy Richard, l'an 1189.

Il y a vne charte pour l'Abbaye S. Germain des Prez, laquelle eſt ſouſcrite par Thibaut Comte de Chartres, Rotrou Comte de Mortagne, noſtre Valeran Comte de Meullent, Simon de Montfort, Guillaume de Beaumes, Hugues dit Bardoul, ſeigneur de Broyes.

Ce Comte Valeran departit de grands biens au Prieuré ſainct Nicaiſe de Meullent, fondé par Valeran premier Comte de Meullent ſon Biſaieul maternel, lequel fonda ce Prieuré pour accomplir le vœu qu'il auoit fait aux Martyrs Sainct Nicaiſe & à ſes compagnons, lors qu'il fut fait priſonnier de guerre en la bataille de Varauille l'an 1060. ayant vne grande & ſinguliere deuotion à ces Saincts Martyrs, à cauſe de leurs Reliques deſquelles il eſtoit en poſſeſſion. Les premiers fondements du Prieuré furent iettez l'an 1061. dans l'Iſle de Meullent en la place de la petite Egliſe Noſtre-Dame de l'Iſle qu'il fit demolir: Le baſtiment parfait, l'Egliſe fut ſolemnellement dediée à Dieu ſous l'inuocation de Noſtre-Dame, de Sainct Nicaiſe & de ſes compagnons, par Gauffridus Eueſque de Chartres, le iour & Feſte Sainct Simon & Sainct Iude, 28. d'Octobre l'an 1067.

Alexandre III. Pape, par ſa Bulle donnée à Paris l'an 1163. à la priere de noſtre Valeran, confirma à Robert Prieur de Meullent, tous les droicts de ſon Egliſe: Et cette Bulle fait mention des Egliſes de S. Iacques & S. Nicolas de Meullent, de S. Geruais & de S. Iean en Greve à Paris, de

celle de S Pierre de Mureaux, de S. Martin de Fresne, des dixmes & du droict de Marché.

Estant meu de pieté du temps de l'Abbé Richard, il alla visiter l'Abbaye S. Pierre de Preaux pour y honorer la sepulture du Comte Robert son pere, & de ses predecesseurs.

Il estoit si puissant en biens qu'il fit plusieurs superbes edifices, & à la persuasion de sa femme fit commencer le grand pont de Meullent pour passer du costé de Montfort, & en la terre de Fresne : Cette Dame fit bastir l'Eglise de S. Iean de Mureaux fonda la Maladerie de son nom & seigneurie, & en toutes ses terres fit faire quantité d'Eglises & de clochers, iusques au nombre de dix-sept : & en outre, fit pauer plusieurs chemins, fit faire plusieurs pons & chaussées pour la commodité publique.

Ce Comte Valeran contracta deux grandes alliances, la premiere auec Bienne d'Angleterre, de Normandie, de Boulongne, de Blois & de Chartres, ainsi appellée à cause qu'elle fut promise dés l'aage de deux ans : elle estoit sœur d Eustache Comte de Boulongne, qui s'allia auec Constance fille de Louis VI. dit le Gros Roy de France, sœur aussi de Guillaume Comte de Mortain, qui espousa la fille de Guillaume de Varennes Comte de Surey, sœur pareillement de Marie de Boulongne femme de Mathieu d'Alsace.

Ladite Bienne fille d'Estienne Roy d'Angleterre, Comte de Mortain, & de Matilde Comtesse de Boulongne, fille d'Eustache troisiéme Comte de Boulongne, & de Marie d'Escosse : Ledit Eustache frere de Godeffroy Duc de Lorraine, Roy de Hierusalem, & de Baudouin Roy de Hierusalem apres son frere, enfans d'Eustache II. Comte de Boulongne, & d'Ide fille de Godefroy Duc de la basse Lorraine ou de Brabant : Ledit Eustache II. fils d'Eustache premier Comte de Boulongne, & de Mahaud de Louuain, fille de Henry dit le Vieux Comte de Louuain.

Reuenant à l'extraction paternelle, le Roy Estienne d'Angleterre il estoit frere puisné de Guillaume sire de Sully à cause de sa femme, de Thibaud Comte de Blois, de Chartres, & de Troyes, de Henry Eueſque de Vinton, & de Matilde femme de Richard Comte de Cestre : tous enfants d'Estienne Comte de Blois & de Chartres, & d'Adelle fille de Guillaume premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie : Ledit Estienne frere de Hugues Comte de Troyes ou de Champagne, qui espousa Constance fille de Philippes premier Roy de France.

Leur pere estoit Thibaud Comte de Blois & de Chartres, & leur mere Alix de Crespy : ledit Thibaud frere aisné de Henry Estienne Comte de Troyes, & de Berthe femme en premieres nopces d'Alain Comte de Bretaigne, & en secondes de Hugues Comte du Mans : Ledit Comte de Troyes pere d'Eudes Comte de Hildarnesse en Angleterre, qui procrea Estienne Comte d'Aumalle, issu de la Comtesse d'Aumalle sa femme, sœur vterine de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie : Ledit Thibaut fils d'Eudes second Comte de Blois & de Chartres, & d'Hermengarde son espouse : Ledit Eudes frere aisné de Thibaud deuxiéme Comte de Blois enfants d'Eudes premier Comte de Blois, de Tours & de Chartres, & de Berthe fille de Conrard premier Roy de Bourgongne, & de Mahaud de France sœur du Roy Lothaire : Ledit Eudes ayant espousé en premieres nopces Matilde fille de Richard premier Duc de Normandie.

Ce Comte Eudes premier fils de Thibaud premier, dit le Tricheur, Comte de Blois & de Chartres, & de Leudegarde veufue de Guillaume premier surnommé Longue-espée, Duc de Normandie, fille de Herbert Comte de Vermandois.

Ce mariage de noſtre Valeran Comte de Meullent ne fut iamais conſommé ſelon pluſieurs Autheurs, à cauſe de la tendre ieuneſſe de la Princeſſe fille du Roy Eſtienne qui l'engagea à cette alliance pour l'attirer à ſon party.

Et la deuxieſme femme du Comte Valeran eſtoit Agnes de Montfort Dame de Gournay & de Rochefort, ſœur de Simon Comte de Montfort, allié premierement d'Iſabeau de Broye Dame de Nogent, puis d'Agnes Comteſſe d'Eureux, de laquelle il eut Simon Comte de Montfort, qui eſpouſa Amicie Comteſſe de Liceſtre, & Amaury de Montfort Comte d'Eureux, mary de Vveue de Meullent.

Ladite Agnes fille d'Amaury Comte de Montfort & d'Agnes de Garlande, Dame de Garlande, de Gournay & de Rochefort, ſœur de Guillaume de Garlande Seneſchal de France & fille d'Anſel ſeigneur de Garlande & de Gournay auſſi Seneſchal de France; de laquelle charge il fut honoré par le Roy Louis VI. dit le Gros, qui fut continuée en la perſonne de Guillaume & d'Eſtienne de Garlande, qui en firent hommage à Fouques Comte d'Anjou.

Ledit Anſel ou Anſeau de Garlande auoit eſpouſé la fille heritiere de Guy dit le Roux Comte de Rochefort & ſeigneur de Gournay, & eſtoit fils de Guillaume ſeigneur de Garlande ſire de Liury.

D'autre part ledit Amaury de Montfort eſtoit deſcendu de Guillaume de Hainaut, & de la Dame de Noyon.

Les Armes que portoit Valeran eſtoient partiées au premier de ſable à vn Lion, la queuë fourchée d'argent, & au dernier eſchiqueté d'or & de gueulles.

Celles de ſa premiere femme, eſtoient de gueulles à deux Leopards d'or, armez & lampaſſez d'azur, qui eſt de Normandie & d'Angleterre, depuis augmentées d'vn Leopard. Celles de Boulongne ſont d'or à trois tourteaux ou boulles de gueulles: Autres blaſonnent ſes armes d'argent à deux faſces de gueulles, autrement de ſable ou d'azur ſemé de croix fleuronnées d'or à vne bande en deuiſe d'argent, telles que portoient les anciens Comtes de Blois: Et celles des Comtes de Champaigne eſtoient d'azur à vne bande d'argent, accompagnées de deux cottiſſes potencées & contrepotencées d'or.

Et la ſeconde portoit de gueulles à vn Lion la queuë fourchée d'argent, aucuns y adiouſtent d'azur ſans autre charge, qui eſt de Gournay, ou cheuronné d'or & de ſable qui eſt de Hainaut, ou Enfin d'or à deux faſces de gueulles qui eſt de Garlande.

Valeran eſtant en ſes dernieres années quitta les delices du monde & ſe fit Moine en l'Abbaye de Preaux, puis allant chercher le repos de l'autre vie, il deceda le 6. d'Auril l'an 1168. & laiſſa vne belle poſterité.

Enfans de Valeran Comte de Meullent, & de Vvigorne, ſire du Ponteaudemer, &c. Et d'Agnes de Montfort Dame de Gournay ſur Marne.

1. Robert ſecond Comte de Meullent.
2. Amaury de Meullent ſire de Gournay ſur Marne.
3. Roger de Meullent Vicomte d'Eureux.
4. Valeran de Meullent ſeigneur de Montfort ſur Riſle.
5. Hugues de Meullent ſeigneur de Blinchefeld.
6. Dreux de Meullent ſeigneur de Boiſſemont.
7. Iſabelle de Meullent Dame des Baronnies de Mayenne & de Craon.
8. Marie de Meullent Dame de la Baronnie de Cleuuille & de Talbot.
9. Amicie de Meullent Dame de la Baronnie de Ferrieres.

Robert ſecond Comte de Meullent & troiſieſme du nom, ſire de Beaumont & du Ponteaudemer, ſeigneur de Preaux, de Montfort, de Sahus, de Brotonne, de Veulles, de la Haye Auberée, de Toruille, de Collenton, & de Sotuenueſter, &c.

CHAPITRE DOVZIESME.

LE Comte Robert de Meullent ſucceda à tous les biens de Valeran Comte de Meullent ſon pere, par ſon deceds arriué le 10. Auril l'an 1163. Amaury ſon frere ſucceda à ceux d'Agnes de Montfort Dame de Gournay leur mere : & Roger le troiſieſme fils eut auſſi ſon partage.

Il fit pluſieurs donations à l'Hoſpital de S. Gilles du Ponteaudemer l'an 1163. du conſentement de Matilde de Cornouaille ſon eſpouſe, en la preſence d'Agnes Comteſſe de Meullent ſa mere, de Guillaume du Pin, de Robert de Formeuille, de Raoul de Magneuille, de Richard Abbé de Corneuille, & de Valeran de Meullent frere de noſtre Comte, lequel donna, entre autres choſes, la couſtume & vſage du bois en la foreſt de Brotonne, auec le franc paſſage; enſemble vn denier ſur toutes les marchandiſes qui ſe vendoient au Ponteaudemer & par tout ailleurs dans la Vicomté, cinq ſols auec la dixiéme partie de toutes les moutes & farines à prendre ſur les moulins circonuoiſins, & au Gardien de l'Hoſpital droit de nourrir quatre pourceaux, vn en chaque parroiſſe de la ville, vne clochette à leur col; le tout pour eſtre aſſocié aux prieres dudit Hoſpital.

Il y a vne charte du Comte Valeran pere du Comte Robert, qui contient pluſieurs donations faites par luy à S. Gilles du Ponteaudemer, à laquelle il eſt preſent auec la Comteſſe Agnes ſa mere, Robert du Neubourg ſon couſin, Godeffroy Bertrand, Thomas de Tournebu, Richard Bigot, Raoul de Magneuille, Guillaume Pipart, Eude de Lorme, Robert fils de Guillaume de Chaumont, Robert d'Angeruille & autres.

Noſtre Robert Comte de Meullent qualifié fils du Comte Galeran, donna audit Hoſpital du conſentement de Matilde de Cornouaille ſa femme, trente liures de rente à prendre ſur ſa ſeigneurie du Ponteaudemer, & ſept mares d'argent en Angleterre, ſur ſa ſeigneurie de Cheulentone, le Patronnage de l'Egliſe de Stumeliſtere, auec les dixmes, du conſentement de Goſcelin Eueſque de Saliſbery, leur donnant pareillement pluſieurs droicts ſur ſes terres de Sahus, de Beaumont, de la Croix-Sainct

Leuffroy, de Brotonne, de Brionne, & de Montfort: & confirmant les donations faites audit Hoſpital par Thomas de Beaumont, & par Richard ſon fils en leur terre du Coudray, par Guillaume de Tibouuille en ſa terre de Fontaines, & tout ce que Payen de Saincte Marie leur auoit donné.

Et par vne autre Charte il confirme pareillement audit Hoſpital tant le reuenu qu'il leur auoit donné ſur ſa ſeigneurie du Ponteaudemer, à Montfort, au Boſegouet, comme en Angleterre ſur ſes ſeigneuries de Collenton & Stuenueſter, du conſentement de Roger Eueſque de Salisbery.

Durant le Careſme de l'an 1173. Henry le Vieil Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, ayant changé le Conſeil du Roy Henry le Ieune ſon fils, & retiré d'aupres de ſa perſonne Aſculphe de S. Hilaire & autres ieunes gentils-hommes: ce ieune Prince quitta la Cour du Roy ſon pere & vint à Argenten, ſe retirant en ſuitte aupres du Roy de France, eſtant ſuiuy de noſtre Robert Comte de Meullent, qui abandonna ſes chaſteaux & ſes places ſans garniſon, qui furent incontinent occupées par le ſuſdit Roy Henry le Vieil.

Guillaume Roy d'Eſcoſſe deuenu homme lige de Henry II. Roy d'Angleterre, il luy fit hommage enuiron l'an 1176. ayant pour teſmoins d'vne action ſi celebre Richard Eueſque d'Aurenches, Iean Doyen de Salisbery, Robert Abbé de Malmesbury, Raoul Abbé de Montebourg; Hebert Archidiacre de Northanton, Vautier de Couſtances, Roger Chapelain du Roy, Oſber Clerc de la Chambre, Geoffroy fils du Roy Comte de Bretaigne, Guillaume Comte d'Eſſex, Hugues Comte de Ceſtre, Richard du Hommet Conneſtable, noſtre Comte de Meullent, Iourdain Teſſon, Humfroy de Bourg, Guillaume de Courcy Seneſchal, Gilbert Mallet Seneſchal à Fallaize: Ce qui ſe paſſa en l'Egliſe S. Pierre d'Iorch, en preſence des Roys d'Angleterre pere & fils, de Dauid frere du Roy d'Eſcoſſe, de beaucoup de peuple, des Eueſques, Comtes, Barons & Cheualiers du Royaume d'Eſcoſſe.

Il ſe remarque en l'Hiſtoire de Robert Abbé du Mont Sainct Michel, que Roger Abbé du Bec obtint permiſſion de noſtre Robert Comte de Meullent, d'eriger vn marché au Bec, moyennant vne ſomme d'argent par maniere de reconnoiſſance; ce qui fait voir que le lieu ſur lequel eſt baſtie l'Abbaye du Bec Helloüin eſtoit du Domaine des Comtes de Meullent, ſires de Beaumont & du Ponteaudemer.

Le Comte de Meullent & Henry de Sully Abbé de Feſcamp ayans pluſieurs tenements & pluſieurs redeuances qui eſtoient meſlées enſemble, ils aſſemblerent leurs vaſſaux pour les faire iurer & affirmer en quoy ils pouuoient eſtre redeuables, & pour terminer tous leurs differents.

Il y a vne Charte ſans datte qui fait voir comme noſtre Comte donna à Alexandre de Caillouel & à ſes heritiers l'Office de Veneur de ſa Maiſon, à la charge qu'il auroit tous les cuirs des cerfs pris en ſa foreſt de Brotonne: ce qui fait remarquer que les Comtes de Meullent viuoient en perſonnes Souueraines, & auoient toute ſorte d'Officiers.

Philippes Auguſte Roy de France pourſuiuant auec vne armée (l'an 1190.) Henry Roy d'Angleterre tant en Touraine qu'en Anjou, bruſla Vendoſme appartenant à noſtre Robert Comte de Meullent.

Les chartes de l'Abbaye S. Denys en France, font mention d'vn marc d'argent de rente que donna ce Comte à prendre ſur ſes moulins de Meullent, pour l'entretien d'vne lampe ardante en l'Egliſe dudit S. Denys.

Roger de Teuray ayant fondé vne Prebende en l'Egliſe Cathedralle d'Eureux, il requit le conſentement de noſtre Comte en qualité de ſeigneur de Beaumont le Roger.

Henry Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, Comte

d'Anjou, voulant confirmer les donations qui auoient eſté faites au Prieuré de Grammont de Bellere, il luy attribuë de nouueau vn habitant du chaſteau d'Argenten, vn autre de celuy de Falaiſe, & vn troiſieſme du chaſteau de Caën, auec vn habitant en chaque parroiſſe adiacente auſdits chaſteaux, leſquels ſeroient obligez de recueillir les aumoſnes qui ſeroient faites aux freres de Grammont, les exemptant de ſeruice d'armée, de ſeruice de cheual, de foüage, de vinage, de paſſage, de coruées, de tribus, & de toutes couſtumes, tant par mer que par terre. Dequoy furent teſmoins Froger Eueſque de Sées, noſtre Robert Comte de Meullent, Henry du Neubourg ſon couſin au troiſieſme degré, Fouques de Dun, Fouques de Pormelle, Richard Giffard & pluſieurs autres.

Le ſuſdit Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie confirmant la donation de cent liures de rente monnoye de Normandie, à prendre ſur la Vicomté de Roüen le iour de la Dedicace de l'Egliſe du Bec: Il voulut authoriſer ſa charte de la preſence de pluſieurs illuſtres teſmoins qu'il fit trouuer en l'Abbaye du Bec, ayant fait choix de Rotrou de Warwich Archeueſque de Roüen, ſorty de cette famille, de Henry Eueſque de Bayeux, de Gilles Eueſque d'Evreux, de Richard Eueſque d'Avranches, de Simon Comte d'Evreux, de noſtre Robert Comte de Meullent, de Henry Comte d'Eu, & de Henry du Neubourg ſon couſin.

Robert Comte de Meullent deſirant participer aux prieres & aux ſuffrages des Religieux de l'Ordre de Grammont, leur donna vne place dependante de ſa ſeigneurie de Beaumont le Roger, auec ſa foreſt & autres fonds de terre, ſon moulin de Chaſteaulune, ſa Iuſtice, ſes droicts ſur la riuiere de Riſle, depuis les Ecluſes dudit moulin iuſques aux bornes de ſeize acres de terre que Gillebert du Meſnil luy auoit baillez en eſchange: le reuenu de cinq muids de fourment, & celuy de cinq muids d'auoine, pour eſtre receuz par eux le iour de la Feſte Sainct Remy, en ſon grenier de Beaumont: vingt huict liures de rente monnoye ayant cours à Beaumont, à prendre ſur les reuenus de ſa ville du Ponteaudemer; & en outre ſur ſon reuenu dudit Ponteaudemer cinq mille alozes, & tous les mois vne ſomme de ſel au meſme lieu, & permiſſion de peſcher deux fois la ſepmaine dans les eaux & eſtangs de Beaumont: cinq muids de vin tous les ans de ſa caue de Beaumont: vn certain nombre d'orge, & la liberté de prendre en ſa foreſt de Beaumont tout ce qui leur ſeroit neceſſaire: Il donna auſſi auſdits Freres vn habitant de Beaumont, vn autre du Ponteaudemer & vn autre du Chaſteaulune, les rendant exempts de toute exaction & de toute couſtume des choſes qui luy appartenoient, & de ce qui appartiendroit à ſes heritiers & à ſes ſucceſſeurs, ſans qu'ils peuſſent à l'aduenir eſtre empeſchez ou troublez dans la iouiſſance de toutes ces choſes qu'il leur donnoit, tant mobiliaires qu'immobiliaires: Et afin que ce fuſt choſe ferme & ſtable à l'aduenir, il ſcella cette Charte de ſon ſceau, teſmoins Oſber lors Prieur de Beaumont, Amaury & Roger freres de noſtre Comte, Richard de Varenne, Richard Abbé de Trouard, Bouchard du Hommet, Richard de Gralay, Guillaume de Marmoray, Roger de Maiſons, Guillaume le Petit, Guillaume Cayon.

Depuis Philippes III. Roy de France fit faire vn vidimus de cette charte eſtant à Paris, & y appoſa ſon ſceau l'an 1285. au mois de Iuillet; ce qui fut auſſi approuué à Paris au Parlement l'an 1313. au mois de Mars par Philippes IV. Roy de France, & derechef approuué par Henry IV. Roy d'Angleterre occupant la Normandie, à Paris le 6. Decembre mil quatre cens vingt, à la requeſte du Prieur de Grammont en la foreſt de Beaumont le Roger.

Henry ſecond Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, ayant vne deuotion

deuotion singuliere pour l'Egliſe & Prieuré de Noſtre-Dame du Puy, confirma les donations qui auoient eſté faites à ce Monaſtere par la Reyne Matilde, confirmant pareillement d'authorité Royalle tout ce qui auoit eſté donné par le Roy Henry ſon ayeul, premier Fondateur dudit Prieuré en Normandie, & en Angleterre: ce qu'il voulut authoriſer tant par l'impreſſion du ſceau de ſes Armes, que par le teſmoignage de pluſieurs grands de ſes Eſtats & Officiers de ſa Maiſon, à ſçauoir de Rotrou Archeueſque de Roüen, tres-illuſtre Prelat, deſcendu de la branche des Comtes de Waruich, de Richard du Hommet Conneſtable de Normandie, de noſtre Robert Comte de Meullent, de Warin fils de Girard Chambellan, de Goſcelin Creſpin, de Guillaume Felleuis, de Hugues de Gournay, & de Robert de HARCOVRT couſin du Comte de Meullent.

Il ſe veoid vne charte de noſtre Robert Comte de Meullent, dattée de l'an 1192. par laquelle il donne quatre arpents de vigne à l'Abbaye de Bomport en la preſence de Clement premier Abbé de Bomport, de Fouques Prieur de l'Eſtrée, de Pierre le Moyne, de Henry fils de noſtre Comte, de Guillaume Abbé de Potigny, & de pluſieurs autres.

On remarque auſſi dans les Chartes de l'Abbaye S. Pierre de Iumieges, comme noſtre Robert Comte de Meullent, auoit donné à cette Abbaye la Terre du Trait de ſaincte Marguerite.

La Chronique du Bec dit qu'en l'année 1196. les Priuileges & libertez de Sainct Nicaiſe de Meullent furent approuuez par Philippes II. ſurnommé Auguſte, Roy de France, en la preſence de noſtre Comte Patron de ce Monaſtere, qui fut fort liberal enuers les Egliſes, marchant ſur les pas du Comte Valeran ſon pere, & autres ſes predeceſſeurs.

Iean Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, eſtant en la ville de Dieppe la premiere année de ſon Regne l'an 1199. le 21. Mars confirma les Priuileges de celle de Roüen, capitale de la Prouince, du temps du Maire Mathieu le Gros, conuiant pour eſtre teſmoins de la charte qu'il en fit expedier, noſtre Robert Comte de Meullent, qui tenoit le premier rang apres ce Monarque: laquelle charte contenoit en ſubſtance, que la Communauté de Roüen eſtoit maintenuë en ſes libertez & en ſa Iuſtice, ordonnant qu'en temps de guerre aucun ſoldat ne pourroit faire ſejour dans la ville plus d'vne nuict, ſi ce n'eſtoit par vn expres commandement, ou par occaſion de maladie.

Guillaume le Breton en ſa Philippide, deſcrit les genereuſes actions du Comte de Meullent, au faict de la guerre, encore qu'il euſt fauoriſé & pris le party de Richard Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Il prit alliance auec Matilde de Cornoüaille, fille de Renaud Comte de Cornoüaille.

L'Hiſtoire de Bretagne fait mention de Theodoric Comte de Cornoüaille, qui tua Maclien de Hoel auſſi Comte de Cornoüaille & de Nantes, qui eut en mariage Hauoiſe ſœur de Conan Duc de Bretagne, qui en eut trois fils, nommez Alain, Mathias & Benedict: Ledit Hoel ſucceda à l'Eſtat de Bretagne à cauſe de ſa femme: Et apres eux ſucceda Alain Fergant leur fils, qui eſpouſa Conſtance fille de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, puis la fille de Fouques Comte d'Anjou, de laquelle il eut le Comte Conan, qui eſpouſa Matilde fille de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, pere & mere de Hoel.

La charte d'Alain Duc de Bretagne de l'an 1088. dit qu'anciennement il y auoit trois Comtes en Bretagne, à ſçauoir de Nantes, de Cornoüailles, & de Porhoet, & neuf Eueſques qui ſont ceux de Dol, de Rennes,

de Nantes, de Cornoüaille, de S. Malo, de Vannes, de S. Brieuc, de Leon, & de Triguier.

Les Armes que portoit Robert de Meullent estoient parties au premier eschiqueté d'or & de gueulles, au deuxiéme de sable à vn Lion ayant la queuë fourchée d'argent : Et celles de Matilde de Cornouaille son espouse estoient d'argent à trois Croissants de gueulles, Guillaume de Cornouaille dans vn Armorial portoit d'argent à deux Croisettes de gueulles, & à vn quartier de mesme, chargé d'vne Roze d'argent. Iean de Cornoüaille chef des Nobles de Normandie dans les Bailliages de Mante, Chaumont, Gisors & Arques, portoit escartelé & endenté d'Hermines & de gueulles. Et Iean de Cornoüaille, Comte de Cornoüaille creé Baron d'Anchop, descendu du Sang Royal d'Angleterre, & d'vn frere puisné de Richard Roy des Romains, predecesseur des Comtes de Huntington, portoit d'argent à vn Lion de gueulles couronné d'or, & à vne bordure de sable chargée de douze besans d'or.

Enfants de Robert second Comte de Meullent & troisiesme du nom, sire de Beaumont : Et de Mathilde de Cornouaille.

1. Valeran second Comte de Meullent.
2. Pierre de Meullent sire de Beaumont le Roger.
3. Henry de Meullent sire de Briosne.
4. Ieanne de Meullent Dame & Baronne de HARCOVRT, d'Elbeuf, &c.

Valeran second Comte de Meullent, sire de Beaumont & du Ponteaudemer, seigneur de Preaux, de Montfort, de Sahus, de Brotonne, de Veulles, de la Haye-Auberée, de la Croix S. Leuffroy, de Torville, de Benitine, &c.

CHAPITRE TREIZIESME.

CE Comte est le troisiesme du nom de Valeran, si l'on considere qu'Adeline de Meullent sa trisayeulle estoit fille de Valeran premier Comte de Meullent.

Il espousa (suiuant son contract de mariage datté de l'an 1179. fait & traitté par Robert Comte de Meullent son pere, & par Matilde de Cornoüaille sa mere) Margueritte de Fougeres fille de Raoul sire & Baron de Fougeres : presens de la part du Comte Richard le Bigot, Hugues de Montfort, Iean de Boscbenard, Iean de

l'Espée, Paien de Mostiron, Guillaume du Hommet : Et de la part du Baron de Fougeres, Guillaume de Rais, Guy de Laual, Hasculte de Sablé, Herué le Beau, Robert d'Aubigny, Guillaume de Montfort : Entre lesquels fut accordé que Robert Comte de Meullent donneroit à Valeran son fils & à Margueritte sa femme, deux cents liures Angeuins de reuenu annuel, à prendre tant sur sa seigneurie de Briosne que celle de Sahus & de l'Islebonne, & sur les fiefs de Robert Daric & de Roger de Planes : Ledit Comte declarant par ce contract son fils Valeran estre principal & presomptif heritier, se reseruant ce qu'il vouloit donner à sa fille (qui estoit Ieanne de Meullent, depuis femme de Robert sire de HARCOVRT) : D'autre part Raoul de Fougeres donnoit par ce contract à Margueritte sa fille & à Valeran son gendre, sa Terre de Benitine, & tout le mariage qu'il auoit donné à Guillaume Bertrand.

Raoul Baron de Fougeres pere de Margueritte de Fougeres Comtesse de Meullent, fonda l'an 1112. l'Abbaye Nostre-Dame de Sauigny Ordre de Cisteaux, auquel lieu fut mis Sainct Vital pour premier Abbé ; & ce fut ce mesme Raoul de Fougeres qui fit la guerre à Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, & qui est tesmoin en la charte que ce Prince estant à Mortain, accorda à l'Abbaye Nostre-Dame d'Aunay, pour confirmer les donations qui auoient esté faites par Iourdain de Say & Luce sa femme, & par Richard du Hommet, Connestable de Normandie, & par Agnes sa femme, fille & heritiere dudit Iourdain, & par Guillaume Enguerrand & Iourdain du Hommet leurs enfants.

Il est fait mention de Raoul de Fougeres auec Bernard de la Roche, Iosselin de Rieux, Rion de Loheac, Geoffroy Boterel, & autres seigneurs qui assisterent aux obseques de Constance de Normandie femme d'Alain Duc de Bretaigne : Et ledit Raoul de Fougeres auec Alain de Dinan, Herué Vicomte de Leon, André de Vitré, Iean seigneur de Dol, prirent le party d'Eudon Duc de Bretaigne, contre Conan Comte de Richemont son fils : mais puis apres l'an 1155. le susdit Raoul de Fougeres auec Raoul de Montfort & Huë son fils prit le party de Conan, & arresta Eudon son pere prisonnier en vn combat qui fut liuré depuis ce temps-là.

Robert Abbé du Mont Sainct Michel recite qu'en l'an onze cents soixante trois, Richard du Hommet Connestable du Roy Henry d'Angleterre, assembla les Barons de Normandie & de Bretaigne, & prit le Chasteau de Combourg, que Raoul de Fougeres auoit possedé apres la mort de Iean de Dol.

Il y a vne ancienne Chronique Latine tirée du Chapitre de S. Brieuc, qui fait mention de Gurbidic seigneur de Fougeres auec Budic Comte de Cornoüaille, Rodoal Vicomte de Leon, Freosne sire d'Auaugour & de Goello, Armel sire de Vitré, & Erech Vicomte de Rohan.

Vne autre Charte d'Alain Duc de Bretaigne de l'an 1088. dit qu'en Bretaigne il y a neuf Barons, qui sont ceux d'Auaugour, de Vitré, de Leon, de Fougeres, de Rohan, de Chasteaubriant, de Rais, du Pont, & de la Roche-Bernard : & au lieu de ce dernier plusieurs y adiousten le Baron d'Ancenis.

La Baronnie de Fougeres sortit de la famille de son nom par le mariage de Ieanne heritiere de Fougeres auec Hugues douziesme dit le Brun sire de Lesignen, Comte de la Marche & d'Angoulesme, qui estoit fils aisné de Hugues onziesme seigneur & Comte desdites Terres, & d'Ioland de Bretaigne, qui eurent plusieurs enfants, sçauoir Hugues treiziéme mary de Beatrix de Bourgongne, qui mourut sans lignée, & Guy frere dudit Hugues successiuement sires de Lesignen, Comtes de la Marche, &

d'Angoulesme, & Barons de Fougeres, suiuant le recit de Iean Bely Aduocat du Roy au Siege Royal de Fontenay le Comte : Ledit Guy ayant fait don de ses Terres au Roy Philippes le Bel l'an treize cents sept. En sorte que ses sœurs filles dudit Hugues douziéme ne succederent point, l'aisnée Yoland de Lesignen espousa Geoffroy de Pons : la deuxiesme Marie de Lesignen fut alliée par mariage auec Estienne Comte de Sancerre : Ieanne de Lesignen fut conjointe auec Pierre de Ionuelle, & Isabeau de Lesignen fut Religieuse à Fonteuraut : les trois aisnées qui demeurerent au monde n'ayant pas cessé de pretendre à ladite Baronnie de Fougeres & autres seigneuries, encores que Guy leur frere en eust fait donation.

Il y a vne Charte de nostre Valeran qualifié fils de Robert Comte de Meullent, par laquelle pensant au salut de son ame & de ses predecesseurs, il donne à l'Eglise Metropolitaine Nostre-Dame de Roüen quarante sols Angeuins de rente, à prendre annuellement sur le reuenu de la seigneurie de Brionne, & afin que la chose fust renduë stable, il y appliqua le sceau de ses armes.

Pierre de Preaux, Geoffroy du Bois, Henry d'Estouteuille, Robert d'Esneual, Thomas de Pauilly, Richard de Villequier, Pierre de Hotot & autres Cheualiers qui les accompagnoient dans Roüen, Robert Maire de la ville, les Iurez & toute la Communauté firent vne trefve auec le Roy de France, que si Iean Roy d'Angleterre & Duc de Normandie ne faisoit la paix au gré & à la volonté de celuy de France dans le terme de vingt iours, ils entreroient en son obeïssance auec tout ce qui leur appartenoit, luy remettant de bonne foy ladite ville de Rouen, à la reserue toutesfois du Comte de Meullent & de ses Terres, de Guillaume appellé le Gras, de Roger de Thoiny & de ses enfants, qui furent exceptez de cette conuention, arrestée audit lieu de Rouen l'an mil deux cens quatre.

Les Chartes du Prieuré de Lievru, parlent d'vne fondation faite de quelques sommes modiques, comme de quatre sols six deniers & dix œufs de rente, aumosnez audit Prieuré de Lievru, l'an mil deux cents quinze par nostre Valeran, prenant qualité de Comte de Meullent, & de seigneur de Beaumont.

L'Eschiquier de Normandie du terme de Pasques mil deux cens vingt deux, tenu à Caën, fait mention des Chartes du Comte de Meullent, & de Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, qui permettent à l'Abbé de Barbery de posseder les terres, donations, & aumosnes que pourroient acquerir les Moines de Barbery dans le fief de Robert Marmion pere du fondateur de cette Abbaye.

Il y a vne Charte de l'an mil deux cents vingt trois, qui dit que l'Abbaye de Barbery estoit fondée par le Comte de Meullent, & par Robert Marmion, du consentement de Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Vne autre Charte de Roger Marmion Cheualier seigneur de Varaville, de l'an mil deux cents vingt trois, dit que l'Abbaye Nostre-Dame de Barbery estoit fondée par Robert Marmion, par le Comte de Meullent, & par Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Les Tiltres de la Maison de Meullent asseurent que le Comte de Meullent deuoit au Duc de Normandie le seruice de quinze Cheualiers, & que soixante & treize & demy Cheualiers deuoient seruice à nostre Comte.

Vne autre Charte fait le denombrement de l'honneur & fief de Grauenchon, qui appartenoit au Comte d'Evreux, de trois fiefs appartenans

au Comte d'Arondel, d'vn pareil nombre au Comte de Claire : de trois auſſi dependans du Comte de Meullent ; de l'honneur de Montfort dependant de Hugues de Montfort, de trois fiefs de la dependance de Robert Bertran : de l'honneur du Mouſtier Hubert, & autres fiefs ſituez en Angleterre & en Normandie, qui eſtoient du Domaine de Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Le Chartulaire de l'Abbaye Sainct Victor, fait mention des terres, des cens, des rentes & des vaſſaux que le Comte Valeran poſſedoit au Monçel Sainct Geruais.

Les Armes que portoit Valeran de Meullent, eſtoient eſchiquetées d'or & de gueulles, parties de ſable, à vn Lion la queuë fourchée d'argent : Et celles de Margueritte de Fougeres ſon eſpouſe, eſtoient d'or à vne tige de trois rameaux de fougere de ſynople.

Enfants de Valeran ſecond Comte de Meullent, & de Margueritte de Fougeres.

1. Roger Comte de Meullent.

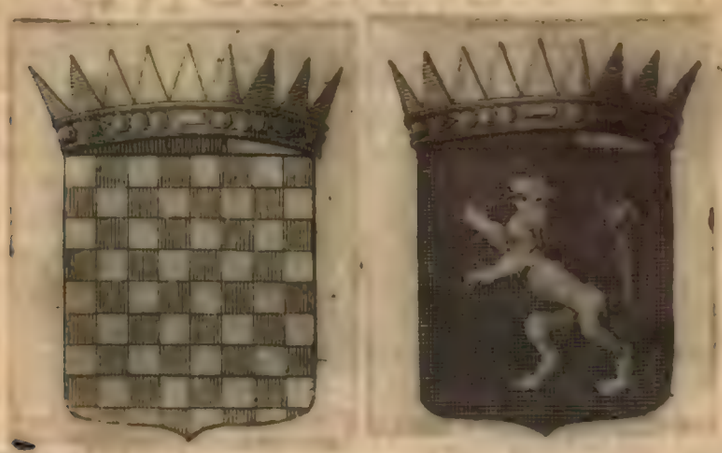

Roger ſecond du nom, Comte de Meullent, ſire du Ponteaudemer, ſeigneur de Preaux, de Montfort, de Sahus, de Brotonne, de Veulles, de la Haye-Auberée, de la Croix-S. Leuffroy, de Toruille, &c.

CHAPITRE QVATORZIESME.

NOvs voyons par le Chartulaire de l'Abbaye de S. Victor au Chapitre 17. qu'il y a vn acte de Roger Comte de Meullent fils de Galeran ou Valeran, qui vendit (ſuiuant les termes dudit Chartulaire) au tres-Illuſtre Roy de France Philippes II. le bois appellé Gros-Bois, pres la ſeigneurie de Merolles, moyennant deux cents liures pariſis.

Ce dernier Comte de Meullent deſcendu de cette grande famille, aiſnée de la branche de HARCOVRT, portoit comme ſes predeceſſeurs l'Eſcu de ſon origine de la Maiſon de Beaumont, de Veulles, du Ponteaudemer, & de Toruille, qui eſt eſchiqueté d'or & de gueulles : & celuy de Meullent, qui eſt de ſable à vn Lion ayant la queuë fourchée d'argent.

FIN DV LIVRE PREMIER.

HISTOIRE DE LA MAISON DE HARCOVRT:

LIVRE SECOND:

Pierre de Meullent ſire de Beaumont le Roger, & de Brioſne.

CHAPITRE PREMIER.

LA deuxieſme branche de la Maiſon de Meullent commence à Pierre de Meullent, fils puiſné de Robert Comte de Meullent & de Matilde de Cornoüaille, qui eut en partage les ſeigneuries de Beaumont, de Brioſne & autres Terres de marque : luy & ſes deſcendans n'ayant pas ſuccedé au Comté de Meullent, par les obſtacles qu'y apporta le Roy Philippes Auguſte, en faiſant la Conqueſte de la Normandie du conſentement de ſes peuples.

La Chronique de Sigebert dit qu'il eſtoit fils de Robert Comte de Meullent, & qu'en l'an 1203. il mit ſon Chaſteau de Beaumont en l'obeïſſance du Roy Philippes II. ayant pris ſon party dés l'année precedente 1202. en ſuitte de la reduction de Tours, & de toutes les places de Touraine, d'Anjou, & de la pluſpart du Poictou : Ce qui fut cauſe d'induire noſtre Pierre de Meullent, Hugues de Gournay, Robert Comte

d'Alençon & plusieurs grands Seigneurs de Normandie, & d'ailleurs à quitter le Roy d'Angleterre.

Il espousa Eustache du Molley-Bacon, fille de Guillaume Bacon seigneur du Molley, qui aumosna à l'Abbaye Nostre-Dame d'Ardeine l'Eglise parroissialle S. Pierre de Blando, auec les dixmes: & par vne autre charte il donna à la mesme Abbaye les Patronnages de S. Pierre du Breul & de S. Contest, il donna pareillement à l'Abbaye S. Estienne de Caën la part qu'il auoit à l'Eglise de Septuans.

L'Abbaye Saincte Trinité de Caën a esté autrefois gouuernée par vne Abbesse de cette Maison, nommée George du Molley, qui confera plusieurs biens à ce Monastere.

Guillaume Bacon Cheualier donna le Patronnage, la Chapelle & les dixmes de la parroisse de Couurans aux Religieux de l'Abbaye S. Vigor de Cerisy l'an 1207. ce qui fut confirmé par Simon Bacon son frere: Ledit Guillaume auoit pour fils Richard Bacon Cheualier seigneur de Bauent, qui espousa Ieanne de Boisdelle, pere & mere de Guillaume Bacon, qui continua cette ligne: & Pierre Bacon Cheualier seigneur de Fourmigny, qui estoit d'vne autre branche, eut aussi des enfans de Ieanne de Hotot sa femme.

L'Histoire parle d'vn autre Guillaume Bacon qui en la compagnie d'Oliuier de Clisson & de Richard de Percy, furent tuez & deffaits à Paris, dans la chaleur de la guerre & des troubles de Normandie, pour auoir auec Godeffroy de HARCOVRT tenu le party du Roy Edoüard d'Angleterre.

L'Eschiquier de la Feste S. Michel 1336. tenu à Roüen, fait mention de Godeffroy de HARCOVRT, de Roger Bacon seigneur du Molley, de Ican de Recusson & de Hugues de Iuuigny Cheualiers, comme principaux membres de cette illustre assemblée.

Ledit Roger Bacon seigneur de Molley s'allia par mariage de la Dame de Villiers, ou Villers en Boscage, portant le nom & les Armes de Villiers, de laquelle il eut vne fille vnique nommée Ieanne Bacon du Molley, heritiere de cette ancienne Maison, qui espousa l'an 1373. Iean de Luxembourg Chastelain de l'Isle & seigneur de Rously, fils de Valeran de Luxembourg seigneur de Ligny, & de Guiotte Chastelaine de l'Isle sa femme, estant veuf d'Alix de Flandres, fille de Guy de Flandres seigneur de Richebourg & d'Isabeau de Bar. Et cette heritiere du Molley-Bacon, fut mariée auparauant à Guillaume Bertrand Cheualier Vicomte de Roncheuille, fils de Robert Bertrand Baron de Briquebec Mareschal de France, qui eut de grands differends pour ce suiet auec Godeffroy de HARCOVRT & auec Iean de HARCOVRT son frere aisné.

La susdite Ieanne heritiere du Molley-Bacon fonda vn riche Hospital en sa Terre, Baronnie & Chastellenie de Villers en Boscage, laissant des marques de sa liberalité en plusieurs Eglises, & quelques siecles auparauant Anchetil Bacon aumosna vne seigneurie qui porte son nom dés le premier establissement de Saincte Barbe en Auge, suiuant les Chartes de ce Prieuré.

Il y auoit vne autre branche puisnée de cette Maison du Molley: car les Registres de la Chambre des Comptes font mention de Gilebert Bacon Cheualier, qui comparut en la montre qui se fist à Carenten le premier iour de Iuin l'an 1383.

Les Armes que portoit Pierre de Meullent estoient eschiquettées d'or & de gueulles, brisées d'vn Lambel d'azur: & celles de sa femme Dame du Molley-Bacon estoient de gueulles à six Quinte-feuilles d'argent, les puisnez ont aussi porté par mutation d'Esmaux, d'argent ou d'hermines à

six Quinte-feuilles de gueulles 3. 2. & 1.

Enfant de Pierre de Meullens sire de Beaumont le Roger, &c. Et d'Eustache du Molley-Bacon.

1. Raoul de Meullent premier du nom sire de Courseulles.

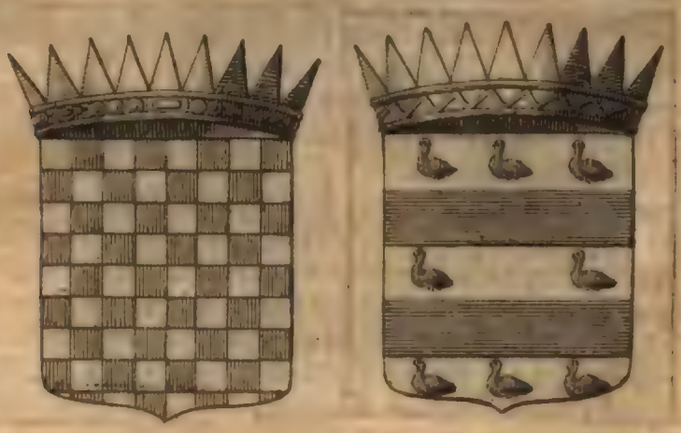

Raoul de Meullent Cheualier premier du nom sire de Beaumont le Roger, Baron de Briosne & de Courseulles, seigneur de Bernieres, de Lion, de Chastillon, du Molley-Bacon, &c.

CHAPITRE SECOND.

LEs Regiſtres de la Chambre des Comptes pour le Bailliage de Caën, en datte de l'an 1245. diſent que Raoul de Meullent deuoit le ſeruice de deux Cheualiers l'eſpace de quarante iours au temps du baon & arriere-baon, à raiſon de ſon fief de Courſeulles.

Leſdits Regiſtres au Liure nommé Sainct Iuſt commençeant en l'an 1254. & finiſſant l'an 1356. contiennent vne charte du Roy Sainct Louis donnée à Paris l'an 1255. au mois d'Aouſt, par laquelle il ſe veoid que noſtre Raoul de Meullent fit inſtance aupres de ce Prince pour rentrer aux Terres & aux ſeigneuries de Beaumont le Roger & de Brionne, auſquelles il auoit droit à cauſe de la poſſeſſion qu'en auoient euë ſes anceſtres, en ſorte que le Roy ayant eſgard à la nobleſſe de ſon Sang, & qu'il tiroit ſon origine des plus Grands & des plus Nobles de ſon Eſtat (ce ſont les termes de la charte) & en executant ſa demande luy bailla la ſeigneurie de Courſeulles pour ſix cents liures tournois de rente, ſuiuant l'aſſignation qui luy auoit eſté faite par le Roy Philippes II. ſurnommé Auguſte, ayeul dudit Roy S. Louis, laquelle charte exprime tout au long toutes les ſuietions & les redeuances qui dependoient de la ſeigneurie de Courſeulles, tant audit Courſeulles qu'à Bernieres: les fondations de la Leproſerie dudit lieu de Courſeulles, ce qui eſt deub aux Moines de Barbery, & comme cette ſeigneurie doit au Roy hommage lige, & le ſeruice de deux Cheualiers à charge de retour à la Couronne, à faute de legitimes heritiers.

Ce fut à pareil mois & an, & par vn acte ſeparé que noſtre Raoul de Meullent qualifié Cheualier, en recompenſe de ſix cents liures de rente en terre, tranſporta au meſme Roy S. Louis ſa Terre de Beaumont le Roger, & celle de Brionne à luy appartenantes, deſquelles le Roy Philippes Auguſte auoit pris poſſeſſion.

Et

Et en l'année 1264. ledit Roy S. Louis fit vne eſchange auec le Prieur & Conuent dudit Beaumont, de la fondation de cette famille, qui baillerent au Roy les moulins d'Oſcet, & la dixme de la foreſt dudit Beaumont & autres rentes, pour les fermes de Dramons & de Franqueuille, à la reſerue des droicts de Patronnage & de Souueraineté.

Le Roy Philippes le Bel l'an 1298. donna par aſſignat & appanage à ſon frere Louis de France Comte d'Evreux, Beaumont le Roger & autres Terres, à la reſerue de la Iuſtice & dernier Reſſort.

Le Roy Philippes le Long pour aucunement recompenſer Robert d'Artois, de ne luy auoir pas adiugé le Comté d'Artois, luy donna le Comté de Beaumont le Roger, que depuis en ſa faueur le Roy Philippes de Valois, par Lettres du mois de Ianuier 1328. erigea en Pairie.

Ce meſme Roy & la Reyne ſon eſpouſe faiſans entre leurs enfants vne forme de partage en l'année 1344. ordonnerent que Philippes leur puiſné Duc d'Orleans auroit du nombre de ſon appanage, le Comté de Beaumont le Roger, qui auoit appartenu au Comte d'Artois.

En la meſme année fut fait le mariage d'entre Philippes de France Duc d'Orleans, & Blanche de France, fille du Roy Charles le Bel: par le contract il fut aſſigné à ladite Blanche douze cents liures de rente en dotaire ſur Beaumont le Roger: & en cas de deceds dudit Philippes auant l'aage de quatorze ans, ladite Dame n'auroit que ſix cents liures d'aſſignation ſur ledit Beaumont.

Le Roy Iean traitta à Mantes auec Charles ſecond Roy de Nauarre en l'année 1353. par le moyen du Cardinal de Boulongne, & de Pierre Duc de Bourbon, ſa Majeſté luy bailla Beaumont le Roger que tenoit le Duc d'Orleans, Conches & Bretueil, & autres Terres qui ont eſté autrefois de la dependance de cette Maiſon, & le Roy de Nauarre rendit auſſi au Roy, Pontoiſe, Beaumont ſur Oyſe, & autres places.

En ladite année le Roy deſirant ſatisfaire à ce Traitté, retira du Duc d'Orleans, Beaumont le Roger, & les autres Terres cy-deſſus.

Louis de Nauarre & d'Evreux frere de Charles Roy de Nauarre fut Comte de Beaumont le Roger, & ſe trouuent des actes de l'an 1365. où il prend cette qualité.

En l'année 1404. le Roy Charles VI. tranſporta à Charles III. Roy de Nauarre, Beaufort, Soulaines, Larzicourt, & autres Terres, auec Nemours, qu'il erigea en Duché, parce que ledit Roy de Nauarre quitta au Roy les droits qu'il auoit au Comté de Champagne, à Evreux & autres lieux, & particulierement à Beaumont le Roger: ce que Pierre de Nauarre Comte de Mortain frere dudit Roy, ratifia & confirma.

En ſorte que la ſeigneurie de Beaumont ancien Domaine de cette Maiſon, eſt de ſi grande importance, qu'elle a eſté erigée en Comté & Pairie, & a tenu lieu d'appanage à des enfans de France: mais pour témoigner le grand rang que tenoit noſtre Raoul de Meullent ſire de Beaumont le Roger, il fut preſent à l'Arreſt des enfans de Iacques de Lauon Cheualier, donné en Parlement l'an 1298. entre pluſieurs Prelats, Princes & ſeigneurs.

La Genealogie de la Maiſon de Villiers ſur Port, fait mention de l'alliance de noſtre-Raoul de Meullent auec Ieanne Painel de Hambie; diſant que Fouques Painel Baron de Hambie, eſpouſa Agnes de Cantelou fille de Robert de Cantelou, heritiere de pluſieurs Terres & Seigneuries, & que d'eux ſortirent ſept enfans maſles, c'eſt à ſçauoir Guillaume, Fouques, Robert, Iean, Raoul, Guillaume & Colin: & cinq filles, l'aiſnée deſquelles fut mariée à Monſieur Raoul de Meullent ſeigneur de Courſeulles, vne autre à Iean de Villiers Baron du Hommet, la troiſieſ-

me fut Abbesse de Maubuisson, la quatriéme Prieure en l'Abbaye Saincte Trinité de Caën, & la derniere Religieuse en ladite Abbaye sans autre charge.

Ledit Fouques Painel Baron de Hambie, fut l'vn des seigneurs qui se trouua à l'Enqueste qui fut faite l'an mil deux cents cinq, pour regler les Patronnages, entre le Clergé & les Barons de Normandie.

Il y a des Titres qui font mention de Guillaume Painel Baron de Hambie, seigneur d'Ollonde & de Cucurras, & de Ieanne Bertrand sa femme, Baronne de Briquebec, fille de Robert Bertrand Baron de Briquebec Mareschal de France, & de Marie de Suilly, fille de Henry Baron de Suilly, & de Ieanne de Vendosme, fille de Bouchard Comte de Vendosme.

Ledit Guillaume Painel pere de Guillaume Painel Baron de Hambie & de Briquebec espousa Ieanne Painel sa cousine, Baronne de Moion, fille d'Oliuier Painel Baron de Moion.

Nicole Painel Baron de Hambie, seigneur de Chantelou, estoit leur fils : il auoit pour femme Ieanne de la Champaigne Baronne de Gacé, fille de Iean de la Champagne, seigneur d'Aurilly & des Bois-Courtis : & d'Agnes du Mesle Baronne du Mesleraut de Gacé & de la Ferté-Fresnel, Dame de S. Iulien & des Planches, fille de Raoul du Mesle Baron de Mesleraut, & de Nicole de la Ferté Baronne de la Ferté-Fresnel & de Gacé, Vicomtesse de Fauguernon, Dame du Merle, descenduë de Iean Baron de la Ferté-Fresnel & de Gacé.

Nous voyons entre les denombrements de la Chambre des Comptes comme ledit Nicole Painel Cheualier, & Madame sa femme à cause d'elle, rendirent adueu d'vn quart de fief de Cheualier, dont Fouques de la Champaigne estoit lors saisi, & le tenoit d'eux Iean du Bois Cheualier à cause de Dame Catherine de la Luzerne, qui en auoient rendu hommage le 3. Iuillet 1398.

La fille & heritiere de Nicole Painel, estoit Ieanne Painel Dame des Baronnies de Hambie, de Moion, de Briquebec, de Gacé, du Mesleraut, & de la seigneurie d'Apilly, qui porta tous ces grands biens de la Maison de Hambie Painel à Louis seigneur d'Estouteuille & de Valemont, Baron de Cleuuille, Grand Bouteiller & Eschanson de France.

Fouques & Iean Painel sont compris entre les Bannerets de Normandie, qui estoient illustres soubs le Regne du Roy Philippes Auguste.

Les Registres de la Chambre des Comptes parlans de Fouques Painel, disent qu'il deuoit seruice d'vn Cheualier au Roy Duc de Normandie, à cause de ses Terres de Douuille, & du Mesnil-Oger, comme possesseur de la Haye-Painel, qu'il deuoit aussi seruice d'vn Cheualier, & à cause de Brachal & de Hambie qu'il ne deuoit que le Grauage, & que Guillaume Painel à raison de sa Terre de Precy deuoit seruice d'vn Cheualier : & dans le denombrement des fiefs & des seruices qui estoient deubs au Roy l'an 1326. il est dit que Fouques & Guillaume Painel deuoient au Roy seruice de Cheualiers.

L'an 1375. Yon sire de Garencieres & Marie Bertrand sa femme auoient procez contre Guillaume Painel Cheualier seigneur de Hambie, & Ieanne Bertrand sa mere : Ladite Marie Bertrand ayant espousé auparauant Iean Painel fils aisné de Guillaume Painel Cheualier seigneur de Hambie. Et en vn autre Titre de l'an 1398. il est dit que Fouques Painel Baron de Hambie & de Briquebec, & Marquerite de Dinan sa femme, auoient pour fille vnique Ieanne Painel, depuis femme du Baron de Rais.

Il se remarque par les Registres du Tabellionnage de Caën du 3. de May & 14. d'Aoust 1414. que noble homme Messire Iean Painel Che-

ualier ſeigdeur du Meſnil-Seran,& de S.Cler en Auge, eſtoit fils & heritier de noble homme Guillaume Painel Cheualier ſeigneur de Hambie, qui vendit à Robert de Caumont la Terre du Queſnoy,aſſiſe à Teſſy,à la charge de payer ce qui eſtoit deub au Roy & aux Religieux de Ceriſy,& autres deuoirs hereditaux, & comme il fit vne fieffe audit S. Cler en Auge.

Raoul de Meullent ſucceda aux pleines Armes de Meullent, qui eſt vn Eſchiquier d'or & de gueulles par la mort de Roger, dernier de la branche des Comtes de Meullent ſon couſin germain : Et ſa femme portoit les Armes de Hambie Painel, qui ſont d'or à vne faſce d'azur de deux pieces accompagnée d'vne orle de merlettes de gueulles.

Enfants de Raoul de Meullent premier du nom, ſire de Beaumont, Et de Ieanne Painel de Hambie.

1. Raoul de Meullent ſecond du nom ſire de Courſeulles & de Bernieres.
2. Iean de Meullent Chanoine du S. Sepulchre de Caën.

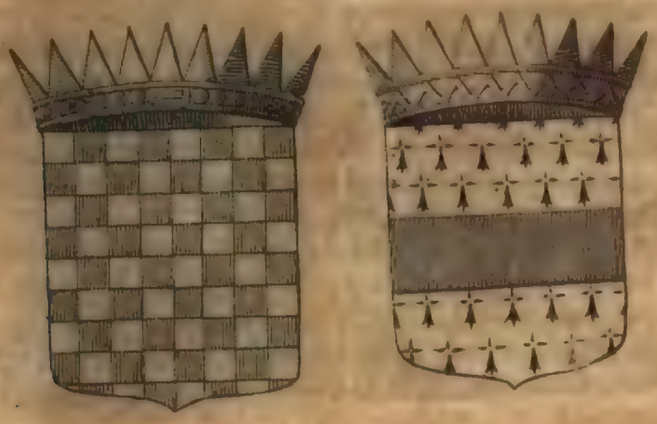

Raoul de Meullent Cheualier, ſecond du nom, ſire & Baron de Courſeulles, ſeigneur de Bernieres, de Lyon, de Caſtillon, du Molley-Bacon, de Fontaines la Sorel, &c.

CHAPITRE TROISIESME.

SVIVANT vn ancien Manuſcrit, Raoul de Meullent eſtoit ſorty à cauſe de ſa mere, de la race des Paineaux, eſtant fils de Raoul de Meullent premier du nom, ſire de Beaumont, & de Ieanne Painel.

Il eſt nommé entre les ſeigneurs de Normandie qui furent mandez de ſe trouuer à Sainct Germain en Laye le Ieudy apres la Quinzaine de Paſques, pour le fait de la guerre de Flandres, par Lettres du Roy Philippes le Bel, données à Loches le premier d'Auril 1304. Et ce fut lors que la bataille de Mons en Puelle fut liurée le 22. du meſme mois, en laquelle ſe ſignala Raoul de Meullent, auec pluſieurs autres ſeigneurs.

Il eſt dit dans le Rolle des fiefs & denombrements des ſeruices qui eſtoient deubs au Roy Charles le Bel l'an 1326. que Monſeigneur Raoul de Meullent luy deuoit deux Cheualiers par quarante iours, à cauſe de ſon fief de Courſeulles : ce qu'il executa aux Aſſemblées du baon & arrierebaon, ayant auſſi rendu ce ſeruice à la Couronne au Camp de Wiroufoſſe,& en la bataille conduite par Monſeigneur le Duc de Normandie, depuis l'onziéme Iuillet 1339. iuſques au 27. iour d'Octobre enſui-

uant: Et depuis en l'armée de Bouuines, en laquelle il receut sa monstre le 27. Septembre 1340. suiuant les comptes de Iean le Mire & de Iean le Cange, qui le qualifient Monseigneur: mais estant plus aagé, il receut plusieurs disgraces en ses Terres, parce qu'il s'estoit allié auec le Roy de Nauarre, qui disputoit le Duché de Bourgongne.

C'est ce Raoul de Meullent que l'Histoire de Bertrand du Guesclin Capitaine Breton, depuis Connestable de France, appelle Comte de Meullent, ayant esté employé aux actions plus memorables de la guerre l'an 1364. aussi Guillaume de Vernay en ses Registres parlant d'vne Vauassorie scituée à Fontenay le Painel, qui appartenoit à nostre Raoul de Meullent à cause de sa mere, au suiet d'vn contract passé au Tabellionnage de Caën le 9. de Feurier 1435. long temps apres le deceds dudit Raoul, l'appelle la Vauassorie du Comte de Meullent: cette qualité estant baillée par le vulguaire & par les Historiens mesmes, à ceux qui estoient de Maison Comtale, encore qu'ils ne possedassent aucune Comté.

Iean le Mercier Tresorier des guerres, en son compte du 27. Mars 1368. des prests qu'il auoit faits à Iean de Mauquency, dit Mouton, seigneur de Blainuille, Mareschal de France, dit que nostre Raoul de Meullent qu'il appelle Monseigneur, Messire & Cheualier, fut receu en la ville de S. Lo le 15. iour de Septembre, assisté de six Escuyers, lesquels firent leur monstre & leur reueuë audit lieu, le premier iour d'Octobre ensuiuant.

Il y a vn adueu du 25. Mars 1371. par lequel il aduoüe tenir du Roy Charles V. les fiefs & terres de Courseulles, de Bernieres sur la mer, & de Lyon, & qu'il deuoit le seruice de deux Cheualiers lors de la conuocation du baon & arriere-baon, suiuant la Coustume du pays.

D'autre part, il y a deux Arrests de l'Eschiquier de 1341. & 1344. dans lesquels ledit Raoul de Meullent est dit Monseigneur & Cheualier: & deux Titres dattez des années 1374. & 1376. qui luy baillent les qualitez de seigneur de Courseulles, de Castillon, & du Molley-bacon.

Les Eschiquiers de Normandie des années 1343. 1344. & 1374. nous apprennent, que nostre Raoul de Meullent qui est qualifié Monsieur, Cheualier & sire de Courseulles, auoit espousé Dame Agnes de Tibouuille, à cause de laquelle il auoit procez auec Madame Blanche de Ponthieu Comtesse de HARCOVRT & d'Aumalle, lequel raison de cette alliance rendit adueu au Roy pour vn demy-fief à court & vsage, & pour les moulins de Castillon assis en la vallée & parroisse de Fontaines la Sorel, donné à Caën le Vendredy 11. d'Octobre en ladite année 1374. prenant qualité de Messire, de Cheualier & de seigneur de Courseulles: ce qui se remarque entre les Adueuz du Bailliage de Roüen.

Et entre les Adueuz du Bailliage de Caën, nostre Raoul de Meullent est aussi appellé Cheualier & seigneur de Courseulles, en rendant foy & hommage pour la terre du Molley-bacon, qui est l'vne des quatre principalles Vauassories de Normandie, & pour autres fiefs, le 3. Feburier 1376.

D'ailleurs, l'an 1377. Raoul de Meullent prenant tousiours les Titres de Monseigneur, de Cheualier & de seigneur de Courseulles, contracte auec Denys de Vallegier Escuyer, suiuant les Registres du Tabellionnage de Caën.

Ledit seigneur de Courseulles auoit donc pour femme, comme il est dit cy-dessus, Agnes de Tibouuille Dame de Fontaines la Sorel, fille de Robert de Tibouuille Cheualier, aussi seigneur de Fontaine la Sorel, fils de Robert de Tibouuille pareillement Cheualier & seigneur dudit Fontaines.

Les Eschiquiers de 1337. & 1344. font mention desdits seigneurs de

Fontaines, pere & fils, de Messire Guillaume & Louis de Tibouuille Cheualiers, & de Messire Iean de Tibouuille Cheualier seigneur de Lamberuille, frere dudit Robert de Tibouuille, de Monsieur Roger de Gaillon & de Madame Agnes de Tibouuille sa femme : de mesme le compte de Nicolas Eudes Tresorier des guerres de l'année 1365. y comprend Messire Iean de Tibouuille Cheualier.

En l'Eschiquier de 1391. il est parlé de Messire Robert de Tibouuille Cheualier seigneur dudit lieu de Tibouuille, & de noble Dame Madame Alips Hamon veufue de feu Guillaume de Tibouuille Cheualier.

Aux Eschiquiers du siecle suiuant pour les années 1420, 1459, & 1485. plusieurs de cette famille y sont remarquez, & entre autres noble Dame Ieanne de Tibouuille, Dame Marie de Tibouuille, & Damoiselle Iudith de Tibouuille, cette derniere, fille & heritiere de Messire Guillaume de Tibouuille Cheualier, mariée en premieres nopces à Guillaume de Caudecoste, & depuis à Henry de Gouuis Cheualier.

L'an 1420. & 1453. Robert de Carrouges estoit seigneur de Fontaines la Sorel, & est adiousté, que nobles hommes Iacques des Moulins Escuyer, & Robert Campion Escuyer seigneur de la Court, à cause de Damoiselles Iudith & Louise de Tibouuille leurs femmes, estoient heritiers de Messire Guillaume de Tibouuille Cheualier.

Cette Maison de Tibouuille alliée de celle de Meullent est si ancienne, qu'il se remarque dans l'Histoire d'Ordericus Vitalis, que Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, estant en l'Abbaye S. Evrout d'Vtique l'an 1113. pour ratifier la charte des donations faites à ce Monastere, elle fut souscrite apres ce Prince & apres Robert Comte de Meullent, Richard Comte de Cestre, Neel d'Aubigny, Gouel d'Ivry, & Guillaume Painel : par Roger de Tibouuille, & par plusieurs autres apres luy.

Il se remarque dans les Registres de la Chambre des Comptes, entre les prests, dont il fut compté pour la garnison du chasteau de la ville de Vernon, qu'en l'an 1370. Monsieur Robert de Tibouuille Cheualier estoit Capitaine dudit Vernon.

Il est dit dans les mesmes Registres, que Madame Ieanne de Tibouuille veufue de Messire Iean de Tilly Cheualier & seigneur de Boissay le Chastel, par Lettres données le 6. iour d'Aoust 1433. eut souffrance de faire foy & hommage iusques au terme d'vn an, pour raison des fiefs & terres de Hauuille, d'Estrauuille, du port Sainct Sanxon, de la Cambre, & de Rossis, assises dans les Bailliages de Rouen & d'Evreux, & dans les Vicomtés de Beaumont le Roger, du Pontautou & du Ponteaudemer, & des seigneuries de Bouesnay, du Ponteaudemer, de Mangneuille, de Virreuille & du Boscroger, assises audit Bailliage de Rouen & Vicomtés d'Orbec, Pontautou & Ponteaudemer : lesquels fiefs estoient membres dependans de la Terre de Tibouuille la Riuiere, tenuë du Roy à cause de la Comté de Beaumont le Roger, du fief de Trefresles assis au Bailliage de Caux, & dans les Vicomtés d'Arques & de Neuchastel, & du fief de Freauuille assis au Bailliage de Costentin, & en la Vicomté de Valongnes : tous lesquels fiefs estoient escheuz à ladite Dame & à sa sœur puisnée, par le trespas de feu Iean de Tibouuille Escuyer leur nepueu, la susdite Dame qualifiée heritiere dudit Iean de Tibouuille, & veufue de feu Messire Iean de Tilly, Cheualier seigneur de Boissay le Chastel, eut souffrance par Lettres du Roy données le 3. iour de Septembre 1314. de bailler par escrit son denombrement de plusieurs seigneuries à elle venuës & escheuës par le trespas dudit seigneur de Tibouuille.

Les mesmes Registres nous apprennent que ladite Ieanne de Tibouuille Dame des Terres de Tibouuille & de Fresles en Caux, & de Freau-

uille en Coſtentin, obtint des Lettres Royaux données à Rouen le dernier Feburier & neufieſme Nouembre 1449. touchant les adueuz deſdits fiefs.

De ſorte que l'aineſſe de cette Maiſon de Tibouuille tomba enfin en celle de Ferrieres, par le mariage de Iean Baron de Ferrieres auec Ieanne heritiere de Tibouuille, deſquels deſcendoit Marie de Ferrieres femme de Iacques de HARCOVRT: Baron de Beuuron & de la Motte.

L'Eſcu que portoit Raoul de Meullent chef des Armes de cette Maiſon, eſtoit eſchiqueté d'or & de gueulles, qui eſt de Meullent: & ſon eſpouſe Agnes de Tibouuille portoit d'hermines à vne faſce de gueulles, qui eſt de Tibouuille.

Enfants de Raoul de Meullent ſecond du nom Baron de Courſeulles, Et d'Agnes de Tibouuille Dame de Fontaines la Sorel.

1. Raoul de Meullent troiſieſme du nom Baron de Courſeulles.
2. Guillaume de Meullent ſeigneur de Bernieres.

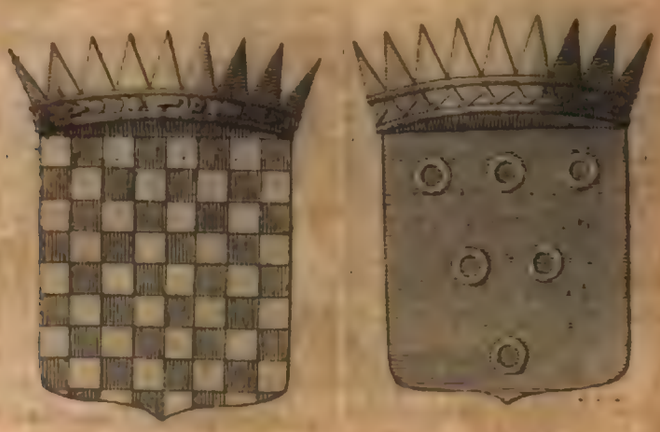

Raoul de Meullent troiſieſme du nom, Baron de Courſeulles, ſeigneur de Bernieres, de Lion, de Caſtillon, du Molley-bacon, de Fontaines la Sorel, de Blaſon, du Queſnay, de Sucé, de Sermentot, &c. Conſeiller & Chambellan du Roy.

CHAPITRE QVATRIESME.

LE nom de Raoul, qui eſt de bon augure en Normandie depuis le temps de Raoul ſon premier Duc, fut impoſé à ce ſeigneur de Courſeulles, en memoire de ſon ayeul, Raoul de Meullent ſon pere, Agnes de Tibouuille ſa mere l'ayant ainſi deſiré.

Les Regiſtres de Philippet Fremont Tabellion à Caën en datte du 21. iour d'Auril 1378. font mention de noſtre Raoul de Meullent, qualifié Monſeigneur, Cheualier, & ſeigneur de Courſeulles, qui tranſigeoit auec Fouques de la Champaigne Procureur & agiſſant pour Meſſire Iean de la Champaigne Cheualier ſeigneur de la Champaigne, & Iean de Courtonne Cheualier, heritiers de Madame du Molley-bacon du coſté de ſon pere, & auec Dame Gille de Troiſmonts Dame de Breteuille ſur Fay en la parroiſſe Saincte Honorine du Fay, Iean de Saincte Marie l'Oſmont, Thibaud de Preullay ſes heritiers en ligne maternelle, à cauſe

de laquelle succession ils estoient tombez en differend auec la Reyne Blanche.

Cette Dame du Molley-bacon estoit Ieanne du Molley-bacon, femme en premieres nopces de Guillaume Bertrand Cheualier Vicomte de Roncheuille, qui prend qualité de seigneur du Molley-bacon en l'Eschiquier de l'an 1344. laquelle depuis en secondes nopces l'an 1373. espousa Iean de Luxembourg Chastelain de l'Isle & seigneur de Roussy.

Les Registres de la Chambre des Comptes font mention de nostre Raoul de Meullent, qualifié Monseigneur, Cheualier & sire de Courseulles (son pere encore viuant) qui assista l'an 1375. à la Iournée & au siege de Coignac, & à l'entreprise de Sainct Sauueur le Vicomte, auec Iean de Meullent seigneur du Quesnay son fils, Amaury de Meullent, sire de Neubourg: Iean Comte de HARCOVRT & Robert de HARCOVRT sire de Beaumesnil ses cousins: Robert d'Estouteuille sire d'Auzebosc, Aubert de Hangest, Guillebert de Combray, Iean seigneur de Longueual, Iean sire de Garancieres, Renaud de Trie dit Patroüillart, Robert d'Estouteuille sire de Rames, Guillaume de Braie, Guillaume de Melun, Guillaume sire de Silly, Briant de la Haye, Iean de Sainct Cler, Iean de Merle, Guillaume de Bures, Guillaume de Rouvrou, Guillaume de Craon, Lescot de Villiers, Bruiant de Coullombieres, Iean de Montmorency, Iean Martel, Raimond de Vaux, Iean de Villiers, Iean de Trie, Saquet de Saquainuille, Hutin le Baueux, Iean le Vicomte, Iean de la Haye, Iuhez de Mathefelon, Claudin de Harenuillier, Iean Lestandart, Iean de la Heuze, Hugues de Boissay, Hugues de Villiers, Goupil de Grainuille, tous alliez de cette famille.

Il y a vn compte rendu par Guillaume d'Enfernet Tresorier des guerres, du payement de la milice & des gens d'armes en Normandie, du premier de Mars 1381. dans lequel sont compris plusieurs seigneurs de la prouince; sçauoir Guillaume Painel sire de Hambie chef de cent lances & Banneret, Guillaume d'Argouges, Guillaume de Briqueuille sire de Launc, Guillaume aux Espaules, Raoul Tesson, nostre Raoul de Meullent, Henry & Iean Painel, Iean de Montenay, Iean Carbonnel & Godeffroy de Saincte Mere-Eglise.

En vne autre depence faite pour des deniers payez aux Ducs, Comtes, Barons, Capitaines, Chefs & Gens d'armes qui auoient seruy le Roy Charles VI. deuant Bourbourg en Flandres en l'année 1383. Raoul de Meullent sire de Courseulles est qualifié Banneret, & est dit qu'il auoit trois Bacheliers & vingt & vn Escuyers en sa compagnie, qui furent receuz au Pont-de-l'Arche le 20. iour d'Aoust l'an 1383.

Ce fut au temps que le Roy Charles VI. prit Louis Comte de Flandres en sa protection, & qu'entrant en Flandres assisté de nostre Raoul de Meullent, il prit Aire, Cassel, & Bourbourg, donnant bataille aux rebelles pres Rosebeque, sur lesquels il obtint vne glorieuse victoire, en laquelle se signala le seigneur de Courseulles.

De plus, en vne autre depence pour deniers payez aux Gens d'armes, Archers & Arbalestriers qui auoient seruy le Roy en Normandie, Raoul de Meullent y est compris, ayant en sa compagnie vn Bachelier & six Escuyers: & comparut le second en la monstre qui fut faite à Sainct Sauueur le Vicomte, le premier Iuin l'an 1383. immediatement apres Iean de la Ferté-Fresnel Mareschal de Normandie, Chef & Capitaine des Lances ordonnées en ce pays-là: & apres luy Guillaume de Villiers sire de Coulonces, Iean du Hommet sire de la Varangere, le Seneschal d'Eu, & plusieurs autres Escuyers.

Le compte de Iean le Flamant Tresorier des guerres touchant plusieurs

receptes par luy faites depuis le premier iour de Septembre 1387. iuſques au premier de Mars 1388. fait mention de Guillaume Painel ſire de Hambie, de Iean ſire de la Ferté, & de Herué de Mauny ſire de Torigny, retenus chefs & Capitaines pour ſeruir en Normandie, au nombre de deux cents cinquante hommes d'armes, à quatre cents francs par mois, du nombre deſquels eſtoient Robert de Brucourt, noſtre Raoul de Meullent, Iean de Coulombieres, Thomas de la Luzerne, Iean de Magneuille, Iean du Bois, Moradas de Rouuille, Guillaume de Briqueuille ſire de Laune, Guillaume de Vieruille, Guillaume d'Argouges, Iean Painel, Henry Painel, Guillaume aux Eſpaulles, Guillaume Carbonnel ſire de Breuans, Gilbert Bacon, Pierre de Negron, Raoul Faug, Guillaume de Tibouuille, Iean de Tilly, Iean de la Varangere, ſurnommé du Hommet, Iean ſire de Ferrieres, Richard Carbonnel, Louis de Creully, Iean de Montenay, Roger de Briqueuille, Robert de Crux, & Sauuage de Villiers, & ledit Raoul de Meullent fut receu auec pareille ſuitte d'vn Bachelier & ſix Eſcuyers, à la monſtre faite à Carenten, le premier Iuillet enſuiuant.

En vne autre Liaſſe de ce compte ſont auſſi nommez Guillaume Painel ſire de Hambie, Iean ſire de la Ferté, Herué de Mauny ſire de Torigny, & noſtre Raoul de Meullent en qualité de Bannerets: & apres eux les Cheualiers qui ſuiuent, Guillaume de Briqueuille ſire de Laune, Guillaume de Vieruille, Guillaume d'Argouges, Iean Painel, Henry Painel, Guillaume Carbonnel ſire de Breuans, Gillebert Bacon, Guillaume de Tibouuille, Iean de Tilly, Iean ſire de Ferrieres, Richard Carbonnel, Louis de Creully, Iean de Montenay, & Roger de Briqueuille, noſtre Raoul de Meullent n'eſtant ſuiuy que de deux Eſcuyers en cette monſtre il receut ſeulement neuf vingts liures tournois, & en vn autre article il eſt encore nommé auec les qualitez de Monſeigneur & de Banneret.

Il y a vn acte paſſé deuant Guillaume Mainard Cheualier, Chambellan du Roy & Bailly de Caën l'an 1385. le 6. Aouſt, entre Oliuier Teſſon Eſcuyer ſeigneur de Grippon, & noble homme Meſſire Raoul de Meullent Cheualier ſire de Courſeulles.

L'Eſchiquier de Normandie pour le terme de Paſques 1386. aux Iugemens du Bailliage de Caën, fait mention qu'il y auoit procez entre le Procureur du Roy audit Bailliage, & Meſſire Raoul de Meullent Cheualier ſeigneur de Courſeulles, repreſenté par Guillaume le Blond: & ce procez qui eſtoit intenté pour les halles & le port de mer de Bernieres, ne fut terminé qu'en l'Eſchiquier de la Feſte Sainct Michel 1390. aux iours du Bailliage de Caën, qu'il interuint Arreſt, par lequel main-leuée fut accordée audit Raoul de Meullent, & fut dit que mal à propos il auoit eſté inquieté par le Procureur du Roy.

Marie Reine de Sicille & Ducheſſe d'Anjou, ayant l'adminiſtration des biens de Louis II. Roy de Sicille & de Charles ſes enfants mineurs, elle receut les hommages du reſſort de Saumur qui leur appartenoient, Raoul de Meullent appellé Cheualier ſeigneur de Courſeulles & homme lige du Duc d'Anjou, à cauſe de Tiphane de Huſſon proprietaire de la terre de Blaſon, promettant rendre ſon adueu & ſes deuoirs dedans quarante iours, ce qui fut receu à Orleans le 25. iour d'Auril 1388.

Il y a vn acte exercé aux Aſſiſes d'Aurenches deuant le Bailly de Coſtentin le ſixiéme Septembre 1390. par lequel les Freres & Religieux de S. Iean de Ieruſalem, appellez Cheualiers de Rhodes, pourſuiuoient Raoul de Beau-champ Cheualier, & Clemence du Gueſclin ſa femme, ſeigneurs de la Fere, de Cheureuſe & du Heron, qui appelloient en garantie noſtre Raoul de Meullent, prenant qualité de noble homme, de

Che-

Cheualier, de sire de Courseulles, & de mary de Madame Tiphaine de Hussón sa femme.

Il s'apprend par les Registres de Colin du Vernay Tabellion à Caën, en datte du 8. Mars 1395. comme noble homme Guillaume de Vieruille Cheualier seigneur de Vieruille & de Creully, & Pierre Gondouin Escuyer seigneur de Than, stipulant pour Damoiselle Alix Painel sa tante, passerent vn contract d'eschange pour dix liures de rente à prendre sur le fief de Than, assis en la parroisse de Creully, au hameau de Creullet, qui auoit esté transporté à Guillaume de Creullet Escuyer, pour laquelle rente ledit seigneur de Vieruille bailla audit Pierre Gondouin quarante arpens de terres, assis aux parroisses de Lion, de Plumetot & de Cressérons, qu'il tenoit par parage de noble homme Raoul de Meullent Cheualier seigneur de Courseulles, qui estoient tous descendus des Barons de Hambie Painel.

Il y auoit differend l'an 1398. en consequence de ce que dessus, entre nostre Raoul de Meullent, prenant qualité de Cheualier, de sire de Courseulles & de Chambellan du Roy Charles sixiesme, Guillaume de Vieruille Cheualier seigneur de Vieruille & de Creulli, Thomin Patry Cheualier seigneur de Graes, Pierre Gondouin, Iean Dauy, & Iean Renouart Lieutenant du Vicomte de Caën.

Nous apprenons d'vn rolle de la Chancellerie de Normandie, que Henry cinquiesme Roy d'Angleterre vsurpateur de la Couronne de France, la cinquiesme année de son vsurpation, confisqua tous les seigneurs de Normandie qui auoient pris le party de leur Prince legitime & de leur nation : & entre autres il y a vn article qui contient, qu'il donna à Hortaut de Vauclox Cheualier Anglois, le Chasteau & Baronnie de Creully, ayant esté du Domaine de Guillaume de Vieruille Cheualier, & de Dame Marie de Creully heritiere de Creully sa femme, & le Chasteau & Baronnie de Courseulles auec toutes les Terres qui auoient apartenu à nostre Raoul de Meullent Cheualier, comme aussi la Terre & seigneurie de Villers en Boscage qui venoit de la succession d'Oliuier de Mauny Cheualier, & toutes les terres qui estoient à Larchamp, & autres dans les limites de la Normandie, qui auoient esté possedées par lesdits seigneurs, à la charge de le seruir, en cas d'arriere baon, auec deux Cheualiers, quatre hommes à cheual & huict archers, & luy rendre hommage au chasteau de Caën.

Lors que Raoul de Meullent espousa Tiphaine de Hussón dite Estiennette Dame de Ducé, de Sermentot, de Chamsernon, de Cherancé & de Blason, elle estoit veufue de Guy de Laual, dit Brumor par sobriquet de guerre, Cheualier seigneur de Chaloniau, de Blason & de Cheuilet, qui auoit espousé en premieres nopces Ieanne de Montmorency : il eut de Tiphaine de Hussón sa seconde femme, Fouques de Laual & Guy de Laual Baron de Rais & seigneur de Blason.

Elle estoit fille de Fraslin de Hussón Cheualier seigneur de Ducé, de Champsernon & de Cherancé.

Ladite Tiphaigne de Hussón estoit morte l'an 1391. car il se void par le Registre des adueux & hommages receuz par Marie Ducheſſe d'Anjou, que le rachapt de la Terre & Chastellenie de Blason escheut à monsieur le Duc d'Anjou en la susdite année, par le deceds de ladite Tiphaine de Hussón, ayant le bail & administration des biens de Fouques de Laual fils aisné de cette Dame, & de feu Guy de Laual son espoux.

Il y a vn titre qui marque l'alliance de Godeffroy de Hussón & d'Alix de Melun : Il y a aussi vn Arrest de l'Eschiquier de 1395. qui parle de Messire Henry de Hussón Cheualier, de Thomasse de Hellande sa femme, & de Guillaume de Hussón leur fils ; & suiuant des Lettres Royaux

données à Montebourg le 6. Auril 1393. Il y a vn adueu rendu par ledit Messire Henry de Hussón Cheualier, pour son fief & seigneurie de Hussón, qui s'estend en la Vicomté de Mortain, & pour son fief de Montemoul scis en la parroisse du Tilleul.

Vn autre adueu fut rendu par ledit Henry de Hussón Cheualier l'an 1398. & depuis par Guillaume de Hussón Escuyer fils du susdit Henry de Hussón le 20. Octobre 1404. à cause de leur fief du Quesnay assis en la parroisse de Romsay en la Vicomté de Constances.

Oliuier seigneur de Hussón Chambellan du Roy Charles VII. espousa Margueritte de Chalon Comtesse de Tonnerre, desquels sortit Iean de Hussón Comte de Tonnerre, qui de Ieanne Sanglier sa femme eut Charles de Hussón Comte de Tonnerre, & Marie de Hussón femme de Laurens de Vieux-Pont Baron de Neubourg, Chambellan du Roy, descendu de Blanche de HARCOVRT.

Ledit Comte de Tonnerre procrea d'Antoinette de la Trimoüille sa femme, Louis de Hussón Comte de Tonnerre, Claude de Hussón Euesque de Poictiers, & Anne de Hussón Comtesse de Tonnerre apres ses deux nepueux enfants dudit Louis, & de Françoise de Rohan, à sçauoir Claude de Hussón Cheualier Comte de Tonnerre, seigneur de Betisy & de Plancy tué deuant Pauie, & Louis de Hussón aussi Comte de Tonnerre Euesque de Poictiers, qui mourut au camp d'Auignon, & qui auoient pour sœurs Madelaine de Hussón femme de Iean d'Estampes seigneur de la Ferté Imbaut, & Louise de Hussón femme d'Emery de Beauuilliers Baron de la Ferté Nabert.

Tous les dessusdits ayant pour predecesseur Guy de Hussón qui est nommé entre les Cheualiers du Comte de Mortain soubs le Regne de Philippes Auguste.

La mere de Tiphaine de Hussón estoit Clemence du Guesclin sœur de Bertrand du Guesclin, Duc de Tristemare, & de Moline Comte de Longueuille Connestable de France & de Castille, sœur aussi d'Oliuier du Guesclin Comte de Longueuille, seigneur de Bron, enfants de Robert du Guesclin, & de Ieanne de Malemains.

Nostre Raoul de Meullent par son testament esleut sa sepulture en l'Abbaye Nostre-Dame d'Ardaine, de laquelle luy, son pere & son ayeul estoient bien-faicteurs. Son Epitaphe luy baille les qualitez de Cheualier, & de seigneur de Courseulles.

Il portoit l'Escu de Meullent, qui est vn Eschiquier d'or & de gueulles & son espouse portoit d'azur à six annelets d'or, qui est de Hussón.

Enfants de Raoul de Meullent troisiesme du nom, Baron de Courseulles; Et de Tiphaine de Hussón Dame de Ducé.

1. Louis de Meullent seigneur de St Celerin.
2. Guy de Meullent seigneur de Lyon sur la mer & du Teil.
3. Thomas de Meullent Baron de Courseulles.
4. Iean de Meullent seigneur du Quesnay.
5. Ieanne de Meullent Dame du Molley-bacon, de Beaumont, de Launé, & de S. Denys.

Louis de Meullent Cheualier Banneret, ſeigneur de Sainct Celerin, de Fontaines la Sorel, de Chaſtillon, de la Vallée Cheualier, &c.

CHAPITRE CINQVIESME.

IEAN le Flamant Treſorier des guerres du Roy, en ſon compte de pluſieurs receptes & miſes par luy faites à cauſe de ſa charge, depuis le premier iour de Septembre 1387. iuſques au premier iour de Mars 1388. marque Louis de Meullent auec Raimond ſire de Marueil entre les Bannerets, diſant qu'il auoit receu tant pour luy que pour les gens de ſa chambre, la ſomme de ſix vingts quinze liures tournois.

Et en vn autre chapitre dans lequel eſt employé l'eſtat des Bannerets & des Cheualiers qui auoient ſeruy en Guyenne, au premier article eſt nommé noſtre Louis de Meullent, auquel fut payée la ſomme de quatre cents ſoixante & douze liures dix ſols tournois.

Et c'eſt en cette meſme liſte que Raoul de Meullent ſon pere fut receu à Carentan le premier de Nouembre 1387. entre pluſieurs Bannerets, Cheualiers & Eſcuyers.

En deux autres articles eſt comptis pareillement Louis de Meullent, qualifié Monſeigneur, Meſſire & Cheualier, accompagné de ſept Eſcuyers, la reueuë deſquels ſe fit à Sainct Iean-d'Angely le 15. de Septembre 1387. de meſme qu'à la Rochelle le 15. d'Octobre enſuiuant, & derechef à Sainct Iean d'Angely le premier Nouembre auſſi enſuiuant, qui receut pour ſes monſtres quatre cens ſoixante & douze liures tournois, chaque Cheualier Banneret ayant ſa taxe de quarante ſols tournois pour iour, le Cheualier Bachelier vingt ſols, chaque Eſcuyer dix ſols.

Suiuant vne autre taxe, noſtre Louis de Meullent en qualité de Cheualier, receut tant pour luy que pour les gens de ſa chambre la ſomme de ſix cens vingt liures, & ſeruit l'eſpace de dix mois (ſuiuant les Regiſtres de la Chambre des Comptes) aux guerres de Guyenne auec Raoul de Meullent ſon pere, Pierre de Mornay dit le Jeune, Pierre de Mornay Seneſchal de Perigort, Iacques le Roux, Iean Raimond ſire d'Auberterre, Iean de Chauuigny ſeigneur de Blot, Guillaume Painel ſire de Hambie, Iean ſire de la Ferté, Herué de Mauny ſire de Thorigny, Guillaume de Briqueuille ſire de Laune, Guillaume de Vieruille, Guillaume d'Argouges, Iean & Henry Painel, Colin de la Haye, Iean ſire de Sainct Germain, Guillaume d'Anneuille le ieune, Godeffroy de Sainte-mere-Egliſe, Colart

d'Eſtouteuille ſeigneur de Torſy, Huë de Montmorency ſeigneur de Beauſaut, Guy Malet ſeigneur de Grauille, Iean de Siffreuaſl Eſcuyer de l'eſcurie du Roy, Iean de Trie Chambellan du Roy, Robert de Blouille, Iean de la Motte, Marguerin de Vieruille, Iean Mauuoiſin, Hacouet Carbonnel, Guillaume de la Haye, Guillaume de Grimonuille, Guillaume d'Anneuille, Robert de Boiſſay Maiſtre d'Hoſtel du Roy, Oliuier de Mauny, Yon de Garancieres, Aubert de Hangeſt ſeigneur de Heuqueuille, Iean de Saquainuille, Iacques & Pierre de Montmorency, Iean ſeigneur de Ferrieres, Colart d'Eſtouteuille ſeigneur d'Auſeboſc, Pierre de Blaru, Pierre ſeigneur d'Amboiſe, Iacques de Montenay, Iean de Crux le ieune, Thibaut Perier, Poncet de la Roque, Iean de HARCOVRT baſtard de Chaſtelleraut, Iean de Bourbon Comte de la Marche, Iean de Crux, Raimond ſire de Marueil, Geoffroy de la Roche (de la Roche-Foucaud) ſire de Vertueil, la pluſpart des deſſuſdits alliez ou parents de cette famille.

En vn autre compte du meſme Treſorier des guerres Iean le Flamant, depuis le premier de Septembre 1387. iuſques au premier de Mars 1388. il ſe void comme noſtre Louis de Meullent en qualité de Banneret auoit receu la ſomme de ſix vingts liures, qui eſtoit encore du temps qu'il ſeruoit le Roy Charles en Guyenne pour faire diuerſion & empeſcher la deſcente du Roy d'Angleterre en France.

Il rendit adueu au Roy de ſa ſeigneurie de Sainct Celerin Legere, ſituée dans le Reſſort du Duché d'Alençon, & pour vn demy fief aſſis au Bailliage de Roüen, en la Vicomté du Pontautou en la parroiſſe de Fontaines la Sorel, appellé le fief de la Vallée & pour les Moulins de Caſtillon, ce qui eſt en datte du Ieudy 17. Mars 1389.

Il mourut auant ſon pere, & portoit ſon Eſcu eſchiqueté d'or & de gueulles qui eſt de Meullent, à vn Lambel d'azur.

Guy de Meullent ſeigneur de Lion ſur la mer, & du Teil, &c. Cheualier.

CHAPITRE SIXIESME.

ENTRE les enfants de Raoul de Meullent troiſieſme du nom Baron de Courſeulles & de Tiphaine de Huſſon Dame de Blaſon ſa femme, Guy de Meullent eſtoit le ſecond fils maſle en ordre de nature.

L'Eſchiquier de Normandie commenceant à Paſques l'an 1344. au chapitre des Iugements du Bailliage de Caën, fait mention de luy, & eſt

appellé Cheualier.

Les Archiues de l'Abbaye Noſtre-Dame d'Ardaine, Ordre de Premonſtré, aſſeurent qu'il fut Fondateur de la Chapelle de S. Thomas de Lion ſur la mer, & fils de Raoul de Meullent ſon pere, qui a ſa ſepulture dans le Chapitre de ladite Abbaye. Il le predeceda, & portoit pour Armes eſchiqueté d'or & de gueulles qui eſt de Meullent, briſé d'vn Eſcureul de ſable.

Thomas de Meullent Preſtre, Baron de Courſeulles, ſeigneur de Bernieres, de Lyon, &c.

CHAPITRE SEPTIESME.

LEs Regiſtres de L'Eſchiquier de Normandie de l'an 1385. font mention de Thomas de Meullent Preſtre ſire de Courſeulles, & ceux de l'an 1390. pareillement long-temps apres ſa mort: il deuint aiſné de cette Maiſon, apres le deceds de Raoul de Meullent ſon pere, duquel il eſtoit troiſieſme fils, ſorty de Tiphaine de Huſſon Dame de Duſcé ſa mere.

Il portoit les pleines Armes de Meullent, qui ſont eſchiquetées d'or & de gueulles, depuis le deceds de Guy & de Louis de Meullent ſes freres.

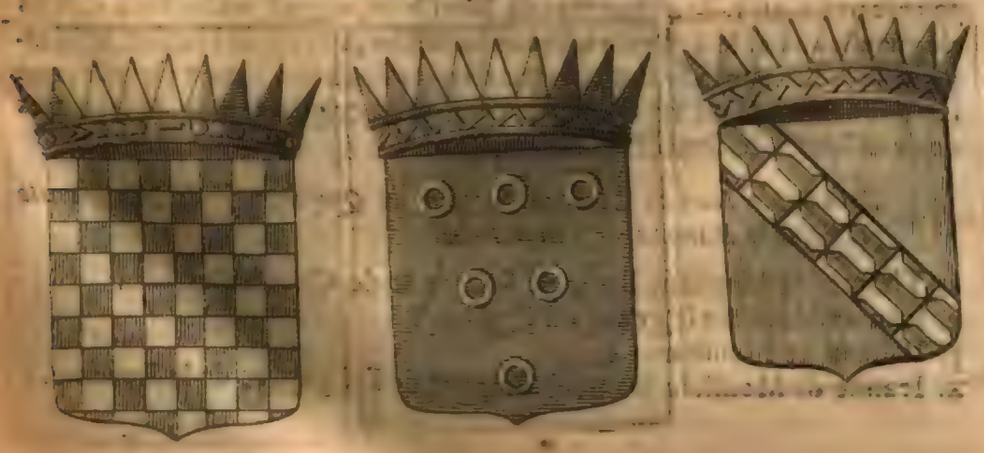

Iean de Meullent ſeigneur du Queſnay, du Meſnilpatry, & Baron de Sainct Paer Cheualier.

CHAPITRE HVICTIESME.

LEs Regiſtres de Iean le Brebenchon Tabellion à Caën, en datte du 25. Mars 1370. & 18. Iuin 1371. contiennent trois contracts qui baillent à noſtre Iean de Meullent les qualitez d'Eſcuyer & de ſeigneur du Queſnay pres le Bourgtouroude: Il fieffa par l'vn d'iceux à Robert le Clerc de Liſores, pres Vimontier, vne maiſon & iardin aſſis au Meſnil-Patry, par dix boiſſeaux de froment, vendant auſſi à Simon Gueſdon de Caën vn membre de fief tenu par vn quart du ſeigneur de Sainct Vaſt, aſſis au Meſnil-Patry.

Depuis noſtre Iean de Meullent ayant eſté fait Cheualier, il en prend la qualité, & de celle de Monſeigneur dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, il eſt dit qu'il fut receu auec Raoul de Meullent ſire de Courſeulles ſon pere, Amaury de Meullent ſire de Neubourg, Iean Comte de HARCOVRT, Robert de HARCOVRT ſire de Beaumeſnil ſes couſins, Henry de Trouſſeauuille & Guillaume Creſpin ſire de Mauny, le 15. de Septembre 1375. en la ville de Sainct Lo, à la monſtre qui s'y fit de pluſieurs Cheualiers & Grands du Royaume, pour aſſiſter au ſiege de Sainct Sauueur le Vicomte, ſuiuant l'ordre du Roy donné à Paris le 15. Iuin en la ſuſdite année 1375.

Il fut conioinct par mariage auec Margueritte le Seruain Dame & heritiere de la Baronnie de Sainct Paer le Seruain, fille de Meſſire Robert le Seruain, Cheualier ſeigneur & Baron de Sainct Paer, & de Damoiſelle Beatrix de la Cheſſe.

Ce Baron de Sainct Paer auoit pour predeceſſeur Richard le Seruain, qui fut l'vn des Cheualiers du Comté de Mortain, qui preſta ſerment de fidelité au Roy Philippe Auguſte, lors de la reduction de Normandie.

Les Eſchiquiers des années 1344. 1366. 1371. 1385. 1390. & 1391. font mention de Guillaume & Girard le Seruain Cheualiers ſeigneurs de Manerbe, de Guillaume & Iean le Seruain Eſcuyers: & de Damoiſelle Collecte de Montfort femme de ce dernier, de Meſſire Robert le Seruain Cheualier ſeigneur de Sainct Paer, qui auoit des differends auec Meſſire Richard Carbonnel & Agnes de Meſnil-Adellée ſon eſpouſe.

Iean de Meullent mourut auant ſon pere Raoul de Meullent, & portoit eſcartelé au 1. & 4. quartier de Meullent, qui eſt eſchiqueté d'or & de gueulles au 2. & 3. d'azur à ſix annelets d'or, qui eſt de Huſſon, & Margueritte le Seruain ſa femme portoit de gueulles à vne bande de vair, que les puiſnez briſoient les vns de ſix roſes ou ſix coquilles d'or, & les autres de deux Lions de ſemblable metail.

Enfants de Iean de Meullent ſeigneur du Queſnay: & de Margueritte le Seruain Baronne de Sainct Paer.

1. Thomas de Meullent Baron de S. Paer & de Courſeulles.
2. Iean de Meullent ſeigneur du Queſnay.
3. Iſabeau de Meullent.
4. Ieanne de Meullent Dame d'Orange, de Foligny, & de la Luzerne.

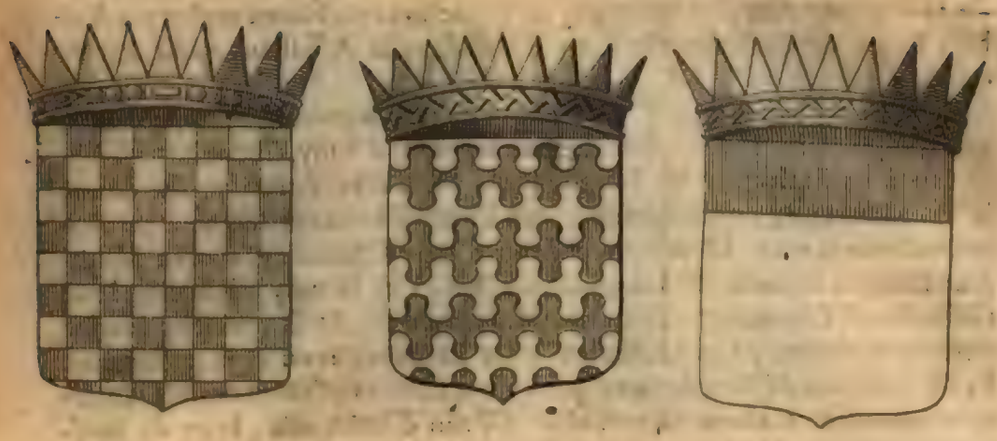

Thomas de Meullent Cheualier, second du nom, Baron de S. Paer le Seruain & de Courseulles, seigneur de Bernieres, de Lyon, de Sermentot, du Quesnay, de S. Celerin-Legere, de Regalle, &c.

CHAPITRE NEVFIESME.

L'ESCHIQVIER de Normandie tenu à Roüen au terme de Pasques l'an 1463. fait mention de messire Thomas de Meullent, fils de Dame Marguerite le Seruain, Dame de Sainct Paer le Seruain & de Sermentot, de laquelle il estoit heritier, de mesme que de Iean de Meullent seigneur du Quesnay son pere, & de Thomas de Meullent Baron de Courseulles son oncle, duquel il portoit le nom: estant dit en cet Eschiquier, que ladite Dame sa mere auoit transporté à Guillaume Aze le fief de Sermentot, par contract du 5. Iuillet 1435. & que par Lettres du 13. Octobre de ladite année, ladite Dame resaisie du fief de Sermentot l'auoit baillé à messire Thomas de Meullent Cheualier son fils, en eschange du fief de Lyon, pour la succession duquel il y eut de grands differents entre ses enfants.

Il est parlé du seigneur de Courseulles en vn contract passé le 26. Ianuier 1423. deuant Guillaume le Couureur Tabellion à Caën, par Pierre Eschallart, comme Procureur de Pierre Goueul Cheualier seigneur de Rouuille & de Moulineaux, contractant auec Iean Courant: Et en vn autre contract passé deuant Iean Richard aussi Tabellion audit Caën le 6. Octobre 1438. par Daniel Entrechaufar Escuyer. Il se veoid qu'il contractoit en qualité de Procureur du Baron de Creully, de nostre Baron de Courseulles, & du seigneur de Cahaignes, qui fieffoient vne piece de prey nommée Roüen, assise audit Cahaignes par trente sols de rente.

Depuis son deceds il est fait mention de plusieurs procedures faites en l'Eschiquier du Terme de Pasques l'an 1463. en consequence de sa succession entre Thomas Aze Escuyer, & les autres enfants de Guillaume Aze leur pere, & Guillaume du Hommet Escuyer, tuteur des enfans de Iean Alart, touchant le fief du Mesnil-Adelée, assis en la Vicomté d'Auranches, que chacune desdites parties disoit luy appartenir par transport à eux fait par Renaut Rouault: estant aussi question d'vne donation

faite par noſtre Thomas de Meullent de dix liures de rente à la fille dudit Guillaume Aze, les arrerages de laquelle rente furent reglez par Robert Biotte & Guillaume le Coq Conſeillers & Aſſeſſeurs audit Eſchiquier.

Le ſuſdit Seigneur de Courſeulles eſpouſa en premieres nopces Beatrix d'Iuoy Dame d'Iuoy, fille de Iean ſeigneur d'Iuoy, Cheualier.

Il y a vn Eſchiquier de l'an 1403. qui parle d'vn Arreſt qui fut donné le 14. May, entre noble homme Iean Painel Cheualier ſeigneur de Briqueuille ſur la mer, Monſeigneur Iean d'Iuoy Cheualier, Robin Meurdrac Eſcuyer ſeigneur de Lingreuille, Charles de Mauny Cheualier, Iean Giffard auſſi Cheualier, Guillaume de Catheuille, & Damoiſelle Ieanne Seruain ſa femme, Guillaume le Comte Eſcuyer, Iean Pigace Eſcuyer. Et l'Eſchiquier de l'année 1463. parle du different qui eſtoit entre Damoiſelle Ieanne de Grimonuille veufue d'Vrſin d'Anneuille, Iean de Boiſgamart Eſcuyer, fils de meſſire Guillaume de Boiſgamart Cheualier, & de Damoiſelle Guillemette d'Iuoy.

Et en ſecondes nopces, noſtre Thomas de Meullent receut pour femme Ieanne d'Auaugour Dame du Parc-d'Auaugour, fille de Guillaume d'Auaugour Eſcuyer, Bailly des exemptions de Touraine, d'Anjou, du Maine & de Poictou, duquel il eſt parlé en deux Titres, l'vn de l'année 1418. & l'autre de 1420. & frere de Louis d'Auaugour, qui aduoua tenir le fief d'Orts le 17. d'Auril 1410. comme il ſe remarque au denombrement de la Vicomté de Falaize, & de meſme famille que Henry Baron d'Auaugour & Comte de Gouello, qui deuoit, ſuiuant l'Hiſtoire de Bretagne, dix Cheualiers pour ſes fiefs de Gouello & de Quintin. Il auoit eſpouſé Ieanne de HARCOVRT niece de Guillaume de HARCOVRT Baron de la Sauſſaye & d'Elbeuf, mary de Blanche d'Auaugour ſœur dudit Henry.

L'Eſcu que portoit Thomas de Meullent eſtoit vn Eſchiquier d'or & de gueulles : celuy de Beatrix d'Iuoy ſa premiere femme eſtoit enté en faſce d'argent & de gueulles de huict pieces, auquel les puiſnez adiouſtoient vne bordure d'azur, & Ieanne d'Auaugour ſa derniere femme portoit d'argent à vn chef de gueulles.

Enfants de Thomas de Meullent Baron de Sainct Paer, & de ſes deux femmes Beatrix d'Iuoy & Ieanne d'Auaugour.

1. Ieanne de Meullent, Dame de la Baronnie de S. Paer & d'Auray, iſſuë du premier mariage.
2. Perrine de Meullent Dame de Courſeulles, de Roſſeniuinam, &c. ſortie du ſecond lict.

Ieanne

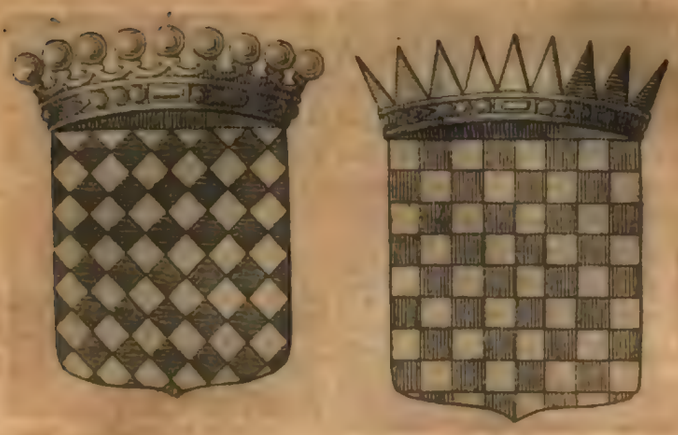

Jeanne de Meullent Dame de la Baronnie de Sainct Paer, d'Auray, d'Iuoy, de Bernieres le Patry, de la Rochelle, de Bellefontaine, de Lyon ſur la mer, du Meſnil-Adelée, de Montigny, &c.

CHAPITRE DIXIESME.

THOMAS de Meullent ſeigneur de Courſeulles eut deux filles de deux diuers mariages, l'aiſnée eſtoit Ieanne de Meullent, elle fut mariée en la Maiſon d'Auray en Bretaigne, qui tire ſon nom du lieu fameux d'Auray, auquel fut decidé par vne bataille le notable different qui s'eſtoit meu entre Charles de Blois & Iean de Montfort, pour la ſucceſſion du Duché de Bretaigne, en prenant pour eſpoux le ſeigneur d'Auray, nommé Iean d'Auray, deſquels naſquit vn fils portant le meſme nom, mais appellé le Ieune, à la difference de ſon pere, dont la race ſubſiſte iuſques à preſent en ſes deſcendans maſles, portans la qualité de Barons de S. Paer.

Ledit Iean d'Auray ſecond du nom, fils de noſtre Ieanne de Meullent, eſpouſa Beatrix de Vauloger, deſquels ſortit Iacques d'Auray, qui de Margueritte d'Achey ſa femme eut Beuues d'Auray, qui contracta mariage auec Ieanne du Meſnildot pere & mere de Georges d'Auray, qui eut pour eſpouſe Magdelaine de la Luzerne petite fille de Ieanne de Meullent tante de noſtre heritiere de la Baronnie de Sainct Paer, dont eſt iſſu Pierre d'Auray chef du nom & des armes de ſa Maiſon, & Baron de S. Paer, le ſeigneur de Meſnildot ſon frere, & autres ſes puiſnez, qui de Ieanne de Villette ſa femme a eu pour fils vnique Antoine d'Auray preſomptif heritier de cette ancienne Baronnie.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes font mention de Iean d'Auray Eſcuyer, & de noſtre Ieanne de Meullent ſa femme, à cauſe de la foy & hommage qu'ils rendirent de la Terre & ſeigneurie de Lyon, aſſiſe en la Vicomté de Caën, ſuiuant les Lettres Royaux donnés à Tours le 5. de Ianuier 1449.

Vn autre Regiſtre intitulé la Chambre des Monnoyes, dit que Iean d'Auray Eſcuyer, fit au Roy és mains du Chancelier de France, foy & hommage de la Baronnie de Courſeulles & de ſes dependances & appartenances, le tout tenu dudit ſeigneur à cauſe de la Vicomté de Caën, par Lettres données audit Caën le 2. Iuillet 1450. & que ledit Iean d'Auray Eſcuyer, comme mary de Ieanne de Meullent ſa femme, fit à ſa Ma-

jesté és mains du susdit Chancelier, foy & hommage de la Terre & seigneurie de Lyon assise en la Vicomté de Caën, par Lettres données à Tours le 5. iour de Mars 1461.

Les Eschiquiers de Normandie tenus à Roüen aux Termes de Pasques 1463. rapportent que Iean d'Auray & sa femme (qui est nostre Ieanne de Meullent) possedoient la Baronnie de Sainct Paer le Seruain, plaidans en cette qualité contre Guillaume Cardinal d'Estouteuille, Commendataire & Administrateur de l'Abbaye du Mont S. Michel, & les Religieux de ce Monastere touchant les Reliefs & les Treiziesmes de la seigneurie du Mesnil-Adellée, qu'vn chacun d'eux pretendoit luy appartenir, les premiers à cause de leur Baronnie de S. Paer, & les derniers à cause de leur Baronnie d'Ardenon.

Soustenant lesdits Religieux, qu'hommage leur auoit esté rendu du fief du Mesnil-Adellée, suiuant le denombrement du Baron de Biaret par Geoffroy du Mesnil-Adellée seigneur du lieu dés l'an 1289. pour Robert Auenel, comme il se veoid par le gage-plege de Dom Richard de la Broize, du temps de messire Robert Seruain Cheualier seigneur de Sainct Paer, predecesseur de nostre Ieanne de Meullent, & que messire Richard Carbonnel, & Agnes du Mesnil-Adellée sa femme auoient appointé auec lesdits Religieux; mais le seigneur & Dame de Sainct Paer par des raisons contraires soustenoient que ledit fief du Mesnil-Adelée estoit tenu d'eux nuement par hommage, & qu'ils tenoient ledit fief du Baron de Biars, duquel luy & ses predecesseurs auoient porté l'hommage à l'Abbé du Mont S. Michel, à cause de la Baronnie d'Ardenon, que ledit fief du Mesnil-Adelée n'estoit tenu nuement de ladite Baronnie d'Ardenon, que par les partages faits anciennement entre leurs predecesseurs Barons de Sainct Paer, & les seigneurs du Mesnil-Adellée, le fief du Mesnil-Adellée releuoit par parage de la Baronnie de S. Paer; que par la Coustume des lieux le relief deuoit estre payé à celuy dont le fief estoit tenu nuement, & non pas au chef seigneur, & que Ieanne de Neufuille auoit confessé par vn ancien denombrement ledit fief estre tenu par hommage de Robert Seruain Baron de S. Paer: nonobstant lesquelles raisons s'ensuiuit Arrest par appointement entre les parties, par lequel le relief & les treiziesmes de la Terre du Mesnil-Adellée furent adiugez à ladite Abbaye du Mont S. Michel.

Les Registres desdits Eschiquiers parlent aussi des differents qui s'estoient meuz entre nostre Ieanne de Meullent & Iean d'Auray son mary d'vne part, & Messires Iean de la Luzerne & Iean de Folligny Cheualiers d'autre part, comme ladite Ieanne de Meullent auoit pour bisayeul Messire Raoul de Meullent Cheualier seigneur de Courseulles, & pour ayeul Messire Iean de Meullent Cheualier, frere de Guy, de Louis & de Thomas de Meullent, & pour pere messire Thomas de Meullent aussi Cheualier & seigneur de Courseulles, ayant pareillement des differents auec Pierre Allart Escuyer, soustenant que le fief du Mesnil-Adellée luy auoit esté vendu par vn nommé Renaud Ruault.

Iean d'Auray le jeune, fils de Ieanne de Meullent Baronne de Sainct Paer, auoit procez en l'Eschiquier de l'an 1474. contre Iean d'Anneuille fils d'Vrsin d'Anneuille Escuyer seigneur de la Baleine, pour le fief d'Iuoy, assis en la parroisse de Lingreuille, que ledit Iean d'Auray disoit auoir esté acquis par ledit Vrsin, de Iean d'Auray l'aisné Escuyer son pere, en l'an 1454. & qui d'ailleurs estoit pretendu par Iean de Grimonuille & Iean de Boisgamart Escuyers.

Les Armes que portoit Ieanne de Meullent à cause de son mary sont lozangées d'or & d'azur, qui est d'Auray, & à cause d'elle eschiqueté d'or & de gueulles.

Perrine de Meullent Dame de la Baronnie de Courſeulles, de Roſeniuinen, de Bernieres ſur la mer, du Parc, de Pons, de Ducé, de Sermentot, de Sainct Celerin-Legere, de Regale, de Champarin, de l'Eſtagerie, de la Poſte Sainct Denys, de Beny, du Port, de Queſnet, de Villebaudon, de Villiers, de Condeuille, &c.

CHAPITRE VNZIESME.

THOMAS de Meullent ſecond du nom, Baron de S. Paer, & Ieanne d'Auaugour ſa femme procreerent de leur mariage vne fille vnique Perrine de Meullent, coheritiere auec Ieanne de Meullent ſa ſœur aiſnée, en la ſucceſſion paternelle.

Elle eſpouſa Guillaume de Roſeniuinen ſeigneur de Champarin, & de l'Eſtagerie, premier Eſchanſon du Roy, Maiſtre des Eaux & Foreſts de France, Brie & Champagne, iſſu de l'ancienne Maiſon de Roſeniuinen en Bretaigne, de laquelle il eſt parlé dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, au chapitre des penſions l'an 1422. au ſuiet de Iean de Roſeniuinen qualifié Eſcuyer & Eſchanſon du Roy.

L'Hiſtoire d'Artus troiſieſme Duc de Bretaigne, Comte de Richemont Conneſtable de France, & celle de Bretaigne & de Laual, par Pierre le Baud, traittent auſſi d'Illuſtre Iean de Roſeniuinen, lequel ſe trouua l'an 1435. en vne bataille qui fut donnée pres S. Denys en France par ledit Conneſtable, en laquelle les Anglois furent deffaits. Thomas de Beaumont Lieutenant du Roy d'Angleterre & ſon parent ayant eſté pris priſonnier par ledit ſeigneur de Roſeniuinen, qui ſe trouua pareillement auec ledit Conneſtable & auec les Comtes de Clermont & de Caſtres, l'Admiral de Coitiuy, le grand Seneſchal de Normandie, Iacques de Chabannes, Ioachim Rouaut, Geoffroy de Couuran, Oliuier de Bron & Odet d'Aidie en la bataille de Fourmigny, aux ſieges de Vire & de Bayeux, & en toutes les expeditions militaires de l'an 1450. rendant auſſi vn ſignalé ſeruice au ſuſdit Conneſtable, porté d'animoſité contre George ſeigneur de la Trimoüille, qu'il croioit l'auoir deſeruy aupres du Roy Charles VII.

Les Regiſtres de ladite Chambre des Comptes font auſſi mention de Iean de Roſeniuinen Eſcuyer, Eſchanſon du Roy, pourueu de la char-

ge de Maistre des Eaux & Forests de Champagne & de Brie, & du Bailliage de Lion, au lieu & place de Louis de Beaumont Cheualier seigneur de Valens, par Lettres données à Mermande le 2. Octobre 1442. & en l'année suiuante 1443. le Roy le gratifia de quatre cens escus d'or, en consideration des seruices qu'il luy auoit rendus au fait de la guerre, pour luy ayder à payer sa rançon aux Anglois, desquels il estoit prisonnier.

Guillaume de Roseniuinen Escuyer premier Eschanson du Roy, marchant sur les pas du susdit Iean de Roseniuinen, fut pourueu de l'Office de Maistre des Eaux & Forests des Prouinces de France, Champaigne, Lyonnois, Masconnois, S. Pierre le Moustier & ressort d'Auuergne, vaccant par la resignation dudit Iean de Roseniuinen oncle dudit Guillaume, suiuant les Lettres patentes données à Mehun sur Eure, le 21. Feurier 1454.

Il se veoid vn appointement presenté & receu en l'Eschiquier de Normandie tenu à Roüen au terme S. Michel l'an 1457. passé deuant les Tabellions de Vire en la mesme année le 20. iour de May, presens Oliuier de Roseniuinen, Guion le Hec, Pierre de Besit, Oliuier Goion Escuyers, Iean Chastel Aduocat du Roy, & Iean le Deuin: par lequel Guillaume de Roseniuinen seigneur de Courseulles, de Champarin & de l'Estagerie, premier Eschanson du Roy & Maistre des Eaux & Forests de France, Brie & Champagne: & Damoiselle Perrine de Meullent son espouse, se clamerent en Iustice contre Iean d'Auray seigneur & Baron de Sainct Paer le Seruain, de Bernieres & de Bellefontaine, & Damoiselle Ieanne de Meullent sa femme, heritiers aisnez à cause de ladite Ieanne de Meullent, de feu messire Thomas de Meullent Cheualier pere desdites Damoiselles, afin que lesdits aisnez obeissent à leur gager-partage, de la façon qu'il leur deuoit appartenir selon l'vsage & la coustume du pays, surquoy procez se meut aux Assises de Caën, deuant le Bailly dudit lieu ou son Lieutenant, en sorte qu'apres de longues procedures, lesdits aisnez obeirent de bailler partage ausdits puisnez: depuis la susdite Ieanne de Meullent & sondit mary obtindrent des Lettres Royaux addressées au Vicomte de Bayeux ou son Lieutenant, tendantes d'estre saisis de la prouision du second partage duquel ils auoient esté depossedez.

D'autre part, Ieanne de Meullent sœur aisnée de nostre Perrine de Meullent Dame de Courseulles, obtint commission du Conseil du Roy addressante au grand Seneschal de Normandie pour proceder pardeuant luy, de maniere qu'apres toutes ces contestations, lesdites parties transigerent pardeuant lesdits Tabellions de Vire, au moyen que le premier des lots qui consistoit en la Baronnie & droit de Patronnage de S. Paer le Seruain en la seigneurie de la Rochelle, assise à Bernieres le Patry, auec tel droit de Patronnage qui luy appartenoit en la Terre & Patronnage de Bellefontaine, & aux seigneuries de Montigny & de Lyon sur la mer, appartiendroit à ladite Ieanne de Meullent.

Le second partage composé des seigneuries de Courseulles, de Bernieres sur la mer, de Villebaudon, du Port, de Quesnet, de Beny & en son Patronnage; le tout procedant des successions de messire Thomas de Meullent Cheualier, pere desdites parties: & de Maistre Thomas de Meullent Prestre leur oncle, demeurant par non choix à nostre Perrine de Meullent: lesquelles parties transigerent aussi sur ce qui estoit deu à cause desdites successions à messire Guillaume de Briqueuille Cheualier seigneur de Laune, & à Messire Roger de Briqueuille Cheualier. Et parce qu'il leur appartenoit plusieurs heritages à cause de la succession de feuë Tiphaine de Husson leur bisayeulle, comme les seigneuries de Ducé & de Sermentot, & des redeuances sur le fief de Villiers en la parroisse

de Condeuille, ils comprirent tout ce que dessus dans lesdits partages.

Il se remarque par le Registre des causes expediées & des appointements presentez en l'Eschiquier de Normandie tenu à Roüen l'an 1463. que Guillaume de Roseniuinen & Damoiselle Perrine de Meullent sa femme, estans appellans se presenterent audit Eschiquier par Iean Durant leur Procureur pour proceder contre Iean d'Auray, & Damoiselle Ieanne de Meullent sa femme: lequel seigneur d'Auray fit presenter des Lettres d'Estat à luy octroyées par le Roy, en toutes ses causes, se faisant excuser par Iean le Sens son Procureur: ledit seigneur d'Auray & Ieanne de Meullent sa femme, representans qu'ils auoient esté enormement circonuenus, leurs partages ayant esté faits par force & par menaces de la part dudit seigneur de Roseniuinen, qui auoit grande authorité & charge de Capitaine de gens-d'armes, qui par puissance induë iouissoit de la Baronnie de S. Paer.

Il est aussi parlé dans lesdits Registres qu'il s'estoit meu procez aux Assises d'Auranches deuant le Bailly de Costentin ou son Lieutenant, entre Iean Allart & Thomas Aze, touchant le fief du Mesnil-Adellée, que chacun d'eux disoit luy appartenir : c'est assauoir ce dernier à titre d'acquisition qu'il en auoit faite de Renaut Ruaut, par eschange du fief de Sermentot, qu'au precedent il auoit acquis de Dame Margueritte Seruain Dame de Sainct Paer le Seruain : le premier disant que le fief du Mesnil-Adellée luy appartenoit à titre de transport fait par Renaut Ruaut à Pierre Allart frere dudit Iean Allart.

D'ailleurs, ledit Guillaume Aze disoit que ledit fief de Sermentot auoit esté remis en la main de ladite Dame de Sainct Paer, par contract du 18. d'Octobre 1435. qui l'auoit baillé à Messire Thomas de Meullent Cheualier son fils, en eschange du fief de Lyon : & que par autre contract passé le 15. d'Auril ledit messire Thomas de Meullent ayant le droit de ladite Dame à titre d'eschange, auoit vendu le fief de Sermentot à Pierre Morel par le prix de neuf cents escus d'or, par contract du 5. de Iuillet 1436. qu'enfin ce different auoit esté accommodé par Robert Biotte Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, & par Guillaume le Coq Conseillers en l'Eschiquier.

En suitte il y eut Arrest en l'Eschiquier de l'an 1463. commençant le Mardy 26. d'Auril, par lequel sur le different meu entre lesdits seigneurs d'Auray & de Roseniuinen, au nom de Ieanne & Perrine de Meullent leurs femmes, pour leurs lots & partages de la succession de feu messire Thomas de Meullent Cheualier, il fut dit que le chasteau & seigneurie de Courseulles demeureroient par prouision à ladite Perrine de Meullent & à sondit mary.

Vn autre Arrest dudit Eschiquier audit an 1463. parle comme le fief de Courseulles auoit esté delaissé audit seigneur de Roseniuinen par ledit seigneur d'Auray, comme ayant espousé les deux sœurs filles de messire Thomas de Meullent.

De plus, il y a vn Arrest dudit Eschiquier aussi en datte de l'an 1463. comme Guillaume de Roseniuinen, tant pour luy qu'au nom de nostre Perrine de Meullent sa femme, auoient procez contre Messire Iean & Yues de Sepeaux Cheualiers, & contre Iean d'Auray Escuyer & Ieanne de Meullent sa femme.

En l'Eschiquier de l'an 1485. il y auoit autre procez entre Iean d'Auray, comme Procureur de Damoiselle Ieanne de Meullent sa femme, Guillaume de Roseniuinen Escuyer, & Iean de Montallais Escuyer, & Damoiselle Françoise de Roseniuinen sa femme, fille dudit seigneur de Roseniuinen, & de deffuncte Damoiselle Perrine de Meullent son espouse, en la presence de Messire Iean de la Luzerne Cheualier, fils de

deffunct Guillaume de la Luzerne, & Messire Iean de Folligny Cheualier, fils de deffunct Louis de Folligny: ledit Louis fils de Charles seigneur de Folligny: ledit seigneur de Folligny & Messire Iean de la Luzerne, enfans de deffuncte Dame Ieanne de Meullent, femme en secondes nopces dudit Charles de Folligny, & en troisiémes nopces dudit deffunct Guillaume de la Luzerne: s'agissant en ce procez des arrerages de cinq cents liures de rente qu'ils disoient auoir esté donnez par deffuncte Beatrix de la Chesle, Dame Margueritte Seruain, & Messire Thomas de Meullent Cheualier, à Ieanne de Meullent sœur dudit Thomas, fille & petite-fille desdites Dames, lors du traité de mariage d'entre elle & deffunct Iean d'Orenge Escuyer, son premier mary: à l'execution desquels arrerages ledit seigneur d'Auray & ladite Ieanne de Meullent sa femme auoient mis opposition & auoient fait venir aux Assises d'Auranches pardeuant le Bailly de Costentin ou son Lieutenant, Guillaume de Roseniuinen & Damoiselle Perrette de Meullent sa femme, sœur de ladite Ieanne de Meullent femme dudit seigneur d'Auray, & fille dudit Messire Thomas de Meullent Cheualier donateur, estant sommé de garantie de se joindre au procez, parce qu'ils tenoient la moitié de la succession dudit deffunct leur pere; ledit seigneur d'Auray & ladite Ieanne de Meullent sa femme, disans que lesdits seigneurs de Folligny & de la Luzerne ne pouuoient pretendre partage aux terres de Courseulles & de Lyon, parce que lesdites terres estoient succedées à messire Thomas de Meullent Cheualier en ligne collateralle: ledit seigneur de Roseniuinen disant aussi de son chef qu'il n'estoit saisi des heritages qui auoient appartenu à deffuncte Damoiselle Perrine de Meullent sa femme: mais que toutes les terres de sadite femme estoient passées par succession audi seigneur de Montalais & à ladite Françoise de Roseniuinen son espouse, lesquels seigneur de Montalais & sa femme repartoient qu'ils n'estoient saisis des biens de cette succession que depuis leur mariage.

Le Roy par ses Lettres patentes données à Tours le 23. Ianuier 1448. & registrées en la Chambre des Comptes, donna à Perrine de Meullent fille de feu Thomas de Meullent Cheualier, estant lors en la garde-noble de l'Admiral de France pour la minorité & le bas aage de cette Damoiselle, les terres & seigneuries de Courseulles, de Sainct Celerin-Legere & de Regale, assises en Normandie dans le ressort des Bailliages de Caën & d'Alençon, & la Poste Sainct Denys assise au Maine en la Baronnie de Mayenne la Iuhes, que Thomas Gonner Anglois pretendoit luy appartenir, pour en iouyr par ladite Perrine de Meullent, ses hoirs, successeurs ou ayant cause: lesdites Lettres presentées à la Chambre des Comptes le 9. Feburier 1458. par Guillaume de Roseniuinen Escuyer, premier Echanson du Roy, & par nostre Perrine de Meullent lors sa femme.

Le Registre intitulé les Hommages de plusieurs Princes du Sang & autres grands seigneurs, fait mention d'vn aueu rendu au Roy Louis XI. par Guillaume de Roseniuinen Escuyer seigneur de Courseulles, à cause de Damoiselle Perrine de Meullent son espouse, qui est en datte du 24. de Mars 1461.

Il y a vn autre aueu rendu audit Guillaume de Roseniuinen, prenant qualité de Noble & Puissant seigneur, d'Escuyer & premier Eschanson du Roy, & de seigneur de Courseulles, à cause de Damoiselle Perrette de Meullent son espouse, par Oliuier Odine, contenant cinq acres de terre, & presenté par ledit Odine à Guerin Gasteblé Seneschal de Courseulles le 8. de Iuillet 1461.

Les Registres de la Chambre des Comptes nous apprennent comme

Guillaume de Roſeniuinen Eſcuyer, fit hommage au Roy és mains de Guillaume Langlois Lieutenant du Bailly de Caën, à cauſe de Damoiſelle Perrine de Meullent ſa femme, de ſa Terre & ſeigneurie de Courſeulles, & de ſes dependances : ladite Terre aſſiſe au Bailliage de Caën, ſuiuant les Lettres Royaux, & la Commiſſion donnée à Tours le 19. de Decembre 1461. Et les Lettres dudit Lieutenant pour la reception dudit hommage, ſont données ſoubs le grand ſceau des Cauſes dudit Bailliage, le quatrieſme iour de Mars enſuiuant : Ce qui eſt encore verifié par autres Lettres Royaux, données audit lieu de Tours le 23. iour de Decembre audit an 1461. comme ledit ſeigneur de Roſeniuinen eut ſouffrance & obtint delay de bailler le denombrement de ſadite Terre de Courſeulles iuſques à vn an enſuiuant, ce qui fut expedié en ladite Chambre le 12. iour d'Auril auſſi audit an 1461. auant Paſques.

Depuis ledit hommage, ledit Guillaume de Roſeniuinen ſeigneur de Courſeulles obtint des Lettres données au Pleſſis-lez-Tours, le 19. Ianuier 1468. Regiſtrées en ladite Chambre le dernier dudit mois, par leſquelles il luy fut permis de differer pour vn an la preſentation de ſon adueu & de ſon denombrement.

Il ſe void par les Regiſtres de Samſon Camail & de Iean Dieu-legard Tabellions à Caën, le premier Iuillet 1476. comme noble homme Guillaume de Roſeniuinen ſeigneur de Pons, fieffa à Thomas & Renaud Chalemaigne freres, de la parroiſſe de Beny, appartenante à noſtre Perrine de Meullent, vne acre de terre aſſiſe audit Beny, au hameau de Braqueulle, en vn lieu appellé la Caſtelaine, par quatre boiſſeaux de froment de rente : & ſuiuant les Regiſtres de Robert le Briant & Samſon Camail Tabellions audit Caën, en datte du dernier de Feburier 1490. il ſe fit vn appointement entre le ſeigneur de Courſeulles & Raoul Pigache Eſcuyer, par lequel ce premier auoit droit de prendre vingt deux ſeptiers d'orge de rente ſur le moulin de Courſeulles, aſſis en la Vicomté de Bayeux, comme auſſi ce dernier auoit droit de faire cuire ſon pain en ſa maiſon & non au four banal.

L'Eſchiquier de l'an 1505. nous repreſente que Iean de Montalais Eſcuyer ſeigneur de Chambellay, & Damoiſelle Françoiſe de Roſeniuinen ſa femme, Dame de Courſeulles & de Sermentot, auoient procez auec Maiſtre Iean de Montallais Curé de S. Aubin de Sermentot, & contre Iean de Tilly Eſcuyer.

Ce fut donc ladite Françoiſe de Roſeniuinen fille vnique de noſtre Perrine de Meullent qui fut ſon heritiere : & la Maiſon de Roſeniuinen ſe continua en Bretaigne & en Normandie en la ligne des maſles par Maurice de Roſeniuinen, duquel il eſt parlé en la monſtre faite à Sées, pour le Bailliage d'Alençon de tous les tenans fiefs audit Bailliage l'an 1477. Et dans les Regiſtres de Geruais Thieuin & Guillaume Troterel Tabellions à Fallaize, en vn contract paſſé le Mardy 26. Feburier 1487. il eſt qualifié Noble homme, Eſcuyer, & ſeigneur de Chamboy. Cette Maiſon s'eſtant habituée en ladite prouince par l'alliance de Iean de Roſeniuinen auec l'heritiere de Chamboy fille de meſſire Iean de Tilly Cheualier ſire de Chamboy, deſcendu des ſeigneurs Chaſtelains de Tilly Barons de Beaufou & de Beuvron, qui ſubſiſte en ſon deſcendant tres-genereux, Pierre de Roſeniuinen ſire & Chaſtelain de Chamboy & de Beauuais, Gouuerneur & Commandant pour le Roy en la ville & chaſteau de Caën, allié par mariage en la Maiſon de Liez.

Les Armes que portoit Perrine de Meullent ſont d'or à vne hure de Sanglier de ſable dentée d'argent, qui eſt de Roſeniuinen, contrepartie & eſcluquetées d'or & de gueulles, qui eſt de Meullent.

Iean d: Meullent ſecond du nom, ſeigneur du Queſnay.

CHAPITRE DOVZIESME.

IL eſt fait mention en l'Eſchiquier de Normandie de l'an 1454. au chapitre des Iugemens prononcez pour le Bailliage de Coſtentin, de Iean de Meullent Eſcuyer, plaidant contre Pierre de Pontbriant, dit Ector, Eſcuyer, Guillaume du Homme Eſcuyer, & Iacques le Treſor Lieutenant du Bailly de Coſtentin.

Il eſt auſſi parlé dans le papier des Motifs dudit Eſchiquier tenu à Roüen au terme de Paſques 27. May 1463. dudit Iean de Meullent, compris auec meſſire Thomas de Meullent ſon frere, & auec leur ſœur lors du procez d'entre Iean d'Auray & Guillaume de Roſeniuinen, du chef de Ieanne & Perrine de Meullent leurs femmes, ſorties, l'vne du premier, & l'autre du ſecond mariage dudit Thomas.

Il portoit eſchiqueté d'or & de gueulles, briſé en abiſme de l'Eſcu de Seruain, qui eſt de gueulles à vne bande de vair.

Iſabeau de Meullent.

CHAPITRE TREIZIESME.

LEs Regiſtres de l'Eſchiquier de l'an 1454. pour les Iugements du Bailliage de Coſtentin, parlent du differend qui eſtoit entre Madame

me Isabeau de Meullent & Pierre Blondel Escuyer, qui selon l'ordre du temps deuoit estre fille de Iean de Meullent seigneur du Quesnay, & de Margueritte Seruain Baronne de Sainct Paer, portant pour armes vn Escu escartelé des Armes de Meullent & de Seruain, dont celles-là sont vn Eschiquier d'or & de gueulles: & celles-cy de gueulles à vne bande de vair.

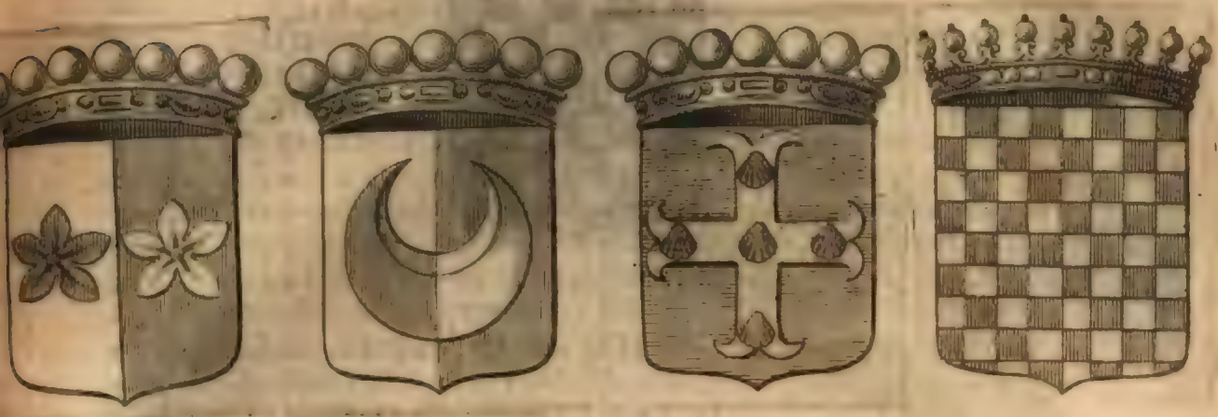

Jeanne de Meullent, Dame d'Orenge, de Folligny, de la Luserne, du Quesnay, de Limeruille, de Pontfarcy, Chastelaine de Gauré, &c.

CHAPITRE QVATORZIESME.

JEANNE de Meullent contracta trois differents mariages, le premier auec Iean seigneur d'Orenge, le second auec Charles seigneur de Folligny, & le troisiesme auec Guillaume Seigneur de la Luzerne.

Quant à l'extraction dudit seigneur d'Orenge son premier mary, il est parlé en vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1398. du different qu'auoit Iean d'Orenge Escuyer son pere, à cause de Damoiselle Ieanne de Chasseguay sa femme, laquelle auparauant auoit espousé messire Iean Carbonnel Cheualier.

Il se remarque dans les Registres de la Chambre des Comptes, en datte du mois de Septembre 1399. comme ledit Iean d Orenge Escuyer auoüa tenir vn fief en la parroisse de Chasseguay, releuant du Roy à cause de la susdite Damoiselle Ieanne de Chasseguay son espouse.

Vn autre aueu fut rendu au Roy Charles VI. l'an 1416. par le seigneur d'Orenge (mary de nostre Ieanne de Meullent) & Guillaume d'Orenge & Bertrand d'Orenge (ses freres) sont nommez en deux contracts des années 1426. & 1436.

Il y a aussi vn hommage rendu au Roy Charles VII. par Guillaume d'Orenge Escuyer, à cause de sa siefferme & de sa sergenterie du Pontfarcy, tenuë de la Vicomté de Vire, suiuant les Lettres de sa Majesté données à Caën l'onziesme de Iuillet 1450. lequel Guillaume d'Orenge fit encore hommage au Roy Louis XI. de la susdite Sergenterie du Pontfarcy, par Lettres Royaux du 4. Auril 1461. estant aussi fait mention de Iean d'Orenge en vn titre de l'an 1469. comme aussi de Richard d'Orenge seigneur proprietaire de la Sergenterie de Honnefleur, en vn titre de l'an 1483.

Dudit premier mariage sortit Damoiselle Ieanne d'Orenge, qui espousa Oliuier de Greal Escuyer, & Damoiselle Marie d'Orenge sœur de ladite Ieanne, femme de Bertrand de Chasteaubriand, qui auoit different contre Guillaume Carbonnel l'an 1463. en la Cour de l'Eschiquier.

Du second mariage sortit messire Louis de Folligny Cheualier, duquel il se veoid vn adueu registré en la Chambre des Comptes, & rendu au Roy Charles VII. suiuant ses Lettres données à Caën le 26. de Iuin 1450. prenant les qualitez d'Escuyer, de seigneur de Folligny, & de la Chastelenie de Gauré & du Quesnay: & depuis il rendit aussi hommage à sa Majesté, & son denombrement en ladite Chambre de sa seigneurie de Folligny mouuante du Comté de Mortain, & du fief du Quesnay, tenu de la Vicomté de Vallongnes, par Lettres données à Paris l'onziesme Septembre 1461. prenant les titres releuez de Messire, & de Cheualier.

Les Eschiquiers de Normandie de l'an 1463. parlent dudit messire Louis de Folligny Cheualier seigneur de Folligny, qui auoit different auec Alain Painel & la Damoiselle sa femme, & Thomine fille de Richard de Fourmentieres, duquel seigneur de Folligny sortit messire Iean de Folligny Cheualier seigneur de Folligny, qui fit hommage au Roy Louis XI. à cause de son fief de Folligny le 30. de Decembre 1474.

Les Registres de la Chambre des Comptes de l'an 1360. font mention de messire Guilaume de Folligny Cheualier, predecesseur des seigneurs dessusdits, lequel estoit vn de ceux qui obtint sa grace auec Iean Comte de HARCOVRT, Catherine de Bourbon Comtesse de HARCOVRT sa mere, messire Iean de HARCOVRT, le sire de Beuvron, Guillaume de Meullent, & plusieurs autres Grands du Royaume, qui auoient suiuy & tenu le party du Roy de Nauarre.

Du troisiesme lict de nostre Ieanne de Meullent sortirent deux fils, sçauoir Maistre Amaury de la Luzerne qualifié Prestre & Maistre aux Arts, lequel eut souffrance de bailler son denombrement de sa Terre de la Luzerne, & messire Iean de la Luzerne Cheualier seigneur de la Luzerne, apres son frere, qui espousa l'an 1474. Ieanne de Ver, lequel seigneur de la Luzerne fit hommage au Roy Louis XI. de ses seigneuries de la Luzerne, de Limeruille, & de Ver, tenuës des Vicomtez de Bayeux & de Constances, par Lettres données à Paris l'onziesme Septembre l'an 1467. baillant aussi adueu de sadite Terre de la Luzerne, comme il se remarque par des Lettres Royaux du 4. May 1465. & le Roy Charles VIII. donna audit Iean de la Luzerne Cheualier & Chambellan de sa Majesté, la conduitte de vingt lances, par Lettres données à Amboise le 5. d'Auril 1583. le susdit Iean de la Luzerne ayant esté aussi Escuyer d'escurie du Roy Louis XI. suiuant les titres de la Couronne des années 1467. & 1468.

Apres la mort dudit Iean seigneur de la Luzerne, partages furent faits entre Gilles, Louis, & Iacques de la Luzerne ses enfants l'an 1505. & l'an 1510. ils firent ceux de la succession de nostre Ieanne de Meullent leur ayeulle.

D'autre part Gilles de la Luzerne & Iacques son frere fils dudit Iean & de Ieanne de Ver, comparurent à la monstre des Nobles du Bailliage de Costentin, faite à la Hogue Sainct Vast l'an 1512. comme seigneurs de Soules & autres Terres, chacun auec vn homme d'armes & chacun deux Archers: Ledit Gilles representé par Amaury de la Luzerne son fils, & fit hommage au Roy l'an 1515. de ses Terres de la Luzerne, de Soulles & de Ver.

Ledit Gilles de la Luzerne espousa Bernardine de Percy Dame de Percy & de Soulles, & ledit Iacques de la Luzerne frere puisné dudit

Gilles s'allia par mariage de Marie du Bois Dame de Beuzeuille, & reciproquement Catherine de la Luzerne fut mariée à Iean du Bois Cheualier.

Iean seigneur de la Luzerne fils dudit Gilles, fut marié à Gillonne Tesart, & leur fille vnique & heritiere Gabrielle Dame de la Luzerne, de Soulles, de Percy & autres Terres, qui est nommée en vn acte de Iustice de l'an 1556. receut pour espoux François de Briqueuille seigneur de Briqueuille, de Laune & de Coulombieres, qui eurent pour enfants masles Paul seigneur de Briqueuille & de Coulombieres, qui s'allia de [illegible]ançoise de Mouchy, & Gabriel de Briqueuille seigneur de la Luzerne & d'Amanuille, qui eut pour femme Gabrielle d'Espinay Dame de Montfreuille.

Dudit Iacques de la Luzerne & de ladite Marie du Bois sortirent aussi trois fils, sçauoir Iacques de la Luzerne seigneur de Beuseuille, qui espousa Barbe Carbonnel : Pierre de la Luzerne seigneur de Breuans, mary d'Anne de Brecay, & Iulien de la Luzerne, seigneur du Lorrey, lesquels trois freres firent partage de la succession de leur pere l'an 1595. l'aisné fut pere d'Antoine de la Luzerne seigneur de Beuseuille, qui eut pour femme Margueritte le Veneur : & le second eut pour enfants Iacques, Richard & Antoine de la Luzerne, les susdits freres ayant eu pour sœur Anne de la Luzerne femme d'Antoine d'Emery seigneur de Villiers.

Guillaume Seigneur de la Luzerne troisiesme mary de nostre Ieanne de Meullent, deffendit le Mont S. Michel durant la guerre des Anglois, & deceda l'an 1458.

Son pere qui estoit Amaury seigneur de la Luzerne, Cheualier, passa vn contract deuant les Tabellions de Sainct Lo l'an 1347. Thomas de la Luzerne, Cheualier, aduoüa tenir à foy & hommage du Roy vn membre de fief l'an 1382. Et les Registres de Iean Brebenchon Tabellion à Caën, sont chargez d'vne minutte de contract passée le 29. de Ianuier 1370. par lequel Thomas de la Luzerne, Escuyer, frere dudit Amaury, bailie en assignation à Colin de Grosparmy Escuier seigneur d'Esquay, vn franc-fief assis à Castillon, & vne franche Vauassorie assise à Sainct Manuieu, auec tous les heritages qu'il possedoit és parroisses d'Auenay & de Hamars à Couruaudon & autres lieux, pour vingt cinq liures de rente, à cause de don de mariage : & suiuant vn contract passé deuant lesdits Tabellions de Sainct Lo l'an 1290. Geoffroy de la Luzerne leur pere fit acquisition de quatre quarterons d'auoine de Richard de Parfouru.

Les Registres de l'Eschiquier de Normandie parlent du procez qui s'estoit meu l'an 1386. entre noble homme Guillaume de la Luzerne, & Damoiselle Ieanne de Meullent sa femme, & Pierre Morel Escuyer, & Iean de S. Fromont Lieutenant au Bailly de Caën.

Vn Arrest dudit Eschiquier tenu à Roüen au terme de Pasques l'an 1454. fait aussi mention de Guillaume de la Luzerne, Escuyer, & de Damoiselle Ieanne de Meullent sa femme, deffendeurs, contre Pierre Morel Escuyer, appellant.

En vn autre Eschiquier au terme de Pasques 1485. il y auoit procez entre Iean d'Auray Escuyer, Baron de Sainct Paër le Seruain, tant en son nom, qu'en qualité de Procureur de Damoiselle Ieanne de Meullent sa femme, appellans de Sentence donnée par Robert Iosel Lieutenant general du Bailly de Costentin, & messire Iean de la Luzerne & Iean de Folligny Cheualiers : Ledit seigneur d'Auray proposant qu'en l'an 1454. feu Guillaume de la Luzerne & Damoiselle Ieanne de Meullent sa femme auoient produit vn contract montant cinq cents liures

tournois de rente, en vertu duquel ils auoient fait contraindre & executer ledit seigneur d'Auray & ladite Ieanne de Meullent sa femme, mere de nostre Ieanne de Meullent, heritiers aisnez de feu messire Thomas de Meullent, Cheualier frere de nostre Ieanne de Meullent femme dudit seigneur de la Luzerne, pour estre payez de la somme de sept cens liures tournois qu'ils disoient leur rester & estre deubs des arrerages de la susdite rente, qui auoit esté creée au mois de Iuillet 1454. par defunctes Damoiselles Beatrix de la Chesse, ayeulle maternelle, & Margueritte le Seruain mere de ladite Damoiselle Ieanne de Meullent sœur dudit messire Thomas de Meullent, lors mineur d'ans, au temps du traicté de mariage fait entre ladite Damoiselle Ieanne de Meullent & feu Iean d'Orenge son premier mary : laquelle Damoiselle auoit esté depuis remariée à Charles de Folligny en secondes nopces, & en troisiémes nopces audit Guillaume de la Luzerne lors son mary : que ledit seigneur d'Auray & ladite Ieanne de Meullent sa femme auoient formé opposition à ladite contrainte & obtenu Lettres Royaux, disans que le don de cinq cents liures de rente estoit excessif, pretendans faire rescinder ledit contract, desaduoüant tout ce qui auoit esté fait, comme contraire à la Coustume du pays, parce que de feu Messire Raoul de Meullent Cheualier, ayeul dudit messire Thomas de Meullent estoient issus quatre fils, à sçauoir Louis, Guy, Thomas Prestre, & messire Iean de Meullent Cheualier, pere de messire Thomas de Meullent & de nostre Ieanne de Meullent, que ledit messire Thomas de Meullent lors de son trespas ne possedoit que deux Terres, à sçauoir la Chastellenie de Courseulles & le fief de Lyon, que ledit Thomas de Meullent auoit suruescu ledit messire Raoul de Meullent son pere, parquoy ladite Chastellenie de Courseulles estoit succedée à messire Thomas de Meullent son nepueu, fils de messire Iean de Meullent en ligne collaterale, à quoy ladite Damoiselle Ieanne de Meullent ne pouuoit pretendre mariage ny partage selon la Coustume du pays : mais seulement au reste des autres biens & heritages, luy en escheant seulement le tiers, qui ne pouuoit monter à la somme de cinq cents liures tournois de rente, non pas mesme à la moitié de cette somme; disant aussi ledit seigneur d'Auray qu'encore que le don de mariage de cinq cents liures de rente eust esté ratifié par ledit messire Thomas de Meullent : la succession duquel estoit escheuë à ladite Ieanne de Meullent, femme dudit seigneur d'Auray, & à Perrine de Meullent ses filles, seulles heritieres, mineures lors de la creation de ladite rente dotalle, que neantmoins la ratification n'estoit valable, parce que ledit messire Thomas de Meullent estoit interdit par Iustice de contracter, & parce que ladite Perrine de Meullent sœur de ladite Ieanne femme dudit seigneur d'Auray auoit esté mariée à Guillaume de Roseniuinen Escuyer, ledit seigneur d'Auray auoit appellé en garantie & en contribution ledit seigneur de Roseniuinen & ladite Perrine de Meullent sa femme, pour obeir ou deffendre à ce procez, sur lequel prononçant le Lieutenant du Bailly de Costentin au siege de Coustances, auoit condamné ledit seigneur d'Auray & ladite Ieanne de Meullent sa femme de garnir ladite somme de sept cens liures tournois, puis que nostre Ieanne de Meullent tante de ladite Ieanne deuoit auoir partage ou mariage auenant.

En suitte dequoy lesdits seigneurs de la Luzerne & de Folligny firent apparoir d'vn acte de l'an 1424. le 23. Iuin de la Cour de Rennes dudit don de mariage qui auoit esté reconnu par lesdites Dames Beatrix de la Chesse ayeulle, & Margueritte le Seruain mere de nostre Ieanne de Meullent, & par messire Thomas de Meullent son frere, ce qu'ils pouuoient faire selon la Coustume du pays : representans pareillement que du

premier mariage de ladite Ieanne de Meullent & dudit Iean d'Orenge n'eſtoit iſſu aucun heritier maſle, que ladite Ieanne de Meullent auoit eſté mariée en ſecondes nopces à feu Charles de Folligny Cheualier, duquel mariage eſtoit ſorty feu meſſire Louis de Folligny Cheualier, pere de meſſire Iean de Folligny ſon principal heritier : & qu'apres le treſpas dudit feu ſeigneur de Folligny ladite Damoiſelle Ieanne de Meullent fut mariée en troiſiémes nopces audit Guillaume de la Luzerne Eſcuyer, dont ſortirent meſſire Iean de la Luzerne Cheualier, & feu Maiſtre Amaury de la Luzerne Preſtre freres: qu'en tous ces mariages ladite Damoiſelle Ieanne de Meullent n'auoit eſté deparagée, & luy conuenoit bien d'auoir eſté dottée de la ſomme de cinq cens liures tournois de rente & plus, que meſme leſdites Ieanne & Perrine de Meullent femmes deſdits ſeigneurs d'Auray & de Roſeniuinen auoient ratifié ladite rente de mariage deuant Guillaume Routier Tabellion Royal en la Vicomté d'Auranches, ſuiuant le contract qui en fut paſſé le 3. de Mars l'an 1437. que lors de la ratification faite par ledit meſſire Thomas de Meullent, il eſtoit poſſeſſeur de la Baronnie & Chaſtellenie de Courſeulles & autres terres & fiefs, iuſques à onze ou douze, outre ladite Baronnie & Chaſtellenie, qui auoient eſté partagez entre leſdits ſeigneurs d'Auray & de Roſeniuinen, leſdits ſeigneurs de Folligny & de la Luzerne, voulans prouuer que leſdits Louis & Guy de Meullent freres dudit meſſire Iean de Meullent & Thomas de Meullent Preſtre eſtoient decedez auparauant ledit meſſire Raoul de Meullent leur pere, par conſequent que leſdits deux fiefs de Courſeulles & de Lyon eſtoient eſcheuz par la mort dudit meſſire Raoul de Meullent audit meſsire Thomas & audit meſsire Iean de Meullent ſes enfans: Que par la Couſtume du pais le frere pouuoit donner à ſa ſœur le tiers des heritages qui luy eſtoient venus par ſucceſſion en ligne collaterale, ſans qu'il y euſt lieu de reuocation: Que ledit Thomas de Meullent eſtoit ſuffiſant pour adminiſtrer ſes biens : Qu'il auoit eſté marié en premieres nopces à la fille du ſeigneur d'Iuoy, dont eſtoit iſſuë Damoiſelle Ieanne de Meullent femme du ſeigneur d'Auray, & qu'à cauſe d'elle il auoit eu plus de cinq cens liures de rente, & en ſecondes nopces à la Damoiſelle fille du ſeigneur du Parc d'Auaugour, dont eſtoit iſſuë Damoiſelle Perrine de Meullent femme dudit ſeigneur de Roſeniuinen, à cauſe de laquelle il auoit eu pareillement ſix à ſept cents liures de rente, parquoy leſdits ſeigneurs de Folligny & de la Luzerne diſoient que ledit ſeigneur d'Auray n'eſtoit receuable à propoſer l'interdiction dudit meſſire Thomas de Meullent, par le treſpas duquel il leur eſtoit eſcheu en douze Terres nobles, Baronnies, Chaſtellenies & Seigneuries de marque, la valeur de quinze cents liures tournois de rente que leſdites Ieanne & Perrine de Meullent ſœurs & coheritieres, auoient partagé enſemble, que pendant ce procez noſtre Ieanne de Meullent tante des deſſuſdites eſtoit allée de vie à treſpas, & ſa ſucceſſion hereditalle eſcheuë auſdits meſſires Iean de la Luzerne & Iean de Folligny Cheualiers, & audit Maiſtre Amaury de la Luzerne ſes enfans, leſquels furent enuoyez proceder aux Aſſiſes d'Auranches deuant le Bailly de Coſtentin : & cependant leſdits ſeigneurs de Folligny, & de la Luzerne firent partage de ladite rente & de ſes arrerages, mais il y auoit autre different entre eux, parce que ladite Ieanne de Meullent leur mere par ſon teſtament & ſa derniere volonté, auoit donné audit meſſire Iean de la Luzerne Cheualier, & audit Maiſtre Amaury de la Luzerne ſes fils, auec leſquels elle demeuroit en communauté de biens, tous les droicts qu'elle auoit auſdits arrerages, & depuis ledit Amaury eſtoit decedé, & ſa ſucceſſion touchant le principal deſdits cinq cens liures tournois de rente en proprieté eſtoit eſcheuë auſdits ſeigneurs de Folligny & de la Luzerne.

Les Armes que portoit Ieanne de Meullent à cauſe de ſon premier mary eſtoient parties d'argent & de gueulles à vn Croiſſant auſſi party de gueulles & d'argent qui eſt d'Orenge : Les Armes du ſecond eſtoient pareillement parties d'argent & de gueulles à deux Quintefeuilles de l'vn en l'autre, qui eſt de Folligny : Et celles du dernier ſont d'azur à vne Croix ancrée d'or, chargée de cinq Coquilles de gueulles, qui eſt de la Luzerne: le tout contreparty de Meullent, qui eſt eſchiqueté d'or & de gueulles.

Ieanne de Meullent Dame de Briqueuille, de Sainct Denys-Legaſt, de Beaumont, du Molley-bacon, de Laune, de Gieruille, Chaſtellenie de Saincte Neomoie, &c.

CHAPITRE QVINZIESME.

IEANNE de Meullent heritiere de la ſeigneurie du Molley-bacon, qui luy fut baillée en partage, eſtoit fille de Raoul de Meullent troiſieſme du nom, ſeigneur & Chaſtelain de Courſeulles, & de Tiphaine de Huſſon Dame de Blaſon.

Elle fut alliée en premieres nopces à Guillaume de Briqueuille, Cheualier ſeigneur de Briqueuille la Blouette, & de Briqueuille en Beſſin, de Laune & de Gieruille, puis à Henry Carbonnel auſſi Cheualier ſeigneur de Sainct Denys-Legaſt, auec lequel elle viuoit és années 1387. & 1388. Et en dernier mariage elle receut pour eſpoux Alain de Beaumont, Cheualier ſeigneur de Beaumont-Piedebeuf en Bretaigne, en la famille duquel elle porta ſa riche Terre & ſeigneurie du Molley-bacon. Auſſi il en prenoit la qualité auec celles de ſeigneur de Saincte Enomoie, & de Bailly ou Seneſchal de Toulouze, ſuiuant les memoriaux de la Chambre des Comptes, qui l'appellent pareillement Monſeigneur & Cheualier.

Du premier lict ſortirent Guillaume & Roger de Briqueuille freres, du Second, Ieanne Carbonnel, & du troiſieſme Pierre & François de Beaumont, Geruaiſe & Ieanne de Beaumont leurs ſœurs : l'aiſnée femme de Thomas du Bois, Cheualier ſeigneur de Pirou : & la puiſnée de Robert Campion Eſcuyer ſeigneur de la Cour.

Vn Arreſt de l'Eſchiquier de Normandie de l'an 1463. nous apprend qu'il y auoit procez entre Laurens de Vieuxpont Baron du Neubourg, & meſſire François de Beaumont Cheualier, & qu'Antoine de Beaumont eſtoit ſon fils, duquel deſcendit Gillette de Beaumont, qui porta la ſei-

gneurie du Molley-bacon à Thomas Heriçon pere & mere de Renée Heriçon Dame du Molley-bacon, femme d'Anthoine d'Eſpinay, ſeigneur de Brog, fils de Guy ſire d'Eſpinay.

Le ſuſdit Eſchiquier nous fait connoiſtre que de Meſsire Henry Carbonnel ſeigneur de S. Denys : & de noſtre Ieanne de Meullent ſortit vne fille vnique Ieanne Carbonnel femme de Iean de Fourmentieres Cheualier, qui furent heritiers dudit Henry Carbonnel.

Il ſe remarque par vn autre Arreſt dudit Eſchiquier, que Guillaume de Briqueuille ayant en l'an 1439. fait donation à Ieanne Carbonnel ſa ſœur de mere, de la tierce partie de ſes biens pour en iouir apres ſon treſpas, au cas qu'il decedaſt ſans hoirs iſſans de luy, eſtant aduenu qu'il mouruſt ſans enfans de Ieanne de Meautis heritiere de la ſeigneurie de Meautis, ſa femme : Iean de Fourmentieres fils de ladite Ieanne ſon heritiere, fit conuenir pour luy gager ladite tierce partie, Roger de Briqueuille ſon oncle, frere de pere & de mere dudit Guillaume, qui pretendoit s'en deffendre, attendu diſoit-il, que le don eſtoit fait *cauſa mortis*.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes, en datte du 10. Iuin 1399. ſont chargez d'vn adueu de la Baronnie de la Haye-du-Puis, rendu par Roger de Briqueuille ſeigneur de Laune, à cauſe de Ieanne Campion ſa femme, & d'vn autre de Guillaume de Briqueuille Cheualier, comme il tenoit à cauſe de Ieanne de Meautis ſon eſpouſe, vn fief en la parroiſſe de Meautis, expedié le 15. Nouembre 1451.

Ledit Roger de Briqueuille, Cheualier ſeigneur de Laune, & fils puiſné de noſtre Ieanne de Meullent, ſeruit le Roy Charles VI. l'an 1392. aſſiſté d'vn autre Cheualier & ſix Eſcuyers, auec Iean le Maingre, dit Boucicaut, Mareſchal de France, comme il ſe void dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes: Il eſpouſa Ieanne Campion Dame de la Baronnie de la Haye-du-Puis, & veufue de Iean ſeigneur de Coulombieres, de laquelle naſquit Roger de Briqueuille, Cheualier ſeigneur de Briqueuille, de Laune, de Gieruille & de Coulombieres, qui eut pour femme Huguette de la Haye, pere & mere de Guillaume ſeigneur de Briqueuille, qui de Guillemette Pelerin ſon eſpouſe, Dame de Saincte Croix-Grantonne & d'Amanuille, eut Guillaume ſeigneur de Briqueuille, & Iacqueline de Briqueuille Dame de Boſcroger, de Beneauuille & de Rupierre, femme d'Artus de Vieruille, Baron de Creully, qui auoit pour filles & heritieres Marie de Vieruille, mariée trois fois, eſpouſant ſucceſſiuement François Martel ſeigneur de Baqueuille & de Brachi, Euſtache de Clermont Baron de Ceſy, & Iean de Sillans ſeigneur de Hermanuille & de la Ferriere, & Iacqueline de Vieruille femme de Charles de HARCOVRT Baron de Beuvron & de la Motte.

Le mariage que contracta le ſuſdit Guillaume de Briqueuille, fut auec Ieanne Hauart Dame de la Roſiere & d'Auſſeboſc, qui en eut deux fils à ſçauoir François & Iean de Briqueuille, l'aiſné ſeigneur d'Auſſeboſc eut de Blanche de Claire ſa femme deux fils, l'aiſné auſſi ſeigneur d'Auſſeboſc, & le puiſné ſeigneur de Saincte Croix, les branches deſquels ont pris fin en leurs enfans maſles ſeigneurs deſdites Terres: mais celle de Iean de Briqueuille ſeigneur de Coulombieres, & frere puiſné dudit François a continué par l'alliance qu'il prit auec Françoiſe Bloſſet, de la Maiſon de Torcy, deſquels ſortit François de Briqueuille ſeigneur de Coulombieres qui eſpouſa Gabrielle de la Luzerne Dame de la Luzerne, de Soulle, & de Percy, petite-fille de Ieanne de Meullent, niepce de noſtre Ieanne de Meullent, pere & mere de Raoul de Briqueuille, ſeigneur de Coulombieres, qui eut Gabriel ſon fils de Françoiſe de Mouchy ſon eſpouſe, &

Gabriel de Briqueuille seigneur de la Luzerne, fils puisné dudit François procrea de Gillette d'Espinay Dame de Montfreuille sa femme (fille d'Antoine d'Espinay, seigneur de Bron & de Françoise de Beaumont Dame du Molley-bacon, petite-fille de nostre Ieanne de Meullent) Henry & Bernardin de Briqueuille & autres enfans, tous descendus de ces deux anciennes familles de Meullent & de Briqueuille.

Vne genealogie de la susdite Maison de Briqueuille, adiouste le nombre des enfans de nostre Ieanne de Meullent: disant en outre lesdits Guillaume & Roger de Briqueuille, qu'elle eut de Guillaume seigneur de Briqueuille son premier mary, Iean & Thomas de Briqueuille, ce dernier allié par mariage de la fille de Bidaut de Vieux seigneur de Putot en Auge, qui en eut Iean de Briqueuille Cheualier, allié de Cecile Picot Dame de Breteuille, de Greuille, d'Acqueuille, & de Vicel, pere & mere de Guillaume de Briqueuille, qui espousa Perrette de Beuzeuille, qui procreerent vn fils, Raoul de Briqueuille, mary d'Oliue de Saincte Marie, qui auoient pour fils vnique Richard de Briqueuille seigneur de Breteuille.

Il y a en la Chambre des Comptes & en l'Abbaye de Saincte Trinité de Lessay, vne Charte dattée du mois de Iuillet 1256. de Robert de Briqueuille Cheualier, comme il donne à ladite Abbaye pour le remede & le repos de l'ame de Thomas de Briqueuille son fils, en fondant vn anniuersaire, quatre quarts de froment à prendre tous les ans le iour de la Feste Sainct Michel au Mont Gargan sur son moulin de Pissot.

Le denombrement des fiefs du Duché de Normandie fait du temps du Roy Philippes Auguste, contient celuy que possedoit dans Moion Robert de Briqueuille, auec obligation de rendre le seruice d'vn Cheualier au temps de la conuocation du baon & arriere-baon.

Les Eschiquiers de Normandie des années 1370. & 1390. font mention de Guillaume de Briqueuille, seigneur de Laune, & de Nicolas de Briqueuille, seigneur de la Haye prés Cerisy: Ce dernier estoit mort auant l'an 1427. car il est parlé de sa veufue appellée Noble Dame Ieanne de Iuuigny en vn contract de fieffe fait à Iuuigny le 20. de Iuillet en ladite année.

En d'autres Eschiquiers pour l'année 1448. il est aussi parlé de Guillaume & de Iullien de Briqueuille Escuyers.

Et en l'Eschiquier de l'an 1454. il est fait mention de Dame Huguette de la Haye veufue de Messire Roger de Briqueuille Cheualier, & des enfans de feu messire Iean de Coulombieres Cheualier; Baron de la Haye-du-Puis.

En celuy de 1459. il est dit que Guillaume le Normant Escuyer seigneur de Beaumont estoit gardain ou tuteur de Guillaume de Briqueuille Escuyer, soubs-aagé ou mineur d'ans, fils de Roger de Briqueuille Cheualier.

Il y a plusieurs articles dans les Eschiquiers de l'an 1463. qui nous font remarquer les interests & les differents de ceux de cette famille, comme de messire Guillaume de Briqueuille Cheualier, de messire Roger de Briqueuille Cheualier son frere, seigneur de Gieruille, & de Coulombieres, Dame Huguette de la Haye estant qualifiée sa veufue en ladite année, & plaidant contre Robert Campion Escuyer seigneur de la Cour, fils de Guillaume Campion, dit Lancelot, François de Coulombieres Escuyer, Damoiselle Marguerite Malherbe veufue de Iean Bertran, Guillaume de Grimonuille, Bertran de la Riuiere, Guillaume Beton, Bertrand de Beauuais Cheualier, messire Robert d'Angeruille Cheualier, Raoul Pelerin Escuyer, estant aussi parlé aux articles suiuants de Guillaume de Briqueuille Escuyer, & de la Damoiselle sa femme, heritiers de Madame Ieanne de Brionne.

En

En l'Eſchiquier de 1474. il eſt fait recit du differend qui eſtoit entre meſſire Roger de Briqueuille Cheualier, & Euſtache de Briqueuille Eſcuyer ſon fils, & Bertrand de la Riuiere & la Damoiſelle ſa femme à cauſe du fief du Meſle, qui auoit eſté vendu par ledit Roger: Et en vn autre article il eſt dit que Guillaume de Briqueuille Eſcuyer ſeigneur de Laune, auoit procez auec Raoulin Pelerin, qui auoit hypotheque ſur la Terre de Laune: & contre François de Lezenerac Eſcuyer ſeigneur de Bouillon, demandant d'eſtre payé des arrerages de deux cens liures de rente, le fief de l'Eſpinay paſſant en criées és Aſſiſes du Ponteaudemer pour la debte de Roger de Briqueuille Cheualier, pere dudit Guillaume de Briqueuille.

Et en l'Eſchiquier de l'an 1500. Guillaume de Briqueuille Eſcuyer, & Guillaume de Chaſteaubriant & la Dame ſa femme auoient different enſemble, eſtant dit que Guillemette Pelerin Damoiſelle, eſtoit veufue dudit Guillaume de Briqueuille en ladite année.

D'ailleurs, il s'apprend des Regiſtres de Richard Bunel & de Richard Vaudin Tabellions à Cheux, comme meſſire Roger de Briqueuille auoit fieffé vn iardin aſſis en la parroiſſe de Mondreuille.

Paſſant de la premiere alliance de noſtre Ieanne de Meullent en la ſeconde, ie remarque qu'il eſt parlé de Michel Carbonnel en l'Eſchiquier de 1228. Et en vn Arreſt dudit Eſchiquier de l'an 1397. il eſt dit que Iean Carbonnel Cheualier auoit eſpouſé Ieanne de Chaſſegué.

En ceux de 1448. il eſt auſſi parlé de Richard Carbonnel Eſcuyer & de Damoiſelle Colette de Vitenual ſa femme, de la veufue de feu Guillaume Carbonnel Cheualier ſeigneur de Breuans & de celle de meſſire Iean Carbonnel Cheualier ſeigneur de Beny, de Guillaume Carbonnel Eſcuyer, de Iean Carbonnel Eſcuyer ſeigneur de Vauuille, de Guillaume Carbonnel Eſcuyer, & de la Damoiſelle ſa femme, de Dame Ieanne Carbonnel Dame de Breuans veufue de meſſire Iean Carbonnel, & des enfans de feu Fouques Carbonnel Cheualier, heritiers aiſnez dudit deffunct, de Iean Carbonnel Eſcuyer ſeigneur de l'Eſtre, de Guillaume Carbonnel Eſcuyer.

D'autre part en ceux de l'an 1453. il eſt parlé de Noble homme Iean Carbonnel ſeigneur de Nacqueuille, & de Damoiſelle Marie Carbonnel ſa femme Dame d'Auderuille, & de Guillaume Carbonnel Eſcuyer ſeigneur de Sourdeual.

Il eſt auſſi fait mention de meſſire Henry Carbonnel Cheualier, mary de noſtre Ieanne de Meullent, & de Dame Ieanne Carbonnel veufue de meſſire Iean Carbonnel Cheualier, dans les Eſchiquiers de l'année 1454.

De meſme en ceux de 1459. ſont repreſentez les differends de Iean Carbonnel Cheualier ſeigneur de Cerences, comme ceux de deffunct ſon ayeul, Iean Carbonnel Cheualier, & de Dame Ieanne Carbonnel ſa femme, de Guillaume Carbonnel Eſcuyer ſon fils, de Iean Carbonnel Cheualier ſeigneur de Sourdeual, de Iean Carbonnel Eſcuyer ſeigneur de Beny, & de Iean Carbonnel Eſcuyer ſeigneur d'Aucy ſes oncles.

Vn autre Eſchiquier parlant de Ieanne Carbonnel Dame de Cerences, luy baille la qualité de noble & puiſſante Dame, & de veufue de meſſire Iean Carbonnel Cheualier, adiouſtant que noble homme Guillaume Carbonnel Eſcuyer ſeigneur d'Aucy, eſtoit Procureur de ladite Dame, & que noble homme meſſire Charles de Hermanuille Cheualier auoit eſpouſé Ieanne Carbonnel fille de cette Dame.

Les Eſchiquiers ſuiuans de 1463. parlent de Iean Carbonnel Eſcuyer & de Guillaume Carbonnel Eſcuyer ſeigneur d'Aucy, plaidant contre Bertrand de Chaſteaubriant, Olimer de Treal, & Meſſire Iean Carbon-

nel Cheualier seigneur de Cerences.

Il se meut different en ladite année pour la succession de feu Messire Henry Carbonnel seigneur de S. Denys le Gast, Messire Iean de Fourmentieres Cheualier tuteur de ses enfans, heritiers de sa deffuncte femme fille & heritiere dudit Henry Carbonnel, qui auoit espousé nostre Ieanne de Meullent.

Il se meut pareillement vn autre different entre messire Iean Carbonnel Cheualier seigneur de Cerences, Messire Iean Carbonnel, Cheualier seigneur de Sourdeual, & Iean Carbonnel Escuyer seigneur de Beny, pour le fief des Essarts.

En vn autre article dudit Eschiquier, il est dit que Iean de Husson Comte de Tonnerre, Messire Iean Carbonnel Cheualier seigneur de Cerences, messire Iean Carbonnel Cheualier seigneur de Sourdeual, Iean Carbonnel, Escuyer seigneur de Beny, Guillaume Carbonnel & la Dame sa mere auoient procez ensemble.

Et en l'Eschiquier de l'an 1500. il est parlé de feu Richard Carbonnel, de feuë Dame Agnes du Mesnil-Adelée, & de Iacques Carbonnel Escuyer.

Il est fait mention de quelques contracts de fieffe passez deuant Iean Richard Tabellion à Caën, les 14. & 16. de Nouembre & 24. Ianuier 1438. par noble homme Iean Carbonnel, Escuyer seigneur de Marcelet, à cause de Damoiselle Porrette du Bois sa femme: & par autres contracts passez deuant Iean le Briant, aussi Tabellion audit Caën en la susdite année 1438. Il est parlé de noble homme Iean Carbonnel seigneur de Chassegay, de Sourdeual & de Mully, à cause d'vn eschange qu'il fit de son fief de la Garnaye, assis en la parroisse d'Argouges, en la Chastellenie de Saincte Iame de Beuron, contre vn moulin: & comme le 22. Feburier 1471. noble homme Messire Guillaume Carbonnel, seigneur d'Anderuille, Procureur de la Damoiselle sa femme, vendit à noble homme Antoine de Batarnay seigneur de Vaugrix, & à Damoiselle Renée de Houllefort son espouse, la seigneurie de Marcelet en la Vicomté d'Eurecy, auec patronnage d'Eglise, à la charge de payer vingt sols & seize boisseaux de fourment de rente, qui estoient deubs à l'Abbaye S. Estienne de Caën.

Il se remarque par les Registres de la Chambre des Comptes, que Henry Carbonnel, Cheualier seigneur de Breuans & de Sainct Denys le-Gast, auoüa tenir du Roy le 25. Auril 1455. le fief de Sainct Denys le-Gast, & que Damoiselle Ieanne Carbonnel veufue de feu Landry du Saucey Escuyer, fille & heritiere de feu Richard Carbonnel Escuyer seigneur de Barneuille & du Mesnil-Auber, auoit aduoüé tenir de sa Majesté ledit fief du Mesnil-Auber, le 14. May 1454.

Il se voit en vn autre article que Messire Iean Carbonnel Cheualier, tant en son nom que Dame Marguerite le Cointe sa femme auoient fait hommage au Roy, du plein fief de haubert de Cerenas & des fiefs de Touruille, d'Oessy, de Cuues, de la Douuiere, de Nicop, de la Haye, & de la Branniere, par Lettres données à Roüen le sixiesme May, mil quatre cens soixante deux.

Et ensuitte il est adiousté, Messire Iean Carbonnel Cheualier, Conseiller & Chambellan de Monseigneur le Duc de Guyenne, auoit fait hommage du fief de haubert de Cerences, par Lettres données à Tours le 10. d'Aoust 1470.

Quant à la derniere alliance de nostre Ieanne de Meullent, Alain de Beaumont son troisiesme mary est qualifié seigneur du Molley-bacon, à cause d'elle, comme il se veoid par vn Arrest de la Cour de l'Eschiquier de l'an 1390. aux articles des Audiences du Bailliage de Caën, estant

dit que Raoul Beton estoit actourné & Procureur de Messire Alain de Beaumont, Cheualier seigneur du Molleybacon & de Madame Ieanne de Meullent son espouse, lequel procedoit au nom desdits seigneur & Dame, contre le Procureur du Roy & contre Iean de Noron, fondant pour Damoiselle Ieannette de Boutemont, Dame de Bley, mineure d'ans, qui estoit en la garde de sa Majesté : comme aussi contre Girard d'Escay Escuyer, Silueſtre Maillard, & la femme de Michel Iourdain, ayant fait la charge de Bailly de Caën.

Entre les adueux du ressort de Bayeux, il y en a vn rendu au Roy le 28. de Nouembre 1397. par Alain sire de Beaumont & du Molley-bacon, & Ieanne de Meullent sa femme, Dame desdits lieux, comme ayant le droit de noble & puissant seigneur Monseigneur Raoul de Meullent Cheualier, pere de ladite Dame, pour ladite Terre du Molley-bacon, à cause de laquelle Fouquet de la Champaigne Cheualier, tenoit d'eux en parage vn quart & demy fief de Cheualier, Thibaud d'Estampes Escuyer, tenant aussi vn huictiesme de fief par hommage en la parroisse d'Audrieu, & Iean de Vassy Escuyer, & Dame Gillette de Courtonne vn quart de fief par parage.

L'Eschiquier de l'an 1498. fait mention de Monsieur Alain de Beaumont Cheualier seigneur dudit lieu & du Molley-bacon, & de Ieanne de Meullent sa femme, qui leur baille qualité d'heritiers de Raoul de Meullent Cheualier seigneur de Courseulles.

Il y a vn autre adueu (qui est entre les liaces de la Vicomté de Bayeux) en la Chambre des Comptes, en datte du 28. d'Octobre 1413. rendu par ledit Messire Alain de Beaumont Cheualier seigneur du Molley-bacon, pour raison de ladite seigneurie du Molley-bacon.

Dans les mesmes Regiſtres de ladite Chambre des Comptes, pour celle des Monnoyes, il est dit que Pierre de Beaumont Escuyer fit au Roy les foy & hommage de sa Terre & seigneurie du Molley-bacon, mouuante de la Vicomté de Bayeux, par Lettres données à Caën le second Iuillet 1450. lequel fit à sa Majesté vn semblable hommage entre les mains de Thomas de la Basonniere Substitut du Bailly de Caën à ce commis, par Lettres données à Vire le premier iour de Septembre 1462. comme par Lettres de la reception dudit hommage, données le 22. iour de Septembre ensuiuant.

En l'Eschiquier de l'an 1459. il est dit que deffuncte Damoiselle Geruaise de Beaumont, femme de messire Thomas du Bois, Cheualier seigneur de Pirou, estoit tante de Pierre de Beaumont, Escuyer seigneur du Molley-bacon, fils d'Alain de Beaumont, & de nostre Ieanne de Meullent.

Il se remarque en l'Eschiquier de l'an 1463. que Pierre de Beaumont estoit demeurant en Bretaigne, aussi en estoit-il originaire, & qu'il y auoit procez audit Eschiquier entre Oliuier de Vassy Cheualier, & ledit Pierre de Beaumont, Escuyer seigneur du Molley-bacon, dautant que la seigneurie de la Queſle appartenante audit seigneur de Vassy releuoit de la seigneurie du Molley-bacon, qu'Oliuier de Vassy soustenoit n'en releuer que par parage, & non par hommage.

Et en l'Eschiquier de l'an 1474. il est aussi parlé dudit Alain de Beaumont, Cheualier seigneur du Molley-bacon, & de Dame Ieanne de Meullent sa femme : & en vn autre article du mesme Eschiquier il est aussi fait mention de François de Beaumont leur fils, Escuyer seigneur du Molley-bacon, qui auoit different auec Richard Pelerin, Escuyer seigneur de Berneſt.

Les Armes que portoit Ieanne de Meullent Dame du Molley-bacon

à cauſe de ſon premier mary, ſont pallées d'or & de gueulles de ſix pieces, qui eſt de Briqueuille, à cauſe du ſecond elles ſont couppées de gueulles & d'azur à trois Quintefeuilles d'argent, autrement à trois beſans d'hermines ſelon la diuerſité des branches, qui eſt de Carbonnel : & pour marque de ſa troiſiéme alliance, elle portoit d'argent à trois pieds de bœuf de ſable, qui eſt de Beaumont Pied-de-Bœuf, contreparty d'vn Eſchiquier d'or & de gueulles, qui eſt de Meullent.

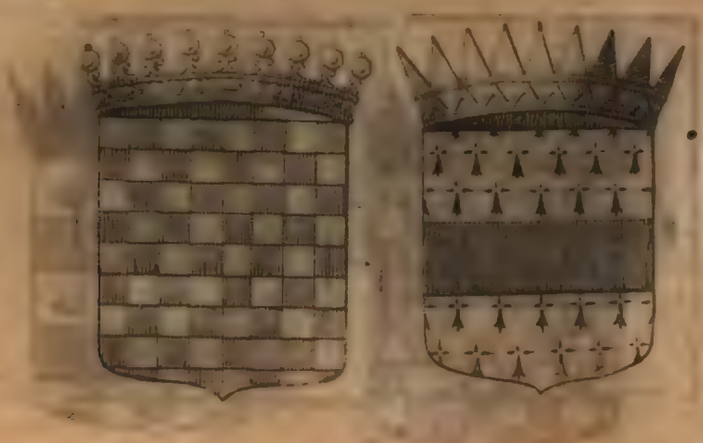

Guillaume de Meullent Cheualier, ſeigneur de Fontaines la Sorel, &c.

CHAPITRE SEIZIESME.

ENTRE les enfans de Raoul de Meullent ſecond du nom, ſire de Courſeulles, & d'Agnes de Tibouuille Dame de Fontaines la Sorel, Guillaume de Meullent eſtoit le puiſné.

Il eſt compris dans vn Rolle de la Chambre des Comptes entre les trois cens Cheualiers, Eſcuyers & autres, auſquels le Roy Iean pardonna pour auoir ſuiuy Charles ſecond Roy de Nauarre Comte d'Evreux : tout ce qui s'eſtoit paſſé iuſques au 12. iour de Decembre 1360. De ce nombre eſtoient pluſieurs perſonnes de grande condition de Normandie, parens & alliez de cette Maiſon, ou originaires de ladite Prouince & de Picardie : comme Iean ſixieſme Comte de HARCOVRT, Blanche de Ponthieu Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle ſa mere, Robert Eueſque d'Avranches, Enguerrand de Crequy, dit le Begue, Iean de Fricamps, Pierre de Saquainuille, Renaut & Mathieu de Bracquemont, Robert de Tibouuille, Guillaume de Gauuille, Iean ſeigneur de Bienfaite, Iean de HARCOVRT, Henry de Trouſſeauuille, Iean de Creuecœur, Iean de Tilly, Iean de Manneuille, Iean de Pirou, Robert de Couilleruille, Iean de Venois, Amaury de Rony, Raoul de Beauchamp, Richard de Roinuille, Robert d'Oiſy, Robert ſire d'Octeuille, Guillaume de la Haye, Iean ſire de la Hayehuë, Iean ſire de Boutemont, le ſire de Beuuron, le ſire d'Arondeuille, le ſire de Toleuaſt, Iean de Grainuille, Guillaume aux Eſpaulles, Robert de Manſegny, Durmas de Rouuray, Iean de Beaunay, Raoul de Fontenay, Iean de Mailloc, Robert & Guillaume Malet, Guillaume de Braquemont, Philippes de Sainct Denys, Guy & Henry Quiret, Dimanche de Chenaix, Amaury de Clere, Richard de Braquemont, Pierre de Sainct Mere-Egliſe, Richard de Vieruille, Iean des Monſtiers, Raoulin baſtard de Grauille, Sauuage de Pommereuil, Robert de Chartres, Pierre de Sainct Martin, Pierre de la

Rochelle, Robinet de Tiboupille, Iean de Brucourt, noſtre Guillaume de Meullent, Henry de Guihebert (de Thieuille) Hubert de Veres, Guillaume de Folligny, Iean de Piquigny, & le reſte, iuſques au nombre deſdits trois cens.

Ledit Guillaume de Meullent portoit vn Eſcu eſcartelé au premier & quatriéme quartier de Meullent, qui eſt vn Eſchiquier d'or & de gueulles, au deux & troiſieſme de Tibouuille, qui eſt d'hermines à vne faſce de gueulles.

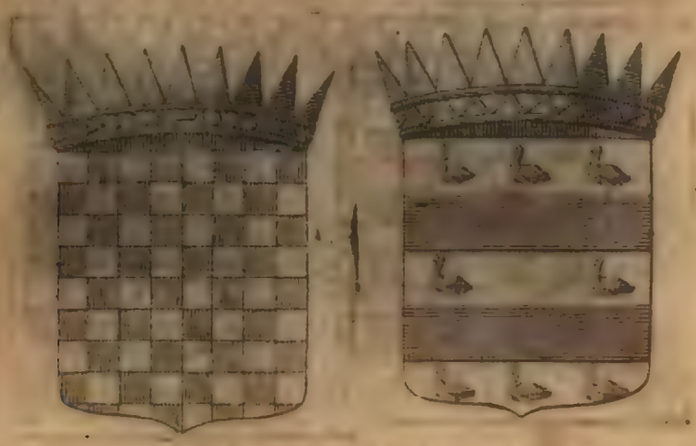

Galien de Meullent, Cheualier ſeigneur du Teil & de Cahaignolles.

CHAPITRE DIXSEPTIESME.

L'ESCHIQVIER de Normandie commençant à Paſques l'an 1344. au chapitre des Iugements du Bailliage de Caën, fait mention de Galien de Meullent, qu'il appelle Cheualier.

Et dans les Regiſtres de Geoffroy Houeſtre Tabellion à Caën, il eſt parlé d'vn contract paſſé deuant ce Tabellion, comme Galien de Meullent nommé Eſcuyer & ſeigneur du Teil, auoit fieffé à Guillaume Trenchefeu de Cahaignolles, vne piece de terre aſſiſe audit lieu de Cahaignolles pour vingt ſols de rente, le quatorziéme de Nouembre 1358.

Ce Galien de Meullent auſſi appellé Guy, ou Guido, ou Galdeus, dans les Titres & Arreſts des Eſchiquiers, eſtoit fils puiſné de Raoul de Meullent ſecond du nom, ſire de Courſeulles, & de Ieanne Painel Dame du Queſnay: Il portoit ſes Armes eſcartelées au premier & quatrieſme eſchiqueté d'or & de gueulles, qui eſt de Meullent, briſé d'vn Eſcureul de ſable, au deux & troiſieſme d'or à vne faſce de deux pieces d'azur, & à vne orle de Merlettes de gueulles, qui eſt de Hambie Painel.

Jean de Meullent Chanoine en l'Egliſe Collegialle du S. Sepulchre de Caen.

CHAPITRE DIXHVICTIESME.

RAOVL de Meullent premier du nom, ſire de Courſeulles, & Ieanne Painel ſa femme, auoient pour fils puiſné Iean de Meullent, qui eſtoit Chanoine au Sepulchre de Caën, ſuiuant vn Titre de l'an 1337. & ſuiuant les Regiſtres de Philipot Fromont Tabellion audit Caën, en datte du 29. d'Auril 1379. qui le qualifient Monſeigneur.

Cette Egliſe Collegialle fut fondée du temps de Guillaume le Conquerant, Duc de Normandie, par Guillaume Acarin, natif de la parroiſſe de Grainuille en Beſſin, lequel auoit viſité l'Egliſe du S. Sepulchre de Noſtre Seigneur en la Paleſtine, & en fut le premier Doyen.

Noſtre Iean de Meullent portoit vn Eſcu eſcartelé au 1. & 4. quartier, l'Eſchiquier de Meullent qui eſt d'or & de gueulles, au 2. & 3. d'or, à vne faſce de deux pieces d'azur, accompagnée d'vne orle de merlettes de gueulles, qui eſt de Hambie Painel.

Iean de Meullent ſeigneur de Plains, & Chanoine en l'Egliſe Cathedralle Noſtre-Dame de Roüen.

CHAPITRE DIXNEVFIESME.

IEAN de Meullent viuoit l'an 1280. ou enuiron, ſelon les Archiues de l'Egliſe Metropolitaine de Roüen : & il y a vn Obituaire

dit, sans designer l'année, que le 14. Ianuier deceda Dame Eustache mere de Monsieur Iean de Meullent Chanoine dudit lieu de Roüen, pour l'Obit de laquelle fondé par son fils, le Chapitre perceuoit tous les ans 68. sols de rente sur le Manoir & fief de Plains ou de la Plaigne pres Andely, que possedoit ledit Chanoine, entre les biens de son patrimoine.

Il estoit fils puisné de Pierre de Meullent sire de Beaumont le Roger & d'Eustache du Molley-bacon portant ses Armes escartelées de l'Eschiquier de sa Maison qui est d'or & de gueulles, & de l'Escu du Molley-bacon qui est de gueulles à six Quintefeuilles d'argent, 3. 2. & 1.

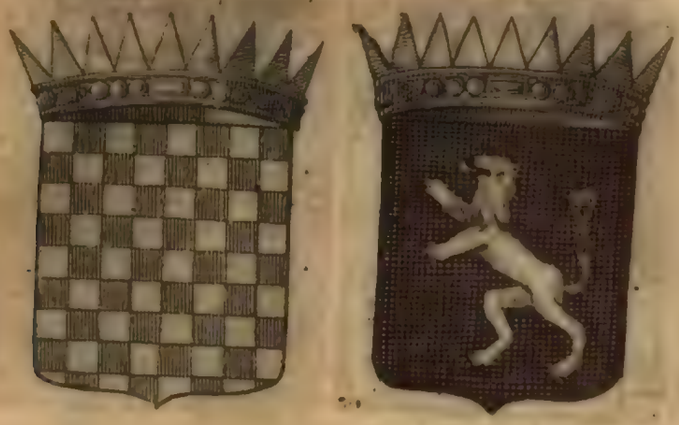

Henry de Meullent sire de Briosne.

CHAPITRE VINGTIESME.

IL y a vne charte de l'an 1192. de Robert Comte de Meullent, qui auoit espousé Matilde de Cornoüaille, qui fait mention de Henry leur fils, par laquelle charte ce Comte donne quatre arpens de vignes à l'Abbaye de Bomport, en laquelle Henry de Meullent est tesmoin auec Clement Abbé de ce Monastere, Guillaume de Potigny, Fouques Prieur de l'Estrée, Thibaud de Marly & autres tesmoins.

Les Armes que portoit Henry de Meullent estoient eschiquetées d'or & de gueulles, à vn Escu en abisme de sable, à vn Lion qui a la queuë fourchée d'argent.

Ieanne de Meullent Baronne de HARCOVRT, de la Saussaye, d'Elbeuf, de Briosne & de Beaumesnil, Dame de Sainct Celerin, de Cailleuille, de Beausicel, de Potigny, &c.

CHAPITRE VINGTVNIESME.

IL estoit ordonné dans l'ancien testament de prendre alliance en sa propre Tribu & en sa lignée, & dans le nouueau il est estroittement deffendu, si ce n'est par dispense Apostolique & Canonique; c'est en cette façon que les deux branches de Meullent & de HARCOVRT se reünirent en Ieanne de Meullent & en Robert II. dit le Vaillant, Sire & Baron de HARCOVRT, seigneur de Cailleuille, de Beauficel, de Boissay le Chastel, & de Renneuille, parens du 7. au 5. degré, laquelle luy apporta les Terres d'Elbeuf, de la Saussaye, de Briosne, du Mesnil, de S. Celerin & de Potigny, & leur mariage se fit au rapport du sieur de la Paire l'an 1179.

Elle estoit sœur de Valeran II. Comte de Meullent, de Pierre de Meullent, sire de Beaumõt le Roger & de Henry de Meullent seigneur de Sahus.

Son pere estoit Robert II. sire de Beaumont & Comte de Meullent, & sa mere Matilde de Cornoüaille fille de Renaud Comte de Cornoüaille.

Dailleurs Robert de HARCOVRT estoit fils aisné de Guillaume Sire de HARCOVRT & de Huë d'Amboise, son ayeul estoit Robert premier Sire de HARCOVRT, son bisayeul estoit Anchetil Sire de HARCOVRT, son trisayeul Turchetil seigneur de Turqueuille frere puisné de Touroude du Ponteaudemer, duquel descendoit Onfroy seigneur de Veulles, pere de Roger sire de Beaumont, ayeul de Robert aussi sire de Beaumont & Comte de Meullent, bisayeul de Valeran & trisayeul de Robert seigneurs successiuement du Comté de Meullent, lesquels tous ensemble auoient pour souche commune Torf seigneur de Toruille pere desdits Touroude & Turchetil, & en remontant, Bernard le Danois Prince en Dannemarch estoit le tronc principal & primitif de cette merueilleuse famille.

Le Pape Innocent III. addresse vne Epistre à Raoul Prieur du Conuent & Hospital de S. Thomas le Martyr & de S. Antoine de la Porte Miset de Caën, dattée de l'an 1210. depuis le decés de Robert de HARCOVRT, qui fait mention des possessions de cet Hospital de l'Ordre de S. Augustin, qui furent confirmées par ce Pape : & entre autres biens conferez audit Hospital par Guillaume Comte de Magneuille (c'est à dire Comte d'Aumalle) nostre Robert de HARCOVRT, Thomas de Malfilastre, Robert Euesque de Bayeux, Roger d'Ammondeuille, Guillaume d'Ouilly Archidiacre d'Angers, Simon de Loucelles, Raoul de Clinchamp & Hugues son frere, Yues d'Allemagne & plusieurs autres. Il est parlé d'vn septier de froment de rente à prendre sur la Terre de Potigny, qui appartenoit à nostre Robert de HARCOVRT, qui successiuement a esté possedée en cette Maison par Richard, Iean 1. Iean 2. Iean 3. Iean 4. Iean 5. Sires & Comtes de HARCOVRT : & en suitte par Philippes & Girard de HARCOVRT Sires de Bonnestable & de Beauffou : puis par Iacques de HARCOVRT Baron de Beuvron : Iacques de HARCOVRT Baron de la Motte son fils, & Iean de HARCOVRT seigneur de Fontaines aussi son fils : & enfin par Pierre de HARCOVRT, Baron d'Asnebec, sorty dudit Iean, qui n'ayant point d'enfans sa succession passa à Isabeau & à Gilette de HARCOVRT ses sœurs Dames de Ioderaie & de la Chaise.

Les Armes que portoit Ieanne de Meullent à cause de Robert de HARCOVRT son mary estoient de gueulles à vne fasce de deux pieces d'or, & de son costé portoit party au premier eschiqueté d'or & de gueulles au dernier de sable, à vn Lion la queuë fourchée d'argent.

FIN DV LIVRE SECOND.

HISTOIRE

HISTOIRE
DE LA MAISON
DE HARCOVRT.
LIVRE TROISIESME.

Amaury de Meullent premier du nom, Cheualier, ſire de Gournay ſur Marne, Baron de la Queuë & du Hommet, ſeigneur de Fontaines Guerard, de Noyon ſur Andelle, de Roiſſy, de la Croix Sainct Leuffroy, &c.

CHAPITRE PREMIER.

LA troiſieſme branche de la Maiſon de Meullent commence en cet Eloge d'Amaury de Meullent premier du nom, qui ſucceda à la Chaſtellenie de Gournay ſur Marne & autres ſeigneuries, qui appartenoient à Agnes de Montfort ſa mere. Il fut preſent auec Roger ſon frere, Oſber Prieur de Grammont le Roger, Richard de Varennes, Richard Abbé de Trouard, & autres teſmoins, en la Charte de laquelle il y a Vidimus à la Chambre des Comptes, qui fut accordée par Robert Comte de Meullent & ſire de Beaumont le Roger ſon frere aiſné, en faueur des Religieux de Grammont, du Prieuré dudit Beaumont fondé par les predeceſſeurs de noſtre Amaury de Meullent, que le Comte Robert appelle ſon frere : comme

auſſi Roger ſon autre puiſné ayant appliqué ſon ſceau à l'original de cette Charte, qui fut confirmée l'an 1313. par Philippes le Bel Roy de France.

Ce ſire de Gournay fut fondateur l'an 1135. de l'Abbaye des Dames de Fontaines-Guerard, à laquelle il confera de grands biens, & qui depuis fut augmentée par ſes ſucceſſeurs ; & entre autres par la Princeſſe Ide de Meullent ſa petite-fille, femme de Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle.

Valeran Comte de Meullent pere de noſtre Amaury ayant aſſiegé le Chaſteau de Tillieres, Amaury ſon fils ſe trouua en ſa compagnie, y faiſant ſes premieres armes.

Il prit alliance, au rapport d'vne Genealogie de cette Maiſon, en celle de Beaumont, ayant eſpouſé Alix de Beaumont, Dame de la Baronnie de la Queuë, veufue de Mathieu Comte de Beaumont ſur Oyſe, la faiſant deſcendre de meſme ſang en degré eſloigné : Ce Comte de Beaumont eſtoit fils de Mathieu auſſi Comte de Beaumont Chambrier de France ſous le Roy Louis le Ieune, & d'Emée de Clermont Dame de Luzarche : ledit Mathieu fils d'Yues Comte de Beaumont, qui fonda le Prieuré de Saincte Honorine de Conflans auec Adelle ſa femme l'an 1080.

De ce mariage d'Alix Dame de la Queuë & dudit Comté de Beaumont ſon premier mary, ſortirent deux fils & trois filles, ſçauoir Iean Comte de Beaumont, qui eſpouſa Ieanne de Garlande, & mourut ſans enfans l'an 1222. Mathieu de Beaumont ſeigneur de Luzarche qui n'eut pareillement point de lignée, Marie de Beaumont, & Alix de Beaumont femme d'Anſeau de l'Iſle, tous freres & ſœurs vterins des enfants iſſus du ſecond lict d'Alix Comteſſe de Beaumont, & d'Amaury de Meullent ſire de Gournay & Baron de la Queuë.

Le Comté de Beaumont dont iouyſſoit par vſufruict Amaury de Meullent à cauſe de la Comteſſe Alix ſa femme, ſortit de la famille de Beaumont, par la ceſſion qu'en fit Thibaud Comte de Beaumont & ſeigneur de Luzarche, au Roy Sainct Louis. Il eſtoit fils d'Yues de Beaumont, qui eſtoit iſſu de Hugues de Beaumont frere dudit Mathieu Comte de Beaumont premier mary de la Comteſſe Alix, depuis remariée à noſtre Amaury de Meullent.

Ledit ſeigneur de Gournay portoit l'Eſcu de Meullent, qui eſt de ſable à vn Lion, la queuë fourchée d'argent, briſé d'vn Lambel d'or de quatre pendans : & celles d'Alix Comteſſe Doüairiere de Beaumont ſa femme, à cauſe de laquelle les Chartes de l'Abbaye de Fontaines-Guerard l'ont qualifié Comte de Beaumont, portoit d'azur à vn Lion d'or, armé & lampaſſé de gueulles.

Enfants d'Amaury premier du nom, ſire de Gournay, Et d'Agnes Comteſſe de Beaumont ſur Oyſe.

1. Amaury de Meullent 2. du nom Baron de la Queuë, & du Neubourg.
2. Guillaume de Meullent ſire de Gournay.
3. Henry de Meullent ſeigneur de Bagnolet.
4. Pierre de Meullent ſeigneur de Sahus.
5. Robert de Meullent Conſeiller du Roy.
6. Aliſende de Meullent Dame de la Baronnie de Tancarville.
7. Anne de Meullent Dame de Longueual & de Coiſſy.

Amaury de Meullent ſecond du nom, Cheualier Baron de la Queuë & du Neubourg, ſeigneur de Fontaines-Guerard, de Noion ſur Andelle, de Roiſſy, de la Croix Sainct Leuffroy, &c.

CHAPITRE SECOND.

ENTRE les Chartes du Prieuré de S. Martin des Champs à Paris il y en a vne dattée de l'an 1236. pour Henry Comte de Bar & ſeigneur de Torcy en Brie, & pour Philippes ſon eſpouſe, qui fait mention de l'vſage des bois que ce Comte auoit droit de prendre en la foreſt de Roiſſy, à cauſe de ſa Terre de Torcy, dont les deux tiers appartenoient à noſtre Amaury de Meullent, Cheualier ſire de la Queuë & de Gournay & à ſes freres, & la troiſieſme partie à Iean de Beaumont, à cauſe d'Eliſabeth ſa femme, à droit hereditaire; lequel Comte en ayant pris ſix cens arpens, quitta le reſte à Guillaume de Meullent frere dudit Amaury & à ſes heritiers à perpetuité.

Iean ſire de Ioinuille Seneſchal de Champagne, nous apprend en ſon Hiſtoire, qu'entre les Grands du Royaume qui accompagnerent en 1248. le Roy Sainct Louis en ſon voyage d'outre-mer, eſtoit Amaury de Meullent, appellé Monſeigneur, ſuiuy de quinze Cheualiers, à quatre mille liures d'appointement, auec bouche en Cour, ayant pour compagnon Gilles de la Tournelle.

Pendant l'abſence de ce pieux Monarque Sainct Louis (en l'année 1251. le Lundy auant la Natiuité de Sainct Iean Baptiſte) la Reine Blanche ſa Mere Regente en France, receut le ſerment de fidelité des citoyens & bourgeois de Paris, en la preſence de Philippes Archeueſque de Bourges, de Iean d'Aubergenuille Eueſque d'Eureux, d'Eſtienne de Sancerre, de Geoffroy de la Chapelle Pannetier de France, de Pierre d'Emaucourt, de noſtre Amaury de Meullent, appellé Monſeigneur, de Guillaume de Sens, d'Eſtienne Doyen de Sainct Aignen d'Orleans, & de pluſieurs autres Cheualiers, Eccleſiaſtiques & autres perſonnes conſiderables.

Le Chartulaire de l'Eueſché de Paris qui eſt datté du Regne de Philippes III. Roy de France, ſurnommé le Hardy, commençant l'an 1270. & qui dura iuſques en 1285 fait mention d'vn mandement addreſſé par ſa Majeſté à l'Eueſque de Paris (nommé Eſtienne) dans lequel il luy declare que Pierre Comte d'Alençon & de Chartres & Amaury de Meul-

lent qu'il appelle Vallet (c'eſt à dire Eſcuyer , le qualifiant de la ſorte auant ſa promotion à la dignité eminente de Cheualier) eſtoient appellans à la Cour, du Iugement rendu en la Cour Eccleſiaſtique, au benefice de Robert de HARCOVRT Cheualier, pour aſſigner au Parlement d'apres la Sainct Martin d'hyuer leſdits Comte d'Alençon & Amaury de Meullent intimant auſſi André Groignet, Iean Angier & Philippes Paon qui auoient donné le Iugement dont eſtoit appellé, deffendant au ſurplus de rien innouer & de rien attenter au preiudice dudit appel : donné à Paris le Ieudy d'apres la Feſte des Apoſtres S. Pirre & S. Paul, ſans la datte de l'année courante.

Ce different s'eſtant meu entre Pierre de France Comte d'Alençon, frere de ſadite Majeſté, noſtre Amaury de Meullent & Robert de HARCOVRT Sire de Beaumeſnil, à cauſe de quelques mouuances de Terres & ſeigneuries auſquelles chacun d'eux pretendoit auoir droit, les deux premiers ioints à la cauſe.

Il y a vne Charte dattée de l'an 1269. de noſtre Amaury de Meullent, qualifié Cheualier, par laquelle il donne au Doyen & Chapitre de Roüen dix liures de rente à prendre ſur la Vicomté de l'eau dudit lieu de Roüen qu'il garantit auec ſes enfans & ſucceſſeurs de tous les troubles & empeſchements qui pourroient arriuer en la iouyſſance de ladite rente : & ſcella la Charte de ſon ſceau, qui eſtoit de ſable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, briſé d'vn Lambel de quatre pendans d'or, auec cette inſcription, *Sigillum Almarici de Mellento militis*, laquelle Charte il fit confirmer par le Roy S. Louis eſtant à Vincennes en la ſuſdite année mil deux cens ſoixante neuf.

Vne autre Charte qui eſt conſeruée en l'Abbaye de Sainct Maur des Foſſez, contient la donation faite l'an mil deux cens ſoixante & dix, en Auril par noſtre Amaury de Meullent ſeigneur de la Queuë, & par Robert d'Argies ſeigneur de Guebuef Cheualiers, à ladite Abbaye de quatre-vingts douze arpens de bois en la foreſt de Roiſſy pour l'vſage de l'Abbé & du Monaſtere.

Le meſme Chartulaire recite qu'en l'an 1274. il y eut different entre Amaury de Meullent ſeigneur de la Queuë & l'Abbé & les Moines de Sainct Maur des Foſſez, à cauſe d'vn homme qui auoit eſté trouué mort dans la foreſt appartenant à ces derniers, qui pretendoient que les domeſtiques & les vaſſaux du Baron de la Queue auoient entrepris ſur la Iuſtice de ladite Abbaye, ce qui fut incontinent accommodé.

Le lendemain des Cendres de l'année 1273. la grande Tour de l'Abbaye Noſtre-Dame du Bec tomba & ruina preſque l'Egliſe entiere, en ſorte que l'Abbé reſolut de la reparer par vn nouuel ouurage, qui fut commencé l'an 1275. mais afin qu'vn baſtiment ſi important commençaſt par quelque ceremonie, la premiere pierre fut miſe par ledit Abbé nommé Pierre de Combe, la ſeconde par l'Abbé de Saincte Catherine de Roüen, la troiſieſme par Guillaume Prieur du Bec & par Amaury de Meullent, principal bien-faicteur de cette Abbaye, que la Chronique du Bec appelle Sire de Neubourg.

Il ſe remarque entre les Titres du Prieuré de Noſtre-Dame du Boſc, vne Charte datée du mois d'Auril le Mardy auant la Feſte S. Marc 1270. par laquelle Amaury de Meullent Cheualier & Margueritte ſa femme, Renaud de Mauleurier Eſcuyer & Ieanne de Neubourg ſœur de ladite Marguerite & Agnes, veufue de deffunct Payen de Torigny, Cheualier, ayant different auec le Prieur & Conuent de Sainct Euſtache du Boſcachard, à cauſe de l'vſage de bois pour leur chauffage, & pour baſtir au Prieuré de Noſtre-Dame du Boſc en ladite foreſt, les deſſuſdits Amau-

ry, Margueritte sa femme, Renaud, Ieanne & Agnes, coheritiers aux biens de la Maison du Neubourg pour le bien de la paix, & pensant au salut de leurs ames & de leurs predecesseurs, accorderent ausdits Religieux, Prieur & Conuent & à leurs successeurs, le droict d'vsage en ladite foreſt de Neubourg, à la charge pour marque de suiection, d'en demander la licence, eux & leurs successeurs aux seigneurs de Neubourg & à leurs heritiers, & afin que la posterité eust creance à cette Charte, chacun d'eux la scella des sceaux de leurs armes.

La memoire d'Amaury de Meullent est d'autant plus illustre, qu'il donna des preuues signalées de sa valeur, non seulement au voyage de la Terre Saincte contre les Infidelles, mais encore en Gascongne, contre les Anglois, auec Robert Comte d'Artois, assisté de Charles de France Comte de Valois chef de l'armée du Roy Philippes le Bel son frere, qui gaigna vne insigne victoire sur les nouuelles trouppes qu'Edmond Comte de Lenclastre frere d'Edmond premier Roy d'Angleterre auoit en l'année 1295. amenées à Bayonne.

Aussi en suitte de ce fameux voyage les Registres de la Chambre des Comptes, en celuy des Tresoriers du Louure pour le terme de la Feste Sainct Iean 1296. au chapitre des Cheualiers qui accompagnerent ledit Comte d'Artois au voyage de Gascongne, disent que nostre Amaury de Meullent receut pour cinq Cheualiers la somme de 1200. liures tournois.

Les donations que fit en grand nombre nostre Amaury de Meullent au Prieuré de Gournay, dependant de cette Maison, & celles des Comtes de Meullent ses predecesseurs sont cottées par Dom Marier en l'Histoire de Sainct Martin des Champs à Paris, & dans les chartes qui se trouuent en d'autres Monasteres, des années 1270. & 1274. dans lesquelles ledit Amaury est appellé Sire de la Queuë & de Gournay.

Il estoit commandé en la Loy ancienne de prendre alliance en sa Tribu & en sa Lignée pour la conseruation des biens & des interests des familles. Sur cette Maxime les deux branches de Meullent & de Neubourg furent reünies ensemble en la personne de nostre Amaury & de Margueritte de Neubourg sa femme, heritiere aisnée de la Baronnie de Neubourg, par le decés de Robert second Baron de Neubourg & d'Asnebec son frere, & fille de Henry Baron de Neubourg, & d'Isabelle, qu'on dit issuë de la Maison de Hauteuille dont estoient les Roys de Sicile, Ducs de la Poüille.

Le susdit Baron de Neubourg estoit sorty de Robert de Waruich Baron de Neubourg, Maistre d'Hostel, Seneschal & Gouuerneur de Normandie, fils de Henry de Beaumont Comte de Waruich, frere puisné de Robert Sire de Beaumont & Comte de Meullent, enfans de Roger Sire de Beaumont.

Le pere de Roger estoit Onfroy seigneur de Veulles, son ayeul estoit Touroude Sire du Ponteaudemer, & son bisayeul estoit Torf seigneur de Toruille, descendu de Bernard le Danois.

Ieanne de Neubourg estant veufue d'Amaury de Meullent son mary, elle est appellée Dame de Meullent & de la Queuë en Brie, dans vne charte du Tresor du Roy, iouyssant par vsufruict de cette Baronnie de la Queuë, à cause dequoy elle estoit obligée de faire rendre au Roy le seruice d'armée.

Les Armes de Neubourg que portoit Margueritte heritiere de Neubourg sont bandées d'or & de gueulles, que plusieurs blasonnent d'azur au lieu de gueulles: mais il y a plus de rapport aux Armes primitiues, y employant la couleur de gueulles.

Enfants d'Amaury de Meullent ſecond du nom, Baron de la Queuë en Brie, Et de Margueritte Baronne de Neubourg.

1. Valleran de Meullent Baron de Neubourg.
2. Guillaume de Meullent Sire de Gournay, Baron de la Queuë.
3. Raoul de Meullent Clerc du Roy.
4. Ide de Meullent Comteſſe d'Aumalle.
5. Alix de Meullent Dame d'Eſtouteмont & de Torcy.

Valeran de Meullent Cheualier, Baron de la Queuë, du Neubourg, de Gournay, de Milly, &c.

CHAPITRE TROISIESME.

VALERAN de Meullent eſtoit fils aiſné d'Amaury de Meullent ſecond du nom, Baron de la Queuë, & d'Alix heritiere du Neubourg, fille de Robert ſecond Baron du Neubourg & d'Aſnebec. Il portoit le nom de Valeran Comte de Meullent ſon biſayeul, pere d'Amaury de Meullent premier du nom, Sire de Gournay ſon ayeul.

Ce Baron de la Queuë & du Neubourg fut conjoint par mariage auec Ieanne de Bouuille, Dame de Milly, auec laquelle, ſuiuant vn titre, il viuoit l'an 1329.

Elle auoit pour ſœur Blanche de Bouuille, femme d'Oliuier de Cliſſon, nommée en vne charte de l'an 1320. qui mourut audit an 1329.

Ces deux heritieres de la Maiſon de Bouuille eſtoient filles de Iean de Bouuille ſeigneur de Milly & de Balleu, Chambellan de Philippes le Bel Roy de France, qui par traitté fait l'an 1293. eſpouſa Margueritte de Bomez, fille de Thibaud ſeigneur de Bomez en Berry, & de Margueritte Dame de Blaſon & de Mirebeau ſa premiere femme: Il deceda l'an 1308. en ſorte qu'elle reprit vne ſeconde alliance auec Iean Comte de Rouſſy.

Ce ſeigneur de Milly auoit pour ſœur Iſabeau de Bouuille conjointe auec Iean d'Aunoy ſeigneur de Villers, fils de Iean d'Aunoy auſſi ſeigneur de Villers, & d'Alienor de Trie ſa femme, qui eurent pour filles Alienor d'Aunoy, premierement Religieuſe de Saincte Trinité de Caën, puis mariée à Guillebaut, de Chaſteauneuf, & Agnes d'Aunoy femme de Iean Paiſnel ſeigneur de Montpipeau.

Ledit ſeigneur de Milly auoit pour pere Hugues ſecond ſeigneur de Bou-

ville, de Farcheuille, de Milly, de Boiſſes, de la Chappelle de la Reine, & de Balleu, Chambellan du Roy Philippes le Bel, qui mourut en la bataille de la Peulle contre les Flamans l'an 1304. & de Marie de Chambly, fille d'Oudard de Chambly ſeigneur de Gandelus Chaſtelain de Mante.

Le ſuſdit Hugues fils de Hugues premier ſeigneur de Bouuille & de Farcheuille, fils de Iean ſeigneur de Bouuille, Chaſtelain d'Eſtampes, viuant ſous les Rois Philippes Auguſte, Louis VIII. & Sainct Louis.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes ont en conſideration Charles Sire de Bouuille Cheualier, ſur l'année 1372. à cauſe de ſes emplois.

Il y a vn Titre de l'an 1341. & vn Arreſt donné en l'ordinaire du Parlement l'an 1348. qui font mention de noſtre Valeran de Meullent, au ſuiet d'Iſabelle ſa fille, de laquelle il ſera parlé cy-apres.

Il portoit pour Armes vn Eſcu party, au premier eſchiqueté d'or & de gueulles, au deuxieſme de ſable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, briſé d'vn Lambel d'or à quatre pendans, qui eſt de Beaumont & de Montfort-Meullent: & l'Eſcu de Ieanne de Bouuille Dame de Milly ſa femme, eſtoit d'argent à vne faſce de gueulles, chargée de trois annelets d'or.

Enfants de Valeran de Meullent Baron de la Queuë, & du Neubourg: Et de Ieanne de Bouuille Dame de Milly.

1. Robert de Meullent Baron de la Queuë.
2. Pierre de Meullent Sire de Milly.
3. Guillaume de Meullent Sire de Milly.
4. Iean de Meullent Eueſque de Meaux, de Noyon, & de Paris, Comte & Pair de France.
5. Amaury de Meullent Baron de la Queuë & du Neubourg.
6. Henry de Meullent Chancelier de France.
7. Ieanne de Meullent Baronne du Neubourg, de la Sauſſaye, & d'Elbeuf.
8. Iſabelle de Meullent Baronne de Hambie, Dame de Montenay, de Tieuille & de Milly.
9. Alix de Meullent Baronne de la Ferté & du Neubourg.

Robert de Meullent Sire de Milly, Cheualier.

CHAPITRE QVATRIESME.

ENTRE les enfans de Valeran de Meullent Baron de Neubourg & de Ieanne de Bouuille Dame de Milly, Robert de Meullent eſt repreſenté l'aiſné, & dans les Arreſts de l'Eſchiquier de Paſques

assemblé à Roüen l'an 1344. est dit qu'il prit seance en cette Auguste compagnie auec Philippes de Trie Tresorier de l'Eglise de Bayeux, deuant tous les Laïques, comme Robert de Recusson & Mathieu Campion, tous lesquels prennent la qualité de Cheualiers.

Il y a vn contract passé deuant les Notaires du Chastelet de Paris l'an 1330. le Mardy auant Pasques, qui fait mention d'vn fief situé à Milly, lequel estoit possedé par Robert de Meullent.

Ses Armes estoient de sable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, brisé d'vn lambel de quatre pendans d'or, qui est de Meullent.

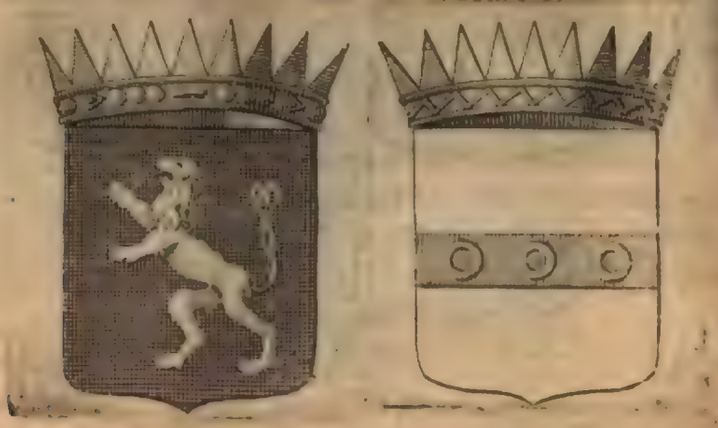

Pierre de Meullent, Sire de Milly.

CHAPITRE CINQVIESME.

LEs Regiſtres des appointemens du Parlement de l'an mil trois cents quarante cinq pour la Preuosté de Paris, parlent de Pierre de Meullent & d'Amaury de Meullent son frere, qui estoient fils puisnez de Valeran de Meullent Baron de Neubourg & de Ieanne de Bouuille Dame de Milly.

Ledit Pierre de Meullent portoit escartelé au premier & quatriesme quartier de Meullent, qui est de sable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, à vn Lambel de quatre pendans d'or : aux deux & troisiesme de Bouuille, qui est d'argent à vne fasce de gueulles chargée de trois annellets d'or.

Guillaume

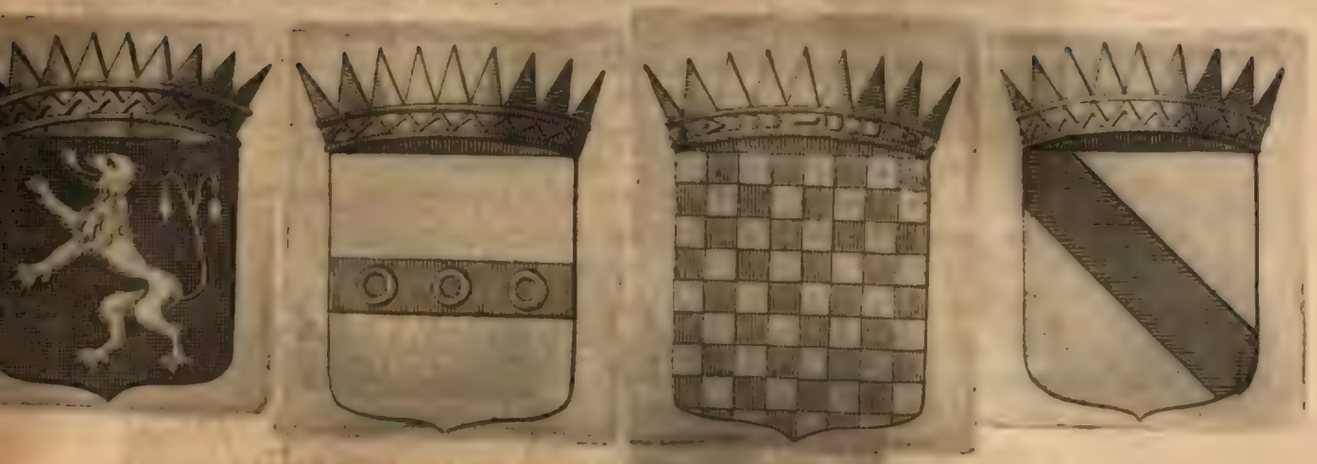

Guillaume de Meullent Sire de Milly, ſeigneur de Salus, Cheualier, &c.

CHAPITRE SIXIESME.

GVILLAVME de Meullent fut Sire de Milly, apres Robert & Pierre ſes freres, eſtant troiſieſme fils de Valeran de Meullent Baron de Neubourg, & de Ieanne de Bouuille Dame de Milly.

Il eſt nommé (prenant la qualité de Cheualier) en l'Eſchiquier de Normandie l'an 1337. auec Robert de Morſent Bailly de Liſlebonne, & Robert de Neubourg Cheualier ſes couſins, Arnoul d'Ouilly, Iean de Freſnay, Pierre de Preaux, Pierre de Bailleul, Nicollè Mallemains, Iean de Rouuray, Robert de Houdetot, Iean de Fay, Olliuier de Boudeuille, & Simon d'Oſſonuille Cheualiers, Guillaume baſtard de Beuzeuille, Robert de Fay, Briſgaut de Feuquerolles, Thomas de Thiboutot, & Pierre de Fay Eſcuyers.

Philippes Roy de Nauarre, & poſſeſſeur des Comtez de Meullent, d'Evreux, de Mortain & de Longueuille, dans le reſſort de Normandie fut ſupplié par l'Abbé & les Religieux du Bechelloüin, & par le Prieur de ſainct Nicaiſe de Meullent, les Monaſteres deſquels auoient eſté dotez en la pluſpart par les Comtes de Meullent, de vouloir tranſporter trente quatre ſeptiers de bled de rente annuelle, qu'ils perceuoient ſur le moulin de Muriaux, par la liberalité & magnificence deſdits Comtes, ſur quelque autre fonds, parce que ledit moulin ayant eſté ruiné & ne pouuant plus eſtre payez, ils demandoient vne aſſignation certaine, ſurquoy le ſuſdit Roy Philippes par ſa charte donnée à Paris au mois de Iuin l'an 1340. commit Philippes de Melun Archeueſque de Sens ſon Chancelier, Meſſire Guillaume de Nantoüillet, & Meſſire Guillaume de Meullent Cheualier, & ledit Guillaume appellé Monſeigneur dans cette charte, qui connoiſſoient les priuileges deſdits Religieux, & les tiltres des villes de Meullent & de Muriaux, de s'informer s'il eſtoit tenu auſdits trente quatre ſeptiers de bled de rente, leſquels apres auoir entendu le Bailly de Mantes ſur la verité de ladite rente, il en conſentit le tranſport ſur les moulins de Meullent, & ordonna au Bailly de Mantes & au Preuoſt de Meullent, de faire payer leſdits Religieux de cette rente, ſuiuant ce qui auoit eſté reſolu par Guillaume de Meullent & les autres Commiſſaires.

Il eſt parlé de Guillaume de Meullent & d'Iſabelle de Trie ſa femme dans les Regiſtres des Appointements du Parlement, en datte de l'an

1344. laquelle Isabelle de Trie deuenuë veufue, espousa en secondes nopces Iean de Hangest Cheualier.

Les chartes de l'Abbaye de Bonport font mention des predecesseurs d'Isabelle de Trie, disant que Mathieu de Trie Cheualier auoit donné au Monastere & aux Moines dudit Bonport pour le salut de l'ame de son fils deffunct, qui auoit sa sepulture en ce lieu là, cent sols parisis de rente, à prendre en sa terre d'outre-l'eau : ce qui est en datte du mois d'Octobre 1244. La confirmation en fut faite par Matilde Comtesse de Boulongne sa cousine germaine, femme de Philippes de France, fils puisné du Roy Philippes Auguste, par charte du mois de Iuillet 1251. & par Iean Sire de Trie Comte de Dammartin, fils de Mathieu de Trie, qui accorda en outre ausdits Religieux l'an 1277. cent sols parisis de rente payable le iour Sainct Mathieu.

La Maison de Trie est tres-Illustre dans les Registres de la Chambre des Comptes, & entre plusieurs de ce nom estoit Iean de Trie Sire de Fontenay : il auoit espousé Ieanne de la Chappelle, laquelle prend le titre de veufue l'an 1341. Mathieu de Trie Sire d'Arenes Cheualier Banneret, grand Chambellan & Mareschal de France, qui fut en 1324. l'vn des executeurs du testament de Charles IV. Roy de France & de Nauarre, surnommé le Bel, lequel fut general d'armée l'an 1339. & 1340. estant en son particulier assisté de deux Cheualiers Bannerets, de dix-sept Cheualiers Bacheliers, & de dix-neuf Escuyers. Estant aussi en d'autres titres qualifié seigneur de Fontenay & de Vaumay, mary d'Ide de Rosny Comtesse de Dreux, & frere de Guillaume de Trie Cardinal Archeuesque de Reims & Eueſque de Bayeux, qui couronna le Roy Philippes VI. dit de Valois l'an 1328. & qui auoit esté Gouuerneur du Prince en ses ieunes ans.

Ide de Rosny fille de Guy Mauuoisin & du nom Sire de Rosny, & de Laure de Ponthieu, prit alliance en premieres nopces auec Iean III. Comte de Dreux, en second mariage elle espousa Mathieu de Trie seigneur de Vaumay Mareschal de France.

Il est dit dans lesdits Registres que ledit Mathieu de Trie tenoit vn fief releuant par parage du Comté de Dammartin, à cause du partage de sa maison, & que Guillaume de Trie releuoit de luy de la mesme façon comme son puisné.

Lesdits Registres font aussi mention de Billehaut de Trie seigneur de Marly, & de Renault de Trie seigneur de Mareuil (chacun d'eux prenant la qualité de Monseigneur & de Cheualier Banneret :) de Messire Pierre de Trie dit Patroüillart Cheualier seigneur de Marroy, de Chastel en Beauuoisis, de la Noë & de Liuain l'an 1428. De Iean de Trie seigneur de Roulleboise, de Clery & de Moucy le Chastel l'an 1336. & 1337. De Philippes de Trie Escuyer seigneur de Serifontaines, Larauuille, Valdeuel, & Moucy le Chastel l'an 1442. & 1446. de Messire Philippes de Trie Cheualier seigneur de Roulleboise, qui fit hommage au Roy du fief de la Huermiere, assis en la Vicomté d'Evreux, & du fief d'Iuille sur Seine en la Vicomté du Ponteaudemer, tenus du chasteau de Bretheuil ; par Lettres données à Roüen le 9. Feburier 1461.

Plusieurs Autheurs ne demeurent pas d'accord que Guillaume de Trie ait esté Cardinal.

Les Archiues du Chapitre de Roüen au suiet de cette Maison de Trie, parlent du Comte de Dammartin, de Iean de Trie, & de Renaut de Trie Cheualier : ce dernier fut Admiral de France, de laquelle charge il se demit l'an 1405. & selon Messieurs de Sainct-Marthe, il estoit fils de Iean de Trie Mareschal de France.

Vn autre Renaut de Trie Cheualier seigneur de Saumont & Chambellan du Roy, est mentionné en vn Arrest de l'Eschiquier de Normandie de l'an 1484. & vn autre de l'an 1500. fait voir que Robine de Trie Dame de Roulleboise, estoit fille & heritiere de Philippes de Trie seigneur de Roulleboise & Baron de Moucy, dernier de sa branche.

Du temps du Roy Charles VII. l'an 1447. Louis de Trie estoit Admiral de France selon Iean le Feron.

Enfin il eſt rapporté par Monſieur du Cheſne en ſes Memoires Manuſcrits de la Maiſon de Trie, qu'Iſabelle de Trie & Ieanne de Trie ſa ſœur eſtoient niepces du Cardinal de Trie Eueſque de Bayeux: ladite Ieanne femme de Raoul de HARCOVRT Sire d'Aurilly, la fille deſquels Ieanne de HARCOVRT fut alliée par mariage auec Amaury de Meullent, Baron du Neubourg, frere puiſné de noſtre Baron de Milly, qui reünirent en eux les deux branches de Meullent & de HARCOVRT, ſeparées dés le temps de Thouroude Sire du Ponteaudemer, & de Turchetil ſeigneur de Toruille, pere d'Anchetil Sire de HARCOVRT.

Cette Maiſon de Trie auoit vne meſme origine que celle de Chaumont, ſuiuant les Archiues de l'Abbaye de S. Germer, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Dioceſe de Beauuais, diſant que Dreux de Chaumont s'eſtant fait Moyne à l'imitation de Hugues de Chaumont ſon frere, nommé Pain d'Auoine à S. Germer, y donna les dixmes de Triela ville: Ce qui fut confirmé par Ingelram de Trie ſon fils & heritier: Cet Ingelram de Trie eſtant tombé indiſpoſé de la maladie dont il mourut, donna à la meſme Abbaye de S. Germer vn moulin, quelques cenſiues & vne quantité de terre labourable audit lieu de Trielaville, & vn clos de vigne aupres de Pontoiſe: & confirma tout ce que ſes predeceſſeurs y auoient legué, & Guillaume frere d'Ingelram de Trie eut agreable toutes les ſuſdites donations.

Les Armes que portoit le Sire & Baron de Milly eſtoient eſcartelées, au premier & quatrieſme quartier de ſable, à vn Lion la queuë fourchée d'argent, qui eſt de Montfort Meullent, au 2. & 3. d'argent, à vne faſce de gueulles, chargée de trois annelets d'or, qui eſt de Bouuille, & ſur le tout eſchiqueté d'or & de gueulles, qui eſt de Beaumont Meullent, & celles de Ieanne de Trie ſon eſpouſe eſtoient d'or à vne bande d'azur.

Iean de Meullent Eueſque de Meaux, de Paris & de Noyon, Comte & Pair de France, Sire de Milly, &c.

CHAPITRE SEPTIESME.

IEAN de Meullent fils de Valeran de Meullent, Baron du Neubourg, & de Ieanne de Bouuille Dame de Milly, fut premierement Archidiacre de Brie en l'Egliſe Cathedralle S. Eſtienne de Meaux, puis fut Eueſque de cette Egliſe ſuccedant à l'Eueſque Pierre l'an 1335.

Il fut auſſi Eueſque & Comte de Noyon, Pair de France, apres Phi-

lippes d'Arbois, lors qu'il fut esleu Eueſque de Tournay.

Enfin il paruint à l'Eueſché de Paris par la reſignation de Pierre de la Foreſt, Cardinal, Archeueſque de Roüen, Chancelier de France.

Les Appointemens du Parlement des années 1343. & 1344. pour la Preuoſté de Paris, nous apprennent que noſtre Iean de Meullent eſtant Eueſque de Meaux, deuint heritier de Guillaume de Meullent Sire de Milly ſon frere, en conſequence dequoy il eut des differents contre Iſabelle de Trie ſa veufue, depuis remariée à Iean de Hangeſt Cheualier, s'agiſſant de regler leurs droicts en la ſucceſſion dudit Guillaume de Meullent.

Noſtre Iean de Meullent eſtant Eueſque de Meaux, ſe trouua en l'année 1339. & 1340. auec Philippes Roy de Nauarre Comte d'Evreux, Guy de la Rochefoucaut, Pierre de Sainɛte Maure, Oger d'Anglure, Iean de Hangeſt, Renaud de Pons, & pluſieurs autres perſonnes de qualité dans les armées Royalles qui eſtoient en Flandres deuant Vvirouſoſſe, & deuant Bouuines, accompagné de deux Cheualiers Bacheliers, & de dix Eſcuyers, ſeruans le Roy à ſes deſpens en la bataille & dans le camp du Duc de Normandie, pour rendre à l'Eſtat le ſeruice perſonnel qu'il deuoit à cauſe de ſes fiefs & de ſes ſeigneuries.

Durant ſon Pontificat en l'Egliſe de Noyon il fit baſtir l'Hoſpital du Petit-Pont, Ordre de S. Auguſtin à Sainct Quentin en Vermandois, pour marque de ſa pieté enuers ſon Dioceſe; conformément à ſes Lettres de fondation, données audit lieu de Noyon l'an 1351.

Il aſſiſta en qualité de Pair de France au Sacre & au Couronnement du Roy Charles V. ſurnommé le Sage, qui ſe fit à Rheims le 19. May, Feſte de la Trinité 1359.

Ce Prelat voulant s'acquiter dignement du ſerment qu'il auoit fait en conſeruant les droicts de ſon Egliſe, il obtint des Lettres dattées du 21. Octobre 1359. de non preiudice du Siege tenu à Noyon par le Bailly de Vermandois & Preuoſt de Roie, durant les guerres de l'an mil trois cens cinquante-vn.

Son humeur inflexible aux choſes qui regardoient les priuiloges de l'Egliſe, fut cauſe de l'Arreſt celebre qui fut rendu entre luy, en qualité d'Eueſque de Noyon, & Iean Riol Bailly de Vallois, le 26. Aouſt 1363. pour raiſon d'vn Clerc tonſuré pendu par Iugement dudit Bailly, ayant eſté dit que le Clerc ſeroit dependu & enterré auec honneur en ſa preſence, auec reparation honorable au profit de l'Eueſque.

Depuis eſtant Eueſque de Paris, il eſt nommé aux Lettres de prouiſion du Canonicat de Bernard de Ventadour en la Maiſon Epiſcopalle de S. Marcel de Paris, dattées du 28. de Septembre 1365.

Les Autheurs ont parlé diuerſement du temps de ſa mort, & les dattes de ſes principalles actions repreſentées cy-deſſus, ne ſont pas certaines: car Claude Robert Chanoine de Langres, parlant du temps qu'il paſſa de ce monde en l'autre, dit que ce fut l'an douzieſme de ſa Prelature, le iour de la Feſte Sainɛte Cecile en l'année 1363. dans vne ſaiſon de grande mortalité: Le continuateur de Guillaume de Nangis le qualifie noble & diſcret perſonnage; Et François de Belle-foreſt en ſes Annalles ſur l'année 1367. lors qu'il aſſeure ſa mort, luy donne l'Eloge d'homme vertueux & de bonne vie. Il paruint à vne belle vieilleſſe, car il eſtoit aagé de 80. ans, temps auquel le Roy Propheţ limite la vie, puis qu'il dit qu'apres cet aage, il ne reſte plus que des douleurs, meſmes aux plus robuſtes & aux plus vigoureux.

Ses Armes eſtoient eſchiquetées d'or & de gueulles, qui eſt de Beaumont, parties de ſable, à vn Lion la queuë fourchée d'argent, qui eſt de Meullent, tiercées de celes de l'Eueſché de Noyon, tandis qu'il en eſtoit

Eueſque, qui ſont d'azur ſemées de fleurs de lys d'or, & à deux Croſſes adoſſées d'argent.

Amaury de Meullent troiſieſme du nom, Cheualier ſeigneur & Baron du Neubourg, de la Queuë & de Milly, de Sahus, d'Aurilly, d'Auuers, des Planches, &c.

CHAPITRE HVICTIESME.

LA vertu d'Amaury de Moullent fit de ſi fortes impreſſions ſur l'eſprit des Roys Philippes V. Iean II. & Charles de France Duc de Normandie, preſomptif heritier de la Couronne, & gaigna de telle ſorte leur eſtime & leur approbation, qu'il ne ſe paſſa point d'affaires importantes, tant pour la paix que pour la guerre, qu'il n'euſt commiſſion de les traitter: Ce qu'il faiſoit touſiours ſi dexterement & auec tant d'heureux ſuccez, qu'il s'en acquit vne haute reputation.

Il eſtoit troiſieſme fils de Valeran de Meullent Baron de la Queuë & du Neubourg, & de Ieanne de Bouuille Dame de Milly, portant le nom illuſtre d'Amaury II. & d'Amaury I. ſes ayeuls, nom auſſi qui eſtoit fort commun en la Maiſon de Montfort, dont eſtoit Agnes de Montfort Dame de Gournay, ſa triſaieulle, femme de Valeran Comte de Meullent, & qui deſcendoit par femmes de celle-cy, par la branche des Comtes de Leiceſtre.

Eſtant en eſtat de ſe marier, il s'allia en ſa propre famille par la reünion d'vn ſi genereux ſang, acceptant pour eſpouſe Ieanne de HARCOVRT, pourueuë premierement par mariage auec Philippes de Sully Sire de la Chapelle-Angilon, ſorty des Barons de Sully, aiſnez des Comtes de Champagne, de Blois & de Chartres, heritiere des Terres d'Aurilly, d'Auuers & des Planches, comme fille vnique de Raoul de HARCOVRT troiſieſme du nom Sire d'Aurilly & autres ſeigneuries, & de Ieanne de Trie ſes pere & mere, ſœur d'Iſabelle de Trie, femme de Guillaume de Meullent Sire de Milly, frere de noſtre Amaury, & niepce de Guillaume Cardinal de Trie Archeueſque & Duc de Rheims, Pair de France & Eueſque de Bayeux.

Il y a vn denombrement des fiefs de Normandie qui fait mention de Iean de Trie entre les ſeigneurs du Vexin François, qui viuoient du temps du Roy Philippes Auguſte: Vn autre titre parle de Iean de Trie Bailly de Caux l'an 1299. & Philippes de Trie Cheualier ſeigneur de Fontenay, du

Pleſſis-Goſſet & de Malins, eſt nommé en vn autre titre de l'an 1339.

Ledit Raoul de HARCOVRT eſtoit fils de Raoul de HARCOVRT, ſecond du nom Sire d'Aurilly, & petit-fils de Raoul de HARCOVRT, premier du nom auſſi Sire d'Aurilly, qui auoit pour pere Richard Sire de HARCOVRT, pour ayeul Robert ſecond Sire de HARCOVRT, pour biſayeul Guillaume, pour triſayeul Robert premier, tous Sires de HARCOVRT. Ce dernier fils d'Anchetil pareillement Sire de HARCOVRT, ſorty de Turchetil ſeigneur de Toruille, frere puiſné de Touroude Sire du Ponteaudemer, lequel eſtoit pere d'Onfroy ſeigneur de Veulles, ayeul de Roger Sire de Beaumont, biſayeul de Robert Sire de Beaumont & Comte de Meullent pere du Comte Valeran de Meullent cy-deſſus, l'vne & l'autre branche deſcenduë de Torf ſeigneur de Toruille, & en remontant, de Bernard ſurnommé le Danois.

Venant aux preuues de la vie & des actions de noſtre Baron, nous remarquons par le Poulié des Benefices du Dioceſe de Roüen enuiron l'an 1337. qu'il nomma vn Curé appellé Robert à l'Archeueſque Pierre pour remplir le Benefice de la parroiſſe de Sahus, de laquelle il eſtoit ſeigneur & Patron.

Le compte de Iean le Mire en datte des années 1337. 1338. & 1339. qui eſt conſerué en la Chambre des Comptes, repreſente l'aſſemblée qui ſe fit deuant Tournay & ſur les frontieres de Flandres & de Hainaut, de pluſieurs Grands du Royaume, entre leſquels eſtoient Mathieu de Trie & Robert Bertran Mareſchaux de France, Raoul d'Eu Comte de Guines, noſtre Amaury de Meullent, Berenger Sire d'Vſez, Iean de Mailly, Iean de Piquigny, Ancel de Fay, Baudoüin ſire de Ligny, Baudoüin Sire de Betencourt, Enguerran Quieret, Ethor de Bailleul, Enguerrand Quieret Sire de Franſſu, Enguerrand de Boulainuillier, dit Paſcal, Enguerran Quieret Sire de Ramecourt, Samuel de Beauuillain, Gaucher de Chaſtillon, Guillaume de Craon, Gauuain de Bailleul, Henry Quieret, dit Vaquier, Henry Quieret, dit Fremenuillier, Iean de Bray, Lionnel Quieret, Philippes de Grequy, Baudoüin de Longueual, dit le Borgne, Robert Sire de Ferrieres, Iean de Warignier, Payen d'Auerton, Bifflare d'Araines, Robert de Fay, & autres d'eminente quàlité, parens ou alliés de cette famille.

Il eſt remarqué dans les Regiſtres de ladite Chambre, en datte de l'an 1340. comme Amaury de Meullent qualifié Monſeigneur & Cheualier Banneret, eſtant party de S. Amambourg pres Beaumont le Roger, aſſiſté de deux Cheualiers Bacheliers & de vingt Eſcuyers, auoit pris le chemin de S. Quentin & de Bouuines, pour ſeruir le Roy Philippes, dit de Valois, auec Charles Comte d'Alençon, Iean Comte de HARCOVRT, Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, & Godeffroy de HARCOVRT Cheualiers Bannerets, contre Edoüard III. Roy d'Angleterre, qui auoit mis le ſiege deuant la ville de Tournay.

Le compte de Barthelemy du Drach qui finit le 27. Septembre 1340. parlant des perſonnes de marque & des Bannerets, qui furent au voyage de Caſtel en Cambreſis, comprend Iean de Boulongne, Iean de Leuis ſire de Mirepoix Mareſchal de la Foy, noſtre Amaury de Meullent Cheualier Banneret, aſſiſté de deux Bacheliers & de vingt Eſcuyers, Mathieu de Heilly, Huë de Vers Abbé de Corbie, le Borgne de Longueual, Morel & Morelet de Saueuſes & Iean de Beaumont: puis eſt adiouſté qu'en la bataille du Comte d'Alençon, eſtoit Monſeigneur Amaury de Meullent.

Il eſt parlé dans vn autre compte (datté des années 1348. 1349. & 1350. qui eſt auſſi de Barthelemy du Drach) des Genſd'armes qui auoient ſeruy le Roy en ſes guerres de Champagne & de Picardie, de meſme qu'à

Rheims pour assister sa Majesté à son Sacre & Couronnement, lesquels estoient commandez par Hugues Perdriseau, Geoffroy de Charny, nostre Amaury de Meullent prenant la qualité de Monseigneur & de Sire de Neubourg, Edoüard de Beaujeu Mareschal de France, & Thibaud de Blammont Cheualier.

En vn autre lieu, il est articulé par ce Tresorier des guerres qu'Amaury de Meullent appellé Monseigneur, Sire de Neubourg, & Cheualier fut commis Capitaine pour le Roy l'an 1349. le iour des Roys, dit l'Epiphanie, és Prouinces de Picardie & de Flandres, aux gages de cinquante trois Bannerets, de huict Cheualiers Bacheliers, & de quarante Escuyers de sa compagnie, par ordre dudit seigneur, donné le dernier Feburier en ladite année 1349.

Entre les Seigneurs & les Gens d'armes, qui furent employés sous Guy de Neelle Sire de Mello Mareschal de France, commandant au pays de Xaintonge, estoient Charles d'Espagne Comte de Monthure, Iean de Chastillon Comte de Portian, Louis Vicomte de Thoüars, Comte de Dreux, Amaury Sire de Craon, Amaury de Vendosme, nostre Amaury de Meullent appellé Monseigneur, Baudran de la Heuse, Charles Sire de Montmorency, Hector de Bailleul, Gaucher de Chastillon, Guy le Baueux, Guillaume de Gauuille, Guillaume de la Heuse, dit le Galois, George Sire de Clere, Helie Bouchart, Iacques de Bourbon, Iean de Clermont, Iean de Villiers, Iean de Milly, Iean de Doudeauuille, Iean de Bray, Iean de Chambly, dit la Haze, Iean de Hallauuilier, Iean de Blainuille, dit Mouton, Iean d'Estouteuille, Louis de Melun, Maingot de Mesle, Pierre de la Ferté, Pierre Doublet, Pierre de Bailleul, Renaud de Pons sire de Blaie, Raoul de Fay, Robinet de Vieupont, Renaud d'Aspremont, Robert Sire d'Ailly, Renaud d'Argences, Tristan de Chambly, Villain de Fay, & plusieurs autres, representez en ordre Alphabetique.

Froissard fidelle Historien remarque les emplois qu'eut nostre Amaury de Meullent l'an 1353. Et la Chronique de Flandres nous rend témoignage que le Roy Iean bien informé de son experience au fait de la guerre, luy donna l'an 1355. la conduite de six cents hommes de cheual, & de trois cens Archers, pour aller en Costentin resister à son cousin Geoffroy de HARCOVRT, & à Pierre de Saquainuille, qui auoient les armes hautes en Normandie, se ressentans de la mort violente du Comte de HARCOVRT neueu dudit Geoffroy: mais il arriua par mal-heur qu'Amaury fut pris prisonnier & que les François furent deffaits & maltraittez par la jonction des trouppes de Normandie, auec celles de Nauarre, commandées par le vaillant Geoffroy.

Les grandes Chroniques de France rendent nostre Amaury de Meullent bien plus heureux l'an 1357. lors qu'il procura la paix entre Charles de France Duc de Normandie & Charles d'Evreux Roy de Nauarre, les deux Princes ayant conuenu d'effectuer les articles qui auoient esté accordés entr'eux par l'entremise dudit Amaury, lequel par vn Eloge qui estoit considerable en ce temps-là, est appellé personne notable, c'est à dire qu'il auoit toutes les qualitez requises pour arrester vne negociation si importante.

Les actions de pieté n'estant pas incompatibles auec les emplois pour la guerre ou pour la paix, & pensant tousiours comme vn fidelle Chrestien à sa fin derniere, il fonda vn Obit celebre en l'Eglise Cathedrale Nostre-Dame de Roüen qui se chante dans le mois d'Auril.

Il y a des Lettres patentes données à S. Germain en Laye l'an 1351. par lesquelles le Roy Iean ordonna que le Conuent des Freres Prescheurs de

Roüen fuſt reparé & viſité par des Experts, dautant qu'en fortifiant la ville ce Conuent auoit receu quelque dommage, en ſorte que la Commiſſion en fut donnée à des perſonnes de la plus haute marque, eſtant queſtion de reparer vne maiſon qui eſtoit le Tabernacle du Dieu viuant, entre leſquels noſtre Amaury de Meullent Conſeiller de ſa Majeſté eſt nommé le ſecond, & immediatement apres Iean Comte de HARCOVRT ſon couſin, & deuant Iean Mauuoiſin & Pierre de Poiſſy Cheualiers, ſadite Majeſté ayant égard à la tres-humble priere du Prieur & des Religieux dudit Couuent.

Les Archiues du Prieuré Noſtre-Dame du Parc de HARCOVRT, atteſtent la deuotion d'Amaury de Meullent, qualifié Cheualier & Baron de Neubourg, lequel penſant au ſalut de ſon ame & de ſa compagne Ieanne de HARCOVRT, de leurs predeceſſeurs & de leurs ſucceſſeurs, meu auſſi de bonne volonté & d'vn zele tres-ardant pour l'accroiſſement de ladite Egliſe de HARCOVRT, & des Religieux de l'Ordre de S. Auguſtin du Val des Eſcholiers, reſidans en ce Monaſtere, leur octroya & à ſes ſucceſſeurs par ſa charte datée du 7. de Ianuier 1356. l'vſage, la paſture & le pennage de leurs beſtiaux en toute ſa foreſt de Neubourg, auec cinquante deux chartées de bois par chacun an, & leur confirmant les donations à eux faites dans les parroiſſes de S. Nicolas du Boſc, de S. Nicolas de la Haye, de Cailleuille, de la Neuuille, de Neubourg & du bourg de S. Iean, par Iean du Val Curé de S. Ouen, de Marſillé ſur Eure, Guillaume Gambart, Iean du Freſnoy Eſcuyer & Guillaume de Segrie, proche les terres de Monſeigneur le Comte de HARCOVRT, octroyant en outre auſdits Religieux & à leurs ſucceſſeurs douze acres de terre en deux pieces, la premiere en la parroiſſe de S. Nicolas de la Haie de Cailleuille, entre la terre de Monſeigneur Geoffroy de HARCOVRT, Cheualier, & celle de Robert Teſſon aboutiſſant au chemin de Cailleuille & de HARCOVRT: la ſeconde piece aſſiſe en la parroiſſe de la Neuuille entre les terres qui appartenoient à noſtre Baron de Neubourg, & le chemin de HARCOVRT & d'Elbeuf, à la charge que toutes les choſes deſſuſdites ſeroient tenuës du Baron de Neubourg, de ſes ſucceſſeurs & de la Baronnie du Neubourg, & que ledit Prieur, leſdits Religieux & leurs ſucceſſeurs apporteroient chacun an le iour de la Feſte Sainct Iean Baptiſte, vn chapeau de Roſes blanches pour toutes redeuances en ſon hoſtel de Neubourg, où en tel autre lieu où leſdits ſeigneurs de Neubourg voudroient demeurer, ou au Receueur de cette terre & Baronnie, ſi luy & ſes ſucceſſeurs eſtoient abſens de ladite Baronnie: & en outre, tout ce que deſſus leſdits Religieux s'obligerent de celebrer à perpetuité pour ledit Baron de Neubourg & ſeſdits ſucceſſeurs vne Meſſe en leur Egliſe tous les iours de l'année, à ſçauoir le Dimanche du S. Eſprit, le Lundy de Requiem, le Mardy de Noſtre-Dame, le Mercredy de S. Iulien, le Ieudy de pluſieurs Confeſſeurs, le Vendredy de pluſieurs Martyrs, le Samedy de S. Iacques: leſquelles Meſſes deuoient eſtre chantées à note ſolemnellement les premieres ſemaines de chaque mois, & s'il arriuoit empeſchement raiſonnable pour lequel leſdites Meſſes ne peuſſent eſtre celebrées en certains iours, elles deuoient eſtre dites en autres iours competens, afin que le nombre fuſt entierement accomply: laquelle charte ſi pieuſe & tant charitable, le Baron de Neubourg ſcella de ſon grand ſceau d'armes, qui eſtoit de ſable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, briſé d'vn Lambel d'or, qui eſt de Montfort-Meullent, & celuy de ſon eſpouſe eſtoit de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or, briſé d'vn Lambel d'azur, qui eſt de HARCOVRT.

L'alliance que prit le Baron de Neubourg auec Ieanne de HARCOVRT luy

luy causa des differents & des procez contre Iean de Melun Cheualier, comme il se void dans les Regiſtres des Appointemens du Parlement de Paris de l'année 1343.

Depuis le decés dudit Amaury il eſt parlé de luy en vn Arreſt de la Cour de l'Eſchiquier de Normandie pour le terme de Paſques de l'an 1397. y ayant procez entre Meſſire Iean Sire de la Ferté, Cheualier, & Iſabelle de Meullent Dame de Moion & de Sainct Nicolas du Boſc, comme heritiers de feu Iean de Meullent Eueſque de Paris, & de deffunct Amaury de Meullent, qui eſt qualifié Monſeigneur & ſeigneur de Neubourg.

Henry de Meullent Chancelier de France.

CHAPITRE NEVFIESME.

FRANÇOIS de Launoy en ſon Liure des Referendaires & Chanceliers de France, dit que Henry de Meullent eſtoit Chancelier de ce Royaume ſous le regne du Roy Iean, ayant ſuccedé en cette haute charge à Guillaume de Montegu Eueſque de Theroüenne. Il dit qu'il merita du public, & qu'il eut pour ſucceſſeur Iean de Dormans Cardinal & Eueſque de Beauuais.

Iean le Feron dit que noſtre Henry de Meullent viuoit l'an 1360. Il le qualifie conjoinctement Chancelier de France & de Dauphiné : mais auoüant qu'il ne le cognoiſſoit pas bien, luy attribuë ſeulement les Armes qui approchent fort de celles de Ieanne de Bouuille Dame de Milly ſa mere, ſans repreſenter celles que portoit Valleran de Meullent Baron de Neubourg ſon pere, qui ſont de ſable à vn Lion, la queuë fourchée d'argent, briſé d'vn Lambel de trois pendans de gueulles, qui ſont ſes propres armes.

Ieanne de Meullent Baronne de Neubourg, de la Sauſſaye, d'Elbeuf & de Milly, Dame de Sahus, de la Carneille, &c.

CHAPITRE DIXIESME.

IEANNE de Meullent par le decés d'Amaury de Meullent ſon frere Baron de Neubourg, mary de Ieanne de HARCOVRT, Dame d'Aurilly, deuint heritiere de la Baronnie de Neubourg, qu'elle porta en la branche de HARCOVRT, eſpouſant Guillaume de HARCOVRT baron de la Sauſſaye & d'Elbeuf, grand Maiſtre d'Hoſtel & grand Queux de France, fils puiſné de Iean premier du nom baron de HARCOVRT Vicomte de Sainct Sauueur, ſeigneur de Cailleuille, de Beauficel & autres ſeigneuries, & d'Alix de Beaumont fille de Iean de Beaumont grand Chambellan de France ſous le Roy Sainct Louis l'an 1251. par titre du Treſor des Chartes.

Ledit Iean de HARCOVRT qui pour ſes vertus fut nommé le Prud'homme, eſtoit fils de Richard Baron de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur & petit-fils de Robert ſecond Baron de HARCOVRT & de Ieanne de Meullent Dame d'Elbœuf, fille de Robert Comte de Meullent, fils de Valeran, fils de Robert, l'vn & l'autre Comtes de Meullent & ſires de Beaumont, ce dernier iſſu de Roger auſſi ſire de Beaumont, fils d'Onfroy ſeigneur de Veulles.

Robert de HARCOVRT cy deſſus repreſenté, eſtant ſorty de Guillaume Baron de HARCOVRT, fils de Robert premier du nom Baron de HARCOVRT, le pere duquel Anchetil Sire HARCOVRT eſtoit fils de Turchetil ſeigneur de Turqueuille, frere puiſné de Touroude Sire du Ponteaudemer, enfans de Torf ſeigneur de Toruille, qui auoit pour ſouche Bernard le Danois Prince en Dannemarc & Gouuerneur de Normandie.

Guillaume de HARCOVRT eſpoux de noſtre Ieanne de Meullent, & ſa couſine en degré eſloigné, eſtant veuf par le decés de cette Dame qui le preceda de pluſieurs années, il eſpouſa en ſecondes nopces Iſabeau de Leon, & en dernieres Blanche d'Auaugour.

Noſtre Ieanne de Meullent eſtoit fille aiſnée de Valeran de Meullent Baron de Neubourg & de Ieanne de Bouuille Dame de Milly: Elle portoit à cauſe de ſon mary l'Eſcu de HARCOVRT, qui eſt de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or, briſé d'vn Lambel conponné d'argent, & d'azur

party de sable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, brisé d'vn eschiquier d'or & de gueulle, qui est de Beaumont.

De ce mariage sortirent deux enfans, fils & fille, Iean & Aliz de HARCOVRT, heritiers de la Baronnie de Neuboug & autres seigneuries qui appartenoient à leur mere: mais l'vn & l'autre de ces enfans estants morts ieunes, ladite Baronnie de Neubourg passa par succession à Alix de Meullent leur tente, femme de Iean baron de la Ferté-Fresnel.

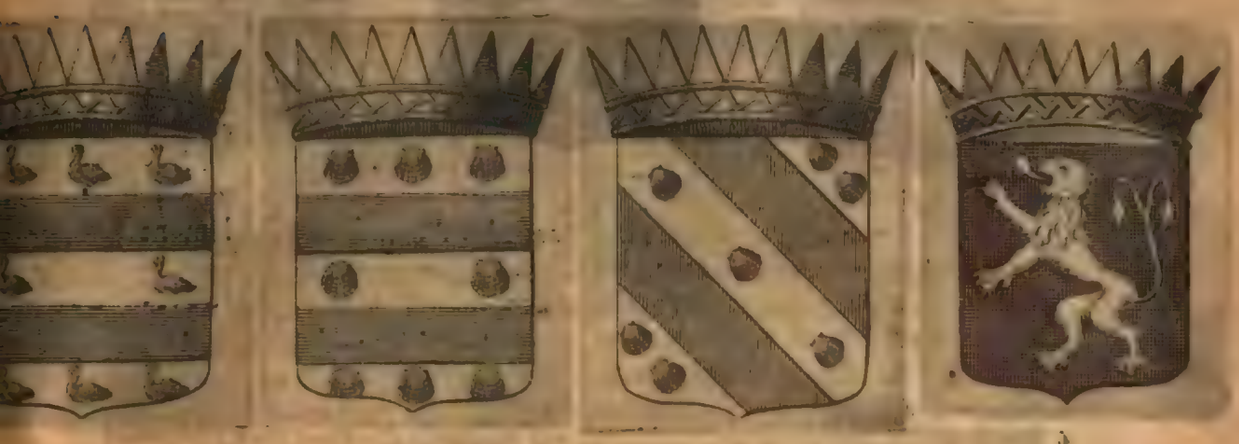

Isabelle de Meullent Vicomtesse de Fauguernon & de Fontenay le Marmion, Baronne de Moyon, de Hambie, du Hommet, de Garencieres, de Baudemont, & de Milly, Dame de la Haye Painel, de Montenay, de Thieuille, d'Aucheuille, du Mesnil garnier, de Vains, de Chantore, de S. Pierre-Langer, de Venoix, de Beauuer, de Lif, du Mesnil-patry, de Sauenay, de Sahus, de Maule, de S. Nicolas de Bosc, de Fieruille, &c.

CHAPITRE VNZIESME.

LA seconde fille & heritiere de Valeran de Meullent Baron de Neubourg, & de Ieanne de Bouuille Dame de Milly, estoit Isabelle de Meullent, deuenuë riche heritiere par le decés de ses freres, au partage de laquelle tomba la Terre de Milly en Gastinois, celle de Maule sur Mandre, & autres seigneuries. Cette Dame fut pourueuë en diuers temps par mariage en trois Maisons anciennes & illustres, dignes de son sang & de sa naissance: Le premier de ses maris estoit Oliuier Paisnel Cheualier Baron de Hambie & de Moion, Vicomte de Fauguernon & de Fontenay le Marmion: le second estoit Guillaume de Montenay Baron de Garencieres, de Baudemont & du Hommet en partie: & le troisiesme Henry de Thieuille seigneur de Thieuille, du Mesnil-garnier, de Vains, de Chantore, & autres terres.

Les Registres de l'Ordinaire du Parlement de l'an 1348. font mention de Guillaume Painel fils d'Oliuier Painel Cheualier, qui estoit en procés à cause d'Isabelle de Meullent fille de Valeran de Meullent, contre Saury de Viuonne Cheualier, & Matilde de Clisson Dame de Toret sa femme, estant representé en vn Arrest datté de l'an 1350. que ledit Guillaume Painel fils dudit Oliuier Painel seigneur de Moion, & de nostre Isabelle

de Meullent estoit heritier de Iean de Clisson Cheualier.

Cette succession procedoit de ce que Blanche de Bouuille, sœur aisnée de Ieanne de Bouuille femme de Valeran de Meullent, auoit espousé Oliuier seigneur de Clisson : lesdites deux sœurs successiuement Dames & heritieres de la seigneurie de Milly, & filles de Iean de Bouuille seigneur de Milly, & de Margueritte Dame de Bomés, qui en second lict prit alliance auec Iean Comte de Rousſy, & Mahaud de Bomés sœur puisnée de Margueritte mere de nostre Isabelle de Meullent, eut pour mary Guillaume Crespin seigneur d'Estrepagny, qui procrea de leur mariage Ieanne Crespin, mariée à Iean de Melun Comte de Tancaruille grand Chambellan de France, & Marie Crespin mariée à Iean de Chaslon seigneur de Botauart. Cette heritiere de Bomes, dont les biens escheurent en partie à Isabelle de Meullent, estant fille de Thibaud seigneur de Bomes, de Mirebeau, de Blason & de Montfaucon.

Il se remarque en vn Regiſtre contenant les Amendes du Parlement pour le 4. Iuin 1367. que Madame Isabelle de Meullent auoit esté femme autrefois d'Oliuier Painel, appellant de Sentence renduë par le Preuost de Paris, au profit de Pierre Blanchet Secretaire du Roy.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes, disent pareillement que Guillaume Painel Escuyer seigneur de Milly, estoit fils d'Oliuier Painel Cheualier, & de Damoiselle Isabelle de Meullent sa femme : Et en vn autre lieu des Archiues il est appellé seigneur de Hambie chef de cent lances en Normandie, estant assisté, comme Cheualier Banneret, d'onze Cheualiers Bascheliers & de dix Escuyers, en seruant le Roy dans ses armées.

Il est dit ailleurs dans les mesmes Regiſtres, que Messire Henry de Thieuille Cheualier seigneur du Chasteau de Milly, à cause d'Isabelle de Meullent, tenoit du Roy (en l'année 1370.) la Chastellenie de Milly en Gastinois, par hommage lige, & qu'hommage en fut aussi rendu le 9. May 1385. par ladite Isabeau ou Isabelle de Meullent Dame de Thieuille & de Milly.

Il se void entre les Adueux du Bailliage de Costentin de l'an 1396. que nostre Isabelle de Meullent prenant la qualité de Dame de Thieuille, rendit adueu au Roy de la Baronnie & honneur du Hommet, dont le chef estoit assis en la Vicomté de Carentan.

Depuis Oliuier de Mauny Escuyer, & Catherine de Thieuille sa femme, fille & heritiere de Fleury de Thieuille & de nostre Isabelle de Meullent, baillerent adueu au Roy le 7. Auril auant Pasques 1394. des Terres de Thieuille, du Mesnil-garnier & d'vn fief que ladite Isabelle de Meullent appellée par ce titre Madame de Montenay, tenoit à doüaire. Ce qui fait voir qu'elle auoit eu aussi pour mary le seigneur de Montenay Baron de Garencieres, les enfans desquels Iacques & Iean de Montenay qui tenoient le fief de Fierville en parage, & celuy d'Aucheuille par hommage de Robert de Sainct Denys & de Tiphaine Raguenel, en firent les foy & hommage le 3. Iuillet 1396. comme heritiers de leur pere & mere.

Nostre Isabelle de Meullent estant veufue pour la troisiesme fois & meuë de deuotion & de zele, passa procuration à Pierre Farcy Escuyer sieur de la Lande, pour l'authoriser à passer vn contract à son nom deuant les Tabellions du Hommet, auec Frere Richard Pinchon Ministre du Monastere de la Perrinne, frere Ambroise Gardinier, frere Robert Iourdain & autres Religieux de l'Ordre de la Trinité, dits Mathurins, par lequel elle leur donnoit trente liures tournois de rente qu'elle leur assigna sur la terre de Beauuer au Dioceſe du Mans, dont la proprieté appartenoit au seigneur de Montenay son fils : ce qui est en datte du huictiesme

Ianuier 1398. fait en la presence de Iean de Cauteper Aduocat en Courlaye, & de Iean du Pont, ladite Isabelle de Meullent, prenant en ce contract les qualitez de noble Dame, de Dame du Hommet, d'espouse autrefois, c'est à dire veufue de Henry seigneur de Thieuille Cheualier, & de fondatrice de la Chapelle de Saincte Catherine de la Perrine au Diocese de Coustances : laquelle fondation estoit demeurée imparfaite par le trespas de feu Messire Guillaume de Montenay, & qui fut continuee par Messire Iean Sire de Monenay & de Milly son fils aisné.

Dans vn autre contract qui est de mesme datte que le precedent, ladite Dame Isabelle de Meullent prend la qualité de Dame de Lif & du Mesnilpatry.

Vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1403. l'appelle noble & puissante Dame, & Dame de Thieuille, possedant la Baronnie & honneur du Hommet, & Iean son fils est appellé Monseigneur, seigneur de Montenay, & Cheualier.

Les Archiues du Prieuré ou Monastere de la Perrine, nous apprennent le temps du decés de cette Dame qui arriua au mois de Feburier l'an 1407. ayant par son testament donné quarante liures aux Religieux dudit Conuent, en suitte de plusieurs autres bien-faits qu'elle leur auoit fait, conferés durant tout le cours de sa vie : mais afin de parler auec ordre de la condition de ses trois maris, nous commencerons icy par le premier.

Comme les eaux deriuent de la mer & y retournent de mesme, le Roy Philippes Auguste sçachant que la Normandie estoit vn demembrement de la Couronne de France, aussi tascha-il dextrement de luy faire reünir, prenant l'occasion du peu de generosité de son Competiteur Iean Sansterre Roy d'Angleterre & Duc de Normandie : Il gagna donc les cœurs des principaux vassaux de cette grande Prouince, entr'autres de Fouques Painel, lequel suiuant le denombrement des fiefs qu'il fit dresser sous son Regne, possedoit les seigneuries d'Oruille, du Mesnil-Roger, de la Haye-Painel, de Brachat, de Hambie, de Cauuille, de Langone, de Becbal, de Boterel & de Hugueuille, & Guillaume Painel estoit seigneur de Precy.

Fouques Painel estoit renommé dés l'an 1170. auquel succeda Fouques Painel, qui possedoit tous les fiefs cy-dessus, lequel est compris en l'Eschiquier de l'an 1207.

Iean Painel Cheualier seigneur de Marcé, viuoit l'an 1282. & Iean Painel son fils aussi Cheualier & seigneur de Marcé, viuoit l'an 1319. lequel estant mineur d'ans, auoit pour tuteur Henry de Crux Escuyer plegé par ledit Iean Painel Cheualier seigneur de Marcé, qui conjoinctement auec Alienor Dame de Marcé sa femme, fit des fondations au Prieuré du Plessis-Grimoult.

Fouques Painel Cheualier Capitaine de Saincte Iames de Beuuron, est nommé en vn titre de l'an 1390.

Dans le siecle suiuant, il se remarque par les Registres du Tabellionnage de Caën du troisiéme May & 14. Aoust 1412. que noble homme Messire Iean Painel Cheualier seigneur de Mesnilseran & de S. Cler en Auge, estoit fils & heritier de noble homme Guillaume Painel Cheualier seigneur de Hambie.

Iacques Painel seigneur d'Olonde estoit predecesseur d'Elizabeth Bouchard d'Aubeterre Dame d'Olonde, femme de Iacques de HARCOVRT. *seigneur d'Auurecher & de Iuuigny.*

Il y a vn Arrest de l'Eschiquier de Normandie de l'an 1448. qui parle de Iacques Painel Cheualier seigneur d'Ollonde & de Bertrand Painel aussi Cheualier; vn autre Arrest de l'an 1463. fait mention de Messire Iacques Painel Cheualier seigneur de Briqueuille la Blouette, & les Chartes de l'Abbaye de Hambie fondée par cette Maison, conseruent vne illustre memoire des anciens seigneurs du nom de Painel.

La Genealogie de cette famille nous represente que Guillaume Painel

Baron de Hambie & l'heritiere de Chantelou sa femme, eut pour fils Guillaume Painel Baron de Hambie qui espousa Ieanne Bertrand heritiere de la Baronnie de Briquebec, fille aisnée de Robert Bertrand Baron de Briquebec Mareschal de France, & de Marie de Suilly.

De ce mariage sortirent plusieurs enfans, à sçauoir Iean Painel Baron de Briquebec, Fouques Painel seigneur de Cucunas, Bertrand Painel seigneur d'Olonde, & Guillaume Painel Baron de Hambie. L'aisné s'allia de Marie Bertrand qui depuis se remaria à Iean Baron de Garencieres, le dernier desdits freres espousa par dispence Ieanne Painel heritiere de la Baronnie de Moion, pere & mere de Guillaume Painel Baron de Hambie & de Moion decedé sans enfans, de Fouques Painel Baron de Briquebec, qui de Margueritte de Dinan sa femme eut Ieanne Painel morte sans lignée, de Nicolas Painel seigneur de Chantelou, & de Iacqueline Painel mariée à Pierre d'Orgemont seigneur de Chantilly, dont sortit Margueritte d'Orgemont femme de Iean Baron de Montmorency.

Ledit Nicolas Painel succeda à ses freres, & espousa Ieanne de la Champagne, qui de son mariage auec elle, eut Ieanne Painel heritiere des Baronnies de Hambie & de Briquebec & autres grandes seigneuries, mariée à Louys sire d'Estouteuille, grand Bouteiller & Eschanson de France, les enfans desquels Michel seigneur d'Estouteuille, & Iean d'Estouteuille son frere deuindrent heritiers de ces deux puissantes Maisons, de Bertand & de Painel.

Ledit Michel sire d'Estouteuille & Marie heritiere de la Roche-guion sa femme continuerent cette lignée par Iacques Sire d'Estouteuille, lequel espousant Louise d'Albret, eut Iean Sire d'Estouteuille, qui de Iacqueline d'Estouteuille son espouse & cousine, laissa Adrienne Ducheſſe d'Estouteuille femme de François de Bourbon Comte de S. Pol.

Le second mariage d'Isabelle de Meullent fut auec Guillaume Sire de Montenay, Baron de Garencieres & de Baudemont, Vicomte de Fontenay le Marmion.

Les Regiſtres du Tabellionnage de Caën, font mention que Iean Rouſſel heritier de Simon Rouſſel, reconnut faire à noble homme Guillaume de Montenay seigneur de Fontenay le Marmion, heritier de Meſſire Iuon de Garencieres & de Marie Bertrand sa femme, dix-huict boiſſeaux d'orge de rente, meſure de Fontenay.

Ledit Guillaume de Montenay second mary de noſtre Iſabelle de Meullent, eſtoit fils de Iean Sire de Montenay & de Ieanne de Garencieres, qui ont leur ſepulture & leurs Epitaphes au Prieuré de la Perrine, qui qualifient ce premier noble homme & Cheualier, diſant qu'il auoit aumoſné à ce Monaſtere cent florins d'or pour achepter du reuenu applicable à la nourriture des Freres ou Religieux, que ſa femme leur auoit aumoſné du reuenu en bled.

Cette heritiere Ieanne de Garencieres eſtoit Dame des Baronnies de Garencieres & de Baudemont, des Vicomtez de Fauguernon & de Fontenay le Marmion, & des ſeigneuries du Meſnil-patry, de Sauenay, de Courtaudon, de Fuguerolles, de Venoix, d'Iſs, de Placis, de Sahus, de Croiſſet & de Bapaume, laquelle auoit eſté pourueuë en premier mariage auec Bertrand Painel Baron de Hambie, & en troiſieſmes nopces apres le decés de Iean de Montenay, fut mariée à Iean Baron de la Ferté & du Neubourg, eſtant ſœur & heritiere de Pierre Baron de Garencieres & fille d'Ion Baron de Garencieres & de Baudemont, Vicomte de Fontenay, fondateur du Conuent des Cordeliers d'Eureux, & de Marie Bertrand Vicomteſſe de Fauguernon, fils de Robert Bertrand Vicomte de Fauguernon, fils de Guillaume Bertrand Vicomte de Fauguernon, ſeigneur

du Mesnil-patry, de Sauenay, de Fuguerolles de Venoix, d'Ifs, de Placy, de Sahus, de Croisset, & de Bapaulme.

L'Eschiquier de Normandie de l'an 1397. parle d'Ion Sire de Garencieres, Cheualier Chambellan du Roy, & les Registres de la Chambre des Comptes de l'an 1461. parlent aussi des hommages rendus au Roy des Terres du Betou & des Botereaux, situez és Vicomtés de Vernon & de Breteuil, par Iean de Garencieres & par Marie de Garencieres Abbesse de Sainct Sauueur d'Evreux, à cause du temporel de son Abbaye: Ledit Iean de Garencieres Cheualier seigneur de Croissy & de Cierray estant predecesseur de Françoise de Gaillon, heritiere de cette branche puisnée de Garencieres, & femme de François de HARCOVRT Baron de Beauffou & de Beuuron.

Remontant aux predecesseurs de Iean de Montenay pere de Guillaume mary de nostre Isabelle de Meullent: Il est parlé dans vn Chartulaire qui est entre les Titres de S. Iouin sur Marne, de Thibaud de Montenay en l'annee 1139. comme bien-facteur de cette Eglise.

Il y a vne charte de l'an 1205. du mois de Nouembre, en laquelle Nicolas de Montenay, Roger de Meullent & autres seigneurs sont tesmoins pour deposer de l'vsage des Patronnages en Normandie, lequel sire de Montenay presta serment au Roy Philippes Auguste pour les fiefs de Lonuille, de Macy, de Beuseual outre Seine au Bailliage de Bonneuille, & pour les fiefs de Manetot, de Ricouuille, & de Normanuille.

Il y a vn autre serment presté au mesme Roy Philippes Auguste par ledit Nicollas de Montenay en l'an 1200. de mesme que par Valles Enguerand & Guillaume de Montenay en ladite année, & vne Charte de Galon de Montenay donnée au Pont de l'Arche l'an 1215. y ayant pareillement vn titre aux Archiues de l'Archeuesché de Rouen de l'an 1300. qui parle de Robert de Montenay Cheualier.

Les Eschiquiers de Normandie font mention de cette famille en vn Arrest de l'an 1376. touchant le differend qui estoit entre Iean de Montenay Escuyer, & Messire Geoffroy de Montenay Cheualier enfans de Messire Guillaume de Montenay Cheualier sire de Montenay, Messire Thomas de Hotot & Ieanne de Cleré, Iean de Hotot, Marie de Hotot femme dudit sire de Montenay, & Messire Guillaume Tesson Cheualier.

L'Histoire des Cardinaux François de Monsieur du Chesne qui est sous la presse, & qui se donnera dans peu au public, rapporte vn Iacques de Montenay Cardinal prestre du Titre des saincts Marcelin & Pierre, mort à Auignon en 1391. qu'il dit estre de cette famille.

Vn autre Arrest dudit Eschiquier de l'an 1398. parle de Iean de Montenay Cheualier, vn troisiesme qui est de l'an 1459. rapporte les qualitez de Iean de Montenay qui viuoit lors, l'apellant noble & puissant seigneur & Baron du Hommet, dans vn quatriesme Arrest aussi dudit Eschiquier de l'an 1463. il est appellé Messire, Cheualier, seigneur de Montenay, Baron de Garencieres, & Vicomte de Fauguernon, de mesme dans l'Arrest qu'il eut contre Iean de Iambes Escuyer seigneur de Montsoreau fils de Iean de Iambes & de Ieanne Chabot ses pere & mere, la qualité de Conseiller & Chambellan du Roy est adiousteé à celle de seigneur de Montenay, d'ailleurs Philippe de Montenay Cheualier seigneur du lieu & Damoiselle Ieanne de Montenay sa sœur auoient procez ensemble en l'Eschiquier de l'an 1500.

Charles Duc de Lorraine ayant obtenu des Lettres de remission de Charles sixiesme Roy de France l'an 1412. le seigneur de Montenay y est nommé comme estant du Conseil de sa Majesté, & en l'accord qui fut fait entre Charles de France Dauphin de Viennois & Iean Duc de Bour-

gogne l'an mil quatre cents dix neuf, le sire de Montenay est témoin.

Les Historiens qui ont escrit de la sanglante bataille de Verneuil liurée par Iean de HARCOVRT, Comte d'Aumalle aux Anglois, asseurent que le seigneur de Montenay y perdit glorieusement la vie.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes en celuy de Guillaume d'Enfernet Threſorier des guerres, diſent que Iean ſire de Montenay appelé Monſeigneur & Cheualier, fut receu à Carentan auec trois Eſcuyers de ſa compagnie le premier de Decembre 1383. & qu'il aſſiſta aux guerres de Flandres & deuant Bourbourg contre les Anglois.

Et dans le compte d'Eſtienne Courlet Threſorier du Cõte de vertus pour l'entrepriſe du ſiege de Partenay fait au mois d'Auril 1419. Il eſt parlé des deniers qui furent deliurés à Meſſire Iacques de Montenay Cheualier Bachelier, tant pour ſes gages que pour vingt Eſcuyers de ſa Chambre qui eſtoient en ſa compagnie, & auec Meſſire Pierre de Mornay Cheualier Conſeiller & Chambellan & Mareſchal dudit Comte de Vertus.

Les Regiſtres de ladite Chambre des Comptes qui contiennent les hommages rendus au Roy és années 1443. 1445. 1447. 1449. & 1461. nous font voir que Meſſire Iean de Montenay Cheualier ſeigneur de Montenay, Capitaine de Montereau Faut-Yonne, fit les foy & hõmage, & bailla les denombremens de ſes Baronnies & Seigneuries de Garencieres, de Milly, de Hommet, de Maule ſur Mandre, de Soupplainuille, de Tillieres, d'Atis ſur Orge, de Nogent ſur Marne, du Coudray, de Bethemaire, de Berengeuille, de la Riuiere, de Betencour, de Roney & d'Achieres, ſuiuant les Lettres Royaux données és années 1443. 1445. 1447. 1449. & 1461.

Il y a trois Contracts qui ſe voyent dans les Regiſtres des Tabellions de Caën, le premier du cinquiéme de Feurier 1454. le ſecond du premier Auril auant Paſques, & le troiſiéme du 24. Mars auſſi auant Paſques 1458. par leſquels Meſſire Iean de Montenay qualifié noble & puiſſant ſeigneur Monſeigneur, Cheualier ſeigneur de Montenay, de Garencieres, de Baudemont & de Milly en Gaſtinois, Baron du Hommet & Vicomte de Fauguernon, Conſeiller & Chambellan du Roy, & Maiſtre des Eauës & Foreſts en Normandie, vendit à Roger de la Valette Lieutenant general du Bailly de Caën, vn fief aſſis en la Parroiſſe de Venoix (depuis appellé Montenay de ſon nom) qui s'eſtend tant en ladite Parroiſſe de Venoix qu'en celles de S. Oüen & de S. Germain.

Il y a vn Compulſoire donné à Paris le 14. d'Auril apres Paſques l'an 1537. qui contient comme Simon de Long-Champ Eſcuyer eſtoit curateur ordonné par iuſtice à Iean de Montenay auſſi Eſcuyer mineur d'ans, fils emancipé de Iacques de Montenay Seigneur & Baron de Garencieres & de Baudemont, ledit Iean heritier de feu André de Montenay, fils mineur d'ans de feu Philippes de Montenay.

Et il y a vn Contract paſſé deuant les Tabellions de Baudemont le 3. Iuillet 1550. comme Marie de Montenay ſœur de René & de Iean de Montenay, & fille de Iacques de Montenay Baron de Garencieres & d'Iſabeau d'Eſtouteuille, fut mariée l'an 1550. à Louys d'Ailly Cheualier ſeigneur de Varennes & de Francheuille Baron de Banquetuc.

Entre les enfans de Guillaume de Montenay & d'Iſabelle de Meullent ſa femme, Guillaume de Montenay en continua la ſouche, s'alliant par mariage de Ieanne de Ferrieres qui deſcendoit de Iean Baron de Ferrieres, & d'Alix de HARCOVRT ſes ayeux, fille de Iean premier du nom Baron de HARCOVRT, Vicomte de ſainct Sauueur, & d'Alix de Beaumont.

Iean de Montenay baron de Garencieres, de Baudemont, du Hommet & de Milly, Vicomte de Fauguernon yſſu du mariage cy-deſſus de Guillaume

laume de Montenay & de Ieanne de Ferrieres, eſpouſa en l'année 1430. Anthoinette d'Argenton fille de Guillaume ſeigneur d'Argenton, des Mottes, de Lairigodeau, de Blane & de Villentrois, Gouuerneur de Louis Dauphin de Viennois, depuis Roy XI. du nom, & de Ieanne de Neillac, fille vnique d'Helion de Neillac, Cheualier ſeigneur d'Ouzain, & de Marie d'Amboiſe.

Anthoinette d'Argenton porta à Iean de Montenay ſon mary mille eſcus d'or, auec quatre cens liures de rente ſur la Terre de Villentrois : la Vicomté de Fauguernon ſortit de ſa famille par le decret qu'en fit faire Iean de Chambes ſeigneur de Montſoreau, qui auoit des pretentions ſur cette Terre.

Philippes de Montenay Baron de Garencieres & de Baudemont ſuccedа à ſes pere & mere, ayant eſté depoüillé de la Baronnie du Hommet & de la Terre de la Riuiere, qui furent ſur luy decretées par Chriſtophle de Ceriſay ſeigneur de Velle.

André & Iacques de Montenay eſtoient enfans de Philippes de Montenay, ce dernier ayant ſuccedé aux Baronnies de Garencieres & de Baudemont, prit alliance auec Iſabeau d'Eſtouteuille, fille de Charles d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon, de Heleine de Beauueau, qui luy apporta les ſeigneuries d'Aurilly, de Berengeuille, de la Riuiere, & de Maintenon, auec les bois d'Eſtouteuille.

Iean de Montenay Baron de Garencieres, & de Baudemont, fils des deſſuſdits, eſpouſa Ieanne de Lannoy, fille de Louis de Lannoy ſeigneur de Moruilliers.

Les enfans dudit Baron de Garencieres, eſtoient René de Montenay, Madelaine de Montenay Abbeſſe de S. Sauueur d'Eureux, & Iean de Montenay Baron de Garencieres, qui ſe maria auec Margueritte de Mornay, fille de Louis de Mornay ſeigneur de Villarceaux, qui fut dotée de la Terre de Fourges.

Le fils aiſné ſorty de ce mariage fut Iean Sire de Montenay tué au ſiege de Laon en 1574. Antoine de Montenay Baron de Garencieres & de Baudemont, & Louis de Montenay ſeigneur de Fourges, la race deſquels ſubſiſte iuſques à preſent auec la poſſeſſion des Terres de Fourges, du Pleſſis, Preullay, & autres ſeigneuries : l'heritiere principalle de cette Maiſon fille de Ceſar de Montenay eſtant paſſée par alliance auec les Baronnies de Garencieres & de Baudemont en celle de la Luzerne, branche de Beuzeuille, qui deſcend de Ieanne de Meullent couſine de noſtre Iſabelle.

Le troiſieſme mariage de noſtre Iſabelle de Meullent fut fait auec Henry de Thieuille de Guihebert Cheualier, qui eſt qualifié tel, en vn roolle lequel eſt conſerué en la Chambre des Comptes, entre pluſieurs ſeigneurs du nombre deſquels eſtoit Iean VI. Comte de Harcovrt, Blanche de Ponthieu Comteſſe de Harcovrt & d'Aumalle, Iean de Harcovrt, le Sire de Beuuron, & Guillaume de Meullent, qui tous furent abſous l'an 1360. pour auoir pris le party du Roy de Nauarre.

Ledit ſeigneur de Thieuille mary de noſtre Iſabelle de Meullent ſe trouue pareillement compris en vne liſte qui eſt en la meſme Chambre des Comptes, dattée des années 1339. & 1340. en qualité de Cheualier Bachelier, eſtant aſſiſté de trois Eſcuyers : Il eſt auſſi nommé en vn titre de l'an 1344. auec Colin de S. Pierre Eſcuyer, qui nous apprend qu'il eſtoit fils de Robert de Thieuille Cheualier ſeigneur de Vains & de Chantore : Cetuy-cy ſuiuant vn autre titre du mois de Ianuier 1326. ſe trouuant fils de Guillaume de Thieuille, appellé ſeigneur de Chantore, en vn accord qu'il fit l'an 1312. auec Iean du Bois & Guillaume d'Argouges ſeigneur de S.

Martin de Montiernais, & remontant plus haut nous remarquons Raoul seigneur de Thieuille & du Mesnil-garnier, qui viuoit sous le Regne de Philippes Auguste ; depuis ce temps-là viuoit Raoul de Thieuille Euesque d'Auranches, seigneur de Vains & de Chantore, qui dedia l'Eglise de Bacilly en l'année 1283. comme il est contenu aux Registres de ladite Eglise : Guillaume de Thieuille succeda à l'Euesché de Coustances l'an 1318. apres le deceds de Robert de HARCOVRT, & Robert de Thieuille Abbé de Grestain, fit au Roy serment de fidelité l'an 1469.

Les femmes de cette famille ont participé aux charges de l'Eglise aussi bien que ceux de l'autre sexe : car Agnes & Margueritte de Thieuille, dites de Guihebert, furent successiuement Abbesses de Saincte Trinité de Caën, la premiere deceda le quinziesme Iuillet 1422. & la derniere qui rendit adueu au Roy du temporel de son Monastere l'an 1434. finit ses iours le 20. Feburier 1441.

Il y a vn contract qui se remarque dans les Registres du Tabellionnage de Caën, comme en 1374. Richard de Thieuille seigneur de Gonneuille eschangea à Durand de Thieuille son cousin, le fief de la Chousfaye assis à Cramanuille.

Les Eschiquiers de Normandie des années 1448. 1453. 1458. 1463. 1485. & 1500. font mention de Noble homme Iean de Thieuille Escuyer seigneur de Claie, de Nicolle de Thieuille Escuyer seigneur de Sainct Morice, de Robert de Thieuille Escuyer seigneur de Guihebert, de Gautier de Thieuille Escuyer seigneur de Tolleuast, de Henry de Thieuille seigneur de Saincte Margueritte, de Guillaume, de François & de Durand de Thieuille Escuyers.

Et il y a vn Arrest de l'an mil quatre cens cinquante trois, pour regler le different qui estoit entre Nobles personnes Guillaume de Thieuille, dit de Guihebert Escuyer seigneur de Guihebert, Damoiselle Margueritte Suhart seigneur de Vast & de Guihebert : & Richard Suhart Escuyer, oncle de cette Damoiselle, Messire Robert Suhart Curé de Vast & seigneur de Harelet, & Damoiselle Margueritte Suhart sa sœur, tous heritiers de leurdit pere, seigneur de Vast & de Monfreuille, & de Damoiselle Lucette de Canonuille leur mere.

D'ailleurs, Iean de Thieuille Escuyer, appellé de Guihebert, fit hommage au Roy l'an 1430. 1431. & 1469. des seigneuries de Clées, de Montchaton, du Fossé & de Salomonuille, & Robert de Thieuille Escuyer, fit aussi hommage de sa Terre de Monfreuille l'an mil quatre cens soixante six.

Il y a vne preuue de la Noblesse de cette Maison faite l'an 1523. par Gautier, François & Guillaume de Thieuille, seigneurs de Guihebert & de Hardinuast, enfans de Robert de Thieuille, de Thomasse de Toleuast leurs ayeulx, estoient Guillaume de Thieuille & Catherine Suhart leurs bisayeulx, Henry de Thieuille & Ieanne le Neuieu : ledit Henry ayant pour frere Iean de Thieuille Cheualier, & pour sœur Iacqueline de Thieuille, femme de Pierre de la Roque seigneur de Flotemanuille, de Baudreuille & du Saussay, tous sortis du mariage de Guillaume de Thieuille & d'Isabeau de Breully.

De l'alliance de nostre Isabelle de Meullent & de Henry de Thieuille son mary, sortit Catherine de Thieuille, riche heritiere, Dame de Thieuille, du Mesnil-garnier, de Vains, de Chantore, de S. Pierre-Langer & autres seigneuries, qui fut mariée à Olliuier de Mauny Cheualier, Baron de Thorigny & de Marcé, Capitaine de la Ville & Chasteau de Falaize, par contract de l'an 1406. & rendirent adueu de la Terre de Chantore

l'an 1410. à Ieanne de S. Denys, veufue de Iean de Meheudin Cheualier, & depuis rendit auſſi adueu l'an 1453. à Henry Carbonnel ſeigneur de S. Pierre.

Du mariage d'Oliuier de Mauny & de Catherine de Thieuille naſquit Marguerite de Mauny mariée à Iean Goion ſire de Matignon, & depuis à Iean de Monthugeon ſon dernier mary, lequel fit les foy & hommage à cauſe de ladite Dame Marguerite ſa femme, de la Terre & Baronnie de Thorigny, des fiefs & ſeigneuries de Planquery, de Montfiquet, de la Baſoque, de Fourmigny, d'Aniſy, de Bally & de Barbieres au Bailliage de Caën, & des fiefs du Meſnilgarnier, de S. Pierre-Langer, de Chantoire, de Vains & de la Titre au Bailliage de Coſtentin.

Dudit Olliuier de Mauny & de ladite Catherine de Thieuille fille de noſtre Iſabelle de Meullent, ſortit Bertrand Goion Eſcuyer ſeigneur de Matignon & Baron de Thorigny, lequel ſuiuant les Regiſtres de la Chambre des Comptes, eut ſouffrance iuſques à quatre mois, de faire foy & hommage de la Baronnie & ſeigneurie de Thorigny & de ſes autres Terres, à luy nagueres eſcheuës par le treſpas de feuë Dame Marguerite de Mauny ſa mere, tenuë du Roy à cauſe de ſa Duché de Normandie, par Lettres données à Prime pres Chaſteaudun le 13. May 1467.

Depuis ledit Bertrand Goion ſeigneur de Matignon & baron de Thorigny, fit au Roy en ſa perſonne la foy & hommage de la Baronnie de Thorigny, des ſeigneuries de Planquery, de Montfiquet, de la Baſoque, de Fourmigny, de Cloue, d'Aniſy, & de Barbieres au Bailliage de Caën, comme auſſi de celle de Thieuille, tenuë à cauſe des Vicomtés de Caën & Bayeux: Pareillement des fiefs de Meſnil-garnier, de Chantoire, de la Tuneau Bailliage de Coſtentin, tenus à cauſe des Vicomtés de Couſtances & d'Auranches, par Lettres données à Eſtampes le 3. iour d'Aouſt l'an 1467. Expediées le 3. iour dudit mois.

Les autres enfans iſſus de Iean Goion ſire de Matignon, & de Marguerite de Mauny, eſtoient Alain Goion ſeigneur de Thieuille & du Meſnilgarnier grand Eſcuyer de France, conjoint par mariage auec Madelaine Cleret (fille de Meſſire Iean Cleret, Cheualier ſeigneur de Fontaines en la Chaſtellenie de Loches, qui fit hommage au Roy, ſuiuant les Lettres Royaux données à Tours le 25. May 1444.) & Iſabeau Goion; mariée à Guion d'Eſpinay ſeigneur de la Riuiere, de Serigny & de la Marche, leſquels auec Bertrand Goion ſire de Matignon leur frere aiſné, firent partages l'an 1476. le 11. Iuillet, & demeurerent audit Guion d'Eſpinay, à cauſe de ſa femme, les Terres de Villers le Boſcage, Maiſoncelles, Tracy, Milly, Bauent, Cahaignes, Planquery, Montfiquet, la Baſoque, Vains, Chantoire, & S. Pierre-Langer.

Dudit Guyon d'Eſpinay & de ladite Iſabeau Goion naſquit Henry d'Eſpinay ſire d'Eſpinay, qui Eſpouſa Catherine d'Eſtouteuillé (ſœur de Iacques ſire d'Eſtouteuille, de Hambie, de Briquebec, de Vallemont, de Hotot, de Berneual, & des Loges, & fille de Michel ſire d'Eſtouteuille, & de Marie Dame de la Rocheguion) ſuiuant leur contract de mariage, paſſé à Couſtances le 14. Decembre 1485. pere & mere de Guy, Nicolas, & Henry d'Eſpinay, & de Madelaine d'Eſpinay, mariée à Nicolas de Mathan ſeigneur de Mathan, de Longuilliers, de Semilly, de Pierrefite, d'Vruille, de Coulonges, de la Selle, de Iurques, & de S. Martin de Villers, qui eut pour ſon partage la Terre de Vains, procedant de la ſucceſſion de ſa grande ayeulle Catherine de Thieuille fille de noſtre Iſabelle de Meullent, les autres Terres de cette ſucceſſion paſſerent aux deſcendans deſdits ſeigneurs de Matignon & de Thieuille; l'aiſné deſquels Bertrand Goion ayant eſpouſé Ieanne du Perier, il en eut Guy

Sire de Matignon, qui de Peronne de Ieucourt eut Iacques Sire de Matignon, qui s'allia d'Anne de Silly, pere & mere de Iacques Sire de Matignon Comte de Thorigny Mareſchal de France, qui de Françoiſe de Daillon ſon eſpouſe, eut pour fille aiſnée Gilonne de Matignon, femme de Pierre de HARCOVRT, Marquis de Beuuron & de la Motte.

Et Allain Goion cy-deſſus frere puiſné de Bertrand laiſſa de Madelaine Cleret ſon eſpouſe, Anne Goion Dame de Thieuille, & du Meſnil-garnier, femme de Iean de Queſnellec Baron du Pont.

Les Armes que portoit Iſabelle de Meullent à cauſe de ſon premier mary, ſont d'or à vne faſce de deux pieces d'azur & à vne orle de merlettes de gueulles, qui eſt de Hambie Painel: Celles du ſecond ſont auſſi d'or à vne faſce de deux pieces d'azur ou à deux faſces & à vne orle de coquilles de gueulles, qui eſt de Montenay: quelques-vns reduiſant ces deux orles à huict; mais qui dans les Eſcus anciens ſont proportionnez à leur dimenſion & à leur ſtructure: Les Armes du dernier mariage ſont d'argent à vne bande de deux pieces de gueulles, accompagnée de ſept coquilles auſſi de gueulles: Cette Dame portoit de ſon chef de ſable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, qui eſt de Meullent.

Alix de Meullent Baronne de la Ferté-Freſnel, de Neubourg & de Gaſcé, Vicomteſſe de Fauguernon, & Dame de Maule, du Meſnil-Iourdain, &c.

CHAPITRE DOVZIESME.

LA troiſieſme fille de Valleran de Meullent Baron de Neubourg & de Ieanne de Bouuille Dame de Milly, nommée Alix de Meullent, receut pour mary Iean de la Ferté-Freſnel & de Gaſcé, Vicomte de Fauguernon, fils de Guillaume Baron de la Ferté Freſnel, & de Marie Bertran Vicomteſſe de Fauguernon, fille de Robert Bertran Vicomte de Fauguernon, fils de Guillaume Bertran Vicomte de Fauguernon & de Fontenay le-Marmion, ſeigneur du Meſnil-Patry, de Sauenay, de Couruaudon, de Feugerolles, de Venoix, d'Iſs, de Placy, de Sahus, de Croeſſet & de Bapaulme, fils de Robert Bertran Vicomte de Roncheuille & Baron de Bricquebec Conneſtable de Normandie, & d'Alix de Tancaruille, qui auoient pour fils aiſné Robert Bertran, Baron de Briquebec, Vicomte de Roncheuille, pere de Robert Bertran, Baron de Briquebec Mareſchal de France, & de Iean Bertran Vicomte de Roncheuille: L'aiſné eut de Marie de Sully

ſon eſpouſe, deux fils & trois filles, ſçauoir Robert & Guillaume Bertran Barons de Briquebec & Vicomtes de Roncheuille, Ieanne Bertran heritiere de Briquebec, femme de Guillaume Painel Baron de Hambie (fils de Guillaume Painel Baron de Hambie) pere & mere de Iean Painel Baron de Hambie & de Briquebec, allié à Marie Bertran, fille de Iean Bertran Vicomte de Fauguernon, qui depuis ſe remaria à Yon de Garancieres; & enfin à Iean Baron de la Ferté, comme il a eſté dit cy-deſſus.

La ſeconde fille du Mareſchal de Briquebec eſtoit Philippes Bertrand, qui eſpouſa Gerard Chabot Baron de Rais, fils de Gerard Chabot Baron de Rais, & de Catherine de Laual, pere & mere de Gerard Chabot Baron de Rais, & de Ieanne Chabot, qui n'eurent point d'enfans.

La troiſieſme fille & heritiere de la Maiſon de Briquebec, eſtoit Ieanne Bertran Vicomteſſe de Roncheuille, femme de Guy ſire de la Roche-guion, Chambellan du Roy, fils de Guy auſſi ſire de la Roche-guion: du mariage deſquels ſortit Guy ſire de la Roche-guion, grand Pannetier de France, qui de Ieanne de la Roche-guion, Dame de Vaux ſa couſine, qu'il eſpouſa par diſpence, laiſſa Guy de la Roche-guion, qui de Perrette de la Riuiere ſa femme procrea Guy ſire de la Roche-guion, qui eſpouſa Catherine Turpin de Criſſey, pere & mere de Marie Dame de la Roche-guion, mariée deux fois: la premiere auec Michel Sire d'Eſtouteuille, & la derniere auec Bertin ſeigneur de Silly.

L'origine de la Maiſon de Bertran eſt eſcrite par Guillaume Moine de Iumieges, diſant que Guillaume Bertran & Hugues de Montfort, dit à la barbe, eſtoient fils de Touſtain de Baſtembourg, qui viuoient l'an 1066. Ledit Guillaume eſtoit pere de Robert Bertran, qui auec Valleran Comte de Meullent tint le party d'Euſtache de Boullongne Duc de Normandie, contre Henry Comte d'Anjou, ayant eſté tué en la bataille liurée en vn vallon prés la riuiere d'Orne: ſon fils eſtoit Robert Bertrand, lequel ſuiuant les Regiſtres de la Chambre des Comptes, deuoit au Roy Philippes Auguſte Duc de Normandie, ſeruice de cinq Cheualiers, à cauſe de ſa Baronnie de Briquebec.

Les Regiſtres de ladite Chambre font auſſi mention comme Robert Bertran Cheualier fils de deffunt Robert Bertran auſſi Cheualier, & de Ieanne Dame de Trie ſa mere, donna pour le ſalut de ſon ame & de ſes predeceſſeurs à l'Abbé & aux Moines du Bec, toutes les Couſtumes & droicts qu'il exigeoit d'eux en ſa ville de Honneſleur, ſuiuant la charte qu'il en fit expedier l'an 1240.

Noſtre Alix de Meullent porta à Iean de la Ferté ſon mary, la Baronnie de Neubourg, celle de Gaſcé, & la ſeigneurie de Maule, eſtant deuenuë heritiere de Ieanne de Meullent, Dame de cette Baronnie de Neubourg ſa ſœur aiſnée, & de Iean & Alix de Harcovrt ſes enfans, ſortis de Guillaume de Harcovrt, Baron de la Sauſſaye & d'Elbeuf, neantmoins Iacques Sire de Montberon & de Mauleurier eſtoit auſſi ſeigneur de la Baronnie de Neubourg en partie, à cauſe de ſa femme, à elle eſcheuë par le treſpas de Iean ſire de Mauleurier, fils de Renaud ſire de Mauleurier & de Ieanne heritiere de la Baronnie de Neubourg ſa ſœur, femme d'Amaury de Meullent ſire de Gournay, & filles de Henry Baron de Neubourg & d'Aſnebec.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes font mention de Meſſire Iean de la Ferté-Freſnel Mareſchal de Normandie, Cheualier Banneret, eſpoux de noſtre Alix de Meullent, qui fut receu à Sauf-lieu, auec deux Bacheliers & huict Eſcuyers, le premier May 1367. & à Prouins le dernier May 1368. auec deux Cheualiers & neuf Eſcuyers.

Leſdits Regiſtres, & entre autres celuy de Guillaume d'Enfernet Tre-

ſorier des guerres, commençant le premier Mars 1382. & finiſſant le dernier Feburier 1383. touchant ceux qui auoient ſeruy le Roy en ſes guerres de Flandres contre les Anglois, parle de Iean Sire de la Ferté, qu'ils qualifient Monſeigneur Mareſchal de Normandie, & Banneret, lequel auec Raoul de Meullent auſſi appellé Monſeigneur, Sire de Courſeulles & Banneret, aſſiſtez d'vn Bachelier & de ſix Eſcuyers, furent receuz à S. Sauueur le Vicomte le premier Iuin 1383.

De ce mariage ſortit vn fils duquel il eſt parlé en vn Arreſt de l'Eſchiquier de Normandie de l'an 1397. qui nous apprend que Meſſire Iean de la Ferté qualifié Noble homme Sire de la Ferté & de Neubourg, & la Dame de Moion & de Sainct Nicolas du Boſc, auoient eu de grands procez & differents enſemble pour la ſucceſſion de feu Monſeigneur Iean de Meullent Eueſque de Paris & de feu Monſeigneur Amaury de Meullent ſeigneur de Neubourg: Et il eſt dit en vn autre Arreſt dudit Eſchiquier de l'an 1398. que Iean Sire de la Ferté & de Neubourg, & Madame Ieanne ſa femme eſtoient heritiers aiſnez de Meſſire Pierre de Garencieres: Et en vn autre article il eſt appellé Noble & Puiſſant ſeigneur Meſſire Iean, Sire de la Ferté & de Neubourg.

Cette Ieanne de Garencieres heritiere des Baronnies de Garencieres & de Baudemont de la Vicomté de Fauguernon & de Fontenay le Marmion & des ſeigneuries de Meſnil-Patry, de Sauenay, de Feugueroles & de Venoix, femme en premieres nopces de Bertrand Painel Baron de Hambie, & en ſecondes de Iean Sire de Montenay, & fille d'Yon Baron de Garencieres, & de Marie Bertran Vicomteſſe de Fauguernon.

Ledit Iean Sire de la Ferté aſſiſta l'an 1400. auec Iacques de HARCOVRT Sire de Montgommery, aux articles du mariage de Blanche de HARCOVRT, fille de Philippes de HARCOVRT Sire de Bonneſtable, & de Ieanne de Tilly Dame de Tilly, heritiere des Baronnies de Beauffou & de Beuvron, auec Yues Sire de Vieupont & de Challoüé, heritier en partie de la Baronnie de Neubourg, apres le decés dudit Iean de la Ferté.

Il ſe remarque par les Regiſtres de Iean de la Fontaine Tabellion à Caën, en vn contract du dixieſme Mars 1404. que Guillaume Gondoüin Eſcuyer, demeurant à Criſtot, reconnut faire à Noble homme Meſſire Iean de la Ferté Cheualier, à cauſe de Damoiſelle Ieanne de Garencieres, quatorze boiſſeaux de froment de rente, meſure de Criſtot, à cauſe d'vn jardin appellé Preaux, aſſis audit lieu; y ayant apparence par le meſme Regiſtre que Iean de la Ferté auoit eu encore vn frere: car il eſt parlé de Ieanne veufue de feu Alexandre de la Ferté, Eſcuyer, qui fieffa à Pierre Geruais demeurant à Caën, le droit qu'il auoit à vne place aſſiſe à S. Cler de Herouuille.

Et il s'apprend des Regiſtres de Collin de Vernay autre Tabellion de la ville de Caën, qu'il paſſa vn contract le premier Aouſt 1410. par lequel Iean Suhard Eſcuyer, Procureur de Noble homme Meſſire Iean ſeigneur de la Ferté, de Neubourg & de Gacy ou Gacey, & de Damoiſelle Ieanne de Garencieres ſon eſpouſe, vendirent à Guillaume Giffard dudit Caën, vn manoir & iardin qui auoit appartenu à Guillaume Langlois, auec trois meſnages, maiſons & iardin, aſſis à Sainct Pierre ſur la riuiere, acquis par Monſeigneur Yon Sire de Garencieres, à la charge de payer aux Preſtres de Sainct Pierre quarante ſols de rente, aux hoirs ou heritiers de Iean de la Foſſe, auſſi quarante ſols, à Monſeigneur le Duc d'Orleans pareille ſomme, & quatorze ſols au Roy.

En ce temps-là viuoit Pierre Freſnel ou de la Ferté Eueſque de Lizieux, qui fut enuoyé l'an 1415. auec Guillaume Archeueſque de Bourges vers Henry Roy d'Angleterre: il eſtoit frere puiſné auec Simon ſon frere,

de Guillaume Sire de la Ferté-Fresnel, pere de Iean Sire de la Ferté, espoux de nostre Alix de Meullent, qui fonda le Prieuré du Doux Bussot, auquel son fils & petit-fils conferent aussi beaucoup de biens.

Ce Baron de la Ferté estoit fils aisné de Richard sire de la Ferté-Fresnel, qui fit des fondations aux Abbayes de Sainct Eurout, de Lire, du Bec & de la Chaise-Dieu, qui auoit espousé la fille du sire & Baron de l'Aigle : Il deuint heritier de Guillaume sire de la Ferté-Fresnel son frere aisné bienfacteur de Sainct Eurout, ayant aumosné à cette Abbaye le Patronnage & les Dixmes de Gouy, il auoit aussi pour freres puisnez, Payen & Gueffier de la Ferté-Fresnel.

Leur pere estoit Guillaume Fresnel sire de la Ferté, qui auec ses six freres s'arma l'an 1138. contre Robert Giroie sire d'Eschauffou & de Montereuil, qui auoit commis plusieurs violences dans le Diocese d'Eureux sur les Terres de Robert Comte de Licestre (sorty du mesme sang que les Comtes de Meullent Sires & Barons de Neubourg & de HARCOVRT) ainsi que recite Ordericus Vitalis en son Histoire Ecclesiastique, qui dit aussi que Richard Fresnel sire de la Ferté, qui viuoit l'an 1119. auoit eu huict enfans masles d'Edme son espouse : Ledit Richard Fresnel sire de la Ferté, fils de Raoul Fresnel sire de la Ferté : & cettuy-cy fils de Touroude Fresnel premier sire de la Ferté.

Remontant plus haut, il se void vne fondation du Prieuré de Bollebec en Caux, faite du consentement de Gaultier Giffart sire de Longueuille, de Robert Fresnel (qualifié depuis Cheualier de Caux) par Roger Porchet, Hugues de Bollebec, le seigneur d'Asilly, & par Adelin & Adam de Ratferot, lesquels donnerent la quatriesme partie de Sainct Michel de Bollebec à l'Abbaye de Berney du temps de l'Abbé Vital, laquelle fondation fut incontinent confirmée par Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, estant lors au Chasteau de Lisle-bonne auec Guillaume Archeuesque de Roüen, l'an 1071. Ainsi Bollebec deuint vn membre de Berney.

Cette Maison prit fin en Iean de la Ferté-Fresnel fils de nostre Alix de Meullent, qui succeda non seulement aux biens de Iean sire de la Ferté son pere, mais aussi à sa charge de Mareschal de Normandie.

Il a esté dit cy-dessus comme la Maison de Vieuxpont auoit succedé à la Baronnie de Neubourg apres le decés de Iean dernier Baron de la Ferté-Fresnel qui auoit vne sœur Alix de la Ferté, laquelle de son chef deuint heritiere de la Baronnie de la Ferté & autres seigneuries qu'elle porta en la Maison du Mesle ou du Merle, ayant espousé Foucaut du Mesle Baron du Mesle Raoul seigneur de Sainct Iullien le Faucon, de Medauid, de Chienhaut & des Planches, Capitaine de Fallaize l'an 1415. descendu par plusieurs degrez de Foucaut seigneur du Mesle, qui exerçoit la charge de Mareschal de France l'an 1280.

De ce mariage sortit Iean du Merle ou du Mesle Baron du Mesle-raoul de la Ferté Fresnel, de Gacey, seigneur de S. Iullien, de Medauid, de Chienhaut, d'Aurilly, & des Planches, qui n'ayant point d'enfans, eut pour heritiere vniuerselle Agnes du Merle ou du Mesle sa sœur, qui espousa Iean de la Champagne sire d'Aurilly, seigneur des hauts & bas Courtils : Ladite Terre d'Aurilly procedant de la succession de Ieanne de HARCOVRT, à cause de la part qu'elle en auoit donnée à Amaury de Meullent Baron de Neubourg son mary, de mesme qu'à celle des Planches & autres seigneuries, depuis passées és Maisons du Mesle, de la Champagne, & de Helanuillier.

Dudit mariage d'Agnes du Mesle & de Iean de la Champagne, sortirent trois enfans, vn fils & deux filles, à sçauoir Guillaume de la Champa-

gne sire d'Aurilly, du Mesle-raoul, de la Ferté-Fresnel, & de Gacey, seigneur des Courtils, & Ieanne & Agnes de la Champagne, heritieres de leur frere. L'aisnée eut en son partage les Baronnies de Gacey & du Mesle-raoul ayant espousé Nicolle Painel Cheualier Baron de Moion, de Hambie & de Briquebec, lesquels laisserent de leur alliance Ieanne Painel Dame desdites Baronnies de Gacey, de Mesle-Raoul, de Hambie, de Moion & de Briquebec, conjointe auec Louis sire d'Estouteuille (fils de Iean sire d'Estouteuille, & de Margueritte de HARCOVRT, fils de Iean sixiesme Comte de HARCOVRT, & de Catherine de Bourbon) pere & mere de Michel sire d'Estouteuille, dont sortit Iacques pere de Iean, l'vn & l'autre Sires d'Estouteuille & de Vallemont; ce dernier pere d'Adrienne heritiere d'Estouteuille, & des Baronnies cy-dessus, qui espousa François de Bourbon Comte de S. Paul & Duc d'Estouteuille.

Ladite Agnes de la Champagne herita en sa part des Baronnies & seigneuries de la Ferté-Fresnel (ces deux dernieres Terres escheuës à la Maison de Champagne, de la succession d'Amaury de Meullent Baron de Neubourg & de Ieanne de HARCOVRT) ayant espousé Roger de Hellanuillier, fils de Claudin de Hellanuilier seigneur d'AUTEUIL, qui descendoient de Iean sire de Hellanuillier & de Perrette de HARCOVRT fille de Guillaume sire de HARCOVRT, & de Huë d'Amboise.

Il sortit de ce mariage vn fils & vne fille, à sçauoir Ieanne de Hellanuillier femme de Iean Crespin Cheualier, Conseiller & Chambellan du Roy, & Iean de Hellanuillier sire & Baron de la Ferté-Fresnel & d'Aurilly, seigneur des Planches, qui espousa Catherine de Loré fille d'Ambroise de Loré Preuost de Paris.

Les enfans issus de ce mariage estoient au nombre de huict, sçauoir Allain, duquel il sera parlé cy-dessous, Tanneguy de Hellanuillier Moine à Sainct Eurout, Iacques de Hellanuillier, Simonne de Hellanuillier, femme de Christophle de la Ferriere, Françoise de Hellanuillier, femme de Guillaume de la Motte, seigneur de Longlay, & Margueritte de Hellanuillier Religieuse.

L'aisné Allain de Hellenuillier Baron de la Ferté-Fresnel & d'Aurilly, seigneur des Planches & d'Auteuil, espousa Marie Boissay.

Ils eurent pour enfans, Iacques, Iean & Claude de Hellanuillier: ce dernier Ecclesiastique, & le second fut sire d'Aurilly, qui continua sa branche, & l'aisné Iacques de Hellenuillier fut Baron de la Ferté-Fresnel, s'estant allié par mariage auec Margueritte de Maricourt, qui en eut vn fils & quatre filles, & le fils Nicolas de Hellenuillier, herita de la Baronnie de la Ferté-Fresnel & des Fiefs des Planches, d'Auteuil & de Beuuille, qui n'ayant point d'enfans d'Anne de Rouuille sa femme, ses quatre sœurs luy succederent, l'aisnée desquelles eut en son partage les Terres des Planches & d'Auteuil, que Iacques Tesart seigneur des Essarts aliena pour achepter la Baronnie de Tournebu, par maniere de remplacement, en consequence dequoy leur fils fut Baron de Tournebu, & espousa Ieanne de Monchy, & leurs filles estoient, l'vne, Dame d'Angeruille, & l'autre Dame de Fontenil du Busc.

La seconde fille eut en partage la Terre de Beuuille, ayant espousé Iean de Mainbeuille seigneur de Launey (de mesme famille que Catherine de Mainbeuille, femme de Charles de HARCOVRT Baron d'Ollonde) qui eurent vn fils qui continua cette descente.

La troisiesme fut mariée à Pierre d'Oinuille seigneur de Hoitteuille & de Sertes, laquelle eut en partage la moitié de la Baronnie de la Ferté-Fresnel, à cause dequoy Philippes d'Oinuille leur fils seigneur de Hoitteuille prenoit la qualité de Baron de la Ferté-Fresnel; de mesme que ses

descendans,

descendans, proprietaires de cette ancienne Baronnie, issus de Marie de la Perreuse sa femme.

Et la derniere desdites filles qui eut l'autre moitié de la Baronnie de la Ferté-Fresnel auec la Terre de Sainct Iullien pour son partage, fut mariée à Gilles de S. Pierre seigneur des Autieux qui eurent vne fille vnique Françoise de S. Pierre Dame de la Baronnie de la Ferté-Fresnel en partie, des Autieux, de S. Iullien & de S. Pierre, qui espousa Guillaume Vipart seigneur de Silly, desquels le fils puisné Iacques Vipart seigneur de Silly, portoit la qualité de Baron de la Ferté-Fresnel.

Les Armes que portoit Alix de Meullent estoient d'or à vn Aigle de gueulles, becqué & membré d'azur, qui est de la Ferté-Fresnel, contrepatir de sable à vn Lion, la queuë fourchée d'argent qui est de Meullent: Le fils de cette Dame Iean sire de la Ferté, comme heritier en partie de la Maison de Meullent, & pour le respect d'vn si noble sang dont il descendoit du costé maternel, portoit ses Armes escartelées de la Ferté-Fresnel & de Meullent.

Raoul de Meullent Clerc du Roy.

CHAPITRE TREIZIESME.

IL se remarque par les Chartes de France que Raoul de Meullent estoit Clerc, Maistre & Officier de la Chappelle du Roy Philippes le Bel, suiuant des Lettres données l'an mil trois cents trois, & autres Lettres de l'an mil trois cens quatre.

Il estoit fils puisné de Robert Comte de Meullent, & de Matilde de Cornoüaille, comme il se void par vn titre qui fait mention dudit Comte de Meullent son pere: & portoit eschiqueté d'or & de gueulles à vne bordure d'azur.

Ide de Meullent Comteſſe d'Aumalle, Dame de Fontaines-Guerard d'Eſpernon, &c.

CHAPITRE QVATORZIESME.

IEAN de Ponthieu Comte d'Aumalle eſpouſa Ide de Meullent Dame de Fontaines-Guerard, fille d'Amaury de Meullent Baron de la Queuë, ſeigneur de Noyon ſur Andelle & de Margueritte heritiere de la Baronnie de Neubourg.

Ce Prince Iean de Ponthieu deſcendu de Ferdinand Infant de Caſtille, dit de Ponthieu, Comte d'Aumalle, & de Laure de Montfort, fille d'Amaury VI. Comte de Montfort, fils de Simon quatrieſme Comte de Montfort, fils de Simon troiſieſme Comte de Montfort, & d'Amicie Comteſſe de Leiceſtre, fille de Robert de Beaumont Comte de Leiceſtre, iſſu de meſme famille que noſtre Ide de Meullent: Ledit Simon troiſieſme fils d'Amaury cinquieſme, fils de Simon deuxieſme, fils de Simon premier, ſucceſſiuement Comtes de Montfort, fils d'Amaury premier ſire de Montfort, fils de Guillaume de Hainaut.

Ledit Prince Ferdinand auoit pour freres ſortis de Beatrix de Sueue, Alphonſe X. Roy de Caſtille, qui d'Ioland d'Arragon eut Ferdinand & Sance de Caſtille, l'aiſné eſpouſa Blanche de France, dont Ferdinand, qui de Ieanne de Lara ſa femme eut Blanche femme d'Emanuel Roy de Portugal, & Marie femme de Charles de Valois Comte d'Alençon: Ledit Sance IV. Roy de Caſtille & de Leon eſpouſa Marie de Moline, dont Ferdinand IV. Roy de Caſtille & de Leon, qui fut conjoint auec Conſtance de Portugal pere & mere d'Alphonſe II. Roy de Caſtille & de Leon, qui de Marie de Portugal eut le Roy Pierre le Cruel, qui de Marie de Padille ſa concubine engendra Conſtance femme de Iean de Lanclaſtre, pere & mere de Catherine femme de Henry III. Roy d'Arragon: ledit Pierre Roy de Caſtille n'ayant point eu d'enfans legitimes de Blanche de Bourbon ſon eſpouſe ſœur de Catherine de Bourbon, femme de Iean Comte de HARCOVRT & d'Aumalle.

D'autre part, les enfans naturels dudit Alphonſe II. Roy de Caſtille & de Leon eſtoient Henry II. Roy de Caſtille, ſorty de Leonor Guſman, Frideric Commandeur de Sainct Iacques, & Sance d'Albuquerque. Ce dernier laiſſa de Beatrix de Portugal ſa femme vne fille nommée Leonor, femme de Ferdinand premier Roy d'Arragon: dudit Frederic qui eſtoit le ſecond il eut Alphonſe Conneſtable de Caſtille, qui de Ieanne de Men-

doſe eut Frederic Henriques, qui eſpouſa Marine de Agala, pere & mere de Ieanne femme de Iean Roy d'Arragon, & dudit Henry II. Roy & Baſtard de Caſtille & de Leon, & de Ieanne fille d'Emanuel Roy de Portugal deſcendirent vn fils & vne fille : celle-cy appellée Leonor femme de Charles III. Roy de Nauarre, & le fils eſtoit Iean I. Roy de Caſtille & de Leon, qui eut de Leonor d'Arragon, Henry III. Monarque deſdits Royaumes, & Ferdinand : de l'aiſné iſſit Iean II. Roy de Caſtille & de Leon, lequel d'Iſabelle de Portugal eut Iſabelle Reine de Caſtille & de Leon, & dudit puiſné vint Iean Roy d'Arragon, qui eſpouſa Ieanne Henriques de Caſtille, pere & mere de Ferdinand Roy d'Arragon ſurnommé le Catholique, lequel eſpouſant ſa couſine Iſabelle Reine de Caſtille & de Leon, reunit tous ces Eſtats en la perſonne de Ieanne ſa fille Reine d'Eſpagna, eſpouſe de Philippes Archiduc d'Auſtriche & Comte de Haſpurg.

Les autres freres & ſœurs germains de Ferdinand de Ponthieu Comte d'Aumalle, mary de noſtre Ide de Meullent, eſtoient Louis Infant de Caſtille, Leonor de Caſtille Comteſſe de Ponthieu, femme d'Edoüard premier Roy d'Angleterre, & Ieanne de Ponthieu femme de Guillaume de Bethune ſeigneur de Locres : tous ces derniers iſſus du mariage de Ferdinand III. Roy de Caſtille & de Leon, & de Ieanne Comteſſe de Ponthieu, fille de Simon de Dammartin & de Marie de Ponthieu fille de Guillaume Comte de Ponthieu, & d'Adelle fille de Louis VII. Roy de France, ledit Simon fils d'Alberic II. fils d'Alberic I. fils de Hugues II. fils de Hugues premier, fils de Manaſſes ſucceſſiuement Comtes de Dammartin, fils de Helouin II. fils de Heloüin premier.

Ledit Guillaume Comte de Ponthieu, fils de Iean, fils de Guy, fils de Guillaume, dit Taluas, tous Comtes de Ponthieu : ce dernier ayant eſpouſé Adelle fille d'Odon Duc de Bourgonge, ledit Guillaume fils de Robert ſecond ſire de Montgommery & d'Agnes Comteſſe de Ponthieu : ledit Robert fils de Roger ſire de Montgommery Comte de Scrobeſbury & de Matilde de Belleſme, & petit-fils de Roger ſire de Montgommery : ladite Agnes fille de Guy Comte de Ponthieu, fils de Hugues deuxieſme, appellé auſſi Engelran Comte de Ponthieu, fils de Hugues Comte de Ponthieu, & de Gille fille de Hugues Capet Roy de France : ledit Hugues fils de Helouin Comte de Ponthieu, fils de Guillaume Comte de Ponthieu, de Montreuil, de Boulongne & de Teroüenne.

Du mariage de la Princeſſe Ide de Meullent & de Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle & Prince de Caſtille ſon mary, deſcendit Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle (frere de Laure de Ponthieu, femme de Guy Mauuoiſin Baron de Roſny) qui de Catherine d'Artois ſon eſpouſe, fille de Robert d'Artois Comte de Beaumont le Roger, & de Ieanne de Valois : tous Princes de la Maiſon Royalle de France, procrea Blanche de Ponthieu Comteſſe d'Aumalle, Baronne de Montgommery & de Noielle ſur la mer, & Ieanne de Ponthieu, Dame d'Eſpernon, femme de Iean Comte de Vendoſme, dont Bouchard Comte de Vendoſme & Catherine de Vendoſme femme de Iean de Bourbon Comte de la Marche : l'aiſnée Blanche de Ponthieu fut alliée par mariage auec Iean cinquieſme Comte de HARCOVRT, deſquels ſortirent Iean ſixieſme Comte de HARCOVRT, mary de Catherine de Bourbon, Iacques de HARCOVRT Baron de Montgommery marié à Ieanne d'Enguien, Dame d'Haurech, Philippes de HARCOVRT Baron de Bonneſtable, qui eſpouſa Ieanne de Tilly, Dame de Tilly & des Baronnies de Beauffou & de Beuuron, Robert, Charles, Ferrand & Louis de HARCOVRT decedez ieunes, Ieanne de HARCOVRT femme de Raoul

de Coucy baron de Montmirail & d'Encre, Catherine de HARCOVRT, & Marie de HARCOVRT femme en premieres nopces de Reinhol Duc de Gueldres, & en dernieres de Robert Duc de Mons.

Les Chartes de l'Abbaye de Fontaines-Guerard, nous apprennent qu'en l'an 1135. Amaury de Meullent Sire de Noion sur Andelle, fonda ce Monastere, auquel il aumosna de grands biens, & que les fondations en furent depuis augmentées par Ide de Meullent, qualifiée haute & puissante Dame, veufue de Messire Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, lequel fut tué en la bataille de Courtray l'an 1302. en combattant pour les interests de la France.

Cette Princesse Ide de Meullent mourut le seiziesme Ianuier l'an 1324. & est inhumée au milieu du chœur de l'Abbaye de Fontaines-Guerard, en vn sepulchre de marbre noir, où sa statuë se void esleuée de marbre blanc au dessus.

Le Roy Philippes V. dit le Long, ayant reuoqué tous les dons faits par ses predecesseurs, considerant neantmoins les grands & importans seruices que Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle & ses ancestres auoient rendus à l'Estat, & en consideration du mariage fait entre ledit Comte & Catherine d'Artois sa cousine, leur donna & aux hoirs qui pouuoient sortir de leur mariage, le tiers & d'anger qu'il auoit droit de prendre aux bois d'Ide de Meullent Comtesse d'Aumalle, mere dudit Iean de Ponthieu, apres qu'il seroit informé de la valeur dudit tiers, qui se montoit suiuant l'information qui en auoit esté faite par le Bailly de Gisors, à la valeur de 71. liures de rente, & luy en fit expedier Lettres l'an 1320. au mois de Septembre, registrées en suitte en la Chambre des Comptes.

Et ladite Princesse Catherine d'Artois estant veufue de Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, fils de nostre Ide de Meullent, fit vn accord pour son doüaire au mois de May l'an 1343. auec Iean Comte de HARCOVRT son gendre, & Blanche de Ponthieu sa fille; ladite Catherine d'Artois fut depuis remariée auec Edoüard de Bailleul seigneur de Bailleul en Vimeu & de Hornoy, comme a remarqué Mr du Chesne escriuant que Raoul de Coucy Sire de Montmirail, apres la mort de cet Edoüard, plaida pour les deux Terres de Bailleul & de Hornoy qu'il possedoit, contre Catherine d'Artois Comtesse d'Aumalle, estoit veufue du deffunt seigneur de Bailleul, petit-nepueu de Iean de Bailleul, Roy d'Escosse: ladite Catherine d'Artois belle-fille d'Ide de Meullent Comtesse d'Aumalle & mere de Blanche de Ponthieu Comtesse de HARCOVRT & d'Aumalle, Baronne de Montgommery, estoit encore viuante l'an 1362. puis qu'elle assista au contract de Mariage passé en cette année entre Simon Vicomte de Thoüars Comte de Dreux, & Ieanne d'Artois sa cousine.

La Maison de Castille portant le surnom de Ponthieu, finit donc en France par le decés de Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, fils de nostre Ide de Meullent, duquel il est parlé en l'année 1339. dans les Archiues de la Chambre des Comptes, en consequence des notables seruices par luy rendus au Roy Philippes VI. surnommé de Valois, en la compagnie d'Amaury de Meullent son cousin, des Comtes d'Alençon & de HARCOVRT, de Godeffroy de HARCOVRT, & autres Princes & seigneurs.

L'Escu que portoit Ide de Meullent estoit bandé d'or & d'azur, qu'aucuns blasonnent d'or à trois bandes d'azur, & quelquesfois y adioustant vne bordure de gueulles, & la pluspart veulent aussi qu'elle portast conjointement ses Armes écartelées de gueulles à vn Chasteau d'or & d'argent, à vn Lion de gueulles, qui est de Castille & de Leon, contreparty de Meullent, qui est de sable à vn Lion la queuë fourchée d'argent.

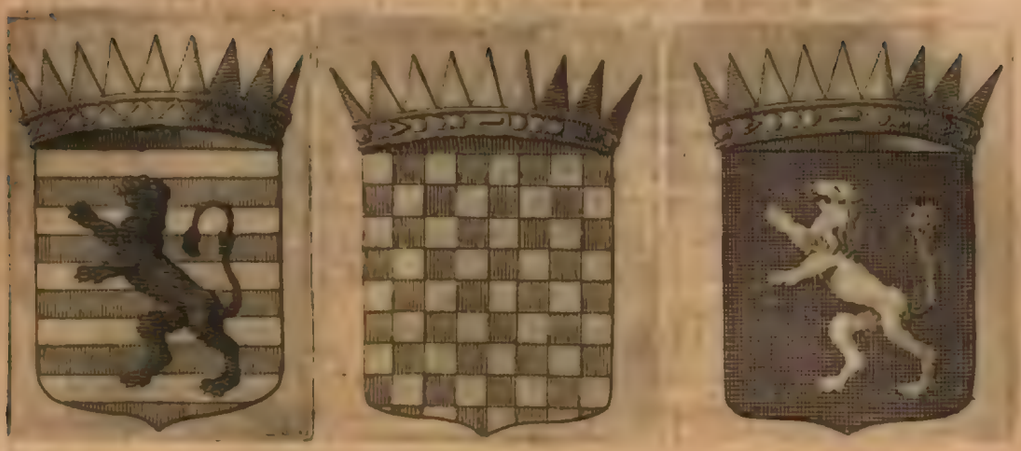

Alix de Meullent Dame d'Eſtoutemont de Torcy, &c.

CHAPITRE QVINZIESME.

LA Genealogie d'Eſtouteuille nous apprend qu'Alix de Meullent eſpouſa Eſtout d'Eſtouteuille, ſeigneur d'Eſtoutemont & de Torcy, frere puiſné de Robert cinquieſme ſeigneur d'Eſtouteuille & de Vallemont, allié de Margueritte heritiere de Hotot en Caux, & fils de Robert quatrieſme, dit Paſſe-mer, ſeigneur d'Eſtouteuille, de Vallemont, de Rames, de Torcy, d'Auſſeboſc & du Bouchet, Baron de Cleuuille, fils de Iean premier, fils de Henry, fils de Robert troiſieſme, fils de Nicolas, fils de Robert ſecond, fils de Robert premier, Sires d'Eſtouteuille & de Vallemont.

Ledit Eſtout fils auſſi d'Alix Bertrand ſœur de Robert Bertrand cinquieſme du nom Baron de Briquebec, Vicomte de Roncheuille & de Fauguernon, Mareſchal de France, enfants de Robert Bertrand quatrieſme du nom Baron de Briquebec, fils de Robert troiſieſme, fils de Robert ſecond, tué en vn combat l'an 1138. qui auoit pour pere Robert premier, & pour ayeul Guillaume Bertrand, Sires de Briquebec, qui ſe ſignallerent l'vn aux guerres ſainctes du Leuant, & l'autre en la conqueſte d'Angleterre.

Noſtre Alix de Meullent eſt nommée en vn titre de l'an 1327. & eut pour enfans Robert d'Eſtouteuille ſeigneur d'Eſtoutemont, qui eut procés en l'Eſchiquier de Normandie tenu à Rouen l'an 1376. contre Iean ſeigneur de la Heuſe, Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy, qui de Ieanne de Fiennes ſa femme eut Colard d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy, d'Eſtoutemont & de Beine, conjoint par mariage en premieres nopces auec Ieanne Dame de Blainuille & de Mauquency, & en ſecondes auec Marie de HARCOVRT Dame de la Ferté-Imbaut & de Montfort le Rotrou: Les autres enfants de ladite Alix de Meullent, eſtoient Eſtout d'Eſtouteuille, ſeigneur d'Eſtoutemont, Auzouf d'Eſtouteuille, dit le Barrois, ſeigneur de Heſtré, qui eſt compris en vn Armorial de l'an 1368. Charlotte d'Eſtouteuille, & Ieanne d'Eſtouteuille femme de Robert ſeigneur de Gromeſnil & de Herquenuille.

Cette Maiſon d'Eſtouteuille voulant teſmoigner ſa pieté enuers la Religion, en a laiſſé des marques tres-illuſtres, qui ſe verifient par les Chartes de l'Abbaye Noſtre-Dame de Vallemont, de la fondation de Nicolas

Sire d'Eſtouteuille : Il y en a vne par laquelle il confirme toutes les donations qu'il auoit faites du conſentement de Robert ſon fils & heritier, tant pour le ſalut de l'ame de Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, que de la ſienne propre, de Iullienne ſon eſpouſe, de Robert ſon fils, & autres ſes fils & predeceſſeurs : donnant en outre audit Monaſtere les Patronnages de ſes Terres des Loges, de Tegeruille, d'Aeruille, d'Eſtrefeld & autres en Normandie & en Angleterre, auec l'Hermitage de S. Leonard à Triſteuille : ce qui fut confirmé par ledit Roy Henry, qui confirma pareillement le don de toutes les poſſeſſions aumoſnées à cette meſme Abbaye par ledit Nicolas d'Eſtouteuille & Robert ſon fils aiſné, par Nicolas, Guillaume, & Richard ſes fils, & par Iullienne ſa femme, mere deſdits freres : teſmoins Geoffroy fils du Roy Duc, Fouques Painel & pluſieurs autres.

Toutes leſquelles donations de cette Maiſon d'Eſtouteuille furent encore confirmées par le Pape Lucius III. ſuiuant ſa Bulle addreſſée à Geoffroy Abbé de Vallemont, qui fait auſſi mention de ce qui auoit eſté aumoſné par Robert & Richard d'Eſtouteuille, par Richard Talbot, par Pierre de Hotot, Robert d'Oinuille, Robert de Feſcamp, Guillaume de Canonuille, Iean de la Mare, Guillaume de Villiers, Guillaume de Mauconduit, Guillaume Bordet, Vaultier de Limeruille & autres, y ayant encore vne autre Bulle du meſme Pape Lucius, ſur le ſujet deſdites fondations de la Maiſon d'Eſtouteuille, en datte de l'an 1171.

La fondation du Monaſtere de Saincte Clere de Roüen fut faite l'an 1466. par Iean d'Eſtouteuille, Sire & Chaſtellain de Blainuille, Cheualier de l'Ordre du Roy (du conſentement de Guillaume Cardinal d'Eſtouteuille, Archeueſque de Roüen, ſon couſin) qui fit auſſi celle de l'Egliſe Collegialle de Blainuille l'an 1488. inſtituant vn Treſorier, vn Chantre, quatre Chanoines, trois Chappelains, deux Enfants de chœur & vn Clerc, meſmes il fonda l'Egliſe de S. Ebron où il eſt inhumé.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes de l'an 1302. font mention de Meſſire Eſtout d'Eſtouteuille, ſeigneur d'Eſtoutemont & de Torcy, eſpoux de noſtre Alix de Meullent, & de Meſſire Robert d'Eſtouteuille Sire de Vallemont : Les meſmes Regiſtres en datte de 1325. 1330. 1339. & 1381. remarquent les appointemens qui furent payez à Meſſire Robert d'Eſtouteuille, à Meſſire Raoul d'Eſtouteuille, & à Meſſire Robert d'Eſtouteuille, autre que ce premier, à cauſe des ſeruices qu'ils auoient rendus à l'Eſtat en la compagnie des Barons de Neubourg & de la Queuë, Comtes de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomtes de Sainct Sauueur, & autres de cette famille leurs parens : Et entre les hommages il eſt dit que Meſſire Guillaume d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy, & Meſſire Robert d'Eſtouteuille deſcendants de cette Maiſon, auoient fait hommage de leurs Terres d'Oeſſery & de Torcy és années 1447. & 1449. Tous les deſſuſdits prenans la qualité de Monſeigneur & de Cheualier.

Les Armes que portoit ladite Alix de Meullent à cauſe de ſon alliance, eſtoient burrelées d'argent & de gueulles, à vn Lion de ſable qui eſt d'Eſtouteuille, & à cauſe d'elle, party au premier échiqueté d'or & de gueulles, & au dernier de ſable, à vn Lion la queuë fourchée d'argent.

Guillaume de Meullent premier du nom, Sire & Baron de Gournay, de la Croix Sainct Leuffroy, Chaſtelain de Loches, &c.

CHAPITRE SEIZIESME.

AMAVRY de Meullent Sire de Gournay & de la Queuë, & Agnes Comteſſe de Beaumont ſa femme, eurent pluſieurs enfans, l'vn deſquels fut Guillaume de Meullent, qui eſt compris en la liſte des poſſeſſeurs & proprietaires de fiefs en Normandie, en ayant vn lige aſſis au reſſort de Paſſy.

Il eut procés en l'Echiquier de l'an 1231. au terme de Paſques, contre la Dame de Cailly, & eſt auſſi nommé en vn titre de l'an 1232. dans leſquels Arreſts & Archiues il eſt qualifié Monſeigneur.

Le Roolle qui fut fait des Grands du Royaume pour eſtre admoneſtez & ſemons l'an 1236. de ſe trouuer à S. Germain en Laye, & aller rendre ſeruice à Chinon au Roy S. Louis à cauſe de leurs fiefs, contient les noms de cinq Eueſques de Normandie, de l'Abbé de Feſcamp, de Richard de HARCOVRT, du Sire de Neubourg, de Robert Mallet, du Chambellan de Tancaruille, de Guillaume Creſpin, de Iean de Tournebu, des enfans de Iean de Rouuray & de ſa veufue, de Guillaume d'Iury, de Guillaume Mauuoiſin, d'Amaury de Vacy, de Iean de Brucourt, du Sire de Tillieres, de Guillaume de Mortemer, de Guillaume Martel, de noſtre Guillaume de Meullent, de Vauquelin de Ferrieres, de la veufue de Robert de Thibouuille, de Loier d'Argences, de Renaud de Pauilly, de Iean de Montenay, de Iean de la Londe, de Guillaume de Tilly, d'Aubert de Hangeſt, de la Comteſſe d'Eu, de Laurens d'Auffay, de Raoul Mauuoiſin, & de pluſieurs autres ſeigneurs de l'alliance des deux branches de Meullent & de HARCOVRT: & dans vn autre denombrement des Barons qui deuoient ſeruir au Roy l'an 1242. noſtre Guillaume de Meullent y eſt marqué entre les plus illuſtres.

Le Chartulaire du Prieuré de S. Martin des Champs à Paris, fait mention d'vne charte dattée de l'an 1236. de Henry Comte de Bar & ſire de Torcy, & de Philippes ſon eſpouſe, pour exprimer l'vſage qu'ils auoient droit de prendre en la foreſt de Roeſſy, dont les deux parts appartenoient à Amaury de Meullent Cheualier ſire de la Queuë & de Gournay, la troiſieſme à Iean de Beaumont à cauſe d'Eliſabeth ſa femme, tout le reſte appartenant à noſtre Guillaume de Meullent & à ſes heritiers, à perpetuité: Cette charte faiſant auſſi connoiſtre qu'Amaury & Guillaume de

Meullent estoient freres, & qu'ils auoient fait partages des Terres & seigneuries de leur Maison.

Le mariage que contracta Guillaume de Meullent fut auec Isabelle de Mayenne, appellé par aucuns Matilde, sœur de Iuhael ou Iuhes Baron de Mayenne, de laquelle Maison sera encore parlé en l'Eloge d'Isabelle de Meullent femme de Geoffroy Baron de Mayenne, fils de Iuhael Baron de Mayenne, & d'Adelle fille de Guillaume, dit Talleuas Sire de Bellesme & Comte d'Allençon, lequel Iuhael deceda l'an 1161.

Il y a vne obligation de Robert Comte d'Allençon dans les Chartes de France, par laquelle il se rend pleige enuers le Roy Philippes le Bel pour Iuhael de Mayenne, que ledit Iuhael rendroit audit Roy Philippes la Maison de Gairlip, lors qu'il luy seroit commandé. Fait à Gairlip au mois d'Aoust 1210.

Dans la Charte d'entre Philippes Roy de France & Iean Roy d'Angleterre, dattée du mois de Septembre l'an 1214. Iuhais de Mayenne y est compris auec Robert Comte d'Allençon & Guillaume de Chauuigny.

Dans vn roolle des Bannerets & Cheualiers Bretons, il est parlé de Geoffroy & de Geoffroy de Fougeres, de Iuhael de Mayenne, de Raoul & de Guillaume de Montfort & de Henry de Leon.

Pierre le Baud en son Histoire de Bretaigne & de Laual, qualifie nostre Guillaume de Meullent Comte de Meullent & seigneur de Loches: Et plusieurs ayant esté du mesme aduis, luy ont attribué le titre de Comte. Cet Historien dit aussi qu'il auoit espousé Isabelle de Mayenne, autrement appellée Matilde, fille de Iuhael sire & Baron de Mayenne & de Geruaise Dame de Dinan, auparauant femme de Richard le Mareschal; & adjouste que ladite Isabelle de Mayenne espousa depuis Allain d'Auaugour: mais il y a de l'incertitude à l'ordre de ces alliances: c'est cette mesme Isabelle ou Matilde laquelle suiuant vne ancienne Genealogie, auoit espousé Dreux de Mello seigneur de Loches, à cause dequoy elle s'appelloit Dame de Loches.

Ladite Geruaise de Dinan sa mere estoit fille & heritiere d'Allain Vicomte de Dinan, auquel elle succeda l'an 1196. Et au rapport de l'Histoire d'Augustin du Pas, elle fut mariée auec Iuhael second Baron de Mayenne, fils de Geoffroy aussi second du nom sire de Mayenne, & d'Isabeau de Meullent fille de Valeran Comte de Meullent, & d'Agnes de Montfort Dame de Gournay.

Ce Iuhael Baron de Mayenne, beau-pere de nostre Guillaume de Meullent, se monstra tousiours fidelle & affectionné enuers Constance Duchesse heritiere de Bretagne, Artus & Alix ses enfans, & ledit Iuhael du consentement de Geruaise de Dinan sa femme, confirma la charte du don de la somme de bois qui est la charge d'vn cheual par chacun iour en la foreſt de la Haye, fait par Allain de Dinan son beau-frere au Prieur & aux Moines de Leon: & par vne charte du mois de Feburier l'an 1211. il donna vn quartier de fourment de rente à l'Abbaye de Marmoustier, sur la dixme de Ploasne, Robert de Broon & Bertrand son frere estans presens & tesmoins,

Vne branche de la Maison de Matefelon portoit de gueulles à six Escussons d'or.

Les Armes que portoit Guillaume de Meullent estoient échiquetées d'or & de gueulles, parties de sable au Lion la queuë fourchée d'argent, qui sont de Beaumont & de Meullent: & celles de sa femme estoient d'or à six Escussons de gueulles, qui est de Matefelon: car Iuhael son pere quitta le nom de Matefelon, & prit le nom de Mayenne à cause d'Isabelle heritiere de Mayenne sa mere, femme de Thibaut Baron de Matefelon, & Duretal son pere ayeuls d'Isabelle de Mayenne & de Matefelon femme de nostre Guillaume de Meullent sire de Gournay.

Il ſe remarque par vn ancien Regiſtre de la Chancellerie de France, que le Roy Philippes VI. auoit donné trois mil liures pariſis, & ſix cens liures de terre en heritage à Beatrix de Dreux, en faueur de ſon mariage, contracté par traicté paſſé à Melun au mois de May 1339. auec Thibaut ſire de Matefelon & de Durtal, Chambellan dudit Roy Philippes, & fils de Fouques de Matefelon Cheualier: ledit ſeigneur de Matefelon ayant conſtitué à Beatrix de Dreux ſon eſpouſe mil liures de rente en fonds de terre, leſquelles il aſſigna ſur la Chaſtellenie de Ruigny & ſur la terre qu'il auoit en la Chaſtellenie de Beaugency ſur Loire: Ledit Thibaut procrea de ſon mariage deux fils & quatre filles; ſçauoir Iean de Matefelon mort ſans lignée, & Pierre de Matefelon accordé à Ieanne Painel fille de Philippes Painel Baron de Moion, & d'Iſabeau de Mailly: De cette alliance ne ſortirent aucuns enfans; car ce ſeigneur mourut jeune, combattant en Hongrie contre les Turcs l'an 1396. à la bataille de Nicopolis, Ieanne de Matefelon, fille aiſnée de Thibaut eſpouſa Guillaume Larcheueſque ſire de Partenay, deſquels deſcendit Ieanne de Partenay mere de Margueritte de Melun, Comteſſe de Tancarville, femme de Iacques de HARCOVRT ſire de Montgommery & de Noyelle ſur la mer, Enor de Matefelon fille puiſnée, fut alliée auec Iean Vicomte de Roche-Chouart, Beatrix & Marie de Matefelon furent Religieuſes au Prieuré de Poiſſy, ainſi les biens de cette Maiſon de Matefelon tomberent en celles de Partenay & de Roche-Chouart, & de ladite Maiſon de Partenay en celle de Melun, & en celle de HARCOVRT.

Fils de Guillaume de Meullent premier du nom, ſire de Gournay, Et de Matilde ou Iſabelle de Mayenne, Dame de Loches.

Guillaume de Meullent ſecond du nom ſire de Gournay, & de la Croix Sainct-Leufroy.

Guillaume de Meullent Cheualier ſecond du nom, ſire de Gournay, & de la Croix Sainct-Leufroy, ſeigneur de Loches.

CHAPITRE DIXSEPTIESME.

LA Cheualerie qui eſt la recompenſe de la Vertu & de la Nobleſſe, a touſiours eſté de ſi grand prix & en ſi precieuſe conſideration parmy les plus apparens & les plus releuez de ce Royaume, que nos Roys pour rendre ces actions la plus éclatantes choiſiſſoient quelque Feſte tres-ſolemnelle pour conferer cet honneur: C'eſt ainſi qu'en vſa le Roy Philippes IV. ſurnommé le Bel, tenant ſa

Cour à Paris, qui fit choix du iour de la Pentecoſte de l'an 1313. pour faire des Cheualiers, du nombre deſquels fut Louis Roy de Nauarre ſon fils aiſné, Philippes & Charles ſes fils puiſnez, Philippes de Valois, Robert d'Artois, les Comtes de Blois & de Dreux, le Duc de Bourgongne, le Comte de Vaudemont, le Vicomte de Thouars, le Comte de Foix, Iean Mallet, Pierre de Chambly, le Vidame de Chalons, Roger Comte de Comminges, le Vicomte de Ventadour, Robert de Thibouuille, Iean Larcheuſque, Robert le Moine, Iean d'Iuetot, Iean de la Ferté, Viſelet de Marigny, Philippes de S. Martin, Iean Hugois de Chambly, Louis de Marigny, Guillaume de Chauuigny, Gilbert de Friardel, Raoul de HARCOVRT, Raoul d'Argouges, Barthelemy de BRIENÇON, Pierre de Chailly, Guillaume de Preaux, Robert de Freauuille, Iean de Ricaruille, Ferrand de Brucourt, Renaud de Trie, Richard de Tolleuaſt, Iean de BRETEUILLE, Iean de Neuuille, Iean de Rouuray, Iean Teſſon, Guillaume du Vertboſc, Guillaume de Tibouuille, Gilles de Marigny, Iean de Sainct Germain, Simon le Seſne, Guillaume de Fontaines, Alain de Clinchamp, Iean de S. Pierre, Iean de Sainct Cler, Nicolas du Ponteaudemer, Simon du Meſnil, Morice Hauart, Iean de Sainct Martin Guillaume Mallet, Iean de Tonneuille, Robert d'Eſtelanc, Richard de BRIONNE, Henry Caletot, Iean du Pleſſis, Pierre de Longueual, Guillaume de Mauconduit, Robert de Sanne, Sanſon de Groucet, Iean de Tilly, Richard de Villers, Guillaume de Meullent dont nous repreſentons icy l'Eloge, & pluſieurs autres: le rolle deſquels ſe veoid en la Chambre des Comptes, ſe remarquant en l'article du deſſuſdit Guillaume de Meullent, qu'il auoit au temps de cette Royalle ceremonie, vn cheual baie, vn palefroy de la meſme couleur, & qu'il receut quatre-vingts liures tournois de la liberalité du Roy.

Noſtre Guillaume de Meullent, fils vnique du Sire de Gournay portant le nom de Guillaume & d'Iſabelle de Mayenne ſes pere & mere, eut pour eſpouſe Ieanne de Grauille fille de Robert Mallet ſire de Grauille, & de l'heritiere de Sées, de Bernay, du Bois & de Teruille, fille de Robert Comte d'Alençon & de Sées, nommée Alle d'Alençon.

Ce Comte Robert deſcendoit de Iean Comte d'Alençon & de Sées, qui mourut l'an 1191. fils de Guillaume troiſieſme, dit Taluas, Comte d'Alençon, fils de Robert deuxieſme Comte d'Alençon, de Belleſme & de Sées, fils de Roger ſire de Montgommery & de Mabile Comteſſe de Belleſme, d'Alençon & de Sées, fille de Guillaume, dit Taluas, Comte d'Alençon & de Belleſme, fils d'Iues Comte d'Alençon & de Belleſme.

Ledit Roger de Montgommery fils de Hugues de Montgommery Comte de Scrobeſbury & de Ioceline du Ponteaudemer, fille de Touroude ſire du Ponteaudemer, la femme duquel Duceline de Crepon auoit quatre ſœurs mariées à Vautier de S. Martin, à Nicolas de Bacqueuille, à Richard Vicomte de Roüen, & à Oſmond de Centuille Vicomte de Vernon: ledit ſire du Ponteaudemer frere aiſné de Turchetil ſeigneur de Turqueuille, pere d'Anchetil ſire de HARCOVRT.

Du temps de Guillaume ſecond Duc de Normandie Roy d'Angleterre, viuoit Guillaume ſurnommé Mallet, comme il ſe remarque en l'Hiſtoire de Guillaume de Poictou Archidiacre de Liſieux: & Ordericus Vitalis, parle de Robert auſſi ſurnommé Mallet, en la vie de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, ſur l'année 1102. du temps que Robert Comte de Meullent eſtoit chef de ſon Conſeil. Il y a vne Genealogie qui appelle la femme de ce Robert du nom d'Elizée, & aſſure qu'elle eſtoit mere de Guillaume Mallet.

Il eſt fait mention dans les Chartes du Roy, d'vne ceſſion & tranſport

fait l'an 1220. passé à Nogent Erambert, au Roy Philippes Auguſte, du Comté d'Alençon, des foreſts d'Eſconne, de Chaumont, de la Roche & de la Haye, de Ferrieres, par Aimery Vicomte de Chaſtelleraut, & par Helle ſœur de Robert Mallet Comte d'Alençon, par Geoffroy de Luſignan, & Clemence ſa femme, fille de Hugues Vicomte de Chaſtelleraut, ayant auſſi quitté au Roy Louis VIII. l'an 1224. le droit qu'ils auoient au Comté d'Alençon, & en l'année 1225. Marie de Ponthieu Comteſſe de Ponthieu, femme de Simon de Dammartin, ceda pareillement au Roy S. Louis les droicts qu'elle auoit audit Comté d'Alençon, ce qui fut encore confirmé l'an 1230. en ſorte que le Comté d'Alençon eſt venu en la Maiſon Royalle par donation de toutes ces Maiſons dont deſcendent celles de Meullent & de HARCOVRT.

Robert Mallet ſire de Grauille, repreſenté cy-deſſus, eſtoit pere de Ieanne de Grauille femme de Guillaume de Meullent, & eſtoit fils d'Erneſt Mallet ſire de Grauille, fils de Guillaume Mallet, pareillement ſire de Grauille, & ledit Robert auoit pour fils Robert Mallet ſire de Grauille, de Sées & de Bernay, pere de Iean premier: cetuy-cy pere de Iean ſecond, qui eſpouſa Anne de Sainct Venant, pere & mere de Iean troiſieſme ſire de Grauille, de Guillaume Mallet & de Catherine de Grauille femme de Iean ſeigneur de Preaux, ledit Guillaume fut pere de deux fils, à ſçauoir de Guy Mallet Capitaine d'Evreux, & de Iean Mallet ſeigneur de Plannes.

Ledit Iean troiſieſme ſire de Grauille eſpouſa Eleonor de Chaſtillon, dont il eut Robert quatrieſme ſire de Grauille, pere d'Iſabelle de Grauille, femme en premieres nopces de Guillaume de Trie, & en ſecondes de Louis Baron de Creully: Guy ſire de Grauille fut auſſi fils de Iean troiſieſme, lequel continuant cette ſouche fut pere de Iean quatrieſme ſire de Grauille, grand Pannetier de France, qui eſpouſa en premieres nopces Ieanne de Bellangues, & en ſecondes Iacqueline de Montagu Dame de Marcouſſis: Dudit Iean quatrieſme & de ſa derniere femme ſortit Iean cinquieſme ſire de Grauille, qui fut marié deux fois, l'vne auec Marie de Montauban, & l'autre auec Marie de Montbron: de ces deux mariages ſortirent Iean de Grauille, mort auant ſon pere, Louis ſire de Grauille Admiral de France, Louiſe & Renée de Grauille, l'aiſnée femme de Guillaume ſire de Rouuille, & la ſeconde femme de Louis ſire de Clermont.

Dudit Louis & de Marie de Balſac ſa femme naſquit Louis de Grauille mort ieune, Louiſe de Grauille femme de Iacques de Vendoſme Vidame de Chartres, Ieanne de Grauille femme de Charles d'Amboiſe, ſire de Chaumont & Anne de Grauille femme de Pierre de Balſac ſeigneur d'Entragues.

Les Regiſtres du Treſor de France & de la Chambre des Comptes, ſont remplis de pluſieurs choſes memorables, qui concernent la Maiſon de Grauille: & entre autres, il eſt dit au ſuiet du dernier ſire de Grauille qu'en l'année 1512. Le Roy Louis XII. ayant beſoin d'argent pour les affaires plus preſſantes de la guerre: cet Admiral preſta à ſa Majeſté la ſomme de 80000. liures, moyennant laquelle ce Prince luy ceda en proprieté les Comtez de Meullent & de Dourdan, & la ſeigneurie & Vicomté de Corbeil: mais l'année ſuiuante ledit Admiral par ſon teſtament rendit au Roy leſdites villes & terres, & ordonna à ſes heritiers de ne demander aucune choſe à ſa Majeſté de ladite ſomme.

Il eſt dit dans les Memoriaux de ladite Chambre, que Iean de Grauille eſtoit grand Fauconnier de France l'an 1415. & entre les hommages que Iean de Grauille ſeigneur de Montagu obtint des Lettres Royaux

données aux Moutils lez-Tours l'an 1445. par leſquelles il eut ſouffrance de rendre ſes deuoirs au Roy des Terres à luy eſcheuës par le treſpas de Madame Iacqueline de Montagu ſa mere : ledit Iean de Grauille qualifié ſeigneur de Montagu, d'Ambonuille & de la Briſſarte, rendit adueu & les foy & hommage deſdites ſeigneuries l'an 1449. & 1453. Comme fit auſſi Marie de Grauille Dame des Baronnies & ſeigneuries de Sainct Oüen, de Goul & de Lougey, eſtant veufue de Girard de HARCOVRT, baron de Beauffou & de Beuvron, deſquels prit naiſſance Iean de HARCOVRT & Iacques de HARCOVRT ſon frere, heritiers deſdites Terres.

Les Armes que portoit Guillaume de Meullent eſtoient échiquetées d'or & de gueulles, parties de ſable, la queuë fourchée d'argent, qui eſt de Beaumont & de Meullent: & celles de ſa femme eſtoient de gueulles à trois fermeaux ou trois fermailles d'or, qui eſt de Grauille Mallet.

Enfans de Guillaume de Meullent ſecond du nom ſire de Gournay: Et de Matilde ou Iſabelle de Mayenne, Dame de Loches.

1. Ieanne de Meullent Baronne de Clere, & de la Croix S. Leuffroy.
2. Margueritte de Meullent Dame de Rouuray & de Gournay.

Ieanne de Meullent Baronne de Clere & de la Croix Sainct Leuffroy, Dame de Beaumés, de Penilleuſe, de la Haye le Comte, de Hugleuille, de Goupillieres, &c.

CHAPITRE DIXHVITIESME.

GVILLAVME de Meullent & Ieanne de Grauille ſon eſpouſe ne laiſſerent que des filles, l'aiſnée deſquelles Ieanne de Meullent Dame de la Croix Sainct Leuffroy, eſpouſa Philippes Baron de Clere, fils de Iean Baron de Clere, & de Mathieu de Preaux, fille de Iean Sire & Chaſtelain de Preaux, Cheualier, qui fonda l'an 1200. le Prieuré de Beaulieu en la foreſt de Preaux, en la preſence de Gautier Archeueſque de Roüen. Il eſtoit fils d'Aubert de Preaux, & de Mahaut ſes pere & mere, ſuiuant ladite fondation, meſmes Iean de Preaux eſtoit l'vn des ſeigneurs qui tint l'Eſchiquier de Normandie l'an 1213.

La ligne des maſles de la Maiſon de Preaux finit à Pierre ſire de Preaux qui auoit eſpouſé Blanche Creſpin, Dame de la Baronnie de Thury, & de la ſeigneurie de Dangu, fille de Iean Creſpin ſeigneur deſdites Terres,

& de Blanche d'Auaugour : & de ce mariage ſortit Marguerite de Preaux Baronne de Thury & Dame de Preaux & de Dangu, laquelle eut pour mary Iacques de Bourbon ſeigneur de Villaines, grand Bouteiller de France.

En pourſuiuant l'ordre de la genealogie de la Maiſon de Clere : ledit Baron de Clere beau-pere de noſtre Ieanne de Meullent eſtoit fils de Mathieu ſecond Baron de Clere & de Richere de Longchamp ſœur de Guillaume de Longchamp Eueſque d'Elie Chancelier d'Angleterre : ledit Mathieu ſecond fils de Mathieu premier & de Luce de Hangeſt, & petit-fils de Renaut ſucceſſiuement ſires & Barons de Clere.

Du mariage de Philippes de Clere & de noſtre Ieanne de Meullent Dame de la Baronnie de la Croix Sainct Leuffroy, ſortit Iean ſecond Baron de Clere, qui eſpouſa premierement Helouen fille du Baron d'Eſneual Vidame de Normandie, dont il eut deux filles, & en ſecondes nopces Marie de HARCOVRT, fille de Iean troiſieſme ſire & Baron de HARCOVRT, Vicomte de Sainct Sauueur & de Chaſtelleraut, & d'Alix de Brabant Dame d'Arſcot.

Dudit Iean ſecond ſortit Georges premier Baron de Clere, qui contracta trois alliances, ſçauoir auec les Maiſons de la Heuſe, de Malmains & d'Eſtouteuille : de la ſeconde Ieanne de Malmains deſcendit Iean troiſieſme Baron de Clere & de la Croix Sainct Leuffroy, ſeigneur de Beaumais, de la Haye le Comte & de Penilleuſe, qui eſpouſa Iſabeau de Hellande fille de Robert ſeigneur de Hellande & de Lamberuille & de Ieanne de Montmorency, ſœur de Hugues de Montmorency, ſeigneur de Beauſaut, qui fut conjoint par mariage auec Ieanne de HARCOVRT fille de Guillaume de HARCOVRT, ſire de la Ferté Imbaut & de Montfort le Rotrou.

Le Pere le Maiſtre Religieux de Sainct Dominique & Prieur de Sainct Iacques de Rouen, dit en ſes Memoires manuſcrits, que le Comté de Meullent fut confiſqué ſur Philippes de Clere & ſur Ieanne de Meullent ſon eſpouſe, parce que ce Baron auoit tué vn Iuge tenant ſa Iuriſdiction dans le reſſort de Meullent, qui n'auoit pas voulu faire à ſa volonté ; neantmoins il ſe remarque par pluſieurs titres que Meullent eſt du Domaine Royal dés l'an 1240. que le Roy Sainct Louis le bailla en accroiſſement de doüaire à la Reyne Blanche ſa mere auec Pontoiſe & Eſtampes, & le poſſeda iuſques en 1251. qu'arriua ſon decés : Le meſme Roy aſſigna le doüaire de la Reyne Blanche Marguerite ſa femme ſur Meullent : Depuis le Roy Philippes le Bel és années 1298. & 1307. bailla Meullent en appanage à Loüis de France Comte d'Evreux ſon frere, par le traicté fait entre Charles V. Roy de France & Charles ſecond Roy de Nauarre l'an 1364. le 6. Mars ayant eſté conuenu que Meullent demeureroit au Roy, depuis Charles III. Roy de Nauarre, paſſa vn pareil traicté auec Charles VI. Roy de France l'an 1404. Enfin les ſieurs de Saincte-Marthe ſont d'opinion que les Comtés de Meullent & de Beaumont le Roger ſortirent de la main de ces anciens poſſeſſeurs l'an 1307. & au precedent, comme il eſt recité cy-deſſus ; mais pour la forfaicture qu'on ſuppoſe auoir eſté encouruë par Philippes de Clere, elle ne peut pas eſtre veritable, puis que Ieanne de Meullent ſa femme ne poſſedoit point le Comté de Meullent, encore que Pierre le Baud & quelques autres Hiſtoriens en attribuent le titre à Guillaume de Meullent ſon pere, conſideré d'ailleurs que ce Comté n'euſt pas peu eſtre confiſqué pour le crime du mary, ayant appartenu à la femme, laquelle, en cas de trouble, euſt deu en eſperer la mainleuée.

Noſtre Ieanne de Meullent eſt nommée en vn contract paſſé deuant

les Notaires du Chaſtelet de Paris, le 26. Mars l'an 1330. par Margueritte de Meullent, heritiere de la Chaſtellenie de Gournay ſa ſœur, dans lequel contract Philippes de Clere ſon mary eſt nommé Monſeigneur, & elle prend le nom de Madame Ieanne, ſon ſurnom eſtant referé à celuy de ſa ſœur : Il y a auſſi vn titre de l'an 1324. qui parle de Philippes de Clere Cheualier ſon mary.

Le Tombeau dudit Philippes de Clere & de Ieanne de Meullent ſon eſpouſe qui leur eſt commun, ſe remarque dans le Chœur des Iacobins de Roüen, elle deceda l'an 1342. & ſon mary le 28. d'Octobre 1346. on luy baille la qualité de noble homme, de Cheualier, & de ſeigneur de Clere, & à Ieanne de Meullent de Noble Dame.

Pluſieurs titres & Arreſts de l'Eſchiquier de Normandie, font mention des ſeigneurs de Clere, l'vn eſt de l'an 1244. pour Roger de Clere, vn autre de l'an 1314. pour Guillaume de Clere Eſcuyer & Ieannot de Clere ſon fils. Vn troiſieſme de l'an 1353. pour Iean de Rupiere Cheualier & Madame Ieanne de Clere ſa femme, auparauant femme de Thomas de Hotot Cheualier : Et vn quatrieſme de l'an 1386. pour ladite Ieanne de Clere & pour noble homme Monſeigneur Georges de Clere Cheualier : & vn cinquieſme de l'an 1397. eſt auſſi pour Georges ſeigneur de Clere.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes de l'année 1444. nous repreſentent que Meſſire Georges ſeigneur de Clere & de la Croix Sainct-Leuffroy, Cheualier, auoit obtenu des Lettres Royaux données à Nancy le Duc le 11. Decembre en ladite année, par leſquelles il obtint delay de bailler ſon denombrement : & par autres Lettres données à Rouen le 18. Nouembre 1449. il eſt dit que Georges de Clere Cheualier fit hommage au Roy de la ſeigneurie de Clere & autres fiefs.

Et en vn autre Regiſtre de la meſme Chambre il eſt remarqué que Meſſire Georges de Clere ſeigneur & Baron de Clere, fit hommage au Roy Louis XI. de ſa Baronnie de Clere, tenuë de la Duché de Normandie, de la Baronnie de Beaumes, tenuë de la Comté de Montfort au Bailliage d'Evreux, de la Baronnie de la Croix Sainct Leuffroy audit Bailliage, procedant de noſtre Ieanne de Meullent, de la ſeigneurie de Goupillieres & du fief d'Iuetot, à cauſe de la Vicomté de Beaumont le Roger, de la ſeigneurie de Manneuille la Pipart, tenuë de la Vicomté d'Auge, de celle de Bailleul tenuë de la Vicomté d'Orbec, de la ſeigneurie de Penilleuſe tenuë de la Vicomté de Vernon, du fief de Dampegas à cauſe de la Vicomté d'Arques, du fief de Hugleuille releuant de la Vicomté de Roüen, de la ſeigneurie de Touffreuille dependant de la Vicomté de Caudebec, & de celle de Bieuille, laquelle releuoit de ladite Vicomté, dont releuoit auſſi par parage Robert de Dreux Cheualier, par Lettres données le 29. iour d'Aouſt 1461.

Les Armes que portoit Ieanne de Meullent eſtoient d'argent à vne faſce de paillé (qui eſt vne broderie dont les Emaux ne ſe deſignent point en armoiries, non plus qu'en l'hermine & au vair) à cauſe de ſon alliance de la Maiſon de Clere ; contreparty de Beaumont & de Meullent, qui eſt party au premier d'vn Eſchiquier d'or de gueulles, & au dernier de ſable à vn Lion, la queuë fourchée d'argent.

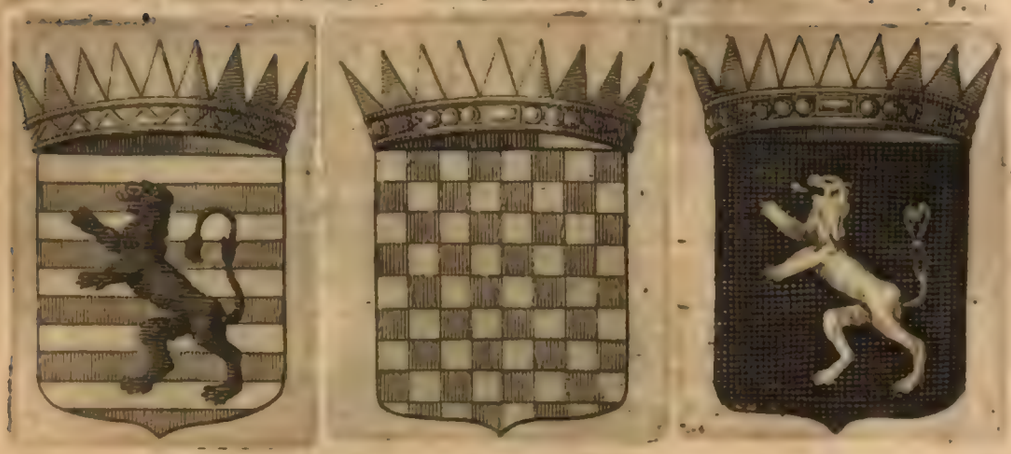

Marguerite de Meullent Dame de Rouuray, de Grainuille, de Buchy, de Gournay ſur Marne, &c.

CHAPITRE DIXNEVFIESME.

LA Branche de Meullent qui poſſedoit la tres-noble ſeigneurie de Gournay ſur Marne, tomba de lance en quenoüille en la perſonne de Ieanne & Margueritte de Meullent filles de Guillaume de Meullent & de Ieanne de Grauille leurs pere & mere. Cette derniere ayant eſté pourueuë par mariage auec Iean de Rouueray ſire de Grainuille ſur Ry, ſeigneur de Buchy.

Il y a vn contract paſſé pardeuant Philippes de Meaux & Iean de Crecy Notaires au Chaſtelet de Paris, en datte du Mardy auant Paſques 26. Mars l'an 1330. par lequel il eſt expoſé comme noble homme Meſſire Iean de Rouuray Cheualier, donna pouuoir à noble Dame Margueritte de Meulent ſa femme, d'aliener le Chaſteau & Chaſtellenie de Gournay ſur Marne, & ledit contract contient le denombrement de cette Terre qui conſiſtoit pour le baſtiment en vne tour & forteresſe ſituée entre deux cours d'eau de la riuiere de Marne, en vn grand nombre de prairies, d'arpens de terre, & de bois, peages, ſeptiers de bled, amendes, en quinze fiefs, cinquante trois arriere-fiefs, haute Iuſtice & droicts qui s'eſtendoient tant dans les ſeigneuries de Gournay & de Chelles, qu'en celles des Champs, de Lingnes, de Courſſeran, de Maleure, de Nogent, de Nully, de Seuran, de Noiſy-le-Grand, de Graingny, de Sautroy, de Roiſſy, de Pompone, de Villeneuue, de Crecy, de Brou, de Bordiaux, de Montguichet, de Vignonbeſay, de Marne, de Milly, de Seruan, de Villeuraien, de Bochet, de Champigny, de Collengien, de Villeflus, de Creteil, de Pontaux, de Coutery, de Troyes, de Buiſſon, & autres: eſtant parlé de vingt liures pariſis de rente pris ſur la moitié du peage de la Queuë en Brie, & d'vn fief qui auoit appartenu à l'Eueſque de Liſieux (qui eſtoit Guy de HARCOVRT) & aux hoirs de la Maiſon de HARCOVRT, laquelle tenoit lors Guillaume de Saincte-Maure Chancelier de France, eſtant auſſi fait mention d'vn fief que poſſedoit Robert de Meullent à Milly, & de vingt ſols de rente qui eſtoient deubs à Philippe de Clere & à Madame ſa femme, ſœur de noſtre Margueritte de Meullent, par partage fait entre leſdites deux ſœurs.

Ladite Chaſtellenie tenuë en foy & hommage de Ieanne d'Evreux Reine de France & de Nauarre, veufue du Roy Charles IV. ſurnommé le Bel, pour raiſon de ſa Chaſtellenie de Brie-Comte-Robert, à laquel-

le Princesse en fut faite la vente par le prix de quatre mil cinq cens liures parisis.

Il est parlé de Iean de Rouueray sire de Grainuille, espoux de nostre Margueritte de Meullent en deux Arrests de l'Eschiquier, des années 1337. & 1344. prenant les qualitez releuées de Monseigneur, de Messire & de Cheualier, au premier coniointement auec Robert de Morsent, Guillaume de Meullent & Robert de Neubourg Cheualiers, & au second auec son frere Renaud de Rouueray Vicomte de Caudebec: Les mesmes titres luy sont aussi attribuez dans les Registres de la Chambre des Comptes de l'an 1339. en consequence des seruices qu'il auoit rendus à la Couronne de France en la compagnie d'Amaury de Meullent, du Comte de HARCOVRT, de Geoffroy de HARCOVRT & autres personnes de grande condition.

Iean sire de Rouueray leur pere, fut fait Cheualier solemnellement à Paris l'an 1313. par le Roy Philippes de Bel en la compagnie de plusieurs Princes du sang de France, de Raoul de HARCOVRT sire d'Aurilly, & de Guillaume de Meullent, beau-pere dudit Iean de Rouueray, lequel en l'an 1325. fit la fondation du Prieuré & Ministrerie de Sainct Vincent de Rouueray, dans laquelle il est appellé Cheualier & Sire de Rouueray, le sceau de ses Armes se remarquant burellé d'or & d'azur à vn Lion de gueules.

En remontant aux predecesseurs du susdit seigneur de Rouueray nous remarquons que Iean de Rouueray & Osber de Rouueray furent du nombre de plusieurs Cheualiers Bannerets, lesquels auec Richard de HARCOVRT & le sire de Neubourg presterent serment de fidelité l'an 1206. au Roy Philippes Auguste.

Au Reglement qui fut fait à Roüen l'an 1205. touchant les Patronnages, Iean de Rouueray est l'vn des seigneurs qui furent commissaires, & au Iugement donné à Roüen l'an 1213. pour Guillaume Painel touchant les biens qui auoient appartenu à Raoul Tesson. Il se remarque qu'Osber de Rouueray estoit du nombre des Iuges & de ceux qui presidoient entre plusieurs Prelats & Barons de Normandie.

Le mesme Iean de Rouueray est nommé Escuyer & Chastelain de Belleual, en vn titre de l'an 1204. & est appellé Monseigneur, Cheualier & Chastelain de Blenech en vn autre titre de l'année 1228.

Ledit Iean de Rouueray estant passé de ce monde en l'autre, son fils & heritier fut inuité de se trouuer à la Cour, qui se deuoit assembler à Chinon l'an 1236. trois sepmaines apres la Pentecoste. Et s'y trouua auec Richard sire de HARCOVRT, le sire de Neubourg: & autres grands seigneurs de Normandie.

D'autre part entre les descendans de Iean de Rouueray & de Margueritte de Meullent, nous trouuons dans les titres entre les cadets de cette famille, Michel de Rouueray Escuyer seigneur de Roncherolles en Brey & de Montfort, & Iean de Rouueray Cheualier sire de Grainuille sur Ry, & seigneur de Buchy entre les aisnez, lequel espousa Alix de Moret Dame de Radepont & de Sainct Iean de Cardonnay en partie, qui furent inhumez au Monastere de Fontaines-Guerard: Les sœurs dudit Iean de Rouueray estoient Ieanne de Rouueray, heritiere des Terres de Grainuille sur Ry & de Buchy en partie, femme de Iean de Varennes, Cheualier seigneur de Varennes & de Vincencourt, & Agnes de Rouueray mariée à Ieande Gamaches, dont sortit Robillard de Gamaches, ausquels mariez suiuant vn titre de l'an 1472. furent donnez quinze liures de rente à prendre sur la marche de Buchy.

La Chastellenie de Gournay sur Marne alienée par Margueritte de Meulent

Meullent fut poſſedée durant l'inuaſion des Anglois en Normandie, par Thomas Hoſton Eſcuyer, & enfin par Oliuier Huzart auſſi Eſcuyer, qui en bailla adueu au Roy Louis XI. le huictieſme May 1461.

Les Armes de Margueritte de Meullent eſtoient parties d'vn Eſchiquier d'or & de gueulles, qui eſt de Beaumont, & de ſable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, qui eſt de Meullent.

Henry de Meullent ſeigneur de Bagnolet.

CHAPITRE VINGTIESME.

LE Chartulaire de l'Abbaye Sainct Maur des Foſſez nous apprend que Henry de Meullent en l'an 1273. le Lundy d'apres la Feſte de la Pentecoſte, rendit adueu à l'Abbé dudit Sainct Maur, de ſa Terre de Bagnolet.

Il eſtoit fils puiſné d'Amaury de Meullent ſire de Gournay, & d'Agnes Comteſſe de Beaumont ſur Oiſe : Et portoit échiqueté d'or & de gueulles à vne bordure de ſable.

Pierre de Meullent ſeigneur de Sahus, &c.

CHAPITRE VINGTVNIESME.

IEAN vn des fils puisnez d'Amaury de Meullent premier du nom sire de Gournay & d'Agnes Comtesse de Beaumont, estoit Pierre de Meullent, qui est compris en vn denombrement des fiefs du Duché de Normandie, auec le Vicomte de Meullent, Amaury de Blaru, Guillaume de Meullent son frere, Bouchard de Marly, Roger de Meullent son oncle, Guy de la Roche, Guillaume de Guiry, Guillebert de Melun, & plusieurs autres personnes qualifiées.

La Terre de Sahus de laquelle on attribuë la qualité à Pierre de Meullent, estoit possedée par les Comtes de Meullent, comme il se remarque par vn adueu rendu plus de deux siecles apres la mort de nostre Pierre de Meullent l'an 1480. à Bertin de Silly seigneur de la Rocheguion, Vicomte de Roncheuille, & à Anne de Rochefort Dame de Sahus sa femme, par Michel de Gruchet & Louise sa femme, fille de Iean Masselin.

Il portoit écartelé au premier & quatriesme quartier; de sable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, qui est de Meullent, au 2. & 3. de gueulles, à vn Lion la queuë double & fourchée d'argent, qui est de Montfort.

Robert de Meullent Conseiller du Roy.

CHAPITRE VINGTDEVXIESME.

LEs Registres du Parlement font mention comme à l'Arrest des enfans de Iacques de Lauon Cheualier, furent presents pour tenir ledit Parlement tant Clercs que Laïs, par ordre du Roy Philippes le Bel l'an 1298. les Archeuesques de Sens & de Narbonne, les Eueſques de Therouenne, de Thoulouse, de Tournay & de Coustances, les Eueſques Eleuz de Meaux, de Troyes, & de Carcassonne, le Maistre de l'Hospital, le Visiteur du Temple, Guillaume & Henry de Maumont, Iean de la Foreſt, nostre Robert de Meullent, appellé Maistre, de mesme que les autres Graduez, Philippes de Conuers Archidiacre de Gand, Iean le Duc, Robert le Neueu, Pierre de Belleperche & Guillaume de Nogaret depuis Chancellier de France, les Comtes de Dreux, de Dammartin & d'Aumalle, les sieurs de Chambly, de Wiruues & de Milly, Eudes de Neuuille, Robert de Bruillac, le Mareschal de Mirepoix, Robert de Melun, Clement de

Laïac, le Doyen de Gournay, Guillaume de la Neaufle, Iourdain & Guillaume de Challons, Anſel de Chevreuſe, appellez les ſeigneurs du Parlement, les vns eſtant gens d'Egliſe, les autres gens d'eſpée, ou graduez.

Noſtre Robert de Meullent portoit de ſable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, qui eſt de Meullent, à vn canton ou quartier des Armes de Beaumont, qui eſt l'Eſchiquier d'or & de gueulles: Il eſtoit fils puiſné d'Amaury de Meullent, premier du nom ſire de Gournay ſur Marne, & d'Agnes Comteſſe de Beaumont ſur Oyſe.

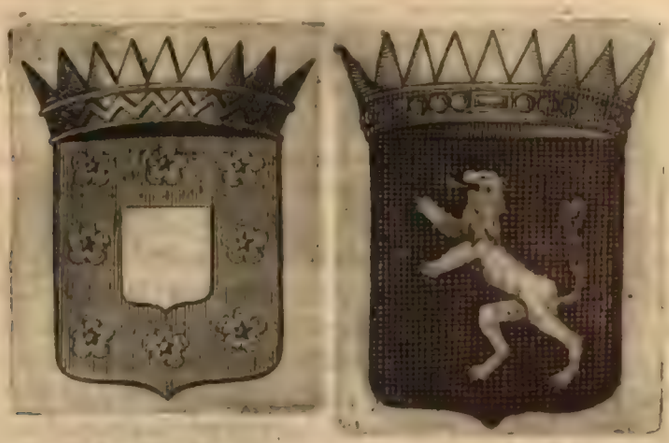

Aliſande de Meullent Dame de la Baronnie de Tancaruille, de Manehouuille, de Montuille, de Villers, de Meſnileudes, de Meridon, d'Auffay, de Salus, de Croiſſet, de Bapaume, de Feuguerolles, de Venoix, d'Ifs, d'Allemagne, de Placy, d'Oyſtreban, &c.

CHAPITRE VINGT-TROISIESME.

C'A eſté vn grand auantage à la France d'auoir eſté fertile en grandes familles leſquelles ont trauaillé à maintenir l'honneur de la Monarchie: mais entre toutes les Prouinces, celle de Normandie a touſiours adiouſté de nouuelles fleurs & vn nouuel eſclat à la ſplendeur de ſa Couronne: de ce nombre a eſté celle des Sires & Barons de Tancaruille, qui ont poſſedé ſi long-temps la charge de Chambellan, que la qualité & le rang leur en eſt demeuré comme hereditaire. Apres donc auoir fleury pluſieurs ſiecles, ſoit en paix, ſoit en guerre, enfin elle eſt tombée par la Maiſon de Melun en celle de HARCOVRT: & dans cét Eloge elle ſe void alliée de la branche de Meullent par l'heureux mariage d'Aliſande de Meullent auec Guillaume cinquieſme du nom, Sire & Baron de Tancaruille, de Manehouuille, de Bocheruille, de Montuille, de Villers, de Meſnileudes, de Meridon, & autres ſeigneuries, Chambellan de Normandie, qui eſt nommé en trois chartes des années 1204. 1205. & 1207. la premiere contenant la capitulation de la ville de Roüen, en laquelle il eſt appellé *Guillelmus Pater Camerarius*: la ſeconde eſt vn accord fait au meſme lieu de Roüen entre le Clergé & les Barons de Normandie, du nombre deſquels eſtoit Guillaume Chambellan de Tancaruille, eſpoux de noſtre Aliſande de Meullent, auec Renaud Comte de Boulongne, & auec Roger de Meullent.

Il y a vn titre rapporté par Monſieur de Sainct Georges de Moges en ſes Memoires manuſcrits, qui aſſeure qu'Amaury de Meullent, mariant

Aliſande de Meullent ſa ſœur à Guillaume Sire de Tancaruille, luy bailla en don de mariage les Terres de Sahus, de Croiſſet prés Roüen, & celles de Feuguerolles, de Venoix, d'Ifs, d'Allemagne, de Placy & d'Oyttrehan prés Caën, que depuis Guillaume quatrieſme Sire de Tancaruille mariant Alix de Tancaruille ſa niepce conjointement auec Raoul de Tancaruille ſon frere & pere de ladite Alix, à Robert Bertrand Cheualier Sire de Roncheuille, de Honnefleur, de Briquebec & de Fauguernon, luy donna leſdites Terres qu'il auoit euës de la ſucceſſion de noſtre Aliſande de Meullent leur mere, ſuiuant le traicté de mariage fait entre ledit ſire & Vicomte de Roncheuille & ladite Alix de Tancaruille.

Guillaume troiſieſme ſire de Tancaruille & Aliſande de Meullent ſon eſpouſe, eurent trois enfans maſles, à ſçauoir Guillaume, Raoul & Gautier: Cetuy-cy fut ſeigneur de Villers en Auge, de Tot, de Sainct Antoine, & d'Oyſtrehan: ces Terres à luy ſuccedées du mariage de ſon ayeulle de luy ſortit vne fille ſon heritiere qui porta leſdites Terres à Aubert de Hangeſt ſon mary.

Le ſecond nommé Raoul ſucceda à la Baronnie de Tancaruille, Guillaume quatrieſme ſon frere n'ayant point d'enfans: Il fut auſſi Chambellan de Normandie, & poſſeda toutes les ſeigneuries qui auoient appartenu à ſes anceſtres depuis la reduction de Normandie faite par le Roy Philippes Auguſte, à la reſerue du partage qui eſcheut à Gautier ſon frere puiſné: Ce fut luy qui continua la ligne de cette puiſſante Maiſon, ayant pour fils Guillaume cinquieſme Sire & Baron de Tancaruille Chambellan de France & de Normandie, qui donna aux Freres Mineurs de Sainct Clement de Roüen, le droit qu'il auoit au chaſteau de S. Pierre: lequel quelques années auant ſon treſpas, qui arriua le 5. d'Auril 1268. il fit pluſieurs donations à Sainct Georges de Bocheruille, confirmées par Robert Sire de Tancaruille ſon fils, qui ſucceda tant à ſes biens & ſeigneuries, qu'à ſes charges de Chambellan, confirmant l'an 1297. les donations faites par ſon pere à S. Georges de Bocheruille; & tranſigeant auec les Religieuſes de S. Amand l'an 1301. des differents qui eſtoient entr'eux.

C'eſt ce Baron de Tancaruille qui eut des demeſlez ſi importants auec Iean ſecond Sire & Baron de HARCOVRT, Vicomte de Sainct Sauueur & de Chaſtelleraut, Mareſchal & Admiral de France, qui furent enfin terminez par vn Arreſt ſolemnel donné au Parlement de la Touſſainct, le Roy ſeant l'an 1286. Le voiſinage de leurs ſeigneuries de Tancaruille & de l'Iſlebonne, ayant donné lieu à pluſieurs combats: mais Iean de HARCOVRT autheur du deſordre s'eſtant trouué le plus coupable, ſa Terre & ſeigneurie de l'Iſlebonne demeura chargée de cinquante liures tournois de rente enuers le Chambellan de Tancaruille, en recognoiſſance de l'outrage par luy receu en ſes yeux, partie de ſon corps la plus ſenſible & la plus delicate.

Iean du Tillet & apres luy les Illuſtres iumeaux Sceuole & Louis de Saincte Marthe, diſent que Robert de Tancaruille auoit pour fils Guillaume cinquieſme ſire de Tancaruille, Chambellan de France & de Normandie, qui fut le dernier maſle de cette famille.

Ieanne de Tancaruille ſœur de Guillaume & fille vnique de Robert ſon pere, fut pourueuë par mariage auec Iean Vicomte de Melun, qui luy porta la riche ſucceſſion des biens de Tancaruille, & qui fut auſſi Chambellan de France & de Normandie: Il fut nommé executeur du teſtament du Roy Philippes VI. dit de Valois, ſon treſpas arriua l'an 1347. Et Ieanne heritiere de Tancaruille ſa femme l'ayant precedé, mourut en l'année 1328.

Iean ſecond du nom Vicomte de Melun, Chambellan de France &

de Normandie, creé Comte de Tancaruille, fut pris prisonnier en la bataille de Poictiers l'an 1356. puis auec autres seigneurs conclut le traicté de paix fait à Bretigny l'an 1360. Ce Chambellan mourut l'an 1382. Il s'estoit allié de Ieanne Crespin, qui luy apporta la Baronnie de Varenquebec auec la charge de Connestable de Normandie.

Leur fils aisné estoit Iean troisiesme Vicomte de Melun, Comte de Tancaruille, Lieutenant du Roy dans les Comtés de Champagne & de Brie, Chambellan de France & de Normandie : & leur fils puisné heritier de son frere, estoit Guillaume Vicomte de Melun, Comte de Tancaruille, Chambellan de Normandie, qui prit alliance auec Ieanne de Parthenay, pere & mere de Marguerite de Melun Comtesse de Tancaruille, Vicomtesse de Melun, femme de Iacques de HARCOVRT, Baron de Montgommery, Chambellan de Normandie, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en Picardie, dont le fils Guillaume de HARCOVRT Comte de Tancaruille, Vicomte de Melun, Baron de Montgommery, & Chambellan de Normandie, qui portoit le nom de Guillaume de Melun son ayeul, procrea de son mariage auec Yoland de Laual sa seconde femme, Ieanne de HARCOVRT sa fille, Comtesse de Tancaruille, laquelle n'ayant point d'enfans de René Duc de Lorraine & Comte de HARCOVRT son mary, duquel elle fut separée par ordonnance de l'Eglise, eut pour successeur en la seigneurie & Comté de Tancaruille François d'Orleans Comte de Dunois & de Longueuille, grand Chambellan de France & de Normandie, gouuerneur dudit pais, estant fils de Iean d'Orleans Comte de Dunois & de Longueuille, grand Chambellan de France, & de Marie de HARCOVRT Comtesse de Meullent.

Monsieur Bigot President au Mortier du Parlement de Normandie, nous ayant communiqué les recherches qu'il a faites de titres de la Maison de Tancaruille, des dependances de laquelle il possede la Terre & Baronnie de Montuille, qui est vn demembrement du Comté, nous fait icy remarquer que Guillaume troisiesme, Sire Baron & Chastelain de Tancaruille, espoux de nostre Alisande de Meullent, estoit fils de Guillaume second Sire & baron de Tancaruille, Chambellan de Normandie, & d'Aude Dame d'Auffay, nommée en vne charte de l'an 1297. de confirmation faite par Robert de Tancaruille, l'vn de ses descendans, à l'Abbaye S. Georges de Bocheruille.

Il auoit pour frere aisné Raoul Sire & Chambellan de Tancaruille, comme il s'infere de la Charte d'échange qui fut faite le 17. Octobre 1190. entre Richard Roy d'Angleterre, & Gautier Archeuesque de Roüen, des seigneuries d'Andely & de Chasteau-Gaillart, en laquelle il est tesmoin, auec Guillaume du Hommet Connestable de Normandie, Robert de HARCOVRT, & autres Seigneurs.

Les sœurs de Raoul & de Guillaume de Tancaruille estoient Emme & Isabelle de Tancaruille, l'aisnée femme d'Eudes de Folxenston Cheualier Anglois, laquelle estant veufue espousa en secondes nopces Manasses Comte de Guines, & la puisnée qui eut en mariage la Terre de S. Flexel en Costentin, receut pour mary Guillaume de Vernon, qui donna à l'Abbaye Saincte Catherine de la Trinité du Mont le Prieuré de Bisy.

Leur pere estoit Rabel sire de Tancaruille, de Manehouuille, de Montuille, de Villers & de Mesnileudes, lequel s'embarqua auec les enfans de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normendie : mais s'estant retiré du vaisseau, par bon-heur, il ne fit pas naufrage auec le Prince Adelin fils du Roy : Les Chartres de Saincte Barbe en Auge portent, qu'il

auoit espousé Agnes heritiere de Meridon, fille d'Odon Stigand, duquel il est parlé en vne Charte de ce Prieuré, de mesme que de Guillaume de Mirebel, d'Osmond, de Boeriot, de Loquence, & d'Anchetil Bacon : & en vne autre Charte il est dit que Rabel le Chambellan fils de Guillaume le Chambellan auoit augmenté & confirmé les fondations faites d'antiquité, & au precedent faites par Odo Stigand en l'Eglise S. Martin & de Saincte Barbe d'Escageul où ledit premier fondateur auoit desja estably six Prebendes, affectées à six Chanoines Reguliers, à quoy le seigneur de Tancaruille voulut adjouster vn reuenu competent pour leur viure & pour leur vesture, afin mesme qu'ils pûssent exercer l'hospitalité & la charité Chrestienne, pensant tousjours au salut de son ame, de celle du Roy Duc Henry son seigneur, & pour la redemption des ames de son pere & de sa mere, de ses predecesseurs parens & amis : comme pour l'ame d'Agnes sa femme deffuncte : laquelle fondation il faisoit par inspiration diuine, par le conseil & par le consentement dudit Roy Duc Henry, de Guillaume de Tancaruille son pere & de Iean Euesque de Lisieux : confirmant en mesme temps à ce Monastere le don de la Chapelle S. Michel en Angleterre, que Richard de Percy auoit faite à ladite Eglise.

Son mariage auec Agnes sa femme auoit esté fait en l'année 1128. Ordericus Vitalis parle de luy sur l'année 1119. Il mourut l'an 1139. suiuant la Chronique de Normandie, qui atteste qu'il estoit fils de Guillaume Chambellan de Tancaruille, & qu'il estoit l'an 1118. aupres de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Rabel auoit pour frere Robert de Tancaruille, mentionné en vne ancienne Genealogie manuscrite, auec quatre sœurs qu'ils auoient, l'aisnée nommée Luce, la seconde Isabelle, la troisiesme femme de Robert Mallet Sire de Grauille, & la derniere mariée à Guillaume Crespin seigneur de Dangu, qui eut pour sa dot la Terre de Vercluie que son petit-fils possedoit l'an 1206.

Leur pere, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus, estoit Guillaume premier Sire de Tancaruille, Chambellan de Normandie, lequel en l'année mil cent onze mist des Moines noirs, ou de Sainct Benoist, à Sainct Georges de Bocheruille, au lieu des Chanoines Reguliers : confirma l'an 1114. les donations qu'auoit faites son pere. Il viuoit encore l'an 1124. & espousa Mahaud fille & heritiere de Guillaume d'Arques seigneur de Montuille & niepce de Gosse, d'Arques Vicomte de Roüen, seigneur d'Arques, de Dieppe & de Montuille, lequel fonda l'Abbaye S. Catherine de Saincte Trinité du Mont de Roüen, & en obtint la confirmation de Robert Duc de Normandie l'an 1030. Ameline sa femme ayant aussi fondé l'Abbaye de S. Amand de Roüen, il eut d'elle trois enfans, à sçauoir Guillaume, Hugues & Beatrix. Ce fondateur se rendit Moine sous Isambert premier Abbé de Saincte Catherine, & sa femme fit profession de Nonnain ou de Religieuse à Sainct Amand auec Beatrix sa fille : ils donnerent à ladite Abbaye Saincte Catherine à leur entrée en Religion la seigneurie de Cautecoste. Ils furent enterrez à ladite Abbaye, & leurs corps transferez de l'ancienne Eglise en la nouuelle, suiuant les Archiues de la mesme Abbaye.

Le susdit Guillaume Sire de Tancaruille auoit trois freres, deux desquels estoient ses aisnez nommez Rabel & Raoul, successiuement Sires de Tancaruille, & Chambellans de Normandie, tous lesquels firent des fondations à Sainct Georges de Bocheruille, le second desquels Raoul de Tancaruille aumosna à ladite Abbaye l'Eglise & Patronnage d'Ablerot.

Leur pere estoit Raoul premier Sire de Tancaruille, de Manchouuille,

& de Bocheruille Chambellan de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, qui fonda premierement des Chanoines Reguliers à Sainct Pierre de Manneuille, qu'il transfera depuis l'an 1087. à Sainct Georges de Bocheruille, erigé en titre d'Abbaye, sous la Reigle de Sainct Benoist : Rabel, Raoul, Guillaume & vn autre de ses fils sont nommez en la Charte de fondation, en faueur desquels Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie y donna la franchise de la forest de Roumare, & le panage & Patronnage en tous ses Domaines, forests & bourgs du pays de Caux, leur donnant aussi vn vaisseau appellé barque ou nef franche, allante & venante par la riuiere de Seine.

Ce fondateur Raoul de Tancaruille est inhumé auec Heluise son espouse audit lieu de S. Georges de Bocheruille.

Il y a vn Manuscrit en la Bibliotheque de Monsieur Bigot de Soumesnil des fondations des Eglises de Normandie, lequel parlant de l'origine de la fondation de l'Eglise Parroissialle Sainct Candre le jeune de Roüen, au precedent fondée de Sainct Victor l'an mil quarante trois, dit qu'elle fut faite par Iean de l'Espiney, parce que Thomas de l'Espiney seigneur de Neubourg auoit tué Iacques du Plessis, qui soustenoit que la sœur dudit de l'Espiney femme du seigneur de Tancaruille auoit commis adultere auec Emond du Taillis : mais ce recit ne nous semble point vray-semblable, pour beaucoup de raisons, n'estant pas aussi rapporté par Ordericus Vitalis, ny aucun autre Historien du temps : cecy estant seulement auancé pour dire qu'on a creu que Heluise femme de Raoul de Tancaruille estoit d'vne maison qui a porté le nom de l'Espiney, les surnoms estans bien rares au temps que viuoit Heluise Dame de Tancaruille, ny encores hereditaires dans les familles : & c'est mal à propos que les premiers seigneurs de Tancaruille ayent esté qualifiez Comtes, puis que la Baronnie de Tancaruille n'a esté erigée en ce titre eminent qu'en l'année mil trois cens cinquante-vn, par le Roy Iean, en faueur de Iean Vicomte de Melun, heritier vniuersel de l'ancienne Maison de Tancaruille, dont luy & ses descendans escartelerent leurs Armes.

Celles de Tancaruille que portoit Alisande de Meullent par alliance, estoient de gueulles à vn Escusson d'argent en abisme, & à vne orle d'Angemmes d'or, contreparty de Meullent, qui est de sable à vn Lion la queuë fourchée d'argent.

Anne de Meullent Dame de Longueual, de Croiſſy en Brie de Goiſſy, de Fremeruille, &c.

CHAPITRE VINGTQVATRIESME.

IL y a double alliance entre la Maiſon de Longueual & celle que nous traictons en ſes deux branches de Meullent & de HARCOVRT, Charles de HARCOVRT Sire d'Ollonde ayant eſpouſé Michelle de Longueual, & Aubert Sire de Longueual ſeigneur de Goiſſy & de Fremeruille, Cheualier celebre & fort chery du Roy Philippes III. dit le Hardy, lequel acquit le titre illuſtre de genereux, ayant eu pour compagne Anne de Meullent Dame de Croiſſy en Brie, fille d'Amaury de Meullent Sire de Gournay ſur Marne, & d'Agnes Comteſſe de Beaumont ſes pere & mere : Ce ſeigneur de Longueual fut pris en vn combat ſur mer en la guerre d'Arragon l'an 1283. & fut tué aprés la priſe de Gironde faite par les François l'an 1286. eſtant proche de Iean Sire de HARCOVRT, Mareſchal de France, qui ne le ſecourut point, eſtant lors en tres-mauuaiſe intelligence.

Aubert de Longueual laiſſa d'Anne de Meullent ſon eſpouſe vn fils & quelques filles, dont l'aiſnée Ieanne de Longueual Dame de Goiſſy, & de Fremeruille, apres le decés de ſes oncles l'an 1286. receut pour mary Erard de Montmorency Cheualier ſeigneur de Conflans, Eſchanſon de France, qui en traittant de ce mariage bailla pour pleiges & pour ſeureté de cinq cens liures pariſis de rente, Mathieu Sire de Montmorency Chambellan de France ſon frere aiſné, auec Baudouin de Guines, Mathieu de Trie, & Iean de Deuiſy.

Ladite Ieanne de Longueual auoit pour frere Aubert Sire de Longueual, demeuré jeune en la garde de Catherine de Longueual ſa ſœur aiſnée, & qui mourut glorieuſement en la bataille de Courtray l'an mil trois cens deux. Il laiſſa de Deniſe de Talma ſa femme, Aubert ſire de Longueual, pere d'Alain ſire de Longueual & de Guillaume : ledit Alain pere de Iean ſire de Longueual & d'Alain de Longueual ſeigneur de Franconuille, qui continua cette Maiſon, en eſpouſant Catherine de Bos, de laquelle il eut Charles ſire de Longueual, Renaud & Iean de Longueual : Ledit Iean de Longueual frere aiſné d'Alain, mentionné dans les Archiues de l'Archeueſché de Roüen & Memoires manuſcrits de Monſieur de Breſé Malet pour le Vexin François, ayant eu pour femme la Dame du Meſnil-Iourdain en Normandie.

L'aiſné

L'aiſné Charles ſire de Longueual ſorty de la fille de Guillaume de Hardentin & d'Ioland d'Auxi, ſurprit l'an mil quatre cens trente la ville d'Aumalle, appartenante à Iean Comte de HARCOVRT, où il mit au fil de l'eſpée cinq cens Anglois qui y eſtoient en garniſon, & qui s'en eſtoient emparez: Il eſpouſa Margueritte de Diuion, de laquelle il procrea Antoine ſire de Longueual, qui eut pour femme Alix de Rauſcourt pere & mere de Pierre ſire de Longueual, & de Hugues de Longueual, l'aiſné fut conjoint auec Iſabelle de Landas, qui eurent pour fils Pierre ſire de Longueual & de Landas, qui eut de Gabrielle de Rochebaron, Claude de Longueual, femme de Iean de Monchy, ſeigneur de Senarpont.

D'ailleurs, Renaud de Longueual Cheualier ſeigneur de Tenelles, Chambellan du Roy Charles VII. & Bailly d'Amiens, ſecond fils de Iean ſire de Longueual, eſpouſa Ieanne de Montmorency Dame du Pleſſis Cacheleu & de Tenelles; & de leur alliance naſquirent vn fils & vne fille: c'eſt à ſçauoir Artus de Longueual ſeigneur de Tenelles, Bailly d'Amiens apres ſon pere: Il s'allia de Ieanne de Contay, de laquelle il eut Robert de Longueual, puis il ſe remaria à Françoiſe du Breul, dont iſſit Girard de Longueual: comme auſſi Robert de Longueual ſeigneur de Thenelles, de Bucquoy, & du Pleſſis-Cacheleu, qui fut pere de Iean de Longueual, duquel & d'Antoinette d'Aurigny ſa femme naſquit autre Iean ſire de Longueual ſeigneur de Thenelles & du Pleſſis-Cacheleu: Cetuy-cy eſpouſa Bonne d'Eſtourmel, dont vint vn ſeul fils Louis de Longueual ſeigneur de Thenelles, qui fut conjoint auec Walburge de Vviſſocq: & d'eux eſt iſſu Antoine de Longueual ſeigneur de Tenelles, allié à Iſabelle de Margiual, dont ſont nez Iulien, François & Charles de Longueual.

Le troiſieſme fils de Iean ſire de Longueual & de la fille du ſeigneur de Hardentin, fut Capitaine de Bapaume & Bailly de Hedin: Il s'allia de la fille du ſeigneur de Bournel Tiembronne & de Guillemette de Melun, dont il eut Iean de Longueual ſeigneur de Vaux, qui eſpouſa Marie de Miraumont, pere & mere d'Adrien & de Philippes, l'aiſné ſeigneur de Vaux & Capitaine de Bapaume, eut pour fils d'Anne de Corteuille, Iean de Longueual ſeigneur de Vaux & Robert de Longueual: Cetuicy eſpouſa Margueritte de Montmorency, pere & mere de Robert de Longueual qui s'allia de Louiſe de la Foſſe Dame de Giuency, dont ſortit Helene femme de Philippes de Bergues ſeigneur de Boubers.

L'aiſné Iean de Longueual ſeigneur de Vaux, d'Anne de Roſimbos ſa femme, eut Maximilian de Longueual Comte de Buquoy, Baron de Vaux, qui fut bleſſé au ſiege de Tournay l'an 1581. dont il mourut: ſa femme eſtoit Margueritte de Liſle Dame de Freſne, deſquels naſquit Charles de Longueual Comte de Buquoy, Lieutenant general des Armées Imperialles.

Reſte de declarer en cette branche, que de Philippes de Longueual ſeigneur de Haraucourt & de Creſmail, frere puiſné d'Adrien & ſecond fils de Iean de Longueual ſeigneur de Vaux, & de Marie de Miraumont, iſſit vn fils deſcendu de Suſanne de Vignancourt, pere & mere de Bernard de Longueual Cheualier de S. Iean de Hieruſalem, decedé à la priſe de Zoora l'an 1552. Philippes de Longueual ſeigneur de Haraucourt, lequel de Françoiſe d'Eſtrée ſon eſpouſe eut Iean-Antoine de Longueual ſeigneur de Haraucourt, qui fut tué au ſiege d'Amiens l'an 1597. Il s'eſtoit allié auec Anne de Maridor, fille d'Olliuier de Maridor & d'Anne de Matignon fille de Iacques ſire de Matignon & d'Anne de Silly.

Le fils iſſu de ce mariage eſtoit Iacques de Longueual ſeigneur de Ha-

raucourt, qui de Suzanne d'Arquinuille eut Annibal, Alexandre, Annibal, Iacques, & Iacques de Longueual.

Les enfans puisnez de Philippes de Longueual seigneur de Haraucourt & de Françoise d'Estrée & frere de Iean-Antoine de Longueual, estoient Charles de Longueual seigneur de Prouuille tué à la prise de Dourlens, l'an 1595. & Philippes de Longueual seigneur de Manicamp, lequel eut pour enfans Charles de Longueual seigneur de Manicamp, Mestre de Camp du Regiment de Normandie, René de Longueual Cheualier de Malte tué deuant Montpellier l'an 1622. en la compagnie de Iacques de HARCOVRT Marquis de Beuuron, & autres seigneurs; Achilles de Longueual seigneur de Manicamp, & Isabelle de Longueual femme de Iacques sire de Rouuille Comte de Clinchamp.

Continuant cette Maison de Longueual au dessus d'Aubert sire de Longueual, mary d'Anne de Meullent, elle auoit pour tante Ieanne de Longueual femme de Renaud de Montauban, seigneur de Basentin & d'Auerdoüin Pair de la Comté de Boulonnois: lequel Aubert & Ieanne sa sœur auoient pour pere Guillaume sire de Longueual, Chastelain de Peronne, frere aisné d'Aubert de Longueual, qui suiuit en 1248. le Roy S. Louis contre les infidelles, & Baudoüin de Longueual estoit son troisiesme frere.

Leur pere estoit Aubert premier sire de Longueual, surnommé le Chien, qui est nommé dans le Chartulaire du Monastere de Fouilloy, fils de Iean sire de Longueual, bien-facteur de l'Abbaye d'Auchin l'an 1202. & petit-fils d'Anthoine sire de Longueual, qui se trouua auec Philippes Auguste Roy de France, & Richard Cœur de Lion Roy d'Angleterre, en l'entreprise qu'ils tenterent l'an 1190. en la Terre Saincte.

Les Armes que portoit Anne de Meullent, à cause de l'alliance de la Maison de Longueual, estoient bandées de vair & de gueulles de six pieces, contreparty de sable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, qui est de Meullent.

FIN DV TROISIESME LIVRE.

HISTOIRE
DE LA MAISON
DE HARCOVRT:
LIVRE QVATRIESME.

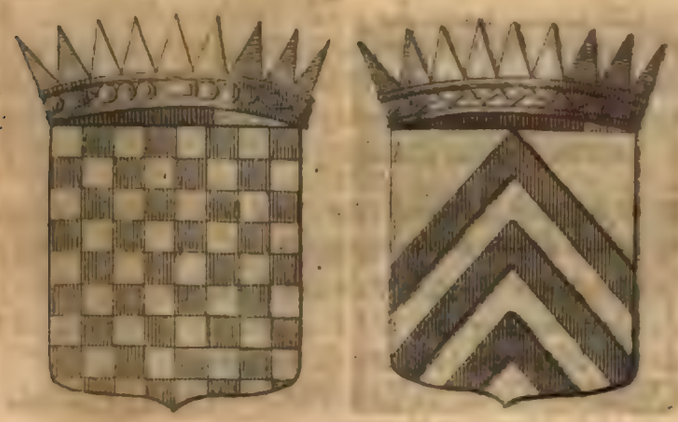

Roger de Meullent premier du nom, Vicomte d'Evreux, seigneur d'Aubergenuille, &c.

CHAPITRE PREMIER.

LEs Regiſtres de la Chambre des Comptes & les Archiues du Prieuré de Beaumont le Roger de l'Ordre de Grammont, rapportent vne Charte de Robert Comte de Meullent, en laquelle ſont preſens Amaury & Roger de Meullent ſes freres, auec Oſberne Prieur de Beaumont.

Le Chartulaire de l'Abbaye S. Maur des Foſſez fait mention d'vne Charte de l'an 1197. dans laquelle Roger de Meullent & Elizabeth ſa femme, du conſentement de leurs enfans, approuuerent les donations faites à cette Egliſe par Thomas d'Hauberuilliers, leſquels pareillement firent des fondations en l'Abbaye Sainct Victor lez-Paris; au recit de la Charte qui commence en ces termes, *Rogerius de Meulent aſſenſu Elizabeth vxoris ſuæ.*

Cette Elizabeth femme de noſtre Roger de Meullent Vicomte d'E-

vreux, estoit heritiere de la Maison d'Aubergenuille, de laquelle estoit Iean d'Aubergenuille Euesque d'Eureux & Chancelier de France, qui deceda l'an 1256. comme porte son Epitaphe : Il auoit fondé quatre Chapelles en son Eglise Cathedralle, & estoit vn Prelat tres-pieux. Il se trouua l'année de son trespas auec Amaury de Meullent au serment de fidelité qui fut presté à la Reine Regente Blanche de Castille, mere du Roy S. Louis, par les habitans de Paris.

Ladite Elizabeth d'Aubergenuille estoit aussi proche parente de Guillaume d'Aubergenuille, duquel il est parlé en vn titre de la Couronne, disant qu'il estoit Eschanson de Louis Roy de France l'an 1253. s'agissant lors des interests de ses heritiers.

Les Archiues du Prieuré Sainct Nicaise de Meullent conseruent vne Charte de Simon d'Aubergenuille Collateral de nostre Vicomtesse d'Evreux, en datte de l'an 1204. par laquelle il donne à ce Monastere vne année de bled de rente, qu'il auoit droit de prendre sur le moulin de Meullent, par don à luy fait autrefois par Valeran Comte de Meullent, suiuant les Lettres de Robert de Meullent. Son fils mesme luy auoit donné les censiues & droits de haute Iustice qu'il auoit sur trois maisons à Meullent, en la Boulangerie, auec le Roüage de Gaillon à deux deniers pour chacune charrette chargée, & vn fief auquel estoit joint vn moulin à Gargenuille, ce qu'il confirma par deux autres Chartes de l'an 1208. & 1220.

Les Armes que portoit nostre Roger de Meullent second fils de Valeran Comte de Meullent, & d'Agnes de Montfort Vicomtesse d'Evreux, estoient échiquetées d'or & de gueulles à vn lambel d'azur : & sa femme portoit d'argent à vn chevron de trois pieces de gueulles, autrement à trois chevrons de gueulles, qui est d'Aubergenuille.

Enfants de Roger de Meullent premier du nom Vicomte d'Evreux: Et d'Elizabeth Dame d'Aubergenuille.

1. Roger de Meullent 2. du nom Vicomte d'Evreux.
2. Pierre de Meullent seigneur d'Aubergenuille Echanson de France.
3. Guillaume de Meullent seigneur de Fresnes.
4. Alix de Meullent Dame de Vernon, Chastelaine de Montmeliant.
5. Adam bastard de Meullent Pannetier du Roy.

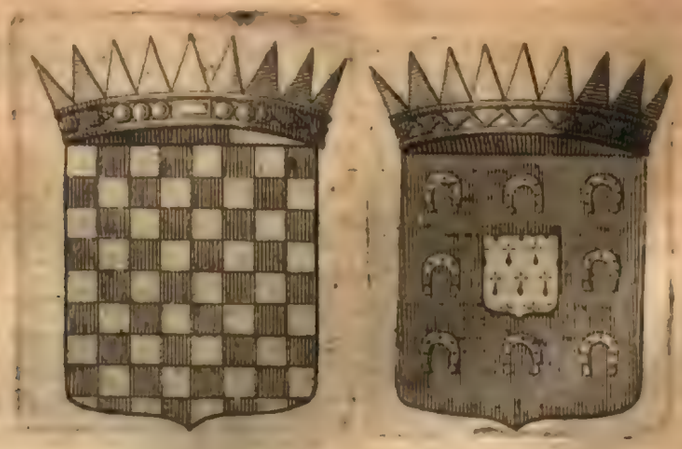

Roger de Meullent second du nom, Vicomte d'Evreux, seigneur de Vittebeuf, de Crouille, de Foucherolles, de Guitebonne, d'Aubergenuille, &c. Cheualier.

CHAPITRE DEVXIESME.

NOSTRE Roger de Meullent transporta en l'an mil deux cens quatre, au Roy Philippes Auguſte ſa ſeigneurie & Vicomté d'Evreux, en eſchange des Terres & fiefs de Vittebeuf, de Crouille & de Foucherolles, ſa Majeſté eſtant à Mante: Et l'an mil deux cens, quatre ans auparauant, Amaury Comte de Gloceſtre auoit auſſi cedé au Roy le Comté d'Evreux.

Il y a vne Charte expediée l'an mil deux cens cinq, au mois de Nouembre, le Dimanche apres la Feſte de tous les Saincts, qui contient les droicts qu'auoient les Ducs de Normandie ſur le Clergé de la Prouince, & de la façon dont on vſoit pour les Patronnages Laïcs, & furent deputés pour informer de cette affaire importante, pluſieurs perſonnes de qualité, ſçauoir Renaud Comte de Boulongne, Guillaume Martel, Henry d'Eſtouteuille, Guillaume Chambellan de Tancaruille, Raoul Teſſon, Iean de Preaux, Henry de Ferrieres, Philippes de Vaſcy, Guillaume de Mortemer, Robert de Courſy, Guillaume de Saone, Fouques Painel, Guillaume du Hommet, Eſtienne de Longchamp, Hugues de Coulonces, Robert d'Eſneual, Guillaume de Preaux, Iean de Rouuray, Eudes Chaſtelain de Beauuais, Nicolas de Montenay, Thomas de Preullay, & noſtre Roger de Meullent. Leſquels apres auoir pris l'aduis de Richard de Villequier, de Richard d'Argences, de Richard de Fontenay, de Raoul l'Abbé, & autres, & preſté le ſerment ſur les Euangiles, depoſerent que du temps de Henry & Richard Roys d'Angleterre & Ducs de Normandie, ils auoient veu pratiquer à Liſieux & ailleurs, que ſi vn Patronnage d'Egliſe appartenoit à vne perſonne laïque & qu'il vacquaſt, ſi celuy auquel appartenoit de pouruoir à l'Egliſe dépourueuë de Paſteur, nommoit vne perſonne capable à l'Archeueſque ou à l'Eueſque, au Dioceſe duquel l'Egliſe eſtoit ſituée, il eſtoit tenu de receuoir la perſonne qui luy eſtoit preſentée: mais que s'il y auoit differend pour le Patronnage, le Prelat du Dioceſe ne pouuoit receuoir celuy qui luy eſtoit preſenté, iuſques à ce que le procez fuſt iugé en Cour Laye, & en la Iuriſdiction duquel l'Egliſe eſtoit mouuante, puis eſtoit receuë la perſonne qui eſtoit nommée par celuy qui auoit droit de Collation, ſi elle ſe trouuoit capable.

Vne autre enqueſte fut faite à Evreux pour regler les droicts de l'Eueſque du lieu & de ſon Egliſe en la foreſt d'Evreux par noſtre Roger de Meullent, qualifié Cheualier, Richard d'Argences, Guillaume d'Irulle, Raoul de Pacy, Guillaume de Siſſy, Iean de Mery, Raoul du Pleſſis, Hugues de Muiſſement & autres, leſquels depoſerent ce qui eſtoit en vſage du temps de Simon & Amaury ſon fils Comtes d'Evreux.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes en ſuitte de l'Ordonnance du ſuſdit Roy Philippes, donnée à Villeneufue l'an 1210. remarquent que noſtre Roger de Meullent, auquel eſt baillée la qualité de Monſeigneur, eſtoit homme lige du Roy, auquel il deuoit ſeruice d'armée & de guet, à cauſe de ſon fief & Domaine d'Aubergenuille & de Melenuille, lequel tenoit auſſi les fiefs de Fouchierolles & de Crouille releuans de la Chaſtellenie du Val de Ruel.

Il y a vne Genealogie de la Maiſon de Ferrieres, qui dit que noſtre Roger de Meullent eſtoit allié de Ieanne de Ferrieres fille de Iean premier du nom Baron de Ferrieres, & d'Alix de HARCOVRT fille de Iean premier du nom Sire & Baron de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur & d'Alix de Beaumont: Ledit Baron de Ferrieres ſorty de Huë de Ferrieres, & de la fille du Comte d'Evreux: ledit Huë frere de Vauquelin

de Ferrieres & fils de Godeffroy Baron de Ferrieres, & d'Amicie de Meullent, fille de Valleran Comte de Meullent, & d'Agnes de Montfort.

Ieanne de Ferrieres cy-deſſus femme de noſtre Roger de Meullent, eſtoit ſœur de Vauquelin Baron de Ferrieres, qui eut de ſa femme fille du Comte de Vendoſme, Iean ſecond Baron de Ferrieres, qui fut conjoint auec Ieanne de Preaux, fille de Pierre ſire de Preaux & de Blanche Creſpin Baronne de Thury & Dame de Dangu, pere & mere de Iean troiſieſme Baron de Ferrieres, qui eſpouſa Marguerite de HARCOVRT, Dame de Vibraye, fille de Guillaume de HARCOVRT ſire de la Ferté-Imbaut, & de Blanche de Braye Dame de Cernon : ledit Iean troiſieſme pere de Iean quatrieſme Baron de Ferrieres, de Charles, Michel & Guillaume de Ferrieres : ledit Charles Baron de Ferrieres (par le decés de ſon frere aîné) ayant eu pour femme Ieanne de Neubourg Dame de Liuarot.

Il y a vne Charte de l'an 1205. dans laquelle il eſt parlé de Henry de Ferrieres, qui eſt compris pareillement auec Richard de HARCOVRT en la liſte des Cheualiers Bannerets de Normandie, qui fut dreſſée ſous le Regne de Philippes Auguſte : Cette Maiſon de Ferrieres paroiſſant illuſtre ſous le Regne de Guillaume le Conquerant, & du temps du Duc Robert ſon pere & du Duc Robert ſons fils aîné, en la perſonne de Vauquelin & de Guillaume de Ferrieres.

Les Armes que portoit Roger de Meullent Vicomte d'Evreux, fils aiſné de Roger premier & d'Eliſabeth d'Aubergenuille, eſtoient échiquétées d'or & de gueulles, à vn lambel d'azur : & celles de ſa femme eſtoient de gueulles à vn Eſcuſſon d'Hermines, & à vn orle de fers de cheual d'or.

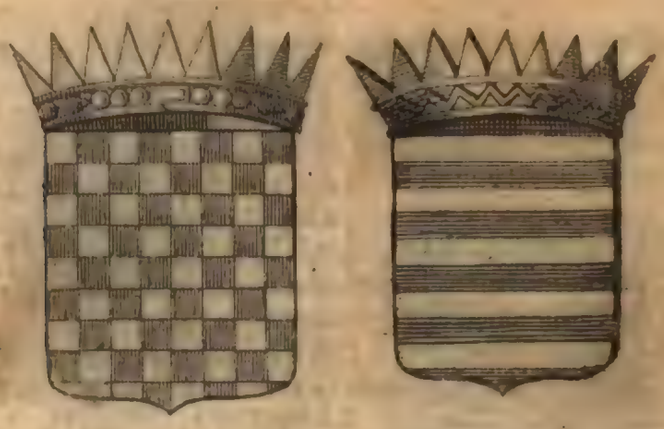

Pierre de Meullent ſeigneur d'Aubergenuille, de Foucherolles, de Pinteruille, de Guitebonne, de Crouille, &c. Echanſon de France.

CHAPITRE TROISIESME.

IL y a vne Charte de l'an 1260. qui fait mention de Pierre de Meullent Echanſon du Roy S. Louis & de Liedegarde ſa femme, qui contracterent auec Guillaume Chambellan de Tancaruille, Iean de Milleville, Iean de Monpoignant & Pierre des Is Cheualiers.

Et vne autre Charte donnée à Paris en ladite année au mois de Febvrier pardeuant Raoul Groſparam Eueſque d'Evreux, il eſt dit qu'Odon Rigaut Archeueſque de Roüen, fit acquiſition de la Terre de Pinteruille, appartenante à Pierre de Meullent (prenant qualité d'Echanſon du Roy) & à Liedegarde ſa femme, moyennant trois mil deux cens liures tournois.

Noſtre Pierre de Meullent eſtoit ſecond fils de Roger de Meullent, Vicomte d'Evreux, & d'Eliſabeth d'Aubergenuille, & ſa femme eſtoit Dame & heritiere de la Terre de Pinteruille. Celuy-là portoit échiqueté d'or & de gueulles à vn lambel d'azur : Et ſa femme burelé d'or & d'azur, les puiſnez y ayant adjouſté vn Lion de ſable.

Enfants de Pierre de Meullent ſeigneur d'Aubergenuille Eſchanſon de France: Et de Liegarde Dame de Pinteruille.

1. Guillaume de Meullent ſeigneur d'Aubergenuille.
2. Iean de Meullent ſeigneur de Crouille.
3. Robin de Meullent ſeigneur de Foucherolles.
4. Eſtienne de Meullent ſeigneur de Guidebonne.

Guillaume de Meullent ſeigneur d'Aubergenuille, de Crouille, de Foucherolles, de Vittebeuf & de Guittebonne.

CHAPITRE QVATRIESME.

IL y a vn titre de l'an 1339. qui fait mention de Guillaume de Meullent qualifié ſeigneur d'Aubergenuille, fils aiſné de Pierre de Meullent ſeigneur d'Aubergenuille, & de Liegarde heritiere de la Terre de Pinteruille : Et portoit échiqueté d'or & de gueulles à vn lambel d'azur.

Iean de Meullent Eſcuyer ſeigneur de Crouille.

CHAPITRE CINQVIESME.

IL y a vn Roolle en la Chambre des Comptes en datte de l'an mil trois cens treize dressé sous le Regne de Philippes le Bel Roy de France, dans lequel sont compris Louis Roy de Nauarre, Philippes Comte de Poictou, & Charles enfans dudit seigneur Roy, Collinet de Boissay, Crossin Bateste, Clement de Briençon, Collard de Bailleul, Gilles Doublet, Guillaume de Fontaines, Guillaume de Diuion, Guillaume de la Motte, Guillaume Bateste, Guyot de Montaigu, Guy de Trie, Guy de la Roche, Guillot de Beaumont, Guillaume de Sainct Germain: Girard du Merle, Henry de Caux, Huë de Pauilly, Iean de Condey, Iean de Moy, Iean de Matefelon, nostre Iean de Meullent, Enguerrand de Brucourt, Iean de Dreux, Iean de Chailly, Yuonnet de Montenay, Iean Larcheuesque, Iean d'Ailly, Iean de Sainct Germain, Iacques d'Argences, Iacques de Chambly, Iean de Braye, Iean de Hangest, & plusieurs autres.

Il estoit deuxiesme fils de Pierre de Meullent seigneur d'Aubergenuille Eschanson de France, & de Liegarde Dame de Pinteruille: Son Escu estoit échiqueté d'or & de gueulles à vne bordure d'azur.

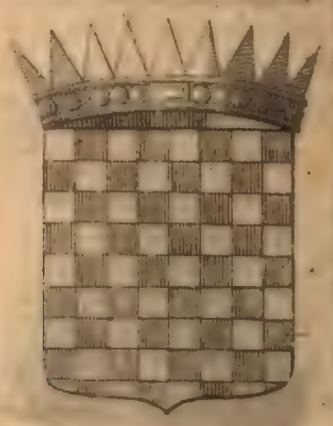

Robin de Meullent Escuyer seigneur de Foucherolles.

CHAPITRE SIXIESME.

LEs Regiſtres de la Chambre des Comptes font mention de Robin de Meullent, qui eſt compris au Roolle des Valets, Eſcuyers & Officiers de la Maiſon du Roy, l'an 1313. auec Iean & Eſtienne de Meullent ſes freres, & auec Iean Comte d'Auxerre, Iean de Villiers, Iean de Gaillon, Iean de Follenfant, Mahier Larcheueſque, Oudinet des Barres, Oliuier d'Oeſſy, Philippot de Crequy, Pierre de Haudecoſte, Philippot de Mouſtiers, Perrinet de Flauacourt, Perrot de Neuuille, Perrot le Vicomte, Perrot de Montenay, Pierre de Sainct Germain, Philippes de Vallois, Roger de Dreux, Roger de Chaumont, Renaud de Trie, Robin d'Eſpincy, Robin de Montmorency, Raoul de Briençon, Robin de Pierrefite, Renaud de Trie, Eſtienne Bateſte, Simon du Meſnil, & autres.

Il eſtoit troiſieſme fils de Pierre de Meullent ſeigneur d'Aubergenuille & de Liedegarde Dame de Pinteruille: & portoit ſon Eſcu échiqueté d'or & de gueulles, à vne cotice d'azur.

Eſtienne

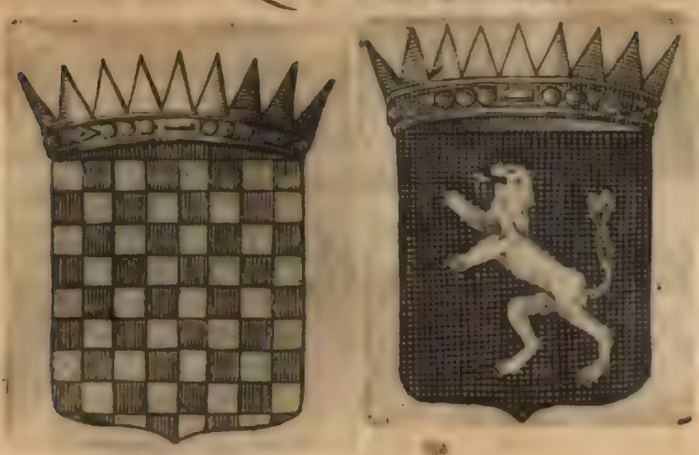

Eſtienne de Meullent Eſcuyer ſeigneur de Guidebonne.

CHAPITRE SEPTIESME.

CE quatrieſme fils de Pierre de Meullent ſeigneur d'Aubergenuille & de Liedegarde Dame de Pinteruille, eſtoit du nombre des Eſcuyers ou Valets de l'Hoſtel du Roy Charles IV. ſurnommé le Bel, comme il eſt recité dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, auec Iean & Robin de Meullent ſes freres, Eſtienne de Sainct Martin, Simon d'Albon, Eſtienne de Cormeilles, Eſtienne de Boiſſey, Simon d'Eſpernon, Thierry d'Oiſy, Thiard de Chambly, Vincent de la Riuiere, & autres.

Il portoit échiqueté d'or & de gueulles à vn Eſcu de ſable & à vn Lion la queuë fourchée d'argent poſé au quartier d'honneur.

Guillaume de Meullent ſeigneur de Freſnes, de Mureaux, &c.

CHAPITRE HVICTIESME.

IL y a vn ancien Regiſtre en la Bibliothequé de Monſieur Bigot-Sommeſnil Conſeiller & General en la Cour des Aydes de Roüen, qui contient pluſieurs perſonnes nobles & pluſieurs poſſedants fiefs, entre leſquels eſt nommé Guillaume de Meullent, viuant l'an 1232. Il eſtoit fils puiſné de Roger de Meullent premier du nom, Vicomte d'Evreux, & d'Elizabeth Dame d'Aubergenuille : & portoit

échiqueté d'or & de gueulles à vne bande d'azur.

Alix de Meullent Dame de Montmeliant, Plailly, d'Auuers, de Gouuis, du Pleſſis, de Rouuerual, Baronne de Nehou, &c.

CHAPITRE NEVFIESME.

LE Chartulaire de l'Abbaye Sainct Denys en France, fait mention d'vne Lettre de l'an 1280. par laquelle Madame Alix de Meullent veufue de Guillaume de Vernon Cheualier, Chaſtelain de Montmeliant, diſoit auoir receu de Guillaume de Cailletot Cheualier, lors Chaſtelain de Montmeliant, la portion de doüaire qui appartenoit audit feu Guillaume de Vernon Cheualier, tant en ſes Terres d'Auuers & du Vexin François prés Pontoiſe, qu'en la place de Gouuis, cenſiue, Iuſtice, tenemens & champars, appartenans audit feu Guillaume de Vernon ſeigneur de Montmeliant, lequel eſt nommé en vn Arreſt de l'Eſchiquier tenu à Conches l'an 1277. dans lequel il eſt qualifié Monſeigneur & Cheualier.

Il eſt auſſi nommé en vne enqueſte faite des Couſtumes d'Andely, auec Raoul de Hermeſies Cheualier, Amaury de Villers Cheualier, Raoul de Bron, Raoul d'Annebout, & douze autres, qui furent iurez, & preſterent ſerment pour faire ladite enqueſte.

Il y a vne Charte de Richard de Vernon de l'an 1125. qui contient le denombrement des Terres & ſeigneuries qu'il poſſedoit.

Les Chartes de la Couronne de France nous apprennent que Richard ſeigneur de Vernon & Richard ſon fils, ayeul & pere de Guillaume de Vernon Chaſtelain de Montmeliant mary de noſtre Alix de Meullent, par Lettres données à Paris l'an 1195. firent ceſſion & tranſport au Roy Philippes Auguſte des Seigneuries & Chaſtellenies de Vernon & de Longueuille, du conſentement de Richard Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, moyennant la recompenſe que le Roy leur fit des Terres de Montmeliant, du Pleſſis, de Gouuis, de Rouuerual, & de tout ce qu'il poſſedoit à Lonray & à Auuers, & quinze liures quinze ſols de rente à prendre ſur la Preuoſté de Pontoiſe, le iour Sainct Remy.

Nous voyons dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes vn denombrement des fiefs de la Prouince de Normandie, & comme il y auoit en Coſtentin quatre Barons, ſçauoir Robert Bertrand tenant la Baronnie de Bricquebec, Richard de HARCOVRT tenant celle de S. Sauueur le Vicomte, Richard de Vernon (beaupere de noſtre Alix de Meullent) poſſedant la Baronnie de Nehou; depuis paſſée en la Maiſon de HAR-

COVRT, & Guillaume du Hommet tenant la Baronnie de ce nom, chacun eſtant obligé de rendre au Roy de France Duc de Normandie le ſeruice de cinq Cheualiers à cauſe deſdites ſeigneuries.

Ce ſeigneur de Montmeliant & Alix de Meullent ſa femme, n'eurent point d'enfants, en ſorte que Marie de Vernon ſa ſœur fut ſon heritiere, & porta la Chaſtellenie de Montmeliant, auec les ſeigneuries de Plailly, d'Auuers & de Gouuis à Guillaume de Cailletot ſon mary, qui les tranſporta du conſentement de la Dame ſa femme à l'Abbé & Conuent de Sainct Denys en France, pour la ſeigneurie de Berneual en Caux, deſquels ſortit Robert de Cailletot ſeigneur de Berneual & des trois villes de S. Denys en la foreſt de Lions, qui eut pour fille & heritiere Ieanne de Cailletot femme de Iean Sire de Montmorency & de Danuille.

Quelques anciens Autheurs, & feu Monſieur du Cheſne tiroient l'origine de la Maiſon de Vernon en Normandie, de Guy de Bourgongne, qualifié Comte de Brioſne & de Vernon, fils de Renaud Comte de Bourgongne, & d'Adeliſe fille de Richard ſecond Duc de Normandie : Ledit Guy frere de Guillaume Comte de Bourgongne & de Robert de Bourgongne, de Guillaume ſortirent deux fils & vne fille, l'aîné fut Comte Palatin de Bourgongne, le ſecond appellé Guy, fut premierement Archeueſque de Vienne, & depuis Pape ſous le nom de Calixte ſecond, & la fille eſpouſa Odon ou Eudes Duc de Bourgongne.

Les Armes que portoit Alix de Meullent Dame de Montmeliant à cauſe de ſon alliance en la Maiſon de Vernon, eſtoient d'or à vn ſautoir d'azur que les puiſnez portoient de gueulles à vn ſautoir d'or, chargé de cinq tourteaux de ſable, & à cauſe d'elle: party au premier échiqueté d'or & de gueulles, & au dernier de ſable à vn Lion la queuë fourchée d'argent.

Les Archiues de l'Abbaye de Montebourg parlent des Armes cy-deſſus que portoit Richard de Vernon Baron de Biars & de Nehou, bien-facteur de cette Abbaye ; Les meſmes Armes ſe remarquent pareillement en l'Egliſe Collegialle Noſtre-Dame de Vernon, en laquelle eſt inhumé ledit Richard ſire de Vernon : laquelle famille reclamoit le Bienheureux Sainct Adjuteur, pour eſtre de meſme extraction & de meſme ſang, auquel on attribuë leſdites Armes : de ſorte qu'elle ne portoit pas l'Eſcu pallé d'or & d'azur, ny celuy d'azur chargé de trois heuzes d'or ou d'argent à vne faſce d'azur, accompagnée de trois broſſes de pareille couleur, comme quelques-vns ont diuerſement eſtimé.

Adam Baſtard de Meullent, Pannetier du Roy.

CHAPITRE DIXIESME.

IL y a des Lettres Regiſtrées en la Chambre des Comptes, dattées de l'an 1300. au mois de Septembre, comme Philippes Roy de France octroya en heredité à Adam de Meullent ſon Pannetier & à ſes hoirs, pour les ſeruices qu'il auoit rendus à ſa Majeſté, exerceant ſa charge de Pannetier, vne confiſcation eſcheuë à ſadite Majeſté, par la forfaiture de Iean le Menager de Corbeil, eſtimée valoir par chacun an ſuiuant l'enqueſte qui en auoit eſté faite, enuiron la ſomme de trente & vne liures Pariſis de rente.

Ils eſtoit fils naturel de Roger de Meullent premier du nom, Vicomte d'Evreux, & portoit eſchiqueté d'or & de gueulles, à vne barre de ſinople.

Valeran de Meullent, ſeigneur de Montfort.

CHAPITRE ONZIESME.

LE quatrieſme fils de Valeran Comte de Meullent, & d'Agnes de Montfort Vicomteſſe d'Evreux, eſtoit Valeran de Meullent, portant le nom de ſon pere & celuy de Valeran premier Comte de Meullent ſon grand ayeul, duquel deſcendoit Adeline de Meullent femme de Roger ſire de Beaumont, lequel auec Adeliſe ſa femme ſont nommez en vne Charte de l'an 1033.

Robert de Meullent fils de Valeran Comte de Meullent donna trente liures de rente à prendre ſur la Preuoſté du Ponteaudemer, du conſentement de Matilde ſa femme : Ce fut en la preſence de la Comteſſe ſa mere & de noſtre Valeran ſon frere : & en la dedicace de l'Egliſe Noſtre-Dame du Bec, l'an mil cent ſoixante & dix-huict, furent preſens Guillaume de Vion Souſdiacre, & noſtre Valeran de Meullent, ſuiuant les Chartes de cette Abbaye.

L'Eſcu que portoit Valeran Comte de Meullent, eſtoit échiqueté d'or & de gueulles, briſé de celuy de Montfort au quartier d'honneur, qui eſt de gueulles à vn Lion la queuë fourchée d'argent.

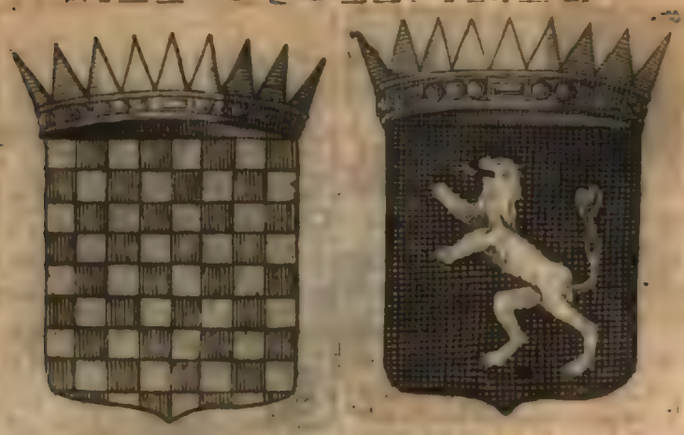

Hugues de Meullent Sire de Brotonne, ſeigneur de Blinchefeld.

CHAPITRE DOVZIESME.

ENTRE les fils puiſnez de Valeran Comte de Meullent, & d'Agnes de Montfort, Dame de Gournay ſur Marne, eſt compris Hugues de Meullent, qui fit des donations à l'Abbaye de Reſſons, ſuiuant les Chartes de cette Abbaye.

Il portoit eſchiqueté d'or & de gueulles, qui eſt de Beaumont, briſé en abiſme de ſable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, qui eſt de Meullent.

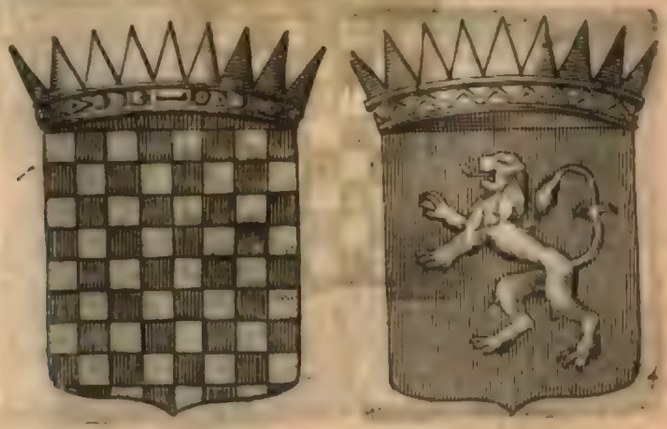

Dreux de Meullent, ſeigneur de Boeſemont.

CHAPITRE TREIZIESME.

LE dernier des enfans maſles de Valleran Comte de Meullent, & d'Agnes de Montfort, Vicomteſſe d'Evreux & Dame de Gournay, eſtoit Dreux de Meullent, qui eſpouſa l'heritiere de Boeſemont nommée Ode, qui portoit de gueulles à vn Lion d'argent.

Les Chartes de l'Abbaye Noſtre-Dame de Mortemer parlent de cette famille de Boeſemont, & entre autres d'Aſcelin de Boe-

ſemont & d'Oriolde ſa femme, leſquels aumoſnerent à ce Monaſtere ſix mines de bled de rente annuelle, pour eſtre receuës le iour de la Feſte S. Remy, preſent Richard de Boeſemont & autres teſmoins: ce qui eſt en datte de l'an 1209.

Dreux de Meullent ſuiuant les Chartes de l'Abbaye de Reſſons de l'Ordre de Premontré en Picardie, fonda le Prieuré de la Magdeleine de Boeſemont, du conſentement d'Ode ſa femme & de ſes enfans, Richard, Guillaume & Pierre: ce qui fut depuis confirmé par Guillaume & Richard de Meullent, leſquels auſſi firent des fondations en ladite Abbaye de Reſſons dont releue ledit Prieuré de Boeſemont.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes font mention d'vne Charte de Iean Duc de Bretaigne, dattée du mois de Mars 1239. en laquelle ſont emploiez pour teſmoings André de Vitrey, Raoul de Fougeres, Henry d'Auaugour, noſtre Dreux de Meullent, & Geoffroy de Pontorſon.

L'eſcu que portoit Dreux de Meulent eſtoit eſchiqueté d'or & de gueulles qui eſt de Beaumont-Meulent brizé d'vn lambel d'azur de ſix pendants.

Enfans de Dreux de Meulent & d'Ode de Boëſemont ſeigneur & Dame de Boëſemont.

1. Richard de Meulent ſeigneur de Boëſemont.
2. Guillaume de Meulent Chanoine de Beauuais.
3. Pierre de Meulent ſeigneur de Boëſemont.
4. Hugues de Meulent ſeigneur de Boëſemont.

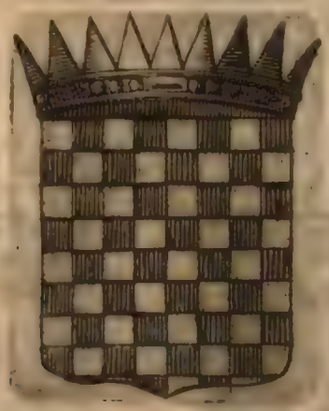

Richard de Meulent ſeigneur de Boeſemont.

CHAPITRE QVATORZIESME.

IL y a des Lettres de l'an 1193. de la fondation faite par Dreux ou Drogon de Meulent d'vne Chappelle en ſa terre & ſeigneurie de Boeſemont, pour eſtre deſſeruie par deux Chanoines de l'Abbaye de Reſſons, auſquels il donne pluſieurs biens ſpecifiez auſdites Lettres, qui ſont auſſi contenus en la confirmation faite par Philippes Roy de France l'an quinzieſme de ſon regne, ce qui eſt encore declaré en des Lettres de Gaultier Archeueſque de Roüen, données à Pontoiſe l'an 1201. Diſant que toutes ces donations auoient eſté faites par noſtre Dreux ou Drogon de Meulent, du conſentement d'Ode ſa femme & de ſes enfans Richard, Guillaume, & Pierre de

Meulent, & que Hugues de Meulent auoit encores augmenté ladite fondation.

Le ſuſdit Richard de Meulent portoit eſchiqueté d'or & de gueulles à vn lambel de ſix pieces ou pendants de ſable.

Guillaume de Meulent Chanoine de Beauuais.

CHAPITRE QVINZIESME.

L'HISTOIRE de ſainct Nicaiſe de Meulent fait mention de Guillaume de Meulent, & dit qu'il eſtoit Chanoine de l'Egliſe Cathedralle de Beauuais, & fils de Dreux de Meulent & d'Ode ſeigneur & Dame de Boeſemont.

Il portoit d'or eſchiqueté de gueulles, à vn lambel de ſix pieces de ſable.

Pierre de Meulent ſeigneur de Boeſemont.

CHAPITRE SEIZIESME.

LE SIEVR d'Auenne Prieur de ſainct Nicaiſe de Meulent en ſon Hiſtoire de ce ſainct premier Prelat de l'Egliſe de Roüen parle de noſtre Pierre de Meulent, comme deſcendu de Dreux de Meulent ſeigneur de Boeſemont, & d'Ode ſon eſpouſe.

Il portoit eſchiqueté d'or & de gueulles, parti de ſable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, briſé d'vn lambel d'azur de ſix pendants.

Hugues de Meulent ſeigneur de Boeſemont.

CHAPITRE DIXSEPTIESME.

LEs Archiues de ſainct Nicaiſe de Meulent font mention de Hugues de Meulent qui eſtoit yſſu de Dreux de Meulent ſeigneur de Boeſemont & d'Ode ſa femme.

Ses armes eſtoient parties de deux eſcus, le premier eſchiqueté d'or & de gueulles, le ſecond de ſable à vn Lion, la queuë fourchée d'argent, briſé d'vne cotice d'azur, la terre & ſeigneurie de Boeſemont eſt paſſée de puis en la maiſon de Pillauoine, qui prit les Armes de Boeſemont blazonnées cy-deſſus.

Iſabeau de Meulent Baronne de Maine la Iuhels, ou de Mayenne & de Craon, Dame de Chantocé, de Plaimel, &c.

CHAPITRE DIXHVITIESME.

LE premier mariage d'Iſabeau de Meulent fille aiſnée de Valeran Comte de Meulent & d'Agnes de Monfort, fut accomply & conſommé auec Geoffroy Baron du Mayne, ou de Mayenne, eſtant veuf de Conſtance de Bretagne fille de Conan, dit le Gros, Duc de Bretagne, & de Matilde fille de Henry ſecond Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Ce

Ce Baron Geoffroy auoit pour ayeul Gautier ſire de Mayenne viuant l'an 976. lequel s'eſtoit allié par mariage de la ſœur d'Huon Comte du Maine.

Son pere eſtoit Iuhael Baron de Mayenne ou du Maine, & ſa mere nommée Adelais de Belleſme eſtoit fille de Guillaume, dit Taluas, ſire de Belleſme Comte d'Alençon & de Ponthieu, & d'Adelle de Bourgongne femme en premieres nopces de Bertrand Comte de Thoulouſe, & fille d'Eudes Duc de Bourgongne, & de Matilde de Bourgongne fille de Guillaume Comte Palatin de Bourgongne, & ſœur du Pape Calixte ſecond, ledit Duc de Bourgongne fils de Henry de Bourgongne, & de Sibille de Bourgongne, ledit Henry fils de Robert de France Duc de Bourgogne, fils puiſné de Robert II. Roy de France.

Ledit Guillaume ſurnommé Taluas fils de Robert II. Comte d'Alençon, & d'Agnés Comteſſe de Ponthieu, ladite Adelais de Belleſme auoit deux freres qui firent deux branches, à ſçauoir Guy Comte de Ponthieu mort outremer au voyage de la Terre Sainte, auec ſon pere, & fit la tige des autres Comtes de Ponthieu, & Iean Comte d'Alençon, de celle d'Alençon, & la fille puiſnée ſœur d'Adelais de Belleſme eſpouſa Guillaume de Varennes Comte de Surey.

Ce Guillaume III. du nom Comte de Ponthieu eut guerre auec Robert de France Comte de Dreux, qui prenoit auſſi la qualité de Comte du Perche, & finit ſes iours enuiron l'an 1170. Iean fils de Guy qui eſtoit aiſné, luy ſucceda au Comté de Ponthieu, le meſme Comte Guillaume fonda l'Abbaye de ſainct Ioſſe ſur les confins du païs d'Artois: de Iean & de Beatrix de ſainct Paul fut fils Guillaume Comte de Ponthieu marié auec Alix de France fille du Roy Louys le ieune, qui leur donna en faueur de ce mariage les villes de Ruë, Villiers & ſaint Vallery : de cette alliance ſortit Iean 2. Comte de Ponthieu mort ſans enfans, & Marie Comteſſe de Ponthieu Baronne de Montgommery mariée deux fois, la premiere auec Simon Comte de Damnmartin & de Boulongne, puis à Mathieu de Montmorency ſeigneur d'Attichy.

Robert Abbé du Mont Sainct Michel en ſa Chronique, dit que Iuhael de Mayenne eſtant mort l'an 1161. Geoffroy ſon fils (mary de noſtre Iſabeau de Meullent) luy ſucceda, & qu'il rendit trois chaſteaux à Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Il ne ſortit aucuns enfans de ce mariage; mais Geoffroy de Mayenne eut pour fils ſorty de la fille du Duc de Bretaigne, Huon Baron de Mayenne, qui eſpouſa Guionne de Laual, fille de Guy quatrieſme Sire & Baron de Laual, dont il eut deux fils Hamelin & Guerin, ſucceſſiuement Barons de Mayenne : ce dernier fut conjoint par mariage auec la ſœur de Guillaume de Fougeres, fils de Raoul Baron de Fougeres, pere & mere d'Iſabelle heritiere de Mayenne, femme de Thibaud Baron de Matefelon & de Durtal, deſquels naſquit Iuhael Baron de Matefelon, qui prit le nom & les Armes de Mayenne, & eut pour femme Geruaiſe de Dinan, deſquels ſortit Iſabelle de Mayenne femme de Dreux de Mello ſeigneur de Loches, puis de Guillaume de Meullent ſire de Gournay, qui eut des enfans de l'vn & l'autre mariage: car du premier iſſit Yoland de Mello femme d'Archambaud de Bourbon, dont Iſabelle de Bourbon qui receut pour eſpoux Alain Baron d'Auaugour & Comte de Penthieure, pere & mere de Henry Baron d'Auaugour, de Mayenne & de Dinan, qui fut conjoint (ſuiuant les Memoires de Monſieur du Cheſne) auec Marie de Beaumont, qui procreerent Henry quatrieſme Baron d'Auaugour, de Mayenne, de Gouello & de l'Aigle, qui eſpouſa (au recit de Meſſieurs de Sainɛte Marthe) Ieanne de HARCOVRT, fille de Iean ſe-

cond du nom Sire & Baron de HARCOVRT, Vicomte de Sainct Sauueur, Mareſchal & Admiral de France, & de Ieanne Vicomteſſe de Chaſtelleraut, Chaſtelaine de l'Iſlebonne : De ſorte que la Maiſon de Meullent ne ſucceda pas à la Baronnie de Mayenne, parce que Guillaume de Meullent ſecond du nom Sire de Gournay eſtoit iſſu du ſecond mariage.

La Baronnie de Mayenne que poſſedoit Henry Baron d'Auaugour, mary de Ieanne de HARCOVRT, fut portée par Ieanne d'Auaugour leur fille à Guy de Bretaigne Comte de Penthieure, pere & mere de Ieanne de Bretaigne, heritiere de la Baronnie de Mayenne qui la porta à Charles de Blois & de Chaſtillon Sire de Guiſe, dont ſortit Marie de Bretaigne femme de Louis de France Duc d'Anjou & Roy de Sicile, qui receurent en don de mariage la ſuſdite Baronnie de Mayenne, la Iuhels, depuis poſſedée par Louis ſecond Duc d'Anjou & Roy de Sicile, & par René Duc d'Anjou & Roy de Sicile ſon fils, pere d'Ioland d'Anjou ou de Sicile, qui par ſon alliance auec Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont, tranſporta la meſme Baronnie en la Maiſon de Lorraine, ayant en ſuitte eſté poſſedée par René Duc de Lorraine fils dudit Ferry, & par Claude de Lorraine Duc de Guiſe ſon petit-fils, pere de François de Lorraine Duc de Guiſe, ayeul de Charles de Lorraine, & biſayeul de Henry de Lorraine, ſucceſſiuement Ducs de Mayenne : Les enfans de Charles de Gonſague Duc de Mantouë & de Neuers, ayant depuis poſſedé cette Terre en titre de Duché, à la repreſentation de leur mere, ſœur aiſnée dudit Henry de Lorraine.

La deuxieſme alliance que contracta Iſabeau de Meullent fut auec Maurice ſecond du nom, Baron de Craon & ſeigneur de Chantocé, en l'année 1160.

Ce Baron de Craon & noſtre Iſabeau de Meullent fonderent conjointement le Prieuré de la Haye, de l'ordre de Sainct Eſtienne de Grammont pres la foreſt de Craon en l'année 1193. Ce meſme Baron aſſiſta Henry II. du nom Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, Comte d'Anjou, au ſiege qu'il mit l'an 1158. deuant le Chaſteau de Thoüars, & fut du nombre des ſix Barons qui furent nommez arbitres auec ſix Eueſques, pour terminer les differents qui eſtoient l'an 1177. entre les Roys de France & d'Angleterre : ſon pere eſtoit Hugues Baron de Craon & ſeigneur de Chantocé, fils de Maurice premier du nom Baron de Craon, fils de Renaud de Bourgongne Baron de Craon, fils de Renaud de Bourgongne, que Meſſieurs de Sainɛte Marthe eſcriuent en leur Hiſtoire de Beaumont, en parlant de l'extraction de Ieanne de Craon auoir eſté fils d'Othe Guillaume Comte de Bourgongne, fils d'Albert Roy d'Italie.

De ce mariage ſortirent trois fils & vne fille, nommez Pierre, Maurice & Amaury de Craon, & Auoiſe de Craon mariée l'an 1198. à Guy Baron de Laual, dont ſortit Edme de Laual femme de Robert Comte d'Alençon, & depuis de Mathieu Baron de Montmorency Conneſtable de France.

Ledit Maurice fut troiſiéme du nom Baron de Craon & ſeigneur de Chantocé, auquel ſucceda Amaury ſon frere l'an 1211. & eſpouſa Ieanne des Roches qui augmenta beaucoup ſon pouuoir & ſes richeſſes : car ſelon le teſmoignage de Guillaume le Brethon Autheur du temps, non ſeulement il deuint au ſujet de cette alliance ſeigneur de Sablé, du Lude, de Duretal, de Baugé, de Briolay, de Cande, de Segré & de Moliherme, mais auſſi fut Seneſchal d'Anjou, du Maine & de Tourraine, & ſe trouua ſi puiſſant qu'il entreprit de faire la guerre à Pierre de Dreux, dit Mauclerc, Duc de Bretaigne, & mourant il fut inhumé en l'Abbaye de Beaulieu de

l'Ordre de Ciſteaux qu'il fonda en l'année mil deux cens dix-neuf.

Il eut pour fils vnique Maurice 4. Baron de Craon ſeigneur de Chantocé, de Sablé & d'Ingrande, Seneſchal d'Anjou, du Maine & de Touraine, qui prit en mariage vne Dame nommée Ieanne, dont il eut Amaury & Maurice 5. ſucceſſiuement Barons de Craon, l'aiſné n'eut point d'enfans d'Iolande de Dreux ſa femme Dame de ſainct Aubin de Dun en Caux, & fille de Iean premier Comte de Dreux, & de Marie de Bourbon ſes pere & mere, il mourut l'an 1270. & ladite Ioland ſe remaria en ſecondes nopces à Iean ſeigneur de Trie, Comte de Dammartin qui fut tué en la bataille de Mons en Puelle, fils de Mathieu auſſi ſeigneur de Trie & Comte de Dammartin, & le puiſné Maurice de Craon procrea d'Iſabeau de la Marche & de Luſignan, Maurice ſixiéme du nom Baron de Craon l'an 1272. qui eſpouſa Mahaud de Malines pere & mere d'Amaury Baron de Craon, qui eſpouſa en premier mariage Iſabeau de ſainte Maure, & en deuxiéme Beatrix de Roucy pere & mere de Iean de Craon Eueſque du Mans, puis Archeueſque de Reims, qui couronna Charles V. Roy de France, & Ieanne de Bourbon ſa femme, le iour de la Trinité 1364.

Le fils aiſné du premier lict d'Amaury eſtoit Maurice 6. Baron de Craon, qui eut de Marguerite de Mello ſon eſpouſe, Amaury 4. Baron de Craon, & Iſabeau de Craon qui porta la Baronnie de Craon à Louys Baron de Suilly ſon ſecond mary, eſtant lors vefue de Iean Bertrand de Briquebec Vicomte de Fauguernon, ledit Amaury de Craon n'ayant point laiſſé d'enfans de Perronille de Thoüars ſa femme.

Ledit Louys Baron de Suilly fils de Iean ſire de Suilly & de Marguerite de Bourbon ſes pere & mere, & ladite Iſabeau heritiere de Craon procreerent Marie de Suilly Dame de la Baronnie de Craon leur fille vnique, femme de Guy ſeigneur de la Tremoüille, & en ſecondes nopces de Charles ſire d'Albert Conneſtable de France, laquelle eut des enfans de l'vn & de l'autre mariage, ceux du premier lict furent heritiers de la ſeigneurie de Craon, premiere Baronnie du païs d'Anjou, que la Princeſſe Charlotte Catherine de la Tremoüille porta en mariage l'an 1586. à Henry de Bourbon Prince de Condé, en conſeruant auſſi entre ſes quartiers les Armes de Craon.

Guillaume de Craon ſeigneur de ſaincte Maure, de Sablé & de la Ferté Bernard eſtoit fils puiſné d'Amaury troiſieſme du nom Baron de Craon & d'Iſabeau Dame de ſaincte Maure, aiant eſté conioint par mariage auec Marguerite de Flandres Vicomteſſe de Chaſteaudun, dont il eut Guillaume de Craon 2. du nom Vicomte de Chaſteaudun ſeigneur de Coaimes & de Marcillac, qui eſpouſa Ieanne Dame de Montbaſon, qui eurent entre pluſieurs autres enfans, Marie de Craon femme de Herué ſeigneur de Mauny, Chambellan du Roy Charles ſixiéme, deſquels deſcendoit par degrez Marguerite de Mauny grande aieulle de Gilonne de Matignon eſpouſe de Pierre de HARCOVRT Marquis de Beuuron & de la Motte.

La branche de Guillaume de Craon finit en ſes deux fils Guillaume & Iean de Craon ſeigneurs de ſaincte Maure, de Montbaſon & de Montcontour, dont le ieune mourut à Azincourt l'an 1415. ſans enfans de Iacqueline de Montagu, remariée à Iean ſire de Grauille. Leurs ſœurs & heritieres eſtoient Marguerite de Craon qui porta les ſeigneuries de Marcillac, de Montbaſon, de ſaincte Maure, de Braudon & de Nouaſtre à Guy Baron de la Rochefoucaut ſon mary: la deuxieſme Marie de Craon Dame de Perigny, de Vernueil, de Ferieres de Montſoreau, de Marne, de Montcontour & de Iarnac ſur Charente, qui eſpouſa en l'année 1396. Maurice de Mauuinet, & en ſecondes nopces Louys Chabot ſeigneur

du petit Chaſteau & de la Greue : Iſabeau de Craon fut mariée à Guillaume Oudard ſeigneur de Ferrieres ; & Louyſe de Craon à Miles ſeigneur de Hangeſt & de Dauencourt dit Rabache.

Iean de Craon ſeigneur de Dommart & de Bernartuille en Ponthieu, eſtoit quatrieſme fils de Guillame de Craon ſeigneur de Sablé, de la Ferté Bernard & de ſaincte Maure, & eſpouza Ieanne de Chaſtillon Dame de Clacy, dont ſortit Iean de Craon ſeigneur de Dommart qui laiſſa de Guiotte de Longroy, Iacques de Craon marié à Bonne de Foſſeux qui eurent pour fils Antoine de Craon ſeigneur de Dommart Bailly d'Amiens, & Capitaine de la Ville & Chaſteau de Rouen, lequel ayant des biens en Normandie, fit foy & hommage au Roy és mains de Meſſire Louys d'Eſtouteuille, de ſes Terres & ſeigneuries de Folleuille & d'Eſpinay aſſiſes en la Parroiſſe de ſainct Maclou, en la Vicomté de Rouen, ſuiuant les Lettres du Roy données à Rouen le 15. Mars 1461. regiſtrées en la Chambre des Comptes, dans leſquelles il eſt qualifié Meſſire Cheualier & ſeigneur de Dommart : Il eſpouſa Claude de Creuecœur qui apres ſon decez ſe remaria à Iean Bloſſet ſeigneur de la Ferté.

Dudit Antoine de Craon ſortit Iacques de Craon ſeigneur de Longroy qui mourut ſans enfans, & eut pour heritieres ſes ſœurs, ſçauoir Ieanne de Craon femme de Iean de Soiſſons ſeigneur de Moreul & de Poix, l'an 1484. & Catherine de Craon femme de Iean de Vaſſenaire Vicomte de la Lande ; & depuis de Iean ſeigneur de Halluin Cheualier de la Toiſon d'or.

Pierre de Craon troiſieſme fils d'Amaury troiſieſme du nom Baron de Craon, & de Beatrix de Roucy fut ſeigneur de la Suze, de Chantocé & d'Ingrande, & eſpouſa Catherine de Machecoul, dont il eut Iean & Ieanne de Craon ; ladite Ieanne femme d'Ingerger d'Amboiſe ſeigneur de la Rochecorbon, de Marans, & de Fontenay la Batue, viuans l'an 1390. frere de Pierre ſeigneur d'Amboiſe, qui mourut ſans enfans l'an 1426. de Marguerite Gouion de Matignon ſa femme, & enfans de Iean troiſieſme du nom ſeigneur d'Amboiſe & de Ieanne de Thouars ſœur de Louys Vicemte de Thouars, qui eſpouſa Iſabeau d'Auaugour fille de Henry quatrieſme du nom Baron d'Auaugour & de Ieanne de HARCOVRT.

Ledit Iean de Craon ſeigneur de la Suze, de Chantocé, de Briolay d'Ingrande, de Benaſte, de Couſtumier, de Bourgeuf & de Bouin, l'an 1376. eſpouza Anne de Sillé & depuis Beatrix de Rochefort ; & mourut l'an mil quatre cents trente deux. Du premier mariage ſortirent Amaury de Craon tué à Azincourt, l'an mil quatre cents quinze, Marie de Craon femme en 1432. de Guy de Laual Baron de Rais, & Ambroiſe de Craon femme de Iacques de Champaigne, à cauſe de laquelle il deuint ſeigneur de la Suze.

L'eſcu de Maienne que portoit Iſabeau de Meulent à cauſe de ſon premier mariage, eſtoit de gueulles à vn chef d'argent & à vne eſcarbourcle d'or, & celuy des Barons de Craon, dont eſtoit iſſu Maurice de Craon ſon mary, eſt lozengé d'or & de gueulles contreparty de l'eſcu de ſa Maiſon qui eſtoit eſchiqueté d'or & de gueulles.

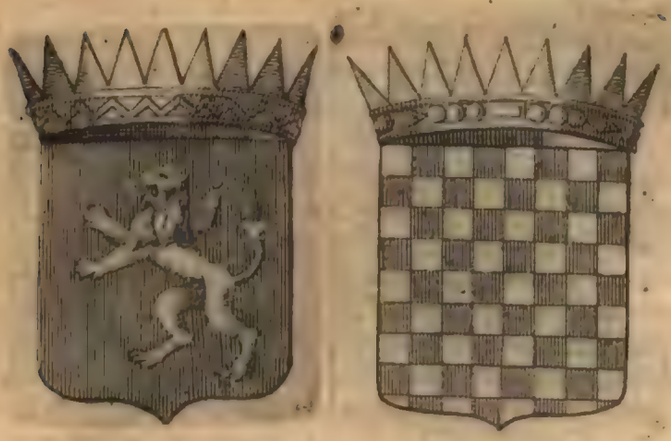

Marie de Meullent Dame de la Baronnie de Cleuuille, de Hotot ſur la mer, d'Auffay, de Crets, de Guel, de Manou, de Chaſtel Vieux, de Maluoiſine, du Heron, de Boſcherout, de Buchy, de Beaubec, de la franche Bouteillerie &c.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

ORDERICVS VITALIS dit que Godeffroy de Talebot qui s'empara de la Ville d'Herford, viuoit l'an 1138. ſous le regne d'Eſtienne Roy d'Angleterre. Il eſtoit pere de Huë de Talebot Baron de Cleuuille, & ſeigneur des terres cy deſſus repreſentées, lequel ſuiuant les memoires manuſcrits de Monſieur Coquerel Aduocat au Parlement de Rouen, eſpouſa Marie de Meulent ſeconde fille de Valleran Comte de Meulent & d'Agnes de Montfort, duquel mariage furent procreées deux filles heritieres, l'aiſnée Dame de la Baronnie de Cleuuille nommée Ieanne de Talbot, ayant eſpouſé Robert ſire d'Eſtouteuille & de Vallemont dit le ieune, à la difference de Robert premier du nom ſire d'Eſtouteuille ſon pere, deſquels eſtoit iſſu Nicolas ſire d'Eſtouteuille leur fils fondateur de l'Abbaye de Vallemont en l'année 1169. qui fut conioint par mariage auec Iullienne de Thorote eſtant heritiere de la Baronnie de Cleuuille, terre de Bellefoſſe & autres ſeigneuries à cauſe de ſa mere.

Ledit Nicollas ſire & Baron d'Eſtouteuille & de Cleuuille pere de Robert troiſieſme ayeul de Henry premier, triſayeul de Robert quatrieſme, cetuy cy pere de Robert cinquieſme, ayeul de Robert ſixieſme, biſayeul de Iean deuxieſme ſires & Barons d'Eſtouteuille, de Vallemont & de Cleuuille, ce dernier ayant eſpouſé Margueritte de HARCOVRT fille de Iean ſixieſme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle & de Catherine de Bourbon.

La ſeconde fille de Huë de Talbot, & de noſtre Marie de Meullent, eſtoit Dame de la Baronnie d'Aquigny, de Noyon ſur Andelle, de Bacqueuille, de Bellefoſſe, de Maluoiſine, de Bosherout, de Buhy, de Neelle, de Beaubec, de Vielmanoir, de Sorel, & de Conflans, qui eſpouſa Robert de Poiſſy qui eurent deux fils, l'aiſné nommé Guillaume & l'autre Iean, ledit Guillaume de Poiſſy apres le deceds de ſes pere, & mere fut ſeigneur des Terres de Noyon ſur Andelle, de Hacqueuille, du Rocherourt, du Vielmanoir, de Maluoiſine, de Radepont, d'Acquigny, de Sors, de Bellefoſſe en Caux, de Neeſle, & de Beaubec,

& ledit Iean de Poiſſy eut en ſon partage les Terres de Gouy, des Autieux, de Varengeuille, d'Yeruille, de Sotteuille, d'Igouille, de Tourneuille d'Aliſay, & du port ſainct Oüen.

Dudit Guillaume de Poiſſy ſeigneur de Noyon ſur Andelle & d'Iſabelle ſa femme iſſit vne fille vnique & heritiere mariée à Herué de Leon en Bretagne, lequel apres ſon mariage eſchangea auec le Roy la Chaſtellenie de Chaſteauneuf en Tymerais allencontre d'vne portion de la terre du pont ſainct Pierre, reſerué la foreſt de Longbouel que le Roy retint, & du mariage de Herué de Leon & de la fille de Guillaume de Poiſſy ſortirent trois fils, aſſauoir Herué, Iean, & Conrad de Leon: Dudit Herué aiſné & de Marguerite de Dauancourt eſtoient iſſuës deux filles, l'aiſnée Ieanne de Leon mariée à Iean Vicomte de Rohan, pere & mere d'Alain Vicomte de Rohan: & la puiſnée Marie de Leon fut mariée deux fois, la premiere auec Iean ſeigneur de Kergorlay en Bretagne, & la ſeconde auec Iean Mallet ſire de Grauille: Du premier lict deſcendit vne ſeulle fille mariée à Raoul ſire de Montfort en Bretagne, nommée Ieanne de Kergorlay.

Il eſt parlé dans l'Hiſtoire de Huë Talbot & de ſon neueu, viuant l'an 1181. leſquels firent des donations à l'Abbaye Noſtre-Dame de Beaubec, eſtant dit auſſi que Richard & Hugues de Talbot ſuccederent aux charges dont Henry premier du nom Roy d'Angleterre & Duc de Normandie auoit recompenſé le merite de Bertrand de Rumire ſon confident leur oncle: & Iean de Talbot Comte de Salope, qui fut tué en la bataille de Caſtillon l'an 1453. eſt tres-fameux en toutes les Hiſtoires de ſon ſiecle, ayant eſté la terreur & l'épouuente de la Guyenne, lors des guerres d'entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre. Il ſe remarque auſſi que Iean de Talbot fut crée Comte de Scroſbeſbury par Henry VI. Roy d'Angleterre, & qu'il eſpouſa la fille de Thomas de Neuuille, ſeigneur de Fourniual, & en ſecondes nopces vne des filles de Richard de Beauchamp Comte de Vvaruich: Du premier lit ſortit Iean de Talbot Comte de Scroſbeſbury, & du dernier eſtoit iſſu le Vicõte de Liſſelay.

Huë de Talbot mary de noſtre Marie de Meullent, auoit vne ſœur alliée par mariage auec Guillaume ſeigneur de Douuille, de Cantelou, & du petit Queſnay.

Les Armes de Talbot que portoit Marie de Meullent, eſtoient de gueulles à vn Lion d'or, que les puiſnez briſoient d'vne bordure engreſlee d'or, contre-parties d'vn eſchiquier d'or & de gueulles.

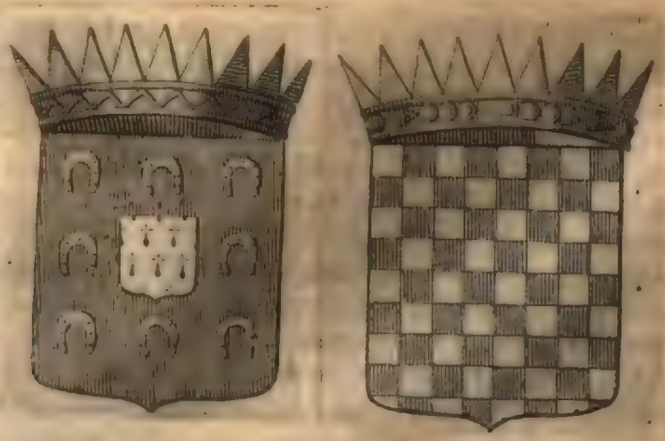

Amicie de Meullent Baronne de Ferriere, &c.

CHAPITRE VINGTIESME.

ENTRE les enfans de Valeran Comte de Meullent & sire de Beaumont, & d'Agnes de Montfort Vicomtesse d'Eureux, & Dame de Gournay, Amicie de Meulent estoit leur seconde fille qui espousa Henry sire & Baron de Ferrieres.

Il y a vne charte de Guillaume Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, & de la Reyne Ducheſſe Matilde son espouze, du don fait par eux à l'Abbaye de sainct Denis, du Prieuré de Deolhest scitué au Comté de Gloceſtre, en laquelle Henry de Ferrieres est témoin auec Hugues de Montfort, Roger d'Iury, Robert Comte d'Eu, & plusieurs autres.

Guillaume de Iumieges parlant de la guerre qui s'estoit meuë entre Robert Duc de Normandie & Henry Roy d'Angleterre son frere l'an 1106. dit que le Prince Robert estoit assisté de Guillaume de Ferrieres, de Robert Comte de Mortain, de Robert de Belleſme, de Guillaume Comte de Mortagne, de Robert d'Estouteuille, & autres seigneurs.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes en date du trentieſme Septembre 1397. nous representent comme Foucquet de Creully Escuyer estoit heritier de feuë noble Dame Madame Ieanne de Ferrieres, par don à elle fait par feu Iean de Ferrieres son ayeul appellé Monseigneur, de laquelle estoit heritier Colin de Iuuigny à cause de sa femme.

Meſſire Iean seigneur de Ferrieres Cheualier par Lettres du Roy données le 10. de Septembre 1428. eut souffrance iusques à vn an de bailler son denombrement de sa Baronnie de Ferrieres assise és bailliages de Rouen Caux, Caën, & Costentin, mouuante de son Duché de Normandie.

Iean seigneur de Ferrieres fit hommage au Roy le 14. Octobre 1431. à cause de la Baronnie de Ferrieres assise au Bailliage de Rouen Vicomté d'Orbec & Comté de Beaumont le Roger & semblablement des Terres & fiefs de sainct Marcouf, de saincte mere Egliſe, de Fontenay, & autres, assises aux Bailliages de Rouen, de Caux, de Costentin, & Vicomtez d'Orbec, d'Arques, de Valoignes & de Carenten: par Lettres du quatrieſme Octobre 1431. neufieſme Ianuier 1432. & 15. May 1434.

Il se remarque dans le liure des Memoriaux de la Chambre des Comptes, que Iean de Ferrieres qualifié Monseigneur, Cheualier, Conseiller & Chambellan du Roy, fut retenu Gouuerneur des Villes & Chasteaux de Mouson, & de Beaumont en Argonne aux gages de 600. liures: par lettres Royaux données en Rurie 1441. & ledit Iean de Ferrieres appellé seigneur de Ferrieres & de Chambrois, eut souffrance de faire les foy & hommage à cause de ses seigneuries de Ferrieres & de Chambrois, & de plusieurs autres: suiuant les Lettres données à Rouen le dernier Feurier 1449.

Par Lettres du Roy données à Amboise le 22. Nouembre 1462. Iean seigneur & Baron de Ferrieres fit foy & hommage de sa seigneurie de Besu au Bailliage de Giſors.

Iean deuxieſme Duc de Bourbon reconnoist par Lettres données à Villefranche en Beauiolois le 26. Feurier 1463. que par le traité de mariage fait entre sa fille naturelle Marguerite, & Iean de Ferrieres Escuyer fils de Guillaume de Ferrieres Escuyer son Conseiller & Chambellan & Bailly de Beauiolois, il luy auoit accordé les Offices dudit Bailliage, Capitainerie de Challemouſt, Montmelaſt, Poully le Chaſtel, Beauregard, Belleperche, auec vne pension de huit vingts quinze liures que ledit Bailly prend chacun an sur la prairie de Beauiolois, auec vn autre offi-

ce de la valeur de deux cens liures par an.

Iean de Ferrieres Cheualier ſeigneur de Ferrieres fit au Roy és mains de Louys de HARCOVRT Patriarche de Hieruſalem & Eueſque de Bayeux, les foy & hommage à cauſe de Damoiſelle Ieanne de Tilly ſa femme, du quart de fief de Lamberuille aſſis en la Paroiſſe de Boiſſay, tenu à cauſe de la Vicomté d'Orbec, lequel fief Robert Campion tenoit en parage au cinquiéme degré de lignage à cauſe de Louyſe de Tibouuille ſa femme, de ladite Ieanne de Tilly comme Dame de la ſeigneurie de Tibouuille, par Lettres données à Rouen le cinquieſme Nouembre, mil quatre cents ſoixante quatre.

Et par Lettres du premier Auril 1467. Iean de Ferrierres appellé Monſeigneur, & ſeigneur, & Baron de Ferrieres, bailla ſon denombrement du fief de Haubert de Fierelles ſitué en la Chaſtellenie d'Arques.

En d'autres Lettres données au Pleſſis du Parc lez Tours, le 21. Nouembre 1476. Il eſt dit que Meſſire Iean de Ferrieres Cheualier ſeigneur du lieu & de ſaincte Mere Egliſe, fit au Roy les foy & hommage pour raiſon de ſa ſeigneurie de ſaincte Mere Egliſe & autres à luy eſcheuës par le treſpas dudit ſeigneur de Ferrieres dernier deffunct ſon pere, à cauſe de la Vicomté de Carenten.

Les Archiues de l'Archeueſché de Rouen, & Monſieur de Brezay Mallet en ſes memoires manuſcrits font mention de noble & puiſſant ſeigneur Iean ſire de Ferrieres Cheualier, de Iean & Charles ſes fils & de Marguerite de HARCOVRT Dame de Ferrieres, en date de l'an 1402. de Iean ſeigneur de Ferrieres en 1413. & 1414. de haut & puiſſant ſeigneur, Iean ſeigneur & Baron de Ferrieres, de Montfort le Rotrou, de Vitraie, de Preaux, de Bernay, de la Riuiere Tibouuille, d'Armentieres, de Tilly, de Boiſſay le Chaſtel, de Vemery, de Liuarrot, de Bailleul, de Freſnay la mere, & Chambellan du Roy, de noble Dame Ieanne de Tilly ſa femme & de Iean de Ferrieres leur fils, és années 1481. & 1491.

Les armes que portoit Amicie de Meulent à cauſe de ſon mary, ſont de gueules à vn eſcuſſon d'hermines, à vne orle de fers de cheual d'or: il y a vn Armorial d'Angleterre qui dit que Robert de Ferrieres Comte de Nortingham portoit d'argent à ſix fers de Cheual de ſable, leſdites Armes cy deſſus contreparties d'vn Eſchiquier d'or & de gueulles.

HISTOIRE
DE LA MAISON
DE HARCOVRT.
LIVRE CINQVIESME.

Robert de Meullent premier du nom Comte de Liceſter, ſire de Lire, de Glos, de Bretueil, de Paſcy &c.

CHAPITRE PREMIER.

GVILLAVME ſecond du nom, Duc de Normandie s'eſtant acquis l'Angleterre à la pointe de ſon eſpée, reunit les deux nations qui luy eſtoient ſoubmiſes par des loix & des poſſeſſions qui luy eſtoient communes: ainſi Robert frere Iumeau de Valeran Comte de Meullent, & fils de Robert ſire de Beaumont Comte de Meulent & de la Princeſſe Elizabeth de Vermandois ſes pere & mere, auoit des Terres en l'vn & en l'autre Climat: & ce qui eſtoit ſeparé par vn traict de mer eſtoit neanmoins reuny en vne ſeulle & en vne meſme perſonne.

Guillaume de Bretueil fils de Guillaume ſe trouua l'an 1081. à la dedicace de l'Egliſe de ſainct Eurout d'Vtique, lequel augmenta la donation de cent ſols de rente qu'il auoit faite à cette Abbaye, d'autres cent ſols de rente aſſignées ſur ſa Terre de Glos, dont la charte fut depuis

ſcellée par Henry Roy d'Angleterre, & par Euſtache, & Raoul de Guader, & Robert de Leyceſter, ſucceſſeurs de Guillaume de Bretueil.

Il y a vne Charte de Robert Comte de Leiceſter, qui fait remarquer l'inclination qu'il auoit à rendre la iuſtice : car ayant reſolu de faire le voyage de Hieruſalem, il deſira faire vne enqueſte touchant les droits qu'auoient les Moines de Lire, en la Foreſt de Bretueil, de peur de laiſſer ſuiet de rumeur apres ſon depart, & ayant reconnu qu'ils deuoient perceuoir la Dixme de tout ce qui ſortoit de ſa foreſt, il conſentit leur eſtre deliurée par ſon Bailly confirmant en leur faueur toutes leurs libertez & leurs Priuileges, preſens Petronille Comteſſe d'Aumalle, Guillaume de Champagne, Roger du Hommet, Guillaume de Brucourt, Nicolas de Glos, & pluſieurs autres.

Noſtre Comte Robert s'atacha puiſſamment l'an 1119. au party de Henry premier Roy d'Angleterre, qui auoit eſtably ſon authorité ſur les ruines & ſur la deſtruction du party de Robert deuxieſme Duc de Normandie ſon frere.

Thibaud de Chartres conduiſant l'an 1130. les trouppes du Roy Henry auec Robert Comte de Leiceſter, ils aſſiegerent le Chaſteau de Pont ſainct Pierre ſur Roger de Toeny, lequel ils prindrent.

Le Roy Henry eſtant mort au Chaſteau de Lions en Normandie, l'an 1135. cinq Comtes & autres grands de ſes Eſtats aſſiſterent à ſa fin derniere, du nombre deſquels eſtoient nos illuſtres Iumeaux, Valeran de Meulent, & Robert de Leiceſter qui accompagnerent le corps de ce Monarque, qui fut porté à Rouen, puis à Caen par le Ponteaudemer & par Bonneuille, auant que d'eſtre tranſporté à Radinges en Angleterre, où il receut l'honneur de la ſepulture.

La guerre s'émeut l'an 1136. entre Roger de Toeny, & noſtre Robert de Leiceſter, ſecondé par Thibaud Comte de Blois, & de Chartres, moyennant cent marcs d'argent qu'il luy donna, dont arriuerent de grands mal-heurs en Normandie.

Le Roy Eſtienne paſſa de Normandie en Angleterre l'an 1177. aſſiſté des Comtes Valeran & Robert, ayant requis leur aſſiſtance parceque ſon Eſtat eſtoit fort troublé.

Les deux freres Valeran & Robert & pluſieurs autres ſeigneurs eſtoient aſſemblez à Oxfort l'an 1138. ou ils rangerent le peuple à ſon deuoir, puis allerent contre l'Eueſque d'Ely qui s'enfuit à Diuiſes reſiſtant au Roy Eſtienne.

Geoffroy Comte d'Anjou gendre de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie confirmant les Chartes de l'Abbaye de Mortemer l'an 1147. le Comte de Leiceſter s'y trouua auec Guillaume de Vernon, & autres perſonnes tres qualifiées.

Le Comte de Liceſter fit alliance l'an 1141. auec Rotrou Comte du Perche, & mit en liberté Richer de l'Aigle faiſant ſa paix & celle de Valeran ſon frere auec les Angeuins: car il auoit tenu auparauant le party du Prince Guillaume neueu de Henry Roy d'Angleterre.

Noſtre Robert (ſelon les memoires de Monſieur Bigot Soumeſnil) receut pour femme apres la conqueſte d'Angleterre, Amicie Comteſſe de Liceſter veuue du Comte de Liceſter qui fut tué en la Bataille que liura l'an 1066. Guillaume le conquerant à Harol l'vſurpateur, de laquelle il n'eut enfants, & dont il eſt parlé dans les Chartes de ſainct Nicaiſe de Meulent, au ſuiet des fondations qu'elle y a faites.

Aprés la mort de cette Comteſſe noſtre Robert eſpouſa Amicie de Guader de Noruich appellée Ire, qui fut premierement promiſe en mariage au Prince Richard fils de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc

de Normandie eſtant fille de Raoul de Guader heritier de Guillaume de Bretueil frere aiſné d'Alain, & fils de Raoul de Guader Comte de Noruich, ſire de Guader, & de Montfort en Bretaigne, & d'Emme ſœur de Guillaume deuxieſme ſire de Bretueil, de Paſcy, & d'Iury, qui n'eut point d'enfans d'Adeline fille de Hugues de Montfort, mais qui eut pour fils naturel Euſtache ſeigneur de Breteuil, & de Paſcy, qui s'allia de Iuliene fille naturelle de Henry premier Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, dont il eut Guillaume de Paſcy, & Roger de Paſcy.

Les Barons & Comtes de Lanal, deſcendent des ſeigneurs de Montfort.

Le frere puiſné d'Emme femme de Raoul de Guader, eſtoit Roger Cõte d'Herford, (pere de Renaud, & Roger) qui auoit deux ſœurs, vne legitime, & l'autre naturelle, cette derniere nommée Iſabelle, femme d'Aſcelin ſurnommé Goel fils de Robert ſire d'Iury, & ſeigneur de Breual, dont ſortit Robert d'Iury, & Guillaume dit Louuel ſire & Baron d'Iury, qui eut pour femme la fille de Robert Comte de Meulent, ſœur de noſtre Robert Comte de Leiceſter.

Ladite Emme Comteſſe de Noruich, fille de Guillaume Comte d'Herford, ſeigneur de Bretueil, & de l'Iſle de Vecq, grand Maiſtre d'Hoſtel, de Normandie, & d'Adeline fille de Roger de Toeny, ledit Guillaume fils d'Oſber de Crepon, grand Senechal de Normandie, & de la fille de Raoul Comte d'Iury, frere Vterin de Richard deuxieſme, Duc de Normandie, ledit Oſber fils d'Herfaſte frere de Gonnor Ducheſſe de Normandie femme du Duc Richard premier.

Guillaume Calcul Moine de Iumieges parlant des alliances cy deſſus, dit que Guillaume Comte d'Herford, eſpouſa Adeliſe fille de Roger de Toeny, & qu'il engendra deux fils, à ſçauoir Guillaume de Bretueil, qui aprés ſon deceds ſucceda aux biens qu'il poſſedoit en Normandie, & Roger ſon autre fils fut Comte d'Herford en Angleterre: il eut auſſi deux filles, dont l'vne nommée Emme fut conionte auec Raoul de Vuaiet Breton ou Anglois d'origine; qui fut Comte de Noruich; mais par ce qu'il auoit contreuenu au ſerment de fidelité, qu'il auoit fait, il fut chaſſé d'Angleterre auec ſa femme, & comme exilé il s'achemina en Hieruſalem, delaiſſant ſa fille nommée Ite, qui eſpouſa Robert Comte de Leiceſter, fils de Robert Comte de Meulent, à cauſe de laquelle il eut les ſeigneuries de Lire, de Glos, & de Bretueil, & la plus grande partie des terres que poſſedoit en Normandie Guillaume fils d'Oſber, ayeul de ſa femme, de laquelle il eut vn fils, & pluſieurs filles: Ordericus Vitalis ſur l'année 1119. dit que Robert de Guader, promit ſa fille par le Conſeil, & du conſentement du Roy Henry premier, à Euſtache; mais qu'elle fut mariée à Robert Comte de Leiceſter.

Il y a vn manuſcrit à Rouen en la Bibliotecque de Monſieut Bigot, qui dit que noſtre Comte de Leiceſter eſpouſa vne troiſieſme femme, nommée Iſabeau Comteſſe de Mellein, ſœur de Raphaël de Perne, dont il n'eut aucuns enfants, cette famille eſtoit celle de Fouques, ſeigneur de Perne au Wexin, fils de Raoul du Coudray, viuant l'an 1066. qui firent des fondations en l'Egliſe ſainct Martin de Pernin, ledit Fouques eſtoit frere aiſné de Vauquelin, & laiſſa d'Ite ſa femme fille d'Hermar de Pontoiſe, ſix fils & vne fille, nommés Gautier, Maimer, Hugues, Geruais, Hermar, Fouques & Lexouie.

Les Armes que portoit le Comte de Leiceſter, eſtoient lozengées, d'or & de gueulles, à la difference de ſon frere qui portoit eſchiqueté d'or & de gueules. Pluſieurs ont blaſonné les Armes de Robert de Leiceſter, lozengées d'or & d'azur à vne bordure de gueulles, chargée de huit beſans d'or, mais c'eſt l'eſcu de la Comteſſe de Leiceſtre ſa premiere fem-

me, celuy de la seconde estoit de gueulles, à vne croix neilée d'argent, qu'aucuns representent guiurée ou gringolée d'or, qui est de Guader & de Montfort, & la derniere portoit d'or à vne cotte maltaillée de sinople, appellée aussi manche maltalle.

Enfans de Robert de Meullent, ou de Beaumont, premier du nom Comte de Leiceſtre, ou Leiceſter, & d'Amicie ou Ite de Guader, de Montfort, & de Norwich.

1. Robert deuxiesme du nom surnommé le Bossu Comte de Leicester, Senechal d'Angleterre.
2. Amicie de Leicester Comtesse de Houtingdon.
3. Adeline de Leicester Dame de Toeny.
4. Richard Bastard de Leicester, & Chanoine de Leicester, Abbé d'Vtique.

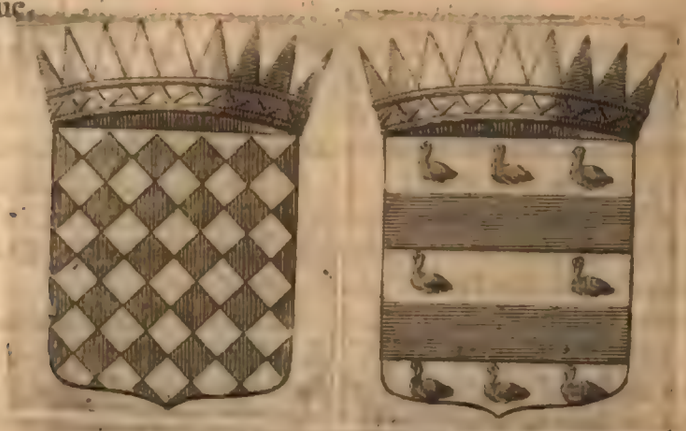

Robert second dit le Bossu, Comte de Leiceſter, ſire de Lire, de Breteuil, de Paſcy, de Glos &c. grand Senechal, & grand Maiſtre d'Hoſtel d'Angleterre, & de Normandie.

CHAPITRE DEVXIESME.

HENRY deuxiesme Roy d'Angleterre Duc de Normandie, & Comte d'Anjou, desirant recompenser les merites de Robert Comte de Leicester, luy donna les Terres que Robert premier Comte de Leicester son pere, & Robert Comte de Meullent son ayeul, possedoient en Angleterre, & l'inuestit de la seigneurie de Breteuil l'an 1152. apres la mort de Robert de Breteuil, duquel il estoit heritier à cause d'Ite de Guader, & de Montfort, sa mere; & depuis encore de celle de Pascy, apres Guillaume de Pascy: mesme il eut l'honneur d'estre inuesti des charges de grand Senechal, & de grand Maistre d'Hostel d'Angleterre, & de Normandie.

Les memoires de Monsieur Bigot Soumesnil disent que Robert second Comte de Leicester, mourut l'an 1168. & qu'il auoit eu pour femme Amicie Painel, fille de Hugues Painel Comte de Huntelay, dit aux grandes mains Senechal d'Angleterre, fils de Geoffroy Painel, creé Comte de Huntelay, par Guillaume dit le Roux, Roy d'Angleterre: proche parent de Guillaume Painel, dont il est parlé en vn titre de l'an 1087. parent aussi de Geruais Painel, qui espousa Philis fille & heritiere d'Arthesson

de Dudeley, ſire de Soumery, & d'Ardene, & Baron de Dudeley, cette maiſon de Painel ayant eſté tres illuſtre tant en Normandie, qu'en Angleterre.

Les Armoriaux d'Angleterre, compilez par les Roys d'armes, & Herauts, font mention que Raoul Painel, Cheualier Bachelier, portoit d'or à deux faſces d'azur, & à vn orle de Merlettes de gueulles, & ceux de Normandie diſent que Fouques, Raoul, & Nicolle Painel, portoient les meſmes armes, & d'autres ſeigneurs de cette maiſon en Angleterre portoient pour difference, de gueulles à vne quietefeuille d'hermines: de gueulles à deux cheurons, & a vne bordure d'argent, d'or à deux Lions leopardez d'azur: Et en Normandie d'or à deux Lions leopardez de gueulles.

Les Armes de noſtre Comte de Leiceſter, eſtoient lozengées d'or, & de gueulles; & ſon eſpouze, portoit les anciennes armes de Painel, cy deſſus.

Enfans de Robert deuxieſme Comte de Leiceſter & d'Amicie Painel de Huntley.

1. Robert Painel, dit aux blanches mains, & fils Painel troiſieſme du nom Comte de Leiceſter.
2. Roger de Leiceſter Archeneſque de ſainct André.
3. Amicie de Leiceſter Comteſſe de Montfort & de Dammartin, Dame des Barres.
4. Marguerite de Leiceſter Comteſſe de Manrheſtre Dame de Quincy.

Robert troiſieſme du nom dit aux blanches mains, & fils Painel, Comte de Leiceſtre, ſire de Lire, de Glos, de Bretueil, de Paſcy, de Grentemeſnil, ſeigneur de Kynnolthroph, de Gerondon, &c. Senechal d'Angleterre.

CHAPITRE TROISIESME.

ROBERT Abbé du Mont ſainct Michel, dit que Robert, Comte de Leiceſter, mourut l'an 1168. delaiſſant Robert ſon fils, qui en ſe mariant l'an 1169. eut la ſucceſſion de Grentemeſnil.

Guillaume Cambdenus dit que Hugues de Grentemeſnil poſſedoit la Terre de Huntley, & qu'il eſtoit grand Maiſtre, & Senechal d'Angleterre, du temps des Roys Guillaume le Roux, & Henry 1. ayant eu deux filles, l'aiſnée Petronille femme de Robert Comte de Leice-

ſter, & la ſeconde Alix femme de Roget Bigot.

La Genealogie de la maiſon de Grentemeſnil, nous repreſente que Robert ſire de Grentemeſnil, eſpouſa Haduiſe, laquelle eſtant veuue eſpouſa en ſecondes nopces, Guillaume fils de Robert Comte d'Eureux, leurs enfans eſtoient Hugues de Grentemeſnil, Vicomte de Leiceſter, Robert Abbé de ſainct Eurout, Arnaud, Agnes femme de Robert de Moulins, & Adeliſe femme d'Eufroy de Tilly, fils d'Amfrid pere & mere d'Arnould Moine de ſainct Eurout, de Guillaume Abbé de ſainct Euphemien, & de Robert ſeigneur de Rodelun.

Dudit Hugues ſeigneur de Grentemeſnil, & d'Adeliſe fille d'Iues de Beaumont, ſortit Robert ſire de Grentemeſnil, qui contracta trois diuers mariages. Les noms de ſes femmes, eſtoient Agnes, Emme, & Luce: la premiere eſtoit ſœur de Raoul, Comte de Ceſtre, & de Bayeux, fille de Richard Comte de Ceſtre, & de Mathilde fille d'Adele, Comteſſe de Blois: la ſeconde eſtoit ſœur de Robert, & fille de Robert premier ſire d'Eſtouteuille, & la troiſieſme eſtoit iſſuë de Sauary, dit l'ancien, deſquelles il n'eut point de poſterité.

Les autres enfans de Hugues de Grentemeſnil, eſtoient Guillaume de Grentemeſnil, qui eſpouſa Mabile fille de Robert Guiſchard, Duc de la Pouille (dont il eut Guillaume & Robert) Hugues de Grentemeſnil, Iues de Grentemeſnil, qui eſpouſa la fille de Robert de Gand, Alberic, Adeline femme de Roger d'Iury, Haduiſe, Rohes femme de Robert de Courcy, Mathilde femme de Hugues de Montpinçon, & Agnes femme de Guillaume de Say.

Noſtre Comte Robert s'eſtant trouué en vn combat à ſainct Emond en Angleterre l'an 1173. il fut fait priſonnier de guerre, & Rigord qui a eſcrit les memorables actions du Roy Philippes Auguſte, dit qu'en l'an 1194. le Comte de Liceſter, qu'il appelle mal, du nom de Guillaume; mais qu'il qualifie tres à propos vaillant & magnanime, fut pris priſonnier par ce Monarque & conduit à Eſtampes.

L'Hiſtoire manuſcrite de Nicollas Treueth parle d'vne entrepriſe qui fut faite par le Roy, eſtant ſuiuy du Comte de Leiceſter (qu'il appelle Henry, & Guillaume le Breton du nom de Guillaume) de Raoul de Mauleon, d'André de Chauuigny, de Girard de Formeuille, de Roger de Lacy, de Guillaume de l'Eſtang, & de Hugues de Neuuille.

Les Archiues du Prieuré de Noſtre-Dame de Northanton en Angleterre contiennent vne Charte du Roy Edouard troiſieſme, par laquelle il confirme toutes les donations faites autres fois par Robert Comte de Leiceſter & par Helbert Chapelain en ce lieu là, & Ernoul de Surmolt.

La Charte de la fondation de l'Abbaye noſtre Dame de Stoule eſtant ſoubſcrite par Henry deuxieſme Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie en faueur de Guillaume Abbé de ce Monaſtere; Il prend pour témoins Thibaud Archeueſque de Cantorbery, Roger Archeueſque d'Iorch, Iean Eueſque de Vuigorne, Vautier Eueſque de Ceſtre, Thomas Chancelier, Renaud Comte de Cornuaille, noſtre Robert Comte de Leiceſter, Richard du Hommet Conneſtable, Varin fils de Girard, Chambellan d'Angleterre, Guillaume de Beauchamp, & Maurice d'Ambtepley.

Le Comte de Leiceſter, fonda le Monaſtere de noſtre Dame de Geroudon, enſuite dequoy le Roy d'Angleterre confirma les donations faites par le Comte, par Marguerite Conteſſe de Suntinton ſa ſœur & par Robert de Saquainuille, noſtre Comte aumoſnant par cette meſme Charte ſa ſeigneurie de Kynurlthrop.

Il y a vne Charte de l'an vnze cents nonante trois, par laquelle Ro-

bert Comte de Leiceſter faiſant la paix auec Philippes Roy de France, il luy quitta ſon Chaſteau, Chaſtellenie, & Domaine de Paſcy, luy donnant caution de deux milles marcs d'argent au poids de trois cents, & y appoſa ſon cachet.

Et par vne autre Charte de la meſme année, il ſupplie Richard Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie de confirmer la paix, qu'il auoit faite, en ratifiant la demiſſion de ſon Chaſteau, fief & Domaine de Paſcy.

L'on remarque dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes vn autre ceſſion & tranſport que fit le Comte de Leiceſter au Roy de France, de ſa Chaſtellenie de Paſcy l'an 1195. Ce Comte adreſſant des Lettres au Roy d'Angleterre, pour luy faire agréer l'alienation de ſa Chaſtellenie de Paſcy, qu'il fit pour moienner ſa liberté, eſtant lors detenu priſonnier dans ledit Chaſteau de Paſcy, faiſant compter au Roy de France l'an 1196. les 3000. marcs d'argent qu'il luy auoit promis pour ſa rançon, comme il eſt dit cy-deſſus.

En ſuitte dequoy il y a vne Charte auſſi dattée de l'an 1195. paſſée entre Gaillon & le Val de Ruel, par laquelle Richard Roy d'Angleterre faiſant la paix auec Philippes Auguſte Roy de France, il luy quitte Giſors, Neaulphe, & le Vuexin-Normand, conſentant pareillement que le Comte de Leiceſter quittaſt Paſcy, & que Richard de Vernon & ſon fils quittaſſent les fiefs qui leur appartenoient, pour le bien de la paix, moiennant quoy le Comte de Leiceſter & tous les autres priſonniers & oſtages furent mis en liberté, la Terre de Paſcy ayant eſté le prix de ſa rançon.

Il y a vne Charte de Robert Comte de Leiceſter de ladite année 1195. par laquelle il confirme toutes les libertés & les priuileges qu'auoient les Moines de l'Abbaye noſtre-Dame de Lire, en ſa Foreſt de Bretueil, preſens Guillaume de la Champagne, Guillaume de Brucourt, Nicolas de Glos, & autres.

Alienor Reyne d'Angleterre, Ducheſſe de Normandie & d'Aquitaine, Comteſſe d'Anjou, confirmant par ſa Charte l'an 1199. à André de Chauigny (qu'elle appelle ſon couſin) & à ſes heritiers, le fief & ſeigneurie de ſaincte Seuere, auec les hommages dependans de ce fief, il y appelle pour teſmoins noſtre Robert Comte de Leiceſter, Baudouin Comte d'Aumalle, Roger de Formeuille, Guillaume de l'Eſtang, Geoffroy de la Celle, Guillaume Mareſchal Comte de Pembroch, Hugues de Fontenelles, Guillaume Turpin & Helie de ſaincte Seuere, ce qui fut expedié au Val de Ruel.

Les Chartes du Prieuré de S. Nicolas des Chappelles rapportẽt que Guillaume ſeigneur de la Chapelle & de Bellenuille qui eſtoit de la famille, & domeſtique de Robert Comte de Leiceſter, ſe preſenta l'an 1217. à Philippes ſecond Roy de France en la preſence de Iourdain du Hommet Eueſque de Lyſieux, de Lucas Eueſque d'Eureux, & de Robert de Liſle Abbé de Lire, pour eſtre enrollé à faire le voiage de Hieruſalem auec ce Prince, auec Richard premier Roy d'Angleterre, & auec noſtre Comte.

Nous remarquons comme Amaury Comte de Gloceſtre en conſideration de la paix faite entre Philippes ſecond Roy de France, & Iean premier Roy d'Angleterre, quittant Eureux en faueur de la Couronne de France, il prit pour teſmoins Guillaume Eueſque de Londres, Hebert Eueſque de Saliſbery, Iean Eueſque de Noruic, Geoffroy Comte d'Eſſex, noſtre Robert Comte de Leiceſter, Robert Comte de Claire, Robert Comte de Meulent, Robert de Tournehan & autres.

Il y a vn roolle des ſeruices deubs par les Cheualiers Normans au Duc de Normandie, qui ordonne quarante Cheualiers pour l'honneur de Gren-

temesnil, & quatre-vingts Cheualiers pour l'honneur de Breteuil, ces deux Terres lors possedées par nostre Comte de Leicester, & vn autre roolle qui fut dressé pour l'honneur de Grauenchon & de Montfort, & dependances de la Comté d'Eureux, marque les fiefs qui appartenoient au Comte de Leicester & aux Comtes de Meulent, d'Arondel & de Clere, & à Geoffroy de Say en suitte de l'alienation d'Eureux.

Les Armes que portoit le Comte de Leicester estoient lozangées d'or & de gueulles, & celles de la maison de Grentemesnil dont estoit son espouse, sont de vair à vn chef de gueulles chargé d'vn Lion leopardé d'or, armé & lampassé d'azur, autrement de gueulles à vn pal d'or qui est de Huntley.

Roger de Leicester Archeuesque de sainct André.

CHAPITRE QVATRIESME.

L'APOSTRE sainct André estant le patron d'Escosse, son nom (qui signifie beau, & fort) a esté imposé à la premiere Prelature de ce Royaume, dont Roger fils puisné de Robert second Comte de Leicester & de Perenelle Painel de Hunteley fut esleu Archeuesque.

Il y a vne Charte conseruée en la Chambre des Comptes, qui fait mention comme Roger de Leicester qualifié par la grace de Dieu Archeuesque de sainct André, ratifia l'an 1195. la paix faite par Robert troisiesme Comte de Leicester son frere aisné, auec Philippes deuxiéme Roy de France, en luy quittant le Chasteau de Pascy, auec toutes ses dependances.

Cet Archeuesque portoit pour armes, lozengé d'or, & de gueulles, & celles de son Archeuesché sont d'or, à vn sautoir de gueulles, qui est la Croix de sainct André.

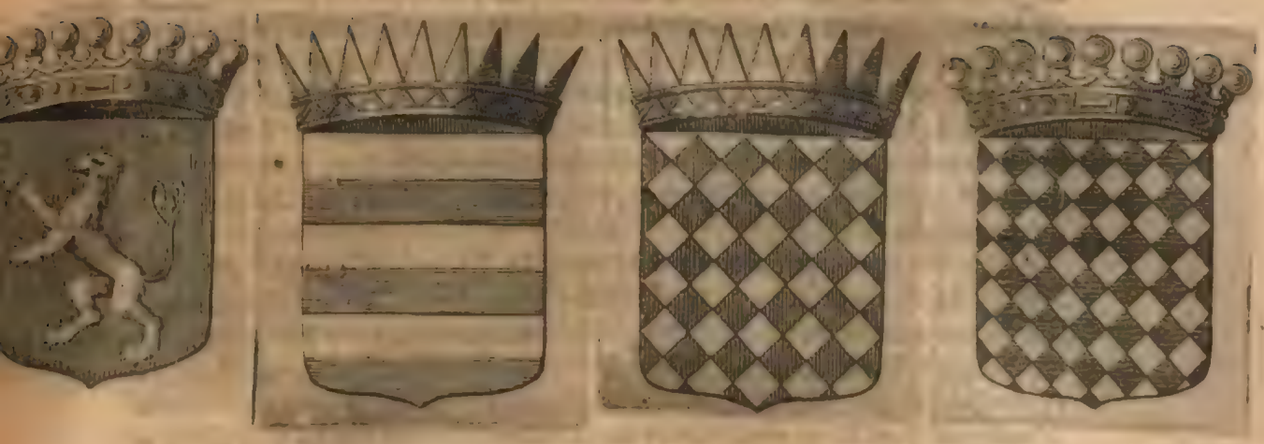

Amicie Comteſſe de Leiceſter, de Montfort, & de Dammartin, Dame des Barres &c.

CHAPITRE CINQVIESME.

LA ſœur aiſnée & heritiere de Robert troiſieſme Comte de Leiceſter, & fille du Comte Robert ſecond & d'Amicie Painel, eut pour mary Simon troiſieſme du nom Comte de Montfort, frere puiſné, & heritier d'Amaury Comte de Montfort, qui eſpouſa Richilde, fille de Baudouin, Comte de Hainaut, & d'Ide de Louuain ſœur de Lambert, Comte de Louuain, frere auſſi de Guillaume de Montfort, Eueſque de Paris, d'Amaury de Montfort Comte d'Eureux, mary de Weue de Meullent, d'Elizabeth de Montfort femme de Raoul de Toeny, ſire de Conches, d'Alix de Montfort, mariée à Guillaume Creſpin, Baron du BecCreſpin, & de Berte ou Bertrade de Montfort, femme de Fouquès Comte d'Anjou, & de Philippes premier Roy de France.

Noſtre Amicie Comteſſe de Leiceſter & de Montfort eſtant à Paris l'an 1204. confirma la ceſſion faite à Philippes Auguſte Roy de France, par Robert Comte de Leiceſter ſon frere, des Chaſteaux de Bretueil, & de Paſcy, & de tout ce qu'il poſſedoit deca la Mer, tant en Normandie, Anjou, Tourraine, Maine, qu'en Poictou, dont Lettres furent expediées l'an 1195. qui font mention, comme Henry Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, & Comte d'Aniou, auoit donné à Robert, fils de Robert, Comte de Leiceſter, & frere d'Amicie, la Terre que ledit Robert ſon pere, & Robert de Meulent ſon ayeul, tenoient en Angleterre, de méme que les Terres de Bretueil, & de Paſcy, que poſſedoient Guillaume de Bretueil, & Guillaume de Paſcy, en Normandie.

Depuis Simon Comte de Montfort, & Amicie Comteſſe, heritiere de Leiceſtre ſa femme enrrererent en la paix, qui fut faite entre ſainct Louys Roy de France, & Henry troiſieſme, Roy d'Angleterre, ſuiuant la Charte, qui eſt en date du Ieudy auant la feſte ſainct André Apoſtre, l'an mil deux cents quarante neuf, qui l'appelle Alienor & non Amicie.

Le Comte Simon eſpoux de noſtre Amicie de Leiceſter, eſtoit fils de Simon premier, Comte de Montfort, & d'Iſabeau de Broie, Dame de Nogent l'Erembert ſa premiere femme, ayant depuis eſpouzé en ſecondes nopces, Agnes ſœur de Guillaume Comte d'Eureux, fille de Richard

Comte d'Eureux, & de la veuue de Roger de Toeny, ledit Simon Comte de Montfort, frere d'Agnes de Montfort, Dame de Gournay sur Marne, femme de Valeran Comte de Meulent (fils de Robert Comte de Meulent, & d'Elisabeth de Vermandois) sortis d'Amaury sire de Montfort, & d'Agnes de Garlande fille d'Anceau sire de Garlande & de Rochefort, Senechal de France, & de la fille heritiere de Guy dit le Roux, sire de Rochefort, & de Gournay, ledit Anceau fils de Guillaume, sire de Garlande & d'Iury.

Ceux qui ont escrit de cette Maison de Montfort, ont parlé diuersement de son origine; car le sieur du Tillet, dit qu'Amaury de Montfort pere de Simon, estoit fils naturel de Robert Roy de France: mais les anciens Historiens, comme Ordericus Vitalis, asseurent qu'Amaury de Montfort, estoit fils de Guillaume de Hainaut, lequel conseilla à Henry premier Roy de France, fils du Roy Robert d'aller à Fescamp vers Robert Duc de Normandie, pour luy demander du secours contre Robert Duc de Bourgogne son frere puisné, fauorisé par Constance leur mere, qui pretendit par vne haine toute marâtre faire preferer son cadet à son aisné, en la succession du Royaume de France. Le susdit Guillaume de Hainaut, estoit fils d'Amaury de Hainaut, que le sieur Blondel dit auoir esté de la race de Renier quatrieſme Comte de Hainaut, fils de Renier troisieſme Comte de Hainaut, & de Haduuide fille de Hugues Capet Roy de France, ledit Comte fils de Renier deuxieſme Comte de Hainaut.

De ce mariage de nostre Comtesse de Leicester, & de Simon troisieſme Comte de Montfort son mary, nasquirent Simon quatriéme Comte de Montfort, & de Leicestre, Guy de Montfort, & Petronille de Montfort, femme de Guy sire de Roie, & Almerie de Montfort, femme de Guillaume le Mareschal Comte de Pembroch.

Simon quatrieſme Comte de Montfort, & de Leicester, fut si genereux, & si vaillant qu'il remplit toute l'Europe de la gloire de son nom, principalement par la guerre qu'il fit contre les Albigeois, où ses beaux faits d'armes, luy acquirent le rare titre de Machabée. Plusieurs historiens ont descrit ses actions heroïques, & remarqué comme pour les singuliers seruices qu'il rendit à l'Eglise domptant les ennemis de la Foy Catholique, il obtint du Pape Innocent troisieſme le don du Duché de Narbonne, Comté de Toulouze, & Vicomtés de Besiers, Carcassonne, & Nismes, dont le Roy Philippes Auguste le receut à hommage, en la Ville de Melun, l'an 1216. il obtint vne signalée Victoire à Muret pres Toulouze l'an 1212. & s'alia d'Alix de Montmorency, fille de Bouchard 4 Baron de Montmorency, & de Laurence de Hainaut, fille de Baudouin, Comte de Hainaut & d'Adelaide de Namur.

Ce Comte de Montfort, & de Leicester ratifia (suiuant les titres de la Couronne de France) la cession faite l'an 1195. à Philippes deuxieſme Roy de France, par Robert Comte de Leicester son oncle, des Chastellenies de Pascy, & de Bretueil.

Les enfans sortis du mariage de Simon quatrieſme Comte de Montfort, & de Leicester, estoient Amaury, Guy, Simon, Robert & Philippes.

L'aisné Amaury de Montfort, Duc de Narbonne, Comte de Thoulouze, & de Montfort, seigneur d'Espernon, Connestable de France, espouza Beatrix, fille d'André de Bourgongne, Dauphin de Viennois, & deceda en Italie l'an mil deux cents quarante cinq, au retour du voyage d'outre-mer.

Le second Guy de Montfort, Comte de Bigorre par son mariage auec

Pernelle, Comteſſe de Bigorre, Vicomteſſe de Mont de Marſan (ſuiuant leur traicté de l'an 1216. du Dimanche apres la Touſſaint) depuis remariée à Boſan de Mathas.

Le troiſieſme Simon de Montfort, Comte de Leiceſter, ſe retira en Angleterre, où il merita d'auoir pour femme, Leonor fille de Iean Roy d'Angleterre, & d'Iſabeau d'Angouleſme ſon eſpouſe, & ſœur du Roy Henry troiſieſme.

Le quatrieſme Robert de Montfort, duquel il ne ſe trouue rien que le nom.

Et le cinquiéme Philippes de Montfort, ſeigneur de Caſtres.

Cette illuſtre & celebre famille, de Montfort fondit depuis par des voies differentes dedans des maiſons Royalles, & autres de grande reputation.

De l'aiſné Amaury, Comte de Montfort, ſortit Iean Comte de Montfort, & Laure de Montfort Dame d'Eſpernon.

Ledit Comte de Montfort, & Ieanne de Craon ſa femme, fille d'Amaury Baron de Craon & de Ieanne des Roches, procreerent Ioland Comteſſe de Montfort, femme de Robert quatrieſme Comte de Dreux, pere & mere d'Ioland de Dreux, Comteſſe de Montfort, femme en premieres nopces d'Alexandre Roy d'Eſcoſſe, & en dernieres, d'Artus deuxieſme Duc de Bretagne, dont iſſit Iean quatrieſme Duc de Bretaigne, & Comte de Montfort, qui eut vne ſanglante guerre, contre Charles de Blois, mary de Ieanne de Bretaigne ſa niece.

Laure de Montfort Dame d'Eſpernon, ſœur de Iean Comte de Montfort, eſpouſa Ferdinand de Caſtille, fils de Ferdinand troiſieſme Roy de Caſtille, & de Leon, & de Ieanne de Dammartin, Comteſſe de Ponthieu, de Monſtreul, & d'Aumalle, Baronne de Montgommery, ledit Ferdinand, frere d'Alienor de Caſtille, Comteſſe de Ponthieu, femme d'Edouard premier Roy d'Angleterre.

Ladite Laure de Montfort eut de ſondit mary Ferdinand de Caſtille Iean de Ponthieu, Comte d'Aumalle, Baron de Montgommery, ſeigneur d'Eſpernon, & de Noielle ſur la mer, allié par mariage d'Ide de Meulent pere & mere de Iean de Ponthieu, Comte d'Aumalle, qui eut de Catherine d'Artois, Blanche de Ponthieu, Comteſſe d'Aumalle Baronne de Montgommery, & Dame de Noyelle, & de Pontailles femme de Iean cinquieſme Comte de HARCOVRT.

Simon de Montfort Comte de Leiceſter (au recit de Monſieur du Cheſne, en ſes memoires manuſcrits) eut pour fils Guy de Montfort, Comte de Sedouie ou de Sageſte, au Leuant & ſeigneur de Beine, qui eſpouſa la fille de Raoul Comte de Languillare, & depuis Marguerite fille d'Aldobrandin Roſſo de Petilian.

Le fils de Guy eſtoit Philippes de Montfort, ſeigneur de Thyr, en Sirie, & de la Ferté Alips, pere d'Alix de Montfort, femme de Raoul de Courtenay, Comte de Thiete en Sirie, & de Petronille, ou Perrette de Montfort, femme de Raoul Teſſon, Baron de la Rocheteſſon. La fille de ladite Alix de Montfort, eſtoit Alix de Coutrenay, Comteſſe de Thiete, mariée auec Philippes de Flandres l'vn des fils puiſnez de Guy de Dampierre, Comte de Flandres, & de Mahaud de Bethune ſa femme.

Philippes de Montfort ſeigneur de Caſtres, dernier des fils de Simon quatrieſme Comte de Montfort & de Leiceſtre, eut pour fille vnique, Eleonor de Montfort, Dame de Caſtres, femme de Iean premier Comte de Vendoſme, pere & mere, de Bouchard deuxieſme Comte de Vendoſme, & de Caſtres, qui eſpouſa Alix de Bretaigne, fille d'Ar-

tus deuxieſme Duc de Bretaigne. De cette alliance confirmée par le Roy Philippes le Bel, en l'an 1325. ſortirent vn fils & deux filles, aſſauoir Iean deuxieſme Comte de Vendoſme, Alienor de Vendoſme femme de Roger Bernard, Comte de Perigord, & Ieanne de Vendoſme, Dame de Betencourt, decedée ſans enfans.

De Iean de Vendoſme, & de Ieanne de Ponthieu ſa femme Dame d'Eſpernon, ſœur puiſnée de Blanche de Ponthieu, Comteſſe d'Aumalle & Barone de Montgommery, femme de Iean cinquieſme Comte de HARCOVRT, & petite fille de Iean de Ponthieu, Comte d'Aumalle, & d'Ide de Meulent, ſortit Bouchard troiſieſme Comte de Vendoſme, qui ne laiſſa qu'vne fille, de Catherine de Bourbon ſa femme, laquelle n'ayant eſté mariée, laiſſa pour heritiere Catherine de Vendoſme ſa tante fille du Comte Iean deuxieſme, laquelle fut mariée à Iean de Bourbon Comte de la Marche.

La deuxiéme alliance que prit Amicie de Leiceſter, eſtoit auec Alberic premier Comte de Dammartin, veuf de Clemence de Bar, fille de Renaud premier Comte de Bar, & de Gille de Vaudemont, de laquelle premiere alliance ſortit Alberic deuxieſme Comte de Dammartin pere de Renaud Cõte de Dammatin qui eſpouſa Ide de Boulongne, & Simon de Dãmartin qui eut pour femme Marie Comteſſe de Ponthieu & Baronne de Montgõmery fille de Guillaume Comte de Ponthieu & d'Adelle fille de Louys ſeptiéme Roy de France, dont eſtoit iſſuë Ieanne de Dammartin Comteſſe de Ponthieu femme de Ferdinand troiſieſme Roy de Caſtille & de Leon, pere & mere de Ferdinand de Caſtille qui s'allia de Laure de Montfort Dame d'Eſpernon, dont Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, mary d'Ide de Meulent, deſquels ſortit Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle qui auoit pour fille aiſnée Blanche de Ponthieu Comteſſe d'Aumalle, femme de Iean 5. Comte de HARCOVRT.

Alberic de Dammartin mary de noſtre Amicie de Leiceſter eſtoit fils de Hugues deuxieſme Comte de Dammartin, (& de Rotheaide ſon eſpouſe) fils de Hugues Comte de Dammartin frere d'Ode & d'Euſtache, & fils de Manaſſés Comte de Dammartin frere puiſné de Herlouin, enfans de Herlouin, viuant l'an 992. qui alla en Paleſtine, frere aiſné de Manaſſes Eueſque de Troyes, iſſus de Herlouin & d'Hardeaide, leur pere & mere.

Le troiſieſme mary de noſtre Amicie de Leiceſter eſtoit Guillaume ſire des Barres, au recit du ſieur du Tillet, qui en eut Meſſire Guillaume des Barres, qu'il appelle le plus renommé Cheualier qui fuſt ſous le Roy Philippes Auguſte.

La Charte de la treue d'entre Phillippes ſecond Roy de France & Iean premier Roy d'Angleterre concluë à Thouars au mois d'Octobre, fait mention de Guillaume des Roches, de Maurice de Craon, de Guillaume de la Guerche, & de Guillaume d'Amiens.

Il ſe remarque en vn autre Charte paſſée à Chinon, en Septembre le Ieudy d'apres la Feſte de l'Exaltation ſaincte Croix, en laquelle ſont ſouſſignés Gautier Comte de ſainct Paul, Robert Comte d'Alençon, Guy de Dampierre, Guillaume des Barres, Guillaume de Chauuigny, Thibaut de Blaſon, Bouchard de Marly, Iuhael de Mayenne, Hugues de Baucey, Amaury de Craon & autres, la pluſpart de ces ſeigneurs alliez de cette famille, & Guillaume des Barres tenant entre eux vn rang illuſtre.

Iean des Barres ſeigneur de la Motte, & de Reſſencourt & Iean des Barres ſeigneur de Champeront viuoient, au recit de Meſſieurs de ſainte Marthe, l'an 1300. ou enuiron. Ce dernier auoit eſpouzé Clemence de

Dreux, fille de Robert de Dreux, seigneur de Beu.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes, en datte de l'an 1313. parlent d'Oudin des Barres, lequel en la Compagnie de Iean Robin, & Eſtienne de Meullent, eſtoit Officier de la maiſon du Roy.

Et Iacques des Barres, mary de Ieanne d'Eſtouteuille, fille de Michel ſire d'Eſtouteuille, & de Marie Dame de la Rocheguion, eſt nommé en vn autre titre de l'an 1484.

Les Armes que portoit Amicie Comteſſe de Leiceſter, à cauſe de ſon premier mary, eſtoient de gueulles à vn lion, la queuë fourchée d'argent qui eſt de Montfort, l'eſcu de la ſeconde alliance eſtoit faſcé d'argent, & d'azur de ſix pieces, à vne bordure de gueulles, qui eſt de Dammartin, & celuy de la derniere eſtoit lozengé d'or & de gueulles, qu'aucuns blaſonnent lozengé d'argent & de gueulles qui eſt des Barres, contreparty & lozengé d'or & de gueulles, & ſelon, les autres d'azur, qui eſt de Leiceſter.

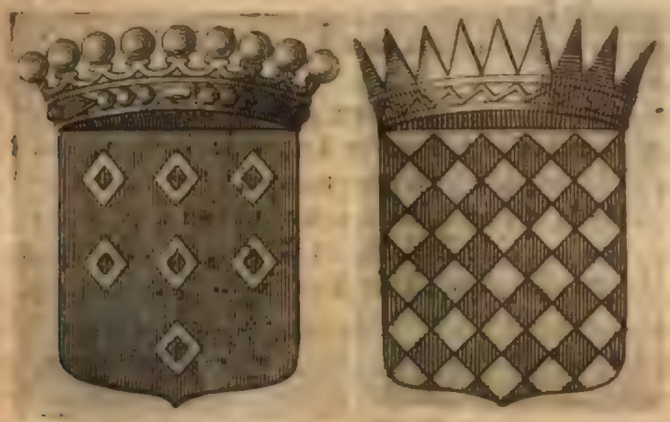

Margueritte de Leiceſter Comteſſe de Mancheſter, de Suinton, & de Vuinton, Dame de Quincy &c.

CHAPITRE SIXIESME.

IL y a vne charte de Simon Comte de Montfort, & de Leiceſter, qui contient la ratiffication par luy faite d'vn tranſport fait à Philippes Auguſte Roy de France, par Robert, Comte de Leiceſter des Terres de Paſcy, & de Bretueil, & qui fait mention d'Amicie, de ſa ſœur femme d'Eſtienne de Quincy, & de Guillaume de Garlande : ce qui fut ſcellé des armes de toutes les parties intereſſées & des témoins, ſe trouuant beaucoup de precaution en cette affaire, dautant que la premiere acquiſition de ces Chaſtellenies s'eſtoit faite par le droit des armes, & auoient eſté cedées, par le Comte de Leiceſtre priſonnier de guerre & non en pleine liberté. Enfin pour empeſcher que les heritiers legitimes n'en pretendiſſent la reſtitution.

Noſtre Marguerite de Leiceſter confirma à l'Egliſe de Suinton tout ce qui auoit eſté auſmoné a ce lieu ſaint, tant par elle que ſes predeceſſeurs, comme aux autres Egliſes & Monaſteres fondez par ceux de ſa maiſon.

Elle eſpouſa Eſtienne Gayet, ou Sayet de Rohan dit de Quincy Comte de Mancheſter, ou Wincheſter, & ſeigneur de Quincy, deſquels

ſortirent deux enfans maſles ſçauoir Roger & Robert de Quincy ſucceſſiuement Comtes de Manchester. Le puiſné laiſſa trois filles: l'aiſnée Marguerite de Quincy femme de Robert de Ferrieres Comte d'Erby: la ſeconde Alix de Quincy, femme d'Alexandre de Boghan, ou Bocam, en Eſcoſſe, & Helleine de Quincy, femme d'Alain ſire de Zouche.

Les memoires manuſcrits de Monſieur Bigot Soumeſnil parlent de Sauerde de Quincy ſeigneur du lieu, & de Groby, & de Robert de Quincy, viuant du temps de Iean ſans Terre, Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, ledit Robert de Quincy, qualifié en vn titre Comte de Vencheſter, ou Manchester, & ſeigneur de Groby, & pere de Guillaume de Quincy, ſeigneur de Groby, dont la principalle heritiere fut mariée à Edouard de Gray, deuxieſme fils de Richard ſeigneur de Gray, & de Ruthin, pere de Iean de Gray Cheualier aieul, de Thomas de Gray, Marquis de Dorſet, & d'Edouard de Gray, Vicomte de l'Iſley, pere de Guillaume de Ferrieres, ſeigneur de Groby, & de Iean de Ferrieres, ſeigneur de Tampots, ces derniers aiant changé le nom de Gray en celuy de Ferrieres.

Il eſt parlé auſſi dans leſdits memoires, de Robert de Quincy, Comte de Lincolne.

Les Armes que portoit Marguerite de Leiceſter, eſtoient de gueulles à ſept macles d'or, qui ſont les Armes de Rohan, qui ſont repreſentées à neuf macles, & que les ſeigneurs de Quincy en Angleterre, reduiſoient à ſept: la genealogie de cette maiſon de Quincy, reclamant l'origine des Vicomtes de Rohan, en Bretaigne, contrepartty & lozengé d'or, & de gueulles, qui eſt de Leiceſter.

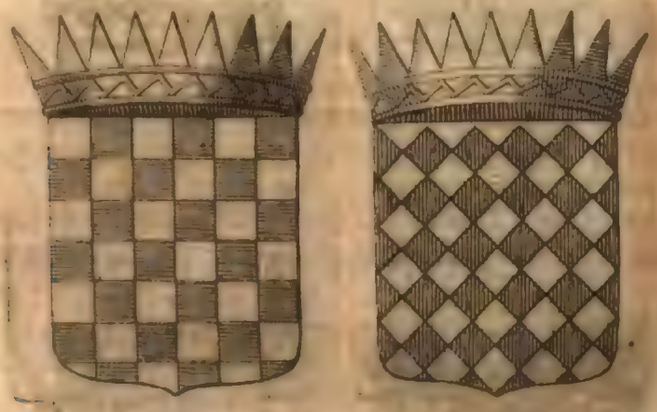

Amicie de Leiceſter Comteſſe de Hotingdon, & de Nortanton &c.

CHAPITRE SEPTIESME.

ROBERT premier Comte de Leiceſtre, & Amicie ou Ite de Guader, de Montfort, & de Noruich, auoient pour fille Amicie de Leiceſtre, qui fut conioincte par mariage, auec Simon de Senlis, deuxieſme du nom Comte de Hotingdon, & de Northanton, fille de Simon de Senlis, premier du nom, auquel Guillaume le Conquerant, Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, donna le Comté de Hontingdon & autres Terres, & ſeigneuries, l'ayant affectionné iuſques à ce point que de luy faire eſpouzer Mahaut ſa petite niece, comme Ordericus Vitalis a eſcrit en

ſon Hiſtoire ce qui eſt confirmé par Guillaume de Iumieges, & par Guillaume Cambden, & l'on peut auſſi conjecturer que le meſme Simon de Senlis appartenoit de parenté aux Ducs de Normandie, à cauſe de Leudegarde fille de Hebert Comte de Vermandois, & femme de Guillaume, dit longue-eſpée, Duc de Normandie: Neantmoins quelques-vns ont eſcrit que Simon Comte de Hontingdon, dit le ieune, à la difference de ſon pere, eſtoit ſorti de la ſœur de Hugues ſeigneur de Montfort, mary d'Adeline, fille de Robert Comte de Meulent, & d'Elizabeth de Vermandois.

Simon de Senlis Comte de Hontingdon eſtant mort, ſa vefue Mahaud eſpouſa Dauid Roy d'Ecoſſe, frere de Mahaud, femme de Henry premier Roy d'Angleterre, dont ſortit Henry d'Eſcoſſe qui eſpouſa Adeline fille de Guillaume de Vuarennes Comte de Surey, pere & mere de Melcolme & de Guillaume Roys d'Ecoſſe, ladite Mahaud fille & heritiere de Waldef Comte de Northumbelland, de Combellan, de Hontingdon.

Meſſieurs de ſainte Marthe diſent que Simon de Senlis eſtoit fils de Landry de Senlis, fils de Fouques, fils de Rotold de Senlis: & que de Charlemagne Empereur & Roy de France deſcendoit Bernard de France Roy d'Italie pere de Pepin Comte de Vermandois, pere de Pepin de Vermandois Comte de Senlis, ayeul de Bernard Comte de Senlis, qui negotia les affaires de Normandie auec Bernard le Danois, & biſayeul de Herbert 2. Comte de Senlis.

Noſtre Comteſſe Amicie eut pour fils Simon de Senlis troiſiéme du nom Comte de Hontingdon, & de plus Comte de Lincolme, par le mariage qu'il contracta l'an 1155. auec la fille vnique de Gilbert de Gand, laquelle Henry 2. Roy d'Angleterre luy fit eſpouſer; mais il mourut ſans lignée l'an 1185.

Les Armes de Senlis ſont repreſentées diuerſement; car on leur attribuë celles de Vermandois, qui ſont échiquetées d'or & d'azur, autrement eſcartelé d'or & de gueules ou d'argent à vne croix de gueulles chargée de cinq couppes d'or, ou pallé d'or, & de gueulles à vne bordure d'argent, ou d'argent à vne faſce, ou à deux faſces de gueulles, frettée d'or, l'Eſchiquier nous ſemblant plus vray-ſemblable que le reſte, & celles de Leiceſter que portoit noſtre Comteſſe de ſon chef, eſtoient lozengées d'or & de gueulles.

Adeline de Leiceſter Dame de Torny, Chaſtelaine de Conches.

CHAPITRE HVICTIESME.

ROBERT Abbé du Mont Sainct Michel en sa Chronique sur l'année 1161. dit que Robert de Toeny mourant laissa vn fils en France sorti de la fille de Robert Comte de Leicestre, & par consequent fille d'Amicie, de Guader, & de Montfort.

La Maison de Toeny procede de Malahulce, oncle de Rollo ou Raoul premier Duc de Normandie, qui eut pour fils Raoul de Toeny pere de Roger de Toeny, porteestendart ou guidon de Normandie, pour petit-fils Raoul second, sire de Toeny & de Conches, duquel descendoient trois enfans, à sçauoir Roger 3. sire de Conches, Raoul de Toeny & Godechilde, mariée premierement à Robert sire & Baron de Neubourg, & en secondes nopces à Eustache Comte de Boulogne, ledit seigneur de Conches pere de Hugues de Toeny, de Hugues & de quelques filles.

Roger de Toeny sire de Conches fonda l'Abbaye de sainct Pierre de Castillon de Conches, où florissoit l'Abbé Gilbert incontinent apres son establissement.

Monsieur de sainct Georges en ses memoires manuscrits, dit qu'il eut pour fils Raoul de Toeny aussi sire de Conches, & que de ce dernier nasquit Marie de Toeny dame de Conches, femme de Robert de Courtenay seigneur de Chasteauregnault Bouteiller ou Eschanson de France: ce qui est contredit par Messieurs de saincte Marthe, qui disent que le Roy Philippes Auguste suiuant vn acte de l'an 1204. donna à Robert de Courtenay son cousin les Chasteaux de Conches & de Nonancourt en Normandie, & qu'il auoit espousé Mahaut Dame de Meun sur Eure en Berry. Quoy que ce soit, Pierre de Courtenay posseda la seigneurie de Conches apres Robert son pere, auquel Amicie de Courtenay sa fille succeda, ayant espousé Robert 2. Comte d'Artois, dont le fils Philippes d'Artois porta la seigneurie de Conches.

Les Armes de Toeny que portoit nostre Adeline de Leicester estoient d'or à vne rose de gueulles, autres blasonnent d'argent à trois hures de sanglier de sable: on les represente aussi d'argent à vn dextrochere ou bras dextrier ou droit, auec vn gonfanon de gueulles tenant vne branche ou rameau d'arbre de sinople, contreparty & lozengé d'or & de gueulles, qui est de Leicester.

Richard bastard de Leicester, Abbé d'Vtique, Chanoine de Leicester.

CHAPITRE

CHAPITRE NEVFIESME.

ORDERICVS Vitalis dit qu'en l'année 1137. mourut Guerin Abbé d'Vtique, & que les Moines d'Vtique éleurent en sa place Richard de Leicester Moine fort lettré, religieux & eloquent, lequel auoit toutes sortes de bonnes qualitez, aiant esté auparauant Chanoine de Leicester, & auoit demeuré auant sa conuersion, en la Cour de Robert Comte de Meulent, laquelle élection fut approuuée par Estienne Roy d'Angleterre.

Il a esté estimé suiuant vne Genealogie de cette maison estre fils naturel de Robert de Meulent Comte de Leicester, aussi n'est-il pas qualifié legitime.

Il portoit le nom de Leicester & les Armes, qui sont lozengées d'or & de gueulles à vn filet de sable.

Hugues de Meulent Comte de Bedfort, surnommé le Pauure.

CHAPITRE DIXIESME.

LE dernier des enfans masles de Robert sire de Beaumont & Comte de Meulent, & d'Elizabeth de Vermandois son espouse, estoit Hugues de Meulent, ou de Beaumont, ayant esté creé Comte de Bedfort par Estienne Roy d'Angleterre Duc de Normandie & Comte de Boulogne, qui en dejetta Milon de Beauchamp, Ordericus Vitalis parle de ce Comte de Bedfort sur l'année 1102. disant que le Comte de Meulent qui surpassoit en richesses & en puissance tous les grands d'Angleterre, auoit espousé Isabelle niepce du Roy de France, de laquelle il eut vne belle lignée, à sçauoir Valeran, Robert, & Hugues surnommé le pauure, estant pauure d'esprit & non amateur des biens de la Terre.

Il portoit emmanché d'or & de gueulles, à la difference de Valeran & de Robert Comtes de Meulent & de Leicester ses freres aisnés.

Adeline de Meulent Dame de Montfort.

CHAPITRE ONZIESME.

ROBERT deuxiéme sire de Beaumont & Comte de Meulent, & la Princesse Elizabeth de Vermandois sa femme, laisserent vne grande & illustre lignée, du nombre de laquelle estoit Adeline de Meulent leur fille aisnée, qui prit alliance suiuant le recit d'Ordericus Vitalis auec Hugues 4. du nom seigneur de Montfort.

Ce seigneur Hugues tiroit sa descente de Gilbert de Gand, & de la fille de Hugues 2. seigneur de Montfort, sœur de Robert 3. aussi seigneur de Montfort, & de Robert de Montfort.

Ledit Hugues 2. auoit espousé la fille de Richard de Beaufou, qui auoit pour femme la sœur de Hugues Euesque de Bayeux, de Iean Euesque d'Auranches, & de la femme d'Osber de Crepon.

Le mesme Hugues 2. estoit fils de Hugues premier seigneur de Montfort, frere de Guillaume Bertrand, & de Gille, femme de Giroie sire de Monstreul & d'Echauffou, ledit Hugues fils de Toustain de Bastembourg.

Hugues de Montfort mary de nostre Adeline, auoit pour sœur la femme de Simon de Hontingdon fils de Simon Comte de Hontingdon.

Et pour acheuer cette filiation, il sortit deux enfans de ce mariage, Hugues 4 seigneur de Montfort general des trouppes de Guillaume 2. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, & Adeline de Montfort femme de Guillaume seigneur de Bretueil.

C'est de ce Hugues 4 seigneur de Montfort duquel fait mention Orderic, disant qu'apres la triomphante conqueste faite par Guillaume second Duc de Normandie, il laissa le commandement de son armée à Guillaume fils d'Osber de Crepon, & le chargeant de la deffence du païs, il constitua Odon son frere Euesque de Bayeux Viceroy en Angleterre, ausquels il adioignit Hugues de Grentemesnil, ledit Hugues de Monfort, Guillaume de Varennes, & autres vaillans hommes: Et ledit Orderic adiouste sur l'annee 1067. que l'Euesque de Bayeux & Hugues de Montfort commandoient les trouppes qui estoient sur la Tamise, & que cette milice receuoit les ordres dudit Hugues, lequel est signé en la fondation de l'Abbaye sainct Estienne de Caën l'an 1082. auec Roger sire de Beaumont, & auec Robert Comte de Meulent, & Henry de Beaumont ses fils.

Hugues de Montfort qui auoit espousé nostre Adeline de Meulent prit le parti de Robert Duc de Normandie surnommé Courteheuse; car il

se remarque que Henry Roy d'Angleterre ayant assemblé vne puissante armée à Roüen au mois d'Octobre de l'année 1122 il appella aupres de luy Hugues de Montfort, luy commandant de mettre entre les mains de ceux qu'il luy designeroit le Chasteau de Montfort: cette response le mit en inquietude de ce qu'il auoit à faire, & ayant feint de le vouloir rendre, il quitta adroitement ceux qui l'accompagnoient par le chemin, pour aller prendre possession de ce Chasteau, & s'aduança pour en dire des nouuelles à son frere & à nostre Adeline de Meulent sa femme, & leur prescrire de ne point rendre la place, en sorte qu'ayant pris son chemin par Brionne, il aduertit Valeran Comte de Meulent de ce qui se passoit, qui se mit incontinent en armes pour s'opposer à Robert & à Neel d'Aubigny qui auoient fait vne grande assemblée de trouppes en Costentin & autres lieux de Normandie: En suitte dequoy Raoul de Guadet auec ceux qui soustenoient le siege, voyant qu'ils ne pouuoient estre secourus par les confederez, ils rendirent la place & r'entrerent en la bien-veillance du Roy, qui considerant qu'Adeline & Valeran son frere estoient enfans de Robert Comte de Meulent, il leur offrit autant de terres ailleurs que ce qu'il en auoit conquis sur eux, s'ils vouloient pacifier amiablement auec luy, & luy proteſter fidelité & obeïssance, ce que Hugues mespriſa, & aima mieux estre des-heritè & perdre son vaillant, que d'adherer au party d'Henry.

L'an 1124. iour de la feste de la Purification, le Roy Henry d'Angleterre passa la Mer pour retourner en Normandie, ce qui fit absenter Valeran Comte de Meulent & Hugues de Montfort son beau-frere, puis la guerre se declarant entr'eux, le Roy assiegea le Chasteau du Ponteaudemer appartenant à ce Comte, & le prit.

Incontinent apres Guillaume de Tancaruille Chambellan du Roy Anglois Duc de Normandie ayant assemblé vne armée poursuiuit le Comte de Meullent & prit Hugues de Montfort qui auoit espouſé sa sœur auec Hugues de Neuchastel aussi beau-frere de ce Comte, fils de Geruais de Neuchastel, & les liura au Roy d'Angleterre, qui les fit mettre en prison.

Au mois de Mars 1124. il y eut vne rencontre prés le bourg Touroude entre les gens du Roy Henry conduits par Guillaume sire de Tancaruille Chambellan de Normandie, & Valeran Comte de Meulent, Amaury Comte d'Eureux sire de Montfort, Guillaume Louuel sire d'Iury, Hugues de Neuchastel, Hugues de Montfort beaufreres du Comte qui reuenoient de munir la Tour de Vatteuille, & les dessusdits furent pris & faits prisonniers de guerre, excepté Amaury Comte d'Eureux qui euada heureusement, & Guillaume Louuel qui fuit à la faueur de la nuict.

Cette nouuelle qui fut portée au Roy Henry qui estoit à Caën, le réjouït extremement, ne pouuant croire que de si vaillans hommes & de si grande reputation eussent esté deffaits, iusques à ce qu'ils parussent en sa presence.

Le mesme Hugues mary de nostre Adeline assista en l'année 1127. auec Amaury de Montfort Comte d'Eureux, Estienne Comte d'Aumalle, Henry Comte d'Eu, Valeran Comte de Meulent, Hugues de Neuchastel & autres, en l'assemblée que fit Louys Roy de France pour le restablissement de Guillaume de Normandie.

Les enfans sortis de ce mariage estoient Robert seigneur de Montfort & Adeline sa sœur, femme de Guillaume sire de Breteuil, fils de Guillaume Comte d'Herford sire de Bretueil, grand maistre d'Hostel d'Angleterre, & d'Adeline fille de Roger de Toeny.

Les Armes de Montfort sont de gueulles, à vn sautoir d'or, & celles de Beaumont & de Meullent que portoit Adeline, sont échiquetées d'or & de gueulles, parties de sable à vn Lyon la queuë fourchée d'argent.

Amicie de Meulent Dame de Neuchaſtel, de Raimalaſt & de Sorel.

CHAPITRE DOVZIESME.

LA deuxiéme fille de Robert Comte de Meulent & d'Elizabeth de Vermandois, eſpouſa Hugues ſeigneur de Neuchaſtel, de Raimalaſt & de Sorel, nepueu & heritier d'Albert Ribaut ſon oncle & fils de Geruais ſeigneur de Neuchaſtel.

Ce Hugues ſeigneur de Neuchaſtel auoit auſſi contracté mariage l'an 1073. auec la fille de Roger Comte de Scrobeſbury, ſire de Montgommery, & de Mabille Dame de Belleſme, & Comteſſe d'Alençon ſœur de Robert de Belleſme.

Hugues de Neuchaſtel fut à la deffence du Chaſteau de l'Aigle l'an 1118. auec Amaury Comte de Montfort & Guillaume Creſpin ſire du Bec-Creſpin.

Ordericus Vitalis, autheur de l'Hiſtoire du ſiecle, auquel viuoit le ſeigneur de Neuchaſtel, l'appelle tres-puiſſant, & dit qu'il tint le party de Guillaume de Normandie contre Henry Roy d'Angleterre ſon oncle, auſſi il fut du nombre de ceux qui ſe trouuerent en l'aſſemblée que fiſt en l'an 1127. Louys Roy de France auec Amaury de Montfort Comte d'Eureux, Valeran Comte de Meulent, & Hugues de Montfort, pour le reſtabliſſement du Prince Guillaume, legitime ſucceſſeur de Robert Duc de Normandie ſon pere.

Robert Abbé du Mont ſainct Michel a remarqué en ſon Hiſtoire que Gilbert de Tillieres bruſla l'an 1151. le Chaſteau de Breſoles appartenant à Hugues de Neuchaſtel.

Il eſt parlé de Hugues de Neuchaſtel en vn tiltre de l'an 1169. d'vn autre Hugues en vne Charte de l'an 1081. & de Geruais de Neuchaſtel en mil nonante.

C'eſt ce Geruais de Neuchaſtel contre lequel Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie fortifia les Chaſteaux de Nonancourt, d'Illiers & de Sorel, ce dernier pris ſur ledit Geruais de Neuchaſtel l'an 1111.

L'eſcu de Neuchaſtel en Caux eſt d'azur à deux Leopards d'or, & celuy de Beaumont parti de Meulent, eſt échiqueté d'or & de gueulles, & de ſable à vn Lyon la queuë fourchée d'argent.

Auberée de Meulent Dame de la Baronnie d'Iury & de Breual.

CHAPITRE TREIZIESME.

AVBEREE de Meulent troiſiéme fille de Robert Comte de Meulent, & d'Elizabeth de Vermandois fut mariée auec Guillaume Louuel Baron d'Iury & ſeigneur de Breual, fils d'Aſcelin Gouel ſire d'Iury, & d'Iſabelle fille de Guillaume Comte d'Herford & ſeigneur de Breteuil, & d'Adeliſe fille de Roger de Toeny, ledit Guillaume fils d'Oſber de Creſpon Seneſchal de Normandie, & de la fille de Raoul Comte de Bayeux, ledit Oſber fils d'Herfaſte frere de Gonnor Ducheſſe de Normandie, femme du Duc Richard & de Vueue femme de Touroude ſire du Ponte..udemer predeceſſeurs dudit Robert Comte de Meulent & de ſa poſterité, du nombre de laquelle eſtoit noſtre Auberée.

Ladite Iſabelle mere de Guillaume ſire d'Iury eſtoit ſœur de Guillaume 2. ſeigneur de Breteuil, de Pacy & d'Iury, qui eſpouſa Adeline fille de Hugues de Montfort ſœur auſſi de Roger ſeigneur d'Herford & d'Emme femme de Raoul ſeigneur de Guadet Comte de Noruuic en Angleterre, & ſeigneur de Montfort en Bretagne, pere de Raoul de Guadet ſeigneur de Montfort, heritier de Guillaume de Breteuil & pere d'Amicie, qui fut accordée à Richard fils de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, puis mariée à Robert Comte de Leiceſter frere de noſtre Auberée.

Robert Abbé du Mont Sainct Michel fait mention du differend qui fut l'an 1112. entre Simon Comte d'Eureux, & Guillaume Louuel mary de noſtre Auberée, Robert d'Iury & Roger le Begue ſes freres, enfans d'Aſcelin Gouel, ce Comte ayant cauſé beaucoup de carnage dans les terres de ceux d'Iury.

Ordericus Vitalis parlant de ceux de cette famile, dit qu'en l'an 1087. Guillaume le conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie allant vers Mante auec vne armée Angloiſe, il enuoia deuant Aſcelin Gouel auec les forces de Normandie pour faire le degaſt des vignes qui appartenoient aux François.

Le meſme Autheur recite qu'en l'an 1094. il y eut guerre entre Guillaume de Breteuil & Aſcelin Gouel, parce que Guillaume Louuel auoit fait iniure à vne femme qui reſidoit à Pacy.

Ce fut ce Guillaume Louuel mary de noſtre Auberée qui fut pris auec

Amaury Comte d'Eureux l'an 1124. assistant Valeran Comte de Meulent son beau-frere, au combat qu'il liura pres le Bourgtouroude aux trouppes de Henry premier Roy d'Angleterre.

Ledit Guillaume apres la mort de Guillaume son frere herita l'an 1222. de son patrimoine du Chasteau d'Iury, & de tout ce que possedoit Robert sire d'Iury & de Breual son ayeul.

Valeran fils de Guillaume Louuel sire d'Iury & de nostre Auberée de Meulent, estant mort, la forteresse d'Iury vint és mains du Roy d'Angleterre l'an 1176. qui l'auoit merueilleusement desirée, & que son pere & son ayeul ne peurent iamais obtenir.

Cette famille fut depuis restituée en la terre d'Iury entiere, & Roger d'Iury porté de mesme zele que plusieurs autres seigneurs Normans, fit bastir l'Abbaye & Monastere d'Iury, & y mit pour premier Abbé Pierre Moine de Colomb.

De Robert d'Iury sortirent Valeran, Robert & Goel d'Iury viuans és années 1224. & 1226. ledit Valeran espousa Agnés Vicomtesse de Melun, qui viuoient ensemble l'an 1224. descenduë d'Adam Vicomte de Melun, nommé en vn tiltre de l'an 1209. duquel venoit aussi Adam 2. Vicomte de Melun viuant l'an 1246. pere d'Adam 3. Vicomte de Melun seigneur de Monstreulbellay.

Les Armes que portoit la Dame d'Iury sont d'or à vn cheuron de trois pieces de gueulles, & celles de sa maison estoient parties au premier échiqueté d'or & de gueulles, & au 2. de sable, à vn Lyon la queuë fourchée d'argent.

Vueue de Meulent Comtesse d'Eureux, & Dame de Montfort.

CHAPITRE QVATORZIESME.

LA quatriéme fille de Robert Comte de Meulent & d'Elizabeth de Vermandois fut mariée, & selon aucuns seulement fiancée auec Amaury de Montfort Comte d'Eureux, frere d'Amaury, dit le fort, de Richard, & de Simon successiuément Comtes de Montfort, frere aussi d'Elizabeth de Montfort, femme de Raoul de Toeny seigneur de Conches, de la Dame du Bec-Crespin, femme de Guillaume Crespin sire & Baron du Bec-Crespin, & de Bertrade de Montfort femme de Fouques Rechin Comte d'Anjou, & depuis femme de Philippes premier Roy de France, d'auec lequel elle fut depuis separée. Du premier lict, elle eut Fouques Comte d'Anjou, & du deuxiéme elle eut Philippes Comte

de Mante, Fleury qui se pretendit Comte de Champaigne à cause de sa femme, Philippes de Champaigne qui espousa Tancred Prince d'Antioche, & dudit Simon Comte de Montfort sortirent Simon Comte de Montfort qui espousa l'an 1183. Amicie sœur & heritiere de Robert 3. Comte de Leicester, fille de Robert deuxiéme Comte de Leicester, & ariere-fille de Robert premier Comte de Leicester frere de nostre Comtesse d'Eureux.

Ledit Simon mary d'Vueue de Meulent estoit fils de Simon premier Comte de Montfort, fils d'Amaury sire de Montfort & d'Agnes de Garlande Dame de Rochefort & de Gournay sur Marne, fille d'Anseau de Garlande grand Seneschal de France sous le Roy Louys le Gros, & de la fille heritiere de Guy, dit le Roux, sire de Rochefort, & de Gournay, ledit Amaury de Montfort fils de Guillaume de Hainaut.

Le Comté d'Eureux arriua à Simon de Montfort du costé de sa mere Agnes d'Eureux seconde femme de Simon Comte de Montfort, qui en premieres nopces auoit espousé Isabeau de Broie Dame de Nogent.

Cette heritiere d'Eureux estoit fille de Richard Comte d'Eureux & de la veuue de Roger de Toeny, ce Comte d'Eureux frere aisné de Raoul de Vacy surnommé Teste d'asne, tuteur de Guillaume Duc de Normandie, general de ses trouppes, qui espousa Buslie fille de Richard Flaitel, & Guillaume son cadet qui fut conioint par mariage auec Haduise fille de Giroie & veuue de Robert de Grentemesnil, desquels sortirent Iudith femme de Roger Comte de Sicille, & Emme alliée pareillement au Comte de Sicille.

Ces trois freres, Richard, Raoul & Guillaume, estoient freres de Richard Archeuesque de Roüen, Comte d'Eureux, qui conuertit à la Foy Chrestienne Olaüs Roy de Norueguë qui auoit épousé Herlerne, & estoit fils de Richard premier Duc de Normandie, & de la Ducheſſe Gonnor sœur d'Vueue ou Duceline femme de Touroude sire du Ponteaudemer.

En sorte que Guillaume Comte d'Eureux frere d'Agnes femme de Simon de Montfort estant mort sans enfans d'Heluise aussi mariée à Guillaume Comte de Niuernois, en luy prit fin la ligne des premiers Comtes d'Eureux, qui fut continuée en la Maison de Montfort.

Amaury Comte d'Eureux espoux d'Vueue de Meulent, Valeran Comte de Meulent & Guillaume Louuel sire d'Iury tous beaux-freres s'estant assemblez l'an 1127. auec Louys 7. Roy de France, fauoriserent Guillaume Duc de Normandie, contre Henry premier du nom Roy d'Angleterre, & furent faits prisonniers au Bourgtouroude.

Robert Abbé du Mont Sainct Michel, parlant de la Maison de Montfort, dit qu'en l'an 1170. mourut le fils de Robert Comte de Gloceſtre, qu'Amaury fils aisné de Simon Comte d'Eureux, par le commandement de Henry Roy d'Angleterre procura le mariage de Hugues Comte de Ceſtre son cousin, auec la fille du Comte d'Eureux sa cousine, du costé de son pere, qu'en l'an 1181. mourut Simon Comte d'Eureux auquel succeda au Comté d'Eureux Amaury son fils, que la Prieure de Fontaines sainct Martin femme tres-religieuse & de grande race, sœur de l'Abbé de Sauigny appellé Simon, nepueu de Simon Comte d'Eureux, fut creée Abbesse de sainſte Trinité de Caën, que Guillaume Comte de Glocester mourut sans enfans masles, l'an 1182. & qu'il laissa trois filles, l'aisnée Comtesse d'Eureux, la seconde femme du Comte de Claire, & que la troisiéme demeura en la disposition du Roy.

Cette Maison d'Eureux a fait plusieurs fondations, & l'on attribuë celles des Abbayes de sainct Taurin & de sainct Sauueur d'Eureux à Richard Comte d'Eureux.

L'Escu que portoit Amaury de Montfort Comte d'Eureux, estoit party de Montfort & d'Eureux, le premier de gueulles à vn Lyon qui a la queue fourchée & passée en sautoir d'argent, & d'argent à vne fasce de gueulles surmontée de trois tourteaux de gueulles, & sa femme parti aussi comme ses predecesseurs, au premier echiqueté d'or & de gueulles, au second de sable à vn Lyon qui a la queuë fourchée d'argent.

Elizabeth de Meulent Comtesse de Pembroch, & Dame de Marly.

CHAPITRE QVINZIESME.

CETTE Dame qui estoit cinquiéme fille de sa maison, fut en telle estime aupres de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, qui fut quatriéme fils de Guillaume le Conquerant, & de Matilde de Flandres, qu'il l'honnora de sa bien-veillance, auant qu'elle fust mariée, & en eut vne fille qu'on dit estre née sous promesse de mariage.

Cette fille sortie du Roy Henry estoit sœur paternelle du Prince Guillaume Adelin, qui fit naufrage sur la Mer, & de Matilde heritiere d'Angleterre & de Normandie, qui fut premierement femme de Henry cinquiéme Empereur d'Allemagne, puis de Geoffroy quatriéme Comte d'Anjou, de Touraine & du Maine.

La mesme Princesse auoit aussi plusieurs autres freres & sœurs fortes comme elle, à sçauoir Robert de Caën Comte de Gloceſtre & sire de Torigny, allié de Matilde fille de Robert, fils d'Aimon sire de Creully, Richard allié d'Amicie fille de Raoul de Guader, Regnaud de Dunstaniuille Comte de Cornouaille, Robert, Gillebert & Guillaume de Tracy, Mahaud femme de Rotrou, Comte du Perche, Matilde femme de Conan Duc de Bretaigne, dit le Gros, Iulienne femme d'Eustache de Breteuil, vne autre, femme de Guillaume Gaiet, vne autre encore femme du Vicomte de Beaumont, Adeline donnée en mariage enuiron l'an 1126. à Mathieu premier sire de Montmorency & d'Escouen, Connestable de France, fils de Bouchard quatriéme sire de Montmorency & d'Agnes de Beaumont fille d'Iues 4. Comte de Beaumont sur Oyse : & la derniere des filles dudit Roy d'Angleterre espousa Alexandre Roy d'Ecosse.

La naissance d'Elizabeth de Meulent est marquée dans l'Histoire, qui dit aussi qu'elle espousa Gillebert de Claire Comte de Pembroch, frere de Richard qui espousa la sœur de Raoul Comte de Cestre, de laquelle nasquit Gillebert, Roger & autres enfans, ledit Richard mourut l'an 1173.

auquel

auquel ſucceda Gilbert Comte de Claire ſon fils aiſné, & Roger de Claire ſon puiſné.

Ledit Comte de Pembroch mary de noſtre Elizabeth de Meulent, eſtoit fils de Gilbert de Claire frere de Roger de Bien-faite & de Claire ſire & Baron du Hommet, qui eſpouſa la fille de Vualdeni Comte de Hungtindon, de Gautier, & de Richard Abbé d'Ely, qui auoient deux ſœurs, l'aiſnée femme de Raoul de Tillieres, & la puiſnée femme de Baudry, dit le Tutonique, ſeigneur de Baugenſy, deſquels eſtoient ſortis Nicolas de Bacqueuille (pere de Guillaume Martel, & de Vautier de ſainct Martin) Fouques d'Annou, Robert de Courcy, Richard de Neuuille, Baudry de Baugenſy, Vinger de la Pouille, & Elizabeth femme de Fouques de Bonneual.

Tous les deſſuſdits deſcendus de Richard de Claire & de Bien-faite, & de Rohais ſa femme ſœur de Gautier Giffard, Comte de Buchingehan, & fille de Gautier Giffard, & de la fille de Girard Flaitel, ledit Gautier fils d'Oſber de Boſlebec & d'Auueline ſœur de Gonnor Ducheſſe de Normandie, femme du Duc Richard premier, ſœur auſſi de Vueue, qui fut coniointe par mariage auec Touroude ſire du Ponteaudemer, fils de Torf.

Ledit Richard de Bienfaite & de Claire frere aiſné de Baudouin de Moles, qui eſpouſa la tante de Guillaume Duc de Normandie, leſdits freres ayant eu pour pere Gilbert Comte de Brionne, ſurnommé Creſpin tuteur de Guillaume ſecond Duc de Normandie, fils de Godefroy Comte d'Eu & de Brionne, fils de Richard premier Duc de Normandie.

D'autre-part la mere dudit Comte de Pembroch eſpoux de noſtre Elizabeth, eſtoit fille de Hugues Comte de Clermont en Beauuoiſis.

Cette Maiſon de Clermont eſtoit puiſſamment alliée; car Hugues Comte de Clermont ſeigneur de Luzarches auoit eſpouſé Margueritte fille de Helduin Comte de Roucy, ſœur de Felice Reyne d'Aragon, deſquels ſortirent deux fils & vne fille, celle-cy appellée Emme de Clermont Dame de Luzarche, mariée à Mathieu premier Comte de Beaumont ſur Oyſe, Chambrier de France, ſous le regne de Louys le Ieune l'an 1151. pere & mere de Mathieu Comte de Beaumont, Chambrier de France, qui eſpouſa Alix, qui ſe remaria à Amaury de Meulent, ſire de Gournay, nepueu de noſtre Elizabeth de Meulent.

Les freres d'Emme de Clermont, eſtoient Guy de Clermont qui mourut priſonnier à Roüen, & Renaud Comte de Clermont qui eſpouſa Alix Comteſſe de Vermandois & de Valois, Veuue de Hugues de France frere du Roy Philippes premier, deſquels naſquit Margueritte de Clermont, femme en premieres nopces de Charles de Dannemarch Comte de Flandres, qui a porté le tiltre de ſainct, & en ſecondes de Hugues ſurnommé Candauene Comte de ſainct Paul.

Cette Marguerite de Clermont Comteſſe de Flandres & de ſainct Paul, eſtant ſœur vterine d'Elizabeth de Vermandois eſpouſe de Valeran Comte de Meulent, & par conſequent tante de noſtre Elizabeth de Meulent.

Du mariage d'Elizabeth de Meulent & du Comte de Pembroch, ſortit Richard Comte de Pembroch, ſurnommé Stromgbou Dompteur de l'Hibernie, & Baudouin de Claire ſon frere, ledit Richard Comte de Pembroch eſpouſa Eue fille & heritiere de Dermitius fils de Murcard Roy de l'Hibernie Orientale.

Noſtre Elizabeth de Meulent eſtant vefue du Comte de Pembroch, eſpouſa Herué de Montmorency ſeigneur de Marly, qui merita l'eloge

de braue & de genereux guerrier. Cette Dame eſtoit ſa parente au cinquiéme & au ſixiéme degré, comme née de Robert de Beaumont Comte de Meulent, & d'Elizabeth de Vermandois fille de Hugues de France, dit le Grand, & d'Alix Comteſſe de Vermandois, depuis femme de Renaud Comte de Clermont, & fille de Herbert Comte de Vermandois, & d'Alix de Creſpy heritiere de Raoul deuxiéme Comte de Creſpy, & d'Anne de Ruſſie Reyne de France, vefue du Roy Henry premier: Raoul ſecond fils de Raoul premier Comte de Creſpy, qui eut vne ſœur mariée au Comte de Meulent, qui procreerent Valeran premier Comte de Meulent, pere d'Adeline de Meulent femme de Roger ſire de Beaumont, pere & mere de Robert Comte de Meulent, qui d'Elizabeth de Vermandois ſa femme eut noſtre Elizabeth de Meulent, femme de Herué de Montmorency.

Ledit Herué de Montmorency eſtoit frere de Mathieu ſire de Montmorency ſeigneur de Conflans & d'Attichy, Conneſtable de France, mary d'Aline, fille naturelle de Henry premier du nom Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, frere auſſi de Thibaud de Montmorency, qui fit le voyage de la Terre Saincte auec le Roy Louys le Ieune, l'an vnze cens quarante ſept, & d'Adelaiſe de Montmorency qui eſpouſa Guy ſeigneur de Guyſe.

Ledit Herué fils de Bouchard quatriéme du nom, ſire de Montmorency ſeigneur d'Eſcoüen, de Marly, de la Fueillade, de Herouuille, de Conflans, & de ſaincte Honorine & d'Agnes de Pontoiſe, fille de Raoul de Pontoiſe, ſurnommé le delicat, fils d'Amaury de Pontoiſe frere de Gautier premier, Comte de Pontoiſe, fils de Dreux Comte de Vuexin, ou Pontoiſe, porte Oriflamme, & d'Edithe d'Angleterre, ſurnommée Ioyeuſe, ſœur du Roy ſainct Edoüard, fils de Gautier Comte de Vuexin, de Pontoiſe, de Mante, de Creſpy & d'Amiens, porte Oriflamme de France.

Ledit Richard de Montmorency qui auoit eſpouſé Agnes de Beaumont en premieres nopces, eſtoit fils de Thibaud ſire de Montmorency Conneſtable de France, fils de Bouchard troiſiéme, fils de Bouchard deuxiéme, fils de Bouchard premier, tous ſires de Montmorency, ce dernier viuoit en l'an 954.

Herué de Montmorency vſant du credit qu'il auoit aupres de Richard Comte de Pembroch, fils de ſa femme Elizabeth de Meulent, moyenna le mariage d'Aline fille de ce Comte, & de ſa premiere femme auec Guillaume fils aiſné de Mance, depuis Mareſchal d'Angleterre.

Aline fut donc Comteſſe de Pembroch, & porta cette Terre à Guillaume Mareſchal ſon mary, qui promit l'an douze cens deux, de remettre entre les mains du Roy Philippes ſecond le Chaſteau d'Orbec.

L'hiſtoire ne remarque point qu'il ſortit d'enfans de noſtre Comteſſe de Pembroch & de Herué de Montmorency ſon dernier mary.

D'autre-part eſtant veuf de noſtre Elizabeth de Meulent, il obtint pour ſeconde femme, Neſte ſœur de Guillaume Mareſchal d'Angleterre, fils de Maurice, deſcenduë de Neſte fille de Reſe le Grand, Prince du païs Meridional de Galles; toutefois ſes honneurs furent aucunement troublés par le deffaut d'enfans legitimes: ce qui le fit reſoudre à la fin de ſes iours de prendre l'habit de Religieux au Monaſtere de la Trinité de Cantorbery où il auoit deſia donné les Egliſes de ſes Terres d'Hibernie. Il eſt nommé entre les quatre qui la reduiſirent valeureuſement ſous la domination de Henry 2. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Les Armes que portoit ſucceſſiuement Elizabeth de Meulent, à cauſe de ſes alliances, eſtoient de Normandie ou d'Angleterre, qui ſont de gueulles à deux Leopards d'or, armez & lampaſſez d'azur, auſquelles fut adiouſté depuis vn troiſiéme Leopard, en ſuitte de l'alliance de Henry deuxiéme Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, auec Alienor, Ducheſſe de Guyenne.

Le deuxiéme d'argent à vn franc quartier de gueulles, qu'autres blaſonnent d'or à trois cheurons de gueulles, ou d'hermines à trois girons de gueulles mouuans du chef.

Le troiſiéme d'or à vne Croix de gueulles cantonnée de quatre Allerions d'azur, de la façon que la maiſon de Montmorency portoit cét Eſcu, auant la multiplication des Allerions, iuſques au nombre de ſeize.

Et de ſon chef elle portoit de ſable à vn Lyon, ayant la queuë fourchée & paſſée en ſautoir.

HISTOIRE DE LA MAISON DE HARCOVRT.

LIVRE SIXIESME.

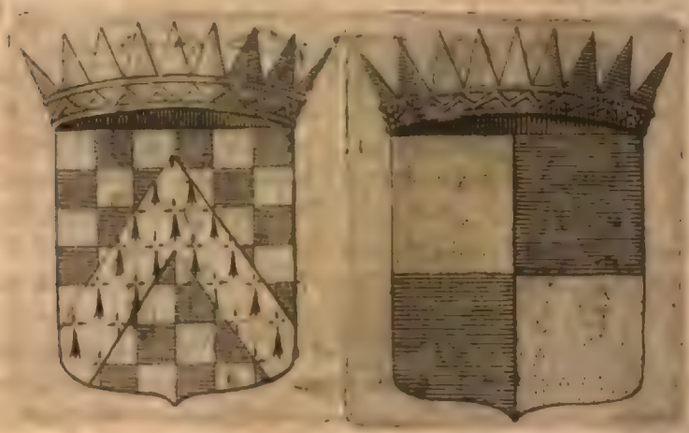

Henry de Beaumont Comte de Vuaruich, Baron de Neubourg.

CHAPITRE PREMIER.

ORDERICVS Vitalis, Guillaume de Iumieges & la Chronique de Normandie, escriuent que Henry de Beaumont fut inuesti de la Seigneurie Chasteau & Comté de Waruich en Angleterre l'an 1068. par Guillaume 2. Duc de Normandie, deux ans apres la conqueste qu'il fit de ce Royaumé. Il estoit frere puisné de Robert sire de Beaumont, qui deuint Comte de Meulent à droit hereditaire apres le deceds de Hugues Comte de Meulent leur oncle, frere d'Adeline de Meulent qui porta les droicts de ce Comté à Roger sire de Beaumont son mary, & à ses enfans, qui meriterent par leur valeur les premiers emplois de leur siecle.

Ce Comte de Waruich prit alliance auec Margueritte du Perche, sœur de Rotrou Comte du Perche, ou de Mortaigne, Vicomte de Chasteaudun, sire de Bellesme, qui eut guerre contre Robert 2. Comte d'Alençon.

Il eſpouſa en premiere nopces Mathilde fille naturelle de Henry 1. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, qui luy apporta Belleſme, & en ſecondes nopces fut conioint auec Hauiſe de Saliſbery, qui ſe remaria à Robert Comte de Dreux: elle eſtoit fille de Gautier, Baron de Saliſbery, & ſœur de Gautier premier, Comte de ce lieu là en Angleterre.

Noſtre Comteſſe de Warwich eut auſſi pour ſœur Iulienne du Perche, femme de Gilbert ſire & Baron de l'Aigle, pere & mere de Margueritte de l'Aigle, femme de Garcie 7. Roy de Nauarre, pere de Sance Roy de Nauarre, & de Margueritte femme de Guillaume Roy de Sicile.

Les enfans de Rotrou ſecond Comte du Perche frere de noſtre Comteſſe de Vuaruich, eſtoient Philippes du Perche yſſuë du premier lict, Rotrou 3. Comte du Perche, Geoffroy du Perche, & Eſtienne du Perche Archeueſque de Palerme, Chancelier de Sicile, ſortis du dernier, ledit Comte Rotrou eſpouſa Mahaud de Champagne, fille de Thibaud 2. Comte Palatin de Champagne, dont il eut trois fils, Geoffroy 3. Comte du Perche, mary de Mahaut de Brunſuich, ſœur d'Othon de Brunſuich 4. du nom Empereur: Ils eurent pour fils Thomas Comte du Perche mort ſans enfans, qui auoit fondé l'Abbaye des Clerets au Perche, & fut tué en la bataille de Lincolne en Angleterre l'an 1217. Il auoit ſuiui le Prince Louys de France fils de Philippes Auguſte, que les Anglois auoient proclamé pour leur Roy, Rotrou du Perche fils du Comte Rotrou 3. fut Eueſque & Comte de Chalons en Champaigne, Pair de France, Guillaume du Perche auſſi Eueſque & Comte de Chalons, fut dernier Comte du Perche apres Thomas ſon nepueu, & deceda l'an 1226. Guillaume le Breton en ſa Philippide, dit que Guillaume du Perche par deux fois tiroit ſa nobleſſe du ſang Royal: apres le decez de Guillaume du Perche Eueſque de Chalons, Iacques de Chaſteaugontier fit ceſſion de ſes droits du Comté du Perche au Roy Louys 8. qui en prit poſſeſſion l'an 1226. & qui le reünit à la Couronne de France.

Ladite Margueritte du Perche fille de Geoffroy 2. Comte de Mortaigne qui mourut l'an 1110. auoit eu pour femme, au recit de Gilles de Bry ſieur de la Clergerie, Beatrix fille du ſire de Rochefort. Meſſieurs de ſainte Marthe l'appellent Beatrix de Roucy fille de Hilduin 2. Comte de Roucy, & d'Adelle de Chaſtillon ſa femme, fille de Manaſſes ſeigneur de Chaſtillon ſur Marne, Vidame de Reims, ledit Hilduin fils d'Hilduin Comte d'Arci ſur-Aube en Champaigne, & à cauſe de ſon eſpouſe auſſi Comte de Roucy, la poſterité deſquels prit le nom de Roucy. Ce Comte ſe trouua au Couronnement de Philippes 1. Roy de France l'an 1059. & auoit contracté mariage auec Beatrix de Hainaut fille de Regnier Comte de Monts, & de Hadeuide de France, fille du Roy Hugues Capet, le ſuſdit Elbert fils de Gilbert Comte de Roucy.

Ledit Geoffroy Comte de Mortaigne, ou du Perche, mourut l'an 1110. ſon frere puiſné Hugues fut Vicomte de Chaſteaudun, & ſon troiſiéme eſtoit Rotrou ſeigneur de Montfort, leur pere eſtoit Rotrou premier Comte de Mortaigne Vicomte de Chaſteaudun, frere puiſné de Hugues & Vicomte de Chaſteaudun, enfans de Geoffroy 1. Vicomte de Chaſteaudun & ſeigneur de Nogent, fils du Vicomte de Chaſteaudun & de Milleſende ſa femme.

Entre les eloges que donne Guillaume Moine de Iumieges à Henry de Beaumont, il l'appelle Comte tres-puiſſant, Ordericus Vitalis Moine d'Vnique, dit qu'il obtint le Comté de Vuaruich par ſa generoſité & par ſa fidelité, que Margueritte ſa femme eſtoit en eſtime pour ſa Religion, pieté, modeſtie, honneſte vie & beauté corporelle, qu'elle eut deux enfans maſles, Roger & Robert qui ont eſté fort releuez en Angleterre, & en

Normandie, du temps du Roy Henry premier, qu'ils eurent du reſpect pour le Monaſtere de Preaux, auquel ils departirent de grandes richeſſes, leurs predeceſſeurs l'ayant fondé en vn lieu fertile pres le Pontautou, & le Ponteaudemer ſur la Riuiere de Riſle, afin que Dieu y fut fidelement ſeruy, par les Religieux qui y furent eſtablis.

Noſtre Comte de Vuaruich eſt ſigné auec Guillaume Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, en la Charte de la Fondation de l'Abbaye ſainct Eſtienne de Caën, enſuitte de Roger ſon pere, & de Robert ſon frere aiſné, precedant Hugues de Gournay, Gautier Gifard, Gautier Vicomte d'Auurenches, le Comte Hugues, Guillaume Comte d'Eureux, Roger ſire de Montgommery Comte de Scrobeſbury, Guillaume de Bretueil, Robert Comte d'Eu, Robert de Belleſme, Hugues de Montfort, Hugues de Grentemeſnil, Neel de Coſtentin, Richard de Courcy, Guillaume Creſpin, Guillaume de Vuarennes, & Henry de Ferrieres.

Les Armes que portoit Henry de Beaumont, eſtoient échiquetées d'or & de gueulles, que pluſieurs blaſonnent d'azur au lieu de gueulles, & à vn cheuron d'hermines pour difference de ſon frere aiſné, & celuy de Margueritte de Perche eſtoit écartelé d'or & d'azur, ou d'argent à trois cheurons de gueulles, autrement au cheuron de trois pieces, ou d'azur à quatre Lyons d'or.

Enfans de Henry de Beaumont, Comte de Vuaruich, & de Margueritte du Perche.

1. Roger Comte de Vuaruich.
2. Rotrou de Vuaruich Archeueſque de Roüen, Eueſque d'Eureux & d'Ely, &c.
3. Robert de Vuaruich Baron de Neubourg, grand Maiſtre d'Hoſtel & grand Seneſchal & gouuerneur de Normandie.
4. Margueritte de Vuaruich Dame de Grentemeſnil.

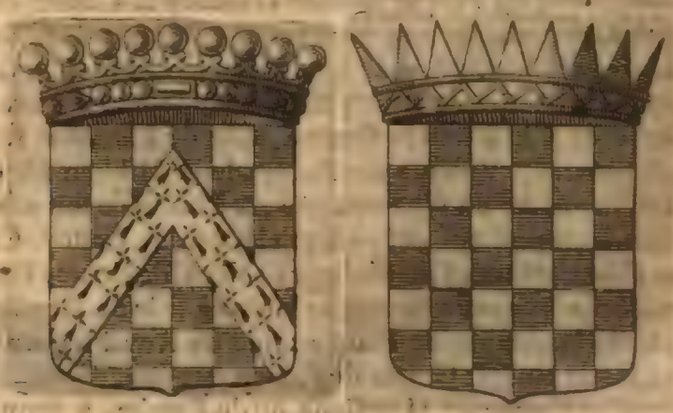

Roger Comte de Vuaruich ſeigneur de Boidley, Sudhanger, &c.

CHAPITRE DEVXIESME.

LE fils aiſné de Henry Comte de Waruich, & de Margueritte du Perche, eſpouſa Gundrede de Varennes ſœur d'Adeline de Varennes femme de Henry d'Eſcoſſe Comte d'Anguiſe, fils de Dauid Roy d'Eſcoſſe, ſœur auſſi de Guillaume troiſieſme du nom Comte de Varennes & de Surey, qui de la fille de Guillaume, ſurnommé Taluas, Comte de Ponthieu ſon eſpou-

ſe, laiſſa vne fille vnique qui eſpouſa en premieres nopces Guillaume de Blois Comte de Mortain, fils d'Eſtienne Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, & fils de Geoffroy Comte d'Anjou, de Touraine & du Maine,

Ladite Gundrede Comteſſe de Waruich, fille de Guillaume deuxiéme du nom Comte de Varennes & de Surey, & d'Eliſabeth de Vermandois, femme en premier mariage de Robert de Beaumont Comte de Meullent, frere aiſné de Henry de Beaumont Comte de Vvaruich pere de noſtre Roger : Ladite Eliſabeth de Vermandois, fille de Hugues de France dit le Grand Comte de Vermandois, fils aiſné de Henry premier du nom Roy de France : Ledit Guillaume ſecond Comte de Varennes & de Surey, frere aiſné de Renaud de Varennes, d'Edithe, femme en premier lict de Girard de Gournay, & en ſecond de Dreux de Monceaux, ſœur pareillement de la femme d'Erneſt de Coulonces, & fils de Guillaume de Varennes premier du nom Comte de Surey & de Gundrede ſœur de Gilbod ſes pere & mere, frere aiſné de Roger de Mortemer, enfans de Vautier de Sainct Martin & de ſa femme, ſœur aiſnée de celle de Nicolas de Baqueuille, pere du Guillaume Martel, ſœur auſſi de la femme de Richard Vicomte de Roüen (pere de Lambert de Sainct Sidon) de la femme de Hugues de Montgommery (pere & mere de Roger de Montgommery) & d'vne quatrieſme mariée à Oſmond de Centuilles Vicomte de Vernon.

Guillaume Moine de Iumieges, Thomas de Vvalſinghan, Robert Abbé du Mont Sainct Michel, & autres Hiſtoriens, diſent que Roger Comte de Vvaruich eſpouſa la fille aiſnée de Guillaume Comte de Surey, qu'il eſtoit fils de Henry frere de Robert Comte de Meullent, ſorty de Marguerite ſœur de Rotrou Comte du Perche, & que noſtre Roger ſucceda au Comté de Vvaruich.

La Chronique de Normandie ſur l'année 1152. dit que Gondrade Comteſſe de Vvaruich eſtoit ſi courageuſe, qu'elle chaſſa du chaſteau de Vvaruich la garniſon d'Eſtienne Roy d'Angleterre, en prenant le party de Henry ſecond Duc de Normandie, & que leur fils Henry leur ſucceda, eſtant ſorty de ladite Gondrede, ſœur vterine de Valeran Comte de Meullent.

Ordericus Vitalis parle de l'inſigne deuotion qu'auoit noſtre Comte de Vvaruich, & Robert de Vvaruich Baron de Neubourg ſon frere, pour le Monaſtere de Preaux, & comme ils eſtoient en grande reputation du temps de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Il y a vne Charte de Richard cœur de Lion, Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, par laquelle il confirme aux Moines de l'Abbaye Noſtre-Dame de Bordeſley de l'Ordre de Ciſteaux, les donations qui y auoient eſté faites pour le ſalut de l'ame de Henry ſecond Roy d'Angleterre ſon pere & d'Alienor ſa mere : & entr'autres celles que Roger Comte de Vvaruich y auoit faites de ſa Terre de Sudhanher, preſens Guillaume de Mauduit grand Chambellan du Roy, Iean Mareſchal & autres.

Les Armes que portoit le Comte Roger de Vvaruich eſtoient échiquetées d'or & de gueulles à vn cheuron d'hermines : & celles de Varennes Surey que portoit la Comteſſe ſa femme, échiquetées d'or & d'azur.

Enfans de Roger Comte de Vvaruich : & de Gondrede de Varennes & de Surey.

1. Henry Comte de Vvaruich.
2. Roger de Vvaruich Chanoine de Roüen.
3. Elie de Vvaruich Chanoine de Roüen.
4. Thomas de Vvaruich ſeigneur de Sudhanger.

5. Hugues de Vvaruich Eueſque de Ceſtre.
6. Turchil de Vvaruich ſeigneur de Bloidley.

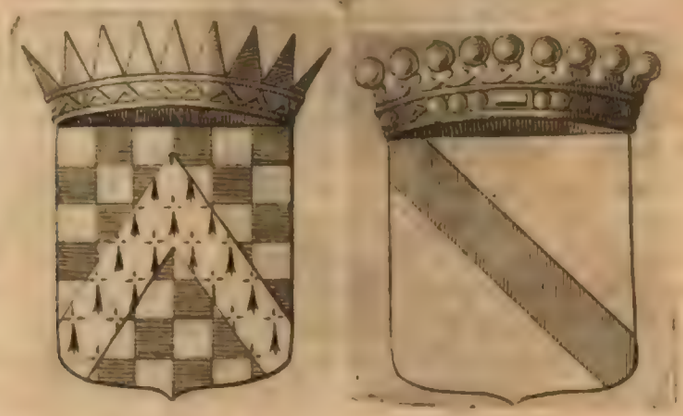

Henry ſecond du nom Comte de Vvaruich.

CHAPITRE TROISIESME.

LA Chronique de Normandie qui eſt conſeruée en l'Abbaye Sainct Victor lez Paris, dit qu'apres la mort de Henry Comte de Vvaruich, ſon fils luy ſucceda, eſtant né de Gondrede, ſœur vterine de Valeran Comte de Meullent, laquelle eſtoit fille de Guillaume de Varennes Comte de Surey.

Il y a vne Charte de Henry Roy d'Angleterre, qui confirme les fondations faites par le Roy Guillaume ſon predeceſſeur au Monaſtere de Noſtre-Dame de Thorcheſbery, laquelle eſt ſouſcritte dudit ſeigneur Roy, du Comte Hugues, de Robert de Belleſme, de Guillaume de Mortagne, de Roger dit le Poiteuin, de noſtre Henry de Vvaruich, de Guillaume Chancelier, d'Edorin Maiſtre d'Hoſtel du Royaume, de Guillaume d'Aubigny, de Milon Creſpin, de Hugues de Beauchamp, de Roger de Nonant, de Neel de Moureuille, de Roger le Bigot, de Robert Mallet, de Hugot Manuinot, & autres.

Noſtre Comte de Vvaruich eſpouſa Margueritte d'Ouilly de la Maiſon d'Ouilly, qui a eu reputation tant en Normandie qu'en Angleterre, de laquelle eſtoit Richard d'Ouilly Cheualier ſeigneur d'Ouilly, duquel il eſt parlé dans le denombrement des ſeruices qui ſont deuz au Duc de Normandie par les Cheualiers de la Prouince, au chapitre intitulé, le Bailliage de Fallaiſe, en ces termes; Richard d'Ouilly doit la moitié d'vn Cheualier à cauſe de ſes fiefs de Tilly & du Valhebaut.

Vn Autre Richard d'Ouilly ſeigneur d'Ouilly, eſt compris entre les Cheualiers Normans dans l'Armorial qui fut dreſſé du temps du Roy Charles V. portant pour Armes d'argent à vne bande de gueulles, de meſme que la Comteſſe femme de noſtre Comte de Vvaruich, qui portoit l'Eſchiquier d'or & de gueulles (que pluſieurs blaſonnent d'azur) à vn cheuron d'hermines.

Enfans de Henry ſecond Comte de Vvaruich: & de Margueritte d'Ouilly.

1. Thomas Comte de Vvaruich.
2. Margueritte Comteſſe de Vvaruich Dame du Pleſſis, &c.
3. Amicie de Vvaruich Baronne de Lianepſer, &c.

Thomas

Thomas de Meulent Comte de Vvaruich.

CHAPITRE QVATRIESME.

THOMAS de Houeden parlant du Comte de Vvaruich, dit qu'il mourut l'an vnze cens quatre-vingts quatre. Il estoit fils de Henry Comte de Vvaruich & de Margueritte d'Ouilly, auquel Marguerie & Amicie ses sœurs succederent : & portoit l'Escu de Vvaruich qui est vn Eschiquier d'or & de gueulles à vn cheuron d'Hermines.

Marguerie Comtesse de Vvaruich, Dame du Plessis, &c.

CHAPITRE CINQVIESME.

MONSIEVR du Chesne Historiographe de France, parlant de Marguerie de Vvaruich fille aînée de Henry Comte de Vvaruich & de Margueritte d'Ouilly, dit qu'elle succeda à Thomas Comte de Vvaruich son frere, qu'elle espousa en premier mariage Iean le Mareschal, issu de la Maison des Comtes de Pembroch, & en deuxiesme Iean du Plessis, qui prit alliance premierement par la faueur de Iean Roy d'Angleterre auec Catherine de Sanford fille de Hugues de Sanford, de laquelle il procrea vn fils nommé

Hugues du Pleſſis : Ledit Iean du Pleſſis mourut l'an 1263. & fut inhumé dans le Monaſtere de Miſſenden au Comté de Bouckingham, parquoy le Comté de Vvaruich retourna à Guillaume de Mauduit fils d'Alix ou Amicie de Vvaruich, puis à Iſabeau de Mauduit femme de Guillaume de Beauchamp Baron d'Elmeſley.

Guillaume le Mareſchal appellé le vieil Mareſchal d'Angleterre, eſpouſa Iſabeau fille & heritiere de Richard Strangborm Comte de Pembroch & d'Ogy, au droict de laquelle il fut Comte de Pembroch & d'Ogy, Seigneur de Chempeſtour : De ce mariage furent procreez cinq fils & cinq filles, à ſçauoir Guillaume, Richard, Hebert, Vautier & Anſel, qui furent tous l'vn apres l'autre Comtes de Pembroch & d'Ogy, Mareſchaux d'Angleterre, & moururent ſans lignée : l'aiſné Guillaume le Mareſchal ſurnommé le Ieune, à la difference de ſon pere, eſpouſa Alienor Reine Doüairiere d'Angleterre veufue du Roy Iean, qui fut depuis remariée à Simon de Montfort Comte de Leiceſtre : Ce Comte de Pembroch Mareſchal d'Angleterre, mourut ſuiuant les Memoires de Monſieur Bigot Soumeſnil le 15. d'Auril 1219. l'an quatrieſme du regne de Henry III. Roy d'Angleterre.

Les filles & heritieres de Guillaume le Mareſchal dit le Vieil, eſtoient l'aiſnée Ieanne, mariée à Varen de Montchenſey, la ſeconde Marie femme de Roger Bigot Comte de Norfloc : la troiſieſme Iſabeau eſpouſa Guillebert de Claire Comte de Gloceſter : la quatrieſme, Sibille femme de Guillaume de Ferrieres Comte d'Erby : & la derniere Eue fut mariée à Guillaume Burſſe ſeigneur de Goirier.

Guillaume le Mareſchal qualifié Comte d'Eſtrigol eſt nommé en la Charte d'eſchange faite l'an 1190. des Chaſteaux d'Andely & de Gaillart, entre Richard Roy d'Angleterre & Gautier Archeueſque de Roüen, auec Robert de HARCOVRT, Iean Comte de Mortain, Baudoüin Comte d'Aumalle, Raoul Comte d'Eu, Guillaume fils de Raoul Seneſchal de Normandie, Guillaume du Hommet Conneſtable de Normandie, Raoul Chambellan de Tancaruille, Guillaume Martel, Raoul Teſſon, Geoffroy de Sey, & pluſieurs autres. Henry Mareſchal eſt auſſi nommé auec les Comtes de Niuernois, de Dreux, d'Auxerre, de Ioigny & de Bar, Guillaume de Garlande, Iean de Rouuray, Albert de Hangeſt, Guillaume Chambellan de Normandie, Gaucher de Chaſtillon & autres perſonnes de grande qualité, en la Charte qui fut ſignée l'an 1204. entre Philippes Auguſte Roy de France & Pierre de Preaux, le Maire, Iurez, & Communauté de la ville de Roüen : Et Iean le Mareſchal eſt nommé pareillement auec Guillaume de Mauduit Chambellan d'Angleterre dans vne Charte du Roy Richard, ſurnommé Cœur de Lion.

Les Armes que portoit Marguerie Comteſſe de Vvaruich, à cauſe de Iean Mareſchal ſon premier mary, ſont de gueulles à vne bande fuzelée d'or : autres blaſonnent party d'or & de ſinople à vn Lion de gueulles & à cauſe de Iean du Pleſſis ſon dernier mary, d'argent à ſix annelets de gueulles, telles qu'on les voit repreſentées en vn Armorial d'Angleterre, parlant de Guillaume ſeigneur du Pleſſis & de Iean du Pleſſis.

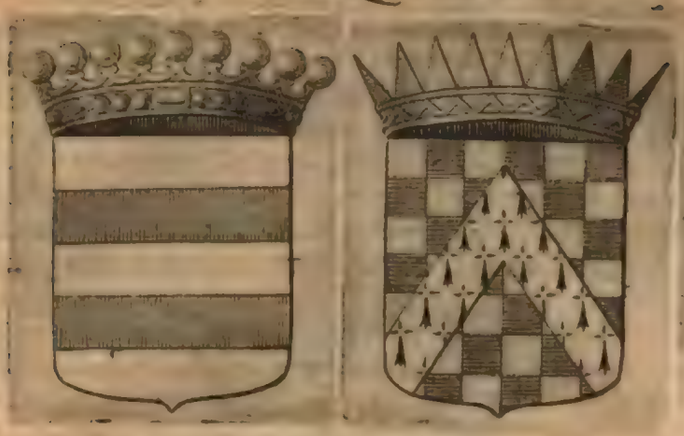

Amicie de Vvaruich, Baronne de Liampſer, de Liauſſer, & de Suſtap, Dame de Placetis.

CHAPITRE SIXIESME.

LA fille puiſnée de Henry Comte de Vvaruich & de Margueritte d'Oilly, eſtoit Amicie de Vvaruich, qui eſpouſa Guillaume de Mauduit Baron de Liampſer & de Suſtap, qui eſt teſmoin en vne Charte de Richard premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, fils de Guillaume de Mauduit Baron de Liampſer, & d'Alix veufue de Iean de Placetis, qui procreerent de leur mariage deux enfans, vn fils & vne fille, ſçauoir Guillaume de Mauduit Comte de Vvaruich, apres le decés de Margerie de Vvaruich ſa tante, ſœur aiſnée d'Amicie ſa mere, & Iſabeau de Mauduit Comteſſe de Vvaruich, heritiere de ſon frere, femme de Guillaume de Beauchamp ſeigneur d'Elimeſley.

Leurs enfans eſtoient Henry de Beauchamp Comte de Vvaruich, Guillaume de Beauchamp ſeigneur de Burgamency, l'vn des deſcendans de cette famille eſtoit auſſi Richard de Beauchamp Comte de Vvaruich, Lieutenant general en France, qui eſpouſa en premieres nopces Eliſa l'vne des filles heritieres de Thomas ſeigneur de Barkley & de Teſire, & en ſecondes Eliſabeth fille & heritiere de Thomas le Deſpenſier Comte de Norcheſter: Du premier lict ſortit Margueritte de Beauchamp femme de Iean de Talbot Comte de Crobeſbury, Eleonor de Beauchamp femme en premier mariage de Thomas de Roſſe, & en dernier d'Edoüard de Beaufort, Comte de Mortain, Marquis de Dorſet, Duc de Sommerſet, creé par Henry VI. Roy d'Angleterre, Eliza de Beauchamp femme de Iean ſeigneur de Lathimer: Du ſecond lict ſortit Henry ſire de Beauchamp, Duc de Vvaruich, creé par le Roy Henry VI. & Anne de Beauchamp Comteſſe de Vvaruich, femme de Richard de Neuuille, ſeigneur de Sarrum, pere & mere d'Iſabeau de Neuuille Comteſſe de Vvaruich, femme de George Plante-geneſt, fils de Richard Duc d'Iorch, creé Duc de Clarence par Edoüard IV. Roy d'Angleterre, dont Edoüard Comte de Vvaruich, & Margueritte Dame de Sarrum, & Anne de Neuuille ſœur d'Iſabeau de Neuuille Comteſſe de Vvaruich, femme de Richard Duc de Gloceſter, & en ſecond mariage femme de Richard III. Roy d'Angleterre.

Les Armes que portoit Amicie de Vvaruich eſtoient d'argent à vne

faſce de deux pieces, autrement à deux faſces de gueulles qui eſt de Mauduit, contreparty & eſchiqueté d'or & de gueulles, autrement d'azur à vn cheuron d'hermines, dont les ſires de Beauchamp heritiers de cette Maiſon de Vvaruich, écarteloient leurs Armes, qui ſont de gueulles à vne faſce d'or accompagnée de ſix croiſettes recroiſettées auſſi d'or, en memoire d'vn ſang ſi noble & ſi illuſtre : Ce qui fut encore continué par les ſeigneurs de Neuuille qui les portoient écartelées de celles de Neuuille, qui ſont de gueulles à vn ſautoir d'argent ; autrement d'argent à vn ſautoir d'azur.

Roger de Vvaruich Chanoine de Roüen.

CHAPITRE SEPTIESME.

L'AN 1178. fut dediée l'Egliſe Noſtre-Dame du Bec, en laquelle aſſiſta Roger de Vvaruich, & l'année ſuiuante 1179. les corps & Reliques des Bien-heureux Sainct Romain & Sainct Oüen Confeſſeurs & Archeueſques de Roüen, furent changez de Chaſſe par l'Archeueſque Rotrou de Vvaruich leur ſucceſſeur, en laquelle ceremonie ſe trouuerent le Doyen & le Chantre de Roüen, le Chancelier d'Angleterre & Yues de Vieupont, auec noſtre Roger de Vvaruich & Helie de Vvaruich Sous-Diacres & Chanoines : lequel Roger de Vvaruich eſt auſſi nommé en deux Chartes, l'vne de l'Abbaye Noſtre-Dame de Vallemont ; & l'autre de celle de Noſtre-Dame de Mortemer en qualité de Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine Noſtre-Dame de Roüen, & de Clerc de l'Archeueſque Rotrou ſon oncle, qui eſt Autheur deſdites Chartes.

Noſtre Chanoine Roger de Vvaruich eſtoit fils puiſné de Roger Comte de Vvaruich duquel il portoit le nom, & de Gondrede de Varennes & de Surey, qui portoit l'Eſchiquier d'or & de gueulles à vn cheuron d'hermines.

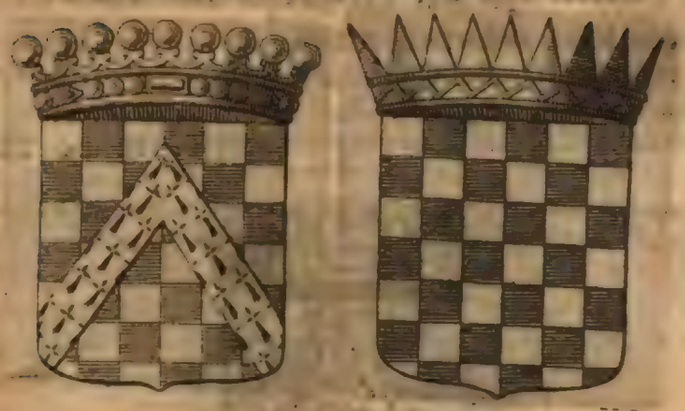

Helie de Vvaruich Chanoine de Rouen.

CHAPITRE HVICTIESME.

MONSIEVR le Preuoſt Chanoine de Roüen en ſon Hiſtoire Manuſcrite, dit qu'Helie de Vvaruich ſe trouua à la Dedicace de l'Egliſe du Bec l'an 1178. & que ſous le Pontificat de l'Archeueſque Rotrou, ſes neueux Roger & Helie de Vvaruich Souſ-Diacres, eſtoient Chanoines de l'Egliſe de Roüen au temps que Robert de Neubourg auſſi nepueu de cet Archeueſque, eſtoit Doyen de cette Egliſe Cathedralle qui aſſiſterent auec Valeran de Meullent, au changement de la Chaſſe & tranſlation des Reliques de S. Romain & de S. Oüen Archeueſques de Roüen.

Ce Chanoine qui eſtoit 3. fils de Roger Comte de Vvaruich & de Gondrede de Varennes & de Surey, portoit écartelé au premier & 4. quartier échiqueté d'or & de gueulles à vn cheuron d'hermines, qui eſt de Waruich, au 2. & 3. échiqueté d'or & d'azur, qui eſt de Varennes.

Thomas de Vvaruich ſeigneur de Sulhanger.

CHAPITRE NEVFIESME.

ENTRE les enfans de Roger Comte de Vvaruich & de Gondrede de Varennes & de Surey, Thomas de Vvaruich eſtoit le quatrieſme, duquel il eſt parlé en vne Charte de Iean Cardinal du

titre de Saincte Marie *In via lata*, & Legat du Sainct Siege, qu'accorda à l'Abbé & Monaſtere de Couesham, noſtre Thomas de Vvaruich qualifié Maiſtre, parce qu'il eſtoit Clerc & auoit les Ordres ſacrez.

Il portoit échiqueté d'or & de gueulles, briſé d'vn cheuron d'hermines.

Hugues de Vvaruich Eueſque de Ceſtre.

CHAPITRE DIXIESME.

IL y a vne Charte de Henry II. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, donnée à Cherbourg, regiſtrée en la Chambre des Comptes, dont il y a Vidimus de l'an 1256. par laquelle il confirme toutes les donations qui auoient eſté faites à l'Abbaye de Saincte Trinité de Leſſay, & entre autres le Patronnage de l'Egliſe de Portbail, preſens Iean Eueſque d'Eureux, noſtre Hugues de Vvaruich éleu Eueſque de Ceſtre, Robert de Neubourg Doyen de Roüen, Guillaume du Hommet, Guillaume fils de Raoul Seneſchal de Normandie, Robert Archidiacre de Motingas, Aluerd de S. Martin, Leel de Rency, Hugues de Crecy, Thomas Baldof & autres.

Ce Prelat eſtoit cinquieſme fils de Roger Comte de Vvaruich, & de Gondrede de Varennes & de Surey, qui portoit échiqueté d'or & de gueulles à vn cheuron d'hermines qui eſt de Vvaruich.

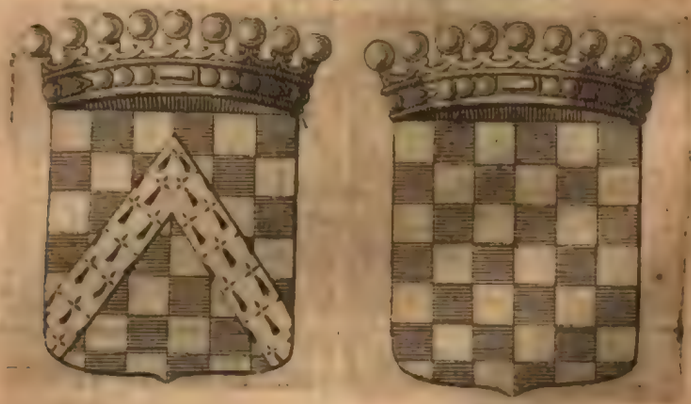

Turchetil de Vvaruich ſeigneur de Boideley.

CHAPITRE VNZIESME.

LE dernier des enfans de Roger Comte de Vvaruich, & de Gondrede de Varennes, eſtoit Turchetil de Vvaruich, qui eſt compris dans le Catalogue ou liſte des Normans qui eurent de la reputation en Angleterre, duquel fait auſſi mention Monſieur du Cheſne en ſes Memoires Manuſcrits.

Il portoit écartelé de deux Eſchiquiers, le premier d'or & de gueulles, briſé d'vn cheuron d'hermines, qui eſt de Vvaruich, le 2. & 3. d'or & d'azur, qui eſt de Varennes.

Rotrou de Vvaruich Archeueſque de Rouen, Eueſque d'Eureux & d'Ely, Legat du Sainct Siege.

CHAPITRE DOVZIESME.

LEs Prelats qui ſortent d'vne naiſſance obſcure peuuent acquerir de la renommée par de genereuſes actions, faiſans ſortir la lumiere du milieu des tenebres; mais ceux qui ſont aduantagez de cette premiere qualité qui precede la naiſſance, portent dans ces hauts emplois la ſplendeur de leur Maiſon, & ſont plus en eſtat de correſpondre à l'attente du peuple, lors qu'ils ioignent la vertu à la grandeur de leur Sang.

On peut iuſtement douter ſi Rotrou de Vvaruich a eſté plus Illuſtre ou par la nobleſſe de ſon extraction, ou par celle de ſon ame: auſſi il n'eut pas pluſtoſt fait connoiſtre qu'il ſe vouloit voüer à l'Egliſe qu'on l'auança dans les Dignitez auec empreſſement: car il fut premierement Archidiacre de l'Egliſe de Roüen, & incontinent apres il fut éleu Eueſque d'Ely en Angleterre: mais ſa gloire n'eſtant pas reſeruée pour vn pays de conqueſte, il fut r'appellé en ſon pays natal par ſon election à l'Eueſché d'Eureux.

Enfin il paruint au ſupreme degré d'honneur Eccleſiaſtique de ſa prouince en l'année 1165. ſuccedant à l'Archeueſché de Roüen, & augmentant auſſi en vertu de meſme qu'en dignité, il fit heureuſement ſa courſe, & laiſſa en ſa mort vne odeur excellente de ſa vie.

Il eſt mal à propos par quelques-vns ſurnommé du Perche, à cauſe de Margueritte fille du Comte du Perche ſa mere; car ſon origine paternelle ayant deu preualoir, il eſt plus à propos ſurnommé de Waruich, eſtant

fils du Comte de Vvaruich Henry de Beaumont, encore que les Prelats ne prissent anciennement des surnoms, ne s'attachans qu'au nom de leur Prelature, & estoient distinguez par leurs noms de Bapteſme, cettuy-cy tirant le sien de ses aieux maternels Comtes du Perche, qui souuent auoient porté le nom de Rotrou.

Il fut premierement Archidiacre de l'Egliſe de Roüen, comme il se remarque par des Lettres de l'Archeueſque Hugues son predeceſſeur, de l'an 1139. Et en cette qualité il eſt auſſi compris dans la liſte qui a eſté dreſſée par Monſieur le Preuoſt, des Hommes Illuſtres qui ont poſſedé des charges en l'Egliſe & Chapitre de Roüen, & qui ont eſté éleuz aux dignitez d'Eueſque, d'Archeueſque, de Cardinal & de Pape.

Aucuns l'ont employé dans le Catalogue des Eueſques de Bayeux, & de Lincolne, mais c'eſt ſans fondement; le mot de Bayeux ayant eſté pris pour celuy d'Eureux: & parce que Gautier son ſucceſſeur en l'Archeueſché de Roüen, auoit eſté Eueſque de Lincolne.

La Chronique de Normandie qui commence l'an 1139. & qui finit l'an 1159. dit qu'apres la mort d'Oüen Eueſque d'Ely en Angleterre: il eut pour ſucceſſeur en ce cette Prelature noſtre Rotrou, qui eſt qualifié par cette Cronique, Religieuſe perſonne, illuſtre en bonnes mœurs, chery & bien aymé de tout le monde.

Rotrou fut conſacré Eueſque d'Eureux l'an 1139. par Hugues Archeueſque de Roüen son Metropolitain: car c'eſtoit l'ordre ancien de l'Egliſe que les Archeueſques preſidaſſent au Sacre de leurs Suffragants.

L'Abbé Sugger qui auoit fait baſtir l'Egliſe de Sainct Denys en France, reſolut l'an 1140. de faire la tranſlation des Reliques dudit S. Denys, & de proceder à ſa conſecration & à la dedicace: mais afin qu'elle fuſt ſolemnelle, le Roy Louis VII. dit le Ieune, & la Reine Alienor son eſpouſe s'y trouuerent, & noſtre Rotrou y aſſiſta pareillement en qualité d'Eueſque d'Eureux, auec Samſon Archeueſque de Reims, Hugues Archeueſque de Roüen, Guy Archeueſque de Sens, Thibaud Archeueſque de Cantorbery, Geffroy Eueſque de Chartres, Ioſſelin Eueſque de Soiſſons, Simon Eueſque de Noyon, Helie Eueſque d'Orleans, Odon Eueſque de Beauuais, Hugues Eueſque d'Auxerre, Aluiſe Eueſque d'Arras, Guy Eueſque de Chaalons, Algare Eueſque de Couſtances, Milon Eueſque de Tournay, Manaſſes Eueſque de Meaux, & Pierre Eueſque de Senlis.

Il ſe remarque en la vie de Letard ſixieſme Abbé du Bec, qui auoit ſuccedé à l'Abbé Thibaud, lors qu'il fut eſleué à la dignité d'Archeueſque de Cantorbery, qu'il paſſa de ce monde en l'autre l'an 1149. le Lundy des Octaues des Apoſtres S. Pierre & S. Paul, que noſtre Rotrou lors Eueſque d'Eureux aſſiſté de quelques Abbez, fit ſes obſeques, luy rendant le dernier office, & eut ſoin de le faire inhumer honorablement.

Il y a vne Charte de l'an 1150. par laquelle il confirme les donations faites à l'Egliſe de Valmont par Guillaume d'Eſtouteuille, Adeliſe ſa femme, & par leurs coheritiers.

Aux Octaues de la Pentecoſte l'an 1156. il aſſiſta, eſtant Eueſque d'Eureux auec Hugues Archeueſque de Rouen, Richard Eueſque de Couſtances, Hebert Eueſque d'Auranches, à la tranſlation du corps de S. Firmin. Sigebert & Chenu obſeruent que ce fut l'an 1157.

Les Moines du Bec commencerent en l'année 1161. le nouuel ouurage de leur Egliſe, la vigile de l'Aſſomption Noſtre-Dame, en la preſence de Rotrou Eueſque d'Eureux, qui ne denioit iamais ſon aſſiſtance aux actions qui s'exerçoient pour la gloire de Dieu.

Eſtant encore Eueſque d'Eureux l'an 1162. il fut deputé auec Renaud de S. Valery, par ordre de Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie

die, pour se transporter par les Eueschez de Normandie, & reconnoistre les reuenus, les Coustumes & les droicts seigneuriaux qui estoient deuz au Roy Duc, & aux Barons de Normandie.

Il est nommé tesmoin, portant qualité d'Eueſque d'Eureux conioinctement auec Richard du Hommet Connestable de Normandie, Guillaume de Vernon & Henry de Neubourg son neueu en la Charte expediée à Montfort par Henry second Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, Comte d'Anjou, adressée aux Archeueſques, Eueſques, Abbez, aux Comtes, Barons, aux Iusticiers, Vicomtes, Ministres & suiets de ses Terres, par laquelle il confirme en heredité à Baldus fils de Gilles qui estoit à son seruice, le don qu'il luy auoit fait de la garde de la Geole de la ville & chasteau de Roüen, auec les emolumens qui estoient attribuez à la charge.

En la Charte du mesme Roy Duc Henry second, par laquelle il confirme la fondation de l'Abbaye Sainct Estienne de Caën, faite par Guillaume le Conquerant son bisayeul, il est nommé tesmoin en qualité d'Eueſque d'Eureux auec Philippes de HARCOVRT Eueſque de Bayeux son cousin, & autres seigneurs,

Il y a trois Chartes du mesme Roy & Duc Henry second, dans leſquelles nostre Rotrou est souscrit en la premiere (donnée à Caën) auec Philippes de HARCOVRT Eueſque de Bayeux & Arnoul Eueſque de Lisieux: En la seconde qui est pour l'Abbaye Saincte Trinité de la Luzerne, il y est aussi tesmoin auec le susdit Eueſque de Bayeux: En la troisiesme qui est donnée à Bayeux, il est compris auec Guillaume fils d'Aimon grand seigneur en Normandie.

Durant les Octaues de la Pentecoste l'an 1163. le Pape Alexandre III assembla vn Concile en la ville de Tours, à la droite duquel estoit assis Thomas Archeueſque de Cantorbery, qui a esté mis au nombre des Saincts, & à la gauche nostre Rotrou Eueſque d'Eureux, qui precedoit tous les autres Eueſques; Il s'agissoit, entre autres choses en ce Concile, d'examiner s'il estoit raisonnable que le Pape, de l'aduis du Concile confirmast certaines Redeuances ou Coustumes, demandées par Henry second Roy d'Angleterre, qu'il proposoit auoir esté payées à ses ayeux & à ses predecesseurs, mais l'Archeueſque de Cantorbery ayant blasmé cette proposition comme iniuste l'Anglois n'en obtint qu'vn refus.

Albert Crants (en son liure six) dit que le Pape Alexandre III. s'estant retiré en la ville de Sens l'an 1164. Rotrou fut par luy enuoyé vers le Roy d'Angleterre, pour procurer la reconciliation d'entre ce Prince & Sainct Thomas de Cantorbery.

Robert Abbé du Mont Sainct Michel, recite que Rotrou fut fait Archeueſque de Roüen en l'année 1165. & le Chartulaire de S. Denys, marque l'année 1166. douze des Kalendes d'Octobre.

Entre les Chartes de Noſtre-Dame du Pray de Roüen, il y en a vne de Henry second Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, pour ce Prieuré à laquelle nostre Rotrou Archeueſque de Roüen est tesmoin, & auec luy Richard du Hommet Connestable de Normandie, Robert Comte de Meullent, Varin fils de Gerard Chambellan d'Angleterre, Gosselin Creſpin, Guillaume son fils, Hugues de Gournay & Robert de HARCOVRT.

Ce mesme Monarque Henry second, confirmant en faueur de l'Abbaye de Iumieges (portant le tiltre de Noſtre-Dame de S. Pierre) tout ce qui auoit esté aumosné par Guillaume Duc de Normandie, fils de Raoul, & par Robert Archeueſque de Roüen, du consentement du Duc Richard second, ce fut en la preſence de nostre Rotrou Archeueſque de Roüen, de Henry Eueſque de Bayeux, de Gilles Eueſque d'Eureux, de Robert

Comte de Mandeuille, ou d'Aumalle, de Richard du Hommet, de Renaud de Courtenay, de Robert Marmion, de Richard de Cauuille, de Hugues de Cressy, de Soihier de Quincy, de Renaud de Pauilly, de Guillaume Mauuoisin, de Richard de Vernon, de Hugues de Lacy, de Hugues de Long-champ, de Robert d'Estouteuille, d'Albred de Sainct Marc, de Gilles Mallet & de Richard de Cauuille: Cette Charte donnée à Roüen.

En suitte nous remarquerons cinq autres Chartres qui sont toutes de nostre Rotrou, dans lesquelles il est qualifié par la grace de Dieu Archeuesque de Rouen, dont la premiere dattée de l'an 1168. nous apprend comme du temps de Geoffroy Abbé de Mortemer, ce grand Prelat prit en sa protection & en celle de l'Eglise de Roüen le Monastere de Mortemer basty par la liberalité de Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, par l'Imperatrice Mathilde sa fille & par son fils le Roy Henry, faisant aussi mention des liberalitez faites à cette Abbaye par Robert de Dangu & Ioscelin Crespin, qualifiés nobles hommes, & des priuileges qui luy auoient esté accordez par les Papes Innocent, Eugene, Adrien & Alexandre, present Geoffroy Doyen de l'Eglise de Rouen, Gilles Archidiacre, Raoul Tresorier & autres de ce Chapitre.

La seconde qui est dattée de ladite année 1168. concernoit les biens qu'auoit l'Abbaye Nostre-Dame de Mortemer en la vallée de Portmort & à Andely, nostre Archeuesque ayant pris pour tesmoins Aimery Abbé de sainct Ouen, Raoul de Vatteuille Sacristain, Yues Archidiacre, Renaud & Yues Chanoines de l'Eglise de Rouen, Roger de Waruich & Robert Chapellain Clercs dudit Archeuesque.

La troisiesme est dattée de l'an 1169. que fit nostre Archeuesque, en consideration de Geoffroy Abbé de Mortemer, & de son Monastere touchant la multiplication de ses terres, & leurs mesures, presens Geoffroy Doyen de l'Eglise de Rouen, Gilles & Laurens Archidiacres, Renaud & Richer Chanoines, Gautier de Coustances & plusieurs autres Ecclesiastiques.

La quatriesme donnée à Andely en datte de l'an 1170. contenant la confirmation faite par nostre Prelat de quelques Terres aumosnées au susdit Monastere de Mortemer par Robert de Ruilly & autres, present Eustache de Clery & Mathieu de Muchegros.

La cinquiesme & derniere Charte de nostre Rotrou estoit pour confirmer ce que Raoul de Ruilly auoit donné à ladite Abbaye de Mortemer.

Vne sixiesme Charte qui est de Robert de Ruilly, de l'an 1170. nous represente les donations qu'il fit à Nostre-Dame de Mortemer, en la presence & sous l'authorité dudit Rotrou Archeuesque de Roüen, accompagné de Renaud Guichard Prestre, & autres tesmoins.

Deux autres Chartres qui sont aussi de nostre Rotrou, intitulé par la grace de Dieu Archeuesque de Roüen, nous representent, l'vne la composition faite entre l'Eglise S. Oüen de Rouen & celle de Mortemer, & l'autre est en faueur de l'Abbaye Nostre-Dame de Vallemont: En la premiere sont tesmoins Aimery Abbé de sainct Ouen, Gautier Prieur, Vauquelin Chantre & autres de ce Monastere: de la part de l'Eglise de Mortemer, Geoffroy Abbé, Ascelin Prieur, Guillaume Sous-Prieur, Robert Cellerier, Richard de Courcy & autres de cette Abbaye: De la part de l'Eglise de Rouen, Raoul Sacristain, Gilles Archidiacre, Vautier de Gournay, Roger de Vvaruich neueu de nostre Archeuesque, & autres Clercs: & en la derniere sont pris pour assistans Roger de Nonnant, Geoffroy de Mundeuille & le susdit Roger de Vvaruich, prenant la qualité de Chanoine en l'Eglise de Rouen.

Il y a vne Charte de l'an 1170. entre les Archiues de l'Abbaye Sainct Eſtienne de Caën qui contient la confirmation faite des priuileges & immunitez de ce Monaſtere & de ſes fondations par noſtre Rotrou Archeueſque de Rouen en faueur de l'Abbé Guillaume deuxieſme de ce nom, & de toute la communauté de la meſme Abbaye, approuuant tout ce qui auoit eſté aumoſné, tant en dixmes, prairies, eaux, foreſts, paſturages, moulins, maiſons, terres, tant par Guillaume Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & Comte du Maine, qu'autres ſeigneurs & perſonnes nobles, comme auſſi par Odon & Henry Eueſques de Bayeux, luy confirmant pareillement les droicts Epiſcopaux & de viſite és Egliſes de ſainct Nicolas, & de Villers (qui eſt S. Ouen de Caën) de Breteuille l'Orgueilleuſe, en la Chappelle de Putot, és Egliſes d'Aunay, d'Allemagne, d'Is, en la Chappelle de Bras, en l'Egliſe S. Michel de Cabourg, en l'ancienne Chappelle du Bourg de Diue, & en l'Egliſe Noſtre-Dame du Buiſſon & autres lieux compris en cette Charte; Ledit Rotrou s'intitulant par la grace de Dieu Archeueſque.

Rotrou du mandement du Pape Alexandre III. eſtant aſſiſté de Thibaud Eueſque d'Amiens, donna l'abſolution le iour de Paſques à Rolcede Eueſque de Londres, ſous certaines conditions, de laquelle abſolution il y a Lettres de ſa Saincteté de l'an 1170. addreſſées à Rotrou & à Rolcede abſous, & pareillement des lettres de Sainct Thomas Archeueſque de Cantorbery à Rotrou.

Henry ſecond Roy d'Angleterre pour choquer Thomas Beket Archeueſque de Cantorbery, qui eſtoit tombé dans ſa diſgrace, fit ſacrer & couronner ſon fils l'an 1169. par l'Archeueſque d'Iorch, quoy que cette charge appartint à l'Archeueſque de Cantorbery, ſe diſant Primat d'Angleterre: ce qui fut cauſe que Thomas excommunia l'Archeueſque d'Iorch & les Eueſques qui auoient aſſiſté à ce ſacre.

Depuis les Roys de France & d'Angleterre s'eſtans declarez reſpectiuement la guerre, enfin le Pape Alexandre III. moyenna la paix entre ces deux Monarques l'an 1170. à condition auſſi que Henry Roy d'Angleterre aggreeroit que l'Archeueſque de Cantorbery r'entreroit en ſes bonnes graces: Mais Guillaume de Neubrige & autres Hiſtoriens Anglois remarquent que cette reconciliation fut feinte de la part du Roy d'Angleterre & pour complaire au Roy de France Louis le Ieune.

Cette paix, ſuiuant que rapporte Belle-Foreſt, fut accordée par l'entremiſe de noſtre Archeueſque, & Bernard de S. Sauge Eueſque de Neuers enuoyez par le Pape Alexandre, à l'inſtance du Roy Louis le Ieune vers Henry Roy d'Angleterre, pour l'exhorter de la part de ſa Saincteté de ſe reconcilier auec l'Archeueſque de Cantorbery.

Mais pour teſmoigner que la reconciliation n'eſtoit pas entiere, Henry fit celebrer vne Meſſe des Morts pour éuiter que l'Archeueſque Thomas ne luy preſentaſt la paix; & le lieu auquel cette paix fut iurée, s'appelloit Fronteuille, au milieu d'vne prairie, depuis nommée le Prey de la Trahiſon où ſe trouuerent la pluſpart des Eueſques de Normandie & grand nombre de François.

Le Roy Louis s'efforça d'empeſcher que l'Archeueſque de Cantorbery ne paſſaſt en Angleterre, reconnoiſſant bien que le Roy Henry eſtoit touſiours irrité contre luy, auquel toutesfois il permit d'agir ſelon les decrets de l'Egliſe, contre celuy d'Iorch, & les autres qui auoient ſacré ſon fils.

Ce fut enfin en l'an 1171. aux Feſtes de Noël que l'Archeueſque de Cantorbery fut mis à mort dans l'Egliſe de ſainct Benoiſt, à Cantorbery, en celebrant le Diuin ſeruice, & tenant l'autel embraſſé.

Le Roy d'Angleterre témoigna exterieurement beaucoup de douleur

d'vne action si sanglante, & craignant le courroux du Pape Alexandre, il enuoya vers sa Saincteté vne celebre Ambassade en la susdite année 1171. de laquelle fut nommé chef nostre Archeuesque Rotrou, comme vne personne tres-agreable au Sainct Siege : Et pour l'accompagner en vn si long & si penible voyage, estant desja tres-vieil, luy furent baillez Gilles Euesque d'Eureux, Roger Euesque de Wigorne, Richard Bacce & quelques domestiques du Roy Henry : mais n'ayant pû accomplir le voyage entier à cause de son indisposition, il bailla des instructions si suffisantes à ceux qui luy faisoient compagnie, qu'ils obtindrent apres plusieurs difficultez que deux Cardinaux Theodin Euesque de Port, & Albert Chancelier de la Saincte Eglise Romaine, allassent en Normandie de la part de sa Saincteté, pour cognoistre de la cause qui estoit entre le Roy & l'Eglise de Cantorbery pour la mort de l'Archeuesque Thomas, & afin d'absoudre les Euesques suspens en Angleterre, & pour asseurer la conscience du Roy.

En suitte de l'arriuée des Cardinaux de Sainct Laurens & de S. Vital, Theodin & Albert venus en la ville de Caën en Normandie l'an 1172. Henry second Roy d'Angleterre, & le Roy Henry son fils conuierent l'Archeuesque Rotrou d'assembler tous les Euesques & les Abbez de la Prouince, pour estre témoins de la confession de ce Roy.

La premiere assemblée fut faite en la ville de Caën, la seconde en l'Abbaye Nostre-Dame de Sauigny, & la derniere audiance des Cardinaux fut ordonnée par nostre Archeuesque en l'Eglise Cathedralle S. André d'Auranches le iour de la Feste S. Cosme & S. Damien, par l'aduis de l'Euesque de Lisieux, & des Archidiacres de Salisbery & de Poictiers: en la presence desquels Prelats, de tout le Clergé & de tout le peuple, le susdit Roy Henry verifia son innocence, & se purgea du crime à luy imposé, prestant serment sur les Reliques & sur les Euangiles, de n'auoir commandé ny consenty que l'Archeuesque de Cantorbery fust mis à mort, & que lors qu'il le sceut, qu'il en fut tres-deplaisant; ce qu'il iura publiquement.

Le Cardinal Baronius en ses Annales parlant de nostre Archeuesque Rotrou, dit qu'il fit l'Office de Legat du Pape Alexandre III. pres de Henry second Roy d'Angleterre, qu'il fut arbitre pour conclurre la paix entre ce Prince & sainct Thomas de Cantorbery, & qu'il presida à l'absolution de Henry en la presence de deux Legats Apostoliques, qu'il persuada le Roy Henry III. Roy d'Angleterre de se reconcilier auec le Roy Henry second son pere, & de quitter sa rebellion, s'employant aussi pour reconcilier la Reine Alienor Duchesse de Guyenne & Comtesse de Poictou auec le susdit Henry son mary : & fut entremetteur de l'importante paix qu'il fit resoudre entre le Roy Louis VII. & le mesme Roy Henry second.

Le Pape Alexandre III. qui consideroit ses merites, luy escrit au Chapitre *Transmissæ, qui filij sint legitimi*, au Chapitre *ad nostram, de Iureiurando*. Le Pape Innocent III. luy escrit pareillement au Chapitre *ad reprimendam, de officio iudicis ordinarij*, l'vn & l'autre l'appellant frere : & Arnoul Euesque de Lisieux luy addresse sa premiere Epistre, & Pierre de Blois son Epistre 114.

Claude Robert Chanoine de Langres remarque qu'il fut Euesque d'Ely en Angleterre, & que quelques-vns l'ont appellé Gilles, au lieu de Rotrou : mais c'est qu'on le confond auec Gilles Archidiacre de Roüen son successeur en l'Eueschè d'Eureux, qui se trouua auec nostre Rotrou en la dedicace de l'Eglise du Bec & au Concile de Tours l'an 1163.

Il se remarque dans les Annalles de Roger de Houueden en l'année

1172. que le Roy Henry II. amenant Henry son fils auec luy, passa d'Angleterre en Normandie, & trouua à Caën Albert & Theodin Cardinaux Prestres, du tiltre de Sainct Laurens & de Sainct Vital, par le conseil desquels il fit la paix auec Louis VII. Roy de France, & renuoya son fils en Angleterre, & auec luy nostre Rotrou Archeuesque de Roüen, assisté de Gilles Euesque d'Eureux & de Roger Euesque de Wigorne pour couronner le Prince Henry auec Margueritte sa femme, fille du Roy Louis. Ce qui fut fait à Vvincton en l'Eglise de sainct Sunithun le 27. d'Aoust iour de Dimanche, & apres le couronnement le Roy fils, la Reine sa femme, nostre Archeuesque de Roüen, les Euesques d'Eureux & de Vvigorne repasserent d'Angleterre en Normandie.

Pierre de Blois Archidiacre de Bathon en Angleterre, rapporte dans ses œuures vne Epistre que nostre Archeuesque Rotrou escrit à Guillaume Archeuesque de Sens Legat du Siege Apostolique, l'admonestant de se souuenir qu'en l'Eglise naissante & primitiue il y auoit vnité de foy, d'esprit & de Baptesme entre les Fidelles qui conspiroient tous par vn mesme vœu de soulager la necessité des pauures, & que lors la robbe du Seigneur estoit indiuisible & sans couture.

Il represente aussi la desolation de la Normandie coniurée par la France, que le Roy de France se deuoit souuenir que l'Eglise de Roüen prioit specialement pour son salut & pour sa prosperité, reconnoissant tous ses biens & facultez dependre de sa Iurisdiction & de sa sauuegarde, qu'il estoit mal-seant à vn Roy de voler ce qui luy appartenoit, & de combattre les Eglises desquels il estoit autheur & Patron : se plaignant pareillement auec Arnoul Euesque de Lisieux, de Henry second Roy d'Angleterre, auquel il reproche d'auoir retenu iniustement la dot de sa belle-fille, & d'auoir recherché les moiens de diuision & de trouble, ayant fait souslcuer les peuples suiets de son fils depuis les Montagnes d'Auuergne iusques au Rhosne.

L'Epistre 154. de Pierre de Blois adressée par Rotrou & par ses Suffragans à la Reine Alienor d'Angleterre, qui auoit abandonné son mary Henry second, & s'estoit retirée en Normandie, fait éclater son zele pour la reformation des mœurs ; l'admonestant en termes fort seueres, mais accompagnez de ses larmes, de retourner auec son mary, autrement qu'il vseroit du glaiue spirituel contre elle, disant, *Parochiana nostra es, sicut vir tuus, non possumus deesse iustitiæ, vel redibis ad virum tuum, vel iure Canonico astringemur in te Canonicam censuram exercere : quod quidem inuiti dicimus, & quod nisi respueris cum dolore & lachrymis faciemus.*

L'an 1173. l'Archeuesque Rotrou escriuant à Henry le Ieune Roy d'Angleterre, luy parle de l'institution du Prince, le prie comme son seigneur, l'exhorte comme Roy, l'enseigne comme son fils, luy disant que la parolle de Dieu n'estoit point liée en sa bouche, & luy represente qu'il estoit du deuoir de sa charge, de laquelle il deuoit respondre au Iugement terrible, de luy parler auec liberté, le faisant souuenir qu'il combattoit non pas des nations Barbares, mais ses familiers & ses domestiques, qu'il liuroit la guerre non à des contrées éloignées, mais à vn peuple qui luy estoit sousmis, non à des Rebelles & à des Ennemis, mais à son Pere, mesme à sa propre personne : Enfin il luy témoigne le iuste ressentiment du peu de soin qu'il auoit de luy conseruer Andely, dependant de son Archeuesché, luy rauissant le moyen de viure & de subsister, le faisant mourir tout viuant de mesme que ses commensaux.

Rotrou ayant esté inuité par le Prieur & Conuent de la Charité sur Loire de les visiter en temps de guerre pour les consoler, il s'en excuse sur les troubles de la Normandie, disant qu'il ne pouuoit pas quitter son trou-

peau sans scandale, & les exhorte de prier pour la paix d'entre le Roy de France & les Roys d'Angleterre pere & fils, leur disant aussi, que si sa prouince iouissoit d'vne pleine paix, il seroit bien aise de les visiter, reputant que leur conuersation estoit la beatitude mesme & l'image d'vn autre Paradis, que ceux qui estoient en leur compagnie estoient hors du siecle, & conuersoient entre les Anges; ces paroles estans des marques d'vn homme tout celeste.

Enuiron l'an 1173. Henry second Roy d'Angleterre donna aux Cheualiers du Temple en Hierusalem sa maison de plaisance, auec le parc de Sainct Vaubourg que le Roy Henry premier son aieul maternel, & Guillaume le Conquerant son bisaieul auoient fait bastir pour auoir le diuertissement de la chasse, & appella pour tesmoins à cette donation Rotrou Archeuesque de Roüen, Gilles Euesque d'Eureux, Hugues de Tracy & Richer de Quintin.

L'an 1175, Henry second Roy d'Angleterre & Duc de Normandie eut conference à Gisors auec Louis Roy de France, & le fils d'Angleterre Henry, qui auoit eu guerre & demesle auec son pere, deuint son homme lige, & luy iura serment de fidelité vers tous & contre tous, lequel serment fut receu par l'Archeuesque Rotrou, accompagné de Henry Euesque de Bayeux, de Guillaume Comte de Mandeuille, de Richard du Hommet Connestable de Normandie, & de plusieurs autres seigneurs de la famille de l'vn & de l'autre Roy.

Il se void dans les Archiues du Chapitre de Roüen vne Ordonnance de nostre Archeuesque, rapportée par Iean Dadré Penitencier de Roüen, en sa Chronologie Historiale, dont la teneur s'ensuit en substance, comme ainsi soit que les Chanoines qui succedent aux deffuncts ne perçoiuent rien de la commune, & pour le regard des Prebendes qu'ils en perçoiuent quelque chose plus ou moins: Nous voulons, afin que l'egalité soit gardée, & pour faire cesser la dissention, suiuant qu'il a esté auisé en Chapitre & par nous confirmé, que les Chanoines qui mouront aient puissance de disposer des fruicts de leurs Prebendes: ensemble du bestial & du reuenu de la Commune iusques au bout d'vn an: Que si le Chanoine preuenu de mort ne pouuoit tester, cette disposition sera accomplie par le Chapitre. Pour le regard des fruicts de la Prebende & reuenu de la Commune. Cette Ordonnance de nostre Archeuesque fut depuis (sous son Pontificat) confirmée par le Pape Alexandre III. Ce mesme Autheur rapporte que l'Euesque de Coustances estant mort, le Doyen de Bayeux fut éleu en sa place, & l'eslection confirmée par Rotrou en qualité de Metropolitain. Il adiouste que ce Prelat qui estoit amateur de l'vnion entre le Prince & ses suiets, auoit esté deputé par Henry II. Roy d'Angleterre, pour faire le denombrement de son reuenu & de son Domaine en Normandie, establissant vn ordre certain entre le Duc & ses suiets, afin qu'vn chacun d'eux eust ses honneurs & ses hommages sans contredit & sans procez. Il rapporte aussi les deux Vers suiuans tirez de l'Histoire d'Ordericus Vitalis, à la loüange de Rotrou, faits au suiet de son exaltation à l'Archeuesché de Roüen,

Rotrodus succeſſit ei quem ſanguis auorum,
Grande dedit nomen, ſed maius gratia morum.

Messieurs de Saincte Marthe luy ont fait vn eloge dans leur grand ouurage de la Gaulle Chrestienne, disans qu'il estoit fils de Henry Comte de Waruich, sorty de la fille du Comte du Perche, & petit fils de Roger de Beaumont: qu'il fut premierement disciple de Gilebert Euesque de Poictiers, auec Yues Euesques de Chartres: qu'il fut témoin en la Charte de Richard Roy d'Angleterre, auec Henry de Neubourg: qu'il

fut Archidiacre de Roüen, puis Eueſque d'Ely & d'Eureux, conſacré l'an 1139. & transferé à l'Egliſe de Roüen l'an 1164. ayant auſſi eſté Legat pour le Pape Alexandre III. vers Henry ſecond Roy d'Angleterre, en l'affaire de S. Thomas de Cantorbery l'an 1170. qu'il preſida au Concile d'Auranches l'an 1172. accompagné des Cardinaux Theodoric & Albert & autres Prelats, où fut abſous le ſuſdit Roy Henry, qui luy bailla la conduite du Prince Henry ſon fils paſſant de France en Angleterre l'an 1172. qu'il fut enuoyé par le meſme Roy vers celui de France Louis VII. & vers Guillaume Archeueſque de Sens, & qu'il deffendit la ville d'Andely de l'oppreſſion des gens de guerre.

Il eſtoit liberal ſuiuant les marques qu'il laiſſa en l'année 1175. à l'Egliſe de Boubieres & au Monaſtere de S. Victor de Paris. Les antiquitez de Normandie qui ſont en la Bibliotheque de Monſieur Bigot Soumeſnil, nous apprennent qu'il donna aux Chanoines de Roüen les dixmes du Bec de Mortemer & autres biens au pays de Caux pres Vallemont, pour fonder vn Seruice annuel qui ſe chante le iour de S. Lin 26. iour de Nouembre qui eſt vn des plus conſiderables Obits de cette Egliſe Cathedrale: confirmant pareillement les diſtributions du pain & du vin, que Hugues d'Amiens ſon predeceſſeur auoit augmentées auſdits Chanoines.

Thibaut de Giſors ayant donné aux Moines de S. Martin de Pontoiſe l'Egliſe de Chars, il fit don de la Preſentation de la Cure de cette Egliſe à l'Abbaye S. Denis, ce qui fut confirmé par Rotrou Archeueſque de Roüen en l'an 1176. appellez pour teſmoins Yues de Vieupont & Robert de Neubourg neueu de noſtre Rotrou.

La guerre ſe r'alluma l'an 1177. entre les deux Couronnes, les Anglois commençans les actes d'hoſtilité par Chaumont, chaſteau voiſin de Giſors, qu'ils bruſlerent, & y prindrent force priſonniers; dequoy le Roy Louis irrité aſſiegea en reuenche la ville d'Andely, appartenant à noſtre Archeueſque Rotrou, qu'il prit & bruſla: & depuis les armées Angloiſe & Françoiſe s'eſtans rencontrées dans le pays du Perche, la derniere eut du pire; cette querelle procedant du depit qu'auoit l'Anglois que le Roy Louis portaſt la querelle de Thomas Archeueſque de Cantorbery: mais noſtre Rotrou fut fort touché d'vne perte ſi conſiderable arriuée à Andely, les intereſts de ſon Egliſe de laquelle dependoit cette place, luy eſtans auſſi chers que ſa propre vie.

Le Dimanche 20. iour de Mars 1178. l'Egliſe Noſtre-Dame de l'Abbaye du Bec fut dediée par noſtre Rotrou Archeueſque de Roüen, ayant pour aſſiſtans Henry Eueſque de Bayeux, Richard Eueſque d'Auranches, Gilles Eueſque d'Eureux: mais afin que l'aſſemblée fuſt renduë plus celebre, Henry ſecond Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, le Roy Henry ſon fils (car le fils eſtoit couronné du viuant du pere) & Iean le Ieune pareillement ſon fils s'y trouuerent; & fut arreſté par l'Archeueſque du conſentement des Eueſques & de l'Abbé Roger, que l'anniuerſaire de la dedicace de cette Egliſe ne ſe feroit iamais dans le Kareſme, mais touſiours la troiſieſme Ferie d'apres les Octaues de Paſques: & le ſuſdit Roy Henry le Vieil dotta cette Egliſe de cent liures angeuins, payables tous les ans ſur les moulins de Robec.

L'an 1179. l'Archeueſque Rotrou qui eſtoit amateur de l'embelliſſement des choſes ſacrées, fit faire vne chaſſe couuerte de lames d'or, & enrichie de pierres precieuſes, plus riche que la precedente, dans laquelle il transfera les Reliques du corps de S. Romain ſon predeceſſeur Archeueſque, de l'ancienne chaſſe qu'auoit fait faire l'Archeueſque Geoffroy, en laquelle ceremonie aſſiſterent Arnoul Eueſque de Liſieux, Froger Eueſque de Sées, Robert de Neubourg Doyen de Roüen neueu de no-

ſtre Archeueſque, Pierre de Brie Chantre, Raoul Chancelier du Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, Yues de Vieupont, Renaud Anuſe, & Vautier de S. Valery Archidiacres, Pierre de Blois, Roger & Helie de Waruich, appellé Hebert auſſi neueux de noſtre Rotrou & Chanoines de Roüen, Valeran de Meulent ſon couſin, Auguſtin Eueſque de Wadeforden Hiberme, Richard Abbé de S. Oüen de Roüen, Guillaume Abbé du Mont S. Michel, Guillaume Abbé de Noſtre-Dame du Vœu, Vauquelin Abbé de S. Victor de Bocheruille, Geoffroy Abbé de Noſtre-Dame de Valmont, Vautier Abbé de S. Vandrille de Fontenelles, Robert Prieur de S. Lo de Roüen, Hugues de Nonant, Gilles Archidiacre de Liſieux, Iean Archidiacre de Sées, Guillaume Abbé de Corneuillé, Robert Abbé de S. Pierre de Iumieges, Henry Abbé de S. Pierre de Preaux, Hugues Prieur de Noſtre-Dame du Prey, & pluſieurs autres qui ſe trouuerent auſſi au meſme ordre auec noſtre Archeueſque l'an 1180. à la tranſlation des Reliques de ſainct Bon.

Les Archiues de l'Abbaye Noſtre-Dame du Vœu, dit du Vallaſſe, ont remarqué que le 5. de Mars l'an 1181. noſtre Archeueſque Rotrou eſtant indiſpoſé, fit dedier l'Egliſe de cette Abbaye par Henry Eueſque de Bayeux ſon premier Suffragant, aſſiſtant neantmoins à cette action pour la rendre plus illuſtre, auec Richard Eueſque d'Eureux, Renaud Eueſque de Bathen, & Henry ſecond Roy d'Angleterre.

Roger de Houeden recite qu'en l'année 1183. Vautier ſeruiteur d'Euſtache Abbé de Flay, eut vne viſion en dormant, qui luy dit par trois fois qu'il allaſt au nom de IESVS-CHRIST vers le Roy d'Angleterre, & luy dit, *Perdele Eudele*, & que s'il ne faiſoit ce qui luy eſtoit ordonné que luy & ſes fils mouroient; Ledit Vautier reſpondit qu'il n'eſtoit capable de porter cette parolle au Roy, & luy fut reparty qu'il allaſt trouuer l'Archeueſque Rotrou, ſon Chappelain, & Euſtache Abbé de Flay, & qu'ils oſteroient les eſpines de ſa voye, c'eſt à dire qui luy faciliteroient le moyen de parler au Roy, & que s'il ne marchoit, il mourroit; Ledit Vautier apres vn troiſieſme commandement alla trouuer noſtre Archeueſque de Roüen ſon Chappelin & l'Abbé Euſtache, & comme l'Archeueſque & ſon Chappelain eſtoient malades & accablez de vieilleſſe, ils en commirent la charge à l'Abbé de Flay, qui auec ſon ſeruiteur alla trouuer le Roy, & le ſeruiteur raconta au Roy la viſion qu'il auoit euë, & les menaces qui y auoient eſté joinctes: mais le Roy ne comprenant rien à ce diſcours, n'en fit point d'eſtat, & peu apres mourut, & le Roy Henry ſon fils, & en apres Geoffroy auſſi ſon fils Comte ou Duc de Bretagne.

Robert Abbé du Mont S. Michel a marqué le treſpas de noſtre Rotrou en l'année 1182. le qualifiant tres-cher ſeigneur Archeueſque de Roüen.

La Chronique de Roüen parlant auſſi de ſa mort, dit que Gautier de Couſtances Eueſque de Lincolne qui auoit eſté auparauant Chanoine en l'Egliſe de Roüen, luy ſucceda à la dignité d'Archeueſque l'an 1182.

Vne autre Chronique qui eſt la Generalle de Normandie, & celle de l'Abbaye S. Eſtienne de Caën, aſſeurent que le treſpas de Rotrou arriua l'an 1183. ce qui eſt confirmé par Monſieur le Preuoſt Chanoine de Roüen, qui met le iour de ſa mort au 22. d'Aouſt de cette meſme année.

Son Epitaphe parle de ſes merites & de ſon noble ſang, qu'il eſtoit grand & eſleué par ſes ayeulx & par ſes mœurs, qu'il eſtoit amateur de la paix, pudique & ſçauant: auſſi a-il compoſé pluſieurs œuures memorables.

Il portoit ſes Armes échiquetées d'or & de gueulles à vn cheuron d'hermines.

FIN DV LIVRE SIXIESME.

HISTOIRE

HISTOIRE
DE LA MAISON
DE HARCOVRT.
LIVRE SEPTIESME.

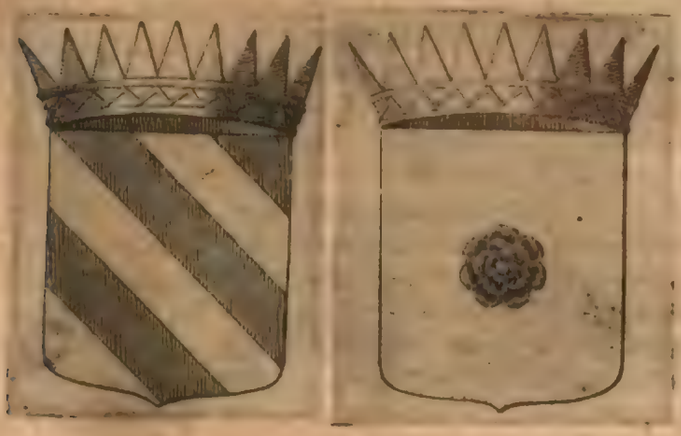

Robert de Vvaruich premier du nom, Baron de Neubourg & d'Asnebec, sire de Liuarot & du Pontautou, seigneur de Vvitheston, de Verinthon, & de Vvrokeshal en Angleterre, & Grand Maistre d'Hostel, grand Seneschal, Lieutenant General & Gouuerneur de Normandie.

CHAPITRE PREMIER.

RAOVL de Toeny estoit de la race de Malahulce oncle de Rollo, Raoul ou Robert I. Duc & Conquerant de la Neustrie, qui fut pere de Richard de Toeny grand Gonfalonnier de Normandie, dont la veufue espousa Richard Comte d'Eureux, desquels sortit Guillaume Comte d'Eureux, (qui espousa Heluise fille de Guillaume Comte de Niuernois) & Agnes femme de Simon de Montfort, pere & mere d'Amaury de Montfort Comte d'Eureux & de Berthe femme de Fouques Comte d'Anjou, mariée aussi à Philippes premier Roy de France.

Les enfans de Richard de Toeny & de sadite femme depuis Comtesse d'Eureux, estoient Raoul second, Helbert, Helinaut, & Adeline femme

de Guillaume Comte d'Herfort, grand Maiſtre d'Hoſtel de Normandie fils d'Oſber de Crepon grand Seneſchal, fils d'Herfaſte, frere de Gonnor Ducheſſe de Normandie, fondateurs des Abbayes de Lire & de Cormeilles.

Le ſuſdit Raoul ſecond fut ſeigneur de Thoeny & de Conches, Gonfallonnier de Normandie & fondateur de l'Abbaye Sainct Pierre de Caſtillon, qui eſpouſa Eliſabeth de Montfort ſœur d'Amaury de Montfort ſurnommé le Fort, mary de Richilde de Hainaut, ſœur auſſi de Richard, de Simon & d'Amaury de Montfort: Ce dernier qui fut Comte d'Eureux s'eſtant allié de Vveue fille de Robert Comte de Meulent, ſœur pareillement de Berthe de Montfort Comteſſe d'Anjou, & Reine de France, repreſentée cy-deſſus: enfans de Simon Comte de Montfort (& de ſa premiere femme) fils d'Amaury de Montfort, iſſu de Guillaume de Hainaut.

Du mariage dudit Raoul ſecond ſire de Toeny & de Conches, naſquirent trois enfans, ſçauoir Raoul troiſieſme ſire de Conches, qui eſpouſa Iudith ou Adelide, fille de Vvardenic Comte de Huntindon, dont la femme eſtoit fille de Henry Eſtienne Comte de Troyes ou de Champagne & de la Comteſſe d'Aumalle ſa femme, ſœur vterine de Guillaume ſecond Duc de Normandie & Roy d'Angleterre, pere & mere de Roget de Toeny, de Hugues & de pluſieurs filles.

Le ſire de Conches Raoul troiſieſme auoit pour frere puiſné Roger de Toeny, mort ſans enfans, & pour ſœur Godechilde de Toeny, mariée en premieres nopces à noſtre Robert de Neubourg, & en ſecondes à Baudoüin Roy de Hieruſalem, fils d'Euſtache Comte de Boulongne, & d'Ite ſœur de Godefroy Duc de Lorraine: Ledit Baudoüin frere de Godefroy Roy de Hieruſalem, Duc de Lorraine, & d'Euſtache Comte de Boulongne, pere de Mathilde Comteſſe de Boulongne, femme d'Eſtienne Comte de Mortain Roy d'Angleterre, apres Henry premier.

Guillaume Moine de Iumieges dit que Roger de Vvaruich eſtoit fils de Henry Comte de Vvaruich, frere de Robert Comte de Meullent, ſorty de Margueritte ſœur de Rotrou Comte du Perche, que le ſuſdit Roger ſucceda au Comté de Vvaruich, & qu'vn de ſes freres Robert de Neubourg herita de la Terre que ſon pere poſſedoit en Normandie: qu'il fut intime amy & bien-facteur de l'Egliſe du Bec, ayant pris pour femme la ſœur de Roger de Toeny nommée Godechilde, fille de Raoul, de laquelle il eut pluſieurs fils, ſçauoir Henry & ſes freres.

Le meſme Hiſtorien Guillaume de Iumieges & Orderic Vital font mention comme noſtre Robert de Neubourg, Henry Comte d'Eu, Hugues de Gournay, Eſtienne Comte d'Aumalle, Euſtache de Bretueil, Richer de Laigle, & pluſieurs autres ſeigneurs de Normandie tomberent l'an 1118. en la diſgrace de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de ladite Prouince, pour auoir pris le party de Guillaume fils du Duc Robert, & par conſequent legitime heritier de ſes Eſtats & de ſes pretentions, neantmoins noſtre Robert r'entra depuis auec Hugues de Gournay en la faueur du Prince l'an 1119. qui leur promit d'oublier le paſſé, ſçachant bien la raiſon qu'auoient euë la pluſpart des Barons de Normandie d'embraſſer le party contraire ſouſtenu par Baudoüin Comte de Flandres, qui ſe ioignit à leur compagnie.

Durant la fureur de la guerre l'an 1118. Henry premier Roy d'Angleterre marchant contre Robert Duc de Normandie ſon frere, bruſla le chaſteau de Neubourg, appartenant à noſtre Robert: l'Hiſtoire remarquant qu'il eſtoit eloquent, & plus propre au Cabinet & au Miniſtere qu'homme

de main, n'eſtant aucunement porté aux deſordres de la guerre.

Geoffroy Comte d'Anjou, gendre du Roy Henry eſtant en Normandie auec vne puiſſante armée l'an 1136. accompagné de Guillaume Comte de Poictou, de Geoffroy de Niuernois, & de Guillaume Comte de Ponthieu ſurnommé Taluas, noſtre Robert de Neubourg fit treves d'vn an pour ſon chaſteau d'Aſnebec : cependant il r'entra aux bonnes graces & en la familiarité du Comte d'Anjou, heritier du Duché de Normandie, par le moyen d'Amaury de Montfort.

Nous apprenons des Archiues du Bec, que Robert de Neubourg fit conſtruire l'an 1141. le Chapitre qui eſt vn ſomptueux ouurage, que le Baron fit auſſi baſtir vne magnifique Chapelle en cette Abbaye, en laquelle ont eſté depuis inhumez la pluſpart des ſeigneurs de Neubourg.

Entre les Chartes de l'Abbaye Noſtre-Dame du Bec il y en a deux de Robert de Neubourg, l'vne eſt de l'an 1110. faiſant mention de la Comteſſe Margueritte ſa mere, de Henry & Raoul fils dudit Robert, par laquelle il fait des donations à ce Monaſtere pour le remede de ſon ame & de celles de ſes predeceſſeurs : l'autre qui eſt de l'an 1143. eſt auſſi de noſtre Baron de Neubourg, qui parle de la Comteſſe de Warwich ſa mere.

La Chronique de Normandie ſur l'année 1157. dit que Henry ſecond Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, partant d'Argenten alla à Paris y viſiter Louis VII. Roy de France & la Reine Conſtance ſa femme, qui amena auec luy la Princeſſe Margueritte fille du Roy de France, dont il bailla la garde & l'education à Robert de Neubourg ſon fidelle & tres-affectionné à ſes intereſts, eſtant deſtiné pour le Prince Henry ſon fils, qui ne l'eſpouſa qu'en l'année 1173.

Il ſe remarque entre les Archiues de Noſtre-Dame de Mortemer, vne Charte expediée à Roüen, qui eſt de Geoffroy Duc de Normandie & Comte d'Anjou, par laquelle il donne à cette Abbaye de l'Ordre de Ciſteaux, trente acres de terre pour le ſalut de l'ame de Fouques Roy de Hieruſalem ſon pere, de la Comteſſe Euemburge ſa mere, & de Mathilde ſa femme : preſens Richard ſon Chancelier, Guillaume de Roumare Comte de Lincolne, & Guillaume de Vernon, auec noſtre Robert de Neubourg.

Henry ſecond Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, confirmant par ſa Charte en faueur de Henry Abbé de Feſcamp ſon couſin & de l'Egliſe de Feſcamp, la poſſeſſion des Terres qu'ils auoient dans les pays de ſon obeïſſance deçà & delà la mer, par donation de Richard Duc de Normandie & de Guillaume Roy d'Angleterre & autres ſes predeceſſeurs, il prit pour teſmoins d'vne action ſi celebre, Arnoul Eueſque de Liſieux, Philippes de HARCOVRT Eueſque de Bayeux, Richard Eueſque de Londres, Guillaume frere du Roy, Richard du Hommet, noſtre Robert de Neubourg, Robert de Duranuille, Ioſcelin de Bailleul, Nicolas d'Eſtouteuille & autres ſeigneurs.

Robert ſire de Neubourg eſt auſſi teſmoin en vne Charte dudit Roy Henry donnée à Vtique, en faueur de la ville de Roüen, & en vne autre encore du meſme Roy donnée à Bayeux, il y eſt preſent auec Arnoul Eueſque de Liſieux, exemptant par ce titre les Moines de Mortemer de tous peages & de tous paſſages : Et en vne autre Charte pareillement de ce Monarque, ſouſcrite audit lieu de Bayeux, qui fait mention de l'Imperatrice Mathilde ſa mere, prenant la qualité de fondateur de l'Abbaye de Mortemer, noſtre Robert de Neubourg y eſtant preſent auec Guillaume fils d'Aimon ſire de Torigny.

Mathilde de Vvarengeford portée de deuotion enuers l'Abbaye Noſtre-Dame du Bec, y aumoſna vn heritage du conſentement de Henre

Duc de Normandie, fils de Geoffroy Comte d'Anjou & de Mathilde l'Imperatrice, mere de Henry : teſmoins noſtre Robert de Neubourg, auec Robert de Courcy, Richard Chancelier, Oſber Chambellan d'Angleterre, & pluſieurs autres.

Il y a vne Charte de Vvaleran Comte de Meullent, par laquelle fondant l'Abbaye de Noſtre-Dame de Boideſlay de l'Ordre de Ciſteaux en Angleterre, il y appelle pour teſmoins, Simon Eueſque de Ligorne, Robert Comte de Leiceſtre, noſtre Robert de Neubourg, Nicolas de la Londe, Iean ſon frere, Richard de Formeuille, Guillaume du Pin, Allain de Neuuille, & Raoul de Maineuille.

La Charte qui contient les donations pour le Monaſtere de Woborne de l'Ordre de Ciſteaux en Angleterre, faite par le ſuſdit Henry Roy de cette Couronne, Duc de Normandie & d'Aquitaine, eſtant à Roüen, dit que ce fut en la preſence de Philippes de HARCOVRT Eueſque de Bayeux, d'Arnoul Eueſque de Liſieux, de Richard du Hommet Conneſtable, de noſtre Robert de Neubourg, de Warin Chambellan, de Vautier de Herford, de Robert de Doueſtre, & autres Grands de ſa Cour.

Enfin il y a vne Charte regiſtrée en la Chambre des Comptes, qui eſt de Roger de Conches, comme il donne l'vſage du Bois Mahiel aux Moines du Bec, à prendre en ſa foreſt, teſmoins Robert de Neubourg, Pierre de Maule, Raoul de Boiſroger & Henry de Nogent.

La Chronique du Bec dit que Robert de Neubourg eſtoit Gouuerneur & Lieutenant general en Normandie, auquel elle donne l'eloge de perſonnage tres-prudent, & d'vne vertu ſinguliere, qu'il prit l'habit de Religion en cette Abbaye cinq ſepmaines auant ſa mort, durant lequel temps il témoigna ſon zele, en faiſant penitence, & qu'il deceda l'an 1159. le 3. des kalendes de Septembre : Et la Chronique de Normandie qui le qualifie Maiſtre d'Hoſtel & Seneſchal de Normandie, aſſeure qu'il tomba malade l'an 1160. au mois de Iuillet, qu'il fit durant ſa maladie, des largeſſes innombrables aux Egliſes, aux Monaſteres & aux Pauures, qu'il mourut le ſeptieſme des Kalendes de Septembre, c'eſt à dire dans le mois d'Aouſt : Il fut inhumé au Chapitre du Bec, qu'il auoit fait baſtir ſomptueuſement, où ſon Epitaphe ſe remarque en quatre Vers Latins.

Ses Armes eſtoient bandées d'or & de gueulles, que pluſieurs Armoriaux blaſonnent d'azur, au lieu de la couleur de gueulles : mais il y a plus d'apparence au premier blaſon, à cauſe des Emaux de ſa famille, portant leſdites Armes à la difference du Comte de Vvaruich ſon frere aiſné : Celles de ſon eſpouſe de la Maiſon de Toeny eſtoient d'or à vne roze de gueulles, qu'aucuns blaſonnent de gueulles à vne roze d'or : aucuns luy attribuent vn autre ſorte d'Eſcu, qui eſt d'argent à trois hures de Sanglier de ſable : & autres d'argent à vn dextrochere de gueulles, portant vn Gonfanon auſſi de gueulles & tenant vn rameau de ſinople.

Enfans de Robert de Vvaruich premier du nom Baron de Neubourg, Grand Maiſtre d'Hoſtel, Grand Seneſchal & Gouuerneur de Normandie, & de Godechilde de Toeny & de Conches ſon eſpouſe.

1. Henry Baron de Neubourg.
2. Robert de Neubourg Doyen de Roüen.
3. Raoul de Neubourg ſire de Liuarot.
4. Richard de Neubourg Baron d'Aſnebec.

Henry Baron de Neubourg & d'Aſnebec, ſire du Pontautou, ſeigneur de Vvitheſton, de Verinthon, & de Vvrokeshal, aduoué de Hyuedon en Angleterre, &c.

CHAPITRE SECOND.

GVILLAVME Moine de Iumiege, dit que Henry de Neubourg & ſes freres eſtoient enfans de Robert de Neubourg, bien-facteur du Bec, & de Godechilde de Toeny ſœur de Roger de Toeny, & fille de Raoul ſecond ſeigneur de Conches.

Les Chartes de cette Abbaye du Bec diſent que Henry de Neubourg confirma en ſa faueur l'an 1210. les donations faites l'an 1170. par Robert de Neubourg ſon pere.

Il y a vne Charte de noſtre Henry de Neubourg, par laquelle il donne l'an 1190. à ladite Abbaye Noſtre-Dame du Bec pluſieurs Terres en perpetuelle aumoſne, tant pour le ſalut de ſon ame, que de ſon pere, de ſa mere, & de ſes predeceſſeurs.

Vne autre Charte de noſtre Henry de Neubourg de l'an 1214. nous repreſente comme penſant au ſalut de ſon ame il donna à la ſuſdite Abbaye du Bec cent ſols de rente, à prendre ſur la Preuoſté du Ponteaudemer, par la main du Preuoſt du lieu, en deux termes, dont fut teſmoin Vauquelin de Ferrieres, Albert Baillehache, & Richard du Hommet.

Leſdites Archiues du Bec conſeruent encore deux autres Chartes, la premiere eſt du ſuſdit Henry de Neubourg, qui fait mention de Marguerite ſa fille, aſſignant les donations qu'il faiſoit ſur ſa Preuoſté du Ponteaudemer, & confirmant tout ce qui auoit eſté donné tant par luy que par ſes predeceſſeurs, à cette Abbaye. Fait & donné au mois de Decembre l'an 1223. Et la deuxieſme eſt de Robert de Neubourg, qui fait mention de Gondrede ſa femme (autrement de Godechilde) de Henry & Raoul ſes enfans, tous bien-facteurs du Bec.

Les Archiues du Prieuré de S. Euſtache de Boſcachard contiennent vne Charte de Henry de Neubourg, par laquelle il donne à Robert Prieur du Boſcachard & à ſes freres Chanoines Reguliers, le lieu de Saincte Marie de Foreſt, auec droict de pannage & de paſturage, laquelle donation fut auſſi acceptée par Margueritte ſa femme & Robert ſon fils: teſmoins Geoffroy Fichet ſon Maiſtre d'Hoſtel, Robert de Victot ſon Chapelain, Guillaume Villain, Roger de Graueron, & pluſieurs autres.

Henry III. Roy d'Angleterre confirma, l'an 56. de son regne, la Charte de Henry de Neubourg, Patron & auoüé de l'Abbaye d'Hymedon en Angleterre, qui auoit donné licence à l'Abbé & aux Moines de Hymedon de s'eslire vn auoüé, lesquels esleurent le susdit Roy Henry & la Reine Alienor sa femme pour leurs Patrons & Protecteurs.

Il se fit vne enqueste à Vigescum le Mercredy d'apres la Feste sainct Simon & S. Iude Apostres, l'an cinquante quatriesme de Henry Roy d'Angleterre, deuant Iean le Moyne Eschiqueur de sa Majesté, & André Vvaki, Vicomte d'Orset, touchant les priuileges & reuenus du Monastere d'Abottisbury, & les dependances des seigneuries & fiefs de Vvitheston, de Verinton & de Vvroxeshal, appartenans à nostre Henry de Neubourg, & d'vne Terre possedée par Guillaume Mallet.

Les Chartes de l'Hostel de Ville de Roüen, contiennent le priuilege accordé par Henry second Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, Comte d'Anjou, aux habitans de Roüen, tant deçà que delà la mer, les exemptans par sa Charte de toutes Coustumes; tesmoins Robert Archeuesque de Rouen, Henry Euesque de Bayeux, Arnoul Euesque de Lisieux, Gilles Euesque d'Eureux, Robert Abbé du Bec, Robert Chancelier d'Angleterre, Guillaume Comte de Mandeuille & d'Aumalle, Robert du Hommet Connestable de Normandie, Robert de Courtenay, Robert Marmion, Hugues de Lacy, Richard de Vernon, nostre Henry de Neubourg, Hugues de Creissy, Richard de Camuell, Guillaume Mauuoisin Renaud de Pauilly, Girard de Tournebu, Girard de Camuell: fait à Rouen.

Le mesme Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, estant à Montfort, confirma à Baldric fils de Gilbert son seruiteur, la garde de la Geolle de la ville de Rouen, & de la porte du chasteau, luy donnant tous les iours deux sols de sa monnoye, à prendre sur la Vicomté de Rouen, auec autres appointemens contenus en la Charte: tesmoins Rotrou Euesque d'Eureux, Prelat issu de cette famille, Richart du Hommet Connestable, Guillaume de Vernon, & Henry de Neubourg.

Richard Roy d'Angleterre & Duc de Normandie concedant à l'Abbaye Nostre-Dame du Vœu de Cherbourg plusieurs priuileges, fait mention des donations faites par Henry de Neubourg à ce Monastere.

Il y eut differend l'an 1213. en l'Eschiquier tenu à Rouen, touchant la saisie faite par Guillaume Painel, à cause d'vne Baronnie qui auoit appartenu à Raoul Tesson: ledit Guillaume pretendant preciput sur Fouques Painel son puisné, surquoy interuint Iugement à la mi-Karesme en la susdite année, donné en la presence de Barthelemy de Roye, de Guillaume de la Chappelle, des Euesques de Lisieux, d'Eureux, de Coustances & de Sées, de Iean de Preaux, de Guillaume de Mortemer, d'Estienne de Long-Champ, de Iean de Rouueray, de Guillaume de Bomez, de Guillaume de Preaux, de Robert du Pin, de nostre Henry de Neubourg, de Robert de Courcy, de Henry de Beauffou, de Philippes de Vascy, de Robert de Poissy, de Guy de la Roche, d'Osber de Rouuray, du Chastelain de Gaillon, de Robert dit le Gras, de Richard de Fontaines, de Richard de Villequier, de Richard d'Argences, de Iean de Boschernard, de Robert de Fresquiennes, de Pierre de Tilly, de Roger Destheueron, de Renaud de Cornillon, de Renaud de Villeterre, de Guillaume d'Escaieul, de Huges de Basigny, & de Geoffroy de la Chapelle.

Il y a en la Chambre des Comptes vn denombrement des seruices deuz au Duc de Normandie par les Cheualiers de la Prouince, entre lesquels Henry de Neubourg appellé Cheualier, deuoit seruice de dix Cheua-

liers, duquel sire de Neubourg releuoient aussi seize Cheualiers, estant aussi dit qu'il tenoit sa Baronnie d'Asnebec par le seruice de deux Cheualiers & demy, & que de luy releuoient vingt trois fiefs de Cheualiers, son nom estant pareillement compris entre les Cheualiers Bannerets de Normandie, & ceux qui portoient Banniere, à cause du grand nombre de leurs vassaux.

L'alliance que prit le Baron de Neubourg fut auec Margueritte de Hauteuille & de Sicile, laquelle auoit pour tronc de sa Maison Tancred seigneur de Hauteuille en Costentin, qui de Fresinde sa femme, & d'vne autre nommée Alberade eut douze fils & plusieurs filles, du nombre desquels estoient Godeffroy, qui succeda à la seigneurie de Hauteuille en Normandie, Onfroy Duc de la Poüille (pere d'Abailard) Dreux Prince en la Poüille, Guillaume, Hermand, Robert, Guichard Duc de la Poüille, & Roger Comte de Sicile.

Dudit Robert Guichard & de sa premiere femme sortit Marc Boiemond Prince d'Antioche, qui de Constance sa femme fille de Philippes premier Roy de France, eut Boiemond second, Prince d'Antioche, qui espousa Adelize fille de Baudoüin second Roy de Hierusalem & d'Armenie, dont Constance Princesse d'Antioche, femme en premieres nopces de Raimond frere de Guillaume Comte de Poictou & Duc d'Aquitaine, & en dernieres de Renaud de Chastillon sur Marne, du premier lict eut Boiemond troisiesme Prince d'Antioche, & Constance femme d'Emanuel Empereur de Cõstantinople, de Robert Guichard, & de Chiselgaud sa seconde femme, fille de Gaumar Prince de Salerne sortirent deux fils & trois filles, l'aisné des enfans masles estoit Roger Burce Duc de la Poüille & de Calabre, pere de Guillaume Duc de la Poüille, Guy estoit le second; la fille aisnée nommée Mabile espousa Guillaume de Grentmesnil, la seconde fut conionte par mariage auec Hugues Comte du Maine, & la troisiesme auec Michel Empereur de Constantinople.

Quant à Roger Comte de Sicile l'vn des fils de Trancred de Hauteuille, il eut pour femme Adelise fille du Marquis Boniface de Montferrat, pere & mere de la femme de Robert (fils de Robert Duc de Bourgongne) & de Roger Roy de Sicille, Duc de la Poüille, qui s'allia de Iudith fille de Guillaume d'Eureux, dont nasquit Guillaume Roy de Sicile & Duc de la Poüille, qui espousa la fille de Garcie Roy de Nauarre, qui engendrerent Roger & Guillaume, de laquelle branche, selon vne genealogie Manuscrite de Monsieur de Brezé-Mallet, descendoit pareillement Margueritte femme de nostre Henry de Neubourg.

Les Armes que portoit le sire de Neubourg estoient bandées d'or & de gueulles: l'on en attribuë de diuerses sortes à la Maison de Hauteuille ou de Sicile-Antioche, dont estoit sa femme: Messieurs de Saincte-Marthe disent que cette Maison portoit d'argent à vne branche de Fougere de sinople neruée d'or: Monsieur Fauin de gueulles à vne bande échiquetée d'argent & d'azur. Le Manuscrit des Antiquitez de Normandie qui est à Roüen en la Bibliotheque de Monsieur Bigot, les represente d'argent à trois maillets de sable: & la Chronique de ladite Prouince, d'azur à vne Croix d'or, accompagnée de quatre croisettes aussi d'or, autrement d'azur semé de croisettes d'or & à vne Croix pleine d'or.

Enfants de Henry Baron de Neubourg & de Margueritte de Hauteuille & de Sicile.

1. Robert second Baron de Neubourg & d'Asnebec.
2. Margueritte de Neubourg.

Robert ſecond du nom Baron de Neubourg & d'Aſnebec, ſeigneur du Pont Sainct Pierre, de Montfreuille, Danſgouille, de Volaſton, &c.

CHAPITRE TROISIESME.

LEs Chartes de l'Abbaye du Bec nous apprennent que Robert de Neubourg eſtoit fils de Henry de Neubourg, le fils ayant confirmé l'an 1190. tout ce que ſon pere auoit donné à ce Monaſtere, ce qu'il fit ſolemnellement en la preſence de Geoffroy Ficheth, Geoffroy des Eſſarts, Roger de Maulle, Roger de Menieres, Iean Fageth, Gillebert du Pleſſis, Roger de Quatrefoſſes & Roger de S. Samſon.

Il y a vne Charte de Robert de Neubourg par laquelle penſant au ſalut de ſon ame & de celles de ſes predeceſſeurs & ſucceſſeurs, il confirma en faueur de l'Egliſe & Conuent de Noſtre-Dame de Binadon en Angleterre, la donation & aumoſne de tout ſon manoir de Volaſton, auec toutes ſes dependances, pour eſtre poſſedé auec toutes les libertez, couſtumes & honneurs accouſtumés, à laquelle Charte le ſire de Neubourg appoſa le ſceau de ſes Armes, qui eſt bandé d'or & de gueulles: preſens Guillaume de Chames de Maulay, Alured de Lincolne, Iean de Bains, Pierre Ruſſel, Raoul de Bray, Seric de Wolceuſton, Benoiſt de Bere, Iean Belet, Iean Artur, Roger Arbaſtar, & pluſieurs autres.

Il ſe remarque en la Chambre des Comptes deux roolles en datte des années 1236. & 1242. qui contiennent les ſeruices deuzau Duc de Normandie par les ſeigneurs Normans, & poſſedans des fiefs, entre leſquels eſt Robert de Neubourg pour deux Cheualiers & demy: eſtant dit auſſi que Guillaume le Febvre tenoit le quatrieſme d'vn fief à Montfreuille tenu du ſire de Neubourg ſeigneur d'Anſgouille: Ledit ſire de Neubourg tenant auſſi deux fiefs & demy aſſis en la Terre de Neubourg, mouuans du Roy. Ce Baron de Neubourg eſtant auſſi compris dans le roolle de l'an 1236. auec Richard de HARCOVRT, Guillaume de Meullent & autres ſeigneurs, qui furent admoneſtez & ſemons de ſe trouuer trois ſepmaines apres la Pentecoſte à S. Germain en Laye pour le ſeruice du Roy S. Louis.

Nous voyons par les Chartes de noſtre Robert de Neubourg qu'eſtant ſur le declin de ſa vie, & penſant au ſalut de ſon ame & au repos de ſes pere & mere, de ſa femme, & de ſes predeceſſeurs, il fit des donations à cette Abbaye l'an 1239. au mois de Ianuier.

Ce

Ce Baron de Neubourg estoit decedé auant l'an 1243. car il s'apprend par les Chartes du Bec qu'au mois d'Octobre en ladite année, Ieanne Dame de Neubourg estant veufue, auoit donné à Nostre-Dame du Bec pour le salut de Robert sire de Neubourg son deffunct mary, certains reuenus à prendre tous les ans au mois de May sur la Preuosté du Ponteaudemer.

La Dame de Neubourg suiuant vne Genealogie Manuscrite, estoit Dame en partie de la Baronnie de Thorigny, & issuë de la Maison de Gloceſtre, qui porte pour Armes d'or à trois cheurons de gueulles, qui est d'Angleterre, party de Normandie, qui est de gueulles à deux Leopards d'or, armez & lampassez d'azur, & qui commence à Robert de Caën Comte de Gloceſtre & sire de Torigny, fils naturel de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, l'vn des fils de Guillaume surnommé le Bastard & le Conquerant.

Ce Comte de Gloceſtre qui auoit vne sœur sortie d'Elisabeth sœur de Valeran Comte de Meulent, & fille de Robert sire de Beaumont & Comte de Meulent, fut conioint par mariage auec Mathilde fille de Robert fils d'Aimon seigneur de grandes possessions en Normandie, surnommé Aux-dents, pere & mere de Guillaume Comte de Gloceſtre, de Philippes, de Richard Eueſque de Bayeux, & de Mathilde femme de Raoul Comte de Ceſtre.

Enfants de Robert second Baron de Neubourg & de Margueritte de Gloceſtre.

1. Margueritte de Neubourg Dame de la Baronnie de Neubourg.
2. Ieanne de Neubourg, Baronne d'Asnebec, Dame de Mauleurier, de Corbon, &c.
3. Agnes de Neubourg, Baronne d'Asnebec en partie, Dame de Mehendin, de Rouurou, &c.

Margueritte de Neubourg, Dame de la Baronnie de Neubourg, & de celle de Thorigny en partie, Dame de Gournay, de la Queuë, &c.

CHAPITRE QVATRIESME.

L'HERITIERE principalle de cette puissante Maison de Neubourg estoit Margueritte de Neubourg fille aisnée de Robert second Baron de Neubourg & de Margueritte de Gloceſtre, de laquelle elle portoit le nom.

Elle eut pour eſpoux Amaury de Meulent ſecond du nom ſon couſin cogneu ſous les titres de ſire de Gournay & de la Queuë, fils aiſné d'Amaury de Meulent ſire de Gournay, & d'Agnes Comteſſe de Beaumont ſur Oyſe, ſes pere & mere : Le ſuſdit Amaury premier fils de Valeran Comte de Meulent & d'Agnes de Montfort Dame de Gournay: Ce Comte Valeran fils de Robert ſire de Beaumont Comte de Meulent & d'Elizabeth de Vermandois.

Le Comte Robert cy deſſus ayant pour frere puiſné Henry de Beaumont Comte de Vvaruich, pere de Robert de Vvaruich Baron de Neubourg, ayeul de noſtre Marguerite, & remontant plus haut ces deux Comtes de Meulent & de Waruich auoient pour pere Roger ſire de Beaumont, pour ayeul Onfroy ſeigneur de Weulles, pour biſayeul Touroude ſire du Ponteaudedemer, & pour triſayeul Torf ſeigneur de Toruille, iſſu de Bernard le Danois.

L'Epitaphe de noſtre Marguerite de Neubourg ſe remarque en l'Abbaye du Bec, diſant qu'elle auoit eſté femme d'Amaury de Meulent Cheualier, & qu'elle treſpaſſa le Ieudy d'apres l'Aſſomption Noſtre-Dame, l'an de grace 1277.

De ce mariage ſortirent pluſieurs enfans, ſçauoir Valleran de Meulent Baron de Neubourg, Raoul de Meulent Eccleſiaſtique, eſtant qualifié Clerc de la Maiſon & Chappelle du Roy, Ide de Meulent femme de Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle & Baron de Montgommery, & Alix de Meulent femme d'Eſtout d'Eſtouteuille ſeigneur d'Eſtoutemont & de Torcy.

De l'aiſné Valleran de Meulent & ſucceſſeur de ſa mere en la Baronnie de Neubourg & de Ieanne de Bouuille Dame de Milly ſon eſpouſe, deſcendit grand nombre d'enfans, ſçauoir Robert, Pierre & Guillaume de Meulent, tous ſires de Milly & ſeigneurs d'autres Terres : ce dernier ayant eſpouſé Iſabelle de Trie, dont il n'eut aucune poſterité ; les trois puiſnés eſtoient Iean de Meulent, ſucceſſiuement Eueſque de Meaux, de Noyon & de Paris, qui fut auſſi Baron de Neubourg : Amaury de Meulent Baron de Neubourg apres ſon frere, qui n'eut aucuns enfans de Ieanne de HARCOVRT Dame d'Aurilly ſa femme : le dernier eſtoit Henry de Meulent Chancelier de France. Tous ſes freres n'ayans aucune ſouche, leurs ſœurs deuinrent heritieres de cette branche : l'aiſnée eſtoit Ieanne de Meulent, qui eut en ſon partage la Baronnie de Neubourg, ayant eſté alliée par mariage auec Guillaume de HARCOVRT Baron de la Sauſſaye & d'Elbeuf, Grand-Maiſtre d'Hoſtel & Grand Queux de France : La ſeconde Iſabelle de Meullent heritiere de Milly, femme en premieres nopces de Guillaume Painel Baron de Hambie & de Moion, en ſecondes de Guillaume ſire de Montenay, Baron de Garencieres, & en dernieres de Henry ſire de Thieuille ſeigneur du Meſnilgarnier ; & la troiſieſme Alix de Meulent femme de Iean Baron de la Ferté-Freſnel, poſſeda auſſi la Baronnie de Neubourg en la plus grande partie, apres le deceds de Iean & d'Alix de HARCOVRT ſes neueux, enfans de Ieanne de Meulent ſa ſœur aiſnée.

Les Armes que portoit Margueritte de Neubourg à cauſe de ſon alliance en la branche de Meulent, eſtoient de ſable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, contreparties & bandées d'or & de gueulles.

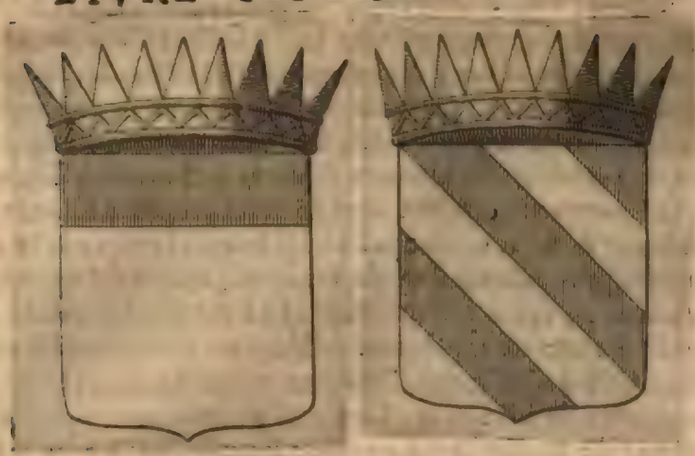

Ieanne de Neubourg Dame de Mauleurier & de Courbon, & de la Baronnie de Neubourg & d'Asnebec, & de Rannes en partie.

CHAPITRE CINQVIESME.

LEs Registres de la Chambre des Comptes en datte de l'an 1270. font mention d'vne Charte de Renaud de Mauleurier Escuyer, & de Ieanne de Neubourg son espouse, sœur de Margueritte femme d'Amaury de Meulent, sœur aussi d'Agnes veufue de deffunct Paien (de Mehendin) appellé de Thorigny Cheualier : tous les dessusdits heritiers de Robert & de Marguerite, seigneur & Dame de Neubourg leurs pere & mere.

De ce mariage sortit Iean sire de Mauleurier & de Neubourg, seigneur de Courbon, pere de Renaud de Mauleurier, seigneur desdites Terres, qui espousa Marie de Craon.

Ledit Renaud seigneur de Mauleurier rendit adueu au Roy de sa Baronnie d'Asnebec & de Rannes le 3. Auril 1372. ainsi qu'il se void és Registres de la Chambre de Normandie. Il est dit dans lesdits Registres en datte du 20. Septembre 1391. comme Iacques sire de Montberon, de Mauleurier, de Courbon & de Neubourg en partie, auouë tenir du Roy les fiefs de Courbon & de Neubourg à cause de sa femme, à elle escheuz par le trespas de feu Iean sire de Meuleurier, lesquels luy estoient disputez par le seigneur de Clinchamp & par Charles de Coueſme, maris des sœurs de la femme dudit de Montberon, demandeurs en partage des heritages delaissez par le trespas dudit sire de Mauleurier.

François de Coueſme Escuyer descendant dudit Charles, fit aussi hommage au Roy de la Baronnie de Neubourg, dependante de la Comté de Beaumont le Rôger, par Lettres données à Chinon le 3. Septembre 1448. lequel en bailla son denombrement, passé deuant Robert Gautier Notaire Iuré à Angers le 24. Feburier 1448. & en fit foy & hommage conioinctement auec Laurens de Vieupont, qui en iouissoient par indiuis, dont il y en eut adueu rendu le 17. May 1469.

Depuis cette Baronnie fut possedée en partie auec la Terre de Courbon par Brigaud, Charles, François, Nicolas & Charles de Coueſme Barons de Lucé, celuy-cy mary successiuement de Ieanne & Gabrielle de HARCOVRT sœurs, espousant la derniere par dispense, estant fille & heritiere de François de HARCOVRT, Baron de Bonnestable & d'Aimée de Saint Germain petite-fille de Paien seigneur de Mehendin & de Rou-

urou, & d'Agnes de Neubourg Baronne d'Asnebec, sœur de nostre Ieanne de Neubourg: De Charles de Coüesme & de Gabrielle de HARCOVRT descendoit par degrez Ieanne de Coüesme, fille vnique, qui espousa en premier lict Louis de Montaffié, & en dernier François de Bourbon Prince de Conty, dont le neueu Charles de Bourbon Comte de Soissons espousa Anne de Montaffié issuë de cette premiere alliance.

En la Charte de treve qui fut passée à Thouars l'an 1206. le 26. Octobre, entre Philippes second Roy de France surnommé Auguste, & Iean Roy d'Angleterre, appellé Sansterre. Il est parlé de plusieurs seigneurs qui assisterent à cette treve: sçauoir le Duc ou Comte de Bretagne, le Comte d'Eu, Guy de Lusignan, les Vicomtes de Limoges & de Chastelleraut, Guillaume de Mauleon, Thibaud de Blason, Sulpice d'Amboise, le Vicomte de Brosse, Eschinard de Preully, de la part du Roy de France; comme de la part du Roy d'Angleterre, Renaut de Mauleurier, pere du sire de Mauleurier, mary de nostre Ieanne de Neubourg, qui est nommé le septiesme, deputé auec le Vicomte de Thouars, Sauary de Mauleon, Guillaume de Mansey, Guillaume Maingot, Hugues Larcheuesque, Guillaume Martel, Thibault Crespin, Raoul de Mathas, Guillaume de Tournay, Guillaume de Rancon, Renaud de Pons & Thibaud Chabot.

Les Armes que portoit Ieanne de Neubourg à cause du sire de Mauleurier son mary, suiuant l'Armorial dressé des Nobles de noms & d'armes des pays d'Anjou & de Touraine, sont d'or à vn chef de gueulles, contrepartý & bandé d'or & de gueulles, qui est de Neubourg.

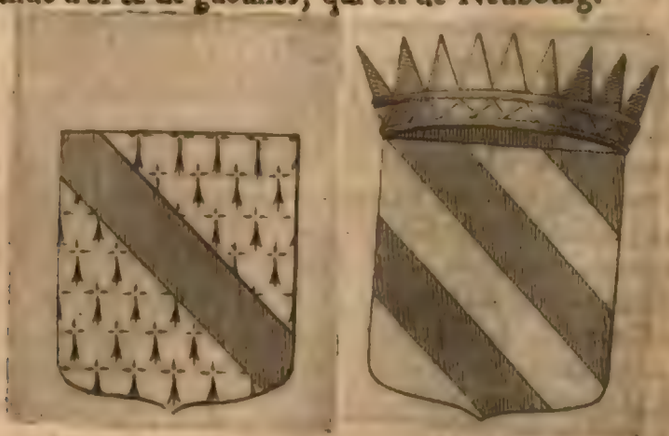

Agnes de Neubourg Dame de la Baronnie d'Asnebec, & de Celle de Thorigny en partie, de Mehendin, de Moulineaux, de Rouurou, de Sainct Georges d'Annoy, &c.

CHAPITRE SIXIESME.

PAIEN de Mehendin, seigneur de Mehendin, de Rouurou, de Sainct Georges, d'Aunoy & de Moulineaux, espousa Agnes de Neubourg troisiesme fille de Robert deuxiesme Baron de Neubourg & de Margueritte de Gloceſtre, à cause de laquelle il fut aussi Baron de S. Georges, d'Asnebec & de Thorigny en partie, possedant les autres Terres & seigneuries cy-dessus de la succession de Paien seigneur de Mehendin son pere, duquel il est parlé en vn titre de l'an 1204.

Il se remarque és Registres de la Chambre des Comptes enuiron de

ſemblable datte au Chapitre intitulé *Baillie de Caën*, comme quelques ſeigneurs de cette famille auoient eſté conuoquez pour ſeruir le Roy Duc de Normandie en ces termes. Monſeigneur Oliuier de Mehendin, auec Robert d'Annebaut, prenant la meſme qualité, Henry de Lignon & Iean de Sainct Marcel, comparans pour l'Eueſque de Sées : & au meſme Chapitre il eſt parlé de Guillaume de Mehendin & de Monſeigneur Raoul de Meullent, repreſenté par Iean de Taluande Cheualier, & Guy de Vieruille auſſi Cheualier : Et en vn autre Roolle il eſt fait mention de Garin de Mehendin qui eſtoit ſeul, & de Robert de Neubourg pour deux Cheualiers & demy.

Du mariage cy-deſſus ſortit Guillaume de Mehendin Cheualier ſire de Rouurou & Baron d'Aſnebec, duquel & de Ieanne Labbé ſa femme il eſt parlé en vn titre de l'an 1344.

Leurs enfans eſtoient Iean de Mehendin Cheualier ſeigneur de Vaux, viuant l'an 1390. & ſa ſœur & heritiere qui eſpouſa Fralin de Huſſon Cheualier, compris en vn titre de l'an 1344. deſquels deſcendoit Margueritte de Huſſon Baronne d'Aſnebec & de Rouurou, femme de Samſon de S. Germain.

Il eſt parlé en vn Arreſt de l'Eſchiquier de Normandie de l'an 1453. de Samſon de Sainct Germain Eſcuyer, de la Damoiſelle ſa femme & de Iean de Saincte Marie Eſcuyer, qui eſtoient en procez pour raiſon de la ſucceſſion de feu Guillaume de Mehendin, ſeigneur & Baron de Rouurou & d'Aſnebec, Guion de Saincte Marie Eſcuyer, frere puiſné dudit Iean de Saincte Marie, ayant reduit Saincte Suzanne à l'obeyſſance du Roy : Et en vn autre article il eſt dit que noble homme Samſon de Sainct Germain, ſeigneur de Sainct Georges, iouxte (ou prez) Aunoy, eſtoit en procez pour raiſon de Madame Margueritte de Huſſon ſa femme que repreſentoit comme il eſt dit cy-deſſus, Guillaume de Mehendin.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes touchant les hommages rendus par Alix & par Guillemette de Tournebu, ſœurs, filles & heritieres de feu Richard de Tournebu Cheualier, nous apprennent que ladite Alix veufue de Meſſire Guillaume de Rouurou, de Mehendin, Cheualier, auoit eu ſouffrance de meſme que ladite Guillemette de Tournebu ſa ſœur, de faire les foy & hommage des Terres & ſeigneuries d'Auuillers Repentigny, Sainct Iulien le Faucon, Sainct Aubin de Cellon, Barneuille, la Motte Ceſny, & Grimboſc, & de l'Hoſtel-d'Iſle és parroiſſes de Sainct Eloy, Belu, Eſtrepagny, Eſpreuille, Pumy & Tibouuille-la-Campagne, ſuiuant des Lettres Royaux données à Roüen en l'an 1449.

La ſucceſſion des biens de Margueritte de Huſſon fut continuée en ſes enfans Gilles, Guillaume, Samſon, Iean, Geoffroy de Sainct Germain, Baron d'Aſnebec & autres Terres, pere d'Aimée & Ieanne de Sainct Germain, heritieres des Baronnies & ſeigneuries d'Aſnebec, de Rames de Brioſne, de Chablouuille & autres, l'vne femme de François de HARCOVRT, Baron de Bonneſtable, & l'autre femme de Iean de HARCOVRT ſeigneur de Fontaines le Henry, Lieutenant pour le Roy en Normandie.

Gillette de HARCOVRT mariée en premieres nopces à Iean du Pont-bellenger ſeigneur de la Chaiſe, herita de la Baronnie d'Aſnebec, & de celle de Rannes, qu'vne de ſes filles auſſi heritieres porta en mariage au ſeigneur de Graſtor de la Maiſon d'Argouges.

Il y a vne Charte regiſtrée en la Chambre des Comptes, qui eſt d'Amaury de Meulent Cheualier, de Marguerite ſa femme, de Renaud de Mauleurier Eſcuyer & de Ieanne de Neubourg ſon eſpouſe, & de noſtre Agnes veufue de Paien de Mehendin, qualifié de Thorigny, à cauſe qu'il en poſſedoit la terre, ce qui eſt en datte de l'an 1270. au mois d'Auril iour de Mardy.

Les Armes que portoit Agnes de Neubourg à cauſe de ſon alliance en la Maiſon de Mehendin-Rouurou eſtoient, d'Hermines à vn cheuron de gueulles, chargé de trois molettes d'or, que pluſieurs diſent eſtre des quinteſeuilles, à cauſe de la reſſemblance, contre-party & bandé d'or & de gueulles, qui eſt de Neubourg.

Margueritte de Neubourg.

CHAPITRE SEPTIESME.

LEs Archiues du Bec-Helloüin contiennent vne Charte de Henry de Neubourg, lequel penſant au ſalut de ſon ame & de ſa fille Margueritte, fit des fondations à cette Abbaye, leſquelles il confirma au mois de Decembre 1223. elle deceda le iour Sainct Thomas le Martyr, ſuiuant la meſme Charte, & portoit l'Eſcu de Neubourg qui eſt bandé d'or & de gueulles.

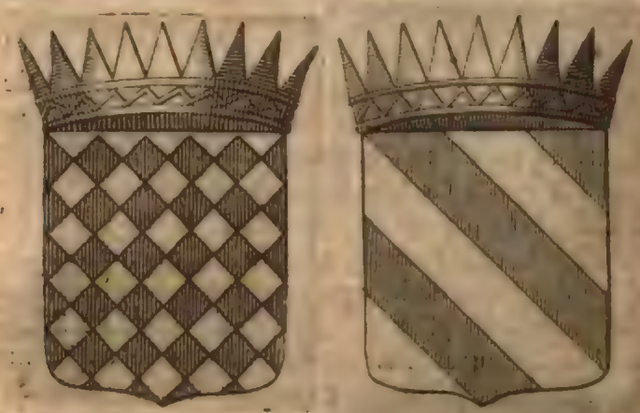

Iſabeau de Neubourg Dame de la Baronnie du Pont-Sainct Pierre, de Longboel, de Maluoiſine, &c.

CHAPITRE HVICTIESME.

ISABEAV de Neubourg ſeconde fille de Henry Baron de Neubourg & de Marguerite de Gloceſtre, fut partagée de la ſeigneurie du Pont-Sainct-Pierre, & de celle de Longboel, laquelle eſtoit tombée en cette Maiſon de Neubourg par le mariage de Robert de

Vvaruich, Baron de Neubourg & de Godechilde de Thoeny, issuë des Chastelains de Bretueil & de Conches.

Elle espousa Robert de Poissy seigneur de Maluoisine, desquels sortit Robert de Poissy Baron du Pont-Sainct-Pierre, qui espousa Luce fille de Robert du Plessis, dit le Chambellan, Chastelain de Radepont & de Gouy: Ledit Robert de Poissy ayant pris le party du Roy d'Angleterre contre celuy de France Philippes Auguste, il fut priué d'vne partie de la seigneurie du Pont-Sainct-Pierre & de la forest de Longboel, qui fut donnée à Aubert de Hangest, predecesseur de Pierre de Roncherolles Baron de Hugueuille: Ladite Luce le Chambellan Dame de Pont-Sainct-Pierre, de Noyon sur Andelle & de Gouy, se remaria apres le deceds de Robert de Poissy Baron du Pont-Sainct-Pierre, arriué en Angleterre, à Pierre de Moret l'an 1197. desquels deux mariages issirent Robert de Poissy & Iean de Moret, qui partagerent l'an 1218.

Le fils aisné de Robert de Poissy estoit Guillaume de Poissy seigneur de Maluoisine, de Noyon sur Andelle, de Hugueuille, de Boscherout, de Vieuxmanoir, de Radepont, de Nesles, de Beaubec, Baron d'Acquigny, allié de Mahaud de Talbot fille de Huë de Talbot Baron de Cleuuille, & de Marie de Meullent fille de Valeran Comte de Meullent & d'Agnes de Montfort Dame de Gournay.

Et Iean de Poissy fils puisné dudit Robert, eut en partage les seigneuries de Gouy, des Autieux, de Varengeuille, d'Offreuille, d'Ieruille, de Sotteuille, de Touffreuille & d'Aliscy.

L'aisné des enfans de Guillaume de Poissy estoit Robert de Poissy seigneur de Maluoisine, lequel suiuant vn Regiſtre d'Arrests prononcez au Parlement de la S. Martin d'hyuer l'an 1261. espousa Isabelle de Marly, en faueur duquel mariage ledit Guillaume de Poissy donna à son fils cinq cens liures en fonds de terre, à prendre sur son manoir de Maluoisine, & dans des Lettres de compromis, compriſes au Chartulaire de l'Abbaye S. Denys en France, en datte de l'an 1260. au mois de May. Il est parlé de Garcies de Poissy & de Iean de Poissy, pleges, enfans puisnez du susdit Guillaume & frere de Robert, dont la veufue se remaria à Guy de Leuis sire de Mirepoix & de Florensac.

De l'alliance cy-dessus sortit Mathilde de Poissy, fille & heritiere mariée à Herué de Leon, lesquels firent eschange des Chastellenies de Chasteauneuf en Timerais & de Senonches au Diocese de Chartres auec le Roy Philippes III. dit le Hardy, qui leur bailla quatre cens liures de rente sur la parroisse du Pont-Sainct-Pierre, Diocese de Roüen, & sur le Temple à Paris, ce qui fut arresté l'an 1281. au mois de Septembre, & ratifié en ladite année par Mathilde de Poissy, prenant qualité de Dame de Noion & de Leon, & de femme de Heruè de Leon Cheualier.

De ce mariage nasquirent quatre fils, sçauoir Herué, Guillaume, Iean & Conrard de Leon; ces deux derniers seigneurs de Nesle & de Beaubec, l'aisné Herué de Leon Cheualier seigneur de Noyon sur Andelle, fut conioint auec Ieanne de Montmorency pere & mere de Herué de Leon Cheualier seigneur de Leon, qui eut pour femme Margueritte d'Auaugour tante de Ieanne Ducheſſe de Bretagne, mariée auec Charles de Chastillon & de Blois: Leur fille vnique estoit Ieanne de Leon, Vicomtesse de Leon, mariée à Iean Vicomte de Rohan, pere & mere d'Alain Vicomte de Rohan, ayeulx d'Alain aussi Vicomte de Rohan, & bisayeulx de Iean de Rohan, qui espousa Ioland de Laual, depuis remariée à Guillaume de HARCOVRT Comte de Tancaruille: Ladite Ieanne de Leon, obtint par son contract de mariage, datté du 25. Auril 1374. les Terres de Noyon sur Andelle, du Pont-Sainct Pierre, & de Radepont, dont herita

Ieanne de Rohan sa fille, femme en premieres nopces de Robert d'Alençon Comte du Perche, & en secondes de Pierre sire d'Amboise.

Guillaume de Leon seigneur de Haqueuille, Franche-Bouteillerie, Creston, Auffey & Fontaines sous Iouy, & deuxiesme fils de Mathilde de Poissy, espousa Ieanne de Ferrieres, dont procederent Guillaume de Leon & deux filles heritieres, l'aisnée Margueritte de Leon femme de Guillaume de Roncherolles Baron de Hugueuille : & la puisnée Ieanne de Leon mariée à Drouet d'Asnieres seigneur de Fontaines sous-Iouy, & Baron d'Auffay : Ledit Guillaume de Roncherolles, au partage duquel escheut la portion de la Terre du Pont-Sainct-Pierre, qui appartenoit à sa femme, fut tué en la bataille d'Azincourt l'an 1415. auec Girard de HARCOVRT Baron de Beuuron, estant fils de Raoul seigneur de Roncherolles & d'Isabeau de Hangest, heritiere de Ian de Hangest son frere, Baron de Hugueuille & du Pont-Sainct-Pierre, grand Maistre des Arbalestriers de France,

Ian de Poissy seigneur de Gouy fils puisné de Robert de Poissy seigneur de Maluoisine eut cinq fils de l'heritiere de Grauille sur Fleury, & de Touffreuille, sçauoir Iacques, Ian, Pierre, Collart, & Robert de Poissy : Ledit Iacques seigneur de Gouy s'allia de la Dame de Clery, Chastillon au Vexin le François, dont il eut Iacques de Poissy seigneur de Gouy, qui espousa Ieanne d'Auurecher, pere & mere de Pierre de Poissy seigneur de Clery, & de Thibaud de Poissy seigneur de Houille & d'Iuest.

Pierre de Poissy frere puisné de Ian de Poissy seigneur de Gouy, fut marié à Marie de Varennes Dame de Radepont & de Boisdeborgne, dont Ian de Poissy seigneur de Radepont, Boisdeborgne, Touffreuille, Lisors, Gaillaris & de Grauille sur Fleury, & deux filles, l'aisnée mariée à Guillaume seigneur de Gaillardbois, & l'autre à Mathieu de Douuille, seigneur de Cantelou le Boscage : Ledit Ian de Poissy continuant la lignée de cette famille, s'allia de Ieanne du Quesnay auparauant mariée à Guillaume de Honcourt, seigneur de Honcourt & de Queneuseuille, dont Blanche de Poissy Dame de Boisleborgne, de Campagnolles & de Montguerard.

Colard de Poissy troisiesme fils de Ian, & frere de Ian, de Iacques, de Pierre & de Robert, eut de la Dame d'Angieruille sa femme, vne fille heritiere, mariée à Louis de Segrie seigneur de Morainuille, dont Guillemette de Segrie femme de Robert de Dreux Baron & Vidame d'Esneual, Capitaine de la Ville & Chasteau de Roüen, & vne fille puisnée qui fut mariée en la Maison de Trenchelion.

La charge de Pannetier hereditaire de Normandie entra en cette famille de Poissy par celle du Plessis, ditte le Chambellan : car Laurens le Chambellan est dit Pannetier du Roy l'an 1256. Robert de Poissy seigneur de Gouy est dit Pannetier hereditaal de Normandie en vn titre sans datte : ce Pierre de Poissy Cheualier seigneur de Gouy est dit Pannetier de Normandie en vn titre de l'an 1408.

Le denombrement des fiefs de Normandie fait sous le Regne de Philippes Auguste, au Chapitre du Bailliage de Roüen, parle de Robert de Poissy.

Le Roy Sainct Louis ayant assemblé vn Colloque en l'Abbaye Sainct Denys en France l'an 1235. contre les Prelats & leur Iurisdiction, Robert de Poissy & Garcies de Poissy Cheualiers y assisterent auec Richard de HARCOVRT & autres Grands du Royaume. Et il est parlé du mesme Robert de Poissy en vne Charte d'Aubert de Hangest de l'an 1204. Et en vne autre qui est dudit Robert de Poissy donnée à Noyon sur Andelle l'an 1213.

Il

Il y a vne Charte de l'Abbaye de Mortemer qui eſt de Nicolas de Poiſſy Eſcuyer, dattée de l'an 1255. qui eſt auſſi pour Raoul de HARCOVRT & Agnes ſa femme, Guillaume & Robert de Poiſſy eſtant auſſi nommez en vn titre de l'an 1261.

L'Eſchiquier de Paſques tenu à Caën l'an 1222. parle de Robert de Poiſſy, deux autres du meſme terme aſſemblés à Roüen l'an 1337. & 1344. font mention de Iean de Poiſſy Eſcuyer, plaidant contre le Procureur du Duc de Normandie; de Iean & de Pierre de Poiſſy, chacun de ces deux derniers qualifié Monſeigneur & Cheualier.

Entre les Titres autresfois gardez au Chaſteau de Muret, il y en a vn en datte de l'an 1318 qui dit que Robert de Poiſſy Cheualier ſire de Bolaire, & Iean de Poiſſy Cheualier, eſtoient fils de Robert de Poiſſy, & en vn autre Titre du Monaſtere de Poiſſy de l'an 1311. il eſt parlé de Louis de Poiſſy. Comme en vn autre du meſme Prieuré de l'an 1367. il eſt dit que feu Iean de Poiſſy Eſcuyer eſtoit ſeigneur de Meſdan: & dans les Regiſtres du Parlement de Paris, dattez auſſi de l'an 1367. leſdits Louis & Iean de Poiſſy y ſont nommez auec les qualitez cy-deſſus.

Au compte de Pierre Sureau Receueur General de toutes les finances du pays de Normandie, il ſe remarque que Pierre de Poiſſy eſtoit Capitaine des Nobles de la Vicomté du Pont de Larche.

Il ſe void entre les Archiues de l'Abbaye de Bonport, que Madame Ieanne de Poiſſy appellée femme de Regnier de Rouuille, dit Marroquin, Cheualier ſon mary, donna à ce Monaſtere deux acres de prez, par contract paſſé pardeuant Iean Goulmant le dixiéme May mil quatre cens treize, pour chanter chacun an vne Meſſe les cinq Feſtes de la Vierge, dans la Chapelle appellée Noſtre-Dame.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes nous apprennent que Iacques de Poiſſy Eſcuyer fit au Roy les foy & hommage du plain fief de haubert de la Panneterie de Normandie, & du quart de fief du Becquet, aſſis en la Vicomté de Roüen, de meſme que du plain fief de haubert de Weſc, & des fiefs de Preaux & de Mandeſtour aſſis en la Vicomté d'Eureux, par Lettres données à Paris le premier Mars mil quatre cens ſoixante huict: Et Thibaud de Poiſſy Eſcuyer fit pareillement hommage au Roy d'vn plein fief, nommé Huet, aſſis en la parroiſſe de Huet, à cauſe de la Vicomté d'Eureux; par Lettres données à Tours le 16. Ianuier 1469.

Les Armes de la Maiſon de Poiſſy ont eſté repreſentées diuerſement; car il y a vn Armorial qui les blaſonne à vn Eſcu lozangé d'or & d'azur: Il y a vne Charte qui dit d'argent à vn Lion de gueulles; & vn Manuſcrit qui traite des Cheualiers Bannerets, qui dit que le ſire de Gouy du nom de Poiſſy, portoit d'or à vn chef de ſable, chargé de trois coquilles d'argent, adiouſtant à ce quartier celuy de ſa mere, qui eſt pallé d'argent & de gueulles à vn chef d'or: celuy de ſon ayeulle qui eſt d'or à vn cheuron d'azur: celuy de ſa biſayeulle qui eſt lozangé d'or & de gueulles: & celuy de ſa triſayeulle qui eſt d'or à vn cheuron d'azur & à vn lambel de gueulles: Et noſtre Iſabeau de Neubourg portoit bandé d'or & de gueulles comme ſon pere, ſon ayeul & ſon biſayeul.

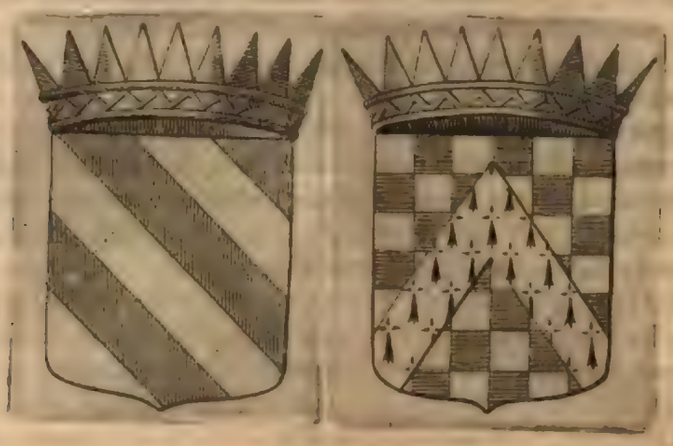

Robert de Neubourg, Doyen & Archidiacre de l'Egliſe Metropolitaine Noſtre-Dame de Rouen, eſleu Archeueſque.

CHAPITRE NEVFIESME.

L'EGLISE de Roüen n'eſt pas ſeulement venerable pour ſon antiquité ; mais encore en ſes Prelats, Doyens & principalles Dignitez, entre leſquels ont paru pluſieurs lumieres dans l'vnzieſme ſiecle, auquel viuoit Robert de Neubourg, nepueu du grand Archeueſque Rotrou, & ſecond fils de Robert de Waruich Grand Seneſchal, Grand Maiſtre d'Hoſtel, Gouuerneur & Lieutenant General en Normandie, & de Godechilde de Thoeny & de Conches ſes pere & mere : Il ſucceda au Doyenné à Geoffroy qui occupoit la Charge en l'année 1157. & fut auſſi auparauant pourueu de celle d'Archidiacre.

Le Chartulaire de Noſtre-Dame de Mortemer, fait mention comme Geoffroy Comte d'Anjou, heritier du Duché de Normandie à cauſe de Mathilde ſa femme, confirma l'an 1147. eſtant à Roüen, les priuileges de cette Abbaye, preſent noſtre Robert de Neubourg non encore Eccleſiaſtique, auec Richard Chancelier de ce Prince, Guillaume de Roumare, Robert Comte de Leiceſtre, iſſu de cette famille, & Guillaume de Vernon.

Ce haut Doyen Robert de Neubourg fut teſmoin en cette qualité l'an 1176. auec Yues de Vieuxpont, en la Charte de Thibaud de Giſors, confirmée par Rotrou Archeueſque de Roüen ſon oncle, en faueur des Moines de l'Abbaye S. Martin de Pontoiſe, qui leur donnoit l'Egliſe de Chars.

Il eſt auſſi ſigné en la Charte de Valeran Comte de Meulent ſon couſin faiſant des donations à l'Hoſpital S. Gilles du Ponteaudemer.

L'an 1178. fut dediée l'Egliſe Noſtre-Dame du Bec, auec grande ceremonie, à laquelle aſſiſterent noſtre Robert de Neubourg Doyen de Roüen, Pierre Boir Chantre, & autres Dignitez de cette Egliſe Cathedralle.

Les Archiues de l'Egliſe de Roüen nous apprennent qu'en l'an 1179. Indiction 12. Epacte 11. le 15. des Kalendes de Iuillet, le corps du Bienheureux S. Romain Archeueſque de Roüen fut changé de Chaſſe par l'Archeueſque Rotrou, preſens & aſſiſtans à cette action celebre Robert de Neubourg Doyen de Roüen, Pierre Boir Chantre de cette Egliſe Cathedralle, Raoul Chancelier du Roy d'Angleterre, Yues de Vieupont,

Roger & Helie de Vvaruich, Souſ-diacres & Chanoines; Valerait de Meulent & autres perſonnes qualifiées.

Il y a vne Charte de Henry Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, donnée à Cherbourg, qui ſe void regiſtrée en la Chambre des Comptes, par laquelle il confirme aux Moines de l'Abbaye Saincte Trinité de Leſſay, toutes les donations faites par Robert de la Haye & Munet ſa femme, Richard & Raoul leurs enfans, par Guillaume d'Aureual, par Raoul de Pirou & ſes freres, Geoffroy, Roger & Eſtienne, par Anchetil de Claies & Robert ſon fils, par Roger d'Aubigny & Guillaume ſon pere, Raoul de la Haye & Mathilde ſa femme, par Robert des Mouſtiers, Iourdain de Barneuille, Iourdain de Sotteuaſt, Guillaume d'Anſneuille, Godeffroy de Buiſſon, Richard frere de Guillaume Auenel, Richard d'Eruille, Guillaume de Marcheis, Eugelge de Bohun, Guillaume de S. Iean & Robert, Guillaume de la Champagne, Simon de Verley & autres bien-facteurs; de pluſieurs ſeigneuries & patronnages, où furent appellez pour teſmoins Iean Eueſque d'Eureux, Hugues de Vvaruich eſleu Eueſque de Ceſtre, noſtre Robert de Neubourg Doyen de Roüen ſon couſin, Guillaume du Hommet, Guillaume fils de Raoul Senechal de Normandie, Robert Archidiacre de Notingah, Almed de S. Martin, Gaiet de Quincy, Hugues de Creſſy, Thomas Baldef, & pluſieurs autres.

L'Obituaire de l'Egliſe de Roüen ſur l'année 1180. parlant de Robert de Neubourg, comme viuant, le qualifie Archidiacre, l'ayant eſté auant qu'il fuſt eſleu Doyen. Il eſt auſſi nommé en trois Titres des Années 1182. 1184. & 1188.

Il ſe remarque en la Charte de la Regalle de Roüen, qui fut faite l'an 1204. appellez pour teſmoins Iean de Preaux, Richard de Villequier, Robert de Tilly Cheualiers & autres perſonnes de haute condition, qu'apres la mort de Rotrou de Vvaruich il y eut contention entre Henry ſecond Roy d'Angleterre & Duc de Normandie & le Chapitre de Roüen, pour l'eſlection d'vn Archeueſque, noſtre Robert ayant eſté propoſé auec deux autres du Corps du Chapitre, Gautier de Couſtances Eueſque de Winthon & deux autres Prelats d'Angleterre, furent auſſi mis ſur la liſte. Le Roy voulant que Gautier fuſt eſleu, le Chapitre s'y oppoſa, preferant Robert pour ſes loüables qualitez, en conſeruant auſſi la memoire des belles actions de Rotrou ſon oncle: Enfin les Chanoines aſſemblez en Chapitre, voyans ce Monarque tout troublé & tout en cholere, delibererent de luy propoſer ſi c'eſtoit de droit Souuerain & Royal, ou par prieres qu'il vouluſt l'eſlection de Gautier; il repartit qu'il le vouloit, & qu'il les prioit qu'ainſi fuſt: en ſorte que les Chanoines acquieſceans à la volonté du Roy receurent Gautier: neantmoins cette eſlection demeura contentieuſe iuſques en l'an 1184. qu'elle fut terminée par le Pape Luce III. fauoriſant Gautier à l'inſtance de Henry ſon protecteur. Enfin Robert cedant à la force, conſentit à l'eſlection de Gautier, encore qu'il euſt droit de maintenir la ſienne Canonique, ayant les ſuffrages de la plus notable & de la plus ſaine partie du Chapitre, qui reſiſta pourtant de tout ſon poſſible à la volonté du Roy, conſiderant que Robert n'auoit autre ambition que le zele de la Maiſon de Dieu, l'honneur de ſon ſeruice, & la ſanctification du troupeau: Et comme ſous le Pontificat de Rotrou ſon oncle leur Maiſon poſſeda les premieres charges de l'Egliſe de Roüen, de meſme ſous celuy de Gautier, Iean de Couſtances neueu de cet Archeueſque, fut Doyen, (auant que d'eſtre Eueſque de Lincolne) ayant ſuccedé à Robert de Neubourg au Doyenné, comme il auoit fait à ſa charge d'Archidiacre, ayant poſſedé à leur tour l'authorité qu'ils auoient briguée contre la Maiſon de Neubourg.

Ce fut du temps de noſtre Doyen Robert de Neubourg, que fut reſoluë la confederation des deux Egliſes de Roüen & de Cambray, par l'vn & l'autre Chapitre, durant l'exil de l'Archeueſque Gautier (enuiron l'an 1196.) comme il ſe void par deux Chartes ſans datte, faites au nom de Iean Eueſque, de Iean Preuoſt, & d'Arnoul Doyen de Cambray, qui promirent au nom de cette Egliſe d'aſſiſter en toutes occaſions le chef & les membres de celle de Roüen, & ainſi reſpectiuement ceux de Roüen deuoient fauoriſer le Chapitre de Cambray, à l'exemple de la primitiue Egliſe, du temps de laquelle les Fidelles n'auoient qu'vn cœur, vne ame, & vne foy fraternelle.

Il portoit ſon Eſcu bandé d'or & de gueulles, qui eſt de Neubourg, party d'vn Eſchiquier d'or & de gueulles, à vn cheuron d'hermines, qui eſt de Waruich.

Raoul de Neubourg, Baron d'Aſnebec, &c.

CHAPITRE DIXIESME.

IL y a vne Charte en l'Abbaye du Bec dattée de l'an 1110. qui parle des fondations faites par Robert de Neubourg, du conſentement de Marguerite du Perche, Comteſſe de Waruich ſa mere, de Godechilde de Toeny ſa femme, & de Henry & Raoul ſes enfans : ce dernier eſtant celuy dont il s'agit en cet eloge, lequel eſt compris en trois lettres de Gautier Archeueſque de Roüen, des années 1183. 1192. & 1199. ſous le nom de Roſtaing ou Raoul de Neubourg.

Il s'allia d'Amaurie Painel, de l'ancienne Maiſon de la Haye-Painel, Barons de Hambie & de Moion, dont eſtoit Guillaume Painel, duquel parle Ordericus Vitalis ſur l'année 1087.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes qui contiennent le denombrement des fiefs de Normandie, font mention de Guillaume Painel, qualifié Monſeigneur, qui comparut pour les fiefs de Hambie & de la Haye Painel, d'autre Guillaume Painel pour la Baronnie de Marcey, & de Fouques Painel, pour les fiefs d'Oruille & de Meſnilrouge, ſous le Regne de Philippes Auguſte.

L'Eſcu que portoit Raoul de Neubourg eſtoit bandé d'or & de gueulles à vn lambel d'azur ; celuy de ſa femme eſtoit d'or à vne faſce de deux pieces d'azur, autrement à deux faſces d'azur & à vne orle de merlettes de gueulles que Fouques Painel briſoit de l'Eſcu de Chantelou, qui eſt

l'ozengé d'or & de ſable, Raoul Painel briſoit d'vne bordure de gueulles, Nicolle Painel, d'vne bordure d'argent : Fouques Painel d'vn quartier de Briquebec Bertrand, qui eſt d'or à vn Lion de ſinople, Guillaume Painel de Briqueuille, d'vne bande d'azur: Guillaume Painel d'Agon d'vn lambel d'azur : & Fouques Painel d'Agneaux portoit ſes faſces commuées d'azur en ſinople.

Enfants de Raoul de Neubourg & d'Amaurie Painel.

1. Robert de Neubourg premier du nom Baron d'Aſnebec en partie, & de Liuarot, &c.

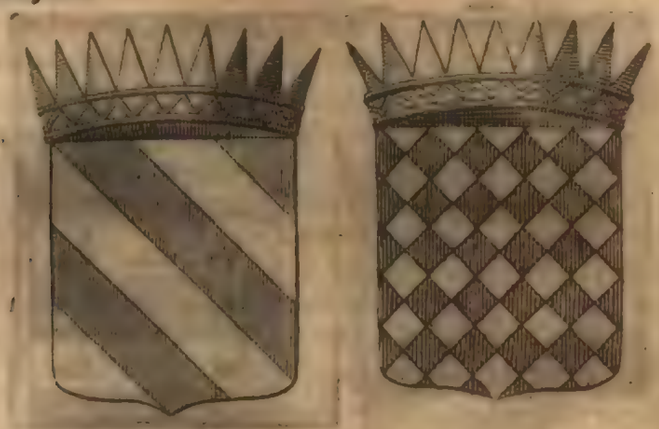

Robert de Neubourg premier du nom, Baron d'Aſnebec en partie, & de Liuarot, &c.

CHAPITRE ONZIESME.

MATHIEV Paris Moine de Sainct Alban, regnant Iean Sanſterre en Angleterre l'an 1215. rapporte que Robert de Neubourg, fut du nombre des Barons qui iurerent qu'ils obeiroient aux vingt-cinq Barons qui furent eſleuz pour auoir le gouuernement de l'Eſtat, entre leſquels eſtoient les Comtes de Clere, d'Arondel & de Varenne, Henry du Ponteaudemer, Raoul de la Haye, & autres.

Il fut iugé en l'Eſchiquier de Normandie en 1229. que Robert de Neubourg qui eſtoit en la ſauue-garde du Roy, ne receuroit aucun dommage, touchant le differend qui eſtoit entre luy & Fouques Painel qualifié Monſeigneur : & en l'Eſchiquier de l'an 1234. Il fut iugé que l'Archidiacre Painel reſpondroit vers Robert de Neubourg, nonobſtant la Sentence des Iuges & de l'Eueſque de Sées, & qu'il n'auoit point encouru l'excommunication : ces differents procedans des biens eſcheuz à ces ſeigneurs à cauſe de la Maiſon de Painel dont eſtoit Amaurie, mere de noſtre Robert de Neubourg, & femme de Raoul de Neubourg ſon pere.

Il prit alliance en la Maiſon du Bec Creſpin, ayant eſpouſé Iſabeau Creſpin, Dame de la Baronnie de Liuarot, fille de Guillaume Creſpin Baron du Bec-Creſpin, de Liuarot, d'Eſtrepagny, & de Dangu, duquel il eſt parlé dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, comme proprietaire de la Baronnie de Dangu, poſſedant auſſi la Terre de Liſorts à cauſe de la Dame de Liſorts ſa femme, leſquels viuoient l'an 1200. Il eſtoit frere aiſné de Robert Creſpin, qui fit des biens à Mortemer, & de Marci-

re Creſpin, femme du Baron & Chambellan de Tancarville, puis de Iean de Gifors ſon ſecond mary.

Le frere de la Dame de Liuarot femme de noſtre Robert de Neubourg, eſtoit Guillaume Creſpin Baron du Bec-Creſpin, qui d'Alix de Sancerre ſon eſpouſe, eut Guillaume Creſpin Baron du Bec-Creſpin & de Varenquebec, ſeigneur de Dangu, de Neaufle, & d'Eſtrepagny, Conneſtable de Normandie & Mareſchal de France, qui eſt mentionné au Iugement donné par le Roy l'an 1283. pour le Comté de Poictiers: & Iean Creſpin ſeigneur de Liſorts & de Sainct Clair ſur Epte, qui eſpouſa Marie de Ferrieres, pere & mere de Iean Creſpin ſeigneur de Liſorts, Perſan & Sainct Clair ſur Epte, dont Guillaume Creſpin ſeigneur d'Arquency, Iean Creſpin ſeigneur de Liſorts & Eſtienne Creſpin morts ſans enfans.

Guillaume Creſpin qui eſtoit l'aiſné de cette famille, eſpouſa Ieanne de Mortemer, dont Guillaume Creſpin Baron du Bec-Creſpin, de Varenquebec & d'Eſtrepagny, ſeigneur de Neauphle, Conneſtable de Normandie, & Iean Creſpin ſeigneur de Dangu.

Ledit Guillaume fut conjoint par mariage auec Mathilde de Bomez, qui en eut deux filles, heritieres, Ieanne & Marie, l'aiſnée Ieanne Creſpin Dame & Baronne de Varenquebec, d'Eſtrepagny & de Neauphle, fut mariée à Iean Vicomte de Melun, dont Guillaume de Melun Vicomte de Melun Comte de Tancarville, grand Chambellan de France & de Normandie, duquel ſortit Guillaume de Melun Comte de Tancarville, qui de Ieanne de Partenay ſon eſpouſe, eut Margueritte Vicomteſſe de Melun, Comteſſe de Tancarville, femme de Iacques de HARCOVRT, Baron de Montgommery & de Noielle ſur la mer.

Marie Creſpin heritiere de la Baronnie du Bec-Creſpin, & ſœur puiſnée de Ieanne Creſpin Vicomteſſe de Melun, & fut mariée à Iean de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre, grand Bouteiller de France, qui procreerent Louis de Chalon Comte d'Auxerre, lequel vendit la Baronnie du Bec-Creſpin, à Guillaume des Bordes Cheualier, clamée par Guillaume Creſpin ſon couſin, puis eſpouſa Guillaume Sanglier ſeigneur d'Exodun.

Iean Creſpin ſeigneur de Dangu, frere puiſné de Guillaume, eut deux fils, Guillaume & Iean Creſpin: ledit Guillaume ſeigneur de Mauny eſpouſa l'heritiere de Cailletot Dame des trois villes de Sainct Denys en la Foreſt de Lions, dont il eut Guillaume Creſpin Baron du Bec-Creſpin, qui clama cette Terre venduë par le Comte d'Auxerre ſon couſin à la Dame de Mauleurier. Il eut pour fils Iean Creſpin ſeigneur & Baron du Bec-Creſpin, de Mauny, de Plannes, & de Mauleurier, qui de Iacqueline d'Auurecher ſa femme, fille de Iacques ſire d'Auurecher & de Ieanne d'Annou, eut Iean Creſpin Baron du Bec-Creſpin, qui n'ayant point d'enfans de Marguerite d'Amboiſe ſon eſpouſe, eut pour heritiers Anthoine Creſpin Eueſque & Duc de Laon, Pair de France, Archeueſque de Narbonne & Baron du Bec-Creſpin, & Ieanne Creſpin auſſi heritiere de cette Baronnie, femme de Pierre de Brezé, grand Seneſchal de Normandie, ſeigneur de Mauleurier qui fut erigé en Comté.

Iean Creſpin ſeigneur de Dangu, cy-deſſus, & frere puiſné de Guillaume ſire de Mauny, eſtoit pere de Guillaume Creſpin ſeigneur de Dangu & de Blanche Creſpin Dame de Dangu, femme de Pierre Sire de Preaux, pere & mere de Marguerite Dame de Preaux, femme de Iacques de Bourbon Baron de Thury.

D'ailleurs Guillaume Creſpin beau-pere de noſtre Robert de Neubourg eſtoit fils de Goſcelin Creſpin Baron du Bec-Creſpin, Liuarot & Eſtrepagny, reſtaurateur de l'Abbaye de Mortemer, & d'Iſabeau du Pleſſis, fille & heritiere de Robert du Pleſſis, ſeigneur de Dangu, leſquels du

temps de l'Abbé Guillaume Anglois de nation, aumoſnerent ſix liures de rente à l'Abbaye de Mortemer, à prendre ſur le moulin de Valetot, pour leur anniuerſaire, & celuy de Robert de Dangu leur pere ; Eue de HARCOVRT fille de ladite Iſabeau ayant auſſi donné cent liures pour eſtablir le reuenu du pain & du vin & de la cire à celebrer des Meſſes, eſtant à preſumer que ladite Eue de HARCOVRT eſtoit ſortie d'vn premier mariage.

Goſſelin Creſpin cy-deſſus eſtoit fils de Guillaume Creſpin deuxieſme du nom Baron du Bec-Creſpin, lequel auec Amaury de Montfort ſon oncle aſſiſta l'an 1124. Valeran Comte de Meulent, qui auoit guerre ouuerte contre Simon de Peronne, auec Simon de Neauphle, Guy Mauuoiſin & Pierre de Maule ſon neueu, au ſiege de Giſors contre Payen de Giſors.

Ordericus Vitalis Moyne d'Vtique, recite en ſon Hiſtoire, que Guillaume fils de Robert Duc de Normandie, pretendant l'an 1119. rentrer dans l'Eſtat de ſon pere, marcha contre Henry Roy d'Angleterre ſon oncle, aſſiſté de Baudry de Braye & dudit Guillaume Creſpin, ſeigneurs Normans, qui ſe ioignirent aux trouppes de France, dont les principaux eſtoient Mathieu Comte de Beaumont, Guy de Clairmont, Otmurd de Chaumont, Guillaume de Garlande, Pierre de Maule, Philippes de Montbray & Bouchard de Montmorency, tous bien preparez au combat.

Guillaume de Poictou Archidiacre de Liſieux, dit que Robert Comte d'Eu, Hugues de Gournay, Hugues de Montfort, Gautier Giffart, Guillaume Creſpin, Guy Comte de Ponthieu s'armerent pour venger la priſe d'Enguerrand frere de ce Comte, viuant ſous le Regne de Guillaume le Conquerant.

Le ſuſdit Guillaume Creſpin premier du nom, pere de Guillaume ſecond eſtoit frere aiſné de Milon Creſpin, duquel il eſt parlé dans les Annales de Roger de Houeden, au ſuiet de ſa mort, & fils de Gilbert Creſpin Baron du Bec-Creſpin Capitaine de Tilieres viuant l'an 1041.

Ce nom de Creſpin commença d'eſtre illuſtre en la perſonne de Gilbert Comte de Brionne, tuteur de Guillaume ſecond Duc de Normandie, ſurnommé Creſpin, fils de Geoffroy Comte d'Eu & de Brionne, fils naturel de Richard premier du nom Duc de Normandie.

Les Armes que portoit Robert de Neubourg, eſtoient bandées d'or & de gueulles à vn lambel d'azur, qu'aucuns blaſonnent bandé d'or & d'azur à vn lambel de gueulles, & celles du Bec-Creſpin que portoit ſon eſpouſe, eſtoient lozengées d'argent & de gueulles.

Enfants de Robert de Neubourg premier du nom, Baron d'Aſnebec en partie, & d'Iſabeau du Bec-Creſpin Dame de la Baronnie de Liuarot.

1. Henry de Neubourg premier du nom, Baron de Liuarot.

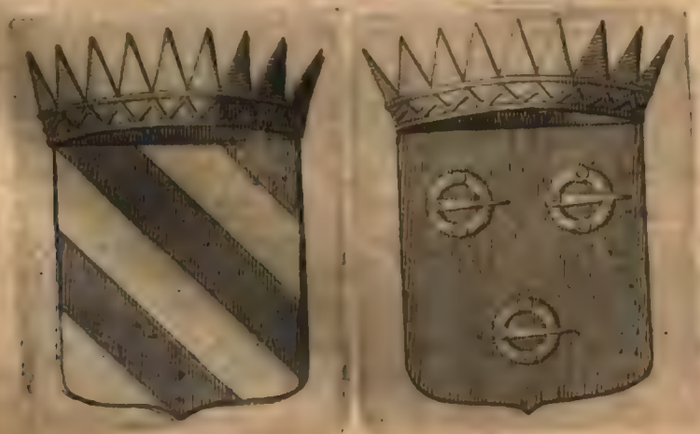

Henry de Neubourg premier du nom Baron de Liuarot.

CHAPITRE DOVZIESME.

LA succession de Robert de Neubourg & d'Isabeau du Bec-Crespin sa femme, heritiere de la Baronnie de Liuarot, passa à Henry de Neubourg leur fils, lequel du viuant de son pere pensant au salut de son ame & de celle d'Isabelle sa femme, il fit des aumosnes l'an 1228. à l'Eglise Nostre-Dame du Bec, ayant pris pour tesmoins Guion de Courbon & Robert de Tibouuille.

Iean de Cheranuillier Escuyer, fils de Iean de Cheranuillier, qualifié Capitaine, ayant aumosné l'an 1264. au mois de Mars le Patronnage de l'Eglise de Bous à l'Abbaye de S. Sauueur d'Eureux : Il reconnut l'auoir fait pardeuant l'Official d'Eureux, en la presence de Henry de Neubourg, de Mathieu Vidame de Chartres, & de plusieurs autres Cheualiers, & confirmé l'an 1271. par Philippes Euesque d'Eureux, du consentement de Gilbert de Tillieres seigneur dominant.

Nostre Henry de Neubourg s'allia par mariage d'Isabelle Malet de Grauille, elle tiroit son origine de Robert Malet Sire de Grauille, qui viuoit l'an 1215. & de sa femme, Dame des seigneuries de Sées, Bernay le Bois & Teuuille, dont leurs successeurs ont iouy iusques en 1366. que le Roy Iean en priua les descendans de Iean Mallet Sire de Grauille, qu'il fit mourir à Roüen auec Iean Comte de HARCOVRT.

Cette Dame de Grauille, de Sais, & de Bernay estoit fille de Robert Comte d'Alençon, frere de Guillaume aussi Comte d'Alençon, enfans de Iean Comte d'Alençon, qui mourut l'an 1191. fils de Guillaume troisiesme, dit Taluas Comte d'Alençon, sorty de Robert deuxiesme Comte d'Alençon, de Belleſme & de Sées, fils de Roger Baron de Montgommery & de Marie Comtesse d'Alençon, de Belleſme & de Sais, fils de Guillaume second, dit Taluas, Comte d'Alençon & de Belleſme, frere de Robert Comte d'Alençon & d'Yues Euesque de Sées aussi Comte d'Alençon, enfans d'Yues Comte d'Alençon & de Belleſme.

Ordericus Vitalis parle de Robert Mallet viuant l'an 1101. Il est pareillement fait mention de Guillaume Mallet en vne Charte de Valeran Comte de Meulent qui est sans datte : & d'autre Guillaume Mallet en vn titre de l'an 1215. de Robert Malet, en vn Arrest de l'an 1236. de Iean & de Robert Malet, chacun d'eux qualifié Monseigneur, & nommez auec le Comte d'Aumalle & le seigneur de Horot l'an 1318. Comme aussi de Iean & Robert Mallet en ladite année, de Iean Mallet Cheualier, sire de Grauille, & Philippes Mallet en 1326. 1336. & 1338. de Guy Mallet Cheualier Sire de Grauille en 1393. de mesme que de Robert Mallet fils de Simon Mallet Escuyer en 1481. & de plusieurs autres en ce mesme siecle.

L'Epitaphe de Henry de Neubourg qualifié Monseigneur & Cheualier, se remarque en l'Abbaye du Bec, son trespas estant arriué l'an 1279. au mois de May, le Ieudy d'apres l'Ascension.

Il portoit bandé d'or & de Gueulles, & son espouse de gueulles à trois fermaillets d'or, ainsi que portoient les Sires de Grauille-Mallet.

Enfants de Henry de Neubourg premier du nom, Baron de Liuarot & d'Isabelle de Grauille-Mallet.

1. Robert de Neubourg second du nom Baron de Liuarot.

Robert

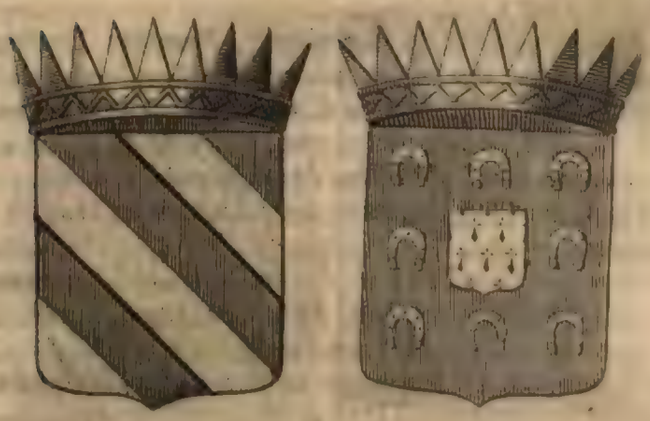

Robert de Neubourg second du nom Baron de Liuarot, Seigneur de Houllebec, &c.

CHAPITRE TREIZIESME.

LA Maison de Neubourg qui auoit sa sepulture en l'Abbaye du Bec, estant du sang de ses fondateurs, se void illustre dans ses Archiues, & l'on y remarque l'Epitaphe de Robert de Neubourg, qualifié Monseigneur & Cheualier, qui trépassa en Gascongne l'an de grace 1296. le Mercredy deuant la Chandeleur, selon la façon des dattes de ce temps-là.

Edoüard Roy d'Angleterre ayant mis sur pied vne puissante armée l'an 1293. Il fit vne confederation fort estroitte auec Adolphe de Nassau Empereur, Iean Duc de Brabant, Guy Comte de Flandres, & Henry Comte de Bar, puis ietta ses trouppes en Guyenne, sans beaucoup d'effet: Adolphe Empereur ayant entrepris de deffier Philippes le Bel Roy de France, & luy declarer la guerre, on fit peu de conte de luy, & trouua les François tellement disposez à rabbatre son orgueil, qu'il n'osa poursuiure plus auant son entreprise.

Pour arrester le cours des desseins des Anglois & de leurs alliez, Philippes renouuella de sa part l'an 1295. l'ancienne alliance d'entre la France & l'Escosse, s'estant confederé auec Iean de Bailleul Roy de ce pays, que plusieurs Historiens ont nommé de HARCOVRT, auec Eric Roy de Noruegue. Il attira aussi à son party Albert Duc d'Austriche, qui se rendit son homme lige, comme firent autres Princes Allemands, promettant de le seruir, moyennant des pensions, & ainsi fortifié de tous costez, il enuoya son frere Charles Comte de Valois & Robert Comte d'Artois en Guyenne, qui auoient en leur Compagnie nostre Robert de Neubourg, qui mourut, comme il est dit cy-dessus, à la fin des mouuemens de Guyenne, où il estoit resté à cause de son extreme maladie, dans le temps que fut donnée la bataille de Furnes en Flandres par le Roy Philippes contre le Comte Guy, se proposant d'assister à cette signalée bataille, s'il n'eust esté preuenu de la mort.

Le tombeau de Margueritte son espouse, appellée Madame de Liuarot, qui trespassa l'an 1292. se void au Bec Helouin pres celuy de Robert de Neubourg son mary.

Cette Dame estoit de la Maison de Ferrieres qui se trouue deux fois alliée de celle de Neubourg, tant par le mariage de nostre Robert de Neubourg, que par celuy de Ieanne de Neubourg auec Charles de Ferrie-

res, les Barons de Ferrieres ayans auſſi pris alliance és branches de Meullent & de HARCOVRT.

La Genealogie de Ferrieres parle de Henry de Ferrieres viuant l'an 1067. Et Ordericus Vitalis fait mention de Guillaume de Ferrieres l'an 1090. comme les Regiſtres de la Chambre des Comptes au Chapitre du Bailliage de Roüen, nous repreſentent Henry de Ferrieres entre les Cheualiers de Normandie, poſſedans des fiefs en la Prouince, & tenoit auſſi rang entre les Cheualiers Bannerets auec Richard de HARCOVRT & le ſire de Neubourg,

Information fut faite l'an 1330. des perſonnes nobles tenans des fiefs nobles dependans de l'Archeueſché de Roüen, entre leſquels dans le Vexin Normand, eſtoit Iean ſire de Ferrieres.

Il ya vn Compte où Eſtat compris en vn grand roole, qui contient la ſubuention des Nobles, dreſſé par Iean de Chamblie l'an 1304. pour les Vicomtés & Sergeanteries de S. Ioere & S. Victor en Caux, de Cailly, de Pauilly, de Couronne, du Pont S. Pierre, d'Orbec, de Folleuille, de Moiaux, de Sap, de Chambrois, d'Ouchy, du Pont-de-Larche, de Neubourg, de Montfort, de Freneuſe, de Quillebeuf, d'Eſpagne, de Romais, du Meſnil, d'Auge, de Diue, de Touque, de Honnefleur, du Pont-Leueſque & de Cambremer, & entre autres ſont nommez dans vn meſme reſſort en la compagnie de la Dame de Neubourg, taxée à 60. liures, Iean de Louancourt Agnes d'Origny, Guillaume du Hamel, Raoul de Fontenay, Ieannot de Goubon, Simon de Nonant, Robert de Cantelou, & la mere dudit Robert.

L'Eſcu de Robert de Neubourg eſtoit comme celui de ſes predeceſſeurs bandé d'or & de gueulles, briſé d'vn lambel d'azur, & celuy de ſon eſpouſe de gueulles à vn Eſcuſſon d'hermines, accompagné d'vn orle de fers à cheual d'or.

Enfants de Robert de Neubourg ſecond du nom, Baron de Liuarot, Et de Marguerite de Ferrieres.

1. Henry de Neubourg 2. du nom, Baron de Liuarot, ſeigneur de Houllebec.

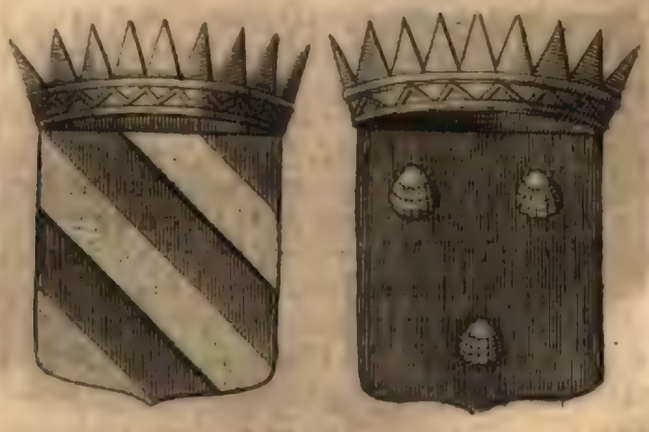

Henry de Neubourg 2. du nom, Baron de Liuarot, ſeigneur de Houllebec.

CHAPITRE QVATORZIESME.

ROBERT de Neubourg ſecond du nom, Baron de Liuarot, eut pour fils & heritier Henry de Neubourg ſorti de Margueritte de Ferrieres ſon eſpouſe, allié par mariage de Ieanne de Friardel.

Elle eſtoit de la Maiſon de Friardel dont il eſt fait mention au denom-

brement des fiefs de Normandie, fait sous le regne de Philippes Auguste, au suiet d'vn fief qui deuoit seruice de la moitié d'vn Cheualier, estant assis au Bailiage du Pontcaudemer & possedé par Guillaume de Friardel.

Il y a vn titre de l'an 1316. qui dit que Raoul de Mehendin qualifié Monseigneur, Cheualier & seigneur de Moulineaux, bailla à Guillaume de Friardel son cousin le fief de Friardel, par huict cens francs d'or & cent liures de rente, payables en la ville de Moulineaux, & vn Tierceul sol, à la charge que ledit Friardel tiendroit dudit Cheualier doresnauant par foy & par hommage ses fiefs de Bellou, Bellons & fief Poier, lesquels ledit Escuyer tenoit auparauant par parage.

L'Eschiquier de Normandie tenu à Roüen l'an 1337. auoit pour presens & assistans, Guillaume de Friardel nommé le troisiéme, auec Iean de Ferrieres, Guy de Brucourt & Henry de Hotot: & l'Eschiquier de l'an 1338. au Chapitre qui traitte des Expeditions des causes du Bailliage de Roüen, parle du mesme Guillaume de Friardel qualifié Monseig. & Cheualier.

L'Armorial de Normandie qui fut dressé enuiron l'an 1370. met entre les Cheualiers Bacheliers, Robert de Friardel, portant de gueulles à trois coquilles d'argent.

Cette Maison de Friardel qui a fondé le Prieuré de ce nom est tombée en celle de Scintrey, qui en prit les Armes & que portoit Iean de Scintrey seigneur de Bellons & de Friardel, viuant l'an 1431. auec Damoiselle Ieanne de Lisorts sa femme, dont sortit Robert de Scintrey seigneur desdites terres, & frere de Guy, Guillaume & Pierre.

L'Epitaphe de Henry de Neubourg qui est au Bec, luy baille les qualitez de Monseigneur & de Cheualier, disant qu'il trespassa l'an de grace 1329. le Lundy auant la S. Martin.

Ce Baron de Liuarot portoit les plaines Armes de Neubourg par l'extinction de la Branche aisnée.

Enfants de Henry de Neubourg Baron de Liuarot & de Ieanne de Friardel,

1. Robert de Neubourg 3. du nom Baron de Liuarot.

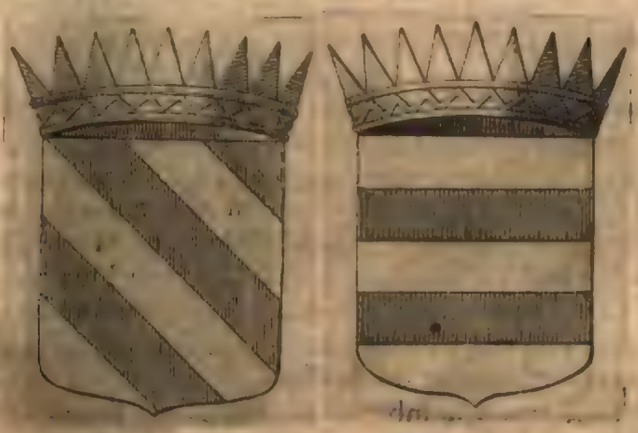

Robert de Neubourg 3. du nom Baron de Liuarot, & seigneur de Creuecœur.

CHAPITRE QVINZIESME.

L'ESCHIQVIER de Normandie tenu à Roüen l'an 1337. au temps de Pasques, auoit pour assistans Louis Crequy & Pierre d'Arcy Chanoines de Paris, Hugues Paliard Chanoine de Therouenne, Iean de Recusson, nostre Robert de Neubourg, Guillaume

de Meulent son cousin, Guillaume d'Aubeuf, Guillaume de Brucourt, Louis de Thibouuille Cheualiers, Mathieu Campion, Robert de Morsent, Roger de la Motte, Chrestien de Villers, Robert de Trousseauuille, Iean de Chastillon, Iean de Fumechon, Gautier d'Ausouuille, & plusieurs autres.

Vne autre Seeance dudit Eschiquier aussi tenu à Roüen en ladite année estoit garnie de Robert de Neubourg, qualifié Monseigneur, d'Arneul d'Ouilly, & autres Cheualiers.

Il est dit au Chapitre des Iugemens de l'Eschiquier de l'an 1341. pour le Comté & Vicomté de Beaumont le Roger, que Robert de Neubourg Cheualier seigneur de Liuarot, y auoit procez; de mesme qu'en celuy de 1343. où il est pareillement appellé seigneur de Liuarot.

La Chronique du Bec nous apprend que la troisiéme Dedicace de son Eglise fut faite l'an 1342. le 15. Septembre, sous le Pontificat de Clement VI. Pape, regnant en France le Roy Philippes & Iean son fils estant Duc de Normandie, Iean de la Grange lors Abbé du Bec, par Iean Euesque d'Auranches, en l'honneur & sous l'Inuocation de la Bien-heureuse Vierge Marie & de tous les Saincts : presens les Euesques de Lisieux & de Pauie, les Abbez de Fescamp, de Sainct Oüen de Roüen, de Caën, de Sainct Eurout, de Iumieges, de Sainct Vandrille, de Sainct Georges de Bocherville, de Bernay, de Cormeilles, de Preaux, de Grostain, de Saincte Catherine de Roüen, de Sainct Victor, de Corneuille, des Prieurs de Saincte Barbe, de Nostre-Dame du Parc de HARCOVRT, de Friardel, & de nobles hommes Iean Mallet, Iean de Ferieres, Robert de Neubourg qui est l'objet de cet Eloge, Guillaume de Friardel & Robert de Tournebu Cheualiers, auec plusieurs autres seigneurs, personnes Ecclesiastiques & Seculieres, & grand nombre de peuple, qui tesmoignerent tous grande resiouyssance de voir vne action si celebre.

Entre les tombeaux de cette Illustre Abbaye & Eglise du Bec, se remarque celuy de Madame Ieanne Mauuoisin, Dame de Liñarot, iadis femme (ce sont les termes de l'Epitaphe) de Monseigneur Robert de Neubourg Cheualier sire de Liuarot, laquelle tres passa l'an de grace 1332. le 15. iour de Iuin, en sorte que cette Dame preceda le decez de son mary.

L'Histoire ancienne est remplie des actions memorables de la Maison dont estoit sortie Ieanne de Mauuoisin Dame de Liuarot, Guillaume Mauuoisin est qualifié *Miles optimus* lors de la guerre d'entre Hugues de Neuchastel & Roger de Thoeny. Samson Mauuoisin Archeuesque de Reims fut fondateur du Prieuré de la Madeleine de Mante l'an 1133. duquel il est parlé dans les Chartes de Sainct Denys en France, & de sainct Martin de Paris l'an 1137. qui proceda à la dissolution du mariage de Louis VII. Roy de France & d'Alienor Duchesse de Guyenne, & qui se trouua l'an 1140. au Concile de Soissons.

Guy Mauuoisin fut du nombre des seigneurs qui furent semons & inuitez auec Richard de HARCOVRT, de se rendre l'an 1236. comme il auoit fait l'année precedente au Colloque de S. Denys.

Ce mesme Guy est compris auec Guillaume Mauuoisin, Raoul & Guillaume Mauuoisin, entre les Bannerets de Normandie, du temps du Roy Philippes Auguste, y ayant vn titre de l'an 1278. qui fait mention de Raoul Mauuoisin, frere de Guillaume & pere de Robert, & d'Eleide Dame de Versa veufue, & vn autre titre datté de l'an 1283. le Lundy d'apres la Feste de S. Nicolas d'hiuer, qui qualifie Guy Mauuoisin sire de Rosny.

Cette Maison est aussi alliée de la branche de HARCOVRT, Marguerite Mauuoisin de Rosny ayant espousé Robert de HARCOVRT,

Baron de Beaumeſnil : Elle eſtoit fille de Guy Mauuoiſin de Roſny, Viteul & Villemeur, qui eſpouſa Roberte de Beaumez Chaſtelaine de Bapaume, Dame de Mez & de Croiſilles.

Ledit Sire de Roſny fils de Guy Mauuoiſin Sire de Roſny & de Laure de Ponthieu, qui fonda vne Chappelle, dont la dot fut confirmée par Philippes Roy de France l'an 1304. Elle eſtoit fille de Iean de Caſtille, dit de Ponthieu Comte d'Aumalle & ſeigneur d'Eſpernon, & d'Ide de Meullent : Ledit Comte de Ponthieu fils de Ferdinand de Caſtille, & de Laure de Montfort Dame d'Eſpernon : Ledit Ferdinand fils de Ferdinand III. Roy de Caſtille & de Leon, & de Ieanne Comteſſe de Ponthieu & d'Aumalle, fille de Simon de Dammartin, & de Marie Comteſſe de Ponthieu, fille de Guillaume Comte de Ponthieu & d'Alix de France fille de Louis VII. Roy de France & d'Alix de Champagne.

L'Eſcu que portoit Robert de Neubourg Sire de Liuarot, fils de Robert ſecond & de Ieanne de Friardel eſtoit bandé d'or & de gueulles, & celuy de ſa femme qui eſt de Garlande, Mauuoiſin ou Roſny, eſt d'or à vne faſce de deux pieces de gueulles.

Enfants de Robert de Neubourg troiſiéme du nom, Baron de Liuarot, & de Ieanne Mauuoiſin-de-Roſny.

1. Robert de Neubourg 4. du nom, Baron de Liuarot.
2. Bindaue de Neubourg ſeigneur de Houllebec.

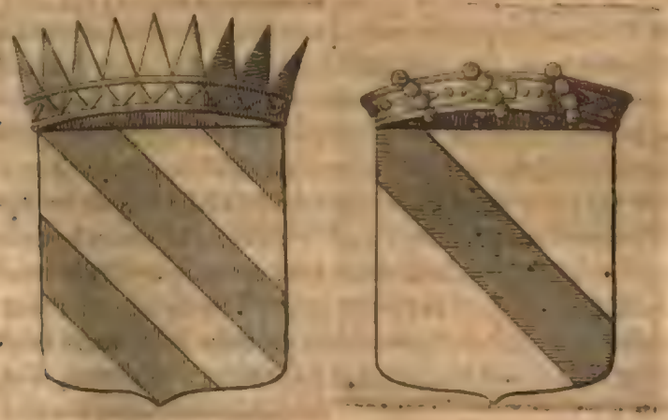

Robert de Neubourg quatriéme du nom, Baron de Liuarot.

CHAPITRE SEIZIESME.

L'ARMORIAL de Normandie qui fut dreſſé enuiron l'an 1370. dit que Robert de Neubourg portoit vn Eſcu bandé d'or & de gueulles, que pluſieurs ont blaſonné d'azur & non de gueulles, cette derniere couleur eſtant des Emaux de cette Maiſon.

Ce ſeigneur de Liuarot eſtoit fils aiſné de Robert de Neubourg troiſiéme du nom, Baron de Liuarot, & de Ieanne Mauuoiſin-de-Roſny, qui s'allia d'Alix de Tournebu.

Cette Maiſon tire ſon nom de la Baronnie de Tournebu, eſtant iuſtifié que Simon de Tournebu fut vn des ſeigneurs preſens en la Charte des Priuileges octroyez par Henry ſecond Duc de Normandie & Roy d'Angleterre, aux habitans de Roüen : ce qui eſt ſans date ; mais c'eſt du temps

de la conqueſte d'Irlande, enuiron l'an 1173. ſelon la Chronique de Sainct Eſtienne de Caën.

Et par deux autres Chartes du Bec-Hellouin, l'vne ſans date & l'autre de l'an 1181. il eſt fait mention de Thomas de Tournebu, qui donna à cette Abbaye pluſieurs heritages qu'il poſſedoit en la ville du Bec, & les Dixmes & le Patronnage de la parroiſſe de Marbeuf, du conſentement de Iean, Guillaume & Amaury ſes enfans, en la preſence de Richard de Tournebu.

Duquel Thomas de Tournebu il eſt auſſi parlé en vn Regiſtre ſous le titre *de ſeruitijs militum quæ debentur Duci Normanniæ*, comme Thomas de Tournebu deuoit ſeruice de trois Cheualiers en chef, & de dix-ſept autres ſous luy, à cauſe de vingt fiefs de Cheualier dont eſtoit compoſée la Baronnie de Tournebu poſſedée par ledit Thomas.

Ce qui eſt conforme à vn autre Regiſtre des fiefs du Duché de Normandie, & des ſeruices qui eſtoient deuz au Duc, tant auant qu'apres la conqueſte faite par Philippes Auguſte, qui eſt conſerué en la Chambre des Comptes, eſtant dit que Iean de Tournebu tenoit ſa Baronnie à la charge de rendre ſeruice de deux Cheualiers, & que de luy releuoient ſeize fiefs qui luy deuoient ſeruice : Et au Chapitre des fiefs du Val de Ruel, il eſt dit que Guillaume de Tournebu qualifié Monſeigneur, tenoit deux fiefs & vn quartier de fief à Marbeuf, releuant de l'honneur d'Eureux.

Lequel Iean de Tournebu fils aiſné dudit Thomas fut ſeigneur de la Baronnie de Tournebu, ainſi qu'il ſe void par deux Chartes des Abbayes du Bec & de Barbery, des années 1229. & 1234. dans leſquelles ce Baron confirme pluſieurs donations faites par ſes predeceſſeurs.

Guillaume de Tournebu fut premierement ſeigneur de Marbeuf, comme il ſe remarque par autres Chartes de l'Abbaye du Bec des années 1211. 1221. & 1233. par leſquelles il quitte aux Moines de ce Monaſtere le droit qu'il auoit de leur preſenter vn Confrere, & apres le decez de Iean ſon frere aiſné il fut Baron de Tournebu, comme il ſe reconnoiſt par autre Charte du Bec de l'an 1253. par laquelle il confirme toutes les donations, *quas fœlicis memoriæ Ioannes de Tournebu miles frater meus primogenitus*, auoit faites à ladite Abbaye, & ſon ſceau ou ſes Armes, d'argent à vne bande d'azur s'y voient empraintes.

De Guillaume Baron de Tournebu ſont iſſus Iean & Robert.

Iean fils aiſné de Guillaume fut Baron de Tournebu & du Bec-Thomas, prenant cette qualité en vne Charte du Bec de l'an 1260. par laquelle il amortit tout ce qui auoit eſté donné par Guillaume ſon pere à ladite Abbaye.

L'Hiſtoire de Normandie au titre des Cheualiers portant banniere ſous le Roy Philippes II. employe ledit Iean au 24. rang dans le roolle qui en fut dreſſé.

Il eſpouſa Iſabeau de Beaumont comme il eſt referé en vne Charte de Philippes III. Roy de France du mois de Ianuier 1290. par laquelle ſa Majeſté donne audit Iean de Tournebu Cheualier les Terres de Touruille & de la Londe en échangé de la Terre de Neufmarche, qui appartenoit à ladite Iſabeau de Beaumont ſa femme, comme il eſt porté par les aueuz deſdites Terres. Robert de Tournebu ſecond fils de Guillaume fut ſeigneur de Marbeuf, comme il ſe void par vne Charte de l'Abbaye du Bec de l'an 1262. en laquelle il fonda vn Obit qui s'y doit celebrer le 5. May chacun an, comme il eſt porté par le Chartrier Obituaire de ladite Abbaye, duquel eſt deſcenduë la branche des ſeigneurs de Marbeuf, qui depuis ont eſté Barons de Beaumeſnil, ſeigneurs de Bliquetuit,

Villequier, Glos sur Rille, & autres lieux, par l'alliance de Guillaume de Tournebu seigneur de Marbeuf, auec Marie Painel, fille de Guillaume Painel & de Marie de HARCOVRT, issuë de Robert de HARCOVRT Baron de Beaumesnil: & enfin la Terre de Marbeuf est tombée par filles en la Maison d'Achey seigneurs de Serquigny.

De Iean Baron de Tournebu est issu Guy de Tournebu Cheualier Baron de Tournebu, qui est employé au roolle des Grands du Royaume, entre ceux qui assisterent au Iugement donné au Parlement pour le Roy de France Philippes, contre Charles Roy de Sicile son oncle, pour les Comté de Poictou & Terres d'Auuergne, en l'an 1292. & est en ordre entre Raoul Sire de Neelle Chambellan de France, & Guillaume Crespin Mareschal de France.

Il espousa Ieanne Crespin, fille de Iean Crespin seigneur & Baron de Thury, Dangu, Lisores & autres lieux, à cause de laquelle alliance il entra en la famille de Tournebu plusieurs Terres & reuenus de celle des Crespins, dont fut composée la Baronnie de la Motte, Cesny & Grinbosc, comme il est recité en vn ancien escrit Genealogique, & en des Contracts & Traictez des années 1219. 1364. & 1398. faits entre la Maison de Tournebu & Blanche Crespin, Dame des Baronnies & Terres de Thury, Preaux & Dangu.

Dudit Guy de Tournebu sortirent deux fils, à sçauoir Iean & Robert de Tournebu, & Ieanne qui fut mariée à Iean de Gaillon seigneur de Beuzeuille.

Iean fut Baron de Tournebu, comme il apparoist par les Registres de l'Eschiquier de Normandie des années 1336. & 1338. où il est qualifié Cheualier & Sire de Tournebu: Et par autres Registres dudit Eschiquier de l'an 1343. il est mis au roolle des Cheualiers & seigneurs, tenans cette court auec Iean Comte de HARCOVRT, & Robert Bertrand Baron de Briquebec Mareschal de France.

Il fut aussi seigneur de la Vacherie sur Risle, comme il est constant par acte des pleds de la Vicomté de Conches, de l'an 1345. où il est fait mention des Lettres du Roy Philippes, données à Poissy l'an 1344. par lesquelles ledit seigneur Roy donne pouuoir audit Iean de Tournebu de sceller du sceau de ses Armes toutes Lettres Patentes & Procurations dont il auroit besoin en ses affaires: Il espousa Ieanne Commin, fille de Commin seigneur de la Londe, & neueu de Nicolas de la Lor[illegible] malier, qui de son viuant auoit donné l'Isle de S. Clement aux C[illegible] de Roüen, lesquels auparauant estoient au Clos Sainct Marc; a[illegible] dit seigneur de la Londe recompensé son neueu d'autres Patronnage heritages, contenus en la Charte de l'Eglise des Cordeliers de l'an 124[illegible] & 1250.

Robert de Tournebu second fils de Guy, eut pour son partage les Terres & Baronnies de la Motte, de Cesny & de Grinbosc, & autres reuenus en la Baronnie de Thury, comme il est connu par contract de l'an 1319. par lequel il vend vingt trois liures de rente, à prendre sur le reuenu des Halles de Thury, qui luy appartenoient. Il espousa Ieanne d'Auuillers, fille & heritiere de Guillaume d'Auuillers, Cheualier seigneur Chastelain d'Auuillers, de Sainct Aubin, de Sallon, & de Barneuille: comme il appert par extraicts de Sainct Pierre de Lisieux des années 1303. & 1307. où ledit Robert est qualifié seigneur de Grinbosc, duquel sont issus les seigneurs Chastelains d'Auuillers, Barons de la Motte & de Beauron, par le mariage de Philippes de HARCOVRT, Baron de Bonnestable auec Ieanne de Tilly fille de Guillaume sire de Tilly & de Guillemette de Tournebu, sœur d'Alix de Tournebu Dames des Baronnies &

seigneuries de la Motte, Cesny, Grinbosc & Auuillers : Dudit Robert de Tournebu descendoit pareillement la branche des seigneurs de la Londe & de Touruille, du nom de Bigarts, & les seigneurs de Preaux & de Creullet surnommé le Hericy.

Dudit Iean Baron de Tournebu & de Ieanne Commin sa femme, Dame de la Londe & de Touruille, sortirent Pierre Baron de Tournebu fils aisné, Robert de Tournebu seigneur de la Vacherie, puisné, & Ieanne de Tournebu mariée à Pierre de la Heuze seigneur des Ventes, de la Mailleraie & de Bellencombre, dont sont issus les seigneurs de la Mailleraie, de la Maison des Barons de Mouy.

Pierre de Tournebu retira les Baronnies de la Motte, Cesny, & Grinbosc, qui estoient écheuës à Robert son oncle par échange qu'il fit auec Guy de Tournebu fils dudit Robert, contre les Terres de Touruille & de la Londe que ledit Pierre luy bailla, comme il est rapporté par contract du 29. Decembre 1398. & acte des Assises de Fallaize, du 16. de Ianuier 1408. à cause dequoy il est qualifié Sire de Tournebu, de Grinbosc, de la Motte, de Cesny & de Thury pour partie, par les adueux qui luy en furent rendus.

Monsieur du Chesne dit en son Histoire de Montmorency que Pierre de Tournebu estoit allié en la Maison de la Roche-Guyon, & en celle de Montmorency, & est employé en cette qualité au traicté du mariage fait entre Robert Baron d'Estouteuille & Margueritte fille de Charles Baron de Montmorency, en la presence du Roy Iean l'an 1351. suiuant ledit traicté qui est en la Chambre du Tresor à Paris: laquelle alliance de Montmorency est encore confirmée par vn Regiſtre de l'Eschiquier de Normandie de l'an 1386. faisant mention que noble Dame Ieanne de Tournebu Dame de Beuzeuille, & veufue de Messire Iean de Gaillon, auoit clamé à droit de sang & de lignage, la vente faite par Messire Mathieu & Messire Iean de Montmorency freres, Cheualiers, de plusieurs fiefs & heritages.

C'est celuy qui se trouua au Chasteau de Roüen lors que le Roy Iean y arriua en l'an 1356. & qu'il trouua disnant auec Charles son fils Duc de Normandie, Charles Roy de Nauarre, Iean Comte de HARCOVRT, Louis & Guillaume de HARCOVRT ses freres, les Barons de Clere & de Graville, les seigneurs de Mainemares, Doublet & de Pantalu, qui estoient venus rendre hommages de leurs seigneuries à ce Prince, qui fit mourir les vns & empriſonner les autres, entre lesquels estoit le Baron de Tournebu.

Ce mesme Baron de Tournebu dont parle le sieur Roüillard en son Histoire de Melun, fut pris prisonnier par Thomas de Holland, deffendant pour le Roy le Chasteau de Caën, auec le Comte d'Eu Conneſtable de France, Iean de Melun Comte de Tancaruille grand Chambellan, & le Bailly de Caën.

Pierre de Tournebu sortit de prison, où il estoit detenu en Angleterre, ayant promis rançon & baillé pour hostage, vn fils vnique qu'il auoit auec vn des enfans de Iean Martel seigneur du Mesnilpatry, lesquels y estant decedez, il fut poursuiuy quelque temps apres par ledit Iean Martel pour le payement de cinq cens cinquante liures restans de sa rançon, dont enfin il y eut compromission faite au dire de Girard de Tournebu Cheualier seigneur d'Auuillers son cousin, ainsi qu'il est representé par contracts des années 1380. & 1387. & par Arrests de l'Eschiquier de Normandie des années 1390. 1391. & 1392. & par Lettres Patentes du Roy Charles de l'an 1393.

Il espousa Ieanne de Sainct Iean, niece de Bertrand du Guesclin Conneſtable

neſtable de France, à laquelle il donna en mariage ſix mille florins d'or, dont il en conſigna quatre mille en quatre cens liures de rente ſur le Chaſteau & Baronnie de la Motte pour la dot de ladite Ieanne de S. Iean, ſuiuant le contract paſſé deuant le Bailly de Caën l'an 1377. & acquit paſſé deuant les Notaires du Chaſtelet de Paris, de l'an 1380.

Enfin ſe voyant ſans enfans il vendit les Baronnies de Tournebu & du Bec-Thomas, à Girard de Tournebu Cheualier Sire d'Auuillers & à Guillaume de Tournebu ſeigneur de Neubourg, & de Blangy ſes couſins, s'en reſeruant l'vſufruict ſa vie durant : comme il ſe remarque en des contracts du 9. Iuin 1380. 5. Nouembre 1387. 3. Decembre 1390. & par vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1392. & Lettres Patentes du Roy Charles de l'an 1393.

Depuis laquelle vente Girard de Tournebu prit qualité de Baron de Tournebu, & en rendit adueu au Roy le 14. Feurier 1301. auquel la Terre du Bec-Thomas, & celle de Marbeuf, ſont employées comme faiſant partie de ladite Baronnie : Il eſt auſſi nommé en des contracts des 11. Nouembre 1395. & 4. Auril 1397. & accord fait entre luy & Robert de la Heuze, du premier Auril 1388. pour la clameur que le ſeigneur de la Heuſe auoit miſe ſur la vente deſdites Terres.

Le ſieur de Bry en ſon Hiſtoire d'Alençon, dit que Girard de Tournebu, lors qualifié Sire d'Auuillers, eſtoit vn des ſeigneurs tenans les Eſchiquiers d'Alençon le 24. Mars 1375. & 25. Octobre 1389. & qu'en celuy tenu le 27. Septembre 1396. ledit Girard y aſſiſta qualifié Sire de Tournebu.

Ledit Pierre de Tournebu eſtant decedé en Iuin 1393. ſa ſucceſſion eſcheut à Iean de Tournebu ſon neueu lors de ſa minorité, eſtant en la garde du Roy.

Lequel Iean de Tournebu eſtoit fils de Robert de Tournebu Cheualier ſeigneur de la Vacherie frere puiſné dudit Pierre & de Marie de Palleau Dame de Boſcet, Chellienu & Fillay, comme il ſe void par contracts des années 1398. 1402. & 1406.

Incontinent apres le decés de Pierre de Tournebu, Ieanne de S. Iean ſa veufue, & Oliuier du Gueſclin Comte de Longueuille, prindrent poſſeſſion de tous les meubles dudit deffunct, tant au droict de la part que ladite veufue y auoit de ſon chef, que comme ſe diſant ledit Comte de Longueuille executeur du teſtament de Pierre de Tournebu : ce qui eſt verifié par contract du dernier Mars 1402. auquel ce Comte s'oblige de payer à Iean Martel ſeigneur du Meſnil-Patry trois cens liures à l'acquit dudit deffunct ; & par autre du 10. Iuin 1407. ſur l'accord du doüaire de ladite veufue, elle demeure obligée payer aux creanciers la part qu'elle en deuoit.

Depuis ladite veufue & ledit Comte de Longueuille ſe mirent en poſſeſſion du Chaſteau de la Motte-Ceſny, & des quatre cens liures conſignées pour ſa dot ſur ladite Terre : mais Robert de la Heuze neueu de Pierre de Tournebu à cauſe de Ieanne de Tournebu ſa mere, s'eſtant clamé, ils luy en firent remiſe.

Sur quoy le Procureur du Roy en la Vicomté de Falaize, ayant la garde de Iean de Tournebu mineur d'ans, en fit obtenir la preference, & accorderent la remiſe audit Iean de Tournebu, comme il eſt euident par contracts des 2. Feurier & 21. Mars 1393. & 29. Ianuier 1394.

Il tranſigea auec Ieanne de Tournebu ſa tante de toutes les pretenſions qu'elle auoit à la ſucceſſion dudit deffunct, tant pour deux mil eſcus qu'elle auoit payez en retour de l'eſchange des Terres de Tourville & de la Londe qu'il auoit eſchangées auec Guy de Tournebu contre les Baronnies de la Motte, Ceſny & Grinboſc, que pour la Terre

de la Vacherie qu'elle pretendoit auoir eſté racheptée par ledit deffunct Pierre de Tournebu, apres la vente faite par Robert ſon frere qui l'auoit euë premierement en partage, & pour toutes ſes pretentions luy donna cinquante liures de rente, par tranſaction du 29. Decembre 1398. & actes des Aſſiſes de Fallaize du 14. Ianuier 1398. & enfin r'entra en la Baronnie de Tournebu & du Bec-Thomas, que poſſedoit Girard de Tournebu, & apres Richard de Tournebu ſon frere, moyennant quoy il luy bailla les Baronnies de la Motte, Ceſny & Grinboſc, comme il eſt mentionné par pluſieurs contracts des 20. Mars 1400. 2. & 12. Mars 1406. 15. Iuin, 4. Nouembre & 3. Decembre 1407. & par actes des Aſſiſes de Fallaize de l'an 1396.

Depuis Iean de Tournebu prit qualité de Baron de Tournebu & du Bec-Thomas, par contract ſous ſon ſceau du 10. Iuillet 1403. reconnu à Roüen le 14 Iuin 1405. & fit la foy & hommage deſdites Baronnies, par Lettres du Roy Charles VI. du 24. Nouembre 1405. données en la preſence du ſire de Montenay Chambellan, où il eſt qualifié Eſchanſon du Roy.

Il rendit à Thomas Poignant Bailly de HARCOVRT la Terre du Bec-Thomas, par le prix contenu au contract paſſé deuant les Notaires du Chaſtelet de Paris l'vnziéme Septembre 1406.

Par vn contract du 14. Mars 1418. il eſt dit qu'au temps de la guerre des Bourguignons & des Armagnacs, Iean de Tournebu Cheualier eſtoit Conneſtable & Capitaine de Roüen.

Par les Regiſtres de l'Eſchiquier de Normandie des années 1420. 1424. & 1425. il eſt employé aux rolles des Barons qui auoient ſceance en cette illuſtre Compagnie.

Il eut pour enfants d'Alix Poignant ſa premiere femme, Iean, Robert, & Pierre de Tournebu; & trois filles, Marie, Ieanne & Perrette, l'aiſnée eſpouſa noble homme Raoullin Saffrey, Eſcuyer ſeigneur de Vimont, cõme il eſt iuſtifié par contracts des 27. Iuin 1424. 8. Aouſt 1430. & penultiéme Mars 1473. & la derniere eſtoit femme de Charles de Laroy, ſeigneur de Franqueuille & du Meſnilgirard, qui procreerent de leur mariage Ieanne de Laroy Dame de Franqueuille, femme de Iean de Longaulney, ſeigneur de Damigny.

Iean de Tournebu aiſné fut l'vn des pleiges & oſtages de Iean Duc d'Alençon, lors qu'il fut priſonnier és mains de Iean Duc de Betford, ainſi qu'il ſe void par contract du 26. Septembre 1427.

Ledit Iean Baron de Tournebu, pere de Iean, Robert, Pierre, & des trois filles repreſentées cy-deſſus, eſpouſa en ſecondes nopces Marie de Mailloc Dame de Feuguerey, Sainct Vaſt & autres lieux, comme il ſe void par contract du 13. Iuin 1427. paſſé au Tabellionnage de Roüen, & par autres deuant les Tabellions de Caën du 12. Septembre 1435. & deuant ceux de Liſieux du 24. Iuillet 1457.

Apres le decés de Iean de Tournebu qui fut enuiron l'an 1439. Pierre de Tournebu prit qualité de Baron de Tournebu & de ſeul fils & heritier de Iean ſon pere, par contracts du Tabellionnage de Roüen des 10. Iuillet, & 23. Mars 1440. & 11. Aouſt 1441. Mais l'onziéme Feburier audit an 1441. Ieanne de Fontenay Dame du Meſnil-Touffay, lors veufue de Iean de Tournebu frere aiſné dudit Pierre, & tutrice d'Alix de Tournebu ſa fille, luy fit faire pardeuant les Tabellions de Bretheuille & de Tournebu des partages prouiſoires, en attendant que ladite Alix fuſt majeure.

Et en l'an 1452. le Ieudy 28. Decembre Alix de Tournebu fut mariée à Iean de There Eſcuyer; mais Geoffroy & Louis de Tournebu Eſcuyers fils de Robert de Tournebu Cheualiers, eſtans deuenus majeurs, parta-

gerent auec Pierre de Tournebu leur oncle, les ſucceſſions de Iean de Tournebu & d'Alix Poignant leurs pere & mere, deuant Iean Rouxel Tabellion à Falaize.

Leſdits Geoffroy & Louis de Tournebu enfants de Robert ſecond, fils du Baron de Tournebu, eurent en leur partage les Terres de Freſnay le Puceux & de la Planque, & furent auſſi Barons d'Aſnebec & de Coulonces, à cauſe de Guyonne de la Haye leur mere; femme dudit Robert, & ledit Pierre de Tournebu fils puiſné dudit Baron eut la Terre de la Vacherie, & les fiefs de Freſnay & de Sauqueuſe, ſe chargeant ſur la ſucceſſion du reſte du mariage de Perrette de Tournebu leur ſœur, & des rentes deuës à l'Abbé de Lire & au Prieur de Grammont, depuis leſquels partages Pierre de Tournebu eſtant pourſuiuy par Iean de Billy pour le payement de quarante liures de rente, de l'obligation de Iean de Tournebu Sire & Baron du lieu, ſon pere, par contract du 6. Mars 1410. deuant Pierre le Gros Tabellion de S. Pierre ſur Diue, à prendre ſur la Terre de la Vacherie, dont il eſtoit chargé, il tranſigea pardeuant les Tabellions de Roüen le 9. May 1461.

Pierre de Tournebu apres le decez de Guillebert, Louuet & Marie de Mailloc, deſquels il eſtoit heritier, à cauſe de Ieanne Louuet ſa femme; fit partage de leurs biens pardeuant les Tabellions de Roüen le 20. May 1462. qui choiſit la ſeigneurie de S. Germain de Liuet-le-Baudouin & les fiefs de Sainct Vaſt & des Traicts, à la charge de payer à Ieanne de Vaux femme de Iean Louuet, frere dudit Colin, la ſomme de cinq cens liures, qui luy auoient eſté donnez en mariage par ſon oncle Paſchal de Vaux Eueſque & Comte de Liſieux.

Depuis lequel temps ledit Pierre de Tournebu ſeigneur de la Vacherie & Iean de Thoere à cauſe d'Alix de Tournebu ſa femme, & Geoffroy & Louis de Tournebu furent pourſuiuis par Odon Lenfant, pour la garantie de la Terre de Gerros, venduë par Iean Baron de Tournebu leur pere, par contract du 9. Octobre 1422. paſſé deuant les Tabellions de S. Germain pres Roüen, dont Iean de Trihan ſeigneur de Bourgeauuille prit Lettres de loy apparente, comme heritier de Ieanne de Gerros, femme de feu Richard de Tournebu, & fut porté de recompenſe par contracts des 20. Iuin 1471. 21. Auril 1474. 27. Ianuier 1477. 9. Auril 1480. & Arreſts de l'Eſchiquier de 1484. & 12. Feburier 1487. qui font mention de Iacques de HARCOVRT Baron de Beuuron, ou de ſes repreſentans comme heritiers en partie de la Maiſon de Tournebu, à cauſe de Guillemette de Tournebu leur grande ayeulle.

Pluſieurs enfans ſortirent de Pierre de Tournebu ſeigneur de la Vacherie, à ſçauoir Iean de Tournebu aiſné, qui fut ſeigneur de Liuet, Iean, Thomas, Iean, Iacques & Guillebert, comme il eſt rapporté par tranſaction faite entr'eux le 4. Decembre 1492.

Iean de Tournebu fils aiſné de Pierre, eſpouſa Ieanne de Betteuille, à cauſe de laquelle il tranſigea de la ſucceſſion de Robert de Betteuille, ſeigneur de Heritot, par contract deuant Tabellions de Liſieux, le 26. Feburier 1506. & 3. Aouſt 1508.

Duquel Iean de Tournebu ſeigneur de Liuet, & de Ieanne de Betteuille, ſortit Iacques de Tournebu auſſi ſeigneur de Liuet, comme il ſe void par vn contract paſſé deuant Tabellions de Liſieux le 4. Aouſt 1535. affranchiſſant vingt cinq liures de rente que Iean de Tournebu ſon pere deuoit à Guillebert de Tournebu ſeigneur de Neauphle, fils de Thomas de Tournebu ſeigneur de S. Vaſt.

Le ſuſdit Iacques de Tournebu preſenta les pieces iuſtificatiues de ſa genealogie, ſuiuant le vouloir du Roy François premier, le 24. Decem-

bre 1540. pardeuant Iean Hediart Eſleu & Commiſſaire pour cet effet à Liſieux, remontant iuſques à Meſſire Iean de Tournebu Cheualier Baron du lieu ſon biſayeul, viuant l'an 1452.

Enfants de Robert de Neubourg 4. du nom, Baron de Liuarot, & d'Alix de Tournebu.

1. Ieanne de Neubourg Baronne de Ferrieres, de Thury & de Liuarot, Dame de Gray.
2. Marguerite de Neubourg Dame de Bollebec.

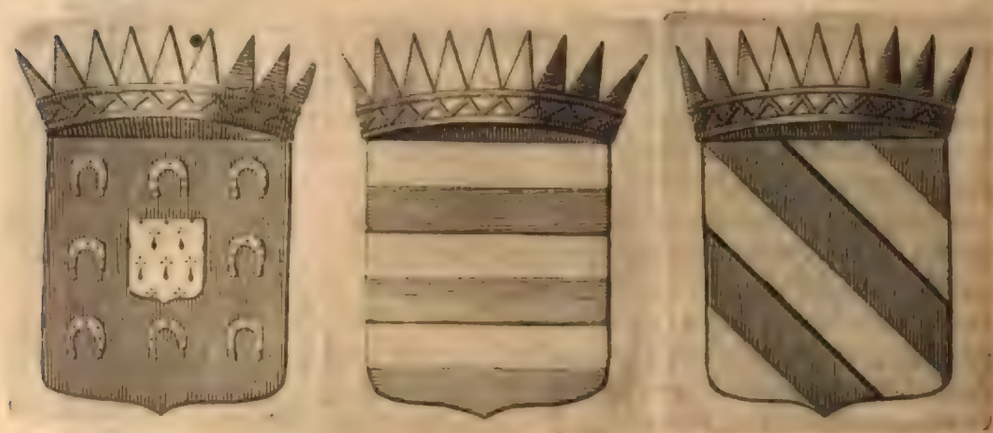

Ieanne de Neubourg, Baronne de Ferrieres, de Thury & de Liuarot, Dame de Dangu, de Boiſſay-le Chaſtel, &c.

CHAPITRE DIXSEPTIESME.

LA Maiſon de Neubourg derniere branche des Sires de Beaumont, du Ponteaudemer, de Veulles & de Toruille, Comtes de Meulent, de Leiceſter, & de Waruich, aiſnés de la branche de HARCOVRT, tomba en filles en la perſonne de Ieanne de Neubourg, fille aiſnée & heritiere de Robert de Neubourg quatriéme du nom Sire de Liuarot & de Ieanne de Tournebu ſes pere & mere, & de Marguerite de Neubourg ſa ſœur puiſnée.

Le ſang de Ferrieres tant de fois meſlé auec celuy de cette grande famille, s'y void derechef allié en cet Eloge par le mariage de noſtre Ieanne de Neubourg, Dame de Liuarot, & autres Terres, auec Charles Baron de Ferrieres, de Thury & de Dangu, ſeigneur de Boiſſay-le-Chaſtel, fils de Iean Baron de Ferrieres & de Thury, & de Margueritte de HARCOVRT Dame de Vibraye & de Montfort le Rotrou, de Boiſſay-le-Chaſtel, & fille de Guillaume de HARCOVRT Baron de la Ferté-Imbaut, & de Blanche de Braye Dame de Cernon.

Les pere & mere de Guillaume de HARCOVRT eſtoient Iean quatriéme Comte de HARCOVRT, & Iſabeau de Partenay, Dame de la Baronnie de Bonneſtable & ſeigneuries de Montfort & de Vibraye, ſes ayeulx eſtoient Iean troiſiéme Sire & Baron de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur, & de Chaſtelleraut, & Alix de Brabant Dame d'Arſcot, ſes biſayeulx, Iean ſecond Sire & Baron de HARCOVRT, Vicomte de de S. Sauueur, & Ieanne Vicomteſſe de Chaſtelleraut & Dame de l'Iſlebonne, & ſes triſayeulx Iean premier Sire & Baron de HARCOVRT,

Vicomte de S. Sauueur, & Alix de Beaumont: Ledit Iean premier eſtant ſorty de Richard Sire & Baron de HARCOVRT, & de Ieanne de la Roche-Teſſon, Vicomteſſe de Sainct Sauueur, & Baronne d'Amerel: Ledit Richard fils de Robert ſecond Sire & Baron de HARCOVRT, & de Ieanne de Meulent Baronne d'Elbeuf, fille de Robert Comte de Meulent, & de Mathilde de Cornoüaille: Ledit Robert fils de Valeran Comte de Meulent & d'Agnes de Montfort Dame de Gournay: Ledit Valeran fils de Robert Sire de Beaumont, Comte de Meulent, & d'Eliſabeth de Vermandois: Ledit Sire de Beaumont frere aiſné de Henry de Beaumont Comte de Waruich, qui de Margueritte du Perche ſa femme, eut Robert de Waruich, Sire & Baron de Neubourg, lequel de ſon mariage auec Godechilde de Thoeny ſa femme, commença cette branche, & en eut Raoul de Neubourg pere de Robert premier, ayeul de Henry premier, Biſayeul de Robert ſecond, triſayeul de Henry ſecond, qui eut pour fils Robert troiſiéme, & pour arriere-fils Robert quatriéme pere de noſtre Ieanne de Neubourg heritiere de Liuarot.

Robert de HARCOVRT cy-deſſus aſcendant & grand-ayeul de Iean de Ferrieres eſpoux de ladite Ieanne de Neubourg, eſtoit fils de Guillaume Baron de HARCOVRT, iſſu de Robert premier Baron de HARCOVRT, fils d'Anchetil Sire de HARCOVRT, ſeigneur de Boiſſay-le-Chaſtel, fils de Turcheul ſeigneur de Turqueuille, ſorty de Torf ſeigneur de Toruille deſcendu de Bernard ſurnommé le Danois.

Du mariage de noſtre Ieanne de Neubourg & de Charles de Ferrieres ſon mary, naſquit Iean Baron de Ferrieres, de Thury & Dangu, qui eſpouſa Ieanne de Tilly Dame de la Riuiere-Tibouuille, Creuecœur, Bailleul, Brucourt, Boiſſay-le-Chaſtel, fille de Iean de Tilly & de Ieannne de Thibouuille, ſeigneur & Dame deſdites Terres. La Genealogie de Ferrieres remarque que Ieanne de Tilly Dame de Ferrieres deceda le 26. Ianuier 1495. & qu'elle eut pour enfans maſles Iean & Guillaume de Ferrieres.

L'aiſné Iean Baron de Ferrieres eut quatre filles d'Aimare Geoffroy ſa femme, à ſçauoir Leonor de Ferrieres Dame de Montfort, femme de Henry de Montigny ſeigneur de Freſnel, puis de Chriſtophle de Montberon, Vicomte d'Aunay, Renée Catherine de Ferrieres, mariée à François Sire de Pons, Françoiſe de Ferrieres Baronne de Ferrieres & Dame de la Riuiere-Tibouuille, eſpouſa Antoine d'Arſes ſeigneur de la Baſtie, & Marguerite de Ferrieres eut en ſon partage la Terre & Baronnie de Liuarot qu'elle porta à ſon mary Philippes d'Arſes ſeigneur de Sainct Morice, dont ſortit Ieanne d'Arſes Dame de Condrieu, de la Baſtie & de la Baronnie de Liuarot, femme d'André d'Oraiſon Vicomte de Cadenet, frere puiſné de François Marquis d'Oraiſon, le biſayeul deſquels Philebert de Laigue auoit eſpouſé Louiſe Dame d'Oraiſon, de laquelle Antoine leur ayeul & Antoine leur biſayeul prindrent le nom & les Armes.

De l'alliance cy-deſſus eſtoit iſſu Antoine d'Oraiſon Comte de Boulbon, Helicon d'Oraiſon Cheualier de Malte: De l'aiſné & d'Anthoinette de Sillens, fille d'Antoine de Sillens Baron de Creully, eſt deſcendu Ceſar d'Oraiſon Baron de Liuarot, qui a des enfans de l'heritiere de Longchamp ſon eſpouſe.

Le frere puiſné de Iean de Ferrieres eſtoit Guillaume de Ferrieres Baron de Thury, de Preaux & de Dangu, qui de Iacqueline du Faiel ſa femme, eut Pierre de Ferrieres Baron de Thury & de Dangu, qui eſpouſa Anne de Baſſet, laquelle partagea auec ſes ſœurs Françoiſe de Baſſet femme de Iacques de Mouy ſeigneur de Vereinte, Geneuiefue de Baſſet femme de Iean Picard ſeigneur de Radeual, & Louiſe de Baſſet femme

de Louis de Bigars seigneur de la Londe, la succession de Iean Basset Cheualier seigneur de Normenuille, Ouilly le Basset, la Bucaille, Riperbré, & Neubese, Bailly de Gisors.

La succession de cette branche de Ferrieres passa à Françoise de Ferrieres femme de Ferry Sire d'Aumont, qui fut heritiere de la Baronnie de Thury, par le decés de Françoise de Ferrieres sa niepce, femme de Philippes de Chassenage. Cette ancienne Baronnie de Thury & celle de Dangu estant entrée en cette Maison par le mariage de Iean Baron de Ferrieres, beau-pere de nostre Ieanne de Neubourg, qui auoit pour predecesseurs Pierre Sire de Preaux & Blanche Crespin Dame de Dangu, fille de Iean Crespin Sire de Dangu, & de Ieanne d'Auaugour: vne partie de cette Terre toutesfois fut baillée en partage à Marie de Ferrieres en espousant Iacques de HARCOVRT Baron de Beauffou, de Beuuron, de la Motte, de Cesny, & de Grinbosc.

Cette Maison de Ferrieres auoit de grandes possessions sous le regne de Philippes Auguste, se remarquant dans les Registres de la Chambre des Comptes que Henry de Ferrieres estoit Cheualier Banneret, & estoit aussi seigneur dominant de plusieurs fiefs, releuant de luy.

Nostre Ieanne de Ferrieres contracta vn second mariage, comme il se void par les Registres de ladite Chambre, estant dit que Messire Iean de Grey Cheualier & Madame Ieanne de Neubourg sa femme, par Lettres du Roy données le cinquiéme iour de Feburier 1434. expediées le 5. iour de Feburier ensuiuant, auoit eu souffrance ou delay iusques à vn an, à compter de la datte desdites Lettres Royaux, de luy faire foy & hommage de la Terre & seigneurie de Liuarot, appartenante à ladite Dame, comme de son propre heritage, assise au Bailliage de Roüen.

Il y a vn roolle en la Chambre des Comptes pour la Chancellerie de Normandie, qui contient vne Charte de Henry V. Roy d'Angleterre, donnée à Vernon le 12. iour d'Auril enuiron l'an 1420. car elle est sans datte, comme ce Roy vsurpateur de la Couronne de France accorda à Iean de Gray Escuyer seigneur de Choueslin, les biens qui auoient appartenu à Robert de HARCOVRT Cheualier, situés dans les Bailliages d'Eureux, & d'Alençon, à la charge de luy rendre hommage dans le Chasteau de Caën le iour de la Feste S. Iean Baptiste.

Lesdits Registres font aussi mention comme en l'année 1236. Guillaume de Gray qualifié Monseigneur & Cheualier, se presenta pour seruir le Roy Duc de Normandie, representant l'Abbé de Caën, à raison du fief de Ros, pour lequel il deuoit seruice de Cheualier pour quarante iours.

Il y a vne Genealogie à Roüen en la Bibliotheque de Monsieur Bigot, qui nous represente que Renaud seigneur de Gray & de Ruthin en Angleterre, estoit pere d'Edoüard de Gray, qui espousa la fille de Robert de Quincy Comte de Winchester & seigneur de Groby, dont sortit Iean de Gray Cheualier, pere de Thomas de Gray Marquis de Dorset & Edoüard de Gray Vicomte de Lisley.

L'Escu que portoit Ieanne de Neubourg à cause de son premier mary, estoit de gueulles à vn Escusson d'hermines, & à vn orle de fers de cheual d'or, & celuy de son second mary estoit fascé d'argent & d'azur que les puisnez brisoient en chef de trois tourteaux de gueulles, contreparty & bandé d'or & de gueulles, qui est de Neubourg.

Marguerite de Neubourg, Dame de la Baronnie de Liuarot en partie, de Houllebec, de Clauille, &c.

CHAPITRE DIXHVCTIESME.

LEs Regiſtres de la Chambre des Comptes nous apprennent que Meſſire Guillaume le Breton Cheualier, fit hommage au Roy le 13. Aouſt 1430. des fiefs, terres & ſeigneuries de Liuarot & de Houllebec és Bailliage de Roüen, Vicomté d'Orbec, Bailliage & Vicomté d'Eureux, qui appartenoient à Marguerite de Neubourg, fille puiſnée de Robert de Neubourg Sire de Liuarot & d'Alix de Tournebu.

Il y a vn roolle en ladite Chambre de ceux qui deuoient ſeruice au Duc de Normandie du temps de Philippes Auguſte Roy de France & conquerant de cette Prouince, entre leſquels eſtoit Hugues le Bretoit appellé Monſeigneur, auec Guillaume de Barentin, Guillaume de Beauchamp, Guillaume d'Eſquetot, Gaucher de Bourdauuille, Roger d'Andely, Iean de Routot, Iean Commin & autres.

Nous remarquons qu'il y auoit procez en l'Eſchiquier de Normandie l'an 1364. entre Iean Sire d'Iuetot & Guillaume le Breton, fils & heritiers de Meſſire Iean d'Iuetot Cheualier, & de Iean le Breton Eſcuyer.

L'Eſcu que portoit Marguerite de Neubourg à cauſe de ſon mary, eſtoit d'argent à vn Lion de ſable, que les puiſnez briſoient d'vne molette d'or en l'eſpaulle, contrepartу & bandé d'or & de gueulles.

Bindaut de Neubourg ſeigneur de Houllebec.

CHAPITRE DIXNEVFIESME.

L'ARMORIAL de Normandie qui comprend les Blasons des Cheualiers Bannerets & Bacheliers, compilé du temps des Rois Charles V. & Charles VI. remarque celuy de Bindaut ou Lordault de Neubourg, fils puisné de Robert de Neubourg troisiesme du nom Sire de Liuarot, & de Ieanne Mauuoisin-de-Rosny, qui est bandé d'or & de gueulles à vn lambel d'azur.

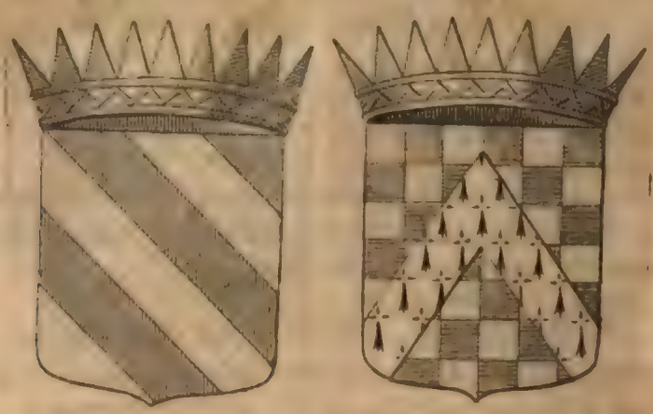

Richard de Neubourg Baron d'Asnebec en partie.

CHAPITRE VINGTIESME.

IL y a vne Charte de Henry II. Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, Comte d'Anjou, donnée à Carenten l'an 1160. qu'il adresse à ses Iusticiers, Vicomtes, & Ministres de Costentin, par laquelle il confirme aux malades de l'Hospital de Belleuille, portant le titre de la Madelaine, tout ce qui estoit possedé par cette Maladerie : témoins Richard de Neubourg, auec Thomas Chancelier, Neel de Brie, & Philippes de Coulombiers.

Nostre Richard de Neubourg estoit fils puisné de Robert de Vvatuich Baron de Neubourg, & de Godechilde de Toeny & de Conches : & portoit bandé d'or & de gueulles, qui est de Neubourg, brisé de l'Escu de Vvatuich qui est échiqueté d'or & de gueulles, à vn cheuron d'hermines.

Marguerite de Neubourg, Dame de Grentemesnil.

CHAP.

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

ORDERICVS Vitalis en son Histoire Ecclesiastique sur l'année 1101. raconte qu'Yues de Grentemesnil Cheualier, requit l'assistance de Robert Comte de Meulent, qui estoit le premier du conseil de Henry I. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, ayant grand honte & confusion d'estre reuenu du voyage d'Antioche, sans prendre congé: de sorte que pour r'entrer en la bien-veillance du Roy, il se seruit de l'entremise du Comte de Meulent, auquel il donna cinq cens marcs d'argent, & luy engagea sa Terre pour cinq ans, lequel temps passé, il fut promis entr'eux qu'Yues fils du Sire de Grentemesnil espouseroit la fille de Henry Comte de Waruich, en luy restituant les biens paternels: ce qui fut iuré solemnellement, & confirmé par authorité Roialle: Yues donc s'en retourna au Leuant auec sa femme & mourut en chemin: Depuis ce temps-là le Comte de Meulent derogeant à son serment, ne voulut point l'accomplissement du mariage qui estoit arresté, & Marguerite de Waruich portoit déja le titre de Dame de Grentemesnil: elle estoit fille de Robert de Vvaruich premier du nom, Baron de Neubourg, & de Godechilde de Toeny & de Conches.

Ses Armes estoient des bandes d'or & de gueulles, de six pieces.

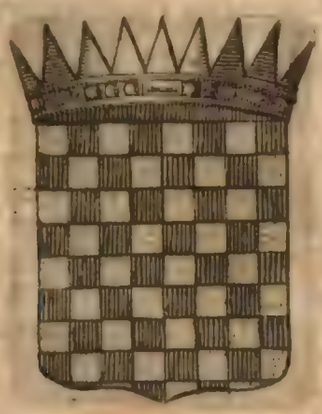

Guillaume de Beaumont Abbé du Bec.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

GVILLAVME Moine de Iumieges dit qu'Anselme Abbé de Nostre-Dame du Bec (depuis mis au nombre des Saincts) estant monté à l'Archeuesché de Cantorbery, Guillaume de Beaumont Moine Claustral de cette Abbaye, luy succeda l'an 1093. aucuns veulent qu'il s'appellast de Montfort, disant qu'il estoit neueu de Roger Sire de Beaumont à cause de sa sœur, ou neueu d'Adeline de Meulent & de Montfort sa femme: autrement qu'il estoit fils de Toustain de Montfort & d'Alberede, tirant son origine du Chasteau de Montfort sur Risle: Enfin qu'il estoit cousin germain de Robert Comte de Meulent, cousin aussi d'Anchetil de HARCOVRT; quoy que ce soit, il portoit le nom de Beaumont: & il est dit pareillement fils dudit Roger de Beaumont & d'Adeline son espouse; ce qui est pourtant incertain, consideré la diuersité des opinions.

La Chronique du Bec recite que nostre Guillaume troisiesme Abbé

du Bec, estoit homme d'vne saincteté merueilleuse & doctrine profonde, sorty de parents tres-nobles & tres-illustres, & qu'il fut benit à Roüen le iour de la Feste S. Laurens par l'Euesque Guillaume.

Il portoit échiqueté d'or & de gueulles, brisé d'vne crosse d'argent, en cas qu'il fust de cette famille.

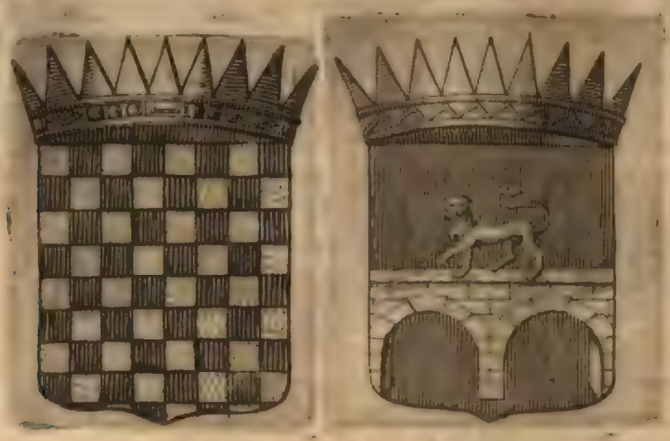

Herbrand du Ponteaudemer.

CHAPITRE VINGT-TROISIESME.

IL y a vne Liste des personnes nobles qui possedoient des fiefs en Angleterre, immediatement apres la conqueste faite par le Roy Guillaume Duc de Normandie, que ce Conquerant fit dresser l'an 20. de son regne, entre lesquels est Herbrand du Ponteaudemer.

Il estoit fils puisné de Touroude Sire du Ponteaudemer & de Weue ou Duceline de Crespon : & portoit échiqueté d'or & de gueulles brisé d'vn Escu de gueulles à vnpont d'argent, surmonté d'vn Leopard d'or.

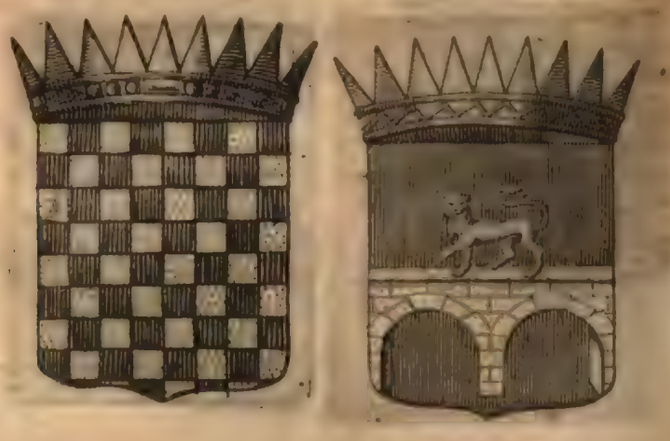

Gilebert du Ponteaudemer.

CHAPITRE VINGT-QVATRIESME.

IL est dit en vne genealogie manuscrite que Touroude Sire du Ponteaudemer & Vveue ou Duceline de Crespon, auoit pour troisiéme fils Gilebert du Ponteaudemer, compris au Catalogue des nobles du Royaume d'Angleterre.

Il portoit échiqueté d'or & de gueulles, briſé d'vn Eſcu de gueulles, à vn pont d'argent ſurmonté d'vn Leopard d'or.

Richard du Ponteaudemer.

CHAPITRE VINGT-CINQVIESME.

L'ON employe entre les fils de Touroude Sire du Ponteaudemer & de Vveue ou Duceline de Creſpon, Richard du Ponteaudemer, qui eſtoit auſſi du nombre des Nobles poſſedans fiefs en Angleterre, du temps de Guillaume le Conquerant.

Il portoit échiqueté d'or & de gueulles, briſé de gueulles à vn pont d'argent ſurmonté d'vn Leopard d'or.

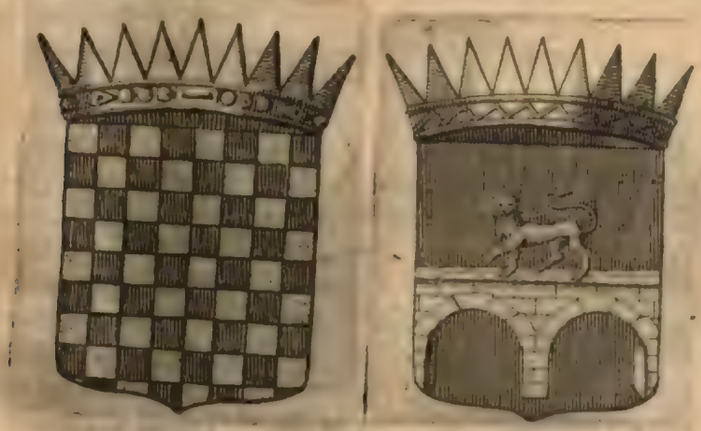

Ilbert du Ponteaudemer.

CHAPITRE VINGT-SIXIESME.

LE dernier des fils de Touroude Sire du Ponteaudemer & de Vveue ou Duceline de Creſpon eſtoit Ilbert, employé entre les perſonnes Nobles qui auoient eſté inueſtis des fiefs du Royaume d'Angleterre, incontinent apres la conqueſte faite par Guillaume ſecond Duc de Normandie.

Ses Armes eſtoient vn Eſchiquier d'or & de gueulles, briſé de gueulles, à vn pont d'argent, accompagné en chef d'vn Leopard d'or.

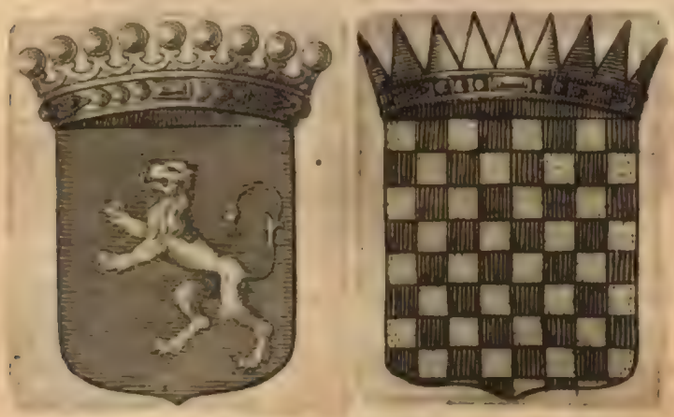

Ioſceline du Ponteaudemer, Baronne de Montgommery, Dame de Trouart, de Trun, du Thuit, de Vignas, de Gouffer, d'Iemes, &c.

CHAPITRE VINGT-SEPTIESME.

L'HISTOIRE de Guillaume Moine de Iumieges nous apprend que Touroude Sire du Ponteaudemer & Vveue de Creſpon ſa femme, ſœur de Gonnor Ducheſſe de Normandie, & femme du Duc Richard premier, auoit vne fille nommée Ioſceline, qui eſpouſa Hugues Sire & Baron de Montgommery, ſeigneur de Trouart, de Trun, du Thuit & d'Iemes, frere aiſné de Robert, de Guillaume & de Gilbert de Montgommery, & fils de Roger Sire de Montgommery ſon pere.

Cette Ioſceline eſtoit ſœur d'Omfroy ſeigneur de Weulles, & niepce de Turchetil ſeigneur de Turqueuille, pere d'Anchetil Sire de HARCOVRT.

Le mariage de Ioſceline fut tres-heureux par la naiſſance d'vn fils, qui s'acquit de la renommée par toute la Chreſtienté ; C'eſtoit Roger de Montgommery ſecond du nom, Baron de Montgommery, ſeigneur de Trouart, de Trun & du Thuit, puis Comte de Scrobeſbury, d'Arondel, de Ceſtre, & de Salope, en ſuitte de l'aſſiſtance qu'il rendit à Guillaume ſecond Duc de Normandie en la conqueſte d'Angleterre, ayant eu durant l'abſence de Guillaume le gouuernement de la Normandie conioinctement auec la Ducheſſe Mathilde : Roger ne voulant pas eſtre inferieur à ſes ſemblables & aux perſonnes de ſa qualité. Il fonda les Abbayes de S. Martin de Trouart & de S. Martin de Sées pour des Religieux de l'Ordre S. Benoiſt, ayant euoqué vn inſigne perſonnage Durand Moine de Feſcamp pour gouuerner Trouart. Il fut auſſi fondateur de celle d'Almeneches pour des Religieuſes, qui eſtoit vn Monaſtere ruiné, où autrefois Saincte Opportune auoit eſté Abbeſſe, auparauant que les Normans entraſſent en France, Robert Cenal diſant auſſi qu'il auoit fondé le Monaſtere de l'Iſle-aux-Dames.

Il ſigna à la fondation de l'Abbaye S. Eſtienne de Caën, & Hugues ſon fils auec luy, à laquelle il donna le bourg de Trun, la foreſt & autres dependances. Il fit auſſi des donnations à l'Abbaye S. Pierre de Cluny, & à celle de Sainct Eurout d'Vtique en l'an 1082 comme il ſe voit par vne Charte en laquelle il s'intitule par la grace de Dieu : & ayant vne pareille deuotion enuers l'Egliſe d'Angleterre comme il auoit en Normandie, ſon

pays natal. Il se remarque qu'il n'y a aucun lieu sainct d'ancienne fondation qui n'ait esté honoré des marques de sa liberalité & magnificence, y ayant fondé, entre autres lieux de deuotion, le Monastere de Sainct Pierre de Scrobesbury, duquel lieu il estoit Comte, au mesme lieu où Suuard son parent auoit déja fait bastir vne Chappelle.

Ce fut en cette mesme année qu'il fit son testament, auquel signa Renault de Bailleul, qui auoit espousé Aimerie sa niepce, & mourut en l'année suiuante 1083. laissant des enfans de ses deux mariages qui seront deduits cy-apres.

La premiere de ses femmes estoit vne puissante heritiere & personne heroïque, Mabille Dame de Belleſme, de Sées & d'Almeneches, Comtesse d'Alençon, fille de Robert Comte d'Alençon & seigneur de Belleſme, fils de Guillaume de Belleſme Comte d'Alençon, dit Taluas, fondateur de l'Abbaye Noſtre-Dame de Lonlay, qui prenoit la qualité de Prince, fils d'Yues seigneur de Belleſme, & en secondes nopces il espousa Adelle de Puissaie fille d'Ebrard seigneur de Puissaie.

Du premier mariage sortirent cinq fils & quatre filles, à sçauoir Robert seigneur de Belleſme & Comte d'Alençon, Hugues de Montgommery, Baron de Montgommery qui fut tué par Magnus frere du Roy de Nortuegue, au riuage de la mer, & fut enterré au Conuent de Scrobesbury. Le 3. estoit Roger, dit le Poiteuin, dont la fille Matilde fit rebastir l'Abbaye N. Dame d'Almeneches dont elle estoit Abbesse. Le 5. Arnoul dit de Montgommery, qui espousa Lafracot fille du Roy ou seigneur d'Hibernie. Emme Abbesse d'Almeneches, Matilde femme de Robert Comte de Mortain, frere vterin de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, Mabille femme de Hugues de Neuchastel, qu'Ordericus Vitalis dit aussi auoir espousé Alix de Meulent, fille de Robert sire de Beaumont Comte de Meulent, & d Elizabeth de Vermandois, & Sibille mariée à Robert fils d'Aimon Baron de Creully & seigneur de S. Vast, dont sortit Mathilde femme de Robert de Caën Comte de Cloceſtre, Baron de Torigny.

Du second lict sortit Ebrard, qui fut homme de Lettres & l'vn des Chappellains Royaux de Guillaume second & de Henry premier Rois d'Angleterre & Dues de Normandie.

L'aisné Robert continua la lignée par l'alliance qu'il contracta auec Agnes Comteſſe de Ponthieu, qui auoit pour pere Guy, & pour ayeul Enguerrand Comtes de Ponthieu.

De ce mariage sortit Guillaume, dit Talutas, Comte de Ponthieu & d'Alençon, qui d'Adelle de Bourgongne fille d'Eudes Duc de Bourgongne, laissa trois fils & deux filles, à sçauoir Guy, Philippes & Iean: l'aisnée des filles estoit femme de Guillaume de Varennes Comte de Suray, puis de Patrice Comte de Salisbury, qui eurent vn fils Comte de Salisbury, & la puisnée estoit femme de Iuhel Baron du Maine ou de Mayenne, fils de Vautier Baron du mesme lieu, qui procreerent plusieurs enfans masles: Ledit Comte Robert ayant eu en outre, selon Claude Robert, vn quatriéme fils, appellé Iean Eueſque de Poictiers, & enfin Archeueſque de Narbonne & de Lion, de la Comteſſe de Varennes, d'auec laquelle il fut separé par Sentence de l'Egliſe.

L'aisné des fils Guy, fut Comte de Ponthieu & de Montreul, & le troisiéme Iean fut Comte d'Alençon, qui continuerent la lignée, le second Philippes estant mort ieune.

Le susdit Iean Comte d'Alençon dont nous deduirons la descente auant celle de son frere aisné, espousa Beatrix du Mans, qui eurent pour enfans Guillaume & Helle d'Alençon.

Ledit Guillaume Comte d'Alençon & de Sées eſpouſa en premieres nopces Ieanne de la Guerche, & en ſecondes Emme de Laual.

Du premier mariage ſortirent Iean d'Alençon, decedé auant ſon pere, & qui ne laiſſa point de poſterité d'Alix de Roye ſa femme, Robert Comte d'Alençon decedé en bas-aage, Mathilde femme de Thibaud Comte de Blois, & vne fille puiſnée femme de Robert Mallet Sire de Grauille, predeceſſeurs de Marie de Grauille, heritiere des Baronnies de Lougé & de Sainct Oüen, femme de Girard de HARCOVRT, Baron de Beuuron.

Et du ſecond mariage dudit Guillaume Comte d'Alençon, ſortirent Robert Comte d'Alençon decedé en bas-aage, & Emme d'Alençon, femme de Guy ſixiéme Baron de Laual, dont naſquit Emme heritiere de Laual, mariée à Mathieu Baron de Montgommery Conneſtable de France.

Ledit Guy deuxiéme Comte de Ponthieu & de Montreul, & Ide ſa femme engendrerent Iean Comte de Ponthieu & Guy de Ponthieu ſeigneur de Noielle.

L'aiſné Iean Comte de Ponthieu eſpouſa Beatrix de Sainct Paul, pere & mere de Guillaume Comte de Ponthieu, & d'Adelle de Ponthieu femme de Thomas ſeigneur de S. Valery.

Ledit Guillaume Comte de Ponthieu receut pour femme Alix de France, fille de Louis VII. dit le Ieune, Roy de France, & d'Alix de Champagne, de laquelle il procrea Iean dernier Comte de Ponthieu de la maiſon de Montgommery, & Marie Comteſſe de Ponthieu & de Montreul, Baronne de Montgommery & Dame de Noielle ſur la mer, femme de Simon de Dammartin, frere de Renaud Comte de Boulongne, & fils d'Alberic Comte de Dammartin, fils de Beatrix de Bar, qui eſtant veufue dudit Simon de Dammartin, depuis eſpouſa Mathieu de Montmorency ſeigneur d'Atichy.

Du premier mariage ſortit Ieanne Comteſſe de Ponthieu, de la Maiſon de Dammartin, femme de Ferdinand III. du nom Roy de Caſtille & de Leon, qui eurent pour fils Ferdinand de Ponthieu, qui eſpouſa Laure de Montfort Dame d'Eſpernon, qui deſcendoit par degrez d'Amaury Sire de Montfort Comte d'Eureux, & de Weue de Meulent, arriere-niepce de noſtre Ioſceline du Ponteaudemer.

De cette alliance iſſit Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, qui d'Ide de Meulent ſon eſpouſe (auſſi arriere-niepce de noſtre Ioſceline) eut Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, & mary de Catherine d'Artois, fille de Robert d'Artois Comte de Beaumont le Roger, & de Ieanne de Valois, tous du ſang Royal de France, qui eurent deux filles heritieres, Blanche & Ieanne de Ponthieu, Princeſſes de la Maiſon de Caſtille.

L'aiſnée Blanche de Ponthieu Comteſſe d'Aumalle, Baronne de Montgommery & de Noielle ſur la mer, & autres Terres & ſeigneuries, eſpouſa Iean cinquiéme Comte de HARCOVRT, deſquels deſcendirent Iean ſixiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Iacques de HARCOVRT, Baron de Montgommery & de Noielle ſur la mer, & Philippes de HARCOVRT Baron de Bonneſtable & de Beuuron.

Et la puiſnée Ieanne de Ponthieu heritiere de la ſeigneurie d'Eſpernon & autres Terres, eſpouſa Iean Comte de Vendoſme, pere & mere de Catherine Comteſſe de Vendoſme & Dame d'Eſpernon, qui fut alliée par mariage auec Iean de Bourbon Comte de la Marche, qui engendrerent Louis de Bourbon Comte de Vendoſme & de Ponthieu, qui de Ieanne de Laual & de Montfort eut pour fils Iean de Bourbon

Comte de Vendoſme & de Ponthieu, qui eſpouſa Iſabeau de Beaumont, Dame de Champigny, dont iſſit François de Bourbon Comte de Vendoſme, qui delaiſſa de Marie de Luxembourg Comteſſe de S. Paul ſa femme, Charles de Bourbon Duc de Vendoſme, qui procrèa de ſon mariage auec Françoiſe d'Alençon Vicomteſſe de Beaumont, Anthoine de Bourbon Duc de Vendoſme & Roy de Nauarre, à cauſe de Ieanne d'Albret ſa femme, qui eurent pour fils Henry IV. dit le Grand, Roy de France & de Nauarre, qui eſpouſa Marie de Medicis, Princeſſe de Toſcanne, pere & mere de Louis XIII. Roy de France & de Nauarre, qui de l'Infante d'Eſpagne Anne d'Auſtriche ſon eſpouſe, a laiſſé pour le bon-heur de la France, & pour poſterité noſtre Inuincible Monarque Louis XIV. lequel par conſequent eſt petit-fils de Ioſceline du Ponteaudemer, Dame de Montgommery.

L'Eſcu que portoit Ioſceline à cauſe de la Maiſon de Montgommery, où elle eſtoit entrée par mariage, eſtoit d'azur à vn Lion d'or, armé & lampaſſé d'argent, & portoit de ſon chef comme ſon pere cy-deſſus, vn Eſcu échiqueté d'or & de gueulles.

L'on attribuë auſſi à la Maiſon de Montgommery les Armes de Belleſme, qui ſont, d'argent à vn cheuron de trois pieces de gueulles, ou à trois cheurons : & celles de Ponthieu qui ſont bandées d'or & d'azur, qu'aucuns blaſonnent d'or à vne bande de trois pieces d'azur.

FIN DV LIVRE SEPTIESME.

HISTOIRE DE LA MAISON DE HARCOVRT.

LIVRE HVICTIESME.

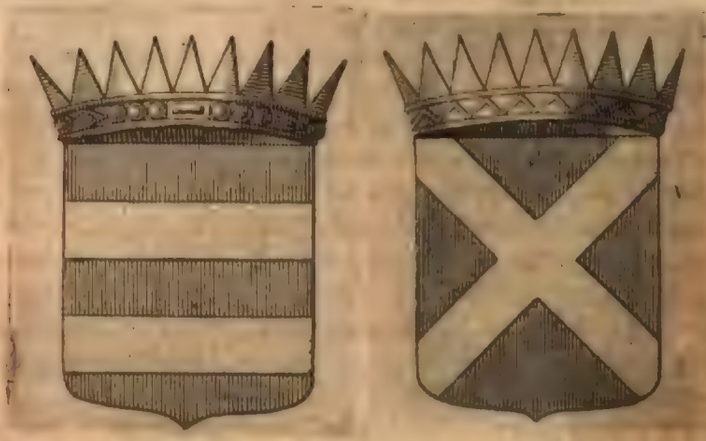

TVRCHETIL seigneur de Turqueuille & de Turqueraye, &c.

CHAPITRE PREMIER.

LE nom de HARCOVRT a touſiours eſté ſi celebre, non ſeulement à cauſe de ſon ancienne origine & de la reputation qu'il s'eſt acquiſe dans les armes; mais auſſi en conſideration des bonnes mœurs de ceux qui l'ont porté, que l'on peut dire d'eux qu'ils ne luy ont pas moins donné de gloire qu'ils en ont receu de ſon impoſition.

Tous les Hiſtoriens demeurent d'accord que TORF eut pour enfans TVRCHETIL & TOVROVDE du Ponteaudemer, & que TVRCHETIL eut pour fils ANCHETIL de HARCOVRT, qui eſt le premier qui a introduit ce Nom Illuſtre dans cette famille.

Quelques-vns ont creu, ſuiuant pluſieurs Chroniques, que les ſeigneuries de Turqueuille & de Turqueraye ont pris leur denomination du nom propre de TVRCHETIL, comme les ayant poſſedées auec d'autres Terres en Normandie: Ils luy attribuent auſſi les Armes inſeparables du nom de cette famille, qui ſont de gueulles à deux faſces d'or, autrement à vne faſce

fasce de deux pieces d'or, à la difference de TOVROVDE Sire du Pontreaudemer, qui portoit selon les mesmes, échiqueté d'or & de gueulles, qui sont les Emaux de ceux de HARCOVRT son fils.

L'Histoire de Guillaume Moine de Iumieges parlant de TVRCHETIL, dit qu'il estoit fils de TORF, qu'il estoit frere de TOVROVDE du Pontreaudemer, & pere d'ANCHETIL de HARCOVRT, ce qui est conforme au sentiment de l'Historien Thomas de Walsinghan, qui fait mention de TVRCHETIL & d'ANCHETIL de HARCOVRT.

Il est parlé dans les Archiues de Fescamp, d'vn accord qui fut fait entre nostre TVRCHETIL, & le Bien-heureux Iean d'Allié deuxiéme Abbé dudit Fescamp, & les Religieux de ce lieu-là, touchant vn moulin, tesmoins Roger de Fescamp, Guillaume frere de TVRCHETIL, Alberic & autres, & en vn autre titre qui est conseruë en ladite Abbaye, qui fait mention de l'eschange de la Terre de Fontaine-berenger, faite entre ledit Abbé & vne femme nommée Emme, il se void que Vautier fils dudit TVRCHETIL y est present, auec Roger de Fescamp, son fils, & autres personnes remarquables.

Richard premier du nom Duc de Normandie, bruslant du zele d'augmenter la gloire de Dieu, fit bastir en 1001. l'Eglise & les appartenances de l'Abbaye Saincte Trinité de Fescamp, auec la magnificence digne d'vn grand Prince: & afin que sa fondation fust entretenuë à perpetuité, il y confera les seigneuries d'Amondeuille, ou Mondeuille, d'Argences, Sainct Valery, Bretenuolles, & d'Inguluille, ou Iugouuille, du consentement de Robert Archeuesque de Roüen & Comte d'Eureux son fils, en la presence des Eueſques de Bayeux, de Coustances, d'Eureux, de Lisieux, d'Auranches, & encore d'vn Eueſque du pais de Saxe: & souscriuirent à la Charte de cette fondation le Duc Richard de Normandie, Guillaume Comte d'Exme son fils, Godeffroy, Guillaume, Mauger, Robert, Raoul, dit d'Argences sixiéme Abbé de Fescamp, Robert Abbé de S. Ouen, Raoul Comte de Bayeux frere dudit Duc Richard, Roger, Raoul, Toustain, Robert, Malon, nostre TVRCHETIL, Girard & plusieurs autres seigneurs.

TVRCHETIL se trouue aussi témoin à la Charte que ledit Duc Richard accorda à l'Abbaye de Bernay auec ANCHETIL son fils, & pour témoigner le rang que tenoit TVRCHETIL en Normandie, il y signa des premiers en la compagnie dudit Richard, de Guillaume & de Godefroy Comtes d'Exmes & d'Eu, enfans du mesme Duc, dont l'vn à sçauoir le Comte Guillaume, estoit gendre dudit TVRCHETIL, ayant espousé l'Esseline sa fille, dont Guillaume Moine de Iumieges celebre la memoire sous le nom de Comtesse d'Eu, & qui fut fondatrice de l'Abbaye Nostre-Dame de l'Espine à S. Pierre sur Diue: & lors qu'il est parlé au suiet de cette Comtesse, de TVRCHETIL son pere, il est qualifié Tres-noble, qui est le plus auguste titre que l'on puisse donner aux personnes de la plus haute marque, la grandeur de la noblesse supposant l'eclat de la vertu, & la splendeur des actions genereuses.

Ledit Richard Duc de Normandie estant decedé l'an 1002. le Duc Richard son fils & successeur, marchant sur ses pas, fit des donations l'an 1006. à l'Abbaye de Fescamp, Robert son frere (qui fut Comte d'Eureux & Archeuesque de Roüen) & TVRCHETIL sont employés pour témoins.

Ordericus Vitalis descriuant la vie de Guillaume second Duc de Normandie, recite que nostre TVRCHETIL auoit esté son Gouuerneur & estoit Intendant de l'education de ce grand Conquerant, de mesme que TOVROVDE Sire du Pontéaudemer son frere, & qu'estant estroitte-

ment lié aux interests de son Prince, il auoit esté proditoirement tué par les ennemis de son Estat & de sa personne, auec Osber de Crespon Seneschal de Normandie, fils d'Herfasse frere de Gonnor Duchesse de Normandie, & auec Gilbert Comte de Briosne, petit-fils de Richard premier Duc de Normandie, & plusieurs autres qui estoient vtiles au public.

L'alliance que prit TVRCHETIL, se trouue prouuée tant par les Archiues du Bec, que par quelques Genealogies manuscrites, estant dit qu'ANCHETIL de HARCOVRT estoit cousin germain de Guillaume Abbé de ce Monastere, fils de Toustain de Montfort, & d'Alberede son espouse tirant son origine du Chasteau de Montfort sur Risle, d'où l'on coniecture qu'Adeline sœur de Toustain estoit femme de TVRCHETIL.

Guillaume Moine de Iumieges au suiet de la Maison de Montfort, raconte la guerre qui se meut entre Toustain de Bastembourg & Vauquelin de Ferrieres, & comme Hugues de Montfort fils de Toustain se battit contre le seigneur de Ferrieres, l'vn & l'autre estant demeurés morts sur la place: Ledit Huges sire de Montfort, surnommé le Barbu, à cause de sa longue barbe, auec vn frere nommé Guillaume Bertrand, & vne sœur appellée Gille, femme de Gerouin Sire de Monstreul & d'Echauffou.

Du susdit Hugues premier sortit Hugues second Sire de Montfort, qui espousa en premieres nopces la fille de Richard de Beauffou, fils de Robert & pere de Richard & Guillaume, lesquels s'estans faits Moines, Robert Barnel ou Bainel fils de sa fille luy succeda.

Il eut de cette premiere alliance la femme de Gilbert de Gauz, dont le fils Hugues prit le surnom de MONTFORT succedant à la seigneurie de ce nom apres Hugues troisiéme Sire de Montfort & Robert son frere ses oncles, issus du dernier lict, & fut conioint par mariage auec Adeline fille de Robert Comte de MEVLENT & en eut Robert Sire de Montfort, General de l'armée de Guillaume second Roy d'Angleterre, & Adeline sa sœur, femme de Guillaume de Bretueil, lesquels auoient vne tante paternelle alliée à Simon fils de Simon Comte de Huntindon.

Il se remarque dans le denombrement general des fiefs de Normandie & des seruices qui estoient deuz au Duc, que Hugues de Montfort deuoit seruice de cinq Cheualiers & de la moitié d'vn Cheualier, à cause de ses fiefs de Mesnilmauger & de Montelles, que Robert de Montfort luy deuoit seruice à cause de l'honneur de Chauqueinuille, qu'il y auoit trente trois Cheualiers releuans de luy, & trois Cheualiers qui luy deuoient seruice à cause de l'honneur d'Orbec, qu'il auoit vnze Cheualiers à son seruice, vne Vauassorie moins: qu'enfin Geoffroy de Montfort deuoit seruice de trois Cheualiers & demy, & qu'il y en auoit treize qui estoient ses suiets & de la dependance de ses fiefs.

L'Escu que portoit TVRCHETIL, estoit de gueulles, à vne fasce de deux pieces d'or, ne portant pas l'Escu attribué par les Armoriaux aux seigneurs de Turqueuille, puisnez de la Maison d'Esneual, qui est pallé d'or & d'azur à vn chef de gueulles, chargé de trois fermaillets d'argent.

Et les Armes de son espouse estoient de gueulles, à vn sautoir d'or, semblables à celles que portoit dans les Armoriaux Robert de MONTFORT, ceux de ce nom enfans de Gilbert de Gauz & de l'heritiere de Montfort n'ayans pas continué les Armes de Montfort; mais ayant pris auec le nom de Meulent le titre de Comte & les armes de Meulent qui sont de sable à vn Lion la queuë fourchée d'argent, que les aisnez de cette Maison de HARCOVRT seigneurs de Toruille, du Ponteaudemer, de Veulles & de Beaumont, prindrent pareillement auec celles de leur origine, composées de l'Eschiquier d'or & de gueulles.

Enfants de Turchetil seigneur de Turqueuille, & d'Anceline de Monfort,

1. Anchetil Sire de HARCOVRT.
2. Vautier de Turqueuille.
3. Lesseline de Turqueuille Comtesse d'Eu, d'Exmes, & de Monstreuil.

ANCHETIL Sire de HARCOVRT, Cheualier.

CHAPITRE DEVXIESME.

LE nom illustre de HARCOVRT, commence d'estre publié par l'Histoire ancienne en la personne d'ANCHETIL fils de TVRCHETIL, & a touſiours esté continué depuis par les descendants de cette grande famille auec tant de gloire, qu'ils ont monstré estre tres-dignes successeurs des Heros qui ont fondé cette Maison incomparable.

Les Titres du Prieuré de Sainct Gabriel, & l'Histoire de l'Abbaye de Fescamp par Monsieur d'Alge-Marette Conseiller d'Estat, & Aduocat General du Roy en sa Cour des Aydes de Normandie, nous fournissent vne donation de quarante acres de terre faite par nostre ANCHETIL (qualifié Cheualier) à l'Abbaye de Fescamp conioíntement auec vn autre Cheualier nommé Almede qui en donna soixante, & pretendoient que si quelqu'vn, fust Ecclesiastique ou Laique, Abbé ou Religieux alienoient leurs fondations, qu'ils fussent excommuniez & retranchez de la communion de l'Eglise.

ANCHETIL de HARCOVRT estoit present l'an 1027. auec Richard premier du nom Duc de Normandie, Richard son fils aisné & son successeur designé, Robert son fils puisné depuis Comte d'Eureux & Archeuesque de Roüen, Humfroy seigneur de Veulles & beau-frere du Duc Richard, TVRCHETIL cousin germain dudit Humfroy & pere de nostre ANCHETIL, & autres personnes de grande qualité en la confirmation des fondations de l'Abbaye de Bernay, faites par Iudith de Bretagne Duchesse de Normandie & femme du Duc Richard premier.

Il y a vn ancien Manuscrit des affaires de Normandie, qui fait voir que TOVROVDE Sire du Ponteaudemer auoit pour frere TVRCHETIL, qui est qualifié de HARCOVRT, & pere d'ANCHETIL Sire de HARCOVRT.

Ce nom d'ANCHETIL, au rapport de ceux qui en ont recherché l'ethimologie, signifie PETIT-IEAN, tirant sa racine du langage Allemand : Aussi y a-il vne Chronique qui dit que Iean de

HARCOVRT entendant parler d'ANCHETIL s'embarqua à Harfleur auec Edoüard & Auuray legitimes heritiers du Royaume d'Angleterre, Yuon de Quimpercorentin, Martin de Brachy, Auuray de Sées, Richard de Chaumont, & plusieurs autres Barons & Gentils-hommes de Normandie, & descendirent à Douure, où ils trouuerent Gondouin Comte de Cantorbery, ennemy du Sang Royal, qui auoit espousé Thira, sœur de Sueur Roy de Dannemarch, & tante du Roy Canut, qui portoit plus de faueur aux Danois qu'à Edoüard & à son frere Auuray naturels Anglois, & dont le fils aisné Heroult se declara depuis par vsurpation Roy d'Angleterre. Mais comme cette Chronique n'est pas du nombre des anciennes, nous ne pouuons pas asseurer qu'ANCHETIL & Iean soient vne mesme personne.

Ce que dessus se rapporte neantmoins assez auec le discours d'vn liure manuscrit, à sçauoir qu'entre les noms des Normans plus illustres qui florissoient en Angleterre deuant sa conqueste, est celuy de HARCOVRT, escrit HARECORD.

ANCHETIL de HARCOVRT, portoit pour armoiries, de gueulles à deux fasces d'or, ou à vne fasce à deux pieces d'or, que toute la Maison de HARCOVRT & sa tres-noble posterité, a depuis continuée; & d'autre part l'on attribuë à son espouse vn Escu d'hermines à vn Lion de gueulles, telles que portoit dans les Armoriaux Iean de Boessey Cheualier, viuant dans le treiziéme siecle.

C'estoit Eue de Boessey Dame de Boessey-le-Chastel, dont l'alliance est remarquée par Monsieur de la Peyre, & autres Autheurs qui ont escrit de la Maison de HARCOVRT, les titres de celle de Boessey & ceux de la Chambre des Comptes de Paris, font mention d'Ausbert seigneur de Boessey, qui est vne autre Terre que la Chastellenie de ce nom, tombée en cette Maison de HARCOVRT.

Ledit Ausbert de Boessey qui viuoit l'an 1204. estoit pere de Iean ayeul de Nicolas, qui de Ieanne de Lindebeuf sa femme eut Iean de Boessey, allié d'Isabeau de Sainct Martin le Gaillard, leur fils estoit Colibeaux de Boessey qui espousa Alienor de Crouy, predecesseur de Robert de Boessey seigneur de Boessey & Baron de Mainieres Capitaine de Fescamp, qui exerça la charge de premier Maistre d'Hostel du Roy Charles VI. l'an 1412. & celle de Mareschal de France, de Iean le Meingre, dit Boucicaut (au dire de Monstrelet) & frere aisné de Iean de Boessey Eueſque de Bayeux, decedé le 3. d'Auril 1412.

Nous remarquons par vn ancien Registre de la Chambre des Comptes comme du temps du Roy Philippes Auguste, Robert de Boessey tenoit vn fief: le Compte de Guillaume d'Enfernet datté du 20. Aouſt 1383. parle de Robert de Boessey, qui est enrollé entre les Cheualiers Bannerets & Bacheliers de Normandie; & dans les Memoriaux de ladite Chambre il se void comme Colinet de Boessey fut restitué par Lettres du Roy du cinquiéme Aouſt 1413. en l'Office de Capitaine de la ville & du chasteau de Lions, estant aussi representé dans les mesmes Archiues que Robert de Boessey qualifié Monseigneur & Cheualier, auoit esté ordonné garde & concierge du Bois de Vincennes, par Lettres Royaux de la datte cy-dessus.

Et dans les Registres de la Chambre appellée des Monnoyes, il est dit que Laurens de BOESSEY Escuyer auoit fait au Roy les foy & hommage d'vn quart de fief de Baronnie assis à Cailly, & d'autres fiefs assis à Sainct Germain sous Cailly à BOESSEY, à Mensengueuille & à Auoieual, & des fiefs de Bouricourt, Duglas, de Sainct Oüen de Meulent, & de Fauberuille, assis au Bailliage de Caux, suiuant les Lettres données à Paris

le douziéme Septembre mil quatre cens soixante-vn.

Enfants d'ANCHETIL Sire de HARCOVRT, *& d'EVE Dame de Boessey le Chastel.*

1. Errand Sire HARCOVRT.
2. Robert Sire de HARCOVRT, premier du nom.
3. Iean de HARCOVRT.
4. Arnoul de HARCOVRT.
5. Geruais de HARCOVRT.
6. Yues de HARCOVRT.
7. Renaud de HARCOVRT.
8. Agnes de HARCOVRT Dame de Formeuille.

Errand de HARCOVRT seigneur de Boessey-le-Chastel, &c.

CHAPITRE TROISIESME.

ERRAND peut bien estre fils d'ANCHETIL Sire de HARCOVRT, puis qu'il succeda à ses biens. Et plusieurs Histoires tant imprimées que manuscrites, le qualifient seigneur, sire & Baron de HARCOVRT, & font mention qu'il assista aux guerres que les Anglois auoient contre Canut Roy de Danemarch, & que depuis il fut du nombre des seigneurs Normans qui passerent la mer en l'année 1066. & combatirent pour Guillaume Duc de Normandie, lors qu'il conquit l'Angleterre, & s'estant signalé en cette occasion importante, il rendit son nom & celuy des Normans illustre dans tout le Nort, par des actions de haute valeur.

Plusieurs Histoires de son temps ont esté sobres en la deduction des actions particulieres de sa vie, qu'elles ont creu deuoir estre offusquées par cette fameuse conqueste, qui acquit au Duc Guillaume le titre immortel de Conquerant, & qui fixa nostre ERRAND en Angleterre, le rendant compagnon de la gloire du plus courageux de son siecle.

Iean le Feron Aduocat en Parlement, parlant de luy en son Histoire Manuscrite de la Maison de HARCOVRT, dit qu'ayant fait plusieurs nobles & valeureuses actions en cette conqueste, enfin il reuint en son chasteau de HARCOVRT l'an 1078.

Guillaume Brompton sans declarer son propre nom, l'appelle HARCOVRT: & vne Chronique Manuscrite qui est à Paris en la Bibliotheque du sieur Amy Aduocat en Parlement, dit qu'entre les seigneurs qui assisterent Guillaume le Bastard Duc de Normandie en la conqueste d'Angle-

terre, estoient Roger de Beaumont, dit à la Barbe, ANGVERRAND ou ERRAND de HARCOVRT (qui les qualifie Comtes) auec Odon Euesque de Bayeux, Robert Comte de Mortain, Guillaume Mallet, Henry de Ferrieres, Guillaume Crespin, Roger de Montgommery, Raoul Tesson, Roger Marmion, Robert Bertrand, dit le Tort, & autres seigneurs en grand nombre.

Plusieurs Autheurs ont passé sous silence la femme d'ERRAND de HARCOVRT : mais vne genealogie de la Maison d'ESTOVTEVILLE qui a esté plus exacte l'appelle EMME, & la comprend entre ceux du sang de l'Illustre Robert d'ESTOVTEVILLE, qualifié seigneur tres-puissant par les Histoires, qui est nommé témoin dans les Chartes de l'Abbaye Sainct Eurout d'Vtique, & qui auoit vne fille portant aussi le mesme nom d'EMME, & seconde femme de Hugues de Grentemesnil. Le sieur de la Peyre a remarqué cette alliance, mais non pas precisément en ce degré, ny mesme le nom propre.

Entre plusieurs marques d'honneur qui se pourroient publier de la Maison d'ESTOVTEVILLE, il y a vne concession faite l'an 1169. par Henry second Roy d'Angleterre & Duc de Normandie à Nicolas d'ESTOVTEVILLE, de faire bastir l'Abbaye de Vallemont en Caux, en sa Terre portant ce nom.

Cette Maison n'a pas seulement éclaté au pays de sa naissance, mais encore par delà la mer : car Iean Roy d'Angleterre & Duc de Normandie donna à Guillaume d'ESTOVTEVILLE, les Comtés de Northumberland, & de Cumberland que pretendoit Guillaume Roy d'Escosse, qui fit hommage au Roy Iean l'an 1200. en la presence des plus Grands d'Angleterre, entre lesquels estoit Guillaume d'Estouteuille.

Roger de Houeden raconte que Robert d'ESTOVTEVILLE Vicomte d'Iorch deffendit auec Guillaume de Vascy, Raoul de Tilly & Bernard de Bailleul, le chasteau d Emfranuille assiegé par Guillaume Roy d'Escosse.

Nicolas d'ESTOVTEVILLE est mentionné par Mathieu Paris en son Histoire, disant aussi que la Maison d'ESTOVTEVILLE, habituée en Angleterre, faillit l'an 1242. en Eustache d'ESTOVTEVILLE, dont les biens tomberent en la Maison de Hugues VAKE du costé de sa femme.

Il fut mandé aux seigneurs de Normandie de se trouuer pres la personne du Roy quinze iours apres Pasques, par Lettres du premier Auril 1303. entre lesquels le seigneur d'Estouteuille, & Estout d'ESTOVTEVILLE son puisné estoient du nombre : & entre les Barons qui furent semons par Lettres du 12. Nouembre 1318. de se rendre à Paris pour aller contre les Flamans, Robert d'ESTOVTEVILLE comparut en grand equipage, assisté de dix Gentils hommes.

Les titres de la Couronne & de la Cour de l'Eschiquier, font mention de Robert d'ESTOVTEVILLE seigneur de Vallemont, & Estout d'ESTOVTEVILLE, seigneur d'Estout, Torcy, viuans és années 1302. 1303. 1325. & 1327. de Robert d'ESTOVTEVILLE Cheualier seigneur de Raimes en 1381. & 1384. & de Iean d'ESTOVTEVILLE Vallet trenchant du Roy & Capitaine de Caudebec l'an 1398. de Iean d'ESTOVTEVILLE Cheualier seigneur de Torcy, de Robert d'ESTOVTEVILLE Cheualier seigneur d'Iury, de Michel d'ESTOVTEVILLE Cheualier seigneur de Hambie, de Briquebec, de la Roche & de Roncheuille, de Robert d'ESTOVTEVILLE Cheualier seigneur de Quanchy en 1463. & de plusieurs autres seigneurs de cette Maison.

Le Compte de Guillaume d'Enfernet qui est registré en la Chambre des Comptes en datte du 20. Aoust 1383. qualifie Robert d'ESTOVTE-

VILLE Monſeigneur, ſeigneur de Vallemont, de Hotot, & ſeigneur Banneret, lequel rendit d'inſignes ſeruices à l'Eſtat, & Iean d'ESTOVTEVILLE ſeigneur de Torcy, que le Roy Louis XI. fit Grand-Maiſtre des Arbaleſtriers de France, luy rendit auſſi vn notable office, l'ayant aduerty du danger où il s'expoſoit, laiſſant entrer les Anglois en grand nombre dedans Amiens durant la negociation du traité de Piquigny. Ce fut le meſme Prince, qui voulant recognoiſtre les merites de Louis d'ESTOVTEVILLE, ſeigneur de Torcy, le crea Cheualier de ſon Ordre de S. Michel, lors de l'inſtitution faite le premier Aouſt 1469. Robert d'ESTOVTEVILLE Cheualier ſeigneur de Beine, fut pareillement inſtitué Preuoſt de Paris au lieu du ſeigneur de Blainuille ſon frere, par Lettres données au Pleſſis lez-Tours le ſeptiéme Mars 1446. Le Roy Charles VII. l'ayant reconnu neceſſaire pour la ſeureté de ſa ville capitalle.

Louis ſire d'ESTOVTEVILLE & de Vallemont aiſné de cette ancienne famille, eſtant Lieutenant, Gouuerneur & grand Seneſchal de Normandie, grand Bouteiller & Eſchanſon de France, fut commis & ordonné par le Roy Louis XI. pour receuoir les hommages & deuoirs ſeigneuriaux deubs à ſa Majeſté dans ſon Gouuernement, ſuiuant les Lettres Royaux données à Tours le quinziéme Ianuier 1461. fondées ſur les remonſtrances des trois Eſtats de Normandie.

Le frere puiſné de Louis Sire & Baron d'ESTOVTEVILLE eſtoit Guillaume d'ESTOVTEVILLE, l'vn & l'autre ſorty de Marguerite de HARCOVRT, fille de Iean Comte de HARCOVRT & de Catherine de Bourbon. Ce dernier fut l'ornement des Cardinaux de ſon ſiecle, & iamais la peur du peril, ny la crainte du mal ne l'empeſcherent de faire le bien. Il fut merueilleuſement ialoux de la dignité de ſa pourpre : le Roy Charles VII. luy commandant d'aller à Rome auec les Ambaſſadeurs qu'il enuoyoit au Pape Calixte III. pour luy rendre obeyſſance, il s'en excuſa, pour n'offenſer pas l'honneur du Cardinalat qui ne luy permettoit point d'accepter aucune Legation que de l'authorité du Pape : Il fut Camerlingue de Sixte IV. Eueſque d'Oſtie & Doyen du Sacré College l'an 1451. Il fut Legat & enuoyé en France auec l'Archeueſque de Rauenne, pour reconcilier les Roys de France & d'Angleterre. Il reforma l'Vniuerſité de Paris l'an 1452. De meſme courage qu'il maintint l'honneur du Chapeau, il ſouſtint celuy de l'Egliſe & de la France. Il fit pendre le Bariſel de Rome qui auoit fait decapiter vn homme pris en flagrant delit par vn Preſtre François qu'il trouua demandant l'aumoſne ſur le paué qu'il contraignit de faire cet office indigne de ſon caractere ; ce qui fut enfin approuué par le Pape Nicolas V. qui blaſma la cruauté & l'iniuſtice du Bariſel & loüa la iuſtice du Cardinal.

Les Armes que portoit le Sire de HARCOVRT, ſemblables à celles de ſes predeceſſeurs, eſtoient de gueulles, à vne faſce de deux pieces d'or, & celles de ſon eſpouſe repreſentées dans les Armoriaux, lors qu'il eſt parlé du Sire d'ESTOVTEVILLE, de Colard, de Robert, de Iean, de Louis & d'Eſtout d'Eſtouteuille, ſont burelées d'argent & de gueules, à vn Lion de ſable.

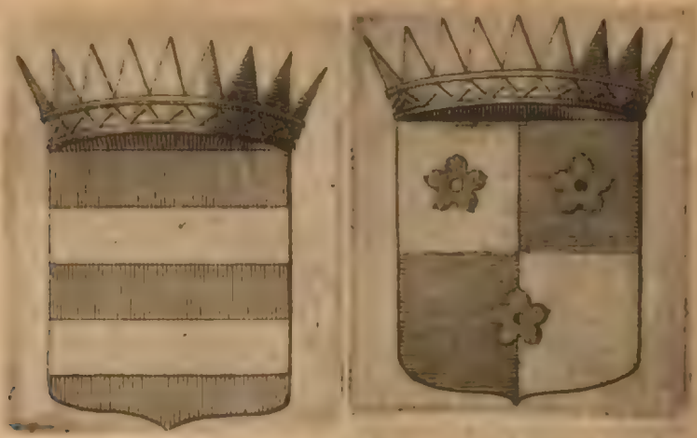

Robert premier du nom Baron de HARCOVRT, seigneur de Cailleuille, de Beauficel, & de Boessey le Chastel, dit le Fort.

CHAPITRE QVATRIESME.

VN ancien Manuscrit celebre la memoire de Robert de HARCOVRT, & dit que pour monument perpetuel de son nom il fit bastir le chasteau de HARCOVRT, & en le rendant illustre, il luy donne l'Eloge de Fort; aussi la Force est vn preiugé de la Vaillance: & adiouste qu'il fut pere de Guillaume & de Richard de HARCOVRT, ce dernier fondateur de la Commanderie S. Estienne de Renneuille, comme il sera cy-apres declaré.

WAce natif de l'Isle de Gersay & Chanoine de Bayeux, qui a redigé en Poësie la conqueste memorable d'Angleterre faite par Guillaume deuxiéme du nom Duc de Normandie l'an 1066. qualifie nostre Robert de HARCOVRT du nom de Sire & de Prince, & le fait marcher de pair auec vn autre Robert Comte de Mortain, frere de ce Duc Conquerant d'Angleterre, ayant aussi pour compagnons Roger de Montgommery, Robert Tesson fils d'Ernest, Richard d'Orbec, Huë de Mortemer, Gautier Giffard, Huë le Bigot & autres seigneurs de Normandie.

La Chronique de Normandie dit que Henry Roy d'Angleterre, & Robert Duc de Normandie son frere s'estans promis reciproquement de se trouuer à iour limité à Tinchebray auec chacun cent hommes d'armes, le Duc Robert parut, assisté des Comtes d'Aumalle, du Perche, de Mortain & de HARCOVRT, qui est nostre Robert: mais le Roy Henry derogeant à sa parole, y vint auec trois ou quatre mille hommes d'armes diuisez en trois bandes, en sorte qu'au lieu d'vne entreueuë il se liura vne bataille le 27. Septembre l'an 1106. en laquelle estoient auec le Duc, les plus grands seigneurs de Normandie.

La Chronique de l'Abbaye Nostre-Dame du Bec parlant des priuileges qui luy auoient esté accordez par Robert Comte de MEVLENT, fils de Roger de BEAVMONT, dit que Guillaume de MONTFORT, fils de Toustain seigneur de Montfort sur Risle, & d'Auberée niece dudit Roger de Beaumont, succeda à Sainct Anselme, au gouuernement de cette Abbaye par son assomption à l'Archeuesché de Cantorbery, & que ledit Guillaume estant allé trouuer Robert Duc de Normandie, pour auoir main-leuée de son temporel, que ce Duc estoit lors assisté du Comte de MEVLENT, & de Robert fils d'Anchetil, qui estoient cousins germains de

l'Abbé

l'Abbé Guillaume : & noſtre Robert eut la charge de conduire ledit Abbé, & d'aſſiſtet à ſa priſe de-poſſeſſion.

Cette meſme Chronique verifie encore l'origine de noſtre ROBERT, en parlant de l'eſlection & de la Benediction dudit Abbé Guillaume ; dont la ceremonie qui fut faite l'an 1093. fut tres-illuſtre par la preſence de Robert Duc de Normandie, de Robert Comte de Meullenc, & de noſtre ROBERT, qualifié fils d'ANCHETIL Sire de HARCOVRT. D'ailleurs ledit ROBERT de HARCOVRT & Guillaume Abbé de Cormeilles aſſiſtés de Baudouin Prieur du Bec, de Guillaume de Bretueil, de Guillaume de Bardouville, & d'Arnoul Chancelier de Normandie, conduiſoient le nouuel Abbé.

Il y a vne Charte de l'Abbaie de Feſcamp, dattée de l'an 1104. & donnée à Saliſbery en Angleterre, qui fait mention d'vn accord fait entre Guillaume de Ros Abbé dudit lieu de Feſcamp & Philippes de Briouze, auquel ſignerent Henry premier du nom Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, la Reyne ſa femme, Matilde d'Eſcoſſe en qualité de témoins pour ledit Abbé, & noſtre ROBERT fils d'ANCHETIL & ſon frere, auec autres teſmoins pour ledit Philippes.

Vne autre charte donnée à Vinceſtre, & adreſſée par Henry I Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, à Anſelme Archeueſque de Cantorbery, à G. Eueſque de Vvinton & à tous ſes ſuiets, tant François qu'Anglois de la prouince de Hanteſcire, pour aumoſner à S. Pierre de Iumieges la ſeigneurie de Haring, eſt ſouſcrite par Robert Comte de Meullent, Henry Comte de Vvaruich, Robert frere d'Haimon, Richard de Reuiers & par noſtre Robert, qualifié fils d'Anchetil, les enfans prenans lors ſouuent en ſurnom les noms de leurs peres, pour ſe dire imitateurs de leurs vertus.

L'Hiſtoire manuſcrite d'Euſtache le Magnen parlant du meſme ROBERT de HARCOVRT, dit qu'il eſtoit pere de GVILLAVME & RICHARD, ce dernier Cheualier du Temple, & les Chartes de l'Abbaye de Barbery, le comprennent entre ſes Biens-facteurs.

Ce Sire & Baron de HARCOVRT laiſſa en mourant vne ſi bonne odeur de ſa vie paſſée qu'il ne luy manqua que des années plus longues pour ſurpaſſer la gloire de tous ſes anceſtres, s'eſtant acquis le titre ſuperbe de Fort.

Les Chartes de l'Abbaye du Bec ne font pas ſeulement mention de ſon nom & de ſes merites ; mais encore de ſa femme, appellée COLEDE dans le Martyrologe de l'Abbaye de la Croix Sainct Leuffroy, fondée ſur le domaine de cette Maiſon : Et Monſieur de la Peyre la ſurnomme d'Argouges de meſme famille, Nom & Armes que Robert Chaſtelain d'Argouges dont parle vne Chronique Manuſcrite de Normandie : & Robert Cenalis Eueſque d'Aurenches, recite qu'il tua d'vn coup de lance en vn combat ſingulier fait à Sainct Georges pres Bayeux, Bruno Danois de nation, & de merueilleuſe ſtature, qui pour euiter la colere de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, qui conſideroit la Nation Danoiſe ſe retira en la Poüille de la meſme façon qu'auoit fait Roger Comte de Sicile, qu'vn des douze valeureux fils qu'eut Tancredde Hauteuille, ſeigneur iſſu du pays de Coſtentin, qui à l'aide de ſes freres ſe fit maiſtre de la Sicile, & y fut ciuilement receu par Boemond Prince d'Antioche, fils de Robert Guichard Duc de la Poüille.

Depuis ce temps-là Raoul d'Argouges a eſté renommé entre les perſonnes conſiderables de ſon ſiecle, du temps de Philippes Auguſte Roy de France & Conquerant de la Normandie, tenant vn fief au champ de Broy, à luy eſcheu de Haſcolde de Poligny, pour deux portions de fief, eſtant fait mention du ſuſdit Raoul d'Argouges l'an 1209. en l'Eſchiquier de Normandie aſſemblé en la ville de Falaize.

Dans le ſiecle ſuiuant ſous les regnes de Charles V. & Charles VI. viuoit Raoul d'Argouges ſon fils, qui ſont repreſentez dans les liures des

Rois d'Armes & des Heraults d'Armes de Normandie, entre les Cheualiers Bacheliers: & dans les Registres de la Chambre des Comptes il s'y remarque que Iean d'Argouges Escuyer seigneur du lieu & de Beauuille, fit hommage au Roy par Lettres données le 6. Septembre 1467.

Enfin, cette famille s'est continuée par Guillaume seigneur d'ARGOVGES & de Grastot, dont l'vn des successeurs s'estant allié en la Maison du Pont-Bellenger, il deuint heritier en partie de Gillette de HARCOVRT; l'vne des sœurs & heritieres de Pierre de HARCOVRT, seigneur & Baron d'Asnebec, de Potigny, de Briouse, de Rasnes, de Fontaines le Henry, de Moulineaux, de Beny & autres Terres, Lieutenant General pour le Roy en Normandie, & sont appellées d'ARGOVGES à la Fée, à cause du Cimier de leurs Armes, qui est vne Fée, & qui sont écartelées d'or & d'azur à trois quintefouilles de gueulles: & celles de HARCOVRT, que portoit ROBERT Sire de HARCOVRT sont de gueulles à deux fasces d'or.

Enfans de Robert 1. du nom Baron de HARCOVRT, *& de Colede d'Argouges.*

1. Guillaume Baron de HARCOVRT.
2. Richard de HARCOVRT seigneur & Commandeur de S. Estienne de Renneuille & Cheualier du Temple.
3. Philippes de HARCOVRT Euesque de Bayeux & de Salisbery, Archidiacre d'Eureux, Chancelier d'Angleterre.
4. Henry de HARCOVRT, seigneur & Chastelain de Boessey-le-Chastel.
5. Baudoüin de HARCOVRT, seigneur de Cailleuille.
6. Errand de HARCOVRT, seigneur de Beauficel.

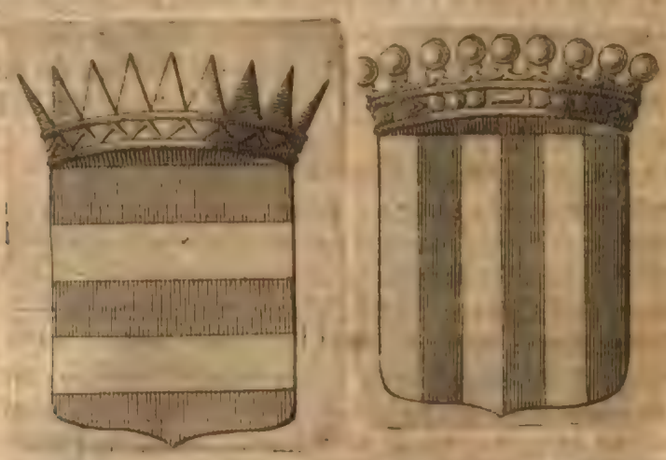

Guillaume Baron de HARCOVRT, seigneur de Cailleuille, de Beaufficel, de Boessey-le-Chastel, de Stantunie, &c.

CHAPITRE CINQVIESME.

HENRY premier du nom Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, Prince sage & preuoiant, auoit conceu au commencement de son regne vne grande ialousie contre Robert, Errand & Henry de HARCOVRT, mais apres auoir reconnu la generosité & la valeur de GVILLAVME leur successeur, il en fit sa seconde Espée. Aussi Ordericus Vitalis en son Histoire Ecclesiastique sur l'année 1124. dit que nostre Guillaume fils de Robert de HARCOVRT tenoit le party de Henry, & qu'il estoit entierement attaché à ses interests.

La Chronique de Normandie dit que Valeran Comte de MEVLLENT cousin de nostre Guillaume, & de mesme sang que luy, ayant pris le party contraire l'année precedente 1123. & pris son poste à la tour de Vateuille que Raoul de Bayeux Capitaine d'Eureux en eut aduis, & qu'il se fit

ſçauoir à Eudes Capitaine de Bernay, au Commandant du Pontautou qui eſtoit Henry Baron de Neubourg, & à Guillaume de HARCOVRT, leſquels il exhorta d'aller au deuant de Valeran & de ſa compagnie, & les trouppes de l'vn & l'autre party s'eſtants trouuées en diſpoſition de combattre pres de Bourgtouroude, Valeran de Meullent & trois de ſes Beaufreres ſeigneurs de haute marque, à ſçauoir Hugues du Neuchaſtel, Hugues de Montfort & Guillaume Louuel fils du Baron d'Iury, auec enuiron quatre-vingts combattans furent pris priſonniers, & le gros des trouppes ennemies fut mis en deroute, par la bonne conduite de noſtre GVILLAVME, & le Baron de NEVBOVRG ſon couſin.

Les Archiues de l'Abbaye Noſtre-Dame de Geroldon en Angleterre contiennent les Chartes des conceſſions & des confirmations faites en faueur de l'Abbé & des Moines de ce Monaſtere par Margueritte de Ferrieres Comteſſe d'Erby, par Robert Baron de Dixel: comme auſſi par Roger de Quincy Comte de Vvinton Conneſtable d'Eſcoſſe, Robert de Gonteby, Vautier de Salere, Raoul Comte de Ceſtre, Anchetil de Berges, Thomas le Deſpenſier, Gilbert de Colleuille, & Robert Braie: mais la plus memorable contient les donations faites par noſtre Guillaume de HARCOVRT de ſa Terre de Stantunie, auec toutes ſes dependances & eſtenduës, tant en prez, paſturages qu'autres choſes neceſſaires pour l'vtilité des Moines de la ſuſdite Abbaye.

Le Recueil des fiefs d'Angleterre fait mention de noſtre GVILLAVME: Et Iean le Feron en ſon Hiſtoire Manuſcrite aſſeure qu'il eſtoit fils de ROBERT de HARCOVRT. Et ſuiuant le Martyrologe de l'Abbaye de la Croix Sainct Leuffroy, datté du mois de Iuillet, ſans autre datte: ſa femme eſt appellée HVE, & qualifiée Dame de HARCOVRT, dont Monſieur d'Auzoles de la Peyre, & l'Autheur d'vne Genealogie qui eſt à Roüen en la Bibliotheque de Monſieur Bigot-Soumeſnil Conſeiller du Roy en ſa Cour des Aydes de Normandie, ont remarqué le ſurnom qui eſt d'AMBOISE.

La Maiſon d'AMBOISE de laquelle eſtoit Huë d'AMBOISE cy-deſſus nommée commence à Hugues qui fut confirmé en la Terre & ſeigneurie de Lauardin, qu'il poſſedoit à cauſe de Halpe de Lauardin ſa premiere femme, duquel mariage ſortit vne ſeulle fille nommée Aneline, à laquelle ſon pere donna la Terre de Lauardin lors qu'il la maria auec Senebrand de Mayenne, deſquels ſont iſſus les anciens ſeigneurs de Lauardin. Le meſme Hugues eſpouſa en ſecondes nopces Odeline de Saincte Suſanne, fille de Raoul Vicomte de Saincte Suſanne, qui luy donna en mariage le chaſteau de Bazoges & la Terre de Saincte Chriſtine. De cette ſeconde femme il laiſſa trois enfans, dont l'aiſné nommé Lizoie fut premierement ſeigneur de Bazoges, puis d'AMBOISE, Alger ou Leger ſeigneur de Bazoges apres ſon frere, & Alberic ſeigneur de Saincte Chriſtine.

Liſoie ſeigneur de Bazoges, fils aiſné de Hugues ſeigneur de Lauardin, & Odeline de Saincte Suſanne, tint le party de Fouques Comte d'Anjou, qui le fit Capitaine de Loches & d'Amboiſe, & ayant receu pluſieurs bons ſeruices de luy, en la guerre qu'il eut contre Eudes Comte de Champagne, pour le recompenſer, moyenna ſon mariage auec Herſande de Buſançois, fille d'Archembaud de Buſançois, en faueur duquel mariage le meſme Comte d'Anjou fit don à Liſoie de la tour qu'il auoit fait edifier à Amboiſe, & d'vne grande partie de la ſeigneurie d'Amboiſe.

Sulpice ſeigneur d'Amboiſe & de Villemareau, & de tout ce que ſon pere Liſoie auoit entre les riuieres de Cher & d'Indre, eſpouſa Denyſe de Fougeres Dame de Chaumont, fille de Trangal de Fougeres, & de Chaue ſœur de Geoffroy, ſurnommé Pucelle, ſeigneur de Chaumont,

enfans de Geldouin le Danois seigneur de Saumur & de Chaumont.

Hugues seigneur d'AMBOISE & de Chaumont, estoit fort ieune, lors du deceds de Sulpice premier son pere, par l'ordonnance duquel il demeura sous la tutelle de Lisoie d'AMBOISE seigneur de Saincte Christine son oncle, qui eut beaucoup de peine à le deffendre contre Fouques Rechim Comte d'Anjou, & Geoffroy de Prully Comte de Vendosme. Cependant Geoffroy de Chaumont s'estant de long-temps habitué en Angleterre depuis la conqueste de Guillaume Duc de Normandie : il donna à ce ieune seigneur d'AMBOISE son petit-neueu tout ce qu'il tenoit en Angleterre : aussi l'institua-il heritier en sa Terre de Chaumont, qui fut cause que Hugues en prit le nom, & fut de ceux qui se croiserent contre les Infidelles, & fit le voyage de la Terre-Saincte auec Godeffroy de Buillon, l'an 1097. où il acquit beaucoup de reputation, & estant de retour de ce voyage, il espousa Elisabeth de Souuigny, fils de Guillaume sire de Souuigny, & d'Ermengarde de Bourbon, & Geoffroy Martel deuxiéme du nom Comte d'Anjou, fit don à Hugues de tout ce qu'il auoit à Amboise.

Sulpice second du nom seigneur d'AMBOISE, de Montrichard & de Chaumont, demeura en la garde de Geoffroy Comte d'Anjou, lors du second voyage de Hugues son pere en Hierusalem, du viuant duquel il espousa Agnes de Donsy fille de Heruée de Donsy seigneur de Sainct Aignen, dont il delaissa Hugues d'AMBOISE troisiéme du nom seigneur d'AMBOISE, de Montrichard & de Bleré, qui fut empriſonné par Thibaud Comte de Blois, & qui fut marié deux fois, la premiere auec Lisoie le Roux, fille de Geoffroy le Roux, laquelle mourut sans enfans : puis auec Matilde dont le surnom n'est point designé par les Titres, & en eut Sulpice troisiéme seigneur d'AMBOISE, duquel sera parlé cy-apres ; Hugues, Iean & Guillaume d'AMBOISE : cettuy-cy est dit oncle de Mahaud d'AMBOISE : & en vn Titre de la Pancharte rouge de S. Martin de Tours Iean d AMBOISE second du nom eut quatre filles, Marguerite, Agnes, Elisabeth & Denyse d'AMBOISE, la seconde & troisiéme femmes des Comtes d'Eureux & d'Angoulesme.

La Chronique de Normandie publiée par Monsieur du Chesne, & dont l'original est conserué en l'Abbaye S. Victor, recite qu'en l'an 1159. viuoit Hugues fils de Sulpice d'AMBOISE, qui releuoit son Chasteau d'Amboise de Henry second Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & Comte de Touraine. Ce Prince ayant assiegé le chasteau de Chaumont, detenu par Thibaud Comte de Chartres, qui auoit fait mourir en prison ledit Sulpice son vassal qui en estoit proprietaire, il l'en remit en possession apres l'auoir muny de toutes choses necessaires.

Ledit Sulpice troisiéme du nom seigneur d'AMBOISE & de Chaumont, qui laissa de grands biens aux Religieux de l'Ordre de Grammont, espousa Elisabeth de Blois, fille de Thibaud, dit le Bon, Comte de Blois, que la Genealogie de la Maison d'AMBOISE dit auoir eu pour espouse Alix de France, dont sortit Mathilde Dame d'AMBOISE, qui n'ayant point d'enfans de Richard de Beaumont son mary, eut pour heritier Hugues quatriéme du nom seigneur d'AMBOISE son oncle, duquel parle Robert Abbé du Mont S. Michel sur l'année 1160. & apres luy Marguerite sa tante, sœur de Hugues deuint heritiere d'AMBOISE, & porta la succession vniuerselle de l'ancienne Maison d'AMBOISE à René seigneur de Berrie son mary dont les enfans & successeurs prindrent le Nom & les Armes d'AMBOISE, qui sont pallées d'or & de gueulles, & abandonnerent enfin le Nom & les Armes de Berrie, & celles de HARCOVRT que portoit Guillaume Sire de HARCOVRT, sont de gueulles à deux fasces d'or, comme il a esté desja recité cy-dessus.

Enfants de Guillaume Baron de HARCOVRT, & de HVE d'AMBOISE.

1. Robert second du nom Baron de HARCOVRT.
2. Nicolas de HARCOVRT.
3. Roger de HARCOVRT.
4. Alberede de HARCOVRT.
5. Perrette de HARCOVRT, Dame de Hellanuillier.
6. Beatrix de HARCOVRT.

ROBERT deuxiéme du nom Sire & Baron de HARCOVRT, d'Elbeuf, de la Sauſſaye, de Beaumeſnil, de Sainct Celerin, ſeigneur de Cailleuille, de Beaufiel, de Potigny, de Boeſſey le-Chaſtel & de Renneuille, Cheualier, dit de Vaillant.

CHAPITRE SIXIESME.

LEs Anciens qui eſtoient ſans flatterie & ennemis de l'humeur double, publioient les vertus des bons, les vices des meſchans, & les actions tiedes de ceux qui viuoient dans l'indifference, pour faire connoiſtre à la poſterité que ces derniers meritoient que le monde les vomiſt, que la foudre briſaſt les Images de ceux qui auoient veſcu ſans gloire & ſans honneur, & qu'il importe à la reputation des grands perſonnages comme eſtoit ROBERT Sire de HARCOVRT, qu'on leur rende auec eclat la veneration qui leur eſt deuë par des Titres immortels, qui ne ſe borneront qu'à la conſommation des ſiecles.

ROBERT de HARCOVRT, auquel Dieu auoit inſpiré des mouuemens tres-genereux merita d'eſtre appellé Vaillant Cheualier, qui eſt l'Epitethe que luy baillent les ſieurs le Feron & le Magnen en leurs Hiſtoires Manuſcrites, & ayant ioint la Pieté à la Vaillance, il fonda l'Abbaye Noſtre-Dame de Greſtain Ordre de Sainct Benoiſt, dans la Terre de Greſtain au Dioceſe de Liſieux, ſelon Robert Cenalis Eueſque d'Aurenches, dequoy quelques-vns ne demeurent pas d'accord, pour la premiere fondation qu'ils attribuent à Robert Comte de Mortain & autres ſeigneurs de ce temps-là, de laquelle Abbaye Claude Robert apres le Cardinal Baronius fait mention ſur l'année 1181.

Dailleurs pour teſmoigner la deuotion des Sires de HARCOVRT, il ſe void vne Requeſte preſentée autrefois par les Abbé, Prieur & Conuent de Noſtre-Dame de Barbery, Ordre de Ciſteaux, à Robert Sire de

HARCOVRT, pour le supplier de conseruer vn bois de haute fustaye qui estoit planté aupres de Barbery, lequel il vouloit faire abbatre, & pour l'obliger de s'en abstenir, ils luy remonstrent que Robert de HARCOVRT son ayeul & predecesseur ayant fondé & doté leur Abbaye auec Robert Marmion Sire & Vicomte de Fontenay son premier fondateur, auec d'autres seigneurs ses parens, qui sont nommez dans leur Requeste, ils le prient de leur laisser ce bois pour la refection de leur Monastere, qui estoit, disoient-ils, vne marque honorable de la deuotion de ses ancestres.

Mais la sienne qui n'auoit point de bornes, le conuia d'aumosner plusieurs biens à l'Abbaye Nostre-Dame de la Noë du mesme Ordre de Cisteaux en l'année 1192. du consentement de Richard, de Iean & d'Amaury de HARCOVRT ses enfans, en la presence de Roger d'Angeruille appellé pour témoin.

Il fonda pareillement en l'année 1200. la Chappelle de Sainct Thomas Archeuesque de Cantorbery, prés de HARCOVRT, tous les peuples ayant hautement detesté l'outrage fait l'an 1179. à ce grand personnage Thomas Beket Chancelier de Henry deuxiéme Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, par Richard le Breton seigneur de Castillon, Hugues de Morainuille, Renaud Lours & Guillaume de Tracy la Terre de Castillon qui appartenoit à ce premier ayant depuis seruy par la magnificence de la Maison de HARCOVRT pour fortifier les fondations de Robert de HARCOVRT, & de ses successeurs.

Il estoit fils de GVILLAVME & petit-fils de ROBERT de HARCOVRT premier du nom, comme il apparoist par vn Titre de l'Abbaye Nostre-Dame du Bec-Hellouin, Ordre de Sainct Benoist, en datte de l'an 1203. en Auril, par lequel il amortit & confirme à ladite Abbaye en la presence de Iean Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, de Guillaume Bacon, de Iean & de Pierre de Preaux, & de Godeffroy du Bois les donations que GVILLAVME de HARCOVRT son pere fils de ROBERT de HARCOVRT luy auoit faites, luy conferant aussi de grands biens & liberalitez de son chef, comme il se void en vn Titre de l'année 1236. en Septembre, qui est conserué en cette Abbaye, & qui fait mention de luy apres sa mort.

Entre les Archiues de cette Abbaye du Bec il y a vne Charte de Robert Comte de Meulent, qui contient plusieurs fondations, en laquelle est témoin nostre ROBERT de HARCOVRT, assisté de Vautier de Briosne, tous les trois de mesme race & de semblable extraction.

Nostre ROBERT fit aussi des donations à Silueſtre Abbé de la Croix Sainct Leuffroy, Ordre de S. Benoist, en faueur des seigneurs de BEAVMONT & des Comtes de MEVLENT ses parens & predecesseurs, qui estoient des fondateurs de cette Abbaye, en la branche desquels il prit alliance, ayant espousé par dispence Ieanne de MEVLENT sa cousine, Dame de Beaumesnil, de Sainct Celerin & autres seigneuries, fille de Robert Comte de MEVLENT, Sire & Baron de Beaumont, du Ponteaudemer & du Pontautou, seigneur de la Croix Sainct Leufroy, de Sahus, de Montfort, de Formeuille, & de Mathilde de Cornoüaille sa femme: Ledit Comte Robert fils de Valeran Comte de MEVLENT & d'Agnes de MONTFORT, Dame de Gournay: Ledit Comte Valeran fils de Robert Sire de BEAVMONT Comte de MEVLENT, & d'Elisabeth de VERMANDOIS, petite-fille de Philippes premier Roy de France, le mariage desquels est mentionné par Alberic en sa Chronique, & par Yues Eueſque de Chartres en ses Epistres. Ledit Comte Robert fils de Roger Sire de Beaumont & d'Adeline de MEVLENT, ledit Roger fils d'Onfroy Sire de Veulles, & d'Auberée de la Haye de Briosne: ledit Onfroy fils de Toutoude Sire du Ponteaudemer, & de Weue Duceline de Crepon de Vau-

dreuille sœur de la Duchesse Gonnor femme de Richard premier Duc de Normandie : ledit Touroude frere aisné de TVRCHETIL Sire de Turqueuille, enfans de TORF seigneur de Toruille & d'Ettemberge de Briquebec : ledit TORF fils de Bernard le Danois Prince en Dannemarc Gouuuerneur de Normandie, & de Sparte de Bourgongne Princesse de la Maison de France.

Et outre les fondations cy-dessus Iean le Feron recite en son Histoire Manuscrite de HARCOVRT, que Messire Robert de HARCOVRT amortit les donations, concessions & libertez qui auoient esté faite par son pere, son ayeul, & autres predecesseurs à Sainct Estienne de Renneuille, comme la fondation faite d'vne Chappelle aupres de son chasteau de HARCOVRT sous l'Inuocation de Sainct Thomas le Martyr, laquelle depuis a esté aumosnée au Prieuré du Parc, & que ledit Robert eut pour fils Richard, Iean & Amaury de HARCOVRT.

Et ailleurs il est dit que Valeran Comte de MEVLENT en execution de la volonté du Comte Robert de MEVLENT son pere, consentit que Ieanne de MEVLENT sa sœur eust les seigneuries cy-dessus, & donna de son chef à Richard de HARCOVRT son neueu, fils aisné de Ieanne de MEVLENT la seigneurie d'Elbeuf, en reconnoissant touſiours qu'ils estoient de mesme race & de mesme sang.

Il y a vne Charte de Henry deuxiéme Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, qu'il addresse aux Archeuesques, Euesques, Abbez, Comtes, Vicomtes, Barons, Iusticiers & Officiers, tant d'Angleterre que de Normandie, qui est sans datte; mais son regne a duré depuis l'an 1154. iusques en l'an 1180. par laquelle il confirme toutes les donations faites au Prieuré Nostre-Dame du Pré de Roüen, dependant de l'Abbaye Nostre-Dame du Bec, par l'Imperatrice Mathilde sa mere, & autres ses predecesseurs, & par Nicolas d'Estouteuille, Anfride du Ponteaudemer & autres bien-facteurs, en la presence de Rotrou de Waruich Archeuesque de Roüen, de Richard du Hommet Connestable de Normandie, de Robert Comte de Meulent, de Warin fils de Girard Chambellan, d'Almede, de Gosselin Crespin sire du Bec-Crespin, de Guillaume son fils, de Hugues de Gournay, & de nostre Robert de HARCOVRT qui est aussi témoin en vne autre Charte du mesme Roy Duc Henry auec les dessusdits.

François la Louette parlant des guerres de Flandres, & specialement de celle qui auint l'an 1159. entre le Comte de Brabant & le seigneur de Grimberghe, dit qu'il arriua vn cruel & sanglant combat, auquel les Sires de Vierson, de Coucy, de HARCOVRT & de Brechoist tenans le party de Grimberghe, firent des actions merueilleuses, encore que la victoire tournast du costé du Comte : Nostre Robert de HARCOVRT cherchant des occasions d'exercer sa valeur iusques chez les Nations estrangeres, tant il estoit plein de feu & de courage.

Richard Roy d'Angleterre & Duc de Normandie fit vn voyage en la Terre-Sainte l'an 1191. & assista au siege d'Acre auec Philippes Auguste Roy de France, suiuis du Sire de HARCOVRT, au retour duquel l'an 1192. le Roy Richard fut arresté prisonnier par le Duc d'Austriche qui le retint auec ses plus confidens l'an 1194. du nombre desquels estoit nostre Robert de HARCOVRT, ainsi que tesmoignent des Lettres Patentes expediées à Spire le cinquiéme iour de Ianuier, par lesquelles Richard confirma au Grand Maistre & aux Freres de l'Hospital de Hierusalem toutes les aumosnes, toutes les immunitez & les franches coustumes qui leur auoient esté octroyées en ses Estats & Seigneuries, dequoy furent tesmoins Sabrand Chabot Euesque de Limoges, Henry Euesque de Xaintes, Bau-

doüin de Bethune, Vauquelin de Ferrieres, Robert de HARCOVRT, Geoffroy de Say, Aimery Vicomte de Touars, surnommé Amy de Dieu, Hugues, dit le Brun, sire de Lusignan, Berlay de Monstreul, Iean de Bethune Preuost de Doüay, Sifroid Tresorier de Cicestre, & Guillaume Euesque d'Ely Legat du Siege Apostolique & Chancelier d'Angleterre, qui scella les Lettres qui sont addressées aux Archeuesques, Euesques, Abbez, Comtes, Vicomtes, Barons, Seneschaux & Baillifs des pays de son obeyssance.

Nous trouuons aussi des Lettres dudit Roy Richard passées à Roüen l'an huictiéme de son regne, le 16. Octobre 1197. qui concernent l'échange faite entre luy & Gautier de Coustances Archeuesque de Roüen, des places & forteresses d'Andely, de Louniers, de Chasteaugaillard, de Boitelles, de Bouteuille, de la foreſt d'Aliermont, de leurs dignitez & franchises, du consentement du Pape Celestin III. du Chapitre & Clergé du Siege Metropolitain de Roüen, ausquelles souscriuent Hubert Archeuesque de Cantorbery, Iean Euesque de Wigorne, Hugues Euesque de Couuentry, Sauary Euesque de Batton, Henry Euesque de Bayeux, Garin Euesque d'Eureux, Lisiard Euesque de Sées, Guillaume Euesque de Coustances, Guillaume esleu Euesque d'Auranches, Robert Abbé de Saincte Trinité du Mont de Roüen, Renaud Abbé de Sainct Vandrille, Victor Abbé de Sainct Georges, Artur Abbé du Treport, Osber Abbé de Preaux, Hugues Abbé d'Eu, Guillaume Abbé de Corneuille, Iean Comte de Poictiers & de Mortain frere du Roy d'Angleterre, & qui regna depuis, Raoul Comte d'Eu, Guillaume le Mareschal Comte de Pembroch, Baudouin de Bethune Comte d'Aumalle, Guillaume fils de Raoul, Seneschal de Normandie, Robert de Tournebu Seneschal d'Anjou, Guillaume du Hommet Connestable de Normandie, Geoffroy de Lusignan, Hugues de Lusignan, dit le Brun, Guillaume des Roches, Raoul Chambellan de Tancaruille, Guillaume Martel, Raoul Tesson, Geoffroy de Sey, Gilbert fils de Renfroy, Robert de HARCOVRT, & plusieurs autres Cheualiers & personnes de grande qualité, Eustache Euesque d'Ely faisant la charge de Chancelier.

Le zele qu'auoit Sainct Bernard pour l'auancement de la Religion Chrestienne, excita plusieurs Potentats & autres grands seigneurs leurs suiets à fonder des Abbayes & des Monasteres: De ce nombre estoit Richard premier Roy d'Angleterre Duc de Normandie & d'Aquitaine, Comte d'Anjou, lequel voulant dés la premiere année de son regne rendre ses intentions publiques, adressa vne Charte aux Archeuesques, Euesques, Comtes, Barons, Iusticiers, Vicomtes, Seneschaux, Preuosts, Baillifs & Ministres de ses Estats, pour leur representer comme il auoit fondé l'Abbaye Nostre-Dame de Mortemer de l'Ordre de Cisteaux, y aumosnant toute la vallée de Mortemer iusques à Lisors & aux Granges, auec ses Terres de la Lande, de Belfuissel, de Blesquentin & autres biens: ladite Charte expediée à Roüen, le vingtiéme May, par les mains de Guillaume Euesque d'Ely Chancelier d'Angleterre, en la presence de Robert de HARCOVRT & autres tesmoins, sçauoir Guillaume Archeuesque de Cantorbery, Gautier Archeuesque de Roüen, Henry Euesque de Bayeux, Henry Euesque de Salisbery, Girard Euesque de Rosse, Guillaume le Mareschal Comte de Pembroch, Guillaume de Tancaruille fils de Raoul Seneschal de Normandie.

Le Roy Richard surnommé Cœur de Lion, dés son auenement à la Couronne, estant à Tours, fit expedier vne Charte dattée du 25. Iuin par les mains de Iean d'Alençon Archidiacre de Lisieux son Vice-Chancelier, qui est conseruée en l'Abbaye Nostre-Dame d'Aunay, Ordre de

Cisteaux

Ciſteaux, donnant à Guillaume du Hommet la Conneſtablie de Normandie, depuis paſſée par ſucceſſion en cette Maiſon de HARCOVRT, que Richard ſon pere auoit obtenuë du Roy Henry ſecond ſon pere, pour la tenir par luy & par ſes heritiers en fief & en heredité: confirmant auſſi tout ce que le ſuſdit Roy Henry ſon pere auoit donné à Richard du Hommet pere de Guillaume, pour le tenir en fief par luy & par ſes heritiers, ſçauoir les Terres de Stanford, Keterre, Dudinton, Riſembyam, Stringehan, Vaddon, & Vvinbendon en Angleterre: Meiſſy, la Haye, de la Lutumiere & d'Auſpergard en Normandie, témoin noſtre Robert de HARCOVRT, auec Godefroy Eueſque de Vvinthon, Hugues Eueſque de Ceſtre, Guillaume de Tancarville, fils de Raoul Seneſchal de Normandie, Robert Archidiacre de Northanton, ſon fils, Paien de Rochefort Seneſchal d'Anjou, Guillaume Comte d'Arondel, Guillaume de Forts, Philippes de Coulombieres, Roger de Sacey, Geoffroy Leſtour ou Lomnier, & Geoffroy Lacell.

Guarin Prieur de Locheron faiſant la charge de Chancelier aupres de Richard Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, qui eſtoit lors au beau chaſteau de la Roche, expedia vne Charte dattée du 26. Feburier, l'an neufiéme du regne dudit Richard, par laquelle il confirma en perpetuelle aumoſne à l'Egliſe & Abbaye Noſtre-Dame de Bompoꝛt, ſituée en la foreſt de Bord (qui auparauant s'appelloit Mareſdans) cent marcs d'argent de ſon reuenu de Dieppe, & tous ſes reuenus du Pont-de-Larche ſur la Seine, iuſques au Val de Ruel: témoins Robert de HARCOVRT, enſemble Guillaume fils de Raoul Seneſchal de Normandie, Mauger Archidiacre d'Eureux, Iean d'Alençon Archidiacre de Liſieux, Guillaume Tobom & Pierre de Preaux, le Sire de HARCOVRT precedant leſdits Eccleſiaſtiques.

Ce Monarque, Cœur de Lion, faiſant derechef ſon ſejour à la Roche-d'Andely, l'an dixiéme de ſon regne, ayant aupres de luy Roſcelin ſon Vice-Chancelier pour l'expedition de ſes Lettres Royaux & de ſes Chartes, il en fit expedier vne en faueur des Moines de Sainct Laurens de Robeſby en Angleterre, pour confirmer les aumoſnes faites à cette Abbaye du lieu de ſa ſituation & de ſa Terre de Robeſby, prenant pour témoin l'Illuſtre Robert de HARCOVRT, auec Henry Archeueſque de Cantorbery, Henry de S. Edmond Archidiacre de Richemont, Guillaume de Leſtang, & Guillaume fils d'Alain.

Au traité double de paix qui fut accordé entre Philippes Auguſte Roy de France & Iean ſans Terre Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, au mois de May de l'année 1200. à la Goulette, il y eut des oſtages & cautions baillées reciproquement par les deux Roys pour aſſeurance des pactions: & afin de les rendre plus fermes & de longue durée, furent nommez du coſté de Philippes, Robert Comte de Dreux, Geoffroy Comte du Perche, Guillaume de Garlande, Barthelemy de Roye, Geruais du Chaſtel, Vautier le Chambellan le pere, Vrſon ſon fils, Philippes de Leuy & Vautier le Chambellan le Ieune: Et Iean bailla de ſa part Baudoüin Comte d'Aumalle, Guillaume le Mareſchal Comte de Pembroch, Hugues de Gournay, Guillaume du Hommet Conneſtable de Normandie, Robert de HARCOVRT, Iean de Preaux, Guillaume de Caieu, Roger de Toeny, Garin de Glapion, leſquels promirent par ſerment ſolemnel, & s'obligerent de quitter le party du Roy qu'ils cautionnoient, auec tous les vaſſaux & ſuiets de leurs fiefs & leurs ſoldats en general, delà & deçà la mer, en cas qu'il contreuinſt à quelqu'vn des poincts accordez entr'eux: Ces deux Monarques ayans fait choix de perſonnes d'vne inſigne vertu & d'vne naiſſance proportionnée à vne action ſi conſiderable & ſi importante,

Iean Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, tenant sa Cour à Argenten l'an quatrième de son regne, voulut honorer de ses graces les Bourgeois de la ville de Fallaize, & leurs heritiers & successeurs, les exemptans par sa Charte donnée l'vnziéme iour d'Aoust par Guillaume de Welt dans toutes les Terres qui luy estoient suiettes, excepté Londres, de tout passage, pontage, peage, lestage, coustume, pour toute sorte de marchandises, deffendant de les inquieter à peine de dix liures de forfaiture: témoin Robert de HARCOVRT, qui estoit aupres de ce Prince, auec Guillaume Comte d'Arondel, Guillaume le Mareschal Comte de Pembroch, Raoul Tesson Seneschal de Normandie, Girard de Formeuille, Pierre de Preaux, Gilebert de Laigle, & Richard de Reuiers, & autres presens, toutes personnes de la plus haute marque.

Le Pape Innocent III. adressa vne Bulle l'an 1210. à Raoul Prieur du Conuent & Hospital de la Porte Milet de Caën, fondé sous les titres de sainct Thomas le Martyr & de sainct Antoine Abbé, pour confirmer toutes les possessions données à cet Hospital, par nostre Robert de HARCOVRT, qui entre autres bienfaits y auoit aumosné vn septier de froment de rente en sa Terre de Potigny, comme Guillaume Comte de Magneuille deux muids de froment & deux muids d'orge, à prendre sur son moulin de Moulineaux: Thomas de Malfilastre son bois de la Rouelle & deux muids d'Auoine de rente à Cursy, Robert d'Ablagel Euesque de Bayeux, vn pré qui auoit apartenu à Raoul Leueel.

Se trouuant plusieurs autres donations faites par cette mesme Bulle par Robert d'Aumondeuille à Bourguebu, par Guillaume d'Ouilly Archidiacre d'Angers en la parroisse d'Ouilly par Lohul de Flauuauille, en son fief, par Roger fils de Robert Thioud à Solliers, par Simon de Loncelles à Brouay, par Raoul de Clinchamp & Hugues son frere au Rozel, par Yues d'Allemagne à Maltot, par Thomas Grauerent à Vaucelles, par Guillaume de Marlay à Audrieu, par Gautier d'Agneaux au terroir de Caen, par Thomas de Beuuille à Beuuille, par Robert de Brucourt à Bombanuille, par Renaud de Bernieres à Boncaluille, par Richard d'Audrieu à Fontenay, & par Guillaume Baccon à Fourmigny.

Au Catalogue des seigneurs plus renommez de Normandie qui viuoient du temps de Guillaume le Conquerant iusques en 1212. sous Philippes Auguste qui conquit la Normandie, rapporté par le sieur du Moulin en son Histoire de Normandie, est compris Robert de HARCOVRT, auec Richard & Philippe de HARCOVRT ses oncles, l'vn seigneur de Renneuille & Commandeur du Temple, & l'autre depuis Euesque de Bayeux & de Salisbery Chancelier d'Angleterre.

Entre les Cartulaires de l'Abbaye du Bec-Heloüin il y a vne Charte comme Guillaume le Mareschal Comte de Pembroch & Isabelle sa femme, donnerent à l'Abbaye du Bec le Patronnage de Nostre-Dame d'Orbec, presents Robert de HARCOVRT, Osber de Rouuerey, Robert de Loresis, Guillaume de Boissey, Eustache Chappelain dudit Comte & autres: ce qui est sans datte; mais le temps de la vie dudit Guillaume le Mareschal & le temps de sa mort qui arriua l'an 1219. en iustifie enuiron le temps.

Et au denombrement des fiefs de Normandie il est parlé de ceux qui appartenoient à cette Maison de HARCOVRT, & qui dependoit de MEVLENT qui en estoit la branche aisnée: Et il s'y remarque entre autres choses, que nostre Robert de HARCOVRT estoit si puissant en Terres & en Seigneuries, qu'il est dit qu'il deuoit au Roy Duc de Normandie le seruice de sept Cheualiers, à sçauoir deux pour l'honneur de Montfort, & cinq à cause de celuy de Beaumont, à raison des fiefs qu'il possedoit en ce ressort-

là; ce qui fait veoir le grand nombre de vaſſaux qu'auoit le Baron de HARCOVRT à cauſe de ſes arriere-fiefs & de ſes fiefs d'honneur, de haubert, & de Cheualier.

Les Armes que portoit le Sire de HARCOVRT ſont de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or, & celles de Ieanne de MEVLENT ſa femme, ſont échiquetées d'or & de gueulles, que quelques-vns de Meulent à l'exemple des anciens Comtes de Meulent & ſeigneurs de Montfort, portoient auſſi de ſable à vn Lion à la queuë fourchée d'argent.

Enfans de ROBERT deuxieſme du nom Sire & Baron de HARCOVRT, dit le Vaillant, & de Ieanne de MEVLENT Baronne d'Elbeuf.

1. Richard Sire & Baron de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur.
2. Guillaume de HARCOVRT Baron en Angleterre.
3. Olliuier de HARCOVRT ſeigneur d'Ellenhall.
4. Iean de HARCOVRT ſeigneur de Blouuille.
5. Simon de HARCOVRT.
6. Guilbert de HARCOVRT, ſeigneur de Saxetot & de Blouuille.
7. Amaury de HARCOVRT.
8. Roger de HARCOVRT.
9. Raoul de HARCOVRT, ſeigneur d'Annonuille.
10. Vautier de HARCOVRT, Sire de Brioſne.
11. Baſilie de HARCOVRT Dame de Formeuille.
12. Cecille de HARCOVRT.
13. Mathilde de HARCOVRT.
14. Hailde de HARCOVRT, &
15. Emmeline de HARCOVRT.

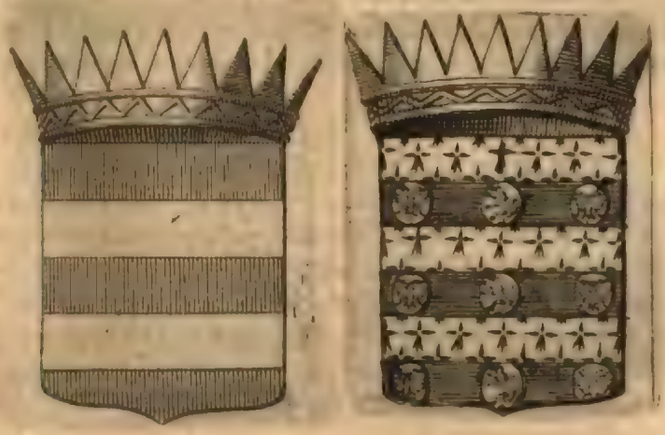

RICHARD Sire & Baron de HARCOVRT, d'Elbeuf, de la Sauſſaye, de Brioſne, de Beaumeſnil, Vicomte de Sainct Sauueur, ſeigneur de Beauſicel, de Cailleuille, de Renneuille, d'Aurilly, d'Auuers, des Planches, de S. Celerin, d'Eſpreuille, de Saincte Colombe, d'Angouille, de Potigny, de Sainct Pierre, du Saucey, &c. Cheualier.

CHAPITRE SEPTIESME.

LEs fleuues & les riuieres s'eſloignant de leur ſource, augmentent inceſſamment, de meſme les grandes familles qui ont le caractere de celle de HARCOVRT augmentent en toute ſorte de perfections & qualités, en s'eſloignant de leur principe.

Entre les enfans de Robert de HARCOVRT second du nom, RICHARD estoit l'aisné, qui fut recherché d'amitié par les Rois de France & d'Angleterre, les grands vassaux estans lors bien souuent arbitres de leurs differents, donnoient le penchant & la pente à leurs affaires: Aussi Robert de MEVLENT son cousin & ayeul maternel considerant ce rejetton de son sang comme vne personne tres-illustre, outre la legitime de Ieanne de MEVLENT sa fille Dame de Beaumesnil, luy laissa par augmentation la seigneurie d'Elbeuf, suiuant deux Titres des années 1202. & 1207. afin d'adiouster à ses biens de nature ceux de la fortune, dont il estoit neantmoins déja pourueu par l'heredité de ses peres & de ses predecesseurs. Aussi il y a vn Titre de l'an 1229. qui asseure que la Terre d'Elbeuf estoit venuë au Sire de HARCOVRT par donation du Comte de MEVLENT.

Ce fut en cette mesme saison qu'il fit eriger par son credit les foires d'Elbeuf pour faciliter le commerce dans ses Terres.

Il fut appellé en l'Eschiquier de Normandie en la ville de Fallaize, au terme de la Feste Sainct Michel par le Chastellain de Gaillon l'an 1208. pour estre condamné de fournir au Roy Duc de Normandie cinq Cheualiers, & il remonstra qu'il ne les deuoit que pour la garde du Chasteau de Beaumont durant quarante iours, & il gaigna sa cause.

L'on remarque qu'il fut iugé en l'Eschiquier de Pasques aussi tenu à Fallaize l'an 1213. au chapitre des Teneures pour parage, que si deux freres partageoient la succession de leur pere, & qu'vn chacun d'eux fust heritier d'vne Baronnie tenuë du Roy, que l'vn des freres ne tiendroit par parage de l'autre; mais chacun releueroit du Roy sa Baronnie par hommage, ce que dessus ayant esté deposé en tourbe par Guillaume Roulant & plusieurs autres témoins au benefice du Procureur du Roy & de nostre RICHARD de HARCOVRT, (appellé Monsieur de Beaumesnil) contre Monsieur d'Alençon, qui estoit Robert Comte d'Alençon issu de la Maison de Montgommery.

Le Sire de HARCOVRT eut de grands differents & procez contre le Doyen & Chapitre d'Eureux, pour le Patronnage de Saincte Colombe, & de Sainct Pierre pres du Neubourg, dont le Pape Innocent III. en attribua la connoissance à trois Chanoines de Chartres, qui luy donnerent vn delay pour se deffendre de toutes les choses dont il estoit accusé, & entre autres d'estre autheur auec son pere de la mort d'vn Chanoine d'Eureux; mais n'ayant respondu & ne s'estant presenté, ils l'excommunierent, sans considerer l'estat de ses affaires & les emplois qu'il auoit: d'ailleurs, l'excommunication dura plus d'vn an, & enfin ils luy baillerent l'absolution sous bonne caution & asseurance: mais ne le voulant receuoir en ses faits iustificatifs parce qu'il auoit negligé de se faire absoudre dans l'année courante, ils attribuerent le Patronnage au Chapitre d'Eureux, au mois d'Octobre 1211. *in crastina Sancti Lucæ apud Carnotum.*

Les mesmes Commissaires donnerent en ladite année vn executoire à l'Abbé de Conches, pour faire executer leur Sentence, *die veneris proxima post festum sancti Andreæ*, où il estoit nommé noble homme Richard de HARCOVRT Cheualier.

L'affaire n'en demeura pas là; Car Richard de HARCOVRT ne laissa pas en témoignant son courage, de les contraindre d'en venir tout de nouueau à vn accord, surquoy Lucas Eueſque d'Eureux leur arbitre, ordonna que le seigneur de HARCOVRT leur feroit deliurance de quelques mesures de grain en froment & en auoine, moiennant quoy la presentation du Vicariat (cette Cure ne portant d'autre titre) luy appartiendroit. Robert Poullain Archeueſque de Rotien confirma cette Sentence, *sexto nonas*

Martij 1216. & Richard seigneur de HARCOVRT y acquiesça & en expedia des Lettres la mesme année : mesme suiuant cet appointement, il donna six muids de bled de rente au Chapitre d'Eureux.

Il estoit renommé entre les Cheualiers Bannerets qui viuoient du temps du Roy Philippe Auguste l'an 1210. & est compris dans leur Illustre rolle, auec le Connestable de Normandie, Thomas & Enguerrand du Hommet, Raoul Tesson, Fouques & Iean Painel, Guillaume Bacon, Robert de Gouuis, Philippe de Vacy, Robert Tesson fils d'Ernest, Robert Marmion, Robert de Courcy, Guillaume de Reuiers, Henry de Beaufou, Iean de Brucourt, Fouques d'Auney, Richard & Thomas de Villequier, Renaud & Geffroy du Bois, Gilon de Hodenc, Estienne de Lonchamp, Robert d'Esneual, Pierre de Hotot, Nicolas & Enguerrand de Montenay, Simon de Beaussart, l'heritier de Gacé, Hugues de Coulonces, Guillaume Crespin, Roger le Vicomte, Robert le Borgne, Robert d'Iury, Robert Malet, le seigneur de Creully, Pierre & Guy Mauuoisin, le Chastelain de Gaillon, le Comte d'Alençon, le seigneur de Carrouges, Iean de Tilly, Guillaume de Semilly, Roland Auenel, Richard d'Argences, Henry de Ferrieres, Robert de Tibouuille, Henry d'Estouteuille, Iean de Tournebu, l'heritier de Guillaume de Vieuxpont, Geruais de Preullay, le Chambellan de Tancaruille, Gilbert de Laigle, Guillaume de Plapes, le seigneur de Neubourg, Iean de Preaux, Gautier Pipard, Robert Bertrã, le seigneur de S. Celerin, Guillaume de Mortemer, Guillaume Martel, Iean de Rouurou & Ober de Rouuray. Et i estime que ce denõbrement ne sera pas ennuieux au Lecteur, puis qu'il comprend la pluspart de la bele noblesse de Normandie, entre laquelle paroissoit comme vn astre nostre Richard de HARCOVRT, qui contribua à l'establissement de la domination Françoise sous cet Auguste & Conquerant Monarque, apres que le Roy Iean Sans-Terre eut par sa negligence non-pareille denié sa protection aux Normans, & merité le titre infame qui le distingue des autres Roys d'Angleterre.

Le Roy Louis VIII. qui regna apres Philippes Auguste, estant malade à Montpensier de la maladie dont il mourut l'an 1226. fit escrire par les Archeuesques de Bourges & de Sens, par les Euesques de Beauuais, de Noyon & de Chartres, & par Philippes de France Comte de Boulongne, Amaury Comte de Montfort, Enguerrand de Coucy, Archambaud de Bourbon, Iean de Nesle & Estienne de Sancerre, à l'Archeuesque de Roüen, au Connestable de Normandie, à Richard de Vernon, à Richard de HARCOVRT, à Fouques Painel, à Robert Bertrand, à Robert Malet, au Chambellan de Tancaruille, à Guillaume de Mortemer, à Guillaume de Silly, à Guy de Suilly, à Richard le Mareschal, à Robert de Courcy & autres Grands & plus apparens du Royaume, les appellans tres-nobles hommes & ses chers amis, & leur manda par ses Lettres que le plustost qu'il leur seroit possible, ils fissent couronner Louis son fils aisné, qui depuis fut canonisé & appellé Sainct Louis, pour luy rendre ensuite comme à leur Roy, leurs hommages. Et parce que leur serment importoit à l'Estat il les prioit & exhortoit de se rendre en la ville de Reims pour entendre à la ceremonie du couronnement qui deuoit estre faite le Dimanche precedent le iour Sainct André, lors prochain venant: lesquels seigneurs, & plusieurs autres s'estans trouuez à la maladie & au deceds du Roy le Mardy d'apres la Toussaincts, redigerent leur promesse par escrit, qui contenoit qu'ils estoient tenus par foy & par parole iurée & donnée au Roy, de faire couronner pour Roy de France Louis son fils aisné & luy faire leurs hommages, & au cas que l'aisné vinst à deceder, faire le semblable à Robert depuis Comté d'Artois, autre fils de France.

Richard de HARCOVRT fut iuge & arbitre auec Richard Eueſque d'Eureux, d'vn different qui s'eſtoit meu entre Henry Abbé du Bec & Iean de Tournebu Cheualier, au mois de Iuin de l'année 1229. & enuiron ce temps là il ſigna la Charte du tranſport merueilleux des Reliques de Sainct Adjuteur de Vernon, fait par Thibaud d'Amiens Archeueſque de Roüen.

Le Roy Sainct Louis ayant conuoqué les principaux Barons de France à Sainct Denys, pour aduiſer aux entrepriſes que faiſoient les Prelats ſur la Iuſtice Royalle au mois de Septembre 1235. Richard de HARCOVRT ſouſcriuit à la complainte adreſſee au Pape Gregoire IX. contre leſdits Prelats & leur Iuriſdiction, auec Hugues Duc de Bourgongne, Pierre Comte de Bretagne, Hugues Comte de la Marche, Amaury Comte de Montfort, Bouchard Comte de Vendoſme, Simon Comte de Ponthieu, Iean Comte de Chartres, Iean Comte de Sancerre, le Comte de Ioigny, Hugues Comte de Sainct Paul, le Comte de Roucy, Baudoüin Comte de Guines, Iean Comte de Maſcon, Robert de Courtenay Bouteiller de France, Gautier d'Aueſnes, Iean de Neſle, Eſtienne de Sancerre, Geoffroy Vicomte de Chaſteaudun, Raoul Vicomte de Beaumont, le Vicomte de Chaſtelleraut, Archambaud de Bourbon, Raimond Vicomte de Turenne, le Conneſtable de Normandie, Bouchard Sire de Montmorency, Henry de Suilly, Guillaume de Mello, Dreux de Mello, Gaucher de Ioigny, Iean de Torcy, Adam de Beaumont, Iean de Beaumont, Iean Clement ſeigneur d'Argenten Mareſchal de France, Hugues d'Atheis Maiſtre Pannetier de France, Geoffroy de la Chappelle, Hugues de Beaucey, Geoffroy de Preullay, Robert de Poiſſy, Gaſſe de Poiſſy, Guy Mauuoiſin, Guy de Cheureuſe & autres Barons & Cheualiers, comme il ſe void aux Chartes de France.

La Maiſon de HARCOVRT & ſes autres branches de MEVLENT & de NEVBOVRG, qui ont toutes enſemble eſté liberales enuers l'Abbaye Noſtre-Dame du Bec, de la fondation de Hellouin & des Barons du Bec-Creſpin dont ils eſtoient parens, & meſme heritiers en pluſieurs inſtances, y ont fait pluſieurs donations, entre leſquels noſtre Richard de HARCOVRT confirma l'an 1235. celles de Guillaume de HARCOVRT ſon pere & de Robert de HARCOVRT ſon ayeul, meſme ce qui auoit eſté aumoſné au mois d'Auril l'an 1203. en preſence de Iean Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, de Guillaume Baccon, de Iean & Pierre de Preaux, & de Geoffroy du Bois.

Noſtre Richard non content de confirmer les fondations des Sires de HARCOVRT ſes predeceſſeurs, fit vne donation à l'Abbaye du Bec, par Charte dattée dudit an 1235. où paroiſt encore le ſceau de ſes Armes, dont les Emaux ſont de gueulles à deux faſces d'or, du temps de l'Abbé Henry, & prend qualité de *Ricardus Dominus de HARICVRIA.*

Le Poüillé des Patronnages dependant du Doyenné du Bourgtouroudé, eſcrit qu'en ce temps-là Richard de HARCOVRT preſenta au benefice d'Angouille au nom du Roy, vn Preſtre nommé Georges, qui fut accepté par Pierre de Colomiers Archeueſque de Roüen.

Il y a vn roolle en la Chambre des Comptes de Paris, daté de l'an 1236. qui contient les noms de ceux qui furent ſemons en Normandie, de comparoiſtre apres la Pentecoſte pour le ſeruice du Roy Sainct Louis, le premier deſquels entre les Laïques & immediatement apres cinq Eueſques de la Prouince de Roüen & l'Abbé de Feſcamp, eſt nommé Richard de HARCOVRT, & enſuitte le Sire de Neubourg, Robert Malet, le Chambellan de Tancaruille, Guillaume Creſpin, Iean de Tournebu, l'heritier de Iean de Rouueray & ſa femme, Guillaume d'Iury, Guillau-

me Mauuoisin, Pierre de Preaux, Amaury de Vacy, Iean de Brucourt, le sire de Tilliers, Guillaume de Mortemer, Guillaume Martel, Guillaume de MEVLENT, Vauquelin de Ferrieres, la veufue de Robert de Tibouville, Loir d'Argences, Renaud de Pauilly, Iean de Montenay, Iean de la Londe, Guillaume de Tilly, Aubert de Hangest, la Comtesse d'Eu, Laurens d'Auffay, Raoul Mauuoisin, Guillaume d'Ouilly, & plusieurs autres.

Pour faire voir que le Baron de HARCOVRT auoit des possessions deça & delà la mer, il y en a vne Charte expediée à Westmunster le deuxiéme Iuillet, sans autre datte, par Edoüard Duc de Cornoüaille, Comte de Cestre, Gouuerneur d'Angleterre, qui contient les donations faites à l'Abbé & aux Moines de Hethtoke, & aux Eglises de Blide & de Geroldouis, par Richard de HARCOVRT & par Renaud d'Ibestok, Guillaume de Roppesle, Geoffroy d'Estunc, & Agnes de Paris sa femme, Thomas Stokes, Roger de Vathaton, Roger de Crof, Guillaume de Boues de Cortyingestoke, Hugues de Rempeston, Guillaume de Brinuare, Guillaume Abbé de Saincte Trinité du Mont de Roüen, Iean de Constantin, Robert de Ferrieres Comte d'Erby, & Adeburge de la Haie.

Roesie de Verdun donnant par sa Charte à Saincte Trinité de Boleton, qui estoit vn Monastare de femmes en Angleterre, son manoir de Boleton auec l'Auoüerie & le Patronnage du lieu, elle y appelle pour témoins Richard de HARCOVRT, qualifié Monseigneur, Ernaut du Bois, Raoul Basset de Supecote, Richard de Normanuille, Adam de Quatremares, Milon de Verdun, Roger Guerrun, Adam de Nieuport, Thomas de Verdun Curé de l'Eglise d'Iuestoke, Henry de Hertesborn, & autres assistans.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes de Paris de l'an 1226. faisant mention des fiefs & des seruices deubs au Roy Duc de Normandie, disent que Richard de HARCOVRT tenoit la Baronnie & Vicomté de Sainct Sauueur, à cause de quoy il deuoit seruice de cinq Cheualiers, & deuoit le seruice de dix Cheualiers à cause de l'honneur de Tieurcy: il tenoit aussi le fief d'Espreuille & celuy du Saucey, mouuant de Bretueil, qui auoit droit de Marché.

Il est parlé dans le mesme Regiſtre du fief d'Auuers & de ses dependances que possedoit nostre Richard, & en consequence duquel il deuoit seruice d'vn Cheualier, & comme il estoit deu à Iordain Tesson, qu'il representoit le seruice de trente & demy Cheualiers, à cause de l'honneur de Tieuray, & que quinze Cheualiers luy deuoient pareillement seruice d'arriere-fief, possedans l'honneur de Sainct Sauueur; mais estant redeuablé de son chef au Duc de Normandie, de dix Cheualiers d'vne part, & de cinq de l'autre, à cause desdits fiefs.

Toutes ces Terres luy venoient de Ieanne de la Rocheteſſon sa femme, Dame aussi des Terres & Baronnies d'Auuers, d'Aurilly, des Planches, de Bray & autres.

Les Armes que portoit ladite Ieanne de la ROCHETESSON sont fascées de six pieces de paille & d'hermines, comme elles sont representées dans les Armoriaux, lors qu'il est parlé de Iean, de Raoul, & de Iean Tesson seigneurs de Heneuille & de Lespinay, qui se remarquent pareillement en plusieurs lieux de l'Abbaye de Fontenay, en memoire de la fondation de cette Abbaye, faite l'an 1075. ou enuiron, par Raoul Tesson & Erneſt son frere Barons de la ROCHETESSON, de Thury, de la Motte, de Cesiny, & de Grimbosc, seigneurs de Cinglais, de Fontenay, du Val de Sere, de Sainct Malo, de Langle, de la Meauffle & autres Terres & seigneuries, surnommées Tesson, comme qui voudroit dire Pourceau, à cause que leur Mai-

ſon poſſedoit la graiſſe de la terre & l'abondance des richeſſes: auſſi le vulgaire veut qu'elle eut vn ſi grand nombre de ſeigneuries, que le troiſiéme pied de la Terre de Normandie luy appartint, & que le chemin qu'on appelle Cauche, qui commence aux Vez Sainct Clement, & qui finit à Ieſmes, aie eſté fait entierement ſur ſes Terres.

Les Chartes de cette Abbaye de Fontenay & deux autres, l'vne de l'an 1164. & l'autre de l'an 1167. qui font mention de la genealogie de la ROCHETESSON, la reduiſent de la ſorte, diſans que Raoul Teſſon eſtoit deſcendu en ligne maſculine de la race des anciens Comtes d'Anjou, & qu'il eſpouſa Alpaide, de laquelle il eut les deſſuſdits fondateurs de l'Abbaye de Fontenay, Raoul & Erneſt Teſſon, & Eudes Teſſon leur frere, bienfacteur de l'Abbaye Noſtre-Dame de Valricher.

Ledit Raoul Teſſon ſecond du nom eſpouſa Alberede fille de Gimoud de Moulins, dont ſortit Raoul Teſſon troiſiéme du nom, qui eut pour femme Mathilde fille de Gautier, qu'aucuns diſent oncle maternel de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, qui par conſequent auroit eſté frere d'Arlete ſa mere, qui eut pour mary Heloüin pere de Robert Comté de Mortain, qui eſpouſa Mathilde fille de Roger de Montgommery, d'Odon Eueſque de Bayeux & Comte de Kent, & d'vne fille femme en premieres nopces du Comte d'Aumalle, & depuis d'Eudes fils de Henry Eſtienne Comte de Troyes,

Ledit Raoul Teſſon decedant, Raoul Teſſon troiziéme du nom ſon fils demeura en minorité, de ſorte que la fondation de l'Abbaye faite par ſon pere, fut troublée par quelques ſeigneurs & Barons de Normandie, qui pretendoient la faire retracter: ſurquoy Guillaume Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, interuenant, en prit la deffence & la garde iuſques à ſa maiorité; & lors il ne confirma pas ſeulement la fondation que ſon pere auoit faite, mais auſſi l'augmenta.

Raoul Teſſon quatriéme fils de Raoul troiſiéme, & de Mathilde reſta auſſi mineur d'ans lors du deceds de ſon pere, tellement que les fondations faites par ſon pere & par ſon ayeul, furent derechef troublées comme cy-deſſus; Ce qui fut encore pacifié par le Roy d'Angleterre Duc de Normandie, qui prit le tout en ſa protection & ſauuegarde, iuſques à la majorité de Raoul quatriéme, lequel eſtant en aage competent, confirma ce que ſes predeceſſeurs auoient fait, & l'augmenta auſſi par de nouuelles fondations.

Iourdain Teſſon eſtoit ſon fils, à la requeſte duquel Henry Roy d'Angleterre Duc de Normandie & Comte d'Anjou, confirma les fondations de Fontenay faites par ſes predeceſſeurs, & eſpouſa Letice fille vnique de Neel Vicomte du Coſtentin & de Sainct Sauueur & niece de Roger: ledit Vicomte de Neel auec Erneſt Teſſon ſon gendre, eſt ſigné en la fondation de l'Abbaye Sainct Eſtienne de Caën; & ledit Neel au recit de Thomas Walſinghan, fonda en la Vicomté de Sainct Sauueur l'Abbaye dite de Sainct Sauueur Ordre de ſainct Benoiſt, & eſtoit fils de Neel Vicomte de Sainct Sauueur, qui gouuernoit la frontiere de Normandie auec la milice du pays, & qui portoit vn Eſcu faſcé d'argent & de gueulles, ſemé de fleurs de Lys de l'vn en l'autre: Dudit mariage ſortirent trois fils, à ſçauoir Raoul qui à la requiſition de l'Abbé Alexandre confirma les fondations que ſes predeceſſeurs auoient faites à Fontenay, Roger, & Iourdain Teſſon, & trois filles, l'aiſnée que Monſieur du Cheſne en ſes Memoires, dit auoir eſté femme de Robert Bertrand Baron de Briquebet, la deuxiéme eſt celle qui eſt entrée par mariage en cette Maiſon de HARCOVRT, & la troiſiéme en la Maiſon des Barons de Hambie Painel, de laquelle il ne remarque aucune ſouche; mais dit que de l'aiſnée ſortit Robert Bertran

Baron

Baron de Briquebec & Vicomte de Roncheuille & de Fauguernon, qui s'allia de la fille du Chambellan de Tancaruille, & Guillaume Bertran seigneur du Thuit, qui delaissa de la fille du seigneur de Nesle, deux filles, dont l'vne fut mariée en la Maison de Clisson.

Ernest Tesson frere de Raoul second, & fils puisné de Raoul premier, espousa Hacinse fille de Fouques d'Aunay, dont il eut Robert, Raoul, Eudes, & Guillaume : ledit Robert aisné espousa pareillement vne femme nommée Hacinse, selon les Chartes de Fontenay, & augmenta mesme les fondations de cette Abbaye en son particulier, comme il se void par vne Charte de l'an 1213.

Le mesme Robert deuxiéme fils d'Ernest, fit des donations en faueur de Sainct Bernard Abbé de Cleruaux en plusieurs lieux, & entre autres, à l'Abbaye & Eglise Nostre-Dame du Valricher, à laquelle il donna le Patronnage de Sainct Pierre des Pins, excepté la troisiéme gerbe de la dixme de cette Eglise que perceuoient les Lepreux de sainct Iacques de Boishalbout, & confirma, comme il se void par vne Charte de l'an 1299. à laquelle est signé Guillaume son frere, ce qu'Eudes son oncle auoit aumosné à Valricher ; & enfin il fut tué en Angleterre, & Eudes son frere aussi fils d'Ernest fit pareillement des donations à Valricher pour le salut de l'ame de Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, & de Guillaume son frere.

Robert second fils de Robert premier & petit fils d'Ernest Tesson, espousa Gersende fille de Robert Marmion, fondateur de l'Abbaye de Barbery, & ratifia les donations qu'Hacinse sa mere & Raoul son oncle auoient faites à l'Abbaye de Fontenay, & delaissa pour fils & heritier Robert troisiéme, qui fut tué à Audrieu, ayant pour enfans Robert quatriéme, & Iourdain Tesson qui eut deux fils de Rohais de Courcy sa femme, à sçauoir Robert cinquiesme & Raoul Tesson : ledit Robert cinquiesme pere de Robert sixiéme, qui augmenta à Fontenay les precedentes donations.

En outre, la branche de Iean Tesson Baron de la Rochetesson, il y a celle qui est sortie d'Oliuier Tesson seigneur de Grippon, qui par le moyen d'Asseline Dame de Subligny sa femme, bien-facteurs de l'Abbaye de Montmorel, donna origine à Raoul Tesson, qui espousa Guillemette de la Courbe, dont Oliuier, Robert, Guillaume, Iean & autre Raoul Tesson, ces deux derniers tués à Chantoceaux à la recousse du Duc de Bretagne, & ledit Iean auoit espousé Marie Painel fille du Baron de Hambie, dont il eut Catherine Tesson heritiere des Terres du Grippon, de Subligny & autres, femme de Iean de Villiers Baron du Hommet, desquels sortirent Marie de Villiers femme de Gilles de Tournemine seigneur de la Hunaudaie, Ieanne de Villiers Dame du Grippon, femme de René de Feschal seigneur de Marboué, Catherine de Villiers femme de Iacques de Montfaucon, seigneur de Sainct Memin, & Madelaine de Villiers femme de Vincent du Chastelier Vicomte de Poumeric & Baron de Marcé : & dudit Raoul Tesson sortirent Isabeau Tesson femme de Guillaume de Vendosme, & Ieanne Tesson femme de Iean de Vendosme seigneur de Bourguerin.

Il y a des Titres anciens qui parlent en ces termes des anciens seigneurs de la Rochetesson, *Robertus Tesson filius Ernesti, nepos Radulphi Taxonis, filij Jordani Taxonis* : Et en vn autre article qui verifie leur origine de la Maison d'Anjou, *Robertus Tesson filius Ernesti secundi filij Radulphi Andegauensis & Alpiadis & filij Hinnisiæ sororis antiqui Fulconis de Alnon, & nepos Radulphi Taxonis, qui fuit frater Ernesij, & pariter Radulphi Andegauensis & Alpiadis.* Et puis apres *Robertus Tesson & Gersendis vxor mea filia Roberti Marmionis.*

Il y a vn Acte fut fut dreſſé à Paris par le commandement du Roy Robert l'an 1028. où pluſieurs Prelats & puiſſants ſeigneurs du Royaume apposerent leur ſeing, entre leſquels eſtoit Raoul Teſſon, eſtant queſtion de reparer l'Abbaye Noſtre-Dame de Colombe, Dioceſe de Chartres, & d'y mettre vn College de Chanoines Reguliers, pour y celebrer le Seruice diuin. Vn autre Raoul Teſſon ſigna l'an 1150. à la Charte de l'Abbaye Sainct Eurout d'Vtique, auec Guillaume deuxiéme Duc de Normandie, qui luy bailla la qualité de Prince.

Robert Abbé du Mont ſainct Michel en ſon Hiſtoire, dit que Iourdain Teſſon mourut l'an 1178. auquel ſucceda Raoul Teſſon ſon fils, qui fit hommage à l'Abbé dudit Mont S. Michel, des Chaſteaux de la Roche & de Colombe. Il y a vn Eſchiquier de 1214. qui parle auſſi de Raoul Teſſon, & vne Charte de 1234. qui parle auſſi de Raoul Teſſon: vn Titre de 1390. qui fait mention d'Oliuier Teſſon ſeigneur du Grippon: & vn autre de 1333. & 1341. qui qualifie Iean Teſſon Cheualier, Sire & Baron la Rocheteſſon, & Renaud Teſſon ſeigneur du Grippon; en l'Eſchiquier de 1376. Guillaume Teſſon Cheualier, & celuy de 1448. nous apprend que le Roy d'Angleterre prenant le titre de Duc de Normandie, auoit fait don à Raoul Teſſon Cheualier, de la Terre du Grippon & de ſes arriere-fiefs & autres heritages qui auoient appartenu à Oliuier de Sernon, & que depuis ledit Raoul Teſſon eſtant deuenu ennemy du Roy d'Angleterre: ce meſme Roy en auoit diſpoſé en l'année cy-deſſus, en faueur de Robert Marbury Cheualier, qui auoit iouy à ce titre de ladite Terre du Grippon & de celle de la Lande; mais que Guillaume de Sernon fils d'Oliuier, s'en eſtoit reſaiſi apres la priſe & conqueſte d'Auranches.

Nous apprenons des Regiſtres de la Chambre des Comptes comme Meſſire Raoul Teſſon, Cheualier ſeigneur du Grippon, fit foy & hommage au Roy Charles VII. l'onziéme iour de Septembre l'an 1430. de ſa Terre & ſeigneurie du Grippon aſſiſe au Bailliage de Coſtentin, & és Vicomtés de Couſtances & d'Auranches, tenuë du Duché de Normandie, & luy fut donnée ſouffrance de bailler ſon denombrement de ladite ſeigneurie du Grippon & de celle de Dangy, par Lettres du treiziéme Septembre 1430. & 26. Septembre 1432. Et Meſſire Iean de Villiers Cheualier ſeigneur & Baron du Hommet; & Meſſire Iean Tournemine Cheualier ſeigneur de la Hunaudaie, firent auſſi foy & hommage au Roy en ſes mains de ladite ſeigneurie du Grippon & de celles d'Anglas & de Chaſteauthierry, à cauſe de Dame Catherine Teſſon femme dudit de Villiers tenuë de la Vicomté d'Auranches, dont l'adueu fut expedié le 16. Aouſt 1466.

Et quant à la Baronnie de la ROCHETESSON, principalle ſeigneurie de cette ancienne famille, elle fut poſſedée quelque temps par Oliuier du Gueſclin Comte de Longueuille, ſuiuant vn Titre de l'an 1390. comme depuis par Guillaume de Vallée Eſcuyer, lequel fit foy & hommage au Roy Louis XI. de cette Baronnie & de la Terre du Vau de Sées, par Lettres données à Amboiſe le dernier iour d'Octobre 1461.

Il y a vn Rolle qui eſt conſerué en la Chambre des Comptes, qui contient les noms de ceux qui furent ſemons à Chinon, au lendemain des octaues de Paſques l'an 1242. pour aller contre Hugues de Luſignan Comte de la Marche, & les autres Barons de Poictou, aſſiſtez par Henry troiſiéme Roy d'Angleterre, & entre les Normans eſt nommée la femme de feu Richard de HARCOVRT, qui eſt Ieanne Teſſon, les Abbez de Feſcamp & du Mont Sainct Michel, le Conneſtable dē Normandie, le Sire de Neubourg, Robert Bertran, Fouques Painel, Guillaume Painel, Iean Teſſon, Robert Mallet, Iean de Tournebu, Guillaume de Har-

quieruille, Aimery de Chaſtelleraut, le Sire de Preaux, Iean de Brucourt, le Sire de Tillieres, Guillaume de Mortemer, Geoffroy Martel, Guillaume de MEVLENT, Vauquelin de Ferrieres, Guillaume de Tibouuille, Loir d'Argences, Renaut de Pauilly, Iean de Montenay, Nicolas de la Londe, Guillaume de Tilly, Loir de Tibouuille, Guillaume de Vernon, Richard de Courcy, la Comteſſe d'Eu, Laurens d'Auffay, Raoul Mauuoiſin, Fouques & Iean d'Aunay, Guillaume de Sainct Celerin, Robert d'Eſneual, Iean d'Eſtouteuille, André de Vitré, Henry d'Auaugour, Guillaume de Rupierre, & autres.

Cette Maiſon de la ROCHETESSON eſt repreſentée par celle-cy de HARCOVRT, qui eſt heritiere de ſes droits d'aineſſe, tant immediatement procedant de Ieanne de la ROCHETESSON Vicomteſſe de Sainct Sauueur, que par l'alliance de Iean Creſpin & de Ieanne de la ROCHETESSON, Dame de la Baronnie de Thury, fille de Raoul Teſſon, fils d'autre Raoul, qui viuoit és années 1167. & 1174. comme il ſe void par des Chartes des années 1256. & 1290. les ſucceſſions deſquels ſeroient tombées aux Maiſons des ſeigneurs de Preaux & Barons de Ferrieres, & de cette premiere en la Maiſon Royalle de France, Iacques de Bourbon ſeigneur de Villaines, fils de Iacques de Bourbon Comte de la Marche, Conneſtable de France, ayant eſpouſé Marguerite Dame de Preaux & de Dangu, fille de Pierre ſeigneur de Preaux & de Blanche Creſpin Dame de Dangu & Baronne de Thury, fille de Iean Creſpin & de Ieanne d'Auaugour ſon eſpouſe, & ladite Maiſon de la Rocheteſſon ſeroit auſſi tombée en celle des Barons de Tournebu : & cette derniere ainſi que celle de Ferrieres dans cette Maiſon de HARCOVRT, par le moyen des ſeigneurs Chaſtellains de Tilly ; ce qui fait qu'elle repreſente directement les fondateurs des Abbayes du Bec-Helloüin, de Fontenay, de Sainct Sauueur le Vicomte, & du Val du Prieuré de la Blouriere ſous la ROCHETESSON & des Hoſpitaux de Sainct Iacques du Boishalbout & de S. Nicolas de Buron.

Iean le Feron parlant de noſtre RICHARD de HARCOVRT, dit qu'il eſtoit fils de ROBERT, qu'il fit pluſieurs donations aux Egliſes l'an 1216. qu'il fonda auec ſon pere la Chappelle Sainct Thomas de Cantorbery, qu'il amortit toutes les conceſſions faites par ſes predeceſſeurs à l'Egliſe & Commanderie S. Eſtienne de Renneuille, & qu'il eut vn fils nommé IEAN de HARCOVRT qui luy ſucceda, & qui fut appellé le Preud-homme.

Enfans de Richard Baron de HARCOVRT, & de Ieanne de la ROCHETESSON, Vicomteſſe de S. Sauueur.

1. Iean premier Baron de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur, ſurnommé le Preud'homme.
2. Raoul de HARCOVRT, Sire d'Aurilly.
3. Robert de HARCOVRT, Sire de Beaumeſnil.
4. Amaury de HARCOVRT.
5. André de HARCOVRT.
6. Hugues de HARCOVRT.
7. Alix de HARCOVRT.
8. Marguerite de HARCOVRT, Vicomteſſe de Melun.
9. Ieanne de HARCOVRT, Religieuſe à Longchamp.

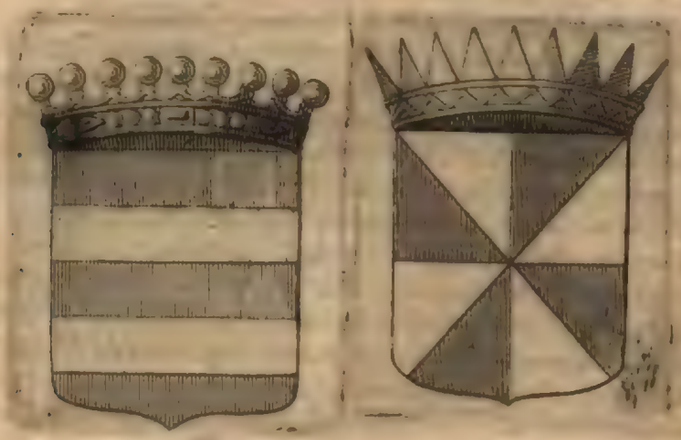

IEAN premier du nom Sire & Baron de HARCOVRT, d'Elbeuf, d'Auuers & de Nehou, Vicomte de Sainct Sauueur, seigneur de Cailleuille, de Beauficel, de Blouuille, de Potigny, &c. dit le Preud'homme.

CHAPITRE HVICTIESME.

LEs Titres les plus Augustes des familles ne consistent pas en la description des Terres & des Seigneuries qui ne sont qu'accidens separables de celuy qui s'en pare; mais ce sont les qualitez qui n'ont point d'autre fondement que la vertu, & qui accompagnent ceux qui en sont ornez iusques au tombeau, puis que leurs œuures les suiuent & establissent l'immortalité de leur Nom sur leurs merites. Aussi IEAN de HARCOVRT qui ne fit iamais bouclier des honneurs de sa Maison & des grandes seigneuries ausquelles il succeda par le trespas de RICHARD de HARCOVRT son pere, fut plus curieux de la Vertu que de la Fortune, & s'estant acquis le nom de Preud'homme, sa petite stature reparée par son grand courage, & ses bonnes mœurs, le firent passer pour l'vn des plus signalés seigneurs de son siecle.

Apres le decés de Ieanne de la ROCHETESSON sa mere, & deuenu son heritier en la Baronnie & Vicomté de Sainct Sauueur, il bailla à Raoul, & à Robert de HARCOVRT ses freres, les seigneuries d'Aurilly, de Beauficel & autres Terres pour leur partage l'an 1257. au mois de Septembre, & assigna audit Raoul pour supplement de son partage quatre cens liures de rente sur ladite Baronnie, & Vicomté de S. Sauueur, du consentement de Louis VIII. Roy de France, qui fit l'honneur aux partageans d'interuenir à leur traité à cause de la dignité de leurs personnes: Et le mesme IEAN de HARCOVRT ratiffia enuiron le mesme temps auec André de HARCOVRT pareillement son frere, la donation que RICHARD de HARCOVRT leur pere, auoit faite de six muids de froment au Chapitre de l'Eglise d'Eureux.

Les Registres de la Chambre des Comptes compilez du temps du Roy Philippes Auguste, font mention d'vn roolle des Cheualiers & Escuyers qui se trouuerent pour le seruice du Roy en l'armée de Foix, & mettent entr'eux Hue de Besu Cheualier qui se presenta pour Messire IEAN de

HARCOVRT, Cheualier. Et les mesmes Regiſtres ſont chargez des hommages & des ſeruices que IEAN de HARCOVRT appellé Monſeigneur & Cheualier, deuoit au Roy, à cauſe de ſes fiefs du Bailliage de Coſtentin, & diſent qu'Enguerrand de Villiers, Guillaume Patry & Hugues de Beſu Cheualiers, rendirent adueu pour IEAN de HARCOVRT, qui deuoit trois Cheualiers pour raiſon de ſon fief de Coſtentin, qui eſt Sainct Sauueur le Vicomte, & qu'ils deuoient ſeruice durant quarante iours pour ledit IEAN de HARCOVRT.

Que d'autre part Guillaume de Codret (ou Carteret) Cheualier, deuoit ſeruice d'vn Cheualier pour Monſeigneur IEAN de HARCOVRT Cheualier, à cauſe de ſon fief d'Auuers; & que ledit IEAN de HARCOVRT deuoit ſeruice d'vn Cheualier au Roy, à cauſe du fief de Blouville, eſcheu à ſa Majeſté & qu'il luy auoit donné.

Et en vn autre article il eſt parlé d'vne ferme qui appartenoit à la Dame de la Mare dans Freneuſe, qui fut baillée à Monſeigneur IEAN de HARCOVRT pour deux cens dix liures, & qu'en contr' eſchange il auoit baillé pour quarante liures de reuenu en fonds de terre en ſa ſeigneurie d'Auuers.

L'Eſchiquier de l'an 1242. parlant du Sire de HARCOVRT, dit que les hommes ou tenans du fief de Bataille ne deuoient point d'aide à l'heritier de HARCOVRT, parce qu'ils tenoient par bourgage leur tenement de Taillut.

Robert Comte d'Artois eſtant poſſeſſeur de la Terre de Conches, le Sire de HARCOVRT promit en plein Parlement l'an 1278. à la Touſſaincts, que luy ou ſon heritier tel qu'il voudroit aſſigner, feroit hommage à Philippes d'Artois ſeigneur de Conches, fils aiſné dudit Comte d'Artois, ſi toſt qu'il ſeroit en aage, du droict qu'il auoit de prendre tous les ans vn cheſne & autre bois de haute fuſtaye en la foreſt de Conches, auec vn cerf, vn ſanglier, & cent pourceaux quittes de tout pannage.

Il aſſiſta au Iugement donné pour le Roy Philippes le Hardy, contre Charles de France Roy de Sicile & Comte d'Anjou ſon oncle, pour raiſon des Comtés d'Auuergne & de Poictou que poſſedoit Alphonſe de France frere du Roy Sainct Louis, entre pluſieurs Prelats, Princes, Seigneurs & Officiers de la Couronne, aux Enqueſtes du Parlement l'an 1283. Et voicy le denombrement des preſens & des principaux opinans, à ſçauoir premierement entre les Eccleſiaſtiques, Pierre de Colmy Archeueſque de Rotien, Simon Archeueſque de Bourges, Pierre Archeueſque de Narbonne, Guy Eueſque de Langres, Guillaume Eueſque d'Amiens, Thibaud Eueſque de Dol, Thibaud eſleu Eueſque de Beauuais, Mathieu Abbé de ſainct Denys, Guillaume Preuoſt de l'Iſle, Pierre Doyen de ſainct Martin de Tours, Gautier Archidiacre de Couſtances, Guillaume Archidiacre de Blois, Eſtienne Archidiacre de Bayeux, Pierre Archidiacre de Solongne, l'Abbé de Sainct Lucien de Beauuais, Guy de Boy Chanoine de Rheims: Et entre les Laïques, ſelon l'ordre ſuiuant, Robert Duc de Bourgongne Chambrier de France, Guy Comte de Flandres, Thibaud Comte de Bar, Iean de Faluy Comte de Ponthieu, Simon ſeigneur de Neſle, Euſtache de Conflans, Imbert de Beaujeu Conneſtable de France, Iean fils du Roy de Hieruſalem Bouteiller de France, Raoul de Neſle Chambellan de France, Guy de Tournebu Cheualier, Guillaume Creſpin Mareſchal de France, noſtre IEAN ſeigneur de HARCOVRT, Frere Iean Treſorier du Temple, Gilles de Brion Cheualier, Guy de Vaſcy Cheualier, Iean de Beaumont Cheualier, Guillaume de Prulay, Frere Arnoul de Wiſemale, Fourier de Verneuil, & pluſieurs autres Clercs, Laics, Baillifs & autres perſonnes.

Cependant le Roy Sainct Louis ayant sur le cœur l'iniure que la Chrestienté auoit receuë en Egypte, & l'oppression des Chrestiens en Syrie, il se resolut de faire le voyage d'Outre-mer, & se croiser pour la seconde fois l'an 1269. auec plusieurs Prelats & Barons de son Royaume, comme il auoit fait en 1248, du nombre desquels fut Monseigneur IEAN de HARCOVRT le pere, en l'aage de 71. ans, qui auoit déja l'experience du premier voyage, Monseigneur IEAN de HARCOVRT le fils, qui enflammez du zele de leurs predecesseurs, non seulement approuuerent la resolution prise par le Roy; mais aussi se marquerent de la Croix pour l'accompagner, & employer leurs armes pour le seruice de Dieu & de la Foy: Ce qui est verifié par vn estat ou roolle des seigneurs de l'armée du nombre des Cheualiers & des Bannieres qu'ils deuoient mener auec eux, & des appointemens que le Roy leur deuoit donner pour vne année, où le Sire de HARCOVRT est couché & IEAN son fils luy troisiesme, auec trois Bannieres pour cinq mille quatre cens liures d'appointement: Les autres assistans estoient, entre autres le Connestable & le Bouteiller de France, les Comtes d'Eu & de Dammartin, le Sire de Montmorency, Simon de Melun, le Vidame de Chartres, Godefroy de Brabant, Enguerrand de Bailleul, Guillaume Crespin, le fils du seigneur de Sainct Paul, Gilles de Mailly, Mathieu de Roye, Colard & Mathieu de Morlaines, Florent & Iean de Varennes, Hardouïn de Mailly ou Mailley, Iean de Ville, Raoul de Nesle, Aubert de Longueual, le sire d'Offemont, le Mareschal de Champagne, Gaucher de Crecy, le Duc de Bourgongne, Iean de Denisy, Guillaume de Prunoy, Raoul Flament, Iean de Soisy, le Vicomte de Melun, Thibaud de Marly, le Duc de Brabant, & autres en grand nombre.

Ce fut en ce voyage que le Roy Sainct Louis fit le ieune Baron de HARCOVRT Cheualier, ayant dés le premier honoré de sa propre bouche du titre de Preud'homme, nostre IEAN de HARCOVRT son pere, vn titre vertueux estant la recompense de sa propre vertu, & du seruice qu'il rendit au Leuant à la Chrestienté.

Il y a vn ancien Sceau qui nous a esté communiqué par Monsieur de Challudet Vicomte de Liffermeau Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat, Tresorier de France & General de ses Finances à Orleans, qui represente ce pieux Monarque en habit long, mettant le casque en teste au Sire de HARCOVRT, qu'il fait Cheualier, paroissant à genoux tout armé, son cheual caparassonné derriere luy, & au costé droit se remarque vn tronc d'arbre auquel est attaché l'Escu de HARCOVRT, qui est presque semblable à vn autre Sceau dont il est parlé ailleurs, sinon qu'en cettuy-cy le Roy fait le Sire de HARCOVRT Cheualier, & en l'autre c'est vn Gentil-homme qui reçoit l'accolade des mains du Sire de HARCOVRT son seigneur Banneret.

Iean Sire de Ioinuille Seneschal de Champagne en son Histoire du Roy Sainct Louis, publiée par Claude Menard Lieutenant du Preuost d'Angers, fait vne liste montant à cent vingt neuf Cheualiers qui assisterent ce pieux Monarque au voyage de Thunis, & y employe au sept & huictiéme rang le Sire de HARCOVRT, & Messire IEAN de HARCOVRT son fils, & de ce nombre estoient Guillaume de Flandres, les Sires de Nesle, & de Montmorency, Baudouïn de Longueual, Guillaume de Courtenay, Amaury de Meulent, Raoul d'Estrée, Iean de Chauuigny, Mathieu de Roye, Gilles de la Tournelle, Maurice de Craon, les Comtes de Sainct Paul, de Ponthieu, de Soissons & de Dreux, Guillaume de Fiennes, Guillaume Patry, Hue de Villers, Iean de Brezé, Iean de Chambly, Enguerrand de Bailleul, Iean Mallet, Guy de Tournebu,

Gilles de Mailly, Galeran d'Iury, Aufray de Montfort, & le reſte du contenu en ce Rolle.

Les Chartes de la Couronne de France font mention du Preud'homme de HARCOVRT & de Iean ſon fils ſur les années 1253 1267. & 1270. Et les Archiues de l'Archeueſché de Roüen ſur les années 1254. 1277. & 1287. qualifient IEAN de HARCOVRT Cheualier, & baillent auſſi cette qualité à Nicolas de Malmains, à Iean de Beaumont, & à Guillaume de Hotot ſes aſſiſtans, qui ſont compris au meſme Rolle.

Enfin IEAN Sire de HARCOVRT chargé d'années & de merites, mourut le cinquieſme de Nouembre 1288. car eſtant paruenu à l'aage de quatre-vingts dix ans, il auoit acquis par vne longue experience l'eſtime de tout le monde, & fut enterré au Monaſtere de Noſtre-Dame du Parc, qu'il auoit fondé : & Alix de BEAVMONT ſa femme, que le ſieur Boulenc Prieur du Parc deſcrit auoir eſté d'vne bonté & beauté incomparable, le predeceda l'an 1275. le quatrieſme Octobre, & giſt au meſme lieu que ſon mary, proche le grand Autel, & Guy de HARCOVRT Eueſque de Liſieux leur fils fit dreſſer en leur honneur, & pour maintenir leur memoire vn Epitaphe, & conſtruire vne magnifique ſepulture qui conuenoit à leur excellente origine.

Leurs Armes ſe voient pareillement erigées au Parc, en la principalle vitre, à ſçauoir celles de HARCOVRT, qui ſont de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or : & de Beaumont qui ſont gironnées d'argent & de gueulles, à la difference des Comtes de Beaumont ſur Oyſe, qui portoient d'azur à vn Lion d'or : les Armes de Beaumont-Breſſuire en Poictou, de Beaumont-Piedebeuf en Bretagne, & de Beaumont le Vicomte au Maine, de Beaumont-Lerin en Nauarre, de Beaumont le Richard en Normandie, de Beaumont le Roger en la meſme Prouince, qui ſe confond auec Meullent, ſont toutes differentes, ſelon la diuerſité des familles ; mais dans les Armoriaux, Louis, Guy & Pierre de BEAVMONT qui eſtoient deſcendus d'vn puiſné de la race d'Alix de BEAVMONT Dame de HARCOVRT, portoient comme cy-deſſus, gironné d'argent & de gueulles, ces deux derniers briſans d'vn lambel d'azur.

Noſtre IEAN de HARCOVRT s'eſtant allié par mariage d'Alix de BEAVMONT, il fut ſecondé en ſes intentions pour fonder vn riche Prieuré ſous le titre de Noſtre-Dame du Parc, de l'Ordre du Val des Eſcholiers, ſous la Reigle de Sainct Auguſtin, Dioceſe d'Eureux, en vne petite vallée, peu diſtante de ſon chaſteau de HARCOVRT, qu'il commença de baſtir l'an 1257. & qui fut rendu parfait l'an 1260. le iour de la Cene, ou Ieudy Sainct, deuant Paſques, & deſirant teſmoigner de plus en plus ſa pieté & ſon zele enuers les Religieux & Chanoines Reguliers deſquels il eſtoit fondateur, il conceda à ce Prieuré ſa Chappelle Noſtre-Dame ſituée à HARCOVRT, auec toutes ſes dependances, de quoy il paſſa Lettres auſdits Chanoines l'an 1267. pour augmenter leur reuenu.

Depuis ce temps-là, & ſur le declin de ſa vie il fonda deux Chappelles & la reſidence de deux Chapelains : ce qui n'eſtant pas toutefois entierement accomply de ſon viuant, Robert de HARCOVRT Eueſque de Couſtances, l'vn de ſes fils, mit ſa volonté à execution l'an 1308. du conſentement de Iean de HARCOVRT ſon petit-fils & neueu dudit Robert.

Quant à l'extraction d'Alix de BEAVMONT femme du Sire & Baron de HARCOVRT, elle eſtoit fille de Iean de BEAVMONT, Cheualier, Chambellan du Roy, ſous la garde duquel il eſtoit, comme il apparoiſt par vn Titre de l'an 1240. au mois de Iuin, y eſtant expoſé qu'il ſe demit entre les mains de Iean de HARCOVRT, de la garde de ſa Terre que le Roy luy auoit donnée, au lieu de mille liures qu'il luy deuoit, cette ſomme

ayant eſté appliquée pour partie du mariage de ſa fille, ſortie de Ieanne Dame de Clichy ſa femme.

C'eſt ce Iean de BEAVMONT duquel parle Guillaume de Nangis Moine de Sainct Denys en France, qui fut employé l'an mil deux cens cinquante neuf par le Roy S. Louis contre les Albigeois, qu'il qualie ſon fidelle, qui leua vne armée contre les rebelles, & aſſiegea le fort Chaſteau de Montreal.

Il eſt mentionné en vn Titre du Treſor des Chartes, que Iean de Beaumont eſtoit grand Chambellan de France l'an 1251. qui ſe rendit des premiers auec Adam de Beaumont pres du Roy Louis VIII. pere de Sainct Louis, qui s'acheminoit à Tours, au mois de Iuin l'an 1224. auec vn grand nombre de Prelats, Barons, Cheualiers & gens de guerre, contre Henry III. Roy d'Angleterre qui eſtoit en Guienne. Et ce Iean de Beaumont eſt dit par Meſſieurs de Saincte Marthe, auoir eſté Chambrier de France l'an 1240. en ſuite de Mathieu premier, de Mathieu ſecond & de Mathieu troiſieme Comtes de Beaumont, & de Gautier de Beaumont qui ſauua partie des Titres de la Couronne, quand ils furent ſurpris par les Anglois, & demeura priſonnier en la Terre-Saincte enuiron l'an 1209.

Il eſt parlé auſſi d'Yues Comte de Beaumont ſur les années 1029. & 1043. de Godefroy Comte de Beaumont en l'année 1067. d'Yues Comte de Beaumont & d'Adelide ſa femme, viuante 1071. 1078. & 1080. d'Adelide ſa fille, qui eſpouſa Hugues de Grentemeſnil l'an 1090. dont il eut Robert, Guillaume, Hugues, Yues, Alberic, & des filles.

Il y a d'autres Titres qui font mention de Mathieu Comte de Beaumont, gendre de Hugues Comte de Clermont, qui luy donna Luſarche l'an 1103. de Mathieu Comte de Beaumont, & de Hugues ſon frere l'an 1151. & de Mathieu Comte de Beaumont l'an 1200. de Iean Comte de Beaumont & de Ieanne ſa femme l'an 1217. & 1220. de Thibaud de Beaumont Cheualier ſeigneur de Luſarche l'an 1236. qui eſpouſa Iſabelle ſœur de Iean le Bouteiller de Senlis, ſeigneur d'Ermenonuille & d'Anſel ſire de Luſarche, & fille de Raoul le Bouteiller, & de Margueritte Dame de Luſarche, viuantes l'an 1272. dont ſortirent Thibaud & Iean de Beaumont; ledit Iean ſurnommé de Luſarche Cheualier ſeigneur de Ioy & de Saincte Geneuiefue, ſuiuant deux Titres de 1283. & 1296. & trois filles, deux deſquelles eſtoient Ieanne & Iſabeau de Beaumont, l'aiſnée Ieanne, fit vn eſchange à Roüen l'an 1290. en Ianuier, en la preſence de Iean de Tournebu Baron de Bethomas ſon mary, auec le Roy Philippes le Bel, de ſon chaſteau & garenne de Neumarché ſur Epte, & Thibaud de Tilly Cheualier, fils de Iean de Tilly, & de ladite Iſabeau de Beaumont Dame de Neumarché ſur Epte, fit auſſi vn autre eſchange auec le Roy Charles le Bel à Paris au mois d'Octobre, l'an 1322. des Terres de Chamboy, d'Hournel, d'Auenelles & de Freſne-Faiel, & de celles de Luſarche & de Cote, ou Cuy; cette derniere Terre eſtant paſſée de la Maiſon de Tilly en celle de HARCOVRT, par le mariage de Ieanne heritiere de Tilly & des Baronnies de Beauffou & de Beuuron, auec Philippes de HARCOVRT Sire de Bonneſtable.

Enfin il ſe remarque dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes au ſuiet de l'alliance d'Alix de Beaumont & du Baron de HARCOVRT, Vicomte de Sainct Sauueur, que Iean de Beaumont eſtoit Gouuerneur d'Artois, & Mareſchal de France enuiron l'an 1316. & que Iean de Beaumont Cheualier Banneret ſeruoit le Roy Philippes VI. l'an 1339. auec Amaury de MEVLENT, Iean Comte de HARCOVRT & Godefroy de HARCOVRT deſcendans de Iean premier.

Enfans

Enfants de IEAN premier Sire & Baron de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur, dit le Preud'homme, & d'Alix de BEAVMONT.

1. Philippes Baron de HARCOVRT.
2. Richard de HARCOVRT, Chaſtelain de Boeſſey-le-Chaſtel.
3. Iean ſecond dit le Preux, Baron de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur & de Chaſtelleraut, Mareſchal & Admiral de France.
4. Robert de HARCOVRT, Eueſque de Couſtances.
5. Guillaume de HARCOVRT, Baron de la Sauſſaye & d'Elbeuf, Grand Maiſtre d'Hoſtel & Grand Queux de France.
6. Raoul de HARCOVRT, Chanoine de Paris & Archidiacre de Couſtances.
7. Guy de HARCOVRT, Eueſque & Comte de Liſieux.
8. Alix de HARCOVRT, Baronne de Ferneres.
9. Luce de HARCOVRT, Dame de Hototen Caux.
10. Iſabeau de HARCOVRT, Dame de S. Martin le Gaſt.
11. Blanche de HARCOVRT, Dame de Bailleul.
12. Agnes de HARCOVRT, Abbeſſe de Longchamp.
13. Ieanne de HARCOVRT, Abbeſſe de Lonchamp.

PHILIPPES Sire & Baron de HARCOVRT, Vicomte de Sainct Sauueur, ſeigneur de Cailleuille, de Beauficel, de Potigny, &c.

CHAPITRE NEVFIESME.

PHILIPPES de HARCOVRT, qui portoit le nom de Philippes troiſiéme ſurnommé le Hardy, Roy de France, acquit d'abord vne haute reputation, augmentant beaucoup ſa gloire naiſſante dans les aſſemblées celebres où il ſe trouua pour le ſeruice du Royaume, auec le Sire de HARCOVRT ſon pere.

Alphonſe de France Comte de Poictou, fils puiſné de Louis VIII. Roy de France & de Blanche de Caſtille, eſtant decedé en l'année 1271. ſans lignée, Charles de France Roy de Sicile & Comte d'Anjou ſon frere pretendit luy ſucceder, tant au Comté de Poictou qu'aux Terres qu'il poſſedoit en Auuergne, diſant eſtre plus proche que Philippes III. Roy de France, ſurnommé le Hardy ſon nepueu, fils du Roy Sainct Louis leur frere aiſné; mais le Roy Philippes & Charles Roy de Sicile ſon frere ayant conuenu d'en attendre le Iugement par témoins, il s'enſuiuit Arreſt l'an 1283. aux Enqueſtes du Parlement de la Touſſaincts, par lequel fut ordon-

né que le Roy de Sicile n'auoit aucun droit audit Comté de Poictou & Terres d'Auuergne par luy pretenduës : Auquel Iugement ſi celebre eſtoient preſens, Pierre Archeueſque de Rheims, Simon Archeueſque de Bourges, Pierre Archeueſque de Narbonne, Guy Eueſque de Langres, Guillaume Eueſque d'Amiens, Thibaud Eueſque de Dol, Thibaud éleu Eueſque de Beauuais, Mathieu Abbé de S. Denys, Guillaume Preuoſt de l'Iſle, Pierre Doyen de S. Martin de Tours, Robert Duc de Bourgongne Chambrier de France, Guy Comte de Flandres, Thibaud Comte de Bar, Iean de Faluy Comte de Ponthieu, Simon ſire de Neſle, Euſtache de Conflans, Imbert de Beaujeu, Sire de Montpenſier, Conneſtable de France, Iean fils du Roy de Hieruſalem, Bouteiller de France, Raoul de Neſle Chambellan de France, Guy de Tournebu Cheualier, Guillaume Creſpin Mareſchal de France, PHILIPPES Sire de HARCOVRT, Frere Iean Treſorier du Temple, Guy de Vaſcy Cheualier, Iean de Beaumont, Guillaume de Prunay Cheualier, Frere Arnoul de Wiſemale, Fourrier de Verneuil, Gautier Archidiacre de Couſtances, Guillaume Archidiacre de Blois, Eſtienne Archidiacre de Bayeux, Pierre Archidiacre de Solongnes, l'Abbé de S. Lucien de Beauuais, Guy de Bouy Chanoine de Rheims, & pluſieurs autres Clercs, Laics, & Baillifs.

Noſtre PHILIPPES de HARCOVRT, qui mourut ieune, eſtoit fils aiſné de Iean premier, Sire de HARCOVRT, & d'Alix de Beaumont ſes pere & mere, du viuant deſquels il porta le titre de Sire de HARCOVRT, & l'Eſcu de HARCOVRT qui eſt de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or

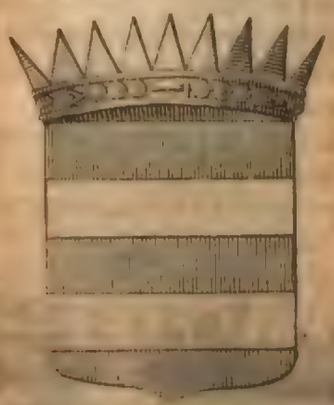

RICHARD de HARCOVRT, Sire & Chaſtelain de Boeſſey-le-Chaſtel, &c.

CHAPITRE DIXIESME.

CE fut en l'année 912. que Rollo chef des vaillans peuples du Nord monta auec le Bapteſme à la haute dignité de Duc de Normandie, & il y a autant de temps que la Maiſon de HARCOVRT s'eſt renduë conſiderable en France par les ſignalez ſeruices qu'elle y a rendus, & par vne infinité de belles actions qu'elle y a faites; mais comme cette ancienne famille a depuis tant de ſiecles produit vne ſuitte continuë de pluſieurs excellens hommes, il ſemble qu'elle ait voulu faire (dans le douziéme ſiecle de noſtre ſalut) vn heureux effort lors qu'elle a donné à l'Eſtat ſept freres (qui eſt vn nombre ſacré) qui ſe ſont rendus ſi celebres pendant leurs vies, qu'on les reuere encore tous

apres leur mort : & cettuy-cy nommé RICHARD, portant le nom illuſtre de ſon ayeul, a veſcu moins que tous les autres : car à peine fut-il monſtré au monde qu'il commença de marcher d'vn pas égal à ſes predeceſſeurs dans le chemin de la vertu & de l'honneur.

Iean le Feron & Guillaume Lucas en leurs Hiſtoires Manuſcrites de la Maiſon de HARCOVRT, diſent que RICHARD de HARCOVRT eſtoit l'vn des fils de Iean premier Sire de HARCOVRT, & d'Alix de Beaumont ſes pere & mere, qui mourut ieune, s'eſtant ſignalé ſous le nom de Chaſtelain de Boeſſey.

Cette Terre de Boeſſey-le Chaſtel, qui eſtoit compoſée de pluſieurs fiefs, dont le principal qui eſtoit la Chaſtellenie paſſa en cette Maiſon de HARCOVRT, puis en celle de Tilly, qui impoſa ſon nom à l'vn de ces fiefs, puis Ieanne de Tilly fille de Iean de Tilly ſeigneur de cette ancienne Chaſtellenie, la porta à Iean de Ferrieres fils de Charles Baron de Ferrieres & de Ieanne de Neubourg heritiere de Liuarot.

Auſſi il ſe remarque dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes comme Madame Ieanne de Tibouuille veufue de Meſſire Iean de Tilly, qualifié ſeigneur de Boeſſey-le-Chaſtel, obtint Lettres du Roy Charles VII. données le ſixiéme d'Aouſt 1433. pour auoir ſouffrance de faire foy & hommage : & par autres Lettres du treiziéme iour de Septembre 1434. il obtint vn ſemblable delay de bailler ſon denombrement de ladite ſeigneurie de Boeſſey-le-Chaſtel.

Les autres fiefs portans le nom de Boeſſey eſtoient au partage de ceux qui en portoient le nom, l'aiſné de cette famille ſe diſant Sire de Boeſſey, ſuiuant les Regiſtres du Conſeil du Roy de l'an 1413. où l'vn d'eux ſe trouua aupres du Roy Charles VI. auec les Ducs de Berry & d'Orleans, les Comtes d'Eu & de Vendoſme, Iean de Bar, le Borgne de la Heuze, & Colart de Calleuille.

Les Armes que portoit noſtre Chaſtelain de Boeſſey eſtoient de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or, qui eſt de HARCOVRT, briſées de celles de Beaumont, qui ſont gironnées d'argent & de gueulles.

JEAN deuxiéme du nom Baron de HARCOVRT, & de Nehou Vicomte de Sainct Sauueur & de Chaſtelleraut, ſeigneur de Cailleuille, de Brioſne, d'Angouille, de Roullebec, de Trois-pierres, de Beaufiçel, de Liſlebonne, d'Auuers, de la Corneille, de Chauuigny, de la Plante, de Chaſtelacher, &c. Conneſtable, Mareſchal & Admiral de France, ſurnommé le Preux.

CHAPITRE VNZIESME.

C'EST le propre des Aigles d'engendrer des Aigles, c'eſt ce que nous remarquons en la perſonne de IEAN de HARCOVRT, qui témoigna tant de ſageſſe & de vertu dés ſes premieres années, qu'il fit iuger au meſme temps qu'il parut ſur le grand Theatre du monde qu'il eſtoit digne fils de IEAN Baron de HARCOVRT, & Vicomte de Sainct Sauueur ſon pere, ſurnommé le Preud'homme, & homme de vertu par excellence. Philippes & Richard de HARCOVRT ſes freres luy ayant par ſon deceds precipité cedé la place de l'aineſſe afin qu'il peuſt faire voir auec plus d'eclat les marques d'vne veritable grandeur, qu'il meritoit poſſeder auec les cœurs & l'eſtime de tout le monde, ſon humeur genereuſe luy ayant fait meriter auec le titre de Preux, les plus grands emplois de ſon ſiecle, comme nous deduirons par ordre en la narration ſuiuante.

Il y a vn Arreſt de l'an 1283. donné entre luy & Guillaume Martel ſeigneur de Bacqueuille, qui témoigne que Philippes de HARCOVRT eſtoit ſon frere, & qu'il eſtoit fils de Iean de HARCOVRT & d'Alix de Beaumont ſes pere & mere, fondateurs du Monaſtere du Pare, dont l'Hiſtoire Manuſcrite dit qu'il fut fait Cheualier par le Roy Sainct Louis, du viuant de ſon pere : Et Guillaume de Nangis parlant de luy, aſſeure qu'il fut en l'année 1285. à la conqueſte du Royaume de Sicile auec Charles de France Comte d'Anjou, contre Mainfroy, & qu'il fut l'vn des chefs de ſon armée.

Mainfroy eſtoit fils baſtard de Frideric ſecond Empereur des Romains & Roy de Sicille, qui poſſedoit les deux Royaumes de Naples & de Sicille, au droict de Conſtance ſa mere, de la race des Princes Normans qui s'en firent Roys & Souuerains au droit de leur valeur & de leur eſpée : Mainfroy cependant s'en fit proclamer Roy au preiudice de Conradin de Sueve ſon nepueu, qui pretendoit ces Couronnes par ſucceſſion de l'Empereur Conrad ſon pere, fils de Frederic ſon ayeul : Et dautant que Mainfroy ne voulut reconnoiſtre tenir la Sicille du Sainct Siege, ny luy en laiſſer la diſpoſition, il fut excommunié par le Pape Vrbain IV. lequel y appella Charles de France Comte d'Anjou, l'en declarant Monarque l'an 1264. ce qui fut executé plus ſolemnellement l'anné ſuiuante par Clement IV. ſon ſucceſſeur.

Charles en accepte volontiers l'inueſtiture, & deſirant ſe faire accompagner de quelques perſonnages de grande reputation, dont les inclinations iointes aux auantages d'vne bõne mine, d'vne grace admirable, d'vne valeur accomplie, & d'vne naiſſance illuſtre, ſpecialement du pays de Normandie dont le climat eſtoit de bon augure en Sicile, par l'odeur excellente que cette Nation y auoit laiſſée ſous Tancrede de Hauteuille, Roger, Guillaume & Tancred Roys de Sicile, & autres de leur race qui y auoient regné ſucceſſiuement, fit choix de IEAN Baron de HARCOVRT.

Sous l'auguſte titre de Roy, Charles entra puiſſamment dans le Royaume, & cauſa tant de frayeur à ſes ennemis, aſſiſté touſiours du Preux IEAN de HARCOVRT, que pluſieurs places ſe rendirent incontinent à luy ſans reſiſtance : Mainfroy encore qu'aſſiſté de la faction des Gibelins eſtonné de ce progrez, craignit que le reſte ne fiſt le ſemblable, tellement qu'apres le refus d'vn accord par luy propoſé il reſolut de commettre ſa fortune & ſes forces au hazard d'vn combat general pres la ville de Beneuent, le ſixiéme de Feburier de la meſme année ; mais il fut ſi malheureux à Mainfroy qu'il y perdit la victoire, l'Eſtat & la vie.

Pierre troiſiéme Roy d'Arragon ayant eſpouſé Conſtance fille de Mainfroy : cette alliance luy fit prendre vn malheureux deſſein d'enuahir la Sicille, & d'en chaſſer les François ; De ſorte que Pierre pour tenir ſon entrepriſe couuerte s'aida du pretexte de Religion : car ayant fait entendre à Charles qu'il eſtoit reſolu de faire conduire de grandes forces en Affrique contre les Infidelles, : ſous ce pretexte il tire de luy de notables ſommes de deniers dont il equippa vne armée nauale ; mais en meſme temps il donna ordre par les ſecrettes pratiques de Iean Prochite, ſeigneur Sicilien, de faire ſouſleuer les habitans naturels de l'iſle de Sicille contre Charles, ayant exterminé & maſſacré tres-cruellement tous les François qui s'y trouuerent, ſans pardonner à l'aage ny au ſexe, ny reſpecter le Sainct & Venerable iour de Paſques : cette conſpiration n'ayant pû eſtre deſtournée par quelques autres ſeigneurs Siciliens plus humains, qui auoient en horreur vne action ſi execrable, entre leſquels parut comme le chef de ceux qui s'y oppoſoient, le ſeigneur Iean Mazarini de la meſme nation ; mais d'vn courage magnanime & d'vne inclination toute Françoiſe.

Le Roy d'Arragon ayant à peine approché de la coſte d'Affrique, s'eſtoit rendu en l'iſle de Sardaigne pour eſtre plus pres de la Sicille, & dés que l'occaſion qu'il auoit recherchée, luy fut offerte, courut à Palerme où les Siciliens le recongneurent pour leur Roy & le firent couronner : enſuite d'vn ſi deſloyal artifice attenté en pleine paix contre le Droict des Gens, & les deuoirs de parenté, Charles qui demeura en la poſſeſſion du Royaume de Naples ou de la Sicile de deça le Far, s'efforça de reparer ſa perte, & le Pape eſtant griefuement outré de la conſpiration de l'vſurpateur, non ſeulement l'excommunia, & le declara incapable de regner, mais encore le priua de la Couronne d'Arragon ſon ancien heritage.

Apres ce deſaſtre Charles eut recours tant au meſme Pape Martin quatriéme, qu'au Roy de France Philippes III. ſon nepueu, & à tous ſes amis, & alliés pour l'aſſiſter à vanger vn ſang ſi laſchement reſpandu, entre leſquels eſtoit Iean de HARCOVRT, qui ayant vne horreur extréme du cruel maſſacre des François, ſignalé du nom de Veſpres Sicilliennes, ſuiuit auec vne grande reſolution le Roy Philippes le Hardy, qui eſtima que les loix de nature l'obligeoient de ſecourir Charles Roy de Sicille ſon oncle contre Pierre Roy d'Arragon, qui ſe pretendoit auſſi à faux titre Roy de Sicille, & conſequemment propoſa de diuertir l'ennemy commun de la Maiſon de France, & de luy donner beaucoup d'exercice.

Afin donc d'executer ce grand deſſein il dreſſa deux armées, l'vne de terre & l'autre nauale. En celle de terre eſtoient les Roys de France, de Nauarre, de Maiorque, encor que cettuy-cy fuſt frere de l'Arragonnois, & Charles de France auſſi Roy titulaire d'Arragon & Comte de Valois : elle eſtoit d'ailleurs ſi puiſſante qu'elle conſiſtoit en quatre-vingts mille hommes de pied, & vingt mille Cheuaux : l'armée de mer eſtoit compoſée de ſix vingts galeres & d'autres grands vaiſſeaux de guerre. Les François alloient à cette expedition militaire comme à vne autre Croiſade & guerre ſaincte : tous ces Princes s'eſtoient vnis pour la gloire des armes de France contre vn ennemy commun, & principalement contre vn perſecuteur du ſainct Siege, tel qu'eſtoit Pierre d'Arragon.

Apres diuers progrez l'armée Françoiſe aſſiegea (en l'année 1286.) Gironne, la plus forte place du Royaume d'Arragon, ſous la conduite de Raoul de Neſle Conneſtable, & Iean de HARCOVRT Mareſchal de France, qui firent vn grand carnage en l'embuſcade qui leur fut dreſſée durant ce ſiege par le Roy d'Arragon, en ſuitte du renfort qui leur fut amené par Geofroy de Pons, ſurnommé Radel, Comte de Bergerac, & par Guy de Luſignan Comte d'Angouleſme : ce qui couſta beaucoup de

fatigues & d'incommodités aux François : toutesfois Philippes protesta de ne partir de deuant la place qu'il ne l'euſt priſe. Pierre d'Arragon au contraire qui ſe mit en deuoir de la ſecourir, eſpia l'occaſion comme il pourroit enleuer les viures qui venoient du port de Roſes en l'armée de France: il aſſembla donc quatre cens Cheuaux & deux mille pietons pour faire entrepriſe ſur ces munitions : mais le Conneſtable Raoul de Neſle & le Mareſchal Iean de HARCOVRT, aſſiſtés ſeulement de deux cents Cheuaux, en deffirent cinq cens & deux mille hommes de pied, & le combat fut ſi rude que le reſte des Arragonnois fut mis en deroute, Mathieu de Roye s'eſtant eſcrié dans cette meſlée que ce iour là c'eſtoit la vigile de l'Aſſomption de la glorieuſe Vierge Marie, quatorziéme Aouſt, que Dieu les ayderoit, qu'il falloit prendre bon cœur, puis que meſme leurs ennemis eſtoient excommuniés & hors de la foy, & communion de la ſaincte Egliſe, & qu'ils pouuoient ſans aller outre-mer faire des actions vrayment Chreſtiennes. Le Roy d'Arragon ayant coupé les renes de ſon cheual ſe mit à pied, & fut bleſſé à mort ſelon l'Hiſtoire du ſieur le Maignen par le Mareſchal de HARCOVRT, qu'il qualifie Conneſtable : & les Chroniques de France Imprimées l'an 1493. diſent ſimplement vn François, ſans exprimer ſa condition.

Les François quitans le champ, & reuenus en leurs tentes, conſidererent le nombre de leurs gens, & trouuerent qu'il n'en auoit eſté tué que deux: ce qui eſt contredit par Iean Mariana Hiſtorien Eſpagnol, qui rapporte la perte auoir eſté égalle, ſi eſt-ce que Iean Villani Florentin autheur de ce temps-là & plus croyable parce qu'il eſtoit neutre & ſans paſſion, attribuë la victoire entiere aux François, veu la priſe de Gironde qui fut contrainte de ſe rendre apres vn ſiege de trois mois. Et le Roy Philippes merueilleuſement ſatisfait de la conduite du Conneſtable de Neſle & du Mareſchal de HARCOVRT, & bien ioyeux de la victoire obtenuë par leur moyen, en remercia Dieu, auquel ſe doit rapporter la gloire de tous les bons ſuccez.

Le Roy Philippes ayant pris Gironde l'an 1286 il la fit garnir de viures, & renforcer de monde ; mais ayant deliberé de s'en aller du coſté de Toulouſe par l'aduis du Comte de Foix & de certaines gens qui aymoient peu ſon profit, donna congé à la pluſpart de ſes nauires & de ſes galeres qui eſtoient au port de Roſes ; de ſorte que les habitans des lieux circonuoiſins coururent ſus aux troupes qui reſtoient, & mirent à mort l'Admiral de cette armée, & grand nombre de François, du nombre deſquels eſtoit Aubert de Longueual qui fut tué aſſez prés du Mareſchal de HARCOVRT, lequel en ce debris fit paroiſtre l'excez de ſon courage : mais Guillaume de Nangis taxe mal à propos noſtre Iean de HARCOVRT, d'auoir permis qu'Aubert de Longueual fut tué aupres de luy, comme ſi le ſort des armes euſt dependu de ſa preſence.

Depuis le Traité fait entre Philippes le Bel Roy de France & Edoüard premier Roy d'Angleterre, les Anglois ayans voulu ſurprendre (l'an 1294) nos villes frontieres, & fait vn butin ſur les François par la priſe de leurs vaiſſeaux vers la coſte de Normandie, le Roy Philippes voyant que le Roy Edoüard ne tenoit compte de luy en faire raiſon, le fit adiourner en la Cour des Pairs, comme Duc de Guyenne & vaſſal de la Couronne, & n'ayant comparu il fut declaré décheu de tous les droicts de ſeigneurie qu'il auoit en France : & parce que le Roy Edoüard auoit armé quantité de vaiſſeaux auec leſquels il faiſoit mine de vouloir paſſer en France deuant que les vaiſſeaux du Roy Philippes fuſſent preſts, ſa Majeſté fit garder les coſtes de la mer auec vn bon nombre de gens-d'armes, deſquels, ainſi que porte vn ancien rouleau de parchemin (en datte de l'an 1295.) conſerué

au Threſor des Chartes du Roy, furent eſtablis chefs en Normandie, Iean Sire de HARCOVRT & Iean Sire de Rouuray: & d'autre part Robert Comte d'Artois au Boulonnois, & à Calais Iean Comte d'Aumalle, à Abbeuille Fouques de Meſle, & Hugues de Thouars à la Rochelle: & il ſe remarque que la garde de la Marine couſta aux coſtes du Ponent plus de ſix cens mille liures.

Tout l'appareil eſtant dreſſé, le Roy en commit la conduite au meſme ſeigneur de HARCOVRT, & à Mathieu de Montmorency Chambellan de France, par Lettres du mois de May de l'an 1295. ordonnant l'vn & l'autre ſes Lieutenans generaux tant par mer que par terre, ſauf la primauté qu'il reſerua au ſeigneur de HARCOVRT, encor que le dernier fuſt officier de la Couronne. Ils allerent donc deſcendre au pays ennemy, deſtruiſirent & pillerent la ville de Douure, où ils aborderent le premier iour d'Aouſt, & bruſlerent le chaſteau, ce qui cauſa vne conſternation generalle dans l'Angleterre: Et Iean Chanoine Regulier de Sainct Victor de Paris, remarque que le Roy Philippes craignant que l'intelligence qu'il auoit dans l'Angleterre, ne manquaſt, reuoqua ces Admiraux par Lettres ſcellées de ſon ſceel: Quoy que ce ſoit, l'armée reuint en France en bon eſtat, & ſi elle ne fit de plus memorables effets, le Roy le voulut ainſi, & eut en conſideration la fidelité & les ſeruices de IEAN de HARCOVRT en cette rencontre, qui teſmoigna par ſa valeur & ſon courage, qu'il eſtoit touſiours preparé de conquerir pour l'honneur & la gloire de ſon Maiſtre, des Royaumes nouueaux: Quelques-vns l'ont qualifié Conneſtable à cauſe de ce voyage; & entre autres vne Hiſtoire Manuſcrite de cette Maiſon de HARCOVRT, qui a pour Autheur Guillaume Lucas, ce qui n'eſt pas ſans fondement, puis que Iean le Feron en ſon Traicté des Conneſtables, François de Belleforeſt au Liure quatriéme de ſes Annales, Chapitre 39. & Monſieur du Cheſne en l'Hiſtoire de Montmorency, appellent Mathieu Baron de Montmorency ſon compagnon d'office auſſi Conneſtable, encor que Raoul de Clermont ſeigneur de Neſle, qui fut tué en la bataille de Courtray l'an 1302. fuſt lors Conneſtable, & l'on peut dire qu'ils ont eu egard aux Lettres rapportées cy-deſſus, par leſquelles le Roy Philippes le Bel l'eſtablit Lieutenant General de ſes Armées tant de mer que de terre, auec inionction à tous ſes Seneſchaux, Baillifs, Preuoſts & Communautés de luy obeir: car ſi pour cela Guillaume de Nangis & autres luy ont donné le titre d'Admiral, il ſemble qu'on l'a pû auſſi qualifier Conneſtable, attendu que comme en effet l'Admiral eſt Lieutenant general du Roy en ſes armées de mer, auſſi le Conneſtable l'eſt en celles de terre, ayant eu commandement en cette expedition non ſeulement ſur la mer, mais encor ſur la terre, où il ſe rendit touſiours redoutable aux ennemis de la France.

Mais ſi l'on conſidere ce qui depend du commandement des Armées, & les termes dont ſe ſert Thomas Vvalſinghan, au ſuiet du ſiege de Gironde, tout ſemble fauoriſer l'affirmatiue, cet Autheur diſant que Raoul de Neſle Conneſtable de France & Iean de HARCOVRT Normand, & Cheualier tres-genereux, commandoient l'armée Royalle: Et l'Hiſtoire d'Angleterre publiée par Monſieur du Cheſne, parlant de la mort de Pierre Roy d'Arragon declarée cy-deſſus, dit en termes expres que les François eſtoient conduits par Raoul de Neſle Conneſtable de France, & Iean de HARCOVRT, belliqueux & vaillant Cheualier, les deux marchans egalement, & n'ayants aucune fonction ny authorité ſeparée, & ſi d'ailleurs l'on pretendoit que la charge de Mareſchal luy acquit ce rang, vn chacun ſçait qu'elle eſt ſubordonnée au Conneſtable, & qu'il n'y a point de proportion entre le chef & les membres.

Reſtant icy de repreſenter que ce ſont les meſmes raiſons qui ont meu Iean le Feron & Iean Bouchet en ſes Annales d'Aquitaine, de mettre Iean d'Orleans Comte de Dunois au nombre des Conneſtables, parce qu'il auoit l'eminente qualité de Lieutenant General des Armées Royalles du temps d'Artus Comte de Richemont, puis Duc de Bretagne Conneſtable de France.

Neantmoins toutes ces dignitez ſont infiniment au deſſous de la Royalle, dont au recit de Polidore Virgile, de François Grudé ſieur de la Croix du Maine, & de Bernard de Girard ſieur du Haillan, noſtre IEAN de HARCOVRT fut honoré, ayant eſté ſelon ces Autheurs, Roy d'Eſcoſſe, & couronné l'an 1295. Tous les trois en ſpecifient des actions aſſez particulieres, diſans qu'en ladite année Charles Comte de Valois frere du Roy Philippes VI. donna en mariage ſa fille à Edoüard fils du Roy Iean d'Eſcoſſe, lequel eſtant par cette alliance appuyé du ſecours des François, & s'en glorifiant, delibera à la requeſte de Philippes, de faire la guerre à l'Anglois, & le ſuccés eſtant en branſle de tomber ſur le chef de l'Eſcoſſois ou de l'Anglois, à la ruine de l'vn ou de l'autre: il n'y eut autre choſe qui deſtournaſt de cette entrepriſe le Roy Iean, que l'amour de ſa patrie; puis qu'il eſtoit François de nation, & ſeigneur de la principauté & ſeigneurie de HARCOVRT en Normandie, laquelle depuis le Roy Philippes, dit de Valois, erigea en Comté, & que Iean oubliant le ſerment qu'il auoit fait à l'Anglois, prit le party de Philippes qui eſtoit ſon ſeigneur.

Cette opinion ne manquera pas d'eſtre contredite par les autres Autheurs; les vns deduiſants que de Dauid premier Roy d'Eſcoſſe ſeroit ſorty Henry pere de Guillaume, & de Dauid, que Guillaume fils aiſné auroit eſté Roy d'Eſcoſſe & pere d'Alexandre ſecond, & certui-cy d'Alexandre troiſiéme Roys d'Eſcoſſe: Du puiſné qui fut Comte de Hondinthon, & de Matilde fille de Raoul Comte de Ceſtre, ſeroient iſſuës deux filles, Margueritte & Iſabelle, que de Margueritte fille aiſnée ſeroit deſcenduë Deruogille femme de Iean de Bailleul, & qu'Iſabelle la puiſnée auroit eſpouſé Robert Bruce Comte d'Armendal, & que les enfans de Iean de Bailleul & de Robert Bruce nommés auſſi comme leurs peres, l'vn Iean de Bailleul & l'autre Robert Bruce, auroient eu des differents pour la Couronne d'Eſcoſſe, comme deſcendus, l'vn de Marguerite d'Eſcoſſe, & l'autre d'Iſabelle ſa ſœur: que le Roy Alexandre troiſiéme eſtant mort ſans lignée, l'an 1283. Iean de Bailleul fils d'autre Iean de Bailleul luy auroit ſuccedé & pris l'Eſcu Royal d'Eſcoſſe, qui eſt d'or à vn Lion renfermé en vn trechoir fleuronné, contre-fleuronné de gueulles, qui par conſequent ſeroit attribué pareillement à Iean de HARCOVRT, & que depuis Iean de Bailleul ayant eſté pris & deffait en bataille par Edoüard premier Roy d'Angleterre, Robert Bruce paruint à la Couronne d'Eſcoſſe, lequel ſucceda au Royaume, & apres luy Dauid ſon fils, & en ſuitte Robert Stuart ſon nepueu, fils de Waultier Stuard & de Marie Bruce ſa ſœur: ainſi il ſeroit queſtion de ſçauoir ſur qui le Royaume d'Eſcoſſe auroit eſté occupé par les deſcendants d'Iſabelle d'Eſcoſſe ou de Hondinthon, au preiudice de ceux de Marguerite ſa ſœur aiſnée, puiſque les vns pretendent qu'ils eſtoient de cette Maiſon de HARCOVRT, & les autres de celle de Bailleul, dont le nom eſt tres-ancien tant en Artois, Picardie, qu'en Normandie, & dont la diſtinction ſe fait par pluſieurs ſortes d'Armes, à ſçauoir d'hermines à vn Eſcuſſon en abiſme de gueulles, d'hermines à vne Croix ancrée de gueulles, que quelques-vns blaſonnent entiere party d'hermines & de gueulles, de gueulles ſemé de croiſettes, recroiſettées au pied-fiché d'argent, & à vne croix ancrée d'argent, de gueulles à vn ſautoir de vair, de gueulles à vne bande de vair, de gueulles à trois cheurons de vair, de vair à trois

paux

paux de gueulles, d'argent à vne bande de gueulles, d'azur fretté d'or, d'argent à vn Eſcuſſon d'azur, & d'argent à vn Eſcuſſon de gueulles : Et ſi Hector Boëtius, Georges Bukanan, Iean Leſley & autres Hiſtoriens fauoriſent vn party : il y en a d'autres, comme il a eſté dit cy-deſſus, qui tiennent le contraire, & demeurent d'accord, comme il ſe void en l'Hiſtoire du ſieur de la Croix du Maine, & és Memoires du ſieur de Mezeray Hiſtoriographe de France, pour concilier en quelque façon cette controuerſe, qu'il y a vne ſeigneurie du nom de Bailleul en Normandie, qui a eſté poſſedée par la Maiſon de HARCOVRT.

Il eſt vray, pour continuer le fil de cette Hiſtoire, que Iean Roy d'Eſcoſſe & ſeigneur de la Terre de Bailleul, fiança Edoüard ſon fils à Ieanne de Valois ſœur de Philippes VI. du nom Roy de France, & fille de Charles de France Comte de Valois, d'Anjou, du Maine, d'Alençon & du Perche, & de Marguerite de Sicille & d'Anjou, par traicté du 23. Octobre 1295. mais elle ne l'eſpouſa pas; car ſon mariage fut depuis contracté auec Guillaume Comte de Hainaut : & enfin elle prit le voile de Religion en l'Abbaye de Fontenelles, & le ſieur de la Croix du Maine, aſſeure que la Maiſon de HARCOVRT l'vne des plus nobles & anciennes Maiſons de Normandie, & en laquelle il y a eu des Roys d'Eſcoſſe, a eu alliance auec les Maiſons de Valois, d'Anjou, de Sicille, & autres infiniment conſiderables.

L'Hiſtoire d'Angleterre & d'Eſcoſſe, parlant du different qui s'eſtoit meu pour la ſucceſſion de la Couronne d'Eſcoſſe, dit qu'il y auoit deux puiſſants ſeigneurs qui y pretendoient, à ſçauoir Iean de Bailleul & Robert Bruce, le premier deſquels auoit de grandes alliances & poſſeſſions en France, l'autre en Angleterre, & tous deux vne infinité de biens & d'intelligences en Eſcoſſe. Et en vn autre article, que le Roy Iean d'Eſcoſſe aſſigna le Doüaire de la Princeſſe (il entend parler de Ieanne de Valois) ſur les Terres de Bailleul, de Helcourt & de Hornay au Royaume de France. Quelques-vns ayant poſſible confondu HARCOVRT & Helcourt, ou prenant l'vn pour l'autre : mais pour conclurre ce diſcours, il ſemble que l'opinion qui s'attache au party de Bailleul, eſt la plus commune, toutefois elle ne ceſſe pas d'eſtre problematique, & s'il y a quelqu'vn de cette Maiſon qui ſoit paruenu à cette Couronne, il faudroit ſelon la ſupputation des temps, que ce fuſt noſtre IEAN de HARCOVRT, qui auoit toutes les conditions propres au gouuernement d'vne Monarchie, & ſe mettant touſiours deuant les yeux le noble ſang d'où il eſtoit deſcendu, il fut outre-mer en vne expedition de la Terre-Saincte auec IEAN Sire de HARCOVRT ſon pere, comme recite Iean Sire de Ioinuille.

Paſſant des affaires generalles aux particulieres, ie viens aux alliances de noſtre IEAN de HARCOVRT. Claude Paradin en ſes Alliances Genealogiques, & vne Hiſtoire Manuſcrite qui eſt conſeruée en la Bibliotheque de Monſieur Bigot Soumeſnil à Roüen, diſent que Ferry troiſiéme Duc de Lorraine, qui viuoit l'an 1259. ſucceda au Duc Mathieu ſecond ſon pere, & qu'il eſpouſa Marguerite de Champagne & de Nauarre, fille de Thibaud premier Roy de Nauarre & troiſiéme du nom, Comte Palatin de Champagne & de Brie, & qu'il en eut Agnes de Lorraine, qui eſpouſa noſtre IEAN de HARCOVRT, qui eſtoit ſœur de Thibaud ſecond Duc de Lorraine, qui ſe trouua en la bataille de Courtray, & qui mourut au ſiege que l'Empereur Henry mit deuant Florence, l'an 1312. lequel eſtant veuf de Catherine fille de Guy Comte de Flandres, eſpouſa Iſabelle de Rumigny, qui continuerent la poſterité des Ducs de Lorraine. Ladite Agnes eſtoit auſſi ſœur de Mathieu de Lorraine, qui eſpouſa Alix fille de Thibaud Comte de Bar, & qui ſe noya l'an 1281. de Ferry de Lorraine Eueſque d'Orleans, qui mourut l'an 1299. de Iean Comte de

Toul, de Frideric seigneur de Bremoncourt, d'Elisabeth femme de Henry Comte de Vaudemont, de Magdelaine femme d'Euerard, ou Eginon Comte de Wirtemberg, & d'Agnes Religieuse à Longchamp.

Ledit Ferry troisiéme pere d'Agnes de Lorraine Dame de HARCOVRT, estoit fils de Mathieu second Duc de Lorraine, qui succeda au Duc Thibaud premier son frere, tué à la bataille de Bouuines, & qui espousa Catherine de Limbourg, & estoit fils de Frideric second, fils de Frideric premier Duc de Lorraine, & de Ludomille de Pologne: Ledit Frederic premier successeur de Simon second, & fils de Mathieu premier Duc de Lorraine, & de Berthe de Sueue: Ledit Mathieu premier fils de Simon premier Duc de Lorraine, & d'Adeleide fille de l'Empereur Lothaire: Ledit Simon premier, fils de Thierry Duc de Lorraine, & de Gertrude fille de Robert Comte de Flandres, dit le Frison, & de Gertrude de Saxe: Ledit Robert, fils de Baudoüin de Lisle Comte de Flandres, & d'Adelle fille de Robert Roy de France: Et ledit Thierry fils de Girard d'Alsace Duc de Lorraine & petit-fils de Gerard Comte d'Alsace & Duc de Lorraine.

La deuxiéme alliance que contracta nostre IEAN de HARCOVRT fut auec Ieanne de Chastelleraut Dame de la Vicomté de Chastelleraut, de Chastelacher, de Vouuant & de Meruant, comme il se recognoist par plusieurs Titres, & Manuscrits, dont quelques-vns la surnomment de Boulongne: elle auoit espousé en premieres nopces Geoffroy de Lusignan seigneur de Iargnac, de Chastelacher, de Vouuant & de Meruant, veuf de Pernelle de Suilly, mentionnez en vn Titre de l'an 1263. qui parle de leur mariage, & qu'elle estoit fille d'Aimery Vicomte de Chastelleraut, & d'Agathe sa femme, suiuant deux Titres des années 1240. & 1260. Ladite Agathe appellée de Boulongne, de Dammartin, ou de Ponthieu, estoit sœur de Ieanne femme de Ferdinand troisiéme Roy de Castille, & depuis de Iean de Nesle seigneur de Faluy: du premier mariage nasquit Ferdinand de Castille, dit de Ponthieu, & Leonor sa sœur, femme d'Edoüard premier Roy d'Angleterre; dudit Ferdinand & de Laure de Montfort Dame d'Espernon sortit Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, qui espousa Ide de Meulent, qui auoit pour descendant Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle qui laissa deux filles heritieres par la mort de Iean son fils vnique, à sçauoir Blanche de Ponthieu Comtesse d'Aumalle, femme de Iean cinquiéme Comte de HARCOVRT, desquels il sera parlé cy-apres, & Ieanne de Ponthieu femme de Iean Comte de Vendosme, qui eurent pour enfans Bouchard & Catherine de Vendosme, celle-cy mariée à Iean de Bourbon Comte de la Marche, dont est descenduë la Maison Royalle de France, regnante en ce siecle.

Les autres sœurs d'Agathe mere de Ieanne de Chasteleraut Dame de HARCOVRT, estoient Philippes de Ponthieu femme en premieres nopces de Raoul d'Issoudun Comte d'Eu, en secondes de Raoul Baron de Coucy, de Marle & de la Fere, & en troisiémes d'Othon troisiéme Comte de Gueldres, & de Marie de Ponthieu femme de Iean Comte de Roucy: ces quatre filles issuës de Simon de Dammartin, & de Marie de Ponthieu fille de Guillaume Comte de Ponthieu, & d'Adelle de France fille de Louis VII. du nom Roy de France, & d'Adelle de Champagne: Ledit Guillaume fils de Iean, fils de Guy, fils de Guillaume, dit Taluas, Comte de Ponthieu, & d'Adelle de Bourgongne, fille d'Eudes Duc de Bourgongne: ledit Guillaume fils de Robert de Montgommery, & d'Agnes Comtesse de Ponthieu: ledit Robert fils de Roger de Montgommery Comte de Scrobesbury, & ladite Agnes fille de Guy Comte de Ponthieu, fils de Hugues second, fils d'Enguerrand, fils de Hugues premier & de Gille fille de Hugues Capet Roy de France, ledit Hugues premier Comte de Ponthieu, fils de Helloüin, fils de Guillaume Comte de Pon-

thieu, de Boulongne & de Therouenne.

Ledit Simon de Dammartin qui auoit espousé Marie Comtesse de Ponthieu, estoit fils d'Alberic de Dammartin, & de Mathilde : ledit Alberic fils d'Alberic de Dammartin premier du nom, & de Clemence de Bar, fille de Renaud premier Comte de Bar, fils de Theodoric Comte de Montbeliard, de Mouson, & de Bar, fils de Louis Comte de Mouson, & de Sophie fille de Friderie, fils de Theodoric premier Duc de Lorraine, & de Beatrix sœur de Hugues Capet Roy de France.

Ledit Aimery Vicomte de Chasteleraut, pere de Ieanne de Chasteleraut espouse de nostre IEAN de HARCOVRT, est compris en vn Titre de l'Abbaye Sainct Denys de l'an 1240. & estoit fils d'Aimery second Vicomte de Chasteleraut, qui suiuant les Registres de la Cour de Parlement, ceda auec Hele sa femme, sœur de Robert Comte d'Alençon, & Robert Malet sire de Grauille; au Roy Philippes Auguste les droicts qui luy appartenoient au Comté d'Alençon, au chasteau d'Essé, & aux forests d'Escouis, de la Haye, de Ferrieres, de Chaumont & de la Roche, comme heritiers de Robert Comte d'Alençon & frere de ladite Hele ou Helene, en vertu de Lettres données à Nogent-Eremberg au mois de Ianuier 1220. & estoient enfans de Iean Comte d'Alençon, & de Beatrix du Mans.

Le Pere dudit Aimery estoit Hugues, qui fut esleu auec le Comte d'Eu pour conseruateur de la trefve d'entre Philippes Auguste Roy de France & Iean Sans terre Roy d'Angleterre l'an 1206. & qui espousa sous l'adueu & le bon plaisir de ces deux Roys, Clemence Vicomtesse de Chasteleraut, ainsi qu'il est verifié par l'information faite touchant la possession de Sainct Remy-le-Chasteau: & par deux Chartes des années 1211, & 1218. lesquelles sont à Sainct Gilles de Surgeres, & à Sainct Hilaire de Poictiers, qui luy attribuent la qualité de Vicomte de Chasteleraut, & dont auec Clemence sa femme, fille de Hugues Vicomte du lieu, il rendit adueu au Roy l'an 1224. Il estoit frere puisné de Guillaume cinquiéme seigneur de Surgeres, qui viuoit l'an 1217. qui de Sibille d'Almoigne sa femme eut pour enfans Guillaume & Hugues, ce dernier seigneur d'Azay, & ledit Guillaume sixiéme seigneur de Surgeres & de Dampierre, eut pour premiere femme Sedille de Cheureuse l'an 1246. & pour seconde Marthe d'Albret; de la premiere sortit Hugues seigneur de Surgeres, qui d'Alix de Parthenay sa femme, fille de Hugues l'Archeuesque sire de Parthenay, continua la posterité masle de cette famille sous les qualités de seigneurs de Surgeres, de la Flosseliere & de Dampierre.

Les peres & meres de Hugues mary de l'heritiere de Chasteleraut, estoient Guillaume Maengo quatriéme du nom, sire de Surgeres & de Dampierre, & Berthe de Rancon fille de Geoffroy sire de Rancon, viuants l'an 1199. Ils auoient pour ayeul Guillaume Maengo troisiéme du nom sire de Surgeres & de Dampierre, Seneschal de Poictou, denommé en vn Titre expedié à Perigueux l'an 1277. auoient pour bisayeul Guillaume Maengo second du nom sire de Surgeres & de Dampierre, mentionné en vne Charte du Prieuré de sainct Gilles fondé à Surgeres l'an 1126. par Guillaume huictiéme Duc de Guyenne, pour trisayeul Hugues Maengo sire de Surgeres & de Dampierre sur Voutonne, mary de Peronnelle heritiere d'Adalbert & de Petronille, seigneur & Dame de Dampierre, ses pere & mere, qui fit des donations à l'Abbaye saincte Trinité de Vendosme l'an 1071. & mourut l'an 1098. pour quatriéme ayeul Guillaume Maengo premier du nom Sire de Surgeres, viuant l'an 1027. comme l'on apprend d'vn Rescrit du Pape Iean XIX. en faueur de l'Abbaye de S. Iean d'Angely.

Et pour verifier que ceux de cette famille de Surgeres estoient deuenus

heritiers de la Vicomté de Chaſtelleraut, c'eſt qu'il y a vn contract paſſé à Sainct Pierre de Surgeres l'an 1277. & depuis ratifié à Sainct Iean d'Angely, comme Guillaume Maengo ſire de Surgeres octroya à l'Abbaye de Sainct Maixant, auec le conſentement de Guillaume & de Hugues ſes enfans, iſſus de Berthomée ſa femme, de Hugues & de Geoffroy ſes freres, tout ce qui luy appartenoit au Prieuré de Foutbois : & par vn autre contract il nomme auſſi ſa femme, leurs enfans Guillaume & Hugues, & Hugues Vicomte de Chaſteleraut ſon frere.

Ladite Clemence Vicomteſſe de Chaſteleraut femme dudit Hugues Maengo de Surgeres, auoit vne ſœur nommée Ænor, & eſtoient filles de Guillaume Vicomte de Chaſtelleraut, qui receut ce nom en memoire de Guillaume Duc de Guyenne, mary d'Ænor ſa tante, & dont la femme nommée Clemence eſt mentionnée auec luy dans vne Charte de l'an 1184. il mourut en la Terre-Saincte au ſiege d'Acre l'an 1190. & eſtoit fils de Hugues ſecond Vicomte de Chaſteleraut, viuant és années 1130. & 1152. par Chartes du Mouſtier-neuf: Il auoit pour frere puiſné Raoul, viuant l'an 1152. & pour ſœurs Æmile de Chaſteleraut deuxiéme femme de Wlgros Comte d'Angouleſme, mort en l'année 1140. & Alienor de Chaſteleraut femme de Guillaume neufiéme Duc de Guyenne Comte de Poictou, dit Sainct Guillaume : De ce mariage vint Alienor Ducheſſe de Guyenne, femme de Louis ſeptiéme, dit le Ieune Roy de France, laquelle apres ſon diuorce eſpouſa Henry ſecond Roy d'Angleterre & Duc de Normandie. Ledit Hugues ſecond Vicomte de Chaſteleraut eſtoit fils aiſné d'Aimery premier, Vicomte de Chaſteleraut, qui tranſigea de quelques differents auec l'Abbé & les Religieux de ſainct Denys en France, du conſentement d'Ænor ſa mere, de Dangeroſe ſon eſpouſe, & de ſes freres l'an 1109. Orderic Vital parle d'vn Vicomte de Chaſteleraut, qu'il dit eſtre cettuy-cy, puis qu'il viuoit l'an 1119. & qu'il eſpouſa Malberge: leſdits freres eſtoient Boſon & Pierre de Chaſteleraut, nommez en deux Titres, l'vn de 1109. & l'autre de 1132. ſuiuant vne Charte de Bourgeuil. Leur pere eſtoit Boſon de la Rochefoucaut, Vicomte de Chaſteleraut, qui eſpouſa Ænor de Thouars, qui viuoit l'an 1080. Il y a des Chartes des Abbayes de Bourgeuil, & de Sainct Florent de Saumur, qui font mention de luy : Ledit Boſon eſtoit fils de Hugues de la Rochefoucaut premier du nom, Vicomte de Chaſteleraut, à cauſe de ſa femme, fille & heritiere de Boſon Vicomte de Chaſtelleraut, qui viuoit l'an 1004. & eſtoit fils d'Arad Vicomte de Chaſteleraut en 951. & ledit Hugues de la Rochefoucaud eſtoit frere puiſné de Guy premier, ſeigneur de la Rochefoucaud, dont ſont ſortis les ſeigneurs Barons, Comtes & Ducs de ce nom, & fils de Foucaud premier ſeigneur de la Roche en Engoumois, & de Iarſendis ſa femme.

D'ailleurs, il s'apprend par vn Titre de l'an 1244. extraict du Cartulaire de l'Egliſe Collegiale & Seculiere Noſtre-Dame de Chaſteleraut, qu'en l'an 1288. Iean Vicomte de Chaſteleraut, frere de Ieanne de Chaſteleraut, depuis femme du Sire de HARCOVRT, donna quarante ſeptiers de fourment de rente annuelle à l'Egliſe de Chaſteleraut, ſur le reuenu de ladite Vicomté, & qu'il confirma auſſi quarante ſeptiers de fourment de rente, & tout ce que Hugues Vicomte de Chaſteleraut ſon ayeul auoit donné à ladite Egliſe l'an 1242. du conſentement de Guillaume, de Raoul & de Hugues ſes enfans, pour faire prier Dieu pour Amaury, ou Aimery ſon fils aiſné, pere de ladite Ieanne Dame de HARCOVRT, Alexandre quatriéme eſtant lors Pape, Louis VIII. Roy de France, Henry III. Roy d'Angleterre, & Iean quatriéme, ſurnommé de Melun Eueſque de Poictiers : leſdits ſeptiers aſſignés ſur le reuenu du port & paſſage de Chaſte-

leraut : Il donna en outre à ladite Egliſe tout le droit de Iuſtice haute, moienne & baſſe, qu'il auoit à la ville & faux-bourgs, & cinq maiſons Canonialles en ladite ville proche le chaſteau, la dixme de Laiſgrin en la parroiſſe de Sainct Geneſt d'Ambierre, la dixme de Pellemerois en la parroiſſe de Dauge, & tout autre droit de ſeigneurie.

Il eſt pareillement declaré par vn Titre de l'an 1287. que Ieanne de Chaſteleraut eſtoit ſœur de Iean Vicomte de Chaſteleraut, & femme de Iean de HARCOVRT, Cheualier Mareſchal de France, auquel Vicomte de Chaſteleraut & à Mahaud ſa femme, ils donnerent certaines rentes contenuës en vn Titre de l'an 1283. qui reuindrent à ladite Ieanne de Chaſtelleraut & à Iean de HARCOVRT troiſieſme du nom ſon fils, heritier dudit Vicomte Iean de Chaſteleraut.

La Vicomté de Chaſteleraut eſt l'vn des anciens partages de la Comté de Poictou, & la ſeconde en ordre, Thouars eſtant la premiere, & celles de Rochechouard, de Broſſe, d'Aunay, de Bridiers & de Montbas ont leur rang apres Chaſteleraut, qui demeura en cette Maiſon iuſques au temps de Iean de HARCOVRT, ſeptiéme du nom, qui en diſpoſa en faueur de Charles d'Anjou Comte du Maine, qui auoit eſpouſé Iſabeau de Luxembourg : De leur mariage ſortirent Charles d'Anjou ſecond du nom Comte du Maine, & Louiſe d'Anjou, mariée à Iacques d'Armaignac Duc de Nemours, lequel Charles apres auoir eſté inſtitué par René Roy de Sicille Duc d'Anjou & Comte de Prouence ſon heritier vniuerſel. Il fit ſon teſtament, par lequel il inſtitua le Roy Louis XI. ſon heritier, parce qu'il n'auoit aucuns enfans, & eſtant decedé, ledit ſeigneur Roy comme donataire de ladite Vicomté de Chaſteleraut l'vnit à la Couronne, & enuiron l'an 1483. les enfans demeurez du mariage dudit Duc de Nemours, Iacques d'Armaignac que ledit Roy Louis XI. auoit fait decapiter aux Halles à Paris, & de ladite Louiſe d'Anjou fille du premier Charles Comte du Maine & d'Iſabeau de Luxembourg ayant donné à entendre au Roy que ladite Vicomté eſtoit en Pais de Droict Couſtumier, où l'inſtitution de l'heritier n'auoit point de lieu que pour vn tiers, pour lequel tiers il auoit eſté fait d'autres dons aux Egliſes & ailleurs, qu'à cette cauſe ce qui reſtoit, leur deuoit eſtre deliuré par repreſentation de leur mere, heritiere deſdits Charles premier & ſecond Comte du Maine ſes pere & frere, de ſorte que deliurance leur fut faite de la Vicomté de Chaſteleraut par prouiſion.

Iean & Louis d'Armaignac enfans de Iacques ſuſdit, & de Louiſe d'Anjou eſtans decedez ſans enfans, leur ſucceſſion fut partagée, & cette Vicomté eſcheut à Marguerite d'Armaignac leur ſœur, chargée de huict cens liures de rente enuers Pierre de Roham ſeigneur de Gié, Mareſchal de France, qui auoit eſpouſé ſa ſœur aiſnée, comme Marguerite Charles de Roham fils dudit Mareſchal.

Mais voyant ledit Mareſchal que luy & ſondit fils n'auoient point d'enfans de leurs femmes, & craignant que ladite Vicomté ne ſortiſt de leur Maiſon, il ſe fit faire vente par ladite Marguerite ſa belle-fille & belle-ſœur, de ladite Vicomté pour la ſomme de quarante mille liures, afin que ſondit fils en heritaſt apres luy, de quoy aduertie Anne de France Ducheſſe de Bourbon, comme lignagere de la Maiſon d'Anjou à cauſe de Catherine d'Armaignac fille de Louiſe d'Anjou & femme de Iean ſecond Duc de Bourbon, elle auroit fait adiourner ledit Mareſchal pour eſtre receuë à clamer ladite Vicomté de Chaſteleraut, & eſtant entrée en poſſeſſion de cette ſeigneurie, elle en iouit quelque temps, puis la bailla à François de Bourbon Comte de la Marche, en contre-eſchange du pays de Combraille, en faueur duquel le Roy François premier erigea ladite Vi-

comté en Duché & Pairie l'an 1514. mais il n'en ioüit pas long-temps, ayant esté tué en la bataille de Saincte Brigide.

Cette Terre ainsi erigée en Duché vint depuis au Connestable Charles Duc de Bourbon Comte de Montpensier, frere aisné dudit François, & pendant sa disgrace, le Roy s'en empara, comme pretendant luy appartenir par confiscation, qui en pourueut depuis Antoine Duc de Lorraine qui y pretendoit aussi de son chef, comme heritier aisné de la Maison de HARCOVRT, disant que la vente faite par Iean de HARCOVRT septiéme du nom estoit simulée, & faite en fraude de Marie de HARCOVRT sa bisayeulle ; & que d'ailleurs Renée de Bourbon sa femme estoit heritiere de François de Bourbon Duc de Chasteleraut : & Marguerite de Valois Reyne de Nauarre, fondée pareillement au Droict du Roy y pretendoit vne part & portion, & ainsi s'émeut vn gros procez, pour la succession de la Maison de Bourbon & Duché de Chasteleraut, durant lequel l'an 1554. le Roy Henry second honora Iacques Hamilton Comte d'Aram en Escosse, du titre de Duc de Chasteleraut, qui en ioüit iusques à ce que la Cour de Parlement en adiugeast la prouision à Louise de Bourbon Comtesse de Montpensier, & veufue de Louis de Bourbon Prince de la Roche-sur-Ion, dont le droit en fut trouué plus apparent à cause de son aînesse, par ce moyen l'Arrest du Conseil d'Estat du Roy François premier prononcé en 1537. fut reuoqué, encor qu'il eust esté iugé que tous les biens de Charles Duc de Bourbon qui s'estoit rangé du party Imperial fussent acquis au Roy, sa Majesté y dérogeant, ainsi qu'il l'auoit consenty par les Traictés de Madril & de Cambray, ordonnant aussi par ses Lettres de l'an 1538. que Louis de Bourbon Duc de Montpensier fils aisné de Louise fust mis en possession du Duché de Chasteleraut & autres seigneuries, en delaissant tout ce qui luy auroit esté baillé par le Roy de la succession de la Maison de Bourbon. Depuis ledit Louis son fils, François de Bourbon Duc de Montpensier ioüit du Duché de Chasteleraut, & par son deceds Henry son fils, comme successiuement Marie de Bourbon Ducheſſe d'Orleans & de Montpensier, comme seule & vnique heritiere de son pere, & maintenant est possedée par sa fille Mademoiselle Anne Marie Louise d'Orleans, petite-fille de France.

La Terre & Chastellenie de l'Islebonne entra en cette Maison de HARCOVRT par Ieanne de Chasteleraut qui en estoit heritiere à cause de la Maison de Boulongne : car il se remarque par vne Charte de Philippes Comte de Boulongne en date de 1223. comme il quitte trois mille liures de rente, & toute la terre qu'il possedoit en Costentin, au Roy Louis huictiéme son frere, en consideration de ce que le Roy luy confirmoit la donation à luy faite par leur pere Philippes Auguste, des Comtez de Mortaigne & de Domfront, auec la haute Iustice, se reseruant le gros de la forteresse dudit Mortaigne : outre cela il luy donna le Comté de Clermont & le quartier de Dammartin, ensemble le Comté d'Aumalle & le chasteau de Mortemer, que Renaud Comte de Boulongne, beau-pere dudit Comte Philippes, auoit eschangé à Domfront : & en outre les Terres d'Alisi, & de l'Islebonne : Et par vne autre Charte de Louis Roy de France, donnée à Compiegne l'an 1236. en Decembre, il donne à Philippes Comte de Boulongne son oncle, à sa femme & à leurs heritiers, *fortitias Apreconij & insulæ bonæ, in feodum, & homagium ligium*, & leur donne aussi le fief du Comté de Sainct Paul. Ledit Philippes estoit fils de Philippes second Roy de France, & Matilde sa femme estoit fille de Renaud Comte de Boulongne, dont il eut ledit Comté : ledit Renaud estoit fils d'Aubry de Dammartin, & le Roy Philippes deuxiéme surnommé Auguste luy donna le Comté de Boulongne en faueur de mariage l'an 1197.

Cette seigneurie de l'Islebonne est illustre non seulement à cause de la haute dignité de ceux qui l'ont possedée, mais encore renommée par vne Assemblée qui y fut tenuë l'an 1066. tandis que Guillaume deuxiéme Duc de Normandie meditoit la conqueste d'Angleterre : & depuis encor qu'il eust acquis le titre glorieux de Conquerant ; comme aussi par le Concile qui y fut assemblé en sa presence l'an 1080. sous le Pontificat du Pape Gregoire VII. regnant en France Philippes premier, & auquel presida Guillaume de Corbeil Archeuesque de Roüen, assisté de tous les Eueſques, Abbés, Comtes & principaux seigneurs de Normandie ; auquel Concile fut deffendu aux Prestres, Diacres, Souſ-diacres, Clercs, Chanoines & Doyens, d'auoir des femmes, & aux Laïques de participer aux reuenus de l'Autel & aux sepultures.

Robert Abbé du Mont Sainct Michel raconte sur l'année 1162. que Henry second Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, assembla à Roüen tous les Eueſques, Abbés, Iuges, Barons & Vicomtes de la Prouince auſquels il ordonna d'assembler vn Concile à l'Isle-bonne : & cet Autheur qualifie cette place-là vn Siege & demeure Royalle, en rendant Iule-Cesar son fondateur, & vsant de ces termes : *Iulia bona in Caletensi pago, iuxta sequanam, est sedes Regia, à Dominis Normanorum multum amata, & frequentata, hanc Iulius-Cæsar (ex cuius nomine Iulia vocatur) condidit, destructa vrbe Caleto, ex cuius veteri vocabulo tota Regio sita inter sequanam & mare adhuc vocatur.*

Ce fut encor en ce meſme lieu qu'il y eut vne quatriéme Assemblée touchant les Droicts des Patronnages des Egliſes, Philippes second Roy de France y faisant son seiour enuiron l'an 1207. & pour paruenir à cette police, il en adressa la commission à Robert Poulain Archeuesque de Roüen, & aux six Eueſques ses Suffragans ; qui se rendirent pour ce suiet à l'Islebonne.

Enfin cette seigneurie redoubla sa reputation dans le meſme siecle, à cause du grand different qui se meut entre Iean de HARCOVRT & Guillaume troisiéme Sire de Tancaruille Chambellan de France, c'est à dire grand Chambellan, pour vn moulin sur lequel ledit Chambellan vouloit entreprendre, n'estant pas vne choſe extraordinaire qu'vne bluette ne puisse allumer vn grand embrasement ; & vne petite source produire vn grand fleuue.

Iean de HARCOVRT qui estoit donc d'vn merueilleux courage, & qui n'auoit point appris à ceder aux volõtez de ses voisins, se sentant offensé des entrepriſes faites par le Chambellan de Tancaruille sur ce moulin, qu'il reclamoit comme dependant de sa seigneurie de l'Islebonne, s'en mit en poſſeſſion par force, assisté seulement de Guillaume de HARCOVRT Baron de la Sausſaye & d'Elbeuf son frere, & de quarante de ses domeſtiques qui mal-traitterent & battirent rudement les gens du Chambellan en son absence, dequoy incontinent ledit Chambellan estant aduerti, il fit semondre tous ses vaſſaux & tous ses amis de l'assister en vne occasion si preſſante, de sorte qu'il vint à main armée auec trois cens hommes à l'Islebonne où estoit le seigneur de HARCOVRT ; mais au lieu de se battre, il eut recours à des iniures mal sonnantes à la bouche d'vn seigneur de sa condition, prouoquant le Baron de HARCOVRT auec des paroles que nous iugerions indignes d'estre recitées, si la Chronique ne nous y assuietissoit, à sçauoir que qui ouuriroit le ventre au Sire de HARCOVRT il y trouueroit vne fourche à fumier. Cependant le Chambellan n'eut pas pluſtoſt acheué, que le seigneur de HARCOVRT ne luy baillast vn dementy, & qu'il ne fauçast auec ses gens les barrieres qui estoient entre-eux pour se battre, de maniere qu'il y en eut pluſieurs qui furent tués sur la pla-

ce de tous les deux partis. Le Roy Philippes le Bel qui regnoit lors, entendant parler de ce notable different, ne voulut pas se seruir des moyens de rigueur, les faisant adiourner par vn Heraut à comparoistre en sa Cour à briefs iours; mais leur enuoya pour le merite de leurs personnes & de leurs naissances Enguerrand de Marigny Comte de Longueuille, Sur-Intendant de ses finances & son principal Ministre, pour leur ordonner amiablement de le venir trouuer, à quoy ils consentirent volontiers de part & d'autre; mais il arriua par malheur comme ils alloient en Cour au temps de leur assignation, que le Sire de HARCOVRT qui auoit de l'impatience d'estre satisfait des discours outrageux que le Chambellan luy auoit inconsiderement proferés, luy courut sus, & luy creua vn œil, de sorte qu'ils s'en retournerent en leurs maisons, l'vn craignant l'indignation du Roy, & l'autre pour auoir recours aux remedes : Depuis le Chambellan estant soulagé de sa blessure, il alla trouuer le Roy, auquel il demanda permission d'appeller en gage de bataille le Sire de HARCOVRT son aduersaire; mais Enguerrand de Marigny picqué de ce que Iean de HARCOVRT par vn excez de chaleur n'auoit pas entierement defferé à l'ordre qu'il luy auoit porté de la part du Roy, fauorisa les interests du Sire de Tancaruille; mais plustost il auoit de la haine contre le seigneur de HARCOVRT, à cause de l'emulation perpetuelle qui estoit entre luy & Charles de France Comte de Valois, qui se declara plege & caution du seigneur de HARCOVRT, qu'Enguerrand taxa malicieusement de trahison; mais Charles voulant iustifier Iean de HARCOVRT, dit au seigneur de Marigny que non, & qu'il estoit homme d'honneur : & d'autre part Enguerrand qui se sentoit appuié de la faueur de son Maistre, ne se pût empescher de repartir qu'il estoit vray, luy baillant vn dementy, accompagné de paroles trop audacieuses en la presence du Roy, dont il se repentit, puis que ce fut le motif coloré du crime de peculat qui luy fit perdre la vie.

Tellement que pour regler ce different, la bataille fut ordonnée entre les parties suiuant l'vsage du siecle. Et le Sire de HARCOVRT se presenta au champ armé d'vn harnois semé de fleurs de lys, qui pouuoient estre les liurées du Comte de Valois, dont l'Escu estoit d'azur semé de fleurs de lys d'or, à vne bordure de gueulles; ses habits brilloient d'or & de pierreries, qui n'accompagnoient pas mal son port si releué, il portoit à son bras vne grande targe de gueulles fascée d'or de deux pieces merueilleusement eclatante, de laquelle il couuroit la meilleure partie de son corps, auec vne demarche glorieuse, & vne action toute superbe qui rendoit vn eclat extraordinaire; il portoit pour timbre à la cime de son casque vne queuë de paon, qui paroissoit à l'egal de plusieurs Soleils, & deux redoutables Lions témoins de sa valeur admirable, supportoient aussi son Escu : & d'autre part le Sire de Tancaruille portoit pour armes deffensiues vn grand Escu de gueulles, auquel vn Escusson d'argent seruoit de renfort, au tour duquel brilloit vn orle d'Angemmes d'or, & tout le reste de son ornement representoit naïfuement tous les honneurs qui estoient deubs à son merite & à sa condition.

Enfin les deux parties se combattirent bien rudement, & Louis de France Roy de Nauarre, & Edoüard Roy d'Angleterre qui estoient presents en qualité de Iuges du combat, prierent le Roy Philippes que la bataille cessast, que ce seroit dommage que deux si vaillants hommes comme ils estoient rencontrassent leur tombeau en vn lieu où ils deuoient trouuer leur gloire, en sorte qu'il fut crié par les Herauts de par le Roy de cesser le combat, & estans satisfaits, les Roys firent la paix entr'eux pour euiter les partialités qui estoient en France, à cause de cette querelle, pour laquelle s'estoient formés deux tres-puissants partis, comme il a esté dit;

l'vn appuyé de l'oncle du Roy, & l'autre de ſon particulier confident: & pour preuue que cet appointement eſtoit ſans diſſimulation au regard du ſeigneur de HARCOVRT, & qu'il auoit depoſé toute ſorte de haine en faueur du grand Chambellan, le Comte de Valois proteſta qu'il le cautionnoit corps pour corps, & fut conuenu que ledit Chambellan pour les pertes & dommages qu'il auoit ſoufferts, prendroit tous les ans cinquante liures ſur l'Iſlebonne.

Mais afin que cet accord fuſt plus ferme & ſtable à perpetuité, & que les intereſts fuſſent iugés plus ſolemnellement auec connoiſſance de cauſe, le Roy Philippes le Bel ayant aſſemblé ſon Parlement en la Feſte de la Touſſainct l'an 1296. il fit vne Ordonnance, par laquelle ſur l'accord qu'il voulut eſtre fait entre le ſeigneur de HARCOVRT & le Chambellan de Tancaruille, & pour reparation de la vengeance extraordinaire que ledit ſeigneur de HARCOVRT auoit exercée ſur le Chambellan, ſa Majeſté prononça que ſon ordonnance par droict de Souueraineté auroit forme de iugement, & que ledit ſeigneur de HARCOVRT iroit en pelerinage par maniere d'amende à Noſtre-Dame de Boulongne & du Puy, & à Sainct Thibaud, que celuy qui auoit creué l'œil au Chambellan, ſeroit relegué en Chypre, que celuy qui le bleſſa à la iambe, iroit à Sainct Nicolas de Bar, & que Foucaut de Marle qui auoit moins forfait & commis vn moindre crime, feroit vn pelerinage ſeulement à Noſtre Dame de Chartres: & au moyen de cet accord fait par le Roy en ſon Parlement, des differents qui eſtoient entre ledit ſeigneur de HARCOVRT & ledit Chambellan de Tancaruille, il fut ordonné qu'eux & les leurs prendroient confiance les vns aux autres: ce qui fut comme vn pronoſtic ou prophetie de l'alliance future & toute entiere qui ſe fit depuis entre les deux Maiſons de HARCOVRT & de Tancaruille & les ſucceſſeurs de ces deux ſeigneurs, que la Chronique de Normandie imprimée par Richard Macé & le ſieur du Haillan en ſon Hiſtoire, qualifient au ſuiet de cette diſſention deux grands Barons de Normandie. L'heritiere Comteſſe de Tancaruille & Vicomteſſe de Melun, ayant eſté conioincte par mariage à Iacques de HARCOVRT, Baron de Montgommery.

Ce combat fut donc tres illuſtre, tant à cauſe des combattans qui eſtoient ſi courageux & tres-grands ſeigneurs, qu'à cauſe que trois grands Roys, le Comte de Valois & pluſieurs autres Princes l'honnorerent de leur preſence.

Ce meſme Comte de Valois auoit conceu vne ſi haute eſtime de noſtre IEAN de HARCOVRT, qu'il legua par ſon teſtament, daté de Paris, le Lundy auant Noël 1320. à Charles de Valois Comte d'Alençon ſon fils & frere du Roy Philippes ſixiéme, l'Eſpée dont le ſeigneur de HARCOVRT ſe battit auec le ſeigneur de Tancaruille, qui n'eſtoit pas moins glorieuſe en ſon temps que celle d'Achille, pour l'acqueſt de laquelle & de ſes autres armes Ajax & Vlyſſe allarmerent autrefois toute la Grece; ny moins illuſtre que celles de Charlemagne, de Rolland, & de Fierbois, puis que la France s'en eſt ſeruie, & du bras de ce Heros pour planter ſes Eſtendars en Paleſtine, en Sicile, en Arragon, en Angleterre, & que le brillant de ce glaiue a ſeruy pour releuer l'eclat du ſceptre.

Venant aux actions plus particulieres de noſtre Iean de HARCOVRT, nous remarquons par le Poullié des Patronnages & des Benefices de Roüen pour le Doyenné du Bourgtouroude, qu'il eſtoit Patron & bienfacteur de la parroiſſe d'Angouille, du temps de Guillaume de Flauacourt Archeueſque de Roüen, que Iean de HARCOVRT ſonpere auoit preſen-

té à cette Cure, sous le Pontificat de l'Archeuesque Maurice, qui en auoit baillé sa Collation, & que Richard de HARCOVRT son ayeul y auoit aussi presenté du viuant de l'Archeuesque Gautier.

Il y a vn hommage (suiuant les Titres de l'Eueschè de Poictiers) rendu le 20. May l'an 1280. à Gautier Eueſque de Poictiers (appellé frère, à cause qu'il auoit esté de l'Ordre S. François) par Iean de HARCOVRT Vicomte de Chasteleraut à cause de sa femme Dame de HARCOVRT, de Chauuigné, de la Plante, de Peyrate & autres Terres qui releuoient dudit Eueſque, & dont Iean de HARCOVRT auoit fait hommage à feu Helie d'Angle Cheualier, qui auoit rendu sa seigneurie directe à cet Eueſque, lequel hommage qui estoit lige, se rendoit conformément à celuy qui auoit esté fait l'an 1263. à Hugues lors Eueſque de Poictiers, par feu Geofroy de Luſignan seigneur de Iarnac & de Chastelachard, à raiſon de son mariage auec noble Dame Ieanne de Chasteleraut, lesquels lieux depuis appellez de HARCOVRT, & que tenoit dudit Eueſque feuë Agathe, Vicomteſſe de Chasteleraut luy appartenoient à cause du mariage d'entre luy & Ieanne fille de Iean Vicomte, & de ladite Agathe Vicomteſſe de Chastelleraut, & confeſſoit par les Lettres conseruées aux Archiues dudit Poictiers, auoir payé audit Eueſque pour cause de rachapt desdites Terres, six vingts liures monnoye courante, preſens Bouchard d'Engle, Bouchard Freſſat & Guillaume de Creſſy Cheualiers.

Ledit lieu de la Motte de HARCOVRT depuis appellé de HARCOVRT, à cause de la poſſeſſion de ceux de ce Nom, n'estoit au commencement qu'vne ſimple maiſon, où depuis fut baſtie vne forteresſe qu'on appelloit la Motte de HARCOVRT, & tenuë de l'Eueſque de Poictiers, à cause de son Egliſe, à foy & hommage lige, & debuoir pecuniel qui est de quarante liures, lors qu'il y a mutation de seigneur & d'homme, & est tenu ledit seigneur de porter l'Eueſque de Poictiers à son entrée, aſſis en vne chaiſe, veſtu d'vne chape de soye du costé dextre, depuis Noſtre-Dame la Grande iuſques au grand quartier de Sainct Pierre de Poictiers; tous leſquels Titres bailloient à IEAN de HARCOVRT celuy de Monſeigneur & de Sire de HARCOVRT, & à Ieanne de Chasteleraut sa femme celuy de Noble Dame.

Vn autre chaſteau qui porte le nom de HARCOVRT, & le second appartenoit audit IEAN de HARCOVRT, à cause de la ſucceſſion de Chasteleraut, & luy impoſa son nom durant le sejour qu'il y fit, & qui est diſtingué de trois autres nommez le Grand, de Gouion, & de Mauleon, dependants de l'Eueschè de Poictiers.

Il est parlé de IEAN Sire de HARCOVRT, Vicomte de Chasteleraut, & de Ieanne sa femme en vn Titre qui est conſerué en la Maiſon de Neucheſe en Poictou, en datte du Lundy d'apres la Touſſaincts, l'an 1292. en laquelle année Pierre de Baudement Cheualier tranſigea auec le Sire de HARCOVRT & sa femme, pour les debuoirs & les droicts qu'ils pretendoient ſur la Terre de Baudement, & tomberent d'accord que ledit Pierre de Baudement & ſes ſucceſſeurs ne payeroient pour les aydes loyaux de son fief, que la ſomme de trente ſols audit Sire de HARCOVRT Vicomte de Chasteleraut.

Il y a pareillement vn Titre de l'Eueschè de Poictiers qui qualifie Iean de HARCOVRT seigneur de Chastelacher, & dit que Ieanne de Chasteleraut estoit son eſpouſe, c'est en mil trois cens neuf, qui est apres le deceds dudit Iean de HARCOVRT; & vn autre Titre de meſme datte, qui est au Treſor de Chasteleraut, adiouſte que de leur mariage estoit ſorty Iean de HARCOVRT, Vicomte de Chasteleraut.

Il ſe void par vne Charte donnée à Pacy le Ieudy apres la Touſſaincts

l'an 1286. comme Iean de HARCOVRT, qualifié Sire de Cailleuille, & Mareſchal de France, pretendoit que Beatrix Comteſſe de Dreux & de Montfort, femme de Robert quatriéme Comte de Dreux, luy rendiſt hommage de deux cens liures tournois de rente qu'elle auoit droit de prendre ſur la Preuoſté & ſur toutes les rentes de ſa ſeigneurie de l'Iſlebonne, à raiſon de ſa femme, fille du Vicomte & de la Vicomteſſe de Chaſteleraut, dont il y auoit Lettres du Roy, & les luy aſſeuroit ſur ſa Terre de Brioſne.

Vne autre Charte de Philippes Roy de France, qui eſt ſur le meſme ſuiet, nous apprend que Beatrix Comteſſe de Dreux & de Montfort, & Iean ſeigneur de HARCOVRT & de l'Iſlebonne, & Iean Comte de Dreux fils de ladite Beatrix, firent vn accord entre eux, par lequel le Comte de Dreux deuoit eſtre receu en la foy & hommage du ſeigneur de l'Iſlebonne, & que ſi ledit ſeigneur de l'Iſlebonne faiſoit ſon fils Cheualier, que la rente cy-deſſus luy feroit ayde de ſept liures & demies tournois, & autant à ſa fille aiſnée, lors qu'il la marieroit, & payeroit le relief de ladite rente, toutesfois & quantes qu'il eſchecroit, ſelon la couſtume de Normandie, & lors que le ſeigneur de l'Iſlebonne armeroit & feroit quelque cheuauchée, il y enuoiroit autant de fois que le Sire de l'Iſlebonne en auroit beſoin, pour ce qui touche l'Iſlebonne ou ſes appartenances, & y enuoiroit auſſi vn Cheualier à ſes propres couſts & deſpens par l'eſpace de quinze iours, allant & venant inceſſamment.

Il ſe trouue auſſi vne Lettre de l'an 1287. contenant comme le Roy Philippes IV. nommé le Bel, eſtant deuëment informé par perſonnes ſages, que ſon pere le Roy Philippes III. dit le Hardy, auoit voulu donner de ſon temps à Iean de HARCOVRT ſon Mareſchal, quatre cens liures de rente, il vouloit accomplir la bonne volonté de ſon pere, de ſorte qu'il fit faire certaine aſſiette par le Bailly de Roüen, ſuiuant qu'il eſt declaré amplement auſdites Lettres; leſquelles quatre cens liures de rente le Roy auoit données audit Meſſire Iean de HARCOVRT Mareſchal de France, & à ſes hoirs & deſcendans, en reconnoiſſance de ſes ſeruices, & les luy confirmoit & à ſeſdits hoirs ou ſucceſſeurs perpetuellement, en luy rendant foy & hommage, le tout enregiſtré à l'Eſchiquier à Roüen.

Il ſe remarque par des Lettres de l'an 1295. comme le meſme Roy Philippes le Bel donne à Iean de HARCOVRT & à ſes deſcendans à perpetuité, ſa Maiſon de Grauenchon, auec toutes ſes appartenances, & auſſi mille liures de rente tournois, deſquelles le Roy luy aſſied cinq cens liures en certains lieux, declarés auſdites Lettres, & les autres cinq cents liures, à prendre par chacun an en deux payements en l'Eſchiquier de Roüen.

Nous voyons par vn Compte des Threſoriers du Louvre du terme S. Iean, au chapitre des Penſions, pour le temps de l'Aſcenſion 1296. comme le Roy ordonne à Pierre Grimouton de Chambly, Cheualier, trois cens liures, à Monſeigneur Iean de HARCOVRT deux cens liures, à Monſeigneur de Montmorency deux cents liures, & à Monſeigneur de Neſle deux cents liures.

De plus Philippes le Bel Roy de France conceda en l'an 1300. à Iean Sire de HARCOVRT en ſa Terre de Trois-pieces, le Marché déja inſtitué en ſa Terre de Roulebec.

Par vne declaration expediée à Paris l'an 1293. qui eſt entre les Chartes de la Couronne, il apparoiſt que Iean Sire de HARCOVRT Cheualier, proteſte n'eſtre fait preiudice au Roy de ſon droict de Garde ou Forfaicture aux Terres de Guillaume Martel ſeigneur de Bacqueuille, & fils de Guillaume Martel ſeigneur de Bacqueuille, de Iean Martel, de Robert

d'Esneual, de Robert de Boudeuille, Cheualiers, d'Isambart & de Iean de Lindebeuf Escuyers & autres, quelque obligation qu'il eust de leur fait.

Nostre IEAN de HARCOVRT fut ordonné executeur du testament, & derniere volonté de Ieanne de Chastillon Comtesse d'Alençon, de Blois & de Chartres, fille de Iean de Chastillon Comte de Blois, & d'Alix de Bretagne, & veufue de Pierre de France Comte d'Alençon son mary, fils du Roy Sainct Louis, & oncle paternel du Roy Philippes le Bel, auec Pierre Euesque d'Orleans, Raoul de Clermont Sire de Nesle Connestable de France, Mathieu Sire de Montmorency Chambellan de France, Pierre Sire de Chambly (appellez nobles hommes) Iean Chantre de Bayeux, Iean de Centegnonuille Archidiacre d'Orleans, Guillaume Dorillac son Medecin, Simon de Ver Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, Iean Prieur de Vauuert de l'Ordre des Chartreux, Guy, Hugues & Denys ses Chapelains, suiuant la nomination qu'elle en fit par sondit testament de l'an 1291. scellé des sceaux de la testatrice, & de Iean de HARCOVRT & autres executeurs tant Seculiers qu'Ecclesiastiques, ausquels elle recommanda de payer ses debtes & legats, & de faire les restitutions qu'ils jugeroient necessaires pour le salut de son ame, laissant entre autres choses, plus de six-vingt mil liures, pour estre employées à faire des charitez à plusieurs Hospitaux, Monasteres & Colleges de pauures enfans, vn bastiment d'vn Hospital à Guise dont elle auoit la seigneurie, & quinze mille liures pour faire le voyage de la Terre-Saincte, & y enuoyer des Cheualiers qui deuoient estre mis en la main de Raoul de Clermont Sire de Nesle, Connestable de France pour faire ledit voyage, & que s'il ne pouuoit ou ne le vouloit faire, ou en cas de trespas elle luy substituoit son cousin Gauthier de Crecy seigneur de Chastillon pour ledit voyage, & s'il ne le pouuoit ou vouloit faire, elle vouloit qu'il mist lesdits quinze mille liures en la main de Monsieur de HARCOVRT, ou de Monsieur de Montmorency, l'vn desquels il esliroit pour faire ledit voyage.

En l'Inuentaire du Thresor des Chartes du Roy, intitulé Orleans, il y a deux procurations de l'an 1293. pour Pierre Euesque d'Orleans, & Guy de Laon Chanoine du lieu, comme executeur du testament de Ieanne Comtesse de Blois, afin d'interuenir en son nom, lieu & place, & intimer Iean seigneur de HARCOVRT, auec Mathieu seigneur de Montmorency Chambellan de France, Raoul de Clermont seigneur de Nesle, Connestable de France, Hugues de Blois, Guy Comte de Sainct Paul, & Iacques freres de ladite Comtesse.

Entre plusieurs Eloges tres-releués que donne l'Histoire au Sire de HARCOVRT, Nicolas Trueth en ses Annales, descriuant la vie de six Roys d'Angleterre, le qualifie tres-Magnanime & tres courageux.

Enfin le Sire de HARCOVRT chargé d'honneurs, de biens & d'années, mourut l'an 1302. le iour de la Feste Sainct Thomas, 21. de Decembre, laissant pour executeur de son testament, Raoul de HARCOVRT Chanoine de Nostre-Dame de Paris, son frere, & Ieanne de Chasteleraut sa femme, finit ses iours le 26. May 1323.

Les Armes du Sire de HARCOVRT se voyent representées au Catalogue des Connestables & des Mareschaux de France, compilé par Iean le Feron. Et autrefois en l'Hostel de HARCOVRT à Paris entre les ruës des Mathurins & des Maçons, auant sa demolition, alliées de celles de Ieanne Vicomtesse de Chasteleraut son espouse, qui sont celles de Surgeres-Maengo, à sçauoir de gueulles frettées de vair de six pieces, que les precedents Vicomtes de Chasteleraut portoient, burelées d'argent & d'azur de dix pieces, brisées de trois chevrons de gueulles, qui est de la

Rochefoucaut ou de Lusignan, & celles d'Agnes de Lorraine, que quelques Autheurs disent auoir esté premiere femme dudit Sire de HARCOVRT, sont d'or à vne bande de gueulles, chargée de trois Alerions d'argent.

Enfants de IEAN second du nom dit le Preux, Sire de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur, & de Ieanne de Chasteleraut, Vicomtesse de Chasteleraut & Dame de l'Islebonne.

1. Iean troisiéme Baron de HARCOVRT, Vicomte de Chasteleraut.
2. Ieanne de HARCOVRT Baronne d'Auaugour & Comtesse de Goello.
3. Marguerite de HARCOVRT, Dame de Boulainuillier & de Rames.

IEAN troisiéme du nom, Sire & Baron de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur & de Chasteleraut, Baron d'Elbeuf, de la Saussaye & de Briosne, seigneur de l'Islebonne, de Grauenchon, de la Carneille, de Tuissignol, de Rangis, de Perieres, de Bray, de Cailleuille, de Beausicel, d'Arscot, de Mesieres, de la Blandiniere, de Chauuigny, de Virbois, de Vvalbec, de Fauquembeghe, &c. dit le Tort, ou le Boiteux.

CHAPITRE DOVZIESME.

LA Noblesse comme elle doit son origine à la Vertu, s'obscurcit, s'il ne se rencontre pas tousiours dans les familles des sujets qui adiousten quelque noble degré aux precedentes actions de ceux qui l'ont premierement establie. Ainsi il ne se void point de Maison où les enfans ayent plus augmenté la gloire de leurs peres & de leurs ayeuls, qu'en celle de HARCOVRT, ce qui se verifie en la personne de IEAN de HARCOVRT, qui adiousta vn si merueilleux eclat à la Renommée de son Nom & de sa Naissance, que la matiere luy a plustost manqué que le courage & la resolution de bien faire.

Mais comme il estoit en estat d'estre couronné des lauriers qu'il auoit plantés & arrousés de ses sueurs & de son sang, ses ennemis luy firent beaucoup de trauerses, & tascherent de le perdre, estant accusé, comme il se void par vn Arrest donné à Paris en la Cour de Parlement le 19. Feburier 1322. intitulé du nom de Charles Roy de France & de Nauarre, qui est quatriéme, surnommé le Bel, d'auoir dés le Regne du Roy son frere, commis des excez en la personne d'Admet de Poulcon Officier en la

Iuſtice de Sainct-Flour, & l'auoir fait empriſonner en ſon chaſteau de la Blandiniere, Guillaume Bouteuin en ſon chaſteau de Chauuigny, & Simon le Maignen Procureur du Seigneur de Sainct Flour, en ſon chaſteau de Meſieres, & l'auoir fait conduire auec infamie, lié ſous le ventre d'vn cheual; dequoy ayant eſté informé par le Seneſchal de Poictou & autres Commiſſaires: Il fut condamné par contumace pour intereſts à cent liures enuers les parties, & à dix mil liures tournois enuers le Roy, & il fut ordonné que les portes deſdits chaſteaux pour fleſtriſſure eternelle ſeroient abbatues, ſans pouuoir iamais eſtre reparées, qu'auec la licence expreſſe du Prince: lequel Sire de HARCOVRT, que cet Arreſt qualifie Cheualier & Vicomte de Chaſtelleraut, s'eſtant retiré en Normandie & abſenté de Poictou, il mépriſa toutes les procedures qui ſe faiſoient contre luy ne reſpondit point ſur l'adjournement qui luy fut fait: mais depuis il ſe preſenta à la Cour pour requerir la caſſation des informations faites allencontre de luy, propoſant des exceptions contre tout ce qui s'eſtoit fait & paſſé, & pretendoit reſpondre aux articles ſur leſquels il auoit eſté iugé par deffault & par contumace, ſur le rapport & depoſition de ſes ennemis.

Il eſt vray que le Baron de HARCOVRT, ſelon les charges de ce procez, maltraita ſes ennemis, mais ce fut par vne iuſte vengeance, & apres des outrages receuz, comme s'il eſtoit licite d'irriter vn Lion, & faire inſulte à vn grand courage, qui ſçait autant reſiſter aux ſuperbes, que d'eſtre gracieux & fauorable aux humbles.

Deuant & apres cet Arreſt, IEAN de HARCOVRT rendit des notables ſeruices à l'Eſtat, du temps des Roys Philippes le Bel, Louis Hutin, Philippes le Long, & Charles le Bel: car il ſe remarque entre les Chartes de la Couronne de France, vne Lettre du Roy Philippes IV. donnée à Vincennes l'an 1302. comme il deputa Gaucher de Chaſtillon Comte de Portian, Conneſtable de France, IEAN Sire de HARCOVRT, & Iean de Mouchy Cheualiers, ſes Ambaſſadeurs vers le Sainct Siege, pour nommer arbitre le Pape Boniface VIII. des differents qu'il auoit auec Edoüard premier Roy d'Angleterre, non pas comme Pape, mais comme vne perſonne priuée, à ſçauoir Benedic Gaietain; & le compromis portoit que ledit Boniface ne pourroit proceder en cette affaire, ſans ſon conſentement expres, porté par Lettres patentes: ce qui l'obligeoit de proteſter publiquement qu'il ne vouloit point que ledit Boniface ordonnaſt rien en cette occaſion, en vertu du compromis; veu que du conſentement du Roy d'Angleterre & du ſien il auoit eſté déchargé dudit compromis, luy eſtant d'ailleurs ledit Boniface fort ſuſpect, pour les differens qui eſtoient ſuruenus entr'eux. Ce genereux Monarque Philippes le Bel pour faire eclat à Rome & par toute l'Italie, s'eſtant ſeruy de ces trois ſeigneurs, gens de main & de grand cœur, pour obliger Boniface à n'eſtre partial de l'Anglois, au preiudice de la France.

Le Sire de HARCOVRT fut du nombre de ceux qui furent mandez l'an 1303. pour ſecourir le Roy Philippes le Bel contre les Flamans, ſuiuant qu'il ſe voit és Regiſtres de la Chambre des Comptes de Paris, & és Chartes du Treſor, en vne liace intitulée, Normandie; & ledit Sire de HARCOVRT comparant à la Monſtre generalle pour cinquante hommes d'armes, le Comte d'Eu pour vingt, Guillaume de HARCOVRT Sire de la Sauſſaye & d'Elbeuf, oncle de noſtre IEAN de HARCOVRT pour trente, les Sires de Grauille, de Hotot & de Claire, & Robert d'Eſtouteuille chacun pour dix hommes d'armes.

Cette leuée de gens d'elite ſe fit en Normandie, en ſuitte de la bataille de Courtray, qui fut liurée l'année precedente 1302. ſous la charge du Comte d'Artois, lequel imprudemment ayant preſenté la bataille aux

Flamans, ſouſleués ſous la conduite de Iean Comte de Namur, & de ſon frere Guy de Flandres, & autres enfans du Comte de Flandres priſonnier, il y perit vn grand nombre de Nobleſſe Françoiſe : Le Roy apres cet accident voulut reparer cette perte, à l'aide du Sire de HARCOVRT & autres Grands du Royaume, à quoy il reuſſit, demeurant victorieux en la bataille de Mons en Puelle l'an 1304. le 21. d'Aouſt, ſignalée par la perte de quatorze mille ennemis, ou ſelon aucuns de trente ſix mille: la vertu heroïque des Chefs de l'armée Royalle ayant produit en ſuitte vn ſi heureux ſuccez, que pluſieurs places ſe rendirent au Roy victorieux, & alors les Flamans luy ayant demandé la paix, il leur accorda liberalement, & acquieſça à leurs prieres.

Les habitans de Conches s'eſtans rendus oppoſans par Guillaume d'Vſto, au don qu'auoit fait le Roy Philippes le Bel à Eudes Duc de Bourgongne, du droit qu'il auoit en la ville de Conches & à la haute & baſſe Iuſtice, il interuint ſur cette oppoſition Iugement aux Enqueſtes où l'affaire fut rapportée en preſence du Roy enuiron la Pentecoſte l'an 1310. & au Iugement qui fut prononcé, fut opiné en l'ordre ſuiuant par l'Archidiacre de Chalons, le Doyen de ſainct Martin de Tours, le Chantre d'Orleans, André Porcheron, Iean le Duc, le Doyen de Sens, le Souſ-Doyen de Poictiers, Iean de Royc, Iean de Boiſſy, Guillaume de Courteheuze, Meſſire IEAN de HARCOVRT, le Comte de Valois, le Comte de S. Paul, Robert de HARCOVRT Eueſque de Couſtances, & le Roy opinant le dernier.

Noſtre IEAN de HARCOVRT, Vicomte de Chaſteleraut ayant eſté mandé l'an 1317. pour fauoriſer les deſſeins du Roy Philippes le Long, auquel Eudes Duc de Bourgongne conteſtoit temerairement la Couronne au nom de Ieanne de France, fille du Roy Louis Hutin & femme de Philippes Comte d'Eureux, fut du nombre des Grands du Royaume, qui oppoſerent l'ancienne & inuiolable couſtume de France, laquelle exclud les femmes & les fils des femmes Princes du Sang de la ſucceſſion Royalle, & admet ſeulement les maſles: ce qui fut arreſté ſolemnellement par les Eſtats generaux conuoquez à Paris.

Durant quelque trefve de guerre, & parmy le calme de la paix, le Sire de HARCOVRT s'engagea par promeſſe de mariage auec Alix Bertrand de Briquebec, qu'il fiança ; mais le ciel reſeruoit le Sire de HARCOVRT pour vne autre Alix, le mariage n'ayant point eſté conſommé par le deceds de celle-cy, fille de Robert Bertrand, Baron de Briquebec, & Vicomte de Fauguernon & d'Alix de Neſle ſes pere & mere, & ſœur de Robert Bertrand auſſi Baron de Briquebec, Vicomte de Roncheuille, & Mareſchal de France, que Iean le Feron appelle Cheualier au verd Lion, parce qu'il portoit vn Eſcu d'or à vn Lion de ſinople.

Depuis IEAN de HARCOVRT prenant vne ſeconde reſolution de ſe marier, il rechercha vne alliance digne de ſa vertu & de ſa naiſſance, ayant ietté les yeux ſur Alix de BRABANT qu'il eſpouſa ; Elle eſtoit fille de Godefroy de Brabant Sire d'Arſcot, de Cheuene, de Bierlette & de Rode, & ſœur de Iean de Brabant ſeigneur de Vierzon en Berry, qui n'eut point d'enfans de Marie Dame de Mortagne, & Chaſtellaine de Tournay ſa femme. Il fut tué auec le Sire d'Arſcot ſon pere en la bataille de Courtray l'an 1302. de ſorte que ſes ſœurs deuindrent heritieres vniuerſelles de la Maiſon d'Arſcot.

La Princeſſe Alix de Brabant eut en ſon partage les ſeigneuries de Maiſieres en Braine, de Virbois, d'Arſcot, de Walbec & de Fauquembeghe, & les autres ſœurs aiſnées Marie, Eliſabeth & Blanche eurent le reſte de cette grande ſucceſſion : car les puiſnées Marguerite & Ieanne de Brabant,

mesprisant les vanitez du monde, furent Religieuses à Longchamp, & sont mentionnées en cette qualité dans le Threſor des Chartes de France.

L'aisnée Marie de Brabant Dame de Vierſon espousa en premieres nopces Guillaume Comte de Iuliers, en secondes Iean Bertold Sire de Malines, & en dernieres Robert de Brienne Vicomte de Beaumont & Baron de Chasteaugontier, la deuxiéme Elisabeth de Brabant Dame de Schiue, d'Achteruode & de Liuraie, fut conioincte par mariage auec Girard Comte de Iuliers dont sortit Marguerite de Iuliers femme d'Adolphe de la March Comte de Cleues, & Blanche de Brabant femme de Iean Vicomte de Thouars, dont nasquit Louis Vicomte de Thouars, qui espousa Ieanne Comtesse de Dreux, qui fut mariée trois fois, la premiere auec Guy de Nesle Sire de Mello Mareschal de France, la seconde auec Ingerger Sire d'Amboise, & la troisiéme auec Guillaume de HARCOVRT Sire de la Ferté-Imbaut, petit-fils d'Alix de Brabant Dame de HARCOVRT.

Il est parlé diuersement du nom de la mere d'Alix de Brabant, Dame de HARCOVRT : car les vns l'appellent Isabeau de Vierſon Dame de Vierzon, de Mesieres & de Limais, fille de Iean seigneur de Vierſon, qui est la quatriéme ville Royalle en Berry, & les autres Ieanne de Ligne; mais il est plus vray-semblable qu'Isabeau de Vierzon femme de Godefroy de Brabant, selon les memoires de feu Monsieur du Cheſne, estoit fille de Ieanne de Ligne, Dame de Beausignies, sœur de Iean Baron de Ligne, & fille de Gautier Baron de Ligne, & de Iulienne Dame de Beausignies : ledit Gautier fils d'vn autre Gautier, Baron de Ligne, & de Mahaud de Mons, fille de Gosnon de Mons, & d'Alix de Hainaut : ledit Gautier fils de Gautier seigneur de Ligne, viuant és années 1123. 1142. 1164. & 1176.

Et pour verifier les grandes alliances d'ALIX de BRABANT Dame de HARCOVRT, & d'Arscot, du costé paternel, elle estoit niece de la Reyne Marie de Brabant, espouse de Philippes III. surnommé le Hardy, Roy de France, & de Henry & Iean Ducs de Brabant : D'ailleurs elle estoit cousine germaine des enfans issus de Iean Duc de Brabant, & de Margueritte de Flandres sa femme, à sçauoir de Iean deuxiéme Duc de Brabant, qui de Marguerite d'Angleterre eut Iean troisiesme Duc de Brabant, qui de Marie d'Eureux eut Henry Duc de Limbourg, Godefroy & Iean de Brabant, Ieanne de Brabant, femme de Guillaume quatriéme Comte de Hollande, puis de Venceslaus Comte de Luxembourg, que l'Empereur Charles IV. son frere fit Duc de Brabant, Marguerite de Brabant femme de Louis, dit de Malain, Comte de Flandres, & mere de Marguerite Comtesse de Flandres, successiuement femme des deux Philippes Ducs de Bourgongne, & Marie de Brabant, derniere fille, & femme de Renaud Duc de Gueldres.

Ladite Dame de HARCOVRT estoit aussi cousine germaine de Marguerite de Brabant femme de Henry septiéme Empereur, & Comte de Luxembourg, de Marie de Brabant femme d'Amedée quatriéme Comte de Sauoye, de Louis de France Comte d'Eureux, de Marguerite de France femme d'Edoüard premier Roy d'Angleterre, & mesme de Blanche de France femme de Rodolphe Duc d'Austriche, toutes filles de la Reine de France Marie sa tante.

En outre ces collateraux, il est à propos de remarquer pour l'honneur de son sang, qu'elle auoit pour ayeul Henry troisiéme Duc de Brabant, & de Lothier, & pour ayeulle Alix de Bourgongne arriere-fille de Robert second, & de Louis VI. Roys de France, & fille de Hugues quatriéme Duc de Bourgongne, & d'Iollande de Dreux sa premiere femme, qui

estoit

eſtoit ſa maraine, à laquelle Sainct Thomas d'Aquin dedie ſon liure du Gouuernement de Prince, & la loüe de pluſieurs vertus, principalement de ſa pieté & de la deuotion qu'elle auoit à ſon Ordre. Ledit Duc Henry qui auoit fondé auec elle l'Egliſe des Freres Preſcheurs de Louuain, auoit pour ſœurs Mahaud de Brabant, femme en premier mariage de Robert de France Comte d'Artois, & en ſecond de Guy Comte de Sainct Paul, Marie de Brabant femme de Louis, dit le Seuere, Duc de Bauiere, de Beatrix de Brabant, femme de Henry Landgraue de Heſſe, & d'Eliſabeth de Brabant femme d'Albert Marquis de Brunſuic, & eſtoient tous iſſus de Henry ſecond Duc de Brabant, & de Lothier frere de Marie de Brabant femme d'Othon quatriéme Empereur, d'Alix de Brabant femme de Guillaume Comte d'Auuergne, & de Mahaud de Brabant femme de Florent Comte de Hollande.

Ce Duc Henry ſecond auoit eſpouſé en premieres nopces Marie de Sueue, & en dernieres Sophie de Thuringe, & par ce moyen Alix de Brabant Dame de HARCOVRT eſtoit deſcenduë par pluſieurs degrez de Marie de Sueue, qui eſtoit fille de Philippes de Sueue Roy des Romains, & d'Irenée ſa femme.

Ledit Duc Henry ſecond du nom eſtoit fils de Henry premier Duc de Brabant & de Lorraine, qui mourut l'an 1235. & de Mahaud de Boulongne ſœur d'Ide Comteſſe de Boulongne, femme de Renaud de Dammartin, & fille de Mathieu d'Alſace; & de Marie Comteſſe de Boulongne, laquelle eſtoit fille d'Eſtienne Roy d'Angleterre, fils d'Eſtienne Comte de Blois & de Chartres, & d'Adelle fille de Guillaume Roy d'Angleterre & Duc de Normandie : Ledit Mathieu frere de Philippes Comte de Flandres, & troiſiéme fils de Thierry d'Alſace Comte de Flandres.

D'autre part ledit Henry eſtoit fils de Godefroy troiſiéme Comte de Brabant, & de Marguerite de Limbourg, fille de Henry troiſiéme Duc de Limbourg & de la baſſe-Lorraine.

Ledit Godefroy eſtoit fils de Godefroy deuxiéme Comte de Brabant, & d'Iulgarde d'Aſbourg ſœur de l'Empereur Conrad, & frere d'Adeide de Brabant, femme de Henry Roy d'Angleterre, puis de Guillaume d'Aubigny.

Le pere dudit Godefroy ſecond eſtoit Godefroy premier Comte de Brabant, Duc de la baſſe-Loraine, & la mere eſtoit Ide de Namur. Ses ayeulx eſtoient Henry ſecond Comte de Brabant, & Adelle ſa femme, ſon biſayeul eſtoit Lambert deuxiéme Comte de Brabant, frere de Mahaud, eſpouſe d'Euſtache Comte de Boulongne, dont ſortit Godefroy Roy de Hieruſalem, & ſa biſayeule Ode de Lorraine fille de Gothelin Duc de Lorraine : leurs triſayeulx Lambert premier Comte de Brabant & de Louuain, & Gerberge de Lorraine fille de Charles de France Duc de la baſſe-Lorraine, arriere-fils de l'Empereur & Roy Charlemagne.

De ſorte qu'Alix de Brabant femme de noſtre Iean de HARCOVRT, deſcendoit de tous coſtés de pluſieurs Maiſons Souueraines, qui ſeruoient à perfectionner l'eclat de la Maiſon où elle entra par mariage.

Il eſt parlé de cette Princeſſe Alix de Brabant en vn Regiſtre de la Chambre des Comptes de l'an 1315. qui contient la deſpence pour l'execution de la guerre entrepriſe par le Roy Philippes le Bel, en laquelle le Sire de HARCOVRT ſon mary ſe rendit tres-illuſtre.

Et en vn Compte du Changeur du Threſor pour le terme Sainct Iean Baptiſte 1316. conſerué en ladite Chambre, il eſt dit que Dame Alix de Brabant eſtoit eſpouſe du Sire de HARCOVRT, & fille de Godefroy de Brabant, qui auoit auſſi pour filles Iſabelle femme de Pierre de Malines,

Blanche, Marguerite & Ieanne, ces deux dernieres Religieuſes à Longchamp.

Ledit Godefroy de Brabant Sire d'Arſcot eut procez l'an 1291. apres le deceds de Beatrix de Bourgongne Dame de Montreal pour la ſucceſſion de cette Dame ſa couſine germaine, fille de Hugues de Bourgongne ſeigneur d'Aualon ſon oncle, auec Robert deuxiéme Duc de Bourgongne, auſſi ſon oncle, Beatrix de Bourgongne ſa tante, & femme de Hugues de Luſignan Comte de la Marche & d'Angouleſme, Marguerite de Bourgongne pareillement ſa tante, ſœur de Iean de Chalon Baron d'Arlay, Ioland de Bourgongne Comteſſe de Neuers vefue de Iean Triſtan de France, fils du Roy Sainct Louis, & Marguerite de Bourgongne femme de Charles Roy de Sicille & Comte d'Anjou ſes couſins germains, filles d'Eudes de Bourgongne Comte de Neuers, lequel fut terminé l'an 1299. De ſorte que ce n'eſt pas ſans cauſe que les Regiſtres du Parlement aſſeurent que cette Maiſon de HARCOVRT eſt alliée de celle de Bourgongne, puis que la Maiſon de Brabant paſſée en celle-cy, peut ſe glorifier de cette origine, & qu'elle eſt heritiere en quelque portion de cette Maiſon Royalle de Bourgongne.

Noſtre Iean de HARCOVRT eſtant entré en poſſeſſion à cauſe de la Princeſſe ſa femme, des grandes ſeigneuries & Terres Souueraines qu'elle auoit aux pays de Brabant & de Hainaut, & ayant des differents (au recit des Chartes de France) auec les Cheualiers de Hainaut, ils nommerent le Roy Philippes le Bel pour leur arbitre, qui empeſcha qu'ils n'entraſſent en guerre.

Pluſieurs Hiſtoires tant Imprimées que Manuſcrites nous verifient auſſi le mariage de noſtre Sire de HARCOVRT, & d'Alix de Brabant Princeſſe tres-illuſtre, tant à cauſe de la Maiſon des Ducs de Brabant, dont elle eſtoit ſortie, que de pluſieurs autres Souueraines dont elle communique les rangs & les honneurs à ſa poſterité. Et Chriſtophle Butkens en ſes Trophées du Duché de Brabant, dit qu'Alix de Brabant Dame de Meſieres, d'Arſcot & de Walbec, eſtoit femme de Iean Sire de HARCOVRT & de Chaſteleraut, qu'il appelle par eloge, l'vn des plus ſignalés ſeigneurs du Duché de Normandie, fils de Iean Sire de HARCOVRT, & de Ieanne Dame de Chaſteleraut & de l'Iſlebonne, & portoit, ſelon cet Autheur, l'Eſcu de Brabant, qui eſt de ſable à vn Lion d'or, armé & lampaſſé de gueulles, que Godefroy de Brabant ſon pere à la difference de Iean de Brabant ſon frere aiſné, briſoit d'vn lambel de trois pendants d'argent. Ces Armes ſe voient écartelées en ſecond & troiſiéme quartier auec celles de HARCOVRT, qui ſont de gueulles à deux faſces d'or, en l'Abbaye ſainct Eſtienne de Caën, dans vne ancienne ſalle, en memoire de cette illuſtre & conſiderable alliance.

Nous remarquons par le Threſor des Chartes comme le Roy Philippes IV. par ſes Lettres données à Paris l'an 1308. au mois de Mars, approuua & ratifia le conſentement qui auoit eſté accordé par le Roy Philippes III. ſon pere à Iean premier Sire de HARCOVRT, meu de pieté & de deuotion enuers Dieu: de fonder deux Chapelles, en les dotant pour l'entretien de deux Chappelains perpetuellement reſidans, & deſeruans, de la ſomme de quarante liures de reuenu annuel, & eſtant arriué que le fondateur ſeroit decedé auant l'accompliſſement de cette pieuſe volonté, ledit Roy Philippes fauoriſant vn ſi loüable deſſein que pourſuiuoit Robert de HARCOVRT Eueſque de Couſtances, fils dudit fondateur, il permet derechef d'inſtituer leſdites deux Chappelles, ſuiuant la reſolution cy-deſſus, en aſſignant le reuenu ſur les Terres de Iean troiſiéme Sire de HARCOVRT nepueu dudit Eueſque, & petit-fils de Iean premier Sire

de HARCOVRT en autre lieu qu'en Normandie, & non sur vn fief de haubert, ny seigneurie tombant en garde noble.

Pour témoigner que les descendants de cette Maison ont tousiours tenu rang de Princes, & qu'ils en ont pris la qualité releuée; il y a vn contract passé deuant Iean du Val, Tabellion à Fallaize l'an 1309. le Mercredy d'apres la Feste S. Denys, par lequel Geruais de Nerfs Escuyer, vend & delaisse à François des Rotours aussi Escuyer, vn quart de fief de Cheualier, nommé Nostre-Dame des Rotours, assis en la parroisse des Rotours, duquel fief la Iustice, Cour, Vsage & Iurisdiction, appartenoit suiuant les termes de ce contract à Monseigneur le Prince, à sçauoir Iean de HARCOVRT, à cause de sa seigneurie de la Carneille,

Il y a des Lettres du Sire de HARCOVRT qualifié aussi Vicomte de Chasteleraut, datées de l'an 1313. le Dimanche apres la Feste Sainct André Apostre, pour le Chapitre de Nostre-Dame de Roüen, releuant de sa seigneurie de Grauenchon & de Petiuille sur Seine, par lesquelles il consent l'acquisition qu'auoient faite Philippes de la Rose & Iean de Tournebu Chanoines en ladite Eglise de Roüen, au nom du Chapitre, de certaine rente qui appartenoit à Messire Mathieu de Trie Cheualier, & à Madame Marie sa femme, qui l'auoit fait saisir par ses Officiers, suiuant la Coustume du pays, pour estre mise en sa main, comme dependante de ses fiefs.

Il y a vn Arrest de l'année 1319. donné au Parlement entre le Comte d'Eu, & sa femme, fille aisnée de Dreux de Mello Cheualier, & Iean Sire de HARCOVRT, Cheualier, comme heritier de la Vicomtesse de Chasteleraut sa mere.

Ledit Iean de HARCOVRT Vicomte de Chasteleraut, eut procez en cette mesme année, contre Petronille de Suilly, pour le Doüaire que Geoffroy de Lusignan luy auoit assigné.

Les Chartes de l'Euesché de Poictiers nous apprennent qu'enuiron ce temps-là, le Sire de HARCOVRT ceda le manoir de HARCOVRT en Poictou à André de Chauuigny Cheualier, fils aisné d'André de Chauuigny, seigneur de Chasteauroux, Vicomte de Brosse, & à Alix de HARCOVRT femme dudit André de Chauuigny le ieune, & fille dudit Sire de HARCOVRT, en faueur de mariage.

Entre les hommages rendus (au mois de Mars l'an 1323.) à Fors d'Aux, Euesque de Poictiers, il se trouue que nostre Iean de HARCOVRT luy en rendit trois liges, auec le deuoir pecuniaire, tant à cause de son chasteau de HARCOVRT, dit de Chauuigny, que de ses Terres de la Plante, de Peyrate, & de Vigieres en Poictou, qui releuoient de son Eglise de Poictiers.

Les Chroniques de France recitent sur l'année 1321. qu'Edoüard second Roy d'Angleterre, defit plusieurs de ses ennemis qui estoient soustenus sous la conduite du Comte de la Marche son cousin germain, pour s'efforcer de le destruire, fasché, entre autres choses, que Hugues Spenser entreprist le gouuernement absolu des affaires du Royaume d'Angleterre: mais depuis il aduint que les troupes du Roy ayant derechef donné bataille au Comte de la Marche, elles furent deffaites, & que le Sire de HARCOVRT, qui est qualifié Comte, y fut tué, & le Comte de l'Enclastre pris, auec plusieurs autres, ausquels il arriua mal-heur par la perte leurs testes, au grand mescontentement de la France, qui fauorisoit les interests d'Isabelle de France Reyne d'Angleterre, sœur du Roy Charles le Bel & ceux du Prince de Galles son fils, ennemis iurez de la conduite du Roy Edoüard & de Hugues Spenser son fauory.

Il est bien vray que le Sire de HARCOVRT assista à cette guerre d'An-

gleterre, où il acquit vne reputation digne de ſes merites, encor qu'il euſt pr sle party Royal, contre l'intention de la France : mais il n'y mourut pas, puis que Iean le Feron en ſon Hiſtoire de cette famille, qui contredit ces Chroniques, aſſeure qu'il mourut ſeulement l'an 1326. le neufiéme Nouembre, en vn aage aſſez ieune, & plus chargé de gloire que d'années, & qu'il fut appellé le Tort, parce qu'il eſtoit boiteux, à la difference du Preux Iean de HARCOVRT ſon pere : Il fut donc ſeulement bleſſé, aſſiſtant le Roy d'Angleterre, & eſt à croire que ſon nom fut par imprudence compris entre les morts.

Enfin ſa mort a eſté auſſi honorable que ſa vie, & à l'imitation de ſes predeceſſeurs, meu de zele & de pieté enuers la Religion il fit de grands biens au Prieuré du Parc, y ayant auſmoſné les Benefices de Touiſſignol, de Ranges, de Periers, & de Bray pour deux portions.

Il fut inhumé au Parc, au ſepulchre de ſes anceſtres, & Alix de BRABANT ſon eſpouſe eſt enterrée deuant le grand Autel de l'Egliſe Collegialle de la ſeigneurie de Meſieres en Brenne, qui porte le titre de la Magdelaine, que cette Princeſſe auoit fondée, comme il paroiſt encore par ſon tombeau de bronze.

L'Hiſtoire manuſcrite de HARCOVRT fait mention de leurs enfans, Iean & Godefroy de HARCOVRT, & d'vn pareil nombre de filles, Marie & Alix.

Enfants de IEAN troiſiéme Baron de HARCOVRT, & Vicomte de S. Sauueur, dit le Tort ou le Boiteux, & d'Alix de Brabant Dame d'Arſcot.

1. Iean 4. du nom Baron & Comte de HARCOVRT, Vicomte de Chaſteleraut.
2. Louis de HARCOVRT, Sire de S. Paul.
3. Godefroy de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur, Lieutenant pour le Roy en Normandie, Conneſtable & Mareſchal d'Angleterre.
4. Marie de HARCOVRT, Baronne de Claire.
5. Iſabeau de HARCOVRT, Vicomteſſe de Beaumont.
6. Alix de HARCOVRT, Dame de Chauuigny, Vicomteſſe de Broſſe.
7. Blanche de HARCOVRT, Dame de Tours.

IEAN quatriéme du nom Comte de HARCOVRT, Vicomte de Chaſteleraut, Baron d'Elbeuf, de Brioſne, de la Sauſſaye, de Bonneſtable, d'Arſcot, de Mezieres, ſeigneur de l'Islebonne, de Montfort, de Vibraye, de la Carneille, de Grauenchon, de Troiſpierres, &c. Cheualier & Capitaine de Rouen.

CHAPITRE TREIZIESME.

CEVX qui sortent d'vne naissance obscure & qui se donnent de la reputation par leurs genereuses actions, font sortir la lumiere du milieu des tenebres, & tirent l'eau du rocher & de la pierre: mais ils n'ont pas les aduantages des grandes & superbes Maisons semblables à celle de HARCOVRT, qui a tousiours produit des Heros, qui se souuiennent que le sang de leurs ancestres qui bout dans leurs veines, a seruy d'émail aux fleurons de la Couronne de France en plusieurs rencontres, soit pour la conseruer contre les inuasions estrangeres, soit pour estendre ses limites par des combats, des batailles, des prises de villes & des conquestes de Prouinces, se souuenant aussi que c'est à eux non seulement d'imiter, d'egaler; mais de surmonter, s'il est possible, tant de hauts faits d'armes, que IEAN quatriéme du nom Comte de HARCOVRT entre plusieurs autres a exercez d'vne façon si noble & si illustre, que la vertu l'auoit veritablement engendré dans sa plus grande splendeur, & qu'il luy doit toute son origine & tout son eclat.

La Maison de HARCOVRT qui a tousiours esté honorée des dignitez les plus importantes de l'Estat, en fut pourueuë d'vnè hereditaire, d'autant plus eminente & remarquable, que Iean quatriéme Baron de HARCOVRT obtint l'erection de sa Baronnie de HARCOVRT en titre de Comté, dont les Lettres luy furent expediées à Vincennes au mois de Mars 1338. du consentement de Iean fils aisné de France Duc de Normandie, qui approuua ladite erection par ses Lettres de *Vidimus* données au mesme lieu, & de semblable date; encor que selon la supputation vulgaire, cette erection doiue auoir esté faite l'an 1339. pour former le Prouerbe, HARCOVRT *fut Comte neuf l'an* 1339.

Les motifs de ces Lettres contiennent entre autres choses, que Iean Baron de HARCOVRT son Cheualier & particulier Conseiller, comme du Duc son fils, estoit de mesme sang & extraction que la Reyne son espouse Ieanne de Bourgongne, fille de Robert second Duc de Bourgongne, qui auoit pour sœur Alix de Bourgongne, femme de Henry troisiéme Duc de Brabant, qui procreérent de leur mariage Godefroy de Brabant Sire d'Arscot, pere d'Alix de Brabant Dame d'Arscot, mere de Iean de HARCOVRT: de sorte que ladite Alix de Brabant estoit cousine au troisiéme degré de Iean de France, Duc de Normandie, depuis Roy de France, second du nom, à cause de la Reine Ieanne de Bourgongne sa mere, niepce d'Alix de Bourgongne Ducheſſe de Brabant, & fille de Hugues quatriéme Duc de Bourgongne, & de la Ducheſſe Ioland de Dreux sa femme, à cause desquels nostre IEAN de HARCOVRT descendoit des Roys Robert II. & Louis VI. dit le Gros.

Mais parce que l'vsage & la coustume du pays de Normandie, requiert pour l'honneur des Terres erigées en haute dignité, d'y reunir plusieurs seigneuries, aussi la Chastellenie de l'Isle-bonne, les Terres de Troispierres, de la Saussaye, d'Elbeuf, & autres fiefs qui en dependent, seruirent à la reunion, en erigeant aussi les lieux de HARCOVRT, de la Saussaye & d'Elbeuf, en haute Iustice, & en declarant que le tout seroit reduit à vn seul hommage.

Iean le Feron parlant aussi des mouuemens & considerations qu'eut le Roy Philippes VI. pour honorer Iean de HARCOVRT du titre releué de Comte, qui estoit alors si extraordinaire, qu'il ne se communiquoit qu'aux personnes issuës de Maisons Souueraines, baille entre autres eloges au Sire de HARCOVRT, celuy du plus noble & plus puissant seigneur

de Normandie, auquel les Normans obeiſſoient comme au Chef de toute leur Prouince, & ſous l'adueu duquel ils auoient contribué d'hommes & de vaiſſeaux, pour le ſeruice de l'Eſtat contre l'Anglois, qui taſchoit de s'en emparer.

Robert Guaguin en ſon Hiſtoire, dit que le Roy Philippes ayant guerre contre les Anglois & contre les Flamans, & voulant ſe fortifier du ſerment que luy auoient fait les Normans, & les contenir en ſon obeyſſance les honora de tres-beaux priuileges, erigeant la Principauté de HARCOVRT en titre de Comté, en conſideration (adiouſte Belleforeſt) que le ſeigneur de HARCOVRT eſtoit fort riche & tres-puiſſant en Normandie.

D'ailleurs le Sire de HARCOVRT qui auoit eſté nourry pres la perſonne du Roy & du Duc de Normandie ſon fils, & qui eſtoit iſſu d'vn pere & d'vn ayeul qui auoient touſiours eſté confidents du Comte de Valois pere de ſa Majeſté, auoit déja éprouué ſa valeur & ſa fidelité en pluſieurs rencontres: mais entre autres plus memorables, lors qu'il combatit le 22. Aouſt 1328. en la bataille du Montcaſſel, aſſiſtant Louis Comte de Flandres, troublé en ſon Eſtat par la rebellion de ſes ſuiets.

En la meſme année les habitans de Tournay enuoyerent vers le Roy Philippes qui eſtoit à Arras, pour le ſupplier de les ſecourir contre les Flamans rebelles ioints aux Anglois, ſous la conduite de Iacques d'Arteuelle, qui eſtoient au dire de Froiſſard, aſſemblez au nombre de ſix-vingts mille combatans: ſa Majeſté ayant à cœur la deffence de ceux de Tournay, & le ſouſleuement des peuples, qui deborde comme vn torrent, eſtant odieux aux Monarchies, il conuoqua generallement toute ſorte de gens de guerre, tant de ſon Royaume, que de ſes alliez & de ſes voiſins, & entre les Princes qui ſe trouuerent pres ſa perſonne, tant eſtrangers que ſes ſuiets, & deſquels Guillaume Paradin en ſes Annales de Bourgongne fait le denombrement, eſtoient le Roy de Bohëme, les Ducs de Bourgongne, de Bourbon, de Bretagne, de Lorraine, les Comtes d'Alençon, de Flandres, de Foreſts, d'Armaignac, de Blois, de HARCOVRT, de Dammartin, de Sauoye, de Geneve, de Bar, de Montbeliard, les Eueſques de Mets & de Verdun, le Prince de la Morée; & entre tous ces Princes s'y rendirent auſſi les Roys d'Eſcoſſe, & de Nauarre, auec des troupes tres-conſiderables, & les Sires de Coucy, de Montmorency, de Vitré, & pluſieurs autres ſeigneurs & Barons, qui prirent Thin-Leueſque en Cambreſis, & renforcerent la ville de Tournay.

L'année ſuiuante 1329. Edoüard III. Roy d'Angleterre eſtant venu dans Amiens, rendre hommage au Roy Philippes pour raiſon du Duché de Guyenne, il y eut quelques conteſtations ſur la forme de l'hommage, l'Anglois alleguant qu'il n'eſtoit obligé de le faire qu'en termes generaux, à cauſe, diſoit-il, qu'il ignoroit la forme en laquelle ſes predeceſſeurs l'auoient rendu, & demandoit vn delay pour s'en informer & en faire recherche: Philippes eſtoit content de le receuoir comme il luy propoſoit, auec proteſtation que cela ne le pourroit preiudicier en ſes droicts, en attendant qu'Edoüard ſe fuſt inſtruit de la forme en laquelle ſes predeceſſeurs l'auoient rendu aux autres Roys de France, à quoy il ſe ſouſmit: mais parce que l'intereſt eſtoit reciproque, le Roy de France trouua à propos (dit Froiſſard) d'enuoyer en Angleterre noſtre IEAN de HARCOVRT auec Aimery de Chalus & Iean de Marigny Eueſques de Chartres & de Beauuais, Louis Comte de Clermont & Duc de Bourbon, Iean Vicomte de Melun Sire de Tancarville, & pluſieurs autres ſeigneurs & gens d'affaire, pour aſſiſter au conſeil du Roy Edoüard, s'informer de la qualité de cet hommage, & remarquer de quelle façon ſes predeceſſeurs

qui tenoient des Terres en Aquitaine, en auoient vſé, de ſorte qu'apres pluſieurs difficultez propoſées par Edoüard, il fut contraint, quoy qu'il pût alleguer, de reconnoiſtre cet hommage eſtre lige, & d'en donner des Lettres : ce qu'on attribua à la bonne conduite & à la dexterité de IEAN de HARCOVRT, & autres qui auoient pareille commiſſion que luy, qu'ils firent paroiſtre en cette eſpineuſe & importante negociation.

Enfin le Roy Edoüard d'Angleterre fit hommage l'an 1330. au Roy Philippes du Duché de Guyenne & des Comtés de Ponthieu & de Monſtreul, en la preſence des Roys de Bohëme, de Nauarre, & de Maiorque, & des Comtes d'Artois & de HARCOVRT, & du Sire de Tancaruille, ſa Majeſté ayant trouué à propos d'appeller à vne action ſi celebre des teſmoins de la plus haute marque & conſideration.

Il ſe trouue des Lettres de Iean Sire de HARCOVRT, qualifié auſſi Vicomte de Chaſteleraut, ſeigneur de l'Iſlebonne & de Grauenchon données à Roüen le 23. Auril 1327. par leſquelles il reçoit l'hommage que luy deuoient le Doyen & le Chapitre de l'Egliſe Cathedralle Noſtre-Dame de Roüen, par Iean du Buiſſon Chanoine de ladite Egliſe, à cauſe de leur fief de Petiuille ſur Seine, dependant de ſa ſeigneurie de Grauenchon, qui fait mention du Sire de HARCOVRT ſon ayeul, & que ledit hommage eſtoit deu, & fait deffences à tous ſes Iuſticiers & Officiers de moleſter ledit Chapitre pour cauſe dudit hommage, qu'ils ne rendront que par vne ſeule perſonne capable & conuenable.

L'an 1336. Pierre Roger Archeueſque de Roüen depuis Cardinal & enfin Pape ſous le nom de Clement ſixiéme, Guillaume Bertrand de Briquebec Eueſque de Bayeux, Iean Hautfune Eueſque d'Auranches, Raoul Comte d'Eu Conneſtable de France, Iean de HARCOVRT & Robert Bertrand Sire de Briquebec Mareſchal de France, firent pluſieurs voyages nommez en l'ordre cy-deſſus en la Cour du Roy Philippes VI. pour la conſeruation des priuileges, franchiſes & libertez du Duché de Normandie, & ſuiuant le recit d'vne ancienne Chronique, le Sire de HARCOVRT & ſes Collegues trauaillerent ſi vtilement aupres du Roy, que les nouuelles impoſitions & tailles exceſſiues qu'on auoit reſolu de leuer, furent reuoquées au grand ſoulagement des trois Eſtats de la Prouince.

Et ſera icy remarqué que le Sire de HARCOVRT en cette deputation precedoit les Mareſchaux de France, pour l'honneur de ſon ſang, meſme auparauant qu'il tinſt le rang de Comte.

IEAN de HARCOVRT qui croiſſoit en honneur, augmenta en biens & en poſſeſſions par le deceds de Guillaume de HARCOVRT ſon oncle, Baron de la Sauſſaye & d'Elbeuf, grand Maiſtre d'Hoſtel & grand Queux de France, arriué ſans enfans l'an 1337. au mois d'Aouſt.

En la meſme année fut faite vne promeſſe à Roüen, regiſtrée en la Chambre des Comptes, cottée Normandie, Titre 7. de fournir au Roy certain nombre d'hommes pour la conqueſte d'Angleterre, à laquelle ſont ſouſcris ſelon l'ordre ſuiuant, Raoul Comte d'Eu Conneſtable de France, Iean Comte de HARCOVRT, Robert Bertrand Sire de Briquebec Mareſchal de France, Godefroy de HARCOVRT, Vicomte de Sainct Sauueur, Iean Malet ſire de Grauille, Guillaume Mallet ſire de Montagu, Robert de HARCOVRT ſire de Beaumeſnil, Raoul d'Eſtouteuille ſire de Rames, Guillaume Martel ſire de Bacqueuille, Mathieu de Trie, Richard d'Iuetot, Iean Martel de Bacqueuille ſire de S. Vigor, Robert d'O & autres Cheualiers, Bacheliers, Eſcuyers & perſonnes de grande condition.

La guerre eſtant declarée (en l'année 1338.) entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre, Edoüard vint aſſieger la ville de Cambray, &

valeureuſement deffenduë d'vn coſtë & ſecouruë de l'autre, qu'il fut contrainct de ſe retirer : l'armée Françoiſe eſtoit lors compoſée de cinquante mille hommes de pied & de vingt cinq mille Cheuaux, entre leſquels il y auoit quatre cens Cheualiers, & quarante mille hommes des communes; Philippes eſtoit aſſiſté de trois Roys, de ſix Ducs & de trente ſix Comtes, entre leſquels & tenant rang de Princes, eſtoit Iean de HARCOVRT, en equipage & appareil ſuperbe, qui auoit eſté mandé par Lettres du Roy pour aſſiſter à vne compagnie ſi remarquable.

Cependant Philippes VI. Roy de France ayant fait ligue en ladite année 1338. auec les Roys de Nauarre, d'Eſcoſſe & de Boheme, les Ducs de Lorraine & d'Auſtriche, les Comtes de Flandres & Palatin du Rhin; il ſe voulut fortifier non ſeulement des Nations eſtrangeres; mais encore des Grands de ſon Royaume, & entre autres de Iean Comte de HARCOVRT & de Iean de HARCOVRT ſon fils, aſſiſtez de Saligne de Foulebon, de Iean Vicomte de Melun, du Chancelier de France, de Guy de Baucay, du Sire de Montbaſon, de Iean d'Aigreuille, de Pierre de Sainct Pater, de Guy de Tournon, de Pierre le Brun, d'Hardoüin de Mailly (de Maillé) de Morice Chamaillart, de Louis de Beaumont, du Sire de Montmorency, d'Oudart de Ham, de Iean de Croy, de Bouchart de l'Iſle & autres Cheualiers & perſonnes tres-releuées : la taxe du Comte de HARCOVRT regiſtrée en la Chambre des Comptes, eſtant de ſoixante & dix-neuf liures dix-ſept ſols ſix deniers pour iour, & celle de Iean de HARCOVRT ſon fils de cinquante ſix liures cinq ſols.

Les troubles ayans recommencé dans la Picardie en la ſuſdite année 1338. le Roy Philippes aſſembla ſon armée à Amiens, en laquelle ſe trouuerent pres de ſa Majeſté Iean de Chalon Comte d'Auxerre, noſtre Iean de HARCOVRT, & apres eux Iean Vicomte de Melun Chambellan de France, Mille ſire de Noyers, Guillaume Flotte Baron de Renel Chancelier de France, Bouchard de Montmorency, Louis de Broſſe, Guy ſire de Saucourt, Geoffroy de Chauuigny, Louis & Iean de Beaumont, Iean de Brie ſire de Vileman, Pierre de Cuinieres, Fauuel de Vaudencourt & quelques autres Cheualiers, noſtre Iean de HARCOVRT, eſtant qualifié Monſeigneur Comte de HARCOVRT & Banneret, accompagné de huict autres Bannerets & de trente ſept Eſcuyers, au prix de quarante deux liures dix-huict ſols pour iour, à quoy ſes appointemens eſtoient taxés.

Vne autre armée ayant eſté aſſemblée deuant Wirouſoſſe par le ſuſdit Monarque Philippes, ſurnommé de Valois, l'an 1339. IEAN de HARCOVRT appellé Monſeigneur & Comte de HARCOVRT s'y trouua à la teſte & immediatement apres le Roy, comme le plus ſignalé de tous, aux gages de deux cens vingt ſept liures huict ſols par iour, & dans le denombrement qui en fut fait pour eſtre regiſtré en la Chambre des Comptes, eſtoient enrolez apres luy Mille ſire de Noyers, Guillaume Flote Chancelier de France, Iean Vicomte de Melun, Gille ſire de Saucourt, Ferry de Piquigny, Guy de Bauſſay, Geoffroy Paien, Iean ſire de Chaſtillon, Iean d'Aigreuille, Louis de Sauoye ſire de Vaux, Ingerger ſire d'Amboiſe, Amelot de Vairnaux, Artus de Pommereux, Eurad de Bouely, Guillaume d'Aunay, Guillaume Oudart, Guy Cheurier, Hardoüin de Mailly (Maillé) Hugues de Courſillon, Iean d'Ouuille, Iean Richer, Louis de Beaumont, Louis de Warſeman, Morice Chamaillart, Oudart ſire de Hem, Pierre de Cuinieres, Pierre de Sainct Pater, Simon de Bucy, Thibaud de Puſieux, tous Cheualiers, Guillaume le Bouteiller, Iean de Chantelou, Iean d'Aumont, Iacques des Eſſarts, Louis de Melun, Mahieu de Montmorency, Philippes de Praelles, Renaud de Guiry, Robin de Bulleu, Eſcuyers.

Il se remarque dans les Comptes de Barthelemy du Drach, Tresorier des guerres pour l'armée de Bouuines, rendus l'an 1340. que IEAN de HARCOVRT, qualifié Monseigneur, Comte de HARCOVRT, & Cheualier Banneret, estoit le premier & le plus apparent de l'armée que commandoit Charles de Valois Comte d'Alençon, frere du Roy Philippes, ayant en sa compagnie quatre Cheualiers Bacheliers & trente deux Escuyers, & est representé en ce Compte, qu'il receut depuis le dix-huictiéme iour de May iusques au dix-huictiéme iour de Iuin ensuiuant, pour trente-vn iour à raison de seize liures dix sols, la somme de cinq cens vnze liures dix sols: que la veufue dudit Comte de HARCOVRT, des quatre Cheualiers Bacheliers, & de trente deux Escuyers dessusdits, depuis Sainct Paul le Vicomte pres Alençon, iusques à Sainct Quentin, à raison de seize liures dix sols luy fut aussi payée la somme de cent quinze liures dix sols.

Amaury de Meulent Baron du Neubourg espoux de Ieanne de HARCOVRT Dame d'Aurilly cousine de nostre Comte & Godefroy de HARCOVRT Vicomte de Sainct Sauueur son frere, estoient en cette mesme armée, & auec eux Trouillart de Sages, Robert Danoise, Adam de S. Laurents, Guillaume de Varennes, Iean seigneur de Rouuray, Thibaud de Moreul, Iean de Boulongne, Iean de Leuy sire de Mirepoix, Mareschal de la Foy, Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, Pierre seigneur de Preaux, Iean de Beaumont, Louis Vicomte de Thouars, Mille de Thouars Iean de Vieuxpont, Guy l'Archeuesque Baron de Parthenay, dont la famille est icy descrite, & autres Cheualiers Bannerets, qui sont representez ailleurs qu'en cet Eloge.

Les accidens particuliers ausquels le public ne participe pas ordinairement, ne cessent pas d'éclater lors qu'ils arriuent entre des personnes d'vne condition releuée, où il y a des circonstances remarquables: Il s'émeut donc vn grand different entre Iean de HARCOVRT & Robert Bertrand Baron de Briquebec Mareschal de France, en consideration d'vn mariage qu'vn chacun d'eux pensoit faire, l'vn de son frere Geoffroy de HARCOVRT Vicomte de Sainct Sauueur, & l'autre du Vicomte de Roncheuille son fils auec Ieanne fille de Robert Baccon Cheualier seigneur du Mollay, qui depuis estant veufue du Vicomte de Roncheuille, fut enfin mariée à Iean de Luxembourg Chastelain de l'Isle & sire de Roucy; lesquels en vinrent aux prises, & iusques au poinct de mettre l'espée à la main dans la chaleur de cette querelle, mesme en la presence du Roy.

Depuis ce temps-là & dans l'année 1340. quelques-vns mal affectionnez au Comte de HARCOVRT, ou peu connoissans la constance de son humeur, l'accuserent de fauoriser le party de l'Anglois, fondez sur la disgrace de Geoffroy son frere, en sorte qu'estant contraint de sortir du Royaume & prendre la route de Robert d'Artois (qui n'ayant trouué l'assistance qu'il s'estoit promise du Roy Philippes son beau-frere qui luy auoit fait perdre le Comté d'Artois par vn Arrest de l'an 1332. donné au profit de Ieanne de France, femme d'Eudes Duc de Bourgongne) ils se ioignirent de compagnie au Roy Edoüard: d'où vient que l'Autheur des grandes Chroniques dit qu'ils estoient les principaux de son armée, & s'estans assemblez auec les Comtes de Northanton, d'Erby, de Hantonne, le Baron de Seanfort Anglois, les Ducs de Brabant & de Gueldres, le Comte de Hainaut & Iean son oncle, le Marquis de Iuliers, le Sire de Franquemont, Iacques d'Artenelle, & toutes le communes de Flandres assiegerent Tournay qu'ils affamerent, & causerent la retraitte de l'armée Françoise, en laquelle estoit le Roy Philippes en personne, Iean de Luxembourg Roy de Boheme, Philippes d'Eureux Roy de Nauarre, Eudes Duc de Bourgongne, Pierre Comte de Dreux, & Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle,

La disgrace de Iean de HARCOVRT l'ayant contraint de se rendre transfuge en Angleterre, a donné lieu à du Haillan de dire que le Comte de HARCOVRT grand seigneur en Normandie, fut accusé d'auoir sans le consentement du Roy son Souuerain, pris l'Ordre d'Angleterre, c'estoit l'Ordre du Bleu Iartier (qu'il entendoit) institué solemnellement à Bourdeaux par le Roy Edoüard troisiéme, sous l'inuocation de S. Georges; neantmoins nostre Comte ne se trouue en aucune façon en la liste des Chapitres de cet Ordre, qui ne fut estably qu'en 1347. car s'il se fust trouué qu'il l'euſt accepté contre la volonté du Roy son seigneur, il euſt sans difficulté encouru le crime de felonnie: mais il estoit trop sage & trop preuoyant pour commettre vn crime si enorme, au mépris de son Souuerain, pour le seruice duquel il auoit fait vœu de risquer sa vie.

Apres le deceds de Iean troisiéme Duc de Bretaigne, qui arriua en la ville de Caën le dernier d'Auril 1341. il y eut deux pretendans à sa succession, sçauoir Ieanne de Bretaigne sa niece, femme de Charles de Blois sire de Guyse, fille vnique de Guy de Bretaigne Comte de Ponthieure son frere, & Iean de Bretaigne Comte de Montfort pareillement frere de ce Duc Iean; ce qui alluma vne guerre sanglante, laquelle partagea toute la Noblesse de Bretaigne, & mesme la Maison de HARCOVRT, nostre Comte ayant pris le party que soustenoit la France, & Godeffroy de HARCOVRT son frere qui estoit en disgrace, prit celuy du Comte de Montfort: mais ce Comte sçachant que le Roy Philippes portoit le droit de Ieanne sa niepce, femme de Charles de Blois, il desira plaider la main garnie, s'estant pour cette cause emparé de Nantes, de Rennes, de Vennes, de Hannebout & d'autres fortes places, & mesme se saisit des thresors qui auoient esté laissez par le feu Duc Artus deuxiéme son pere; mais preuoyant qu'il estoit trop foible pour resister à la grande puissance du Roy Philippes, il passa en Angleterre, afin de se mettre à la protection du Roy Edoüard troisiesme, & d'auoir secours de luy: toutesfois feignant de vouloir subir iugement en Iustice, il presenta Requeste au Roy pour estre receu à luy faire hommage de son Duché, pretendant qu'il luy appartenoit par le droit de fiefs, qui exclud les femmes de leur succession; veu mesme que peu auparauant le Duché auoit esté erigé en titre de Pairie; d'ailleurs qu'il estoit frere naturel & legitime du dernier Duc, & son plus proche parent d'vn degré que n'estoit Ieanne sa niece, & principalement du costé & ligne dont prouenoit le Duché, par consequent qu'il estoit heritier vniuersel & saisi par la Coustume generalle de France, soustenant aussi que le contract de mariage de Ieanne, par lequel elle estoit appellée au Duché, n'estant qu'vn acte priué, cela ne pouuoit déroger au droit commun & public sur lequel il estoit fondé; Charles de Blois au contraire se disoit vray & legitime heritier du deffunct Duc à cause de son espouse par droit de representation, elle entrant en la place de Guy son deffunt pere, frere de Iean oncle de la Princesse, pour cette raison il pretendoit estre preferable, attendu mesme que ce droit de representation estoit fondé en la Coustume de Bretagne, laquelle admettoit les femelles plus proches, à l'exclusion des masles plus esloignez en degré de consanguinité, & que les exemples des Duchesses Constances & Alix, lesquelles sans controuerse auoient succedé au Duché, estoient encor recens; & en outre la poursuitte qu'il faisoit par la representation de la Coustume, il adiouſtoit qu'elle estoit conforme à celles des Duchez d'Anjou & du Maine, & le prouuoit par beaucoup d'exemples, comme en la Maison des Vicomtes de Beaumont, où le neueu auoit succedé auant le frere, & ainsi en la Maison des Barons de Craon, & de mesme en celle-cy de HARCOVRT, pour vne Terre située en An-

jou, en la Maiſon des Barons de Laual, s'agiſſant de la Terre d'Aubigny, & en celle des Barons d'Auaugour, où les neueux ont eſté preferez aux oncles à cauſe de la repreſentation.

Sur ce grand differend le Roy fit conuoquer les Princes & Pairs de France, du nombre deſquels eſtoit le Comte de HARCOVRT, & de leur aduis il prononça l'Arreſt à Conflans, le troiſiéme de Septembre l'an 1341. par lequel Charles de Blois à cauſe de Ieanne de Bretagne ſon eſpouſe, fut receu à faire la foy & hommage du Duché de Bretagne, & declaré Duc, nonobſtant toutes les choſes propoſées au contraire par le Comte de Montfort, & à ſon excluſion, à quoy il ne voulut acquieſcer; tellement qu'on en vint aux armes; la Comteſſe de Montfort qui eſtoit courageuſe, perſuadant Edoüard Roy d'Angleterre d'aſſieger la ville de Nantes où Charles de Blois s'eſtoit retiré; ce que ſçachant le Roy Philippes, il enuoya à ſon ſecours le Duc de Normandie ſon fils, le Roy de Nauarre, les Comtes d'Alençon, de Blois, de HARCOVRT, & pluſieurs autres Princes, & enuiron cinquante mille hommes qui allerent d'abord ſecourir cette ville aſſiegée par les trouppes Angloiſes, ſous la conduite de Robert d'Artois: mais elle eſtoit ſi bien munie, & d'ailleurs le Duc de Normandie aſſiſté du Comte de HARCOVRT, ſe preſenta ſi à propos, que cela rompit ſes deſſeins; de ſorte qu'vne trefve de trois ans fut accordée entre les deux Rois & leurs alliez, à l'inſtance du Pape Clement VI., lequel deputa en France deux Cardinaux Legats pour cet effet.

Denys Sauuage en l'Hiſtoire qu'il a publiée des affaires de Flandres, dit au ſuiet dudit ſiege de Nantes, où Charles de Blois s'eſtoit retiré, que Ieanne de Flandres Comteſſe de Montfort pratiqua ſi bien Edoüard Roy d'Angleterre, qu'il le vint aſſieger l'an 1342. ce que ſçachant Philippes Roy de France, il enuoya à ſon ſecours Iean Duc de Normandie, ſon fils, Philippes d'Evreux Roy de Nauarre, Charles de Valois Comte d'Alençon, Louis de Chaſtillon Comte de Blois, Iean Comte de HARCOVRT, & pluſieurs autres Princes, auec vne armée d'enuiron cinquante mille combattans: en ſorte que toutes ces Hiſtoires donnent le rang de Prince & tous les aduantages des Maiſons Souueraines au Sire de HARCOVRT.

Ce Comte eſtant rentré aux bonnes graces du Roy Philippes, il le pourueut du gouuernement & charge de Capitaine de Roüen, conioinctement auec le Comte de Dreux l'an 1345. mais Pierre de Dreux mourant en ladite année, Iean de HARCOVRT demeura ſeul commandant.

L'Année ſuiuante 1346. Edoüard Roy d'Angleterre pretendit aſſieger Roüen, dont il fut deſtourné par Godeffroy de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur, qui luy fit connoiſtre que la place eſtoit ſi forte & la garniſon ſi puiſſante, qu'ils eſtoient reſolus de ſe bien deffendre, & qu'il deuoit perdre l'eſperance de l'entreprendre.

Froiſſart en ſon Hiſtoire parlant de la ville de Roüen & de Geoffroy de HARCOVRT, dit que le Comte de HARCOVRT ſon frere en eſtoit Capitaine, commeauſſi le Comte de Dreux, & fait preceder celuy de HARCOVRT; encore que Pierre de Dreux fuſt du ſang Royal en ligne maſculine: Et ailleurs il raconte qu'il y auoit grand nombre de Gentilshommes & de trouppes en Normandie, commandées par ledit Comte & dont il eſtoit General & Capitaine.

La Chronique de Flandres parlant du ſiege de Caën, poſé l'an 1346. par Edoüard Roy d'Angleterre & Godeffroy de HARCOVRT, exilé du Royaume de France, le Roy Philippes craignant la perte d'vne ville qui luy eſtoit conſiderable, y enuoya pour la ſecourir le Comte de HAR-

COVRT,& Iean ſon fils Comte d'Aumalle, Vicomte de Chaſteleraut, auec Guy Comte de Guines Conneſtable, Robert Bertrand Baron de Briquebec, Vicomte de Roncheuille, Mareſchal de France, Iean Vicomte de Melun ſire de Tancaruille, grand Chambellan, le ſire de Brimeu, & pluſieurs autres: mais la ville eſtant priſe, le Conneſtable & le Chambellan faits priſonniers par Thomas de Holland, le Mareſchal ſe retira auec Guillaume Bertrand Eueſque de Bayeux ſon frere, dans le Chaſteau où commandoit Robert de Warigny, d'où le Comte de HARCOVRT, Iean de HARCOVRT ſon fils & pluſieurs de ſon eſcorte, firent heureuſement leur retraitte auant l'entrée des Anglois dans la ville, qui firent grand carnage, vn merueilleux butin, auec plus de ſoixante Gentils-hommes, & trois cens habitans qu'ils firent priſonniers.

IEAN de HARCOVRT qui n'eſtoit pas moins equitable parmy les actions de paix, qu'il eſtoit genereux durant la guerre, aſſiſta en l'Eſchiquier de Normandie aſſemblé à Roüen l'an 1336. & aux expeditions du Bailliage de Roüen de 1341. où il prend la qualité de Comte de HARCOVRT, ayant preſidé en celuy de 1342. Et entre les Arreſts de cette Cour de l'an 1344. és cauſes de l'Audiance dudit Bailliage de Roüen, il prend les titres reuelez de Noble, Haut & Puiſſant Seigneur, de Monſeigneur & de Comte de HARCOVRT, plaidant contre Madame Guillemette de Burne (de Burres) veufue de Meſſire Henry de Couillaruille Cheualier.

En vn autre Eſchiquier de la meſme année, dont l'ouuerture fut faite le Dimanche deuant l'Aſcenſion, noſtre Comte y aſſiſta, le plus proche de la perſonne de Charles de France Duc de Normandie, & apres ledit Comte, Robert Bertrand Baron de Briquebec, Mareſchal de France, Enguerrand de Saincte-Beuue, Guillaume Mallet, Iean de Bailleul, Mathieu Campion, Iean du Bois, Guillaume Martel, Iean Fauuel de Blanuillain, Bertrand de Boiſſay, Bertrand de Recuſſon, Iean de Gaillon & Iean de Tournebu Cheualiers: ſe remarquant entre les Eccleſiaſtiques, Commiſſaires de cette Aſſemblée, Guillaume Bertrand de Briquebec Eueſque de Bayeux, Guillaume de Trie Archidiacre dudit Bayeux, Iean de Boiſſay & Geoffroy de Rupallé Chanoines audit lieu: & entre les Officiers, Pierre de Hellanuillier Bailly de Roüen, Iean de Chaponnal Bailly de Caux, Renaud Machart Bailly de Caën, Adam de Sainct Martin, Bailly de Coſtentin, Guillaume Richer Bailly de Giſors, Renaud de Rouuray Vicomte de Caudebec, Iean de Gaiac Vicomte de Roüen, Iean du Boſc Vicomte du Pont-de-Larche, Pierre de Mandeſtour, Silueſtre d'Anceau, Iean de Cantepie; & pluſieurs autres.

Les Titres du Threſor de Chaſteleraut des années 1333. & 1335. & ceux de l'Eueſché de Poictiers de l'an 1340. qualifient Iean de HARCOVRT, Sire de HARCOVRT & Vicomte de Chaſteleraut, diſants qu'il laiſſa le Manoir de HARCOVRT, dit de Chauuigny, à André de Chauuigny Cheualier, fils aiſné d'André de Chauuigny, ſeigneur de Chaſteauroux, Vicomte de Broſſe, & à Alix de HARCOVRT, femme dudit André le ieune, en faueur du mariage; lequel manoir IEAN de HARCOVRT appelloit ſon chaſteau de Chauuigny en Poictou, priant l'Eueſque de Poictiers Fors d'Aux de receuoir ledit André à cauſe de ſa femme, ſœur de noſtre IEAN de HARCOVRT, à en faire foy & hommage, & le ſerment en fut preſté de la meſme façon qu'auoit fait en ſon viuant feu IEAN troiſiéme Sire de HARCOVRT & Vicomte de Chaſteleraut, à feu Gautier Eueſque de Poictiers.

Les Regiſtres du Parlement font mention du different qu'auoit en l'année 1341. Louis de Thouars & Iean ſon frere Cheualiers, contre Iſabelle

de Brabant Comtesse de Iuliers, & le Comte de HARCOVRT son nepueu.

Le 24. Aoust de la mesme année 1346. Philippes Roy de France partit de Sainct Denys, poursuiuant son ennemy Edoüard Roy d'Angleterre iusques à Abbeuille en Ponthieu, & Philippes recherchant toutes les occasions de venir aux mains auec Edoüard, enfin le Samedy 26. iour ensuiuant, il trouua celle-cy dans la plaine de Crecy, au grand malheur de la France, puis que le desordre se mit de telle façon dans les trouppes Françoises, que les Genevois, ou Genois qui les assistoient, tournerent le dos, s'excusants sur la pluye qui auoit moüillé les cordes de leurs Arbalestres, & qui empeschoit de les tendre : l'Anglois prenant auantage de la diuision des deux Nations Françoise & Italienne, la premiere qui pensoit que l'autre la trahist s'estant iettée dessus, obtint vne funeste victoire, signalée de la mort d'onze Princes, huict cens Barons, quinze cens Gentilshommes, & pour le gros de l'armée de trente mille hommes ; mais sur tout lamentable pour la Maison de HARCOVRT, par la perte du Comte son chef, lequel perdant la vie, fit des actions genereuses & pleines de merueilles, imitant le Cygne qui redouble en mourant sa force & son courage : ou tout ainsi qu'vn flambeau qui est prest à s'esteindre, iette vne grãde flamme: il fit en cette iournée des exploicts au dessus de l'humaine portée, & qui tiennent de la valeur extraordinaire : Enfin on estime cette bataille la plus sanglante pour les François qu'il se remarque dans l'Histoire depuis l'establissement de la Monarchie, & il n'y a point d'apparence que la pluspart des Princes & Seigneurs qui estoient en cette armée, comme dit Iacques Meier, eussent intelligence auec l'Anglois, veu qu'ils paierent de leurs personnes & de leur propre sang : Et tous les Historiens du temps asseurent qu'ils y firent bien leur deuoir, ayant nommé entre autres plus illustres, Charles de Luxembourg Roy de Boheme, le Comte d'Alençon frere du Roy Philippes, le Duc de Lorraine, le Comte de Blois neueu de sa Majesté, les Comtes de Flandres, de HARCOVRT & de Sancerre.

Mejer en son Histoire de Flandres, & le Baud en son Histoire de Bretagne, parlans de cette funeste bataille, liurée pres Crecy en Ponthieu qu'Edoüard reclamoit comme son heritage donné à Isabelle de France sa mere en mariage, nomment les morts en cette façon : le Roy de Bohëme, le Comte d'Alençon, le Duc de Lorraine, les Comtes de Flandres, de Blois, de HARCOVRT, & autres Chefs de Princes, qui sont les termes de l'Histoire, & en outre ces Princes & plusieurs Comtes, Barons, seigneurs & personnes de marque ; les Historiens en employent iusques au nombre de douze cens tuez deuant Crecy, qui fut vn regret extreme pour Godeffroy de HARCOVRT, frere de nostre Comte, encor qu'il fust l'vn des Chefs de l'armée du Roy d'Angleterre auec Edoüard Prince de Galles son fils, les Comtes de Glocestre, de Lenclastre, de Norduic, de Nortanton : & ce grand courage ne pouuant triompher de son propre sang & des despoüilles de sa patrie, abandonna sur le champ le party Anglois & tous les aduantages de sa victoire.

Iean du Tillet Euesque de Meaux, Pierre le Baud, André du Chesne, Seuolle & Louis de Saincte Marthe, François Eudes de Mezeray & autres Historiens celebres, faisans la Relation de la funeste Iournée de Crecy, asseurent que ceux qui firent la recherche des morts, trouuerent entr'autres dans le champ de bataille onze grands Princes, dont les noms sont rapportez par Emanuel Sueyro, sçauoir, Iean de Luxembourg Roy de Boheme, Charles de Valois Comte d'Alençon, frere du Roy de France, Louis de Chastillon Comte de Blois son neueu, Raoul Duc de Lor-

raine, Louis Comte de Flandres, noſtre IEAN Comte de HARCOVRT, Iean de HARCOVRT Comte d'Aumalle, Iean de Chaſtillon Comte de Sainct Paul, Louis de Champagne Comte de Sancerre, Henry Comte de Vaudemont, Iean Dauphin de Viennois : Tous les Hiſtoriens tant François qu'Eſtrangers ayans conuenu du nom du Comte de HARCOVRT: ce qu'ils n'ont pas fait de quelques-vns compris en cette liſte.

Et entre ceux qui reſterent viuans en tenant rangs de Princes (dont aucuns ont eſté compris entre les morts par quelques Annales) ſont les Roys de France, d'Eſcoſſe & de Nauarre, les Ducs de Normandie, de Bretagne, de Bourbon & d'Athenes, IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle mis au nombre des morts cy-deſſus, & fils du Comte de HARCOVRT, & les Comtes de Hainaut, de Bar, de Foreſts, de Foix, d'Armaignac, d'Auuergne, de Longueuille, d'Eſtampes, de Guines, de Boulongne, de Rouſſy, de Dammartin, de Valentinois, de Geneve, de Dreux, & pluſieurs autres grands Seigneurs & Barons: laquelle armée contenoit deux cens ving Bannieres, eſtant diuiſée en trois bataillons, à chacun deſquels il y auoit 15000. hommes de cheual & 20000. de pied.

Le Comte de HARCOVRT fut fait honorablement enterrer en l'Egliſe de la ville de Monſtreul par Edoüard Roy d'Angleterre, auec les autres Princes & ſeigneurs, le Roy Edoüard ayant donné trois iours de treſue aux payſants pour enſepulturer les morts; entre leſquels furent reconnus douze cens Cheualiers des plus grandes & anciennes Maiſons de France, & le Comte de HARCOVRT par ſon illuſtre Eſcu de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or.

L'alliance que contracta IEAN de HARCOVRT auec Iſabeau de Parthenay, le rendit ſeigneur de Vibraye, de Montfort-le-Rotrou, d'Apremont, de Bonneſtable & autres ſeigneuries, ſuiuant ſon contract de mariage de l'an 1315. le 22. Iuillet, qui eſt referé en vn Arreſt de la Cour de Parlement, prononcé le 21. de Feburier 1399. Elle eſtoit fille de Iean Larcheueſque ſire de Parthenay, de Vouuant & de Meruant, qui luy auoit aſſigné mil liures de rente proche les Terres de Montfort & de Bonneſtable, & que s'il n'auoit point d'enfans maſles, qu'elle viendroit à ſa ſucceſſion, & luy ordonna encor autres deux mil liures de rente, apres ſon deceds, ſi elle ne luy ſuccedoit de plein droit.

Ladite Iſabeau de Parthenay, ſuiuant quelques Memoires, eſtoit lors de ce mariage veufue de Louis Vicomte de Rochechouart, de quoy ne parle point l'Arreſt du Parlement, & auoit pour freres & ſœurs longtemps depuis ſon mariage, Iean Larcheueſque ſire de Parthenay, Guy Larcheueſque ſire de Soubiſe, Marie de Parthenay femme de Girard Chabot Baron de Rais, & Letice de Parthenay femme de Maurice de Harpedane ſeigneur de Belleuille.

L'aiſné Iean l'Archeueſque ſeigneur de Parthenay, eſpouſa Marie de Beaujeu, fille de Guichard Baron de Beaujeu & de Ieanne de Geneve, deſquels iſſit Guillaume Larcheueſque ſeigneur de Parthenay, de S. Chriſtophle & de Semblancay, qui de Ieanne de Matefelon, fille de Thibaud ſeigneur de Matefelon & d'Vretal, & de Beatrix de Dreux, petite-fille de Louis le Gros Roy de France, laiſſa vn fils & deux filles, à ſçauoir Iean Larcheueſque ſeigneur de Parthenay, de Matefelon, de Sainct Chriſtophle, de Vouuant, de Meruant, de Secondigny, de Barceleu, du Couldray, de Salbris, de Chaſtillon, de Chaſteaufort, du Puis, de Duere, de Cingde, Ieanne de Parthenay femme de Guillaume Vicomte de Melun, Comte de Tancaruille, dont ſortit vne fille vnique, Marguerite Vicomteſſe de Melun & Comteſſe de Tancaruille, qui eſpouſa Iacques de HARCOVRT Baron de Montgommery, & Marie de Parthenay, laquelle en l'an

1370. fut femme de Louis de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre, seigneur de S. Aignen.

Ledit Iean Larcheuesque Baron de Parthenay espousa Brunisen de Foix de Perigord Vicomtesse de Limoges, de laquelle il n'eut enfans; & dautant qu'il se ligua auec Philippes Duc de Bourgongne contre Charles Roy de France l'an 1415. tous ses biens & seigneuries furent confisquées & données à Charles de France Dauphin de Viennois, qui les donna à Artus de Bretaigne Comte de Richemont l'an 1425. auec l'Office de Conestable, & l'année ensuiuante estant reconcilié auec le Roy, il vendit toutes ses seigneuries pour la somme de vingt marcs d'argent, auec retention d'vsufruict, sa vie durant (selon Iean Bouchet en ses Annales d'Aquitaine) à Iean de France Duc de Berry, pour faire desplaisir à ses heritiers presomptifs: depuis se repentant de cette vente qui auoit esté faite en fraude, il la reuoqua; toutesfois le Roy Charles VII. qui estoit au droit du Duc de Berry, par son decedz, voulut maintenir que la vente du seigneur de Parthenay estoit valable, pour complaire au Comte de Richemont donataire & premier de son conseil; mais ce Comte estant paruenu à la succession du Duché de Bretaigne, il remit lesdites seigneuries entre les mains du Roy, que sa Majesté donna depuis à Iean d'Orleans Comte de Dunois & de Longueuille, sauf le droit des heritiers de Iean Larcheuesque, decedé l'an 1427. qui procederent touſiours en Iustice en vertu de leurs pretentions, & dont ils ne se desisterent point qu'ensuite du mariage dudit Comte de Dunois auec Marie de HARCOVRT, fait l'an 1439. à laquelle, dit cet Autheur, lesdites seigneuries appartenoient, qui auoit aussi les droicts cedez de Marie de Parthenay Comtesse de Tonnerre sa grand tante, par les droicts cedez de Ieanne de Chalon Dame de la Baume, & de Marguerite de Chalon Dame de Husson ses cousines, filles de ladite Comtesse.

Le frere puisné de Iean Larcheuesque qui estoit Guy Larcheuesque, seigneur de Soubise & de Taillebourg, continua la lignée, & fut marié deux fois, la premiere auec Guionne de Laual, & la seconde auec Ieanne d'Amboise, dont il eut Louis, & ses deux sœurs Marguerite de Parthenay femme de Brideau de Chasteaubriant seigneur des Roches-Baritaut, & Ieanne de Parthenay femme de Iean de Chamdenier seigneur de Dampierre.

Ledit Louis Larcheuesque seigneur de Soubise espousa premierement Ieanne de Montbron, & depuis Ieanne de Beaumont: du premier lict sortit Iean, & du second Guy, Guillaume & Barthelon Larcheuesque, Ieanne de Parthenay femme de René Iusseaume seigneur de la Forest, & Peronnelle de Parthenay femme de Iean de Mortemer seigneur de Couhé.

Ledit Iean Larcheuesque seigneur de Soubise contracta pareillement deux mariages, le premier auec Anne Moreau, le deuxiéme auec Louise d'Anduse Vicomtesse de Combort.

Guy Larcheuesque seigneur de Parthenay succeda à son frere l'an 1385. & espousa l'an 1416. Louise de Plautis, dont il eut Bertrand & Louis Larcheuesque, & Ieanne, Andrée, Françoise, Marie, & Louise de Parthenay, cette derniere femme de Iean Poussard seigneur de Peray.

Bertrand Larcheuesque seigneur de Soubise n'eut point d'enfans de Ieanne Rabateau sa femme; de sorte que Iean son frere luy succeda, & apres luy Bertrand qui espousa Marie de Bretaigne, dont il eut Iean quatriéme, & François Larcheuesque, Philippes de Parthenay femme de Iacques seigneur du Fresne, & Anne de Parthenay mariée en l'an 1535. à Anthoine sire de Pons Comte de Marenne, dont sortit Anne de Pons

femme de François Martel seigneur de Lindebeuf, de la Maison de Baqueuille, mariée l'an 1559. Ledit François espousa Philippes de la Fresnaye, & ledit Iean Michelle du Fresne, dont sortit Iean Larcheuesque cinquiéme du nom seigneur de Soubise, qui d'Anthoinette Bouchard d'Aubeterre laissa Catherine de Parthenay Dame de Soubise, femme premierement de Charles de Quellenec Baron du Pont, Vicomte du Fou, secondement de René Vicomte de Rohan, Comte de Porhoet, & Prince de Leon.

Le pere d'Isabeau de Parthenay femme de Iean de HARCOVRT, déja remarqué cy-dessus, estoit Iean Larcheuesque, qu'aucuns appellent Guillaume Baron de Parthenay seigneur de Vouuant, de Meruant, de Taillebourg, de Chastellaillon, de Soubise & de Secondigny, & Ieanne de Montfort sa premiere femme, viuante l'an 1275. estoit sa mere, son pere ayant depuis espousé Marguerite de Thouars, comme il se void par vn Titre qui parle aussi d'Alix de Parthenay femme de Hugues Maengo seigneur de Surgeres.

Son ayeul & son ayeulle estoient Hugues Larcheuesque Baron de Parthenay, seigneur de Vouuant & de Meruant, & Valence de Lusignan, & auoit pour bisayeul Guillaume Larcheuesque sire de Parthenay, qui se trouua en la complainte des Barons de France l'an 1225. qui estoit fils de Hugues sire de Parthenay, qui souscriuit la Charte de Tréve donnée à Touars l'an 1206. entre Philippes Auguste Roy de France, & Iean Sans-Terre Roy d'Angleterre, de la part du dernier l'an huictiéme de son Regne: Ledit Hugues sire de Parthenay estant Archeuesque de Bourdeaux obtint dispense de se marier à la faueur de Louis VIII. Roy de France auec Isabeau de Matefelon, suiuant qu'il est rapporté par Estienne de Chipre de Lusignan Religieux de Sainct Dominique & Docteur en Theologie, & Philippes Moreau Bordelois, ses deux freres Guy & Simon ayans esté tuez en Chipre: Ce fut disent-ils, à la charge que ses successeurs masles porteroient le surnom de Larcheuesque, à la difference des filles qui continuëroient le nom de Parthenay, & porteroient vne Mitre Pontificale pour cimier de leurs Armes: Ledit Religieux cy-dessus le faisant descendre de Gilles ou Theodoric de Lusignan, & de la Comtesse de Dammartin, & le rendant petit-fils de Hugues, dit le Brun, Comte de Lusignan & de la Marche, qu'il qualifie aussi seigneur de Parthenay, de Vouuant, de Meruant & de Soubise, & disant qu'il alla secourir son frere Roy de Ierusalem & de Chipre au siege de Ptolemaide & d'Acre l'an 1190. & quelques autres voulans disposer autrement le principe de cette Maison proposent au dessus de Hugues Archeuesque de Bourdeaux, vn autre Hugues fils de Guillaume seigneur de Parthenay, viuant l'an 1159. & petit-fils de Guillaume aussi seigneur de Parthenay en l'année 1130.

Quelque origine que puisse auoir la Maison de Parthenay, elle est tres-grande, n'estant pas seulle qui se dit descendre de celle de Lusignan: car les Barons d'Issoudun & Comtes d'Eu portans ce nom, les Barons de S. Gelais, les Barons, Comtes, & maintenant Ducs de la Rochefoucaut, les Barons de Couché, les Roys de Hierusalem, de Chipre & d'Armenie, les seigneurs de Coignac, de Valence, de Chasteauneuf, les Comtes de Luxembourg, depuis creés Ducs, & les seigneurs de Croy se glorifient du mesme aduantage, selon l'Autheur cy-dessus, ausquels le sieur Bely adiouste les seigneurs de Lezay, & le sieur Fauin les Comtes d'Angoulesme & seigneurs de Poictiers.

Vn ancien Poëte parlant de l'origine de la Maison de Parthenay, la marque pour la releuer dauantage, qu'elle auoit l'honneur de sortir de la lignée Royalle de France, la plus noble du monde, & adiouste que com-

mo

me Iean sire de Parthenay, nepueu d'Isabeau de Parthenay, Dame de HARCOVRT, & fils de Guillaume Sire de Parthenay estoient cousins à cause de la mere du Roy de France, aussi estoient-ils tous parens du costé paternel du Roy de Chipre & d'Armenie, dont ils portent les Armes, qui sont celles de Lusignan, burelées d'argent & d'azur, & brisées d'vne bande en deuise de gueulles.

Pour faire voir que le Sire de Parthenay auoit droit de faire battre Monnoye, le Roy Charles VII. fit traicté auec Artus de Bretaigne Comte de Richemont, par lequel il fut conuenu que ledit Comte auroit les Aydes: mais qu'il ne feroit plus forger Monnoye audit Parthenay. Et l'Histoire d'Artur Duc de Bretaigne, dit que le seigneur de Parthenay le faisant son heritier, luy fit faire serment de fidelité, suiuant la coustume de ceux qui prennent possession d'vne Terre Souueraine.

Il apparoist par vn Arrest de la Cour de Parlement de l'an 1354. qui nous a esté communiqué par Monsieur de Longueil Protonotaire du S. Siege, qu'Isabeau de Parthenay auoit de grands differents contre la Vicomtesse de Chasteleraut (c'est ainsi qu'est appellée Ieanne de la Tournelle sa belle-sœur) à raison de plusieurs violences qui luy auoient esté faites, estant qualifiée par le Roy Iean (au nom duquel est prononcé cet Arrest) sa tres-chere & fidelle cousine la Comtesse de HARCOVRT.

Le Comte & la Comtesse de HARCOVRT ayant fait acquisition de la Terre & Chastellenie de la Ferté en Ponthieu, de Iean de Chastillon seigneur de la Ferté, Ieanne de Chastillon sa tante pretendoit la retirer à droict de sang; mais elle n'y fut pas receuë, par les raisons contenuës au procez, dont fait mention Monsieur du Chesne sur les années 1320. & 1330.

Anthoine le Coruaisier sieur de Courteilles en son Histoire des Eueſques du Mans, dit que l'Eueſque Michel de Broche à son aduenement receut les hommages attribuez aux fiefs dependants de son Eueſché, & qu'Isabeau de Parthenay Comteſſe de HARCOVRT, y enuoya vers luy Pierre de Vendosme seigneur de Flouray son cousin, pour luy rendre la foy & hommage, à cause de sa Terre de Montfort-le-Rotrou, & pour ayder à le porter à sa nouuelle entrée dans son Egliſe, & luy donner à lauer au disner, le iour de sa reception, priant ce nouueau Prelat de receuoir son parent en sa place; & luy faire deliurer le Baſſin que les seigneurs de Montfort estoient en poſſeſſion d'emporter pour leur droict de seruice en cette ceremonie; ce qui luy fut incontinent accordé, estant d'ailleurs lié d'vne estroitte amitié auec le Comte de HARCOVRT son mary, qui estoit lors abſent de la Prouince & employé pour commander l'armée qui estoit sur les frontieres du Royaume.

Depuis le decés de Iean Conte de HARCOVRT & Vicomte de Chasteleraut, il est parlé de luy, de Iean & de Louis de HARCOVRT ſes fils dans les Regiſtres de l'Ordinaire du Parlement, en conſequence du procez qui estoit entre ledit Comte l'an 1347. & Oliuier de Cliſſon Conneſtable de France, la Dame de Cliſſon sa femme, la Comteſſe d'Eu & le Comte d'Eu son fils, Othon seigneur de S. Flour, Iean de Chalon sire d'Arlay, Marguerite de Mello sa femme & leurs enfans.

Iean le Feron & Monsieur du Chesne, apres auoir parlé du mariage de noſtre Iean de HARCOVRT auec Isabeau de Parthenay Dame de Vibraye, disent qu'il estoit frere aiſné de Godeffroy de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur, Conneſtable d'Angleterre, & que ſes enfans estoient Iean de HARCOVRT, qui fut Comte, lequel s'allia l'an 1340. de Blanche de Ponthieu, deſcenduë des Roys de Caſtille, Louis de HARCOVRT Vicomte de Chasteleraut sire d'Arſcot, Guillaume de HARCOVRT ſeigneur de la Ferté-Imbaut, Ieanne & Alix de HARCOVRT.

Enfants de IEAN 4. du nom, premier Comte de HARCOVRT, Vicomte de Chaſteleraut, & Capitaine de Roüen, & d'Iſabeau de Parthenay, Dame de Vibraie & de Bonneſtable.

1. Iean cinquiéme du nom deuxiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Capitaine de Granuille.
2. Louis de HARCOVRT, Vicomte de Chaſteleraut, Sire d'Arſcot, Gouuerneur de Normandie.
3. Guillaume de HARCOVRT, ſeigneur de la Ferté-Imbaut.
4. Ieanne de HARCOVRT.
5. Alix de HARCOVRT, Dame de Hangeſt & Baronne de Hugueuille.
6. Catherine Baſtarde de HARCOVRT, Dame de Ronnes.

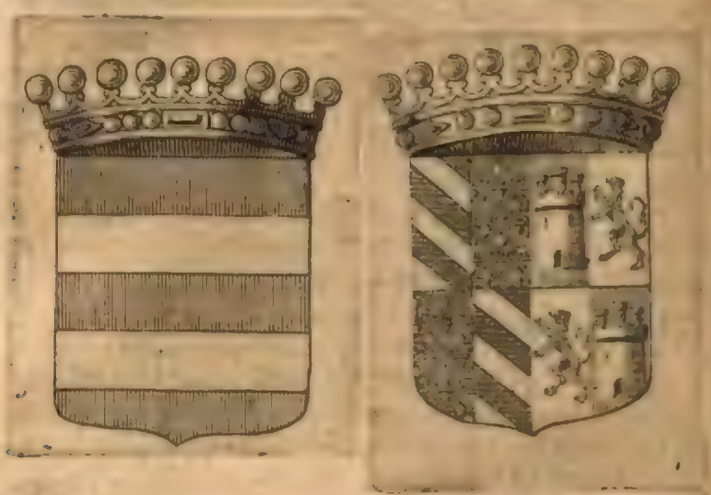

IEAN cinquiéme du nom Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chaſteleraut, Baron d'Elbeuf, de la Sauſſaye, de Brioſne, de Bonneſtable, d'Arſcot, de Montgommery & de Meſle ſur Sarte, ſeigneur de l'Islebonne, de Gouffer, de Vignas, d'Aubigny, de Noyelle, de Noyellette, de Pontailles, du Crotoy, de Nemons, de Conteuille, de Monſtreul ſur la mer, de S. Vaſt, de Vatan, de Vailly, d'Abbeuille, de Potigny, de Montcollan, &c. Cheualier & Capitaine de Granuille.

CHAPITRE QVATORZIESME.

LEs familles ont du rapport à la conſtitution du corps humain, & ſont ſuietes à des reuolutions & à des maladies qui rendent leur fortune deplorable; cecy ſe verifie en la perſonne de IEAN cinquiéme du nom Comte de HARCOVRT, qui ne gouſta pas le repos de pluſieurs ſeigneurs de HARCOVRT ſes predeceſſeurs; car il reſſentit de grands troubles & d'eſtranges melancholies, qui euſſent deu abbatre ſon courage, ſi Dieu ne l'euſt rendu inuincible, & ſoulagé ſon extreme douleur de ſes douceurs & de ſes graces: neantmoins comme la vie humaine n'eſt pas tellement détrempée de malheurs qu'elle ne reſſente auſſi quelque echantillon de bonheur. Ce Comte eut veritablement du deplaiſir au dehors, ayant encouru la diſgrace & les vengeances de ſon Prince, malgré ſes qualitez releuées (comme il ſe dit que Iupiter lors qu'il eſt extraordinairement en colere, foudroye ſes

propres Temples & ſes propres Autels) mais au dedans de ſa Maiſon il auoit vne tres-excellente Princeſſe Blanche de Ponthieu ſon eſpouſe, auec laquelle il fut conioint par mariage l'an 1340. dont la blancheur & la netteté des actions temperoit ſes ſouffrances.

Entre les vertus militaires de IEAN de HARCOVRT, nous remarquons que d'autant plus qu'il auançoit en aage, il eſtoit enflammé de courage: car voyant qu'Edoüard troiſiéme Roy d'Angleterre auoit fait ligue contre la France auec l'Empereur Louis de Bauiere, & auec les Ducs & Comtes de Brabant, de Gueldres, de Cleues, de Iuliers & de Hainaut: Il ſe ioignit l'an 1338. auec le Comte de HARCOVRT ſon pere, ſuiuis de pluſieurs Gentilshommes leurs vaſſaux à l'armée Françoiſe, compoſée de cinquante mille hommes de pied & vingt cinq mille Cheuaux, à la teſte de laquelle il y auoit quatre Roys, ſix Ducs & trente ſix Comtes, du nombre deſquels ils eſtoient, & vinrent aſſieger Cambray: mais ce grand appareil fut inutile, puis que les armées ſe ſeparerent ſans combattre: Les appointemens de noſtre Iean de HARCOVRT & du Comte ſon pere, ainſi que de leurs Bannerets, Bacheliers, Eſcuyers & ſuiets, ſe trouuans regiſtrez en la Chambre des Comptes.

Les habitans de Tournay ayans ſupplié le Roy Philippes VI. l'an 1339. de les ſecourir, luy repreſentans que les Anglois ioints aux Flamans rebelles les auoient tellement inueſtis, qu'il leur eſtoit impoſſible d'auoir des viures & munitions neceſſaires, noſtre IEAN de HARCOVRT & le Comte de HARCOVRT ſon pere ſe mirent en deuoir d'aller à ce ſecours, auec le Roy de Boheme, les Ducs de Lorraine, de Bretaigne, les Comtes de Bar, de Sauoye, de Montbeliard, de Geneve, d'Alençon, de Flandres, de Foreſts, de Blois, d'Armaignac, de Dammartin, les Barons de Coucy, de Vitrey, de Montmorency, les Eueſques de Metz & de Verdun, qu'Emanuël Sueyro en ſes Annalles de Flandres, appelle tous Princes de l'Empire & de France.

L'an 1346. il combattit en la bataille de Crecy ſous le nom de Comte d'Aumalle, auec vn courage admirable, & y fut tellement bleſſé qu'il fut compris entre les morts au nombre des onze Princes auec le Comte de HARCOVRT ſon pere.

Et entre ces actions domeſtiques il fit vn accord (au mois de May l'an 1343.) auec Catherine d'Artois Comteſſe d'Aumalle & Dame d'Hornoy ſa belle-mere pour ſon doüaire, du conſentement de Ieanne de Ponthieu Comteſſe de Vendoſme, Dame d'Eſpernon ſa belle-ſœur, auquel fut compris Bridoul d'Hiermont, qui fut regiſtré entre les appointements du Parlement le 16. Ianuier enſuiuant.

L'an 1344. il comparut en l'Eſchiquier de Normandie en qualité de Comte d'Aumalle, de Baron de Montgommery, de Meſle ſur Sarte, & autres ſeigneuries eminentes qu'il poſſedoit, du chef de Damoiſelle Blanche de Ponthieu lors ſa femme, ſuiuant les expeditions du Bailliage de Roüen de l'année 1341. La ſeeance de cet Eſchiquier ayant eſté d'autant plus illuſtre, que Iean fils aiſné de France Duc de Normandie, y preſida en perſonne, le Dimanche d'apres l'Aſcenſion.

Ce fut en cette meſme année qu'il eut different auec Iean ſire de Chaſteauuilain & d'Iſle, Cheualier, pour raiſon de l'hommage de la Terre d'Iſle, qui releuoit de luy; comme auſſi auec Raoul de Meulent Cheualier ſire de Courſeulles, & Agnes de Tibouuille ſon eſpouſe, pour vne autre ſorte d'hommage.

Et aux iours du Bailliage de Caux de pareil datte, tenus deuant Philippes & Guillaume de Trie, l'vn Treſorier, & l'autre Archidiacre de Bayeux, & Philippes Nicolai Archidiacre de Chartres: Il eſt encor parlé

du different qui estoit pendant entre IEAN de HARCOVRT, qualifié Monseigneur, Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Madame Ieanne de Ponthieu sa femme, demandans l'hommage de la Terre de l'Isle; & Messire Iean sire de Chasteauuilain leur vassal.

Il partagea auec Alix de HARCOVRT sa tante l'an 1346. en suitte de quoy il se meut vn procez au Parlement entre luy, prenant qualité de Vicomte de Chasteleraut, & André de Chauuigny Cheualier, mary de ladite Alix de HARCOVRT, & fils d'André de Chauuigny seigneur de Chasteauroux & Vicomte de Brosse, qui fut terminé par vn appointement fait entre eux le 8. Feburier 1347. sur quoy il interuint Arrest le neufiesme Auril ensuiuant; l'vn & l'autre contenant que IEAN de HARCOVRT laisseroit son Manoir de HARCOVRT appellé le Chasteau de Chauuigné en Poictou, à André de Chauuigny en faueur de mariage, priant Fors d'Aux Euesque de Poictiers de receuoir ledit André, à cause de sa femme, à faire les foy & hommage: dequoy il est encore fait mention és Titres du Tresor de Chasteleraut de l'année 1352. au suiet de IEAN Comte de HARCOVRT, Vicomte de Chasteleraut.

Il eut aussi vn autre procez au Parlement les dixiéme & treiziéme Mars de ladite année mil trois cens quarante sept, comme fils & heritier de deffunct Iean Comte de HARCOVRT, Vicomte de Chasteleraut son pere, contre Olliuier de Clisson, depuis Connestable de France, tant en son nom que de sa femme, & la Comtesse d'Eu, & le Comte d'Eu son fils, heritier du deffunct Comte d'Eu: Et d'ailleurs contre Othon seigneur de Sainct Flour, Cheualier, & Iean de Chalon seigneur d'Arlay, Cheualier, ayant le bail & administration des biens de ses enfans, issus de Marguerite de Melo sa femme, en la presence de Louis de HARCOVRT, Cheualier, frere de nostre Comte, qui eut pareillement vn autre different l'an 1349. conioinctement auec Isabelle de Brabant Cõtesse de Iuliers sa grand' tante, contre Louis de Thouars Cheualier, & Iean de Thouars son frere.

Il y a des Lettres de Iean de Roy France, données à Sainct Germain, & dattées du 9. May 1351. par lesquelles il ordonne que le Conuent des Freres Prescheurs de Roüen seroit reparé, à cause du dommage qu'il auoit receu en fortifiant ladite ville, & en donne la commission à nostre Comte, qu'il qualifie son cousin, & à Amaury de Meulent, Iean Mouuoisin, & Pierre de Poissy, toutes personnes de haute condition en la prouince.

IEAN de HARCOVRT prenant les qualitez de Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & de Vicomte de Chasteleraut, transporta au Roy neuf vingts liures de rente à prendre sur son Threſor, en autre partie quatre cens liures de reuenu, auec douze cens liures d'arrerages à Godeffroy de HARCOVRT son oncle, à prendre sur le mesme Threſor, par Chartes des années 1352. & 1353. dont l'vne fait mention de deffunct Guillaume de HARCOVRT, Baron de la Saussaye son grand oncle, de Blanche d'Auaugour sa femme, & de Iean d'Auaugour son cousin.

La Chronique de l'Abbaye Sainct Oüen de Roüen, dit qu'en l'année 1353. Charles fils aisné de France, Duc de Normandie, apres auoir fait les sermens accoustumez entre les mains de Simon Landry Chanoine de Lisieux, voulut à son auenement au Duché, receuoir les hommages du Clergé & des Nobles de ladite Prouince, & le Comte de HARCOVRT fut le premier à rendre le sien en la presence de Charles d'Eureux Roy de Nauarre, & de Godeffroy de HARCOVRT Vicomte de Saint Sauueur, des Abbez de Fescamp & de Saint Oüen, & de la plus part des Grands de Normandie.

Durant le mois d'Aoust de l'année 1354. le Comte de HARCOVRT

& Louis de HARCOVRT Vicomte de Chaſteleraut ſon frere, qui eſtoient éloignez de la faueur du Roy Iean, ſe reconcilierent auec luy, ſe purgeants de ce qu'on leur impoſoit d'auoir adheré au meurtre de Charles d'Eſpagne Conneſtable de France, arriué à l'Aigle, le 6. Ianuier 1353. par la ligue que fit éclorre Charles d'Eureux Roy de Nauarre, faſché que le Roy euſt inueſti le Conneſtable, de la Comté d'Engouleſme à ſon preiudice, & ſur laquelle il auoit pretention: & parce qu'ils ſe retirerent auec le Roy de Nauarre, Philippes de Nauarre ſon frere Comte de Longueuille, Amaury de Meulent Baron de Neubourg; Iean Malet ſeigneur de Grauille, & pluſieurs autres en la ville d'Eureux, l'on ſoupçonna qu'ils eſtoient de la partie, encore qu'ils n'y trempaſſent point, ne ſçachans rien du deſſein du Roy de Nauarre Comte d'Eureux, auprés duquel ils ſe rangerent en qualité de Prince de la Maiſon de France leur parent, voiſin & affectionné à leurs intereſts; auſſi n'en eſt-il fait aucune mention en l'accord qui fut arreſté entre les deux Roys, qui porte ſeulement que les ſeigneurs de HARCOVRT, & tous les autres alliés du Roy de Nauarre, entreroient en ſa foy s'ils vouloient, de toutes leurs Terres en quelque part qu'elles fuſſent ſituées au Royaume de France, & que le Roy de Nauarre en auroit les hommages, s'il leur plaiſoit, autrement non. Et bien éloignez d'auoir participé à l'intelligence de ce meurtre, ils reuelerent au Roy tout ce qu'ils ſçauoient de la complicité, & leur depoſition fit abſenter Robert de Loris ſon Chambellan qui en eſtoit coupable.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes nous verifient les emplois qu'auoit le Comte de HARCOVRT pour le ſeruice du Roy, parlant des frais qui auoient eſté faits pour l'entretien des Genſd'armes conduits par ce Comte Gouuerneur de Granuille, & par Iean de Chalon Comte d'Auxerre, Iean de Melun Comte de Tancarville, Iean de Henaut, Guillaume de Craon Vicomte de Chaſteaudun, Pierre de Preaux, Aubert de Hangeſt Baron de Heuqueuille, Raoul de Clermont, Iean de Suilly ſeigneur d'Abecourt, Richard de la Croix, du pays de Sauoye, Iean le Meingre, dit Boucicaut; Gaucher de Chaſtillon ſire de la Ferté en Ponthieu, Iean de Conflans Mareſchal de Champaigne, & autres Cheualiers Bannerets, aſſiſtés de pluſieurs Cheualiers Bacheliers, & d'vn grand nombre d'Eſcuyers, eſtant dit que noſtre Comte receut pour ſa monſtre la ſomme de quatre cens liures tournois, ſuiuant les Lettres données à Amiens l'an 1355. inſerées au compte de Barthelemy du Drach.

Iean de HARCOVRT tomba encor vne fois cette meſme année dans la diſgrace du Roy Iean, pour auoir voulu aſſiſter Charles de France, Duc de Normandie ſon fils aiſné, au voyage qu'il entreprit de faire vers l'Empereur Charles IV. ſans ſa permiſſion expreſſe, & à ſon inſceu; mais ce fut en bonne compagnie, ayant pour complices le Roy de Nauarre, les Comtes de Foix, de Namur, de Montfort, Godeffroy de Boulongne, le Sire de Landas, Gaucher de Lor, le Sire d'Aubigny, Robert de Loris, le Sire de Grauille, le Baron de Claire, Friquet de Friquant, Girard & Guillaume de Bourbon, Pierre de Saquainuille, Pierre de Ladit Chancelier de Nauarre, Maubué de Mainemares, & pluſieurs autres, & eut part aux Lettres d'abſolution du Duc fils de ſa Majeſté, tenant pour excuſés tous ceux qui l'auoient ſuiuy & adheré à ſes conſeils: leſquelles Lettres données au Louure lés-Paris, le 23. Ianuier 1355. furent accordées par le Roy, conformément au traicté de Valongnes.

La reconciliation ne fut pas longue, le Roy Iean ayant fait ſaiſir les Terres que le Roy Charles de Nauarre tenoit en Normandie, & minutant touſiours de perdre le Comte de HARCOVRT: ce qu'il mit à execution l'an 1355. le Mardy cinquiéme d'Auril apres la my-careſme; car par-

tant le matin auant le iour de Manneuille, tout armé, accompagné de Louis de France Comte d'Anjou son fils, de Philippes de France Duc d'Orleans son frere, de Iean d'Artois Comte d'Eu, & de Charles d'Artois Comte de Longueuille ses cousins germains, de Iean de Melun Comte de Tancarville Chambellan du Royaume, d'Arnoul d'Andrehan Mareschal de France, & de plusieurs autres Barons & Cheualiers, iusques au nombre de cent hommes d'armes, il vint au Chasteau de Roüen par la porte de derriere, sans entrer en la ville, & trouua en la salle Charles son fils aisné Duc de Normandie qui disnoit, & auec luy Charles Roy de Nauarre, IEAN Comte de HARCOVRT, Louis & Guillaume de HARCOVRT, l'vn Vicomte de Chastelleraut, & l'autre Baron de la Ferté-Imbaut ses freres, Georges Baron de Clere, Pierre Baron de Tournebu, Pierre Sire de Preaux, Iean Sire de Grauille, Friquet de Friquant, Maubué de Mainemares, tous Cheualiers: Colinet Doublet, & Iean de Bantalu Escuyers, & quelques autres qu'il fit emprisonner en diuerses chambres du chasteau; & le pretexte fut que depuis la reconciliation faite de la mort de Charles d'Espagne Connestable de France, le Roy de Nauarre auoit traicté plusieurs choses qui déplaisoient au Roy de France, conseruant vn perpetuel ressentiment de n'auoir l'effet des pretentions qu'il croyoit luy estre bien acquises à cause de son ayeulle maternelle, la Reyne Ieanne femme de Philippes le Bel Roy de France, sur les Comtez de Champagne & de Brie, auec le Duché de Bourgongne, du chef de sa mere, ce que neantmoins il dissimuloit lors, & se contentoit de faire éclater le tort qu'on luy faisoit de l'auoir dépoüillé de la iouyssance des Preuostés de Mante & de Meulent, des Vicomtez de Beaumont le Roger, de Bretueil, de Conches, d'Orbec & du Ponteaudemer, du Bailliage de Costentin & de la Comté d'Angoulesme, qui luy tenoient lieu de recompense d'vne grande prouince, ne pouuant gouster, encor qu'il en peüst esperer en pleine paix la main-leuée, qu'on luy baillast vn droict incertain pour luy égarer celuy qu'il auoit à de riches seigneuries, & rauir l'esperance à ses enfans & à ses successeurs de iamais y paruenir. Le Roy donc creut en cette conioncture que les conseils du Comte de HARCOVRT qu'il presumoit auoir agy aupres du Nauarrois, estoient opposés à ceux du feu Connestable; de sorte que pour colorer la vengeance qu'il vouloit executer sur nostre Comte, il l'accusa qu'estant au Val de Rueil en l'assemblée qui y fut faite pour conuier les peuples du Duché de Normandie de luy octroyer deux aydes pour la guerre qu'il entreprenoit, il auroit destourné de tout son pouuoir qu'ils ne fussent accordez & mis à execution, fauorisant les interests de sa Prouince: combien que le Duc de Normandie fils aisné du Roy de Nauarre Comte d'Eureux son gendre y eussent consenty. Cecy seruit donc de pretexte pour arrester les dessusdits qui furent mis en prison dans diuerses chambres du Chasteau de Roüen, & incontinent apres le disner du Roy, accompagné de tous ceux qui estoient venus auec luy, monta à cheual & alla derriere le Chasteau en vn champ, appellé le Champ du Pardon, où furent mis en des charrettes par le commandement de sa Majesté, le Comte de HARCOVRT, le Sire de Grauille, Maubué de Mainemares, & Colinet Doublet, qui incontinent eurent la teste tranchée en la presence de sadite Majesté, qui voulut assouuir ses yeux d'vn funeste spectacle dans le Champ du Pardon, où ceux qu'on conduisoit au suplice, auoient droit d'esperer misericorde bien plus qu'aux aziles où pretendoient ordinairement les condamnez, & du Champ du Pardon qu'on n'en feroit pas à leur preiudice comme autrefois entre les Iuifs vn Champ de Sang. Puis l'execution faite, les quatre corps pour plus grande ignominie, furent traisnez au gibet de

Roüen, pour y eſtre pendus, & leurs teſtes fichées ſur des lances pour ſeruir de ſpectacle & effrayer le peuple, perſonne ne ſçachant la cauſe d'vne deffaite ſi ſoudaine : Mais deuenant ſurpris de voir vn Heros qui n'eſtoit épouuenté de l'horreur des tourmens ny de ſa fin tragique, luy remonſtrer qu'il luy euſt eſté bien plus doux & plus glorieux tout enſemble de perdre la vie en vne occaſion digne de quelque illuſtre ſouuenir, que de l'auoir conſeruée pour ſe voir ſouſmis aux iniuſtices de ſa mauuaiſe fortune, & aux mauuais offices de ſes ennemis, qui auoient preoccupé l'eſprit du Roy pour le faire mourir ; qu'il proteſtoit deuant Dieu & les hommes que ſa condamnation eſtoit inique, & que IESVS-CHRIST ſeul qui viendroit iuger les viuants & les morts, eſtoit ſon iuſte Iuge ; neantmoins qu'il le ſupplioit de vouloir pardonner ſa mort à ſes ennemis, qui ne ſçauoient ce qu'ils faiſoient.

O deplorable condition des hommes, celuy qui aux occaſions de la guerre & dans la foule des ennemis, s'eſtoit ſauué de tant de perils, ne peut empeſcher qu'vn coup mortel ne luy ſoit donné, ſortant d'vn lieu où le Droict d'Hoſpitalité deuoit eſtre inuiolable ! Acte ſenſible, & qui importoit à tout le public de ſouhaitter qu'il ne mouruſt pas à cauſe de la ſuite de ſes euenements. Encore peut-on appeller morte vne perſonne qui ſera à iamais renduë viuante dans l'eſtime des ſiecles à venir & de la poſterité?

Incontiuent apres le Roy pour teſmoigner l'excez de ſa colere, & que les grands Monarques ont les mains longues, ſaiſit, tant les Terres que le Roy de Nauarre auoit en France, que celles du Comte de HARCOVRT, & autres qui auoient eſté ſuplicíés. Ces quatre ſeigneurs ayant eſté immolez pour le Roy de Nauarre qui eſtoit auſſi en tres-grand peril, ceſſant quelque reſpect que le Roy auoit pour les trois Reynes, Ieanne d'Eureux veufue du Roy Charles le Bel, Blanche ſœur du Roy de Nauarre, & belle-mere du Roy, & Ieanne fille du Roy & femme du Nauarrois, qui luy auoient déja vne autrefois procuré la liberté.

Le lendemain le Roy déliura tous ceux qu'il auoit fait arreſter, à la reſerue du Roy de Nauarre, Friquet de Friquant & Iean de Bantalu, leſquels furent changez de priſon, à ſçauoir le Roy de Nauarre à Chaſteaugaillard, & delà au Louure à Paris, puis transferé au chaſteau d'Arleu en Cambreſis, pour plus grande ſeureté, & les deux autres au Chaſtelet de Paris.

Cet empriſonnement du Roy de Nauarre & l'execution precipitée du Comte de HARCOVRT, qui preceda ſon iugement, ſe fit dans la fureur & colere du Prince, qui n'examina pas les conſequences d'vne action faite ſans deliberation ; de ſorte que Philippes de Nauarre Comte de Mortain, & Geofroy de HARCOVRT Vicomte de Sainct Sauueur fortifierent les Chaſteaux & les Forteresſes qu'ils tenoient, d'hommes & de munitions, l'vn ne pouuant digerer que le Roy de Nauarre ſon frere, qui eſtoit gendre du Roy & Prince de ſon ſang, euſt eſté arreſté en pleine paix, ſans reſpect du caractere de Roy, & qu'on luy enuoyaſt à tous momens des Confeſſeurs auec l'Executeur de Iuſtice, pour l'intimider & le faire mourir à longs traicts : Et l'autre que le Comte de HARCOVRT ſon nepueu, qui eſtoit deſcendu de pluſieurs Maiſons Souueraines, qui auoit l'honneur d'eſtre iſſu par les femmes en pluſieurs degrez du ſang Royal de France, qui eſtoit allié à cauſe de la ſienne des Rois de Caſtille, qui s'eſtoit veu couuert de playes en la bataille de Crecy, pour le ſeruice de l'Eſtat, & qui eſtoit fils d'vn pere qui perdit la vie pour ſouſtenir celle du Roy ſon predeceſſeur, qui ſembloit encor eſtre à couuert de tout ce qu'on euſt peu luy imputer par vn traicté de paix iuré ſolemnellement entre les deux Rois, &

publié pour n'en pretendre cauſe d'ignorance, euſt eſté ignominieuſement mis à mort ſans aucune forme de procez, pour s'eſtre, diſoit-on, oppoſé auec quelques autres ſeigneurs à la leuée des deniers que le Roy vouloit impoſer ſur ſon peuple en Normandie; non pas toutefois qu'il s'oppoſaſt autrement que de parolle; parce que l'affaire ayant eſté miſe en deliberation, & eſtant requis comme membre de la Prouince d'en dire ſon ſuffrage auec les autres, comme il eſt ordinaire en toutes ſortes d'Aſſemblées, où ils doiuent eſtre libres, ils auoient repreſenté au Duc de Normandie les inconueniens qu'ils preuoioient de l'iſſuë de cette leuée, qui ne pouuoit, & ne deuoit eſtre faite ſuiuant la Charte aux Normans confirmée en tous les Regnes, ſi ce n'eſt qu'il y euſt vne neceſſité vrgente & treſpreſſante, & du conſentement des trois Eſtats, que nonobſtant le Droict des Gens, la liberté publique, & l'aſſeurance qu'ils auoient receuë de ſe pouuoir trouuer à Roüen prés le Duc de Normandie leur Souuerain, preſomptif heritier de la Couronne qui les y auoit conuoqués: il ſembla qu'en vn moment & dans la ſaiſon du diſner qu'vne main menaçante, comme autrefois au banquet du Roy Balthaſar, écriuit leur condamnation contre la muraille. Le Roy s'y eſtant acheminé ſecrettement, auroit teſmoigné ſon indignation à tout cette Compagnie, compoſée de toute la fleur de la Nobleſſe Normande, & ayant eſté tous empriſonnez, comme il eſt recité cy-deſſus, le ſort ſeroit tombé ſur ces quatre qui auroient payé de leurs teſtes pour tout le reſte.

Le Roy Edoüard d'Angleterre prit de là pretexte de reuenir en France, & ce fut incontinent apres que le Roy Iean ſe voulant oppoſer à ſes entrepriſes, tomba entre les mains du Prince de Galles ſon fils, en la funeſte & malheureuſe bataille de Poictiers.

Le Roy eſtant priſonnier, ſon fils aiſné Duc de Normandie, prit le Gouuernement du Royaume, & fut fait Regent par la reſolution des trois Eſtats, qui arreſterent auec luy que le Roy de Nauarre ſon beau-frere ſeroit mis en liberté, & ordonnerent que les corps du Comte de HARCOVRT & des ſeigneurs de Grauille, de Mainemares, & Doublet ſeroient rendus à leurs parents pour les mettre en terre-ſaincte, qu'ils ſeroient declarez innocens & ſans crime, leur procez, ſi aucun auoit eſté fait, ſeroit laceré, & les pourſuittes declarées nulles, que leurs biens que le Roy auoit ſaiſis, ſeroient reſtituez entierement à leurs enfans, heritiers & ayant cauſe, & ſuiuant cet accord paſſé entre le Regent Duc de Normandie, & le Roy de Nauarre, Amaury de Meulent eut commiſſion du Regent d'effectuer les choſes accordées; de ſorte que le Mercredy dixiéme de Ianuier 1357. le Roy de Nauarre enuoya dés le matin au gibet de Roüen, pour dépendre & enſeuelir les corps du Comte de HARCOVRT & des trois autres que le Roy de France auoit fait decapiter en ſa preſence: mais il ne fut trouué aucune choſe du Comte de HARCOVRT, y ayant long-temps que ſon corps auoit eſté retiré, les trois autres furent donc enſeuelis par trois Religieux de la Magdelaine de Roüen, aſſiſtez de trois Beguines, & furent mis dans trois coffres, auec vn autre coffre ou repreſentation du Comte de HARCOVRT, leſquels furent mis en trois chariots, celuy qui repreſentoit le Comte de HARCOVRT, fut poſé au premier, le ſecond fut dedié au ſeigneur de Grauille, & les ſeigneurs de Mainemares & Doublet, furent mis en vn meſme chariot, auſquels fut fait vn conuoy honorable & vne pompe tres-ſuperbe. Le Roy de Nauarre, Philippes ſon frere, grand nombre de Nobleſſe, de peuple & bourgeois de la ville de Roüen eſtans partis d'icelle, pour aller au gibet où ſe trouuerent cent perſonnes en dueil, qui porterent chacun vne torche aux armes des deffuncts, à ſçauoir de gueulles à deux faſces d'or, qui eſt de HARCOVRT,

de

de gueulles à trois fermaillets d'or, qui eſt de Grauille-Malet, burellé d'argent, & de ſable de dix pieces, qui eſt de Mainemares, & de ſable à vne bande d'argent, qui eſt de Doublet : & en outre vn Eſcu des Armes du Roy de Nauarre Comte d'Eureux, qui eſtoit écartelé au 1. & 4. quartier de gueulles à vne eſcarboucle d'or, qui eſt de Nauarre, au deuxiéme & troiſieme de France. qui eſtoit d'azur ſemé de fleurs de Lys d'or, briſé d'vne bande en deuiſe componnée d'argent & de gueulles: Et furent leſdits coffres chariez iuſques au Champ du Pardon, auquel l'execution s'eſtoit faite, & au plus pres de la place où l'echaffaut auoit eſté dreſſé, & où ils auoient eſté decapitez, la Compagnie s'arreſta, & furent chantées ſolemnellement les Vigiles par vn grand nombre de perſonnes Religieuſes qui y eſtoient allées pour cette cauſe : & cela fait, les chariots furent mis en chemin, c'eſt à ſçauoir celuy auquel eſtoient les deux coffres des ſeigneurs de Mainemares & Doublet, apres leſquels ſuiuoient deux Eſcuyers à cheual portans les armes de ces deux ſeigneurs. Apres marchoit le chariot auquel eſtoit le corps du ſeigneur de Grauille ſuiui de deux Cheualiers qui portoient deux bannieres aux blaſons de ſes armes, & apres deux autres Cheualiers armez l'vn pour la guerre & l'autre pour le tournoy, & enſuitte marchoient les amis dudit ſeigneur : apres venoit le chariot auquel eſtoit la repreſentation du Comte de HARCOVRT, couuert d'vn poiſle ſemé de ſes armes, & ſuiuy de deux Eſcuyers qui conduiſoient deux cheuaux armés & caparaſſonnez : Ainſi furent chariez iuſques à la porte de derriere le chaſteau de Roüen : c'eſt à ſçauoir iuſques au lieu où ils auoient eſté mis dedans les charrettes, quand on les mena executer, & en ce lieu furent arreſtez les coffres, & eſtans mis hors des chariots, ils furent puis par des Cheualiers & des Eſcuyers, qui les porterent de cette place là iuſques en l'Egliſe Cathedralle Noſtre-Dame de Roüen, & le Roy de Nauarre en dueil aſſiſté d'vn grand concours de peuple auſſi en dueil, alloit apres à pied, & l'Hiſtoire remarque qu'il y auoit en ces funerailles vne Chappelle ardante, dont les Cierges auoient trente-ſix pieds de long, & en chacun des pilliers de l'Egliſe il y auoit quatre grandes pieces de cendal ou drap, en chacune deſquelles eſtoient attachés quatre Eſcus des Armes de HARCOVRT, de Grauille, de Mainemares, & Doublet.

Le lendemain Ieudy vnziéme iour de Ianuier, le Roy de Nauarre fut au matin ſur la porte de l'Abbaye ſaint Oüen de Roüen, où il parla par vne feneſtre au peuple qui eſtoit aſſemblé dans la place afin d'entendre ce qu'il auoit à luy dire, luy ayant fait ſçauoir dés le iour precedent qu'il deſiroit luy parler en public. Il diſt donc en ſubſtance qu'il eſtoit en ce lieu pour iuſtifier la memoire de Monſieur le Comte de HARCOVRT, & de Meſſieurs de Grauille, de Mainemares, & Doublet qu'il nomma tous quatre pluſieurs fois martyrs, gens d'honneur, & ſans reproche, qui n'auoient iamais deſerui, & qu'il auoit vne cognoiſſance certaine que le Comte de HARCOVRT auoit emploié ſa vie & tous les trauaux de ſon eſprit & de ſon corps pour le maintien du Royaume, & qu'il l'auoit finie auec vne conſtance qui n'eſtoit pas mediocre, que ſa mort non plus que celle de ſes compagnons de ſupplice, n'eſtoit point honteuſe, n'ayant iamais degeneré, ny de l'education qui luy auoit eſté donnée, ny d'vne naiſſance qu'il tenoit de pluſieurs Roys & teſtes Couronnées, ny du nom Chreſtien dont Dieu l'auoit benit, ayant touſiours receu en bonne part, ſans deſeſpoir & ſans murmure tout ce qu'il luy auoit enuoyé pour ſa gloire, que pluſieurs milliers d'hommes auoient trouué & trouuoient leurs funerailles dans la iournée de ſa mort, & que la victoire que penſoient acquerir ſes ennemis, leur auoit eſté & ſeroit bien diſputée, & qu'il ſeroit touſiours preſt d'epancher ſon ſang pour cette querelle, & d'en arroſer les cendres de

ces quatre Vaillants, dont le sang auoit crié au temps de leur mort misericorde vers le Ciel, aussi hautement que celuy d'Abel, & autres iustes, à quoy Dieu auoit pourueu.

Le Roy de Nauarre apres sa harangue faite, alla en l'Eglise Nostre-Dame, où fut chantée vne grande Messe tres-solemnellement, & en habits Pontificaux par l'Euesque d'Auranches nommé Fouques Bardoul, & enfin les coffres furent mis en repos au Charnier de la mesme Eglise Nostre-Dame, dans la Chappelle dite de sainct Romain, & depuis en consideration de cette sepulture appellée vulgairement des Innocents, où furent pendus leurs heaumes, & leurs pieces d'honneur.

Mais pour approfondir dauantage la cause de la mort violente du Comte de HARCOVRT qui ne se peut pas voir par son procez, dont il n'y eut aucunes rocedures, nous aurons recours aux Histoires du temps & autres plus modernes.

L'origine de tous ces desordres se remarque dans le second volume de la Mer des Histoires, comme en l'année 1355. la veille de la Conception nostre-Dame 7. de Decembre, Iean II. Roy de France inuestit Charles Dauphin de Vienne son fils du Duché de Normandie: qu'incontinent apres les Estats furent assemblés en Parlement, qui ordonnerent pour secourir le Roy & faire les frais de la guerre, que toutes personnes nobles & non-nobles, Ecclesiastiques, Marchands & Laboureurs payeroient des Subsides & des Tailles, que tous ceux qui auroient cent liures de reuenu, fust en rente, Office, ou Benefice, payeroient cent sols pour soudoier la gendarmerie: ainsi de quarante liures, quarante sols, de dix liures dix sols, & de mesme les autres à proportion de leurs possessions & de leurs reuenus, dequoy ne seroient exceptés les manouuriers & gens gaignans leur iournée ou mercenaires, lesquels payeroient quelque chose de leurs trauaux: le menu peuple s'estant émeu de cette leuée, la sedition commença dans Arras, ou vingt-deux des principaux de la ville furent mis à mort.

Iean le Feron suiuant le fil de cette Histoire au sujet des mouuemens de ce temps-là, dit que les principaux du Royaume ayant esté conuoquez accorderent au Roy la soulde de trente mille hommes de guerre, ce qui causa de la mutinerie & de la rumeur, particulierement en Normandie, laquelle leuée le Comte de HARCOVRT n'ayant voulu consentir, de crainte de quelque reuolution en sa prouince, au preiudice de l'Estat, le Roy partit tout soudain pour executer contre luy son premier mouuement de colere si amplement representé cy-dessus.

La memoire excellente du Comte de HARCOVRT, ne fut pas seulement purgée dans l'ardeur de la guerre & durant la captiuité du Roy Iean, au temps de la Regence: mais long-temps depuis en pleine liberté, l'an 1374. en suitte de la reduction de la Gascongne & du Comté de Foix par le Duc d'Anjou; le Roy Charles V. surnommé le Sage, ayant accordé des Lettres de reparation d'honneur, en faueur du Comte de HARCOVRT, qui contiennent ces termes, que ledit Comte de HARCOVRT auoit eu la teste tranchée sous le regne du Roy Iean son pere par precipitation, & sans forme de Iustice.

Cependant Blanche de Ponthieu heritiere de la Comté d'Aumalle, des Baronnies de Montgommery & de Mesle sur Sarte, & des seigneuries de Gouffer, de Vignas, d'Aubigny, de Noyelle, d'Hiermont, de Noyellette, de Pontailles & autres grandes seigneuries, tesmoigna son desplaisir extréme, auec des larmes irremediables: mais cette Princesse auoit l'esprit tellement transcendant au dessus des afflictions, qu'elle estoit comme ces fameuses montagnes dont le sommet est tellement esleué, qu'au milieu de l'orage elles sont exemptes de la tempeste; car demeurant inc-

branlable, elle deuint victorieuſe de ſa douleur, ſans ſuccomber au deplorable eſtat, & aux actes ſanglants qui luy auoient rauy ſon tres-cher eſpoux.

Elle eſtoit fille aiſnée & heritiere de Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, & de Catherine d'Artois, fille de Robert d'Artois Comte de Beaumont le Roger (arriere-fils de Louis huictiéme & de Louis ſixiéme Roys de France, par les branches Royalles d'Artois, de Courtenay & de Bretagne) & de Ieanne de Valois fille de Charles de France Comte de Valois, fils de Philippes le Hardy Roy de France, fils du Roy Sainct Louis, fils du Roy Louis VIII. & de Blanche de Caſtille, fille d'Alphonſe Roy de Caſtille & d'Alienor d'Angleterre & d'Anjou, fille de Henry Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, Comte d'Anjou, qui deſcendoit de Geofroy Comte d'Anjou, & de Mathilde Ducheſſe de Normandie, fille de Henry premier, & petite-fille de Guillaume dit le Conquerant Roys d'Angleterre & Ducs de Normandie.

Iean de Ponthieu pere de noſtre Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, eſtoit fils de Iean de Caſtille, dit de Ponthieu Comte d'Aumalle, & ſeigneur de Noyelle, & d'Ide de Meulent, Princeſſe ſortie de cette famille, ledit Comte d'Aumalle fils de Ferdinand de Caſtille Comte d'Aumalle, & de Lore de Montfort Dame d'Eſpernon, & ledit Ferdinand fils de Ferdinand troiſiéme Roy de Caſtille & de Leon, & de Ieanne de Dammartin Comteſſe de Ponthieu, de Monſtreul & d'Aumalle, fille de Simon de Dammartin Comte d'Aumalle & de Marie Comteſſe de Ponthieu, & fille de Guillaume Comte de Ponthieu & Baron de Montgommery, & d'Alix de France fille de Louis le Ieune ſeptiéme du nom Roy de France, & d'Alix de Champagne. Ledit Simon de Dammartin frere de Renaud Comte de Boulongne & d'Aumalle, & fils d'Alberic de Dammartin & de Mahaud de Bar: ledit Alberic fils d'Alberic Comte de Dammartin, & d'Amicie de Liceſtre, iſſuë de meſme ſang que les Comtes de HARCOVRT.

Il ſera icy à propos de rapporter de quelle façon la Comté d'Aumalle maintenant Duché & Pairie de France, eſt paſſée en la Maiſon de Boulongne ou de Dammartin, dont celle de Ponthieu deuint heritiere, & prenant la choſe dés la ſource de l'Hiſtoire, nous remarquerons qu'Eudes Comte de Champaigne & de Brie, fils de Henry Eſtienne Comte des meſmes Comtés, ayant eſté priué de ſes Eſtats par ſon oncle Thibaut Comte de Chartres & de Blois ſe retira en Normandie où le Duc Guillaume, depuis Roy d'Angleterre, luy donna pour femme ſa ſœur vterine auec la Comté d'Aumalle. De luy & de la ſœur de ce Roy Duc ſortit Eſtienne qui fut Comte d'Aumalle, qui s'allia auec Hauoiſe fille de Roger de Mortemer l'an 1118. & procrea de ſon eſpouſe, entre autres enfans, Guillaume Comte d'Aumalle, dit le Gros, qui prit pour femme Cecille fille de Guillaume de Duncan, qui eſtoit fils de Malcolme Roy d'Eſcoſſe: de celui-cy demeura vne fille vnique Comteſſe d'Aumalle nommée Hauoiſe, qui en premieres nopces eſpouſa Guillaume de Mandeuille Comte d'Eſſex, puis ſe remaria à Guillaume de Forts, autrement de Vionne: La meſme Hauoiſe reprit pour troiſiéme eſpoux Baudoüin de Bethune ſeigneur de Choques, puis la guerre s'eſtant échauffée entre Philippes Auguſte Roy de France & Richard Cœur de Lyon Roy d'Angleterre, Philippes alla mettre le ſiege deuant la ville d'Aumalle, laquelle il prit, & deſtruiſit l'an 1196. ainſi que remarque Alberic en ſa Chronique: & enſuite donna la proprieté de cette Comté à Renaud de Boulongne Comte de Dammartin, tant pour luy que pour ſes heritiers.

Reprenant la ligne directe des aſcendants du Roy Ferdinand troiſiéme

predeceſſeur de Blanche de Ponthieu Comteſſe de HARCOVRT, nous pouuons remarquer qu'il eut pour pere Alphonſe neufiéme Roy de Leon, & pour mere Berengere de Caſtille ſœur puiſnée de Blanche femme de Louis VIII. Roy de France & fille d'Alphonſe neufiéme Roy de Caſtille, & d'Eleonor d'Angleterre : Ledit Alphonſe fils de Ferdinand deuxiéme Roy de Leon & d'Vrraque de Portugal : ledit Ferdinand fils d'Alphonſe VIII. Roy de Caſtille & de Leon, & de Berengere de Barcelonne : ledit Alphonſe fils de Raymond Comte d'Outre-Saonne, ou de Bourgongne, & d'Vrraque Reyne de Caſtille & de Leon, fille d'Alphonſe VI. Roy de Caſtille & de Leon, & de Conſtance de Bourgongne : ledit Alphonſe fils de Ferdinand premier Roy de Caſtille, & de Sancie Reyne de Leon, à cauſe de laquelle il eſtoit auſſi ſixiéme du nom Roy de Leon.

Et quant aux deſcendants de Ferdinand qui continuerent en Eſpagne, le rang de Souuerains, ioüiſſans de pluſieurs Monarchies, & qui eſtoient ſortis de Beatrix de Sueve ſa premiere femme, nous trouuons par l'Hiſtoire qu'il eut Alphonſe dixiéme Roy de Caſtille & de Leon, qui procrea d'Yoland d'Arragon ſa femme quatre fils, à ſçauoir Ferdinand & Sance, deſquels il ſera parlé cy-apres : Iacques Roy de Murcie & Iean Roy de Seuille, l'aiſné Ferdinand de Caſtille, dit de la Cerde, eſpouſa Blanche de France fille du Roy Sainct Louis, dont ſortit Alphonſe de Caſtille, qui fut priué de la Couronne par ſon oncle Sance quatriéme, fauoriſé par ſon ayeul le Roy Alphonſe dixiéme : Il eut donc de Mahaud de Clermont ſa femme, Louis d'Eſpagne, dit de la Cerde, Comte de Clermont & Charles d'Eſpagne Comte d'Engouleſme, Conneſtable de France, qui eſpouſa Margueritte de Bretaigne & de Blois. L'aiſné Louis laiſſa de Leonor de Guſman, Iean de la Cerde & de Caſtille, & Iſabelle de la Cerde & de Caſtille qui eſpouſa Bernard Baſtard de Foix & de Beam Comte de *Medina-Cœli*, deſquels ſont iſſus les Comtes & Ducs de *Medina-Cœli*, qui ont continué le nom & les Armes de ladite Iſabelle.

Sance quatriéme Roy de Caſtille & de Leon, deuxiéme fils du Roy Alphonce eſpouſa Marie de Moline fille de ſon grand oncle Alphonce, & en eut Ferdinand quatriéme Roy de Caſtille & de Leon, qui de Conſtance de Portugal ſa femme eut Alphonce vnziéme Roy de Caſtille & de Leon, dit le Cruel, qui n'eut enfans de Blanche de Bourbon ſa compagne legitime : mais eut pour baſtarde Conſtance de Caſtille femme de Iean de Kent Duc de Lenclaſtre, fils d'Edoüard III. Roy d'Angleterre, qui ſe pretendoit Roy de Caſtille & de Leon : mais il fut preuenu par Henry Comte de Triſtemare autre baſtard du Roy Alphonce & de Leonor de Guſman ſon amie, qui ſe fit Roy de Caſtille & de Leon, & qui eſpouſa Ieanne Manuel fille de l'Infant Iean Manuel de Caſtille, & en eut Iean & Alphonſe : ce dernier ſurnommé Henriques de Caſtille, & de Norogna Comte de Gigion, eut pour femme Iſabelle de Portugal, dont ſont deſcendus les Marquis de Villereal & de Meneſſes : & l'aiſné Iean premier du nom regna en Caſtille & Leon, duquel & d'Eleonor d'Arragon ſa femme, fille de Pierre IV. Roy d'Arragon, proceda Henry & Ferdinand.

L'aiſné Henry III. du nom Roy de Caſtille & de Leon, eſpouſa Catherine de Lenclaſtre & d'Angleterre, dont il eut Iean ſecond Roy de Caſtille & de Leon, qui fut marié deux fois ; ſa premiere femme, appellée Marie d'Arragon & de Caſtille, & la ſeconde Eliſabeth de Portugal : De la premiere il eut Henry IV. Roy de Caſtille & de Leon, dit l'Impuiſſant, qui eſpouſa Ieanne de Portugal, dont ſortit Conſtant de ce mariage, du fait de Bernard de la Cueua ſon fauory, & de ſon conſentement, Ieanne femme d'Alphonſe V. Roy de Portugal, & du ſecond lict dudit Roy Iean

second sortit Isabelle Reyne de Castille & de Leon, femme de Ferdinand V. Roy d'Arragon.

Ledit Ferdinand fils puisné du Roy Iean, & frere du Roy Henry troisiéme, estoit premier du nom Roy d'Arragon, ayant succedé à Martin Roy d'Arragon son oncle, il espousa Eleonor d'Albuquerque, & de Castille, dont il eut Alphonse & Iean.

Ledit Alphonse cinquiéme Roy d'Arragon & de Sicille eut pour fils naturel Ferdinand Roy de Naples, qui d'Isabelle de Clermont eut Alphonse & Frideric successiuement Rois de Naples, l'aisné Alphonse eut d'Hyppolite Sforce sa femme, Ferdinand second Roy de Naples qui espousa Ieanne d'Arragon sa tante.

Et ledit Iean frere puisné d'Alphonse fut aussi Roy d'Arragon, & espousa Blanche Reyne de Nauarre, & depuis Ieanne Henriques & de Castille: du premier mariage sortit Eleonor Reyne de Nauarre qui espousa Gaston quatriéme Comte de Foix, & du dernier mariage nasquit Ferdinand cinquiéme Roy d'Arragon qui espousa Isabelle Reyne de Castille & de Leon sa cousine, fille du Roy Iean second, dont sortirent Elizabeth femme d'Emanuel Roy de Portugal, Ieanne Reyne d'Espagne & de Naples, femme de Philippes Archiduc d'Autriche, & Catherine femme de Henry huitiéme Roy d'Angleterre.

Laquelle genealogie nous apprend les iustes pretentions de cette maison de HARCOVRT sur les Couronnes de Castille, & de Leon, au preiudice de Henry Comte de Tristemare bastard de Castille & de Leon, & de ses enfans, qui n'en estoient capables qu'au deffaut des enfans legitimes descendus de Ferdinand troisiéme Roy de Castille, & de Leon. Entre lesquels estoit Blanche de Ponthieu Princesse de Castille Comtesse de HARCOVRT qui estoit viuante l'an 1369. lors de l'vsurpation de Henry qui fit mourir en vne bataille le Roy Pierre son frere legitime. Et au deffaut de Blanche de Ponthieu & de Castille, & de ses descendants, les droicts sur les Couronnes de Castille & de Leon tombent en la Maison Royalle de France, & branche entiere de Bourbon, à cause de Ieanne de Ponthieu sœur puisnée de Blanche Comtesse de HARCOVRT, & d'Aumalle, & Mere de Catherine Comtesse de Vendosme, femme de Iean de Bourbon Comte de la Marche.

Blanche de Ponthieu ne portoit pas suiuant son extraction paternelle pour armes principalles celles des Rois de Castille, & de Leon, qui sont escartelées de gueulles à vn Chasteau d'or, & d'argent à vn Lyon de gueulles; mais vn Escu d'or à trois bandes d'azur, ou bandé d'or, & d'azur de six pieces, écartelé des Armes Royalles de France, qui sont d'azur semées de fleur de-lys d'or, telles qu'auoient les Rois auant la reduction des fleurs-de-lys, & que Blanche de Ponthieu continua à l'imitation des anciens Comtes de Ponthieu, & de Monstreul, ausquels succederent les seigneurs de Belesmes sires de Montgommery, & aux dessusdits les Comtes de Boulogne, Dammartin, & Aumalle, & enfin la Maison Royalle de Castille, & Leon, dont immediatement Blanche de Ponthieu Comtesse de HARCOVRT & d'Aumalle tiroit son origine.

Et continuant celle de Guillaume Comte de Ponthieu Baron de Montgommery cy-dessus, il est notoire par les Titres qu'il estoit fils de Iean Comte de Ponthieu & de Monstreul, & de Beatrix de sainct Paul. Ledit Iean fils de Guy Comte de Ponthieu, & d'Ide sa femme. Ledit Guy fils de Guillaume de Belesme, dit Taluas, Comte de Ponthieu, que l'on escrit auoir esté fondateur de l'Abbaye nostre-Dame de Lonlay, & d'Adelle de Bourgongne petite fille de Robert Roy de France, estant fille d'Eudes Duc de Bourgongne.

Le pere de Guillaume de Belleſme eſtoit Robert ſeigneur de Beleſme Comte d'Alençon, & Baron de Montgommery, fils de Roger Baron de Montgommery, Comte de Scrobeſbury, d'Arondel, de Ceſtre, & de Salope, fondateur des Abbayes ſainct Martin de Trouard & de Sées, de celle d'Alemeneſche, & du Monaſtere de Sainct Pierre de Scrobeſbury, & de Mabile Dame de Beleſme & de Sées, Comteſſe d'Alençon, fille de Robert Comte d'Alençon, ſeigneur de Beleſme ſurnommé Taluas, & de Heldeburge ſa femme: ledit Robert fils de Guillaume ſeigneur de Beleſme Comte d'Alençon, & de Matilde ſon eſpouſe: ledit Guillaume fils d'Yues ſeigneur de Beleſme, Comte d'Alençon & de Godechilde ſes pere & mere.

Et quant à la naiſſance dudit Roger de Montgommery, il eſtoit fils de Hugues Baron de Montgommery & ſeigneur de Trouard, & de Ioſſeline couſine Germaine d'Anchetil Sire de HARCOVRT, fille de Thouroude ſeigneur du Ponteaudemer, & de Vveuue ſœur de Gonnor Ducheſſe de Normandie: ledit Hugues fils de Roger de Montgommery.

D'autrepart ledit Guillaume de Beleſme auoit pour mere Agnes Comteſſe de Ponthieu, fille de Guy Comte de Ponthieu, d'Alençon & de Sées, & d'Ade ſa femme, qui en l'année 1075. firent des donations à l'Abbaye de Cluny: Ledit Guy eſtoit fils d'Engelran Comte de Ponthieu, qui tint le party de Henry premier Roy de France, contre Guillaume ſecond Duc de Normandie & Roy d'Angleterre, dont le pere eſtoit appellé Huë, l'ayeul Engelran, & le biſayeul Huë, qui ſelon les Memoires de Monſieur du Cheſne, auoit eſpouſé vne fille de Hugues Capet Roy de France, qu'il appelle Gille. Le pere dudit Huë eſtoit Guillaume, viuant l'an 960. ſon ayeul Rotgaire qui mourut l'an 961. ſon biſayeul Helouin qui fut tué l'an 945. par vn Danois, ſon triſayeul Helgard qui mourut contre les Normands l'an 926. & qui tous furent de pere à fils & ſucceſſiuement Comtes de Monſtreul & de Ponthieu.

Et comme la branche puiſnée de la Maiſon de Ponthieu ſe continua par celle de Caſtille dans les familles de HARCOVRT, & de Vendoſme; puis celle-cy dans le ſang de Bourbon, Ieanne de Ponthieu Dame d'Eſpernon, ſœur puiſnée de Blanche Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, ayant eſpouſé Iean Comte de Vendoſme & de Caſtres, deſquels ſortit vne fille vnique Catherine Comteſſe de Vendoſme, femme de Iean de Bourbon Comte de la Marche: Ainſi la branche aiſnée de cette Maiſon de Ponthieu prit ſon cours en celle des Roys d'Angleterre, au ſuiet d'Alienor de Caſtille femme d'Edoüard premier Roy d'Angleterre, qui ſucceda aux Comtés de Ponthieu & de Monſtreul, en excluant Iean de Ponthieu ſon nepueu, fils de Ferdinand, par le droict de la Couſtume du pays, où l'on pretend que Repreſentation n'a point de lieu; Robert d'Artois ayant pretendu le contraire contre Mahaud ſa tante Comteſſe Palatine de Bourgongne.

Et la raiſon pour laquelle Alienor de Caſtille prefera en la ſucceſſion du Comté de Ponthieu, Iean ſon nepueu fils de Ferdinand ſon frere; c'eſt que ledit Ferdinand eſtoit mort auant que la ſucceſſion fuſt ouuerte, & allegua qu'elle eſtoit au premier degré, & fille de Ferdinand troiſiéme Roy de Caſtille & de Leon, & partant plus proche que ledit Iean ſon nepueu, ſuiuant l'vſage local des Comtés de Ponthieu, Artois & Boulonnois: mais les Terres d'Aumalle, de Montgommery, d'Eſpernon, de Noyelle & autres, paſſerent aux maſles deſcendus dudit Ferdinand frere d'Alienor, qui firent leurs proteſtations touchant les autres Terres qui ont des marques ſouueraines.

De l'alliance d'Alienor pretenduë heritiere de Ponthieu, & d'Edoüard

premier sortit Edoüard second Roy d'Angleterre & Comte de Ponthieu, viuant l'an 1300. qui espousa Isabelle de France, dont il eut Edoüard troisiéme Roy d'Angleterre & Comte de Ponthieu, qui ayant deffié le Roy de France, la Comté de Ponthieu fut baillée à Iacques de Bourbon Comte de la Marche, Connestable de France, l'an 1360. Toutesfois par le traicté de Bretigny, suiuant les Lettres expediées à Calais en la mesme année, les Comtés de Ponthieu & de Monstreul, auec la Souueraineté, furent renduës à Edoüard: mais l'an 1369. sur l'adiournement donné de la part du Roy Charles V. au Prince de Galles, & le deffy de guerre enuoyé à Edoüard Roy d'Angleterre, ceux d'Abbeuille se declarerent François, & mirent la Comté de Ponthieu en l'obeyssance de Charles Roy de France, dont il ioüit & ses successeurs, iusques à ce que par le Traicté d'Arras l'an 1435. le Roy Charles VII. en fit cession à Philippes Duc de Bourgongne, dequoy Louis XI. Roy de France ioüit incontinent apres, par la reddition qui en fut faite l'an 1463. & Charles Comte de Charolois, depuis Duc de Bourgongne, y fut restitué par le Traicté de Conflans l'an 1465. puis le Roy Louis XI. y entra derechef, les habitans s'estans rendus volontairement entre ses mains: d'où nous pouuons recueillir les droicts qu'ont ceux de HARCOVRT de pouuoir succeder aux Couronnes de Castille, de Leon & d'Angleterre, aux Comtés de Ponthieu & de Monstreul, & autres Seigneuries & Souuerainetés, & comme ils sont legitimement Princes en tous les Estats cy-dessus, par vne alliance directe qu'a leur Maison en celle des Roys de Castille & de Leon, Comtes de Ponthieu & de Monstreul, mesme sans interruption d'autres alliances.

La Comtesse Blanche deceda l'an 1387. le 12. May, ayant suruescu longuement à la perte sensible qu'elle receut par la mort violente du Comte son mary: & est inhumée au Parc entre le grand Autel & celuy de S. Augustin pres le sepulchre dudit Comte, qui au temps de sa mort fut porté secrettement en ladite Eglise du Parc.

Estant veufue, elle eut part auec le Comte de HARCOVRT son fils en l'année 1360. aux Lettres d'absolution accordées par le Roy Iean à celuy de Nauarre: puis elle eut de grands differents l'an 1364. en l'Echiquier de Normandie auec le Comte de Longueuille, Messire Iean de Grainuille Cheualier, & Pierre de Hotot Escuyer, & és années 1374. & 1379. auec Renaud des Isles Cheualier, auparauant Bailly de Caux, & Robert de Basly Prieur du Mont aux Malades, prenant la qualité de Madame Blanche de Ponthieu Comtesse de HARCOVRT & d'Aumalle.

Cette Princesse assista auec Catherine d'Artois Comtesse d'Aumalle sa mere, & Catherine de Bourbon Comtesse de HARCOVRT sa bellefille, à la solemnité des nopces de Simon de Thouars Comte de Dreux, fils de Louis Vicomte de Thouars, Sire de Talmont, & de Blanche de Brabant, fille de Godefroy de Brabant, sire d'Arscot, & grand' tante du susdict Comte de HARCOVRT son mary, qui furent faites au chasteau d'Eu le 12. Iuillet 1362.

Les grandes Chroniques de France nous décriuent la reduction de la ville d'Abbeuille en Ponthieu, arriuée le 20. Auril 1369. & incontinent apres celle de la Forteresse de Noyelle, qui estoit du Domaine de la Comtesse d'Aumalle (Blanche de Ponthieu) sur laquelle Comtesse les troupes d'Edoüard troisiéme Roy d'Angleterre l'auroient prise & baillée en garde à Nicolas de Stanconne, & aux autres Anglois qui estoient dans son armée.

Les enfans issus du mariage desdits Iean cinquiéme Comte de HARCOVRT, & de Blanche de Ponthieu Comtesse d'Aumalle, estoient Iean, Iacques & Philippes de HARCOVRT, denommez auec la Comtesse leur

mere en vn Titre de la Chancellerie de France de l'année 1379. qui sera verifié en vn autre Eloge, & qui continuerent la posterité masculine de cette Maison. Robert, Charles, Ferrand, Louis & Catherine qui decederent ieunes, Ieanne & Margueritte ; cette derniere adiouſtée par les Titres des Ducs de Rouennois, qui furent pourueuz par mariage, & qui tous ensemble furent reduits à vne condition malheureuse, iusques à ce que sous le nom de l'aisné âgé de quinze ans, ils obtindrent la main-leuée de tous les biens de leur famille, enuiron deux ans apres la mort sanglante de leur pere.

De ces trois aisnez il ne reste plus qu'vne branche, qui est celle de Bonnestable & de Beuvron, diuisée en deux, & descenduë de Philippes troisiéme, fils de ce Comte Iean cinquiéme & seigneur de Bonnestable, Montcolan, Arscot & Fauquemberghe, par succession à luy venuë en ligne directe d'Isabeau de Parthenay son ayeule, Dame de Vibraye, de Bonnestable, de Montcolan & de Montfort, femme de Iean quatriéme Comte de HARCOVRT, & d'Alix de Brabant sa bisayeule, Dame d'Arscot & de Fauquemberghe, femme de Iean de HARCOVRT quatriéme du nom.

Enfans de IEAN cinquiéme du nom Comte de HARCOVRT, & de Blanche de Penthieu Comtesse d'Aumalle, Baronne de Montgommery, & Dame de Noyelle.

1. Iean sixiéme du nom Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Grand Maistre & Gouuerneur du Royaume de France.
2. Iacques de HARCOVRT, Baron de Montgommery & de Noyelle.
3. Philippes de HARCOVRT, Baron de Bonnestable & de Beuvron.
4. Robert de HARCOVRT, Baron d'Elbeuf, frere iumeau de Philippes.
5. Charles de HARCOVRT, Baron de la Saussaye.
6. Ferrand de HARCOVRT, Chastelain de l'Islebonne.
7. Louis de HARCOVRT, seigneur de Cailleuille.
8. Ieanne de HARCOVRT, Baronne de Mommirail & d'Encre.
9. Catherine de HARCOVRT, Baronne de Mesle sur Sarte.
10. Marie de HARCOVRT, Ducheſſe de Iuliers, de Gueldres & de Mons.
11. Marguerite de HARCOVRT, Dame de Milly, mentionnée aux Titres de la Maison de Boisy-Goufier, & non entre ceux de HARCOVRT.

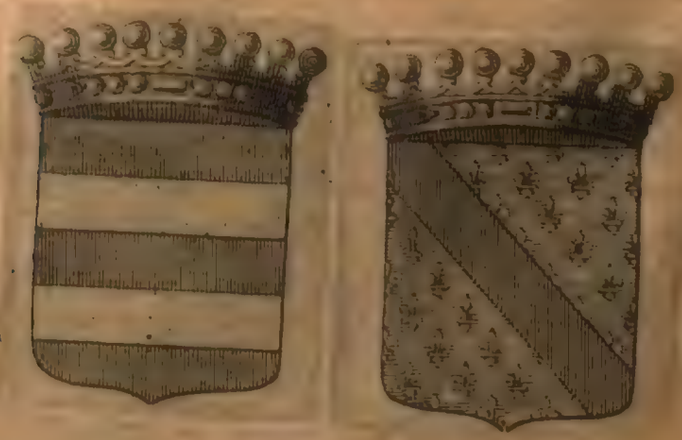

IEAN sixiéme du nom Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Sainct Sauueur, & de Chastelleraut, Baron d'Elbeuf, de la

la Sauſſaye, & de Brioſne: Sire d'Arſcot & de Fauquemberghe, ſeigneur de Liſlebonne, de Cailleuille, de Beauſicel, d'Auuers, de la Ferté, de Mortemer, &c. Mareſchal, Grand Maiſtre & Gouuerneur du Royaume de France.

CHAPITRE QVINZIESME.

IEAN de HARCOVRT fils aiſné de IEAN cinquiéme du nom Comte de HARCOVRT, & de Blanche de Ponthieu Comteſſe d'Aumalle, fut le premier fruict de leur mariage, & naſquit à HARCOVRT l'an 1342. le premier iour du mois de Decembre, ou le ſeptiéme, ſelon vne autre ſupputation, & reſſentit autant de douceur en ſa vie que ſon pere auoit receu d'amertume & de meſcontentement durant tout le cours de la ſienne: mais comme le calme & la bonace ſuiuent la tempeſte & les orages, & comme dés les premiers ſiecles l'Arc-en-ciel, & l'Alliance parurent apres le Deluge; auſſi le Roy Charles V. dit le Sage, ſceut tellement profiter des entrepriſes haſardeuſes, & precipitées du Roy ſon pere, qu'il conſidera les malheurs arriués en France à la iournée de Poictiers, cauſés par l'empriſonnement du Roy de Nauarre, & la mort violente du Comte de HARCOVRT, en ſorte qu'il forma ſes deſſeins ſur le modelle du grand Fabius qui reparoit par ſa prudence la promptitude genereuſe de Marcellus, & ne precipitant rien, deſiroit vaincre ceux qui pouuoient luy nuire par vne longue patience, & vne bonne conduitte, ſans expoſer ny ſa perſonne ny ſon Eſtat, aux perils & aux hazards, qu'vne colere & humeur prompte luy pouuoient produire.

Voyant donc combien la tres-illuſtre famille de HARCOVRT eſtoit outragée par la mort de ſon chef, & comme vn tres-grand nombre de Nobleſſe, & meſmes quelques Princes Souuerains auoient pris intereſt à cette playe faite par le Roy Iean ſon pere, à laquelle en ſon particulier il eſtoit intereſſé pour auoir appellé le deffunct Comte de HARCOVRT ſon couſin ſur ſa parolle, l'ayant eu ſouuent prés de ſa perſonne comme l'vn de ſes principaux & plus confidents Conſeillers, & des plus prompts à executer ſes reſolutions: voulut apres auoir iuſtifié ſa memoire, que le Comte ſon fils aiſné & principal heritier priſt alliance en la Maiſon de France, du conſentement du Roy Iean ſon pere, lors priſonnier en Angleterre. Ce fut donc auec vne excellente & vertueuſe Princeſſe Catherine de Bourbon ſa couſine & belle-ſœur, eſtant ſœur puiſnée de Ieanne de Bourbon Ducheſſe de Normandie, depuis Reyne de France ſa femme, & ſœur pareillement de Louis ſecond du nom Duc de Bourbon, de Blanche de Bourbon femme de Pierre Roy de Caſtille, & de Bonne de Bourbon femme d'Amé ſixiéme Comte de Sauoye, tous enfans de Pierre premier du nom Duc de Bourbon, Comte de Clermont & de la Marche, Pair & Chambrier de France, Lieutenant general du Roy, & Gouuerneur és pays de Languedoc & de Gaſcongne, & d'Iſabeau de Valois fille de Charles de France Comte de Valois, & d'Iſabeau de Sainct Pol & de Chaſtillon. Cette Princeſſe Catherine de Bourbon eſtant petite fille du Roy Sainct Louis, & de tous les autres Roys ſes predeceſſeurs par Louis Comte de Clermont & Duc de Bourbon, & par Robert de France Comte de Clermont ſes ayeul & biſayeul, & auſſi petite-fille du Roy Philippes le Hardy, & d'Iſabelle d'Arragon.

En ſorte que la tige de ſa tres-haute naiſſance eſt commune, la paternelle tirant ſon origine de Robert de France Comte de Clermont, fils puiſné du Roy Sainct Louis, & la maternelle de Charles de France Com-

te de Valois, auſſi fils puiſné du Roy Philippes le Hardy, fils aiſné dudit Sainct Louis, dont le fils, le Roy Philippes VI. continua la branche Royalle en ſuitte du decez des Roys Philippes le Bel, Louis Hutin, Philippes le Long, & Charles le Bel.

Louis ſecond Duc de Bourbon & Comte de Clermont, frere de noſtre Comteſſe, continua la poſterité de cette Royalle Maiſon, ayant eſpouſé Anne Dauphine d'Auuergne, fille de Renaud Comte de Clermont Dauphin d'Auuergne, dont il eut Iean premier du nom Duc de Bourbon & d'Auuergne, Pair & Chambrier de France, qui fut pere de Charles premier Duc de Bourbon & de Louis de Bourbon Comte de Montpenſier: l'aiſné Charles procrea entre autres enfans, Iean ſecond, Charles Cardinal & Pierre Baron de Beaujeu, ſucceſſiuement Ducs de Bourbon & Comtes de Clermont: du ſecond naſquit Suzanne Ducheſſe de Bourbon, femme de Charles de Bourbon Comte de Montpenſier & Duc de Bourbon Conneſtable de France ſon couſin, fils de Gilbert de Bourbon Comte de Montpenſier, fils de Louis de Bourbon auſſi Comte de Montpenſier cy-deſſus, par l'alliance deſquels furent reünies les deux branches: mais François de Bourbon Comte de Clermont leur fils eſtant mort ieune, l'aiſneſſe de cette Maiſon de Bourbon paſſa à Charles de Bourbon Duc de Vendoſme, fils de François de Bourbon Comte de Vendoſme fils de Iean de Bourbon deuxiéme du nom Comte de Vendoſme, fils de Louis de Bourbon Comte de Vendoſme, grand Maiſtre d'Hoſtel de France, fils puiſné de Iean de Bourbon Comte de la Marche & de Catherine de Vendoſme, fille de Iean Comte de Vendoſme & de Ieanne de Ponthieu, ſœur puiſnée de Blanche de Ponthieu Comteſſe de HARCOVRT: Ledit Iean de Bourbon fils de Iacques de Bourbon Comte de la Marche Conneſtable de France, frere puiſné de Louis Duc de Bourbon, pere de Catherine de Bourbon Comteſſe de HARCOVRT, & fils de Louis premier Duc de Bourbon, Pair & Chambrier de France, ſurnommé le Grand, & de Marie de Hainaut: Le ſuſdit Duc Louis fils de Robert de France Comte de Clermont, & de Beatrix de Bourgongne, heritiere de la Baronnie de Bourbon, à cauſe d'Agnes de Bourbon ſa mere.

Ce Prince Robert iouït du bon-heur incomparable de ſe voir fils du Roy Louis IX. Illuſtre exemple des excellents Monarques, qui merita d'eſtre canoniſé, pour l'integrité de ſa ſaincte vie: Apres pluſieurs ſiecles la branche de Bourbon a obtenu du ciel ce grand auantage de recueillir par le droict de Sang le Sceptre Royal en la perſonne de Henry le Grand, fils d'Anthoine de Bourbon Duc de Vendoſme, puis Roy de Nauarre, tous deſcendus de la tige ſacrée du Roy Sainct Louis & de la Reyne Marguerite de Prouence.

Ainſi ce fut beaucoup de gloire à Catherine de Bourbon Comteſſe de HARCOVRT d'eſtre deſcenduë de la plus noble Maiſon du monde, & de compter pour ſes ayeulx tant de Roys & de Princes dans l'vne & l'autre de ſes lignes, s'eſtimant neantmoins encore autant heureuſe aſſiſtée d'vne ſpeciale faueur du Tout-Puiſſant, d'auoir reüny par ſon auguſte mariage les volontés diuiſées, & donné la concorde & l'vnion à la France: Auſſi fut-il accordé au temps que la paix fut concluë entre Charles Duc de Normandie lors Regent, depuis Roy, cinquiéme du nom, & Charles ſecond Roy de Nauarre l'an 1359. & les nopces en furent faites ſolemnellement à Paris, au chaſteau du Louure, le Lundi quatorziéme d'Octobre de la meſme année: A quoy furent preſents le Regent Charles Duc de Normandie, Charles Roy de Nauarre, Louis Duc de Bourbon, & autres Princes, & ſeigneurs leurs parents. Et cette alliance fut faite (dit François de Belle-Foreſt) pour oſter au Roy de Nauarre tout mauuais ſoupçon, & pour re-

tenir le Comte de HARCOVRT en l'obeyſſance du Roy, veu les moyens qu'il auoit de luy nuire en Normandie; mais pour faciliter les pactions domeſtiques de ce Mariage; il fut paſſé vn Titre le huictiéme Auril 1359. qui eſt conſerué au Threſor de France, qui contient vne promeſſe du Regent Charles fils aiſné du Roy, d'aſſeoir douze mille liures de rente ſur la Chaſtellenie de Morremer en Normandie à ce Comte de HARCOVRT ſon couſin, & à Catherine de Bourbon ſa belle-ſœur, & cette Chaſtellenie fut depuis rachetée pour vingt mil francs d'or, par ledit Charles en l'année 1366. eſtant paruenu à la Couronne. Cette promeſſe ſe voit enregiſtrée en la Chambre des Comptes, en datte de l'an 1360. auec deux Lettres du mois de Feurier 1371. Enſemble vne procuration dudit Iean Comte de HARCOVRT, & de Catherine de Bourbon ſon eſpouſe, dattée du mois de Iuillet 1374. Vne quittance des deſſuſdits du mois de Septembre 1376. & des Lettres du Roy Charles, données au Bois de Vincennes deſdits mois & an.

Le Roy Iean ayant teſmoigné ſon indignation & ſon courroux à cette Maiſon de HARCOVRT, en confiſquant ſes biens, il y apporta le remede, & la meſme main qui auoit fait vne ſi grande playe (comme il ſe dit de la lance d'Achille) en procura la gueriſon, faiſant expedier des Lettres patentes par le Regent ſon fils, données à Melun ſur Seine l'an 1359. au mois d'Octobre, verifiées en Parlement, pour reſtablir le Comte de HARCOVRT, qu'il qualifie ſon couſin, Cheualier Comte de HARCOVRT & Vicomte de Chaſtelleraut, en tous ſes chaſteaux, forteresſes, rentes, maiſons & poſſeſſions quelconques, & en ſa bonne renommée, luy pardonnant tout ce qu'il auoit entrepris contre ſa Majeſté & contre le Royaume.

Il y a en la Chambre des Comptes vn denombrement de tous ceux à qui le Roy Iean pardonna iuſques au douziéme Decembre 1360. pour auoir pris le party de Charles d'Eureux Roy de Nauarre: le premier deſquels, comme le plus ſignalé, eſtoit le Comte de HARCOVRT, & Blanche de Ponthieu Comteſſe de HARCOVRT ſa mere, Meſſire Iean de HARCOVRT, le Sire de Beuvron, Guillaume de Meulent, & auec eux Robert le Portier Eueſque d'Auranches, Robert de Piquegny Doyen de Therouenne, Philippes de Piquegny, Enguerrand de Crequy, dit le Begue, Iean de Fricamps, Pierre de Saquainuille, Renaud & Mathieu de Braquemont, Robert de Tibouuille, Guillaume de Gauuille, Iean ſeigneur de Bienfaite, Henry de Trouſſeauuille, Iean de Creuecœur, Iean de Tilly, Iean de Manneuille; Iean de Pirou, Robert de Collaruille, Simon de Venois, Amaury de Roſny, Simon d'Auſſonuille, Raoul de Beauchamp, Richard de Roinuille, Richard d'Oiſy, Robert Sire d'Octeuille, Guillaume de la Haye, Guillaume de la Hayehuë, Iean Sire de Boutemont, le Sire d'Arondeuille, le Sire de Toleuaſt, Iean de Grainuille, Guillaume aux Eſpaulles, Robert de Manſigny, Durmas de Roueray, Iean de Beannay, Raoul de Fontenay, Iean de Mailloc, Robert & Guillaume Mallet, Guillaume de Braquemont, Philippes Sire de S. Denys, Guy & Henry Quieret, Iean de Bantalu, Ieanne de Milly veſue de Iean de Piquegny, Robert, Iean, Renaud & Mahieu de Piquegny, Amaury de Clere, Iean du Bois, Girard de Bourgeauuille, Guillaume de Rochefort, Renaud & Roger de la Haye, Guillaume des Moulins, Pierre de Saincte-Mere-Egliſe, Richard de Vieruille, Iean des Mouſtiers, Iaquetion de Baigneux, Raoulin, dit le Baſtard de Grauille, Sauuage de Pommereul, Henry de Sainct Denys, Colart de Liſle, Guillaume de Houdan, Hennequin de Laire, Enguerrand de Comtes, Guiot & Simon de Menillet, Robert de Chartres, Pierre de Sainct Martin,

Henry de Premont, Deniſot de Liſle, Iean de la Tour, Philippes de Falaize, Gilles de Bantalu, Guiot de Gauuille, Maurice de Piguegny, Pierre de la Rochelle, l'Abbé de Cherbourg, Eſtienne, Iean, Robinet & Mauduit de Tibouuille, Iean de Brucourt, Iean de Soiſſons, Iean Vicomte de Breteul, Girard de Crepon, Henry de Guihebert, Guillaume de Folligny, Guillaume de Cambray, Colin Auenel, Iean de Piquegny, & le reſte, dont la pluſpart eſtoient de Normandie & de Picardie, & tous dans les intereſts de cette Maiſon de HARCOVRT.

Par le Traicté fait à Bretigny le ſeptiéme May 1360. entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre, il y fut conuenu de la deliurance du Roy Iean, par le moyen d'vne rançon de trois millions d'eſcus d'or, les deux vallants vn noble à la roze, monnoye d'Angleterre, payables au Roy Edoüard d'Angleterre, & iuſques à l'accompliſſement dudit Traicté furent baillez en oſtages & pour pleiges quarante Princes & ſeigneurs, entre leſquels eſtoit IEAN Comte de HARCOVRT, qui pour ce ſuiet partit de Calais pour entrer en mer, & paſſer en Angleterre, le Samedy 31. d'Octobre 1360. auec les Ducs d'Anjou, de Berry, d'Orleans, de Bourbon, les Comtes d'Alençon, d'Eſtampes, Guy de Blois pour le Comte de Blois ſon frere, les Comtes de S. Pol, de Tancaruille, le Dauphin d'Auuergne, le Sire de Coucy, Iean de Ligne, les Comtes de Porcean, de Brenne, de Valentinois, de Vaudemont, de Foreſts, le Vicomte de Beaumont, les Sires de Montmorency, de Preaux, d'Eſtouteuille, de Claire, de Sainct Venant & de la Tour d'Auuergne, de Roye, de Fiennes, de Garencieres, de Hangeſt, de Craon, & noſtre Comte fut ſeul auec Guy de Blois deliuré ſans rançon, par la ſeule recommandation de ſa perſonne, & du noble ſang de HARCOVRT, connu particulierement en Angleterre; & le dernier par le moyen d'Enguerrand Sire de Coucy & Comte de Soiſſons, auquel le Roy Anglois auoit donné ſa fille Elizabeth en mariage.

Belle-Foreſt apres auoir parlé des Princes du Sang baillez pour oſtage au Roy Edoüard, & faiſant mention des autres, entre leſquels eſt compris le Comte de HARCOVRT, dit que tous ces Princes & Seigneurs paſſans la mer, allerent en Angleterre: Et Monſieur du Cheſne apres auoir marqué au ſuiet de ces oſtages les Ducs d'Anjou, de Berry, d'Orleans, & de Bourbon, le Comte d'Alençon & Guy de Chaſtillon, frere du Comte de Blois, il nomme en ſuitte les Comtes de Sainct Pol, de HARCOVRT, de Tancaruille, & autres Princes & Seigneurs, entre leſquels eſtoit auſſi Louis de HARCOVRT Vicomte de Chaſtelerault oncle de noſtre Comte.

Il ſe remarque par vne procuration paſſée à Londres le 12. Ianuier 1364. comme IEAN Comte de HARCOVRT eſtoit encore lors priſonnier en Angleterre, enuoyant vn pouuoir en France pour rendre les hommages de ſes fiefs, ſpecialement pour ce qui concernoit l'Eueſque de Poictiers.

Depuis eſtant en liberté, il aſſiſta le Roy Charles cinquiéme en vne Aſſemblée faite en l'hoſtel de S. Paul à Paris, le 21. Ianuier 1365. où il eſtoit queſtion de pluſieurs affaires importantes, & entr'autres de donner mainleuée à l'Abbaye de Feſcamp, & eſtoit aſſis immediatement apres l'Archeueſque de Sens, les Eueſques de Couſtances, de Noyon & de Meaux: les Ducs de Berry & de Bourgongne, & le Comte d'Eſtampes Princes du ſang auant les Comtes de Sarrebruche & de Braine, le Sire de Chaſtillon, Raoul de Raineual, & tout le Parlement, & eſt parlé de luy ſans diſtinction de rang auec leſdits Princes, & tous appellez Meſſeigneurs.

Le Mercredy 16. Iuin 1378. pluſieurs ſeigneurs furent aſſemblez au Parlement, pour accompagner le Roy en ſon lict de Iuſtice, contre Iacques de Ruë & Pierre du Tertre, l'vn Chambellan, & l'autre Secretaire du Roy de Nauarre, où noſtre Comte tint la premiere place, apres le Chan-

celier & les Presidents, & precedoit les Archeuesques de Roüen, de Sens, les Eueſques de Comdon, de Beauuais, de Bayeux, de Teroüenne, d'Eureux ; les Abbez de ſainct Denys, de ſainct Vaſt, de ſainct Benigne, de ſainct Germain des Prés, le Prieur des Chartreux ; apres leſquels eſtoit aſſis le Vicomte de Thouars, & pluſieurs autres Cheualiers, à la ſuitte des Eccleſiaſtiques, auec tous les ſeigneurs du Parlement & de la Chambre des Enqueſtes.

Le Ieudy neufiéme de Decembre enſuiuant le Roy tint ſon Parlement à Paris, auquel eſtoient adjournez les Pairs de France, touchant Iean de Bretaigne Comte de Montfort, ſe pretendant Duc de Bretaigne, où ſe trouua le Comte de HARCOVRT auec le Dauphin, les Ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgongne, de Bourbon ; les Comtes d'Alençon, d'Eſtampes, de Flandres, de Geneve, le Sire de Coucy, Iean de Boulongne, & pluſieurs Prelats & Barons.

En l'Aſſemblée faite au Palais à Paris le deuxiéme Octobre 1379. pour deliberer ſur le Sacre & Couronnement du Roy Charles VI. le Comte de HARCOVRT y prit ſceance apres les Princes du Sang, auec les Comtes de Tancaruille, de Sancerre & de Brenne, & precedа les Archeueſques & Eueſques Pairs & non Pairs.

Peu de iours apres la mort du Roy Charles cinquiéme, le troiſiéme de Septembre l'an 1380. Louis de France Duc d'Anjou Regent du Royaume, les Ducs de Berry, de Bourgongne & de Bourbon, la Reyne Blanche & la Ducheſſe d'Orleans, le Comte d'Eu, Charles d'Artois ſon frere, les Comtes de Tancaruille, de HARCOVRT, de Sancerre, de Brenne, Charles fils aiſné du Roy de Nauarre ; les Archeueſques de Roüen, de Reims & de Sens, les Eueſques de Laon, de Beauuais, d'Agen, de Paris, de Langres, de Bayeux, de Theroüenne, d'Eureux, de Meaux & de Chartres, s'aſſemblerent ſelon cet ordre à Beauté ſur Marne, (où ſa Majeſté eſtoit decedée) & en ſuitte à Melun, qui conſentirent tous, qu'encor que le Roy n'euſt que douze ans & fuſt mineur, que neantmoins il eſtoit à propos qu'il fuſt Sacré & Couronné à Rheims en la maniere accouſtumée, & qu'il euſt l'adminiſtration & gouuernement du Royaume en ſon nom, par le conſeil & par l'aduis de ſes oncles.

Ce qui fut ſuiuy d'vne autre Aſſemblée faite à Paris en Parlement, le ſecond iour d'Octobre enſuiuant, où preſida le Regent Louis de France Duc d'Anjou, aſſiſté des Dues de Berry, de Bourgongne, de Brabant, de Bar, de Lorraine, & des Comtes de Sauoye, de la Marche, de HARCOVRT, & autres Princes, Prelats & Officiers de la Couronne, qui reſolurent vnanimement de faire couronner le Roy, encor qu'il ne fuſt point majeur. 1380.

Suiuant cette reſolution des plus Notables de l'Eſtat, le Roy Charles VI. fut couronné à Rheims l'an 1380. le premier iour du mois de Nouembre, Feſte de la Touſſaincts : auquel lieu aſſiſterent les Ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgongne, de Bourbon & de Bar ; le Comte de Haynaut & pluſieurs autres Princes & Grands du Royaume : entre leſquels eſtoit le Comte de HARCOVRT, Iean d'Artois Comte d'Eu, Prince du Sang, & deputez du pays de Normandie, pour aſſiſter à cette action ſi importante ; & celuy de HARCOVRT eſt nommé le premier dans le Ceremonial de France.

Il eſt dit dans les Grandes Chroniques comme ledit Roy Charles fut couronné à Rheims auec grande compagnie de Princes de ſon Royaume, & qu'il partit pour ſon Sacre accompagné des Ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgongne & de Bourbon, & des Comtes de Bar, de Hainaut, de HARCOVRT & d'Eu, auſquels les ſieurs de Saincte-Marthe adjouſtent les Dues

de Brabant & de Lorraine, les Comtes de Sauoye & de la Marche.

Les Chartes de la Couronne dattées de l'an 1381. 28. de Septembre font mention de l'hommage rendu au Roy du Duché de Bretagne, par Iean Duc de Bretagne & Comte de Montfort, qui vint trouuer sa Majesté à Compiegne, qui le receut en sa faueur & en ses bonnes graces, le restablissant aux places qu'il occupoit sur luy, & le Roy commanda qu'il en fust fait vn Acte en la presence des Ducs d'Anjou & de Bourgongne, du Comte de Valois, du Duc de Bourbon, des Comtes de la Marche, de Boulongne, de Blois & de HARCOVRT, du Sire de Coucy, des Comtes de Brenne & de Porcien, du Sire de Cliſſon Conneſtable de France, du Sire d'Albret, du Vicomte de Rohan, des Mareſchaux de Sancerre & de Blainuille, de Iean de Vienne Admiral de France, de Guillaume de Melun, des Seigneurs de Renneual & de la Riuiere, de Philippes de Sauoiſy, du Sire des Bordes, de Baudran de la Heuſe, & de pluſieurs autres. IEAN de HARCOVRT precedant le Conneſtable & Officiers de la Couronne.

Le Comte de HARCOVRT exerça la charge de Mareſchal de France (ſelon Iean le Feron) l'an 1373. dont il ne prit iamais la qualité, n'eſtimant pas qu'elle deuſt releuer ny ſes merites, ny ſa naiſſance: & dit auſſi qu'il fut Grand Maiſtre & Gouuerneur de France, Charge ſinguliere & perſonnelle, & de ſi grande conſideration, que ce fut le prix & les intereſts du ſang de ſon pere.

L'an 1377. au mois de Ianuier l'Empereur & Roy de Bohëme, Charles quatriéme oncle maternel du Roy Charles cinquiéme, qui deſiroit pacifier la France, ayant entrepris d'y faire voyage, accompagné de Venceſlas Roy des Romains ſon fils aiſné. Ils furent magnifiquement receus par toute la Cour: mais le Roy deſirant contribuer de ſa part de tout ce qui luy eſtoit poſſible pour honorer la preſence de cet Empereur, enuoya au deuant IEAN Comte de HARCOVRT ſon beau-frere iuſques à Senlis, auec les Ducs de Berry & de Bourgongne ſes freres, l'Archeueſque de Sens, l'Eueſque de Laon, aſſiſtez de cinq cens Cheuaux: Leſdits Princes ſuiuant la Chronique Manuſcrite qui eſt en la Bibliotheque Royalle, precedants les ſuſdits Prelats; & ſa Majeſté eſtant ſortie à cheual de ſon Palais pour aller au deuant, aſſiſtée de Charles Dauphin ſon fils, des Ducs de Berry, de Bourgongne, de Bourbon, & de Bar, des Comtes de Boulongne, de Soiſſons, de Sarebruche, de Sancerre, de Blois, de Dammartin, de Porcean & de Grand pré, du Sire de Fiennes, & autres Seigneurs: noſtre Comte marchoit immediatement deuant ſadite Majeſté, auec le fils du Roy de Nauarre, & le Comte de Tancaruille. Et au diſner Royal qui ſe fit en la grand' ſalle du Palais, le Comte de HARCOVRT y eſtoit auec le Duc de Bourbon, le Comte d'Eu, & le Sire de Coucy autour du Dauphin pour le garder de la preſſe, & luy faire compagnie.

Le Vendredy huictiéme de Ianuier enſuiuant, le Roy alla voir l'Empereur, & voulut en cette viſite ſolemnelle, eſtre aſſiſté en cette maniere des Ducs de Berry, de Bourgongne, de Bourbon & de Bar, des Comtes de Soiſſons, de HARCOVRT, de Tancaruille, de Sarbruche, & de Brenne, de Iacques de Bourbon, Baron de Thury, & de Preaux, Prince du ſang, du Mareſchal de Blainuille, du ſeigneur de Raineual: & des gens du conſeil y eſtoient l'Archeueſque de Rheims, les Eueſques de Laon, de Paris, de Beauuais, de Bayeux, & l'Abbé de ſainct Vaſt; ſa Majeſté Imperialle ayant de ſa part en ſa compagnie l'Eueſque de Bamberg ſon Chancelier, & les Ducs de Brabant & de Saxe.

Le Roy Charles cinquiéme eſtant à Vincennes, fit vne Ordonnance

au mois d'Aouſt l'an 1374. qu'il confirma au mois d'Octobre enſuiuant, & qu'il fit publier au Parlement, y tenant ſon lict de Iuſtice, le 20. May 1375. par laquelle il declara la Reyne Ieanne ſa femme tutrice principalle, gouuernante & garde des perſonnes de leurs enfans & de leur Royaume, & auec elle Louis & Philippes de France Ducs d'Anjou & de Bourgongne ſes freres, Louis Duc de Bourbon ſon beau-frere, iuſques à ce que leur fils aiſné fuſt entré au quatorziéme an de ſon aage, & pour eſtre de leur conſeil & aſſiſtans de la Regence, il ordonna les Archeueſques de Rheims & de Sens, les Eueſques de Laon, de Paris, d'Auxerre, d'Amiens, les Abbez de ſainct Denys, de Sainct Mexant ou ceux qui ſuccederoient à leurs Prelatures, le Comte de Tancaruille Chambellan, ou celuy qui ſeroit lors, Bertrand du Gueſclin Comte de Longueuille Conneſtable, ou quiconque ſeroit mis en cette dignité, Iean Comte de HARCOVT, Iean Comte de Sarbruch Bouteiller de France, Louis de Sancerre & Iean Mouton Sire de Blainuille & de Mauquenchy Mareſchaux de France, Iean de Vienne Admiral, Hugues de Chaſtillon Maiſtre des Arbaleſtriers, Raoul de Raineual Pannetier, Pierre de Villiers ſeigneur de Liſle-Adam, Baron de Macy, ſouuerain Maiſtre d'Hoſtel & garde de l'Oriflamme, Bureau de la Riuiere premier Chambellan, Pierre d'Aumont & Philippes de Sauoiſy Chambellans, Arnaud de Corbie & Eſtienne de la Grange Preſidents au Parlement, ou leurs ſucceſſeurs : & le reſte de ceux qui ſont nommez en cette Ordonnance : entre tous leſquels le ſeul Comte de HARCOVRT y eſt mentionné, non à cauſe de ſon Office, comme les autres; mais pour la ſeule conſideration de ſa perſonne, de ſa naiſſance & de ſes alliances.

Ce Comte de HARCOVRT fut vn de ceux qui eut la charge de la perſonne du Roy Charles ſixiéme ſon nepueu pendant ſa minorité, & la foibleſſe de ſon eſprit : & Charles cinquiéme ayant experimenté la prudence & la fidelité de ce meſme Comte ſon beau-frere en pluſieurs occaſions, il trouua à propos de luy recommander ſon fils & ſucceſſeur, & l'aſſocia auec le Duc de Bourbon, pareillement ſon beau-frere, aux Ducs d'Anjou, de Berry & de Bourgongne ſes freres. Et ces deux ſeigneurs s'acquiterent tres dignement de cette charge pendant les orages & les calamitez dont la France fut agitée.

L'an 1369 le Comte de HARCOVRT s'employa ſi vertueuſement à la guerre contre les Anglois dans les pays de Poictou & de Bretaigne, qu'il conquiſt auec le Duc Iean de Berry, le Duc Louis de Bourbon, & Bertrand du Gueſclin Conneſtable, pluſieurs villes & fortereſſes. Et depuis ayda encor à mettre en execution d'autres exploicts de guerre en Normandie & en Guyenne, ayant contribué à ſubiuguer ſur les meſmes ennemis, Poictiers, Xaintes, la Rochelle, Vertueil, & autres villes, & à deliurer de leur joug le pays d'Auuergne.

Cependant les Flamans s'eſtans reuoltez contre le Comte Louis, & s'eſtans confederez auec l'Anglois l'an 1382. en cette extremité le Comte eut recours au Roy ſon Souuerain, qui de l'aduis de Philippes de France Duc de Bourgongne, qui auoit à cœur les affaires de Flandres, comme vne choſe qui luy touchoit, priſt en main ſa deffence & ſa protection, & entra dans la Flandre auec les Ducs de Berry, de Bourbon & de Bretaigne, les Comtes d'Alençon, du Perche, d'Eſtampes, de Mortaing, de la Marche, de Vendoſme & d'Eu Princes du ſang, les Ducs de Lorraine, de Brabant, de Bar, de Bauiere, les Comtes de Namur, de Sauoye, de Blois, de Boulongne, d'Auxerre, de Sainct Pol, d'Auuergne, de HARCOVRT, de Soiſſons, de Dammartin, de Porcean, de Tonnerre, de Conuerſan, de Ioigny, de Liſle, de Valentinois, de Geneve,

de Beaufort, de Tancaruille, le Landgrave de Heſſe, tous alliez (dit Belle-Foreſt) & non Princes de la Couronne, c'eſt à dire, Princes iſſus d'autres Maiſons que de celle de France.

Cette armée qui (ſelon cet Hiſtorien) eſtoit ſi merueilleuſe, qu'elle ſe montoit à plus de cent mille combattans, prit Aire, Caſſel, Bourbourg, Ipre, Commines, où il y auoit groſſe garniſon & force cheuaux, & donnant bataille aux rebelles pres Roſſebecque au mois de Nouembre 1382. où fut deployée l'Oriflamme, qui eſtoit portée par Guy de la Trimoüille, obtint vne glorieuſe victoire, ſignalée par la mort de vingt-cinq mille Flamans, & de celle de Philippes d'Arteuelle leur Chef, la pluſpart des autres villes rebelles s'eſtans miſes en l'obeyſſance du Comte leur Prince legitime; & en ce deſarroy les Flamans ayans leué le ſiege d'Audenarde, il y eut derechef grande quantité de leurs troupes miſes à mort; & en toutes ces expeditions militaires, le Comte de HARCOVRT fit vn merueilleux deuoir de combattre, & rendit des preuues tres-eclatantes de ſon courage, conduiſant l'auant-garde de l'armée Royalle: & fut aſſigné auec les Comtes d'Eu, de Blois, de Sainct Pol, le Dauphin d'Auuergne, les Sires de Coucy, de Chaſtillon, de Fere, & autres Barons, ſur les Gabelles & peages de leurs Terres & Seigneuries, pour prendre ce que le Roy leur debuoit à cauſe des ſeruices qu'ils luy auoient rendus en Flandres, & pour les acquitter enuers leurs gens-d'armes, Archers, Arbaleſtriers de cheual & de pied, de la ſolde qu'ils leur auoient promiſe.

Les grandes Chroniques de France decriuent la deffaite des Flamans arriuée l'an 1382. & comme les ſeigneurs de Cliſſon, de Sancerre, & Mouton de Blainuille ayant pris l'auant-garde, les Comtes de S. Pol, de HARCOVRT, de Grand-pré, de Saline, de Tonnerre s'y ioignirent, accompagnez du Vicomte d'Aulnay, des ſeigneurs d'Anthoing, de Chaſtillon, d'Anglure & de Hangeſt, que les Ducs de Berry & de Bourbon, l'Eueſque de Beauuais, le ſeigneur de Sempy faiſoient les aiſles, le Comte d'Eu & pluſieurs autres compoſoient l'arriere-garde, & qu'en la bataille eſtoient le Roy Charles ſixiéme, le Comte de Valois ſon frere, & le Duc de Bourgongne, qui fit crier de la part du Roy qu'aucun, ſur peine de perdre la vie & les biens, n'euſt à deſemparer, ayant eſté ordonné que tous deſcendiſſent, marchaſſent à pied & renuoiaſſent leurs cheuaux: ce qui fut executé.

D'autre part, nous remarquons par les Regiſtres de la Chambre des Comptes, commençeans le ſeptiéme Decembre 1373. & finiſſants le premier Ianuier 1374. & depuis le premier Mars 1382. iuſques au dernier Feurier 1383. ſuiuant les Lettres du Roy données à Paris le troiſiéme iour de Septembre 1373. & troiſiéme Iuillet 1375. comme Iean Comte de HARCOVRT (qualifié Monſeigneur & Cheualier Banneret) au nombre de cinquante hommes d'armes, aſſiſté de Meſſire Henry de Trouſſeauuille, de dix autres Cheualiers, & de trente ſix Eſcuyers, fit monſtre à Sées le deuxiéme iour d'Octobre 1373. où il receut ſix cens vingt ſept liures tournois, puis ayant en ſa compagnie ſix Cheualiers Bacheliers & treize Eſcuyers, receut à S. Lo le premier Iuillet 1375. la ſomme de trois cens ſoixante & quinze liures: & ſuiuant les Lettres du Roy du troiſiéme dudit mois, ſoixante douze liures tournois.

Par vn autre Regiſtre du premier Mars 1381. il eſt dit qu'il auoit touché ſix mille francs d'or pour ſa penſion. Et par vn autre Compte, ſuiuant les Lettres de ſa Majeſté données le ſixiéme Feburier 1385. il receut ſix cens cinquante liures tournois, pour auoir ſeruy ſadite Majeſté en Flandres, & deuant Bourbourg l'an 1383. à cauſe des cent lances qu'il amena en ſa compa-

compagnie au seruice du Roy en la ville de Paris, pour certaine rebellion qui auoit esté faite, & enfin par autres Lettres du seiziéme Feurier 1385. il luy fut ordonné vne autre somme de six cens liures tournois, à cause des seruices qu'il auoit rendus à l'Estat, dés l'an 1375. tant au siege de Coignac, qu'à l'entreprise de Sainct Sauueur-le Vicomte, occupé par les Anglois, & appartenant à sa famille.

Et sont employés en tous les Rolles confusément auec les Comtes de HARCOVRT, le Duc d'Orleans, Iean de Chastillon seigneur de Dury, Egret de Bezu, Geoffroy de Sainct Simon, le Comte de la Marche, le Comte de Tancaruille, Eustache de Campremy. Sohier de Trie, Iean du Val, le Sire d'Antoing, le Sire de Sully, le Sire de Fere, le Dauphin d'Auuergne, le Sire de Mailly, le Sire de Canny, Louis de Broce, Guichart de Culant, Louis Sire de Feschamp, Iean de Viliers, le Sire de Loques, le Sire de Brimeu, Hugues de Chalon, Maurice du Parc Capitaine de la Rochelle, Hutin d'Aumont Chambellan du Roy, Girard de Tournebu seigneur d'Auuillers, & autres Cheualiers & Escuyers.

Nous voyons pareillement vn autre roolle, dans lequel est compris le Comte de HARCOVRT, auec Raoul de Meulent Sire de Courceulles, Iean de Meulent son fils seigneur du Quesnay, Robert de HARCOVRT Sire de Beaumesnil, Bureau de la Riuiere premier Chambellan, Mouton de Blainuille Mareschal de France, Robert d'Alençon Comte du Perche, Mille de Noyers Comte de Ioigny, Herué de Mauny, Valeran de Raineual Hardouin Sire de Maillé, Pierre de Mathefelon, Iean Mallet Sire de Grauille, Robert Sire d'Estouteuille, Robert d'Esneual, Edoüard de Sainct Disier, Robert d'Artois, Guy de Chauuigny, Gaucher de Chastillon Sire de Fere & de la Ferté, Iean de Nesle sire d'Offemont, Iean Sire de Ray, Iean de Vergy, Iean de Verchin Sire de Barlaimont, Guillaume Chastelain de Beauuais, Edoüard Sire de Beaujeu, Iean Duc de Lorraine, Hugues de Vienne, Iean d'Artois Comte d'Eu, Huë de Melun seigneur d'Antoing, Charles Comte de Dammartin, Georges Sire de Clere, Mahieu Sire de Roye, Robert de Coucy Sire de Pinon & Robert d'Estouteuille Sire d'Auseboſc, qui auoient tous bonne part auec Iean de HARCOVRT à la glorieuse expedition des guerres de Flandres.

Enuiron ce temps-là nostre Comte se trouua à Paris aupres du Roy, pour s'opposer aux Anglois (conduits par Robert Canole) auec le Duc d'Orleans, les Comtes d'Auxerre, de Sancerre, de Tancaruille, de Dammartin, de Ioigny, de Porcean, de Braine, le Vicomte de Narbonne, les seigneurs de Fontaines, de Sempy, Gaucher de Chastillon, Odart de Renty, & Henry d'Estourmel, & en fut sorty soixante mille hommes, si sa Majesté eust voulu les combattre.

Le genereux IEAN de HARCOVRT voyant la France en paix l'an 1383. impatient de repos, s'il n'estoit accompagné d'honneur, & touſiours conuoiteux d'acquerir de la gloire par les armes, se croisa pour aller en Barbarie contre les Infidelles auec Louis Duc de Bourbon son beau-frere, & huict cens autres seigneurs, entre lesquels estoient Philippes d'Artois Comte d'Eu, Philippes de Bar fils du Duc de ce nom, Enguerrand Sire de Coucy, & Comte de Soissons, Iean de Vienne Admiral de France, Guy de la Trimouille, & Henry d'Antoing, qui estoit vne belle troupe, si on a égard à la suite qu'auoit alors vn Cheualier Banneret, non compriſes plusieurs autres Nations Estrangeres, entre lesquelles nostre Comte parut comme vn Heros contre ces Barbares, faisant des actions dignes du Christianisme, & de sa haute reputation.

L'an 1388. en Octobre, Regnant Charles VI. le Comte de HAR-

COVRT alla auec le Conneſtable Oliuier de Cliſſon, les Mareſchaux de France, Louis de Sancerre & Iean Mouton Sire de Mauquency & Blainuille, comme auſſi auec Iean de Vienne Admiral de France, Beraut Dauphin d'Auuergne & Comte de Clermont, Iean de Bueil, & pluſieurs autres ſeigneurs, Barons & Cheualiers de Normandie & de Bretaigne, au ſiege de la Forteresſe de Bercerel, qui auoit tenu plus d'vn an. La preſence deſquels obligea Iean Apert & Iean de Cornoüaille qui y commandoient pour le Roy d'Angleterre, de la rendre par compoſition.

Quant aux actions particulieres de IEAN Comte de HARCOVRT, il fit expedier vn Mandement ſuiuant les Titres de l'Eueſché de Poictiers, pour mettre en poſſeſſion Louis de HARCOVRT ſon oncle de ſon chaſteau de Chauuigny, dit la Motte-HARCOVRT, le douziéme Decembre 1365. & rendit hommage dudit chaſteau & manoir dudit HARCOVRT en Poictou, appellé Chauuigny, à Emery de Mons Eueſque de Poictiers, prenant qualité de Vicomte de Chaſteleraut, & rendit le meſme hommage à Guy de Maleſec Eueſque dudit lieu, l'an 1377. comme Baron & feudataire de cet Eueſché, & de meſme à l'Eueſque Simon de Cramand l'an 1388.

Il eſt parlé pareillement de ce Comte dans les Titres d'Alençon, en datte du 20. Octobre 1371. à cauſe du don fait par Guillaume Chamaillard Sire d'Antenaiſe au Comte Pierre d'Alençon, en faueur de ſon mariage auec Marie Chamaillard fille dudit Sire d'Antenaiſe, & de Marie Vicomteſſe de Beaumont, de toutes les debtes & arrerages que ledit Comte de HARCOVRT luy deuoit en conſideration du mariage de la Vicomteſſe de Beaumont, Iſabeau de HARCOVRT ſa grand' tante.

Noſtre Comte auoit baillé en partage à Philippes de HARCOVRT ſon frere, les Terres de Bonneſtable & de Montcolan, ſuiuant qu'il eſt porté par des Lettres données à Melun le Lundy deuxiéme Octobre 1374. le Roy Charles cinquiéme y tenant lors ſa cour, dans leſquelles Iean de HARCOVRT eſt appellé noble & puiſſant ſeigneur Monſeigneur le Comte de HARCOVRT, qui ſont les Titres les plus releuez de ſon ſiecle.

Dans le Threſor des Chartes de Chaſteleraut, en datte des années 1372. 1374. & 1386. il eſt parlé de noſtre Iean de HARCOVRT, qualifié Comte de HARCOVRT, & Vicomte de Chaſteleraut : Et dans celles de Chauuigné de l'année 1377. il eſt dit que le Vicomte de Chaſteleraut Sire de HARCOVRT & de Chauuigné, porta l'Eueſque de Poictiers du coſté gauche, comme Baron de la Motte-HARCOVRT, & eut les plats & les baſſins d'argent où auoit eſté ſeruie la viande deuant ledit Eueſque, nommé Guy de Maleſec.

Les Regiſtres de l'Eſchiquier de Normandie pour l'année 1386. font mention des differents qu'auoit le Comte de HARCOVRT & la Comteſſe de HARCOVRT ſa mere, contre les Religieux, Abbez & Monaſteres de Iumieges & du Bec-Heloüin, Guillaume de Mcheudin ſeigneur de Rouurou & Baron d'Aſnebec, Robert de Boiſguillaume le Bigot, Guillaume d'Eſtelan, Henry de Bezu Cheualiers, Richard Berthelin, & Oliuier Feron Eſcuyer, le Roy de Nauarre Comte d'Eureux, Iean Bauffes Bailly d'Eureux, Robert Choiſy Lieutenant de Guy Chreſtien Bailly de Roüen & de Giſors & Thouars, Pelletier dit du Foſſey : Et ſa Majeſté en des Lettres Regiſtrées audit Eſchiquier és années 1376. & 1379. dans les iours du Bailliage de Caën, parlant des Comtes d'Alençon & de HARCOVRT, vſe des termes de ſes tres-chers couſins, ſans diſtinction, encore que ce premier qui eſtoit Pierre d'Alençon, fuſt Prince du ſang Royal de France & des plus proches de la Couronne. Et

noſtre IEAN de HARCOVRT eſt qualifié dans tous les Eſchiquiers, noble & puiſſant ſeigneur Monſeigneur le Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, ayant ſuccedé au Comté d'Aumalle, apres la mort de Blanche de Ponthieu ſa mere. Il eſt denommé auec Iacques de HARCOVRT Baron de Montgommery & de Noyelle & Philippes de HARCOVRT Baron de Bonneſtable & de Beuvron ſes freres, en vn Traicté ou accord paſſé l'an 1379. entre elle & leſdits freres ſes enfans d'vne part, & Raoul de Coucy Baron de Montmirel & d'Encre, & mary de Ieanne de HARCOVRT, leur ſœur, auſſi ſa fille, d'autre part : & apres la mort de Louis de HARCOVRT Comte ſon nepueu, ſucceda pareillement à la Vicomté de Chaſteleraut, & acquit Arſcot & autres ſeigneuries en Brabant dudit Philippes ſon frere, dont depuis il ſe meut des differents au Parlement de Paris en ſuitte de leur decez.

Le Comte de HARCOVRT paſſa de cette vie en l'autre incontinent apres, & ſa mort ne fut que trop prematurée, pour les inſignes vertus qui éclatoient en luy, eſtant aagé ſeulement d'enuiron quarante ſept ans, au temps de ſon decez arriué le dernier iour de Feurier ſur la fin de l'année 1388. ſelon la ſupputation de Paſques, & ſon corps eut l'honneur de la ſepulture en l'Egliſe noſtre-Dame du Parc de HARCOVRT, tombeau de ſes predeceſſeurs, deſſous les cloches du Chœur de cette Egliſe, enuers laquelle il fut ſi liberal qu'il y fit pluſieurs fondations tres-pieuſes, y faiſant baſtir le Beffroy, qu'il fit accompagner de ſix cloches, trois grandes & trois petites ; donna pluſieurs ornements, & de la vaiſſelle d'argent, tant Calices, Burettes, Encenſoirs, que Chandeliers pour ſeruir aux Feſtes ſolemnelles, & y aumoſna le Benefice Parroiſſial de HARCOVRT, pour y eſtre tenu par vn des Religieux du Parc, qu'il pretendoit faire eriger en titre d'Abbaye, s'il n'euſt eſté preuenu de la mort qui borna tous ſes deſſeins, & les emplois tres-importants dont il eſtoit chargé pour le ſeruice de la Monarchie.

La Comteſſe ſa femme qui ne deceda que long-temps apres, à ſçauoir le ſeptiéme Iuin 1427. eſt inhumée au Parc, entre le grand Autel & celuy de ſainct Auguſtin : Et c'eſt cette Comteſſe dont parle l'Hiſtorien Allain Chartier, ainſi que pluſieurs autres : Diſant qu'à la ceremonie qui fut faite au Bapteſme de Charles premier fils du Roy Charles cinquiéme, depuis Roy ſixiéme du nom, ſon nepueu, le Mercredy treiziéme Decembre 1368. en la parroiſſe Sainct Paul à Paris (quelques-vns diſent le huictiéme) ſe trouua Huë de Chaſtillon ſeigneur de Dampierre Maiſtre des Arbaleſtriers qui portoit le cierge, le Comte de Tancaruille la couppe en laquelle eſtoit le ſel, qu'apres marchoit Ieanne d'Eureux Reine Doüairiere de France qui portoit l'enfant ; & à ſes coſtez eſtoient Charles de Montmorency & Charles de Dammartin, qu'apres marchoient le Duc d'Orleans oncle du Roy, les Ducs de Berry & de Bourgongne, freres de ſa Majeſté, le Duc de Bourbon ſon beau-frere : puis la Reine Ieanne mere de l'enfant y eſtoit aſſiſtée non ſeulement de la Ducheſſe d'Orleans, Blanche de France ſa fille ; mais encore de la Comteſſe de HARCOVRT & de la Dame d'Albret ſes ſœurs, qui eſtoient Catherine & Marguerite de Bourbon, cette derniere femme d'Arnaud Amanieu Sire d'Albret, qui eſtoient richement parées de couronnes & de ioyaux, & veſtuës de manteaux à la Royalle.

Nous apprenons des Regiſtres de la Chancellerie de France, que les nopces de Simon de Thouars Comte de Dreux, & de Ieanne d'Artois fille de Iean d'Artois Comte d'Eu, & d'Iſabelle de Melun, fille de Jean de Melun Comte de Tancaruille, Grand Chambellan de France, fut traicté à Compiegne le premier Iuillet 1362. & furent eſpouſez en

face de saincte Eglise le douziéme iour de Iuillet ensuiuant, presens Iean d'Arcy Abbé de Corbie, Iean Mauuoisin seigneur d'Araines, Charles seigneur de Socourt, le seigneur de Mortaigne, Aimery de Thouars, l'Abbé de Nostre-Dame, Dioceſe de Poictiers; & nobles Dames Madame Catherine d'Artois Comteſſe d'Aumalle, Blanche de Ponthieu Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle sa fille, & Catherine de Bourbon Comteſſe de HARCOVRT leur belle-fille: mais comme l'on meurt en toutes sortes d'eſtats, cette celebre compagnie se trouua pareillement aux funerailles de l'eſpoux; car il mourut le iour de ses nopces, comme porte son Epitaphe.

Catherine de Bourbon eſtant veufue eut different en l'Eſchiquier de Paſques l'an 1397. contre Huë Sire de Donquerre, Cheualier Bailly de Caux, agiſſant tant en son nom & prenant la qualité de Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, & de Dame de la Ferté en Ponthieu, que du Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chaſtelleraut son fils.

Iean Sire de Chaſtillon ayant aliené l'an 1380. les terres de la Ferté, de Vaux & de Vaucelles, Gaucher de Chaſtillon Cheualier en intenta procez, & à cet effet il obtint des Lettres le 27. iour de Iuillet l'an 1402. portant permiſſion d'adiourner Catherine de Bourbon veufue du Comte de HARCOVRT, & Iean Comte de HARCOVRT son fils, aux iours du Bailliage d'Amiens, au prochain Parlement, pour se voir condamner à remettre entre ses mains la Seigneurie de la Ferté en Ponthieu: les plaidoyers furent celebres tant d'vne part que d'autre, où furent auſſi appellez Iean Mallet Sire de Grauille & sa femme, Charles de Socourt Cheualier, la Dame de Liſle-Adam, le seigneur de Boubech & sa femme, la Dame de Boulainuillier, Pierre de Tanques, Gilles de Rodemach, Ieanne de Chaſtillon sa femme & autres coheritiers de la maiſon de Chaſtillon ſur Marne. Surquoy depuis s'enſuiuit Arreſt prononcé le quatriéme Iuin 1440. qui fait mention de ladite Comteſſe de HARCOVRT lors decedée, & de Catherine de Ponques veufue de Guillaume de Bours Cheualier, de Iean & Guillaume de Chaſtillon Cheualiers freres, & du sire de Mouy & Iſabeau de Chaſtillon son eſpouſe.

L'Eſcu de HARCOVRT que portoit le Comte Iean ſixiéme du nom, eſt de gueulles à deux faſces d'or, & l'Eſcu de France, tel que celuy dont ſe ſeruoit la branche des Ducs de Bourbon dont eſtoit iſſuë la Comteſſe Catherine son eſpouſe eſtoit d'azur, premierement ſemé de fleurs de lys d'or, & depuis reduit à trois, à l'exemple du Roy Charles VI. & à vne bande en deuiſe de gueulles.

Enfants de IEAN ſixiéme du nom & troiſiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, grand Gouuerneur du Royaume de France, & de Catherine de Bourbon ſa femme, Dame de la Chaſtellenie de Mortemer.

1. Charles de HARCOVRT, Comte d'Aumalle, decedé à 18. ans.
2. Iean ſeptiéme du nom Comte de HARCOVRT, continua la poſterité de cette Maiſon de HARCOVRT.
3. Louis de HARCOVRT Archeueſque de Rouen, & Vicomte de Chaſtelleraut.
4. Iſabeau de HARCOVRT, Baronne de Villars & Dame de Thoire.
5. Ieanne de HARCOVRT, Comteſſe de Namur.
6. Blanche de HARCOVRT, Abbeſſe de Frontevraut & de Soiſſons.
7. Catherine de HARCOVRT Religieuſe à Poiſſy.
8. Marguerite de HARCOVRT, Dame d'Eſtouteuille, & de Hotot, Baronne de Cleuuille.

9. Ieanne de HARCOVRT Prieure de Poissy.
10. Ieanne bastarde de HARCOVRT, Dame de Borgoret & d'Assire.
11. Denyse bastarde de HARCOVRT, dite la Catte, Dame de Ponches.

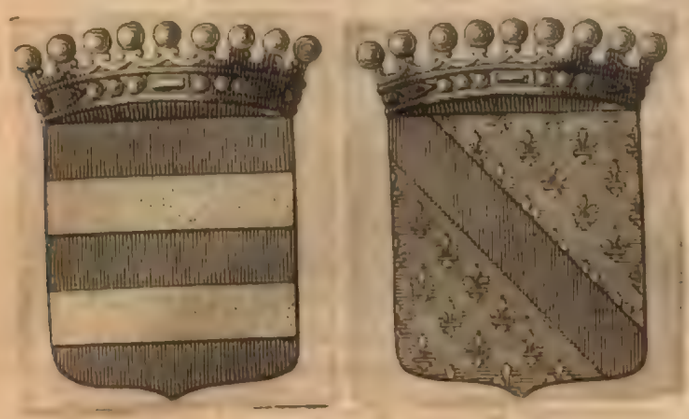

CHARLES de HARCOVRT, Cheualier Comte d'Aumalle.

CHAPITRE SEIZIESME.

CHARLES de HARCOVRT Comte d'Aumalle, portant le nom de Roy Charles cinquiéme, nasquit à HARCOVRT en l'an 1366. & à peine estoit il hors d'enfance, qu'il se signala dans tant de rencontres, par plusieurs actions de cœur & de bonne conduitte que Iean sixiéme Comte de HARCOVRT son pere le consideroit comme vn enfant enuoyé miraculeusement du ciel, pour animer ses autres enfants à bien faire; aussi dés ses premieres années il eut l'honneur d'estre fait Cheualier de la main du Roy Charles sixiéme en son Sacre & couronnement à Rheims le Dimanche premier iour de Nouembre, Feste de la Toussaincts 1380.

Les Historiens Froissard, Paradin, le Feron & le Ceremonial de France, parlant de l'entrée faite à Rheims par ce Roy, disent qu'il fit plusieurs ieunes Seigneurs, Cheualiers, & qu'il commença par ses quatre cousins de Nauarre, d'Albret, de Bar, & de HARCOVRT qu'ils entendirent les Vespres auec le Roy en l'Eglise Nostre-Dame le Samedy qui precedoit le Dimanche iour de la ceremonie de son Sacre qui veillerent auec sa Majesté la meilleure partie de la nuict comme firent les autres enfants ieunes Barons de l'aage de sa Majesté, qui aspiroient à la Cheualerie, afin de se bien preparer à receuoir la plus excellente marque de leur noblesse.

Ce ieune Comte finit ses iours auant le Comte de HARCOVRT son pere & Catherine de Bourbon sa mere, au grand regret de l'vn & de l'autre : mais l'honneur immortel qu'il acquit par ses belles actions, recompensa la briefueté de sa vie faisant place à son second frere pour continuer l'aisnesse de cette Maison, sous le nom de Iean septiéme.

Il portoit vn Escu écartelé au premier & quatriéme quartier de HARCOVRT à vne fasce de deux pieces d'or, au deux & troisiéme de France de la branche des Ducs de Bourbon, qui est d'azur semée de fleurs de lys d'or à vne bande en deuise de gueulle, auant la reduction des fleurs de lys faite par le mesme Roy Charles sixiéme.

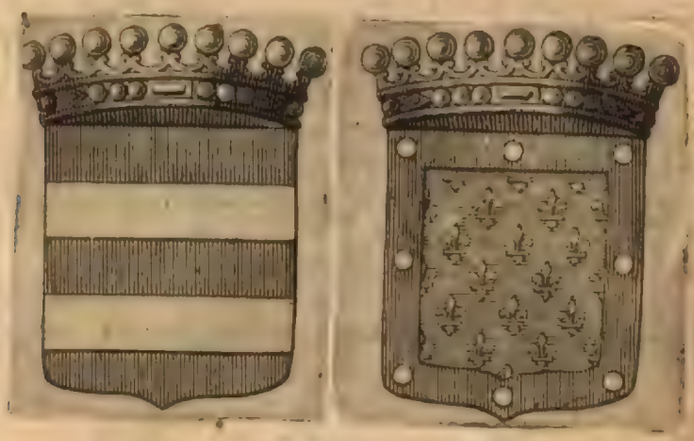

IEAN septiéme du nom Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chasteleraut, Baron de la Saussaye & d'Elbeuf, Sire d'Arscot, de Fonquemberge, & de Maiziéres en Brenne, seigneur de Lillebonne, de la Carneille, de la Ferté, de Grauenchon, de la Plante, de Chauuigné, d'Auuers, de Nehou, &c. Duc d'Aumalle en Angleterre, Cheualier & Capitaine de Granuille.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

DEntre vn grand nombre de Seigneurs genereux sortis du sein de cette tres-illustre famille, IEAN de HARCOVRT septiéme du nom & quatriéme Comte, fit paroistre d'abord qu'il estoit d'vn courage inuincible, & né auec les dispositions du corps, & pour le penible trauail des armes. Auec ces aduantages signalez ce braue Comte se trouua dés ses ieunes ans au siege de Taillebourg sur Charente, que les Anglois auoient fortifié & qui s'y deffendirent vaillamment, ayant esté viuement assaillis par terre du costé de la riuiere, suiuant l'ordre de Louis Duc de Bourbon oncle de nostre Comte, qui commandoit à ce siege-là, & qui dés-lors le fit Cheualier pour recompenser ses premieres armes, ayant paru aussi-tost Capitaine qu'apprentif, & donné des preuues d'vne naissante valeur en l'assaut qui y fut donné, où il fit de tres-belles actions, & de si merueilleux exploicts qu'ils ne cedoient pas aux plus renommez.

Peu de iours apres la mort du Roy Charles cinquiéme, les Regents resolurent de faire couronner Charles son fils, de sorte que le premier Nouembre 1380. la ceremonie s'en fit à Rheims, & en sa compagnie estoient ses ieunes cousins de Nauarre, d'Albret, de Bar, & de HARCOVRT.

L'an 1385. le Roy Charles sixiéme entreprit le voyage de Flandres, & defit les Flamans rebelles à leur Comte par la conduitte genereuse des Comtes de Sainct Pol, de HARCOVRT, de Grand pré, de Tonnerre, & du Vicomte d'Aunay, qu'il ioignit aux Seigneurs de Clisson, Sancerre & Mouton de Blainuille, qui auoient l'auant-garde.

Les Histoires de Bretaigne font mention du siege de Becherel, posé l'an 1388. par les Sires de Clisson, de Laual, de Rieux, de Rochefort, le Vicomte de Rohan, le sire de Tournemine, Bretons, & par le Marèschal de Blainuille, les Sires de Hambie, de Grauille, & de Freauuille

Normans. Le Roy enuoya pour renforcer ce siege, & donner le dernier assaut le Comte de HARCOVRT auec le Mareschal de Sancerre, l'Admiral de Vienne, le Dauphin d'Auuergne, & Iean de Bueil.

Le Roy Charles descendant d'Auignon en Languedoc, alla à Toulouse l'an 1389. où seiournant il manda Gaston Phebus Comte de Foix, pour luy rendre hommage de ses Terres, & sa Majesté le traicta en trois tables; en la premiere estoient auec luy l'Archeuesque de Toulouse, le Duc de Bourbon, le Comte de Foix & Iean de Bourbon Comte de la Marche: En la seconde le Comte de HARCOVRT, Iean d'Albret, Philippes de Bar fils du Duc de ce nom, & quatre Cheualiers qui assistoient le Comte de Foix: & en la troisiéme le Mareschal de Sancerre, Roger d'Espagne, & huict autres Cheualiers du pais de Foix. Apres le festin le Roy auec la compagnie qui y auoit assisté entra en vne chambre de parement pour entendre la Musique, & apres ce diuertissement l'on seruit du vin, des dragées & des confitures, & le Comte de HARCOVRT seruit le drageoir deuant le Roy.

Le mariage du Comte de HARCOVRT lors aagé de dix-neuf à vingt ans, fut traicté à Paris audit an 1389. le 17. Mars, par le moyen du Duc de Bourbon auec Marie d'Alençon Princesse du sang Royal de France, estant petite fille de Charles de Valois Comte d'Alençon, du Perche, de Chartres, de Porhoet & de Ioigny, sire de Verneuil, de Damfront, & de Fougeres, surnommé le Magnanime, & de Marie d'Espagne, Comtesse de Biscaye, petite-fille du Roy Sainct Louis, Blanche de France sa fille ayant espousé Ferdinand fils d'Alphonse dixiéme Roy de Castille, & pere d'vn autre Prince aussi nommé Ferdinand, qui fut mari de ladite Blanche: le susdit Comte d'Alençon fils de Charles de France, Comte de Valois, & de Margueritte de Sicile & d'Aniou, fille de Charles second Roy de Sicile Comte d'Anjou, fils de Charles de France Comte d'Aniou & Roy de Sicile, fils de Louis VIII. Roy de France: Ledit Comte de Valois fils puisné du Roy Philippes III. surnommé le Hardy, & d'Isabelle d'Arragon.

Cette Princesse Marie d'Alençon Comtesse de HARCOVRT, née au chasteau d'Essay l'an 1373. fut nommée la Ieune, à la difference de sa sœur aisnée portant le mesme nom, & estoit sœur de Iean premier Duc d'Alençon, Pair de France, Comte du Perche, Vicomte de Beaumont, Baron de Sougeres, qui de Marie de Bretaigne sa femme, fille de Iean Duc de Bretaigne, & de Ieanne de Nauarre & d'Eureux, eut Iean second Duc d'Alençon, qui contracta deux mariages, le premier auec Ieanne d'Orleans, & le second auec Marie d'Armaignac: du dernier il eut René Duc d'Alençon, qui par paroles de futur espousa Ieanne de HARCOVRT, fille aisnée de Guillaume de HARCOVRT Comte de Tancarville, & d'Ioland de Laual Dame de Camor: mais estant morte, le Duc René se remaria par contract du quatorziéme May 1488. auec Marguerite de Lorraine fille de Ferry de Lorraine Comte de Vendosme, se pretendant Duc de Lorraine, & de Marie de HARCOVRT, Comtesse heritiere de HARCOVRT & d'Aumalle, fille de nostre Comte IEAN septiéme, & de Marie d'Alençon son espouse.

La Maison d'Alençon finit en la personne de Charles Duc d'Alençon Gouuerneur de Normandie, laquelle auoit commencé par vn Prince du mesme nom de Charles, en sorte que le Duché d'Alençon fut reüny à la Couronne, dont toutesfois il y eut grand different agité en la Cour de Parlement de Paris entre le Roy, qui pretendoit la reünion du Duché d'Alençon & du Comté du Perche comme d'vn apanage, & les Princesses Françoise & Anne d'Alençon, heritieres du Duc leur frere,

Cette seigneurie d'Alençon leur appartenoit en proprieté, en consequence du don qu'elles disoient auoir esté fait à Philippes Auguste, non comme Roy; mais comme à Philippes & à ses heritiers, & n'auoit esté par ce moyen incorporés au domaine; representant vn acte de l'an 1220. fait par Henry Vicomte de Chasteleraut, par Helie sœur de Robert Comte d'Alençon, & par Robert Malet sire de Grauille: par lequel ils donnerent au Roy Philippes Auguste Alençon & l'Alençonnois, qu'en l'an 1224. Geoffroy de Lusignan donna au Roy Louis VIII. le droit qu'il auoit audit Comté, à cause de Clemence sa femme, fille de Hugues Vicomte de Chasteleraut: qu'en l'an 1225. Marie Comtesse de Ponthieu, Baronne de Montgommery, femme de Simon de Dammartin, issuë par plusieurs degrez de Guillaume Taluas, ceda au Roy Saint Louis les droicts qu'elle auoit au Comté d'Alençon, bien qu'elle fust au sixiéme degré de Robert dernier Comte d'Alençon: ce qui fut confirmé par ledit Simon de Dammartin Comte de Ponthieu l'an 1230. lequel Comté d'Alençon & terres dependantes appartenoient de droit à la Maison de HARCOVRT, tant à cause de celle de Chasteleraut que de Ponthieu dont elle estoit heritiere, à cause de Ieanne de Chasteleraut & de Blanche de Ponthieu Dames de HARCOVRT, cessant les donations cy-dessus faites en faueur de la Couronne.

L'aisnée de ces heritieres de la Maison d'Alençon espousa François d'Orleans Duc de Longueuille, & en secondes nopces Charles de Bourbon Comte & Duc de Vendosme, puis Roy de Nauarre, qui eut pour fils Henry le Grand Roy de France & de Nauarre: & la puisnée espousa Guillaume Paleologue Marquis de Montferrat, pere & mere de Marguerite Paleologue Marquise de Montferrat, femme de Frederic de Gonzague premier Duc de Mantouë: lesdites deux sœurs ayant passé vn contract de partage l'an 1531. des biens patrimoniaux non suiets à reuersion.

Reprenant la suitte des sœurs de Marie d'Alençon Comtesse de HARCOVRT, les deux aisnées Marie & Ieanne d'Alençon moururent ieunes: Catherine d'Alençon sa puisnée espousa Pierre de Nauarre & d'Eureux Comte de Mortain, fils de Charles second Roy de Nauarre Comte d'Eureux & de Ieanne de France, & en deuxiesme nopces Louis Comte Palatin du Rhin Duc de Bauiere, freres d'Isabeau de Bauiere Reine de France femme du Roy Charles VI. & fils d'Estienne Comte Palatin du Rhin Duc de Bauiere, & de Thadée de Milan, par traicté du 21. Mars 1439. & Marguerite d'Alençon, la derniere de ses sœurs viuant tres-religieusement dans l'Hostel-Dieu d'Argenten, ne fut mariée.

Toute cette generation estoit sortie de Pierre second du nom Comte d'Alençon, du Perche & du Porhoet, Baron de Verneuil, de Domfront, & de Fougeres, seigneur de Chasteauneuf, d'Argenten, de Sonnois, de Tingé, de Hablé, de Saint Pierre, & de Chastel-Iosselin, surnommé le Noble, & de Marie Chamaillard Vicomtesse de Beaumont ses pere & mere, fille de Guillaume Chamaillard seigneur d'Anthenaise au pays du Maine, dont les predecesseurs auoient fondé en partie l'Abbaye de Belle branche, & de Marie de Beaumont, & fille de Iean de Brienne, Vicomte de Beaumont, seigneur de Fresnay, de Saincte Susanne, de la Fleche, de Chasteau-gontier & de Pouencé, issu de Iean de Brienne Roy de Hierusalem, & par Lettres du vingtiesme Octobre 1371. Guillaume Chamaillard declara qu'ayant egard à l'honneur que Pierre Comte d'Alençon, petit-fils de Philippes Roy de France luy faisoit de prendre sa fille en mariage, il luy donnoit & transportoit ce que luy pouuoit debuoir le Comte de HARCOVRT pour l'heritage & les arrerages

deubs

deubs à la mere de Marie Chamaillard sa fille, & qu'elle deuoit auoir & prendre sur la Chastellenie de Sainct Remy du Plein, Marie de Beaumont estant fille de Iean de Brienne Vicomte de Beaumont, & d'Isabeau de HARCOVRT, fille de Iean Baron de HARCOVRT Vicomte de Chasteleraut, & d'Alix de Brabant Dame d'Arscot & de Fauquemberghe.

Pierre Comte d'Alençon laissa en faueur de mariage à sa fille les Seigneuries de Quatremares, de Routot & de Groutel, pour en iouir en haute Iustice, moyenne & basse, & promit luy bailler quinze mil francs d'or, auec les ioyaux mentionnez au contract : Il se soûmit aussi faire les frais des nopces & entretenir les futurs mariez deux ans entiers à ses despens, le Comte d'Alençon qualifiant IEAN de HARCOVRT son treschet & tres-amé cousin Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chasteleraut, le faisant preceder la Princesse sa fille, auant la celebration de leur mariage.

Durant ce temps-là le Comte de HARCOVRT, que le sieur du Haillan appelle grand seigneur en Normandie, accusé l'an 1390. d'auoir sans le consentement du Roy son Souuerain, pris l'Ordre de la Iartiere d'Angleterre, vint en Cour s'excuser de ce qui luy estoit imposé, & le Roy ayant receu ses excuses en bonne part, il luy fit vn accueil extraordinaire, l'appellant plusieurs fois, au dire de l'Histoire, son bon cousin : car il auoit l'honneur d'estre issu de Catherine de Bourbon, tante de sa Majesté, l'appellant aussi son loyal seruiteur & fidelle vassal de sa Couronne, par vn excez de ioye, & de mouuements d'amitié & de bienveillance.

Les Turcs faisans la guerre iusques aux costes de Gennes, les Gennois enuoyerent en France au mois de Iuin de l'année 1390. pour representer les tyrannies que faisoient ces Infidelles ; & le Roy ayant mis leur requeste en deliberation dans son Conseil, il fut vnanimement persuadé d'y entendre, & fit response à leurs Deputez, qu'il leur bailleroit des gens de son sang, & autres bonnes troupes ; de sorte que tous ceux qui eurent desir de paroistre, estans poussez du zele de combattre les ennemis du nom Chrestien, se presenterent pour s'embarquer : En laquelle expedition, dont fait mention Iean Iuuenal des Vrsins, fut enrollé des premiers IEAN Comte de HARCOVRT, auec Louis Duc de Bourbon son oncle, Philippes d'Artois Comte d'Eu, & Christophle de HARCOVRT Sire d'Aurech, ses cousins, Philippes de Bar, Iean de Vienne Admiral de France, Beraut Comte de Clermont & Dauphin d'Auuergne, Hugues Dauphin son frere, Enguerrand Sire de Coucy & Comte de Soissons, Guy seigneur de la Trimoüille, Henry d'Antoing, les seigneurs de Ligne & de Piquegny ; & toute la Noblesse de Bourbonnois & d'Auuergne, & plusieurs seigneurs de Normandie, & de Bretaigne, & pareillement de Hainaut, de Flandres, de Bearn & d'Angleterre, entre lesquels estoient le Duc de Lenclastre, le Comte d'Erby, & Henry bastard de Lenclastre, qui tous se ioignirent aux François à Gennes, & estans debarquez ils assiegerent Thunes, qu'ils manquerent par faute de viures, & ayant remporté vne signalée victoire en la bataille qu'ils donnerent aux Mahometans, elle fut imparfaite par la retraitte de ces Infidelles : ce qui neantmoins n'empescha pas qu'ils ne contraignissent le Roy de Thunes de traicter auec eux, rendre les prisonniers Chrestiens qu'il detenoit, payer dix mille ducas, donner seureté pour le trafic, leur laisser la mer libre, payer à la Republique de Gennes le tribut qu'ils auoient accoustumé de contribuer à leur Roy. Le Comte de HARCOVRT & tous ceux qui marchoient sous sa Banniere, ayant fait paroistre en tout ce voyage vn cœur genereux, & mesme au retour d'Affrique, il ayda

à prendre quelques places en Sardaigne qui bailloient des viures aux Turcs, & s'employa merueilleusement à l'accord qui fut fait des differents d'entre les seigneurs de Piombin & les Genois.

Les Chartes de la Couronne nous attestent l'hommage qui fut rendu dans le chasteau de Tours à Charles VI. Roy de France par Iean septiesme Duc de Bretaigne l'an 1391. auquel assisterent Iean de France Duc de Berry, Philippes de France Duc de Bourgongne, Louis de France Duc de Touraine, Louis Duc de Bourbon, Bernard de la Tour Euesque de Langres, Nicolas du Bosc Euesque de Bayeux, Philippes d'Arbois Euesque de Noyon, Pierre de la Ferté-Fresnel Euesque de Meaux, Pierre de Nauarre & d'Eureux Comte de Mortaing, fils de Charles second Roy de Nauarre, IEAN Comte de HARCOVRT, Arnaud de Corbie Chancelier de France, Iean Comte de Sancerre, Ithier de Martheuil Chancelier de Berry, puis du Royaume, Euesque de Poictiers, Iean Canard Chancelier de Bourgongne, Guillaume Vicomte de Melun, Iean de Vienne Admiral, Iean Boucicaut Mareschal de France, Guy seigneur de la Trimoüille, Pierre de Giac, Pierre de Vilaines, dit le Begue, Odart de Moulins, Iean d'Estouteuille, & plusieurs autres personnes notables. Et d'autre part le Duc de Bretaigne estoit accompagné de l'Euesque de Venne son Chancelier, des Euesques de Dol & de Rennes, des Sires de Laual, de Chasteaubriant, de Montfort, de Quintin, de Malestroit, & plusieurs autres Barons, & Bannerets du Duché de Bretaigne, qui tous estoient assis selon l'ordre & le rang cy-dessus representé.

Nostre Comte assista l'an 1393. aux Estats de Brabant en qualité de Sire d'Arscot, en suitte de l'alienation qui auoit esté faite de la seigneurie & du territoire d'Arscot, par Philippes de HARCOVRT son oncle, Sire de Bonnestable & de Beuvron, qui auoit pris la mesme place aux Estats precedents, representant Alix de Brabant Dame d'Arscot leur grand' ayeulle, femme de Iean troisiéme Sire de HARCOVRT, & fille de Godefroy de Brabant, qui receut Arscot en partage, des mains de Iean Duc de Brabant son frere aisné, & qui de cette Maison de HARCOVRT, où elle est demeurée l'espace de deux cents ans, est passée successiuement en celles de Lorraine, de Crouy & de Ligne, où elle subsiste maintenant en Titre de Duché.

Il y a vn Arrest celebre du Parlement, prononcé le 29. Auril 1396. dans lequel le Roy donne au Comte de HARCOVRT la qualité releuée, & tres illustre, de son tres-cher cousin. Ce Comte estoit demandeur contre Guillaume Larcheuesque Sire de Parthenay, & proposoit qu'en l'an 1315. le 22. Iuillet Iean de HARCOVRT son bisayeul auoit contracté mariage auec Isabelle de Parthenay, fille de Iean Larcheuesque Sire de Parthenay, & de Montfort, & auoit promis par le traicté de ce mariage, n'ayant lors aucuns enfans masles, de donner à ladite Isabelle sa fille, mil liures de rente en terre, & reuenu annuel & perpetuel pres Montfort, & Bonnestable; ayant esté aussi accordé que ladite Isabelle viendroit à la succession paternelle, suiuant l'vsage & coustume du pays, & que s'il auenoit que ledit Iean son pere eust vn enfant masle (comme il arriua depuis) ledit enfant masle seroit obligé de fournir deux mille liures de rente assignées sur son fonds de terre, & furent baillées à ladite Isabelle de Parthenay Comtesse de HARCOVRT, pour decharger l'heritier masle, suiuant cette conuention, les Terres de Montfort, dit le Rotrou, de Vibray, & de Bonnestable, la derniere passée par succession de cette Maison de HARCOVRT en celle des seigneurs de Coesme Barons de Lucé, & les deux autres aux Barons de Ferrieres.

Richard second Roy d'Angleterre considerant que les Grands de son Royaume estoient mécontents de luy, & qu'il auoit raison de se fortifier de la faueur de ses voisins, creut qu'il ne pouuoit mieux faire durant les trefues qui auoient esté publiées entre les Royaumes de France & d'Angleterre, que de renouueller l'Alliance des deux Maisons Royalles. Il fit donc demander Isabelle de France, fille aisnée du Roy Charles VI. qui eut sa recherche agreable; de sorte que les deux Roys s'estans entreueus au milieu du chemin d'Ardres & de Guines, le premier iour de Nouembre 1396. Richard l'espousa dans l'Eglise Sainct Nicolas de Calais, & durant la Ceremonie de l'entreueuë & des nopces, l'vn & l'autre Roy estoit accompagné chacun suiuant qu'il auoit esté conuenu, de quatre cents Cheualiers & Escuyers, en tres-bel ordre, & armés comme s'il eust esté question d'entrer en bataille rangée. Et le Comte marcha tousjours immediatement & sans moyen deuant le Roy, portant l'espée Royalle, faisant en cette action la charge de Connestable.

C'estoit au temps qu'Oliuier seigneur de Clisson Comte de Porhoet estoit desapointé de cette haute charge pour la haine que luy portoient les Ducs de Berry & de Bourgongne oncles du Roy, & que Philippes d'Artois Comte d'Eu pourueu de ladite charge de Connestable l'an 1392. apres la deposition d'Oliuier de Clisson, estoit au voyage d'Afrique contre les Sarrazins, & qui entreprit celuy de Hierusalem pour voir la Terre-Saincte & les lieux Saincts, comme depuis estant en Hongrie auec Iean de Bourgongne Comte de Neuers, & IEAN de HARCOVRT Sire de Charentonne, il estoit absent du Royaume.

Les Chroniques de France qualifient à ce propos IEAN de HARCOVRT, tenant le rang de Connestable, le noble Comte de HARCOVRT, proche parent du Roy: aussi estoit-il son cousin-germain, & en cette entreueuë tous les assistans descendirent à pied, excepté les Ducs d'Orleans, de Berry, de Bourgongne & autres ses proches, du nombre desquels du party de France, estoit le Comte de HARCOVRT, comme les Ducs de Lenclastre & de Gloucestre du costé de l'Anglois qui eurent seuls le priuilege de paroistre à cheual.

L'Histoire de Charles VI. Roy de France, escrite par Iean Iuuenal des Vrsins Archeuesque de Rheims, represente en ces termes, que le 27. iour d'Octobre 1396. le Roy sortit d'Ardres accompagné de ses oncles, & de plusieurs Ducs & Comtes ses parens, de quatre cens Cheualiers & Escuyers, qui estoient en bataille rangée, & que deuant le Roy estoit le Comte de HARCOVRT son proche parent, portant l'espée de sa Majesté, & d'autrepart le Roy d'Angleterre sortant hors de sa tente, Iean Holland portoit son espée, & le Comte Mareschal (qui estoit le Comte de Pembroc) portoit vn baston royal doré; ce premier faisant l'office de Connestable d'Angleterre, comme le Comte de HARCOVRT celuy de Connestable de France.

Le sieur Godefroy en ses Annotations sur l'Histoire du Roy Charles VI. confirmant ce que dessus, dit qu'en l'année 1396. IEAN Comte de HARCOVRT, fils de Catherine de Bourbon tante maternelle du Roy, portoit l'espée du Roy, lors de son entreueuë auec Richard second Roy d'Angleterre, entre Ardres & Guines.

Nostre Comte qui donnoit incessamment des preuues de grandeur de courage, acquit (suiuant l'Histoire manuscrite du sieur le Feron) beaucoup d'honneur aux Tournois l'an 1397. & portoit des armes si superbes pour leur beauté, & des armes si fameuses pour la gloire de tant d'occasions eclatantes, où elles s'estoient fait reconnoistre, qu'il sembloit qu'il fut paré de celles du vaillant Achilles.

Le Comte de HARCOVRT eſtant aux bonnes-graces du Roy Richard d'Angleterre, fut honoré du Titre eminent de Duc d'Aumalle, comme les Comtes de Surrey & d'Eſſex du meſme titre, & les Comtes de Dorſet & Gloceſtre de celuy de Marquis: ce qui fut aboly en l'Aſſemblée du Parlement faite l'an 1399. par Henry de Lenclaſtre, en degradant Richard de la Couronne, dautant que ceux qui auoient eſté inueſtis de ces honneurs, adheroient à Richard Monarque legitime, au preiudice de l'vſurpateur.

Le deffunct Comte de HARCOVRT, & Catherine de Bourbon ſa femme ayant fait acquiſition de la Terre de la Ferté en Ponthieu, & autres ſcituées en Picardie, dependantes de la Maiſon de Chaſtillon ſur Marne. Il y a vn Arreſt du Parlement datté du 28. Ianuier 1403. qui fait mention du different qui ſe meut en conſequence de l'alienation deſdites Terres, entre Gaucher de Chaſtillon Cheualier, Iean Malet Sire de Grauille & ſa femme, Charles de Saucourt Cheualiers d'vne part, & au contraire Catherine de Bourbon & Iean Comte de HARCOVRT ſon fils; le ſeigneur de Boubech & ſa femme, le Chapitre d'Amiens, la Dame de Boulainuillier, Pierre de Tanques, Iſabeau de Chaſtillon Dame de Mouy, & Ieanne de Chaſtillon Dame de L'iſle-Adam.

Le Samedy dernier Feburier 1404. en ſuitte de ce qui auoit eſté fait & arreſté le dix-huictéme iour precedent deuant le Vicomte du Pont-de-Larche, fut fait vn accord entre le Comte de HARCOVRT & Louis de HARCOVRT ſon frere, chacun d'eux appellé Monſeigneur, & haut & puiſſant ſeigneur, touchant la ſucceſſion de Iean Comte de HARCOVRT leur pere. Et auparauant fut meu procez au Parlement par ledit Louis, qui demandoit partage aux biens de Normandie, Poictou, Touraine, Brabant, comme heritier de leur pere: ledit Comte alleguant qu'il n'y auoit aucune part ny portion, ſelon l'vſage des lieux; qu'en Normandie la Comté de HARCOVRT luy appartenoit comme aiſné, ſelon la Couſtume, qu'il eſtoit notoire que la Comté d'Aumalle eſtoit aſſiſe au pays de Caux, & luy deuoit échoir, ſans que ſon puiſné y pût demander aucune portion hereditalle, qu'il n'auoit rien à la communauté des meubles & des ioyaux, dont il y en auoit pluſieurs en leur maiſon, qui y eſtoient venus de Marie d'Alençon ſa femme, fille de haut & puiſſant Prince, Monſeigneur le Comte d'Alençon, & qu'il ne pouuoit auoir la moitié aux autres meubles, parce qu'il y auoit pluſieurs filles leurs ſœurs, qui auoient leur portion acquiſe auſdits meubles. Enfin ledit Louis renonçant à toute la ſucceſſion & aux meubles de haute & puiſſante Dame Catherine de Bourbon, Madame la Comteſſe de HARCOVRT leur mere, ſe departit de tout droit de partage hereditat: & tranſigea de tous leſdits meubles: moyennant quoy ledit Comte bailla pour partage audit Louis ſon frere en la ſucceſſion paternelle durant ſa vie, la Vicomté de Chaſteleraut, & les ſeigneuries de Chauuigné, Gondé, Mézières en Brenne, Liſle-Sauary, Arſcot en Brabant, Fauquemberghe & Hubois, auec les dependances, chaſteaux, manoirs, maiſons, & cinq cens liures de rente en fonds de terre en Normandie, en baſſe Iuſtice, auec Charantonne pres Paris & ſes appartenances, le tout baillé en heritage audit Louis, pour en iouir & diſpoſer comme de ſon propre, & ſix mil liures en argent comptant, en exemption de toutes debtes & charges, preſens Iean de Hangeſt Maiſtre des Arbaleſtriers de France, Iean Baron de Ferrieres, & Iean ſon fils, Iean ſeigneur du Bouley, Raoul d'Annebaut, Charles de Gauuille Cheualiers, Guillaume Rolland, Thomas Poignant, Iean Morlet Aduocat du Roy, Iean le Franc, Thomas de Breuil Seneſchal de l'Archeueſché de Roüen, Philippes Poupart,

Iéan Poolin, Thomas le Caron, Colin de la Fontaine, Ferrand Couſin, Thomas de Bons, Guillaume de Biuille, Philippes de Freſuille, Iean Emery, Iean de Caluis, dit Compagnon, & pluſieurs autres.

Depuis, à ſçauoir le premier Mars 1404. ledit Comte de HARCOVRT paſſa vne procuration en ſon chaſteau de HARCOVRT, touchant l'execution entiere dudit partage, qu'il entendoit eſtre faite entre luy & Louis de HARCOVRT ſon frere, de la ſucceſſion de Iean Comte de HARCOVRT leur pere, diſant qu'il conſentoit que ledit Louis fuſt mis en poſſeſſion de la Vicomté de Chaſteleraut, & des ſeigneuries de Chauuigné, de Gondé, de Maizieres en Brenne, & de Liſle-Sauary, qui conſtituoit ſes Procureurs, Iean de Mouy, Guillaume Lucas, Guillaume Achon, Robert le Grenier; & qu'il entendoit neantmoins bailler leſdites Terres à vie, & non en perpetuité.

Iean de HARCOVRT aſſiſta le Roy Charles VI. le 26. Decembre 1407. tenant ſon lict de Iuſtice au Parlement, pour ordonner que les affaires du Royaume de France durant la minorité des Rois ſeroient maniées en leur nom & ſous leur authorité; mais par l'aduis des Reynes leurs meres ſi elles viuoient, ou des plus proches du lignage, & du ſang Royal qui lors ſeroient.

Les Grands du Royaume (ſuiuant le dire de Belle-foreſt) qui auoient fait ſeruice au Roy en la guerre de Flandres, & qui l'auoient accompagné de leurs forces en ce penible voyage, tels que les Comtes de la Marche, d'Eu, de Blois, de S. Paul, de HARCOVRT, le Dauphin d'Auuergne, les Sires de Coucy & d'Albret, s'eſtans endebtés pour faire leuée d'hommes, furent aſſignés l'an 1409. pour prendre leur payement ſur les villes voiſines de leurs Terres & ſur leurs propres ſubiets.

Le Roy Charles ayant vn bon interualle en ſa maladie, le ſecond Decembre 1409. alla tenir conſeil en ſon Hoſtel de Sainct Pol, où aſſiſterent les Ducs de Berry, de Bourgongne & de Bourbon; & fut conclud, conſideré les concuſſions qui ſe faiſoient ſur le peuple, & que les Finances du Royaume eſtoient lors gouuernées par des gens auares qui s'en faiſoient riches aux deſpens du Roy & du public, que ſa Majeſté pour l'vtilité de ſon Eſtat, deuoit neceſſairement mander tous les Princes ſes ſubiets, & autres ſes confederez, voiſins, alliez & amis, pour l'aſſiſter en la reformation d'vne infinité d'abus qui auoient pris racine en France, tellement que par le Reſultat de ce conſeil furent mandez les Princes qui s'enſuiuent, le Roy de Nauarre, les Ducs d'Orleans, de Bretaigne, de Brabant, de Bar, de Lorraine, les Comtes de Sauoye, d'Alençon, de Pontieure, de Namur, de HARCOVRT, d'Armaignac, de Mortaigne (Mortain) de Neuers, de Clermont, de Vaudemont, de Vendoſme, de Sainct Paul, de Cleues, de Tancaruille, d'Angile, & pluſieurs autres, leſquels ſe trouuerent tous à Paris, enuiron la Feſte de la Natiuité de Noſtre Seigneur, excepté les Princes de la Maiſon d'Orleans qui n'y voulurent venir, à raiſon du meurtre commis en la perſonne de Louis de France Duc d'Orleans, par les menées du Duc Iean de Bourgongne; & le iour de Noel le Roy tint ſon lict de Iuſtice en appareil Royal, ſolemnellement au Palais à Paris, & feſtoya les Princes cy-deſſus nommés à la Royalle, & leur fit vn feſtin tres-ſomptueux & tres-magnifique, auquel il aſſiſta, veſtu d'habits & ornemens Royaux: En laquelle Aſſemblée (ſuiuant le recit que fait Guillaume Paradin Doyen de Beaujeu) Iean Comte de HARCOVRT tenoit rang de Prince.

IEAN de HARCOVRT appellé haut & puiſſant ſeigneur Monſeigneur le Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chaſteleraut, ſeigneur du fief de Gauuille, fit vn échange de ce fief ſcitué en la par-

roisse de Salerne & de Breteuis auec celuy de Conchiers dependant de Guillaume de Tournebu Cheualier, en faueur de Iean du Fay Escuyer le penultiéme d'Aouſt 1413. ce Comte voulant recompenſer les bons & fidelles ſeruices qu'il en auoit receuz, & cherchant des moyens d'obliger tous ceux qui eſtoient attachez à ſes intereſts.

Les Archiues de la Chambre des Comptes de Paris en la Laiette *Eureux*, piece quinziéme, page 42. font mention de la vente de la ſeigneurie de Menneual, & de la ville de Bernay, faite ſous condition de rachapt pour la ſomme de huict mil liures tournois, à Iean Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chaſteleraut, par Roger de Breauté Cheualier ſeigneur de Breauté, de Neuille & de Menneual; du conſentement de Margueritte d'Eſtouteuille femme dudit Roger de Breauté; le contract de cette vente paſſé à Roüen l'an 1413.

Quittance de la ſomme de ſix cents quatre-vingts vne liure, payée au Roy, tant pour le Relief que pour le Treiziéme, à cauſe de la vente cy-deſſus le quinziéme Feurier audit an 1413. & d'accord fait entre le Roy Charles, & noſtre Comte pour la ſeigneurie de Menneual, retirée par ſa Majeſté, comme ſeigneur du fief, & à luy delaiſſée en rendant audit Comte, le prix & loyaux-couſts, confirmé par Arreſt du Parlement du 13. Feurier 1415.

Autre quittance du ſuſdit IEAN Comte de HARCOVRT, pour la ſomme de huict mil ſept cens liures, receuz du Roy à cauſe de la Terre de Menneual retirée par ſa puiſſance de fief, l'an 1416. au mois de Decembre.

Les Titres de Chaſteleraut de l'an 1413. font mention de IEAN de HARCOVRT, qualifié Comte de HARCOVRT, & Vicomte de Chaſteleraut: & les Regiſtres du Chapitre Noſtre-Dame de Roüen de l'an 1415. le cinquiéme Auril, diſent que Iean Fleurie Preſtre, comme Procureur de noble homme Michel de Ferrieres & de Iean de HARCOVRT, Iean de la Marche, & Guillaume de Tancaruille, appellez nobles hommes Meſſeigneurs & Comtes ſes couſins, fut receu à vn Canonicat & à vne Prebende de l'Egliſe de Roüen pour ledit Michel de Ferrieres, vacante par la mort de Guillaume Gorren, en laquelle il fut inſtalé par Guillaume Rabacher Chanoine en ladite Egliſe, preſidant au Chapitre, preſens Iean de Pouille Preſtre, Mathieu de Buffreuil Clerc du Chœur, Robert le Sermonnier, & Aubin de la Sauſſaye de Roüen, témoins.

Les François s'eſtans mis en armes l'an 1415. reſolurent de receuoir les Anglois en quelque part qu'ils vinſſent deſcendre en France, & paſſants par Harfleur, viſiterent la place, en laquelle ſe retira le Comte de HARCOVRT, pour ſouſtenir le ſiege que les Anglois y auoient mis; mais il eſtoit trop tard d'y apporter remede.

Cependant le Roy d'Angleterre eſtant entré en France en perſonne, auec vne puiſſante armée, Iean Comte de HARCOVRT fut des premiers à s'oppoſer à ſes deſſeins, & ayant ſceu, apres la priſe de ladite ville de Harfleur, qu'il ſe propoſoit auſſi de prendre celle d'Abbeuille, ce genereux Comte s'alla ietter dedans, auec Iean Duc d'Alençon ſon beau-frere, les Sires d'Eſtouteuille, de Hugueuille, de Braquemont, & de Guitry, pour ſouſtenir le ſiege contre le Duc d'Iorch, & le Comte de Dorſet, & par ce moyen fut du nombre de ceux qui empeſcherent le paſſage ſur la riuiere de Somme à l'Anglois, qui fut contraint de remonter iuſques aupres Sainct Quentin. Mais l'Armée Françoiſe à laquelle aſſiſterent les Ducs d'Orleans & de Bourbon, les Comtes d'Eu, de Vandoſme, de Richemont, de HARCOVRT, Girard de HARCOVRT Baron de Beuvron, couſin-germain de noſtre Comte, Iean de Craon ſei-

gneur de Dammart, les seigneurs de Fosseux, de Bouflers, de Canny, de Roy, de Humieres & de Lannoy l'ayant malheureusement poursuiuy, enfin la bataille se donna pres d'Azincourt le 25 Octobre de la mesme année 1415. en laquelle ce magnanime seigneur combatit de telle hardiesse, estant pourueu d'vn grand courage & de plusieurs autres qualitez dignes de sa naissance, qu'il fut compris entre les morts: & mesmes plusieurs Historiens l'ont ainsi publié; quoy qu'en effet il ait encor suruescu plusieurs années, Dieu l'ayant honoré d'vne plus longue vie pour combler ses iours d'vne vieillesse glorieuse & venerable, puis qu'il ne mourut qu'en l'an 1452. le dix-huictiéme Mars, aagé de quatre-vingts deux ans, faisant lors son sejour en la ville de Chasteleraut: mais il y fut fait prisonnier de guerre.

Durant la prison de ce Comte l'an 1416. comme les afflictions sont souuent enchaisnées les vnes aux autres, Henry Roy d'Angleterre retourné en France auec vne grande puissance, prit la forteresse de Lisle-bonne qui luy appartenoit; au mesme temps que Touque, Eureux, Beaumont-le-Roger, & le Bec-Heloüin, où il mit vne tres-forte garnison de gens-d'armes.

L'an 1417. le Comte de HARCOVRT, qui fut mis en liberté, à la charge de ne porter les armes durant quelques années, voyant combien Henry Roy d'Angleterre estoit puissant en Normandie, & qu'il ne trouuoit personne qui luy fist resistance, depuis que les villes de Harcourt, de Caën, d'Eureux, de Fallaize, de Bayeux, de Lisieux, de Coustances, d'Avrenches, de Sainct Lo, de Cherbourg, de Touque, de Beaumont-le-Roger, du Bec-Helloüin & plusieurs autres places & forteresses, s'estoient mises en son obeyssance, il se retira en son chasteau d'Aumalle, où pensant receuoir du repos, & euiter la guerre auec l'Estranger, il la trouua auec ses plus proches, auec ceux de son nom, de ses armes, & de son sang. Il arriua donc comme il faisoit sa retraicte pour crainte de l'Anglois, que Iacques de HARCOVRT son cousin-germain, lequel auoit auec luy Christophle son frere & soixante combatans, vint descendre à la porte du chasteau d'Aumalle, sous couleur de vouloir faire la reuerence au Comte son cousin, lequel estant recogneu exterieurement ce qu'il estoit, c'est à dire pour cousin-germain du Comte, parce qu'il estoit fils de Iacques de HARCOVRT Sire de Montgommery frere puisné du Comte Iean sixiéme, Dieu seul sondant les replis de nos cœurs, les portes luy furent ouuertes, & les officiers du Comte luy firent grand honneur. Il entra donc dans le chasteau auec vne partie de ses gens, & ayant ordonné au reste de s'y rendre lors qu'ils auroient mis leurs cheuaux aux escuries de la ville, il alla trouuer le Comte qui luy fit vne ioyeuse reception, & apres auoit tenu auec luy plusieurs discours des guerres des François & des Anglois, voyant l'occasion d'executer ce qu'il auoit premedité, prit le Comte par la main, & luy disant: Monseigneur, ainsi qu'il auoit accoustumé de luy parler en qualité de cadet à son aisné, ie vous fais prisonnier du Roy; & le Comte demeurant fort estonné & surpris, luy dit en sa maniere accoustumée: Beau cousin! que dites-vous, suis-je pas au Roy comme vous sçauez, & n'ay rien fait à son preiudice ny contre son seruice; mais nonobstant toutes sortes d'excuses & leur parenté ou autres circonstances, il fut detenu prisonnier, & mis par Iacques de HARCOVRT sous bonne & seure garde, & le lendemain apres que ledit Iacques de HARCOVRT eut pris tous les thresors & biens portatifs de la forteresse, & qu'il y eut commis des gens en son nom pour la garder, il repartit & amena le Comte de HARCOVRT prisonnier au chasteau de Crotoy dont il estoit Commandant: Et Enguerrand de Monstrelet reci-

te qu'entre autres choſes, il eut vn beau cheual fauve à courte queuë, fort excellent pour la guerre; & depuis ce iour-là le Comte demeura priſonnier, toute la vie de Iacques de HARCOVRT, qui ne reüſſit pas ſi bien en voulant prendre le ſeigneur de Parthenay ſon grand oncle, duquel il eſtoit preſomptif heritier, puis qu'il y paya de ſon ſang, n'ayant pas conduit ſi heureuſement ſon entrepriſe. Le Comte fut pluſieurs fois tranſporté de chaſteau en autre, & le bruit commun eſtoit qu'il eſtoit ainſi detenu priſonnier par le conſentement de Iean de HARCOVRT Comte d'Aumalle ſon fils, qui eſtant mort auant le Comte ſon pere, comme il ſera dit cy-apres, ny luy, ny Louis de HARCOVRT ſon fils ne ioüirent iamais de ſes grands biens.

Depuis cette entrepriſe de Iacques de HARCOVRT Sire de Montgommery & de Mezieres qui rauit tous les meubles plus precieux de noſtre Comte, il en fit la pourſuitte au Parlement contre Guillaume de HARCOVRT Comte de Tancaruille, fils & heritier dudit Iacques; & ſes demandes baillées par inuentaire ſe montoient à plus de quatre cents mil eſcus.

L'an 1418. les enfans du Duc d'Orleans, la Ducheſſe leur mere, le Roy de Sicile, les Ducs de Berry, de Bourbon, de Lorraine, de Bar, de Bauiere, le Marquis du Pont, les Comtes d'Armaignac, de Clermont, fils du Duc de Bourbon, les Comtes du Perche, de HARCOVRT, Louis de HARCOVRT Vicomte de Chaſteleraut, le Sire de Beaumont, & vne infinité d'autres ſeigneurs, leſquels pendant que le Duc de Bourgongne eſtoit à Liege pour reſtablir Iean de Bauiere qui en eſtoit Eueſque, faiſoient vne merueilleuſe pourſuitte & inſtance enuers le Roy, du meurtre commis en la perſonne du Duc d'Orleans ſon frere vnique.

Les Chroniques de Normandie diſent que Thomas Duc de Clarence frere du Roy d'Angleterre, & le Comte de Saliſbery, partant de Caën, & de Liſieux, vindrent deuant HARCOVRT, qui leur fut rendu le ſixiéme May 1418. & que là eſtoient les richeſſes du Comte de HARCOVRT, qui eſtoient merueilleuſement grandes de toutes choſes appartenantes à vn Prince, deſquelles le Duc de Clarence s'empara par la priſe cy-deſſus declarée, noſtre Comte eſtant lors retiré à Chaſteleraut.

Il ſe remarque entre les Lettres Patentes de Henry cinquiéme Roy d'Angleterre, vſurpateur du Royaume de France & du Duché de Normandie, comme il donna eſtant au chaſteau de Vernon ſur Seine le 19. May l'an ſeptiéme de ſon Regne 1420. à Richard Comte de Vvaruich ſon couſin tout le Comté d'Aumalle, auec la Terre de Pleuille, pour les tenir par ſes hoirs maſles, de la meſme façon que les tenoit IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, par luy confiſqué, en luy rendant hommage & à ſes heritiers en perſonne, ou par vn Caualier tres-noble d'origine, & homme de vertu, qui luy preſenteroit des gands & vne eſpée, à la charge auſſi de luy fournir durant la guerre dix hommes d'armes & vingt Archers à cheual à ſes propres couſts & deſpens.

Suiuant vn Roolle de la Chancellerie du Duché de Normandie, fait du temps du meſme Henry cinquiéme Roy d'Angleterre, enuiron l'an 1423. Thomas Duc de Clarence occupoit le Comté de HARCOVRT, les Chaſtellenies de Quatremares & de Routot, & l'Hoſtel de HARCOVRT ſitué en la ruë de la Vicomté de Roüen, dont ledit Duc de Clarence rendit hommage à ce Roy vſurpateur de la Couronne de France, au chaſteau de Roüen, le iour de la Natiuité S. Iean Baptiſte, en luy preſentant vne fleur de lys, conformement aux termes de l'hommage, qui portoit auſſi qu'il eſtoit obligé de luy entretenir en temps de guerre en equipage ſuffiſant, trente lances & ſoixante Archers.

Lo

Le Duc de Sommerset iouit plusieurs années de HARCOVRT, aussi est-il intitulé Comte de HARCOVRT, comme il se void par les Registres de l'Eschiquier de Normandie tenu à Roüen, au terme Sainct Michel, l'an 1426. & 1448. & Iean Duc de Bethfort en prenoit la qualité l'an 1430, en vne promesse qu'il fit à Henry Roy d'Angleterre son nepueu, le huictiéme Septembre, en la mesme année, d'où il s'apprend que le Comte de HARCOVRT estoit depoüillé de ses biens & de ses seigneuries par les Anglois, pour auoir valeureusement soustenu le party legitime de la Couronne, & empesché de tout son pouuoir que le Royaume ne tombast de lance en quenoüille,

Il y a vn Compte de Guillaume Charier Receueur general des Finances en Languedoc, conserué en la Chambre des Comptes, qui commence le premier Nouembre 1422. iusques au dernier Decembre 1423. touchant les deniers payés pour les ouurages, gardes & seuretés des villes, & fortéresses, qui dit qu'en l'an 1422. le Comte de HARCOVRT, qualifié Monseigneur, receut la somme de dix mil liures tournois, suiuant les Lettres du Roy du 30. d'Aoust 1423. verifiées par les Generaux le premier iour de Septembre ensuiuant : ce qui luy fut donné de la grace speciale de sa Majesté, pour ayder à soustenir son Estat & sa despense, pendant que les ennemis du Royaume luy occupoient ses terres & seigneuries, sa quittance donnée ledit iour premier de Septembre.

Les Chartes du Royaume nous representent les rangs obseruez au Sacre & Couronnement de Charles VII. Roy de France, en l'année 1429. où le Comte de HARCOVRT estoit assis en mesme banc, & tenoit pareille sceance que le Duc de Cleues, les Comtes de Charolois, d'Estampes, de Geneve, de Sainct Pol, de Dunois, de Brienne, de Portian, de Roucy, de Vvirtemberg, de Bouchage, de Brenne, & que le fils du Marquis de Saluces.

L'an 1423. le peuple du pays de Caux se rebella contre les Anglois, dequoy fit son profit Pierre de Rieux seigneur de Rochefort Mareschal de France, qui prit Lisle-bonne ; mais les Anglois l'ayant repris, Iean Comte de HARCOVRT qui en estoit proprietaire, n'en iouit paisiblement que par le Traicté de l'an 1449. qu'il fut remis au Roy pour le remettre au Comte, par les seigneurs de Sommerset & de Talbot.

Le seigneur de Longueual en l'année 1435. prit Aumalle auec la forteresse qui est le chef de toute la Comté, sous l'authorité du Roy Charles, & en faueur du Comte de HARCOVRT, les Anglois qui tenoient cette place, furent mis à mort au nombre de cinq cents, & les habitans firent serment d'estre bons François, laquelle forteresse fut depuis pourueuë de viures & de gens de guerre par le Comte de HARCOVRT, qui commença par ce moyen à mener forte guerre aux Anglois & à ceux du pays de Caux tenans leur party : ce qui depleut merueilleusement au Duc de Bethfort, auquel furent depuis enleuées les forteresses d'Estrepagny, de Lisle-bonne, de Tancaruille, qui appartenoient à nostre Comte de HARCOVRT, & à Guillaume de HARCOVRT son cousin, par le seigneur de Rambures & autres Chefs d'Armées, au temps de la prise des villes de Caudebec, Arques, Montiuilier, Honnefleur, Meulent, Gisors, & autres que le Duc de Sommerset s'obligea de rendre.

Le Milord de Talbot estant couru par le Comte de Dunois nouuellement estably Lieutenant general du Roy en ses armées l'an 1449. depuis Bretueil iusques pres de HARCOVRT, le seigneur de Talbot apperceuant les François se fortifia & ferma de haies & de chariots qu'il auoit emmenez pour porter ses viures, & sur la nuict se sauua dans Harcourt, d'où il ne voulut sortir, le Comte de Dunois le poursuiuant pour le com-

batre. Depuis le seigneur de Talbot sortant de HARCOVRT & sçachant que le Comte de Dunois s'estoit retiré à Eureux, il en laissa le commandement à Richard de Froqueual Cheualier Anglois auec sept-vingts hommes de guerre qui n'y fit pas long sejour, le Comte de Dunois l'estant allé assieger il demeura deuant l'espace de quinze iours: mais les Anglois redoutans le canon, & voyans qu'il auoit desia percé les murailles de la basse-court, ils composerent de rendre le chasteau, en cas qu'ils ne fussent secourus, à quoy ils satisfirent le 15. de Septembre, apres auoir tenu l'espace de quinze iours, & s'en allerent leurs corps, biens & bagues sauues, ainsi la place demeura en l'obeyssance & subiection du Roy & de son legitime seigneur Iean de HARCOVRT, au nom duquel & sous l'authorité de sa Majesté, y entra le seigneur de Brezé Seneschal de Poictou, qui en prit possession, & demeura pour commander en cette place pour plus grande seureté.

Ce Comte de HARCOVRT qui estoit splendide en toutes ses actions malgré les disgraces de la fortune, auoit, au recit des sieurs le Feron & Boulenc, trois cens mil escus en son tresor: & entre autres richesses de son cabinet d'armes, il auoit des images d'or des douze Apostres, pour auoir tousiours deuant les yeux les fondemens de la Religion Chrestienne: & en outre vne poule auec douze poussins d'or, pour exprimer les mysteres de l'Euangile, *Sicut gallina congregat pullos suos, &c.* toutes lesquelles choses il faisoit voir & monstroit par magnificence aux Estrangers qui le visitoient. Il se faisoit seruir par douze Cheualiers, chacun faisant vn mois. Il auoit aussi vne Chapelle de Chantres & de Musiciens, ioüans de toute sorte d'instrumens. Il donna le benefice d'Escardanuille, & la Chapelle de S. Thomas le Martyr au Monastere du Parc, auec toutes les choses qui appartiennent à vne Chapelle. Il confera quantité de biens à l'Eglise Cathedralle S. Iulien du Mans, & donna à l'Abbaye du Mont S. Michel l'an 1415. vne belle & riche statue d'Ange d'argent, pesante soixante & seize marcs, à condition qu'elle ne pouroit iamais estre distraite ny alienée; laquelle Image si precieuse fut receuë par Robert Ioliuet Abbé de ce Monastere de Tumbe.

Les Chartres de l'Euesché de Poictiers disent que Hugues Euesque de Poictiers reünit le 7. Feurier 1433. les Chapelles qui estoient en l'Eglise Collegialle Nostre-Dame de Chasteleraut, à la priere de Iean Comte de HARCOVRT, Vicomte dudit Chasteleraut, & seigneur de Mezieres, & de Marie d'Alençon sa femme, qui firent aussi plusieurs donations à ladite Eglise, tant pour l'augmentation du reuenu, que pour les fondations d'vn Maistre Phalette & quatre enfans de Chœur, pour celebrer tous les iours au grand Autel, à l'issuë des Matines, vne Messe haute à l'honneur de la Vierge, qui doit estre chantée par lesdits Enfans de Chœur, en presence d'vn Chanoine & du Maistre Phalette, auec vn *Recordare* à la fin de la Messe sur leur sepulture, qui est en la Nef de ladite Eglise deuant l'Autel Sainct Michel. Il ordonna en outre vingt cinq liures de rente à ladite Eglise, qu'il assigna sur sa Vicomté de Chasteleraut: Plus les Maisons de Foufermes, de la Baille dans la parroisse de Naintré proche la foreſt dudit Chasteleraut: Sa grand Dixme d'Antoigné qui se leue en ladite parroisse: Sa Dixme de Posthume, de Cenon & de Ceuille, & sa Dixme de Beauuas qui se partage auec l'Abbé & Chanoines de Nostre-Dame la Grande de Poictiers: tous lesquels dons furent homologuez par le mesme Hugues Euesque de Poictiers audit an 1433. Et l'an 1439. ledit Comte fonda en ladite Eglise quatre Vicairies du Chœur, non Presbyteralles, mesme par vn excez de zele & par vne ardeur de charité Chrestienne, il aliena quelques Terres pour

conuertir en biens faicts enuers les pauures & l'Egliſe. De ce nombre eſtoit Chaſteleraut, qu'il vendit enuiron l'an 1440. ſelon le ſieur le Feron, à Charles d'Anjou Comte du Maine, de laquelle ſeigneurie tenuë du Chaſteau de Poictiers, il rendit adueu au Roy en l'année 1445.

Les Chartes de la Couronne nous repreſentent que le Prince Charles d'Anjou fut Vicomte de Chaſteleraut, ſuiuant la diſpoſition faite par Iean Comte de HARCOVRT : Il eut vn fils nommé Charles Roy de Sicile & Comte du Maine, qui fut auſſi Vicomte de Chaſteleraut: ledit Charles fit ſon teſtament le dixieſme Decembre 1481. par lequel il inſtitua ſon heritier vniuerſel le Roy Louis XI. ſon couſin : L'année ſuiuante, ſçauoir en Decembre 1482. ſa Majeſté vnit Chaſteleraut à la Couronne, qui auoit declaré accepter les legs dudit Vicomte ſur l'incertitude du droict qu'y auoit le Roy de Sicille, à cauſe des pretentions de la Maiſon de HARCOVRT, que nonobſtant ladite incertitude, le Roy Louis XI. fit don à ſa fille Anne de France Dame de Beaujeu, qui auoit eſpouſé Pierre Duc de Bourbon, de la Seigneurie & Vicomté de Chaſteleraut.

Peu de temps apres, le Roy Charles VIII. fut ſupplié par Iean d'Armaignac Duc de Nemours, & Louis d'Armaignac Comte de la Marche freres, de leur faire deliurer les Terres qui leur eſtoient échеuës par la mort de Charles d'Anjou Roy de Sicille leur oncle maternel, non tenuës en Pairie & appanage, ny venuës du Domaine Royal, diſans que Chaſteleraut leur appartenoit, & à Marguerite, Catherine & Charlotte d'Armaignac leurs ſœurs : la ſeconde mariée en la Maiſon de Bourbon, & les deux autres en celle de Rohan, tous enfans de Louis d'Anjou, ſœur & ſeule heritiere dudit Charles : Cependant le Roy ordonna l'an 1483. que leſdits Seigneurs & Dames d'Armaignac auroient la ſuſdite ſeigneurie de Chaſteleraut par prouiſion.

Depuis, ledit Roy par ſes Lettres du 29. Mars 1491. verifiées en la Cour de Parlement, donna audit ſeigneur d'Armaignac, la Vicomté de Chaſteleraut & autres Terres contentieuſes, caſſant & annullant l'vnion à la Couronne faite de ladite ſeigneurie.

René Chopin a eſcrit que du temps du Roy Louis XII. Pierre de Rohan ſeigneur de Gié Mareſchal de France achepta partie du droict de la Vicomté, de Charlotte d'Armaignac fille du Duc de Nemours; mais auſſitoſt la Ducheſſe de Bourbon la retira par traict lignager en l'an 1504.

Depuis en l'année 1514. le quinzieſme Feburier, le Roy François premier erigea en Duché & Pairie ladite Vicomté de Chaſteleraut, en faueur de François de Bourbon Comte de la Marche, fils de Gilbert de Bourbon Comte de Montpenſier, auquel furent reunies les Chaſtellenies de Dorat, de Belac, de Rancon, & de Champagnac, à la charge & condition qu'au deffaut d'hoirs maſles, la Pairie ſeroit eſtainte & ſupprimée, demeurans neantmoins cette Vicomté de Chaſteleraut & Chaſtellenies incorporées en titre de Duché.

Dans les Lettres d'erection il eſt dit que François de Bourbon auoit droit audit Vicomté, à cauſe d'Anne de France Ducheſſe de Bourbon: les Lettres ſont Regiſtrées en la Cour de Parlement le quatriéme Auril 1515.

Ce Prince François mourut ſans enfans en Septembre 1515. à la bataille de Marignan, auquel ſon frere Charles Duc de Bourbon ſucceda; mais arriua la rebellion de ce Conneſtable, qui fut tué deuant Rome le 6. May 1527. en conſideration dequoy fut donné Arreſt contre luy

le 26. Iuillet ensuiuant, par lequel tous ses biens feodaux furent declarez estre reünis à la Couronne.

En suitte de cet Arrest la Regente Louise de Sauoye contesta la plus grande partie des biens de la Maison de Bourbon, & pretendoit Chasteleraut.

Le 17. May 1530. le Roy François premier du consentement de sa mere, ceda à Louise de Bourbon & à Louis de Bourbon, Princesse & Prince de la Roche-sur-Yon, à la priere de l'Empereur Charles V. le Duché de Chasteleraut.

Louise de Sauoye estant morte le 22. Septembre 1531. le Roy François par ses Lettres du mois de Ianuier ensuiuant cassa cet accord, comme extorqué par l'Empereur, n'y ayant consenty que pour tirer ses enfans de prison.

Au mois d'Aoust 1538. le Roy estant à Blois octroya ses Lettres, par lesquelles ayant égard à la proximité du lignage de ladite Princesse & dudit Prince de la Roche-sur-Yon son fils, leur cedoit Chasteleraut, & puis par acte fait à Champigny le 12. Septembre 1538. cederent au Roy tout ce qu'ils pouroient pretendre sur ladite Terre de Chasteleraut.

Le Roy Henry III. par Lettres du 13. Mars 1584. l'engagea à François de Bourbon Duc de Montpensier, pour la somme de cinquante mille escus, auquel succeda son fils vnique Henry de Bourbon, de Montpensier & de Chasteleraut, dont la posterité en iouit par engagement.

Charles d'Anjou Comte du Maine rendant adueu de la Vicomté de Chasteleraut, le rendit aussi de la Chastellenie de Mesieres en Brenne, alienée par IEAN de HARCOVRT, & tenuë du chasteau de Tours, suiuant les Lettres données à Chinon le 14. Ianuier 1445.

Ce Comte du Maine donataire de ces grandes seigneuries sorties de la Maison de HARCOVRT, fit don de la Baronnie de Mezieres à Louis d'Anjou Seneschal du Maine son fils naturel l'an 1465. qui fut ratifié par Charles son fils le 10. Aoust de la mesme année.

Ledit Louis Bastard du Maine fit au hommage Roy de la Baronnie de Mesieres, par Lettres données à Orleans le 18. de Mars l'an 1465. Et par autres Lettres données à Tours le 26. Iuin 1469. il fit hommage de la susdite Baronnie, depuis possedée par René d'Anjou fils de Louis Bastard du Maine, & pere de Nicolas d'Anjou, creé Marquis de Meziéres l'an 1566. par le Roy Charles IX. qui erigea en sa faueur la Baronnie de Mezieres en Marquisat, & eut pour fille de Gabrielle de Marueil Dame de Villebois son espouse, Renée d'Anjou, Marquise de Mezieres, qui espousa l'an 1576. François de Bourbon Duc de Montpensier, les descendans duquel possedent Mezieres auec Chasteleraut.

Le Comte de HARCOVRT qui alienoit toutes ses Terres, tousiours touché de la mort de son fils vnique, se deffit aussi de ses Comtez de HARCOVRT, d'Aumalle, & de sa Baronnie d'Auuers en Normandie: car il se remarque dans les Registres de la Chambre des Comptes, deux hommages en suitte de la reduction de la ville de Paris en l'obeyssance du Roy Charles VII. l'vn & l'autre de Iean de Lorraine, qualifié cousin de sa Majesté. Par le premier il aduoüe tenir la proprieté de la Comté de HARCOVRT, Baronnie d'Auuers, & autres Terres, & Seigneuries qui auoient appartenu à IEAN de HARCOVRT son ayeul, qui les luy auoit transportées, suiuant qu'il se voioit declaré par Lettres données à Razillé le 22. May 1449.

Ledit Iean de Lorraine fit pareillement hommage de la Comté d'Aumalle, ensemble de tous les acquests, & de la tierce partie de toutes les Terres que le Comte de HARCOVRT son ayeul auoit autrefois

venduës au Comte du Maine, qui les auoit transportées audit Iean de Lorraine, par Lettres de la datte cy-dessus, aussi données à Razillé. Ce qui est encore representé par vn autre hommage rendu par le susdit Iean de Lorraine, des Terres dependantes de HARCOVRT, assises au Bailliage de Roüen dont s'estoit depoüillé nostre Comte, auquel hommage estoit ioint vn autre denombrement, contenant les fiefs du Comté d'Aumalle, tenus de la Chastellenie de Mortemer, ceux de la parroisse de Sainct Georges, de Nostre-Dame de Grauençhon, & de la Chastellenie de Lisle-bonne au pays de Caux & Baronnie de Routot, dont auoit esté inuesty le Duc de Lorraine (qualifié tres-haut & puissant Prince) par le Comte de HARCOVRT son ayeul.

Il se voit entre les Titres de l'Eueschè de Poictiers, comme IEAN Comte de HARCOVRT aliena pareillement au Comte du Maine, qui auoit toute la confidence de ses affaires, le chasteau de HARCOVRT, assis à Chauuigné, par contract du 27. Mars 1441. pour six mille escus: neanmoins il ioüit de toutes les susdites Terres iusques au temps de son decez, ne s'estant pas dépouillé de l'vsufruict, puis qu'il y residoit actuellement, & que les hommages exprimoient la proprieté, & non l'vsufruict.

Aussi quand le Comte du Maine dispose par donation entre vifs de la Chastellenie de HARCOVRT, assise à Chauuigné, & de celles de Conflans & de la Peyrate, en faueur de Loyset de HARCOVRT seigneur de Montloüis, bastard de nostre Comte, il reserue son vsufruict, par Lettres du 6. Feurier 1443. & ne luy baille la possession actuelle.

Incontinent apres, Guillaume Eueſque de Poictiers, le Doyen & Chanoines & le Chapitre dudit Poictiers, cederent leur bourg de Reuë, & les seigneuries de Sainct Christophle & de la Tour d'Oire, auec la dixme de Seuille, à Charles d'Anjou Comte du Maine, prenant aussi les qualitez de Comte de Mortain, d'Aumalle & Vicomte de Chasteleraut, qui leur ceda en échange, du consentement de IEAN de HARCOVRT appellé Vicomte, vsufruictier de Chasteleraut, le Chasteau, Terre & Seigneurie de HARCOVRT, assis à Chauuigné, auec les Terres de Conflans & de la Peyrate, moyennant les clauses contenuës au contract: & le Comte du Maine ratifia ledit contract le 16. Aouſt 1447.

Ce Comte estoit si amateur des ouurages publics, que l'on en voit iusques à present plusieurs monumens audit Chasteleraut, où il fit edifier somptueusement vn Monastere de Cordeliers, & moyenna l'an 1431. aupres du Roy Charles VII. que la riuiere de Clain qui passe au pied des murailles de Poictiers & celle de Vienne qui passe à Chauuigné, à Chasteleraut, & sur les autres Terres qu'il possedoit en Poictou, fussent renduës nauigables pour la commodité du commerce.

IEAN de HARCOVRT qualifié Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chasteleraut, rendit hommage lige à Simon de Cramaud Eueſque de Poictiers l'an 1388. & à Ithier de Martreuil Eueſque du mesme lieu, l'an 1397. & 1398. de son chasteau de HARCOVRT, situé à Chauuigné en Poictou, & de ses chasteaux de la Plante & de Peyrate.

Le Comte de HARCOVRT obtint delay iusques à vn an de faire les foy & hommage dont il estoit tenu enuers sa Majesté, à cause de ses Terres & Seigneuries des Hayes, du Parroy, & des fiefs nommez le Roy, assis au Bailliage d'Eureux & en la Vicomté de Beaumont-le-Roger, suiuant les Lettres Royaux données à Razillé, le 10. iour de Iuin 1446. expediées le 8. Iuillet ensuiuant en la Chambre des Comptes, dans lesquelles il est appellé cousin du Roy.

D'autre part, hommage fut rendu au Comte de HARCOVRT le 16. Iuillet 1409. & le troisiéme de semblable mois 1410. par Henry de Fes-

camp Chanoine de l'Eglise Cathedralle Nostre-Dame de Roüen, & par Iean de Vvailly Procureur du Chapitre, à cause de leurs Terres du Tot, situées en la parroisse de Petiuille en Caux, dependantes de la Chastellenie de Grauenchon, appartenante audit Comte, sous sa haute Iustice & ressort de sa Terre & Chastellenie de Lisle-bonne, les Lettres dudit hommage scellées du sceau de HARCOVRT au milieu, & de ceux de Ponthieu; & de France pour la branche de Bourbon à droit & à gauche, au cimier vn Aigle, les aisles abbatuës; & au pied de l'Escu vn Lion Leopardé, auec ces qualitez, de noble & puissant seigneur, Monseigneur le Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chastelleraut, Chastelain de Grauenchon & de Lisle-bonne.

Georges Baron de Claire rendit aussi adueu audit Comte, suiuant les Lettres données à Roüen le 18. Mars 1451. à cause de ses Terres de Goupillieres & de Morainuille qu'il aduoüoit tenir dudit Comte, qu'il qualifie Monseigneur, & declare luy deuoir vingt iours de seruice en son chasteau de HARCOVRT, à la Porte Piquet.

Les Registres du Parlement de Paris sur les années 1396. 1401. 1402. 1426. & 1440. au suiet d'vn plaidoyé celebre, d'escriuent la vie de Iean Comte de HARCOVRT, & de Charles son frere aisné decedé ieune, parlans aussi de son mariage auec Marie d'Alençon, de ses enfans, de son ancienne extraction, & de ses nobles alliances és Maisons de France & de Bourgongne, & comme il estoit riche de soixante mil liures de rente en fonds de terre; qu'il y auoit eu de beaux & vaillants personnages de sa race, tant Cheualiers, que Cardinaux, Archeuesques, qu'Eueſques: qu'il fut en Guyenne, auec cinq cents Cheualiers & Escuyers, & qu'il fit de belles conquestes auec le Duc de Bourbon, tant sur les Infidelles qu'en Normandie contre les Anglois, ayant beaucoup trauaillé à deffendre cette Prouince: qu'il fit vn voyage en Allemagne auec le Roy, allant reconduire l'Empereur Charles quatriéme; parlent de sa prison; des maux que luy fit souffrir Iacques de HARCOVRT, des grands biens qu'il perdit; des differents qui s'en ensuiuirent; de la mort de son fils; du mariage de ses deux filles; des enfans de Iacques de HARCOVRT, & du different d'entre ledit Comte, & Guillaume de HARCOVRT Comte de Tancarville.

Les mesmes Registres du Parlement en datte des années 1402. 1426. & 1451. font mention dudit Iean de HARCOVRT, qu'ils qualifient Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Sire d'Arscot en Brabant, Vicomte de Chastelleraut, seigneur de Maizieres en Brenne, & de Chauuigny; que Marie d'Alençon estoit sa femme, & que leurs enfans estoient Iean de HARCOVRT Comte d'Aumalle, Marie de HARCOVRT femme du Comte de Vaudemont, & Ieanne de HARCOVRT femme du Sire de Rieux, que Louis de HARCOVRT estoit frere de nostre Comte, & qu'ils auoient deux sœurs Religieuses à Poissy & à Fonteuraut.

Enuiron l'année 1493. fut dressé vn Manuscrit des degrez d'alliance des Barons de Hambie-Painel, qui comprend ceux du Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & de ses oncles Iacques de HARCOVRT, Sire de Montgommery & de Noyelle, & de Philippes de HARCOVRT Sire de Bonnestable & de Beuvron, de son grand oncle Guillaume de HARCOVRT Sire de la Ferté-Imbaut, de ses cousins Robert de HARCOVRT Sire de Beanmesnil, & de Raoul de Meulent Sire de Courseulles, de sa grand'tante Anthoinette de HARCOVRT Dame de la Baronnie de Heuqueuille, à cause desquels degrez cette Maison de HARCOVRT estoit alliée de celles de Bertran Baron de Briquebec, d'Estouteuille & de Hotot sur Dieppe, de Crespin, Barons du Bec-Crespin, de Preaux,

de Bourbon, de la Ferté, de Dreux, de Tancarville, de Tilly, de Tournebu, de Ferrieres, de Braye, ou Bray, de Montmorency, d'Offemont, de Thibouuille, de Garencieres, Barons du lieu, de Roucy, de Clere, d'Annou, de Hangeſt, de Grauille-Mallet, de Freauuille, de Trie, de Bacqueuille-Martel, de Viliers, de Courcy, de Merle, de Saint Celerin, de Pommereuil, du Molley-Bacon, de la Haye, d'Eſneual, de Montfort, d'Auurecher, de la Heuze, de Hotot en Auge, de Vieupont Barons de Neubourg, de la Champagne, de Coulombieres Barons de la Haye-du-Puy, de Montenay Barons de Baudemont, de Combray Barons de Saſey, de Mallemains, des Mouſtiers, de Vieruille, de Teſſon, de Carbonnel, de Briqueuille, de Sifreuaſt, de Pirou, de Sainct Denys, de Foligny, de Biars, de Montagu, de Beu, de Breully, de la Haye-huë, de Magneuille, de Pierres, du Bois, de Manneuille, de Beuuille, d'Argouges; d'Auuers, de Clamorgan, de Silly, de Chantelou, de Percy, de Cully, de Suhart, de Courſeulle, de Semilly & de Vaſſy: toutes leſquelles alliances de ces Maiſons illuſtres ſont precedées de celles de HARCOVRT, comme tenant les premiers rangs en ſa Prouince & dans tout le Royaume.

Les Titres d'Elbeuf de l'an 1403. dont l'vn eſt du quinziéme Decembre, diſent que IEAN Comte de HARCOVRT eſtoit fils de feu de bonne memoire, Monſeigneur IEAN Comte de HARCOVRT dernier deffunct, & qu'il eſtoit ſeigneur de Quatremares, qu'en l'Aſſiſe tenuë audit Elbeuf par Nicolas de la Fontaine Lieutenant general de Thomas Poignant Bailly de HARCOVRT, Iacques & Iean Filleul Eſcuyers fils d'Amaury Filleul ſeigneur de Freneuſe s'eſtoient preſentez, requerans qu'il pleuſt audit Comte de HARCOVRT leur ſeigneur ne leur donner empeſchement au droit de peſcherie qu'ils pretendoient auoir, ſuiuant l'information qui en auoit eſté faite par feu Pierre de Valuandrin Bailly de HARCOVRT. Et les Titres de Liſlebonne, du dix-huictiéme Feburier 1413. parlent dudit IEAN Comte de HARCOVRT, appellé Monſeigneur & ſeigneur de Liſlebonne, de Iean Langlois Lieutenant general, de Pierre du Mont Vicomte de Liſlebonne, de Roger le Gras Procureur du Doyen & du Chapitre Noſtre-Dame de Roüen, de Iean Dadré Procureur dudit ſeigneur Comte, de Guillaume Morin Greffier de ladite Vicomté, de Iean d'Eſmalleuille Capitaine de Liſlebonne, de Pierre le Bouleur, Verdier des foreſts dudit lieu, feuë Denyſe la Carte Baſtarde de HARCOVRT, eſtant pareillement mentionnée dans leſdits Titres, à cauſe de certain vſufruict qu'elle auoit à prendre ſur Liſlebonne, par donation de noſtre Comte, qui auoit auſſi gratifié ſes Officiers en recognoiſſant leurs ſeruices.

Les Eſchiquiers de Normandie aſſemblez à Roüen aux termes de Paſques & S. Michel, pour les années 1390. 1391. 1397. 1398. 1400. 1403. 1408. 1426. 1448. 1452. & 1453. rendent témoignage tant de la comparence, ou comparution que fit IEAN de HARCOVRT en cette compagnie, à cauſe de ſes Comtés de HARCOVRT & d'Aumalle, que des differens & procez qu'il eut à cauſe de ſes Terres & intereſts de ſa Maiſon, auec Iean ſire de Mauleurier, Ieanne de Courſy Dame de Remilly, Meſſire Guillaume de Mehendin Cheualier ſire de Rouurou & Baron d'Aſnebec, Iean de Tilly Cheualier ſeigneur de Chamboy, les Religieux, Abbez & Conuents de Iumieges, de Feſcamp & du Bec Helloüin, Frere Henry Prieur de Sainct Lambert, membre de ladite Abbaye du Bec, Meſſire Olliuier de Cliſſon Cheualier, Iean Bauffes Bailly du Roy de Nauarre à Eureux, Guillaume de Crameſnil Cheualier, Ieanne d'Iue-

tot ſa femme; ſeigneur & Dame de la Terre de Donnedale, Henry de Bezu Cheualier, Taſſart de Monſtreul Bailly de Beaumont le Roger, d'Orbec & du Ponteaudemer, Iean & Guillaume Landry pere & fils Eſcuyers, les hoirs de Colin Feuillet Lieutenant du Bailly de la Carneille, Iean le Bourguignon Sergent dudit lieu, le Baron de S. Paer Eſcuyer, Meſſire Iean le Foreſtier Preſtre, Meſſire Huë de Donquerre Cheualier, mariée à Orengeois de Beauſſart Eſcuyer, Samſon Marcicolle Vicomte d'Autun, Meſſire Guillaume d'Eſtelant Cheualier, Madame Guillemette de Burruë (Bures) veufue de Meſſire Guillaume de Couillaruille Cheualier, Monſieur Roger de Briqueuille Cheualier, & Madame ſa femme, Richard Berthelin Eſcuyer ſeigneur du Trone, Meſſire Iacques de Montberon Cheualier, Madame Marie de Mauleurier ſa femme, heritiere de Iean Sire de Mauleurier, Meſſire Roger Bloſſet & la Dame ſa femme, heritiere de Meſſire Pierre Doublet Cheualier, Iean Baudry, Thomin Mainet, Martin de Gronchet, Iean de Torchy, Iean le Roy, Mondet de Caudecoſte, Guillaume Labbé, & autres habitans de la parroiſſe d'Arques, Eſtienne Charlot d'Eſneual fils de feuë Damoiſelle Ieanne Bigot Dame de Foumainuille & de Sainct Marc femme de Meſſire Robert d'Eſneual Cheualier, Meſſire Euſtache de Chaumont, dit l'Hermite, Meſſire Guillaume de Trie Cheualier ſeigneur de Pleuille, Robert Hounet Eſcuyer & Madame Marguerite de Saquainuille, Pierre Bigot, Iean Fauuel, Iean le Vaſſeu Eſcuyer, & Damoiſelle Ieanne d'Auxi ſa femme, Iean de Montmorency Eſcuyer ſeigneur de Beauſaut, Guillaume de Sotteuille Eſcuyer, Robin de Faueril Eſcuyer, & Damoiſelle Tiphaigne Landry ſa femme, Guillaume le Goullu Vicomte de la Carneille, Durand Hermier Procureur de Monſeigneur le Comte de HARCOVRT, le Chapitre de l'Egliſe Cathedralle Noſtre-Dame de Bayeux, Philebert de Brecy Cheualier & Madame Margueritte d'Aniſy ſa femme Dame de Sainct Celerin & du Pin, Iean Roger Preſtre, Chanoine de Bayeux, Iean Lenfant Chancelier d'Alençon, Iean du Mouſtier Cheualier, Thomas Poignant Bailly de HARCOVRT, Hennequin de Limoges Sergent de Bayeſne, Iean Sire de la Ferté, Monſeigneur Robert de HARCOVRT, & pluſieurs autres, noſtre IEAN de HARCOVRT eſtant qualifié tantoſt Monſeigneur le Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chaſteleraut, ſeigneur de Quatremarres & de Routot, & quelquefois auſſi noble & puiſſant, & meſme tres-noble & puiſſant ſeigneur, le traittant à l'egard des plus grands Princes, & auec la marque des perſonnes iſſuës de Maiſons Souueraines: diſans pareillement que Madame Marie d'Alençon eſtoit ſa femme, que Madame Catherine de Bourbon, appellée noble & puiſſante perſonne Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, Dame de la Ferté en Ponthieu, eſtoit ſa mere, qu'il auoit la garde de Granuille, ville frontiere en Normandie, & que IEAN de HARCOVRT, ſon fils eſtoit heritier de Madame Marie d'Alençon ſa mere.

Entre les Archiues de ladite Cour de l'Eſchiquier de Normandie, il eſt dit en celuy qui fut tenu à Caën, au terme de Paſques l'an 1392. au Chapitre de la garde des orphelins, que pluſieurs nobles fiefs eſtoient tenus du Comte de HARCOVRT, lequel tenoit ſa Comté du Prince, & que lors qu'vn ſous-aagé tenant noblement du Comte de HARCOVRT mineur tomboit en garde, que ledit Prince en auoit la garde ſemblable à celle qu'eut eu le Comte de HARCOVRT s'il euſt eſté maieur.

Le denombrement cy-deſſus d'vn grand nombre de vaſſaux, contre leſquels le Comte de HARCOVRT auoit procez à cauſe de ſes teneures

&

& de ſes mouuances, & le reglement qui fut fait par la Cour de l'Eſchiquier en conſequence des gardes nobles qui luy eſtoient acquiſes, à raiſon de ſes fiefs, fait voir l'authorité qu'auoit Iean de HARCOVRT dans ſa Prouince.

Il eſt dit en outre dans l'Eſchiquier tenu à Rouën l'an mil quatre cens ſoixante trois, que François ſire de Rieux, à cauſe de la dame ſa mere eſtoit heritier en partie du Comté de HARCOVRT, & d'Aumalle, auec Iean Monſieur de Lorraine auſſi Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, qui auoient procez l'an 1463. contre la Damoiſelle de Villequier, & les Religieux & Abbé de S. Sauueur de Redon, qui tous ſe diſoient ſeigneurs de ſainct Sauueur le Vicomte, ſçauoir les heritiers de la Maiſon de HARCOVRT à droict ſucceſſif, & les autres par don du Roy.

Les Regiſtres du Tabellionnage de Fallaize font mention du Duc de Lorraine & de Iean de Lorraine heritiers de noſtre Comte de HARCOVRT qui en cette qualité auoient contracté auec Damoiſelle Deniſe des Hayes vefue de Iean Baudouin, & Iean le Sens Lieutenant general du Bailly de Caën, le Lundy 14. Iuillet 1488.

Dans la declaration des fiefs aſſis au Bailliage de Caux, il eſt parlé de ceux de Grauenchon, de Liſlebonne, & de la Preuoſté, appartenans à la Maiſon de HARCOVRT.

Nous liſons dans les Tiltres de Dourdan, que le 28. Iuin 1399. Louys d'Eureux Comte d'Eſtampes fit ſon Teſtament en ſon Chaſteau de ce lieu là, & deſirant gratifier toute la maiſon d'Alençon, il legua à Madame de HARCOVRT qui eſtoit Marie d'Alençon ſa niepce, vn diamant auec deux ceintures que Blanche de France Ducheſſe d'Orleans luy auoit laiſſées, l'vne faite de nœuds d'or, & l'autre de perles, & vn couſteau, & des fourchettes à manche d'or; mais ſa liberalité s'eſtendant ſur toute la Maiſon d'Alençon, il fit pareillement des legs au Comte d'Alençon ſon frere vterin, au Comte du Perche ſon nepueu, à Ieanne fille aiſnée du Comte d'Alençon ſa niepce, à Catherine & à Margueritte d'Alençon ſemblablement ſes niepces, & ſœurs de la Comteſſe de HARCOVRT, comme il eſt porté par ledit Teſtament.

Iean le Feron en ſon Hiſtoire manuſcrite & autres Hiſtoriens nous veulent perſuader que Iean de HARCOVRT en mourant declara ſa derniere volonté à ſes filles, Marie & Ieanne de HARCOVRT deuenuës ſes heritieres par la mort deplorable du Comte d'Aumalle ſon fils vnique aduenuë en la bataille de Verneuil, & que voulant conſeruer le nom, & les armes de HARCOVRT, aux ſucceſſeurs, & aux deſcendants de ſa branche aiſnée, il auroit ordonné que ſes heritiers de la maiſon de Rieux ſortis de ſa fille puiſnée porteroient ces tres-nobles, & tres-illuſtres marques, & que Marie ſon aiſnée qui eſtoit mariée en maiſon ſouueraine s'y ſeroit oppoſée, & l'auroit empeſché. Ce qui n'eſt vray-ſemblable, puiſque cette ſorte de diſpoſition teſtamentaire eſt libre, & arbitraire en toutes ſortes de familles, & adiouſtent que les deux ſœurs ſe ſeroient vnies enſemble, pour s'oppoſer à la donation qu'il pretendoit faire à Louys de HARCOVRT, yſſu de noſtre Comte Iean de HARCOVRT ſon fils, de la ſeigneurie de Quatremares, & qu'il y eut procez intenté par la mere dudit Louys contre ſes tantes heritieres de cette Maiſon de HARCOVRT, pour rendre ſon fils heritier à leur excluſion, ſouſtenant qu'il eſtoit legitime, attendu qu'elle auoit vne promeſſe de mariage de ſon pere.

Tout cecy ſe refute de ſoy-meſme, conſideré premierement que la terre de Quatremares n'appartenoit pas en propre au Comte de HAR-

COVRT, mais à la Princeſſe Marie d'Alençon ſon eſpouſe, & par conſequent de droit à ſes filles : & pour ſa ſucceſſion vniuerſelle iamais la mere dudit Louis n'y pretendit pour ſon fils apres la mort de noſtre Comte, puis que ledit Louis ne pouuoit pas eſtre mineur d'ans en 1452. au temps du decez du Comte ſon ayeul, le Comte d'Aumalle ſon pere eſtant mort, comme il a eſté dit, en la bataille de Verneuil dés 1424. veu meſme qu'il eſtoit pourueu par le decez de Iean de HARCOVRT ſon couſin au troiſiéme degré, de l'Archeueſché de Narbonne l'an 1452. & dés auparauant il eſtoit Abbé de Lyre, & auoit des charges & des emplois auprés du Roy Charles VII. & partant il eſtoit aagé de plus de trente ans ; neantmoins ie ne voudrois pas dire qu'il n'euſt participé au prix de la vendition de Chaſteleraut, de Mezieres & de Chauuigné, ſi le Comte ſon ayeul eut agreable de le gratifier, à quoy il y a beaucoup d'apparence, veu les alienations qu'il fit ſans neceſſité, & conſideré les merites de Louis de HARCOVRT ſon petit-fils naturel ; neantmoins ſes tantes n'en ont iamais fait aucune inſtance, ny rendu aucune plainte ; mais il eſt tres-conſtant qu'il ſe meut vn grand procez entre elles qui dura iuſques en 1493. par ce que Marie diſoit que la Comté de HARCOVRT n'eſtoit pas partable, & fut pourtant iugé au contraire en faueur de la puiſnée.

Le corps du Comte de HARCOVRT giſt dans le Conuent des Cordeliers de Chaſteleraut, qui eſt de ſa fondation, & celuy de la Comteſſe Marie d'Alençon ſon eſpouſe (qui eſtoit morte auant l'an 1418. ſelon vn Arreſt de l'Eſchiquier de Normandie) y eſt inhumé, parce que l'vn & l'autre finirent leurs iours à Chaſteleraut, & leurs Armes s'y voient erigées en pluſieurs lieux, de meſme qu'en la Chappelle Sainct Iues à Paris, ſçauoir l'Eſcu de HARCOVRT, qui eſt de gueulles à deux faſces d'or, ou à vne faſce de deux pieces : & l'Eſcu d'Alençon qui eſt celuy de France, blaſonné d'azur à trois fleurs de lys d'or, & auparauant cette reduction ſemé de fleurs de lys d'or, briſé d'vne bordure de gueulles, & ſurbriſé d'vne orle de huict beſans d'argent.

Enfants de IEAN ſeptieſme du nom Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & de Marie d'Alençon, Dame de Quatremares ; Routot, & Grateil.

1. Iean de HARCOVRT Comte d'Aumalle, Gouuerneur de Normandie, d'Anjou, & du Mayne, & Capitaine de Roüen.
2. Marie Comteſſe de HARCOVRT, d'Aumalle, & de Vaudemont.
3. Ieanne Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, Dame de Rieux, de Rochefort, & de Chaſteau-briant.
4. Iean Baſtard de HARCOVRT, ſeigneur de Gironde, Seneſchal du Maine.
5. Louiſon Baſtard de HARCOVRT, ſeigneur de Montlouis & de Chauigné.
6. Marie Baſtarde de HARCOVRT, Dame de la Londe & de Touruille.
7. Ieanne Baſtarde de HARCOVRT, Dame de Blaru, & de Saquainuille.

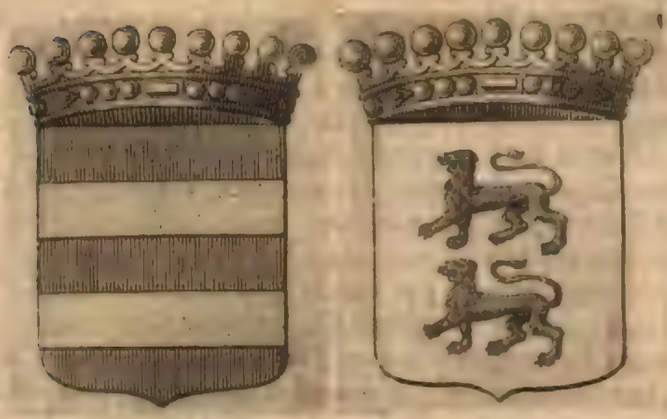

IEAN de HARCOVRT huictiéme du nom, Comte d'Aumalle & de Mortain, seigneur & Baron d'Auuers, de Quatremares, de Groteil, de Routot, &c. Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en la Prouince de Normandie, & en celles d'Anjou, de Touraine & du Maine, Capitaine de la ville & chasteau de Rouen, & des forteresses de Sainte Catherine du Mont, & du Mont S. Michel, General d'Armée, &c.

CHAPITRE DIX-HVICTIESME.

IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle veid premierement la lumiere le neufiéme d'Auril 1396. en la ville d'Aumalle, Marie d'Alençon sa mere y faisant lors son seiour ordinaire, & en porta touſiours le titre, à cause qu'il predeceda Iean Comte de HARCOVRT son pere : il eut toutes les qualitez conuenables à sa naissance illustre, & vne seule chose eust esté à desirer de son temps dãs cette famille sçauoir qu'il y eust eu plus d'vnion entre son pere & luy, le pere ayant esté estimé si austere à l'endroit de son fils vnique, que de luy auoir osté la liberté de se marier selon son desir, lequel ayant fait des promesses de mariage sans son consentement, il ne ratifia pas ce qu'il auoit promis, le pere croyant que son fils s'estoit engagé auec vne femme d'vne naissance inferieure à la sienne, qu'il auoit eu de la bassesse pour se porter à cette election, & que n'ayant pas la liberté de disposer de sa personne, il deuoit tout aux volontez de son pere, qui luy deuoit nommer luy mesme l'espouse qu'il luy auoit destinée ; de sorte que par cette resistance il a laissé la posterité en doute si le fruict sorti des embrassemens de son fils estoit legitime ou illegitime. D'autre part IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, pour se venger de ce que IEAN Comte de HARCOVRT son pere n'auoit aucune complaisance pour ses inclinations, a eu la reputation d'auoir trempé à sa prison, & d'auoir en cela esté complice de l'action de Iacques de HARCOVRT, qui l'arresta sous couleur de le visiter ; à quoy il y a pourtant peu d'apparence, veu les grosses sommes de deniers qu'il perdit, lors qu'il fut arresté, & dont il estoit presomptif heritier, dequoy nous font foy les procedures faites sur ce suiet au Parlement de Paris.

Iean le Feron qui a esté l'Historien de cette Maison de HARCOVRT, ayant remarqué les actions plus particulieres de nostre Comte, fit vn

ſommaire de ſa vie ; diſant que dés ſa tendre ieuneſſe il demeura en la Cour du Roy Charles VI. couſin-germain du Comte de HARCOVRT ſon pere, qui le fit Cheualier, que n'ayant pas encore attaint l'aage de vingt ans, il prit la charge de conduire les gens-d'armes, qu'en la iournée de Blangy, qui eſt la meſme qu'Azaincourt, il eut auec Robert de Bar (fils du Duc de Bar) la conduite de quatre cens hommes d'armes, qu'il fut auec Charles de France Dauphin de Viennois, les Ducs d'Alençon & de Bourbon ſes plus proches, pour reprimer les bourgeois de Roüen, qui auoient pris le party du Duc de Bourgongne ; qu'apres la paix deſdits bourgeois faite par LOVIS de HARCOVRT Archeueſque de Roüen ſon oncle, il fut inſtitué Capitaine & Gouuerneur de la ville & chaſteau de Roüen, dans lequel il fut aſſiegé, & la place battuë d'artillerie par vne ſeconde rebellion deſdits bourgeois, fauoriſez de la faction de Bourgongne, ayant ſouſtenu ledit ſiege l'eſpace de cinq iours: Depuis il fut au ſecours de Crauant, & à la bataille qui fut liurée deuant cette place, au preiudice des François : mais il reſtabliſt les affaires tant au Maine, Anjou que Normandie, apres le ſiege de Segray, & le combat de la Broſſiniere, où quatorze cens Anglois demeurerent morts ſur la place ; reprit ſes oſtages & ſes priſonniers, & fit vn butin admirable : Apres cette glorieuſe victoire il fit de nouuelles expeditions de guerre à Auranches, à Sainct Lo, au Maine & en Touraine, alla au ſecours du chaſteau d'Iury ; & enfin les François attirez au combat par les Anglois deuant Verneüil, il mit fin aux trauaux de ſa vie & y trouua ſon tombeau. Cet Autheur luy a baillé pour Epithete le mal des Anglois, c'eſt à dire qu'il en eſtoit le fleau & l'aduerſaire : mais afin de décrire plus amplement les actions memorables de noſtre Comte, nous ſuiurons l'ordre des temps & de la Chronologie.

Le Roy d'Angleterre deſcendit à l'emboucheure de la riuiere de Seine l'an 1415. & mit le ſiege deuant la ville de Harfleur, dans laquelle s'eſtoient iettez pour y commander, les ſeigneurs d'Eſtouteuille, de Beauuais, de Bacqueuille, de Gaucourt, de Guitry, & Lionnet de Braquemont ; & en ſuitte le Comte d'AVMALLE alla au ſecours de cette place aſſiegée auec ſa compagnie de quatre cents hommes d'armes, de meſme que les Ducs d'Orleans, de Brabant, de Bourbon & de Bar, les Comtes de Neuers, de Vendoſme, d'Eu, de Richemont, de Vaudemont, de Roucy, de Brenne, Robert & Iean de Bar, les Barons de Hainaut, Guichard Dauphin d'Auuergne, le Vicomte de la Beliere, les ſeigneurs de Heilly, de Combour, de Bacqueuille, d'Aumont, de la Rocheguion, de Genlis, de Grauille, de la Trimoüille, Alleaume de Champeaux ; & l'armée Françoiſe eſtoit compoſée de dix mil hommes effectifs, compris le ſecours amené par Charles Sire d'Albret Conneſtable, & par Iean Boucicaut Mareſchal de France.

Noſtre Comte ſe trouua à la teſte de ſa compagnie de quatre cents hommes d'armes, & auec le gros de l'armée cy-deſſus repreſentée en la bataille de Blangy, appellée d'Azincourt, le 25. Octobre 1415. contre l'armée Angloiſe, compoſée de quinze cents Gentils-hommes, & dix mil Archers, & la victoire tourna du coſté de ces derniers.

L'an 1417. le Roy Charles enuoya pour Ambaſſadeurs à Montereau faut-Yonne, auec vn fauf conduit, l'Archeueſque de Rheims, les Eueſques de Paris, de Clermont, IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, & autres, iuſques au nombre de ſeize notables perſonnages, deſquels ces quatre eſtoient les Chefs. La Reyne, le Conneſtable, & le Duc de Bourgongne y enuoyerent pareillement ; c'eſtoit pour l'vnion de l'Egliſe, apres l'aſſomption du Pape Martin III. & qu'il eut fait mettre hors de

prison le Pape Iean, qui se mit du tout en son obeyssance, sa Saincteté y ayant fait trouuer le Cardinal des Vrsins & celuy du Titre de Sainct Marc.

Il se remarque par les Registres du Conseil, en datte du 29. May 1418. que Claude de Chastelus, Guy de Bar, Iacques de Villiers Sire de l'Isle-Adam Cheualiers, qui estoient tous au seruice de Iean Duc de Bourgongne, accompagnez de cent hommes d'armes, entrerent en la ville de Paris pour arrester le Comte d'Armaignac Connestable de France, le Vicomte de Narbonne, les sieurs de Pairrie & de l'Hospial, Raimonnet de Guelle, & autres Officiers de Bernard d'Armaignac, Henry de Marle Chancelier de France, Iean de Marle Eueſque de Constances son fils, Iean de Roussy Eueſque de Laon, Pierre de la Ferté Fresnel Eueſque de Lisieux, Guillaume de Cantiers Eueſque d'Eureux, l'Abbé de Sainct Denys, & plusieurs autres Officiers, & Conseillers du Roy, pour creer Guy de Bar Preuost de Paris, & de la part de sa Majesté s'y trouuerent pour reprimer les desordres, Louis-Cardinal de Bar, celuy de Sainct Marc, le Comte de Tripoly, Charles Monsieur de Bourbon fils aisné de Iean Duc de Bourbon, Iean Monsieur de HARCOVRT (qui estoit nostre Comte d'AVMALLE, ainsi appellé, parce qu'il estoit fils de famille) Antoine de Milan Comte d'Angille, & plusieurs autres Cheualiers, nobles du Royaume, & autres personnes arrestées à Paris.

Et le Samedy deuxiéme Iuin audit an 1418. furent au conseil tenu au Louure, les Cardinaux de Bar & de Sainct Marc, Iean Monsieur de Bourbon, IEAN Monsieur de HARCOVRT, lesquels seigneurs furent nommez par le Roy pour aller à Melun auec les Ambassadeurs, le corps du Parlement & celuy de l'Vniuersité, traicter la paix auec le Duc de Bourgongne.

Ce fut enuiron cette saison que nostre Comte fut fait par le Roy son Lieutenant general & Gouuerneur en Normandie, charge tres-importante & tres-releuée, qui depuis fut exercée par Philippes Duc de Bourgongne, & par Charles Comte de Charolois son fils.

Il fut aussi Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy és pays d'Anjou, du Maine & de Touraine l'an 1422. selon les grandes Chroniques de France; & l'Historien Nicolle Gille & le sieur le Coruaisier traitant l'Histoire des Eueſques du Mans.

Nous apprenons pareillement des Memoriaux de la Chambre des Comptes, que nostre IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, fut estably Capitaine de la ville & chasteau de Roüen, & de la forteresse Saincte Catherine du Mont, par Lettres du Roy du 15. Aoust 1417. ayant succedé à Pierre de Preaux & au Comte de Tancaruille, estant qualifié fils de Monseigneur le Comte de HARCOVRT, parce que son pere estoit viuant. Il fut aussi Capitaine & Commandant du Mont Sainct Michel, apres LOVIS Sire d'Estouteuille son cousin-germain, fils de Marguerite de HARCOVRT, qu'il quitta pour accepter le commandement de Harfleur.

En la mesme année le Dauphin Charles Comte de Ponthieu eut nouuelles que les habitans de Roüen s'estoient rebellez & auoient mis le siege deuant le chasteau, dont estoit Capitaine Iean de Bourbon seigneur de Preaux & Baron de Thury, & que la sedition estoit allée iusques à tel poinct qu'ils auoient tué leur Bailly Raoul de Gaucourt: Mais lors que ces premieres fureurs furent vn peu dissipées, ceux de Roüen recongneurent la puissance du Dauphin, & se mirent en son obeyssance, à la persuasion de LOVIS de HARCOVRT leur Archeueſque, oncle de nostre Comte, & de Iean Mallet fils aisné du Sire de Grauille; ausquels

fut accordé qu'il n'y auroit point de garnisons ny de troupes estrangeres logées en ladite ville, & s'excuserent de ce remuement enuers le Dauphin, sur les grandes extortions que les gens d'armes du Roy qui estoient en garnison au pays de Caux, leur auoient faites, ce qui les auoit fait rebeller. Le Roy leur pardonnant, le Dauphin leur bailla pour Capitaine & Commandant de la ville & chasteau, le Comte d'AVMALLE, & desira qu'il fust assisté de Pierre de Rochefort Sire de Rieux, & de plusieurs autres seigneurs du pays de Normandie.

Le Comte d'AVMALLE commanda dans Roüen, iusques en l'année 1419. que ceux de cette ville-là derechef soustenus l'obligerent de sortir du chasteau par composition, comme ils firent au mesme temps sortir de la ville vne grande partie des principaux seigneurs de Normandie, le tout en faueur du Duc de Bourgongne, & pour y introduire Guy le Bouteiller pauure Cheualier du party Bourguignon, que ce peuple mutiné enuoqua de Dieppe : mais incontinent il s'en repentit, la ville ayant esté assiegée l'espace de six ou sept mois, & prise par le Roy d'Angleterre, qui luy fit souffrir durant ce siege vne extreme famine, & qui le reduisit à manger des rats, & autres choses immondes, sans qu'elle fust secouruë du Duc de Bourgongne duquel elle tenoit le party, ny du Dauphin qu'ils reclamoient aussi lors, pour estre assez occupez ailleurs.

La Chronique de Normandie parlant de ce siege de Roüen, rapporte que Charles de France Comte de Ponthieu & Dauphin de Viennois, mit sur pied vne armée, & qu'il auoit en sa compagnie le Duc d'Alençon, Messire Charles de Bourbon, Messire IEAN de HARCOVRT, Pierre de Rieux Mareschal de France, qui tous allerent loger à Saincte Catherine de Roüen, nostre Comte ayant son rang pour commander apres les deux Princes du sang ; mais auant le Mareschal de France.

L'issuë de la bataille de Creuant fut malheureuse aux François, neantmoins il se voit dans les vigiles du Roy Charles VII. que le Comte d'AVMALLE y estant auec Iean Duc d'Alençon son oncle, Amaury Vicomte de Narbonne, & le Mareschal de la Fayette, il deffit luy seul incontinent apres, sept cens Anglois qui furent tuez sur la place,

L'an 1422. le Comte d'AVMALLE, que Iean Iuuenal des Vrsins appelle vaillant homme, & le Vicomte de Narbonne, estant au Maine, dresserent vne armée pour entrer en Normandie, dont ils commirent la conduite de l'auant-garde à Iean de la Haye Baron de Coulonces, auec laquelle ils poursuiuirent les Anglois pres de Bernay, & les engagerent au combat par quelques escarmouches, où trois cens Anglois demeurerent sur la place, & où plusieurs d'entre eux furent faits prisonniers. Apres cette victoire, les François entrerent dans Bernay, où ils trouuerent de grandes richesses & plusieurs meubles & cheuaux qui appartenoient aux ennemis, qu'ils emmenerent aux Mans où ils se retirerent. Incontinent apres cet exploict de guerre, Alexandre de Pole Cheualier Anglois, & Thomas Boury partirent de Normandie auec deux mil cinq cens combatans, originaires d'Angleterre, & s'en allerent courir au Maine, & iusques en Anjou. Ambroise de Loré Capitaine de Saincte Susanne enuoya en mesme temps vers IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, qui lors estoit Gouuerneur des pays d'Anjou, de Touraine & du Maine, estant en la ville de Tours, pour l'aduertir de ce qui se passoit : & comme le seigneur de Pole reuenoit d'Anjou où il auoit pris le chasteau de Segray, & nostre Comte ayant pareillement sceu par ses espions qu'il deuoit passer par la Grauelle, bourgade scituée entre Laual & Vitré sur les frontieres de Bretagne & du Maine, pour delà faire des courses & rauager toute la Prouince, il se rendit incontinent à Laual, afin d'empes-

cher le dessein des ennemis, & assembla grand nombre de gens de guerre, & entre autres Ambroise de Loré, Louis de Tromagon, le Baron d'Iury, les seigneurs d'Ausseboſc, de Fontaines du pays d'Anjou, Pierre le Porc & plusieurs autres, aupres duquel se rendit aussi Iean de la Haye Baron de Coulonces, lors Capitaine de Mayenne la Iuhez, qui luy amena vne compagnie de gens-d'armes fort lestes & en bon ordre : mais quelque necessité qu'eust nostre Comte de soldats, témoignant en toutes ses actions vn courage inflexible & genereux, il refusa de les receuoir, ayant conceu de l'indignation contre ce Baron à cause de quelque desobeissance qu'il luy auoit renduë, lors qu'il conduisoit l'auant-garde de son armée en la deroute des Anglois à Bernay, & pour quelques autres déplaisirs qu'il disoit auoir receu de luy en diuerses rencontres: toutefois pour ce que son seruice sembloit necessaire en cette occasion, & qu'il est important que les querelles particulieres cessent, lors qu'il s'agit du bien public & d'vne pressante necessité, il consentit enfin que le Baron de Coulonces se trouuast en l'armée au iour assigné, sans se produire en sa presence, & assister en sa compagnie, cet expedient ayant esté trouué raisonnable.

Le lendemain au matin le Comte d'Avmalle ayant esté aduerty par ses espions des approches des Anglois, il partit de Laual pour aller se camper à Busignes où les Anglois deuoient passer pour s'en retourner en Normandie ; de sorte qu'il enuoya plusieurs coureurs des plus vaillants & plus experimentez de ses troupes au deuant d'eux, chargez de luy faire sçauoir souuent des nouuelles des ennemis, lesquels cependant partirent de deuant le chasteau de Segrie, & vindrent droit par deuant celuy de la Grauelle, emmenant auec eux les hostages de la rançon dudit chasteau de Segrie, & plusieurs autres prisonniers, auec douze mil bœufs & vaches, & multitude infinie d'autre bestail. Le Comte d'Avmalle vint se loger en vn village nommé Bourgneuf de la Foreſt, auquel lieu il entendit de certaines nouuelles que les Anglois estoient logés à trois lieuës de son camp, pour aller passer par la Brossiniere à vne lieuë de Bourgneuf, là où il estoit logé; de sorte qu'il fit venir aupres de luy Pierre Bastard d'Alençon, le seigneur de Gaillardon, André de Laual, Louis de Laual, Louis de Tromagon, Ambroise de Loré, le seigneur de Monteian & plusieurs autres, ausquels il declara les aduis qu'il auoit, & qu'il vouloit resoudre ce qui luy conuenoit faire ce iour-là: il fut donc arresté au conseil de guerre, que le Comte d'Avmalle & ses troupes se mettroient en bataille à la Brossiniere le lendemain à Soleil leuant, pour attendre les Anglois de pied-ferme, que Pierre Bastard d'Alencon, André & Louis de Laual, Ambroise de Loré & Louis de Tromagon seroient à cheual auec sept ou huict vingts lances, pour s'opposer ausdits Anglois, ainsi qu'ils verroient à propos, laissant aussi à leur liberté que s'ils vouloient prendre encor vn autre Capitaine auec eux pour les assister, qu'ils le prissent, & vsa de ces termes auec dessein, ne voulant nommer le Baron de Coulonces, qu'il auoit neantmoins destiné pour estre de la partie, & ainsi qu'il fut conclu il fut fait: Les François se trouuans de grand matin à la Brossiniere, la bataille ordonnée à pied, Ambroise de Loré, Louis de Tromagon & Iean de la Haye Baron de Coulonces estant à cheual, & deux heures apres l'on aperceut les coureurs des Anglois qui rechassoient quelques coureurs François, & incontinent le Baron de Coulonces, les seigneurs de Loré & de Tromagon qui estoient à cheual auec leurs lances, allerent allencontre des Anglois, & firent vne grande escarmouche, les obligeans de se mettre à pied, enuiron demy quart de lieuë de la Brossiniere, où estoit aussi à

pied en bataille le Comte d'AVMALLE, & ſes gens en bon ordre, leſquels forcerent l'auant garde des ennemis, qui auoient mis tout leur bagage derriere eux, & s'eſtoient retranchez d'vn grand nombre de pieux. Le Comte d'AVMALLE qui eſtoit à pied faiſant marcher ſon infanterie, & eſtant ſecouru de ſa caualerie, combatit les ennemis de main en main, où les Anglois firent toute la reſiſtance imaginable, eſtant reſolus de leur vendre bien cher la victoire : mais cette oppoſition redoublant le courage aux François, ils attaquerent leurs ennemis auec tant de reſolution qu'ils les mirent enfin en deroute ; Le combat y fut ſanglant, puis qu'il en demeura quatorze cens ſur la place, qui furent faits enterrer par le Heraut d'Alençon : & en ſuitte trois cens furent tuez en fuyant, & n'en échappa aucun qui ne fuſt pris ou tué, à la reſerue de cent, entre leſquels ſont compris Alexandre de Pole leur General, frere du Comte de Suffolch, Thomas Abourg, Thomas Chiceton Capitaines, & plus de cent ſoldats Anglois qui furent faits priſonniers, du nombre deſquels il y auoit dix-huict Gentils-hommes & perſonnes de condition. Les hoſtages & le butin qu'ils emmenoient fut auſſi recous, pluſieurs Gentils-hommes François donnerent des marques de leur courage & de leur adreſſe en cette iournée, en laquelle le Comte d'AVMALLE ne perdit que ſix vingts hommes. Apres cette bataille André de Laual ſeigneur de Loheac, depuis Mareſchal & Admiral de France, le Vicomte de Narbonne & pluſieurs autres François, perſonnes de marque furent faits Cheualiers par le Comte d'AVMALLE, qui apres cette deffaite s'en alla à la Grauelle, & de là prit ſon chemin vers la Normandie, où apres auoir fait quelques exploicts de guerre, il s'en retourna auec ſon armée au pays du Maine.

Sur la fin du mois de Feurier 1422. les troupes du Roy Charles s'aſſemblerent en grand nombre au pays de Berry ſous la conduitte du Comte d'AVMALLE, du Comte de Boucan Eſcoſſois, du Vicomte de Narbonne, de Tanneguy du Chaſtel Breton, & de pluſieurs autres Chefs & Capitaines, qui marcherent auec ſix mil hommes pour leuer le ſiege de Meulent, aſſiegé par le Duc de Bethfort Regent en France pour le Roy d'Angleterre, vſurpateur de ce Royaume.

Ce fut ce meſme Duc de Bethfort qui en l'année 1423. eſtant aſſiſté du ſeigneur de l'Iſle-Adam, du Baſtard de Thian, du party de Bourgongne, & de tres grandes forces, aſſiegea le chaſteau d'Iury, & pour en leuer le ſiege le Comte d'AVMALLE accompagné du Baſtard d'Alençon & de pluſieurs autres Capitaines, & gens conſiderables, ſe mit en chemin, & ayant rencontré le Capitaine d'Auranches frere du Comte de Suffolch & du ſeigneur de Pole, il l'aſſaillit, deffit ſes troupes, & le fit priſonnier : de ſorte que noſtre Comte & les François qui eſtoient auec luy eſperans trouuer la ville d'Auranches degarnie, ſe mirent en chemin pour la conquerir, & eſtant venus deuant cette place-là, ils y liurerent vn grand aſſaut : mais les habitans ſe deffendirent ſi bien, que le Duc de Bethfort eut le loiſir de ſe mettre en chemin pour combattre les François. Ce qui obligea le Comte d'AVMALLE pour n'eſtre aſſez fort, de quitter cette entrepriſe & s'en aller en Touraine y chercher d'autres occaſions d'y mieux reuſſir : toutesfois les François furent pourſuiuis des Anglois en leur retraite, ſans qu'il arriuaſt aucun echec d'vne part ny d'autre : mais afin que les ennemis ne ſe preualuſſent de l'abſence de noſtre Comte hors de Normandie, il laiſſa vers Auranches Robert d'Eſtouteuille ſeigneur d'Auſſeboſq, pour taſcher de le mettre en l'obeyſſance du Roy par vne maniere de blocus.

Le huictiéme d'Aouſt 1423. le Duc de Bethfort Regent, & les Comtes

tes de Salisbery & de Suffolch & le seigneur de Villeby & autres Generaux & Capitaines, tant de Normandie que d'ailleurs, assemblerent (au dire d'Enguerrand de Monstrelet) huict cens hommes d'armes, & huict cens Archers, lesquels le Duc de Bethfort mena deuant Iury, la nuict de l'Assomption Nostre-Dame, quinziéme d'Aoust, pour estre à la reddition d'Iury, & s'estant mis en bataille, il attendit ses ennemis, lesquels estoient dix-huict mille combattans, sous la conduitte du Duc d'Alençon, du Comte d'AVMALLE (que ledit Monstrelet appelle Princes) des Comtes de Vantadour, de Tonnerre, de Douglas, de Boucan Connestable, du Vicomte de Narbonne, du seigneur de la Fayette Mareschal, & de plusieurs autres seigneurs & Princes de grande reputation, qui estant à trois lieuës d'Iury, enuoyerent quarante des plus experts de leur armée, & mieux montez pour reconnoistre la contenance des Anglois, qui apperceurent de loing le Duc de Bethfort & ses gens en tres bel ordre, & retournans en leur armée poursuiuis des Anglois, ils rapporterent ce qu'ils auoient veu; de sorte que les seigneurs du party du Roy Charles, ne voyans pas leur aduantage, retournerent iusques en la ville de Verneuil au Perche, qui tenoit le party du Roy Henry, & faisant entendre à ceux de Verneuil qu'ils auoient deffaict tous les Anglois, & que leur Regent s'estoit sauué auec vne tres-petite compagnie, ils leur firent ouuerture de leurs portes, & presterent obeyssance, au nom du Roy Charles.

En ce temps-là le Duc de Bethfort qui estoit deuant Iury, eut nouuelles que ses ennemis s'estoient retirez du costé de Verneuil, & apres auoir sommé la fortereſſe d'Iury de se rendre à faute de secours, suiuant la promesse des assiegez, il s'en alla au Perche pres de Verneuil, où estoient les François, lesquels sçachans sa venuë, se mirent en bataille, sans faire aucune auant-garde, & tous à pied. Les Anglois faisant aussi le mesme, il y eut combat qui dura enuiron trois quarts d'heure, sans qu'on peust voir qui auroit la victoire; mais les Anglois qui auoient deux mil hommes de renfort & tous frais, ayant ouuert la bataille des François en plusieurs lieux; ils la gagnerent, non pas sans peine & effusion de sang, comme il fut sceu par le moyen du Roy d'Armes, des Herauts, & poursuiuans & autres gens dignes de foy, qui rapporterent que du costé des François il demeura sur la place quatre mil cinq cens combattans, entre lesquels il y eut plusieurs Escossois, & enuiron deux cents prisonniers: & du costé des Anglois enuiron seize cens, tant de la Nation d'Angleterre que de Normandie. Et par vn sort commun à plusieurs seigneurs & gens de nom & de marque, cette iournée fut funeste à IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, & aux Comtes de Boucan Connestable de France, du Glas nouuellement creé Duc de Touraine, de Tonnerre, de Vantadour, au Vicomte de Narbonne, à Anthoine & Hugues de Montmorency, seigneurs de Beaussaut & de la Ferté-Imbaut, enfans de Ieanne de HARCOVRT, à Charles le Bon, à Antoine de Chourses seigneur de Malicorne, à Guillaume de la Pallu & à plusieurs autres qui combattirent auec vne grande generosité; nostre Comte d'AVMALLE estant fort regretté de Iean Duc d'Alençon son oncle, qui se veit aussi dans le peril d'estre tué, d'où il fut tiré par Pierre seigneur de Gaillardon son fils naturel estant déja tombé entre les mains des ennemis. Ainsi mourut le Comte d'AVMALLE l'an 1424. selon la plus certaine supputation, & gist en l'Eglise Collegiale de la Saussaye, de la dependance de cette Maison: encor que quelques-vns ayent crû qu'il fut inhumé au lieu où se donna la bataille, en vne Chapelle qui fut bastie en l'honneur des Trespassez, fondez sur cette raison, qu'il a eu grande part en cette fon-

dation. Cette malheureuſe iournée ayant rauy au Roy Charles VII. & au public les ſeruices ſignalez qu'il luy pouuoit rendre : il ſuccomba en la fleur de ſon aage, n'eſtant aagé que de vingt huict ans, ſous les armes Angloiſes apres leur auoir fait connoiſtre par pluſieurs memorables aduantages, qu'elles n'eſtoient pas inuincibles.

Les grandes Chroniques de France, au ſuiet de la bataille de Verneuil, nous diſent qu'il fut tenu conſeil touchant cette entrepriſe, & que pluſieurs eſtoient d'aduis que l'on miſt groſſe garniſon en la ville de Verneuil contre les Anglois, tandis que le Duc d'Alençon & celuy de Touraine Comte du Glas, iroit recouurer quelques fortereſſes que tenoient les Anglois & qui eſtoient deſertes & depourueuës de gens de guerre; & que puis que le chaſteau d'Iury eſtoit rendu, il n'y auoit point de neceſſité de les combattre ny de donner bataille, qui eſtoit l'opinion du Comte d'AVMALLE, du Vicomte de Narbonne & de quelques autres, & la plus ſaine, mais celle du Duc de Touraine Comte du Glas, du Comte de Boucan Conneſtable de France, & de pluſieurs François & Eſtrangers fut contraire, & fit conclurre la bataille que les Anglois eſtans r'alliez remporterent : Et le ſieur le Feron recite que noſtre Comte apres auoir entendu les opinions de ces derniers, contraires à la ſienne, proteſta que puis qu'on vouloit reſiſter à ſon aduis, & qu'il ne ſemblaſt pas qu'il vouluſt reculer pour crainte de l'approche des ennemis, il ſeroit touſiours preparé de leur donner aſſaut, que ceux de ſon ſang n'auoient iamais refuſé, & qu'il ne degenereroit de la valeur de ſes anceſtres. Ainſi contre la preuoyance qu'il auoit euë de ce funeſte ſuccez, il paya de ſa perſonne par vne complaiſance aueugle & par l'humeur inconſiderée des autres Chefs de ſon party.

Il y a vn Arreſt de l'Eſchiquier de Normandie de l'an mil quatre cens huict, qui nous fait voir qu'il mourut depuis Madame Marie d'Alençon ſa mere, diſant qu'il eſtoit lors ſon heritier.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes, en date de mil quatre cens vingt-vn, au Chapitre des Penſions, Eſtats & Prouiſions, ſont chargez des dons & des recompences faites par le Roy Charles ſixiéme à IEAN de HARCOVRT, qualifié Monſeigneur, Comte d'Aumalle & de Mortain, ſuiuant les Lettres Patentes de ſa Majeſté des vingt-cinq & vingt-huictieſme Nouembre, & troiſieſme Decembre, contenant cinq cents liures tournois d'vne part, & cinq cents cinquante liures, & quinze cents liures en deux autres ſommes pour ſes grands & notables ſeruices. Plus à Louis Segur, appellé ſon Conſeiller & ſeruiteur la ſomme de cent liures tournois, en conſideration de ce qu'il s'eſtoit honorablement entretenu au ſeruice dudit Comte d'AVMALLE.

Et par vn autre Compte de Guillaume Charrier de toutes les Finances, tant de Languedoil que de Languedoc, à cauſe de la recepte generalle, depuis le premier Nouembre 1422. iuſques au dernier Decembre 1423. touchant les deniers payez pour les ouurages, reparations, gardes & ſeuretez des villes & fortereſſes, fut deliuré audit Comte d'AVMALLE, pour conuertir à la fortification de la place du Mont Sainct Michel dont il auoit la garde, par Lettres données l'onzieſme de May 1423. ſous le Regne de Charles ſeptiéme, verifiées le dernier Iuin enſuiuant, la ſomme de ſept cens cinquante & vne liures : & d'ailleurs quatre mille cinquante liures, pour luy ayder à ſupporter les grands frais qu'il fit à la iournée & bataille donnée au mois de Septembre 1423. contre les Anglois, anciens ennemis & aduerſaires du Royaume, que depuis en la cheuauchée qu'il auoit faite deuant la ville d'Auranches, Sainct Lo

& autres villes & forteresses de Normandie par vn long espace de temps auec grande puissance de gens-d'armes & de traict, qu'en espies, & pour s'entretenir au seruice du Roy, mesme pour luy ayder à fonder vne Chappelle à la Brossiniere, qui est le lieu où la bataille auoit esté donnée, nonobstant tous autres dons & bien-faits, en vertu de Lettres Patentes de sa Majesté du 27. iour d'Octobre 1423. verifiées le 29. ensuiuant.

Les Archiues de la Chambre des Comptes nous apprennent que IEAN de HARCOVRT auoit esté Comte de Mortain : le premier qui posseda cette Terre sous le Titre de Comte, estoit Robert fils de Heloüin de Conteuille & frere vterin de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, puis son fils nommé Guillaume.

Cette seigneurie & Comté passant en vne autre famille, Estienne Roy d'Angleterre, Comte de Blois, fut aussi Comte de Mortain, auquel succeda Guillaume son fils, qui n'ayant point d'enfans, Marie de Boulongne sa sœur femme de Mathieu d'Alsace, fils de Thierry Comte de Flandres luy succeda au Comté de Mortain, dont sortit Ide Comtesse de Boulongne & de Mortain, mariée à Renaud Comte de Dammartin, desquels vint Mahaud, à laquelle ledit Renaud son pere assigna les Comtez de Boulongne, de Dammartin & de Mortain, la mariant à Philippes de France Comte de Clermont en Beauuoisis : & retint ses Terres de Lisslebonne & d'Alisy, & la Comté d'Aumalle ; ce qui fut arresté par Lettres du mois de May 1210. se remarquant que les Comtez d'Aumalle & de Mortain estoient possedées par vne mesme famille : car l'oncle paternel de Guillaume Comte de Mortain cy-dessus, qui estoit Estienne, possedoit la Comté d'Aumalle, estant fils d'Odon de Troyes ou de Blois Comte d'Hilderneſſe, & de la Comtesse d'Aumalle, sœur vterine de Guillaume le Conquerant, & sœur germaine de Robert Comte de Mortain.

Du mariage du Comte de Clermont fils du Roy Philippes Auguste & de Mahaud Comtesse de Boulongne & de Mortain sortit Mahaud Comtesse de Boulongne & de Mortain, femme de Gaucher de Chastillon seigneur de Montiay, & Baron de Damfront, qui n'ayant point d'enfans, le Roy Philippes, dit de Vallois, iouissant depuis ce temps-là du Comté de Mortain, transigea le quatorziéme Mars 1335. auec Philippes Roy de Nauarre, Comte d'Eureux, luy cedant Mortain pour le tenir en Baronnie & en Pairie.

Au Roy Philippes de Nauarre succeda Charles second Roy de Nauarre, & à cetui-cy Pierre de Nauarre, en faueur duquel par Lettres données à Paris le dernier May 1401. Charles VI. Roy de France erigea derechef Mortain en Comté.

Le Roy Charles VI. en l'an 1404. traictant auec Charles troisiéme Roy de Nauarre, ledit Roy de Nauarre luy ceda Mortain, Beaumont-le-Roger, Meullent, Conches, Breteuil, & plusieurs autres Terres qui procedoient la pluspart de cette Maison de HARCOVRT, & de la branche aisnée de Meullent, & Pierre de Nauarre Comte de Mortain consentit à ce transport.

Il espousa par contract du vingt-vniéme Auril 1411. Catherine d'Alençon tante de nostre Comte d'Aumalle, & estant decedé l'an 1412. le Roy Charles sixiéme en Mars de la mesme année donna à son fils Dauphin Louis, le Comté de Mortain, & ensuitte le Roy permit à son fils Louis de donner à son oncle maternel Louis de Bauiere le Comté de Mortain, espousant Catherine d'Alençon en secondes nopces l'an 1413.

duquel elle n'eut point d'enfans : ce fut donc apres Louis de Bauiere mary de Catherine d'Alençon, tante de IEAN de HARCOVRT, qu'il entra en iouyſſance du Comté de Mortain, en conſequence de laquelle noſtre Comte conſentit que Margueritte de Preullay s'appellaſt Mademoiſelle de Mortain, n'oſant pas luy faire porter le Titre de Comteſſe d'AVMALLE.

Apres le deceds du Comte d'AVMALLE & de Mortain, Iean d'Orleans Comte de Dunois eſpoux de Marie de HARCOVRT ſa couſine, eut en don du Roy Charles VII. le Comté de Mortain que ſa Majeſté retira, en luy baillant celuy de Longueuille, & bailla Mortain à Charles Duc d'Orleans ſon couſin.

En l'année 1465. le Roy Louis XI. en traictant la paix auec les Princes, bailla la Normandie à Charles de France ſon frere, la Vicomté de Sainct Sauueur dont la Maiſon de HARCOVRT auoit eſté dépoüillée, la Comté de Mortain, & autres terres qui auoient appartenu à ſon couſin d'Orleans.

Apres la mort de Charles de France Duc de Guyenne, le Roy Louis XI. donna Mortain à Charles d'Anjou Comte du Maine, & il mourut l'an 1473. & Charles quatriéme Roy de Sicile ſon fils luy ſucceda au Comté de Mortain, lequel en 1481. inſtitua ſon heritier vniuerſel Louis XI. ſon couſin. Depuis les Roys Charles VIII. & Louis XII. en iouirent comme de leur Domaine, & en execution du Traicté de Cambray, le Roy François premier l'an 1529. donna la Comté de Mortain, auec la Vicomté d'Auge, à Louis de Bourbon Duc de Montpenſier, en eſchange d'autres Terres ſcituées és Pays-bas, que le Roy auoit promis bailler à l'Empereur Charles cinquieſme, toutesfois apres la mort de Charles d'Anjou Roy de Sicille, la Maiſon de Lorraine pretendit au Comté de Mortain, tant à cauſe d'Ioland d'Anjou fille de René Roy de Sicile, que du chef de Marie de HARCOVRT ſœur de noſtre Comte d'AVMALLE.

Pluſieurs ont eſté en peine de trouuer le nom de la femme à qui IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle auoit fait des promeſſes de mariage, & l'ignorant entierement ils l'ont appellée vne Damoiſelle de Mortain, ou de Mortaigne, pour les raiſons cy-deſſus repreſentées, l'ayant auſſi peu connuë les vns que les autres : elle s'appelloit Margueritte de Preullay, qui portoit pour Armes vn Eſcu d'argent à deux Leopards de Sinople (ou ſelon vn autre blaſon d'argent à deux Lions Leopardez de Sinople) comme il ſe remarque à vn ſceau de Thomas de Preullay mentionné en vne Charte de l'an mil deux cens cinq ; ladite Marguerite depuis mariée à Iean de Scaeauuille, dit Hauart, Valet tranchant & Maiſtre d'Hoſtel du Roy Charles VII. & ſon Bailly de Caux, iſſu de la Maiſon de S. Omer. Ladite Margueritte de Preullay eſtoit Dame de Gemages, de Sainct Croix-grandhomme, de la Roſiere, & de Freſnay le Sanſon, Vicomteſſe de Dreux, & fille de Robert de Preullay ſeigneur de Sainct Croix, & d'Iſabeau de Gemages Vicomteſſe de Dreux, fille de Macé ſeigneur de Gemages & de la Roſiere, & d'Alix de Dreux ſeigneur de Beauſſart, Vicomte & Capitaine de Dreux, & de Philippes de Mauſſigny : Ledit ſeigneur de Beauſſart fils de Iean de Dreux, fils de Simon, l'vn & l'autre Vicomtes de Dreux ; ce dernier fils de Robert quatrieſme, fils de Iean, fils de Robert troiſieſme, fils de Robert ſecond, fils de Robert premier ſucceſſiuement Comtes de Dreux : cettuy-cy fils de Louis, dit le Gros, ſixieſme du nom Roy de France : Ledit Robert de Preullay Baron de Freſnay-le-Sanſon, ſeigneur de Sainct Croix-grandhomme, de Longuean, de Manetot, & de Fremechon, & de la fille du Baron de Tournebu : Ledit Robert fils de Thibaut de Preullay

seigneur de Longuean & de Fresnay le Sanson, & d'vne fille de Grauille-Malet, descenduë des anciens Comtes d'Alençon : Ledit Macé de Gemages, fils de Guillaume de Gemages, fils de Huë de Gemages, & de la fille de Huë de Villepreau seigneur de Preaux, fils de Richard de Villepreau, & de la Dame de Vaupillon & des Hayes.

De ladite Margueritte de Preulay & dudit Bailly de Caux son mary, sortirent Georges Hauart seigneur de Gemages, de la Rosiere & de la Couldraye, Vicomte de Dreux, Seneschal du Perche, & Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, Ieanne Hauart coniointe par mariage auec Philippes de Trie seigneur de Moucy-le Chastel, & de Houdan, & Catherine Hauart femme de Laurens de Boissay Baron de Mainieres, Ledit Georges Hauart laissa trois filles d'Antoinette d'Estouteuille, Dame d'Auseboſc son espouse; l'aisnée Ieanne Hauart Dame de Puisaie & de Saincte Croix, fut mariée à Guillaume de Briqueuille seigneur de Laune & de Coulombieres : la seconde Catherine Hauart Vicomtesse de Dreux & Dame de la Couldraye, espousa Charles de Boulainuillier Comte de Dammartin : & la troisiesme fut Antoinette Hauart Dame de Ver, alliée auec René de Laual seigneur de la Faigne.

Tout cecy sera dit pour tesmoigner que l'extraction de cette Dame Marguerite de Preullay estoit grande, & connuë de tout le monde, pour estre tres-ancienne, & Iean de HARCOVRT Comte d'Aumalle ne l'estima pas seulement pour sa beauté & bonté, comme dit le sieur Boulenc en son Histoire Manuscrite des affaires du Parc, & autres qui ont escrit de cette Maison, puis qu'elle estoit riche heritiere, & descenduë par femmes de la Maison Royalle.

Plusieurs Autheurs nous veulent persuader que Margueritte de Preullay, sans l'appeller par son nom, soustenoit que son fils estoit legitime heritier de Iean septiéme du nom Comte de HARCOVRT, & de la Comtesse Marie d'Alençon son espouse, suiuant les promesses de mariage qu'elle auoit receuës du Comte d'Aumalle : ce qui n'est vray-semblable, consideré le deffaut de mariage, & la maiorité entiere de Louis de HARCOVRT fils du Comte d'Aumalle, & de Margueritte de Preullay Vicomtesse de Dreux, qui au temps de la mort du Comte son ayeul, estoit desia pourueu de l'Archeuesché de Narbonne, & partant hors de tutelle, & capable de disputer ses droits, sans l'adueu & l'entremise de sa mere.

Au surplus, nous remarquerons que Louis de HARCOVRT fils du Comte d'Aumalle, & de la Vicomtesse de Dreux, fit de grands biens au seigneur de Gemages son frere vterin, & aux enfans issus de luy, ses nepueux, qu'il fit enfin ses heritiers.

Les Armes que portoit IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle estoient comme cy-dessus, de gueulles à deux fasces d'or, écartelées des Armes de France de la branche d'Alençon, sçauoir d'azur à trois fleurs de lys d'or à vne bordure de gueulles, chargées de huict besans d'argent.

Fils de IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, & de Margueritte de Preullay Vicomtesse de Dreux.

1. Louis de HARCOVRT Patriarche de Hierusalem, Archeuesque de Narbonne, Eueſque de Bayeux, Abbé de Lyre, Baron de Cambremer seigneur de Fleury, de Ligny & de Morigny en la foreſt de Lions, &c.

LOVIS de HARCOVRT Patriarche de Hieruſalem, Archeueſque de Narbonne, Eueſque de Bayeux, Abbé de Lire, Baron de Cambremer, ſeigneur de Fleury, de Ligny & de Morigny, Preſident en la Cour de l'Eſchiquier, & Gouuerneur de Normandie, Garde des ſceaux de France, &c.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

CE fut vne extréme decadence pour cette auguſte famille, de voir finir ſa branche aiſnée en vn fils qui euſt deu la releuer & en continuer le tres-noble ſang, ceſſant le deffaut de naiſſance rencontré en ſa perſonne, au moins s'il n'eſtoit entier il eſtoit ſuffiſant pour le priuer des aduantages qu'il euſt pû recueillir de la Maiſon dont il eſtoit ſorty.

L'inclination qu'eut LOVIS de HARCOVRT à l'Egliſe, termina les differents qui euſſent pû naiſtre entre luy & ſes tantes Marie & Ieanne de HARCOVRT, s'il euſt ſuiuy la profeſſion du Monde & des Armes, ayant renoncé en leur faueur à la grande ſucceſſion de Iean Comte de HARCOVRT ſon ayeul, à laquelle il eſtoit perſuadé de pretendre malgré le droict incertain qu'il y auoit, & ſe contenta ſans en faire inſtance, du reuenu de ſes Benefices, neantmoins Marguerite de Preullay Vicomteſſe de Dreux & Dame de Gemages ſa mere, fit voir au Comte de HARCOVRT, vn contract de mariage paſſé entre elle & Iean de HARCOVRT Comte d'Aumalle ſon fils, duquel eſtoit iſſu noſtre LOVIS de HARCOVRT; mais il ne receut apres l'eſtre, autres biens de la Maiſon de HARCOVRT que le nom & les pleines armes tres-illuſtres, le Comte de HARCOVRT ſon ayeul s'eſtant contenté de le reconnoiſtre pour ſon petit-fils & pour legitime, afin que ſans diſpence & ſans tache de baſtardiſe il peuſt poſſeder des Benefices, & fut meſme diuerty (dit le ſieur le Feron) par la Comteſſe de Vaudemont, & la Dame de Rieux ſes filles & preſomptiues heritieres, de diſpoſer en ſa faueur de la ſeigneurie de Quatremares prouenant de Marie d'Alençon ſon ayeulle, comme de la Vicomté de Chaſteleraut qui eſtoit de l'ancien domaine de cette Maiſon de HARCOVRT: car pacifiant toutes choſes amiablement, tant auec Marie & Ieanne de HARCOVRT ſes tantes, qu'auec Georges de Scaeauville, dit Hauart ſon frere vterin, pour la ſucceſſion maternelle

il ne voulut mettre l'estat de sa condition en compromis, & creut auoir assez de biens & de grandeur de seruir Dieu, comme il a fait toute sa vie, & s'estant acquis la bien-veillance des Rois Charles VII. & Louis XI. qui l'estimoient pour ses merites & ses loüables qualitez, il fut par eux tousiours honoré du titre releué de leur cousin, quelque deffaut qu'il y eust en sa naissance.

Le Roy Charles VII. estant à Montbason en Touraine, Pierre deuxiéme Duc de Bretagne Comte de Montfort luy fit hommage lige l'an 1450. le troisiesme Nouembre, en presence de plusieurs illustres seigneurs, comme du Comte de Clermont, du Comte de Richemont Connestable de France, de Iean Iuuenal des Vrsins seigneur de Trainel Chancelier, de Iean d'Estampes Euesque de Carcassonne, d'Estienne de Cambray Euesque d'Agen, de Iean de Quoidquid Euesque de Rennes, de Philippes de Gamaches Abbé de S. Denys en France, des Comtes de Vendosme, de Loumaigne, de Castres, de Guillaume de HARCOVRT Comte de Tancarville, du Comte de Laual, de Dunois grand Chambellan, du Vicomte de Touars, du Comte de Dammartin Grand Pannetier, du seigneur de Loheac Grand Mareschal, du seigneur de Bueil Admiral, du seigneur de Torcy Maistre des Arbalestriers, du seigneur de Bressé Seneschal de Poictou, des seigneurs de Mailly, de Prully, de Mauny, de Villequier, de Brion, de Derual, de Penhoüet, de Iambes, & plusieurs autres; & entre les ordinaires de conseil, nostre LOVIS de HARCOVRT tenoit rang de Maistre des Requestes, cet Office estant lors exercé tant par gens d'Eglise, de Robbe, que d'Espée, & est appellé Maistre, parce qu'il estoit Gradué.

Il ne fut pas long-temps dans l'exercice de cette charge, où il apprit le train des affaires, ausquelles il fut depuis appellé pour estre premier Ministre d'Estat, qu'il ne fust promeu à l'Archeuesché de Narbonne, auquel il succeda à Iean de HARCOVRT son cousin, fils de Iacques de HARCOVRT Baron de Montgommery son grand oncle, frere puisné de Iean sixiesme Comte de HARCOVRT son bisayeul en l'année 1452. & en cette qualité il receut en la mesme année le serment de fidelité des habitans de Pis en Roussillon, Terre dependante de l'Archeuesché de Narbonne.

Estant donc Archeuesque de Narbonne, il parut tres-splendide, & confera de grands biens à son Eglise Metropolitaine de Sainct Iust; car estant executeur du testament de son cousin & predecesseur Archeuesque, il employa deux mille escus à la construction des ancoulles qui soustiennent ladite Eglise, & le Chapitre de S. Sebastien, en memoire d'vn bien-fait si signalé, chante tous les iours vne Messe pour luy, & fait tous les mois vn Office solemnel auec vn anniuersaire: Il vnit plusieurs Benefices à cette Eglise, pendant qu'il estoit dans cette grande Prelature l'an 1457. & donna à Sainct Iust des ornemens d'Eglise en broderie d'or & de perles, auec les armes de HARCOVRT, qui sont de gueulles à vne fasce de deux pieces d'or, qui seruent le iour du Sainct Sacrement, comme aussi le pauillon qui sert en la solemnité de ce iour-là, & achepta le fief d'Albieres l'an 1459. pour estre vny à ladite Eglise, comme il se remarque par l'inuentaire des Titres d'Albieres, & par vn Acte qui est au Secretariat du Chapitre: Enfin il contribua fort au bastiment de l'Eglise Sainct Sebastien de Narbonne, l'ayant mise en sa perfection, suiuant les intentions de Iean de HARCOVRT son predecesseur qui l'auoit fondée, & dont les Carmelites establies à Narbonne, iouissent à present.

Nostre Archeuesque fut President en l'Eschiquier de Normandie tenu à Roüen, commençant au terme de Pasques, le Dimanche 15. Auril 1453. à pareil terme 1454. commençant le Dimanche cinquiesme

iour dudit mois, eſtant aſſiſté pour Conſeillers Clercs, de Guillaume Cotin Doyen de l'Egliſe de Paris, de Mille d'Illiers Doyen de Chartres, de Iean le Sellier Archidiacre de Brie en l'Egliſe de Paris, de Hector de Coquerel Doyen de Liſieux, & de Philippes de la Roze Treſorier en l'Egliſe de Roüen, & pour Conſeillers Laïs, de Iean le Bourſier Cheualier ſire d'Eſternay, General des Finances, & Maiſtre des Comptes, de Georges Hauart Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy (frere vterin de noſtre Louis de HARCOVRT) de Iean Hardouin Treſorier de France & Maiſtre des Comptes, de Mathieu de Nanterre Conſeiller en Parlement, de Iean de Longueil Lieutenant Ciuil & Preuoſt de Paris, de Pierre de Reffuge General ſur le faict de la Iuſtice des Aydes, de Iean Fave Conſeiller du Roy, & de Robert de Valuendrin ſeigneur de Couronne.

Il y a vn Arreſt dudit Eſchiquier du dernier May 1453. dans lequel il eſt dit qu'il eſtoit du conſeil du Roy Charles VII.

Ce Prelat preſida pareillement en l'Eſchiquier tenu à Roüen au terme S. Michel 1456. commençant le Mercredy 13. Octobre, prenant la qualité de Monſeigneur & d'Archeueſque de Narbonne, aſſiſté pour Conſeillers Clercs, de Iean Villebreſme Archidiacre de Blois, de Mille d'Iliers Doyen de Chartres, d'Hector de Coquerel Doyen de Liſieux, de Iean le Beauuoiſin Doyen de la Sauſſaye, de Brande de Caſtillon Archidiacre des Vez; & pour Conſeillers Laïs, de Iean le Bourſier Cheualier ſeigneur de Sternay, General des Finances & Maiſtre des Comptes, de Girard Bourſier Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, de Iean Baillet Conſeiller en Parlement, de Iean de Longueil Lieutenant Ciuil du Preuoſt de Paris, de Iean Fave & de Fouques de Bailleul: Et ce fut en cette celebre Aſſemblée que fut mis ſur le Bureau le different d'entre l'Abbé de Sainct Ouën de Roüen & l'Abbé de Saincte Trinité de Peſcamp, pour raiſon de leurs ſeeances, ayant eſté ordonné par prouiſion que l'Abbé de Sainct Ouën ſeroit aſſis deuant celuy de Feſcamp, ſans que le premier s'en peuſt éjouïr au temps auenir, & ſur le different qui ſe meut auſſi entre les Abbez de Sainct Vandrille de Fontenelles & de Sainct Pierre de Iumieges pour leurs rangs: il fut prononcé qu'ils produiroient leurs Titres, & que pendant le procez, & ſans preiudice de droict principal & du petitoire, ledit Abbé de Sainct Vandrille auroit le premier lieu & le premier rang au deſſus dudit Abbé de Iumieges: Noſtre Archeueſque ayant en toutes ſes actions où il s'agiſſoit d'vn Reglement entre ces grandes Communautez, fait connoiſtre qu'il eſtoit pourueu d'vn eſprit rare & excellent, & d'vn iugement admirable.

Dieu qui eſt le protecteur des puiſſances legitimes & des iuſtes cauſes, ayant par les ſecrets de ſa prouidence affermy le Regne de Charles VII. & renuerſé l'vſurpation de l'Anglois qui occupoit la meilleure partie de la France, il fit vne Ordonnance, datée de Mouſtils lez-Tours, au mois de May 1453. par deliberation de ſon conſeil, auquel eſtoient le Comte de Foix, les Archeueſques de Tours & de Narbonne, qui eſtoit LOVIS de HARCOVRT, les Eueſques d'Angouleſme, de Maillezais & de Couſtances, le Comte de Dunois, le Mareſchal de Loheac & l'Admiral, les Sires de Torcy, de la Tour, de la Varenne, de Vannes & de Monteil, Yues de Sepeaux & Robert Tibout Preſidens au Parlement, Iean Barbin, Iean Simon & pluſieurs autres, touchant la confirmation des abolitions accordées, & compoſitions faites par ſa Majeſté, en faiſant la reduction & la conqueſte des villes, chaſteaux & forteresſes de Normandie, qui pour la ſeureté publique des habitans, fut leuë & regiſtrée en la Cour de l'Eſchiquier, le Vendredy dernier May 1453.

Nous

Nous voyons par l'ancienne Coustume de Normandie qu'il se fit vn appointement en la ville de Vernon le 22. Iuin 1453. entre les Supoſts, Docteurs, Maistres & Escoliers de l'Vniuersité de Paris, & les habitans du pays de Normandie, par l'entremise de l'Archeuesque de Narbonne Lovis de HARCOVRT, appellé du nom d'Eueſque & de Monseigneur tres-Reuerend Pere en Dieu, & Conseiller du Roy, de l'Eueſque de Lisieux, du seigneur de Sternay Cheualier, Chambellan de sa Majesté, & Controlleur General de ses Finances, de Guillaume Cotin, & Robert Tibout Conseillers en la Cour de Parlement, de Iean de Longueil Lieutenant du Preuoſt de Paris, de Pierre de Reffuge General des Aydes, & de Blaise Graille, Conseillers & Commissaires deputez pour terminer les differents qui estoient entre les dessusdits, touchant les priuileges de ladite Vniuersité, ceux dudit pays de Normandie ayant obtenu qu'ils ne pourroient estre conuenus deuant le Conseruateur desdits Priuileges pour des actions reelles & possessoires; mais seulement en action personnelle, qu'au regard des matieres beneficialles le petitoire en demeureroit deuant les Iuges ordinaires de Normandie : & quant au possessoire, ceux de ladite Vniuersité n'en pourroient tirer la connoissance deuant le Conseruateur, reserué le Bref de Patronnage d'Egliſe : Pour ladite Vniuersité estoient comparans Robert Ciboulle, Pierre de Bancel, Pierre Maugier, Docteurs en Theologie & en Droict Canon, & Geoffroy le Normant Licentié en Theologie : Et pareillement pour ledit pays de Normandie comparurent Pierre d'Aron Lieutenant General du Bailly de Roüen, Laurens Guedon Aduocat du Roy au Bailliage dudit Roüen, Roger Gouel Bailly de Heugueuille & du Pont Sainct Pierre, Martin des Essars Procureur General des habitans dudit Bailliage, Guy Rabachier Vicomte de Caudebec pour le Bailliage de Caux, Raoul de Cingal pour le Bailliage de Caën, Bernard Mondet pour le Bailliage de Costentin, Iean Anguetin Aduocat du Roy au Bailliage d'Eureux, pour ledit Bailliage, Iean de Bordeaux & Pierre Tibout Procureurs de la ville de Vernon pour le Bailliage de Gisors.

En ladite année 1453. le Lundy troisiesme Iuillet nostre Louis Archeueſque de Narbonne, en qualité de Procureur de Guillaume d'Estouteuille Cardinal Prestre, du Titre de Sainct Martin des Mons, assisté de Louis Sire d'Estouteuille frere dudit Cardinal & de plusieurs autres seigneurs Conseillers, & du Procureur Sindic de la ville de Roüen, prit possession de l'Archeueschié de Roüen, ayant exposé au Chapitre les Bulles du Pape Calixte troisiesme, en vertu desquelles ledit Cardinal estoit transferé de l'Eueschié de Terouenne au Siege de Roüen, vacant par le decez de Raoul Rousſel, & auec autres Lettres Apostoliques & Lettres de recommandation du Roy Charles VII. pour fauoriser ladite translation : à quoy consentant le Chapitre qui l'auoit postulé pour Archeueſque, nostre Lovis de HARCOVRT fut mis en possession au nom dudit Guillaume d'Estouteuille, par Nicolas du Bosc Doyen de cette Egliſe, auec protestation que l'incompatibilité qui se trouuoit entre la dignité de Cardinal & celle d'Archeueſque, ne pouroit nuire au Chapitre, ny cette reception à leurs priuileges, & sa Saincteté escriuant ensuitte de cette promotion au Cardinal d'Estouteuille, il dit estre asseuré de la parenté dont il touchoit le Roy Charles VII. à cause de la Maison de HARCOVRT, estant fils de Iean Sire d'Estouteuille, & de Marguerite de HARCOVRT, fille de Iean Comte de HARCOVRT & de Catherine de Bourbon, fille de Pierre Duc de Bourbon, & d'Isabelle de Valois, & partant il auoit choisi l'Archeueſque de Narbonne comme son tres-proche parent, & fils de son cousin-germain le Comte d'Au-

malle, pour rendre auſſi cette priſe de poſſeſſion dautant plus celebre qu'il eſtoit eſleué en vne condition tres-eminente dans l'Egliſe.

Durant le Pontificat de cet Archeueſque de Roüen Guillaume Cardinal d'Eſtouteuille, il s'eſleua ſuiuant que recite Cenalis, vne grande contention & debat entre luy & Charles Cardinal de Bourbon & Archeueſque de Lion, pour la preeminence de leurs Iuriſdictions : Celuy de Lion pretendant que l'eſtenduë de la Iuriſdiction de Normandie dependoit de ſa Primatie : & celuy de Roüen ſouſtenant l'independance. Surquoy le Pape Calixte troiſiéme en l'année 1457. addreſſa vn Reſcrit ou Bref au tres-Chreſtien & Sereniſſime Charles VII. Roy de France, comme auſſi aux Reuerendiſſimes Peres en Dieu les Archeueſques de Reims, de Sens, de Tours & de Narbonne : Cettuy-cy eſtoit Louis de HARCOVRT: Aux Reuerends Eueſques de Paris, de Chartres, du Mans, de Sainct Malo, & de Dol, ou à leurs Vicaires Generaux & aux Illuſtres magnifiques & puiſſans Seigneurs le Conneſtable de France, les Comtes d'Eu, de Longueuille, de Tancaruille : cetui-cy eſtoit Guillaume de HARCOVRT, à Pierre de Brezé Grand Seneſchal de Normandie, Iean le Bourſier & Guillaume Couſinot Bailly de Roüen, & à d'autres Seigneurs, Princes, Comtes, Barons, Vicomtes, Cheualiers & autres perſonnes nobles, leur declarant que la Prouince de Roüen n'eſtoit en aucune façon ſuiette à la Iuriſdiction du Primat de Lion, & que ſi l'Archeueſque de Lion, ſon Official ou autres Adminiſtrateurs en ſon Archeueſché, vouloient perſiſter en leurs pretentions, dix iours apres cette denonciation il ordonnoit aux Prelats ſes ſubdeleguez d'excommunier tous oppoſans & contrediſans : ce qui fut depuis confirmé par le Pape Innocent VIII. l'an troiſieſme de ſon Pontificat, & par le Pape Paul II. en 1467. De ſorte que Louis de HARCOVRT affectionné aux intereſts de la Prouince de Roüen ſa patrie, les porta hautement, encore qu'il fuſt auſſi parent du Primat de Lion au quatriéme degré, qui eſtoit petit nepueu de Catherine de Bourbon Comteſſe de HARCOVRT ſa biſayeulle, Prince du ſang, & fils de Charles Duc de Bourbon, & d'Agnes de Bourgongne, n'ayant rien tant en recommandation que la verité & la iuſte deffence de ſa Prouince natale opprimée.

Nous apprenons des grandes Chroniques de France que Madelaine fille du Roy Charles VII. fut accordée à Ladiſlas Roy de Hongrie, de Pologne & de Boheme. Ce Prince deſiroit l'alliance de France, afin d'eſtre aſſiſté au deſſein qu'il auoit de ſe ietter ſur les Princes Bourguignons, qu'il ſouſtenoit eſtre vſurpateurs du Duché de Luxembourg, le pretendant, comme deſcendu de l'Empereur Sigiſmond dernier Duc de ce Duché de la Maiſon de Luxembourg : de ſorte qu'il enuoya vne magnifique Ambaſſade au Roy pour faire la demande de la Princeſſe, dont eſtoit Chef l'Archeueſque de Coulongne. & auec luy pluſieurs Barons de Pologne & de Boheme, aſſiſtez de cinq à ſix cens Gentilshommes, qui allerent à Tours trouuer le Roy, qui delà eſtant venu à Paris, leur fit faire entrée & allerent au deuant du Comte d'Eu, l'Archeueſque de Narbonne (Lovis de HARCOVRT) les Eueſques de Paris, de Langres, de Noyon, de Rodez, de Meaux, de Beſiers, de S. Brieuc, & le Comte de Dammartin : Æneas Siluius depuis Pape, parle de cette affaire en ſon Hiſtoire de Bohëme, mais elle n'eut point d'effet, Ladiſlaus eſtant mort en fiançailles.

Guillaume Abbé de Noſtre-Dame de Lyre, Ordre de Sainct Benoiſt au Dioceſe d'Eureux, eſtant mort en l'an mil quatre cens cinquante ſept, Louis de HARCOVRT luy ſucceda au gouuernement de cette Abbaye.

Le Roy Charles VII. desirant faire connoistre à la posterité le ressentiment qu'il auoit de l'assistance que les Normans luy auoient renduë, pour luy restablir la Couronne sur la teste, confirma leurs Priuileges par Lettres Patentes, données à Tours au mois d'Auril 1458. au Conseil qu'il y assembla, auquel estoient le Duc de Bourbon, les Comtes de Foix & de Dunois, l'Archeuesque de Narbonne, qui estoit Louis de HARCOVRT, l'Eueſque de Coustances, Pierre de Brezé seigneur de la Varenne, Louis de Beaumont, Iean le Boursier seigneur d'Esternay, Cheualiers, Georges Hauart, Estienne Fabry, Iean Barbin & plusieurs autres, dont l'adresse est faite au Parlement de Paris, à l'Eschiquier & aux Baillifs, Vicomtes & autres Iusticiers de Normandie, sa Majesté representant par sesdites Lettres Patentes, que nonobstant l'impetuosité des ennemis de ce Royaume qui auoient reduit les peuples à des incommoditez extrémes, ils auoient pourtant témoigné vne fidelité inebranlable, parquoy ayant egard aux remonstrances de ces peuples, que contre la teneur de leurs Priuileges & du Duché de Normandie, confirmez par les Roys Louis, Philippes, Iean & Charles ses predecesseurs, il vouloit aussi confirmer leur Charte, vulgairement appellée, aux Normans, leur promettant de ne leuer aucunes Tailles, Subuentions, ou Impositions; en outre les reuenus qui luy estoient deubs, si ce n'est qu'il y fust contraint dans la necessité vrgente & pressante des affaires de la Monarchie, & du consentement des trois Estats de la Prouince; ainsi Louis de HARCOVRT se trouuoit en tous les conseils où il s'agissoit des libertez de sa patrie, tant aux choses spirituelles que temporelles.

Par le resultat du Conseil tenu à Tours le dernier iour du mois de Decembre l'an 1458. auquel estoient le Chancelier de France, le Comte de Dunois, l'Archeuesque de Narbonne, qui estoit nostre Louis de HARCOVRT, les Baillifs de Touraine & de Caën, Estienne le Fevre, Pierre Doriole & Estienne Cheualier, pour sçauoir ce qu'il conuenoit faire sur la deliberation prise à Roüen, audit mois de Decembre pour le bien de la paix des deux Roys & Royaumes de France & d'Angleterre, entre nostre Archeuesque de Narbonne, le Grand Seneschal de Normandie, & le seigneur d'Esternay deputez de la part du Roy Charles VII. & Iean Vvaucloc Cheualier Anglois, & Louis Gallet Conseillers du Roy Henry d'Angleterre, pareillement deputez à ce suiet: Le Resultat fut rapporté audit Conseil par ledit Archeuesque pour respondre aux propositions des Anglois, & en voicy les termes, que pour l'honneur & reuerence qui sont deuz à Dieu nostre Createur, pere de la paix, & suiuant les admonitions de nostre Sainct Pere le Pape qui auoit exhorté l'vn & l'autre Roy par ses deux Legats, les Cardinaux d'Estouteuille & d'Auignon de conclure la paix, pour la grande proximité de lignage qui estoit entre eux, le premier estant oncle & l'autre nepueu, & pour euiter l'effusion du sang humain & autres maux innombrables qui aduiennent chaque iour, & qui peuuent encore aduenir à l'vn & à l'autre Royaume, que le Roy demeureroit d'accord d'entendre à la paix par toutes voyes honorables, licites & raisonnables, que c'estoit sa volonté, laquelle il auoit desia fait entendre ausdits Legats: & quant à l'ouuerture faite pour paruenir au bien de la paix par le moyen de la fille du Roy & d'autres enfans des Princes du Royaume de France auec ceux d'Angleterre, le Roy connoissoit bien que c'estoit des moyens tres-conuenables pour paruenir à ladite paix, & que le Roy voyant les affaires y estre disposées, il y entendroit volontiers de sa part: & quant aux trefves d'vn an, de deux ou trois ou plus longues ou plus courtes à la volonté des deux Rois, encore que d'abord il deust sembler bien estrange au Roy pour

plusieurs raisons d'y entendre, toutesfois afin qu'on ne dist pas qu'il vouluſt esloigner les conditions de venir à la paix, il ne refusoit aucuns moyens raisonnables d'y paruenir; mais consentoit d'y entendre de tout son pouuoir; de sorte que le Sainct Siege Apostolique qui exhortoit continuellement le Roy à ladite paix, pourroit voir la bonne affection qu'il auoit pour son succez.

Ianon de Castillon Euesque de Bayeux estant decedé l'onziéme Septembre l'an 1459. nostre Lovis de HARCOVRT (suiuant les Archiues de Bayeux) fut esleu son successeur par le Chapitre, audit an 1459. (Le Pere Artur du Moustier Recollet pretendant que Guillaume Chartier qui a esté Euesque de Paris, l'ait immediatement precedé.) Et Monsieur le Preuost en son Histoire Manuscrite, dit qu'il en prit possession par le Doyen de Lisieux son Procureur, le dix-huictiéme Mars de ladite année; ayant esté creé Patriarche de Hierusalem par le Pape Pie deuxiéme, de peur de raualler son titre d'Archeuesque de Narbonne en celuy d'Euesque de Bayeux, l'ayant pourueu d'vn plus eminent, comme il se void par le Catalogue des Patriarches de Hierusalem, dressé par Estienne de Lusignan Religieux de S. Dominique, auquel Titre de Patriarche, selon cet Autheur, est ioint celuy de Roy de Hierusalem, & auquel pretendent aussi les Papes, les Empereurs d'Orient, les Rois de France, d'Angleterre, de Naples, d'Armenie, de Hongrie, d'Arragon, les seigneurs de Lusignan, les heritiers des Ducs & Comtes d'Anjou, des Ducs de Bourbon, des Ducs & Marquis de Montferrat, les Ducs de Sauoye, de Lorraine, les seigneurs de Thoron & de Montreal, les heritiers des Princes d'Antioche & de Ptolemaide, des Comtes de Brienne, de Iacques bastard de Lusignan, de Charles de Lusignan, les Republiques de Venise & de Gennes, les Comtes de Laual, les Archidiacres de Nixie en l'Archipelage, les Empereurs des Turcs: Et en consequence de cette Marque & qualité souueraine Lovis de HARCOVRT faisoit battre monnoye d'or & d'argent au coin de ses Armes.

Le Pere Pierre de Glatigny Prestre de la Congregation de l'Oratoire, & Autheur d'vne Liste des Euesques de Lisieux, dit que nostre Lovis de HARCOVRT fut Cardinal du Sainct Siege, l'opinion duquel est conforme à vn Plaidoyé qui se trouue couché dans les Registres du Parlement de Paris, rapporté par les freres iumeaux Messieurs de Sainct Marthe, en leurs Memoires, qui dit en termes generaux, qu'il y a eu des Cardinaux, des Patriarches, des Archeuesques, des Euesques & des Abbez en la Maison de HARCOVRT: mais l'on opposera que plusieurs Autheurs qui ont escrit la vie des Cardinaux n'en font aucune memoire, ny les Archiues des Eglises Cathedralles, où il a presidé, c'est pourquoy nous ne faisons pas vn fondement solide sur l'auis de ceux qui luy baillent rang dans le Sacré College; aussi ne voudrions-nous pas reietter l'opinion d'vn Autheur celebre, ny contredire les Registres d'vne Compagnie si auguste que le Parlement, ny les Archiues de l'Abbaye Nostre-Dame de Barbery, compillez par le sieur de Clacy, sur les Titres qui luy en auoient esté communiquez; le silence de plusieurs Autheurs n'empeschant pas que de nos iours Monsieur du Chesne qui est monté iusques au plus haut comble de suffisance pour l'antiquité, n'ait trouué grand nombre de Cardinaux François qui auoient esté obmis par ceux qui auoient escrit auant luy, & supposant que Lovis de HARCOVRT eust esté Cardinal, il faudroit que c'eust esté sur l'extremité de sa vie: Mais ceux qui sçauent combien estoit releuée la dignité des quatre Patriarches de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie & de Hierusalem, auant ladecadence de l'Eglise Orientale subiuguée par les en-

nemis du nom Chreſtien, ont toute ſorte de reſpect pour ceux qui en eſtoient inueſtis, du nombre deſquels noſtre Louis de HARCOVRT a aduancé tant qu'il a pû, la Religion aux Saincts lieux de Hieruſalem, à l'imitation de Iean premier & Iean ſecond Sires de HARCOVRT ſes predeceſſeurs, qui y ont cueilly des palmes & s'y ſont croiſez pour l'exaltation de la foy Chreſtienne.

Il y a vn Adueu daté de l'an 1460. & Regiſtré en la Chambre des Comptes, rendu au Roy Charles VII. par Lovis de HARCOVRT, dans lequel il eſt qualifié, par la grace de Dieu Patriarche de Hieruſalem, Eueſque de Bayeux, contenant le denombrement du temporel, & des reuenus de ſon Eueſché, aſſis és Bailliages de Caën, Roüen, Coſtentin, & ailleurs : & entre autres des Baronnies, Terres & ſeigneuries de Sainct Vigor le grand, de Neully-Leueſque, d'Iſigny, d'Airel, des Boiſdelles, & de la Ferriere-Harenc, dont les fiefs ſont aſſis és Vicomtez de Caën & de Vire, des Barons de Donné & du Pleſſis Grimout, de la Baronnie de Cambremer au Bailliage de Roüen, de laquelle Baronnie de Sainct Vigor le grand eſtoient vaſſaux Thomas de Hotot, Guion de Biars, Iean Ianuier, Iean Marguerie, Iean Hebert Eſcuyer, les heritiers de deffuncte Ieanne Painel Dame d'Aigneaux, Iean & Nicolas le Pelletier Eſcuyers, les heritiers feu Robert le Bigot, Raoul Anglet, Mathieu de Condé & Iean Hierſeline Eſcuyers, Meſſire Robert Chreſtien Cheualier, Meſſire Philippes de Vieuille Cheualier & pluſieurs autres.

Les grandes Chroniques de France, Alain Chartier, Enguerrand de Monſtrelet & autres Hiſtoriens, diſent que le Roy Charles VII. eſtant mort à Meun ſur Yevre en Berry le iour de la Madelaine 22. Iuillet 1461. les pompes de ſa ſepulture furent faites à Noſtre-Dame de Paris & à S. Denys en France, le Mardy & Mercredy cinq & ſixiéme Aouſt enſuiuant. Son corps fut donc apporté hors la ville en l'Egliſe Noſtre-Dame des Champs, deuant lequel marchoit Monſeigneur le Patriarche de Hieruſalem, Eueſque de Bayeux, où furent chantées les vigiles des Morts, le lendemain la Meſſe fut chantée par ledit Patriarche Eueſque de Bayeux, & le Vendredy enſuiuant apres Midy ledit Corps fut porté à Sainct Denys, où noſtre Patriarche fit le Seruice, aſſiſté des Eueſques de Troyes & de Chartres, l'vn ſeruant de Diacre, l'autre de Sous-Diacre, les Eueſques de Paris, d'Orleans, d'Angers, de Béziers, de Senlis, de Meaux : & les Abbez de Sainct Germain des Prez, de Sainct Magloire, de Sainct Eſtienne de Dijon, & de Sainct Victor de Paris, aſſiſtans à la Meſſe & à l'Office. Et ſera icy remarqué que Lovis de HARCOVRT fut preferé à l'Eueſque de Paris dans ſon Egliſe, & fut chef du Conuoy, marchant immediatement deuant le corps : mais il eſtoit bien iuſte que celuy qui n'auoit point abandonné ce Monarque lors qu'il fut reduit à cette malheureuſe neceſſité de cõquerir par la force des armes vne Couronne qu'il tenoit de ſes ayeux, par vn droit de legitime ſucceſſion, & qui auoit eſté aſſuiety d'entrer dans ſon propre Royaume auec autant d'efforts que s'il euſt conquis vne Terre eſtrangere, demeuraſt touſiours ferme dans le ſeruice qui luy auoit voüé, & n'abandonnaſt pas ſa perſonne ſacrée ny en la vie ny en la mort.

Le Roy Louis XI. apres auoir fait rendre les honneurs funebres au Roy Charles ſon pere, s'achemina à Reims pour ſon couronnement, où il fut ſacré le iour de l'Aſſomption Noſtre-Dame, le quinziéme d'Aouſt 1461. par Iean Iuuenal des Vrſins Archeueſque & premier Pair de France, aſſiſté des autres Pairs, à ſçauoir de Iean de Gaucourt Eueſque de Laon, de Guy Bernard Eueſque de Langres, de Iean Poupet Eueſque de Chalons, de Guillaume de Hellande Eueſque de Beauuais, & de

Iean de Mailly Eueſque de Noyon, de Philippes Duc de Bourgongne Doyen des Pairs, de Iean d'Orleans Comte d'Angouleſme, qui repreſentoit le Duc de Normandie, de Iean de Bourbon, qui tenoit la place du Duc d'Aquitaine, de Iean de Bourgongne Comte de Neuers, qui eſtoit preſent pour le Comte de Flandres, de Charles d'Artois Comte d'Eu pour le Comte de Champagne, & de Iean de Bourbon Comte de Vendoſme, qui tenoit le lieu du Comte de Toulouſe: puis s'enſuiuoient Lovis Patriarche de Hieruſalem, que François de Belle-Foreſt appelle mal à propos Patriarche d'Antioche: mais dit eſtre le meſme qui fit l'Office aux obſeques du Roy Charles VII. Charles de Bourbon Archeueſque de Lion, Artur de Montauban Archeueſque de Bourdeaux, Richard Oliuier d'Eu, Eueſque de Couſtances, Iean de Bourgongne Eueſque de Cambray, Louis Requier Eueſque de Troyes, Mille d'Illhers Eueſque de Chartres, Guillaume Fillaſtre Eueſque de Tournay, Henry de Lorraine Eueſque de Teroüenne, Ferry de Beauuoir Eueſque d'Amiens, Charles de Bourgongne Comte de Charolois, Iean Duc de Cleues & Adolphe ſon frere, Philippes de Sauoye, & Louis de Luxembourg Comte de Sainct Paul, Iean d'Orleans Comte de Dunois, Iean de Lorraine Comte de HARCOVRT, couſins de noſtre Patriarche & autres Princes, Ducs & Comtes.

Noſtre Louis Eueſque de Bayeux eſtant ſupplié par ſon Chapitre de conſentir l'vnion de l'Egliſe des Champs audit Chapitre, il leur en fit expedier des Lettres d'authorité Apoſtolique le 20. Auril 1462. en dedommageant l'Archeueſque Metropolitain & l'Archidiacre intereſſé en cette vnion, pour obſeruer toutes les formes.

La Cour eſtant à Nogent, noſtre Lovis de HARCOVRT fit ſerment de fidelité entre les mains du Roy Louis XI. du temporel de l'Abbaye Noſtre-Dame de Lyre au Bailliage d'Eureux dont il eſtoit Abbé Commendataire & Adminiſtrateur perpetuel, ſuiuant les Lettres Royaux données audit lieu, le ſeiziéme Mars 1463. expediées le neufieſme iour d'Auril enſuiuant 1464. prenant les qualitez de Patriarche, d'Eueſque de Bayeux, & de Commendataire de ladite Abbaye.

L'année commençoit à Paſques.

Et pour les Terres dont il auoit fait acquiſition, il en fit hommage, conformément à l'Aueu qui en auoit eſté rendu dés le 24. Mars 1430. par Iean de Bacqueuille Eſcuyer, dont le denombrement contenoit les Terres & ſeigneuries d'Iſly, de Morigny, de Fleury, de la Carbonniere, de la Vicomterie de Maupertuis, de Sainct Sauueur, de Pierre-pont, de Morquieruille, d'Aleneuille & de Maiſoncelles.

Le Pape Raoul ſecond & le Roy Louis XI. n'eſtant pas en parfaite intelligence enſemble, ſa Majeſté pour conſeruer les droicts & les prerogatiues de ſon Royaume, garder les Ordonnances de ſes predeceſſeurs & empeſcher les leuées exceſſiues qui ſe faiſoient de iour en iour, des finances de ce Royaume en Cour de Rome, meſme touchant les deſpoüilles & ſucceſſions des Prelats & des autres Beneficiers, les Officiers de ſa Saincteté, ſe faiſant auſſi pourueoir de Benefices incompatibles & ſouuent en commande: ſadite Majeſté fit expedier des Lettres Patentes données à Dampierre le deuxiéme Iuin 1464. ſuiuant la deliberation priſe en ſon Conſeil, auquel eſtoit comme premier Miniſtre d'Eſtat, noſtre Patriarche Eueſque de Bayeux, auec Iean Pregent Eueſque de S. Brieu, Pregent Sire de Coetiuy & de Rais Admiral de France, les Sires de l'Au & de Baſoges, Iean d'Auuet Preſident au Parlement de Toulouſe, George Hauart frere vterin de noſtre Patriarche, Iean l'Enfant, Eſtienne Cheualier, Guillaume de Varie General des Finances, Iean du Verger, Pierre Poignant & autres, & Regiſtrées au Parlemene

de Paris le treiziesme d'Aouſt enſuiuant mil quatre cens ſoixante quatre.

Sous les deux Regnes de Charles VII. & de Louis XI. noſtre Lovis de HARCOVRT eut de grans emplois : car l'vn & l'autre de ces Rois, reconnoiſſant ce Prince de l'Egliſe auoir l'approbation publique pour ſes hautes vertus, merita, ſelon les ſieurs de Saincte Marthe, la Charge de Gouuerneur de Normandie : Et ſelon les Archiues de la Chambre des Comptes, faiſant la charge de Chancelier de France & de Garde des Sceaux. Il fut commis à receuoir les hommages des feudataires du Royaume, & à ſceller du Sceau ordinaire en l'abſence du grand du temps de trois Chanceliers, Guillaume Iuuenal des Vrſins, Pierre de Moruillier, & Pierre d'Oriolle, qui furent deſapointez : car nous voyons qu'entre pluſieurs hommages il en receut ſept : Le premier deſquels eſtoit celuy de Iean de la Halle Cheualier, fait au Roy à cauſe de la Chaſtellenie de Ganſeuille, & des fiefs de Tormanuille & du Tilleul, tenus du Bailliage de Caux : Le ſecond eſtoit celuy de Guillaume Mancel, Eſcuyer, à cauſe du fief de la Lande, aſſis au Bailliage d'Eureux, & mouuant de la Vicomté d'Orbec : Le troiſieſme eſtoit celuy de Iean de Ferrieres Cheualier ſeigneur & Baron de Ferrieres, qu'il eſtoit tenu faire à ſa Majeſté, à cauſe de Damoiſelle Ieanne de Tilly ſa femme, du fief de Lamberuille, aſſis en la parroiſſe de Boiſſey, mouuant de la Vicomté d'Orbec, que tenoit lors Robert Campion en parage au cinquiéme degré de lignage, à cauſe de Louiſe de Thibouuille ſa femme, de ladite Ieanne de Tilly Dame Doüairiere de la Terre & Seigneurie de Thibouuille : Le quatriéme eſtoit celuy de Guillaume de la Riuiere Eſcuyer, comme curateur de Guillaume Carbonnel Eſcuyer, proprietaire de la ſeigneurie des Autieux ſur Corbon, aſſiſe en la Vicomté d'Auge, le tout par Lettres données à Roüen le 3. 4. 5. & 8. Nouembre 1464. Le cinquiéme hommage eſtoit de Meſſire Nicolas Goſſet Cheualier, à cauſe du fief de Faueril, ſcitué en la parroiſſe de Saincte Geneuiefue de Faueril, tenu du chaſteau d'Orbec, par Lettres données à Nogent-le-Roy, le 18. de Nouembre 1464. Le ſixiéme de Pierre de Mailloc, Eſcuyer ſeigneur de Mailloc, de la Terre de Mailloc, tenuë de la Vicomté d'Orbec : Et le ſeptiéme hommage que Lovis de HARCOVRT receut, eſtoit de Louis de S. Blaiſe Eſcuyer, homme d'armes des Ordonnances du Roy, ſous la charge du Comte de Sainct Paul Conneſtable de France, à cauſe de la ville & Chaſtellenie de Nangis, à luy appartenant par le treſpas de feu Meſſire Iean du Chaſtel Cheualier, de la dependance du chaſteau de Melun, ces deux derniers par Lettres données à Tours le premier du 9. & le ſecond du 23. Decembre 1471.

Pour faire voir que Lovis de HARCOVRT eſtoit commis à la garde des Sceaux, il eſt dit dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, que Martin le Roy ſeigneur de Sainct Flament en Berry, fit hommage entre ſes mains en cette qualité, à cauſe de la groſſe Tour de Bourges, par Lettres données à Orleans, le ſixiéme Nouembre 1471. & que Maiſtre Pierre Bouuart Licentié és Loix fit en ſa perſonne hommage du fief Gubert, aſſis en la parroiſſe de la Croix de Bleré, tenu du Chaſteau d'Amboiſe, par Lettres données à Tours le 19. Decembre en ladite année 1471. dans tous leſquels hommages il eſt appellé Monſeigneur le Patriarche de Hieruſalem, Eueſque de Bayeux, & dans ces derniers il eſt repreſenté auoir la garde du Scel ordinaire ; de meſme que Iacques de Valpergue Cheualier, qui fut commis à receuoir les hommages l'an 1461. & commis auſſi à la garde des Sceaux l'an 1464. comme pareillement à la requiſition des trois Eſtats de Normandie Louis ſeigneur d'Eſtouteuille, Cheualier, qui en eſtoit Gouuerneur & Grand Seneſchal, eut

commission l'an 1461. pour receuoir les hommages de ladite Prouince Iean de Rohan Baron de Montauban, Admiral de France, eut pareille commission audit an 1461. & Iean de Bar Cheualier seigneur de Blangy en 1462. laquelle fonction est fondée en beaucoup d'exemples de Prelats & Seigneurs qui ne sont pas compris dans les listes des Chanceliers & des Gardes des Sceaux de France.

Les Chartres de la Couronne nous representent que la paix estant faite entre le Roy Louis XI. le Duc Charles son frere & les Princes, le Duc d'Alençon se retira, s'estant rendu par adresse maistre de son Chasteau d'Alençon : mais il fut aussitost repris par le seigneur du Lude, par ordre du Roy, & peu apres ledit Duc conseillé par ledit seigneur du Lude qui s'estoit reconcilié auec luy, se declara pour le Duc de Bourgongne, lors ennemy du Roy, auec intention de luy rendre ses places. Le Roy auerty de ce dessein fit arrester ledit Duc d'Alençon à Brisolles par Tristan l'Hermite Preuost de l'Hostel, qui l'amena au Roy, ayant esté enuoyé incontinent au Chasteau de Loches, & delà à la Rochecorbon, où il fut interrogé par le Chancelier de France, assisté du Comte de Dunois, de Iean Boulanger premier President au Parlement, Guillaume Cousinot Chambellan, & autres Conseillers, tant de la Cour de Parlement, que du grand Conseil, & le 28. Feburier 1472. le Patriarche de Hierusalem Euesque de Bayeux, le Bailly de Roüen, & le sieur Iuelin Correcteur des Comptes à Paris, mirent en la main du Roy le Duché d'Alençon.

Le Roy Louis XI. ayant pris dessein de fortifier les places de Normandie, pour empescher l'inuasion frequente des Anglois, il ietta les yeux sur la ville de Monstiuilier en Caux pour la fortifier, & donna commission à Lovis de HARCOVRT pour en bailler les ordres ou pour les reuoquer : En sorte qu'il se remarque dans les Archiues dudit Monstiuilier, comme le troisiesme Aoust 1473. Iean Pohier Chanoine de Bayeux, comparut en l'Hostel de Ville de Monstiuilier, en la presence de Robert Helart Escuyer d'Escurie du Roy, & Lieutenant General du Bailly de Caux, pour presenter à Hugues de Die Escuyer, Lieutenant d'Anthoine de Chabannes Comte de Dammartin, Grand Maistre d'Hostel de France, & Capitaine dudit lieu de Monstiuillier, à Gilet Deudeual Procureur des Bourgeois de ladite ville (plusieurs desquels, comme Robert Bonzeux Escuyer, Iean Deschamps, Guillaume de Tancourt & plusieurs autres estoient presens.) Les Lettres de Monseigneur le Patriarche Euesque de Bayeux escrites d'Amboise le dernier Iuin, & de Milly le 28. Iuillet 1473. & adressées ausdits habitans, qui furent leuës publiquement, portant clause de faire cesser les reparations de Monstiuillier, d'autant que c'estoit peine perduë, & que c'estoit preparer vn beau logement pour les Anglois.

Depuis, le Roy Louis XI. escrit à nostre Lovis de HARCOVRT, qu'il appelle son cher & feal cousin, Patriarche de Hierusalem & Euesque de Bayeux, par Lettres données à Meaux le quatriesme Iuillet 1474. escriuant pareillement aux Bourgeois de la ville de Monstiuillier, pour leur dire que son intention estoit qu'ils fissent contribuer aux fortifications de la ville, les Religieuses, Abbesse & Conuent de Monstiuillier, à l'exemple de ceux de l'Eglise de Bayeux & Lisieux, & comme il en auoit esté vsé du temps du Roy Charles VI. que leurs predecesseurs y auoient contribué, consideré que c'estoit pour les garantir de l'oppression des Anglois & des François rebelles.

Lesdites Archiues de Monstiuillier conseruent des Lettres de Lovis de HARCOVRT, qu'il adresse à Iean Pohier Chanoine de son Eglise de Bayeux,

Bayeux, comme il auoit receu les Lettres Patentes du Roy, & à luy presentées de la part des bourgeois de ladite ville de Monstiuillier, qui en requeroient l'entherinement, les parties appellées, & vn Tabellion Royal pour estre informé comme les Religieuses, Abbesse & Conuent dudit Monstiuillier & leurs predecesseurs en auoient vsé le temps passé, touchant les reparations & les fortifications de ladite ville, luy donnant pouuoir & commission de pacifier & accorder les Parties, pour l'auancement de cet ouurage : lesdites Lettres données au Chasteau de Milly le sixiesme iour d'Aoust 1474. qui luy baillent les titres de Patriarche de Hierusalem, d'Euesque de Bayeux, par la miseration ou misericorde diuine, & de Commissaire du Roy.

Vne autre Lettre du Patriarche Euesque de Bayeux, escrite à Caën le treiziéme d'Aoust 1474. enuoyée au Lieutenant General du Bailly de Caux, porte des deffences aux habitans de Monstiuillier de plus trauailler aux fortifications de la ville : mais le Roy ayant changé d'auis, luy escriuit qu'il desiroit qu'elle fust mieux fortifiée que iamais, & que l'œuure fust acheué à la Toussaincts : La cause de ce changement procedant du peu d'ardeur qu'auoit la Communauté des Religieuses de Monstiuillier à contribuer à cet ouurage ; mesme ce grand Ministre LOVIS de HARCOVRT raisonnant sur le bien & le mal que produisent les forteresses, consideroit d'vn costé, qu'elles tiennent les peuples dans le deuoir & dans l'obeyssance, empeschant les Estrangers d'enuahir vn Estat : d'autre part en cas de rebellion de ces places, où s'il arriue par mal-heur que les ennemis s'en emparent, elles produisent des effets tous contraires, & la desolation entiere du plat-pays. Le Roy qui estoit d'humeur deffiante, pesant ces sentimens, changeoit souuent d'inclination & de pensée ; neantmoins sa Majesté escriuit vne derniere Lettre sur ce suiet à nostre Patriarche, dattée d'Orleans en 1477. laquelle est toute cordialle : car dans le texte de la Lettre il l'appelle Monsieur le Patriarche mon amy, & en la susscription vse de ces termes : A nostre cher & feal Cousin Euesque de Bayeux, luy disant enfin que plusieurs gens d'Eglise estoient venus se plaindre à sa Majesté de ce qu'ils auoient esté taxés pour les fortifications & les reparations des places, luy faisant sçauoir que son intention estoit, qu'ils payassent les sommes ausquelles ils auoient esté imposez : mais qu'il eust bien voulu qu'il y eust esté present, luy faisant connoistre l'estroite confiance qu'il auoit en sa conduite.

Au mois de Septembre 1465. Iean Duc de Bourbon entra dans le Chasteau de Roüen par le moyen de nostre Patriarche, qui auoit persuadé la Dame de Brezé femme du grand Seneschal de Normandie d'introduire ce Prince dans cette place pour le seruice du Roy.

La paix de Conflans en suitte de la guerre du bien public, ayant esté resoluë le cinquiéme d'Octobre, l'an 1465. le Roy desirant contenter les habitans de Roüen qui desiroient auoir vn Duc, commençans de s'émouuoir, & de se declarer pour son frere Charles de France, condescendit à leurs intentions, en sorte qu'il fit son entrée audit Roüen en cette qualité le premier Dimanche de l'Aduent, dixiéme Decembre ensuiuant, & se presenta en l'Eglise Cathedralle, où il fut receu par le Doyen & par le Chapitre en Chappes, & fut introduit pres le grand Autel où la Messe fut chantée solemnellement par nostre LOVIS de HARCOVRT Patriarche de Hierusalem & Euesque de Bayeux, entre les mains duquel le nouueau Duc presta les sermens accoustumez, qui se voient declarez dans l'ancien liure Pontifical : & pour marque qu'il espousoit la Normandie, Thomas Basin Euesque de Lisieux, luy mit l'Anneau au doigt,

l'Espée luy fut ceinte par Monsieur le Comte de Tancaruille, Guillaume de HARCOVRT Connestable hereditaire de Normandie, & l'Estendart Ducal luy fut presenté par Monsieur le Comte de HARCOVRT Iean de Lorraine Mareschal de Normandie, & fils de Marie de HARCOVRT : & estoient presens en cette auguste ceremonie l'Eueschе d'Auranches en habit Pontifical, les Abbez de Fescamp, de Saincte Catherine pres Rotten, & de Sainct Vandrille, le Comte d'Eu, le Baron de Claire, & autres personnes de grande qualité : mais cette ioye publique fut incontinent troublée par le depart soudain du Duc de Normandie qui se retira chez le Duc de Bretaigne, qui craignant l'indignation du Roy, luy manda qu'il l'auoit recueilly pour l'honneur de son sang, & le respect de sa Majesté, le voyant dépourueu de toutes sortes de moyens de subsister, ny de tenir l'estat & le rang qui luy appartenoit : Nostre Patriarche Eueſque de Bayeux bien informé des volontez de sadite Majesté, ne le suiuit pas en intention de le seruir, au contraire, afin de porter ce Duc à remettre la Normandie: aussi n'eut-il aucune part à la disgrace de l'Eueſque de Lisieux & de plusieurs autres qui furent contraincts d'abandonner leurs Benefices & leur propre patrie, comme plusieurs seigneurs de la Prouince qui furent aussi releguez dans les pays estrangers.

Le Roy pour donner couleur au dessein qu'il auoit de dépoüiller le Duc Charles son frere de la Normandie, trouua à propos d'assembler les Estats Generaux en la ville de Tours le sixiesme iour d'Auril 1467. auſquels se trouuerent le Roy, present en vn mesme banc le Patriarche de Hierusalem Eueſque de Bayeux, les Archeueſques de Tours & de Rheims, les Eueſques de Langres, de Paris, de Chartres, de Senlis, de Soissons, de Perigueux, de Valence, de Limoges, d'Aire, d'Auranches, de Neuers, d'Angoulesme, d'Agen, de Comminges, de Bayonne, de Lodeue ; & y estoient aussi le Cardinal Eueſque d'Angers, le Roy de Sicile, le Duc de Bourbon, le Marquis du Pont, les Comtes du Perche, d'Eu, de Guyse, de Vandosme, de Montfort, Iean d'Estouteuille seigneur de Torcy grand Maistre des Arbaleſtriers de France : & en vn banc separé estoient aussi Louis de Luxembourg Comte de Sainct Paul Connestable de France, & Guillaume Iuuenal des Vrsins seigneur de Trainel, Chancelier de France, tous leſquels ainsi assemblez, apres vne meure deliberation, fut arresté que le Duc Charles frere puisné du Roy, se contenteroit à douze mille liures de rente en assiette de terre par an en titre de Comté ou Duché, & en outre de soixante mille liures de pension par chacun an ; & quant au Duché & pays de Normandie, qu'il n'appartenoit pas au Roy de le demembrer de sa Couronne, tout cecy se faisant de concert auec sa Majesté, qui assembla les Estats generaux, non tãt afin de pouruoir aux desordres de son Royaume que pour faire resoudre les difficultez de l'appennage du Duc Charles son frere : Et LOVIS de HARCOVRT qui tenoit en ce lieu le rang qui estoit deub à sa qualité & à sa naissance, témoigna son experience en vne affaire si importante, improuua ce qui auoit esté conclu au Traicté de Conflans, declarant qu'il ne pouuoit consentir que la Normandie, l'vn des plus beaux fleurons de la Couronne, en fust distraite & separée : & les autres Deputez, du nombre desquels estoient GVILLAVME de HARCOVRT Comte de Tancaruille, IEAN & IACQVES de HARCOVRT, Barons de Bonnestable & de Beuvron (cousins du 3. au 4. degré de nostre Patriarche) suiuant ce sentiment, donnerent aduis au Roy de former opposition, afin que cette grande Prouince cessast d'en estre desunie, veu qu'elle estoit trop proche de l'Angleterre.

Ce grand Monarque voulant tesmoigner de plus en plus l'extreme con-

fiance qu'il auoit au susdit Patriarche, luy addressa deux fois la commission pour tenir les Estats de Normandie, & y presida, ce qui fut registré aux Cours de l'Eschiquier & des Aydes de la Prouince, & Chambre des Comptes de Paris.

Il presida donc premierement aux Estats tenus à Caën au mois de Ianuier 1470. & en suitte trauailla aux Francs-fiefs & nouueaux Acquests de ladite Prouince, assisté de Martin Pinard Eueſque d'Auranches Confesseur du Roy, & de Guillaume de Cerisay Greffier en sa Cour de Parlement de Paris, Commissaires deputez, pour cet effet en la presence des trois Estats du pays, & ordonnerent que tous les heritages en quelque part qu'ils fussent en Normandie, possedez par gens d'Eglise en proprieté, achapt, aumosne, ou autrement, demeureroient és mains des possesseurs, sans qu'ils peussent estre contraints à l'aduenir de payer aucune finance, & que les fiefs à court & vsage, acquis par gens non nobles leur demeureroient à droit hereditał, proprietaire & foncier, sans estre contraints d'en vuider leurs mains. Le Roy par ses Patentes dans lesquelles il qualifie nostre Louis de HARCOVRT son cher & feal cousin, ayant amorty les acquisitions faites par les Ecclesiastiques, & rendu les non-nobles capables de posseder des fiefs à perpetuité : ce qui auparauant estoit licite aux seuls nobles pour la dignité de leurs races & de leurs personnes : sa Majesté par ces mesmes Patentes ayant annobly tous ceux qui tenoient des fiefs, voulans qu'ils iouyssent des priuileges des autres nobles, sans payer ny les vns, ny les autres aucune finance pour l'auenir, à cause desquels amortissemens & annoblissemens cy dessus, les contribuables composerent pour les interests du Roy, & pour l'indemnité à la somme de quarante sept mille deux cens cinquante liures, monnoye du pays, qu'ils estoient tenus payer franchement és mains de Iean Bazire Maistre de la Monnoye de Sainct Lo & de Tours : de sorte que la Noblesse qui a pris son origine de la declaration des Francs-fiefs, est obligée à la memoire de nostre Patriarche, pouuant estre declaré le pere & l'autheur de tout honneur & de tout l'éclat que reçoiuent leurs familles, les autres Estats ausquels il presida, assisté de Iean de la Brieche President en la Chambre des Comptes & Tresorier de France, des seigneurs de Gentis, de Hangest, de Mony & de Basoche, du Bailly de Roüen, de Guillaume Picard general des Finances, de Iean du Verger President en la Cour des Generaux, de Iacques de Croimare Conseiller en ladite Cour des Generaux, de Iean Raguier Receueur general des Finances en Normandie, & de Pierre Tinache Procureur General en la susdite Cour des Aydes qui furent assemblez à Roüen, suiuant la commission du 24. Decembre 1475.

Guillaume & Oliuier Suhard Escuyers, enfans de Richard Suhard Escuyer seigneur de Crouay, ayans esté inquietez pour l'octroy & contribution des Francs-fiefs & nouueaux acquests contre l'intention du Roy, qui entendoit faire taxer les Domaines & heritages de nouuelle acquisition, & non pas ceux qui estoient escheus & aduenus aux anciens nobles de la succession de leurs predecesseurs, les dessusdits se pourueurent pour estre restituez ; sur quoy le Roy leur octroya de grace speciale des Lettres Patentes données à Tours le 25. Ianuier 1471. signées Briçonnet, & adressées à nostre Lovis de HARCOVRT, qualifié son amé & feal cousin, & Conseiller, Archeueſque de Narbonne, President en l'Eschiquier de Normandie, & autres Commissaires, sur le fait des Francs-fiefs & nouueaux acquests, que s'il apparoissoit que les supplians fussent nais & extraicts de noble lignée, & que leurs biens fussent de la succession de leurs predecesseurs & non de nouuelle acquisition, ils

fussent declarez exempts de l'octroy & contribution desdits Francs-fiefs & nouueaux acquests.

Pour faire voir que nostre Louis de HARCOVRT estoit incessamment employé dans le Conseil du Roy, & qu'il y occupoit la premiere place entre tous les Ministres, il y a des Lettres d'euocation qui nous ont esté communiquées par Monsieur de Sainct Martin Prothonotaire du S. Siege, données à Blois, datées l'onziéme iour de Nouembre l'an 1471. & accordées par sa Majesté pour l'Vniuersité de Caën, contre les habitans de la parroisse de Sainct Pierre dudit Caën, pour le fait du priuilege de Germain Melissent Bedeau de la Faculté de Medecine en ladite Vniuersité, qui luy baillent le premier rang, & apres luy sont nommez, presens l'Euesque & Duc de Langres, le seigneur de Montagu, Iean Chambon & Pierre de Cerisey.

Et en vn Conseil beaucoup plus important, qui fut tenu à Seloines le troisiesme iour de Septembre l'an 1476. & auquel furent expediées des Lettres Patentes, registrées au Parlement le septiesme desdits mois & an ensuiuant, où il s'agissoit d'empescher que les Religieux estrangers des Ordres de Cisteaux, des Chartreux, de Cluny, des Iacobins, des Carmes, des Augustins, des Freres Mineurs, ou de Saint François, sous couleur d'aller en leurs Chapitres Generaux ou Prouinciaux, assemblez en France, ne se chargeassent de paquets & Lettres au preiudice du seruice de sa Majesté & de l'Estat, le Patriarche Euesque de Bayeux y auoit la premiere seeance; & apres luy les seigneurs d'Argenton, de Montagu, de Sainct Pierre, Boselle Viceroy en Roussillon, Guillaume de Cerisay & autres presens.

Le peuple de Coustances ayant témoigné quelque desobeyssance, le Roy iugea à propos de les priuer du Siege de la Vicomté, en sorte qu'il voulut transferer cette Iurisdiction en quelque autre place du Ressort du Bailliage de Costentin, & donna commission à nostre Louis de HARCOVRT Patriarche de Hierusalem, & à Louis bastard de Bourbon Comte de Roussillon, Admiral de France, Lieutenant General pour sa Majesté en Normandie, pour la transferer à la discretion dudit Patriarche, qui trouua à propos de l'establir à Granuille: & les Lettres de commission en furent registrées en la Cour de l'Eschiquier le Ieudy 24. de Nouembre l'an 1474.

Charles Duc de Bourgongne ayant reconnu que le trouble qu'il auoit en ses affaires, ne venoit que du Roy, à son tour il suscita contre luy Edoüard quatriéme Roy d'Angleterre, lequel se souuenant du secours qu'auoit donné Louis à Henry sixiéme son predecesseur & son ennemy, passa la mer en l'année 1475. auec de grandes forces, afin de luy faire la guerre; mais ce dessein fut industrieusement destourné par vn pont d'or que luy prepara le Roy pour repasser en son Isle: neantmoins Louis Prince prudent ayant découuert l'intelligence qu'auoient les Ducs de Bourgongne & de Bretagne & le Comte de Sainct Paul son Connestable, auec l'Anglois, accorda vne pension à quelques-vns du Conseil d'Angleterre pour découurir dextrement les menées plus secrettes de ces trois ennemis cachez. Nostre Louis de HARCOVRT fut donc employé en cet intrigue pour conferer auec vn Ministre d'Estat Anglois des affaires des deux Couronnes, dans lequel entretien il échappa à ce Ministre de dire que les cinquante mille escus que le Roy Tres-Chrestien leur donnoit par maniere de pension, estoit vn tribut: ce qui fut releué aussitost par nostre Louis de HARCOVRT, qui portoit auec vne merueilleuse chaleur les interests du Roy son Maistre & de la Monarchie Françoise, estimant que le payement d'vne chose gratuite ne pouuoit

pas estre appellé tribut qui se paye par vne nation soûmise à vn autre qui Regne auec plus de fierté & plus d'empire. L'Histoire en ce lieu qualifie ce deffenseur de l'honneur de la France, du nom d'Archeuesque de Narbonne, ayant esté connu par ce mesme titre dans ses premieres negotiations estrangeres; & à ce propos Philippes de Commines attribuë ce mesme langage au seigneur de Foix qu'il taxe d'auoir parlé auec trop de liberté aux Anglois.

Sa Majesté desirant témoigner à la posterité l'estime qu'elle faisoit de nostre Patriarche, elle luy accorda des Lettres Patentes données à Milly en Gastinois, en Octobre 1477. par lesquelles elle erigea en haute Iustice les Baronnies, Terres & Seigneuries de l'Euesché de Bayeux, à sçauoir Sainct Vigor le grand, Neuilly-Leuesque, Douure, le Plessis-Grimont, la Ferriere-Harenc, Cambremer, les Boisdelles-Harel, Lieux-saincts, Carquagny, Sommeruieu, & plusieurs autres lieux: lesdites Lettres enregistrées en la Cour de l'Eschiquier, & est exposé par le Roy que cette erection est faite en faueur de Reuerend Pere en Dieu le Patriarche de Hierusalem Euesque de Bayeux son cher & feal Cousin & Conseiller, qui auoit seruy le feu Roy son pere, aux principalles affaires du Royaume de France, & qui continuoit de seruir l'Estat, comme aussi pour demeurer quitte du dommage qui auoit esté fait à l'Eglise de Bayeux, en fortifiant la ville & la reparant, & mesme la ville de Caën, & en consideration que ladite Eglise de Bayeux auoit esté fondée par Sainct Exupere, en l'honneur de la Glorieuse Vierge Marie, & parce que les corps & les Reliques de Sainct Rauen, de Sainct Rasiph, de Sainct Pantaleon, de Sainct Antouin, de Sainct Spasse, de Sainct Regnobert & de plusieurs autres Saincts Martyrs, Confesseurs & Vierges reposoient en ladite Eglise; & dautant que l'Euesque de Bayeux est le premier & le Doyen des Euesques de la Prouince de Roüen, & sur l'opposition qui auoit esté formée par Antoine Canart, dit de Lastre Escuyer, Vicomte d'Auge ou son Lieutenant, à cause de cette erection de la haute Iustice de l'Euesché de Bayeux, pour la parroisse de Cambremer, sadite Majesté de grace specialle fit mettre au neant l'opposition formée par ses Lettres qui qualifient nostre Lovis de HARCOVRT, en ces termes, nostre cher & feal Cousin le Patriarche de Hierusalem Euesque de Bayeux & Baron de la Baronnie de Cambremer.

Du temps du Pape Sixte IV. le Roy Louis XI. fit assembler vn Concille de l'Eglise Gallicane au mois d'Aoust 1478. pour faire obseruer la Pragmatique-Sanction, & empescher qu'on ne portast plus d'argent à Rome pour obtenir des Bulles de vaccance de Benefices, suiuant l'Article de ladite Pragmatique-Sanction, approuué par le Concile tenu à Bourges le septiéme Iuillet 1438. Et en ce Concile tenu à Orleans, se trouuerent plusieurs Prelats, à sçauoir Lovis de HARCOVRT Patriarche de Hierusalem, Archeuesque de Narbonne & Euesque de Bayeux, Tristan de Salasar Archeuesque de Sens, qui y fit son entrée comme Metropolitain de l'Eglise d'Orleans, les Archeuesques de Bourges, de Reims, de Bourdeaux, de Toulouse, les Euesques de Soissons, de Beauuais, de Chalons, de Noyon, de Laon, d'Arras, d'Amiens, de Troyes, de Paris, de Chartres, d'Auxerre, de Meaux, de Neuers, de Langres, d'Angers, du Mans, d'Eureux, de Lisieux, de Malezais, de Lusson, de Xainctes, d'Angoulesme, de Perigueux, de Rhodes, de Limoges, de Vennes, de Tulles, de Toulon, d'Vsez, de Lectoure, de Mirepoix, de Sainct Paul, de Sainct Pons de Thomiers, de Viuiers, de Pamiers, de Montauban, de Carcassonne, de Beziers, d'Acqs, de Bayonne, de Lodeue, de Bazas, de Valence, de Cahors, de Couserans, de Tarbes,

& plusieurs Abbez, & entre autres ceux de Sainct Benoist, de Cluny, de Cisteaux, & de Premonstré, & les deputez des Eglises Metropolitaines & Collegiales du Royaume ; en sorte que Louis de HARCOVRT, comme le plus qualifié, y presida.

Plusieurs Historiens, & entr'autres Iacques Meier, qui ont dit que Lovis de HARCOVRT (qu'ils appellent mal à propos Iean de HARCOVRT Archeuesque de Narbonne, car son cousin Iean de HARCOVRT estoit decedé, & Antoine Crespin Baron de Bec-Crespin estoit Archeuesque de Narbonne dés l'an 1461) auoit esté enuoyé par le Roy auec Charles d'Artois Comte d'Eu, & Pierre de Moruillier Chancelier de France, trouuer Philippes Duc de Bourgongne qui estoit à l'Isle en Flandres, où ils arriuerent le cinquiéme de Nouembre, où ces Ambassadeurs de France eurent Audiance de ce Duc, luy exposans la charge qu'ils auoient de demander la liberté du Bastard de Rubempré prisonnier en Hollande, la reparation des bruits qui auoient esté semez contre l'honneur du Roy, à sçauoir qu'il auoit enuoyé le susdit Bastard pour prendre le Comte de Charolois, & pour demander Oliuier de la Marche, & celuy qui auoit preché à Bruges ; estant remarqué à ce propos par Guillaume Paradin en ses Annalles de Bourgongne, que le Chancelier de Moruillier parlant de Lovis de HARCOVRT, l'appella vn Archeuesque de grande Maison : & Philippes de Commines parlant de la reconciliation qui fut depuis faite entre le Roy & le Comte de Charolois, sa Majesté dit au Comte en discours familiers qu'elle connoissoit bien qu'il estoit Gentilhomme & de la Maison de France : à quoy ledit Comte repartit d'où procedoit que sadite Majesté luy parlast de la sorte ; parce que, respondit le Roy, lors qu'il enuoya ses Ambassadeurs à l'Isle aupres du Duc de Bourgongne son oncle ; Moruillier auoit rudement parlé à luy, & qu'il luy auoit mandé par l'Archeuesque de Narbonne (qui estoit Gentilhomme, & l'auoit bien monstré, car chacun se contenta de luy) que sa Majesté se repentiroit des paroles qu'elle luy auoit fait dire par Moruillier, auant qu'il fust la fin de l'année : mais qu'il auoit tenu sa promesse, & encore beaucoup plustost que le bout de l'an.

Entre les Eschiquiers de Normandie tenus à Roüen, il y en a vn du terme de Pasques 1462. commençant le quatriéme May, aux Audiences du Bailliage de Roüen, & de celuy de Caën, qui parle de Monseigneur le Patriarche de Hierusalem Euesque de Bayeux, plaidant contre les habitans de Cambremer, & Messire Pierre de Brezé Cheualier.

En vn autre aussi du terme de Pasques 1463. commençant le deuxiéme Auril, il est fait mention d'vn autre different qu'il auoit auec les heritiers du deffunct Euesque de Bayeux, & auec Messire Thomas Bazin Euesque de Lisieux, Messire Thomas Flaming Cheualier Anglois, Iean Breal Inquisiteur de la foy au Royaume de France, Iean Oliue, Iean le Carpentier Prestre, les heritiers de Regnaut Turquefeu, & Bardin Agnes, Guillaume de Verson Procureur des Religieux, Abbé & Conuent de Sainct Estienne de Caën, Iean Marguerie heritier de Michel Marguerie.

Vn autre Registre commençant le 26. dudit mois d'Auril ensuiuant, dit que Roger des Mares deffendoit les interests de nostre Patriarche de Hierusalem Euesque de Bayeux, contre Iean le François Procureur des Religieux, Prieur & Conuent de Sainct Vigor le grand pres Bayeux, contre Guillaume & Iean le Demesle, Robert Bazan & Iean le Fort, les habitans des Parroisses de Sainct Martin & de Sainct Ouën de la Besace, Iean Postel Procureur des habitans de la Baronnie de Cambremer, Pierre Petit Procureur de Messire Pierre de Brezé Cheualier, Iean de

Feugeres, Robert Orient, Iean Orient, & Guillaume le Vauaſſeur Procureur de Iean Breal Inquiſiteur de la foy au Royaume de France.

Le Regiſtre de l'année d'apres 1464. commençant le Lundy ſeiziéme iour d'Auril, parle derechef des differents d'entre Monſeigneur le Patriarche Eueſque de Bayeux, les hommes & vaſſaux de la Baronnie de Cambremer, Meſſire Pierre de Brezé Cheualier, & Maiſtre Iean Brehal Docteur en Theologie & Inquiſiteur de la Foy.

Ce fut en ce meſme Eſchiquier qu'à l'appel desgens d'Egliſe du Bailliage d'Eureux noſtre Lovis de HARCOVRT fut marqué defaillant en qualité d'Abbé de Lyre, qui eſt (dit le texte) Monſeigneur le Patriarche Eueſque de Bayeux.

Et en ceux du terme Sainct Michel 1466. & 1469. commençant le 13. Octobre, & de 1474. pour les Bailliages de Roüen, de Caën, d'Alençon & de Giſors, noſtre Lovis de HARCOVRT prend les qualitez de Patriarche de Hieruſalem, d'Eueſque de Bayeux, de Baron de Cambremer, & de Sainct Vigor le grand, de Reuerend, & de tres-Reuerend Pere en Dieu; & auoit different contre Anthoine de Laſtre Eſcuyer Vicomte d'Auge, Meſſire Pierre de Brezé Cheualier Capitaine de Touque, Henry Feron Bailly de l'Abbaye Noſtre-Dame d'Aunay, Antoine de Batarnay, Robert de la Bouuerie Eſcuyer ſeigneur de Manerbe, Iean Pohier Chanoine de Bayeux; & en l'vn des articles de cet Eſchiquier il eſt dit Commendataire de l'Abbaye de Lyre.

Marie Comteſſe de HARCOVRT & de Vaudemont, ayant fait ſon teſtament l'an 1474. en fit executeur noſtre Lovis de HARCOVRT, qu'elle appelle ſon neueu le Patriarche Eueſque de Bayeux, auec Henry de Lorraine ſon fils Eueſque de Theroüenne, & René Duc de Lorraine ſon petit-fils; mais il eſt nommé le premier, cette Princeſſe voulant exprimer la reconnoiſſance des ſeruices & desplaiſirs que ſondit neueu & ſpecial amy luy auoit faits, declare qu'elle luy donnoit cent marcs du nombre de ſa vaiſſelle d'argent.

Ce Prelat qui eſtoit amateur du repos des habitans de ſon Dioceſe, auoit ſoin d'accommoder leurs differents, & entre pluſieurs exemples dignes de ſa pieté que nous pourrions icy repreſenter, nous liſons qu'il eut ſoin de terminer ceux d'entre noble homme May de Houlefort Eſcuyer ſeigneur de Hamars & de Vienne, Bailly de Caën, Pierre de Brieux Eſcuyer, tuteur de Guillaume de Brieux Eſcuyer, ſon fils, Iean Richard, & Roger de la Valette Eſcuyer, touchant la Terre de Maiſoncelles ſur Aion, qui fut omologué à la Cour de l'Eſchiquier audit an 1474. & eſtoit aſſiſté en cet arbitrage de Iean de Rouueroy Eſcuyer ſeigneur de Sainct Simon, & de Maiſtre Roger d'Eſtampes Official de Caën.

Noſtre Patriarche n'eſtoit pas ſeulement arbitre amiable des affaires de quelques particuliers; mais auſſi eſtoit-il Iuge de rigueur & Preſident en l'Eſchiquier, ſous le Titre de Patriarche de Hieruſalem & d'Eueſque de Bayeux, comme il auoit eſté ſous celuy d'Archeueſque de Narbonne, ayant en cette qualité fait l'ouuerture de l'Eſchiquier tenu à Roüen, en la Feſte S. Michel le 13. d'Octobre 1474.

Mais pour témoigner qu'il auoit bien remply cette importante charge qui lors eſtoit indiuiſible & exercée par vn ſeul Commiſſaire, le Roy Charles VIII. par ſes Lettres Patentes de l'an 1497. en ayant voulu honorer Iean d'Eſpinay Eueſque de Valence, ſa Majeſté dans la bonne opinion qu'on auoit iuſtement conceuë du zele, fidelité & ſuffiſance de Lovis de HARCOVRT, qu'il témoigna dans tout le glorieux cours de ſa vie, dit que ſa Cour de l'Eſchiquier auoit eſté auparauant preſidée par le

Patriarche de Hieruſalem, Archeueſque de Narbonne, & par le Cardinal de Sainct Denys en France, qui eſtoit Iean de Groſlaye ou de Villiers, Abbé de Sainct Denys, & de S. Quentin de Beauuais, Eueſque de Lombez: à quoy l'on pourroit adiouſter Antoine Creſpin, Baron du Bec-Creſpin, Archeueſque de Narbonne, Eueſque de Laon, Henry de Marle premier Preſident au Parlement de Paris, puis Chancelier de France, & quelquesfois auſſi les Ducs de Normandie fils de France ont honoré en perſonne cette illuſtre Sceance.

Suiuant l'ancien vſage de l'Egliſe, dont l'eſtat doit demeurer inuiolable, noſtre Lovis de HARCOVRT voulut rendre ſes deuoirs en qualité d'Eueſque de Bayeux à l'Egliſe Metropolitaine de Roüen, dont Guillaume Cardinal d'Eſtouteuille eſtoit Archeueſque, & par reconnoiſſance paya le droit accouſtumé *pro paſtu*, ſuiuant l'acte Capitulaire qui en fut dreſſé par le Chapitre, en datte du cinquiéme Iuin 1464.

Il y a vne Lettre eſcrite au Roy Louis XI. du 24. Iuin 1464. au nom d'Eſtiennotte femme d'vn riche habitant de la ville de Roüen, nommé Iean le Tellier, par deliberation commune de Bernard de Villeneufue, de Karados Guarin, de Robert de la Fontaine, de Guillaume Ango, de Robin le Cornu, de Guillaume de Feugueray, de Iean Allorge, de Nicolas Poilleuillain, de Iean Goupil, de Guillaume Gombaut, de Robin le Lieur, de Iean Muſtel, de Robert le Foreſtier, de Michel Boiſtel, de Gauuain Manuiel, & autres plus notables de ladite ville, & qui eſt conſeruée dans ſes Archiues, qui fait voir la protection que donnoit noſtre Patriarche à ceux de ſa patrie, ayant eſté propoſé en cette aſſemblée de reclamer ledit Patriarche, à cauſe du grand credit qu'il auoit aupres du Roy, & d'empeſcher vne violence que pretendoit faire vn valet de Chambre du Roy, & Grenetier de Coſne nommé Pierre de Sile, qui auoit obtenu de ſa Maieſté qu'elle luy fiſt l'honneur d'eſcrire à cet habitant, pour l'obliger de luy donner ſa fille vnique en mariage: ce que deſtourna noſtre Patriarche, qui eſtoit autant ennemy de la ſuggeſtion qu'il eſtoit paſſionné pour la liberté publique.

Le Roy Louis XI. qui auoit deuotion non ſeulement à Noſtre-Dame de Clery; mais encore à Noſtre-Dame de la Deliurande, place fort reclamée dans le Dioceſe de Bayeux, & en toute la Prouince de Normandie, y fit vn deuot pelerinage, accompagné de noſtre Lovis de HARCOVRT, qui le receut dans les villes de Bayeux & de Caën, & ſa Majeſté pour laiſſer à la poſterité quelque marque de ce pieux voyage, il donna les places de la Poiſſonnerie à l'Egliſe parroiſſiale de Sainct Pierre dudit Caën, par Lettres du 16. d'Aouſt 1473. & la verification en fut faite deuant May de Houllefort Bailly de Caën, le 28. Septembre 1474. c'eſtoit à la charge de celebrer vn Obit tous les ans, par le Curé & par les douze Preſtres ſeruans Dieu en cette Egliſe, en la preſence du Bailly & du Vicomte dudit Caën, le iour de la Feſte Sainct Louis, 25. Aouſt, en memoire dudit Seigneur Roy Louis XI. dont l'effigie ſe voit repreſentée ſous vn pauillon, & au deſſous les Armes de France aux vitres de ladite Egliſe.

Noſtre Lovis de HARCOVRT qui auoit témoigné ſa magnificence dans le Dioceſe de Narbonne, fit auſſi beaucoup de biens à l'Egliſe Cathedrale Noſtre-Dame de Bayeux, où il fit conſtruire la tour de l'Horloge, qui eſt vne œuure admirable.

Meſme il donna vne contre-table au Chœur de cet Egliſe, & vne Image de Noſtre-Dame, le tout d'argent doré, eſleué d'Imagerie en boſſe & richement fait.

Il eſtoit tellement zelé & affectionné à l'honneur de Dieu & à l'exal-

tation

tation de ſon Egliſe, qu'il ne ſe paſſoit point de Féſte qu'il ne l'embelliſt de quelques precieux ioyaux, & de quelques riches preſens, auſſi il donna à cette Egliſe ſes ornemens Pontificaux, fit preſent de ſa Mitre, de ſon Anneau Pontifical, auquel eſt enchaſſé vn Saphir de grande valeur, ſes gands Epiſcopaux & ſon baſton Paſtoral, à la charge qu'ils ne pourroient iamais eſtre vendus ny alienez par le Chapitre : & de ce que deſſus il fit expedier des Lettres qui ſont en date du 12. Auril 1474. il fonda ſix Obits en ladite Egliſe de Bayeux, pour leſquels il donna vne grande ſomme de deniers, deſquels le Chapitre achepta les dixmes du Chef du Pont, & de Sainɛte Mere Egliſe : il obtint du Roy Louis XI. que toutesfois & quantes que l'Eueſché de Bayeux tomberoit en Regale, la Terre, dixme & ſeigneurie de Sommeruieu appartiendroit à la Fabrique de l'Egliſe, pour ſubuenir à l'entretien des baſtimens & des ornemens d'icelle, à la charge de faire des prieres, par Lettres eſcrites dans le liure noir de la Fabrique, datées de l'an 1477. Il donna cent liures pour ayder à conſtruire la Librairie de l'Eueſché, & augmenta de pluſieurs volumes celle de l'Vniuerſité de Caën, de laquelle il eſtoit Chancelier par annexe à ſon Eueſché.

Sa deuotion qui n'auoit point de bornes, l'inſpira de fonder quatre Obits en l'Egliſe Metropolitaine de Roüen, pour eſtre celebrez comme pour vn Archeueſque, les Vendredis des Quatre temps de l'année, en conſideration (dit-il) de la deuotion qu'il auoit enuers la bien heureuſe Vierge Marie, qu'il proteſte auoir eſté ſon refuge ordinaire, dont ladite Egliſe porte le Titre, & pour la reuerence qu'il portoit à la meſme Egliſe, dont celle de Bayeux eſt Suffragante : & dautant qu'il ne fourniſſoit pas comptant la ſomme de huict cens eſcus d'or qu'il promettoit payer pour cette fondation, il engagea au Chapitre de Roüen cent quinze marcs & cinq onces d'argent en vaſes & en vaiſſelle, iuſques à ce qu'il payaſt la ſomme promiſe, craignant de contreuenir à l'effect des Lettres qu'il fit expedier à Roüen l'an 1473. le 27. iour du mois d'Auril apres Paſques, ſous le Pontificat du Pape Sixte IV. Leſdites Lettres qui ſe voyent au Threſor de ladite Egliſe de Roüen, ſont ſcellées du ſceau de ſon Eueſché & de ſa chambre, où eſt empreinte vne figure de l'Annonciation, & au deſſous les Armes de HARCOVRT, ſurmontées d'vne croix Patriarchale.

Les meſmes ſceaux tant de ſa Chambre que de ſa Maiſon, ſe remarquent en des Lettres expediées par ſes Vicaires Generaux, tant au ſpirituel qu'au temporel, en faueur de noble homme François de Vaux Cheualier ſeigneur de Meruille & de Fontaines, en date du 10. Feurier 1474. Comme en d'autres Lettres données à Honnefleur le 10. d'Aouſt 1470. par leſquelles il ratifie vn accord paſſé à Bayeux entre le Doyen & les Chappellains de l'Egliſe de Bayeux d'vne part, & Vrſin Tibout Maiſtre d'Eſcole, Chanoine & ſon Vicaire, Guillaume de la Villette Chancelier & Chanoine, & ſon Official, Iean d'Antier Sous-Doyen & ſon Secretaire, Nicole Michel Penitencier & Chanoine, Iean Pohier Chanoine & ſon Secretaire, & Iean du Bec Chanoine & ſon Scelleur à Bayeux : Et ſes Armes ſeulles d'vn autre ſceau, ſe voyent imprimées en vn contract qui regardoit la Terre de Carquagny, dependante de l'Eueſché de Bayeux, paſſé le 25. Ianuier 1469. entre Girard de Cingal Eſcuyer bourgeois de Caën & Iean de S. Germain de Ducy qui parle d'vne redeuance deuë à noſtre Patriarche Eueſque de Bayeux, à cauſe de ladite Terre : & ſes Armes ſeules ſe voient pareillement repreſentées en des pieces de monnoyes forgées à ſon coin, qui ſont à Bayeux dans le Treſor, & à Paris dans le cabinet tres-curieux de Monſieur Charon Auditeur en

la Chambre des Comptes : De meſme qu'aux baſtimens dudit Eueſché en la Cour Epiſcopale de Caën, où il fiſt baſtir vn corps d'hoſtel, en l'Egliſe parroiſſialle S. Godart de Roüen où eſt ſon effigie à genoux, reueſtuë d'vne Chappe de couleur rouge & les paremens d'or, tenant la Croix Patriarchale, la Mitre poſée ſur vn priez-Dieu : Et en ſon hoſtel audit Roüen, où ſe voyoient auſſi nagueres en des vitres les armes de ſes heritiers de la Maiſon de Hauart, qui ſont d'azur à vne faſce d'or : Celles des ſeigneurs de Briqueuille leurs ſucceſſeurs, qui ſont pallées d'or & de gueulles, & de leur alliance de Recuſſon, qui ſont faſcées d'or & de ſinople à treize fleurs de lys de l'vn en l'autre.

Noſtre LOVIS de HARCOVRT ayant acquis les trois villes de Sainct Denys en la Foreſt de Lions, à ſçauoir Fleury, Morigny, Ligny, & les biens qu'il auoit dans l'enclos de Roüen, de Ieanne Creſpin Baronne du Bec-Creſpin & de Mauny, femme de Pierre de Brezé, grand Seneſchal de Normandie, il en diſpoſa en faueur de ſon neueu & filleul Louis Hauart, qui eſtant mort ſans poſterité, eut pour heritiers ſes trois ſœurs Ieanne Hauart Dame d'Auſſeboc & de Saincte Croix-Grantome, femme de Guillaume ſeigneur de Bricqueuille, de Laune & de Coulombieres; Catherine Hauart Vicomteſſe de Dreux, femme de Charles de Boulainuillier, ſeigneur de Verneuil, & Antoinette Hauart Dame de Puiſaye, femme de René de Laual ſeigneur de la Faigne, & depuis femme de Hugues de Broies ſeigneur d'Arton, tous ſortis de Georges Hauart ſeigneur de la Roziere, de Freſnay-le Sanſon, d'Orgueil, de Preaux, de Gemages, de Chauſſeaux, du Teil, de Pin, de Baſoches, de la Coudraye & de la Puiſſaie, Vicomte de Dreux, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, qui deceda l'an 1481. & d'Antoinette d'Eſtouteuille, Dame d'Auſſeboſc ſa femme. Ledit Georges frere vterin de Lovis de HARCOVRT, & fils de Iean de Sceneauuille, dit Hauart, Valet trenchant du Roy Charles VII. Maiſtre ordinaire de ſon Hoſtel & Bailly de Caux & de Caën, lequel au recit de Monſtrelet, portoit le Panon de France, qui eſtoit de velours azuré à trois fleurs de lys d'or en broderie à l'entrée triomphante du Roy Charles VII. à Roüen en 1449. & de Marguerite de Preullay ſon eſpouſe & mere dudit LOVIS de HARCOVRT, fille de Iean de Preullay ſeigneur de Freſnay-le Sanſon, de Lomgeau, de Manetot & de Fumechon, & d'Iſabeau de Gemages Vicomteſſe de Dreux: Ledit Iean de Preullay ayant pour predeceſſeurs Robert de Preullay ſeigneur de Freſnay, & Mahaud de Villers ſœur de Iean de Villers ſeigneur de Villers, viuans l'an 1303. auquel ledit ſeigneur de Villers donna 17. liu. de rente à prendre ſur les Couſtumes du Marché de Villers en Boſcage.

Reuenant aux actions pieuſes de Lovis de HARCOVRT, il fit tant de biens à ſon Egliſe de Bayeux, qu'il eſt appellé pour ſes merites *ſecundus ab Odone primo*, Odon Eueſque de Bayeux Comte de Kent & frere vterin de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, ayant eſté merueilleuſement liberal enuers ſon Egliſe.

Ledit Patriarche auoit entrepris d'augmenter de moitié la ville de Bayeux, & fit baſtir les bouleuarts appellez de S. Iean & de S. Georges, & penſant à l'vtilité de la ville, il eut deſſein de rendre nauigable vn lieu appellé Port, & en commença le deſſein : mais la mort qui empeſche ſouuent les meilleurs deſſeins priua ſa patrie & le public de ſes loüables entrepriſes ; car il deceda le quinziéme de Decembre 1479. Il eut pour ſucceſſeur en l'Eueſché de Bayeux Charles de Neuchaſtel Archeueſque de Bezançon, ce qui a donné lieu à pluſieurs Autheurs de confondre noſtre Lovis de HARCOVRT auec cet Archeueſque de Beſançon & Prince du Sainct Empire, & eut pour ſucceſſeur au Siege de l'Arche-

uesché de Narbonne, Antoine Creſpin Eueſque & Duc de Laon, Pair de France, & Baron du Bec-Creſpin, qui preſta ſerment de fidelité pour Narbonne l'an 1460. Neantmoins depuis ce temps-là Lovis de HARCOVRT ſe trouue (ſelon quelques Autheurs) appellé Archeueſque de Narbonne, comme eſtant connu par cette qualité auparauant que d'eſtre Eueſque de Bayeux & Patriarche de Hieruſalem.

Il eut l'honneur de la ſepulture en l'Egliſe Cathedrale de Bayeux, où ſon tombeau & ſon Epitaphe furent raſez & ruinez par les Proteſtans l'an 1562. c'eſtoit comme vn pronoſtic de la calomnie qui s'eſt eſleuée depuis quelques années contre ce grand Prelat, qui a pretendu ternir ſa reputation, le taxant d'incontinence, & d'auoir eu des enfans naturels, ce qui eſt condamnable, & fondé ſans doute ſur le deffaut de naiſſance qui ſe trouuoit en ſa perſonne; mais que les calomniateurs ſuppoſent auoir eſté legitime, encore qu'il y euſt deffaut de mariage en la conjonction de ſes pere & mere: & rendant témoignage d'vne verité ſi importante à la fin de cet Eloge, cecy doit ſuffire pour iuſtifier la memoire d'vn ſi grand perſonnage, ſi ſainct, ſi pieux, ſi charitable, ſi chaſte, ſi parfait & ſi zelé au reſtabliſſement de la tranquilité publique, en baillant vn deffi à ces impoſteurs, de pouuoir nous monſtrer aucun titre ny aucune preuue pour iuſtifier leur dire, qui eſt contraire à la foy des Archiues publiques, & des enſeignemens particuliers; ces mal-veillans ſe rendans meurtriers de ſon innocence, à l'exemple de ceux qui ont violé ſes cendres & ſon monument ſi éclatant, action Barbare & ſans exemple depuis pluſieurs ſiecles, que des chiens viuans, ont iniuſtement excitée contre vn Lion mort en l'vne & en l'autre maniere.

Les Armes que portoit plaines noſtre LOVIS de HARCOVRT, eſtoient de gueulles faſcées d'or de deux pieces, appartenoient lors par droit d'aineſſe à GVILLAVME de HARCOVRT Comte de Tancaruille, par le deceds de IEAN ſeptieſme Comte de HARCOVRT, ayeul dudit Lovis.

Sa Deuiſe eſtoit l'Archange Saint Michel armé d'vne eſpée & d'vn bouclier aux Armes de France, ſçauoir d'azur à trois fleurs de lys d'or, & triomphant ſous ſes pieds du Dragon infernal, auec ces paroles *nemo eſt adiutor meus niſi Michael.* Ce Prince de l'Egliſe ayant choiſi pour ſon Patron & pour ſon Tutelaire le Prince des Bien-heureuſes Hierarchies, à l'imitation du Roy Charles VII. qui marquoit ſes Eſtendars de l'Image de ce grand Sainct, comme il fit paroiſtre à l'entrée triomphante qu'il fit à Paris, & en imitant auſſi le Roy Louis XI. qui voulant reunir à ſes volontez les eſprits de ſa Cour alienez de ſon ſeruice, & les affermir par de nouueaux liens, les honora de l'Ordre de Cheualerie qu'il inſtitua en la ville d'Amboiſe, le premier iour d'Aouſt l'an 1469. qu'il nomma de Sainct Michel, l'ayant fait recompence de Vertu & marque de Nobleſſe de ſang: noſtre Prelat voulant témoigner au public que tous ſes ſoins & tous ſes vœux, qui eſtoient celeſtes, n'eſtoient que pour la France, ſur l'alluſion du Bouclier cy-deſſus: & ſa monnoye marquée de ſes Armes, ſurmontée d'vne croix d'or à deux croiſillons ou Patriarchale, auoit cette inſcription grauée. LVDOVICVS de HARCOVRT; *Dei gratia Patriarcha Hieroſolymitanus.*

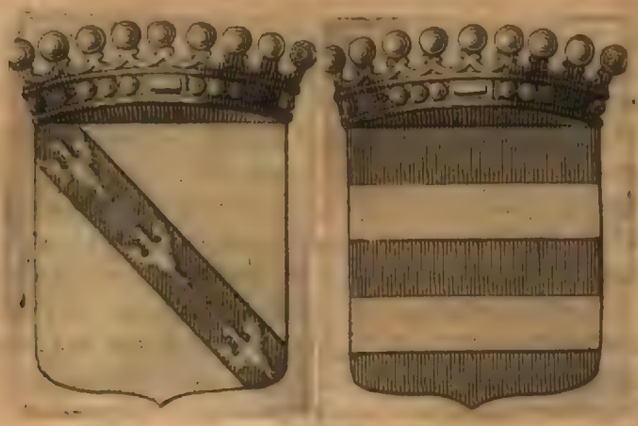

MARIE Comteſſe de HARCOVRT, d'Aumalle, de Vaudemont, Baronne de Guize, d'Elbeuf, de la Sauſſaye, de Brioſne, d'Arſcot, d'Auuers, de Neubourg, de Routot, de Quatremares, d'Aubenton, de Ionuille, de Rumigny; Chaſtelaine de Liſlebonne, d'Auues, de Vvaſtefale, d'Aurainuille, de Douluaut, de Cheuillon; Dame de Beaufi-cel, de Cailleuille, de Vitrey. de la Carneille, de Birrebek, de Saincte Colombe, de Sainct Diſier, de Boſcroger, d'Eſteruaire, de Goupillieres, de Bourneuille, Sotteuille, de Fradonuille, de Villiers, de Coquerel, de Boue, de la Cour du Boſc, du Mouſtier, de la Riuiere-Bourdez, de la Foreſtiere, &c. Chambellanne hereditaire de Brabant.

CHAPITRE VINGTIESME.

LA branche aiſnée des Comtes de HARCOVRT fondit en la Maiſon de Lorraine par le mariage que contracta MARIE Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, en l'année 1417. auec Anthoine de Lorraine Comte de VAVDEMONT, qui eſtoit ſi vaillant & ſi heureux qu'il ſe trouua en huict batailles rangées, touſiours victorieux, & ſans pouuoir eſtre vaincu.

Richard de Vvaſſebourg fait le denombrement de ſes victoires, s'eſtant trouué premierement contre les aſſaſſins de Iean Duc de Bourgongne, parce qu'il auoit eſté éleué en la Cour du Duc Philippes le bon ſon fils, qui deſtroit venger la mort de ſon pere. Ses autres expeditions furent contre Iſabeau de Lorraine ſa couſine & contre René d'Anjou ſon mary, qui ſeront cy-apres deduits, contre les habitans de Mets, de Tullieres & de Chainelet, Baron du Verger; peuples de Lorraine & Barrois: mais ce Heros ne reüſiſſoit pas ſeulement dans le plein champ de Mars, car il deffit en combat ſingulier le vaillant Barbazan qui l'auoit deffié, & mit à bout celuy qu'on croyoit indomptable: auſſi fut-il nommé l'Entrepreneur: Et Iean d'Auchy en ſon Hiſtoire des Ducs de Lorraine, dit qu'il eſtoit hardy, excellent en eſprit, ſtature & beauté de corps, perſeuerant au trauail de la guerre, touſiours victorieux.

Charles premier Duc de Lorraine eſtant mort en l'an 1430. & n'ayant laiſſé que des filles de Marguerite de Bauiere ſa femme, le Comte de Vaudemont ſe pretendit heritier de ſon oncle au Duché de Lorraine, les deux aiſnées mariées, l'vne à Enguerrand Baron de Coucy Comte de Soiſſons, & l'autre à Iacob Marquis de Baden, ne s'oppoſerent point à

ſes pretentions: mais Iſabeau de Lorraine troiſiéme fille de Charles, & mariée à René Roy de Sicille Duc d'Anjou s'en diſoit heritiere, fondée ſur la reſolution des Eſtats de Lorraine, aſſemblez à Nancy l'an 1425. qui auoient declaré que par la Couſtume generalle du pays les filles ſuccedoient au deffaut des maſles: ce qui fut confirmé par l'Empereur Sigiſmond, eſtant au Concile de Baſle, où preſidoit le Pape Eugene IV. l'an 1434. au profit d'Iſabeau, allencontre d'Antoine ſon couſin-germain, qui la vouloit exclurre, comme maſle plus prochain de la Maiſon de Lorraine, diſant qu'il y auoit reuerſion pour la ligne maſculine, au preiudice des filles: chacune des Parties interpretant à ſon auantage la declaration faite en 1306. par la Nobleſſe de Lorraine, en preſence du Duc Ferry troiſiéme, & pardeuant l'Eueſque de Toul, que toutesfois & quantes que le fils aiſné mourroit auant ſon pere & laiſſeroit des enfans legitimes, ils deuoient ſucceder auant tous autres.

Depuis cette grande ſucceſſion continua d'eſtre controuerſée par le Comte de Vaudemont, pretendant que le Duché de Lorraine eſtoit fief maſculin, affecté aux ſeuls maſles, non ſujets de tomber en quenoüille, & nonobſtant que l'Empereur Sigiſmond de l'auis du Concile de Baſle, eut donné ſon iugement au profit de René d'Anjou, le Comte de VAVDEMONT n'y voulant acquieſcer, ne laiſſa pas de pourſuiure par armes ſes pretentions, ſe diſant vray Duc & heritier maſle de Lorraine, deſcendant en ligne directe, portant le nom & les armes de Lorraine.

Afin de ſe mieux fortifier & d'en auoir vn bon ſuccez, il ſe ietta dans le party de Philippes Duc de Bourgongne, ſe trouuant dans l'armée que le Duc enuoya contre René d'Anjou ſon competiteur, pour luy faire leuer le ſiege qu'il auoit mis deuant Chappés en Champagne, & toutesfois ne laiſſa pas d'eſtre renduë à René, apres qu'il eut mis en deroute l'armée qui venoit la ſecourir.

Mais en l'année d'apres les Bourguignons & les Lorrains eurent leur reuanche; car le Comte Anthoine incité par le Duc de Bourgongne, ayant receu vn grand ſecours, vint aſſaillir ſi rudement l'armée du Duc René à Bulneuille pres Neuchaſtel en Lorraine, que René ne perdit pas ſeulement la victoire, mais auſſi tomba entre les mains du Comte de VAVDEMONT ſon ennemy, qui l'enuoya priſonnier à Dijon ſous la puiſſance du Duc de Bourgongne, ce qui auint l'an 1431.

ANTHOINE de Lorraine eſtoit fort ſecondé en toutes ſes expeditions par MARIE de HARCOVRT ſa femme, comme il ſe remarque en l'Hiſtoire Manuſcrite des Ducs de Lorraine par Iean d'Auchy, & par le ſieur Boulenc en celle de HARCOVRT, cette Princeſſe nouuellement accouchée, montant à cheual, fit armer le Comte de Fribourg, Anthoine & Iean de Vergy, le ſeigneur de Varembon, Humbert le Mareſchal & autres, tant du pays de Bourgongne, de Sauoye qu'autres lieux, pour faire leuer le ſiege de Vaudemont: ce qu'elle fit auec tant de chaleur & de reſolution, qu'elle obtint ſur les ennemis de ſon eſpoux vne inſigne victoire: action toute heroïque, & digne du ſang illuſtre de HARCOVRT qui ne degenere iamais en ſes filles.

Ce Comte de Vaudemont qui ſe pretendoit auſſi Duc de Lorraine, eſtoit fils de Ferry de Lorraine Comte de Guize, & de Marguerite heritiere de la Comté de Vaudemont & de la Baronnie de Ioinuille, fille de Henry ſixiéme Comte de Vaudemont & Sire de Ioinuille Seneſchal de Champagne, & de Marie de Luxembourg: ledit Henry fils d'Anſeaune Sire de Ioinuille, & de Marguerite Comteſſe de Vaudemont: ledit Anſeaune fils de Iean, fils de Simon ſecond, fils de Geofroy cinquiéme, fils de Geofroy quatriéme, fils de Geofroy troiſiéme, fils de Roger, fils

de Geofroy deuxiéme, fils de Geofroy premier, fils d'Eſtienne Sire de Ioinuille : ladite Marguerite Comteſſe de Vaudemont, fille de Henry 5. fils de Henry 4. fils de Henry 3. fils de Henry 2. fils de Henry premier, fils de Hugues 3. fils de Hugues 2. fils de Gerard 2. fils de Hugues premier, fils de Gerard premier, tous ſucceſſiuement Comtes de Vaudemont. Cetuicy ayant pour biſayeul Albert Comte & Marquis d'Alſace, viuant l'an 1033. frere aiſné de Gerard Comte d'Aſbourg, & ayant pour ayeul Gerard premier, & pour pere Gerard ſecond, l'vn & l'autre Comtes d'Alſace, ce dernier pere de Theodoric Duc de Lorraine, ayeul de Thierry d'Alſace Comte de Flandres, & de Simon premier Duc de Lorraine, biſayeul de Mathieu premier, triſayeul de Simon ſecond Ducs de Lorraine : cetui-cy ayant pour frere puiſné Frideric de Lorraine Comte de Bitheche, pere de Frideric premier, qui eut deux fils, Thibaud premier & Mathieu ſecond, qui luy ſuccederent l'vn apres l'autre au Duché de Lorraine : le dernier fut pere de Ferry ſecond Duc de Lorraine, pere de Thibaud 2. ayeul de Ferry ou Frideric 3. Duc de Lorraine : ledit Ferry pere de Raoul Duc de Lorraine, qui de Marie de Blois ſa femme eut Iean premier Duc de Lorraine, qui fut tué l'an 1346. en la bataille de Crecy, auec Iean quatriéme Comte de HARCOVRT, aſſiſtant Philippes VI. Roy de France, qui laiſſa de Sophie de Vvirtemberg ſon eſpouſe Charles premier Duc de Lorraine & Ferry de Lorraine pere d'Anthoine de Lorraine Comte de Vaudemont, qui ſortoit d'vne meſme origine par les deux Maiſons de Lorraine & de Vaudemont.

Il ſe remarque par les Regiſtres de la Chambre des Comptes, comme par Lettres paſſées ſous le ſceau de la Preuoſté de Criſſy au Baillage de Chaumont, Monſieur Iean de Vergy Cheualier ſeigneur de Fouuens & de Vignay, & Madame Marguerite de la Rocheguion ſa femme vendirent à Monſieur Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont ſeigneur de Ioinuille, & à Madame MARIE de HARCOVRT ſa femme, Dame & Comteſſe deſdits lieux, prenant les titres de nobles & puiſſantes perſonnes, ſtipulant pour eux Colard Rohault Eſcuyer ſeigneur de Belleual, les deux parts par indiuis du chaſteau & forteresſe de Sainct Diſier, les villes & fermes dudit Sainct Diſier, Pertes, Villers, Vignicourt ſur Saulx, Chaumont, Charmontel, Contou, Horicourt, Valecourt, Moilan, Hallignicourt & tout ce que poſſedoit ledit ſeigneur de Vergy, auec le Roy & le ſeigneur de Rodemach. Cette vente faite par le prix & ſomme de dix mille liures tournois, receus comptant le 12. Mars 1450. leſquelles choſes le Roy retira depuis par puiſſance de fief, en rendant la ſomme de dix mille liures au Comte de Vaudemont & à MARIE de HARCOVRT, par les mains de Guillaume Ripault Changeur du Treſor de ſa Majeſté.

Leſdits Regiſtres nous apprennent comme Dame MARIE de HARCOVRT Comteſſe de Vaudemont, fit hommage au Roy és mains de Meſſire Louis d'Eſtouteuille Seneſchal de Normandie, à cauſe du fief de la Cour du Boſc, & de ceux de la Cour du Mouſtier, de la Riuiere-Bourdet, de la Foreſterie & de Goupillieres, le tout mouuant de la Vicomté de Beaumont le Roger, par Lettres données à Elbeuf le troiſiéme Iuillet 1463.

Il eſt dit en vn autre article que le Comte de Vaudemont (c'eſtoit Ferry de Lorraine) appellé Monſeigneur, couſin du Roy, fit foy & hommage à cauſe de la Comté de HARCOVRT, aſſiſe en la Duché de Normandie, & qui en eſt mouuante, par Lettres données à Tours le 21. iour de Decembre 1464. expediées en ladite Chambre le 14. iour de Ianuier enſuiuant audit an.

En la ſuitte de ces hommages il eſt dit que Monſeigneur René Duc de Lorraine Comte de Vaudemont & de HARCOVRT, fit au Roy en ſa perſonne foy & hommage de ſadite Comté de HARCOVRT, par Lettres données aux Montils lez-Tours le 6. Nouembre 1470. expediées le 20. Decembre enſuiuant, & obtint ſouffrance de bailler ſon adueu.

Les meſmes Regiſtres ſont chargez de trois hommages rendus au precedent, ſçauoir le premier l'an 1461. par Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont, le deuxiéme l'an 1464. par Henry de Lorraine Eueſque de Theroüenne, & le troiſiéme l'an 1470. par René de Lorraine Comte de Vaudemont & de HARCOVRT, à cauſe de la Baronnie de Ioinuille ſur Marne, & Baronnies, Seigneuries & Chaſtellenies de Rumigny, Rumes, Vvaſtefale, Aurainuille, Sainct Diſier, Aubenton, Montigny, Eſclaron, Bailley-aux Forges, Dammartin-le Franc, Cheuillon, Troiſfontaines, Eſclaron, Douleuient, Vaſcy, Charmes, Vvalleres, Bieuſeual & Seneſchauſſée de Champagne, ſur la pluſpart deſquelles Terres noſtre MARIE de HARCOVRT auoit ſon doüaire, ou eſtoient acquiſes de ſes deniers : ſes enfans & heritiers releuerent auſſi (ſelon Iean Scohier) leurs hommages pour leurs Terres des Pays-bas, & pour la charge de Chambellan hereditaire de Brabant, qui leur appartenoient de la ſucceſſion de ladite MARIE de HARCOVRT.

Les Eſchiquiers de Normandie font mention d'Anthoine de Lorraine & de noſtre MARIE de HARCOVRT, eſtant rapporté en celuy de Paſques pour l'année 1453. que Monſeigneur le Comte de Vaudemont & Madame ſa femme, Ferry Monſeigneur de Lorraine & Iean Monſeigneur de Lorraine auoient procez auec haut & puiſſant ſeigneur Monſeigneur François Sire de Rieux, Comte en partie de HARCOVRT & d'Aumalle : & en vn autre article des Audiences pour le Bailliage de Roüen, il eſt parlé de Iean Monſeigneur de Lorraine qualifié Comte de HARCOVRT & d'Aumalle : comme au Chapitre des Appointements preſentez audit Eſchiquier, il eſt appellé haut & puiſſant ſeigneur Monſeigneur le Comte de HARCOVRT & d'Aumalle : de meſme il eſt parlé entre les Iugemens du Bailliage d'Eureux, de Monſeigneur le Comte de Vaudemont & de Madame MARIE de HARCOVRT ſa femme, heritiere de IEAN Comte de HARCOVRT, qui auoit different auec Laurens de Vieupont Eſcuyer ſeigneur de Vieupont & Baron de Neubourg, Iean de Lorraine du viuant de MARIE de HARCOVRT ſa mere, prend le Titre de Comte de HARCOVRT & d'Aumalle. Auſſi ayant manqué de comparoiſtre à l'appel des nobles du Bailliage d'Eureux en l'Eſchiquier de Paſques de l'année 1454. il fut ordonné en ces termes ; Que les Officiers de Iean Monſeigneur de Lorraine Comte de HARCOVRT aſſiſteroient en ſon abſence audit Eſchiquier, ce Prince ayant eu procez en cette Cour de l'Eſchiquier en qualité de Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, contre Meſſire François de Rieux, Iean ſeigneur & Baron de Ferrieres Cheualier, & Dame Ieanne de Tilly ſa femme, heritiere de Dame Ieanne de Thibouuille veufue de Meſſire Iean de Tilly Cheualier, les heritiers de Iean Affourd & Guy Affourd ſon fils, detempteurs de la Baronnie de Briouze & Andrieu Sire de Villequier.

Leſdits Eſchiquiers pour les années 1465. 1466. 1469. 1474. 1484. 1497. 1501. & 1506. parlent des differens qui eſtoient entre noſtre MARIE de HARCOVRT, qualifiée haute & puiſſante Dame Comteſſe de Vaudemont & de HARCOVRT, ou ſes enfans & heritiers, ſçauoir Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont & de HARCOVRT, Iean Monſieur de Lorraine ſon frere Comte de HARCOVRT & d'Aumalle,

Capitaine de Granuille, le Duc de Lorraine Comte de HARCOVRT, seigneur d'Elbeuf & d'Auuers, contre les tenans du Bec-Helloüin, le seigneur de Courbon & de Neubourg, Ieanne de Rohan veufue de François sire de Rieux, les Administrateurs des Abbayes de Sainct Ouën & de Saincte Catherine, le Cardinal d'Estouteuille Archeuesque de Roüen Administrateur de Iumieges, Damoiselle Guillemette de Tournebu Dame d'Auuillers, Robert d'Esneual Escuyer, Guillaume de Bigars Escuyer seigneur de la Londe, Guillaume Huillart Escuyer fils de Guillaume Huillart & Damoiselle Alipe Vinet sa femme, haut & puissant seigneur (GVILLAVME de HARCOVRT) Comte de Tancaruille, les heritiers de Geoffroy le Long Escuyer, Damoiselle Anthoinette de Magnelets veufue d'André seigneur de Villequier, Artur & Antoine de Villequier leurs enfans, Iean le Vasnier Escuyer, Iean Bureau Tresorier de France, les habitans de la ville d'Elbeuf & de la Carneille, & entre ces Eschiquiers il est rapporté dans ceux de la Feste Sainct Michel 1466. que la Comté de HARCOVRT appartenoit à Madame la Comtesse de Vaudemont.

Il y a vn Arrest donné en l'Eschiquier de l'an 1501. le 23. Decembre qui represente comme Iean d'Orglandes Escuyer seigneur de Pretot, ayant le droit de René de Lorraine Comte de HARCOVRT (appellé, cousin du Roy) qui luy auoit fait don de la Terre d'Auuers, procedant de la succession de MARIE de HARCOVRT son ayeulle, en estoit en procez contre Artur de Villequier Cheualier seigneur de Villequier.

Entre plusieurs procedures qui furent faites en cette Cour de l'Eschiquier il y a deux Arrests des années 1509. & 1511. qui parlent que de IEAN de HARCOVRT dernier Comte de cette Maison & de Marie d'Alençon son espouse, seroit descendu IEAN de HARCOVRT, decedé en la iournée de Verneuil, la succession desquels seroit par ce moyen passée à deux filles, dont l'aisnée auroit esté mariée à Anthoine de Lorraine Comte de Vaudemont, duquel mariage estoient issus Ferry & Iean de Lorraine & dudit Ferry, estoit descendu René Duc de Lorraine & de Bar, & de luy Anthoine Duc de Lorraine; & l'autre fille mariée en la Maison de Rieux, dont estoit sorty François de Rieux pere de Iean de Rieux, que Philippes de HARCOVRT Cheualier seigneur d'Escouché Baron de S. Oüen, demandeur en suplement de partage & se complaignant de l'alienation faite des Terres & Seigneuries d'Arscot & de Bierbek en Brabant, par Philippes de HARCOVRT, Baron de Bonnestable son bisayeul, auroit fait approcher en ce procez Anthoine Duc de Lorraine Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Claude de Lorraine, Comte de Guize son frere, Baron d'Elbeuf, Iean Sire de Rieux aussi seigneur en partie desdits Comtez de HARCOVRT & d'Aumalle, representans IEAN Comte de HARCOVRT, en la presence de François d'Orleans Duc de Longueuille, Comte de Tancaruille, representant IACQVES de HARCOVRT Baron de Montgommery son bisayeul, en la presence aussi de FRANCOIS de HARCOVRT, Baron de Bonnestable, frere aisné dudit PHILIPPES, de NICOLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT, seigneurs de Barou, d'Auuillers & d'Auurecher ses freres puisnez, de CHARLES de HARCOVRT, Baron de Beuvron, de IACQVES & IEAN de HARCOVRT Barons de la Motte & de Fontaines freres, cousins-germains dudit Philippes.

Il se remarque entre les Titres de la Maison de Clere, vne Requeste & des Articles presentez en l'Eschiquier de l'an 1463. en date du 29. Auril, pour monstrer que la Baronnie de Clere estoit le chef de l'ancienne Comté de Clere, pour la verification desquels Articles furent nommez

pour

pour témoins Monsieur Charles d'Artois Comte d'Eu Lieutenant General pour le Roy en Normandie, Madame la Comtesse de HARCOVRT qui estoit nostre MARIE, Monseigneur Louis Baron d'Estouteuille, Monsieur de Rambures, Monsieur de S. Pierre Blosset, Madame de Mouy, Monsieur d'Hermanuille-Masquerel, & Thomas de Saonne.

Les mesmes Titres nous font connoistre que Marie de Clere estant née le Lundy 2. Octobre 1469. elle fut baptisée le 8. iour, & tenuë sur les fonds par la Comtesse de HARCOVRT, par la femme de Monsieur de Gamaches Mareschal de France (qui estoit le vaillant Ioachim Ruault) & par l'Abbé de S. Vandrille, nostre Comtesse qui tenoit tousiours le premier rang dans les Assemblées de sa Prouince, luy ayant imposé son nom de Marie.

Le Roy Louis XI. voulant s'asseurer de la fidelité des Grands de son Estat l'an 1466. desira qu'ils fissent vn nouueau serment, non de viue voix, mais par escrit, pour estre registré en la Chambre des Comptes, afin qu'il demeurast d'autant plus inuiolable qu'il estoit rendu public à tout le monde: Entre ceux-là furent mis sur la liste nostre Princesse MARIE de HARCOVRT, Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont son fils, de mesme que Charles de France Duc de Guyenne, frere du Roy, Louis Duc d'Orleans, qui regna depuis, René Duc d'Alençon, François Duc de Bretagne, Iean d'Anjou Duc de Calabre & de Lorraine, Bertrand Comte de Boulongne & d'Auuergne, Gaston Comte de Foix & Prince de Narbonne, & plusieurs autres seigneurs du Royaume.

Ensuite dequoy MARIE de HARCOVRT estant à Elbeuf, escriuit au Roy vne lettre en date du 27. Nouembre, luy disant qu'elle auoit appris par son fils de Vaudemont cõme il luy faisoit la grace qu'elle peust retourner en sa Comté de HARCOVRT, dont elle le remercioit tres-humblement: cette Princesse ayant vne passion extréme pour tout ce qui touchoit son nom, & pour le pays de sa naissance & de son origine, adioustant par sa lettre, qu'elle enuoyoit au Roy la cedulle qu'il desiroit d'elle & qu'elle estoit preste d'accomplir ses volontez, estant sa tres-humble & tres-obeïssante suiette Marie, qui est la souscription d'vne personne Souueraine & d'vne grande Princesse; & au dessus estoit escrit, Au Roy son souuerain Seigneur: & sur le dos de la lettre qui est enregistrée, se trouue escrit que le serment de fidelité de la Comtesse de Vaudemont auoit esté receu à Orleans le 14. iour de Decembre 1466. Puis suit le serment tout entier comme cette Princesse MARIE de HARCOVRT, qualifiée Comtesse de Vaudemont & de Harcourt, promettoit au Roy que toutes fois & quantes qu'elle auroit connoissance des choses qui toucheroient sa personne ou qui se trouueroient au preiudice du Royaume, qu'elle l'en aduertiroit. Fait le 27. iour de Nouembre 1466. Signé MARIE. Et son fils Ferry de Lorraine escriuant au Roy par vn mesme, sa lettre datée d'Elbeuf le 10. Feurier aussi en 1466. (l'année commençant à Pasques) que comme il auoit pleu à sa Majesté luy ordonner au Ponteaudemer d'escrire à Madame sa mere, ainsi qu'il s'en estoit acquitté, & qu'il luy en enuoiroit les responces; estant escrit sur cette lettre que le Roy auoit receu le serment de Monsieur de Vaudemont le onziéme Feurier 1466.

Les Archiues de Lorraine nous attestent qu'en l'an 1473. le 21. Ianuier fut traicté en la ville de Troyes le mariage de Charles d'Anjou Comte du Maine, de Guise & de Mortain, & de Ieanne de Lorraine, fille aisnée d'Ioland d'Anjou, Ducheſſe de Lorraine à ce presente, & comme chargée de procuration de René de Lorraine son fils aisné, & frere de ladite Ieanne, par lequel contract ladite Ioland ausdits noms; & encore en celuy de Madame MARIE de HARCOVRT grand'mere de ladite Damoiselle, luy donnoit pour dot la somme de vingt cinq mille escus d'or, & trois

mille liures de rente à prendre apres la mort de Marie de HARCOVRT, sur les seigneuries d'Aubenton, de Bapues, de Martigny, & autres, scituées au pays de Thierache, pour luy tenir lieu de propre à elle & aux siens.

Marie de HARCOVRT Comtesse de Vaudemont & de HARCOVRT desirant mettre sa conscience en repos, regler les affaires de sa succession entre ses heritiers, & laisser apres sa mort à ses agens & à ses domestiques quelque témoignage de la fidelité de leurs seruices, fit son testament, signé Marie, scellé du sceau de ses armes, passé deuant Guillaume le Brumer Notaire public & Secretaire du Reuerendissime Pere en Dieu LOVIS de HARCOVRT Patriarche de Hierusalem, Euesque de Bayeux, present à la recognoissance de ce testament, auec Robert & Iean le Cheualier Maistres d'Hostel de cette Princesse, Bertrand Bigaut & Iean du Doet Chanoines de Nostre-Dame d'Eureux & du Sainct Sepulchre de Caën, dont voicy la teneur: premierement, Qu'elle ordonnoit que son corps fust mis en sepulture en l'Eglise & Prieuré Conuentuel de Nostre-Dame de HARCOVRT, en laquelle elle auoit fondé vn Obit de mesme qu'en l'Eglise Collegialle de la Saussaye: Elle ordonnoit aussi trois cens liures pour vestir ses seruiteurs & les douze pauures qui porteroient les flambeaux à ses funerailles; Pour vn drap de velours six vingts francs; Pour les Prestres qui assisteroient à ses funerailles & conduiroient son corps deux cens liures; Pour les aumosnes de ce iour-là deux cens liures; Pour le luminaire deux cens cinquante liures; Pour les Seruices & Trentain trois cens liures; Pour faire sa representation & dresser sa sepulture en ladite Eglise du Parc, cinq cens liures, pour employer en Chappes & ornements auec la broderie de ses Armes, deux cens escus: Elle leguoit pareillement au Tresor de l'Eglise Collegialle de la Saussaye pour employer en ornements de deuil, cent escus: aux Chanoines de l'Eglise Collegialle de S. Iean de Vaudemont où Monsieur son mary estoit inhumé, pour chanter vn Anniuersaire, cent escus; Aux sœurs de Saincte Clere d'Amiens cinquante escus; A l'Eglise Cathedralle Nostre-Dame d'Eureux, pour vn seruice, trente francs; Aux Cordeliers & aux Iacobins d'Eureux à chacun vingt francs; Aux Augustins, Iacobins, Carmes & Cordeliers de Roüen pour chacune Eglise, vingt francs; Pour trois annuels, l'vn en l'Eglise du Parc, l'autre en celle de la Saussaye, & le troisiéme en celle de Saint Iean d'Elbeuf, trente escus d'or; Au Tresor & Fabrique de ladite Eglise S. Iean d'Elbeuf, vingt escus; A celle de Saint Estienne dudit lieu, dix escus; A celle de Sainct Iean de HARCOVRT, vingt escus; A Iean de Guay & Carré ses Chapelains, chacun vingt escus; A Robert & Iean Cheualier chacun cinquante escus; A Guillaume de Franqueuille cinquante escus; A Philippes de Franqueuille, dit Lisiebonne trente escus; A Patrice Gray quarante escus; A Philippes Vaste son Clerc de cuisine cinquante escus; A Iean d'Auuergne son cuisinier quarante escus; A Lionnet & à sa femme seruans en sa cuisine quarante liures; A Raoulin son chartier ou cocher vingt liures; A Palamede vingt liures; A Butin le Flamant son valet de Chambre cent escus; A Guillaume le Roux Vicomte d'Elbeuf son Secretaire & Intendant de toute sa Maison deux cens escus; A sa filleule Mariette de Vigent deux cens escus; A Ieanne de Granduiller cent escus, à Catherine Lorfevre cent escus; A Marion femme de chambre de sa fille Ioland cinquante escus: Ordonnoit que ses Officiers & ceux qui s'estoient entremis de ses affaires demeurassent quittes & déchargez de toutes debtes: mais que ses Receueurs ordinaires rendroient compte à ses heritiers: Ordonnoit qu'à son fils l'Euesque de Theroüenne fust deliurée la vaisselle d'argent qu'elle auoit de luy en depost, montant quatre cens marcs, marquées à ses Armes: & outre luy delaissoit ses Terres d'Arscot & de Vitrey, pour en iouïr iusques à ce qu'il fust rembour-

cé de douze mille florins d'or qu'il luy auoit prestez, & qu'il euſt ſa part des Terres ſelon la Couſtume des lieux où elles eſtoient aſſiſes ; Delaiſſoit à ſa fille Ioland de Lorraine qu'elle auoit nommée, le nombre de trois cens marcs d'argent de ſa vaiſſelle, dont elle en auoit quatre cens marcs; en outre luy donnoit ſa Terre de Goupillieres qu'elle auoit acquiſe, donnoit à ſon neueu & ſpecial amy Monſeigneur le Patriarche de Hieruſalem, Eueſque de Bayeux cent marcs d'argent de ſa vaiſſelle, en reconnoiſſance des ſeruices & des plaiſirs qu'elle en auoit receus, donnoit à ſa fille de Rohan mille eſcus, à ſa fille Iſabelle de Crouy encore à marier ſemblable ſomme de mille eſcus, que le reſte de ſes biens, meubles & heritages demeureroit à ſes heritiers, declaroit auoir lors de ce teſtament quatorze mille eſcus d'or au coing du Roy, & de vaiſſelle d'argent, quatre cens marcs, ſans celle de ſon fils de Theroüenne, ſes autres meubles, tapiſſeries & vſtencilles qui ſont notoires à tous ſes gens, & pour mettre ſa derniere volonté à execution, en ordonnoit executeurs ſon neueu Louis de HARCOVRT Patriarche de Hieruſalem Eueſque de Bayeux, ſon fils Henry de Lorraine Eueſque de Theroüenne, & ſon fils René Duc de Lorraine, & en cas qu'ils ne peuſſent accomplir auec aſſez de diligence & d'aſſiduité les choſes requiſes, à cauſe de leurs grandes charges & occupations importantes, ordonnoit Roger Gouel ſon Bailly de HARCOVRT & Guillaume le Roux ſon Secretaire ſes executeurs, qu'elle vouloit eſtre ſaiſis de ſeſdits meubles incontinent apres ſon treſpas, leur donnant à chacun cinquante eſcus à cauſe de leur entremiſe.

Cette Princeſſe MARIE de HARCOVRT, qui vouloit paſſer tout le temps de ſa viduité en Normandie, ſon pays natal, fut ſi liberalle enuers les pauures, que Iean le Feron luy donne l'Epithete de leur Mere, diſant qu'elle confera de grands biens au Prieuré du Parc, luy aumoſnant le Benefice de Saincte Colombe, fit don à l'Egliſe Collegiale de S. Louis de la Sauſſaye, des Benefices du Boſc-Roger & d'Eſtoruaire, & d'vne des Prebendes de Neubourg dont elle poſſedoit la Baronnie en partie.

Il y eut procez entre MARIE & IEANNE de HARCOVRT ſa ſœur pour la Comté de HARCOVRT, chacune de ces heritieres en deſirant porter le titre & le nom tres-illuſtre : Ce grand different ne fut pas iugé de leur viuant, mais depuis leur mort, par Arreſt de l'an 1482. donné en l'Eſchiquier de Normandie entre leurs heritiers, en ſorte que René Duc de Lorraine, & Iean Sire de Rieux partagerent entr'eux en l'année 1493. les ſucceſſions de leurs ayeuls. Au premier loth eſtoient compriſes les Baronnies d'Elbeuf & de la Sauſſaye, membres de la Comté de HARCOVRT, auec la Comté d'Aumalle, les ſeigneuries de Quatremares & de Routot, qui furent choiſies par René de Lorraine, & au ſecond partage demeura la Comté de HARCOVRT, à Iean de Rieux, à la reſerue deſdites deux Baronnies : mais le titre de cette Comté demeura aux deux ſœurs & à leurs heritiers par indiuis : les autres biens qui eſtoient hors de Normandie, furent partagez ſelon la Couſtume & l'vſage des lieux où ils eſtoient aſſis.

Ce mariage de MARIE de HARCOVRT auec Anthoine de Lorraine a donné lieu à quelques Autheurs mal-informez de la verité de l'Hiſtoire, de dire que la Maiſon de Lorraine procedoit du coſté des maſles de celle de HARCOVRT, & à d'autres que le nom de HARCOVRT en ligne maſculine auoit pris fin en la perſonne de MARIE, ne conſiderant pas les branches collaterales deſcenduës de IACQVES & de PHILIPPES de HARCOVRT Sires de Montgommery & de Bonneſtable freres puiſnés de IEAN ſixiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle ; & de ce nombre eſt le ſieur Malingre. Auſſi François de Belleforeſt dit à ce pro-

pos que quelques mauuais eſprits ayans voulu raualer la Maiſon de HARCOVRT en abbaiſſant le luſtre de celle de Lorraine, deduiſent l'extraction de noſtre MARIE de HARCOVRT, qu'ils commencent ſeulement à IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT, qui fut deffait à Roüen l'an 1355. par le commandement du Roy Iean, dont s'enſuiuit beaucoup de deſolation dans le Royaume, & que depuis IEAN ſixiéme Comte de HARCOVRT mécontent de la mort de ſon pere, s'eſtant reconcilié auec le Roy, auoit eſpouzé Catherine de Bourbon ſœur des Reynes de France & de Caſtille & de la Comteſſe de Sauoye, & fille de Pierre Duc de Bourbon & d'Iſabeau de Valois ſœur du Roy Philippes VI. & que MARIE de HARCOVRT fille du dernier Comte eſtoit femme d'Antoine de Lorraine, deſquels vint Ferry, qui fut pere de René ſecond Duc de Lorraine & ſouche de toute la Maiſon de Lorraine.

Antoine de Lorraine, ſelon pluſieurs Hiſtoriens, mourut l'an 1447. Richard de Vaſſebourg dit que ce fut l'an 1457. & que ſon corps fut porté inhumer en l'Egliſe de Vaudemont : mais il vaut mieux s'arreſter aux Arreſts de l'Eſchiquier de Normandie, qui le font viuant ladite année 1447. & au dire de Monſieur du Cheſne, qui a penetré les ſecrets de l'Hiſtoire des Maiſons anciennes plus que perſonne du monde, par l'examen exact qu'il a fait de leurs titres, ayant meſme par ſon aſſiduité trouué la veritable origine de cette grande Maiſon de Lorraine, inconnuë aux anciens, qui aſſeure que ledit Antoine de Lorraine eſt mort l'an 1454. qui eſt vne opinion moienne entre les deux autres.

La Comteſſe MARIE de HARCOVRT ſa femme rendit ſon ame à Dieu, agée de ſoixante & dix-huict ans, le 19. Auril 1476. eſtant née au chaſteau de HARCOVRT le 9. Septembre 1398. Elle fut inhumée au Monaſtere du Parc de HARCOVRT, ſous vne magnifique ſepulture, au coſté droit de celle du fondateur IEAN premier Sire de HARCOVRT & Vicomte de Sainct Sauueur, où ſe voyent les Armes de ſon alliance en la Maiſon de Lorraine, qui ſont d'or à vne bande de gueulles, chargées de trois allerions d'argent : & celles de HARCOVRT qui ſont de gueulles à deux faſces d'or, & les Princes leurs enfans, ſçauoir Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont, Iean de Lorraine Comte de HARCOVRT, Henry de Lorraine Eueſque de Therouenne & de Mets, Marguerite de Lorraine Dame de Ceruy, Comteſſe de Portian, Ieanne de Lorraine Vicomteſſe de Rohan, Comteſſe de Porhoet, & meſme ſes petites-filles Ieanne de Lorraine Reine de Sicille & Comteſſe du Maine, Marguerite de Lorraine Ducheſſe d'Alençon & Comteſſe du Perche, pour l'honneur, & le reſpect d'vn ſang ſi noble que celuy de HARCOVRT, portoient leurs Armes de la Maiſon de Lorraine, écartelées de celles de MARIE de HARCOVRT leur ayeulle, & de celles de Marie d'Alençon leur biſayeulle, Iean de Lorraine cy-deſſus portant ces dernieres ſur le tout, à la difference de ſes freres.

La Pompe funebre de Claude de Lorraine Duc de Guize, s'eſtant faite à Nancy l'an 1499. & celle de Charles troiſieſme Duc de Lorraine s'eſtant faite au meſme lieu l'an 1545. l'on y porta les Armes & Bannieres d'Anthoine de Lorraine Comte de Vaudemont, & celles de MARIE de HARCOVRT, qualifiée par Eſmond du Boullay en ſon Ceremonial, tres-illuſtre Princeſſe; & remontant plus haut, on y porta pareillement celles de IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT, & de Marie d'Alençon ſon eſpouſe, pere & mere de MARIE de HARCOVRT.

Le fils aiſné principal heritier d'Antoine de Lorraine & de MARIE de HARCOVRT, eſtoit Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont, de HARCOVRT & d'Aumalle, Iean de Lorraine eſtoit le ſecond, qui ſe ren-

dit illuſtre par vn combat qu'il fit, & qui ſous le titre de Comte de HARCOVRT aſſiſta le Roy Charles VII. l'an 1450. en la reduction de Normandie, & le Roy Louis XI. en ſon Sacre fait à Rheims l'an 1461. lequel mourant fut inhumé à la Sauſſaye. Henry de Lorraine troiſiéme fils fut premierement Chanoine, puis Eueſque de Theroüenne & de Mets, fort amateur des belles Lettres, qui augmenta les fondations de Saint Nicolas de Ioinuille, où il mourut le 28. Octobre 1505. & y eut ſa ſepulture.

Marguerite de Lorraine leur fille aiſnée porta les ſeigneuries d'Arſcot & de Bierrebec que poſſedoit la Maiſon de HARCOVRT en Brabant, à ſon mary Antoine Sire de Crouy & d'Araines Comte de Portian, Cheualier de la Toiſon d'or, grand Maiſtre d'Hoſtel de France, qui eut l'honneur de tenir ſur les fonds Charles dernier Duc de Bourgongne, & de le faire Cheualier en ſon Bapteſme. Ce fut donc par cette alliance que la Terre d'Arſcot & la charge de Chambellan hereditaire de Brabant, qui eſtoient ſorties des Maiſons de HARCOVRT & de Lorraine, entrerent en celles de Crouy, & la Baronnie d'Arſcot fut en ſuite erigée en titre de Duché par l'Empereur Charles cinquiéme, en faueur de Philippes de Crouy, fils du ſuſdit Antoine, auquel ſucceda Philippes de Crouy Duc d'Arſcot ſon fils, pere de Charles de Crouy Duc d'Arſcot, creé Duc de Crouy en France 1598. & d'Anne de Crouy femme de Charles de Ligne Comte d'Aremberg, pere & mere de Philippes de Ligne & d'Aremberg Duc d'Arſcot, en la famille duquel s'eſt continuée la Terre d'Arſcot, qui eſtoit entrée en celle de HARCOVRT par Alix de Brabant Dame d'Arſcot femme de IEAN troiſiéme Sire de HARCOVRT & Vicomte de Chaſtelerant.

La ſeconde fille de MARIE de HARCOVRT eſtoit Marie de Lorraine femme d'Alain dixiéme Vicomte de Rohan Comte de Porhoët frere puiſné d'Alain de Rohan Prince de Leon, qui auoit eſpouſé Ioland de Laual, depuis ſeconde femme de Guillaume de HARCOVRT, Comte de Tancarville. En ſuite deſdits enfans, Monſieur Vignier attribuë encore à MARIE de HARCOVRT trois fils morts ieunes, ſçauoir Philippes, Louis & Charles, & deux filles, l'vne qu'il nomme Marie & femme de Philippes Comte de Naſſau & de Sarbruch, & l'autre Catherine Religieuſe de l'Ordre Saint François, au Monaſtere d'Orbec, deſquels il n'eſt point parlé au teſtament de MARIE de HARCOVRT, cet Autheur ayant eſté curieux de faire vne recherche tres-exacte de tous les enfans ſortis de MARIE de HARCOVRT en ſon Hiſtoire de Lorraine.

Ayant eſté iugé à propos de terminer le grand different d'entre les Princes des Maiſons d'Anjou & de Lorraine par quelque alliance; les conditions de la deliurance de René Roy de Sicille & Duc d'Anjou pris en guerre par Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont, couſin-germain de la Reine Iſabeau femme de René furent arreſtées, ayant eſté accordé l'an 1437. qu'Ioland d'Anjou ſeroit mariée à Ferry de Lorraine, fils aiſné d'Antoine & de Marie de HARCOVRT: mais parce que la Princeſſe n'eſtoit aagée que de neuf ans, les nopces n'en furent celebrées qu'en 1444. les parties s'eſtant trouuées à Nancy, en la preſence de Charles VII. Roy de France, de René d'Anjou Roy de Sicille, des Comtes de Richemont, de Dunois & de Foix, de la Dauphine de Viennois, de la Ducheſſe de Calabre & de la Comteſſe de Vaudemont, que Belleforeſt appelle fille du Comte de HARCOVRT.

Cette Aſſemblée ſe faiſoit à deux fins, dit cet Autheur, ſçauoir pour l'vnion des deux Rois de France & d'Angleterre, & des Maiſons d'Anjou & de Vaudemont; le Duc de Bourgongne ayant pratiqué cette alliance, afin que le Duché de Lorraine retournaſt d'où il eſtoit ſorty; le

pays Lorrain, selon ce mesme Autheur, estant Salique: dequoy ne furent pas instruits les peres du Concile de Basle, qui iugerent en faueur de René, & considererẽt seulement que la fille estoit plus proche du pere, que le frere, & que l'espouse de René estant fille de Charles, deuoit estre preferée en la succession: à quoy l'Empereur Sigismond & ceux de son conseil n'eurent point d'égard, le Comte Antoine s'estant contenté de faire presenter vn acte par Iean de Gallois Docteur en Theologie, Chanoine de Roüen, & par Iean Dieu-le-fist Clerc de l'Eglise d'Auranches touchant le droit qu'il pretendoit au Duché de Lorraine, dont il fut debouté.

Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont mourut l'an 1470. le dernier d'Aoust auant Marie de HARCOVRT sa mere, & gist à Sainct Laurens de Ioinuille: il laissa vne grande posterité d'Ioland d'Anjou & de Sicille son espouse, qui estant veufue succeda au Duché de Lorraine l'an 1478. elle s'intitula aussi Reyne de Sicille, apres le decez de Charles d'Anjou quatriéme du nom Roy de Sicile son cousin-germain.

Les noms de leurs enfans masles, estoient René-Ferry, qui seul paruint à l'aage de maiorité, Charles, Pierre, Nicolas, Iean & Henry, ces cinq derniers morts ieunes, & trois filles, l'aisnée desquelles Ieanne de Lorraine espousa l'an 1473. comme il est dit ailleurs, Charles d'Anjou Comte du Maine, depuis Roy de Sicille; la seconde Ioland de Lorraine qui auoit esté nommée par MARIE de HARCOVRT son ayeulle, & éleuée aupres d'elle, portant toutesfois le nom d'Ioland d'Anjou. Sa mere estoit femme de Guillaume second Landgrave de Hesse: & la troisiéme Marguerite de Lorraine espousa, suiuant son contract de mariage passé à Toul, le 14. May 1488. René Duc d'Alençon Comte du Perche, veuf de Marguerite de HARCOVRT, fille aisnée de Guillaume de HARCOVRT Comte de Tancaruille, desquels sortit Françoise d'Alençon, principalle heritiere du Duc Charles son frere, laquelle espousa en premieres nopces François d'Orleans second du nom Duc de Longueuille Comte de Tancaruille, & en secondes nopces Charles de Bourbon Duc de Vendosme, pere & mere d'Antoine de Bourbon Duc de Vendosme & Roy de Nauarre, & Louis de Bourbon Prince de Condé: ledit Antoine pere de Henry le Grand quatriéme du nom Roy de France & de Nauarre, pere du Roy Louis XIII. dit le Iuste, & de Gaston de France Duc d'Orleans: ledit Louis pere de Louis XIV. Dieu donné, à present Roy de France & de Nauarre & de Philippes de France Duc d'Anjou: Ledit Louis Prince de Condé pere de Henry premier ayeul de Henry second & bisayeul de Louis de Bourbon second du nom, successiuement Princes de Condé, & d'Armand de Bourbon Prince de Conty, ledit Louis pere de Henry de Bourbon Duc d'Enguyen: en sorte que toute la Maison de France qui subsiste auiourd'huy pour le bonheur de la Chrestienté, descend de MARIE de HARCOVRT: les dernieres filles sorties de Ferry de Lorraine fils de ladite MARIE de HARCOVRT estoient Marie, Ieanne & Agnes de Lorraine.

Du nombre des sept enfans masles de Ferry de Lorraine & d'Ioland d'Anjou, dont six moururent ieunes, & des filles qui furent pourueuës par mariage, l'aisné René-Ferry fut le principal heritier de Marie de HARCOVRT, le Comte Ferry son pere estant mort auant la Princesse sa mere: il fut donc Duc de Lorraine Comte de Vaudemont, de HARCOVRT & d'Aumalle, Baron de Ioinuille, d'Elbeuf, de la Saussaye, de Briosne, d'Auuers, & autres seigneuries qui procedoient de la Maison de HARCOVRT, lequel à cause d'Ioland d'Anjou sa mere & de ses ayeulx maternels se qualifia aussi Roy de Sicille, de Hierusalem, d'Arragon, Duc de Calabre & Comte de Barcelonne.

Il fut inſtitué Duc de Bar & Marquis du Pont-Amouſſon l'an 1473. par ſon ayeul René d'Anjou Roy de Sicille, de la meſme façon que ce Roy l'auoit eſté par Louis Cardinal & Duc de Bar ſon grand oncle & frere d'Ioland de Bar, mere d'Ioland d'Arragon ayeul dudit René d'Anjou.

Ce Prince éprouua les plus grands reuers de la fortune : car ayant eſté ſollicité par le Roy Louis XI. & par l'Empereur Frideric III. d'entrer en leur alliance contre Charles Duc de Bourgongne, dont les vaſtes deſſeins enuahiſſoiẽt toute l'Europe, & ces deux Monarques ſe ſeruans de la generoſité de ce Duc, ils l'obligerent de declarer la guerre à Charles, qui eſtant irrité, leue le ſiege, s'accommode auec l'Empereur, tournãt toutes ſes forces contre la Lorraine, puis il ſe reſouuint qu'eſtant deuant Nus, il luy auoit enuoyé vn deffi & auoit rauagé le Duché de Luxembourg ; cependant il vint aſſieger Nancy ſa ville capitalle, laquelle auſſitoſt fit ioug ſous ſes armes : & Charles s'eſtant auſſi reſouuenu que pendant le ſiege de Nus les Suiſſes eſtoient entrez en Bourgongne' & auoient pris quelques places, il ſe prepara de les attaquer pareillement : mais eux l'ayant en vain prié de les laiſſer en paix, cela ne l'empeſcha pas d'aſſieger la ville de Granſon, les Suiſſes viennent au ſecours, ſouſtenus du Duc de Lorraine, donnent bataille, & René obtient la victoire ſur l'armée de Charles ; la bataille perduë auec de grandes richeſſes ne luy fait pas perdre cœur : car s'eſtant remis ſus il aſſiegea Morat, autre petite ville proche de Berne auec quatre-vingts mille combatans, le Duc de Lorraine ioint aux Suiſſes n'en auoit que trente quatre mille, & derechef eſtant venus aux mains vne autre bataille tres-furieuſe donnée pres Morat, fut encore gaignée par le Duc de Lorraine, aſſiſté des Suiſſes ſur le Duc de Bourgongne, qui y perdit iuſques à vingt ſix mille hommes : de façon qu'il receut en cet autre accident vne extréme affliction apres que le Duc de Lorraine euſt repris ſa ville de Nancy, que Charles s'opiniaſtra d'aſſieger derechef ; mais René plein de generoſité & glorieux des precedentes victoires de Granſon & de Morat, donna bataille à ce Duc preſomptueux auec tant de reſolution & de courage, qu'il le deffit & ſon armée ; il fut tué ſur le champ, donnant fin à ſes trauaux & à ſes hauts deſſeins par celle de ſa vie : & diſoit-on qu'il perdit ſes richeſſes à Granſon, ſes hommes à Morat, & ſa vie à Nancy. Ce dernier deſaſtre luy arriua au grand auantage de René, le cinquieſme iour de Ianuier, vigile de la Feſte des Roys l'an 1477. l'année d'apres la mort de MARIE de HARCOVRT, laquelle il viſita à l'extremité de ſa maladie, & cherchant aupres d'elle du ſecours d'argent, ſa venuë luy reüſſit (dit Waſſebourg) ayant eu ſon treſor, moyennant lequel il aſſembla huict mille Allemands à Straſbourg : Il fut ſi genereux qu'il ne voulut rien prendre du butin de la bataille de Morat, & abandonna tout aux Suiſſes ſes Confederez : mais vſant bien de la victoire, & ayant ſceu l'infortune arriuée à ſon ennemy, la deplora, & le fit inhumer honorablement dans l'Egliſe Sainct Georges de Nancy, où il fit dreſſer vn magnifique ſepulchre.

Les Venitiens informez des belles actions de René Duc de Lorraine & Comte de HARCOVRT, le conuierent d'accepter la charge de General de leur armée, l'exhortans d'agreer leur ſecours pour entreprendre la conqueſte du Royaume de Naples, en portant le titre de Roy.

René fut marié deux fois ; la premiere auec Ieanne de HARCOVRT ſa couſine, fille puiſnée de Guillaume de HARCOVRT Comte de Tancarville & Baron de Montgommery, & d'Ioland de Laual & de Montfort, Dame de Camor ſes pere & mere, niece de Ieanne de Laual ſeconde femme de René d'Anjou Roy de Sicile ſon ayeul : ledit Comte

de Tancarville fils de Iacques de HARCOVRT second du nom Baron de Montgommery deuxiéme fils de Iacques de HARCOVRT premier du nom aussi Baron de Montgommery, frere puisné de Iean sixiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, pere de Iean septiéme Comte de HARCOVRT, duquel estoit sortie nostre MARIE de HARCOVRT, ayeulle de René : mais cette Princesse Ieanne de HARCOVRT n'estant habile à la generation, René reprit vne seconde alliance auec Philippes d'Egmond & de Gueldres, fille d'Adolphe Duc de Gueldres & de Catherine de Bourbon, petite-niece d'autre Catherine de Bourbon, femme de Iean sixiéme Comte de HARCOVRT, estant fille de Charles premier Duc de Bourbon, fils de Iean premier, fils de Louis second Ducs de Bourbon ; ce dernier frere de ladite Catherine de Bourbon Comtesse de HARCOVRT ; cette Philippes espouse de René estoit sœur & heritiere de Charles dernier Duc de Gueldres de la Maison d'Egmond, à cause dequoy celle de Lorraine se dit heritiere du Duché de Gueldres & de celuy de Iuliers : Enfin René apres tous ses trauaux mourut en 1508. estant heritier aisné de cette Maison de HARCOVRT.

Il eut pour enfans Nicolas & François de Lorraine, morts ieunes, Anthoine & Claude continuerent les deux branches aisnée & puisnée, Iean de Lorraine qui fut Cardinal du titre de Sainct Onufre, Archeuesque & Administrateur de Narbonne, de Reims & de Lion, Eueſque de Mets, de Toul, de Verdun, de Theroüenne, de Luçon, de Valence, d'Alby, de Tulles, Abbé de Gorze, de Fescamp, de Cluny, de Marmoustier, Legat en Lorraine, Louis de Lorraine Comte de Vaudemont qui mourut au siege de Naples l'an 1528. François de Lorraine Comte de Lambesque & d'Orgon, Administrateur des Eueſchez de Mets & de Verdun, fut tué à la bataille de Pauie l'an 1524. les filles estoient Anne, Isabeau, Claude & Catherine de Lorraine mortes ieunes.

Le Duc René victorieux & paisible en ses Estats, estant intitulé Roy de Sicille, fit son testament, en date du 25. May 1506. par lequel il substituoit en tous ses biens, Antoine & Claude de Lorraine ses enfans l'vn au deffaut de l'autre ou le plus prochain masle qui naistroit d'eux à l'exclusion de ses autres fils qu'il destinoit à l'Eglise, au cas que l'vn ou l'autre de ces deux aisnez laissassent des enfans capables de leur succeder, en vertu de cette substitution.

Les deux freres Antoine & Claude Ducs de Lorraine & de Guize transigerent sur les differens meuz entr'eux pour raison des successions de feu René Roy de Sicille Duc de Lorraine & de Bar, Comte de HARCOVRT & d'Aumalle leur pere, & de feu Louis & François de Lorraine leurs freres, declarans que le Marquizat du Pont, Comté de Vaudemont & seigneurie de Blemmont, auec les droits des Royaumes de Hierusalem, Sicille, Arragon & autres seigneuries appartenoient audit Duc Antoine, & à Claude son frere le Duché de Guize, Comté d'Aumalle, Baronnies de Ioinuille, Sablé, Maine la Iuhez, la Ferté-Bernard, Elbeuf, Anseruille, Coussancelles, Sandres, Brillon, Aironuille, Monstier sur Saulne, Lambesque, Orgon, Ergallieres, & outre la somme de six mille francs Barrois à prendre sur le Duché de Bar. Fait le 25. Octobre 1530.

Antoine Duc de Lorraine & de Bar nasquit l'an 1489. se trouua contre les Venitiens à la bataille d'Agnadel, & à celle de Marignan contre les Suisses, deffit les payſans de l'Alsace & de l'Eueſché de Strasbourg mutinez. Il espousa l'an 1515. suiuant son contract de mariage passé à Amboise le 16. Mars 1514. Renée de Bourbon Dame de Mercœur, fille de Gilbert de Bourbon Comte de Montpensier, & de Clere de Gonza-

gue

gue ſes pere & mere, ſtipulant pour elle Anne de France, Ducheſſe de Bourbon, & ce Duc deceda à Bar le 14. Iuin 1544.

Il eut pour fils François Duc de Lorraine & de Bar, qui mourut l'an 1545. à Remiremont : Il auoit eſpouſé Chreſtienne de Dannemarch pére & mere de Charles Duc de Lorraine & de Bar, qui fut conjoint par mariage auec Claude de France fille du Roy Henry II. il mourut l'an 1608.

Son fils aiſné eſtoit Henry Duc de Lorraine & de Bar, qui eut pour premiere femme Catherine de Bourbon & de Nauarre ſœur du Roy Henry le Grand, & pour derniere Marguerite de Gonzague & de Mantouë, dont il eut Nicolle Ducheſſe de Lorraine & de Bar, & Claude de Lorraine ſa ſœur puiſnée, qui ont eſpouſé Charles & Nicolas-François de Lorraine leurs couſins germains, les autres freres & ſœurs du Duc Henry eſtoient Charles Cardinal de Lorraine Eueſque de Metz & de Straſbourg, François de Lorraine Comte de Vaudemont, Chreſtienne de Lorraine femme de Ferdinand de Medicis Duc de Toſcane, Anthoinette de Lorraine femme de Guillaume Duc de Cleues, Elizabeth de Lorraine femme de Maximilian Duc de Bauiere, & Catherine de Lorraine Abbeſſe de Remiremont.

Les enfans dudit François de Lorraine Comte de Vaudemont, & de Chreſtienne de Salme eſtoient Henry de Lorraine Marquis de Haſton-chaſtel, mort ieune, Charles Duc de Lorraine & de Bar, qui eſpouſa la Ducheſſe Nicolle ſa couſine germaine, le Duc Nicolas-François de Lorraine, qui ayant quitté le Chapeau de Cardinal, a eſpouſé Claude auſſi ſa couſine-germaine, ſœur de la Ducheſſe Nicolle, dont ſont iſſus Ferdinand, Philippes, François, Leopold, Charles de Lorraine, & autres enfans, & les filles dudit François Comte de Vaudemont ſont Henriette de Lorraine femme de Louis de Lorraine Prince de Phalſebourg, & Marguerite de Lorraine eſpouſe de Gaſton de France Duc d'Orleans.

Les ſœurs de Charles ſecond Duc de Lorraine eſtoient Renée femme de Guillaume Duc de Bauiere, & Dorothée de Lorraine femme d'Eric Duc de Brunſvich, & le frere & la ſœur de François Duc de Lorraine eſtoit Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont & Duc de Mercœur, & Anne de Lorraine femme de René de Naſſau Prince d'Orenge, puis de Philippes de Crouy Duc d'Arſcot.

Ledit Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, fils puiſné du Duc Antoine, mourut l'an 1577. & auoit eſpouſé en premieres nopces Marguerite d'Egmond, & en ſecondes Anne de Sauoye, en troiſiémes Catherine de Lorraine; du premier lict ſortit Louiſe de Lorraine femme de Henry III. Roy de France & de Pologne, & du ſecond Philippes-Emanuel de Lorraine Duc de Mercœur, & Charles de Lorraine Cardinal de Vaudemont : & du troiſiéme ſortit François de Lorraine Marquis de Chauſſins, Henry de Lorraine Comte de Chaligny, Eric de Lorraine Eueſque de Verdun, & Marguerite de Lorraine femme d'Anne Duc de Ioieuſe, puis de François de Luxembourg Duc de Pinay.

Du mariage de Philippes-Emanuël de Lorraine Duc de Mercœur, & de Marie de Luxembourg Ducheſſe de Penthieure, ſortit vne fille vnique & heritiere Françoiſe de Lorraine, femme de Ceſar Duc de Vendoſme, fils naturel du Roy Henry le Grand; & dudit Henry de Lorraine Comte de Chaligny, & de Claude de Mouy heritiere de la Baronnie de Mouy, ſont iſſus Charles de Lorraine Eueſque de Verdun, Henry de Lorraine Marquis de Mouy, François de Lorraine Eueſque de Verdun & Louiſe de Lorraine femme de Florent de Ligne Marquis de Roubez.

La ſeconde branche ſortie du Duc René petit-fils de MARIE de

HARCOVRT, commence à Claude de Lorraine Duc de Guiſe, Comte d'Aumalle & Baron d'Elbeuf, en faueur duquel le Roy François premier erigea Guize en Duché, tant pour les maſles que pour les filles qui naiſtroient dudit Claude frere puiſné du Duc Antoine: La meſme choſe fut obſeruée lors que la Baronnie de Ioinuille fut erigée en Principauté; le Roy Henry II. erigea Aumalle procedant de la Maiſon de HARCOVRT en Duché & Pairie, l'an 1547. en conſideration du fils aiſné dudit Claude, à la charge que la Duché pourroit tomber en fille & non en Pairrie. Il mourut l'an 1550. & auoit eſpouſé Anthoinette de Bourbon fille de François de Bourbon Comte de Vendoſme, & de Marie de Luxembourg Comteſſe de Sainct Pol: duquel mariage ſortit vne grande lignée, ſçauoir François de Lorraine Duc de Guize & d'Aumalle, Charles Cardinal de Lorraine, Archeueſque de Rheims, Claude de Lorraine Duc d'Aumalle, par la demiſſion de ſon frere aiſné Louis de Lorraine Cardinal de Guize, Archeueſque de Sens, Eueſque d'Alby, François de Lorraine Grand Prieur de France, René de Lorraine Marquis d'Elbeuf, Marie de Lorraine femme de Louis d'Orleans Duc de Longueuille, & en ſecondes nopces de Iacques Stuard Roy d'Eſcoſſe, Renée de Lorraine Abbeſſe de S. Pierre de Rheims, & Antoinette de Lorraine Abbeſſe de Faremouſtier.

François de Lorraine Duc de Guize, grand Chambellan de France, fut tué au ſiege d'Orleans l'an 1563. Il auoit eſpouſé Anne d'Eſt de Ferrare.

Les enfans de François aiſné de cette branche, eſtoient Henry de Lorraine Duc de Guize, Grand Maiſtre d'Hoſtel de France, qui fut tué à Blois l'an 1588. Charles de Lorraine Duc de Mayenne & d'Eguillon, qui deceda l'an 1610. Louis de Lorraine Cardinal de Guize, Archeueſque de Rheims, qui fut tué auec ſon frere, Henry & Catherine de Lorraine femme de Louis de Bourbon Duc de Montpenſier.

Du mariage de Henry de Lorraine Duc de Guize, & de Catherine de Cleues Comteſſe d'Eu, eſtoient iſſus Charles de Lorraine Duc de Guize, Claude de Lorraine Duc de Chevreuſe, Louis de Lorraine Cardinal de Guize Archeueſque de Rheims, François de Lorraine Cheualier de Sainct Iean de Hieruſalem, & Louiſe de Lorraine femme de François de Bourbon Prince de Conty, Renée de Lorraine Abbeſſe de Sainct Pierre de Rheims, & Ieanne de Lorraine Abbeſſe de Iouare: Ledit Charles Duc de Guiſe eſpouſa Catherine-Henriette heritiere de Ioyeuſe: & ledit Claude Duc de Cheureuſe eſpouſa Marie de Rohan, dont il a eu des filles nommées Anne-Marie, Charlotte-Marie, cy-deuant Coadjutrices de Remiremont, Henriette & Françoiſe de Lorraine.

Les enfans de Charles Duc de Guize & de Catherine-Henriette de Ioyeuſe, ſont, François de Lorraine Prince de Ioinuille, Henry de Lorraine Duc de Guize Grand Chambellan de France, Louis de Lorraine Duc de Ioyeuſe auſſi Grand Chambellan, qui a laiſſé vn fils de Françoiſe-Marie de Valois Comteſſe d'Alais ſon eſpouſe, Roger de Lorraine Cheualier de Malthe, Marie de Lorraine & Françoiſe de Lorraine Abbeſſe de Montmartre.

Ledit Charles de Lorraine Duc de Mayenne, fils puiſné de François Duc de Guize eſpouſa Henriette de Sauoye, dont il eut Henry de Lorraine Duc de Mayenne & d'Eguillon, Grand Chambellan de France, qui eſpouſa Henriette de Gonzague de Mantouë, & fut tué au ſiege de Montauban l'an 1621. Charles-Emanuël de Lorraine Comte de Sommerive, Catherine de Lorraine femme de Charles de Gonzague Duc

de Neuers, puis Duc de Mantoüe, & Renée de Lorraine femme de Mario Sforce Duc d'Ornano.

Claude de Lorraine Duc d'Aumalle, portant le nom de Claude de Lorraine Duc de Guize son pere, espousa l'an 1547. Louise de Brezé, dont il eut Charles de Lorraine Duc d'Aumalle, qui espousa Marie de Lorraine sa cousine, les autres enfans dudit Claude, estoient Henry de Lorraine Comte de Sainct Valier, Claude de Lorraine Cheualier de S. Iean de Hierusalem, Catherine de Lorraine femme de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont son cousin, Diane de Lorraine femme de François de Luxembourg Duc de Pinay, Louise de Lorraine Abbesse de Soissons, Marie de Lorraine Abbesse de Chelles, & Anthoinette de Lorraine Abbesse de Farmoustier. Quant aux descendans dudit Charles Duc d'Aumalle, Charles & Henry de Lorraine moururent ieunes, n'estant resté qu'vne fille vnique, femme de Henry de Sauoye Duc de Nemours, qui porta le Duché d'Aumalle, ancien heritage de la Maison de HARCOVRT, en celle de Sauoye où il est à present.

La derniere branche de la Maison de Lorraine descenduë de MARIE de HARCOVRT commence à René de Lorraine Marquis portant le nom de René Duc de Lorraine son ayeul, qui espousa Louise de Rieux, fille de Claude Sire de Rieux Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & de Suzanne de Bourbon, fille de Louis de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon & de Louise de Bourbon ses pere & mere: Ledit Claude fils de Iean Sire de Rieux Comte de HARCOVRT, Mareschal de France, & d'Isabelle de Brosse & de Bretagne: Ledit Iean fils de François Sire de Rieux & Comte de HARCOVRT, & de Ieanne de Rohan: ledit François fils de Iean Sire de Rieux & de Rochefort, Baron d'Ancenis, Vicomte de Donges, & de Ieanne Comtesse de HARCOVRT & d'Aumalle, sœur puisnée de nostre MARIE de HARCOVRT.

Les Registres des Bailliages de Roüen & de Caux, parlent de la Baronnie de Routot & de ses tenans, & mesme des fiefs de la parroisse Nostre Dame de l'Islebonne, le tout dependant de René de Lorraine, Marquis d'Elbeuf, lequel en vn titre de l'an 1562. est aussi qualifié Marquis d'Elbeuf & Baron de Beaumesnil.

Il y a vn Titre de l'Archeuesché de Roüen, daté de l'an 1545. qui fait mention dudit René de Lorraine Marquis d'Elbeuf, & de Dame Louise de Rieux son espouse, stipulant pour eux Pierre Charles vers Louis de Saincte Maure, & François de Coligny seigneur d'Andelot, Cheualiers, & leurs espouses heritieres du Comté de HARCOVRT.

Charles de Lorraine fils de René fut creé Duc d'Elbeuf & Pair de France par le Roy Henry III. l'an 1588. fut aussi grand Veneur de France. Il fit des partages l'an 1584. auec Guy de Laual Comte de HARCOVRT, & en 1606. il deuint entierement heritier du Comté de HARCOVRT, prenant aussi les Titres de Comte de Briosne, de l'Islebonne, de Baron de Beaumesnil, & d'Ancenis: Il auoit pour sœur Marie de Lorraine femme de Charles de Lorraine Duc d'Aumalle son cousin.

Ledit Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf espousa Marguerite Chabot Dame de Paigny, dont il a eu Charles de Lorraine second du nom Duc d'Elbeuf, Pair de France, Comte de HARCOVRT, de Lisle-bonne & de Rieux, seigneur de Rochefort, qui espousa l'an 1609. Catherine Henriette legitime de France, fille naturelle de Henry IV. Roy de France & de Nauarre, Henry de Lorraine Comte de HARCOVRT, Grand Escuyer de France, qui a espousé Marguerite de Cambout, Claude-Leonor de Lorraine femme de Louis Gouffier Duc de Rouennois, Henriette de Lorraine Abbesse de Nostre-Dame de Soissons, & Fran-

ſoiſe de Lorraine Religieuſe en la meſme Abbaye.

Du mariage de Charles de Lorraine ſecond du nom Duc d'Elbeuf & Comte de HARCOVRT, ſont ſortis pluſieurs enfans, ſçauoir Louis de Lorraine Comte & Prince de HARCOVRT, qui a des enfans maſles de ſes deux alliances: la premiere auec Marie de Lannoy, la ſeconde auec Iſabelle de la Tour-d'Auuergne, François de Lorraine Comte de Rieux, a pareillement des enfans de l'vn & de l'autre ſexe d'Anne d'Ornano ſa femme, Iulles de Lorraine Comte de l'Iſlebonne, vn autre fils decedé en 1648. Catherine de Lorraine, & autres enfans.

Et de Henry de Lorraine Comte de HARCOVRT eſt iſſu Louis de Lorraine, prenant le titre de Comte d'Armaignac, Philippes de Lorraine, Armand & autres enfans, l'vn deſquels eſt Abbé Commendataire de l'Abbaye de Royaumont: Toute cette grande lignée de Lorraine deſcenduë de noſtre MARIE de HARCOVRT, dont les grands biens ont habitué en la Maiſon de Lorraine en France, ſpecialement en Normandie.

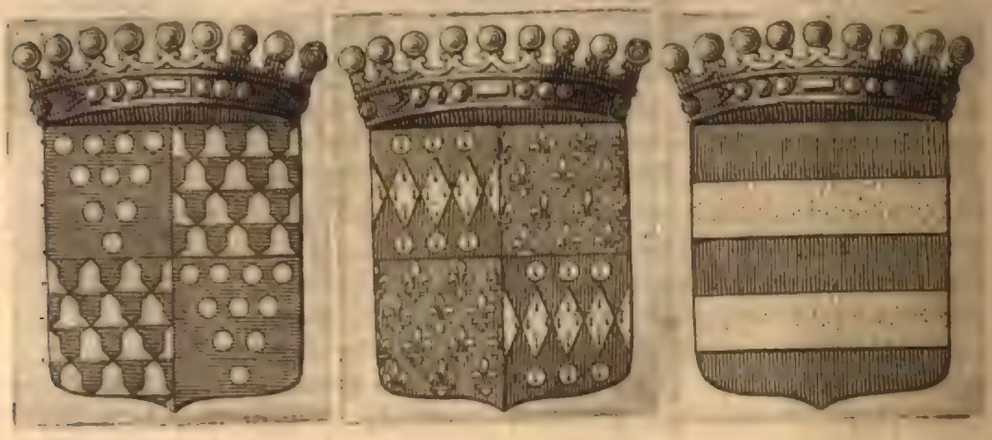

JEANNE Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomteſſe de Donges, Baronne de Brionne, de Nehou, d'Ancenis & de Chaſteaubriant, Dame de Rieux, de Rochefort, d'Aſſerac, de Serignac, de Chaſteauneuf, de Montaſilant, de Beaumanoir, de Moncontour, de Nozay, de Fougeray, de Diré, de la Hardouiniere, de Guelde, de Largouet, de Criquebeuf-la Champagne, d'Eſtoy, de Pere, des Hayes, de Hollebec, de Bourgtouroude, de Saincte Colombe, de Touques, de Muis de Merdal, de Tenteſquierrous, de Poruches, de Sainct Pierre, de Sainct Cir, de Serqueux, de Neumoulin, du Trong, de Sotteuille, de Frordonuille, de Villiers, de Coquerel, du Deſert, &c.

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

VN Inuentaire de pluſieurs Titres de la Maiſon de HARCOVRT, qui commence à IEAN ciuquiéme Comte de HARCOVRT, nous repreſente comme le troiſieſme Mars 1348. fut fait des Vidimus deſdits Titres par deuant Guillaume Gormont Cheualier Garde de la Preuoſté de Paris: par le premier deſquels, qui eſt ſcellé du ſcel des Obligations de la Vicomté de Roüen, intitulé Philippes Roy de France, donné à Sainct Denys le 17. iour de

Mars l'an 1346. ledit seigneur Roy mande à tous Commissaires deputez & à deputer sur le fait de ses guerres & entrepriſes, qu'en consideration de ce que IEAN de HARCOVRT qu'il appelle son amé & feal cousin & Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & ses hommes ou vassaux auoient eu plusieurs maisons & biens pillez & bruslez par les ennemis du Royaume, & aussi parce que sondit cousin luy auoit promis de le seruir l'espace de deux mois, qu'il luy auoit octroyé & octroyoit de grace speciale, que ses hommes ou vassaux ne fussent contraints d'enuoier seruir en ses armées, d'y contribuer, ny faire leuées de gens-d'armes, ny pour ce suiet payer des tailles, aydes & subuentions conformément à sa volonté, commandant que les suiets de sondit cousin ne fussent molestez ny inquietez en aucune façon, iusques à vn nouuel ordre, estant connu par les titres suiuans comme dudit Comte de HARCOVRT estoit descendu IEAN sixiéme aussi Comte de HARCOVRT; & de cestuicy IEAN septiéme seigneur desdites Comtez: lequel de Marie d'Alençon son espouse, eut entre autres enfans IEANNE de HARCOVRT sa deuxiéme fille née à Chastelleraut le vnziéme Septembre 1399. ainsi qu'il se remarque audit Inuentaire.

Elle espousa en premieres nopces Iean Sire de Rieux & de Rochefort, Baron d'Ancenis, Vicomte de Donges, seigneur d'Asserac, de Nozay, de Fougeres & de Chasteauneuf, à la charge (selon Iean le Feron en son Histoire Manuscrite) qu'il prendroit le nom & les armes de HARCOVRT, pour l'honneur de leur haute noblesse, le Comte de HARCOVRT son pere ayant consideré qu'il estoit plus à propos que ce fust Ieanne sa fille puisnée qui receust cette charge, que Marie son aisnée alliée en Maison Souueraine: mais il en arriua autrement, Marie n'y ayant voulu consentir; neantmoins François Sire de Rieux, de Rochefort & de Chasteauneuf & autres leurs enfans, porterent les armes de HARCOVRT, conioinctement auec celles de Rieux & de Rochefort, chargées de l'Escu de HARCOVRT, sur le tout desdites armes écartelées, ce qui fut continué par les descendans de François, particulierement par son petit-fils René de Rieux seigneur de Sourdeac & Marquis d'Oixant, qui les ont conseruées iusques à present depuis qu'ils ont esté honorez de cette grande alliance qui leur acquit le Titre de Comte, & qui les fait descendre de deux Princesses du Sang Royal, Catherine de Bourbon & Marie d'Alençon Comtesse de Bourbon.

Monsieur du Chesne en ses Memoires manuscrits, parlant de l'antiquité de cette Maison de Rieux, dit qu'Alain Sire de Rieux estoit contemporain de Conan second Duc & Comte de Bretaigne, lequel il assista, comme rapporte Monsieur d'Argentré, contre Eudon son oncle & contre Guillaume le Conquerant Duc de Normandie l'an 1065. qu'Alain de Rieux qui espousa Maurice d'Estouteuille, estoit fils de Guithnoc de Rieux, qui mourut l'an 1071. & qu'il auoit pour fils Iosselin Sire de Rieux lequel assista à Rennes l'an 1093. aux funerailles de Constance premiere femme d'Alain Fergeaut Comte & Duc de Bretaigne, auec lequel, comme rapporte Baldic, Amaury son fils se croisa, que ce dernier donna origine à Guithnoc & à Michel de Rieux, que cettuy-cy eut pour fils Eustache, & que ledit Eustache delaissa Rolland Sire de Rieux, qui fut l'vn des seigneurs qui s'assemblerent à Vennes pour vanger la mort d'Artur Duc de Bretagne & Comte d'Anjou, proditoirement tué par Iean Sans-Terre Roy d'Angleterre & Duc de Normandie son oncle.

Dudit Rolland nasquit Alain Sire de Rieux, qui se sousleua contre Pierre de Dreux, pour les violences qu'il faisoit à la leuée du droict de bail, & eut pour fils Gilles Sire de Rieux, qui signa les priuileges & fran-

chiſes des habitans de Sainct-Aubin le Cormier & pere de Raoul Sire de Rieux, qui aſſiſta à la reformation des Couſtumes de Bretaigne, qui eſpouſa Ioland de la Guerche, puis Nicolle le Beuf fille & heritiere de Briand le Beuf ſeigneur de Nozé, Fougeray & Diſſé: ledit Raoul eut de ſon dernier mariage Guillaume Sire de Rieux, qui fut deputé l'an 1307. pour le different du bercage & pas nuptial, qui deceda l'an 1333. De ſon dernier mariage eſt iſſu Guillaume ſecond du nom Sire de Rieux, qui de Louiſe de Machecoul ſa femme fille d'Oliuier ſeigneur de Machecoul, & d'Euſtache de Vitré, fille d'André troiſiéme Baron de Vitré continua la poſterité de cette Maiſon. Il fut tué au ſiege de la Rochederien l'an 1347. Son fils aiſné, ſelon vne genealogie de cette Maiſon, qui eſt entre les memoires de Monſieur du Cheſne, eſtoit Guillaume Sire de Rieux troiſiéme du nom, qui fonda le Conuent de la Trinité & Miniſtrerie de Rieux, & combattit en la bataille d'Auray auec Charles de Blois l'an 1364. où il fut tué, ſon fils Iean premier du nom Sire de Rieux fut conducteur de l'armée, qui aſſiegea les places qui appartenoient à ceux de Penthieure, apres qu'ils eurent commis felonnie contre Iean cinquiéme Duc de Bretaigne: il aſſiſta pareillement au ſiege de Becherel l'an 1374.

Il eut pour fils Iean premier du nom Sire de Rieux qui procrea d'Iſabeau de Cliſſon ſon eſpouſe, Iean ſecond Sire de Rieux Mareſchal de France & de Bretaigne, qui auoit eſpouſé Ieanne de Rochefort Dame de la Baronnie d'Ancenis, de Rochefort, d'Aſſerac & de Donges, à la charge de prendre le nom & les armes de Rochefort: elle eſtoit fille de Thibaud Sire de Rochefort Vicomte de Donges & de Ieanne Baronne d'Ancenis.

Nous apprenons des Memoriaux de la Chambre des Comptes & des Memoires tres-curieux de Monſieur d'Herouual-Vion Auditeur en ladite Chambre, comme Iean de Rieux & de Rochefort Cheualier, fut inſtitué Mareſchal de France au lieu de Louis de Sancerre Conneſtable, par Lettres du Roy données le 19. Decembre 1397. ſa Majeſté eſtant en ſon Conſeil, auquel eſtoient les Ducs de Berry, de Bourgongne, d'Orleans & de Bourbon.

Il ſe remarque par les meſmes Regiſtres, comme Iean de Rieux & de Rochefort Cheualier auoit eſté déchargé de la Commiſſion de Mareſchal de France, à cauſe de ſa maladie, le quatriéme Feurier 1411. laquelle auoit eſté baillée à Louis ſeigneur de Loigny, par accommodement fait entre ledit ſeigneur de Loigny & Iean le Maingre, dit Boucicaut, auſſi Mareſchal de France, à laquelle charge ledit ſeigneur de Rieux, fut reſtably par deliberation du dixiéme Nouembre 1413. priſe au Conſeil du Roy, auquel eſtoient les Ducs de Berry & d'Orleans, les Comtes d'Eu & de Vendoſme, Iean de Bar, le Sire de Boiſſay, le Borgne de la Heuze, Meſſire Colard de Cailleuille, Pierre de l'Eſclat, & Guy de Secpeaux, & fut arreſté qu'il exerceroit la charge coniointement & en commun auec le Mareſchal de Boucicaut, aux gages & aux penſions qu'il faiſoit auant l'an 1411. & c'eſt de ce Iean de Rieux Mareſchal de France, & de Ieanne de Rochefort ſa femme, dont eſtoit ſorty ſon fils aiſné Iean troiſiéme Sire de Rieux & de Rochefort, mary de noſtre Ieanne de HARCOVRT.

Il eut auſſi pour fils puiſné Pierre de Rieux & de Rochefort, ſeigneur de Chaſteauneuf Mareſchal de France, qui fut accordé à Iſabelle de Bretagne, fille de Richard de Bretagne Comte d'Eſtampes, & de Marguerite d'Orleans, qui reprit Tancaruille & l'Iſlebonne, qui appartenoient à cette Maiſon de HARCOVRT, ayant auſſi aſſiſté Iean de HARCOVRT

Comte d'Aumalle en la reduction de Rotien, & qui fit pluſieurs belles actions militaires és années 1417. & 1418. Il deceda l'an 1438. à Compiegne. Meſſieurs de Saincte Marthe ont marqué la mort du Mareſchal de Rieux leur pere en ce temps-là.

Michel de Rieux eſtoit troiſiéme frere de Iean & de Pierre de Rieux, & ledit Iean de Rieux mary de noſtre Comteſſe mourut le quatriéme Ianuier 1431. ayant eſté inhumé en l'Egliſe Noſtre-Dame de Rieux. Ieanne de HARCOVRT ſa veufue eut en doüaire la Baronnie d'Ancenis.

Elle paſſa en ſecond mariage par contract du treiziéme Nouembre 1434. auec Bertrand de Dinan Baron de Chaſteaubriant, ſeigneur de Montafilant, de Beaumanoir, de Serignac, du Deſert, de Gueldo & de Montcontour, dont elle n'eut point d'enfans. Il eſtoit fils de Charles de Dinan Baron de Chaſteaubriant ſeigneur de Montafilant, & de Ieanne Dame de Beaumanoir fille de Iean Sire de Beaumanoir Mareſchal de Bretaigne, & de Marguerite de Rohan fille d'Alain ſeptiéme Vicomte de Rohan & de Marguerite d'Auaugour fille de Henry quatriéme Baron d'Auaugour & de Ieanne de HARCOVRT, fille de Iean ſecond Sire de HARCOVRT Vicomte de Sainct Sauueur: ledit Iean de Beaumanoir, fils de Iean Sire de Beaumanoir & de Marie de Dinan fille de Geoffroy de Dinan, qui mourut l'an 1312. & de Ieanne d'Auaugour morte l'an 1299.

Auguſtin du Pas parlant des Maiſons de Dinan & de Chaſteaubriant, dit que Geoffroy Baron de Chaſteaubriant eſpouſa Iſabeau de Machecoul dont il eut Thomaſſe de Chaſteaubriant femme de Rolland de Dinan ſeigneur de Montafilant pere & mere de Rolland de Dinan Sire de Montafilant, tué à la bataille d'Auray l'an 1364. pere de Charles de Dinan Sire de Montafilant qui eſpouſa Ieanne d'Ancenis Baronne d'Ancenis veufue de Thibaud ſeigneur de Rochefort, d'Aſſerac; de Chaſteauneuf & de la Noë en Poullet, Vicomte de Donges, duquel elle eut vne fille vnique deſia mentionnée cy-deſſus, mariée à Iean Sire de Rieux, ſeigneur de Nozay, de Fougeray & de Dicé, Mareſchal de France, lequel au rapport de cet Autheur, auoit eſté marié deux fois.

Ledit Charles de Dinan receut pour ſeconde femme Conſtance de Coetlant veufue de Cauen Vicomte du Fou; & en troiſiémes nopces Ieanne de Beaumanoir fille de Iean Sire de Beaumanoir ſeigneur de la Hardouinaie & de Guilledo Mareſchal de Bretaigne & de Marguerite d'Auaugour fille de Henry quatriéme Baron d'Auaugour Comte de Goello & de IEANNE de HARCOVRT fille de Iean ſecond Baron de HARCOVRT Vicomte de Sainct Sauueur & de Ieanne Vicomteſſe de Chaſtelleraut & Dame de l'Iſlebonne.

Cette Maiſon de Beaumanoir s'eſt conſeruée en ſa branche puiſnée qui commence à Robert de Beaumanoir pere de Guillaume ayeul de Iean & biſayeul de Guy de Beaumanoir ſeigneur de Lauardin, qui eſpouſa Ieanne d'Eſtouteuille, deſquels ſortit François pere de Charles, & ayeul de Iean de Beaumanoir Marquis de Lauardin, Mareſchal de France.

Du mariage de Charles de Dinan & de Ieanne de Beaumanoir ſortirent cinq fils & deux filles, ſçauoir Henry, Rolland, Robert, Bertrand, Iacques, Thomine & Ieanne mariée au Baron de Hambie Painel; ladite Ieanne de Beaumanoir morte l'an 1398. & en quatriémes nopces ledit Charles de Dinan eſpouſa Renée Raguenel fille de Iean Raguenel Vicomte de la Belliere, ſeigneur de Chaſtel-Oger, Beaumont & Cramou.

Henry de Dinan fils aiſné de Charles de Dinan & de Ieanne de Beaumanoir mourut l'an 1403.

Le ſecond Rolland de Dinan fut conioint auec Marie du Perier fille de Iean Sire du Perier ſeigneur du Pleſſis-Balliſſon, & d'Oliue de Rougé fille de Galhoc Sire de Rougé & de Derual, ſeigneur de Sainct Mars, de la Pille, & de la Rochediray, & de Marguerite de Beaumanoir, fille de Iean Sire de Beaumanoir ſeigneur de Gueldo & de la Hardouinaye, & de Marguerite de Rohan, il mourut l'an 1419.

Robert de Dinan troiſiéme fils prit en mariage Ieanne de Chaſtillon & de Blois, fille de Iean de Bretaigne & de Blois & de Chaſtillon, Comte de Penthieure, & de Marguerite de Cliſſon, eſtant mort l'an 1429. Il y a vn Titre en date du huictiéme May 1407. qui dit que Charles & Rolland de Dinan pere & fils ſeigneurs de Montafilant & de Chaſteaubriant donnerent à Robert de Dinan frere de Rolland la ville de Montcontour, ledit Robert mourut l'an 1429.

Bertrand de Dinan quatriéme fils de Charles de Dinan & de Ieanne de Beaumanoir, fut premierement ſeigneur Desheuglieres au pays de Rais & de Chantoceaux Mareſchal de Bretaigne du temps du Duc Iean ſixiéme, auec lequel il fut pris par ceux de Penthieure l'an 1420. Il ſucceda à ſon frere Robert l'an 1430. & fut Baron de Chaſteaubriant. Il fut auſſi ſeigneur de Beaumanoir, de la Hardouinaye & de Guilledoc, à cauſe de ſa mere, & du coſté paternel il ſucceda aux Terres de Montafilant & de Caudey, & ſuiuant les Regiſtres de la Chambre des Comptes, fut Chambellan du Roy & ordonné Bailly de Coſtentin, au lieu de Robert de Pelletot qui en fut dechargé par Lettres du 21. Decembre 1411.

Il fut marié deux fois, la premiere auec Marie de Surgeres, moyennant diſpence du Sainct Siege Apoſtolique; leur contract de mariage eſtant daté du 24. Aouſt 1419. Elle eſtoit fille de Iacques Sire de Surgeres ſeigneur de Seriſay & de Marie de Viuonne, & en ſecondes nopces il eſpouſa, comme il eſt dit cy-deſſus, noſtre IEANNE de HARCOVRT: Ledit Bertrand ſon eſpoux mourut le 21. May 1444. & l'ayant ſurueſcu douze à treize ans, elle tenoit en doüaire de ſa ſucceſſion les Terres de Beaumanoir & de Serignac, laquelle durant ſa viduité fonda en l'année 1448. le Conuent des Cordeliers d'Ancenis dependant de la Maiſon de Rieux où elle fut inhumée, ſon decez eſtant arriué le troiſiéme Mars 1456.

IEANNE de HARCOVRT n'ayant laiſſé aucuns enfans de Bertrand de Dinan ſon ſecond mary, ſa mere fille de Iacques de Dinan ſeigneur de Boisdiſter, cinquiéme fils de Charles de Dinan & de Ieanne de Beaumanoir luy ſucceda, ledit Iacques ayant eſpouſé Catherine de Rohan fille d'Alain neufieſme Vicomte de Rohan & de Leon Comte de Porhoet & de Marguerite de Bretaigne fille du Duc Iean cinquiéme, de laquelle il ne laiſſa qu'vne fille nommée Françoiſe de Dinan qui recueillit la ſucceſſion de tous ſes oncles. Iacques ſon pere mourut le dernier Auril 1444. vingt & vn iours auant Bertrand de Dinan mary de noſtre Comteſſe IEANNE de HARCOVRT.

Ladite Françoiſe de Dinan Baronne de Chaſteaubriant Dame de Candé, de Vioreau, des Huguelieres, de Montafilant, de Beaumanoir, de Guilledoc, de la Hardouinaie, & de Boisdiſter, eſtant aagée de ſept ans, fut mariée par ſa mere, lors femme de Iean d'Albret Vicomte de Tartas, auec Gilles de Bretaigne ſeigneur de Chantoré, fils de Iean ſixiéme Duc de Bretaigne, & de Ieanne de France, lequel eſtant mort l'an 1450. elle eſpouſa en ſecondes nopces Guy Comte de Laual, Baron de Vitrey, veuf qu'il eſtoit d'Iſabeau de Bretaigne ſœur de Gilles ſon premier mary. Elle mourut l'an 1499.

Et Bertrand de Dinan mary de IEANNE de HARCOVRT auoit pour

pour sœur Thomine de Dinan, mariée à Iean de la Haye seigneur de Passauant & de Chemillé, ayeulx de Louys de la Haye seigneur de Passauant, qui épousa Marie d'Orleans petite-fille de Iean d'Orleans Comte de Dunois, & de Marie de HARCOVRT, cousine de nostre IEANNE de HARCOVRT au troisiéme degré.

L'Histoire de Bretaigne raconte que Geruaise de Dinan fille vnique & seulle heritiere d'Alain Vicomte de Dinan succeda à son pere l'an 1196. & qu'elle fut mariée à Iuhael Baron du Maine ou de Mayenne, fils de Geoffroy aussi Baron du Maine ou de Mayenne, & d'Isabeau de Meulent, fille de Valaran Comte de Meulent: & que ledit Alain Vicomte de Dinan auoit pour frere puisné Rolland de Dinan viuant l'an 1157. & fils d'Oliuier Vicomte de Dinan: ledit Oliuier frere aisné d'Alain fils de Geoffroy Vicomte de Dinan, fils d'Oliuier, fils de Bertran, fils de Hanon, fils d'Ammon seigneur de Dinan: & quant à la branche puisnée, ces Historiens en font vn grand denombrement, disans que Rolland de Dinan seigneur de Montafilant l'an 1312. qui auoit épousé Thomasse de Chasteaubriant estoit fils de Geoffroy de Dinan & de Ieanne d'Auaugour, fille d'Alain troisiéme Baron d'Auaugour & de Marie de Beaumont; ledit Geoffroy fils d'Alain de Dinan & d'Anne de Leon: ledit Rolland huictiéme du nom fils de Rolland septiéme, fils de Rolland sixiéme, fils de Rolland cinquiéme, fils de Rolland quatriéme, fils de Rolland troisiéme, fils de Rolland second, fils de Rolland de Dinan premier du nom seigneur de Montafilant.

Entre les Bannerets de Bretaigne qui parurent du temps du Roy Philippes Auguste, est compris Oliuier de Dinan auec Alain fils du Duc de Bretaigne, Guionnar & Henry de Leon, Ioscelin de Rohan, Raoul & Guillaume de Montfort, André de Vitré, Geoffroy & Guillaume de Fougeres, Iuhael de Mayenne, Geoffroy de Chasteaubriant, Geoffroy d'Ancenis, Guillaume, & Guillaume de Clisson, l'aisné & le ieune, Guillaume & Richard de Rieux, Richard de Machecoul, & autres seigneurs Bretons: cet article nous faisant voir le paralelle qui se rencontre entre les deux Maisons de Rieux & de Dinan, dans lesquelles nostre Comtesse de HARCOVRT estoit entrée par alliance.

Mais afin de remarquer la suitte des Comtes de HARCOVRT sortis de IEANNE de HARCOVRT, & de Iean Sire de Rieux son premier mary, il conuient en deduire la descente qui commence à Iean Sire de Rieux mort ieune, & à François son frere aussi Sire de Rieux & de Rochefort, Vicomte de Donges, Baron d'Ancenis & Comte de HARCOVRT apres le decez de IEANNE de HARCOVRT sa mere: il fut l'vn des seigneurs qui en l'an 1448. iurerent l'alliance entre Charles VII. Roy de France & François premier Duc de Bretaigne contre l'Anglois: il espousa Ieanne de Rohan sœur de Marguerite de Rohan femme de Iean d'Orleans Comte d'Angoulesme, ayeul paternel du Roy François premier, & fille d'Alain Vicomte de Rohan & de Leon Comte de Porhoet, qui auoit pour bisayeul Iean Vicomte de Rohan & Marguerite d'Auaugour sa femme, fille de Henry Baron d'Auaugour & de IEANNE de HARCOVRT, fille de Iean second Baron de HARCOVRT, Vicomte de S. Sauueur: Ce seigneur de Rieux fils de nostre IEANNE de HARCOVRT mourut l'an 1458.

De son mariage sortit Iean Sire de Rieux, de Rochefort, Largouet, & Chasteauneuf, Gouuerneur de Bretaigne (selon le sieur le Feron) lequel plaida long-temps pour la succession de la Maison de HARCOVRT en l'Eschiquier de Normandie, Iean Sire de Rieux soustenant que le Comté de HARCOVRT estoit partable entre filles: ce procez ayant du-

té depuis la mort de Iean septiéme Comte de HARCOVRT, qui fut en l'an 1452. iusques en l'an 1493. & fut ledit Iean de Rieux huitiéme du nom Comte de HARCOVRT: Il eut pour coheritiers vn frere puisné, mort ieune, & trois sœurs; l'aisnée Françoise femme de Charles de Couesme aussi Baron de Lucé, bisayeul de Charles de Couesme aussi Baron de Lucé, qui épousa Gabrielle de HARCOVRT, heritiere de Bonnestable, fille de François de HARCOVRT, Baron de Bonnestable. La seconde Louyse de Rieux femme de Louys de Rohan seigneur de Guimené, desquels sont descendus tous les Seigneurs & Princes de Guimené Ducs de Montbason: Et la troisiéme Marie de Rieux femme de Iean de la Porte Baron de Vezins.

Ledit Iean de Rieux Mareschal de Bretaigne, fit des fondations au Conuent des Religieux de l'Ordre de la Trinité, fondez à Rieux, & augmenta celles de Nostre-Dame du Parc faites par ses predecesseurs Comtes de HARCOVRT, il mourut âgé de soixante & dix ans, le neufiéme Feurier 1518. & fut inhumé aux Cordeliers d'Ancenis, fondez par IEANNE de HARCOVRT.

Il auoit épousé en premieres nopces Françoise de Malestroit dont il eut vne seulle fille, Françoise de Rieux Dame de Malestroit, de Chasteaugiron & de Derual, femme de François de Laual Baron de Chasteaubriand: Il épousa en secondes nopces Claude de Maillé, de laquelle il n'eut aucuns enfans: & en troisiéme Isabeau de Brosse & de Bretaigne, dont il eut Claude Sire de Rieux Comte de HARCOVRT, François de Rieux seigneur d'Asserac, & Iean de Rieux Vicomte de Donges: Il assista le Roy Charles VIII. en son voyage de Naples, & s'entremit du mariage du Roy Louys XI. auec Anne Duchesse de Bretaigne.

Claude de Rieux Comte de HARCOVRT contracta deux mariages, le premier auec Catherine de Laual fille aisnée de Guy Comte de Laual, & de Catherine d'Arragon & de Sicile: ladite Catherine de Laual Comtesse de HARCOVRT estant morte l'an 1526. le dernier Decembre Claude Comte de HARCOVRT fonda vn Obit en sa memoire en l'Eglise du Parc de HARCOVRT, pour estre celebré le premier Ianuier, & afin d'en faire subsister la fondation, il aumosna vingt-cinq liures tournois de rente; & en secondes nopces épousa Susanne de Bourbon fille de Louys de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon, & de Louyse de Bourbon fille de Gilbert de Bourbon Comte de Montpensier. Il assista le Roy François premier en ses expeditions du Duché de Milan & contre les Suisses, à la iournée de Saincte Brigide, où il fut fait Cheualier, & à celle de Pauie où il fut pris prisonnier l'an 1524. & paya sa rançon. Il fut aussi l'vn des ostages donnez pour le Roy François premier l'an 1527. à l'Empereur Charles V.

Du premier mariage de ce Comte de HARCOVRT sortirent deux filles, sçauoir Renée de Rieux Comtesse de Laual, femme de Louys de Saincte Maure Marquis de Nesle Comte de Ioigny, & Claude de Rieux femme de François de Colligny seigneur d'Andelot, pere & mere de Paul de Colligny Comte de HARCOVRT & de Laual, heritier de Renée de Rieux sa tante, laissa d'Anne d'Alaigre sa femme, Guy de Laual & de Colligny Comte de HARCOVRT & de Laual. Et ledit Paul de Colligny Comte de HARCOVRT auoit pour frere puisné François de Colligny Sire de Rieux, qui épousa Ieanne de la Motte Dame de la Hunaudaye & de Vaucler, & pour sœur Marguerite de Colligny, qui épousa Iullien de Tournemine seigneur de Montmeniac.

Du second lict dudit Claude de Rieux Comte de HARCOVRT sortit Claude second Sire de Rieux Comte de HARCOVRT, qui se

trouua au Couronnement du Roy Henry II. l'an 1547. & mourut l'an 1548. & Louise de Rieux femme de René de Lorraine Marquis d'Elbeuf fils de Claude de Lorraine Duc de Guise, Baron d'Elbeuf, fils de René Duc de Lorraine Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Baron d'Elbeuf, fils de Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont & de HARCOVRT, fils d'Anthoine de Lorraine Comte de Vaudemont, & de MARIE Comtesse de HARCOVRT & d'Aumalle, Baronne d'Elbeuf, sœur aisnée de nostre IEANNE de HARCOVRT.

En sorte que la Comté de HARCOVRT qui auoit esté demembrée & desunie entre les deux sœurs, fut reünie en la branche de René de Lorraine Marquis d'Elbeuf, ayant espousé Louise de Rieux fille de Claude de Rieux premier du nom Comte de HARCOVRT, & de Susanne de Bourbon, dont sortit Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf, Pair & grand Veneur de France, qui de Marguerite Chabot Dame de Pagny son espouse, eut Charles de Lorraine second du nom Duc d'Elbeuf Pair de France, Comte de HARCOVRT & Gouuerneur de Picardie, lequel par le decez de Guy de Laual & de Coligny Comte de HARCOVRT son cousin, qui mourut à la guerre de Hongrie contre les Turcs l'an 1605. succeda à la Comté de HARCOVRT, à la seigneurie de Rieux & autres grandes Terres en Normandie & en Bretaigne: Henry de Lorraine Comte de Briosne Grand Escuyer de France frere puisné de Charles, ayant porté ensuite la qualité de Comte de HARCOVRT, de mesme que Louis de Lorraine fils dudit Charles & de Henriette legitimée de France, porta aussi le Titre de Prince de HARCOVRT, à la difference de Henry son oncle, estant presomptif heritier de cette noble Terre, qui a imposé le nom à vn tres-grand nombre d'homme Illustres & de Heros, & qui par vne benediction toute particuliere subsiste iusques à present en la Maison des descendans de Marie & de Ieanne de HARCOVRT.

La seconde branche des Sires de Rieux Comte de HARCOVRT commence à François de Rieux seigneur d'Asserac fils puisné de Iean sixieme Sire de Rieux & huictiéme Comte de HARCOVRT, qui de Renée de la Feuillée sa femme eut plusieurs enfans, entr'autres Iean de Rieux Marquis d'Asserac, qui espousa Philippes de Saint Amadout Vicomtesse de Guingan, René de Rieux seigneur de la Feuillée qui s'allia de Marguerite de Conan, dont il eut Iean de Rieux Marquis d'Asserac, mary de Ieanne-Heleine de la Motte, Dame de la Hunaudaye & de Vaucler, veufue de François de Coligny Sire de Rieux, puis femme de Sebastien Marquis de Rosmadec Baron de Molac.

Ledit Marquis d'Asserac frere de Susanne de Rieux qui espousa Pierre de Montmorency seigneur de Lauriſſe, eut deux fils, sçauoir René de Rieux Marquis d'Asserac, & Iean de Rieux aussi Marquis d'Asserac, qui eut pour femme Marie de Rieux sa cousine, fille de Guy de Rieux seigneur de Chasteauneuf, & de Madelaine d'Espinay sa seconde femme, pere & mere de Iean de Rieux Comte de Largouet, & d'Heleine de Rieux.

La troisiéme branche de la Maison de Rieux Comtes de HARCOVRT commence à Iean de Rieux Vicomte de Donges, qui de Beatrix de Ioncheres Dame de la Perriere sa femme eux deux fils, sçauoir Guy de Rieux seigneur de Chasteauneuf, & René de Rieux seigneur de Sourdeac, l'aisné seigneur de Chasteauneuf, eut pour femme Anne du Chastel, puis Madelaine d'Espinay, de ces deux mariages sont issus plusieurs enfans.

Guy de Rieux seigneur de Chasteauneuf issu du second lict, fut marié deux fois, la premiere auec Leonor de Roche-chouart, & la dernie-

re auec Catherine de Rosmadec ; de sa premiere femme il eut François Guy de Rieux Vicomte de Donges mort ieune.

Ledit Guy de Rieux seigneur de Chasteauneuf auoit cinq sœurs, l'aisnée Marie de Rieux femme de Guy de Sepeau Baron de Beaupreau, Comte de Chemillé : La seconde Iacqueline de Rieux femme de Pierre de Boisseon seigneur de Coitnisan ; La troisiéme Madelaine de Rieux femme de Pierre de Rohan Prince de Guimené Comte de Montauban : La quatriéme Marie de Rieux femme de Iean de Rieux son cousin, Marquis d'Asserac, fils de René de Rieux seigneur de la Feuillée ; & la dernere Thomasse de Rieux Abbesse de la Ioye-de-Hanneboud en Bretaigne.

Le frere puisné dudit Guy seigneur de Chasteauneuf, frere aussi desdites cinq sœurs estoient René de Rieux seigneur de Sourdeac, Marquis d'Oixant, lequel laissa de Susanne de Saincte Meleine Dame de Bouleuesque son épouse Guy de Rieux seigneur de Sourdeac, Marquis d'Oixant, qui espousa Louyse de Vieupont, fille aisnée & heritiere d'Alexandre de Vieupont Baron du Neubourg, Marquis de Coitmur, à cause de Renée-Lucrece de Tournemine sa femme & petite-fille de Blanche de HARCOVRT, fille de Philippes de HARCOVRT Baron de Bonnestable & de Beuuron, dont il a laissé des enfans portans la qualité de Marquis de Sourdeac & d'Oixant, & les Armes de HARCOVRT en vn quartier de leur Escu.

Les autres enfans de René de Rieux seigneur de Sourdeac estoient René de Rieux Euesque de Leon, Anne de Rieux femme du seigneur de Pleue Marquis du Timeur, & Marie de Rieux Religieuse.

Nous apprenons des Eschiquiers de Normandie pour les années 1453. 1454. 1455. 1456. 1464. 1469. 1477. 1484. 1497. 1505. 1509. & 1510. la suitte des differens qui se sont meuz depuis le decez de Iean septiéme Comte de HARCOVRT, entre MARIE & IEANNE de HARCOVRT ses filles & heritieres leurs descendans des Maisons de Lorraine & de Rieux & leurs parties aduerses, estant fait mention, entre autres choses, de Iean seigneur de Rieux & de Rochefort, Baron d'Ancenis, comme ayant espousé Ieanne de HARCOVRT, de haut & puissant seigneur Messire François Sire de Rieux & de Rochefort, Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, heritier en partie du deffunct Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & de Madame la Comtesse sa femme Dame de Routot ; de Iean Sire de Rieux & de Rochefort, Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, d'Aubert de Saint Germain Baron d'Asnebec, de Sanson de S. Germain Escuyer seigneur de Rouurou, de Laurens de Vieupont Escuyer seigneur dudit lieu, & Baron de Neubourg, de Iean Monseigneur de Lorraine Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, de Robert de Lieust Bailly de HARCOVRT, de Iean de Channeuieres Lieutenant du Bailly de la Carneille au siege de HARCOVRT, de Nicolas de sainct Bosmer Escuyer seigneur du Plessis en la Carneille, de l'Euesque de Lisieux, de Iean Bureau Tresorier de France, de Damoiselle Anthoinette de Magnelais veufue d'Andrieu Sire de Villequier, ayant la garde de ses enfans, de Guillaume d'Esquetot, du seigneur de Ferrieres, de Dame Ieanne de Rohan veufue de François Sire de Rieux, & de Iean Sire de Rieux Comte de HARCOVRT.

Les mesmes Registres de l'Eschiquier font mention des Lettres Royaux obtenuës en la Chancellerie du Parlement de Roüen au mois de Ianuier l'an 1518. par Iean Sire de Rieux & Comte de HARCOVRT, pour estre releué des obeïssances qu'il auoit faites au procez d'entre luy René Duc de Loraine Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Baron d'El-

beuf, & François d'Orleans Duc de Longueuille Comte de Tancarville & Baron de Montgommery d'vne part, & Philippes de HARCOVRT, seigneur d'Escouché d'autre part, demandeur contre les dessusdits deffendeurs en gage de partage des Comtés, Baronnies & Seigneuries qui furent au deffunt Iean cinquiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle pere de Philippes de HARCOVRT Sire de Bonnestable & de Beuvron, duquel il estoit descendu, estant fils de Iean de HARCOVRT Sire de Bonnestable & petit fils de Girard de HARCOVRT Baron de Beuvron, sorty dudit Philippes de HARCOVRT Sire de Bonnestable: entre les pretentions qu'auoit le Baron d'Escouché, il demandoit la proprieté des Baronnies & Seigneuries d'Arscot & de Bierbeck baillées par Anthoine de Lorraine Comte de Vaudemont, & par la Comtesse Marie de HARCOVRT sa femme, à Antoine de Crouy, en espousant Marguerite de Lorraine leur fille: Lesdites Lettres intitulées François Roy de France, & sa Majesté appellant Iean de Rieux son tres-cher & amé oncle, Sire de Rieux & Comte de HARCOVRT.

Il y a vn hommage en la Chambre des Comptes de l'an 1470. rendu à cause des biens de cette Maison de HARCOVRT, par Iean de Rieux petit-fils de IEANNE de HARCOVRT, dans lequel il est qualifié seigneur de Rieux & de Rochefort Comte d'Aumalle & Vicomte de Donges.

Les Registres du Parlement sont chargez d'vn Arrest de l'an 1482. par lequel fut dit que le Comté de HARCOVRT seroit partagé également entre les heritiers de Marie & de Ieanne de HARCOVRT, suiuant la Coustume du païs & Duché de Normandie.

Iean le Feron en son Histoire manuscrite dit que Marie & Ieanne de HARCOVRT sa sœur, ayant long temps plaidé en l'Eschiquier de Normandie & au Parlement de Paris pour le partage de la Comté de Harcourt, que le procez fut depuis repris par ses heritiers, lequel ayant esté commencé dés l'an 1452. auoit duré iusques en 1493. & iugé par ladite Cour selon le desir de Iean Sire de Rieux, qui soustenoit la Comté de HARCOVRT partable.

Enfin apres vn grand nombre de procez s'ensuiuit vn accord fait l'an 1495. le Mercredy 30. iour de Mars auant Pasques, passé au Pont-de-Larche pardeuant Guillaume de Crestot & Guillaume de Sainct Oüen Tabellions au Siege du Becthomas, entre haut & puissant seigneur Monseigneur Iean seigneur de Rieux, de Rochefort & d'Ancenis, Vicomte de Donges, Mareschal de Bretaigne, seul fils & heritier de feu François seigneur desdits lieux: Ledit François fils & seul heritier de deffuncte Madame IEANNE de HARCOVRT, fille puisnée de feu Monseigneur Iean Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & de deffuncte Madame Marie d'Alençon, demandeurs en action de partage, contre tres-haut & tres-puissant Prince Monseigneur René Duc de Lorraine & de Bar, Marquis du Pont, fils & seul heritier de deffunct Monseigneur Ferry Comte de Vaudemont, fils aisné de deffuncte Madame Marie de HARCOVRT, fille aisnée dudit Comte & Comtesse de HARCOVRT, deffendeurs.

François de Rieux, soustenant que les Comtés, Terres & Seigneuries qui appartenoient ausdits feües Comte & Comtesse de HARCOVRT, estoient partables également entre ladite Dame Marie de HARCOVRT & luy, comme representant ladite IEANNE de HARCOVRT sa mere, sœur de ladite Marie, & ayant esté appointé que le Sire de Rieux feroit loths & partages desdits heritages, il mit au premier loth la Comté de HARCOVRT & autres seigneuries; & mit au second loth la Vicomté

& Baronnie d'Elbeuf, la Comté d'Aumalle & autres Terres : lesquels loths & partages ledit François de Rieux auoit faits dés l'an 1453. & presentez à ladite Marie de HARCOVRT ou à Iean Monsieur de Lorraine son fils, subrogé au droit de ladite Dame; lequel Iean de Lorraine auroit blasmé lesdits partages, & ledit François de Rieux au contraire auoit soustenu estre faits selon la Coustume du pays.

Cependant ce different auroit esté deuolu en la Cour de Parlement de Paris; & apres plusieurs plaidoyers, escritures & enquestes faites, les Lettres & Titres ayant esté veuz & communiquez de part & d'autre, auroit esté prononcé que ledit seigneur Duc de Lorraine seroit tenu proceder à la choisie de l'vn desdits loths, & l'autre deliuré audit seigneur de Rieux pour en iouir par lesdites parties en proprieté.

En suite ledit Duc de Lorraine prit & choisit le second loth auquel la Comté d'Aumalle & la Vicomté d'Elbeuf, & audit Sire de Rieux demeura le premier loth auquel estoit la Comté de HARCOVRT, & fut commis Maistre Germain Vollant Conseiller du Roy en ladite Cour de Parlement pour executer ledit Arrest : ce qui fut fait en la presence de Maistre Iean Baudry, au nom & comme Procureur dudit seigneur Duc de Lorraine, comme aussi de noble homme Allain Dollu seigneur de la Belliere & Maistre Allain Bouchard Aduocat en ladite Cour, au nom & comme Procureurs dudit seigneur de Rieux.

Et par ce que le Sire de Rieux auoit baillé à Louis de Rohan seigneur de Guimené en espousant la Dame sa femme (Louise de Rieux) les Terres & fiefs de Criquebeuf-la-Champagne, de Lestry, de Pere, des Hayes, de Houllebec, du Bourgtouroude, de Villers, de Tanques, de Mais, de Sainct Pierre, d'Escargneux, de Sainct Cir, de Neumoullin, de Lainerac & quelques autres Terres detenuës par tierce personne, qu'il auoit alienées, il consentit que ledit seigneur Duc de Lorraine retinst du premier loth d'autres Terres & fiefs qui seroient à sa bien-seeance.

Puis ledit Commissaires'estant transporté sur les lieux, deliura actuellement audit Baudry la Comté d'Aumalle, la haute Iustice & Baronnie de Briosne & les Seigneuries Descardauuille, Villiers & Coquerel, & s'estant pareillement transporté au chasteau de HARCOVRT fut faite deliurance actuelle audit seigneur de Rieux & à ses Procureurs de la Chastellenie & Comté de HARCOVRT, par la tradition des clefs, la Iurisdiction tenante.

Mais demandoient les Procureurs dudit seigneur de Rieux la somme de dix-huict cens escus, restans de la somme de vingt mille liures tournois. Plus la somme de vingt mille liures en attendant que le procez pour les Terres d'Auuers & de Sotteuille pres de Roüen fust vuidé. Ledit Sire de Rieux demandoit aussi la somme de deux mille liures pour les despences par luy faites en poursuiuant l'execution desdits Arrests & le droit de presenter à l'Eglise parroissialle de Saincte Coulombe, dont le Patronnage auoit esté aumosné par Marie de HARCOVRT ayeulle dudit seigneur Duc de Lorraine au Prieuré Nostre-Dame du Parc : A quoy repartoit le Duc de Lorraine ou son Procureur, qu'il demandoit d'entrer en possession actuelle des Terres allienées par le Sire de Rieux.

Surquoy apres toutes ces procedures, fut auisé de pacifier lesdits seigneurs coheritiers ses proches parens : ce qui fut accomply par l'entremise de noble homme Iean d'Orglandes seigneur de Prestot, de Gaillardbois & de Noyon sur-Andelle, dudit Maistre Iean Baudry & de noble homme Maistre Guillaume le Roux Escuyer seigneur du Val & Vicomte d'Elbeuf, fondez de procuration de la part dudit seigneur Duc de Lorraine, & scellé de son sceau, lesquels comme Procureurs, renoncerent à

ſon nom aux Terres baillées en partage par ledit ſeigneur de Rieux audit ſeigneur de Guimené, que ledit ſeigneur Duc de Lorraine prendroit la charge de faire vuider le procez de la Terre de Sotteuille pendant en l'Aſſiſe de Rouen contre le Sire de Ferrieres, moyennant quoy ledit ſeigneur Duc de Lorraine demeureroit quitte de toutes les ſommes demandées par ledit ſeigneur de Rieux, en luy payant la ſomme de huict cens liures pour ſes frais: ce qui fut payé comptant, & en outre la ſomme de ſix mil liures, pour ſeureté de quoy les Arreſts pour la ſomme de vingt mille liures deuoient demeurer en leur force & vertu, que tous les meubles du Chaſteau de HARCOVRT, appartiendroient audit ſeigneur de Rieux, & pour la preſentation à la Cure de Saincte Colombe, ledit ſeigneur de Rieux ſeroit exhorté de l'aumoſner audit Prieuré du Parc.

Cette tranſaction faite en la preſence de Maiſtre Germain Vollant Conſeiller en la Cour de Parlement de Paris, de Maiſtre Iean le Charpentier Vicomte & Verdier de l'Iſlebonne, de Iacques de Moricia Aduocat, de Nicolas le Blanc Receueur d'Elbeuf, de Robert du Fay Eſcuyer ſeigneur du Saucey, d'Oliuier Emat Eſcuyer ſeigneur de la Motte, de Guillaume de Franqueuille Eſcuyer, & de Patry Gray Sergeant d'Elbeuf.

Les Armes que portoit IEANNE Comteſſe de HARCOVRT à cauſe de ſa premiere alliance, eſtoient écartelées au premier & quatriéme quartier d'azur à dix beſans d'or, qui eſt de Rieux, au ſecond & troiſiéme vairé d'or & d'azur qui eſt de Rochefort; & à cauſe de la ſeconde auſſi écartelé au premier & quartiéme quartier de gueulles à vne faſce fuzelée d'hermines accompagnée de ſix beſans d'hermines, qui eſt de Dinan, au ſecond de gueulles ſemé de fleurs de lys d'or, qui eſt de Chaſteaubriant; & au troiſiéme d'azur ſemé de billettes d'argent, que quelques nouateurs reduiſent à onze, qui eſt de Beaumanoir, contre-party de gueulles faſcé de deux pieces d'or, qui eſt de HARCOVRT.

Et les Armes que portoient les Comtes de HARCOVRT ſucceſſeurs des Comtes du nom de HARCOVRT, eſtoient, ſçauoir celles de François de Rieux premier du nom Comte de HARCOVRT, fils de Iean Sire de Rieux, & de Ieanne de HARCOVRT, écartelées de Rieux & de Rochefort; & ſur le tout de HARCOVRT, ainſi qu'il eſt blaſonné cy-deſſus: L'Eſcu de Ieanne de Rohan ſa femme eſtoit de gueulles à neuf macles d'or, qui eſt de Rohan.

Iean de Rieux troiſiéme du nom Comte de HARCOVRT, fils de François, portoit auſſi comme ſon pere, écartelé de Rieux & de Rochefort, ſur le tout de HARCOVRT: Françoiſe de Maleſtroit ſa premiere femme, portoit de gueulles ſemé de bezans d'or, qui eſt de Maleſtroit, & la ſeconde Iſabeau de Broſſe & de Bretagne portoit écartelé au premier & quatriéme d'hermines qui eſt de Bretaigne, au ſecond & troiſiéme d'azur à trois gerbes ou broſſes d'or, qui eſt de Broſſe.

Claude de Rieux premier du nom Comte de HARCOVRT ſorty du ſecond mariage de Iean de Rieux portoit pareillement comme ſes predeceſſeurs, écartelé de Rieux & de Rochefort, & ſur le tout de HARCOVRT: Catherine de Montfort & de Laual ſa premiere femme portoit écartelé, ſçauoir au premier quartier d'azur à trois fleurs de lys d'or, qui eſt de France, au deux & troiſiéme d'or à vne croix de gueulles, chargée de huict coquilles d'argent, accompagnée de ſeize allerions d'azur, qui eſt de Montmorency-Laual, au troiſiéme d'azur à trois fleurs de lys d'or, à vne bande en deuiſe componnée d'argent & de gueulles, qui eſt de France de la branche d'Eureux, & ſur le tout de gueulles à vn Lion d'argent, qui eſt de Vitré, & à la pointe d'argent à vne croix neillée & gringollée

de gueulles qui eſt de Montfort, & Suzanne de Bourbon ſeconde femme dudit Claude Comte de HARCOVRT, portoit d'azur à trois fleurs-de-lys d'or, & à vne bande en deuiſe de gueulles briſée en chef de l'Eſcu du Dauphiné d'Auuergne, qui eſt d'or à vn Dauphin d'azur, Armes que portoient les Comtes de Montpenſier puiſnés des Ducs de Bourbon de la Maiſon Royalle de France.

Claude de Rieux ſecond du nom Comte de HARCOVRT iſſu du ſecond lict de Claude premier ſon pere, portoit ſes quartiers d'armoiries ſemblables, c'eſt à dire écartelées de Rieux & de Rochefort, & ſur le tout de HARCOVRT.

Renée de Rieux dite Guyonne de Laual Comteſſe de HARCOVRT fille aiſnée du premier mariage de Claude ſon pere, & heritiere de Claude ſecond ſon frere, portoit à cauſe de Louys de Saincte Maure Marquis de Neſle & Comte de Ioigny ſon mary, d'argent à vne faſce de gueulles, qui eſt de Saincte-Maure, contre-party des ſiennes, qui eſtoient écartelées de Rieux & de Rochefort, & ſur le tout de HARCOVRT.

Paul de Colligny, dit Guy de Laual, premier du nom Comte de HARCOVRT fils de François de Colligny, ſeigneur d'Andelot & de Claude de Rieux ſeconde fille du premier lict de Claude de Rieux premier du nom Comte de HARCOVRT, portoit ſon Eſcu écartelé au premier & quatriéme de Laual, comme cy-deſſus, au ſecond & troiſiéme de Colligny, qui eſt de gueulles à vn Aigle d'argent, becquée & membrée d'azur, & ſur le tout écartelé de Rieux & de HARCOVRT, & Anne d'Alaigre ſon épouſe portoit de gueulles ſemé de fleurs de lys d'or, que quelques-vns reduiſent à ſix & à vne tour d'argent, qui eſt d'Alaigre-Tourzel.

Guy de Laual ſecond du nom Comte de HARCOVRT fils dudit Guy ſecond, portoit comme Paul ſon pere, cy-deſſus; ſçauoir écartelé de Laual & de Colligny, & ſur le tout écartelé de Rieux & de HARCOVRT.

Charles de Lorraine premier du nom Comte de HARCOVRT Duc d'Elbeuf, Pair de France, Cheualier des Ordres du Roy & Gouuerneur de Picardie, fils de Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf, fils de René de Lorraine Marquis d'Elbeuf, & de Louyſe de Rieux, fille de Claude de Rieux premier du nom Comte de HARCOVRT ſortie de ſon ſecond mariage, porte party de trois & coupé d'vn, ſçauoir quatre quartiers en chef & quatre en pointe, au premier burelé d'argent & de gueulles de huit pieces, qui eſt de Hongrie, au ſecond d'azur ſemé de fleurs-de-lys d'or à vn lambel de gueulles qui eſt de France, de la premiere branche d'Anjou, au troiſiéme d'argent à vne croix potencée d'or, & cantonnée de quatre croiſettes auſſi d'or pour enquerir qui eſt de Hieruſalem, au quatriéme d'or pallé de gueulles de quatre pieces, qui eſt d'Arragon, au cinquiéme d'azur ſemé de fleurs-de-lys d'or à vne bordure d'azur, qui eſt de France de la derniere branche d'Anjou, au ſixiéme d'azur à vn Lyon contourné d'or, qui eſt de Gueldres, au cinquiéme d'or à vn Lyon de ſable, armé & lampaſſé de gueulles, qui eſt de Iulliers, au ſixiéme d'azur ſemé de croiſettes, recroiſetées au pied-fiché d'or, & à deux bars adoſſez d'or, dentez & allumez d'argent, qui eſt de Bar; ſur le tout d'or à vne bande de gueulles, chargée de trois allerions d'argent, qui eſt de Lorraine; l'Eſcu entier briſé en chef d'vn lambel de trois pendants de gueulles & à vne bordure de ſemblable couleur: Les Armes de Henriette legitimée de France épouſe du ſuſdit Comte de HARCOVRT, Duc d'Elbeuf, ſont d'azur à trois fleurs-de-lys d'or, & briſé d'vn baſton de gueulles, chargé de trois Lionceaux d'argent, qui eſt de France, ainſi que portoient les Comtes & Ducs de Vendoſme puiſnés des Ducs de

Bourbon

Bourbon, à la difference du baſton qui imite la bande en deuiſe.

Louis de Lorraine Prince de HARCOVRT, fils aiſné de Charles de Lorraine Comte de HARCOVRT, & Duc d'Elbeuf, qui eſt Comte preſomptif de HARCOVRT, porte les quartiers de la Maiſon de Lorraine repreſentez cy deſſus, l'heritiere de Lannoy la Boiſſiere Comteſſe de la Roche-guion ſa premiere femme, portoit d'argent à trois Lions de ſinople, & Eliſabeth de la Tour d'Auuergne ſa ſeconde femme, porte écartelé au premier d'azur ſemé de fleurs de lys d'or à vne tour d'argent, qui eſt de la Tour, au ſecond d'or à trois tourteaux ou boulles de gueulles, qui eſt de Boulongne, au troiſiéme coticé d'or & de gueulles, qui eſt de Turenne, au quattriéme de gueulles à vne faſce d'argent qui eſt de Bouillon; & ſur le tout d'or à vn Gonfanon de gueulles, frangé de ſinople, qui eſt d'Auuergne : Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont, Iean de Lorraine & pluſieurs autres de cette Maiſon de Lorraine predeceſſeurs de ces derniers Comtes de HARCOVRT, ayant porté les Armes de Lorraine écartelées de celles de HARCOVRT & d'Alençon, branche puiſnée de la Maiſon Royalle de France, comme deſcendus de MARIE de HARCOVRT ſœur de IEANNE repreſentée en cet Eloge, auquel finiſſent les Comtes de HARCOVRT.

IEAN baſtard de HARCOVRT, Chaſtelain de Gironde, Seneſchal du Maine, &c.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

LES Archiues de Lorraine conſeruent vn contract de mariage paſſé à Veſſeliſſe deuant Pierre Drenot & Iean Ieuffroy, le 21. Ianuier 1473. entre Charles d'Anjou Comte du Maine, & Ieanne de Lorraine fille aiſnée d'Ioland d'Anjou Ducheſſe de Lorraine, preſente & chargée de procuratiõ de René de Lorraine ſon fils aiſné & frere de ladite Ieanne & de Marie de HARCOVRT leur aveulle : auquel contract tant ſolemnel eſtoient preſents & ſous-ſignez IEAN Baſtard de HARCOVRT, Meſſires Iean & Girard de Ligneuille, & Iean de Lombieres : ledit Baſtard eſtant nommé le premier comme le principal & plus conſiderable témoin, precedant les plus apparents de la Cour de Lorraine.

Il s'apprend des meſmes Archiues, qu'Ioland d'Anjou fille du Roy de Sicille, Ducheſſe de Lorraine, Comteſſe de Vaudemont & de HARCOVRT, ayant tranſporté à René de Lorraine ſon fils aiſné le Duchê

de Lorraine, le reuenu à elle reſerué: Ce Prince ſon fils en fit le ſerment ſur les Euangiles, & en ſignerent le traicté le 2. Aouſt 1473. & ſignerent auſſi auec eux IEAN Baſtard de HARCOVRT, Meſſires, Iean de Ligneuille, Iean de Lombieres, Girard de Ligneuille, Thomas de Paffenhouen, Philippes de Gondrecourt, & Iean de Tonnan leur Secretaire: mais le Baſtard de HARCOVRT tient le premier rang en cette celebre Aſſemblée.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes font mention des Lettres accordées le quatriéme Auril 1475. par Charles d'Anjou Comte du Mayne, appellé fils & neueu du Roy de Hieruſalem, de Sicille & d'Aragon, Duc de Calabre, eſtant en la ville du Mans, à Iean Baſtard de HARCOVRT, par leſquelles il tranſporte à Iean Baſtard de HARCOVRT, qu'il qualifie ſon tres-cher & amé couſin, le Chaſteau, Chaſtellenie & Seigneurie de Gironde, membre dependant de la Vicomté de Chaſteleraut, pour demeurer quitte de trois mille eſcus d'or, reſtans de plus grande ſomme, qui luy auoit eſté delaiſſée par le teſtament de IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT ſon pere, ſe pouuant inferer de cette Charte que les Baſtards des grandes Maiſons ont toutes les marques de la plus Illuſtre Nobleſſe.

Et les Regiſtres du Parlement de Paris, en datte de l'an 1481. aſſeurent que ce Baſtard de HARCOVRT eſtoit Seneſchal du Maine, qui eſt vne charge affectée à la Nobleſſe.

Il portoit l'Eſcu de Harcourt, qui eſt de gueulles faſcé d'or de deux pieces, à vne barre d'argent.

LOVISET Baſtard de HARCOVRT, Eſcuyer ſeigneur de Montlouis, Chaſtelain de Chauuigné, de Conflans, de la Peirate, &c.

CHAPITRE VINGT-TROISIESME.

IL y a vn Titre de l'Eueſché de Poictiers qui eſt à Chauuigné, en datte du ſixiéme Feurier 1443. par lequel Charles d'Anjou Comte du Maine, donna à LOVISET Baſtard de HARCOVRT le Chaſteau & Chaſtellenie, vulgairement appellé de HARCOVRT, à cauſe qu'il auoit eſté baſty par ceux de ce nom, eſtant aſſis à Chauuigné, enſemble les Terres de Conflans & de la Peyrate, ſon vſufruict reſerué: Et par vn autre Titre du 22. Iuin 1446. paſſé en la preſence de Geoffroy Raueau Cheualier: ledit Comte du Mayne reuoque ſa donation, parce que LOVISET auoit refuſé l'entrée dudit Chaſteau à ce Comte: mais Louiſet pretendoit que leſdites Terres luy ayans

eſté données par IEAN VII. Comte de HARCOVRT ſon pere, ſous le nom de Charles d'Aniou Comte du Mayne, il en auoit la ſeule obligation à la memoire de IEAN de HARCOVRT ſon pere, qui auoit auſſi ſaiſi le Comte du Mayne, de la Comté d'Aumalle, de la Vicomté de Chaſtelleraut, & de la Baronnie de Mezieres, par Contrat paſſé deuant Simon Pontemer, & Pierre l'Eſcoſſais Nottaires à Chaſtelleraut le 20. Decembre 1446. & autres actes.

Il y a des Lettres du 12. Septembre 1444. paſſées ſous le ſceau de Chauuigné, dependant de l'Eueſque de Poitiers, par leſquelles Nobles perſonnes LOVISET de HARCOVRT Eſcuyer & Claudine du Pleſſis Damoiſelle ſa femme, & Mandé du Pleſſis Eſcuyer frere de ladite Claudine du Pleſſis, conſiderans la vieilleſſe de noble homme Iean du Pleſſis pere deſdits Claudine & Mandé, accorderent que pour le Gouuernement des Domaines & Terres dudit Iean du Pleſſis ſeroient choiſis, Iean de la Touche Cheualier Seigneur de la Touche, & Geoffroy du Pleſſis Eſcuyer, neueu dudit Iean du Pleſſis, promettans qu'à leur inſtance & à leur perſuaſion ledit Iean du Pleſſis ne feroit aucune donation audit LOVISET de HARCOVRT, à Claudine ſa femme, ny à Mandé du Pleſſis ſon frere, au preiudice l'vn de l'autre.

Le Compte de Guillaume Ripaut Changeur du Treſor, pour le terme de la Feſte Saint Iean 1446. commençant au premier Ianuier & finiſſant le premier Iuillet audit an, dit que le Roy Charles VII. donna à LOVISET de HARCOVRT Baſtard, la ſomme de cinquante liures tournois, dont ledit Seigneur Roy l'auoit gratifié pour la compoſition de ſa legitimation, ayant eſté legitimé & reconnu fils naturel de cette ancienne Maiſon de HARCOVRT, pour le rendre capable de toutes ſortes de charges & de donations.

Les Regiſtres de la Chancellerie de France, font mention des Lettres du ſuſdit Roy Charles VII. données à Boiſſiramé au mois de Iuin 1447. par leſquelles ſa Maieſté octroye permiſſion à LOVISET de HARCOVRT, qu'il qualifie ſon bien amé Eſcuyer, Seigneur de Montlouis pres la Ville de Poictiers, de clore ladite place de Montlouis, la fortifier de murailles, tours & foſſez, en faueur des bons & agreables ſeruices par luy faits à ſadite Majeſté en ſes armées contre les Anglois, comme depuis encor en l'année 1454.

Entre les actes expediez ſous le ſceau Royal eſtably à Poictiers, il y a des Lettres paſſées audit Poictiers le 13. Mars 1452. par leſquelles il ſe remarque qu'il s'eſtoit meu procez en la Cour ou Seneſchauſſée de Poictiers entre Iacques & Maurice de la Lande Eſcuyers, au nom & comme curateurs d'Heliot du Pleſſis Eſcuyer leur oncle maternel, Mandé du Pleſſis Eſcuyer, LOVISET de HARCOVRT Eſcuyer, & Claudine du Pleſſis ſa femme, à cauſe d'elle, deffendeurs, enſuite dequoy ils auoient reſolu de s'accommoder ſur tous leurs differents.

Il y a auſſi vne tranſaction paſſée le huictieſme iour d'Auril 1452. entre noble homme Mandé du Pleſſis Eſcuyer, tant pour luy que pour noble Damoiſelle Claudine du Pleſſis ſa ſœur, & LOVISET de HARCOVRT ſon mary, que pour Iean de la Planche & Ieanne ſa femme.

En execution de ce que deſſus il y a des Lettres de Louis de Beaumont Cheualier Seigneur du Pleſſis-Macé & de la Foreſt, Senechal de Poictou, du premier Ianuier 1453. par leſquelles il authoriſe certains accords & tranſactions entre noble & puiſſante Dame Marguerite de Belleuille veuue de feu Iean de Voluire, Cheualier Seigneur de Ruffec, tant en ſon nom que comme ayant l'adminiſtration de Iean & de Françoiſe de Voluire leurs enfans, & Mandé du Pleſſis en ſon nom, Maurice

de la Lande comme curateur d'Heliot du Pleſſis, ſe faiſant auſſi fort pour les heritiers de Iacques de la Lande & pour LOVISET de HARCOVRT & ſa femme.

Nous voyons vn acte du 15. Octobre 1454. par lequel noble homme Mandé du Pleſſis Eſcuyer Seigneur du Pleſſis, interpelle noble homme LOVISET de HARCOVRT, Eſcuyer Seigneur de Montlouis, de le recompencer de certaine deception, en quoy ledit Mandé diſoit eſtre circonuenu par le partage qu'ils auoient fait de la ſucceſſion de feu Iean du Pleſſis Eſcuïer, pere dudit Mandé, & de Claudine du Pleſſis ſa ſœur, femme dudit LOVISET de HARCOVRT.

Apres laquelle conteſtation & procez, s'enſuiuit vne tranſaction paſſée entre noble homme Mandé du Pleſſis, Eſcuyer Seigneur du Pleſſis & des Breux, LOVISET de HARCOVRT, Eſcuyer Seigneur de Montlouis, & Damoiſelle Claudine du Pleſſis.

André du Cheſne rapporte comme LOVIS de HARCOVRT & Claudine du Pleſſis ſon epouſe, ſe ioignirent auec Mandé du Pleſſis leur frere és années 1451. & 1453. pour demander la proprieté des Terres de la Cairelliere, d'Eſfaic & de Roie, dont enfin s'enſuiuit appointement l'an 1454. entre Mandé du Pleſſis & LOVIS de HARCOVRT, ſur le partage des biens de feu Iean du Pleſſis.

Ledit Sieur du Cheſne fait remonter la Maiſon du Pleſſis iuſques au temps du Roy Philippes Auguſte, que viuoit Laurens Seigneur du Pleſſis l'an 1192. ayant ſuiuy en Chipre le Roy Guy de Luſignan.

Guillaume du Pleſſis fils ou neueu dudit Laurens, ſe trouua au nombre des cent Cheualiers tous appellez Guillaume, qui aſſiſterent en vn banquet que fit Henry Duc de Normandie fils de Henry II. Roy d'Angleterre.

Pierre premier Seigneur du Pleſſis, eſtoit fils de Guillaume ſecond, & pere de Pierre ſecond Seigneur du Pleſſis & ayeul de Guillaume troiſiéme Seigneur du Pleſſis, qui eſpouſa Charlotte de la Selle, fille de Geoffroy de la Selle Seneſchal de Poictou, dont Pierre troiſiéme Seigneur du Pleſſis, de Forges & Thou, qui de Radegonde Vigier fille de Hugues Vigier Cheualier, eut Iean Seigneur du Pleſſis & d'Attois, Capitaine d'Angle, Eſchanſon du Roy Charles VI. & Eſcuyer d'eſcurie du Roy Charles VII. qui eſpouſa Catherine Fretard, fille de Gilles Fretard Seigneur de Sauue, fils de Pierre Fretard.

François Seigneur du Pleſſis fut premierement Eſcuyer d'eſcurie de Louis de France Dauphin de Viennois fils du Roy Charles VII. qui luy confera cette charge l'an 1430. en la preſence de CHRISTOPHLE de HARCOVRT Sire d'Haurec couſin de noſtre LOVISET de HARCOVRT, du 2. au 3. degré.

Ledit François qui eſtoit fils aiſné de Iean du Pleſſis & de Catherine Fretard, auoit pour fils puiſné Mandé Seigneur du Pleſſis & des Breux, & les filles eſtoient Anthoinette du Pleſſis qui eſpouſa Neugon de la Barde Seigneur de la Coix, & Claudine du Pleſſis qui eſpouſa noſtre LOVIS de HARCOVRT Seigneur de Montlouis.

Iean du Pleſſis fils de Guillaume premier, alla l'an 1243. auec Guy & Aimar de Luſignan & Guillaume de Valence vers Henry III. Roy d'Angleterre, & eſpouſa en premieres nopces Chreſtienne de Sanford fille de Hugues de Sãford Cheualier, & en deuxiémes nopces MARGVERITE Cõteſſe de WARVICK, iſſuë de la Branche aiſnée de cette Maiſon de HARCOVRT, dont les deux Branches furent ſeparées dés le temps de TOVROVDE & de TVRCHETIL, eſtant fille de HENRY Comte de WARVICK, & de Marguerite d'Oüilly.

Les Armes que portoit le Seigneur de Montlouis, eſtoient de gueulles,

faſcé de deux pieces d'or, à la barre d'argent, marque de ſa naiſſance: & celles de Claudine du Pleſſis ſa femme, eſtoient écartelées au premier & quatriéme d'argent à ſix annelets de gueulles, qui eſt du Pleſſis (Maiſon alliée de celle de WARVIK & de HARCOVRT, en Angleterre) au 2. & 3. d'argent, fretté de gueulles, qui eſt de Fretard, les Armes du Pleſſis. Paſté eſtoient d'hermines cheuronnées de trois pieces de gueulles, qu'aucuns blaſonnent, d'argent à trois cheurons de gueulles, ainſi que les portoit à ſon imitation vne autre Famille, appellée du Pleſſis demeurant en Poitou: & la Maiſon du Pleſſis en Normandie portoit pallé d'argent, & d'aſur, au chef de gueulles: du mariage cy-deſſus ne ſortit aucuns enfans.

PIERRE de HARCOVRT premier du nom, Seigneur Chaſtelain de Stevvard, de Montlouis, de la Chauſſaie, &c.

CHAPITRE VINGT-QVATRIESME.

LE Sieur Chelley Roy-d'Armes d'Angleterre témoigne par vn certificat daté de l'an 1607. qu'il deliura à PIERRE de HARCOVRT, petit-fils de PIERRE de HARCOVRT, compris en cét Eloge, que ledit PIERRE eſtoit fils de MICHEL cetuy-cy fils de PIERRE de HARCOVRT Seigneur de Montlouis, fils de RICHARD de HARCOVRT Seigneur de Stevvard, & d'Alienor de Marlay ſes pere & mere.

Noſtre PIERRE de HARCOVRT acquit des heritiers de Claudine du Pleſſis femme de LOVISET de HARCOVRT, la Seigneurie de Montlouis; par Contrat paſſé en la Senechauſſée de Poitiers le 1. Septembre 1497.

Le ſuſdit PIERRE de HARCOVRT, ſuiuant vn Regiſtre des Mortuaires de Noſtre-Dame des Carmes de Caën, auoit épouſé Peronne de Dreux.

Elle eſtoit iſſuë de la Branche des Barõs & Vidames d'Eſneual, Seigneurs de Morainuille, deſquels il ne reſte plus de deſcendans, ſi ce n'eſt par naturalité de Frãçois de Dreux, fils de Iean de Dreux Seigneur de Morainuille, Gouuerneur du Perche, & de Marguerite le Roy, duquel Iean de Dreux la condition fut debatuë par Marguerite & Iacqueline de Dreux ſes ſœurs: mais il fut declaré legitime par Arreſt donné à ſon profit au Parlement de Roüen: Il eſtoit fils de François de Dreux, Seigneur de Morainuille & d'Eſtaleuille, & de Catherine d'Oſſancourt Dame de Bonnetot, qui auoit pour frere Iean de Dreux Seigneur de la Loiere & de ſainct Pierre du Chaſtel, & pour ſœurs Ieanne de Dreux, mariée l'an 1497. auec Antoine Maſquerel Seigneur d'Hermanuille & de Boisgeffroy, Iacqueline de Dreux, qui épouſa l'an 1506. en premieres nopces Oliuier des Hayes ſeigneur de Boiſguerout & de Trubleuille, puis eſtant veufue, paſſa en ſecondes nopces auec Iean d'Angeruille Seigneur de Grainuille; & Blanche de Dreux, mariée à Guillaume de Villiers ſeigneur de Villiers ſur-Port.

Tous leſdits freres & ſœurs eſtoient ſortis de Iacques de Dreux, Seigneur de Morainuille, de Biuille, & de Beruille, & d'Agnés de Mareüil, fille de Iean de Mareuil Baron de Villebois, & de Ieanne de Vernon, tante de Françoiſe de Mareuil femme de PHILIPPES de HARCOVRT, Sire d'Eſcouché, & de Gabrielle de Mareuil Marquiſe de Mezieres en Brenne, Terre qui procedoit de cette Maiſon de HARCOVRT, & qui fut mere de Renée d'Anjou femme de François de Bourbon Duc de Montpenſier.

Iacques de Dreux n'ayant eſté partagé ſuffiſamment de la ſucceſſion paternelle, Iean de Dreux Baron d'Eſneual ſon frere aiſné, ordonna par Teſtament de l'an 1501. qu'il auroit pour ſupplément les Terres de Nully &

de la Folletiere. Depuis en ſuitte de ce Teſtament Loüis de Brezé Comte de Mauleurier, mary de Catherine de Dreux ſa niepce, conſentit qu'au lieu de ces Terres il euſt celles de Biuille & de Beruille, apres le decez de Loüis de Dreux Seigneur d'Oſonuille, frere puiſné de Iacques, deſquelles la meſme Catherine eſtoit preſomptiue heritiere.

Enfin la ſeigneurie de Morainuille eſcheut à ce Iacques de Dreux du chef de ſa mere, & par la mort de ſa niepce Catherine il deuint auſſi heritier de celle de Beauſſart, qu'il vendit, par Contract du 26. Ianuier 1514. à Loüis Sire de Grauille, Admiral de France, au nom & comme ayant la garde noble & adminiſtration de Loüis, Charles & Loüiſe de Vendoſme, enfans du Vidame de Chartres, Iacques de Vendoſme & de Loüiſe de Grauille ſa fille.

Il eſtoit fils de Robert de Dreux, Baron d'Eſneual, Vidame de Normandie, Seigneur de Perſan, de Beauſſart, de Berreuille, & de la Coudraye, Capitaine de la Ville de Roüen, ayant eſté pourueu de cette charge l'an 1449. Il fut pris priſonnier par les Anglois pendant la guerre, & conduit en Angleterre: il mourut le 18. Iuin 1478. ayant atteint vn grand âge: ſon corps eſt inhumé en l'Egliſe des Iacobins de la meſme Ville de Roüen, dans la Chapelle de Dreux, où giſt auſſi celuy de Guillemette de Segrie ſa femme, heritiere de la ſeigneurie de Morainuille.

Robert de Dreux eſtoit fils de Gauuain de Dreux, Valet tranchant du Roy, lequel, comme il eſt porté és Regiſtres de la Chambre des Comptes, fut inſtitué Capitaine du Chaſteau de Bayeux, au lieu de Iean de Vieupont Cheualier, par Lettres du dernier Aouſt, regiſtrées le 20. Octobre enſuiuant 1410.

Il fut allié par mariage enuiron l'an 1404. auec Ieanne d'Eſneual, fille vnique & heritiere d'Enguerrand Baron d'Eſneual, Vidame de Normandie, & de la ſeconde fille de Collard de Mallemains, Dame de Berreuille, veufue de Iean de la Perſonne Vicomte d'Acy. Ce Prince Gauuain de Dreux eſt mis du nombre des Seigneurs François, dõt eſtoit GIRARD de HARCOVRT Baron de Beuuron, qui furent tuez à la funeſte bataille d'Azincourt, donnée contre les Anglois en l'an 1415. & Ieanne d'Eſneual mourut au Chaſteau d'Iury le 25. iour de Decembre 1420. & ſon corps fut enſeuely en l'Egliſe Abbatiale du meſme lieu d'Iury.

Ledit Gauuain ſecond eſtoit fils d'Eſtienne Gauuain premier du nom ſeigneur de Beauſſart & de Senonches, Vicomte & Capitaine de Dreux, fils de Iean de Dreux, Vicomte de Dreux, fils de Robert de Dreux 2. du nom, ſeigneur de Beu, fils de Robert de Dreux premier du nom, auſſi ſeigneur de Beu, fils de Robert 3. Comte de Dreux & de Braine, fils de Robert 2. Comte de Dreux, fils de Robert de France premier du nom, Comte de Dreux, fils de Loüis VI. dit le Gros, Roy de France.

François de Dreux Cheualier demeurant en la Parroiſſe du Meſnil ſur Blangy, fiſt preuue auec Iean ſon frere deuant le General de Normandie & les Eſleus de Liſieux, l'an 1540. comme il eſtoit deſcendu de Louis le Gros Roy de France, s'aidant auſſi des lots & partages faits par feu ſon pere, & ſes oncles l'an 1492. & autres Lettres & eſcritures qui appartenoient à Nicolas de Dreux, Vidame d'Eſneual ſon aiſné.

Noſtre PIERRE de HARCOVRT demeura en Angleterre, faiſant ſa Cour pres le Roy Henry VII. l'an 1486. au ſeruice duquel il auoit eſté auant ſon auenement à la Couronne, lors qu'il eſtoit Comte de Richemont: puis il reuint en France à la fin de ſon Regne l'an 1509. demeurer en ſa maiſon de Montloüis, comme il ſe remarque, tant par l'alliance qu'il prit en la Royalle Maiſon de Dreux, que par pluſieurs actes qu'il paſſa en Poitou, & depuis en Normandie où il mourut.

Son ſepulchre & celuy de ſa femme ſe voyoient auant l'an 1562. (que fut faite la deſtruction des Egliſes par les Proteſtans) au Conuent des Carmes de Caën, pres le tombeau de Robert du Ponteaudemer leur couſin, ſeigneur de Glatigny & du Gueſclin en la Vicomté de Caën, mentionné en vn Arreſt de l'an 1410. fils de Iean du Ponteaudemer Cheualier ſeigneur du Queſnoy, & de Philippes de Dreux Dame de Chaſteauneuf en Timerais, grand'-tante de Peronne de Dreux. Les Armes du Ponteaudemer qui ſont de gueulles à vn pont d'argent, ſurmonté d'vn Leopard d'or, ſe voyans iuſques à preſent aux vitres de cette Egliſe: celles que portoit PIERRE de HARCOVRT, eſtoient de gueulles faſcées d'or de deux pieces, éclopé d'argent en pointe: Et ſon eſpouſe auoit ſon Eſcu échiqueté d'or & d'azur à vne bordure de gueulles, qui eſt de Dreux, à vn filet de ſable, en cas qu'elle fuſt fille naturelle.

Enfants de PIERRE de HARCOVRT premier du nom, ſeigneur de Montlouis, & de Peronne de Dreux.

1. Michel de HARCOVRT, ſeigneur de Montlouis.
2. Thomas de HARCOVRT, ſeigneur de la Chauſſaie.

MICHEL de HARCOVRT Eſcuyer ſeigneur de Montlouis, &c.

CHAPITRE VINGT-CINQVIESME.

PIERRE de HARCOVRT & Peronne de Dreux ſon eſpouſe auoient deux fils, l'aiſné deſquels MICHEL de HARCOVRT fit acquiſition conioinctement auec Damoiſelle Iacqueline Baudart ſa femme, d'vne maiſon & d'vn iardin aſſis au faux-bourg du Vaulgeu de Caën, en la parroiſſe Sainct Pierre, butant ſur les foſſez du chaſteau, par contract paſſé deuant Guillaume Deſobeaux & Iean Foullongne Tabellions en ladite ville, le Mardy 15. Iuin 1533. dans lequel il eſt qualifié Eſcuyer.

La famille de Iacqueline Baudart ſon eſpouſe eſt mentionnée en vn adueu baillé par Geruais Baudart Eſcuyer, d'vn quart de fief de Cheualier nommé Garſalles, aſſis à Eſpanay en la Vicomté de Fallaize, le 19. Mars 1371. comme il eſt porté és Regiſtres de la Chambre des Comptes.

Cette Damoiſelle Iacqueline Baudart auoit pour ayeul Guillaume Baudart Eſcuyer ſeigneur de Coulomby ſur Than, duquel il eſt parlé en vn contract paſſé deuant Iean Thorel Tabellion en la Vicomté d'Auge le ſixiéme iour de Iuin 1457. entre noble & puiſſant ſeigneur

IEAN de HARCOVRT Escuyer Baron de Beauffou & de Beuvron, noble Dame Madame Alix de Tournebu Dame d'Auuillers, Damoiselle Guillemette de Tournebu, & noble homme IACQVES de HARCOVRT Escuyer frere puisné dudit IEAN.

Et elle auoit pour pere Thomas Baudart Escuyer seigneur de Coulomby, Periers & Bonneual, duquel il est fait mention dans le contract du premier mariage de ladite Damoiselle Iacqueline Baudart sa fille auec Roger de Baillehache Escuyer seigneur d'Escageux, reconnu le 7. Iuillet l'an 1501. deuant Pierre le Seneschal Lieutenant du Bailly de Caën.

Dudit Thomas Baudart seigneur de Coulomby estoit issu Guillaume Baudart aussi seigneur de Coulomby, & Pierre Baudart, dit l'aisné, Pierre Baudart, dit le Ieune, & Philippes Baudart. Le susdit Guillaume aisné, pere de Noël & Iacques Baudart: Ledit Pierre, dit le Ieune pere d'Isaac & Iacques Baudart, qui sont tous mentionnez en vne Ordonnance des Commissaires deputez par le Roy Henry le Grand, en datte du Mardy huictiéme Iuin 1599. qui les declare tous nobles d'ancienneté, demeurans à Coulomby & à Ver, és Eslections de Caën & de Bayeux.

Les Armes que portoit MICHEL de HARCOVRT, estoient de gueulles fascé de deux pieces d'or, & éclopé d'argent: & celles de Iacqueline Baudart son espouse, estoient d'azur fascé & ondé de trois pieces d'or.

Enfans de MICHEL de HARCOVRT seigneur de Montlouis: & de Iacqueline Baudart de Coulomby.

1. Pierre de HARCOVRT second du nom seigneur de Montlouis.
2. Françoise de HARCOVRT.

PIERRE de HARCOVT second du nom, seigneur de Montlouis, de la Chaussaye, &c.

CHAPITRE VINGT-SIXIESME.

MICHEL de HARCOVRT & Iacqueline Baudart de Coulomby son espouse, eurent pour fils, PIERRE de HARCOVRT, lequel estant Officier pour le Roy au Chasteau de Caën sous Gaspard de Pellet seigneur de la Verunne, & François de Montmorency seigneur de Creuecœur commandans audit lieu. Il fonda deux Obits en l'Eglise Sainct Sauueur audit

dit Caën, pour estre celebrez le lendemain des Festes S. Pierre & S. Sebastien, donnant pareillement quarante sols de rente à la mesme Eglise pour droit de sepulture & de tombeau, comme il se remarque par deux quittances de Crespin le Clerc Tresorier de ladite Eglise, en datte du 17. Iuin 1596. & 11. Auril 1597. dans lesquelles il est qualifié noble homme & Escuyer: comme aussi par deux autres quittances de Samuel Lesuaray & de Gaspard le Vauasseur Chanoines & Communiés de l'Eglise Collegialle du Sainct Sepulchre de Caën le 23. Octobre 1599. & quatriéme Iuillet 1600. pour vingt sols de rente fonciere, à cause d'vne maison qui auoit appartenu à Pierre Angot; qu'il auoit acquise; & enfin par vne cinquiéme & sixiéme quittance de Iacques Benard de l'onziéme Aoust de ladite année 1600. & 10. Ianuier 1618. pour les arrerages de vingt escus sol de rente, receuz dudit Pierre de HARCOVRT.

Les Registres de l'Eglise Parroissialle dudit S. Sauueur font mention comme Pierre de HARCOVRT Escuyer & Iean Richard, ayant esté Tresoriers de ladite Eglise, certifierent leurs comptes le Dimanche 2. Iuin 1602. pardeuant Pierre Iouan Curé de ladite Eglise, arrestez par Pierre Carue Aduocat & Iean Quentisens Procureur à ce deputé, par Georges du Quesnay alors Tresorier, & par Iean le Boucher, Philippes le Boucher Enquesteur, Nicolas & Iean Perrée, & plusieurs autres parroissiens assemblez à ce suiet.

Le dernier acte que nous voyons de nostre PIERRE de HARCOVRT, est vn contract du 10. Iuillet 1609. passé deuant les Tabellions de Caën, dãs lequel il est qualifié noble homme & Escuyer, & l'vn des Officiers pour le Roy au chasteau dudit Caën, ayant acquis vne maison assise en la parroisse Nostre-Dame de Froiderue en la grande ruë de Lestape, de Pierre de la Haye Escuyer, fils & heritier de deffunct Nicolas de la Haye aussi Escuyer seigneur de la Maillardiere, & de Damoiselle Barbe de Sainct Iean, proche les maisons de Damoiselle Françoise de la Haye, à la charge de payer à Damoiselle Iacqueline de la Haye ce qui luy auoit esté promis par son traicté de mariage du 20. May 1004.

Ledit PIERRE de HARCOVRT ayant vescu en grand aage & iusques à 90. ans, fut marié quatre fois, la premiere auec Anne-Nicolle, fille de Guillaume Nicolle seigneur d'Espinay, de race Angloise, qui portoit de gueulles à vne quintefeuille d'or, à vn orle de coquilles d'argent: cette famille habituée en Normandie dés il y a long-temps: car il se remarque par les Registres de la Chambre des Comptes vn adueu rendu par Richard Nicolle, d'vn fief de Cheualier assis en la parroisse de Baron, faisant au Roy vnze sols quatre deniers de rente, appellez les petites Aydes, & en outre quatorze sols pour la portion d'vn four & d'vn moulin assis audit lieu, fait le 27. Mars 1371. y ayant aussi deux hommages rendus par ledit Richard Nicolle, appellé Escuyer, & par Iean Nicolle Escuyer en ladite année 1371.

Et dans les Eschiquiers de Normandie de l'an 1474. il est parlé de Iean Brotin Escuyer, & de Damoiselle Simonne Nicolle sa femme, fille & heritiere de Marguerite de Fouille, & de Dom Iean Nicolle Religieux de l'Ordre de S. Benoist, Prieur de Nostre-Dame des Moustiers, membre de l'Abbaye de Conlay.

La deuxiéme femme de nostre PIERRE de HARCOVRT estoit Ieanne Guiard, qui portoit l'Escu de Guiart, dit Crestien, qui est d'azur à vne fasce d'argent, chargée de trois rozes de gueulles & accompagnée de trois fleurs de lys au pied nourry d'or.

Rollin Guiart Escuyer l'vn de ses ancestres, est mentionné dans les Registres de la Chambre des Comptes, ayant esté ordonné Verdier de

la foreſt de la Ferté-Macé en la Vicomté de Fallaize, vaccant par le trepas de Meſſire Guillaume Creſpin Cheualier, par lettres du Roy Charles VI. du premier Iuin 1415.

Le troiſiéme mariage dudit PIERRE de HARCOVRT ſe fit auec Iacqueline Potier, qui portoit de gueulles à vn Aigle d'or, dont les predeceſſeurs Noel & Richard Potier pere & fils de la parroiſſe de Ceriſy rendirent adueu du fief de Longues & du fief nommé Hamon, & ledit Noel fit hommage au Roy le 19. Aouſt 1461. entre les mains de Louis d'Eſtouteuille Baron de Hambie & de Briquebec, grand Seneſchal de Normandie & Capitaine de Roüen, ayant auſſi comparu pour ſeruir le Roy Louis XI. comme perſonne noble deuant May de Houllefort Bailly de Caën en l'année 1470.

La derniere alliance du dudſit PIERRE de HARCOVRT eſtoit auec Catherine le Moyne, fille de Guillaume le Moyne ſeigneur de la Riuiere, qui portoit d'or fretté de ſable, briſé d'vn franc-quartier de ſable, à la difference des Armes de Verdun: car Rolland de Verdun, Guillaume & Richard le Moyne Cheualiers Bacheliers, viuans l'an 1362. ſont repreſentez dans les Armoriaux de Normandie, eſtre de meſme famille, & porter ſemblables Armes, comme faiſoit encore Raoul le Moyne Eſcuyer, repreſenté en vn Arreſt de l'Eſchiquier de Normandie de l'an 1344. auec Ieanne de Guerres Damoiſelle ſa femme, auſſi Iean de Verdun ſeigneur de S. Quentin, Guillaume de Verdun ſeigneur d'Auxi, Guillaume de Verdun ſeigneur de Sainct Laurens, Iean le Moyne ſeigneur de Sourdeual, & Iean le Moyne ſon frere ſeigneur de la Morigniere, tous certifiés nobles l'an 1463. par le Commiſſaire deputé, ſous le Regne de Louis XI. demeuroient tous en l'Eſlection & Dioceſe d'Auranches, & portoient vn meſme Eſcu. Ladite Catherine le Moyne écartelant d'azur à vne faſce d'argent de trois pieces, à cauſe d'Heleine de la Roque Damoiſelle ſa mere, dont l'vn des predeceſſeurs Pierre de la Roque Eſcuyer, tant en ſon nom que comme heritier de Pierre de la Roque ſon pere, auoit procez en l'Eſchiquier de l'an 1466. contre Iean Monſieur de Lorraine Comte de HARCOVRT, fils de Madame MARIE de HARCOVRT, Meſſire Iean ſeigneur & Baron de Ferrieres, Dame Ieanne de Tilly ſa femme, fille & heritiere de Dame Ieanne de Thibouuille, s'agiſſant des biens & des intereſts de la Maiſon de Thibouuille.

L'Eſcu que portoit PIERRE de HARCOVRT, eſtoit de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or, la pointe éclopée d'argent.

Enfans de PIERRE de HARCOVRT ſeigneur de Montlouis & de ſes quatre femmes, Anne-Nicolle, Ieanne Guiart, Iacqueline Potier, & Catherine le Moyne.

1. Pierre de HARCOVRT troiſiéme du nom ſeigneur de Montlouis.
2. Pierre de HARCOVRT quatriéme du nom ſeigneur de la Chauſſaie.
3. Iean de HARCOVRT ſeigneur de la Chauſſaie.
4. André de HARCOVRT, ſeigneur de la Chauſſaie.
5. Anne de HARCOVRT.
6. Françoiſe de HARCOVRT.
7. Catherine de HARCOVRT.
8. Ieanne de HARCOVRT.
9. Charlotte de HARCOVRT.
10. Marie de HARCOVRT.
11. Anne de HARCOVRT ſeconde du nom.

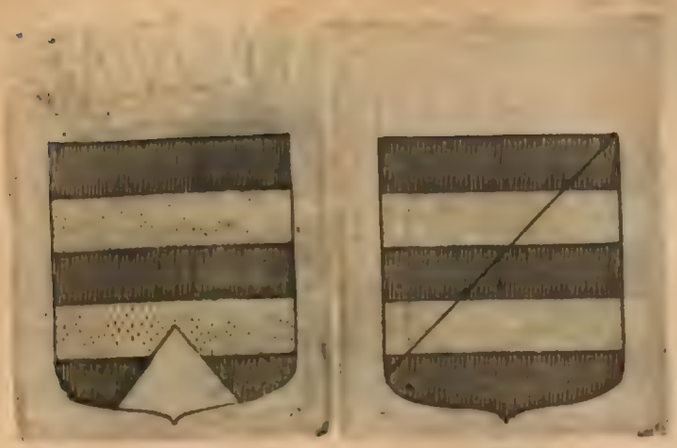

PIERRE de HARCOVRT troiſiéme du nom, ſeigneur de Montlouis.

CHAPITRE VINGT-SEPTIESME.

LE fils aiſné de PIERRE de HARCOVRT ſecond du nom & d'Anne-Nicolle ſa premiere femme nommé Pierre de HARCOVRT, comme ſon pere, eſtant allé demeurer en Poictou & en Anjou ſur les biens qui leur reſtoient de la ſucceſſion de Louiſet de HARCOVRT ſeigneur de Montlouis, de la Peyrate & autres Terres leur predeceſſeur. Il reſolut de s'y marier & de reſter en ces pays là: ce qui ſe remarque par vne procuration paſſée deuant Richard Martin & ſon Adjoint Tabellions Royaux à Caën, le Ieudy troiſiéme May 1607. preſens Gilles Potier & François de la Porte, par laquelle PIERRE de HARCOVRT qualifié Eſcuyer, Officier pour le Roy au Chaſteau de Caën, & l'aiſné, à la difference de ſon fils PIERRE de HARCOVRT, auſſi appellé Eſcuyer, conſentoit à ſon mariage auec Françoiſe de Grimaudet, fille de deffunct François de Grimaudet ſeigneur de Varennes, & d'Anne du Pilley ſes pere & mere, demeurant en la ville d'Angers, & en paſſer contract aux formes de la Couſtume du pays d'Anjou. Ladite Anne du Pilley proche parente d'Iſabeau du Pilley, Dame de la Motte Pilley, femme de Galois de HARCOVRT ſeigneur de Baillеul.

Ledit ſeigneur de Montlouis portoit l'Eſcu de HARCOVRT, qui eſt de gueulles à deux faſces d'or, éclopé d'argent en pointe, écartelé d'azur à vne quintefeuille d'or, & à vne orle de huict coquilles d'argent, qui eſt de Nicolle: & l'Eſcu de Grimaudet eſt d'or à trois Lionceaux de gueulles.

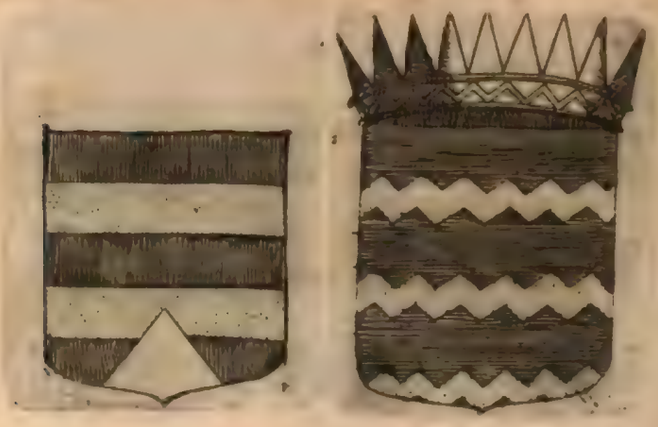

PIERRE de HARCOVRT quatriéme du nom, ſeigneur de la Chauſſaye.

CHAPITRE VINGT-HVICTIESME.

LE ſecond fils de PIERRE de HARCOVRT ſecond du nom, & de Ieanne Guiart ſa deuxiéme femme, portoit le nom de Pierre de meſme que ſon frere aiſné, eſtant mort l'an 1609. d'vne perte de ſang, ainſi qu'il a eſté remarqué par Iacques de Cahaignes Docteur en Medecine. Il auoit fiancé Damoiſelle Catherine Liegard du Buiſſon vn peu auant ſon deceds: ſon corps giſt en l'Egliſe Saint Sauueur de Caen auec celuy de ſon pere qu'il predeceda: Ses Armes eſtoient écartelées au premier & quatriéme de HARCOVRT, qui eſt de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or éclopé d'argent, au 2. & 3. de Coulomby-Baudard, qui eſt d'azur à trois faſces ondées d'or.

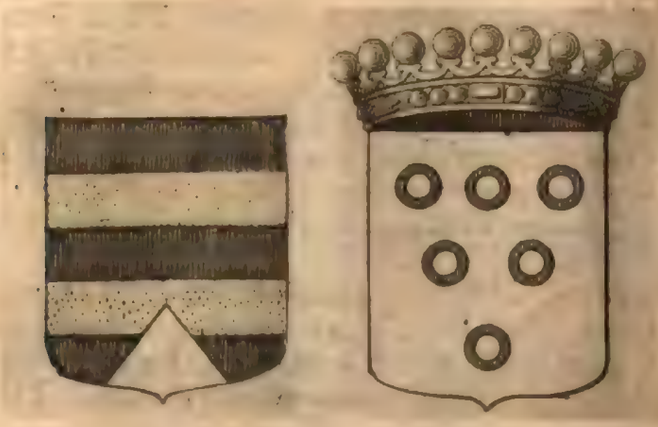

IEAN de HARCOVRT ſeigneur de la Chauſſaie, &c.

CHAPITRE VINGT-NEVFIESME.

LE fils aiſné du dernier lict de Pierre de HARCOVRT ſeigneur de Montlouis, & quatriéme en ordre, iſſu de Catherine le Moyne, portoit écartelé au premier & quatriéme de HARCOVRT, qui eſt de gueulles à deux faſces d'or, éclopé d'argent, au 2. & 3. du Pleſſis, qui eſt d'argent à ſix annelets de gueulles.

ANDRE' de HARCOVRT seigneur de la Chauſſaie, &c.

CHAPITRE TRENTIESME.

LE dernier des enfans maſles de PIERRE de HARCOVRT ſeigneur de Montlouis & de Catherine le Moyne eſtoit ANDRE' de HARCOVRT, qui portoit écartelé au premier & quatriéme de HARCOVRT, qui eſt de gueulles faſcé d'or de deux pieces, la pointe éclopée d'argent; au 2. & 3. de Sourdeual-le-Moyne: qui eſt d'or fretté de ſable.

ANNE de HARCOVRT.

CHAPITRE TRENTE-VNIESME.

ENTRE les enfans de PIERRE de HARCOVRT ſeigneur de Montlouis, ANNE de HARCOVRT ſa fille aiſnée ſortit d'Anne-Nicolle ſa premiere femme, qui portoit le nom de ſa mere, & pour armes, écartelé d'or & d'azur, à trois roſes de gueulles, party de HARCOVRT, qui eſt de gueulles à deux faſces d'or, la pointe de l'Eſcu éclopée d'argent.

Il y eut contract de mariage paſſé entre elle & Pierre Benard ſeigneur du Mont, le dixiéme May 1593. preſent Nicolas de Vendes Eſcuyer ſei-

gneur de Cully ſon couſin-germain, eſtant fils de Iacqueline-Nicolle ſœur de ſa mere.

Et par vne quittance paſſée deuant Thomas Langlois & Machuë ſon adioint Tabellions en la ville & Vicomté de Gournay, le Mercredy premier Ianuier 1614. preſens Robin Grouart & Charles Hauart témoins, il eſt dit que ledit ſieur du Mont auoit receu de noble homme Pierre de HARCOVRT Officier au Chaſteau de Caen, comme ayant eſpouſé Damoiſelle ANNE de HARCOVRT ſa fille, la ſomme de ſoixante liures pour vne année d'arrerages de ſemblable rente.

FRANCOISE de HARCOVRT.

CHAPITRE TRENTE DEVXIESME.

CETTE Françoiſe de HARCOVRT eſtoit iſſuë de Pierre de HARCOVRT ſeigneur de Montlouis, & de Iacqueline Potier ſes pere & mere, & portoit l'Eſcu de HARCOVRT, qui eſt de gueulles à deux faſces d'or, la pointe éclopée d'argent.

CATHERINE de HARCOVRT.

CHAPITRE TRENTE-TROISIESME.

LA troiſiéme fille de Pierre de HARCOVRT ſeigneur de Montlouis & de Catherine le Moyne, portoit party au premier de Marcelet-Fauuel, qui eſt d'azur à vne faſce d'argent accompagnée de trois Merlettes d'or, au 2. de HARCOVRT, qui eſt de gueulles, faſcé de deux pieces d'or, la pointe éclopée d'argent.

IEANNE de HARCOVRT.

CHAPITRE TRENTE-QVATRIESME.

LA quatriéme fille de PIERRE de HARCOVRT, seigneur de Montlouis & de Catherine le Moyne, portoit l'Escu du Pin-Pierres, qui est d'argent à vne Croix de gueulles, party de HARCOVRT, qui est de gueulles à vne fasce de deux pieces d'or éclopé d'argent.

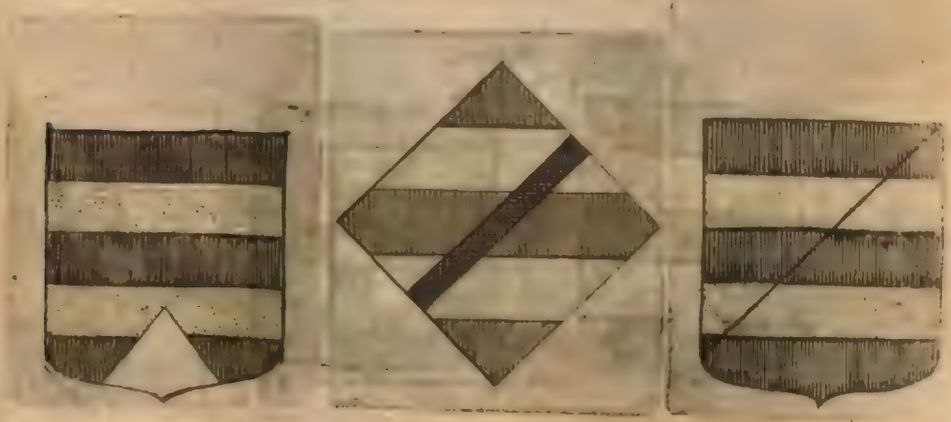

CHARLOTTE de HARCOVRT, Marie de HARCOVRT, & Anne de HARCOVRT deuxiéme du nom.

CHAPITRE TRENTE-CINQVIESME.

CES trois dernieres filles de PIERRE de HARCOVRT seigneur de Montlouis, & de Catherine le Moyne, qui sont les cinq, six & septiémes, portoient l'Escu de HARCOVRT, qui est de gueulles à deux fasces d'or, éclopé d'argent.

FRANCOISE de HARCOVRT.

CHAPITRE TRENTE-SIXIESME.

DV mariage de MICHEL de HARCOVRT seigneur de Montlouis & de Iacqueline Baudart son espouse, estoit sortie FRANCOISE de HARCOVRT, qui portoit l'Escu de cette Maison, qui est de gueulles éclopé d'argent.

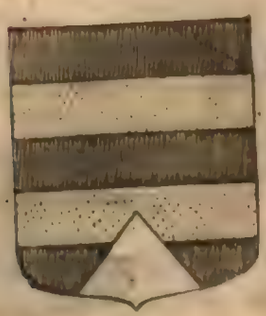

THOMAS de HARCOVRT seigneur de la Chaussaye.

CHAPITRE TRENTE-SEPTIESME.

LE Roy Charles IX. ayant fait vn emprunt en Normandie, tant sur les Ecclesiastiques, à cause de leur patrimoine, que sur les Nobles, non-nobles, Exempts & non-Exempts, sans preiudice de leurs priuileges, par ses Lettres Patentes, données à Paris le 27. iour d'Auril l'an 1558. sa Majesté en addressa la Commission à Iacques seigneur de Matignon, Lieutenant general pour sadite Majesté au Gouuernement de Normandie, en l'absence de Robert de la Marche Duc de Bouillon, Gouuerneur de ladite Prouince, les Baillifs appellez : & entre les Nobles qui contribuerent en la parroisse Sainct Sauueur de Caën, estoit THOMAS de HARCOVRT, à la

à la charge d'eſtre rembourcé ainſi que les autres, ſur le quartier des tailles du mois d'Octobre enſuiuant.

Depuis le deceds dudit Thomas de HARCOVRTT, fut fait vn accord & appointement entre Pierre de HARCOVRT Eſcuyer, Officier pour le Roy au Chaſteau de Caën, comme heritier de deffunct noble homme Thomas de HARCOVRT ſon oncle, auec Iean Vauſſieu, de l'action & procez en quoy ledit Vauſſieu auoit eſté mis pour auoir la pretie d'vn nombre de boiſſeaux de fourment meſure d'Arques, & boiſſeaux d'auoine blanche, en quoy il eſtoit obligé enuers ledit deffunct Thomas de HARCOVRT, par obligation du 17. Feurier 1484. & dernier deſdits mois & an : leſdites obligations renduës executoires le 21. Octobre 1585.

Il portoit écartelé au premier & quatriéme de HARCOVRT, qui eſt de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or, éclopé d'argent, de meſme que Pierre de HARCOVRT ſeigneur de Montlouis ſon pere, au 2. & 3. de Dreux, qui eſt échiqueté d'or & d'azur, à vne bordure de gueulles qui eſt l'Eſcu de Peronne de Dreux ſa mere.

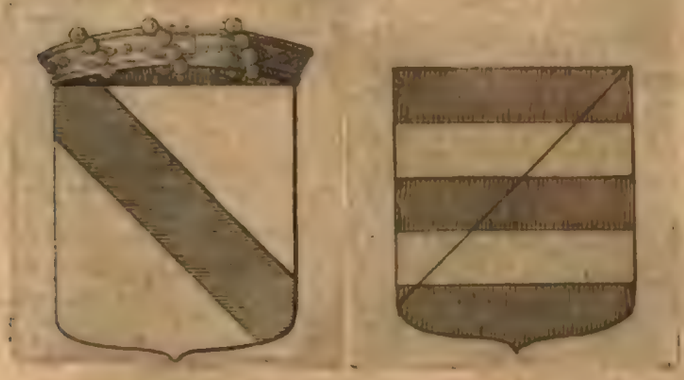

MARIE Baſtarde de HARCOVRT, *Dame de la Londe, de Touruille, &c.*

CHAPITRE TRENTE-HVICTIESME.

IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT eut des enfans legitimes & des naturels, & entre ces derniers eſtoit MARIE Baſtarde de HARCOVRT, qui eſpouſa Louiſet de Tournebu ſeigneur de la Londe, de Touruille, & autres Terres.

Les Titres de la Maiſon de Tournebu nous apprennent que Girard ſeigneur d'Auuillers & Guillaume de Tournebu ſeigneur de Marbeuf, acquirent de Pierre de Tournebu, les Baronnies de Tournebu & du Becthomas, & par recompenſe faite à Guillaume, le tout demeura à Girard qui en iouiſt iuſques en l'an 1400. qu'arriua ſon treſpas, & ces Terres furent clamées par Richard de Tournebu, qui ſouſtint le contract eſtre en mauuaiſe forme, en ſorte qu'il fut ordonné que Richard remettroit les Baronnies de Tournebu & du Becthomas és mains de Iean de Tournebu ſon oncle, & les Baronnies de la Motte, Ceſny, & Grimboſc furent delaiſſées à Richard & à Iean de Tournebu, viuans l'an 1404.

Il y eut auſſi échange faite entre Guy & Pierre de Tournebu, le premier ayant eſchangé les Baronnies de la Motte, Ceſny, & Grimboſc, contre les Terres & Seigneuries de Touruille & de la Londe que le dernier luy bailla.

Les Archiues de la Maiſon de Tournebu, font mention de Guillaume

de Tournebu, Eueſque de Couſtances & Doyen de Bayeux, qui viuoit és années 1186. & 1188. & giſt en l'Egliſe Cathedralle, en la Chappelle Sainct Pierre és Liens. Dans le ſiecle ſuiuant l'an 1267. il eſt parlé dans les Regiſtres du Parlement de Guy de Tournebu Cheualier Bailly de Caen, comme auſſi de Iean de Tournebu en 1331.

L'on remarque dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes vn adueu rendu au Roy par Madame Guillemette de Tournebu, pour le franc-fief de Fontaines-le-Henry, pour le fief de Noyers, aſſis audit lieu de Fontaines; & pour la Terre de Fontenay le Painel en la Vicomté de Caën, tenuë du fief de Tilly, & autres choſes declarées audit adueu datté du 27. Mars 1371.

Les Regiſtres du Tabellionnage de Caën, parlent de Girard de Tournebu en des contracts paſſez deuant Pierre le Seneſchal & Collin de Vernay Tabellions audit lieu, le 14. Nouembre 1369. & encore és années 1395. 1397. & 1417. en des fieffes qu'il auoit faites auec Madame Ieanne de Brucourt ſa femme, tant à Venoix qu'à Fontenay-l'Abbaye, dans tous leſquels Titres il prend les qualitez de noble homme, de Cheualier & de ſeigneur de Tournebu, d'Auuillers & de Brucourt.

Les Eſchiquiers de Normandie pour les années 1453. & 1459. ſont chargez des differents & des procez de Madame Guillemette de Tournebu, Abbeſſe de Noſtre-Dame de Monſtiuillier, & de Meſſire Iean de Tournebu, contre Pierre de Villiers, dit Taupin, Eſcuyer, & contre Iean de There & Alix de Tournebu ſa femme, de meſme que de ceux de Louis de Tournebu, de Iean de Tournebu Eſcuyer, ſeigneur & Baron de Beaumeſnil, de Henry de Blauette Eſcuyer, & de Ieanne de Tournebu ſa femme, de Pierre de Tournebu Eſcuyer, & de Damoiſelle Thomine de Tournebu ſa femme, d'Anthoine de Fontenay & de Ieanne de Fontenay veufue de deffunct Iean de Tournebu, auparauant femme de Meſſire Pierre de Fontenay Cheualier, de Louis de Tournebu Eſcuyer, & de Damoiſelle Renée de Creully ſon eſpouſe, de Damoiſelle Guionne de la Haye mere dudit Louis, & de Pierre de Tournebu Eſcuyer ſeigneur de la Vacherie; ces derniers mentionnez en vn Arreſt dudit Eſchiquier de l'an 1463. & en vn autre Arreſt de cette Cour de l'an 1509. il eſt parlé du different qu'auoit Pierre de Tournebu Eſcuyer, Baron de Coulonces, contre François de Laual ſeigneur de Marcilly & la Damoiſelle ſa femme.

D'ailleurs il ſe voit que Iean Commin ſeigneur de la Londe, auoit marié ſa fille vnique nommée Ieanne Commin Dame de la Londe, à Robert de Tournebu, qui eurent pour fils & heritier Louis de Tournebu ſeigneur de la Londe, qui auoit trois filles, l'aiſnée deſquelles fut mariée à Guillaume de Bigars ſeigneur de la Salle, du Bois de Louuiers & de Crouillé, y ayant Arreſt du Parlement de Paris du 27. Feurier 1533. pour Louis de Bigars Eſcuyer ſeigneur de la Londe, qui parle de la Bulle du Pape Alexandre IV. touchant l'abolition de la Parroiſſe S. Clement de Roüen, en faueur du Conuent des Cordeliers, fondé par Nicolas ſeigneur de la Londe Cheualier, Iean Commin Eſcuyer, neueu dudit Nicolas, ayãt eſchangé le Patronnage de S. Oüen de Roüen auec celuy de S. Ouën de Tuihubert, l'an 1250. qu'auoit ledit Nicolas de la Londe: ce qui fut fait du conſentement d'Ode Rigaut Archeueſque de Roüen.

Nous apprenons de la Genealogie de Bigars & Memoires manuſcrits de Monſieur de Sainct Georges de Moges, que de Catherine de Tournebu Dame de la Londe & de Touruille, & de Guillaume de Bigars ſeigneur de la Salle, ſortit Guillaume de Bigars ſeigneur de la Londe & de Touruille, qui eſpouſa Marguerite de Vieruille, puis Marie d'Eſtoute-

uille : du premier lict estoit issu Iacques de Bigars Escuyer, qui fit hommage au Roy entre les mains du Chancelier de France, pour raison des fiefs de la Londe, de Touruille, la Champaigne, du Bois & de Liuet, & de leurs arriere-fiefs, assis au Bailliage de Roüen, par Lettres de sa Majesté, données à Nemours le neufiéme iour de Iuin 1479. Et du second mariage estoit sorty Louis de Bigars, qui succeda à son frere, & espousa Louise de Basset Dame de Normanuille, pere & mere de Louis de Bigars, qui rendit aueu de ses Terres de la Londe & de Touruille l'an 1542. conformément à ceux qui auoient esté rendus par Iacques son oncle & par Louiset de Tournebu son predecesseur, espoux de nostre MARIE de HARCOVRT. Il espousa Françoise de la Forest, dont il eut Antoine de Bigars seigneur desdites Terres de la Londe & de Touruille, qui eut d'Anne de Tiercelin sa femme François de Bigars Marquis de la Londe, seigneur de Normanuille, & André de Bigars Abbé de Corneuille, & Doyen de Lisieux : dudit François & de Renée Rousset de Medauy estoient issus deux fils, portans le nom de François, l'aisné desquels fut tué au siege d'Atras l'an 1640. & le puisné estant mort pareillement, ils ont eu pour heritiers les enfans de la Dame du Tronc leur sœur, à la Terre de la Londe, & autres seigneuries.

Les Armes que portoit MARIE Bastarde de HARCOVRT, qui se trouuent remarquées dans les Memoires manuscrits de Monsieur du Chesne & de Monsieur le Laboureur, estoient d'argent à vne bande d'azur, qui est de Tournebu, contreparties de HARCOVRT, qui est de gueules à deux fasces d'or, & à vn filet de sable.

Les Armes cy-dessus se voient representées en vne Charte du premier Decembre 1374. qui concerne l'accord qui fut fait entre Louis de Tournebu, Escuyer seigneur de Touruille & de la Londe, espoux de nostre MARIE de HARCOVRT, & les Religieux de l'Abbaye de Bonport, touchant le Patronnage & Presentation de l'Eglise Parroissialle Nostre-Dame de la Londe, à raison de son fief de la Londe.

JEANNE Bastarde de HARCOVRT Dame de Blaru, de Muchegros, des Bosteraux, &c.

CHAPITRE TRENTE-NEVFIESME.

ROVQVES de Saquainuille seigneur de Blaru, de Muchegros & des Bosteraux, espousa IEANNE Bastarde de HARCOVRT, fille de Iean Comte de HARCOVRT, qui descendoit de Pierre de Saquainuille Cheualier, auquel le Roy Iean pardonna l'an 1360. pour auoir suiuy le Roy de Nauarre auec Iean sixié-

me Comte de HARCOVRT, Catherine de Bourbon Comteſſe de HARCOVRT ſa mere, Meſſire Iean de HARCOVRT Sire de Charentonne, Guillaume de Meullent Sire de Milly, & pluſieurs autres perſonnes de grande qualité.

En remontant plus haut, Guillaume de Saquainuille Cheualier ſeigneur de Blaru, de Muchegros & des Boſtercaux, eſt nommé en vn adueu de l'an 1345. & Pierre de Saquainuille, qualifié Monſeigneur & Cheualier, eſt compris en vne information faite l'an 1330. à l'inſtance de l'Archeueſque de Roüen, des perſonnes nobles tenans des fiefs releuans de ſon Archeueſché.

Robert de Dreux ſeigneur de Beu & de Bagneaux Grand Maiſtre d'Hoſtel de France en 1344. auoit eſpouſé Iſabeau de Saquainuille Dame de Saquainuille & de Cormay, dont ſortit Ieanne de Dreux qui fut conjointe par mariage auec Iean de Brie ſeigneur de Serrant, qui perdit la vie en la bataille de Poictiers, combattant pour la deffence de la Couronne contre les Anglois, leſquels n'ayant laiſſé aucune lignée, apres la mort de cette Princeſſe Ieanne, ſes biens deuoient appartenir à Pierre de Saquainuille : mais parce qu'il tenoit le party de Charles ſecond Roy de Nauarre, ennemy de Iean Roy de France, ils furent confiſquez ſur luy, & le Roy en gratifia Robert de Dreux ſeigneur de Bagneaux, neueu de la meſme Ieanne de Dreux, heritiere de la ſeigneurie de Saquainuille, par Lettres de l'an 1358. deux ans auparauant que ledit Pierre de Saquainuille euſt obtenu pardon du Roy, ainſi qu'il a eſté dit cy-deſſus.

Ide de Saquainuille autre heritiere de cette Maiſon, & de la Baronnie de Roſny, auoit eſpouſé Iean d'Iury, veuf de Beatrix de HARCOVRT, fille de Robert de HARCOVRT Baron de Beaumeſnil, & de Marguerite Mauuoiſin de Roſny : Ladite Ide de Saquainuille, fille de Iean de Saquainuille ſeigneur de Blaru, & de Laure de Beauſſart ſon eſpouſe, fille de Robert de Beauſſart ſeigneur de Singlée & de Santy Conneſtable hereditaire de Flandres, & de Laure de Roſny fille de Guy Mauuoiſin cinquiéme du nom Sire de Roſny & de Roberte de Beaunes Chaſtelaine de Bapaumes : Ledit Guy fils de Guy Mauuoiſin quatriéme du nom Sire de Roſny & de Laure de Ponthieu, fille de Iean de Ponthieu, Comte d'Aumalle, qui eſtoit petit-fils de Ieanne de Ponthieu Reyne de Caſtille & de Leon.

Les Armes que portoit IEANNE Baſtarde de HARCOVRT, eſtoient d'hermines à vn Aigle de gueulles becqué & membré d'azur, qui eſt de Saquainuille, contreparty de HARCOVRT, qui eſt de gueulles à deux faſces d'or, briſées d'vne barre d'argent.

Le nom & les armes de Saquainuille & de Blaru, ou Blary, ſe confondent ſouuent comme il ſe void par quelques Titres & par des Armoriaux faits ſous le Regne de Charles V. qui marquent le Sire de Saquinuille & le Sire de Blaru, la Maiſon de Blaru eſtant tombée en celle de Saquainuille, dont eſtoient Godeffroy de Blaru, viuant ſous le Regne de Philippes Auguſte, Ancel de Blaru Cheualier l'an 1242. & Pierre de Blaru Eſcuyer l'an 1265.

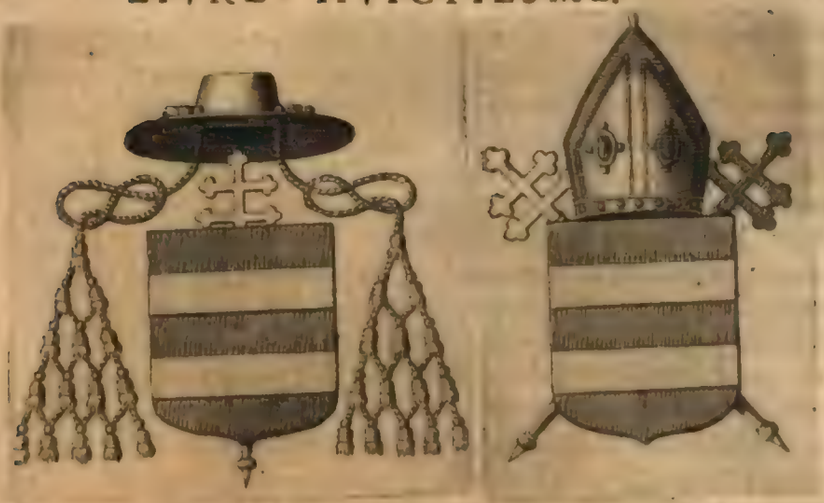

LOVIS de HARCOVRT Archeueſque de Rouen, Primat de Normandie, Vicomte de Chaſtelleraut, Baron d'Arſcot, & de Meſieres en Brenne, ſeigneur de l'Iſle-Sauary, de Chauuigné, de Gonde, &c.

CHAPITRE QVARANTIESME.

LOVIS de HARCOVRT, qui eſtoit troiſiéme fils de Iean ſixiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & de la Princeſſe Catherine de Bourbon ſon eſpouſe, naſquit en l'année 1382. la Vigille de Noel au Chaſteau de HARCOVRT, ayant eu en ſon partage la ſeigneurie & Vicomté de Chaſtelleraut, dont il porta premierement la qualité, & ſous laquelle il eſt connu dans l'Hiſtoire, auant ſa promotion aux Ordres Sacrez.

Auſſi les Chroniques de France remarquent qu'en l'année 1406. la Reine Iſabeau de Bauiere & Louis de France Duc d'Orleans eſtant allez à Poully-le-Fort, & à Melun, ſous pretexte d'aller à la chaſſe du cerf auoiẽt donné ordre que Louis Duc de Bauiere & Iean de Montagu Grand Maiſtre d'Hoſtel de France luy amenaſſent Louis de France Duc de Guyenne, fils aiſné du Roy, auec Marguerite de Bourgongne ſa femme pour leur ſeureté : mais le peuple de Paris ne pouuant gouſter la ſortie entiere de la famille Royalle, fit ſçauoir à Iean Duc de Bourgongne que la Reyne & le Duc d'Orleans auoient intention de s'en aller en Allemagne, & d'y conduire l'heritier preſomptif de la Couronne : Sur ces nouuelles le Duc de Bourgongne aſſembla l'Eueſque de Liege, les Comtes de Cleues & de S. Paul, le Prince d'Orange, le ſire de Vergy Mareſchal de Bourgõgne, & pluſieurs autres de ſes amis, pour ſe tenir preſts de marcher contre le Duc d'Orleans, & empeſcher qu'il ne fiſt quelque violence au Duc de Guyenne gendre dudit Duc de Bourgongne : noſtre LOVIS de HARCOVRT qualifié Vicomte de Chaſteleraut frere du Comte de HARCOVRT, ſe rendit aupres de luy, auec le Comte de Clermont ſon couſin, fils aiſné du Duc de Bourbon, le Duc de Lorraine, le Marquis du Pont fils du Duc de Bar, les Comtes du Perche & d'Armaignac; le Sire de Beaumanoir & pluſieurs autres grands ſeigneurs, iuſques au nombre de cinq ou ſix mille Gentils-hommes.

Il y a vne procuration paſſée en la Vicomté du Pont-de-Larche, deuant Iean Gouluant Tabellion en ladite Vicomté, le Lundy 23. Feurier 1404. par laquelle noble & puiſſant ſeigneur Meſſire Lovis de HARCOVRT frere puiſné de tres-noble & puiſſant ſeigneur Monſeigneur

IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, eſtablit ſon Procureur Meſſire Thomas de Bours, Preſtre, pour faire ſes partages auec le Comte de HARCOVRT ſon frere : Ce qui ſe fit en la preſence de Monſieur Guillaume ſeigneur de Roncherolles Cheualier, de Guillaume de Houdetot Eſcuyer ſeigneur de Houdetot, de Maiſtre Guillaume Deſmonts, de Pierre Coulon Preſtre, Miniſtre de l'Ordre des Mathurins, de Pierre Douche Preſtre, & de Iean de Ronday.

En ſuitte dequoy il fut fait vn appointement de partage ſuiuant des Lettres ſcellées en cire verte, & paſſées le Lundy 16. Mars 1404. deuant Collin le Dars & Iean Dorin Notaires Iurez en la Cour de noble & puiſſant ſeigneur Monſeigneur le Vicomte de Chaſteleraut, entre Robert du Grenier Procureur de noble & puiſſant ſeigneur Monſeigneur IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chaſteleraut, & Meſſire Thomas de Bours Preſtre, Procureur de Noble & puiſſant ſeigneur LOVIS de HARCOVRT Vicomte de Chaſtelleraut, lequel du Grenier mit Thomas de Bours en poſſeſſion de la ville & Vicomté de Chaſtelleraut, des Chaſteaux & Seigneuries de Chauuigné, de Goudes, de Mezieres en Brenne, & de l'Iſle-Sauary, & luy en bailla les clefs, preſens Guillaume de Gratain Eſcuyer & Iean de Iaumay Eſcuyer, Guillaume Achon Receueur dudit lieu, Guillaume Lucas, Iean de Souleis Chanoine de Chauuigné, & autres témoins.

Il y a vn Titre de l'Eueſché de Poictiers, en datte de l'an 1406. qui fait mention de Lettres de ſouffrance, accordées par Gerard Eueſque de Poictiers, pour vn an à noſtre Lovis de HARCOVRT, Vicomte de Chaſteleraut, de luy rendre hommage de ſon Chaſteau de Chauuigné.

Nous apprenons des Titres de Chaſteleraut & du Cartulaire de S. Hilaire de Poictiers, comme noſtre Lovis de HARCOVRT Vicomte de Chaſteleraut, fit foy & hommage au Roy Charles VI. le 18. Feurier 1407. de l'Office de Mareſchal hereditaire de Poictou, auoüant eſtre ſuiet de le ſeruir en qualité de Comte de Poictou, contre les ennemis, & de les combattre entre les riuieres de Loire & de la Dordonne, en prenant les gages & les emolumens qui appartiennent à la charge, à laquelle eſt annexée de commander les Communes de Poictiers, toutes fois & quantes qu'elles ſeroient entre leſdites Riuieres au ſuiet de la guerre du Comté de Poictou, eſtans obligez de ſeruir ſous ſa Banniere, aux Armes des anciens Vicomtes de Chaſtelleraut, & à vn Chef des Armes du Comte de Poictou.

Ledit Lovis de HARCOVRT prenant qualité d'éleu & de confirmé Archeueſque de Roüen & de Vicomte de Chaſteleraut, fit hommage eſtant à Chaſteleraut, le ſecond iour de Decembre 1410. à Pierre Eueſque de Poictiers, ſe declarant ſon homme lige à cauſe de Chauuigné, appellé le Chaſteau de HARCOVRT, & de ceux de la Peyrate & de Conflans.

La premiere dignité Eccleſiaſtique dont noſtre Lovis de HARCOVRT fut inueſty, fut celle de Preuoſt de Normandie en l'Egliſe Cathedralle Noſtre-Dame de Chartres, comme il ſe voit par vn Arreſt du Parlement du 27. Aouſt 1401. qui fait connoiſtre que ledit Preuoſt a droit de preſenter au Benefice & Cure de Hauuille ; Et incontinent apres il fut auſſi pourueu de la charge d'Archidiacre du petit Caux, & d'vne Prebende en l'Egliſe Cathedralle Noſtre-Dame de Roüen, par la reſignation de Iean de Boiſſey, depuis éleu Eueſque de Bayeux, du 26. Nouembre 1408.

Guillaume de Vienne Archeueſque de Roüen (iſſu de la Maiſon de

Vienne en Normandie, & non de Bourgongne, comme plusieurs ont estimé) estant decedé au mois de Feurier l'an 1406. le Doyen & le Chapitre presenterent Requeste au Roy Charles VI. pour auoir permission d'élire vn Archeuesque, & deputerent vers sa Majesté Iean le Duc Chantre, & Thomas de Bailleul Chanoine de Roüen pour cet effet, & sadite Majesté ayant agreé leur demande, Lovis de HARCOVRT fut postulé par le Chapitre pour estre Archeuesque le quatriéme Mars 1406.

Mais cette élection ne fut pas sans trouble: car incontinent apres le tresspas de Guillaume de Vienne, Benedict treiziéme, nommé Pierre de la Lune, confera l'Archeuesché de Roüen à Iean d'Armaignac Archeuesque d'Auch, & fils naturel de Iean second Comte d'Armaignac.

Cette affaire fut deuoluë au Concile de l'Eglise Gallicane, assemblé à Paris pour l'vnion de l'Eglise, où assisterent Louis de France Duc d'Acquitaine, & Iean de France Duc de Berry, Louis de Bourbon Comte de Vendosme, Charles Sire d'Albret Comte de Dreux Connestable, & Iean de Montagu Chancelier de France, qui firent admettre la postulation & la dispence d'aage de Lovis de HARCOVRT.

En suite dequoy le Concile deputa Simon Patriarche d'Alexandrie, Bertran Archeuesque de Bourges, Amelie Archeuesque de Tours, Dominique Archeuesque de Toulouze, Guillaume Archeuesque de Sens, Pierre Euesque de Lisieux, Guillaume Euesque d'Eureux, & Pierre Abbé du Mont Sainct Michel au peril de la mer, pour examiner la forme de cette postulation, & tout ce qui concerne cette affaire. Le Concile ayant depuis ordonné que Lovis de HARCOVRT, Chanoine de Roüen, éleu Archeuesque de Roüen seroit confirmé, & l'Archeuesque d'Auch qui auoit accepté le Cardinalat depuis la publication de la neutralité, seroit debouté, declarant nostre Lovis de HARCOVRT capable d'administrer les droits Archiepiscopaux, & d'estre confirmé, & en cette qualité Lovis de HARCOVRT est qualifié General Administrateur de l'Eglise de Roüen, auec pleine & libre puissance sur tout ce qui en dependoit, suiuant les Lettres de Collation du Personnat de Mireuille, données à la Saussaye le 13. Octobre 1408. auant qu'il fust confirmé & sacré Archeuesque.

Simon du Bosc Abbé de Iumieges, au Traicté qu'il a fait du Siege de l'Archeuesché de Roüen, rapporte qu'il eut pour competiteur en cette élection, Iean d'Armaignac Archeuesque d'Auch, & rapportant les considerations qui fauorisoient l'vn & l'autre des pretendans, dit en faueur de celuy de HARCOVRT qu'il y auoit plusieurs fiefs nobles dependants de la dignité Archiepiscopalle & de l'Eglise de Roüen que Lovis de HARCOVRT pouuoit deffendre & proteger, tant à raison de son Sang que des grandes possessions & Iurisdictions temporelles, que luy & ses parens auoient dans le Dioceſe de Roüen, le Comte d'Alençon estant seigneur de Cany au pays de Caux, le Comte de HARCOVRT tenant le Comté d'Aumalle & la Seigneurie de l'Islebonne au mesme pays & Dioceſe, le Comte d'Eu y ayant tout son Comté, comme le Comte de Tancarville, Louis seigneur d'Estouteuille, & plusieurs autres Cheualiers & personnes de qualité ses parents, qui y auoient de beaux Domaines, que le Roy & tous les seigneurs, de son Sang, mesme l'Vniuersité de Paris & la Nation de Normandie en ladite Vniuersité, tous les nobles d'icelle Prouince, & les bourgeois de Roüen auoient tous recommandé la personne de Lovis de HARCOVRT, qui par Iugement du Siege Apostolique estoit promeu au Sacerdoce, & monté à l'Office de Protonotaire, que Guy de HARCOVRT Euesque de Lisieux, ROBERT de HARCOVRT Euesque de Coustances & l'Archidiacre RAOVL de HARCOVRT, auoient fait des fondations en l'Vniuersité de Paris, & que ce dernier

auoit commencé le College de HARCOVRT, que quelques-vns murmuroient que le Pape Benedict vouloit pourueoir à l'Egliſe de Roüen la perſonne de l'Archeueſque d'Auch, à cauſe que le chaſteau de Gaillon & la ville de Dieppe, qui eſt vn port de mer, dependoient de l'Archeueſché de Roüen, & que ledit Archeueſque d'Auch eſtoit ſuſpect, en conſideration des Anglois, qu'il eſtoit fauteur du Schiſme, qu'il eſtoit illegitime, & que la Baſtardiſe eſtoit beaucoup odieuſe en Normandie, & que ledit Lovis de HARCOVRT ſe preſentoit pour prendre poſſeſſion en perſonne, qu'il eſtoit Chanoine aagé de vingt ſix ans; en ſorte que toutes ces raiſons perſuaderent ſi viuement les Iuges de cette affaire Canoniquement aſſemblez, que Louis fut preferé ſans contredit, & ſon élection, qui eſtoit controuerſée, fut confirmée.

L'Hiſtoire Manuſcrite du Chapitre de Roüen, rapporte que Lovis de HARCOVRT fils puiſné de IEAN Comte de HARCOVRT & de Catherine de Bourbon, aagé de vingt ſix ans, fut poſtulé Archeueſque par les ſuffrages du Chapitre au nombre de vingt quatre, & par la voye du compromis en l'année 1406. Ferie ſixiéme auant les Rameaux, le quinziéme des Kalendes d'Auril, ne pouuant eſtre éleu autrement, parce qu'il n'auoit atteint l'aage preſcrit par les ſaints Decrets & Canons, qu'il auoit pour competiteur Iean d'Armaignac Archeueſque d'Auch; mais que nonobſtant ſon oppoſition, & la brigue du party contraire, il fut confirmé par l'authorité de l'Egliſe Gallicane, pendant la neutralité, le treiziéme Decembre l'an 1408. quinziéme de l'élection de Pierre de la Lune, appellé Benoiſt XIII. Ce fut au Concile aſſemblé à Paris pour l'vnion de l'Egliſe qui nomma Commiſſaires Guillaume Eueſque de Liſieux, & Guillaume Eueſque d'Eureux, pour connoiſtre de la Poſtulation faite de la perſonne de noſtre Lovis de HARCOVRT, que cette Hiſtoire qualifie du Titre releué de tres-puiſſant homme & ſeigneur iſſu du ſang Royal; l'appellant auſſi Preſtre & Protonotaire du Sainct Siege Apoſtolique, & que pour l'vtilité importante de l'Egliſe de Roüen, elle auoit eſté remplie de la perſonne du Poſtulé; qu'enfin apres beaucoup de ſolemnités la Poſtulation auoit eſté admiſe en la preſence de Hugues le Moyſe Doyen de l'Egliſe de Roüen, fondé de procuration du Chapitre, dattée du huictiéme Decembre 1408. pour requerir l'effect de la Poſtulation, & que Martin de la Mare fondé auſſi de procuration, de la part du Poſtulé accepta ladite Poſtulation: & adiouſte que Lovis de HARCOVRT fut receu par procuration en 1408. le dix-ſeptiéme des Kalendes de Feurier; & que ſon entrée ſolemnelle fut differée iuſques au troiſiéme d'Octobre 1415. dautant que Charles VI. Roy de France ſon couſin-germain, ſorty de la Reyne Ieanne de Bourbon ſa tante, vouloit l'honorer de ſa preſence & de toute ſa Cour.

Il y a pluſieurs Titres dans les Archiues & Treſor de l'Archeueſché de Roüen, qui font mention de noſtre LOVIS de HARCOVRT, & qui nous apprennent tout ce qui s'eſt paſſé en ſa promotion.

Premierement il y a des Lettres citatoires de Philippes Archeueſque de Lion ſur la poſtulation dudit LOVIS de HARCOVRT, données l'an 1408. le 17. Aouſt.

Il y en a d'autres de Guillaume Eueſque de Liſieux & de Guillaume Eueſque d'Eureux Commiſſaires deputez par l'authorité du Concile de l'Egliſe Gallicane ſur l'information qu'ils deuoient faire de la perſonne du Poſtulé.

Nous remarquons en ſuite que Hugues le Moyſe Doyen & Procureur du Chapitre de Roüen, & Martin de la Mare Procureur de LOVIS de HARCOVRT Poſtulé, comparurent pardeuant leſdits Eueſques de

Liſieux

Liſieux & d'Eureux, pour exhiber leurs Lettres de Commiſſion d'Euocation, de Proclamation & de Relation, & pour les ſupplier qu'ils vouluſſent examiner la forme de la Poſtulation, & diſpenſer ſur le deffaut de l'aage.

Cette Requeſte eſtoit conforme à l'intention du Concile, aſſemblé ſur le gouuernement de l'Egliſe Gallicane en la Saincte Chappelle du Palais Royal à Paris, depuis le cinquiéme d'Aouſt iuſques au cinquiéme de Nouembre 1408. durant la neutralité, par l'ordre du Roy, qui ordonnoit que les Benefices qui adheroient à Pierre de la Lune, appellé Benedic treiziéme, & qui luy ſeruoient, fuſſent mis en la main de ſa Majeſté, & que les reuenus fuſſent employez à pourſuiure l'vnion, & qu'ils fuſſent conferez à d'autres par Ordonnance du Concile, & ſur la fin de Septembre ceux qui preſidoient au Concile, ordonnerent que LOVIS de HARCOVRT, qui eſtoit iſſu de Maiſon & Extraction Royalle, éleu Archeueſque de Roüen, fuſt confirmé, & que Iean d'Armaignac frere de Bernard d Armaignac Comte de Perdriac & Archeueſque d'Auch, auquel Benedic auoit conferé cet Archeueſché, fuſt reietté, parce qu'il adheroit à Benedict, & auoit nouuellement accepté de luy le Cardinalat, meſme depuis que la neutralité auoit eſté publiée.

Leſdites Archiues contiennent pareillement vn acte du deuxiéme Decembre 1408. comme leſdits Eueſques de Liſieux & d'Eureux, ayant eſté ordonnez Commiſſaires par ledit Concile, auparauant aſſemblé à Paris, afin d'aduiſer à la poſtulation de la perſonne de tres-noble & tres-puiſſant ſeigneur Monſeigneur LOVIS de HARCOVRT Preſtre, Protonotaire du Sainct Siege Apoſtolique, faite par le Chapitre, pour eſtre Archeueſque de Roüen : leſdits Commiſſaires eſtants aſſis en leur Tribunal dans le Palais de l'Archeueſché de Liſieux, Hugues le Moyſe Doyen de l'Egliſe de Roüen, & Martin de la Mare Procureur du Poſtulé preſens, en vertu de procuration du huictiéme Decembre 1408. auoient examiné la forme de la Poſtulation, & expoſé l'information faite des merites, tant des Poſtulans que du Poſtulé, & toutes les circonſtances de cette affaire, puis auroient prononcé qu'ils diſpenſoient ſur le deffaut de l'aage du Poſtulé, ſous l'authorité du Sacré Concile, conſiderans que l'Egliſe de Roüen auoit ſouffert beaucoup de detriment & d'incommodité depuis qu'elle eſtoit vacante, & qu'il reuenoit vne euidente vtilité à ladite Egliſe d'eſtre remplie de la perſonne du Poſtulé : Et apres lecture faite des informations, ils arreſterent qu'ils delibereroient ſur l'expoſé de toutes ces choſes, & qu'ils feroient tout ce qu'il conuiendroit pour l'vtilité de l'Egliſe de Roüen.

Cependant la lecture fut faite de l'Ordonnance du Concile, datée de l'an 1408. le 20. Septembre, qui auoit eſté deliberée par vne Compagnie tres-illuſtre, compoſée de Grands Princes, Prelats & Docteurs d'vne ſuffiſance extraordinaire, qui contenoit que LOVIS de HARCOVRT perſonnage d'vne recommandation ſinguliere, & conſtitué aux Ordres Sacrez, ne pouuant pas eſtre éleu Archeueſque de Roüen à cauſe de ſon deffaut d'aage, le Concile pourtant permettoit aux Commiſſaires d'admettre la Poſtulation & la diſpenſe d'aage du Poſtulé, attendu les raiſons cy-deſſus.

Ce qui fut ſignifié au Poſtulé, par acte, auquel ſont employées ſes qualitez de Preſtre, & d'extraction du Sang Royal.

Le Regiſtre des concluſions du Chapitre de Roüen depuis 1408. iuſques en 1415. contient vn formulaire, qui fait voir la pretention de Iean de Nory Archeueſque de Vienne, en contrediſant la Poſtulation de LOVIS de HARCOVRT : Cet Archeueſque expoſant par ſon oppoſition,

qu'il auoit appris que l'Egliſe de Rouen eſtant vacante par la mort de Guillaume de Vienne dernier Archeueſque & Paſteur de l'Egliſe de Roüen, qu'il auoit eſté procedé à l'élection d'vn Archeueſque, à ſçauoir de la perſonne de noble & puiſſant ſeigneur LOVIS de HARCOVRT, Protonotaire Apoſtolique, conſtitué aux Ordres ſacrez, & nay de legitime mariage du ſang Royal, & autre noble race : que d'ailleurs il eſtoit orné de pluſieurs vertus & bonnes qualitez, qu'il apparoiſſoit par l'inſpection de diuerſes pieces & eſcritures, qu'il auoit eſté procedé par voye de Poſtulation ; que nonobſtant tout ce qui auoit eſté fait, il appartenoit aux Archeueſques de Vienne, ſuiuant l'authorité qui leur auoit eſté accordée par les Souuerains Pontifes, de confirmer les Archeueſques de Roüen, qui ſont ſoûmis au droict de Primatie de l'Egliſe de Vienne, proteſtant le deuoir faire, & permettant de poſtuler pardeuant luy ou ſes Commiſſaires, ledit ſeigneur LOVIS de HARCOVRT, & de receuoir toutes oppoſitions ou plaintes, en releuant ladite Egliſe de Roüen de l'opprobre de ſa viduité, en releuant auſſi la magnificence de l'Egliſe de Vienne par celle de Roüen, auec proteſtation de pouruoir à cette Egliſe, en diſpenſant ſur la poſtulation dudit ſeigneur LOVIS de HARCOVRT, du deffaut d'aage, & n'entendant preiudicier au droict de Primatie ou de ſuiection, non plus que de liberté, ſoit au poſſeſſoire, ſoit au petitoire, à quoy pourtant ne fut differé en aucune maniere, l'Egliſe & Primatie de Roüen, ne reconnoiſſant pas l'Archeueſque de Vienne pour Primat des Primats à ſon regard.

Il y a vn Acte du 23. Feurier 1408. qui nous a eſté communiqué par Monſieur Pigny Chanoine & Archidiacre, eſtant conſerué dans les Archiues de l'Archeueſché de Roüen, qui nous inſtruit amplement de la Poſtulation de LOVIS de HARCOVRT, pour paruenir à la ſupreme dignité d'Archeueſque, diſant que Guillaume Eueſque de Liſieux & Guillaume Eueſque d'Eureux auoient eſté ordonnez Commiſſaires par authorité du ſacré Concile de l'Egliſe Gallicane & du Dauphiné de Viennois, aſſemblé à Paris, pour connoiſtre de la Poſtulation de tres-noble & tres-puiſſant ſeigneur LOVIS de HARCOVRT, Preſtre, Protonotaire du ſainct Siege, pour eſtre Archeueſque de Roüen, que leſdits Commiſſaires eſtants en leur Tribunal au Palais Epiſcopal de Liſieux, Venerables & Circonſpectes perſonnes Maiſtre Hugues le Moyſe Profeſſeur en Theologie, Doyen de l'Egliſe de Roüen, & Martin de la Mare Licentié és Droicts & Procureur de LOVIS de HARCOVRT, auroient comparu pardeuant eux, & preſenté leurs pouuoirs & procurations afin de proceder à l'examen de la Poſtulation & Diſpenſes neceſſaires, & pour obſeruer les ſolemnitez requiſes, qu'ils enuoyerent en l'Egliſe de Roüen & en celles de Sainct Maclou & de Sainct Viuien dudit lieu, afin d'y publier par trois iours de Feſte, à ſçauoir de ſainct André l'Apoſtre, du Dimanche ſuiuant, & de ſainct Nicolas Confeſſeur, heure de grandes Meſſes, que ſi quelques perſonnes vouloient s'oppoſer ou alleguer quelque choſe contre la forme de la Poſtulation, des Poſtulants, ou du Poſtulé, qu'ils pourroient le Ieudy enſuiuant ſe preſenter à Liſieux, heure de Tierce deuant leſdits Commiſſaires, autrement qu'il ſeroit procedé à l'execution de ce qui leur auoit eſté commis & preſcrit par le Concile de l'Egliſe Gallicane tenu à Paris en la ſalle du Palais ſur la Seine, où eſtoient les Sereniſſimes Princes les Ducs de Berry & d'Aquitaine, le Comte de Vendoſme, le Conneſtable & le Chancelier de France, les Archeueſques, Eueſques & Abbez, les Recteurs des Vniuerſitez de Paris, d'Orleans & d'Angers, & les Deputez des Egliſes Cathedralles, & grand nombre de Maiſtres & Bacheliers en Theologie, Docteurs, Li-

centiez en Droict & en Medecine, assemblez pour tenir & celebrer le Concile de l'Eglise Gallicane & du Dauphiné de Viennois, & pour paruenir à l'vnion de l'Eglise vniuerselle, & des Eglises du Royaume de France pendant la neutralité.

Que le Concile auoit deputé les Reuerendissimes Patriarche d'Alexandrie, Archeuesques de Bourges, de Tours, de Toulouse & de Sens, les Eueſques de Lisieux & d'Eureux, & l'Abbé du Mont Sainct Michel au peril de la mer, ausquels ou à trois d'iceux il donnoit pouuoir d'admettre la Postulation, & de dispenser au nom & sous l'authorité dudit Concile, & de ne rien faire contre les saincts Decrets & Constitutions Canoniques.

Pour témoigner le consentement vniuersel des peuples, il est dit que nostre LOVIS de HARCOVRT auoit esté postulé par l'Vniuersité de Paris & par la Nation Normande en ladite Vniuersité, que Simon Patriarche d'Alexandrie, Ameline Archeuesque de Tours, Pierre Eueſque de Beauuais, Guillaume Eueſque d'Eureux, Pierre Abbé du Mont Sainct Michel au peril de la mer, Commissaires par authorité du sacré Concile de l'Eglise Gallicane, ou trois ou deux d'iceux auoient ordre de connoistre promptement si la Postulation se deuoit admettre, & que magnifique seigneur Armand de Corbie Cheualier & Chancelier de France pressoit cette affaire.

Que tous Abbez, Prieurs, Doyens, Archidiacres, Chantres, Chanoines des Eglises Cathedralles & Collegialles, Prestres, Curez & non Curez, Tabellions publics demeurants en la ville, Dioceſe & Prouince de Rouen, seroient aduertis que les publications se deuoient faire en l'Eglise Metropolitaine, aux Eglises Parroissialles de sainct Nicolas & de sainct Viuien de Rouen, & autres lieux où besoin seroit, le iour de Sainct André, le Dimanche ensuiuant & le iour de sainct Nicolas, afin de s'opposer, s'il estoit trouué à propos; & fut crié au son de la trompette, que si quelques-vns vouloient s'opposer à la Postulation de tres-noble & tres-puissant seigneur Messire LOVIS de HARCOVRT, Protonotaire du sainct Siege de Rome, pour estre Archeuesque de Rouen, qu'ils eussent à comparoistre & dire des causes raisonnables contre les personnes dudit Postulé & des Postulants, & la forme de la Postulation, pour empescher qu'elle n'eust son effet, se retirans aupres des Reuerends Peres en Dieu les Eueſques de Lisieux & d'Eureux Commissaires deputez par le sainct Concile de l'Eglise Gallicane & Dauphiné de Vienne: & furent citez iusques à quatre fois, d'abondant deuant lesdits seigneurs Commissaires, lieu, iour & heure designez, tous ceux qui auroient eu intention de s'opposer, afin que s'ils vouloient dire quelque chose, ils fussent volontiers ouys, & qu'on leur fist raison & iustice, sinon qu'ils seroient reputez contumax, & leur fermeroit-on la voye de rien alleguer contre ladite Postulation, les personnes dudit Postulé & des Postulans, & procederoit-on outre au fait de l'admission de ladite Postulation, ainsi qu'il est requis de Droict: Et le Crieur, apres auoir fait lesdites proclamations, rapporta que personne ne s'estoit opposé, & demanda pourtant derechef si quelqu'vn se vouloit opposer.

Ce fut suiuant ce mesme Acte le quatriéme Mars 1606. que LOVIS de HARÇOVRT fut Postulé par venerables & circonspectes personnes Hugues le Moyse Professeur en la sacrée Faculté de Theologie, Doyen, Guillaume Pillipar Chantre, Iean du Plessis Tresorier & Chanoines Prebendez, Iean Bastard, Rolland Boniface, Henry de Fescamp, Denys Villain, Gaspard Carite, Guillaume Carel, Guy Rabachier, Richard de la Cour, Nicolas & Guillaume Goren, Amand de Robus,

Robert d'Eſtouteuille, Iean de la porte, Guillaume Dieumeſnil, Iean de l'Eſpée, Robert de Liuet, Iacques de Freuille, Hugues de Caſtané, Renaud du Houx & Louis de Prung Chanoines Prebendez en l'Egliſe de Roüen, aſſemblez en Chapitre au ſon de la cloche.

Et ſuiuant cette Poſtulation & l'authorité du ſacré Concile, LOVIS de HARCOVRT, Preſtre, iſſu du ſang Royal, fut declaré deuëment Poſtulé; Ce qui fut prononcé ſolemnellement à Liſieux, preſens venerables & diſcrettes perſonnes Iean de Maſcon Docteur en Loix, Treſorier, Raoul Aubery, Eſtienne le Gris, Guillaume Mauger, Iean de Bellemare, Guillaume d'Orbec, Fouques d'Anctouille, Robert d'Eſtouteuille, Iean Veret, Raoul Vincent Chanoines en l'Egliſe de Liſieux, Iean de Mauſigny Eſcuyer du Dioceſe de Roüen, Religieuſe perſonne Frere Iean de Bouquetot Docteur en Decret, Prieur du Prey pres Roüen, Aubin de la Sauſſaie Preſtre Beneficier en l'Egliſe de Roüen & pluſieurs autres.

L'Archeueſché de Roüen eſtant en Regalle, le Roy Charles VI. la remit à LOVIS de HARCOVRT, qui voulant témoigner à ſon Egliſe l'affection qu'il auoit de luy eſtre vtile, non ſeulement en ce qui concerne le ſpirituel; mais encore le temporel, il obtint de ſa Majeſté des Lettres Patentes données à Paris le troiſiéme Aouſt 1409. par leſquelles ſadite Majeſté conſiderant comme apres le treſpas de Guillaume de Vienne predeceſſeur Archeueſque de Roüen de LOVIS de HARCOVRT, l'Archeueſché auoit eſté long-temps vacant en Regale, & la temporalité baillée à gouuerner à des perſonnes qui n'auroient pas conſerué les droicts, poſſeſſions, iuriſdictions & prerogatiues dudit Archeueſché, & craignant que ſes Officiers n'euſſent commis quelques entrepriſes durant ladite Regale, au preiudice de cet Archeueſché, de ſes preeminences & de la dignité Archiepiſcopalle de noſtre LOVIS de HARCOVRT, qu'il qualifie ſon tres-cher & tres-amé couſin, éleu & confirmé Archeueſque de Roüen: Il ordonne qu'icelle Egliſe ou Archeueſché de Roüen ſoit reſtitué en ſes poſſeſſions, franchiſes & libertez, comme il ioüiſſoit auant ladite Regale: & ordonne auſſi aux Gens tenans le Parlement de Paris & l'Eſchiquier de Normandie, aux Baillifs, Vicomtes, Iuſticiers & Officiers dudit pays de Normandie, meſme de tout le Royaume d'y tenir la main.

Les Chartes de l'Archeueſché de Roüen nous décriuent l'entrée de noſtre LOVIS de HARCOVRT faite ſolemnellement en l'Egliſe Noſtre-Dame le treiziéme Octobre 1415. & le qualifient en cet endroit Reuerendiſſime Pere en IESVS-CHRIST, & Archeueſque.

Eſtant donc arriué à Roüen proceſſionnellement, il deſcendit en l'Abbaye Saint Ouën, de là il s'achemina en l'Abbaye de Saint Amand, & enfin en l'Egliſe Parroiſſialle de Sainct Erblanc, auquel lieu il ſe fit deſchauſſer, & de cette Egliſe vint nuds-pieds à l'entrée de l'Egliſe Noſtre-Dame, & allerent au deuant les Chanoines, les Chappelains & les Choriſtes de la meſme Egliſe, reueſtus de Chappes, precedez de la Croix & de l'Eau-beniſte, auec le Liure des Euangiles, où eſtoit contenu le ſerment que deuoit preſter ledit LOVIS de HARCOVRT Archeueſque; & l'Abbé du Monaſtere ſainct Ouën reueſtu de Chappe tenant ledit Archeueſque par ſa Chappe, dit aux Chanoines, repreſentans le Chapitre, en ces termes, & ainſi qu'il eſt accouſtumé, *Nous vous le liurons viuant, & vous nous le rendrez mort*; Et de cela ledit Abbé demanda acte à Guillaume Gautier Notaire public, preſens & aſſiſtants Sereniſſime Prince Charles VI. Roy de France, l'Abbé de Sainct Vandrille, pluſieurs Prelats & Grands du Royaume: En ſuitte dequoy Maiſtre Eſtien-

ne le Chien Chanoine de ladite Egliſe de Roüen tenant le Liure des Euangiles, l'ouurit, & montrant le ſerment à noſtre Archeueſque, il luy diſt ces paroles, ſelon le Formulaire, *Reuerendiſſime Pere le voilà comme il eſt eſcrit*: & ledit Archeueſche preſta ledit ſerment eſcrit audit liure, le confirma de ſa main & baiſa le Crucifix empreint audit liure, puis paſſa au portail conduit par le Roy qui le menoit par la main, & les Chanoines, Chappelains & Choriſtes de ladite Egliſe commencerent lors de chanter à haute voix vne Antiphone, comme il eſt accouſtumé, & ainſi entra en ladite Egliſe par le portail Sainct Romain, puis le Roy & noſtre Archeueſque entrant au Chœur, ſe mirent à genoux deuant le grand Autel, en ſaluant les Images du Crucifix, de la Bien-heureuſe Vierge Marie & les Reliques des Saincts qui eſtoient deſſus l'Autel; puis le Roy entra en l'Oratoire qui luy eſtoit preparé, & les Chanoines menerent l'Archeueſque en la Chapelle de Sainct Pierre & de Sainct Paul, aſſez prez du Chœur, en laquelle ledit Archeueſque fut rechauſſé de nouuelles chauſſes & de nouueaux ſouliers. Delà il entra au Chapitre, & prit place en la Chaire Archiepiſcopalle, parée d'vn drap de ſoye, auec vn carreau: & là fit vn bref diſcours, preſent l'Eueſque, ſon Penitencier, & ayant receu ſa collation, Iean de l'Eſpée Chanoine de ladite Egliſe eſtant au milieu de deux chandeliers d'argent & de deux cierges neufs, poſez ſur la pierre où le ſerment des Chanoines ſe fait ordinairement pour eſtre receuz au Chapitre, luy dit cette Rubrique, *Soyez le bien venu*. Cela fait, deux Enfants de l'Autel prindrent les deux Chandeliers auec les deux cierges, eſtans lors ardants: Il n'y auoit point de pain, l'Archeueſque ne preſta aucun ſerment au Chapitre, & ne baiſa point les Chanoines ainſi qu'il auoit eſté obſerué auparauant: mais Iean de Monſterollier Chanoine de ladite Egliſe, alors preſidant au Chapitre, vint trouuer l'Archeueſque & le mena au Chœur de ladite Egliſe au coſté droict preſque au milieu où il y auoit vn tapis de ſoye ſur vn carreau aux hautes chaires: & là fut inſtalé comme Chanoine, & puis en la chaire Archiepiſcopalle, où auſſi ledit Chanoine l'inſtalla, y demeurant, la Mitre en teſte durant toute la grande Meſſe de ce iour-là, qui fut chantée & celebrée au grand Autel. Cependant le Roy eſtoit touſiours en ſon Oratoire; mais comme l'Archeueſque eut pris poſſeſſion de la chaire Archiepiſcopalle, & qu'il y demeuroit durant toute la Meſſe de ce iour-là, les Chanoines alleguerent qu'il ne deuoit pas demeurer en ladite chaire Archiepiſcopalle; ſuppoſants, puis qu'il n'officioit pas, que ſa place eſtoit au lieu où il auoit eſté inſtallé en qualité de Chanoine: L'Archeueſque ſouſtenant au contraire, qu'il deuoit demeurer en ladite chaire, & contrediſant iuſques à la fin de ladite Meſſe: Ce que les Chanoines ſouffrirent à cauſe de la preſence du Roy, luy diſans qu'ils ſouffroient qu'il demeuraſt en ladite chaire auec la Mitre, ſans toutesfois que cette action peuſt preiudicier l'Egliſe de Roüen & les Chanoines; ce que l'Archeueſque accorda auſdits Chanoines: Et ledit Archeueſque proteſta de ſa part que s'il auoit fait quelque choſe par ſimplicité ou par ignorance, qu'il ne luy fiſt aucun preiudice, ny pour le preſent, ny pour l'aduenir, puis de part & d'autre il en fut demandé acte public. Toute cette derniere action qui contenoit leurs proteſtations reſpectiues s'eſtant paſſée dans le Reueſtiere de ladite Egliſe de Roüen, preſens l'Eueſque d'Eureux, l'Abbé de S. Vandrille du Dioceſe de Roüen, l'Official de Roüen, & pluſieurs autres, ce qui fut approuué & ſigné de Gautier Notaire Apoſtolique, du conſentement des Parties.

L'Hiſtoire generalle du ſchiſme qui a eſté en l'Egliſe depuis l'an 1378. iuſques en l'an 1418. dit que le Chapitre de Roüen éleut pour Arche-

ueſque LOVIS de HARCOVRT, iſſu du ſang Royal, que le Concile eſtant aſſemblé, confirma cette élection faite par le Chapitre de Roüen, & declara l'Archeueſque d'Auch decheu du droict qu'il auoit en cet Archeueſché qui luy auoit eſté donné par Benedict.

Le peuple de la ville de Roüen s'eſtant ſouſleué en faueur du Duc de Bourgongne en 1416. il maſſacra Raoul de Gaucourt Bailly de cette ville, & Iean Legier ſon Lieutenant fut ietté en la riuiere de Seine, durant leſquels excez, & depuis encores pour les pacifier, LOVIS de HARCOVRT ſe comporta comme vray Paſteur: car en l'année ſuiuante 1417. Iean de France Dauphin de Viennois, fils aiſné du Roy accompagné de Iean Duc d'Alençon, de Charles de Bourbon Comte de Clermont, depuis Duc de Bourbon, de IEAN Comte de HARCOVRT, de Iean Sire de Rieux Mareſchal de France, & de deux cens combatans, eſtant allé au Pont-de-Larche pour menacer Roüen, noſtre Archeueſque (qu'Enguerrand de Monſtrelet qualifie en cet endroit, couſin du Roy & du Dauphin, & frere du Comte de HARCOVRT) ſe retira incontinent aupres de la perſonne dudit Dauphin, qui le renuoya à Roüen pour exhorter le peuple d'obeir au Roy, & à ſon arriuée il trouua à la porte de la ville quelques-vns des Chanoines de l'Egliſe Cathedralle en armes auec les Bourgeois, auſquels il expoſa l'ordre dudit Dauphin, qui luy reſpondirent tous enſemble qu'ils auoient arreſté qu'il n'entreroit en la ville aucunes forces auec le Dauphin: mais que s'il vouloit y venir en petite compagnie & train mediocre, & payer ſa deſpence, ils en eſtoient contens, & non autrement.

Noſtre Archeueſque voyant qu'il ne pouuoit obtenir de ce peuple aucune ſoûmiſſion, retourna vers le Dauphin, pour luy expoſer ce qu'il auoit veu & entendu: mais ce Prelat au lieu d'eſtre irrité du refus qui luy auoit eſté fait, & d'exciter le courroux du Dauphin ſur cette ville rebelle, il adoucit & flechit ledit Dauphin de telle ſorte, qu'il impetra la grace de ce peuple pour tout ce qui s'eſtoit paſſé: noſtre Archeueſque ayant eſté ſecondé de Iean Mallet fils aiſné du Sire de Grauille, & autres bons Citoyens de Rouen, qui excuſerent ledit peuple, remonſtrans que tout le deſordre eſtoit arriué à cauſe des grands impoſts dont la ville eſtoit chargée, & des oppreſſions faites par les Miniſtres du Bailly.

Et en ſuitte le Roy Charles VI. ayant ratifié le pardon que le Dauphin ſon fils auoit fait aux habitans de Rouen, il eſt notamment declaré que c'eſtoit à la priere & requeſte de Lovis de HARCOVRT Archeueſque de Rouen ſon couſin. Auſſi vn grand perſonnage de ce ſiecle ayant voulu exprimer ſuccinctement la vie de quelques Archeueſques de Rouen, il dit au ſuiet de noſtre Archeueſque, qu'en aduerſité il eſtoit l'azile du peuple, qu'il reconcilia celuy de Rouen auec le Roy, & qu'il en deſtourna la vengeance.

Monſieur le Preuoſt Chanoine de Rouen.

Les lieux Saincts qui ont touſiours ſeruy d'azile aux Chreſtiens, eſtoient en grand reſpect dans les ſiecles paſſez: Auſſi les Regiſtres de l'Archeueſché de Rouen nous repreſentent vne abſolution pour noble homme Meſſire Thomas de Carrouges Cheualier & ſes complices, qui luy fut accordée par les Vicaires Generaux, tant au ſpirituel qu'au temporel de noſtre Reuerendiſſime LOVIS de HARCOVRT, eſtant expoſé comme le Samedy quatriéme de Decembre ledit ſeigneur de Carrouges & ſeſdits complices auoient tiré par force vn nommé Robert Yuelin de la parroiſſe d'Eſcouille, Dioceſe de Bayeux, refugié en l'Egliſe de Rouen, lequel requerant de s'éjouir de l'immunité de cette Egliſe, s'eſtoit retiré proche le grand Autel, où par violence ils l'auoient excedé en offençant l'Egliſe qu'ils polluerent, intereſſant par ce moyen toutes

les Egliſes du Dioceſe, meſme toutes les Egliſes de la Prouince de Roüen dont la Metropolitaine eſt la mere & la principalle, & les autres en ſont les membres: en conſequence duquel exceds il fallut reconcilier ladite Egliſe, & pour cette cauſe ledit Cheualier & ſes complices auoient encouru Sentence d'excommunication ſuiuant les Canons & Decrets de l'Egliſe: mais les deſſuſdits eſtants repreſentez, ils remirent l'homme offenſé en pleine liberté: Tous comparurent à l'heure du Chapitre, conduits par Iean Sequeut Bailly & Conſeiller de noble & puiſſant ſeigneur Monſeigneur IEAN de HARCOVRT, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy en Normandie, & Capitaine de la ville & Chaſteau de Rouen, neueu de noſtre Reuerendiſſime Archeueſque, & fils vnique du Comte de HARCOVRT, requerant le Chapitre de vouloir proceder benignement & gracieuſement enuers ledit Cheualier & ſa famille, & en conſideration de Monſeigneur IEAN de HARCOVRT ſon Maiſtre, lequel les en auoit deſia requis en perſonne, les priant de remettre la faute commiſe par ledit Cheualier qui l'auoit deſia confeſſée en leur preſence, ne penſant pas manquer & maluerſer, comme il auoit fait, qu'il en eſtoit contrit, & qu'il ſe remettoit à la volonté & à la diſpoſition du Chapitre pour l'amende, demandant humblement l'abſolution.

Ledit Chapitre ayant égard que le ſeigneur de Carrouges demandoit l'abſolution, qu'il reſtituoit l'homme offenſé, qu'il eſtoit contrit & humilié, & qu'il promettoit humblement de faire l'amende: & conſiderant auſſi les promeſſes dudit ſeigneur de Carrouges, & les requiſitions dudit ſeigneur IEAN de HARCOVRT, auquel ledit Chapitre eſtoit en la deliberation de complaire en toutes choſes, il reſolut de donner l'abſolution audit ſeigneur de Carrouges, & le releuer de la Sentence d'excommunication, moyennant que ledit ſeigneur de Carrouges iuraſt deuant ledit Chapitre, qu'il ſeroit à l'aduenir veritable enfant de l'Egliſe, & promiſt d'obeir à ſes commandements, & de ſatisfaire à l'amende, parquoy fut deliuré mandement par noſtre Archeueſque, & par ledit Chapitre, le Doyen abſent, pour eſtre publié que ledit ſeigneur de Carrouges eſtoit abſous: le tout donné ſous le ſceau de noſtre Archeueſque & dudit Chapitre l'an 1417. le 12. iour du mois d'Aouſt.

Du temps de noſtre Archeueſque fut aſſemblé le premier Concile de Baſle, au nom duquel aſſiſta Iean Bazire, n'eſtant en eſtat de s'y tranſporter en perſonne à cauſe des troubles dont la France eſtoit agitée.

Henry cinquiéme Roy d'Angleterre vſurpateur de la Couronne de France deſirant gratifier ceux qui ſuiuoient ſes intereſts comme vainqueur, en luy preſtant ſerment, fit expedier quatre Lettres l'an 1421. les trois premieres données à Rouen, & la derniere à Corbeil qu'il addreſſe aux Vicaires Generaux de noſtre Archeueſque en ſon abſence, eſtant relegué en ſa ville de Chaſteleraut, à cauſe qu'il tenoit le party contraire, afin de reſtablir Iean Bazire Docteur en Decret Archidiacre du Vexin Normand, Chanoïne Prebendé és Egliſes de Rouen & de Liſieux, & Curé de Nonant, comme auſſi les Chanoines & le Chapitre de Beauuais, Guy Drouaille ſeigneur d'Eſpamboure en leurs biens & reuenus de Normandie, en conſequence de la paix qu'il auoit faite auec Charles VI. Roy de France ſon beau-pere: Ce Prince eſtant lors contraire aux intereſts de ſon Eſtat & de la loy Salique, & par la derniere il confirmoit les Chartes de l'Archeueſché & du Chapitre de Rouen, & donnoit à leur compagnie main-leuée des rentes qu'ils auoient à prendre ſur le Domaine, & des reuenus qu'ils auoient, tant en la ville de Dieppe qu'ailleurs, & de tout ce qui auoit eſté arreſté à cauſe de l'abſence de noſtre Archeueſque.

Ce mesme Roy Henry cinquiéme estant à Montreau en la susdite année 1421. luy adresse d'autres Lettres, l'appellant Venerable Pere en Christ Lovis par la grace de Dieu Archeuesque de Roüen, luy mandant qu'il desiroit donner main-leuée du temporel & des reuenus appartenans à Guillaume le Cesne Chappelain, maistre és Arts, Licentié en Theologie, & Secretaire du Roy de France, son beau-pere, qui luy auoit presté serment de fidelité.

Il receut beaucoup de trauerses, Henry cinquiéme Roy d'Angleterre ayant pris la ville de Roüen, apres vn siege de six mois, & occupé presque toute la Normandie, & les Anglois, pour se fortifier dans Roüen, firent bastir sous son Pontificat vn Chasteau sur la Seine, depuis appellé vulgairement le Vieil Palais, comme aussi la Tour Mal-si-frotte, faisant aussi renforcer le pont contre la ville.

Toutes ces disgraces de la fortune n'empescherent pas qu'il ne témoignast sa magnificence enuers son Eglise de Roüen, y ayant donné de beaux liures pour chanter, trois Chappelles fournies de riches ornemens, deux Encensoirs d'argent pesants vingt huict marcs, vne Croix artistement émaillée, & vn Baston Pastoral pesant vingt cinq marcs d'argent subtilement trauaillé; aussi la façon seule en cousta trois cents quarante francs d'or; Il donna pareillement vn Calice de pur or, vn autre d'argent, & plusieurs autres vaisseaux seruants à l'Autel, vne grande Croix d'argent, vne moindre, & deux Mitres de grande valeur, qui se voyent iusques à present en la Chappelle des Reliques.

Le Chartulaire de l'Eglise Collegialle & Seculiere Nostre-Dame de Chasteleraud, recite que nostre Louis de HARCOVRT, qu'il qualifie Archeuesque de Roüen, Vicomte de Chasteleraud, seigneur de Mezieres en Brenne & de l'Isle-Sauary, succeda à Lovis de HARCOVRT son grand oncle & parrain, à la seigneurie & Vicomté de Chasteleraud, qu'il donna plusieurs ornements à ladite Eglise Collegialle, comme aussi à celle des Cordeliers dudit Chasteleraud, & à la Collegialle de Mezieres en Brenne où est enterrée Alix de Brabant sa trisaieulle, & deceda audit Chasteleraud au mois d'Octobre l'an 1422. où il fut inhumé en l'Eglise des Cordeliers, & lors qu'il est parlé de sa mort dans les Archiues de Roüen, c'est en ces termes, *in remotis partibus*, pour signifier que c'estoit hors de Roüen, hors de son Diocese, & hors de sa Prouince, s'estant retiré en sa ville de Chasteleraud pour estre plus paisible, tandis que les Anglois occupoient Rouen & la Normandie, tenant tousiours le party de la Couronne de France.

Iacques d'Auzolles seigneur de la Peyre, en la Genealogie qu'il a publiée de la Maison de HARCOVRT, dit que nostre Lovis de HARCOVRT fut aussi Euesque & Comte de Toul, & Prince du Sainct Empire, de quoy il n'est point fait mention dans les Titres de cette Maison; & possible confond-il Lovis de HARCOVRT auec Louis de Haraucourt, qui a esté Euesque de Toul enuiron le temps que viuoit nostre Lovis de HARCOVRT. Il dit pareillement qu'il a esté Gouuerneur de Lorraine & Barrois sous René Roy de Sicille, Duc d'Anjou & de Bar, & Isabelle Duchesse de Lorraine sa femme : dequoy il n'est non plus parlé que du reste dans lesdits Titres : & cela se doit plustost rapporter audit Louis de Haraucourt originaire de Lorraine, si ce n'est que nostre Lovis de HARCOVRT se fust refugié en Lorraine durant les troubles de Normandie, Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont, ayant espousé MARIE de HARCOVRT sa niepce dés l'an 1417. & René d'Anjou Roy de Sicile son parent ayant espousé Isabelle de Lorraine fille de Charles Duc de Lorraine, & cousine-germaine d'Antoine, l'an mil qua-

tre

tre cens vingt, & que durant ce temps-là il euſt eſté pourueu de charges en Lorraine.

Le 19. de Nouembre 1422, le Chapitre de Roüen s'aſſembla, ayant receu nouuelles que le Siege Archiepiſcopal eſtoit vaccant par le deceds de Lovis de HARCOVRT, en ſorte qu'ils procederent à l'eſlection des Officiers.

En ſuitte il y a Lettres de Henry cinquiéme Roy d'Angleterre, vſurpant la qualité de Roy de France, données à Vernon le 16. Decembre 1422. par leſquelles il permet au Doyen & au Chapitre de Roüen d'élire vn Paſteur au lieu & place de noſtre Lovis de HARCOVRT: mais par la deliberation de Iean d'Angleterre Duc de Betfort, ſoy diſant Regent du Royaume de France; l'Anglois deſirant que le Siege de Roüen fuſt remply d'vn Archeueſque qui tinſt ſon party, & qui ne ſuiuiſt pas les intereſts de la Couronne de France comme Lovis de HARCOVRT ſon predeceſſeur.

Enfin, pour conclurre cet Eloge nous remarquerons que le 27. Septembre 1423. Iean Cheurot Licentié en Decret & Chanoine de Beſançon, Vicaire & Procureur de Iean de Rochetaillée Patriarche de Conſtantinople, & depuis transferé à Beſançon, preſenta audit Chapitre des Lettres ſcellées dudit Iean de Rochetaillée, & dont il ſe ſeruoit lors qu'il eſtoit ſeeant en l'Egliſe de Conſtantinople, données à Mante l'an mil quatre cens vingt trois, qu'il preſenta auec vne Bulle Apoſtolique pour la promotion dudit Iean à l'Archeueſché de Roüen, par le decez de LOVIS de HARCOVRT, ſuppliant que ledit Chapitre le vouluſt receuoir & admettre, lequel fut receu incontinent, & preſta le ſerment en vertu de ſa procuration, entre les mains de Iean Bouillot Chantre, preſidant au Chapitre ce iour-là.

Les Armes de LOVIS de HARCOVRT, qui ſont de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or, accompagnées d'vne Croix pareillement d'or, ſe voyent erigées en l'Egliſe Metropolitaine & en pluſieurs Palais, Maiſons & lieux publics dependans de l'Archeueſché de Roüen.

D'ailleurs les Armes de noſtre LOVIS de HARCOVRT, ſe remarquent repreſentées d'vne maniere ſeculiere auant ſa promotion aux Ordres ſacrez, és preſentations qu'il fit des Benefices qui dependoient de ſes Patronnages en Normandie, eſtant qualifié Vicomte de Chaſteleraut; ſurquoy s'enſuiuit Arreſt de maintenuë au Parlement du Mercredy dixiéme May 1402. pour Guillaume Mallet Preſtre, touchant l'vn de ſes Benefices auquel il auoit eſté nommé par ledit Meſſire LOVIS de HARCOVRT, Guillaume de Vienne Archeueſque de Roüen ſon predeceſſeur, ayant eſté contraint par la ſaiſie de ſon temporel à receuoir ledit Guillaume Mallet & luy deliurer ſa Collation. L'action d'Eſtienne Hardy Preſtre oppoſant declarée tortionnaire, debouté par ladite Cour, & condamné à rendre les fruicts perceuz.

Cet Arreſt ſeruant auſſi à faire connoiſtre que LOVIS de HARCOVRT eſtoit en ce temps heritier de LOVIS de HARCORT Vicomte de Chaſteleraut ſon oncle, leſquels on confond ſouuent, à cauſe de la relation des noms.

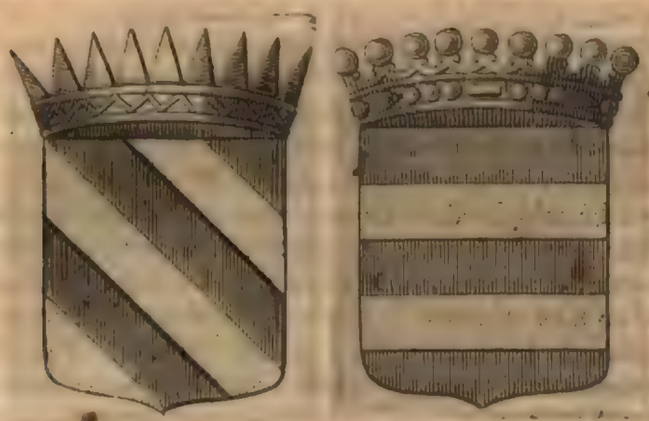

ISABEAV de HARCOVRT Souueraine des Baronnies de Thoire & de Villars, & Dame des Seigneuries de Montreal, de Bruxieu, d'Eſtimbec, de Laubeſpin, de Matefelon, d'Arbens, de Cerdon, de Poncin, de Loyes, de Mondidier, de Rouſſillon, d'Annonay de Rideugiers, de Bonlieu, de Treuoux, de Montgelon, d'Aniberieu, de Saint Romain en Iarreis, de Beauregard ſur Saone, de Chaſteauneuf, d'Argoire, de S. Latier, de Champagne ſur le Roſne, de Chaignon, de S. Simphorien, de Chaſtelard, de Riarée, d'Eſtrées, &c.

CHAPITRE QVARANTE-VNIESME.

LA Princeſſe ISABEAV de HARCOVRT prit naiſſance à l'Iſle-bonne l'an 1371. le 13. Iuin, eſtant fille aiſnée de IEAN 6. Comte de HARCOVRT & de Catherine de Bourbon ſes pere & mere. Elle eſpouſa par contract de l'vnziéme Octobre 1383. Humbert ſeptiéme Prince Souuerain & Baron de Thoire, de Villars, & autres Seigneuries.

Il y a vn chaſteau au Duché de Bourgongne qui s'appelle Thoire, vn village au Bailliage de Gex de meſme nom, & vn autre en Beaujolois en la parroiſſe de Lucenas, auſſi nommé Thoire: mais ce Thoire à qui les Sires & Princes de Thoire baillerent leur nom, eſtoit vne forteresſe en Bugey ſur le bord de la riuiere d'Aine.

Cette famille auoit toutes les grandeurs ſouhaittables, car outre qu'elle auoit l'ancienneté qui eſt la principalle prerogatiue des grandes Maiſons, elle n'a eu que des hautes alliances, les ſeigneuries de Thoire & de Villars eſtoient Souueraines en tout le pays, qu'ils auoient entre la Soſne & le Roſne: Ils auoient auſſi pluſieurs ſeigneuries en Breſſe, Bugey, Dombes, & Comté de Bourgongne: Ils faiſoient battre monnoye à Treuoux & à Dombes, dont il ſe void information faite comme du viuant du Meſſire Henry de Villars Archeueſque de Lion & ſeigneur de Villars, il faiſoit battre deux ſortes de monnoye à ſon nom & à ſes Armes audit lieu de Treuoux, l'vne appellée Ioppine, & l'autre Roche, leſquelles auoient cours ſur les Terres de cette Maiſon de Thoire, Villars, & lieux circonuoiſins de leurs Domaines.

Ils auoient auſſi vne place de Chanoine d'homme hereditaire en l'Egliſe de Lion, qui a eſté affectée au poſſeſſeur de la Terre de Villars par vne prerogatiue particuliere, meſme ſuiuant vne ancienne compoſition

faite entre les Seigneurs de Villars & le Chapitre de Lion, de laquelle parle Monſieur du Cheſne en ſes Memoires Manuſcrits, la Nobleſſe de la Maiſon de Thoire-Villars, eſtoit tellement eſtimée & tenuë ſi indubitable, que le puiſné, s'il y auoit plus d'vn enfant maſle, eſtoit dés ſa naiſſance fait Comte & Chanoine en ladite Egliſe : Cette compoſition portoit encore que les Sires, Barons & Comtes de Villars ne pouuoient ſe marier qu'en Maiſon Noble & Illuſtre, tant du coſté paternel que maternel, & ſans le notifier au Chapitre & à l'Archeueſque de Lion.

Monſieur Guichenon Hiſtoriographe de France, illuſtre Autheur des Hiſtoires de Sauoye & de Breſſe, a recherché auec beaucoup de ſoin l'extraction de cette ancienne Maiſon de Thoire, dont il nous a communique liberallement des memoires, diſans qu'enuiron l'an 1080. viuoit Hugues ſeigneur de Thoire, qui fit quelques liberalitez en l'an 1110. à l'Egliſe S. Pierre de Nantua pour le ſalut de ſon ame.

Humbert premier du nom Sire de Thoire, eſtoit ſon fils, qui aſſiſta en l'an 1131. à la fondation faite de l'Abbaye du Miroir au Vicomté d'Auſſonne.

Guillaume Sire de Thoire fils de Humbert premier en l'an 1164. fit des fondations en faueur des Chartreux de Meiria.

Le fils de Guillaume eſtoit Humbert deuxiéme Sire de Thoire, qui eſpouſa Alix de Coligny Dame de Cerdon en Bugey, & c'eſt icy la premiere alliance qui ſe remarque.

Eſtienne premier Sire de Thoire qui fit ſon teſtament en l'année 1231. eſpouſa Agnes Dame de Villars, de Chaſtelard, de Loyes, de Beauuoir & de Montelier, fille d'Eſtienne ſecond Sire de Villars.

Il eut pour fils Eſtienne ſecond Sire de Thoire & de Villars ſeigneur de Chaſtelard, de Loyes, de Brion & de Montelier, qui quitta à l'Egliſe de Lion tout ce qu'il auoit à Genay, Reirieu, Viuray, Coſan & Saint Didier : ayant eſpouſé Beatrix de Fouſſigny, il en eut deux fils, le puiſné eſtoit Henry de Thoire de Villars ſeigneur de Treuoux & de Bouligneux Archeueſque de Lion, qui aſſiſta à la Canoniſation de S. Louis Roy de France, & au Synode aſſemblé à Lion contre ceux qui par authorité vſurpoient les biens de l'Egliſe. Il auoit eſté éleu Archeueſque en l'an 1294. & mourut l'an 1301.

L'aiſné Humbert troiſiéme Sire de Thoire & de Villars ſeigneur de Brion, de Chaſtelard, de Loyes, de Montelier, d'Aubar, d'Alinges, & de Monthus, eut pour femme Beatrix de Bourgongne Dame de Montreal, d'Aubens & de Martignac, ſœur de Ieanne de Bourgongne, qui eſpouſa en l'an 1222. Raoul de Luſignan, dit d'Iſſoudun Comte d'Eu & fille d'Eudes troiſiéme Duc de Bourgongne, petit-fils de Robert Roy de France.

Humbert quatriéme Sire de Thoire & de Villars ſeigneur de Montreal, Arbans, Martighac & Aubonne, fils aiſné d'Humbert troiſiéme mourut en l'an 1301. Il auoit pour frere puiſné Louis de Thoire & de Villars Archeueſque de Lion, apres ſon oncle, qui permit aux Carmes de baſtir vne Egliſe à Lion au lieu que le Doyen Guy leur auoit aumoſné. Il mourut le 12. Iuillet 1308.

Ledit Humbert & Marguerite ſa femme dont on ne dit le ſurnom, eut pour fils Humbert cinquiéme Sire de Thoire & de Villars, ſeigneur de Montreal, Chaſtelard, Brion, Treuoux, Matefelon, Arbens, Cerdon, Loyes, Poucin, Montriblod, Montdidier & Bourg Sainct-Chriſtophle, qui eſpouſa Leonor de Beaujeu.

De ce mariage ſortirent deux fils Humbert ſixiéme Sire de Thoire & de Villars, & Henry de Thoire & de Villars ſecond du nom Archeueſ-

que de Lion, auparauant Eueſque de Viuiers & de Valence, duquel il eſt parlé dans les Statuts du Dauphiné : Il mourut en l'année 1355. le 5. iour de Nouembre.

C'eſtoit ce Prelat Henry, lequel eſtant encore Eueſque de Valence eſt mentionné auec Humbert ſixiéme ſon frere Sire de Villars, portans chacun la qualité de Monſeigneur dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, aſſiſtans l'vn & l'autre le Roy Philippes VI. dit de Valois en ſes armées de Flandres és années 1337. 1338. 1339. 1340. 1341. & 1342. en qualité de Bannerets, ledit Sire de Villars ayant ſix Cheualiers, & quatre-vingts deux Eſcuyers en ſa compagnie, marchants ſous la Banniere de Charles de France Duc de Normandie, auec IEAN quatriéme Comte de HARCOVRT, Charles Sire de Montmorency, Pierre de Saquainuille Mareſchal de Bataille du Roy de Nauarre, Guillaume de Villars leur parent, & autres Grands du Royaume.

Ledit Sire de Thoire & de Villars eſpouſa premierement Beatrix de Sauoye, puis Beatrix de Chalon Dame de Montrefon, & fille de Iean de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre, & d'Alix de Montbeliard, fille de Renaud de Bourgongne Comte de Montbeliard & de Guillemette de Neuchaſtel : Ce mariage fut celebré le Samedy penultieme Iuin 1342.

De ce ſecond lict ſortit Humbert ſeptiéme Sire de Thoire & de Villars ſeigneur de Montreal, Matefelon, Arbens, Cerdon, Poucin, Loyes, Mondidier, Rouſſillon, Annonay, Bonlieu, Treuoux, Montgefon, Amberieu Montriblot, Saint Romain, Sainct Chriſtophle, Sainct Latier, Sainct Siphorien, Beauregard, Chaſteauneuf, Argrire, Champagne, Ampius Chagnon & Chaſtelard eſpoux de noſtre ISABEAV de HARCOVRT.

Il ſuiuit du viuant de ſon pere Amé ſixiéme Comte de Sauoye, dit le Verd, en la guerre qu'il entreprit pour la deffenſe des enfans de Iean Marquis de Montferrat, contre Galleas Viçomte ſeigneur de Milan & de Pauie : & Louis ſecond Duc de Bourbon, oncle de noſtre ISABEAV de HARCOVRT, ayant aſſiegé le Chaſteau de Belleperche en Auuergne tenu par les Anglois : Humbert de Thoire Sire de Villars, mena cent lances à ſon ſecours : Il eut vn notable different auec Philippes de France Duc & Comte de Bourgongne, touchant les Terres de Montreal, Aubens & Sainct Martin du Freſne : & Golut parle dudit Humbert en ſes Memoires Hiſtoriques de la Franche-comté.

Humbert de Villars eut trois femmes, ſçauoir Alix de Rouſſillon fille & heritiere d'Aimon Sire de Rouſſillon & d'Annonay, & d'Alix de Poictiers, qui par Titres du 22. Feurier 1366. luy fit donation des ſeigneuries de Bonlieu, Rouſſillon, Mirel & Riuerie, & n'eut point d'enfans.

La ſeconde fut Marie de Geneve, fille d'Amé troiſiéme Comte de Geneve, & de Mahaud de Boulongne & d'Auuergne, cette Mahaud veufue de Iean de Chalon Sire d'Arlay : car par Lettres du huictiéme Auril 1374. Humbert Sire de Thoire & de Villars, au nom de cette Dame demanda au Roy aſſignation de ſon doüaire contre Hugues & Louis de Chalon, enfans de Iean : ladite Marie de Geneve ayant auparauant eſté mariée à Philippes de Sauoye Prince d'Achaie & Comte de Geneve à cauſe d'elle.

De leur mariage ſortit Humbert huictiéme Sire de Thoire, de Villars, d'Annonay, & de Mondidier, Comte de Geneve, qui fut inſtitué heritier au Comté de Geneve, par le teſtament de Pierre Comte de Geneve ſon oncle (n'ayant laiſſé aucuns enfans de Marguerite de Ioinuille Comteſſe de Vaudemont) du 23. Mars 1393. dont il ne iouit pourtant qu'a-

pres le deceds du Pape Clement VII. seeant à Auignon, durant le Schisme, & en fut inuesty par l'Empereur Venceslaus, qui le fit aussi Prince de l'Empire. Monsieur Guichenon escrit qu'il espousa Louise de Poictiers; quoy que c'en soit, il leur pour heritiers auec l'Abbé & les Religieux de la Chassaigne ses deux sœurs : l'aisnée Leonor de Thoire, qui fut la principalle, pour auoir succedé aux Baronnies de Thoire, Villars, & Annonay, fut mariée à Philippes de Leuy Vicomte de Lautrec & seigneur de la Roche en Reguier, & Ieanne de Thoire la puisnée fut mariée à Hugues de Vienne, fils de Guillaume de Vienne, seigneur de saint Georges, issu de la Maison d'Antigny, en sorte que les descendans de l'aisnée, Comtes & Ducs de Ventadour, prirent le nom & les Armes de Thoire conjointement auec ceux de Leuy : mais ont porté l'Escu de Thoire-Villars, au quartier d'honneur, auec le Titre de Comtes de Villars : Ledit Philippes ayant esté fait Comte par Amé Duc de Sauoye.

Le troisiéme mariage d'Humbert septiéme Sire de Thoire & de Villars, fut auec ISABEAV de HARCOVRT, qui fut dottée de quinze mille florins d'or : & ledit Sire de Villars luy assigna son doüaire sur les seigneuries d'Annonay & de Roussillon, lequel en consequence de l'alliance qu'il auoit contractée auec nostre ISABEAV de HARCOVRT, fut donné en l'année 1393. pour Conseiller necessaire par les Estats de Sauoye à la Princesse Bonne de Bourbon, veufue d'Amé sixiéme Comte de Sauoye, & tante maternelle de ladite ISABEAV de HARCOVRT, qui auoit esté éleuë tutrice du ieune Comte Amé son fils, & Gouuernante de ses Estats.

Le 19. Ianuier 1397. le Baron de Villars donna par l'aduis de son conseil & du consentement d'Humbert de Villars Comte de Geneve son fils à l'Abbé & aux Religieux de la Chassaigne le peage & le Marché de la ville de Loyes en payement du legat qui leur auoit esté fait de cinq cens florins d'or, par Humbert de Villars son pere, pour son anniuersaire, à la reserue de la Iustice & de certains seruices d'auoine & de cire. Cela fut fait au Chasteau de Roussillon, en presence d'ISABEAV de HARCOVRT Dame de Villars sa femme : Dudit Humbert de Villars Comte de Geneve, de Pierre de Bucy, de Guillaume de Rougemont Damoiseaux, du consentement de ladite ISABEAV de HARCOVRT, & de l'aduis de son Conseil.

Le 24. Mars 1399. il accorda aux Sindics & aux Habitans de Villars fauorisez par ISABEAV de HARCOVRT, en consideration du mal-heur que la peste leur auoit causée, le treiziéme sur le vin de la ville & mandement de Villars.

Il y a vn Inuentaire de plusieurs Titres de cette Maison de Thoire-Villars, qui furent mis en la Chambre des Comtes de Villefranche, en la Baronnie de Beaujeu l'an 1470. le plus ancien desquels est l'hommage que fit l'an 1299. Humbert de Villars à Henry de Villars son oncle Archeuesque de Lion, du chasteau de Chastelard.

Le second Titre est le contract de mariage de Messire Humbert Sire de Thoire & de Villars, & de Madame ISABEAV de HARCOVRT, fille de Monseigneur IEAN Comte de HARCOVRT, & de Madame Catherine de Bourbon sœur de Monseigneur Louis Duc de Bourbon, donné à Paris l'an 1383.

Le troisiéme est vn accord de l'an 1388. fait entre ISABEAV de HARCOVRT & noble Clereual de Glareuis, touchant les estangs de Bremondet & de Coiras, par lequel il se voit que les deux tiers desdits estangs appartenoient à ladite Dame ISABEAV de HARCOVRT, & l'autre tiers audit Clereual de Glareuis.

Le quatriéme eſt vne acquiſition faite l'an 1396. par Madame ISABEAV de HARCOVRT, de la Maiſon de Poipe pres Sandreas & Chaſtelard; enſemble les fiefs & arriere-fiefs qui en dependoient, par le prix de mille francs d'or, à elle vendus par Meſſire Henry ſeigneur de Veiras, Cheualier, & par Sibille Dame de Richemont ſa femme.

Le cinquiéme eſt vne confirmation des donations faites par le Sire de Villars à ladite Dame ISABEAV de HARCOVRT ſa femme du chaſteau de Chaſtelard, & de pluſieurs autres choſes contenuës és Lettres de ladite confirmation, dattées de l'an 1397.

Le ſixiéme contient des Lettres d'acquiſition de l'an 1398. faites par ladite Dame ISABEAV de HARCOVRT, de Meſſire Guillaume du Grolée Cheualier ſeigneur de Neirieu, de ſoixante ſeruices annuels à luy deubs ſur le Maz de Nugout, aſſis à l'Eſtang de Coiras & parroiſſe de Montieu, pour le prix de cent francs d'or.

Le ſeptiéme eſt vn adueu de l'an 1400. par lequel Meſſire Hugues Bochu Cheualier, Procureur de Dame ISABEAV de HARCOVRT, confeſſoit tenir en fief de Meſſire Philippes de Thury Archeueſque & Comte de Lion, la Maiſon forte & Iuriſdiction du Boiſdroing, auec pluſieurs comptes touchant le Boisdroing, Rennere & Laupeſpin, appartenans à la ſuſdite ISABEAV de HARCOVRT.

Le huictiéme eſt vne donation faite par le Baron de Villars de la ſomme de treize mille florins d'or à ISABEAV de HARCOVRT, Dame de Villars ſa femme, laquelle ſomme eſtoit deuë par le Comte de Sauoye audit ſeigneur de Villars, de penſion annuelle, à cauſe de la vente qu'il auoit faite des dependances de la Terre de Villars.

Le neufiéme eſt vne quittance du 6. Feurier 1402. regiſtrée en la Chambre des Comtes de Paris, qui contient comme Humbert Sire de Thoire & de Villars confeſſe auoir receu de IEAN Comte de HARCOVRT, frere d'ISABEAV de HARCOVRT ſa femme, la ſomme de quinze mille florins d'or, conſtituez pour ſa dot, enſemble des Lettres d'vne donation à elle faite par ledit Sire de Villars ſon mary des Terres d'Annonay, de Boulieres en Viuarais, d'Eſtimblée, de Laubeſpin & de Chaſteauneuf, outre le contenu en ſon contract de mariage.

Le dixiéme ſont Lettres données à Chaſtelard l'an 1402. par leſquelles il apparoiſt que noble Lionnet de Franche-leuis confeſſoit pour luy & les ſiens, eſtre homme lige & vaſſal de Madame ISABEAV de HARCOVRT & de ſes ſucceſſeurs, & à cauſe de cette recognoiſſance ledit Lionnet confeſſe auoir receu de ladite Dame la ſomme de cinq cens florins d'or.

L'vnziéme eſt vne donation faite l'vnziéme Feurier 1404. de cent liures de rente à ISABEAV de HARCOVRT par Catherine veufue d'Aimar ſeigneur de Rouſſillon.

Le douziéme eſt vn Compte ſigné de Iean Cheliet & de Iean Favre Notaire, touchant les bois de Riuere & de Laubeſpin, & les ſeruices & rentes deubs à Madame ISABEAV de HARCOVRT, és parroiſſes de S. Didier de Fromans, & autres és Chaſtellenies de Treuoux & de Rerieu, appartenans à ladite ISABEAV de HARCOVRT.

Le treiziéme eſt vn accord fait l'an 1415. par le Baron de Villars & par ISABEAV de HARCOVRT, Dame de Villars ſon eſpouſe, auec le Comte de Sauoye, & quittance baillée par le Sire de Villars, des vſufruicts de Montreal, Arbin, Mataſolan & Chaſteau de Mondidier, pour leſquels fruicts & chaſtean Monſieur & Madame de Villars auoient pour leur vie le tribut de cinq florins d'or ſur le pont de Veile ſur Bagie.

Le quatorziéme contient vn accord datté de l'an 1418. fait entre le

Comte de Sauoye & Monſieur & Madame de Villars pour la Terre & les biens de feu Meſſire Odes de Villars.

Le quinziéme eſt vne fondation faite audit an 1418. par Madame ISABEAV de HARCOVRT, d'vne Meſſe des Treſpaſſez, chantée à haute voix chaque Mercredy en l'Egliſe des Auguſtins de Lion, prenant qualité de veufue de Meſſire Humbert ſeigneur de Thoire, de Villars, de Beauuoir, de Chaſtelard, de Rouſſillon & de Treuoux.

Le ſeiziéme eſt vn accord fait en l'année 1423. entre Madame ISABEAV de HARCOVRT, & Meſſire Philippes de Leurs ſeigneur de la Roche, ſur ce que ledit ſeigneur de la Roche pretendoit que les Baronnies de Rouſſillon, Reuoire, Annonay, Argoire, Chaſteauneuf, Boiſdrouin, & Chaſtelard, qui luy appartenoient en vertu de certaines ſubſtitutions contenuës és teſtaments de ſes predeceſſeurs, & par cet accord ledit ſeigneur de la Roche ceda à ladite Dame ISABEAV de HARCOVRT tout le droit qu'il auoit és places deſſuſdites, moyennant que ladite Dame luy remiſt le Chaſteau & Baronnie d'Annonay, & huict cens moutons d'or, pour acquerir quarante liures de rente.

Le dix-ſeptiéme eſt vne promeſſe faite l'an 1424. pour Madame ISABEAV de HARCOVRT, vſufruictiere de la Chaſtellenie de Chaſtelard au regard de ſon vſufruict, au Duc de Bourbon, ſeigneur proprietaire dudit Chaſtelard, pour la conſeruation de ſa proprieté.

Le dix-huictiéme eſt vn accord fait le 16. May l'an 1425. entre ISABEAV de HARCOVRT, Dame de Villars, & l'Abbé de la Chaſſaigne: Ladite ISABEAV de HARCOVRT eſtant demeurée ſaiſie d'vne grande partie de la ſucceſſion d'Humbert Sire de Thoire & de Villars ſon mary, tant par droit de retention de doüaire, qu'autrement. L'Abbé de la Chaſſaigne en qualité d'heritier dudit Humbert, pretendit en auoir reſtitution: mais comme ils eſtoient preſts d'en auoir procez, ils en remirent la deciſion à Iacques Mauuoiſin Abbé d'Ambronay, & à Claude de Saix ſeigneur de Reuoire, qui les accommoderent, moyennant quoy ISABEAV de HARCOVRT donna audit Abbé & Egliſe de la Chaſſaigne ſon eſtang appellé de Geneve, à la reſerue de l'vſufruict ſa vie durant, leſquels auſſi ſeroient tenus de celebrer deux Meſſes baſſes chaque ſemaine, de l'Office des Morts, & chacun an le iour qu'arriueroit ſon treſpas, vne Meſſe à note pareillement des Deffuncts pour le ſalut de ſon ame: que les mil cinq cens francs d'or, promis à Humbert Sire de Villars par le Duc de Sauoye, en faueur de l'accord du Chaſteau & Chaſtellenie de Mondidier & les treize mille florins pour le reſte du prix de la vente, demeureroient à l'Abbé de la Chaſſaigne, pour les frais des obſeques dudit Humbert, que l'Abbé confirmeroit les liberalitez & les auantages faits par ledit Humbert à ladite ISABELLE de HARCOVRT, laquelle par ce moyen ne ſeroit tenuë rendre aucune choſe de l'heredité de la Maiſon de Thoire-Villars.

Le dix-neufiéme eſt vn conſentement de Meſſire Humbert de Villars Comte de Geneve, de la donation faite par ledit ſeigneur de Villars pere dudit Comte à ladite Dame ISABEAV de HARCOVRT, de la Chaſtellenie de Chaſtelard.

Le vingtiéme eſt vn accord fait l'an 1426. entre noſtre ISABEAV de HARCOVRT, & noble homme Antoine de Glareuis touchant l'eſtang de la Ripe, par lequel les trois quarts dudit eſtang appartenoient à ladite Dame ISABEAV de HARCOVRT, & l'autre part audit Antoine & à ſes enfans.

Le vingt-vniéme eſt vn Regiſtre ſigné de Pierre Regine & de Philippes de Cambray, datté de l'an 1426. par lequel il ſe void que noble hom-

me Georges de Franchebleuis, fils de Lionnet, fit la foy & hommage à Madame ISABEAV de HARCOVRT, à cauſe de cinq florins d'or, que ledit Lionnet de Franchebleuis auoit touché de ladite Dame.

Le vingt-deuxiéme eſt vne Charte de l'an 1435. comme Madame ISABEAV de HARCOVRT ordonna de celebrer tous les Vendredis de l'année à perpetuité en la Chapelle de Boumont au mandement de Chaſtelard, vne Meſſe de la Croix par le Curé de ladite Chapelle, & pour la fondation de ce ſeruice elle donna audit Curé vne penſion de ſix florins d'or fin, valants quatre eſcus d'or, à raiſon de ſoixante quatre eſcus d'or par marc, qu'elle impoſa ſur ſon eſtang de Coiras & ſur les droits qui en prouenoient.

Le vingt-troiſiéme eſt vne fondation faite le 13. May 1438. en l'Egliſe Sainct Paul de Lion, par ISABEAV de HARCOVRT, qualifiée noble & puiſſante Dame, & veufue de feu de bonne memoire Monſeigneur Humbert ſeigneur de Thoire & de Villars, Dame des Baronnies de Rouſſillon & de Reuoire, de douze Anniuerſaires generaux, auec Vigiles, Oraiſons & Suffrages des Morts, Proceſſion, ſonnerie des cloches ſolemnellement, comme il eſt accouſtumé d'eſtre fait pour grands ſeigneurs & Dames; Et afin que l'intention de ladite Dame fuſt ſuiuie, elle donna reellement au Chapitre de ladite Egliſe la ſomme de ſix cens eſcus d'or vieux, de poids de ſoixante & quatre au marc, leſquels Anniuerſaires ſe deuoient celebrer le premier iour de chaque mois; & afin de rendre cette fondation plus ſolemnelle, elle leur donna vne grande Croix d'argent doré, où il y a du bois de la vraye Crox, & l'Anneau de fer de S. Bernard orné de pierres precieuſes.

Le vingt quatriéme eſt vne Charte donnée à Paris au mois de Nouembre 1438. par laquelle le Roy octroye à ISABEAV de HARCOVRT prenant les Titres de Dame de Villars, de Rouſſillon & du Boiſdrouing, pour elle & ſes ſucceſſeurs l'eſtabliſſement de trois Foires en la ville de Boiſart, les iours de l'Inuention en May, l'Exaltation Saincte Croix en Septembre, & de l'Inuention S. Eſtienne en Aouſt,

Le vingt-cinquiéme eſt vne fondation de l'an 1439. par laquelle Dame ISABEAV de HARCOVRT, qualifiée noble & puiſſante Dame, & veufue de feu de bonne Memoire Meſſire Humbert ſeigneur & Baron d'Eſtrées, & des Baronnies de Thoire & de Villars, Dame des Baronnies de Rouſſillon & de Reuoire, donna à l'Egliſe Cathedralle & Archiepiſcopalle Sainct Maurice de Vienne, la ſomme de quatre mille eſcus d'or vieux, à ſoixante & quatre au marc, pour acquerir des rentes & des penſions, moyennant quoy ils eſtoient tenus de chanter à perpetuité au grand Autel de ladite Egliſe douze hautes Meſſes de l'Annonciation Noſtre-Dame, auec Veſpres & Complies ſolemnellement chantées le 12. iour de chaque mois, auec la ſonnerie & la groſſe Cloche: Et en outre ladite Dame fonda en ladite Egliſe vne Meſſe des Morts pour eſtre chantée tous les ans ſolemnellement au grand Autel le troiſiéme Nouembre, pour feu Monſeigneur Humbert ſon feu mary, pour elle & pour ceux de Rouſſillon, & apres la Meſſe, ordonnoit que certains Suffrages fuſſent recitez, & le iour de deuant dire Veſpres & Complies, le tout deuant la Chapelle de Rouſſillon, auec la ſonnerie accouſtumée pour les perſonnes de grande qualité: & afin de perpetuer d'autant plus la memoire de ſa fondation, elle donna à ladite Egliſe vn noble Ioie, peſant quatre marcs d'argent, où il y a pluſieurs Reliques, c'eſt à ſçauoir de la Colomne ou noſtre Seigneur fut attaché en l'hoſtel de Pilate, & des Reliques de Noſtre-Dame.

Les derniers Titres dudit Inuentaire ſont les papiers du procez intenté

té au Parlement de Paris, en vertu de Lettres, en cas de nouueleté obtenuës du Roy Charles VII. l'an 1443. par Iean septiéme Comte de HARCOVRT, neueu de nostre ISABEAV de HARCOVRT, contre Charles premier Duc de Bourbon & d'Aumalle, fils de Iean premier Duc de Bourbon, fils de Louis deuxiéme aussi Duc de Bourbon son cousin-germain; pour la succession des biens de ladite ISABEAV de HARCOVRT, qui auoit institué ledit Duc de Bourbon son heritier, au preiudice dudit Comte de HARCOVRT son frere, ayant preferé ses parents maternels aux paternels, dautant qu'elle remarquoit que le Comte de HARCOVRT son neueu auoit perdu IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle son fils vnique en la Bataille de Verneuil, & ne voulant pas que ses grands biens dont elle auoit la disposition, pour estre en pays de Droit escrit, passâssent à ses nieces MARIE & IEANNE de HARCOVRT.

Il y a vne inscription en l'Eglise de l'Abbaye de la Chassaigne en Bresse à costé de l'Autel, dattée de l'an 1397. comme Madame ISABEAV de HARCOVRT, qualifiée Dame de Roussillon & veufue de bonne memoire Monseigneur Humbert Sire de Thoire & de Villars, auoit fait en ce Monastere les fondations cy-dessus, tant pour le remede de son ame que de ses parents de la Maison de HARCOVRT & de celle de Thoire ses alliez: y ayant aussi deux Epitaphes, l'vne en l'Eglise Collegiale Sainct Paul de Lion, dattée de l'an 1438. Et encore vne troisiéme de l'an 1439. en l'Eglise Cathedrale sainct Maurice de Vienne, des fondations qu'elle y auoit faites, où sont grauées ses Armes, parties de Thoire & de HARCOVRT, le premier Escu bandé d'or & de gueulles de six pieces, le dernier de gueulles fascé d'or de deux pieces; estant vn abus de croire qu'elle auoit destiné absolument sa sepulture en l'Eglise Sainct Paul de Lion, & que l'abondance du sang qu'on dit s'estre rencontrée en la sepulture qu'on luy auoit preparée en cette Eglise, fut cause de la transporter en la Chapelle du Hautdon en l'Eglise Metropolitaine S. Iean de Lion, consideré qu'estant decedée à Lion le 7. Iuin 1443. Elle fut inhumée en ladite Eglise S. Iean, en execution de sa derniere volonté, cy-apres declarée, & conformément à son Epitaphe qui est en ladite Chappelle de cette Eglise Archiepiscopalle, où elle fut enterrée par priuilege tout particulier; cela n'ayant esté iusques à lors concedé à aucunes femmes: Ce qui fut fait par deliberation d'Amé de Talaru Archeuesque & Comte de Lion, du Doyen & de tous les Chanoines & Comtes de cette Eglise Metropolitaine.

Entre les autres Titres qui sont hors l'Inuentaire cy-dessus, & qui seruent pour la verification des principalles actions de nostre ISABEAV de HARCOVRT, le premier est vn hommage de l'an 1400. que cette Princesse, qualifiée noble & puissante Dame, & femme de haut & puissant seigneur Humbert Sire de Thoire & de Villars, rendit par Procureur, pour les Baronnies, Villes & Chasteaux de Buxieu, Ridenegieres, Chasteauneuf & Argoire.

Le second est vne confirmation datée de l'an 1410. par le Dauphin de Viennois, de la donation faite à ISABEAV de HARCOVRT par Humbert Sire de Thoire & de Villars son mary, des Terres d'Annonay, Bonlieu & de tout ce qu'il auoit en Viuarais & en la Seneschaussée de Beaucaire, des Terres de Riueries, de Laupespin, de Chasteauneuf, d'Argoire, de la forteresse de Saincte Croix des Chartreux, & du Bois, & de tout ce qu'il auoit au Bailliage de Mascon & Seneschaussée de Lion, & ce qu'il auoit à S. Romain en Iareis & à Moruans: Lesquelles donation & confirmation furent aussi authorisées par le Roy Charles VI. au mois d'Auril l'an 1411.

Les Registres du Parlement de Paris faisant mention d'ISABEAV de HARCOVRT, Dame de Villars & de Roussillon, disent qu'elle auoit pro-

cez contre Iacques de Montmor.

Il y a vne fondation faite en l'Eglise des Freres Prescheurs ou Iacobins de Lion, par nostre ISABEAV de HARCOVRT, Dame de Villars, d'vne Messe haute chaque Samedy de la semaine, pour laquelle elle donne vn Horloge qu'elle auoit en son chasteau de Roussillon & dix florins d'or de rente sur les deux tiers de l'estang de Coirale: ce Titre en date du 15. Nouembre l'an 1438.

Le Roy Charles VII. considerant les merites & qualitez releuées d'ISABEAV de HARCOVRT Dame de Villars sa cousine au 3e degré, luy donna par Lettres du 28. Auril 1439. le peage de Seuieres sur le Rhosne, qui auoit appartenu à Iacques de Roussillon seigneur de Telling & de Sables, aduenu à sa Majesté par sa confiscation.

Le dernier Titre qui concerne la vie d'ISABEAV de HARCOVRT, est son testament si memorable à la posterité, qu'il se voit registré en la Chambre des Comptes, nous ayant esté communiqué par Monsieur d'Herouual-Vion, qui a fait de tres-curieuses recherches des Grandes Maisons du Royaume. Il est passé deuant Humbert Rolland Official de Vienne, en datte du 20. Nouembre 1441. en la presence de Simon Baron Notaire Iuré en l'Officialité de Vienne. Ladite ISABEAV de HARCOVRT prenant qualité de tres haute & puissante Dame, veufue de feu Messire Humbert seigneur de Thoire & de Villars, Dame des Terres & Baronnies de Roussillon, de Reuoire & du Bois.

Cette Dame voulant donc disposer de ses biens commença par l'ordre de ses funerailles, ordonnant que lors qu'elle seroit allée de vie à trespas, que son corps fust mis honorablement en vn chariot couuert d'vn drap noir à vne croix blanche, auec treize Torches chacune de trois liures de cire, & quatre Cierges chacun de deux liures, & porteé de la sorte en la ville de Lion sur le Rhosne, accompagné de ses seruiteurs & gens d'Eglise: en laquelle ville elle ordonnoit d'estre enseuelie, sçauoir en la grande Eglise à droit du grand Autel deuant celuy de la Chapelle Nostre-Dame, là où elle ordonnoit que le Doyen & le Chapitre de ladite Eglise S. Iean la fissent inhumer honorablement, estans tenus de luy faire dresser vn tombeau sur lequel sa figure seroit representée & grauée auec ses Armes, des Maisons de Thoire & de HARCOVRT aux quatre coings, auec cette inscription: comme seroit gisante en ce lieu, la tres-haute & tres-puissante Dame, Dame ISABEAV de HARCOVRT, veufue de tres-haut & puissant seigneur Messire Humbert seigneur de Thoire & de Villars, Dame de Roussillon, de Reuoire, de Chasteauneuf, d'Argoire & du Bois, en y adioustant l'an & le iour de son trespas.

Ordonnoit ladite Dame testatrice qu'il fust dit & celebré trente Messes basses des Morts, & trois Messes à notte, l'vne de Nostre-Dame, l'autre du S. Esprit, & la 3e des Morts: lesdits seruices accompagnez d'autres Suffrages & Oraisons qui se deuoient faire en ladite Eglise S. Iean de Lion.

Vouloit que ses seruiteurs & ceux qui conduiroient son corps, fussent payez & desfrayez sur ses biens par ses executeurs.

Prescriuoit pareillement que le Doyen & le Chapitre S. Iean de Lion fussent tenus de mettre vne inscription en ladite Chapelle N. D. où son corps deuoit reposer: autre que la precedente, qui contiendroit les qualitez cy-dessus, & en outre cõme elle auoit ordonné de faire dire tous les iours & en tout tẽps vne Messe des Morts à note en cette Chapelle, & apres l'Office de S. Iean Baptiste, faire toutes les semaines la Procession apres ladite Messe à pareil iour qu'elle seroit inhumée, & chanter sur sa tombe, ce qu'elle ordonnoit encore estre fait chaque iour de Caresme & des Quatre-Temps, auec vn Anniuersaire solemnel qui seroit chanté au grand Autel de S. Iean, apres la Procession faite sur sa tombe, prians Dieu

pour le salut de son ame & de ses predecesseurs des Maisons de HARCOVRT & de Thoire, & pour faire accomplir les choses dessusdites, leur donnoit les villes & chasteaux de Chasteauneuf & d'Argoire, ensemble toutes les rentes, reuenus & emolumens qui en dependent.

Vouloit ladite Dame que le Doyen & Chapitre Sainct Iean de Lion fussent tenus de dire chaque iour à perpetuité, à l'Autel de la Chapelle Nostre-Dame vne Messe, à notte des Morts, pour le salut de son ame & de ses parens, excepté les iours de Dimanche & Festes solemnelles, en faisant des prieres pour le salut de ladite Dame & de ses predecesseurs de la Maison de HARCOVRT; & l'Office de ladite Messe deuoit estre celebré par quatre Chapelains, le reste du Chœur assistant.

Ordonnoit ladite Dame que perpetuellement vne fois la sepmaine à pareil iour qu'elle auoit esté inhumée, à l'issuë de la Messe des Morts, ceux de ladite Eglise fussent tenus de faire Procession sur son Tombeau, & chanter des Suffrages pour le salut de son ame, excepté les Festes solemnelles.

Souhaittoit ladite Dame que tous les iours de Caresme, des Aduents & des Quatre-Temps il fust deliuré sur les biens qu'elle auoit leguez à l'Eglise sainct Iean, à chaque Chanoine, Chapelain Clerc & Clerion du nombre ordinaire de ladite Eglise, compris ceux de sainct Estienne & de saincte Croix qui auoient accoustumé de prendre distribution à ladite Eglise, & qui assisteroient à Matines, à la grande Messe & à Vespres de la mesme Eglise, vn accroissement des biens à eux donnez.

Preseruoit ladite Dame testatrice que le Doyen & le Capitre de S. Iean de Lion fussent tenus de faire tous les ans la memoire qu'on auoit coustume de faire à Chasteauneuf, en la Feste Saincte Croix & l'Anniuersaire qui s'y faisoit tous les ans ledit iour, & pour faire executer ce que dessus, ladite Dame leguoit audit Doyen & audit Chapitre de sainct Iean les villes & chasteaux de Chasteauneuf & d'Argoire, auec les Iurisdictions ordinaires, peages, rentes, cens, maisons, prez, vignes, terres & autres reuenus ordinaires & toutes les possessions qu'elle auoit acquises dans lesdits fiefs, & à Dampuis; & auant que lesdits Doyen & Chapitre prissent possession desdites Seigneuries, ladite Dame entendoit qu'ils ratifiassent sa volonté & ordonnance en la presence de ses Executeurs.

Desiroit ladite Dame que les causes & appellations de Dampuis, de Chanon & de la Garde, qui alloient ressortir à Chasteauneuf & à Argoire, appartinssent aux Officiers de Reuoire.

Entendoit ladite Testatrice que le Doyen & le Chapitre de Lion fussent entierement payez des reuenus de Chasteauneuf & d'Argoire & de toutes les choses par elle leguées.

Requeroit ladite Dame, qu'elle, ses parents & ses predecesseurs des Maisons de HARCOVRT & de Thoire & ceux qu'elle auoit en son intention, fussent accueillis & associés en tous les bien-faits & en toutes les prieres qui se diroient à iamais pour ladite fondation, en l'Eglise S. Iean de Lion.

Et en cas que lesdits Doyen & Chapitre de Lion n'accomplissent à perpetuité les choses dessusdites dont elle les auoit chargez, ordonnoit que le Chamarier & le Chapitre de l'Eglise Sainct Paul de Lion, eussent les choses leguées, en accomplissant les susdites fondations, & que le corps de ladite Dame fust transporté de l'Eglise sainct Iean en celle de sainct Paul, ou au Reuestiere de ladite Eglise, & au deffaut du Chamarier & du Chapitre de Saint Paul d'executer sa volonté, elle ordonnoit que son corps fust transporté en l'Eglise Cathedralle sainct Maurice de Vienne, en la Chapelle où sont enseuelis les Seigneurs de Roussillon.

L'intention de ladite Dame estoit qu'il fust liuré à la Chapelle Nostre Dame de S. Iean de Lion incontinent apres son deceds, vn Missel, vn Calice d'argent doré, pesant enuiron deux marcs, vn Chasuble, vne Tunique, vne Dalmatique, trois Aubes, trois Napes, & vn Parement d'Autel de soye.

Que pour le remede de son ame fust fait vn trentain ou seruice par trente iours au Conuent des Freres Prescheurs ou Iacobins de Lion, & mandoit au Prieur dudit Conuent, que pour chaque Messe fust donné au Prestre celebrant trois gros de monnoye, & qu'à la grande Messe Conuentuelle, fust offert vn pain blanc, vn carton de vin & vn cierge de trois deniers tous lesdits trente iours, & pour faire ladite offrande ladite testatrice aumosnoit audit Conuent dix francs de monnoye, pour fournir des ornemens, des hosties, du vin & vn Calice.

Ordonnoit que son heritier ou ses Executeurs fissent mettre sur sa tombe vn drap noir de Brunette, à vne Croix blanche de boucassin, & quatre Escus ou Escussons de ses Armes, lequel apres toutes ses obseques faites, elle donnoit aux Clerions de l'Eglise S. Iean de Lion.

Vouloit qu'il y eust à ses funerailles quatre cierges pesans deux quintaux de cire chacune, & treize torches, chacune du poids de quatre liures, portées par treize pauures vestus de Robbes noires & Chaperons, auec la chaussure toute neuue.

Qu'on eust à conuoquer à ses funerailles les Archeuesques de Lion & de Vienne, & les autres Prelats des lieux circonuoisins: ensemble tous les Chanoines & Ecclesiastiques des Eglises Primatialles & Collegialles de Lion, ordonnant au College de ladite Eglise S. Iean de Lion vingt francs de monnoye, & à chacun des autres Colleges six francs, à chaque Prestre qui assisteroit à ses obseques quatre gros de monnoye, & à chaque Prelat cent sols de ladite monuoye.

Vouloit qu'il fust payé aux pauures qui viendroient à son enterrement à chacun deux blancs de monnoye.

Que pour le signal de ses funerailles & pour exciter les peuples à prier Dieu pour le salut de son ame, ses Executeurs donnassent vne entiere & liberalle satisfaction à ceux qui sonneroient les cloches.

Que le iour de ses obseques fust donné à disner aux Prelats, Doyen & Chanoines de Lion, & à tous Gentils-hommes, honorables personnes, ses seruiteurs & tous autres qui y assisteroient, estant deffrayez de toute despence.

Commandoit ladite Dame que l'aumosne generalle de pain, de vin, de poisson & de foines qui auoit accoustumé d'estre faite à Chastelard, à toutes sortes de pauures, fust continuée, & qu'on donnast à chaque personne vn quartier de pain de seigle, & vne foilette de vin, vn trou de poisson & vne escuelle de foines, & que le Ieudy-Sainct ou eust à distribuer douze asnées de seigle, trois bottes de vin, quatre cens de poisson pris à son estang, & sept bichés de foines, à la mesure de Chastillon, auec du sel, de l'huile & des oignons, & que la despence des Officiers qui seruiroient à liurer ladite aumosne fust payée.

Que son heritier eust à payer chacun an à perpetuité pour les Messes fondees par ses predecesseurs en la Chapelle saincte Apolline, dans l'Eglise de S. Maurice de Vienne, vingtcinq florins, au Recteur de la Chapelle, Saincte Catherine, fondée au Chasteau de Roussillon pour quatre Messes par semaine douze florins & six septiers de seigle, & pour faire l'Office de lauer les pieds à treize pauures le Ieudy-Saint en la Chapelle de l'Hospital de Roussillon, deux florins six gros, en faisant aussi l'aumosne accoustumée au Chasteau de Roussillon tous les ans, le iour de saincte Catherine.

Leguoit aux Freres Prescheurs ou Iacobins de Lion pour vne Messe de Nostre-Dame qui se dit à notte tous les Samedis, dix florins monnoye de Sauoye, & pour l'huile de la Lampe de la Chapelle Nostre-Dame où se chante ladite Messe, cinq florins, monnoye courante.

Au Curé de Chastelard pour vne Messe de la Croix qui se chante à notte ou haute voix à Nostre-Dame de Bommont, fust donné quatre escus d'or, & au Curé de Boix pour vne Messe des Morts qui se dit tous les Vendredis, vne semblable somme.

Ordonnoit estre payez aux Iacobins ou Freres Prescheurs de Lion à cause d'vne Messe qu'ils estoient tenus de celebrer pour le salut de son ame & de ses predecesseurs paternels Comtes de HARCOVRT, & maternels Ducs de Bourbon; deux cens florins dedans vn an apres son decez.

Legubit aux Conuents des Celestins, Freres Mineurs ou Cordeliers, Augustins, & Carmes de Lion, & aux Chartreux de Saincte Croix du Mandement de Chasteauneuf, afin qu'ils fussent tenus de prier Dieu pour elle, seize francs de monnoye à chacun desdits Ordres & Conuents, à payer dedans vn an apres son trespas.

Delaissoit aux Nonains ou Religieuses de Sainct Pierre, de la Descente & de Lachaual de Lion, à chacun desdits Conuents, vingt cinq francs de monnoye, afin qu'ils fussent tenus de prier Dieu pour elle & pour ses predecesseurs Comtes de HARCOVRT, payable à pareil terme.

Donnoit au Confesseur qu'elle auoit eu sur la fin de ses iours afin de la recommander à Dieu en ses prieres, & de contribuer à l'accomplissement de ses legats, cinquante francs.

Ladite Dame testatrice aumosnoit aux Religieux de S. Marie Magdeleine, de Saincte Catherine, de S. Barthelemy, de Sainct Pipoy, de Saincte Heleine, de Sainct Sebastien, & de Sainct Cler de Lion, afin qu'ils eussent memoire d'elle en leur prieres, à chacun six francs de monnoye.

Laissoit aux Hospitaux de Lion pour leur reparation, à chacun cinq francs de monnoye.

Vouloit estre payé dedans l'an apres son decez aux Celestins de Colombier pres Annonay, afin qu'ils priassent Dieu pour son ame, vingt cinq francs de monnoye courante.

Commandoit estre payé dedans l'an apres son decez par son heritier, ou par les Executeurs de son testament, pour l'amour de Dieu, pour le salut de son ame & de celle de feu Monsieur de Villars son mary, afin de marier de pauures filles pucelles, & enfans pupilles, & afin de releuer de pauures femmes gisantes, & en faueur d'autres causes pieuses, és Villes, Chasteaux, & Mandements de Chastelard, Villars, Treuoux & Amberieu, la somme de deux mille florins monnoye, pour estre diuisée & partagée, à sçauoir en la ville & mandement de Chastelard, six cens florins, en la ville de Villars six cens florins, en la ville de Treuoux aussi six cens florins, & en la Ville d'Amberieu deux cens florins monnoye.

Vouloit qu'il fust payé apres son decez à Iean d'Iffreuille Escuyer son Conseiller, pour ses bons & agreables seruices, deux cens escus d'or vieux, à soixante & quatre au marc.

Delaissoit à Ieanne Martiniere femme de Guillaume Pommeane sa Damoiselle, cent francs monnoye.

Comme aussi à l'Eglise S. Iacques de Roussillon pour sa reparation & autres choses necessaires, quarante florins monnoye.

Donnoit ladite Dame testatrice au Curé de Roussillon lors viuant, ou à son successeur, afin qu'il priast Dieu pour elle, comme pour sa se-

pulture, parce qu'elle demeuroit en cette parroisse, vingt cinq florins monnoye.

Ordonnoit qu'vn chacun des hommes manans & habitans des Villes, Chasteaux & Mandemens de Villars, Chastelard, Treuoux, Amberieu, Roussillon, Reuoire, Chasteauneuf, Argoire, Boix, & autres lieux de sa dependance, qui seroient dignes de foy, & ioureroient par leurs sermens que ladite Dame estoit tenuë de leur restituer quelque chose, en quelque maniere ou pour quelque cause que ce fust, & en disant des raisons legitimes, tant enuers ses Officiers qu'autres, & aussi ceux qui luy estoient obligez affermans, qu'ils eussent payé, demeureroient quittes à leur serment; & ceux à qui elle ou les siens deuroient, que son heritier fust tenu de les payer & contenter, & que ceux qui auroient payé demeurassent quittes & acquités entierement.

Mais parce que l'institution d'heritier estoit le fondement de la derniere volonté, & du testament de nostre ISABEAV de HARCOVRT, elle institua de sa propre bouche pour son heritier vniuersel de tous ses biens, meubles & immeubles, droits & actions quelconques qui luy appartenoient ou deuoient appartenir, en quelque maniere que ce fust, à la reserue de ce qu'elle auoit legué & disposé, tres-haut & magnifique Seigeur Monsieur Charles Duc de Bourbon & d'Auuergne, & ses heritiers, ses debtes, legats & ordonnances prealablement payées, luy donnant plaine puissance d'en prendre possession apres son decez, & commandant que toutes Lettres, escritures & papiers luy fussent deliurez.

Amé VIII. du nom, & 14. Comte ou Duc de Sauoye fut esleu Pape sous le nom de Felix V, l'an 1439. au Concile de Basle, il se deschargea des affaires de son Estat, & pour ces effet emancipa Louis son fils le 4. Ianuier 1440. & le declara Duc de Sauoye, ordonnant à tous ses sujets de le reconnoistre pour leur legitime & souuerain Seigneur, il renonça au souuerain Pontificat l'an 1449. & mourut l'an 1455.

Declaroit ladite Dame testatrice, qu'au cas que son heritier vniuersel cy-dessus nommé n'accomplist les choses dessusdites, qu'elle instituoit son heritier tres-haut, & puissant Prince Monsieur Louis Duc de Sauoye, qui viuoit lors, ou son successeur, estant obligé d'accomplir les choses dessusdites; & en cas que ledit Monsieur de Sauoye ne les accomplist, elle ordonnoit que sesdits biens & heritages demeurassent à tres-haut & excellent seigneur Monseigneur Louis de France Dauphin de Viennois ou son successeur: & pour faire accomplir en diligence les choses cy-dessus, faisoit ladite Dame testatrice, ses executeurs & feaux Commissaires de son testament & derniere volonté, tres Reuerend Pere en Dieu Monsieur Amedée de Talaru Archeuesque de Lion, ou celuy qui luy succederoit, Messire Pierre Charpin Doyen de Vienne, & à son deffaut Maistre Pierre Charpin son neueu, Chanoine de Saint Paul de Lion, Licentié és Droicts, Iean d'Iffreuille Escuyer, Antoine Roulet, dit Reymond Notaire de Villars, ou chacun d'eux, pour mettre à execution ses ordonnances, sans attendre les autres, en leur donnant plein pouuoir de disposer de ses biens, meubles & immeubles, pour accomplir sa derniere volonté, en deffendant à son heritier de donner aucun empeschement, au contraire, leur donnant plustost faueur & ayde, si besoin en ont, pour l'execution des choses dessusdites, donnant à sesdits executeurs pour leur peine & recompence, c'est à sçauoir à Monsieur l'Archeuesque de Lion six marcs d'argent fin, à Monsieur le Doyen de Vienne ou à son neueu, dont l'vn des deux deuoit vacquer à ce trauail, trois marcs d'argent, à Iean d'Iffreuille, pareillement trois marcs d'argent, & à Antoine Raymond trois marcs d'argent fin, le tout payé vne fois, requerant ladite Dame testatrice, le Notaire dessusdit, qu'il eust à deliurer son Testament à son heritier vniuersel ou à ceux dont il seroit requis.

Ce qui fut fait au Chasteau de Roussillon en la Chambre de parement dudit Chasteau l'an & iour dessusdits vingtiéme Nouembre 1441. Presens venerables, & nobles hommes Messire Iean de Bormes, de Lion, Docteur en Lois, Messire Acherieu de Surieu, Cheualier Seigneur de Hau-

grieu, Frere Pierre Garnier Confeſſeur de ladite Dame, Meſſire Iean Bourgeois ſon Chapelain, Gorron & de Iars & Iean de Perlant ſes Eſcuyers, Pierre Rigny de Chalemont, Iean Donguion de Chaſtelard & Guillaume Gurdon Notaires, appellez & requis d'aſſiſter à cette action tant importante.

Et au Regiſtrement qui a eſté fait en la Chambre des Comptes ISABEAV de HARCOVRT eſt qualifiée magnifique, tres-haute & tres puiſſante Dame, de loüable memoire Dame des Villes & Chaſteaux de Villars, de Rouſſillon, de Reuoire, de Buxieu, de Chaſtelard, de Treuoux, d'Amberieux, de Chaſteauneuf, d'Argoire, d'Ampuis, de Chanon, d'Annonay, de Boumont, de Chalemont & du Boix, veufue de feu d'heureuſe memoire magnifique & puiſſant Prince Monſeigneur Humbert Sire de Thoire, Comte de Villars.

Ledit Teſtament veu, conſideré & accepté le quinziéme Ianuier 1447. par Pierre Balarin Docteur en Loix, Iuge ordinaire du Reſſort & ſeigneurie de Beaujeu, pour tres-excellent & puiſſant Prince & ſeigneur Monſeigneur le Duc de Bourbonnois & d'Auuergne, Comte de Foreſts & de Clermont, ſeigneur de Beaujeu, Pair & Chambrier de France, inſtitué heritier de ladite Dame ISABEAV de HARCOVRT, & collationné ſur l'original, demeuré en ladite Chambre des Comptes par Guillaume Motin & Pierre Pontaiſe Notaires & Tabellions Iurez en la Court de Beaujeu, & par Philippes Soiſon Secretaire & Procureur General dudit ſeigneur en ſes Pays de Beaujolois: Duquel Teſtament l'on doit inferer la magnificence de cette Princeſſe ISABEAV de HARCOVRT, & l'affection charitable qu'elle auoit enuers l'Egliſe & enuers les pauures.

Il eſt parlé de cës tres-illuſtres eſpoux Humbert ſeigneur de Villars & ISABEAV de HARCOVRT, appellée Dame d'Annonay en Viuarets, en deux Arreſts du Parlement des années 1397. & 1403. en conſequence d'autres donations qu'ils auoient faites. Les Armes de Thoire qui ſont bandées d'or & de gueulles, & les plaines de HARCOVRT ſe voyant empreintes en pluſieurs ſceaux qui ſe remarquent dans les Archiues Publiques.

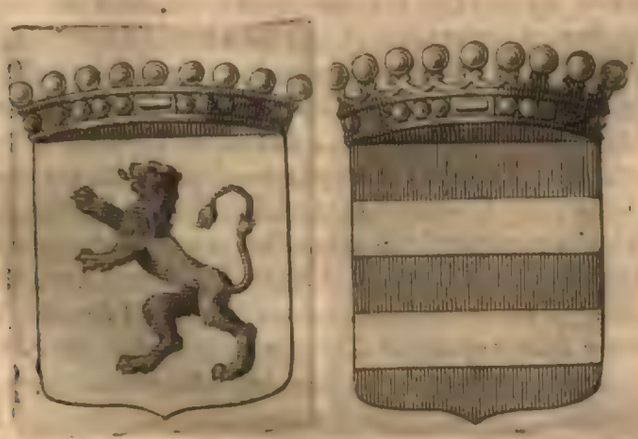

IEANNE de HARCOVRT Comteſſe de Namur, Baronne de Bethune, Chaſtelaine de Leſcluſe, &c.

CHAPITRE QVARANTE-DEVXIESME.

LE pays de Flandre qui fut premierement gouuerné ſucceſſiuement par ſept Foreſtiers ſous l'authorité de la Couronne de France, qu'Antoine Sander Chanoine d'Ipre en ſon Hiſtoire de la Flandre, Illuſtrée, nomme Lideric premier Antoine Bouchard, Eſtored, Lideric deuxiéme, Enguerrand & Odoager, fut depuis ſous la domination des Comtes, releuans de la meſme Couronne. Baudoüin premier du nom, dit Bras de Fer, ayant eſté creé Comte de Flandre : Il eſpouſa en l'an 862. Iudith de France veufue d'Etelfred Roy d'Angleterre & fille de Charles le Chauue Empereur Roy de France : Il mourut l'an 877. ayant eu pour fils & ſucceſſeur Baudoüin ſecond dit le Chauue Comte de Flandre, decedé l'an 919. qui eut pour femme Elſtrude fille d'Elfrede Roy d'Angleterre leur fils, Arnoul premier, dit le Vieil Comte de Flandres fut conjoint par mariage auec Alix fille d'Herbert Comte de Vaudemont, & mourut l'an 968. ayant de ſon viuant cedé le Comté de Flandres à Baudoüin troiſiéme, dit le Ieune ſon fils, qui expira l'an 967. & eut de Mahaud de Saxe ſa femme, Arnoul ſecond, dit le Ieune, qui treſpaſſa l'an 988. & procrea de Leutgarde fille de Beringer Roy de Lombardie ſon eſpouſe, Baudoüin quatriéme, dit à la Barbe, Comte de Flandres mort l'an 1034. qui s'allia d'Ogine de Luxembourg, pere & mere de Baudoüin cinquiéme, dit de l'Iſle, qui finit ſes iours l'an 1077. ayant pris pour femme Alix fille de Robert Roy de France, qui en eut deux fils & vne fille, celle-cy nommée Mahaud ou Mathilde de Flandres, receut pour mary le tres-illuſtre Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, le petit-fils duquel Guillaume de Normandie ſorty de Robert, dit Courteheuſe Duc de Normandie ſon fils aiſné, fut Comte de Flandres apres ſes oncles & couſins maternels, & mourut l'an 1129.

Les fils du Comte Baudoüin cinquiéme, dit de l'Iſle, eſtoient Baudoüin ſixiéme, dit de Mons, & Robert, dit le Friſon ſucceſſiuement Comtes de Flandres, le puiſné Robert le Friſon mourut l'an 1077. & auoit vſurpé le Comté de Flandres ſur ſon neueu Arnoul troiſiéme. Il eut de Gertrude de Saxe ſa femme Philippes de Flandres Vicomte d'Ipre, fils puiſné, Robert ſecond, dit de Hieruſalem Comte de Flandres, fils aiſné, Alix de Flandres femme de Cannut Roy de Dannemarch & Gertrord de Flandres femme de Thierry d'Alſace Duc de Lorraine: dudit Philippes ſortit Guillaume de Flandres Vicomte d'Ipre, qui ſe pretendit Comte de Flandres apres la mort de Charles ſurnommé le Preux ſon couſin : Ce Comte Charles eſtoit fils dudit Cannut Roy de Dannemarch, qui mourut ſans-enfans l'an 1127. de Marguerite de Clermont ſa femme : dudit Thierry d'Alſace Duc de Lorraine eſtoit iſſu Thierry d'Alſace Comte de Flandres qui mourut l'an 1168. Il eut pour premiere femme Marguerite de Clermont cy-deſſus, & pour derniere Sibille d'Anjou : les enfans dudit Thierry eſtoient Philippes d'Alſace Comte de Flandres, mort ſans enfans en l'année 1192. & Marguerite de Flandres femme de Baudoüin quatriéme Comte de Hainaut : & ledit Robert, dit de Hieruſalem Comte de Flandres, qui mourut l'an 1111. laiſſa pour fils Baudoüin ſeptiéme, dit la Hache, Comte de Flandres, qui n'eut point d'enfans d'Agnes de Bretagne ſon eſpouſe.

Dudit Baudoüin ſixiéme dit de Mons Comte de Flandres & de Richilde Comteſſe de Hainaut deſcendirent deux fils, ſçauoir Arnoul

troiſiéme

troisiéme, dit le Simple Comte de Flandres, tué à la Bataille de Cassel l'an 1072. & Baudoüin de Flandres Comte de Hainaut, qui fut chassé de Flandres : il eut pour fils Baudoüin second Comte de Hainaut, qui d'Ioland de Gueldres sa femme eut Baudoüin troisiéme Comte de Hainaut qui espousa Alix heritiere de Namur, fille d'Albert Comte de Namur, dont il eut Baudoüin quatriéme Comte de Hainaut & de Namur Comte de Flandres à cause de sa femme fille de Thierry d'Alsace & de Lorraine, par le moyen de laquelle le Comté de Flandres retourna aux heritiers legitimes : il mourut l'an 1195. & elle l'an 1194.

Baudoüin dernier de ce nom Comte de Flandres, de Hainaut & de Namur, Empereur de Constantinople, fils & heritier des Estats de Baudoüin quatriéme, & de Marguerite ses pere & mere, mourut en Grece l'an 1203. & eut deux filles, l'vne & l'autre Comtesses de Flandres, issuës de Marie fille de Henry premier Comte Palatin de Champagne, l'aisnée Ieanne mourut l'an 1232. sans enfans de ses deux marys, Ferdinand fils de Sance premier Roy de Portugal, & de Thomas de Sauoye Comte de Maurienne & de Piedmont, fils de Thomas Comte de Sauoye.

Marguerite Comtesse de Flandres, apres Ieanne sa sœur mourut l'an 1279. ayant eu pour premier mary Bouchard d'Auesnes, dont issirent Iean d'Auesne Comte de Hainaut, & Baudoüin d'Auesnes Sire de Beaumont : Ladite Comtesse Marguerite espousa en secondes nopces Guillaume de Dampierre & de Bourbon, Sire de Dampierre, de Bourbon & de Sainct Disier en Champagne, qui procreerent trois fils, sçauoir Guillaume de Dampierre Comte de Flandres, Guy de Dampierre aussi Comte de Flandres apres son frere, & Iean Sire de Dampierre & de Sainct Disier : Ledit Guillaume leur pere estoit decedé dés l'an 1241. estant frere puisné d'Archambaud huictiéme Sire & Baron de Bourbon, qui eut d'Alix de Mello sa femme, fille de Dreux de Mello seigneur de Loches & de Chastillon sur Indre Connestable de France, Archambaud neufiesme, dit le Ieune, Baron de Bourbon, qui espousa Ioland de Chastillon, & fut pere de deux filles, dont Agnes l'aisnée heritiere de Bourbon fut alliée l'an 1237. auec Iean de Bourgongne Baron de Charolois, dont sortit Beatrix de Bourgongne Dame des Baronnies de Bourbon & de Charolois, qui espousa Robert de France Comte de Clermont en Beauuoisis, fils de S. Louis Roy de France.

D'autre part, le mariage de Mahaud sœur d'Agnes, fut aussi traicté l'an 1237. auec Eudes de Bourgongne, qui deuint par ce moyen heritiere des Comtés de Neuers, d'Auxerre & de Tonnerre, des Baronnies du Perchegouet, Montmirail, Alluie, Brou, Authon, la Basoche, Montjay, Porigny, Donzy, Sainct Aignen, Thorigny en Normandie, & autres grandes seigneuries, arriuées à ces deux sœurs par le trespas de Mahaud de Courtray leur bisayeulle.

Lesdits deux freres Archambaud & Guillaume Sires de Bourbon & de Dampierre estoient fils de Guy second Sire de Dampierre en Champagne, & de Mahaud de Bourbon heritiere de la Baronnie de Bourbon.

Du mariage de Guillaume de Dampierre, surnommé de Bourbon à cause de ladite Mahaud sa mere, sortirent deux fils, sçauoir Guillaume de Dampierre Comte de Flandres, qui mourut sans enfans l'an 1251. de Beatrix de Brabant sa femme, & Guy de Dampierre Comte de Flandres, frere puisné dudit Guillaume mourut en prison à Compiegne l'an 1204. Il continua la posterité de cette Maison, ayant espousé Mahaud de Bethune Dame des Baronnies de Bethune, & de Tenremonde, fille de Robert de Bethune.

De cette alliance naſquit Robert troiſiéme, dit de Béthune, Comte de Flandres, qui eſpouſa en premieres nopces Blanche d'Anjou & de Sicile, fille de Charles de France Roy de Sicille & Comte d'Anjou, & de Beatrix Comteſſe de Prouence.

Ce Comte Robert de Flandres aſſiſta genereuſement le Roy Charles de Sicille, qui fut depuis ſon beau-pere, à la conqueſte de Sicile contre le Baſtard Mainfroy, tué de ſa main en la bataille de Beneuent, qui eſtima ne le pouuoir plus dignement reconnoiſtre pour vn tant ſignalé ſeruice, qu'en luy faiſant eſpouſer cette Princeſſe ſa deuxiéme fille: On a eſcrit qu'il tua auſſi de ſa main le Iuge qui auoit donné la Sentence de mort contre Conradin: Blanche de Sicille ſa premiere femme mourut en accouchant d'vn fils, qui fut nommé Charles en memoire du Roy ſon ayeul maternel.

Le deſuſdit Robert Comte de Flandres eſpouſa en ſecondes nopces en l'année 1280. Ioland de Bourgongne Comteſſe de Neuers, veufue de Iean Triſtan de France Comte de Valois, l'vn des fils du Roy S. Louis, & fille d'Eude de Bourgongne Comte de Neuers & d'Auxerre, & de Mahaud de Bourbon & de Dampierre, fille d'Archambaud dit le Ieune Sire de Bourbon, & d'Ioland de Chaſtillon ſon eſpouſe: ladite Mahaud ſœur d'Agnes de Bourbon femme de Iean de Bourgongne Baron de Charolois: Ledit Eudes Duc de Bourgongne, petit-fils de Robert Roy de France, fils du Roy Hugues Capet.

Ledit Robert troiſiéme Comte de Flandres Baron de Bethune & de Tenremonde, veſcut long-temps, eſtant mort l'an 1329. De luy & de ſa derniere femme procederent pluſieurs enfans, ſçauoir Louis de Flandres Comte de Neuers, Robert de Flandres ſeigneur de Caſſel, & pluſieurs filles: le ſuſdit Louis mourut l'an 1319. auant ſon pere, laiſſant de Ieanne Comteſſe de Rhetel ſa femme Louis Comte de Flandres, qui fut du nombre des vnze Princes, auec IEAN quatriéme Comte de HARCOVRT, qui perdirent glorieuſement la vie l'an 1346. en la bataille de Crecy, à cauſe dequoy ce Comte fut ſurnommé de Crecy: ſa femme eſtoit Marguerite de France, fille du Roy Philippes le Long & de Ieanne Comteſſe Palatine de Bourgongne & d'Artois, qui mourut l'an 1330. fille d'Othon Comte Palatin de Bourgongne, & de Mahaud Comteſſe d'Artois, qui deceda l'an 1330. fille de Robert ſecond Comte d'Artois, dit le Bon, qui fut tué l'an 1302. en la bataille de Courtray, fils de Robert de France Comte d'Artois, dit le Vaillant, decedé l'an 1249. fils de Louis VIII. Roy de France, fils du Roy Philippes Auguſte & d'Iſabelle de Hainaut fille de Baudoüin 4. Comte de Hainaut, & de Marguerite Comteſſe de Flandres cy-deſſus.

Louis ſecond Comte de Flandres, dit de Male, fils du Comte Louis, dit de Creſſy, mourut l'an 1383. & auoit eu de Marguerite de Brabant ſon eſpouſe, vne fille vnique Marguerite Comteſſe de Flandres, qui eſpouſa l'an 1353 Philippes de Bourgongne Comte d'Artois & le dernier des Ducs de Bourgongne, de la premiere branche. Il mourut l'an 1361. ſans enfans, eſtant fils vnique de Philippes de Bourgongne ſorty d'Eude 4. Duc de Bourgongne, & de Ieanne de France Comteſſe d'Artois & de Bourgongne, qui mourut l'an 1347. ſœur aiſnée de Marguerite de France Comteſſe d'Artois, qui deceda l'an 1383. qui auoit eſpouſé Louis Comte de Flandres, dit de Creſſy: ladite Marguerite Comteſſe de Flandres, d'Artois & de Bourgongne Palatine, veufue de Philippes Duc de Bourgongne, eſpouſa en ſecondes nopces Philippes de France, dit le Hardy, auſſi Duc de Bourgongne, fils de Iean II. Roy de France, & pere de Iean Duc de Bourgongne Comte de Flandres, aieul de Philippes dit le Bon, & biſayeul de Charles Duc de Bourgongne & Comte de Flandres.

Dudit Guy de Dampierre Comte de Flandres & d'Isabelle de Luxembourg Comtesse de Namur sa seconde femme, fille de Henry Comte de Luxembourg, sortit Iean de Flandres Comte de Namur qui espousa en premieres nopces Marguerite de Clermont, fille de Robert de France Comte de Clermont & de Beatrix de Bourgongne Dame de Bourbon, lequel mariage fut accomply l'an 1307. Elle estoit fille de Iean de Bourgongne, Baron de Charolois, & d'Agnes de Bourbon & de Dampierre, fille d'Archambaud, dit le Ieune, Sire de Bourbon.

Le susdit Iean de Flandres Comte de Namur espousa depuis en secondes noces, par Traité du mois de Iãuier de l'an 1313. Marie d'Artois, fille de Philippes d'Artois seigneur de Conches & de Damfront, & de Blanche de Bretaigne, à laquelle Princesse le Roy Philippes le Bel promit trente mille liures pour ayder à la dotter.

Le Comte de Namur eut different pour son Comté auec les enfans de Charles de France Comte de Valois, & de Catherine de Courtenay sa femme. Il fut decidé par Arrest du Roy Philippes le Bel l'an 1312. qui l'adiugea au Prince Flaman, à l'exclusion de ses neueux, exemple de l'equité de ce Monarque dautant plus notable, que ce Comte de Namur auoit esté l'vn des Principaux Chefs qui gaignerent la bataille de Courtray sur les François, douze ans auparauant cet Arrest.

Du dernier lict de Iean de Flandres Comte de Namur, & de Marie d'Artois nasquirent plusieurs enfans, sçauoir Iean de Flandres Comte de Namur, qui finit ses iours en l'an 1333. Guy de Flandres Comte de Namur decedé en l'an 1336. Philippes de Flandres Comte de Namur mort Outre-mer en 1337. Henry de Flandres mort ieune, Robert de Flandres seigneur de Beaufort, Cheualier de la Terre-Saincte, Louis de Flandres qui espousa Isabelle de Roucy, fille de Robert Comte de Roucy, & de Marie d'Enghien, Marguerite de Flandres Comtesse de Vienne, & Guillaume de Flandres Comte de Namur & seigneur de l'Escluse, qui estoit le quatriéme fils de Iean de Flandres, Comte de Namur, & de Marie d'Artois.

Ce Guillaume de Flandres Comte de Namur receut pour premiere femme Ieanne de Hainaut Comtesse de Soissons, veufue de Louis de Chastillon Comte de Blois, & pour seconde Catherine de Sauoye fille de Louis de Sauoyé second du nom Baron de Vaux, & d'Isabelle de Chalon: il en eut les enfans dont les noms suiuent.

Guillaume de Flandres second du nom Comte de Namur, fut premierement seigneur de Lescluse, & fit hommage au Roy Charles V. l'an 1372. pour mille liures de rente sur le Tresor, lesquelles son pere luy transporta l'an 1384. Il prit à femme en premier lieu en la mesme année Marie de Bar, fille de Robert premier Duc de Bar, & de Marie de France son espouse, fille du Roy Iean: ce Duc de Bar fils de Henry quatriéme Comte de Bar, & d'Ioland de Flandres sa femme: mais il ne vint point d'enfans de cette alliance, & ayant depuis succedé à son pere en la Comté de Namur l'an 1391. Il espousa incontinent apres le deceds de sa premiere femme en second lict, IEANNE de HARCOVRT Dame vsufruictiere de Bethune, ainsi que porte vn Arrest de l'an 1388. Philippes de Flandres son frere herita apres son decez, qui arriua l'an 1418. de la Comté de Namur, laquelle il vendit à Philippes, dit le Bon, Duc de Bourgongne l'an 1421. & mourut le 16. iour de Mars l'an 1428. Et quant à Marie de Flandres & de Namur leur sœur, elle fut alliée auec Guy de Blois & de Chastillon second du nom, Comte de Soissons & de Blois, seigneur de Beaumont, de Chimay & d'Argies, fils de Louis de Chastillon premier du nom Comte de Blois, de Dunois & de Soissons, & de Iean-

ne de Hainaut : C'eſtoit ce Comte de Blois qui alla au ſecours de Charles de Blois Duc de Bretaigne ſon frere, auec Iean de France Duc de Normandie, Charles d'Eureux Roy de Nauarre, Charles de France Comte d'Alençon, Iean Comte de HARCOVRT, & pluſieurs autres Princes, dont fait mention Monſieur du Cheſne, apres l'ancienne Chronique de Flandres, & Iean Froiſſard.

De ce mariage eſtoit iſſu Louis de Chaſtillon ſecond du nom Comte de Dunois, heritier preſomptif de cette Maiſon de Namur, lequel mourut ſans enfans de Marie de Berry ſa femme, fille de Iean de France Duc de Berry, auec laquelle il auoit eſté conjoint en 1386.

Noſtre IEANNE de HARCOVRT Comteſſe de Namur eſtoit née à HARCOVRT (au dire de Iean le Feron) en l'année 1372. la vigile de S. Iean Baptiſte, eſtant ſeconde fille de IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & de Catherine de Bourbon ſes pere & mere. Cette Princeſſe IEANNE de HARCOVRT eſtant veufue de Guillaume de Flandres Comte de Namur, ſe diſoit Dame vſufruictiere de la Baronnie de Bethune que ſon mary auoit euë de Philippes, dit le Hardy, Duc de Bourgongne & Comte de Flandres, en échange de la ſeigneurie de Lecluſe.

Les Regiſtres de la Cour de Parlement font mention de IEANNE de HARCOVRT Comteſſe de Namur en deux Arreſts des années 1388. & 1441. ce premier autre que le precedent de la meſme datte. Il eſt auſſi parlé en vn Arreſt de l'Eſchiquier de Paſques, en datte de 1391. d'vn different qu'auoit Meſſire Guillaume de Flandres Comte de Namur, & Madame ſa femme, que cet Arreſt appelle Catherine de HARCOVRT, contre Philippes d'Artois Comte d'Eu, au nom duquel procedoit Saudrin Douuis ſon Procureur: Et dans le denombrement des fiefs nobles du pays de Caux, il eſt dit qu'il y auoit vne Vauaſſorie aſſiſe en la Vſ comté de Montiuilier, qui auoit appartenu à Catherine de Flandres: ce Titre l'appellant du nom de ſon mary & non Ieanne, mais Catherine; toutesfois les Hiſtoires de Flandres & pluſieurs Hiſtoriens luy baillent le nom de Ieanne, ou bien c'eſt que ce dernier nom luy auoit eſté impoſé à la confirmation.

Le mariage d'Anthoine de Bourgongne Duc de Brabant, s'eſtant fait à Bruxelles le 16. Iuillet 1409. auec Eliſabeth Ducheſſe vſufruictiere du Luxembourg, fille de Iean de Luxembourg Duc de Gorlicie, & niece de Vinceſlas de Luxembourg Empereur & Roy de Boheme; le traicté de mariage en fut fait par les pourſuites de l'Eueſque de Chaalons, & de Meſſire Renier Pot, & la ſolemnité des nopces fut accomplie en la preſence du Comte & de la Comteſſe de Namur: Cedit mariage eſtant mentionné en l'Hiſtoire de Monſtrelet.

Philippes ſurnommé le Hardy, Duc de Bourgongne, n'ayant point d'enfans de ſes deux premieres femmes, ſe remaria pour la troiſiéme fois à Iſabelle fille de Iean Roy de Portugal, dont les nopces furent celebrées à Bruges le 10. Ianuier 1430. auec toute ſorte de magnificence; pluſieurs Princes & Princeſſes aſſiſterent à cette pompe, à ſçauoir les deux ſœurs du ſuſdit Duc Philippes, Ducheſſes de Betfort & de Cleues noſtre Comteſſe de Namur, celle de Conuerſan, la Dame de Beaureuoir Luxembourg, l'Eueſque de Liege, & pluſieurs autres.

Le Iournal de la Paix d'Arras recueilly par Antoine le Taueiſne, & mis en lumiere par Monſieur Colart Prothonotaire du Saint Siege, nous apprend, que le troiſiéme Aouſt de l'an 1430. Iſabelle de Portugal, Ducheſſe de Bourgongne, faiſant ſon entrée en la ville d'Arras, auoit en ſa compagnie Madame de Namur, qu'il qualifie fille du Comte de HAR-

COVRT & Dame de Bethune, noblement suiuie de Dames & Damoiselles, au deuant de laquelle allerent de la part du Duc son mary, le Duc de Gueldres, le Comte de Nassau, les Eueſques de Cambray & d'Arras, les Abbez de Sainct Vast d'Arras & de Saincte Corneille de Compiegne: Et de la part du Roy Charles VII. les Ducs de Bourbon, le Comte de Vendosme & le Comte de Richemont Conneſtable de France, tenans rangs d'Ambaſſadeurs.

Enguerrand de Monſtrelet dit auſſi que les Ambaſſadeurs d'Angleterre allerent au deuant de la Ducheſſe de Bourgongne, & qu'apres suiuoient trois chars de parement, dans le premier desquels estoit noſtre IEANNE de HARCOVRT Comteſſe de Namur, & dans les autres plusieurs Dames & Damoiselles de grande condition.

Les Annales de Bourgongne publiées par Guillaume Paradin, nous apprennent, que Catherine de France fille du Roy Charles VII. ayant eſpouſé Charles de Bourgongne Comte de Charolois, fils vnique de Philippes Duc de Bourgongne en l'an 1439. la Princeſſe fut conduite à Cambray auec beaucoup de pompe, où ſe trouuerent de la part du Duc de Bourgongne pour la receuoir, les Comtes d'Eſtampes & de Neuers freres, Nicolas Raoulin ſeigneur de Beauchamp Chancelier de Bourgongne, auec leſquels y vint IEANNE de HARCOVRT Comteſſe de Namur, les Dames de Creuecœur, de Hautbourdin, & autres Dames de grande qualité.

Les Armes que portoit la Princeſſe IEANNE de HARCOVRT à cauſe du Comte de Namur ſon mary, eſtoient d'or à vn Lion de ſable, armé & lampaſſé de gueulles, qui eſt de Flandres toutes pleines, que les precedens Comtes de Namur briſoient d'vne cotice de gueulles : celles de Dampierre que portoient ſes predeceſſeurs d'origine paternelle, eſtoient de gueulles à deux Leopards d'or : & l'Eſcu de Bourbon qu'ils portoient pareillement auec le nom comme heritiers de cette famille, eſtoit d'or à vn Lion de gueulles & à vne orle de coquilles d'azur ; & les anciennes Armes des Comtes de Flandres, eſtoient Gironnées d'or & d'azur à vn Eſcuſſon de gueulles, le cry deſquels, qui eſt le nom de Flandres, fut conſerué par les ſeigneurs de Dampierre & de Sainct Diſier, ſuiuant les Herauts de Champagne, ladite IEANNE de HARCOVRT portoit leſdites Armes parties des ſiennes, qui ſont de gueulles à deux faſches d'or.

BLANCHE de HARCOVRT Abbeſſe de Fronteuraud & de Noſtre-Dame de Soiſſons.

CHAPITRE QVARANTE-TROISIESME.

L'ABBAYE de Fonteuraud qui eſt vn Chef d'Ordre (ſous la Reigle de Sainct Benoiſt pour les Dames, & ſous celle de Sainct Auguſtin pour les hommes) duquel dependent cinquante deux Monaſteres, fut fondée par Robert d'Arbricel en l'année 1106. moyennant la liberalité du ſeigneur de Monſtreul-bellay, qui donna la Terre ſur laquelle ce celebre Monaſtere a eſté baſty, duquel ſeigneur par pluſieurs degrez la Maiſon de HARCOVRT eſt heritiere par l'alliance qu'elle prit en celles de Melun & de Parthenay. Cette illuſtre Maiſon a eſté gouuernée preſque touſjours par des Abbeſſes iſſuës de Maiſons Souueraines, tant du temps des elections, que depuis les concordats.

De ce nombre a eſté BLANCHE de HARCOVRT, fille de Iean ſixiéme Comte de HARCOVRT, & de Catherine de Bourbon : Elle fut poſtulée en l'aage de vingt quatre ans par le Monaſtere de Noſtre-Dame de Soiſſons pour en eſtre Abbeſſe, auquel lieu elle auoit fait profeſſion de Religieuſe, & fut diſpenſée par le Pape pour n'auoir atteint l'aage neceſſaire.

Mais depuis, la bonne odeur de ſes actions ſe repandant par tout, elle fut éleuë Abbeſſe de Fronteuraud & pourueuë de cette Abbaye par Bulle du mois de Iuillet l'an 1391. ayant ſuccedé à Alienor de Parthenay ſa parente, ne ſe reſeruant rien en ſa dignité d'Abbeſſe, que le ſoin des choſes ſpirituelles & temporelles, conſacrant le reſte à Dieu & à tout ſon Ordre.

Le Cartulaire de Fronteuraud, Claude Robert Chanoine de Langres, & le pere Honora [illegible]iquet de la Compagnie de IESVS, luy baillent les qualitez d'hum[illegible]e & de venerable Abbeſſe, tres-conuenables à ſa profeſſion, & diſent qu'elle eſtoit de meſme ſang que le Roy Charles VI. auſſi auoit-elle l'honneur d'eſtre ſa couſine-germaine & niepce de la Reyne Ieanne femme du Roy Charles V. mais qu'au lieu de ſe preualoir des grandes alliances qu'elle auoit en France, en Caſtille, en Sauoye & autres Maiſons Souueraines, qu'elle auoit touſiours preferé la retraitte & l'ombre du Cloiſtre à la magnificence des Cours des Princes, aymant mieux eſtre raualée en la Maiſon de Dieu, que d'eſtre releuée parmy les Palais & les delices de la Terre.

Meſſieurs de Sainte Marthe en leur grand ouurage intitulé *Gallia Chriſtiana*, traitans de l'Abbaye de Fronteuraud & de ſes Abbeſſes, diſent que noſtre BLANCHE de HARCOVRT naſquit en l'année 1376. qu'elle eſtoit fille de IEAN ſixiéme du nom & troiſiéme Comte de HARCOVRT & de Catherine de Bourbon, à cauſe de laquelle le Roy Charles ſixieme eſtoit ſon couſin-germain, adiouſtans qu'elle auoit pour oncles Pierre Roy de Caſtille, Amedée Comte de Sauoye, & Arnaud Amanieu Sire d'Albret, & pour freres IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & Lovis de HARCOVRT Vicomte de Chaſtelleraud Archeueſque de Roüen : mais qu'ayant eſté euoquée de l'Abbaye Noſtre-Dame de Soiſſons en celle de Fronteurayd, & pourueuë par Bulle de l'Antipape Clement VII. en Iuillet 1391. qu'elle fut depuis confirmée en ſa charge d'Abbeſſe par le legitime ſucceſſeur de S. Pierre.

Il y a des Lettres du 8. Feurier 1388. qui font mention d'vne rente que BLANCHE de HARCOVRT auoit acheptée de Raoul de Conflans, & d'autres Lettres données le cinquiéme Aouſt 1491. ſcellées du ſceau de ſes Armes, qui atteſtent comme elle auoit receu de Iean de Roye la ſomme

de cent dix francs, par les mains de Flauuenguin de Baquencourt, pour la vente de la rente qu'elle prenoit à Sainct Pierre.

Entre plusieurs Titres memorables qui nous ont esté communiquez par Monsieur de Vion de Herouual Auditeur en sa Chambre des Comptes, il y en a vn donné à Fonteuraud le quatriéme iour de Ianuier 1396. par lequel nostre BLANCHE de HARCOVRT, qualifiée par la grace de Dieu Abbesse du Moustier, ou Monastere de Fronteuraud, confessoit auoir receu de Pierre Berruse Receueur de Touraine, la somme de vingt liures tournois sur la somme de trente cinq liures, que cette Abbaye auoit droit de prendre de rente annuelle sur ladite Recepte au terme de la Toussainct, de laquelle somme pour ledit terme elle tenoit quitte ledit Receueur, la susdite quittance scellée des Armes de HARCOVRT, parties de celles de Bourbon, à cause de Catherine de Bourbon sa mere.

Il y a vn Titre de l'an 1410. du quatriéme Ianuier, par lequel Pierre Trousscl Euesque de Poictiers, & BLANCHE de HARCOVRT Abbesse de Fonteuraud, font vn accord ensemble, que l'entrepriſe que ledit Euesque auoit faite sur la Iurisdiction de cette Abbesse, punissant vn de ses Religieux, demeureroit nulle & comme non aduenuë: La susdite Abbaye de Dames ayant Iurisdiction sur des Moynes, en vertu (dit Louis Trincant Procureur du Roy au Siege de Fontenay le Comte) de ces termes de sa fondation, tirez du texte de l'Euangile, *Femme voilà ton Fils*, IESVS-CHRIST parlant à Marie, & depuis addressant sa voix au Disciple, *Voilà ta Mere*.

BLANCHE de HARCOVRT gouuerna l'Ordre & l'Abbaye de Fonteuraud l'espace de trente neufans & demy, & y confera vingt-cinq marcs d'argent, & acquerant aussi en sa faueur la Maison de Closun auec ses dependances, à la charge d'vn Obit ou Anniuersaire, tant pour son salut que celuy de Catherine de HARCOVRT sa sœur, & deceda en l'année 1431. le Mercredy quatriéme Auril enuiron la minuit, laissant à celles qui luy ont succedé vne agreable memoire de sa vie.

Marguerite de Montmorency Celeriere de Fonteuraud, qui estoit sœur de Hugues de Montmorency seigneur de Beausault, mary de IEANNE de HARCOVRT, Dame de la Ferté-Imbaut, fut éleuë Abbesse apres BLANCHE; mais en la mesme année de son élection, elle mourut le quatriéme iour du mois d'Auril 1434. & Marie de HARCOVRT qui auoit pareillement esté éleuë pour l'insigne pieté & les autres vertus qui la rendoient recommandable, fut incontinent confirmée, comme il se void ailleurs en son Eloge: Celle-cy n'estoit pas niepce de BLANCHE, comme plusieurs ont escrit, mais sa cousine-germaine, puis qu'elle estoit fille de Iacques de HARCOVRT, Baron de Montgommery, & de Ieanne d'Enguien Dame d'Haurech ses pere & mere.

Les Armes que portoit BLANCHE de HARCOVRT, sont de gueulles à vne fasce de deux pieces d'or, qui est de HARCOVRT, partios d'azur semées de fleurs de lys d'or qui est de France, brisée d'vne cotice de gueulles pour la branche de Bourbon, & portoit ce nom de Blanche, en memoire de Blanche de Ponthieu Comtesse de HARCOVRT & d'Aumalle, & Princesse de Castille & de Leon son aieulle paternelle.

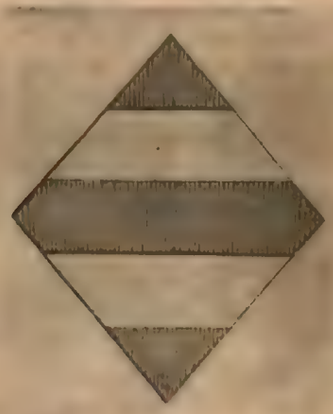

CATHERINE de HARCOVRT Religieuſe à Poiſſy & à Fonteuraud.

CHAPITRE QVARANTE-QVATRIESME.

LES Regiſtres du Parlement de Paris nous apprennent, que CATHERINE de HARCOVRT eſtoit fille de IEAN ſixiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & ſœur de IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVT, Vicomte de Chaſteleraud, Sire d'Arſcot en Brabant & de Mezieres en Brenne.

Elle entra Religieuſe à Poiſſy, Ordre de Sainct Dominique l'an 1380. ſuiuant vn Arreſt de ladite Cour, diſant qu'elle auoit lors cinq ſœurs, à ſçauoir Iſabeau, Ieanne, Blanche, Margueritte, & Ieanne de HARCOVRT deuxiéme du nom.

Cette Religieuſe CATHERINE de HARCOVRT, qui portoit le nom de la Princeſſe CATHERINE de Bourbon ſa mere, fut pourueuë par le Comte de HARCOVRT ſon pere, de deux cens liures de rente.

Meſſieurs de Saincte Marthe ont remarqué qu'elle fut auſſi Religieuſe à Fonteuraud : auſſi l'Abbeſſe Blanche ſa ſœur fonda vn Obit pour le ſalut de ſon ame.

Elle paſſa de cette vie en vne meilleure le 2. iour d'Aouſt l'an 1388. puis que les Regiſtres du Parlement ont remarqué qu'elle ne veſcut que huict ans depuis ſon entrée en Religion : neantmoins quelques-vns ont eſcrit qu'elle n'eſt morte qu'en 1397. Son Eſcu eſtoit de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or, qui eſt de HARCOVRT.

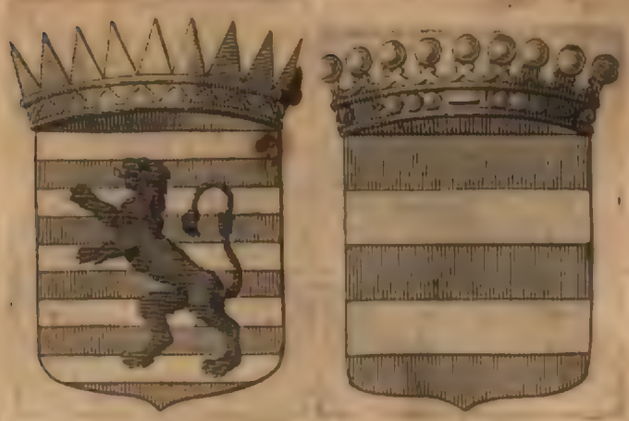

MARGVERITE de HARCOVRT, Dame d'Eſtouteuille, de Vallemont, de Hotot, de Beuzeuille Laguerard, d'Offrainuille, du Boſc, de Berneual, de Longueuille, de Plains, Chaſtelaine des Loges, Baronne de Cleuuille, &c.

CHAPITRE QVARANTE-CINQVIESME.

LA Maiſon d'Eſtouteuille (ſuiuant l'opinion d'Auguſtin du Pas Religieux de ſainct Dominique, & Docteur en Theologie) eſt deſcenduë des Rois de Hongrie, diſant qu'vn Roy de Hongrie, qu'aucuns appellent Geiſa, eſtant Infidelle, & ne pouuant auoir que des enfans mornez de ſa femme, vn ſainct Perſonnage s'addreſſa à eux, les aſſeurant par eſprit de Prophetie que s'ils ſe faiſoient baptiſer, Dieu leur en donneroit qui auroient longue vie, & en vertu de ce conſeil ils s'acheminerent à Rome pour ſe faire cathechiſer, & voulans rentrer en leur Royaume apres l'accompliſſement de leur vœu, furent chaſſez par leurs Suiets Idolatres; ce qui les contraignit de ſe retirer en France où ils trouuerent leur azile, & s'eſtans habituez en Normandie, ou Neuſtrie, ils y firent baſtir vn chaſteau qu'ils nommerent Eſtouteuille, pour comprendre toutes les villes qu'ils auoient abandonnées en embraſſant la Foy Chreſtienne; & le premier enfant qu'eurent ces bons Princes exilez apres le Bapteſme, fut vn fils, qui venant ſur terre eſtoit marqué de la figure d'vn Lion morné, d'où procede que cette haute & excellente Maiſon porte vn Eſcu burrelé d'argent & de gueulles de dix pieces, conforme aux Armes de Hongrie, qui ſont burelées d'argent & de gueulles de huict pieces, à la reſerue de leur multiplication; & les quatre faſces ou burelles d'argent, repreſentent ſelon André Fauin Aduocat en Parlement les quatre principalles riuieres qui lauent la Hongrie, à ſçauoir le Danube, la Saue, le Nis, & la Draue; & les quatre autres faſces de gueulles repreſentent auſſi le terroir de Hongrie fertile en mineraux: cet Eſcu briſé d'vn Lion morné de ſable, qui confirme ſelon ces Autheurs l'Hiſtoire contenuë cy deſſus qui eſt neantmoins fabuleuſe.

QVOY que ce ſoit & quelque origine qu'aye cette Maiſon, elle eſt tres grãde en ſa ſource, en ſon progrez, & en ſa fin, puis qu'elle eſt fonduë en la Maiſon Royalle de France, & que les Hiſtoires en font mention dés le temps que les ſurnoms ont commencé d'eſtre hereditaires, qui eſt toute

l'antiquité qui se puisse souhaiter, & la suite de cette Eloge en fera la preuue.

Robert premier du nom Sire d'Estouteuille, dit Grandebois, est le premier de cette famille qui paroist à nos yeux: Il est compris en la liste des Cheualiers & Escuyers qui suiuirent Guillaume surnommé le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, lors qu'il s'aquit ce Titre par la victoire signalée qu'il remporta sur Haroult son Competiteur en l'an 1066. Ce denombrement tiré autrefois de l'Abbaye de Batail en Angleterre: Il est pareillement témoin en vne Charte de donation faite à l'Abbaye S. Eurout d'Vtique; par Fouques de Garleuille Doyen d'Eureux l'an 1080. comme il est remarqué par Orderic Vital en son Histoire Ecclesiastique, qui fait encore mention de plusieurs de ses descendans, & prit pour femme (au recit du pere Iean Baptiste de Machaut Religieux de la Compagnie de IESVS) Ieanne de Talbot tante de Richard & de Hugues de Talbot, l'aisné desquels succeda aux charges dont Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie auoit recompensé le merite de Bertrand de Rumice son confident leur oncle, l'an 1118.

Robert deuxiéme du nom Sire d'Estouteuille & de Vallemont, dit le Ieune, à la difference de Robert premier du nom Sire d'Estouteuille son pere, duquel il estoit fils vnique, ayant deux sœurs, Emme & Maurice d'Estouteuille: celle cy fut mariée auec Alain Sire de Rieux, contemporain de Conan second Comte de Bretaigne, lequel il assista (comme rapporte Monsieur d'Argentré Lieutenent general du Seneschal de Rennes) contre Eudon son oncle, & contre Guillaume le Conquerant Duc de Normandie l'an 1065. l'aisnée Emme d'Estouteuille fut pourueuë par mariage auec Robert sire de Grentmesnil, laquelle en premieres nopces auoit espousé Errand Sire de HARCOVR (fils aisné d'Anchetil *Sire* de HARCOVRT) qui se trouua aussi en la memorable conqueste d'Angleterre: Ensorte que les deux Maisons de HARCOVRT & d'Estouteuille se voyent alliées dés il y a pres de six cens ans, comme il se voit en l'Histoire manuscrite de HARCOVRT de Monsieur de la Peyre.

Ledit Robert d'Estouteuille, qui est honoré du titre de puissant & de belliqueux, commandoit au pays de Caux, tenant le party de Robert second Duc de Normandie contre Henry I. Roy d'Angleterre son frere, auec lequel il deffendit le Bourg, Chasteau & Monastere de Diue, vulgairement appellé Sainct Pierre, auec cent quarante soldats l'an 1106. où il fut fait prisonnier de guerre, puis estant mis en liberté en la mesme année, il commanda les troupes du Duc de Normandie, auec Robert de Bellesme, Guillaume Comte de Mortaigne, & Guillaume de Ferrieres, contre le Roy d'Angleterre, qui deuint victorieux du Duc son frere, & Robert d'Estouteuille ayant derechef esté pris prisonnier en cette Iournée, il obtint enfin sa deliurance, & apres tous ses trauaux, il espousa, suiuant les Memoires de Monsieur le Laboureur Blerenual en 1236. Blanche de Rieux fille de Guethnoc de Rieux, frere d'Alain Sire de Rieux, mary de Maurice d'Estouteuille, sœur dudit Robert, qui engendra trois enfans masles, Nicolas, Eustache & Richard, desquels fait mention Mathieu Paris en son Histoire d'Angleterre, sur les années 1215. 1241. & 1244. les biens dudit Eustache demeurans en Angleterre, estans tombez en 1242. en la Maison de Hugues Vvake, par l'alliãce qu'il prit en cette Maison d'Estouteuille, estant aussi parlé d'vn fils nõmé Guillaume qu'auoit ledit Eustache d'Estouteuille, en vn Titre du mois d'Octobre 1236.

Richard de Houeden en ses Annalles, parle de Guillaume d'Estouteuille, descendu de la branche dudit Eustache, lequel eut commission de Richard premier Roy d'Angleterre, pour commander en la ville d'Iorch,

& pour obſeruer les actions de l'Archeueſque Henry de Murdrach, Iean Sans-Terre Roy d'Angleterre l'ayant fait l'an 1199. Comte de Northumberland & de Comberland, eſtant auſſi preſent en l'hommage que fit à ce Prince en 1200. Guillaume Roy d'Eſcoſſe, des Chaſteaux & places fortes dont il l'auoit pourueu. Et Guillaume de Montbray ayant donné audit Guillaume d'Eſtouteuille ſon nepueu les Domaines de Kickebie en fief & en hommage de neuf Cheualiers & de douze liures de rente.

Nicolas premier du nom Sire d'Eſtouteuille & de Vallemont, Baron de Cleuuille, fils aiſné de Robert ſecond Sire d'Eſtouteuille, fut fondateur de l'Abbaye Noſtre-Dame de Vallemont, Ordre de Sainct Benoiſt, en l'année 1169. comme il ſe void en vne Chronique manuſcrite de Normandie, qui ſe conſerue en l'Abbaye ſainct Victor aux Fauxbourgs de Paris, duquel auſſi il eſt fait mention en qualité de teſmoin en vne Charte de reſtitution faite par Henry ſecond Roy d'Angleterre & Duc de Normandie à Oſber fils de Roger de Cailly, de certains droicts pris à Cailly par Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie ſon ayeul maternel. Il s'allia par mariage auec Iullienne de Thorote fille de Gaucher ſeigneur de Thorote, & de Mathilde de Boulliers, Chaſtelaine de Honnecour & Dame de Bouſſay: Ladite Iullienne eſtoit ſœur de Guy ſeigneur de Thorote, nommé en vne tranſaction de l'an 1199. de laquelle il procrea cinq enfans maſles, à ſçauoir Robert, Nicolas, Guillaume, Richard & Euſtache d'Eſtouteuille: Ledit Nicolas ayant eſpouſé, Hodierne de la Tournelle, & ledit Guillaume ſon frere, ayant pris pour femme Hermine de Ponthieu, procrea Alix d'Eſtouteuille, pourueuë par mariage auec Helie de Boeſles.

Le fils aiſné de Nicolas d'Eſtouteuille eſtoit Robert troiſiéme Sire d'Eſtouteuille & de Vallemont Baron de Cleuuille, qui eſt nommé témoin en vne Charte de Henry ſecond Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, dattée de l'an 1179. qui confirme les Priuileges de l'Abbaye de Iumieges, & eſt compris en vn roolle qui fait mention des Cheualiers qui doiuent ſeruice de Baron au Duc de Normandie: Il auoit pour femme Leonelle de Remmes, Dame & heritiere de la Terre de Remmes, par le deceds de Robert ſon frere, comme il eſt atteſté par les Memoires de Monſieur Bigot-Soumeſnil Conſeiller en la Cour des Aydes de Roüen: elle eſtoit fille d'Erard ſeigneur de Remmes, & de Marguerite de Lanery ſes pere & mere, depuis femme de Guiot ſeigneur de la Tournelle: leurs enfans eſtoient Henry, Euſtache & Samſon d'Eſtouteuille: ledit Euſtache nommé au papier des Hommages du Comté de Meullent, les deſcendans dudit Samſon ſe voient en ſuitte de ceux de ſon frere aiſné.

Henry premier du nom Sire d'Eſtouteuille & de Vallemont, Baron de Cleuuille, fils aiſné de Robert troiſiéme & de Leonelle heritiere de Remmes, fut l'vn des ſeigneurs qui formerent oppoſition contre les Prelats de Normandie touchant le droict de Patronnage lay, & les biens meubles de ceux qui mouroient ſans faire teſtament que pretendoient les Eccleſiaſtiques de ſon temps. Il ſe trouua auſſi en vne aſſemblée tenuë à Roüen, compoſée de pluſieurs Prelats, Barons & Cheualiers, au mois de Nouembre l'an 1205. lors qu'il fut queſtion de faire vn reglement ſur l'affaire cy deſſus. Le meſme Henry d'Eſtouteuille tint rang entre les Cheualiers Bannerets qui preſterent ſerment de fidelité à Philippes ſecond, ſurnommé Auguſte Roy de France, auquel les Memoires manuſcrits de Monſieur du Cheſne Hiſtoriographe du Roy, baille pour eſpouſe Mathilde d'Eu, tante d'Alix Comteſſe d'Eu, femme de Raoul ſeigneur d'Iſſoudun Comte de la Marche, & fille de Henry Comte d'Eu

& d'Alix d'Arondel, dont il eut deux enfans maſles & vne fille, ſçauoir, Iean, Robert & Iſabelle d'Eſtouteuille : la deſcente dudit Robert ſera mentionnée apres celle de ſon frere aiſné, & ladite Iſabeau d'Eſtouteuille leur ſœur eſpouſa Pierre Sire de Preaux & de Marcouſſy, fils de Guillaume Sire de Preaux, qui aſſiſta en l'Eſchiquier tenu à Roüen l'an 1213.

Iean premier du nom Sire d'Eſtouteuille & de Vallemont, Baron de Cleuuille, fils aiſné de Henry d'Eſtouteuille, fut conjoint par mariage, comme il eſt porté és Memoires manuſcrits de Meſſieurs de Saincte Marthe Hiſtoriographes du Roy, auec Agnes de Ponthieu, auec laquelle il viuoit és années 1230. & 1246. Ce qui fait preſumer ſelon la concurrence du temps qu'elle eſtoit fille de Iean Comte de Ponthieu & de Beatrix de S. Paul, dite Candaurine : Ledit Comte de Ponthieu ayant pour triſayeul Roger Sire de Montgommery Comte de Scroſbeſbury ; duquel mariage ſortirent trois enfans, Robert, Iean & Leonor d'Eſtouteuille ; celle-cy eſpouza Guillaume Martel de Bacqueuille ſeigneur de Longueil, & de Lanquetot fils de Raoul Martel ſeigneur de Longueil, viuant l'an 1324.

Robert quatriéme du nom, dit Paſſemer, Sire d'Eſtouteuille & de Vallemont, Baron de Cleuuille, fils aiſné de Iean Sire d'Eſtouteuille, qui receut pour compagne enuiron l'an 1285. Ieanne Bertrand de Briquebec, fille de Robert Bertrand quatriéme du nom Baron de Briquebec & d'Alix de Neſle : ledit Robert d'Eſtouteuille, ſuiuant les Regiſtres de la Chambre des Comptes, fut du nombre des Cheualiers qui ſe trouuerent à Melun en l'année 1282. lequel interuint caution auec Robert de Vieupont ſeigneur de Challoüé, des pactions de mariage de Robert Bertrand Sire de Briquebec, Vicomte de Roncheuille Mareſchal de France ſon beaufrere auec Marie de Suilly, fille de Henry Baron de Suilly Boutillier de France, & de Ieanne de Vendoſme.

Les enfans qui ſortirent de cette alliance, eſtoient Robert, Eſtout, Mahaud, Ieanne, Agnes & Alix d'Eſtouteuille : La deſcente dudit Eſtout ſe remarquera cy-apres, ladite Mahaud d'Eſtouteuille fille aiſnée, eſpouſa Pierre de Bailleul Cheualier Sire de Bailleul, qui eſt nommé auec Robert d'Eſtouteuille ſeigneur de Vallémont, & Eſtout d'Eſtouteuille ſeigneur d'Eſtout & de Torcy, en deux Titres des années 1302. & 1330. Cette Mahaud fonda trois Meſſes au Conuent des Cordeliers de Roüen pour le ſalut de ſon ame, & pour celuy de Pierre de Bailleul Cheualier ſon mary & de Pierre de Bailleul leur fils : Ieanne d'Eſtouteuille ſeconde fille eſpouſa Guillaume de Beauuais Chaſtelain de Beauuais ſeigneur de Sainct Denys le Thibout & de Vaqueuil, fils de Guillaume Chaſtelain de Beauuais & d'Alienor Creſpin de la Maiſon de Bec-Creſpin, deſquels ſortirent Colard Chaſtelain de Beauuais, Ieanne de Beauuais que les Titres des Chaſtelains de Beauuais, diſent auoir eſté femme de Robert d'Artois Comte de Beaumont le Roger & de Richemont, depuis remarié à Ieanne de Valois, & Alix de Beauuais femme de Robert ſeigneur de Marigny, puis de Robert d'Eureux ſeigneur de Valliqueruille. Agnes d'Eſtouteuille troiſiéme fille receut pour mary Robert ſeigneur de Saonne, fils de Nicolle ſeigneur de Saonne : Cette Maiſon deſcenduë de celle de Briançon, auſquels Robert de Saonne & Agnes d'Eſtouteuille ſa femme ſucceda Iean ſeigneur de Saonne. La quatriéme & derniere fille Alix d'Eſtouteuille eſt mentionnée auec Philippes de Mornay ſon mary, fils d'Antoine, en vn Titre de l'an 1316.

Robert cinquiéme du nom Sire d'Eſtouteuille & de Vallemont, Baron de Cleuuille, eſtoit fils aiſné de Robert quatriéme, eſtant repreſenté

en l'année 1325. dans le Carthulaire de l'Abbaye Noſtre-Dame de Vallemont, comme veuf de Marguerite de Hotot ſa femme Dame de Hotot en Caux, de Berneual & de Vaſqueuil, ſœur & heritiere de Iean de Hotot, qui auoit eſpouſé Luce de HARCOVRT: ladite heritiere de Hotot fille de Nicolle Sire de Hotot & d'Iſabelle de Ferrieres Dame de Sainct Martin-le-Gaillard, fille de Hugues Baron de Ferrieres, & de Leonor d'Eureux. Ce mariage fut fertile, car il en ſortit vne ample lignée, ſçauoir Robert, Colard, Raoul, Henry, Nicolas, Marie, Marguerite & Mahaud d'Eſtouteuille: Leſdits Colard, Raoul & Nicolas firent ſouche, comme il ſe verra cy-apres: Ledit Henry d'Eſtouteuille eſtoit Chanoine en l'Egliſe Cathedralle Sainct Pierre de Liſieux, comme il ſe void par trois Arreſts, le premier du Parlement de Paris de l'année 1343. & les deux autres de l'Eſchiquier de Normandie des années 1344. & 1351. Ladite Marie d'Eſtouteuille, fille aiſnée dudit Robert cinquiéme, eſtoit femme de Geoffroy Baron de Courcy, ſeigneur de Montfort & de Bouchart, fils de Guillaume Baron de Courcy, deſquels ſortit Richard Baron de Courcy, duquel & d'Agnes Dame du Pleſſis & de Roie ſa femme, il eſt parlé en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1397. & Marie de Courcy ſa ſœur, mariée à Guillaume Sire de Briqueuille: Marguerite d'Eſtouteuille deuxiéme fille dudit Robert, eſpouſa Colard Baron de Freauuille & ſeigneur de Tienne, frere de Nicolas de Freauuille Confeſſeur du Roy Philippes le Bel, creé Cardinal du Titre Saint Euzebe l'an 1305. & qui deceda à Lion l'an 1325. ayant eſté Religieux de l'Ordre de Sainct Dominique: Ledit Colard & Marguerite d'Eſtouteuille ſa femme donnerent origine à Pierre Baron de Freauuille, qui s'allia d'Alix de Huſſon, & à Colard de Freauuille ſeigneur de Bonnelinhen, duquel il eſt parlé dans les Chartes de l'Archeueſché de Roüen, ſur l'année 1363. diſans qu'il auoit pour ayeulle Madame d'Eſtouteuille, & pour oncle Raoul d'Eſtouteuille: & par vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1397. il ſe voit que Colard de Freauuille fils de Marguerite d'Eſtouteuille, auoit procez contre Iacques de Bourbon ſeigneur de Vilenes, & Ieanne heritiere de la Terre de Preaux & de la Baronnie de Thury ſa femme: & la derniere fille dudit Robert ſixiéme, eſtoit Mahaud d'Eſtouteuille, qui eut pour mary Pierre de Gaillon Cheualier, ainſi que porte vn Arreſt de l'Eſchiquier du terme S. Michel 1376.

Entre les actions de Robert cinquiéme Sire d'Eſtouteuille, pere des enfans cy-deſſus, il ſe remarque qu'il fut mandé par le Roy à S. Germain en Laye, pour ſe trouuer aupres de ſa perſonne quinze iours apres Paſques, par Lettres du premier Auril 1303. auec Eſtout d'Eſtouteuille ſon frere, que ledit Robert fournit dix hommes d'armes pour le ſeruice de l'Eſtat contre les Flamans. Il eſt auſſi compris entre les Barons de Normandie, qui furent mandez de ſe trouuer à Paris aux octaues de la Chandeleur, pour de là aller contre les Flamans, par Lettres du douziéme Nouembre 1318. Il eſt pareillement nommé en qualité de Cheualier & de Baron dans les Archiues de l'Archeueſché de Roüen, des années 1302. 1325. 1327. & 1330. Et en des Arreſts de la Cour de l'Eſchiquier des années 1302. 1303. 1316. 1317. 1318. 1325. 1327. & 1330.

Robert ſixiéme Sire d'Eſtouteuille & de Vallemont Baron de Cleuuille, fils aiſné de Robert cinquiéme Sire d'Eſtouteuille & de Marguerite Dame de Hotot, comparut en la Cour de l'Eſchiquier de Normandie, auec pluſieurs autres ſeigneurs & Barons és années 1351. 1370. 1376. 1379. 1386. 1387. 1390. & 1391. Et entre ſes actions militaires il aſſiſta auec Iean Comte de HARCOVRT au ſiege de Coignac en qualité de Cheualier Banneret, ayant en ſa compagnie cinq Cheualiers Bacheliers

& vnze Escuyers, comme il se verifie par vn compte de l'an 1375.

Il fut traicté de son mariage depuis le deceds de Robert Sire d'Estouteuille son pere auec Marguerite de Montmorency Dame d'Offreuille & du Bosc de Berneual, fille de Charles Baron de Montmorency, d'Escoüen & de Danuille, seigneur d'Argenten, de Feuillarde, de Vitry, de Chaumont & de Chimelier, Conseiller & Chambellan des Roys Philippes VI. & Iean II. son fils, Lieutenant General sur les frontieres de Flandres, & en Picardie, premier Baron, grand Pannetier & Mareschal de France, fils de Iean Baron de Montmorency, d'Escoüen, & de Danuille, seigneur d'Argenten, & de Ieanne de Cailletot Dame de Berneual en Caux, & de Sainct Denys en Lions, fille de Robert seigneur de Cailletot & de Marguerite de Houdene ses pere & mere.

Ce Baron de Montmorency beaupere de Robert d'Estouteuille, se trouua auec Iean Comte de HARCOVRT au siege de la ville de Tournay l'an 1340. où il se deuoüa genereusement pour sa deffence, & comme vne trouppe d'ennemis l'eut surpris au Pont de Cressin, apres s'estre longuement deffendu, il fut contraint de demeurer prisonnier, & fut l'vn des principaux deputez auec ledit Comte de HARCOVRT, qui conclurent le traité de Bretigny, signé le 8. May l'an 1360. allant volontairement tenir hostage en Angleterre pour la deliurance du Roy Iean, & mourut enfin le 11. Septembre 1381.

Le contract de mariage de Robert sixiéme Sire d'Estouteuille, & de Marguerite de Montmorency, qui nous a esté communiqué par Monsieur du Chesne Conseiller du Roy en ses Conseils, fut passé au mois de Ianuier l'an 1351 de l'authorité du Roy Iean, à la garde duquel estoit ledit Robert d'Estouteuille, à cause de sa minorité, & Charles Sire de Montmorency promit de luy bailler pour espouse Margueritte de Montmorency sa fille, incontinent qu'elle auroit treize ans accomplis, & luy constitua en dot huict mil liures, auec mil liures de rente qui seroient assises en Normandie, par Pierre de Villers seigneur de l'Isleadam, receuz par Iean seigneur de Bailleul; voulant que si durant ce temps il venoit à mourir, Guillaume Bertrand Euesque & Comte de Beauuais, & Iean de Montmorency Euesque d'Orleans pourueussent au surplus, dequoy s'establirent pleiges de la part de Robert seigneur d'Estouteuille: Ledit Guillaume Bertrand Euesque de Beauuais, Iean de Boulongne Comte de Montfort, Guy de Nesle Mareschal de France, Guillaume de Nesle, Guillaume Chastelain de Beauuais, Guillaume de Beauuais, Louis d'Estouteuille seigneur du Bouchet, Raoul d'Estouteuille seigneur de Remmes, & Henry d'Estouteuille Chanoine de Lisieux, freres dudit Robert, & pour Marguerite de Montmorency Robert Comte de Roucy, Simon de Roucy, Rabache de Hangest, Mathieu de Montmorency seigneur de Gousseinuille, & Pierre de Tournebu, tous ses parens & amis.

Depuis le mesme Charles Baron de Montmorency, bailla vne assignation au susdit Robert d'Estouteuille, & à Marguerite de Montmorency sa femme pour ladite partie de mille liures de rente qu'il luy auoit promise par Lettres du Ieudy 11. iour de Feurier 1377. Il transigea pareillement auec eux l'an 1379. en la presence du Roy Charles V. estant au Chasteau du Bois de Vincennes, touchant le droit qu'ils pouuoient demander au doüaire de feuë Ieanne de Roucy Dame de Blazon, sa seconde femme, fille de Iean Comte de Roucy, & de Marguerite de Bomez, & mere de Marguerite de Montmorency, comme son propre heritage: ce qui se fit du consentement de Pernelle de Villers sa troisiéme femme, de Iacques Baron de Montmorency, & de leurs autres enfans, freres & sœurs de Marguerite de Montmorency.

Les enfans procreez de cette alliance estoient, Iean second Sire d'Estouteuille, Guillaume d'Estouteuille Euesque d'Eureux, Chanoine de Roüen & President en la Cour des Aydes de Paris, qui viuoit és années 1375. & 1394. Colard d'Estouteuille Sire de Hotot, mentionné en vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1398. Marguerite d'Estouteuille femme de Roger Sire de Breauté, seigneur de Neuille & de Manneual, Chastelain de Bernay, Chambellan du Roy Charles VI. fils de Roger Sire de Breauté, & de Ieanne de Leon : lesquels Roger de Breauté & Marie d'Estouteuille sa femme vendirent la seigneurie de Manneual & la ville de Bernay, sous condition de rachapt, pour la somme de huict mil liures, à IEAN Comte de HARCOVRT, par contract passé à Roüen l'an 1413. Ledit Roger Sire de Breauté fut tué en la bataille de Monthlery, ayant laissé pour enfans de son mariage Iean de Breauté seigneur de Neuille, tué en la bataille de Patay, Iean Sire de Breauté, Iacques de Breauté seigneur de Bellefosse, Roger de Breauté seigneur de Crouuin, & Marie de Breauté femme de Iean Sire d'Auricher & de Plannes Mareschal hereditaire de Normandie ; le second desquels enfans Iean Sire de Breauté continua la lignée, & prit pour femme Louise des Marets, & ayant esté pris prisonnier en vne charge liurée aux Anglois pres le Mont Sainct Michel, il fut retiré de prison par Iean Sire d'Estouteuille son oncle, moyennant deux mil escus, payez par ledit Sire d'Estouteuille, à deduire sur ce qui auoit esté promis à Marguerite d'Estouteuille mere dudit Iean de Breauté, par son contract de mariage : & Isabeau d'Estouteuille deuxiéme fille de Robert sixiéme eut pour premier mary Gautier de Vienne seigneur de Mirebel, fils de Philipin de Vienne seigneur de Mirebel, apres la mort duquel n'ayant aucuns enfans elle se remaria à Iean de Bethune, dit Locres, seigneur d'Austreche & de Mareul, fils de Iean de Bethune seigneur de Vendeuil & de Ieanne de Coucy Dame d'Austre : Le traicté de leur mariage se fit le 8. Nouembre 1401. & à ce suiet ils firent encore vn autre contract le Mardy 16. Decembre ensuiuant, sous le seel de la Vicomté d'Arques, en la presence de Robert d'Estouteuille seigneur de Remmes : Cependant Iean Duc de Bourgongne ayant fait vne grande assemblée de gens de guerre pour aller secourir Iean de Rauiere Euesque de Liege, allencontre des Liegeois, Enguerrand de Monstrelet remarque qu'entre plusieurs Cheualiers qui s'y acheminerent, se trouua ledit Iean de Bethune, qui exposa sa vie pour la deffence de l'Estat à la Iournée d'Azincourt, laquelle les Anglois gagnerent l'an 1415. Et ladite Isabeau d'Estouteuille sa veufue fit son testament l'an 1438. & éleut sa sepulture en l'Eglise des Carmes de Besançon, depuis lequel temps elle fit choix pour son troisiéme mary de Henry de Hans & de Grand-pré, seigneurs de Hans & de Sarmoise. L'vn des fils sorty du second mariage de ladite Isabeau d'Estouteuille, nommé Robert de Bethune seigneur de Mareul & de Baye, espousa Michelle d'Estouteuille, fille de Guillaume d'Estouteuille seigneur de Torcy, & de Ieanne Dame de Doudeauuille & de Nouion ses pere & mere. L'aisné estoit Anthoine de Bethune aussi seigneur de Mareuil, le troisiéme Guy de Bethune seigneur de Baie, le quatriéme Iacques de Bethune, dit Iacotin seigneur de Congy, & deux filles, l'aisnée Catherine de Bethune, qui eut pour mary Iean de Hennin seigneur de Bossut, & la puisnée Isabeau de Bethune femme de Guillaume de Hans & de Grandpré, seigneur des Armoises, fils du premier mary d'Isabeau d'Estouteuille : D'ailleurs Marguerite de Montmorency sa mere, estoit demeurée veufue de Robert Sire d'Estouteuille son mary auant l'an 1396. en prenant cette qualité par vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1400.

Iean second du nom Sire d'Estouteuille, de Vallemont & de Hotot, seigneur de Beuzeuille Laguerard, d'Offrainuille, du Bosc, de Berneual, Chastelain des Loges & Baron de Cleuuille, estoit fils aisné de Robert sixiéme Sire d'Estouteuille, & de Marguerite de Montmorency, Dame d'Offrainuille, mentionné en cinq Arrests de l'Eschiquier de Normandie des années 1391. 1397. 1398. 1404. & 1408. en laquelle derniere année il eut de grands differends, estant chargé du fait de Roger Sire de Breauté, & auoit pour consors Guillaume de Saint Mars Vicomte de Blosseuille, Guillaume Mahiel seigneur de Flamanuille, Robert seigneur de Hellande, Guillaume Fretel seigneur de Blezimare, Geofroy seigneur d'Oriual, Pierre seigneur de Moruille, Iean seigneur de Mesnil-tot, dit Bonfaut, Robert seigneur de Thiboutot, Thomas seigneur de Gal, Iean seigneur de Septimanuille, & Guillaume seigneur de Pons.

Ledit Iean Sire d'Estouteuille, prit alliance auec MARGVERITE de HARCOVRT, fille de Iean sixiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & de Catherine de Bourbon ses pere & mere, née en l'an 1378. Elle est qualifiée noble & puissante Dame & Dame de Longueuille & de Plains, en vn Arrest de l'Eschiquier de Normandie tenu à Roüen au terme Sainct Michel 1348. ayant procez contre Iean Beauxamis, & contre Iean de Vattemor, en deux instances aux iours du Bailliage de Costentin, Thomas Simon procedant au nom de ladite Dame ; leurs enfans estoient Louis, Guillaume & Charlotte d'Estouteuille, laquelle espousa Iean seigneur de Saonne & de Tocqueuille, fils de Robert seigneur de Saonne, & de Iacqueline d'Esneual, duquel mariage sortit Thomassin seigneur de Saonne, qui espousa Alienor de Beuues.

Louis premier du nom Sire d'Estouteuille, de Vallemont & de Hotot, seigneur de Beuzeuille Laguerard, d'Offrainuille, du Bosc, de Berneual, de Chambres, Chastelain des Loges & Baron de Cleuuille, grand Bouteiller & Eschanson de France, grand Seneschal & Gouuerneur de Normandie, Capitaine de Harfleur, & du Mont S. Michel, lesquelles places il deffendit contre les Anglois és années 1417. & 1427. fit vne entreprise sur la ville de Granduille, detenuë par les Anglois en 1442. qui luy reüssit, assista le Roy Charles VII. lors de la reduction de Normandie en 1450. est nommé en cinq Arrests de l'Eschiquier assemblé à Roüen és années 1453. 1454. 1456. 1462 & 1469. Portoit les plaines Armes d'Estouteuille, comme fils aisné de Iean second Sire d'Estouteuille, & de Marguerite de HARCOVRT, Dame de Longueuille & de Plains ses pere & mere, & contracta mariage auec Ieanne Painel, heritiere des Baronnies & Seigneuries de Hambie, Moion, Briquebec, Gascé, Mesleraud, Appilly, Chantelou, Mesnilseran, Cucuras, & autres Terres, fille de Nicolle Painel, seigneur de Chantelou, & de Ieanne de la Champagne Dame des Baronnies de Gascé, de Mesleraut & d'Appilly, fille de Iean de la Champagne Sire d'Aurilly, seigneur des Bascourtis, & d'Agnes du Mesle, Baronne du Mesleraut, de Gascé & de la Ferté-Fresnel Dame de Sainct Iullien, Medauid, Chienhaut & des Planches, fille de Raoul du Mesle Baron de Mesleraul, & de Nicolle de la Ferté, Vicomtesse de Fauguernon, Dame de Maulle, fille de Iean Baron de la Ferté-Fresnel, du Neubourg & de Gassay.

Ledit Nicolle Painel seigneur de Chantelou, succeda à ses freres Guillaume Painel Baron de Hambie & de Moion, Fouques Painel Baron de Briquebec, frere gemeau dudit Guillaume, qui n'eut qu'vne fille morte ieune, issuë de la fille du Baron de Chasteaubriand, de la Maison de Dinan, succedant pareillement à Iean Painel seigneur du Mesnil-Seran : ses sœurs estoient, l'vne femme de Pierre d'Orgemont, & l'autre

l'ature femme de Iean Teſſon ſeigneur du Grippon : ledit Nicolle Painel ſeigneur de Chantelou eſtoit fils de Guillaume Painel Baron de Hambie & de Ieanne Painel Baronne de Moion, en la perſonne deſquels furent reünis les biens de cette Maiſon : le meſme Guillaume auoit pour frere puiſné François Painel ſeigneur de Cucurras, & Bertrand Painel Sire d'Olonde, les biens duquel ſont paſſez en cette Maiſon de HARCOVRT, comme il ſera dit ailleurs, leſquels ſeigneurs auoient pour ſœurs la Dame de Tillieres le Baueux & la Dame de Fontenay en Bretagne. Leur pere eſtoit Guillaume Painel Baron de Hambie, & leur mere Ieanne Bertrand Baronne de Briquebec, fille de Robert Bertrand Baron de Briquebec Vicomte de Roncheuille Mareſchal de France, Lieutenant pour le Roy en Normandie, ſur les marches de Bretagne, & de Marie de Suilly fille de Henry Baron de Sully grand Bouteiller de France, & de Ieanne de Vendoſme fille de Bouchard Comte de Vendoſme : ledit Guillaume Painel Baron de Hambie, auoit pour freres François Painel ſeigneur de Chantelou, Raoul Painel ſeigneur de Cucurras, Nicolas Painel ſeigneur de Briqueuille ſur la mer, Robert Painel Eueſque de Nantes, Iean Painel Archidiacre de Penthieure, Guillaume Painel ſecond du nom Chanoine d'Auranches, la fille aiſnée ſœur des deſſuſdits eſtoit femme de Raoul de Meulent Baron de Courſeulles, comme il a deſia eſté remarqué ailleurs, & quatre autres, la premiere deſquelles eſtoit femme de Iean de Villiers Baron du Hommet, la ſeconde Abbeſſe de Maubuiſſon, la troiſiéme Prieure de l'Abbaye Saincte Trinité de Caën, & la derniere Religieuſe en la meſme Abbaye ; leur pere eſtoit Iean Painel Baron de Hambie, & leur mere eſtoit Agnes Dame de Chantelou : Ledit Baron de Hambie auoit vne ſœur mariée à Iean de Villiers, leur pere eſtoit Fouques Painel Baron de Hambie, qui s'allia en la Maiſon de Bigars : il auoit vn frere nommé Guillaume & deux ſœurs mariées, l'vne en la Maiſon de Hotot, & l'autre en celle de la Champagne : Ledit Baron de Hambie fils de Fouques Painel Baron de Hambie & de Philippes de Courcy. Cette deſcente faiſant voir comme les biens de cette Maiſon de Hambie Painel & de celle de Briquebec-Bertrand ſont entrés par alliance en la Maiſon d'Eſtouteuille.

Guillaume d'Eſtouteuille Cardinal du Sainct Siege Apoſtolique, du Titre de Sainct Silueſtre & de Sainct Martin des Montagnes, Doyen du Sacré College, Legat en France, Archeueſque de Roüen, Primat de Normandie, Eueſque d'Oſtie, de Velitre, de Port, de Saincte Rufine, d'Angers, de Therouenne & de Beziers, Abbé de Sainct Oüen de Roüen, de Sainct Pierre de Iumieges, du Mont Sainct Michel, & de Montebourg, Prieur de Sainct Martin des Champs, de Saincte Catherine de Grammont, & de Beaumont en Auge, Archipreſtre de Saincte Marie Maieure, Archidiacre d'Outre-loire, Chanoine de Sainct Maurice, & Carmelingue de l'Egliſe Romaine, eſtoit deuxiéme fils de Iean ſecond Sire d'Eſtouteuille, & de Marguerite de HARCOVRT, portant ſes Armes écartelées d'Eſtouteuille & de HARCOVRT, & ſur le tout de Bourbon, à cauſe de Catherine de Bourbon ſon ayeulle maternelle. Il fut ſacré Eueſque en l'an 1437. fut creé Cardinal par le Pape Eugene IV. le 18. Decembre 1438. vint Legat en France en l'an 1453. au nom du Pape Nicolas V. apres la priſe de Conſtantinople, pour moyenner la paix entre Charles VII. Roy de France, & Henry VI. Roy d'Angleterre, & terminer vne guerre qui ruinoit l'eſperance des Chreſtiens au Leuant : En ſuitte il pacifia durant ſa Legation le Duc de Sauoye auec la France : Il fit bruſler Thomas Connecte Religieux Carme, mal-affectionné à la Cour Romaine. Il informa de l'innocence de Ieanne d'Arc ou Day, vul-

gairement appellée Pucelle d'Orleans : Il reforma les Statuts de l'Vniuersité de Paris. Il fut creé Archeuesque de Roüen en l'an 1453. apres l'accommodement qui fut fait entre Philippes de la Rose Treſorier de l'Egliſe Noſtre-Dame de Roüen, & Richard Oliuier Archidiacre d'Eu, leſquels auoient eſté eſleuz chacun par vne partie du Chapitre, qui luy quitterent leurs droicts : Ledit Chapitre ayant conſenty de le poſtuler. Il viſita ſon Dioceſe & ſa Prouince en l'an 1454. & enuoya en qualité de Metropolitain de Normandie vn procez verbal à Iean du Meſnil ſon Grand-Vicaire, pour eſtre addreſſé aux Eueſques ſes Suffragants, & faire la publication de la Bulle du Pape Pie ſecond touchant l'entrepriſe de la guerre contre le Turc, qui fut propoſée en l'an 1463. Il fonda le Monaſtere de Sainct Auguſtin à Rome l'an 1479. qu'on appelle de Saincte Marie de la Rotonde, auquel lieu il fut inhumé, eſtant mort à Rome le vingt-deuxiéme Decembre mil quatre cens quatre-vingts trois. Quelques Autheurs ont neantmoins eſcrit qu'il deceda en l'an 1482. le 24. Ianuier. Il ſe remarque dans les Archiues de Roüen, qu'il auoit ſouuent eſté éleu Pape ; mais qu'il refuſa touſiours cette dignité. Il y eut grand deſordre en ſes funérailles entre les Chanoines de Saincte Marie Majeure & les Religieux de Sainct Auguſtin : de tous leſquels il eſtoit bien-facteur ; eſtans entrez en diſpute pour la dépoüille de ſes anneaux. Son cœur fut porté à Roüen, & fut depoſé en l'Egliſe Cathedralle, le douziéme Auril 1483. où luy fut dreſſé vne ſepulture de marbre blanc, qui a eſté ruinée en 1562. par les Proteſtans. Il ordonna en ſon Dioceſe de Roüen l'an 1453. que la Feſte Noſtre-Dame des Neiges y fuſt celebrée, & fonda vn Seruice ſolemnel qui ſe celebre le quattriéme Septembre. Il fit preſent à ladite Egliſe de Roüen de pluſieurs ornemens, ſçauoir de trente Chappes de drap d'or, compris les Chaſubles & les Tuniques ; & meſme d'vne Mitre, d'vne Croſſe & de deux Cloches, la principalle nommée Marie d'Eſtouteuille. Il fit baſtir la Maiſon Archiepiſcopalle : Il commença le Chaſteau de Gaillon : Il donna pluſieurs ornemens de drap d'or à l'Abbaye Sainct Oüen de Roüen : Fit faire le Pupitre de cette Egliſe, & grande partie de la Nef : Fit edifier le Chœur de l'Abbaye du Mont Sainct Michel : Fit faire le Manoir Archiepiſcopal de Pontoiſe, & y donna deux Cloches : Donna des Chappes au Prieuré de Saincte Catherine de Grammont, & le Monaſtere de Sainct Martin des Champs ; auquel lieu quelques-vns ont eſcrit y auoir eſté premierement Religieux, conſerué iuſques à preſent deux Chapelles qu'il y a données, n'y ayant point eu d'Egliſe où il ait eu charge, où l'on ne voye quelque veſtige de ſa liberalité & de ſa magnificence. Les Eſchiquiers de Normandie font mention de luy en des Arreſts des années 1455. 1469. 1474. & 1478. Eſtant remarqué dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, comme il auoit rendu hommage au Roy par Lettres données à Chinon le 3. Feurier 1445. à Tours le 5. Ianuier & 3. Iuin 1462. du temporel de l'Archeueſché de Roüen, Abbaye de S. Ouën, du Mont S. Michel, Prieurés S. Martin des Champs & de Curauts, Archidiaconé de Coſtentin, & autres Benefices qu'il poſſedoit, ayant preſté ſerment de fidelité pour le temporel deſdits Benefices faiſant ſeiour en Italie, entre les mains de Iean Cardinal du titre de S. Martin des Mons, & Eueſque d'Arras, à ce commis par Lettres données à Roüen le 16. Aouſt 1462. Ledit ſerment receu à Pience le 24. Septembre en lameſme année. Et Scipion Macella Autheur Italien parlant de luy, dit qu'il prit en affection vne Dame Romaine qu'il eſpouſa auant que d'eſtre dedié à l'Egliſe, qui eſt vne ſuppoſition : Quelques Autheurs meſmes aſſeurans qu'il fit Profeſſion en ſa ieuneſſe de l'Ordre de Sainct Benoiſt ;

quoy que ce soit, il eut pour enfans Hieronyme & Augustin d'Estouteuille, lesquels ne succederent pas à ses biens de Normandie, en qualité de legitimes ; mais ses petits neueux Iacques & Guion d'Estouteuille, à la representation de Michel & Iean d'Estouteuille leur pere & leur oncle, qui se porterent ses heritiers par benefice d'inuentaire : Et faut que cet Autheur se contente qu'ils ayent esté ses enfants naturels.

Quoy que ce soit, ce Cardinal a témoigné vne insigne pieté en sa vie & vn solide iugement en ses emplois, ce qui a donné suiet à plusieurs Historiens d'en faire vne excellente memoire, & entr'autres à Enguerrand de Monstrelet, Alain Chartier, Robert Gaguin, Onuphrius, Alphonce Ciaconius, Vion, Octaue Pancirole, Philelphus, Pierre Mathieu, Claude Robert, & plusieurs autres, n'estant pas constant qu'il ait esté Archeuesque de Besançon, comme a escrit Robert Cenalis ; & le Pape Calixte luy escriuant l'an 1455. luy témoigne, comme il estoit informé de l'authorité qu'il s'estoit acquise aupres du Roy Charles VII. tant par la parenté dont il touchoit ce Monarque comme fils de Marguerite de HARCOVRT, & petit-fils de Catherine de Bourbon, qu'à cause de ses illustres vertus, qu'il souhaittoit estre connuës de tout le monde : de mesme le Cardinal de Pauie dit qu'il porta si haut l'honneur de sa pourpre, qu'il refusa d'estre enuoyé Ambassadeur pour le mesme Roy vers le susdit Pape Calixte, parce qu'il n'estoit point accoustumé qu'vn Cardinal fust enuoyé Legat par autre puissance que par le Souuerain Pōtife : ce qui ne depleut pas à sa Majesté, pour les considerations que ce Prelat luy fit entendre. Il estoit pareillement (au rapport de Monsieur le Preuost, Chanoine de Roüen) si ialoux de ses ornemeds Pontificaux, qu'ayant legué en l'an 1470. par donation entre vifs & irreuocable son Baston Pastoral & sa Mittre au Tresor & Fabrique de l'Eglise de Roüen, pour s'en seruir par ses successeurs Archeuesques & autres Prelats pour les Ordres, Consecrations, Benedictions & autres actes solemnels qui se celebrent dans ladite Eglise & dans la Chappelle Archiepiscopalle, qu'il deffendit expressément qu'aucuns Euesques Titulaires s'en seruissent, & faisant vne pareille donation à l'Abbé, au Monastere & à la Fabrique Sainct Ouën de Roüen, il fit de semblables deffences.

L'aisné de ses enfans naturels estoit Hieroſme d'Estouteuille seigneur de Frescati & de Neuy, & Augustin d'Estouteuille seigneur de Gensano son frere (escriuant leur nom *d'Estouteuille*, selon la prononciation des Italiens :) ledit Hieronyme fut conjoint auec Hypolite des Vrsins, de laquelle il eut Guillaume d'Estouteuille Comte de Sarno, portant le nom dudit Cardinal son ayeul. Vne Genealogie de cette Maison dit qu'il espousa Constance Caraffe ; les autres enfans estoient Vincent d'Estouteuille Comte de Sarno, Guillaume d'Estouteuille Euesque de Sarno, nom qui luy fut imposé en memoire du susdit Cardinal d'Estouteuille son trisayeul, Pompée d'Estouteuille seigneur de Frescati, Matio d'Estouteuille seigneur de Neui, Marc d'Estouteuille seigneur de Gensano, Antoine Horatio, & Fuluio d'Estouteuille, les descendans desquels portans le nom & les Armes d'Estouteuille, subsistent iusques à present dans le Royaume de Naples.

Reprenant la branche des legitimes sortis en ligne directe de Louis Sire d'Estouteuille & de Ieanne Painel de Hambie, & tous descendus de Marguerite de HARCOVRT : nous trouuons qu'il sortit deux fils de leur mariage, sçauoir Michel & Iean d'Estouteuille ; ce dernier Baron de Briquebec, Hambie & Gacey, Chastelain de Gaure, & seigneur de Mesnilseran, assista en la Cour de l'Eschiquier de Normandie en l'année 1454. & encore en 1469. & 1474. laissant pour enfans naturels Louis d'Estoute-

uille bastard de Briquebec, seigneur du Mesnilseran, qui viuoit en l'an 1497. suiuant vn Arrest dudit Eschiquier, & Robert d'Estouteuille aussi bastard de Briquebec Curé de Sainct Seuer desnommé en vn Arrest du mesme Eschiquier de l'an 1490.

Michel Sire d'Estouteuille Baron de Cleuuille, fils aisné & principal heritier de Louis Sire d'Estouteuille & de Ieanne Painel, heritiere des Baronnies de Hambie, Moyon, Gascé & Mesleraut, assista és Sieges de Fallaize, de Caën, de Cherbourg & autres entreprises, lors de la reduction de Normandie à l'obeyssance du Roy Charles VII. l'an 1450. fut l'vn des deputez des Estats tenus en la ville de Tours auec Lovis de HARCOVRT Patriarche de Hierusalem, GVILLAVME de HARCOVRT Comte de Tancaruille, IEAN de HARCOVRT Baron de Bonnestable, IACQVES de HARCOVRT Baron de Beuvron, Iean Baron de Ferrieres, Georges Baron de Clere, Colard Sire de Mouy, Colard Sire de Gaucourt & autres seigneurs: D'ailleurs il comparut en l'Eschiquier de Normandie en qualité de Baron és années 1454. 1455. 1456. 1459. 1464. 1469. & 1474. se remarquant par vn Arrest de cette Cour du 14. Octobre 1466. qu'il y eut different entre ledit Michel Baron d'Estouteuille & de Cleuuille, & Iean Baron de Ferrieres & de Thury touchant la preseance qu'vn chacun d'eux pretendoit l'vn au dessus de l'autre au droit de leurs seigneuries, pour lesquelles ils deuoient comparoistre audit Eschiquier, & il fut appointé que dans huict iours les Parties mettroient vers la Cour & au Conseil leurs droicts & titres; & tout ce dont ils voudroient s'aider pour terminer leur different: & cependant que par prouision & sans preiudice du droit principal ils assisteroient audit Eschiquier alternatiuement: mais le Baron d'Estouteuille eut la seeance du premier iour, en l'absence du Baron de Ferrieres, & ledit Baron de Ferrieres le lendemain en l'absence dudit Baron d'Estouteuille, & ainsi alternatiuement les iours suiuans sans preiudice du droit des Parties.

Ce seigneur d'Estouteuille fut pourueu par mariage auec Marie de la Rocheguion, Dame & heritiere des Terres d'Attichy sur Esne, de Vaux & de Barneuille, Vicõte de Roncheuille la Girard, & Baronnie d'Aquigny: elle estoit fille vnique & heritiere de Guy Sire de la Rocheguion & de Catherine Turpin de Crissé, fille de Lancelot Turpin seigneur de Crissé & de Vihers, & de Denise de Mõtmorency sœur de Marguerite de Montmorency, femme de Robert Sire d'Estouteuille, & fille de Charles Baron de Montmorency & de Danuille Mareschal de Frãce, & de Pernelle de Villers, depuis femme de Guillaume de HARCOVRT Baron de la Ferté-Imbaut: Ledit Guy fils de Guy Sire de la Rocheguion & de Perrette de la Riuiere, & petit-fils de Guy Sire de la Rocheguion, & Ieanne de la Rocheguion Dame de Vaux sa femme & cousine germaine, fille de Philippes de la Rocheguion seigneux de Vaux, de Chantemesle & de Mandestour, & de Marguerite de Laual Baronne d'Aquigny: Ledit Guy fils de Guy Sire de la Rocheguion Chambellan du Roy & Pannetier de France, & de Ieanne Bertrand Vicomtesse de Roncheuille, sœur puisnée de Ieanne Bertrand femme de Guillaume Painel Baron de Hambie, & de Philippes Bertrand femme de Girard Chabot Baron de Rais, sœur aussi & heritiere de Robert Bertrand Baron de Briquebec, mort à la bataille de Crecy l'an 1346. & de Guillaume Bertrand Vicomte de Roncheuille mort à Moiron l'an 1351. enfans de Robert Bertrand Baron de Briquebec, Vicomte de Roncheuille Mareschal de France, & de Marie de Suilly: Ce Mareschal ayant trois sœurs, l'aisnée mariée à Robert quatriéme Sire d'Estouteuille, la seconde à Richard de Courcy Baron de Remilly, & la troisiéme fut fiancée à IEAN troisiéme Baron de HARCOVRT & Vicomte de

Sainct Sauueur, qui mourut en fiançailles; tous enfans de Robert Bertrand Baron de Briquebec, & de la fille du Sire de Neſle ſa femme: Ledit Robert fils de Robert Bertrand Baron de Briquebec & de la fille du Baron de Tancarville, Chambellan de France: le ſuſdit ſeigneur de Briquebec frere aiſné de Guillaume Bertrand Baron de Thury, qui eut deux filles iſſues de celle du Sire de Neſle ſa femme: l'aiſnée deſquelles eſpouſa le Sire de Cliſſon, pere & mere d'Oliuier & Amaury de Cliſſon & d'Iſabeau de Cliſſon femme de Iean Sire Rieux: Ledit Oliuier ayant laiſſé de Ieanne de Belleuille ſa femme, Oliuier Sire de Cliſſon Conneſtable de France: Leſdits Robert & Guillaume Bertrand deſcendus de Robert Bertrand Baron de Briquebec & de la fille aiſnée de Raoul Teſſon ſeigneur de Cinguelais, dont les deux puiſnées furent mariées l'vne à Richard Baron de HARCOVRT, l'autre au Baron de Hambie Painel, & ladite Marie de la Rocheguion eſtant deuenuë veufue de Michel Sire d'Eſtouteuille, ſe remaria à Bertin de Silly Eſcuyer, Conſeiller & Maiſtre d'Hoſtel du Roy: duquel ſecond mariage deſcendit Charles de Silly ſeigneur de la Rocheguion, pour les trois parts, la quatriéme eſtant demeurée en la Maiſon d'Eſtouteuille.

Ledit Michel d'Eſtouteuille rendit adueu en 1460. à Iean Baron de Montmorency & de Danuille, grand Chambellan de France ſon couſin: Il fit auſſi hommage au Roy, prenant qualité de Cheualier, par Lettres données à Paris & à Iſſoudun les 21. & 24. Ianuier 1463. ſecond May & 16. Septembre 1465. tant de ſon chef & comme fils & heritier du Sire d'Eſtouteuille ſon pere, comme à cauſe de Dame Marie de la Rocheguion ſa femme, des Vicomtez, Baronnies, Chaſtellenies & ſeigneuries de Roncheuille, Rochefort en Iueline, Trie-le-Chaſtel, & Trie-la-Ville, la Rocheguion, des Loges, Annuel, Franconuille, Adomuille, Baronuille, Freſné-Leguillon, Briquebec, Appilly, Groſmeſnil, Sceaux, Fougeres, Foucheray, Sainct Cler, Hambie, Meſnilſeran, Moion, Neuuille ſur Port, Ruſſi, Fourmigny, Gaſcé, Chanhaut, Vallemont, la Ramée, Fouille, Cleuuille, Herecourt, Hotot ſur Dieppe, Berneual, Eſpinay, Bec de Mortagne, Recuite & moitié de Longueuille, ayant appartenu à Marguerite de HARCOVRT.

Les Enfans ſortis du mariage de Michel Sire d'Eſtouteuille, & de Marie Dame de la Rocheguion, eſtoient Iacques, Guion, Ieanne, Perrette, & Catherine d'Eſtouteuille: ledit Guyon d'Eſtouteuille eut en ſon partage les Baronnies de Moion, Hambie, Briquebec & Gaſcé, comparut en la Cour de l'Eſchiquier tenu à Roüen en qualité de Baron és années 1484. 1485. 1490. 1497. & 1505. eut des differents en ladite Cour l'an 1507. contre les heritiers de Iacques de Vendoſme Vidame de Chartres, & eſpouſa Iſabelle de Crouy fille d'Antoine Baron de Crouy Comte de Portian & de Marguerite de Lorrajne Dame d'Arſcot, fille d'Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont & de Marie Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, Dame d'Arſcot, fille de Iean Comte de HARCOVRT, & de Marguerite d'Alençon Dame de Quatremares, deſquels ſortit vne fille vnique Iacqueline d'Eſtouteuille, Dame des Baronnies & Seigneuries de Moion, Hambie, Gaſcé, Briquebec, Gauré & Meſnilſeran, alliée par mariage auec Iean Sire d'Eſtouteuille ſon couſin-germain, fils de Iacques Sire d'Eſtouteuille, & de Louiſe d'Albret mentionnée cy-apres: Et dudit Guion eſtoit auſſi ſorty Françoiſe d'Eſtouteuille Baſtarde de Moiõ, mariée à Allain Hamon ſeigneur de l'Iſle-Merry & Briqueuille, dont vint Françoiſe Hamon, qui eſpouſa Eſtienne Vautier Eſcuyer ſeigneur d'Auaubaſille, Port S. Vaſt, Semilly & Amigny.

La fille aiſnée de Michel Sire d'Eſtouteuille, & de Marie Dame de la

Rocheguion, eſtoit Ieanne d'Eſtouteuille, qui viuoit auec Iacques des Barres ſon mary en l'an 1464.

Marguerite d'Eſtouteuille la deuxiéme eſtoit femme de François ſeigneur de Scepeaux, de Manſon, de Landiny & de Sainct Briſſe, fils de Iean ſeigneur de Scepeaux & de Louiſe de la Haye, fille de Iean de la Haye ſeigneur de Paſſauant & de Chemillé, & de Thomine de Dinan, qui eurent deux fils, ſçauoir Guy ſeigneur de Scepeaux, qui eſpouſa Iacqueline de Longuy de Giury, & François de Scepeaux ſeigneur de Vielleuille, qui eſpouſa Marguerite de la Iaille, Dame de Matefelon & de Duretal, dont vn fils & vne fille, ſçauoir François de Scepeaux ſeigneur de Vielleuille, Baron de Matefelon & de Duretal, Mareſchal de France, & Françoiſe de Scepeaux femme de Iean ſeigneur de Tenalle.

Perrette d'Eſtouteuille troiſiéme fille de Michel Sire d'Eſtouteuille, & de Marie Dame de la Rocheguion, fut mariée auec René Sire de Clermont Vice-Admiral de France, fils de Louis Sire de Clermont, & de Marie de Grauille; & de ce mariage vinrent deux fils, l'aiſné deſquels Louis Sire de Clermont & de Gallerande, eſpouſa René d'Amboiſe, & le puiſné René de Clermont ſeigneur de Sainct Georges, fut marié deux fois, la premiere auec Phileberte Baronne de Rupt; la ſeconde auec Françoiſe d'Amboiſe: dudit Georges aiſné ſortit Georges de Clermont-d'Amboiſe Sire de Clermont & Marquis de Galerande, marié trois fois, la premiere auec Perrenelle de Blanchefort, puis à Ieanne d'Alegre, & enfin à Anne de Sauoye: la poſterité deſquels ſeigneurs de Clermont s'eſt continuée iuſques à preſent.

Catherine d'Eſtouteuille quatriéme fille de Michel Sire d'Eſtouteuille, & de Marie Dame de la Rocheguion, fut conioincte par mariage auec Henry Sire d'Epinay ſeigneur de la Riuiere, de Sedigny, de la Marche, & de Montfiquet, Chambellan du Roy Louis XII. neueu d'André Cardinal d'Eſpinay Archeueſque de Bourdeaux, Autheur de la reünion du Duché de Bretagne à la Couronne de France, & fils de Guyon Sire d'Eſpinay, & d'Iſabeau Goion de Matignon, Chaſtelaine de Villers, Dame de Maiſoncelles, de Milly, de Bauent, de Cortuges, de Planquery, de Montfiquet, de la Baſoque, de Vains, de Chantocé & de Sainct Pierre-Langer: Le contract de leur mariage fut paſſé à Couſtances, le quatorziéme Decembre 1485. Ledit Henry d'Eſpinay deceda en l'an 1506. Et ladite Catherine d'Eſtouteuille ſa femme en 1521. Ils procreerent de leur mariage ſix fils & ſix filles, ſçauoir Guy Sire d'Eſpinay Eſchanſon de la Reyne Claude de France l'an 1520. Nicolas d'Eſpinay ſeigneur de la Marche, tué és guerres d'Italie l'an 1507. Henry d'Eſpinay ſeigneur de la Riuiere, Iean d'Eſpinay Prieur de Sainct Creſpin de Soiſſons, René d'Eſpinay Chantre & Chanoine de Rennes, Prieur de Noſtre-Dame de Dol & de Sainct Auit de Bourdeaux, qui celebra le mariage d'Adriane Ducheſſe d'Eſtouteuille, auec François de Bourbon Comte de S. Paul, Iean d'Eſpinay ſeigneur de Boisdeles & de la Iartiere, qui eſpouſa Radegonde des Deſerts, Dame de Camor, Gilles d'Eſpinay Chaſtelain de Villers le Boccage qui auoit pour femme Arthure de Pocé, Madelaine d'Eſpinay Dame de Vains femme de Nicolas ſeigneur de Mathen, de Longuillers, & de Semilly, Anne d'Eſpinay, qui eſpouſa en 1511. Iacques de Bauuau & de Tigny, ſeigneur de Tigny & de Ternay, qui mourut l'an 1553 & Perrette d'Eſpinay Abbeſſe de Sainct Georges de Rennes, decedée en 1522. Ledit Guy Sire d'Eſpinay, aiſné de cette famille, en continua la lignée, ayant eu des enfans de Françoiſe de Villebranche ſa femme.

Reſte de repreſenter au troiſiéme degré de filiation de cette famille

d'Eſtouteuille, comme Iacques Sire d'Eſtouteuille, eſtoit fils aiſné de Michel Sire d'Eſtouteuille & de Marie Dame de la Rocheguion. Il aſſiſta aux derniers Eſtats de Tours l'an 1475. & en l'Eſchiquier de Normandie és années 1484. & 1485. Il rendit hommage au Roy en ſa perſonne de ſes Baronnies, Terres & Seigneuries de Vallemont, des Loges du Bec de Mortagne, de la Ramée, de Fouille, de Sainct Denys, de S. Riquier, de Meſleraul, d'Offrainuille, de Cleuuille, de Herecourt, de Horot ſur Dieppe; de la Motte, de Berneual, d'Eſpinay, d'Allié, de Hambie, de Meſnilſeran, de Moion, de Groſmeſmil, de Sceaux, de Feuguieres: d'Appilly, de Neuuille ſur Port, de Ruſſy, de Briquebec, de Gaſcé & de Chanhaut, à luy eſcheuës par le treſpas de feu Meſſire Michel d'Eſtouteuille ſon pere, par Lettres du Roy données à Amboiſe le 17. Feurier 1469. & au Pleſſis du Parc le 21. Nouembre 1471. & à Arras le 13. Iuin 1468. de meſme que Dame Marie de la Rocheguion Dame d'Eſtouteuille ſa mere, rendit auſſi hommage, ſe qualifiant veufue dudit feu Michel ſeigneur d'Eſtouteuille, à cauſe de ſes ſeigneuries de la Rocheguion, Trie, Freſné, Leguillon, Franconuille, Adonuille, Baronuille, Rochefort en Iueline, & Vicomté de Fauguernon, par Lettres données à Amboiſe le 18. Auril 1470. Ledit Iacques d'Eſtouteuille qualifié en ces hommages couſin du Roy, de meſme que Louis Sire d'Eſtouteuille, Gouuerneur, Lieutenant General & Grand Seneſchal de Normandie en des Lettres données à Tours le 15. Ianuier 1461. comme il fut commis pour receuoir les hommages. Et Guillaume Cardinal d'Eſtouteuille ſon grand oncle eſt pareillement appellé couſin du Roy, & de la meſme façon que ledit Louis d'Eſtouteuille ſon frere, en baillant ſes denombrements des fiefs de Meſſé, d'Ardenon, de Sainct Paer ſur la mer, de Bretheuille ſur Ouldon & autres ſeigneuries dependantes des Abbayes du Mont Sainct Michel & de Sainct Ouën de Roüen, dont il eſtoit Adminiſtrateur perpetuel, comme du temporel de ſon Archeueſché, par Lettres données à Chinon le troiſiéme Feurier 1453. trois & quatriéme Iuin 1462. & onze Ianuier 1463. Nos Roys ne qualifians pas lors les Cardinaux du ſainct Siege ny les Officiers de leur Couronne du Titre releué de leurs Couſins, s'ils n'eſtoient reellement leurs parens.

Marguerite de la Rocheguion veufue de Iean de Vergy ſeigneur de Fouuans, ne pouuant reſider en ſeureté au pays de Langres à cauſe des incommoditez de la guerre, ſe retira dans le Chaſteau de Hambie en Normandie, auec Iacques & Guy d'Eſtouteuille Cheualiers, enfans de Marie de la Rocheguion ſa niece, & Iean d'Eſtouteuille leur oncle, ſuiuant l'accord & traicté fait entr'eux le 24. Feurier 1479.

Le mariage dudit Iacques Sire d'Eſtouteuille fut contracté auec Louiſe d'Albret, du conſentement d'Alain Sire d'Albret Comte de Dreux, de Gaure, de Penthieure & de Perigord, Vicomte de Limoges & de Tartas ſon frere, pere de Iean d'Albret Roy de Nauarre. Le ſuſdit Meſſire Iacques d'Eſtouteuille deceda l'an 1489. le 12. Mars, ſuiuant ſon Epitaphe, en laquelle ſont grauées les qualitez de haut & puiſſant ſeigneur, de Cheualier, de Conſeiller & Chambellan du Roy, de Capitaine de Fallaize, de Comte de Creance, de Vicomte & Baron de Roncheuille, de Cleuuille & Berneual, de Seigneur & Chaſtelain de Vallemont, Hambie, Horot, des Loges & Chantelou: Et l'Epitaphe de ſa femme Madame Louiſe d'Albret, qui mourut le huictiéme Septembre 1454. luy baille les qualitez de haute & puiſſante Dame, & de fille de tres-haut & puiſſant ſeigneur Monſeigneur Alain d'Albret, & de treshaute & puiſſante Dame Madame Catherine de Rohan: Les enfans ſor-

tis de cette alliance estoient Iean, Louis, Antoine, Françoise & Louise d'Estouteuille.

L'aisné desdits enfans issus de Iacques Sire d'Estouteuille & de Louise d'Albret, estoit Iean troisiéme Sire d'Estouteuille, mentionné cy-apres, le second Louis d'Estouteuille Abbé de Nostre-Dame de Vallemont & de Sauigny, Prothonotaire du sainct Siege Apostolique, duquel il est parlé en vn Arrest de l'Eschiquier de Normandie en datte de l'an 1497. viuant és années 1505. 1506. & 1507. Le troisiéme Anthoine d'Estouteuille Comte de Creance, seigneur de Chantelou, viuant en 1497. eut pour femme Isabeau Carbonnel fille de Gilles Carbonnel seigneur de Sourdeual & de Chassegay, & de Ieanne de Hangest, & petit-fils de Henry Carbonnel seigneur de Sourdeual, & de Catherine de Dreux fils de Robert de Dreux Baron d'Esneual, Vidame de Normandie, dont sortit Iacqueline d'Estouteuille Comtesse de Creance, mariée à René seigneur de Bouille, fils de François seigneur de Bouille, & de Marie de la Iaille, dont descendit René seigneur de Bouille, de Chantelou, de Sainct Pierre, de Molimar, de la Forest-Clerembaut, Comte de Creance, qui espousa en 1575. Renée de Laual, fille de Pierre de Laual Baron de Lezay, & de Renée Clerembaut Dame de la Forest Clerembaut, & du depuis espousa Marthe de Beaumanoir, fille de Charles de Beaumanoir seigneur de Lauardin, qui estoit fils de Guy de Beaumanoir seigneur de Lauardin & de Ieanne d'Estouteuille, fille de Blanchet d'Estouteuille seigneur de Villebon, & de Marguerite de Vendosme.

Les susdites filles de Iacques Sire d'Estouteuille & de Louise d'Albret, furent mariées és Maisons de Bourbon & de Leuy; Louise d'Estouteuille la puisnée ayant espousé Iacques de Bourbon Seneschal de Toulouse, & de Bourbonnois, qu'vn Titre de l'an 1502. appelle beau-frere de Iean seigneur d'Estouteuille; & fait mention de Guichard d'Albon Cheualier seigneur de Sainct André: Françoise d'Estouteuille sœur aisnée de Louise ayant receu pour mary Iean de Leuy Baron de Mirepoix, & de la Garde, seigneur de Serignac Mareschal de la Foy, Lieutenant pour le Roy en Languedoc, fils de Iean de Leuy Baron de Mirepoix, & de Marguerite d'Archiac ses pere & mere: & de leur mariage sortit Philippes de Leuy Baron de Mirepoix Comte de Perdriac & de Florensac, Vicomte de Montegur & Baron de la Garde, qui de Louise de la Trimoüille sa femme procrea Anthoine-Guillaume de Leuy Marquis de Mirepoix, duquel & de Marguerite de Lomagne nasquit Alexandre de Leuy Marquis de Mirepoix, qui espousa Louise de Bethune fille de Maximilian de Bethune Duc de Sully, Marquis de Rosny, Pair & Mareschal de France; l'vn & l'autre descendus de cette Maison d'Estouteuille, comme petits-fils de Robert de Bethune seigneur de Maneil, & de Michelle d'Estouteuille sa femme, fille de Guillaume d'Estouteuille seigneur de Torcy, & de Ieanne de Doudeauuille & de Nouion: Ledit Robert fils de Iean de Bethune, dit de Locres, seigneur d'Austreche, & d'Isabeau d'Estouteuille, fille de Robert Sire d'Estouteuille, & de Marguerite de Montmorency aussi petits-fils de Iean de Beauuilliers, seigneur de la Ferté-Nabert, & d'Alizon d'Estouteuille, Dame de Bouchet, fille de Robert d'Estouteuille seigneur de Bouchet, & de Robine de Sainct Brisson.

Iean troisiéme Sire d'Estouteuille & de Vallemont, Baron de Cleuuille, nay l'an 1482. estoit fils aisné de Iacques Sire d'Estouteuille, & de Louise d'Albret, lequel est representé en deux Arrests de l'Eschiquier des années 1497. & 1505. Et suiuant son contract de mariage de l'an 1509. fut conjoint, moiennant dispence auec Iacqueline d'Estouteuille sa cousine

ne germaine, heritiere des Baronnies de Moion, Briquebec, Hambie & Gascé, issuë de Guion d'Estouteuille, Baron de Moion & d'Isabelle de Crouy ses pere & mere, qui laisserent pour fille vnique & heritiere de leurs grands biens, Adrienne Duchesse d'Estouteuille, Vicomtesse de Roncheuille, Baronne de Cleuuille, Briquebec, Hambie, Moion, Gascé, Mesleraut, Chastelaine des Loges, Dame de Vallemont, Hotot, Fouille, Berneual, Beuzeuille, Offrainuille, Trie, Chambres, Hereçourt, Gasuré, Berneual, Menilseran, Barneuille, Criquemanuille, Vallenquieruille, du Bec de Mortagne, Moreil, Frain, la Rocheguion en partie, & autres Seigneuries, qui espousa par contract du dixiéme Feurier, François de Bourbon Comte de Sainct Paul & seigneur de Mortagne, Gouuerneur de l'Isle de France i& de Dauphiné, fils de François de Bourbon Comte de Vendosme, seigneur de Champigny & d'Espernon, & de Marie de Luxembourg Comtesse de Sainct Paul, de Conuersan, de Marle, & de Soissons, Vicomtesse de Meaux, Chastelaine de l'Isle, Dame d'Enguien & de Condé. Ce contract de leur mariage fut passé le 9. iour de Feurier 1534. en la presence du Roy François premier, lequel en faueur de ces espoux erigea (au mois d'Aoust ensuiuant) la seigneurie d'Estouteuille en Duché.

Ladite Princesse Adrienne Duchesse d'Estouteuille mourut au Chasteau de Trie, en l'an 1560. aagée de quarante huict ans: car elle estoit née le 21. Octobre 1512. Son corps est inhumé en l'Abbaye de Vallemont auec celuy de François de Bourbon Comte de Sainct Paul son mary, qui mourut à Cotignan le premier Septembre 1545.

Les descendans de ce mariage estoient François de Bourbon Duc d'Estouteuille, Comte de Sainct Paul, Gouuerneur du Dauphiné, nay à Hambie le 14. Ianuier 1535. qui mourut au douziéme an de son aage l'an 1546. & Marie de Bourbon Duchesse d'Estouteuille sa sœur, prit naissance le trentiéme iour de May en l'an 1539. Elle fut premierement mariée en l'an 1557. auec Iean de Bourbon Comte d'Enguien, fils de Charles de Bourbon Duc de Vendosme, & de Françoise d'Alençon Duchesse de Beaumont, petite-fille de Marie Comtesse de HARCOVRT, & femme auparauant de François d'Orleans Comte de Dunois & de Longueuille, mort en la bataille de Sainct Quentin, l'an 1557. estant veufue de luy, sans auoir enfans: Elle espousa en secondes nopces François de Cleves Duc de Neuers, Comte d'Eu, Pair de France, fils de François de Cleves Duc de Neuers, & de Marguerite de Bourbon sœur de Iean de Bourbon Comte d'Enguien son premier mary, tué en la bataille de Dreux l'an 1562. Duquel second mariage n'estant encore sorty aucune lignée, ladite Duchesse d'Estouteuille fut pour la troisiéme fois mariée auec Leonor d'Orleans Duc de Longueuille, Comte Souuerain de Neuchastel, de Dunois, & de Tancarville, fils de François d'Orleans, Marquis de Rothelin, Prince de Chastelaillon, Baron de Montgommery & de Varenquebec, & de Iacqueline de Rohan: Le susdit Duc de Longueuille petit-fils de Marie de HARCOVRT, lequel mourut en l'an 1573. au retour du siege de la Rochelle, laissant plusieurs enfans, à sçauoir Henry d'Orleans Duc de Longueuille & d'Estouteuille, Gouuerneur de Picardie, lequel fut marié en 1588. auec Catherine de Gonzague & de Mantouë, Comtesse de Colommiers, sœur de Charles de Gonzague Duc de Mantouë, de Montferrat, de Neuers & de Rhetelois, Pair de France, & fille de Ludouic de Gonzague Prince de Mantouë, & de Henriette de Cleves Duchesse de Neuers & de Rhetelois, sœur de François de Cleves Duc de Neuers, second mary de Marie de Bourbon Duchesse d'Estouteuille, & fille de François de Cleves Duc de Neuers, & de Margueritte

de Bourbon sœur de Iean de Bourbon Comte d'Enguien, premier mary de ladite Duchesse d'Estouteuille, & le susdit Duc Henry d'Orleans decedaau mois d'Auril l'an 1595. de la blessure qu'il receut fortuitement en faisant son entrée à Dourlens, dont est sorty vn fils vnique & heritier de la Maison d'Estouteuille, Henry d'Orleans second du nom Duc de Longueuille & d'Estouteuille, Gouuerneur de Normandie, qui a des enfans de ses deux mariages, ayant contracté le premier l'an 1617. auec Louise de Bourbon fille de Charles de Bourbon Comte de Soissons, Gouuerneur de Normandie, & de Ieanne de Couesme Dame de Lucé & de Bonnestable, femme en secondes nopces de François de Bourbon Prince de Conty, & arriere-fille de Charles de Couesme Baron de Lucé, & de Gabrielle de HARCOVRT Dame de Bonnestable : & en l'an 1642. fut celebré le deuxiéme mariage de Henry d'Orleans Duc de Longueuille & d'Estouteuille auec Anne de Bourbon, fille de Henry de Bourbon Prince de Condé, & de Charlotte Marguerite Duchesse de Montmorency, arriere-niece de Marguerite de Montmorency, femme de Robert Sire d'Estouteuille.

Les autres enfans descendus du mariage de Leonor d'Orleans Duc de Longueuille, & de Marie de Bourbon Duchesse d'Estouteuille, sont François d'Orleans Comte de S. Paul, Baron de Moion & de Longny, Gouuerneur du Duché d'Orleans, qui eut vn fils vnique d'Anne Baronne de Caumont, Duchesse de Fronsac sa femme, fille de Geoffroy Baron de Caumont & Marquis de Fronsac, & de Louise d'Estrac ses pere & mere; sçauoir Leonor d'Orleans Duc de Fronsac, Pair de France tué au siege de Montpellier l'an 1622. Leonor d'Orleans Prince de Chastelaillon, Catherine & Marguerite d'Orleans, qui ont vescu en celibat, Antoinette d'Orleans qui espousa Charles de Gondy Marquis de Bel-Isle, fils d'Albret de Gondy Duc de Rais, Pair & Mareschal de France, & de Claude Catherine de Clermont Dame de Dampierre, dont est sorty Henry de Gondy Duc de Rais & de Beaupreau, à cause de Ieanne de Scepeaux sa femme, petite-fille de François seigneur de Scepeaux & de Marguerite d'Estouteuille, apres la mort duquel ladite Antoinette fut Abbesse de Fonteuraud : Leonor d'Orleans Dame des Baronnies de Gascé & de Moion, quatriéme & derniere fille, espousa Charles seigneur de Matignon Comte de Thorigny, Prince de Mortagne, Lieutenant pour le Roy au Gouuernement de Normandie, frere de Gillonne de Matignon femme de Pierre de HARCOVRT, Marquis de Beuvron, & de la Motte, & fils de Iacques seigneur de Matignon, Lieutenant pour sa Majesté au Gouuernement de Guyenne & de Normandie, Mareschal de France, & de Françoise de Daillon, pere & mere entr'autres enfans, de Catherine Gillonne de Matignon, femme de Françoise de Silly Duc de la Rocheguion, Baron d'Aquigny, Grand Louuetier de France, & l'vn des descendans de Bertin de Silly, & de Marie Dame de la Rocheguion & Baronne d'Aquigny, femme en premieres nopces de Michel Sire d'Estouteuille, cy-dessus.

La Princesse Marie de Bourbon Duchesse d'Estouteuille, demeura en viduité l'espace de 28. ans, & deceda en la ville de Pontoise le 28. iour d'Auril l'an 1601. âgée de 62. ans, & fut inhumée en l'Abbaye Nostre-Dame de Vallemont au Duché d'Estouteuille.

La deuxiéme branche de cette Maison d'Estouteuille en suite de l'aisnée qui descend de nostre Marguerite de HARCOVRT, commence à Colard d'Estouteuille premier du nom seigneur d'Aussebosc, second fils de Robert cinquiéme Sire d'Estouteuille, & de Marguerite de Horot, qui brisoit le Lion des Armes d'Estouteuille, d'vne Croisette d'or en l'es-

paule. Il fut allié par mariage auec Ieanne de la Tournelle Dame de la Tournelle, de Raulot de Montdidier & de Manuillier, veufue en secondes nopces de Florent de Varennes, seigneur de Grauille, & veufue en premieres nopces de Iean de Montmorency seigneur de Beaussaut, & qui estoit fille de Robert seigneur de la Tournelle, & de Marie de Ferrieres fille de Iean Baron de Ferrieres, & d'Alix de HARCOVRT Dame de Bourgtouroude, tante de Marguerite de HARCOVRT femme de Raoul d'Estouteuille seigneur de Remmes.

Ledit Colard d'Estouteuille auoit procez contre Iean de Montmorency seigneur de Breteuil, fils de Ieanne Dame de la Tournelle sa femme, Guillaume Bertrand de Briquebec Euesque & Comte de Beauuais, & Louis de HARCOVRT seigneur & Baron de Brionne; comme il se voit par deux Arrests de la Cour de Parlement de Paris du douziéme Iuin & seiziéme Nouembre 1346. Il est aussi parlé de ladite Ieanne de la Tournelle veufue dudit Colard d'Estouteuille seigneur d'Ausseboc, en vn procez qui s'estoit meu entr'elle, les heritiers de son feu mary d'vne part, & les Abbé, Religieux & Conuent de Breteuil, suiuant vn Arrest du Parlement de Paris du 13. Feurier 1346. vn Arrest de l'Eschiquier de Normandie de l'an 1351. & les Registres du Tresor des Chartes du Roy. Les enfans sortis du mariage dudit seigneur d'Ausseboſc, estoient Colard, Richard & Marguerite d'Estouteuille : celle-cy femme de Bernard seigneur de Chambes, fils d'Ector de Chambes, Maistre des Eaux & Forests de Normandie, l'an 1397. desquels sortirent deux enfans, Aliot de Chambes & Marguerite de Chambes, qui espousa Guiot le Forestier seigneur d'Ozeuille, qui viuoit en 1420. Ledit Richard d'Estouteuille seigneur de Mauuillier est representé en trois Arrests de l'Eschiquier des années 1386. 1391 & 1423.

L'aisné Colard d'Estouteuille deuxiéme du nom seigneur d'Ausseboſc & de Lameruille, Capitaine du Pont-de-Larche, plaidoit en 1363. contre Hugues de Montmorency seigneur de Beaussaut son frere vterin, pour certaines Terres assises à Raulot, Mondidier & Mainuillier, & pour le fief de la Tournelle & autres Terres scituées au Bailliage de Vermandois; comme il se void en deux Arrests de la Cour de Parlement de Paris de l'an 1373. & 21. May 1374. ayant transporté cent liures de rente à Ieannet d'Estouteuille seigneur de Mesnil-simon, à ioüir sa vie durant, qu'il auoit à prendre sur Hué de Montmorency seigneur de Beaussaut, pour raison du partage qui luy appartenoit de la succession de Ieanne de la Tournelle, par contract de l'an 1395. Laquelle rente ledit Ieannet d'Estouteuille transporta depuis à Iean de Mauquenchy, dit Mouton, seigneur de Blainuille Mareschal de France, qui depuis retourna audit Ieannet, heritier dudit seigneur de Blainuille: Ledit Colard d'Estouteuille eut plusieurs differents en l'Eschiquier de Normandie és années 1386. 1390. 1395. 1397. 1398. 1400. 1403. & 1420. & est dit fils de Colard d'Estouteuille son pere, en vn Arrest de l'an 1400. Les Registres de la Chambre des Comptes font mention de luy, prenant qualité de Monseigneur, de Sire d'Ausseboſc, & de Cheualier, en des Lettres de Mouton Sire de Blainuille, Mareschal de France, de l'an 1371. Estant dit aussi qu'il estoit accompagné de sept Escuyers qui furent à Tours en l'Assemblée des gens de guerre.

Son espouse en premieres nopces estoit Ieanne d'Auurecher Dame de Turgouille, fille de Robert Sire d'Auurecher & de Gonfrainuille, viuant en 1363. & de Ieanne de Preaux ses pere & mere: Lequel Colard d'Estouteuille s'allia en secondes nopces, comme il se void en quelques Archiues de la ville de Rouen, d'Ioland de Nesle, fille de Guy de Nesle seigneur d'Offemont & de Mello, & de Ieanne de Bruieres fille de Guil-

laume seigneur de Bruieres : Ledit seigneur d'Offemont fils de Iean Sire de Nesle, Mareschal de France, tué à la bataille de Poictiers l'an 1356. & d'Ioland Dame de Mello. De ces deux mariages sortirent Robert, Iean, Robinet, Ieanne, Iacqueline, Guillemette & Agnes d'Estouteuille, representez cy-dessous.

La fille aisnée Ieanne d'Estouteuille issuë du premier lict, est dite veufue de Roger seigneur de Normanuille & de Hardouuille, en vn Arrest de l'an 1455. Il estoit fils de Roger seigneur desdits lieux de Normanuille & de Hardouuille, & de Ieanne de Sotteuille, viuans en 1391. desquels descendoient par degrez Guillaume & Roger de Normanuille seigneurs d'Escallier, viuans en l'an 1482. & Pierre de Normanuille seigneur de Boucaulle, qui espousa Madelaine de Laual fille de René de Laual seigneur de la Faigne, & d'Antoinette Hauart Dame de Ver, fille de Georges Hauart seigneur de la Rosiere, & d'Antoinette d'Estouteuille Dame d'Ausseboſe : Iacqueline d'Estouteuille deuxiéme fille estoit femme de Iean de Sainct Remy, dit le Galois, qui fit hommage au Roy de ses seigneuries de Sainct Denys & de Heudelemont, tenuës de la Chastellenie de Mortemer, par Lettres données à Paris le 16. Feurier 1469. Guillemette d'Estouteuille troisiéme fille, receut pour mary Colard de Cheureuſe Escuyer seigneur de Cheureuse, qui firent hommage à sa Majesté de la seigneurie de Bosc-Guillaume, sise au Bailliage de Caux & Vicomté d'Arques, par Lettres données à Paris le 16. Septembre 1461. & 28. Septembre 1470. Et Agnes d'Estouteuille quatriéme fille mentionnée dans les Memoires Manuscrits de Monsieur de Longueil des Chenets Conseiller & Maistre d'Hostel du Roy, qui espouſa Colin Giffart seigneur de Sainct Victor au Perche.

Dudit Colard d'Estouteuille second du nom seigneur d'Ausseboſe & d'Ioland de Nesle, sortit Iean d'Estouteuille Cheualier seigneur de Lameruille leur fils puisné, duquel fait mention Enguerrand de Monstrelet, qu'il dit auoir esté fait Cheualier l'an 1437. par le Roy Charles VII. auec Robinet son frere : & Monsieur du Chesne a obserué en ses Memoires qu'il est inhumé à Paris en l'Eglise des Augustins. Il auoit espousé Antoinette de Trie, fille aisnée de Iacques de Trie seigneur de Roulleboise, qui mourut en l'an 1331. Il achepta en 1410. la seigneurie de Villarceaux, de Iean Sire de la Ferté-Fresnel & de Ieanne de Garencieres sa femme Dame de Villarceaux, laquelle Terre tomba au partage de Ieanne de Trie, sœur d'Antoinette femme de Martin de Pilauoine seigneur de Boullay-Thierry.

Robinet d'Estouteuille Cheualier seigneur de Berneual, troisiéme fils dudit seigneur d'Ausseboſe & d'Ioland de Nesle sa femme, espouſa suiuant les Titres du Chasteau de Muret, Marie de Roye Dame de Querchy, de Guiuery, de Betencourt, de Suché, de Longueaue & de Villiers, veufue de Pierre d'Orgemont seigneur de Montiay & de Chantilly, Chambellan du Roy, & fille de Mathieu de Roye seigneur de Muret, de Germigny, de Buzannes, de Launay, du Plessis & de Blen, & de Marguerite de Guistelle sa premiere femme : car il espouſa depuis Catherine de Montmorency Dame de Beaussaut, fille de Hugues de Montmorency seigneur de Beaussaut, & de Marie de HARCOVRT Dame de la Ferté-Imbaut, fille de Guillaume de HAROVVRT Baron de la Ferré-Imbaut. De ce mariage sortit Iean d'Estouteuille seigneur de Berneual, de Guerchy, de Guiuery, de Bethencourt, de Suché, de Longueaue, & de Villiers, duquel il est parlé és Titres du Tresor de Muret.

Robert d'Estouteuille seigneur d'Ausseboſe, de Lameruille, de Touffreuille, de Turgouille & de Sainct Cler, fils aisné de Colard d'Estoute-

uille second du nom seigneur d'Ausseboſc, & de Ieanne d'Auurechet Dame de Turgouille sa premiere femme, seruit vtilement à la deffence du Mont Sainct Michel & de Sainct Sauueur le Vicomte l'an 1427. Et suiuant les Registres de la Chambre des Comptes de l'an 1375. Il auoit seruy le Roy de mesme que le seigneur d'Ausseboſc son pere en qualité de Cheualier Bachelier, & s'allia de Marie de Saincte Beuue, Dame de la Baronnie de Cuieruille Chastelaine de Nesle & Terres de Frogieres, de Berthemboſc, de Camely & de Fourchettes, qui auoit pour pere Laurens de Saincte Beuue, Baron de Cuieruille & seigneur de Montigny sur Andelle, fils d'Enguerrand seigneur de Saincte Beuue, & de Marguerite Dame de Montigny, viuans en l'an 1376. & qui auoit pour mere Catherine de Montmorency Dame de Beaussaut, de Bretueil & de la Fallaize, fille de Hugues de Montmorency seigneur de Beaussaut & de Ieanne de HARCOVRT, fille de Guillaume de HARCOVRT seigneur & Baron de la Ferté-Imbaut, de Brinon, de Nonans, de Montfort-le-Rotrou, & Vibraye, & sœur de Marguerite de HARCOVRT, mariée à Iean Baron de Ferrieres & de Marie de HARCOVRT femme de Collard d'Estouteuille seigneur de Torcy, fils de Iean d'Estouteuille seigneur de Torcy & de Ieanne de Fiennes.

Il y a des Lettres passées à Chauny en Vermandois le 24. Septembre 1437. par lesquelles Mahieu Sire de Roie, & Catherine de Montmorency sa femme, reconnoissent le Traicté de mariage fait & solemnisé entre ledit Robert d'Estouteuille seigneur d'Ausseboſc, & Marie de Saincte Beuue sa femme, fille de Catherine de Montmorency; & donnerent encore par ces Lettres ausdits mariez le tiers des Terres de la Ferté-Imbaut, Autry, Brinon, Boutin & Noien, venu & escheu à ladite Catherine de Montmorency par le treſpas de Ieanne de HARCOVRT Dame desdits lieux sa mere. Nous remarquons aussi d'autres Lettres passées à Laon en 1446. & 22. Aoust 1453. & à Muret le 18. Septembre 1447. par lesquelles ladite Catherine de Montmorency auoit traicté d'vne part de la Seigneurie de Brinon au nom de Iean d'Estouteuille fils dudit Robert d'Estouteuille seigneur d'Ausseboſc, & de Marie de Saincte Beuue sa femme, fille de ladite Catherine de Montmorency Dame de Beaussaut: laquelle auec Iean de Muret son fils bailleront ausdits Robert d'Estouteuille & Marie de Saincte Beuue, les Terres de Quericy & de Camelin, & celle de Cernon qui auoient appartenu à Ieanne de HARCOVRT mere de ladite Catherine de Montmorency, & la terre de Quericy déchargée de cent liures de rente, que Iean de Quericy à cause de Ieanne de Nesle sa femme, auoit droit de prendre sur ladite Terre, reseruée à Iean d'Estouteuille, fils aisné dudit seigneur d'Ausseboſc, les acquisitions faites pour luy en la Terre de Brinon en baillant à ladite Catherine de Montmorency ce qu'ils auroient en la ville de Germigny, qui ratifia l'accord fait entr'eux en 1446 & fut reglé le doüaire que ladite Catherine deuoit auoir sur les biens de feu Laurens de Saincte Beuue son premier mary en luy deliurant les fiefs de la Motte & de la Tour-Rolland.

Ledit Robert d'Estouteuille seigneur d'Ausseboſc passa deux procurations du premier & du 23. Ianuier 1455. l'vne passée à Senlis, & l'autre à Caudebec, par lesquelles il authorisoit Marie de Saincte Beuue Dame de Cernon sa femme, & transigeoient en commun auec Iean de Roie seigneur de Beaussaut, estant en procez pour la succession de Catherine de Montmorency, femme en secondes nopces de feu Mathieu de Roie, qui font mention du fief de la Motte, qui auoit esté donné à Iean d'Estouteuille, fils dudit Robert, par Catherine de Montmorency son ayeulle maternelle. Ce qui fut ratifié audit Caudebec le 12. Feurier ensui-

uant, eſtant conuenu par ce Titre que les fiefs de la Motte, & de Frogieres, donnez par Catherine de Montmorency à Catherine d'Eſtouteuille ſa petite-fille, & fille dudit Robert d'Eſtouteuille ſeigneur d'Auſſeboſc luy demeureroient, qu'il ſeroit maintenu en la poſſeſſion de la Chaſtellenie de Neſle & ſeigneurie de Berthembaut, lequel auſſi quitteroit les rentes qu'il auoit acquiſes à Brinon au nom de Iean d'Eſtouteuille ſon fils, comme il eſt porté és tranſactions precedentes, ayant baillé en ſuite en la ſuſdite année le denombrement de la Chaſtellenie de Neſle, leſdits Robert d'Eſtouteuille & Marie de Sainɛte Beuue ſon eſpouſe, eurent auſſi pluſieurs procez en la Cour de l'Eſchiquier de Normandie és années 1435. 1448. 1453. 1464. & 1475. Et de leur mariage eſtoient iſſus Iean, Richard, Iacques, Catherine, Antoinette & Marie d'Eſtouteuille.

Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Cernon, d'Auſſeboſc, de Touffreuille, de Lameruille, de Rolleuille, de Fourmieres, de Guierchy, de Quiericy, de Frogieres, de Bertembaut, de Camelin, de Fourchettes & de Montigny, Baron de Cuueruille, Chaſtelain de Neſle, eſtoit donc fils aiſné de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur d'Auſſeboſc & de Marie de Sainɛte Beuue, Dame de Cernon, duquel il eſt parlé en vn Arreſt du Parlement de Paris de l'an 1456. & en des Lettres du 19. Septembre 1475. touchant la reconnoiſſance d'vne obligation faite le 3. Auril 1470. auant Paſques par ledit Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Cernon: & en vn Denombrement à luy rendu par Pierre d'Orgemont ſeigneur de Montiay à cauſe de Marie de Roie ſa femme, ſous le ſeel de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur d'Auſſeboſc & dudit Iean d'Eſtouteuille ſon fils le 19. Feurier 1463. & en deux Arreſts de l'Eſchiquier de Normandie prononcez és années 1464. & 1485. le dernier faiſant mention de ſon deceds arriué audit an 1485.

Pierre Louuet Aduocat en Parlement, rapporte en ſon Hiſtoire des Maiſons Nobles du Beauuoiſis & Dioceſe de Beauuais en Picardie, que Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Cernon auoit eſpouſé Marguerite de HARCOVRT: elle eſtoit fille de Iean de HARCOVRT Baron de Bonneſtable & de Sainct Oüen, Chaſtelain de Tilly, & de Catherine d'Arpaion ſes pere & mere, & niece de Iacques de HARCOVRT, Baron de Beauffou & de Beuvron, la Motte, Ceſny & Grinboſc.

Richard d'Eſtouteuille ſeigneur d'Auſſeboſc deuxiéme fils de Robert d'Eſtouteuille & de Marie de Sainɛte Beuue, eſt dénommé en des Arreſts de l'Eſchiquier de l'an 1464. & depuis ſa mort en vn de l'an 1490. & en vn autre Arreſt du meſme Eſchiquier de l'an 1484. Il eſt parlé de Iacques d'Eſtouteuille Chaſtelain de Neſle, & de Marie d'Eſtouteuille ſa ſœur, l'vn & l'autre ſortis dudit Robert.

Catherine d'Eſtouteuille Comteſſe de Neſle, Baronne de Cuueruille, Dame de Quiericy & de Lameruille, ſœur aiſnée des deſſuſdits, eſtoit fille & heritiere pour la troiſiéme partie de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur d'Auſſeboſc, & de Marie de Sainɛte Beuue ſa femme, heritiere en partie de Catherine de Montmorency, heritiere vniuerſelle de Iean de Montmorency ſeigneur de Beauſſaut, & de Ieanne de HARCOVRT, ayant eu procez conioinctement auec Charles ſeigneur de Sainɛte Maure, & de Montagu ſon mary, contre Antoine de Roie leur coheritier, lors en la tutelle de Iean de Dreux Baron & Vidame d'Eſneual; deſquels ſortirent Adrian de Sainɛte Maure Comte de Neſle, qui eut pour femme Charlotte Comteſſe de Ioigny, Iean de Sainɛt-Maure Cheualier de Rhodes & Commandeur de Carquigny, Ieanne de Sainɛte Maure femme de Charles Comte d'Entremont, ſeigneur de Montbel, & Antoi-

nette de Saincte-Maure femme de François de Baraton seigneur de Riuaranes, auquel elle porta les Terres de Montgaugier & de la Brosse: dudit Adrian de Saincte-Maure sortit Iean de Saincte-Maure Comte de Ioigny, qui d'Anne de Humieres procrea Louis de Saincte-Maure, Comte de Ioigny & Marquis de Nesle, qui n'eut enfans de Renée de Rieux, Comtesse de HARCOVRT, dite Guionne Comtesse de Laual. Ledit Charles de Saincte-Maure espoux de Catherine d'Estouteuille, estoit fils de Iean seigneur de Saincte-Maure Comte de Benon, & de Iacquette de Puisieux, & petit fils de Iean de Saincte-Maure Comte de Benon, seigneur de Montgaugier, & de Ieanne Dame des Roches & de la Faigne.

Antoinette d'Estouteuille Dame d'Ausseboſc, de Montigny, de Cernon, de Touffreuille & de Sainct Cler sur les Monts, à laquelle Catherine de Montmorency Dame de Beaussaut & de Roie, laissa mille francs par son testament du 5. Iuin 1455. comme estant sa petite-fille, pour l'auancement de son mariage, qui fut contracté en premieres nopces auec Georges Hauart seigneur de la Rosiere, de Rommenay, d'Argueil, de Puisaie, de Ver, & de Gemages, Vicomte de Dreux, Bailly de Caux, Seneschal hereditat du Perche, & Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, fils de Iean Hauart seigneur de Ver, Tranchant du Roy Charles VII. & son Maistre d'Hostel, Bailly de Caux, en l'an 1456. & de Marguerite de Preullay Vicomtesse de Dreux, mere de Louis de HARCOVRT, Patriarche de Hierusalem, & fille de Iean de Preullay seigneur de Fresnay, & d'Isabeau de Gemages Dame de la Rosiere, Vicomtesse de Drenx, fille de Macé seigneur de Gemages & de la Rosiere, & d'Alix de Dreux fille de Gauuain de Dreux seigneur de Beaussaut, Vicomte de Dreux.

Ladite Antoinette d'Estouteuille espousa en secondes nopces Antoine le Vannier seigneur de la Hellotiere, nommé en deux Arrests de l'Eschiquier de l'an 1501. & 1505. fils de Robin le Vannier seigneur de la Hellotiere, d'Ancietteuille & d'Ourgeuille, viuant en 1454.

Robert d'Estouteuille estant decedé en l'an 1477. & ses enfans masles Iean, Richard & Iacques d'Estouteuille estant aussi morts sans enfans, Catherine, Antoinette & Marie d'Estouteuille, partagerent les Terres d'Ausseboſc, de Lameruille, de Neuuille, Chastellenies de Fournoille, & de Nolle, la Baronnie de Cuueruille & autres seigneuries, en l'an 1498. Ladite Antoinette eut plusieurs differents en l'Eschiquier de Normandie, contre Ieanne, Catherine & Antoinette Hauart ses filles, & leurs maris l'an 1490. & 1497. comme il se void par les Arrests qui interuinrent entr'eux, qui sont de mesme datte.

Il se void vn accord passé à Paris le 19. Decembre 1495. entre Antoine de Roie, Adrian de la Heuse, fils de Iean de la Heuse & de Marie d'Estouteuille, & ladite Antoinette d'Estouteuille, se disant veufue de Georges Hauart seigneur de la Rosiere, fille & heritiere en partie de Robert d'Estouteuille & de Marie de Saincte-Beuue, heritiers pour vn tiers de Catherine de Montmorency, heritiere de Iean de Montmorency seigneur de Beaussaut, de Breteuil & de Francastel: Il y eut aussi procez en 1496. & 1497. entre Iean de Roie & Antoine le Vannier seigneur de la Hellotiere, & Antoinette d'Estouteuille sa femme. Il y a semblablement vne information faite à Peronne le Vendredy second iour d'Aoust 1497. à la requeste d'Antoine de Roie, pour paruenir à vn certain Arrest allencontre de ladite Antoinette d'Estouteuille Dame d'Ausseboſc, & Adrian de la Heuse, fils de Marie d'Estouteuille sa sœur, s'agissant de la seigneurie de Fromeries, à laquelle auoit succedé Iean d'Estouteuille seigneur de

Cernon ſon frere. Et il y a des Lettres obtenuës en 1505. par Antoine de Roie, dans leſquelles il expoſe vn Arreſt du 22. Mars 1496. qui fait mention de ladite Antoinette d'Eſtouteuille Dame d'Auſſeboſc, veufue de Georges Hauart ſeigneur de la Roſiere, & d'Adrian de la Heuze ſon neueu.

Leſdites Ieanne, Catherine & Antoinette Hauart partagerent les biens de feu Georges Hauart leur pere, le dernier May 1496. eſtant decedé l'an 1481. de ſorte qu'à Ieanne l'aiſnée eſcheut la Terre de la Puiſaie, Catherine eut la Vicomté de Dreux, & Antoinette eut en ſon partage la moitié par indiuis de la Chaſtellenie de Ver, Antoinette d'Eſtouteuille leur mere iouiſſoit lors pour ſon doüaire des Terres de Gemages & de la Roſiere; mais elle mourut bien-toſt apres, & ſa ſucceſſion arriua pareillement à ſes filles, qui la partagerent le 17. Ianuier 1498.

L'aiſnée deſquelles Ieanne Hauart Dame d'Auſſeboſc, de Cernon, de Hodenc, de Montigny, de la Puiſaie, & d'Orgueil, eſtoit femme de Guillaume ſeigneur de Briqueuille, de Laune, & de Coulombieres, fils de Guillaume ſeigneur de Briqueuille, & autres Terres, & de Guillemette Pelerin Dame de Saincte-Croix, deſquels ſortirent deux enfans maſles, l'aiſné deſquels eſtoit François ſeigneur de Briqueuille, d'Auſſeboſc, de Cernon, de Laune, & de Saincte-Croix, qui eſpouſa Florence de Clere, fille de Georges Baron de Clere & d'Anne de Breſé, la poſterité deſquels poſſedent iuſques à preſent la Terre & Seigneurie d'Auſſeboſc, en la perſonne de Françoiſe de Briqueuille Dame d'Auſſeboſc, femme de Fabien de Biran ſeigneur de Caſteljaloux, puis qu'elle eſt fille d'Iſaac de Briqueuille ſeigneur d'Auſſeboſc, & de Françoiſe de Queſnel de Coupigny & petite-fille de Georges ſeigneur de Briqueuille, de Laune & d'Auſſeboſc & de Marie de Cheuinelles, eſtant frere aiſné de Iean de Briqueuille ſeigneur de Saincte-Croix, & de Marie de Briqueuille femme de Charles de HARCOVRT Baron de la Motte, Ceſny, & Grimboſc. Le ſuſdit Iean de Briqueuille procrea de ſon mariage auec Ieanne de Recuſſon Dame de Mont-Caniſy, Iean de Briqueuille ſeigneur de Saincte-Croix, qui laiſſa pour fille vnique de Ieanne de Queſnel ſa femme, Marie de Briqueuille Dame de Saincte-Croix & de Cully, femme de Gilles Vipart ſeigneur de Silly: & Iean de Briqueuille fils puiſné de Guillaume & de Ieanne Hauart Dame d'Auſſeboſc s'allia de Françoiſe Bloſſet Dame de Torcy, fille de Iean Bloſſet ſeigneur de Torcy, & petite-fille de Iean Bloſſet ſeigneur du Pleſſis-Paſté, & de Ioſſine d'Eſtouteuille Dame de Torcy, fille d'Eſtout d'Eſtouteuille ſeigneur de Beaumont, & de Ieanne Chaſtelaine de Beauuais, deſquels ſortit François de Briqueuille ſeigneur de Coulombieres; qui de Gabrielle Dame de la Luzerne ſon eſpouſe eut Paul & Gabriel de Briqueuille, l'aiſné ſeigneur de Coulombieres, eſpouſa Claude de Mouchy, auſquels ſucceda Gabriel de Briqueuille ſeigneur de Coulombieres, qui reſta leur fils vnique, & Gabriel de Briqueuille ſeigneur de la Luzerne, frere puiſné de Paul, fut allié de Gabrielle d'Eſpinay fille d'Antoine d'Eſpinay ſeigneur de Bron & du Mollay, petit-fils de Henry ſeigneur d'Eſpinay, & de Catherine d'Eſtouteuille, fille de Michel Sire d'Eſtouteuille, & de Marie Dame de la Rocheguion, lequel Antoine d'Eſpinay eſtant veuf de Renée Heriçon Dame de Beaumont ſa femme, ſe remaria à Marguerite de Scepeaux veufue d'Ory du Chaſtelet ſeigneur de Duilly, auſſi petite-fille de François ſeigneur de Scepeaux, & de Marguerite d'Eſtouteuille fille deſdits Michel Sire d'Eſtouteuille & de Marie de la Rocheguion.

La deuxiéme fille de Georges Hauart ſeigneur de la Roſiere, & d'Antoinette d'Eſtouteuille Dame d'Auſſeboſc, eſtoit Catherine Hauart Vicomteſſe

comteſſe de Dreux, femme de Charles ſeigneur de Boulainuillier & de Verneuil, Pannetier de Pierre Duc de Bourbon, Regent en France, fils de Philippes de Boulainuillier ſeigneur de Verneuil, & de Claude de Sevre, qui procreérent Philippes de Boulainuillier Comte de Fauquemberge, qui eſpouſa Françoiſe d'Anjou Comteſſe de Dammartin, fils de René d'Anjou Baron de Mezieres, & d'Antoinette de Chabanes Dame de Sainct-Fargeau. Leurs autres enfans eſtoient Adrien de Boulainuillier Vicomte de Dreux, qui s'allia de Marguerite de Crouy, Antoinette de Boulainuillier femme de René de Mainemares ſeigneur de Bellegarde, & Madelaine de Boulainuillier femme de Louis ſeigneur d'Arquainuillier. Laquelle Maiſon de Boulainuillier deſcendoit de Gadifer ſeigneur d'Offegnies & de Marie Dame de Boulainuillier, dont les enfans prirent le nom & les Armes de Boulainuillier à cauſe de leur mere.

La troiſiéme & derniere fille de Georges Hauart & d'Antoinette d'Eſtouteuille, eſtoit Antoinette Hauart, portant le nom de ſa mere, & Dame des Terres de Ver, de la Roſiere, de Freſnay le Samſon, de Preoux, de Gemages, de Chauſſeaux, du Teil, du Pin, de Baſoches, de Coudraie, de Puiſaie, de Mauquenſy, de Sigy, de Roncherolles, de Noleual, de Cuy & de Luncement, qui eſpouſa en premieres nopces René de Laual ſeigneur de la Faigne & de Pontbelain, fils de Guy de Laual ſeigneur de Louay, de Benais, de Montſaber, & de Marcillé, Cheualier de l'Ordre de René Roy de Sicile & Duc d'Anjou, ſon grand Veneur & grand Chambellan, ſon Gouuerneur & Seneſchal au pays d'Aniou, & de Charlotte de Saincte-Maure de la Maiſon des Comtes de Benon ſeigneurs de Montgaugier.

Le Traicté de leur mariage ſe fit à Orgueil, l'onziéme iour de Feurier 1494. en la preſence de Gilles de Laual Eueſque de Sées, ſeigneur de Montſabert, frere aiſné dudit ſeigneur de la Faye, de Guillaume de Briqueuille ſeigneur de Saincte-Croix, & de Charles de Boulainuillier ſeigneur de Rieu, maris de Ieanne & de Catherine Hauart ſœurs aiſnées d'Antoinette Hauart, laquelle ſe remaria en l'an 1501. auec Hugues de Broie ſeigneur d'Arſon, de Rotelles, de Pacy & de Nanteuil le Hardoüin, eſtant demeurée veufue de René de Laual ſon premier mary, qu'elle ſurueſcut iuſqu'à l'an 1526. Leurs enfans eſtoient René de Laual ſeigneur de la Faigne, de Ver, de la Roſiere, de Freſnay-le-Samſon, & de Puiſaie, qui demeura en tutelle d'Antoinette Hauart ſa mere, & en l'an 1515. au retour de la bataille de Marignan, où il ſe trouua, il prit alliance de mariage auec Marie de Buſſu, & Madelaine de Laual ſa ſœur fut mariée auec Guillaume de Piſſeleu ſeigneur de Heilly.

Marie d'Eſtouteuille Dame de Lameruille troiſiéme fille de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur d'Auſſeboſc, & de Marie de Saincte-Beuue Dame de Cernon, eſt dénommée en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1484. auquel temps elle eſtoit veufue de Iean de la Heuze Baron d'Eſcotignies ſon mary, fils de Robert de la Heuze, dit le Borgne ſeigneur des Vents, Chaſtelain de Bellencombre, Preuoſt de Paris en l'année 1412. ſorty de Pierre de la Heuze ſeigneur des Vents, d'Ardouual & de Deauy Cheualier, qui donna dix ſols de rente fonciere à l'Abbaye de Bomport, par contract du premier Nouembre 1388. qui eſt auſſi compris en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1397. deſquels naſquit Adrien ſeigneur de la Heuze, de Bailleul, du Meſnilmauger & d'Angiens, Baron d'Eſcotignies, qui eſpouſa Madelaine de Piſſeleu, de laquelle il n'eut aucuns enfans.

Raoul d'Eſtouteuille ſeigneur de Rames, troiſiéme fils de Robert cinquiéme Sire d'Eſtouteuille, & de Marguerite Dame de Hotot, eſtoit le tronc de la troiſiéme branche de cette Maiſon d'Eſtouteuille, briſoit ſes Armes à la difference de ſes freres, d'vne cotice d'or, eſt denommé en

six Arrests de la Cour de l'Eschiquier de Normandie des années 1337. 1339. 1344. 1351. 1363. & 1364. Il est aussi compris dans les Archiues de la Chambre des Comtes l'an 1339. & 1346. en qualité de Cheualier Banneret, estant dit qu'il seruit le Roy en ses armées de Picardie & de Flandres l'an 1350. estant entollé auec Amaury de Meullent & Godefroy de HARCOVRT. Et les Chartes de la Couronne de France font mention de luy en consequence d'vne promesse qu'il fit au Roy Philippes VI. dit de Valois, de luy entretenir certain nombre d'hommes pour la conqueste du Royaume d'Angleterre. Il espousa Marguerite de HARCOVRT, fille de Iean second Baron de HARCOVRT, Vicomte de Sainct Sauueur, & de Ieanne Vicomtesse de Chasteleraud & Dame de l'Isle-bonne. De ce mariage sortirent Robert, Pierre, Mahaud & Ieanne d'Estouteuille. Il est fait mention de ladite Mahaud en vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1376. disant qu'elle estoit veufue de Pierre seigneur de Bailleul son mary, fils de Pierre seigneur de Bailleul, viuant l'an 1325. qui estoit frere de Foucaut de Bailleul mary de Ieanne de HARCOVRT: duquel mariage sortit Mahaud de Bailleul femme de Iean de la Heuze seigneur de Queuilly, comme il se remarque en des Arrests prononcez en l'Eschiquier és années 1374. 1379. 1386. 1390. & 1391.

Ieanne d'Estouteuille, la puisnée espousa Iean de HARCOVRT seigneur de Charentonne, y ayant vn Titre par lequel Robert d'Estouteuille seigneur de Rames frere de ladite Ieanne, consent que ledit Iean de HARCOVRT iouisse sur la Terre de Rames de 26. liures de rente, promises en mariage sur ladite Terre à sadite sœur, iusques à ce qu'il leur eust baillé en assiette & en franc-fief. Ladite Ieanne d'Estouteuille est dite veufue de Iean de HARCOVRT Cheualier en deux Arrests de l'Eschiquier des années 1390. & 1391.

Les Registres de la Chambre des Comptes de l'an 1375. & 1381. font mention de Robert d'Estouteuille seigneur de Rames, de la Ramée & du Boscrochart, fils aisné de Raoul & de Marguerite de HARCOVRT, en qualité de Cheualier Bachelier. Il est representé en des Arrests de l'Eschiquier des années 1376. 1381. 1384. & 1386. & fut conjoint par mariage auec Marguerite de Sericourt, fille de Raoul de Sericourt Cheualier seigneur de Sericourt. Pierre d'Estouteuille frere puisné dudit seigneur de Rames eut commission comme Conseiller du Roy, auec l'Archeuesque de Roims & Pierre de Cheureuse, pour corriger tous les Iugemens rendus en Languedoc & en Guyenne, & ce sans appel, suiuant les Lettres données à Auignon le 28. Ianuier 1388. Et du mariage cy-dessus procederēt Robert & Charles mentionnez en vn Titre de l'an 1398. & Alix d'Estouteuille de laquelle il est parlé és Registres de la ville de Roüen de l'an 1411. estant qualifiée Dame de la Prée, elle espousa Iean de Preuve Cheualier seigneur de la Prée, dont Iean de Preuue seigneur de la Prée, qui espousa Catherine de Mailly.

Robert d'Estouteuille seigneur de Rames, de la Ramée & de Boscrochart, fils aisné de Robert d'Estouteuille, premier du nom seigneur de Rames & de Marguerite de Sericourt, denommé en des Arrests de la Cour de l'Eschiquier des années 1376. 1379. 1390. 1391. 1397. & 1398. & en vn Titre de l'Archeuesché de Roüen de l'an 1381. où il est aussi parlé de Renaud de Gromesnil & de Richard de Houdetot, auec lesquels il auoit des differents. Il prit pour femme Marie de Villequier sœur de Colard seigeur de Villequier, qui espousa Ieanne de Breauté sœur de Roger Sire de Breauté, qui auoit pour femme Marguerite d'Estouteuille, fille de Robert Sire d'Estouteuille & sœur de Iean Sire d'Estouteuille, mary de noſtre Marguerite de HARCOVRT. Ladite Marie de Villequier fille de Robert seigneur de Villequier, & de Richard du Mesniluarain, fille de Richard

ſeigneur de Meſnilvarain, dit Compagnon; lequel Robert de Villequier auoit pour predeceſſeur Richard ſeigneur de Villequier, qui ſe trouua auec pluſieurs autres Cheualiers en vne enqueſte qui ſe fit enuiron l'an 1190. pour la Regale de l'Archeueſché de Roüen. De ce mariage ſortirent les enfans qui ſuiuent, ſçauoir Robert, Guillaume, Mahaud, & Marguerite d'Eſtouteuille.

Robert d'Eſtouteuille troiſiéme du nom ſeigneur de Rammes, de la Ramée, du Boſcrochard, eſt compris és Archiues de l'Archeueſché de Roüen, en datte de 1391. & en des Arreſts de l'Eſchiquier de l'an 1398. 1400. 1444. 1448. 1453. 1455. 1456. 1462. 1463. 1469. & 1474. au premier deſquels il eſt qualifié fils aiſné de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur de Rammes, & de Marie de Villequier. Il prit pour femme Mahaud d'Ouuille tante de Guillaume d'Ouuille ſeigneur de Chamoreux, viuant en 1490. (ſuiuant les Memoires de Monſieur Breſé-Malet) qui auoit pour predeceſſeur Guy d'Ouuille Cheualier, compris en vn Titre de l'Archeueſché de Roüen de l'an 1238. de laquelle il eut deux filles, ſçauoir Marguerite d'Eſtouteuille, qui n'eut enfans de Iean de HARCOVRT Sire de Bonneſtable, & Chaſtelain de Tilly ſon mary, & Mahaud d'Eſtouteuille Dame de Rammes & de Boſcrochart, prenant auſſi la qualité de Dame de S. Remy en la Riuiere, en des Lettres Regiſtrées en la Chambre des Comptes en datte du 8. Octobre 1461. ayant eſpouſé Iean de Sainct Remy, dit le Galois, ſeigneur de Sainct Remy & de Heudelment, ſeigneuries tenuës de la Chaſtellenie de Mortemer, dont il rendit hommage par Lettres données à Paris le 16. Feburier 1469.

Guillaume d'Eſtouteuille ſeigneur de la Ramée, fils puiſné de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur de Rammes, & de Marie de Villequier, duquel il eſt fait mention en deux Arreſts de l'Eſchiquier des années 1386. & 1400. Marguerite d'Eſtouteuille ſa ſœur aiſnée mourut ieune, ſuiuant vn Arreſt de ladite Cour de l'an 1400.

Mahaud d'Eſtouteuille Dame de Rammes, de la Ramée, de la Vallée & du Boſcrochart, eſtoit deuxiéme fille de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur de Rammes, & de Marie de Villequier. Elle deuint heritiere de ſes freres, de ſes neueux & de ſes niepces, eſtant repreſentée en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1400. & eſpouſa Guillaume Martel Cheualier ſeigneur de Bacqueuille & de Sainct Vigor, qui eſt nommé aſſiſtant en vne Ordonnance faite par le Roy Charles VI. en l'an 1406. & qui fut eſtably Capitaine de Chaſteaugaillard ſur Andely l'an 1415. Il eſtoit fils de Guillaume Martel & d'Agnes Martel ſeigneur & Dame de Bacqueuille & de Sainct Vigor, qui ſe diſoient heritiers de Guillaume Martel pere de ladite Agnes, par Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1397. Il eſt auſſi parlé en vn Titre de l'an 1324 de leurs predeceſſeurs Raoul Martel & Guillaume Martel ſeigneur de Bacqueuille, en la Charte d'eſchange qui fut faite entre Richard Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, & Gautier Archeueſque de Roüen l'an 1190. comme de Guillaume Martel ſeigneur de Bacqueuille en vn Titre de l'an 1135. Du mariage cy-deſſus ſortit Iean Martel Sire de Bacqueuille ſeigneur de Rammes, de Sainct Vigor, de la Ramée & du Boſcrochart, pere de Iean Martel ſeigneur de Rammes, qui eſpouſa Ieanne d'Eſtouteuille Dame de Beaumont, fils d'Eſtourd d'Eſtouteuille ſeigneur de Beaumont, & de Ieanne Chaſtelaine de Beauuais.

Nicolas d'Eſtouteuille ſeigneur de Freuleuille, frere puiſné de Robert ſixiéme Sire d'Eſtouteuille, de Colard d'Eſtouteuille ſeigneur d'Auſſeboſc, de Raoul d'Eſtouteuille ſeigneur de Rammes, & de Henry d'Eſtouteuille Chanoine de Liſieux (duquel il eſt parlé en vn Arreſt du Par-

lement de Paris, & en deux autres Arrests de l'Eschiquier de Normandie des années 1344. & 1351.) estoit le dernier des fils de Robert cinquiéme Sire d'Estouteuille, & de Marguerite Dame de Hotot, qui a donné origine à la quatriéme branche de cette ancienne Maison d'Estouteuille. Ledit Nicolas d'Estouteuille estant connu par les Archiues de la ville de Roüen, brisoit le Lion de ses Armes en l'espaule, d'vne fleur de lys d'or, & espousa Laure Dame du Bouchet, fille & heritiere du seigneur du Bouchet, de laquelle il est parlé estant veufue dans les Registres de la Chambre des Comptes de l'an 1361. Lesquels eurent pour fruict de leur mariage vn enfant masle cy-apres representé.

Louis d'Estouteuille Cheualier premier du nom seigneur du Bouchet & de Freuleuille, est qualifié Cheualier, fils & heritier de Damoiselle Laure du Bouchet sa mere dans lesdits Registres de la Chambre des Comptes de l'an 1361. Celuy de Barthelemy du Drach Tresorier des Guerres, nous apprenant qu'en l'an 1350. le 10. de Iuin ledit Louis d'Estouteuille auroit seruy le Roy Iean dans le pays de Xaintonge & au Bailliage de Vendosme, assisté de trois Escuyers, estant party de sa maison d'Asnieres pour aller à Amiens, & de mesme seroit retourné, ayant aussi rendu le mesme seruice en l'an 1367. Il est nommé en vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1351. & en trois Arrests de la Cour de Parlement de Paris, donnés en 1351. 1354. & 1366. en laquelle derniere année il estoit mort: car Ieanne de Vieupont Dame de Vauiolis sa femme estoit lors qualifiée sa veufue, s, auoir en vn Adueu rendu à la seigneurie de Couruille par Iean Sire de Vieupont & de Couruille, dans lequel entre ses vassaux il nomme Adam de Vieupont seigneur des Ifs, Robinet de Vieupont seigneur de Villepreux, & Ieanne de Vieupont veufue de Louis d'Estouteuille, pour la seigneurie de Vauiolis, du Plessis, coulombier, estangs & terres qui en dependoient: Ils eurent pour enfans & heritiers, Robert, Louis, Antoine & Iean d'Estouteuille: Ledit Louis d'Estouteuille seigneur de Vauiolis ne fut point marié; mais le troisiéme Antoine d'Estouteuille espousa (suiuant les Memoires de Monsieur du Chesne) Marie Turpin sœur d'Antoine Turpin seigneur de Crissé, & fille de Lancelot Turpin aussi seigneur de Crissé & de Montresor, viuant en 1398. & 1404. & de Denyse de Montmorency ses pere & mere. Ladite Marie Turpin depuis remariée à Guillaume de Silly de la Maison de la Rocheguion, & le dernier estoit Iean d'Estouteuille qui estoit Gradué & dedié à l'Eglise, comme il se remarque dans vn Titre de la Chambre des Comptes de l'an 1406. qui nous ont esté communiqués par Monsieur d'Herouual.

L'aisné Robert d'Estouteuille seigneur du Bouchet, de Freuleuille & de Vauiolis, est representé en vn Adueu de l'an 1375. & fut conioint par mariage auec Robine de Saint-Brisson fille de Geoffroy de Saint-Brisson Cheualier, viuant en 1449. descenduë de Robin seigneur de Saint-Brisson son predecesseur, qui se signala à vne Croisade faite de son temps: Le susdit Robert d'Estouteuille rendit Adueu de sa Terre du Bouchet le 24 Septembre l'an 1400. comme veufue de Robert d'Estouteuille, & eurent pour enfans, Louis, Alison, Georgette, & Antoinette d'Estouteuille.

Louis d'Estouteuille second du nom seigneur du Bouchet, de Freuleuille & de Vauiolis, s'allia de Ieanne Painel de la Maison des Barons de Hambie, ainsi qu'il est remarqué par Monsieur du Chesne en ses Memoires, de laquelle il n'eut point d'enfans, parquoy ses sœurs furent ses heritieres.

Alizon d'Estouteuille Dame du Bouchet & de Vauiolis qui estoit l'aisnée, fit hommage à Louis de Bourbon Comte de Vendosme, Grand-

Maiſtre d'Hoſtel de France en l'an 1440. auquel hõmage elle eſt dite fille & heritiere de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur du Bouchet, & de Robine de Sainct-Briſſon ſes pere & mere : elle eſpouſa Iean de Beauuilliers ſeigneur de la Ferté-Nabert, dont ils eurent pour poſterité, Michel de Beauuilliers ſeigneur du Bouchet, qui eſpouſa Annette de Tilly veufue de Iuy en 1462. & qui fit hommage de la Terre du Bouchet comme tutrice de ſes enfans, leſquels eſtoient Mery, Marguerite & Simonne de Beauuilliers, l'aiſnée viuoit en 1416. & fut mariée en 1433. à Robert d'Eſtampes ſeigneur de Salbris & d'Andelot, & la puiſnée à Richard ſeigneur de Bailleul : Le fils Mery de Beauuilliers ſeigneur du Bouchet, de Vauiolis & de la Ferté, eſtoit auſſi ſeigneur de Sainct-Aignen, à cauſe de Louiſe de Huſſon ſa femme, fille de Charles ſeigneur de Huſſon Comte de Tonnerre & d'Antoinette de la Trimoüille, & qui auoient pour fille Madelaine de Beauuilliers femme de Charles du Bec Baron de Roucy, dont le fils Charles du Bec Baron de Roucy eut pour femme Ieanne-Diane d'Eſtouteuille Dame de Villebon, fille de Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon & de Denyſe de la Barre.

Georgette d'Eſtouteuille deuxiéme fille de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur du Bouchet & de Robine de Sainct Briſſon, eſtoit femme de Robert ſeigneur de Luz, fils de Bertrand ſeigneur de Luz, qui fut inſtitué tuteur de Françoiſe de Bretagne, par Guillaume de Bretagne Vicomte de Limoges ſon pere : Ladite Georgette n'ayant enfans eut pour heritiere, ſuiuant vn Arreſt du Parlement de Paris de l'an 1480. Ieanne de Bailleul femme de Iacques de Cochefilet ſeigneur de Vaucelas, ſœur de Gilbert de Bailleul & enfans de Richard ſeigneur de Bailleul, & de Simonne de Beauuilliers, fille de Simon de Beauuilliers ſeigneur de la Ferté-Nabert, & d'Alizon d'Eſtouteuille Dame du Bouchet cy-deſſus.

La troiſiéme & derniere eſtoit Antoinette d'Eſtouteuille, mentionnée és Memoires de Monſieur du Cheſne, qui viuoit l'an 1460. eut pour premier mary Erard de Saulx ſeigneur d'Aurain, puis ſe remaria à Iean de Grammont : Du premier lict ſortit Iean de Saulx ſeigneur d'Aurain, qui eſpouſa Marguerite de Tauannes, dont eſtoit deſcendu Gaſpart de Saulx ſeigneur de Tauannes Mareſchal de France.

Robert quatriéme Sire d'Eſtouteuille & Ieanne Bertrand de Briquebec ſa femme eurent pour fils puiſné, Eſtout d'Eſtouteuille ſeigneur d'Eſtoutemont & de Torcy, qui briſoit le Lion de ſes Armes d'vne corolle ou collier d'or, à la difference de Robert cinquiéme Sire d'Eſtouteuille & de Valemont ſon frere aiſné, auec lequel & auec Pierre de Preaux, il eſt dénommé en deux Arreſts de l'Eſchiquier des années 1302. & 1303. Il eſpouſa ſuiuant vn Titre de l'an 1327. Alix de Meulent fille d'Amaury de Meulent ſecond d'vn nom Baron de la Queuë, & tante d'Amaury de Meulent Baron de Neubourg, mary de IEANNE de HARCOVRT Dame d'Aurilly, duquel il eſt parlé en vn Arreſt de l'an 1347. Leurs enfans eſtoient Robert, Iean, Eſtout, Auſouf, Charlotte & Ieanne d'Eſtouteuille : Et c'eſt icy que commence la cinquiéme branche de cette Maiſon d'Eſtouteuille.

L'aiſné, Robert d'Eſtouteuille ſeigneur d'Eſtoutemont, eut procez en l'Eſchiquier de Normandie tenu à Roüen l'an 1376. contre Iean ſeigneur de la Heuze, & eut pour heritier principal Iean ſeigneur de Torcy ſon frere.

Le troiſiéme deſdits enfants eſtoit Eſtout d'Eſtouteuille ſeigneur de Crochiet, qui briſoit ſon Eſcu de trois coques ou coquilles de ſable, Auſouf d'Eſtouteuille ſeigneur de Herfray quatriéme fils, qui briſoit ſon Eſcu de deux bandes de ſable, que le vulgaire appelle Barres, à cauſe

dequoy il fut appellé le Barrois, eſt mentionné en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1390. Charlotte d'Eſtouteuille la fille aiſnée eut pour mary, ſelon l'opinion de Meſſieurs de Sainct-Marthe, Guy de Flandres Comte de Namur, decedé en l'an 1336. fils de Iean de Flandres Comte de Namur, & de Marie d'Artois, & petit-fils de Guy de Dampierre Comte de Flandres, & d'Iſabelle Comteſſe de Namur: mais les Titres de cette Maiſon d'Eſtouteuille & de celle de Flandres ne parlent en aucune façon de cette alliance: & Ieanne d'Eſtouteuille fille puiſnée d'Eſtout d'Eſtouteuille ſeigneur d'Eſtoutemont & d'Alix de Meulent, eſpouſa Robert ſeigneur de Gromeſnil & de Herqueuuille, qui viuoit en l'année 1360. ſuiuant les Archiues de l'Archeueſché de Roüen, eſtant de meſme famille que les Sires de Grauille Mallet, dont l'heritiere Dame de Gromeſnil, de Herqueuuille & de Beauchamp fut alliée auec Iean de Cailleuille & de Canonuille, ſeigneur de Raffetot & de Quieuries; Les enfans ſortis de Ieanne d'Eſtouteuille eſtoient Renaud & Colin ſeigneurs de Gromeſnil, qui viuoient és années 1381. 1384. & 1397.

Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy & d'Eſtoutemont, deuxiéme fils d'Eſtout d'Eſtouteuille ſeigneur d'Eſtoutemont, & d'Alix de Meulent, eſt mentionné dans les Comptes de Barthelemy du Drach pour les années 1349. & 1350. le qualifiant Monſeigneur & Cheualier Bachelier; diſans qu'il fut receu à Tours, aſſiſté de quarante Eſcuyers le 30. Aouſt 1349. auec Amaury de Meulent Cheualier Sire de Neubourg ſon couſin germain. Il continua la ligne de cette famille, ayant eſpouſé Ieanne de Fiennes enuiron l'an 1351. Vne Genealogie de cette Maiſon d'Eſtouteuille, dit qu'elle eſtoit ſœur de Robert de Fiennes, dit Moreau, Conneſtable de France l'an 1358. & ſœur d'vne autre Ieanne, que Monſieur du Cheſne dit auoir eſté femme de Iean de Chaſtillon Comte de Sainct Paul, & enſuitte de Iean ſeigneur de Landas, fille de Iean Sire de Fiennes & de Tingry, & d'Eliſabeth de Flandres fille de Guy Comte de Flandres, & d'Iſabeau de Luxembourg ſes pere & mere, qui mourut en l'année 1323. Les enfans ſortis du ſuſdit mariage ſont nommez cy-apres.

L'aiſné Colard d'Eſtouteuille continua cette lignée, le ſecond Thomas d'Eſtouteuille, fut Eueſque & Comte de Beauuais, Pair de France, Vidame de Gerbroye, Maiſtre des Requeſtes, Clerc de l'Hoſtel du Roy, ſuiuant les Regiſtres de la Chambre des Comptes du premier Iuillet 1382. Il eſt repreſenté en vn Titre de l'an 1391. & fit ſon teſtament le 25. Mars 1394. dont il fit executeurs Guillaume d'Eſtouteuille Eueſque de Liſieux, Eſtout d'Eſtouteuille Abbé de Feſcamp, Robert d'Eſtouteuille Archidiacre de Neubourg & Chanoine d'Eureux, & Gilles d'Eſtouteuille Chantre & Chanoine d'Angers ſes freres; & ordonna ſa ſepulture prés celle de Guillaume Bertrand de Briquebec Eueſque de Beauuais ſon parent & predeceſſeur.

Le troiſiéme eſtoit Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Charlemeſnil, de Croiſy, de Lucy, de Feſque, d'Oriual, de Sainct Germain, du Coudray, d'Eſtoutemont, & d'Oſmonuille, qui eſt qualifié Eſcuyer, Conſeiller du Roy & ſeigneur de Charlemeſnil, dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, & fit ſon teſtament le premier Nouembre l'an 1416. par lequel il ordonnoit d'eſtre enterré en l'Egliſe Collegialle Sainct Catherine de Charlemeſnil; preſcriuoit diuers Seruices eſtre chantez en ſa Terre d'Eluoy & en ſes autres Parroiſſes ſur la Riuiere d'Aune, à Eſtouteuille, Croiſy, Lucy & Feſque: & il leguoit ſes Terres de Charlemeſnil & de Lucy à Guillaume d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy & de Blainuille ſon neueu & principal heritier, ſe reſeruant les Terres de Feſque, d'Oriual, de Sainct Germain, du Coudray, d'Eſtoutemont & d'Oſmon-

nille : ordonnoit que le seigneur de Torcy susdit donnast à son fils aisné son petit-neueu Colin d'Estouteuille seigneur de Doudeauuille les seigneuries de Charlemesnil & de Lucy, luy en leguant les meubles : & parce que tous ses freres estoient lors decedez, excepté Estout d'Estouteuille Abbé de Fescamp, il éliſoit pour ses executeurs le Chapitre de l'Egliſe de Charlemesnil.

Le quatriéme fils estoit Guillaume d'Estouteuille Eueſque & Comte de Liſieux & d'Auxerre, Chaſtelain de Courtonne, la Meurdrach, & seigneur de Bonneuille-la-Louuet, qui celebra les obſeques de Bertrand du Gueſclin Comte de Longueuille & Duc de Molines Conneſtable de France en l'Abbaye de Sainct Denys, le Roy Charles VI. preſent, l'an 1380. eſt nommé en vn Titre de l'an 1382. & eſt appellé Monſeigneur & Conſeiller du Roy en vn autre Titre de la Chambre des Comptes de l'an 1307. ayant fondé de nouueau le College de Liſieux, dit de Torcy en l'Vniuerſité de Paris l'an 1414. auec Colard d'Eſtouteuille seigneur de Torcy, & Eſtout d'Eſtouteuille Abbé de Feſcamp ſes freres : lequel College auoit eſté premierement fondé par Guy de HARCOVRT Eueſque & Comte de Liſieux ſon predeceſſeur, qui deceda l'an 1336. Iacques du Breuil fait mention de Guillaume d'Eſtouteuille en ſon Hiſtoire de Paris : comme auſſi les Titres du College de Liſieux, à la porte duquel ſont repreſentées les Armes dudit Guy de HARCOVRT ancien fondateur, briſées d'vne croſſe d'or ; & celles de Guillaume d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy écartelées de Blainuille. Ledit Eueſque Guillaume d'Eſtouteuille fit ſon teſtament audit an 1414. le 21. Decembre, eſtant en ſon Chaſteau de Courtonne, & mourut à Paris le dixiéme Ianuier enſuiuant. Il ordonnoit eſtre inhumé en l'Egliſe Cathedralle Sainct Pierre de Liſieux, au coſté du grand Autel, où il luy fut eſleué vn Tombeau de Marbre noir, & ſa ſtatuë de Marbre blanc. Il donna ſa Terre de Bonneuille-la-Louuet au College de Torcy, dit de Liſieux : Legua ſon Chaſteau & ſa Terre de Courtonne à l'Egliſe de Liſieux, & ſon Miſſel à l'Egliſe Cathedralle Sainct Eſtienne d'Auxerre à l'vſage de ce lieu-là, où il auoit eſté premierement Eueſque, auec cent liures tournois : Donna mil liures à ſa niéce Iſabelle d'Eſtouteuille fille de Iean d'Eſtouteuille ſon frere. Donna à Iean d'Eſtouteuille auſſi ſon frere, ſeigneur de Charlemeſnil, dit le Vieil : le meilleur deſes cheuaux auec vne haquenée : Donna à Iean d'Eſtouteuille, dit le Ieune, ſeigneur de Villebon, pareillement ſon frere auſſi vn de ſes cheuaux à ſon choix, apres que ledit Iean d'Eſtouteuille, dit le Viel, en auroit pris vn, & à Charles d'Eſtouteuille ſeigneur de la Gaſtine ſon neueu, fils dudit Iean, dit le Ieune, celuy qu'il voudroit prendre apres ſon pere, fit ſes Executeurs Eſtout d'Eſtouteuille Abbé de Feſcamp, Colard d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy, Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Charlemeſnil, & Iean d'Eſtouteuille, dit le Ieune, ſeigneur de Villebon ſes freres germains.

Le cinquiéme fils eſtoit Eſtout d'Eſtouteuille Abbé de Saincte Trinité de Feſcamp & de Noſtre-Dame du Bec, Docteur en Droict Canon, plaidoit contre Pierre de Hotot, comme il ſe void par vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1397. dans lequel il eſt qualifié Abbé de Feſcamp, ainſi qu'en d'autres Titres des années 1394. 1404. & 1416. & eſt appellé Conſeiller du Roy dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, fut appellé au Gouuernement de cette Abbaye l'an 1390. ſelon la Chronique du Bec, & eſt inhumé à Feſcamp : Et Monſieur de Marette d'Alge Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Aduocat General en la Cour des Aydes de Normandie, Autheur de l'Hiſtoire de l'Abbaye de Feſcamp, non encore publiée, en a eſcrit la vie auec toutes les preuues.

Le ſixiéme fils eſtoit Raoul d'Eſtouteuille Archidiacre d'Eu & Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine Noſtre-Dame de Roüen, qui eſt mentionné és Annalles de la Ville & Archeueſché de Roüen, ſur les années 1391. & 1394.

Le ſeptiéme fils eſtoit Thomin d'Eſtouteuille Archidiacre du Petit-Caux en l'Egliſe de Roüen, comme il eſt arreſté en des Eſchiquiers des années 1386. & 1400. eſt qualifié Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy dans les Archiues de la Chambre des Comptes des années 1382. & Titres dattez en 1386. & 1400.

Le huictiéme fils eſtoit Robert d'Eſtouteuille Archidiacre de Neubourg & Chanoine en l'Egliſe Cathedralle Noſtre-Dame d'Eureux, en 1398. & Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy l'an 1403. comme il eſt porté par les Regiſtres de la Chambre des Comptes.

Le neufiéme Ieannet d'Eſtouteuille continua la poſterité de cette Maiſon dont il ſera parlé cy-apres.

Le dixiéme fils eſtoit Gilles d'Eſtouteuille Archidiacre d'Eu, Chanoine en l'Egliſe Cathedralle Noſtre-Dame de Roüen, Chanoine & Chantre en celle de Sainct Maurice d'Angers, & Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy Charles VI. l'an 1390. comme il ſe remarque és Regiſtres de la Chambre des Comptes, eut procez en l'Eſchiquier l'an 1403. contre Pierre d'Anfreuille & Marguerite d'Annou ſa femme, heritiere de Robert d'Annou, fit ſon teſtament au Chaſteau de Courtonne, Dioceſe de Liſieux le 29. Iuillet 1404. & éleut ſa ſepulture en l'Egliſe Parroiſſialle de Torcy, en la Chapelle Saincte Anne, & choiſit pour ſes executeurs teſtamentaires Colard d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy, Iean d'Eſtouteuille, dit le Vieil, ſeigneur de Charlemeſnil, Conſeiller du Roy Charles VI. Guillaume d'Eſtouteuille Eueſque & Comte de Liſieux, Eſtout d'Eſtouteuille Abbé de Feſcamp, Robert d'Eſtouteuille Chanoine de Roüen, & Iean d'Eſtouteuille, dit le Ieune, ſeigneur de Villebon, freres dudit Teſtateur.

Philippes d'Eſtouteuille fille aiſnée de Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy, & de Ieanne de Fiennes, mourut ſans enfans de ſon mariage auec Renaud Duc de Gueldres, fils de Renaud Duc de Gueldres, & de Leonor d'Angleterre, fille d'Edoüard troiſiéme Roy d'Angleterre, & de Philippes de Hainaut. Cette Maiſon des Ducs de Gueldres qui ſubſiſtoit lors en celle des Comtes de Naſſau, eſtant depuis paſſée ſucceſſiuement és familles des Ducs de Iuliers ſeigneurs d'Arxel & d'Egmont; Meſſieurs de Saincte-Marthe font mention de cette alliance en leurs Memoires, qui n'eſt point remarquée dans les Titres de cette Maiſon d'Eſtouteuille.

Ieanne d'Eſtouteuille deuxiéme fille eſpouſa Hector de Chartres ſeigneur de Dous, & Baron du Cheſne-doré, Grand Maiſtre & Enqueſteur des Eaux & Foreſts de Normandie & Picardie, fils de Iean de Chartres ſeigneur de Douet, & de Marie Leſtendart, deſquels ſortit Renaud Cardinal de Chartres Archeueſque & Duc de Reims, premier Pair de France, Eueſque d'Orleans, Doyen de Beauuais, Chancelier de France, Baron du Cheſne-doré & ſeigneur de Dous, qui couronna à Reims le Roy Charles VII. le ſeptiéme Iuillet 1429. qui fut deputé pour moyenner la paix d'Arras auec Chriſtophle de HARCOVRT Sire d'Auurecher, en 1435. qui ſe trouua au reſtabliſſement du Parlement en la ville de Paris l'an 1436. apres l'expulſion des Anglois, qui aſſiſta au Concile de Florence, auquel preſida le Pape Eugene IV. l'an 1439. & qui enfin mourut en la ville de Tours en la meſme année. Cette Maiſon de Chartres eſtant connuë dés l'an 1020. que viuoit Renaud

naud Vidame de Chartres, qui eſt nommé en vn Titre de ce temps-là.

Colard d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy, d'Eſtoutemont & de Beine, fils aiſné de Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy & de Ieanne de Fiennes, eſt teſmoin en l'hommage que rendit Iean ſixiéme Duc de Bretagne, au Roy Charles VI. l'an 1403. & aſſiſta auec Ieannet d'Eſtouteuille ſeigneur du Meſnil-Simon ſon frere, à vne Ordonnance que fit le meſme Roy Charles ſixiéme, ſur le fait de ſes Officiers, fut l'vn des fondateurs du College de Liſieux, dit de Torcy, à Paris, auec Guillaume d'Eſtouteuille Eueſque & Comte de Liſieux, & Eſtout d'Eſtouteuille Abbé de Feſcamp ſes freres, duquel Colard d'Eſtouteuille, il eſt parlé en des Arreſts de l'Eſchiquier des années 1374. 1379. 1386. 1399. 1400. & 1414. & s'allia par mariage en premieres nopces auec Ieanne Dame de Blainuille, fille de Iean, dit Mouton Sire de Blainuille, ſeigneur de Belbeuf Mareſchal de France, decedé en 1392. & de Ieanne Mallet de Grauille, fille de Iean Mallet Sire de Grauille, de Sées & de Bernay, Baron de Belle, & d'Anne de Sainct Venant ſes pere & mere: Le pere du ſuſdit Mareſchal eſtoit Iean de Mauquenchy, dit Mouton, ſeigneur de Mauquenchy & de Blainuille, qui fonda la Chapelle de Blainuille en l'an 1336. Ceux de cette Maiſon eſtans connus ſous le nom de Mauquenchy dés le temps du Roy Philippes Auguſte, que viuoient Iean & Girard de Mauquenchy ſeigneurs de Blainuille, de Fontaine-Guerard, du Heron & de Bellencombre, és années 1224. & 1228. ſe remarquant que Iean, dit Mouton ſeigneur de Mauquenchy & de Bainuille Cheualier, qui mourut l'an 1283. auoit eſpouſé Ieanne de Chambly, heritiere de Pierre de Chambly, dit Grimouton, & qu'ils eſtoient ayeux dudit Mareſchal.

Depuis Colard d'Eſtouteuille eſtant veuf, il ſe remaria auec MARIE de HARCOVRT Dame de la Ferté-Imbaut, fille de GVILLAVME de HARCOVRT Sire de la Ferté-Imbaut, ſeigneur de Brinon, de Boucan, de Noans, de Montfort le-Rotrou, de Vibraye, de Tremblay, de Bois-de-Legue, d'Autry & de l'Iſle-Sauary, & de Blanche de Braie Dame de Cernon: laquelle MARIE de HARCOVRT eut pour ſœur aiſnée IEANNE de HARCOVRT femme de Hugues de Montmorency ſeigneur de Beauſſaut, fils de Hugues de Montmorency ſeigneur de Beauſſaut, & d'Iſabeau de Neſle, deſquels ſortit Catherine de Montmorency Dame de Beauſſaut & de Cernon, femme de Laurens de Saincte-Beuue Baron de Cueruille, & enſuite de Mathieu Sire de Roie & de Germigny. Du premier lict ſortit Marie de Saincte-Beuue Dame de Cernon, femme de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur d'Auſſebоſc. Ladite Catherine de Montmorency fille de ladite IEANNE de HARCOVRT, ayant pour ſœur Blanche de Montmorency femme de ROBERT de HARCOVRT Sire de Beaumeſnil, qui fut du nombre de ceux qui preſiderent en l'Eſchiquier de Normandie l'an 1344. MARGVERITE de HARCOVRT, ſœur puiſnée de ladite Dame de la Ferté Imbaut, eſtoit femme de Iean Baron de Ferrieres & de Thury, fils de Iean Baron de Ferrieres & de Ieanne Dame de Preaux & de Dangu, pere & mere de Iean & Charles Barons de Ferrieres & de Thury, par les partages que leſdites ſœurs firent enſemble de tous les biens & poſſeſſions de GVILLAVME de HARCOVRT leur pere, l'an mil quatre cens vn. Les ſeigneuries de Brinon, Noans, Boucan & Tremblay, aſſiſes au pays de Solongne tomberent à IEANNE de HARCOVRT, auec la Terre & Chaſteau d'Autry: pour la prerogatiue d'aiſneſſe MARGVERITE de HARCOVRT eut les Terres de Montfort, Vibraie & Boislegue, ſcituées au Maine, & la Chaſtelenie de la Ferté-Imbaut, aſſiſe

au Blezois, demeura à MARIE de HARCOVRT, comme il se void par vn Arrest de la Cour de Parlement de Paris de l'an mil quatre cens vn. Nous apprenons du compte de Iean du Bois commis à faire venir les Amendes de la Cour de Parlement, depuis la Feste Sainct Martin d'hyuer douziéme Nouembre mil quatre cens six, iusques au premier Nouembre mil quatre cens sept, comme Perronelle de Villers veufue en dernieres nopces de Messire GVILLAVME de HARCOVRT & auparauant de Charles Sire de Montmorency Mareschal de France, les Sires de Torcy & de Ferrieres, à cause de leurs femmes heritieres dudit feu GVILLAVME de HARCOVRT auoient eu procez ensemble. Ledit Colard d'Estouteuille mourut auant l'an mil quatre cens seize, & ladite MARIE de HARCOVRT sa femme deceda la mesme année dudit partage, l'an mil quatre cens vn, suiuant deux Arrests de ladite Cour de Parlement, les deux premiers prononcez l'an 1401. & le dernier l'an 1492. par lequel on recognoist qu'estant decedée sans enfans, ses heritiers furent reglez sur le debat qui se meut entr'eux pour le partage de la Terre de la Ferté-Imbaut.

Les enfans sortis de la premiere alliance de Colard d'Estouteuille, estoient Guillaume d'Estouteuille cy-apres representé, Isabeau, Ieanne, Iosline & Catherine d'Estouteuille; l'aisnée Isabeau Dame de Beaumont, de Corueuil, de Gouuille, d'Ecteuille, du Boscdufranc, d'Aueſnes, de Coctentre, de Beauficel, de Mermanque, est qualifiée Dame desdites Terres en vn Arrest du Parlement de Paris, en datte de l'an mil quatre cens sept, n'ayant point d'enfans de Guillaume de Vendosme Vidame de Chartres son mary, eut pour heritiers Guillaume d'Estouteuille seigneur de Torcy son frere, Iean d'Estouteuille seigneur de Blainuille & autres ses neueux, & sondit mary estoit cousin tres-proche d'Aiglentine de Vendosme (fille de Iean de Vendosme seigneur de la Chartre & de Lassay, & de Philippes Dame de la Ferté-Arnaut & de Villepreux sa femme) qui assista auec Mathieu de Montmorency seigneur d'Auuraimesnil son mary, au contract de mariage de Robert Sire d'Estouteuille, & de Marguerite de Montmorency, l'an 1351. Lequel Vidame de Chartre eut pour heritier de son costé Iean de Vendosme Vidame de Chartres, viuant l'an 1469. & apres luy Iacques de Vendosme aussi Vidame de Chartres Prince de Chabanois & Comte de Bigorre, dont la souche finit aux enfans de Iacques de Vendosme Vidame de Chartres, qui espousa Louise Dame de Grauille, fille de Louis Sire de Grauille Admiral de France & de Marie de Balsac.

Ieanne d'Estouteuille deuxiéme fille de Colard d'Estouteuille seigneur de Torcy & de Ieanne Dame de Blainuille, ratifia vne vente faite de la seigneurie du Boscroger par Philippes d'Auxi son mary, seigneur de Dampierre & du Boscroger, Chambellan du Roy & Seneschal de Ponthieu, le 28. Aouſt mil quatre cens huict, pour dotation de la Chapelle du Bois de Vincennes: Ledit Philippes d'Auxi fut tué en la bataille d'Azincourt l'an mil quatre cens quinze, & estoit fils d'Enguerrand Baron d'Auxi, seigneur de Dampierre, & d'Isabeau de Gouillons: Ledit Enguerrand fils de Hugues Sire d'Auxi, & d'Isabeau de Marigny sœur de Louis Sire de Marigny, qui auoit pour fille Marguerite de Marigny, que Monsieur du Chesne dit alliée par mariage de ROBERT de HARCOVRT Sire de Beaumesnil: Ledit Louis fils d'Enguerrand Sire de Marigny Comte de Longueuille premier Chambellan de Philippes le Bel Roy de France.

Iosline d'Estouteuille troisiéme fille de Colard d'Estouteuille seigneur de Torcy, & de Ieanne Dame de Blainuille, de laquelle il est parlé en

vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1403. eſpouſa Iean le Vicomte ſeigneur du Trembley & de la Motte, fiere de Guillaume le Vicomte, Eſcuyer Pannetier du Roy ; Capitaine de Mante en 1418. duquel & de Roger le Vicomte il eſt parlé en vn Titre de ce temps là. De ce mariage ſortirent deux filles, l'aiſnée eſtoit Ieanne le Vicomte Vicomteſſe du Trembley, Dame de Longny & de Ferrieres, mentionnée en vn Arreſt du Parlement de Paris de l'an 1455. & en vn contract paſſé depuis ſa mort au Tabellionnage de Sainct Siluain l'an 1474. eſtant dit que Theaulde de Chaſteaubriant ſeigneur des Roches-Baritaut, & Françoiſe Oudart Dame de Curzé ſa femme, fille de Louis Oudart ſeigneur de Curzé, & de Louiſe Dame de Longny, eſtoient heritiers de Ieanne le Vicomte, & Catherine le Vicomte Abbeſſe de Saincte Trinité de Caën, ſœur puiſnée de ladite Ieanne Dame de Trembley, mourut le 25. May 1492. ſuiuant ſon Epitaphe.

Catherine d'Eſtouteuille quatriéme fille de Colard d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy, prit alliance auec Robert Leſtendart ſeigneur de Liney & de Beaucheſne, fils de Robert Leſtendart ſeigneur de Liney, & d'Alix Dame de Marolles & de Gaillardon en partie, & petit-fils de Guillaume Leſtendart, dit de Beine, ſeigneur de Liney, & de Mabille de Marly, fille de Bouchard ſeigneur de Marly & de Picauuille, viuant l'an 1212. & de Mahaud de Chaſteaufort ſes pere & mere : Lequel Guillaume Leſtendart eſt mentionné en l'Hiſtoire de Guillaume de Nangis, & dont il eſt parlé en vn Titre de l'an 1235. ayant ſeruy en l'année 1266. Charles de France Comte d'Anjou, en ſa priſe de poſſeſſion du Royaume de Sicile. Les Titres de cette Maiſon nous apprennent, que Guillaume Leſtendart ſeigneur d'Oliuet, Pannetier du Roy, Capitaine de Meulent, contracta deux diuers mariages, le premier auec Iſabeau de Boëues, & le dernier auec Marguerite de Chaſteaufort ; du dernier lict eſtoit iſſu Hutin Leſtendard ſeigneur de Boubert & de Seuines, dont naſquit Gilles Leſtendart ſeigneur de Seuines, pere de Iacques Leſtendart ſeigneur de Seuines, & qui eſpouſa Heleine de la Roque Dame de Moreuil, pere & mere d'Heleine Leſtendart Dame de Seuines, mariée à Iean de Boutillac ſeigneur de Mazernay & d'Arſon, auſquels prit fin la branche aiſnée de Leſtendart.

Il y a vn Titre qui fait mention du mariage de ladite Catherine d'Eſtouteuille, comme auſſi de Mahaud d'Eſtouteuille ſa tante, derniere fille de Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy & de Ieanne de Fiennes, laquelle ſelon la Genealogie de la Maiſon de Clere, auoit eſpouſé Georges Sire de Clere, qui eſt compris entre les Cheualiers Bacheliers qui ſeruirent le Roy Philippes VI. en l'année 1349. Lors de ce mariage il eſtoit veuf de Mahaud de la Heuze & de Ieanne de Mallemains ſa premiere & ſeconde femme, & eſtoit fils de Philippes Baron de Clere, & de Ieanne de Meulent Dame de la Croix-Sainct Leuffroy, eſtant petit-fils de Guillaume de Meulent Sire de Gournay, & de Ieanne de Grauille. Il auoit auſſi pour l'vn de ſes ayeux, Iean Baron de Clere qui auoit eſpouſé MARIE de HARCOVRT, fille de IEAN troiſiéme Sire de HARCOVRT, Vicomte de Chaſtelleraud, & d'Alix de Brabant Dame d'Arſcot. Du mariage cy-deſſus ſortit vne fille vnique Ieanne de Clere, femme de Philippes de Cuueruille ſeigneur de Dondeuille.

Le fils aiſné de Colard d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy, eſtoit Guillaume d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy, de Blainuille, d'Eſtouremont, de Beine, & Baron d'Ivry, Grand Maiſtre Enqueſteur & General Reformateur des Eaux & Foreſts de France, lequel Office fut contentieux au Parlement entre ledit ſeigneur de Torcy, Guillaume de Melun Comte

de Tancarville, & Iean Mallet Sire de Grauille, és années 1415. & 1416. Le meſme ſeigneur de Torcy eſpouſa Ieanne de Doudeauuille & de Nouion, Dame de Doudeauuille, de Nouion, de Ponches, de Gueux, de Legiercourt & de Caumartin, veufue de Raoul ſeigneur de Raineual Comte de Fauquemberghe, & fils de Iean ſeigneur de Doudeauuille & de Nouion (qui eſtoit fils d'autre Iean ſeigneur de Doudeauuille & de Nouion, qui fit ſon teſtament l'an 1343.) & de Ieanne de Crequi, fille de Iean Sire de Crequy & de Ioſſine de Soiſſons. Leſdits Guillaume d'Eſtouteuille & Ieanne de Doudeauuille & de Nouion ſa femme ſont repreſentez en deux Arreſts de l'Eſchiquier de Normandie de l'an 1404. & 1409. & en deux Arreſts de la Cour de Parlement de Paris des années 1406. & 1408. playdant contre Baudoüin d'Ailly, dit le Bauois, Vidame d'Amiens, & Ieanne de Raineual Dame de Varennes ſa femme, comme heritiers de Valeran ſeigneur de Raineual, Cheualier, Comte de Fauquemberge, de Iean de Raineual Chanoine d'Amiens, & de Iean de Raineual Eſcuyer, en conſequence du teſtament de Iean de Doudeauuille, fait l'an 1383. Ledit Guillaume d'Eſtouteuille prenant qualité de Sire de Blainuille & de Cheualier, & ſa femme celle de Dame de Nouion, leſquels laiſſerent pour enfans & ſucceſſeurs Colinet, Guillaume, Iean, Eſtout, Robert, Raoul, Michelle, Ieanne & Ieannette d'Eſtouteuille, & ayant tenu le party de la Couronne de France, ſes biens furent donnez le onziéme Mars 1421. par Henry V. Roy d'Angleterre, à Gautier ſeigneur d'Hungheſford Grand Treſorier dudit Royaume.

Colinet d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy eſtoit âgé de ſeize ans en 1419. ſuiuant vne ancienne Plaidoyrie de la Cour de Parlement; & eſt dit frere aiſné de Iean & de Michelle d'Eſtouteuille, enfans de Guillaume d'Eſtouteuille, & de Ieanne de Doudeauuille ſa femme, ſeigneur & Dame de Torcy, de Doudeauuille, de Nouion, de Queux, de Ponches & de Caumartin.

Guillaume d'Eſtouteuille Cheualier ſeigneur de Torcy, deuxiéme fils de Guillaume ſon pere, duquel il portoit le nom, obtint delay de faire hommage au Roy Charles VII. par Lettres données à Razillé le 11. May 1449.

Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Blainuille, de Torcy, de Doudeauuille, de Caumartin, de Nouion, de Ponches, de Queux, de Salmonuille, de Croiſy, de Bellefoſſe & de Legierecourt, Chaſtelain de Charlemeſnil, Conſeiller & Chambellan du Roy, Cheualier de l'Ordre de Sainct Michel, Preuoſt de Paris, Capitaine du Chaſteau de Caën, & Grand Maiſtre des Arbaleſtriers de France, lequel ſuiuant des Lettres de Henry Roy d'Angleterre vſurpateur de la Couronne de France, données à Paris au mois de Iuillet 1427. lors âgé de dix-ſept ans, fut reſtitué auec Eſtout, Robert, Michelle & Ieannette d'Eſtouteuille ſes freres & ſœurs, tous enfans legitimes de Guillaume d'Eſtouteuille Cheualier ſeigneur de Torcy, & de Ieanne de Doudeauuille ſa femme, és terres dudit Guillaume leur pere, qui auoiẽt eſté confiſquées, pour auoir tenu le party du Roy Charles VII. ayans eſté maintenus és ſeigneuries de Corneul, Gouuille, Erteuille, Boſc-du-franc, Aueſnes, Coctenteitre & Beaufiçel, qui eſtoient eſcheuës à leurſdits pere & mere par le treſpas d'Iſabelle d'Eſtouteuille Vidame de Chartres leur tante.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes font mention des hommages que rendit au Roy Iean d'Eſtouteuille, qualifié Monſeigneur, Cheualier & ſeigneur de Torcy, des Terres de Bezancourt, d'Aueſnes, Coureurtre, Coureil, Boſcguillaume, Sergenteries, Fieffes & autres

seigneuries qu'il possedoit és Bailliages d'Amiens, Vermandois, Pontieu, Sainct Pierre le-Mouſtier, Poictou, Xaintonge, Limousin, & és Bailliages de Roüen, Caux, Gisors, Eureux, Caën, Costentin : par Lettres données à Paris le onziéme Septembre 1461. à Chartres le 13. & 17. Auril 1464. & à Roüen le onziéme Iuin 1475. Fut present auec Iean d'Orleans Comte de Dunois, en des Lettres expediées à Bourges au Grand Conseil du Roy Charles au mois d'Octobre 1447. lequel assista, au dire de François de Belle-Forest, en la bataille de Fourmigny contre les Anglois auec GVILLAVME de HARCOVRT Comte de Tancaruille, Michel Sire d'Estouteuille, & Estout d'Estouteuille Sire de Beaumont, en l'année 1450. Il est aussi mentionné en l'Histoire d'Enguerrand de Monstrelet, en quatre Arrests de l'Eschiquier de Normandie, des années 1454. 1455. 1469. & 1497. & en vn Arrest de la Cour de Parlement de Paris, donné l'an 1479. Fut deputé Commissaire par le Roy Louis XI. pour interroger Iean Cardinal de la Balue Euesque d'Angers.

Lequel Iean d'Estouteuille ayant beaucoup de zele & de deuotion enuers l'Eglise, donna au Tresorier & au Chapitre de l'Eglise Collegialle Saincte Catherine de Charlemesnil, le Manoir de Boissart, par contract passé à Chartres deuant Iean de Rochechouart Escuyer seigneur de Moy & de Sainct Georges, Bailly & Capitaine de Chartres, le Vendredy 20 Auril 1464. apres Pasques, dans lequel il prend les qualitez de noble & puissant seigneur, de Cheualier, de seigneur de Torcy, de Blainuille & de Charlemesnil, de Conseiller & Chambellan du Roy, qui est enuiron le temps qu'il deuint heritier de Ieanne de Doudeauuille Dame de Nouion sa mere : car elle deceda le 13. Iuillet ensuiuant. Il fonda le Monastere de Saincte Clere de Roüen en l'an 1466. où se voient ses Armes escartelées de celles de Blainuille-Mauquenchy, qui sont d'azur à vne croix d'argent, & semées de croisettes d'or : Fit d'autres fondations au mesme lieu de Roüen l'an 1482. & celle de l'Eglise Collegialle de Blainuille l'an 1488. Donnant le iour de l'Epiphanie à l'Offertoire de la Messe qui fut chantée par Pierre le secourable Grand Archidiacre de Roüen, vn contract de cinq mille liures de rente pour la fondation de ladite Eglise, & le 12. Mars ensuiuant Françoise de la Rochefoucaut sa femme, Dame de Montbason & de Saincte-Maure, posa la premiere pierre, laquelle trois ans apres, le iour Sainct Michel fut consacrée par Robert de Croismare Archeuesque de Roüen, present l'Eueſque d'Eureux, Iean Massellin Doyen de Roüen, ledit Grand Archidiacre de Roüen, Renaud Cuffes Archidiacre d'Eu, Iean Gouel Maistre des Intestables, & Iean de Lestre Chanoine de Roüen.

Continuant ses liberalitez, il donna au Conuent des Carmes de Caën par contract du 6. Iuin 1489. vn Manoir scitué en ladite ville, parroisse S. Iean, à la ruë Guillebert, à la charge de celebrer durant sa vie pour luy & pour Madame Françoise de la Rochefoucaut sa femme, aux quatre Temps de l'an, quatre hautes Messes du Sainct Esprit : & apres leur deceds quatre Obits & quatre Messes des Morts, auec Vigiles, les Cloches sonnantes, & les Festes de Nostre-Dame apres les premieres Vespres, chanter solemnellement à la Nef, les Prieres & Oraisons specifiées dans ledit contract ; prenant dans l'Epitaphe qui se remarque audit Conuent, les qualitez de haut & puissant seigneur, de Cheualier de l'Ordre, de seigneur de Torcy & de Blainuille, de Grand Maistre des Arbalestriers de France, & de Capitaine de ladite ville. Il fut pareillement fondateur auec Françoise de la Rochefoucaut sa femme, de l'Eglise de S. Ebron, où il est inhumé : Elle estoit heritiere des Terres de Montbason, de Saincte-Maure & d'Argentieres, ayant pour ayeux, Guy Sire & Baron

de la Rochefoucaut, & Marguerite de Craon Dame de Saincte-Maure, ſortie de Guillaume de Craon Vicomte de Chaſteaudun, & de Ieanne Dame de Montbaſon ; elle eſtoit fille d'Aimar de la Rochefoucaut, Sire de Montbaſon & de Saincte-Maure, & de Ieanne de Mareuil, & ſœur de François de la Rochefoucaut, ſeigneur deſdits lieux, qui eſtoit en ſa curatelle, & en celle de Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Blainuille ſon mary, comme il eſt notoire par vn Arreſt de la Cour de Parlement de Paris de l'an 1481.

De ce mariage ſortit Louis d'Eſtouteuille Cheualier ſeigneur de Torcy, qui fit hommage au Roy des ſeigneuries de Saincte-Maure & de Noaſtre, qui releuoient du Chaſteau de Chinon, par Lettres données à Paris le 11. Septembre 1461. eſtant decedé auant ſon pere, qui laiſſa pareillement vn fils naturel Hector d'Eſtouteuille Baſtard de Torcy & ſeigneur de Caumartin, qui eut des procez contre Ioſſine, Ieanne & Iacqueline d'Eſtouteuille ſes couſines, à cauſe des donations qui luy furent faites par Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Blainuille ſon pere.

Le troiſiéme fils de Guillaume d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy, & de Ieanne Dame de Doudeauuille, eſtoit Eſtout d'Eſtouteuille, ſeigneur de Beaumont-le Charlit & de Ferrieres, Grand Maiſtre des Arbaleſtriers de France, lequel eſt qualifié Cheualier Conſeiller & Chambellan du Roy Charles VII. & ordonné Bailly de Coſtentin, par Lettres données à Tours le 11. Ianuier 1446. Il aſſiſta en la bataille de Fourmigny contre les Anglois l'an 1450. qui furent deffaits au nombre de quatre mil ſept cens, eſt repreſenté en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1455. & eſpouſa Ieanne Chaſtelaine de Beauuais Dame de Sainct Denys-le-Thibout, de Ry, & de Vaqueuil, comme il ſe void par trois Arreſts du Parlement des années 1455. 1484. & 1490. Elle auoit pour pere & mere Guillaume Chaſtelain de Beauuais (deſcendu par pluſieurs degrez d'Eudes Chaſtelain de Beauuais, viuant l'an 962.) & Ieanne de Raineual Dame des Bordes, pour ayeux Colard Chaſtelain de Beauuais & Marguerite de Roie ſa femme, & pour Biſayeux Guillaume Chaſtelain de Beauuais, decedé le 25. Ianuier l'an 1320. & Ieanne d'Eſtouteuille, qui giſent enſemble en l'Abbaye de l'Iſle-Dieu, & fille de Robert quatriéme Sire d'Eſtouteuille, & de Ieanne Bertrand de Briquebec : Monſieur du Cheſne en ſes Memoires remarque que Bonne de Herbannes veufue de Iean de Videquerque, fut auſſi femme d'Eſtout d'Eſtouteuille ſeigneur de Beaumont. Du mariage cy-deſſus ſont iſſus trois filles, Ioſſine, Ieanne & Iacqueline d'Eſtouteuille, qui heriterent de leur pere decedé le 13. Decembre 1476.

L'aiſnée Ioſſine d'Eſtouteuille Dame de Torcy eſpouſa Iean Bloſſet ſeigneur du Pleſſis-paté, fils de Iean Bloſſet ſeigneur du Pleſſis-paté, dit le Borgne, viuant l'an 1390. fils de Guillaume Bloſſet, qui fut l'vn des pleiges de Pierre Comte d'Alençon, enuoié en oſtage en Angleterre, ſuiuant le Traicté de Bretigny pour la deliurance du Roy Iean, pris à la Iournée de Poictiers. Leſdits Iean Bloſſet & Ioſſine d'Eſtouteuille ſa femme ſont repreſentez en vn Arreſt du Parlement de l'an 1455. & en vn autre Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1494. deſquels eſtoit iſſu Iean Bloſſet ſeigneur de Torcy, de Beaumont, Doudeauuille & de Nouion, Baron du Pleſſis-paté, Vicomte d'Eureux l'an 1506. lequel d'Anne de Cugnac ſa femme, ſœur de François de Cugnac ſeigneur de Bocard, de Dampierre & de Marle, & fille d'Antoine de Cugnac ſeigneur de Dampierre, Vicomte d'Eureux, l'an 1498. eut Iean Bloſſet ſeigneur de Torcy, Lieutenant general pour le Roy en l'Iſle de France ; qui eut pour

sœurs & heritieres Claude & Françoise Blosset, l'aisnée Dame de Torcy espousa Louis de Montbron seigneur de Fontaines & de Chalendré, fils de Louis seigneur desdits lieux, & de Louise de Beaumont ses pere & mere, qui en eut Louis de Montbron seigneur de Torcy, de Fontaines & de Chalendré, Baron du Plessis-paté, Comte d'Oxans, qui fut conjoint auec Aliette de Viuonne; & la puisnée Françoise Blosset mere de François d'Orleans Marquis de Rothelin, Baron de Varemquebec estoit femme de Iean de Briqueuille seigneur de Coulombieres & de Laune, fils de Guillaume seigneur de Briqueuille & de Saincte-Croix & de Ieanne Hauart Dame d'Ausseboſc, fille de Georges Hauart seigneur de la Rosiere, & d'Antoinette d'Estouteuille Dame d'Ausseboſc, & de Marie de Saincte-Beuue Dame de Cernon, desquels sortit François de Briqueuille seigneur de Coulombieres, qui de Gabrielle Dame de la Luzerne, de Percy & de Soulles, eut deux fils, Paul de Briqueuille seigneur de Coulombrieres, qui espousa Claude de Mouchy & Gabriel de Briqueuille seigneur de la Luzerne, lequel s'allia de Gillette d'Espinay Dame de Montfreuille, arriere-fille de Henry seigneur d'Espinay, & de Catherine d'Estouteuille fille de Michel Sire d'Estouteuille, & de Marie Dame de la Rocheguion, desquels sortit entr'autres enfans, Amaury de Briqueuille femme de Charles d'Espinay Marquis de Vaucouleurs aussi petit-fils dudit Henry d'Espinay & de ladite Catherine d'Estouteuille.

Ieanne d'Estouteuille Dame de Beaumont deuxiéme fille d'Estout d'Estouteuille seigneur de Beaumont, & de Ieanne Chastelaine de Beauuais est denommée en vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1497. auec son premier mary, Iean Martel de Bacqueuille seigneur de Rammes & d'Ausseuille, & en secondes nopces elle espousa Iean seigneur de Porçon, fils d'Oliuier seigneur de Porçon, duquel elle estoit veufue l'an 1507. suiuant vn Arrest dudit Eschiquier, lequel Iean de Porçon & Ieanne d'Estouteuille sa femme eurent des differents contre François Martel Sire de Bacqueuille, fils aisné de Iean Martel Sire de Bacqueuille, & de Renée de Grauille ayant la garde de François Martel Sire de Bacqueuille & de Brachy son fils, duquel il est parlé en vn partage passé deuant Tabellions & confirmé en l'Eschiquier par Arrest de l'an 1509. entre Marie de Vieruille heritiere aisnée de la Baronnie de Creully sa veufue, & CHARLES de HARCOVRT Baron de Beauffou, de Beuvron & de la Motte, veuf de Iacqueline de Vieruille Dame de Mesnilbuë & de Monthuſſon sa femme, sœur de la susdite Marie de Vieruille: & ledit Iean Martel seigneur de Rammes, mary de Ieanne d'Estouteuille, estoit fils aisné de Iean Martel Sire de Bacqueuille & de Lindebeuf, tué à la bataille d'Azincourt, qui estoit fils de Guillaume Martel Sire de Bacqueuille, tué en la mesme iournée, & de Mahaud d'Estouteuille Dame de Rammes, fille de Robert d'Estouteuille seigneur de Rammes, issu de Robert fils de Raoul d'Estouteuille Cheualier seigneur de Rammes & de MARGVERITE de HARCOVRT: Ledit Raoul & Henry d'Estouteuille son frere, ayant eu la garde de la Terre d'Estouteuille, suiuant vn Arrest du Parlement du 18. Decembre 1351.

Guillaume Martel Sire de Bacqueuille cy-dessus, qui auoit espousé Mahaud d'Estouteuille, estoit heritier d'Agnes Martel Dame de Bacqueuille sa cousine germaine, & frere aisné de Leonard Martel seigneur de Sainct Vigor, pere du susdit Guillaume, espoux de Mahaud d'Estouteuille, petite niece de Leonor d'Estouteuille, fille de Iean premier Sire d'Estouteuille, & d'Agnes de Ponthieu ses pere & mere, qui estoit femme de Guillaume Martel seigneur de Longueil & de Lanquetot, fils de Raoul Martel seigneur de Longueil, viuant en 1324. dont il eut Iean

Martel seigneur desdites Terres de Longueil & de Lanquetot l'an 1353. qui s'allia d'Agnes le Bouteiller, de la Maison de la Bouteillerie en Caux, & de Roquefort.

Ladite Ieanne d'Estouteuille qualifiée noble & puissante Damoiselle, Dame de Beaumont & de Charlemesnil, veufue de deffunct noble homme Iean de Porçon, & au precedent veufue de deffunct Iean Martel seigneur de Rammes, fonda des Messes & des Obits en l'Eglise Collegialle Saincte Catherine de Charlemesnil, pour lesquels elle donna trente six liures de rente fonciere, suiuant le contract passé en la Vicomté de Longueuille le Ieudy, onziéme May 1503. de sorte que par le deceds de François Martel Sire de Bacqueuille, mentionné cy-dessus, la succession de ladite Ieanne d'Estouteuille passa à Antoine Martel seigneur de Beaumont & à Marguerite de Vassy, & successiuement à Charles Martel Sire de Bacqueuille fils dudit Antoine.

Iacqueline d'Estouteuille Dame de Charlemesnil, d'Auesnes, de Varennes & de Sainct Denys, Chastelaine de Beauuais troisiéme fille d'Estout d'Estouteuille, seigneur de Beaumont, eut plusieurs differents, comme il se void en vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1482. en vn Arrest de la Cour de Parlement de Paris de l'an 1484. & en vne Enqueste faite par les Officiers du Bailliage de Caux l'an 1503. pour la possession des Terres de Sainct Denys le Tibout, Ry & Vaqueil, qui procedoient de la succession de Ieanne Chastelaine de Beauuais sa mere, contre Iean Blosset seigneur du Plessis-paté, & Iosline d'Estouteuille Dame de Torcy sa femme & Ieanne d'Estouteuille ses sœurs.

Ladite Iacqueline d'Estouteuille espousa Iacques Baron de Mouy, Chastelain de Bellencombre, Grand Maistre des Eaux & Forests de Normandie & de Picardie, Capitaine de Sainct Quentin, fils de Colard Sire de Mouy & de Chin, Chastelain de Bellencombre, Capitaine de Sainct Quentin, Bailly de Roüen & de Costentin, & de Marguerite d'Ailly fille de Raoul d'Ailly Vidame d'Amiens, & de Iacqueline de Bethune: ledit Colard fils de Goulard Sire de Mouy, & de Marguerite de la Heuze Chastelaine de Bellencombre & Dame de la Melleraie, niece de Iacques de la Heuze, dit Baudran, Admiral de France l'an 1368. & fille de Robert seigneur de la Heuze, & de Ieanne de Bailleul sœur de Mahaud de Bailleul, femme de Iean de la Heuze seigneur de Queuilly, & fille de Pierre seigneur de Bailleul, & de Mahaud d'Estouteuille, fille de Raoul d'Estouteuille seigneur de Rammes, & de MARGVERITE de HARCOVRT.

Du mariage cy-dessus sortirent Nicolas Baron de Mouy, Chastelain de Beauuais, Capitaine de Sainct Quentin, qui espousa en l'an 1533. Françoise de Tardes Dame d'Anfreuille, Iean de Mouy seigneur de Charlemesnil, tué en la guerre de Piedmont, Iacques de Mouy Chastelain de Beauuais, qui espousa Madelaine Sanguin de Meudon, qui fut tué en la bataille de Marignan l'an 1515. Charles de Mouy seigneur de la Mailleraie, Lieutenant pour le Roy au pays de Caux, Vice-Admiral de France, allié de Charlotte de Dreux Dame de Pierrecourt, Iosline de Mouy femme de Iacques de la Haye seigneur de Hotot en Auge, dont il eut Ieanne de la Haye Dame de Hotot, mariée par parolles de futur auec FRANÇOIS de HARCOVRT, Baron de Beauffou, de Beuvron, de la Motte, de Cesny, de Grimbosc, de Creully & de Macy, & depuis par parolles de present auec Adrian Sire de Breauté seigneur de Bousl: & d'Esluisemont, & Anthoinette de Mouy femme de Iean de Mailly seigneur d'Auchy: Ledit Antoine Baron de Mouy eut de Charlotte de Chabannes son espouse, Charles Marquis de Mouy, Charlotte de Mouy

femme

femme de Pierre de Roncherolles, Baron du Pont Sainct Pierre, Françoise de Mouy femme d'Adrien Sire de Breauté & de Neuille, & Claude de Mouy femme de René d'Espinay seigneur de Boisguerout. Ledit Charles Marquis de Mouy leur frere laissa de Catherine de Suzannet Comtesse de Cerny, vne fille vnique Claude Marquise de Mouy, & Dame de Charlemesnil, qui contracta trois mariages, sçauoir premierement auec Georges de Ioyeuse seigneur de Sainct Didier, en second lieu auec Charles de Lorraine Comte de Chaligny, & enfin auec Charles du Bec Baron de Boury, qui espousa aussi Ieanne-Diane d'Estouteuille Dame de Villebon, fille de Iean d'Estouteuille seigneur de Villebon, & de Denyse de la Barre.

Robert d'Estouteuille seigneur de Baine, Baron d'Iury & de Sainct André en la Marche, Preuost de Paris, & Chambellan des Roys Charles VII. & Louis XI. pour le seruice desquels il prit Sainct Valery sur les Bourguignons, & se trouua au combat de Monthlery l'an 1465. estoit quatriéme fils de Guillaume d'Estouteuille seigneur de Torcy, issu de Ieanne Dame de Doudeauuille sa femme, succeda à la Garde de la Preuosté de Paris, par la resignation de Iean d'Estouteuille seigneur de Blainuille son frere, comme il se void par Lettres du Roy Charles VII. données au Plessis lez-Tours le septiéme Mars 1446. & en presta le serment le 27. du mesme mois au Parlement, prenant les qualitez de Cheualier & de seigneur de Beine. Il fit hommage au Roy des Baronnies d'Iury & Sainct André en la Marche, seigneurie de Bray-du Pont, & Chastellenies de Maessy, d'Oissery & de Bullou, par Lettres données à Bourges le seiziéme Septembre 1447. rendant pareil hommage de la Terre d'Orchery, par Lettres données à Amboise le dernier Auril 1469. eut de grands differents en l'Eschiquier de Normandie és années 1446. 1454. 1455. 1465. & 1466. pour les Baronnies d'Iury-la-Chaussée, & de S. André en la Marche, contre Raoul seigneur d'Arly, & il obtint trois Arrests en la Cour de Parlement de Paris, qui font aussi mention de Ieanne le Vicomte Dame de Tremblay & de Longny sa cousine née de germain, & espousa Ambroise de Loré Dame de Maessy & de la Baronnie d'Iury, fille d'Ambroise seigneur de Loré, Baron d'Iury, Cheualier Conseiller & Chambellan du Roy, Preuost de Paris en 1436. qui deffit les Anglois en plusieurs rencontres, & qui mit à chef de merueilleux exploicts d'armes sur eux pour le seruice du Roy Charles VII. La femme d'Ambroise de Loré estoit heritiere de Marcilly & autres seigneuries: elle mourut la premiere ainsi qu'il se void par Lettres du Roy données à Paris le cinquiéme Iuillet 1463. à Montargis le 21. Iuillet 1466. & dernier Auril 1469. ayant obtenu souffrance de bailler son denombrement des Baronnies d'Iury & de S. André en la Marche, à cause des enfans sortis de luy & de deffuncte Ambroise de Loré sa femme. Lesdits enfants estoient Iacques, Heleine, Marie & Ieanne d'Estouteuille, qui deuinrent heritiers de leurdit pere en l'an 1479. qui est le temps de son decés.

Ledit Iacques d'Estouteuille fils vnique estoit seigneur de Baine, de Caenchie, de la Mothe, d'Alincourt, de Blainuille, & de Maessy, Baron d'Iury, S. André en la Marche, & d'Asq, Chambellan du Roy Charles VIII. Preuost de Paris & Capitaine du Chasteau de Goulets, bailla à la Chambre des Comptes, le denombrement de ses seigneuries de Beine, d'Iury, de S. André, d'Oisserey, des Barres, de Bousle, d'Herbeuille, d'Aussonuille, de S. Leger, de Sols, de Bonusle, des Aubiers, de Villars, de S. Oüen de Luneteau, de Clinuille & de la Vicomté de Tremblay, par Lettres dõnées à Vincennes le 15. Iuin 1479. à la Motte de Gry & au Plessis-du-Parc le 6. Aoust 1480. penultiéme Septembre 1481. & 18. Feurier 1482. Le Roy le qualifiant son Cousin, & sa Maiesté ayant esté auertie du trespas de

Guillaume Cardinal d'Estouteuille, & voulant recommander Robert de Croismare Chanoine de Roüen pour luy succeder. Il escrit sur ce suiet au Chapitre de Roüen, en adressant la depesche, dattée du 18. Feurier 1482. au susdit Iacques d'Estouteuille Preuost de Paris, honorant tãt ce Preuost que ledit Cardinal deffunct de la qualité de ses Cousins, comme il se voit en plusieurs Titres de ladite Chambre : ce qui est referé particulierement à l'alliance qu'ils auoient en la Maison de HARCOVRT. Le mesme Iacques d'Estouteuille est representé en trois Arrests de l'Eschiquier des années 1479. 1490. & 1497. & en cinq Arrests de la Cour de Parlement des années 1482. 1484. 1489. 1492. & 1505. Il espousa Pregente de Coetiuy, niece de Pregent seigneur de Coetiuy Baron de Rais Admiral de Frãce, durant le Regne de Charles VI. qui fut au siege de Cherbourg l'an 1442 & fille d'Oliuier de Coetiuy seigneur de Taillebourg, Seneschal de Guyẽne, & de Marie de Valois Dame de Roian & de Marnac, fille naturelle de Charles VII. Roy de France, & d'Agnes Sorel Dame de Breauté. Lesdits seigneurs de Coetiuy ayant pour bisayeux Pregent seigneur de Coetiuy & Catherine de Rosmadec, selon les Memoires manuscrits de Monsieur le Marquis de Rosmadec Baron de Mollac. Ladite Gillette de Coetiuy estant veufue de Robert d'Estouteuille seigneur de Beine en l'année 1509. espousa en secondes nopces Antoine de Luxembourg Comte de Brienne: de son premier mariage sortirent Charlotte & Marie d'Estouteuille.

L'aisnée Charlotte d'Estouteuille Dame de Baine de Maesy & de Marcilly, Baronne d'Asq, assista auec Anthoinette d'Estouteuille Dame d'Aussebosc sa cousine & plusieurs seigneurs & Dames de France & de Normãdie au combat qui se fit au Chasteau de Sandricourt pres Pontoise le 16. Septembre 1493. où estoiẽt tenans Iean de Poictiers seigneur de S. Vallier, Antoine Martel seigneur de Beaumont, & autres personnes de marque: Elle contracta mariage auec Charles de Luxembourg Comte de Brienne, de Ligny & de Roussy, Baron de Guistelle & de Françoise de Crouy, fille de Charles de Crouy Prince de Chimay & Comte de Portian & de Valpurge de Meurs, dont nasquirent Antoine de Luxembonrg Comte de Brienne & de Ligny, allié auec Marguerite de Sauoye, Louis de Luxembourg Comte de Roussy, qui espousa Anthoinerte d'Amboise, Iean de Luxembourg Euesque de Pamiers & Abbé de Limey, Georges de Luxẽbourg Baron de Guistelle, Gillette de Luxembourg femme de François de Vienne Baron de Commarin, Françoise de Luxembourg femme de Bernard Marquis de Baden, & en second mariage d'Adolphe Comte de Nassau, Anthoinette de Luxembourg Abbesse d'Ierre, & Marie de Luxembourg Abbesse de Nostre-Dame de Troyes. Cette Maison des Ducs de Luxẽbourg ayant eu pour Empereurs de leur race, Henry 7. Charles 4. Venceslaus & Sigismond de Luxẽbourg & deux Reines de France, Marie & Bonne de Luxembourg femme des Rois Charles le Bel & Iean second.

Marie d'Estouteuille Dame des Terres de Blainuille, d'Ossery & de Marcilly, Vicomté de Tremblay, Baronnies d'Iury & de S. André en la Marche, fille puisnée de Iacques d'Estouteuille seigneur de Beine, & de Gillette de Coetiuy, deuenuë heritiere en partie de Ieanne le Vicomte, Vicomtesse de Tremblay sa cousine, espousa Gabriel Baron d'Alegre, seigneur de Sainct Iust & de Millaud Chambellan du Roy Louis XII. l'an 1512. Preuost de Paris & Bailly de Caën, auquel lieu il receut en cette qualité le Roy François premier l'an 1532. Estant representé en vn Arrest du Parlement de l'an 1550. auec Marie d'Estouteuille sa femme. Il estoit fils d'Yues Baron d'Alegre, qui seruit fidellement le Roy Louis XII. à la conqueste de Milan, qui pour recompense de ses seruices luy donna les seigneuries de Paisson & de Formignieres en Lombardie. Il combattit aussi tres-valeureusemẽt en la bataille de Rauenne, où il perdit la vie l'an 1512.

& auoit eſpouſé Ieanne de Chabannes fille de Geoffroy de Chabannes ſeigneur de la Paliſſe,& de Charlotte de Prie: du mariage cy-deſſus ſortirent François Baron d'Alegre, d'Iury,& de S. André en la Marche, Guilbert Baron d'Alegre apres ſon frere Iues Baron d'Alegre & ſeigneur de Blainuille, qui eſpouſa Iacqueline d'Aumont, Chriſtophle d'Alegre Marquis d'Alegre, ſeigneur de Sainct Iuſt & de Marcilly, qui s'allia par mariage auec Antoinette du Prat, Antoine d'Alegre Baron de Milland & ſeigneur d'Oiſeux, qui fut conioint auec Françoiſe de Mailly, Iſabelle d'Alegre, qui fut mariée à Gabriel de Queſnel ſeigneur de Crupigny, & Angelique d'Alegre femme de Georges de Bauffremont ſeigneur de Cruſilles: eſtant ſuruenu en cette famille d'Alegre vn notable different apres le deceds de François & Guilbert d'Alegre freres, l'aiſné tué l'an 1543. & le ſecond l'an 1552. ce dernier eſtant donné en oſtage l'an 1546. à Caſimir Duc de Bauiere & Comte Palatin du Rhin, il ſubrogea en ſa place Iues Baron d'Alegre ſon nepueu, fils d'Antoine d'Alegre Baron de Milland ſon frere, qu'il inſtitua ſon heritier, puis ayant eſté tué l'an 1577. Chriſtophle d'Alegre ſeigneur de Sainct Iuſt auſſi ſon frere plus proche en ordre de primogeniture, ſe mit en poſſeſſion de la terre d'Alegre, aux pretentions duquel ſuccedant Iſabeau d'Alegre ſa ſœur, elle en porta la qualité à Gabriel du Queſney ſeigneur de Crupigny ſon mary, la proprieté en eſtant demeurée à Chriſtophle Marquis d'Alegre, mort à Paris l'an 1598. & quant à la terre de Blainuille & autres biens ſituez en Normandie, ils demeurerent en la ligne des maſles ſans contredit, tous les deſſuſdits deſcendus de Morinot de Tourzel ſeigneur d Alegre & de Milland, leur predeceſſeur.

Helene d'Eſtouteuille fille aiſnée de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur de Baine, & d'Ambroiſe de Loré Baronne d'Iury, eſpouſa René de Chaſteaubriant Baron de Longny & du Lion d'Angers, Comte de Chalain, & ſeigneur de la Iaillette, arriere-neueu de Geoffroy Baron de Chaſteaubriant, ſeigneur de Cande, de Chalain du Lion d'Angers, & de Chauſeaux, deſquels ſortirent Charlotte, Marie, Madelaine & Iacquette de Chaſteaubriant, l'aiſnée Charlotte de Chaſteaubriant Baronne de Longny eſtoit femme de Henry Sire de Crouy & de Renty, Comte de Portian & d'Arſcot, pere & mere de Philippes de Crouy Duc d'Arſcot, de Guillaume Cardinal de Crouy Archeueſque de Tolede, & de Charles de Crouy Comte de Portian, Marie de Chaſteaubriant Dame de la Baronnie du Lion d'Angers & de Chalain, femme de Iean de Chambes Baron de Montſoreau, ſeigneur du petit Chaſteau & de la Greve, deſquels ſortit Philippes de Chambes Baron de Montſoreau & du Lion d'Angers, qui eſpouſa en 1530. Anne de Laual Baronne du Pontchaſteau, qui eurent pour fils Charles de Chambes Comte de Montſoreau, qui s'allia de Marguerite de Maridor fille de Guillaume ſeigneur de Maridor & Dame de Matignon, grand-tante de Guillaume de Matignon, femme de PIERRE de HARCOVRT Marquis de Beuuron, & de la Motte. Les autres filles d'Heleine d'Eſtouteuille eſtoient, Madeleine de Chaſteaubriant femme de François de la Noë ſeigneur de Chauanes, & Iacquette de Chaſteaubriant femme de René de Tillon ſeigneur de Sacé-Tillon; la lignée deſquels finit en Iſabeau de Tillon Dame de Sacé & femme de IACQVES de HARCOVRT ſeigneur de Hardancourt, frere puiſné de PIERRE de HARCOVRT Marquis de Beuvron.

Marie d'Eſtouteuille deuxiéme fille de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur de Baine, & d'Ambroiſe de Loré Dame de la Baronnie d'Iury, fut dotée, ſuiuant ſon contract de mariage paſſé l'an 1478. de la ſomme de dix mille liures, en attendant d'autres pretentions, eſpouſant Iean ſeigneur de

Chasteauuillain, de Grancé, de Pierrepont, du Til, & de Neuilly, fils de Iean seigneur de Chasteauuillain & de Marigny, & de Louise Rollin de Beauchamp sœur de Frãçois Rollin seigneur de Beauchamp, qui espousa Ieanne de Bourbon, fille de Philippes de Bourbon seigneur de Duisant, & de Catherine de Calain : Ladite Marie d'Estouteuille mourut le quatriéme Nouembre l'an 1490. & son mary l'an 1505. & furent inhumez en l'Eglise de Chasteauuillain, laissant pour heritiers vn fils & vne fille, qui sont Iacques seigneur de Chasteauuillain, de Grancey, du Til & de Pierrepont, qui mourut l'an 1509. & Anne Dame de Chasteauuillain, de Grancey & autres lieux, qui fut mariée en premieres nopces auec Iacques de Dinteuille seigneur de Chanes & de Dammartin, Grand Veneur de France, duquel elle n'eut point de lignée ; puis elle se remaria à Marc de la Baume Comte de Montreuel, qui est compris en vn Arrest du Parlement du neufiéme Feurier 1513. plaidant contre les heritiers de Iacques d'Estouteuille : elle en eut Ioachin de la Baume Comte de Chasteauuillain, qui espousa Ieanne fille de Nicolas Baron de Mouy, dont il eut Antoinette de la Baume Dame de Til, femme de Iean d'Annebaut seigneur de la Hunaudaie, fils de Iean seigneur d'Annebaut, Mareschal & Admiral de France, Lieutenant general pour le Roy en Normandie; les sœurs dudit Ioachin estoient Catherine & Anne de la Baume, l'aisnée Comtesse de Chasteauuillain femme de Iacques d'Auaugour Baron de Courtalain, dont il eut Iean d'Auaugour Comte de Chasteauuillain, decedé en 1572. & ladite Anne de la Baume sœur puisnée de Catherine Dame de Grancey, fut pourueuë par mariage auec Iean d'Aumont Baron d'Estrabonne, & en suitte auec Iean de Hautemer seigneur de Feruaques, pere & mere de Guillaume de Hautemer seigneur de Feruaques Comte de Grancey Mareschal de France & Lieutenant pour le Roy en Normandie, qui eut pour seconde femme Anne d'Alegre veufue de Paul de Colligny Comte de HARCOVRT, dit Guy Comte de Laual, & fille de Christophle Marquis d'Alegre, fils de Gabriel Baron d'Alegre, & de Marie d'Estouteuille Dame de Blainuille.

Ladite Anne Dame de Chasteauuillain demanda partage à Charlotte & à Marie d'Estouteuille Dames de Baine & de Blainuille ses cousines-germaines, apres le deceds de Iacques d'Estouteuille seigneur de Baine leur pere, & oncle maternel de ladite Anne de Chasteauuillain.

Ieanne d'Estouteuille troisiéme fille de Robert d'Estouteuille seigneur de Baine, & d'Ambroise de Loré, heritiere de la Baronnie d'Iury estoit veufue de Robin l'Anglois, dit Galand, seigneur d'Angiens, de Quevres & de Tonneuille son mary, suiuant vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1497. fils de Robert l'Anglois seigneur d'Angiens, & de Ieanne Dame de Manteuille, viuans en 1424. De cette Maison deuint heritier Iean l'Anglois, Escuyer seigneur d'Esquaquilon, viuant l'an 1450. pere de Michel l'Anglois seigneur d'Angiens & de Manteuille en 1490. qui eut pour fils Iean l'Anglois aussi seigneur d'Angiens & de Haquenonuille, qui espouza Ieanne de Bouquestan Dame de Moustiers.

Ambroise d'Estouteuille Religieuse en l'Abbaye S. Sauueur d'Eureux, quatriéme fille de Robert d'Estouteuille seigneur de Baine son pere, & d'Ambroise de Loré sa mere, de laquelle elle portoit le nom, est mentionnée en vn Titre du 10. Ianuier 1513.

Raoul d'Estouteuille seigneur d'Estoutemont, quatriéme fils de Guillaume d'Estouteuille seigneur de Torcy, & de Ieanne Dame de Doudeauuille, viuoit en l'année 1462. comme il se void par vn Arrest de l'Eschiquier, datté de ce temps-là.

Michelle d'Estouteuille fille aisnée dudit Guillaume d'Estouteuille

ſeigneur de Torcy, eut pour eſpoux Robert de Bethune ſeigneur de Mareuil, de Baie, d'Hoſtel, de Congy, des Hautsbois & de Hauxaincourt, Conſeiller & Chambellan du Roy Charles VII. fils de Iean de Bethune, dit de Locres, ſeigneur d'Autreche, de Mareuil & de Baie, & d'Iſabeau d'Eſtouteuille ſa femme, fille de Robert ſixiéme Sire d'Eſtouteuille, & de Marguerite de Montmorency Dame de Berneual, comme il ſe void par Lettres paſſées en la Preuoſté de Paris le 22. Ianuier 1450. par leſquelles Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy & de Blainuille, Maiſtre des Arbaleſtriers de France, & Robert de Bethune ſeigneur de Mareuil, accorderent le Traicté de mariage dudit Robert de Bethune & de ladite Michelle d'Eſtouteuille ſœur dudit ſeigneur de Torcy, qui luy promit la ſomme de ſix mille ſaluts d'or, & ledit Robert la doüa des Terres des Hautsbois & de Hauſſincourt; & à ce Traicté furent preſens Eſtout d'Eſtouteuille ſeigneur de Beaumont, Chaſtelain de Beauuais, & Robert d'Eſtouteuille ſeigneur de Baine, Baron d'Iury, Preuoſt de Paris, freres de ladite Michelle d'Eſtouteuille.

Ledit Robert de Bethune ſeigneur de Mareuil, mary de Michelle d'Eſtouteuille (comme recite Enguerrand de Monſtrelet) aſſiſta le Roy Charles VII. en ſes conqueſtes, auec Pregent de Coitiuy Admiral de France, Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Lameruille, Robinet d'Eſtouteuille ſeigneur de Berneual, Guy ſeigneur de la Rocheguion, beaupere de Michel Sire d'Eſtouteuille, Goulard Sire de Mouy en Beauuoiſis, & pluſieurs autres grands ſeigneurs & vaillans hommes.

Les enfans du mariage de Michelle d'Eſtouteuille eſtoient, Iean de Bethune ſeigneur de Mareuil, de Baie, des Hautsbois, de Hauraincourt, de Congy, de Toulon, de Nouion, de Mont & de Caumartin, qui eut pour eſpouſe Ieanne d'Anglure; Robert de Bethune ſeigneur d'Hoſtel, qui fut premierement dedié à l'Egliſe, comme témoignent des Lettres du 25. Mars auant Paſques 1478. & ſon decéz auint l'an 1511. Catherine de Bethune, qui fut mariée deux fois, la premiere auec Aubert ſeigneur de Margiual & de Salency, & la ſeconde auec Ieannot ſeigneur du Pin.

Iean de Bethune ſeigneur de Mareuil ſucceda à ſon oncle Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Blainuille, de Doudeauuille, de Nouion & de Caumartin, decedé ſans enfans legitimes. En cette qualité il fit hommage de la ſeigneurie de Nouion & de celle de Caumartin l'an 1494. Neantmoins Iean Bloſſet ſeigneur du Pleſſis-Paté & Ioſſine d'Eſtouteuille Dame de Torcy ſon eſpouſe, à cauſe d'elle, en auoient eſté ſaiſis dés le 16. Septembre precedent, comme heritiers du meſme Iean d'Eſtouteuille auſſi oncle de ladite Ioſſine. Finallement ſucceda aux Terres de Nouion, de Caumartin & de Doudeauuille, apres ledit Iean de Bethune, ſon fils & heritier, Iean de Bethune ſeigneur de Bethune & de Baie, repreſentant auſſi Alizon d'Eſtouteuille Dame de Torcy & de Mineaux, fille aiſnée d'Eſtout d'Eſtouteuille ſeigneur de Beaumont, mentionnée en vn Titre de l'an 1438. qui eſt en la Chambre des Comptes.

Les deux filles puiſnées de Guillaume d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy, & de Ieanne Dame de Doudeauuille, eſtoient Ieanne & Ieannette d'Eſtouteuille: ladite Ieanne Prieure de Sainct Louis de Poiſſy, ſucceda à Charlotte d'Amboiſe l'an 1497. ſuiuant les Archiues de ce Prieuré, & ſe fit deſtituer dudit Office le 25. Feurier 1506. à cauſe de ſon grand aage, pour faire eſtablir en ſon lieu Pregente de Melun: & ladite Ieannette d'Eſtouteuille viuoit en l'an 1427. comme il eſt porté en des Lettres de Chancellerie de Henry VI. Roy d'Angleterre, vſurpateur de la Couronne de France.

La ſixiéme branche de la Maiſon d'Eſtouteuille commence à Ieannet

d'Eſtouteuille, dit le Ieune, ſeigneur de Meſnil-Simon & d'Eſtoutemont, Conſeiller, Eſcuyer & Valet tranchant du Corps du Roy Charles VI. & de ſon Eſcurie & de celle de Louis de France Duc de Guyenne, & Dauphin de Viennois, Capitaine de Caudebec, frere aiſné d'Erard d'Eſtouteuille, mentionné en deux Arreſts du Parlement des années 1364. & 1365. & neufiéme fils de Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy & de Ieanne de Fiennes, qui eſt repreſenté auec les qualités cy-deſſus, dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, des années 1372. 1385. 1406. & 1407.

Il eſt fait mention dans les Chartes de la Couronne de France d'vne eſchange faite de vingt deux liures onze ſols tournois de reinte, à prendre ſur pluſieurs heritages de la ville d'Arques, auec ſeize liures de rente en la ville de Lucy, entre le Roy Charles VI. & Ieannet d'Eſtouteuille, Eſcuyer ſeigneur de Charlemeſnil, par Lettres données à Paris l'an 1593. Il eſt auſſi nommé en vn Acte de l'an 1390. comme Raoul Patry ſeigneur de Culay, tranſporta à Alix d'Eſtouteuille ſa mere, fille de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur de Rammes, cent liures de rente qu'il auoit droit de prendre ſur Roger ſeigneur de Breauté & de Neuille, & Ieanne de Leon ſa femme. Ce Raoul Patry fils d'Alix d'Eſtouteuille auoit eſpouſé Ieanne le Beuf Dame d'Aubeuf, & eſtoit fils de Iean Patry ſeigneur de Culay, & petit-fils de Robert Patry auſſi ſeigneur de Culay, & de Ieanne de Brucourt, veufue de Philippes de Vatennes.

Le meſme Ieannet d'Eſtouteuille ſeruit de témoin en la vente du Comté de Longueuille-Lagiffart en Caux, fait audit Roy Charles VI. en Octobre 1391. moiennant le prix de quarante ſix mille liures, par Oliuier ſeigneur de Gueſclin, à la charge que ledit Oliuier en auroit le nom & le reuenu, ſa vie durant. Il aſſiſta auſſi auec Colard d'Eſtouteuille ſeigneur de Torcy ſon frere aiſné en l'Ordonnance que fit le meſme Roy Charles VI. ſur le fait de ſes Officiers, eſt dénommé en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1397. & en vn Arreſt du Parlement de l'an 1409. & és Chartes de la Couronne, en qualité d'Eſcuyer tranchant de l'Eſcurie du Roy l'an 1410. ayant pareillement eſté Executeur du Teſtament de Margueritte de Bruieres, mere de Iean des Bordes, fait au Chaſteau de Bruieres le dernier Iuin 1416.

Ledit Ieannet d'Eſtouteuille ayant tenu le party de France contre Henry V. Roy d'Angleterre. Il donna à Gaeue Heron Eſcuyer tous les Domaines que Iuy & Simon de Meſnil-Simon Cheualier, & Pierre d'Orgeſy Eſcuyer, poſſedoient dans le Reſſort du Bailliage de Vernon, par Lettres données au meſme lieu le 23. May, ſans autre datte.

Il eſpouſa Michelle Dame de Montdoucet, de Villebon, de la Gaſtine, de Beauuille, de Berſul, de Menainuille & de Preſles, fille de Robert ſeigneur de Mondoucet, dit le Borgne, Eſcuyer du Corps du Roy Charles V. & de Ieanne Dame de Villebon, fille de Guy ſeigneur de Villebon & de Chaſtelier, comme il ſe voit par des Arreſts du Parlement, en datte des années 1398. & 1409. leſquels Ieannet d'Eſtouteuille & Michelle de Montdoucet ſa femme firent hommage à Hector de Chartres ſeigneur de Dous & de Cheſne-doré, & à Arnoud de Chartres Archeueſque & Duc de Reims, ſeigneur deſdits lieux, és années 1400. & 1409. & ledit Archeueſque l'appelle ſon couſin, à cauſe de l'alliance qui eſtoit entre leur Maiſons. Les enfans ſortis de ce mariage eſtoient ceux qui ſuiuent, Colard, Charles, Blancher, Hector, Françoiſe, & Iſabelle d'Eſtouteuille.

L'aiſné Colard d'Eſtouteuille ſeigneur de Meſnil-Simon, d'Eſtoutemont, de Montdoucet, de Villebon, de la Gaſtine, de Beauuille, de

Coutencourt, de Forneuille, & de Ledins, eſpouſa Adrienne d'Ailly; laquelle eſtant veufue ſe remaria auec Philippes de Valperque ſeigneur de Fay & de Gournay : elle eſtoit fille de Louis d'Ailly ſeigneur de Varennes, Lieutenant pour le Roy en Picardie, Capitaine de Theroüenne, frere de Ieanne d'Ailly femme de Philippes de HARCOVRT, Baron de Montgommery & de Noielle ſur la mer, & fils de Raoul d'Ailly, dit Bourgeois, Vidame d'Amiens & ſeigneur de Piqueny, Chambellan du Roy Charles VI. & de Içanne Dame de Rainneual, de Pierrepont, & de Varennes, qui eut pour pere Valeran ſeigneur de Raineual Comte de Fauquemberghe, & pour mere Ieanne Dame de Varennes, de Viuacourt & de la Broie. Cette Maiſon d'Ailly alliée de la branche Royalle de Bourgongne, par le mariage de Iacqueline d'Ailly, fille de Raoul d'Ailly Vidame d'Amiens, Baron de Piqueny & de Iacqueline de Bethune auec Iean de Bourgongne Duc de Brabant & Comte de Neuers.

Charles d'Eſtouteuille ſeigneur de la Gaſtine, de Villebon & de Montdoucet, ſucceda à Colard d'Eſtouteuille ſeigneur de Meſnil-Simon ſon frere aiſné, & eſt fils & heritier de Iean d'Eſtouteuille, dit le Ieune, ſeigneur de Meſnil-Simon, & de Michelle Dame de Montdoucet ſa femme, en vn Arreſt donné au Parlement le Ieudy 23. Mars auant Paſques l'an 1433. entre luy & Guillaume de Vienne ſeigneur de Sainct Georges & de Saincte Croix. Il mourut ſans enfans de Marie de Craon ſa femme, fille de Iean de Craon ſeigneur de Chantoré & d'Ingrande, viuans en l'an 1401. Cette Maiſon des Barons de Craon iſſuë, ſelon Monſieur du Cheſne, en ligne maſculine de Renacred Comte Palatin de Bourgongne, & d'Alix fille de Richard ſecond du nom Duc de Normandie.

Blanchet d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon, de la Gaſtine, de Montdoucet, de Fretigny, de Blainuille, de Preſles, de Boiteaux, de Menainuille, de Meſnil-Simon & Boiſlandry, heritier principal de Colard & Charles d'Eſtouteuille, ſeigneurs du Meſnil-Simon, & de la Gaſtine ſes freres aiſnés, & troiſiéme fils de Ieannet d'Eſtouteuille ſeigneur de Meſnil-Simon, & de Michelle Dame de Montdoucet, comme il ſe reconnoiſt par vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1411. par vn contract de l'an 1433. & par deux Arreſts du Parlement des années 1451. & 1461. Les Regiſtres du meſme Parlement parlent d'vn different qui s'eſtoit meu entre Catherine de Marcilly, fille de Fouques de Marcilly, & veufue d'Ambroiſe de Loré, Marie de Sauoiſy, Claude de Beauuoir ſeigneur de Chaſtelus ſon mary, Blanchet d'Eſtouteuille & Iſabeau de Sauoiſy ſa femme, & Philippes de Sauoiſy ſeigneur de Signelay.

La premiere femme qu'eſpouſa Blanchet d'Eſtouteuille eſtoit Marguerite de Vendoſme, ſœur de François de Vendoſme Vidame de Chartres & ſeigneur de Feuillet, & de Catherine de Thouars Dame de Chabannes & de Conflant, iſſuë de Beatrix de Monteiean. Et en ſecondes nopces, ledit ſeigneur de Villebon, s'allia d'Iſabeau de Sauoiſy fille de Charles de Sauoiſy ſeigneur de Siguelay, Chambellan du Roy Charles VI. l'an 1400. & niece de Charles de Sauoiſy Chancelier de France, de Henry de Sauoiſy Archeueſque de Sens l'an 1422. & de Pierre de Sauoiſy Eueſque & Comte de Beauuais, és années 1397. & 1411. Les enfans de l'vn & de l'autre lict, eſtoient Charles, Pierre, Louis, Ieanne, Louiſe, Antoinette, Marguerite & Françoiſe d'Eſtouteuille.

Charles d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon, de la Gaſtine, de Montdoucet, de Boiſlandry, de Fretigny, de Preſles, de Menainuille, de Blainuille, de l'Eſpine, de Thores, de Bouteaux, de Sorans, des Hayes & de Cordon, Eſchanſon du Roy, fils aiſné de Blanchet d'Eſtouteuille

seigneur de Villebon, & d'Isabeau de Sauoisy, passa vne transaction conioinctement auec Helene de Beauuau son espouse & Iean de Beaumanoir seigneur de Lauardin, fils & heritier de Guy de Beaumanoir seigneur de Lauardin, & de Ieanne d'Estouteuille sœur dudit seigneur de Villebon, du consentement de Pierre d'Estouteuille Chanoine de Chartres, & de Louis d'Estouteuille seigneur de Menainuille ses freres, enfans de feu Blanchet d'Estouteuille seigneur de Villebon, par laquelle transaction lesdits seigneur & Dame de Villebon baillent les seigneuries de Blainuille, de Presles, de Bouteaux & de Menainuille audit Iean de Beaumanoir seigneur de Lauardin.

Ledit Charles d'Estouteuille rendit aueu des Terres de la Gastine, de Villebon & de Beauuille, à Iean d'Illiers seigneur de Chesne-doré, és années 1481. 1482. & 1506. est representé en quatre Arrests du Parlement de Paris, des années 1473. 1480. 1490. & 1491. & Heleine de Beauueau estoit veufue de luy en l'an 1508. car elle traitte lors en cette qualité, & estoit fille de Iean Baron de Beauueau seigneur de Semaise, des Rochettes & des Essars, Seneschal d'Anjou, Capitaine d'Angers, Conseiller & Chambellan de Louis XI. Roy de France, & de René Roy de Sicile & Duc d'Anjou, & auoit pour mere Ieanne Dame des Baronnies de Manonuille & de Roltay, fille de Iean seigneur de Manonuille & d'Alarde de Chambly, auec laquelle Ieanne de Manonuille, Charles d'Estouteuille passa vne transaction en l'an 1476. Ladite Helene de Beauueau estoit niece de Louis Baron de Beauueau seigneur de Champigny & de la Roche sur-Ion, qui maria Ieanne de Beauueau sa fille vnique, par traicté passé l'an 1454. à Iean de Bourbon Comte de Vendosme, & petite-fille de Pierre Baron de Beauueau seigneur de la Roche-sur-Ion & de Champigny, Gouuerneur d'Anjou & du Maine, qui estoit, selon l'Histoire d'Alain Chartier, entre les Chefs de l'armée Françoise l'an 1416. pres Honnefleur. Et il se void en l'Histoire d'Alençon qu'en 1424. peu auant la bataille de Verneuil, Il se trouua auec Iean Duc d'Alençon, IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, Ambroise seigneur de Loré & autres seigneurs qui deffirent les Anglois en bataille rangée. Ladite Helene de Beauueau estoit aussi petite-fille de Ieanne de Craon, issuë de Pierre de Craon seigneur de la Suze, de Chantocé & d'Ingrande, & de Catherine de Machecou ses pere & mere.

Les enfans sortis de ce mariage, estoient Iean, Anthoine, Isabeau, Ieanne, Marie, Claude & Madelaine d'Estouteuille.

L'aisné Iean d'Estouteuille second du nom seigneur de Villebon, de Beaurepair, de la Gastine, de Blainuille, de Manneuille, de Boislandry, de Fretigny & de Ventes, Conseiller du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, Gentil-homme ordinaire de sa Majesté, Cheualier de l'Ordre Sainct Michel, Bailly & Capitaine de Roüen & de Theroüenne, Preuost de Paris, l'an 1534. Lieutenant General pour sadite Majesté en Normandie & en Picardie, en l'absence d'Antoine de Bourbon Roy de Nauarre, & Duc de Vendosme l'an 1555. chef du nom & des armes d'Estouteuille, par le deceds de Iean troisiéme Sire d'Estouteuille son cousin.

Il y a vn Titre qui fait mention dudit Iean d'Estouteuille, en consequence de la foy & hommage qu'il rendit à Baudoüin de la Tour, Baron de Chasteauroux & du Chesne-doré l'an 1519. Comme aussi vn accord passé à Chartres l'an 1534. sur le procez intenté entre ledit Iean d'Estouteuille, tuteur & curateur de Iean, Marie & Françoise de Vieupont, d'vne part, & François de Billy seigneur de Couruille fils de Louise de Vieupont, qui estoit fille de Guillaume de Vieupont seigneur

de

de Chailloüé & de Marguerite d'Eſtouteuille.

Le meſme Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon, rendit grands ſeruices aux Rois François premier & Henry ſecond, eſt remarqué en l'Hiſtoire de Picardie d'Adrian de la Morliere, & en vn Arreſt du Parlement de Paris du 21. Mars 1537. comme auſſi en vn autre du Conſeil d'Eſtat de l'an 1528. qu'il fit donner en qualité de Bailly de Roüen pour le maintien de l'authorité de ſa charge, & pour empeſcher que les Officiers dudit Bailliage ne priſſent autre titre que de ſes Lieutenans.

Denyſe de la Barre eſtoit ſa femme, qu'il eſpouſa en l'an 1523. auſquels à cauſe de leurs ſeigneuries, furent rendus pluſieurs Adueuz l'an 1564. Elle eſtoit fille de Iean ſeigneur de la Barre, de Villemartin, du Pleſſis, de Souflerine, de Coiz & de Iouy, Comte d'Eſtampes, Vicomte de Bridieux, Baron de Verors, premier Gentil-homme de la Chambre du Roy François premier, & Preuoſt de Paris, & de Marie de la Primaudaie ſes pere & mere.

Ce ſeigneur de Villebon fut le dernier enfant maſle de la Maiſon d'Eſtouteuille, decedé à Roüen le Samedy 18. Aouſt 1565. Son cœur fut mis au tombeau de Guillaume Cardinal d'Eſtouteuille dans l'Egliſe Cathedralle, où il a fondé vn Obit. Le ſeigneur de Touruille-Bigars ſorty de la Dame de la Londe ſa niece, luy ſucceda en ſes charges de Capitaine & de Bailly de Roüen. Il eut les enfans qui ſuiuent, Iean & Ieanne-Diane d'Eſtouteuille, le fils Iean d'Eſtouteuille mort ieune.

Ieanne-Diane d'Eſtouteuille Dame de Villebon, de Beaurepair, de la Gaſtine, de Blainuille, de Manneuille, de Boiſlandry, de Fretigny & de Vientes, fille vnique & heritiere de Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon & de Denyſe de la Barre ſes pere & mere, eſpouſa Charles du Bec ſeigneur de Gouſeuille, de la Mauriniere & de la Marne, neueu de Philippes du Bec Archeueſque & Duc de Reims, & fils de Charles du Bec Baron de Boury, & de Marie de Clercy, & petite-fille de Charles du Bec Baron de Boury ſeigneur du Marais-Vernier, & de Madelaine de Beauuilliers Dame de Fontaines ſous Iouy, fille de Mery de Beauuilliers, Baron de la Ferté-Nabert, ſeigneur du Bouchet, Capitaine & Bailly de Blois, & de Louiſe de Huſſon Dame de Sainct Aignen. Ledit Mery fils de Michel de Beauuilliers, ſeigneur du Bouchet, & d'Annette de Tillé, & petit-fils de Iean de Beauuilliers ſeigneur de la Ferté, & d'Alliſſon d'Eſtouteuille fille de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur du Bouchet, & de Robine de Sainct Briſſon, depuis remariée à Pierre de Mornay Seneſchal de la Caſſonne. Ledit Robert d'Eſtouteuille deſcendu de Louis d'Eſtouteuille, Cheualier ſeigneur du Bouchet & de Ieanne de Vieupont, mentionnée en vn Titre de l'an 1357. fille de Iean de Vieupont ſeigneur de Vauiolis & de la Groſſe. Ladite Aliſſon d'Eſtouteuille ayant auſſi eſpouſé (ſuiuant les Memoires Manuſcrits de Monſieur de Challudet Vicomte de Liffermé, & Treſorier General de France à Orleans) Iean ſeigneur de Paumoy, dont ſortit Margueritte de Paumoy, qui eſpouſa Pierre d'Autry ſeigneur de Courcelles, & proprietaire des Terres de Vauiolis & de la Groſſe, à cauſe de ſa femme.

Ladite Ieanne-Diane d'Eſtouteuille Dame de Ville-bon, qui eſt denommée en vn Titre de l'an mil ſix cens quatre, eut pour heritiers les enfans d'Iſabeau & Iacqueline d'Eſtouteuille ſes tantes, eſtant la derniere de cette famille d'Eſtouteuille, & n'ayant point d'enfans de Charles du Bec ſon mary, qui ne laiſſa non plus aucune poſterité de Françoiſe du Bouchet ſa couſine, Dame de la Motte-du-Sac, ny de Claude Marquiſe de Mouy, petite-fille de Iacques Baron de Mouy & de Iacqueline d'Eſtouteuille Dame de Charlemeſnil.

Antoine d'Eſtouteuille ſeigneur de Linieres, de Menainuille & de Preſles, deuxiéme fils de Charles d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon, & d'Helene de Beauueau, eſpouſa Margueritte de Buſſu veufue de Iean Sire de Bournonuille ſeigneur de Peaulnes, mort en mil cinq cens vingt-vn, & fille de Iacques de Buſſu ſeigneur de Buires & de Montouuilliers & d'Iſabeau de Brunetel. Ledit Iacques ſelon les Memoires de Monſieur du Cheſne, eſt mentionné en vn Titre auec Artus ſeigneur de Buſſu, de Tartigny & d'Auuillers, qui de Magdelaine de Donquerre ſa femme, viuant en mil cinq cens quinze, eut pour fille Marie de Buſſu femme de René de Laual ſeigneur de la Faigne, de Ver, de la Roſiere, de Martigny & de Puiſaie, heritier de René de Laual & d'Antoinette Hauart ſes pere & mere, proprietaires deſdites Seigneuries, qui procedoient de Robert d'Eſtouteuille ſeigneur d'Auſſeboſc & de Marie de Saincte-Beuue Dame de Cernon.

Les enfans ſortis du mariage cy-deſſus eſtoient Marie d'Eſtouteuille femme de Guillaume de Bigars ſeigneur de la Londe, dont il eſt parlé és Memoires Manuſcrits de Monſieur le Preuoſt : Iacqueline d'Eſtouteuille femme de François de Thois ſeigneur de Thoraine, ſuiuant vn Titre de l'an mil cinq cens vingt-deux, & Claude d'Eſtouteuille femme de Claude de Mouchy ſeigneur de Garetemont, mentionné par Iean Chenu en vn Recueil d'Arreſts du Parlement de Normandie, ſceant à Caën du dix-neufiéme Octobre 1592. en la cauſe pendante entre Nicolas de Rainard ſeigneur de la Magdelaine, au droict de Marie de Mouchy Damoiſelle ſa femme, fille & heritiere en partie de feu Claude de Mouchy ſeigneur de Garetemont, & leur coheritiers : Ledit Claude de Mouchy appellant de deux Sentences données par le Bailly d'Eureux du dix-huictiéme Septembre & dernier Octobre 1589. pour auoir adiugé à Damoiſelle Claude d'Eſtouteuille femme dudit ſeigneur de Mouchy ſa dot & ſon doüaire.

Iſabeau d'Eſtouteuille Dame d'Arpentilly, de Berengeuille, de la Riuiere, de Maintenon & du Bois, fille aiſnée de Charles ſeigneur de Villebon, & d'Helene de Beauueau, eſpouſa en premieres nopces Iean d'Oiron, ſeigneur Chaſtelain de Verneuil en Touraine, dont il rendit hommage l'an 1448. de meſme que des Terres de Bauie, de Mennau & de Lonlouuiers, eſtant veuf de Marie du Bouchet de la Maiſon de Pui-greffier. De ſon mariage auec Iſabeau d'Eſtouteuille ſortit Louiſe d'Oiron, Chaſtelaine de Verneuil & femme d'Adrian ſeigneur de Bouflers & de Caigny, qui auoit pour predeceſſeur Guillaume fils de Henry ſeigneur de Bouflers : Monſieur du Cheſne dit qu'il en eut encore vne fille, mariée à Robert Sire de Sanzey, leur ſœur aiſnée Anne d'Oiron, femme de Gabriel de S. Georges, ſeigneur de Verac & de Coüé, eſtant ſortie du premier lict.

Ladite Iſabeau d'Eſtouteuille eſpouſa en ſecondes nopces Iean Sire de Montenay, Vicomte de Fauguernon, Baron de Garencieres & de Baudencourt, ſeigneur de Groſœuure, fils de Philippes Sire de Montenay, Baron de Garencieres, qui combattit les Anglois l'an 1416. auec Louis Baſtard de Bourbon Comte de Rouſſillon Admiral de France, Lieutenãt pour le Roy Louis XI. en Normandie, & de Marguerite Auin ſes pere & mere, duquel Philippes de Montenay, ainſi que de Guillaume de Montenay, Cheualier Chambellan du Roy Charles VI. & Capitaine de Carentan en 1414. & de pluſieurs autres de cette famille il eſt parlé és Regiſtres de la Chambre des Comptes.

Du ſecond mariage d'Iſabeau d'Eſtouteuille ſortirent Iean de Montenay Baron de Garencieres, Lieutenant pour le Roy François premier au pays de Teroüenne, Philippes de Montenay Vicomte de Fauguer-

non tué au ſiege de Theroüenne, & Françoiſe de Montenay, à laquelle Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon, ainſi qu'à Anthoine d'Eſtouteuille ſeigneur de Lignieres ſon pere, fiſt des legs en grand nombre par ſon teſtament : Leſdits Iean de Montenay & Anne de Lannoy ſa femme, fille de Louis de Lannoy ſeigneur de Moruilliers, procrearent Iean Sire de Montenay Baron de Garencieres, qui eſpouſa Marguerite de Mornay ; fille de Nicolas de Mornay ſeigneur de Villerceaux Pannetier de France.

Les filles puiſnées de Charles d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon, & d'Heleine de Beauueau, eſtoient Ieanne d'Eſtouteuille Dame de la Gaſtine, Marie d'Eſtouteuille Abbeſſe d'Ierre. Claude Malingre parlant de la fondation de cette Abbaye faite par le Roy Louis le Gros l'an 1132. dit que ladite Marie d'Eſtouteuille en eſtoit la vingt-neufiéme Abbeſſe, ſeconde fondatrice & reſtauratrice, elle mourut l'an 1537. le Vendredy vnziéme Ianuier, apres auoir tenu l'eſpace de quatorze ans le gouuernement de ce Monaſtere.

Les autres filles eſtoient Claude d'Eſtouteuille Religieuſe en l'Abbaye de Fonteuraud, Madelaine d'Eſtouteuille Abbeſſe de Sainct Sauueur d'Eureux, remarquée en vn Titre de l'an 1566. Ieanne d'Eſtouteuille leur ſœur aiſnée fut ſeulle mariée, ayant eſpouſé, ainſi qu'il ſe void par vn Arreſt du Parlement de l'an 1587. Iean Baron de la Ferriere, ſeigneur de Teſſay, de Vernie, du Homme, de Cuues & de Meſnilbeufs, frere de Ieanne de la Ferriere femme de Iullien de Neuuille ſeigneur de Banuou & d'Auuillers, qui auoient pour predeceſſeurs Iean Baron de la Ferriere, frere aiſné de Robert de la Ferriere ſeigneur de la Houſſoie, leſquels ſuiuant vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1485. eſtoient fils de Robert Baron de la Ferriere & de Ieanne Painel fille de Iean Painel ſeigneur de Marcey : & de cette Maiſon deuint heritiere Thomaſſe de la Ferriere Dame de la Baronnie de la Ferriere & ſeigneurie de Teſſay, femme d'André ſeigneur de Froulay & d'Amberieres, dont la fille Marie Dame de Froullay, eſpouſa Vrbain de Montecler ſeigneur de Charnay.

Les trois derniers fils de Blanchet d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon & d'Iſabeau de Sauoiſy ſon eſpouſe, eſtoient Pierre d'Eſtouteuille Chanoine en l'Egliſe Cathedralle de Noſtre-Dame de Chartres, Louis d'Eſtouteuille ſeigneur de Blainuille, & Morlet d'Eſtouteuille, duquel il eſt parlé en vn Arreſt de la Cour de Parlement.

Ieanne d'Eſtouteuille leur fille aiſnée eſtoit Dame de Preſles, de Bouteaux, de Menainuille, de l'Eſpine, de Torée & de Fretigny, & fut mariée à Guy de Beaumanoir ſeigneur de Lauardin, fils de Iean ſeigneur de Beaumanoir, & de Ieanne Dame de Lauardin & d'Aſſé ſes pere & mere, qui auoit pour predeceſſeur Herué ſeigneur de Beaumanoir, dont parle l'Hiſtoire de Bretagne ſur l'année 1202. deſquels ſortirent Iean de Beaumanoir ſeigneur de Lauardin, François de Beaumanoir Vicomte de Lauardin ſeigneur d'Aſſé, qui eſpouſa Ieanne Dame de Tuée, Anne de Beaumanoir femme de Bonnauenture ſeigneur de Mareuil, Marie de Beaumanoir femme de François de Billy ſeigneur de Couruille, fils de Perceual ſeigneur de Billy, & de Louiſe de Vieupont, Dame de Couruille, fille de Guillaume de Vieupont ſeigneur de Chailloüé, & de Françoiſe d'Eſtouteuille, fille de Blanchet d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon, & d'Iſabeau de Sauoiſy : les autres filles de Guy de Beaumanoir & de Ieanne d'Eſtouteuille ſa femme, eſtoient Françoiſe de Beaumanoir femme de Pierre de Mauny ſeigneur de Sainct Aignen, de Fleure-du-Pin, & de Sainct Maixent, Chambellan de René Duc d'A-

lençon, qui auoit pour trisayeux Herué de Mauny Baron de Thorigny, Chambellan du Roy Charles VI. & Marie de Craon fille de Guillaume de Craon Vicomte de Chasteaudun, & de Marguerite de Flandres ses pere & mere; & la derniere estoit Iulienne de Beaumanoir femme de René seigneur de Champagne & de la Suze.

Lesdits Guy de Beaumanoir, Ieanne d'Estouteuille sa femme, & Iean de Beaumanoir leur fils, transigerent d'vn procés meu entr'eux d'vne part, & Pierre d'Estouteuille Chanoine de Chartres & Louis d'Estouteuille seigneur de Blainuille, freres de ladite Ieanne d'Estouteuille d'autre part, pour raison de la somme de sept mille six cens liures tournois, qui procedoient de deux cens liures de rente adiugez à ladite Ieanne d'Estouteuille allencontre des dessusdits (par Iugement du septiéme Septembre 1495. & par Arrest du 18. Aoust 1497.) sur tous les biens qui auoient appartenu à Blanchet d'Estouteuille leur pere; & delaisserent à ladite Ieanne d'Estouteuille pour ses pretentions les seigneuries de Blainuille, de l'Espine, de Thorée, de Presles, de Bouteaux & de Menainuille.

Louise d'Estouteuille deuxiéme fille de Blanchet d'Estouteuille seigneur de Villebon & de Marguerite de Vendosme, espousa Gilles de Honcourt, dit Lancelot seigneur de Honcourt & de Villedieu, Bailly de Gisors, qui rendit aueu au Roy de ses Terres de Honcourt, de Greigneuseuille, de Rosay & de Vequesel, suiuant des Lettres données à Amboise le 13. Decembre 1461. fils d'Antoine seigneur de Honcourt, viuant és années 1466. & 1497. & petit-fils de Guillaume seigneur de Honcourt & de Gueneuseuille, frere puisné d'André seigneur de Honcourt, & qui auoit espousé Ieanne du Quesney fille du seigneur du Quesney & de Franzelles: du mariage cy-dessus estoit issu Antoine seigneur de Honcourt, de Sainct Germain sur Eaume, & de Duencourt.

Anthoinette d'Estouteuille estoit troisiéme fille de Blanchet d'Estouteuille seigneur de Villebon, & d'Isabeau de Sauoisy ses pere & pere, laquelle auoit pour sœur & quatriéme fille des dessusdits, Marguerite d'Estouteuille, qui espousa en premieres nopces Iacques seigneur de Bethencourt & de Grainuille, fils de Iean seigneur de Bethencourt, & de Françoise de Callos. Cette Maison de Bethencourt qui estoit illustre par la conqueste que fit Iean de Bethencourt Chambellan du Roy Charles VI. des Isles Canaries, auoit pour predecesseur Iean seigneur de Bethencourt, de Canaue & de Grainuille, fils de Renaud seigneur de Bethencourt, dit Morcelet, & de Marie de Braquemont.

Ladite Marguerite d'Estouteuille prit pour mary en secondes nopces Guillaume de Vieupont seigneur de Chailloué, Chastelain de Couruille, viuant l'an 1459. fils d'Yues Sire de Vieupont, seigneur de Chailloué & de Villepreux, Chastelain de Couruille, Baron de Neubourg, & de BLANCHE de HARCOVRT, fille de PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonnestable & d'Arscot, & de Ieanne Dame de Tilly & d'Auuillers, fille de Guillaume Chastelain de Tilly Baron de Beauffou & de Beuvron, & de Guillemette de Tournebu Dame d'Auuillers, fille de Robert de Tournebu Baron de la Motte, Cesny & Grimbosc, & de Ieanne Dame d'Auuillers. Ledit Yues de Vieupont fils de Iean Sire de Vieupont & de Ieanne de Vendosme, & petit-fils de Robert Sire de Vieupont & d'Anne de Tilly. Du mariage cy-dessus issit Louise de Vieupont, qui fut mariée à Perceual de Billy, Chastelain de Couruille & seigneur de Prunegillon, l'an 1495. pere & mere de François de Billy Chastelain de Couruille, qui de Marie de Beaumanoir fille de Guy de Beaumanoir seigneur de Lauardin, & de Ieanne d'Estouteuille Dame de

Preſles, fille de Blanchet d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon, & de Marguerite de Vendoſme, eut Louis de Billy Chaſtelain de Couruille & ſeigneur de Preſles.

Apres le deceds de Margueritte d'Eſtouteuille, Guillaume de Vieupont ſeigneur de Chailloüé paſſa en ſecondes nopces auec Ieanne de Beuuille Dame de Mouſtiers en Auge, fille de Huë & petite-fille de Iean ſeigneur de Beuuille, de laquelle il eut Guillaume de Vieupont ſeigneur de Cailloüé, qui s'allia de Françoiſe d'Eſtouteuille ſœur de Margueritte d'Eſtouteuille cy deſſus, ſortie pareillement du lict d'Iſabeau de Sauoiſy, & qui eſt dite ſa veufue en pluſieurs Actes, la mere de ladite Ieanne de Beuuille eſtoit IEANNE de HARCOVRT, de laquelle il eſt parlé en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1438 à cauſe des procez qui s'eſtoient meuz entre elle & Ieanne d'Eſtouteuille veufue de IEAN de HARCOVRT ſeigneur de Charentonne.

Ladite Françoiſe d'Eſtouteuille eſtant veufue de Guillaume de Vieupont, eut le gouuernement & adminiſtration de Iean, Marie & Françoiſe de Vieupont leurs enfans, comme il eſt rapporté en deux Arreſts du Parlement de Paris du 18. Iuin 1524. & 20. Octobre 1525. eſtant dite ſœur de Margueritte d'Eſtouteuille femme de Guillaume de Vieupont ſeigneur de Cailloüé, pere de ce Guillaume, les enfans deſquels furent pourueuz diuerſement : car Marie de Vieupont fut Religieuſe au Monaſtere de la Mortdieu, Françoiſe de Vieupont fut mariée à Iean de Portail ſeigneur d'Aſpremont, comme il ſe voit par vn Arreſt du 22. Iuillet 1568. & ledit Iean de Vieupont ſeigneur de Chailloüé frere deſdites filles, & fille vnique de Guillaume de Vieupont, & de Françoiſe d'Eſtouteuille, s'allia d'Anne d'Annebaut fille de Iean ſeigneur d'Annebaut, & de Margueritte Bloſſet Dame de Sainct Pierre, deſquels parle Monſieur du Cheſne, au ſuiet du mariage de Pierre Bloſſet ſeigneur de la Ferté, Bailly de Caën, & de Claude de Creuecœur ſa femme, veufue de Iean de Craon ſeigneur de Dompmart, Bailly d'Amiens : Ledit Iean de Vieupont mourut és guerres de ſon temps, laiſſant pour enfans & heritiers Guillaume de Vieupont ſeigneur de Chailloüé, Claude de Vieupont Abbé de Sainct Seuel & de Sainct Iean de Falaize, Iean de Vieupont Abbé de Preaux, Yues de Vieupont Archidiacre d'Eureux, Iacques de Vieupont Cheualier de l'Ordre Sainct Iean de Hieruſalem, François de Vieupont ſeigneur de Magny, allié de Marie de Mouceaux, Eſtienne de Vieupont ſeigneur de Plantis, Gillette & Margueritte de Vieupont, l'vne femme de Iean Baron de Rougemont, & l'autre de Guillaume de Hautemer ſeigneur du Fournet, & Anne de Vieupont, morte ſans alliance; leſquels Iean, Marie & Françoiſe de Vieupont, cy-deſſus enfans de Françoiſe d'Eſtouteuille, lors mineurs d'ans, ſont remarquez en vn accord paſſé à Chartres l'an 1534. entre Iean d'Eſtouteuille ſeigneur de Villebon leur tuteur & curateur d'vne part, & François de Billy, ſeigneur & Chaſtelain de Couruille, deſcendu de Louis de Vieupont, qui eſtoit fils de Marguerite d'Eſtouteuille.

Les enfans qui reſtent de cette branche iſſuë de Blanchet d'Eſtouteuille ſeigneur de Meſnil-Simon, & de Michelle de Montdoucet Dame de Villebon, eſtoient Hector, Françoiſe & Iſabelle d'Eſtouteuille : ledit Hector d'Eſtouteuille ſeigneur de Beaumont & quatriéme fils des deſſuſdits ſe trouua à la leuée du ſiege de Dieppe, où il fut fait Cheualier l'an 1443. & eſpouſa Ieanne de la Hanequerque (qu'vn Arreſt du Parlement appelle de Herbames) fille de Iean de Hanequerque ſeigneur de Watenes : & ladite Iſabelle d'Eſtouteuille Dame de Corneüil, à laquelle Guillaume d'Eſtouteuille Eueſque de Liſieux ſon oncle donna la ſom-

me de cinq cens liures, & depuis encor mille liures par son testament de l'an 1404.

La sixiéme branche de cette Maison d'Estouteuille commence à Robert d'Estouteuille seigneur de Criquebeuf, fils puisné de Henry Sire d'Estouteuille, & de Matilde d'Eu; qui brisoit son Escu au premier point du Chef d'vne Quintefeuille de sable, & s'allia de Perrenelle de la Crique, fille de Raoul de la Crique seigneur de Criquetot & d'Antigny, dont l'aisnesse passa en la Maison de Mauduit Vicomtes de Blosseuille, comme il est iustifié par vn Titre de l'an 1227. faisant mention de Michel de Mauduit seigneur de Criquetot; les puisnez de la Crique continuerent en la branche de Vaugreuille, comme il se void par vn Adueu que rendit au Roy Roger de la Crique, le 29. Octobre 1469.

Les enfans de Robert d'Estouteuille, estoient Iean & Colibeaux d'Estouteuille, dits Criquebeuf, qui s'arresterent au surnom de Criquebeuf, seigneurie de leur partage: comme ont fait plusieurs branches puisnées en diuerses familles, & ainsi qu'il se void en celle de HARCOVRT, en retenant les Armes d'Estouteuille, auec difference.

Iean seigneur de Criquebeuf & de Hauelles, Bailly de Verneüil, est rapporté en vn Titre de l'an 1275. & eut pour heritier Pierre de Criquebeuf son neueu.

Colibeaux de Criquebeuf seigneur de Chamilles, fils puisné de Robert d'Estouteuille, seigneur de Criquebeuf, s'allia de Marie de Hotot tante de Colart de Hotot seigneur d'Anglecqueuille, & fille de Pierre de Hotot seigneur du Plessis & de Margueritte de Pons ses pere & mere de mesme famille que Margueritte heritiere de Hotot en Caux, femme de Hobert cinquiéme Sire d'Estouteuille.

Les enfans de Colibeaux de Criquebeuf & de Marguerite de Hotot, estoient Pierre & Perrette de Criquebeuf: celle-cy espousa Richard seigneur de Verquetot, qui laisserent vne fille vnique Perrette Dame de Verquetot, qui espousa Guion seigneur d'Ouuille & de Monstreuil fils de Guillaume, & petit-fils de Guy seigneurs d'Ouuille, qui portoient les Armes de HARCOVRT, brisées en chef de trois besans d'or: ce qui fait remarquer qu'ils en estoient descendus; ce que faisoient semblablement Iean d'Ouuille Escuyer seigneur de Chantelou-le-Boscage, qui espousa la sœur puisnée de Iean de Poissy, dont l'aisnée auoit esté mariée à Guillaume seigneur de Gaillarbois, & fille de Pierre de Poissy seigneur de Radepont, de Boisbongne, de Touffreuille & de Lisors, & de Macée de Varennes, dont estoit issu Iean d'Ouuille seigneur du Heron, & ses sœurs: Cette Maison d'Ouuille desia alliée de celle d'Estouteuille, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus.

Ledit Pierre seigneur de Criquebeuf & de Chamelles, fils de Colibeaux, vendit à Pierre de la Brosse pour six cens liures tournois, tout ce que Iean seigneur de Criquebeuf son oncle auoit achepté de Girard, dit le Chaume, en la Parroisse de Chamelles, Dioceſe d'Eureux l'an 1275. comme il est rapporté aux Titres du Tresor de France. Sa femme estoit Alix de Gal fille de Raoul seigneur de Gal, predecesseur de Iean de Gal, viuant 1337. & de Iean pere de Iean de Gal, qui sont nommez en vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1466. auec Iean d'Estouteuille, Cheualier seigneur de Blainuille; la lignée de Pierre seigneur de Criquebeuf fut continuée par Colard & Simon de Criquebeuf, ce dernier seigneur de Chamelles, viuoit l'an 1370. & iusques en 1455.

L'aisné Colard seigneur de Criquebeuf, prit alliance auec Alix d'Argences Dame de la Siere, fille de Robert seigneur d'Argences, & de Ieanne de la Siere: ledit Robert descendu de Richard seigneur d'Ar-

gences qui preſida en l'Eſchiquier tenu à Roüen l'an 1213. auec Henry de Neubourg & autres ſeigneurs, au Iugement qui fut rendu pour le partage des Baronnies & Seigneuries qui auoient appartenu à Raoul Teſſon Sire de Rocheteſſon, entre Guillaume & Fouques Painel Barons de Hambie & de Moion, laquelle Maiſon d'Argences, ſous le nom de S. Germain, eſt tombée en la Maiſon de HARCOVRT par l'alliance de Marie de Sainct Germain, Dame de Sainct Laurens en Caux, fille de Michel ſeigneur de Sainct Germain Langot, & de Meſnilhermé, & arriere-fille de Pierre d'Argences ſeigneur de Sainct Germain, auec Gvy de HARCOVRT Baron de Beauffou, de Beuvron, de la Mothe, de Ceſny & de Grimboſc. Les deſſuſdits laiſſerent pour enfans nez de leur mariage, Guillaume & Colibeaux de Criquebeuf.

Guillaume ſeigneur de Criquebeuf, de Chamelles & de la Serre, fils aiſné de Colard ou Nicole de Criquebeuf, eſt nommé en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1397. & Colibeaux auſſi ſeigneur de Criquebeuf & autres ſeigneurs apres ſon frere, eſt repreſenté en vn Armorial de l'an 1370. Fut du nombre, ſelon Gabriel du Moulin, Curé de Manneual, des cent dix-neuf Gentils-hommes qui defendirent le Mont Sainct Michel contre les Anglois l'an 1417. & eſpouſa Ieanne de Miſſy Dame de Miſſy, de Brucourt, d'Anneuille & du Parc, fille de Colin ſeigneur de Miſſy, & de Guillemette Suhart fille de Roger Suhart ſeigneur de Montfreuille, de tous leſquels il eſt parlé en des Arreſts de l'Eſchiquier des années 1396. 1406. & 1415. Leurs enfans & heritiers eſtoient Simon & Perrette de Criquebeuf.

Simon ſeigneur de Criquebeuf, de Chamelles, de Miſſy, de Brucourt, du Han, d'Anneuille & du Parc, fils vnique de Colibeaux ſecond ſeigneur de Criquebeuf, fut confiſqué par Henry Roy d'Angleterre, vſurpateur de la Couronne de France, qui donna les biens qui luy appartenoient à Nicolas de la Porte, ſuiuant les Archiues de la Chambre des Comptes des années 1421. 1422. & 1423. & eſt nommé en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1455.

Perrette Dame de Criquebeuf, de Chamelles, de Miſſy, de Brucourt, de Han, d'Anneuille, & du Parc, fille de Colibeaux & heritiere de Simon ſon frere, eſpouſa Richard de la Riuiere ſeigneur de Gouuis, fils d'Enguerrand ſeigneur de la Riuiere, de Meſnilchalles, du Meſnilaumont, de Gouuis & d'Ailly, & de Guillemette Malherbe Dame de Maltot ſes pere & mere, deſquels ſortirent Bertrand de la Riuiere ſeigneur de Criquebeuf, du Parc & d'Anneuille, qui eſt dit heritier de Simon ſeigneur de Criquebeuf en deux Arreſts de l'Eſchiquier des années 1464. & 1465. Il eſpouſa Guillemette de Briqueuille fille de Roger ſeigneur de Briqueuille, de Laune, & de Gieruille, & de Ieanne Campion Dame de la Baronnie de la Haye-du-Puy, Iean de la Riuiere ſeigneur de Gouuis & de Miſſy, qui s'allia par mariage auec Ieanne de la Haye Dame de Lebiſey & Richard de la Riuiere ſeigneur de Brucourt & du Han, qui eut pour femme Ieanne de Betheuille. De Bertrand de la Riuiere aiſné deſdits enfans, ſortit Iacques de la Riuiere heritier de ſa ſeigneurie de Criquebeuf, qui de Marguerite de Menildot ſa femme eut François de la Riuiere ſeigneur de Criquebeuf & de Saincte-Honoraine, allié de Iacqueline de Semilly.

La ſeptiéme & derniere branche de la Maiſon d'Eſtouteuille commence à Samſon d'Eſtouteuille ſeigneur de Grouſſet, qui prend les qualitez de ſeigneur de Sainct-Aubin, de Cotebulle, en vne Charte de l'Abbaye de Noſtre-Dame de Bon port de l'an 1216. Il eſtoit frere puiſné de Henry & d'Euſtache d'Eſtouteuille, auec leſquels il eſt mention-

né au papier des Hommages du Comté de Meulent, eſtoit fils de Robert troiſiéme Sire d'Eſtouteuille, & de Leonie de Remmes Dame de Remmes. Il prit le ſurnom de Grouſſet, Terre de ſon partage, briſant ſes Armes, ſelon les Armoiriaux, de trois coques ou coquilles de ſable, & s'allia d'Edme de Beſchin. Leurs enfans eſtoient Robert, Colard, Samſon, Mathieu & Guillaume de Grouſſet : ce dernier compris ſuiuant les Regiſtres de la Chambre des Comptes, entre ceux qui poſſedoient des fiefs à Magneuille.

L'aiſné Robert ſeigneur de Grouſſet, eſt nommé en vn Titre de l'an 1236. eſpouſa Perrette de Briançon, de la Maiſon des ſeigneurs de Briançon, dont ceux de Saone eſtoient puiſnés, portans diuers ſurnoms, comme il ſe remarque par les Titres d'Oliuet de Briançon, & de Colard de Saone, leurs enfans eſtoient Guillaume, Samſon & Iullienne.

Guillaume ſeigneur de Grouſſet, fils aiſné de Robert eſt remarqué auec Richard de Houdene ſur l'année 1245. en vn Titre de l'Archeueſché de Roüen. Il eſpouſa Agnes de Pons, de la Maiſon de Pons en Normandie, alliée de celle de Hotot en Caux, qui laiſſerent pour enfans & heritiers Eſtoud, Pierre & Iullienne de Grouſſet.

Eſtoud ſeigneur de Grouſſet Cheualier, premier du nom, eſt iuſtifié fils de ſon pere, par vn Titre de l'an 1323. Il eſt compris dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, entre les Cheualiers Bacheliers, qui furent en l'armée de Vvirouſoſſe & à celle de Bouuines, pour aſſiſter le Roy Philippes VI. & qui en receut les appointemens par Lettres des années 1339. & 1340. à quarante deux ſols ſix deniers pour iour. Il eſpouſa Alix de Braquemont ſœur de Renaut ſeigneur de Braquemont, pere de Braquet ſeigneur dudit lieu de Braquemont, de Sotteuille, de Veſtauuille & de Trauerſain : leurs enfans eſtoient Eſtoud & Agnes de Grouſſet.

Eſtoud ſecond du nom ſeigneur de Grouſſet, dit Cochet, eſt repreſenté en vn Armorial qui fut dreſſé du temps du Roy Charles VI. des Cheualiers Bannerets & Bacheliers, & ſa ſœur Agnes Dame de Grouſſet fut ſon heritiere, laquelle fut mariée auec Blanchet ſeigneur de Beſchard, fils de Raoul ſeigneur de Beſchart, & de Ieanne de Lodignes, deſquels ſortit Eſtoud ſeigneur de Beſchart & de Grouſſet, qui auoit pour femme Alix de Berdanuille. Iullienne de Grouſſet tante d'Agnes & fille de Guillaume, eut pour mary Guillaume Sire de Montiraulier, iſſu de Raoul ſeigneur de Montiraulier, deſquels ſortit Raoul ſeigneur de Montiraulier, qui s'allia de Blanche de Meſnildardan & Iullienne de Grouſſet fille de Robert, & grand'-tante d'Agnes, eſpouſa Roger Bloſſet ſeigneur de S. Pierre, de la Maiſon de Bloſſeuille-Bloſſet, puiſnée de celle d'Eſneual, auſſi qui briſoit à ſa difference, de ce mariage iſſit Pierre Bloſſet ſeigneur de Sainct Pierre, duquel il eſt parlé en vn Titre de l'an 1344. ayant eſpouſé Iſabelle de Malleuille, fille de Pierre de Malleuille & d'Iſabeau de l'Eſpinay : Ledit ſeigneur de S. Pierre pere de Pierre Bloſſet auſſi ſeigneur de Sainct Pierre, qui de Ieanne Doublet ſa femme fille de Iean Doublet ſeigneur du Queſney, viuant l'an 1397. eut Roger Bloſſet ſeigneur de Sainct Pierre.

Les enfans puiſnez qui reſtent de cette branche, ſont Pierre, Samſon, Colard, & Mathieu de Grouſſet : ledit Pierre de Grouſſet ſeigneur de Flainuille, frere d'Eſtoud premier, qui accompagna auec quatre Eſcuyers, partant de ſa Maiſon de Flainuille, en qualité de Cheualier, Charles fils de France Duc de Normandie, au voyage qu'il fit de Compiegne en Touraine, ſuiuant les Regiſtres de Barthelemy du Drach, des années 1339. 1346. & 1350. Ledit Samſon frere de Guillaume fut fait

Cheua-

Cheualier par le Roy Philippes le Bel l'an 1313. auec RAOVL de HARCOVRT Sire d'Aurilly, comme il eſt porté en la Recepte du Treſor, ſa Majeſté luy ayant donné cent ſols de gages & vn cheual. Le ſuſdit Colard de Grouſſet ſeigneur de Boſchin frere de Robert, eſtoit ſurnommé Crochet par ſoubriquet, & Samſon de Grouſſet leur frere, qualifié Cheualier, donna à l'Abbaye de Bomport ſix ſols de rente en l'année 1244.

Mathieu de Grouſſet Cheualier ſeigneur de Sainct Aubin, de Corebulle, frere de Robert, Colard & Samſon, & fils de Samſon premier, fit auſſi des donations à l'Abbaye de Bomport, par vne Charte dattée du mois de Ianuier 1273. le Mercredy deuant la Feſte S. Fabien & S. Sebaſtien, ſelon la façon des dattes de ce temps-là : Samſon de Grouſſet Eſcuyer ſeigneur deſdites Terres, & oncle deſdits freres, fit pareillement des Aumoſnes à ladite Abbaye de Bomport, conioinctement auec Robert de Fouquerolles Cheualier ſon oncle, frere de Leonie ſa mere, par Charte du Lundy apres la Feſte S. Vincent Martyr 1277. Iean de Cleon Eſcuyer fit ſemblablement des fondations en la meſme Abbaye de Bomport, par contract paſſé ſous le Scel des Obligations de la Vicomté du Pont-de-Larche, dans lequel il eſt parlé de Meſſire Mathieu de Grouſſet ou Grouchet, Cheualier, predeceſſeur dudit Iean de Cleon.

Il y a vn manuſcrit qui fait mention des alliances plus illuſtres de la Maiſon d'Eſtouteuille, qui met au premier rang celle de HARCOVRT, & en ſuite celles de Briquebec-Bertrand, de Hambie Painel, de Hotot ſur Dieppe & quelques autres : mais il y a ſur tout vne affinité particuliere entre HARCOVRT & ESTOVTEVILLE.

Les Armes que portoit MARGVERITE de HARCOVRT eſpouſe de Iean ſecond Sire & Baron d'Eſtouteuille, qui a donné lieu à ce long Eloge, que pluſieurs curieux illuſtres en la recherche des Maiſons anciennes auoient deſiré contenir toutes les branches de cette ancienne Famille, eſtoient de gueulles, faſcées de deux pieces d'or.

IEANNE de HARCOVRT Prieure de Poiſſy.

CHAPITRE QVARANTE-SIXIESME.

MESSIEVRS de Sainct-Marthe diſent en leur Hiſtoire Generalle de la Maiſon de France, que Catherine de Bourbon quatriéme fille de Pierre Duc de Bourbon, & d'Iſabelle de Valois, ayant eſté conioincte par mariage auec IEAN Comte de HAR-

COVRT, le mariage se fit l'an 1368. & qu'il en sortit trois fils & six filles, l'vne desquelles & la derniere fut Prieure de Poissy.

Il y a deux Lettres de Henry cinquiéme Roy d'Angleterre vsurpateur de la Couronne de France, qui nous ont esté communiquées par Monsieur de Herouual, la premiere dattée de Vernon sur Seine le 13. Septembre la septiéme année de son Regne, & la derniere dattée de Paris le 22. Aoust l'an huictiéme du mesme Regne, par lesquelles il maintient la Prieure de Sainct Louis de Poissy, & son Monastere en toutes les seigneuries qu'ils possedoient, tant dans le Royaume de France qu'au Duché de Normandie, par vne grace speciale, afin que le diuin Seruice & autres œuures de pieté se peussent continuer sous le gouuernement de cette Prieure, & ordonne au Tresorier general de Normandie, Presidens & Gens tenans la Chambre des Comptes, qu'ils tiennent la main à ce qu'ils puissent ioüir de leurs Priuileges.

Elle portoit l'Escu de HARCOVRT, qui est de gueulles à deux fasces d'or.

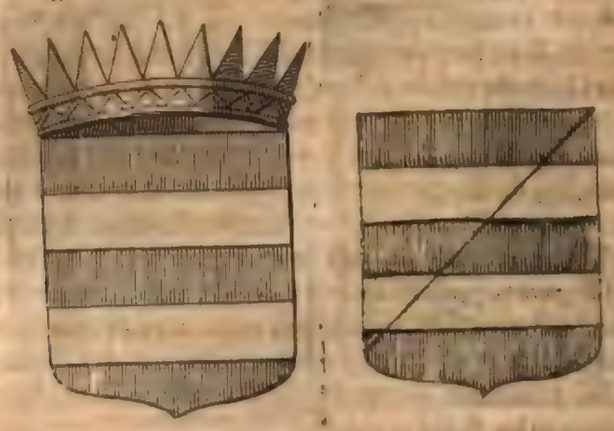

IEANNE Bastarde de HARCOVRT, Dame de Borgouet, de Lannoy, d'Assere, des Bois, &c.

CHAPITRE QVARANTE-SEPTIESME.

LEs Registres du Tabellionnage de Beaumont le Roger, en datte du 13. Feurier 1454. font mention de Madame IEANNE de HARCOVRT, Bastarde, veufue de Messire Iean Chrestien Cheualier, & de noble homme Robert Chrestien Escuyer seigneur de Borgouet, de Lannoy, d'Assere & des Bois leur fils, qui establit sa mere sa procuratrice generale & speciale en toutes ses causes & affaires.

Toutes ces Terres estoient possedées par Iean Chrestien mary de nostre IEANNE de HARCOVRT, fille naturelle de Iean sixiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle.

En remontant aux predecesseurs de Iean Chrestien, mary de nostre IEANNE de HARCOVRT, Guerart Chrestien & Emmeline sa sœur, sont representés en vn Titre de l'an 1289.

Les Eschiquiers de Pasques des années 1390. & 1391. remarquent que Guy Chrestien seigneur de Sommerieu & des Bas, Cheualier Conseiller du Roy y assistoit en cette qualité, & qu'il auoit esté Bailly de Roüen & Gisors, & Vicomte de Bayeux: de mesme Robert Chrestien Cheualier est

mentionné en ceux de 1461. & 1463. Et les Archiues de la Chambre des Comptes nous apprennent comme Pierre Chreſtien fils de Guy Chreſtien qui auoit tenu le party de la Couronne de France, fut reſtably en ſes biens en l'an 1421. par Henry V. Roy d'Angleterre. Il ſe void par leſdites Archiues que Meſſire Iean Chreſtien Cheualier ſeigneur de Tannay, de Marques, du Moulin-Louuet, de Lannoy, du Parquet & des Hoſtieux, par Lettres du 25. Iuin 1428. & 19. Mars 1432. eut ſouffrance de faire les foy & hommage, & bailler ſon adueu & ſon denombrement à cauſe deſdites ſeigneuries, & comme Meſſire. Robert Chreſtien Cheualier, fit au Roy foy & hommage és mains de Louis Sire d'Eſtouteuille des plains fiefs de haubert, de Lannoy, du Barquet, de Moulin-Louuet, tenus de la Vicomté de Beaumont le Roger, du fief de haubert des Boſes, aſſis en la Vicomté de Vire, tenu du Chaſteau de la Rochetesſon, & de celuy de Sommeruieu, ſcitué en la Vicomté de Baieux, par Lettres données à Argentan le 16. May 1450. & à Roüen le 17. Feurier 1461. & 1465.

Entre les preuues de Nobleſſe qui furent faites en l'an 1540. pardeuant Guillaume Prud'homme ſeigneur de Fontenay en Brie, General de ſes Finances en Normandie, & les Eſleuz de Baieux, ſe trouue celle de Guillaume & Philippes Chreſtien, freres, ayant fait voir pour la iuſtification de leur qualité, comme en l'an 1374. Guillaume Chreſtien Eſcuyer fit acquiſition d'vn ſeptier de fourment de rente à prendre à Lancelles, qu'en l'an 1389. Eſtienne de Lancelles Eſcuyer & Pierre Chreſtien Preſtre auoient eſté tuteurs de Guion Chreſtien Eſcuyer, fils de Guillaume. Qu'en 1391. pluſieurs adueux auoient eſté baillez à noble homme Guy Chreſtien ſeigneur d'Anelles, & en 1457. & 1458. autres Adueuz auoient eſté rendus à Pierre Chreſtien ſeigneur d'Anelles, de meſme qu'à Meſſire Louis Chreſtien ſeigneur d'Anelles. En 1515. à Pierre Chreſtien auſſi ſeigneur d'Anelles; & en 1537. à Guillaume Chreſtien ſeigneur dudit lieu d'Anelles.

Ledit Iean Chreſtien eſpoux de noſtre IEANNE de HARCOVRT, eſtoit fils de Marie de Clere, qui fit vne fondation conioinctement auec Guy Chreſtien ſon mary au Prieuré de Sainct Euſtache de Boucachard, & dont l'Epitaphe ſe void dans le Chœur de l'Egliſe des Cordeliers, ancienne parroiſſe de Sainct Clement de Roüen, qui porte que noble Dame, Marie de Clere femme de Meſſire Guy Chreſtien Conſeiller du Roy & Bailly de Roüen & de Giſors, deceda à Paris en la ruë Renard le Fevre le cinquiéme iour d'Octobre 1395. Et Monſieur de la Mare-Cheſnevarin, remarque que ledit Meſſire Guy Chreſtien y eſt auſſi inhumé. Cette Marie de Clere eſtoit heritiere de la Terre des Autieux, laquelle auant que d'eſpouſer Guy Chreſtien auoit pour mary Robert de Thibouuille Cheualier Sire de Thibouuille.

Elle eſtoit ſœur de Georges ſecond & Iean troiſiéme, Barons de Clere, le premier ayant eſpouſé Marie de Namps, & le ſecond Iſabeau Dame de Hellande, qui continua la poſterité de la Maiſon de Clere, ſœur auſſi d'Alix de Clere Dame de Catteuille, femme de Richard Baron de Creully, & fille de Georges premier Baron de Clere, & de Ieanne de Mallemains, iſſuë de Colard de Mallemains ſeigneur de Beruille, & de Ieanne de Freauuille. Ladite Marie de Clere petite-fille de Philippes Baron de Clere, ſeigneur de Beaumes & de Ieanne de Meullent Dame de la Croix S. Leuffroy & de la Haie-le-Comte, ſortie de Guillaume de Meullent Sire de Gournay & de Ieanne de Grauille, fille de Robert Mallet Sire de Grauille, & de Marie d'Alençon fille de Robert Comte d'Alençon, & de Ieanne de la Guerche. Ledit Philippes de Clere qui dece-

dale 28. d'Octobre 1346. estoit fils de Iean second Baron de Clere, & de MARIE de HARCOVRT, fille de IEAN troisiéme Baron de HARCOVRT & d'Elbeuf, Vicomte de Sainct Sauueur & de Chastelleraud, & d'Alix de Brabant Dame d'Arscot & de Mezieres.

Nostre IEANNE de HARCOVRT portoit à cause de son mary, vn Escu de gueulles à trois Cornets ou Huchets d'argent, qui est de Borgouet Chrestien, que les puisnez brisoient d'vne bordure d'azur, contre-party de HARCOVRT, qui est de gueulles à vne fasce de deux pieces d'or, brizé d'vne barre d'argent.

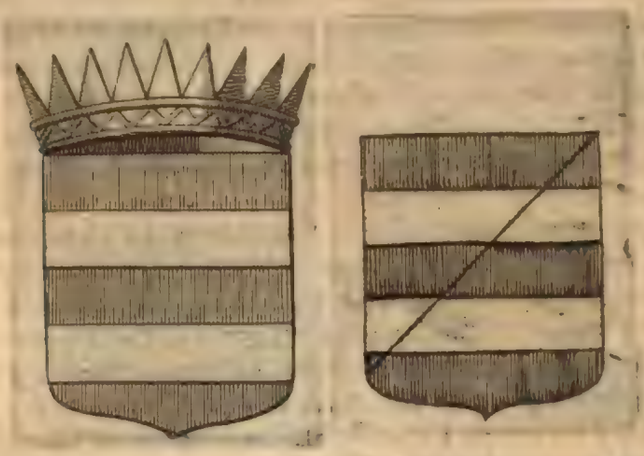

DENYSE Bastarde de HARCOVRT, dite la Cate, Dame de Mesnilnasses, &c.

CHAPITRE QVARANTE-HVICTIESME.

DENTRE les Titres de l'Archeuesché de Roüen il y a vne Sentence du 18. Feurier 1408. donnée és Pleds de l'Illebonne, tenus par Iean l'Anglois Lieutenant General de Pierre du Mont, Vicomte de l'Isslebonne, comme se presenta Roger le Grant, Procureur du Chapitre & Eglise Cathedrale Nostre-Dame de Roüen, requerant main-leuée de trois vergees de terre assises en leur fief de Petiuille, releuant de Monseigneur le Comte de HARCOVRT, que tenoit feuë DENYSE la Cate Bastarde de HARCOVRT, à eux escheuë par sa mort au droit de leur seigneurie, laquelle piece de terre par deffaut d'hoirs auoit esté mise en la main de Monseigneur de HARCOVRT, duquel releuoit ledit Chapitre à cause de sa terre de Petiuille, presens Iean d'Esmaleuille Capitaine de l'Isslebonne, & Pierre le Bouleur Verdier dudit lieu, & scellé du Sceau de la Maison de HARCOVRT; de sorte que DENISE de HARCOVRT, dite la Cate, fille naturelle de IEAN sixiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, estoit morte auant l'an 1403.

Elle auoit espousé Iean de Ponches seigneur de Mesnilnasses, oncle de Robert de Ponches seigneur de Mesnilnasses & son heritier, duquel il est parlé en vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1496. & vn autre de 1503.

Il y a vn manuscrit qui parlant de DENISE de HARCOVRT, dit qu'elle auoit espousé Messire Iean de Ponches, disant aussi qu'elle auoit vne petite-niece Dame d'Araines, de Crouy & d'Arscot; duquel sont descendus ceux de cette Maison, & vne autre parente qui espousa en premieres nopces Monsieur de Chauuigny, & en secondes Monsieur de

Teligny Seneſchal de Rouergue, Lieutenant des Genſdarmes de Monſieur le Duc d'Orleans.

Vne Genealogie de cette Maiſon de Ponches, dit qu'elle portoit pour Armoiries d'azur à vn Lion à deux corps, ayant vne teſte, ſix pieds & deux queuës d'argent, que Guy de Ponches Conſeiller de Philippes le Hardy Duc de Bourgongne, eut quatre fils, Iacques, Michel, Betremos & Gautier de Ponches, & vne fille nommée Alix de Ponches, femme de Iean Moreau Maieur de Sainct Omer: Ledit Michel Chanoine en l'Egliſe Cathedralle de Sainct Omer, duquel & de ſes freres, il ſe void l'Epitaphe en la Nef de cette Egliſe. Il deceda le 23. Decembre 1436. Iacques de Ponches ſon frere aiſné eſpouſa la fille heritiere de Iean ſeigneur de Lieres, Cahen, Hauquinchen & Hernonuille, dit Heron. Le ſuſdit Gautier de Ponches eſtoit ſeigneur de Hauquinchen & Betreneu, & Barthelemy ſon frere eſtoit ſeigneur de Quieſtrede & d'Enquin.

Iean de Ponches & de Lieres, fils de Iacques & ſeigneur de Lieres, Caben & Hauquingnen, apres la mort duquel les biens qui luy eſtoient eſcheuz du coſté de ſa mere, paſſerent à Marguerite de Ponches ſa ſœur aiſnée, mariée premierement au ſeigneur de Lignes, ſelon les Memoires manuſcrits de Monſieur de Sainct Georges, qui luy porta la ſeigneurie de Lieres, puis eſtant veufue fut mariée à Gautier Guiſelin ſeigneur d'Enquen, & pour la troiſiéme fois elle ſe remaria à Waleran de Croix ſeigneur d'Eſpinay: La ſeconde fille de Iacques de Ponches eſtoit Ieanne de Ponches Dame de Hirnonuille, qui eſpouſa Iean ſeigneur d'Inecurt, & la troiſiéme Iacqueline de Ponches, eſtoit femme en premieres nopces de Robert de Creſoniere ſeigneur d'Oſtrehon, & en ſecondes de Hugues d'Olehan.

Les Armes de DENISE de HARCOVRT, eſtoient celles de Ponches repreſentées cy-deſſus, alliées à celles de HARCOVRT, qui ſont de gueulles faſcées de deux pieces d'or, briſées d'vne barre d'argent.

FIN DV LIVRE HVICTIEME.

HISTOIRE
DE LA MAISON
DE HARCOVRT.
LIVRE NEVFIESME.

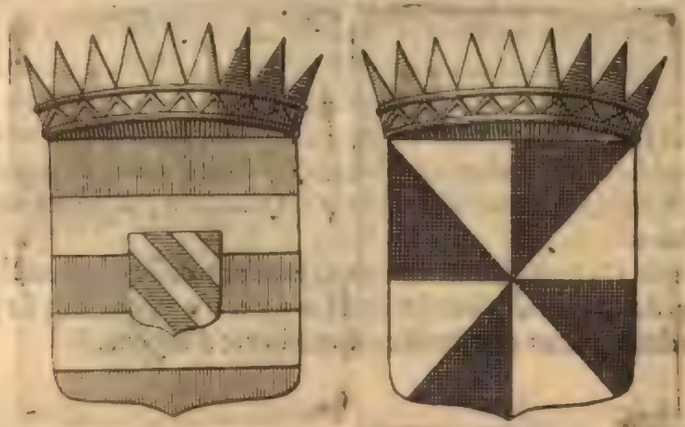

IACQVES de HARCOVRT Cheualier, premier du nom, Baron de Montgommery, de Meſle ſur Sarte, & de Noielle ſur la Mer, Sire d'Aurech, Chaſtelain de Mons, ſeigneur de Sées, d'Aubigny, de Meſieres, de l'Iſle-Sauary, de Gouffer, de Vignas, du Tuit, de S. Siluin, de Noiellette, de Pontailles, du Crotoy, de Memons, de Couteuille, de Monſtreul, de Sainct Vaſt, de Vatan, de Vvally, d'Abbeuille, d'Eſcots, de la Bouuerie, de Veruillet, &c. Conſeiller & Chambellan du Roy, Capitaine de cent Lances pour le ſeruice de ſa Majeſté.

CHAPITRE PREMIER.

LE mariage de Iean cinquiéme du nom Comte de HARCOVRT & de Blanche de Ponthieu Princeſſe de Caſtille, Comteſſe d'Aumalle & Baronne de Montgommery, fut fertile par la naiſſance de ſept enfans maſles, à ſçauoir Iean, Iacques, Charles, Ferrand, Louis, Philippes & Robert de HARCOVRT: mais tout ainſi que parmy l'abondance des fruits les vns paruiennent à leur maturité & les autres tombent ſans aucune

perfection : Auſſi de ce nombre il y en eut quatre qui decederent en ieuneſſe, & les trois autres paſſerent en vn aage parfait, le ſecond deſquels eſtoit Iacques de HARCOVRT.

Les Archiues de cette Maiſon ont remarqué qu'il naſquit à Cailleuille, l'vne des Terres & Seigneuries du Comte de HARCOVRT ſon pere en l'année 1350. le iour de la Feſte Sainct Georges, & qu'il fit deux partages auec ſes freres IEAN ſixiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonneſtable & de Montcollan, dont le premier eſt daté du 3. Iuin 1371. & le dernier du 30 Decembre 1376. Depuis il fit vn accord le 16. Ianuier 1379. auec la Comteſſe de HARCOVRT ſa mere, auquel ſont auſſi compris ſes freres. IEANNE de HARCOVT leur ſœur, & Enguerrand de Coucy Sire de Montmirail & d'Encre ſon mary.

Iacques de HARCOVRT eſtoit connu par la ſeigneurie de Montgommery qu'il poſſedoit du chef de ſa mere Blanche de Ponthieu, fille & heritiere de Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle & Baron de Montgommery, fils de Iean de Caſtille, dit de Ponthieu Comte d'Aumalle, fils de Ferdinand de Caſtille Comte d'Aumalle, fils de Ferdinand troiſiéme Roy de Caſtille & de Leon, & de Ieanne de Dammartin Comteſſe de Ponthieu, de Monſtreul & d'Aumalle, Baronne de Montgommery, fille de Simon de Dammartin Comte d'Aumalle, & de Marie Comteſſe de Ponthieu & Baronne de Montgommery, fille de Guillaume Comte de Ponthieu Baron de Montgommery, fils de Iean Comte de Ponthieu, fils de Guy Comte de Ponthieu, fils de Guillaume, dit Taluas Comte de Ponthieu, fils de Robert ſeigneur de Belleſme, Comte d'Alençon & Baron de Montgommery, fils de Roger Sire de Montgommery, Comte de Scrobeſbury, d'Arondel, de Ceſtre & de Salope, fils de Hugues Sire de Montgommery, Comte de Scrobeſbury, d'Arondel, de Ceſtre & de Salope, fils de Hugues Sire de Montgommery, & de Trouard fils de Roger Sire Montgommery.

Et l'ancienne Baronnie de Montgommery continua en cette famille & en ſes deſcendants par femmes, iuſques à François d'Orleans Marquis de Rothelin, qui la vendit à Iacques de Montgommery ſeigneur de Lorges.

Il y a vn Adueu daté du 27. Octobre 1394. rendu par IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chaſtelleraut, à Pierre Comte d'Alençon, Vicomte de Beaumont & Baron de Fougeres, qu'il appelle ſon tres-redouté ſeigneur & pere : dautant qu'il eſtoit ſon ſeigneur & beau-pere, par lequel il aduouë tenir de luy par foy & par hommage la Baronnie de Montgommery, que tenoit de luy par parage Meſſire Iacques de HARCOVRT Cheualier ſeigneur de Montgommery & de Noielle ſur la mer, ſuiuant ſon Adueu & Denombrement, dans lequel il comprenoit les Terres & Fiefs de Montgommery, de Sées, de Vignas, de Sainct Siluain, & de Meſle ſur Sarte, & en releuoient les fiefs d'Eſcots, de la Bouuerie, de Veruillet, de Cuie, de Rupierre, de la Quereſtiere, de Champeaux, de Cardemonne, de Maudeguerre, de Bailleul, de Boure, de Lieurry, de Fieruille, d'Ermes, d'Emieuille, de Regnemeſnil, de grand Iardin, de Mons, de Roiuille, de Nully, de Medauy, de Sainct Leger, de Potigny, de Liuet, de Grandual, de Pere, de Champeaux, de Niot, de la Rochelle, de Chaſtel, d'Almeneches, d'Eſcouché, de la Quatorzaine, de la Matiere, & autres ; mais pour faire voir par cet Adueu la difference des qualitez qui eſtoient lors en vſage. Entre les aiſnez & les cadets de HARCOVRT, c'eſt que l'aiſné qualifioit ſon puiſné ſon tres-cher & aimé oncle, & le puiſné appelloit ſon aiſné noble & puiſſant ſeigneur Monſeigneur le Comte de HARCOVRT &

d'Aumalle, Vicomte de Chaſtelleraut.

Il y a vn ancien Manuſcrit de la lignée des Barons de Hambie Painel, qui nous confirme que noſtre IACQVES de HARCOVRT Sire de Montgommery, eſtoit oncle du Comte de HARCOVRT.

Et les procés qui eſtoient en la Cour de l'Eſchiquier de Normandie au terme Sainct Michel 1380. nous font voir auſſi que noſtre IACQVES de HARCOVRT, & Philippes de HARCOVRT Sire de Bonneſtable, eſtoient freres, & leurs intereſts ioints contre le Comte d'Eu, repreſenté par Iean le Fevre ſon Bailly.

L'Eſchiquier de Paſques de 1386. aux Audiences du Bailliage de Caux, fait mention du different qui eſtoit entre Meſſire Colard Sire de Freauville, Cheualier, & Meſſire IACQVES de HARCOVRT Cheualier ſeigneur de Montgommery.

Au Chapitre des Audiences du Bailliage de Roüen, il eſt parlé d'vn autre different qui eſtoit entre Iean Goſmont Eſcuyer, Monſeigneur IACQVES de HARCOVRT ſeigneur de Montgommery, Monſeigneur PHILIPPES de HARCOVRT freres, Meſſire Robert Bardouil ſeigneur de Putot, tous Cheualiers, Iean des Pins, dit Mouton, & Iean Dauy, dit Capitaine.

L'Eſchiquier de la Feſte Sainct Michel 1390. auquel preſidoient Guillaume de Sens Cheualier, & Odart de Molins, aſſiſtez de Nicolas de Rance, de Thomas de Tieves, de Philippes de Boſgillon, de Guillaume Largois, de Pierre Beaublé, de Iean Garitel Conſeillers Clercs, de Guy Chreſtien, de Philippes Manſard, d'Imbert de Boiſy Cheualiers; de Iacques Bouin, de Iean de Longueil, de Iean de Quatremares, de Nicolas de Biencourt, & de Iean Caidel Conſeillers Laïcs, nous repreſente aux Chapitres des Reſpis du Bailliage de Caux, des Audiences du Bailliage de Roüen, des Reſpis donnez en l'Extraordinaire, & des Deffauts ordonnez en Iugement, les differents qui s'eſtoient meuz entre Meſſire IACQVES de HARCOVRT Cheualier ſeigneur de Montgommery & de Noielle ſur la mer, Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT, Cheualier, & Meſſire Colard de Freauuille, Cheualier ſeigneur de Freauuille & de Bonelinghen; les heritiers de feu Meſſire Guillaume d'Auxeuille Cheualier, le Procureur du Roy du Bailliage de Roüen, Iean Goſmont, Iean de Valoires Eſcuyer, & Meſſire Robert Bardouil Cheualier.

L'Eſchiquier de 1391. commençant le 19. Auril apres Paſques, pour les Deffauts du Bailliage de Caux, & Audiences du Bailliage de Roüen, traite de l'origine du procez qui eſtoit entre IACQVES & PHILIPPES de HARCOVRT, & pluſieurs autres parties, comme Iean Diacre, Procureur du Roy au Bailliage de Roüen, Iean Goſmont Seneſchal de Montgommery, de Cuic & de Beuvron, Iean de Valoires Eſcuyer, Laurens de Varembras, Thomas Cuqu, Meſſire Robert Bardouf Cheualier, Pierre de la Prüe de Launey, dit Ronchy, Iean du Seul, dit Capitaine, Simon de la Loge, Meſſire Pierre l'Eueſque Preſtre, Iean de Valency Eſcuyer, Iean d'Eſtrée, dit Mouton, Thomin le Sauuage, dit Turlure, ou Turlurette. Et eſt dit que le 25. d'Auril 1391. lecture fut faite en Iugement de la cedulle de Iean Goſmont, ſe montant à la ſomme de deux mil quatre cens liures, de laquelle ledit Goſmont Seneſchal eſtoit reliquataire enuers nobles & puiſſants ſeigneurs & nobles hommes Meſſire IACQVES de HARCOVRT Cheualier ſeigneur de Montgommery & de Noielle ſur la mer, & Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier ſeigneur de Bonneſtable, de Cuic & de Beuvron en Auge, pour leſquels ſeigneurs ledit Goſmont leur Seneſchal auoit exercé la recepte de la

Terre

Terre de Montgommery, appartenant audit seigneur IACQVES de HARCOVRT, & aux Terres de Cuie & de Beuvron en Auge, dont ledit seigneur PHILIPPES de HARCOVRT son frere estoit proprietaire.

Nostre IACQVES de HARCOVRT qualifié seigneur de Montgommery & de Noielle sur la mer, est aussi compris au mesme Eschiquier, lors qu'il est question du procez d'entre luy & noble & puissant seigneur Monseigneur Iean Comte de HARCOVRT, Madame Ieanne d'Estouteuille veufue de Messire Iean Comte de HARCOVRT, Cheualier seigneur de Charentonne, & Messire Iean d'Aché, dit Petit-Galois Cheualier, heritier dudit Messire Iean de HARCOVRT.

Et en d'autres articles, il est aussi parlé du procez desia mentionné cy-dessus entre Messire Colard de Freauuille Cheualier, Robert Rauin Lieutenant, & Simon de la Loge Procureur & actourné de Messire IACQVES de HARCOVRT seigneur de Montgommery & de Noielle sur la mer.

L'Eschiquier de Pasques pour l'année 1397. pour le Bailliage de Caux, parle d'vn autre procez qui estoit entre Messire Colard de Freauuille Cheualier, d'vne part, noble homme Messire IACQVES de HARCOVRT Cheualier seigneur de Montgommery & de Noielle sur la mer, representé par Robert Hague son Procureur, Damoiselle Ieanne d'Artois Comtesse de Dreux, & Guillaume du Buque, lors Bailly d'Eu.

L'Eschiquier de Pasques de l'an 1398. pour le Bailliage de Caux, parle derechef du procez qui estoit pendant entre Messire Colard de Freauuille Cheualier, noble & puissante Damoiselle Ieanne d'Artois Comtesse d'Eu; noble & puissant seigneur & noble homme Messire IACQVES de HARCOVRT Cheualier seigneur de Montgommery, Guillaume du Buque naguere Bailly d'Eu, & les heritiers de feu noble & puissant seigneur Monseigneur le Comte d'Eu, qui estoit Philippes d'Artois Comte d'Eu, Pair & Connestable de France, qui mourut à Burse en Turquie le troisiéme Iuin 1397. Et ladite Ieanne d'Artois auoit espousé Simon de Thouars Comte de Dreux, qui fut tué en vn Tournoy qui se faisoit le iour de ses nopces l'an 1365. Laquelle Comtesse estant demeurée en viduité, Charles d'Artois Comte d'Eu son nepueu fut son heritier, & d'autre part Iean, Iacques & Philippes de HARCOVRT freres, enfants de Blanche de Ponthieu estoient coheritiers en la succession de la Princesse Catherine d'Artois leur ayeulle maternelle.

Ce procez continuant encore l'an 1400. l'Eschiquier de Pasques audit an pour les Audiences du Bailliage de Caux, dit que Iean de la Barre estoit actourné & Procureur en cette cause de noble & puissant seigneur Monseigneur IACQVES de HARCOVRT, contre Guillaume Buquet l'aisné, & noble homme Messire Colard de Freauuille Cheualier.

Enfin, l'Eschiquier de la Feste S. Michel 1403. aux Audiences du Bailliage de Caën, nous represente Messire IACQVES HARCOVRT Cheualier seigneur de Montgommery & de Noielle sur la mer, & Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier seigneur de Bonnestable, comme estans freres & coheritiers.

Les Registres du Parlement sur les années 1383. 1395. & du mois de Ianuier 1396. nous apprennent qu'il y auoit procez entre le Cõte de HARCOVT & Messire IACQVES de HARCOVRT seigneur de Montgommery son oncle, qui parle aussi que IEAN Comte de HARCOVRT estoit pere dudit Comte & frere de nostre IACQVES de HARCOVRT, qui est dit auoir la proprieté de la Terre de Vvally, dont iouissoit par vsufruict Dame Ieanne de Montenay.

Les Registres de la Chambre des Comptes font mention comme Messire IACQVES de HARCOVRT Cheualier, fut receu à Paris auec huict autres Cheualiers & neuf Escuyers, par Lettres du Roy données le 15.

Mars l'an 1370. auec le Duc de Berry, Huë du Boullay, Iean de Bueil, Iean de la Iaille, Girard Sire de Rais, Iean de Chasteaubriant, Brumor de Laual, Chalart du Peschin, Guy de Sully, Guillaume d'Aubusson & plusieurs autres Cheualiers, ayant aussi esté receu à Theroüenne le premier iour de May 1372. en qualité de Banneret, auec Huë de Chastillon Maistre des Arbalestriers de France, Mahieu & Iean de Rais, Iean Sire de Nouion, Robert de Loques Vicomte de Meaux, Andrieu Sire de Rambures, Robert & Iean de Bourbech, Lionnel d'Araines, Iean Sire de Hangest, Iean Sire de Sampy, Tristan de Moreul, Dauid de Pois Sire de Brimeu, Guy de Honcourt, Sohier de la Viefuille, Lancelot de Louuilliers, Gauuain & Gauuinet de Bailleul, Gilles de Saincte Aldegonde, Gilles de Vvarin, Iean Sire de Varennes, Iean Sire de Lignes, Bos & Iean de S. Venant, Oudart de Renty, Heruart de Belleperche, Enguerrand de Crequy, dit le Begue, Iean de Chastillon, Pierre de Craon, Robert de Linieres & plusieurs autres, & en vn troisiéme prest nostre IACQVES de HARCOVRT, appellé Monseigneur & Cheualier, fut receu à Theroüenne auec deux autres Cheualiers & six Escuyers le premier iour de Iãuier 1372. estant enrollé auec Gonnet de Poix, Robert de Neelle, Pierre Bournel, Colart de Lisques, Robert de Bouberch, Colart de Tanques, Iean Sire de Preure, Raoul de Clermont, Orengois de Relly, Pierre de Craon, & grand nombre d'autres seigneurs.

Les mesmes Registres de la Chambre des Comptes nous informent comme nostre IACQVES de HARCOVRT Sire de Montgommery assista le Roy Charles VI. & Louis Comte de Flandres, lors qu'ils prirent Aire, Cassel & Bourbourg, & donnerent bataille aux Flamans rebelles pres Rosebeque, en Nouembre 1382. & qu'ils remporterent vne glorieuse victoire, signalée par la mort de 25000. Flamans, & de celle d'Arteuelle leur Chef. Et nostre Baron de Montgommery entreprit aussi le voyage de Flandres en 1385. prestant son assistance au Roy & à Philippes de France Duc de Bourgongne, dit le Hardy, afin de contraindre le reste des rebelles de Flandres à faire ioug.

Le Compte de Guillaume d'Enfernet Tresorier des Guerres, en datte du premier Mars 1381. pour le payement des troupes leuées en Normandie, rendu en la Chambre des Comptes, dit que IACQVES de HARCOVRT estoit Chef de cent Lances, & employe ensuite Iean d'Orglãde & Richard Carbonnel, Herué de Mauny Sire de Torigny, Capitaine de 50. Lances, Hebert Tesart, Evrad de Dinteuille Chef de 18. hommes d'armes, Iannet d'Estouteuille Capitaine du Chasteau de Vernon, & Colard d'Estouteuille Chambellan du Roy & seigneur de Torcy.

Il se remarque par le troisiéme Compte dudit Tresorier Guillaume d'Enfernet, des receptes & des mises faites à cause de sa charge, pour le payement des Gens-d'armes, commençant le premier Mars 1382. & finissant le dernier Feurier ensuiuant 1383. que nostre IACQVES de HARCOVRT, qu'il qualifie Monseigneur, estoit Chef de cent Lances, & ordonné auec le Baron de la Ferté, pour la garde & deffence du pays de Normandie, suiuant les Lettres du Roy Charles VI. du 26. May 1383. ayant pour l'estat de sa personne 150. francs par mois, outre ses gages & ce qui appartenoit à ses gens & compagnons.

Que ledit IACQVES de HARCOVRT qualifié Monseigneur & Cheualier auoit esté receu à Carenten le premier iour de Iuin 1383. auec quatre Escuyers de sa Compagnie, le 2. Iuin ensuiuant, auec vn autre Cheualier & sept Escuyers comme auec pareil nombre le premier Iuillet, auec vn autre Cheualier & six Escuyers, le premier d'Aoust, qu'il auoit esté receu à Bourbourg le 16. Septembre 1383. puis à Carenten auec vn Escuyer le premier d'Octobre, & premier Nouembre aussi ensuiuant.

Il demeure connu par l'eſtat des dons, compoſitions & reſtitutions faites aux Chefs & Capitaines des Genſ d'armes qui ſeruirent le Roy en Normandie és mois de Mars, Auril & May 1382. arreſté le premier Decembre 1383. que IACQVES de HARCOVRT y eſtoit, & auec luy Iean Sire de la Ferté, Mareſchal de Normandie, Guillaume Painel Sire de Hambie, & Herué de Mauny Sire de Thorigny; ces quatre ſeigneurs eſtant Capitaines de Genſ-d'armes, & ayant en leur compagnie Iean de Montenay, Guillaume de Briqueuille Sire de Laune, Guillaume d'Argouges, Guillaume Carbonnel, Godefroy de Saincte-Mere-Egliſe, Henry Painel, Iean Painel, Richard Carbonnel, Robert d'Anneuille, dit Danes, Guilbert Bacon, Guillaume d'Anneuille & Nicolas Painel, toutes perſonnes qualifiées.

Il ſe remarque deux quittances de IACQVES de HARCOVRT, qui nous ont eſté communiquées par Monſieur de Herouual-Vion Auditeur en la Chambre des Comptes, la premiere dattée du ſeptiéme iour d'Aouſt 1389. dans laquelle il eſt qualifié ſeigneur de Montgommery & de Noielle ſur la mer, confeſſant auoir receu de Iean Couure Receueur de Ponthieu, la ſomme de dix liures pariſis, qui luy eſtoient deubs ſur la recepte de Ponthieu, au Chapitre des Fiefs du Crotoy, au terme de S. Iean Baptiſte: la ſeconde dattée d'Abbeuille le 12. iour du mois de Nouembre l'an 1397. prenant les qualitez de Cheualier, de Chambellan du Roy & de ſeigneur de Montgommery & de Noielle ſur la mer, confeſſant auoir receu d'Aubert le Févre Receueur de Ponthieu la ſomme de cent liures, pour l'arrerage de deux cens liures de rente qui luy eſtoit deub ſur la Recepte de Ponthieu, à cauſe de la Vicomté du Crotoy, au terme de la Touſſaincts. Signé IACQVES de HARCOVRT. Ces deux quittances ſcellés de Sceaux de cire rouge, autour deſquels eſt eſcrit ſon nom, l'Eſcu panchant écartelé des Armes de HARCOVRT & de Ponthieu, le caſque fermé couronné, vn cercle à hauts Fleurons, ſurmonté d'vn piedeſtail, d'où ſort vne queuë de Paon; & pour ſuports deux Lions couronnez.

Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT ſeigneur de Bonneſtable & de Tilly, traita le mariage de BLANCHE de HARCOVRT ſa fille auec Yues de Vieupont ſeigneur de Couruille & de Chailleuery le 14. Mars 1400. Ce fut en la preſence de Meſſire IACQVES de HARCOVRT, ſeigneur de Montgommery ſon frere, & de Iean Sire de la Ferté & de Neubourg leur parent (qualifiez nobles & puiſſants ſeigneurs) que les pactions furent arreſtées.

L'Alliance que prit IACQVES de HARCOVRT par mariage, fut auec Ieanne d'Enghien Dame d'Haurech & Chaſtelaine de Mons, laquelle eſtoit veufue de deux maris, ayant eſpouſé auparauant Iean de Hainaut Baron de Verchin, de Chiſoine, de Longueuille & de Valencourt, Chaſtelain de Mortagne, Seneſchal de Hainaut, deſquels eſtoient iſſus Iean de Verchin Baron des meſmes ſeigneuries & Seneſchal de Hainaut, & Philippote de Verchin femme de Iean Barbençon ſeigneur de Ieumont, dont les predeceſſeurs Iacques, Girard & Iean Barons de Verchin & de Longueuille, ſeigneurs de Biez, auoient eſté ſucceſſiuement Seneſchaux de Hainaut: puis en ſecondes nopces elle auoit eſpouſé Colard d'Auxi, fils de Louis ſeigneur & Baron d'Auxi, mort auant ſon pere, deſcendu de Hugues fils de Hugues & petit-fils de Hugues, tous Sires d'Auxi. Il ſortit de ce mariage vne ſeulle fille qui mourut ieune.

Ladite Ieanne d'Enghien femme en troiſiéme nopces de noſtre IACQVES de HARCOVRT, eſtoit ſœur de Gerard d'Enghien, qui eſpouſa en premieres nopces Marie de Faigneulles, & en ſecondes Ieanne de Li-

gne. Il mourut l'an 1361. en Auril, fonda Sainct Antoine de Barbefoſſe, & giſt aux Eſcholiers à Mons, où ſe voient ſes Armes.

Dudit Girard d'Enghien ſeigneur de Faigneulles, ſortirent Iacques d'Enghien ſeigneur de Faigneulles, de Villers & de Meſſire-Nicolle, qui mourut l'an 1427. le 15. Decembre, & auoit eſpouſé Marie de Roucy, fille de Simon Comte de Roucy & de Braine, & de Marie de Chaſtillon, & Iſabeau d'Enghien, dite d'Aurech, femme d'Arnoul de la Hamaide ſeigneur de Conde-Renaix.

Du mariage dudit Iacques d'Enghien ſeigneur de Faigneulles, & de Marie de Roucy deſcendirent deux filles, à ſçauoir Marie d'Enghien Dame de Faigneulles, femme d'Aubert ſeigneur de Canny & de Varennes, dit le Flamand, qui eut pour fils, iſſu de Louis de France Duc d'Orleans, Iean d'Orleans Comte de Dunois qui eſpouſa MARIE de HARCOVRT, petite-fille de noſtre IACQVES de HARCOVRT, Baron de Montgommery, & de Ieanne d'Enghien ſa femme, & Marguerite d'Enghien, la puiſnée femme de Henry de Wittem ſeigneur de Borſelle.

Ladite Ieanne d'Enghien Dame de Montgommery, eſtoit fille & heritiere en partie de Gerard d'Enghien Sire d'Aurech, & de Ieanne de Barbençon Dame de Villers, fille de Nicolas de Barbençon ſeigneur de Braine, & d'Alexandre de Haſignies Dame de Villers. Ledit Nicolas frere puiſné de Iean Sire de Barbençon, mary de Guide d'Antoin, & fils de Nicolas Sire de Barbençon, & de Marie fille du Comte de Montfort: Ledit Nicolas fils de Nicolas Sire de Barbençon, & de Marie fille de Raoul Comte de Soiſſons, & de la fille du Comte de Grandpré: Ledit Nicolas fils d'Iſaac Sire de Barbençon & d'Ide fille du ſeigneur de Buuignies, & d'Alix fille du Comte de Hainaut.

Entre ceux qui ont paru depuis pluſieurs ſiecles en cette Maiſon d'Enghien, Euſtache Sire d'Enghien eſt du nombre, lequel fit baſtir le Chaſteau d'Enghien, & delaiſſa pour enfants Engilbert Sire d'Enghien qui continua la ligne aiſnée, par le moyen d'Adeline ſa femme, fille de Iacques d'Aueſnes, Siger d'Enghien qui eſpouſa Ide de Mons Dame d'Haurech, qui eſt la ſouche de la Dame d'Haurech, eſpouſe de noſtre IACQVES de HARCOVRT, & Marie d'Enghien femme d'Arnoul Villin, Chaſtelain de Gand: Dudit Engilbert aiſné ſortit Siger Sire d'Enghien, qui eut pour femme Alix fille de Gautier de Sotenghien, ſortie de Matilde de Bethune: Dudit Siger iſſirent Gautier Sire d'Enghien, Girard d'Enghien Eueſque de Tournay & de Liege, qui fut tué l'an 1281. par Henry fils de Girard Comte de Gueldres; en vengeance de ce qu'il auoit eſté depoſé de l'Eueſché de Liege, & Marie d'Enghien femme de Iean Comte de Brenne.

Dudit Gautier & de Marie de Regiſterſen ſortit Gautier Sire d'Enghien, qui eſpouſa Yoland de Flandres, fille de Robert troiſiéme Comte de Flandres ſeigneur de Bethune, & d'Ioland de Bourgongne Comteſſe de Neuers, veufue de Iean Triſtan de France l'vn des fils du Roy S. Louis.

Leurs enfans eſtoient Gautier, Siger & Marie d'Enghien, celle-cy prit alliance auec Robert cinquiéme Comte de Dreux & de Braine, qui treſpaſſa l'an 1329.

Ledit Gautier Sire d'Enghien fit ſouche de ſon mariage auec Iſabelle de Brenne ſa femme, dont il eut Gautier Sire d'Enghien, Siger auſſi Sire d'Enghien apres Gautier ſon frere aiſné, Iean d'Enghien Comte de Liche, Iacques d'Enghien Eueſque de Liege, Louis d'Enghien Comte de Conuerſan, & Engilbert d'Enghien lequel rendit Adueu au

Roy de ſes Terres de Remmetu, de Pigny, de la Fulie & de Tubiſe, comme il ſe void par des Lettres dattées du 8. Decembre 1441. Regiſtrées l'an 1469. entre les Archiues de la Chambre des Comptes: Le ſecond des deſſuſdits Siger ou Sohier d'Enghien eſpouſa la Dame de Condé, dont il eut Gautier d'Enghien Comte de Brenne: Ledit Iean d'Enghien Comte de Liche & Sire d'Enghien, de Sance, de Baux; ſa femme eut vn fils nommé Pierre d'Enghien Comte de Liche, qui eſpouſa Marguerite de Luxembourg & Marie d'Enghien femme de Renaud des Vrſins, & depuis femme de Ladiſlas Roy de Naples: Et dudit Louis d'Enghien Comte de Conuerſan, & de Ieanne de Sainct Seuerin ſortit Marguerite Dame d'Enghien & Comteſſe de Conuerſan, femme de Iean de Luxembourg, Iſabelle d'Enghien femme de Philippes de Bar, & Helene d'Enghien: De l'aiſnée Marguerite d'Enghien naſquirent Pierre de Luxembourg Comte de Sainct Paul, qui eſpouſa Marguerite de Baux, Louis de Luxembourg Eueſque de Theroüenne, & Iean de Luxembourg Comte de Ligny.

Noſtre IACQVES de HARCOVRT ayant tenu le party de la Couronne de France contre les Anglois, la Terre de Montgommery fut confiſquée, auec autres Domaines ſeituez en Normandie, & donnée par le Roy d'Angleterre à Geoffroy fils de Hugbert Cheualier, à la charge de luy rendre hommage au Chaſteau de Fallaize, en luy preſentant vne fleche le iour de la Feſte l'Aſſomption Noſtre-Dame, & luy entretenir deux Lances ou hommes à cheual & quatre Archers en temps de baon & d'arriere-baon. Ce qui eſt recueilly d'vn ancien Regiſtre de la Chambre des Comptes, dont la datte de l'année ne ſe void plus par la perte des premieres fueilles: mais elle eſt donnée à Caën le 20. d'Auril & ſelon la ſupputation ledit Regiſtre fut compilé au commencement du Regne de Henry cinquiéme Roy d'Angleterre, enuiron l'an 1423. depuis le deceds dudit IACQVES de HARCOVRT, qui arriua le 22. d'Auril 1405. & fut inhumé au Monaſtere de Wailly dans le pays & Comté de Ponthieu, pres le ſepulchre duquel fut auſſi mis le corps de Ieanne d'Enghien ſa femme.

Il portoit ſuiuant les Armoriaux l'Eſcu de HARCOVRT, qui eſt de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or, briſé de l'Eſcu de Ponthieu-Aumalle, qui eſt bandé d'or & d'azur à vne bordure de gueulles, lequel ſelon les Sceaux eſt écartelé de Harcourt & de Ponthieu; & Ieanne d'Enghien eſpouſe de IACQVES de HARCOVRT portoit ſes Armes Gironnées d'or & de gueulles, ainſi qu'elles ſe voient repreſentées à S. Antoine de Barbefoſſe: Les aiſnez Sires d'Enghien portoient gironné d'argent & de ſable, les puiſnez ſortis de Sohier d'Enghien, auoient leurs emaux d'or & de gueulles: Mais plus communément ceux de cette Maiſon les ont portées d'argent & de ſable; & l'vne & l'autre branche, à la reſerue des premiers aiſnez, briſoient la couleur, ſoit de ſable ou de gueulles de trois croiſettes recroiſées au pied fiché d'argent en chaque giron. Cette Maiſon ayant changé ſes emaux pour faire remarquer vne plus grande & plus particuliere difference en ſes branches.

Enfants de IACQVES *de* HARCOVRT *premier du nom Baron de Montgommery & de Noielle ſur la mer: Et de Ieanne d'Enghien Dame d'Hautech*

1. Philippes de HARCOVRT Baron de Montgommery & de Noielle ſur la mer, premier Chambellan du Roy.
2. Iacques de HARCOVRT ſecond du nom, Baron de Montgommery & de Meſle ſur Sarthe, Comte de Tancarville, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy en Picardie.

3. Christophle de HARCOVRT dit Colard Sire d'Hautech, Grand-Maistre & souuerain Reformateur des Eaux & Forests & France.
4. Iean de HARCOVRT, Patriarche d'Antioche, Archeuesque de Narbonne, Eueſque d'Amiens & de Tournay.
5. Marie de HARCOVRT Dame de Creſeques & de Queſnay.
6. Ieanne de HARCOVRT, Dame de Diquemue.
7. Marie de HARCOVRT Abbeſſe de Fonteuraud.
8. Mathieu Baſtard de HARCOVRT, ſeigneur de Rugny & de Meſnilaubery.
9. Guy Baſtard de HARCOVRT, ſeigneur de Siffreuille, &c. Bailly de Vermandois.
10. Ianon Baſtarde de HARCOVRT Religieuſe en l'Abbaye d'Eſpargne.
11. Anthoinette de HARCOVRT, Baſtarde de Montgommery, Dame de Saincte Beuue.

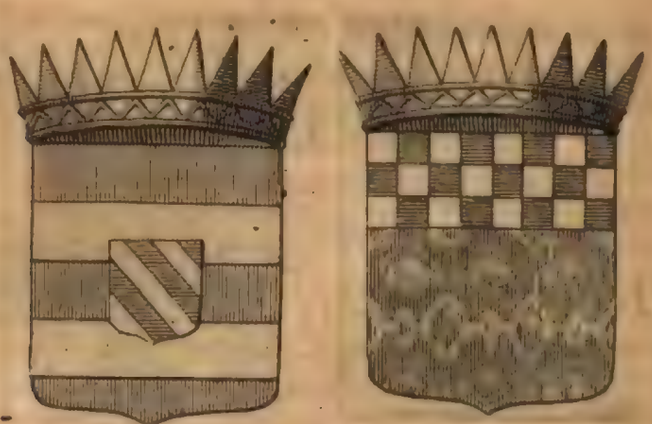

PHILIPPES de HARCOVRT, Cheuallier Sire & Baron de Montgommery, & de Noielle ſur la mer, ſeigneur de Montenay, de Vvally, de la Ferté, &c. Conſeiller & premier Chambellan du du Roy, & Garde de l'Oriflamme.

CHAPITRE DEVXIESME.

PHILIPPES de HARCOVRT portoit ce nom qui luy fut impoſé par PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonneſtable ſon oncle, ſucceda à IACQVES de HARCOVRT ſon pere aux Terres de Montgommery & de Noielle ſur la mer, & fut honoré par le Roy Charles ſixiéme de la charge de premier Chambellan, à laquelle fut iointe celle de la Garde de l'Oriflamme.

Le meſme Roy Charles ſixiéme deſirant faire la guerre en Angleterre l'an 1409. Valeran de Luxembourg Comte de Sainct Paul, Conneſtable de France, aſſembla dans Abbeuille en Ponthieu ſeize cents combatans, entre leſquels ſe trouuerent pluſieurs perſonnes de condition, qui fournirent des prouiſions pour mettre en mer, duquel lieu d'Abbeuille ils allerent au port de Harfleur, où ils trouuerent les vaiſſeaux neceſſaires pour leur voyage, & montans en mer, ils arriuerent en l'Iſle de Vvich qui eſt pres du Port de Hauronne, où ils prindrent

terre, en teſmoignant vne ardeur merueilleuſe de combattre leurs ennemis: mais ceux-cy au lieu d'attendre les François comme ils eſperoient, ils s'enfuirent aux bois & aux forteresſes, ce qui rauit aux noſtres l'occaſion d'exercer leur courage: Mais le Conneſtable deſirant gratifier ceux qui l'auoient aſſiſté en ce voyage, il en fit pluſieurs Cheualiers, & honora les autres de preſents dignes de leur merite; & entre les premiers PHILIPPES de HARCOVRT, Iean de Foſſeux & pluſieurs autres furent du nombre.

PHILIPPES de HARCOVRT eſtant de retour en France, fut enuoyé auec le Conneſtable, & IACQVES de HARCOVRT ſon frere, Iean de Luxembourg, Iean de Montmorency Sire de Beauſſaut, Raulequin fils du Vidame d'Amiens, Renaud d'Azincourt & autres ſeigneurs, l'an 1411. pour renforcer le ſiege poſé deuant le Chaſteau de Damfront.

L'an 1412. le Roy Charles VI. ſçachant que les Anglois auoient rompu la treſue, & qu'ils s'eſtoient campés entre Calais & Ardres pour aſſieger les Chaſteaux qui eſtoient entre ces deux places, reſolut de les combattre; & ce qui eſtoit encor plus faſcheux, c'eſtoit que Charles Duc d'Orleans, Iean de France Duc de Berry, Iean Comte d'Alençon, Iean Duc de Bourbon, Bernard Comte d'Armaignac, Charles Sire d'Albret, & autres ſeigneurs, s'eſtoient alliez auec Henry Roy d'Angleterre: mais dans cette extremité de guerre ciuile & eſtrangere, le Roy fut particulierement aſſiſté par noſtre PHILIPPES de HARCOVRT, & ſa Majeſté ayant mandé au Conneſtable qu'il allaſt auec ſes troupes & les Nobles de Picardie ſur la frontiere pour empeſcher les courſes des ennemis à Saint Omer & à Boulongne, il tint Conſeil de guerre auec PHILIPPES de HARCOVRT, les Sires d'Offemont, de Canny & de Longroy, qui reſolurent de renforcer l'armée de cent cinquante Genſ-d'armes pour aller deuant la ville de Guines.

Enuiron ce temps là le Conneſtable apres auoir enuoyé à Vernon pour auoir de l'Artillerie, mit le ſiege deuant le Chaſteau de Sainct Remy-au-Plain, & auoit en ſa compagnie Iean de Luxembourg ſon nepueu, noſtre PHILIPPES de HARCOVRT, Hugues de Montmorency ſeigneur de Beauſſaut, les Seigneurs d'Offemont & de Canny, le Borgne de la Heuſe, Raoul de Neſle, Raulquin fils du Vidame d'Amiens, Antoine de Craon ſeigneur de Lonroy, Galois de Renty, Bos Queuret, les ſeigneurs de Herbaines, de Sains, & pluſieurs autres ſeigneurs & grand nombre de troupes, qui ſommerent les Ducs d'Orleans, de Berry, de Bourbon, les Comtes d'Alençon, d'Armaignac, le Sire d'Albret & autres François ioints aux Anglois de ſe rendre à l'obeyſſance du Roy, ce qu'ils refuſerent: en ſorte que la batterie commença & les troupes du Roy continuerent le ſiege.

Noſtre PHILIPPES de HARCOVRT prit alliance en la Maiſon d'Ailly, eſpouſant Ieanne d'Ailly, qui portoit damaſſé d'vn allier de gueulles à vn Chef échiqueté d'argent & d'azur; & eſtoit fille de Iean Bauiois d'Ailly Vidame d'Amiens, Baron de Piqueny & de Ieanne de Raineual, fille de Valeran de Raineual Comte de Fauquemberge, & de Ieanne Dame de Varennes, de Vinacourt & de Broie: Ledit Bauiois fils de Robert ſeigneur d'Ailly, du Haut-Clocher, de Boubec, de Fontaine ſur Somme Cheualier, & de Marguerite de Piqueny fille de Robert de Piqueny ſeigneur de Flauy, fils de Iean de Piqueny Vidame d'Amiens. Ladite Ieanne d'Ailly femme de noſtre PHILIPPES de HARCOVRT, auoit pour freres Raoul ſeigneur d'Ailly Vidame d'Amiens, Iacques d'Ailly ſeigneur de Famechon mary de Ieanne de Grigny, & Mathieu d'Ailly l'aiſné, Raoul d'Ailly eſpouſa Iacqueline de Betune, deſquels

sortirent plusieurs enfants, à sçauoir Iean d'Ailly, Vidame d'Amiens, Antoine d'Ailly seigneur de Varennes, Iean d'Ailly seigneur de Bellonne, François d'Ailly Archidiacre de Reims, Iacqueline d'Ailly femme de Iean de Bourgongne Comte d'Estampes, Marguerite d'Ailly femme de Gohard Sire de Mouy & de Chin, Capitaine de Sainct Quentin, Bailly de Roüen & de Costentin, Isabelle d'Ailly femme de Louis dit Alard seigneur de Rabodenges Cheualier, & deux autres mariées és Maisons d'Amerual & de Fontaines, & la derniere Abbesse de Ioare.

Ledit Antoine d'Ailly seigneur de Varennes espousa Louise de Halluin, qui en eut Antoine d'Ailly seigneur de Varennes, & quatre filles nommées Anne, Iossine, Charlotte & Ieanne d'Ailly, entrées par mariage és Maisons de Hames, de Montcaurel, de Heilly & de Witermont : Ledit seigneur de Varennes espoux de Charlotte de Bournonuille, Hugues d'Ailly seigneur de Varennes, Adrienne d'Ailly mariée à Iean-Colard d'Estouteuille seigneur de Villebon & de Montdoucet, & depuis remariée à Philippes de Valpergue seigneur d'Oissy & de Fay: & dudit seigneur de Varennes estoit issu Louis d'Ailly seigneur de Varennes, Lieutenant pour le Roy en Picardie, allié de Marie de Montenay, fille du Baron de Garencieres: Dudit Iean d'Ailly Vidame d'Amiens, & d'Ioland de Bourgongne issirent Charles & Isabeau d'Ailly; celle-cy femme de Iean Sire de Mailly, & ledit Charles d'Ailly Baron de Piqueny, fut conioint par mariage auec Philippes de Creuecœur, dont nasquirent Iean d'Ailly seigneur de Beillonne, Antoine d'Ailly, Marguerite & Ieanne d'Ailly femmes des seigneurs de Tiembrune & de Framezelles.

Dudit Antoine d'Ailly Vidame d'Amiens & de Marguerite de Melun, prirent naissance François d'Ailly Vidame d'Amiens, Louis d'Ailly mary de Catherine de Laual, Charles d'Ailly mary de Françoise de Warty, Iossine d'Ailly Abbesse de la Barre, Françoise d'Ailly femme du seigneur de Trenchelion, commandant à Guyse, & autres filles.

Ledit François d'Ailly Vidame d'Amiens eut pour espouse Françoise de Batarnay, dont il eut Philebert-Emanuel d'Ailly, Vidame d'Amiens, Marguerite d'Ailly femme de François Comte de Coligny seigneur de Chastillon, & Susanne d'Ailly femme du seigneur de Chambray.

Et ledit Vidame d'Amiens espousa Louise d'Ognies Comtesse de Chaune, dont il eut Henry, François, Anne, Louise & Charlotte d'Ailly, cette derniere restée seulle heritiere des Maisons d'Ailly & d'Ognies est Duchesse de Chaune, & femme d'Honorat d'Albret seigneur de Cadenet, Duc & Pair, Mareschal de France, qui ont fait passer le Nom & les Armes d'Ailly à leurs enfants, suiuant leur contract de mariage de l'an 1619.

Le contract de mariage de Raoul d'Ailly seigneur de Raineual, & de Iacqueline de Betune, qui fut passé le treiziéme Nouembre l'an 1413. fait mention de Ieanne d'Ailly, non encore mariée, disant que Bauois d'Ailly Vidame d'Amiens se seroit soumis de faire consentir ladite Ieanne d'Ailly sa fille d'accepter la donation qu'il faisoit audit seigneur de Raineual son fils de la Vidamie d'Amiens auec la Chastellenie de Pequigny, tenuës en fief de l'Euêsque d'Amiens & de l'Abbaye de Sainct Pierre de Corbie, pour en ioüir apres son deceds: Laquelle Ieanne d'Ailly se remaria auec Corneille de Gaure seigneur de Lens, estant veufue de noſtre PHILIPPES HARCOVRT.

Les Registres de la Chambre des Comptes des années 1348. & 1350. nous representent Robert Sire d'Ailly & Robert d'Ailly, comme ayant

seruy

ſerui l'Eſtat auec Amaury de Meulent ſire de Neubourg & autres ſeigneurs de cette famille, prenant les qualitez de Monſeigneur & de Cheualier, de meſme qu'Antoine d'Ailly ſeigneur de Varennes & de Foüilly ſous les regnes ſuiuans, qui fit hommage au Roy des ſeigneuries de Montenaut, de Lambersart, & de Couldun, eſtant heritier de feuë Agnés de Heilly, & comme ayant le don de Robert d'Ailly ſon frere, Archidiacre de Noyon, par Lettres données à Chartres le 28. Mars 1463. & à Tours le 3. Octobre 1480.

Et les Regiſtres de la Cour de Parlement des années 1406. & 1408. parlent des differens qu'auoient Baudouin d'Ailly dit Bauiois Vidame d'Amiens, ſire de Piqueny, Chambellan du Roy Charles VI. & Ieanne de Raineual de Varennes ſon eſpouſe, comme heritiers de Valeran ſeigneur de Raineual, & de Ieanne Dame de Varennes ſa femme, de Iean de Raineual Chanoine d'Amiens, & de Iean de Raineual Eſcuyer, contre Guillaume d'Eſtouteuille Cheualier ſeigneur de Blainuille, & Ieanne de Doudeauuille Dame de Nouion ſa femme, en execution du Teſtament dudit ſeigneur de Raineual.

Entre les Teſtaments ſoûmis à la Cour de Parlement: Nous remarquons dans le Regiſtre commençant l'an 1400. celuy de PHILIPPES DE HARCOVRT qualifié noble homme & Cheualier qui eſt en datte du Samedy 13. Octobre 1414. paſſé deuant Pierre Loſte & Iean Prud'homme Notaires au Chaſtelet de Paris, André Marchant Garde de la Preuoſté dudit lieu: Comme il élit ſa ſepulture en l'Egliſe des Chartreux de ladite ville, auſquels il laiſſe cinq cents francs pour conuertir en rente, & pour celebrer vne Meſſe à notte tous les mois, donnant vne ſemblable ſomme à l'Hoſtel-Dieu de Paris afin de dire auſſi vne haute Meſſe, il legua pareillement la ſomme de cinq cens francs pour marier des filles, de meſme pour reſtituer à ceux auſquels il auoit fait quelque déplaiſir, à IEAN & CHRISTOPHLE de HARCOVRT ſes freres, & à ſes ſœurs de Creſeques, & de Diquemuë 500. francs chacun, à Simon Thert ſon ſeruiteur deux cens francs, & à IEANNON DE HARCOVRT la baſtarde, Religieuſe en l'Abbaye d'Eſpargne, & fille de Ieanne de Mons, & au baſtard de HARCOVRT iſſu de la femme qui auoit eſté mariée à Collin Boiſtel, à chacun vingt-cinq francs, à prendre ſur ſes Terres de Normandie: à Simon Cherot pour les agreables ſeruices qu'il luy auoit faits toutes les obligations qui luy eſtoient deuës par Allard Brouſtin: au Doyen & au Chapitre de Noyelle cent francs pour acheter des rentes, & ordonna que ſes hoſtes de Boulongne, & de Paris fuſſent payés, qu'en outre dix francs fuſſent deliurés au premier, & que le Seneſchal de Henaut ſon frere vterin (IEAN ſire de Verchin) peuſt auec ſes deux freres CHRISTOPHLE ET IEAN DE HARCOVRT diſpoſer de ſes cheuaux, habillements, & equipages: & afin que ſes lais fuſſent fidellement executés, il hypotequoit le quint de ſa terre de Noyelle en Picardie, & exhortoit ſes executeurs IEAN ET CHRISTOPHLE DE HARCOVRT ſes freres, le Maiſtre Adminiſtrateur de l'Hoſtel-Dieu de Paris, & le Prieur des Chartreux de faire & accomplir tout ce qu'il ordonnoit, lequel Teſtament & derniere volonté il ſoumit à la Cour de Parlement.

Son Epitaphe ſe remarque proche le grand Autel de l'Egliſe des Chartreux de Vauuert à Paris, ſur ſon Tombeau qui eſt couuert de ſon Effigie en cuiure, auec les qualités de noble & puiſſant ſeigneur, de Monſeigneur, de Cheualier, & de ſeigneur de Montgommery & de Noyelle ſur la Mer, de Conſeiller, & de premier Chambellan du Roy Charles VI. & treſpaſſa le iour que ſon Teſtament fut fait, à ſçauoir le 13. Octobre 1414. Il ne laiſſa aucuns enfants, & portoit de gueulles à vne face de deux pieces

CHAPITRE TROISIESME.

IL ne faudroit pas seulement vn Chapitre, mais vn iuste volume pour décrire dignement les hautes & les genereuses actions de IACQVES DE HARCOVRT qui autant qu'aucun autre a releué le nom illustre de sa maison: car l'on peut dire auec verité que de son temps il ne s'est presenté aucune occasion importante de faire la guerre à laquelle il n'ait touſiours esté employé des premiers,& il n'a épargné ny ses parents ny ses plus proches; puisque sans acception des personnes il a seruy la Couronne de France vers tous & contre tous, ayant mesme abandonné le Roy Charles sixiesme, lors que debile d'esprit, il trahit ses propres interests, ceux de son fils & de la nature, & qu'il viola la loy Salique en faueur de l'Anglois.

Il assista le Roy Charles septiesme le seiziesme Decembre 1407. tenant son lict de Iustice au Parlement pour ordonner que les affaires de France durant la minorité des Roys seroient maniées en leurs noms, & sous leur authorité par l'auis des Reines leurs meres, si elles viuoient, ou des plus proches du sang Royal qui lors seroient viuans.

L'an 1411. selon l'vsage pratiqué de son temps il fut honoré de l'ordre de Cheuallerie par Valeran de Luxembourg Comte de sainct Paul Conneſtable de France, auec quelques autres personnes de tres haute condition, estant sur le poinct du combat qu'ils liurerent aux ennemis qui venoient secourir le Chasteau de Damfront dont les assiegeans furent secourus par IACQVES DE HARCOVRT & PHILIPPES son frere, Iean de Luxembourg, Iean de Montmorency seigneur de Beausaut Raulequin fils du Vidame d'Amiens, Regnaut d'Azincourt, & autres chefs, & l'année suiuante 1412. les deux freres IACQVES ET PHILIPPES de HARCOVRT Baron de Montgommery son aisné allerent auec le mesme Conneſtable mettre le siege, deuant sainct Remy au plain, où ils estoient iusques au nombre de douze cents personnes de marque, & poursuiuirent viuement dans le Boulonnois Charles Duc d'Orleans, Iean de France Duc de Berry, Iean Comte d'Alençon, Iean Duc de Bourbon, Bernard Comte d'Armaignac, Charles sire d'Albret ioincts contre le Roy Charles auec Henry Roy d'Angleterre & plusieurs autres leurs adherans.

Le second & dix-huitiesme de Septembre 1413. plusieurs seigneurs allerent au mandement du Roy, au grand conseil qui se tint au Palais à Paris en deux sceances où fut present IACQVES DE HARCOVRT.

Cependant le Roy d'Angleterre entra dans le Royaume auec vne grande armée à laquelle celle de France voulant s'opposer sous la conduite du Conneſtable Charles d'Albret, elle perdit la victoire à la iournée d'Azincourt en Picardie le 25. Octobre l'an 1415. En laquelle ce Conneſtable, quatre, Princes du sang de France & plusieurs Officiers de la Couronne perdirent la vie, & autres demeurerent prisonniers, comme les Ducs d'Orleans, & de Bourbon, les Comtes d'Eu, de Vandosme, de Richemont & de HARCOVRT, IACQVES DE HARCOVRT, Iean de Craon seigneur de Dommart, les seigneurs de Fosseux, de Humieres, de Roye, & de Canny, Borces Quieret seigneur de Heuchin, Pierre Quseret seigneur de Hamecourt, les seigneurs de Lignes, & de Noielle, & leurs fils, les seigneurs d'Inchy, de Vaucourt, Actis de Brimeu, Ieannet de Poix, Gilbert de Lannoy, le seigneur d'Ancob en Termois, & autres iusques au nombre de quinze cents tous Cheualiers & Escuiers.

Le Duc de Bourgongne estant allé à Valenciennes, suiuant le desir du Dauphin de Viennois, & à la persuasion de Guillaume Comte de

Hainaut son beau pere le 12. Nouembre furent faites plusieurs promesses par serment entre le Dauphin le Duc de Bourgongne, & le Comte de Hainaut, en la presence de Marguerite de Bourgongne Comtesse de Hainaut, des Comtes de Charolois, de Conuersan, & autres qui estoient du conseil des trois parties, entre lesquels estoient aussi IACQVES DE HARCOVRT, Iean de Luxembourg, Iean Bastard de Blois, le Vidame d'Amiens, les seigneurs d'Antoin, de Fosseux, d'Encre, de Robais, de Humbercourt, de Lannoy & plusieurs autres.

Enguerrand de Monstrelet represente qu'en l'année 1417. Philippes de Bourgongne Comte de Charolois vint à Arras auquel lieu par le commandement de la Reine, & de Iean Duc de Bourgongne son pere il conuoqua plusieurs seigneurs & mesme plusieurs du Clergé, & des bonnes Villes de Picardie & autres lieux de son obeissance auxquels il fit requerir par la bouche de Philippes de Moruillier, qu'ils iurassent de seruir la Reine & le Duc son pere enuers & contre tous, sauf & reserué la personne du Roy: & fut pris le serment de Iean de Luxembourg, de IACQVES DE HARCOVRT, du Vidame d'Amiens, des seigneurs d'Antoin de Fosseux, d'Auxi, & d'Emond de Boubers, qui protesterent tous qu'ils les seruiroient de corps & de biens toute leur vie.

En ce temps là IACQVES DE HARCOVRT estant deuenu heritier de la maison de Melun, à cause qu'il auoit espousé la fille vnique & heritiere du Comte de Tancaruille, comme il sera representé plus amplement cy apres; il prit le Gouuernement & administration de toutes ses seigneuries, & mit garnison de ses gens & de ses creatures en toutes ses villes & fortereſſes contre les Anglois.

En cette mesme année IACQVES DE HARCOVRT accompagné de soixante combattans arresta dans le Chasteau d'Aumalle duquel il se rendit maistre, IEAN septiesme Comte de HARCOVRT son cousin, & se saisit de sommes immenses de deniers, & d'autres meubles tres precieux, & amena entre autres choses vn Cheual de bataille, fauue à courte queuë, (comme dit Monstrelet) qui depuis fut renommé d'estre bon & excellent pour la guerre: cét Historien ayant esté curieux de remarquer les actions plus particulieres de ce Comte, & ayant conduit IEAN DE HARCOVRT au Crotoy il le mena depuis de Chasteau en autre, & demeura prisonnier iusques à la mort de IACQVES DE HARCOVRT, qui fit cette entrepriſe sous couleur d'asseurer la place pour le Roy Charles contre les Anglois; mais plustost pour se rembourser de l'inegalité du partage dont il se plaignoit estre entre eux, les meubles qui estoient à Aumalle prouenans de la succession de Ponthieu qui les regardoit également, à cause de Blanche de Ponthieu leur ayeulle: neanmoins cette action ayant esté faite de haute-lutte & viollemment mesme par vn puisné à l'endroit de son aisné, elle dépleut fort à plusieurs & eut de tres fascheuses suittes pour les differens qui en procederent.

Quelques vns à ce propos demeurans d'accord & par le tesmoignage de l'Histoire mesme, que IEAN DE HARCOVRT Comte d'Aumalle, considerant que le Comte de HARCOVRT, son pere duquel il estoit fils vnique, n'estoit pas liberal à son endroit, minutta cette entrepriſe auec IACQVES DE HARCOVRT qui en fut l'executeur, ayant mis comme l'on croid, les meubles plus precieux entre ses mains comme heritier presomptif, & ne s'estant reserué que ce cheual marqué expressement dans l'Histoire & possible encore quelque équipage de guerre du consentement du fils: mais Dieu semblant desfauoriser ceux qui veulent s'emparer des biens d'vn pere ou parens viuans, & attenter par auance sur les ans paternels, l'vn & l'autre moururent auant le Comte de HAR-

COVRT qui les suruescut de plusieurs années.

Les Anglois ayant assiegé la Ville de Rouën en la mesme année 1417. sans apparence d'estre pour lors secouruë des François, IACQVES DE HARCOVRT assembla deux mille hommes: ce qu'estant sceu, ils le vindrent attaquer iusques dans son camp: & comme la bonne fortune ne seconde pas tousiours la valeur, il demeura prisonnier accablé de la multitude des ennemis; neantmoins incontinent apres il fut deliuré & sortit de prison par échange.

Les Communes de Paris se sousleuerent le douziesme Iuin 1418. & craignans que ceux qui estoient detenus, ne fussent deliurés, ils tuerent tous ceux qu'ils trouuerent aux prisons iusqu'au nombre de seize cens, les principaux desquels furent Bernard Comte d'Armaignac Connestable, Henry de Marle Chancelier, Iean de Marle Euesque de Coustances son fils, Nicollas Habart Euesque de Baieux, Guillaume de Cantiers Euesque d'Eureux, Bernard de Cheuenon Euesque de Saintes, celuy de Senlis, l'Abbé de S. Corneille de Compiegne, le Comte de Grandpré, Hector de Chartres & plusieurs autres; & pendãt cette fureur IACQVES DE HARCOVRT auec IEAN DE HARCOVRT Comte d'Aumale son cousin, le Preuost de Paris Iean de Luxembourg, le Vidame d'Amiens, les seigneurs de Fosseux, de l'Isle-Adam, de Cheureuse, de Chastellus, d'Auxi, Emond de Boubers & plusieurs autres seigneurs iusques au nombre de mille combatans, prirent les armes & exposerent leurs vies, pour retirer des mains de ce peuple sousleué tant de personnes illustres qu'il vouloit exterminer, parce qu'elles estoient contraires au party de Bourgongne.

Henry cinquiesme Roy d'Angleterre estant au mesme temps en l'Abbaie de Bomport il enuoya Henry seigneur de Cornoüaille assieger le Pont de l'Arche, où commandoit Iean de Grauille qui manda promptement de toutes parts pour auoir des gens qui gardassent les passages, en sorte que IACQVES DE HARCOVRT qui estoit le fleau des Anglois faisant lors son seiour en sa maison d'Estrepagny, assembla plusieurs Seigneurs & gentilshommes iusques au nombre de huit cens combattans & douze mille hommes des Communes du pays, & le Seigneur de Moreüil douze cens hommes, lesquels ils menerent à deux lieuës prés des Anglois & de leur siege, en intention de les détrousser, & se mirent en embuscade en deux postes auantageux assez pres l'vn de l'autre, pour voir venir leurs ennemis, & apres ordonnerent six vingts hommes d'armes pour coureurs, lesquels allerent en vn village prés du camp où ils chargerent quelques Anglois qu'il y trouuerent lesquels ayant porté l'alarme parmy leurs troupes & ayant detaché soixante hommes seulement, les François furent saisis d'vne terreur panique qui commença par les Communes qui abandonnant IACQVES DE HARCOVRT se sauuerent dans les bois. La caualleric ne fit pas plus de resistance: car poussée de la mesme frayeur elle quitta laschement ses chefs: parmy ces desordres les ennemis tuerent ou firent prisonniers iusques a 240. hommes entre lesquels estoit le Seigneur de Moreüil, Butor Bastard de Crouy: nostre IACQVES DE HARCOVRT ayant fait tout deuoir de faire combatre son monde, & ne le pouuant retenir, se retira en sa maison d'Estrepagny.

La Ville de Rouën estant tousiours assiegée par le Roy d'Angleterre en l'année 1418. les Assiegés furent reduits à vne si extresme famine que cinquante mille personnes moururent durant le siege en trois mois Les habitans de Rouën enuoyerent donc au Roy & au Duc de Bourgongne pourauoir des recreuës qui firent responce que le secours demandé ne pouuoit estre prest que quatre iours apres Noel: durant tous ces desordres enuiron le 15. Decembre IACQVES DE HARCOVRT au deffaut

du secours qui estoit attendu, assembla deux mille combattans lesquels il mena à deux lieuës du siege & ordonna six vingts hommes-d'armes qui allerent assez prez de là, tuerent & prindrent quelques Anglois ce qui esmeut leur camp, & obligea le Roy d'Angleterre de commander au seigneur de Cornoüaille quil montast à cheual auec six cens hommes: & qu'il allast reconnoistre qu'elles gens c'estoient, mais les François voyans les Anglois en trop grand nombre pour eux, se mirent en confusion & firent leur retraite, & cette entreprise faillie, le Roy d'Angleterre prit Rouën, & ensuitte plusieurs autres Villes, entre lesquelles fut Tancaruille qui estoit du domaine de cette maison, (& qui demeura entre les mains des Anglois iusques en 1423. que Pierre de Rieux Seigneur de Rochefort Mareschal de France la reprit:) ce que ne pût pas empescher IACQVES DE HARCOVRT, pour estre occupé ailleurs, s'estant tiré heureusement de l'entreprise qu'il fit deuant Rouën.

Le treiziesme Octobre 1419. Philippes Duc de Bourgongne fit faire vn seruice en l'Eglise sainct Vast d'Arras, pour le salut de l'ame du Duc Iean son pere tué à Montereau faut-Yonne, & faisoient le grand dueil auec le Duc de Bourgongne, Iean de Luxembourg, & IACQVES de HARCOVRT, lesquels Emanuel Sueiro appelle Princes, en parlant de cette pompe funebre, en ses Annalles de Flandres.

Enuiron ce temps là & aux années 1420. & 1421. IACQVES DE HARCOVRT demeurant au Crotoy, fit la guerre aux Anglois, & fit vne irruption pour le Dauphin en Flandres, Artois & Picardie, s'abstenant d'auoir communication auec le Duc de Bourgongne, ny auec ceux qui luy estoient fauorables & prit au Havre d'Estaples vn vaisseau chargé de bled qui appartenoit à Emond de Boubers lequel tenoit le party du Duc de Bourgongne: & par ce qu'il ne le voulut pas rendre lors qu'il en fut sommé il s'esmeut vne forte guerre entre eux laquelle fut tres preiudiciable à tout le pays de Ponthieu & aux enuirons: car Aimond pour se vanger s'alla plaindre à Guillaume Balledo Lieutenant de Calais; lequel prit toutes les garnisons & troupes Angloises de la Comté de Guines & de Calais, & les mena par mer au Crotoy, & y brûla tous les vaisseaux qu'il trouua au port; puis se retira à Calais; mais pour vanger cette entreprise IACQVES DE HARCOVRT entra à main armée en quelques Villes où commandoit Emond & les pilla entierement menant sa proye & tous les biens qu'il rencontroit en ses garnisons de Noielle & du Crotoy: & reciproquement Emond de Boubers en rendant la pareille à IACQVES DE HARCOVRT courut toutes ses Villes: de sorte que la guerre s'esmeut entre eux non seulement à leur preiudice, mais de tout le pays & IACQVES DE HARCOVRT, pour se fortifier attira à luy plusieurs gens de guerre de Compiegne & d'ailleurs, & grand nombre de Noblesse des païs de Vimeu & de Ponthieu s'allia auec luy & auec le seigneur de Rambures, Louys de Honcourt, Bon de Saueuses, Perceual de Houdent, Pierre Quieret Capitaine d'Araines, Poton de Saintraille, le seigneur d'Offemont & plusieurs autres qui tous prenoient l'ordre de luy.

D'ailleurs IACQVES DE HARCOVRT prit auec leur aide la Ville de S. Riquier, l'Isle & Chasteau du Pont de Remy, & les forteresses de la Ferté de Drugy, d'Araines, de Diancourt, de Moreüil, de sainct Valery, de Rambures, de Gamaches, de Rue, & la pluspart du pays de Ponthieu & de Vimeu: dedans lesquelles places, à la poursuitte de IACQVES DE HARCOVRT, plusieurs tenans le party du Dauphin, se rangerent sous luy & commencerent à faire guerre ouuerte aux Estats du Duc de Bourgongne, & à ceux qui tenoient son party: & ainsi fut le pays des enui-

rons fort trauaillé: toutefois la ville de S. Riquier ne se mit pas en l'obeissance de IACQVES DE HARCOVRT iusques à ce que le Roy d'Angleterre fust repassé pour aller en France.

Depuis le Roy d'Angleterre allant à Calais, Beauuais, & Mante, par Abbeuille, fist brûler vne maison auec vne Tour & vn Moulin appartenant à IACQVES DE HARCOVRT: Et allant loger à Saint Riquier, il prit la forteresse de la Ferté, où il y auoit soixante combattans des gens de IACQVES DE HARCOVRT, de laquelle estoit Capitaine le Bastard du Bellay, qui apres plusieurs sommations à luy faites, rendit la forteresse, & le Roy d'Angleterre, & le Duc de Bourgongne, s'estans veus à Mante, arresterent entre eux de retourner en Picardie, pour tascher de surmonter les partisans du Dauphin, qui chaque iour faisoient grand desordre aux Anglois, aux Bourguignons, & à tous ceux de leur party, sous la conduitte de IACQVES DE HARCOVRT.

Le Seigneur d'Offemont & Pothon de Saintraille, auec douze cens cheuaux, allerent par le païs de Vimeu passer la Riuiere de Somme, & la Blanchetache, & de là ioignirent IACQVES DE HARCOVRT qui vint au deuant d'eux, & les mena à Saint Riquier où ils logerent tous ensemble.

Certains coureurs ayant battu le Seigneur de Cohen Capitaine d'Abbeuille, allerent au Crotoy aupres de IACQVES DE HARCOVRT qui en fut tres satis-fait, & les retint auec luy, fauorisant leur entreprise contre Abbeuille.

Cependant le Duc Philippes de Bourgongne, apres auoir conquis le Pont de Remy, sur la fin de Iuillet, alla deuant Saint Riquier, ayant son armée composée de cinq à six mil hommes, & d'autre part ceux du party du Dauphin sous la conduitte du Seigneur d'Offemont, de Pothon de Saintraille, des Seigneurs de Verduisant, de Meugnes, & autres Capitaines estoient au nombre de quatorze cens hommes de guerre dans la ville, & IACQVES DE HARCOVRT leur auoit baillé de ses meilleurs soldats, qui firent vne vigoureuse resistance, faisans plusieurs sorties aduantageuses. Ils prirent entre autres prisonniers du party du Duc de Bourgongne, Emond de Boubers, Henry Lallemant, Iean de Courcelles, Iean de Creuecœur, vn nommé Lancelot & autres Gentils hommes; & IACQVES DE HARCOVRT enuoyoit souuent quelques vns des siens dedans la ville, pour exhorter le Seigneur d'Offemont & ses gens à tenir ferme, leur promettant de les secourir dans peu de temps, & enuoya en diuers lieux, tant en Champagne, Brie, Valois, qu'à Compiegne & autres Villes à ceux qui tenoient le party du Dauphin, afin qu'ils s'assemblassent au plus grand nombre qu'ils pourroient pour le venir trouuer, & combattre le Duc de Bourgongne: Mais ne s'estans pas r'alliés en nombre suffisant pour faire leuer le siege au Bourguignon, lequel aux premieres nouuelles de leur assemblement, les vint trouuer auec vne partie de son armée, le reste continua l'attaque de la place iusques dans le païs obeissant à IACQVES DE HARCOVRT, en sorte que la ville de S. Riquier se rendit au Duc de Bourgongne, à condition qu'il relascheroit les prisonniers qu'il tenoit, & le Seigneur de Fosseux y entra Capitaine.

Enuiron ce temps là l'an 1422. IACQVES DE HARCOVRT marchant dans le païs de Vimeu auec six ou sept cens hommes, fut rencontré des Anglois qui s'estoient assemblés à Arques, Neuchastel & autres lieux voisins pour aller chercher leurs Ennemis, en laquelle rencontre il y eut vne cruelle & sanglante bataille, où les Anglois eurent l'auantage apres vne merueilleuse resistance de IACQVES DE HARCOVRT qui opiniastra ce combat, & y perdit deux ou trois cens hommes, tant prisonniers que

morts ; mais pour sa personne il se sauua, & auec luy vne grande partie de la Noblesse qui l'assistoit, entre laquelle le seigneur de Verduisant qui lors estoit vn des chefs de S. Valery, y fut fait prisonnier.

Apres cette deffaite, IACQVES DE HARCOVRT qui ne se rebuta iamais pour la mauuaise fortune, assembla ses gens & alla courre iusques à Auxy sur la riuiere d'Authie, & en plusieurs autres lieux, d'où ils amenerent au Crotoy plusieurs prisonniers, & autre proye, & par ce moyen tira la vengeance de sa perte precedente.

En cette saison les deux Roys de France & d'Angleterre allerent de Paris à Senlis, firent le siege de S. Valery causerent la reduction de Compiegne par leur presence, & mirent en leur obeissance toutes les places que tenoient ceux qui fauorisoient le Dauphin, depuis Paris iusques à Boulongne sur la Mer, reserué le Crotoy, & le territoire de Guyse, & apres que le Duc de Bethfort eut receu les serments des Bourgeois de Compiegne, il s'en retourna à Senlis aupres du Roy Henry son frere, & fut deliberé au Conseil des deux Roys d'enuoyer à leur nom au Crotoy vers IACQVES DE HARCOVRT, son frere IEAN DE HARCOVRT Euesque d'Amiens, & auec luy Pierre Cauchon Euesque de Beauuais, Hue de Lannoy maistre des Arbalestriers, & nouueau Capitaine de Compiegne, & vn Heraut de la part de Henry Roy d'Angletetre, pour le sommer de rendre la Ville & le Chasteau aux deux Roys; mais cette deputation fut inutile; car quelque diligence qu'ils peussent faire, ils n'arresterent auec luy aucun traicté tant il estoit affectionné au party du Dauphin, & ennemy declaré des Anglois, & IACQVES DE HARCOVRT ne se pouuant tenir en repos, & meditant touſiours quelque entrepriſe contre ses ennemis, il resolut de les harceler par de frequentes courses aux païs de Vimeu, Ponthieu, Artois, & prouinces voisines, en sorte que ses troupes enleuerent plusieurs charruës aux Censiers & Laboureurs du mont S. Eloy aupres d'Arras qu'ils menerent vendre dedans la Ville du Crotoy, à cause desquelles courses, les riches paisans n'osoient coucher en leurs maisons ny faire leur labourage, & agriculture.

Apres la mort du Roy Charles sixiéme qui arriua l'an 1422. plusieurs Gentils-hommes de Picardie tant Cheualliers qu'Escuiers furent enuoyez au siege de S. Valery pour obliger IAQVES DE HARCOVRT, de le rendre comme il l'auoit promis, ce qu'il executa, & fit ouuerture de la Ville, à Iean Blondel; mais en recompence la nuict de la feste S. Martin vnziéme iour de Nouembre, en la mesme année, la ville de Rue fut renduë audit IACQVES DE HARCOVRT, auquel les Habitans firent serment de fidelité au nom du Dauphin Charles nouueau successeur de la Couronne, & y commit pour Capitaine le Seigneur de Verduisant; puis assembla des Troupes en la comté de Guines pour y mettre en garnison.

Au mois de May 1423. six à sept cens Anglois tirez de Roüen, & du païs de Caux conduits par le Bailly du païs assiegerent le chasteau de Noyelle sur la Mer appartenant à IACQVES DE HARCOVRT, & quelques iours apres le siege formé ceux qui estoient dedans croyans qu'ils ne seroient pas secourus, rendirent aux Anglois cette forteresse, en sorte que IACQVES DE HARCOVRT manda promptement ses gens qui estoient à Rue, & laissa la ville abandonnée à ses Ennemis, sans aucune prouision.

Enguerrand de Monstrelet qui décrit amplement les principales actions de IACQVES DE HARCOVRT, dit qu'au mois de Iuin enuiron la feste Saint Iean Baptiste 1423. fut assiegée par mer & par terre la ville & forteresse du Crotoy par les Anglois, sous la conduitte de Raoul le Bouteiller qui ferma son camp tres auantageusement, & d'autre part

IACQVES

IACQVES DE HARCOVRT pour se deffendre fit ses batteries de plusieurs canons, pour opposer aux Ennemis: enfin apres que Raoul le Bouteiller eût tenu son siege par mer & par terre iusques au 15. d'Octobre, il parlementa auec IACQVES DE HARCOVRT & enuoyerent leurs deputez pour traicter, & arrester des trefues, & enfin s'accorderent en la maniere, & aux termes cy apres declarés, à scauoir que ledit Messire Raoul le Bouteiller Cheuallier, & Guillaume de Miners Escuier deputez du Duc de Bethfort prenãt qualité de Regent en France, se faisant fort dudit Regent d'vne part, & Messire IACQVES DE HARCOVRT, Cheuallier Lieutenant General en Picardie pour le Roy Charles, se faisant fort du Clergé, des nobles, & des manans & habitans de la Ville & Chasteau du Crotoy, d'autre part, se trouueroient en armes le premier, second, & troisiéme iour de Mars entre les Villes de Rue, & du Crotoy, & si les Anglois n'estoient combattus, & deffaits par IACQVES DE HARCOVRT, ou par autres tenans son party, & de telle façon, que le champ de bataille leur demeurast durant lesdits trois iours, ledit IACQVES DE HARCOVRT ou ses Deputez & Representans deliureroient reellement & de fait audit Duc de Bethfort Regent, ou à celuy qu'il commettroit, la ville & forteresse du Crotoy, & que la paction s'accompliroit à trois heures apres midy, le troisiéme iour dudit mois de Mars; que ledit Messire IACQVES DE HARCOVRT, & generallement tous ceux de sa compagnie pourroient sortir auec tous leurs biens dudit Crotoy, le iour de la reddition, exceptés ceux qui se trouueroiẽt auoir consenty à la mort de Iean Duc de Bourgongne qui demeureroient à la discretion dudit Regent; que les gens dudit Messire IACQVES DE HARCOVRT pourroient emporter leurs harnois & leurs habillements, à la reserue des munitions de guerre; que ceux qui voudroient faire serment de fidelité pourroient demeurer; que ledit Messire IACQVES DE HARCOVRT auroit pour son port & des siens, les Nauires nommez le Grand Hulgue, la Barge, Colin l'Anglois, Plumetiere, Balleurier, Iacques & Martinet, & que les vaisseaux des Pescheurs demeureroient à ceux qui en estoient proprietaires, que ledit Messire IACQVES DE HARCOVRT seroit tenu rendre tous les prisonniers qu'il auoit au Chasteau du Crotoy, & luy seroit rendu pareillement l'vn de ses gens detenu par Raoul le Bouteiller, que ceux de ladite ville du Crotoy cesseroient toute sorte d'hostilitez: mais que ledit Messire IACQVES DE HARCOVRT feroit la guerre, si bon luy sembloit, par dela la Riuiere de Seine; que ledit Regent ne pouroit pendant les trois iours designez enuahir ny faire entreprise sur la ville & Chasteau du Crotoy, ny pareillement ses Alliez; que ceux du Crotoy iusques au premier iour de Mars pourroient aller en marchandise & trafiequer aux villes de Rue, d'Abbeuille & de Saint Valery, moyennant qu'ils eussent congé des Capitaines desdites villes; qu'ils pourroient aussi trafiquer par mer, & amener des viures en ladite ville pour les consommer, & non pour en faire prouision: que ceux de l'vn & l'autre party pourroient aller au Crotoy par le congé & permission du Capitaine; que ledit Messire IACQVES DE HARCOVRT ne pourroit fortifier ny démolir ladite ville & ledit Chasteau, durant le temps porté par ces articles; que ledit Regent bailleroit sauf-conduit à tous ceux qui voudroient sortir au temps de la reddition, pour aller où ils auiseroient bon, & auroient quinze iours pour sortir & faire leur retraicte: que ledit Messire IACQVES DE HARCOVRT auroit sauf-conduit pour luy, ses enfans, & ses gens, durant ledit temps, pour se retirer où bon luy sembleroit par mer & par terre: que pour l'entretien des choses promises ledit Messire IACQVES DE HARCOVRT bailleroit pour pleges Messire Pierre de Hergicourt Che-

uallier, Bat de Fic-fief, Iean Sarpe, & Perceual Cambier Escuiers, Iean d'Estampes, Gilles le Roy, & Iean de Gonne Bourgeois de ladite Ville du Crotoy, lesquels pleges seroient tenus quittes apres la reddition de ladite ville, & Chasteau du Crotoy. Et en cas que le Roy Charles ou ses gens les secouruſt en demeurant victorieux sur la place, les dessusdits pleges demeureroient aussi quittes; lequel traicté fait, & lesdits pleges baillés, le siege fut leué, & ledit Messire IACQVES DE HARCOVRT, fit vendre ses prouisions à Abbeuille & ailleurs, & manda ses enfants qui estoient en Hainaut en son Chasteau d'Haurech, & lors qu'ils furent arriuez aupres de luy, il les enuoya en sa maison de Monstreulbellay, & apres ses prouisions venduës, il se mit en Mer auec des biens infinis, & partie de ses domestiques, laissant au Crotoy son Lieutenant general Messire Chagnatt de Chambionne.

Le Duc de Bethfort témoigna tant d'alegresse de la sortie de Messire IACQVES DE HARCOVRT, de la Ville & Chasteau du Crotoy qui ne peurẽt estre secourus, qu'il en donna auis à la Cour de Parlemẽt par Lettres dattées d'Amiens le 4. Mars 1423. qui furent registrées le 9. iour ensuiuant, & ordonné que le lendemain dixiesme seroient faites Processions generalles en l'Eglise nostre Dame & en celle de Saincte Catherine du Val des Escoliers, en action de graces d'vn tel succés.

Nostre IACQVES DE HARCOVRT estant donc sorty du Crotoy, il alla par mer au Mont S. Michel, où il fut bien receu, & de là passa par terre à Monstreulbellay pour y voir ses enfants, & pour y mettre vne grande partie de ses biens: quelques iours ensuiuans il alla trouuer le Roy Charles septiesme qui le receut tres fauorablement, & luy fit des presents; puis ayant pris congé de luy il alla du consentement de sa Maiesté, trouuer Iean l'Archeuesque sire de Parthenay son cousin, & grand oncle de Marguerite de Melun Comtesse de Tancaruille sa femme; car cette Comtesse estoit fille de Ieanne de Parthenay sœur dudit sire de Parthenay, lequel auoit touſiours tenu le party du Duc de Bourgongne.

D'abord nostre IACQVES DE HARCOVRT fut receu auec beaucoup d'accueil & de ciuilité du Baron de Parthenay; mais l'ayant requis de luy liurer la garde de sa forteresse, & qu'il vouluſt abandonner la querelle & le party du Duc de Bourgongne qu'il auoit touſiours maintenu auec ardeur, il luy témoigna qu'il se faisoit fort de faire sa paix auprés du Roy Charles, & qu'il auroit main-leuée de ses Estats, & de ses pensions accouſtumées: sur quoy ledit sire de Parthenay luy fit responce que son intention estoit de demeurer Seigneur de sa forteresse, & de ses seigneuries: & que ceux à qui elles appartiendroient apres sa mort, les priſſent, & acceptaſſent s'il leur plaisoit en fauorisans tels partis qu'ils trouueroient à propos.

Nostre IACQVES DE HARCOVRT qui ne se payoit pas de parolles, pensant estre assez puissant en ce lieu là, mit la main sur le Seigneur de Parthenay (comme il auoit fait autresfois sur le Comte de HARCOVRT son Cousin germain) & le fit prisonnier du Roy Charles, ceux de sa suitte ayant leué le pont du Chasteau, & s'estant emparez des auenues, la rumeur en vint incontinent dans la ville, & les habitans s'en emeurent, venans en grand nombre au Chasteau, abbatirent le pont, & tuerent cruellement IACQVES DE HARCOVRT, & Iean de Herselames, Iean de Fronsslieres, Philippes de Neufuille, & pluſieurs de ses gens. Ainsi le valeureux IACQVES DE HARCOVRT trouua sa mort cruelle & prompte, non en vne Bataille, non en vne ambuscade, non en attaquant, ou deffendant vne place forte, non enfin par la conuoitise qu'il eut de posseder les biens du Seigneur de Partenay (grand Oncle de la Com-

teſſe de Tancarville ſa Femme, & ſon Couſin à cauſe d'Iſabeau de Parthenay Comteſſe de HARCOVRT, & Dame de Bonneſtable ſa biſaieulle) duquel il eſtoit preſomptif heritier; mais pour le ſeruice qu'il vouloit rendre au Roy qui luy auoit ordonné de s'emparer de cette place, n'ayant que ce regret de perdre en cette occaſion vne vie qu'il auoit ſi volontairement hazardée en tant de rencontres perilleuſes pour le ſeruice de ſon Roy & de l'Eſtat; mais ſouuent la mort qui eſt redoutable au commun des hommes, ſemblant craindre les heros, les attaque par trahiſon, n'oſant les aſſaillir à force ouuerte.

Quem Mars non rapuit, Martis imago rapit. *Forcatel Poete Latin.*

Le Roy ne fut pas toutefois (ſelon quelques Autheurs) ſi reconnoiſſant de la fidelité de IACQVES DE HARCOVRT, qu'il n'acceptaſt au preiudice de ſes enfants & heritiers, la vente que luy auoit faite Iean l'Archeueſque ſire de Parthenay, des Baronnies & Seigneuries de Parthenay, de Secondigny, de Berceleu, du Coudray, de Salbert, de Vouuant, de Meruant, & autres en Poitou, de Chaſtelaillon en Aunis, de Matefelon, & de Duretal en Anjou, pour en fruſtrer ſes legitimes Succeſſeurs, qui depuis en fit donation à Artur de Bretagne Comte de Richemont Conneſtable de France, depuis Duc de Bretaigne, qui comme donataire prit qualité de Seigneur de Parthenay, neanmoins ſelon les Chartes du Roy ce fut dés le 21. Ianuier l'an 1419. (le Roy Charles eſtant ſeulement Regent du Royaume & Dauphin de Viennois) que Iean l'Archeueſque ſire de Parthenay luy vendit les terres cy deſſus, par contract paſſé à Poictiers: les pretendans encore d'ailleurs par confiſcation en 1415. à cauſe que ledit Sire de Parthenay auoit porté les armes auec le Duc de Bourgongne, contre le Roy Charles ſixieſme, qui les auoit auſſi acquiſes de Iean de France Duc de Berry, dont la ſucceſſion luy eſtoit auenuë, d'ailleurs Gruel écrit que ce Seigneur de Parthenay inſtitua le Roy Charles ſon heritier en toutes ſes terres & luy en bailla la poſſeſſion: ce qui n'eſt pas vray ſemblable, puis qu'il en iouït iuſques à ſon decés qui n'arriua qu'en l'an 1427. ne laiſſant aucuns enfans de Bruniſſen de Foix & de Perigord ſa femme.

Auſſi Belleforeſt dit que le Vendeur eſtoit demeurant à Parthenay par ſouffrance, en attendant le payement du Roy, qui obtint Lettres de ſurſeance octroyées à ſa Majeſté, par le ſire de Parthenay, le 26. de Iuin 1423. dans leſquelles il permet à ſadite Maieſté de ſurſeoir pour quelque temps le payement qu'elle luy deuoit à cauſe de cette acquiſition.

Les Regiſtres du Parlement eſtans conformes aux Chartes du Roy, nous apprennent qu'il ſe fit vn accord entre Charles de France Dauphin de Viennois, & Guillaume l'Archeueſque, en conſequence de la vente faite par Iean l'Archeueſque au Roy Charles ſixiéme pour luy & ſon fils aiſné, lors Comte de Poitou, des terres de Parthenay, Secondigny, Vouuant, Meruant, Beſſelles, Coudray, Salbert, Chaſtellaillon, Matefelon, Duretal, & Cheuigny pour la ſomme de quatorze mille eſcus d'or lors ayant cours pour vingt deux ſols ſix deniers la piece, qu'enſuite le Roy Charles ſeptiéme fit vn traité auec Artur de Bretaigne, par lequel il fut conuenu que le Comte de Richemont auroit les aides, & qu'il ne feroit plus battre monnoye à Parthenay qui auoit ce droit & marque ſouueraine, & ſuiuant les Archiues de la Chambre des Comptes le Conneſtable Artur de Bretaigne fit hommage au Roy deſdites Chaſtellenies, tenues de la Comté de Poitou par Lettres données à Tours le 10. d'Auril 1434. auant Paſques.

Apres la mort dudit Sire de Parthenay, les ſuſdites terres qui auoient eſté tranſportées dés ſon viuant par le Roy à Artur de Bretaigne Con-

neſtable de France & à ſes deſcendants maſles nays en loyal mariage, & à ce defaut à Pierre de Bretaigne ſon nepueu, pour en ioüir apres la mort dudit Artur, luy furent actuellement cedées, & par ce moyen ſa Maieſté desheritoit les enfants deſcendus de Ieanne de Parthenay femme de Guillaume de Melun Comte de Tancaruille, & de Marie de Parthenay femme de Louis de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre.

Neantmoins depuis le Roy Charles ſeptieſme conſiderant le droit qu'auoit la maiſon de HARCOVRT à ces ſeigneuries apres la mort d'Artur, & de Pierre Ducs de Bretaigne, les ceda à Iean d'Orleans Comte de Dunois par Lettres du 22. Octobre 1458. qui furent verifiées en la Cour de Parlement le dixneufiéme Ianuier 1459. mais ſans preiudice des droits pretendus par GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, par Catherine de Luxembourg, par Iean ſire de la Baume & de Bon-repos, par Iean de Huſſon Comte de Tonnerre, & ſeigneur de ſainct Agnen fils d'Oliuier Seigneur de Huſſon, & de Marguerite de Chalon & par Artur de la Chappelle & ſa femme, & des procez ſur ce pendants en ladite Cour, & la cauſe du differend pour ladite ſucceſſion de Parthenay fut plaidée au Parlement le 26. Nouembre 1501. à laquelle aſſiſta entre les Iuges Philippes Archiduc d'Autriche Comte de Flandres & Pair de France, & entre les parties la Comteſſe de Vandoſme & le Comte de Dunois.

Depuis le Roy Louys vnziéme remit leſdites Terres dependantes de la ſucceſſion de Parthenay en ſes mains, en haine de ce que le Comte de Dunois auoit pris le party ennemy pendant la guerre du bien public, & les ayant données à Charles d'Anjou Comte du Maine, il reuoqua ce don par le traité de Conflans: neantmoins ce Prince fit és mains de ſa Maieſté les foy & hommages tant de la Baronnie & Chaſtellenie de Parthenay, que des terres & ſeigneuries de Vouuant, Meruant, Secondigny, Coudray, Salebert, tenus de la Tour de Mauburgion de Poitiers comme de la Terre de Chaſtelaillon tenuë de la Ville & Chaſteau de la Rochelle, par Lettres données à Saumur le ſecond d'Auril auant Paſques 1464 & par Lettres patentes expediées l'an 1465. Le Comte de Dunois & MARIE DE HARCOVRT ſa femme furent remis en la poſſeſſion de ces terres.

Et parceque GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, & MARIE DE HARCOVRT ſa ſœur Comteſſe de Dunois pretendoient de leur chef, & en qualité de vrays & legitimes heritiers de la maiſon de Parthenay rentrer auſdites Terres, il fut conuenu entre eux, & auec Iean d'Orleans Comte de Dunois l'an 1439. qu'ils en pourſuiuroient le recouurement à communs frais, à la charge que ladite MARIE DE HARCOVRT y prendroit telle part qui luy appartenoit, ſuiuant la couſtume de Poitou: mais depuis le Comte de Dunois & MARIE DE HARCOVRT ſa femme pour aſſeurer dauantage ces terres en leur maiſon, obtindrent don du Roy Charles ſeptiéme des droits que ſa Maieſté y pretendoit, comme les ayant acquis de Iean l'Archeueſque ſire de Parthenay, & dés auparauant l'an 1437. GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille auoit acquis ſur les meſmes terres le droit qu'auoit Ieanne de Chalon femme de Iean ſire de la Baume fille aiſnée de Marie de Parthenay ſœur puiſnée de Ieanne de Parthenay femme de Guillaume de Melun Comte de Tancaruille, deſquels ſortit Marguerite de Melun, femme de noſtre IACQVES DE HARCOVRT.

Quelques-vns qui ont voulu taxer d'auarice l'action de IACQVES DE HARCOVRT, diſent que la vie du ſeigneur de Parthenay luy ſemblant trop longue, voulut s'emparer de ſes biens dés ſon viuant, mais Iean Iu-

uenal des Vrsins Archeueſque de Rheims qui parle ſçauamment de cette action, dit que Meſſire IACQVES DE HARCOVRT eſtant allé voir le Seigneur de Parthenay ſon oncle duquel il eſtoit vray heritier; cet oncle qui n'eſtoit pas trop ſage, creut ſuiuant que quelques flateurs luy auoient fait entendre que IACQVES DE HARCOVRT ſon neueu eſtoit venu à Parthenay pour ſe rendre Maiſtre & ſeigneur de la place, auquel inſtant le Baron de Parthenay par colere, & ſans aucune deliberation fit armer ſes gens, & aſſaſiner ſon neueu; parce que c'eſtoit, diſoit-il, ſon heritier, dont ce fut dommage (dit cét hiſtorien) dautant qu'il eſtoit beau & vaillant Cheuallier qui reſiſta long-temps aux Anglois au Chaſteau du Crotoy dont il eſtoit Capitaine, & où il faiſoit ſa demeure ordinaire; mais qu'à la fin il fut contraint de le rendre auſdits Anglois par defaut de ſecours; que de là il alla en Poitou où eſtoit en ce temps là le Roy Charles ſeptieſme, & depuis à Parthenay dont le Seigneur auoit touſiours tenu le party du Duc de Bourgongne, encore qu'il ſe fuſt reduit à l'obeiſſance du Regent Dauphin de Viennois dés l'année 1419. lors que Parthenay qui eſtoit forte place & reputée imprenable (comme ayant trois foſſez & deux ſortes de murs, & d'ailleurs munie de blés pour dix ans, & ſa garniſon compoſée de vaillans hommes) fut aſſiegée par le Comte de Vertus frere du Duc d'Orleans.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes, au chapitre de la depence faite & payée par le receueur General, du temps de Henry cinquieſme Roy d'Angleterre, ſuiuant ſes Lettres patentes données à Caen le dixneufieſme iour de Decembre l'an 1423. ſignées par ledit Roy à la relation du Duc de Bethfort, nous font connoiſtre que noſtre IACQVES DE HARCOVRT mourut l'an 1423. Car il eſt dit qu'il auoit eſté payé par ledit Receueur general la ſomme de ſept vingt liures à Ianus Fenix Eſcuier Capitaine de ſainct Valery, pour auoir gardé la place depuis le cinquieſme d'Octobre, iuſques au deuxiéme iour de Mars enſuiuant 1423. & pour la depence de bouche, lict & feu deliuré à Iean Sarpe Eſcuier baillé en hoſtage auec quelques autres par feu Meſſire IACQVES DE HARCOVRT Capitaine du Crotoy pour ſeureté de rendre la place dudit Crotoy au iour ordonné, & auquel fut taxé ſept vingts dix liures qui luy furent payées en vertu de Lettres de taxation dudit Duc de Bethfort Regent, données le ſeptiéme d'Octobre 1423. & expediées par ledit Treſorier le vingtiéme Septembre enſuiuant.

Adrian de la Morliere Chanoine d'Amiens parlant des Gouuerneurs & Lieutenans du Roy en Picardie, dit que Meſſire IACQVES DE HARCOVRT Comte de Tancarville frere de IEAN DE HARCOVRT Eueſque d'Amiens, exerceoit cette charge pour le Roy, & pour le Dauphin, & tenoit en cette contrée la ville du Crotoy l'an 1423. & que les affaires s'eſtant reſtablies, il eut pour ſucceſſeur au Gouuernement de Picardie Meſſire Louis de Bourbon Comte de Vandoſme.

Les Regiſtres du Parlement de l'an 1409. 1417. 1424. & 1440. nous repreſentent que Monſieur IACQVES DE HARCOVRT eſtoit iſſu de la maiſon de France, que luy auec CHRISTOPHLE ET IEAN DE HARCOVRT ſes freres eſtoient fils de IACQVES DE HARCOVRT, qu'ayant épouſé l'heritiere de Melun l'an 1417. (que Meſſieurs de ſaincte Marthe rapportent auoir eſté veſue du Seigneur de Creſeques) qu'il fut Comte de Tancarville, à cauſe d'elle; & qu'ils laiſſerent vn fils & vne fille, ayant donné la ſeigneurie de Vienne à MATHIEV DE HARCOVRT ſeigneur de Rugny ſon frere naturel; qu'il poſſedoit en outre la Chaſtellenie & Vicomté du Crotoy, & les ſeigneuries de Noielle, Noiellette, Pontelle, Hiermont, Conteuille & Rambures, qui dependoient de la terre & Vi-

comté d'Abbeuille, chef du païs & Comté de Ponthieu, ayant auſſi la proprieté des Terres, Chaſteaux & Preuoſtés de Vually, & de Mentenay, dont Ieanne de Ponthieu Dame de Mentenay iouïſſoit par vſufruit, comme il ſe voit par vn Arreſt de la Cour de Parlement de l'an 1400. Ce fut IACQVES DE HARCOVRT premier du nom ſire de Montgommery, qui fit acquiſition deſdites terres, de Dame Ieanne de Ponthieu, comme il ſe remarque par les Lettres du don des deniers du quint & arriere-quint, montans à ſix vingts quinze liures que fit le Roy audit IACQVES DE HARCOVRT premier du nom (qualifié noble perſonne Monſeigneur, & Seigneur de Montgommery & de Noielle) & à Dame Ieanne de Ponthieu Dame de Mentenay; leſdites Lettres (qui nous ont eſté communiquées par Monſieur de Herouual-Vion) regiſtrées au Treſor le 12. Iuillet 1389. ſignées Bourſier: & par autres Lettres données à Paris le 14. Iuillet enſuiuant: Sa Maieſté mandoit à ſon Receueur, qu'en rapportant les ſuſdites Lettres, il alloüeroit cette ſomme en la dépenſe de ſon compte: puis ayant payé le droit de Chamberlage, & le cinquiéme denier pour le droit des Rentes au Treſor à Paris, il luy en fut auſſi expedié des Lettres par Philippes de Queux Lieutenant du Seneſchal de Ponthieu, le 22. Septembre 1390. ſignées Laſſel; Enfin noſtre IACQVES DE HARCOVRT entra par ſucceſſion de IACQVES ſon pere, dans l'entiere iouïſſance de ces deux Chaſtellenies, par le decés de Ieanne de Ponthieu ſœur de la Princeſſe Blanche ſon ayeule.

PHILIPPES DE HARCOVRT eſtant decedé l'an 1414. IACQVES DE HARCOVRT ſon frere en deuint heritier, tandis qu'il eſtoit detenu priſonnier en Angleterre, & eſtant de ſon deuoir comme vaſſal de la Couronne, de rendre hommage au Roy Charles 6. de ſes fiefs terres & Chaſtellenies de Mentenay, de Vually, & de la Ferté, enclauées en ſa Seigneurie de Noielle, ſa Maieſté par Lettres données à Roüen le vingt deux iour de Nouembre l'an 1415. dont l'adreſſe eſt faite à la Chambre des Comptes & au Bailly d'Amiens; luy accorde vn delay de bailler ſon denombrement, tant parce qu'il eſtoit priſonnier de guerre, que parce que leſdites Seigneuries luy eſtoient nouuellement auenues: ſadite Maieſté luy baillant les qualités de ſon amé & feal Couſin, Cheuallier, Chambellan, Seigneur de Montgommery, & de Noielle ſur la Mer: & par autres Lettres données à Paris, le douziéme Decembre de la meſme année, adreſſées tant à ladite Chambre des Comptes, qu'aux Commiſſaires ordonnez pour la direction des finances & des aides, & au Bailly & Receueur d'Amiens, ſadite Maieſté octroie audit Meſſire IACQVES DE HARCOVRT Cheualier, vn nouueau delay, pour luy faire les foy, & hommages deſdits fiefs & Chaſtellenies.

Henry cinquiéme Roy d'Angleterre s'eſtant rendu abſolu dans la Prouince de Normandie, il fit faire l'expedition de pluſieurs Lettres patentes, concernans les dons par luy faits, de pluſieurs fiefs, terres, rentes, & ſeigneuries, commençant à Paſques l'an 1420. entre leſquelles il y en a vne donnée à Roüen le 31. Ianuier l'an 6. de ſon regne, pour confiſquer noſtre IACQVES DE HARCOVRT, donnant à Iean de Gray Cheuallier, la Terre & Comté de Tancaruille, auec la haute, moyenne, & baſſe Iuſtice, que poſſedoit ledit IACQVES DE HARCOVRT, comme ayant eſpouſé Marguerite de Melun, fille de Guillaume de Melun, à qui ladite terre appartenoit: toutesfois à la reſerue de la Baronnie de Varenquebec en Coſtentin, en luy rendant hommage d'vn baſſin au Chaſteau de Roüen, tous les ans le iour ſainct Georges.

Charles de Rochemagne Breton, en la genealogie manuſcrite qu'il a publiée de la maiſon de Montgommery, rapporte que noſtre IACQVES

DE HARCOVRT receut deux adueus à luy rendus, par Iean de Bretaigne Comte de Penthieure de la terre de la Rochemabille & du Chaſteau d'Almeneſches.

Iean Iſaac Pontanus en ſon hiſtoire de Gueldres parlant de noſtre IAQVES DE HARCOVRT, au ſuiet de MARIE DE HARCOVRT femme de Renaud Duc de Gueldres, dit qu'il eſtoit fort conſideré du Roy Charles ſeptieſme, s'employant de toutes ſes forces pour luy conſeruer ſa Couronne, & c'eſt mal à propos qu'il eſt blaſmé par Iacques Meier d'auoir voulu perſuader Raoul le Bouteiller de quitter le party de Bourgongne, l'appellant perfide de tenir le party de ſon Roy, & eſt excuſé par Allain Chartier d'auoir rendu la place du Crotoy : ce qu'il ne fit que par faute de ſecours dans la decadance du party de ſon Prince, & apres neuf mois de ſiege, ou enuiron, luy donnant la qualité de vaillant & toutes les marques d'vne perſonne tres Illuſtre.

Mais venant à ſon alliance, Marguerite de Melun ſon eſpouſe Comteſſe de Tancaruille Vicomteſſe de Melun, Baronne de Varenquebec, Dame de Montreulbellay, d'Eſtrepagny, Blandy, Chaſteau Renaud, & autres Terres & legitime heritiere des biens de la maiſon de Parthenay ; eſtoit fille vnique de Guillaume Vicomte de Melun Comte de Tancaruille Baron de Varenquebec ſeigneur de Monſtreulbellay Conneſtable & Chambellan hereditaire de Normandie (l'an 1407.) frere puiſné de Iean Vicomte de Melun, Comte de Tancaruille, Lieutenant du Roy dans les Prouinces de Champaigne & Brie, Chambellan de France, qui n'eut point d'enfans d'Ide de Marigny ſa femme, au nom duquel & fondé de procuration ledit Guillaume rendit adueu au Roy Charles ſixiéme le 26. Ianuier l'an 1381. de la terre, Chaſtellenie & Comté de Tancaruille & charge de Chambellan de Normandie qui y eſt annexée, de la Chaſtellenie & Baronnie de Varenquebec, à cauſe de laquelle il eſtoit Conneſtable de Normandie, & des Terres d'Elleboſc que tenoit en ſa main ledit Iean de Melun ſon frere, des Terres de Monteuille & de Villier que tenoit la Dame de Fiennes leur ſœur, de la Terre de Blangy en Auge que tenoit Meſſire Heruieu de Mauny Cheualier, de la Chaſtellenie du Bec Creſpin en Caux que tenoit Meſſire Guillaume des Bordes Cheuallier, de la Terre de Mauny comme auſſi de la Chaſtellenie d'Eſtrepagny, fiefferme de Neaufle, de la terre d'Arquency, de la Chaſtellenie de Dangu, & des fiefs & arrierefiefs que tenoit Monſieur Iacques de Bourbon, à cauſe de Madame Marguerite de Preaux ſa femme, & des Terres de Liſors, Suzay, & ſainct Pair que tenoit ledit ſeigneur de Mauny.

Ledit Guillaume de Melun du viuant de ſon frere aiſné, eſt appellé Monſeigneur, Vicomte de Melun, ſeigneur de Monſtreulbellay, & Gouuerneur de la Comté de Tancaruille, en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1390. plaidant contre l'Abbé Noſtre Dame de l'Eſpine, de ſainct Pierre ſur-Diue, & contre l'Abbé Noſtre Dame de Greſtain : c'eſt ce Vicomte Guillaume de Melun qui aſſiſta le 27. Ianuier 1391. auec IEAN ſeptiéme Comte DE HARCOVRT, à l'hommage qui fut rendu à Tours au Roy Charles ſixieſme par Iean Duc de Bretagne ; fut employé par le meſme Roy pour le traité d'alliance auec Iacques Roy de Chipre, l'an 1397. fut crée grand Bouteiller de France, prenant le tiltre de Comte de Tancaruille en des Lettres de l'an 1402. & comme il eſt encore rapporté en vn Arreſt de l'an 1410. fut eſtably l'an 1415. Capitaine du Chaſteau de Rouën au lieu du Duc de Guienne, fut choiſi pour preſider en l'aſſemblée aſſignée à Paris pour l'vnion de l'Egliſe, & eſtoit fils de Iean Vicomte de Melun qui fut crée Comte de Tancaruille par le Roy Iean

ſuiuant les Lettres d'Erection données le 4. Feurier 1351. qui qualifient ledit Vicomte de Melun Chambellan de France, & de Normandie comprenant auſſi en cette erection les terres appartenantes à Ieanne Creſpin Dame de la Baronnie de Varenquebec, de Beuſeuille, d'Eſtrepagny, & autres terres; ledit Iean Vicomte de Melun, & Comte de Tancaruille fut pris en la bataille de Poitiers l'an 1356. puis auec IEAN Comte DE HARCOVRT & LOVIS DE HARCOVRT Vicomte de Chaſtelleraud conclud le traicté de Paix fait à Bretigny l'an 1360. fut deliuré ſans rançon par Edouard troiſiéme Roy d'Angleterre, & demeura ſeullement l'vn des oſtages du Roy. Iean étant allé de vie à treſpas l'an 1382. fut inhumé en l'Abbaie de ſaint Iean du Iar prés Melun de la fondation de ſes predeceſſeurs aupres du Tombeau de ſes pere & mere.

Iean Vicomte de Melun ſire de Monſtreulbellay, de Blandy, & de Chaſteau-Renaud Chambellan de France, qui ſeruit l'Eſtat l'an 1337. durant les guerres de Gaſcongne & Rouergüe qui fut nommé executeur du Teſtament du Roy Philippes ſixiéme, & lequel deceda l'an 1347. eſtoit ſon pere, & Ieanne Dame de Tancaruille, & de la Baronnie de Varenquebec qui mourut l'an 1328. eſtoit ſa mere.

Ledit Iean Vicomte de Melun frere aiſné de Guillaume de Melun Archeueſque de Sens (qui eut pour ſucceſſeurs en cette prelature Philippes & Guillaume de Melun) eſtoit auſſi pere (d'Adam de Melun premier Chambellan des Roys Iean ſecond, & Charles cinquieſme) qui eſtant veuf de Ieanne de Tancaruille, eſpouſa en ſecondes nopces Iſabeau Dame d'Antoing, d'Eſpinoy, & de Sottenghien, Vicomteſſe de Gand, de laquelle il eut Hugues de Melun Vicomte de Gand, ſeigneur d'Anthoing & d'Eſpinoy, qui par le moien de Marguerite de Piqueny fille de Iean ſeigneur d'Ailly, & de Catherine de Chaſtillon dite de ſainct Paul, continua la ligne puiſnée des Vicomtes de Gand Princes d'Eſpinoy qui ſubſiſtent iuſques à preſent: Iean, Guillaume, & Hugues de Melun cy deſſus auoient pour freres puiſnés Robert, Henry & Simon de Melun Chanoines de Sens: leur ſœur aiſnée Iſabelle de Melun s'allia en premieres nopces de Pierre Comte de Dreux, & en ſecondes de Iean d'Artois Comte d'Eu l'vn & l'autre Princes du ſâng de France (Ieanne d'Artois eſtoit ſa fille ſuiuant vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1390.) & la puiſnée Marguerite de Melun eſtoit femme de Miles de Noiers Comte de Ioigny puis de Robert de Fiennes dit Moreau, Conneſtable de France.

Dudit Hugues de Melun Vicomte de Gand eſtoient fils Hugues & Henry. Ce dernier mourut à Nicopolis contre les Turcs n'aiant laiſſé aucuns enfans de Ieanne de Verchin ſa femme. Iſabelle de Melun leur ſœur eſpouza Robert de Namur ſeigneur de Beaufort fils de Iean de Flandres Comte de Namur & les puiſnées Marie & Catherine de Melun eſtoient Dames de Fontaines & de Villerual.

Hugues de Melun deuxiéme du nom Vicomte de Gand eſpouza Beatrix de Beauſſart dont il eut Iean de Melun Vicomte de Gand, Philippes de Melun Dame de Croiſilles femme de Iacques Baron de Montmorency & Ieanne de Melun femme d'Enguerrand ſeigneur de Nedouchel.

Le ſuſdit Iean de Melun épouſa Ieanne de Luxembourg & en ſecondes nopces Ianne d'Abbeuille Dame de Boubers fille d'Aimon qui eut tant à demeſler auec noſtre IACQVES DE HARCOVRT.

De ces deux mariages ſortirent Iean de Melun ſeigneur d'Antoing Vicomte de Gand, Philippes de Melun Dame de Sottenghien, femme de

Thibaud

Thibaud de Luxembourg seigneur de Fiennes, Helene de Melun femme de Charles d'Artois Comte d'Eu, Bonne de Melun femme de Iosse de Halluin seigneur de Piennes.

L'aisné Iean de Melun receut pour femme Marie de Sarebruche, dont il eut Iean de Melun seigneur d'Antoing, Hugues de Melun Vicomte de Gand, Robert de Melun Baron de Rhosny qui épousa Adrianne de Stauelle Vicomtesse de Furnes, François de Melun Euesque d'Arras & de Therouenne, Philippes de Melun femme de Federic d'Hornes seigneur de Montigny, Helene de Melun femme de Richard de Merode seigneur de Houfalise, Marie de Melun femme de Iean seigneur de Merode, Guillemette de Melun femme de Louis de Bournel Seigneur de Thienbrune, Marguerite de Melun la derniere eut pour mary Iean de Monbel.

Le susdit Iean de Melun épousa Isabelle de Luxembourg pere & mere de François & de Marie de Melun, celle cy femme de Iean de Bruges Seigneur de la Gruthuse, secondement de Iacques de Chabannes Seigneur de la Palisse, Mareschal de France, ledit François de Melun Prince d'Espinoy Baron d'Antoing, Connestable de Flandres, Cheualier de la Toison d'or eut en premier lit Louise de Foix, & en dernier Anne Bastarde d'Austriche de sa premiere femme il eut Claude de Melun femme d'Adrian de Crouy Comte de Roeux & Hugues de Melun Prince d'Espinoy Connestable de Flandres qui espouza Ioland de Verchin fille de Pierre de Verchin Seneschal hereditaire de Hainaut.

Les enfans sortis de ce mariage estoient Charles & Pierre de Melun successiuement Princes d'Espinoy, Robert de Melun Marquis de Roubais Cheualier de la Toison, tué au siege d'Anuers, allié d'Anne Raoulin d'Emeries, laquelle en premieres nopces auoit espousé Maximilian de Melun Vicomte de Gand son cousin, Iacques de Melun Seigneur de Sautry & Helene de Melun femme de Floris de Montmorency Seigneur de Montigny, puis de Floris Comte de Barlaimont, Marie de Melun femme de Lamoral, Prince de Ligne, Comte de Fauquemberghe, le second de tous lesdits enfans Pierre de Melun espousa premierement Philippe Chrestienne de Lalain dont il eut deux fils morts ieunes, puis Hypolite de Montmorency dont il eut Guillaume & Henry de Melun, Anne de Melun femme d'Alexandre Duc de Bournonuille & Comte de Henin Lietard, Hippolite de Melun femme de Philippes de Ligne & d'Aramberghe Duc d'Arscot.

L'aisné Guillaume de Melun Prince d'Espinoy, Connestable de Flandres, Cheualier de la Toison contracta deux mariages, le premier auec Marie Numois de Vuitthem Marquise de Berg sur Zon, le second auec Ernestine de Ligne & d'Aramberghe, fille de Charles de Ligne Prince d'Aremberghe & d'Anne de Crouy Duchesse d'Arscot (terre sortie de cette maison de HARCOVRT) De ce mariage sont sortis 4. enfans mâles sçauoir, Alexandre-Guillaume de Melun Prince d'Espinoy, Henry de Melun Marquis de Richebourg, Charles de Melun Vicomte de Gand, François-Philippes de Melun Comte de Bausart, & des filles Chanoinesses à Mons, Hugues de Melun Vicomte de Gand, Baron de Caumont Cheualier de la Toison, fils puisné de Iean de Melun & de Ieanne de Sarebruche, fut allié auec Ieanne d'Hornes dont il eut Iean de Melun Vicõte de Gand, Honorine de Melun femme de Iean de Iausse Seigneur de Maltaing, Anne de Melun femme de Iean de Bethune Seigneur de Mareul, Marguerite de Melun femme d'Antoine d'Ailly Baron de Piqueny Vidame d'Amiens, & Adriane de Melun Religieuse à la Bassée. Le Vicomte de Gand cy dessus, prit alliance auec Isabelle de Valdec pere & mere de Maximilian de Melun Vicomte de

Gand marié à Anne Raoulin d'Emeries, depuis remariée à Robert de Melun Seigneur de Roubais son cousin.

Il y a vne autre branche qui commence à Iean de Melun Seigneur de la Borde & de Courtery fils de Iean Vicomte de Melun, & frere puisné d'Adam, lequel mourut l'an 1362. & gist en l'Abbaie du Iar prés Melun, laissant de Ieanne de Guerchy sa femme, Iean de Melun Seigneur de la Borde, Maistre des eaux & forests de France, Champagne & Bourgongne l'an 1416. qui de son mariage auec Isabelle de Sauoisy eut (au raport de Monsieur du Chesne) Philippes de Melun grand Maistre des eaux & forests, Charles de Melun Bailly de Melun, Louis de Melun Seigneur d'Esgligny, Louis de Melun Archeuesque de Sens, Iean de Melun Seigneur de Courtery, Guillaume de Melun Seigneur du Mez, & Hugues de Melun.

L'Aîné Philippes de Melun espousa Ieanne Dame de Nantoüillet, de Landes & de Normanuille, dont il procrea Iacques de Melun decedé ieune, Charles de Melun qui continua la lignée, Antoine de Melun Seigneur de Nantoüillet & de Bouron, Louis de Melun Euesque de Meaux, Pregente de Melun dame de Saint Liebaud. Le susdit Charles de Melun estoit Seigneur de Normanuille, Baron de Landes, Bailly d'Eureux & de Sens, Gouuerneur de Paris & Isle de France, Lieutenant General par tout le Royaume; grand Maistre d'Hostel du Roy Louis XI. en faueur duquel sa Maiesté erigea la Seigneurie de Landes au Bailliage d'Eureux en titre de Baronnie, au mois de Iuin l'an 1462. Puis tombant en la disgrace de son Prince, éprouua l'vne & l'autre fortune; car ensuite de sa faueur, il eut la teste tranchée à Andely. Il est parlé de luy en deux Arrests de l'Eschiquier dés années 1456. & 1463. estant dans l'vn qualifié Escuier, & dans l'autre Cheuallier Seigneur de Landes, plaidant contre Oudart de Beauuoir Escuier. Il eut pour femme en premieres nopces l'an 1452. Philippes de la Rochefoucaud, & en secondes Philippes de Montmorency: du premier lit sortit Ambroise de Melun femme d'Antoine de Maillé Seigneur de Brezé & du dernier Lorethese de Melun femme d'Oliuier de la Chappelle, Seigneur de la Chappelle Rainssoin, & Louis de Melun Seigneur de Normanuille, Baron de Landes, qui d'Isabeau de la Planche, eut Charles de Melun Seigneur de Normanuille & Baron de Landes, qui de Marie de Luré sa femme eut Marie de Melun heritiere desdites terres femme de Louis de Champagne Comte de la Suze.

Iean de Melun Seigneur de Courtery l'vn des fils de Iean de Melun Seigneur de la Borde & d'Isabelle de Sauoisy, eut de Ieanne Bõnetson épouse Leon de Melun Seigneur de Courtery, marié à Catherine de Reortais pere & mere de Marguerite de Melun dame de Courtery, femme de François d'Escoubleau Seigneur de Sourdis & de la Chappelle Bertrand, cousin germain de Iean d'Escoubleau aussi seigneur de Sourdis & de la Chappelle Belloüin, Maistre de la Garderobe du Roy François I. par don de l'an 1545.

Monsieur du Chesne parlant des alliances de la Maison de Melun, dit que Iean de Melun Seigneur de Saint Mandé, auoit espousé Marguerite heritiere du Seigneur de Brimeu & veuue de Florimond de Poix; que Ieanne de Melun en 1350. viuoit en mariage auec Iean de Mornay, qu'Alix de Melun estoit femme de Geoffroy de Husson dont sortit Oliuier de Husson qui s'allia de l'heritiere de Tonnerre.

En remontant dans les siecles precedens & parcourãt dans les archiues du Parlement, de la Cambre des Comptes, du Tresor des Chartes, & de l'Archeuesché de Rouën, il s'y remarque plusieurs titres qui concernent cette maison de Melun, & entr'autres vn de l'an 1201. pour Adam Vicõte de Me-

lun, & Aremburge ſa femme, vn autre pour Iean de Melun Cheualier de l'an 1280. qualifié auſſi noble homme, honorable & ſage, diſant qu'Iſabelle (ſans declarer ſon ſurnom) eſtoit ſon eſpouſe. Il ſe remarque vn Arreſt date de l'an 1296. comme Robert de Melun eſtoit preſent lors qu'il fut prononcé auec ROBERT DE HARCOVRT Eueſque de Couſtances, le Chambellan de Tancaruille, & Robert de Meulent. Simon de Melun Seigneur de la Borde Mareſchal de France (que M. du Cheſne dit eſtre fils de Iean Vicomte de Melun) fut preſent au traité de paix de l'an 1298. d'entre le Roy Philippes le Bel, & Iean Comte de Hollande, & fut tué deuant Courtray l'an 1302. Il y a vne Charte de l'an 1320. qui qualifie Iean Vicomte de Melun couſin de ſa Maieſté & Cheualier, dans l'Information faite l'an 1330. des perſonnes nobles tenans des fiefs dependans de l'Archeueſché de Rouën, Iean de Melun appellé Eſcuier eſt dit auoir tenu pluſieurs fiefs de l'Archeueſque de Rouën à cauſe de Damoiſelle Ieanne ſa femme fille de Monſeigneur Guillaume Creſpin Cheualier ſire d'Eſtrepagny Conneſtable de Normandie, & que Iean Creſpin de Liſors Eſcuier tenoit ſon fief d'Erquenſi en parage de Monſeigneur Iean de Melun lequel dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes de l'an 1337. eſt appellé Monſeigneur Chambellan de Tancaruille & Banneret, accompagné de quatre Cheualiers & de quatre Eſcuiers pour le ſeruice du Roy Philippes ſixieſme, eſtant l'an 1339. en l'armée de Vuiroufoſſe auec Robert de Melun & Iean l'Archeueſque, en 1362. & 1364. le Comte de Tancaruille de cette maiſon de Melun parut entre les Cheualiers Bannerets du Royaume, & eſtoit Lieutenant pour le Roy Iean 2. & Charles V. aux païs d'Auxerrois, Niuernois, Orleannois, Châpagne & Brie, Iean de Melun Cheualier ſire de Maineuille Capitaine de Neumarché ſeruant l'eſtat en meſme temps, ledit Comte de Tancaruille eſtoit preſent en la confirmation faite par le ſuſdit Roy Iean, de pluſieurs dons conferés par le Regent, durant ſa priſon, ſuiuant les Lettres données à Chalons le 14. Octobre 1364.

Au mois d'Octobre 1374. le Roy Charles cinquiéme eſtant au Chaſteau de Melun par ſes Lettres patentes eſtablit la Reine ſon eſpouſe auec ſes deux freres, pour auoir la tutelle & le gouuernement de ſon fils & nomma pour Conſeil durant cette Regence, ſix Archeueſques & Eueſques, deux Abbez, dix-ſept ſeigneurs tous grands Officiers de la Couronne, deux Preſidens du Parlement, trois Chevalliers, trois Conſelliers de la Cour, quatre maiſtres des Comptes & autres Officiers, & ſix notables Bourgeois de Paris, ou au moins douze des deſſuſdits tels que ladite Dame, & les freres du Roy voudroient élire entre leſquels grands officiers, le Vicomte de Melun Comte de Tancaruille fut nommé pour eſtre du Conſeil de la Regence, auec IEAN 6. Comte de HARCOVRT.

Ledit Comte de Tancaruille eſtant ſouuerain Maiſtre, & Reformateur des Eaux & foreſts de France ſeruit la Couronne auec Guillaume de Melun Cheualier Bachelier, en la compagnie de IEAN Comte de HARCOVRT, qui eſtoit du nombre des Bannerets,

Il y a des Lettres patentes du Roy Charles ſixiéme du 6. Ianuier 1392. & 1399. dans leſquelles Iean de Melun eſt appellé Couſin de ſa Maieſté, Vicomte de Melun, Comte de Tancaruille, Chambellan de France, Souuerain Maiſtre & General Refformateur des eaux & Foreſts, auquel ſadite Maieſté par autres Lettres du 29. Octobre 1396. donna la terre de Vienne venduë par Iean de Courtenay & par Ieanne du Pleſſis veuue de Robert de Vieupont.

Ce Comte de Tancaruille eſt remarqué auoir receu ſes apointemens des Treſoriers de France à cauſe de ſes ſeruices par Lettres des années

1400. & 1409. & par autres Lettres données au Palais Roial a Paris le dernier iour de Nouembre 1409. Le Comte de Tancaruille & autres grands seigneurs sont dits presens, le Roy Charles 6. ordonnant que luy & la Reine sa femme estant absens & occupés ailleurs, son fils Louis presidast aux Conseils assisté de ses cousins & de ses oncles les Rois de Sicile & de Nauarre, lequel Comte de Tancaruille en 1415. fut ordonné Capitaine du Chasteau de Roüen au lieu du Duc de Guienne; & l'année d'apres 1416. en des Lettres données à Paris le 16. Iuillet touchant le don de l'Appennage du Duché de Touraine fait par le Roy Charles sixiéme à Charles de France son second fils, le Comte de Tancaruille y estoit present comme l'vn des Grands du Royaume.

Il est pareillement representé dans les memoriaux de la Chambre des Comptes comme Iean de Melun Chambellan du Roy fut estably Maistre Enquesteur des eaux & Forests de France, Champagne & Brie, au lieu de Iean de Beaumont auquel depuis succeda Philippes de Melun Chevalier Seigneur de Lumigny & de la Borde son fils par Lettres données à Bourges le 15. Iuin 1424. & au lieu de cetui-cy Charles de Melun son frere Seigneur de Landes & de Normanuille Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly de Melun par Lettres données à Amboise le premier Octobre 1435. estant aussi parlé desdits Philippes & Charles de Melun & d'Anthoine de Melun Escuier Seigneur de la Tournelle, ausdits Registres, en datte des années 1433. 1444. 1445. 1461. & 1466. comme dudit Philippes & Ieanne de Nantoüillet sa femme fille de Ieanne de Landes & de Louis de Melun Euesque de Meaux leur fils en 1474.

Reprenant les ascendans de cette Genealogie, le susdit Iean Vicomte de Melun Predecesseur de nostre Comtesse de Tancaruille & Dame de Montgommery estoit fils d'Adam Vicomte de Melun sire de Monstreulbellay & de Ieanne de Sully representez en vn titre de l'an 1284. fille de Henry Sire de Sully & de Perrenelle de Montfort, ledit Henry fils de Henry Sire de Sully, & de Marie de Bourbon, ledit Henry fils d'Archenbaud Sire de Sully, & de Mahaud de Baugency fille de Raoul Seigneur de Baugency, & de Mahaud de Vermandois fille de Henry premier Roy de France: il y a pareillement des Autheurs qui font descendre Ieanne de Sully femme d'Adam Vicomte de Melun, de Pernelle de Courtenay fille de Pierre de Courtenay Seigneur de Conches, & d'Agnes de Ioigny, ledit Seigneur de Conches petit fils de Louys 6. dit le gros Roy de France.

Ledit Adam Vicomte de Melun fils de Iean Vicomte de Melun Seigneur de Blandy, & de Chasteaurenaud.

Ieanne Crespin femme dudit Iean Vicomte de Melun, Comte de Tancaruille qui mourut le quatorziéme Ianuier 1374. estoit sœur de Marie Crespin, heritiere de la Baronnie du Bec-Crespin femme de Iean de Chalon Comte, d'Auxerre, & de Tonnerre, puis de Guillaume Sanglier Seigneur d'Exodun, filles & heritieres de Guillaume Crespin Baron du Bec-Crespin, & de Varanquebec, Seigneur de Neauffle, & d'Estrepagny Conneſtable hereditaire de Normandie, & de Matilde de Bomais.

Guillaume Crespin fils de Guillaume Crespin Baron du Beq-Crespin, & de Varenquebec, Seigneur de Dangu, & d'Estrepagny Conneſtable de Normandie, & Mareschal de France, & de Ieanne de Mortemer Dame du Bec de Mortemer qui aumosnerent à l'Abbaye de Gomerfontaine (delaquelle ils estoient Bien facteurs ainsi que de l'Abbaye de Mortemer delaquelle ils representoient les fondateurs) vingt sols tournois de Rente par contract de l'an 1269. datté du mois de Iuin, le lendemain de la feste Sainct Iean Baptiste: estant aussi representé dans les Chartes de la mesme Abbaye comme Iean Crespin Seigneur de Dangu du consentement de Iean, &

Guillaume Creſpin ſes fils Cheualiers y auoit aumoſné dix ſols pariſis de rente l'an 1315. le iour d'apres la feſte ſainct André Apoſtre.

Ceux qui ont écrit de la maiſon du Bec-Creſpin, dont celle de HARCOVRT eſt deuenuë heritiere par l'alliance de Marguerite de Melun, cy-deſſus, luy ont baillé diuers principes.

Philippes de Mornay Seigneur du Pleſſis-Marly, & quelques-vns qui ont trauaillé ſur cette maiſon du Bec-Creſpin, diſent qu'elle deſcend d'Anſgoth Creſpin Sire du Bec-Creſpin, qui épouſa Heloys fille de Raoul Comte de Guines, & de Boulongne, & de Roſelle de Sainct Paul, autrement qu'elle eſtoit fille de Baudouin Comte de Flandres.

Que ledit Anſgoth eſtoit pere de Gilbert Creſpin Sire du Bec-Creſpin, & cettui cy pere de Guillaume Creſpin Sire du Bec-Creſpin, qui épouſa la fille de Simon Comte de Montfort, & ſœur d'Amaury, Comte de Montfort, & d'Eureux.

Ledit Guillaume pere de Guillaume Creſpin Sire du Bec-Creſpin, qui épouſa l'heritiere d'Eſtrepagny.

De Guillaume ſortit Goſſelin Creſpin, ſire du Bec-Creſpin, de Liuarot & d'Eſtrepagny, Reſtaurateur de l'Abbaye de Mortemer, qui épouſa Iſabeau du Pleſſis Dame de Dangu, ledit Goſſelin pere de Guillaume Creſpin Baron du Bec, Creſpin conioint auec l'heritiere de Liſors.

Le ſuſdit Guillaume pere de Guillaume Creſpin Baron du Bec-Creſpin, Seigneur de Dangu, d'Eſtrepagny, & de Liſors, qui épouſa Alix de Sancerre pere & mere de Guillaume Creſpin Conneſtable de Normandie, & Mareſchal de France cy deſſus.

L'hiſtoire de l'Abbaye du Bec baille vne autre origine, diſant que cette Maiſon procede de Gilbert Creſpin, qui premierement porta ce ſurnom, à cauſe qu'il auoit des cheueux creſpés; elle adiouſte qu'il prit pour femme la ſœur de Fouques d'Annou nommée Gonnor, & qu'il en eut trois fils, deux deſquels eſtoient Gilbert & Robert Creſpin, & deux filles, à ſcauoir Emme mere de Pierre de Condé, & Eſilie mere de Guillaume Mallet, deſquels deſcendoit par degrez Marie de Grauille femme de GIRARD DE HARCOVRT Baron de Beuuron.

Guillaume de Poitou Archidiacre de Liſieux en attribuë l'origine à Guillaume Creſpin qui viuoit du temps de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Vn autre Autheur Guillaume Moine de Iumieges emploie dans ſon hiſtoire pour tronc de cette famille Gilbert Creſpin Capitaine de Tillieres qui ayda Helouin premier Abbé du Bec à fonder l'Abbaie de ce nom l'an 1034 diſant que cet Abbé eſtoit fils d'Anſgoth, & de Holoys, de la race des Comtes de Flandres qu'il eſtoit Seigneur de Bonneuille auant eſté nourry aupres de Gilbert Comte de Brioſne fils du Comte Godeffroy, fils de Richard Duc de Normandie: ce fut cet abbé Hellouin qui euoqua de la ville de Pauie le venerable docteur Lanfranc conſommé en toutes ſortes de ſciences qui en fut premier Prieur; puis Abbé de Saint Eſtienne de Caen & enfin Archeueſque de Cantorbery.

Ordericus Vitalis Moine de Saint Eurout s'arreſte à la meſme origine de Gilbert Creſpin Comte de Brioſne viuant l'an 1080. & Tuteur de Guillaume ſecond Duc de Normandie, fils de Godeffroy Comte d'Eu & de Brioſne fils naturel de Richard premier Duc de Normandie, & dit que ledit Gilbert Creſpin eut deux fils à ſcauoir Richard de Bienfaite & de Claire qui eſpouſa Rohes fille de Gautier Giffard, & Baudouin de Moles & que ledit Richard eut cinq fils, l'Aiſné deſquels Roger de Bienfaite & de Claire fut Seigneur du Hommet.

Le meſme Autheur adiouſte en vn autre endroit que Guillaume Creſ-

pin viuoit l'an 1119. du temps de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, que Guillaume Creſpin Neueu du Comte Amaury de Montfort viuoit l'an 1124. ſous le meſme Regne, il eſt parlé de Thibaud Creſpin en vne Charte de l'an 1206. & de Guillaume Creſpin (l'an 1081.) en vn titre de l'Abbaie Saint Eurout d'Vtique.

Les Regiſtres de l'Eſchiquier de l'an 1459. confirment comme autrefois Hellouin fils de Helgot du Bec, du conſentement d'Ameline ſa femme & de Hugues leur fils & heritier, donna par ſa Charte à l'Abbaie noſtre Dame du Bec les patronnages des Egliſes ſaincte Marie de Fouqueuille & de ſainct Pierre du Val ſur Croiſſet.

Les meſmes Regiſtres de la Cour de l'Eſchiquier des années 1466. 1484. & 1490. font mention des differens qui eſtoient en cette Maiſon, entre les heritiers de Dame Ieanne d'Annou Dame d'Auurecher, & Iean Creſpin eſcuier ſeigneur de Mauny, les hoirs de Dame Ieanne d'Auurecher, Dame Iacqueline Creſpin Dame d'Auurecher, noble Dame Madame Ieanne Creſpin proprietaire des Baronnies du Bec-Creſpin & de Mauny, veuue de Meſſire Pierre de Brezé: Monſeigneur Anthoine Creſpin Archeueſque de Narbonne, tenant en commande l'Abbaie de Iumieges & heritier de Iean Creſpin ſon frere Baron du Bec-Creſpin, ſeigneur de Mauny & de Plaſnes, plaidant contre Meſſire Iean d'Eſtouteuille Cheuallier ſeigneur de Torcy. D'ailleurs il y auoit procés entre noble & puiſſant Seigneur Iacques de Brezé Comte de Mauleurier & Monſeigneur le Comte de Tancaruille (GVILLAVME DE HARCOVRT) du quel releuoit la Baronnie de Mauny, & qui fut continué du temps de Louis de Brezé Comte de Mauleurier & Baron du Bec-Creſpin: enſorte que cette Famille prit fin en Iean Creſpin Baron du Bec-Creſpin qui ne laiſſa point de poſterité de Marguerite d'Amboiſe ſon épouſe, & en Guillaume Creſpin Archeueſque de Narbonne, Preſident en ladite Cour de l'Eſchiquier, leſquels eurent pour heritiere Ieanne Creſpin leur ſœur, femme de Pierre de Brezé Cheualier Comte de Mauleurier, Seigneur de la Varenne grand Seneſchal de Normandie, tous ſortis de Iean Creſpin Baron du Bec-Creſpin ſire de Plaſnes & de Mauny, & de Ieanne d'Auurecher (qu'aucuns appellent Iacqueline) fille de Iacques ſire d'Aurecher, & de Ieanne d'Annou.

Nous apprenons des Memoires manuſcrits qui ſont en la Bibliotecque de Monſieur de la Mare Cheneuarin, Auditeur en la Chambre des Comptes de Rouën, que Richard de la Haye poſſeſſeur des Baronnies de la Haye du Puis, & de Varenquebec, & fondateur de l'Abbaye de Blanchelande eſtoit Conneſtable de Normandie, & qu'il laiſſa trois filles heritieres, ſorties de Mahaud de Vernon ſa femme, l'vne deſquelles mariée à Richard du Hommet luy apporta la Baronnie de Varenquebec, & la Conneſtablie de Normandie qui eſtoit affectée à cette Terre, que de ce mariage ſortirent Iourdain & Guillaume du Hommet, de l'vn deſquels deſcendirent pareillement trois filles, dont l'vne fut mariée à Guillaume Creſpin Sire de Dangu, & luy eſcheut en partage la Baronnie de Varenquebec auec la Conneſtablie de Normandie.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes dattés du regne du Roy Philippes Auguſte parlans des fiefs de Normandie, attribuent la Conneſtablie de cette Prouince à Guillaume du Hommet Sire de Rumilly, ce qui eſt encores verifié par des Chartes des années 1190. & 1205. dans leſquelles il eſt nommé auec ROBERT DE HARCOVRT, & entr'autres en celle de l'eſchange qui fut faite entre Richard Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, & Gautier Archeueſque de Roüen.

Il y a deux Arreſts du Parlement, le premier de la Touſſaint 1272. &

le dernier de la my-Aouſt 1274. comme Guillaume Creſpin ſe diſoit Conneſtable de Normandie. En quoy il fut troublé du temps du Roy Philippes le Hardy, fils du Roy Sainct Louis, luy eſtant obiecté que cette charge eſtoit perſonnelle & non tranſmiſible aux heritiers, Guillaume Creſpin ſouſtenant au contraire que cette Conneſtablie eſtoit hereditaire non attachée à la perſonne; mais iointe & annexée à la Glebe, & à la terre qui eſt Varenquebec; auſſi tous ſes ſucceſſeurs en ont baillé adueu à la Chambre des Comptes comme de celle de Chambellan hereditaire, qui eſt venuë en cette Maiſon de HARCOVRT par celle de Melun, Ieanne heritiere de Tancaruille ayant eſpouſé Iean Vicomte de Melun.

L'vne & l'autre Charge eſt repreſentée hereditaire dans cette maiſon en vn arreſt de l'Eſchiquier de Paſques tenu à Roüen l'an 1400. au procés qui s'eſtoit meu entre Robert de Saonne Cheualier Seigneur du lieu, & le Comte de Tancaruille qualifié Monſeigneur Conneſtable & Chambellan heredital de Normandie.

Il ſe voit vne Charte donnée à Caën entre les Archiues de l'Abbaïe noſtre Dame d'Aunay par laquelle Henry 2. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie confirme à Richard du Hommet la Charge de Conneſtable de cette Prouince, pour eſtre exercée par luy & ſes heritiers en conſideration des ſeruices qu'il luy auoit rendus, preſens l'Archeueſque de Roüen, l'Eueſque de Baieux, les Eueſques de Liſieux & de Sées, Richard eſleu Eueſque de Vuinton, Iean Doien dudit lieu, Guillaume de Courcy Maiſtre d'hoſtel, Iourdain Teſſon, Fouques Painel, Iean de Subligny, Robert Bertran, Hugues de Creully, Robert d'Eſtouteuille & autres, & par vne Charte auſſi expediée à Caën le meſme Roy confirme à Guillaume du Hommet fils de Richard la charge de Conneſtable de Normandie, pour la tenir en fief, & en heredité; témoins Richard Eueſque de Vuinton, Henry Eueſque de Baieux Nicolas Chapelain, Hugues de Creully, Fouques Painel, Bertran de Verdun, Richard Giffard, Robert d'Eſtouteuille, Gillebert Pipart, & autres perſonnes conſiderables; & pour la charge de Chambellan de Normandie elle a eſté exercée par les Barons & Comtes de Tancaruille dés le regne de Guillaume le Conquerant, que viuoit Raoul ſire de Tancaruille pere de Rabel, Raoul, Guillaume, & autres enfans qui tous ont eſté apellés Chambellans par excellence: comme Iean Vicomte de Melun fils d'Adam auſſi Vicomte de Melun Seigneur de Monſtreulbellay, & de Ieanne de Sully ſes pere & mere, & mary de Ieanne de Tancaruille eſt appellé Chambellan de Normandie en vn titre de l'an 1347. de meſme Guillaume Vicomte de Melun eſt dit Chambellan deladite Prouince, en des titres dés années 1391. 1395. 1397. & 1407. GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte de Tancaruille Vicomte de Melun, Seigneur de Monſtreulbellay, prenant auec ces qualités celles de Conneſtable, & Chambellan hereditaire de Normandie en vn titre de l'an 1439.

L'heritiere de Tancaruille cy deſſus épouze de Iean de Melun eſtoit fille de Robert qui eut grand démeſlé auec IEAN ſecond ſire de HARCOVRT, Vicomte de ſainct Sauueur, & petite fille de Guillaume ſire de Tancaruille Chambellan de Normandie, qui deceda le cinquiéme Auril l'an 1268.

Il eſt parlé au deſſus de Raoul leur pere ſire & Chambellan de Tancaruille lequel auoit ſuccedé à Guillaume ſon frere, ſire & Châbellan de Tancaruille, eſtant mentionné auec ROBERT DE HARCOVRT, en deux Chartes, l'vne de l'an 1190. l'autre de l'an 1196. (de Richard Roy d'Angleterre & Duc de Normandie) leur pere eſtoit Guillaume ſire & Châbellan de Tancaruille, & leur mere eſtoit Aude dame d'Auffay, qui deſcendoient auſſi de Rabel ſire, & Chambellan de Tancaruille & d'Agnes fille d'O-

don Stigand Seigneur de Meridon, fondateurs du Prieuré de saincte Barbe en Auge, ledit Rabel fils de Guillaume sire & Chambellan de Tancaruille, & de Mahaud d'Arques fille & heritiere de Guillaume d'Arques. Ce Chambellan suiuant la Chronique de Normandie estoit auprés de Henry premier Roy d'Angleterre l'an 1118 & estoit fils de Raoul sire de Tancaruille Chambellan de Normandie, & d'Heluise sa femme fondateurs de sainct Georges de Bocheruille: le surplus se void en l'Eloge de Guillaume sire & Chambellan de Tancaruille & d'Alisande de Meullent son épouse.

Entre les collateaux il est parlé dans les Registres du Parlement en vn Arrest du 21. Iuin 1319. d'Alix de Tancaruille Dame de Creue-cœur, & de Ieanne de Tancaruille sa sœur Dame de Beaussaut, filles de deffunte Eude Dame doüairiere de Tancaruille leur mere, sœur germaine & aisnée de deffunt Geoffroy-Ridel seigneur de Blaye sur-Gironde, ayant procés contre le Duc d'Aquitaine qui occupoit les biens ausquels les dessusdites sœurs auoient succedé.

Quant à l'origine maternelle de Marguerite de Melun Comtesse de Tancaruille, épouse de nostre IACQVES DE HARCOVRT sire de Montgommery, elle estoit fille de Ieanne de Parthenay.

Le Contract de mariage de Guillaume Vicomte de Melun, Chambellan du Roy, & de Ieanne de Parthenay, fut passé pardeuant Nicaise le Meusnier, & Iean de la Croix Notaires au Chastelet de Paris, Iean seigneur de Folleuille Garde de la Preuosté dudit lieu de Paris l'an 1390. le Samedy 21. iour du mois de Ianuier, en la presence de nobles & puissants Seigneurs Monsieur Guillaume l'Archeuesque seigneur de Parthenay, de Messire Iean l'Archeuesque son fils Cheualiers, & de Louys de Chalon Comte de Tonnerre, ledit seigneur de Parthenay dotant ladite Ieanne de Parthenay sa fille, entr'autres choses de la Chastellenie de S. Blancey en Touraine, de cinq cens liures de rente proche dudit Chasteau, & de treize mille francs: & en outre promirent, iurerent & accorderent ledit Guillaume sire de Parthenay, Iean l'Archeuesque son fils, & ledit Comte de Tonnerre tous d'vn accord, qu'au cas que ledit sire de Parthenay, & ledit Iean l'Archeuesque son fils allassent de vie à trespas sans hoirs mâles de leurs corps procreés en loyal mariage, Marie de Parthenay Comtesse de Tonnerre fille dudit sire de Parthenay, & ladite Damoiselle Ieanne de Parthenay future Vicomtesse de Melun, seroient heritieres vniuerselles dudit sire de Parthenay, & de Messire Iean l'Archeuesque son fils, & partageroient la succession de leursdits pere & frere également par moitié, sans prerogatiue, & au cas que lesdits sire de Parthenay, & Iean l'Archeuesque son fils, n'auroient que des filles seulement legitimes autres qu'elles, lesdites Comtesse de Tonnerre, & future Vicomtesse de Melun seroient tenuës de les marier conuenablement selon leur estat & condition, & seroit tenuë ladite Vicomtesse de Melun de rapporter au partage la somme de six mille cinq cens francs seulement, auec ledit Chasteau de sainct Blancey, & les cinq cens liures de terre dessusdites, presents à ce contract tres-hauts, & puissant Seigneurs Messeigneurs les Ducs de Berry, & de Bourbon, le Seigneur de la Riuiere, l'Euesque de Poictiers, le Comte de Sancerre, le Seigneur de Tors, & plusieurs autres Seigneurs.

Duquel contract il se doit inferer que Iean l'Archeuesque Sire de Parthenay n'estoit pas en puissance d'aliener les terres de sa maison, considerée la substitution faite par Guillaume l'Archeuesque Sire de Parthenay son pere, en faueur de Marie & Ieanne de Parthenay ses filles.

Et sera aussi remarqué au suiet de ladite Marie de Parthenay dame

de

de Vaſtine mariée enuiron l'an 1376. auec Louis de Chalon Comte de Tonnerre, que moyennant ſix mille liures qui furent promis, audit Louis ſon mary, dont trois mille luy furent deliurez pour le tirer de la captiuité des Anglois eſtant priſonnier à Bourdeaux, depuis la bataille d'Auray liurée l'an 1364. elle renonça à la ſucceſſion de ſes pere & mere, & Ieanne de Chalon ſa fille aiſnée mariée à Iean Sire de la Baume & de Bonrepos, vendit ſon droict de la ſucceſſion de Parthenay l'an 1437. à GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille fils de noſtre IACQVES DE HARCOVRT & de Marguerite de Melun.

Guillaume l'Archeueſque ſire de Parthenay Seigneur de Saint Criſtophle, de Saint Blanſay, de Vouuant, de Meruant & autres terres & Ieanne dame de Matefelon eſtoient pere & mere de Ieanne de Parthenay Vicomteſſe de Melun, ladite Dame de Matefelon, fille de Thibaut ſeigneur de Matefelon & de Duretal & de Beatrix de Dreux fille de Robert de Dreux Seigneur de Beu, & de Bagneaux grand Maiſtre d'Hoſtel de France, petit fils du Roy Louis ſixiéme, dit le Gros.

Ledit ſire de Parthenay fils de Iean l'Archeueſque Sire de Parthenay & de Marie de Beaulieu, ledit Iean frere d'Iſabeau de Parthenay Dame de Bonneſtable, de Montfort & de Vibraye, femme de IEAN quatriéme Comte DE HARCOVRT (que le Roy Iean en vn Arreſt du Parlement de l'an 1354. qualiffie ſa tres fidelle & noble couſine, plaidant en action criminelle contre la Vicomteſſe de Chaſtelleraud) deſquels ſortit le Comte DE HARCOVRT IEAN cinquiéme du nom pere de IACQVES DE HARCOVRT premier du nom, Baron de Montgommery, duquel eſt deſcendu noſtre IACQVES DE HARCOVRT.

Les deſſuſdits enfants étoient de Guillaume l'Archeueſque ſire de Parthenay, de Vouuant, de Meruant, de Taillebourg, de Chaſtelaillon, de Soubize, de Secondigny, & d'Aſpremont qui fut marié deux fois, la premiere auec Ieanne de Montfort, puis auec Marguerite de Thoüars.

Il eſtoit fils de Hugues l'Archeueſque Sire de Parthenay & de Soubiſe, & de Valence ou Euſtache de Luſignan, Dame de Vouuant & Meruant.

Ledit Hugues fils de Guillaume l'Archeueſque Sire de Parthenay, & de Chaſtelaillon qui ſe trouua à la complainte des Barons de France l'an 1225. & qui fit vn traité en 1228. auec le Roy Saint Louis, eſtant fils de Hugues, fils d'autre Hugues, fils de Guillaume ſorty de Guillaume tous ſires de Parthenay du ſang de Luſignan, (ſelon Monſieur du Cheſne) de meſme que Hugues ſire de Luſignan viuant l'an 1144. qui de Sarrazine ſa femme eut Hugues, Guillaume, Simon, Rorgo, & Valeran qui portoient diuers ſurnoms auec les armes de leur ſouche; ledit ſieur du Cheſne en ſes Memoires remarqant que Guillaume de Verno eſtoit cadet de la maiſon de Parthenay, qu'il briſa ſes armes de trois bandes de gueulles à la difference de l'aiſné qui ne briſoit que d'vne & qu'il eſpouza Alix dame de la Chauſſeraie, & d'Eruaut, dont ſortit Mango de Verno Seigneur de Vernon, qui aiant eſpouſé Marguerite de Thouars fille d'Aimery Vicomte de Thouars continuerent la lignée des Seigneurs de Verno, Vernon, & de la Chauſſeraie qui ont eu leur ſepulture aux Cordeliers & à l'Hoſpital de Parthenay.

Les Annotations ſur les œuures d'Alain Chartier expliquent la raiſon pour laquelle les maſles de cette maiſon de Parthenay prindrent le ſurnom d'Archeueſque, laiſſant aux filles celuy de Parthenay: quelques-vns diſent que ce fut le pere de Guillaume l'Archeueſque pere de Iean qui le premier changea le ſurnom de Parthenay en celuy d'Archeueſque; parce qu'eſtant Archeueſque de Bourdeaux il demanda diſpence au Pape de ſe marier: ce qui luy fut octroyé, à condition que luy & ſes ſucceſſeurs

masles retiendroient le surnom d'Archeuesque, & les filles auroient celuy de Parthenay : mais cette origine se doit chercher plus haut: selon ces annotations en la personne d'vn Archeuesque de Bourdeaux qui fut demis de l'Archiepiscopat, & se mariant retint neanmoins le surnom d'Archeuesque pour marque de ce qu'il auoit esté: aumoins il y a vn titre de l'an 1048. pris du Cartulaire de Vandosme, lequel porte que Guy Duc d'Aquitaine fut arbitre d'vn differend qu'auoit Orderic Abbé de saincte Trinité de Vandosme, pour la terre de la Trinité de sainct Aignan auec deux de ses vassaux à scauoir Archembaud desia deposé, Seigneur de sainct Messant, & Geoffroy de Rochefort laquelle terre est depuis passée à la lignée masculine de Parthenay dont estoit cet Archembaud Archeuesque deposé Seigneur de sainct Messant.

Monsieur le Laboureur Prieur de Iuuigné Conseiller & Aumosnier du Roy & l'vn des plus illustres Antiquaires de nostre siecle, refute en son Histoire & Memoires de la maison de Castelnau l'opinion de ceux qui referent l'origine du surnom d'Archeuesque & de la maison de Parthenay, à vn Archembaud Archeuesque de Bourdeaux Seigneur de saint Messant ne se trouuant point (dit il) d'Archembaud dans la famille de Parthenay ny que la Seigneurie de Saint Messant leur ait appartenu, alleguant le decret rapporté par Monsieur Besly en son Histoire des Comtes de Poitou fait par Geoffroy Duc de Guienne à la requeste de Iosselin ou Gosselin, de Parthenay lors Archeuesque de Bourdeaux l'an 1064. & auparauant Tresorier de l'Eglise Saint Hilaire de Poitiers, par lequel il est dit qu'à l'auenir nul fils d'aucun Prestre, Diacre, Soûdiacre, ou autre Clerc quel qu'il fut, ny aucun Bastard ne pourroit en façon quelconque estre receu Chanoine en cette Eglise Collegialle, sans tirer à consequence ledit Decret contre ceux qui auoient esté admis auant celuy du Pape Gregoire septiéme emané à mesme fin: ce celebre Autheur ne voulant pas dire affirmatiuement que Guillaume sire de Parthenay, enuiron l'an 1100. fut fils de Iosselin Archeuesque; mais qu'il y a vn temoignage qu'il le pouuoit estre, puisque les Prestres pouuoient lors se marier, & mesme resigner leurs benefices à leurs fils iusques à ce temps là. Enfin il faut vne raison pour laquelle Guillaume sire de Parthenay prit le surnom de l'Archeuesque, & pourquoy luy seul, & non tous les autres de sa maison qui viuoient de son temps s'appelloient tous de Parthenay; car Guillaume sire de Parthenay eut six enfans masles qui presque tous en laisserent d'autres tous surnommés de Parthenay: Iosselin Archeuesque de Bourdeaux auquel escrit le Pape Gregoire septiéme en fut vn, & il est certain, selon vn titre de l'Abbaie de Bourgueil que Simon de Parthenay commandoit à Parthenay pour son frere & par consequent que Iosselin en estoit Seigneur. C'est pourquoy se trouuant apres Iosselin qui mourut en 1086. vn Seigneur de Parthenay, nommé Guillaume, & surnommé l'Archeuesque, & qui fut aieul d'vn autre Iosselin de Parthenay: il y a grande apparence que ce Guillaume estant contemporain de six autres, tous surnommés de Parthenay comme luy, il auroit pris pour difference le surnom de l'Archeuesque, c'est à dire fils de l'Archeuesque: qui seroit demeuré à sa posterité: & que comme ce surnom ne cõuient point aux femmes que les filles de la maison se seroient appellées de Parthenay, si Guillaume sire de Parthenay n'a point esté fils de l'Archeuesque Iosselin; mais seulement son neueu, & son heritier, il peut bien estre qu'il l'auroit institué ou fait élire son successeur en son Archeuesché dont il auroit esté priué, pour estre personne encore laïque, & pour n'auoir pas les qualités necessaires à cette dignité: laquelle il auroit tenu depuis l'an 1086. que Iosselin mourut, iusques à l'an 1088. que le Concile National tenu à Xaintes en pourueut Amat, contre le consen-

tement de Guillaume Comte de Poitou, & Duc de Guienne, ſelon vn titre de S. Maiſſent, il eſt aſſés plauſible que ce Comte Duc auroit pris le party de Guillaume de Parthenay auquel pour cette raiſon le ſurnom d'Archeueſque ſeroit demeuré qui auroit eſté continué à Guillaume ſon fils lequel le ſurnomme ſecond du nom, & qui fait mention de ſon pere en vn titre de l'Abbaie de l'Ablie de l'an 1159. Quoy que ce ſoit, on à toûjours creu auec beaucoup de certitude ſelon le ſentiment de pluſieurs autheurs, que ceux de Parthenay eſtoient du ſang de Luſignan, dont ils ont porté les armes briſées d'vne bande mais il faudroit (au dire do Monſieur le Laboureur; & comme il conuient croire) qu'ils en fuſſent ſortis auant l'an mille; parceque depuis ce temps là on en à la ſuite iuſques à Iean l'Archeueſque Seigneur de Soubiſe dernier maſle de cette maiſon de Parthenay en Poitou.

Les intereſts de cette Maiſon DE HARCOVRT eſtant ioints auec ceux de la maiſon de Melun, & ceux de Parthenay, du Bec-Creſpin & de Tancaruille, il nous a ſemblé à propos de les traicter en cet Eloge.

Les armes que portoit noſtre IACQVES DE HARCOVRT, ſont écartelées au premier & quatriéme quartier de gueulles, à vne faſce de deux pieces d'or qui eſt de HARCOVRT, au deuxiéme d'azur ſemé de fleurs de lys d'or, à vn lambel de trois pendants de gueulles, chacun chargé de trois chaſteaux d'or qui eſt de France pour la branche d'Artois, & au troiſiéme bandé d'or & d'azur, à vne bordure de gueulles qui eſt de Ponthieu, de la branche d'Aumalle: & Marguerite de Melun ſon eſpouſe portoit de meſme contreparty & écartelé au premier & quatriéme d'azur à ſept beſans ou meulles d'or trois, trois & vne, & au chef d'or qui eſt de Melun, au deux & troiſiéme de gueulles à vn écuſſon d'argent & à vn orle d'Angemmes d'or, qui eſt de Tancaruille.

Quant à l'Eſcu de la maiſon du Bec-Creſpin ou Creſpin, il eſtoit fuzelé d'argent & de gueulles, celuy de Parthenay ou l'Archeueſque eſtoit burelé d'argent & d'azur à la bande de gueulles; deſquelles deux familles Marguerite de Melun encore qu'heritiere, ne portoit pas les marques, ſe contentant d'eſcarteler des armes de Tancaruille à cauſe de la dignité de Comte.

Mais d'où procedoit que IACQVES DE HARCOVRT & ſon Pere ne portoient aucune briſure, puis qu'il ſe remarque que IEAN DE HARCOVRT depuis Comte & ſeptiéme du nom, prenant la qualité de fils aiſné de Monſeigneur le Comte de HARCOVRT qui eſtoit IEAN ſixiéme, en vne quitance du premier Septembre 1385. (dans laquelle il confeſſe auoir receu de Guillaume Segur Receueur general des aides octroiées à Monſeigneur le Duc de Bourbon, que IEAN DE HARCOVRT qualifie ſon tres cher ſeigneur & oncle, & Lieutenant de Roy & de Monſeigneur le Duc de Berry pour le fait de la guerre, la ſomme de deux cents ſoixante & deux francs d'or pour les gages de ſix Cheualiers & de vingt trois Eſcuiers de ſa compagnie qui auoient ſeruy aux marches de Guienne) briſoit du viuant de ſon pere le ſceau de HARCOVRT, au quartier d'Honneur d'vne mollette d'or, afin qu'il n'y euſt aucun melange dans vn ſang ſi illuſtre; les ſudits IACQVES DE HARCOVRT, Pere, & Fils ſe contentans d'eſcarteler des armes de Blanche de Ponthieu, que nous voyons repreſentées en vn ſceau de cette Princeſſe (prenant les qualités de Cõteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, & de Dame de Novelle) auec l'Eſcu de HARCOVRT, & vn chifre ou lettre B, pour ſignifier le nõ de BLANCHE, ledit ſceau attaché en vne quittance dattée du 9. Ianuier 1381. par elle deliurée à Mathieu de Loucres Receueur de Ponthieu, pour la ſomme de

cent liures parisis de rente qui luy estoient deus tous les ans, le iour de la Toussainct, sur la Vicomté du Crotoy, laquelle rente écheut au partage de IACQVES DE HARCOVRT, pere de nostre IACQVES qui estoit comme adopté en cette maison de Ponthieu, par les grands biens scitués en Picardie qui tomberent en son partage, portant neanmoins la seulle queuë de Paon & non le Paon entier au cimier de ses armes pour difference, & pour suports deux Lyons, le casque surmonté d'vne Couronne exaucée de fleurons.

Ce qui est verifié par les sceaux de plusieurs quittances de IACQVES DE HARCOVRT, premier du nom pere de nostre IACQVES DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, qualifié Cheualier Seigneur de Montgommery & de Noyelle sur la Mer, estant exposé dans l'vne d'icelles, donnée à Troies en Champagne le dernier May l'an 1382. comme il auoit receu de Iean le Flamant Tresorier des guerres du Roy, la somme de quarante cinq francs d'or en prest sur ses gages, d'vn autre Cheualier, & de cinq Escuiers de sa Chambre & compagnie.

Vne autre quittance escrite le 7. Aoust 1389. scellée de cire rouge, (comme ledit IACQVES DE HARCOVRT, auoit receu de Iean Gorre Receueur de Ponthieu, la somme de cinquante neuf liurés douze deniers parisis à cause de ladite rente qui luy estoit deuë sur les Fiefs d'Abbeuille) & vne troisiéme du 24. Nouembre (contenant comme il auoit receu de Robert le Fevre Receueur du Domaine de Ponthieu la somme de cent liures tournois, à prendre sur la recepte du terme de la Toussainct, au chapitre des fiefs du Crotoy) nous representent generallement des sceaux marqués de l'Escu de HARCOVRT, & écartelés de celuy de Ponthieu; aiant pour accessoire le cimier conuenãt aux cadets: ce qui se voit encore confirmé par les certificats deliurés par ledit IACQVES DE HARCOVRT premier du nom à Messire Robert sire de Lignieres Cheualier Bachelier, à Pierre de Bigars, Iean de Valloires, Iean de Bomez, Cardinet de la Lande & au Bastard de Blequin Escuiers, en consequence de la monstre par luy faite à sainct Germain en Laie le 9. May l'an 1382. en laquelle il est appellé Monseigneur, & Cheualier Bachelier, tous ces titres nous aians esté communiquez par Monsieur de Herouual Auditeur en la Chambre des Comptes, pour l'éclaircissement des sceaux, & des armes de toutes les branches de cette maison de HARCOVRT.

Enfans de IACQVES DE HARCOVRT Baron de Montgommery, Gouuerneur de Picardie, & de Marguerite de Melun Vicomtesse de Melun Comtesse de Tancaruille, Baronne de Varenquebec.

1. GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte Tancaruille Baron de Montgommery, &c. Grand Maistre, & Souuerain Reformateur des Eaux & Forests de France.

2. MARIE DE HARCOVRT Comtesse de Dunois, de Longueuille & de Meullent Vicomtesse de Chasteaudun & de Roumallart Baronne de Loigny, & de Parthenay, Dame de Boisgency, de Hanche. &c.

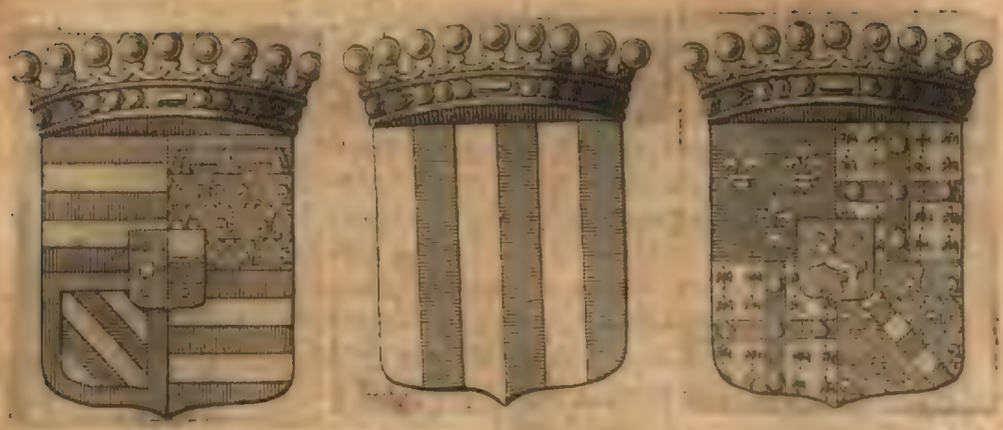

GVILLAVME DE HARCOVRT Cheuallier Comte de Tancaruille, & de Benon, Vicomte de Melun, d'Abbeuille, du Crotoy, de Gournay, & de Touars, Baron de Montgommery, de Varenquebec, d'Eſtrepagny, de Noyelle ſur la Mer, de Meſle ſur Sarte, de Manehouuille, de Montuille, d'Auffay, d'Helleboſc, d'Haurech, de Montreulbellay & de Parthenay, Chaſtelain de Montrichard, ſeigneur de la Ferté, de Vouuant, de Meruant, de Chaſtellaillon, de Noyillette, du Bois, de Gamaches, d'Hiermont, de Ribemont, de Blandy, de Vienne, de Beauiouhan, de Cantaſtre, d'Ornay, de Mauleon, de Veruillet, de la Preuoſté, de ſaint Martin, de Bieruille, de Camor, de Moreac, de Mentenay, &c. Conſeiller & Chambellan du Roy, Conneſtable & Chambellan hereditaire de Normandie, Souuerain Maiſtre d'Hoſtel, & general Reformateur des Eaux & Foreſts de France, &c.

CHAPITRE QVATRIESME.

IL eſt certain que ceux dont nous tirons noſtre eſtre, les lieux où nous naiſſons, ceux de noſtre demeure, l'education & les aliments meſmes contribuent extremement aux bonnes ou mauuaiſes diſpoſitions de noſtre Nature, & il y a des terres qui par la douceur de leur ciel, & l'aduantage de leur ſituation ne ſont pas moins fertiles en rares eſprits qu'en toutes ſortes de fruits & de richeſſes. Il y a des races où la vertu paſſe en ſucceſſion, & ſemble pluſtoſt lors vne neceſſité qu'vne élection: ce n'eſt donc pas vne gloire fauſſe, & mal eſtablie, qui s'emprunte des lieux de ſa naiſſance & du merite de ſes anceſtres, & c'eſt en quoy cette famille ne s'eſt iamais dementie, comme il ſe remarque en GVILLAVME DE HARCOVRT lequel eſtant demeuré le dernier de ſa branche deuint ſeul heritier des biens qu'elle poſſedoit & des plaines armes de ſa maiſon comme de toutes les vertus & perfections qui auoient paru en ſes Predeceſſeurs depuis pluſieurs ſiecles.

Belleforeſt en ſes Annalles parlant du camp qui fut aſſemblé par le Roy Charles ſeptiéme à Toulouze l'an 1422. dit qu'il ſe veid aſſez puiſſant pour faire reſiſtance aux Anglois, ſa Maieſté ayant à ſa ſuitte les Princes

& Seigneurs qui s'enſuiuent; le Dauphin ſon fils, Charles d'Aniou Comte du Maine, le Comte de Richemont Conneſtable, les Comtes de la Marche, de Foix, de Comminges, d'Armaignac, de Caſtres, de Perdriac, d'Eſtrac, & de TANCARVILLE, le ſire d'Albret Comte de Dreux, le Seigneur de Montgaſcon fils aiſné du Comte de Boulongne & d'Auuergne, les Vicomtes de Narbonne, & de Lomagne fils aiſné du Comte d'Armaignac, le Seigneur de Tartas fils du ſire d'Albret, le frere de Philippes de Culant Mareſchal de France, & Pregent de Coitiuy ſire de Rais, Admiral.

Le Chaſteau de Tancaruille appartenant à GVILLAVME DE HARCOVRT ſeigneur & Comte de ce lieu, Auurecher & autres places du Domaine de cette maiſon, furent renduës (en l'année 1430.) à Guy le Bouteiller Capitaine de Rouën, & Lieutenant du Duc de Gloceſtre ſous le Roy d'Angleterre, & en la meſme année enuiron ce temps là les Anglois aſſiegerent ſi eſtroitement Eſtrepagny auſſi appartenant hereditairement au Comte DE TANCARVILLE, que le ſeigneur de Rambures qui y commandoit en ſon abſence, n'ayant eſperance d'auoir du ſecours, leur rendit la forteresſe à compoſition, & à condition que luy & les ſiens ſortiroient auec leurs armes, biens & bagages.

GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille fut receu Grand Maiſtre des Eaux & Foreſts de France l'an 1431. Charge qu'il exerçoit encore l'an 1453. laquelle eſtoit auparauant poſſedée par CHRISTOPHLE DE HARCOVRT ſon oncle, Guillaume Vicomte de Melun ſon ayeul maternel, par Bouchard de Montmorency ſeigneur de Leu, Pierre de Roye, Charles ſire de Chaſtillon, Valeran de Luxembourg Comte de S. Paul, Charles Baron d'Iury, Guillaume de Gamaches, Guillaume de Chaumont ſeigneur de Guitry, Charles ſeigneur de la Riuiere, auquel GVILIAVME DE HARCOVRT auoit ſuccedé immediatement & apres luy cette meſme charge fut baillée par le Roy Louys vnziéme à Iean ſire de Montauban, & depuis encore en diuers temps à Louys de Laual ſeigneur de Chaſtillon, Iacques de Vendoſme Vidame de Chartres, Iean du Puy Baron de Bellefaye, François d'Alegre, Comte de Ioigny, Antoine Baron de Clermont, Comte de Tonnerre, Charles de Leuy Baron de Charlus & autres perſonnes de grande condition, pour témoigner que cét employ n'eſtoit pas incompatible auec la grande naiſſance.

Le Roy Charles ſixiéme faiſant vne Ordonnance à Paris, le ſeptiéme Ianuier 1400. pour retrancher la multitude des Officiers, y fit employer vn article en faueur du Comte de Tancaruille ayeul de noſtre Comte, & de ſes ſucceſſeurs grands Maiſtres des Eaux & Foreſts, par laquelle il voulut qu'il fuſt Souuerain & Maiſtre des Eaux & Foreſts en tout le Royaume de France, & que ſous luy il y en euſt vn en Languedoc, trois en Picardie & en Normandie, deux en l'Iſle de France, Champagne, Brie, & Tourraine, & vn en Xaintonge.

Il y a des Lettres du ſire de Mauny Maiſtre particulier des Eaux & Foreſts de Normandie auſquelles ſe voient iointes d'autres Lettres du cinquiéme Feurier 1452. par leſquelles GVILLAVME DE HARCOVRT qui prend qualité de ſouuerain Maiſtre d'Hoſtel & General Reformateur des Eaux & Foreſts par tout le Royaume de France, ordonne à Clement Benoiſt Lieutenant dudit Maiſtre particulier, & au Verdier de la Foreſt de Lombouel, & Buiſſon de Bacqueuille d'informer des franchiſes, couſtumes & vſages que diſoient auoir les Religieux Prieur & Conuent des deux Amans, de prendre du bois en ladite Foreſt.

Et noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT prend encore le meſme titre

dans les Chartes de la maiſon de Claire des années 1452. & 1453. Georges Baron de Claire Cheualier & Chambellan du Roy comme heritier de Nicollas de Malmains luy ayant preſenté requoſte pour eſtre enuoyé en poſſeſſion du droict de chaſſe aux Forests de Brotonne, du Traict & de Mauleurier, ſuiuant les Lettres du Roy, & eſtre permis de chaſſer quatre Cerfs, & quatre Sangliers tous les ans en ladite Foreſt de Brotonne, trois de chaque eſpece en celle du Traict, & autant en la Foreſt de Mauleurier, & auoir la chaſſe libre depuis l'Egliſe de ſaint Vandrille, iuſques au riuage du Vaquet.

Alain Chartier raconte qu'en l'année 1435. les peuples du païs de Caux ayant appris le bon traictement que les François auoient fait aux habitans de Dieppe depuis leur reduction à l'obeïſſance de la couronne de France prindrent par compoſition la fortereſſe de Tancaruille auec celles de l'Iſlebonne, de Longueuille & pluſieurs autres ; mais depuis toutes ces fortereſſes iuſques au nombre de douze furent repriſes par le Duc d'Iorch l'an 1437. En ſorte que Iean Sire de Gray, & de Hethou demeura le Maiſtre de Tancaruille, en prit le titre de Comte & l'occupa iuſques en 1449. que le Duc de Sommerçet, & le ſeigneur de Talbot luy remirent au meſme temps que le Chaſteau de l'Iſlebonne à IEAN Comte DE HARCOVRT, ſuiuant qu'ils l'auoient promis par le traicté qu'ils firent auec Charles ſeptiéme Roy de France.

Lors que la paix d'Arras fut iurée ſolemnellement le 21. Septembre 1435. entre le Roy & Philippes Duc de Bourgongne. Iean de Bourgongne Duc de Brabant, IEAN DE HARCOVRT Eueſque de Tournay oncle de noſtre Comte, Guillaume Bouuier Commandant d'Arras & les Deputez des trois Eſtats du païs de Flandres y aſſiſterent au nom du Duc de Bourgongne, comme auſſi les Ambaſſadeurs de Iacqueline de Bauiere Comteſſe de Hainaut, au nom de cette Princeſſe, & de la part du Roy les Ducs de Berry, d'Orleans, d'Alençon, & de Bourbon, les Comtes d'Eu, de Vandoſme Grand-Maiſtre d'hoſtel, Iacques de Bourbon Seigneur de Preaux & Baron de Thury, le Chancelier de France, les Archeueſques de Sens, de Bourges, de Rouën, les Eueſques de Laon, de Liſieux, de Paris, de Chartres, le Chancelier d'Aquitaine, & autres du Grand Conſeil du Roy, entre leſquels, & du nombre des Princes eſtoit le Comte de TANCARVILLE qui aſſiſtoit en cette illuſtre Aſſemblée, à cauſe de ſa naiſſance.

Il s'apprend par vn titre du threſor des Chartes de France que le Roy Charles ſeptiéme traicta à Tours le 16. d'Aouſt 1436. le mariage d'entre Iolland ſa fille, & Amé de Sauoye depuis Duc de Sauoye neufiéme du nom, auquel furent preſents, & témoins au contract Charles d'Anjou, Comte de Mortain, Louis de Bourbon Comte de Vandoſme & de Chartres Grand Maiſtre d'Hoſtel, Renaud Archeueſque de Rheims Chancelier de France, Denis Archeueſque de Toulouſe, le Comte de Tancaruille (qui eſtoit noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT) CHRISTOPHLE DE HARCOVRT ſire d'Haurech ſon oncle, Iean d'Orleans Comte de Perigord depuis ſon beau-frere & Comte de Dunois, Iean ſire de Grauille Maiſtre des Arbaleſtriers de France, Raoul ſeigneur de Gaucourt, & autres tres qualifiés.

Au mois de Nouembre 1437. le Roy Charles ſeptiéme alla à ſaint Denis & de là à Paris où il n'auoit point eſté depuis l'an 1418. que le ſeigneur de l'Iſle-Adam s'en eſtoit emparé, & auoit en ſa compagnie le Dauphin de Viennois ſon fils, Charles d'Anjou Comte du Maine frere de la Reine, Artus de Bretaigne Comte de Richemont Conneſtable, les Comtes de la Marche, de Vandoſme, de TANCARVILLE, de Vertus,

de Dunois & autres grands Princes, ce qui eſt remarqué par Nicolle Gille qui met noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT entre ceux qui auoient la ſplendeur d'vn ſi noble ſang.

En cette meſme année le Roy Charles ſeptiéme alla en perſonne deuant la Ville de Montereau Faut-Yonne laquelle il reconquit & priſt d'aſſaut, accompagné de ſix à ſept mille hommes auquel aſſaut il fit pluſieurs Cheualliers & entre autres plus qualifiez (au recit de Monſtrelet) eſtoit le Ieune Comte de TANCARVILLE fils de Meſſire IACQVES DE HARCOVRT & Robert de Bethune Seigneur de Mareuil.

Le Comte de TANCARVILLE deſirant conſeruer en ſa famille tous les droicts de la maiſon de Parthenay dont eſtoit deſcenduë Marguerite de Melun ſa mere fille de Ieanne de Parthenay, traicta de la part qui appartenoit à Ieanne de Chalon fille de Louis de Chalon Comte de Tonnerre, & de Marie de Parthenay qui vendit leſdits droicts de Parthenay des l'an 1437. pour payer la rançon de Iean de la Baume ſire de Bonrepos ſon mary detenu priſonnier à Bourdeaux par les Anglois, encore qu'il y eut tranſport fait à Poitiers des droits entiers de cette maiſon par Iean l'Archeueſque ſire de Parthenay & de Matefelon dés le vingt & vniéme Ianuier (ſuiuant les Regiſtres du Parlement) au Roy Charles ſixiéme pour luy & ſon fils aiſné lors Comte de Poitou, moiennant la ſomme de quarante & vn mil écus d'or lors aians cours au prix de vingt deux ſols ſix deniers la piece.

Pour eſtablir la Pragmatique Sanction affaire ſi importante à l'Egliſe Gallicane, & à la nation Francoiſe, le Roy Charles ſeptiéme aſſembla l'an 1439. en la ſainte Chappelle de Bourges les plus grands perſonnages de toutes qualités, & conditions qui fuſſent en ſon Royaume, ſa Maieſté y preſida aſſiſtée de ſon fils Louis Dauphin de Viennois de puis regnant en France, Charles Duc de Bourbon, Charles d'Aniou Comte du Maine, Pierre de Bretagne depuis Duc, Bernard d'Armaignac Comte de la Marche, Louis de Bourbon Comte de Vandoſme, GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte de Tancaruille, & autres grands Seigneurs eſtoient enſuite les principaux de l'Aſſemblée qui aprouuerent que c'eſtoit l'ordre ancien de l'Egliſe que les Eueſques fuſſent éleus par les ſuffrages du Clergé, & du Peuple; que lors que les Archeueſchés ou Eueſchés ſeroient vaquans les Chapitres enuoieroient deux ou trois de leurs corps au Roy pour luy donner auis de la vaccance, & pour le ſupplier de leur donner permiſſion d'élire vn Paſteur, les Religieux, & Religieuſes apres le decez des Abbez, & Abbeſſes deuoient donner le meſme aduis au Roy pour élire leurs Superieurs.

Le premier article approuué par le Pragmatique eſtoit de l'authorité des Conciles generaux qui doiuent eſtre aſſemblés de dix ans en dix ans: le ſecond eſtoit de l'authorité du Pape, & de celle du Concile, le troiſiéme qu'aucun Eueſque ne pût eſtre confirmé que par ſon Metropolitain, où par ſon ordre: le 4. contenoit l'abolition des reſeruations: le cinquiéme concernoit la collation des benefices, & rejettoit les graces expectatiues, le ſixiéme que les cauſes deuoient eſtre terminées dans les Prouinces qui eſtoient éloignées de la Cour de Rome: le ſeptiéme eſtoit contre les appellations friuoles, le huitiéme des paiſibles poſſeſſeurs: le neufiéme deffinit le nombre des Cardinaux: le dixiéme eſtoit des annates, & contre les exactions des abreuiateurs: l'vnziéme contenoit la forme comme le diuin ſeruice deuoit eſtre celebré les 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. & dixneufiéme articles regardoient la police des Egliſes Cathedralles, les 20. & vingt-vniéme traitoient des concubinaires, & des excommuniez: le vingt-deuxiéme des interdis iettés legerement, & le 23. regardoit la ſupreſſion de la Clementine par

Lettres

Lettres, cette assemblée aiant esté des plus fameuses qui ayent iamais esté faites pour la police de l'Eglise Gallicane.

Nostre GVILLAVME DE HARCOVRT, (qualifié haut & Puissant Seigneur, & Comte de Tancaruille) estant en son chasteau de Monstreulbellay fit arrester les pactions de mariage (le seisiéme iour de Nouembre l'an 1439. par deuant Iean Brouart, & Iacques Bremault Notaires Iurés à Saumur) d'entre noble & puissant Seigneur Monsieur Iean d'Orleans Comte de Dunois & noble & puissante Damoiselle Madamoiselle MARIE DE HARCOVRT sœur de nostre Comte, ladite Damoiselle quittant & cedant tout ce qui luy pouuoit appartenir par les Testaments de feu IACQVES DE HARCOVRT Baron de Montgommery, & de Marguerite de Melun Comtesse de Tancaruille leurs pere & mere, & de CHRISTOPHLE DE HARCOVRT sire d'Haurech leur oncle, & constituant ses Procureurs Pierre de Ponches Cheuallier, MATHIEV Bastard DE HARCOVRT, Robert de Piqueny, Quentin de Doulieus, Henry d'Aucy, & autres ausquels elle donnoit authorité specialle de consentir à l'enterinement de ses promesses & conuentions, faites en la presence de Reuerend pere en Dieu Messire IEAN DE HARCOVRT Archeuesque de Narbonne son oncle, & de Madame MARIE DE HARCOVRT Abbesse de Fonteuraud sa tante.

Les places de Tancaruille, du Bec-crespin, de Ganceuille, des Loges, de Valemont, de Grauille, de Longueuille, de Neuuille, de Lombreuillet, de Charlemesnil, d'Aumalle, de saint Germain sur Cailly, de Fontaine le Bourg, de Preaux, de Blainuille & autres prirent (en 1440.) le party du Roy par l'entremise du Connestable de Richemont assisté de MATHIEV Bastard DE HARCOVRT seigneur de Rugny, ce qui restablit nostre GVILLAVME DE HARCOVRT en sa Comté de Tancaruille.

Le Roy Charles septiesme estant à Rheims l'an 1440. apres auoir remarqué la desolation des pais de Champagne, de Chaumont en Bassigny, de Bar, & de Lorraine à cause du different important qui estoit entre René Roy de Sicile, & Duc d'Aniou, & Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont, chacun desquels pretendoit le Duché de Lorraine, le premier du chef d'Isabeau de Lorraine sa femme fille du Duc Charles, & l'autre du sien propre comme issu du sang de Lorraine, sa Maiesté en qualité d'arbitre, & en vertu du compromis fait sur sa personne, & sur la peine de cinquante mille escus d'or de tenir inuiolablement son ordonnance & iugement; il le donna audit lieu de Rheims le vingt septiesme Mars de la susdite année, presidant en son grand Conseil, auquel estoient Charles d'Anjou Comte du Maine, & de Mortain, Artur de Bretaigne Comte de Richemont Connestable, Bertrand Euesque de Maguelonne, nostre GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, Pregent sire de Coitiuy & de Rais Admiral de France, Pierre de Brezé Seigneur de la Varenne, & plusieurs autres, & prononça en faueur du Roy de Sicile luy adiugeant le Duché de Lorraine.

Durant le siege de Creil sur Oise fait en 1441. par les troupes du Roy, sa Maiesté estoit à Senlis ayant auec luy le Dauphin son fils, & les Comtes du Maine, de la Marche d'Eu, de Richemont de TANCARVILLE, & autres grands Seigneurs; puis alla passer auec eux à saint Denis la feste de la Pentecoste.

Le Roy s'estant mis en possession de tous les biens demeurez apres le trespas de Iean de Luxembourg, parce qu'il tenoit le party des Anglois ses ennemis, & n'auoit pas voulu faire le serment de la Paix concluë à Arras entre luy & le Duc de Bourgongne, Ieanne de Bethune sa vefue

à laquelle le Procureur General faisoit demande de deux cents mille escus d'or pour l'estimation des meubles eut recours à la grace du Roy qui luy octroya Lettres de main-leuée données à Paris le 21. Septembre 1441. sur lesquelles delibererent Charles d'Artois Comte d'Eu, Iacques d'Armaignac Comte de la Marche, GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, Guillaume de Ialoignes Mareschal de France, Iean de Iambes, ou Chambes, & plusieurs autres presents.

Les Habitans de la ville d'Espinal au dioceſe de Toul voulants se redimer des vexations de leurs ennemis, reconnurent le Roy Charles septiéme pour leur naturel & souuerain Seigneur ensemble ses successeurs au Royaume & Couronne de France sans en pouuoir estre separés par aucun appanage, partage, ou autrement: ce qui fut fait l'vnziéme Septembre 1444. en la presence de Sereniſſime Prince René Roy de Hierusalem & de Sicile, Duc d'Anjou, de Bar, & de Lorraine, & d'illustres Princes Iean d'Anjou Duc de Calabre, Charles d'Anjou Comte du Maine, Iean de Bourbon Comte de Clairmont en Beauuoisis, GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, comme auſſi de noble homme Charles de Castillon Seigneur d'Albanie Conseiller du Roy de Sicile, Nicollas Estienne Chanoine de Remiremont, & Pierre Collin Curé de Vence & grand nombre d'autres tesmoins, & passé pardeuant Iean Martin Chanoine de Saint Dié Notaire Apostolique & Imperial.

En l'acte de l'hommage faict par François Duc de Bretaigne au Roy Charles septieſme à Chinon le 14. Mars 1445. du Duché de Bretaigne, Comté de Montfort, & Terre de Neauffle, ce Duc assisté d'Artur de Bretaigne Comte de Richemont son oncle, des Eueſques de saint Brieuc & de Dol, du Sire de Guimenay-Guingam, de Robert d'Espinay & autres de son conseil se presenta deuant sa Maieſté, pres de laquelle estoient le Dauphin son fils, les Comtes de Vandoſme, de Foix, de TANCARVILLE & de Laual, deux Eueſques, les Seigneurs de la Trimouille, de Chauigny, de Chastillon, de Montgascon, de Culant, le Mareschal de Ialoignes, les Seigneurs de Precigny, de Blainuille, de Loué, de Maupas, Renaud de Dreſſenay, Gilles de saint Simon, Renier de Beuligny, Guillaume Cousinot, Guy Bernard, Iean Baillet, Iean Barbin Aduocat du Roy, Helie de Pompadour, Estienne le Cheuallier, & autres du Conseil de sadite Maieſté, & fut receu ce Duc audit hommage, l'ouuerture de la Ceremonie aiant esté faite par Renaud de Chartres Cardinal Archeueſque de Rheims & Chancelier de France.

L'Hiſtorien de Serres en son Inuentaire au suiet de la Cour du Roy Charles septiéme remarque entre ceux qui y paroiſſoient auec éclat les Ducs de Bourbon, d'Alençon, & de Bretaigne, les Comtes de Richemont Conneſtable, du Maine, d'Eu, de sainct Paul, de Dunois, de Castres, de TANCARVILLE, de Dammartin, Ferry de Lorraine, & Iean son frere; & Iean Iuuenal des Vrsins Baron de Traisnel Chancelier de France.

La Ville de Paris affranchie de la domination des Anglois deſiroit les voir sortir de Pontoise, & pour ce suiet donna quelque secours d'argent au Roy, & le sollicita de les chasser de ce poste: il y mena donc vne armée de douze mille hommes, & la pluſpart des Princes, & grands Seigneurs du Royaume, à ſcauoir le Dauphin Louis son fils, les Comtes de Richemont Conneſtable, du Maine, d'Eu, de la Marche, de Vendoſme, de TANCARVILLE, de Vertus, de Dunois, de Vaudemont, de Ioigny, le sire d'Albret, les Seigneurs de Ialoignes, & de Loheac Mareschaux, le sire de Coitiuy Admiral, le Vidame de Chartres, les Seigneurs de Chastillon, de Moreuil, de Bueil, de Vignolles, dit la Hire, de Saintrailles, & autres, qui compoſoient l'élite des gens de guerre du party du Roy, & tous de-

ſireux d'executer ce genereux deſſein, ils s'aſſemblerent au mois de May 1449. & attaquerent cette place de trois coſtez, à ſçauoir, à la Tour de Friche ſur le bord de la Riuiere d'Oiſe, du coſté de Meulant vers l'Egliſe noſtre-Dame, & du coſté du bouleuart du Pont.

Noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT qui ſuccedoit non ſeulement aux biens de ſon pere, mais encores aux ſeruices qu'il rendit à la France contre les Anglois, eſtoit ſi paſſionnement animé par ſon ſang encores tout bouillant, qui auoit eſté reſpandu par ceux de leur party dans Parthenay, qu'il ne cherchoit que les occaſions de les combatre. Auſſi Belleforeſt nous apprend qu'en la premiere attaque eſtoit le Comte DE TANCARVILLE, & celuy de la Marche, & le Seigneur d'Albret le ieune, fils aiſné du grand Alain, le fils aiſné du Baron de la Tour d'Auuergne, les Seigneurs de Culant, & de Mouy, & autres perſonnes de marque.

Le Duc de Sommercet ayant rendu les Villes de Tancaruille, de l'Iſle-bonne, d'Arques, de Caubebec, de Montiuillier, & de Honnefleur, le Roy paſſa par Tancaruille, maiſon de noſtre Comte, le cinquiéme iour du mois de Ianuier l'an 1449. où il fit la feſte des Roys, allant en ſuitte ſeiourner en l'Abbaie de Iumieges, pour mettre le ſiege deuant Harfleur. durant lequel temps le neufiéme Feurier enſuiuant deceda à Iumieges la belle Agnes Sorel dame de Beauté, d'vn flux de ventre en la preſence du Comte de TANCARVILLE, de Ieanne Creſpin Baronne du Bec-Creſpin, & Senechalle de Poitou, de l'Eſcuier Goufier, de quelques Damoiſelles, & autres aſſiſtans auſquells elle fit vn diſcours ſur la fragilité humaine, & nomma noſtre Comte pour l'vn des executeurs de ſon Teſtament qui prit le ſoin de la faire enterrer en l'Egliſe Collegialle de Loches où elle auoit fait pluſieures fondations, vn chacun eſtant informé du grand credit qu'auoit cette Dame aupres du Roy.

Sa Maieſté ayant reſolu la conqueſte de la Normandie aſſiegea vers la fin du Mois d'Aouſt de la meſme année le Chaſteau Gaillard qui eſt ſur la Riuiere de Seine, ayant en ſa compagnie le Roy de Sicile, le Comte du Maine ſon frere, le Vicomte de Lomagne fils du Comte d'Armaignac, le Comte de Caſtres fils du Comte de la Marche, & de la fille de Iacques de Bourbon Roy de Naples, le Comte de TANCARVILLE, Ferry & Iean de Lorraine freres enfants du Comte de Vaudemont, & de MARIE Comteſſe de HARCOVRT, & pluſieurs autres.

Le mercredy vingtdeuxiéme d'Octobre enſuiuant ſa Maieſté fit aſſieger le Duc de Sommercet, le Seigneur de Talbot, & autres de leur party dedans le Palais de Rouën, & preuoyans qu'ils ne ſeroient pas ſecourus, & manquans de viures, ils le rendirent, & apres la compoſition faite le Duc de Sommercet fut mené parmi la Ville par les Herauts du Roy, & à la ſortie de la porte par laquelle il paſſa fut pris par le Comte de Clermont fils du Duc de Bourbon pour eſtre conduit à Sainct Catherine où le Roy eſtoit logé, & s'y trouuerent auec ſa Maieſté à la reception de ce Duc, le Roy de Sicile, les Comtes du Maine, de Dunois, de Neuers, de Clermont, de ſainct Paul de Caſtres, de TANCARVILLE, le Vicomte de Lomagne, & pluſieurs autres grands Seigneurs, comme le Patriarche d'Antioche, qui eſtoit IEAN DE HARCOVRT, oncle de noſtre Comte, l'Archeueſque de Rouën, les Eueſques de Poictiers, de Liſieux, & de Maguelonne.

Mais ceux de Rouën ayant chaſſé les Anglois le Duc de Sommercet ne put obtenir de ſortir auec ſes meubles & ſon bagage qu'il ne s'obligeaſt de rendre Tancaruille appartenant à noſtre Comte auec l'Iſle-bonne, Caudebec, Montiuillier & Honnefleur & de payer cinquante mille eſcus d'or, & tout ce que la Garniſon deuoit aux habitans de

Roüen, pour seureté dequoy il laissa le sire de Talbot & quelques autres Seigneurs en ostage.

Martial de Paris dit d'Auuergne, en ses Vigiles du Roy Charles septiéme, parlant de ce siege, employe entre les plus considerables, le Comte de TANCARVILLE, auec ceux du Maine, Lomagne, Castres, Albret, Dammartin, le Duc de Lorraine, les sires de Montgascon, Blainuille, Culant, Pressigny, Estouteuille, Grauille & autres.

Le Roy ayant solemnisé la feste de la Toussaincts à l'Abbaye de Sainte Catherine du Mont, pour remercier Dieu des auantages qu'il luy auoit enuoyez sur ses ennemis les Anglois, il fit son entrée en la ville de Roüen par la porte Beauuoisine en grande magnificence, accompagné du Roy de Sicile, des Comtes de Dunois, du Maine, de Neuers, de Saint Paul, de Clermont, de TANCARVILLE, de Dammartin, de Castres, du Vicomte de Lomagne, de Ferry, & Iean de Lorraine, des sires d'Albret, & d'Orual, du seigneur de Montgascon fils, du Comte de Boulongne, du Chancelier de France, du sire de Culant grand Maistre d'Hostel, des Mareschaux de Ialoignes & de la Fayette, de Rogerin Blosset Escuier d'Escurie, de Iean d'Escaneauuille, dit Hauart, Bailly de Caën & de Caux, des seigneurs de Blainuille, de Torcy, de Gaucourt, de Bueil, de Beaueau, de Pressigny, de la Boessiere, de Brion, de Preully, de Chally, de Malicorne, de Claire, de Mauny, de Beauuais, Theaulde de Valperguo Bailly de Lyon, Poton de Saintraille Bailly de Berry, Guillaume Cousinot Bailly de Roüen, Pierre de Brezé Seneschal de Poitou: & Pierre d'Escouchy parlant de cette entrée, dit que le Comte de TANCARVILLE estoit monté sur vn Coursier Noir couuert de satin cramoisi, vestu d'vne robbe couuerte d'orfeurie, & aupres de luy le seigneur de Montgascon fils du Comte de Boulongne, & d'Auuergne, tous ces Seigneurs armés de blanc, & leurs cheuaux tous couuerts de velours & draps de soye auec vne Croix blanche.

Le Roy Charles septiéme estant party d'Argenten mit le siege deuant la ville de Caën (le cinquiéme Iuin 1450.) qui est memorable par l'armée qu'il commandoit composée de 80000. hommes, suiuant qu'il est recité par Iean Eudes Tabellion de saincte Paix, en la Relation particuliere qu'il a faite de ce Siege comme témoin oculaire: & auoit sa Majesté en sa compagnie le Roy de Sicile, le Duc d'Alençon, les Comtes de Richemont, de Dunois, de Neuers, d'Eu, de Clermont, de S. Paul, de TANCARVILLE, de Laual, le Vicomte de Lomagne, Ferry & Iean de Lorraine enfants de MARIE DE HARCOVRT, Iacques de Luxembourg, les Mareschaux de Loheac, & de Ialoignes, l'Admiral de Coitiuy, Robert d'Estouteuille Baron d'Iury, Preuost de Paris, Iean d'Estouteuille seigneur de Blainuille, Grand Maistre des Arbalestriers, Estout d'Estouteuille seigneur de Beaumont & autres.

Apres que la place eut esté viuement attaquée iusques au vingt-quatriéme Iuin, le Duc de Sommercet, & autres qui commandoient pour Henry sixiéme Roy d'Angleterre, auec Guillaume Toustain Abbé de sainct Estienne de Caën, Richard d'Harincton Seigneur de Varauille Bailly, Eustache Queniuet son Lieutenant General, & autres plus apparents de la Ville firent leur composition, & en accorderent la reddition le iour de la Natiuité sainct Iean Baptiste, assemblez en l'Abbaye nostre Dame d'Ardeine où logeoit le Roy, qui nomma le Comte de Dunois beaufrere de nostre Comte, Pierre de Brezé Seneschal de Poitou, & Iean Bureau Tresorier de France, pour en arrester les Articles, en sorte que le Roy, & le Connestable ayans receu les clefs des mains du Bailly, il les bailla au Comte de Dunois Lieutenant general pour sa Maiesté, destiné pour auoir

le commandement de ladite Ville, où elle fit son entrée le sixiéme Iuillet assistée du Roy de Sicile, des Ducs de Calabre, & d'Alençon, des Comtes du Maine, de Clermont, de Neuers, de sainct Paul, & de TANCARVILLE, du grand Maistre d'Hostel, des Mareschaux de Loheac, & de Ialoignes, des Seigneurs d'Estouteuille, de Montauban, d'Orual, de Montenay, de Bueil, de Preully, de Bouſſac, de Malestroit, de Sanscy, de Bressuire, & autres, puis le Comte de Dunois presenta les Habitans au Roy.

Nicolle Gille parlant du Siege & prise de Caën, dit que le Roy y vint en personne auec le Roy de Sicile, les Ducs de Calabre, & d'Alençon, les Comtes du Maine, de sainct Paul, de Neuers, d'Eu, de TANCARVILLE; & plusieurs autres grands Princes.

Du Haillan parlant du mesme Siege de Caën, & de l'entrée qu'y fit le Roy, dit qu'il estoit accompagné du Roy de Sicile, des Ducs de Calabre, & d'Alençon, des Comtes du Maine, de sainct Paul, d'Eu, de TANCARVILLE, & de plusieurs autres Princes.

Et Pierre le Baud traitant le mesme sujet, dit semblablement que le Roy estoit assisté du Roy de Sicile, du Duc de Calabre son fils, du Duc d'Alençon, des Comtes du Maine, de sainct Paul, de TANCARVILLE, de Lomagne, & de grand nombre d'autres Princes.

Le Roy partant de Caën alla assieger la Ville de Fallaize, & commença à y mettre le siege le sixiéme Iuillet 1450. par Poton de Saintraille Bailly de Berry fils du grand Escuyer, auquel en suite de la reduction il en donna le commandement. Sa Majesté arriua au Camp auec le Roy de Sicile, les Ducs de Calabre, & d'Alençon, les Comtes du Maine, de Clermont, de Neuers, d'Eu, de sainct Paul, de Castres, de TANCARVILLE, le Vicomte de Lomagne; puis le Comte de Dunois, Ferry, & Iean de Lorraine, les Seigneurs de Beauuoir, de Beauueau, de la Forest, de Culant, de Montenay, de Gamaches, d'Orual, & autres.

Et desirant acheuer sa conqueste de la Normandie, il fit mettre le siege deuant Cherbourg, Saint Sauueur le Vicomte, & autres places par les Comtes de Richemont Connestable de France, de Neuers, d'Eu, de Saint Paul, de TANCARVILLE, le Vicomte de Lomagne, Ferry & Iean de Lorraine freres, le Baron de Traisnel Chancelier de France, le sire de Culant grand Maistre d'Hostel, le sire de Ialoignes Mareschal de France son frere, les sires d'Orual, d'Estouteuille, de Blainuille, de Beaumont, de Moüy, d'Iury, de Montenay, de Bueil, de Preully, Poton de Saintraille Bailly de Berry, Robert de Floques, dit Floquet, Bailly d'Eureux, & autres grands Seigneurs.

Le manuscrit d'Alain Chartier, Berry premier Heraut de France, & Belleforest, donnans à ceux qui auoient seruy le Roy Charles septiéme dans toutes les occasions de la reduction de Normandie, les Eloges qu'il auoient meritez, ils y employent nostre Comte de TANCARVILLE, auec le Roy de Sicile, les Ducs d'Alençon, de Calabre & de Bretaigne, les Comtes de Neuers, d'Eu, de Clairmont, de Vendosme, de Richemont, de Dunois, de Castres, de Saint Paul, de Foix, de Commynges, d'Estrac, de Laual, de Taillebourg, le Vicomte de Lomagne, les sires d'Albret, d'Orual, de Rais, de Coetiuy, de Culant, d'Estouteuille, de Blainuille, de Bueil, de Saintraille, de Mouy, d'Iury, de Beauueau, de Beauuoir, de Floques, de Loheac, de Montauban, de Gamaches, de Montenay, de Brie, & autres Seigneurs qui s'acquirent en cette expedition vne gloire immortelle.

Vn ancien manuscrit qui nous a esté communiqué par Mr de Longueil Protonotaire du saint Siege, nous apprend, apres auoir parlé des sieges & prises de Maule, Creil, & de Pontoise, qu'en la Compagnie du Roy,

eſtoient Monſeigneur le Dauphin, Monſeigneur Charles d'Aniou, Meſſeigneurs d'Eu & de Richemont Conneſtable de France, Meſſeigneurs de la Marche, DE TANCARVILLE, & pluſieurs autres ſeigneurs & Barõs, iuſques à 5000. combatans. Qu'en la conqueſte de la Normandie s'étoient ſignalés le braue Comte de Dunois Lieutenant General du Roy, les Comtes de Clermont, de Neuers, d'Eu, de Caſtres, de ſaint Paul, de TANCARVILLE, le ſire de Culant grand Maiſtre d'Hoſtel, les ſires d'Orual, d'Eſtouteuille, & de Blainuille, le Mareſchal de Ialoignes, Iean Monſeigneur de Lorraine, les ſires de Beauueau, de Bueil & de Beaumanoir, Poton, de Saintrarlle Bailly de Berry, Robert de Floques, dit Floquet, Bailly d'Eureux, Pierre Souuain, Robert Conigan, Guillaume Vachereau, Iean de Teſſe, Iacques du Grenier, Robert d'Alonuille, Iamet de Tillay, & autres Eſcuiers.

Pierre ſecond Duc de Bretaigne fit hommage au Roy Charles ſeptiéme du Duché de Bretaigne, Comté de Montfort, & Seigneurie de Neauffle le troiſiéme Nouembre 1450. Sa Maieſté eſtant à Montbaſon en Tourraine & ſuiuant les Chartes de France, furent preſents à cét acte ſi ſolemnel, Artur de Bretaigne Comte de Richemont Conneſtable oncle dudit Duc, Iean Iuuenal des Vrſins Seigneur de Traiſnel Chancelier de France, Iean d'Eſtampes Eueſque de Carcaſſonne Chancelier de Bretaigne, Philippes de Gamaches Abbé de ſaint Denys, les Comtes de Vendoſme, de Lomagne, de Caſtres, de TANCARVILLE, de Laual, de Dunois grand Chambellan du Roy, qui parla audit Duc pour faire ledit hommage, le Vicomte de Thoüars, le Comte de Dammartin grand Pannetier, le Mareſchal de Loheac, l'Admiral de Bueil, le ſire de Torcy grand Maiſtre des Arbaleſtriers, le ſire de Brezé Seneſchal de Poitou, les ſeigneurs de Mailly, de Preully, de Mauny, de Villequier, de Brion, de Derual, de Penhouet, Louis de Beaumont, Iacques de Chabannes, Iean de Bar, Iean le Bourſier, Iean de la Riuiere, Michel de Parthenay, & Iean Dauuet Procureur General du Roy.

Les Regiſtres du Parlement nous apprennent que le Roy Charles ſeptiéme voulant faire donation à André ſire de Villequier ſon Conſeiller & Chambellan, qui auoit eſté nourry prés de ſa perſonne, & à Antoinette de Mailleſais ſa femme, des Iſles, Terres & Seigneuries d'Oleron, de Marennes, de la Tour de Brouche, & d'Auuers, leur en fit expedier des Lettres données à Montbaſon le 22. Octobre 1450. à quoy eſtoient preſents les Eueſques de Maguelonne, de Mailleſais, de Carcaſſonne, & d'Agde, les Comtes de ſaint Paul & de TANCARVILLE, le grand Maiſtre d'Hoſtel de France, les ſires de Torcy, de Preully, de Blangy, & de Charlus, Meſſire Iean de Iambes, Louis d'Aumalle, Iacques Cœur, Iean Hardouin, Eſtienne Cheuallier, & autres du Conſeil de ſa Maieſté.

Les Anglois ayant mis le ſiege deuant Tartas en Guienne, l'auoient contraint de capituler, ſi les François ne venoient auec des forces capables de le garantir: c'eſt pourquoy le Roy s'y achemina ramaſſant des troupes de tous coſtez, & s'y trouua au iour aſſigné, ayant en ſa compagnie le Dauphin ſon fils, Charles d'Aniou Comte du Maine, le Comte de Richemont Conneſtable, les Comtes d'Eu, de la Marche, de Caſtres, de Perdriac, de Comminges, de TANCARVILLE, d'Eſtrac, les Vicomtes de Lomagne, & de Narbonne, le ſire d'Albret, auec 4000. Lances, 8000. Archers & 8000. autres combatans.

Depuis le Roy aſſiegea le Chaſteau de la Riolle, & de là s'achemina à Montauban faire la feſte de Noël, où le vindrent trouuer la Reine, le Dauphin; les Comtes du Maine, de la Marche, de TANCARVILLE, & autres perſonnes de la Cour.

Cependant le Roy traicta de Gisors auec celuy qui y commandoit, & assista en personne au siege de Chasteau-Gaillard: les assiegez auant que d'estre à l'extremité se rendirent pour sauuer leur bagage, & apres cela il assembla toutes ses armées au Pont de l'Arche renforcées encore des troupes que René d'Anjou luy amena auec Ferry de Lorraine, & Iean son frere, les Comtes de Perdriac, de TANCARVILLE, de Dammartin, le Vicomte de Lomagne, Guillaume Iuuenal des Vrsins Baron de Traisnel Chancelier de France, & plusieurs Seigneurs moins considerables.

Apres le siege de Bayonne l'an 1451. les trois Estats tant de Bourdeaux, Bourdelois, Bayonne, Bazadois, que ceux des pays circonuoisins, estant allez à Taillebourg deuers le Roy, pour confirmer & ratifier les articles des traités passez entre sa Maiesté, & eux; & pour faire les hommages à sadite Maiesté de leurs terres: il se remarque qu'entre les Seigneurs de son grand Conseil & qui rendoient seruice aupres de sa personne à Taillebourg estoient les Comtes du Maine, de Neuers, de Clairmont, de Vendosme, d'Eu, de Castres, de TANCARVILLE, de Foix, de Dunois, le sire d'Albret & plusieurs autres grands du Royaume, les Comtes dessusdits issus des branches Royalles d'Anjou, de Bourgongne, de Bourbon, d'Artois, d'Orleans, & des Maisons d'Armaignac, de Foix, & d'Albret nommez conioinctement auec nostre Comte.

Robert Cenalis Eueſque d'Auranches rapporte que du temps de Guillaume d'Estouteuille Cardinal du titre de sainct Martin & Archeueſque de Roüen, le Pape Calixte troisiéme regla le differend qui estoit entre ce Metropolitain & l'Archeueſque de Lion, pour la primatie en faueur de l'Egliſe & Prouince de Roüen: comme il se remarque par le Bref que sa Saincteté adressa l'an 1457. au Roy Charles septiéme & aux Archeueſques de Rheims, de Sens, de Tours & de Narbonne, aux Eueſques de Paris, de Chartres, du Mans, de Saint Malo & de Dol, au Conneſtable de France, aux Comtes d'Eu & de Longueuille conioinctement auec nostre Comte de TANCARVILLE, leſquels il qualifie illustres, magnifiques & puiſſans Seigneurs, Princes, Comtes, Barons, Vicomtes, Cheualiers; & perſonnes nobles; declarant rebelles & excommuniant tous ceux qui s'oppoſeroient à sa volonté, dix iours apres la publication de sa Sentence.

Le Roy Louys XI. ayant declaré la guerre au Duc de Bourgongne, il ordonna au Gouuerneur d'Aniou de faire monſtre generalle de toutes les perſonnes nobles de ce reſſort & entre les plus qualifiés comparut à Saumur le 23. Decembre l'an 1470. le Comte de TANCARVILLE comme seigneur de Monſtreulbellay eſtant bien accompagné ainsi qu'aux precedentes monſtres, & ayant en sa compagnie Guillaume de Seuue pour Colart Sauary, Guillaume Petit pour son pere, Iean du Viuier, Iean le Baſcle, Iean Mahaut, Iean Danſques, tous en brigandine (qui eſtoit le terme de l'équipage de ce temps là) appellés ſeruiteurs de Monſeigneur le Comte de TANCARVILLE.

Noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT, rendit aueu au Roy Charles ſeptiéme de sa Terre & Comté de Tancaruille ſcellé du ſceau de ſes armes, donné à Monſtreulbellay le quinziéme Ianuier 1452. comprenant en ſon denombrement les Baronnies & Chaſtellenies de Tancaruille d'Helleboſe, & la charge de Chambellan hereditaire de Normandie, qui y eſt annexée en la Vicomté de Montiuillier, cõme auſſi la Baronnie de Monteuille en la Vicomté de Roüen, les Baronnies d'Auffay, & de Manchouuille en la Vicomté d'Arques, la Baronnnie, & Chaſtellenie de Varenquebec en la Vicomté de Carenten, & autrefois de Valongnes à laquelle Baron-

nie eſt annexée la charge de Conneſtable hereditaire de Normandie, la Chaſtellenie d'Eſtrepagny, la Fiefferme de Neauffle, & la Terre d'Arquency en la Vicomté de Giſors, de laquelle Terre, & Comté releue la Terre de Blangy en Auge, la Chaſtellenie du Bec-Creſpin en Caux, la Terre de Mauny, la Chaſtellenie de Dangu, & autres fiefs, & arrierefiefs auec droit de tiers, & danger des bois, haute moyenne & baſſe Iuſtice.

Il y a d'autres aueux conſeruez en la Chambre des Comptes qui ont eſté rendus au Roy par Noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT, aux années 1431. 1454. 1462. 1464. 1471. & 1474. En tous leſquels il prend qualité de Conneſtable, & Chambellan heredital de Normandie, à ſçauoir la Conneſtablie à cauſe de ſa Baronnie de Varenquebec, & le titre de Chambellan à cauſe de ſon Comté de Tancaruille, Iean de Melun & Ieanne Creſpin ſa femme, & autres leurs Predeceſſeurs ayãt pris la meſme qualité dans les Eſchiquiers des années 1374. & 1400. Leſquels n'ont iamais defferé à l'Arreſt donné autrefois par la Cour de Parlement de Paris, qui eſtimant que tous les offices eſtoient domaniaux, & appartenoient ſeulement à la Couronne, deffendit ſur ce fondement aux Comtes de Tancaruille & aux Barons de Varenquebec de ſe qualifier Conneſtables & Chambellans hereditaires de Normandie, & deffendit pareillement aux Seigneurs de Mirepoix, Barons de Leuy de ſe nommer Mareſchaux hereditaires de la Foy, titres qu'ils prenoient en recompence de ce que leurs Predeceſſeurs auoient combatu les Albigeois ſous la conduite de Simon Comte de Montfort, l'Eſchiquier & Cour Souueraine de Normandie dans le reſſort de laquelle ſont les Seigneuries de Tancaruille & de Varenquebec, de meſme que la Cour de Parlement de Toulouſe dans les enclaues de laquelle eſt Mirepoix, n'ayant voulu defferer à ces Arreſts qui n'ont peu auoir lieu au delà de leur territoire puiſque les intereſſez ne s'y ſont pas ſoûmis.

Autresfois lors que le gouuernement Monarchique de l'Eſtat de France n'eſtoit point encore épuré de toute Ariſtocratie, les Roys ayant voulu au milieu des guerres ciuilles dont ils eſtoient enuironnez, attacher à leurs intereſts par des bien-faits extraordinaires, les plus grands de leur Royaume, n'ayans pas auſſi encore éprouué combien il leur eſtoit perilleux de ietter les fondements d'vne puiſſance preiudiciable à leur Eſtat, en perpetuant les grandes dignitez dans les maiſons Illuſtres, rendirent hereditaires en certaines familles les plus grandes charges de leur Couronne, & en firent des fiefs transmiſibles à la poſterité. Ainſi nous apprenons de nos Annalles que les offices de Conneſtable & de Chambellan de Normandie n'ont pas eſté ſeulement rendus hereditaires pour auoir eſté exercés vn long eſpace de temps par les Predeceſſeurs de GVILLAVME DE HARCOVRT, Comtes de Tancaruille, & Barons de Varenquebec; mais encore l'office de Bouteiller ayant eſté continué longtemps en la maiſon des Comtes de Senlis, ceux de cette famille furent communement appellez par vne ſemblable raiſon les Bouteillers de Senlis. Pareillement l'office du grand Chambrier fut enfin changé en vn fief hereditaire & poſſedé ſucceſſiuement par les Ducs de Bourbon; en ſorte qu'on fut contraint de mettre vn autre officier qu'on appella Chambellan hereditaire de France, qui appartenoit au ſeigneur & Chaſtellain de Tonnay-Charente, en Xaintonge, à raiſon de quoy Alphonce Comte de Poitou frere du Roy ſaint Louis prenoit cette qualité: nous trouuons auſſi que Fouques Comte d'Aniou depuis Roy de Hieruſalem eut differend auec le Roy Louis le Ieune, par ce qu'il l'auoit depouillé de la Maitie & Senechauſſée de

France

France qui eſt à preſent l'office de Grand Maiſtre d'Hoſtel & en auoit pourueu le ſeigneur de Garlande, de maniere que le Roy ayant beſoin du ſecours de Fouques en vne Guerre qui luy ſuruint contre les Anglois, fut contraint d'entrer dans cét appoinctement auec luy, que le Seigneur de Garlande tiendroit l'office de Senechal de France, du Comte Fouques comme Seigneur feodal de la Mairie, & Senechauſſée de France, annexée par ce moien à la Comté d'Aniou, c'eſt pourquoy les Roys d'Angleterre auant que de prendre le titre de Roys de France ſe qualifioient Senechaux hereditaires de France à cauſe du Comté d'Aniou qui leur appartenoit: ce qui eſt confirmé par la reconnoiſſance que le Roy Philippes le Bel fit à Orleans en audiance publique, que la garde de l'Abbaie ſainct Iullien de Tours appartenoit au Roy Henry troiſiéme d'Angleterre à cauſe de l'office de grand Maiſtre de France hereditaire, & il y a en la Librairie de ſaint Victor à Paris vne Hiſtoire des premiers Comtes d'Aniou portant que le Roy Robert donna à Geoffroy Griſegonnelle Comte d'Aniou l'office de grand Senechal en heredité.

François la Louette Bailly de Vertus dit que Thomas de Coucy Seigneur de Verain, fut fait Senechal hereditaire de Flãdres, Gerard ſire de Verchin, & tous ſes deſcendans ſe diſoient Senechaux de Hainaut, le ſire de Vergy, Senechal de Bourgongne Robert d'O Seigneur d'O eſtoit Senechal hereditaire du païs & Comté d'Eu, à cauſe de Marguerite le Senechal ſa femme fille de Iean Senechal d'Eu, dont Iean Seigneur d'O, & de Maillebois Cheualier qui en eſtoit deſcendu, fit hommage, & rendit adueu au Roy en l'année 1476. & 1478. eſtant dans vn arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1484. appellé Senechal hereditat d'Eu: ceux de Brezay prenoient le titre de Senechaux de Normandie: mais c'eſtoit par des Lettres de prouiſion particuliere: ce que l'Autheur cy deſſus de l'hiſtoire de Coucy a mal entendu.

Les anciens Ducs de Gloceſtre ſe ſont appelles Conneſtables, & les Comtes d'Arondel, Mareſchaux hereditaires d'Angleterre, de meſme, Guillaume Mauduit Baron de Hanſlap en l'année 1262. & depuis Robert de Vere Comte d'Oxfort portoient ſucceſſiuement le titre de Chambellan hereditaire de l'Eſchiquier d'Angleterre, & Thomas de Percy, ſe pretendoit ſouuerain Eſcuier en heredité du Roy d'Angleterre.

Guillaume Burton faiſant la deſcription du Comté de Leiceſter, dit que Iean Duc de Lanclaſtre prenant le titre de Roy de Caſtille, & de Leon à cauſe du droit qu'il pretendoit à ces Couronnes, comparant deuant Richard ſecond Roy d'Angleterre, & ſon Conſeil, demanda qu'en qualité de Comte de Leiceſter il exerceaſt ſa Charge de Senechal d'Angleterre dont auoient eſté en poſſeſſion les Comtes de Leiceſter ſortis de la Branche aiſnée de cette maiſon de HARCOVRT, & que comme Duc de Lanclaſtre il portaſt au Couronnement dudit Roy Richard le principal glaiue; qu'eſtant Comte de Lincolne il le ſeruiſt à couper les Viandes au Feſtin Royal, diſant qu'il auoit ce droit à cauſe de Blanche ſa femme: en ſorte que le iour du Couronnement, l'an 1377. ledit Iean de Gant fit la charge de Senechal en la grand ſalle de Vueſtmunſter, Thomas dit de Vuoodſtocke oncle du Roy reclamoit l'office de Conneſtable à cauſe d'vne des filles, & heritieres d'Humfroy de Bohun Comte d'Herford, & Conneſtable d'Angleterre, dont il exercea l'office en ce Couronnement. Marguerite fille, & heritiere de Thomas de Brotherton Comte de Norflok pretendit la charge de Mareſchal hereditaire d'Angleterre de la meſme facon que Gilbert Mareſchal Comte de Strigon l'auoit exercée au couronnement du Roy Henry ſecond, empeſchant la preſſe, & gar-

dant les portes, & receuant pour recompense le Cheual & le Harnois de tous les Comtes & Barons, lesquels ce iour là estoient faits Cheualiers. Robert de Vere Comte d'Oxfort reclama l'office de Camerier dont il fit la charge, disant que les bassins & le linge luy appartenoient de droit. Iean de Vuilsthire citoyen de Londres pretendoit à cause de son Manoir de Heidon, de presenter au Roy l'eau à lauer ses mains, & la seruiette à les nettoier ce iour là, dont auant luy auoit ioüy Iean Picot, & Edouard Comte de Camdbrige en fit lors la charge pour ledit Iean de Vuiltshire. Thomas de Beauchamp Comte de Vdaruich demanda en cette Assemblée l'office de porter le troisiéme glaiue deuant le Roy, & la charge de la Paneterie à raison de son Manoir de Kibvuorth dans le Comté de Leicester, à cause dequoy il auoit la saliere, les cousteaux, & les cuilliers posés deuant le Roy le iour de son couronnement. Iean d'Argenton à cause de son manoir de Wimonelley dans le Comté d'Herford portoit la coupe du Roy & en eut vne d'argent en cette ceremonie, en consequence de sa fonction. Guillaume Fournieuuall Cheualier demandoit en consideration de son manoir de Farneham de soustenir le bras droit du Roy tenant sa verge d'or & en fit l'office. Anne femme de Iean de Hastings Comte de Pembrok demandoit l'office de la nappe, à cause de son manoir d'Asbley, que Thomas Blount Cheualier exerça pour elle. Iean de Hastings fils de Iean de Hastings Comte de Pembrox pretendit porter les esperons dorés du Roy; mais à cause de son ieune âge il fut representé par Edmond Comte de la Marche qui en fit la charge, & le mesme Iean de Hastings à cause de son Chasteau & seigneurie de Tieubic la Grange & de son manoir de Tregier pretendit de porter le second glaiue deuant le Roy, ce que Richard Comte d'Arondel demanda à raison de son Comté de Surrey: mais le droit en fut adiugé à Iean de Hastings & Edmond Comte de la Marche porta pour luy le glaiue & les esperons. Le susdit Richard Comte d'Arondel demanda d'exercer l'office de Bouteiller: ce que pretendit pareillement Edmond fils d'Edmond de Staporlgate à raison de son manoir de Bilsingeon dans le païs de Kant; mais leur differend ne pouuant pas estre reglé si promptement, le Comte d'Arondel fit l'office sans preiudice du droit d'Edmond. Le Maire de Londres reclama la charge d'Eschançon, & en fit la fonction, receuant la couppe d'or. Marguerite femme de Iean Dimok Cheualier reclamoit à cause de son manoir de Scriuelby la Surintendance de conseruer les droits, & les domaines de la Couronne d'Angleterre: ce que pretendoit aussy Baudouin de Freuille Cheualier son cousin & son coheritier en la succession de Lioness fille de Richard Marmion à raison du chasteau de Tumvuorth dans le Comté de Vuaruich dont Iean Dimox fit lors l'office, sauf le droit de Baudouin de Freuille. Richard de Lions demandoit pareillement vn office hereditaire qu'auoient tenu les Vuafres à cause du manoir de Liston. Les cinq Barons des ports d'Angleterre demandoient de porter le baston qui suportoit le voile ou parasol sur la personne du Roy lors qu'il marchoit; à raison duquel office ils pretendoient les bastons d'argent du couronnement, & qu'au banquet Royal ils deuoient auoir les premieres places de la table à la droite de la sale: Iean Fitziohn demandoit comme possesseur du manoir de Sculton en Norflok d'estre le chef Lardonniere à cause de sa femme, & Nicolas Hering auoit pareillement à raison du manoir de Cates appartenant à Agnes sa femme, la charge d'Huissier de la chambre du Roy.

Ainsi en Espagne les Seigneurs de Velasco estoient Connestables de Castille, les Marquis de Cortais Mareschaux & les Seigneurs de Beaumont Connestables de Nauarre. Ferdinand Roy d'Espagne ayant creé sur

cet exemple l'an 1494. Christophle Colomb Admiral hereditaire des Indes Orientales.

Iean de Chasteauuilain Baron du Thil se disoit Connestable du Duché de Bourgongne & Gonfalonier du Comté, ayant fait hommage de cette premiere dignité l'an 1478. il y auoit different entre le sire de Dampierre & Archembaud de Bourbon pour le titre de Connestable & de Bouteiller de Champagne, les Seigneurs de Salmes se pretendoient Mareschaux hereditaires de Lorraine, Guillaume sire de Vergi & de Chamlite Mareschal de Bourgongne, Guillaume d'Angeruille Seigneur d'Angeruille & d'Auurecher se disoit Mareschal de Normandie en vn titre de l'an 1191. les Epitaphes de noble homme Messire Iean d'Auurecher Seigneur d'Auurecher & de Plasnes, du 12. Decembre 1412. celle de Marie de Breauté sa femme de l'an 1434. celle de Messire Iacques d'Auurecher Cheualier Seigneur d'Auurecher & de Plasnes en date du 21. Octobre 1418. & encore celle de noble dame Iacqueline dame d'Auurecher & de Plasnes qualifiée fille de noble & puissant Seigneur Iean d'Auurecher Seigneur desdits lieux, du Vendredy 12. Auril 1444. nous faisans remarquer comme ils sont tous appellés Mareschaux hereditaires ou hereditaux de Normandie, & Guillaume d'Angeruille Escuier Seigneur de Cleuuille & du Val Saint Georges, representé en vn manuscrit qui est à Roüen en la Biblioteque de Monsieur Bigot de Soumesnil, prenoit la mesme qualité (ceux du nom d'Angeruille & d'Auurecher estans d'vne mesme famille) se remarquant en la conuocation des Nobles & tenans fiefs au baillage de Caux l'an 1557. que Iean d'O sire d'Auurecher est dit Mareschal hereditat de Normandie: & l'heritiere d'Auurecher ayant espouzé long temps auparauant Guillaume Crespin Baron du Bec-Crespin, ils en prenoient le titre de mesme que Iean Crespin Baron du Bec-Crespin & de Mauny; comme firent depuis ceux de cette Maison de HARCOVRT & de celle de Lorraine heritiers des Comtes de HARCOVRT, & ceux pareillement des branches puisnées de HARCOVRT Barons de Montgommery, Bonnestable, Beauffou, Beuuron, Ollonde, & autres familles portans d'autres noms, lesquels possedans des terres du nom d'Auurecher, en ont porté confusement la qualité: il y auoit semblablement à Besançon vn Mareschal de l'Empire auquel le cheual de l'Empereur appartenoit, y faisant son entrée selon Oliuier de la Marche, & Guillaume Hamon Seigneur de Campigny se disoit Mareschal hereditat de la ville & Euesché de Bayeux, comme l'Euesque de ce Dioceſe prenoit le titre de Connestable Ecclesiastique de Normandie & de Doien des Euesques de la Prouince de Roüen.

Les Ducs de Carinthie estoient grands Veneurs de l'Empire, les Marquis de Misnie se disoient Gouuerneurs de la Frise Orientale, les Marquis de Berghe grands Veneurs du Duché de Brabant, les Seigneurs de Saux estoient grands Gruiers de Bourgongne, Raoul Seigneur de Conches estoit porte-Guidon hereditaire de Normandie, les Chartes de la Couronne asseurent que Robert & Pierre de Poissy Seigneurs de Gouy estoient aussi Pannetiers hereditaires de Normandie l'an 1408. & que Iacques de Poissy en fit hommage comme d'vn fief de Haubert, de mesme le Seigneur de Cretot & de Godaruille estoit Bouteiller hereditaire de la mesme Prouince, le Baron de Tournon se disoit Chanoine hereditaire de l'Eglise Saint Iust de Lion: comme il se remarque en l'Histoire du Lionnois, & Monsieur du Chesne fait mention en ses memoires que les sires de Thoire & de Villars estoient Chanoines d'honneur hereditaires en l'Eglise Saint Iean de Lyon.

Herué Baron de Donzy ayant espousé Matilde Comtesse de Neuers

traita auec les Chanoines de Saint Martin de Tours par Charte de l'an 1216. que ses successeurs Comtes de Neuers seroient Chanoines de cette Eglise Collegialle, & ceux de cette maison de HARCOVRT possedans la Baronnie d'Arscot depuis erigée en Duché ont esté Chambellans hereditaires du Duché de Brabant.

Les Seigneurs de Gueux en Champagne ont la prerogatiue de donner des Pages de leur famille aux Rois de France, lors de leur Sacre en l'Eglise de Rheims: la charge de Refformateur des poids & mesures de Normandie est attachée à la terre d'Arques & de Lardiniere au païs de Caux, Guillaume du Plessis Seigneur de Lardiniere prend cette qualité dans vn Arrest de l'Eschiquier de Pasques de l'an 1463. donné entre luy & les Religieux de l'Abbaye S. Vandrille & les habitans de Caudebec, dont Robert le Senechal Cheuallier seigneur d'Auberuille fit foy & hommage au Roy (l'an 1471.) à cause de Iacqueline du Plessis sa femme; comme depuis Antoine le Senechal Seigneur d'Auberuille lesquels tous ensemble sont appellés en vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1497. jaugeurs hereditaux du Baillage de Caux, aussi dans la declaration des fiefs dudit Baillage faite l'an 1503. il est dit que Madame Iacqueline du Plessis veuue de Messire Robert le Senechal Cheualier tenoit en ladite paroisse vn quart de fief nommé Lardiniere assis au Baillage de Caux qui a droit de jauge.

Humbert Dauphin de Viennois attacha en mil trois cens quarante, hereditairement du viuant d'Emard de Clermont au chef du nom & des armes de la maison des Vicomtes & Barons de Clermont en Dauphiné (en laquelle tient ce rang là maintenant François de Clermont Comte de Tonnerre) les charges de Connestable, & de grand Maistre de leur hostel; & à l'exemple de ces Princes il y en a eu d'autres qui ont consenti que dans leurs Estats les principalles charges fussent infeodées. Ainsi Simon sire de Ioinuille fut fait Senechal hereditaire de Champagne, Iean seigneur d'Aussonuille (duquel parle Monstrelet) & le Comte de Charny eurent en fief les mesmes dignitez, l'vne en Lorraine, & l'autre en Bourgongne: Le Baron de la Ferté-Chauderon fut creé Mareschal hereditaire en Niuernois, & le Seigneur d'Antoing en Flandres, qui en cette qualité mena les gens-de guerre de la ville de Gand assieger Calais: le Seigneur d'Aumont a esté creé autrefois Connestable hereditaire de Champaigne, le Vicomte d'Aunay Chambellan hereditaire de Poitou, le Seigneur de Chalon Gouuerneur hereditaire de la Franche-comté, le Vicomte du Fou Admiral hereditaire de Bretaigne, le Seigneur de Blossac grand Escuier hereditaire du mesme païs, & le seigneur Steins fut creé Mareschal feodal, & hereditaire de l'Abbaye saint Denis en France. En sorte que Ieanne de Cerisay qui en descendoit, (par Arrest de la Cour) fut receuë à en faire foy & hommage.

Conformément aux adueus cy-dessus Thomas Abbé de l'Abbaye S. Nicolas de Blanchelande reconnoissant que les Predecesseurs de nostre GVILLAVME DE HARCOVRT Baron de Varenquebec ont esté fondateurs de ladite Abbaie, il l'y receut en cette qualité de Connestable hereditaire de Normandie le iour de la Feste de l'Acension dix-huitiéme May 1452. & en reconnoissance il en deliura vne Charte dattée dudit iour, comme fit depuis Pierre Abbé de ladite Abbaye par autre Charte du sixiéme Iuillet 1463. le premier le qualifiant tres-haut & puissant Seigneur Comte de TANCARVILLE, & Baron de Montgommery, Vicomte de Melun, seigneur de Monstreulbellay & Baron de Varenquebec, sur laquelle Baronnie & Connestablie de Normandie est scituée & assise ladite Abbaye, & l'autre adiouste ausdites qualitez celle de tres-

redouté seigneur, ces deux Chartes scellées des sceaux de ce Monastere.

Il y a trois aueux de Perrin Haut, de Perrin de la Ruette, & de Michel de Pontis comme ils confessent & aduouënt tenir par foy & par hommage les fiefs de Grescam, & du Por és Parroisses de Beuseuille, & de Quetreuille en Bautois, de tres noble & tres puissant seigneur Monseigneur GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille & de Montgommery Vicomte de Melun sire de Varenquebec seigneur de Monstreulbellay, d'Estrepagny, de Beuseuille, de Quetreuille, Connestable & Chambellan hereditaire de Normãdie en sa noble Connestablie.

De mesme Ieanne Carbonnel Prieure du Conuent nostre Dame de Moutons pres Mortain, aussi Prieure Souueraine de Saint Michel du Bosc, & de la Chappelle nostre Dame du Parc, confesse que haut & puissant Seigneur Monseigneur le Comte de Tancaruille en qualité de Baron de Varenquebec & de Connestable hereditaire de Normandie, est le premier fondateur dudit Prieuré de Saint Michel & de ladite Chappelle nostre Dame, pour le gouuernement desquels ledit Seigneur à cause de ladite fondation est en possession de nommer deux Religieuses, cet aduеu scellé du Sceau dudit Prieuré de Moutons & datté de l'vnziéme iour d'Octobre 1474.

Il y a deux Chartes en l'Abbaie nostre Dame d'Aunay qui font mention de l'vne & de l'autre charge: la premiere est de Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, par laquelle il confirme les donations faites à ce Monastere par Richard du Hommet appellé Connestable de Normandie & par Agnes sa femme: l'autre est de Iean fils de France Duc de Normandie qui confirme aussi tout ce qui auoit esté aumosné aux Religieux & à l'Abbé d'Aunay par les Predecesseurs de la Dame de Tancaruille, qu'il qualifie femme de son amé & feal Conseiller Iean de Melun sire de Tancaruille & Chambellan de Normandie.

Dans les archiues de la Chambre des Comptes, sur l'année 1181. Guillaume du Hommet est appellé Connestable heredital de Normandie, & Baron du Hommet.

En la Charte accordée au Prieur & Chanoines Reguliers de S. Estienne du Plessis Grimout par Henry II. Roy d'Angleterre Duc de Normandie comme en l'échange faite l'an 1190. entre Richard aussi Roy d'Angleterre & Duc de Normandie & Gautier Archeuesque de Roüen, des Chasteaux d'Andely & de Gaillard, & en la Charte faite en l'an 1200. entre Philippes Auguste Roy de France & Iean Sansterre Roy d'Angleterre, Guillaume du Hommet est nommé Connestable de Normandie, & en la susdite Charte d'échange, comme en celle de l'accord fait à Roüen l'an 1205. Guillaume de Tancaruille est nommé Chambellan de Normandie.

Il y a vn titre de l'année 1228. dans lequel Guillaume du Hommet est appellé Baron & Seigneur de l'honneur du Hommet, de la Riuiere & de la Connestablie de Normandie.

En vn autre titre est contenue vne obligation de Pierre de Chambly sire de Neauffle-le Chastel & Chambellan du Roy faite en l'an 1293. à Guillaume Crespin Cheualier sire de Dangu pour huict vingt huict liures parisis de rente, à cause de plusieurs terres, rentes, & droits en la ville de Neauffle baillées à foy & hommage par Guillaume Crespin qualifié Connestable de Normandie: Les Chartes de la Couronne de France de l'an 1343. parlent de Iean de Melun Chambellan de Normandie & sire de Tancaruille fils de Iean Vicomte de Melun Cheualier & de Ieanne de Tancaruille ses pere & mere; estant pareillement rapporté que Iean de Melun estoit Chambellan de Normandie & sire de Tancaruille & Guillaume Vicomte de Melun Seigneur de Monstreulbellay

Chambellan hereditaire de Normandie.

Les Archiues de l'Eglize de Roüen de l'an 1330. diſent que Iean de Melun tenoit pluſieurs fiefs de l'Archeueſque de Roüen à cauſe de Damoiſelle Ieanne ſa femme fille de Meſſire Guillaume Creſpin Chenalier ſire d'Eſtrepigny Conneſtable de Normandie, ſe remarquant auſſi en vn Arreſt de l'ordinaire du Parlement de Paris de l'an 1345. comme Iean de Melun Seigneur de Tancaruille eſt appellé Chambellan & Conneſtable de Normandie.

Cette Conneſtablie de Normandie a eſté tellement eſtimée par les ſucceſſeurs de GVILLAVME DE HARCOVRT que Leonor d'Orleans Duc de Longueuille deſirant gratifier François de Rothelin ſon frere naturel de la Baronnie de Varenquebec, du conſentement de Marie de Bourbon Ducheſſe d'Eſtoutteuille ſon épouſe, il ſe reſerue & retient tant pour luy que pour ſes ſucceſſeurs Comtes de Tancaruille, l'eſtat titre & dignité de Conneſtable hereditaire de Normandie, les droits, honneurs, authoritez, prerogatiues, & preeminences qui appartiennent à cette charge, ſans que ledit ſeigneur de Rothelin & ſes enfants, iuſques à l'infini, puiſſent vendre, engager, charger, obliger, hipotecquer, ny en autre ſorte aliener ou diminuer pour quelque cauſe que ce ſoit ladite Baronnie & ſes dependances, de peur de preiudicier à ladite qualité de Conneſtable de Normandie laquelle eſtoit annexée à ladite Baronnie, comme celle de Chambellan à la Terre & Comté de Tancaruille: cette donation faite au Chaſteau de Dunois le penultiéme Decembre 1563.

Noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT, comparut en l'Eſchiquier de Normandie commençant le Dimanche quinziéme d'Auril, 1453. apres la feſte de Paſques auquel preſida LOVIS DE HARCOVRT, Archeueſque de Narbonne ſon couſin, & entre les Nobles du Bailliage de Caux en qualité de Comte de TANCARVILLE: il comparut auſſi en l'Eſchiquier de la feſte ſainct Michel 1456. commençant le Mercredy treiziéme d'Octobre, auquel preſidoit pareillement ledit, LOVIS DE HARCOVRT, Archeueſque de Narbonne, de meſme qu'en l'Eſchiquier de Paſques, commençant le Mardy, vingt-ſixiéme d'Auril 1463. entre les Nobles comparans, pour le Bailliage de Caux.

Il eſt fait mention au Regiſtre dudit Eſchiquier, du terme ſainct Michel, 1466. commençant le Lundy treiziéme iour d'Octobre, que Meſſire GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille qui eſtoit venu audit Eſchiquier, le Mardy quatorziéme deſdits mois & an, entre les Nobles du Bailliage de Caux fut appellé pour eſtre aſſis aupres du Preſident, au coſté des Conſeillers lais, non pas comme Comte; mais parcequ'il eſtoit du ſang Royal, & ſans preiudice.

Et au Regiſtre dudit Eſchiquier auſſy tenu à Rouën au terme de la feſte ſainct Michel l'an 1469. commençant le Vendredy treiziéme iour d'Octobre, auquel preſidoit Antoine Creſpin Archeueſque de Narbonne, & Baron du Bec-Crepin il eſt dit qu'apres la ſceance des Preſidents, & Conſeillers faite, GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, qui eſtoit venu audit Eſchiquier fut appellé pour eſtre aſſis aupres des Preſidẽts, du coſté des Conſeillers lais, non pas comme Comte ny à cauſe de ſa Comté, mais parcequ'il eſtoit parent du Roy, & ſans tirer à conſequence.

Auſſi cet honneur n'auoit iamais eſté conferé qu'à Charles d'Artois, Comte d'Eu Prince du ſang, & Pair de France, Liutenant du Roy en Normandie, lequel comparant en l'Eſchiquier de l'an 1454. entre les Nobles du Bailliage de Caux, fut donné Arreſt que parce qu'il eſtoit parent, & du Grand Conſeil du Roy il ſeroit aſſis au coſté droit des Conſeilliers Clers, non pas à cauſe de ſon Comté, cette prerogatiue eſtant

ſinguliere à ces deux Comtes, comme il ſe dit du grand Alexandre qui n'affectoit que des honneurs qui luy fuſſent communs auec Hercule, & auec les Dieux, encore les termes d'eſtre aſſis immediatement aupres du Preſident n'eſt pas expliqué preciſément en ce dernier exemple, comme il eſt en celuy du Comte de TANCARVILLE qui eſtoit aſſis du coſté des Lais, qui eſt plus honorable que celuy des Clers entre les Pairs, & dans le Parlement.

Apres cette ſceance ſi illuſtre, accordée à noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT, en la plus fameuſe Aſſemblée de ſa Prouince, & compoſée de tous les Prelats, Comtes, Vicomtes, Barons, Officiers, & Commiſſaires deputez par le Roy, il ne faut pas douter que le rang de Prince ne conuienne à tous ceux de cette Maiſon de HARCOVRT, non ſeulement aux aiſnés; mais encore aux puiſnez, cettui-cy eſtant deſcendu d'vne branche puiſnée.

A l'appel du Baron de Varenquebec fait au meſme Eſchiquier de l'an 1469. le Comte de TANCARVILLE, proteſta que ſa Baronnie de Varenquebec eſtant du corps de ſon Comté de TANCARVILLE, il ne deuoit particulierement eſtre appellé comme Baron: mais c'euſt eſté retrancher les membres dudit Eſchiquier par les reunions des Terres, les Iuges n'auoient point d'egard à ces proteſtations, parceque meſme le Roy y euſt eſté intereſſé à cauſe du ſeruice reel qui luy eſtoit deub, par l'origine des fiefs, lors de la conuocation du Baon; & Arrierebaon.

GVILLAVME DE HARCOVRT, en qualité de Baron de Varenquebec eſt pareillement appellé aux Eſchiquiers des feſtes de Paſques, & de ſainct Michel en 1453. 1454. 1455. 1456. & 1463. à l'appel des Nobles du Bailliage de Coſtentin.

Ledit Comte de TANCARVILLE, s'oppoſa en l'Eſchiquier de l'an 1464. contre l'erection de la terre de Mauny en Baronnie, appartenante à Ieanne Creſpin veuue de feu Pierre de Brezé, dautant que ladite terre de Mauny eſtoit tenuë de luy, & en l'Eſchiquier de l'an 1466 il s'oppoſa derechef à l'appel du Baron de Mauny, voulant deffendre que la creation de la Baronnie de Mauny ne luy portaſt preiudice parce qu'elle eſtoit tenuë de luy par hommage.

Noſtre Comte eut pluſieurs autres differends en l'Eſchiquier de Normandie aux années 1426. 1456. 1459. 1462. 1463. 1464. 1466. 1469. 1474. & 1484. contre noble & puiſſant ſeigneur Iacques de Brezé Comte de Mauleurier, & noble Dame Ieanne Creſpin Dame du Bec-Creſpin, Iean d'Eſtouteuille & autres ſes coheritiers, Robin Nantier, dit des Champs, Iean Saffrey, Iean du Hamel ſieur du lieu, Iacques de Breſmes Eſcuier ſeigneur de Villiers, Roger Gouel Eſcuier ſeigneur de Pouille, noble homme Philippes de Trie Cheualier ſeigneur de Roulleboiſe oncle & tuteur des Enfans ſous âgés de noble & puiſſant ſeigneur Georges Hauart ſeigneur de la Roſiere, & de Rouuray, & Richard de la Sceaule Eſcuier Procureur de noble & puiſſante Damoiſelle Antoinette d'Eſtouteuille Dame d'Auſſeboſc, veuue dudit deffunct, & Guillaume Maunoury Cheualier heritier de deffunct Iean de Mailloc Cheuallier ſeigneur du lieu & de Belleſmes, Guillaume Maunoury Eſcuier, Allain de Herenuillier Eſcuier, Robert de Franqueuille Eſcuier, Pierre Raullin & Gilles de la Palu Eſcuyers, Adam le Clerc Eſcuier, Maiſtre Iean Maſſelin Official & Iean l'Enfant Chanoines de Rouën, Iean Muſtel, Meſſire Iean d'Eſtouteuille Cheualier ſeigneur de Torcy, & de Blainuille, Guillaume de Bigars Eſcuier ſeigneur de la Londe & de Touberuille, Meſſire Robert de Grainuille auſſi ſeigneur de Touberuille, & Maiſtre Guillaume de Ceriſay Procureur General du Roy.

Et ailleurs il eſt auſſi fait mention des differends qu'auoit le Comte de TANCARVILLE, auec noble & puiſſant ſeigneur Meſſire Pierre de Brezé & Dame Ieanne Creſpin ſa femme Dame du Bec-Creſpin, fille de Meſſire Guillaume Creſpin ſire du Bec-Creſpin, & ſœur de Iean & Antoine Creſpin, ce dernier Archeueſque de Narbonne Eueſque & Duc de Laon Pair de France & les procedures faites entre eux parlent de feu Meſſire Olliuier de Mauny & Charles de Clercy Cheualier.

En vn autre article des meſmes Regiſtres de l'Eſchiquier il eſt parlé des proces qu'auoit noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT à cauſe de ſes terres auec Monſieur le Comte d'Eu Pair de France & Capitaine de Neufchaſtel, Guillaume le Tellier Cheuallier, Euſtache Coulombel Vicomte de Gournay, Meſſire Iean le Cat Cheuallier, François le Cat Eſcuier ſon fils, Meſſire Gilles de Ruel Cheuallier, Meſſire Iacques de Rambures Cheuallier, Iean de Sainte Mere Egliſe Eſcuier, Guillaume de la Palu Eſcuier, Guillaume Varin Eſcuier de la Paroiſſe Saint Iean d'Argenten fils d'Eſtienne Varin, Frere Dauid de Sarcus Commandeur de ſainct Eſtienne de Renneuille, & de ſainte Vaubourg, Cheuallier de l'ordre de S. Iean de Ieruſalem, le Prieur, & Religieux de Noſtre-Dame du Parc DE HARCOVRT : la veuue ; & enfants du Seigneur d'Aſnieres Baron d'Auffay, & Guillaume des Hayes Eſcuier.

Dans l'Eſchiquier de la feſte ſainct Michel 1456. il eſt traité des differens qu'auoit le Comte de TANCARVILLE, repreſenté par Guillaume d'Ectot ſon Procureur, à cauſe de l'hommage de la Seigneurie de Pennilleuſe qui releuoit de ſa Baronnie de Montuille interuenant au procez d'entre Iacques de Brennes Eſcuier Seigneur de Villiers, Roger Gouel Eſcuier Seigneur de Pouille, & les heritiers de deffunct Roger Muſtel Seigneur de Pennilleuſe.

Et entre les appointements receus audit Eſchiquier l'an 1459. il eſt dit qu'Eſtienne le Preuoſt de la parroiſſe de Champeaux tenoit en fief, & en heritage de haut & Puiſſant Seigneur GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de TANCARVILLE, Sire, & Baron de Montgommery, vne portion de Terre du domaine de Veruillet appartenant à mondit Seigneur le Comte, ledit appointement paſſé deuant Iean Bernard, Tabellion en la Sergeanterie d'Argenten, Girot Droulin garde des Sceaux.

Vn autre appointement paſſé deuant Raoul Helie, & Pierre, Alatraine Tabellions en la Vicomté de Rouën, Iean Courel garde du ſcéel fut preſenté audit Eſchiquier l'an 1459. pour terminer le procez pendant audit lieu entre haut & puiſſant Seigneur Monſeigneur le Comte de TANCARVILLE & Iean Dauten n'agueres Receueur de Tancaruille, touchant la rendition de ſes Comptes qui conſtituerent & eſtablirent pour arbitres Guillaume d'Ectot Procureur dudit Seigneur Comte, Robert de Ponches Eſcuier Capitaine de Tancaruille, Euerard l'Abbé, Henry Laurens Preſtre, & Oudart le Riche.

Il y a d'autres appoinctements des années 1458. & 1459. paſſez pardeuant Robert la Vache Vicomte d'Eſtrepagny, & garde du ſcéel d'icelle Vicomté, Guillaume Chuffes Vicomte de la Boüille, & Thomas Boudier Vicomte de Blanqueuille pour haut & puiſſant Seigneur Monſeigneur GVILLAVME DE HARCOVRT concernant les affaires dudit Seigneur Comte.

Les qualitez que prend GVILLAVME DE HARCOVRT dans les Eſchiquiers des années 1459. 1460. 1464. 1469. 1474. & 1485. ſont tres releuées: car il eſt dit haut & puiſſant Seigneur Comte de TANCARVILLE, Sire & Baron de Montgommery, & de Varenquebec, Seigneur de la Ferté en Bray & de Gournay, & en celuy de 1463. dans vn Arreſt du

27. Auril le Roy Louis XI. l'appelle ſon Couſin.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes repreſentent comme en 1428. Iean de Droſay Notaire, & Secretaire du Roy, deuoit à noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT, l'hommage d'vne portion de fief nommée Crauille la Mallet, tenuë de Tancaruille ſuiuant des Lettres du 20. Decembre 1428. qu'en ce temps là Vautier ſeigneur d'Humgreford grand Threſorier d'Angleterre occupoit la Seigneurie de Varenquebec, qu'en 1434. Artus de Bretaigne Comte de Richemont Conneſtable de France, retenoit ſes Chaſtellenies de Parthenay, Vouuant, Meruant, Secondigny, & Matefelon, & qu'en 1464. Charles d'Anjou Comte du Maine occupoit à ſon preiudice les meſmes Baronnies auec celles du Coudray, Salbert, & Chaſtelaillon.

Le Liure des Memoriaux de la Chambre des Comptes fait mention du don fait par le Roy à GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, qu'il appelle ſon amé & Feal Couſin, Conſeiller, & Chambellan de la Terre, & Seigneurie de Ribemont en Vermandois, ſa vie durante, par Lettres données à Toulouſe le 10. Mars 1443. & en vn autre article en date de l'an 1444. il eſt appellé Monſeigneur le Comte de TANCARVILLE Chambellan du Roy, Seigneur de Blandy, à cauſe de Marguerite de Melun ſa mere.

Il rendit les foy, & hommage au Roy Charles ſeptiéme (eſtant qualifié Monſeigneur Comte de TANCARVILLE, & Seigneur de Gournay) de la Vicomté de Melun, & Chaſtellenie de Blandy tenue du Chaſteau de Melun comme heritier de feuë Marguerite de Melun ſa mere par Lettres données aux Moutils, lez-Tours, le 7. iour de Iuin 1448. aiant obtenu vn delay, de bailler ſon denombrement: puis la Ville de Paris eſtant reduite à l'obeiſſance du Roy, il luy fit hommage de ſa Terre de Gamaches aſſiſe au Bailliage d'Amiens par Lettres données à Rouën le 18. Nouembre 1449. auſſi il prend la qualité de Seigneur de Gamaches comme de Comte de TANCARVILLE, de Meſſire, & de Cheualier, en vn autre titre de la meſme année 1449.

Au Liuré des hommages qui eſt conſerué en la Chambre appellée des Monnoyes il eſt dit que Monſeigneur GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille fit hommage des terres & Vicomté de Melun & Chaſtellenie de Blandy tenuës du Chaſteau de Melun par Lettres données à Amboiſe le deux de Nouembre 1461.

Ce Comte rendit auſſi hommage-lige de la Ville & Vicomté de Gournay mouuantes du Duché de Normandie, par Lettres données à Montrichard le ſiziéme Nouembre 1461. du Comté de Tancaruille, Baronnies d'Helleboſc, Auffay, & Manchouuille au Bailliage de Caux, de la Baronnie de Montuille au Bailliage de Roüen, de la Baronnie de Varenquebec au Bailliage de Coſtentin, & Baronnie d'Eſtrepagny au Bailliage de Giſors, par Lettres données à Amboiſe le 2. iour de Nouembre 1461. bailla ſon denombrement le 16. Ianuier 1464. qu'il eut ſouffrance de verifier par Lettres données à Paris le 15. Octobre 1476. ayant auſſi obtenu des delais de bailler ſon adueu de la Seigneurie de Gournay par Lettres données à Paris le 25. Feurier 1464.

Le Comte de TANCARVILLE obtint pareillement vn delay de faire au Roy ſes foy & hommage de ſes terres & Seigneuries de Vienne, Beauiouhan & Saint Martin en Brie aſſiſes au Bailliage de Melun par Lettres données à Dourlans le 20. Ianuier 1463.

Noſtre Comte fit auſſi au Roy en ſes mains les foy & hommage de la Chaſtellenie & Seigneurie d'Hournoy aſſiſe au Pais de Vimeu au Bailliage d'Amiens deçà la Riuiere de Somme, de meſme de deux marcs & demy

d'or fin de rente que ledit Comte de TANCARVILLE qualifié par le Roy son Cousin auoit droit de prendre tous les ans sur ladite terre laquelle auoit appartenu à feu Robert de Sarebruche, Cheualier & à feuë Ieanne de Roussi sa femme par adiudication par decret à luy faite en la Cour de Parlement suiuant les Lettres données à Paris le 24. d'Aoust 1463.

Le mesme Comte fit foy & hommage au Roy de la Seigneurie de Mantenay, de la Vicomté de Monstreul & autres fiefs à luy appartenans assis au Bailliage d'Amiens tenus du Chasteau de Monstreul par Lettres données à Abbeuille le vingt & vn de Nouembre 1463. & eut souffrance de bailler son adueu de ses terres de Noyelle sur la mer, & de Roncherolles dont il fit hommage, & generalement de tous ses autres fiefs assis en la Senechaussée de Ponthieu tenuës de la Comté de Ponthieu par Lettres données ledit iour.

Dans d'autres adueux pour autres fiefs en date des années 1454. 1471. 1474. & 1475. registrés en ladite Chambre des Comptes dans celuy intitulé Briçonnet pour l'an 1471. & en l'Inuentaire fait l'an 1541. des adueux trouues en la Chambre des Comptes d'Anjou pour lannée 1454. GVILLAVME DE HARCOVRT est qualifié Comte de Tancaruille & de Montgommery Vicomte de Melun Seigneur de Monstreulbellay.

Enfin il fit hommage és mains du Roy de sa Baronnie de Monstreulbellay tenuë du Chasteau de Saumur par Lettres données au parc nostre Dame en Anjou le neuf de Septembre 1480. à cause de laquelle Baronnie nostre GVILLAVME DE HARCOVRT prenant les qualités de Comte de Tancaruille & de seigneur de Monstreulbellay comparut en equipage suffisant en la monstre qui fut faite le 23. Decembre l'an 1470. par deuant le gouuerneur d'Aniou Commissaire deputé par le Roy pour faire les monstres des personnes du ressort & seigneuries de Saumur & d'Angers en vertu des Lettres patentes de sa Maiesté données aux Montils lez-Tours le dixneufiéme Nouembre precedent.

Dans les Chartes du Roy de l'an 1453. & 1457. il est appellé Comte de TANCARVILLE, Seigneur de Monstreulbellay, de Montrichard, & de Noyelle sur la Mer, Chambellan Hereditaire de Normandie, & dans celles de Fonteuraud, les mesmes qualités luy sont attribuées auec celles de Conseiller, & Chambellan du Roy, Souuerain Maistre d'Hostel, General Reformateur des Eaux & Forests, par tout le Roiaume de France.

Entre les titres de l'Inuentaire de Chambry de l'an 1458. il est parlé de Messire GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte de Tancaruille, & de Dame Ioland de Laual sa femme, & en vn autre de l'an 1461. qui y est compris, il est dit que MARIE DE HARCOVRT, estoit sœur de GVILLAVME DE HARCOVRT, Seigneur de Monstreulbellay, & femme de Iean d'Orleans Comte de Dunois.

Parmy les titres de la Seigneurie d'Hiermont en Picardie il y en a vn comme nostre GVILLAVME DE HARCOVRT, qualifié Comte de Tancaruille, & de Montgommery, Vicomte de Melun, Seigneur de Monstreulbellay, de Noyelle sur la Mer, & de Gournay Connestable hereditaire de Normandie, donna à Iean de Vuillencourt son Receueur en sa terre d'Hiermont, douze Iournaux de bois assis en ladite Seigneurie proche Monsieur de Bournonuille, & Iean du Four, en paiant au terme de Noël la somme de cent sols de reliefs, quand le cas y échet de droit, scellé du sceau dudit Comte, en date du 8. Iuin 1487.

Les Registres de la Cour de Parlement ne sont pas moins chargés des actions de nostre GVILLAVME DE HARCOVRT, que ceux de la Chambre des Comptes : car il est dit en vn arrest de l'an 1440. qu'il y auoit procés

intenté par IEAN Comte de HARCOVRT, contre le Comte de TANCARVILLE ſon couſin, & en vn autre Arreſt de l'an 1445. au ſuiet du different qui s'eſtoit meu pour la ſucceſſion de Parthenay, il ſe remarque que Meſſire GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, le Comte de Dunois, & MARIE DE HARCOVRT ſa femme heritiers de IACQVES DE HARCOVRT, & de Marguerite de Melun, & Meſſire Iean de Huſſon, procedoient contre Artur de Bretaigne Comte de Richemont, donataire du Roy.

Les meſmes Regiſtres en datte des années 1448. 1454. 1462. 1466. & 1467. & les ſuiuantes font mention de Meſſire GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte de Tancaruille, & de Dame Peronnelle d'Amboiſe ſa femme fille de Louis d'Amboiſe, Vicomte de Thoüars, & de Dame Marie de Rieux, ſes pere & mere, & du different qu'auoit noſtre Comte, contre Iean de Huſſon, Comte de Tonnerre, & d'ailleurs auſſi contre les tuteurs de Iean Vicomte de Rohan.

Le Roy Louis XI. deſirant ſeiourner à Amboiſe eut enuie d'auoir la Chaſtellenie de Montrichard en Touraine que noſtre Comte de TANCARVILLE auoit acquis du ſire de Thouars; en ſorte que ſa Maieſté en fit expedier vne Charte d'eſchange donnée à Tours 1461. le cinquiéme de Nouembre & ſcellée, preſent MATHIEV DE HARCOVRT Seigneur de Rugny, contre la Vicomté de Gournay, Seigneurie de la Ferté en Bray, & autres terres en Normandie, & en Beauuoiſis.

Mais le Roy voulant expliquer ſa volonté plus amplement par des Lettres patentes, declara que deument informé des ſeruices ſignalez que noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT auoit rendus à l'Eſtat tant aux conqueſtes de la Normandie que de la Guyenne, & comme ſon pere IACQVES DE HARCOVRT auoit inceſſamment deffendu la querelle du Royaume, il vouloit reconnoiſtre tous ces offices dés ſon auenement à la Couronne par ſes Lettres données à Amboiſe le quinziéme Decembre 1461. ſignées Bouray, preſent le Seigneur de Tais faiſant eſchange de la Vicomté & Chaſtellenie de Gournay aſſize en Normandie, contre la terre & Seigneurie de Montrichard en Touraine que luy bailloit noſtre Comte de TANCARVILLE, & que ſa Maieſté en conſideration du Sang de HARCOVRT dont il eſtoit iſſu, qualifie ſon cher & amé Couſin, declarant que c'eſtoit en faueur des bons & agreables ſeruices faits à ſes Predeceſſeurs & à ſa Maieſté par ſondit couſin le Comte de TANCARVILLE auquel il octroyoit à perpetuité pour luy, ſes heritiers & ſucceſſeurs droit de haute Iuſtice auec le tiers & danger des bois en ſa Comté de TANCARVILLE & la nomination & collation des patronnages des Benefices appartenans à ladite Vicomté de Gournay, & le tiers & danger des bois, ſa Maieſté impoſant ſilence à ſon Procureur General, & à tous autres Officiers; l'adreſſe de ces Lettres faite au Parlement, Chambre des Comptes, & Threſoriers à Paris & aux Baillis de Rouen, de Coſtentin, de Caux, & de Giſors & aux Vicomtes deſdits Bailliages ou à leurs Lieütenans: ce qui fut enregiſtré au Parlement le deuxieſme Ianuier 1461. & Regiſtré en la Chambre des Comptes à Paris le 23 de Feurier l'an deſſuſdit qui verifia la haute Iuſtice ſeulement pour la vie dudit Comte.

Le Roy deſirant confirmer la haute Iuſtice, & le droit de tiers & danger du Comté de TANCARVILLE, & membres d'iceluy à perpetuité à ſon proprietaire & à ſes hoirs preſens & auenir, luy fit expedier des Lettres données à Montrichard au mois de Nouëbre 1461. premiere année de ſon regne, ſignées Boudelot dans leſquelles il l'appelle ſon Couſin Meſſire GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille qui furent enregiſtrées au Parlement le vingt-huitiéme Iuin 1461. de l'expres comman-

dement du Roy, & en la Chambre des Comptes le premier Iuillet enſuiuant.

En l'Eſchiquier de Paſques 1463. commençant le Mercredy 26. Auril furent leuës le vingt-huitiéme dudit mois les Lettres de Declaration faite par le Roy Louis xi. adreſſées à ladite Cour Souueraine touchant la Seigneurie de Gournay baillée par ſa Maieſté en eſchange au Comte de TANCARVILLE à l'encontre de la Ville, Chaſteau & terre de Montrichard en Touraine, par la teneur deſquelles ſadite Maieſté le qualifie ſon tres cher & amé couſin GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille declarant qu'apres ſa venuë & entrée en ſon Duché de Touraine, & apres ſon Sacre & Couronnement, ſondit couſin de TANCARVILLE luy auoit à ſa requeſte baillé, cedé, tranſporté & delaiſſé la Ville, Chaſteau, terre & Seigneurie de Montrichard, en eſchange & contreſchange de ce que ſadite Maieſté luy auoit cedé pour luy & les ſiens au temps auenir la Vicomté, Ville, Chaſteau, Terre & Seigneurie de Gournay au Bailliage de Caux pour reſſortir nuëment & ſans moyen en l'Eſchiquier de Normandie, leſdites Lettres données à Chinon le 28. de Iuin 1462. ſignées par le Roy le Mareſchal de Bois-menard, l'Admiral & les Seigneurs de Lau, de Malicorne, & autres preſens.

Il y a des Lettres de cachet du Roy Louis vnziéme données à Chinon, en datte du dixiéme Iuin 1461. adreſſées au Parlement, par leſquelles il luy mande & enioint tres expreſſément d'enteriner & verifier de peur de luy deplaire les Lettres touchant le don de la haute Iuſtice, tiers & danger de la Comté de Tancaruille en faueur du Comte du lieu ſans y eſtre fait reſtriction ny pour ſa vie ny pour autres ſes ſucceſſeurs, auec la clauſe que tel eſtoit ſon plaiſir.

Auſquelles Lettres eſtoient attachées les patentes du Roy données à Chinon en datte deſdits mois & an, enuoyées à ladite Cour pour le meſme faict, & autres Lettres qui portent qu'il octroye & confirme audit Comte de TANCARVILLE les droicts de haute Iuſtice, tiers & danger appartenans à ladite haute Iuſtice & en tout ſon Comté de Tancaruille & membre d'iceluy à perpetuité pour luy ſes hoirs deſcendans de ſon corps l'vn de l'autre en ligne directe & loyal mariage, pour en iouir comme ſes predeceſſeurs auoient fait: leſdites Lettres données à Montrichard en Nouembre 1461.

Depuis il y eut arreſt de ladite Cour de Parlement du 23. Iuin 1462. (auquel preſidoit Mathieu de Nanterre premier Preſident) ſur les Concluſions de Iean Simon Aduocat du Roy conioiintement données auec le Procureur General, diſans qu'ayans eu communication de quatre Lettres eſcrites par le Roy à la Cour touchant les Lettres patentes octroyées par ſa Maieſté a Meſſire GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, faiſans mention de la haute Iuſtice dudit Tancaruille & auſſi les Lettres de don fait par le Roy à Guillaume de Valée Eſcuier de la ſeigneurie & Chaſteau de la Rocheteſſon (qui auoit appartenu autresfois aux predeceſſeurs maternels de cette maiſon de DE HARCOVRT) ils ne vouloient ſe preſenter ainſi qu'ils auoient autre fois fait pour empeſcher l'enterinement deſdites Lettres de Tancaruille & de la Rocheteſſon, en ſorte que ces deux affaires ayant eſté miſes en deliberation, fut dit que les Lettres Miſſiues & les autres Lettres & Ordonnances ſeroient enregiſtrées & expediées par ladite Cour pour iouir par le Comte de TANCARVILLE de l'octroy de la haute iuſtice, tiers & danger de Tancaruille, ce qui fut enfin publié en Parlement de l'expres commandement du Roy, pluſieurs fois reiteré & apres pluſieurs iuſſions le 28. Iuin enſuiuant.

Enfin ſa Maieſté deſirant de plus en plus embellir les membres du

Comté de TANCARVILLE, en faueur de nostre Comte, luy octroia l'an 1468. l'establissement d'vn marché en son Bourg, & village de Montuille, pour estre tenu chaque iour de Lundy.

Les Regiſtres de la Cour de Parlement de Paris nous apprennent que la Messe du sainct Esprit, aiant esté celebrée le Lundy treiz-éme Nouembre 1469. ainsy qu'il est accoustumé à son ouuerture, le Comte de TANCARVILLE y fut assis auec le sire de Chastillon aptes les Presidens. (Iean Dauuet, Mathieu de Nanterre, & Guillaume de Corbie) precedans les Eueſques de Paris, de Troyes, de Meaux, & de Beziers, les Maistres des Requestes & les Conseillers Clers & Lais.

Lesdits Regiſtres du Parlement sont chargés d'vn Arrest du 13. Auril 1472. concernant la cause qui y estoit pendante entre Messire Iean de Belleuille demandeur en reprise de proces d'vne part, les Comtes de Dunois de TANCARVILLE, Dame Catherine de Luxembourg Ducheſſe de Bretaigne, & Messire Iean de Husson Cheualier deffendeurs d'autre-part.

Comme il arriue souuent des differens entre les alliez, & les proches, il se remarque vn arrest dans les Regiſtres de la Cour de Parlement en datte du Mercredy dernier Iuin 1473. entre le Comte de Dunois demandeur, & requerant l'enterinement de certaines Lettres d'Estat par luy obtenuës en la cause pendante en ladite Cour entre luy, & le Comte de TANCARVILLE, Robinet de Vasines, Lionet de Morlemoche Escuiers, Louis Vinart dit Montgommery Heraut d'Armes, & Iean Fontaine tous seruiteurs, & domestiques dudit Comte de TANCARVILLE, demandeurs en cas d'exces à l'encontre dudit Comte de Dunois qui fut condamné de respondre ou delaisser ledit proces, sans preiudice desdites Lettres d'Estat en autre cause, les despens de cette Instance reserués, en diffinitiue.

La grand' Chambre estant assemblée le 28. Iuillet 1483. en laquelle presidoit Iean de la Vacquerie Cheuallier premier President & en laquelle assistoit l'Archeueſque de Narbonne, il interuint arrest sur la requeste presentée par les Religieux de Saint Nicolas d'Angers & Maistre Robert Dauuet Prieur Commendataire de Monstreulbellay en Anjou, membre dependant de ladite Abbaie, ensuite du plaidoié fait sur ladite Requeste le 29. Iuillet 1482. les conclusions prises tant par le Procureur General du Roy que par l'Archeueſque de Rheims Abbé Commendataire de ladite Abbaie Saint Nicolas & aussi par le Seigneur de TANCARVILLE Fondateur dudit Prieuré, ensemble sur linformation faite par Frere Nicollas Corneillau Vicaire dudit Abbé, s'agissant de certains exces & voies defait commis par aucuns Religieux dudit Prieuré & de la prouision autre-fois faite par le Lieutenant du Senechal d'Anjou sur la maniere de viure des Religieux dudit Prieuré, & tout conſideré, il fut dit que ledit Archeueſque de Rheims comme Abbé commendataire de ladite Abbaye de saint Nicolas, establiroit Vicaires deux notables Religieux dudit Ordre autres que de ladite Abbaye non suspects, lesquels auec l'Eueſque de Poitiers au Dioceſe duquel ledit Prieuré est scitué, feroient appeller les parties & feroient aussi appeller ledit seigneur de TANCARVILLE Fondateur dudit Prieuré ou son Procureur, & aussi le Procureur du Roy, pour informer du reuenu dudit Prieuré, du nombre des Religieux qui y deuoient estre, & pouruoir à leur viure & vestiaire, les faire viure Religieuſement & viure en commun, leur pitance ayant esté reglée pour chaque Religieux à douze liures par an, cét Arrest celebre conſeruant le patronnage de ce benefice à la maison DE HARCOVRT & à ses ſucceſſeurs.

La paix de Conflans fut reſoluë le cinquiéme d'Octobre 1465. à laquelle le Roy Louis vnziéme se porta d'autant plus volontiers que les

peuples du Duché de Normandie & ſpeciallement les habitans de la ville de Rouën deſiroient auoir vn Duc, & commençans de s'émouuoir ſembloient auoir intention de ſe declarer pour Charles de France ſon frere: ce qui leur reuſſit comme ils l'auoient proietté & ſuiuant l'intention du Comte de TANCARVILLE.

Charles de France nouueau Duc de Normandie partant de Conflans accompagné du Duc de Bretaigne, du Comte de Dunois & autres ſeigneurs vint en Normandie deſcendre au Mont ſainte Catherine au deſſus de Rouën tout le païs s'étant mis en ſon obeïſſance, fut auiſé qu'il feroit ſon entrée à Rouën le iour ſaincte Catherine 1465. & pour le receuoir ſplendidement, les Habitans de Rouën firent de grands preparatifs; mais le Duc de Bretaigne faiſoit differer ſon entrée; tendant à quelques fins couuertes: ceux de Roüen non contens de ce delay, & voyans que leur Duc ne faiſoit aucun ſemblant de faire ſon entrée, ſe mirent en armes, & allerent le prier inſtamment qu'il vouluſt entrer en leur ville, ce que luy conſeilla le Comte de TANCARVILLE, qui lors eſtoit de ſes plus familiers, luy diſant qu'il y deuoit entrer, & ne differer plus. Il eut creance en ſes parolles, & fit promptement ſon entrée ſans ſolemnité, mal gré le Duc de Bretaigne qui faiſoit eſtat de le gouuerner, & d'obtenir de luy tout ce qu'il vouloit, tant pour ſa conſideration propre que pour les ſiens, & s'eſtant repenti d'auoir entrepris ce voyage, dont Tenneguy du Chaſtel l'auoit voulu diuertir, luy repreſentant le naturel des Normans, qui ne ſouffriroient iamais qu'autre nation que la leur fuſt honnorée des Charges & Offices de leur Prouince: ce qui reüſſit en toutes façons au grand honneur du Comte de TANCARVILLE, qui dõnoit toûjours d'excellens conſeils au Duc Charles pour ſon maintien; mais n'ayant pas toutes les qualitez que meritoit ſa naiſſance, il n'en fit pas long temps ſon profit.

Les Archiues du Chapitre de Rouën font mention comme au mois de Decembre premier Dimanche de l'Aduent 1465. Charles Duc de Normandie vint ſur les dix heures du matin en l'Egliſe Noſtre-Dame, pour y entendre la Meſſe, & y preſter le ſerment accouſtumé en telle occaſion par les Ducs de Normandie, ayant eſté receu ſolemnellement par le Doyen & le Chapitre en Chappes de ſoye, puis ayant eſté introduit prés le grand Autel, où la Meſſe fut chantée par Lovis de HARCOVRT Patriarche de Hieruſalem Eueſque de Bayeux, entre les mains duquel ledit Duc preſta le ſerment; l'Anneau luy fut baillé par Thomas Eueſque de Liſieux, l'Eſpée luy fut preſentée par noſtre Comte de TANCARVILLE, en qualité de Conneſtable hereditaire de Normandie, & l'Eſtandart par IEAN Comte de HARCOVRT, comme Mareſchal de Normandie, repreſentant en cette action MARIE Comteſſe de HARCOVRT, & de Vaudemont ſa mere; car ce Comte eſtoit fils d'Antoine de Lorraine, & petit fils du coſté maternel de IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT, l'Eueſque d'Auranches, les Abbez de Feſcamp, de Saincte Catherine, de S. Vandrille, le Comte d'Eu, le Baron de Claire preſens à cette action aſſiſterent auſſi ce Duc en ſon entrée: noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT eſtant qualifié tres-noble & magnifique Prince Monſeigneur le Comte de TANCARVILLE Conneſtable hereditaire de Normandie, en l'acte de cette ceremonie, & lors qu'il eſt parlé de l'action de grace faite par les Aſſiſtans, il eſt appellé magnifique Prince, & nommé conioinctement auec le Comte d'Eu, Charles d'Artois Prince du ſang & Païr de France.

Le Roy pour ſe dégager de la promeſſe qu'il auoit faite par le traicté de Conflans en faueur du Prince Charles ſon frere, fit aſſembler les Eſtats de ſon Royaume en la ville de Tours l'an 1467. qui furent ou-

uerts le ſixiéme iour du mois d'Auril auant Paſques & qui continuerent les iours enſuiuans iuſques au 14. iour dudit mois, deſquels Eſtats Iean le Preuoſt qui en eſtoit le Greffier & Secretaire du Roy, en a obſerué la ceremonie, diſant qu'en vn meſme parquet eſtoient pluſieurs ſeigneurs tous debout à ſçauoir le Vicomte de Narbonne frere du Comte de Foix, le Sire de Pembroc frere du Roy d'Angleterre, Meſſieurs de TANCARVILLE, de Chaſtillon, de Bueil, de Longueuille, (neueu de noſtre Comte & fils du Comte de Dunois, & de MARIE DE HARCOVRT ſa ſœur) les Sires de l'Aigle, de Craon, de Cruſol, de la Foreſt, & pluſieurs autres, & en d'autres parquets eſtoit auſſi LOVIS DE HARCOVRT Patriarche de Hieruſalem, & IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT, freres Sires de Bonneſtable & de Beuuron.

Noſtre Comte tint donc vn grand rang en cette Aſſemblée ſolemnelle qui ne regardoit en apparence que les moyens de pourueoir aux deſordres du Royaume, mais la cauſe eſſentielle eſtoit pour faire reſoudre les difficultez de l'Appanage de Charles frere du Roy; ainſi les Deputez improuuerent ce qui auoit eſté conclu au traicté de Conflans, ne pouuans conſentir que la Normandie qui eſt proche de l'Angleterre & vn des beaux fleurons de la Couronne de France, en fuſt diſtraite & ſeparée, & entre autres poincts donnerent ces aduis par forme d'oppoſition.

René Roy de Sicile Duc d'Aniou Comte de Prouence faiſant ſon Teſtament l'an 1474. 22. iour du mois de Iuillet, il éleut pour executeurs d'vn acte ſi celebre, la Reine Ieanne ſon épouze, Charles d'Aniou Comte du Maine ſon premier & principal heritier, René Duc de Lorraine ſon ſecond heritier, Meſſire GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte de Tancaruille (ſon beau-frere) Guy de Laual Cheualier ſeigneur de Loué Senechal d'Aniou, Iean de Vignolles Doyen d'Angers, Preſident des grands iours du païs d'Aniou, Iean Perrot Docteur en Theologie ſon Confeſſeur, Pierre le Roy dit Bentamin Vice-Chancelier dudit ſeigneur Eleu d'Angers, Iean Binel Docteur en Loix & Iugé d'Aniou, & au cas que ledit ſeigneur decedaſt en ſon païs de Prouence, il conſtituoit & ordonnoit auec les deſſuſdits executeurs l'Archeueſque d'Aix & le Senechal de Prouence.

Le Comte de TANCARVILLE contracta deux mariages épouſant en premieres nopces Peronnelle d'Amboiſe preſomptiue heritiere en partie du Comté de Benon & de celuy de Guines Vicomté de Thouars, Seigneuries de Talemont, de Mauleon, de l'Iſle de Ré, de la Chaiſſe le Vicomte, & de Meneton, pendant lequel mariage GVILLAVME DE HARCOVRT, & Peronnelle d'Amboiſe acquirent la terre de Montrichard, de leurs coheritiers qui ſe firent vn don mutuel de leurs meubles, acqueſts, & conqueſts, & Peronnelle d'Amboiſe eſtant decedée la premiere le Comte de TANCARVILLE iouit de l'effet du don, & particulierement de la totalité de Montrichard.

Ladite Peronnelle d'Amboiſe eſtoit ſœur puiſnée de Françoiſe d'Amboiſe Ducheſſe de Bretaigne femme de Pierre ſecond Duc de Bretaigne, en faueur duquel mariage Artur de Bretaigne Comte de Richemont ſon oncle inſtitua ce Duc Pierre ſon heritier aux terres de Parthenay de Vouuant, de Meruant, de Secondigny, de Chaſtelaillon, & autres qui appartenoient legitimement à noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT. Cette Ducheſſe eſtant veuue fit paroiſtre ſa pieté & ſon zele par la fondation d'vn Monaſtere de Religieuſes au lieu appellé Boudan, pres la ville de Vennes où elle fit vœu ſolemnel de l'ordre du Mont-Carmel l'an 1467. & depuis elle gouuerna le Conuent de Couueſts prés

de Nantes en qualité de Prieure où ſon corps eſt en veneration comme d'vne perſonne morte en odeur de Sainteté.

Noſtre Comteſſe de TANCARVILLE auoit pour ſœur puiſnée Marguerite d'Amboiſe femme de Louis ſire de la Trimouille, qui fit hommage au Roy de la Ville, & Chaſteau de Vierron par Lettres données à Amboiſe le 8. Decembre 1470. & eſtoit fille de Louis ſire d'Amboiſe, Prince de Talmond, Comte de Guines, & de Benon, Vicomte de Thouars, Baron de Mauleon, Chaſtelain de Montrichard, Seigneur de l'Iſle de Ré, de Meneton, de Marans, & autres terres dont il rendit adueu, par Lettres Royaux dõnées à Tours le 13. Octobre 1461. & à Sully le 13. Iuillet 1466. Marie de Rieux fut ſa premiere femme, ſœur de Iean ſire de Rieux, & de Rochefort Vicomte de Donges, qui épouſa IEANNE Comteſſe de HARCOVRT, fille de IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & de Marie d'Alençon, & fille de Pierre ſire de Rieux Mareſchal de France, & de Ieanne Dame de Rochefort, ledit Mareſchal de Rieux fils de Iean ſire de Rieux (lequel au rapport de Monſieur du Cheſne) auoit épouſé la fille d'Oliuier ſire de Chiſſon, fils d'autre Oliuier ſire de Chiſſon & de Blanche de Bouuille, les deſſuſdits deſcendans auſſi d'Iſabeau fille de Maurice Baron de Craon & de Sablé, & de Mahaud de Malines ſa femme; le ſuſdit Maurice cinquiéme fils de Maurice quatriéme Baron de Craon & de Sablé, & d'Iſabeau de la Marche fille de Hugues de Luſignan Comte de la Marche. D'ailleurs Iean ſire de Rieux cy-deſſus eſtoit fils de Guillaume, fils de Raoul, fils de Gilles ſires de Rieux, que le meſme Autheur dit auoir eſté allié par mariage auec Marguerite d'Amboiſe.

Ledit Louys d'Amboiſe qui épouſa en ſecondes nopces Nicolle de Chambes, fut beaucoup trauerſé pendant ſa vie: car ayant ſuiuy le party des Anglois, le Roy Charles ſeptiéme le fit arreſter priſonnier, & ſaiſir ſes Terres & Seigneuries, dont toutefois quelques années apres il eut reſtitution; mais depuis ayant marié ſa fille aiſnée auec vn des enfans du Duc de Bretaigne, lors ennemy du Roy, ſa Maieſté fit derechef confiſquer ſes biens en vertu d'vn arreſt donné l'an 1431. par la Cour de Parlement de Paris lors transferée à Poitiers: Neanmoins le Roy conſiderant que les fautes commiſes par ce Seigneur d'Amboiſe ne concernoient ſa perſonne, ny le public du Royaume, & que la Confiſcation de ſes biens auoit eſté faite à la pourſuitte d'aucuns ſes Malueillans, ſans forme de iuſtice, & luy, non deffendu, conſiderant auſſy les Grands ſeruices qu'il luy auoit faits en ſes guerres, lors qu'il le vint trouuer auec grand nombre de ſes Vaſſaux au ſiege de Pontoiſe, & lors du Recouurement de la Guienne, ſa Maieſté par ſes Lettres patentes de l'an 1434. le reſtitua pour la ſeconde fois en tous ſes biens confiſquez: depuis le Roy Louis XI. ayant ſuccedé à la Couronne, acquit la Vicomté de Thouars & autres Terres, mais cette vendition ſe reconnut feinte & ſimulée en ce que l'an 1466. ſa Maieſté receut Louis d'Amboiſe à luy en faire hommage, & luy en donna main-leuée; toute-fois apres le decez d'iceluy auenu l'an 1469. le meſme Roy Louis mit le Chaſteau de Thouars en ſa main, puis en fit don à Anne de France Ducheſſe de Bourbon ſa fille, laquelle moyennant certaine ſomme de deniers ceda ſon droict à Louis Seigneur de la Trimouille, l'an 1483. auquel temps le Roy eſtant au lict de la mort, declara n'auoir droict à ladite Vicomté de Thouars, & chargea ſon fils le Roy Charles huictiéme de la reſtituer aux legitimes heritiers de Louis Seigneur d'Amboiſe: ce que ſa Maieſté accomplit, & leur bailla main-leuée de leurs biens, retenant toutefois la ville & le Chaſteau d'Amboiſe à cauſe de la beauté du lieu.

Ce

Ce Seigneur d'Amboiſe eſtoit fils d'Ingerger d'Amboiſe Seigneur de la Rochecorbon, des Montils, de la Ferriere, de l'Iſle-gareau, de Tours, de Marans, & de Fontenay-Labatu (qui accompagna Louis ſecond Duc de Bourbon auec IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT, & IEAN de HARCOVRT ſire de Charétonne, en la Guerre contre les Infidelles, & auec eux aſſiſta pareillement au ſiege de la Ville d'Affrique l'an 1390. & 1391.) & de Ieanne de Craon fille de Pierre de Craon ſire de la Suſe, & de Catherine de Machecoul, ledit Seigneur de la Rochecorbon frere puiſné de Pierre ſire d'Amboiſe, Vicomte de Thouars, Comte de Benon, Seigneur de Mauleon, de ſaincte Houlaine, de Benais, de Boudon, de Cenſon, de Chaſteaugontier & d'Ollonne Cheualier (lequel auoit des differens en l'Eſchiquier de Normandie, l'an 1390. contre Robert d'Eſtouteuille Cheualier Seigneur de Valemont, & Alain de Rohan ſire de Leon) qui ſucceda l'an 1397. à la Vicomté de Thouars maintenant Duché, & Pairie, apres le treſpas de la Vicomteſſe Pernelle de Thouars ſa Tante, l'an 1412. Il fonda l'Egliſe des Cordeliers d'Amboiſe, & eut à femme Iſabeau Gouion fille de Bertrand Gouion ſire de Matignon, & de Marie de Rochefort, ledit Ingerger fils de Iean ſire d'Amboiſe, & de Ieanne de Thouars qui eſtant veuue, ſe remaria à GVILLAVME DE HARCOVRT, ſire de la Ferté-Imbaud fils de IEAN quatriéme Comte de HARCOVRT, & d'Yſabeau de Parthenay: ladite Ieanne de Thouars fille de Louis Vicomte de Thouars, & d'Iſabeau Comteſſe de Dreux fille de Iean Comte de Dreux, deſcendu par degrez, de Louis ſixiéme dit le Gros Roy de France.

Ledit Seigneur d'Amboiſe fils d'Ingerger ſire d'Amboiſe, & de Benon, & de Marie de Flandres Dame de Neſle auſſy deſcenduë du Roy Louis le Gros, car ſon pere Iean de Flandres Vicomte de Chaſteaudun eſtoit fils de Guillaume de Flandres, & petit fils d'Alix de Dreux fille de Robert de Dreux auſſi deſcenduë en ligne maſculine du meſme Roy Louis le Gros.

Ce ſire d'Amboiſe eſt compris entre les Cheualiers Bannerets, ſuiuy de ſix Cheualiers Bacheliers & de quarante ſix Eſcuiers aux Regiſtres de la Chambre des Comptes de l'an 1339.

Les ſœurs du ſuſdit Iean quatriéme ſire d'Amboiſe, eſtoient Ieanne d'Amboiſe Dame de Neſle, de Montdoubleau & de Cheureuſe, femme de Charles Comte de Dammartin, Marguerite d'Amboiſe femme de Pierre de Sainte-Maure dit Dommas ſire de Mongauguier, les deſcendans deſquels furent heritiers de la Seigneurie de Neſle depuis tombée en la maiſon de Laual, & Marie d'Amboiſe femme d'Oliuier ſire de Huſſon & Seigneur de Duſſé qui vendirent au Roy Philippes ſixiéme dit de Valois pour Iean ſon fils aiſné les Seigneuries de Creuecœur, Alleux, Saint Sulpice, la Perrie, Rumilly, Mainiers & Cambray tenus de l'Eueſque de Cambray Le meſme Iean ſire d'Amboiſe outre Pierre & Ingerger ſes deux fils aiſnez mentionnés cy deſſus auoit pour enfans Perrenelle d'Amboiſe femme d'Oliuier du Gueſclin, Marguerite d'Amboiſe femme de Philippes d'Orgemont Seigneur de Mery, & Iean d'Amboiſe qui eut l'adminiſtration de Louis d'Amboiſe ſon neueu, & de ſes ſœurs Perrenelle d'Amboiſe femme d'Hardouin Baron de Maillé, d'Iſabeau d'Amboiſe Dame de Martigné-Briand, de Iacqueline d'Amboiſe femme de Iean de la Trimouille, ſire de Ionuelle, & de Marie d'Amboiſe Dame de Briolay, ledit Ingerger fils de Pierre ſire d'Amboiſe, de Montrichard, & de Berrie & de Ieanne de Rohan, qui depuis eſtant veuf eſpouza Mahaud de Mez.

Hugues d'Amboiſe ſire de Chaumont ſur Loire frere puiſné dudit Pierre, auec lequel, & auec Gilles ſon autre frere il eut des differents

pour leurs partages, qui en transigerent l'an 1307. ce Hugues espousa Ieanne de sainct Verain, duquel mariage sortirent trois fils, & plusieurs filles, à scauoir Iean d'Amboise sire de Chaumont, Hugues d'Amboise Seigneur dela Maison-Fort, qui est nommé entre les Cheualiers qui seruoient l'Estat l'an 1361. 1362. & 1367. en la compagnie de GVILLAVME DE HARCOVRT, il espouza Isabeau de Bury, laquelle par son testament de l'an 1373. ordonna d'estre inhumée en l'Eglise sainct Florantin d'Amboise. Il en sortit vne fille Annette d'Amboise qui estoit mere de Ieanne Guenaud femme de Huet d'Amboise, lesquelles par accord de l'an 1388. fait entre Emery de Rochechouart, & Hugues d'Amboise Seigneur de Chaumont, demeurerent en la garde dudit seigneur de Rochechouart. Anseau d'Amboise estoit frere puisné de Iean & Hugues, Ieanne d'Amboise Dame du Parc & de Monchamp fut mariée l'an 1329. auec Guy l'Archeuesque sire de Soubise, & de Taillebourg, Isabeau d'Amboise, & deux autres Religieuses.

L'aisné Iean d'Amboise sire de Chaumont & de Saint Verain des Bois fils aisné de Hugues contracta mariage l'an 1337. auec Ieanne de Beaumont, dite d'Acre, & mourut l'an 1347. delaissant Ieanne d'Amboise femme de Iean de Prie Seigneur de Chasteauclos & Hugues d'Amboise sixiéme du nom, sire de Chaumont & de Saint Verain. Par leur traité de mariage qui est de l'an 1355. il se void que Iean de Melun y estoit present comme proche parent, le Roy Charles V. luy depescha des Lettres l'an 1369. par lesquelles il luy enioignoit de remettre la Ville d'Amboise à Paien de Maillé, lequel delaissa vn fils portant son nom & nommé Hugues d'Amboise sire de Chaumont septiéme du nom qui se trouua à la Bataille d'Azincourt l'an 1415. où il fut tué, ayant dés l'an 1396. fait son testament par lequel il esleut sa sepulture en l'Abbaie des Roches. Il auoit espouzé Marguerite de Iainuille: elle testa l'an 1420. & par son testament elle fit quelques legs à Marie d'Amboise sa fille Religieuze à Poissi. Ses autres filles furent Marie d'Amboise femme d'Helion de Naillac Seigneur de Douzain, puis de Guy d'Argenton: la seconde Isabeau d'Amboise femme de Iean Seigneur d'Aigreuille qui estoit veuue de luy l'an 1415. Catherine d'Amboise femme de Charles de Villaines Seigneur de Ialligny, puis de Charles de Chandio qui fut pris par les Turcs à la Bataille de Nicopolis. Elle espousa aussi Tristan de Clermont de Surgeres, le fils fut Hugues d'Amboise 8. du nom, sire de Chaumont, Chambellan du Roy, & du Duc d'Orleans qui fut fait Cheualier, comme remarque Allain Chartier, il s'allia par mariage auec Ieanne Guenaud Dame des Bordes fille de Guillaume Guenaud Seigneur des Bordes, & d'Annette d'Amboise.

De ce mariage sortirent Madelaine d'Amboise femme d'Anthoine de Prie Baron du Busançois, & Pierre d'Amboise seigneur de Chaumont Meillan, saint Verrain & autres terres, Chambellan des Rois Charles septiéme & Louys XI. Preuost de Paris. Il fut enuoyé à Rome l'an 1462. auec le Cardinal d'Arras & le seigneur de Beaumont pour traiter auec le Pape des affaires concernantes le Royaume de Naples, au nom de René d'Aniou Roy de Sicile, contre Ferdinand Roy d'Arragon. Il bailla au Roy le denombrement de sa terre de Bussy, le 20. Iuin 1462. Dés l'an 1428. il auoit épousé Anne de Bueil laquelle fit son Testament l'an 1471. & Pierre son mary l'an 1473. auquel temps il deceda, estant fort aagé & fut inhumé auec sa femme en l'Eglise du Conuent de sainte Claire qu'il auoit fondé en la Ville de Bourges: il fonda aussi le Conuent de saint François au Fauxbourg de la Ville d'Amboise, & laissa vne grande & heureuse lignée, sçauoir neuf enfans masles qui paruindrent tous à de gran-

des charges & dignités, soit en l'Eglise, soit en la profession des armes, & huit filles.

Les fils furent Charles d'Amboise sire de Chaumont premier du nom, Iean d'Amboise Euesque & Duc de Langres, Pair de France, Abbé de saint Iean d'Angely & de Bonnecombe l'an 1474. Aimery d'Amboise, grand Prieur de France esleu grand Maistre de Rhodes l'an 1503. apres le deces du Cardinal d'Aubusson, Louys d'Amboise Euesque d'Alby Lieutenant pour le Roy en Languedoc; Comté de Roussillon, Bourdelois & Guienne, Iean d'Amboise seigneur de Bussy dont la posterité sera cy apres deduite; Pierre d'Amboise Euesque de Poitiers Abbé de saint Iouin de Manes & de Nostre-Dame de Lire en 1480. qui mourut l'an 1505. Iacques d'Amboise Euesque de Clermont Abbé de Cluny & de Iumieges qui presta serment de fidelité par Lettres données à Paris l'an 1474.

Georges d'Amboise leur frere fut premierement Euesque de Montauban, puis Archeuesque de Narbonne & enfin de Roüen, fut creé Cardinal par le Pape Alexandre sixiéme qui l'honora de la legation d'Auignon & du Royaume de France, durant laquelle il reforma les Conuens des Cordeliers & autres Religieux mendians. Il tõmba en disgrace sous le Roy Charles huitiéme pour auoir fauorisé auec Philippes de Comminesle party du Duc d'Orleans depuis Roy, au preiudice de celuy d'Anne de France, Dame de Beaujeu & Ducheſſe de Bourbon qui lors gouuernoit sous le ieune âge du Roy: toutefois ce Regne estant passé qui ne dura pas long-temps, il changea bien de posture; car il entra en particuliere confidence auec celuy qu'il auoit seruy durant son éloignement qui estoit deuenu Roy sous le nom de Louis XII. qui le continua chef de son Conseil & Administrateur de ses finances, tous lesquels emplois firent connoistre que ce grand personnage estoit remply de tant de prudence, magnanimité, temperance, & iustice, qu'il meritoit estre respecté comme celuy sur lequel le Roy se reposoit des affaires de son Estat, sa Majesté ayant à la priere de ce Ministre, erigé le Parlement de Normandie (duquel il fut fait Chancelier) par son Edit de l'an 1499. en supprimant la Cour de l'Eschiquier qui subsista depuis l'an 1205. iusques en 1515. se trouuant vn Arrest de l'an 1509. dans lequel sadite Majesté luy baille les qualités de son tres-cher & tres amé cousin le Cardinal d'Amboise Legat en France, Archeuesque de Roüen son Lieutenant & Gouuerneur en ses païs & Duché de Normandie.

Apres la mort du Pape Alexandre, il eut esperance de paruenir à la supreme dignité de l'Eglize auec l'authorité & les armes de son Roy, & de fait aussi tost qu'il en eut la nouuelle, il partit de France pour aller à Rome en la compagnie des Cardinaux d'Arragon & Sforce (la deliurance duquel il auoit moienné quelque temps auparauant) mais il fut deceu par le Cardinal Iulian qui feignant luy vouloir acquerir les suffrages du Conclaue, luy conseilla de faire éloigner l'armée Roiale; afin (disoit-il) qu'on n'estimast pas qu'il eust esté esleu par la force des armes, à quoy le Cardinal d'Amboise adiousta foy, & se laissa persuader: mais aussi-tost qu'il eut fait retirer l'armée, les Cardinaux eleurent au Pontificat François Picolomini sous le nom de Pie troisiéme: ce qu'estant fait, il reuint en France; & conclud vne puissante Ligue auec l'Empereur Maximilian contre les Venitiens, par laquelle ils furent défaits à Aignadel: pour cette cause le Pape continua la legation du Cardinal d'Amboise qui luy fut encore confirmée par le Pape Iules 2. son successeur. Monsieur de Banneuille Gentil-homme Normand en l'Eloge qu'il a dressé pour ce grand Cardinal, dit qu'il estoit Prestre auec vn seul benefice, n'en admet-

tant point la pluralité, qu'il estoit seruiteur sans interest, fauory sans cruauté, Ministre auec les mains nettes, le cœur exempt de haine & l'esprit sans ialousie; que dans sa puissance absoluë il auoit conserué le rang des Grands de la Cour, qu'il auoit employé son credit pour ranger les Ecclesiastiques, la Noblesse & les peuples à leur deuoir, sans les opprimer: enfin que la haine du Pape Iules second contre la France procedoit de la crainte qu'il auoit de la grandeur du Cardinal d'Amboise.

Guichardin en son histoire rapporte qu'outre sa longue experience il pouuoit & valoit beaucoup, & auoit telle authorité prés de Louys douziéme, que ce Monarque pere du peuple suiuoit presque tousiours son conseil : ce qui faisoit que se confiant en sa grande experience, il prenoit souuent la hardiesse de donner luy mesme vne forme & resolution aux affaires.

Il estoit si reglé en toutes ses actions qu'il diuisoit son reuenu en trois; la premiere partie à l'vsage des pauures, la seconde à l'ornement de l'Eglize & la troisiéme estoit destinée pour luy & ses Domestiques: Il fit son Testament le dernier Octobre 1509. en la presence de l'Euesque d'Angoulesme & de l'Abbé de Fescamp par lequel il donna dix mille liures pour estre emploiez en fondations & œuures de pieté, sçauoir quatre mille liures aux Chartreux de Roüen, six mille liures aux Religieuses de Saincte Clete, aux Celestins & autres Couuents Reformés, en destinant aussi vne portion pour des pauures filles à marier. Il donna pareillement dix mille liures à son Eglize tant pour fonder vn obit, que pour emploier à sa decoration, ainsi qu'il seroit trouué bon par le Chapitre de Roüen appellé son successeur & ses Vicaires, ordonnoit dix mille escus au Soleil pour son tombeau de marbre, deux mille escus pour celebrer des Messes & faire la despence de ses funerailles, dix mille liures pour la fondation de la Chapelle Saint Georges de Gaillon: Aumosnant aux pauures comme les vrais heritiers de l'Eglise tous les deniers qui luy estoient deus tant à cause de son Archeuesché que de ses legations de France & d'Auignon. Touchant les biens quil auoit acquis & qui n'estoient dependans de l'Eglise, il fit son heritier Georges d'Amboise son neueu fils de Charles d'Amboise Seigneur de Chaumont & grand' Maistre de France, tant en ses meubles qu'en ses immeubles excepté, ce qui estoit dans les maisons de l'Eglise de Roüen & ses Liures en Latin, lesquels deuoient demeurer à son successeur, pourueu qu'il ne les allienast, sinon qu'il les vouluſt donner aux pauures, entendoit que sa terre de Vigny & tous les meubles qui se trouueroient de la Comté de Salo, & Beauregard appartinſſent à sondit neueu, ordonnoit que le Comte de Brenne peust retirer Montmirail, & la Ferté-Gaucher en baillant vingt mille liures, ou qu'il luy donnast de son chef pareille somme, & s'il arriuoit que le Comte de Brenne mouruſt sans enfans masles, entendoit qu'en rebaillant les vingt mille liures cy dessus mẽtionnez lesdites terres de Montmirail & la Ferté-Gaucher retournaſſent audit George d'Amboise son heritier, ou à celuy qui seroit chef de la maison de Chaumont, donnoit toute sa vaisselle d'or & mille marcs d'argent audit George, entendoit que Charles d'Amboise en iouïst sa vie durante; sauf qu'il ne la pourroit vendre ny engager qu'au proffit de celuy qui seroit Seigneur de Chaumont, & seroit chef de la maison d'Amboise qui estoit Iacques d'Amboise fils de son frere Seigneur de Bucy; ordonnoit que l'argent qui luy estoit venu de Sartizene & ses liures François fuſſent portés à Chaumont. Que si à l'heure de son trespas ses seruiteurs n'auoient eſté suffisamment contentés que ses executeurs priſſent vne somme iusques à mille escus pour leur departir, donnoit sa Chappelle & ses Reliques d'Or & d'argent à sa Chappelle de Gaillon: ensemble tous ses orne-

mens. Que si par negligence il se trouuoit quelque chose mal acquise & que par ses Executeurs fut trouué qu'il fust tenu à restitution, protestoit deuant Dieu qu'il entendoit que la restitution en fust faite, telle qu'il seroit aduisé par ses Executeurs qu'il ne vouloit differer apres sa mort, si elle venoit à sa cognoissance: & pour executer toutes ses intentions nommoit les Cardinaux de Clermont & d'Alby, & s'ils n'estoient dans le Royaume, prioit le Chancellier de France & l'Euesque de Paris de prendre cette charge; mais par ce que les Euesques de Rhodez & d'Angoulesme, l'Abbé de Fescamp & le General de Normandie estoient plus informez qu'aucuns autres de l'estat de ses affaires, il les prioit qu'ils voulussent prendre cette peine, appellé auec eux Artus Fillon son Vicaire auquel il auoit communiqué ses volontez. Enfin ce grand homme estant à Lion l'an 1510. tomba malade d'vne fievre qui ne le quitta point qu'elle ne l'eust mis au tombeau, gisant à Rouën où il se void richement éleué en marbre blanc.

Hugues ou Huet d'Amboise neufiéme fils, & dernier des freres du susdit Cardinal, fut Baron d'Aubiioux, & sa Branche qui a long-temps resté seulle, est nouuellement estainte, les huit filles furent Catherine d'Amboise femme de Pierre de Castelnau, & de Clermont Seigneur de Clermont de Lodeue, Marie d'Amboise femme de Iean de Hangest Seigneur de Genlis, Anne d'Amboise épousa Anthoine Seigneur de Chasseron, Madelaine d'Amboise Abbesse de saincte Menehoud, Marguerite d'Amboise femme de Iean de Rochechouart, Seigneur de Mortemar, Louise d'Amboise femme de Guillaume Gouffier Seigneur de Boisy, & la derniere fut Religieuse à Fonteuraud.

Charles d'Amboise Seigneur de Chaumont, fils aisné de Pierre d'Amboise fut en telle estime enuers le Roy Louis XI. qu'encore qu'il eust esté de ceux qui porterent les armes contre sa Maiesté, lors de la querelle du bien public, toutesfois il ne laissa de l'éleuer pour sa vertu à plusieurs dignités, l'establissant premierement Gouuerneur de l'Isle de France, puis de Champagne, & enfin du Duché de Bourgongne, où il resista vertueusement aux forces de l'Empereur Maximilian. Il mit en l'obeissance du Roy plusieurs places d'importance, prit la ville de Dole, en la Franche-comté, & fut conioint par mariage auec Catherine de Chauuigny, duquel mariage il laissa quatre fils, & deux filles mourut à Tours le 22. iour de Feurier l'an 1481. & gist à Amboise en l'Eglise de sainct François où se void sa sepulture de marbre blanc. Il auoit fait hommage au Roy du chasteau de Montargis en 1464. & en 1479. & sa veuue en 1480.

Ses fils furent Charles d'Amboise deuxiéme du nom Seigneur de Chaumont, François d'Amboise, Prieur de sainct Lazare duquel se disent descendus ceux qui restent du nom d'Amboise par Bastardize, Louis d'Amboise Euesque d'Alby creé Cardinal l'an 1506. par le Pape Iules second. Guy d'Amboise Seigneur de Rainel. Les filles furent Marie d'Amboise femme de Robert de Sarebruche Comte de Brenne, puis de Iean sire de Crequy decedée au Chasteau de Ricey l'an 1519. Catherine d'Amboise Dame de Chaumont, Meillan, & Charenton, mariée deux fois la premiere auec Philebert de Beaujeu Baron de Linieres, puis auec Louis de Cleues Comte d'Auxerre. Elle mourut l'an 1550.

L'aisné Charles d'Amboise Seigneur de Chaumont, de Meillan, & de Sagonne fut Grand' Maistre, Mareschal, & Admiral de France, & paruint aux grandes dignités par son merite & par la faueur du Roy Louys XII. qui l'establit Gouuerneur de Paris, Lieutenant General au Duché de Milan, & à Gennes il rendit preuue de sa valeur en plusieurs expeditions de guerre, & mesme contre les Suisses & les Venitiens lors ennemis du

Roy, il s'empara sur eux de plusieurs bonnes places, il resista aussi genereusement en Italie aux forces du Pape Iules second; en sorte qu'il s'acquit la gloire des plus magnanimes chefs de guerre de son temps: enfin il deceda à Correge en Italie l'an 1511. Il gist auec son pere en l'Eglise de sainct François d'Amboise, & auoit épousé Ieanne de Grauille arriere-niepce de Marie de Grauille femme de GIRARD DE HARCOVRT, Baron de Beuuron, estant fille de Louis sire de Grauille Admiral de France qui luy resigna sa charge l'an 1508. & la Dame de Chaumont sa femme deceda l'an 1540. de laquelle il laissa vn seul fils cy apres.

Georges d'Amboise seigneur de Chaumont fils vnique de Charles fut tué à la bataille de Pauie l'an 1525. estant en la fleur de son âge.

Guy d'Amboise seigneur de Rainel quatriéme fils de Charles d'Amboise seigneur de Chaumont & de Catherine de Chauuigny fut Capitaine de deux cents gentils-hommes de la maison du Roy Louys XII. & fut allié par mariage auec Catherine Dauphine, de laquelle il eut deux filles Catherine d'Amboise femme de François de la Tour, Vicomte de Turenne, & Antoinette d'Amboise, Dame de Rainel & de Chaumont apres le deces de Catherine d'Amboise sa tante Comtesse d'Auxerre, fut mariée trois fois la premiere auec Iacques d'Amboise seigneur de Bussy & de Rainel son cousin, en secondes auec Anthoine de la Roche-Foucaut Baron de Barbezieux, les enfans desquels succederent à la seigneurie de Chaumont & finalement l'an 1543. auec Louys de Luxembourg Comte de Rousssy. Elle mourut l'an 1552.

Iean d'Amboise Seigneur de Bussy, Lieutenant General pour le Roy en Normandie, cinquiéme fils de Pierre d'Amboise Seigneur de Chaumont, & d'Anne de Bueil fut marié auec Catherine de sainct Belin; & de ce mariage sortirent neuf fils, & six filles, scauoir Iacques d'Amboise Seigneur de Bussy, & de Rainel, Iean d'Amboise Euesque, & Duc de Langres, Pair de France, Georges Cardinal d'Amboise Archeuesque de Rouën, lequel faisant son testament le samedy 23. d'Aouſt 1550. ordonna d'estre inhumé proche la sepulture du Cardinal Legat son oncle, Leguant au Chapitre nostre-Dame de Rouën la somme de six mille écus d'or au soleil à luy deus par Claude d'Annebaud Admiral de France pour faire vn *Sancta-Sanctorum* de cuiure & vne riche Chapelle entiere de couleur blanche; donnoit pareillement audit Chapitre la somme de deux mille cinq cens liures tournois pour fonder & amortir vne commemoration perpetuelle pour le salut de son ame par chacun iour, apres le lauatoire, le sous-Diacre disant au Diacre & ledit Diacre apres la preface au Prestre celebrant la grand' Messe qu'il se souuint de l'Archeuesque Georges d'Amboise & pour ce suiet ordonnoit ausdits Diacre & sous-Diacre chacun douze deniers & au Prestre deux sols tournois, remettoit pareillement toutes les amandes de la Cour Ecclesiastique qui luy estoient deus par les delinquans, à la charge de prier Dieu pour son ame, donnoit aux pauures de la ville de Rouën la somme de cinq cens liures tournois, donnoit aux Cordeliers, Carmes, Iacobins, Augustins, Chartreux, Celestins, sœurs de sainte Claire de ladite Ville & au Conuent des Cordeliers de Pontoise à chacun 400. liures tournois, donnoit 2000 écus à la Chapelle de Gaillon pour l'augmentation du nombre des Chanoines & du diuin seruice ordonnoit ses debtes estre payées & tous ses domestiques recompensés des sommes specifiées en ce Testament, delaissoit à Renée d'Amboise sa seur Dame de Saxe-fontaine sa Seigneurie de Vigny qu'il auoit acquise d'Antoinette d'Amboise Comtesse de Rousssi ordonnant pour ses executeurs Claude d'Annebaud Cheualier de l'Ordre Mareschal & Admiral de France, François de Licques

ſeigneur de Lamet, Michel le Bret Chanoine de Rouën ſon Vicaire General & Threſorier: le meſme Cardinal d'Amboiſe qualifié Archeueſque de Rouen, Baron de Buſſy & de Vaulmay en Champagne par contract du 27. Auril 1546. fit donation à Iacques de Clermont ſon Neueu, fils de feu Louys de Clermont Cheualier ſeigneur dudit lieu & de Renée d'Amboiſe ſa veuue ſœur dudit Donateur ſes Baronnies de Buſſi la Chappe, Cupelly, Ban de Buſſi, Contiſot, Vauault-le Chaſtel & autres terres en Champagne, à la charge que luy ſes enfans, & deſcendans maſles porteroient le nom & les pleines armes d'Amboiſe, auquel il ſubſtitua Iean de Clermont frere puiſné de Iacques, à la charge que luy & ſa poſterité maſculine porteroient le nom & les armoiries d'Amboiſe: & arriuant que leſdits Iacques & Iean de Clermont freres decedaſſent ſans hoirs maſles, il ſubſtituoit les enfans des filles, leurs parens & heritiers deſcendus de la ligne de Renée d'Amboiſe mere deſdits Donataires.

Les autres enfans de Iean d'Amboiſe Seigneur de Buſſi eſtoient Geoffroy d'Amboiſe Abbé de Cluny, Charles & Bernard d'Amboiſe, Iacques d'Amboiſe Seigneur de Vauuray tué à la Bataille de Pauie l'an 1525. Robert & Louis d'Amboiſe.

Françoiſe d'Amboiſe femme de Griſigonnelle Frotier Baron de Preuilly, puis de François de Volüire Baron de Ruffec, Marguerite d'Amboiſe, Marie d'Amboiſe Abbeſſe de la Trinité de Poitiers, Anne d'Amboiſe Abbeſſe de ſainte Menehout, Charlotte d'Amboiſe femme de Pierre de Baufremont, Baron de Senecey, Renée d'Amboiſe Dame de Buſſi, Vigny, Saxe-fontaine & Vauuray femme de Louis ſire de Clermont & de Galerande les enfans duquel mariage prirent le nom & les armes d'Amboiſe.

Iacques d'Amboiſe Seigneur de Rainel & de Buſſi, fils aiſné de Iean d'Amboiſe mourut à la Bataille de Marignan l'an 1515. il prit alliance auec ſa couſine Anthoinette d'Amboiſe fille vnique & heritiere de Guy d'Amboiſe Seigneur de Rainel duquel mariage ſortirent deux filles Françoiſe d'Amboiſe & Catherine d'Amboiſe decedées en ieuneſſe

Françoiſe d'Amboiſe fille & heritiere des deſſuſdits, eſpouſa René de Clermont Seigneur de Saint Georges, frere puiſné de René Seigneur de Clermont & de Gallerande qui auoit eſpouſé Renée d'Amboiſe Dame de Buſſi: les enfans de l'vne & de l'autre prirent le nom & les armes d'Amboiſe: en ſecondes nopces elle fut mariée auec Charles de Crouy Comte de Serignan & de Porcian, dont ſortit Anthoine de Crouy Prince de Porcian qui mourut ſans enfans de Catherine de Cleues Comteſſe d'Eu ſa femme l'an 1567.

Hugues ou Huet d'Amboiſe Seigneur d'Aubiioux dernier fils de Pierre d'Amboiſe Seigneur de Chaumont & d'Anne de Bueil fut Senechal de Beaucaire & du Comté de Rouſſillon Capitaine d'Aiguemortes & de Pezenas, ſuiuit le Roy François premier en Italie, & apres auoir valeureuſement combatu à la Bataille de Pauie, fut tué & auec luy deux de ſes neueux. Il auoit eſpouſé Madelaine d'Armagnac dont il eut trois fils & trois filles Georges & Hugues d'Amboiſe decedez en ieuneſſe Iacques d'Amboiſe qui continua la lignée, Barbe d'Amboiſe femme de Iean Comte de la Chambre, Madelaine d'Amboiſe femme de Guillaume de Leuy, Baron de Caylus, Ieanne d'Amboiſe Prieure de Proüille.

Iacques d'Amboiſe Seigneur d'Aubiioux, & de Caſtelnau, accompagna le Roy Charles huictiéme à la conqueſte du Roiaume de Naples, fut depeſché pour ſe rendre maiſtre de la Ville de Vennes, comme il eſt remarqué en l'Hiſtoire de Philippes de Commines ſon beaufrere: car il auoit eſpouſé Hypolite de Chambes, duquel mariage ſortirent Georges, Hugues,

& François d'Amboiſe qui moururent pupilles. Louis d'Amboiſe fut Comte d'Aubiioux, Anne d'Amboiſe femme de François de Voiſins Baron d'Ambre & Vicomte de Lautrec, Ieanne d'Amboiſe Religieuſe à Alby, Madelaine d'Amboiſe Religieuſe à Proüille, Iacques d'Amboiſe pere de tous ces enfans, deceda à Marſeille l'an 1536. où il fut tué commandant en qualité de Colonel des Legionnaires de Languedoc lors du ſiege de ladite Ville, fait par l'Empereur Charles cinquiéme.

Louis d'Amboiſe Comte d'Aubiioux Baron de Caſtelnau, & de Bonnefons, Lieutenant de Roy en Albigeois, & Lauraguais épouſa Blanche de Leuy duquel mariage procederent trois fils, & deux filles, Georges, Iacques, & François d'Amboiſe, Madelaine d'Amboiſe decedée en ieuneſſe, Louiſe d'Amboiſe mariée à Blaiſe de la Roque Baron de Fonteuille, & en ſecondes nopces le meſme Comte d'Aubiioux épouſa Marie de Chabannes dont la mere Catherine de la Roche-foucaut eſtoit fille d'Antoinette d'Amboiſe.

Georges d'Amboiſe Baron de Caſaubon fils aiſné de Louis d'Amboiſe Comte d'Aubiioux, & de Blanche de Leuy, prit alliance auec Louiſe de Luxembourg, mourut ſans enfans auant ſon pere en l'âge de trente trois ans, Iacques d'Amboiſe Comte d'Aubiioux fils puiſné de Louis d'Amboiſe fut tué l'an 1587. à la Bataille de Coutras. Il auoit épouſé Françoiſe de Birague. François d'Amboiſe, Comte d'Aubiioux, Colonel des Legionnaires de Languedoc, troiſieme fils de Louis d'Amboiſe, qui ſeruit fidellement les Roys Henry troiſiéme, & Henry quatriéme, lors des troubles, & Guerres Ciuiles, & fut marié auec Elizabeth de Leuy, duquel mariage ſont ſortis trois enfans, Louis-Dominique mort en ieuneſſe, François, & Iacques d'Amboiſe Comtes d'Aubiioux, cetui-cy Lieutenant de Roy, en Languedoc, commandant en la Ville, & Citadelle de Montpellier, dernier de cette maiſon d'Amboiſe, iſſuë de celle de Berrie.

Les pere & mere deſdits Pierre & Hugues d'Amboiſe, eſtoient Iean Seigneur d'Amboiſe & de Berrie, & Ieanne de Charros, ledit Iean heritier de Matilde Dame d'Amboiſe ſa couſine germaine, femme de Richard de Beaumont, & fille de Sulpice troiſiéme Seigneur d'Amboiſe, & d'Eliſabeth de Blois, fille de Thibaud Comte de Blois, & d'Alix de France, ledit Sulpice frere aiſné de Hugues quatriéme Seigneur d'Amboiſe apres ſa niepce, l'vn & l'autre freres de Marguerite Dame & heritiere d'Amboiſe, femme de Renaud Seigneur de Berrie qui eurent pour fils Iean Seigneur de Berrie d'Amboiſe, de Montrichard, & de Chaumont qui mourut l'an 1274. & fut inhumé en l'Egliſe des Cordeliers de Loudun, deuant le grand Autel, & ſuiuant le zele & la deuotion dont lors pluſieurs eſtoient pouſſés, voulut eſtre enterré en habit de l'Ordre de ſainct François, comme il ſe trouue remarqué par l'Ancien Cartulaire de ladite Egliſe eſtant nommé en ſon Epitaphe *Ioannes* de Berrie, *Dictus* d'Amboiſe. Il delaiſſa de Ieanne de Cheureuſe ſa femme, le fils cy-deſſus de ſon nom, qui luy ſucceda.

Et venant à l'ancienne maiſon d'Amboiſe, dont celle de Berrie deuint heritiere, en prenant le nom & les armes d'Amboiſe dont eſtoit ſortie Huë d'Amboiſe épouſe de GVILLAVME ſire DE HARCOVRT, ladite Margueritte heritiere d'Amboiſe de ſon chef, & Dame de Berrie, à cauſe de ſon mary eſtoit fille de Hugues troiſiéme ſeigneur d'Amboiſe, & de Bleré, & de Matilde de Chaſteaudun, ledit Hugues fils de Sulpice ſecond, ſeigneur d'Amboiſe, de Montrichard, & de Chaumont, & d'Agnes de Donzy, ledit Sulpice ayant pour pere & mere Hugues ſecond ſeigneur d'Amboiſe, & Elizabeth de Souuigny; pour ayeulx Sulpice premier ſeigneur d'Amboiſe & de Villemarceaux, & Deniſe de Fougeres Dame de

Chau-

Chaumont, pour bisayeux Lisoy seigneur de Basoges (qui fut fait Capitaine de Loches, & d'Amboise par Fouques Comte d'Anjou) & Herseande de Busançois: & pour trisayeux, Hugues premier Seigneur de Lauardin, & Odeline de saincte Susanne, Dame de Basoges.

Cette Narration des deux maisons d'Amboise alliées à celle de HARCOVRT, nous fera remarquer sa difference, & comme celle-cy en estoit heritiere, s'il fust resté de la posterité du Mariage de GVILLAVME DE HARCOVRT, & de Françoise d'Amboise.

Nostre GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte de TANCARVILLE épousa en secondes nopces l'an 1454. Iolland de Laual Dame de Camor, & de Moreac, lors veuue d'ALAIN de Rohan Sire de Leon, qu'elle auoit épousé l'an 1453. & lesdites nopces furent celebrées à Redon par Pierre Piedru Euesque de sainct Malo auec grande magnificence.

Le Contract de ce mariage fut passé à Redon le quatorziéme Iuillet en la susdite année 1454 & reconnu en la Cour & iurisdiction de Rennes où comparurent tres haut puissant, & excellent Prince Pierre Duc de Bretaigne oncle maternel de ladite Iolland de Laual, & haut, noble & puissant Seigneur Guy Comte de Laual Seigneur de Vitré, de Chasteaubriand, de Montfort, & de la Roche Bernard son pere: la dot de ladite Iolland estoit assignée sur les terres de Camor & de Moreac en l'Euesché de Vennes, dont elle estoit entrée en possession & jouissance des son premier mariage, & auoit esté promis à ladite Iolland de Laual par ledit Comte de Laual son pere, outre sa rente dotalle la somme de vingt mille escus d'or du prix de France dont luy restoit vnze mil neuf cents soixante escus de laquelle somme ledit Comte son pere luy assigna la rente à prendre sur la Baronnie de la Roche Bernard: & en faueur de cedit mariage ledit Comte de Laual de sa liberalité donna audit Comte de TANCARVILLE la somme de 3000. escus d'or qui pour le droict de Douaire pouuoit competer & appartenir à ladite Iolland de Laual sa future épouse, sur ses Terres, & Seigneuries: luy assigna son Douaire limité à 4000. liures tournois par chacun an; toutes Charges deduites sur les Chasteaux, & Seigneuries de Monstreulbellay, & de Fossebellay au païs d'Anjou, Nostre GVILLAVME DE HARCOVRT, prenant en ce Contract les qualitez de Haut, Noble, & puissant Seigneur, Cheualier, Comte de Tancaruille, & de Montgommery, Vicomte de Melun, Seigneur de Monstreulbellay, & de Noyelle sur la Mer, Conneſtable, & Chambellan hereditaire de Normandie, & ladite Iolland celles de Noble Dame, fille aisnée du Comte de Laual, & de feuë Dame Isabeau de Bretaigne sa mere, & veuue de feu Messire ALAIN de Rohan Cheuallier seigneur de Leon, seul fils du Vicomte de Rohan.

Ladite Iolland de Laual Comtesse de TANCARVILLE estoit sœur de Guy quinziéme Comte de Laual, & de Montfort Baron de Vitré, & d'ACQUIGNY, Seigneur de Gaure, & de la Guerche qui fut nommé François au Bapteſme, lequel nom il changea en celuy de Guy: apres la mort de son pere, il fut creé grand maistre d'Hostel de France, par le Roy Charles huictiéme, & le Roy Louis XI. luy fit épouser Catherine d'Alençon fille de Iean Duc d'Alençon, neueu de Marie d'Alençon femme de IEAN septiesme Comte DE HARCOVRT, estant qualifié haut & puissant seigneur Monseigneur Guy de Laual Comte de Laual, & de Montfort seigneur de Gaure, & Baron d'Acquigny en deux ARRESTS de la Cour de l'Eschiquier de l'an 1497. aiant procés contre le Duc d'Orleans, Tuteur du Comte de Tancaruille & de Longueuille.

Le second frere d'Iolland de Laual, Comtesse de TANCARVILLE, fut Iean de Laual, Seigneur de la Rochebernard, qui continua la lignée.

Le troiſieſme Pierre de Laual Archeueſque & Duc de Rheims, premier Pair de France, Commandataire de l'Eueſché S. Malo, qui fut auſſi Eueſque de ſainct Brieuc, Abbé de ſainct Memmin, ſainct Aubin, ſainct Michel, de l'Hermitage, & ſainct Nicolas d'Angers. Ce fut ce Prelat qui ſacra le Roy Charles VIII. le Dimanche 30. May 1484. dans l'Egliſe Noſtre-Dame de Rheims. Et que le Roy Loüis XI. en ſes Lettres datées d'Ermenonville prés Senlis, le 30. Mars 1476. appelle ſon Couſin.

Ses ſœurs puiſnées eſtoient Ieanne de Laual Reine de Sicile, alliée à René Roy de Sicile & de Hieruſalem, Duc d'Anjou & Comte de Prouence, Heleine de Laual femme de Iean de Maleſtroit, Seigneur de Derual & de Combour, Loüiſe de Laual qui eſpouſa Iean de Bretaigne & de Broſſe Comte de Pentieure, & Artuſe de Laual promiſe au Comte de Geneue fils du Duc de Sauoye.

Guy quatorzieſme leur pere eſtant veuf d'Iſabeau de Bretaigne, ſe remaria auec Françoiſe de Dinan, comme il eſt remarqué en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1454. plaidant l'vn & l'autre contre Guillaume de Grimouuille & la Damoiſelle ſa femme. La ſuſdite Françoiſe de Dinan Comteſſe de Laual eſtoit heritiere des terres de Chaſteaubriant, de Candé, d'Oireau, de Montafilant & de Beaumanoir, fille vnique de Iacques de Dinan, & de Catherine de Rohan, & veuue de Gilles de Bretaigne, Seigneur de Chantocé, de laquelle il eut Pierre de Laual Seigneur de Montafilant, François de Laual Seigneur de Chaſteaubriant, & Iacques de Laual Seigneur de Beaumanoir.

Venant aux aſcendants de noſtre Comteſſe de TANCARVILLE, elle eſtoit fille de Guy quatorzieſme Comte de Laual, Baron de Vitré, de Gaure, & d'Acquigny Seigneur de Montfort, & de Tinteniac, & d'Iſabeau de Bretaigne fille de Iean ſixiéme Duc de Bretaigne, Comte de Montfort & de Richemont, & de Ieanne de France fille de Charles ſixiéme Roy de France, & d'Iſabeau de Bauiere. Ledit Duc de Bretaigne fils de Iean cinquieſme Duc de Bretaigne, & de Ieanne de Nauarre, fille de Charles ſecond Roy de Nauarre, Comte d'Eureux, & de Ieanne de France, fille de Iean ſecond Roy de France.

Ce Guy quatorziéme, beaupere de noſtre GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille ſucceda par le deces de Raoul de Montfort ſon ayeul paternel aux terres & ſeigneuries de Montfort, de Gael, de Brecelian, de la Rochebernard, & de Plelen, & obtint tant de faueur du Roy Charles VII. qu'il erigea ſa Baronnie de Laual en Comté, par Lettres données à Rheims le 27. iour de Iuillet l'an 1429. & verifiées au Parlement le dix-ſeptieſme May 1431.

Entre les hommages rendus au Roy, aux années 1461. & 1463 qui ſe voyent inſerez en la Chambre des Comptes: Il y en a vn de ce Comte de Laual qui contient le Denombrement des fiefs qu'il poſſedoit à cauſe de Dame Françoiſe de Dinan ſa femme aux Parroiſſes de Champdolé, Freſnes, Montſegray & Montilly, aſſis en la Vicomté de Vire, du fief de Beaumanoir tenu de la Rocheteſſon, & de tout ce qu'il poſſedoit aux Parroiſſes de ſainte Marie Loſmont, Landelles, Montbray & Beaumeſnil, de meſme qu'en celles de ſaincte Honorine, de Ducy, Cahagnolles, Rie & Tougery, aux Vicomtez de Couſtances & de Bayeux, comme du fief de Cahendouuille & de la Baronnie de Montbray appellée Chaſteaubriant, Anne Comteſſe de Laual ſa mere, & François de Laual Seigneur de Gaure ſon fils ayant auſſi fait leurs foy & hommages, ſuiuant les Lettres Royaux données à Laual le 11. Ianuier 1461. & à Tours le 29. May 1460. & aux Montils le 13. Mars 1466. de leurs Baronnies & Seigneuries d'Acquigny, Creuecœur, Boiſherout, Bacqueuille, Meſnil & des Planches ſur Andely,

ſeituées aux Bailliages d'Eureux, Rouën, Giſors, & autres lieux de Normandie.

Guy 14. frere aiſné d'André de Laual Seigneur de Loheac Admiral, puis Mareſchal de France Capitaine du Chaſteau de Reneuille, par Lettres données à Tours le 29. Iuillet 1450. mentionnées aux Regiſtres de la Chambre des Comptes, en date de 1430. 1439. & 1472. de Louïs de Laual Seigneur de Chaſtillon, Grand Maiſtre des Eauës & Foreſts de France, Gouuerneur de Dauphiné, Champagne, Brie, Paris & Gennes, par Lettres de prouiſion de l'an 1466. Leurs ſœurs eſtoient, Ieanne & Catherine de Laual, celle-cy femme de Guy de Chauuigny Seigneur de Chaſteauroux, Vicomte de Broſſe, l'aiſnée fut mariée l'an 1424. à Louis de Bourbon Comte de Vandoſme, Grand Maiſtre d'Hoſtel de France, ayant eſté ſtipulé, qu'au cas que la Princeſſe Ieanne deuint heritiere principale de ſes mere & ayeulle, & de ſes freres Guy, André, & Louis de Laual (ce qui n'eut lieu) le ſecond fils qui ſortiroit d'elle & du Comte de Vandoſme, ſeroit tenu porter le nom & ſurnom de Laual, & les Cry & pleines armes de Laual écartelées de celles de France; par les conuentions de ce mariage Ieanne Dame de Laual ayeulle maternelle de la future eſpouſe, luy donna les Seigneuries de Brion, de Blou & d'Auille en Anjou, & Anne auſſi Dame de Laual ſa mere, luy laiſſa les Seigneuries de Campillon, Plohalen & ſainct-Aubin, des Chaſteaux en Bretaigne, pareille ſomme ſur les terres d'Acquigny, de Creuecœur & de Boſcherout en Normandie, & outre la ſomme de dix mille eſcus d'or.

Ledit Guy quatorzieſme eſtoit fils de Iean de Montfort Seigneur de Kergorlay & d'Anne heritiere de Laual, à cauſe de laquelle ledit Iean de Montfort ſon mary prit le nom de Guy treiziéme, & le ſurnom le cry & les pleines armes de Laual, comme il eſtoit conuenu par leur Contract de mariage du 22. Ianuier 1404 à la charge que ledit Iean de Montfort ſeroit tenu de laiſſer ſon nom, ſurnom, cry, armes, & celles de ſon pere, les bailler & aſſigner à Charles de Montfort ſon frere puiſné, & qu'en cas qu'iceux marrez n'euſſent enfans maſles, & que leur ſucceſſion échеuſt à vne fille, ils promettroient & ſeroient obligez de la marier à homme qui portaſt le nom, cry, & armes de Laual ſous ſemblable maniere & condition. En ſuite dequoy Iean de Montfort futur eſpoux, jura ſur les ſaints Euangiles, que s'il faiſoit le contraire, il fuſt tenu pour parjure & infame, priué & degradé de tout honneur & Nobleſſe, & qu'à la requeſte de chacun de la ligne de Laual iuſques au ſeptieſme degré ou prochains du lignage de Damoiſelle Anne de Laual qui voudroient le requerir, ou pourſuiure en tel cas que ſi ledit futur eſpoux ou les Enfants, qui décendroient de leur mariage, ou autres deſcendans *in infinitum* d'eux en ligne, s'efforçoient d'enfraindre leſdites promeſſes & delaiſſer le nom, cry, & armes de Laual, que celuy qui contreuiendroit encouruſt la peine de cent mille liures parties applicables moitié au Roy, & moitié à Guy de Laual ſeigneur de Monteian, s'il eſtoit en vie, ou à ſes heritiers maſles ou autres du lignage de Laual iuſques au ſeptiéme degré qui voudroit pourſuiure & prendre le nom, le cry, & les armes de Laual, & outre perdroit la tierce partie de ſon bien qui appartiendroit à celuy qui en feroit la pourſuitte, & à faute de le faire, donnoit ledit tiers au Roy de Sicile Duc d'Anjou & au Duc de Bretaigne qui eſtoient ou ſeroient lors, & que quand ils feroient hommage aux Ducs de Bretaigne & d'Anjou, & au Comte du Maine, ils ſeroient tenus de le iurer & promettre, & tant qu'ils en ſeroient refuſants, ne ſeroient tenus leſdits Ducs & Comte les y receuoir, ny les laiſſer iouir du reuenu de leurſdites terres, iuſques à ce qu'ils euſſent fait ledit ſerment.

Pour accomplir donc les conditions de ce traicté qui fut verifié en la Cour de Parlement au mois de Ianuier l'an 1405. le mesme Iean de Montfort prit le nom de Guy treiziéme, suiuant l'ancien Priuilege octroyé à Guy quatriéme du nom Baron de Laual par le Pape Paschal second enuiron l'an 1101. pour memoire perpetuelle des seruices par luy rendus à la Chrestienté au voyage qu'il fit accompagné de ses cinq freres en la Terre sainte auec Godeffroy de Buillon, que son fils & ses successeurs seigneurs de Laual seroient nommez du nom de Guy, lequel priuilege fut confirmé par le Roy Philippes premier lors regnant, & par Guy septiéme Baron de Laual, en ratifiant, & obseruant le priuilege; car il ordonna par son testament de l'an 1266. que les aisnés porteroient le nom de Guy, & les armes de Laual, à peine de priuation de succession, laquelle en cas de reffus il defera au plus prochain du sang & que la seigneurie de Laual seroit indiuisible; tout cecy se trouuant enregistré en ladite Cour de Parlement.

Par Lettres du Roy Louys XI. données en la Ville du Mans le 19. de Nouembre 1467. fut octroyé priuilege special à ce François de Laual lors seulement Comte de Montfort & sire de Gaure & à ses hoirs Comtes de Laual de preceder au grand Conseil, au Parlement aux Ambassades & en tous autres lieux ou ils se trouueroient le Chancelier & tous les Prelats du Royaume, ainsi que faisoient les Comtes de Vandosme, d'Armaignac & de Foix; ces Lettres furent depuis confirmées par le Roy Charles huitiéme en autres Lettres données à Blois au mois d'Octobre l'an 1483. cette preseeance luy aiant esté accordée en consideration des seruices du mesme Comte & de la proximité de lignage dont il touchoit sa Maiesté, estant fils de la fille de la sœur germaine du Roy Charles VII. son ayeul.

Enfin ledit Guy treiziéme sire de Laual & de Vitré, mourut à son retour de la Palestine, dedans Rhodes l'an 1415. & Anne de Laual sa veuue le suruescut cinquante ans, n'estant morte que l'an 1465.

Le susdit Guy de Laual nommé auparauant Iean de Montfort, estoit fils de Raoul huictiéme sire de Montfort, & de Ieanne de Kergorlay fille de Iean Seigneur de Kergorlay, tué à la bataille d'Auray, & de Marie de Leon ses pere & mere, & petite-fille de Iean seigneur de Kergorlay decedé l'an 1335. & de Ieanne de Rieux fille de Guillaume second sire de Rieux tué l'an 1347. au siege de la Rochederien; ledit Raoul fils de Raoul septiéme sire de Montfort & d'Isabeau Dame de Loheac & de la Rochebernard, fille de Iean Seigneur de Loheac & d'Isabeau de Craon fille d'Amaury second Baron de Craon & de Sablé, ledit Iean fils de Iean Seigneur de Loheac & de la Rochebernard & d'Isabeau de Laual fille de Guy 9. Baron de Laual & de Beatrix de Gaure, ledit Raoul fils de Raoul sixiéme sire de Montfort & de Gael, & d'Alienor d'Ancenis, ledit Raoul fils de Raoul cinquiéme, fils de Raoul quatriéme, fils de Raoul troisiéme, fils de Raoul second, fils de Raoul premier sires de Montfort qui est compris en vne Charte de l'an 1057. du temps d'Iuon Duc de Bretaigne qui contient les noms des Bannerets & les anciennes coustumes de Bretaigne.

Guillaume Moine de Iumieges descrit l'origine de cette famille de Montfort en Bretagne disant que Raoul de Guader & de Montfort espousa Emme fille de Guillaume Comte d'Herford & d'Adelise fille de Roger de Toiny, ledit Comte d'Herford fils d'Osber de Crepon Senechal de Normandie & de la fille de Raoul Comte d'Iury, ledit Osber fils d'Herfaste frere de Gonnor Ducheſſe de Normandie.

Du mariage cy dessus sortit Raoul de Guader & ses freres Alain &

Renaud, ledit Raoul heritier de Guillaume de Breteuil estoit pere d'Amicie ou Itte promise à Richard fils de Henry premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie: mais qui fut mariée à Robert Comte de Leicester.

Robert Abbé du mont Saint Michel decriuant le decez de Richard du Hommet Connestable de Normandie & de ses enfans heritiers des maisons de Say & de Semilly fondateurs de l'Abbaie d'Aunay raporte le trespas de Geoffroy de Montfort en Bretaigne personnage tres regretable & qu'il cherisoit fort; auquel succeda son fils Richard né de la fille de Raoul de Say.

Raoul de Montfort est compris en la liste des Bannerets & Cheualiers Normands qui fut faite du temps de Philippes Auguste Roy de France & de Pierre de Dreux dit Mauclerc, Duc de Bretaigne, à cause de la Princesse Alix de Thouars sa femme.

Iean cinquiéme Duc de Bretaigne dit le vaillant aiant mandé à Vennes l'an 1387. tous les Prelats, Barons & Seigneurs de son Duché pour la deffence de son Pais & pour arrester comme il fit en son Chasteau de l'Hermine Oliuier sire de Clisson Connestable de France, Raoul sire de Montfort & de Loheac son contemporain estoit du nombre.

Il est dit en vne Charte du Roy Charles sixiéme donnée à Roüen l'an 1400. que Raoul de Montfort Cheualier estoit pere de Guy de Laual Escuier Seigneur de Gaure: ce qui fait voir que cette maison de Laual procedoit de celle de Montfort, aiant porté premierement le nom de Guader.

Il se remarque que le nom & les Armes de Montfort en Bretaigne ont esté continués par les puisnés, suiuant vn denombrement des fiefs de la Vicomté d'Arques, dans lequel est compris Antoine de Montfort seigneur d'Auesnes faisant sa preuue de noblesse.

Les Registres de l'Eschiquier de Normandie de l'an 1390. & 1391. font mention de Messire Guy de Laual Cheualier sire de Laual & de Vitré qui auoit procez contre le Prieur de Longueuille, la Giffart de l'Ordre de Cluny, & ceux de 1462. & 1463. pour le Bailliage de Costentin, parlent du differend qui estoit entre Monsieur le Comte de Laual (de la maison de Montfort) & la Dame sa femme d'vne part, stipulant pour luy Iacques de Fredouit Escuyer, & Messire Guillaume de Grimonuille Cheualier, & la Damoiselle sa femme d'autre part, comme en 1456. entre haut & puissant seigneur Messire Andrieu de Laual Cheualier Mareschal de France, Capitaine de Reneuille, à cause de la Dame sa femme, contre Iean Carbonnel Escuyer seigneur de Sourdeual & de Marcey, Messire Iean de Husson Comte de Tonnerre & Seigneur de Husson, & autres parties.

Dans les susdits Registres de l'Eschiquier de l'an 1390. il est parlé du differend qu'auoit Raoul de Montfort qualifié Monseigneur Cheualier seigneur de Kergorlay & du Boscherour & Madame sa femme, contre Iean de Pommereul Escuyer Seigneur du Moulin-Chapel & du Boullay, & contre la veuue de Richard du Mesnil Escuyer, & la Dame de Honnesteuille heritiere de Guillaume de Honnesteuille Cheualier.

Anne de Laual ou de Montfort cy dessus representée estoit fille de Guy douziéme sire de Laual, & de Ieanne de Laual ses pere & mere fille de Iean de Laual Seigneur de Chastillon.

Ledit Guy douziéme frere puisné de Guy vnziéme sire de Laual qui auoit espousé Isabeau de Craon estoit fils de Guy dixiéme sire de Laual, de Vitré, de Gaure, & d'Aquigny Comte de Caserte, & de Beatrix de Bretaigne fille d'Artus Duc de Bretaigne, & d'Ioland de Dreux Comtesse de Montfort l'vn & l'autre de ces espoux descendus de Louis sixiéme dit le Gros Roy de France.

Guy dixiéme fils de Guy neufiéme ſire de Laual de Vitré & d'Aquigny Comte de Caſerte, & de Beatrix de Gaure.

Guy neufiéme fils de Guy huictiéme ſire de Laual Comte de Caſerte, & d'Iſabeau de Beaumont.

Guy huictiéme fils de Guy ſeptiéme ſire de Laual & de Philippes Dame de Vitré fille & heritiere d'André ſire de Vitré & de Chaſtillon.

Guy ſeptiéme fils de Mathieu ſecond ſire de Montmorency & d'Eſcouen, Conneſtable de France, & d'Emme de Laual Comteſſe Douairiere d'Alençon, ſœur aiſnée d'Iſabeau de Laual femme de Bouchard ſixiéme ſire de Montmorency frere aiſné de Guy ſeptiéme.

Ladite Emme de Laual fille de Guy ſixiéme ſire de Laual, & de Hauoiſe de Craon.

Guy ſixiéme fils de Guy cinquiéme ſire de Laual, & d'Emme de Mortain.

Guy cinquiéme fils de Guy quatriéme ſire de Laual, & d'Emme ſœur naturelle de Henry ſecond Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Guy quatriéme ſire de Laual; fils de Guy troiſiéme ſire de Laual, & de Deniſe de Mortain fille de Robert Comte de Mortain, & niepce de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie.

Guy troiſiéme fils de Guy ſecond fils de Guy premier ſire de Laual.

Guy quinziéme Comte de Laual beau frere de noſtre Comte de TANCARVILLE fit ſon teſtament (l'an 1494.) par lequel ayant perdu Iean de Laual ſon fils vnique, il inſtitua ſon heritier Nicolas de Laual ſon nepueu, & mourut l'an 1500.

Ce Nicolas de Laual ſeigneur de la Roche-Bernard, & Comte de Caſerte eſtoit fils vnique de Iean de Laual ſeigneur de la Roche-Bernard, & de Ieanne du Perier Comteſſe de Quintin, lequel apres la mort de Guy quinziéme ſon oncle, s'intitula Guy ſeiſiéme Comte de Laual, de Montfort & de Quintin Baron de Vitré, d'Aquigny, de Gaure & de la Roche-Bernard, Gouuerneur & Admiral de Bretaigne, qui mourut l'an 1531. laiſſant pluſieurs enfants de trois femmes: car la premiere appellée Charlotte d'Arragon Princeſſe de Tarente fille de Federic d'Arragon Roy de Naples, luy procrea entre autres enfants, Anne de Laual mariée à François ſeigneur de la Trimouille Prince de Talmont, Vicomte de Thouars: de la deuxiéme femme du meſme Guy ſeiziéme Comte de Laual nommée Anne de Montmorency, fille de Guillaume Baron de Montmorency, & d'Anne Pot, naſquirent vn fils & deux filles: le fils fut Guy dixſeptiéme Comte de Laual, l'aiſnée des filles Marguerite de Laual eſpouſa Louis de Rohan ſeigneur de Guimenay, & de Montbazon, la ſeconde Anne de Laual conionte auec Louis de Silly Comte de la Rocheguion auquel elle porta en dot la Baronnie d'Acquigny: la troiſiéme femme de Guy ſeiziéme fut Antoinette de Daillon fille de Iacques de Daillon Comte du Lude, & de Ieanne d'Illiers qui luy donna Charlotte de Laual mariée à Gaſpard de Colligny ſire de Chaſtillon Admiral de France.

Guy dixſeptiéme Comte de Laual, & de Montfort nommé Claude au Bapteſme, fils de Guy ſeiziéme, & d'Anne de Montmorency ſœur d'Anne Duc de Montmorency, Pair, Conneſtable, & Grand Maiſtre de France, prit alliance auec Claude de Foix, mais il finit ſa vie ſans lignée d'elle l'an 1547. & ſa ſucceſſion eſcheut à Catherine de Laual ſa ſœur aiſnée qui fut mariée l'an 1518. à Claude de Rieux Comte de HARCOVRT, Baron d'Ancenis, ſire de Rieux, & de Rochefort fils de Iean ſire de Rieux Comte de HARCOVRT, & d'Iſabeau de Bretaigne, ledit Comte fils de François, ſire de Rieux Comte de HARCOVRT, & de

Ieanne de Rohan, ledit François frere puiſné de Iean de Rieux Comte de HARCOVRT, & fils de Iean quatriéme ſire de Rieux, & de Rochefort, & de IEANNE Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, fille de IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & de Marie d'Alençon.

Ledit Claude de Rieux Comte de HARCOVRT, de ſa premiere femme Catherine de Laual eut vn fils nommé Claude, & deux filles appellées Renée & Claude, l'aiſnée Renée de Rieux ſucceda à Guy dix-ſeptiéme ſon oncle, en tous ſes biens, fut Comteſſe de HARCOVRT, & prit le nom de Guionne dix-huictiéme Comteſſe de Laual, s'eſtant mariée l'an 1540. à Louis de ſaincte-Maure Marquis de Neſle Comte de Ioigny, mais elle deceda ſans enfants l'an 1567.

Et quant à Claude de Rieux, elle fut conioincte auec François de Colligny ſeigneur d'Andelot Colonel de l'Infanterie Françoiſe, dont iſſit Paul de Colligny qui fut Comte de HARCOVRT, ſuccedant à Guyonne dixhuictiéme Comteſſe de Laual ſa tante, & priſt le nom du Guy dix-neufiéme Comte de Laual de Montfort, & de Quintin, Baron de Vitré, & de la Rochebernard qui s'allia par mariage à Anne d'Alegre (depuis remariée à Guillaume de Hautemer Seigneur de Feruaques Mareſchal de France) qui n'eut qu'vn fils qui fut Comte de HARCOVRT, & s'appella Guy vingtiéme Comte de Laual, de Montfort, & de Quintin, Baron de Vitré, & de la Rochebernard lequel mourut en la Guerre de Hongrie, le trentiéme Decembre 1603.

Il eut pour ſucceſſeur aux biens de la maiſon de Laual, Henry ſeigneur de la Trimouille, Duc de Thouars Pair de France, Prince de Talmont, comme deſcendu d'Anne de Laual ſœur puiſnée de Catherine de Laual Dame de Rieux: car cette Anne de Laual, & François Seigneur de la Trimouille Duc de Thouars ſon mary, procreerent Louis ſire de la Trimouille Duc de Thouars, qui de Ieanne de Montmorency ſa femme eut Claude ſire de la Trimouille Duc de Thouars, qui épouſa Charlotte Brabantine de Naſſau pere & mere de Henry ſire de la Trimouille, Duc de Thouars, à preſent Guy vingt-vniéme Comte de Laual, & de Montfort Baron de Vitré, qui de Marie de la Tour d'Auuergne ſon eſpouſe a eu entre autres enfans, Henry Charles de la Trimouille Prince de Tarente, & de Talmond allié d'Emilie de Heſſe, de la maiſon des Landgraues de Heſſe-Caſſel.

D'ailleurs la ſucceſſion du Comté de HARCOVRT, & autres Seigneuries ſeituées en Normandie, & en Bretaigne, paſſerent par la mort de Guy vingtiéme, à Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf, comme deſcendu de René de Lorraine Marquis d'Elbeuf, & de Louiſe de Rieux ſœur de Claude, de Renée, & de Claude de Rieux, & fille de Claude de Rieux Comte de HARCOVRT, & de Suzanne de Bourbon, ſa deuxiéme femme.

Du ſuſdit Charles de Lorraine premier du nom ſortit Charles de Lorraine ſecond du nom Duc d'Elbeuf & Comte de HARCOVRT decedé en 1657 Pere de Charles de Lorraine troiſiéme du nom Duc d'Elbeuf ſire de Rieux, de François de Lorraine à preſent Comte & Prince de HARCOVRT, & autres enfans. La ſucceſſion du Comté de HARCOVRT eſtant paſſée au ſecond fils de cette maiſon & non à l'aiſné; par ce qu'elle n'a eſté cenſée reunie auec Elbeuf encores que les deux Seigneuries de HARCOVRT & d'Elbeuf euſſent eſté declarées telles par l'erection de HARCOVRT en Comté; mais depuis deſunies par l'Arreſt de partage interuenu entre les deſcendans de MARIE & IEANNE DE HARCOVRT heritieres de cette branche aiſnée.

GVILLAVME DE HARCOVRT fauorisant les intereſts d'Iolland de Laual ſon eſpouſe, luy fit vne donation l'an 1471. de la tierce partie des Terres & ſeigneuries qu'il auoit au païs & Duché d'Anjou en ce compris le Chaſteau, Baronnie & Seigneurie de Monſtreulbellay, & auſſi la tierce partie de toutes les terres qu'il auoit en Normandie, & le quint de toutes ſes Seigneuries ſcituées en Picardie: & pour ce qui touchoit ſa terre & Seigneurie de Parthenay, luy donna tout ce que par la couſtume du païs de Poitou luy eſtoit permis de donner; cette donation faite du conſentement de haut & puiſſant Seigneur Monſieur René de Lorraine Comte de Vaudemont & de HARCOVRT, & de Damoiſelle IEANNE DE HARCOVRT ſa fiancée, fille vnique dudit ſeigneur Comte de TANCARVILLE; leſquels Comte de Vaudemont & de HARCOVRT, & IEANNE DE HARCOVRT iurerent auoir agreable ladite donation.

Les qualités que prennent noſtre Comte & Comteſſe en cette donation ſont de haut & puiſſant ſeigneur Meſſire GVILLAVME DE HARCOVRT Cheualier Comte de Tancaruille & de Montgommery, Vicomte de Melun, Seigneur de Monſtreulbellay, & de haute & puiſſante Dame Madame Iolland de Laual ſon eſpouſe.

Les Regiſtres du Threſor du Roy & autres titres declarez cy deſſus nous ont repreſenté comme en l'année 1461. ſa Maieſté échangea auec GVILLAVME DE HARCOVRT les villes de Gournay & de la Ferté en Bray pour celle de Montrichard, & combien qu'au moyen de l'Eſchange les terres de Gournay & de la Ferté fuſſent ſubrogées au lieu de Montrichard, meſme en ce qui concernoit l'effect du don cy deſſus fait par ledit GVILLAVME DE HARCOVRT à Ioland de Laual ſon eſpouſe neanmoins parce que ledit don n'eſtoit valable par la Couſtume de Normandie où eſtoient ſcitués Gournay, & la Ferté, ſadite Maieſté voulut & ordonna par ſes Lettres patentes que ce don euſt ſon effect, nonobſtant ladite couſtume contraire.

Le mariage de René de Lorraine, & de IEANNE DE HARCOVRT ayant eſté ſolemniſé, il fut fait vn Contract paſſé à Angers l'vnziéme Septembre l'an 1451. en la preſence de haut & puiſſant ſeigneur Iean Monſieur de Lorraine Gouuerneur d'Aniou, Iean de la Vignolle Doyen d'Angers Preſident des Comptes d'Aniou, Iean Menard licentié aux Loix, Henry d'Arcy Eſcuier, & Iean de la Valette Secretaire de Monſeigneur le Comte de TANCARVILLE, par lequel du conſentement commun de GVILLAVME DE HARCOVRT d'Ioland de Laual, René de Lorraine, & de IEANNE DE HARCOVRT, le don vniuerſel fait par ledit GVILLAVME DE HARCOVRT à ladite Iolland de Laual du tiers de ſes propres, fut reduit au total de la Terre & Seigneurie de Monſtreulbellay auec les terres de Noielle, & de Noiellette cinquante liures de rente ſur les Terres, & Vicomtez d'Abbeuille, & du Crotoy, & le bois de Cantaſtre, & ce pour l'vtilité commune de toutes les parties, & à fin que les terres demeuraſſent entieres, ſans eſtre demembrées par la diſtraction du tiers donné à Iolland de Laual.

En l'année 1484. GVILLAVME DE HARCOVRT fit ſon Teſtament par lequel il donna d'abondant à Iolland de Laual tous & chacuns ſes biens meubles, acqueſts, & conqueſts, immeubles faits & à faire & toute & telle partie de ſes heritages que les couſtumes des lieux où ils eſtoient ſcituez & aſſis, luy permettoient de donner, voulant que ce fuſt ſans preiudice des donations precedentes & des conuentions accordées auec René de Lorraine & IEANNE DE HARCOVRT, & qu'en tout cas, & quelque portion que ladite Iolland de Laual priſt en ſes biens, la terre & Seigneurie de Monſtreulbellay en fiſt partie, & qu'en ſes acqueſts & conqueſts

fuſſent

fussent compris Gournay & la Ferté, & en signe de possession actuelle donna à Ioland de Laual les clefs du Chasteau de Monstreulbellay.

Le vingt-troisiéme Auril 1485. GVILLAVME DE HARCOVRT qualifié Comte de Tancaruille & seigneur de Monstreulbellay, fit vn Codicille par lequel il confirma à Iacques de Barbençon, son Escuier, d'escurie l'Office de Capitaine de ses Chasteaux de Beuseuille, & de Varenquebec, à Antoine de Boulainuillier la Capitainerie de Noielle sur la Mer, éleut sa sepulture en l'Eglise collegialle fondée de Nostredame, en son Chasteau de Monstreulbellay, laquelle il auoit commencée à faire construire & edifier de nouueau, & en cas qu'il mourust auant qu'il peust la faire parachener & accomplir, il ordonna qu'Ioland de Laual son épouse, & autres executeurs de sa derniere volonté la fissent parfaire & accomplir en la forme & maniere qu'elle estoit commencée: & pource faire leur laissoit le reuenu de sa seigneurie & terre de Mesle sur Sarte iusques à ce que ladite Eglise fust de tout poinct parfaite & accomplie.

L'an 1487. deceda GVILLAVME DE HARCOVRT, & dix iours apres Ioland de Laual finit aussy sa vie, lesquels comme ils auoient esté vnis de leur viuant, aussi furent-ils inseparables en leur mort, & laisserent IEANNE DE HARCOVRT leur fille vnique heritiere vniuerselle en tous leurs biens: car MAROVERITE DE HARCOVRT leur autre fille estoit passée de ce monde en l'autre, auparauant leur decés.

La declaration des fiefs assis au bailliage de Caux, & le denombrement de leurs Possesseurs suiets au Baon & arrierebaon, suiuant la commission donnée du Roy Louis douziéme estant à Mascon, le trentiéme Aoust 1503. fait mention de la Chastellenie & Seigneurie de Gaille-fontaine tenuë de sa Maiesté par vn plain fief de Haubert, ayant appartenu à feu Monsieur le Comte de TANCARVILLE, & lors appartenante à Charlotte d'Orleans Ducheſſe Douairiere de Nemours sa petite niepce; & en vn autre article il est parlé du fief de la Preuosté, ayant aussi en la Vicomté de Caudebec dans la parroisse de Bieruille vn fief qui est le chefmois de la Baronnie d'Halleboſc aiant appartenu au Comte de TANCARVILLE.

Il y a des Lettres patentes datées de l'an 1513. accordées par le susdit Roy Louis douziéme à Louis d'Orleans Duc de Longueuille, Comte de Tancaruille & de Dunois petit neueu de nostre GVILLAVME DE HARCOVRT, contenant comme en l'an 1425. le Roy Charles septiéme se disant seigneur de la terre de Parthenay dont dependent les Forests de Vouuant & de Meruant, eust donné lesdites terres de Parthenay, de Vouuant & de Meruant à feu Messire Artus de Bretaigne Connestable de France, & à ses hoirs descendus de luy en loyal mariage, il s'efforça d'en prendre possession, à quoy il fut empeſché par GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte de Tancaruille, Iean d'Orleans Comte de Dunois, & Iean seigneur de Husson Comte de Tonnerre, pretendans que lesdites terres leur appartenoient par le treſpas de feu Messire Iean l'Archeueſque sire de Parthenay, desquelles terres & seigneuries ledit Artus demeura neantmoins iouissant, nonobstant ledit empeſchement iusques à ce qu'à la requeste & priere dudit Artus ledit Roy Charles donna lesdites terres audit Comte de Dunois, considerant les seruices qu'il auoit faits & faisoit au Roy & au Royaume, pour en iouïr apres le treſpas dudit Artus; parce qu'il n'auoit aucuns enfants masles: toutefois il est remarqué dans la Charte de donation de l'an 1471. faite par ledit GVILLAVME DE HARCOVRT, à Ioland de Laual son espouſe qu'il luy donne pour ce qui touche sa terre & seigneurie de Parthenay tout ce que par la coustume de Poitou il luy estoit permis de donner,

& partant il faut supposer que nostre Comte de TANCARVILLE estoit en possession des terres de Parthenay, de Vouuant & de Meruant, & autres Seigneuries de la succession de Parthenay, & ces Lettres patentes obtenues par ledit Louis d'Orleans, sont referées à celles de 1425. données par le Roy Charles septiéme.

Les armes que portoit GVILLAVME DE HARCOVRT, que l'on void encores au portail du Chasteau d'Estrepagny qu'il fit bastir, sont escartelées au premier & dernier de HARCOVRT qui est de gueulles, à vne fasce de deux pieces d'or, au deuxiéme de France de la branche d'Artois qui est d'azur semé de fleurs de lys d'or, à vn lambel de trois pendants de gueulles chacun chargé de trois chasteaux d'or à cause de Catherine d'Artois l'vne de ses ayeulles, & au troisiéme de Ponthieu qui est bandé d'or & d'azur de six pieces que quelques vns blasonnent d'or à trois bandes d'azur, & à vne bordure de gueulles, comme descendu de Blanche de Ponthieu, & sur le tout écartelé au premier & dernier canton de Melun qui est d'azur à sept besans ou meulles d'or, trois, trois, & vn; & à vn chef d'or comme issu de Marguerite de Melun sa mere aux deux & troisiéme de gueulles, à vn Escusson d'argent & à vne orle de huit Angemmes d'or qui est de Tancaruille, comme descendant de Ieanne de Tancaruille qui apporta la Baronnie de Tancaruille en la maison de Melun. nostre Comte portant plus grand nombre de quartiers que son pere & son ayeul cetuicy écartelant seulement de HARCOVRT & de Ponthieu & celuy-là de HARCOVRT, d'Artois & de Ponthieu, pour ses supports qui sont deux Lions d'or & son cimier qui est vne queuë de paon d'azur issante d'vn casque couronné, ils sont semblables comme il est verifié par deux quittances où est representé le sceau de IACQVES DE HARCOVRT premier du nom ayeul du Comte de Tancaruille; la premiere dattée du 7. d'Aoust 1389. & la derniere aussi pour ledit IACQVES DE HARCOVRT dattée du 24. de Nouembre 1396. se remarquant par la confrontation des sceaux des deux branches des Comtes de HARCOVRT & Barons de Montgommery Comtes de Tancaruille qui nous ont esté fauorablement communiqués par Monsieur d'Herouual Vion Auditeur en la Chambre des Comptes, que le Cimier icy representé par la queuë de paon, estoit le diminutif de celuy que portoient les Comtes de HARCOVRT aisnés de cette maison, qui estoit vn paon d'azur entier: comme il est manifeste par le sceau de IEAN quatriéme Comte de HARCOVRT qui est attaché à vn Ordre en forme de Mandement donné à Harfleur le 23. Iuillet 1345. dans lequel en qualité de Capitaine souuerain estably par le Roy Philippes sixiéme aux Bailliages de Rouën, & de Caux, il commande au garde du clos des galées de Rouën, c'est à dire des nauires qui estoient au port de cette ville, de luy enuoier à Lettre veuë cinq casses de Virrecons ou fleches d'arbaleste, neanmoins les Barons de Bosvvorth en Angleterre, encores que puisnés ont touſiours continué le paon entier au cimier de leur armes.

Se remarquant aussy vn titre de l'an 1418. pour noble homme Guillaume du Bosc seigneur de Breteins, & de l'Espiney produit deuant les Esleus de Bayeux l'an 1523. comme deffunt IEAN de HARCOVRT, septiéme du nom (qualifié d'heureuse memoire Comte de HARCOVRT, & d'Aumalle) accorda souffrance audit Guillaume du Bosc, de luy rendre le denombrement de ses fiefs, ce titre aiant vn sçeau semblable au precedent ou paroist le paon en son integrité.

Le cry que portoit GVILLAVME DE HARCOVRT, estoit celuy de la maison de Tancaruille, dont il estoit heritier, qui est de Tancaruille à nostre Dame, aiant laissé celuy de HARCOVRT.

Peronnelle d'Amboiſe premiere femme du Comte de TANCARVILLE portoit vn eſcu eſcartelé au premier & quatriéme quartier pallé d'or, & de gueulles de ſix pieces qui eſt d'Amboiſe, au ſecond d'or ſemé de fleurs de lis d'azur à vn franc quartier de gueulles que quelques Armoriaux repreſentent tout plain qui eſt de Thouars, & au troiſiéme loſangé d'or & de gueulles qui eſt de Craon.

Et Ioland de Laual derniere femme dudit Comte portoit auſſy vn eſcu eſcartelé au premier d'azur à trois fleurs de lis d'or qui eſt de France, au deux, & troiſiéme d'or, à vne croix de gueulles chargée de cinq coquilles d'argent, & accompagnée de ſeize alerions d'azur qui eſt de Laual, autrement de Montmorency, & au quatriéme d'azur à trois fleurs de lis d'or, & à la bande en deuiſe, componnée d'argent & de gueules qui eſt de France, de la façon que portoient les Comtes d'Eureux Rois de Nauarre, & ſur le tout de gueulles à vn lion d'argent armé & lampaſſé d'or qui eſt de Vitré.

Et quant aux armes de Berrie que portoient premierement les derniers Seigneurs d'Amboiſe de cette race, elles ſont bandées d'or & d'azur & celles des ſires de Montfort deuenus Barons & Comtes de Laual eſtoient blaſonnées d'argent à vne croix neillée de gueules, chaque corniere ſerpentée d or, qu'ils changerent en celles des Barons de Montmorency telles que portoient briſées les Seigneurs de Laual dont les anciennes eſtoient de gueules à vn leopard d'or ſelon les recherches qu'en a fait Monſieur du Cheſne.

Enfants de GVILLAVME DE HARCOVRT *Comte de Tancarville, Vicomte de Melun, Baron de Montgommery, &c. Souuerain Maiſtre d'Hoſtel, & grand Maiſtre des Eaux & Foreſts de France, & d'Ioland de Laual Dame de Camor, & Vicomteſſe doüairiere de Leon ſa deuxiéme femme.*

1. MARGVERITE DE HARCOVRT Comteſſe du Perche.
2. IEANNE DE HARCOVRT Reine de Sicile, Ducheſſe de Lorraine & de Bar, Comteſſe de Vaudemont, de HARCOVRT, & de Tancaruille, Baronne de Montgommery, de Varenquebec, de Meſlé ſur-Sarte, de Parthenay, de Monſtreulbellay, d'Eſtrepagny, &c.

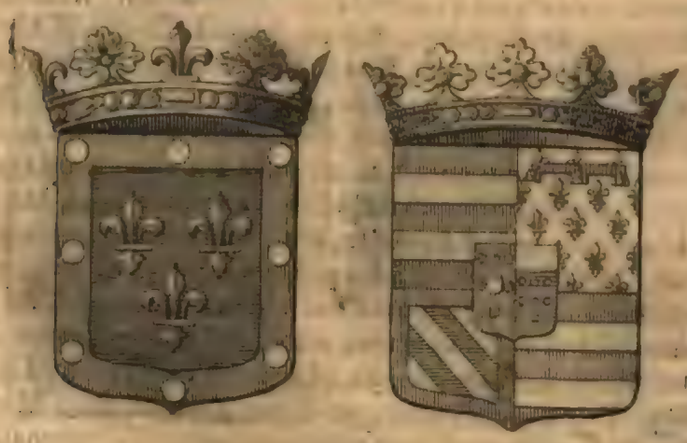

MARGVERITE DE HARCOVRT, Comteſſe du Perche, Vicomteſſe de Beaumont, Dame de la Fleche, de Pouancé, de Verneüil, de Damfront, &c.

CHAPITRE V.

PHILIPPES troiſiéme ſurnommé le Hardy Roy de France, fut marié deux fois, la premiere auec Iſabelle d'Arragon, la ſeconde auec Marie de Brabant, tante d'Alix de Brabant femme de IEAN III. Sire de HARCOVRT, Vicomte de Chaſtelleraud: du premier lit ſortit Charles de France Comte de Valois, allié de Marie de Sicille, & d'Aniou qui faiſant ſon teſtament l'an 1320. legua à Charles de Valois Comte d'Alençon ſon fils, l'Eſpée dont IEAN ſecond Sire de HARCOVRT, Vicomte de ſainct Sauueur faiſoit ſes combats, ainſy que les deux fameux qu'il fit contre le Roy d'Arragon & le ſire de Tancaruille, mentionnez ailleurs, & encore cét autre memorable duquel parle Iean Villani Florentin en ſon Hiſtoire, diſant qu'en l'an 1289. au mois de Iuin, Iean Duc de Brabant querellant la ſucceſſion du Duché de Limbourg contre Henry Comte de Luxembourg, les parties conſentirent de decider leurs droits, par vn Combat de Cauallerie à iour termé, au nombre de chaque coſté, de mil trois-cens Cheualiers, choiſis, & gens d'elite, François, & Allemans. L'Archeueſque de Coulongne, & le Comte de Gueldres prirent le party du Comte de Luxembourg, & au contraire le Duc de Brabant, fortifié de l'alliance qu'il auoit en France par la Reine Marie de Brabant ſa ſœur: Godeffroy de Brabant ſon frere obtint du Roy Philippes le Bel, que Raoul de Neſle Conneſtable, & IEAN DE HARCOVRT, Mareſchal de France, que cét Hiſtorien qualifie egallement vaillans, & ſages au meſtier de la guerre, donnaſſent les ordres à ceux de leur party en ce Combat, qui ſe fit à Turemonde, entre le Rhin & la Meuze: le Comte de Luxembourg y fut tué, celuy de Gueldres mis en derroute, & cinq-cens de leur party demeurerent morts ſur la place: enſorte que la valeur & la hardieſſe inuincible des François animés par la conduite de ces deux Chefs Inconparables, donna la victoire au Duc de Brabant.

Du Comte d'Alencon, legataire de cet illuſtre glaiue, & de Marie d'Eſpagne ſa ſeconde eſpouſe, eſtoient iſſus quatre fils ſçauoir, Charles troiſiéme Comte d'Alençon, & Archeueſque de Lion, Philippes Cardinal d'Alençon Patriarche de Hieruſalem, Archeueſque de Rouën, Eueſque de Beauuais, Pierre ſecond Comte d'Alençon, & Robert d'Alençon Comte du Perche, ce dernier épouſa Ieanne de Rohan Dame de Noion ſur Andelle, du pont ſainct Pierre, & de Radepont, & fit le voiage de Flandres auec le Roy Charles ſixiéme l'an 1383. Le Comte Pierre qui continua la lignée fut enuoyé oſtage en Angleterre l'an 1360. auec Philippes de France Duc d'Orleans, IEAN ſixiéme Comte de HARCOVRT, & d'Aumalle, & autres Princes, pour la deliurance du Roy Iean, & s'eſtant liberé à ſes propres couſts, & deſpens, il paia pour rançon ſoixante mille eſcus d'or: au mois d'Aouſt l'an 1404. ce meſme Comte fit ſon teſtament auec pluſieurs lais, en faueur d'Iues ſire de Vieupont Mary de BLANCHE DE HARCOVRT, de Iean Martel, Galois d'Achey, & Iean le Veneur: & il prit alliance auec Marie Chamaillart fille de Guillaume Chamaillart Seigneur d'Anthenaize, & de Marie de Beaumont, fille de Iean de Brienne Vicomte de Beaumont; cette Comteſſe d'Alençon fut heritiere de Louis Vicomte de Beaumont ſon oncle maternel iſſu de Iean de Brienne Roy de Hieruſalem: par Lettres du 20. d'Octobre 1371. Guillaume Chamaillart declara qu'il tranſportoit au Comte d'Alençon en épouſant ſa fille, ce que luy pouuoit deuoir IEAN Comte de HARCOVRT, pour l'heritage, & les arrerages, deus

à sa femme qu'elle deuoit auoir sur la Chastellenie de sainct Remy au plain, à cause d'ISABEAV de HARCOVRT, femme de Iean de Brienne Vicomte de Beaumont, & fille de IEAN troisiéme sire de HARCOVRT.

Entre les enfans de Pierre second Comte d'Alençon, Iean Comte puis Duc d'Alençon, continua la lignée, Marie d'Alençon qui nasquit à Essay le 29. de Mars l'an 1373. fut mariée à IEAN septiéme Comte de HARCOVRT, & d'Aumalle, & fut dotée des Seigneuries de Quatremares, & de Routot dé quinze mille francs d'or, auec les ioiaux mentionnés au Contract.

Il se remarque dans les rolles de la Chambre des Comptes, comme Thomas Duc d'Essex obtint de Henry cinquiéme Roy d'Angleterre, vsurpateur du Duché de Normandie, la confiscation des Chasteaux, & Domaines de Quatremares, & de Routot auec Elbeuf, & l'Hostel de HARCOVRT, scitué en la ruë dela Vicomté à Rouën, sur le susdit IEAN septiéme Comte de HARCOVRT, époux de Marie d'Alençon, dont cét Impetrant de confiscation estoit obligé de rendre hommage d'vne fleur de lis au Chasteau de Rouën, le iour de la feste sainct Iean Baptiste, & d'entretenir trente lances, & soixante Archers en temps de guerre, suiuant les Lettres données à Bomport le premier Iour de Iuillet, sans autre datte, la sœur de Marie d'Alençon Comtesse de HARCOVRT, estoit Catherine d'Alençon qui fut fiancée à Guy de Laual Seigneur de Gaure; mais estant decedé l'an 1403. auant l'accomplissement du mariage proietté, depuis elle espousa Pierre de Nauarre & d'Eureux, Comte de Mortain, & en secondes nopces Louis Comte Palatin du Rhin, Duc de Bauiere, Pierre Bastard d'Alençon estoit aussi sorty du Comte Pierre: L'autheur de la mer des Histoires, escrit qu'en l'an 1422. IEAN DE HARCOVRT Comte d'Aumalle fils de la Princesse Marie d'Alençon, ce Bastard d'Alençon, André, & Louis de Laual, & Ambroise de Loré, deffirent en Champ de bataille pres de Laual à Bourneuf, aux limites du Maine, & de la Normandie quatorze cents Anglois desquels moururent plus de douze cens.

Le susdit Iean d'Alençon se trouua au combat qui fut donné pres d'Azincourt l'an 1415. auquel ce magnanime Duc qui auoit la conduite de la bataille, combatit de telle hardiesse, qu'aiant auec les siens mis en pieces, celle des Anglois jusques à leur Roy, il tua de sa main le Duc d'Iorch, bailla mesme vn coup de hâche sur le heaume du mesme Roy ennemy, & abbatit partie de sa Couronne; mais les Archers de la garde Royalle estant suruenus le Duc d'Alençon fut tué sur le champ, auec Antoine de Bourgongne Duc de Brabant, Louis de Bourbon Baron de Thury, GIRARD DE HARCOVRT Baron de Beuuron, & plusieurs autres Princes & Seigneurs François, comblant ses derniers iours d'vne fin glorieuse & memorable.

Des l'an 1391. il auoit este accordé à Isabelle de France fille du Roy Charles sixiéme & en fut passé le contract au mois de Decembre en cette mesme année: PHILIPPES DE HARCOVRT, sire de Bonneitable, Iean Baron de la Ferté & Girard de Tournebu sire d'Anuillers, aians procuration du Comte & Comtesse d'Alençon pour ce suiet; mais l'alliance n'eut effect car ce Prince espousa Marie de Bretaigne par contract du 26. Iuin 1396.

Iean second Duc d'Alençon leur fils fut du nombre de ceux qui gagnerent la bataille de Patay, puis estant venu trouuer le Roy Charles 7. à Reims, assista au iour solemnel de son sacre & Couronnement, comme Pair de France; il fut pris prisonnier en la bataille de Verneuil y combattant, assisté de IEAN DE HARCOVRT Comte d'Aumalle son neueu

qui perdit la vie en cette funeſte iournée. Eſtant en liberté, il continua la guerre aux Anglois & les chaſſa d'vne partie de la Normandie; mais eſtant fort preſſé en ſes affaires, à cauſe de la rançon qu'il auoit paiée, il ſuplia le Roy de l'aſſiſter: mais la promeſſe de ſa Maieſté s'eſtant trouuée vaine, & voiant, que ſadite Maieſté ne luy faiſoit point de raiſon, eſtant gouuerné par des perſonnes qui luy vouloient mal, & luy mal conſeillé par quelques domeſtiques qui le voioient piqué du mauuais traitement qu'il receuoit du Roy, luy perſuaderent de ſonder s'il ne pouuoit pas ſuiuant le party Anglois, reparer les pertes de ſa maiſon: enfin il fut arreſté en Feurier 1472. eſtant à Breſolles par Triſtan l'Hermite Preuoſt de l'Hoſtel qui l'amena au Roy lequel l'enuoia au Chaſteau de Loches, de la à la Roche-Corbon, puis à Tours où il fut interrogé par le Chancelier de France preſens Iean d'Orleans Comte de Dunois, Iean Boulanger premier Preſident au Parlement & Guillaume Couſinot Chambellan & le 7. iour ſuiuant Lovis de Harcovrt Patriarche de Hieruſalem Eueſque de Baieux, le Bailly de Rouën & le ſieur Iuuelin Correcteur des Comptes à Paris mirent en la main du Roy le Duché d'Alençon.

Ce Duc Iean d'Alençon fut marié deux fois; la premiere en l'an 1424. auec Ieanne d'Orleans fille de Charles Duc d'Orleans & d'Iſabelle de France: entre les titres de la maiſon d'Alençon ſe trouuent des Lettres données à Blois par ces Princes Charles Duc d'Orleans & Iean Duc d'Alençon expediées en la preſence de Philippes d'Orleans Comte de Vertus, Iean de Bourbon Comte de Clermont, Iues ſire de Vieupont, Robert d'O, Iean le Veneur & autres Seigneurs pour raiſon de ce traité de mariage de Ieanne d'Orleans.

En ſecondes nopces le Duc Iean d'Alençon par traité du dernier d'Auril 1437. épouſa Marie d'Armagnac ſœur de Leonor femme de Louis de Chalon Prince d'Orenge, de Charles Comte d'Armagnac qui mourut ſans enfans de Catherine de Foix ſa femme ſœur auſſi de Iean cinquiéme Comte d'Armagnac qui n'eut point de lignée, de Ieanne de Foix ſon épouſe; mais qui eut vn fils nommé Iean d'Armagnac Vicomte de Lomagne, tué au ſiege de Lectoure eſtant ſorty de ſon mariage contracté auec Iſabeau d'Armagnac ſa ſeur germaine par diſpenſe du Pape Calixte quatriéme qui eſt attribuée à la corruption & à l'auarice d'Ambroiſe de Cambray ſon Referendaire: enſuite des plaintes qu'en fit le Roy Louis XI. il prit de là ſujet de mettre ſes Comtés & belles Seigneuries en ſa main, luy temoignant les terribles effets de ſon courroux.

Les pere & mere de Marie d'Armagnac Comteſſe d'Alençon eſtoient Iean quatriéme Comte d'Armagnac & de Rhodez & Iſabelle de Nauarre & d'Eureux ſa femme; ledit Comte d'Armagnac fils de Bernard 7. Comte d'Armagnac Conneſtable de France & de Bonne de Berry: ce Comte auoit ſuccedé à Iean troiſiéme Comte d'Armagnac ſon frere & fut tué en vn tumulte populaire qui auint à Paris l'an 1418. où ſe trouuerent auſſi Charles de Bourbon Comte de Clermont & Iean de Harcovrt Comte d'Aumalle. Cette maiſon d'Armagnac eſt connuë des l'an 960. que viuoit Bernard premier Comte d'Armagnac pere de Gerard premier ayeul de Bernard ſecond, biſayeul de Bernard troiſiéme triſaieul de Gerard troiſiéme cetui-cy pere de Gerard quatriéme & d'Arnaud-Bernard tous Comtes d'Armagnac & de Roger Vicõte de Feẓenſac: de l'aiſné ſortit Bernard cinquiéme Comte d'Armagnac, le ſecond eſtoit pere de Pierre-Gerard auſſi Comte d'Armagnac, & du troiſiéme deſcendit Gerard cinquieſme Comte d'Armagnac apres ſes couſins germains de luy & de Marthe de Bearn eſtoit fils Bernard ſixiéme Comte d'Armagnac qui de Cecile de

Rhodez eut Iean premier Comte d'Armagnac qui continua cette descente de ſon mariage auec Beatrix de Clermont petite-fille du Roy ſaint Louis.

Les enfans ſortis de l'alliance de Iean Duc d'Alençon & de Mario d'Armagnac eſtoient René Duc d'Alençon Pair de France Comte du Perche, Vicomte de Beaumont, ſeigneur de la Fleche, de Pouancé, de Verneuil & de Damfront, & Catherine d'Alençon qui fut conſointe par mariage auec François de Laual & de Montfort Comte de Laual, de Montfort, & de Caſerte, Vicomte de Rennes, Seigneur de Gaure, dit Guy XV. Comte de Laual, Grand Maiſtre-d'Hoſtel de France dont le traité de mariage fut paſſé en la Ville de Tours le 8. Ianuier l'an 1461. ce qui fut accordé en la preſence du Roy Louis XI. des Ducs d'Orleans, de Berry de Bourbon & de Nemours. Le Comte de Laual, Guy quatorziéme eſtoit pere d'Ioland de Laual, femme de GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de TANCARVILLE pere & mere de MARGVERITE DE HARCOVRT Comteſſe du Perche.

Le Prince René d'Alençon eſtant ieune portoit la qualité de Comte du Perche: lors que Charles de France Duc de Berry eut different auec le Roy Louis XI. ſon frere, il quitta ſon party encore que le Duc Iean ſon pere y adheraſt & pour s'en eſtre diſtrait & ſeparé, le Roy Louis luy témoigna beaucoup d'affection, meſme il le fit aſſiſter à l'Aſſemblée des trois Eſtats tenus à Tours l'an 1467. Dailleurs il luy octroia la reſtitution de ſes places auec les aides & tailles de ſes terres, ſes penſions, & la charge de Capitaine de Falaiſe auec celle de cent Lances de ſes ordonnances & vingt mil eſcus, aiant eſpouſé MARGVERITE DE HARCOVRT qui mourut incontinent apres ſon mariage, ſuiuant l'Hiſtoire manuſcrite d'Euſtache le Magnen, Pierre le Baud voulant qu'elle ſoit morte en fiançailles ou que ſon mariage n'ait eſté conſommé à cauſe de ſon ieune âge ce Prince René veuf de MARGVERITE DE HARCOVRT eſpouſa en ſecondes nopces l'an 1488. Marguerite de Lorraine ſœur de René Ferry Duc de Lorraine & Comte de HARCOVRT eſpoux de IEANNE DE HARCOVRT Comteſſe de Tancaruille ſœur de la Princeſſe MARGVERITE DE HARCOVRT & fille de Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont & d'Ioland d'Anjou Ducheſſe de Lorraine & petite fille d'Antoine de Lorraine auſſi Comte de Vaudemont & de MARIE Comteſſe de HARCOVRT fille de IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle & de Marie d'Alençon grand-tante de René d'Alençon. Ce Prince qui deceda l'an 1492. le premier iour de Nouembre dans ſon Chaſteau d'Alençon, portoit d'azur à trois fleurs de lis d'or qui eſt de France à vne bordure de gueulles qui eſtoit la briſure des Comtes de Valois, & briſé de rechef de huict beſans d'argent qui eſt celle des Comtes & Ducs d'Alençon, MARGVERITE DE HARCOVRT portoit de meſme contre-party de gueulles, à la faſce de deux pieces d'or qui eſt de HARCOVRT.

Meſſieurs de ſainte Marthe apres les Chroniques de Vitré, font mention de cette MARGVERITE DE HARCOVRT, diſans qu'elle eſtoit fille aiſnée de Monſieur GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille & de Montgommery Seigneur de Monſtreulbellay, & d'Ioland de Laual ſes pere & mere.

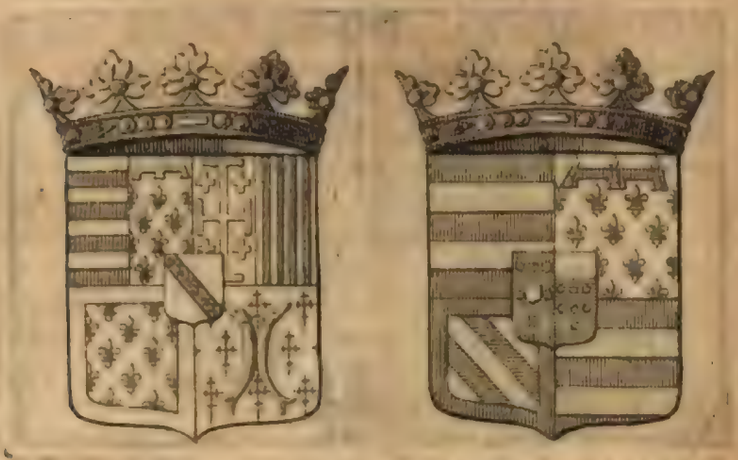

IEANNE DE HARCOVRT, Reine de Sicille, d'Arragon & de Hieruſalem, Ducheſſe de Lorraine, de Bar, & de Calabre, Marquiſe de Pontamouſon, Comteſſe de Vaudemont, de HARCOVRT, d'Aumalle, de Tancaruille, & de Guiſe, Vicomteſſe de Melun, & de Gournay, Baronne de Montgommery, de Varenquebec, de Parthenay, d'Eſtrepagni, d'Aubenton, de Rumigny, de Parthenay, de Monſtreulbellay, de ſaincte Marguerite, de Blangy, du Meſle ſur Sarte, d'Elbeuf, de la Sauſſaye, d'Elleboſc, de Manehouuille, d'Angleuille, de Mucidam, de Fontainedun, de Ioinuille, de Montuille, Chaſtelaine de l'Iſlebonne, & de Mons, Dame de Vouuant, de Meruant, de Chaſtellaillon, de Blandy, de Foſſebellay, de la Rochemabille, &c. Conneſtable & Chambellanne hereditaire de Normandie.

CHAPITRE VI.

CEtte Maiſon de HARCOVRT, & celle de Lorraine ſe voient alliées enſemble par trois mariages differens, tous leſquels ont eu des euenemens diſſemblables: le premier fut contracté entre IEAN ſecond ſire de HARCOVRT, & Vicomte de ſainct Sauueur, & Agnes de Lorraine, fille de Ferry ſecond Duc de Lorraine, & de Marguerite de Champagne ſes pere & mere, dont il ne ſortit aucune lignée.

La ſeconde alliance d'entre ces deux maiſons qui a eſté fertile & accompagnée de toutes ſortes d'auantages & de benedictions, eſtoit celle de MARIE Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle auec Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont, ſe pretendant Duc de Lorraine, contractée au dire de Iean Scohier Beaumontois l'an 1410. (luy aiant apporté, dit cet Autheur, auec les Baronnies d'Arſcot, & de Bierbek, le titre de premier Chambellan hereditaire du Duché de Brabant) deſquelles eſt deſcenduë toute la maiſon de Lorraine, meſme toute la maiſon Royale de France qui ſubſiſte maintenant.

Et la derniere eſt de IEANNE DE HARCOVRT, Comteſſe de Tancaruille auec René de Lorraine ſon couſin, du quatre au troiſiéme degré, moiennant diſpence, qui fut moins heureuſe que les autres par la diſſolution qui s'en enſuiuit, ainſi qu'il ſera declaré en cét eloge.

Le ſuſ,

Le susdit René de Lorraine, second du nom aussy nommé Ferry, fut l'aisné des sept enfans masles & des six filles qu'eurent ses pere & mere, dont six moururent en ieunesse : il fut Duc de Lorraine, & de Bar, Comte de Vaudemont, de HARCOVRT, d'Aumalle, & de Guise, Marquis du Pontamousson, Baron de Ioinuille, d'Elbeuf, de la Saussaie, d'Aubenton, & autres Seigneuries, & à cause de sa mere, & de ses aieux maternels; se qualifia aussy Roy de Sicile & d'Arragon, Duc de Calabre, & Comte de Barcellonne, & de Prouence. Ce René Prince Genereux rendit son nom memorable pour auoir deffait en Bataille, & tué deuant Nancy, Charles dernier Duc de Bourgongne surnommé le guerrier.

Apres la mort du Roy Louis XI. qui s'estoit emparé du Duché de Bar, ce Duc René en eut restitution au commencement du regne de Charles VIII. Mais ayant voulu pretendre le Comté de Prouence, & le retirer des mains du Roy Louis douziéme, il en fut debouté par iugement des Arbitres conuenus, ayant esté adiugé au Roy en vertu du Testament du Roy de Sicile Charles quatriéme qui en auoit pû gratifier nos Roys, ses parens proches par son ordonnance Testamentaire, dautant que ce pais-là est regi & gouuerné par le droit écrit, suiuant lequel il en disposa.

Ce Duc René de Lorraine fit la fonction de Pair de France au sacre & couronnement du Roys Louis douziéme, fait à Reims l'an 1498. où il representa le Duc de Guienne. Il estoit fils de Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont & de HARCOVRT, & d'Ioland d'Anjou Ducheſſe de Lorraine & de Bar, dont les nopces furent celebrées à Nancy l'an 1444. en la presence du Roy Charles septiéme, & par ce moyen les deux branches de l'aisné, & du puisné de la maison de Lorraine, furent reunies ensemble : sage conseil pris par leurs proches, afin de faire cesser les differens qui estoient entr'eux pour la succession du Duché de Lorraine.

Cependant la mort de Nicolas d'Aniou Duc de Calabre, de Lorraine & de Bar, Marquis du Pont, fils de Iean d'Aniou Duc de Calabre & de Lorraine, Prince de Gironde & de Seruieres, & de Marie de Bourbon sa femme, estant auenuë, Ioland d'Aniou sa tante luy succeda, & Charles d'Aniou quatriéme du nom Roy de Sicile, son cousin, estant decedé sans enfants elle s'intitula Reine de Sicile iusques à son decez qui auint l'an 1463. quant au Comte de Vaudemont son mary, il mourut l'an 1470.

Il s'aprend des Archiues de Lorraine que Madame Ioland d'Aniou (qualifiée tres haute, tres puissante, & tres excellente Princesse, fille aisnée du Roy de Hierusalem, de Sicille & d'Arragon, Ducheſſe de Lorraine, Comteſſe de Vaudemont & de HARCOVRT) ayant vne affection singuliere pour René de Lorraine son fils aisné (prenant les qualités de Monseigneur, de tres excellent & tres puissant Prince) & pour entretenir en paix & en vnion ses sujets du Duché de Lorraine, & euiter les inconueniens qui pouuoient s'ensuiure, comme pour autres causes iustes & raisonnables, ladite Princesse auec meure deliberation, de son Conseil & de l'auis d'aucuns de ses parens, vouloit & consentoit que sondit fils aisné fust receu Prince, & accepté Duc de Lorraine, luy cedant & transportant tout le droit qu'elle pouuoit y auoir, reserué sa vie durant le droit d'vsufruit, & tous les reuenus du susdit Duché, Villes, Chasteaux, places & forteresses, & leurs dependances, reserué toutesfois que si sondit fils alloit de vie à trespas deuant elle, sans laisser enfans masles & legitimes de son corps, en ce cas ledit Duché, titre, proprieté & emolumens demeureroient à ladite Dame : ce qu'il iura en parolle de Prince & fut sa foy & son serment d'entretenir : ce qui fut scellé en la Cour de l'Euesché de Toul, & signé par ladite Dame & ledit Seigneur, par

IEAN baſtard DE HARCOVRT, par Meſſires Iean de Ligneuille, Iean de Lombiers, Girard de Ligneuille, Thomas de Paffenhouen, Thomas de Gondrecourt, & Iean Tonnan leur Secretaire, fait & paſſé à Vezeliſſe le deuxiéme d'Aouſt l'an 1473.

Ladite Ioland d'Aniou Reine de Sicile auoit pour ſœur puiſnée Marguerite d'Aniou femme de Henry ſixiéme Roy d'Angleterre, & eſtoit fille de René Roy de Sicile, de Hieruſalem, d'Arragon, de Valence, de Maiorque, de Sardaigne, & de Corſegue, Duc d'Aniou, de Lorraine, & de Bar, Marquis du Pont, Comte de Barcelonne, de Prouence, de Forcalquier, de Piemont, & de Guiſe, fils de Louis ſecond Roy de Hieruſalem & de Sicile, Duc d'Aniou & de Touraine, Comte de Prouence, de Forcalquier, de Piemont, du Maine, & d'Ioland d'Arragon fille de Iean premier Roy d'Arragon, & d'Ioland de Bar fille de Robert Duc de Bar, & de Marie de France fille du Roy Iean.

Ladite Ioland de Bar eſtoit ſœur de Louis Cardinal Duc de Bar, Eueſque de Verdun qui tourna les yeux ſur le Prince René d'Aniou ſon arriere-neueu, pour luy donner le Duché de Bar, & le Marquiſat du Pontamouſon. Ce Cardinal Duc l'ayant inſtitué ſon heritier par Lettres paſſées à ſaint Michel en Barrois, le treziéme d'Aouſt 1419. par leſquelles il mit auſſi en conſideration que René eſtoit du haut ſang & lignage des Couronnes de France, de Sicile, & d'Arragon, que ſon pere Louis ſecond Roy de Sicile & Duc d'Aniou eſtoit fils de Louis de France auſſi Roy de Sicile & Duc d'Aniou, & de Marie de Bretaigne, & que ſon ayeul eſtoit Iean ſecond Roy de France, & que d'autre part Ioland d'Arragon mere du Roy René qui pretendit ſucceder à la Couronne d'Arragon, eſtoit fille de Iean premier Roy d'Arragon, & d'Ioland de Bar ſœur de ce Cardinal Duc de Bar.

Aquoy ce meſme Cardinal fut encore excité d'inſtituer René d'Anjou ſon heritier, par ce que luy meſme eſtoit auſſi ſorty du ſang de France par ſa mere Marie fille du Roy Iean, & qu'il voyoit que le frere aiſné de ce Prince René, le Roy de Sicile Louis ſecond, eſtoit pourueu du Duché d'Anjou, & Comté de Prouence, & outre auoit eſté receu & adopté heritier au Royaume de Naples, que Marie d'Anjou ſa niece eſtoit mariée au Dauphin depuis Roy Charles ſeptiéme, & d'ailleurs que les deux autres fils n'auoient eu en partage, ſçauoir René, que le Comté de Guiſe, & les Seigneuries de Chailly, & de Longiumeau, & que Charles d'Anjou troiſiéme fils auoit eſté ſeulement ſubſtitué à la Seigneurie de Lunel, & Vicomté de Martigues: le meſme Cardinal Louis ſuiuant tous ces motifs, auoit donné audit René le Duché de Bar.

Reprenant l'Extraction paternelle de René de Lorraine eſpoux de noſtre IEANNE DE HARCOVRT, Ferry ſon pere eſtoit fils d'Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont ſe pretendant Duc de Lorraine & de MARIE DE HARCOVRT Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, Baronne d'Arſcot, d'Elbeuf & de la Sauſſaie, Vicomteſſe de l'Iſlebonne, fille de IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT, & de Marie d'Alençon Dame de Quatremares & de Routot.

Ce Comte de HARCOVRT IEAN ſeptiéme, fils de IEAN ſixiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle frere aiſné de IACQVES DE HARCOVRT premier du nom Baron de Montgommery pere de IACQVES DE HARCOVRT ſecond du nom Baron de Montgommery & Comte de Tancaruille à cauſe de Marguerite Vicomteſſe de Melun ſa femme, pere & mere de GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille & Baron de Montgommery, qui d'Ioland de Laual ſon eſpouſe Dame de Camor & de

Moriac eut noſtre IEANNE DE HARCOVRT Comteſſe de Tancarville.

Ledit Antoine de Lorraine fils de Ferry de Lorraine & de Marguerite heritiere du Comté de Vaudemont & Baronnie de Ioinville, ledit Ferry frere puiſné de Charles Duc de Lorraine, qui de Marguerite de Bauiere fille de Robert Duc de Bauiere Comte Palatin du Rhin, eut cinq fils, ſçauoir Charles, Robert, Frideric, Guillaume & Rodolphe de Lorraine morts ieunes & trois filles, l'aiſnée Marie de Lorraine eſpouſa Enguerrand Baron de Coucy Comte de Soiſſons; la ſeconde Catherine de Lorraine femme de Iacques Marquis de Baden qui eut en mariage les Preuoſtés de ſaint Dier, Arches & Bruertes, & quelque ſomme de deniers, renonçant à la ſucceſſion du Duché de Lorraine, la troiſiéme eſtoit Iſabeau Ducheſſe de Lorraine femme de René Roy de Sicile & Duc d'Anjou pere & mere d'Ioland d'Anjou femme de Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont & de HARCOVRT, deſquels naſquit René-Ferry Duc de Lorraine Comte de HARCOVRT prenant le titre de Roy de Sicile & mary de noſtre IEANNE DE HARCOVRT heritiere de la Branche de Tancarville & de Montgommery, leſdits Charles & Ferry de Lorraine iſſus de Iean premier Duc de Lorraine decedé en l'an 1362. qui eut la lignée cy deſſus de Sophie de Vvirtemberg ſa premiere femme, s'eſtant remarié auec Marguerite de Chiny. Il eſtoit fils de Raoul Duc de Lorraine & de Marie de Chaſtillon & de Blois ſes pere & mere. Ce Duc Raoul auoit eu pour premiere eſpouſe Leonor de Bar & eſtoit fils de Frideric troiſiéme Duc de Lorraine & d'Elizabeth d'Auſtriche.

Cette maiſon commençant d'eſtre Ducalle l'an 1048. à Gerard Comte ou Landgraue d'Alſace, & Duc de Lorraine, qui épouſa Hudeuvide de Namur, fille d'Albert Comte de Namur, & d'Ermengarde, de Lorraine, fille de Charles de France Duc de la baſſe-Lorraine & de Brabant, & de Bonne d'Ardenne, & petite fille de Louis d'Outremer Roy de France, & de Gerberge de Saxe.

De l'alliance dudit Gerard & de ladite Hudeuvide ſortirent deux fils, le puiſné Gerard d'Alſace fut Comte de Vaudemont (& pere de Hugues auſſi Comte de Vaudemont) l'aiſné Thierry d'Alſace eſtoit Duc de la haute Lorraine l'an 1065. & 1070. pere de Simon premier, pere de Mathieu premier, pere de Simon ſecond & de Frideric premier; ce dernier pere de Frideric ſecond, pere de Thibaud premier & de Mathieu ſecond, pere de Thibaud ſecond, pere de Frideric troiſiéme cy-deſſus ſucceſſiuement Ducs de Lorraine.

Le mariage de noſtre IEANNE DE HARCOVRT; auec René de Lorraine fut traité par l'entremiſe de Ieanne de Laual Reine de Sicile, & Ducheſſe d'Anjou, tante de cette Damoiſelle, & MARIE Comteſſe de HARCOVRT, & de Vaudemont ſa couſine, & aieulle de René, pour l'vnion des deux familles deſia ſi eſtroitement alliées, & le contract ayant eſté paſſé le vingtiéme Iuin 1471. entre les parties du conſentement de René Roy de Sicile Duc d'Anjou, & Comte de Prouence ayeul dudit René, & de la Reine ſon épouſe, tante de ladite Princeſſe IEANNE DE HARCOVRT, comme auſſy de Iean de Lorraine oncle dudit René de Lorraine, il fut recommu à Angers le Lundy neufiéme iour de Septembre l'an 1471. preſens Iean de la Vignolle Doyen d'Angers, & Preſident des Comptes d'Anjou, Iean Breſlay Iuge ordinaire d'Anjou, Iean Menard Licentié aux Loix, & autres temoins; ledit René prenant qualité de haut, & puiſſant ſeigneur, Comte de Vaudemont, & de HARCOVRT, & ladite Damoiſelle IEANNE DE HARCOVRT, ſe diſant fille de haut, & puiſſant ſeigneur Monſeigneur GVILLAVME DE HARCOVRT Cheualier Comte de TANCARVILLE, & de Montgommery, & Seigneur de Monſtreulbellay, & de Dame Ioland de

Laual ſa femme, leſquels Seigneur, & Dame marierent leur fille au Comte de Vaudemont auec tous leurs droits de Succeſſions noms, & actions, & en cas qu'ils euſſent des enfants maſles, reſeruoient ladite Damoiſelle leur fille à tous ſes droits de ſucceſſion, ſelon l'vſage & la couſtume des païs où les biens eſtoient ſcituez: & fut dit auſſi qu'elle auroit ſon doüaire couſtumier ſur ce qui luy pourroit appartenir ſur les Terres & Seigneuries dudit Comte de Vaudemont dont il ſeroit Seigneur au temps de ſon decez, & ſelon les Couſtumes des païs où les terres ſeroient aſſiſes: Et parce que le Comte de Tancaruille auoit donné & vouſoit delaiſſer à la Comteſſe ſa femme la tierce partie de toutes ſes terres ſcituées & aſſiſes au païs & Duché d'Anjou, en ce compris la Chaſtellenie & Baronnie de Monſtreulbellay, & auſſi le tiers de toutes ſes terres de Normandie, & le quint de toutes ſes Seigneuries de Picardie, & en ſa Terre de Parthenay, tout ce qui luy pouuoit competer par la couſtume de Poitou. Le Comte de Vaudemont s'obligeoit de faire ratifier à ſa future épouſe lors qu'elle ſeroit venuë en âge tout ce qui eſtoit arreſté par ce traité à peine de dix-mille eſcus: ledit traité ſouſcrit par le Roy René, GVILLAVME DE HARCOVRT, le Duc René, Iean de Lorraine, Guy de Laual, par Iean Breſlay du commandement du Roy de Sicile, & par Beniamin de la Valette du conſentement des parties.

René Roy de Sicille Duc d'Aniou faiſant ſon teſtament le 22. Iuillet 1474. inſtitua René Duc de Lorraine ſon petit fils ſon ſecond heritier, & Meſſire GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte de Tancaruille l'vn des principaux executeurs.

Il y a vne Charte donnée à Monſtreulbellay l'an 1485. qui fait mention deladite Ieanne qui eſt appellée fille de noble homme GVILLAVME Seigneur de HARCOVRT, & dans les adueus de Baugé de l'an 1487. qui ſont conſeruez en la chambre des Comptes elle eſt appellée Ieanne Comteſſe de Tancaruille.

Vne autre Charte donnée à Nancy l'an 1486. remarque qu'encore qu'il y euſt eu Mariage contracté & ſolemniſé entre tres-haut, puiſſant & excellent Prince Monſeigneur René Duc de Lorraine, de Bar & de Calabre, Comte de Prouence, de Vaudemont, & de HARCOVRT, & tres-redoutée, haute & puiſſante Damoiſelle IEANNE DE HARCOVRT fille vnique & ſeulle heritiere de Monſeigneur GVILLAVME DE HARCOVRT, & de Dame Ioland de Laual Comte & Comteſſe de TANCARVILLE (qui ſont qualifiez tres redoutez, hauts & puiſſants Seigneur & Dame) que neanmoins à cauſe de quelques empeſchements qui auoient eſté trouuez par la Sentence deffinitiue du Vicaire General d'Antoine de Neuchaſtel Eueſque & Comte de Toul, ſeroit ſur cela interuenue commiſſion ſpecialle du Pape Innocent huictiéme à fin que ledit mariage fuſt dit & declaré dés ſon commencement de nulle valeur, & qu'il fuſt donné licence audit Seigneur Duc de conuoler en autre mariage, ſi bon luy ſembloit, laquelle fut par cette Damoiſelle & par ledit Duc acceptée & tenue ferme & ſtable. Et ſur ce que ladite Damoiſelle pretendoit la moitié de tous les biens meubles qui eſtoient au temps de ce diuorce communs entre elle & ledit Seigneur, auec prouiſion de viures telle que de droit luy appartenoit, il luy aſſigna deux mille liures de rente, pour aſſeurance de quoy il la mit en poſſeſſion de ſon Chaſteau, Seigneurie & Vicomté de l'Iſlebonne pour en iouir ſa vie durant, ladite Charte ſouſcrite par Iean de Lambal grand Archidiacre de l'Egliſe Saint Eſtienne de Toul, Iean Vuiſſe Bailly, Thomas de la Ruppe Senechal de Lorraine, & Baltazar d'Auſſonuille Cheualliers.

Richard de Vuaſſebourg Archidiacre de Verdun en ſes Antiquitez de

la Gaule Belgique dit que René Duc de Lorraine portant le titre de Roy de Sicile & de Hieruſalem eſpouſa à Orleans l'an 1485. Philippes d'Egmond & de Gueldres ſœur de Charles Duc de Gueldres & fille d'Adolphe d'Egmond Duc de Gueldres, & de Catherine de Bourbon & niece à cauſe de ſa mere de Iean ſecond Duc de Bourbon & d'Auuergne, & de Pierre de Bourbon Baron de Beaujeu Comte de Clermont fils du Duc de Bourbon; qu'auparauant ledit René Duc de Lorraine auoit repudiée & laiſſée par congé du Siege Apoſtolique, Ieanne fille & ſeule heritiere du Comte GVILLAVME de Tancaruille, par ce qu'elle eſtoit ſi petite, boſſue & contre faite que les Medecins l'auoient iugée indiſpoſée, & inhabile pour porter des enfans & auoir connoiſſance d'homme.

Vn autre Autheur Euſtache le Magnan dit la meſme choſe que le Duc de Lorraine (l'an 1485.) auoit épouſé IEANNE fille & ſeulle heritiere de GVILLAVME Comte de Tancaruille; laquelle eſtoit petite & boſſue, l'aiant repudiée par ce qu'elle ne pouuoit auoir enfans, & prit à femme la fille du Duc de Gueldres.

Il y a des Bulles Apoſtoliques données à ſaint Pierre de Rome l'an 1488. le trente vniéme de Ianuier par leſquelles la ſentence de l'Archidiacre de Vauge fut confirmée qui declaroit nul le mariage contracté entre René-Ferry Duc de Lorraine, & IEANNE DE HARCOVRT à cauſe de l'empeſchement qui ſe trouuoit en ſa perſonne, à quoy iamais n'auoit pû eſtre remedié par aucun artifice des Medecins, & partant leſdites Bulles declarerent valable le dernier mariage contracté par le ſuſdit Duc, & que s'il en eſtoit ſorty quelque lignée, elle eſtoit declarée legitime.

Cette diſpence eſt conceuë en ces termes. Parce que trois ans auparauant qu'elle fuſt obtenuë le Duc René auoit contracté mariage auec Damoiſelle Philippes de Gueldres par traité paſſé deuant Pierre Robert, & Barthelemy Seuin Notaires Iurez au Chaſtelet d'Orleans, en la preſence de Pierre de Bourbon Comte de la Marche Seigneur de Beaujeu, d'Anne de France Comteſſe de Clermont, & de la Marche Dame de Beaujeu, de Geoffroy de Pompadour Eueſque de Perigueux, de Iean du Mas ſeigneur de l'Iſle, Bailly de Coſtentin, de Iean Vuiſſe de Gerbeuiller Bailly de Lorraine tous Cheualliers, & de François de Razag Eſcuier Seigneur dudit lieu.

Suiuant le Regiſtres des teſtaments dont l'execution a eſté ſoumiſe au Parlement, IEANNE DE HARCOVRT prenant qualité de Comteſſe de Tancaruille, fit ſon teſtament le dix-ſeptiéme Nouembre 1488. par lequel elle ordonna que ſon corps euſt ſa ſepulture en l'Egliſe Collegialle fondée de Noſtredame en ſon Chaſteau de Monſtreulbellay, au milieu du chœur ioignant les ſepultures de Monſieur ſon pere, & de Madame ſa mere, & qu'on erigeaſt en ce lieu la trois tombeaux en memoire d'eux, & d'elle.

Elle legua pareillement la ſomme de cent liures pour la reparation de l'Egliſe ſainct Pierre de Monſtreulbellay.

Ordonnant auſſy que ſon cœur fuſt porté, & enterré, en la Chappelle Noſtredame de Pitié qui eſt à Nancy, au païs & Duché de Lorraine en l'Egliſe nommée ſainte Aiure, en memoire de ce qu'elle auoit eſté Ducheſſe de Lorraine, & pour témoigner l'affection qu'elle auoit touſiours euë pour le Duc René.

Elle ordonna qu'il fuſt fait vne Chapelle dans ſon Chaſteau d'Eſtrepagny de la grandeur, façon & ſtructure de la Chapelle ſaint Chriſtophle fondée en la ville de Monſtreulbellay, laquelle ſeroit fondée & porteroit le titre de Noſtre Dame de l'Annonciade.

Confirma le don qu'elle auoit fait à Catherine de Ponches de la Seigneurie de Lardillot.

Donna à Louis Pleneau la somme de huit cents liures pour recompence de la Capitainerie d'Estrepagny que feu Monsieur son pere reprit de luy pour la bailler à Antoine de Boullainuillier.

Et prenant vn soin tres-particulier de ce qui regardoit le seruice diuin, legua pareille somme de huit cents liures afin que l'Eglise de Monstreulbellay fut acheuée & mise en sa perfection, & confirma les dispositions & ordonnances de ses deffuncts pere & mere.

Il y a vn titre rapporté par André du Chesne Historiographe de France qui dit que Madame IEANNE DE HARCOVRT fille vnique & seulle heritiere de Monsieur GVILLAVME DE HARCOVRT seigneur de Monstreulbellay, & de Dame Ioland de Laual, fut demariée d'auec Monsieur René Duc de Lorraine, de Bar, & de Calabre, Comte de Prouence, de Vaudemont & de HARCOVRT Baron de Ioinuille, leur mariage ayant esté declaré nul.

Sceuolle & Louis de Sainte Marthe Historiographes ordinaires du Roy rapportent en leur histoire de la Maison de France que François d'Orleans Comte de Dunois & de Longueuille Gouuerneur de Normandie grand Chambellan de France succeda à IEANNE DE HARCOVRT sa cousine germaine fille de GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, decedée sans enfans l'an 1488. au moyen de quoy plusieurs Seigneuries tomberent en la maison de Longueuille, & entre autres le Comté de Tancaruille, les terres de Montgommery, de Melun, de Noyelle sur la Mer, de Monstreulbellay, d'Abbeuille, de Blandy & autres, outre les terres auparauant possedées par la maison de Parthenay.

D'ailleurs il est dit que la succession de deffuncte IEANNE DE HARCOVRT Comtesse de Tancaruille fut partagée le vingt quatriéme Nouembre 1489. entre Iean de Sarrebruche Comte de Roucy, Damoiseau de Commercy, & Catherine d'Orleans son espouse d'vne-part, & René Duc d'Alençon Comte du Perche, representant le droit de Louis de la Haie Seigneur de Passauant, & de Mortagne en Poitou, & de Marie d'Orleans son espouse, ladite succession consistant aux terres & Seigneuries de Montgommery, de Mesle sur Sarte, de la Rochemabille, & plusieurs autres demeurées de la succession de IEANNE DE HARCOVRT.

Le mesme Iean de Sarebruche Comte de Rousſy fit au Roy en la personne de son Chancelier les foy & hommage qu'il estoit tenu de faire à cause de Catherine d'Orleans sa femme à raison de la portion qui luy pouuoit appartenir aux Comtés, Chastellenies, Terres & Baronnies de Tancaruille, de Halleboſc, d'Auſſay, Manchouuille, Blaqueuille, Gournay & Gaillefontaine assizes au Bailliage de Caux, de la Chastellenie de Montuille assize au Bailliage de Rouën, de la Chastellenie d'Estrepagny scituée au Bailliage de Gisors, de la Baronnie de Varenquebec assize au Bailliage de Costentin, de Blangy en Auge, de Fontaine le Dun & autres terres dependantes de Tancaruille tenuës de sa Maiesté à cause de sa Duché de Normandie, auenuës audit Comte par le decez de feuë IEANNE DE HARCOVRT Comtesse de Tancaruille par Lettres patentes données à Poiſſy le 19. iour de Decembre 1488. expediées en la Chambre des Comptes le 13. Feurier audit an, ledit Comte de Rousſy & Catherine d'Orleans sa femme, ayans declaré au bureau de ladite Chambre que la moitié des terres desſusdites leur appartenoit comme heritiers de nostre IEANNE DE HARCOVRT.

D'autre-part la succession maternelle de IEANNE DE HARCOVRT échеut à Guy Comte de Laual & de Montfort grand Maistre d'Hostel de France son oncle, frere d'Ioland de Laual sa mere, luy succedant en tous ses droits & actions immobiliaires qui luy estoient auenuës du costé maternel,

Et François d'Orleans Comte de Dunois cousin germain paternel de ladite Ieanne & fils de MARIE DE HARCOVRT sœur de GVILLAVME ayant pris possession du propre paternel, & ayant compris parmi ce propre Monstreulbellay, Noielle, Noiellette, Bois de Cantastre, cinq cents liures de rente sur Abbeuille & le Crotoy, ledit Comte de Laual, s'y opposa & soustint qu'il deuoit estre maintenu & gardé en la possession desdites terres & rentes, comme ayans appartenu à nostre IEANNE DE HARCOVRT du chef & en qualité d'heritiere de sa mere donataire de son pere.

Quant aux terres de Gournay, & de la Ferté, ledit Comte de Laual prit Lettres Royaux l'an 1490. pour estre mis en possession desdites terres, auec clause par laquelle il pretendoit estre releué de sa negligence, n'estant venu à ladite possession dans l'an & iour. Il obtint aussi Lettres pour estre releué de ce qu'Ioland de Laual n'auoit de son viuant pris possession actuelle, & encores autres Lettres pour estre receu à poursuiure & faire iuger conioinctement le possessoire, & le principal de l'enterinement, de toutes lesquelles Lettres ledit Comte de Laual fut debouté.

Et par arrest de l'an 1546. les heritiers paternels de GVILLAVME DE HARCOVRT, & de nostre IEANNE sa fille furent maintenus & gardez en la possession des terres d'Anjou, Picardie & Normandie.

Cependant ce procez ayant esté interrompu, il fut repris par Renée de Rieux Comtesse de HARCOVRT, dite Guionne Comtesse de Laual, & par Louis de Sainte Maure Marquis de Nesle son mary, & la poursuitte en fut derechef discontinuée iusques à ce que Claude de Rieux sœur puisnée de la Comtesse de HARCOVRT & de Laual, & femme de François de Coligny seigneur d'Andelot Colonel General de l'Infanterie Françoise, fit renuoyer la cause au Parlement, & ordonner que les Parties auroient audience au premier iour, & apres vne longue discontinuation de procez, son fils Paul de Coligny Comte de HARCOVRT dit Guy Comte de Laual, prit Lettres l'an 1578. en vertu desquelles il fit conuenir Marie de Bourbon Duchesse d'Estouteuille, & Comtesse de saint Paul veuue de Leonor d'Orleans Duc de Longueuille, Comte de Tancarville, laquelle s'estant presentée, il fut ordonné que les parties seroient oüies au premier iour; & par les procedures qui ont esté depuis continuées, les demandes des parents maternels sont que les paternels eussent à se desister & departir de la possession des terres & seigneuries de Monstreulbellay, Noyelle, Noyellette, Hornay, Maintenay, Bois de Cantastre, cinq cents liures de rente sur les Vicomtez d'Abbeuille, du Crotoy, de Gournay, & terre de la Ferté en Bray auec restitution des fruits depuis le decez de IEANNE DE HARCOVRT, & pour paruenir à leurs fins lesdits parens maternels firent production de leur Genealogie a sçauoir que IEANNE DE HARCOVRT, de la succession de laquelle il s'agissoit, estoit fille d'Ioland de Laual, fille de Guy Comte de Laual, & d'Isabeau de Bretaigne, & que Guy Comte de Laual grand Maistre, d'Hostel de France estoit oncle de IEANNE DE HARCOVRT, & son heritier qui deuoit recueillir sa succession maternelle: & lesdits parents paternels baillans aussi leur Genealogie disoient que IEANNE DE HARCOVRT estoit fille de GVILLAVME DE HARCOVRT fils de IACQVES DE HACOVRT & de Marguerite de Melun, & que MARIE DE HARCOVRT sœur dudit GVILLAVME, & femme de Iean d'Orleans Comte de Dunois estoit mere de François d'Orleans Comte de Dunois, de Marie & Catherine d'Orleans cousins germains de IEANNE DE HARCOVRT & ses heritiers du costé paternel.

Il se voit par les Regiſtres de l'Eſchiquier du terme ſainct Michel 1490. commençant le Mercredy troiſiéme d'Octobre au Chapitre des deffaus donnez en Iugement durant les iours du Bailliage de Rouën, qu'il y auoit procez entre Guillaume des-Hayes Eſcuier, & le Comte de Dunois, de Longueuille, & de Tancaruille qui eſtoit François d'Orleans, fils de Iean d'Orleans Comte de Dunois, & de MARIE DE HARCOVRT, ſes pere, & mere repreſentant le droit de la Dame de Tancaruille.

Et aux deffauts donnez en Iugement pour le Bailliage de Giſors il eſt dit que le Comte de Longueuille, & de Tancaruille repreſentoit Dame IEANNE DE HARCOVRT.

Le papier Iournal de l'Eſchiquier pour le terme ſainct Michel 1490. commençant le Ieudy quatorſiéme d'Octobre dit que le Comte de Roufli comparut de meſme que le Comte de Dunois repreſentant feu Meſſire GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte de Tancaruille, & IEANNE DE HARCOVRT, ſa fille à laquelle la ſucceſſion dudit Comte eſtoit premierement échcue.

Belleforeſt rapporte en ſes Annalles qu'en l'an 1503. fut accordé que le Duché de Bar ſeroit rendu au Duc René qu'il tiendroit comme ſes predeceſſeurs Ducs de Bar en Franc-aleu le releuant de la Couronne de France, & que le Roy Louis XII. luy donneroit vne Compagnie de cent hommes d'armes & vne penſion de trente mille liures pour quatre ans ſeulement, durant lequel temps ſeroit vuidé le different qui s'eſtoit meu pour les païs d'Aniou, & de Prouence entre le Roy, & le Duc de Lorraine qui pretendoit d'ailleurs les titres de Roy de Naples, & de Sicile, que ce fut le Duc de Bourbon qui negocia tout ce traicté, & qui pratiqua l'alliance de ce Duc René auec Philippes de Gueldres ſa niepce, fille de ſa ſœur Catherine de Bourbon, auant meſme la diſpenſe du Pape pour diſſoudre ſon mariage auec Ieanne fille vnique, & heritiere de GVILLAVME Comte de TANCARVILLE qu'il repudia, dit cet Autheur, à cauſe qu'elle eſtoit petite, boſſuë, contrefaite, & telle que les Medecins l'auoient iugée inhabile de iamais porter enfants.

Quelques vns mal informez des decrets, & conſtitutions de l'Egliſe ont temoigné de l'eſtonnement de la diſſolution de ce mariage de René Duc de Lorraine, & de IEANNE DE HARCOVRT, Comteſſe de Tancaruille; mais qui conſiderera l'inhabilité de cette Comteſſe au mariage, ne doutera pas du pouuoir que l'Egliſe a eu de declarer toutes les promeſſes qui eſtoient interuenuës de nul effect, puiſque ce qui n'auoit point vallu des le commencement ne pouuoit eſtre validé par la ſuitte du temps. Cet exemple fut ſuiuy d'vn autre tres-Illuſtre qui eſt la diſſolution du Mariage du Roy Louis XII. & de Ieanne de France Ducheſſe de Berry fille du Roy Louis XI. ſur quoy interuint ſentence ou declaration de nullité en l'an 1499. prononcée par les Iuges deleguez du Pape Alexandre VI. aſſemblez à Tours.

L'Hiſtoire nous fournit pluſieurs autres exemples de diuorce en la maiſon Royalle, comme du Roy Philippes premier, & de Berthe de Hollande & de Bertrade de Monfort ſes deux femmes, cellecy auſſy démariée d'auec Fouques-Rechin Comte d'Aniou: le meſme diuorce eſtant arriué entre le Roy Louis VII. dit le ieune, & Alienor Ducheſſe d'Acquitaine, & encore récemment entre le Roy Henry le Grand, & Marguerite de France Ducheſſe de Valois. Nous pouuons encore icy remarquer pluſieurs autres exemples conſiderables, comme de Charles Duc de Cleues, & de Iulliers ſeparé d'auec Ieanne d'Albret depuis Reine de Nauarre: de François Duc de Montmorency, Mareſchal de France, & de Françoiſe de Halluin, de Charles du Bec ſeigneur de Gouſainuille, & de Claude de

Mouy

Mouy Marquiſe de Mouy, de Charles de Liancourt, & Diane d'Eſtrée Ducheſſe de Beaufort, de Charles de Chaſtillon Baron d'Argenton & Madelaine de la Chaſtre, de Charles de Quellenec Baron du Pont, & Catherine de Parthenay Dame de Soubiſe: d'Achilles de Harlay Baron de Ceſy, & Iacqueline de Bueil Comteſſe de Moret, d'Anthoine de Gronches ſeigneur de Gribouual, & Renée du Bec, de Henry Duc de Montmorency Admiral de France, & Ieanne de Scepeaux Ducheſſe de Baupreau, de Henry de Foix de Nogaret de la Vallette, Comte de Candalle Duc, & Pair de France, & de la Ducheſſe Anne de Halluin, de François de Coſſé Duc de Briſac, & Ieanne de Schomberg, de François de Cruſſol Duc d'Vſés, & Louiſe-Henriette de la Chaſtre Dame de la Maiſon-Fort, & pluſieurs autres; dont la diſſolution pour diuers motifs, a eſté authoriſée par l'Egliſe. Henry de Lorraine Duc de Guize petit-fils de René Duc de Lorraine pretendant vne ſemblable rupture de l'alliance qu'il a contractée auec Honorée de Berg Comteſſe de Boſſut, dont les raiſons de nullité ſont contenuës au procés pendant en la Cour de Rome.

Les Autheurs moraux qui ont eſcrit de cette matiere, propoſent pluſieurs raiſons qui contribuent à cette ſorte de diſſolutions, & entre autres l'incapacité de contracter, la fiction qui eſt lors que lon feint de conſentir, la crainte qui empeſche le libre conſentement, l'erreur qui detruit la mutuelle volonté, la condition lors qu'on s'oblige aux loix de mariage, auec certaine paction, l'inpuiſſance lors que les conioints ne peuuent faire vn congrés parfait, le malefice ou ligature qui empeſche la generation par ſortilege, la polygamie qui eſt lors qu'vne des Parties deſia mariée contracte vn ſecond mariage, la parenté de droit naturel entre les aſcendans & les deſcendans iuſques à l'infiny, la conſanguinité entre parens collateraux iuſques au quatriéme degré incluſif, & autrefois iuſques au ſeptiéme: l'affinité, comme la femme qui deuient alliée des parens de ſon mary; la parenté ſpirituelle qui prend ſon origine des Sacremens de Bapteſme & de Confirmation, l'honneſteté publique cauſée par des fiançailles ſans nopces, l'infidelité lors qu'vn Chreſtien contracte auec vne Infidelle, les ordres Sacrez, & la profeſſion de Religion, la Lepre, l'Epilepſie ou autre maladie contagieuze, ſuruenuë auant que le mariage ſoit ſolenniſé, celuy qui eſt clandeſtin, que les Conciles declarent inualide, le rapt ou action violente qui priue de la liberté; le crime d'Homicide & celuy de pollution par adultere; car ſuiuant le droit canon celuy qui a épouſé vne autre femme du viuant de la ſienne, ou bien s'il ne l'a pas épouſée: mais qui luy a promis de l'épouſer: ou bien encor qu'il ne luy ait pas promis de l'épouſer; qui a conſpiré la mort de ſa femme, il ne peut pas prendre apres la mort de ſadite femme, celle auec laquelle il a commis adultere. *Cap. ſignificauit. Cap. ſuper hoc. Cap. cum haberet. extra. de eo qui duxit in matrimonium quam polluit per adulterium.* Le droit François y aiouſtant l'Ordonnance du Roy Henry ſecond, qui declare nuls les mariages faits par les enfans maſles au deſſous de trente ans, & par les filles au deſſous de vingt cinq non accomplis, contre le conſentement de leurs peres & meres.

Il y en a leſquels en outre ces dix-neuf moiens, & celuy de l'Ordonnance, en propoſent encore quatorze autres dont quelques-vns ſont des cas aprochans, des precedens, ſcauoir l'eſtat de peché mortel en ſe mariant, celuy d'excommunication, les fiançailles, & promeſſes faites d'ailleurs, le vœu ſimple, l'alliance faite auec vn heretique, vn mariage fait ſans baons, ſans temoins reſpectifs pour l'vne & l'autre partie, & ſans le Paſteur ordinaire, dans le temps deffendu comme l'Aduent, & le Ca-

resme, & hors l'Egliſe, la conſommation auant la benediction nuptiale; encorequ'il y ait contract, l'inceſte lors que quelqu'vn a abuſé d'vne parente, l'homicide d'vn preſtre, l'vxoricide ou meurtrier d'vne femme precedente, d'auoir contracté auec vne Religieuſe, le rapt d'vne mariée, le Bapteſme adminiſtré à ſon enfant, contre la conſtitution du Pape Agapet, la penitence ſolemnelle; parce que le crime eſtoit tourné en ſcandalle. Mais tout cecy ſe reduit aux vers ſuiuans, raportés dans les glozes des Canons, & par Dom Pierre de ſainct Ioſeph Fueillant, en ſon traité des Sacremens.

Error Conditio, Votum, Cognatio, Crimen,
Cultus diſparitas, Vis, Ordo, Ligamen, Honeſtas:
Si ſis Affinis: Si forte coire nequibis:
Si Parochi, & duplicis deſit preſentia Teſtis,
Raptave ſit mulier, nec parti reddita tutæ
Hæc facienda vetant: connubia facta retractant.

René Duc de Lorraine, & Comte de HARCOVRT, ſucceda à ſes oncles Iean de Lorraine Senechal d'Aniou, & Henry de Lorraine Eueſque de Therouenne, Seigneur d'Aubenton & de Rumigny, l'vn & l'autre mentionnés dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes des années 1466. & 1468. & mourut en l'année 1508. aiant fait ſon teſtament dés le 25. May 1506. par lequel il ſubſtituoit en tous ſes biens Antoine & Claude ſes enfans & l'vn au deffaut de l'autre, ou le plus prochain maſle qui naiſtroit deux, à l'excluſion de ſes autres fils qu'il deſtinoit à l'Egliſe au cas que l'vn ou l'autre de ces deux aiſnés laiſſaſſent des enfans capables de leur ſucceder en vertu de cette ſubſtitution, ce Prince declarant auſſi Claude ſon fils puiſné eſtre ſon ſucceſſeur aux Comtés de HARCOVRT & d'Aumalle, Baronnies d'Elbeuf, de la Sauſſaie, Arſcot & autres ſeigneuries qu'il auoit en France, Normandie, Picardie, Flandres & Brabant à cauſe de MARIE DE HARCOVRT ſon aieulle lequel teſtament derogeoit à la declaration faite l'an 1306 par la nobleſſe de Lorraine en preſence du Duc Raoul par deuant l'Eueſque de Toul, à la conſtitution faite par les Eſtats aſſemblés à Nancy l'an 1425. du temps du Duc Charles premier, & à l'ordonnance de l'Empereur Sigiſmond aſſiſtant l'an 1434. au Concile de Baſle de l'auis des Prelats: mais conformément aux intentions d'Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont, & pour obuier aux pretentions des filles au deffaut des maſles de la Branche aiſnée le Duc René fit cette conſtitution; & Claude ſon fils faiſant eriger le Comté de Guiſe en titre de Duché & Pairie par le Roy François premier, l'an 1527. verifié le 12. d'Aouſt enſuiuant auquel il fit vnir les Baronnies & Seigneuries d'Aubenton, Rumigny, Martigny, Vuateſale, Anies, Coudry, Heriſſon & Nouion, la clauſe fut employée pour iouir du Duche par ledit Claude ſes hoirs maſles ou femelles, en quelque degré que ce ſoit & que la pairie ſeroit ſuprimée, faute d'hoirs maſles: la meſme choſe fut obſeruée, lors que la terre de Ioinuille fut erigée en Principauté l'an 1552. ſa Maieſté voulant fauoriſer indifferemment l'vn & l'autre ſexe.

Antoine Duc de Lorraine fils de René dont les nopces furent ſolemniſées à Amboiſe l'an 1515. auec Renée de Bourbon Dame de la Baronnie de Mercœur, preſent le Roy François deceda à Bar l'an 1544. & aiant fait ſon teſtament au meſme lieu l'vnziéme Iuin de cette année il nomma pour executeurs teſtamentaires ſes freres le Cardinal de Lorraine & Duc de Guiſe, François, Nicolas, & Anne ſes enfans, Iean d'Aguerre Baron de Vienne le Chaſtel & François de Baſſompierre Seigneur dudit lieu & de Remouille.

Ce fut du temps de ce Duc Antoine que Ferdinand premier Empereur declara la Lorraine vne libre & franche Principauté, exemte de l'hommage & de la souueraineté des Empereurs: ce qui fut accordé à Nuremberg l'an 1541. & verifié à la Chambre de Spire l'an 1561. à la charge que les Ducs de Lorraine demeurent seulement obligés à l'entretenement de la Paix publique & à deffendre l'Empire d'oppression.

Antoine Duc de Lorraine obtint du Roy Louis XII. les droits de regale dans le Duché de Bar, François premier Roy de France accordant à ce Prince la iouissance des mesmes droits, & à son fils & successeur. Le Roy Henry second continua les mesmes faueurs à Charles second Duc de Lorraine, & le Roy Charles septiéme auoit quitté aux Ducs de Lorraine pour iamais tous les droits de Souueraineté & de regale, à la reserue de l'hommage & du ressort. Il y a vne declaration du Roy Henry troisiéme sur le mesme suiet qui a esté verifiée au Parlement apres quelques iussions: le Roy Philippes le Bel contraignit premierement Henry troisiéme Comte de Bar de luy faire hommage, d'autant qu'il auoit tenu le party des Anglois, faisant des courses à leur faueur dans la Champagne.

Espinal qui auoit esté premierement possedé par les Euesques de Mets, vescut depuis en Republique, puis se soumit à la souueraineté de Charles septiéme Roy de France l'an 1444. & le Roy Louis XI. l'abandonna auec la souueraineté de Neuchastel au Duc de Lorraine & de Calabre l'an 1465. le mesme Louis XI. acquit Chastel sur Mosele & Blainuille que le Roy Charles huictiéme vnit à la Couronne l'an 1483. verifié en 1484. & le Roy François premier les donna à Antoine Duc de Lorraine l'an 1517.

François de Lorraine Marquis de Pontamousón fils aisné d'Antoine & son successeur au Duché, espousant Chrestienne de Dannemarch Duchesse veuue de Milan, le Contract en fut passé en la ville de Regensbourg le vingtiéme Mars 1540. stipullant pour ledit Duc Antoine Iean Comte de Salines Mareschal de Barrois & Claude de Beauuau Cheualier Seigneur de Sauldancourt: & porte ledit contract cette clause expresse qu'au cas que ledit Marquis François vint à deceder deuant ledit Duc son Pere, ses hoirs masles & femelles succederoient aux Duchez & autres Estats dudit Duc de Lorraine, en representant ledit Marquis. Ce fut en cette mesme année 1540. comme il se void par le contract daté du 22. Aoust qu'Anne de Lorraine fille du Duc Antoine espousa René de Chalon Prince d'Orenge Comte de Nassau & François de Lorraine estant Duc, erigea Chaligny en Comté l'an 1562. le tout aux conditions precedentes.

Charles Duc de Lorraine fils aisné du Duc François fut conioint par mariage à Paris auec Claude de France, suiuant le contract daté du 19. Ianuier 1558. Dorothée de Lorraine seur dudit Duc Charles espousant Eric Duc de Brunsuic par contract du dernier Nouembre 1575. Elle est reseruée de mesme que Renée sa seur à faute d'Hoirs masles legitimes de succeder aux souuerainetez de la maison de Lorraine. Le Roy Charles neufiéme en la donation des droits de Regale qu'il fit à ce Duc Charles fut pour luy & ses enfans de l'vn & de l'autre sexe qui luy succederoient au Duché de Bar, il partagea Henry, Charles, François, Antoinette, Catherine, Elizabeth, Claude, & Anne ses enfans le 12. Ianuier 1606.

Henry Duc de Lorraine lequel du viuant du Duc Charles son pere portoit le nom de Duc de Bar, espousa sous ce titre Catherine de Bourbon & de Nauarre, par contract du cinquiéme Aoust 1598. & celuy dudit Henry & de Marguerite de Gonzague & de Mantoue est du 13. Fe-

urier 1606. Il fit ſon teſtament à Nancy le 4. Nouembre 1621. confirmé par ſon codicile du 6. Aouſt 1623. par leſquels il reconnoiſt la Princeſſe Nicole ſa fille pour ſon heritiere vniuerſelle en tous ſes Eſtats: auſquels eſt conforme la clauſe du contract de mariage fait le 22. May 1621. entre Charles de Lorraine Marquis de Hattonchaſtel fils de François de Lorraine Comte de Vaudemont & Nicolle fille du Duc Henry: en ſorte que le teſtament de René qui eſtoit renfermé entre les Archiues de la Mothe, demeura inconnu, encore que tres veritable iuſqu'en 1625. dix-ſept mois apres la mort du Duc Henry qui arriua le 31. Iuillet 1624. François de Lorraine Cõte de Vaudemont ſon frere ſe declara Duc de Lorraine en vertu du teſtament du Duc René & le 25 Nouembre 1625. il fit ceſſion & tranſport à Charles ſon fils aiſné de tous les Eſtats dont il s'eſtoit erigé Souuerain, & l'eſtabliſſement fait en vertu du teſtament du Duc René, fut confirmé par les Eſtats de Lorraine tenus à Nancy au mois de Mars 1626. contre lequel la Douairiere mere de la Ducheſſe & de la Princeſſe Claude proteſta & ladite Ducheſſe par ſon teſtament fait à Paris au temps de ſon decez l'an 1657. inſtitua Ferdinand de Lorraine ſon neueu fils aiſné du Duc Nicolas François ſon beau frere & de Claude ſa ſeur ſon heritier vniuerſel, & au defaut de Ferdinand, Charles ſon frere puiſné, contre lequel auſſi les autres Princes de la maiſon de Lorraine ont proteſté comme fait à cauſe du diuorce pretendu par le Duc Charles, fondé ſur le Bapteſme de la Princeſſe conferé par vn homme condamné pour ſortilege, en detruiſant les pretentions de l'enfant maſle qu'il a eu de Beatrix de Cuſance Comteſſe de Cantecroix dont le mariage qui fut celebré en 1641. a eſté declaré nul en Cour de Rome l'an 1653. & par ce qu'auant le iugement donné il eſtoit ſorty vne fille de ce pretendu mariage, en vertu de la bonne foy elle a eſté declarée legitime (ſans toutesfois qu'elle ſoit rendue habille à ſucceder) ce decret aiant precedé la diſſolution: enfin le teſtament du Duc René fut fait conformement aux loix Germaniques & aux conſtitutions de l'Empire qui conſeruent iuſques à l'infiny les fiefs aux maſles à l'excluſion des filles, la Lorraine eſtant vn demembrement du Royaume d'Auſtraſie qui admettoit la loy Salique; mais l'amour des peres aiant eſté en cette maiſon plus ardant enuers leurs filles qu'enuers leurs collateraux, ils les ont preferées au ſexe maſle, ce qui fut l'origine du notable differend d'entre Iſabeau de Lorraine Reine de Sicile Ducheſſe d'Anjou & ſon couſin Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont eſpoux de MARIE Comteſſe de HARCOVRT aieul du Duc René qui aiant eſpouſé noſtre IEANNE DE HARCOVRT ſa couſine, Comteſſe de Tancaruille, Vicomteſſe d'Abbeuille & du Crotoy, Baronne de Noyelle, Dame de Noyellette, Pontſelle, Hermont, Comteuille, Rambures, Gamaches & autres grandes Seigneuries. Cette Princeſſe conſentit à ſon demariage, ſouhaitant des ſucceſſeurs & legitimes heritiers à la maiſon de Lorraine dont toute l'eſperance reſidoit au Duc René auquel elle donna des preuues de ſa bienueillance iuſques à ſon treſpas, aiant ordonné par ſon teſtament que ſon cœur fuſt enſeuely à Nancy ville Capitale du Duché de Lorraine.

Nous remarquons par la Declaration des fiefs du Bailliage de Caux, ſuiuant la commiſſion du Roy Louis XII. donnée à Maſcon le 30. d'Aouſt 1503. que le Comté d'Aumalle appartenoit à René Duc de Lorraine (qualifié tres haut & puiſſant Prince Monſeigneur le Duc de Lorraine & Comte de HARCOVRT) releuant de ſa Majeſté à cauſe de ſa Chaſtellenie de Mortemer, duquel Duc de Lorraine, Comte d'Aumalle releuoient pluſieurs fiefs, ainſi que ceux d'Aniſy & de Fontaines, poſſedés par l'Abbé & les Religieux d'Aumalle, le fief de Boſcrolin appartenant à Iean Barbin Eſcuyer, & autres fiefs poſſedés par Florimond de Villers

Cheualier, Antoine & Iean et Drune Escuiers, Antoine de Boulainuillier Escuyer, à cause de la Damoiselle sa femme: Percenal de Dreux seigneur de Pierrepont, Antoine d'Offignies, Nicolas de Witenual Escuyers, Iean le Monnier, Nicolas des Marets, Nicolas Malherbe Escuyer Seigneur de Catheuille, Iean de Boubel, & Iean Fautereau Escuyers, Iean Landouin & Iean Mauger, Valeran de Caumont Escuyer. D'ailleurs relevoient du susdit Duc René à cause de sa Chastellenie de l'Islebonne & honneur de Grauenchon, le fief du Tot appartenant à Iean du Tot, & le fief de saint Aubin possedé par Robert Auuray, & autres fiefs & membres de fiefs, tous procedans de cette maison de HARCOVRT.

Monsieur le Laboureur en ses Memoires de Castelnau parlant de la maison de Lorraine, dit que Frideric de Lorraine Comte de Vaudemont, accrût les Titres de René Duc de Lorraine son fils, à cause d'Ioland d'Anjou sa femme, ce Duc se pretendant heritier des Royaumes de Hierusalem & de Sicile; & de la Comté de Prouence, & ayant recueilly la succession du Duché de Bar, de la Baronnie, de Ioinuille & autres terres en Champagne, habitua premierement sa maison en France; mais sur tout le mariage de MARIE DE HARCOVRT auec Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont, y contribua plus que toute autre succession, luy ayant apporté les Comtés de HARCOVRT & d'Aumalle, les Baronnies d'Elbeuf, de Briosne & de la Saussaie, la Chastellenie de l'Islebonne, la Carneille & autres terres; dont estant successeur René Duc de Lorraine, il a pour descendans & pour heritiers de ses seigneuries à present: Sçauoir du Duché d'Aumalle les deux Princesses filles de Charles de Sauoye Duc de Nemours, & d'Isabelle de Vendosme, à la representation d'Anne de Lorraine mere dudit Charles; Et d'autre-part ce Prince a pareillement pour ses petits-fils & heritiers aux autres terres, sçauoir Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf Pair de France, allié premierement d'Anne-Elizabeth de Lannoy, puis à Elizabeth de la Tour d'Auuergne, desquels deux mariages il a des enfans, François de Lorraine, Prince & Comte de HARCOVRT, qui a aussi des enfans d'Anne d'Ornano son épouse, & Iulles de Lorraine, Chastelain de l'Islebonne qui n'a point de lignée de sa deffunte femme de la maison d'Estrée: tous issus de Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf, & Comte de HARCOVRT, & de Catherine Henriette de Vandosme, legitimée de France, Henry de Lorraine frere puisné dudit Charles, portant le titre de Comte de HARCOVRT, (& fils puisné de Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf, & de Marguerite Chabot, qui a plusieurs enfans de Marguerite du Cambout son épouse) possede Briosne, & le reste des biens de cette grande succession en Normandie.

La maison de HARCOVRT a esté en si haute estime dans tous les siecles, qu'il se remarque en vn liure qui est en la Bibliotecque de Monsieur du Chesne, imprimé l'an 1565. intitulé le deuoir & l'obeissance enuers le Roy, & la Couronne de France, qu'elle est plus ancienne que la Mozelane, sans que cét eloge puisse raualer vne si haute alliance, des plus illustres de la Chrestienté, estant aoustè que le Duc René leur grand Pere auoit épousé vne fille de Normandie de la maison de HARCOVRT qui estoit nostre Princesse IEANNE: qu'à cause de l'alliance de MARIE DE HARCOVRT, leur estoit auenu le Duché d'Aumalle, & le Marquisat d'Elbeuf, & que du mariage de la fille de Gueldres estoient issus Antoine Duc de Lorraine, & Claude de Lorraine Duc de Guise, representans les aisnés de HARCOVRT.

Les Armes que prenoit IEANNE DE HARCOVRT, constant son mariage, estoit vn Escu parti de quatre en chef, & de deux à la pointe, sçauoir au premier, burellé d'argent & de gueulles de huit pieces qui est de Hongrie, au deuxiéme d'azur semé de fleurs de lis d'or, brisé en chef d'vn lambel de trois pendants de gueulles qui est de France de la façon que portoient les Comtes d'Aniou Roys de Naples ou de Sicille, au troisiéme d'argent à vne croix potencée d'or, accompagnée de quatre croisettes aussi d'or pour enquerir qui est de Hierusalem, & au quatriesme d'or à vn pal de quatre pieces de gueulles qui est d'Arragon, au cinquiéme d'azur semé de fleurs de lis d'or, & à vne bordure de gueulles, qui est de France en la maniere que s'armoient les Ducs d'Aniou, & au sixiéme d'azur semé de croisettes recroisetées au pied fiché d'or & à deux bars adossez d'or allumez d'argent qui est de Bar, & sur le tout d'or à vne bande de gueulles chargée de trois alerions d'argent qui est de Lorraine.

Le Duc René aiant ioint à ses armes, les quartiers de Hongrie, de Hierusalem, de Naples ou de Sicille & d'Aniou, pour conseruer ses pretentions à ces Couronnes à cause d'Ioland d'Aniou sa mere, il prit encore l'Escu de Bar ou de Barois, pour témoigner la veritable possession qu'auoit la maison de Lorraine de ce Duché, dont le droit auoit esté contesté à la maison d'Aniou par Louis de Luxembourg Comte de sainct Paul, depuis Connestable de France, & par Ieanne de Bar sa femme: apres le deces de Louis Cardinal & Duc de Bar son grand oncle (nonobstant la donation qu'il en auoit faite à René d'Aniou Roy de Sicille) ladite Ieanne de Bar pretendant rentrer en la possession dudit Duché, comme heritiere de Robert de Bar, Comte de Marle son pere fils de Henry de Bar seigneur d'Oisy sorti de Robert Duc de Bar: mais ce different aiant esté terminé, cette Comtesse receut pour recompense les Baronnies d'Alluie, de Brou, de Montmirail, d'Authon, de la Basoche, de Nogent le Rotrou & autres terres de grand reuenu dans le païs de Thierache, le droit legitime du Barrois demeurant par ce moien à perpetuité au Duc René & à ses successeurs. Ausquels quartiers cy dessus Antoine Duc de Lorraine & Claude son frere Duc de Guize enfans de René aiousterent encore les armes de Gueldres & de Iulliers, à cause du droit qu'ils pretendoient à ces deux Duchez du chef de Philippes leur mere de la maison d'Egmont.

Et ladite IEANNE DE HARCOVRT portoit de son chef vn Escu écartelé au premier & quatriéme quartier de gueulles, à vne fasce de deux pieces d'or qui est de HARCOVRT, au second d'azur semé de fleurs de lis d'or, à vn lambel de gueulles de trois pendants, chacun chargé de trois chasteaux d'or qui est de France pour la branche des Comtes d'Artois, au troisiéme bandé d'or & d'azur; autrement d'or à vne bande de trois pieces d'azur à vne bordure de gueulles qui est de Ponthieu, de la branche des Comtes d'Aumalle, & sur le tout party au premier d'azur à sept besans (ou meulles d'or) trois, trois, & vn, & à vn chef d'or qui est de Melun, & au dernier de gueulles à vn écusson ou faux escu d'argent, & à vne orle de huit angemmes d'or, qui est de Tancaruille.

MARIE DE HARCOVRT Comteſſe de Dunois, de Longueuille & de Meulanc, Vicomteſſe de Chaſteaudun, & de Roumallart, Baronne de Loigny & de Parthenay, Dame de Boisgency, de Hanches, de Beures, d'Aire, d'Eurebec, de Chaſteaurenaud, de Freteual, de Secondigny, de Vouuant, de Meruant, du Coudray, de Chaſtellaillon, de Matefelon, &c.

CHAPITRE VII.

CHARLES cinquiéme du nom Roy de France, ſurnommé le Sage, eſtoit fils aiſné de Iean ſecond Roy de France, & de Bonne de Luxembourg & de Boheme, & épouſa Ieanne de Bourbon ſœur aiſnée de Catherine de Bourbon Comteſſe de HARCOVRT, & fille de Pierre premier du nom Duc de Bourbon, & d'Iſabelle de Valois, qui de ſon mariage eût deux enfans, à ſçauoir Charles ſixiéme Roy de France, & Louys de France, Duc d'Orleans, & Comte de Valois: ce dernier fit la ſeconde branche collateralle de la maiſon de France, & ſon alliance fut traitée l'an 1389. auec Valentine de Milan Comteſſe de Vertus, fille de Iean Galeas Viſcomti Duc de Milan, & d'Iſabelle de France, qui luy procrea Charles Duc d'Orleans & de Milan, pere de Louys XII. Roy de France, Philippes d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Angouleſme pere de Charles, & ayeul du Roy François premier.

L'Eſtat n'eſt pas ſeulement redeuable à la memoire du Duc d'Orleans d'auoir eſté la tige de ſix grands Monarques qu'il a donnés à la France; mais bien plus de luy auoir donné vn digne reiecton du tres illuſtre ſang d'Orleans qui luy a ſeruy de rampart & de colomne, i'entends parler de Iean d'Orleans Comte de Dunois & de Longueuille qui naſquit l'an 1402. de Mariette d'Enghien ſa mere de l'ancienne maiſon d'Enghien en Flandres, eſtant fille de Iacques d'Enghien ſeigneur de Feigneulles & de Marie de Roucy, fille de Simon Comte de Roucy, & de Marie de Chaſtillon: cette maiſon d'Enghien tombée en celle de Luxembourg par le moien de Marguerite Dame d'Enghien & Comteſſe de Conuerſan alliée par mariage auec Iean de Luxembourg, & depuis en la Roialle par ſa petite-fille Marie de Luxembourg Comteſſe de Saint Paul, eſpouſant François de Bourbon Comte de Vandoſme.

Ladite Mariette d'Enghien auoit épouſé Aubert le Flamant Seigneur de Canny & de Varennes, fils de Raoul le Flamant Seigneur de Canny & de Marie de Neſle : Ieanne de Canny fille vnique & ſœur vterine de Iean d'Orleans ſortie de cette alliance, eut pour époux Iean de Barbençon ſeigneur de Verchin pere & mere de Iean qui prit le nom & les armes de Verchin à cauſe de ſon aieule, & fit ſouche par l'entremiſe de Ieanne de Mouy ſa femme, & Chriſtophle de Barbençon ſeigneur de Canny qui eut auſſi de la lignée de Ieanne de Sarebruche ſon épouze.

Le ſeigneur de Feigneules eſtoit petit neueu de Ieanne d'Enghien Dame d'Haurech, Chaſtelaine de Mons, qui eſpouſa en premier lict Iean Baron de Verchin, de Chiſoing, & de Longueuille, Senechal de Hainaut, fils de Iean Baron de Verchin, & de Longueuille, Senechal de Hainaut, & Seigneur de Bies, & de Ieanne Dame de Vaillaincourt, & de Chiſoing : en ſecond lict Collard d'Auxi fils de Louis Baron d'Auxi, & de Catherine de Melun Dame de ſainct Maurice, & en troiſiéme & dernier IACQVES DE HARCOVRT Baron de Montgommery, & de Noyelle ſur la mer l'vn des fils de IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT, & de Blanche de Ponthieu Comteſſe d'Aumalle, deſquels ſortit IACQVES DE HARCOVRT ſecond du nom Baron de Montgommery qui eſpouſa Marguerite de Melun Comteſſe de Tancaruille, & Vicomteſſe de Melun, qui procreerent MARIE DE HARCOVRT femme de Iean d'Orleans Comte de Dunois & de Longueuille : du mariage deſquels il ſera parlé plus amplement en ſon lieu, en remarquant quelques vnes de leurs actions plus memorables dans cet eloge, qui doit eſtre commun à l'vn & à l'autre.

L'experience de tous les ſiecles nous fait voir que les Eſtats ne ſont iamais plus heureux, que lors que les maiſons qui les gouuernent ne reçoiuent point d'interruption, & qu'il n'arriue point de changement dans les familles qui ont le caractere pour regner : c'eſt ce que l'hiſtoire de toutes les nations nous apprend, & c'eſt la raiſon pour laquelle le Royaume de France, qui ſubſiſte depuis plus de douze cens ans, ſans beaucoup d'alteration, a eu plus de bonheur que tous les autres Empires ; mais ce qui eſt cauſe apres Dieu de cette longue ſuitte de Souuerains, c'eſt la conſtitution Royalle & loy Salique qui defere touſiours la ſucceſſion aux Princes maſles, à l'excluſion des filles. Auſſi cette Monarchie n'a iamais receu de ſecouſſe ſi dangereuſe, ou qui l'ait portée ſi fort à l'extremité & au panchant de ſa ruine, que lors que Henry cinquiéme Roy d'Angleterre prenant auantage de la longue maladie & foibleſſe du Roy Charles ſixiéme & touſiours animé du refus qui auoit eſté fait de la Couronne à Edouard troiſiéme ſon deuancier fils d'Iſabelle de France : entreprit à ſa confuſion d'enfraindre ce droit Salique des François, ſous vne vaine couleur, & vn foible pretexte de ſon mariage auec Catherine fille de ce Monarque : la Reine Iſabelle de Bauiere Princeſſe maraſtre plutoſt que mere, & autres Princes, qui trouuerent plus doux de ſe vanger, que de conſeruer les droits de leur ſang & de leur famille, aiant adheré inconſiderément à l'iniuſte entrepriſe de cet vſurpateur, qui ſans doute euſt enuahy la Monarchie, ſi la diuine prouidence qui diſpoſe des Eſtats, n'euſt renuerſé leurs deſſeins ambitieux, & ordonné que Charles ſeptiéme frere de Catherine, apres le decez de leur pere commun Charles ſixiéme, fuſt maintenu au droit legitime de la Couronne, puiſque les Lis ne filent point, & que le Royaume ne tombe point de lance en quenouille.

Mais comme il eſtoit neceſſaire à ce Prince petit-fils de tant de Roys, de ſe maintenir pendant ce trouble par la force des armes, il fut valeureuſement

heureusement soustenu par vn heros incomparable Iean d'Orleans Comte de Dunois & de Longueuille, l'honneur & le miracle de son siecle, lequel animé du peril extreme où se trouuoit la France, prit les armes en main auec tant de generosité, que cet ancien ennemy de la nation Françoise, fut enfin honteusement repoussé & contraint de se retirer dans son Isle: exploit si memorable & accompagné de si notables & si considerables seruices qu'il obligea le Roy Charles septiéme par vn ressentiment qui en estoit entierement digne de luy assigner le nom, les armes le rang & toutes les marques qui conuiennent aux Princes de son sang: dequoy font mention le Heraut de Berry, le President de la Place en son Histoire des troubles de l'an 1561. le sieur d'Aubigné, le President Claude Fauchet, le Pere Hilarion de Coste Minime, André Fauin & Louuain Geliot Aduocats en Parlement; Pierre Aubert Conseiller au Presidial de Beauuais, le pere Philebert Monet de la Compagnie de Iesus, & depuis encores Monsieur le Laboureur, & autres celebres Autheurs qui asseurent qu'il a esté rendu capable de tous les droits des legitimes: puisqu'il auoit maintenu la Couronne, l'ancienne coustume, & loy fondamantale des François auec tant de perils & de hazards.

Ce n'est pas vne chose nouuelle & extraordinaire, ny dans l'Estat de France, ny parmy toutes les nations estrangeres ses voisines, que nonobstant les empeschemens que l'on pretend arriuer par le deffaut de conionction legitime, on n'ait veu des personnes éleuées iusques au Souuerain degré de la condition Humaine, comme il arriua en la personne de Thierry premier (au recit de Gregoire de Tours) dés l'an 511. qui fut creé Roy d'Austrasie ou de France Orientale autrement de Mets, encore qu'il fust né hors le mariage, de Clouis premier du nom Roy de France. Ce fut encore par la mesme maxime que Sigebert second fils du Roy Dagobert premier, & Theodebert premier fils de Childebert second, eurent l'Austrasie en partage, & en titre de Couronne.

Ainsy en la seconde Race, Charles Martel qui estoit sorty de la mesme façon de Pepin Heristel, establit la puissance, & l'authorité souueraine en sa maison, faisant élire Roy Pepin le Bref son fils, comme depuis Louis, & Carloman succederent sans obstacle ny opposition au Royaume de France, apres Louis second, dit le Begue: nos Rois admettans toute sorte d'enfans à leur Throne.

Ce n'a pas esté seullement en France, que les enfans naturels ont eu les qualites, & les dispositions neccessaires pour porter le sceptre. Artur estoit fils naturel, & nonobstant il fut Roy de la grande Bretaigne, & a esté compris entre les neuf-Preux, & vaillans de l'antiquité.

Et Guillaume second Duc de Normandie sorty de la mesme façon du Duc Rober premier, plusieurs siecles apres, par sa conqueste illustre, se fit son successeur en la Monarchie d'Angleterre, fondé pourtant au droit du testament d'Edouard surnommé le sainct qui l'auoit institué son heritier, en qualité de son proche parent, car ce Roy Edouard estoit fils d'Emme de Normandie tante de ce braue Conquerant.

Le deffaut de naissance par mariage n'empescha pas que Henry second, Iean premier, & Ferdinand premier ne regnassent, sçauoir ceuy-cy à Naples & en Sicille, & ceux là en Castille & en Portugal, aians succedé aux Roys Alphonse vnziéme, Pierre premier, & Alphonse cinquiéme leurs peres naturels, auec les vœux & l'applaudissement des peuples leurs suiets.

Philippes premier Duc de Sauoye conseruant l'inclination d'vn pere legitime enuers ses enfans naturels, appella par son testament à sa succession vniuerselle René Comte de Villars son fils legitimé par le Pape, en

cas que Philebert, Charles & Philippes ſes trois fils iſſus de ſon premier & de ſon ſecond mariage n'euſſent point de deſcendans maſles: Philebert ſecond Duc de Sauoye fit auſſi vne pareille declaration, au profit de Claude Comte de Tende, fils de René, s'il arriuoit que Iacques de Sauoie Duc de Nemours decedaſt ſans lignée maſculine.

Si nous remontons plus haut, nous y verrons la volonté de Dieu expliquée, puiſque Iephté fils naturel de Galaad fut choiſi pour Iuge & Prince de ſon peuple, & ſe ſeruit de ſon bras qu'il rendit inuincible contre les Ammonites. Amalech Duc & chef de la terre d'Edon eſtoit deſcendu d'Elphas & de Thamma de la meſme façon: & ſi nous recherchons vne ſemblable origine & vne eſleuation qui nous face diſcerner le peuple de Dieu d'auec les Idolatres & les Infidelles, Gad & Aſer, Dan & Nephtalin eſtoient enfans de Iacob, les deux premiers ſortis de Zelpha, & les deux derniers de Bala, ce qui n'empeſcha pas qu'il ne fuſſent du nombre des douze chefs, & Princes d'Iſraël, & que leur poſterité ne receuſt vne pareille portion que les enfans ſortis des deux ſœurs Lia & Rachel, femmes legitimes de ce grand Patriarche.

Cecy nous doit ſuffire en paſſant pluſieurs autres exemples tant ſacrés que prophanes, pour reconnoiſtre que la benediction de Dieu s'eſtend indifferenment ſur tous les hommes, & que les enfans naturels, perſonnes de vertu, & de merite, ont de tous temps, & en tous les ſiecles tenu vn tres-grand rang, & auſſi releué que ceux qui eſtoient ſortis du mariage de leurs peres.

Mais ce diſcours eſt trop general pour paruenir à noſtre but, il ne nous peut ſeruir que de craion pour nous donner la permiere idée, & paſſant plus outre par vne narration expreſſe, il nous conuient repreſenter la vie, & les principalles actions du tres illuſtre Iean d'Orleans épous de noſtre Marie de Harcovrt, par l'Eloge ſuiuante.

Les ſingulieres vertus de ce Comte parurent aux yeux de tout le monde dés ſon enfance, c'eſt pourquoy Iean Iuuenal des Vrſins nous apprend que Valentine de Milan Ducheſſe d Orleans faiſant inſtance pour tirer iuſtice de la mort funeſte du Prince Louis ſon époux arriuée en 1407 diſoit qu'il n'y auoit aucun des enfants du Duc ſon mary qui fuſt ſi bien taillé pour vanger cette mort que Iean d'Orleans: ce fut vne prophetie qui ſe veriffia depuis ſous le Roy Charles VII. le Comte de Dunois ayant de toutes ſes forces combatu les Bourguignons, & les Anglois deſquels il fut toute ſa vie l'ennemi Capital, le fleau, & la terreur, expiant le ſang du Duc d'Orleans ſon pere par celuy de plus de 12000. hommes qu'il fit mourir en diuerſes Batailles, rencontres, & ſieges de villes, comme racontent Meſſieurs de ſaincte Marthe en leur Hiſtoire.

Il fut pendant ſa ieuneſſe éleué pres du Dauphin qui depuis a eſté Roy ſous le nom de Charles ſeptiéme; mais ſon principal exercice eſtoit l'eſtude des belles Lettres, où il s'occupa ſi ſerieuſement qu'il ſe rendit tres eloquent, & tres propre pour les Conferences, & pour les affaires du cabinet, auxquelles depuis il fut aſſez ſouuent & tres-vtilement emploié.

Le Dauphin Charles Regent en France, conſiderant l'inclination & le naturel de ce ieune Prince Iean d'Orleans nourry pres de ſa perſonne, voulut contribuer à ſon eſtabliſſement luy donnant la terre de Vaubonnois en Dauphiné, ſuiuant les Lettres qu'il luy en fit expedier, eſtant à Bourges le quatrieſme Nouembre 1421. qui ſont conſiderables pour la ſinguliere affection qu'il luy temoigne, le qualifiant ſon couſin, en reconnoiſſant la proximité du lignage, dont il auoit l'honneur de luy appartenir.

Iean d'Orleans eſtant à la ſuitte de la Cour, Iean Louuet ſeigneur de Thais Preſident de Prouence l'vn des principaux Conſeillers du Dauphin, & qui eſtoit chargé du gouuernement de l'Eſtat, voyant qu'il eſtoit d'vn grand genie, & qu'on ſe promettoit beaucoup de ſa vertu, & de ſon courage, trouua moyen de luy faire eſpouſer ſa fille aiſnée de deux qu'il auoit ſeulement, (l'autre fut alliée à Louis Vicomte de Ioyeuſe) & en faueur de ce mariage le pere luy tranſporta preſque tous ſes grands biens, ce qui l'auança & luy donna plus de moien de continuer ſes deuoirs au Roy & à la Couronne.

Monſieur d'Heſier rapporte en ſes Recherches, que Guillaume de Nogaret Chancelier de France, inſtitua ſon heritier le fils de ſa ſœur portant le nom de Louuet, à la charge de porter ſon Nom & ſes Armes. duquel ſont deſcendus les Barons de Calmiſſon en Languedoc.

Le meſme Dauphin entrant de iour en iour en connoiſſance, des merites de Iean d'Orleans & luy voulant donner moyen de faire autant de deſpence que la grandeur de ſon courage le requeroit, il luy fit don des terres de Theis, de la Pierre, de Duuaine, & de Fallauier en Dauphiné, par vne magnificence & liberalité toute extraordinaire, & les Lettres en ayans eſté ſcellées a Meun ſur Loire le dernier de Iuillet 1422. preſent le Preſident Louuet ſeigneur de Mirandol ſon beaupere, elles contiennent entre autres motifs qu'il eſtoit ſon fidelle Couſin, ſon Conſeiller & Chambellan.

A l'âge de 21. an qui eſtoit le commencement du Regne de Charles VII. il eſtoit deſia ſi conſiderable, que le Duc de Bretaigne voulut bien le receuoir en oſtage, pour aſſeurance de la perſonne du Comte de Richemont ſon frere, qu'il enuoioit en Cour pour traiter la Paix auec le Roy.

Le premier ſeruice qu'il rendit à ſa Maieſté ce fut en 1424. lorſqu'elle fut depouillée par les Anglois de la meilleure partie de ſes Eſtats, & luy preſtant vne notable ſomme d'argent pour ſubſiſter dans ſa mauuaiſe fortune, ce ne furent que les arres de toutes les grandes actions qu'il deuoit faire pour ſon ſeruice: cette neceſſité du Roy nous eſt naifuement repreſentée par Meier, Gaguin, Hordal, & autres Hiſtoriens qui diſent qu'il eſtoit reduit à vne telle diſette, qu'on le qualifioit lors ſeulement Roy de Bourges, & qu'il ſe diſpoſoit de faire ſa retraite en Eſpagne.

Les Regiſtres du Parlement, en datte du ſeptiéme Decembre de l'année cy deſſus, aſſeurent que le Roy conſideroit deſia Iean d'Orleans de telle ſorte, qu'il luy donna en proprieté la Ville de Gien, place importante ſur la Riuiere de Loire.

Il rendit vn notable ſeruice à tout le Royaume l'an 1426. en procedant contre ſon vtilité, & ſes propres intereſts, lorſqu'il conſentit à l'éloignement du Preſident Louuet ſon beaupere, les employs duquel, le Duc de Bourgongne prenoit pour pretexte de la Guerre Ciuille qu'il faiſoit, au grand preiudice de l'Eſtat; diſant que ce Preſident auoit eſté du conſeil de faire mourir le Duc ſon pere. Il paſſa bien outre; car voyant que ce fidelle Miniſtre d'Eſtat fondé ſur ſon Innocence, ne pouuoit conſentir ſon éloignement, qui l'empeſchoit de continuer ſes ſeruices au Roy, il l'y contraignit, preferant l'vtilité publique aux auantages particuliers qu'il en pouuoit eſperer, ſi cette perſonne qui luy eſtoit conionte, fuſt demeurée plus long-temps attachée au Gouuernement de l'Eſtat, & Sur-intendance des finances, & luy faiſant vne douce violence, l'eſcorta iuſques à Auignon, ce qui a donné lieu à du Haillan de croire que Iean d'Orleans ſe retira pareillement; mais qu'il fut rappelé incontinent apres par la ſollicitation du Conneſtable de Richemont qui eſtoit deſia perſuadé de ſon experience au fait de la Guerre, comme puis apres il le fit plus amplement paroiſtre en pluſieurs occaſions contre les Anglois.

Bouchet en ſes Annalles d'Aquitaine parlant de ſon Rappel, & de la

Charge de Connestable qu'il écrit luy auoit esté donnée, comme fait aussi le Feron, dit qu'il estoit prudent, & hardy, & qu'il secourut dextrement le Royaume dans sa plus grande extremité.

La premiere entrepriſe qu'il fit comme Chef d'armée auec vne resolution digne de son courage, fut l'an 1426. qu'il secourut les villes de Iargeau & de Montargis assiegées par les Anglois, & deffit leur armée conduitte par les Comtes de Vuaruic, & de Suffolc où il demeura 1600. des ennemis sur la place outre la perte de tout leur bagage & de leur Artillerie.

Enfin cette leuée de sieges seruit pour faire connoistre au Roy qu'il estoit capable des plus grands employs de son Siecle; car il ne se contenta pas d'y commander & d'y faire la fonction d'vn bon General, il fit encore le deuoir d'vn simple soldat, en mettant pied à terre pour mieux combattre, sans que le peril qu'il y voyoit present, l'en peust diuertir, tant il auoit à cœur la conseruation de ces deux villes que le Roy iugeoit de tres grande importance pour le bien de ses affaires; & cette mesme consideration le porta si auant dans la meslée que sans vn prompt secours qui luy vint à propos, il n'eut iamais peu (au recit de Monstrelet) selon les apparences humaines s'en retirer.

Heureux succez qui luy prepara le chemin de soustenir depuis le memorable siege d'Orleans; mais qui luy attira l'enuie du Connestable qui n'auoit pas esté present à cette victoire, pour en renporter l'honneur qui donnoit de si grands auantages à Iean d'Orleans.

Ensuitte de cet Exploit illustre, Charles Duc d'Orleans son frere prisonnier en Angleterre, auerty des progrez de sa valeur, & de ses belles actions, & considerant mesme de plus en plus les bons offices qu'il luy rendoit durant sa captiuité, le gratifia du Comté de Porcean (qui est l'vne des sept Pairies du Comté, & Palatinat de Champaigne) par vne donation entre vifs: ce qui fut scellé à Bourne en Angleterre le 29. iour de Mars 1427. & le mesme iour il luy fit encore vn autre don par des Lettres separées de la terre de Champleroy, qui auoit appartenu à Valeran de Barbenson, & le qualifie son tres cher, & feal frere Cheualier, Seigneur de Vaubonnois, en exprimant touſiours ses bons & agreables seruices.

Sa grande suffisance, & sa capacité au fait des affaires estoit desia si reconnue, & approuuée en 1428. qu'il auoit entrée au Conseil du Roy, & y tenoit le rang que meritoit sa naissance auec les seigneurs d'Albret, & de la Trimouille, les Mareschaux de saincte Seuere, le Maistre des Arbalestriers, l'Admiral, & plusieurs autres lors de l'Erection de la Baronnie de Laual en Comté.

Le premier notable seruice qu'il rendit au Duc d'Orleans, fut en la conseruation de sa Ville d'Orleans Chef de son Appanage: carles Anglois l'ayant assiegée de toutes leurs forces, comme le seul obstacle qui les empeschoit de iouir du reste de la France: le Roy qui en voyoit la consequence, l'y enuoya comme tous les Braues du temps, pour en empescher la prise, sous les ordres du Comte de Clermont fils du Duc de Bourbon qui deuoit y commander, dequoy parlant Gaguin qualifie Iean d'Orleans vn grand Guerrier, quoy qu'il ne fust aagé que de 26 ans.

Des le commencement de ce siege tant renommé, le Comte de Clermont ne iugeant pas que la Ville peust resister aux attaques qui luy estoient preparées, se resolut de l'abandonner; mais Iean d'Orleans à qui rien n'estoit impossible lors principallement qu'il y alloit du salut de l'Estat, du seruice du Roy, de la reputation du nom d'Orleans, & de la conseruation de l'Appanage du Duc son frere, & sans que le sentiment du Comte de Clermont fist impression sur son esprit, resolut de la deffendre, & s'y

comporta auec tant de prudence, & d'adreſſe, & auec vne ſi grande, & ſi ſomptueuſe deſpence qu'il en deuint triomphant, & victorieux en forçant les Anglois de leuer honteuſement le ſiege.

Entre autres particularitez de ce ſiege Nicolle Gille & Belleforeſt ont remarqué au ſuiet de l'attaque de la Porte-Renard de la façon que Iean d'Orleans fit reſiſtance aux ennemis, les repouſſant ſi vigoureuſement qu'il les contraignit de ſe retirer à Meung, & peu de iours apres ayant fait vne ſeconde attaque au portereau, il les receut auec tant de valeur qu'il les mena battant iuſques au village d'Oliuet.

Mais enfin voyant qu'il n'auoit pas aſſez de forces pour empeſcher de former le ſiege, il voulut ſe preparer de bonne heure à ſa deffence ſans crainte du peril auquel il falloit s'expoſer; il ſortit de la ville non pour l'abandonner comme le Comte de Clermont; mais pour conferer auec luy ſur le ſuiet de ce Siege, & pour informer le Roy qui eſtoit à Blois, de l'Eſtat des affaires, afin qu'il y donnaſt les ordres qu'il iugeroit neceſſaires, & ſe porta à ce deſſein auec tant de chaleur & de reſolution, qu'il obtint tout le ſecours dont il creut auoir beſoin au grand contentement des habitans qui le conſideroient deſia comme celuy que le Ciel auoit deſtiné pour les garantir du pillage & du ioug de leurs ennemis.

Ie ſçay bien que l'on dit que Dieu monſtra des effets miraculeux de ſa toute-puiſſance donnant vn ſecours tout autre qu'humain & ordinaire, lors qu'on deſeſperoit des affaires & qu'il ſuſcita des frontieres de Champagne Ieanne d'Arc ou Day ieune fille Bergere depuis appellée la Pucelle d'Orleans qui diſoit auoir des viſions celeſtes, & eſtre enuoyée du Ciel pour reſtablir les affaires du Roy, & que l'ayant receuë à Chinon en Touraine, il l'authoriſa de porter les armes pour ſon ſeruice à quoy elle s'employa auec tant de bon ſuccez & de generoſité, qu'ayant vn cœur maſle ſous la figure d'vne femme, elle contraignit les Anglois d'abandonner Orleans où elle entra malgré eux, & les deffit en pluſieurs rencontres.

Mais l'vne des marques plus viſibles que Dieu a touſiours fait paroiſtre ſa grace pour le ſalut & la conſeruation de ce Royaume, & qu'il le regarde inceſſamment de ſon œil de pitié & de miſericorde c'eſt qu'il luy enuoya de genereux Capitaines tels qu'eſtoient Iean d'Orleans, Artur de Bretaigne Comte de Richemont, Poton de Saintraille, Eſtienne de Vignolles, dit la Hire, Tanneguy du Chaſtel, & Robert de Baudricourt: mais le Comte de Dunois comme plus intereſſé en cette querelle qu'aucun des autres à cauſe qu'il s'agiſſoit de venger la mort du Duc ſon pere, fut le principal inſtrument de la leuée du fameux ſiege d'Orleans.

L'Hiſtoire particuliere qu'on a faite de ce ſiege repreſente aſſez combien il fit de ſorties ſur les Aſſiegeans, combien d'attaques à leurs fortifications, combien de fois encore il ſortit pour receuoir les conuois, & combien de combats il rendit pour la conſeruation de cette ville aſſiegée dont on deſeſperoit de la deliurance, par le combat qui ſe fit en Beauſſe en la iournée appellée des Harens funeſte veritablement à la France; mais glorieuſe pour Iean d'Orleans que l'on y remarqua mettre pied à terre, & combattre en ſimple ſoldat pour rompre les palliſſades, & pour forcer le camp des ennemis, ſe portant ſi auant dans le gros de la bataille qu'il y fut dangereuſement bleſſé.

Il eſt vray qu'en cette iournée il auoit eſté reſolu qu'on ne combattroit qu'à cheual; mais Iean d'Orleans voyant que Iean Stuard Conneſtable d'Eſcoſſe qui commandoit l'armée, auoit mis pied à terre, creut

eſtre obligé de l'imiter ſans contreuenir à l'ordre qui auoit eſté donné, & ce fut en cet inſtant qu'il fut fait Cheuallier & qu'il receut l'Accolade du General de cette armée.

L'eſchec que les François receurent en cette occaſion fut cauſe que le Comte de Clermont abandonna la ville deſeſperant de la conſeruer; mais Iean d'Orleans qui ne trouuoit rien de difficille, perſiſtoit touſiours dans vne geneureuſe reſolution de repouſſer les ennemis: apres auoir perſuadé les habitans par vne belle harangue qu'il leur fit de ſe comporter en gens de cœur, il n'y auoit point de trauail auquel ils ne reſiſtaſſent.

Ce fut donc lors pour conſoler ces habitans de toutes leurs miſeres que le Ciel leur enuoya comme vn Ange exterminateur contre leurs ennemis, ſi l'on ne veut dire vne autre Iudith pour les en deliurer, i'entens la Pucelle d'Orleans tant renommée qui par ſon bras victorieux força les Anglois de leuer le Siege qu'ils auoient tenu ſept mois entiers, cette aſſiſtance miraculeuſe ſeruant à iuſtifier les armes, & la iuſte deffence de noſtre Prince Charles ſeptiéme qui a merité des graces particulieres en vne aſſiſtance de Dieu ſi viſible.

L'Hiſtorien Mignellus parlant d'vne ſortie que ce grand Capitaine fit par la Porte Banniere & de la frayeur qui ſaiſit ſes ſoldats qui s'abandonnerent à vne fuitte honteuſe, il le repreſente comme vn Lion ſans peur, qui arracha le drappeau de la main d'vn fuiard, & le porta iuſques contre les ennemis pour r'allier ſes troupes épouuantées, & le qualiffie Prince de Dunois qui portoit le fardeau & le fais de ce combat: le meſme Hiſtorien parlant d'vne autre ſortie en laquelle il gaigna le camp des ennemis, & en laquelle tous les chefs s'eſtoient bien acquités de leur deuoir, il met le Comte de Dunois à part, & le marque particulierement comme ayant ſans comparaiſon mieux reuſſy qu'aucun des autres.

La leuée du ſiege d'Orleans dont le Comte de Dunois eſtoit l'Autheur, auoit tellement changé la face des affaires du Roy, que ce ne fut plus deſormais qu'vn Torrent de Victoires: les François prirent pluſieurs Villes, & deffirent les ennemis en diuerſes rencontres.

Apres que les Anglois eurent honteuſement leué le ſiege d'Orleans, la Pucelle ſortit pour en porter les nouuelles au Roy, & le Comte de Dunois qui ne perdoit point d'occaſions d'exercer ſon courage ayant vne nouuelle armée, aſſiegea Iargeau l'an 1429. & contribua beaucoup à ſa priſe, où ſe trouuerent auſſi le Duc d'Alençon, le Comte de Vendoſme, les Seigneurs de Grauille, de Gaucourt, & autres perſonnes de grande condition.

En cette entrepriſe de Iargeau le Comte de Suffolc demeura priſonnier de Iean d'Orleans, & pendant ſa priſon il en receut tant de ciuilitez & de faueurs, qu'il s'en reſſentit infiniment ſon obligé.

Depuis voyant que Boiſgency eſtoit encores en la puiſſance des Anglois, il en facilita la priſe.

Quelques iours apres le combat de Patay en Beauſſe, fut heureux à Iean d'Orleans qui commanda la bataille, auec le Duc d'Alençon, car ils deffirent trois mil ennemis.

Il ſera icy remarqué comme vne action tres glorieuſe au Comte de Dunois, ce que dit Valerandus Vranius, qu'en l'ardeur du combat ayant apperceu les cheuaux des ſeigneurs de Chabannes & de la Hire, morts, & craignant que leurs Maiſtres ne fuſſent en peril, prit vne brigade de gens d'elite de l'armée, & donnant dans le gros des Anglois tira ſes amis de la preſſe, & les remit en eſtat de combattre vne autre fois perçant les eſcadrons ennemis pour les garantir de la mort ou du peril, auquel

ces deux grands Capitaines estoient exposez.

Le Comte de Dunois auoit en cecy la pensée des Romains, qui estimoient bien plus ceux qui sauuoient leurs concitoyens, que ceux qui massacroient leurs ennemis, & qui prenoient des Villes, ils leur donnoient la Couronne Ciuique, qui estoit le plus grand de leurs honneurs. Les actions de cette nature qui sont rares, & qui ne se trouuent qu'aux ames les mieux nées ne doiuent pas estre comptées en gros auec les communes, il faut en faire des remarques particulieres, afin que ceux qui viendront apres eux, bemissent leur memoire, & soient portez à les imiter, pour iouïr d'vne recompense qui soit autant illustre.

En suitte de la victoire de Ianuille qui fut remportée l'an 1429. Iean d'Orleans fut de la compagnie de ceux qui défirent les Anglois sortis de Meung.

La grande conduitte dont il vsa pour la deffence de la Ville d'Orleans, & en toutes les autres occasions qui en dependirent, fut cause qu'il paruint à la charge de Lieutenant general du Roy en toutes ses Armées & places fortes, charge si eminente que depuis celle qu'eurent les anciens Maires du Palais, elle n'auoit pas encore esté attribuée à aucun, sinon à IEAN sixiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle oncle de nostre MARIE DE HARCOVRT, sous le titre de Gouuerneur du Royaume de France.

Le Duc d'Orleans bien informé de ce que cét inuincible auoit fait pour la deffence de sa Ville, & voulant luy témoigner par ses largesses le ressentiment qu'il en auoit, au lieu du Comté de Porcean qu'il luy auoit donné auparauant, & qu'il reprit, il luy donna celuy de Perigort en Gascogne de plus grande valeur, auec les Seigneuries de Romorantin, & de Millancy en Berry, comme il auoit fait vne autre-fois les Comtez de Mortain en Normandie, & de Vertus en Champagne; Ces Lettres sont données à Amphys en Angleterre le 14. iour du mois de Decembre 1430. Et les qualitez que baille le Duc d'Orleans au Comte de Dunois c'est de tres cher, & feal frere, & Cheuallier: & outre toutes ces grandes donations, il l'honora en ce temps là d'vne pension de mille liures, pour reconnoistre de plus en plus ses seruices, & escriuant sur ce suiet à Huë de sainct Mars son Chancelier, & à Renaud de Velort son Tresorier, il leur ordonne en toute diligence de paier à son frere ladite pension de mille liures.

Il se remarque par le Compte de Guillaume Charier Receueur general des Finances, depuis le premier Ianuier 1427. iusques au premier Septembre 1429. que le Roy Charles VII. luy auoit donné pareille somme de mil liures, de monnoie Delphinale, en consideration de ses grands & notables seruices, par ses Lettres du premier Mars 1427. dans lesquelles il est appellé Monseigneur le Comte de Mortain, seigneur de Valbonnois & grand Chambellan de France; Il obtint aussi de sa Maiesté deux assignations, l'vne de vingt mil liures, & l'autre de 3000. par Lettres données à Poitiers le 6. Iuillet 1443. dans lesquelles il est qualifié Comte de Dunois.

La bataille de Patay que les François gagnerent sous ce regne, leur éleua tellement le courage, qu'ayans rangé Troyes & Chalons à leur deuoir, ils accompagnerent heureusement le Roy iusques à Reims, où il fut sacré & couronné le dixseptiéme de Iuillet l'an 1429. par Renaud de Chartres Archeuesque du lieu son Chancelier: cette action solemnelle se fit ensuitte du conseil qui fut pris à Bourges, en l'assemblée qui y fut tenuë par les ordres du Roy, qui manda Iean d'Orleans pour s'y trouuer, auec le Duc d'Alençon, Charles d'Aniou fils du Roy de Sicil-

le ſon beau-frere, le Duc de Bourbon, Charles de Bourbon Comte de Clermont, les Ducs de Bar, & de Lorraine, Artur Comte de Richemont Conneſtable de France, le Comte de Vendoſme, le cadet d'Armaignac Charles ſire d'Albret, les Mareſchaux, l'Admiral, le Maiſtre des Arbaleſtriers de France, les Seigneurs de Laual, de la Trimouille, de Beaumanoir, de Mailly, de la Hire, Poton de Saintrailles, & grand nombre d'autres ſeigneurs, entre leſquels il tint rang de Prince

Apres le Sacre l'an 1430. le Roy deſirant approcher de la ville de Paris, creut qu'il eſtoit neceſſaire qu'il s'aſſeuraſt de celle de Compiegne; enſorte qu'eſtant ſur le poinct de donner bataille, il choiſit Iean d'Orleans pour commander la cauallerie de reſerue, preuoyant bien qu'il remporteroit la Victoire, ou du moins qu'il feroit leuer le ſiege, ainſi qu'il auint, par la retraicte des ennemis qui eurent pœur de cette troupe ſi bien conduitte.

Depuis cette Victoire le Roy l'enuoya l'an 1431. vers le païs de Beauce, pour reprendre les places que les Anglois y occupoient encore: & comme il auoit commencé par la ville de Chartres, le Roy changea ſes ordres, & le manda auec le Comte de Richemont Conneſtable, le Mareſchal de Rieux, Louis de Culant Admiral de France, la Hire, Pothon, Rodrigue de Villandras, & pluſieurs autres pour ſecourir Lagny: & Alain Chartier en cette occaſion met le Comte de Dunois auant les officiers de la Couronne: cet Hiſtorien qui ſçauoit bien faire difference entre les perſonnes, luy donne auſſi la haute qualité de Monſeigneur.

Vn autre Autheur nommé Paris qui parle de la leuée de ce ſiege & des grands exploits du Comte de Dunois, le qualifie Conneſtable, encores que le Comte de Richemont en euſt lors le titre, meſme long temps depuis: ce que pluſieurs font difficulté de croire: toutefois Bouchet en ſes annalles d'Aquitaine & le Feron le nomment auſſi Conneſtable.

Enſuitte de la reduction de Lagny, il alla vers la Ferté ſous-Iouare, paſſa la Riuiere de Marne, & prit quantité d'autres forteresſes.

Quelque temps apres l'an 1431. Iean Duc d'Alençon deſirant eſtre payé par le Duc de Bretaigne ſon oncle, du reſte des deniers dotaux promis à la Ducheſſe Marie de Bretaigne ſa mere, & à cette occaſion eſtant venu aux armes, & toute la famille du Duc d'Alençon ayant eſté aſſiegée par les Bretons dans le Chaſteau de Pouencé, enfin le Comte de Dunois auec ceux de Richemont & d'Eſtampes les accorderent; ce grand perſonnage qui eſtoit l'vn des grands guerriers de ſon temps, eſtoit pourtant ſi pacifique qu'au lieu de prendre party, il s'entremit par ſon adreſſe d'accommoder ces deux Princes, qui eſtoient merueilleuſement deſunis.

Il aſſiſta le Conneſtable l'an 1434. auec vn corps d'armée dans la Champagne. Ce premier Officier de la Couronne aſſeuré de ſa valeur & de ſa bonne conduitte, ne voulant rien faire ſans ſon aſſiſtance, & ſans ſes conſeils.

Incontinent apres les Eſtats furent aſſemblez à Vienne où il ne manqua pas de ſe rendre, auec le Comte de Clermont fils du Duc de Bourbon, le Comte de Foix, le Comte de Richemont Conneſtable, & le Comte de Comminges, n'ayant point d'autre centre que la preſence du Roy, ou l'execution de ſes volontez.

Il fut l'vn des principaux Chefs de l'armée qui fut ordonnée pour la priſe de la Ville de Ham; mais cette Ville la n'eut pas pluſtoſt eſté priſe, qu'il porta ſes penſées contre celle de Chauny, en quoy il fut trauerſé par Iean de Luxembourg, entre leſquels il y eut vn rude combat dont le ſort tomba ſur le Comte de Dunois, & ſur le Seigneur de la Hire,

qui

qui firent pourtant leur retraite en tres bel ordre & sans perte, encore que les ennemis fussent en bien plus grand nombre.

Cette legere disgrace fut reparée l'an 1435. par la prise qu'il fist de la Ville de sainct Denis, & fit bien voir au peuple de Paris par ses continuelles attaques, qu'il estoit homme d'entreprise, & d'execution.

Enfin il fut obligé par ordre du Roy d'aller en Normandie pour leuer vne nouuelle armée, ensuitte de quoy il prit le Pont S. Maixant, Meulanc, & Houdan.

Pendant son absence les Anglois assiegerent, & reprirent sainct Denis, & ses troupes n'estant pas assez considerables pour les en chasser, il essaia de les incommoder d'vne autre facon: car sur l'aduis qu'il eut d'vn renfort qui leur venoit du costé de Normandie, il les deuança, les combattit, & les deffit.

Depuis les ennemis tachans de se maintenir dans sainct Denis, firent vn fort en l'Isle prochaine; mais soixante François l'ayans surpris, le Comte de Dunois y vint en diligence, & le conserua auec tant de vigueur, que les preparatifs qui se faisoient pour le reprendre, furent sans effet, & peu de temps apres la Ville se rendit.

Ces grands progrez des armes du Roy, obligerent le Comte de Dunois d'executer quelque dessein sur la Ville de Paris, & de reconnoistre l'estat de la place: il y alla auec le Duc de Bourbon, l'Archeuesque de Reims Chancelier de France, le Comte de Vendosme, & CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, Sire d'Haurech, oncle de nostre MARIE DE HARCOVRT, qui resolurent d'empescher à l'auenir le passage des conuois.

Ce fut le principal instrument du traité de paix conclud l'an 1435. en la ville d'Arras, entre sa Maiesté, & le Duc de Bourgongne, qui fut iurée incontinent apres à Poitiers par les Ambassadeurs de Bourgongne: & parceque c'estoit vne action de tres grande importance à l'Estat, aussi elle fut soëlnelle par la presence de ses principaux membres, entre lesquels estoit Iean d'Orleans Comte de Dunois, & Christophle de HARCOVRT.

Le Roy Charles septiéme traitant le mariage d'Ioland de France sa fille, auec Louis de Sauoie Prince de Piemont, fils d'Amé Duc de Sauoie, il en arresta les pactions le 16. Aoust l'an 1436. en la presence des Grands de son Royaume, du nombre desquels estoit Iean d'Orleans prenant qualité de Comte de Perigord, Charles d'Aniou Comte de Mortain, Louis de Bourbon Comte de Vendosme grand Maistre de France, Renaud Archeuesque de Reims Chancelier de France, Denis Archeuesque de Toulouse, Robert Eueſque de Maguelonne, GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, CHRISTOPHLE DE HARCOVRT sire d'Haurech Iean sire de Grauille Maistre des Arbalestriers de France, Raoul seigneur de Gaucourt, & autres tres qualifiez.

Enfin le Comte de Dunois & le Connestable voyans toutes choses portées à la reduction de la ville de Paris, par le moien des intelligences qu'ils y auoient, & que les habitans estoient resolus de changer de Maistre, & de quitter le party des Anglois, ils delibererent d'en venir à l'execution: ayans passé par sainct Denis, & par Poissy, ils se presenterent le lendemain à la Porte saint Michel, ou Iean d'Orleans fut des premiers qui entra dans la ville par escallade en sorte que l'honneur de la prise luy en doit estre referé.

Paul Æmile ancien Historien parlant de cette mesme prise de Paris, & de l'honneur que le Comte de Dunois y merita, dit qu'il y acquit de la gloire par ses conseils, & par sa valeur.

Les Registres du Parlement du premier Decembre 1436. faisans mention du restablissement de cette compagnie au nom du Roy, y comprend dans la liste Iean d'Orleans auec le Comte de Richemont Connestable,

l'Eueſque de Paris, le Mareſchal de Rieux, l'Abbé de Saint Denis, le ſeigneur de Gaucourt, & Adam de Cambray premier Preſident.

Et quand il fut queſtion de publier l'abolition generalle donnée par le Roy, en faueur du peuple de Paris, ce fut en la preſence du Comte de Dunois & du Conneſtable, qui en rendirent action de graces à Dieu, dans l'Egliſe noſtre Dame.

Le Roy ſuffiſamment perſuadé par tant de victoires & de priſes de Villes, que Iean d'Orleans eſtoit d'vne vertu tres rare, il voulut l'honorer de la charge de grand Chambellan, dont la fonction l'attiroit pres de ſa perſonne, les Lettres en ſont données à Montrichard le 13. d'Octobre 1436 qui eſt vne confirmation d'autres Lettres precedentes expediées des l'auenement de ſa Majeſté à la Couronne qui l'appelle ſon cher & feal couſin & Conſeiller.

Cette charge importante qui ſembloit requerir la preſence du Comte de Dunois aupres du Roy, n'empeſcha pas qu'en l'an 1437. il n'euſt la conduite des troupes qui allerent aſſieger Creil & qui s'en emparerent.

Apres cette priſe il fut mandé auec le Conneſtable de France, Charles d'Anjou, les Comtes de la Marche, de Perdriac, de Vendoſme, & autres Princes & Generaux d'armée pour aller à Gien.

Il accompagna le Roy au Siege & à la priſe de Montereau Faut-Yonne, & le commandement luy en fut donné, parce qu'il auoit contribué plus qu'aucun autre à cette conqueſte: dont il fut depuis eſtably Capitaine par Lettres du deuxiéme Auril 1450 dans leſquelles il eſt appellé Monſeigneur le Comte de Dunois, grand Chambellan de France.

Enſuite de la priſe de Bray ſur Seine, & tant de memorables conqueſtes, le Roy donnant les ordres pour ſon entrée à Paris, l'an 1437 voulut que le Comte de Dunois y euſt la conduite des mille lances qui compoſoient le corps-de-bataille de ſon armée afin qu'il paruſt à la teſte de ces troupes victorieuſes, à l'aide deſquelles il auoit preparé ce triomphe au Roy.

La veille de l'entrée du Roy à Paris, ſa Maieſté vint coucher à la Chappelle, accompagnée du Dauphin ſon fils, de Charles d'Anjou ſon couſin & frere de la Reine, du Conneſtable, des Comtes de la Marche, de Vendoſme, de TANCARVILLE, & de Vertus, de Iean d'Orleans Comte de Perigord, & grand nombre d'autres.

Il ſe fit admirer en cette entrée par ſes habits ſuperbes, marchant apres le Roy armé de toutes pieces, luy, & ſon cheual, houſſé de drap d'or, & couuert d'orfeurerie, portant vne riche chaiſne d'or peſante cinquante mares, & conduiſoit la Bataille du Roy compoſée de mille Lances armez de toutes pieces, & leurs cheuaux bardez.

Ce fut par ſa negotiation que les Villes de Montargis, & de Dreux, ſurpriſes de nouueau par les Anglois l'an 1438. furent renduës au Roy.

Sa premiere femme eſtant morte ſans enfants, il reſolut de ſe procurer de la poſterité par quelque haute alliance; ſa reputation, & ſes merites luy enpreſenterent l'occaſion l'an 1439 épouſant en ſecondes nopces noſtre MARIE DE HARCOVRT, qu'vn Autheur moderne dit eſtre ſortie d'vne maiſon egallement ancienne & illuſtre, eſtant fille de IACQVES DE HARCOVRT, & de Margueritte de Melun fille de Guillaume de Melun Comte de Tancaruille, & de Ieanne de Parthenay, fille de Guillaume l'Archeueſque ſire de Parthenay, & de Ieanne Matefelon fille de Guillaume Seigneur de Matefelon, & de Duretal, & de Beatrix de Dreux petite-fille de Louis ſixiéme dit le Gros Roy de France.

Le contract du mariage de noſtre MARIE DE HARCOVRT, qualifiée Noble, & puiſſante Damoiſelle (& ſœur Germaine de haut & puiſſant Seigneur Monſeigneur GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte de Tancaruille) auec Iean d'Orleans prenant le titre de Comte de Du-

Mois, fut passé par deuant Denis de la Salle, & Martin Maudobet Notaires Iurez au Chastelet d'Orleans, & Iean le Prestre Garde de la Preuosté dudit lieu, le vingsixiéme Octobre 1439. ledit Comte de TANCARVILLE promettant paier à ladite Damoiselle sa sœur la rente dotale qui luy appartenoit, aux termes & festes de la Natiuité de nostre Seigneur & de sainct Iean Baptiste, ou luy bailler bonne & conuenable assiette de terre, de semblable valeur, & lorsque les Seigneuries appartenantes audit Comte de TANCARVILLE qui estoient occupées par les Anglois ennemis du Royaume, seroient reduittes, & mises à l'obeissance du Roy, ou que ledit Comte de TANCARVILLE en iouiroit, il promettoit bailler à ladite Damoiselle sa sœur, outre ladite rente dotalle, autre pareille somme de rente aux termes dessusdits, ou luy bailler en assiette de terre suffisante; lesdits Comtes de TANCARVILLE, de Dunois, & la Damoiselle sa future épouse, demeurans d'accord de poursuiure à communs frais, le droict qui leur appartenoit aux terres & Seigneuries de Parthenay, qui estoient de la succession des feus Seigneur, & Dame de Parthenay pere, & mere de la feuë Comtesse de TANCARVILLE mere dudit Comte de TANCARVILLE, & de la Damoiselle sa sœur; & apres l'issue du procez ledit Comte de TANCARVILLE promettoit de deliurer à ladite Damoiselle sa sœur, selon les vsages & coustumes du païs, tout ce qui luy pouuoit appartenir de la succession de Parthenay, ou luy bailler pour vne fois vne somme de deniers au choix & élection dudit Comte de TANCARVILLE, qui seroient employés en heritages & en proprieté pour ladite Damoiselle: en outre lesquelles choses ledit Comte de TANCARVILLE s'obligeoit de payer toutes les debtes à cause des successions de leurs pere & mere, & contractées tant en son nom que de la Damoiselle sa sœur, mesme tandis qu'il estoit en bail & en tutelle, & par ce moyen ladite Damoiselle renonçoit au profit dudit Comte son frere, à tout & tel droit, partie & portion d'heredité qu'elle eust peu pretendre aux biens meubles & immeubles des successions de sesdits feus pere & mere, ayeul, & aieulle, & autres parents quelconques lors deffunts, & en quelques lieux que les biens peussent estre scitués, ledit Comte demeuroit quitte enuers sadite sœur, de tout ce qu'il eust peu estre tenu & obligé enuers elle, ou qu'elle eust peu luy demander de tout le temps qu'elle auoit eu l'administration de ses biens, ce que ledit Comte de Dunois estoit obligé d'approuuer & ratifier, lequel en cas de deces assignoit doüaire à ladite Damoiselle sur la terre & Comté de Dunois, & generallement sur tous ses autres biens, Seigneuries & possessions: & parceque ledit Comte de Dunois & ladite Damoiselle estoient parens en degré deffendu, MARIE DE HARCOVRT estant fille de IACQVES DE HARCOVRT fils de Ieanne d'Enghien sœur de Girard d'Enghien pere de Iacques d'Enghien qui auoit pour fille Marie d'Enghien mere de Iean d'Orleans Comte de Dunois, ledit Comte s'obligea d'impetrer à ses propres coûts & despens vne dispence de nostre saint Pere le Pape, & en outre ladite Damoiselle deuoit auoir pour sa demeure en cas de viduité l'vn des chasteaux & places dudit Comte de Dunois, telle qu'elle voudroit prendre apres celle que l'heritier dudit Seigneur auroit choisi.

Depuis Iean d'Orleans & MARIE DE HARCOVRT sa femme, pour asseurer dauantage les terres de Parthenay, Secondigny, Vouuant, Meruant, Bresselles, Coudray, Salebris, Chastellaillon, Matefelon, Duretal, Seuigné & autres grands biens en leur maison: ils obtindrent du Roy Charles VII. les droits qu'il y pretendoit, disant les auoir acquises l'an 1419. (dés le regne de Charles VI. son pere, estant lors regent du Royaume & Dauphin de Viennois) de Iean l'Archeuesque Sire de Par-

thenay, qui les auoit alienées en haine des legitimes heritiers de la maiſon de HARCOVRT : Les Chartes de la Couronne diſans que ces Seigneuries tomberent à Iean d'Orleans Comte de Dunois épouſant MARIE DE HARCOVRT fille de IACQVES DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, & de Marguerite de Melun fille de Guillaume Vicomte de Melun, & de Ieanne de Parthenay; les Comte & Comteſſe de Dunois acquirent auſſi les droits ſur les meſmes terres de Ieanne de Chalon fille aiſnée de Marie de Parthenay, femme de Louis de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre, ſœur dudit Iean l'Archeueſque & de Ieanne de Parthenay mere de Marguerite de Melun Comteſſe de Tancaruille, de laquelle eſtoit iſſuë, comme il eſt dit cy-deſſus, noſtre MARIE DE HARCOVRT; finalement Iean d'Orleans acquit de Charles Duc d'Orleans ſon frere la Seigneurie de Chaſteaurenaud en Tourraine.

En l'Aſſemblée generalle que le Roy fit à Orleans des Grands de ſon Eſtat, pour le reſtabliſſement des affaires, & pour deliberer s'il continuëroit la Guerre, ou s'il feroit la Paix, Iean d'Orleans s'y trouua au nom du Duc d'Orleans ſon frere qui l'auoit nommé pour cet effect: & lors qu'Alain Chartier repreſente l'entrée de ſa Maieſté dans la Salle de l'Aſſemblée, il dit qu'elle eſtoit accompagnée de la Reine de Sicile, mere de la Reine ſon épouſe, du Duc de Bourbon, des Comtes du Maine, de la Marche, de Vendoſme & de Dunois. Et pour diſcuter cette propoſition, & pour examiner s'il eſtoit plus expedient de faire la Guerre que la Paix, ou le contraire, il fut deputé pour parler des auantages que pouuoit produire la Guerre en cette conioncture, & vn autre fut chargé du party contraire pour perſuader la Paix.

Incontinent apres fut faite vne Conference auec les Anglois, entre Grauelines & Calais, pour traiter de la Paix entre les deux Couronnes, où ſe trouuerent de la part du Roy, l'Archeueſque de Rheims Chancelier, IEAN DE HARCOVRT Archeueſque de Narbonne, oncle de noſtre MARIE DE HARCOVRT, l'Eueſque de Chalons, le Comte de Vendoſme, & Iean d'Orleans.

En cette meſme année il fut l'vn de ceux qui auec le Conneſtable & le Chancelier accompagnerent Catherine de France fille du Roy iuſques à Rheims, où les Ambaſſadeurs du Duc de Bourgongne la vinrent receuoir, pour eſtre conduitte à S. Omer, & épouſer le Comte de Gharolois, ſuiuant la reſolution de la Paix d'Arras.

Ce fut auſſi à S. Omer qu'il ſe fit vne Conference pour la liberté du Duc d'Orleans, qui fut conduit par les Anglois à Calais, où il fut receu par Iean d'Orleans, vers lequel ce Duc voulut redoubler ſon affection fraternelle, luy conferant le Comté de Dunois, Vicomté de Chaſteaudun, & Chaſtellenies de Freteual, de Marchenoir, de la Ferté, de Villemol, & autres terres, en reprenant le Comté de Vertus, les Chaſtellenies de Romorentin & de Milancy, qu'il luy auoit données auparauant, par Lettres expediées audit Calais le 21. Iuillet 1439. preſens Iean de Saueuſe ſon Garde des Sceaux, Iean de Reffuge Docteur aux Loix, Iean le Fuſtier & Hugues Paret; dans leſquelles Lettres il le qualifie ſon treſcher & feal frere Meſſire Iean d'Orleans.

Apres tous les pourparlés neceſſaires pour la deliurance du Duc d'Orleans, le Roy deputa le Comte de Dunois pour aller à Calais l'y receuoir de ſa part.

Enfin le Duc d'Orleans mis en liberté moiennant dix mille ſalus d'or, prouenans de la dot de Marie de Cleues niece du Duc de Bourgongne, qu'il deuoit eſpouſer, il ſouſcriuit le traité d'Arras par lequel il deuoit oublier l'aſſaſinat commis en la perſonne de ſon pere, & en depoſer tous

les reſſentiments ; mais le Comte de Dunois auquel la meſme choſe fut propoſée à cauſe du rang conſiderable qu'il tenoit dans l'Eſtat, declara qu'il ne le pouuoit faire, & n'oublieroit iamais la mort de l'Autheur de ſa vie ; & à peine peut-il eſtre perſuadé de paſſer à cet article, & n'y euſt iamais acquieſcé ſans l'expres commandement qu'il en receut de la part du Duc ſon frere, qui le deſiroit pour l'entretien de ſa parolle.

Le mariage du Duc d'Orleans ſe fit l'an 1440. de l'aduis du Comte de Dunois, & le contract en fut fait, & dreſſé en ſa preſence auec les Comtes d'Eu, de Neuers, d'Eſtampes, le Duc Charles de Bourbon, le Comte de Vendoſme, & autres Seigneurs.

En la meſme année, le Roy pour diſſiper l'aſſemblée que le Dauphin ſon fils, à l'aide des Princes & plus grands Seigneurs de ſon Royaume liguez auec luy, vouloient faire à Montrichard contre ſon ſeruice, il y alla pour les preuenir, & s'y fit aſſiſter du Comte de Dunois qui condamna cette reuolte, cela luy couſta bien cher : car le Dauphin deuenu Roy luy en temoigna ſes reſſentiments.

Depuis le bonheur du Roy, & la paix qui ſe traitoit auec l'Anglois, furent troublez par les mauuais conſeils donnez au Dauphin Louis ſon fils. Ce ieune Prince oublieux du deuoir que par les loix de la pieté, & de la nature, il eſtoit obligé de rendre au Roy ſon pere, ſe reuolta fauoriſé en ce pernicieux deſſein par aucuns Princes malcontents.

Mais il eſt remarquable que le Roy reſpondant à leurs demandes, particulierement à l'article par lequel ils ſe plaignoient de ce que ſa Maieſté deſiroit faire vn voyage à Tartas en Gaſcongne, & que pour le faire il abandonnoit le païs Chartrain aux Anglois qui eſtoient preſts de l'enuahir, pour les ſatisfaire, il leur fiſt connoiſtre qu'il n'y auoit rien à craindre de ce coſté là, dautant qu'il y laiſſoit le Comte de Dunois ſur l'experience, & la vigilance duquel il ſe repoſoit pour reſiſter aux entrepriſes des ennemis : apres cette reſponce Royalle perſonne ne pouuoit plus douter de l'eſtime que le Roy auoit de ſon courage.

L'humeur genereuſe du Comte de Dunois parut non ſeulement au ſiege de Montereau-Faut-Yonne, où ſon courage le porta à ce point de paſſer le foſſé dans l'eau, & monter ſur le mur, les armes au poing ; mais encore au ſiege de Harfleur où il ne s'eſpargna pas moins, de meſme qu'au ſiege & priſe de Pontoiſe où il fit des actions memorables, & le Roy y eſtant, il y entra des premiers.

Enſuitte le Roy l'enuoya au païs Chartrain, puis en Normandie où les Anglois ayant aſſiegé la Ville de Harfleur, ſa Maieſté le deputa pour en degager la garniſon compoſée de vieille milice, & de gens d'élite, qui s'y trouuoit bien preſſée : il y reuſſit ſi heureuſement qu'il fit leur compoſition pour en ſortir bagues ſauues.

Monſtrelet nomme ceux qui allerent en 1440. au ſecours de Harfleur auec vn eloge auantageux, à ſçauoir le Comte d'Eu, le Comte de Dunois, le Comte de Rouſſillon, le Seigneur de Gaucourt, le Seigneur de la Hire, Gilles de ſaint Simon, & Pierre de Brouſſac.

Le Roy luy ordonna d'exercer ſa charge de Lieutenant general de ſes armées en Poitou, pour empeſcher le progrez que les Anglois temoignoient y vouloir faire ; c'eſtoit vn rampart ordinaire qu'on oppoſoit à toutes leurs attaques.

François premier du nom Duc de Bretaigne ſe voulant faire couronner auec ceremonie, pria le Roy de permettre au Conneſtable de Richemont ſon oncle de luy preſter ſon aſſiſtance, pour rendre la ceremonie celebre : Il mena donc auec luy tous les Grands de l'Eſtat, & entre autres l'Archeueſque de Rheims, Louis Duc d'Orleans, Iean Duc d'A-

ſençon, les Comtes de Vendoſme & de Dunois.

Le Duc d'Orleans deliuré de priſon, & deuëment informé des obligations qu'il auoit à Iean d Orleans, ne ſe contenta pas du don qu'il luy auoit fait du Comté de Dunois, il le voulut ratifier en pleine liberté: ce qu'il executa de bonne grace, & auec generoſité, par Lettres données en ſon chaſteau de Blois au mois d'Aouſt 1441. le qualiffiant ſon frere & appellant MARIE DE HARCOVRT ſa femme du nom de tres chere & amée ſœur, le tout en reconnoiſſance des grands, hauts, & notables ſeruices, & des peines, perils, & dangers qu'il auoit ſouſtenus, & ſoufferts pour ſon ſeruice, & pour la conſeruation de ſes païs, & Seigneuries, notamment à la reſiſtance de la Ville d'Orleans, comme auſſi à la pourſuitte de ſa deliurance.

Pendant que Iean d'Orleans Comte d'Angouleſme eſtoit encore priſonnier en Angleterre le Duc d'Orleans qui trauailloit inceſſamment à ſa deliurance, reſolut ſon mariage auec Ieanne de Bethune veuue do Iean de Luxembourg Sire de Ligny, & fille aiſnée de Robert de Bethune Vicomte de Meaux, & de Ieanne de Chaſtillon ſa femme qu'il n'épouſa pourtant pas; ce fut le Comte de Dunois qui en arreſta les Pactions l'an 1441. en qualité de ſon frere.

Le Roy ſe formaliſant de ce que le Duc d'Orleans auoit mis pour Commandant dans la Ville d'Angouleſme Guiot de la Roche, & ce Duc craignant d'encourir la diſgrace de ſa Maieſté, en maintenant celuy qu'il auoit mis dans cette place, il ne creut pouuoir enuoyer vn ſuiet plus agreable à ſadite Maieſté que le Comte de Dunois, pour venir à bout de ſes intentions.

En 1441. il fit leuer le Siege de la Ville de Conches qui eſtoit fort preſſée par les Anglois, ſauua la Garniſon qui fut receuë à compoſition honorable, & prit encore le Chaſteau de Gaillardon.

L'an 1443. le Roy l'ayant enuoyé ſecourir la Ville de Dieppe que les ennemis tenoient aſſiegée, il la garantit par le moien de mil hommes tous frais, & d'elite qu'il y fit entrer, qui donnerent loiſir au Dauphin d'y venir auec plus grandes forces, & faire leuer le ſiege, & Alain Chartier aſſeure que le Comte de Dunois fit entr'autres éclater ſa valeur en ce ſiege.

Il eſtoit tellement redouté des Anglois, que le ſire de Talbot la terreur de ſon temps qui commandoit le ſiege, ſe retira ſi toſt qu'il ſceut ſon arrinée, & ſe contenta d'y laiſſer ſes Lieutenans, qui ſeuls auroient l'affront de la leuée du ſiege qu'il voyoit ineuitable, enſuite d'vn ſi notable ſecours arriué dans la Ville.

Apres cette Victoire obtenuë par le Dauphin depuis Roy Louis XI. qui fut le commencement de la reduction de Normandie, il fut ſollicité par le Comte de Dunois (qui luy remonſtra que cet ouurage n'eſtoit pas des hommes & de l'humaine portée) d'aller à noſtre Dame de Clery rendre action de Graces, & d'y faire ietter les fondements d'vne Egliſe, où Iean d'Orleans fit baſtir vne Chappelle; & ce fut là le commencement de la deuotion qu'eut Louis XI. à noſtre Dame de Clery.

L'on fit quelques ouuertures de trefues entre les deux Couronnes de France, & d'Angleterre en 1443. les Deputés de part & d'autre y trauaillerent en la Ville du Mans & la trefue y fut concluë, à condition que du coſté de la France, les Comtes de Vendoſme & de Dunois en ſeroient les conſeruateurs.

Ce n'eſtoit pas aſſez que le Comte de Dunois euſt moyenné la liberté du Duc d'Orleans, il falut encore qu'il deliuraſt Iean d'Orleans Comte d'Angouleſme ſon frere; mais par ce que l'argent promis pour ſa rançon

n'estoit pas prest, on fut obligé de le cautionner, & d'en passer vn contract tres glorieux au Comte de Dunois, puis qu'il interuint caution auec les Ducs d'Orleans, d'Alençon, & de Bourbon, le Comte de la Marche, & le Seigneur de Loheac pour la somme de soixante & cinq mille salus d'or, & en l'appointement qui fut fait en 1444. entre le Duc d'Orleans & le Comte de Dunois d'vne part, le Duc de Sommercet & le Comte de Suffolc d'autre part: ces premiers sont qualifiez, hauts & puissants Princes & seigneurs: ledit contract scellé de leurs sceaux de cire rouge aux armes de France, brisées d'vn lambel, & le Comte de Dunois brisant derechef d'vne barre, auec deux Aigles pour supports.

Iean Chartier & Nicolle Gille racontent qu'à la priere du Duc de Lorraine, le Roy resolut d'assieger la Ville de Metz, & qu'il mena auec luy le Dauphin son fils, le Roy de Sicile, les Comtes du Maine, de Dunois, de Boulongne, & plusieurs autres grands Princes.

Le Comte d'Angoulesme n'eut pas plustost esté mis hors de prison, qu'il en donna auis au Comte de Dunois, comme à celuy qui en auoit esté la cause principalle, & s'en reconnut entierement son obligé par la lettre qu'il en escriuit à ce Comte, dattée de Louuiers du dernier Mars 1445. l'appellant son tres cher & bien-amé frere.

En ce temps là se fit vn tournoy pres de Saumur en la presence du Roy composé de plusieurs soustenans, & autant d'assaillans: le Comte de Dunois y estoit assaillant contre Guy de Laual, & estoit houssé de damas vert, le volet de mesme, le timbre couronné, & pour cimier la double fleur de lis qui est la marque des Princes du sang & legitimes enfants de France: ce qui est representé par le Heraut Berry.

Nous remarquons par les Memoriaux de la Chambre des Comptes pour l'an 1445. que le Comte d'Armaignac qui auoit offencé le Roy, voulut entrer en grace; mais pour y paruenir, il fut contraint d'y employer la faueur de plusieurs Princes & Potentats: ce fut donc suiuant les Lettres de ce pardon à la priere du Roy de Castille, des Ducs de Sauoye d'Orleans, d'Alençon, de Bourbon, des Comtes de Mortain, de Richemont, de la Marche, de Vandosme, de Forests, & de Dunois.

Le Duc d'Orleans qui n'auoit point donné à Iean d'Orleans le Comté de Dunois, Vicomté de Chasteaudun, Chastellenies de Marchenoir, la Ferté, Villemol, Fromanteau, & autres terres aiointes audit Comté de Dunois pour en iouir en Pairie, & resortir sans moien par deuant le Roy en sa Cour de Parlement, comme il le possedoit par la concession que sa Majesté en auoit faite au deffunct Duc d'Orleans son pere; mais seulement en foy & hommage tenu de luy & de son Comté de Blois, & touché par les belles actions qu'il voioit produire tous les iours par le donataire, il luy souuint de la condition mortelle des hommes, & que si sa posterité & celle du Comte d'Angoulesme son frere venoit à manquer (ce qui écheut par la mort du Roy Henry troisiéme qui seul restoit masle de la race de ces deux Princes) il ne vouloit pas que ce donataire ou les siens fussent soumis; il declara donc par des Lettres explicatiues son intention n'estre pas que si la posterité masculine de luy & de son frere, venoit à manquer, ou que le Comté de Blois passast en autre main, en ce cas son frere le Comte de Dunois ioüiroit de la pairie en laquelle estoit le Comté de Dunois, & qu'à ce moien il ne releueroit plus en foy que du Roy, & que les appellations qui seroient interiettées de ses iuges en ce Comté, ne seroient plus releuées qu'en la Cour de Parlement, ainsi qu'elles estoient auparauant la donation qu'il en auoit faite: & cette nouuelle concession fut confirmée par Lettres du Roy dattées du mois de Nouembre 1446. & obtenuës à la sollicitation du mesme Duc d'Or-

Ieans, lequel les fit auſſi enregiſtrer en la Chambre des Comptes à Blois: ce qui fut pareillement ratifié par le Comte d'Angouleſme.

Et le Roy touſiours ſatisfait des ſeruices du Comte de Dunois, luy confirma la donation du Comté de Dunois, Vicomté de Chaſteaudun, & Chaſteaux de Marchenoir, Freteual, la Ferté Vyuelleul, Fromanteau & autres terres, à la priere du Duc d'Orleans, & en faueur des tres-grands & tres notables ſeruices que luy auoit faits ſon couſin le Comte de Dunois, les Lettres de cecy données à Maillé au mois de Nouembre mil quatre cents quarante ſix.

L'année d'apres le Roy l'enuoya pour prendre, comme il fit, la ville du Mans auec vne armée, en laquelle eſtoient Pregent de Coitiuy Admiral, les Mareſchaux de Culant & de Loheac, & Pierre de Brezé, qui tous luy obeïſſoient.

Mais par ce qu'il eſtoit autant adroit pour le diſcours, & le raiſonnement, que pour la guerre, & pour les combats, le Roy le fit ſon Ambaſſadeur auec Helie de Pompadour Eueſque d'Alet, & Guy Bernard Archidiacre de Tours, vers l'eleu Pape Felix qui eſtoit Amé Duc de Sauoie pendant le ſchiſme de l'Egliſe, ſuruenu pour l'election d'vn autre Pape: ils firent en ſorte qu'Amé conſentit de ceder le Pontificat à leur requeſte, en faueur du Roy, & à l'auantage de Nicollas.

Comme la vertu du Comte de Dunois n'auoit point d'exemple, Bouchet en ſon Hiſtoire d'Aquitaine ſur l'année 1449. luy fait vn eloge, diſant que le Roy fit ſon Lieutenant general Iean d'Orleans Cheuallier prudent, hardy & heureux, qui auoit eſté fait nouuellement Comte de Dunois.

La Ville de Verneuil ayant eſté ſurpriſe par les François, le Chaſteau dans lequel les ennemis s'eſtoient retirez, reſtoit à prendre, le Roy pour les forcer y enuoya le Comte de Dunois qui les battit, & les preſſa de telle ſorte qu'il les contraignit de ſe rendre, & d'autant pluſtoſt que le Sire de Talbot y amenoit du ſecours, & qu'il deſiroit venir aux mains auec luy.

Le Roy l'enuoya auec Pregent de Coitiuy Sire de Rais, Admiral de France, & Bertrand de Beauuau Seigneur de Preſſigny Bailly de Touraine, vers le Duc de Bretaigne, pour luy dire que ſi le Roy d'Angleterre ne vouloit pas rendre la Ville de Fougeres qu'il auoit pris ſur le Breton, que ſa Maieſté ioindroit ſes armes aux ſiennes pour la recouurer, pourueu que ſes Eſtats promiſſent par ſerment qu'ils feroient entre les mains du Comte de Dunois ſon Ambaſſadeur, de l'aſſiſter tout autant qu'ils pourroient en cette guerre qui ne ſeroit entrepriſe, que pour leurs intereſts communs: ce qui luy fut accordé par Lettres données à Rennes le dixſeptiéme Iuin 1449.

Le Comte de Dunois aſſiegea la Ville du Ponteaudemer, & la prit d'aſſaut auec 240. Anglois qui la gardoient, & qu'il fiſt priſonniers.

Il ſe preſenta deuant celle de Liſieux qui ſe rendit ſans reſiſtance: enfin il en prenoit plus par la renommée, que par la force, & par les aſſauts, & les Hiſtoriens remarquent à ſon auantage que les Comtes d'Eu, de ſainct Paul, de Clermont, & de Neuers tous Princes du ſang, portoient les armes ſous luy, & faiſoient gloire d'obeir à vn ſi bon Chef.

Il prit auſſi les Villes de Mante, Giſors, Vernon, Pontoiſe, HARCOVRT, Ieſmes, Argenten & Chambrais.

Gaguin remarque que durant le ſiege que le Roy auoit mis deuant Vernon, ceux qui la tenoient, feignans de ſe vouloir rendre, luy enuoyerent quantité de clefs roüillées pour ſe mocquer de luy; mais le Comte de Dunois qui n'entendoit pas raillerie, y ſuruint auec ſon armée, contraignit la garniſon Angloiſe d'en ſortir, & de receuoir elle meſme l'affront qu'elle auoit

auoit voulu faire au Roy & à ſon Armée.

Le Roy pour reconnoiſtre en quelque ſorte la grandeur de ſes ſeruices, & pour l'encourager à la conqueſte entiere de la Prouince, luy donna la Ville de Vernon en proprieté.

Sa Majeſté enuoya le Comte de Dunois auec les Comtes d'Eu & de S. Paul pour ſommer & inueſtir la Ville de Roüen, auquel l'Hiſtoire donne la premiere place; & pour donner exemple aux Soldats de bien faire, il planta l'échelle contre la muraille.

Les Habitans de Roüen qui ſçauoient combien le Comte de Dunois eſtoit equitable, obtinrent du Roy (qui depuis eſtoit venu pour commander le ſiege) permiſſion de parlementer auec luy: En ſuitte de la Conference qu'ils eurent enſemble, les Habitans furent aux mains auec la garniſon, le Fort Sainte Catherine ſe rendit, & le Chaſteau fut contraint d'en faire de meſme à compoſition.

Le Ceremonial de France de l'année 1449. dit que le Roy Charles ſeptiéme faiſant ſon entrée à Roüen, qu'il preſenta à ſa Majeſté la Bourgeoiſie qui l'auoit choiſi pour ſon protecteur.

L'hiſtoire le fait paroiſtre magnifique en cette entrée, marchant immediatement deuant le Roy, monté ſur vn cheual couuert de velours vermeil, veſtu d'vne robbe de pareille couleur, fourrée de martres zebelinnes, ayant vn chappeau de velours noir, vne eſpée garnie d'or, dont la bouterolle contenoit vn rubis priſé depuis vingt mil liures.

Apres auoir introduit le Roy en la ville, il quitta ſon rang & s'alla mettre à vne feneſtre, auec le Sire de Talbot, & d'autres Anglois qu'il tenoit en oſtage, pour leur faire voir la ceremonie de cette entrée, n'ayant pas voulu les confier à d'autre compagnie, de peur que l'honneur auec lequel il les vouloit traiter, ne leur fut pas rendu, deſirant leur faire voir que s'il leur eſtoit redoutable en guerre, il leur ſeroit officieux en paix.

Le Roy Charles ſeptiéme par vne continuation de ſes graces, luy fit don du Comté de Longueuille, la Giffart, & terre de Damuille par Lettres données à Iumieges le 16. Ianuier 1449. dans leſquelles il l'appelle ſon tres cher, & amé Couſin Iean d'Orleans Comte de Dunois, grand Chambellan de France, emploié en la conqueſte du Duché de Normandie, en qualité de ſon Lieutenant General, & principal conducteur de ſes armées: le Roy Louis XI. ayant trouué ces terres d'aſſez grande conſequence pour eſtre bailleés en appanage au Duc Charles ſon frere, lors qu'elles furent confiſquées ſans ſujet ſur Iean d'Orleans, qui luy en fit les foy & hommage, par Lettres données à Tours le 29. Octobre 1443. dont la Chambre des Comptes verifia la remiſe du relief qui pouuoit eſtre deub au Roy, à cauſe de ladite Comté de Longueuille, par Arreſt du 15. Octobre 1453. qui en fit hommage au Roy Louis XI. ſucceſſeur de Charles, par Lettres données à Paris le 19. Septembre 1461. & receut de ſon chef l'hommage de Dame Marguerite d'Orleans Comteſſe d'Eſtampes, pour ſa terre de Villers en 1463. dans tous leſquels titres il eſt qualifié Monſeigneur le Comte de Dunois.

Iean Chartier dit que le Comte de Dunois aſſiſté des Comtes d'Eu, de Clermont, de Neuers, de Caſtres & de pluſieurs autres, aſſiegea la ville de Harfleur & qu'apres pluſieurs incommoditéſ ſouffertes, il la prit, & enſuite la ville de Honnefleur dont le Roy luy donna le commandement.

En ce temps là les victoires & priſes de villes furent ſi frequentes, par la bonne conduite du Comte de Dunois, que Guillaume Chartier Eueſque de Paris pour en rendre action de graces à Dieu qui viſiblement agiſſoit par ſon miniſtere, fit vne proceſſion ſolemnelle depuis l'Egliſe

des Innocents iuſques à celle de Noſtre-Dame en laquelle furent comptés pres de quatorze mille enfants depuis l'aage de ſept ans, iuſques à dix, tenans chacun vn cierge ardant à la main.

Si nous adiouſtons foy à l'Hiſtorien Gaguin, le Comte de Dunois voulant forcer la Ville de Bayeux, Saint Renobert qui en eſt le patron & le ſecond Eueſque, luy apparut la nuict, & le deſtourna de cette extremité, ſous la promeſſe qu'il luy fit qu'elle ſe rendroit bien-toſt: il obeit donc à la viſion tant il eſtoit religieux, & peu apres la garniſon Angloiſe fit ſa compoſition de ſortir ſeulement vn baſton à la main.

Encores que cette capitulation fuſt merueilleuſement deſauantageuſe à la garniſon Angloiſe, il ſe contenta de ſa ſoûmiſſion, ſa ciuilité iointe à ſon humanité, n'en pouuant ſouffrir l'execution entiere, il eut pitié des perſonnes qualifiées, des femmes & des enfants, & leur fournit des cheuaux & des chariots pour les conduire où bon leur ſembla.

Lorſque le Roy voulut aſſieger la Ville de Caën l'an 1450. il en donna la charge au Comte de Dunois, & luy bailla vn des quartiers à commander, temoignant tant d'ardeur & de diligence en cette occaſion qu'il ſe rendit Maiſtre des Fortifications, & des Bouleuarts qui eſtoient du coſté de ſon attaque, auant que les autres Commandans euſſent encore rien auancé: cela fut cauſe, quand les aſſiegez voulurent parlementer, que le Roy le commit pour faire la compoſition, & apres la reduction il luy en donna le commandement, voulant qu'il y fiſt ſon entrée en ceremonie le premier, par ce que l'honneur de la priſe luy appartenoit.

Alain Chartier qui a fait la Liſte de ceux qui commandoient en ce ſiege, le met entre les Princes, diſant que le Roy eſtoit accompagné du Roy de Sicile, des Ducs de Calabre & d'Alençon, des Comtes du Maine, de Dunois, de Clermont, de Neuers de Saint Paul & de Tancaruille: cettuicy eſtoit GVILLAVME DE HARCOVRT ſon beaufrere.

Le ſiege ayant eſté mis par le Roy deuant Fallaize, les habitans le demanderent pour faire leur compoſition, par ce qu'ils ne reconnoiſſoient point de Seigneur plus traictable que luy.

Enguerrand de Monſtrelet & Alain Chartier parlans de la conqueſte de Normandie, luy en font vn eloge particulier & tres auantageux, diſans qu'il n'auoit pas ſeulement fait paroiſtre ſa valeur, mais encore ſa prudence; & Belleforeſt à ce propos dit que le Comte d'Angouleſme (Iean d'Orleans) & le Comte de Dunois & de Longueuille monſtrerent leur valeur & leur experience au fait de la guerre.

Le meſme Alain Chartier en vn autre endroit recite que le Comte de Dunois Lieutenant general du Roy ſe comporta tres vaillamment en cette conqueſte, comme auſſi les Comtes de Clermont, de Neuers d'Eu, de Caſtres, de ſaint Paul & de TANCARVILLE ſon beaufrere.

Nicolle Gille faiſant la deſcription des conqueſtes que le Roy Charles ſeptiéme fit en Normandie, dit que le Comte de Dunois prit le Chaſteau de Briquebec, & la ville de Valongnes.

Les Memoriaux de la Chambre des Comptes repreſentent l'aſſiduité qu'il rendoit au conſeil du Roy, & le mettent preſent à la reſolution du don que ſa Maieſté fit au Seigneur de Villequier de pluſieurs terres, comme de ſaint Sauueur d'Auuers & autres qui appartenoient à la maiſon de HARCOVRT, & qu'on pretendoit auoir eſté confiſquées ſur GODEFROY DE HARCOVRT grand oncle de noſtre Comteſſe de Dunois.

Le Roſier Hiſtorial parlant de l'acte d'hommage que Pierre ſecond Duc de Bretaigne fit au Roy, dit que le Comte de Dunois y fit la charge de grand Chambellan l'an 1450. & le traite auec des termes glorieux, & magnifiques, de haut & puiſſant Seigneur Iean d'Orleans Comte de

Dunois, & de Longueuille, ou se trouuerent aussi GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille son beaufrere, LOVIS DE HARCOVRT, & plusieurs autres grands du Royaume.

Le Roy voulant reduire la Guienne comme il auoit fait la Normandie, il y enuoya comme son conquerant ordinaire le Comte de Dunois, auec la qualité de son Lieutenant general, se promettant qu'il y reussiroit aussi bien qu'il auoit fait ailleurs, il fut suiui en cette entreprise de plusieurs personnes de qualité, comme des Comtes d'Angoulesme, de Clermont, de Neuers, de Castres, de Vendosme, de Pontieure, de Foix, d'Armaignac, de Dreux, des Sires d'Albret & de Chabannes, du grand maistre d'Hostel du Roy, & de 46. autres, tous gens d'élite qui ne dédaignerent pas de marcher sous ses estandars, & sous ses auspices.

Il prit Montguion apres huict iours de siege (l'an 1451.) il se rendit aussi maistre par force de la Ville & Chasteau de Blaie, apres auoir deffait les troupes qui venoient pour le secourir, prit Bourg, Fronsac, Libourne, & tout le reste de la Guienne, n'eut pas l'asseurance de luy resister, non pas mesme la Ville de Bourdeaux en laquelle il fist son entrée qui est descrite par le Roy d'armes Berry, ayant en sa compagnie les Comtes de Neuers, de Clermont, d'Armaignac, de Pontieure, de Castres, de Vendosme, & autres; les clefs luy furent presentées comme Lieutenant pour le Roy par le Maire de Bourdeaux, & descendit en la grand' Eglise sainct André, estant monté sur vn cheual houssé d'or, & l'Archeuesque de Bourdeaux alla au deuant en Procession.

Apres le retour du Comte de Dunois, de Guienne en France, la Ville de Bourdeaux manquant de foy se reuolta, mais ce ne fut que pour augmenter la gloire de ce Prince, qu'il la reprit auec plus d'éclat en la presence du Roy & de toute la Cour.

Le Roy tint vn grand Conseil à Taillebourg le 23. Septembre 1451. pour sçauoir s'il feroit paix ou tréue auec l'Anglois. ou s'il continuroit la guerre, mais le Comte de Dunois comme le plus estimé de ce Conseil, opina le premier, & reietta la proposition qui tendoit à ne laisser les Anglois en aucune Ville de France, preferant la guerre a vne paix honteuse, tant il portoit hautement les interests du Roy & du Royaume.

Ce Prince força le Comte d'Armaignac de suiure le party du Roy, & puis apres ils allerent ensemble pour prendre Bayonne pendant que sa Majesté seiournoit à Taillebourg.

Le siege de Bayonne estant formé par deux Generaux, le Comte de Dunois & celuy de Foix, la Ville fut renduë, mais il se trouua de la difficulté pour l'ordre qu'on deuoit obseruer à l'entrée solemnelle que ces deux Chefs y deuoient faire, & d'autant qu'on ne pouuoit pas auoir en peu de temps vn reglement du Roy sur le fait de leurs rangs: ils trouuerent vne voye moienne, qui fut d'entrer en mesme temps chacun par la porte de son attaque dedans l'Eglise principalle, ils firent en cette entrée plusieurs Cheualliers, entre lesquels fut Ieannet de Saueuse.

Cette concurence entre ces deux Generaux nous fait voir le grand rang que tenoit le Comte de Dunois, car outre que le Comte de Foix estoit Prince de la maison de Nauarre, il estoit encore Gouuerneur de la Prouince, & François d'Orleans Duc de Longueuille petit fils du Comte de Dunois, releua si haut sa qualité de gouuerneur de cette mesme Prouince, qu'il refusa d'y obeir, & d'y ceder à Charles Duc de Bourbon Connestable de France, & afin d'oster cette ialousie le Roy Louys XII. enuoya à l'armée François d'Orleans Duc de Valois & Comte d'Angoulesme son gendre, qui bien tost apres fut son successeur à la Couronne.

Nous ne pouuons pas obmettre en ce lieu apres Alain Chartier, Enguerrand de Monſtrelet, Paul Emile, Robert Gaguin, François de Belleforeſt, Bernard de Girard ſieur du Haillan, & pluſieurs autres celebres Hiſtoriens, qu'au temps de la Reduction de cette Ville de Baionne, vne Croix blanche parut au Ciel, & les habitans la prirent pour vn ſigne certain que la volonté de Dieu eſtoit qu'ils priſſent la Croix blanche, & qu'ils deuoient renoncer au party des Anglois qui portoient la Croix rouge en ſe declarant François, dequoy le Comte de Dunois bailla ſon atteſtation, & certificat ſigné de ſa main, & ſcellé du ſceau de ſes armes le trentiéme iour d'Auril 1451. ainſi Iean d'Orleans ſe pouuoit vanter que par les ordes viſibles du Ciel, les Anglois furent chaſſez de Bayonne & qu'il en fut l'inſtrument.

Ce Comte n'acqueroit pas ſeulement des forteresſes au Roy ſon maiſtre, il gaignoit auſſi par le raiſonnement de ſon eſprit tous ſes aduerſaires, ayant eſté la cauſe que Gaſton de Foix Comte de Benauges qui tenoit le party des Anglois ſe remit au ſeruice du Roy.

Charles Duc d'Orleans ne pouuant oublier les ſignalez ſeruices qu'il auoit receus du Comte de Dunois ſon frere, luy donna par ampliation les acquiſitions faites par Louis de France Duc d'Orleans leur pere des terres de Chaunay Bouronne, de Bonneual, de Douzenan, & de Ronzay par Lettres données au Chaſteau de Blois le premier Iuillet 1452.

Le Roy (en 1453) ſe voyant au deſſus de ſes ennemis, & voulant reformer beaucoup d'abus qui s'eſtoient gliſſez en l'Eſtat, fit dreſſer des articles pour compoſer vne Ordonnance ſur le fait de la iuſtice & police, puis apres en fit faire l'examen en ſon Conſeil ou le Comte de Dunois fut mandé, & eſt mis entre les preſens.

Il eſtoit encore Lieutenant general pour le Roy en Normandie en 1453. comme il s'apprend par vn Factum qu'il enuoya à ſa Maieſté pour vne depredation, & priſe faite ſur la Mer par les Eſpagnols ſur Iean d'Ormond Eſcuier Anglois.

Auſſi le Roy deſirant pouuoir à la ſeureté de ſon Eſtat, luy donna commiſſion de viſiter les Villes & Chaſteaux de la Normandie, par Lettres données à Montbaſon le vingt-vniéme Nouembre 1450. & l'authorité luy fut ſemblablement donnée par ſa Maieſté, de receuoir les hommages en tous les Bailliages deladite Prouince de Normandie, par Lettres données aux Monſtils le 27. Feurier 1453. dans leſquelles en l'enregiſtrement qui fut fait en la Chambre des Comptes, il eſt appellé Monſeigneur le Comte de Dunois: à ces grands emplois luy ſucceda LOVIS DE HARCOVRT, Patriarche de Hieruſalem, Eueſque de Bayeux, couſin de la Princeſſe MARIE DE HARCOVRT ſa femme, comme il eſt veriffié tant par les Archiues de la Ville de Monſtruilier, que par des Lettres du Roy données à Orleans le ſixiéme iour de Nouembre l'an 1471. & vne expedition faite en ladite Chambre le quinziéme iour de Ianuier 1473. touchant l'aueu & denombrement baillé par Martin le Roy Seigneur de ſainct Florent, rendant hommage au Roy entre les mains dudit LOVIS DE HARCOVRT, commis à la garde des Sceaux, à cauſe de ſa Seigneurie tenuë de la groſſe Tour de Bourges.

Il y a des Lettres Patentes du quatorziéme May 1456. données à Chaſteaugaillard, dans leſquelles le Roy donna ſes ordres à Iean d'Orleans pour arreſter le Duc d'Alençon partiſan des Anglois, & ſa Maieſté le qualifie ſon cher & amé couſin le Comte de Dunois, & de Longueuille, aiant pour aioints Pierre de Brezé Seigneur de la Varenne grand Senechal de Normandie, Iean le Bourſier general des Finances, Guillaume Couſinot Bailly de Rouën Cheualier, Odet d'Aidie Bailly de Coſtentin

& Guillaume de Mouny-perry Cheualier natif du Royaume d'Ecoſſe.

Le Comte de Dunois ayant pris le Duc d'Alençon il le mena au Conneſtable, & parce qu'il ne voulut répondre deuant luy, mais ſeulement deuant le Roy, il entreprit de le conduire à ſa Maieſté contre l'auis de tous, toutefois il en vint à ſon honneur, & le preſenta non ſans eſtonnement de pluſieurs, ſçachans l'importance du priſonnier.

Ce Comte fut en 1457. du nombre des Princes qui allerent au deuant des Ambaſſadeurs du Roy de Hongrie, qui venoient demander en mariage Madelaine fille de France, & eſt nommé entre les Comtes de Foix & de la Marche.

Il aſſiſta en 1458. à l'aſſemblée que le Roy fit à Montargis pour le procez du Duc d'Alençon, & ſe trouua pareillement au iugement de ce meſme Duc à Vendoſme, & encores au Conſeil qui ſe tint à Tours pour vn pourparler de paix qui ſe faiſoit auec l'Anglois, ou eſtoit auſſi LOVIS DE HARCOVRT Archeueſque de Narbonne, couſin de noſtre MARIE DE HARCOVRT.

Les Lettres de pardon que le Roy Charles ſeptiéme octroya au Duc d'Alençon portent que ce fut à la priere de Charles de France ſon frere, & de ſes oncles & couſins les Ducs d'Orleans, de Bourgongne & de Bourbon, des Comtes d'Angouleſme, de Charolois de Neuers, d'Eu, de la Marche, de Saint Paul, de Vandoſme, de Dunois & de Laual.

Il ſe trouua en qualité de Prince aux funerailles du Roy Charles ſeptiéme en 1461. portant le grand deüil auec les Ducs d'Orleans, les Comtes d'Angouleſme & d'Eu, & fut l'arbitre du different d'entre les Eſcuiers du Roy & les Religieux de Saint Denis, pour ſçauoir à qui le poiſle de toille d'or appartenoit, & l'aiugea à ces derniers.

En la meſme année il tint rang de Prince au Sacre & Couronnement du Roy Louis XI. auec le Duc de Cleues, les Comtes de Charolois, d'Eſtampes, de Geneue, de Saint Paul, de HARCOVRT, de Brianne, de Portian, de Roucy, de Vuirtemberg, & autres.

Puis il fit compagnie au Roy à ſon entrée à Paris auec les Ducs d'Orleans, de Bourgongne, de Bourbon & de Cleues, les Comtes de Charolois, d'Angouleſme & de S. Paul. Faiſant auſſi hommage à ſa Maieſté de ſa terre & Comté de Longueuille, par Lettres données à Paris le 19. Septẽbre 1461. Et entre les differens qu'auoit Iean d'Orleans (qualifié Monſeigneur le Comte de Dunois & de Longueuille) il y en a vn contenu en l'Arreſt de la Cour de l'an 1463. touchãt les fiefs de Pelletot & de Mabille, aſſis en ſa Comté de Longueuille, contre Iacques de Floques Eſcuier heritier par benefice d'inuentaire de feu Robert de Floques Cheualier.

Les memoriaux de la Chambre des Comptes font mention de l'hommage que le Duc de Bourgongne fit au Roy à ſon auenement à la Couronne, auquel furent preſents les Ducs de Bourbon & de Cleues, les Comtes de Charolois, d'Eſtampes, de Dunois, le Sire de Crouy grand-Maiſtre d'Hoſtel, le Baſtard d'Armaignac Mareſchal de France, & le Sire de Montauban Admiral.

La grande liaiſon qu'il auoit euë aux intereſts du Roy deffunct Charles ſeptiéme, & ſa reſiſtance formelle aux troubles que le Dauphin Louis auoit voulu faire en France, luy attirerent ſa diſgrace, & ſi toſt qu'il fut Roy il le dés-apointa comme tous les autres bons ſeruiteurs du Roy ſon pere.

Le Comte de Charolois eſcriuant au Duc de Bourgongne ſon pere ſur le ſuiet de la Ligue qu'il eſſaioit de faire en France, ſous pretexte du bien public, luy donna auis du traité qu'il auoit fait auec les Princes, & particulierement auec le Comte de Dunois, comme auec vne perſonne

ſans laquelle il ne pouuoit rien auancer.

Bouchet en ſes Annalles d'Aquitaine ſur l'année 1462. dit qu'entre les Princes qui conduiſoient la guerre du bien public, eſtoient le Comte de Dunois, les Ducs de Bourbon & de Nemours, le Comte d'Armaignac, & le Sire d'Albret, & apres il aiouſte que le Comte de Dunois eſtoit le principal Chef & conducteur de leur armée; auſſi lors qu'ils formerent le ſiege de Paris, les Habitans de cette grande Ville traiterent auec le Comte de Dunois, comme celuy qui dans la creance de tous, paſſoit pour le plus habille & le plus intelligent.

Enfin lors qu'il fallut terminer le differend d'entre le Roy & les Princes qui s'armerent pour la querelle du bien public, il en remporta cét honneur, d'auoir eſté ſeul entre les Grands de ce party qui pourſuiuit le fruit que la France eſperoit d'vne telle entrepriſe, car le Roy Louis eut telle confiance en luy & en ſa preudommie, qu'apres le traité de paix arreſté à Conflans l'an 1465. Sa Majeſté l'eſtablit Chef lors de l'aſſemblée tenuë à Paris de tous les Ordres du Royaume, pour preſider trente-ſix notables perſonnages ordonnez Commiſſaires pour la police & la reformation des deſordres du Royaume deſquels on ſe plaignoit.

Pendant cette guerre du bien public le Roy auoit fait mettre en ſes mains les Seigneuries de Parthenay, Vouuant, Meruant, Secondigny & autres en Poitou, & celle de Chaſtellaillon au païs d'Aunis qui appartenoient au Comte de Dunois, & à MARIE DE HARCOVRT ſa femme, tant en qualité d'heritiers de la maiſon de Parthenay, que par donation du Roy Charles ſeptiéme a eux faite l'an 1458. Apres la mort d'Artur & de Pierre Ducs de Bretaigne, ces Seigneuries auoient eſté données à Charles d'Anjou Comte du Maine oncle maternel de ſa Maieſté, mais le don fut reuoqué par le traité de Conflans, & le Comte remis en la poſſeſſion de ſes terres.

De cecy le Roy en expedia des Lettres à ce Comte, expoſant que c'eſtoit en conſideration des grands & louables ſeruices que ſon tres cher & amé couſin le Comte de Dunois auoit faits à la Couronne de France, conſiderant auſſi le droit & titre qui luy eſtoit acquis, ce qui eſt entendu à cauſe de MARIE DE HARCOVRT ſa femme.

Le Roy reconnut ſi parfaitement que le Comte de Dunois n'auoit rien fait contre ſon ſeruice, ny contre l'eſtat, qu'il ne conceut aucune haine contre luy, comme il fit contre tous les autres, deſquels enfin il ſceut tres-bien ſe vanger; au contraire il luy rendit non ſeulement tous ſes biens qui auoient eſté ſaiſis & confiſquez, mais luy donna vne groſſe penſion, & confirma la nomination que les Eſtats aſſemblez à Paris auoient faite de ſa perſonne pour preſider & eſtre le Chef de trente ſix autres qui deuoient compoſer ſon nouueau Conſeil, marque certaine qu'il auoit de tres rares qualitez, & qu'il eſtoit d'vne probité tres-exquiſe, puiſque toute la France le choiſit pour ſon reſtaurateur, & puiſque le Roy le prenoit pour ſon iuge, ce qui eſt veriffié par la Cronique ſcandaleuſe ſur l'année 1465.

Lors que le Roy receut l'hommage pour la Normandie de Charles ſon frere, auquel cette Prouince auoit eſté baillée en appanage, l'acte qui en fut dreſſé qui eſt de l'an 1465. porte que ce fut en la preſence des Comtes d'Armaignac, de ſainct Paul Conneſtable, de Dunois, de Comminges, & du Sire de Boiſmenard Mareſchaux de France, & de l'Admiral.

Ce grand Monarque pour témoigner de plus en plus la ſatisfaction qu'il auoit receuë de tout le procedé du Comte de Dunois, fut autheur du mariage qui fut contracté le deuxiéme Iuillet 1466. à Montargis, entre François d'Orleans Comte de Longueuille ſon fils, iſſu de noſtre MARIE

DE HARCOVRT sa femme, auec Agnes fille de Louis Duc de Sauoie, & d'Anne de Chypre de Lusignan, sœur de la Reine Charlotte femme du Roy, & temoignant combien il auoit agreable de l'auoir pour beau-frere, il constitua en dot à cette Princesse sa belle-sœur quarante mille escus, & laissa à ce Comte la iouissance des Seigneuries d'Oissans, de la Mure, & de Matizane en Dauphiné, à laquelle arriuerent depuis aussi par succession de Marie de Sauoie sa sœur Comtesse de sainct Paul, les Baronnies de Hedinel, Tingry, & Huqueliers en Bourbonnois.

Le Comte de Dunois tint vn rang honorable en l'Assemblée des Estats conuoquez à Tours en 1467. mais l'Histoire dit qu'il estoit si goutteux qu'il falloit l'y porter, le Comte de Longueuille son fils y estoit aussi entre les Princes & Seigneurs qui enuironnoient la personne du Roy, du nombre desquels estoient encore GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte de Tancarville son beau frere IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT, Barons de Bonnestable & de Beuuron cousins au troisiéme degré de la Princesse sa femme.

En ce temps là le peuple de la Ville de Baugency appartenant à nostre MARIE DE HARCOVRT s'estant merueilleusement accreu à cause de la protection qu'il receuoit du Comte de Dunois, & ne pouuant contenir en la Chappelle sainct Firmin qui estoit la seule parroisse du lieu, poursuiuit l'erection de la Chappelle sainct Nicollas en parroisse, & y presta son consentement dans le contract qui en fut dressé l'an 1463. où il prend qualité de tres illustre Prince & Seigneur Monseigneur le Comte de Dunois & de Longueuille, Seigneur de Parthenay & de Baugency, grand Chambellan de France.

Ce Comte imitant le Roy Prophete (qui soupiroit que l'Arche saincte fut sous des tentes, & non renfermée dans vn Temple, tandis qu'il estoit dans vn Palais) ne voulut point penser au bastiment de sa Ville de Chasteaudun qu'il n'eust commencé par l'edifice de la maison de Dieu: il fit donc bastir vne Sainte Chapelle, auant que de trauailler à son logement, & la dotta pour y tenir treize Religieux de sainct Victor, dont il passa contract en son Palais de Chasteaudun l'an 1468. en la presence de Guillaume Iuuenal des Vrsins Chancelier de France, Guy Eueſque & Duc de Langres Pair de France, Iean & Berraud Eueſques de Limoges & d'Aqs, Iean Dauuet, & Iean Boullenger premier & troisiéme Presidents en la Cour de Parlement de Paris, Thomas de Courselles Professeur & Doyen en Theologie, François Halley Archidiacre de l'Eglise de Paris & Aduocat du Roy en la Cour de Parlement, Iean du Mesnil-Simon Escuier seigneur du Maupas Conseiller, Iean Preuost Secretaire Controlleur general de France, Iean de Mineray Vicomte de Coustances Changeur du Threſor du Roy, Nicollas Violle Secretaire de Iean d'Orleans qui prend qualité en ce contract d'illustre, magnifique, & excellent Prince, & Seigneur Monseigneur le Comte de Dunois, & de Longueuille, Seigneur de Parthenay: & pour authoriser tout ce que dessus le Comte de Dunois prit le consentement de Milon Eueſque de Chartres, & des autres qui suiuent ſçauoir de Iean Abbé de S. Victor lez-Paris, de l'ordre S. Augustin, Iean Versey Prieur Claustral licentié en Theologie, Iacques Mauduit de Priterles Aumosnier, Iean de la Brous Chantre, Iean de Fossely Religieux dudit Monastere de S. Victor, consentant aussi Guillaume Eueſque de Paris; ledit Comte de Dunois exposant qu'il s'estoit remis deuant les yeux les grands Benefices qu'il auoit receus de Dieu son Createur, & desirant changer les choses terrestres en celestes, il auoit souuent conferé auec illustre & magnifique Dame Madame MARIE DE HARCOVRT sa femme

de tres heureuſe memoire, du deſſein qu'il auoit de fonder en ſa Sainte Chappelle de Chaſteaudun, au dioceſe de Chartres, en l'honneur de Dieu, & de la glorieuſe Vierge Marie, des Saincts Anges & de S. Iean Baptiſte (pour augmenter le diuin ſeruice, & principalement pour le ſalut & remede des ames des deffuncts d'Heureuſe memoire Charles cinquiéme ſon ayeul & de Charles ſeptiéme Roys de France, de Monſieur Louis Duc d'Orleans ſon pere, de Monſieur Charles auſſi Duc d'Orleans, de Valois, & de Milan, & dudit Seigneur Comte & de ſa femme ſuſdite MARIE DE HARCOVRT, & de tous leurs parents viuants & deffuncts tant de la maiſon de France, que de celle de HARCOVRT) vn Prieuré conuentuel de treize perſonnes Religieuſes qui viuroient ſous la regle de Saint Auguſtin, ſelon la tradition forme & obſeruance reguliere dudit Monaſtere S. Victor.

Les Archiues de Chaſteau-renaud nous apprennent qu'on luy bailloit la qualité de haut & puiſſant Prince, dans les adueux qu'on luy rendoit de cette Seigneurie, dont il en ſera icy remarqué vn entre autres d'André Tranſi daté du cinquiéme Ianuier 1469.

Nicolle Gille a obſerué que la Reine d'Angleterre eſtant venue en France, & le Roy ſe trouuant obligé de la quitter, pour faire vn voyage & pelerinage au Mont Saint Michel, il luy bailla pour principalle compagnie le Comte de Dunois qu'il connoiſſoit accort, & capable de luy donner tous les auis & les conſeils qu'elle cherchoit en France.

Enfin ce Genereux Comte eſtant chargé d'années, d'honneurs & de biens, & fort eſtimé en toutes choſes, (Eloge que luy donne le iudicieux Philippes de Commines) mourut en l'an 1470. eſtant âagé de 68. ans apres quarante cinq de ſeruice, & l'on peut bien iuger qu'il eſtoit inuincible, parce qu'il deceda en paix apres auoir hazardé ſa vie en tant de factions de guerre.

Venant en ſuite au particullier des actions de noſtre MARIE DE HARCOVRT, Mathieu Deſcouchy eſcriuant l'entrée du Roy Charles ſeptiéme faite à Rouën l'an 1449. dit qu'entre autres Dames & Damoiſelles qui eſtoient bien parées pour voir paſſer cette ſuperbe entrée, la Comteſſe de DVNOIS eſtoit du nombre auec laquelle eſtoit auſſi le Sire de Talbot, & tous les autres Seigneurs Anglois qui eſtoient en oſtage.

Pour faire voir que le Comte de Dunois n'eſtoit pas ſeulement capable de commander; mais que ſa vertu reialiſoit meſme ſur noſtre MARIE DE HARCOVRT ſon eſpouſe iſſue d'vn ſang touſiours capable de commandement, nous apprenons par les Archiues de la Chambre des Comptes & par des Lettres du Roy Charles ſeptiéme données à Tours le dernier Iuin 1450. comme il donna à Madame MARIE DE HARCOVRT qualifiée Comteſſe de Dunois & de Longueuille, la Capitainerie de la place & forteresſe de Meullanc (autrefois du domaine des Comtes de Meullanc aiſnez de cette maiſon de HARCOVRT) auec tout & tel droict que Meſſire Pierre de Brezé Cheuallier Seigneur de la Varenne auoit en ladite place, & aux meſmes gages de douze cents liures pariſis, comme lorſque ledit Cheuallier en eſtoit garde & Capitaine, donnant auſſi à ladite Dame ſa vie durante l'habitation & Seigneurie dudit lieu & Comté de Meullanc, enſemble tous les fruicts profits, & emoluments, en payant & acquitant les aumoſnes, gages des Officiers, & autres charges, le Comte de Dunois mary de noſtre Princeſſe MARIE DE HARCOVRT, ayant baillé en eſchange ou recompenſe audit Seigneur de Brezé la Capitainerie du Chaſteau de Touque.

Ce n'eſt pas vne choſe ſi extraordinaire que des veuues ou autres femmes non mariées, ayent eſté pourueuës des commandemens de places ou à cauſe de leur naiſſance, ou à cauſe de leur faueur: mais l'exẽple d'vne femme

me honorée de cette marque, constant son mariage, est bien rare, ce qui suppose sa generosité, la grandeur de son sang & sa vertu singuliere.

Iean Baudreul Conseiller & President en la Chambre des Comptes de Blois & de Chasteaudun, faisant la description des terres & seigneuries qui appartenoient à Louis d'Orleans Duc de Longueuille, duquel ledit sieur de Baudreul estoit Maistre d'Hostel, dit que le Comté de Tancaruille, & la charge de Chambellan hereditaire de Normandie luy appartenoient en proprieté à cause de Madame MARIE DE HARCOVRT femme de Iean Comte de Dunois ses bisaieul & bisaieulle, que dudit seigneur Comte & de ladite Dame MARIE son espouse descendit François d'Orleans Comte de Dunois, & de Longueuille, & qu'il succeda à cause de Madame IEANNE DE HARCOVRT sa cousine germaine Duchesse de Lorraine fille vnique de Monseigneur GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille frere de ladite Dame MARIE DE HARCOVRT, audit Comté de Tancaruille, qui estoit escheu audit GVILLAVME DE HARCOVRT de la succession de Madame Marguerite de Melun sa mere, & mère de ladite MARIE DE HARCOVRT.

Qu'audit Comté de TANCARVILLE sont annexées les Baronnies d'Elleboſq, Varenquebec, Estrepagny, Montuille, Anglequeuille, Mucidan, Fontaines le Dun, le Trait-sainte Marguerite, & Blangy en Auge, & que les armes des Comtes de Tancaruille sont de gueulles à vn faux escusson d'argent, & à vne orle de huit angemmes d'or.

Qu'au pais de Caux luy appartenoient le Comté de Gournay, premier Comté creé au Duché de Normandie, & les Baronnies de la Ferté en Bray, & de Gaille-Fontaines: que ces terres luy estoient écheues par ladite MARIE DE HARCOVRT, & furent échangées par le Roy Louis XI. auec la Chastellenie de Montrichard, & celle de Rugny en Tourraine appartenantes audit GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille.

Que le Comté de Montgommery qui est le premier fief du Duché d'Alençon, & les Seigneuries du Mesle sur Sarte, Vignas, la Rochemabile, la Butte de Chaumont, Bois de Rochelis, & autres fiefs scituez au Duché d'Alençon, procedoient aussi de la dite MARIE DE HARCOVRT, & que Montgommery estoit vn partage fait entre Monseigneur IEAN Comte de HARCOVRT, frere aisné, & Monseigneur IACQVES DE HARCOVRT deuxiéme frere, & aieul de nostre MARIE DE HARCOVRT; & que les armes de Montgommery estoient d'azur à vn Lion d'or tenant de sa patte dextre vne espée nuë d'argent.

Que le Vicomté de Melun, & les Seigneuries de Blangy, de sainct Germain, de Lucy, & de Villeneufue, estoient venües à nostre MARIE DE HARCOVRT sa bisaieule, à cause de Marguerite de Melun sa mere, & que les armes des Vicomtes de Melun sont d'azur à sept besans d'or, à vn chef d'or.

Que le Vicomté d'Abbeuille qui est tenu du Comté de Ponthieu, & duquel depend le droit Vicomtal du Crotoy, & les Seigneuries de Noyelle, Noyellette, Ponteilles, Hiermont, Conteuille, & Rambures furent baillées en partage par le Comte de Flandres, & de Ponthieu, à Ferrand son frere puisné, pour vn quint dudit Comté de Ponthieu, lesquelles terres estant depuis passées en la maison des Roys de Castille, il en vint en fin vne fille qui estoit Blanche de Ponthieu qui fut mariée à IEAN Comte de HARCOVRT, desquels sortit IACQVES DE HARCOVRT aieul de nostre MARIE DE HARCOVRT, auquel lesdites terres furent baillées en partage auec la Baronnie de Montgommery, & depuis possedées par IACQVES ET GVILLAVME DE HARCOVRT, & que les armes

des Comtes de Ponthieu, & Vicomtes d'Abbeuille, estoient vn escu d'azur à trois bandes d'or, & à vne bordure de gueulles.

Que le Vicomté de Monstreul sur la Mer, duquel dependent les Seigneuries de sainct Vast, Varan, & Vuailly, furent baillées en partage à Catherine d'Artois mere de Blanche de Ponthieu Comtesse de HARCOVRT, & bisaieulle de nostre MARIE DE HARCOVRT, & que les armes dudit Vicomté de Monstreul qui sont celles des Comtes d'Artois, sont de France en Banniere, sçauoir d'azur semées de fleurs de lis d'or à vn lambel de trois pendants de gueulles, chargez chacun de trois Chasteaux d'or.

Que les Baronnies terres & Seigneuries de Monstreulbellay, Fossebellay, Gennes & Argenton, sçituées au Duché d'Anjou appartenoient à MARIE DE HARCOVRT à cause de Marguerite de Melun sa mere, & que l'escu de Monstreulbellay estoit d'azur à vne croix d'or accompagnée de trois Tourteaux d'or en chaque canton.

Que la principauté de Chastellaillon assize au Bailliage d'Aunis estoit écheuë par Ieanne de Parthenay femme de Guillaume Vicomte de Melun, à Marguerite de Melun leur fille mariée à IACQVES DE HARCOVRT Baron de Montgommery.

Que les terres de Vouuant, Meruant, Secondigny, Besselin, le Coudray, & Salbris passerent aussi de la maison de Parthenay en celles de Melun & de HARCOVRT, auec ladite Seigneurie de Chastellaillon qui portoit d'or à l'Aigle à deux testes, & à vne bordure de sable.

Que la Baronnie & Chastellenie de Parthenay (qui portoit pour armes burelé d'argent & d'azur à vne bande de gueulles) le païs de Gastines où sont les Seigneuries de Secondigny, Bessoles, Lescoudel, & Salbris estoient écheuës à cette maison de HARCOVRT, par les mesmes moyens que celle de Parthenay.

Qu'il y a dans Parthenay la fondation d'vne Eglise collegialle appellée Sainte Croix, dont la nomination des prebendes appartenoit à cette maison de HARCOVRT, & qu'il y auoit plusieurs autres fondations d'Abbayes, Prieurez, Hospitaux & Maladeries le tout appartenant à cette mesme maison, à cause de ses predecesseurs de celle de Parthenay.

Que les Seigneuries de Vouuant, Meruant, & Montbron en Poitou auec leurs dependances, estoient écheuës à la maison de HARCOVRT comme heritiere des Seigneurs de Parthenay, & que les armes de Vouuant estoient burelées d'argent & d'azur à deux Serpens de gueulles.

Que la ville terre & Chasteau de Boisgency qui porte vn escu fascé d'or & de sinople à des fleurs de lis de l'vn en l'autre, auoit esté acquise par IEAN DE HARCOVRT Archeuesque de Narbonne, Euesque d'Amiens & de Tournay, de Charles Duc d'Orleans pour souuenir à sa rançon, & que ledit IEAN DE HARCOVRT qui estoit oncle paternel de nostre MARIE DE HARCOVRT, luy auoit donné ledit Boisgency en faueur de mariage auec Iean d'Orleans Comte de Dunois.

Que la Baronnie & Chastellenie de Loigny au Perche & le Vicomté de Roumallard, auec la seigneurie de Chasteluieux, estoient écheuës à nostre MARIE DE HARCOVRT, & que lesdites terres auoient esté échangées auec celles de Hanches, Bures, Aire, & Eurebec sciruées au Comté de Hainaut, celles cy ayant esté acquises du Duc Philippes de Bourgongne par ledit IEAN DE HARCOVRT Archeuesque, & données à nostre MARIE DE HARCOVRT sa niece, & que les armes de ladite Baronnie de Loigny sont d'argent à trois cheurons de sable.

Et par les Chartes du Roy, & Registres de la Chambre des Comptes, il se remarque que le Comté de Meullanc estoit possedé par nostre Ma-

RIE DE HARCOVRT, & que depuis, il fut auſſi poſſedé par Ioland de la Haie iſſue de Marie d'Orleans ſa fille & par Louis de Brezé ſon mary, qui prenoient la qualité de Comte & de Comteſſe de Meullanc.

Les enfants procreés du mariage de Iean d'Orleans Comte de Dunois & de MARIE DE HARCOVRT, eſtoient François d'Orleans Comte de Dunois, de Longueuille & de Tancaruille, Vicomte de Melun, Baron de Montgommery, Gouuerneur de Normandie & de Dauphiné, grand Chambellan de France, Marie d'Orleans femme de Louis de la Haye Seigneur de Paſſauant pere & mere d'Antoine de la Haye Abbé de Saint Denis en France, de Feſcamp en Normandie, & de Saint Corneille de Compiegne; l'inſcription de ſon tombeau qu'on void à Saint Denis, porte qu'il eſtoit ſorty des Princes de France; & Ioland de la Haye ſa ſœur Dame de Paſſauant, prit trois diuerſes alliances: la premiere auec Iean d'Armaignac Duc de Nemours, la ſeconde auec Pierre d'Armaignac Comte de l'Iſle en Iourdain, & la troiſiéme auec Louis de Brezé Comte de Mauleurier grand Senechal de Normandie, & la derniere fille de noſtre MARIE DE HARCOVRT eſtoit Catherine d'Orleans qui fut mariée auec Iean de Sarebruche Comte de Rouſſi; qui auec René Duc d'Alençon repreſentant le droit de Louis de la Haye Seigneur de Paſſauant, & de Marie d'Orleans ſa femme ſœur de Catherine, partagerent les Baronnies de Montgommery, de Meſle ſur Sarte, de la Rochemabille, & autres ſeigneuries demeurées de la ſucceſſion de IEANNE DE HARCOVRT niece de noſtre MARIE DE HARCOVRT.

François d'Orleans fils vnique de Iean d'Orleans & de MARIE DE HARCOVRT naſquit en l'année 1447. l'Hiſtoire du Roy Louis XII. parlant de luy, dit qu'il auoit l'eſprit prompt & vif, & qu'il penetroit dans les affaires plus ſecrettes, que meſme il eſtoit Prince de haute entrepriſe & execution, hardy, vaillant & de conduitte, qu'il eſtoit beau & de belle taille, liberal & honorable en toutes ſes actions.

Le ſuſdit François d'Orleans qualifié Comte de Dunois & de Longueuille, fit hommage lige au Roy de ſa terre & Comté de Longueuille, & de celles de Chaſtelaillon, Parthenay, Vouuant, Meruant, Coudray, Salbert & Secondigny par Lettres données à Meun ſur Loire le ſixiéme Decembre 1468. ayant obtenu ſouffrance de bailler ſon denombrement par autres Lettres du 23. d'Aouſt 1474.

Le Roy Louis XII. en ſes Lettres de l'eſchange qu'il fit auec luy des terres, & Seigneuries de l'Aleu, de l'Hommeau, de Plon, & d'Auneau, données à Amboiſe au mois de Decembre 1470. l'appelle ſon treſcher, & amé frere, & couſin François Comte de Dunois, & de Longueuille.

L'an 1480. ce Comte de Dunois ſucceda à IEANNE DE HARCOVRT, ſa couſine Germaine fille de GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille decedée ſans enfants, au moien de quoy il fut Comte de Tancaruille, Sire d'Haurech, Eurebec Blandy, & Seigneur de pluſieurs autres terres poſſedées par les maiſons de Melun & de Parthenay dont cellecy de HARCOVRT auoit herité, comme auſſi de la charge de Chambellan de Normandie mentionnée par René Ctioppin au liure troiſiéme du domaine de la Couronne de France.

Il fut vn des Princes qui accompagnerent le Roy Charles huictiéme à Rheims, pour eſtre ſacré l'an 1484.

Ce Comte fut le principal auteur, & entremetteur du mariage contracté entre ſa Maieſté, & Anne Ducheſſe de Bretaigne; car apres la mort de François Duc de Bretaigne pere de la Princeſſe, il eut le maniement de toutes les affaires, & toute l'authorité aupres de cette heritiere, ſuiuant que le Duc l'auoit ordonné par ſon teſtament, & preferant l'vtilité publi-

que à la particuliere de Louis Duc d'Orleans ſon couſin du quel il eſtoit confident, il la fit épouſer au Roy, n'ayant eſté deſtinée pour le Duc d'Orleans qu'apres qu'il fut paruenu à la Couronne; auſſi Sainct-Gelais en ſon Hiſtoire recite des paroles qui luy pourroient ſeruir de tombeau tres glorieux. Monſeigneur de Dunois (dit cet Autheur) ſe trauailla merueilleuſement pour conduire cette affaire, & en vint à bout. Il eſtoit auparauant exilé, & diſgracié à cauſe qu'il fauoriſoit les intereſts du Duc d'Orleans; mais il paruint en fin à vn grand credit ayant tellement acquis les bonnes graces du Roy, qu'il eut bonne part au gouuernement des affaires de l'Eſtat.

Apres la mort du Roy Louis XI. l'an 1483. le Roy Charles VIII. ſon fils & ſucceſſeur, de l'auis de la Reine ſa Mere & des Ducs d'Orleans & de Bourbon, enuoya aux Eſtats le roolle de douze Conſeillers, entre leſquels eſtoit le Comte de Dunois, auec les Seigneurs de Beaujeu, d'Albret, de Richebourg, de Torcy, d'Alby, de Cades, de Gié, de Genly, de Lau, de Baudricourt, & de Comminges, auſquels on aiouſta depuis les Seigneurs d'Argenton, & de Saint Valier, les Eueſques de Perigueux, & de Couſtances, les Seigneurs de Boiſy, de Vatan & de Culant.

Sur le debat qui ſe meut enſuitte pour la Regence, les Chambres du Parlement s'aſſemblerent le 17. Ianuier 1484. Monſieur le Duc d'Orleans, Monſieur le Comte de Dunois & le Seigneur de Richebourg s'y trouuerent pour ſupplier le Roy de faire aſſembler les trois Eſtats de ſon Royaume, afin de remedier aux deſordres, & le Comte de Dunois portant la parolle, dit à la Cour qu'elle connoiſſoit ceux de la maiſon d'Orleans ſes parens & alliés, & les grands ſeruices qu'ils auoient faits au Roy, & à la Couronne de France.

Les Regiſtres de l'Eſchiquier de Normandie en datte de l'an 1503. font mention de François Comte de Dunois, & d'Agnés de Sauoye lors ſa veuue, le Roy Louis XII. les appellans, ſçauoir Agnés ſa tres-chere & amée couſine, & ſon mary ſon tres-cher & amé couſin deſcendu de Iean Vicomte de Melun Chambellan de France Comte de Tancaruille, & de Ieanne Creſpin ſon épouſe Seigneurs de Monuille, Halleboſc, Varenquebec, Eſtrepagny, Blangy en Auge, Manehouuille & autres terres leſquels ils repreſentoient de meſme que Guillaume Vicomte de Melun Seigneur de Monſtreulbellay & de Blandy, Gouuerneur de Tancaruille pour Iean de Melun Comte de Tancaruille. Et les Eſchiquiers des années 1490. 1497. & 1501. nous repreſentent comme le Duc d'Orleans & la Comteſſe de Dunois tuteurs de ſes Enfans, Comtes de Longueuille & de Tancaruille, heritiers de feu Monſieur le Comte de Dunois ſon mary, & Meſſire Robert de Sarebruche Comte de Rouſſi, & Dame Catherine d'Orleans ſa femme eſtoient en procés contre les Enfans de Meſſire Iean d'Eſtouteuille Cheualier Seigneur de Torcy & de Blainuille, Monſieur Guy Comte de Laual, Meſſire Louis de Brezé Cheualier Comte de Mauleurier, & Baron de Mauny, fils de deffunt Meſſire Iacques de Brezé Cheualier, & de la Dame ſa femme, en diuerſes inſtances: de meſme que contre Roger de Heris Eſcuyer pour le fief du Meſnilheudegrin.

Il mourut en la fleur de ſon aage l'an 1491. & laiſſa d'Agnes de Sauoye ſon épouſe, trois enfants maſles qui ſont François, Louis, & Iean d'Orleans: ce dernier fut Cardinal du ſainct ſiege Apoſtolique du titre de ſainct Martin des Monts, Archeueſque de Toulouſe, Eueſque d'Orleans, & Abbé du Bechellouin qui par le partage qu'il fit auec ſes freres, ſe contenta de la Seigneurie de Baugency qui eſtoit de la ſucceſſion de MARIE DE HARCOVRT ſon ayeulle: il entreprit le Voyage de Nauarre auec ſon frere aiſné, pour le reſtabliſſement du Roy Iean de la maiſon d'Albret,

& mourut l'an mil cinq cents trente quatre.

François d'Orleans Comte de Dunois, & de Tancaruille, Conneſtable hereditaire de Normandie, grand Chambellan de France, & Gouuerneur de Guienne, accompagna le Roy Charles huictiéme en la fameuſe conqueſte du Royaume de Naples en 1494. comme il fit depuis ſon ſucceſſeur le Roy Louys XII. au voyage d'Italie entrepris en l'an 1502. & fut du nombre des Princes qui furent preſents à ſon couronnement fait à ſaint Denis l'an 1498. à ſon entrée Royalle à Paris, à ſon mariage auec Anne de Bretaigne veuue du feu Roy, au Tournoy qui fut fait à Lion lors que ſa Maieſté fit ſon voyage d'Italie, apres lequel ſadite Maieſté deſirant l'honorer d'vn titre plus releué & plus eminent que celuy qu'il portoit, erigea en Duché le Comté de Longueuille, en la perſonne de ce Prince François d'Orleans, en l'an 1505. par Lettres données à Blois au mois de May l'an 1505. regiſtrées le 18. Nouembre: dans leſquelles il eſt appellé par le Roy ſon tres cher & amé couſin François d'Orleans Comte de Dunois & de Longueuille; qui eſtant Duc, ſuiuit encore ſa Maieſté en ſon ſecond voyage d'Italie l'an 1508. & le meſme Roy commit à ſa conduite l'arriere-garde de ſon armée en 1509. quand il remporta vne memorable victoire en la bataille d'Agnadel contre les Venitiens.

Le meſme François d'Orleans aiant des differens auec Marie de Luxembourg Comteſſe de Vendoſme & de ſaint Paul, la cauſe en fut plaidée ſolemnellement au Parlement en Nouembre l'an 1501. dont l'audience fut d'autant plus celebre, que Philippes Archiduc d'Auſtriche y aſſiſta en qualité de Comte de Flandres & de Pair de France.

Ce Prince François d'Orleans Duc de Longueuille paſſa de cette vie en l'autre en 1512. & auoit eſté conioint par mariage en 1505. auec Françoiſe d'Alençon fille de René Duc d'Alençon, & de Marguerite de Lorraine, fille de Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont, fils d'Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont, & de MARIE Comteſſe de HARCOVRT, & de ce mariage ne ſortit qu'vne fille vnique Renée d'Orleans Comteſſe de Dunois & de Tancaruille, qui deceda l'an 1515.

Il fit ſon Teſtament l'an 1513. duquel furent executeurs Guillaume Baron de Montmmorécy, & François de Rochechouart Seigneur de Champdenier Chambellan du Roy, dans lequel il eſt qualifié tres haut & puiſſant Prince, & par la teneur dudit Teſtament il fait des fondations en ſa Sainte-Chappelle de Chaſteaudun, & en aſſigne le reuenu ſur ſon Comté & Marais de Tancaruille, en memoire de MARIE DE HARCOVRT ſon ayeulle.

Sa veuue fut tellement conſiderée à cauſe des merites de ce Duc de Longueuille ſon eſpoux, qu'elle paſſa en ſecondes nopces auec Charles de Bourbon Duc de Vendoſme, & fut mere d'Antoine de Bourbon Roy de Nauarre, & par conſequent grand-ayeulle de toute la maiſon de France qui regne auiourd'huy.

Louis d'Orleans Duc de Longueuille Comte de Dunois & de Tancaruille, Gouuerneur de Prouence, grand Chambellan de France, eſtoit deuxiéme fils de François d'Orleans Comte de Dunois & d'Agnes de Sauoie, qui obtint des Lettres patentes du Roy Louis XII. dattées de l'an 1513 (dans leſquelles il l'appelle ſon tres cher, & amé couſin) pour entrer en poſſeſſion des terres de Parthenay, de Vouuant, & de Meruant qui eſtoient de la ſucceſſion de la maiſon de HARCOVRT, & dont il pretendoit iouir en qualité d'enfant maſle, au preiudice de Renée d'Orleans ſa niece, repreſentant comme en l'an 1425. le Roy Charles ſeptiéme ayant donné leſdites terres à Artur de Bretaigne Conneſtable de France; qu'il pretendoit luy appartenir par le treſpas de Iean l'Archeueſque,

& ledit Connestable s'estant efforcé d'en prendre possession, il en auroit esté empesché par GVILLAVME DE HARCOVRT, Comte de Tancaruille, Iean d'Orleans Comte de Dunois, & le Seigneur de Husson, au droit desquels il estoit heritier & proprietaire desdites terres qui auoient toûjours esté conseruées aux enfants masles.

Ce Duc de Longueuille voulant s'opposer aux desseins & entrepriſes de l'armée de Henry huictiéme Roy d'Angleterre qui estoit descendu en Picardie, il fut pris prisonnier, & conduit en Angleterre, où il sceut si bien profiter de son aduersité, qu'il moienna la paix entre les deux Couronnes, & en suitte le mariage du Roy Louis XII. auec Marie d'Angleterre sœur du mesme Roy, comme quelque temps auparauant le Roy auoit moienné le sien auec Ieanne de Baden fille, & heritiere de Philippes Marquis de Hochberg, & de Rothelin Comte Souuerain de Neuchastel, Seigneur de Susenberg, de Seure, de sainct Georges, & de Louans, & de Marie de Sauoie, ledit Philippes fils de Rodolphe Marquis de Hochberg, & de Marguerite de Vienne fille de Guillaume de Vienne Seigneur de saint Georges, & d'Alix de Chalon fille de Iean de Chalon Seigneur d'Arlay, & de Marie de Baux fille de Raimond de Baux Prince d'Orenge, & de Ieanne de Geneue fille d'Amé troisiéme Comte de Geneue qui mourut l'an 1363. & de Mahaud de Boulongne fille de Robert Comte de Boulongne & d'Auuergne, & de Marie de Flandres.

Ledit Iean de Chalon Seigneur d'Arlay conioint par mariage en l'année 1398. auec Marie de Baux Princesse d'Orenge, fille de Remond de Baux Prince d'Orenge & de Ieanne de Geneue, firent leur Testament le 21. Octobre 1417. & instituerent leur heritier vniuersel Louis leur fils aisné; & au cas qu'il decedast sans enfans masles, & ses enfans masles sans posterité masle, substituerent audit Louis, & à ses fils en quelque temps que ce fust, Iean leur troisiéme fils, & ses enfans masles, & ainsi d'enfans masles en enfans de mesme sexe ausquels ils substituerent Hugues leur deuxiéme fils & ses descendans en ligne masculine & les masles qui en sortiroient pour succeder en toutes leurs terres, & Seigneuries: & auenant qu'il n'y eust posterité masle desdits Louis, Hugues & Iean, ils substituerent Alix leur fille aisnée, pour representer & tenir la place dudit Louis leur fils aisné en toute prerogatiue & preeminence, & ensuite touſiours d'enfans en enfans: En sorte que cette substitution est l'origine des pretentions de la maison d'Orleans - Longueuille sur la principauté d'Orenge & Comté de Geneue.

Le Prince Louis d'Orleans mourut l'an 1516. & eut pour fils aisné Claude d'Orleans Duc de Longueuille, Comte de Dunois, de Neufchastel, & de Tancaruille grand Chambellan de France, le mariage duquel fut traicté le dixiéme May 1513. auec Renée d'Orleans sa cousine germaine; mais il n'eut point d'effect à cause du prompt decez de cette ieune Princesse.

Le Roy François premier ayant pris le chemin d'Italie pour rompre les desseins de Charles Duc de Bourbon Connestable de France, il assiegea la ville de Pauie l'an 1525. deuant laquelle fut tué Claude d'Orleans, en l'aage de 16. ans, qui fut vn mal-heureux presage de la perte funeste d'vne bataille & de la prise de ce grand Roy.

Il ne laissa point d'enfants legitimes; mais vn fils naturel portant son nom de Claude, qui espousa Marie de la Boissiere.

Louis d'Orleans Duc de Longueuille estoit deuxiéme fils de Louis; & heritier de Claude son frere aisné; François d'Orleans Marquis de Rothelin estoit le troisiéme, & Charlotte d'Orleans Dame de Secondigny, d'Estrepagny, de Gaillefontaines & autres terres estoit leur sœur

qui fut mariée par traicté du dixseptiéme Septembre 1528. à Philippes de Sauoye Comte de Geneuois, que le Roy François premier son neueu en faueur de ce mariage, crea Duc de Nemours; ils delaisserent de cette alliance vn fils & vne fille qui furent Iacques de Sauoye Duc de Nemours, mary d'Anne d'Est Princesse de Ferrare, & Ieanne de Sauoye femme de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont.

Ledit Louis d'Orleans fut Duc de Longueuille, Marquis de Rothelin, Comte de Dunois, Neufchastel, & Tancaruille, grand Chambellan de France, en faueur duquel Louise de Sauoye mere du Roy, Ducheſſe d'Angoulesme & Regente en France erigea le Comté de Dunois, & les Baronnies & Chastellenies de Marchenoir, Freteual, Fromanteau, Escoman, la Brosse, Baugency, Chasteaurenaud, & autres en dignité & preeminence de Duché & Pairie, par Lettres données à Lion en Iuillet 1525. Pendant les guerres que le Roy François premier, & Henry second son fils eurent contre l'Empereur Charles le quint, ce Duc Louis se trouua en diuerses expeditions militaires, & le quatriéme Aouſt 1534. il fut conioinct par mariage auec Marie de Lorraine fille de Claude de Lorraine Duc de Guise, & d'Antoinette de Bourbon: il fut fait Cheuallier de l'ordre du Roy, & mourut en Piedmont au siege de Fossen.

Il laissa deux fils François & Louis d'Orleans: ce dernier n'ay posthume mourut incontinent apres son pere l'an 1537. dont la veuue Marie de Lorraine passa en secondes nopces auec Iacques cinquiesme Roy d'Ecosse, pere & mere de Marie Reyne d'Ecosse, femme en premieres nopces de François second, Roy de France.

Claude de Lorraine Duc de Guise ayeul, & ayant la garde-noble de François d'Orleans Duc de Longueuille, fut demandeur au grand Conseil de la principauté d'Orange, en vertu des substitutions contenuës au Testament de Marie de Baux du 22. May 1416. en defaut de mâles du nom de Chalon au profit des descendans d'Alix de Chalon sa fille, de laquelle estoit issu ledit Duc de Longueuille, & à l'exclusion de toutes les autres filles de la maison de Chalon: apres le decés duquel la Reine d'Ecosse sa mere, & Iacqueline de Rohan mere & tutrice de Leonor d'Orleans depuis Duc de Longueuille, obtindrent vn autre Arrest le 20. Nouembre 1553. par lequel les Substitutions mises au Testament de Marie de Baux, furent par le decés de Philebert de Chalon declarées auoir eu lieu en la personne de feu Louis d'Orleans Duc de Longueuille descendu d'Alix de Chalon fille de Marie de Baux.

Le susdit François d'Orleans Duc de Longueuille, Comte de Neufchastel, de Dunois, & de Tancaruille grand Chambellan de France, fils aisné de Louis assista au Sacre, & couronnement du Roy Henry second fait en la Ville de Rheims l'an 1547. & y fit sa charge de grand Chambellan, comme aussi au Couronnement de la Reine Catherine de Medicis, & à l'entrée solemnelle du Roy Henry son époux faite à Paris l'an 1549.

Entre les trois fils de Louis d'Orleans Duc de Longueuille, & de Ieanne de Badan, & de Hochberg Marquise de Rothelin sa femme, François d'Orleans Marquis de Rothelin Comte de Neufchastel, Prince de Chastelaillon, Vicomte de Melun, Baron de Mongommery, Seigneur de Baugency, de la Brosse, d'Abbeuille, & du Crotoy sur la mer, fut le troisiéme. Il seruit le Roy François aux guerres qu'il eut contre l'Empereur Charles cinquiéme, fit partage (le treiziéme Feurier 1536) auec François d'Orleans Duc de Longueuille son neueu, ayant pour tutrice Marie de Lorraine sa mere par l'aduis & deliberation de Marguerite Reine de Nauarre sœur du Roy, & des Cardinaux du Bellay, & de Chastillon, & de Robert de Lenoncourt Euesque de Chalons Pair de

France, & la meſme Reine moienna ſon mariage auec Iacqueline de Rohan fille de Charles de Rohan Seigneur de Gié, & de Ieanne de ſainct Seuerin, & le traicté de ce mariage par lequel elle auoit 3000. liures de rente à prendre ſur Montereau faut-Yonne fut paſſé en la Ville de Lion le neufiéme Iuillet 1536. enfin ce Marquis de Rothelin deceda le 15. d'Octobre 1548. C'eſt luy qui aliena en faueur de Iacques de Montgommery ſeigneur de Lorges, Capitaine de la garde Eſcoſſoiſe, la terre de Montgommery, qu'il poſſedoit par repreſentation de la maiſon de HARCOVRT, dont l'alliance apporta conioinctement en la ſienne le Comté de Tancaruille, Vicomté de Melun, Baronnies de Varenquebec, Eſtrepagny, Monſtreulbellay, Parthenay, Vouuant, Meruant, Chaſtellaillon & pluſieurs autres ſeigneuries, auec les charges de Conneſtable & Chambellan hereditaire de Normandie.

Les enfans ſortis de ce mariage eſtoient Leonor d'Orleans Duc de Longueuille, Comte de Neufchaſtel, de Dunois & de Tancaruille, Conneſtable & Chambellan hereditaire de Normandie, gouuerneur de Picardie, & Cheualier de l'ordre du Roy, & Françoiſe d'Orleans Dame de Blandy qui eſpouſa en 1565. Louis de Bourbon Prince de Condé qui en eut entr'autres enfants Charles de Bourbon Comte de Soiſſons: le ſuſdit Marquis de Rothelin eut vn fils naturel nommé François d'Orleans de Rothelin, Baron de Varenquebec, iſſu de Françoiſe Bloſſet Dame du Pleſſis-paſté, (depuis femme de Iean de Briqueuille ſeigneur de Coulombieres & de Laune, & fille de Iean Bloſſet ſeigneur de Torcy, & d'Anne de Cugnac) auquel Leonor d'Orleans (prenant qualité de haut & puiſſant Prince & ſeigneur de Duc de Longueuille & Eſtouteuille) donna la Baronnie de Varenquebec par contract paſſé au Chaſteau de Dunois le penultiéme Decembre 1563. reſeruant à luy & à ſes ſucceſſeurs Comtes de Tancaruille, l'eſtat, titre & dignité de Conneſtable hereditaire de Normandie, droits, honneurs, authorités, prerogatiues, & preeminences qui y appartiennent, & à la charge que le Seigneur de Rothelin & ſes enfans infiniment ne pourront vendre, engager, charger, obliger, hypotequer, aliener ou diminuer ladite Baronnie, pour quelque cauſe que ce ſoit.

Ledit Leonor d'Orleans Duc de Longueuille naſquit en l'an 1542. lequel eſtant âgé de dix-ſept ans ſeulement, ſe trouua à la funeſte Bataille de Sainct-Quentin iour de ſainct Laurens 1557. où il fut pris priſonnier, & paya quarante mille eſcus de rançon, comme il ſe void par l'indemnité paſſée en l'Abbaie de Cercamp le douziéme Nouembre 1558. baillée par Charles Cardinal de Lorraine Archeueſque, & Duc de Rheims premier Pair; Anne Duc de Montmorency auſſi Pair, & Conneſtable de France, Iacques d'Albon Seigneur de ſainct André Marquis de Fronſac, & Mareſchal de France qui s'obligerent pour ladite rançon enuers Guillaume de Naſſau Prince d'Orenge qui en auoit reſpondu au Comte d'Horne.

Leonor continua la meſme affection & fidelité lors des guerres ciuilles qui peu de temps apres de toutes parts embraſerent miſerablement ce Royaume, des l'auenement à la Couronne du Roy Charles neufiéme, qui par ſes Lettres données à Duretal en Aniou, au mois de Decembre l'an 1571. par l'auis de la Reine ſa mere, des Ducs d'Aniou, & d'Alençon ſes freres, & de Charles Cardinal de Bourbon, ſa Maieſté declara qu'elle tenoit, & reputoit ſon couſin Leonor d'Orleans Duc de Longueuille pour Prince de ſon ſang, & que ſon intention, & vouloir, eſtoit comme auoit touſiours eſté, que luy, ſes enfants, & ſucceſſeurs en droite ligne, fuſſent tenus, & reconnus pour tels, ainſi qu'il les tenoit, & reconnoiſſoit,

noiſſoit,& vouloit reconnoiſtre eſtre iſſus de la Maiſon d'Orleans, & en ce degré, tãt aupres de ſa Majeſté qu'en tous autres lieux, où luy ou ſes enfans ſe trouueroient euſſent le premier lieu apres les Princes du Sang, & ioüiſſent de tous les autres honneurs, authoritez, preeminences, droits, rangs, & prerogatiues ſemblables que ſes predeceſſeurs auoient fait, & que ledit Duc de Longueuille, pour ſes grands & tres-recommandables ſeruices l'auoit tres-bien merité de l'Eſtat & de la Couronne: ce qui fut encor ratifié en particulier le ſeiziéme iour d'Octobre l'an 1575. par François fils de France, Duc d'Alençon, & frere de ſa Majeſté, par Lettres données à Pontleuay, conſentant que ledit Duc de Longueuille euſt l'effet deſdites Lettres patentes de ſa Majeſté.

Il aſſiſta au Traité de mariage qui fut paſſé à Paris le neufiéme Iuin 1559. entre Elizabeth fille de France & Philippes ſecond Roy d'Eſpagne, auec le Roy, la Reine, le Dauphin, les Ducs d'Orleans, d'Angouleſme, & d'Anjou, les Duçheſſes de Lorraine, & de Berry, les Cardinaux de Lorraine, de Bourbon, de Sens Garde des Sceaux, de Chaſtillon, de Guiſe, & Stroſſy, les Ducs de Sauoye, & de Lorraine, le Prince de Ferrare, le Prince de Condé, le Duc de Montpenſier, le Prince de la Rocheſurion, le Comte de Vaudemont, le Duc de Guiſe grand Chambellan, le Duc de Neuers, le grand Prieur de France Capitaine General des Galeres, le Marquis d'Elbeuf, le Duc de Montmorency grand Maiſtre & Conneſtable de France, & le Sire de S. André Marquis de Fronſac Mareſchal de France.

Son mariage fut contracté & paſſé à Multiples l'an 1558. le Lundy vingt-troiſiéme de Ianuier, auec Marie de Lorraine fille de François de Lorraine, Duc de Guiſe & d'Anne d'Eſt, du conſentement du Roy, & en ſa preſence, enſemble de la Reine, de la Reine Dauphine, d'Eliſabeth fille aiſnée du Roy, de Claude de France Ducheſſe de Lorraine, de Marguerite ſœur vnique du Roy Ducheſſe de Berry, de la Reine de Nauarre, des Cardinaux de Lorraine, de Bourbon, de Guiſe, du Duc de Lorraine, du Prince de Ferrare, du Prince de Condé, du Duc & Ducheſſe de Montpenſier, du Prince de la Rocheſurion, du Duc de Nemours, du Comte de Vaudemont, & de Loüis d'Eſt. Mais parce que les Parties n'eſtoient pas encor en âge, ce Contract fut ſans effet, la cauſe en eſtant rapportée dans l'Hiſtoire des Troubles de la Religion, diſant que le Roy eſtant party de Fontainebleau pour aller à ſon Sacre, qu'il paſſa par Nanteuil, où il trouua le Duc de Guiſe, lequel peu de iours auparauant, y auoit receu Lettres de Iacqueline de Rohan, Marquiſe de Rothelin, le priant de vouloir que le Duc de Longueuille ſeruit de grand Chambellan audit Sacre, tout ainſi qu'auoient accouſtumé de faire ſes predeceſſeurs: ce que le Duc de Guiſe luy accorda s'il vouloit ſeruir en ſa place; à quoy ne voulut entendre le Duc de Longueuille, refuſant, diſoit-il, d'aller à la Meſſe ſans offencer ſa conſcience, faiſant lors profeſſion de la Religion Pretenduë Reformée, par l'induction de ſa mere, laquelle il quita incontinent apres: cét Autheur aiouſtant que le Duc de Guiſe s'éloigna par ce moyen de cette alliance, que la Marquiſe de Rothelin, mere du Duc de Longueuille ne ſouhaitoit pas non plus: l'ayant ſeulement propoſée pour ſa ſeureté, craignant d'eſtre recherchée pour la nouuelle Religion.

Depuis le mariage du Duc de Longueuille, fut traitté à Gaillon le huictiéme iour de Iuillet 1563. auec Marie de Bourbon Ducheſſe d'Eſtouteuille, Comteſſe de Sainct Paul, fille vnique de François de Bourbon, Comte de Sainct Paul, creé Duc d'Eſtouteuille, & d'Adriane d'Eſtouteuille, Dame d'Eſtouteuille & Vallemont, Vicomteſſe de Roncheuille, Baronne de Cleuuille, de Briquebec, de Hambie, de Moion, de Gacey, & du Meſſeraut, fille & heritiere de Iean Sire d'Eſtouteuille,

& de Iacqueline d'Eſtouteuille ſa femme : cette Princeſſe Marie de Bourbon auoit deſia eſté mariée deux fois : la premiere auec Iean de Bourbon Comte de Soiſſons, qui fut tué à la bataille de ſainct Quentin: & la ſeconde auec François de Cleues Duc de Neuers ; ce qui ſe fit auſſi du conſentement, & en la preſence du Roy Charles IX. de la Reine ſa mere, & par l'auis, conſeil, & deliberation des Cardinaux de Bourbon, & de Guiſe, du Prince de Condé, du Duc de Montpenſier, du Prince de la Rocheſurion, des Ducs de Nemours, & de Niuernois, & de Iacqueline de Rohan, Marquiſe de Rothelin mere dudit Duc de Longueuille.

Ce Duc mourut à Blois en la fleur de ſes années, au mois d'Aouſt, l'an 1573. retournant du premier ſiege de la Rochelle, eſtant âgé de trente-trois ans, & Marie de Bourbon ſon épouſe deceda en la ville de Pontoiſe le ſeptiéme iour du mois d'Auril 1501. eſtant âgée de ſoixante & deux ans: de leur mariage ſortirent pluſieurs enfans, les deux aiſnez, nommez Charles, moururent en ieuneſſe, le troiſiéme Henry d'Orleans, Duc de Longueuille continua la lignée, & la poſterité de noſtre MARIE de HARCOVRT, ainſi qu'il eſt remarqué cy-apres, François d'Orleans Comte de S. Paul, Duc de Fronſac & de Chaſteau-thierry, Pair de France, Cheualier des Ordres du Roy, & Gouuerneur de Dunois, Orleannois, Chartrain, Bleſois, Vandomois & Tourraine, eſtoit le quatriéme qui contracta mariage à Paris le cinquiéme Feurier 1595. auec Anne de Caumont fille vnique & heritiere de Geoffroy Baron de Caumont, & Marquis de Fronſac, & de Marguerite de Luſtrac ſes pere & mere, & veuue de Iean d'Eſcars Prince de Carency, en faueur deſquels le Roy Henry le Grand erigea en Duché & Pairie de France, le Marquiſat de Fronſac, par Lettres du mois de Ianuier 1608. ledit François mourut à Chaſteauneuf ſur Loire le ſeptiéme d'Octobre 1631. s'eſtant veu precedé par Leonor d'Orleans Duc de Fronſac ſon fils vnique, qui ſe trouua à vn des ſieges de la Rochelle, & depuis à celuy de Montpellier. Il fut tué en ce dernier à vne ſortie qui ſe fit le deuxiéme iour du mois de Septembre en l'année 1622. au meſme temps que IACQVES de HARCOVRT Marquis de Beuuron, & autres perſonnes de marque, qui laiſſerent vn regret extréme de leur mort à toute la France.

Leonor d'Orleans, Prince de Chaſtelaillon, cinquiéme fils de Leonor d'Orleans, Duc de Longueuille, & de Marie de Bourbon, mourut en bas âge, les filles eſtoient Catherine d'Orleans, qui fonda le Monaſtere des Religieuſes Carmelites de Noſtre-Dame des Champs à Paris l'an 1604. & qui fit encore pluſieurs autres fondations tres-pieuſes.

Antoinette d'Orleans, qui fut conioincte par mariage auec Charles de Gondy Marquis de Belliſle, fils d'Albert de Gondy Duc de Rais, Pair & Mareſchal de France, & de Claude-Catherine de Clermont, qui demeurée veuue fut pourueüe de l'Abbaye de Fontevraud.

Marguerite d'Orleans fut la ſeconde Fondatrice du Conuent des Carmelites de Paris, & de celuy de Ville-l'Eueſque.

Leonor d'Orleans, Dame des Baronnies de Gaſſé & du Meſleraut, épouſa dans la ville de Roüen l'an 1596. Charles Seigneur de Matignon, Comte de Thorigny, Prince de Morraigne, Cheuallier des deux Ordres du Roy, Lieutenant General pour ſa Majeſté en Normandie, frere de Gilonne de Matignon, femme de PIERRE de HARCOVRT Marquis de Beuuron & de la Motte, & fils de Iacques Seigneur de Matignon, Comte de Thorigny, Mareſchal de France, Lieutenant General pour le Roy en Guyenne, & de Françoiſe de Daillon ſa femme.

Ledit Henry d'Orleans Duc de Longueuille & d'Eſtouteuille, Comte de Neufchaſtel, de Dunois & de Tancaruille, Conneſtable & Cham-

bellan hereditaire de Normandie, Gouuerneur de Picardie, eſtoit Chef de l'armée Royalle qui gaigna la bataille de Senlis au mois de May 1589. victoire d'autant plus memorable qu'elle fut emportée par trois à quatre mille hommes ſur vne armée de plus de douze mille que conduiſoit le Duc d'Aumalle: par ce moyen la ville de Senlis fut conſeruée, & deliurée du ſiege que le General ennemy tenoit deuant, & celle de Paris fut depuis tellement preſſée, que l'autre armée de la Ligue qui eſtoit en Touraine fut contrainte de retourner.

Enſuite de la mort funeſte du Roy Henry troiſiéme, le Duc de Longueuille fut le premier d'entre les Princes Catholiques, qui reconnut Henry le Grand pour legitime ſucceſſeur de la Couronne de France, & ſigna l'Acte ſolemnel qui en fut dreſſé à ſaint Cloud, le quatriéme d'Aouſt 1589.

Apres tant de trauaux que ſes employs luy auoient cauſez, il ſe retira pour quelques iours en ſa maiſon, pour s'y rafraichir; mais l'auis qu'il eut par les Lettres que le Roy luy eſcriuit, que les Ligueurs auec quarante mille hommes auoient aſſiegé ſa Majeſté dans Dieppe, le fit monter promptement à cheual, & ſa reputation au fait de la guerre iointe au grand rang qu'il tenoit dans l'Eſtat, luy ayant fait aſſembler en peu d'heures quatre mille bons hommes, il fut aſſez hardy pour entreprendre de ſecourir ſa Majeſté en vne occaſion ſi preſſante, & peu de iours apres il reduiſit la ville de Roüe dans ſon Gouuernement de Picardie: auſſi en reconnoiſſance de ſi memorables ſeruices il merita l'office de grand Chambellan, lequel auoit eſté exercé par ſes Ayeux: en cette qualité il aſſiſta au Sacre & couronnement de ſa Majeſté fait à Chartres en l'année 1594. qui d'ailleurs le fit du nombre des Cheualliers du S. Eſprit, le premier iour de l'année ſuiuante, & faiſant ſon entrée en armes en la ville de Dourlans au mois d'Auril 1595. il mourut d'vne bleſſeure qu'il y receut par malheur vn ſoldat luy ayant tiré vne arquebuſade dans la teſte.

L'hiſtoire des actions particulieres du Roy Henry le Grand ne dit pas que cette mort procedaſt d'vn ſimple accident; mais qu'vne Dame ſe tenant mortellement offencée de ce Prince, qu'elle auoit trouué moyen de s'en deffaire par vne mouſquetade: Sa mort eſt auſſi décrite par l'Autheur d'vne Apologie imprimée à Amſterdam, qui changeant la circonſtance d'vne ſi malheureuſe action, l'attribuë à la cruelle vengeance d'vn Seigneur auec lequel il auoit eu demeſlé à la Cour, l'vn & l'autre auis n'étant fondé que ſur de legeres coniectures, parce qu'il fut bleſſé fortuitement, ſelon la plus commune renommée.

Il auoit eſté marié à Catherine de Gonzague de Cleues Dame de Coulomiers, fille de Louys de Gonzague Prince de Mantouë, Duc de Neuers & de Retelois, Pair de France, & de Henriette de Cleues heritiere aiſnée de la Maiſon de Neuers, par Contract paſſé à Paris au Chaſteau du Louure le 27. Feurier l'an 1588. Et comme les hommes ont ordinairement quelque proſperité qui adoucit l'amertume de leurs malheurs; deux iours auant ſon decés, il ſe vid comme renaiſtre en vn fils & ſucceſſeur Henry d'Orleans Duc de Longueuille & d'Eſtouteuille, Comte de Neuchaſtel, de Valengin, de Dunois, de Sainct Paul, de Tancarville, de Chaumont & de Colomiers, Conneſtable & Chambellan hereditaire de Normandie, digne heritier du Nom, des Seigneuries, de la vertu & des hautes charges de ſon pere. Car le Roy Henry le Grand ſembla donner ſon cœur & ſa generoſité à ce Prince, en luy donnant ſon nom en qualité de Parain: En outre, il luy reſerua par Lettres du 8. May 1595. le Gouuernement de Picardie, qui comprenoit auſſi l'Artois, Boulonnois, Guines, Calais & païs reconquis.

Apres la mort de Henry le Grand, comme il eſt difficile qu'vn Eſtat

change de Souuerain, ſans changer en quelque façon d'aſſiette, & que dans les minorités il arriue ſouuent de grands inconueniens, Henry ne fut pas ſi toſt mort, que les ſources des troubles renouuellerent dans la France, par la mauuaiſe conduite de Conchino Conchini, plus connu ſous le nom de Marquis d'Ancre, qui voulant agrandir ſa Maiſon, par la ruine des Grands du Royaume, eut deſſein ſur le Gouuernement de Picardie: mais, ce fleau de la France, voulant porter le feu & le ſang dans cette Prouince pour s'y rendre abſolu, ſes procedures ne firent que le rendre odieux, en rendant d'autant plus aimable la douce adminiſtration du Duc de Longueuille: Ce Prince poſſedoit tous les cœurs des Picards, pendant que l'autre entroit en poſſeſſion de leurs forteresſes, & on appelloit Henry le Pere du peuple, & Conchini le parricide. L'aſſaſſinat du ſieur de Prouuille Major d'Amiens fit fremir tout le monde d'horreur: auſſi bien que l'attentat ſur la perſonne du Gouuerneur de la Prouince; mais la deliurance de Peronne d'entre les mains de cét Eſtranger, par la valeur iudicieuſe du Duc de Longueuille fut vn preſage à la France que ce fauory ne ſeroit pas touſiours heureux, ny elle touſiours malheureuſe. Ce fut donc dés-lors, que les Habitans de cette ville guerriere proteſterent qu'ils ſeroient touſiours bons François, & que tenans le party du Duc de Longueuille, ils tenoient celuy du Roy. Il eſt vray que le Maréchal d'Ancre voulut faire paſſer l'affront qu'il auoit receu en cette occaſion, pour vn procedé iniurieux à la Couronne; mais le Roy Louys XIII. ſçeut bien reconnoiſtre qu'il deuoit y auoir de la difference entre ſa Majeſté & ceux qui abuſoient de ſon authorité, que le Duc de Longueuille eſtoit dautant plus à luy qu'il eſtoit moins attaché aux fauoris: Auſſi ſadite Majeſté reconnut par vne Declaration expreſſe publiée en ſuite au mois d'Octobre l'an 1617. que tout ce qui ſe fit à Peronne auoit eſté fait pour ſon ſeruice.

Le Mareſchal ayant mal reüſſi en ſon projet, taſcha d'intereſſer le Duc de Longueuille dans ſon party, le rappellant à la Cour ſous pretexte de luy faire épouſer Mademoiſelle de Soiſſons: mais le Duc connut bien que l'amour eſtoit vn dangereux entremetteur, eſtant menagé par vn ennemy, & qu'on ſongeoit pluſtoſt à le deſeruir qu'à le lier par vn mariage: enfin, le Ciel vouloit que ſon merite & ſon élection emportaſt cette Princeſſe que la faueur & la tirannie luy croyoient alors donner.

Conchini n'ayant pû toucher le cœur du Duc par la plus douce des paſſions, voulut le tenter par l'intereſt. Il crut que le Duché de Longueuille & les principalles Terres du Duc étant en Normandie, ce Prince ſeroit bien aiſe d'en auoir le Gouuernement, en échange de celuy de Picardie. Ainſi, feignant de fauoriſer le Duc, ce Mareſchal penſoit auancer ſes affaires & auoir vne Prouince entiere, dont il tenoit deſia les meilleures places: mais ce Prince, n'ignorant pas, qu'il y a des offres qui ſont plus offençantes que des refus, & que les meilleurs preſens deuiennent mauuais, quand ils partent d'vne main dangereuſe, n'accepta pas cet échange, non ſeulement, parce qu'il tenoit par ſucceſſion de ſon pere le Gouuernement de Picardie: mais, encor, parce que les eſprits de tous les Ordres de la Prouince auoient plus d'attachement à ſa Perſonne qu'à ſa charge. On peut dire qu'il falloit par vne iuſte diſpoſition du Ciel que la Normandie éprouuaſt les rigueurs de l'adminiſtration eſtrangere, pour mieux gouſter apres le doux Gouuernement d'vn Prince François. En effet, le Mareſchal ſi comporta s'y mal à ſa premiere entrée dans la Prouince, qu'outre qu'il en occupoit les plus fortes places, il voulut encor remettre le Fort Sainte Catherine, pour brider la Ville de Roüen; mais étant retourné à Paris, il y perdit le commandement qu'il auoit en cette Prouince, & la vie tout enſemble, en ſuite dequoy la Reine Marie de

Medicy eſperant trouuer plus d'apuy dans l'Anjou, cœur de la France, que dans vne de ſes frontieres; Elle en fit demiſſion entre les mains du Roy, qui en pourueut l'an 1619. le Duc de Longueuille, ayant voulu gratifier le Duc de Luines, depuis Conneſtable, du Gouuernement de la Picardie : Ce nouueau fauory ayant rendu de mauuais offices à ce Prince, le fit ſuſpendre de ſon Gouuernement : Enfin, la Reine-mere s'étant accommodée auec le Roy ſon fils, & le Sang ayant reuny ce qu'vn artifice malicieux s'efforçoit de diuiſer, le Roy reconnut auſſi le cœur de ceux qui aimoient ſon ſeruice, & ſa Iuſtice rendit au Duc de Longueuille le pouuoir legitime que l'iniquité de ſes enuieux luy auoit oſté.

Ainſi, depuis ce Prince a gouuerné la Normandie auec vne adreſſe ſi vigoureuſe & ſi charmante, qu'il eſt craint & aimé par tout, & iamais le Roy ne fut plus abſolu, que ſous vn Gouuerneur ſi puiſſant & ſi precieux à la Prouince, le Clergé eſtimant ſa pieté, la Nobleſſe le reconnoiſſant genereux, & le Peuple pour vn Protecteur fauorable.

On a veu éclater ſa generoſité pour le ſeruice de l'Eſtat dans les Armées qu'il a conduites & commandées en Lorraine, en la Franche-Comté, en Allemagne & en Italie, ou il a reduit pluſieurs places à l'obeïſſance du Roy.

Nous ne pouuons nous abſtenir de dire, parlant icy en détail, qu'il alla volontaire ſuiure le Roy Loüis XIII. quand le Pas-de-Suze fut forcé, & que nos Troupes ſe firent des ouuertures par les Montagnes, où les oiſeaux auoient peine d'en trouuer, les Sauoyards ne creurent pas pouuoir reſiſter à vne Armée ou les Princes meſmes vouloient eſtre auanturiers.

Dans le temps que ce Duc n'a eu d'employ au dehors de ſon Gouuernement, on peut pourtant aſſeurer, que ſans en ſortir, il a compoſé la pluſpart de nos Armées, tant par la belle Nobleſſe & par le Peuple aguerry qu'il y enuoyoit de temps en temps, que par l'argent ce puiſſant nerf de la guerre, qu'il y faiſoit conduire auec vne fidelité pareille à la douceur dont il faiſoit contribuer toute la Prouince.

Depuis, le ſeruice du Roy ayant fait appeller le Duc de Longueuille au commandement de ſon Armée en Bourgogne : ce Prince deffit les troupes de la Franche-Comté à Saint Amour, ou les Colonels Clinchant & Gomus demeurerent ſur la place, auprés du Bourg Sainte Anne, il y prit plus de trente Villes, Chaſteaux & lieux fortifiez, & par la reduction de Bleterans qu'il força à la veuë d'vne Armée ennemie, il rabatit la vaine ioye que les Habitans auoient de la deliurance de Dole. Le Duc fut en ſuite ioindre ſes Troupes à celles du Duc Bernard de Weimar; c'eſt à dire, qu'vn Heros alla en fortifier vn autre. Cette ionction fit eſperer à la France qu'elle emporteroit enfin, vne place que le Roy de Suede meſme auoit eſtimée imprenable: Nous parlons de Briſach, la meilleure clef de l'Alſace & de tout l'Empire, où l'on croyoit que les Aigles ſeuls pouuoient entrer & paroiſtre ſur ſes remparts. Il prit auſſi Luneuille en Lorraine, quoy qu'elle fuſt deffenduë par douze cens hommes de guerre, & deffit le General Sauelly qui alloit au ſecours de Briſach. Il enuoya en ſuite 2000. hommes pour le ſecours du Duc de Vveimar, qui paſſerent par le Comté de Neuchaſtel, Domaine de ſa Maiſon, auſquels il fit faire monstre de ſes propres deniers: ce qui fut cauſe de la priſe de Briſach, & ſans quoy le ſiege euſt eſté leué, & l'entrepriſe faillie.

Le Duc de Longueuille contribua ſi puiſſamment à cette haute entrepriſe, non ſeulement par la deffaite du ſecours des Imperiaux; mais encor par l'enuoy d'hommes & d'argent qu'il fourniſſoit de ſes propres deniers, que le Duc de Vveimar publioit ſouuent pour témoigner ſa gratitude qu'vn Prince Allemand auoit aſſiegé Briſach : mais qu'vn Prince François l'auoit pris.

A la troiſiéme Campagne, comme toute la Franche-Comté eſtoit en eſtat de tomber en la puiſſance du Roy, de gré ou de force, & que le Duc de Longueuille eſtoit ſur le point d'executer vne entrepriſe ſur Salins, il ſuruint vne grande reuolte en Piémont, où le Cardinal de la Valette commandoit les Armes du Roy; mais eſtant beſoin de plus grandes forces pour y remedier, on y enuoya promptement ce Duc qui y fit marcher ſes troupes, qui conſiſtoient en 2000. cheuaux & 4000. hommes de pied. Ayant eu auis que le Prince Thomas & le Marquis de Leganez ſe diſpoſoient de faire leuer le ſiege de Chiuas, il s'y rendit en poſte, ſa preſence ayant tellement rehauſſé le courage des Aſſiegeans, & remply l'Armée d'allegreſſe, que l'éclat qu'elle en fit s'eſtant répandu iuſques chez l'Ennemy cela luy fit changer de reſolution, & ainſi la place eſtant priuée de l'eſperance du ſecours, ſe rendit le lendemain, & les deux Armées s'eſtant ſeparées, celle du Duc de Longueuille s'alla rafraichir à Raconis. Saluces à cette approche ſe rendit ſous l'obeïſſance de la Maiſon de Sauoye. En meſme temps, le Marquis de Pianeze ſe ioignit à ce Duc auec mil hommes de pied, & luy propoſa d'attaquer Foſſan qui ſe rendit, craignant d'eſtre pillé, cette conqueſte facilita celle des autres places. Apres la priſe de Mondeuis, le Duc mena ſes Troupes au ſiege de Cony, & ayant remis les affaires il partit en ſuite de S. Alban pour aller ſecourir la Ducheſſe de Sauoye qui s'eſtoit retirée dans la Citadelle de Turin, la Ville s'eſtant reuoltée, il mit ſon Alteſſe en lieu de ſeureté, la conduiſant à Suze. Comme ce Prince vouloit commencer le ſiege de Turin, il fut enuoyé en Allemagne pour commander à la place du Duc de Weimar, qu'vne maladie contagieuſe auoit fait mourir. L'Armée eſtoit toute compoſée d'Allemans, qui auoient eſté leuez ſous le nom de Guſtaue-Adolphe Roy de Suede, qui ne reconnoiſſoient point l'authorité de la Couronne de France, qui eſtant vn corps ſans ame; ſe trouuant ſans Chef, creurent ſe remettre auantageuſement de leur perte, ſe voyans conduits par vn Conquerant ſemblable au Duc de Longueuille, qui ne ſeruit pas ſeulement à reduire cette importante Forteresſe; mais encor à la conſeruer. Ce fut en vain que l'Empereur s'efforça de débaucher ces Troupes par l'entremiſe des parens meſmes du deffunt, le Duc de Longueuille les maintint dans leur deuoir enuers la France, & ſembla de nouueau prendre Briſach, empeſchant qu'il ne fut rendu à ſon premier Maiſtre, qui vouloit acheter à deniers comptans vne place qu'il n'oſoit aſſaillir à force ouuerte: Et comme cette Armée de reputation refuſoit d'obeïr à d'autres Chefs qu'à vn Prince, elle accepta d'abord les ordres que le Roy luy voulut donner, voyant que le Duc de Longueüille la commandoit, neanmoins il fit vn Traité auec les Officiers Directeurs de l'Armée; par lequel Briſac & les Villes foreſtieres furent miſes en l'obeïſſance de ſa Majeſté.

Auec ce corps d'Armée qu'il ne vouloit pas laiſſer inutile, eſtant accouſtumé de vaincre, il ſubſiſta dans l'Allemagne, força Binghen, Creutzenach, Baccarach & pluſieurs autres places. Il paſſa le Rhin à Baccharach auec ſeulement 4000. hommes le dernier Decembre 1639. apres de grãdes difficultez & diſette de toutes choſes; ayant remis ſes Troupes par vn Traité qu'il fit auec la Landgraue Regente de Heſſe, à qui il fit fournir cinquante mille Richedalles ſur ſon credit, prit beaucoup de places dans le Bas-Palatinat, qu'il munit de toutes choſes neceſſaires; puis eſtant entré dans la Weterauie, il apprit au Landgraue de Darmſtad qui braiſoit, de redouter vne bonne guerre, s'il n'obſeruoit vne religieuſe neutralité. Et ayant ioint à ſon party les Ducs de Brunſuix & de Lunebourg, il alla ioindre le Mareſchal Banier, qui ſe trouua ſi preſſé des Imperiaux, que ne ſe iugeant pas capable de leur reſiſter, il meditoit ſa retraite en Pome-

ranie; mais, le Duc de Longueuille ayant fortifié le party Suedois, il presenta combat à toutes les forces de l'Empereur & de son party reünies ensemble; mais, les Imperiaux ne l'ayant pas accepté, & ayant perdu bien deux mil hommes en diuerses rencontres; ce Prince se resolut de faire marcher les François iusqu'à l'Elbe, où depuis Charlemagne, elles n'auoient point esté veuës, & ayant par ce moyen occupé l'Allemagne en elle-mesme, & diuerty le secours qu'elle auoit coustume d'enuoyer au Roy d'Espagne; Il donna lieu à deux grands sieges qui se firent par le Roy en cette mesme année, & à la prise de Thurin, d'Arras, & autres places d'importance, qui au lieu de receuoir du secours de l'Empire, il fallut que le General Picolomini quittast la Flandres & les Païs-Bas, auec vne Armée de dix mil hommes pour se ioindre aux troupes de l'Empereur & de Bauiere, le Duc de Longueuille ayant en cela rendu au Roy vn seruice inestimable, empeschant les Imperiaux de secourir les Espagnols.

Nous ne sçaurions obmettre de dire en cét endroit que l'Archiduc Leopold Guillaume Generalissime de l'Empereur Ferdinand, auec les Generaux Picolomini, & Mercy, ayant lors tellement enuironné les Suedois, qu'on les regardoit plustost comme captifs que comme des Conquerans, le Duc de Longueuille fut les dégager en les ioignant, & sembla par sa presence leur rendre cette vigueur, que l'absence éternelle de leur Roy leur auoit ostée. Ainsi, ceux qu'on auoit comme assiegez, oserent en suite entreprendre le difficile siege de Wolfenbuttel, qu'ils ne quitterent que pour venir prendre des postes plus auantageux dans le cœur des Païs hereditaires de l'Empereur; de maniere, que ceux qu'on croyoit voir bannis dans vn coin de la Pomeranie parurent derechef dans la Franconie, dans la Boheme, & mesmes aux Portes de Vienne. Mais, on peut dire que tout ce qu'ils ont fait de beau depuis cette iónction qui arresta leur desespoir, est vn fruit des trauaux du Duc de Longueuille, qui ayant touſiours beaucoup agy par soy-mesme, a encor operé plusieurs miracles par les alliez qu'il a maintenus dans le party de la France, & chez lesquels il reconcilia la fortune & la victoire lors qu'elles sembloient les auoir abandonnez.

L'Allemagne est plustost vn monde entier, qu'vne Prouince particuliere. Elle n'est pas pourtant assez estenduë pour la gloire du Duc de Longueuille, il faut mesme qu'il la porte encor au pais des Cesars, & qu'il triomphe des Espagnols dans l'Italie, apres auoir triomphé des Imperiaux par tout où il les a rencontrez.

Le Duc de Longueuille fit vn second voyage delà les Monts; mais auec vn mesme succez que le premier, sa conduite & sa generosité estant touſiours égales. Au premier, nous auons cy-deuant fait voir qu'il releua le party François abbatu par la faction d'Espagne, & par la defection des Princes de la Maison de Sauoye. En effet, il rendit en quelque façon la Souueraineté au Duc de Sauoye, en ce qu'il empescha qu'elle ne luy fust ostée: C'est ce qui obligea les Princes engagez dans le party d'Espagne à se raccommoder auec Nous, & à conceuoir de bons desseins pour leur Neueu, ayant reconnu que les mauuais qu'on leur auoit conseillez n'auoient eu que des funestes issuës.

Chacun sçait que le Prince Thomas de Sauoye ne nous fut depuis ennemy qu'en apparence, & que les auis efficaces du Duc de Longueuille ne contribuerent pas moins à nous le gagner, que sa qualité de bon parent & la crainte des Armes du Roy: & quoy que ce Prince Italien attendit encor quelque temps à se declarer François, il ne laissa pas d'en concerter desiors la resolution, & ce d'autant plus qu'vn Oncle auoit mauuaise grace d'opprimer vn Neueu, & que la generosité Françoise sçait bien mieux traitter

les Grands Eſtrangers, que ne fait pas le faſte de nos voiſins.

Enfin, le Sang ayant reioint ce que la ruſe auoit diuiſé, & le Prince Thomas s'eſtant attaché au ſeruice du Roy contre l'Eſpagne, apres auoir ſeruy l'Eſpagne contre le Roy, le Duc de Longueuille eut encor ordre d'aller commander en Italie coniointement auec le Prince Thomas.

Ainſi, apres la priſe de Creſcentin, pendant que ce Prince auec vn corps d'armée conſiderable, donnoit ialouſie aux places de Piémont tenuës par l'Ennemy, le Duc fit aſſeurer Cazal & prendre Nice de la Paille. Cette place commandée par le Baron de Watteuille ſe deffendit aſſez bien, auſſi eſtoit-elle beaucoup munie par nature, par induſtrie & par vne forte garniſon; mais, ſon ſecours eſtant deffait ſa redition fut neceſſaire & d'autant plus ſenſible aux Eſpagnols, qu'elle leur coupoit le chemin à venir de la Mer dans les Eſtats de leur Roy, & que d'ailleurs n'eſtant éloignée que de deux milles de la Duché de Milan, & cét interualle meſme eſtant ſans riuiere, elle pouuoit ſeruir aux François d'vne bonne place d'armes pour faire d'autres conqueſtes, le Duc de Longueuille fut touſiours preſent à ce ſiege, & ne le rendit pas moins vigoureux par ſa valeur que par ſes ordres.

Mais, le Duc de Longueuille ne ſe contenta pas de prendre par force ſur l'Eſpagnol, ce que par trahiſon il auoit pris ſur nos Alliez, il voulut encor luy faire perdre ſon propre Domaine, afin qu'il perdiſt l'enuie d'enuahir celuy d'autruy, & l'eſperance de le retenir, apres l'auoir vſurpé. Dans ce deſſein noſtre Armée ſortit de Piémont, pour entrer dans le Milanez, ou le Duc la conduiſoit dautant plus volontiers, qu'il appartenoit proprement à vn ſucceſſeur de Iean d'Orleans, de pourſuiure les droits que Loüis de France Duc d'Orleans ſon pere, auoit acquis à la Couronne ſur cette Prouince comme mary de Valentine de Milan.

Le Duc de Longueuille forma en ſuite le ſiege de Tortone, Ville importante, tant pour eſtre vne clef de la Duché de Milan, que pour eſtre comme vne porte du commerce de cette Principauté, auec la Republique de Genes; outre que cette place commande beaucoup de païs, & bride le grand chemin, elle a vn Chaſteau eſcarpé; mais, où les regles de la fortification ſecondent puiſſamment les auantages de ſon aſſiette naturelle. Durant ce ſiege ce Prince craignant que le Comte de Siruela Gouuerneur de Milan, qui s'eſtoit mis en campagne auec toutes ſes forces ne vouluſt ietter du ſecours dans cette place, il rappella le Marquis Ville du ſiege de Sarraual, ainſi la deliurance de cette place auoit enflé le courage du Comte de Siruela pour le ſecours de Tortone, mais comme l'execution de ce deſſein eſtoit fort difficile & hazardeuſe, il ſe paſſa beaucoup de temps à reſoudre de la façon qu'il deuoit agir. Cependant, le Duc de Longueuille écriuit au Marquis de Pianeze d'entreprendre quelque diuerſion pour fauoriſer le ſiege de Tortone, ce qu'il executa, s'eſtant embarqué ſur le Pau, & l'auis luy eſtant venu que la garniſon de Veruë, eſtoit foible, il entreprit de l'aſſieger auec les troupes qu'il ramaſſa, entre leſquelles eſtoient les Gardes du Duc de Sauoye, commandées par le Comte de Getule de Pioſalque, il y auoit auſſi des troupes Françoiſes ſous la charge des ſieurs de Bonnes & de Nelſtier, & il ſurprit par eſcalade la Ville de Veruë, & le Chaſteau ſe rendit quelques iours apres, & quoy que les Eſpagnols pour ſauuer la forteresſe de Tortone euſſent degarny preſque toutes celles des enuirons, afin de faire vne Armée plus conſiderable pour la degager; neanmoins le Duc de Longueuille mit nos lignes en ſi bonne deffence que le Gouuerneur de Milan ayant paru deux iours à leur veuë, auec vne Armée plus forte en nombre d'hommes que la Françoiſe n'oſa iamais les attaquer; cela obli-

gea Dom Emanuel Sanchez de Gueuara qui en estoit Gouuerneur de capituler le 25. de Nouembre 1642. le Comte de la Trinité en fit la negotiation, & le Duc de Longueuille y establit Gouuerneur, le Baron de Florainuille Mestre de Camp, ayant mis des viures & des munitions dans la place, qui suffisoient pour soûtenir vn siege pendant quatre mois, ce qui ruina les affaires d'Espagne en ces quartiers-là, & fut cause que toutes les places reuoltées en Piémont par les Princes de Sauoye retomberent en la puissance du Roy, les Espagnols n'ayans pas crû pouuoir conseruer ce qui estoit à autruy, lors mesme qu'ils perdoient ce qui leur appartenoit.

Nous sommes contraints de dire que le Duc de Longueuille, sans sa detention, nous eust encor fourny plusieurs iustes Eloges d'vn Prince Conquerant: mais il faut passer de la Guerre à la Paix. Le couronnement de la gloire de ce Prince, procedant des soins qu'il a pris de donner le repos à la France, en étoufant tant de fatales broüilleries qui la déchiroient coniointement auec toute l'Europe. L'on a beau parler de l'éclat des Armes, il est tousiours formidable & ébloüissant, & l'on peut dire que la Paix est vn bien souhaitable, qui conserue les agrémens de la vie, au lieu que la guerre les porte à de continuels dangers de mort & de ruine.

Comme ce Duc a tousiours fait paroistre vne singuliere prudence, aussi fut-il choisi par le Roy Louys XIV. l'an 1643. afin de tenir le premier rang entre les Ambassadeurs Plenipotentiaires de France, assemblez auec ceux des autres Nations, dans les Villes de Munster & d'Osnabrux pour traitter la Paix generale, à quoy il fut destiné, auec l'agrément de tout le monde, se faisant voir pour la dignité de l'Estat auec tant de splendeur, qu'il ne s'est iamais veu d'action si somptueuse, son entrée ayant esté si magnifique que l'Allemagne en fut surprise, n'ayant iamais pû s'imaginer rien de si pompeux; aussi est-il glorieux de ne rien épargner aux actes publics parmy les Estrangers, qui ne iugent de la grandeur des Estats, que par l'éclat de ce qu'ils voyent.

Si cette pompe fut surprenante, les negociations de ce Duc donnerent bien au delà de l'étonnement, chacun disant qu'il gagnoit encor plus au Conseil qu'aux Combats.

Le Mareschal de Monluc se plaignoit autre-fois auec raison, dans ses Commentaires, que pour t'auoir vn Officier de la Couronne, nous auions rendu quatre cens places, & dit, qu'il n'auroit iamais tiré l'Epée, s'il eust crû qu'vn peu d'ancre eust effacé tous les traits de nos triomphes; Enfin, la plus part des Traitez precedens estoient plains d'imprudence ou de foiblesse, de perte ou de honte, au lieu que celuy de Munster a esté bien concerté. Aussi, le Duc de Longueuille estant issu de la Maison Royalle, estoit hautement interessé d'en conseruer les droits, qui aimant passionnément la France comme il estoit passionnément aimé des François, portoit également l'interest du Roy & du bien public, & qui ayant fait vne partie des plus belles conquestes de la Monarchie, se sentoit engagé d'honneur à les maintenir. Outre cela, l'on peut dire que de tant de Traitez qui s'étoient faits depuis l'establissement de cét Estat, il ne s'en estoit iamais veu de si glorieux, ny de si vtile pour la France que celuy de Munster, dans la pureté des Conseils du Duc de Longueuille. Par les autres Traitez elle auoit esté occupée à rendre plustost qu'à gagner, à repousser les Ennemis plustost qu'à pousser ses conquestes, à pacifier les troubles Ciuils, au lieu de s'auancer dans les pais Estrangers. Elle auoit Traité auec les Gots, mais c'estoit pour establir la Monarchie dans les Gaules? Elle auoit negocié auec les Lombards; mais le Saint Siege auoit eu tout l'auantage de nos Paix, comme de nos Guerres? Elle s'estoit ajustée auec

les Normans; mais, ce fut en leur cedant la meilleure de ſes Prouinces? Ses Traitez faits auec les Allemans luy auoient conſerué la Monarchie; mais, luy auoient oſté l'Empire. La Paix concluë auec les Anglois eſtoit comme forcée ou honteuſe, & au bout, elle ne nous donnoit que ce qu'ils auoient pris ſur Nous. Les Eſpagnols & les Italiens plus fins que les autres peuples ſe ioüoient de nos Agens François dans les negociations, en nous obligeant à garder noſtre parolle pour leurs auantages, en violant impunément la leur, pour nous faire accomplir les noſtres; qu'elle foibleſſe n'a-t'on point remarquée dans les ajuſtemens faits auec les Religionnaires & auec les Ligueurs, quand vn Souuerain qui s'eſtoit obligé par vn ſerment ſolemnel à ruiner des rebelles, les conſeruoit, ſouffroit Temple contre Temple, & receuoit la loy de ſes Sujets, des Conſeils trop mols l'empéchant de la leur donner.

Sous ce glorieux regne tout procede autrement, les Aigles Imperialles nous ont laiſſé de leurs meilleures plumes, puiſque par cette Paix, les deux Alſaces ſont deux fleurons qui ont eſté ajouſtez à la Couronne de France: L'on peut donc dire, que le Duc de Longueuille a eu la gloire à l'imitation du Comte de Dunois, Chef de ſa Maiſon, d'eſtre le ſecond Reſtaurateur de la France; en effet, ce Prince n'a pas moins acquis d'auantage à cét Eſtat par la Paix que l'autre auoit fait par la guerre.

Enfin, il s'eſt monſtré digne de tous les illuſtres emplois de Paix & de Guerre, qui luy ont fait meriter vne ſeconde Declaration faite ſur le modelle de celle de 1571. pour tenir ſon rang de Prince ſorty du Sang de la Maiſon de France.

D'ailleurs il eſt Prince Souuerain à cauſe de ſes Comtez de Neufchaſtel & de Valengin, ayant tout droit de Souueraineté, de faire battre monnoye de toutes ſortes d'eſpece, & marquée à leurs Armes, d'annoblir, de legitimer & donner remiſſion de tous cas; & auec cét aduantage de n'auoir aucune dependance de qui que ce ſoit, l'Empereur ny aucun autre n'ayant aucune pretention ſur ladite Souueraineté, pour laquelle leſdits Souuerains ne ſont obligez de prendre aucune inueſtiture. Ceux de la Maiſon de Longueuille ont auſſi les droits de la Principauté d'Orange, pour le recouurement de laquelle le Duc de Longueuille a fait les années dernieres ſes pourſuittes tant au Grand & Priué Conſeil, qu'au Parlement de Grenoble, ſes droits ſur la Comté & Souueraineté de Geneue eſtants comme attachez à cette demande, comme il ſe void meſme par des Ordonnances de la Chambre Imperialle, & la Comté de S. Paul quoy que non ſouueraine, que cette Maiſon poſſede, a des droits particuliers tres-extraordinaires & fort conſiderables.

L'an 1633. le Duc de Longueuille fut aſſocié à l'Ordre des Cheualiers du Saint Eſprit, à la promotion que fit le Roy Loüis XIII. à la Feſte de la Pentecoſte, ayant eu la preſſeance ſur les autres Princes.

Il fut conioint par mariage à Paris le dernier iour d'Auril 1617. auec Loüiſe de Bourbon fille de Charles de Bourbon Comte de Soiſſons, Pair & Grand Maiſtre de France, & d'Anne de Montafié, Dame de Coüeſme, de Bonneſtable, de Lucé, de Montcolan, de Barou, de Cuïe & autres terres qui procedoient la pluſpart de cette Maiſon de HARCOVRT; par Ieanne de Coüeſme Princeſſe de Conty ſa mere, à cauſe de GABRIELLE de HARCOVRT ſa grande ayeulle, par où le ſang de Bourbon s'vnit derechef plus eſtroitement à celuy de Valois ou d'Orleans: leur alliance dura iuſqu'à l'an 1637. que cette Ducheſſe finit ſes iours le 9. iour de Septembre.

En ſecondes nopces, il épouſa au meſme lieu, le 2. iour de Iuin, l'an 1642. vne incomparable Princeſſe Anne de Bourbon, fille de Henry de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang, Pair & Grand Maiſtre de

France, & de Charlotte-Marguerite de Montmorency, & arriere fille de Françoiſe d'Alençon, fille de Marguerite de Lorraine, iſſuë de MARIE Comteſſe de HARCOVRT: auſſi petite fille de Leonor de Roïe, deſcenduë par degrez de Hugues de Montmorency, Seigneur de Beauſaut, & de IEANNE de HARCOVRT Dame de Cernon.

Les enfans ſortis du premier mariage ſont deux fils, decedez incontinent apres leur naiſſance, & Marie d'Orleans fille vnique, épouſe de Henry de Sauoye, Duc de Nemours & d'Aumalle, deſcẽdu par degrez à cauſe d'Anne de Lorraine Ducheſſe d'Aumalle ſa mere, de MARIE Comteſſe de HARCOVRT, & d'Aumalle, & de noſtre MARIE de HARCOVRT Comteſſe de Dunois & de Longueuille. Et du ſecond eſt ſortie vne fille, qui deceda ſi toſt qu'elle fut née: & deux fils, l'aiſné deſquels eſt Iean-Charles-Loüis d'Orleans, Comte de Dunois, & Charles-Paris d'Orleans, Comte de ſaint Paul, leſquels ayant eſté preſentez à leurs Majeſtez le 5. d'Auril 1659. par le Duc de Longueuille leur pere, en receurent toutes les marques d'eſtime & d'affection poſſibles, & preſterent le ſermẽt pour le Gouuernement de Normandie, auec d'autant plus de ioye de toute la Cour, qu'on void renaiſtre en eux la haute vertu de leurs Anceſtres, y ayant lieu de conceuoir de hautes eſperances de ces deux ieunes Princes, & d'en attendre des ſeruices proportionnez à ceux du grand Comte de Dunois.

Auant le premier mariage de ce Duc, ſortit de luy vne fille naturelle, Marie-Angelique d'Orleans, Abbeſſe de Noſtre-Dame de Maubuiſſon lez-Pontoiſe, & cy-deuant de Sainct Pierre de Reims.

Enfin, la Maiſon de Longueuille recueillira touſiours des fruits auantageux, d'auoir commencé ſes alliances par celle de HARCOVRT, puiſque le Sang Royal imitant l'émail ne ſe ioint iamais qu'auec l'or le plus precieux de tous les metaux.

Les Armes que portoit MARIE de HARCOVRT, Comteſſe de Dunois eſtoient écartelées au premier & quatrieſme quartier de France, qui eſt d'azur à trois fleurs de-lis d'or, à vn lambel, & à vn filet d'argent. Au ſecond de Longueuille, qui eſt d'or à vn Aigle de gueules, & au troiſieſme de Parthenay, qui eſt butelé d'argent & d'azur, à vne bande en deuiſe de gueules: contreparties, auſſi, d'vn Ecu écartelé, au 1. & 4. quartier de HARCOVRT, qui eſt de gueules faſcé de deux pieces d'or, au ſecond d'Artois, qui eſt de France, ſçauoir d'azur ſemé de fleurs-de-lis d'or à vn lambel de trois pendants de gueules, chacun chargé de trois Chaſteaux d'or qui eſt pour Caſtille, au 3. de Ponthieu de la Branche d'Aumalle, qui eſt bandé d'or & d'azur à vne bordure de gueules: Et ſur le tout, party au 1. de Tancaruille, qui eſt de gueules à vn Ecuſſon d'argent, & à vne orle d'angemmes d'or, au ſecond de Melun, qui eſt d'azur à ſept beſans d'or, 3. 3. & 1. & à vn chef d'or.

Iean I. Sire de Harcourt, Vicõte de S. Sauueur. Alix de Beaumont, 1257.

Richard de Harcourt, Baron d'Elbeuf épouſa Iſabelle de Mello, 1269. Iean 2. Baron de Harcourt Mareſchal, & Admiral de France. Ieanne de Chaſtelleraud Dame de l'Iſlebonne 1286.

Iean 3. Baron de Harcourt, Vicomte de Chaſtelleraud. Alix de Brabant, Dame d'Arſcot, 1302.

Iean 4. Comte de Harcourt, Gouuerneur & Capitaine Souuerain de Normandie. Iſabeau de Parthenay, Dame de Bonneſtable, 1338.

Enſuit l'eſtat de la Monſtre des Nobles & tenans noblement és Bailliages de Caux & Giſors, &c. receu par nous Anthoine d'Aubuſſon Cheualier Seigneur de Monteil Conſeiller & Chambellan du Roy noſtre Sire, & ſon Bailly de Caux, &c. le Lundy derain iour de Decembre l'an de grace 1470 &c defaillans de la Chaſtellenie de Giſors, &c. MAHIET de HARECOVRT.

Iean 5. Comte de Harcourt.

Blanche de Ponthieu, Comteſſe d'Aumalle, Baronne de Mõtgommery, 1353.

Loüis de Harcourt, Vicomte de Chaſtelleraud, Gouuerneur de Normãdie, Poitou & Xainſonge.

Ieanne de la Tournelle, 1359.

Iean 6. Comte de Harcourt Grand Maiſtre de France.

Catherine de Bourbon, Dame de Mortemer ſur Eaune, 1374.

Iacques de Harcourt, Baron de Montgommery.

Ieanne d'Enghien, Dame d'Haurech, 1376.

Philippes de Harcourt Baron de Bonneſtable.

Ieanne de Tilly, Dame de Tilly & des Baronnies de Beaufou, Beuuron, & preſomptiue heritiere de celle de la Motte Ceſny, 1379.

Iean 7. Comte de Harcourt, Conneſtable de France.

Marie d'Alençon Dame de Quatremares, 1398.

Iacques de Harcourt Baron de Montgommery Gouuerneur de Picardie.

Marguerite de Melun, Comteſſe de Tancaruille, 1422.

Colard de Harcourt Baron de Noyelle grand Maiſtre des Eauës & Foreſts de Normandie, 1417.

Girard de Harcourt Baron de Beuuron.

Marie de Grauille Dame de Lougy, 1415.

Iean de Harcourt, Comte d'Aumalle, Gouuerneur de Normandie, Anjou, Touraine & Maine.

Marguerite de Preullay, Vicomteſſe de Dreux, 1424.

Marie Comteſſe de Harcourt.

Antoine Duc de Lorraine, Comte de Vaudemont, deſquels deſcend la Royale Maiſon de Frãce, & la Ducale de Lorraine.

Guillaume de Harcourt Comte de Tancaruille, Grand Maiſtre & Souuerain Reformateur des Eaux & Foreſts de France.

1. Françoiſe d'Amboiſe Vicomteſſe de Thoüars.

2. Ioland de Laual & de Montfort, Dame de Camor, 1450.

Marie de Harcourt Comteſſe de Meullent, femme de Iean d'Orleans, Comte de Dunois & de Longueuille, deſquels deſcend la Branche des Princes & Ducs de Longueuille, 1439.

Iean de Harcourt Baron de Bonneſtable.

Catherine d'Arpajon, 1455.

Iacques de Harcourt Baron de Beuuron, Chambellan du Roy & Capitaine des Nobles de Normandie.

Marie de Ferrieres Dame de B[illegible]leul, 1457.

CHRISTOPHLE de HARCOVRT Cheualier, Sire & Baron d'Haurech, ſeigneur de Vuailly, &c. grand Maiſtre & Souuerain Reformateur des Eaux & Foreſts de France, &c. Conſeiller & Chambellan du Roy, ſon Ambaſſadeur pour la Paix generale, Capitaine & Gouuerneur des Villes de Mouſon, de Beaumont, &c.

CHAPITRE VIII.

LA preuue de la filiation du Baron d'Haurech & de ſes collateraux, ſe void repreſentée dans l'Hiſtoire manuſcrite de Iean le Feron, diſant que IACQVES DE HARCOVRT ſon ayeul eut en partage Mezieres & l'Iſle Saluate, par des lots faits entre luy & ſes freres l'an 1371. le 3. iour de Iuin, & qu'il eut auſſi pour autre partage Montgommery l'an 1376. le 30. Decembre, que ledit IACQVES eut trois fils (en obmettant PHILIPPES qui eſtoit l'aiſné) c'eſt à ſçauoir IACQVES, CHRISTOPHLE ET IEAN, ceſtui-cy Eueſque de Tournay, le ſuſdit IACQVES épouſa Margueritte de Tancarville (que cét Autheur appelle Catherine, en ſupprimant le nom de Melun) ſeule heritiere, dont vint Guillaume qui eut vne ſeule fille qui épouſa René Duc de Lorraine, qui la delaiſſa pour prendre Philippes de Gueldres, & que MARIE ſœur de GVILLAVME épouſa Iean d'Orleans Seigneur & Comte de Dunois.

Les endroits plus conſiderables de la vie du Baron d'Haurech nous marquent qu'il fut inceſſamment employé dans les negociations & les traités de paix, de laquelle il fut autant amateur que PHILIPPES & IACQVES DE HARCOVRT ſes freres aiſnés l'auoient eſté de la guerre, ſuiuant en cela l'inclination du Roy Charles ſeptiéme ſon maiſtre qui l'auoit deſtiné à cette ſorte d'employ.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes font mention de Meſſire CHRISTOPHLE DE HARCOVRT Cheualier (ſous le nom de Colard) receu Maiſtre des Eaux & Foreſts pour exercer cette charge en Normandie, par Lettres du Roy Charles VI. datées du dernier Aouſt 1417. au lieu & place de Meſſire Iean de Villers Cheualier ſeigneur de l'Iſle-Adam Chambellan du Roy, qui ſucceda à Meſſire Iean de Garencieres Cheualier, par Lettres de ſa Maieſté du 30. Octobre 1416. qui auoit exercé cette charge ſolidairement auec Meſſire Hector de Chartres Cheualier par Lettres du Roy du 25. Aouſt 1413. Meſſire Charles d'Iury Cheualier Baron d'Iury, aiant auſſi eſté ordonné general Reformateur des Eaux & Foreſts en tout le Roiaume, par Lettres du 17. deſdits mois & an, comme Iean de Beaumont & Gilles de Nourroy Eſcuiers, furent auſſi creés Maiſtres des Eaux & Foreſts le premier en Champaigne & Brie, & l'autre en Touraine par Lettres de la datte cy deſſus 25. Aouſt 1413.

Le Roy Charles ſeptiéme deſirant pourueoir l'Eſtat d'vn Conneſtable, ietta les yeux ſur Artur de Bretaigne Comte de Richemont depuis Duc de Bretaigne, & Prince du ſang Roial, & eſtant à Chinon, il luy en fit expedier des prouiſions le ſeptiéme Mars 1424. en plein Conſeil, auquel eſtoient aſſiſtans le Comte de Vendoſme, les Archeueſques de Rheims, & de Sens, l'Eueſque d'Angers, CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, le Mareſchal de Seuerac, le grand Maiſtre d'Hoſtel, le Sire de Monteian, Adam de Cambray Preſident au Parlement, le Mareſchal, le Preſident de Sauoie, l'Admiral de Bretaigne, Guillaume d'Auangour, Arnaut de Marle, le Sieur de Trignac, l'Archidiacre de Rheims, le Gouuerneur d'Orleans, & autres: ce qui fut leu, & publié, au Parlement ſceant à Poitiers le quinziéme Mars 1424.

Le meſme Monarque, Charles VII. aiant conceu vn grand deſir de pacifier les differents de ſon Roiaume, les plus proches de ſa perſonne luy aiant repreſenté que l'amitié du Duc Philippes de Bourgongne, luy eſtoit importante pour en faire le recouurement, il depeſcha en l'année 1429. vers ce Duc vne tres ſolennelle, & magnifique Ambaſſade compoſée de

l'Archeueſque de Rheims, & des Seigneurs de Dampierre, Gaucourt, & Fontaines Cheualliers, qui teſmoignerent au Duc que le bien public obligeoit le Roy d'entendre à la Paix, & de terminer la guerre ciuille qui mettoit la France en proye aux Eſtrangers, & aux anciens ennemis de ſon repos, à quoy tous les Princes du ſang auoient intereſt, & ce Duc entre autres comme l'vn des premiers, & principaux, qui eſtoit le doien des Pairs, & qui dans ſon eſtendue poſſedoit pluſieurs Seigneuries, le Roy proteſtant de s'abbaiſer en vne occaſion ſi preſſante, & de luy donner toute la ſatisfaction qu'il luy ſeroit poſſible, deſauouant l'action de ceux qui eſtoient autheurs du meurtre du Duc Iean ſon pere, lequel encore qu'il y fuſt preſent, n'auoit peu l'empeſcher, à cauſe du peu d'aage qu'il auoit lors que cette action fut commiſe.

Ce fut particulierement CHRISTOPHLE DE HARCOVRT qui negotia tout ce traicté important, auec Renaud de Chartres Archeueſque de Rheims pour le Roy Charles, comme Iean de Luxembourg, & Hugues de Cahieu Eueſque d'Arras pour le Duc Philippes; mais l'effect en fut empeſché & ſuſpendu pour cette fois par Iean de Toiſi Eueſque de Tournay, & Hugues Seigneur d'Aunoy.

L'année d'apres 1430. le Cardinal de Saincte Croix arriua en la ville d'Arras, à deſſein de negotier la paix entre les Roys de France, & d'Angleterre, & le Duc de Bourgongne, où arriuerent auſſi pour Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires de la part de la Couronne de France (ſuiuant l'Hiſtoire d'Allain Chartier) Meſſire CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, Maiſtre Adam de Cambray, qu'il appelle grand Preſident du Parlement, Maiſtre Iean Tudert Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy & Doien de Paris: pour le Duc de Bourgongne, Nicolas Raoulin ſon Chancelier, le ſire de Chaſtelus, Meſſire Guy de Bar, & pour les Anglois Meſſire Guy de Clamecy Preuoſt de Paris, le Sire de Rouuille, l'Eueſque de Paris, & l'Abbé de Feſcamp, leſquels ne conclurent aucune choſe, mais prirent iournée de ſe trouuer à Sainct Paul au Kareſme enſuiuant: & ce qui les fit rompre pour cette fois, c'eſt que l'Anglois appuié du Duc de Bourgongne, ſe vouloit touſiours dire Roy de France.

Pour temoigner que noſtre CHRISTOPHLE DE HARCOVRT eſtoit toûjours du Conſeil du Roy, il ſe trouua preſent en pluſieurs actes, & entre autres en vn breuet ſigné à Chinon, pour François du Pleſſis au mois de Ianuier l'an 1430. & ſa Majeſté voulant confirmer les priuileges de l'Abbaie de Grammont au Dioceſe de Limoges, au mois d'Octobre l'an 1434. c'eſt en la preſence de CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, auec les Eueſques de Poitiers & de Limoges, Hugues de Nouet & pluſieurs autres.

Il y a vn Repertoire des Regiſtres contenans les ordonnances faites du temps que le Parlement ſeoit à Poitiers qui fait mention comme CHRISTOPHLE DE HARCOVRT fut pourueu par le Roy Charles ſeptiéme de l'Office de grand Maiſtre des Eaux & Foreſts de France l'an 1431. par le decez de Charles Seigneur de la Riuiere, lequel office auoit eſté auparauant contentieux au Parlement entre le Comte de Tancaruille, le Baron d'Iury & le ſire de Grauille, aiant eſté ſeulement receu auparauant Maiſtre des Eaux & Foreſts en Normandie.

Comme le Roy penſoit reparer les pertes de ſon Eſtat, Iean Duc d'Alençon, Charles Duc de Bourbon, Louis de Bourbon Comte de Vendoſme, Iean d'Orleans Comte de Dunois, le Seigneur de Bouciquaut & pluſieurs autres eſtans au Chaſteau de Blois l'an 1433. ialoux du credit & de l'employ qu'auoient aupres du Roy Charles d'Aniou Comte

du Maine, CHRISTOPHLE DE HARCOVRT & Martin Gouge Eueſque de Clermont & autres plus affectionnés au ſeruice du Roy reſolurent de les éloigner de la Cour & de les rendre odieux au Dauphin Louis depuis Roy, auquel ils perſuadoient de moyenner cet éloignement; mais ce fut en vain, car cette Ligue appellée la Praguerie ſe diſſipa incontinent.

La negotiation du traité de France & de Bourgongne fut derechef miſe ſûr le tapis l'an 1434. en la ville de Neuers par Charles Duc de Bourbon, Meſſire CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, le Seigneur de la Faiette Mareſchal de France, au deuant deſquels (au recit de Guillaume Paradin en ſes Annalles de Bourgongne) le Duc Philippes le Bon qui eſtoit Seigneur & proprietaire de ladite Ville de Neuers, ſortit accompagné de pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes de ſes Eſtats.

Il y a vne Lettre Latine de Philippes le Bon, Duc de Bourgongne, qu'il eſcrit aux Peres aſſemblés au Concile de Baſle, datée de Dijon du 18. Mars 1435. (qu'il qualifie Reuerendiſſimes, & Reuerends Peres en Dieu pour la difference des Archeueſques, & des Eueſques) afin de leur donner auis du traité de paix qu'il auoit conclud auec Charles Duc de Bourbon, & d'Auuergne ſon beau-frere en la Ville de Pontdeuaux, & qu'eſtant en ce lieu là où eſtoit auſſi ledit Duc de Bourbon (auec Agnes de Bourgongne Ducheſſe de Bourbon ſa femme) qui auoit eſté nommé par le Roy Charles VII. ſon Ambaſſadeur vers luy, comme auſſi Artur de Bretaigne Comte de Richemont ſon beau-frere, Hector de Chartres Archeueſque de Rheims, noſtre CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, & autres, ils auoient tous enſemble deſtiné de s'aſſembler, & tenir vne Diette en la Ville d'Arras le premier du mois de Iuillet enſuiuant, à laquelle pluſieurs Princes, amis, parens & alliez, gens de leur Conſeil auoient eſté inuitez.

Le Roy Charles VII. conſiderant que les Anglois occupoient pluſieurs places tant aux prouinces de France, Champagne, Brie, Beauuoiſis, Normandie, Picardie, qu'autres ſur les Riuieres d'Yonne, & de Seine; & voulant pouruoir à la ſeureté de ſon Royaume par le moien de quelques Seigneurs de ſon ſang, il ordonna pour ſon Lieutenant general dans les païs deſſuſdits le Comte de Richemont ſon couſin, Conneſtable de France, de l'auis & deliberation de pluſieurs de ſon ſang, & lignage, & autres de ſon grand Conſeil, par Lettres données à Poitiers le huitiéme iour de Mars l'an 1435. auquel aſſiſtoit CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, qualifié Monſeigneur (& precedant les Mareſchaux de France) auec le Duc de Bourbon, Charles d'Aniou, le Comte de Vendoſme, l'Archeueſque de Vienne, l'Eueſque de Magallonne, le Baſtard d'Orleans, le Mareſchal de la Faiette, les Sires de Bueil, de Gaucourt, & de Treues, Geoffroy Vaſſal, Raguier de Bouligny, Iean le Fournier, & pluſieurs autres.

Artur de Bretaigne Comte de Richemont Conneſtable de France, rendant touſiours de tres bons ſeruices au Roy & à la Couronne, moyenna adroitement la reduction de Paris où il entra en armes l'an 1435. auec le Duc de Bourbon, le Comte de Vendoſme, Iean d'Orleans, le Chancelier de France, noſtre CHRISTOPHLE DE HARCOVRT & autres Grands du Royaume, & en chaſſa l'Anglois qui l'occupoit depuis 18. ans, apres laquelle reduction les deſſuſdits eurent vne commiſſion particuliere du Roy pour y reſtablir la Cour de Parlement & la Chambre des Comptes: ainſi la Ville Capitalle du Royaume fut en vn moment rendue à ſon Prince legitime, par vn ſignalé ſeruice de ce Conneſtable, de noſtre CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, & des autres Seigneurs cy deſſus.

L'Hiſtoire d'Artur troiſiéme Duc de Bretaigne publiée par Monſieur

Godefroy, nous represente qu'il fut conclud que le Roy enuoiroit à la iournée d'Arras Messire CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, auec le Duc de Bourbon, les Connestable, & Chancelier de France, le Comte de Vendosme, le Mareschal de la Faiette, & Adam de Cambray premier President, & fut pareillement arresté que nostre CHRISTOPHLE DE HARCOVRT assisteroit à l'entrepriſe que le Roy vouloit faire sur Paris, aiant esté nommé pour ce suiet auec le Duc de Bourbon, Iean d'Orleans, le Chancelier de France, & le Comte de Vendosme, mais comme tous ces Chefs furent à Ianuille, ils receurent nouuelles que les Anglois venoient à Paris au nombre de 3000. hommes, où ils amenoient vn conuoy, & venoient pour renforcer ceux qui estoient en la Ville : en sorte que les François n'estans pas assez forts pour combattre, n'aians auec eux que les gens de leurs maisons, & de leur suitte, il fut resolu que nostre CHRISTOPHLE DE HARCOVRT s'en retourneroit aupres du Roy auec le Duc de Bourbon, le Comte de Vendosme, le Chancelier de France, & Iean d'Orleans, pour voir iurer la paix qui auoit esté faite à Arras, & pour receuoir les Ambassadeurs du Duc de Bourgongne, dont estoient chefs son Chancelier & le Sire de Crouy.

Encore que la proposition de paix eust esté auancée plusieurs fois entre le Roy, & le Duc de Bourgongne, elle n'eut pas pourtant son effet, que iusques en l'année 1435. le 6. Iuillet, que le Roy estant à Amboise fit expedier vn pouuoir tres exprés pour terminer cette affaire importante, & se confiant à la preud'homie & experience de Charles Duc de Bourbonnois & d'Auuergne, Chambrier de France, d'Artur de Bretaigne Comte de Richemont Connestable, de Louis de Bourbon Comte de Vendosme Grand-maistre d'Hostel de France, de Renaud de Chartres Archeuesque de Rheims & Chancelier, de CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, de Guillebert seigneur de la Fayette Cheualier & Mareschal de France, d'Adam de Cambray premier President au Parlement, de Iean Tudert Maistre des Requestes & Doien de Paris, de Guillaume Chartier Docteur en droict Canon & Ciuil, depuis Eueſque de Paris, d'Estienne Bernard Moreau Conseiller, de Iean Castinier, & de Robert Marliere Secretaires, il les deputa & establit ses Ambassadeurs pour traicter d'vne paix finalle auec ledit Duc de Bourgongne, donnant pleine puissance & authorité à huit d'entr'eux pour traicter ladite paix, sçauoir audit Duc de Bourbon, aux Comtes de Richemont & de Vendosme, audit Archeuesque, à nostre CHRISTOPHLE DE HARCOVRT & auxdits Mareschal, premier President, & Doyen de Paris : sa Maiesté qualifiant lesdits Duc de Bourbon Comtes de Richemont & de Vendosme, & nostre CHRISOTPHLE DE HARCOVRT ses cousins, ces trois premiers Princes du sang : & traictant d'amez & Feaux ledit Archeuesque Chancelier de France, enfin creé Cardinal par le Pape Eugene quatriéme, lesdits Mareschal, & premier President, & Doyen de Paris Maistre des Requestes depuis éleu Eueſque & Comte de Chalons Pair de France.

Et comme nostre CHRISTOPHLE DE HARCOVRT estoit precedé des trois premiers par la dignité de leurs personnes, & du quatriéme par son caractere, aussi precedaa il les sept autres qui composoient cette Ambassade, par sa naissance.

Il y a des Lettres de Philippes troisiéme Duc de Bourgongne données à Arras le 21. Septembre 1435. par lesquelles il apparoist qu'il acceptoit les offres faites par les Ambassadeurs de France, qu'il nomme en mesme ordre & en mesme rang, que le Roy en ses Lettres ; comme ceux de Henry sixiéme Roy d'Angleterre, sçauoir Iean Kemp Archeuesque d'Iorch,

d'Iorch depuis Cardinal, Iean de Holland Comte de Hontinthon, Guillaume de la Poole Comte de Suffolc, Guillaume Aluemik Eueſque de Norwich, Thomas Rodbuon Eueſque de ſainct Dauid, Pierre Cauchon Eueſque de Liſieux.

De la part des Mediateurs ſçauoir du Pape Martin cinquiéme & du Concile de Baſle y aſſiſterent Nicolas Albergati Cardinal de ſaincte Croix de l'Ordre des Chartreux, & Hugues de Luſignan Cardinal de Chipre, en qualité de Legats, & Guillaume Hugues Archidiacre de Mets depuis Cardinal y tenoit rang de Nonce.

D'ailleurs Nicolas Eueſque de Vexion y eſtoit Ambaſſadeur d'Erie Roy de Suede, Nicolas Caretto Eueſque d'Albenga y fut enuoié du Duc de Milan, Nicolas Preuoſt de Cracouie y eſtoit deputé pour le Roy de Pologne, celuy de Portugal y auoit vn Agent, & Philippes Duc de Bourgongne y eſtoit en perſonne, accompagné de Charles de Bourgongne Comte de Charolois ſon fils, & ſucceſſeur, depuis Duc de Bourgongne, de Iean de Bourgongne Comte d'Eſtampes, & François de Bretaigne Comte de Montfort depuis Duc de Bretaigne, Princes du ſang de France, d'Arnoul d'Egmond Duc de Gueldres, Iean de Cleues depuis Duc de Cleues, Pierre de Luxembourg Comte de S Paul, Iean de Luxembourg Comte de Ligny, Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont ſe pretendant Duc de Lorraine, Valeran Comte de Mœurs, Engilbert Comte de Naſſau, Philippes de Leuy Archeueſque d'Auch depuis Cardinal, Guillaume Soibert Eueſque d'Vſez, Henry de Heimsberg Eueſque de Liege, Laurens Pinon Eueſque d'Auxerre de l'Ordre des Freres Preſcheurs, Hugues de Caieu Eueſque d'Arras, Iean du Clerc Abbé de Sainct Vaſt d'Arras, Iean d'Acier Abbé de S. Cornille de Compiegne, Alexandre Abbé de Vezelay, Simon de Guiſegniers Abbé de S. Martin de Tournay, Hugues de Cuilleret Abbé de Sainct Riquier, Guillaume de Comty Abbé de Saincte Catherine de la Trinité, du Mont de Rouën, Philippes de Gamaches Abbé de Sainct Pharon, Iean de Machy Abbé de Farmouſtier, Guillaume Baracan Abbé de S. Tierry, Iean d'Aufaiſne Abbé de Dommartin, Iean de Cany Abbé d'Orcan, Gilles Priſentier Abbé d'Arouaiſe, Iean Bullet Abbé du mont S. Eloy, Raoul Martin, Abbé d'Iaucour, Iean de Tramier dit l'Agache Abbé de Henin-Lietard, Theaude de Valpergue Bailly de Lion, Louis de Soyecourt Seigneur de Moy, Pierre-Paillard d'Vrfé grand Maiſtre des Arbaleſtriers de France, Iacques de Fiennes Seigneur du Bois-d'Ennequin, Robinet d'Eſtampes, Iean Baſtard de Chaſtillon Seigneur de Dampierre, Bragonne d'Arpaion, & Gilles de Sainct Simon.

Entre autres poincts qui furent traictés en cette aſſemblée, les Ambaſſadeurs de France offrirent à ceux d'Angleterre tout ce qui dépendoit du Duché de Normandie, outre la riuiere de Seine, pour le tenir du Roy en hommage, ſauf toutefois le Duché d'Alençon, le mont Sainct Michel, les Comtés de HARCOVRT & de TANCARVILLE, qui demeureroient tenus du Roy, & appartiendroient à ceux qui en eſtoient les legitimes heritiers.

Les Anglois propoſerent de leur part qu'outre la Guienne & la Normandie, les villes qu'ils occupoient au de là de la Loire, demeuraſſent en leur pouuoir, ce que les François n'aians point voulu accepter, firent vne nouuelle propoſition de ceder aux Anglois tout ce qu'ils tenoient en Guienne auec le Duché de Normandie, excepté, comme il a eſté dit cy deſſus, le mont Sainct Michel, le Duché d'Alençon & les Comtés de HARCOVRT & de TANCARVILLE, ſe departans des pretentions qu'ils auoient ſur la Couronne & ſur le titre de Roy de France, à quoy ils re-

nonceroient entierement, mais les Ambaſſadeurs Anglois ne furent point contens, & enſuite leur fut de rechef offert tout le Duché de Normandie ſans nulle reſeruation, pour le tenir du Roy, auec ce qu'ils tenoient en Guienne, en renonçans au Royaume & à la Couronne de France: les Anglois ſans accepter ces offres, reſpondirent que leur Roy auoit accouſtumé en ſon pais d'Angleterre, d'aſſembler les trois Eſtats tous les ans au iour Sainct Remy, & qu'ils en feroient leur rapport,

Mais enfin le Duc Philippes de Bourgongne ennuié de vingt deux ans de troubles, voiant que l'Anglois fomentoit inceſſamment la guerre, ſans vouloir embraſſer les occaſions de la paix, il la conclud auec les Ambaſſadeurs de France le 21. Septembre 1435. le Roy luy laiſſant les Comtés de Maſcon, d'Auxerre, de Ponthieu, & de Boullongne, les Villes d'Amiens, ſainct Quentin, Corbie, & autres ſcituées ſur la Riuiere de Somme (depuis rachetées par le Roy Louis XI. pour quatre cens mil eſcus) enſuitte fut accordé que Charles de Bourgongne Comte de Charolois fils de ce Duc épouzeroit Catherine fille du Roy, lequel Duc ſe declara eſtre amy de ſes amis, & ennemy de ſes ennemis, renonça à toute alliance, & amitié qu'il auoit contractée auec le Roy d'Angleterre, & les Anglois, promettant toute aſſiſtance pour les chaſſer hors du Royaume de France, & fut adiouſté que quand ſes ſuiets iroient ſeruir le Roy, ils ne ſeroient contraints porter autre croix, que celle de ſainct André ou de Bourgongne, & que pendant ſa vie il ne rendroit aucun hommage à ſa Maieſté.

Le Duc de Bourbon, les Comtes de Richemont, & de Vendoſme, l'Archeueſque de Rheims, CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, & le Seigneur de la Frayette (que les grandes Chroniques de France appellent nos Seigneurs) partirent d'Arras, & arriuerent à Rheims le vingt quatriéme d'Octobre pour y iurer la paix, & accomplirent tout ce qu'ils auoient conclu par le traicté.

Le Roy Charles VII. eſtant en la Ville de Tours l'an 1436. y arreſta les pactions de mariage d'entre Iolland de France ſa fille, & Louis de Sauoie Prince de Piemont, fils aiſné d'Amé huitiéme Duc de Sauoie, le contract en fut paſſé, & redigé par eſcrit le ſeiſiéme du mois d'Aouſt auquel furent preſens, & y ſignerent en l'ordre qui ſuit Charles d'Anjou Comte de Mortain, Louis de Bourbon Comte de Vendoſme & de Chartres, grand' Maiſtre de France, Renaud de Chartres Archeueſque de Rheims Chancelier de France, Denis Archeueſque de Thoulouſe, Robert Eueſque de Maguelonne, GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, noſtre CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, Iean Baſtard d'Orleans Comte de Perigort, Iean Seigneur de Grauille Maiſtre des Arbaleſtriers de France, Raoul Seigneur de Gaucourt, & autres perſonnes de grande qualité, ſe pouuant icy obſeruer que CHRISTOPHLE DE HARCOVRT (ainſi que le Comte de TANCARVILLE ſon neueu) tint rang de Prince en cette action ſi ſolemnelle, où il s'agiſſoit du mariage d'vne fille de France.

Alain Chartier en ſon Hiſtoire ſur l'an 1437. dit que CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, le Sire de Chaumont, & Martin Gouge Eueſque de Clermont, s'eſtoient acquis les bonnes graces du Roy Charles VII. & Pierre Mathieu, en la vie de Louis XI. temoigne pareillement quils eſtoient bien aupres de la perſonne de ce Prince, eſtant lors Dauphin de Viennois.

Les Memoriaux de la Chambre des Comptes commençans l'an 1412. nous apprennent comme CHRISTOPHLE DE HARCOVRT (appellé Monſeigneur) fut retenu pour l'office de Gouuerneur des Villes de Mouſon &

Beaumont dont il fut pourueu au lieu de deffunct Euſtache de Conflans Cheuallier, par Lettres du Roy données à Saint Iean d'Angely le 17. Mars 1437.

Noſtre CHRISTOPHLE DE HARCOVRT au recit de Belleforeſt aſſiſta perpetuellement le Roy l'an 1437. & luy fit compagnie en ſon voyage de Languedoc, en ſon entrée faite à Paris & durant tout le ſeiour qu'il fit à Blois & à Tours.

CHRISTOPHLE DE HARCOVRT mourut l'an 1438. ſuiuant le Cartulaire de l'Abbaye de Fonteuraud qui le qualifie noble & puiſſant Seigneur, Sire d'Haurech, couſin du Roy Charles ſeptiéme ſon tres-fidelle Chambellan & frere de MARIE DE HARCOVRT Abbeſſe de ce Monaſtere & dit qu'elle donna des orgues à ſon Egliſe, qui furent eſtablis en la Chappelle du ſainct Sepulchre, pour l'obit ou anniuerſaire dudit Sire d'Haurech ſon frere.

Les Regiſtres de la Cour de Parlement en date de l'an 1445. diſent qu'il eut pour heritier IEAN DE HARCOVRT Archeueſque de Narbonne ſon frere, & MARIE DE HARCOVRT Comteſſe de Dunois ſa niepce.

La Seigneurie d'Haurech fut portée par Ieanne d'Enghien à IACQVES DE HARCOVRT Baron de Montgommery ſon mary auxquels ſucceda noſtre CHRISTOPHLE, & à cetuicy GVILLAVME DE HARCOVRT: enſuite duquel Charles Philippes de Crouy ſuiuant les memoires manuſcrits de Sceuole, & Louis de ſainte Marthe, prend la qualité de Marquis d'Haurech, puis Charles-Alexandre de Crouy, & Erneſt de Crouy ſon frere comme encore Boleſlas-Erneſt de Crouy, & Marie-Claire de Crouy ſa couſine, laquelle aiant épouſé Iean de Crouy ſon couſin, fut premier Duc d'Haurech, Philippes-François de Crouy prenant conioinctement les qualités de Duc d'Haurech, & de Crouy.

Les armes que portoit CHRISTOPHLE DE HARCOVRT, eſtoient de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or qui eſt de HARCOVRT briſées de l'eſcu d'Enghien qui eſt gironné d'argent, & de ſable les girons deſable briſez de croiſettes recroiſettées au pied fiché d'argent.

Fils naturel de CHRISTOPHLE DE HARCOVRT Sire d'Haurech Grand Maiſtre des Eaux, & Foreſts de France.

IEAN DE HARCOVRT Baſtard d'Haurech, Baron d'Alluie, &c.

CHAPITRE IX.

EEnguerrand de Monſtrelet dit en ſes Choniques que le Baſtard de HARCOVRT, auec les troupes de Meſſire IACQVES DE HARCOVRT, ſon oncle, & pluſieurs autres Cheualiers, Eſcuiers, & perſonnes notables, ſe trouua en pluſieurs expeditions militaires, cette qualité qui luy eſt donnée de neueu de IACQVES DE HARCOVRT, nous fait connoiſtre qu'il eſtoit fils de CHRISTOPHLE DE HARCOVRT Sire d'Haurech ſon frere, Grand-Maiſtre des Eaux, & Foreſts de France.

Le Roy Charles VII. aſſiegeant en 1449. la Ville de Pontoiſe auoit 12000. hommes, entre leſquels Monſtrelet nous apprend que ce Monarque eſtoit aſſiſté du Dauphin ſon fils, du Conneſtable, des deux Mareſchaux, & de l'Admiral de France, de Charles d'Anjou Comte du Maine, des Comtes d'Eu, de la Marche, de ſainct Paul, de Vaudemont, de TANCARVILLE (qui eſtoit GVILLAVME DE HARCOVRT) de Ioigny, du Sire d'Albret, du Vidame de Chartres, des Seigneurs de Chaſtillon ſur Marne, Moreul, Bueil, la Hire, Pothon de Saintraille, Ham, La Tour, Mouy, Claude de Hangeſt, Renaud de Longueual, Moiencourt, la Suze, Theolde de Valpergue, Antoine de Chabannes, Charles de Flauy, Gilles de ſainct Simon, Huë de Mailly, Oliuier de Coitiuy, Penneſach, Blanchefort, Floques, dit Floquet, Brouſach, Iouachim, Rohault, * Pierre Regnaud, Grauille, Iean de Gapondes, Geoffroy de la Hire, du Baſtard de HARCOVRT, & pluſieurs autres perſonnes nobles, & gens d'authorité qui combatirent auec vne ſi ferme, & ſi vigoureuſe reſolution qu'ils emporterent la place d'aſſaut, c'eſte preuue faiſant connoiſtre à la poſterité que les enfans naturels de cette maiſon de HARCOVRT tenoient tous rang de Gentils-hommes, & de Seigneurs en France, & en Angleterre, l'Hiſtoire du temps leur en baillant les qualitez.

* *Denis Renaut Seigneur d'Aumay, eſt dit deſcendu de Pierre Renaut, en des Lettres-Royaux dans leſquelles, eſt cité la Chronique Martinienne, & Alain Chartier dit que Guillaume Renaut du païs d'Auuergne fut fait Cheualier l'an 1419. par le Comte de Richemont Conneſtable, aiant pris priſonnier le Comte de Suffolc au ſiege, de Iargeau.*

Nous apprenons d'vn arreſt de la Cour de Parlement de Paris qui nous a eſté communiqué par Monſieur de Longueil prothonotaire du Sainct ſiege, qu'il fut plaidé vne cauſe en laquelle eſtoit demandeur Meſſire Iacques de Luxembourg Seigneur de Richebourg Cheualier de l'Ordre, Conſeiller & Chambellan du Roy, requerant la publication & enregiſtrement de Lettres-Royaux par luy obtenuës données à Thouars, par leſquelles ſa Maieſté luy donnoit les terres & Seigneuries de Nogent le Rotrou, Alluie, Pierrecouppe, Brou, Montmirail, Authon, & la Bazoche-Goyet à luy eſcheuës par le treſpas de feu Meſſire Charles d'Anjou Roy de Sicile & Seigneur deſdites terres, & que ſur icelles fut mis, *lecta, publicata, regiſtrata*, en la maniere accouſtumée, nonobſtant les oppoſitions de Louis Baſtard du Maine, IEAN Baſtard de HARCOVRT, Claude Chartrain dit Thiboulot, & de l'Eueſque de Chartres oppoſans à ladite publication, ſçauoir ledit Baſtard du Maine en conſequence de l'intereſt qu'il auoit aux Seigneuries de Montmirail, Authon & la Bazoche-Goyet, & ledit Baſtard de HARCOVRT à cauſe de la terre d'Alluie ſur laquelle luy eſtoient deus dix mille eſcus d'or, ledit Chartrain pretendant vne penſion veagere ſur la terre de Brou, & ledit Eueſque de Chartres aiant les foy, hommage & droits Seigneuriaux deſdits Seigneuries, comme Seigneur Feodal, tous deffendeurs, ſurquoy fut ordonné par ladite Cour que les Lettres de don deſdites Baronnies fait audit Iacques de Luxembourg ſeroient enregiſtrées ſelon leur forme & teneur, pour en iouir en la meſme maniere que faiſoit le feu Roy de Sicile au temps de ſon treſpas,

à la charge de foy & hommage & des droits feodaux ſi aucuns en eſtoient deus, auſſi à la charge de droit de viage pretendu par ledit Chartrain ſur ladite terre de Brou, ſans preiudice des droits & de la ſomme de dix mil eſcus d'or pretendus par ledit Baſtard de HARCOVRT, ſur ladite terre & Seigneurie d'Alluie: René Chopin faiſant mention des Baronnies cy deſſus au ſuiet de l'accord qui fut fait entre les Maiſons d'Anjou & de Luxembourg

Enſuite de pluſieurs procedures qui furent faites au Parlement & de pluſieurs Arreſts interlocutoires, interuint autre Arreſt en date du 16. Aouſt 1484. par lequel la Cour ordonna que les proces appointés par deuant Maiſtre Claude de Chauureux Conſeiller en ladite Cour, entre IEAN Baſtard de HARCOVRT demandeur en matiere d'execution d'Arreſt, & le Seigneur de Richebourg, ſeroit iugé aux Enqueſtes pour la grande charge d'affaires qui eſtoient lors en la Grand'Chambre.

Les armes que portoit IEAN Baſtard de HARCOVRT eſtoient de gueulles, faſcé d'or de deux pieces & briſées d'vne barre d'argent.

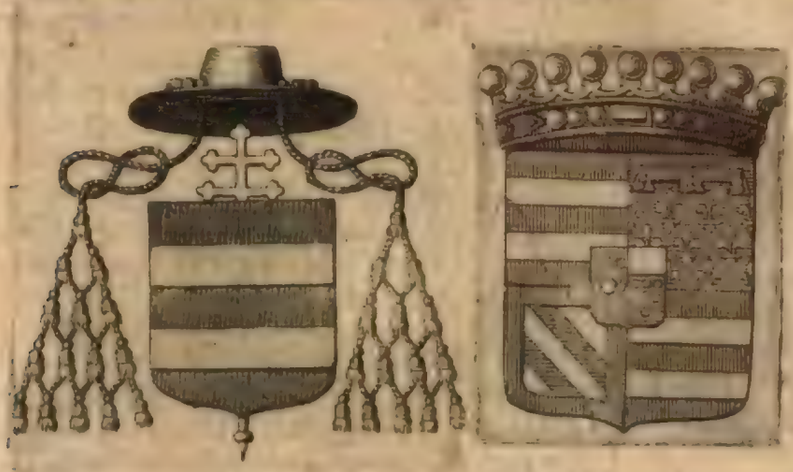

IEAN DE HARCOVRT, Patriarche d'Antioche, Archeueſque de Narbonne, Eueſque d'Amiens & de Tournay, Archidiacre, Chancelier, & Chanoine en l'Egliſe de Roüen, Vicomte de Roumallart, Baron de Loigny, Seigneur de Boiſgency, de Hanches, de Beures, d'Aire, d'Enrebec, de Gouy, d'Airene, de Viane, &c.

CHAPITRE X.

IEAN DE HARCOVRT n'entra pas dans la prelature, & dans l'eſtat parfait de l'Egliſe par precipitation, & ſans auoir acquis l'vſage & la ſcience des choſes ſacrées; mais par les degrez qui conuiennent à ceux qui ſe font promouuoir aux Ordres, & qui ayans le zele de la maiſon de Dieu, ont des lévres (comme dit l'Eſcriture) qui conſeruent la ſcience, & la ſageſſe.

Il fut donc premierement pourueu de la charge d'Archidiacre du Vexin François, & d'vne Prebende en l'Egliſe de Rouën l'an 1409. 12. Nouembre par le decez de Iean de Soie, & eſt qualifié Clerc & originaire du dioceſe d'Amiens, à cauſe que IACQVES DE HARCOVRT ſon pere Baron de Montgommery, & Ieanne d'Enghien ſa mere Dame d'Haurech demeuroient ordinairement en leur terre de Noyelle, ou en quelqu'autre de leurs maiſons de Picardie.

Depuis l'an 1413. le cinquiéme iour du mois de Decembre, Thomas de Bours Curé de Gremonuille au dioceſe de Roüen, prit poſſeſſion de l'office de Chancelier de ladite Egliſe de Roüen au nom de noſtre IEAN DE HARCOVRT, duquel il eſtoit Procureur; qui eſtoit vacante par le treſpas de Mathieu Cauuin, & qu'il obtint par forme de grace expectatiue, eſtant qualifié noble homme Maiſtre IEAN DE HARCOVRT, Licentié aux loix, & ſondit Procureur fut inſtallé au nom cydeſſus, par le Doien de ladite Egliſe, premierement au coſté droict dans les baſſes chaires à cauſe de ſa Prebende, & à raiſon de la Chancellerie fut placé au coſté gauche, des hautes chaires.

Et par vn autre acte datté du 13. d'Octobre 1416. il eſt rapporté que ledit Iean de Bours au nom de IEAN DE HARCOVRT prit poſſeſſion d'vne autre Prebende auſſi en l'Egliſe de Roüen, qui vacquoit par la mort de Iean Durand, qu'il auoit obtenue par grace Apoſtolique à laquelle noſtre IEAN DE HARCOVRT fut inſtallé en la perſonne du Procureur ſuſdit, par Arnoul de Bobus lors preſidant au Chapitre.

Noſtre IEAN DE HARCOVRT ne demeura pas longtemps dans ces charges d'Archidiacre, de Chancelier, & de Chanoine de Roüen, qu'il ne montaſt aux dignitez plus releuées de l'Egliſe, auſſi celle d'Amiens à qui il deuoit ſon education, pour auoir pris naiſſance dans le ſein de ſon Dioceſe, enuiant le bon-heur de celle de Roüen, trouua à propos de l'élire pour ſon Prelat (ce qui fut fait auant le quinziéme May 1419. comme il ſe void par le liure des appointements du Chapitre) fondée ſur cette maxime des Actes des Apoſtres, qu'il conuient auoir pour Eueſques ceux qui ſont capables de paiſtre l'Egliſe de Dieu, laquelle il a acquiſe par ſon propre ſang.

Et le treiziéme d'Octobre de cette meſme année, il chanta la Meſſe au ſeruice Funebre que fit celebrer Philippes Duc de Bourgongne dans l'Abbaie ſainct Vaſt d'Arras, pour le ſalut du feu Duc Iean ſon pere tué à Montereau Faut-Yonne, où ſe trouuerent encore Pierre d'Ailly Eueſque de Cambray, Louis de Luxembourg Eueſque de Terouenne, Iean de Torſy Eueſque de Tournay; Martin Porée Eueſque d'Arras, & dix-neuf Abbés, tous en croce, & en habit Pontifical, & cette belle troupe de Prelats déféra l'honneur de la ceremonie à l'Eueſque d'Amiens pour le reſpect de ſa perſonne, encore qu'il fuſt hors de ſon Dioceſe.

Le Duc Philippes de Bourgongne fort déplaiſant de la mort violente du Duc Iean ſon pere, demanda iuſtice au Roy Charles ſixiéme l'an 1420. aſſiſté de noſtre IEAN DE HARCOVRT, Eueſque d'Amiens, de ceux de Terouenne, de Tournay, & de Beauuais, des Ducs de Clarence, & de Betfort freres du Roy d'Angleterre, de Iean de Luxembourg, & de grand nombre de Seigneurs, & Gentishommes du Conſeil du Duc Philippes.

Les miracles qui ſont frequents aux Reliques des Saints, parurent de ſon temps l'an 1422. en celles de Saint Iean Baptiſte, dont le Chef eſt en depoſt dans Amiens, & en veneration à tous les Fidelles.

Iean de Torſy Eueſque de Tournay & Chef du Conſeil du Duc de Bourgongne, eſtant mort l'an 1433. noſtre IEAN DE HARCOVRT fut transferé à l'Eueſché de Tournay par le Pape Eugene 4. mais Philippes Duc de Bourgongne ne fut pas content de cette promotion qui luy eſtoit autant deſagreable, qu'elle ſembloit à la bienſceance du Roy Charles ſeptiéme qui ne deſiroit pas que cet Eueſché fut rempli d'vn homme Partial, ainſi que deſiroit le Duc Philippes qui pretendoit en faire pouruoir ſon confident Iean Cheurot Archidiacre du Vexin en l'Egliſe de Roüen, nay ſon ſuiet à Poligny en la Franche Comté; & meſme ce Duc auoit autrefois prié

IEAN DE HARCOVRT, de ne vouloir accepter cet Eueſché, en cas qu'il vint à vacquer; toutefois il en prit poſſeſſion ne pretendant pas offencer le Duc de Bourgongne: Mais ce Duc ne pouuant ſupporter vn reffus fit arreſter tous les reuenus dependants de l'Eueſché de Tournay, qui pour la pluſpart eſtoient dans le Païs de ſon obeiſſance: ce qui choqua extrememẽt IEAN DE HARCOVRT, qui neanmoins ne ſe rendit pas à la violence du Duc de Bourgongne, eſperant trouuer des moiens de ſubſiſter d'ailleurs, & demeura vn long-eſpace de temps dedans la Ville de Tournay, ſans temoigner aucune crainte; où il veſcut en homme priué, eſtant merueilleuſement obey, & fort careſſé des Bourgeois, & habitans de ce lieu là.

Durant ce trouble, l'an 1435. par le treſpas de François de Caſtelnau Cardinal de Clermont de Lodeue, vacqua l'Archeueſché de Narbonne, dont le Pape pour gratifier le Duc de Bourgongne pourueut IEAN DE HARCOVRT & octroya l'Eueſché de Tournay à Iean Cheurot, ſa Saincteté faiſant cette tranſlation pour contenter les deux parties; mais IEAN DE HARCOVRT qui ne ſe flatoit pas du titre d'Archeueſque ni d'vn plus grand reuenu, n'en fut pas ſatisfait & y forma pluſieurs oppoſitions, diſant que le Pape le transferant du ſiege de Tournay à celuy de Narbonne, ne le contentoit pas, & luy faiſoit iniure; enſorte que le Duc de Bourgongne voyant que IEAN DE HARCOVRT ne vouloit point obeir au commandement de ſa Sainteté qui fauoriſoit le Bourguignon, fut plus mal content qu'auparauant, tant de IEAN DE HARCOVRT, que de ceux de Tournay, & pour teſmoigner ſon indignation, fit deffendre en tous ſes Eſtats de porter des viures en la Ville de Tournay, ſur peine de confiſcation de corps, & de biens, ordonnant à ſes officiers d'y tenir la main.

Cette rumeur dura donc l'eſpace de quatre à cinq ans, durant lequel temps, le Comte d'Eſtampes accompagné d'vn grand nombre de Nobleſſe, fut enuoyé par le Duc de Bourgongne à Tournay, où reſidoit touſiours IEAN DE HARCOVRT, pour aſſiſter Guillaume Viuien qui deũoit prendre poſſeſſion de l'Eueſché de Tournay au nom de Iean Cheurot; mais il arriua que la pluſpart des habitans s'aſſemblerent, & allerent à l'Egliſe où ledit Viuien eſtoit aſſis en la chaire de l'Eueſque, faiſant les ceremonies de la priſe de poſſeſſion au nom dudit Iean Cheurot, & le tirerent de la chaire auec violence, luy rompans, & dechirans ſon ſurplis, & ſes autres habillemens, & pluſieurs parmi la fureur de cette emotion eſtoient d'auis de le mettre à mort; mais pour appaiſer ce tumulte les Officiers de la Ville firent prendre Viuien Procureur de Iean Cheurot, & le mirent priſonnier, faiſans entendre à ces peuples qu'il ſeroit puni par les voies ordinaires de la iuſtice, & qu'ils deuoient eſtre contens.

Cependant noſtre IEAN DE HARCOVRT pour qui l'emotion ſe faiſoit, les modera par douces parolles, leurs remonſtrant amiablement qu'ils ſe retiraſſent en leurs maiſons, diſant que tout ſe paſſeroit heureuſement & auec bon ſuccés, & qu'il ſçauroit bien maintenir ſon droict par iuſtice: enſuitte de cette action les officiers s'excuſerent enuers le Comte d'Eſtampes & ceux de ſon Conſeil, qui voyans qu'ils ne pouuoient rien eſperer de bon, s'en retournerent à Arras aupres du Duc de Bourgongne, lequel ayant ſceu ce qui s'eſtoit paſſé, & perſeuerant en ſon entrepriſe, s'irrita de plus en plus contre ceux de Tournay: enfin tout ce deſordre cauſa d'eſtranges miſeres à pluſieurs perſonnes de diuerſes conditions: toutefois IEAN DE HARCOVRT qui eſtoit pitoiable enuers le peuple de Tournay; & ſçachant que le Duc de Bourgongne eſtoit entierement obſtiné à ſouſtenir le party de Iean Cheurot, voyant auſſi qu'il n'y auoit moyen qu'il peuſt iouir du reuenu de l'Eueſché de Tournay, & meſmes que les fruicts de ſes terres de Hanches, de Beures, d'Aire, & d'Eurebec en Haynaut

qu'il auoit acquiſes du Duc Philippes, eſtoient arreſtés, & la proprieté miſe en ſa main, il ſe retira de Tournay auec petit train, & s'en alla au pres du Roy qui luy fit vne merueilleuſe reception d'auoir ſi conſtamment ſouſtenu le bon party, & de là s'en alla en ſon Archeueſché de Narbonne, laiſſant par ce moien Iean Cheurot paiſible poſſeſſeur de Tournay, où il fut regreté vnanimement du peuple, comme il auoit eſté de celuy d'Amiens, durant lequel temps de l'vn, & l'autre ſiege, il fut tellement conſideré des deux Roys de France, & d'Angleterre qu'ils auoient touſiours quelque Reſidant aupres de luy, pour rechercher ſon amitié, & ſa coreſpondance.

Noſtre IEAN DE HARCOVRT, en quittant l'Eueſché de Tournay, voulut laiſſer en ſon Dioceſe des marques eternelles de la bienueillance qu'il y auoit receuë, c'eſt pourquoy nous apprenons des Chartes du Chapitre de Tournay qu'en l'an 1437. il fonda vne Cellule aux Chartreux de Tournay, laquelle il dotta de quelques heritages aſſis à Gouy.

A ce propos la Chronique Belgique dont eſt Autheur Ferry de Loques, dit que IEAN DE HARCOVRT Eueſque d'Amiens, puis Eueſque de Tournay, & enfin Archeueſque de Narbonne, augmenta la Fondation de la Chartreuſe de Tournay, des Seigneuries de Gouy, Airene, & Viane; en memoire des biens-faits qu'il auoit receus en ce Dioceſe, & dans le Tourneſis.

Il ſe remarque par les Chartes du Treſor qui commencent l'an 1426. & ſont continuées ſous le Regne de Charles ſeptiéme, que ce Monarque voulant recognoiſtre la fidelité des habitans de Tournay qu'ils auoient temoignée à IEAN DE HARCOVRT leur Eueſque, tant pour le ſeruice de ſa Maieſté qu'en conſideration des merites, & de la naiſſance de ce Prelat, leurs octroia de pouuoir porter en l'eſcu du corps de leur Ville, les armes de France en Chef, n'aians iamais voulu deferer aux ordres du Duc de Bourgongne, qui deffendit par tous le païs de ſon obeiſſance, d'obeir à noſtre IEAN DE HARCOVRT qui n'auoit pas agreable qu'il fuſt leur Eueſque.

Adrian de la Morliere Chanoine en l'Egliſe d'Amiens, fait mention d'vne Lettre fort gracieuſe du Roy Charles VII. adreſſante à Philippes Duc de Bourgongne (qu'il appelle ſon tres-amé frere, & couſin) par laquelle il le prie d'auoir en ſinguliere recommandation la perſonne, l'eſtat & le bon droit de ſon Couſin l'Eueſque de Tournay, & qu'eſtant content de luy il demeure paiſible en ſon Eueſché, ainſi qu'il l'auoit requis, & luy auoit deſia eſcrit au precedent, ſans luy apporter aucune vexation, qu'en ce faiſant il luy feroit vn plaiſir agreable: ces Lettres qui temoignent la bonne volonté du Roy en ſon endroit, ſont conſeruées iuſques à preſent dans les Archiues de la Ville d'Amiens.

Iacques Meier partiſan de la maiſon de Bourgongne, blaſme mal à propos IEAN DE HARCOVRT, diſant qu'il preferoit l'Eueſché de Tournay à l'Archeueſché de Narbonne, à cauſe du plus grand reuenu: ce qui n'eſt veritable, parce que cet Archeueſché a touſiours eſté de plus grand reuenu que l'Eueſché, outre que c'eſtoit vne plus grande dignité & la plus eminente de Languedoc, qui a droit de preſider aux Eſtats du païs, dont dependent neuf Suffragans, & autrefois Toulouze depuis erigé en Metropolitain, & l'Eueſche d'Elne entre Salſe, & Colioure dont le ſiege a eſté transferé à Perpignan, noſtre IEAN DE HARCOVRT s'attachant à demeurer à Tournay pour les intereſts de la France; mais encore pour exercer ſa pieté exemplaire, eſtant autrefois indecent entre les Chreſtiens qu'vn Paſteur quittaſt l'Egliſe qu'il auoit épouſée, & deuint deſerteur de ſes oüailles pour paſſer à vne autre Egliſe, faiſant diuorce auec

la

la premiere, si ce n'est qu'il y eust quelque cause importante, ainsi qu'il est rapporté de sainct Pierre, qui passa de l'Eglise d'Antioche á celle de Rome, pour le progres de la Foy Chrestienne: neanmoins il a tousiours esté licite à vn Euesque d'estre transferé à vn Archeuesché, comme à vne dignité plus onereuse, & à vn Abbé ou Religieux, de passer de la solitude à vn Euesché, suiuant que dit l'Apostre, que celuy là desire vne bonne œuure qui aspire de monter à l'Espicopat qui est vn estat plus par fait: aussi IEAN DE HARCOVRT aiant eu en consideration en diuers temps toutes ces raisons, fit beaucoup de resistance, quittant son Diocese d'Amiens à Iean le Ieune de puis Cardinal, & fils du Seigneur de Contay; pour accepter celuy de Tournay, & pour complaire aux volontez, du Roy Charles VII. qui pretendoit l'opposer au Duc de Bourgongne son ennemy, acceptait le siege de Narbonne, enfin pour obeir au Saint siege.

René Roy de Sicille, & Duc d'Aniou faisant le mariage de Iean d'Anjou Duc de Calabre son fils aisné, auec Marie de Bourbon fille de Charles Duc de Bourbon & d'Auuergne, & d'Agnes de Bourgongne sa femme, le contract s'en passa en la Ville de l'Isle en Flandres le troisiéme Feurier 1436. en la presence de nostre IEAN DE HARCOVRT, (prenant qualité de Reuerend Pere en Dieu, & d'esleu Euesque de Tournay) de Philippes Duc de Bourgongne, Iean de Bourgongne Comte d'Estampes, Iean Sire de Clere, Iean Comte de Fribourg, Iean de Sicke Protonotaire du sainct Siege, & Chancelier du Royaume de Sicille, Charles de Poitiers Seigneur de sainct Valier, Gouuerneur de Prouence, Iean de Chalençon, Antoine Sire de Crouy, Gaston Gasse Seigneur de Lupe Cheualliers, Louis de Bequerie, Iean de Trocillon Escuiers, & Quentin Menard Preuost de l'Eglise de sainct Omer.

Le Pape Eugene quatriéme adressa vne Bulle dattée de l'an 1436. aux Euesques d'Arras, & de Comminges, pour receuoir de IEAN DE HARCOVRT Archeuesque de Narbonne le serment de fidelité qu'il étoit obligé de rendre au S. siege, lequel il ne presta à cause des mouuements arriués à Tournay; que le 13. Decembre 1438. entre les mains de Hugues de Caieu Euesque d'Arras, comme il se remarque par la Lettre qu'il en écrit au Pape.

Et le 26. Mars de l'an 1439. il fit son entrée solemnellement à Narbonne, sa mulle conduitte par Guillaume de Tinieres pere de Guillaume Vicomte de Narbonne premier feudataire de son Diocese, qui descendit de cheual pour conduire nostre Archeuesque, protestant qu'il ne le deuoit; mais qu'il le faisoit par ceque IEAN DE HARCOVRT estoit du sang Royal, aussi en estoit-il issu tant du costé paternel que maternel, & estoit nay Prince en plusieurs estats estrangers.

En cette mesme année les Ambassadeurs de France, Angleterre, & Bourgongne, s'assemblerent entre Callais, & Grauelines, pour auiser aux moiens de conclure la Paix: de la part de la France s'y trouua nostre Archeuesque de Narbonne, auec celuy de Reims Chancelier du Royaume, l'Euesque de Chalons, les Comtes de Vendosme, & de Dunois, le Seigneur de Dampierre, Renaud Girard Capitaine de la Rochelle, Robert Malliere, & André le Beuf: pour le Duc de Bourgongne la Duchesse sa femme, Nicollas Raoullin son Chancelier, l'Euesque de Tournay, les Seigneurs de Creuecœur, & de Santhoies; Philippes de Nanterre, & Pierre Bourdin, & pour le Roy d'Angleterre le Cardinal de Vuincestre, l'Archeuesque d'Iorch, les Euesques de Noruich, de sainct Dauid, & de Lisieux, le Doien de Salisbery, le Duc de Northfoc, le Comte de Stafort, & son frere le Comte d'Outonfort, le Seigneur de Bresme, & Thomas Kiriel, lesquels tous ensemble tindrent conseil durant plusieurs iours, pour tascher de faire la Paix, & aussi pour traiter

de la rançon, & de la liberté du Duc d'Orleans; mais le Roy d'Angleterre changeant en vn instant de resolution, auerti de quelques entrepriſes, & pratiques que les Princes du sang de France auoient faites contre le Chef de leur maiſon ; & que le fils meſme eſtoit bandé contre le pere, il conceut vne telle eſperance de faire ſon profit de cette diuiſion, qu'il ne voulut plus condeſcendre à faire aucun accord, que le Roy de France ne luy baillaſt le Duché de Normandie, & que les autres conqueſtes luy demeuraſſent franchement, ſans les tenir de la Couronne de France.

Suiuant la Paix d'Arras, fut conclu auſſi l'an 1439. le mariage d'entre Charles Comte de Charolois fils du Duc de Bourgongne, & Catherine de France fille du Roy Charles VII. par l'entremiſe du Seigneur de Creuecœur ; auquel temps la reconciliation fut entierement faite entre ledit Duc de Bourgongne, NOSTRE ARCHEVESQVE, & Iean Cheurot ſon ſucceſſeur en l'Eueſché de Tournay; IEAN DE HARCOVRT aiant eſté deputé, par ſa maieſté auec l'Archeueſque de Rheims, les Comtes de Vendoſme, de Tonnerre, & de Dunois auec le Sire de Beaulieu fils du Duc de Bourbon, & le Seigneur de Dampierre pour conduire la Princeſſe à ſainct Omer où les nopces furent celebrées, auec toute la magnificence digne de la maiſon de France.

Ces noces furent ſuiuies l'an 1440. de celles de Charles Duc d'Orleans, & de Marie de Cleues fille d'Adolphe Duc de Cleues & niepce du Duc de Bourgongne, qui rendit la liberté à Charles, moyennant ſa rançon de quatre cents mille eſcus, & qui iurerent entre eux vne paix perpetuelle; la France conceut vne ioye incroyable de la reconciliation de ces deux maiſons, qui auoit cauſé tant de deſordres & fait reſpandre tant de ſang. Le Roy Charles ſeptiéme pour s'en conioüir & aſſiſter aux nopces y enuoya noſtre IEAN DE HARCOVRT Archeueſque de Narbonne, l'Archeueſque de Reims Chancelier de France, & le Comte de Dunois: la ceremonie commença par la lecture du traicté d'Arras, puis le Duc d'Orleans promit d'eſpouſer la Princeſſe de Cleues, & en fit le ſerment entre les mains de noſtre Archeueſque qui les fiança ſur le champ, & enfin furent mariés le quatriéme Decembre auſſi par noſtre Archeueſque qui chanta la Meſſe de leurs eſpouſailles: & le Duc de Bourgongne conduiſant l'eſpouſe ſa niepce, Iean de Luxembourg Baſtard de Saint Paul Seigneur de Haubourdin ſouſtenant la manche de ſa robbe, & vne Dame portant ſa queuë, le Duc d'Orleans menant la Ducheſſe de Bourgongne qui eſtoit ſuiuie des Comtes d'Eu, de Nemours, d'Eſtampes, de Saint Paul & de Dunois ; le feſtin ſe fit en la grand ſalle de l'Abbaie Saint Bertin, la Ducheſſe d'Orleans qui eſtoit l'épouſe, fut aſſiſe au milieu de la table, & au coſté droit eſtoit aſſis noſtre ARCHEVESQVE DE NARBONNE qui les auoit eſpouſés, & au coſté gauche la Ducheſſe de Bourgongne, les Comteſſes d'Eſtampes & de Namur, cette derniere de la maiſon de HARCOVRT.

Il ſe fit vne aſſemblée des Princes & des Grands du Royaume à Orleans l'an 1441. en laquelle Renaud de Chartres Archeueſque de Rheims, & Chancelier de France porta la parolle pour le Roy, remonſtrant aux Eſtats le deſir qu'auoit ſa Maieſté de faire la paix, & qu'ils ſçauoient comme luy meſme auec noſtre IEAN DE HARCOVRT Archeueſque de Narbonne, & Louis de Bourbon Comte de Vendoſme auoient eſté à ſainct Omer pour vuider les differends des deux Couronnes, & qu'ils auoient ſerieuſement trauaillé à cette negotiation.

Les Regiſtres du Parlement de l'an 1445. diſent que l'Archeueſque de Narbonne eſtoit heritier en partie de CHRISTOPHLE DE HARCOVRT ſon frere, & que la Dame de Dunois leur niece en herita pareillement

Noſtre Archeueſque qui s'eſtoit beaucoup emploié pour l'exaltation

de l'Egliſe vniuerſelle, & pour la Paix de la Chreſtienté, fut enfin creé Patriarche d'Antioche par le Pape Nicolas cinquiéme l'an 1447.

L'année precedente 1446. il eut ſoin de faire reparer le College de Narbonne en l'Vniuerſité de Paris, qui auoit eſté preſque entierement deſolé, & ruiné par les guerres precedentes, & en bailla le titre d'Adminiſtrateur perpetuel à Iean Ioannis du dioceſe de Lodeue qui auparauant auoit eſté Bourſier & Procureur dudit College, qu'il commit pour auoir ſoin de recouurer les biens, & les titres alienés par la mauuaiſe conduitte des Adminiſtrateurs annuels, qui auoient tout conſommé; laquelle prouiſion fut confirmée par Bulles du Pape Nicolas cinquiéme, du deuxiéme Ianuier 1450. qui furent fulminées & executées par l'Official de Paris le vingtiéme Iuin 1452.

L'an 1448. il fit redifier le Chaſteau d'Albieres dependant de Narbonne, & y poſa vn Capitaine pour en auoir ſoin.

Il fit baſtir l'Egliſe ſainct Sebaſtien de Narbonne, & y conſacra trois Autels le dixſeptiéme Ianuier 1451. en laquelle Egliſe il transfera le Chapitre qui eſtoit demeuré l'eſpace de cinquante cinq ans en l'Egliſe ſaincte Marie Maieur.

La foudre eſtant tombée (l'an 1415.) ſur le clocher de l'Egliſe Metropolitaine ſainct Iuſt de Narbonne, elle fondit les cloches de telle façon que le metail couroit par les ruës; ce clocher fut rebaſti par IEAN DE HARCOVRT: & par ce que cet accident arriua la veille de ſainct Sebaſtien, & que la tradition de Narbonne veut que ce ſainct Martir en ſoit originaire (encore que ſainct Ambroiſe eſcriue qu'il fut nay à Milan) il achepta la maiſon où l'on croyoit que ce ſainct patron de la Ville de Narbonne eſtoit né, & y fit conſtruire vne Egliſe magnifique, faiſant auſſi reparer la Chappelle portant ce nom, au College de Narbonne à Paris.

Et dautant que le Chapitre Saint Eſtienne fondé par Bernard de Fargis Archeueſque dudit Narbonne l'an 1330. eſtoit en ce temps là ſans Egliſe, à cauſe que le Prince de Galles l'auoit fait abbatre, en ruinant vn Fauxbourg l'an 1355. noſtre IEAN DE HARCOVRT auoit transferé ledit Chapitre l'an 1449. en ladite Egliſe par luy baſtie à l'honneur de Saint Sebaſtien né en ce lieu là, & l'auoit dottée de 2000. eſcus, le tout confirmé par le Pape Nicolas V. & l'an 1451. il fit vnion de la parroiſſe ſainct Eſtienne; & reunit auſſi quelques autres Cures audit Chapitre, comme il ſe void par les Archiues de ſainct Iuſtin.

LOVIS DE HARCOVRT, ſon ſucceſſeur en l'Archeueſché de Narbonne, & ſon couſin iſſu de IEAN DE HARCOVRT Comte d'Amalle emploia les 2000. eſcus à la conſtruction des ancoulles qui ſouſtiennent ladite Egliſe, & le Chapitre de ſainct Sebaſtien en memoire de ce bien-fait dit tous les iours vne meſſe, & fait tous les mois vn office ſolennel, & anniuerſaire perpetuel pour le repos dudit IEAN DE HARCOVRT, qui eſt enterré à ſainct Iuſt.

Les armes de HARCOVRT qui ſont de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or, ſe voient tant en l'Egliſe ſainct Sebaſtien, qu'au clocher de celle ſainct Iuſt compoſées de la ſorte, ſçauoir au premier & quatriéme quartier, leſdites armes de HARCOVRT, au ſecond de France de la branche d'Artois qui ſont d'azur ſemées de fleurs de lis d'or, à vn lambel de gueulles de trois pendants, chacun chargé de trois Chaſteaux d'or, pour repreſenter celles de Caſtille, & au troiſiéme de Ponthieu qui eſt bandé d'or & d'azur, autrement d'or à vne bande d'azur de trois pieces, & à vne bordure de gueulles.

Noſtre IEAN DE HARCOVRT decedant l'an 1452. en la meſme année que

IEAN 7. Comte de HARCOVRT ſon couſin germain & Chef de ſa maiſon, fit ſa principalle heritiere MARIE DE HARCOVRT ſa niepce, à laquelle il auoit donné auparauant la Seigneurie de Boiſgency en faueur de ſon mariage auec Iean d'Orleans Comte de Dunois, & de Longueuille qu'il auoit acquiſe de Charles Duc d'Orleans qui auoit beſoin de deniers pour ſuuenir aux frays de ſa rançon.

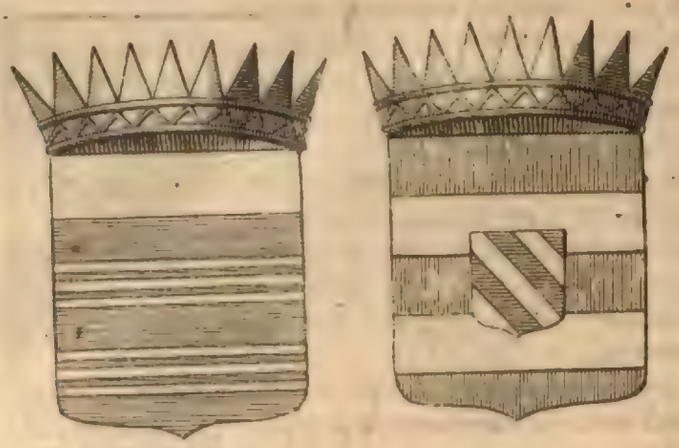

MARIE DE HARCOVRT Dame de Creſeques, de Long, de Longpray, de Cainay, &c. qu'aucuns appellent Marguerite.

CHAPITRE XI.

MOnſieur du Cheſne en ſes Memoires, parlant de la maiſon de Creſeques en Picardie, commence à la traiter par Aleaume de Fontaines, & par Lore de ſainct Valery ſa femme, fille de Bernard de ſainct Valery, leſquels fonderent l'Egliſe de Longpray; leurs fils aiſné eſtoit Huë de Fontaines, lequel fonda enuiron l'an 1203. douze Chanoines à Longpray. Il eſtoit pere d'Aleaume, pere d'Euſtache de Fontaines, qui de Marie de Fontaines ſon épouſe, de meſme famille, eut pour fille Ieanne de Fontaines heritiere des terres de Long, & de Longpray, femme de Iean Sire de Creſeques, nommée en vn titre de l'an 1328. deſquels ſortit Vuitaſſe Sire de Creſeques Seigneur de Long, & de Longpray, heritier de Vuitaſſe de Fontaines Doyen d'Amiens, & de Iean de Fontaines ſes oncles; il eſt compris, auec Guillaume de Creſeques ſon frere puiſné en deux titres des années 1340. & 1350. & fut pere de Iean Sire de Creſeques Seigneur de Long, & de Longpray pere de Robert Sire de Creſeques, viuant auec Marguerite de Prie ſon épouſe en 1360. leſquels procreerent trois fils, ſçauoir Iean Sire de Creſeques Mareſchal de l'Armée de France contre les Infidelles, qui mourut en Hongrie l'an 1396. Charles de Creſeques, & Robinet de Creſeques Seigneur de Long, & de Longpray heritier de ſon frere aiſné, & de ſon puiſné, qui fut conioint par mariage auec Leonore de Iumelles pere, & mere de Guillaume Sire de Creſeques Seigneur de Long, & de Longpray dit le Bon, qui épouſa noſtre MARIE DE HARCOVRT fille de IACQVES DE HARCOVRT Baron de Montgommery & de Ieãne d'Enghien Dame d'Haurech, & Iean de Creſeques Seigneur de Merieu viuant l'an 1415. eſtoit frere puiſné de Guillaume: il adiouſte que ledit Guillaume eut pour fils Iean ſire de Creſeques, & vne fille; le ſuſdit Iean de Creſe-

ques s'allia de la Dame de Fromenſen, dont il eut Ieanne de Creſeques femme de Iean de Crouy Comte de Reux fils d'Antoine de Crouy Comte de Portien, Sire de Crouy, Renty, Reux & Beaumont qui mourut l'an 1475. il auoit eſpouſé en 1432. Marguerite de Lorraine Dame d'Arſcot, & de Bierbek fille d'Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont & de MARIE Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle fille de IEAN 7. Comte de HARCOVRT.

La ſucceſſion de Ieanne de Creſeques paſſa à ſes enfans; l'aiſné deſquels eſtoit Ferry de Crouy grand Maiſtre d'Hoſtel de l'Empereur; le ſecond Iean de Crouy fut Seigneur de Queurecoques, le troiſiéme Philippes de Crouy fut Eccleſiaſtique, & Ioland de Crouy fille vnique eſpouſa Claude de Baudoſſe Seigneur de Moulins en Lorraine, ledit Ferry eſpouſa Lamberte de Brimeu fille du Seigneur d'Imbercourt Comte de Meghen; pere & mere d'Antoine & Iean de Crouy Seigneurs de Roineux, de Fromenſen & de Reux, l'aiſné allié de Claude de Melun; d'Euſtache de Crouy Eueſque d'Arras, & de Marie de Crouy femme d'Adrian de Boulainuillier Vicomte de Dreux, & Baron de la Coudraie pere d'Adrian de Boullainuillier; tout cecy contenu és memoires dudit ſieur du Cheſne;

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes font mention du Siege de Vuironfoſſe, & de l'armée du Comte de Flandres en datte de l'onſiéme Iuillet 1339. en laquelle aſſiſterent Guillaume, & Girard de Creſeques dits Lagan, & Euſtache Seigneur de Creſeques, Cheualiers Bacheliers, ſuiuis chacun d'vn Cheuallier Bachelier, & de quinze Eſcuiers, eſtants en la Compagnie d'Amaury de Meulent, & de GODEFROY DE HARCOVRT Cheualiers Bannerets, portans tous la qualité de Monſeigneur. Il eſt auſſi parlé dans les meſmes Regiſtres de Bon de Creſeques Seigneur de Creſeques, & de Long en Ponthieu, de Iean ſon frere, & de Robinet de Creſeques Seigneur de Long, & de Longpray.

Il ſe remarque dans les meſmes Regiſtres de la Chambre des Comptes, que Charles de Creſeques Eſcuier Eſchanſon du Roy, & du Duc de Bourgongne, fut inſtitué Bailly de ſainct Pierre le Mouſtier, Capitaine, & Garde du Chaſteau de Hadelot, au lieu de Iean de Guiſancourt lequel le Roy en deschargea par Lettres du 10. & 20. Ianuier 1411. & comme Robert de Creſeques Eſcuier fut eſtably Gruier de la foreſt du Crotoy au lieu de Iean de Malicorne par Lettres Roiaux du 21. Nouembre auſſi 1411. & eſt repreſenté entre les hommages que Baugois de Creſeques de l'ordre de Saint Benoiſt, Prieur de Baigneux au Bailliage de Rouën, preſta ſerment de fidelité au Roy Louis XI. par Lettres données à Paris le 19. Mars 1463.

Il y a vn titre daté du douziéme ſiecle, qui nous apprend que Iean Seigneur d'Audenarde & de Roſais, auoit eſpouſé en premieres nopces Mahaud de Creſeques fille d'Anſeau Seigneur de Creſeques & de la fille du Comte de Soiſſons, veuue de Girard Vidame d'Amiens Seigneur de Piqueny.

Chriſtophle Butkens parle de Iean Sire de Creſeques, qui de Leonore de Thieues ſa femme, eut Euſtache Sire de Creſeques allié par mariage auec Anne Dame de Noihoud; & Monſieur Sanderus dit que Matilde de Creſeques eſtoit Dame de Piqueny; apprenant auſſi d'vn titre de l'an 1190. que Mahaud d'Aire eſtoit femme du Seigneur de Creſeques.

Les Regiſtres du Parlement pour l'ordinaire du Bailliage de Vermandois en l'an 1344. commençans le lendemain de la feſte ſainct Martin d'hiuer, diſent qu'il interuint Arreſt le 14. Mars enſuiuant, auſſi 1344. (l'année commençant à Paſques) entre MARIE DE HARCOVRT Dame

de Cainey veuue de deffunt Guillaume de Creſeques dit Lagan Cheualier, & Marie de Creſeques Damoiſelle, fille dudit Cheualier aiant le bail & la tutelle de Robert de Creſeques pareillement fils & heritier dudit Cheualier, & en vn autre Arreſt de l'an 1346. il eſt parle d'Euſtache Seigneur de Creſeques Cheualier.

PHILIPPES DE HARCOVRT Baron de Montgommery, & de Noyelle ſur la Mer, premier Chambellan du Roy Charles VI. faiſant ſon teſtamant le treziéme Octobre 1414. laiſſa à noſtre MARIE DE HARCOVRT Dame de Creſeques ſa ſœur pour temoignage de ſon ſouuenir, la ſomme de 500. francs.

Elle portoit pour armes d'azur à trois creſeques ou faſcé de trois tierces, faſces d'or, & à vn chef d'or qui eſt de Creſeques contreparti, & eſcartelé au premier, & quatriéme quartier de gueulles à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT, au deux, & troiſiéme de Ponthieu-Aumalle qui eſt bandé d'or, & d'azur, & à la bordure de gueulles.

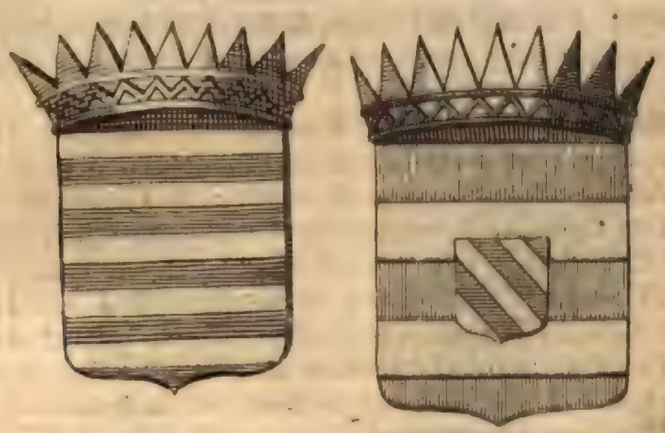

IEANNE DE HARCOVRT Chaſtelaine de Diquemue, Dame de Stamberge, de Mezieres, &c.

CHAPITRE XII.

LE Teſtament de PHILIPPES DE HARCOVRT Baron de Montgommery qui eſt regiſtré en la Cour de Parlement, nous apprend que IEANNE DE HARCOVRT eſtoit ſa ſœur, luy aiant legué cinq cens francs, & que le Senechal de Hainaut eſtoit leur frere Vterin, Ieanne d'Enghien leur mere heritiere d'Haurech aiant épouſé en premieres nopces Iean Baron de Verchin, de Chiſouin, & de Longueuille Senechal de Hainaut; auant que d'épouſer Colard Baron d'Auxi ſon ſecond mary; & IACQVES DE HARCOVRT Baron de Montgommery ſon troiſiéme.

Le nom primitif de cette famille eſtoit de Beuere, qu'elle portoit auant celuy de Dixmund, Diquemunde, Dixmut ou Diquemuë, qui eſt vne Chaſtellenie & vne place entre Nieuport & Ipre.

Cette maiſon eſt ſi ancienne que Theodoric Seigneur de Beuere & de Dixmude eſtoit General d'armée contre les Lombards, ſous Arnoul le vieil Comte de Flandres, & Theodoric auſſi Seigneur des meſmes terres de Beuere & de Dixmude apres ſon pere; fut en l'expedition de la terre

Sainte l'an 1096. auec Robert dit de Hieruſalem Duc de Normandie; il eut deux fils l'aiſné deſquels eſtoit Theodoric troiſiéme ſire de Beuere & de Diquemue, viuant l'an 1127 qui eſpouſa la fille de Vautier Seigneur de Sottenghien & Guillaume de Beuere Prince de Galilée & Conneſtable de Hieruſalem qui mourut en la terre-Sainte l'an 1181. ſon fils Aelion de Dixmude auſſi Prince de Galilée Conneſtable de Hieruſalem, fut tué ſous le Roy Fouques d'Anjou; Eſchine Princeſſe de Galilée fille d'Aelion eſpouſa Vautier Chaſtelain de Sainct Omer, Prince de Tabarie en la Paleſtine, puis Raimond de Toulouze Comte de Tripoli dont il eut Hugues & Raoul de Toulouze viuans en 1163. & 1187.

Meier en ſes Annales de Flandres dit que Theodoric ou Thierry Sire de Beuere, Chaſtelain de Dixmude, eſtoit couſin de Theodoric Comte d'Aloſt mentionnez en des titres de 1138. 1157. & 1168. lequel mourut l'an 1174. Linden aſſure qu'il eſpouſa Beatrix fille de Baudouin de Gand Comte d'Aloſt, à cauſe de cette alliance Theodoric de Beuere Chaſtelain de Dixmude eſtoit Comte d'Aloſt, Seigneur de l'Iſle & Baſlerode l'an 1194. terres qu'il querella a Baudouin Comte de Flandres qui s'en eſtoit ſaiſi l'an 1192. ſa femme Alix fille de Raoul ſire de Coucy & d'Agnes de Hainaut eſtoit niece de Baudouin Comte de Hainaut.

Chriſtophle Butkens recite que Thierry ſire de Beuere & de Dixmude fils de Thierry ou Theodoric cy deſſus, auoit pour frere Guillaume & trois ſeurs, l'aiſnée Agnes de Beuere eſpouſa Girard Sire de Grimberge, Nieuhoue, & Ruompt, la 2. Iſabeau épouſa Guillaume Sire de Honſchote, la troiſiéme Ade femme de Robert de Monchablon Sire de Bouconuille laquelle mourut veuue l'an 1264.

Ledit Thierry Sire de Beuere & de Dixmude eſpouſa Beatrix fille de Gilles de Trit, dont il eut Thierry Sire de Beuere & Dixmude, qui fut conioint par mariage auec Marguerite de Brienne, laquelle eſtant veuue ſe rendit Religieuſe à Flines où elle mourut l'an 1275. & eſt inhumée au Conuent des Freres preſcheurs de Valenciennes.

De cette alliance eſtoient iſſus Thierry Sire de Beuere, Dixmude, & Meſieres qui fut conioint auec Agnes ſœur de Nicolas Sire de Condé, & fille de Nicollas Sire de Condé, Bailleul, & Morianes, Hugues Religieux Dominicain à Vallenciennes, mourut en Mars 1286. en ſon Conuent où il giſt.

Gilles de Beuere épouſa Heluiſe de Gaure dite de Liedekerke, Iſabeau de Beuere qui mourut l'an 1308. auoit épouſé Henry Sire de Gaelbeke, & d'Heſtal, Philippote de Beuere femme de Iacques Sire de Wuerchin, & de Longueuille Senechal de Hainaut; elle mourut l'an 1306. & giſt aux Dominicains de Valenciennes, dont ſortit Gerard Sire de Vuerchin, Longueuille, & Viuerez Senechal de Hainaut, qui épouſa Iſabeau d'Antoing Dame d'Obies, & Buggenhout: il mourut en vne iouſte ou tournoy l'an 1340. Iacques de Vuerchin, & autres enfans.

Dudit Thierry Sire de Beuere, Chaſtelain de Dixmude, & d'Agnes de Condé, ſortirent Thierry Sire de Beuere Dixmude, & Meſieres, & Iſabeau de Beuere femme de Robert de Beaumez Sire de Boubers, & autres enfans.

Antoine Sander Chanoine d'Ipre raconte que Theodoric de Dixmude fut enuoié l'an 1211. à Boiſleduc pour vne expedition militaire par le Comte de Flandres; que Theodoric de Beuere Chaſtelain de Dixmude ſe trouua en deux combats à Statinges l'an 1369. & 1384. il fait auſſi mentiõ d'Arnoul de Dixmude viuant en 1381. de Henry de Dixmude viuant en 1475. de Daniel, & Pierre de Dixmude Chefs des Chanoines Reguliers d'Ipre, adiouſtant que Iean de Beuere & de Dixmude fils de Theodoric

s'eſtant fait Religieux de l'Ordre de S. Dominique, puis aiant eſté eſleu Eueſque de Potances l'an 1312. vendit la terre de Beuere à Louis, fils de Louis Comte de Neuers, il eſtoit frere de Hugues de Dixmude auſſi de l'Ordre de ſainct Dominique, ſe remarquant en ſon Epitaphe qu'il eſtoit du ſang Roial, & la femme de Theodoric mere de Hugues, & Iean eſt dite iſſue des Rois de Chipre, & Hieruſalem, ſon Epitaphe ſe voyant à Flines où elle fut enterrée l'an 1275.

Ce meſme Autheur parle de Theodoric de Dixmude, ſuiuant vn titre de l'an 1096. d'vn autre Theodoric viuant l'an 1300. de Henry de Dixmude Conſeiller de Louis dit de Malain Comte de Flandres, de Iean de Beuere & de Dixmude compris en vn titre de l'an 1332. de Iacques de Beuere aduoué d'Ipre l'an 1377. de Denis fils de Iacques, de Theodoric & de Iean de Dixmude, & Theodoric de Dixmude Seigneur de Stamberge fils de Theodoric, de Ioſſe de Dixmude viuant l'an 1472. qui fit le voiage de Hieruſalem & épouſa Catherine de Woeſſine, pere & mere de Ioſſe de Dixmude aduoué d'Ipre en 1505. qui eut pour femme Catherine de Stauele dont il eut Iean de Dixmude marié deux fois, la premiere auec Iudith de Holle, puis auec Iacqueline de Dullaes; dudit Iean ſortit vn fils auſſi appellé Iean qui fut ſemblablement marié deux fois, la premiere auec Martine Regnaes, & la derniere auec Anne de Brouke: de ces deux mariages il eut deux enfans ſçauoir Nicollas de Dixmude & Ieanne de Dixmude femme de Charles de Quieuuille.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes font vne honorable memoire de ces Seigneurs de Beuere & de Diquemue, & entre autres de Thierry de Beuere Chaſtelain de Diquemue en 1337. qui ſe trouua au Camp de Vuironfoſſe l'onziéme Iuillet 1339. en l'armée du Duc de Normandie fils de France l'an 1340. comme Thierry ſon fils nouuellement creé Cheualier & Ector ſon frere les deux Thierris accompagnes d'vn Cheualier Bachelier, de vingt Eſcuiers, eſtans qualifiés du titre de Monſeigneur & de Cheuallier, y aiant au Regiſtre de Iean le Mercier Treſorier des guerres trois quittances de Henry de Beuere Seigneur de Diquemue Cheualier Banneret, les deux premieres des années 1368. & 1369. la troiſiéme eſt du 12. Feurier 1371. montant huict vingt liures qu'il prenoit annuellement ſur la recepte d'Amiens, & de Ponthieu, & Thierry de Diquemuë eſt auſſi mentionné en vn article de l'an 1387.

Les Regiſtres du Parlement en date du quatriéme Iuillet 1424. diſent que Louis de Diquemue eſtoit Ambaſſadeur, & Procureur des aduouez Eſcheuins, & Conſeil de Hoefmans, & Capitaine du grand Conſeil de la Ville d'Ipre aſſiſté d'Oliuier le Begue.

L'eſcu de Beuere ou de Dixmude eſt burelé d'or, & d'azur de huict pieces, que les cadets briſoient d'vn ſautoir de gueulles, ce que portoit plain IEANNE DE HARCOVRT, contreparty, & eſcartelé au premier, & quatriéme de HARCOVRT qui eſt de gueulles faſcé d'or de deux pieces au deuxiéme, & troiſiéme de Ponthieu qui eſt bandé d'or, & d'azur.

MARIE

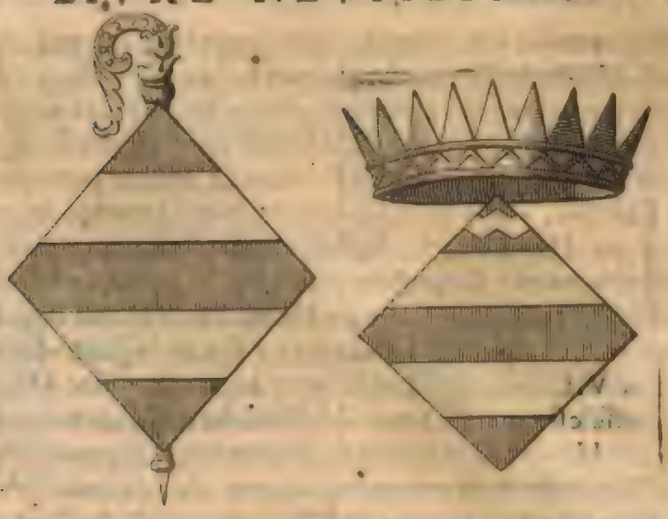

MARIE DE HARCOVRT Abbesse de Fonteuraud.

CHAPITRE XIII.

LE nom de HARCOVRT estant de bon augure à l'Abbaie de Fonteuraud, MARIE DE HARCOVRT fille de IACQVES DE HARCOVRT Baron de Montgommery, & de Ieanne d'Enghien Dame d'Haurech, & cousine de Blanche, de mesme nom, fut eleuë Abbesse de ce Monastere, le Dimanche 23. Decembre 1431. mais à cause de la contestation qu'elle eut auec Marguerite de Montmorency, qui auoit eu aussi des suffrages pour paruenir à la mesme dignité, elle ne fut point confirmée que le Dimanche vinghuitiéme Decembre 1434. suiuant les Bulles du Pape Eugene IV. ayant esté benitte le iour de sa prise de Possession solennelle, le vingtroisiéme du mois en suiuant.

De son temps l'an 1450. la rigueur des Constitutions de l'Ordre de Fonteuraud fut temperée, par Iacques Cœur Archeuesque de Bourges, conformément à l'authorité Apostolique qu'il en auoit receuë du Pape.

Il se remarque vne Sentence de cette Abbesse, qu'elle fit executer en la personne d'vn Religieux, qui pour euiter la punition d'vn crime qu'il auoit commis, se portoit pour Appellant; mais vsant de son authorité & du droict qui luy estoit acquis en vertu de la Bulle du Pape Innocent III. accordée à cette Abbaye dés l'vnziéme siecle, elle passa outre.

Ne voulant pas ceder en pieté aux Abbesses qui l'auoient precedée au Gouuernement de ce Chef d'Ordre, qui s'estendoit non seulement en France; mais encores en Angleterre, elle donna à chacun des Monasteres de sainct Iean, de sainct Lazare, & de la Madelaine, à Fonteuraud la somme de cent liures pour son anniuersaire, & vn ieu d'orgues tres harmonieux qu'elle fit faire en la Chappelle du sainct Sepulchre, pour celuy de CRISTOPHLE DE HARCOVRT Sire d'Haurech son frere decedé l'an 1458. & estant sur le point de passer de ce monde en l'autre le quinziéme Decembre 1451. elle separa plusieurs vaisseaux, vases, & meubles tres-precieux d'or, & d'argent, dont elle fit present à son Abbaie, auec mille escus qu'elle laissa pour sa reparation.

L'Abbesse MARIE DE HARCOVRT assista le 16. Nouembre l'an 1439. au contract de mariage de MARIE DE HARCOVRT sa niece, & de Iean d'Orleans Comte de Dunois & de Longueuille, auec IEAN DE HARCOVRT Archeuesque de Narbonne son frere, & GVILLAVME DE HARCOVRT

Comte de Tancaruille son neueu, dans lequel elle est qualifiée tres redoutée Dame, comme le Comte de Dunois noble & puissant Seigneur.

Apres son decez Alix de Vantadour pretendit luy succeder, & en effet elle prit le Gouuernement de cette Abbaie pour vn peu de temps; mais l'election de Marie de Montmorency Prieure de Tusson preualut, le Chapitre & tout l'Ordre, aiant eu d'ailleurs en consideration les merites de nostre MARIE DE HARCOVRT, la pluspart ietterent les yeux sur la susdite Marie de Montmorency sa cousine, fille de Hugues de Montmorency Seigneur de Beausaut & de IEANNE DE HARCOVRT Dame de la Ferté-Imbaud fille de GVILLAVME DE HARCOVRT sire de la Ferté-Imbaud frere puisné de IEAN V Comte de HARCOVRT aieul de nostre MARIE; ladite nouuelle Abbesse estant aussi sœur de Blanche de Montmorency femme de ROBERT DE HARCOVRT Baron de Beaumesnil, & auoit esté instituée Celeriere de sainct Benoist, & gouuernante des Infirmeries par nostre MARIE DE HARCOVRT, comme enseigne vn Arrest de l'an 1445. & le Martirologe Abbatial de Fonteuraud, qui dit aussi qu'elle estoit sœur germaine de CHRISTOPHLE DE HARCOVRT Sire d'Haurech qu'il qualifie Cousin, Conseiller, Chambellan du Roy: qu'elle prit possession de Fonteuraud le Dimanche vingt troisiéme Decembre 1431. aiant esté receue par Blanche de Craon Doyenne, grande Prieure de cette Abbaie, qu'elle gouuerna l'espace de vingt ans estant morte le quinziéme Decembre 1451.

Les armes qu'elle portoit, sont de gueulles à vne fasce de deux pieces d'or qui est de HARCOVRT, écartelées de France de la Branche d'Artois, qui est d'azur semé de fleurs de lis d'or, à vn lambel de trois pendans de gueulles, chacun chargé de trois Chasteaux d'or, & de Ponthieu qui est bandé d'or, & d'azur à vne bordure de gueulles, & BLANCHE DE HARCOVRT Abbesse de ce Monastere de Fonteuraud portoit party, sçauoir au premier de HARCOVRT & au second d'azur semé de fleurs de lis, d'or à la bande en deuise de gueulles qui est de France, de la branche des Ducs de Bourbon à cause de Catherine de Bourbon Comtesse de HARCOVRT sa mere, suiuant vn ancien seau qui nous a esté communiqué par Monsieur Vion de Herouual: ce qui fait voir que ces deux Abbesses, BLANCHE ET MARIE estoient sorties de deux diuerses branches de cette maison de HARCOVRT.

MATHIEV Bastard de HARCOVRT, Seigneur de Rugny de Vienne, de Chailly, de Mesnil-Aubry, de Liury, de Couroy, de Marchais, du Petitmesnil, de Creceuoy, de Vauiouan, de sainct Martin,

de Beauuoir, de la Motte de Nangis, de Corroy, de Mouchais, de Montauglan, de Cigny, de Trellon, de Fauchery, &c. Escuier d'Escurie du Roy, Capitaine de la Ville, & Chasteau de Ribemont en Picardie.

CHAPITRE XIV.

IACQVES DE HARCOVRT premier du nom Baron de Montgommery eut pour fils naturel MATHIEV DE HARCOVRT, duquel il est parlé en vn Arrest du Parlement de Paris prononcé entre luy, & Iacques Fouasse Escuyer, le quatriéme Iuillet 1422. s'agissant d'vne instance qui estoit auparauant pendante deuant le Bailly de Vermandois.

Il est nommé au contract de mariage en date du 16. Nouembre 1439. passé à Monstreulbellay entre MARIE DE HARCOVRT sa niece & Iean d'Orleans Comte de Dunois, pour faire la renonciation des pactions accordées entre eux & GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancarville aussi son nepueu frere de la Comtesse de Dunois.

Le Roy Charles septiéme considerant les merites de MATHIEV DE HARCOVRT, il le legitima par ses Lettres données à Laon au mois d'Auril l'an 1440. sans finance, qui nous ont esté communiquées par Monsieur de Vion Seigneur de Heroüual Auditeur en la Chambre des Comptes, dans les archiues de laquelle elles se voient Registrées, estant qualifié Damoiseau Escuier d'escurie du Roy fils de defunct IACQVES DE HARCOVRT Cousin de sa Maiesté, Seigneur de Noielle & Comte de Montgommery né de conionction illegitime.

Il fut present à l'eschange qui fut fait de la Vicomté de Gournay & autres Seigneuries en Normandie & en Beauuoisis auec la Chastellenie de Montrichard en Touraine entre Louis XI. Roy de France & ledit GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancarville & Seigneur de Montrichard, suiuant la Charte donnée & scellée à Tours l'an 1461. le 5. Nouembre dans laquelle nostre MATHIEV Bastard de HARCOVRT est qualifié Seigneur de Rugny.

Apres la Paix d'Arras qui fut mal obseruée, les François coururent & pillerent le pais du Duc de Bourgongne & allerent à Dieppe & aux lieux circonuoisins l'an 1440. auec 3. ou 4000. Cheuaux sous la conduitte de Pierre Sire de Rieux Mareschal de France, d'Antoine de Chabannes, du Seigneur de Blanchefort & de Pierre Regnaut aux quels depuis se ioignit le Seigneur de Monstreulbellay qui est MATHIEV DE HARCOVRT qui portoit lors cette Seigneurie appartenante au Comte de Tancarville son nepueu, & auec luy Pothon de Saintraille, Iean d'Estouteuille Seigneur de Lameruille, Robinet d'Estouteuille Seigneur de Berneual son frere, & plusieurs autres Seigneurs & vn Capitaine des communes nommé Kiremier qui assembla 4000. paisans en Normandie, puis s'allia auec les dessusdits & fit serment au Mareschal de Rieux de faire puissamment la guerre aux Anglois: & apres tous ensemble allerent deuant Fescamp qui leur fut rendu par le moien du Seigneur de Malleuille, & le lendemain de Noël de la mesme année allerent deuant Montiuillier qui se rendit pareillement: puis tous ensemble assiegerent Harfleur d'où ils furent d'abord repoussez & y perdirent 40. hommes qui y furent tuez entre lesquels on comptoit le Seigneur de Monstreulbellay qui estoit nostre MATHIEV DE HARCOVRT: mais il est constant par les Registres du Parlement en date de l'an 1462. qui font encore mention de MATHIEV DE HARCOVRT & de sa femme

Ieanne de Chailly, comme viuants qu'il ne mourut pas en cette occaſion; les Chefs des troupes Françoiſes aiant deliberé de donner vn ſecond aſſaut, obligerent les Aſſiegez de ſe rendre à compoſition qui fut ſuiuie de la redition de Tancaruille & d'Aumalle places qui appartenoient à GVILLAVME DE HARCOVRT, neueu dudit MATHIEV, & à IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT, ſon couſin.

IACQVES DE HARCOVRT deuxiéme du nom Baron de Montgommery aiant eſpouſé Marguerite Vicomteſſe de Melun, Comteſſe de Tancaruille, & Dame de Vienne, donna cette Seigneurie de Vienne à MATHIEV DE HARCOVRT, ſon frere naturel, Seigneur de Rugny qui épouſa Ieanne de Chailly Dame de Chailly, du Meſnil-Aubry, de Liury, de Couray, de Marchais, de la Motte, du Petitmeſnil, & de Creceuoy, fille de Denis de Chailly Cheualier Sire de Chailly, du Meſnil Aubry, & deſdites terres, Bailly de Meaux.

Il ſe remarque dans vn Regiſtre de la Chambre des Comptes commençant le 1. Decembre 1436. apres la reduction de la Ville de Paris, comme MATHIEV DE HARCOVRT Eſcuier d'eſcurie du Roy Charles VII. fit hommage de ſes Seigneuries de Vienne, Vauiouan & Saint Martin en Brie tenuës de ſa Maieſté à cauſe du Chaſteau de Melun par Lettres Roiaux données à Luſignan l'onziéme Iuillet 1443. & par autres Lettres données à Paris le quatorſiéme Decembre de la meſme année il obtint vn de lay de bailler ſon denombrement, en ſorte qu'il bailla ſon adueu le vingtiéme Feurier de l'année d'apres, eſtant mandé au Bailly de Melun, Procureurs, & Receueurs, que s'il leur apparoiſſoit qu'il n'y euſt choſe preiudiciable au Roy de le ſouffrir iouir. Le ſuſdit MATHIEV qualifié Baſtard de HARCOVRT, fit encore les foy, & hommage au Roy és mains du Chancelier de France, des terres, & Seigneuries cy deſſus de Vauiouan, de ſainct Martin en Brie, & de Vienne par Lettres données à Tours l'onziéme Nouembre 1461. dont GVILLAVME DE HARCOVRT qualifié Monſeigneur, Comte de Tancaruille, Vicomte de Melun, Chaſtelain de Blandy, Seigneur de Vienne, Vauiouan, & ſainct Martin auoit auſſi fait hommage en ladite année 1461.

Vn autre Regiſtre de la dite Chambre des Comptes pour les titres du Bailliage de Melun, nous repreſente que Iean Spifame Eſcuier ſieur des Foreſts, & Antoine de Veres auſſi Eſcuier Seigneur d'Anulis eſtoient Curateurs aux corps, cauſes, & biens de Damoiſelle Ieanne de Chailly veuue de feu MATHIEV DE HARCOVRT Eſcuier Seigneur de Rugny en Touraine, cette Damoiſelle Ieanne de Chailly fille de feu Meſſire Denis de Chailly Cheualier Bailly de Meaux, & de feue Dame Deniſe Piſdoe ſa premiere femme, heritiere par benefice d'inuentaire de ſondit feu pere, & ſimplement où abſolument de ſadite feuë mere leſquels auoient fait les foy & hommage de la Forteresſe de Beauuoir en Brie de la Haute iuſtice, de Chailly auſſi en Brie, du Chaſteau de la Motte de Nangis, des deux Põts du Peage, & des trois hoſtels nommes Corroy, Encenu, & Manſet aſſis audit lieu de Nangis par Lettres données à Paris le 22 Iuin 1464. d'où l'on doit inferer que noſtre MATHIEV DE HARCOVRT eſtoit decedé en ce temps là, c'eſtoit de la Chaſtellenie de Nangis cy deſſus dont rendit adueu au Roy Louis XI. Louis de S. Blaiſe, Eſcuier homme d'armes des Ordonnances de ſa Maieſté ſous la charge du Comte de ſainct Paul Conneſtable de France és mains de Monſeigneur LOVIS DE HARCOVRT Patriarche de Hieruſalem Eueſque de Bayeux, à ce commis par Lettres Roiaux données à Tours le vingtroiſiéme Decembre l'an 1471.

Il y a vn titre du 13. Iuillet 1485. qui fait mention de noble Antoine de Veres tuteur de Damoiſelle Ieanne de Chailly Dame du Meſnil-Aubry

veuue de noble MATHIEV DE HARCOVRT, deuenue debile d'eſprit durant ſa viduité. Il eſt auſſi parlé dans le meſme titre, de Iean Seigneur de Chailly, de la Motte & du Meſnil-Aubry, de Blanche d'Outrebrenne Viconteſſe d'Acy veuue de Pierre de Louuain & heritiere de Guillaume de Flauy Vicomte d'Acy & de Louiſe de Villiers Dame du Meſnil-Aubry & que les Seigneuries de Liury, de Chailly, de Couroy, de Marchais, du Petitmeſnil & de Creceuoy eſtoient dependantes de cette ſucceſſion, qui furent partagées entre les freres & les ſœurs de feu noble Eſtienne de Villiers.

Le Sire de Chailly beau-pere de Noſtre MATHIEV DE HARCOVRT aſſiſta le Roy Charles VII. en la conqueſte de Normandie auec GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, eſtant du nombre des Seigneurs qui firent compagnie à ſa Maieſté l'an 1449. au ſiege de Chaſteaugaillard de meſme qu'à l'entrée triomphante qu'il fit en la Ville de Rouën, apres en auoir chaſſé les Anglois.

L'Hiſtoire eſt generallement remplie des actions memorables de Denis de Chailly & de celles de Meſſire Iean de Chailly Cheuallier Seigneur de Chambrois qui ſeruit vtilement ce Monarque en l'année 1440. en pluſieurs expeditions militaires, de Pierre de Chailly qui fut creé Cheualier l'an 1313. par Philippes quatrieſme Roy de France auec RAOVL DE HARCOVRT & pluſieurs autres.

Nous aprenons des ſuſdits Regiſtres de la Chambre des Comptes & de celle des monnoies que Gaillehaud de Chailly Cheuallier fut ordonné Gruier & Maiſtre ſeruant de la foreſt de Biere par Lettres du 22. Iuin & 2. Aouſt 1412. que ſuiuant le Regiſtre des Memoriaux il fut auſſi ordonné Maiſtre de ladite foreſt de Biere, au lieu de deffunct Gaillehaut de Chailly ſon pere qualifié Monſeigneur nagueres tué en la bataille d'Azincourt combatant valeureuſement auec GIRARD DE HARCOVRT Baron de Beuuron contre le Roy d'Angleterre, par Lettres du Roy Charles VI. données à Rouën le 30. Octobre l'an 1415. que Meſſire Denis de Chailly Cheualier Bailly de Meaux auoit eſté en la tutelle de Meſſire Iean de Chailly Cheualier Seigneur de Chailly, de la Motte de Nangis & de Meſnil-Aubry: lequel fief de Meſnil-Aubry auoit appartenu à Simon Morier Cheualier, a luy donné par le Roy le 2. May 1436.

Il eſt dit en vn autre article que Meſſire Denis Seigneur de Chailly, de la Motte de Nangis, de Corroy & de Montauglant ſeruant en l'armée qui eſtoit campée deuant Montereau Faut-Yonne, fit hommage au Roy à cauſe deſdites Seigneuries le 3. Octobre 1437. dont il bailla ſon denombrement en l'année 1442. il auoit eſté pour recompenſe de ſes ſeruices étably Capitaine de Crecy en Brie par Lettres données à Laon le 10 d'Auril 1440. auant Paſques dans leſquelles il eſt appellé Meſſire Cheualier Conſeiller & Chambellan du Roy, & ſuiuant vn Regiſtre qui commence l'an 1428. dãs lequel il eſt appellé Meſſire Cheualier Seigneur de la Fontaine & de Banchery, il fit hommage tant à cauſe de luy que d'Agnes de Mouy ſa femme des Seigneuries de Borron, de la Fontaine, de Banchery, de Groſlay, de Signy, & de Treſlon aux années 1442. & mil quatre cents quarante cinq, que Meſſire Denis de Chailly Cheualier Bailly de Meaux Capitaine de Colomiers Seigneur de Chailly, de la Motte de Nangis, de Corroy, de Deuens, de Manchais, de Beauuoir, & de Bourron, fit auſſi hommage au Roy deſdites Seigneuries l'an 1461. Il eſt parlé de Denis de Chailly appellé Eſcuier & Bailly de Meaux en vn denombrement de l'an 1463. dans lequel Marguerite de Villiers veuue de feu Adam Cuiſe Eſcuier & Meſſire Eaudor de Cuuilliers Cheualier Seigneur d'Eppe & de Treſlon à cauſe d'Agnes de Mouy ſa femme ſont mentionnés: vn autre denombrement de l'an 1464. parle de Dame Agnes de Mouy veuue

de Messire Denis de Chailly & Dame de Tresson, de Fontaines & de Banche, de Messire Iean de Chailly Cheualier Seigneur de Chailly, de la Motte de Nangis, de Mesnil-Aubry, de Corroy, & de Mouchais, de Messire Louis de Chailly Cheualier Bailly de Meaux Seigneur de Montauglant, de Signy, & de Tresson, & de frere Pierre de Chailly Cheualier de Rodes.

En remontant iusques au Regne de Philippes Auguste, il est dit qu'Osbert de Chailly deuoit seruice de deux Cheualiers au Duc de Normandie à cause de ses Fiefs.

Ladite Agnes de Mouy seconde femme de Denis de Chailly, & bellemere de Denis de Chailly, beaupere de nostre MATHIEV DE HARCOVRT estoit fille de Iean Gaillehaut, de Mouy, Seigneur de Tournoisson, & de Marie de Villebon Dame de Bausaillon, tous compris en vn titre de l'an 1440. & petite-fille de Guy dit Goulard Sire de Mouy, & de Tournesson Senechal de Vermandois, & d'Isabelle de Chin auec laquelle Agnes de Mouy ledit MATHIEV DE HARCOVRT auoit eu des differens. Ieanne de Chailly femme de nostre MATHIEV DE HARCOVRT n'aiant point d'enfans elle eut pour heritiere de ses grands biens Ieanne de Veres femme en premieres nopces de François de Brichâteau Seigneur de Guerchy, & Vertun, & en dernieres de François Saladin d'Anglure, Seigneur d'Estauge, & de Giury, Capitaine de Sainte Menehout, estant fille d'Anthoine de Veres Seigneur de Beauuais Chambellan du Roy Charles VII. Les autres heritiers estoient Louise, & les freres & sœurs de feu Estienne de Villiers & de Philippes de Villiers sa femme qui firent partage des Seigneuries de Liury, Chailly, Courroy, Marchais, Petitmesnil, Mesnil-Aubry & Creceuoy le 20. Feurier 1516. & la terre de la Motte de Nangis passa à ladite Ieanne de Veres.

Les armes que portoit MATHIEV Bastard de HARCOVRT, estoient ecartelées au premier, & quatriéme quartier de HARCOVRT qui est de gueulles à vne fasce de deux pieces d'or, brisé d'vne barre d'or, au second d'Enghien qui est gironné d'argent, & de sable brisé, & semé de croisettes recroisettées au pied fiché d'or, au troisiéme de Ponthieu, qui est bandé d'or, & d'azur, pour cimier vne queuë de Paon d'azur, & pour supports deux Lions d'or armés, & lampassés de gueulles, comme il se remarque au sceau d'vne quittance dudit MATHIEV DE HARCOVRT, qualifié Seigneur de Rugny & Capitaine de la Ville & Chasteau de Ribemont qui est en datte du premier iour d'Aoust l'an 1457. par laquelle il confesse auoir receu de Guillaume Guerout, Receueur ordinaire pour le Roy Charles VII. au Bailliage de Vermandois la somme de deux cens liures parisis que sa Maieste luy auoit donnée, sa vie durante, confessant en outre auoir receu la somme de quatre vingt-onze liures cinq sols Parisis qui luy estoient deus à cause de la Capitainerie de Ribemont: & l'escu de Ieanne de Chailly Dame du Mesnil-Aubry son épouse estoit, vairé d'argent, & de sable, qui est de Chailly, neanmoins Monsieur le Laboureur atteste qu'il a veu des sceaux de la maison de Chailly tres anciens qui sont d'argent semés de fleurs de lis de sable, Monsieur d'Hosier escriuant sur la maison de Mouy, dit que c'est du vair. Estant à remarquer qu'il portoit le quartier d'Enghien par concession, puis qu'il ne descendoit pas de Ieanne d'Enghien femme de IACQVES DE HARCOVRT son pere, mais seulement de Blanche de Ponthieu son aieulle, M. du Chesne le faisant fils naturel de IACQVES premier, neantmoins le sceau cy dessus le represente fils de IACQVES second.

GVY DE HARCOVRT Baſtard de Noyelle, Bailly de Vermandois. &c,

CHAPITRE XV.

LEs Regiſtres domeſtiques de la maiſon de Siffreuille, diſent que du Seigneur de Siffreuille, & de Guillemette de Creully ſa femme eſtoit ſorty vn fils né en ſa maiſon de ſainct Thomas, le Dimanche premier iour d'Octobre feſte ſainct Remy l'an 1414. lequel fut baptiſé à ſainct Martin d'Argenten, aiant eu pour parains GVIART, ou GVY DE HARCOVRT, le Seigneur d'O Chambellan de Monſieur d'Alençon, Maiſtre Pierre Berel ſon Medecin, & ſes maraines, la femme de Iean Seigneur d'Octeuille, & la veuue de feu Iean le Comte, noſtre GVY DE HARCOVRT, tenant le premier rang en cette aſſemblée.

Il fut Bailly de Vermandois charge releuée & poſſedée auparauant luy, par Triſtan de Bos Cheualier Seigneur de Famechon & de Renceual, & par Guy dit Goulard Sire de Mouy Seigneur de Tournoiſon & depuis par Guy Pot & autres perſonnes de grande qualité.

Enguerrand de Monſtrelet, Guillaume Paradin & Bernard de Girard Sieur du Haillan font mention de noſtre GVY DE HARCOVRT ſur l'année 1422. & 1432. au ſuiet du Seigneur de Bocqueaux lequel fut pris au Chaſteau de Thoiſi ſur Oiſe, & aiant eſté enuoié à Paris, fut decapité & écartelé pour auoir mis à mort Meſſire GVY DE HARCOVRT Bailly de Vermandois, à cauſe de la haine extreme qu'il auoit conceuë contre luy. Ce Seigneur de Bocqueaux auoit touſiours eſté ennemy du Duc de Bourgongne, & meſlé, diſent ces Autheurs, dans les factions d'Orleans, des Armagnacs, & Dauphinois entre leſquels il eſtoit en credit. Ce fut enuiron ce temps là que IACQVES DE HARCOVRT frere de noſtre Bailly de Vermandois duquel il ſe ſeruoit en ſes plus importantes affaires, rendit ſainct Valery au Duc de Bourgongne (par faute de ſecours) comme il auoit eſté conuenu entre eux.

Claude Aimerey Chanoine de Saint-Quentin en ſon Hiſtoire de Vermandois ſur l'année 1407. & autres ſuiuantes, met entre les plus nobles & les plus qualifiés de ce Bailliage noſtre GVY DE HARCOVRT qui en eſtoit Bailly, qu'il dit auoir eſté aſſaſiné par les embuches du Seigneur de Bocqueaux, lequel incontinent apres en amenda le crime dans Paris où il eut la teſte tranchée: ce qui eſt conforme à ce que Monſtrelet & les

anciens Autheurs en auoient escrit.

Ce fils naturel est simplement appellé Gvy de Harcovrt Bailly de Vermandois, sans marque de deffaut de naissance; mais il est compris dans le Testament de Philippes de Harcovrt Baron de Montgommery son frere legitime; sous le nom de Bastard luy leguant pour temoignage de sa gratitude, vingt cinq francs, de mesme qu'à ses freres, & sœur naturelles, à la charge que si l'vn deux mouroit, l'autre luy succederoit à la moitié, il est qualifié Messire dans les Annalles de France, de Flandres & de Bourgongne, marque qu'il auoit esté honoré du titre releué de Cheualier.

Sa mere estoit vne Damoiselle qui depuis la mort de Iacqves de Harcovrt Baron de Montgommery son pere, fut mariée à Colin Boistel demeurant à Noyelle, & portoit l'escu de Harcovrt qui est de gueulles à deux fasces d'or au filet d'argent, écartelé de Ponthieu qui est bandé d'or, & d'azur.

IANNON DE HARCOVRT Bastarde de Montgommery Religieuse en l'Abbaye d'Espargue.

CAPITRE XVI.

LE Testament de Philippes de Harcovrt Baron de Montgommery, & de Noyelle sur la mer, premier Chambellan du Roy Charles VI. fait à Paris l'an 1414. & registré au Parlement, qui nous a esté communiqué par Monsieur Blanchard Bourbonnois Autheur de plusieurs grands ouurages, nous apprend que Iannon de Harcovrt estoit sa sœur Bastarde, estant Religieuse en l'Abbaie d'Espargue, & sortie de Ieanne de Mons, à laquelle il legua vingt-cinq francs à prendre sur ses terres, & seigneuries de Normandie, pour marque de son souuenir, laissant pareille somme aux autres Bastards de cette maison, à la charge que si l'vn d'eux precedoit par sa mort l'autre luy succederoit en la moitié.

Cette Ieanne de Mons mere de Iannon Bastarde de Iacqves de Harcovrt premier du nom, Sire de Montgommery, estoit sœur de Pierre de Mons Vicomte de l'Islebonne, d'vne famille noble en Normandie, dont l'antiquité est verifiée tant par les Registres de la Chambre des Comptes de Paris, qui font mention de Iean de Mons Escuier seruant le Roy dans le Bailliage de Rouën l'an 1355. Helior de Mons Escuier qui se trouua à

la

la reueuë des gens de guerre faite à Carentan le premier de Decembre 1388. que par vn Arreſt de la Cour l'Eſchiquier de Normandie de l'an 1469. Iean de Mons Eſcuier & la Damoiſelle ſa femme plaidans contre Meſſire Iacques du Caſtel (Chaſtel) Cheualier, & encores par vn autre Arreſt de la Cour de Parlement de Rouën en datte du 13. iour de Iuillet l'an 1621. par lequel en caſſant la Sentence du Bailly de Coſtentin ou ſon Lieûtenant au ſiege de Valongnes du 3. Feurier audit an 1621. laquelle auoit dit que Iean Colas ſieur de Breuaux demeurant en la Parroiſſe de Quetehou auroit la preſceance & preference en l'Egliſe Parroiſſialle de Quetehou, comme plus ancien d'âge, au preiudice de Paix de Mons Seigneur de Thiboſuille, nonobſtant qu'il fuſt ſorty d'ancienne Famille noble auant l'annobliſement accordé par le Roy Henry III. à ſa famille, fut ordonné que l'appellant precederoit fondé ſur ſes titres qui verifioient pluſieurs generations, ſçauoir que Philippes de Mons viuoit l'an 1385. qu'il eſtoit pere d'autre Philippes Seigneur de Iuganuille, de Croſuille, & de Sainct Louet duquel ſortit Iean premier pere de Iean ſecond & Bertrand l'aiſné, Iean pere de Iean troiſiéme, Philippes (mary d'Annette de Pierrepont) & Guillaume, ledit Iean troiſiéme pere d'Artur, & ayeul de Louis, Iacques, & Paix de Mons, Seigneurs de Sainct Louet, Manqueuille, & Thiboſuille qui portoient l'eſcu de Mons qui eſt d'argent, à l'Aigle de gueulles becqué, & membré d'or, les puiſnés aiant briſé d'vne bordure de ſable Beſantée d'or de douze pieces, & celuy que portoit IANNON Baſtarde de HARCOVRT eſtoit de gueulles faſcé de deux pieces d'or à vne barre d'argent, eſcartelé de Ponthieu qui eſt bandé d'or, & d'azur.

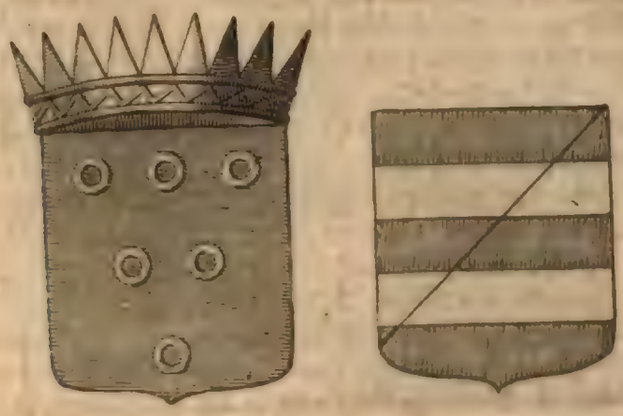

ANTOINETTE DE HARCOVRT Baſtarde de Montgommery, Dame de Saincte-Beuue, du Meſnil-mauger, &c.

CHAPITRE XVII.

IL y a vn titre de l'an 1456. rapporté par Monſieur du-Cheſne qui fait mention de Iean de ſainte Beuue, & d'ANTOINNETTE DE HARCOVRT ſon épouſe, qui n'eſtant point entre les filles legitimes de IACQVES DE HARCOVRT premier du nom, Baron de Montgommery, on l'a mis entre les enfans naturels, ceux de cette maiſon eſtans capables des plus grandes alliances, comme il ſe remarque par cellecy de ſainte Beuue qui eſt conſidetable, poſſedant les terres de ſainte Beuue, & de Meſnil-Mauger, ſuiuant vn titre concernant, Angouet de ſainte Beuue, predeceſſeur de Iean de ſainte

Beuue, époux de noſtre ANTOINETTE DE HARCOVRT, meſme du temps du Roy Philippes Auguſte, Engermer de ſainte Beuue eſtoit proprietaire de pluſieurs Fiefs en Normandie, ſuiuant le denombrement qui en fut fait.

Les Archiues de l'Archeueſché de Rouën nous repreſentent Pierre de Saincte Beuue en 1337. & Engermer de Saincte Beuue Sire de Sainte Beuue, lequel bailla l'an 1348. le denombrement des terres qu'il poſſedoit de cette dependance.

Il s'apprend des titres de la Couronne de France pour la Prouince de Picardie & reſſort d'Abbeuille, qu'Enguerrand de Sainte Beuue Cheualier ſecourut le Roy Charles le Sage l'an 1367. de meſme que Robert de Sainte Beuue Cheualier fils d'Englebert de Sainte Beuue auſſi Cheualier en 1381. Iean de Sainte Beuue dit Tierchelet Cheualier Seigneur d'Ableſges, eſtoit frere de Robert de Sainte Beuue Seigneur de Sainte Beuue & de Cuueruille, ſuiuant vne Charte de l'an 1392.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes de l'an 1368. parlent de Pierre de Sainte Beuue Eſcuier, celuy de Iean le Flamant Treſorier des guerres dit que Robert de Sainte Beuue Chualier Banneret accompagné de deux Cheualiers Bacheliers & de ſept Eſcuiers fut receu à Monſtreul afin d'y ſeruir l'Eſtat, & en vn autre endroit deſdits Regiſtres il ſe remarque que Laurens de Sainte Beuue qualifié Monſeigneur & Cheualier eſtant aſſiſté de ſept Eſcuiers, fut receu à Mouſon le 8. Septembre l'an 1388. pour ſeruir le Roy Charles VI.

Les Eſchiquiers de Normandie de l'an 1390. 1397. & 1398. aſſurent que Robert de Sainte Beuue Cheualier eſtoit fils d'Engremer de Sainte Beuue auſſi Cheualier & de Marguerite ſa femme ſes pere & mere, & en ceux de 1462. 1464. & 1469. il eſt parlé de noble homme Meſſire Robert de Saincte Beuue Cheualier & de ſes hoirs.

Il y a vn titre precedent daté de l'an 1376. qui fait auſſi connoiſtre qu'Enguerrãd ou Engremer ſire de Sainte Beuue, auoit épouſé Marguerite Dame de Montigny ſur Andelle, qui eſt celle cy deſſus mentionnée. Ils eſtoient pere & mere de Laurens de Sainte Beuue Baron de Cuueruille Seigneur de Montigny ſur Andelle, qui s'allia par par mariage auec Catherine de Montmorency fille de Hugues de Montmorency Seigneur de Beauſſaut & de IEANNE DE HARCOVRT fille de GVILLAVME DE HARCOVRT Baron de la Ferté-Imbaut Seigneur de Brinon, de Noans, de Montfort le Rotrou & de Vibraie, les biens deſquels paſſerent enfin enuiron l'an 1427. à Robert d'Eſtouteuille Seigneur d'Auſſeboſc à cauſe de Marie de Sainte Beuue ſa femme, heritiers de la Baronnie de Cuueruille, Chaſtellenie de Neſle & Seigneuries de Frogieres, Bertemboſc, Camely & Fourchettes.

Entre les Rôlles de la Chancellerie de Normandie il y a vn titre expedié à Harfleur qui fait voir que Robert Heures Cheualier fut inueſty des domaines qui auoient appartenu à Robert & à Laurens de Sainte Beuue Cheualiers freres, dansles Bailliages de Rouën & de Caux.

Il y a des Lettres de procuration par leſquelles noble & puiſſante Dame Marie de Sainte Beuue femme de noble & puiſſant Seigneur Monſieur Robert d'Eſtouteuille Cheualier Seigneur d'Auſſeboſc, de Lammeruille & de Rolleuille ratiffie vn accord fait le Ieudy 12. Feurier 1455.

L'Eſcu de Sainte Beuue que portoit ANTOINETTE DE HARCOVRT eſtoit d'azur à ſix annelets d'argent 3. 2. & 1. contre-party de celuy de HARCOVRT qui eſt de gueulles faſcé de deux pieces d'or, la pointe eſclopée d'or eſcartelé de Ponthieu qui eſt bandé d'or & d'azur.

HISTOIRE
DE LA MAISON
DE HARCOVRT.
LIVRE DIXIESME

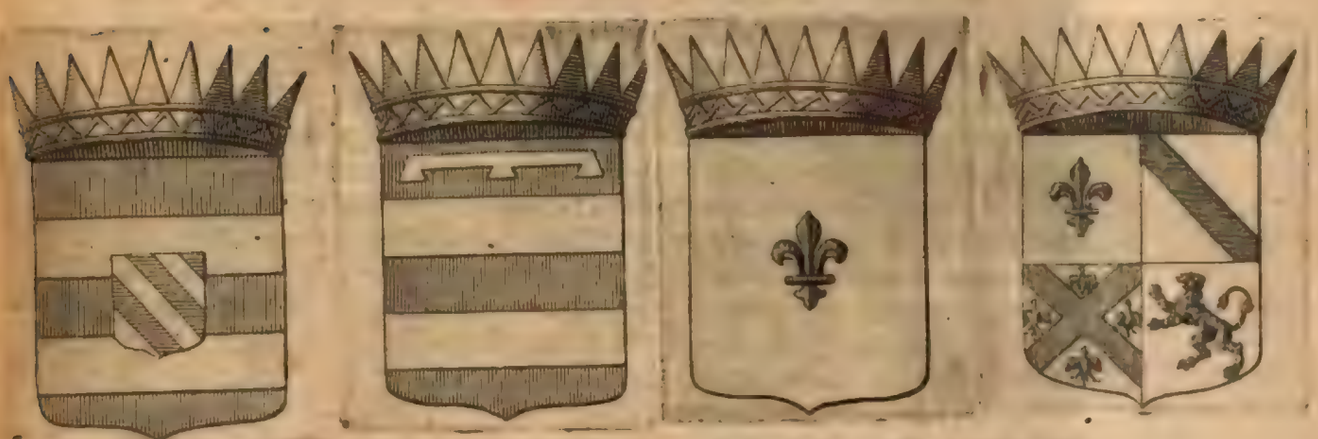

PHILIPPES DE HARCOVRT Sire, Baron, & Chaſtelain de Bonneſtable, Arſcot, Fourbeſche, Bierbek, Beauffou, Beuuron, Thury, Tilly, Moncolan, Eſcouché, Cuie, Eſcoumoiſe, Druual, Clermont, Sainct-Aubin, Auuillers, Auurecher dit Angerville, Seigneur de la Baſoque, Potigny, Lignerolles, Coiſel, Baron, Cloué, Planquery, Merdal, Perdeuille, Fontaines-le-Henry, Couuains, Planes, Iuuigny, Putot, Bernieres le Patry, Folletot, Sanneruille, Thaon, Bombanuille, Baſly, Aguerny, Hotot, Repentigny, ſainct Iulien le Faucon, ſainct Martin de Sallon, Barneuille, Lannoy, Noiers, Fontenay-le-Painel, Aon, la Chapelle-Bainel, &c, Cheualier, Conſeiller, & Chambellan du Roy, & Chambellan hereditaire de Brabant, Mareſchal hereditaire de Normandie, Banneret, & l'vn des quatre Bacheliers Fonciers de cette Prouince.

CHAPITRE PREMIER.

LEs Saintes Lettres nous commandans de publier les iuſtes eloges des gens de vertu, afin de prouoquer ceux qui les ſuruiuent à les imiter, nous obligent dans le ſuiet que nous traitons, de proclamer les excellentes qualitez d'vn grand nombre de Heros de cette maiſon de HARCOVRT, ramaſſant toutes les particularités de leurs vies, mais noſtre ſuiet eſt ſi fertile, & la moiſſon ſi ample que nous pouuons dire que l'abondance nous perd, & nous cauſe de la diſette; car il faudroit vn ſiecle entier, & la vie ſucceſſiue de pluſieurs hommes, pour exprimer tout ce que nous renfermons en vn ſeul volume: Diſons donc au frontiſpice de cette narration que la louange qui ſe donne au noble ſang, n'eſt pas purement ciuille, & mondaine, la Religion meſme l'admet par l'exemple de ſon chef de qui le Royaume n'eſtant pas de ce monde, & eſtant apparu le plus humilié de tous les hommes pour noſtre exaltation, n'a pas dedaigné vn rayon de nobleſſe dans le temps de ſa transfiguration; & quoy qu'il vouluſt paroiſtre tres abiet, a touſiours rapporté ſon origine au ſceptre de Dauid.

C'eſt donc à iuſte titre que nous decriuons auec tant d'ardeur & d'exactitude tout ce qui ſe rencontre dans les Archiues publiques de ce nom de HARCOVRT lequel s'eſt conſerué en la perſonne de PHILIPPES dernier des enfans maſles de IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT & de Blanche de Ponthieu Comteſſe d'Aumalle, & en la poſterité duquel reſident maintenant les marques tres illuſtres de cette grande Famille, auquel fut impoſé le nom de PHILIPPES par le Roy Philippes ſixiéme ſurnommé le Catholique.

Il prit naiſſance au Chaſteau de HARCOVRT le ſixiéme Feurier mil trois cens quarante cinq, enſorte qu'il n'eſtoit âgé que de dix ans au temps de la mort violente du Comte de HARCOVRT ſon pere; puis eſtant paruenu en âge de ſe marier il eſpouſa Ieanne de Tilly Dame & preſomptiue heritiere des Baronnies Chaſtellenies & Seigneuries de Beauſſou, Beuuron, de la Motte, Ceſny, Grimboſc, Thury en partie, Tilly, Auuillers, Cuie, Fontaines-le-Henry, Couuains, Putot, Sainct Martin de Sallon, Barneuille, Plannes, Seuuray, Inuigny, & autres terres, prenant à cauſe d'elle (auant qu'il euſt receu ſon partage de la maiſon dont il eſtoit ſorty) la qualité de Sire de Beuuron, en la Liſte des trois cens à qui le Roy Iean pardonna l'offence qu'ils auoient commiſe, pour auoir ſuiuy Charles Roy de Nauarre Comte d'Eureux en la compagnie de Blanche de Ponthieu Comteſſe de HARCOVRT ſa mere, de IEAN Comte de HARCOVRT ſon frere aiſné, de Meſſires IEAN DE HARCOVRT Sire de Charentonne & Guillaume de Meullent ſes couſins & de Meſſire Iean de Tilly parent de ſa femme: laquelle eſtoit fille vnique de Guillaume de Tilly Cheualier Sire, Baron & Chaſtelain de Beauſſou, Beuuron, Tilly, Cuie & autres terres & Seigneuries qui donna la dixme de Sainct Geruais & Sainct Prothais de Cuie, Dioceſe de Sées prés d'Argentan, à l'Abbaye de Noſtre-Dame d'Ardaine, Ordre de Premonſtré & qui eſtoit fils (ſuiuant les titres de cette maiſon) de Iean Sire & Chaſtelain de Tilly & de Cuie qui deceda en l'an 1300. le Mercredy apres la Touſſaincts: ainſi que contiennent les termes de ſon Epitaphe.

La mere de Ieanne de Tilly heritiere de Beuuron eſtoit Guillemette de Tournebu, qui vécut vn grand aage & plus d'vn ſiecle; puis que par vn Contract paſſé à Creuecœur le 17. Aouſt 1480. où elle prend les titres de Noble Damoiſelle, de Dame d'Auuillers, de la Motte, Ceſny, &

Grimboſc : Elle viuoit encore, n'eſtant decedée qu'en 1485. Laquelle meuë de deuotion, penſant touſiours au ſalut de ſon ame, de ſes parens & ſucceſſeurs, donna vn heritage aſſis en la Baronnie de la Motte en la parroiſſe de Ceſny, pour l'augmentation de l'Abbaye Noſtre-Dame de Barbery, Ordre de Citeaux, dont ſes predeceſſeurs Barons de Tournebu & de la Motte, de meſme que ceux de noſtre PHILIPPES DE HARCOVRT eſpoux de ſa fille, Sires de HARCOVRT & de Marmion, Comtes de Meullent, eſtoient fondateurs & bien-faicteurs ; mais afin que cette donation fuſt ſtable, elle obtint pour la confirmer des Lettres Patentes du Roy Louis XI. données au Pleſſis du Parc, lez-Tours, en datte du 25. Nouembre 1482. Regiſtrées aux Aſſiſes de la Vicomté de Falaiſe, par Sentence donnée le Vendredy 24. Octobre 1483. de Girard Bureau Lieutenant General d'Antoine de Bataroay, Seigneur de Vaugtis, Bailly de Caën.

Les Barons de Tournebu, de la Motte, Ceſny & Grimboſc, comme heritiers de Goſſelin, Seigneur de la Pommeraye, eſtoient fondateurs de l'Abbaye Noſtre-Dame du Val, Ordre de S. Auguſtin, du Prieuré S. Nicolas de Buron, & de l'Hoſpital Saint Iacques du Boishalbout, ayans droict de preſenter vn Religieux de ladite Abbaye du Val pour adminiſtrer ledit Hoſpital : conformément à vn Arreſt de l'Eſchiquier de Normandie, du Vendredy 9. Nouembre 1459. donné allencontre de Maiſtre Iean Treſor Docteur en Droict Canon & Ciuil deffendeur, & à l'auantage d'Alix de Tournebu Dame d'Auuillers & deſdites Baronnies de la Motte, Ceſny & Grimboſc : qui parle du droict qui eſtoit acquis auparauant à Richard de Tournebu Seigneur des meſmes Terres : y ayant vn Arreſt dudit Eſchiquier datté de l'an 1453. comme ladite Alix de Tournebu fut maintenuë au droict de preſenter à l'Egliſe parroiſſialle S. Martin de Sallon, Dioceſe de Bayeux, pour la grande portion, par le treſpas de Iean Regnaut dernier Recteur de ce Benefice, auquel le Roy Charles VII. auoit preſenté Simon Briſſonnet, lequel auoit eſté refuſé par Zanon de Caſtillon Eueſque de Bayeux, Iean Huë qui auoit eſté preſenté par Mathieu Manſois Preſtre, au droict de Iean Auuray ſieur du Bois-de-Niel, & Pierre de Rupalley Procureur du Roy au Bailliage de Caën preſens en la cauſe.

Leſdites deux ſœurs dont heriterent IEAN & IACQVES DE HARCOVRT, enfans de GIRARD, & petits fils de noſtre PHILIPPES, & de Ieanne de Tilly ſon eſpouſe, auoient pour freres Iean, Richard & Girard de Tournebu. L'aiſné Iean de Tournebu eſt mentionné dans le denombrement des Fiefs du Bailliage de Caën, qui eſt conſerué en la Chambre des Comptes : Le ſecond Richard de Tournebu deuint heritier de ſon frere aiſné ; & le troiſieſme Girard de Tournebu ayant pris le party de la Couronne de France, le Chaſteau d'Auuillers fut confiſqué ſur ſes heritiers l'an 1420. par Henry cinquieſme Roy d'Angleterre : dans lequel titre il eſt appellé Cheualier : Le ſecond Richard de Tournebu fut deux fois pourueu par mariage : la premiere auec Ieanne de Gerros, heritiere de la terre de Gerros, dont il n'eut point d'enfans ; la deuxieſme auec Alix de Ferrieres Dame de Liſors, Sainct Eloy & Bezu, deſquels ſortirent deux filles nommées Alix & Guillemette de Tournebu, comme leurs tantes, que les Regiſtres de la Chambre des Comptes qualifient ſœurs & filles de Richard de Tournebu Cheualier : ladite Alix de Tournebu veuue de Meſſire Guillaume de Meheudin, Cheualier ſeigneur de Rouurou ; & ladite Guillemette de Tournebu auſſi veuue de Guillaume de Meheudin, de Rouurou, ſeigneur de Sainct Georges d'Aunay, qui obtindrent delay de faire les foy & hommages à cauſe des terres d'Auuillers, Repentigny, Sainct Iulien le Faucon, Saint Aubin, Saint Martin de Sallon, Bar-

neuille, de la Motte, Cesny, & Grimbosc, de l'Hostel de l'Isle-aux Parroisses de Saint Eloy, Bezu, Estrepagny, Espreuille, Suny & Tibouuille-la Campagne, par Lettres Royaux données à Roüen le 27. iour de Février 1449. expediées le 14. iour d'Auril ensuiuant : Alix de Tournebu cousine germaine de Ieanne de Tilly, heritiere de Beuuron eut vn fils & vne fille, decedés ieunes; en sorte que Girard de Tournebu n'aiant point laissé d'enfans de Ieanne de Brücourt sa femme, non plus que Richard de Tournebu son frere Baron de la Motte de posterité suruiuante. Guillemette de Tournebu mere de Ieanne de Tilly espouse de nostre PHILIPPES DE HARCOVRT en deuint heritiere auec Alix de Tournebu sa sœur prenant la qualité de noble Dame & de Daune de Fontaines le-Henry en vn titre de l'an 1377.

Girard de Tournebu Seigneur d'Auuillers, &. Guillaume de Tournebu seigneur de Marbeuf acquirent de Pierre de Tournebu les Baronnies de Tournebu & du Bec-Thomas, lesquelles aians esté clamées par Richard & par Guy de Tournebu, il fut iugé que Iean de Tournebu y rentreroit; que la proprieté des Baronnies de la Motte, Cesny, Grimbosc & autres seigneuries, seroit delaissée à Richard de Tournebu & à Iean de Tournebu, comme il se remarque en vn titre de l'an 1404. tous enfans auec Girard leur frere, Alix & Guillemette de Tournebu leurs sœurs, de Robert de Tournebu Baron de la Motte, Cesny, & Grimbosc, & de Ieanne d'Auuillers Dame d'Auuillers fille & heritiere de Guillaume Sire d'Auuillers Seigneur de S. Martin de Sallon & de Barneuille en Auge, qui est compris dans les Chartes de l'Eglise Cathedrale Sainct Pierre de Lisieux datées de mil trois cens trois & mil trois cens sept & dans vn rolle de subuention, dans lequel il est qualifié Monseigneur Cheualier & demeurant en la Sergeanterie du Pont-l'Euesque, aiant pour predecesseur Robert d'Auuillers qui tenoit vn fief dependant du Comté de Meulent; en consideration de quoy il est nommé auec Pierre de Tilly dans le denombrement des fiefs & des seruices deus au Roy Duc de Normandie, compilé l'an 1226. par ordre de sa Maiesté: Cette famille subsistoit encore l'an 1484. en la personne de Gautier d'Auuillers Escuier plaidant en la Cour de l'Eschiquier contre Martin de Franqueuille.

Robert de Tournebu cy dessus frere de Pierre & de Guy de Tournebu (qui aliena les terres de Mussy, Lougé & Estriquelles, dont il estoit Seigneur, à Nicolas de Beuchet Cheualier, l'an 1335.) estoit fils de Guy Baron de Tournebu & de Ieanne Crespin Dame de la Baronnie de Thury en partie; & tante de Guillaume Crespin Sire de Dangu & Baron de Thury, & de Blanche Crespin sa sœur & heritiere, femme de Pierre Sire de Preaux, pere & mere de Margueritte Dame de Preaux, qui porta la Baronnie de Thury à Iacques de Bourbon Seigneur de Villenes, & fille de Iean Crespin Sire de Dangu, Baron de Thury, & de Ieanne d'Auaugour, de mesme sang que Blanche d'Auaugour, femme de GVILLAVME de HARCOVRT Baron de la Saussaye & d'Elbeuf, & que Henry Baron d'Auaugour, Comte de Goello, qui espousa IEANNE de HARCOVRT. En fin la part de la Baronnie de Thury, qui écheut à PHILIPPES de HARCOVRT, au droit de Ieanne de Tilly sa femme, procedoit des Barons du Beccrespin & de la Rochetesson, par l'alliance qu'ils auoient auec ceux de Tournebu & de la Motte.

PHILIPPES DE HARCOVRT auoit double droit à la charge de Mareschal de Normandie tenue en heredité : le premier procedoit de l'alliance de Ieanne de Tilly sa femme, dont le predecesseur Raoul de Tilly, qui venoit par les femmes de la Maison d'Auurecher, estoit en different auec Iean d'Auurecher, les enfans duquel auoient aussi procés auec luy

pour les patronnages de Tilly, Berrolles & Barou, ſuiuant les Regiſtres de l'Eueſché de Baieux.

L'autre droit qu'auoit PHILIPPES DE HARCOVRT à la Mareſchauſſée de Normandie, eſtoit fondé en contract d'acquiſition par luy faite l'an 1386. de la terre d'Auurecher: lequel contract eſt mentionné dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, deſquels l'on tire auſſi vne preuue tres ancienne de la poſſeſſion de cette charge en la maiſon d'Auurecher; puiſque Guillaume d'Angeruille & d'Auurecher prenoit la qualité de Mareſchal de Normandie dés le temps du Roy Philippes Auguſte. Les Eſchiquiers de l'an 1390. nous repreſentent auſſi que Meſſire Iean d'Auurechet Seigneur de la terre de ce nom, prenoit le titre tres-illuſtre de Mareſchal hereditaire de Normandie, comme heritier de feu Meſſire Robert d'Auurecher ſon pere, plaidant conioinctement auec Madame Ieanne de Preaux ſa mere, contre Guillaume de Saint Marc Cheualier Vicomte de Bloſſeuille, & dans vn titre de l'an 1400. Iean d'Auurecher prend pareillement les qualités de Sire d'Auurecher & de Plannes, & de Mareſchal hereditaire de Normandie; mais ſa fille vnique Ieanne d'Auurecher eſtant morte ſans enfans, ſa ſucceſſion paſſa à Guillaume Creſpin de Mauny Cheualier & à Iacqueline d'Auurecher ſa femme, ſœur dudit Sire d'Auurecher, qui furent confiſqués l'an 1423. par le Roy d'Angleterre occupant la Normandie. La Branche de Montgommery ou de Tancaruille de cette maiſon de HARCOVRT, aiant auſſi des pretentions à la meſme charge à cauſe des Barons du Beccreſpin dont ils deſcendoient, comme l'aînée des Comtes de HARCOVRT, dont Iean de Lorraine par ſucceſſion en fit la charge l'an 1465. lors du ſerment que preſta à Roüen Charles de France prenant poſſeſſion du Duché de Normandie; ce qui ne luy fut point enuié par GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille qui faiſoit la fonction de Conneſtable hereditaire, ny par IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT petits fils de PHILIPPES qui la pretendoient conioinctement à cauſe de leurs terres d'Auurecher & d'Angeruille; mais comme il y a pluſieurs fiefs de ce nom dans les Bailliages de Rouën, de Caën & de Caux, Louis de Brezé Comte de Mauleurier Baron du Beccreſpin prenoit (en l'année 1507.) le titre de Mareſchal heredital auec celuy de Reformateur General du païs & Duché de Normandie, comme Seigneur d'Auurecher en Caux à cauſe de Ieanne Creſpin Dame de Mauny ſon ayeulle qui deſcendoit auſſi de la maiſon d'Auurecher, à laquelle cette Mareſchauſſée eſtoit affectée: deſquelles charges hereditaires de cette qualité, il eſt fait ample mention par René Choppin Angeuin Aduocat en Parlement en ſes recherches du Domaine.

La Chronique du Bec rapporte l'origine de cette maiſon de Creſpin, dont procedent par les femmes celles de Tournebu, & de Tilly, à Gilbert Creſpin (portant ſon eſcu fuzelé d'argent, & de gueulles) qui receut pour épouſe Gonnor ſœur de Fouques d'Annou dont il eut Gilbert Chaſtelain de Tillieres (qui épouſa Eue qui eſt dite de la race Royalle) Robert que les Grecs firent mourir par poiſon, diſant auſſi que de Guillaume Creſpin ſecond fils ſortit Guillaume, qui pour la proximité du ſang qu'il auoit au Comte d'Aniou ſe ioignit à luy, & embraſſa ſa querelle.

Guy de Tournebu cy deſſus fut du nombre des Barons entre leſquels eſtoit IEAN DE HARCOVRT, & PHILIPPES ſon fils Baron d'Elbeuf, Guillaume Creſpin Mareſchal de France, & Iean de Beaumont (tous predeceſſeurs de l'vn & de l'autre époux PHILIPPES DE HARCOVRT, & Ieanne de Tilly) qui preſiderent au Parlement (l'an 1283.) lors qu'on y decida le proces important d'entre le Roy Philippes quatriéme dit le Bel & Charles de France Comte d'Aniou, & Roy de Sicile ſon oncle, pour

le Comté de Poitou, & terres d'Auuergne.

Ce Baron de Tournebu estoit fils de Iean Baron de Tournebu Sire du Bec-Thomas Cheualier, & d'Isabeau de Beaumont Dame de Neumarché sur Epte, qui firent eschange (selon le tresor des Chartes) du Chasteau & garenne de Neumarché, & de quelques rentes auec le Roy Philippes le Bel par Charte passée à Rouen en Ianuier 1290. y aiant deux titres l'vn de la mesme année & l'autre de l'an 1272. comme Isabeau de Beaumont cy deuant representée auoit pour sœur aisnée Ieanne de Beaumont femme de Iean Sire de Tilly au droceſe de Bayeux, & filles de Thibaud de Beaumont Cheualier, & d'Isabelle sœur de Raoul & d'Ansel enfans de Raoul le Bouteiller de Senlis Seigneur d'Armenouuille, & de Marguerite Dame de Luzarche, ledit Thibaud fils de Iean de Beaumont dont la fille Alix de Beaumont suiuant les titres de nostre Dame du Parc épousa IEAN premier du nom Baron de HARCOVRT, Vicomte de sainct Sauueur, estant sœur de Guillaume de Beaumont qui en l'an 1250. prenoit qualité de Mareschal de France en vne obligation faite au Roy sainct Louis d'vne somme de deniers: de maniere que nostre PHILIPPES DE HARCOVRT, & Ieanne de Tilly son épouse ont vne mesme origine tirée par les femmes de la maison de Beaumont, & de celle de Neumarché dont le Prieuré de ce nom à esté fondé par Nicolas de Neumarché gentil-homme Normand qui portoit en son sceau d'argent à la fasce fuselée de gueulles.

Entre les marques illustres, & anciennes de la maison de Tournebu representée par celle de HARCOVRT en la personne de Ieanne de Tilly heritiere de Beuuron, Thomas de Tournebu viuant l'an 1181. est nommé en vne Charte, de Valeran Comte de Meullent aisné de cette famille de HARCOVRT, & Guillaume de Tournebu estoit Doyen de Bayeux l'an 1182. puis Euesque de Coustances l'an 1186. & 1188. comme il se remarque dans le suplement de l'Histoire de Sigebert, & dans le Cartulaire de l'Abbaye de Montebourg, en date de l'an 1187.

Dans le siecle suiuant sous le regne de Philippes Auguste, Iean de Tournebu Pere de Iean & fils de Thomas, est compris entre les Bannerets & Grands de Normandie auec RICHARD sire de HARCOVRT & Guillaume de Tournebu frere puisné de Iean premier qui succeda à son neueu tenant (selon les Registres de la Chambre des Comptes) vn quart de fief à Marbeuf, & Richard de Tournebu vn demy fief à Villers, estant nommé dans vne Enqueste faite à Eureux en l'an 1230. de mesme que Iean de Tournebu en deux autres faites aux années 1236. & 1245. & la Charte de Robert de Fontaines datée du mois de Feurier 1252. pour les terres qu'il eut en mariage auec la fille du Seigneur de Tournebu, fait mention de ceux de cette famille lors viuans.

IEAN Sire de HARCOVRT trisaieul de nostre PHILIPPES, montant en mer l'an 1295. (ainsi qu'il est porté par les Rolles de la Chambre des Comptes) pour faire la fonction de sa charge d'Amiral de France, & arrester le cours des desseins de l'Anglois, Robert de Tournebu fut du nombre des Cheualiers qui luy firent compagnie.

L'Histoire des Templiers publiée par Messieurs du Puy, nous rapporte qu'en 1308. le Roy Charles le Bel deputa Iean de Tournebu Cheualier Seigneur de Bec-Thomas, au Bailliage de Rouen, Amaury Seigneur de Craon & de Sablé, Guillaume de Chauuigny Cheualier Seigneur de Chasteauroux, Bernard Pellet Seigneur d'Alés & de Calmont, Thibaud Seigneur de Rochefort, Vicomte de Donges, Enguerrand Sire de Coucy, Oisy, & Montmirail & Guillaume de Nogaret Chancelier de France, tous nommez en cet Ordre, pour proceder au nom de sa Majesté dans le païs de Languedoc, contre les Templiers.

Dans

Dans la recepte du treſor il eſt parlé de Iean Sire de Tournebu qui fut fait Cheualier l'an 1313 auec RAOVL DE HARCOVRT Sire d'Aurilly & dans les Archiues de la Chambre des Comptes pour les années 1337. 1338. & 1339. le meſme Iean de Tournebu y eſt repreſenté auoir ſeruy le Roy Philippes ſixiéme en ſes guerres de Languedoc & de Gaſcongne & en des Comptes de 1381. 1382. 1383. 1387. & 1388. il eſt parlé de Girard de Tournebu Cheualier Seigneur d'Auuillers.

Il y a pluſieurs Adueus & denombremens en la Chambre des Comptes qui nous deduiſent la poſſeſſion des terres de cette famille, Madame Guillemette de Tournebu (c'eſt la qualité quelle prend) mere de Ieanne de Tilly femme de PHILIPPES DE HARCOVRT, declarant qu'elle tenoit du Roy Charles V. les fiefs de Fontaines le Henry, Fontenay le Painel, de Noiers celuy de Tilly (qui n'eſt pas la Parroiſſe) & autres compris audit adueu en date du 27. Mars 1371 de meſme Girard de Tournebu rendit Adueu de ſa Baronnie de Tournebu en la Vicomté de Fallaize le 14. Fenier 1393. & par vn Compte de 1395. il eſt atteſté que Guillaume de Tournebu Cheualier bailla adueu du fief de Graueron à cauſe de Marie de Graueron ſa femme le 10. Iuillet audit an 1395. Iean de Tournebu Cheualier auoüa tenir du Roy Charles VI. la terre, & Baronnie de la Motte, Ceſny & Grimboſc en la Vicomté de Fallaize le 22. Decembre & 10. Auril 1401. Pierre de Tournebu Cheualier auoüa tenir le fief de Graueron le ſeptiéme Nouembre 1404. Richard de Tournebu Cheualier, & Chambellan du Roy auoüant auſſi tenir ladite Baronnie, & Chaſtellenie de la Motte, Ceſny, & Grimboſc au Bailliage de Caën le quatorſiéme Feurier 1414. à laquelle Seigneurié eſt attaché, le Patronnage de la grande portion de l'Egliſe ſainct Martin de Sallon, & de la Chapelle dudit lieu de la Motte, & dont releuent pluſieurs fiefs, & membres de fiefs declarant auoir pour Vaſſaux Iean Patry Eſcuier à cauſe de ſon fief entier de Culay le Patry, Guillaume de Brieux, & Iean de ſainct Germain Eſcuiers à Martigny, Philippot de Trauers Eſcuier en la Parroiſſe de Donnay, Thomas du Breul, & Iean Fromant en celle d'Eſſon, Pierre Languet en celles de Ceſny, & de Clecy, les Hoirs de Meſſire Huë de Vieruille Cheualier, Seigneur de Benneuille, le proprietaire de deux fiefs aſſis aux Parroiſſes de ſainct Martin, & de ſainct André de Fontenay, Guillaume Bertran, à cauſe de ſon fief des Surornes ou Courdornes en ladite Paroiſſe: meſme pluſieurs fiefs auſdits lieux au hameau de Verrieres, & ailleurs, & au Fauail dont il y auoit proces entre le Procureur du Roy, & la Damoiſelle d'Vruille: en releuoient auſſi, Colin de Lombellon, & Robin de Mauſſigny Eſcuier, à raiſon de ſa femme, Raoul Girard Eſcuier en la Paroiſſe de Baranton, les hoirs de Berthelot Thiaut, & Guillaume de Bur à Clecy, Iean Cordonne à Arelles, Meſſire Adrian (ou Adam) de S. Laurens, à cauſe de Madame ſa femme, Guillaume Dodeman à ſainct Sauueur de la Villette, les hoirs, Monſieur Guillaume de Poullay à Mannetot en la Paroiſſe de Mery, dont releue pareillement vn fief aſſis aux Paroiſſes de Grimboſc, & de Thury, baillé en don de mariage par Meſſire Guy de Tournebu Cheualier, predeceſſeur dudit Baron de la Motte, tenu lors par ſa femme de Guillaume de Brieux Eſcuier cy deſſus, Girard de Tournebu Eſcuier, tenant auſſi de luy vn fief aſſis en la Paroiſſe de Barneuille, & aux enuirons, l'Adminiſtrateur de la Maladerie reguliere de ſainct Iacques du Boishalbout, les anciens Barons de la Motte ayant aumoſné ſuiuant cet Adueu de grands heritages & poſſeſſions aux Abbayes de Fontenay, de Barbery, de Hambie, de Valricher, noſtre Dame du Val, & Trouard, & aux Prieurés du Pleſſis-Grimout, & de Caniuet, ayant droit de choiſir tel Religieux qu'il leur plaiſt en l'Abbaye de Ham-

bie du nombre de trois ; qui leur sont presentés pour éstre Prieur de Bouhon, dont le Prieuré à esté aumosné à ladite Abbaye de Hambie par les predecesseurs de Richard de Tournebu, representé maintenant à droit de succession par cette Maison de HARCOVRT, & par les descendans de nostre PHILIPPES, cét adueu scellé des armes de Tournebu.

Il est raporté en vn rolle de l'an 1423. que la Chastellenie d'Auuillers luy auoit appartenu, que Messire Pierre de Tournebu Cheualier auoüa tenir le fief de Graueron le septiéme Nouembre 1404. que Iean de Tournebu Cheualier rendit aussi adueu au Roy, aux années 1413. 1416. 1417. 1432. comme firent encores Iean de Tournebu Cheualier aux années 1413. 1416. & 1432. Iean de Tournebu Escuier, & Alix sa femme, & Ieanne de sainct Iean sa mere, Pierre de Tournebu Cheualier, son oncle, & Guillaume de Tournebu Seigneur de Beaumont, & du Moulinchapel mentionnés au rolle de la Chancellerie de Normandie daté de l'an 1423. ainsi Messire Iean de Tournebu Cheualier par Lettres du Roy Charles VII. du quatorsiéme Iuin 1433. & vingtroisiéme Septembre 1434 eut souffrance de bailler son denombrement de la Baronnie de Tournebu dont le Chef est assis au Bailliage de Caën, & Vicomté de Fallaize, & des fiefs de la Vacherie, de la Quese, de Fougueray, & Sergeanterie fieffée du Pont de l'Arche, lequel il bailla en 1448. & Messire Iean de Tournebu Cheualier Seigneur de Beaumesnil, Marbeuf, Fumechon, & de la Bare representant Messire ROBERT DE HARCOVRT Cheualier, bailla le denombrement desdites terres l'an 1447. & en fit hommage par Lettres données à Paris le cinquiéme iour de Septembre 1462. expediées en la Chambre des Comptes le quatriéme iour d'Aoust 1467. D'Ailleurs il est dit qu'Alix de Tournebu Dame d'Auuillers tenoit la Seigneurie, & noble fief de ce nom en la Vicomte d'Auge qui s'estend en la Paroisse de la Roque, dont elle rendit au Roy Charles VII. son adueu le 16. Iuin 1452.

Il se void par des Lettres de Guillaume Vipart Cheualier Lieutenant Particulier du Bailly de Rouen en la Vicomté d'Auge du 17. Decembre 1462. expediées en la Chambre des Comptes le 20. Iuillet, suiuant les patentes du Roy Louis XI. données à Tours le vingt-vniéme d'Octobre, comme Dame Alix de Tournebu fit foy, & hommage de ses terres d'Auuillers, & de la Motte, Cesny, comme fit ensuite Damoiselle Guillemette de Tournebu aussi Dame de la Motte, Cesny, Grimbosc, Auuillers, & Lannoy, sa sœur, mere de Ieanne de Tilly Dame de Bonnestable & Beuuron, aux mains du susdit Lieutenant, en execution des Lettres Royaux à luy adressées en date du vingt-deuxiéme iour de Septembre 1463. & celles du pouuoir à luy donné, expediées à Chartres le 16. d'Aoust precedent, en baillant ses adueus à la dite Chambre le vingt-sixiéme iour de May 1464.

Nous remarquons dans les Registres du Tresor vne eschange faite l'an 1366. de la Chastellenie de Lonchamp en la Forest de Lions, auec la Chastellenie de Tillieres, & la terre d'Ouillie, entre le Roy, & Gilbert Seigneur de Tillieres, Ieanne de Marcouuille sa femme, & Guillaume de Tournebu Cheualier.

Les Eschiquiers de Normandie, des années 1238. 1331. 1336. 1337. 1341. 1344. 1363. 1366. 1379. 1390. 1391. 1392. 1393. 1395. & 1398. nous verifient la possession des anciennes Baronnies de Tournebu, de la Motte, Cesny, & Grimbosc en cette Famille, & entr'autres l'Arrest de 1395. donné entre Iean de Tournebu Escuier Seigneur de la Motte, Cesny, & Raoul Patry Cheualier Seigneur de Culay le Patry, pour les tenemens ou teneures de sainct Martin de Sallon, estant aussi parlé dans les Arrests datés cy-des-

ſus de Richard, Iean, Pierre, & Iean de Tournebu Cheualiers, Robert de Tournebu Cheualier Seigneur d'Auuillers, Iean de Tournebu Cheualier Baron du Bec-Thomas, Iean de Tournebu Cheualier Seigneur de Marbeuf, & de la Houblonniere, Georges de Tournebu Seigneur de Glos, Louis de Tournebu Eſcuyer & Baron de Coulonces & Meſſire Richard de Tournebu Cheualier ſon pere: Catherine de Tournebu veuue de Iean de Forges Cheualier, Pierre de Tournebu Cheualier Seigneur de Tournebu, playdant contre Noble homme Monſieur Yon ſeigneur de Garencieres Chambellan du Roy, & Madame Marie Bertran ſa femme, & Peronnelle de Tournebu mere de Gerard Seruain Cheualier Seigneur de Manerbe eſpoux de Martine du Bois, fille de Guillaume du Bois Bailly de Coſtentin, contre Nicolas de Grouſſy Eſcuyer Seigneur de Fontaines.

De meſme dans les Eſchiquiers de 1403. 1410. 1417. 1448. 1453. 1454. 1456. 1459. 1460. 1462. 1463. 1464. 1469. 1484. 1497. il ſe remarque pluſieurs differens entre Iean de Tournebu Cheualier Baron de Beaumeſnil (repreſentant Meſſire ROBERT DE HARCOVRT Cheualier) Iean de Manneuille Eſcuyer ſous-âge, Iean Fromont Eſcuyer & Iean de Tournebu Eſcuyer, Madame Ieanne de S. Iean veuue de Meſſire Pierre de Tournebu, Meſſire Robert de la Heuſe & le Comte de Longueuille, Louiſe de Hangeſt veuue de Guillaume de Tournebu, Damoiſelle Marie de Mailloc, & les heritiers de deffunct Meſſire Iean de Tournebu Cheualier.

Il eſt auſſi parlé dans les Arreſts des Eſchiquiers de ce Siecle là, de Robert de Tournebu Seigneur de la Vacherie fils puiſné de Iean Seigneur du lieu; Iean de Tournebu Eſcuier Seigneur de Liuet, Robert de Tournebu Eſcuier Seigneur des Iardins, Henry de Blauete Eſcuyer & Ieanne de Tournebu ſa femme, Iean de There Eſcuyer & Damoiſelle Alix de Tournebu ſon eſpouſe, Pierre de Tournebu Eſcuyer, & Mathieu Poignant, Iean de Tournebu heritier de Damoiſelle Ieanne Louuet ſa mere, femme de Pierre de Tournebu; Geoffroy de Tournebu Eſcuyer, Damoiſelle Robine de Tournebu veuue de Raoul Houel Eſcuyer, tutrice de ſes enfans, Guillaume de Gaillon & Damoiſelle Marie de Tournebu ſon eſpouſe, Dame Alix de Tournebu Dame d'Auuillers, veuue de Guillaume de Rouurou Cheualier: Damoiſelle Guillemette de Tournebu Dame d'Auuillers tante de la precedente, & heritiere d'Alix de Tournebu ſa ſœur aiſnée, plaidant contre Laurens de Vieupont Baron de Neubourg, Iean Baron de Ferrieres & autres, qui paſſerent vn appointement entr'eux, omologué en l'Eſchiquier.

Dans tous leſquels intereſts eſtoiens meſlez ceux de cette Maiſon de HARCOVRT, à la repreſentation de ladite Guillemette de Tournebu; comme il ſe void par pluſieurs Arreſts de ladite Cour qui concernent les deſcendans de noſtre PHILIPPES DE HARCOVRT.

Enfin les Eſchiquiers des années 1500. 1506. 1507. & 1509. nous repreſentent les differens qui eſtoient entre Iean de Tournebu Eſcuyer Seigneur de Sainct Germain de Liuet, Guillebert de Tournebu, Ieanne Vipart veuue de Louis de Tournebu & autres parties, de meſme qu'entre Raoul le Hericy Eſcuyer Seigneur de Preaux, Pierre de Tournebu Eſcuyer Baron de Coulonces, Martin de There Baron de Tournebu, coheritiers en la ſucceſſion de Louis & Geoffroy de Tournebu, contre les deſcendans de noſtre PHILIPPES DE HARCOVRT, auſſi heritiers de cette Maiſon de Tournebu, & François de Laual Seigneur de Marcilly & la Damoiſelle ſa femme.

Les Regiſtres du Tabellionnage de Caën commençans l'an 1377. nous font connoiſtre comme Girard de Tournebu qualifié Noble homme Mon-

ſeigneur, Cheualier Seigneur d'Auuillers & autres terres, depuis paſſées en cette Famille de HARCOVRT, fieffa (par contract des 13. Decembre 1395. & 6. May 1398.) deux heritages, l'vn aſſis à Freſnay le Puceur, appellé Illet à cauſe de luy ; l'autre à cauſe de Ieanne de Brucourt ſa femme ; Les Armes deſdits de Tournebu & de Brucourt ſe voyans repreſentées auec celles de HARCOVRT pour noſtre PHILIPPES heritier de GIRARD, en leur Chappelle de l'Anonciation, dans l'Egliſe Parroiſſialle Saint Eſtienne dudit Caën, & ſont faſcées d'or & de gueulles ſemées de fleurs de lys de l'vn en l'autre pour Brucourt.

Les meſmes Regiſtres contiennent vn Titre paſſé deuant Iean le Briant Tabellion audit lieu de Caën, en datte du 16. Iuillet 1439. comme Iacques de Tournebu qualifié Noble homme Maiſtre aux Arts, & Baron de Tournebu, & Pierre de Tournebu Eſcuyer ſon frere, ratifient vne Sentence arbitrale entr'eux & l'Abbé & Conuent de Noſtre Dame du Val, dans laquelle les arbitres nommez par ledit Iacques, à ſçauoir Iean Threſor Aduocat du Roy en Cour d'Egliſe, & Pierre Geruaiſe Aduocat en Cour Laye, adjugerent à ce Monaſtere le reuenu entier du fief de Sainct Omer, autresfois aumoſné par leurs predeceſſeurs ; dans laquelle Sentence ſont inſerées deux Chartes en Latin, l'vne datée de l'an 1232. par laquelle Meſſire Iean de Tournebu Cheualier Baron de Tournebu, ratifie la fondation de l'Abbaye du Val faite par Goſſelin de la Pommeraye, à laquelle il auoit donné ſes fiefs des Parroiſſes de Sainct Ouen & du Bo, & tout ce qui luy appartenoit en ces lieux-là ; & l'autre d'attée du 28. Aouſt 1438. par laquelle vn autre Iean de Tournebu ayant la meſme qualité de Baron que le precedent, fait pareille ratification.

D'où il faut inferer que Richard Sire de Tournebu, pere de Simon ayeul de Thomas & biſayeul de Iean & Guillaume, eſtoit gendre de Goſſelin de la Pommeraye & d'Eminie ſa femme, fondateurs de l'Abbaye du Val, dont la fondation fut ratifiée ſuiuant la Charte, par Guillaume, Roger, Philippes & Goſſelin de la Pommeraye, du conſentement de Richard Eueſque de Bayeux ; regnant en France Louis VII. dit le Ieune, & Henry II. Roy d'Angleterre eſtant Duc de Normandie. Cette Maiſon de HARCOVRT repreſentant celles de la Pommeraye & de Tournebu, qui ont fondé ladite Abbaye, en laquelle ils ont droit de Patronnage & d'Aduoüerie, par l'alliance de PHILIPPES DE HARCOVRT Sire de Bonneſtable auec Ieanne de Tilly heritiere de Beuuron, fille de Guillemette de Tournebu Dame de la Motte, Ceſny & Grimboſc, dont la Nobleſſe paroiſt icy de tous coſtez fort éclatante : Ladite Guillemette de Tournebu deſcendant à cauſe de ſa mere de la fille de Iean Painel Seigneur de Briqueuille, & autres Maiſons plus qualifiées de Normandie.

Depuis l'extinction des Branches aiſnées de cette Famille tombées en cette Maiſon de HARCOVRT par celle de Tilly & en celle de There, les puiſnés Geoffroy, Louis, & Guion de Tournebu firent des partages auec Iean Beton leur frere vterin, de la ſucceſſion de Guionne de la Haie leur mere, paſſés deuant les Tabellions de Sainct Lo, le dernier d'Octobre 1475. ceux de Tournebu aians eu pour Lot les Baronnies de Coulonces & d'Aſnebec, & les terres du Guaſt & de Sainct Aignen le Malherbe : ledit Geoffroy de Tournebu Seigneur de Feuguerolles & Louis de Tournebu ſon frere ; de meſme que Pierre de Tournebu Seigneur de Liuet le Baudoüin, firent preuue de leur extraction l'an 1463. comme Iacques de Tournebu fils de Pierre aux années 1523. & 1540. Iean de Tournebu en 1539. ſuiuant les Regiſtres de la Cour des Aides de Rouën, & Iean ſon fils en 1598. fit pareille preuue auec Nicollas & Thomas ſes enfans, comme Antoine de Tournebu Seigneur de Bouges, en 1641. eſtant fils de Robert

de Tournebu fils de Iean, fils dudit Iacques de Tournebu.

La Maiſon de Tilly qui eſt la paternelle de l'heritiere de Beuuron', dont l'aiſneſſe fondit par cette alliance en celle de HARCOVRT, deſcend pour marque de ſon antiquité d'Amfrid Sire de Tilly Capitaine du Chaſteau d'Haſting en Angleterre (l'an 1068) qui eſpouſa Alix de Grentemeſnil ſœur de Hugues Sire de Grentemeſnil Vicomte de Leiceſtre, allié d'Alix fille d'Iues de Beaumont, ſœur auſſi de Robert de Grentemeſnil Abbé de Sainct Eurout & fille de Robert Sire de Grentemeſnil & d'Haduiſe de Monſtreul ſa femme, laquelle eſtant veuue, eſpouſa en ſecondes nopces Guillaume fils de Robert Comte d'Eureux : Ladite Haduiſe fille de Girois, Sire de Monſtreul & d'Echauffou.

Du mariage d'Vmfroy de Tilly & d'Alix de Grentemeſnil, ſortirent trois fils, ſçauoir Ernard de Tilly Moyne de Sainct Eurout, qui eſt appellé Neueu de Hugues de Grentemeſnil, Guillaume de Tilly Abbé de Saincte Eufemie, qui eſt appellé Couſin de Renaud d'Echauffou Moyne d'Vtique, qui alla en Sicile auec Guillaume de Grentemeſnil gendre de Robert Guichard Duc de la Poüille, couſin pareillement de Guillaume d'Eſchauffou, qui prit alliance en la Maiſon des Rois de Lombardie : & Ordericus Vitalis Moyne de ſainct Eurout, faiſant l'Epitaphe de Robert de Tilly, frere des deſſuſdits Ernald & Guillaume, & lequel fit bâtir le Chaſteau de Rodebert en Angleterre, dit qu'Onfroy leur pere eſtoit du Sang des Danois, *filius Vnfreni Dacorum ſpermate nati*, & que ſon fils Robert eſtoit puiſſant & illuſtre, *factis & illuſtris iſte fuit iuuenis*, & luy baillant le titre de magnifique Marquis, il entend qu'il gardoit quelque frontiere.

Apres Robert de Tilly paroiſt Guillaume de Tilly Eueſque d'Auranches & Iean de Tilly ſon frere qui eſt nommé en vn Titre de l'an 1181. s'eſtant acheminé l'an 1190. au ſiege d'Acre en la compagnie de Philippes Auguſte Roy de France, & de Richard Cœur-de-Lion Roy d'Anglererre.

Robert de Tilly Cheualier eſt compris en ſuitte (l'an 1204.) comme teſmoin auec Iean de Preaux, Richard de Villequier auſſi Cheualiers en la Regalle de l'Archeueſché de Roüen, Iean de Tilly ayant eſté en la meſme année du nombre des Cheualiers Bannerets de Normandie, qui parurent en armes pour le ſeruice du Roy Philippes ſecond.

Ce Monarque deſirant reconnoiſtre les ſeruices de Pierre de Tilly Cheualier, luy fit expedier vne Charte l'an 1206. donnée à Bonneuille, ſur Touque, la Chancellerie vacante, par laquelle il luy donna & à ſes heritiers ſortis de ſon eſpouſe, en fief & en hommage lige à perpetuité, le Manoir qui auoit appartenu à Robert de Fribois la troiſieſme partie d'vn fief à luy eſcheu par ſucceſſion de Hugues de Montfort, la terre du Meſnil-Mauger, qu'il tenoit du Chambellan de Tancaruille, la terre qui auoit eſté auparauant poſſedée par Robert de Vaux, le fief de Geoffroy du Meſnil-Mauger, que poſſedoit Henry Houſe auec les fiefs ſituez dans les terres de Victot, Erbigny, Bonneuille, Liuet, Gerros & Bois de Niquelon : Eſtant auſſi parlé dans deux autres Chartes des années 1206. & 1207. du don fait par le Roy à Gautier de Tilly Eſcuyer, de celles de Darnetal & de Drubec, qui eſtoient és mains de ſa Majeſté ; lequel ſelon Roger de Houedan en ſon Hiſtoire, deffendit le Chaſteau d'Vmfrauille, aſſiegé par Guillaume Roy d'Eſcoſſe ſur le Roy d'Angleterre, ayant en ſa Compagnie Robert d'Eſtouteuille Vicomte d'Yorch, Guillaume de Vaſſy, & Bernard de Bailleul. La Chronique de Iean Brompton témoignant auſſi que Raoul de Tilly & autres Anglois, firent preuue de leur valeur en eſcaladant vne place.

Le Roolle des Seigneurs Normans qui furent conuiez de se trouuer (l'an 1236.) trois semaines apres la Pentecoste à Saint Germain en Laye, & en celuy, où ils furent semons de comparoistre à Chinon, le landemain des octaues de Pasques l'an 1242. pour le seruice de l'Estat, emploient dans cet illustre nombre Guillaume de Tilly auec RICHARD DE HARCOVRT, le Sire de Neubourg & Iean de Tournebu.

Philippes le Bel quatriéme du nom Roy de France desirant récompenser les merites de Mathieu Sire de Montmorency l'an 1287. l'honora du Chasteau d'Argenten & de son domaine, & estant necessaire de faire information de la valeur, noblesse, & condition de cette Chastellenie, commission en fut adressée au Bailly de Caen & à Iean Bras-de-Fer Vicomte de Falaise, dont furent estimateurs trois Cheualiers, sçauoir Guillaume Carbonnel, Thibaud de Tilly & Bernard de la Tour chacun d'eux qualifié Monseigneur, & de quatre Escuiers nommez Iean de Courcy, Robert de Bernieres, Pierre du Rouïl & Richard de Carrouges, assistez de gens experts en Architecture, au nombre d'onze.

Il y a vne Lettre donnée au mois d'Aoust l'an 1293. d'Ansel le Bouteiller Cheualier seigneur de Lusarche, par laquelle il vend à l'Abbé & au Conuent Nostre-Dame de la Victoire proche de Senlis, la quatriéme partie de la Grurie qu'il tenoit en leurs bois, de laquelle les trois quarts appartenoient à Iean de Tilly Cheuallier & à Iean Comte de Dammartin; lequel Iean de Tilly estoit pere de Guillaume & ayeul de Ieanne de Tilly heritiere de Beuuron, qui n'est pas la mesme nommée Madame Ieanne de Tilly demeurante en la sergeanterie de Moiaux mentionnée en vn roolle de la subuention des nobles de la Prouince de Normandie (dont le Compte fut affiné l'an 1304. par Iean de Chamblie) auec Monsieur Guillaume d'Auuillers Cheualier l'vn des ayeux maternels de cette Famille.

Continuant cette filiation il se remarque en la recepte du tresor comme le Roy Philippes IV. dit le Bel fit Iean de Tilly Cheualier l'an 1313. auec RAOVL DE HARCOVRT Sire d'Aurilly, Richard de Brionne & Guillaume de Meulent tous de cette famille, Raoul d'Argouges, Pierre de Chailly & autres issus de Maisons qui luy sont alliées.

Il y a vne Charte qui contient l'eschange faite à Paris au mois d'Octobre l'an 1322. des terres de Chamboy, Bournel, Auenelles & Fresnay-Faiel, auec celles de Lusarche & de Cuie, entre Charles quatriéme surnommé le Bel Roy de France & Thibaud de Tilly Cheuallier qui est dit fils de Iean de Tilly & de Ieanne de Beaumont laquelle est qualifiée Dame de Boissay en sa terre de Lusarche & de Cuie en vn titre precedent de l'an 1307. daté de la Feste saint Martin au mois de Iuillet.

Les Armoriaux qui ont esté dressés par les Roys d'armes ont employé entre les Bannerets & Bacheliers Normans le Sire de Tilly qui est Guillaume beau-pere de PHILIPPES DE HARCOVRT, Iean de Tilly Seigneur de Guernetot, Ferrand de Tilly Seigneur de Boissay, Iean de Tilly Seigneur de Chamboy qui trouua son tombeau auec GIRARD DE HARCOVRT fils de Ieanne de Tilly en la Bataille d'Azincourt, & Iean de Tilly Seigneur de saint Germain dont les descendans ont pris le surnom de saint Germain le Vicomte, en retenans les armes de Tilly brisées d'vne Cotice d'azur.

Les Archiues de l'Eschiquier de Normandie depuis son institution nous font connoistre les interests de cette Famille, ainsi qu'en vn Arrest de cette Cour de l'an 1213. faisant mention de Pierre de Tilly & vn autre de 1306. est donné pour Robert de Tilly Escuyer Seigneur de Barou plaidant contre Robert de Brucourt, Escuyer, & Richard Saffrey

de meſme dans les Eſchiquiers de 1363. 1382. 1383. & 1390. il eſt parlé de Iean de Tilly Cheualier ſeigneur de Barou, & de Iean de Tilly Cheualier ſeigneur de Chamboy, de deffuncts Iean de Tilly Cheualier & Ieanne des Mouſtiers ſa femme, & Meſſire Iean de Tilly Cheualier, s'agiſſant de la ſucceſſion de feu Meſſire Iean de Tilly Cheualier.

Les Eſchiquiers du Siecle ſuiuant contiennent pluſieurs Arreſts prononcés en 1448. 1451. 1452. 1453. 1454. 1459. 1462. 1463. 1469. 1484. 1497. 1498. ſur les differens qu'auoit Ieanne de Tibouuille qualifiée noble Dame & veuue de Iean de Tilly Cheualier ſeigneur de Boiſſay-le-Chaſtel, l'vn des heritiers de la Maiſon de HARCOVRT à cauſe de cette ſeigneurie, Damoiſelle Ieanne de Tilly Dame de Tibouuille & de Freſles ſa fille, ayant épouſé Iean Sire & Baron de Ferrieres Cheualier, leſquels auoient procez contre Roger Bian, Iean Houſſet Secretaire du Roy & en autre inſtance contre Rolland de Couuran Eſcuier & Damoiſelle Marie de Combray ſa femme heritiere de Meſſire Fouques de Combray Cheualier & de Ieanne des Mouſtiers, Charles le Porc & Damoiſelle Guillemette d'Anctouille ſa femme, Iacques le Porc leur fils heritier de Raoul d'Anctouille, & de la fille de Robert de Hauecourt Eſcuier, tous coheritiers & partageans par moitié auec feu Meſſire Iean de Tilly Cheuallier la ſucceſſion de ladite Ieanne des Mouſtiers, mere dudit Iean de Tilly iſſu du premier lit, cette heritiere ſa fille aiant auſſi proces contre Monſieur Iean de Lorraine Comte de HARCOVRT à cauſe des partages faits entre leurs predeceſſeurs de la maiſon de HARCOVRT.

Les meſmes Eſchiquiers datés cy deſſus, nous repreſentent les differens qui eſtoient entre Guillaume de Tilly & Pierre de Tilly ſon frere, & Robert de Percy Eſcuier & Damoiſelle Ieanne Guerard ſa femme aiant épouſé auparauant feu Meſſire Iean de Tilly Cheualier, qui auoit des pretenſions ſur le fief de Forges, en vertu de l'obligation de Meſſire Iean de Tilly Cheualier ſeigneur de Chamboy pere dudit Guillaume.

Nous remarquons auſſi qu'il y auoit pluſieurs procez entre Raoul de Tilly & Robert de Tilly Eſcuyer ſon fils, Pierre de Tilly & Guillaume de Tilly Cheualier, Iean de Montagu Cheualier Baſtard de Salisbury, Thomas de Clamorgan Cheualier, Raoul d'Alidan Eſcuyer & Robert de Freuille Eſcuyer, tuteur des enfans de feu Iean d'Oueſſay Cheualier, Pierre de Tilly Eſcuyer, pareillement tuteur des enfans de feu Thomas de Tiboutot Cheualier, & de Marie de Tilly ſa femme, Roger le Cloutier Eſcuyer Seigneur du Meſnil-Dargences, & Margueritte de Tilly ſa femme, (fondateurs du College du Cloutier l'an 1452 en l'Vniuerſité de Caen): Ladite Damoiſelle Marguerite de Tilly femme en ſecondes nopces de Lucas de Vauuille Eſcuyer, & en troiſiémes de Iean Ruaut, dont eſtoit heritier Robert Ruaut Eſcuyer.

Raoul de Tilly qualifié noble homme Eſcuier & Seigneur d'Eſcarbouuille, auoit auſſi proces en ladite Cour contre Iacques Painel Cheualier Seigneur d'Ollonde, Pierre d'Oueſſey Baron d'Orglande, Guillaume de Tieuuille dit de Guihebert Eſcuiers & Damoiſelle Marguerite Suhart ſa femme fille de Roger Suhart Seigneur de Vaſt & de Guihebert & Roger Chriſtus Commandeur de Varauuille, le Chantre & Chapitre de l'Egliſe noſtre Dame de Couſtances, Guillaume Heruieu Eſcuier Vicomte de Briquebec, Pierre, Iean, Iean, & Robert Martin Eſcuiers freres.

Antoine de Tilly Seigneur d'Aſnieres heritier par benefice d'Inuentaire de feuë Dame Charlotte de Leon ſon ayeulle, playdant pareillement pour les fiefs de Gratot, d'Auffay & de la Franche Bouteillerie, terres venuës de la ſucceſſion de Guillaume de Leon, Cheualier Seigneur de Hacqueuille, contre Iacques de Rouuille Eſcuyer, Nicolas de la Croix Che-

ualier, Louis de Boissay Escuyer Seigneur du lieu, Baron de Mainieres, Robert de Manneuille & Iacques de Poully Escuyers : duquel Antoine de Tilly, cy dessus, deuindrent heritiers Pierre de Sandouuille, Iean de Chambray & Michel de Hotot Escuyers ; Ce dernier estant fils aisné de Thomas de Hotot Chastelain de Beaumont, & d'Anne de la Luzerne.

Damoiselle Anne de Tilly estant veuue de Michel de Beauuilliers Escuyer, Seigneur de la Ferté-Hubert, ou Nabert, & remariée à Pierre de Prunelay, auoit procez tant en son nom que comme tutrice de Iean de Beauuilliers Escuyer son fils & autres ses enfans issus du premier lict; contre Messire Robert de Braquemont & Michel de Partenay Cheualier.

Robert de Tilly Prestre & Richard de Tilly Escuyer, Seigneur de la Hogue, auoient des differens contre Guillaume de Cabourg Escuyer, & Damoiselle Ieanne de Tilly veuue de Iean de Cabourg Escuyer, comme Iean de Tiboutot Escuyer, Oliuier de Roseniuinen Escuyer, & Damoiselle Marie de Tilly sa femme, Guillaume, Pierre & Iean de Tilly freres, les enfans de Iean de Tilly Cheualier, & de Dame Beatrix de Clermont sa femme, Thomas de Tilly Cheualier: Iean de Tilly Escuier Seigneur de Blaru, plaidans contre Iean de Garencieres, Escuier, Iean Bloster Cheualier Seigneur de sainct Pierre, Maurice de Roseniuinen Escuier Seigneur de Chamboy fils d'Oliuier, Geoffroy de Baruille Escuier, & la Damoiselle sa femme; Thierry de Tilly Escuier Seigneur de Blaru, procedant aussi contre Guillaume de Beaumont & la Damoiselle sa femme, Pierre de Verigny, & Antoine Quenel Cheualier, & la Damoiselle sa femme, qui auparauant auoit épousé Antoine de Tilly cy dessus.

Les Eschiquiers des années 1500. 1505. & 1506. nous representent comme Damoiselle Ieanne de Tilly veuue de Michel de Hotot Escuier, estant tutrice de ses enfans, auoit proces contre Messire Iacques d'Estouteuille, & contre Marc Durant Escuier : & Iean de Tilly Escuier pretendant presenter au benefice de sainct Aubin de Sermentot qui releuoit de la Baronnie de Crepon, il en eut proces contre Iean de Montalais Escuier Seigneur de Chambellay, & Damoiselle Françoise de Roseniuinen sa femme Dame de Courseulle, & de Sermentot, à la representation de la Maison de Meullent, aisnée de celle de HARCOVRT, Iean de Tilly Escuier Seigneur de Blaru, aiant aussi des differens auec Robert de Mailloc Escuier, & Richard de la Londe, & la Damoiselle sa femme.

Lesdits Eschiquiers parlans de la Branche puisnée de Tilly (portant le nom de sainct Germain, auec l'Escu de Tilly qu'elle s'estoit reseruée auec la difference appartenante aux puisnés) contiennent vn Appointement fait le 18. Mars 1417. entre Iean de Sainct Germain ou Tilly, & le Comte de Gloceſtre, conioinctement auec Iean Faouq Seigneur de Rochefort & Iean Mengeant Capitaine de la ville de Carenten : ainsi les Arrests des Eschiquiers de 1448. 1454. 1456. 1459. 1462. 1463. 1464. 1469. 1474. 1484. 1485. 1497. 1507. 1509. & 1510. nous font voir comme Michel de Saint Germain Escuyer, Noble homme Messire Fouques de Saint Germain Cheualier Seigneur de Saint Germain-le-Vicomte, & Dame Maline d'Esquay sa femme Dame de Marcambie, veuue de feu Watquin Duc en Angleterre, estoient heritiers en partie de Richard d'Esquay Cheualier Seigneur d'Aigneaux, & de Ieanne de Boutemont (pere & mere de ladite Maline d'Esquay) en la terre d'Aigneaux, fief de Marcambie & autres riches Seigneuries.

Ferrand de Sainct Germain qualifié Noble homme Escuyer Seigneur de Sainct Geore en Bautois, Messire Philippes de Sainct Germain Cheualier, Messire François de Sainct Germain Cheualier, Iean de Sainct Germain Escuyer, Seigneur & Vicomte de Sainct Germain, Nicole de

Sainct

Sainct Germain Ecclesiastique, & Iean de Sainct Germain, auoient eu different successiuement tant pour la possession des terres d'Aigneaux, Marcambie, qu'autres biens; contre le Duc de Suffolk, Huë Despencier Bailly de Costentin, le Duc d'Iork Seigneur de Sainct Sauueur-Landelin, ayant la garde d'Edmond d Iork, Berthelin Athamsille Cheualier Baron de Briquebec, Thomas Chiffreual Escuyer Seigneur de Launc & d'Auurecher, Iean d'Ouessy Escuyer Baron d'Orglandes, Robert le Clerc, dit de Meautis, Gautier de Silly, Iean de Montenay Cheualier Baron du Hommet, le Chantre & Chapitre de l'Eglise Nostre-Dame de Coustances, Iean de la Hazardiere Escuyer Vicomte de Saint Sauueur-Landelin, Iean de Lur Prieur de Bouhon, Iean de la Vallée Escuyer, Guillaume de Cerisay Vicomte de Carenten, Richard le Marchand Prieur de Marchesieux, Iean de la Coudre Escuyer, Raoul de Saincte Marie, Richard de Clamorgan & Henry de Creully Escuyers, & les Damoiselles leurs femmes, heritiers en partie dudit Messire Richard d'Esquay Cheualier, Heruieu de Longaunay, & Damoiselle Robine des Moulins, Guillaume d'Octeuille Escuyer Seigneur du lieu, & de Milly, & la Damoiselle sa femme, Iean Theroulde Escuyer, Iean Mustel, Messire Iean de Beauueau Seigneur de Precigny, allencontre de Thomas le Reuerend, Raoul de Bray & Robin le Roux de la Parroisse de Rais: Les dessusdits portans le nom de sainct Germain, sortis en ligne masculine de cette ancienne Famille de Tilly.

Entre les Chartes de France il y en a vne donnée à Fallaize l'an 1369. en Auril, qui contient vne obligation de Iean de Tilly Cheualier Seigneur de Barou, pour entretenir le moullin de Morteaux, & paier par chacun an au Roy douze septiers d'orge, & neuf vingt trois liures tournois.

Les Registres de la Chambre des Comptes qui nous ont esté communiqués par Monsieur de Vion Seigneur de Herouual, l'vn de ses officiers, sont chargez comme en l'an 1337. 1338. & 1339. Colard de Tilly assista à l'Assemblée de sainct Quentin, & à l'Armée du Connestable en Gascongne & en Rouergue, & Henry de Tilly assisté de huict Escuiers seruit l'Estat auec Amaury de Meullent Baron de Neubourg, IEAN DE HARCOVRT, GODEFFROY DE HARCOVRT Vicomte de S. Sauueur, Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, Iean de Tournebu tous portans le titre de Monseigneur, & de Cheualier, comme Messire Iean de Tilly Seigneur de Chamboy, & Messire Iean de Tilly Cheualier, Seigneur de Barou, auoient compàru à la monstre auec Messire GVILLAVME DE HARCOVRT Cheualier Baron de la Ferté Imbaut, & Messire Iean Sire de la Ferté Fresnel Mareschal de Normandie aux années 1367. & 1381. de mesme les dessusdits Iean, & Iean de Tilly Cheualiers assisterent au Siege de Coignac l'an 1375. estans accompagnez chacun de six Escuiers en vne monstre faite l'an 1383. & depuis encores à Carenten le premier Septembre 1387. auec Girard de Tournebu Seigneur d'Auuillers, & par Lettres du troisiéme Nouembre 1387. ils furent admis à seruir le Roy, auec Fetrand de Tilly Escuier, & Iean Sire de sainct Germain le Vicomte Escuier, puisné de cette famille de Tilly, fut receu seul à Carenten ledit iour premier Septembre 1387. & auec vn autre Escuier, le premier Octobre, & premier Nouembre, ensuiuans premier Feurier, Mars, & Auril 1388. l'année commençante à Pasques.

Il se void vn Roolle qui contient la Charte donnée à Alençon l'an 1420. par Henry cinquiéme Roy d'Angleterre detenteur de la Normandie, en faueur de Henry de Heugley Cheualier, possedant par confiscation tant ce qui auoit appartenu à Iean de Tilly Escuyer Seigneur de l'Egle, qu'à Iean de Tilly Seigneur de Chamboy, & le Chasteau portant le nom

de Tilly, qui auoit eſté poſſedé par Iean de Tilly Cheualier ; leſquels auoient tenu le party du Roy de France.

Ce meſme Rolle de la Chancellerie de Normandie nous faiſant voir par vne Charte donnée à Cherbourg le 28. d'Auril, comme Robert de Percy tenoit dans les Bailliages de Caën & de Coſtentin toutes les terres qui auoient appartenu à Fralin de Tilly, tant de ſon chef que de ſa femme, à raiſon de trois cens eſcus par an, en rendant hommage d'vn Eſperuier dans le Chaſteau de Cherbourg au Duc de Normandie, le iour de la Feſte Sainct Pierre-aux-liens, & entretenant vn homme d'armes, vn homme à cheual, vne Lance & quatre Archers; & Edoüard de Worſley Eſcuyer obtint du Roy d'Angleterre par vne ſemblable Charte que les biens que poſſedoient Guillaume & Pharaon de Sainct Germain puiſnés de cette Famille de Tilly, & Guillaume de Gerros dans le Bailliage de Coſtentin, paſſaſſent en ſa main.

Il ſe remarque dans les Archiues de ladite Chambre des Comptes, comme Madame Ieanne de Tibouuille veuue de Meſſire Iean de Tilly Cheualier Seigneur de Boiſſay le Chaſtel, Seigneurie qui procedoit de cette Maiſon de HARCOVRT, obtint du Roy Charles VII. Lettres de ſouffrance le 6. Aouſt 1433. de faire foy & hommage iuſques en l'année ſuiuante ; laquelle par autres Lettres Royaux du 3. Septembre 1434. obtint auſſi delay de bailler ſon denombrement des terres de Hauuille, Eſcrameuille, Port-Sainct-Samſon, Courbe, Boiſnay, Manqueuille, Vroicreuille, Boſcroger, Tibouuille, la Riuiere, Trefreſles & Treauuille, aſſiſes és Bailliages de Roüen, Eureux & Vicomtés de Beaumont le Roger, Pontautou, Ponteaudemer, Orbec, Bailliage de Caux, Vicomtés d'Arques, & de Neuchaſtel, Bailliage de Coſtentin & Vicomté de Valongnes : toutes ces Seigneuries échеuës à ladite Dame & à ſa ſœur par le treſpas de Iean de Tibouuille leur neueu, eſtans paſſées par ce moyen aux deſcendans de Iean Tilly.

Raoul de Tilly Eſcuier fit hommage au Roy Louis XI. en la perſonne de Meſſire Iacques de Valpergue commis à la garde des ſceaux, de ſon fief d'Eſcarbouuille tenu du Chaſteau de Valongnes, par Lettres données à Paris le premier Septembre 1461.

Iean de Tilly fit auſſi à ſa Maieſté és mains de l'Eueſque de Lombés commis à la garde du ſeel en l'abſence du Grand, les foy & hommage-lige de la terre & Seigneurie de Blaru tenue du Chaſteau de Mante, par Lettres données à Arras le 25. Iuillet 1477. & eut ſouffrance de ſix mois de bailler ſon denombrement & faire les autres deuoirs, par Lettres auſſi données à Arras le 26. Iuillet audit an 1477. expediées en la Chambre le 18. d'Aouſt enſuiuant.

En la monſtre du Bailliage d'Alençon faite en l'année 1477. pardeuant Iean Bloſſet Seigneur de Sainct Pierre, Capitaine des nobles dudit Bailliage, & grand Senechal de Normandie, comparut Thierry de Tilly Seigneur de Maeſi, ſa terre en main.

Dans vn autre Rolle entre les nobles tenans des fiefs au Bailliage d'Alençon, eſtoit Iean de Tilly Seigneur de Chamboy.

Entre ceux de la Vicomté de Vernon eſtoit Charles de Tilly Seigneur de Blaru, tenant vn fief dans la Parroiſſe de Vernon en la rüe de Normandie, de la valeur de ſoixante liures.

Dans le denombrement des fiefs de la Vicomté de Bayeux fait le 14. Feurier 1503. Guillaume de Tilly poſſedoit vn quart de fief appellé Sermentot aiant droit de preſenter à la Cure de Sermentot, & Nicollas de Tilly poſſedoit vn quart de fief à Dampierre tenu de Thorigny, où Ioachim de Matignon auoit droit de preſenter au benefice.

Du nombre des tenans fiefs nobles au Bailliage de Coſtentin Vicomté de Valongnes, eſtoit vn tenant de quart de fief qui auoit appartenu à Iean de Tilly.

Vn autre Iean de Tilly comparut en Brigandine l'an 1512. à la Monſtre tenuë à la Hogue-Sainct Vaſt, où furent appellés tous les Nobles & noblement tenans du Bailliage de Coſtentin, deuant le Baron d'Eſtouteuille, Chef & Capitaine general de la Nobleſſe de Normandie.

Charles de Tilly Chaſtelain de Blatu, qualifié Noble & Puiſſant Seigneur, rendit Adueu au Roy François premier, le penultiéme Decembre 1529. Chriſtophle de Tilly Abbé de la Croix Sainct Leuffroy, rendit l'an 1568. celuy du temporel de ſon Abbaye, Adueur de Tilly Eſcuyer Seigneur de Palague en 1570. celuy de ſa terre, Louis de Tilly Seigneur de Blaru en 1598. fit le ſemblable pour ſa Chaſtellenie de Blaru, comme il ſe void par le Regiſtre des Expeditions du Comté du Maine en la Chambre des Comptes, & Louis de Tilly Seigneur de Maeſy tenoit ledit fief pour vn huictiéme dependant de la Chaſtellenie d'Exmes, dans le Duché & Bailliage d'Alençon, valant lors quarante liures, & eſtant ſuiet en ſept ſols ſix deniers pour vne paire de gands.

Entre les puiſnés de cette Famille de Tilly portans le nom de Sainct Germain, qui rendirent Adueu au Roy, eſtoit Hebert de Sainct Germain tenant dans le Bailliage de Coſtentin, les fiefs de Roucey, du Queſnay & de la Freſnaye, chacun pour vn huictiéme; & entre les tenans fiefs nobles en la Vicomté de Valongnes, il eſt parlé du demy fief de Breul, qui auoit appartenu à Pierre de Sainct Germain, dit de Tilly.

Cette Maiſon de Tilly eſt Illuſtre dans l'Hiſtoire, celle d'Artus troiſiéme Duc de Bretagne, nous apprenant que Iamet de Tilly (appellé par corruption Tillay) auoit la charge des Gens-d'armes de France ſous Iean d'Orleans Comte de Dunois, eſpoux de MARIE DE HARCOVRT : elle a eu pareillement des alliances ſi fameuſes que les Regiſtres du Parlement de Paris, ſur l'année 1427. nous aſſeurent que Guillaume de Tilly Eſcuyer auoit pour femme Marguerite de Luxembourg, iſſuë de la Maiſon des Comtes & Ducs de Luxembourg & de Limbourg, Comtes de Namur, qui ont eſté honorés du titre d'Empereur des Romains, & de Roy de Bohëme : Le motif de cet Arreſt eſtoit que Marguerite de Luxembourg femme auparauant de Raoul Caſſinel Cheualier, plaidoit conjointement auec Guillaume de Tilly ſon dernier mary, contre Iacques de Lor Cheualier & Ieanne ſa femme; Et ſuiuant l'Hiſtoire de Picardie par le Sieur de la Morliere, Bon de Saueuſes auoit eſpouſé Elizabeth de Tilly, Iean de Poilley Chambellan de François Duc de Bretagne, fils de Payen de Poilley & de Gouze de la Fueillée, s'allia de Ieanne de Tilly, Dame de Scireauuille, Treauuille, Mondeuille, Mordre & de la Balaine en Coſtentin, qui fonderent l'an 1440. la Chappelle de Poilley, ou Polly. Et ſuiuant le Teſtament de Iouachin de Pierrepont Eſcuyer, de l'année 1357. il auoit pris pour femme Gilonne de Tilly : ſelon auſſi vne preuue de Nobleſſe qui fut faite l'an 1523. par Nicolas de Silles, Gilles de Silles ſon predeceſſeur, fils de Guillaume de Silles, Seigneur de Reuille, & de Renaude de Vauuille auoit eſpouſé Perrette de Tilly.

Lors de la Recherche des Nobles de Normandie, & abuſans de l'Eſtat de Nobleſſe faite l'an 1463. ſuiuant les Regiſtres de la Cour des Aydes de cette Prouince, Gilles de Tilly Seigneur de Dozuley demeurant en l'Election de Liſieux, Sergeanterie du Pont-Leuelque, Iean de Tilly Seigneur d'Eſcrameuille & Anthoine de Tilly Seigneur d'Aſnieres en l'Election de Bayeux; Sergeanterie des Vez, Raoul de Tilly Seigneur de la Pernelle en l'Election & Sergeanterie de Valongnes, & Ferrand de

Sainct Germain Seigneur de Sainct Germain-le-Vicomte auſſi de cette Maiſon de Tilly, en l'Election de Carentan, Sergeanterie de Leſſay, furent certifiés Nobles.

Ceux de Tilly firent auſſi preuue de leur ancienne Nobleſſe en l'année 1598. ſçauoir Pierre de Tilly fils de Iean Seigneur d'Oneuille & de la Pernelle, demeurant en l'Election & Sergeanterie de Valongnes, comme Iean & Antoine de Tilly ſes freres, Iean & Antoine ſes neueux, fils de Iacques de Tilly, Iean Chaſtelain de Sainct Germain-le-Vicomte & Rolland ſon fils, Iean & Iacques de Sainct Germain freres, Seigneurs d'Angouille & de Veſly, fils de Iacques, tous puiſnés de la Famille de Tilly, demeurans dans les Sergeanteries de Leſſay & de la Haie du Puy en l'Election de Carentan.

Vne ancienne Genealogie de la Branche d'Eſcarbouville, qui a eſté produite en 1523. deuant les Eleus, dit que l'origine de cette Maiſon de Tilly procede de la Terre & Chaſtellenie de Tilly, que Iean de Tilly Cheualier Seigneur d'Eſcarbouville & de Tonneuille eſpouſa Agnes de Reuiers, deſquels ſortit Iean & Nicolas de Tilly: Ceruy-cy allié de Thomaſſe d'Oſteuille, dont il eut Iean & Raoul de Tilly: ce puiſné marié à Ieanne Carbonnel fille de Philippes Carbonnel Seigneur de la Hogue d'Orglandes, qui procreérent Raoul, Richard & Guillaume de Tilly; le ſecond eſpouſa Robine de There Dame de Sermentot, dont il eut Ferrand de Tilly, qui commandoit à Cherbourg pour les Anglois, & Raoul de Tilly Seigneur d'Eſcarbouville l'an 1472. ainſi que ſes predeceſſeurs, qui d'Alix de Thieuille ſa femme, fille du Seigneur de Guihebert, eut Robert, Richard & Raoul de Tilly, l'aiſné Seigneur d'Eſcarbouville, de Ieanne de Hotot ſon eſpouſe fille de Richard de Hotot Seigneur de Beaumont-le-Richard; delaiſſa Iean de Tilly Seigneur d'Eſcarbouville & de la Hogue, Guillaume de Tilly Seigneur de Sermentot, Gilles de Tilly Seigneur & Curé d'Orglandes, & Catherine de Tilly femme de Iean Heuſey Seigneur de Flecmanuille & de la Haulle.

Monſieur d'Eſtoupeuille du Moucel Gentil-homme Normand, parlant en ſes Memoires Manuſcrits de cette Maiſon de Tilly, y adiouſte encores d'autres degrés, commençant à Arnaud de Tilly qu'il dit auoir veſcu l'an 1066. qui eſt l'année de la conqueſte d'Angleterre, le Sire de Tilly ſe trouuant dans le Rolle de ceux qui paſſerent la Mer; puis il nomme Alain de Tilly qu'il qualiffie Sire de Barou à cauſe de Luce de Barou ſa mere, luy attribuant pour femme Emme de Courſeulles en l'an 1112. & en deſcendant il parle de Fraſlin de Tilly, & enfin de Raoul de Tilly en 1191. dont ſeroit deſcendu Iean de Tilly repreſenté cy-deſſus.

La Branche ſortie de Iean de Tilly Seigneur de Sainct Germain le Vicomte, qui eſt en vn Manuſcrit qui ſe void en la Bibliotecque de Monſieur Bigot, continua en Iean Seigneur de Sainct Germain le Vicomte, qui de Ieanne de Chiffreuaſt ſa femme eut deux fils le puiſné Guillaume fut Seigneur de ſainct Iores en Bautois, l'aiſné Iean eſtoit Seigneur de ſainct Germain Capitaine de Bayeux, & Chambellan du Roy Charles VI. l'an 1416 qui épouſa Ieanne de Coulombieres fille d'Oliuier Sire de Coulombieres Baron de la Haie du Puis, dont ſortit Fouques qui fut Chambellan de Charles Duc d'Orleans en l'an 1443. & fut pere de Ferrand, & de Guillaume mentionnés cy deſſus: ledit Ferrand continuant cette lignée puiſnée des deſcendans de la Maiſon de Tilly, eut pour fils Michel qui de Guillemette de Louraille fille du Seigneur d'Eſcouille maiſtre d'Hoſtel du Roy, eut Iean qui épouſa Gillette Ranquier viuant l'an 1500. pere & mere, de Iean, Michel Louis, & Charles: l'aiſné s'allia de Philippes de Crolay, le ſecond de Françoiſe le Breton dont il eut Rolland

Seigneur de ſainct Germain le Vicomte, marié à Françoiſe de la Luthumiere, lequel eut auſſi pour fils naturel Iacques de ſainct Germain qui obtint Lettres de legitimation datées de l'an 1577.

Reſte la Branche de Blaru qui ſe verra deduite en vn autre Chapitre au ſuiet de cette Maiſon de Tilly.

La terre & Chaſtellenie de Tilly qui eſt poſſedée iuſques à preſent pour vne moitié par les deſcendans de PHILIPPES DE HARCOVRT & de Ieanne de Tilly, eſt paſſée par ſucceſſion à droit d'Aineſſe en la maiſon de Coueſme, par l'alliance qui s'eſt faite entre GABRIELLE DE HARCOVRT Dame de la Chaſtellenie de Tilly & Charles de Coueſme Baron de Lucé, qui en eut entre autres enfans Renée de Coueſme Chaſtelaine de Tilly, femme d'Odet de Bretagne Comte de Vertus & Baron d'Auaugour, pere & mere de Charles de Bretagne Comte de Vertus, Chaſtelain de Tilly, dont le fils Claude de Bretaigne Comte de Vertus aliena cette Chaſtellenie, par Contract paſſé entre luy & Iacques Blondel ſieur d'Ingy, Lieutenant particulier du Bailly de Caën.

Les anciens poſſeſſeurs de la Seigneurie de Tilly ont tenu vn grand rang en Normandie: car ils auoient la qualité de Second Bachelier du nombre de quatre, les trois autres ſceances eſtant reſeruées aux Barons de Crepon & de la Ferté & au Sire de Hotot.

Cette Maiſon de Tilly n'eſt pas ſeulement conſiderable en elle meſme, mais encores par ce qu'elle eſt deſcenduë du coſté maternel, des anciens Barons de Beauffou & Beuuron, puiſque la femme de Richard de Beauffou eſtoit ſœur de Hugues Eueſque de Bayeux & de Iean Eueſque d'Aurenches puis Archeueſque de Rouën, & fille de Raoul Comte de Bayeux & d'Iury fils de Guillaume premier Duc de Normandie; deſquels ſortit Robert de Beauffou pere de Richard & de Guillaume de Beauffou.

Raoul de Beauffou eſt compris en la Liſte des Normans qui ont fleury en Angleterre, & qui ont poſſedé des terres en ce Royaume là; en l'année 1066. immediatement apres la conqueſte faite par Guillaume ſecond Duc de Normandie.

Richard de Beauffou que le meſme Duc Guillaume qualifie Prince, ſe void ſous ſigné en la Charte de l'Abbaye ſainct Eurout d'Vtique l'an 1081. auec ce Conquerant du Royaume d'Angleterre, accompagné de Robert & Guillaume ſes fils, de Roger de Scrobeſbury Sire de Montgommery, Hugues de Ceſtre, Raoul de Conches, Guillaume de Bretueil, Hugues de Grentemeſnil, Robert Seigneur de Rodelent ſon neueu de la Maiſon de Tilly icy repreſentée, & pluſieurs autres.

Il fut auſſi preſent lors que Mathilde de Flandres Reine d'Angleterre, & Ducheſſe de Normandie, donna des ornemens precieux à cette Abbaye, & lors qu'Adeline de Meulent femme de Roger de Beaumont deſquels deſcendent les Sires de Beaumont & Comtes de Meulent aiſnés des Barons & Comtes de HARCOVRT, y fit l'illuſtre preſent d'vne Aube ſuperbe rehauſſée de broderie d'or.

Guillaume de Beauffou qui eſt qualifié *vir genere nobilis*, eſtoit Chancellier de Guillaume le Roux Roy d'Angleterre, l'an 1130. & Richard de Beaufou eſtoit en ladite année Eueſque d'Auranches, eſtant mort l'an 1140. ainſi que l'a eſcrit Ordericus Vitalis.

Richard de Beaufou qui viuoit ſous le regne de Philippes Auguſte, luy rendit ſeruice de Cheualier Bannerer, auec RICHARD DE HARCOVRT, & Hiſard de Beaufou luy rendit pareillement ſeruice pour vn Cheualier.

Henry de Beaufou (ſelon les Regiſtres de la Chambre des Comptes) tenoit ſa terre de Beaufou & Beuuron en titre de Baronnie, à cauſe de

laquelle il deuoit ſeruice au Roy de France Duc de Normandie de deux Cheualiers, & les fiefs de Gerros, Druual, Cantelou, Brey, Clermont, Ham, Angeruille, Eſcorches, & la Chapelle Bauiel ou Bainel en releuoient, eſtant dit pareillement qu'il tenoit vn demy fief à Bieuille releuant du Comté de Ceſtre & vn fief à Creſſanuille dependant de Guillaume de Mainieres comme ſon aiſné, & vn demy-fief releuant de celuy de Moulineaux dont l'hommage auoit eſté rendu en chef au Roy Philippes Auguſte, & donné en aumoſne à l'Abbé de Belle eſtoille par Charte expediée en faiſant cét hommage.

Ieanne de Tilly eſpouſe de noſtre PHILIPPES DE HARCOVRT deuint donc heritiere à cauſe de Iean Sire de Tilly & de Luce de Beauffou ſes ayeuls, des anciennes Baronnies de Beauffou & Beuuron, Henry de Beaufou (ſuiuant les titres qui nous ont eſté communiquez par Monſieur de Percy ſeigneur de Montchamps) aiant eu trois filles dont Luce de Beaufou eſtoit l'aiſnée depuis remariée à RAOVL DE HARCOVRT ſire de Charentonne, la ſeconde Iſabeau de Beauffou eſpouſa Robert ſire de Percy ſeigneur de Soulles & de Iuhais, Fondateurs de l'Abbaye de Mondaie, deſquels il eſt parlé dans les Chartes de cette Abbaye où ſe voient leurs tombeaux, & la derniere Ieanne de Beaufou fut conioincte auec Guillaume ſeigneur de Folligny: leſquelles heritieres partagerent entre elles douze terres qui auoient droit de patronnage.

Les Barons de Beaufou & Beuuron temoignans leur pieté enuers la Religion, fonderent l'Abbaye noſtre Dame de Belle-Eſtoile, à laquelle ils aumoſnerent le patronnage de Beuuron, en ſorte que par ſucceſſion ceux de cette maiſon de HARCOVRT deſcendans de Ieanne de Tilly & de Luce de Beauffou ſon aieulle ſont Fondateurs de ce Monaſtere de l'ordre de Premonſtré, de meſme par repreſentation des Barons de Tournebu & de la Motte Ceſny & Grimboſc ils ſont auſſi fondateurs des Abbaies ſaint Eſtienne de Fontenay, ſaint Sauueur le Vicomte & noſtre Dame de Barbery, comme deſcendus de Raoul Teſſon ſire de la Roche-Teſſon, de Thury & de Cinglais, de Neel Vicomte de Coſtentin, de ſaint Sauueur & de Nehou, & de Robert Marmion Vicomte de Fontenay ſeigneur de Varauille & de Barbery tant à cauſe de leur illuſtre extraction paternelle de la Maiſon de HARCOVRT, que de leur maternelle procedant des Sires de Tournebu & de Tilly.

Apres auoir deſcrit l'origine des terres qui ſont auenuës à PHILIPPES DE HARCOVRT Sire de Bonneſtable, à cauſe de Ieanne de Tilly ſa femme, nous dirons que les autres Seigneuries qu'il poſſedoit luy eſtoient eſcheuës de la ſucceſſion de IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT, & de Blanche de Ponthieu ſes pere & mere, & quelques-vnes auſſi à titre d'acquiſition.

La Terre de Potigny tomba en ſon partage, ayant appartenu à ROBERT ſecond Sire DE HARCOVRT ſon predeceſſeur, auant l'an 1210. comme il ſe void par vne Epiſtre ou Reſcrit du Pape Innocent III. qu'il adreſſe à Raoul Prieur de l'Hoſpital Sainct Thomas le Martyr & Sainct Antoine l'Hermite en la Ville de Caën, qui a eſté poſſedée ſucceſſiuement par RICHARD premier, IEAN premier, IEAN ſecond, IEAN troiſiéme, IEAN quatriéme, IEAN cinquiéme Seigneurs de HARCOVRT.

PHILIPPES DE HARCOVRT portoit la qualité de Sire d'Arſcot, eſtant Baron de cette Terre, & Chambellan hereditaire de Brabant, à cauſe d'Alix de Brabant ſa biſayeulle, femme de IEAN troiſiéme Sire de HARCOVRT: Ce qui s'apprend de Chriſtophle Butkens Prieur de S. Sauueur d'Anuers, lors qu'il parle des Princes, Barons & Nobles du Duché de Brabant ſur l'année 1360. diſant que LOVIS de HARCOVRT neueu de PHI-

LIPPES de HARCOVRT a depuis poſſedé cette Seigneurie par l'alienation que ledit PHILIPPES en fit : ce qui eſt verifié tant par le contract de ratification (la vente ayant eſté faite par procureur & non en perſonne) paſſée deuant Iean du Val Tabellion, ſous Iean de la Cornette Garde du Scel des Obligations de la Vicomté de Beaumont-le-Roger, le 13. iour de Mars l'an 1392. entre IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT, fils du Comte IEAN ſixiéme & PHILIPPES de HARCOVRT ſon oncle : les deux freres ayant premierement contracté enſemble, que par autre Titre inſeré dans les Regiſtres de la Vicomté de Beaumont-le-Roger du 28. Mars 1528. long-temps apres le decés des Contractans ; & les Regiſtres du Parlement de Paris, en datte de l'an 1433. aſſeurent que PHILIPPES de HARCOVRT auoit vendu les terres d'Aiſcot, BIERBECK & Fourbeſche à IEAN Comte de HARCOVRT ſon frere, s'agiſſant d'vne deception d'outre-moitié de iuſte prix : ce qui fut l'origine du procés, qui eſtoit lors pendant entre les heritiers des deux freres IEAN Comte de HARCOVRT, Vicomte de Chaſtelleraud & Marie de Grauille, veuue de GIRARD DE HARCOVRT fils de PHILIPPES, & mere & tutrice de IEAN & IACQVES de HARCOVRT enfans de GIRARD : Ce Titre remarquable par les trois filiations qu'il contient, nous ayant eſté communiqué par les illuſtres Iumeaux Meſſieurs de Saincte Marthe.

Il y a vn traité ou accord paſſé pardeuant Iean de l'Hoſpital Preuoſt de Melun, & Iean de Brinuille garde du ſeel de cette Preuoſté, entre IEAN Comte de HARCOVRT & PHILIPPES DE HARCOVRT ſon frere, touchant la ſucceſſion de feu Monſeigneur IEAN Comte de HARCOVRT leur pere, par lequel ledit Comte baille & delaiſſe audit Philippes ſon frere pour luy & ſes ſucceſſeurs ou aians cauſe, les terres de Bonneſtable & de Montcolan, Villes & Chaſteaux, auec tous leurs reuenus & dependances ; & par ce moien ledit PHILIPPES quitta le Comte de HARCOVRT ſon frere & ſes ſucceſſeurs à iamais de toutes les ſucceſſions qu'il euſt peu luy demander à cauſe dudit Comte leur pere ; & de toutes celles qui procederoient du coſté & ligne de leurdit pere, ſans y contreuenir : ce qu'ils promirent & iurerent par leurs ſermens faits ſur les ſaincts Euangiles, & par leur foy reciproquement baillée, conſentans que cet accord ou conuention fuſt confirmée au Parlement de Paris toutefois & quantes que beſoin ſeroit, & qu'vne des parties en requerroit l'autre : ces Lettres Scellées du ſceau de ladite Preuoſté & données le Lundy ſecond iour d'Octobre mil trois cents ſoixante & quatorze ; leſquelles terres & Seigneuries eſtoient tombées en cette maiſon par le mariage d'Iſabeau de Parthenay auec IEAN quatriéme Comte de HARCOVRT.

Ce partage qui eſt conſiderable pour la Branche deſcendue de PHILIPPES fut paſſé à Melun le Roy Charles V. y tenant lors ſa Cour, aſſiſté de IEAN ſixiéme Comte de HARCOVRT & de noſtre PHILIPPES ſon frere, lequel de leur auis & de pluſieurs autres Seigneurs ordonna qu'au cas qu'il decedaſt auant que Charles ſon fils aiſné entraſt au quatorziéme an de ſon aâge, que ſon Eſtat ſeroit gouuerné par Louis de France Duc d'Anjou ſon frere, & auenant le decez du Duc d'Anjou, il nomma Philippes Duc de Bourgongne l'vn de ſes autres freres.

Iean le Feron en ſon Hiſtoire manuſcrite de cette Maiſon de HARCOVRT confirme la meſme choſe ; diſant que noſtre PHILIPPES DE HARCOVRT eut pour ſa portion les Seigneuries de Bonneſtable & Montcolan au païs du Mayne l'an 1374. auquel depuis arriua la Seigneurie de Beuuron par mariage, en eſpouſant Ieanne de Tilly, dont vint GIRARD ſon fils, qui eſpouſa Marie de Grauille ; deux autres Manuſcrits compilez, ſçauoir le premier par Guillaume Lucas & Euſtache le Magnen &

le dernier par Monsieur Boulenc, Prieur du Parc de HARCOVRT, adjoutans à ces Seigneuries celle d'Arscot & autres en Brabant qu'il vendit au Comte de HARCOVRT son frere, Escouché qu'il posseda à cause de Blanche de Ponthieu sa mere heritiere de Montgommery, & Auuillers qu'il eut auec Beuuron, en contractant mariage auec Ieanne de Tilly dont vint GIRARD leurs fils, comme il est dit cy dessus.

Entre les titres innonbrables de cette Maison de HARCOVRT, il y en a trois des années 1399.1402. & 1404 qui representent aussi que PHILIPPES DE HARCOVRT estoit le troisiéme fils de IEAN Comte de HARCOVRT & frere de IEAN & IACQVES de HARCOVRT, qu'il fut Sire d'Arscot en Brabant Seigneur de Bonnestable, Escoumoise, Auurecher, Iuuigny, qu'il espousa Ieanne de Tilly, & qu'à cause d'elle entrerent en cette Famille les Terres de Tilly, Auuillers, Beuuron, Beauffou, de la Motte, Cesny, Barou & autres : qu'il eut vn fils nommé GIRARD de HARCOVRT & vne fille nommée BLANCHE.

Ce qui est encore conforme à l'Histoire Beauuoisine de Pierre Louuet, & à trois Manuscrits, l'vn est de Charles de Rochemagne, l'autre est conserué en l'Abbaye Sainct Victor de Paris; & le troisiéme est aussi en ladite ville, qui asseurent que Messire PHILIPPES de HARCOVRT estoit troisiéme fils de IEAN Comte de HARCOVRT & de Blanche de Ponthieu; qu'il fut conjoint par mariage auec Madame Ieanne de Tilly fille de Messire Guillaume de Tilly & de Guillemette de Tournebu ses pere & mere, & heritiere des Baronnies, Chastellenies & Seigneuries de Beauffou, Beuuron, la Motte, Cesny, Tilly, Auuillers, Cuie, Fontaines-le-Henry, Barou, Couuains, Plannes, Seuurey & autres terres & Seigneuries dont il eut vn fils appellé Messire GIRARD DE HARCOVRT.

Et vn Arrest du Parlement de Normandie donné en Ianuier 1518. au suiet des biens succedez auparauant à IEAN, IACQVES ET PHILIPPES DE HARCOVRT par le trespas de IEAN Comte de HARCOVRT leur Pere, dit qu'au regard dudit PHILIPPES il auoit espousé Ieanne de Tilly fille de Guillaume de Tilly & de Guillemette de Tournebu ses pere & mere.

Il y a vn traité en forme d'accord qui est inseré aux Registres de la Chancellerie de France en date du 16. iour de Ianuier 1379. par lequel Blanche de Ponthieu Comtesse de HARCOVRT & d'Aumalle, Dame de Noyelle sur la Mer, s'obligeoit enuers IEAN Comte de HARCOVRT beaufrere du Roy Charles cinquiéme, son fils & enuers IACQVES & PHILIPPES DE HARCOVRT freres germains dudit Comte aussi ses fils; de ne vendre ny allienet lesdits terres que de leur consentement & de l'auis de Raoul de Coucy qui auoit épouzé IEANNE DE HARCOVRT fille de ladite Comtesse, d'où il faut inferer que IEAN sixiéme Comte de HARCOVRT auoit pour freres puisnés IACQVES DE HARCOVRT Sire de Montgommery & PHILIPPES DE HARCOVRT Sire de Bonnestable & qu'ils estoient sortis du mariage de IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT, & de Blanche de Ponthieu heritiere du Comté d'Aumalle, Baronnie de Montgommery, & autres terres & seigneuries, & Monsieur du Chesne en son Histoire des maisons de Guines & de Coucy a remarqué en parlant de Raoul de Coucy Sire de Montmirail, duquel Froissart celebre souuent le nom & la memoire; qu'il auoit épousé IEANNE DE HARCOVRT fille de IEAN Comte DE HARCOVRT & de Blanche de Ponthieu Comtesse d'Aumalle & Dame de Noyelle sur la mer: laquelle Ieanne auoit pour freres IEAN Comte de HARCOVRT marié auec Catherine de Bourbon sœur de Ieanne de Bourbon Reine de France, IACQVES ET PHILIPPES DE HARCOVRT.

Cette Filiation est encores amplement prouuée par trois titres qui concernent

cernent IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT freres aisnés de nostre PHILIPPES.

Le premier nous apprend que IEAN sixiéme Comte de HARCOVRT estant en son Chasteau d'Aumalle l'an 1366. passa vn contract le dix neufuiéme Decembre par lequel ayant egard aux remonstrances de Madame Blanche de Ponthieu Comtesse de HARCOVRT, & d'Aumalle, (qu'il qualifie sa tres redoutée Dame & mere) & aux prieres de IACQVES DE HARCOVRT (qu'il appelle son tres cher, & tres amé, frere & frere naturel de pere & de mere) il auoit trouué à propos, encores que son dit frere n'eust pas vingt ans accomplis (qui est le temps de la Maiorité en Normandie) & afin qu'il n'eust pas suiet de se plaindre de luy, de le pouruoir de la Comté & terre de Montgommery, & de tous ses reuenus & emolumens de la mesme façon qu'il auoit cedé Mezieres à Messire LOVIS DE HARCOVRT (qu'il nomme son tres-cher & amé oncle) la proprieté de Montgommery appartenant à Blanche de Ponthieu mere desdits freres.

Ensuite dequoy nous remarquons par le second titre qui est vn Acte du troisiéme Iuin 1371. comme IEAN Comte de HARCOVRT changea la prouision qu'il auoit bailleé à IACQVES DE HARCOVRT son frere, de la terre, & Chastellenie de Montgommery, en forme de partage, y adiousstant les Chasteaux, & terres de Mezieres en Brenne, & de l'Isle Sauary (qui procedoient de la succession d'Alix de Brabant leur bisaieulle) tenus auparauant par LOVIS DE HARCOVRT, leur oncle. Ledit IACQVES renonçant au surplus de la succession de Monseigneur le Comte, leur pere, & de leurs autres predecesseurs: ce qui fut scellé des Sceaux, tant de Madame de HARCOVRT, & d'Aumalle leur mere que desdits IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT, prenant l'vn, & l'autre la qualité de Monseigneur.

Enfin le troisiéme titre contient comme le Comte IEAN, ET IACQVES DE HARCOVRT son frere (l'aisné prenant les qualites de Noble, haut, & puissant Seigneur & de Monseigneur, & le puisné de Noble homme de Monseigneur, & Cheualier) passerent vne transaction ensemble sur le fait de leurs partages de la succession du feu Comte leur pere, & autres de son costé & ligne en l'année 1376. le Mardy 30. iour de Decembre, pardeuant Richard de Vally, & Iean de la Court Notaires au Chastelet de Paris, Hugues Aubriot Cheualier estant garde de la Preuosté: ledit IACQVES se contentant de la terre de Montgommery, & de celle de Mesieres, tenue au parauant par Noble, & puissant Seigneur Monseigneur LOVIS DE HARCOVRT leur oncle; sans que cet accord le peust preiudicier aux pretentions qu'il auoit aux terres hors de Brenne, & ailleurs, renonçant au surplus aux Chastellenies & terres de Sainct Remy au plain, Samblancay, & sainct Chistophle que tenoit à vie, & à Doüaire Madame leur mere: les susdites terres qui estoiẽt passées en cette Maison de HARCOVRT par l'alliance d'Isabeau de Parthenay Comtesse de HARCOVRT Dame de Bonnestable, ayant esté retirées par le Baron de Parthenay, & rebaillées depuis en mariage à Ieanne de Parthenay mere de Marguerite de Melun femme de IACQVES DE HARCOVRT l'vn des fils dudit IACQVES premier, frere de IEAN Comte de HARCOVRT, & de nostre PHILIPPES.

De tous lesquels Titres portans filiation, & partage des biens de cette Maison, il faut estimer que IEAN, IACQVES ET PHILIPPES DE HARCOVRT, estoient freres germains, enfans de IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT, & de Blanche de Ponthieu Comtesse d'Aumalle.

Les Registres de la Chambre des Comptes de Paris nous apprennent par vn Compte de Guillaume d'Enfernet Tresorier des Guerres, commençant le premier iour de Mars 1382. & finissant le dernier iour de Feurier en-

ſuiuant comme PHILIPPES DE HARCOVRT qu'il qualifie Monſeigneur, & Cheuallier auoit receu ſes gages montans à cent quarante cinq liures, & de ſes compagnons à ſçauoir de ſix autres Cheualliers, & de quinze Eſcuiers de ſa Chambre, qui s'eſtoient rendus deuant Arras, & l'auoient ſuiuy à Bourbourg pour le ſeruice du Roy Charles VI. en ſes guerres de Flandres, & comprend en ſuite dans le meſme Rolle Iean Carbonnel, Guillaume de Mareuil Senechal d'Angouleſme, Pierre de Mornay Senechal de Perigort, Guillaume Baſtard de Poitiers, Iean de Beauſſou, Iean de Melun, Briant de la Haie, Guillaume Sire de Cailleuille, Robinet le Baueux, Robert ſeigneur de Boiſſay, Iean du Meſle Sire de Goron, Girard de Tournebu Sire d'Auuillers, Griſegaut de Coeſmes, Guy de Neufuille, Macé de Gemages, Guillaume de Braie, Iean Painel, Mego de ſaint Germain, Galois d'Achey, Pierre Milon, Thibaut de la Motte, Iean de Tilly Sire de Chamboy, Iean de Tilly Sire de Barou, Guy Mallet, Saquet de Blaru, Nicolle Painel, Henry Painel tous Cheualliers & Guillaume de S. Martin Eſcuyer tous parens ou alliez de cette famille qui s'eſtoient rangés dans les intereſts de noſtre PHILIPPES DE HARCOVRT.

Les Flamans s'eſtans reuoltez contre leur Comte Louis, & ſes confederez, auec Richard ſecond Roy d'Angleterre, en cette extremité le Comte eut recours au Roy ſon Souuerain. Ce Monarque bien que ieune prit en main ſa deffence & ſa protection & entra dans la Flandre touſiours aſſiſté de noſtre PHILIPPES DE HARCOVRT qui luy fit compagnie à prendre Aire, Caſſel, & Bourbourg & qui ſe trouua auſſi auec luy en la bataille qu'il donna aux rebelles pres Roſebeque en Nouembre 1382. où il obtint vne glorieuſe victoire ſignalée par la mort de vingt cinq mille Flamans, & de celle de Iacques d'Arteuelle leur chef; Enſuite dequoy la pluſpart des autres villes rebelles ſe mirent en l'obeiſſance du Comte leur Prince legitime; neantmoins depuis la guerre ſe renouuela durant laquelle LE SIRE DE BONNESTABLE continua ſes ſeruices au Roy qui auoit entrepris la protection du Comte de Flandres, & de ranger ſes Suiets à leur deuoir, aiant paru à la teſte d'vne leſte troupe de Cheualiers, ſeigneurs, & gentils-hommes dans le roolle qui en fut dreſſé l'an 1383. pour l'armée aſſemblée à Bourbourg entre leſquels eſtoient ſes deſſuſdits & en outre Guillaume de la Porte, Guillaume Manuinet, Ioachim de Clermont Sire de Surgeres, Iean de Becolles, Guy de Mareul, Guichart de Marzé, Briant de Coulombieres, Gilles d'Oſteuille, Philippes de la Chaſtre, Hacouet du Hallay, Fralin de Combray, Payen de Marlé, l'Hermite de la Faie, Robert de Ferrieres, Guillaume de Chaumont, Gilbert de Combray Sire de Sacy, Guillaume de Rouurou de Meheudin, Colibeaux Freſnel de la Ferté, Iean de Fontaines, Michel de Vilaines, Robert de la Ferriere Seigneur d'Annou, Thomas Patry, Nicolas Sire de Loigny, Iean de Tucy, Iean du Pleſſis, Iean Sire de Meautis, Baudran de la Heuſe, Iean de ſainct Leger, Iean de la Champagne, Fouquet de la Belliere, Raoul d'Anctouuille, Alain de Beaumont, Iean du Tremblay, dit Poignant, Guillaume de Percy, Robert des Champs, Moriau Potin, Lancelot de Louuillers, & Guillaume de Villiers Sire de Coulonces, d'où l'on peut inferer le rang que tenoit PHILIPPES DE HARCOVRT dans les armées Royalles, puiſque tant de perſonnes qualifiées, de diuerſes Prouinces & ſpecialement de la Normandie, s'eſtoient ſoumiſes volontairement à ſa conduite.

Il ſe void par vn compte de la Recepte d'Auge rendu par Guillaume le Diacre Vicomte d'Auge, pour le terme ſainct Michel 1386. clos le quatriéme Mars & qui eſt entre les Archiues de la Chambre des Comptes de Paris, comme le Roy Charles ſixiéme donna à PHILIPPES DE

HARCOVRT Cheualier Seigneur de Bonneſtable & de Beuuron par Lettres expediées le 28. Decembre 1385. verifiées en ladite Chambre, la moitié du tiers & danger montant cent quatre liures tournois de ſoixante acres de bois, à prendre par meſure ſur le bois de Niquelon appartenant audit Seigneur PHILIPPES DE HARCOVRT qu'il auoit vendu à Thomas Lucas de la Parroiſſe de Beuuron, par le prix de deux cents quarante liures tournois, pour le tiers & danger appartenant au Roy, comme pour le trefoncier, & ledit Sire de Bonneſtable eſt qualifié Monſeigneur dans ce Compte.

Et au Chapitre des dons accordez par le meſme Roy il ſe trouue Regiſtré en ladite Chambre des Comptes de Paris, comme ſa Majeſté donne à noble homme PHILIPPES DE HARCOVRT Cheuallier ſon Chambellan par ſes Lettres, la ſomme de cent vingt liures tournois à quoy ledit Cheualier diſoit luy eſtre tenu à cauſe de la vente de ſes bois de Niquelon en la Vicomte d'Auge, du nombre de laquelle ſomme fut paié audit Cheuallier la moitié de ce que la Vente deſdits bois pouuoit valloir, parce que PHILIPPES DE HARCOVRT, deuoit payer preſentement l'autre moitié au Roy, comme il apparoiſt par des Lettres verifiées en la dite Chambre données le 16. Aouſt 1386.

Deplus il ſe void vn autre Compte de la recepte ordinaire d'Auge pour le tiers & d'anger, & rendu par ledit Guillaume le Diacre au terme Sainct Michel 1387. clos le huictiéme Nouembre comme noble homme Monſeigneur PHILIPPES DE HARCOVRT Cheualier Seigneur de Bonneſtable (ce ſont les qualités qui luy ſont baillées dans ce Compte) donne à Meſſire Girard de Tournebu Cheualier Seigneur d'Auuillers grand oncle de Ieanne de Tilly ſa femme, douze cheſnes à prendre ſur les bois de Niquelon, appretié par Iean de Lannoy Sergeant des Buiſſons d'Auge à ſoixante ſols tournois, à la charge que ledit Seigneur d'Auuillers paieroit le tiers, & danger au Roy, qui ſe montoit pour le tout à vingt ſix ſols tournois.

Les Eſchiquiers de Normandie aſſemblés, tant apres la feſte de Paſques, qu'apres celle de Sainct Michel pour les audiences & les defauts des Bailliages de Roüen & de Caën 1386. 1390. & 1391. font mention des differens qu'auoient nobles & puiſſans Seigneurs Meſſire IACQVES DE HARCOVRT Cheualier Seigneur de Montgommery & de Noyelle ſur la mer, & noble & puiſſant Seigneur Meſſire PHILIPPES DE HARCOVRT Cheualier Seigneur de Bonneſtable freres, Robert Bardouf Cheualier Seigneur de Putot, Pierre l'Eueſque Preſtre, Iean de Valoires Eſcuyer, Iean d'Eſtrées dit Mouton, Iean des Pins, Thomas le Sauuage dit Turlurette, Pierre de la Voine dit Roucin, Thomas Cucu, Iean Dauy, Iean Dacheul dit Capitaine, tous ſeruiteurs deſdits Seigneurs de HARCOVRT ioints en ce proces en cette partie contre Iean le Diacre Procureur du Roy au Bailliage de Roüen & Iean Gaumont Eſcuyer Seneſchal deſdits Seigneurs de HARCOVRT, qui auoit exercé ledit office & fait pluſieurs receptes pour leſdits Seigneurs en la terre de Montgommery appartenant audit Meſſire IACQVES DE HARCOVRT & aux terres de Cuie & de Beuuron qui appartenoient audit Meſſire PHILIPPES DE HARCOVRT, enuiron lequel temps ledit Gaumont auoit paſſé certaines obligations au nom deſdits Seigneurs de HARCOVRT, ſe montans à la ſomme de deux mille quatre cens liures tournois, à cauſe dequoy il eſtoit pourſuiuy comme aiant abuſé de ſa charge; ſur quoy Apointement s'enſuiuit paſſé en la Cour de l'Echiquier par lequel ledit Gaumont ceda audit Meſſire IACQVES DE HARCOVRT abſent & comparant par Simon de la Loge, le droit qu'il

auoit aux fiefs de Veruaillet, & des Erables auec la sergeanterie, maison & heritages qui auoient appartenu au Breton de Mery: & audit Messire PHILIPPES DE HARCOVRT present en cet accord, le droit qu'auoit ledit Gaumont au fief de Pontalery, auec dix liures de rente, qu'il auoit achetés de Guillaume des Mares, moiennant trois cens cinquante liures que lesdits Seigneurs de HARCOVRT luy paierent, en luy remettant toutes les obligations, & tous les effets qui leur estoient deus, comme aiant esté leur Receueur en leurs terres de Montgommery, de Cuie, & de Beuuron : estant remarqué comme lesdits IACQVES ET PHILIPPES DE HARCOVRT Cheualiers, presenterent à cette Cour des Lettres Patentes par eux obtenues du Roy Charles sixiéme dattées du dix neufiéme Auril leuës en iugement, & registrées le vingt cinquiéme Auril 1391. c'estoit pour estre excusés de comparoistre à ladite Cour, d'autant qu'ils estoient l'vn & l'autre occupés pour le seruice de l'Estat, les plus braues du Royaume s'emploians lors à tirer raison de l'outrage qu'auoit commis Iean Duc de Bretagne en retirant Pierre de Craon, qui auoit assasiné Olliuier de Clisson Connestable de France.

Les Eschiquiers des années 1397. 1398. 1400. & 1403. pour les Bailliages de Caen & de Gisors font mention de trois autres Instances; la premiere qu'auoit Messire PHILIPPES DE HARCOVRT Cheualier seigneur de Bonnestable contre Iean de Hellenuillier Cheuallier; la seconde contre IEAN septiéme Comte de HARCOVRT son neueu à cause de la terre d'Atscot en Brabant; & la troisiéme contre Iean Gacion mis en amende enuers ledit Messire PHILIPPES DE HARCOVRT, au nom duquel agissoit en vertu de procuration Thomas Cornet; comme Iean de Courseulles au nom dudit Iean de Hellenuillier.

Entre ces actes de Iustice, il y en a vn (du penultiéme iour d'Auril l'an 1405. exercé aux pleds de la Vicomté de Trun pour les terres d'Exmes) en forme d'appointement; entre noble & puissant seigneur Monseigneur PHILIPPES DE HARCOVRT representé par Guillemin Renaut & Colin Miée Escuyers, sur le proces par eux intenté pour l'hommage de la dignité d'vn membre de fief de Cheualier assis à Guespray contre Iean Louuet qui en tenoit le quart.

Et outre ces titres, il se void quatre aueux conseruez dans les Archiues de la Chambre des Comptes du 5. Septembre 1382. 24. Septembre 1387. 11. & 15. Ianuier 1389. dont le denombrement fut scellé par Robert Martin garde du seel des obligations de la Vicomté du Pontautou, & passé par deuant Thomas Amador Tabellion iuré en la Vicomté du Ponteaudemer; & le second scellé le Vendredy 17. Feurier 1387. par Ernouf Vauchis garde du seel de la Vicomté de Bayeux, & passé par deuant Iean Benoist Tabellion iuré en la sergeanterie de Briquesart: par lesquels noble & puissant Seigneur Monseigneur PHILIPPES DE HARCOVRT Cheuallier seigneur de Bonnestable aduoüe tenir du Roy par foy & par hommage-lige à cause de Madame Ieanne de Tilly sa femme, la terre & seigneurie de Beauffou par titre de Baronnie en la Vicomté d'Auge & Bailliage de Rouën, au Baillage de Caen, & aux Vicomtez & Chastellenies de Fallaize, de Caen & de Bayeux: de laquelle Baronnie estoit tenu en hommage vn fief entier de Haubert à Gerros par Messire Raoul de Gerros Cheualier; de mesme vn autre fief entier dont le chef est assis aux Parroisses de Ham & Brucottes, tenu lors par Guillaume de Courseulles Escuyer qui en possedoit vn quart, & les autres trois quarts assis à Bray & à Quatrepuis estoient aux mains de Iean du Ponteaudemer, de Pierre, Agnes, & Henry de Lieurey à cause de leurs femmes: Iean Poucin Escuyer tenoit aussi vn demy fief assis à Can-

telou, Renouf Poucin Escuier vn quart de fief assis à Clermont & Beuuron, Iean de Trousseauuille Escuyer, Guillaume de Blaru, & Messire Robert Riout Cheualier vn fief entier en la Parroisse du Buisson qui s'étend à Salenelles, vn membre de fief assis aux Parroisses de Victor, Putot, & Hotot, dont Thibaud du Bois releuoit: trois quarts de fief de Cheualier dont le chef est assis à Varauille, tenu par Maistre Guillaume de Herouuille, du nombre dequoy Pierre Saffrey possedoit demy fief, vn fief entier de Cheualier assis aux Parroisses d'Amfreuille, Breuille & Bauent duquel fief Iean de Venoix Escuyer tenoit vn demy fief en sa main, Henry de Breuille vn quart à Breuille, & Raoul Iourdain à cause de sa femme vn autre quart à Bauent, vn quart de fief appellé Beneauuille scitué à Bauent, dont estoit proprietaire Richard de Touchet Escuier, vn membre de fief assis à Druual que tenoit par parage Messire Ion de Garencieres Baron de Garencieres, à cause de Madame Marie Bertran sa femme; les Barons de Beaufou & de Briquebec Bertran estant coheritiers; vn membre de fief assis à Omanuille sur les Vez tenu par Messire Roger de Hellenuillier, vn fief entier à la Chappelle Bainel & autres lieux possedés par Messire Raoul de Guiberuille Cheualier, vn fief entier appellé d'Escorches scitué à Trun & villages circonuoisins; ladite Baronnie de Beaufou comprenant pareillement plusieurs domaines, dignitez, noblesse, fiefs, membres de fiefs, arrierefiefs, nobles vauassories, tenures, seruices, reuenus, patronnages, iustice & seruice d'armée de deux Cheualliers quand il y a lieu d'assemblée de baon & d'arrierebaon: nostre PHILIPPES DE HARCOVRT estant aussi mentionné auec Ieanne de Tilly sa femme en vn adueu & denombrement de la Vauassorie de saint Benoist de Beuuron baillé par Estienne Chastelier le 24. Ianuier 1383. comme representans Guillaume de Tilly.

Il se remarque par les adueus rendus au Roy Charles sixiéme, pour les Bailliage, & Vicomté de Caën, comme PHILIPPES DE HARCOVRT qualifié noble & puissant Seigneur Cheualier Seigneur de Bonnestable, bailla au Roy, en sa Chambre des Comptes son denombrement scellé de son propre scel, de sa Seigneurie de Cloé, le dixiéme May 1390. de mesme de son fief d'Angeruille en la Vicomté d'Auge le troisiéme Decembre 1391. & le 16. Nouembre precedent en la susdite année 1391. il bailla aussi son denombrement du fief d'Auurecher dont le conquest fut par luy fait au mois de Mars l'an 1386. & ce fief fut nommé de Verrolles dont le Chef est assis en la parroisse sainct Pierre de Tilly, en la Vicomte de Caën, & Sergenterie de Cheux, dans les Parroisses de Iuuigny, de Hotot, de Maupertuis, de Longueraie, d'Aiguillon, de Bernieres au Boscage, & Chastellenie de Bayeux. Depuis nostre Baron de Bonnestable continuant ses deuoirs au au Roy pour ses Terres & Seigneuries, bailla le denombrement de son fief de Thaon assis en la Vicomté de Caën, dans la parroisse de Thaon, au hameau de Bombanuille qui s'estend en la parroisse d'Aguerny, le vingtiéme d'Aoust 1397. & d'vn quart de fief de Cheualier scis aux Parroisses de Tilly, & de Hotot le vingtquatriéme iour de May l'an 1403.

Oliuier de Mauny Cheualier Seigneur de Thorigny rendant aueu au Roy par hommage lige de son fief de Clouey, tenu de sa Majesté par vn demy fief de Cheualier, & de son fief de Planquery tenu en parage de feu Monsieur Guillaume Bacon Sire de Mollay, que ce dernier tenoit en arrierefief d'Annebec, releuant du Sire de HARCOVRT à cause des fiefs de sainct Sauueur-le-Vicomte, il est exposé que Messire PHILIPPES DE HARCOVRT tenoit noblement le fief de Lignerolles par vn quart de fief de Haubert, à cause duquel il deuoit des esperons de fer, qu'il tenoit le fief

d'Ortual assis à Septuans, les fiefs de Montfiquet, & de la Basoque appartenans à feu Monsieur Guillaume Bacon, par hommage de Messire Guillaume Bebart Cheualier, lesquels furent baillés aux predecesseurs de feuë Madame Ieanne Hault d'Escosse femme de Messire Antoine de Craon Cheualier, par échange; enfin que Messire PHILIPPES DE HARCOVRT, tenoit par hommage le fief de Corsel par vn huictiéme, donné sous le scel de PHILIPPES DE HARCOVRT, l'vnsiéme iour de Nouembre l'an 1413. tous ces adueus & denombremens se voians registrés à Paris en la Chambre des Comptes.

Nous apprenons du Tresor des Chartes de l'Eueschè de Bayeux comme Zanon de Castillon Eueſque du lieu, rendit adueu au Roy Charles VII. du temporel de son Eueschè le quinziéme Aoust 1453. de mesme que LOVIS DE HARCOVRT (prenant ces Titres par la grace de Dieu Patriarche de Hierusalem, Eueſque de Bayeux) son successeur, rendit le sien au Roy Louis XI. le vingt-sixiéme Ianuier 1463. ces deux Prelats ayans au temps des dates cy dessus, presenté leurs denombremens à la Chambre des Comptes, contenans comme Guion de Biars, Louis Badin, & Iean Ianuier Escuiers, & les Damoiselles leurs femmes heritieres de Iean Tesson Escuier auoient rendu hommage ausdits Eueſques à cause de la Baronnie de sainct Vigor le grand, comme tenans les terres de sainct Vaast, & d'Ondefontaine sans moien, dont les hoirs de feu Monsieur PHILIPPES DE HARCOVRT en son viuant Cheualier, tenoient vn membre de fief dont le Chef est assis dans la Parroisse d'Anisi en la Vicomté de Caën, & s'étend tant en ce lieu là, qu'aux Paroisses d'Engranuille, sainct Laurens sur la mer, & Clouey en la vicomté de Bayeux, dont les heritiers de Thomas du Pont à cause de sa femme releuoient, en consequence des moulins qu'ils possedoient à sainct Laurens, les hoirs ou representans PHILIPPES DE HARCOVRT, estans lors IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT Barons de Bonnestable & de Beuuron ses petits fils.

Entre plusieurs adueux rendus à cause de la Comté du Maine registrés en la Chambre des Comptes d'Anjou qui furent apportés au Chasteau d'Angers le 7. Octobre 1426. est l'adueu de Messire PHILIPPES DE HARCOVRT Seigneur de Bonnestable, fait & rendu apres la prise du Mans datté de l'année 1394. comme il se void en l'inuentaire faict l'an 1541. à la Chambre des Comptes d'Anjou par Michel Tambonneau Maistre des Comptes.

Suiuant les Chartes de France & d'Alençon de l'an 1391. fut accordé le mariage d'entre Isabelle de France fille aisnée du Roy Charles VI. & de la Reine Isabeau de Bauiere ses pere & mere; & Iean d'Alençon depuis Duc d'Alençon fils aisné de Pierre second Comte d'Alençon, & de la Comtesse Marie Chamaillart, à quoy furent emploiés de la part de leurs Majestez, Arnaud de Corbie Chancelier de France, Nicollas du Bosc Eueſque de Bayeux; Pierre Fresnel de la Ferté Eueſque de Meaux, Raoul Sire de Renneual, Guillaume Sire des Bordes, & Oudart de Moullins, & interuint à ce Traité pour le Comte, & Comtesse d'Alençon PHILIPPES DE HARCOVRT Sire de Bonnestable parent du Comte d'Alençon non seulement à cause de la maison Royalle; mais encores à cause de Marie Chamaillart sa femme, du second au troisiéme degré estant fille de Guillaume Chamaillart Seigneur d'Anthenaise, & de Marie de Beaumont fille de Iean de Brienne second du nom Vicomte de Beaumont, & d'ISABEAV DE HARCOVRT grand-tante dudit PHILIPPES & fille de IEAN troisiéme Sire de HARCOVRT; les autres interuenans estoient Iean Sire de la Ferté Fresnel, & Girard de Tournebu Sire d'Auuillers.

Les pactions dudit futur mariage furent arrestées par les dessusdits

Seigneurs de Bonneſtable, de la Ferté & d'Auuillers, ſuiuant la procuration & le pouuoir qui leur en fut expedié par ledit Pierre Comte d'Alençon & ladite Marie Chamaillart ſa femme; à Argenten le quatriéme Decembre de la meſme année 1391. & le contract qui en fut paſſé, portoit que le Comte pere prometoit ceder à ſon fils le Comté du Perche & la proprieté de celuy d'Alençon auec Damfront, Tuit, Yeſmes, & Sainct Remy du Plain, & la Comteſſe Marie promit donner la proprieté de deux parts de ſa Seigneurie & Vicomté de Beaumont, & Iſabelle fut dotée de mil liures en terre & reuenu, & promit le Roy ſon pere luy donner cent mille francs; mais l'alliance n'eut point d'effet, car le Prince Iean d'Alençon eſpouſa depuis l'an 1396. Marie de Bretagne.

Philippes VI. Roy de France bailla en l'année 1344. la terre de Cloé confiſquée ſur Guillaume Baccon Cheuallier, à Gautier Seigneur de Haudecoſte Cheuallier, & par des Lettres du Roy Charles V. du cinquiéme Iuillet 1379. la reſtitution & la deliurance des terres de Cloé & de Planquery, & de leur dependance, fut accordée à Tierry Sire de Haudecoſte Cheualier, & depuis Ieanne de Haudecoſte Vicomteſſe d'Aumalle eſtant en bas-âge, eut pour tuteurs Robert de Bethune dit de Locres Vicomte de Meaux, & Roiue de Soiſſons Seigneur de Moreul Cheualiers, qui en cette qualité vendirent à Gilles de Mailly, & autres parens de la mineure, les ſeigneuries de Cloé & de Planquery tenues en fief du Roy à cauſe de ſon Chaſteau de Baieux, qui les reuendit à Guy ſeigneur de la Trimouille Baron de Suilly, & de Craon; mais quelque temps apres la meſme Ieanne fut mariée en premieres nopces à Iean d'Offignies Cheualier ſeigneur d'Offignies, & de Boullainuillier Vicomte d'Aumalle, Chambellan du Roy qui les recouura par authorité de Iuſtice, car le ſeigneur de la Trimouille en ayant fait tranſport à Pierre de la Trimouille Eſcuyer ſeigneur de Dours ſon frere, il les ceda à Meſſire PHILIPPES DE HARCOVRT Cheualier ſeigneur de Tilly, & de Bonneſtable, moyennant la ſomme de huit mille francs. En ſorte que Iean d'Offignies, & Ieanne de Haudecoſte ſa femme intenterent proces contre PHILIPPES DE HARCOVRT pour en auoir la reſtitution, & apres trois Arreſts du 29. Auril 1396. 21. Feurier & ſixiéme Auril 1399. de la Cour de Parlement de Paris, ils en obtindrent la recreance, ſauf à PHILIPPES DE HARCOVRT ſon recours contre Pierre de la Trimoüille qui fit appeller en Garantie Robert de Bethune Vicomte de Meaux, Colard de Creſenſac Cheualier, Gilles Seigneur de Mailly, Ade de Montigny veuue de Roiue de Soiſſons Seigneur de Moreul, Thibaud de Soiſſons leur fils, Iean de Liſac, & Marie de Coucy ſon épouze, auparauant femme de Gilles Seigneur de Mailly, & par Arreſt du 20. May 1400. donné au meſme Parlemẽt, il fut condãné de rendre à PHILIPPES DE HARCOVRT les huit mille liures receus de luy; qui obtint auſſi vn autre Arreſt contre Ieanne de Haudecoſte l'an 1401. qui termina tous les differens dans leſquels Arreſts qui ſont intitulez du nom du Roy Charles VI. il qualifie PHILIPPES DE HARCOVRT ſon Couſin: auſſi auoit-il l'honneur d'eſtre ſon parent en pluſieurs inſtances comme à cauſe d'Alix de Brabant Dame d'Arſcot ſa biſaieulle femme de IEAN troiſiéme Sire de DE HARCOVRT ſon biſaieul: ladite Princeſſe Alix de Brabant eſtant fille de Godefroy de Brabant Sire d'Arſcot, & de Vierſon qui fut tué en la Bataille de Courtray, deſcendu de Henry VIII. Duc de Brabant ſon pere, & d'Alix de Bourgõgne ſa mere, fille de Hugues IV. Duc de Bourgongne ſorty ſucceſſiuement des Ducs de Bourgongne, Eudes troiſiéme, Hugues troiſiéme Eudes ſecond, Eudes premier, Hugues premier; Henry, & Robert fils de Robert Roy de France; & d'autrepart Ioland de Dreux femme de Hugues quatriéme Duc de Bour-

gongne estoit fille de Robert troisiéme Comte de Dreux fils de Robert second fils de Robert premier Comte de Dreux, fils de Louis le Gros Roy de France, & d'Alix de Sauoie.

Il estoit encore parent de ce Monarque à cause d'Isabeau de Parthenay Dame de Bonnestable son aieulle, fille de Guillaume l'Archeuesque Sire de Parthenay qui descendoit de Guillaume l'Archeuesque Sire de Parthenay & de Ieanne de Mathefelon, fille de Thibaud Sire de Mathefelon, & de Duretal, & de Beatrix de Dreux fille de Robert de Dreux premier du nom Seigneur de Beu, fils de Robert second, fils de Robert de Dreux Vicomte de Chasteaudun, fils de Robert troisiéme Comte de Dreux, fils de Robert second, fils de Robert de France Comte de Dreux, fils de Louis VI. dit le Gros Roy de France; aussi le Roy Iean en vn Arrest prononcé par sa Majesté en son Parlement l'an 1354. entre Isabelle de Parthenay, Comtesse de HARCOVRT, & la Vicomtesse de Chastelleraud, à raison de plusieurs violences respectiues entre leurs domestiques appelle la Comtesse de HARCOVRT du sang de Parthenay (heritiere des Baronnies, & Seigneuries de Bonnestable, Montcolan, Vibraie, & Montfort le Rotrou) sa tres noble, & fidelle cousine.

Nostre PHILIPPES auoit aussi l'honneur d'estre cousin du Roy à cause de Blanche de Ponthieu sa mere, femme de IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT, qui estoit fille de Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, & de Catherine d'Artois fille de Robert d'Artois Comte de Beaumont le Roger, & de Ieanne de Valois fille de Charles de France Comte de Valois, & de Catherine de Courtenay Imperatrice de Constantinople, fille de Philippes de Courtenay Empereur de Constantinople, & de Beatrix d'Aniou, & de Sicile; fille de Charles de France Roy de Sicile & Comte d'Aniou, fils de Louis VIII. Roy de France, & de Blanche de Castille: ledit Comte de Valois fils puisné de Philippes dit le Hardy Roy de France, & d'Isabelle d'Arragon, ledit Empereur de Constantinople fils de Baudouin de Courtenay aussi Empereur d'Orient fils de Pierre Sire de Courtenay fils de Louis le Gros sixiéme du nom Roy de France.

Dautrepart nostre PHILIPPES descendoit encore dela Maison Royalle par sa mere Blanche de Ponthieu qui estoit fille de Catherine d'Artois fille de Robert d'Artois Côte de Beaumont, fils de Philippes d'Artois Seigneur de Conches; & de Blanche de Bretagne fille de Iean second Duc de Bretagne; fils de Iean premier Duc de Bretagne dit le Roux, fils de Pierre de Dreux dit Mauclerc Duc de Bretagne, fils de Robert second Comte de Dreux, fils de Robert de France Comte de Dreux fils de Louis sixiéme dit le Gros Roy de France, & ledit Philippes d'Artois estoit fils de Robert second Comte d'Artois fils de Robert de France Comte d'Artois, fils de Louis huitiéme Roy de France, & de Blanche de Castille.

La Princesse Blanche de Ponthieu mere de nostre PHILIPPES DE HARCOVRT, descendoit aussi en ligne directe du sang Royal de France, estant fille de Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, & auoit pour aieux Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle, & Ide de Meullent, fille d'Amaury de Meullent, Baron de la Queuë, fils d'Amaury de Meullent Sire de Gournay fils de Valeran Comte de Meullent, fils de Robert Sire de Beaumont & Comte de Meullent & d'Elizabeth de Vermandois fille de Hugues de France Comte de Vermandois fils de Philippes premier Roy de France, le susdit Comte d'Aumalle fils de Ferdinand de Castille & de Ponthieu fils de Ferdinand troisiéme Roy de Castille & de Leon & de Ieanne Comtesse de Ponthieu, de Monstreul & d'Aumalle fille de Simon de Dammartin & de Marie Comtesse de Ponthieu & de Monstreul fille de Guillaume Comte de Ponthieu & d'Alix

de

de France, fille de Louis ſeptiéme dit le Ieune Roy de France: ledit Comte de Ponthieu fils de Iean Comte de Ponthieu & de Monſtreul fils de Guy Comte de Ponthieu, fils de Guillaume dit Taluas Comte de Ponthieu & d'Alençon Sire de Montgommery & d'Adelle de Bourgongne, fille d'Eudes premier Duc de Bourgongne fils de Henry de Bourgongne, fils de Robert de France Duc de Bourgongne, fils du Roy Robert ſecond & de Conſtance d'Arles.

Meſmes PHILIPPES DE HARCOVRT qui de tous coſtes éclatoit d'honneur & de gloire, deſcendoit non ſeullement en pluſieurs autres manieres du ſang de nos Rois; mais encores des Ducs de Normandie, par la maiſon Royalle de France; car Blanche de Ponthieu Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle ſa mere, eſtoit fille de Iean de Ponthieu Comte d'Aumalle & de Catherine d'Artois, fille de Robert d'Artois Comte de Beaumont-le-Roger & de Ieanne de Valois; ledit Robert d'Artois fils de Philippes d'Artois Seigneur de Conches, & de Blanche de Bretagne fille de Iean ſecond Duc de Bretagne, & de Beatrix d'Angleterre fille de Henry troiſiéme Roy d'Angleterre: ledit Iean ſecond fils de Iean premier Duc de Bretagne, fils de Pierre de Dreux Duc de Bretagne, fils de Robert ſecond Comte de Dreux, fils de Robert de France Comte de Dreux, fils du Roy Louis ſixiéme; d'autre part ledit Philippes d'Artois eſtoit fils de Robert Comte d'Artois, fils de Robert de France Comte d'Artois, fils de Louis huictiéme Roy de France, & de Blanche de Caſtille: ladite Beatrix d'Angleterre fille de Henry troiſiéme Roy d'Angleterre, fils de Iean Roy d'Angleterre & Duc de Normandie dit Sans-terre, fils de Henry ſecond Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie: ladite Blanche de Caſtille, fille d'Alphonſe huictiéme Roy de Caſtille & d'Alienor d'Angleterre deſcenduë du Roy d'Angleterre Henry ſecond, fils de Geoffroy Comte d'Anjou, & de Mathilde Ducheſſe de Normandie, fille de Henry, premier Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, fils de Guillaume Duc de Normandie Roy d'Angleterre, ſurnommé le Conquerant, fils de Robert fils de Richard ſecond, fils de Richard premier, fils de Guillaume premier, fils de Rollo ſucceſſiuement Ducs de Normandie, & à cauſe des maiſons Royalles de Caſtille & d'Angleterre dont deſcendoit Blanche de Ponthieu Comteſſe de HARCOVRT, & d'Aumalle noſtre PHILIPPES DE HARCOVRT ſon fils eſtoit Prince aux Roiaumes de Caſtille, & de Leon & en celuy d'Angleterre.

Ce lignage eſtoit en telle conſideration aupres de Philippes VI. Roy de France qu'il le reconnoiſt par ſes Lettres données à Sainct Denis, le 17. iour de Mars l'an 1346. accordant de grace ſpecialle au pere de noſtre PHILIPPES DE HARCOVRT d'eſtre exempt luy & ſes vaſſaux, de toutes contributions & leuées de gens d'armes pour le ſeruice de ſes armées, en conſideration des incendies & des pillages que luy & les ſiens auoient ſoufferts des ennemis de l'Eſtat, en leurs maiſons; le qualifiant ſon amé & feal couſin IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle: cette diſpence fondée ſur ce que ſondit couſin auoit promis à ſa Maieſté de la ſeruir l'eſpace de deux mois.

Dailleurs IEAN VI. Comte de HARCOVRT & d'Aumalle frere aiſné de noſtre PHILIPPES; s'eſtoit allié de Catherine de Bourbon Princeſſe deſcenduë tant du coſté paternel que maternel par les Branches de Bourbon & de Valois; de Sainct Louis Roy de France & IACQVES DE HARCOVRT Baron de Montgommery & de Noyelle auſſi ſon frere s'eſtoit allié de Ieanne d'Enghien dont la maiſon deſcendoit de celle de France tant par Ioland de Flandres femme de Gautier Sire d'Enghien, que par autre Gautier Sire d'Enghien & Iſabelle de Brienne fille de Gautier Comte

de Brienne Duc d'Athenes & de Ieanne de Chaſtillon, fille de Gaucher de Chaſtillon Comte de Porcean Conneſtable de France, & d'Iſabelle de Dreux petite-fille de Louis dit le Gros Roy de France.

Cette Roialle parenté n'eſt pas ſeulement fondée en idée, ou ſur des noms rangés ſucceſſiuement en forme de filiation; mais ſur des titres irreprochables tirés des Archiues publiques, dont nous en deduirons quelques-vns par l'ordre des années.

Charles V. Roy de France adreſſant vne ordonnance donnée à Paris au Chaſteau du Louure, le 12. Decembre 1375 (ſignée par ſa Maieſté & plus bas Varrin) aux Generaux ordonnés ſur les aides, pour la ſomme de deux mil Francs d'or, qu'il ordonnoit au Comte de HARCOVRT époux de Catherine de Bourbon & frere aiſné de noſtre PHILIPPES, en conſideration de ſes bons & agreables ſeruices, & pour luy aider à ſuporter la deſpenſe qu'il luy conuenoit faire aupres de ſa perſonne; l'appelle ſon tres cher & amé frere, & par vne autre ordonnance donnée à Beauté ſur Marne, le dernier iour de Septembre 1376. ſigné par le Roy & par Iuo Secretaire, & ſcellée, dont l'adreſſe eſt faite auſdits Generaux des Aides ordonnées pour la guerre: ſa Maieſté luy ordonne pareillement à raiſon d'autre ſeruices qu'il luy auoit rendus, la ſomme de quatre mille Francs d'or, paiables de mois en mois le qualifiant encores ſon cher & amé frere.

De meſme le Roy Charles VI. fils de Charles V. adreſſe vne ordonnance aux ſuſdits Generaux des Aides donnée à Paris le 14. May 1385. ſignée par le Roy, à la relation de Monſeigneur le Duc de Bourgongne, & ſignée de Montaigu Secretaire, en faueur dudit Comte de HARCOVRT, luy aſſignant cinq cens francs d'or à prendre ſur les Aides en deux termes égaux, pour mettre en eſtat ſon armée de mer, l'appellant ſon tres-cher & feal oncle, & dans vne autre ordonnance donnée à Lens en Artois le 16. Septembre enſuiuant, ſignée comme la precedente & dont l'Adreſſe eſt ſemblablement faite aux Generaux des Aides, il eſt mandé à Iean de Chanteprime Receueur General de deliurer à ſon tres cher & tres amé oncle le Comte de HARCOVRT la ſomme de deux mille francs, par ce qu'il auoit fait le dernier voiage de Flandres auec ſa Maieſté durant lequel il luy auoit rendu de notables ſeruices.

Le meſme Roy Charles VI. continuant ſon affection enuers IEAN Comte de HARCOVRT fils du precedent Comte & neueu de noſtre PHILIPPES, luy accorde deux ordonnances: la premiere donnée à Paris le 17. Decembre 1392. ſignée par ſa Maieſté, preſens Meſſeigneurs les Ducs de Berry & de Bourgongne, & le Vicomte de Melun ſignée auſſi par Gautier Secretaire, depuis ſcellée du ſceau de la Preuoſté de Paris, au Vidimus qui en fut expedié deuant Iean Seigneur de Folleuille garde de la Preuoſté l'an 1392. le Ieudy 19. Decembre ſigné de la Noe, par laquelle ſa Maieſté le qualifie ſon tres cher & feal couſin & Capitaine General en Normandie, à laquelle charge eſtoit annexée le commandement des Gens-d'Armes & des Arbaleſtriers; luy accordant pour chaque mois tant à cauſe des Cheualiers & Eſcuiers qu'il tenoit en ſon Hoſtel, que de quatre vingt & dix hommes d'armes & ſix vingt cinq Arbaleſtriers qu'il entretenoit pour la garde du pays; le paiement qui leur eſtoit attribué pour leurs gages: & par ce que d'ailleurs le ſuſdit IEAN Comte de HARCOVRT qu'il nomme derechef ſon tres cher & feal couſin, auoit rendu à ſa Maieſté pluſieurs conſiderables ſeruices, il mandoit aux Generaux des Aides & à Michel de Sablon Receueur General par vne ſeconde ordonnance, de luy payer la ſomme de deux mille francs qui luy ſeroient alloués par ſes officiers des Comptes à Paris ſans aucun contredit: cette ſeconde ordonnance donnée au meſme lieu le 14. d'Aouſt 1397. ſignée

par le Roy, & par Barreau Secretaire presens Monseigneur le Duc de Bourgongne, Messire Pierre de Nauarre, Messire Robert de Boissay & autres.

Nous remarquons dans vn Arrest du Parlement du vingt-huictiémo Aoust 1551. donné contre le Seigneur de Boisi impetrant de Lettres presentées à la Court par des Herauts d'armes du Roy, pour empescher l'effet ou execution de ses Arrests, en consequence de la deliberation qui fut prise sur les Registres de ladite Cour ou se trouua vne Requeste en cas semblable, presentée par Messire Iacques de Bourbon (appellé parent du Roy, & de son Conseil priué) l'an 1406. venu de la part de sa Majesté auec creance, pour empescher la prononciation d'vn Arrest donné contre la Comtesse de HARCOVRT (Catherine de Bourbon) qualifiée tante du Roy, au profit de Gaucher de Chastilion: auquel fut répondu par la dite Court qu'elle feroit ce qu'elle pourroit, dont il ne se contenta: au moien de quoy fut l'affaire mise en deliberation, en sa presence, & conclu qu'il seroit passé outre à prononcer l'Arrest: d'où l'on doit inferer l'estroite parenté qu'auoit la Maison de HARCOVRT auec le sang Royal, par le moien de Catherine de Bourbon, pour la quelle le Roy Charles VI. son neueu auoit tant d'estime, qu'il deputa vn Prince de son sang, & du nombre de ses Ministres d'Estat, pour recommander à cette Auguste compagnie les interests de ceux de HARCOVRT parens du Roy, touchant la Seigneurie de la Ferté en Ponthieu, & autres terres en Picardie.

Sous le mesme regne de Charles VI. Charles son fils Regent du Royaume, Dauphin de Viennois, Duc de Berry & de Touraine, continuant sa bienueillance enuers la Maison de HARCOVRT, ordonna aux Commissaires par luy establis sur le fait des Finances tant en Languedouil qu'en Languedoc, par deliberation de son Conseil, suiuant ses Lettres données à Tours, le vingt deuxiéme Septembre l'an 1421. signées par ledit Monseigneur fils de France Regent, & par de Villebresme Secretaire, de payer à son tres cher & tres amé cousin le Comte d'Aumalle (IEAN DE HARCOVRT fils du Comte IEAN VI.) Capitaine, & Chef de guerre, & qui auoit esté le principal Chef au voiage de Normandie, la somme de huict mille liures par les mains de Macé Heron Tresorier des guerres, pour la satisfaction de ses Gendarmes.

Cette Maison de HARCOVRT a eu des marques de grandeur si visibles, non seulement en ses alliances; mais encores au progres de toutes ses actions, que nous sommes obligés d'en remarquer icy des exemples par deux Quitances qui nous ont esté communiquées par Monsieur de Herouual; dont l'vne est de IEAN DE HARCOVRT Comte d'Aumalle, & de Mortain, datée du septiéme May 1423. concernant les affaires de l'Artillerie: l'autre est de GVILLAVME DE HARCOVRT Cómte de Tancarville, & de Montgommery, du vingt septiéme Feurier 1471. touchant la pension que le Roy luy auoit ordonnée, dans lesquelles ces deux petits neueux de nostre Baron DE BONNESTABLE, se voyent signés de leurs noms propres, de IEAN ET DE GVILLAVME, sans addition de surnom & de Seigneurie, à la maniere des Souuerains, & des Princes les plus excellens.

Ces preuues sont suiuies de plusieurs autres tres considerables mais de famille, comme d'vn traité & appointement fait le 14. Mars 1400. reconnu deuant Iean Tardif Vicomte de Caën, & scellé des sceaux de ladite Vicomté le 28. iour d'Aoust l'an 1407. entre noble & puissant Seigneur Messire PHILIPPES DE HARCOVRT Sire de Bonnestable & de Tilly d'vne part, & noble homme Messire Iues de Vieupont, Seigneur de Couruille & de Chailloué d'autre, en la presence de nobles & puissans Seigneurs Messire IACQVES DE HARCOVRT Sire de Montgommery frere de nostre PHILIPPES & de Messire Iean Sire de la Ferté & du Neubourg leur cousin, fut le

faict du mariage dudit Seigneur de Vieupont & Mademoiſelle BLANCHE DE HARCOVRT fille dudit Seigneur de Bonneſtable, à telle condition que ledit Seigneur de Bonneſtable ſeroit tenu de bailler auſdits futurs mariez & à leurs hoirs en la ligne de ladite Damoiſelle, trois cens liures par chacun an, en bonne & ſuffiſante aſſiette, qui ſeroit faite au païs de Normandie, & outre cela, ſeroit tenu de payer audit Seigneur de Vieupont la ſomme de trois mille francs d'or, le iour des Eſpouſailles, dont il y auroit mille francs qui demeureroient à la volonté dudit Seigneur de Vieupont, & les autres deux mille francs ſeroient conuertis & emploiés en heritages pour ladite Damoiſelle & ſes hoirs ou ſucceſſeurs: laquelle rente portée par ce contract de mariage fut baillée à Ieanne de Vieupont leur fille, qui la porta en la maiſon de la Haye, qui paſſa enſuitte par ſucceſſion en celle de Breauté, comme il ſera plus amplement deduit en d'autres Chapitres, lors qu'il s'agira du payement de cette rente dotalle, & de ſa contribution entre les enfans maſles deſcendus de PHILIPPES DE HARCOVRT dont la filiation ſe void continuée dans les Arreſts de l'Eſchiquier en IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT enfans & heritiers de GIRARD leur pere fils de PHILIPPES & ſucceſſiuement en CHARLES fils de IACQVES, de meſme qu'en la perſonne de FRANÇOIS fils de CHARLES en GVY fils de FRANÇOIS & iuſques à PIERRE DE HARCOVRT fils de GVY tous reietons d'vn ſang ſi noble.

Monſieur du Cheſne en ſes memoires manuſcrits de cette Maiſon de HARCOVRT, rapporte vn autre contract de mariage dont voicy les propres termes, & qui eſt paſſé entre Guillaume de Braquemont Chambellan, & Conſeiller du Roy, & de Monſeigneur le Duc d'Orleans; & Damoiſelle IEANNE DE HARCOVRT fille de noble homme Monſeigneur PHILIPPES DE HARCOVRT Cheualier Seigneur de Bonneſtable, & de Tilly; mais dont la datte eſt effacée, eſtant à preſumer qu'il fut fait enuiron le temps de l'autre.

Il y a vn Teſtament dans le Threſor des Chartes du Roy daté du vingt quatriéme Septembre 1403. qui eſt de Catherine de Vendoſme (qualifiée tres haute, tres Noble, & tres puiſſante Dame, Comteſſe de la Marche, de Vendoſme, & de Caſtres) qui élut ſa ſepulture en l'Egliſe de ſainct Georges, de la cloſture du Chaſteau de Vendoſme, pres de celle où giſoit feu Monſeigneur Iean de Bourbon Comte deſdits-lieux ſon mary; & fonda ſept obits pour eux en l'Egliſe des Iacobins de Paris, pour l'ame de feuë Madame Ieanne de Ponthieu Comteſſe de Vendoſme ſa mere, laquelle y eſt enterrée, & ordonna pareillement que tres hautes, & tres puiſſantes Dames Marie & Charlotte de Bourbon ſes filles, euſſent chacune trente mille liures pour leur mariage, à prendre ſur Iacques de Bourbon Comte de la Marche, & de Caſtres, Louis de Bourbon Comte de Vendoſme & Iean de Bourbon depuis appellé Sire de Carency, & de l'Eſcluſe, freres deſdites Marie & Charlotte: cellecy depuis mariée l'an 1408. à Ianus de Luſignan Roy de Chypre, de Hieruſalem, & d'Armenie; & cellelà à Iean de Beine Seigneur de Croix, comme leur ſœur aiſnée à Iean de Berry Comte de Montpenſier en 1401. & ladite Comteſſe Catherine de Vendoſme éleut pour executeurs de ſondit Teſtament Monſeigneur Louis de Bourbon Comte de Vendoſme, ſon deuxiéme fils (car Iacques de Bourbon Comte de la Marche depuis Roy de Sicile eſtoit l'aiſné) Adam Chaſtelain Eueſque du Mans, Monſeigneur PHILIPPES DE HARCOVRT, & Monſeigneur Iean de Vendoſme Cheualliers: & l'Epitaphe de Catherine de Vendoſme qui eſt à ſainct Georges de Vendoſme datée du Vendredy premier iour d'Auril l'an 1411. porte qu'elle eſtoit fille de Iean Comte de Vendoſme, & de Caſtres, & de Ieanne de Ponthieu fille du

Comte d'Aumalle, & de Catherine fille du Comte d'Artois, laquelle Catherine eſtoit de ſon propre heritage Comteſſe de Vandoſme & de Caſtres, Dame de Luſignan, d'Eſpernon, de Bretencourt, du Tail, de Remalart, de Cailly, de Clary, & de Quiebeuf, & ſa mere Ieanne de Ponthieu auoit partagé auec Blanche de Ponthieu ſa ſœur aiſnée mere de noſtre PHILIPPES DE HARCOVRT, qui par conſequent eſtoit couſin-germain de Catherine de Vandoſme, qui le choiſit, comme il eſt deſia dit, pour l'vn des executeurs de ſa derniere volonté, en conſiderant non ſeulement de l'eſtroite parenté dont il la touchoit; mais encore ſa vertu & ſes merites: laquelle parenté eſt verifiée par vne échange faite entre Madame Catherine d'Artois Comteſſe d'Aumalle, Dame de Noyelle ſur la mer, Monſeigneur IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & Madame Blanche de Ponthieu ſa compagne d'vne part, & Monſeigneur Iacques de Bourbon Comte de Ponthieu, Conneſtable de France d'autre-part; en date du Dimanche 13. iour du mois de Iuillet l'an 1351. preſent Meſſire Guillaume de l'Epinache & pluſieurs autres temoins, dont fut fait *vidimus* à Paris ſous l'authorité du Roy Iean, au mois enſuiuant, en conſequence des procez qui s'eſtoient meus entr'eux en l'aſſiſe du Bailliage d'Amiens & ailleurs: Madame Catherine d'Artois prenant à cauſe de doüaire ſur la boite de la Vicomté du Pont aux poiſſons en la Comté de Ponthieu, quatre cents deux liures, trois ſols pariſis chacun an de rente, aux Feſtes de la Natiuité de noſtre-Seigneur, de la Purification, de l'Aſcenſion, de la Natiuité ſaint Iean Baptiſte & de la Touſſaints, dont la proprieté appartenoit auſdits Comte & Comteſſe de HARCOVRT & d'Aumalle, à raiſon de leurs ſeigneuries de Noyelle & du Crotoy; eſtant fait mention dans ce Contract de la Charte de Ieanne de Reine de Caſtille, Comteſſe de Ponthieu pour Ferrand ſon fils aiſné de l'an 1257. Iacques de Bourbon qualifiant Catherine d'Artois ſa tres chere & amée Couſine & IEAN Comte de HARCOVRT (pere de noſtre PHILIPPES) ſon amé couſin.

Il y à deux rolles en la Chambre des Comptes dont la feüille de la datte ſe trouue perduë, dans leſquels Meſſire PHILIPPES DE HARCOVRT en qualité de Cheualier eſt compris à cauſe de ſes fiefs, ſçauoir au premier auec Meſſire Raoul de Meulent Sire de Courſeulle ſon couſin, Meſſire Pierre Gougeul dit Moradas, Meſſire Nicaiſe le Veneur, Meſſire Gilles Mallet, Meſſire Pierre de Lihus, l'Egliſe & Chapitre de Roüen, Meſſire Henry le Gris pour le fief d'Infreuille, Regnaud de Bailleul, Meſſire Iean Trihan, Meſſire Pierre d'Angeruille, Iean Grente, Iean Marmion; Guillaume Saffrey, Guillaume de Breteuille, Meſſire Robert Bardou, Mery Carbonnel, Iean de Hotot, Robert d'Eſtouteuille Cheuallier, Guillaume Grente, Meſſire Iean de Combray, Meſſire Iean de Vaſſi, Meſſire Iean du Meſnil, Meſſire Iean d'Enfernet, Philippes Bertran pour Roncheuille, & autres non Cheualiers, & au dernier Meſſire PHILIPPES DE HARCOVRT Cheualier y eſt encore denommé; de meſme que le Comte de Tancarville, Louis de Creully, l'Abbé de Bernay, Meſſire Alain de Rohan, Guillaume de Criquebeuf, Guiot de Montfort, Meſſire Louis de Meulent Seigneur du Quenay, l'Abbé de Preaux Baudran de Montfort, Guy de la Rocheguion, Meſſire Pierre de la Vigne, l'Abbé de Conches, l'Eueſque de Dol, l'Eueſque d'Auranches, Robert d'Angeruille, Richard d'Angeruille, Meſſire Oliuier de Mauny, l'Abbé Sainct Ouën de Rouën, Raoul d'Angeruille, Roger d'Angeruille, Guillaume de la Motte, Raoul Patry, le Prieur de Sainct Lo de Rouën, Meſſire Roger de Vandoſme, Meſſire Robert de Freuille & pluſieurs autres non Cheualiers, mais Eſcuiers.

Pour preuue des qualités qu'a touſiours portées celuy qui eſt l'obiet

de cet Eloge, il y a douze Contracts dans lesquels il est appellé Monseigneur PHILIPPES DE HARCOVRT Cheualier Seigneur de Bonnestable & de Tilly & quelques fois aussi noble homme, & noble & puissant Seigneur Messire ou simplement Monseigneur de Bonnestable, ou Monseigneur de Tilly: Ces contracts passés deuant Colin de Vernay Iean & Guillaume de la Fontaine & Guillaume le Couureur Tabellions en la Ville & Banlieuë de Caën, sous Guillaume Potier garde du scel des obligations en date du 26. Ianuier 1400. premier & dix Feurier & 10. Mars 1404. 25. d'Auril apres Pasques 1406. premier Feurier 1407. 10. Mars 1409. 10. & 24. Nouembre 1410. trentiéme May 1412. 30. May 1413. 21. Ianuier & 24. May 1414. autre en 1426. qui est enuiron le temps de son deces: le premier contenant la vente faite à nostre PHILIPPES DE HARCOVRT Cheualier de la Seigneurie d'Aon tenuë du Roy par noble homme Messire Robert Bardouf Cheualier Seigneur de Putot: les autres font voir comme il estoit Seigneur des terres de Basly, de Thaon, de Bombanuille, de Tilly, de Folletot, de Sanneruille, de Cuie & d'Aguerny par les ventes à luy faites, ou heritages pris de luy en fief, comme Seigneur desdites terres, par Garin le Hericy Escuyer, Guillaume Motet dit Valée de Bauent, Girot Manssels de Basly, Guillaume Preuost de Thaon, Colin Painluisant & Pierre Louer de Bombanuille, Iean Quieusdeuille de Sanneruille, Robert Onffroy de Cheux, Iean Pierre dit Amelant de Herouuillette, Michel de Sourches de Sentilly, Colin & Guillaume Adeline d'Aguerny & autres ses vassaux.

Nous apprenons d'vn rolle de la Chancellerie de Normandie daté des années 1420. 1421. 1422. & 1423. selon le temps des regnes contenant toutes les terres, fiefs, & tenements qui furent donnés par Henry V. Roy d'Angleterre, apres qu'il eut conquis la Normandie, au droit, disoit il, d'Isabelle de France sa femme fille du Roy Charles sixiéme, en aiant despouillé les legitimes proprietaires pour en inuestir ceux de sa nation; du nombre desquels estoit Iean de Grey Cheualier qui prit possession de toutes les terres & Seigneuries qui auoient appartenu à PHILIPPES DE HARCOVRT en Normandie & entr'autres la Chastellenie & Seigneurie de Tilly, en rendant hommage d'vne fleur-de-lis pour tous seruices au Chastéau d'Alençon: ledit don expedié le 24. Nouembre, & pour les biens du Maine qui auoient appartenu audit PHILIPPES DE HARCOVRT, Richard Halsham Escuier receut aussi par concession du Roy d'Angleterre, la Ville, & le manoir seigneurial de Bonnestable, à raison de quarante francs tous les ans par hommage, & en rendant vn peigne poly en la Feste de la Natiuité saint Iean Baptiste, & entretenant vn homme d'armes ou Lancier, & deux Archers armés rendus à Falaise, & à Caen en temps de guerre, cecy fait le 20. May. Cette confiscation des biens de PHILIPPES DE HARCOVRT faite par le Roy d'Angleterre en haine de sa ferme resolution dans le party François, fut accompagnée de la mesme rigueur enuers IEAN Comte de HARCOVRT, & IACQVES DE HARCOVRT Baron de Montgommery & les heritiers de ROBERT DE HARCOVRT Baron de Beaumesnil ses collateraux.

Guillaume Painel Cheuallier sire de Hambie de Briqueuille, de Creance, de Chantelou, de Fontenay le Painel, d'Ausument & de Moion (à cause de Ieanne Painel sa femme heritiere d'Oliuier Painel Sire de Moion son pere, ledit Guillaume fils de Guillaume Painel Sire de Hambie, & de Ieanne Bertran Dame de Briquebec fille de Robert Bertran Sire de Briquebec Mareschal de France) desirant dresser vn manuscrit (qui est à present gardé en la Biblioteque de Monsieur Bigot Soumesnil Conseiller du Roy en sa Cour des Aides de Rouën) pour faire veoir ses alliances

tant à cauſe de la maiſon de Hambie & de Moyon-Painel, que de Briquebec-Bertrand, y employa pluſieurs grandes Maiſons de Normandie alliées à la ſienne, commençant par celle de HARCOVRT, & cottant l'alliance du Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, celle de GVILLAVME de HARCOVRT Sire de la Ferté, de meſme qu'vne autre du coſté d'vne fille de HARCOVRT nommée LVCE auec Iean Seigneur de Hotot ſur Dieppe: & pourſuiuant, il adiouſte que IACQVES de HARCOVRT Sire de Montgommery & PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonneſtable eſtoient alliez des Paineaux d'vn degré plus proche: car ils eſtoient oncles de IEAN Comte de HARCOVRT, diſant pareillement que les enfans dudit Sire de Bonneſtable à cauſe de leur mere de la Maiſon de Tilly & de Tournebu, & de ceux de Painel eſtoient parens au ſixieſme degré de tous coſtez: puis il emploie en vn autre article que la Dame de Ferrieres, MARGVERITTE de HARCOVRT, fille de GVILLAVME de HARCOVRT Sire de la Ferté-Imbaut, ROBERT de HARCOVRT Sire de Beaumeſnil, & ANTOINETTE de HARCOVRT femme d'Aubert de Hangeſt Sire de Heugueuille, eſtoient auſſi parens des Paineaux, Barons de Hambie & de Moyon au ſixieſme degré de tous coſtez: & afin de rendre teſmoignage à la poſterité de toutes ces grandes & nobles alliances, il cotte en ce meſme manuſcrit celle de Meulent, Branche aiſnée de HARCOVRT, & celle de la Maiſon Royalle de Bourbon & de Dreux, Seigneurs de Preaux & de Beu, comprenant auſſi les Maiſons d'Eſtouteuille, Preaux, la Ferté, Grauille-Mallet, Ferrieres, Beauſaut, Montmorency, Thibouuille, Garencieres, Iury, Freauuille, Bacqueuille-Martel, Villiers, Tournebu, Courcy, Merle, Eſneual, Auurecher, la Heuſe, Hotot en Caux, la Champagne, Coulombieres; Montenay, Combray, Vieruille, Teſſon-Barons de la Rocheteſſon, Carbonnel, Sifreuaſt, Sainct Denys, Folligny, Montagu, Breuilly, la Haie-Huë, Pierres, du Bois, Manneuille, Argouges, Silly, Percy, Culley, Suhart, Courſeulle, Semilly, Vaſſy, Hotot en Auge; & autres repreſentées cy-deſſus, qui ſont des principalles Maiſons de la Prouince de Normandie, qui authoriſent l'eclat de celle de HARCOVRT, dont elles ſe trouuent auſſi diuerſement alliées, tenant le premier rang entre vn ſi grand nombre.

Le Sire de Bonneſtable portoit ſon Eſcu eſcartelé au premier & quatriéme quartier de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or qui eſt de HARCOVRT au ſecond, & troiſiéme de ſable à vn Lion d'or armé, & lampaſſé de gueulles, pour conſeruer les marques de Sire d'Arſcot en Brabant, terre qu'il poſſedoit à cauſe d'Alix de Brabant ſa biſaieulle; ainſi que les repreſente Chriſtophle Butkens, & Ieanne de Tilly ſa femme portoit auſſi vn eſcu eſcartelé au premier quartier d'or à vne fleur de lis de gueulles qui eſt de ſon origine de la Maiſon de Tilly, au ſecond d'argent à vne bande d'azur qui eſt de Tournebu, au troiſiéme d'or à vn ſautoir accompagné de quatre aiglettes de gueulles qui eſt d'Auuillers, & au quatriéme d'argent à vn Lion de gueulles ſemé de billettes d'argent qui eſt de Beaufou, qu'aucuns blaſonnent au champ billetté.

Il y en a d'autres qui repreſentent les armes de PHILIPPES DE HARCOVRT Tronc de la Branche de Bonneſtable & de Beuuron, briſées d'vn lambel d'argent, ſon cimier eſtoit la queuë de Paon & non l'Oiſeau entier comme ſes predeceſſeurs: mais ainſi que ſon aiſné IEAN Comte de HARCOVRT, & que IACQVES DE HARCOVRT Sire de Montgommery ſon ſecond frere, cõme il ſe void par vn eſcrit produit en vn proces pendant autrefois à la Cour de l'Eſchiquier: ſes ſupports eſtoient des Lions qui ſont les primitifs de cette Famille, quelquefois commuez en des Aigles & en des Sauuages par les aiſnés & les puiſnez meſmes; Le Cry de cette Mai-

son (que IACQVES de HARCOVRT deuenu heritier de celle de Tancarville auoit changé) fut maintenu comme hereditaire par noſtre PHILIPPES, à l'exemple de ſes aiſnés, comme auſſi la Deuiſe *Geſta verbis præuenient*, qui peut eſtre expliquée en vn autre ſens qu'il n'a eſté cy-deuant, ſçauoir d'entendre le mot *Geſta* mis au nominatif, & le mot *Verbis* mis au datif: en ſorte que *præuenient* ſignifieroit *præeunt*, & à lors ce ſeroit à dire qu'il ſeroit plus aiſé à ceux du Sang de HARCOVRT de faire de belles actions, qu'il ne ſeroit aiſé aux autres de les exprimer, & qu'ils ſurpaſſent par leurs exploicts tout ce qui ſe pourroit dire d'eux.

Enfans de PHILIPPES DE HARCOVRT ſire & Baron de Bonneſtable, & d'Arſcot & de Ieanne de Tilly Dame de Tilly, & des Baronnies de Beauſſou & de Beuuron.

1. GIRARD DE HARCOVRT Sire & Baron de Bonneſtable, de Beauſſou & de Beuuron.
2. CHRISTOPHLE DE HARCOVRT Eueſque de Chartres Chanoine de Rouen, confeſſeur du Roy Charles ſeptiéme.
3. IEANNE DE HARCOVRT Dame de Braquemont.
4. BLANCHE DE HARCOVRT Dame de Vieupont, & Baronne du Neubourg.
5. CHARLOTTE DE HARCOVRT Baſtarde de Bonneſtable, Dame de Serocourt.

GIRARD DE HARCOVRT Cheualier, Sire, Baron, & Chaſtelain de Bonneſtable, Beuuron, Beauſſou, Arſcot, Lougey, ſaint Ouen, Tilly, Eſcouché, Cuie, Montcollan, Eſcoumaiſe, Druual, ſaint Aubin, Seigneur de Clermont, Lignerolles, Baſoques, Coiſel, Conuains, Plannes, Seuuray, Iuuigny, Putot, Goul, Bauent, de la Chapelle-Bainel &c.

CHAPITRE II.

DIEV eſtant ſeul Eternel nous fait connoiſtre par des exemples iournaliers que l'homme eſt periſſable ſi toſt qu'il a pris naiſſance, qu'il y a vn ordre en la vie & non en la mort, & que dans cette confuſion les enfans precedent ſouuent les Peres: de ce nombre a eſté ce Baron de Beuuron & de Bonneſtable portant le nom de GIRARD qui luy fut impoſé au Bapteſme par Girard de Tourne-

nebu Sire d'Auuillers son grand oncle, dont il eust esté heritier vniuersel en ses terres & Baronnies de la Motte, Cesny, Grimbosc, Auuillers, Fontaines-le-Henry, saint Martin de Sallon & autres, apres Guillemette de Tournebu son ayeulle & Alix de Tournebu sa grand tante, s'il eust fait vne course plus longue & si l'excez de son courage ne l'eust promptement tauy à la terre, ayant precedé PHILIPPES DE HARCOVRT son Pere & son ayeulle maternelle contre, l'ordre de la nature; puisque de leur viuant il respandit son sang & termina ses iours pour le seruice de la Couronne dont voicy le motif.

Henry IV. Roy d'Angleterre qui auoit tousiours des desseins formés sur la France, iugea qu'il pouuoit auoir vn grand auantage de la diuision qui estoit entre Louis de France *Duc d'Orleans & Iean Duc de Bourgongne, & crut que le temps estoit venu de mettre en execution les desseins de ses predecesseurs, de maniere qu'auec cette intention il entra en ce Royaume, accompagné d'vne grosse armée, à laquelle le Roy Charles VI. voulant s'opposer, sous la conduite du Connestable Charles d'Albret, il perdit la victoire à la iournée d'Azincourt en Picardie le 25. d'Octobre l'an 1415. en laquelle le General, plusieurs Princes dont cinq estoient du sang de France, les autres en estoient alliés; quelques Officiers de la Couronne auec vn grand nombre d'excellente Noblesse, iusques à dix mille hommes, perdirent la vie, & les autres y demeurerent prisonniers: ce qui fit nommer cette iournée la mal-heureuse, & veritablement malheureuse pour cette Maison, puisque son Chef IEAN Comte HARCOVRT & IACQVES DE HARCOVRT Baron de Noyelle & de Montgommery y furent faits prisonniers, & que nostre GIRARD auec le sire de Beaumesnil son cousin y perdit la vie, qui fut vn extreme deplaisir pour ses proches qui le virent mourir en la fleur de ses années, ayant laissé en vn Aage bien tendre IEAN, IACQVES, MARGVERITE ET MARIE DE HARCOVRT ses enfans issus de Marie de Grauille sa femme, Dame des terres & Baronnies de sainct Ouen, Lougey, Goul, & autres seigneuries.

Enguerrand de Monstrelet faisant le denombrement des personnes de condition qui moururent glorieusement en la bataille d'Azincourt, y met entr'autres nostre GIRARD DE HARCOVRT qu'il appelle GVERARD; Charles d'Albret Connestable, Iacques de Chastillon Sire de Dampierre Admiral de France, le Seigneur de Rambures Maistre des Arbalestriers, Guichard Dauphin d'Auuergne, Maistre-d'Hostel du Roy qui estoit grand Maistre; Antoine de Bourgongne Duc de Brabant, Edouard Duc de Bar, Iean Duc d'Alençon, Philippes de Bourgongne Comte de Neuers. Robert de Bar Comte de Marle, Iean de Bar son frere, les Comtes de Vaudemont, Grandpré, Roussi, Fauquemberghe, Louis de Bourbon Baron de Thury fils du Seigneur de Preaux; le Vidame d'Amiens, les Sires de Crequy & de Longueual, Simon de Craon Seigneur de Classi, Louis de Montmorency Seigneur de Beaussaut, Iean de Bailleul, Raoul de Flandres, Hugues Kieret, les Seigneurs de la Riuiere Tibouuille, Saincte-Beuue, la Heuse, Vieupont, Bertrand, Painel, Iean de Tilly Seigneur de Chamboy, le Seigneur de la Haie, Iean de Craon Seigneur de Montbason, Iean de Dreux, Iean de Montenay, Alain de Vendosme, Galois de Fougeres, Charles de Chastillon, le Seigneur de Boissay, Lancelot de Coucy, Hector de Chartres tous alliés de cette Famille & autres grands Seigneurs, tant des Marches de Picardie, Normandie qu'autres Prouinces; dont le recit seroit plus ennuieux que necessaire. Le Sieur Gruel en son Histoire d'Artus III. Duc de Bretagne, & autres Autheurs nous decriuent comme ce Prince sous le titre de Comte de Richemont auoit, esté trouué entre les

morts auec le Comte de HARCOVRT qui furent tous reconnus à leurs cottes-d'armes, encores que sanglantes, & que le Duc de Clarence ayant esté abbattu d'vn coup de hache, le Roy d'Angleterre son frere vint promptement à son secours; de peur qu'il ne fust tué, aiant receu vn tel coup sur sa Couronne, qu'il fut abbattu par terre; cette bataille estant si pompeuse que le Roy d'Angleterre y parut en habillement Royal.

Les Annales de France par Belle-forest nous apprennent que nostre GIRARD DE HARCOVRT s'emploia vtilement tout le temps de sa vie pour le seruice de l'Estat; car les François craignans que Henry IV. Roy d'Angleterre ne fist quelque descente au preiudice du Royaume en cette mortelle année 1415. comme le Duc d'Iorch & Comte de Dorset auoient menacé Harfleur l'année precedente; les Barons d'Estouteuille, de Hugueuille & le Sire de Braquemont se ietterent dedans, pour le deffendre; & incontinent apres s'y retirerent aussi, selon cet Historien, le seigneur de HARCOVRT qui estoit GIRARD & le seigneur de Guitry nommé Guillaume de Chaumont, qui depuis tous ensemble auec Bertran de Montauban, Iean de Coetquen & Edouard de Rohan seigneurs Bretons tenans le party de la France, soustindrent le siege de l'Anglois.

Entre les titres domestiques de GIRARD DE HARCOVRT il y a vn adueu à luy rendu aux pieds de sa Baronnie de Beauffou le 16. Iuillet 1414. par Philippes de Touchet Escuier fils & procureur de Colin de Touchet Escuier son Pere; pour vn quart de fief de Cheualier appellé Beneauuille scitué en la Paroisse de Bauent, dans lequel il est qualifié noble & puissant seigneur Cheualier, seigneur proprietaire des Baronnies de Beauffou, & Beuuron, fils & heritier de deffuncte Madame Ieanne de Tilly sa mere Dame dudit lieu de Beauffou, & femme de Monsieur PHILIPPES DE HARCOVRT lors seigneur vsufruitier de ladite Baronnie de Beauffou & seigneurie de Bonnestable.

Les Registres de la Chambre des Comptes d'Aniou, en date du dixiéme Auril & dixiéme Iuillet 1431. lors qu'il est parlé de plusieurs Lettres d'Estat du Roy pour excuser grand nombre de Seigneurs au Iugement de leurs proces; dautant qu'ils estoient emploiés aux affaires de la guerre pour le seruice de sa Majesté, les femmes veuues y enuoians à cause de leurs fiefs & Baronnies; la qualifient Marie de Grauille veuue de GIRARD DE HARCOVRT Seigneur de Bonnestable qui auoit procés selon l'énoncé d'vn Arrest daté de l'an 1433. contre IEAN DE HARCOVRT Vicomte de Chastelleraud, à cause de la vente faite à deffunct IEAN Comte de HARCOVRT son pere, par feu PHILIPPES DE HARCOVRT Seigneur de Bonnestable pere dudit GIRARD; des terres d'Arscot, Bierbek, & Forcebeghe qui procedoient du partage d'Alix de Brabant Dame DE HARCOVRT trisaieulle desdits IEAN ET GIRARD DE HARCOVRT.

Marie de Grauille aiant esté appellée aux comparutions de la Cour de l'Eschiquier de Normandie assemblé à Rouën au terme sainct Michel, 1456. à cause des Baronnies de Beauffou & Beuuron qu'elle possedoit, elle fut excusée; dautant que les femmes en estoient dispensées, ayant esté lors prononcé par Arrest que lesdites Baronnies de Beauffou & Beuuron appartenoient à la Dame mere de Monsieur de Bonnestable dont elle iouissoit par doüaire & par vsufruict.

Entre les Appointements presentez en ladite Cour de l'Eschiquier au terme S. Michel 1457. il y en a vn du 12. Aoust en la susdite année 1457. expedié en vertu d'vne procuration passée à Niort en Poictou, & reconnu le 22. desdits mois & an, deuant Iean le Briant Tabellion à Caën entre Nobles & Puissantes Personnes Messire Amaury d'Estissac Cheualier Seigneur dudit lieu, & de Fontaines les Roiaux, & Dame MARGVERITE

de HARCOVRT ſon eſpouſe d'vne-part, & Noble & Puiſſant Seigneur IACQVES de HARCOVRT frere de ladite Dame, & Noble & puiſſant Seigneur IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable auſſi ſon frere d'autre-part, comme enfans & heritiers de deffunct Meſſire GIRARD de HARCOVRT leur pere, & de deffuncte Dame Marie de Grauille leur mere, qui eſt appellée Margueritte par le Greffier qui a redigé l'Appointement dans les Regiſtres de ladite Cour: noſtre GIRARD de HARCOVRT portant le titre de Meſſire en qualité de Cheualier.

Les Regiſtres de la meſme Cour de l'Eſchiquier pour le terme de Paſques 1463. commençans le Mardy 26. d'Auril aux Audiences du Bailliage de Roüen, & pour le terme de Paſques 1464. commençans le Lundy 16. d'Auril aux iours des Deffauts donnés en Iugement pour les cauſes du Bailliage de Caën & aux Iours du meſme Bailliage en l'Eſchiquier de 1469. nous apprennent que Dame Marie de Grauille auoit procez contre Guillaume de Verſon, comparant pour Marin de Fouqueuille tuteur des enfans ſous-aagés & mineurs de feu Raoul Saffrey Eſcuyer; le remarquant auſſi en l'Eſchiquier de la Feſte Saint Michel 1484. commençant le Mercredy 13. Octobre, comme en l'Audience du Bailliage de Roüen, fut appellée la cauſe de Dame Marie de Grauille ou de ſes hoirs, eſtant procedé comme cy-deſſus entre elle jointe à ſes enfans, & Marin de Fouqueuille, ſtipulant pour luy Guillaume de Verſon au nom des enfans mineurs de Raoul Saffrey Eſcuyer: leur differend procedant de ce que ledit Raoul Saffrey tenoit demy-fief en la parroiſſe de Varauille, releuant de la Baronnie de Beauffou, dont Pierre Saffrey auoit rendu Adueu l'an 1389. à Meſſire PHILIPPES DE HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & Baron de Beauffou, à cauſe de Madame Ieanne de Tilly ſa femme, pere & mere de noſtre GIRARD, le procés continuant encore en l'Eſchiquier de 1497. entre Dame Marie de Grauille & Iean Saffrey.

Il y a vne Genealogie produite en la Cour de Parlement de Roüen en 1528. ſuiuant la datte de la Requeſte pour le partage de la Maiſon de HARCOVRT, demandé par NICOLAS de HARCOVRT Seigneur de Barou & de Cuie, Archidiacre de Liſieux, & autres tuteurs de CHRISTOPHLE de HARCOVRT Sire d'Eſcouché ſon neueu; qui fait voir qu'il eſtoit fils de PHILIPPES de HARCOVRT auſſi Sire d'Eſcouché, qui auoit pour pere IEAN de HARCOVRT Sire de Bonneſtable, pour ayeul GIRARD de HARCOVRT Baron de Beuuron, fils de PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonneſtable, frere puiſné de IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, & de IACQVES de HARCOVRT Baron de Montgommery & de Noyelle ſur la mer, enfans de IEAN Comte de HARCOVRT & de Blanche de Ponthieu leurs pere & mere.

Iean le Feron & Euſtache le Magnan en leurs Hiſtoires manuſcrites de cette Maiſon de HARCOVRT, diſent vnanimement que PHILIPPES de HARCOVRT receut pour ſa portion ou partage au pays du Maine, les Seigneuries de Bonneſtable & de Montcolan, par accord fait l'an 1374. le ſecond iour d'Octobre, auquel depuis ou à ſes hoirs, eſtoit venuë la Seigneurie de Beuuron par mariage, eſpouſant Dame Ieanne de Tilly dont vint GIRARD de HARCOVRT qui eſpouſa Marie de Grauille.

Vne autre Genealogie miſe au iour par Iacques d'Auſoles ſieur de la Peire; celle qui eſt conſeruée dans la Bibliotheque de l'Abbaye Sainct Victor à Paris, & deux manuſcrits rapportez par Iean Mallet ſeigneur de Breſſey, Chanoine de Roüen, & par Lanfranc de Moges Seigneur de S. Georges Conſeiller aux Requeſtes du Palais en Normandie; diſent tous enſemble que GIRARD de HARCOVRT Baron de Beuuron & de Beauffou, eſtoit fils de PHILIPPES de HARCOVRT & de Ieanne de Tilly & petit-

fils de IEAN Comte de HARCOVRT, que par le moyen de son mariage auec Marie de Grauille, il eut les Baronnies & Terres de Sainct Ouen sur la mer, Lougey & Goul: luy attribuans mesmes la qualité de Sire & Comte d'Artcot, encore que cette Seigneurie eust esté allienée par son pere: mais il en conseruoit tousiours les pretentions: aussi Marie de Grauille sa veuue au nom de IEAN & IACQVES de HARCOVRT ses enfans, pretendit en faire rescinder le contract, fondée en lesion & en deception d'outre-moitié de juste prix: estant adiousté que les heritiers de GIRARD & de Marie, firent partage des biens de leurs pere & mere deuant Iean & Iean dits Thorel Tabellions en la Vicomté d'Auge pour le siege de Cambremer; Et André du Chesne Historiographe de France emploÿe vn Titre en ses Recherches dans lequel GIRARD de HARCOVRT est qualifié Seigneur de Beuuron, Baronnie qu'il posseda auec la Chastellenie de Tilly, Cuie, Barou & autres Terres du costé de Ieanne de Tilly sa mere. Ce celebre Autheur disant ailleurs en ses Memoires, en parlant de IEAN Comte de HARCOVRT & de Blanche de Ponthieu sa femme, qu'elle eut en partage le Comté d'Aumalle, Baronnie de Montgommery, Seigneurie d'Escouché & autres: Que de leur mariage nâsquit IEAN qui fut Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, parce qu'il fut restitué en tous les biens de son pere confisqués; IACQVES de HARCOVRT deuxiesme fils Baron de Mesieres en Brenne, l'Isle Sauary & Montgommery & PHILIPPES de HARCOVRT troisiesme fils Sire de Bonnestable & de Montcolan, qui de Ieanne de Tilly sa femme eut GIRARD de HARCOVRT lequel espousa Marie de Grauille, & BLANCHE DE HARCOVRT mariée à Yues de Vieupont. Enfin que GIRARD estoit pere de IEAN DE HARCOVRT Sire de Bonnestable: Pierre Louuet Aduocat en Parlement en son Histoire Beauuoisine dit la mesme chose en baillant à nostre GIRARD DE HARCOVRT la qualité de seigneur de Tilly & de Bonnestable, & le disant issu de PHILIPPES son Pere fils puisné de HARCOVRT & seigneur de Montcolan & Bonnestable: la qualité de seigneur de Bonnestable estant attribuée à GIRARD non comme proprietaire; mais comme heritier presomptif.

Quant à la parenté de Marie de Grauille, elle estoit sœur consanguine ou paternelle de Iean cinquiéme Sire de Grauille duquel il sera parlé plus amplement cy apres, & de Charles de Grauille personnage d'vn rare sçauoir Curé de Montfort & de Beauffou, Recteur de l'Vniuersité de Caën, comme il est porté en ses Regiſtres du 1. Octobre 1475. & 1. du mesme mois 1476. aiãt esté pourueu de benefices qui estoiẽt à la nomination de IACQVES DE HARCOVRT Baron de Beuuron son neueu fils de Marie de Grauille.

Iean cinquiéme Sire de Grauille succeda à Iean quatriéme Sire de Grauille son pere mort à Montcontour l'an 1436. & auoit épousé premierement Marie de Montauban fille de Guillaume Sire de Montauban & de Bonne Viscomti de Milan: la seconde estoit Marie de Montbron laquelle est appellée Dame de Grauille en vn titre de l'an 1470. elle fit hommage le 9. Nouembre 1473. se disant veuue de Messire Iean de Grauille, comme Dame de Chefuoutonne terre mouuante de la Comté d'Angoulesme; faisant aussi vn appointement ou accord l'an 1476. pour le Four Bannal de Montbron auec François Seigneur de Montbron & Mauleurier Vicomte d'Aunay son pere.

Louise de Grauille fille aisnée de Iean Sire de Grauille & de Marie de Montbron sa seconde épouse, est representée en vn contract passé l'vnziéme Decembre 1463. contenu en des Lettres du Bailly de Rouën par lesquelles il apparoist qu'il auoit esté accordé à Messire Guillaume de Rouuille Cheualier Seigneur de Moulineaux, & à ladite Dame Louise de

Grauille ſa femme, par Madame Marie de Montbron ſa mere la ſomme de cinquante liures par chacun an, ſa vie durante, outre ſon partage, & par autres Lettres paſſées le dix-neufiéme d'Octobre 1486. furent faits des partages entr'elle, Marie & Renée de Grauille ſes ſœurs; duquel mariage ſortit Renée de Rouuille femme de Fiacre de Haruille ſeigneur de Palaiſeau: la ſeconde Marie de Grauille fut mariée en premieres nopces à Louis Sire de Clermont, & de Gallerande fils d'Euſtache auſſi Sire de Clermont & de Gallerande & de Ieanne de l'Iſle ſes pere & mere après le decés duquel elle ſe remaria auec Antoine de Beaumont ſeigneur de Ducy; du premier lit ſortit Euſtache de Clermont Baron de Ceſy qui n'eut point d'enfans de Marie de Vieruille ſa femme veuue de François Martel Sire de Bacqueuille, & ſœur aiſnée de Iacqueline de Vieruille femme de CHARLES DE HARCOVRT Baron de Beuuron: le puiſné qui deuint heritier d'Euſtache ſon frere, eſtoit René ſire de Clermont & de Gallerande, marié deux fois, la premiere auec Perrette d'Eſtouteuille, la ſeconde auec Ieanne Dame de Toulongeon & de Traues; les deſcendans du premier lit prirent le nom & les armes d'Amboiſe, & ceux du dernier firent le meſme en conſeruant les marques de celles de Toulongeon: la derniere des filles ſuſdites eſtoit Renée de Grauille qui receut pour époux Iean Martel Sire de Bacqueuille.

Iean de Grauille ſorti du premier mariage de Iean cinquiéme Sire de Grauille & de Marie de Montauban mourut ieune, en ſorte que Louis ſon frere fut Sire de Grauille, ſeigneur de Marcouſſy, Bois, Bernay, Montagu, Fontenay, Senecourt, Milly, Malesherbes & autres terres, Cheualier de l'Ordre, Admiral de France, Lieutenant general pour le Roy en Normandie l'an 1490. Capitaine de Honnefleur qui eut pour femme Marie de Balſac fille de Robert de Balſac Senechal de Beaucaire & d'Albon, dont il eut deux enfans maſles Louis & Ioachim de Grauille qui le predecederent, & trois filles ſes heritieres.

L'aiſnée Louiſe de Grauille heritiere de la Baronnie de Grauille, femme de Iacques de Vendoſme Vidame de Chartres Prince de Chabannois, dont Louis de Vendoſme auſſi Vidame de Chartres & Prince de Chabannois; la ſeconde Ieanne de Grauille femme de Charles d'Amboiſe Sire de Chaumont Seigneur de Meillan & de Sagonne Gouuerneur du Duché de Milan: eſtant qualifiée haute & puiſſante Dame veuue de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Charles d'Amboiſe ſeigneur du Lude, grand Maiſtre, Mareſchal & Admiral de France en vn acte de l'an 1514. concernant la garde noble de Georges d'Amboiſe leur fils; la derniere Anne de Grauille femme de Pierre de Balſac ſeigneur d'Entragues & de Dunes, fils de Rufec de Balſac ſeigneur d'Entragues frere aiſné de Robert de Balſac cy deſſus, en ſorte que cette Branche aiſnée des Sires de Grauille prit fin en cet Admiral.

Marie de Grauille femme de noſtre GIRARD DE HARCOVRT, Baron de Beuuron auoit pour pere Iean quatriéme Sire de Grauille, ſeigneur de Marcouſy & Montcontour grand Pannetier & grand Maiſtre des Arbaleſtriers de France l'an 1416. auquel fut adiugé la Chaſtellenie de Montcontour l'an 1422. & qui deffendit genereuſement l'an 1426. (au rapport de Belleforeſt) la Ville de Montargis aſſiegée par l'Anglois.

Sa mere eſtoit Ieanne de Bellengues premiere femme de Iean ſire de Grauille ſon pere à cauſe de laquelle elle deuint heritiere de pluſieurs terres & Baronnies; eſtant fille de Guillaume de Bellengues Cheualier ſire de Bellengues Chambellan du Roy, Capitaine de Gournay & de Ieanne de Brienſon ſa femme mentionnez en vn Arreſt de la Cour de l'Eſchiquier de l'an 1390. Bellenguel de Bellengues aiſné de cette mai-

ſon & Briſegaut ſeigneur de Freſqueray l'vn des puiſnés eſtant compris de meſme que Guillaume Sire de Brienſon, Compagnon de Brienſon & Colard ſeigneur de Saonne ſes cadets entre les Cheualiers Bacheliers de Normandie; dans les armoriaux de cette Prouince; cette maiſon de Brienſon ayant fondé le College des Treſoriers à Paris portant ce nom à cauſe d'vn Treſorier de l'Egliſe de Rouen.

L'on remarque dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, comme Iean de Grauille Cheualier Seigneur de Montagu & de Beuſemoucel au droit de Ieanne de Bellengues ſa femme, fille & heritiere de feu Monſieur Guillaume de Bellengues Cheualier Seigneur de Bellengues & de Beuſemoucel, aduoua tenir le fief de Beuſemoucel en la paroiſſe de Beuſemoucel l'an 1412. le 6. d'Auril apres Paſques.

Remontant plus haut, il eſt parlé de Meſſire Iean de Bellengues en vn accord en forme de partage paſſé ſous le ſeeel de la Preuoſté de Paris l'an 1376. le Mardy 30. iour du mois de Decembre par deuant Richard de Vally & Iean de la Court Notaires au Chaſtelet; entre noble & puiſſant Seigneur Monſeigneur IEAN Comte de HARCOVRT, & noble homme Monſeigneur IACQVES DE HARCOVRT frere dudit Monſeigneur le Comte, touchant la ſucceſſion de feu leur pere; dans lequel acte il eſt auſſi fait mention de noble homme & puiſſant Monſeigneur LOVIS DE HARCOVRT leur oncle & de Madame leur mere.

Il y a vne vente faite au Roy de ſeize liures de rente ſur les receptes de Chaumont en Baſſigny & de Troies en Champagne & de l'vſufruit d'autres ſeize liures de rente par Iean de Grauille qualifié ſeigneur de Montagu, Conſeiller & Chambellan du Roy & grand Fauconnier de France, & Ieanne de Bellengues ſa femme auparauant mariée à Renaud de Trie Cheualier Admiral de France, par le prix de trois cents liures, donné à Paris en May 1416.

Iean Sire de Grauille pere de Marie de Grauille Dame de Bonneſtable & de Beuuron épouſa en ſecondes nopces Iacqueline de Montagu veuue de Iean de Craon Sire de Montbaſon & de ſainte Mauro (ſelon vn titre de l'an 1423.) tué à Azincourt, qui auoit eſté mariée par contract du ſept Nouembre 1395. & fille de Iean de Montagu Seigneur de Marcouſſy Vidame de Laonnois grand maiſtre d'Hoſtel de France, dés l'an 1403. mais ayant encouru la diſgrace de Iean Duc de Bourgongne, il luy fit trancher la teſte à Paris l'an 1408. au grand regret des ſeruiteurs du Roy Charles VI. voyans l'innocence opprimée: mais ſa memoire fut rehabilitée par Charles VII. ſon fils.

La femme du grand Maiſtre de Montagu eſtoit Iacqueline de la Grange; de laquelle il eut encores deux autres filles coheritieres de la Dame de Grauille, ſçauoir Elizabeth de Montagu femme de Pierre de Bourbon Sire de Preaux, & Ieanne de Montagu femme de Iacques de Bourbon Baron de Thury: elles heriterent auſſi de Iean de Montagu leur oncle Archeueſque de Sens tué à Azincourt qui dedia (l'an 1408) l'Egliſe du Conuent des Celeſtins de Marcouſſi fondé par ſon frere.

Guy Sire de Grauille pere de Iean cinquiéme & aieul de Marie de Grauille femme de noſtre GIRARD DE HARCOVRT eſtoit frere d'Iſabelle de Grauille femme de Guillaume de Trie, puis de Louis de Creully. Ce Sire de Grauille eſt dit couſin de Pierre Comte d'Alençon en vn titre de l'an 1395. à cauſe de ſon alliance priſe dans la parenté dece Comte.

Ce Sire de Grauille eſtoit fils de Robert troiſiéme Sire de Grauille, lequel ſuiuant vn manuſcrit qui eſt à Roüen en la Biblioteque de Monſieur Bigot, eſtoit allié des Barons de Hambie & de Moion-Painel, à cauſe des Barons de Briquebec-Bertran parens de ſa femme, & des Barons de

Tancarville; Guillaume Painel Baron de Hambie ayant espousé Ieanne Bertran fille de Robert Bertran Baron de Briquebec, Vicomte de Roncheuille, Mareschal de France & de Marie de Sully.

Robert troisiéme Sire de Grauille estoit fils de Iean 3. Sire de Grauille, de Bernay & de Sées qui fut l'vn des Seigneurs de Normandie, auec Guillaume Malet Seigneur de Montagu son frere, IEAN quatriéme Comte de HARCOVRT, GODEFFROY DE HARCOVRT Vicomte de Sainct Sauueur & ROBERT DE HARCOVRT Baron de Beaumesnil; qui promirent l'an 1339. d'aider le Roy Philippes VI. à conquerir l'Angleterre: mais depuis il fut pris à Rouën auec Charles d'Eureux Roy de Nauarre, IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT, LOVIS DE HARCOVRT Vicomte de Chastelleraut, GVILLAVME DE HARCOVRT Baron de la Ferté-Imbaud, les Barons de Clere & de Tournebu, les Seigneurs de Maimemares, du Quesné-Doublet, de Friquans, de Bantalu, & autres & fut du nombre de ceux qui perdirent la vie le 5. d'Auril 1355. par le commandement du Roy Iean: toutesfois le Roy de Nauarre les fit declarer innocens, quelque temps apres, & fut ordonné que leurs corps seroient enterrés en lieu Sainct: ce qui arriua le 23. iour de Decembre 1357. auec vne belle & magnifique ceremonie, & y receurent mesme cet eloge que le Roy de Nauarre les appella publiquement martyrs, & tous les Seigneurs desfusdits ayans esté confisquez, le Roy Iean fit don des terres de Bernay & de Sées qui appartenoient au Sire de Grauille, au Comte & Comtesse d'Alençon: mais le Roy Louis XI. considerant qu'elles appartenoient legitimement au Seigneur de Montagu fils de Iean Sire de Grauille, les luy remit l'an 1473. & cassa le don fait l'an 1374. par le Roy son predecesseur.

Iean Sire de Grauille qui encourut mesme fortune, que IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT ayeul de GIRARD Baron de Beuuron, espousant Leonor de Sainct Paul & de Chastillon, s'acquit de grandes alliances, estant sœur de Iean de Chastillon Comte de Sainct Paul (dont Mahaud Comtesse heritiere de Sainct Paul femme de Guy de Luxembourg Comte de Ligny) Iacques de Chastillon Sire d'Encre, aians pour sœurs Isabeau, Mahaud & Ieanne de Chastillon & de Sainct Paul; l'aisnée femme de Guillaume Sire & Baron de Coucy; la seconde espousa Aimar de Valence Comte de Pembroc, puis Charles de France Comte de Valois, & la derniere fut coniointe auec Miles de Noiers Seigneur de Maizy: de la seconde estoient issus Louis de Valois Comte de Chartres, Marie de Valois femme de Charles de Sicille & d'Aniou Duc de Calabre son mary, Isabelle de Valois femme de Pierre Duc de Bourbon Comte de Clermont, & Blanche de Valois mariée à Charles de Luxembourg Empereur des Romains IV. du nom, & Roy de Boheme; lesquels tous ensemble auoient pour pere Guy de Castillon Comte de sainct Paul grand Bouteiller de France, & pour mere Marie de Bretaigne fille de Iean second Duc de Bretaigne, & de Beatrix d'Angleterre fille de Henry III. Roy d'Angleterre, fils de Iean Sansterre Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, fils de Henry second Roy, & Duc des mesmes Estats, fils de Geofroy Comte d'Aniou, & de Mathilde de Normandie, & d'Angleterre, fille de Henry premier Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, fils de Guillaume Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & Comte du Maine, fils de Robert, fils de Richard troisiéme, fils de Richard second, fils de Richard premier, fils de Guillaume premier, fils de Rollo successiuement Ducs de Normandie; ledit Guy de Chastillon Comte de sainct Paul issu de Guy de Chastillon aussi Comte de sainct Paul, & de Mahaud de Brabant, Veuue de Robert de France Comte d'Artois, & fille de Henry second Duc de Brabant & de Lotric; & de Mahaud de Sueue

fille de Philippes de Sueue Roy des Romains; ledit Iean quatriéme Duc de Bretagne fils de Iean premier Duc de Bretagne, fils de Pierre de Dreux dit Mauclerc Duc de Bretagne, fils de Robert ſecond Comte de Dreux, fils de Robert de France Comte de Dreux, fils de Louis VI. Roy de France.

Leſuſdit Iean III. Sire de Grauille eſtoit frere aiſné de Guillaume Mallet Seigneur de Montagu (duquel eſtoient deſcendus Guy Mallet Seigneur de Montagu Capitaine d'Eureux, & Iean Mallet Seigneur de Plaſnes) l'vne de leurs ſœurs eſtoit Catherine de Grauille femme de Guillaume de Preaux qui mourut l'an 1350. comme il ſe remarque en ſon Epitaphe qui eſt en l'Abbaye du Bec, Ieanne Mallet la puiſnée eſt remarquée dans vne donation faite au Roy Charles V. tant par Noble homme Monſieur Iean dit Mouton Sire de Blainuille, que par ladite Dame Ieanne Mallet ſon épouſe de quelques rentes à eux écheuës par le decez de Ieanne de Chambly Dame de Cernon mere de ce Seigneur de Blainuille. D'ailleurs il ſe void dans les Regiſtres des Tabellions de Rouën, vne promeſſe du troiſiéme Feurier 1369. comme Guillaume d'Iuetot Eſcuier Seigneur d'Engleſqueuille ſur Seine, oblige Damoiſelle Henor d'Iuetot ſa fille à demeurer auec Noble Dame Ieanne Mallet de Grauille Dame de Blainuille, & Mareſchalle de France, tant qu'il plairoit à ladite Dame, de la quelle, & du Seigneur de Blainuille Mauquency ſon mary Mareſchal de France deſcendit vne ſeulle fille heritiere, qui porta ſes grands biens à Colard d'Eſtouteuille Seigneur de Torcy ſon mary.

Tous les deſſuſdits Iean, Guillaume, Catherine, & Ieanne Mallet de Grauille eſtoient enfans de Iean ſecond Sire de Grauille dit Mallet, & d'Anne de ſainct Venant, ſe trouuant rapporté dans le Compte du Changeur du Treſor de l'an 1316. pour la feſte ſainct Iean Baptiſte, comme Iean dit Mallet Cheualier Seigneur de Grauille rendit adueu au Roy à raiſon d'Anne ſa femme fille de Monſieur Robert de Waurin Seigneur de ſainct Venant.

Anne de ſainct Venant ſœur de Robert de Waurin ſire de ſainct Venant mentionné aux regiſtres de la Chambre des Comptes; de la Maiſon des Sires de ſainct Venant portans le nom de Waurin: laiſné deſquels eſtoit Seigneur de Waurin, & les puiſnés poſſedans ſainct-Venant en portoient le nom.

Les Regiſtres de la Chancellerie nous repreſentent comme par Lettres données à Sainct Germain en Laie l'an 1317. au mois de May Philippes cinquiéme dit le long Roy de France & de Nauarre bailla la foreſt de Fontaines au païs de Caux en eſchange de ſix cens liures de rente que Iean Mallet Cheualier auoit à prendre ſur le treſor Royal, à cauſe d'Anne de Sainct Venant ſa femme, fille de Robert Sire de Sainct Venant qualifié ailleurs Mareſchal de France.

Le pere de Iean ſecond eſtoit Iean Malet premier du nom Sire de Grauille, Sées & Bernay, & ſa mere eſtoit Marie de Leon veuue auparauant ſon ſecond mariage, de Iean Seigneur de Kergorlay & ſœur de Ieanne de Leon qui eſpouſa Iean Vicomte de Rohan; enfans de Herué de Leon & de Marguerite d'Auaucourt, qui auoient pour ayeul Herué de Leon allié par mariage à la fille de Guillaume de Poiſſy Seigneur de Noyon Surandelle: ledit Iean premier fils de Guillaume Mallet ſecond du nom ſire de Grauille, ſe trouuant vn titre en date de l'an 1250. du Samedy prochain apres la feſte ſaint Thomas Apoſtre, comme Guillaume Mallet Cheualier appellé Seigneur du Boſcachard à cauſe d'Ameline Dame du Boſc ſa femme, Dame du Boſcachard & de Plaſnes, auoit pour predeceſſeur Roger du Boſc ſeigneur de Plaſnes & du Boſcroger mentionné dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes & Fondateur du Prieuré de ſaint

Lo

Lo du Boscachard Ordre de saint Augustin, où sont conseruées les reliques de saint Eustache, les Chanoines Reguliers de ce Prieuré ayans confraternité auec ceux de l'Abbaye saint Iean de Falaise, Ordre de Premonstré, suiuant les statuts de Hugues Archeuesque de Rouën faits l'an 1143.

Guillaume Mallet estoit fils de Robert Mallet troisiéme du nom Sire de Grauille, Sées & Bernay (qualifié Cheualier Banneret, dans les rolles de ceux qui possedoient des fiefs sous le regne de Philippes Auguste) & d'Agnes de Tancaruille, sœur de Rabel sire de Tancaruille Chambellan de Normandie qui auoit (selon l'histoire de Guillaume de Iumieges) la conduite de l'armée Normande; sous le Duc Robert; cét Autheur l'appellant Cheualier valeureux & qui passa la mer auec le Prince Adelin fils de Henry premier Roy d'Angleterre ayant heureusement euité le naufrage; ce Robert Mallet sire de Grauille tomba en la disgrace de Henry premier Roy d'Angleterre l'an 1101. lors qu'il fit la paix auec Robert Duc de Normandie son frere, estant rendu illustre par Ordericus Vitalis à cause de la noblesse de son sang: car il descendoit de l'auguste maison de France par l'alliance de Robert Mallet second du nom Sire de Grauille son pere auec Alix d'Alençon sa mere: tous lesquels sont mentionnez en vne ancienne genealogie de cette Maison auec Ieanne de Grauille, laquelle receut pour espoux Guillaume de Meullent Sire de Gournay, de mesme race que ceux de HARCOVRT.

Alix d'Alençon leur mere estoit fille de Robert Comte d'Alençon & Sées & de Ieanne de la Guerche: ledit Robert second fils de Robert premier fils de Iean, l'vn & l'autre Comtes d'Alençon: ce dernier descendu de Guillaume de Bellesme Comte de Ponthieu, Bellesme & Alençon, dit Taluas, & d'Adelle de Bourgongne, fille d'Eudes Duc de Bourgongne fils de Henry fils de Robert de France Duc de Bourgongne, fils de Robert Roy de France; ledit Guillaume de Bellesme fils de Robert Sire de Montgommery, fils de Hugues Sire de Montgommery Comte de Scrobesbury & de Ioscelin du Ponteaudemer, fille de Touroude Sire du Ponteaudemer, fils de Torf seigneur de Toruille, fils de Bernard dit le Danois Prince en Dannemark, Gouuerneur de Normandie & Tronc de cette Famille.

Se remarquant dans la Charte de fondation de l'Abbaye de Bomport faite par Richard Cœur-de-Lion Roy d'Angleterre & Duc de Normandie l'an 19. de son regne 28. Feurier 1190. que Iean d'Alençon Archidiacre de Lisieux de la famille des Comtes d'Alençon cy dessus, y estoit present auec ROBERT DE HARCOVRT.

Henry second Roy d'Angleterre Duc de Normandie & Comte d'Anjou, donnant à Raoul Comte de Cestre les Chasteaux de Vire & de Harfleur auec la Seigneurie, Comté, & Vicomte d'Auranches, l'inuestit en outre de l'honneur de Via, de mesme que Robert Mallet oncle de sa femme nommée Matilde, le tenoit, d'où l'on induit qu'il y auoit alliance entre cette Maison de Grauille & celle de Cestre.

Robert second cy-dessus estoit fils d'Ernest Mallet sire de Grauille, comme il se remarque dans vn registre d'hommages qui est conserué entre les Archiues de la chambre des Comptes; estant dit que Robert fils d'Ernest tenoit sa terre de Normandie en fief du Comte de Gloceſtre, par seruice d'vn Cheualier: d'où il est inferé par l'Autheur d'vne Genealogie manuscrite, qu'Adelle femme d'Ernest estoit de la race de Robert Comte de Gloceſtre Sire de Thorigny, comme s'il eust tenu des fiefs en parage du Comte de Gloceſtre.

Guillaume de Poitou Archidiacre de Lisieux, & Orderic Vital Moine de Sainct Eurout, font mention de Guillaume Mallet pere d'Ernest qui

viuoit l'an 1066. & 1068. du temps de Guillaume Roy d'Angleterre & Duc de Normandie duquel il commandoit l'armée & qui perdit la vie au combat que liura Eustache Comte de Boulongne: l'Autheur cy-dessus Guillaume de Poitou disant que la nation Normande prompte à la guerre (dont tiroient leur origine les Maisons de HARCOVRT & de Grauille) descendoit de l'ancienne race des Saxons les plus vaillans des hommes.

Thomas Miles en son Histoire d'Angleterre sur l'année 1057. dit qu'Algar Comte de Leicester frere d'Agathe femme d'Harald ou Herout Roy d'Angleterre, deffait par Guillaume le Conquerant, espousa la fille de Guillaume Mallet, que Pierre Louuet qualifie Seigneur de Montfort & Capitaine d'Iorch en 1067. & qu'on dit auoir eu alliance auec les Seigneurs de Montfort sur Risle.

La Chronique du Bec nous apprend que Guillaume Mallet Cheualier genereux estant paruenu à vne belle vieillesse, se fit Moine en cette Abbaye & qu'il estoit fils de Robert Mallet premier du nom Sire de Grauille & d'Esilie de Brionne, sœur de Richard Sire de Bienfaite & de Claire, enfans de Gilbert Crespin Comte de Brionne (tuteur de Guillaume second Duc de Normandie) & de Gonnor sœur germaine de Fouques d'Annou: ledit Gilbert fils de Godefroy Comte d'Eu & de Brionne fils de Richard premier Duc de Normandie.

Les Registres du Parlement de Paris font mention de Robert Mallet en 1226. & de Iean Mallet en 1339.

Messire Iean Mallet Cheualier Seigneur de Grauille s'estant trouué au meurtre commis en la personne de Charles d'Espagne Connestable de Frãce, auec Charles d'Eureux Roy de Nauarre, IEAN Comte de HARCOVRT, LOVIS ET GVILLAVME DE HARCOVRT ses freres, obtint Lettres de remission données au mois de Mars l'an 1353. auxquelles se void compriſe l'imposition mise en la terre dudit Cheualier de sa propre authorité, en la restituant au Roy, & afin que ces Lettres de remission fussent entieres, il est escrit en marge que ledit Seigneur auoit tué Boucicaut, l'histoire du temps a remarqué comme le Seigneur de Grauille ayant esté outragé dans la maison du Roy par Geoffroy Boucicaut, il auoit declaré publiquement qu'il s'en repentiroit, auant qu'il fust vn an, afin que la posterité connust qu'vn Gentilhomme de nom & d'armes ne pouuoit pas souffrir vne telle insulte.

Termes de L'Histoire d'Alain Chartier 1406.

Messire Iean de Grauille, & Messire Geoffroy le Maingre dit Boucicaut eurent querelle, & ledit Boucicaut donna vne buffe audit de Grauille par ialousie de Charlotte la Cochette, Damoiselle de l'Hostel de la Reine: ledit de Grauille luy promit qu'il s'en vengeroit auant qu'il fust vn an.

Il est aussi parlé dans les mesmes Registres du Parlement de Robert Mallet Seigneur de Grauille en 1386. de Iean Mallet Seigneur de Grauille, Pannetier de France en 1416. de Iean de Grauille & Iacqueline de Montagu sa femme, ausquels fut adiugé le Chasteau de Montcontour l'an 1422. de Marie de Montbron veuue de Iean Seigneur de Grauille, en 1450. & 1451. de Iean Mallet Seigneur de Grauille, fils de Iean & de Iacqueline de Montagu, en 1455. & 1456. de Louis de Grauille Escuyer Seigneur de Montagu, Maistre d'Hostel du Roy, plaidant contre Iean Blocet Seigneur de Sainct Pierre & de Carrouges, en 1467. & 1475. de Marie de Grauille veuue de Louis de Clermont, en 1483. de Louis Seigneur de Grauille Admiral de France, & de Louise de Grauille sa fille, en 1508. qui auoit espousé Iacques de Vendosme Vidame de Chartres.

Les Titres de l'Archeuesché de Roüen touchant les fiefs dependans de cette Eglise Cathedralle, nous representent en 1326. 1336. 1338. & 1344. Iean Mallet qualifié Noble homme, Cheualier & Sire de Grauille, Thomas de Cramesnil Cheualier, & Henry de Cramesnil Escuyer, en 1332. l'vn & l'autre de cette Famille, Philippes Mallet Escuyer, en 1336. Guy Mallet Cheualier Seigneur de Grauille, en 1393. & Robert Mallet Escuyer, fils de Simon Mallet Escuyer en 1481.

Les Regiſtres de l'Eſchiquier de Normandie parlent de cette famille en pluſieurs Arreſts; celuy de 1276. porte que Guillaume Trihan Cheualier vendit vn bois à Mr Nicollas Mallet. En ceux de 1336. 1338. & 1344. il eſt fait mention de noble homme Monſeigneur Iean Mallet Cheualier Seigneur de Grauille & de Monſeigneur Thomas de Crameſnil Cheualier iſſu de cette famille : ce fut en ce dernier Eſchiquier qu'aſſiſta Guillaume Mallet Cheualier, auec IEAN Comte de HARCOVRT, Robert Bertrand Seigneur de Briquebec, Enguerrand de Saincte Beuue & Iean de Bailleul.

Il ſe remarque par les Eſchiquiers des années 1390. 1391. 1393. 1395. 1397. & 1398. que noble homme Monſeigneur Guy Mallet Cheualier Seigneur de Grauille ſtipullant pour luy, Iean Rouſſel plaidoit contre Meſſire Iean Seigneur de Rogieruille Cheualier, & contre Pierre le Marchant Eſcuyer & Tiphagne ſa femme heritiere de feu Robert de Noerpel dit de Vvitemual, Perrinet le Marchant Eſcuyer, les hoirs de Madame Catherine de Crequy Dame de Breauté, Henry Bon Eſcuyer, Iean Godin Vicomte de Monſtruillier, Colette de Montfort Dame de Boutemont; eſtant auſſi parlé de feu Iean Mallet Seigneur de Grauille qualifié noble & puiſſant Seigneur & Monſeigneur ayeul de Guy, de Guillaume Seigneur de Crameſnil Cheualier iſſu de cette famille de Grauille, de Madame Ieanne d'Iuetot ſa femme, auec Iean le Comte Preuoſt en leur terre de Doudedalle, le Procureur du Roy au Bailliage de Caux, plaidans contre Monſeigneur IEAN Comte de HARCOVRT Vicomte de Chaſtelleraud ſouſaâge eſtant en la garde du Roy; & les Anmurées Saint Mathieu de Rouën.

Iean de Grauille comparut aux Eſchiquiers des années 1454. 1463. & 1474. en qualité de Sire, & Baron de Grauille, & pluſieurs Arreſts de cette Cour des années 1403 1448. 1454. 1456. 1462. 1463. 1474. 1483. 1484. 1485. 1490. & 1497. nous font connoiſtre comme le Comte de Scrobeſbury s'eſtoit enparé des biens de feu Meſſire Guy Mallet Seigneur de Grauille, que Iean Mallet Seigneur de Grauille plaidoit contre Marie de Montberon veuue de feu Monſieur de Grauille Cheualier ſon pere; Marie & Renée de Grauille filles dudit deffunt & de ladite Dame & autres leurs ſœurs puiſnées, & fut paſſé Compromis ſur Meſſire Pierre de Brezé grand Seneſchal de Normandie, Iean de Longueil & Robert de Valuendrin Conſeillers. Il y auoit d'autres inſtances entre Iean appellé Noble & puiſſant Seigneur, Cheualier Seigneur de Grauille & Louis ſon fils d'vne part, & Guillaume Cardinal d'Eſtouteuille Archeueſque de Roüen, les Seigneurs d'Eſcouché & de Bonneſtable de cette Maiſon de HARCOVRT, & le Comte de Pentieure : & d'ailleurs Iean de Grauille Seigneur de Montagu, auoit des differens contre Robert de Percy Eſcuyer: Meſſire Iean Baſtard de Grauille contre Dame Guillemette d'Eſtelan Dame d'Eſtelan ſa femme, ſeparée d'auec luy, l'an 1463. par Sentence de Cour d'Egliſe : Iean de Grauille Cheualier Seigneur de la Brizette, Marie de Grauille veuue de Louis de Clermont, le Seigneur d'Aché, contre pluſieurs parties, y aiant auſſi lors procez entre Dame Rogere, & Renéo de Grauille aiant la garde de Noble homme François Martel ſon fils Seigneur de Bacqueuille, ſorty de deffunt Iean Martel Cheualier ſon pere, & Iean de Porcon & Damoiſelle Ieanne d'Eſtouteuille ſa femme, qui auparauant auoit épouſé Iean Martel Seigneur de Remmes fils aiſné dudit deffunt Iean Martel ; & Gautier de Thieuille Eſcuier Seigneur de Tolleuaſt.

Il y a vn Arreſt de verification faite en la dite Cour du don fait l'an 1473. au Seigneur de Montagu, fils de Iean Seigneur de Grauille, des terres de Bernay, & Seés aians appartenu à ſon pere, ayeul du Seigneur de Montagu executé à Rouën, & donné au Comte, & Comteſſe d'A-

lençon par le Roy Iean en Septembre 1374.

Dans la Charte d'erection de la haute Iuſtice de Grauille faite en l'an 1473. par le Roy Louis XI. & regiſtrée en ladite Cour l'an 1484. il eſt expoſé que ſa Majeſté conſideroit les bons, grands, loüables, vertueux & recommandables ſeruices que Iean de Grauille, Louis ſon fils, & leurs predeceſſeurs auoient depuis long temps rendus au Roy, à l'Eſtat & à la Couronne.

Les derniers Eſchiquiers qui ſont en datte des années 1500. 1501. 1505. 1506. 1507. & 1509. nous verifient comme Meſſire Louis Seigneur de Grauille Cheualier, qualifié auſſi Seigneur de Fontenay, Senencourt, Montagu, Sées & Bernay, Capitaine du Pont de l'Arche, Admiral de France, plaidoit cõtre Guillaume de Ruel & la Damoiſelle ſa femme, Marguerite Fretel veuue de Meſſire Mathurin Brachet Cheualier, Maiſtre Robert Sureau Eſcuyer, Guillaume de Villetain Eſcuyer, le Seigneur de Bouffey & de la Gruë, & il y à d'autres Inſtances entre Gautier de Thieuille Eſcuyer Seigneur de Tolleuaſt, Madame Rogere de Grauille, Philippes Mallet Eſcuyer, Pierre Mallet Cheualier, Iean Mallet éleu Abbé de Sainct Vandrille, Guillaume Mallet Seigneur de Drubec, Iean Mallet Eſcuyer auſſi Seigneur de Drubec, Iacques Mallet Eſcuyer & la Dame de Grauille, vers Iacques le Leurier.

Entre les Chartes de Confirmation de l'Abbaye de Iumieges il y en a vne de Robert Comte de Meullent aiſné de HARCOVRT en laquelle eſtoit preſent Gilbert Mallet auec Rotrou Archeueſque de Rouën, iſſu ſemblablement de cette famille, Gilbert de Canuille & autres.

Il y a pluſieurs titres qui verifient l'antiquité & les marques d'honneur de cette maiſon de Grauille dite Mallet, comme dans le dixiéme ſiecle ſuiuant, le Catalogue des illuſtres Normans qui ont paru en Angleterre, du nombre deſquels eſtoient Robert Mallet & Durand Mallet du temps du Conquerant: Ordericus Vitalis parle auſſi de Robert Mallet en l'an 1101. 1109. & 1110. Robert Abbé du Mont S. Michel, fait mention ſur l'an 1110. de Guillaume Mallet, aſſiſté de Philippes de Briouze & Guillaume Bainard.

Simon Dunelmenſis raconte en ſon Hiſtoire que Guillaume Mallet Vicomte d'Iork & ſa femme, ſes deux enfans & toute ſa Famille furent tuez en Angleterre l'an 1068. entre deux mille Normands.

Roger de Houedan rapporte que Guillaume Roy d'Eſcoſſe eſtant deuenu homme-lige de Henry ſecond Roy d'Angleterre, luy fit hommage dans l'Egliſe ſainct Pierre d'Iorch, preſent Homfroy Mallet Seneſchal de Fallaiſe qui ſeruoit de teſmoin à cette ceremonie pour la Couronne d'Angleterre, auec le Comte de Meullent, aiſné de cette Maiſon de HARCOVRT, Richard Eueſque d'Auranches & Iordain Teſſon.

Guillaume Mallet qui viuoit dans l'onziéme ſiecle fut pris pour témoin auec Henry Eueſque de Bayeux, Roger Baccon, Guillaume de Solliers, Philippes de Coulombieres, Iean de Subligny & autres par le ſuſdit Roy Henry Duc de Normandie, en ſa Charte donnée à Bure confirmant celle que Guillaume Roy d'Angleterre ſon Biſayeul, auoit accordée au Monaſtere S. Nicolas de Bayeux pour les Lepreux.

En vne autre Charte du Monaſtere Noſtre-Dame de Therchesbery en Angleterre, eſt teſmoin Robert Mallet auec Henry de Vvaruic & Milon Creſpin: Hugues Mallet viuant pareillement dans l'onzieſme ſiecle, eſt compris dans la Charte rapportée dans le Liure intitulé *Monaſticon Anglicanum*, comme en l'Enqueſte faite des Priuileges & reuenus du Monaſtere d'Alboteſbourg, ſous le Regne de Henry II. Roy d'Angleterre, dans laquelle il eſt parlé d'vn fief appartenant à Guillaume Mallet: & dans le

Rolle de ceux qui firent hommage à Philippes Auguſte Roy de France ſur la fin de l'onzieſme ſiecle, Robert Mallet eſtoit du nombre, auquel l'on adiouſte Huë Mallet.

Vn ancien Regiſtre de la Chambre des Comptes compilé ſous le meſme Regne de Philippes Auguſte, l'an 1204. nous fait voir que Guillaume Mallet eſtoit obligé de rendre ſeruice au Duc de Normandie de deux Cheualiers & demy, à cauſe des fiefs qu'il poſſedoit dans le reſſort du Ponteaudemer, & qu'il tenoit demy-fief à Crauille & dans Auffay, que Robin Mallet auoit part au Comté d'Alençon, l'an 1210. & qu'il poſſedoit la Terre de Montagu releuant du Comté d'Alençon par ſeruice de deux Cheualiers & demy qu'il tenoit du Roy par les mains dudit Comte.

Dans le denombrement des fiefs en date des années 1204. 1210. 1220. 1221. 1224. 1226. 1236. & 1242. il ſe verifie que Guillaume Mallet auoit des fiefs à Bretueil, Iean de Crameſnil à Crameſnil, Eſtables & Abetot, Lucas Mallet à Eſtables, Fay & Crameſnil, à cauſe deſquels ils deuoient ſeruice au Duc de Normandie : que Iean Mallet eſtoit du nombre des Cheualiers du Bailliage de Caux; que le Sire de Grauille tenoit huict fiefs; Robert Mallet eſt auſſi compris auec Madame de HARCOVRT, Henry Vicomte de Chaſtelleraut & Guillaume de Vernon dans le Rolle des Normans qui deuoient ſeruice au Roy, à Chinon : ſe remarquant qu'il deuoit en ſon particulier pour ſa Baronnie de Grauille trois Cheualiers d'vne part, & vn Cheualier d'autre ; auec trois quartiers pour d'autres fiefs, que Iean Mallet Seigneur de la Baronnie de Grauille, deuoit en 1265. la meſme redeuance, & que ceux de ce nom tenoient vn arriere-fief dans le Vexin François aſſis à S. Geruais.

Guillaume de Nangis remarque Henry Mallet auoir eſté éleu l'an 1205. Abbé de S. Denys en France, pour ſes merites.

Iean Sire de Ioinuille nous repreſente en ſon Hiſtoire Iean Mallet en la compagnie de IEAN premier Sire & Baron de HARCOVRT, Vicomte de Sainct Sauueur & IEAN de HARCOVRT ſon fils, s'eſtans croiſez pour le maintien de la Chreſtienté.

La Charte expediée en Angleterre l'an 1215. nous decrit l'aſſemblée des Princes, & des Nobles du païs, entre leſquels eſtoient en cet ordre Richard Comte de Clere, Saer Comte de Wincheſter, Geoffroy de Mandeuille Comte d'Eſſex, Euſtache de Vaſſi, Richard de Percy, Robert de Roos, Pierre Bruce, Nicollas d'Eſtouteuille, Guillaume de Montbray, Henry de Clere, Roger de Creſcy, Robert de Vere, Guillaume Mallet, Guillaume de Montagu, Guillaume de Beauchamp, Guillaume le Mareſchal, Guillaume de Mandeuille, Guy de Laual, Oliuier de Vaux, Richard de Brakeſbey, Guillaume de Monfiquet, Guillaume de Magneuille, & pluſieurs autres.

Nous remarquons entre les Chartes de la Couronne, celle qui fut expediée à Nogent Erembert l'an 1220. qui contient la ceſſion & tranſport fait au Roy Philippes Auguſte du Comté d'Alencon, des Foreſts d'Eſtanc, de Chaumont, de la Roche, & de Ferrieres, & du Chaſteau d'Eſſay, par Aimery Vicomte de Chaſtelleraud, & par Helie ſœur de Robert Comte d'Alençon, & Robert Mallet ſes coheritiers en la ſucceſſion des biens d'Alençon : Ledit Robert Mallet Sire de Grauille eſtant Comte d'Alençon en partie : Cette Maiſon de HARCOVRT tirant ſa deſcente non ſeulement de ce Robert Mallet ; mais encores du Vicomte de Chaſtelleraud, à cauſe de Ieanne Vicomteſſe de Chaſtelleraud femme de IEAN ſecond Sire de HARCOVRT & Vicomte de S. Sauueur.

Il y a des Lettres dans le Threſor du Roy ſouſcrites par les Archeueſques de Bourges & Sens, les Eueſques de Beauuais, Noyon, & Chartres;

& par Philippes de France Comte de Boulongne adreſſées à RICHARD DE HARCOVRT & à Robert Mallet, de meſme qu'à Richard de Vernon Conneſtable de Normandie au Chambellan de Tancaruille, Guillaume de Mortemer, Richard Mareſchal de Pembrok & autres par leſquelles il leur eſtoit mandé que le Roy ſaint Louys deuoit eſtre couronné à Rheims le Dimanche deuant la feſte ſaint André, en Nouembre 1226. afin qu'ils s'y trouuaſſent.

Entre les perſonnes de qualité qui furent admoneſtées de ſe trouuer à ſainct Germain en Laye trois ſemaines apres la Pentecoſte l'an 1236. pour le ſeruice du Roy ſaint Louys, contre Hugues de Luſignan Comte de la Marche & les autres Barons de Poitou, aſſiſtés de Henry troiſiéme Roy d'Angleterre, & de quelques ſeigneurs François : eſtoit Robert Mallet ſeigneur de Montagu en la compagnie de RICHARD Sire de HARCOVRT, du Sire de Neubourg, de Guillaume Creſpin, du Chambellan de Tancaruille, de Iean de Tournebu & autres, & entre les Barons Normans qui furent ſemons de ſe trouuer à Chinon l'an 1242. eſtoit auſſi Robert Mallet auec Madame de HARCOVRT veuue de RICHARD & le Baron de Neubourg ſorti d'vne des Branches de cette maiſon de Meullent & de HARCOVRT.

Dans le roolle des Cheualiers & Eſcuyers qui comparurent ou qui enuoyerent au ſeruice du Roy Philippes troiſiéme dit le Hardy l'an 1271. en l'armée royalle contre le Comte de Foix, IEAN Sire de HARCOVRT s'y trouua en perſonne, & Iean Mallet Cheualier qui deuoit ſeruice par l'eſpace de vingt iours à cauſe de ſes fiefs, y enuoya Richard Fieret l'vn de ſes vaſſaux.

Les Chartes de Bretagne de l'an 1275. aians voulu faire connoiſtre à la poſterité ceux qui auoient preſté ſecours à leur nation, remarquent de ce nombre Guillaume de Vienne, Anſel de l'Iſle, Mathieu de Mailly, Guillaume Mauuoiſin, Guillaume Painel qualifié Capitaine de Normandie; & Robert Mallet: ceux de ce nom ſe trouuans enrollés dans toutes les occaſions memorables.

Robert Mallet ſelon les Chartes du Chapitre de Roüen, & le Cartulaire de l'Abbaye de Corneuille des années 1287. & 1288. eſtoit Archidiacre du Vexin Normand.

Il ſe remarque dans les Regiſtres de la Chancellerie de France vne Lettre du Roy Philippes IV. dit le Bel, donnée à S. Germain en Laye, le 8. d'Aouſt 1302. adreſſée à Iean Mallet, par laquelle il luy repreſente que les Ennemis & les Rebelles de Flandres s'efforçant de plus en plus d'entreprendre ſur ſon Royaume, & ſa ville de l'Iſle eſtant aſſiegée, il auoit reſolu d'aſſembler ſon armée quinze iours apres la Feſte de la my-Aouſt dans Arras, pour s'oppoſer à leur entrepriſe, & ayant fait faire vne ſemonce generalle à tout le Royaume par ban & par arriere-ban, il le prioit affectueuement & requeroit de luy, ſur la feauté & ſur l'amour qu'il auoit ſi eſtroite pour ſa perſonne & pour le Royaume (ce ſont les termes) qu'au iour deſſuſdit, il fuſt ſans deffaut preſt, & accompagné de gens-d'armes & Cheuaux de telle ſorte qu'il peuſt eſtre ſatisfait & luy en ſçauoir bon gré: pareille Lettre fuſt auſſi eſcrite lors à Robert Mallet frere du Sire de Grauille, à Iean de Brucourt, Iean de Clere, Guillaume Martel & autres Seigneurs de la Prouince de Normandie.

Autre mandement fut enuoié par le ſuſdit Roy Philippes à Iean Mallet, à Robert Mallet ſon frere, au Sire d'Eſtouteuille, Eſtout d'Eſtouteuille, & autres Normans, chacun d'eux qualifié du titre releué de Monſeigneur; d'eſtre à S. Germain en Laye pres de ſa perſonne le Ieudy apres la quinzaine de Paſques, ſuiuant les Lettres donnés à Paris le premier iour d'Auril 1303.

Le Roy Philippes le Bel faisant des Cheualiers à la Pentecoste l'an 1313. Iean Mallet, & Guillaume Mallet sont du nombre auec RAOVL DE HARCOVRT, Richard de Brionne, Guillaume de Meullent, Robert & Guillaume de Tibouuille, Iean de Tournebu, Robert de Chastillon & autres des plus qualifiez du Royaume.

Dans la liste des hommes & tenans du fief lige de Montmorillon en la Sergenterie de Maignac dressée l'an 1315. estoit Guillaume Mallet, appellé Monseigneur, assisté de Guillaume Adam, Pierre de Sernon & Hemery de Chiers: & dans les Memoriaux de la Chambre des Comptes de 1317. au mois de May, est pareillement compris Guillaume Mallet.

Au rolle des Nobles du Royaume de France pour le païs de Caux qui se presenterent pour seruir le Roy l'an 1317. estoient Iean Mallet, & Robert Mallet auec le Sire d'Esneual.

Entre ceux qui furent mandés trois semaines apres la feste Sainct Iean en ladite année 1317. aussi pour secourir le Roy contre les Flamans au rolle de Normandie, estoit le Sire de Grauille auec dix hommes-d'armes comme IEAN Sire de HARCOVRT auec cinquante, GVILLAVME DE HARCOVRT Sire de la Saussaye auec trente, le Comte d'Eu auec vingt, & les Sires de Hotot, de Clere & Robert d'Estouteuille, auec chacun dix, ainsi que Iean Mallet.

Suiuant la liste des Grands du Royaume pour assister à Paris, aux octaues de la Chandeleur, & afin d'aller contre les Flamans, ainsi que portent les Lettres du 12. Nouembre 1318. par lesquelles les Barons & autres Nobles de Normandie, furent mandez de se trouuer à Lisieux au mois des Brandons, qui est le temps de Karesme, pardeuant l'Eueſque d'Amiens & Robert d'Artois Comte de Beaumont-le-Roger enuoyez de la part du Roy, se trouuerent Iean Mallet & Robert Mallet, chacun d'eux appellé Monseigneur, auec les Comtes d'Eu & Tancaruille & le Seigneur de Hotot.

Dans les Registres de la Chancellerie de France de l'an 1315. il y a des Lettres de Charles Roy de France, par lesquelles il concede à Herué de Leon Cheualier Seigneur de Noyon sur Andelle, vn Marché en sa Terre de Bourgbalde, y ayant pour tesmoins de cette concession Pierre de Hangest Bailly de Roüen, Guillaume Crespin, Guillaume Chastelain de Beauuais, & Guillaume Mallet Cheualiers.

Le Roy Philippes sixiéme ayant resolu de dresser vne puissante armée pour la conqueste du Royaume d'Angleterre, il s'asseura des Grands du Duché de Normandie lesquels assemblez à Rouen l'an 1337. ou 1339. car cette datte se trouue escrite diuersement, luy promirent de l'assister en vne si glorieuse entreprise & entre ceux qui sont souscrits au bas d'vne promesse, estoient Iean Mallet Sire de Grauille, Guillaume Mallet Sire de Montagu auec IEAN Cõte de HARCOVRT, GODEFROY DE HARCOVRT Vicõte de S. Sauueur, ROBERT DE HARCOVRT Sire de Beaumesnil & autres.

Les Chartes du Tresor font mention de l'hommage fait au Roy le 2. May 1354. par Messire Iean Mallet Cheualier Seigneur de Plannes, de trois cens liures de rente à vie, à prendre sur le Tresor.

Il y a des Lettres d'absolution du Roy Iean données au Louure à Paris l'an 1355. le 23. Ianuier, par lesquelles il tient pour excusé Iean Sire de Grauille qui s'estoit trouué en la compagnie de Charles de France Ducde Normandie, de Charles d'Eureux Roy de Nauarre, de IEAN Comte de HARCOVRT, des Comtes de Foix, Namur, & Montfort, du Baron de Clere, & de Pierre de Saquainuille.

Dans vne Charte aussi du Roy Iean donnée à Saint Ouën pres sainct Denys, le 5. Iuin 1356. il est parlé de Iean Mallet Cheualier que sa Maiesté fit mourir.

Messire Robert Mallet fils de Iean, Messire Guillaume Mallet & Raoulin Bastard de Grauille sont du nombre des trois cens, à qui le Roy Iean pardonna l'an mil trois cens soixante pour le Roy de Nauarre ; de mesme qu'à Catherine de Bourbon Comtesse de HARCOVRT, IEAN Comte de HARCOVRT, IEAN DE HARCOVRT, Guillaume de Meullent, au Sire de Beuuron, Robert de Tibouuille, Iean de Tilly, & autres.

Vne autre Charte de l'an 1386. parle de Robert Mallet Seigneur de Grauille.

LOVIS DE HARCOVRT Archeuesque de Rouen faisant la paix des Habitans de sa Ville Metropolitaine l'an 1416. aupres de Charles fils de France, Dauphin de Viennois, qui auoient tué tres cruellement le Bailly, Raoul de Gaucourt & son Lieutenant general : ce fut par l'assistance de Iean Mallet fils aisné du Sire de Grauille.

Les titres dela Couronne contiennent la vente faite au Roy Charles VI. à Paris au mois de May l'an 1416. de seize liures de rente sur les receptes de Chaumont en Bassigny, & de Troies, & l'vsufruict de seize liures de rente à prendre sur le mesme fonds, par Iean de Grauille Seigneur de Montagu Conseiller, & Chambellan du Roy & grand Fauconnier de France, & Ieanne de Bellengues sa femme (aiant épousé auparauant Renaud de Trie Admiral de France) pour le prix de trois cens escus à dix huit sols parisis, la piece.

Entre les actions militaires de ceux de cette Maison de Grauille, il est fait mention dans les Registres dela Chambre des Comptes de celles de Guillaume Mallet en 1358. de Iean Mallet Seigneur de Grauille en 1339. l'vn & l'autre estant en la compagnie d'Amaury de Meullent, IEAN Comte de HARCOVRT & GODEFROY DE HARCOVRT ; que Iean Mallet estoit l'an 1340. entre les gens-d'armes que commandoit Louis d'Espagne ; que Guillaume Mallet estoit suiuy en 1346. de sept Escuyers seruant l'Estat, en qualité de Cheualier Bachelier, conioinctement auec Robert de Waurin Sire de Saint-Venant Mareschal de France, Raoul d'Estouteuille & Geoffroy Mallet Escuyer lequel seruoit aussi en 1367.

Il est parlé de Iean de Blainuille dit mouton & de Ioanne de Grauille sa femme, en vn compte de l'an 1372. de Iean Mallet Sire de Grauille Cheualier Banneret, lequel assista au siege de Coignac l'an 1375. auec cinq Cheualiers & traize Escuyers (en la compagnie de IEAN Comte de HARCOVRT pour le seruice du Roy Charles cinquiéme & à l'entreprise de saint Sauueur le Vicomte auec ledit Mouton Sire de Blainuille qualifié Mareschal de France, Robert d'Alençon Comte du Perche, Pierre de Mathefelon, Robert Sire d'Estouteuille, Robert d'Esneual & autres) de Robert Mallet Seigneur de Grauille en 1376. De Guy Mallet lequel est appellé Monseigneur Cheualier Seigneur de Grauille & Banneret ayant assisté le Roy Charles VI. aux guerres de Flandres auec PHILIPPES DE HARCOVRT Sire de Bonnestable en l'armée de Bourbourg l'an 1382. fut receu à Estraing en Flandres le 18. d'Aoust 1383. ayant en sa compagnie deux autres Cheualiers & sept Escuyers. Le compte de Iean le Flamant Tresorier des Guerres, remarque que Messire Guy Mallet Seigneur de Grauille, Banneret assisté d'vn Cheualier Bachelier & cinq Escuyers fut receu à Montreuil l'an 1387. Et encores le 13. d'Aoust 1388. puis à vne reueuë faite à Chalons le premier Septembre ensuiuant, & à vne monstre faite à Bonsolar le 8. Octobre 1388. auec les qualitez precedentes.

Dans le siecle suiuant, il se void dans les Memoriaux de la Chambre des Comptes comme le 18. Ianuier 1418. Iean de Grauille Cheualier Seigneur

Seigneur de Montagu fut ordonné grand Fauconnier de France au lieu d'Euſtache de Gaucourt.

Le Rolle de la Chancellerie de Normandie de l'an 1420. qui eſt conſerué en ladite Chambre contient des Lettres données à Roüen le vingt-neufiéme Ianuier comme Louis de Roberſart Cheualier poſſedoit par don de Henry V. Roy d'Angleterre, le domaine de Grauille qui auoit appartenu à Guy Mallet Sire de Grauille, & l'Hoſtel de Grauille à Roüen que poſſedoit auparauant Iean de Grauille Cheualier, en rendant hommage au Chaſteau de Roüen d'vn faucon, le iour de la Natiuité ſainct Iean Baptiſte, lequel eut ſouffrance en 1429. de rendre hommage de la Seigneurie de Grauille, & Louis Gamel Eſcuyer, obtint auſſi du Roy d'Angleterre les biens qui auoient appartenu dans le Bailliage de Coſtentin à deffunt Guillaume de Grauille Cheualier, dans le Regiſtre des penſions de l'an 1421. Meſſire Guy Mallet Cheualier Conſeiller, & Chambellan du Roy, & dans celuy des deniers payez par mandement du Roy, & dans le papier Iournal de ladite Chambre pour ladite année 1421. Meſſire Iean Seigneur de Grauille Conſeiller, & Chambellan du Roy y eſt auſſi compris.

Le Sire de Grauille fut caution de la ſaincte Ampoulle, au Sacre du Roy Charles VII. l'an 1422. auec Gilles de Laual Sire de Rais, Iean de Broſſe Sire de Bouſſac, & de ſaincte Seuere, Mareſchaux de France, & Louis de Culant Admiral.

Il y a vn titre de l'an 1423. rapporté par Monſieur du Cheſne, de Iean Sire de Grauille, & de Iacqueline de Montagu ſa femme veuue de Iean de Craon.

Le traicté de mariage d'Ioland de France fille du Roy Charles VII. & d'Amé de Sauoye fils de Louis de Sauoye Prince de Piemont; s'eſtant fait auec Amé Duc de Sauoye ayeul de l'époux le 16. Aouſt 1436. Iean Sire de Grauille Maiſtre des Arbaleſtriers de France y eſtoit preſent de la part de ſa Maieſté auec GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancarville, CHRISTOPLE DE HARCOVRT Sire d'Aurech, Iean d'Orleans Comte de Perigord époux de MARIE DE HARCOVRT, & pluſieurs autres.

Monſieur de Grauille (ſuiuant les Regiſtres de la Chambre des Monnoyes) ayant la garde de Iean de Grauille ſon fils proprietaire de pluſieurs fiefs à cauſe de Damoiſelle Ieanne de Montagu ſa femme appellée ailleurs Ameline, en fit foy & hommage par Lettres données à Paris le 17. Septembre 1439.

Depuis Iean de Grauille Cheualier Seigneur de Montagu, obtint Lettres Royaux données aux Moutils lés-Tours le 21. d'Octobre 1445. par leſquelles il eut ſouffrance de faire hommage des Terres à luy écheuës par le treſpas de feuë Madame Iacqueline de Montagu ſa mere, du 27. Nouembre 1445. leſdites Terres aſſiſes en la Preuoſté de Paris, Bailliages de Vermandois & Touraine, reſſorts & exemptions d'Anjou, Maine, Amiens, Tournay, Châtres, Senlis, Sens, Troyes, Melun & Montargis.

Entre ceux qui ſeruoient le Roy Charles VII. l'an 1447. comme Officiers de la Couronne, eſtoit Meſſire Iean Sire de Grauille Maiſtre des Arbaleſtriers de France, & auſſi comme Cheualier Bachelier auec quatre Eſcuyers, & Guillaume Mallet pareillement Cheualier Bachelier auec deux Eſcuyers.

Iean de Grauille appellé le ieune (à la difference de ſon pere) Seigneur de Marcouſſy Eſcuyer, Conſeiller & Chambellan du Roy & de Monſieur le Dauphin; fit hommage l'an 1449. de ſa terre de Tournefaye; de meſme

qu'en 1453. de celles de Grauille, de Montagu, d'Ambouuille & de la Breſſarte, auquel temps viuoit Pierre de Crameſnil auſſi de cette famille, qui en l'an 1450. rendit adueu au Roy de ſa terre de Crameſnil.

Iean Seigneur de Grauille fit hommage de ſa Baronnie de Grauille, tenue & mouuante de la Vicomté de Monſtiuillier, du Chaſteau de Marcouſſy, des fiefs, de Chaſtres ſous Mont-l'hery, de ſainct Ion, de Chatanuille tenu de Mont-l'hery; de Hangeſt, & autres aſſis en la Preuoſté de Paris, & aux Bailliages d'Eureux, & de Mottain, par Lettres données à Paris le vingt ſeptiéme Septembre 1461.

Pierre Mallet fit au Roy és mains du Seigneur d'Eſtouteuille, à ce commis, foy, & hommage du plain fief de Haubert nommé Crameſnil aſſis en la Paroiſſe dudit lieu, Vicomté de Monſtiuillier, par Lettres données à Roüen l'onziéme May 1463. & en bailla ſon adueu expedié le cinquiéme Auril 1464. & c'eſt ce meſme lequel en vn Contract du dernier Septembre 1486. eſt appellé Noble homme Pierre de Crameſnil Eſcuyer Seigneur du lieu, prenant indifferenment l'vn & l'autre nom de Mallet & de Crameſnil: les puiſnés prenans anciennement leurs ſurnoms tirés des terres de leur partage.

Monſieur de Grauille priſonnier en Angleterre eut ſouffrance de bailler foy & hommage au Roy, & ſon adueu de la Seigneurie de Grauille tenue de la Duché de Normandie; iuſques à ſon retour de priſon, par Lettres données à Roüen le 12. Iuin 1467. expediées le 21. Feurier enſuiuant en la Chambre des Comptes.

Hommage fut fait au Roy par Louis de Grauille Sire de Montagu Cheualier, Conſeiller, & Chambellan du Roy, pour la terre de Milly en Gaſtinois, le cinquiéme Feurier 1477. lequel fit auſſi hommage és mains du Chancelier de France, de ladite Seigneurie de Milly tenuë du Chaſteau de Melun (qui procedoit de la branche de Meulent, aiſnée de celle de HARCOVRT) par Lettres données à Tours le cinquiéme Feurier 1477. expediées le dernier dudit mois.

Reſpit fut donné à Angers le vingt-ſeptiéme Iuillet 1477. ſuiuant les titres de la Chambre d'Aniou, à Marie de Grauille veuue de Louis de Clermont Seigneur de Grand-Morneueau, Cheualier, Conſeiller, & Chambellan de René d'Aniou Roy de Sicile; aiant le Bail, & la tutelle de ſes enfans mineurs, pour les terres que ladite Marie de Grauille tenoit en Aniou.

Louis de Grauille Seigneur de Grauille Conſeiller & Chambellan du Roy luy fit foy & hommage de ſes terres, Chaſtellenies, & Seigneuries de Grauille, Sées, Bernay, Aqueruille, Montagu, la Briſette, Gomets-le Chaſtel, Marcouſſy, Villiers, Valleron, la Ronce, Nozay-la Ville du Bois, Briſſy, Egles, Biolet, Chetonuille, Saintion, Hangeſt, la Broce, Hericy, Villiers, Sainct Port, Motte-fontaine des Vergers, Feuqueray, Fontenay, Senencourt & Milly en Gaſtinois par Lettres données au Pleſſis du Parc le 24. Nouembre 1482. expediées le dernier Decembre & le 3. Iuillet 1483. bailla ſes denombremens tant de ſes terres mouuantes du Duché d'Alençon que des autres, prenant qualité d'Admiral de France, Gouuerneur & Lieutenant general en Normandie l'an 1490. en trois Titres, qui ſont inſerés en la Chambre des Comptes, & fit auſſi hommage au Roy Louis XII. prenant le titre d'Admiral de France, pour raiſon de la Terre de Milly le 18. Septembre 1512.

Adueu fut preſenté à ladite Chambre par Noble homme Pierre Mallet Eſcuyer Seigneur de Crameſnil, le 4. Feurier 1482. & par Iean de Crameſnil Eſcuyer Seigneur d'Abetot l'an 1490.

Louiſe de Grauille eſtant veufue l'an 1492. de Guillaume de Rouuille

Cheualier Seigneur de Moulineaux & de Villiers-cul de-ſac, Conſeiller & Chambellan du Roy, Capitaine de gens-d'armes; obtint delay de rendre ſes deuoirs au Roy: comme fit Louis Seigneur de Grauille, Admiral de France; ainſi qu'il eſt porté aux Adueux de Baugé l'an 1508. comme Tuteur de Louis, Charles & Louiſe de Vendoſme, enfans de Iacques de Vendoſme Vidame de Chartres ſon gendre, & de Louiſe de Grauille ſa fille; deſquels il eſtoit Tuteur, & en auoit la garde-noble: Auſſi en cette qualité il paſſa vn contract d'acquiſition de Terres, le 26. Ianuier 1514. auec Iacques de Dreux Seigneur de Morainuille.

Iean de Grauille Seigneur de Montagu, ſuiuant les Titres de la Couronne, eſt dit du Conſeil du Roy Louis XI. l'an 1471. auec Lovis de Harcovrt Patriarche de Hieruſalem: Iean Sire de Grauille, eſtoit au Sacre du Roy Charles VIII. l'an 1483. Guy Mallet Sire de Grauille eſt nommé preſent auec le Duc de Lorraine, les Comtes de Clermont & de la Marche, le Sire de Beaujeu, l'Eueſque de Perigueux, & le Bailly de Meaux en la commiſſion donnée à Roüen le 26. May 1485. par ſa Majeſté pour Charles de Carmonne Preſident en l'Eſchiquier, & Louis de Grauille en ſa ieuneſſe eſt qualifié Eſcuyer Seigneur de Montagu Maiſtre d'Hoſtel du Roy, & depuis en 1490. eſt appellé Seigneur de Grauille Admiral, Gouuerneur & Lieutenant pour le Roy en tout le Duché de Normandie.

En la Monſtre du Bailliage & Vicomté d'Alençon faite en l'année 1477. comparut le Seigneur de Grauille pour ſes Terres de Sées & Bernay, bailla trois hommes armez en Brigandine: en celle des Nobles du Bailliage de Caux, faite en 1557. comparut Pierre Mallet Seigneur de Taillanuille: Et dans le Denombrement des fiefs pour les Vicomtez de Caudebec & Monſtruilher, il eſt parlé du fief du Perron, appartenant à Louis de Grauille Cheualier, de celuy de Quenonuille, qu'il poſſedoit pareillement, dont releuoient Guillaume Suhard & Iean de Canonuille; le premier à cauſe du fief de Peneſteuille: & le dernier à raiſon de celuy de Malleuille, que la Baronnie de Beſle en la Vicomté de Neuchaſtel appartenoit au Seigneur de Grauille, duquel releuoit le fief de Conches, tenu de la Seigneurie de Bernay, appartenante à cette Maiſon de Grauille, que Meſſire François de Vendoſme eſtoit tenant du plein-fief de Grauille, par ſucceſſion de Louis de Grauille, & que le plein-fief de Crameſnil en la Vicomté de Monſtruilher eſtoit tenu par Nicolas Mallet Eſcuyer.

Dans la declaration des fiefs du Bailliage de Caux de l'an 1503. il ſe void que Louis Seigneur de Grauille Admiral de France tenoit en la Sergeanterie de Monſtruilher la Seigneurie de Grauille qui s'eſtend tant en la Parroiſſe de Grauille, qu'en celles de Harfleur, Haruiq, Sainct Denis du chef de Caux, Ingreuille, Fontaines, Roueruille, Colleuille, Carnetot, Monſtruilher, Sainct Supplix, Octeuille, Rambetot, Gonneuille, Coudray, Sainct Sauueur de la Campagne, Tainemare, Bourquebuſe, Eſcrainuille, Vitetot, Innonuille, Breauté, Quezeuille, de laquelle Baronnie ſont tenus pluſieurs arriere fiefs; que ledit Sire de Grauille tenoit le plein fief de Haubert de Manehouuille, & celuy de Grandcamp auec la Baronnie du Belle, & que le fief de Malleuille appartenant à Iean de Quenonuille, ou Canonuille Cheualier, eſtoit tenu de luy; qu'Iſambard de Grauille tenoit le fief d'Eſcombardeuille, que Pierre Mallet Cheualier, tenoit le plein fief de Crameſnil, & que Nicolas Mallet Eſcuyer auoit tenu le meſme fief.

Dans les preuues de la Nobleſſe de cette Famille, il eſt parlé de Roger Mallet en 1228. de Robert Mallet en 1239. de Henry Mallet Abbé de S. Denys, en 1253. de Iean Mallet Cheualier Seigneur de Grauille, & Anne

fille de Renaut, ou Robert Seigneur de Sainct-Venant sa femme de la Maison de Waurin, en 1317. de Iean Seigneur de Grauille, en 1356. de Philippes Mallet en 1421. que la Famille de Painel possedant la Baronnie de Hambie, estoit alliée de celle de Bacqueuille à cause des Bertrans, & de son ayeulle qui estoit de Grauille; Qu'entre les Bannerets de Caux estoit le Seigneur de Crameſnil & de Clauille-le Mallet, allié d'Estouteuille, qui portoit de gueulles à trois Fermaillets d'argent, & que Iean estoit Seigneur d'Aptot: Entre les Nobles du Bailliage de Caux, Vicomté de Caudebec & ceux de la Vicomté d'Auge, estoit Pierre de Crameſnil, dit Mallet Seigneur de Crameſnil, Taillanuille, Drubec, Argences, Valſemey & Sainct Pierre Auy, où Adiſs, qui fit sa preuue aux années 1523. & 1540. ayant proteſté en la premiere qu'il estoit deſcendu de la Maiſon de Grauille & Crameſnil en Caux; & par la ſeconde qu'il commençoit sa preuue à Meſſire Guillaume de Crameſnil & à Dame Ieanne d'Iuetot sa femme, viuans l'an 1403. qu'en l'Election de Liſieux en la parroiſſe de Drubec, Iean de Crameſnil, dit Mallet, auoit auſſi verifié sa Nobleſſe. Et qu'entre les alliances Oliuier Mallet Seigneur de Bouquetot auoit eſpouſé Iacqueline de Courcy, & Anne Mallet fille de Nicolas Mallet Seigneur de Dondale & de Crameſnil, auoit eſté conjoint par mariage auec Adrien de Reſy, fils de Pierre, que Ieanne Mallet fille de Iean Mallet Seigneur de Drubec auoit eſté mariée à Guillaume Touſtain Seigneur de Millouet, & que Iean Mallet auoit eſté éleu l'an 1501. Abbé de Sainct Vandrille.

Louis Sire de Grauille Admiral de France ſuiuant les titres domeſtiques de cette Maiſon, fit vn ſecond codicille donné à Marcouſſy le 22. May 1513. pour temoignage de ſa probité exemplaire, conſiderant les dons, & penſions immenſes qu'il auoit receus de nos Rois des ſon ieune âge, legua au commun peuple des Bailliages du Royaume les plus chargés de Taille, pour leur procurer du ſoulagement, & dela diminution, la ſomme de quatre vingt mille liures qu'il auoit fournis; & preſtés au Roy Louis XII. pour ſubuenir à ſa deffence contre les Anglois, & aux guerres qu'il auoit entrepriſes contre eux l'an 1512. & 1513. pour laquelle ſomme il tenoit Melun, Corbeil, Dourdan, & autres terres, & Domaines en propre, qu'il ordonna eſtre rendus ſans rembourcement à ſa Maieſté: qu'il conſentoit rentrer aux droits qu'il auoit ſur leſdites Villes, ſauf ſes anciennes pretentions ſur Dourdan à cauſe de ſes predeceſſeurs, ne vouloit que ſes heritiers demandaſſent aucune choſe à ſadite Maieſté, diſant pour ſa raiſon qu'il auoit receu des Rois qu'il auoit ſeruis pendant pluſieurs années de grands bien-faits, dont le peuple s'eſtoit trouué opprimé, dechargeant ſa conſcience en conſequence du ſcrupule qu'il en auoit.

Il y a vne Hiſtoire du Roy Charles VIII. qui parle auec auantage de Louis Sire de Grauille, diſant qu'il auoit toute ſorte d'authorité aupres du Roy ſon Maiſtre, meſme plus qu'aucun autre, ayant le maniement des affaires.

Sceuole & Louis de Sainćte-Marthe parlans de luy en leur Hiſtoire de la Maiſon de France, l'appellent Louis Mallet Seigneur de Grauille, de Marcouſſy & de Boiſmallesherbes, Conſeiller & Chambellan du Roy, Gouuerneur de Picardie & de Normandie; qui fut pourueu de l'Admirauté l'an 1486. & que ſa mort aduint le 30. Octobre 1516. eſtant aagé de 78. ans, & giſt aux Cordeliers de Malesherbes. La Branche aiſnée de cette grande Famille ayant pris fin en ſa perſonne: mais la puiſnée s'eſt conſeruée en la Branche de Crameſnil.

L'Eſcu que portoit GIRARD de HARCOVRT eſt eſcartelé au premier

de gueulles faſcé de deux pieces d'or, briſé d'vn lambel d'argent qui eſt de HARCOVRT, au ſecond bandé d'or & d'azur qui eſt de Ponthieu, au troiſieſme d'or à vne fleur-de-lys de gueulles qui eſt de Tilly, & au quatrieſme d'argent à la bande d'azur qui eſt de Tournebu : Les Armes que portoit Marie de Grauille eſtoient de gueulles à trois Fermeaux d'or, que quelques vns de cette Famille ont écartelées de Chaſtillon, qui eſt de gueulles pallé de Vair de trois pieces, & au chef d'or : Elles ſe voyent erigées aux Celeſtins & aux Carmes de Roüen en la Chapelle de Grauille, à Marcouſſy & en tous les lieux remarquables de Normandie : les Fermeaux eſtoient autre fois d'argent en la Branche de Crameſnil & Gromeſnil, pour difference, comme il ſe remarque dans les Liures des Rois-d'Armes, en repreſentant les Eſcus de Robert & Guillaume Mallet & autres Seigneurs de ce nom, entre leſquels les Sires de Grauille & de Plannes, Robert Mallet, Guillaume Mallet Seigneur de Montagu, Robert Mallet & Guillaume Mallet Seigneur de Fontaines, les portoient d'or ſuiuant la premiere origine : mais ces derniers en Champ de Sable, pour eſtre diſcernés les vns des autres. Et les armes de Bellengues ſont d'argent à la bande de paillé.

Enfans de GIRARD de HARCOVRT, Baron de Beuuron & Beauſſou, & de Marie de Grauille Dame des Baronnies de Lougé & Sainct Ouën.

1. IEAN de HARCOVRT, Sire & Baron de Bonneſtable & de Tilly.
2. IACQVES de HARCOVRT, Baron de Beauſſou & Beuuron.
3. MARGVERITE de HARCOVRT, Dame d'Eſtiſſac & de Fontaines-les-Royaux.
4. MARIE de HARCOVRT, Abbeſſe de Malgienual.

IEAN DE HARCOVRT Cheuallier, Sire & Baron de Bonneſtable, de ſaint Ouen & de Lougey, Chaſtelain de Tilly & d'Auuillers, Seigneur d'Eſcoumoiſe, de Montcolan, d'Eſcouché, d'Auuecher, de la Baſoque, de Longueraye, de Maupertuis, de Cuie, de Barou, de Iuuigny, de Goul, d'Aiguillon, de Seuuray, d'Aniſy, de Barneuille, d'Aon, de la Pierre &c. Capitaine d'vne Compagnie de gens-d'armes.

CHAPITRE III.

IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT freres & enfans de GIRARD, qui les laiſſa bien ieunes par ſa mort violente arriuée en la Bataille d'Azincourt l'an 1415. receurent vne education digne de leur naiſſance, par la ſage conduite de Marie de Grauille leur mere, & c'eſt du ſang de ces deux freres dont il nous reſte iuſques à preſent deux Branches & deux colomnes, qui ſouſtiennent heureuſement cette Famille de HARCOVRT.

L'aiſné des deux eſtoit IEAN DE HARCOVRT dont nous traçons icy l'Eloge, qui ſuiuant vne ancienne genealogie produite autrefois par PHILIPPES DE HARCOVRT ſeigneur d'Eſcouché, au procez qu'il auoit intenté, pour auoir ſupplement de partage en la ſucceſſion des Comtes de HARCOVRT leurs deuanciers, auoient pris alliance en la maiſon d'Eſtouteuille: enſuite dequoy nous apprenons des Memoires de François Grudé & de Pierre Queſnel que IEAN DE HARCOVRT auoit eſté conioint auec Marguerite d'Eſtouteuille, non pas fille de Robert d'Eſtouteuille Sire de Remmes, comme il eſt rapporté en vne Genealogie de cette Maiſon; mais de Robert d'Eſtouteuille Cheualier Sire du Boſchet en Vandodois, qui rendit hommage au Roy d'vn fief de Cheualier, dont le chef eſt aſſis au Baillage de Rouën en la Parroiſſe de Beuuron, & s'eſtend en celles de ſaint Aubin lez Lebiſey, de ſaint Iouin & aux enuirons, iuſques à la Parroiſſe de ſaint Germain de Varauille, au Baillage & Vicomté de Caen, ſuiuant les Lettres Royaux données à Paris le 24. iour de Septembre l'an 1382. ce fief eſtant entré en la Maiſon de HARCOVRT par cette alliance, dont l'hommage cy deſſus eſt regiſtré en la Chambre des Comptes.

Robert d'Eſtouteuille fils de Louis, fils de Nicolas d'Eſtouteuille Sire du Boſcher, ſeigneur de Freulleuille & de Lore de Chambly appellée Damoiſelle du Boſchet & mere de Robert & Louis d'Eſtouteuille ſes enfans, en vn titre de ladite Chambre des Comptes du 4. Mars 1340. & en vn autre de 1367.

Remontant au pere de Nicolas d'Eſtouteuille, il eſtoit fils de Robert cinquiéme Sire d'Eſtouteuille & Vallemont, & de Marguerite Dame de Hotot: ſes ayeux eſtoient Robert quatriéme Baron de Cleuuille & Agnes Bertrand de Briquebec: ſes biſayeux eſtoient Iean premier Sire d'Eſtouteuille & Iſabeau de Chaſteaudun (& non Agnes de Ponthieu qui eſtoit vne autre femme) cette Iſabeau qui eſt remarquée en vn titre de l'an 1260. eſtoit fille de Geoffroy troiſiéme Vicomte de Chaſteaudun & d'Adelle ſa femme viuans l'an 1185. & de Marguerite Dame de Mondoubleau, & fils de Geoffroy quatriéme Vicomte de Chaſteaudun l'an 1136. & de Heluiſe, & fils de Iean de Flandres ſeigneur de Neſle & de Turemonde Vicomte de Chaſteaudun iſſu par ſon pere des Comtes de Flandres, Sires de Dampierre & de Bourbon & par ſa mere des Comtes de Mortagne & de Dreux Vicomtes de Chaſteaudun, ſçauoir de Rotrou frere puiſné de Geoffroy Comte de Mortagne.

Iean premier Sire d'Eſtouteuille cy deſſus eſtoit fils de Henry, fils de Robert, ſucceſſiuement Sires d'Eſtouteuille: Cetuicy eſt compris en la liſte des Seigneurs qui ſuiuirent Guillaume ſurnommé le Conquerant Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, lors qu'il s'acquit ce titre glorieux par la Victoire qu'il remporta ſur Haroult ſon competiteur en l'année 1066.

Guillaume Dugdale Autheur Anglois en ſes Antiquités de la Comté

de Vvaruik qui appartenoit autrefois aux aisnés de la Maison de HARCOVRT, commence cellecy d'Estouteuille à Robert qu'il surnomme par Epithete Grandebeorf; disant qu'il eut pour fils Robert d'Estouteuille pere de Robert, & Iean viuans sous le regne de Henry II. Roy d'Angleterre, que l'aisné eut pour fils Guillaume & Nicolas; le premier de ces deux freres pere de Nicolas viuant en Angleterre sous le Regne de Henry III. dont Ieanne d'Estouteuille heritiere de sa Branche, femme en premieres nopces de Hugues Vvac & en dernieres de Hugues Bigot Comte de Norflok, & que Iean d'Estouteuille frere puisné de Robert, eut pour fils Iean & Roger d'Estouteuille freres, & vne fille nommée Burgie qui épousa Robert Pantolf ou Pantou, dont Roger Pantolf qui eut descendans de Rohais sa femme.

Il se remarque en la confirmation de l'Abbaye nostre Dame du vœu dont la Charte fut signée à Rouen par Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, que Robert d'Estouteuille y souscriuit comme témoin en la compagnie de Rotrou Archeuesque de Rouen, sorty des Comtes de Vvaruik aisnez de ceux de HARCOVRT; presens aussi Gilles Eueſque d'Eureux, Guillaume Comte de Mandeuille (ou Aumalle), Hugues de Long-champ, Renaud de Courtenay, Renaud de Pauilly Et le mesme Robert d'Estouteuille fut aussi témoin en la Charte de confirmation du Monastere saint Nicolas de Bayeux.

Dans les denombremens des fiefs du Bailliage de Caux fait du temps du Roy Philippes Auguste, il est dit qu'Eustache d'Estouteuille auoit des fiefs au Bailliage de Caux & en 1245. Henry d'Estouteuille (selon les Registres de la Chambre des Comptes) auoit vn fief à Rammes & Cramesnil.

Il se remarque dans lesdites Archiues, que Monsieur Iean d'Estouteuille lors possesseur des terres de Hotot & des Loges estant prisonnier en Angleterre, fut estably grand Bouteiller de France, au lieu de Monsieur Robert de Bar Comte de Marle par Lettres du Roy données à Rouën le 13. Nouembre 1415. & que Louis d'Estouteuille Cheualier en 1420. possedoit plusieurs seigneuries dont il estoit heritier à cause de Nicolas Painel seigneur de Moyon, Iean d'Estouteuille Escuyer possedant semblablement grand nombre de fiefs.

Louis d'Estouteuille qualifié Monseigneur, Cheualier & seigneur du Boschet seruoit le Roy suiuant lesdits Registres aux années 1348. 1349. 1350. 1351. & 1352. auec Iean & Raoul d'Estouteuille ses collateraux; Robert Bertran Seigneur de Briquebec, Humbert Seigneur de Thoire & de Villars tous Cheualliers, comme depuis Colard d'Estouteuille Seigneur d'Ausseboſc en 1388. ayant esté receu à Chalons auec les Escuyers & les Archers de sa suite.

Raoul d'Estouteuille Seigneur de Remmes fut l'vn des Seigneurs dont il est parlé dans les Chartes de la Couronne qui seruit le Roy Philippes VI. en l'an 1330. auec IEAN quatriéme sire de HARCOVRT Vicomte de Chastelleraud, GODEFFROY DE HARCOVRT Vicomte de Sainct Sauueur & ROBERT DE HARCOVRT Baron de Beaumesnil.

Les Eschiquiers de l'an 1398. nous apprennent que Messire Robert d'Estouteuille Cheualier Seigneur de Remmes & de Boscrohart estant mort, Marguerite de Sericourt sa veuue plaidoit en l'Extraordinaire de cette Court contre Robert d'Esneual Cheualier Seigneur de Sainct Maclou & Louis de Tibouuille Escuyer: en celuy de 1403. Monsieur Iean d'Estouteuille Seigneur de Vallemont auoit proces contre Messire Colard d'Estouteuille Cheualier Seigneur de Torcy, & Colard d'Estouteuille Seigneur d'Ausseboſc auoit des differens contre Damoiselle Marguerite

d'Estouteuille soufagée (depuis Dame de Bonnestable) & Robert d'Estouteuille Escuyer.

L'Extraction par les femmes de Marguerite d'Estouteuille Dame de Bonnestable procedoit de Ieanne de Vieupont Dame de Vauiolis & de la Brosse, fille de Iean de Vieupont Seigneur de Vauiolis & de la Brosse, & de Ieanne d'Auerton sa femme.

Il est fait mention de Girard & Guillaume de Vieupont dans les Chartes de la Couronne, en vne assiette faite aux hoirs de Robert Comte d'Alençon de la terre d'Escouchey (depuis passée en la Maison de HARCOVRT) en eschange de celle d'Essey du temps du Roy Philippes Augusto. Il est parlé de Monsieur Iues de Vieupont Cheualier Banneret, dans les rolles de ceux qui seruoient le Roy en 1338. se remarquant aussi par vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1456. qu'il y auoit de grands differens touchant les dependances de la Baronnie de Neubourg, entre haut & puissant Seigneur Iean de Lorraine Comte de HARCOVRT & noble homme Iues de Vieupont, Seigneur de Vieupont & Baron de Neubourg.

Lore Dame du Boschet bisaieulle de Marguerite d'Estouteuille qui apporta de grands biens dans cette Maison, estoit de celle de Chambly, estant parlé de Pierre de Chambly son predecesseur en vn titre de l'an 1293. contenant vne fieffe faite par Guillaume Crespin Seigneur de Dangu de son fief de Neaufle à Pierre de Chambly Chambellan, Seigneur Dominant de Neaufle: ce qui fut encore confirmé par Iean de Melun Comte de Tancaruille & Ieanne Crespin son espouse heritiere dudit Guillaume: & les Registres de la Chambre des Comptes des années 1303. 1313. 1329. 1338. & 1339. parlent d'Oudart de Chambly Cheualier Seigneur de Gandelus, Gautier de Chambly, Gilles de Chambly, Leon de Chambly, Girard, dit Mouton, de Chambly, Leon de Chambly, Monsieur Gilles Mouton de Chambly, Pierre de Chambly Cheualier dit Grismouton; duquel estoit heritiere Ieanne de Chambly femme de Monsieur Iean dit Mouton de Blainuille Cheualier, dont la fille heritiere auoit épousé Colard d'Estouteuille Seigneur de Torcy.

Nous apprenons des Registres de la Chambre des Comptes qui nous ont esté communiqués par Monsieur de Herouual, que Iean de Chambly dit le Haze, Cheualier, Maistre-d'Hostel du Roy commis à receuoir les monstres, veuës & reueues des gens d'armes, Archers & Arbalestriers qui estoient au seruice de sa Maiesté, sous la charge de Monseigneur le Comte d'Eu, fit faire à Cailly le 23. Iuillet 1369. la monstre de Monseigneur IACQVES DE HARCOVRT Cheualier Bachelier (grand oncle de nostre Baron de Bonnestable) assisté de deux Cheualiers & d'vnze Escuyers, ainsi qu'il est contenu en ladite monstre; signée Paradis & scellée du sceau de Chambly qui est de gueules à trois coquilles d'or brizé d'vn lambel d'argent.

Enfin les terres de Vauiolis & de la Brosse passerent par la mort de Louis, Robert & Marguerite d'Estouteuille, dans la maison de Pomoy dont sortit Marguerite de Pomoy Dame desdites terres, qui les porta pareillement à Pierre d'Autry Seigneur de l'Espinay son mary, & enfin en la Maison de Rochechouart, par le mariage de Louise d'Autry, leur arriere petite fille, auec Guillaume de Rochechouart Seigneur de Iars, suiuant les Memoires que nous en a communiqués Monsieur de Chaludet Vicomte de Liffermeau & Tresorier General de France à Orleans saisy des titres de cette maison, comme ayant épousé Suzanne de Rochechouart Dame de la Lande; pour la terre du Boschet, elle demeura à Robert d'Estouteuille, & le domaine entier d'Escouché en celle de HARCOVRT dont elle tenoit desia la meilleure partie de ses predecesseurs.

Nostre IEAN DE HARCOVRT n'aiant point d'enfans de son alliance prise

en

en la Maison d'Estouteuille; il se remaria à Catherine d'Arpaion suiuant son contract de mariage en date du 20. Aoust 1453. passé par deuant Anthoine Iugberon Notaire Iuré au siege Roial d'Issoudun en Berry, sous Pierre du Bois licentié aux loix, garde du Scel royal de la Preuosté d'Issoudun, & Guillaume Boutiller Notaire public au Baillage de Limoges, sous Pierre Raoul licentié aux Loix, garde du seel pour le Roy audit Baillage: Les qualités que prenoient les contractans, estoient de noble & puissant seigneur IEAN DE HARCOVRT Escuyer, seigneur de Bonnestable & de Damoiselle Catherine d'Arpajon, stipulsant pour elle haut & puissant seigneur Monseigneur Guy Seigneur de Chauuigny & de Chasteauroux, Vicomte de Brosse & fille de noble & puissant Seigneur & Dame Messire Iean seigneur d'Arpaion Vicomte de Lautrec & Blanche de Chauuigny sa femme sœur dudit Seigneur de Chauuigny, du consentement & par l'entremise duquel fut fait ce mariage: ladite Catherine d'Arpaion reseruée à partage auec ses sœurs à faute d'hoirs masles descendans de ses pere & mere, qui la dotерent par ce contract de la somme de six mille escus d'or, l'escu valant vingt sept sols six deniers tournois, de la monnoye ayant cours, du nombre de laquelle somme deux mille escus deuoient estre payez au iour de la celebration des nopces, & le reste en deux autres payements egaux de trois ans en trois ans: laquelle somme entiere de six mille escus d'or deuoit estre payée par ledit Seigneur de Chauuigny qui la deuoit auſdits Seigneur d'Arpajon son beaufrere & à Madame Blanche de Chauuigny sa sœur, pour don de mariage, dequoy il faisoit sa debte: ledit seigneur de BONNESTABLE consentant d'autrepart d'assigner le doüaire de sa future épouse sur son Chasteau & Chastellenie de Bonnestable, à la charge que s'ils valloient dauantage que quatre cens liures de rente, le surplus demeureroit aux heritiers dudit seigneur de BONNESTABLE; aussi si ladite terre ne valoit ladite somme, que le surplus seroit fourny à ladite Damoiselle; laquelle demeurant veuue, & ayant des enfans de leur futur mariage, ou n'en ayant pas, elle remporteroit neantmoins la somme de cinq mille escus, auec la moitié des meubles & conquests: ce que dessus fait en la presence de haut & puissant seigneur Monseigneur Iean de Brosse, Seigneur de sainte Seuere & de Brousſac; Messire Iean Vicomte de Combret, Messire Arnaud d'Estissac seigneur dudit lieu, Messire Gautier de Perusse Seigneur dudit lieu Cheualiers, Claude de Vaudenay Seigneur de la Mothe, Georges du Bouchet Seigneur dudit lieu, & Guillaume de Bressolle seigneur de Mortecroix Escuyers.

Blanche de Chauuigny mere de Catherine d'Arpaion Dame de Bonnestable, estoit fille de Guy de Chauuigny Sire de Chasteauroux Vicomte de Brosse frere puisné d'André Sire de Chauuigny qui épouza ALIX DE HARCOVRT grand' tante de nostre IEAN DE HARCOVRT; fille de IEAN troisiéme Sire de HARCOVRT Vicomte de Chastelleraut & d'Alix de Brabant Dame d'Arscot & de Mesieres en Brenne: desquels Seigneur & Dame de Chauuigny il est parlé sous ces qualitez en vn contract passé par deuant Iean Hubert tabellion en la Vicomté de Neuchastel pour Monseigneur le Duc de Normandie (scellé du sceau de ladite Vicomté) l'an 1347. au mois de Decembre & dont il y a Vidimus fait le Samedy 12. iour d'Octobre l'an 1359. scellé du sceau de la Preuosté de Paris, Iean le Bacle de Meudon garde de ladite Preuosté.

Les dessusdits André & Guy de Chauuigny estoient fils d'André premier Sire de Chauuigny & de Chasteauroux, & de Ieanne de Brosse Vicomtesse de Brosse, fille de Hugues Vicomte de Brosse, oncle de Louis de Brosse Seigneur de sainte Seuere époux de MARIE DE HARCOVRT,

fille de GVILLAVME DE HARCOVRT Baron de la Ferté-Imbaut, neueu d'ALIX DE HARCOVRT femme d'André de Chauuigny oncle aussi de Iean de Brosse Seigneur de sainte Seuere, qui fit hommage au Roy des Chasteaux de sainte Seuere, de Broussac & de Perief, & pour Isabelle d'Auaugour sa femme de la Preuosté de Perousse & Pastils tenus d'Issoudun par Lettres données à Tours, le dernier d'Octobre 1446.

Les aieux d'André de Chauuigny & de Guy son frere estoient Guillaume troisiéme Sire de Chauuigny & de Chasteauroux & Ieanne de Chastillon fille de Gûy de Chastillon Comte de Sainct Paul & de Mahaud de Brabant, à cause desquels Catherine d'Arpaion femme de nostre IEAN DE HARCOVRT; descendoit de la maison de France; car ladite Mahaud estoit fille de Henry troisiéme Duc de Brabant & de la Basse Lorraine, fils de Henry II. Duc de Brabant, fils de Godeffroy III. Comte de Brabant, fils de Godefroy II. fils de Godefroy I. fils de Henry I. fils de Lambert premier tous Comtes de Brabant & de Louuain, & de Gerberge de Lorraine fille de Charles de France Duc de la Basse Lorraine, fils de Louis IV. surnommé d'Outremer Roy de France: ensorte que cette Famille descend de l'Empereur & Roy Charlemagne, par cette alliance.

La Maison de Chauuigny aiant eu aussi l'honneur de s'allier de la Maison Royalle par traité passé à S. Pierre le Moustier le 27. Iuillet 1499. entre André Sire de Chauuigny & de Chasteauroux, Vicomte de Brosse, Baron de Rais & de Briolay (fils vnique & seul heritier de François de Chauuigny & de Ieanne de Rais ses pere & mere) & Louise de Bourbon fille de Gilbert de Bourbon Archiduc de Sesse, Comte de Montpensier & de Claire de Gonzague & de Mantouë.

André de Chauuigny premier du nom estoit si considerable, qu'il fut compris auec les Comtes de Leicester & d'Engoulesme, le Vicôte de Brosse & autres Seigneurs, dans le traité de paix d'Issoudun fait entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre l'an 1195. en consideration de ses fiefs & Chasteaux de la Chastre, de Sainct Chartier & de Meillant qu'il possedoit, comme en la tréve faite l'an 1214. entre les mesmes Estats Guillaume de Chauuigny second du nom Cheualier fils de Guillaume premier, est representé en vn titre de la Chambre des Comptes de l'an 1308. comme Anne de Chauuigny Escuyer Seigneur de Tanlay qui rend hommage au Roy Charles VII. des fiefs de Tanlay & de Gouuois, comme Procureur de Ieanne de Montmor sa mere, suiuant les Lettres Roiaux données à Chalons le 16. Mars 1440. & Messire André de Chauuigny Cheualier Chambellan du Roy fit hommage des Chasteaux & Chastellenies de Monteroisson, Rauel, Mussac, Landec & Cormedec par Lettres données aux Roches le 24. Iuillet 1448.

Reprenant l'extraction paternelle de Catherine d'Arpaion Dame de Bonnestable, son pere Iean d'Arpaion estoit fils aisné de Hugues troisiéme Sire d'Arpaion Vicomte de Lautrec & de Ieanne de Seuerac Sœur de Guy de Seuerac sixiéme du nom & fille de Guy cinquiéme Sire de Seuerac & de Ieanne Dauphine mariés l'an 1364 (fille de Beraud premier du nom Comte de Clermont, Dauphin d'Auuergne & de Ieanne de Boulongne) desquels il est parlé en vn titre de l'an 1390. ledit Guy frere aisné d'Amaury de Seuerac Mareschal de France qui fut institué Senechal de Quercy par Lettres Roiaux du 14. Decembre 1413.

L'Alliance que prit Guy de Seuerac cy-dessus fut auec Dauphine de Canillac laquelle estoit fille de Dieudonné de Seuerac & de Ieanne de Narbonne: ledit Dieudonné frere puisné de Guy troisiéme Sire de Seuerac qui épousa Beatrix de Beziers: ces deux freres estoient enfans de Guy second Sire de Seuerac & de Gaillarde de Bruniquel, & le pere de

Guy second estoit Guy premier Seigneur de Seuerac mentionné en vn titre de l'an mil deux cens soixante & dix.

Le pere de Hugues troisiéme estoit Berenger second Sire d'Arpaion, representé dans les Registres de la Chambre des Comptes, en consequence du seruice qu'il auoit rendu aux guerres de son temps, en 1380. estant frere aisné de Guillaume d'Arpaion Eueſque de Cahors en 1404. Ces deux freres estoient sortis de Hugues second Sire d'Arpaion leur pere mentionné l'an 1340. auec IEAN Comte de HARCOVRT entre les Cheualiers Bannerets qui se trouuerent deuant Nantes, en l'armée de Charles fils aisné de Iean Duc de Normandie, ledit Hugues qualifié Cheualier Seigneur de Calmont en vn Arrest de l'ordinaire du Parlement aussi daté de la mesme année 1340. & en vn autre titre de l'an 1346. son pere estoit Berenger premier Sire d'Arpaion Vicomte de Lautrec en 1316. fils de Hugues premier Sire d'Arpaion & de Calmont en 1268. fils de Beraud Seigneur d'Arpaion en 1207.

Iean d'Arpaion cy-dessus beau-pere de nostre IEAN DE HARCOVRT estoit frere aisné de Berenger d'Arpaion appellé aux biens de Seuerac, & de Bragonnet d'Arpaion, lequel assista aux guerres de Flandres l'an 1427. comme il est porté aux Archiues de la Chambre des Comptes, & au traité d'Arras fait l'an 1435. entre Charles VII. Roy de France, & Philippes III. Duc de Bourgongne.

Catherine d'Arpaion Dame de Bonnestable auoit deux freres, l'aisné Iean second & le puisné Guy Baron d'Arpaion, Vicomte de Lautrec, Chambellan du Roy l'an 1489. qui continua la posterité de cette famille par Iacques son fils pere de Charles, duquel nasquit Iean III. tous Barons d'Arpaion: ce dernier estant Vicomte de Montet, terre entrée en cette Maison par Marie d'Aubusson sa bis-ayeulle, duquel est descendu Louys son fils Duc d'Arpaion, Marquis de Seuerac, Cheualier des ordres du Roy, & Lieutenant General pour sa Maiesté au Gouuernement de Languedoc, qui a épousé en 1659. CATHERINE-HENRIETTE DE HARCOVRT deuxiéme fille de FRANÇOIS DE HARCOVRT Marquis de Beuuron, fils de PIERRE DE HARCOVRT aussi Marquis de Beuuron & de la Motte, fils de GVY, fils de FRANÇOIS, fils de CHARLES, fils de IACQVES DE HARCOVRT, successiuement Barons de Beuuron & de la Motte: cetui-cy frere puisné de nostre IEAN DE HARCOVRT Baron de Bonnestable & de Tilly.

Nous remarquons par le Testament d'Amaury de Narbonne Baron de Taleiran, qui fut fait le 13. Iuillet 1361. qu'il auoit épousé Sibylle d'Arpaion; estant fils d'Amaury de Narbonne Baron de Taleiran (qui écartela son Escu de Narbonne des armes d'Alpaie de Rhodez sa mere) & d'Anne de Clermont de Lodeue maison diuersement alliée de celle d'Arpaion.

Il se fit vn accord entre Charles de France Dauphin de Viennois, & Iean Duc de Bourgongne sur le Ponteau de Pouilly à vne lieuë de Melun, le 11. Iuillet 1419. qui se void registré en la Chambre des Comptes, auquel estoit present de la part du Dauphin, le Sire d'Arpaion nommé le quatriéme auec Messire Iacques de Bourbon Seigneur de Tury, Robert le Maçon Chancelier de Viennois, le Vicomte de Narbonne, les Sires de Boscage, de Beauual, de Montenay & de Gamaches, Messire Tanneguy du Chastel, Messire Iean Louuet President de Prouence, Guillaume d'Auangour, Hugues de Noiet, Iean du Mesnil, Gerard de Boisuedout, & Colart de la Vigne, & de la part du Duc de Bourgongne le Comte de sainct Paul, Messire Iean de Luxembourg, Messire Archambaud de Foix, Seigneur de Nouailles; le Seigneur d'Antoing, Messire Thibaud Seigneur de Neuchastel, Messire Iean de Neuchastel Seigneur de Montagu,

Messire Iean de la Trimoüille, Guillaume de Vienne, Messire Pierre de Bauffremont grand Prieur de France, Messire Gautier de Rupt, Messire Charles de Leire, Messire Iean de Courteiamble Mareschal de Bourgongne, Messire Iean de Toulongeon, Messire Renier Pot, Messire Pons Seigneur de Grace, Messire Antoine de Toulongeon, Messire Guillaume de Champdeuis, Philippes Ioslequin & Maistre Nicolas Raoulin.

Les articles des Estats generaux assemblés à Tours en 1483. regnant le Roy Charles VIII. qui furent dressés auec beaucoup de dexterité d'esprit par Iacques de Croismare assistant ausdits Estats, contiennent que le second Deputé general de la Noblesse du Royaume qui parla auec éloquence, en cette notable Assemblée, estoit le Seigneur d'Arpaion; auec les Seigneurs de Montmorency & d'Espoy, comme de la part du Clergé les Abbez de sainct Denis, de Cisteaux & de sainct Anthoine de Vienne, & Maistre Iean de Pelleué Vicaire de l'Eueschè de Coustances, & de la part de la Ville de Paris pour representer ses interests Martin Briçonnet, Nicolas Potier & Iean Hennequin & autres Deputés du Royaume.

Monsieur du Chesne raporte en ses Memoires vne Genealogie de la Maison de Lautrec, en parlant aussi de celle d'Arpaion, disant que Raimond troisiéme Comte de Toulouze espousa Constance fille de Louis le Gros Roy de France, dont Raimond quatriéme Comte de Toulouze, Taillefer Vicomte de Bonniquel & de Montelas & Baudoüin Vicomte de Lautrec à cause de l'heritiere de Lautrec qu'il épousa, lesquels eurent pour fils Bertrand & Sicart qui separerent la terre & Vicomté de Lautrec: de l'aisné Bertrand sortit Bertrand second Vicomte de Lautrec pour la moitié, qui eut pour fils Bertrand troisiéme Vicomte de Lautrec qui eschangea l'an 1305. la part qu'il en possedoit, auec le Roy Philippes le Bel pour la Vicomté de Carmain que sa Maiesté transporta au Comte de Foix: Ce Bertrand Vicomte de Lautrec prit le nom de Carmain & Pierre son fils prit le titre de Vicomte de Carmain.

Cette Vicomté de Lautrec fut encore partagée entre les enfans de Sicart frere puisné de Bertrand, sçauoir Pierre Seigneur de Venez, Isamin Seigneur de Montredon, Bertrand Seigneur de Castelnau & Amaury Seigneur d'Ambres: du second sortit Pierre Vicomte de Lautrec pour vne huitiéme partie; du troisiéme nasquit Guillaume aussi Vicomte de Lautrec Seigneur d'Arpaion, & de Montfa; & du quatriéme descendit Bunelle ou Bunessende de Lautrec Vicomtesse de Lautrec en sa part, femme d'Ion de Garencieres Chambellan du Roy; laquelle institua Iean de Voisins son cousin, & le Vicomte de Narbonne ses heritiers aux biens maternels: sa mere Ieanne de Narbonne Dame de Montagu fille de Guillaume de Narbonne Seigneur de Montagu, & de Gaillarde de Leuy: ledit Guillaume fils d'Amaury troisiéme Vicomte de Narbonne, & de Ieanne de l'Isle fille de Iourdain Comte de l'Isle en Iourdain: ledit Amaury fils d'Aimery sixiéme Vicomte de Narbonne, & de Sibylle de Foix fille de Roger Comte de Foix: ledit Aimery fils d'Amaury second Vicomte de Narbonne, & de Philippes d'Anduze fille de Constance de Toulouse sœur de Raimond dernier Comte de Toulouse: ceux de la Maison d'Arpaion disans tirer leur origine des Comtes de Toulouse, Vicomtes de Narbonne, & de Lautrec: ces Vicomtes descendus par degrez d'Aimery second Vicomte de Narbonne qui épousa en 1087. Mathilde fille de Robert Guichard Chef des Normans en la Pouille; veuue de Raimond Berenger, dit Teste d'estoupe Comte de Barcelonne qui eurent quatre fils tous morts en la terre-Saincte.

Le Baron de Bonnestable estant Capitaine de gens-d'armes fut à la reduction de toute la Normandie l'an 1450. & assista pareillement à celle

de la Guienne, durant laquelle il fut excusé en la Court de l'Eschiquier à cause de l'employ important qu'il auoit aupres du Roy Charles VII. qui triompha des Anglois ses ennemis par leur deffaite arriuée aux batailles de Fourmigny & de Castillon, où il fut serui tres vtilement par nostre IEAN DE HARCOVRT.

Venant aux preuues du degré de son extraction, nous remarquons en l'Eschiquier de Pasques tenu à Rouën l'an 1453. commençant le Dimanche 15. Auril auquel estoit President Monseigneur LOVIS DE HARCOVRT Archeuesque de Narbonne son cousin; qu'entre les Nobles qui estoient obligez de comparoistre audit Eschiquier pour le Bailliage de Rouën, IEAN DE HARCOVRT estoit du nombre, comme iouissant des Baronnies de Beaufou & de Beuuron, auant ses partages qui depuis furent faits auec IACQVES DE HARCOVRT son frere, & aiant esté excusé celuy qui se presenta à son nom, fut commandé de bailler vne requeste pour ledit IEAN DE HARCOVRT, & sur icelle requeste fut respondu que delay luy estoit donné de faire comparence iusques au premier iour de May, & d'apporter certificat dela maladie qu'il auoit, & dela Charge de Capitaine de Gensdarmes qu'il exerçoit, & le quinsiéme iour de May ensuiuant comparut audit Eschiquier Maistre Iean Hardy Prestre qui affirma qu'il estoit malade, veu laquelle affirmation il fut tenu pour excusé de ladite comparence, & fut aussi dispensé comme Baron dela Motte, de Ceny, & de Grimbosc; parceque cette Baronnie, & autres terres appartenoient encores à la Dame d'Auuillers, desquelles il deuint ensuitte heritier auec IACQVES DE HARCOVRT son frere.

En l'Eschiquier du mesme terme de Pasques 1454. il fut encore excusé en qualité de Baron de Beauffou, & de Beuuron, veu qu'il demeuroit en sa Seigneurie de Bonnestable, qui est hors la Normandie, suiuant la Requeste par luy presentée à la Court qui contenoit ladite excuse.

Le Registre de l'Eschiquier de la feste sainct Michel 1456. commençant le Mecredy treiziéme Octobre, entre les Nobles du Bailliage de Roüen defaillans, furent appellez les Baron de Beauffou, de Beuuron, de la Motte, de Cesny, & de Grimbosc; mais parce que celles de Beauffou & de Beuuron appartenoient lors à la mere de Monsieur de Bonnestable (Marie de Grauille) qui en iouïssoit par douaire, & que celles dela Motte, de Cesny & de Grimbosc appartenoient encores à la Dame d'Auuillers, Alix de Tournebu sa grand' Tante, il fut excusé.

Entre les procez qui s'estoient meus audit Eschiquier entre ledit IEAN DE HARCOVRT & plusieurs personnes ses parties aduerses, il y en auoit vn l'an 1453. entre luy representé par Iean de Verson, & Renaud Thorel appellant par Guillemin Petit son actourné, dans les expeditions duquel il est qualifié Escuyer.

Du nombre des appointemens presentés & receus audit Eschiquier pour le terme de Pasques 1453. aux iours du Bailliage de Caën il s'en void vn passé à Tilly le 4. Auril apres Pasques 1453. reconnu le 15. desdits mois & an par deuant Guillaume Guerout Tabellion en la sergeanterie de Briquesart, Nicolas de Foulongne Escuyer garde du scel des obligations de la Vicomté de Bayeux, presens frere Antoine de Varigniers Prieur d'Audrieu, Robin Vauquelin, Maistre Iean Hardy Prestre, Guillaume Tiphaine, Thomas Labbay, & Iean Nouel; Entre haut & puissant Seigneur IEAN DE HARCOVRT Escuyer seigneur de Bonnestable & de Tilly, se faisant fort pour noble homme IACQVES DE HARCOVRT Escuyer son frere d'vne part & les Parroissiens & habitans d'Audrieu d'autrepart, sur ce que ledit seigneur de BONNESTABLE auoit fait contraindre lesdits habitans, pour les assuiettir au Guet & à la Garde

du Chasteau de Tilly, disant que leurs predecesseurs y auoient esté suiets iusques à la venuë des Anglois en Normandie, & au contraire lesdits Parroissiens contredisans cette demande, disoient en estre francs & exempts; parce qu'ils estoient suiets au Guet du Chasteau de Caen appartenant au Roy: lequel procez estant par appel des assises du Baillage de Caen deuolu en la Cour de l'Eschiquier de Normandie, fut traitté l'appointement daté cy dessus, par lequel il apparoist que ledit IEAN DE HARCOVRT ayant esté informé que lesdits Parroissiens d'Audrieu estoient exempts de faire la garde audit Chasteau de Tilly, & que leurs Predecesseurs n'y auoient iamais esté suiets, se départit dudit procez & de tout droit par luy pretendu auparauant, à cause dudit Guet: mais parce que ledit IEAN DE HARCOVRT & IACQVES DE HARCOVRT son frere auoient fait des frais à la poursuite de ce procez: lesdits Parroissiens leur payerent la somme de deux cens liures tournois: ce qui fut accepté par Louys de la Motte, Richard Nouel, Iean de Quenouuille, Pierre le Faulges, Massieu le François, Iean de la Mare, Renaud Pestigeret, Guillaume le Cousturier & Richard du Bruel au nom de tous les Parroissiens dudit lieu d'Audrieu; mais à la charge que cet appointement seroit ratifié à la diligence dudit seigneur de BONNESTABLE & de Tilly par ledit IACQVES DE HARCOVRT son frere, pour l'auoir agreable lors qu'ils en seroit sommé & requis: tout cecy se faisant auant les partages faits depuis entre lesdits freres, apres lesquels ledit IACQVES fut diffinitiuement Seigneur des Baronnies de Beauffou, de Beuuron, de la Motte, de Cesny & de Grimbosc, comme nostre IEAN DE HARCOVRT Seigneur des terres de Bonnestable, de Tilly, d'Auuillers & autres.

En l'Echiquier de Pasques 1455. & encores en celuy de sainct Michel 1456. commençant le Mercredy treiziéme Octobre, Monseigneur Louis DE HARCOVRT Archeuesque de Narbonne presidant aux audiences du Bailliage de Caën, IEAN DE HARCOVRT plaidoit lors contre Messire Amaury d'Estissac, & Dame MARGVERITE DE HARCOVRT sa femme sœur dudit IEAN DE HARCOVRT, estant qualifié Seigneur, & Baron de Bonnestable frere de IACQVES DE HARCOVRT, & en d'autres articles desdits Eschiquiers, il est fait mention que GVILLAVME DE HARCOVRT Procureur de Messire IEAN DE HARCOVRT Seigneur & Baron de Bonnestable, agissoit contre Guillaume d'Esquetot Procureur de Messire Amaury d'Estissac, & de Dame MARGVERITE DE HARCOVRT sa femme.

Au Chapitre des Amendes taxées audit Eschiquier 1456. pour la Vicomte d'Auge, Renaud Thorel fut condamné vers IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Bonnestable à six liures.

Dans le Regiſtre des appointemens presentez, & receus audit Eschiquier de Normandie tenu à Rouen au terme sainct Michel 1459. pour le Bailliage d'Alençon, il est rapporté que Noble homme IEAN DE HARCOVRT Escuyer, Seigneur de Bonnestable: & dela Ville d'Escouché, & Iean Moinet Escuyer Vicomte d'Argenten estoient en procez.

Les Regiſtres de l'Eschiquier du terme Sainct Michel 1459. nous apprennent qu'il se fit vn appointement qui procedoit du different qui s'estoit meu aux assises d'Argenten entre la veufue de Philippot Bernard d'vne part, & Pernot de Sainct Martin & Guillemette sa femme d'autre, touchant vne maison & heritage assis en la ville d'Escouché, dont ladite veufue iouissoit par bail fait en l'an 1457. par Michel Bernouin Procureur de noble homme IEAN DE HARCOVRT Escuyer Seigneur de Bonnestable & dudit lieu d'Escouché, audit deffunct Philippot Bernard son mary; Guillaume

l'Enfant Lieutenant du Bailly d'Alençon, aiant maintenu ladite veufue au preiudice dudit de Sainct Martin & de sa femme, les heritiers de Vincent Loisel, s'estoient pourueus en l'Eschiquier d'Alençon, ledit appointement fait entre toutes lesdites parties deuant Iean Bernard Tabellion en la Chastellenie d'Argenten, & Guillaume de Lougé Tabellion à Escouché le 21. d'Aoust 1452. par lequel les dessusdits Girot de Sainct Martin & sa femme, & mesme la veufue d'iceluy Bernard, quittoient audit Sire de BONNESTABLE tout le droit qu'ils auoient à ladite maison & heritage, moiennant le dedommagement qui leur seroit paié par ledit Bernouin; ces Lettres scellées par Girot Droulin garde des sceaux des obligations de la Chastellenie d'Argenten & datées du 10. d'Octobre 1459. presens honorable homme & sage Iean Moinet Escuyer Vicomte d'Argenten, Maistre Raoul Ameline son Lieutenant General & Iean Biard tesmoins.

Il y auoit procez en l'Eschiquier de 1459. entre nobles & puissantes personnes Messire Amaury d'Estissac Cheualier Seigneur dudit lieu & de Coulonges-les Roiaux, & Dame MARGVERITE DE HARCOVRT son espouse d'vnepart, & noble & puissant Seigneur IACQVES DE HARCOVRT frere de ladite Dame & de noble & puissant Seigneur IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Bonnestable pareillement son frere, enfans de feu Messire GIRARD DE HARCOVRT leur pere & de Dame Marguerite (Marie) de Grauille leur mere; & c'est que les demandeurs vouloient faire entretenir vn appointement fait le 12. d'Aoust 1457. & passé deuant Iean le Briant Tabellion à Caën le 22. Aoust audit an 1457. d'où nous aprenons que IEAN, IACQVES DE HARCOVRT estoient freres & enfans auec Marguerite leur sœur de GIRARD DE HARCOVRT Baron de Bonnestable & Beuuron & de Marie de Grauille appellée Marguerite dans cet Arrest.

Au papier intitulé les motifs dudit Eschiquier tenu à Rouën au terme de Pasques 1463. il se remarque vn propos pour IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Bonnestable & la Damoiselle de Tournebu, contre Laurens Seigneur de Vieupont, disans que les escoliers du college de Sées (à Paris) auoient fait vne execution sur les biens de la Dame d'Auuillers pour trois années d'arrerages de deux cens liures de rente, qu'il declaroit auoir esté autrefois vendus par l'executeur du testament de l'Euesque de Sées (Gregoire Langlois) & que de cette execution elle auoit appellé à Garant Mr de Vieuxpont, le deffendeur disant aussi que le pere du demandeur auoit vendu trente liures de Rente à Monsieur de HARCOVRT, Minguet de Comtes, aiant esté authorisé à vendre de ses heritages, à fin d'euiter l'alienation de la terre de Neubourg; disant aussi que Madame Ieanne de Vieupont, & semblablement, ledit Minguet de Comtes, auoient acheté de Madame Alix de Tournebu, deux cens liures de rente, pour acquiter les dettes, que IEAN DE HARCOVRT auoit fait retrait de la rente, lequel demandoit plusieurs Anneaux & Ioyaux, & des arrerages de rente dequoy il y auoit eu compromission faicte sur Gauuain Manuiel; que Monseigneur de Bonnestable (ce sont les termes) & son frere IACQVES de HARCOVRT disoient qu'il leur appartenoit cent liures de rente vendus à PHILIPPES DE HARCOVRT leur aieul par le pere de leur partie aduerse: en outre qu'il leur estoit deu vingt deux années d'arrerages, dautre partie, & mil quatre cens liures prestés à son pere, & cinq cens liures prestés à Monsieur dela Ferté Seigneur de Neubourg dont il estoit heritier en partie; que trois cens liures auoient esté prestes par ledit PHILIPPES de HARCOVRT: plus cinq cens liures dont la Dame condamnée auoit fait le paiement pour vne partie, quatre cens liures en vne autre partie paiée pour satisfaire au Iugement qui estoit interuenu, cinq cens six liures tournois baillées audit Minguet. Ensuite il est faict mention des

trois cens liures de rente que deuoit ledit PHILIPPES de HARCOVRT, de deux mille escus pour les anneaux qui appartenoient audit PHILIPPES, des arrerages de quatre cens liures de rente qui auoient esté paiées par Madame d'Auuillers, & des despens qui auoient esté attains par lesdits escoliers qui se montoient à huict vingt cinq liures traize sols huict deniers: cet Arrest nous faisant connoistre que PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonnestable estoit aieul des deux freres IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT.

En vn autre Registre commençant le Mardy vingt sixiéme d'Auril 1463. il est parlé de IEAN de HARCOVRT Escuyer, & autres parties aduerses de Iean le Clerc, fils de Colin le Clerc appelant, & de Geoffroy le Bizot, nostre IEAN DE HARCOVRT deffendu en ces instances par Nicolas le Boult, Pierre Taillebois, & Baudré Cotele.

Le mesme Eschiquier de l'an 1463. aux audiences du Baillage de Rouen & aux deffauts des Iugemens du Baillage de Caen & l'Eschiquier de 1464. commençant le Lundy 16. Auril aux Iugemens dudit Baillage de Caen IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT qualifiez Escuyers sont representés par Pierre Taillebois plaidant contre Laurens de Vieupont.

Les procez qui sont des troubles perpetuels dans les familles, ont duré deux siecles, en cellecy tant pour la rente promise par PHILIPPES DE HARCOVRT à BLANCHE DE HARCOVRT sa fille en la mariant à Yues de Vieupont; qu'à cause des demandes & debtes respectiues qu'auoient ces deux familles: aussi l'Eschiquier tenu à Rouen au terme saint Michel 1466. commençant le Lundy 13. Octobre aux Iugemens du Baillage de Caen & aux deffauts de celuy d'Eureux parle de ces instances pendantes entre nostre IEAN DE HARCOVRT seigneur de Bonnestable & Laurens de Vieupont Baron de Neubourg, IACQVES DE HARCOVRT (Baron de Beuuron) ioint à son frere auec Guillemette de Tournebu Dame d'Auuillers leur grand' aieulle.

Nous remarquerons dans la suitte de ces Eschiquiers, dont la narration ne peut estre ennuieuse qu'à ceux qui n'ont aucune consideration pour les interests de cette Famille, que sa condition se void puissamment establie par vn grand nombre d'arrests, comme en celuy du terme saint Michel 1469. commençant le Vendredy 13. Octobre aux Chapitres des audiences du Baillage de Rouen & des iugemens du Baillage de Caen dans lesquels nostre IEAN DE HARCOVRT est qualifié Seigneur & Baron de Bonnestable plaidant contre Laurens de Vieupont seigneur & Baron de Neubourg. De mesme en l'Eschiquier de 1474. il est faitmention comme IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Bonnestable & IACQVES DE HARCOVRT son frere continuoient d'auoir des differens contre Laurens de Vieupont Escuyer Seigneur & Baron de Neubourg, & en vn autre Chapitre du susdit Eschiquier, il est dit que IEAN DE HARCOVRT Cheualier Seigneur de Bonnestable & de Tilly auoit encores procez contre la mesme partie.

C'est aussi en cet Eschiquier qui fut tenu à Rouen au terme saint Michel 1474. au Chapitre des Iugemens du Bailliage d'Alençon qu'il est parlé d'vn different qui estoit entre les enfans de defunct Sanson de saint Germain Cheualier & de la Dame sa femme, & Pierre Taillebois qui se presenta pour IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Bonnestable & de Tilly, & en vn autre article qui suit immediatement apres, il est declaré qu'il y auoit proces entre Henry du Coudray Escuyer Seigneur du lieu, Iean Bardoul Escuyer Seigneur de Caudemont, Iean de Perrieres Tabellion à saint Siluin, Thomas de Sarcilly Chapelain de Malpas, Messire Theaulde de Chasteaubriand & Dame Françoise Oudart

sa

ſa femme heritiers de Ieanne le Vicomte; & IEAN DE HARCOVRT Cheualier Seigneur de Bonneſtable, & de Tilly, Damoiſelle Ieanne le Vicomte Dame de Lougey, & de Ferrieres en la Paroiſſe de Seuuray: d'ailleurs il eſt dit au Chapitre des audiances dudit Bailliage d'Alençon, que Iean Couſin, pour Iean Couſin ſon pere eſtoit demandeur contre Pierre Taillebois qui deffendoit IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable en cette cauſe: à quoy il eſt adiouſté en l'article qui ſuit, que ledit Pierre Taillebois eſtoit procureur de Monſeigneur IEAN DE HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Bonneſtable, & de Tilly contre Robert de Cordey Eſcuier Seigneur de la Poterie.

En vn autre article dudit Eſchiquier aux excuſes pour le Bailliage d'Alençon auſſi en 1474. il eſt derechef fait mention du procez qui eſtoit entre noſtre IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & IACQVES DE HARCOVRT (ſon frere) d'vne part & Laurens de Vieuxpont Eſcuyer Seigneur & Baron de Neubourg d'autrepart; aux defauts donnez en iugement pour le bailliage de Caën, ledit IEAN DE HARCOVRT eſtoit auſſi appellé Seigneur de Bonneſtable: & aux iugemens pour le Bailliage de Caën il eſt nommé noble homme IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & de Tilly.

L'Eſchiquier du terme Sainct Michel l'an 1484. pour les defauts donnez aux audiences qui concernoient le Bailliage d'Alençon, nous apprend que Iean Turpin Procureur de Geoffroy de S. Germain, preſenta vn appointement fait & paſſé deuant Philippot Aueſgo & Moriſſet Marays Tabellions d'Eſcouché le 4. Octobre audit an, entre Meſſire IEAN DE HARCOVRT Cheualier Seigneur de Bonneſtable, touchant vn appel interietté par ledit Cheualier de ſentence donnée par Iean Mallet lors Bailly d'Alençon, à raiſon du fief de la Courbe dont la teneure releuoit dudit Cheualier à cauſe d'vn fief de Haubert qui luy appartenoit & de ſa fieffe-me de Cuie, & Charles Maſſiet Procureur de Mᵉ Guillebert Mallet preſenta auſſi vn appointement paſſé deuant Bertrand Touſtain & Guillaume Trotterel Tabellions à Fallaize le 6. Octobre audit an 1484. dans toutes leſquelles procedures ledit Seigneur eſt touſiours qualifié Meſſire IEAN DE HARCOVRT Cheualier Seigneur de Bonneſtable.

Et au meſme Eſchiquier il eſt dit que Maiſtre Germain du Viuier Procureur de IEAN DE HARCOVRT Sire de Bonneſtable & de IACQVES DE HARCOVRT Sire de Beuuron, procedoit pour leſdits IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT appellãs d'vne part, contre Iean du Hommet Procureur de Laurens Seigneur de Vieuxpont & Baron de Neubourg d'autrepart, pour les Arrerages de trois cens liures de rente qui eſtoit la rente dotalle promiſe par PHILIPPES DE HARCOVRT Sire de Bonneſtable, à BLANCHE DE HARCOVRT ſa fille, & à Iues Sire de Vieuxpont ſon marv; & ſœur de GIRARD DE HARCOVRT pere deſdits IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT Sires de Bonneſtable & de Beuuron.

Enſuitte de ce different des Maiſons de HARCOVRT & de Vieuxpont dont la ſemence ſe trouuoit en cette rente dotalle, il s'enſuiuit vn accord paſſé l'an 1484. le 29. Octobre entre Laurens Seigneur de Vieupont & Baron de Neubourg & noſtre IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & de Tilly & IACQVES DE HARCOVRT Seigneur & Baron de Beaufou & de Beuuron, & Damoiſelle Guillemette de Tournebu leur biſaieulle, des procez & differens qu'ils auoient pendans en l'Eſchiquier de Normandie, & au Bailliage de Chartres.

En l'Eſchiquier tenu à Roüen au terme ſainct Michel 1490. commençant le Mercredy treiziéme Octobre aux audiences du Bailliage de Caën, il eſt appellé IEAN HARCOVRT Sire de Bonneſtable, & de Tilly.

Et en celuy pareillement du terme sainct Michel 1497. qui commençoit le Vendredy treiziéme Octobre pour les excuses ou exoines dudit Bailliage de Roüen il est dit que Iean Sire & Baron de Ferrieres fut excusé par Chastelain Poullet Escuyer vers Pierre Henry dit Bouchard, & Messire Guillaume de Ferrieres Cheualier ou les hoirs ou representans Messire IEAN (DE HARCOVRT) de Beuuron: ce qui nous fait connoistre que ledit IEAN DE HARCOVRT estoit lors decedé, & luy est attribué en ce lieu là, le nom de Beuuron, d'autant qu'il en auoit possedé la Baronnie, & lors qu'il est dit ensuite aux audiences dudit Bailliage de Roüen, que Guillaume de Hautevre Escuier auoit procez contre Philippes Moges procureur de IEAN DE HARCOVRT, cela s'entend de ses enfans ou aians cause, parce qu'il est dit en l'article precedent qu'il estoit mort.

Les affaires de nostre IEAN DE HARCOVRT n'estoient pas traitées seullement en la Cour de l'Eschiquier de Normandie; mais encore au Parlement de Paris à cause des terres & Seigneuries qu'il possedoit au païs du Maine & autres Prouinces du ressort de ce Parlement: c'est pourquoy il est parlé de luy en deux Arrests l'vn de l'an 1463. & l'autre de 1469. au premier il est appellé Seigneur de Bonnestable & au dernier les qualités de Messire, Cheualier & Seigneur dudit lieu de Bonnestable luy sont attribuées.

Les Registres du Bailliage d'Alençon confirment vne sentence donnée par Iean Mallet Bailly d'Alençon referée à vn appointement du 4. Octobre 1484. de laquelle Messire IEAN DE HARCOVRT Cheualier Seigneur de Bonnestable estoit appellant, à raison du fief de la Courbe qui releuoit de la fiefferme de Cuie appartenant audit Seigneur.

Dans les Registres de Sanson Camail Tabellion à Caën en datte du quatorsiéme Feurier 1473. onziéme Decembre 1474. & onziéme Iuillet 1474. les qualités de Monseigneur de Bonnestable, de Seigneur de Bonnestable & de Tilly, & de noble homme, luy sont baillées, estant fait mention des rentes fonciers, & Seigneurialles qui estoient deues au Mesnil-Patry par Pierre de la Houssaie fils de Bertrand à Monseigneur le Duc d'Orleans, à Messire Iean Martel, & audit Seigneur de Bonnestable, & en particulier par Iean, & Oudart de la Carriere freres audit Seigneur de Bonnestable auquel Noble homme Iean Riout Escuier Seigneur de la Pierre vendit le fief & Seigneurie de la Pierre assise en la Parroisse d'Auuillers, à la charge de faire vn Chapeau de roses de rente à la Dame du dit lieu d'Auuillers (de laquelle il deuint heritier) au iour de sainct Iean Baptiste. Il se trouue aussi vn Contract passé l'an 1473. entre Noble homme Maistre Girard Nollent Seigneur de sainct Contest, & le Seigneur de Tilly qui est nostre IEAN DE HARCOVRT, & vn autre encore de l'an 1476. qui parle dudit Seigneur de Bonnestable, & de Catherine d'Arpaion son épouze.

Apres la reduction de la Ville de Paris en l'obeissance du Roy, sa Maiesté accorda des Lettres données à Roüen le 13. Nouembre 1449. à nostre IEAN DE HARCOVRT appellé Escuyer Seigneur de Bonnestable & de Beauffou en la Vicomté d'Auge; pour rendre à sadite Maiesté les foy & hommage-lige de sa terre Baronnie & Seigneurie de Beauffou tenuë de sa Couronne à cause de la Vicomté d'Auge, & generallement de toutes ses autres terres & Seigneuries.

IEAN DE HARCOVRT estant dit Escuyer, Seigneur de Bonnestable fit pareillement au Roy Charles VII. les foy & hommage de sa Baronnie de Tilly & de sa Seigneurie de Fontaines-le-Henry tenus de sa Maiesté, à cause de ses Vicomtez de Caën & de Bayeux par Lettres données audit Caën le 6. Iuillet 1450. qui estoit le temps du siege de Caën posé par le

Roy en perſonne ſur les Anglois : auquel aſſiſta noſtre IEAN DE HARCOVRT auec GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille.

IEAN DE HARCOVRT rendit pareillement adueu au Roy Charles VII. de ſes terres, Seigneuries & Baronnies de Beauffou, & de Beuuron dont le Chef eſt aſſis en la Vicomté d'Auge, aux Bailliages de Roüen & de Caën, & aux Vicomtés, & Chaſtellenies de Fallaize, Caen Baieux, & autres Iuriſdictions ; aduoüant deuoir à ſa Maieſté l'eſpace de vingt iours ſeruice de deux Cheualiers en cas de baon, & d'arriebaon : deſquelles Baronnies eſtoient lors mouuans des fiefs appartenans aux heritiers de Meſſire Raoul de Gerros Cheualier (dont la ſucceſſion eſtoit litigieuſe entre Meſſire Iean Trihan Cheualier, & Pierre Terrée) comme aux enfans de Guillaume de Courſeulle Eſcuyer qui en tenoient vn fief aſſis à Brecottes, Ham, & Quatrepuis aux hoirs, de Iean du Ponteaudemer, à ceux de Pierre Aignes, & de Henry de Lieurey à cauſe de leurs femmes, à Iean Pouchin Eſcuyer, qui en releuoit vn fief ſcitué à Cantelou ; les repreſentans de Renaud Pouchin Eſcuyer, & de Iacques Labbay Eſcuyer, en tenoient auſſi vn fief aſſis à Clermont, Beuuron, & ailleurs, les aians cauſe de Iean de Trouſſeauuille Eſcuyer, de Guillaume de Blaru, & de Meſſire Robert Riout Cheualier, en tenoient vn fief dont le Chef eſt aſſis en la Parroiſſe du Buiſſon & s'eſtend à Salnelles ; les enfans de Maiſtre Iean Goſſe en tenoient vn fief aſſis à Vicquetot, Pontfoul & Hotot : Thibaud du Bois Eſcuier, & les hoirs de Maiſtre Guillaume de Herouuille, & ceux de Pierre de Saffrey en tenoient des fiefs : de meſme que Iean de Venoix Eſcuier, qui en releuoit aux Parroiſſes d'Amfreuille, de Breuille, de Bauent, & lieux circonuoiſins ; les enfans de Henry de Breuille, & ceux de Raoul Iourdain à cauſe de ſa femme en tenoient auſſi des fiefs ; comme ceux de Renaud (Richard) de Touchet le fief de Beneauuille en la Parroiſſe de Bauent, Iean Seigneur de Montenay, & de Fauguernon comme heritier de Monſieur Ion de Garencieres, & de Madame Marie Bertran, à cauſe de Ieanne de Garencieres ſa femme, Seigneurs d'vn fief aſſis à Druual ; les enfans de Monſieur Roger de Hellanuillier Seigneurs d'vn fief aſſis à Omanuille ſur les Vez, Meſſire Raoul de Guiberuille Cheualier Seigneur d'vn fief en la Chappelle Bainel, vn fief proche de Trun appellé d'Eſcorches auec pluſieurs autres fiefs, membres de fiefs, arriere-fiefs, Vauaſſories, & tenemens, & entre autres le fief d'Angeruille dont le chef eſt aſſis dans la Paroiſſe d'Angeruille en la Vicomté d'Auge, & vn autre à Sainct Martin de Villers proche celuy de Iean d'Hemery Eſcuier, aiant autresfois appartenu à Meſſire Henry de Silles Cheualier ; le fief de Daon aux parroiſſes de Putot, de Goutranuille, & de Salnelles auec droits de Patronnages d'Egliſe, de Marché, & autres en grand nombre, auquel fut mis le Séel des obligations de la Vicomté d'Auge pour plus grande approbation le ſeptiéme Iuin 1455. Signé IEAN DE HARCOVRT ſcellé du ſceau des ſes Armes, & Collationné par d'Albiac en la Chambre des Comptes, ou il ſe void enregiſtré entre les Adueux & Denombremens des Bailliage, & Vicomtés de Roüen, Auge, Pont de Larche, & Ponteaudemer, & les qualités que prend IEAN DE HARCOVRT, en cet adueu, ſont d'Eſcuier, de Seigneur de Bonneſtable, & de Baron de Beaufou & Beuuron.

Deſquelles Baronnies de Beauffou & de Beuuron & ſeigneurie de Fontaines le Henry l'aiſné IEAN DE HARCOVRT rendoit adueu, & non pas IACQVES DE HARCOVRT ſon frere puiſné qui en fut depuis inueſty ; cecy ayant eſté fait auant leurs partages, & depuis auſſi ledit IACQVES en rendit adueu, lors qu'il fut entré en poſſeſſion ; car ſuiuant la couſtume

de Normandie au titre des ſucceſſions en propre; Il eſt dit en l'article deux cens trente ſept. Le fils aiſné ſoit noble ou roturier eſt ſaiſy de la ſucceſſion du pere & de la mere apres leur decez, pour en faire part à ſes puiſnez, & fait les fruits ſiens iuſques à ce que partage ſoit demandé par ſes freres, n'y ayant pas meſme d'acception de minorité auant la couſtume reformée.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes nous rapportent l'hommage que fit IEAN DE HARCOVRT appellé Monſeigneur & Seigneur de Bonneſtable par Lettres données à Caen, le penultieme iour d'Aouſt 1462. (Le Roy Louis XI. eſtant lors en cette ville là) aux mains du Chancelier de France tant d'vn huitiéme de Baronnie appellé ſaint Ouen dont le Chef eſt aſſis en la Parroiſſe de Lougey tenu de la Vicomté de Fallaiſe, & de la Chaſtellenie de Tilly tenuë de la Vicomté de Bayeux.

Il fut fait vn aduancement de ſucceſſion à noble & puiſſant ſeigneur IEAN DE HARCOVRT Eſcuyer Seigneur de Bonneſtable, & Baron de Beauſſou & de Beuuron par noble Dame Alix de Tournebu Dame d'Auuillers & Damoiſelle Guillemette de Tournebu ſa ſœur l'an mil quatre cens cinquante ſept, le ſixiéme iour de Iuin, paſſé pardeuant Thorel Tabellion au ſiege & Vicomté de Cambremer, Roger d'Emery Eſcuyer garde du ſeel des obligations de la Vicomté d'Auge; preſens Iean Gondoin Eſcuyer Seigneur de Than, Guillaume Baudart Eſcuyer, Guillaume Couillard & autres teſmoins: à la charge de gager partage à noble homme IACQVES DE HARCOVRT Eſcuyer ſon frere: leſquels freres pourroient partager la ſucceſſion deſdites Dame & Damoiſelle, lors qu'ils verroient bon eſtre, ſelon la couſtume du païs, & ledit IACQVES ſucceda aux Baronnies de la Motte, de Ceſny & de Grimboſc; ſeigneurie de Fontaines le Henry, comme noſtre IEAN DE HARCOVRT, ſon frere aiſné, aux ſeigneuries d'Auuillers, de Barneuille, & pluſieurs autres.

Dans le procez verbal de Raimond Montfaut (Commiſſaire deputé par le Roy Louys XI. qui contient les noms ſurnoms, & demeures des nobles perſonnes du Duché de Normandie qui furent certifiez & trouuez tels en neuf Elections de cette Prouince) du premier Ianuier 1463. Monſieur de BONNESTABLE eſt compris en l'Election de Bayeux, Sergenterie de Briqueſart, Parroiſſe de Tilly.

Noſtre Baron IEAN de HARCOVRT eſt mis hors du pair de ceux qui ſont repreſentés en ce procez verbal, par ce qu'il eſt nommé par ſa ſeigneurie & non appellé par ſon nom, comme les autres, à la reſerue de ſon fils aiſné appellé Monſieur de Barneuille qui verifierent ſeparément leur ancienne extraction de la maiſon de HARCOVRT, pardeuant ledit Commiſſaire: comme fit pareillement Meſſire IACQVES DE HARCOVRT Baron de Beuuron frere de IEAN demeurant en l'Election de Liſieux, Sergenterie du Pont-l'Eueſque, n'y ayant pas en ce temps là d'Election au Pont-l'Eueſque.

Apres la concluſion du traicté de Conflans fait au mois d'Octobre 1465. Charles de France remit au Roy Louys ſon frere le Duché de Berry, & eut en eſchange celuy de Normandie, duquel il fit hommage, & deſlors en prit la qualité de Duc, à la charge qu'au deffaut de maſles il retourneroit à la Couronne.

De ſorte que Charles Duc de Normandie II. du nom s'eſtant ſeparé de Philippes Duc de Bourgongne, François Duc de Bretaigne l'accompagna, en allant prendre poſſeſſion du Duché de Normandie, & fit eſtat de le gouuerner & d'obtenir de luy, pour les ſiens ce qu'il voudroit: & encore que Tanneguy du Chaſtel Cheualier prudent & auiſé l'eut diſſuadé

d'entreprendre ce voiage, luy repreſentant le naturel des Normans qui ne ſouffriroient iamais, comme il eſtoit iuſte, qu'autres qu'eux fuſſent honorez des charges & des offices de leur Prouince; il ne laiſſa neaumoins de continuer ſon voiage, eſtant arriué en l'Abbaie de Saincte Catherine au Faubourg de Rouën: les Normans fachez de ce que le Duc de Bretaigne gouuernoit leur Duc & manioit toutes ſes affaires ſelon ſon plaiſir, crurent qu'il le vouloit emmener en Bretaigne, parquoy toute la nobleſſe du païs qui eſtoit aſſemblée dans Rouën, & les Bourgeois s'ennuians qu'il n'entroit en leur ville, delibererent d'vn commun accord de deputer vers ledit Duc noſtre IEAN DE HARCOVRT que la Chronique de l'Abbaie du Bec appelle IEAN Monſieur fils de HARCOVRT; pour apprendre de luy d'où procedoit le delay de ſon entrée, puiſqu'il eſtoit deſiré dans Rouën par les vœux des habitans de la Prouince, & s'acquitant tres dignement de cette cõmiſſion, il fit ſur le champ mõter à cheual le Duc de Normandie, ſans que le Duc de Bretaigne oſaſt l'accompagner, & fit ſon entrée ſur le ſoir aux flambeaux auec beaucoup de ſolemnité & de ioye, en la preſence de tous les Eueſques, Abbez, Barons & autres nobles de ladite Prouince, & allant deſcendre en l'Egliſe noſtre-Dame, il y receut l'anneau ducal & promit par ſerment de gouuerner la Normandie, comme vn eſpoux promet de gouuerner ſon eſpouze.

Il eſt vray que Robert Gaguin aiant contredit tous les autres Autheurs, a pretendu que ce IEAN DE HARCOVRT eſtoit Iean de Lorraine fils de MARIE DE HARCOVRT Comteſſe de HARCOVRT & de Vaudemont; mais il n'en eſtoit pas mieux informé que le Chroniqueur du Bec & Monſieur le Preuoſt Chanoine de Rouën grand antiquaire, qui decident vnanimement que c'eſtoit noſtre IEAN DE HARCOVRT qu'ils appellent *Ioannem* Monſieur *filium* de *HARICVRIA* qui eſt vne marque des Maiſons des Princes, auant qu'il ſoient partagés diffinitiuement, & à la difference des enfans des Rois, auant les noms deſquels celuy de Monſieur precede: ce qui ſe fait du contraire aux autres qui leur ſont inferieurs en naiſſance, y aiant notable difference, par ce que *l'adiectif* en cas d'honneur doit preceder le *ſubſtantif*.

Noſtre IEAN DE HARCOVRT & IACQVES DE HARCOVRT ſon frere ſous les noms de Seigneurs de HARCOVRT & de Bonneſtable, aſſiſterent auec LOVIS DE HARCOVRT Patriarche de Hieruſalem & GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille leurs couſins aux Eſtats Generaux de France aſſemblez à Tours l'an 1467. & commençans le ſixiéme iour d'Auril, les deux freres aſſis en meſme banc & en meſme ſeance que les Sires de Montiay, d'Illiers, d'Eſtouteuille, de Ferrieres, de Clere, de Gaucourt, de Mouy, Vidame d'Amiens, Comtes de Neſle & de Roucy, Sires de Genlis, de Renel, de la Fayette, de Monteil, de Soubiſe, de Dampierre, de Rochechoüart, de Breſſuire, de la Floceliere, de Mortemar, de la Greue, de Ruffec, de Preully, de Mailly, de Criſſé, de Tuſſé, & autres perſonnes de qualité en grand nombre, & entre autres points les Eſtats donnerent aduis au Roy de former oppoſition, afin que la Normandie cette grande Prouince, ne fuſt ſeparée de la Couronne, veu qu'elle eſtoit trop proche de l'Angleterre, & fut auſſi arreſté que le Roy donneroit vn autre appanage à ſon frere: ainſi Charles depoüillé de la Normandie eut les Comtez de Champagne & de Brie: Enfin à cauſe de la proximité du Duc de Bourgongne il fut inueſty du Duché de Guyenne.

Il ſe void vne procuration paſſée le 9. iour de Iuillet 1485. pardeuant Guillaume Vautier & Iean Vaudry Tabellions Iurez en la Sergeanterie de Cheux, ſcellée par Iacques Roulland Secretaire du Roy, Garde du

ſcel des Obligations de la Vicomté de Caën : Contenant comme noble & puiſſant Seigneur IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & de Tilly, nomma & conſtitua ſes Procureurs generaux & ſpeciaux noble Damoiſelle Catherine d'Arpajon ſon eſpouſe, FRANÇOIS de HARCOVRT & PHILIPPES DE HARCOVRT leurs enfans; Guillaume Braſſart, Pierre de Chantelou, Charles le Bourgeois, Robert le Clerc, Robert de Falaiſe Eſcuiers, Iean Andrieu, Maiſtre Iean Couillard, & Maiſtre Guerin de Villy, auſquels il donnoit pouuoir d'agir en toutes ſes affaires, & authorité ſpecialle d'apprehender, & prendre poſſeſſion des terres, Chaſtellenies, & ſeigneuries d'Auuillers, de la Motte, de Ceſny & de Grimboſc, leurs membres de fiefs, dependances, dignitez & reuenus qui auoient appartenu à deffuncte noble Damoiſelle Guillemette de Tournebu Dame deſdits lieux, de laquelle ledit Seigneur de Bonneſtable & de Tilly & noble homme & puiſſant ſeigneur IACQVES DE HARCOVRT Seigneur & Baron de Beauffou & de Beuuron eſtoient heritiers : auſſi ledit ſeigneur de BONNESTABLE donnoit puiſſance de faire la choiſie des lots & partages qui deuoient eſtre faits entre iceluy Seigneur de Bonneſtable, & ledit Baron de Beauffou & de Beuuron ſon frere puiſné, concernans leſdits fiefs, terres, Seigneuries, Chaſtellenies, reuenus, ſucceſſions & tout ce qui leur eſtoit venu, écheu & ſuccedé de ladite deffunte Damoiſelle Guillemette de Tournebu leur proche parente; & outre ce que deſſus, donna à ſes Procureurs & à chacun deux puiſſance & authorité de nommer & eſtablir auſdits fiefs, terres, Seigneuries & Chaſtellenies des Capitaines, Chaſtelains, Gardes, Senechaux, Procureurs, Receueurs & officiers, en leur baillant lettres authentiques & commiſſion en la forme ordinaire, ſignés Vautier & Vaudry, preſens Maiſtre Iean de la Londe Preſtre, & Raoullin Moiſel teſmoins.

Auquel Seigneur de Bonneſtable noble homme IACQVES DE HARCOVRT ſon frere Seigneur & Baron de Beauffou & de Beuuron, bailla deux lots & partages de la ſucceſſion à eux venuë & eſcheuë par la mort & treſpas de Damoiſelle Guillemette de Tournebu Dame d'Auuillers, de la Motte, de Ceſny & de Grimboſc; le premier contenant la terre noble, Seigneurie & Chaſtellenie d'Auuillers, auec les patronnages d'Egliſe, en ce compris les fiefs de Repentigny, de ſaint Martin, de Sallon, de Launey & autres terres tenuës & mouuantes de celle d'Auuillers, & au ſecond deſdits lots & partages eſtoient contenuës les Baronnies & Chaſtellenies de la Motte, de Ceſny, & de Grimboſc, & vn fief aſſis en la Parroiſſe de Fontenay, auec les Patronnages d'Egliſe & autres dignitez mouuantes deſdites terres: du nombre deſquels Procureurs à ſçauoir noble & puiſſante Damoiſelle Catherine d'Arpaion femme de noble & puiſſant Seigneur IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & de Tilly; Guillaume Braſſart & Robert de Fallaize Eſcuyers eſtant en la compagnie de ledite Damoiſelle femme dudit Seigneur de Bonneſtable, choiſirent pour leurdit Maiſtre, ou ayans cauſe le premier d'iceux lots & partages, ſuiuant la declaration cy deſſus; leſquels auſſi s'obligerent de faire ratifiier ladite choiſie, & le meſme fut fait de la part dudit IACQVES DE HARCOVRT Baron de Beauffou & de Beuuron, le tout en date du 18. iour de Iuillet mil quatre cens quatre-vingts cinq, preſens Pierre de Chantelou Eſcuyer, Robert l'Archer, Pierre Benard Eſcuyers, Denis le Verrier, Maiſtre Raoul Thomas Preſtre, Maiſtre Nicollas Gautier auſſi Preſtre Curé d'Auuillers; Adrian Gilles & autres teſmoins : l'extrait de ladite procuration deliuré le vingt-cinquiéme iour de Nouembre l'an mil quatre cents quatre-vingts dix-ſept, aux heritiers des partageans par Iean Thorel, & Louys Thorel Tabellions royaux en la Vicomté d'Au-

ge aux Sieges de Cambremer & de Creuecœur, dans les Registres desquels ladite Procuration auoit esté enregistrée pour plus grande seureté du Baron de Beuuron present, qui partageoit également auec le Baron de Bonnestable son frere aisné, à cause du grand nombre des Terres & Seigneuries qui leurs estoient échevës des Maisons de HARCOVRT, Tilly, Tournebu & Auuillers: l'aisné neantmoins receut preciput aux biens de leur mere Marie de Grauille, qui en possedoit mesme au païs de Caux, dont la Coustume fauorise l'aisnesse.

Catherine d'Arpaion Dame de Bonnestable estant veufue, fit son testament en son Chasteau de Tilly l'an 1487. le Vendredy 7. Mars pardeuant Iean Guerout Notaire en la Cour de Monsieur l'Euesque de Bayeux, dans lequel elle est qualifiée Dame de Barneuille en Auge (car elle iouissoit à douaire de cette terre) & veufue de feu noble & puissant Seigneur IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Bonnestable, de Tilly & d'Auuillers; & est contenu en ce testament qu'elle auoit pour enfans FRANÇOIS, PHILIPPES, NICOLAS, IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT & qu'elle donnoit cinq sols à chacune des Religions Mendiantes de Caën & de Baieux & autant aux Eglises de Vouuant & de Tilly qui n'estoit pas lors vne somme modique.

Il y à vn contract passé au Tabellionnage de Caën l'an 1476. & vn autre en celuy de Cambremer l'an 1497. qui parlent dudit Seigneur de Bonnestable & de ladite Dame sa femme, à cause de quelques donations par eux faites.

Iacques d'Auzoles Sieur de la Peyre traitant de la Genealogie de cette Maison de HARCOVRT, sur l'année 1461. dit que IEAN DE HARCOVRT estoit fils aisné de GIRARD, & de Marie de Grauille, & qu'il auoit proces pour la terre d'Arscot contre le Comte de Guise, pretendant luy appartenir: qu'il possedoit les Seigneuries de Bonnestable, d'Escoumoise, de Tilly, d'Auuillers, de Barou, d'Escouché, de Lougey, de sainct Ouen sur mer, de Goul, d'Auurecher, de la Basoque, de Longueraie, de Maupertuis, d'Aiguillon, de Seuuray, de Barneuille en Auge, de Iuuigny le vieil, & le neuf, & autres Terres: qu'il épousa Ieanne (Catherine) d'Arpajon, & qu'il en eut cinq fils.

Iean le Feron & Pierre Louuet disent aussi que PHILIPPES de HARCOVRT deuint Seigneur de Bonnestable & de Montcolan, par le moyen du partage qui luy fut baillé le 2. d'Octobre l'an 1374. qu'il fut aussi Seigneur de Beuuron, par le mariage de Ieanne de Tilly sa femme, dont vint GIRARD qui espousa Marie de Grauille, pere & mere de IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonnestable, duquel sont issus FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonnestable, PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur d'Escouché, NICOLAS de HARCOVRT Seigneur de Barou, IEAN de HARCOVRT Seigneur d'Auuillers & IACQVES de HARCOVRT; Les ennemis de cette Maison, estans en peine pourquoy Iean le Feron qui a escrit l'Histoire de HARCOVRT auant 1551. comme il se voit par son Catalogue des Connestables & autres Officiers, n'a employé les autres Branches & leurs descendans, ne considerans pas qu'il s'est borné au temps qu'il a escrit (Eustache le Magnen ayant employé IACQVES frere de IEAN, Souche de la Branche puisnée: De mesme que l'Autheur du Manuscrit de Sainct Victor à Paris) Et Iacques d'Auzoles a fait le contraire; car il s'est borné aux enfans de IEAN, & a continué la Branche de IACQVES & de ses enfans CHARLES & IEAN neueux de nostre Baron de Bonnestable.

Les Armes de IEAN de HARCOVRT estoient de gueulles fascé d'or de deux pieces, autrement à deux fasces d'or brisées d'vn lambel d'argent: Celles de Marguerite d'Estouteuille sa premiere femme sont burelées d'argent & de gueulles de dix pieces, au Lyon de sable brisé d'vne

fleur de lys d'or en l'eſpaule, qui eſt d'Eſtouteuille, & la derniere portoit de gueulles à la Harpe d'or qui eſt d'Arpajon.

Enfans de IEAN DE HARCOVRT Baron de Bonneſtable, & Chaſtelain de Tilly, & de Catherine d'Arpajon.

1. FRANÇOIS DE HARCOVRT Baron de Bonneſtable Chaſtelain de Tilly.
2. PHILIPPES DE HARCOVRT Baron d'Eſcouché.
3. NICOLLAS DE HARCOVRT Seigneur de Barou, Archidiacre & Chanoine de Liſieux.
4. IEAN DE HARCOVRT Seigneur Chaſtelain d'Auuillers.
5. IACQVES DE HARCOVRT Seigneur d'Auurecher Baron de Lougey.
6. MARGVERITE DE HARCOVRT Dame de Gernon.
7. GVILLAVME DE HARCOVRT Baſtard de Bonneſtable.

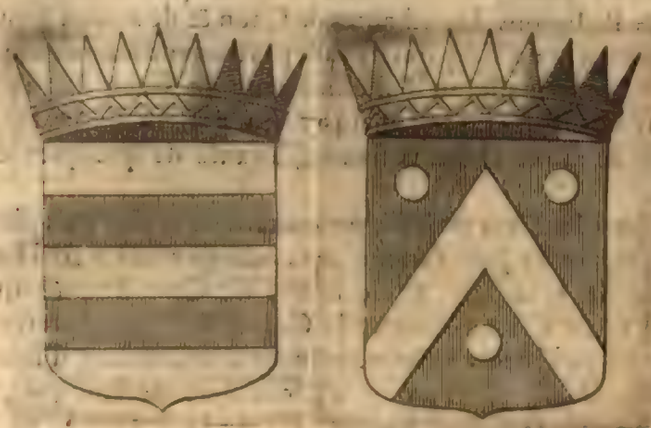

FRANCOIS DE HARCOVRT Cheualier Sire, & Baron de Bonneſtable, & de Sailly, Chaſtelain de Tilly, Seigneur d'Eſcoumoiſe, de Cuie, de Hotot, de ſainct Hilaire, de Barneuille, de Hablouuille, de Mireuille, de Courteilles, de Montcollan. &c,

CHAPITRE IV.

DV nombre de cinq enfans maſles iſſus du mariage de IEAN DE HARCOVRT Sire de Bonneſtable, & de Catherine d'Arpajon ſon Eſpouſé, FRANÇOIS DE HARCOVRT eſtoit l'aiſné comme du nom, & des plaines armes de HARCOVRT par le decez de GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancaruille, & Baron de Montgommery ſon couſin au troiſiéme degré; arriué en 1487.

Il comparut entre les perſonnes nobles de l'Election & Sergeanterie de Baieux ſous le nom de Monſieur de Barneuille, de meſme que le Baron Bonneſtable ſon pere, & IACQVES DE HARCOVRT Baron de Beuuron ſon oncle, pardeuant Raimond Montfaut Commiſſaire deputé par le Roy Louis XI. pour la recherche des Nobles, & des abuſants ou vſurpateurs de l'eſtat de Nobleſſe le tout ſuiuant ſa commiſſion portant date du premier de Ianuier 1463. demeurant en la Ville & Banlieuë de Baieux Parroiſſe de ſainct Malo, & ne portant pas encore la Seigneurie de Bonneſtable à laquelle il ne ſucceda que par le decez de ſon pere.

Noſtre

Noſtre FRANÇOIS DE HARCOVRT ſuiuant vne Procuration paſſée par deuant les Tabellions de Cheux, le neufiéme Iuillet 1485. fut conſtitué Procureur de IEAN DE HARCOVRT ſon pere qualifié Noble & puiſſant Seigneur, & Seigneur de Bonneſtable & de Tilly, auec Noble Damoiſelle Catherine d'Arpajon ſa mere; PHILIPPES DE HARCOVRT ſon frere, Guillaume Braſſart, Pierre de Chantelou, Charles le Bourgeois, Robert le Clerc, Robert de Fallaize Eſcuyers, Iean Andrieu, Iean Couillard, & Guerin de Villy aux quels il donnoit puiſſance, & authorité de le repreſenter en Iugement, de bailler ſes terres à ferme, & apprehender en ſon nom les terres, Chaſtellenies, & Seigneuries d'Auuillers, de la Motte, de Ceſny, & de Grimboſc, leurs membres de fiefs, & dependances qui auoient appartenu à deffuncte Noble Damoiſelle Guillemette de Tournebu Dame deſdits lieux leur biſaieulle, dela quelle ledit Seigneur de Bonneſtable, & de Tilly, & Noble & puiſſant Seigneur IACQVES DE HARCOVRT Seigneur, & Baron de Beauffou & de Beuuron, eſtoient heritiers; ledit Seigneur de Bonneſtable donnant auſſi pouuoir audit FRANÇOIS DE HARCOVRT ſon fils, & autres ſes Procureurs de choiſir l'vn des loths & partages qui ſeroient faits entre luy, & ledit Baron de Beauffou, & de Beuuron ſon frere puiſné, de tous les fiefs, terres, Seigneuries, & Chaſtellenies à eux ſuccedées de ladite Damoiſelle Guillemette de Tournebu, auec authorité d'eſtablir en toutes ſes terres & Chaſtellenies des Capitaines, Chaſtelains, Gardes, Senechaux, Procureurs & officiers.

Nous voyons par les Regiſtres des Tabellions de la Sergeanterie d'Eurecy, comme noſtre FRANÇOIS de HARCOVRT, qualifié Noble & puiſſant Seigneur, Baron de Bonneſtable & Seigneur de Tilly & de Barneuille, vendit à Noble homme Iean Gillain Eſcuyer Sieur du Port-Mauuoiſin, vn fief aſſis à Barneuille en Auge, releuant de la Terre du Pin; par contract en datte du 20. d'Aouſt 1489. l'autre Terre de Barneuille qui releue de la Baronnie de la Motte-Ceſny, eſtant auſſi ſortie de cette Maiſon de HARCOVRT, par l'eſchange qui fut fait entre IACQVES de HARCOVRT Seigneur d'Auurecher & Barneuille, Baron d'Ollonde, frere puiſné de FRANÇOIS de HARCOVRT, & Iacqueline Dame d'Eſtouteuille & Vicomteſſe de Roncheuille, de laquelle deuint heritiere Adrienne Ducheſſe d'Eſtouteuille ſa fille: & en ſuitte Marie de Bourbon Comteſſe de S. Paul, fille d'Adrienne, qui la porta à Leonor d'Orleans Duc de Longueuille ſon mary, dõt les deſcendans la poſſedent iuſques à preſent.

En l'Eſchiquier de Normandie tenu à Roüen au terme Sainct Michel l'an 1490. commençant le Mercredy troiſiéme Octobre au Chapitre des Audiences du Bailliage de Caën, il eſt parlé de FRANÇOIS de HARCOVRT Sire de Bonneſtable & de Tilly: Et en celuy des Deffauts & des Iugements du Bailliage d'Alençon, il eſt fait mention du Seigneur d'Eſcouché & dudit Seigneur de Bonneſtable, playdant contre Louis Seigneur de Grauille, Admiral de France, repreſenté par Pierre Hatel ſon Procureur, & contre le Sire & Comte de Pentieure.

En l'Eſchiquier auſſi du Terme S. Michel 1497. commençant le Vendredy 13. Octobre aux Audiences pour le Bailliage de Caux, il eſt parlé des differents qui eſtoient pendants entre FRANÇOIS, PHILIPPES, NICOLAS, IEAN, & IACQVES de HARCOVRT Eſcuyers d'vne part, & Thomaſſin le Veneur Eſcuyer, Chriſtophle de Ceriſy, Eſcuyer, Vicomte de Fauguernon, Antoine le Vaſſeur Eſcuyer, & Damoiſelle Antoinette d'Eſtouteuille d'autre: Mais aux Deffauts & aux Audiences du Bailliage de Caën, il eſt dit que FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & de Tilly, auoit procez contre PHILIPPES de HARCOVRT Sei-

gneur d'Auuillers, NICOLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT ſes freres; Iean Cordoüen eſtant Procureur de noſtre FRANÇOIS de HARCOVRT, Philippes de Vernay & Richard Neel eſtans Procureurs de ſeſdits freres.

En l'année 1500. la Cour de l'Eſchiquier commençant le Lundy d'apres Quaſimodo 27. Auril, entre les Expeditions qui furent faites le Mardy 19. May, le 21. dudit mois & 7. Iuin enſuiuant, il ſe fit pluſieurs procedures entre Iean Cordouen Procureur de noſtre FRANÇOIS de HARCOVRT, qualifié Eſcuyer & Seigneur de Bonneſtable, appellant du Bailly de Caën ou ſon Lieutenant d'vne part, & Iean Chapperon Procureur de PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur d'Auuillers, de Maiſtre NICOLLE de HARCOVRT Prothonotaire, de IEAN & IACQVES de HARCOVRT inthimez: leſquels freres puiſnez firent des lots & des partages, dont le premier contenoit la Chaſtellenie de Tilly, le ſecond la Chaſtellenie d'Auuillers, les fiefs de Launay & de la Pierre audit lieu; le troiſieſme eſtoit compoſé des Seigneuries de Cuie, de Barou, de Mahié, d'Abeuille, & du fief des Roſes, aſſis à Seuuray, & du Moulin de Morteaux; le quatrieſme contenoit les Terres d'Auurecher, & de Iuuigny, le fief de Corſſel aſſis à la Baſoque, celuy de Lignerolles, aſſis à Longueraie, & ceux d'Aiguillon & Maupertuis: Et le cinquiéme conſiſtoit aux Baronnies de Lougé, de Sainct Ouën & d'Eſcouché, aſſiſes en la Vicomté d'Argenten, au Moulin de la Failletiere, en quarante huict liures de rente ſur la Seigneurie de Ferrieres, auec la Terre de Barneuille: Et parce que le pere deſdits freres, eſtoit ſuiet à cent cinquante liures de rente enuers le Baron de Vieupont, & à onze liures pour vn obit à Tilly: leſdits freres eſtoient tenus payer chacun vnze liures cinq ſols tournois par an audit Baron de Vieupont: laquelle ſomme de cinquante liures dependoit de la rente dotalle montante trois cents liures qui auoit eſté promiſe par PHILIPPES DE HARCOVRT Sire de Bonneſtable leur biſayeul, à BLANCHE DE HARCOVRT ſa fille, en la mariant à Yues Sire de Vieupont, cent ans auparauant.

Le Ieudy deuxiéme de Iuillet, & le Ieudy 16. iour du meſme mois l'an 1500. furent continuées leſdites expeditions entre leſdits freres pour leurs partages, Iean Cordouen agiſſant pour noſtre FRANÇOIS DE HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable qui accorda que Iean Chapperon bailleroit des loths & partages pour les inthimez; & dans ces derniers Arreſts noſtre FRANÇOIS DE HARCOVRT eſt qualifié Cheuallier & frere aiſné, comme PHILIPPES DE HARCOVRT ſon ſecond frere eſt auſſi appellé Cheuallier, Maiſtre NICOLLAS DE HARCOVRT qui eſtoit le troiſiéme, auoit le titre de Prothonotaire, & IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT qui eſtoient les quatre & cinquieſme fils, eſtoient nommés Eſcuyers.

Apres donc pluſieurs differends meus entre Meſſire PHILIPPES DE HARCOVRT Cheuallier d'vne part, & Iean Mollard Procureur de FRANÇOIS, NICOLAS, IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT, tous freres & heritiers de IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable, & de la Damoiſelle ſa femme leurs pere & mere, il ſe remarque que noſtre FRANÇOIS leur frere aiſné ſuiuant vn Arreſt de la Cour de l'Eſchiquier commençant le premier Octobre l'an 1501. auoit accepté & choiſi la Seigneurie & Chaſtellenie de Tilly, au moyen dequoy il eſtoit hors de Procez; mais leſdits NICOLAS, IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT pourſuiuoient ledit PHILIPPES de HARCOVRT leur ſecond frere, afin qu'il procedaſt à la choiſie de l'vn deſdits [illegible] lots & partages: ce qu'il auoit contredit, diſant eſtre faits contre la loy & la couſtume du pais, parce que par leſdits lots & partages le fief de Barneuille auoit eſté ſeparé & mis

hors du fief d'Auuillers qu'il ſouſtenoit en eſtre inſeparable, & qu'il eſtoit du corps dudit fief d'Auuillers, tenu par vne ſeule foy & hommage: En ſorte qu'il n'eſtoit tenu de proceder à ladite choiſie; Leſquels puiſnés ſouſtenoient au contraire que leſdits lots & partages eſtoient couſtumierement faits, & que ledit fief de Barneuille eſtoit vn fief diſtingué & ſeparé, n'ayant rien de commun auec le fief d'Auuillers: Enfin apres toutes les productions faites de part & d'autre, il fut dit & declaré, entr'autres choſes que ledit PHILIPPES de HARCOVRT procederoit à la choiſie de l'vn deſdits quatre lots & partages, & que ledit FRANÇOIS aiſné & ſes puiſnés ſeroient adiournés à comparoir en ladite Cour, pour proceder en leur preſence par ledit PHILIPPES à la choiſie d'iceux: en ſuitte dequoy ledit PHILIPPES de HARCOVRT, Cheualier inſiſta de dire que par autre Arreſt de ladite Cour, donné le 24. de Iuillet 1500. qu'elle ſe reſeruoit de connoiſtre de la prouiſion qui auoit eſté donnée pour leſdites Terres en la Cour de la Grande Seneſchauſſée, & qu'il demandoit que ladite Cour de l'Eſchiquier priſt connoiſſance de pluſieurs dommages & degradations faites par noſtre FRANÇOIS de HARCOVRT comme par ledit IEAN de HARCOVRT iouiſſant du cinquieſme loth & partage, qu'il auoit intention de choiſir, & qu'au ſecond loth & partage qui luy eſtoit eſcheu par ladite prouiſion, il auoit fait pluſieurs augmentations, & requeroit qu'eſtimation & appreciation en fuſt faite.

Cependant furent choiſis ſuiuant les termes de cet Arreſt, les loths & partages hereditaux des fiefs & reuenus ſuccedez & échcus à nobles & puiſſants Seigneurs, FRANÇOIS, PHILIPPES, NICOLAS, IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT freres, par la mort & treſpas de leurs deffuncts pere, & mere, mis en cinq parties par ledit IACQVES DE HARCOVRT puiſné en la ſucceſſion, à ſçauoir au premier la Chaſtellenie & Seigneurie de Tilly; au ſecond la Chaſtellenie & Seigneurie d'Auuillers, les fiefs & terres de Sainct Martin de Sallon, de Repentigny, de Launay & de la Pierre; au troiſiéme les terres de Cuie, de Barou, de Nahé, d'Ableuille, du Chappeau de Roſes à Seuuray; au quatriéme les terres d'Aurecher, de Iuuigny, de Coiſſel, & de Lignerolles, à Planquery, auec les terres d'Eſguillon, & de Maupertuis, & des rentes Seigneurialles aux Vicomtez de Caën, Baieux, Vire, Fallaize & Condé ſur Noireau & au cinquiéme & dernier, les Baronnies de Lougey, & de Sainct Oüen, les Seigneuries, d'Eſcouchey, de Goul, & de Barneuille; & par ce que le pere deſdits Seigneurs eſtoit obligé en cent cinquante liures tournois de rente enuers le Baron de Vieupont, & en onze liures ſemblablement pour ſon obit aux Preſtres & Threſor de Tilly, ſuiuant ſon Teſtament; iceux freres eſtoient ſuiets de payer chacun la ſomme de vingt & vne liures cinq ſols tournois par chacun an audit Baron de Vieupont, & l'outre plus montant ſoixante & ſeize liures tournois, noſtre FRANÇOIS de HARCOVRT aiſné eſtoit ſuiet de le payer à cauſe de ſon droict d'aiſneſſe, & qu'il prenoit plus grande part en la ſucceſſion que leſdits puiſnés.

IACQVES de HARCOVRT dernier des cinq freres ayant preſenté & ſigné leſdits loths & partages, ſuiuant l'Ordonnance de ladite Cour, furent commis Maiſtres Guillaume Adoubart & Thomas Poſtel Conſeillers en ladite Cour, pour informer des augmentations ou degradations propoſées par ledit PHILIPPES, ſuiuant l'Ordonnance du 1. de Feurier 1501.

Nous remarquons dans le Regiſtre des Arreſts de la Cour de l'Eſchiquier pour les cauſes ciuilles, commençant le premier Octobre 1501. (intitulé du nom de Treſ-illuſtre Prince Louis XII. Roy de France, ſigné de Guillaume Fremin Secretaire & Greffier Ciuil de ladite Cour) qu'il y auoit continuation de procez entre Meſſire PHILIPPES de HAR-

covrt Cheualier d'vne part, & Iean & Iacqves de Harcovrt d'autre, suiuant les Blasmes mis par ledit Philippes sur quatre loths, & partages du nombre de cinq, faits par ledit Iacqves puisné, en la succession de deffunct Iean de Harcovrt Seigneur de Bonnestable, & de la Damoiselle sa femme, venuë & escheuë à François, Philippes, Nicolas, Iean & Iacqves de Harcovrt tous fils & heritiers desdits deffuncts Seigneur de Bonnestable, & de sa femme leurs pere & mere, au premier desquels loths & partages estoit contenu le Fief, Terre, Seigneurie & Chastellenie de Tilly, auec ses dignitez & appartenances, qui auoit esté pris & choisi par nostre François de Harcovrt aisné, qui par ce moyen s'en alloit hors de cour & de procez; & pour l'outreplus de la succession contenu ausdits quatre loths & partages, ledit Messire Philippes de Harcovrt les contrediſoit, disant estre faits contre la loy & coustume du païs par plusieurs moyens & raisons; & entre autres choses soustenoit que le fief de Barneuille qui par lesdits loths & partages estoit separé & mis hors du fief d'Auuillers en estoit inseparable & non diuisible, parce qu'il estoit du propre corps du fief d'Auuillers; le tout tenu par vn seul fief indiuisible & impartable entre freres, selon la Coustume du pais; & pour le verifier s'aidoit de plusieurs Lettres & Escritures; & au contraire estoit representé par lesdits Nicolas, Iean & Iacqves de Harcovrt freres puisnés, que les Blasmes fournis par ledit Messire Philippes de Harcovrt n'estoient veritables ny raisonnables, & que ladite Terre de Barneuille estoit vn fief tenu en hommage de la Baronnie de la Motte, Cesny & Grimbosc, entierement separé & diuisé de la Terre d'Auuillers; s'aydant à cette fin de plusieurs Adueus extraits de la Chambre des Comptes de Paris; & specialement de deux baillés à ladite Chambre par Dame Guillemette de Tournebu, la succession de laquelle estoit escheuë audit Iean de Harcovrt pere desdits freres, & à Iacqves de Harcovrt Baron de Beuuron.

Qu'en l'vn desdits adueux contenant les droicts & reuenus de cette Seigneurie d'Auuillers, n'estoit faicte aucune mention que ladite terre de Barneuille fust dependante du fief d'Auuillers; mais au contraire par autre Adueu baillé par ladite Guillemette de Tournebu à la Chambre des Comptes, de ladite Baronnie de la Motte, Cesny, & Grimbosc, estoit expressement declaré que le fief de Barneuille alors tenu & possedé par les pere & mere desdits freres, estoit tenu en foy & hommage de la Baronnie de la Motte, Cesny, & Grimbosc.

Lesdits puisnés soustenoient pareillement qu'en faisant des loths & partages de cette succession l'an 1490. en la Cour de la Grande Seneschaussée, ledit fief de Barneuille auoit esté employé comme separé du fief d'Auuillers, & mesme qu'en l'Adueu baillé par ledit Philippes en l'an 1498. à la Chambre des Comptes, touchant ledit fief d'Auuillers, apres la prouision à luy adiugée, il n'auoit aucunement compris ladite Terre de Barneuille non plus que le fief de Coisel dont il estoit demeuré saisi à caution, & partant soustenoient que ledit Philippes de Harcovrt deuoit dechoir desdits Blasmes, & proceder à la choisie desdits loths & partages: ainsi apres que ladite Cour eut veu les productions desdites parties, fut dit & declaré que ledit Philippes de Harcovrt procederoit à la choisie de l'vn desdits loths & partages dedans quarante iours, & à son refus seroit adiugé à ses puisnés la main leuée des loths & partages qui leurs deuoient demeurer; & en outre qu'il seroit informé par l'Euesque de Baieux ou ses Vicaires, touchant le Vidimus produit par Maistre Philippes du Viuier, comme Procureur & Solliciteur dudit Philippes de Harcovrt, faisant mention d'vn Adueu baillé de la Terre d'Auuillers,

qui estoit suspect, signé de Iean & Iean Thorel Tabellions en la Vicomté d'Auge, cet Arrest prononcé en ladite Cour de l'Eschiquier le 23. Decembre l'an 1501.

Autre Arrest interuint en ladite Cour de l'Eschiquier le sixiéme iour de Iuin l'an 1502. entre Messire PHILIPPES DE HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron de Lougey, de Sainct Oüen, d'Escouché, & de Goul d'vne part, & FRANÇOIS DE HARCOVRT Escuyer Seigneur de Bonnestable, & IEAN DE HARCOVRT Escuyer freres respectiuement, & ainsi qu'ils estoient en procez d'autre part, touchant les degradations & ventes de bois de haute-futaye scitués & assis en la terre de Goul, que ledit Cheualier disoit auoir esté degradez depuis le trespas de leur deffunct pere iusques à la prouision adiugée ausdits freres des loths & partages de sa succession, & de feuë leur mere par la Cour de la grande Senechaussée sur laquelle poursuitte nostre FRANÇOIS DE HARCOVRT Seigneur de Bonnestable auoit pretendu contre ledit IEAN DE HARCOVRT qui l'auoit appellé à Garand, & contre le Prieur de Goul, le Seigneur de Boessay, & autres, qu'ils auoient vendu & aliené grand nombre desdits bois.

Disoit aussi ledit IEAN DE HARCOVRT que PHILIPPES son frere auoit degradé en la terre & Seigneurie d'Auuillers, qui soustenoit au contraire y auoir fait des ameliorations: sur quoy fut dit par ladite Cour que chaque partie feroit faire estimation de ce qui auoit esté degradé ou augmenté.

Il y a vn Arrest de l'Eschiquier daté du sixiéme Iuin 1505. prononcé entre Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur & Baron de Lougey, de saint Ouen, d'Escouché, & de Goul d'vne part: & FRANÇOIS DE HARCOVRT Escuyer seigneur de Bonnestable, & IEAN DE HARCOVRT Escuyer freres d'autre part: touchant les degradations & la vente du bois de haute-futaye assis en la terre de Goul, depuis le trespas de leur pere, & fut ordonné que ledit IEAN DE HARCOVRT feroit ses poursuittes, & ses diligences enuers nostre FRANÇOIS DE HARCOVRT Seigneur de Bonnestable son frere; le Prieur de Goul, le Seigneur de Boessay & autres, & que ledit FRANÇOIS bailleroit son escrit de duplique.

En l'Eschiquier commençant le Ieudy premier d'Octobre 1509. il y eut Arrest donné le Ieudy 4. iour dudit mois & an, entre Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Escouché, impetrant de Lettres Royaux, & demandeur en partage, parlant par Herué Gautier son Procureur d'vne part, & le Duc de Lorraine par Vincent de Veulles, le Seigneur de Rieux Comte de HARCOVRT, par Iean Rousset leurs Procureurs, adiournés en vertu desdites Lettres Royaux, & deffendeurs d'autre part; & apres que ledit Impetrant eut persisté aux fins contenuës en sesdites Lettres Royaux, en la presence de FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonnestable, de Maistre NICOLAS de HARCOVRT, de IEAN & de IACQVES de HARCOVRT ses freres semblablement adiournés, & representés par Louis Vauquelin & Iean Blanche leurs Procureurs, en insistant allencontre desdits Duc de Lorraine & Comte de HARCOVRT qu'ils deuoient le reconnoistre de leur lignagé, & luy gager partage en la succession du deffunct Comte de HARCOVRT, & contre lesdits FRANÇOIS, NICOLLE, IEAN & IACQVES de HARCOVRT il pretendoit qu'ils deuoient declarer s'ils entendoient se ioindre & contribuer audit procez, en luy aydant de titres & escriptures; c'estoit pour faire veoir que IEAN de HARCOVRT leur pere Seigneur de Bonnestable estoit fils de GIRARD de HARCOVRT, & cettuicy sorty de PHILIPPES de HARCOVRT qui estoit frere puisné de IEAN sixiéme Comte de HARCOVRT & de IACQVES de HARCOVRT Baron de Montgommery: tous issus

de IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT, & de Blanche de Ponthieu Comteſſe d'Aumalle ; & quant audit Duc de Lorraine, & audit Seigneur de Rieux Comte de HARCOVRT qui eſtoient heritiers de MARIE de HARCOVRT ; ils demandoient d'eſtre traités deuant leurs iuges ordinaires, & s'aidoient de fins de non receuoir : & quant auxdits freres FRANÇOIS, NICOLLE, IEAN, ET IACQVES de HARCOVRT, ils conſentoient d'aider à PHILIPPES leur frere de leurs eſcritures & enſeignements ; apres donc les concluſions du Procureur General du Roy, & attendu la qualité de cette affaire, il requit que la cauſe fut retenue, & delay fut accordé de ſix ſepmaines auxdits Duc de Lorraine, & Comte de HARCOVRT, pour reſpondre auxdites Lettres, & auxdits FRANÇOIS, NICOLLE, IEAN ET IACQVES de HARCOVRT de deliberer entre eux touchant l'adionction demandée par ledit PHILIPPES.

Par autre Arreſt dudit Eſchiquier en datte du treiziéme Decembre 1509. fut ordonné que Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Eſcouché produiroit ſa Genealogie aux Duc de Lorraine & Comte de HARCOVRT comme à ſeſdits freres FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable, Maiſtre NICOLLE, IEAN ET IACQVES de HARCOVRT, afin qu'ils peuſſent reſpondre ſur l'adionction à eux demandée ; ledit PHILIPPES porteur de Lettres Royaux eſtant demandeur en partage comme coheritier en la ſucceſſion du feu Comte de HARCOVRT auec leſdits Duc de Lorraine & Comte de HARCOVRT, & demandeur auſſi contre ſeſdits freres, pour les aſſuiettir de declarer s'ils entendoient ſe ioindre, & contribuer au procez par luy intenté, ſinon luy en laiſſer la pourſuitte à ſon ſeul profit ou dommage. Surquoy il preſenta Requeſte à ladite Cour raportée par Thomas Poſtel Conſeiller en icelle le 9. Ianuier 1509. l'année commençante à Paſques pour de rechef aſſuietir FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & autres ſes freres, de declarer s'ils vouloient entendre au proces deſſuſdit contre le Duc de Lorraine & le Mareſchal de Rieux pour ſupleement de partage ; autrement declarer qu'ils y renonçoient.

Depuis le decés de noſtre FRANÇOIS de HARCOVRT, Meſſire IEAN de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Auuillers ſon frere intenta procés (tant en ſon nom priué que de Meſſire IACQVES de HARCOVRT Cheualier ſon frere duquel il auoit les droits) au Parlement de Paris & en celuy de Normandie, contre Damoiſelle Anne de Sainct Germain veuue de noble homme FRANÇOIS de HARCOVRT ſon frere aiſné, comme tutrice de Damoiſelles, IEANNE ET GABRIELLE de HARCOVRT ſes filles ; pour faire demande de ſa part des biens meubles & immeubles qui auoient appartenu à deffunct IEAN de HARCOVRT leur pere & à leur mere dans l'vn & l'autre reſſort : ſur quoy leſdites parties tranſigerent le 27. iour d'Octobre l'an 1523. par deuant Michel Moreau Notaire Roial au Mans ; du conſentement auſſi de noble homme Meſſire Charles de Coueſme Cheualier qui auoit lors épouſé l'aiſnée : dans lequel accord ſont compenſés les arrerages de ſeize années de vingt & vne liures cinq ſols tournois de rente deus au Seigneur de Vieupont, que ledit deffunct FRANÇOIS de HARCOVRT & ladite Damoiſelle ſa veuue auoient paiés à la decharge dudit Seigneur d'Auuillers ; cette rente montant en principal à trois cens liures, aiant eſté promiſe l'an 1400. par PHILIPPES de HARCOVRT biſaieul des deſſuſdits, & partagée entre IEAN ET IACQVES de HARCOVRT Barons de Bonneſtable & de Beuuron enfans de GIRAARD ; pour eſtre paiée par moitié aux heritiers de BLANCHE de HARCOVRT leur grand' tante femme d'Iues Sire de Vieupont.

Dans vn Denombrement des fiefs de la Vicomté de Baieux fait le 14.

iour de Feurier 1503. pour le reſſort de Ceriſy, il eſt dit que François de Harcovrt poſſedoit vn fief de Haubert nommé Tilly tenu du Roy & qu'il y à Gageplege & Patronnage.

Pierre Louuet en ſon Hiſtoire de Beauuais & païs Beauuoiſis, raporte que François de Harcovrt Eſcuyer Baron de Sailly eſt compris en l'année 1508. dans le recueil des couſtumes du Mans, comme proprietaire de pluſieurs fiefs dans le Comté du Maine.

Iean le Feron dit en ſon Hiſtoire de Harcovrt que de Iean de Harcovrt Seigneur de Bonneſtable eſtoient iſſus François de Harcovrt, Philippes, Nicolas, Iean & Iacques de Harcovrt.

Les memoires de Monſieur Bigot Soumeſnil font mention que Monſieur François de Harcovrt Cheualier Seigneur de Bonneſtable puiſné des Comtes de Harcovrt, commença à porter les Armoiries de Harcovrt pleines; duquel ne ſortit que deux filles mariées à Coueſme ſeigneur de Lucé & que ſes freres eſtoient Philippes de Harcovrt ſeigneur & Baron de Lougey, Iean, Nicolas & Iacques de Harcovrt.

Iacques d'Auzolles Sieur de la Peire parlant de noſtre François de Harcovrt ſur l'année 1498. dit qu'il eſtoit fils aiſné de Iean, & d'vne fille d'Arpajon; qu'il eſtoit Seigneur d'Eſcoumoiſe, & de Bonneſtable au Maine, de Tilly pres Bayeux, de Cuye, de Hotot, & autres terres, & qu'il épouſa Ieanne (Anne) de ſaint Germain heritiere en partie d'Aubert de S. Germain Seigneur & Baron de Rannes, de Briouſe, d'Aſnebec, du Iardin, d'Hablouuille, & de Queteuille en Auge, de laquelle il eut vn fils & deux filles; que Philippes de Harcovrt auſſi fils du ſuſdit Iean eſtoit ſon frere, & qu'il eſtoit ſeigneur d'Eſcouché, de Lougey, de ſaint Ouen ſur mer; de Goul, & de Barneuille en Auge, ayant pour femme Françoiſe fille du Baron de Mareuil Seigneur de Pranſac, & de Villebois, & de Philippes Painel, à cauſe de laquelle il eut les terres de Sorteuille, de Danneuille, de Tourneuille, & de Perques en Coſtentin, auec trois cents liures de rente que la Ducheſſe d'Eſtouteuille eſtoit tenuë d'aſſeoir à ſon Benefice, & plus de vingt mille eſcus d'or au coin du Roy, auec grand nombre de meubles que Nicolas, Iean & Iacques de Harcovrt eſtoient auſſi enfants dudit Iean & freres de noſtre François.

Il y a des titres de l'année 1514. qui diſent que Iean de Harcovrt Sire de Bonneſtable eut cinq fils à ſçauoir François, Philippes, Nicolas, Iean & Iacques de Harcovrt que ledit François de Harcovrt fils aiſné, & Sire de Bonneſtable épouſa Anne de ſaint Germain fille d'Aubert de ſaint Germain Baron de Rannes & d'Aſnebec, de laquelle il eut Gabrielle de Harcovrt mariée à Charles de Coueſme Seigneur de Lucé dont ſortit Louis qui eut d'Anne de Piſſeleu ſa femme, Iean & Ieanne de Coueſme; ledit Iean mourut à l'aſſaut de Luſignan, & ladite Ieanne ſa ſœur en herita, & fut mariée à Louis Seigneur de Montafié, & depuis à François de Bourbon Prince de Conty: du premier mariage de ladite Ieanne de Coueſme Dame de Bonneſtable & de Lucé, ſortit Anne de Montafié Dame deſdits lieux mariée à Charles de Bourbon Comte de Soiſſons, & Renée de Coueſme eſtoit auſſi fille dudit Charles de Coueſme, & de Gabrielle de Harcovrt qui eut en mariage la terre & Chaſtellenie de Tilly épouſant Odet de Bretaigne Comte de Vertus & de Goello Baron d'Auaugour.

Monſieur du Cheſne en ſes Memoires ſur l'année 1514. recite que Damoiſelle Anne de ſaint Germain eſtoit veuue de noble homme François de Harcovrt Seigneur de Bonneſtable.

Et ſuiuant vn Regiſtre manuſcrit qui contient les noms des perſonnes nobles & tenans fiefs-nobles dans le Duché & Bailliage d'Alençon, il eſt mentionné qu'Anne de ſaint Germain Damoiſelle veufue de FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable tenoit de ſon chef au Duché d'Alençon, le fief de Hablouuille par vn fief entier de la Chaſtellenie d'Exmes aſſis aux Parroiſſes de Goul, Hablouuille & Courteilles, & en vn autre article que la Dame de ſaint Germain tenoit le fief de Mireuille par vn quart de fief aſſis en la Parroiſſe de Hablouuille tenu du Duché d'Alençon en la Chaſtellenie d'Exmes.

Nous dirons icy au ſuiet d'Anne de ſaint Germain Dame de Bonneſtable que les Regiſtres de la Chambre des Comptes (qui nous ont eſté communiqués par Monſieur de Herouual Vion l'vn de ſes officiers) contiennent que Richard de ſaint Germain ſeigneur de Rots, tenoit vn fief de Cheuallier à Naz l'an 1226. & que Guillaume de ſaint Germain tenoit auſſi des fiefs l'an 1245. & Raoul, Iean & Huet de ſaint Germain ſont compris en vn rolle du terme de Paſques l'an 1288. auec IEAN de HARCOVRT Mareſchal de France.

Dans le ſiecle ſuiuant Geoffroy de ſaint Germain eſt du nombre des Nobles employés dans le Compte de Iean de Chamblie, de la ſubuention accordée au Roy l'an 1304. Iean de ſaint Germain fut fait Cheualier à la Pentecoſte l'an 1313. auec RAOVL de HARCOVRT. Philippes de S. Germain ſeruoit auſſi l'Eſtat en ladite année. Iean de ſaint Germain en 1338. & 1352. rendit adueu le 23. Mars l'an 1371. pour vn fief de Cheualier aſſis en la Parroiſſe de ce nom.

Il s'apprend d'vne monſtre faite à Cailly le 24. iour de Iuillet l'an 1369. par Monſeigneur IACQVES de HARCOVRT Cheualier (grand oncle de noſtre Baron de BONNESTABLE) qu'eſtant en l'armée commandée par Monſeigneur le Comte d'Eu; il parut monté ſur vn Cheual brun bay aſſiſté de deux Cheualiers, Monſieur Perceual Seigneur de Linieres & Monſieur Ricart de Beauſſaut, & d'vnze Eſcuyers, entre leſquels au ſecond & troiſiéme rang eſtoient Guillaume de S. Germain monté en cette montre ſur vn Cheual brun bay, & Pierre de S. Germain ſur vn Cheual griſ: les autres Eſcuyers eſtoient Robert de Linieres, Iean de Cruſſart, Robin Berart, Carbonnel de Rambures, Pierre de Bigars, Colin de Noyers, Mahieu de Boishauot, Robin de Vocacel & Villenes de Leſſarc.

Mego de ſaint Germain fut auſſi receu l'an 1383. (à la montre qui fut faite à Orleans) en qualité de Cheuallier Bachelier aſſiſté de deux autres Cheualiers & de trois Eſcuyers, auec GVILLAVME de HARCOVRT & Raoul de Meullent Sire de Courſeulle, Bannerets: ayant eſté encores receu à Arras le 24. d'Aouſt 1388. auec PHILIPPES de HARCOVRT Cheuallier, Sire de Bonneſtable & de Beuuron, & Iean de ſaint Germain Eſcuyer de la retenuë des Mareſchaux de France; ſeruit le Roy en Xaintonge en ladite année auec IEAN Comte de HARCOVRT & auec le Vicomte de Melun Chambellan de France. Enfin il fit le voyage du Duc de Normandie, de Compiegne, en Touraine auec François de Thoire, Humbert de Thoire & de Villars, Iean de la Tournelle, Iean de Ferrieres, Pierre de Grouchet, Robert Bertran Sire de Briquebec, Robert de Waurin ſeigneur de ſaint Venant; Renaud de Braquemont, Renaud d'Acy, & Robert de Vieupont: Tous ces Seigneurs iſſus de Maiſons alliées de celle de HARCOVRT.

Samſon de ſaint Germain Eſcuyer Baron d'Aſnebec & Seigneur de Rouurou à cauſe de Damoiſelle Marguerite du Huſſon ſa femme, auoua tenir la Baronnie d'Aſnebec par Lettres du 2. May 1454. & dans le denombrement qu'il bailla à cauſe de ladite Damoiſelle tant de la Baronnie

ronnie d'Asnebec que des fiefs de la Selle & de Roussay par Lettres données à Paris le 29. Aoust 1461. il est appellé Messire & Cheualier.

Il se remarque dans la liste des personnes nobles & possedans des fiefs au Bailliage de Baugé en Aniou, en date du Ieudy 27. Decembre 1470. que Messire Iean Sainct de Germain Cheualier y comparut en hommes d'armes auec GVILLAVME de HARCOVRT Sire de Monstreulbellay.

Il est parlé dans la liste des montres faites l'an 1477. pour le Bailliage d'Alençon, à cause des fiefs de ce ressort; de Iean de S. Germain comparant auec Geoffroy de S. Germain Prestre pour seruir en personne, & nous aprenons d'vn autre rolle du 19. Octobre 1491. comme noble homme François de S. Germain Seigneur de Rouurou, Commissaire du Roy auoit la conduite des Nobles & de ceux qui tenoient des fiefs au Baillage de Caen.

Depuis il y a vn Rolle de plusieurs personnes Nobles aians des fiefs en diuers lieux de la Prouince de Normandie; qui comprend Aubert de sainct Germain Baron d'Asnebec, Samson de sainct Germain Escuyer Seigneur de Rouurou, Noble homme Guillaume de sainct Germain Escuyer & Geoffroy de saint Germain se pretendant Abbé de Belle-estoille qui sont les titres qu'ils prennent tous.

Entre les tenans fiefs nobles en la Vicomté de Falaize l'an 1523. Iean de saint Germain Seigneur de Rouurou, de la Pommeraye & de saint Christophle sur Orne est nommé auec FRANÇOIS de HARCOVRT possedant les Baronnies de la Motte, Cesny & Grimbosc, & en vn autre de l'an 1545. Guillemette de saint Germain est dite Abbesse de saint Amand de Roüen.

Enfin dans le rolle des possedans fiefs dans les Vicomtés de Caen & de Vire en date de l'an 1575. sont compris Iean & Louys de saint Germain pour les fiefs de la Selle & de saint Georges d'Aunay.

Le Roy Louys XI. se faisant couronner à Reims le 15. iour d'Aoust Feste de l'Assomption nostre Dame l'an 1461. ce Prince confera l'ordre de Cheualerie à plusieurs personnes de marque & tres qualifiées, entre lesquelles suiuant le Ceremonial de France publié par Monsieur Godefroy, estoit Samson de saint Germain Seigneur de Rouurou, auec Iacques de Bourbon, les Comtes de Geneue, Portian & Wirtemberg; Iean de Luxembourg, le fils du Marquis de Saluces, Iean de Montmorency Seigneur de Niuelle, les Barons de Craon, Chastillon & Ferrieres, les Seigneurs de Dammart, & de Renty, Morelet & Oudart de Renty, Thibaud de Crennes & autres.

L'Eschiquier de Normandie de l'an 1448. parle du different qu'auoit Samson de saint Germain Escuyer appellé noble homme, Seigneur de saint Georges d'Aunay & Damoiselle Marguerite de Husson sa femme, contre Iean & Guyon de sainte Marie Escuyers, à cause de la succession de feu Guillaume de Mehcudin Baron de Rouurou & d'Asnebec, Fraslin l'Anglois pretendant auoir droit à la Chapelle Nostre-Dame de Courcelles, prés saint Georges d'Aunay, au droit de la presentation de Samson de saint Germain Seigneur dudit lieu (qualifié noble & honorable Escuyer) à raison de Mademoiselle Marguerite de Husson sa femme.

Pierre de saint Germain auoit aussi des differens en l'Eschiquier de 1453. contre noble homme Messire Simon Auue Cheualier Seigneur de saint Hilaire-Harcouet; & fut presenté en cette Cour l'an 1459. vn appointement expedié le 6. Octobre en ladite année aux assises du Bailliage de Mortain; entre le susdit Pierre de saint Germain Escuyer, & & Guillaume & Iean de Verdun Escuyers & Pierre des Loges pareillement Escuyer.

Messire Samson de saint Germain Cheualier Baron d'Asnebec, Gil-

les ſon frere, Samſon ſon fils & Guillaume de ſaint Germain plaidoient en 1469. contre Colin & Iean des Buas Eſcuyers Seigneurs du lieu.

L'Eſchiquier de 1484. remarque que Iean de ſaint Germain eſtoit Commendataire de l'Abbaie de Belleſtoile; & Aubert de S. Germain beaupere de noſtre FRANÇOIS DE HARCOVRT, & de IEAN DE HARCOVRT ſon couſin germain, eſt dit Baron d'Aſnebec, & Marguerite de Huſſon ſa grand'-mere eſt appellée Dame de la Baronnie d'Aſnebec & de Rouurou & de la Vicomté de Fontenay; Samſon de S. Germain Eſcuyer, & Godefroy de S. Germain Seigneur d'Allonuille mentionnés en cét Arreſt, tous deſcendus par femme de Meſſire Guillaume de Meheudin Cheualier Seigneur de Rouurou & Baron d'Aſnebec, & de Damoiſelle Ieanne l'Abbé ſon épouſe, nommés en l'Eſchiquier de 1390. auec Iean de Meheudin Cheualier Seigneur de Vaux.

Vn autre Eſchiquier de l'an 1497. nous repreſente Meſſire Samſon de ſainct Germain Cheualier, Seigneur de Rouurou, & Dame Margueritte de Huſſon Baronne d'Aſnebec & Dame de Rouurou ſa mere; Aubert de ſainct Germain Eſcuyer Baron d'Aſnebec. Et celuy de 1500. dit que Damoiſelle Marie de ſainct Germain eſtoit veuue de deffunt Nicolas du Teil.

La preuue de Nobleſſe de cette Famille de ſainct Germain fut faite l'an 1463. par Guillaume de ſainct Germain demeurant en la Parroiſſe des Sept-Freres, Andouin de ſainct Germain en celle de Courſon, Sergeanterie de ſainct Seuer, Election de Vire: de meſme par Iean de ſainct Germain en l'Election de Falaize, & Gilles de ſainct Germain en celle d'Auranches: ce dernier eſtant pere d'Aubert de ſainct Germain.

Les deſcendans de la meſme Famille ſçauoir Iean de ſainct Germain Seigneur de Sarigney, Gilles de ſainct Germain Seigneur de Fontenay-le-Huſſon, fils de François, Iean de ſainct Germain Seigneur de Rouurou fils de Iean, Iean de S. Germain ſon couſin, firent auſſi l'an 1598. preuue de leur qualité, eſtans tous demeurans aux Elections de Mortain, Falaize & Vire.

Vne autre preuue de Nobleſſe de cette Famille commence en vn Titre de l'an 1463. de Lettres obtenuës pour le reſtabliſſement du Marché du Pont-d'Ouilly, & de ſainct Georges d'Aunay, par Meſſire Samſon de ſainct Germain Cheualier, & Dame Margueritte de Huſſon ſa femme: autres Lettres Roiaux en 1464. pour Guillaume de ſainct Germain fils de Samſon & de Damoiſelle Marguerite de Huſſon; diſant que Samſon, Iean, & Geoffroy de ſainct Germain eſtoient freres dudit Guillaume: Lettres de releuement obtenuës le 15. Iuillet 1485. par Guillaume de ſaint Germain, pour faire caſſer les lots & partages faits entre Gilles, Guillaume, Samſon, Iean, & Geoffroy de ſaint Germain Preſtre expoſans auoir eſté faits par l'authorité du grand Senechal de Normandie au profit de Gilles & Samſon de ſaint Germain ſes beaufreres. Contract paſſé à Bruquemel en Bretagne le premier May 1487. entre Samſon de ſaint Germain Seigneur de Rouurou, fils de Samſon & Ieanne d'Arquenay fille de Hugues; pour raiſon de promeſſes de mariage. Regiſtre de baon & arriere-baon conuoqué l'an 1488. dans lequel ledit Samſon de ſaint Germain qualifié Cheualier, eſtoit Capitaine des nobles du Baillage de Caen. Contracts paſſés le 17. Mars & 4. Octobre 1495. 28. Ianuier & 15. Auril 1502. d'acquiſitions faites par Meſſire Samſon de ſaint Germain Cheualier, qui auoit pour fils Iean de ſaint Germain Cheualier Seigneur de Rouurou & Iulien de ſaint Germain ſon frere ſeigneur de la Celle & d'Entremont: entre leſquels fut donnée vne Sentence à Falaize l'11. Mars 1503. & fut paſſé vn Contract au Pont d'Ouilly le 14. Iuin 1504.

qui fait mention d'Aubert de saint Germain Baron d'Asnebec. Traité de mariage en date de l'an 1525. de Iean de saint Germain Cheualier seigneur de Rouurou & de Pregente de Melun fille de noble & puissant seigneur Louis de Melun Baron de Landes & de Normanuille. Sentences données en 1523. & 1528. entre Iean & Iulian de saint Germain freres enfans de Samson. Rolle des nobles & tenans fiefs au Bailliage de Caen dressé l'an 1537. dont Iean de S. Germain estoit Capitaine, lequel obtint l'an 1551. les prouisions de la charge de Lieutenant au Chasteau de Caen; dont Anne de Mommorency qui l'en gratifia estoit commandant. Il y a vne Sentence de l'an 1553. qui fait voir que Iean, Pierre, Georges & Iacques de S. Germain estoient fils de Iulian, qui passerent vn Contract à Vire, le 5. Iuin 1559. & firent des partages auec Pregente de Melun leur mere l'an 1564. & Iean de sainct Germain fut conioint par mariage auec Gillette Milet; Louis de sainct Germain épouza Charlotte de Bailleul, & Iean de sainct Germain fils de Iean, receut pour femme Charlotte Gonnard par Contract de l'an 1586. Louis de sainct Germain fils de Iean, fit des partages auec Guillemette de Vassi sa mere, le cinquiéme May 1599. retrait lignager fait sous le nom de Pierre de sainct Germain fils de Louis, du huictiéme Iuillet 1610. Robert, Iean & Paul de sainct Germain fils de Pierre: Adueu pour Iean de Sainct Germain en 1617. traité de Mariage de Claude de sainct Germain, auec Antoinette de S. Ouen, fait l'an 1619. en la presence de Iean de sainct Germain Seigneur de Rouurou son pere.

Il y a vne Genealogie de cette Maison de sainct Germain qui dit que de Samson de sainct Germain Cheualier, Baron de sainct Georges d'Asnebec, & de Marguerite de Husson estoient issus Gilles, Guillaume, Samson, Iean, & Geoffroy de sainct Germain: que dudit Gilles estoit sorty Aubert de sainct Germain Cheualier, Seigneur & Baron d'Asnebec, de Rannes & de Briouse, dont estoient nées deux filles heritieres, sçauoir Anne de sainct Germain femme de FRANÇOIS DE HARCOVRT Sire de Bonnestable, d'Escoumoise, de Tilly, de Cuie & de Hotot, & Ieanne de sainct Germain femme de IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Fontaines le-Henry, de Potigny & de Putot: lesquels estoient cousins germains; car ledit Seigneur de Fontaines estoit fils de IACQVES DE HARCOVRT Baron de Beauffou, de Beuuron, de la Motte, de Ceiny, & de Grimbosc, frere puisné de IEAN DE HARCOVRT Sire de Bonnestable pere de nostre FRANÇOIS DE HARCOVRT.

La mere d'Anne de sainct Germain Dame de Bonnestable estoit fille de Guillaume Gougeul dit de Rouuille, Cheualier, Seigneur de Moulineaux, de Bombanuille, de Beny & de la Heuze qui rendit Adueu au Roy de ses Seigneuries le 21. Iuin 1484 comme auoit fait auparauant Messire Pierre Gougeul Cheualier, Seigneur de, Rouuille: les Registres de la Chambre des Comptes nous representans qu'il auoit fait hommage au Roy Charles VII. par Lettres données à Rouen le 8. Nouembre 1449. tant de sa terre de Rouuille pour vn plein fief de Haubert, que de celles de Boche, de Lompt & de la Heuze, par vn huitiéme de fief, le tout mouuant de la Vicomté du Pont-de l'Arche; comme de sa Seigneurie de Moulineaux tenuë par vn demy-fief, & de celle de Bombanuille tenuë par vn quart de fief de la Vicomté de Caën: les mesmes Registres parlãs aussi en l'année 1399. de Guillaume Gougeul Seigneur de Rouuille, de Iean Gougeul qualifié en 1337. noble homme, Cheualier, Damoiseau seigneur de Rouuille & d'Alisy; de Moradas, de Rouuille Cheualier qui fut receu à la monstre faite à Carentan, le premier Iuin 1388. auec sept Escuyers de sa Compagnie, & de Louis de Rouuille Che-

ualier, grand Veneur de France l'an mil cinq cens.

L'ayeulle de la Dame de Bonneſtable, femme de Gilles de ſaint Germain & mere d'Aubert, deuint heritiere de Briouze, eſtant fille de Pierre de Brezé ſeigneur de la Varenne & de Ieanne Creſpin mentionnés en deux hommages des années 1445. & 1449. eſtant qualifié haut & puiſſant ſeigneur Cheualier, Comte de Mauleurier, ſeigneur de Buſſac & de Nogent le Roy, Conſeiller & Chambellan de ſa Maieſté, grand Senechal de Normandie en vn denombrement de l'an 1471. de ſa terre de Mauleurier; & appellé Capitaine de Touques en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1484. plaidant contre l'Archeueſque de Beſançon Adminiſtrateur perpetuel de l'Eueſché de Baieux.

Iacques de Brezé grand Senechal de Normandie eſt qualifié en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1469. Comte de Mauleurier & Baron de Briouze & fils de Pierre de Brezé Comte de Mauleurier & de Ieanne Creſpin Dame du Becereſpin, de Mauny & de Plannes; plaidant contre GVILLAVME DE HARCOVRT Comte de Tancarville, les habitans de la Baronnie de Cambremer, Edmond de Briouze Eſcuyer, Iean de Droſay & la Damoiſelle ſa femme; Iean Iacqueſon, dit de vieux, & la ſienne, & Iean Beauſſain Eſcuyer.

Et la biſaieulle de la Dame de Bonneſtable eſtoit Marguerite de Huſſon heritiere de la Baronnie d'Aſnebec, qui procedoit des Seigneurs de Meheudin, & auparauant des Barons de Neubourg l'vne des Branches aiſnées de cette Maiſon de HARCOVRT: ladite Marguerite de Huſſon eſtant d'vne Branche puiſnée de la Maiſon de Huſſon, dont eſtoit aiſné Meſſire Iean de Huſſon Comte de Tonnerre, duquel il eſt parlé en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1463. aiant procés contre Iean le Cordier Eſcuyer, Meſſire Iean Carbonnel Cheualier, Maiſtre Iean Carbonnel Eſcuyer Seigneur de Beny, la Dame veuue de Meſſire Iean Carbonnel, Guillaume Carbonnel Eſcuyer Seigneur d'Auſſi & la Dame ſa mere, Iean Ioliuet, Robin le Painteur, Guillaume Carbonnel Eſcuyer: toute la Maiſon de Huſſon, deſcenduë de Fouques de Huſſon mentionné dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, à cauſe des fiefs qu'il poſſedoit en Normandie, ſous le regne du Roy Philippes Auguſte, conioinctement auec Raoul de Crux, deſcendant pareillement de Paien de Meheudin Seigneur des fiefs de Sainct Georges & de Moulineaux compris dans le meſme rolle.

Les armes de FRANÇOIS de HARCOVRT Sire de Bonneſtable qui ſont de Gueulles à vne faſce de deux pieces d'or, ſe voient repreſentées au lambris de l'Egliſe des Iacobins de la Ville de Caën auec celles d'Anne de ſainct Germain ſa femme, qui ſont de gueulles à vn cheuron d'argent, accompagné de trois Beſants d'argent; que les aiſnés ont portées anneiennement ſans cheuron; mais auec le cheuron au couuent des Cordeliers de Fallaiſe.

Enfans de FRANCOIS DE HARCOVRT Baron de Bonneſtable, Chaſtellain de Tilly, & d'Anne de ſainct Germain Dame de Hablouville, de Queteuille, de Iardin, de Courteilles. &c,

1. LIOT DE HARCOVRT Baron de Bonneſtable, Chaſtelain de Tilly, Seigneur d'Eſcoumoiſe.
2. IEANNE DE HARCOVRT Dame de Lucé, de Bonneſtable, & de Tilly.
3. GABRIELLE DE HARCOVRT Dame de Lucé, de Bonneſtable, & de Tilly.

LIOT DE HARCOVRT Baron de Bonneſtable, Chaſtelain de Tilly, Seigneur de Hablouuille, &c.

CHAPITRE V.

IAcqves d'Auſoles Sieur de la Peire en la Genealogie qu'il a publiée de la Maiſon de Harcovrt ; dit que Liot de Harcovrt eſtoit fils de François de Harcovrt Baron de Bonneſtable, & d'Anne de ſainct Germain Dame de Hablouuille; lequel eſtant mort ieune, laiſſa deux ſœurs heritieres, & portoit l'Eſcu de Harcovrt qui eſt de gueulles à deux faſces d'or.

IEANNE DE HARCOVRT Dame des Baronnies & Seigneuries de Lucé, Bonneſtable, Neubourg, Tilly, Orte, Courbon, Mauleurier, Gael, Hablouuille, Mireuille, Quetheuille, Courteilles, & Vaux, Vicomteſſe de ſaint Nazare &c.

CHAPITRE VI.

C'Est icy que finit l'aisnesse de la Branche de Bonnestable sortie de IEAN Comte de HARCOVRT, cinquiéme du nom & de la Princesse Blanche de Ponthieu heritiere d'Aumalle.

IEANNE de HARCOVRT estoit fille aisnée de FRANÇOIS, de HARCOVRT Baron de Bonnestable, & d'Anne de saint Germain Dame de Hablouuille & autres terres; & fut heritiere de cette Branche, auec GABRIELLE sa sœur, par le decez auenu de LOVIS ou LIOT de HARCOVRT son frere Chastellain de Tilly: laquelle estant mineure fut mise en la garde du Procureur General du Roy en sa Cour de Parlement de Normandie, comme il se reconnoist par vne Ordonnance de Iustice du 5. d'Aoust 1518. donnée de Nicolas Postel Conseiller en ladite Cour: elle espousa Charles de Couesme troisiéme du nom Baron de Lucé & de Neubourg, Vicomte de saint Nazare, seigneur d'Orte & de Courbon.

Cette Maison de Couesme procedoit de Pagan de Couesme Seigneur de Lucé, & de Ieanne d'Alençon, que Monsieur du Chesne dit auoir esté fille du Comte d'Alençon; pere & mere de Guillaume de Couesme Seigneur de Lucé, Senechal d'Aniou & du Maine, qui fut conioint par mariage auec Marie de Chabannes, dont il eut Iean de Couesme Seigneur de Lucé allié de la fille du Vicomte d'Aunay en Poitou, de la Maison de Montbron, descenduë des Comtes de Flandres par Marguerite de Flandres femme de Guillaume de Craon Vicomte de Chasteaudun, dont Beatrix de Craon femme de Renaud de Mauleurier pere & mere d'vne fille qui s'allia de Iacques de Montbron fils de Robert de Montbron & d'Ioland de Machas, dont François Baron de Montbron Vicomte d'Aunay & Sire de Mauleurier qui épousa Louise de Clermont: du mariage de Iean de Couesme sortit Charles de Couesme premier du nom Sire de Lucé qui eut pour femme Marguerite de Mauleurier fille de Renaud de Mauleurier & de Marie de Craon ses pere & mere, qui apporta la Baronnie de Neubourg & la Seigneurie de Courbon à ceux de Couesme, qui prouenoient de Ieanne de Neubourg femme de Renaud Sire de Mauleurier qui est illustre en 1383. dans les Registres de la Chambre des Comptes, y ayant deux Chartes qui font mention de la parenté des deux Maisons de Mauleurier & de Craon predecesseurs de celle de Couesme; la premiere dattée du mois de Feurier l'an 1233. au suiet du mariage de Raoul seigneur de Fougeres auec Isabelle fille d'Amaury Sire de Craon, & la derniere donnée le Dimanche de Karesme appellé *Oculi* l'an 1250. qui est vn reglement fait pour les Aduocats d'Aniou & du Maine, par Charles fils de France Comte de ces deux Prouinces; entre lesquels estoient Robert & Guillaume de Mauleurier Cheualiers auec Rotrou de Montfort Cheualier, Bouchard Comte de Vendosme & autres alliés & predecesseurs de cette Famille.

Renaud de Mauleurier tenant du Roy les Baronnies d'Asnebec & de Rannes dont le chef est assis en la Parroisse d'Asnebec, en tendit adueu à sa Maiesté l'an 1372. & depuis encores l'an 1383. prenant la qualité de Monseigneur & de Cheualier.

Iacques Sire de Montbron se pretendant aussi seigneur de Mauleurier, Courbon & Neubourg en partie, à cause de sa femme, fille du feu Sire de Mauleurier; ayant rendu adueu à la Chambre des Comptes le 22. Aoust 1399. Louis de Chourses Seigneur de Clinchamp & Charles de

Couesme mariées aux deux autres sœurs heritieres de cette maison de Mauleurier; & demandeurs en partage par le trépas dudit Sire de Mauleurier, s'y opposerent.

Le fils sorty du mariage cy dessus estoit Brisegaut de Couesme qui de Margueritte d'Eschelles sa femme Dame de Lucé, procrea Charles de Couesme second du nom Sire de Lucé, qui épousa Françoise de Rieux, fille de François Sire de Rieux, & de Ieanne de Rohan issuë d'Alain Vicomte de Rohan, & petite-fille de Iean Sire de Rieux, & de IEANNE Comtesse de HARCOVRT fille de IEAN septiéme Comte de HARCOVRT, & d'Aumalle, & de Marie d'Alençon, fille de Pierre Comte d'Alençon, & du Perche, fils de Charles II. Comte d'Alencon, fils de Charles de France Comte de Valois, fils du Roy Philippes le Hardy.

La posterité de la Maison de Couesme continua en François de Couesme Sire de Lucé fils de Charles, qui épousa par Contract de 1449. Ieanne Turpin fille d'Antoine Turpin Seigneur de Crissé, & Anne dela Gresselle, ses pere & mere desquels sortit Nicolas de Couesme Baron de Lucé qui fut conioint par mariage auec Madelaine de Chourses fille de Iean de Chourses Seigneur de Malicorne & de Marie de Viuonne fille de Iean de Viuonne Seigneur d'Aubigny, & d'Andrée de Vareze fille de Iean de Vareze Seigneur de Chasteautison & de Ieanne Chastaignier Dame de Magné.

Cette alliance produisit vn fils & deux filles, sçauoir Charles de Couesme troisiéme du nom, Baron de Lucé qui épousa IEANNE DE HARCOVRT; puis GABRIELLE DE HARCOVRT sa sœur puisnée; Suzanne de Couesme femme de Louis Sire de Rouuille, Seigneur de Grainuille, la Tainturiere, Bouilles, sainct Iouin, Villiers, Cul de sac, Conseiller & Chambellan du Roy, Grand Maistre enquesteur reformateur des Eaux, & Forests de Normandie, & Picardie, Capitaine de gens-d'armes, & grand Veneur de France, lequel deceda l'an 1526. estant fils de Guillaume de Rouuille Cheuallier Sire de Rouuille, Seigneur de Moulineaux qui deceda l'an 1492. & de Louyse de Grauille sa femme, qui gisent en l'Abbaye de Bonport: ladite Louise de Grauille niece de Marie de Grauille Dame de la Baronnie de saint Ouen, femme de GIRARD DE HARCOVRT Baron de Beuuron, tous predecesseurs de nostre IEANNE de HARCOVRT; & la puisnée estoit Marguerite de Couesme femme de Charles d'Angennes seigneur de Rambouillet dont descend toute la Maison d'Angennes.

La Genealogie de ceux de Couesme en Bretagne, dit que Mahaud de Couesme épousa Iean le Vayer Cheualier pere & mere de Iean le Vayer qui eut pour fille Mahaud le Vayer heritiere des terres de la Clarté, de Couesme & du Plessis-Raffié, qu'elle porta à Hardouin de Maillé, duquel estant veuue l'an 1301. elle fit passer les mesmes bien sortis de Couesme, à Iean de Laual son second mary.

Nous remarquons par les titres de cette Maison que Messire IEAN de HARCOVRT Cheualier seigneur d'Auuillers, intenta procés contre noble Damoiselle Anne de saint Germain, veuue de FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonnestable, & contre Messire Charles de Couesme Cheualier Seigneur de Lucé, Dame IEANNE de HARCOVRT sa femme & Damoiselle GABRIELLE de HARCOVRT; duquel ils transigerent ensemble le 27. Octobre 1523. par deuant Michel Moreau Notaire Royal du Mans.

Monsieur du Chesne en ses memoires dit que Charles de Couesme troisiéme du nom Baron de Lucé fils de Nicolas de Couesme, épousa en premieres nopces IEANNE de HARCOVRT, fille de FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Tilly & seigneur de Bonnestable, de laquelle ne luy re-

ſtant aucuns enfans, il épouſa en ſecondes nopces Dame GABRIELLE de HARCOVRT ſa ſœur & heritiere en la Seigneurie de Bonneſtable, pour lequel mariage encores qu'il euſt eſté fait par diſpenſe de l'an 1526. il y eut de grands differends & procés, ſur l'eſtat des enfans qui en ſortirent, leſquels neantmoins furent declarés legitimes, apres le decés dudit Seigneur de Lucé qui mourut l'an 1543. delaiſſant vn fils & vne fille mentionnés en vn autre Eloge.

Meſſieurs de Sainte Marthe rapportans la ſubſtance des Regiſtres du Parlement, diſent que Charles de Coueſme Baron de Lucé mourut en l'année 1543. qu'il fut marié deux fois; la premiere auec IEANNE de HARCOVRT; & la ſeconde auec GABRIELLE de HARCOVRT filles de FRANÇOIS de HARCOVRT ſeigneur de Tilly & de Bonneſtable.

Le Statut ou Ordonnance du Roy Philippes Auguſte ſur les tenement Feodaux du Duché de Normandie, arreſté à Villeneufue le 10. May 1210. qui nous a eſté communiqué par Monſieur d'Herouual-Vion dit qu'entre ceux qui tenoient des fiefs dependans de Cleuille, Thomas de Coueſme en auoit vn à Carpigny de l'Eſchete (ce ſont les termes) de Iean de Huet.

Les Patentes des Cheualiers & Clercs du terme de Paſques 1288. eſtans dans les Archiues de la Chambre des Comptes, nous apprennent que Payen de Coueſme eſtoit de ce nombre auec IEAN Sire de HARCOVRT Mareſchal de France, GVILLAVME de HARCOVRT grand-Maiſtre de la Maiſon Royalle, ROBERT de HARCOVRT, RAOVL de HARCOVRT Archidiacre de Couſtances, Iean de Meullent, & pluſieurs autres perſonnes de grande condition.

Guillaume d'Enfernet Threſorier des guerres en ſes Comptes des années 1368. 1382. 1383. & 1388. comprend Briſegaut de Coueſme Cheualier auec PHILIPPES de HARCOVRT, Robert de Boeſſay & autres Cheualiers (portans tous le titre de Monſeigneur, ſelon l'vſage ancien de la Cheuallerie) entre ceux qui auoient ſeruy l'Eſtat au ſiege de Coignac & à Bourbourg.

François de Coueſme Eſcuyer Seigneur & Baron de Neubourg & de Courbon, obtint des Lettres du Roy Charles VII. données le 12. d'Aouſt 1443. & 26. Iuin 1445. par leſquelles il eut delay de bailler ſon denombrement deſdites terres, tenuës de ſa Comté d'Eureux, lequel il fournit le 24. Feurier 1448. preſentant ſon adueu le 28. Feurier enſuiuant, & fit hommage par Lettres données à Chinon le 3. Septembre en ladite année: ledit François de Coueſme qualifié Eſcuyer Seigneur de Lucé fit au Roy Louys XI. foy & hommage de la Baronnie de Neubourg qui luy appartenoit par indiuis, auec Laurens de Vieupont, tenuë de la Vicomté de Beaumont le Roger (toutes ces terres ayans eſté poſſedées auparauant tant par les aiſnés, que par les puiſnés de cette Maiſon de HARCOVRT) par Lettres données à Tours le 19. Nouembre 1461. expediées le 17. May 1464. en la Chambre des Comptes.

Enfin Charles de Coueſme rendit adueu de ladite Baronnie de Neubourg, comme tenuë de la Vicomté de Beaumont le Roger, par Lettres du 3. Mars 1516.

Il ſe remarque par l'Eſchiquier de l'an 1400. & celuy de 1386. que Charles de Coueſme Eſcuyer, & Damoiſelle Marguerite de Mauleurier ſa femme eſtoient heritiers de feu Meſſire Renaud de Mauleurier Cheualier, Sire de Mauleurier plaidant lors contre les hoirs ou ſucceſſeurs de feuë Madame Ieanne de Courcy, Dame de Remilly, Renaud de Mauleurier Cheualier, leur predeceſſeur, eſtant auſſi mentionné en l'Eſchiquier de 1306. & dans la ſeeance des Eſchiquiers de 1462. 1463. 1464. 1469.

1469. & 1500. François de Coueſme qualifié Eſcuyer, Seigneur de Coueſme, de Lucé & de Courbon Baron en partie de Neubourg; auoit procés contre MARIE de HARCOVRT Comteſſe de Vaudemont & de HARCOVRT, Iean Monſieur de Lorraine Comte de HARCOVRT, Laurens de Vieupont Eſcuyer, Baron de Neubourg, Iean de Roüil Eſcuyer & Damoiſelle Collette Vauterre ſa mere: ledit François de Coueſme repreſenté par Robin Rouſée ſon Procureur: & l'Eſchiquier de 1501. dit que Nicolas Seigneur de Coueſme, de Lucé & de Courbon, Baron de Neubourg en partie, auoit procés contre Iean Seigneur de Vieupont auſſi Baron de Neubourg en partie; de meſme qu'auoient eu leurs predeceſſeurs.

Entre les perſonnes nobles qui aſſiſterent à la reformation des Couſtumes depuis 1510. iuſques en 1530. eſt compris Iean de Coueſme Seigneur de Lucé & d'Orté, & Iean de Coueſme Seigneur de Fontenailles; ſe remarquant auſſi que Louis de Coueſme eſtoit proprietaire des fiefs de Vaux & de Quetheuille, ſuiuant le denombrement des fiefs & terres nobles de la Vicomté de Falaiſe, fait en 1541. & dans l'Inuentaire des fiefs dont fut rendu hommage au Roy Henry ſecond l'an 1551. eſt nommé François de Coueſme Cheualier.

L'eſcu que portoit IEANNE de HARCOVRT à cauſe de ſon mary, eſtoit d'or au Lion d'azur, armé & lampaſſé de gueulles qui eſt de Coueſme contreparty de gueulles à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT.

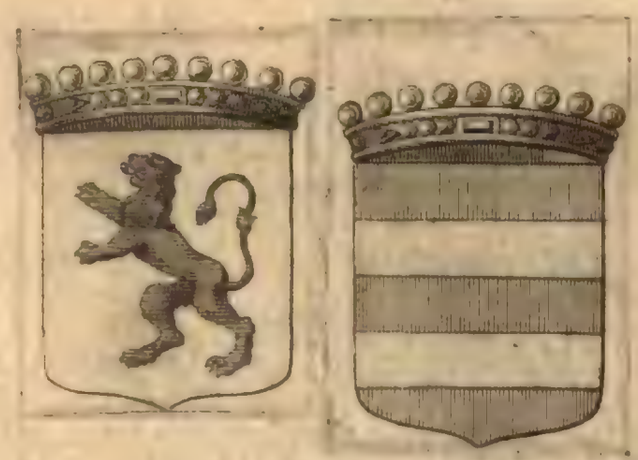

GABRIELLE DE HARCOVRT Vicomteſſe de ſaint Nazare, Baronne de Bonneſtable, Neubourg, & Lucé, Chaſtellaine de Tilly, d'Auuillers & de Cuye, Dame de Barou, Mauleurier, Gael, Hablouuille, Queteuille, Barneuille, Mireuille, Courteilles, Vaux, Orte, Coirbon. &c.

CHAPITRE VII.

CHARLES de Coueſme Baron de Lucé fils de Nicolas de Coueſme Baron de Lucé, & de Madelaine de Chourſes ſes pere & mere, auoit eſpouſé en premieres nopces IEANNE de HARCOVRT, fille de FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Bonneſtable & de Tilly, de laquelle il eut vn fils apres la mort duquel & de IEANNE de HARCOVRT, ſa premiere femme, il ſe remaria en ſecondes nopces auec GABRIELLE de HARCOVRT ſa ſœur & heritiere; ce der-

nier mariage fut fait par dispence du Pape Clement VII. l'an 1526. neantmoins il y eut de grands differends pour l'estat des enfans qui sortirent de ce dernier mariage; ayans esté enfin declarés legitimes: Mesme Dieu ayant commandé en l'ancienne Loy (suiuant son Ordonnance couchée dans le Deuteronome) à vn frere de prendre pour sa femme la veuue de son frere mort sterile, pour luy procurer lignée: les Saduceens parlans à IESVS-CHRIST dans l'Euangile de sainct Marc, au suiet de la Resurrection citoient le texte de Moyse: l'exemple de ces mariages se voyant aussi expliqué en la Genese, lors que Iuda dit à Onan apres la mort de Her son frere, qu'il s'alliast de Thamar sa veuue, lequel refusant de luy susciter semence, Dieu luy fit ressentir son courroux; aussi dans la Loy de Grace les Souuerains Pontifes qui ont l'authorité des clefs, pouuans lier & délier, sont en possession d'accorder ces dispences, n'estant pas vne action extraordinaire qu'vn homme épouse successiuement les deux sœurs où qu'vne femme épouse les deux freres: les exemples en sont formels en la Maison Royalle de Pologne, le Roy Sigismond III. de ce nom ayant épousé en premieres nopces Anne d'Austriche fille aisnée de l'Archiduc Charles fils de l'Empereur Ferdinand premier; puis en second mariage prit à femme Constance d'Austriche sœur d'Anne: de la premiere il eut Ladislas; & du second lit Christophle & Estienne de Pologne: de mesme Sigismond Auguste Roy de Pologne épousa en premieres nopces Elizabeth d'Austriche, & en dernieres Catherine d'Austriche sœur d'Elizabeth, & veuue de François de Gonzague Duc de Mantouë; & de nos iours, Marie-Louise de Gonzague fille de Charles Duc de Mantouë, a épousé successiuement les deux freres, Vladislas IV. & Iean-Casimir Roys de Pologne; ce premier veuf de Cecile-Renée d'Austriche; ne trouuant pas à propos de me seruir de l'exemple de Henry VIII. Roy d'Angleterre & de Catherine fille de Ferdinand Roy d'Arragon, à cause du scandale qui s'en est ensuiuy par le schisme; ny de celuy qui nous sera icy comme domestique; du mariage contracté entre Françoise-Marie d'Auberuille (fille d'Odet d'Auberuille Baron du Vertbosc & de Marie de Rabodenges, & petite-fille de Charles d'Auberuille Baron de Vertbosc & de GVILLEMETTE de HARCOVRT) & Louis d'Angennes Baron de la Loupe apres le decez de Iacques d'Angennes Seigneur de Maruille son frere aisné, dont il n'y auoit aucune lignée, estans sortis l'vn & l'autre de René d'Angennes Seigneur de la Loupe & de Louise Raillart Dame de Maruille; leur ayeul Denis d'Angennes seigneur de la Loupe estant frere puisné de Charles d'Angennes, Seigneur de Rambouillet, qui auoit épouzé Marguerite de Couesme sœur de Charles de Couesme époux des deux sœurs IEANNE ET GABRIELLE de HARCOVRT. Mais si l'on opposoit que ces dispenses ne s'accordent volontiers qu'à ceux qui descendent des Maisons Souueraines, lors specialement qu'il y a eu des enfants; en cette occasion celle de HARCOVRT doit tirer des auantages de l'excellence de son Sang, veu que la dispence a esté validée par Arrest de Parlement donné contre les presomptifs heritiers, qui pretendoient faire declarer inualide le second mariage de Charles de Couesme auec nostre GABRIELLE de HARCOVRT heritiere de Bonnestable, se fondans principallement sur ce qu'elle auoit tenu sur les fonds de Baptesme son nepueu & fils de Charles de Couesme son beaufrere & depuis son mary; & de IEANNE de HARCOVRT sa sœur aisnée.

Deuteronome chap. 20. *Quand il y aura des Freres demeurans ensemble & aduiendra que l'vn d'entr'eux mourra sãs enfans, la Femme du deffunt ne s'alliera dehors à vn estranger, mais son beaufrere viendra à elle & la prendra à soy pour Femme & se mariera auec elle*

S Marc. chap. 12. *Moyse nous a escrit que si le Frere de quelqu'vn est mort, & ait laissé sa Femme & n'ait point laissé d'enfans que son Frere prendra la femme d'icelui & suscitera semence à son Frere.*

Genese chap. 38. *Lors Iuda dit à Onan entre à la Femme de ton Frere & l'allie à elle, afin que tu suscites semence à ton Frere.*

Apres la mort de GABRIELLE de HARCOVRT, Messire IACQVES de HARCOVRT Cheuallier Baron de Lougé se porta son heritier, donnant ajonction à Messire Charles d'Angennes Cheualier Seigneur de Ram-

bouillet, qui se portoit heritiér aux biens de Messire Charles de Coues-me Cheualier, Seigneur de Lucé: dequoy le Baron de Lougé oncle de nostre GABRIELLE, passa procuration (le 27. d'Auril 1547. qui est enuiron le temps de l'Arrest) par deuant Alexis le Coq & Marin Pelley Tabellions en la Sergeanterie de Cheux.

Charles de Coueſme mourut l'an 1543. delaiſſant de GABRIELLE de HARCOVRT sa seconde femme vn fils & vne fille; celle-cy estoit Renée de Coueſme Vicomteſſe de saint Nazare & Chaſtelaine de Tilly qui eſpouza en premieres nopces Iean du Pleſſis Seigneur de la Bougonniere, & en ſecondes Odet de Bretaigne Comte de Vertus & de Goello, Baron d'Auaugour & d'Ingrande: cette alliance mentionée par Meſſieurs de Sainte Marthe en leur Hiſtoire de la maiſon de France; de ce mariage ſortirent deux fils & deux filles, Charles de Bretagne Comte de Vertus, duquel il ſera parlé cy apres; François de Bretagne Comte de Goello tué à la bataille de Coutras l'an 1587. Renée de Bretagne mariée par traité du mois de Iuin 1577. auec François le Roy Seigneur de Chauigny, Comte de Clinchamp, Capitaine des Gardes du corps du Roy; Françoiſe de Bretaigne femme de Gabriel Seigneur de Goulaines, qui laiſſerent pour fils Gabriel Marquis de Goulaines; Charles de Bretaigne Comte de Vertus, Chaſtellain de Tilly fils aiſné d'Odet de Bretagne & de Renée de Coueſme ſa femme, fut conioint par mariage auec Philippes de ſaint Amadour Dame de Toire, veuue de Iean de Rieux Marquis d'Acerac; dont Claude de Bretagne Comte de Vertus, Chaſtelain de Tilly & Anthoinette de Bretagne mariée trois fois; la premiere auec Pierre de Rohan Prince de Guimené, la ſeconde auec René du Bellay Marquis de Thouarcé, Prince d'Iuetot, & la derniere auec Iacques d'Eſcoubleau Marquis de Sourdis: le ſuſdit Claude de Bretagne receut pour femme l'an 1609. Catherine Fouquet, dont il eut Louis de Bretaigne Comte de Vertus marié deux fois; la premiere l'an 1642. auec Françoiſe de Daillon & la ſeconde auec Louiſe de Balſac; Claude de Bretagne Comte de Goello Marie, Catherine & Françoiſe de Bretagne, & autres filles puiſnées: l'aiſnée épouza en 1628. Hercules de Rohan Duc de Montbaſon, veuf de Madelaine de Lenoncourt & de cette alliance ſont iſſus Armand de Rohan Comte de Rochefort, Marie-Leonor de Rohan Abbeſſe de ſainte Trinité de Caen, & Anne-Marie de Rohan à laquelle le Pape Alexandre VII. à donné diſpence pour épouſer Louis d'Albert Duc de Luines ſon neueu.

Le fils ſorty du mariage de noſtre GABRIELLE de HARCOVRT & de Charles de Coueſme ſon mary, eſtoit Louis de Coueſme Baron de Lucé & de Bonneſtable, ſeigneur de Cuie, de Barou, d'Auuillers & autres terres, qui d'Anne de Piſſeleu ſa femme, fille d'Adrian de Piſſeleu ſeigneur de Heilly & de Charlotte d'Ailly; eut vn fils & vne fille ſçauoir Iean de Coueſme ſecond du nom Baron de Lucé & de Bonneſtable qui fut tué en l'an 1574. au ſiege de Luſignan, faiſant ſeruice au Roy Charles IX. & n'ayant laiſſé aucuns enfans de Marguerite de Maridor ſon épouſe, niepce de Iacques Seigneur de Matignon Comte de Thorigny, Mareſchal de France: depuis remariée à Charles de Chambes Comte de Montſoreau; la fille eſtoit Ieanne de Coueſme heritiere de Lucé & de Bonneſtable, femme en premieres nopces de Louis Seigneur de Montafié en Piemont, & en ſecondes par contract de l'an 1582. de François de Bourbon Prince de Conty, ayant fini ſes iours à ſaint Arnoul en Beauſſe le 27. de Decembre l'an 1601. cette arriere-fille de GABRIELLE de HARCOVRT eut deux filles de ſon premier lit, l'aiſnée Vrbaine de Montafié morte ſans enfans de ſon alliance auec Louis de la Chaſtre Baron

de la Maiſonfort, Gouuerneur de Berry, Mareſchal de France, & Anne de Montafié la puiſnée demeurée ſeulle heritiere de Bonneſtable, de Lucé & autres Seigneuries, contracta mariage le 27. Decembre l'an mil ſix cens vn, au temps du decés de ſa mere; auec Charles de Bourbon Comte de Soiſſons Grand Maiſtre de France, Gouuerneur de Normandie, frere du Prince de Comty cy-deſſus: les enfans qui en ſortirent, eſtoient Louis de Bourbon Comte de Soiſſons Gouuerneur de Dauphiné, qui ſucceda à ſon pere à la charge de grand-Maiſtre de France; Louiſe de Bourbon alliée par mariage en l'an 1617. auec Henry d'Orleans Duc de Longueuille & d'Eſtouteuille, Gouuerneur de Picardie, puis de Normandie, qui ont eu pour enfans deux Comtes de Dunois decedez ieunes, & vne fille Marie d'Orleans femme de Henry de Sauoye Duc de Nemours & d'Aumalle: Marie de Bourbon deuxiéme fille d'Anne de Montaffié heritiere de Bonneſtable, fut coniointe par mariage auec Thomas-François de Sauoye Prince de Carignan qui l'a rendu pere entr'autres enfans de cinq fils & deux filles, a ſçauoir d'Emanuel-Philibert-Amedée de Sauoye Prince de Carignan, de Ioſeph-Emanuel-Iean de Sauoye, d'Eugene-Maurice de Sauoye Comte de Soiſſons, Colonel General des Suiſſes; d'Amedée & Ferdinand de Sauoye: ce dernier mort en Eſpagne: les deux filles ſont Charlotte-Chreſtienne de Sauoye decedée, & Louyſe-Chreſtienne de Sauoye femme de Ferdinand Marquis de Baden. Les deux dernieres filles d'Anne de Montaffié eſtoient Charlotte-Anne de Bourbon & Elizabeth de Bourbon: & de Louis de Bourbon Comte de Soiſſons leur frere vnique, eſt iſſu vn fils naturel nommé Henry-Louis de Soiſſons.

Enfin la ſucceſſion de noſtre GABRIELLE de HARCOVRT & de Charles de Coueſme ſon époux, pour les terres non alienées, eſt à preſent poſſedée par Marie d'Orleans Ducheſſe de Nemours repreſentant l'aineſſe, & par Marie de Bourbon Princeſſe de Carignan ſa tante; heritieres par indiuis de Bonneſtable, Lucé & autres Seigneuries.

Les Regiſtres du Parlement de l'an 1536. font mention de Charles de Coueſme, de GABRIELLE de HARCOVRT ſa femme, & d'Anne de ſaint Germain veuue de FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable diſans que ledit ſeigneur de Lucé poſſedoit la terre de Bonneſtable dés le temps qu'il épouza IEANNE de HARCOVRT ſa premiere femme, fils deſdits Seigneur & Dame de Lucé & de Bonneſtable.

Il y a vn denombrement fait l'an 1523. des tenans fiefs nobles en la Vicomté de Bayeux, qui dit que le plain fief & Chaſtellenie de Tilly appartenoit à Charles de Coueſme Seigneur de Lucé, repreſentant IEANNE ET GABRIELLE de HARCOVRT filles de FRANÇOIS de HARCOVRT: & dans vn autre denombrement auſſi des fiefs nobles du Baillage & Duché d'Alençon, il eſt dit que François de Beauuais Seigneur de Putange poſſedoit ledit fief aſſis en la parroiſſe de Beauuais qu'il tenoit du Baron de Lucé à cauſe de ſa Seigneurie de Cuie, repreſentant FRANÇOIS de HARCOVRT qui tenoit cette terre de la Baronnie de Montgommery: d'autre part que Iean de Bouquetot Threſorier de l'Egliſe de Liſieux, tenoit le fief de Grengnes du Seigneur de Lucé & de Dame GABRIELLE de HARCOVRT ſon épouſe Dame de Bonneſtable, de Tilly & de Cuye, auquel eſtoit vni le patronage alternatif de Grengnes poſſedé par Meſſire Guillaume d'Annebaut releuant de luy par parage.

D'ailleurs il s'apprend des Regiſtres du Bailliage d'Alençon, que Gilbert de Montagu Cheualier, Seigneur de Martigny & Bellengreuille tenoit leſdits fiefs du Seigneur de Cuye & de Lucé & de la Dame ſa femme, par vn huitiéme de fief aſſis en la parroiſſe de Martigny: qu'An-

thoine de Rupierre Seigneur de Rupierre & de Belhoſtel tenoit les fiefs de Segrie, Fontaines & de la Lande-ſaint Simeon, de Meſſire Charles de Coueſme Cheualier, Chambellan du Roy: leſquels enſemble compoſoient vn plain fief de Cheualier tenu de la Seigneurie de Cuye, aſſis en la Parroiſſe de Segrie; & droit de preſenter à l'Egliſe de la Lande-Saint Simeon: duquel fief ſont tenus quatre huitiémes de fiefs; l'vn aſſis en la Parroiſſe de Macey nommé le fief de Vandelle, duquel Iacques d'O Eſcuyer en tenoit deux autres fiefs, l'vn appartenant à Iean le Veneur Seigneur de Carouges, & les deux autres à Pierre Mauuoiſin & à Gillain nommé Segrie: qu'Hector Droulin eſtoit proprietaire du fief du Bois d'Auoine nommé d'heradaines aſſis en la Parroiſſe d'Auoine tenu de Iean d'O Seigneur d'Auaines qui releuoit du Seigneur de Lucé, à cauſe de ſa ſeigneurie de Cuie; que Iean Terrée Eſcuyer tenoit le fief de la Lande-Terrée & vn tiers de fief nommé Prunelay aſſis en la Parroiſſe ſaint Martin des Mouſtiers, & Iacques du Houſſay tenoit le fief de Ry aſſis en la Parroiſſe dudit lieu, releuant de Meſſire Charles de Coueſme Cheualier ſeigneur de Cuye, dont la Seigneurie conſiſtant en vnze fiefs de Cheualier & trois Sergeanteries, releuoit lors à cauſe de Montgommery, de François d'Orleans Marquis de Rothelin, Comte de Montgommery, qui en deuoit hommage au Duc d'Alençon: ces deux Seigneuries de Montgommery & de Cuie eſtant poſſedées auparauant; la premiere par Iacqves de Harcovrt & l'autre par Philippes de Harcovrt ſon frere.

Il s'apprend des Archiues de la Chambre des Comptes que François de Coueſme Eſcuyer ayeul de Charles de Coueſme époux de noſtre Gabrielle de Harcovrt, fit hommage au Roy Charles VII. d'vne portion de la Baronnie de Neubourg, mouuant de ſa Maieſté à raiſon de la Comté de Beaumont le Roger; par Lettres données à Chinon le 5. Septembre 1448. & ledit François de Coueſme en bailla ſon denombrement ſigné de Robert Gautier Notaire Iuré des Contracts d'Angers, le 24. Feurier 1448. dont l'expedition fut faite en ladite Chambre le dernier Mars de la meſme année: enſuite de quoy le ſuſdit François de Coueſme fit foy & hommage de la Baronnie de Neubourg à luy appartenant & à Laurens de Vieupont, par indiuis, ſuiuant des Lettres Royaux données à Tours le 19. dudit mois, & en bailla ſon adueu expedié en ladite Chambre le 17. May 1469.

La Maiſon de Coueſme deuint heritiere en partie de celle de Mauleurier; Charles de Coueſme ayant épouſé Marguerite de Mauleurier, ſœur puiſnée de Marie de Mauleurier femme de Iacques de Montbron & de Beatrix de Mauleurier femme de Payen de Chourſes; & fille de Renaud de Mauleurier & de Beatrix de Craon, ſœur puiſnée de Guillaume de Craon Vicomte de Chaſteaudun, époux de Ieanne Dame de Montbaſon: ayant auſſi pour freres puiſnés Pierre de Craon Seigneur de la Ferté-Bernard, & Iean de Craon Seigneur de Doumart: celuy-là allié de Ieanne de Chaſtillon Dame de Roſny; celuy-cy de Marie de Chaſtillon Dame de Clacy: enfans de Guillaume de Craon Vicomte de Chaſteaudun, Seigneur de ſainte Maure, de la Ferté-Bernard & de Sablé, Chambellan des Roys Philippes & Iean, qui hypotequa la Ferte-Bernard à Herué de Mauny Baron de Thorigny Seigneur de ſaint Aignen par Contract du 12. Octobre 1390. & de Marguerite de Flandres fille de Iean de Flandres Seigneur de Neſle & de Teuremonde, Vicomte de Chaſteaudun & de Beatrix de ſaint Paul: ledit Vicomte de Chaſteaudun fils d'Amaury de Craon & de Beatrix de Rouſ-

ſy: Toutes ces maiſons deſcenduës de la Royalle.

Quant à la parenté maternelle de Charles de Coueſme, il auoit pour predeceſſeur Payen Seigneur de Chourſes, lequel ſelon Monſieur du Cheſne, fit la fondation de l'Abbaye de Trionneau en 1151. & Patry de Chourſes dénommé en vn titre de l'an 1221. D'ailleurs Geoffroy de Chourſes eut deux fils de Philippe de Chaſteaubriant ſa femme l'aiſné Antoine de Chourſes Seigneur de Malicorne, fut tué à Verneuil l'an 1424. combatant valeureuſement ſous IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle; le puiſné Guy de Chourſes Cheualier Seigneur de Malicorne, Leſtang & Rabeſtan qui fit foy & hommage au Roy Louis XI. à cauſe d'Andrée de Vareze ſa femme, par Lettres données à Paris le 12. & 16. Septembre mil quatre cents ſoixante & vn. Il auoit eu en premieres nopces Ieanne de Beaumont-Breſſuire, & laiſſa pour fils Iean de Chourſes Seigneur de Malicorne qui s'allia de Marie de Viuonne Dame d'Aubigné fille de Iean de Viuonne & d'Andrée de Vareze, dont il eut Madelaine de Chourſes femme de Nicolas de Coueſme Seigneur de Lucé, & André de Chourſes qui eut de Ieanne de Feſchal Pierre de Chourſes marié à Iacqueline de la Chapelle pere & mere de Ferry de Chourſes, qui eut de Madelaine de Baif ſa femme, entr'autres enfans Marguerite de Chourſes femme de Charles de Beaumanoir Seigneur de Lauardin & Iean de Chourſes Seigneur de Malicorne Gouuerneur de Poitou, qui épouſa Françoiſe de Daillon fille de Iean de Daillon Comte du Lude & d'Anne de Batarnay.

Les armes que portoit GABRIELLE de HARCOVRT eſtoient d'or au Lion d'azur armé & lampaſſé de gueulles (telles que faiſoit Payen de Coueſme) contrepatty de HARCOVRT qui eſt de gueulles à deux faſces d'or, & ſelon les Armoriaux de Bretagne, Monſieur Briſegaut de Coueſme auoit ſon eſcu de gueulles fretté d'hermines, & Monſieur Iean de Coueſme de gueulles à ſix annelets d'argent, & celles de Chourſes ſont burelées d'argent & de gueulles.

PHILIPPES DE HARCOVRT Cheualier, Baron d'Eſcouché, Lougé, ſaint Ouen, Seigneur de Barou, Barneuille, Eſtreres, Coiſſel, Guay, Goul, Sorteuille, Anneuille, Tonneuille, Perques &c.

CHAPITRE VIII.

CE Seigneur d'Ecouché qui portoit le nom de PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonneſtable ſon biſayeul, voyant que ſa Branche eſtoit deuenuë aiſnée du nom & des armes de HARCOVRT par l'extinction des deux premieres Branches, taſcha par toute ſorte de moyens d'en rechercher les droits & de releuer l'honneur & la Nobleſſe de ſa Maiſon.

Il y a vne procuration du 9. Iuillet 1485. paſſée pardeuant Guillaume Vautier & Iean Vaudry Tabellions en la Sergeanterie de Cheux, qui nous fait voir que PHILIPPES de HARCOVRT eſtoit fils puiſné de noble & puiſſant Seigneur IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & de Tilly & de noble Dame Catherine d'Arpaion ſa mere; ſon pere l'ayant conſtitué ſon Procureur auec FRANÇOIS de HARCOVRT ſon fils aiſné pour faire des partages auec IACQVES de HARCOVRT frere puiſné de IEAN & Souche de la Branche de Beuuron.

Noſtre PHILIPPES de HARCOVRT ayant eu en tout le cours de ſa vie de grands differens auec ſes coheritiers, en la Cour de l'Eſchiquier de Normandie, il en auoit en 1490. & 1497. ſuiuant vn Arreſt du 13. Octobre conioinctement auec FRANÇOIS, NICOLAS, IEAN, & IACQVES de HARCOVRT ſes freres, contre Louis Seigneur de Grauille Admiral de France, le Sire & Comte de Pentieure (à cauſe de la ſucceſſion de Marie de Grauille leur ayeulle) & contre Meſſire Louis de Bigars Cheualier touchant la ſucceſſion de la Maiſon de Tournebu dont eſtoit Guillemette de Tournebu Dame des Baronnies de la Motte, Ceſny & Grimboſc leur triſayeulle: ayant auſſi procez pour ſes partages, il y eut Arreſt en ladite Cour le 19. & 20. May & encores le 27. Iuillet 1500. ſtipulant pour luy Henry de Bernieres, dans lequel il prend qualité d'Eſcuyer & de Seigneur d'Auuillers; contre IEAN de HARCOVRT ſon frere comparant par Iean Cordouen ſon Procureur.

La ſucceſſion de Dame Guillemette de Tournebu eſtant auenuë à IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & à IACQVES de HARCOVRT Seigneur de Beuuron ſon frere, comme il eſt porté en l'Arreſt de l'Eſchiquier du 28. Decembre 1501. il y auoit procez entre PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Eſcouché & IEAN & IACQVES de HARCOVRT enfans dudit IEAN de HARCOVRT pere deſdits freres, pour les droits de cette ſucceſſion, comme il ſe void encore par autre Arreſt du Ieudy 27. Auril apres Paſques 1501. donné en ladite Cour.

Marie de Grauille Dame de Bonneſtable eſtant coheritiere auec Iean Sire de Grauille grand Pannetier de France, en la ſucceſſion de Guy Sire de Grauille, Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT qualifié Cheualier Seigneur d'Eſcouché & de Goul auoit procez conioinctement auec IEAN de HARCOVRT Seigneur d'Auuillers & FRANÇOIS de HARCOVRT Sire de Bonneſtable ſes freres, comme ſortis de IEAN de HARCOVRT fils de ladite Marie de Grauille; contre Louis de Grauille Admiral de France fils de Iean, & petit-fils de Iean Sire de Grauille repreſenté par Pierre Harel ſon Procureur, ſur quoy fut prononcé Arreſt le Vendredy 5. May 1501.

Il y eut autre Arreſt donné en ladite Cour le premier iour d'Octobre 1501. au procés d'entre Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, IEAN & IACQVES de HARCOVRT touchant les blaſmes baillés par noſtre PHILIPPES de HARCOVRT ſur quatre lots & partages faits par IACQVES de HARCOVRT puiſné en la ſucceſſion de deffunt IEAN

de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & de la Damoiſelle ſa femme dont eſtoient heritiers FRANÇOIS de HARCOVRT aiſné, PHILIPPES, NICOLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT puiſnés; ledit aiſné ayant pris pour preciput ſur les biens ſcituez en Normandie, la Chaſtellenie de Tilly, noſtre PHILIPPES ſouſtenant leſdits lots & partages eſtre faits contre la loy & la couſtume du païs, que la iouiſſance du fief de Coiſſel luy auoit eſté empeſchée, & que le fief de Barneuille qui eſtoit ſeparé du fief d'Auuillers eſtoit inſeparable non diuiſible, le tout ſe rendant par vne ſeulle foy & hommage, eſtant ſouſtenu au contraire par NICOLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT que leſdits lots & partages eſtoient deuëment faits, & que le fief de Barneuille eſtoit vn fief ſeparé de celuy d'Auuillers tenu en hommage de la Baronnie de la Motte, Ceſny & Grimboſc, s'aidans des deux adueux baillés à la Chambre des Comptes par Dame Guillemette de Tournebu (leur triſayeulle) la ſucceſſion de laquelle eſtoit écheuë à IEAN de HARCOVRT pere deſdits freres & à IACQVES de HARCOVRT ſeigneur de Beuuron; l'vn deſdits adueux baillé pour la terre d'Auuillers, ne faiſant aucune mention que la terre de Barneuille fuſt dépendante du fief d'Auuillers, & par l'autre adueu baillé par ladite Guillemette de Tournebu à ladite Chambre des Compres de la Baronnie de la Motte, Ceſny & Grimboſc, eſtoit expreſſement declaré que ledit fief de Barneuille poſſedé par IEAN de HARCOVRT & Catherine d'Arpaion pere & mere deſdits freres, eſtoit tenu nuement & par hommage de la Baronnie de la Motte, Ceſny & Grimboſc: pareillement qu'en 1490. en faiſant les lots & partages prouiſoires de cette ſucceſſion en la Cour de la grande Senechauſſée lors ſeeante, en laquelle il y auoit differend entre leſdits freres pour ladite ſucceſſion, ledit fief de Barneuille auoit eſté mis en loth comme choſe ſeparée dudit fief d'Auuillers; & meſmement qu'en l'adueu baillé par noſtre PHILIPPES l'an 1498. en ladite Chambre des Comptes touchant le fief d'Auuillers apres ladite prouiſion à luy adiugée, il n'auoit aucunement compris ladite terre de Barneuille; par leſquels moyens leſdits NICOLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT pretendoient que ledit PHILIPPES deuoit déchoir de ſes blaſmes & contredits & proceder à la choiſie deſdits lots & partages; ſans auſſi auoir égard que le fief de Coiſſel fuſt du corps du fief d'Auuillers, ny à l'aueu repreſenté au nom dudit PHILIPPES par Philippes du Viuier ſon ſolliciteur, ſigné de Iean & Iean Thorel Tabellions en la Vicomté d'Auge, ayant eſté prononcé par Arreſt du 23. Decembre 1501. qu'il ſeroit procedé à la choiſie deſdits lots.

Enfin apres toutes ces procedures il y eut Arreſt datté du premier Feurier 1501. (l'année commençant à Paſques) ſuiuant la declaration ſignée de IACQVES de HARCOVRT; en vertu duquel ſur le procez qui s'eſtoit meu entre Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier & FRANÇOIS, NICOLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT ſes freres, enfans & heritiers de deffunt IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & de Damoiſelle ſa femme leurs pere & mere; & ſur les titres repreſentés par Iean Mollard; l'aiſné FRANÇOIS choiſit la Seigneurie & Chaſtellenie de Tilly auec ſes dignités: au ſecond lot eſtoient les terres d'Auuillers, ſaint Martin de Sallon, Repentigny, Launey & la Pierre; au troiſiéme les Seigneuries de Cuye, Barou, Mahé, Abbeuille, le fief du Chapeau de Roſes à Seuuray & le Moulin de Morteaux; au quatriéme Auurecher, Iuuigny, Coiſſel, la Baſoque, Lignerolles, Planquery, Eguillon & Maupertuis; au cinquiéme loth la Baronnie de Lougé & ſaint Ouen, Eſcouché, Ferrieres, Goul, Eſtreres, & Barneuille: deuoient payer leſdits

dits freres 150. liures de rente au Baron de Vieupont pour la moitié de la rente dotalle promise par PHILIPPES de HARCOVRT leur bisayeul, il y auoit cent ans, à BLANCHE de HARCOVRT sa fille, & vnze liures tournois de rente aux Prestres, Clercs & Threſor de Tilly, suiuant le Testament du Baron de Bonnestable pere desdits Seigneurs; de laquelle rente cy dessus deuë au Baron de Vieupont, lesdits puisnez deuoient payer chacun la somme de 21. liures cinq sols tournois, & ledit FRANÇOIS comme aisné deuoit payer l'outre plus montant à 75. liures tournois: lesdits lots presentez par ledit IACQVES de HARCOVRT puisné en la succession, à Guillaume Adoubart & à Thomas Postel Conseillers du Roy en la Cour de l'Eschiquier, pour en faire leur rapport & estre ordonné par ladite Cour ce que de raison.

Nostre PHILIPPES de HARCOVRT mentionné en l'Eschiquier de l'an 1502. le Samedy vnziéme Nouembre est qualifié Cheualier Baron de Lougé, Seigneur de saint Ouen, Escouché & Goul: en deux autres articles du 6. & 9. Iuin 1502. il est parlé du procés pendant entre IEAN de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Auuillers, & PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Baron de Lougé & de Goul & en vn troisiéme article du Samedy 7. Ianuier aussi 1502. que Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Escouché estoit en differend pour les seigneuries d'Auuillers, Barneuille, Auurecher & Lignerolles, contre FRANÇOIS, NICOLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT ses freres enfans de IEAN de HARCOVRT seigneur de Bonnestable.

Il se remarque en l'Eschiquier de l'année 1503. pour le Ieudy 27. Auril apres Pasques, & Vendredy 5. May, comme Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Escouché, & de Goul continuoit ses instances contre FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonnestable, & IEAN de HARCOVRT Seigneur d'Auuillers: & en vne expedition faite le 3. Octobre 1503. Nostre PHILIPPES de HARCOVRT est qualifié noble & puissant Seigneur, Cheualier, Seigneur & Baron de Lougé, estant rapporté qu'il auoit passé deux Procurations le 26. Septembre 1502. par deuant Philippes Auesgo Tabellion au Siege d'Escouché en la Vicomté d'Argenten.

Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Escouché estoit impetrant de Lettres Royaux & demandeur en matiere de partage, suiuant vn Arrest de ladite Cour de l'Eschiquier du Ieudy 4. Octobre 1509. contre Anthoine Duc de Lorraine, Iean Sire de Rieux Comte de HARCOVRT, en la presence de FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonnestable, Messire NICOLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT ses freres, pour estre reconnu du lignage de la maison de HARCOVRT & luy gager partage en la succession de defunt IEAN Comte de HARCOVRT; ledit PHILIPPES de HARCOVRT, concluant vers lesdits FRANÇOIS, NICOLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT ses freres de declarer s'ils entendoient se ioindre à ce procés, auquel cas ils fussent contraints de luy aider des titres, Lettres & escritures dont ils estoient saisis pour receuoir l'effet & entherinement desdites Lettres Royaux.

Surquoy s'ensuiuit autre Arrest du Ieudy 13. Decembre 1509. par lequel le Duc de Lorraine & le Comte de HARCOVRT soustenoient que Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Escouché impetrant de Lettres Royaux & demandeur en partage en la succession du feu Comte de HARCOVRT, auant que de les assuiettir à donner responce, deuoit bailler sa Genealogie & aussi ledit PHILIPPES concluoit que ledit FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonnestable, Messire NICOLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT ses freres deuoient des-

clarer s'ils entendoient se ioindre & contribuer au procés, lesquels requeroient que ledit PHILIPPES leur frere leur communiquaſt la Genealogie : auſſi ledit PHILIPPES ſuiuant vn acte exercé en ladite Cour en 1509. requeroit qu'ils fuſſent contrains de luy aider de leurs eſcritures pour la conduite du procés.

Il y a vn Acte extrait des Regiſtres de ladite Cour de l'Eſchiquier du neufiéme Ianuier 1509 exercé pardeuant Thomas Poſtel Conſeiller en ladite Cour, & Commiſſaire en cette partie; entre noble homme Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Eſcouché, preſent Louys Cordon Eſcuyer ſon ſolliciteur, parlant par Maiſtre Gautier le Gros ſon conſeil, & par Maiſtre Herué Gautier ſon Procureur d'vne part, & Maiſtre Louis Vauquelin Procureur de FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable parlant par Maiſtre Guillaume le Brun ſon conſeil & par Iean Blanche Procureur de Meſſire NICOLE, IEAN & IACQVES de HARCOVRT freres parlans par Maiſtre Pierre le Goupil leur conſeil d'autrepart; ſur ce que ledit Gautier requeroit ſuiuant vn appointement donné le iour precedent que leſdits Vauquelin & Blanche fuſſent contraints luy rendre ſes Lettres & eſcritures, & declaraſſent s'ils ſe vouloient ioindre ou delaiſſer le procés intenté par ledit Seigneur d'Eſcouché contre le Duc de Lorraine & le Mareſchal de Rieux; & qu'au refus de ſes freres & coheritiers il fuſt authoriſé à la pourſuitte des partages par luy demandés auſdits Seigneurs de Lorraine & de Rieux: Sur quoy leſdits freres conſiderans la qualité & l'importance de l'affaire diſoient qu'il falloit auant toutes choſes eſtablir vne Genealogie certaine & auoir communication des pieces produites par ledit Seigneur d'Eſcouché, afin d'y reſpondre peremptoirement, demandant vn temps competent pour y ſatisfaire, & que leurs titres faiſans mention de la ſucceſſion du Comte de HARCOVRT, eſtans entre les mains de Meſſire IEAN de HARCOVRT l'vn deſdits freres, il ne s'en pouuoit defaire qu'en les mettant entre les mains du Seigneur de Bonneſtable leur aiſné, ſans acte ou commandement de la Cour, ou du Commiſſaire d'icelle: Sur quoy ledit Blanche auoit demandé temps competent de faire ſçauoir cette pourſuite à ſon Maiſtre: a quoy apres pluſieurs autres raiſons deduites de part & d'autre, fut dit que leſdits Blanche & Vauquelin, auſdits noms, dedans vn mois accepteroient ou contrediroient ladite adionction au procés en tel eſtat qu'il ſeroit; neantmoins que ledit Seigneur d'Eſcouché ſeroit permis de faire ſa pourſuite à ſon proffit ou dommage: ainſi qu'il appartiendroit; ledit Acte ſigné Poſtel.

Les Regiſtres de la Chancellerie ſont chargés de Lettres-royaux datées du 16. Mars 1511. & adreſſées à la Cour de l'Eſchiquier, dans leſquelles le Roy Louis XII. qualifie noſtre PHILIPPES de HARCOVRT ſon cher & amé couſin, Cheualier Seigneur d'Eſcouché, de meſme qu'il fait Antoine Duc de Lorraine, Iean de Rieux Comte de HARCOVRT & François d'Orleans Duc de Longueuille Comte de Tancaruille, leſquels ledit PHILIPPES faiſoit venir à ce procez pendant en ladite Court ſur le fait des lots & partages par luy demandés comme ſes garans & ſes cohetitiers.

Enſuite de l'obtention deſdites Lettres Royaux, il ſe void vn Acte du Mercredy 17. Mars 1511. expedié en ladite Cour de l'Eſchiquier, comme Herué Gautier Procureur de Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT prenant qualité de haut & puiſſant Seigneur, Cheualier Seigneur d'Eſcouché & de ſaint Ouen, fit conuenir & adiourner par deuant Thomas Poſtel Conſeiller du Roy en ladite Cour de l'Eſchiquier, haut & puiſſant Seigneur le Duc de Longueuille & Comte de Tancar-

uille, en la personne de Iean du Bosc son Procureur, afin que ledit Seigneur Comte de Tancaruille se vint ioindre & contribuer auec ledit Cheualier audit procés par luy intenté contre les Duc de Lorraine & Comte de HARCOVRT.

Durant ces procedures s'ensuiuit vn appointement donné par ledit Maistre Thomas Postel Conseiller en ladite Cour & Commissaire en cette partie, à la Requeste de Maistre Iean Grente Procureur de PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Escouché, present Maistre Nicolle Cochon son Solliciteur; que nonobstant la noncomparence de Maistre Nicolle le Guay, Iean Roussel & Iean du Bosc respectiuement Procureurs du Duc de Lorraine, du Seigneur de Rieux & de Damoiselle Renée d'Orleans fille & heritiere du feu Seigneur de Longueuille; ausquels assignation auoit esté faite à cette fin par intimation du 23. de May l'an 1515. il seroit passé outre, cet acte signé de Sureau Greffier de ladite Cour.

Depuis le Parlement de Normandie ayant esté estably en la susdite année 1515. ensuite de son erection faite en 1499. il s'ensuiuit vn acte en ce procés du Ieudy 5. iour d'Auril 1518. exercé comme les autres par deuant Thomas Postel Conseiller en la Cour de Parlement de Rouen & de luy signée, en consequence de la comparution faite par Maistre Nicolle Cochon Prestre Curé de Barneuille solliciteur pour Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Escouché son Maistre, en la presence de Maistre Nicolle le Guay Procureur du Duc de Lorraine & Iean du Bosc Procureur du Duc de Longueuille ausquels auoit esté signifié par Pierre Boismare Huissier en ladite Cour, à la Requeste dudit Cochon, au nom dudit Cheualier son Maistre, comme il auoit n'agueres recouuré plusieurs Lettres & escritures au pais & Duché de Brabant, decisiues du procés pendant en ladite Cour en Clameur de partage à l'encontre desdits Ducs de Lorraine & de Longueuille & du Mareschal de Rieux; mais parcequ'il y auoit plusieurs escritures en langage vulgaire de Flandre qui ne pourroient aisement estre coppiées ny collationnées au Greffe de ladite Cour, pour la difficulté, du langage, ledit Cochon audit nom auoit fait faire assignation par ledit Boismare Huissier à Maistre Iean Chamberlan natif du pais de Flandres praticien & lors residant en la ville de Rouen, parlant & entendant le langage du pais, où par ordonnance auoit esté faite la translation & interpretation par escrit desdites pieces, afin que ledit Chamberlan fut permis de faire lesdites coppies & collations aux despens raisonnables dudit Cheualier. Surquoy fut permis audit Chamberlan, toutes les parties appellées, de faire la production desdites pieces, les copier, collationner & signer, apres auoir presté serment de ne rien obmettre, adiouster, diminuer ou changer; mais suiure les vrais termes.

Il y a vn arrest sur Requeste donné en ladite Cour de Parlement de Rouen au mois de Ianuier 1518. qui contient les raisons des Parties aduerses, de PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur d'Escouché, estant exposé par Iean Sire de Rieux Comte de HARCOVRT appellé oncle du Roy; qu'en l'année 1508. ledit PHILIPPES de HARCOVRT auoit mis en procés le Duc de Lorraine qualifié cousin du Roy, pour luy gager partage és Comtés, Baronnies, Terres & Seigneuries qui appartenoient au deffunt Comte de HARCOVRT, & auoit baillé sa Genealogie par escrit contenant que de deffunt IEAN Comte de HARCOVRT estoient issus IEAN, IACQVES & PHILIPPES de HARCOVRT, que la succession dudit IEAN estoit passée à deux filles; que l'aisnée MARIE fut mariée au Comte de Vaudemont dont estoit issu Ferry de Lorraine: & l'autre IEANNE mariée à Iean Sire de Rieux ayeul dudit Suppliant; & pour le regard du-

dit PHILIPPES qu'il auoit eſté marié à Ieanne de Tilly fille de Guillaume de Tilly Cheualier & de Guillemette de Tournebu, dont IEAN de HARCOVRT ſon pere eſtoit deſcendu, remonſtrant pour ſes deffences que ladite pourſuitte eſtoit induë; ladite Genealogie moins que deuëment baillée par ledit demandeur, & que IEAN de HARCOVRT dernier Comte de ce nom, auoit eſté marié à Dame Marie d'Alençon dont eſtoit iſſu vn fils nommé IEAN decedé à la iournée de Verneuil, moiennant quoy la ſucceſſion dudit IEAN Comte de HARCOVRT eſtoit paſſée à deux filles; l'aiſnée mariée à Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont; duquel mariage eſtoit iſſu Ferry & Iean de Lorraine & dudit Ferry eſtoit deſcendu René Duc de Lorraine & de Bar; dudit René eſtoit ſorty Anthoine de Lorraine & autres ſes freres lors viuans: & de l'autre fille mariée en la Maiſon de Rieux eſtoit deſcendu François de Rieux & dudit François, ledit Suppliant qui diſoit auſſi que le dernier Comte de HARCOVRT conioint par mariage auec Marie d'Alençon n'auoit aucuns freres; & que ſi d'ancienneté il y auoit vn ou pluſieurs Comtes de HARCOVRT nommés IEAN, qui euſſent vn frere puiſné nommé PHILIPPES, duquel ledit demandeur diſoit eſtre deſcendu par degrez de lignage, que ce n'eſtoit pas ledit IEAN dernier Comte de HARCOVRT, & partant que la pourſuite dudit demandeur eſtoit moins que deuëment intentée, auquel procés auoient auſſi eſté faits conuenir les enfans ſousâgés & heritiers de Louis d'Orleans Duc de Longueuille ſçauoir Claude, Louis, François, & Charlotte: & au regard deſdites defences diſoit qu'entr'autres Seigneuries qui auoient appartenu aux Comtes de HARCOVRT eſtoient celles d'Arſcot & Bierbek en Brabant & en Flandres auſquelles s'il auoit droit, il pouuoit en intenter procés contre les detenteurs: que veritablement il deſcendoit du coſté maternel, de IEAN dernier Comte de HARCOVRT & de Marie d'Alençon; mais qu'il ſouſtenoit que ledit Comte n'auoit fait aucun partage deſdites terres auec le deffunt Duc de Lorraine, comme heritiers dudit IEAN dernier Comte de HARCOVRT: que luy demandeur en 1517. auoit obtenu des Lettres royaux en forme de compulſoire, en vertu deſquelles il auoit rencontré au pais de Brabant aucuns Extraits par leſquels il pretendoit monſtrer qu'Antoine de Crouy ou ſes heritiers eſtoient poſſeſſeurs des terres d'Arſcot & Virebek ou BIERBEK, à cauſe de Marguerite de Lorraine fille de defunct Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont qui auoit donné leſdits terres à ſadite fille, en la mariant auec ledit Antoine de Crouy & que ſi ſes parties aduerſes luy vouloient obiecter, que luy Suppliant ou le Duc de Lorraine auoient eſcrit enſemble par vn cahier de faits des clauſes qui leur puſſent preiudicier tant ſur la demande des terres d'Arſcot & BIERBEK en Brabant données par Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont à ſa fille; qu'en autre maniere, demandoit d'en eſtre releué.

Toutes ces raiſons ſembleroient plauſibles, ſi elles n'eſtoient refutées tant par le procés meu au precedent en 1433. par Marie de Grauille comme mere & tutrice de IEAN & IACQVES de HARCOVRT enfans de GIRARD pour rentrer és terres d'Arſcot, Faubeſghe & BIERBEK alienées par PHILIPPES de HARCOVRT leur ayeul, Iean Sire de Rieux Comte de HARCOVRT ne voulant comprendre pour le bien de ſa cauſe que leſdites terres de Brabant eſtoient employées dans les partages de MARIE & IEANNE de HARCOVRT ou de leurs repreſentans; & que la donation faite par MARIE DE HARCOVRT à Marguerite ſa fille en faueur de mariage auec Antoine Sire de Crouy, n'eſtoit pas vn moyen ſuffiſant contre ledit PHILIPPES de HARCOVRT & ſes coheritiers pour empeſcher la caſſation du contract de vente.

Que pour le supplément de partage il estoit fondé en la Genealogie, mal deduite par Iean Sire de Rieux, estant question de sçauoir si IEAN dernier Comte de HARCOVRT septiéme de ce nom époux de Marie d'Alençon, auoit des freres; mais falloit qu'il remontast iusques au Tronc commun de la Famille; articulant la Genealogie en la maniere suiuante: sçauoir que IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT estoit le pere commun de IEAN sixiéme Comte de HARCOVRT, de IACQVES & de PHILIPPES; que du Comte IEAN sixiéme estoit issu IEAN septiéme Comte de HARCOVRT qui auoit pour femme Marie d'Alençon dont estoit sorty vn fils vnique IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, & deux filles MARIE & IEANNE de HARCOVRT l'aisnée femme d'Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont pere & mere de Ferry & de Iean; l'aisné de ces freres pere de René Duc de Lorraine dont estoient issus Antoine Duc de Lorraine & Claude de Lorraine Comte; puis premier Duc de Guise: & de IEANNE de HARCOVRT; la puisnée femme de Iean Sire de Rieux estoit issu François sire de Rieux pere de Iean sire de Rieux Comte de HARCOVRT partie en ce procés.

La seconde Branche de cette Maison commence à IACQVES de HARCOVRT Sire de Montgommery fils puisné de IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT pere de PHILIPPES, IACQVES, CHRISTOPHLE & IEAN de HARCOVRT: ce dernier Eueſque de Tournay; puis Archeueſque de Narbonne; le second IACQVES de HARCOVRT Comte de Tancaruille à cause de Marguerite de Melun sa femme faisant Souche, eut pour fils GVILLAVME de HARCOVRT & Marie de HARCOVRT femme de Iean d'Orleans Comte de Dunois dont les enfans François, Marie & Ieanne d'Orleans furent heritiers de cette Branche: ledit François d'Orleans Côte de Dunois & de Tancaruille fut pere de François d'Orleans Comte de Dunois premier Duc de Longueuille, de Louis d'Orleans Duc de Longueuille, de Iean d'Orleans Cardinal de Longueuille (ledit Louis pere de Claude & Louis d'Orleans successiuement Ducs de Longueuille & Comtes de Tancaruille) de François d'Orleans Marquis de Rothelin & de Charlotte d'Orleans, tous approchez en ce procés: ces derniers sous le nom d'enfans mineurs.

La troisiéme Branche commence à PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonnestable estant dernier enfant masle de IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT, qui receut en partage de IEAN sixiéme Comte de HARCOVRT son frere, les terres de Bonnestable & Montcolan, par Traité fait entr'eux le 2. Octobre 1374. passé à Melun; ayant esté fait partage par vn autre Acte des terres d'Arscot, Bierbek & autres Seigneuries en Brabant, lesquelles entrerent en cette famille par le mariage d'Alix de Brabant femme de IEAN troisiéme Sire de HARCOVT & Vicomte de Chastelleraut, pere & mere de IEAN quatriéme du nom Comte de HARCOVRT duquel estoit fils le Comte IEAN cinquiéme pere de PHILIPPES qui eut pour fils GIRARD, qui estant mort deuant son pere en la Bataille d'Azincourt, eut pour heritiers IEAN & IACQVES de HARCOVRT enfans dudit GIRARD ses petits-fils: de l'aisné IEAN sont sortis FRANÇOIS, nostre PHILIPPES, NICOLLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT, tous compris en ce procés.

PHILIPPES de HARCOVRT est mentionné en vn titre de l'an 1511. raporté par Monsieur du Chesne dans lequel il prend les qualités de Baron de Lougé. Il contracta deux mariages le premier l'an 1467. auec Françoise de Mareul Dame de Sorteuille, Danneuille, Tourneuille & Perques en Costentin veuue du Seigneur de Forgemont fille de Guy de Mareul Seigneur de Pransac, Baron de Mareul & de Villebois en An-

goumois (cette derniere terre erigée par le Roy Louys XIII. en titre de Duché & Pairie de France sous le nom de la Valette) & de Philippes Painel Dame d'Olonde sur la mer.

Ladite Françoise de Mareul auoit pour sœur aisnée Marguerite de Mareul Dame d'Ollonde mariée en 1493. à François Bouchard Baron d'Aubeterre (pere & mere d'Elisabeth Bouchard d'Aubeterre femme de IACQVES de HARCOVRT Baron de Lougé dernier des freres de nostre PHILIPPES de HARCOVRT Baron d'Escouché) sœur aussi de Ieanne de Mareul femme (en 1502.) de Guy Seigneur de Montpesat qui laisserent trois filles leurs heritieres, sçauoir Françoise Dame de Montpesat, dont l'alliance sera cy apres mentionnée; Ieanne de Montpesat femme de François de Montbron Seigneur d'Archiac & de Mathas, & Ieanne de Montpesat femme de Bernard de Montpesat Seigneur de Tugin son cousin; l'aisnée Françoise de Montpesat receut pour mary Alain de Foix Vicomte de Castillon pere & mere de Ieanne de Foix femme d'Honorat de Sauoye Marquis de Villars Admiral de France, dont Henriette de Sauoye Dame de Montpesat femme premierement de Melchior des Prez, & en second lieu de Charles de Lorraine Duc de Maienne, Pair de France.

Guy Baron de Mareul cy dessus estant deuenu veuf de Philippes Painel Dame d'Ollonde son épouse l'an 1512. receut pour seconde femme Catherine de Clermont auec laquelle il vescut iusques en 1519. qu'il mourut & eut pour enfans du second lict François de Mareul Seigneur de Villebois decedé en 1533. & Gabrielle Dame de Mareul & de Villebois apres son frere, qui épouza Nicolas d'Aniou Comte de saint Fargeau & Marquis de Mezieres en Brenne (terre qui procedoit de la Maison de HARCOVRT, ayant appartenu à Alix de Brabant Dame de HARCOVRT) pere & mere de Renée d'Aniou fille vnique & seule heritiere qui fut conioincte par mariage l'an 1566. auec François de Bourbon Duc de Montpensier dont Henry de Bourbon Duc de Montpensier, pere de Marie de Bourbon Duchesse de Montpensier épouse de Gaston de France Duc d'Orleans, desquels est descendue la Princesse Anne-Marie-Louise d'Orleans Duchesse de Montpensier & de Chastelleraut Marquise de Mezieres Souueraine de Dombes qui possede ces trois dernieres terres sorties de cette Maison de HARCOVRT.

Le susdit Guy Baron de Mareul auoit deux sœurs, sçauoir Agnes & Magdelaine de Mareul; l'aisnée femme de Iacques de Dreux Seigneur de Morainuille, dont François de Dreux Seigneur de Morainuille, qui eut pour femme Catherine d'Ossancourt; Iean de Dreux Seigneur de la Loiere, & Ieanne de Dreux femme d'Antoine Masquerel Seigneur de Hermanuille.

Le pere de Guy de Mareul estoit Iean Baron de Mareul & de Villebois & Ieanne de Vernon estoit sa mere, de mesme sang que Guillaume de Vernon époux de Philippes d'Argenton en 1303. Messieurs de sainte Marthe en leurs Memoires disent que Hugues Sire de Mareul & de Villebois qui se trouua en la bataille de Bouuines l'an 1214. estoit predecesseur de Raimond de Mareul mentionné par Froissard; auquel le Roy donna les Seigneuries de Villebois & de Greſignac, qui appartenoient à Guillaume Seigneur de Mareul son nepueu, par ce qu'ils suiuoient le party des Anglois; il épousa Iouide fille de Hugues de Montchande qui luy apporta en dot les Seigneuries de Vibraye & Augeac sur Charente, dont Aimée de Mareul femme de Iean l'Archeuesque Seigneur de Soubise, & Geoffroy Seigneur de Mareul, de Villebois Augeac, & Vibrac Senechal de Xaintonge dont Guy Seigneur de Mareul Ba-

ron de Villebois pere de Iean Seigneur de Mareul Baron de Villebois, de Guy de Mareul Baron de Montmoreau pere de Iean de Mareul Baron de Montmoreau, Iouachin de Mareul Religieux, Ieanne de Mareul femme de Pierre Coilleau Seigneur de Belleiore, Marguerite & Louise de Mareul.

De l'aisné Baron de Montmoreau sortit François de Mareul Baron de Montmoreau, Iean de Mareul, Ieannot de Mareul Abbé de Morille, Pierre de Mareul Seigneur de la Vau, Renée, Magdelaine, Catherine, & Louise & trois Religieuses; la seconde heritiere de Montmoreau, femme de Louis de Montbron Seigneur des Anses (dont herita leur fille Louise de Montbron Dame de Montmoreau & des Anses, femme de Louis Prenost Seigneur de Sansac) la troisiéme & la quatriéme Dame de Montionuic & de Bonneual; d'autrepart Bonnauenture Seigneur de Mareul épousa en 1477. Anne de Beaumanoir fille de Iean de Beaumanoir Seigneur de Lauardin & d'Helene de Villeblanche.

François de Belleforest parlant de la terreur qui fut en France par la venuë du Roy d'Angleterre qui vint camper deuant Cambray, où les François s'estoient iettés & en estoient les maistres sous l'authorité de Iean fils de France Duc de Normandie, dit qu'il auoit en sa compagnie des troupes venuës de Gascongne qui montoient à 5000. hommes, auquel se ioignit Thibaud de Mareul Colonel des Compagnies que le Comte de Sauoye auoit enuoyées au secours du Roy Philippes VI. Et Iean Froissart rapporte que le Sire de Mareul estoit du nombre des mille lances des Barons & Cheualiers de France, & des Seigneurs d'Escosse qui passerent la mer contre le Roy d'Angleterre, auec Messire Iean de Vienne Admiral de France.

Les Eschiquiers de Normandie des années 1484. 1490. 1497. 1501. & 1507. parlent de Guy de Mareul Escuyer Seigneur & Baron de Mareul & de Damoiselle Philippes Painel Dame d'Ollonde son épouse fille de Iacques Painel Cheualier, qui auoient procés contre haut & puissant Seigneur Guion d'Estouteuille Cheualier Baron de Briquebec & Moyon, Maistre Robert Pelleué, & Robert Simon representant Oliuier de Clamorgan & Iacques de Mareul Escuyers contre Guillaume de Longchamp Escuyer Seigneur du Maresc-Vernier.

Les Registres de la Chambre des Comptes de l'an 1301. & 1315. au suiet de la reuocation des dons faits par le Roy Philippes le Long à plusieurs de ses Suiets; font mention de Beraut de Mareul appellé Damoisel, de Guillaume de Mareul Escuyer en 1303. de Geoffroy Seigneur de Mareul Cheualier & Chambellan du Roy en 1337. de Bernard Sire de Mareul Cheualier Banneret du païs de Guienne, qui seruit le Roy l'an 1339. en la Compagnie du Duc de Bourbon, estant suiuy de cinq Cheualiers Bacheliers & de 26. Escuyers; de Guy de Mareul Escuyer qui fit au Roy foy & hommage des Seigneuries de Dampierre & de Lomrés en Aunis par Lettres données à Paris le 13. Septembre 1367. de Iean de Mareul Escuyer en 1377. de Monsieur Raimond de Mareul Cheualier qui seruit le Prince de Galles comme Duc d'Acquitaine auec quatre autres Cheualiers & dit huit Escuyers.

Le Compte de Iean le Flamant Thresorier des guerres és années 1387. & 1388. nous apprend que Monseigneur Raimond Sire de Mareul Cheualier Banneret suiuy de huit Escuyers fit la reueuë à saint Iean d'Angely le 5. Septembre 1387. Le mesme Raimond Sire de Mareul & Guillaume de Mareul Senechal d'Angoulesme Cheualier, auoient seruy la Couronne de France les années precedentes 1382. & 1383. auec Monseigneur GVILLAVME de HARCOVRT Banneret, Monseigneur Raoul

de Meullent Sire de Courſeulle Banneret, Monſeigneur PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier: ce dernier biſayeul de noſtre PHILIPPES, Guillaume Painel Sire de Hambie Banneret, Iean Painel & Henry Painel Cheualiers.

Nous apprennons des Memoriaux de la Chambre des Comptes que Monſeigneur Guillaume de Mareul Cheualier, fut inſtitué Senechal d'Angouleſme par Lettres du Roy du 18. Iuin 1383. & que Meſſire Geoffroy de Mareul Cheualier Seigneur de Mareul, fils de Raimond de Mareul auſſi Cheualier, fut receu Senechal de Limouſin par Lettres données à Paris en Nouembre 1408. ayant auſſi eſté receu Capitaine de la Ville & Chaſteau d'Aixe par Lettres du 27. Mars 1418. & François de Mareul fut Bailly & Senechal de Xaintonge au lieu du Seigneur de Mareul ſon pere par Lettres données à Paris le 29. Octobre 1441. dont le treſpas arriua l'an 1442.

Iean de Mareul Seigneur de Dampierre en Aunis bailla en 1444. deux adueux de ſes terres, Iean de Mareul Eueſque d'Vſés preſta au Roy Louis XI. ſerment de fidelité par Lettres données à Senlis le 24. Aouſt 1468.

Les Chartes de la Couronne contiennent que Geoffroy de Mareul Eſcuyer auoit ſeruy l'Eſtat en 1303. & que la vente de la terre de Dampierre en Aunis fut faite au Roy Charles VI. au mois de Nouembre l'an 1408. par Geoffroy de Mareul Cheualier Seigneur de Mareul en Aunis & de Villebois en Angoumois, autre que ce premier & qui eſtoit fils de Raimond de Mareul auſſi Cheualier: d'où il faut induire par l'hommage cy deſſus que la terre de Dampierre ſeroit rentrée en cette maiſon de Mareul, laquelle ayant des biens en pluſieurs Prouinces, Charles de Mareul comparut en Brigandine à la monſtre Generale du Duché d'Aniou faite à Baugé le Ieudy 27. Decembre l'an 1470. par le Gouuerneur de la Prouince, auec GVILLAVME de HARCOVRT Seigneur de Monſtreulbellay: Se remarquant auſſi par les monſtres des Nobles du Bailliage de Caux en 1557. que Iean & Georges de Mareul poſſedoient le fief de Deel à Hellencourt, & ceux de Coquerel, Mareſcot Bretiſel, Vielrouen & ſaint Germain en Normandie.

L'extraction maternelle de Françoiſe de Mareul Dame d'Eſcouché ne cedoit en rien à la paternelle: car Philippes Painel ſa mere Dame d'Ollonde & belle-mere de PHILIPPES de HARCOVRT eſtoit fille de Meſſire Iacques Painel Cheualier Seigneur d'Ollonde mentionné és Eſchiquiers des années 1448. 1459. & 1463. qui le diſent pere de Philippes Painel & fils de Bertran Painel Cheualier Seigneur d'Ollonde qui auoit procés aux Eſchiquiers de 1397. & 1398. conioinctement auec noble homme Meſſire Nicolas Painel Cheualier Seigneur de Briqueuille Conſeiller & Chambellan du Roy & Iacqueline de Vatennes ſa femme, & noble homme & puiſſant Seigneur GVILLAVME de HARCOVRT Cheualier Seigneur de la Ferté-Imbaut repreſenté par Iean Cauenel contre Guillaume de la Ceruelle Eſcuyer chargé du fait d'Eſtienne du Chaſteiller Bailly de Pontorſon,

Les Eſchiquiers de 1459. 1463. & 1469. diſent que Meſſire Iean de Vendoſme Cheualier, Vidame de Chartres & Seigneur de Laſſay, ayant la garde de Damoiſelle Philippes Painel Dame d'Ollonde fille de Meſſire Iacques Painel Seigneur & Baron d'Ollonde, auoit procés contre le Duc de Sommercet, Meſſire Michel & Iean d'Eſtoutteuille Cheualiers, Iean Baron de Ferrieres & la Dame ſa femme fille & heritiere de feuë Dame Ieanne de Tibouuille, & en celuy de 1500. Iean de la Haie Seigneur de Hotot heritier de deffunt Guion de la Haie Seigneur

gneur de Vauuille eſt dit conducteur de Iacques Painel Seigneur de Briqueuille la Blouette.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes qui nous ont eſté communiqués par Monſieur de Herouual parlans des Cheualiers de l'an 1288. emploient en ce nombre Guillaume Painel; & entre ceux de l'an 1283. Iean, Nicolle & Alain Painel; & entre les plus illuſtres qui tenoient des fiefs nobles en 1523. aux Bailliages de Coſtentin & Alençon eſtoit Iean Painel tenant la Chaſtellenie de Briqueuille & le fief de la Roüille par vn plain fief releuant du Chaſteau de Damfront.

Philippes Painel eſtoit encore viuante l'an 1511. comme il ſe remarque par vn contract conſerué dans les Archiues de l'vniuerſité de Caen, qui la qualifie noble & puiſſante Damoiſelle, Dame de Mareul & d'Ollonde; Gilbert Vautier Eſcuyer fondé de procuration contractant à ſon nom & ayant pour cautions noble homme Guillaume de Sillans Eſcuyer Seigneur de la Ferriere, noble homme Iean de Sillans Seigneur & Baron de Creully & Hermanuille & Colinet Remon Eſcuyer.

Noſtre PHILIPPES de HARCOVRT eſtant veuf de Philippes de Mareul ſa premiere femme, épouſa en ſecondes nopces Iſabeau de la Motte ſœur de René de la Motte Seigneur de la Motte-Fouqué, & fille de Iean de la Motte Eſcuyer Seigneur de la Motte-Fouqué, qui rendit adueu au Roy de ſes terres en Iuillet 1484.

Guillaume de la Motte Cheualier Seigneur de la Motte-Fouqué frere d'Iſabeau Dame d'Eſcouché auoit pour fille Guillemette de la Motte femme de Richard le Queu dit Lancelot, Seigneur de la Breteche & de la Bagotiere & ſon fils eſtoit René de la Motte, Eſcuyer Seigneur de la Motte-Fouqué Baron de ſaint Scurin nommé en vn titre du 7. Septembre 1566. qui eut pour fille Madelaine de la Motte qui eſpouſa en 1562. Iacques de Saint Remy Seigneur de Fiée, fils de Iacques de ſaint Remy & d'Iolante de Loré fille d'Ambroiſe de Loré dont René, Pierre & Gilles de ſaint Remy viuans en 1594. ledit Pierre de ſaint Remy fut Seigneur de la Motte-Fouqué & de ſaint Patrice & épouſa à Honnefleur par contract du 26. May 1625. Marie d'Oliençon: & Fouques le Queu Seigneur de Menilglaiſe épouſa Marguerite de la Motte fille du Seigneur de Lonlay.

Il y a pluſieurs Familles de ce nom de la Motte en la Prouince de Normandie qui ſe diſcernent par les armes & les differentes poſſeſſions des terres & des lieux où elles eſtoient habituées, Remond Montfaut les ayant remarquées dans ſon procés verbal de l'an 1463. employant Iean de la Motte, d'Ouilly le Teſſon en la ſergeanterie de Briouſe Election de Falaiſe, dont eſtoit cellecy: les autres dont eſtoient Iean, Alain, Pierre & Iean de la Motte demeurans à ſaint Quentin & ſaint Iean de la Chaiſe Election d'Auranches & à Saincte Paix Election de Couſtances.

Tous ces derniers, Seigneurs de ſaint Planchais, de Glatigny & de la Bouuardiere qui portoient d'argent au Sanglier de Sable ayant leur extraction ſeparée de celle qui procedoit de Roger de la Motte dont la preuue de nobleſſe ſe void en vn Arreſt de la Cour des Aides de Normandie donné le 7. Septembre 1480. ceux de la branche dont deſcendoit Iſabeau de la Motte épouſe de noſtre PHILIPPES de HARCOVRT, portans ſouuent le nom de Fouqué par adition à celuy de la Motte dont l'alliance ſe void remarquée en l'Eſchiquier de 1397. qu'Oudin de la Motte Eſcuyer auoit eſté eſtably tuteur de Guillaume Fouqué ſousâgé fils & heritier de feu Iean Fouqué Eſcuyer, de laquelle Famille eſtoit frere Iean Fouqué Commandeur de Breteuille la Rabel, mentionné au-

dit Eſchiquier, & Roger de la Motte rapporté en l'Arreſt cy deſſus de verification de nobleſſe, eſt nommé comme deffunt & qualifié Eſcuyer en vn Arreſt dudit Eſchiquier de 1370. diſant qu'Agnes Ruphin eſtoit ſa veuue, que Iean de la Motte Preſtre eſtoit ſon fils aiſné & que Iean de la Motte qui auoit le perſonnat de Fribois eſtoit ſon neueu.

Les Eſchiquiers des années 1459. 1462. 1463. 1469. 1488. 1497. 1498. & 1510. parlent de Iean de la Motte Eſcuyer, de la Damoiſelle ſa femme, de Iean de la Motte Eſcuyer leur fils, Iacques de la Motte Eſcuyer & Damoiſelle Ieanne de Cantpie ſa femme; Gueffin de la Motte Eſcuyer heritier de feu Iacques de la Motte ſon pere, plaidant contre Laurens Seigneur de Boiſſay, Baron de Mainieres, pour raiſon de la terre du grand Queſnay aſſiſe à Roncherolles en Bray; Pierre de la Motte Eſcuyer, les Enfans de Iean de la Motte Eſcuyer, Meſſire Iean de la Motte Cheualier, Robine de la Motte veuue de Iean de Bois-benard; Guillaume de la Motte Eſcuyer Seigneur de Lonlay, Damoiſelle Ieanne du Val veuue de Iean de la Motte Fouqué, Roger de la Motte Eſcuyer Seigneur de ſainte Geneuieue, Vicomte de Neuchaſtel; Robin le Carpentier & Damoiſelle Ieanne de la Motte ſa femme, plaidans contre Meſſire Iacques de Dreux Cheualier; Guillaume de la Motte Eſcuyer, Marguerite de Bezu ſa femme ayans procés contre Pierre Martel Eſcuyer demeurant à Louuiers, Damoiſelle Ieanne Hellart veuue de Guillaume de la Motte, Iean de la Motte & Guillot de la Motte Eſcuyers.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes qui nous eſté communiqués par Monſieur de Herouual, nous repreſentent Barthelemy, Iean & Huet de la Motte en 1339.

Guillaume de la Motte-Fouqué rendit adueu d'vn franc fief aſſis en la Parroiſſe de la Motte Fouqué & de ſaint Patrice le 20. Mars 1371. ainſi Iean de la Motte Seigneur de Lonley d'vn membre de fief aſſis en la Parroiſſe de Lonley le Teſſon en la Vicomté de Fallaiſe le 13. d'Auril 1372. Guillaume de la Motte Eſcuyer d'vn fief aſſis en la Parroiſſe de ſaint Laurens de Crameſnil qui eſt en la Seigneurie de Briouſe, & Iean de la Motte Eſcuyer d'vn demy fief de Cheualier dans la parroiſſe de Baſoches en ladite Vicomté de Fallaiſe: ces deux derniers adueux datés du 13. Auril 1372.

Thibaut de la Motte Cheualier Bachelier qui fut receu à la monſtre faite à Orleans l'an 1383. accompagné de deux autres Bacheliers & de ſix Eſcuyers auec PHILIPPES & GVILLAVME de HARCOVRT & Raoul de Meullent Cheualiers, & Nicolas de la Motte eſt nommé dans ces Regiſtres en 1420.

*Henry V. Roy d'Angleterre donna à Guillaume de Gaillarbois Eſcuyer les biens qui auoient appartenu à Hamon de Fallaiſe & à Nicole de la Motte ſa femme, au Bailliage d'Alençon & Vicomté de Fallaize: de meſme que les tenoit Guillaume de Fallaiſe pere de Hamon & Iean la Motte pere de Nicole; donné à Rouen le 4. Auril huitiéme de ſon regne.

Iacques de la Motte Eſcuyer fit au Roy foy & hommage du quart de fief de Cantepie aſſis en la Vicomté de Neuchaſtel, à luy appartenant à cauſe de ſa femme, par Lettres données à Rouen le 3. Feurier 1449. Pierre de la Motte fit auſſi hommage du fief de Feſques en la Chaſtellenie de Mortemer par Lettres données à Rouën le 4. Nouembre 1449. & 19. Feurier 1461.

Iacques de la Motte fit hommage du fief de la Motte aſſis à ſaint Denis le Veſtu au Bailliage de Coſtentin & du fief de Champenbout au

Bailliage de Caen, par Lettres données à Paris le ſixiéme Septembre 1461. Guillaume de la Motte Eſcuyer fit foy & hommage du fief de Marcot à cauſe de la Vicomté du Pont-de-l'Arche par Lettres dõnées à Rouen le 2. Ianuier 1463. Iean de la Motte fit pareillement hommage de la Seigneurie de Lonley-le-Teſſon en la Vicomté de Fallaiſe, par Lettres données à Paris le 3. Feurier 1463. & Georgette de Mouceaux veuue de Iean de la Motte rendit pareillement en 1484. l'adueu de ſes fiefs.

Entre les tenants fiefs nobles en la Vicomté de Fallaiſe l'an 1523. eſt compris René de la Motte Seigneur de la Motte Fouqué & Chriſtophle de la Motte Seigneur de la Belliere, en la Vicomté de Rouen Guillaume de la Motte tenant le fief de la Motte & Iean de la Motte les fiefs de Mauquenchy, Glatigny, Quenouuille, & du Queſnay; & en la Vicomté de Neuchaſtel, il eſt dit auſſi que le fief de ſainte Geneuieue auoit appartenu à Iean de la Motte.

Les Archiues du Bec font mention de Iean de la Motte Abbé du Bec, dont le decés eſt marqué en 1452. & la liſte des gentils hommes appellés à la Reformation des couſtumes depuis 1510. iuſqu'en 1630. remarque Charles de la Motte Fouqué Seigneur de la Motte & de Miers.

Dans le denombrement des fiefs de la Vicomté de Fallaiſe fait l'an 1575 il eſt dit que Iacques de ſaint Remy eſtoit heritier à cauſe de ſa femme, de René de la Motte-Fouqué, pour le fief d'Ouilly aſſis à Vendeuure.

Iſabeau de la Motte-Fouqué eſtant veuue de noſtre PHILIPPES de HARCOVRT, continua les procés en ſuplement de partage au nom de BONNAVENTVRE de HARCOVRT ſon fils, ainſi qu'il ſe void par vn Arreſt du Parlement de Rouen du 13. Iuillet 1527. & vne Requeſte preſentée à ladite Cour le 13. Nouembre en ladite année & certificat du 7. Mars 1528. depuis elle ſe remaria en ſecondes nopces à François de Montagu Seigneur de Montagu, veuf de Barbe de la Ferriere fille du Seigneur de Cuues & fils de Iean Seigneur de Montagu & de Françoiſe Oſber de Brucheuille, dont il eut deux filles; l'aiſnée nommée Renée de Montagu femme de René de Quellenec Seigneur de Nogent & du Menilgarnier, & l'autre Ieanne de Montagu épouſa Iacques Dauy Bailly de Coſtentin parent de Iacques Dauy Cardinal du Perron.

PHILIPPES de HARCOVRT portoit les plaines armes de ſa Maiſon, ſçauoir de gueulles à deux faſces d'or par le decez du Baron de BONNESTABLE ſon frere aiſné, & de LIOT de HARCOVRT ſon neueu: ſa premiere femme écarteloit les ſiennes au premier & quatriéme quartier de Mareul qui eſt de gueulles au chef d'argent, chargé d'vn Lion Leopardé d'azur qu'aucuns blaſonnent mal au Lion brochant ſur le tout: quelques vns de cette maiſon pour diference ont porté d'azur au chef d'or chargé d'vn Lion leopardé de gueulles (ceux de Mareul en Normandie auoient leur écu de gueulles à trois faſcés d'or; mais c'eſtoit vne autre famille) au 2. & 3. d'Ollonde Painel, qui eſt d'or à deux faſces d'azur accompagnées d'vne orle, de huit merlettes de gueulles & ſa ſeconde femme d'azur à la faſce d'or qui eſt de la Motte-Fouqué, que les puiſnez briſoient d'vn beſan d'or à la pointe.

Enfant de PHILIPPES de HARCOVRT Baron d'Eſcouché & de Lougey & d'Iſabeau de la Motte-Fouqué.

BONNAVENTVRE de HARCOVRT Baron d'Eſcouché & de Lougey,

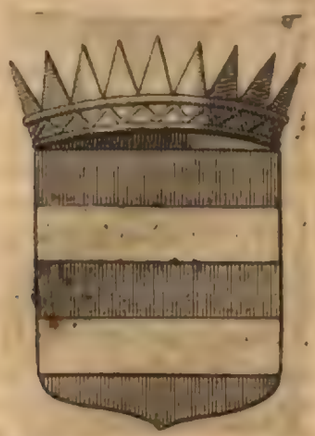

BONNAVENTVRE de HARCOVRT Eſcuyer Baron d'Eſcouché, Lougey & ſaint Ouen, Seigneur de Barou, Barneuille, Goul, Eſtreres, Guay &c.

CHAPITRE IX.

NIcolas de Harcovrt oncle de Bonnaventvre de Harcovrt & Iſabeau de la Motte ſa mere, pourſuiuans les droits & les pretenſions qui eſtoient acquiſes à ce pupille par le treſpas de Philippes de Harcovrt ſon pere, la Maiſon de Lorraine s'y oppoſoit comme repreſentant l'aiſneſſe de la Maiſon de Harcovrt.

Il y a vne Requeſte preſentée à la Cour de Parlement de Rouen en date du 3. Iuillet 1527. (ſur laquelle il y eut Arreſt le 13. iour dudit mois enſuiuant) au nom de Claude de Lorraine Comte de Guiſe & d'Aumalle, contre Maiſtre Nicolas de Harcovrt Seigneur de Barou & Dame Iſabeau de la Motte veuue de Meſſire Philippes de Harcovrt Cheualier Seigneur d'Eſcouché, comme tuteurs de Bonnaventvre de Harcovrt mineur d'ans, ſeul fils & heritier dudit deffunt Meſſire Philippes de Harcovrt & de ladite Dame Iſabeau de la Motte, pour la reſtitution de certaines Lettres & Eſcritures qu'il auoit produites le 16. May 1527.

Ledit Nicolas de Harcovrt Seigneur de Barou, Protonotaire du ſaint Siege, & Dame Iſabeau de la Motte preſenterent auſſi requeſte à ladite Cour de Parlement de Rouen le 13. Nouembre 1527. contre Philippes de Gueldres Ducheſſe de Lorraine Tutrice de ſes enfans iſſus de deffunt René Duc de Lorraine heritier aiſné en la ſucceſſion de deffunt Iean Comte de Harcovrt & d'Aumalle dont eſtoit ſortie Marie ſa fille, mere de Ferry pere dudit René, s'agiſſant d'vne action de partage pour les terres aſſiſes au païs de Brabant, qui dépendoient de cette Maiſon de Harcovrt, & de faire receuoir vne nouuelle production de pieces en demandant audience à ladite Cour qui prononça que ladite Requeſte ſeroit communiquée à Nicolas le Gay Procureur de Partie aduerſe qui en demandoit communication.

Elle contenoit en ſubſtance que Nicolas de Harcovrt Archidia-

cte de l'Egliſe Cathedralle de Liſieux, oncle paternel & tuteur de noſtre Bonnaventvre de Harcovrt qualifié ſous-agé, fils & heritier de deffunct Philippes de Harcovrt Cheualier Seigneur d'Eſcouché, eſtoit demandeur en partage d'heritage vers le Comte de Guiſe, iugeant luy eſtre neceſſaire de recouurer pluſieurs memoriaux & enſeignemens eſtans pardeuant pluſieurs Iuges, Notaires, Tabellions & autres perſonnes publiques, ſuppliоit luy eſtre accordé mandement par ladite Cour en forme de compulſoire, pour les contraindre & aſſuiettir de les luy deliurer ſous authorité de Iuſtice.

Enſuite dequoy fut ſignifié ledit mandement par exploit du 5. Mars 1528. (l'année commençant à Paſques) de Louis Cochon premier Huiſſier du Roy en ſa Court de Parlement de Rouen; au Vicomte pour ſa Maieſté à Beaumont & à ſon Lieutenant, à la Requeſte de Henry le Gentil Procureur de Maiſtre Nicolle de Harcovrt Archidiacre en l'Egliſe Cathedralle ſaint Pierre de Liſieux, oncle paternel de Bonnaventvre de Harcovrt ſous-âgé, fils & heritier de defunt Philippes de Harcovrt Cheualier Seigneur d'Eſcouché & de Damoiſelle Iſabeau de la Motte veuue dudit defunt, tuteurs & gardains dudit Bonnaventvre, preſens Maiſtre Nicolle Cochon & Guillaume de Lonley ſtipulans pour leſdits Tuteur & veuue, & en vertu dudit mandement adiourna Nicolle le Gay & Eſtienne Pain Procureurs & Solliciteurs de Monſieur le Comte de Guiſe, à comparoiſtre le Lundy enſuiuant par deuant le Vicomte de Beaumont ou ſon Lieutenant, pour eſtre preſens à voir collationner les eſcritures, extraits, regiſtres, papiers iournaux & autres enſeignemens concernans le differend qui eſtoit entr'eux; leſquels firent reſponce qu'ils ne fondoient & n'occupoient point & qu'il euſt à faire ladite aſſignation audit Seigneur Comte, ainſi qu'il auiſeroit bon.

Nous apprenons d'vn acte du 8. Mars 1528. exercé à Beaumont le Roger pardeuant Iacques Bellengier Eſcuyer licentié en loix, Vicomté de Beaumont en vertu du mandement obtenu en la Cour de Parlement de Rouen le 18. de Nouembre 1528. comme Nicolle Cochon Preſtre Curé de Barneuille & ſaint Ouen & Iacques de Lonley Eſcuyer Procureurs & ſolliciteurs de noble & ſcientifique perſonne Maiſtre Nicolle de Harcovrt Archidiacre en l'Egliſe Cathedrale de Liſieux, oncle paternel & tuteur de Bonnaventvre de Harcovrt ſous-âgé, fils & heritier de deffunt Philippes de Harcovrt Cheualier Seigneur d'Eſcouché, ſe preſenterent pour compulſer les regiſtres des Iuges & des Tabellions, demeurés par le decez de deffunt Guillaume Loye Iuge ſous les Bailly & Vicomte d'Eureux, eſtant en la maiſon de Robert l'Eſcocher Aduocat en Cour-Laye, qu'on diſoit les auoir en garde, afin de chercher auſdits Regiſtres s'il y auoit aucuns enſeignemens, monumens, ou inſtrumens neceſſaires ou requis par ledit impetrant, pour luy ſeruir en l'eſtat du procez pendant & indecis en ladite Cour entre ledit Nicolas de Harcovrt au nom cy deſſus d'vne part & le Seigneur Comte de Guyſe d'autre part, pour le fait des partages décordables entr'eux à raiſon de la ſucceſſion de feu Iean Comte de Harcovrt que Dieu abſolue: ledit Comte de Guiſe s'eſtant aidé d'vne ratification de Contract non aduoüé par ledit Tuteur, que ledit Comte diſoit auoir eſté faite & paſſée au ſiege de la Vicomté de Beaumont, entre deffunt Iean Comte de Harcovrt & Philippes de Harcovrt ſon frere, touchant les terres d'Arſcot & de Bierbek en Brabant, pardeuant Iean du Val Tabellion, ſous Iean de la Cornette garde du ſceel pour le Roy audit lieu, le 12. iour de Mars 1392. & ayant eſté fait commandement en vertu dudit Mandement par

Charles de Beaumont Sergent Royal, de faire exhiber les regiſtres & enſeignemens dudit 12. Mars 1392. il n'en fut trouué aucune choſe, dont les ſuſdits Procureurs prirent atteſtation.

Il y a vne Genealogie dreſſée du viuant de PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur d'Eſcouché, & produite en ladite Cour depuis ſon treſpas, vers le Comte de Guiſe & le Seigneur de Rieux Comte de HARCOVRT par les tuteurs de BONNAVENTVRE de HARCOVRT pour ſuplément du partage par eux pretendu au nom dudit mineur, repreſentant qu'il eſtoit fils dudit PHILIPPES fils de IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable, fils de GIRARD de HARCOVRT Sire de Beuuron, fils de PHILIPPES de HARCOVRT pareillement Seigneur de Bonneſtable qui eſtoit frere puiſné de IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle & de Iacques de HARCOVRT Sire & Baron de Montgommery enfans de IEAN Comte de HARCOVRT & de Blanche de Ponthieu.

Que dudit aiſné Comte de HARCOVRT eſtoit ſorti IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle pere d'vn fils nommé IEAN de HARCOVRT & de deux filles MARIE & IEANNE, l'aiſnée femme d'Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont pere & mere de Ferry & ayeux de René Duc de Lorraine, & la puiſnée femme de Iean Sire de Rieux dont ſortit François pere de Iean de Rieux poſſedant lors la terre & Comté de HARCOVRT.

Du ſecond fils IACQVES de HARCOVRT eſtoit iſſu IACQVES de HARCOVRT qui épouſa Marguerite de Melun (mal appellée Ieanne en cette Requeſte) Comteſſe de Tancaruille, dont eſtoient iſſus pareillement PHILIPPES & CHRISTOPHLE de HARCOVRT Cheualiers freres & IEAN de HARCOVRT Eueſque de Tournay & depuis Archeueſque de Narbonne: & dudit Meſſire IACQVES ſortit GVILLAVME de HARCOVRT; & MARIE qui épouſa Meſſire Iean d'Orleans Comte de Dunois, dont eſt iſſuë la Maiſon de Longueuille.

PHILIPPES de HARCOVRT puiſné Seigneur de Bonneſtable épouſa Ieanne de Tilly Dame de la Baronnie dudit lieu de Tilly, Iuuigny, Beuuron, la Motte & Auuillers, dont iſſit GIRARD de HARCOVRT pere de Meſſire IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & pere dudit deffunt Seigneur d'Eſcouché, qui auoit interietté ladite action de partage.

Leſdits trois Cheualiers freres eſtoient coheritiers en la ſucceſſion de Monſeigneur IEAN Comte de HARCOVRT & de Blanche de Ponthieu leurs pere & mere & autres ſucceſſions collateralles, lors partables entre leſdits freres qui ſe montoient à quarante ſix mille liures de reuenu.

Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT frere puiſné n'eut iamais de ladite ſucceſſion que les terres de Bonneſtable & Montcolan, qui valoient ſeulement en ce temps là ſix cents liures de rente.

Le ſuſdit Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT & ceux qui ſont iſſus de luy aians ſeulement herité de la terre de Bonneſtable, ont touſiours tenu rang de Cheualiers, ayans rendu ſeruice à nos Roys dans leurs armées & pris alliances aux Nobles maiſons de Tilly, Grauille, Eſtouteuille & Ferrieres; ce qui eſt entendu de la femme de PHILIPPES de HARCOVRT, de celle de GIRARD ſon fils & de IEAN & IACQVES de HARCOVRT Barons de Bonneſtable & Beuuron ſes petits fils, leſquels deſcendans dudit PHILIPPES Seigneur de Bonneſtable, iouiſſoient lors de dix huit mille liures de rente.

Que ledit Seigneur Comte de Guiſe repreſentant l'aineſſe & le Chef principal de ladite Maiſon de HARCOVRT, comme deſcendu de MARIE de HARCOVRT fille aiſnée de IEAN Comte de HARCOVRT, le demandeur

eſtoit contraint de s'adreſſer à luy pour le ſupplement de partage.

La longueur du temps depuis la mort dudit Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT ne luy pouuoit nuire, puiſqu'en action de partage la demande ne tombe iamais en preſcription, conſideré pareillement le temps d'hoſtilité & les guerres continuelles qui auoient eſté au Royaume de France & au Duché de Normandie.

Les terres d'Arſcot & Fourbeſche auoient eſté promiſes audit Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable qui pouuoient lors valoir huit mille liures de rente, leſquelles ne luy auoient iamais eſté baillées; mais au contraire auoient eſté alienées par le Comte de HARCOVRT aiſné de la Maiſon.

Que le partage dudit Meſſire IACQVES de HARCOVRT ſemblablement puiſné de cette Maiſon, ſe montant à dix mille liures de reuenu: ledit Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT en deuoit pretendre ſemblable ſomme.

Si le Comte de Guiſe prетendoit que ledit Seigneur de Bonneſtable euſt vendu à ſon frere aiſné Comte de HARCOVRT, la terre, d'Arſcot par le prix de treize mille francs vne fois payez, ledit Comte de Guiſe n'a allegué ladite vente dans le procés pendant en ladite Cour, & deuoit refonder les deſpens ſur cette nouuelle alleguation.

Le Vidimus repreſenté du fait dudit Seigneur PHILIPPES de HARCOVRT, non ſcellé & non ſigné & où il y auoit des ratures, ne pouuoit pas faire foy ou preuue en vne affaire, où il pendoit ſix vingt mille liures vne fois payer.

Qu'il eſtoit ſouſtenu en ce procés qu'il y auoit difference entre les armoiries dudit Seigneur lors Comte de HARCOVRT aiſné de cette Maiſon, & celles dudit Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT par vn timbre & cimier, que ledit Comte de HARCOVRT portoit ſur ſes armoiries & non pas ledit Meſſire PHILIPPES puiſné; eſtant, diſoit on auſſi bien reconnu que de porter timbre eſt vne choſe volontaire, ce que les Cheualiers portent pour leur plaiſir; ce qui ne fait aucune difference en Armoirie entre l'aiſné & le puiſné, veu meſme que le ſceau, Eſcu ou Armoirie où il y a timbre en la piece produite en cedit procés eſt ſemblable à celuy dudit Comte de HARCOVRT; c'eſt à ſçauoir vn heaume ſur lequel eſt éleuée vne couronne façonnée de grand nombre de fleurons; à vne queuë de paon en Cimier, ce qui monſtroit manifeſtement que ce n'eſtoit point le ſçeau dudit Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT: mais de ſon aiſné ledit Seigneur Comte de HARCOVRT.

Si le Comte de Guiſe pretendoit que la vente des terres d'Arſcot & de Foubeſche eut eſté faite par le prix de treize mille francs, pouuant valoir en ce temps là ſept à huit mille liures de rente, ainſi que l'eſtimation en auoit eſté faite, pendant le procez auec ledit Seigneur d'Eſcouché, il eſtoit conſtant que ce reuenu ne pouuoit eſtre égal à la valeur du partage dudit Meſſire IACQVES de HARCOVRT.

Le Seigneur d'Eſcouché demandoit de s'accommoder auec ledit Seigneur Comte de Guiſe, à quoy ledit Seigneur Comte deuoit auoir égard, conſideré l'antiquité, l'honneur & la Nobleſſe de ladite Maiſon de HARCOVRT, dont les Seigneurs de Bonneſtable eſtoient deſcendus, ayant plû à Dieu qu'vn nom ſi illuſtre ſe fuſt conſerué en leur Branche.

Demandoit en faiſant vne tranſaction qu'il plût audit Seigneur Comte aiſné & chef de cette Maiſon de HARCOVRT, recõnoiſtre leſdits Seigneurs de Bonneſtable demandeurs en lignage & ſuplement de partage, eſtre iſſus de IEAN Comte de HARCOVRT & de Blanche de Ponthieu, & leur gager partage, ſelon la diſpoſition du droit & couſtume du païs & Du-

ché de Normandie: mais parce qu'il eut eſté difficile audit Seigneur Comte de receuoir en partage leſdits Seigneurs de Bonneſtable (conſideré pluſieurs alienations qui auoient eſté faites depuis que ladite ſucceſſion eſtoit paſſée en la maiſon de Lorraine; veu meſme que pluſieurs partages auoient eſté faits entre les derniers coheritiers en cette ſucceſſion) offroit ledit Seigneur d'Eſcouché ou ſes Tuteurs audit Seigneur Comte de Guiſe pour le bien de la paix entr'eux, de paſſer accord & appointement auec luy, moyennant qu'il reconnuſt ledit ſoubsâge & Meſſeigneurs ſes oncles & autres Seigneurs & Barons, deſcendus & procreez dudit deffunt Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur de Bonneſtable & de Tilly eux & leurs ſucceſſeurs eſtre ſortis deſdits IEAN Comte de HARCOVRT & Dame Blanche de Ponthieu pour ſucceder en vertu de leur conſanguinité en cas de ſucceſſion ouuerte, aux Comtez, Baronnies terres & domaines qui leur ont appartenu ou à leurs autres predeceſſeurs.

Que ledit Seigneur Comte de Guiſe ayant égard à l'antiquité & à la Nobleſſe de cette Maiſon de HARCOVRT, dont vne Branche ſubſiſtoit lors audit ſous-age; promettroit audit demandeur, en faiſant l'accord propoſé entr'eux, qu'il ſupplieroit le Roy noſtre Seigneur, le Roy de Nauarre & la Reyne ſon épouſe comme Seigneur & Dame du Duché d'Alençon, d'eriger en titre de Comté la terre d'Eſcouché ou autre terre en faueur dudit ſous-âge & de ſes ſucceſſeurs portans le nom de HARCOVRT, à l'excluſion des filles, tandis qu'il y auroit des enfans maſles, leſquels au moyen de cette erection en Comté pouroient vſer des marques, prerogatiues & preeminences de Comte, en baillant vn ſeul adueu au Roy noſtre Seigneur, ou audit Seigneur Roy de Nauarre.

Enfin que pour la recompenſe du partage demandé par ledit ſous-âge, fruits, leuées & deſpens dudit procés: ledit Seigneur Comte deliureroit és mains dudit Mineur & de ſes hoirs, ou ayans cauſe, la Seigneurie & Vicomté d'Elbeuf, la Bourgeoiſie & terre de Grotail, & par ce moyen demeureroit ledit Seigneur & ſes hoirs quittes à iamais de ladite action de partage, & pretentions dudit ſous-âge & autres de la Maiſon de Bonneſtable.

Il ſe remarque en la deduction de ce procés que les demandeurs craignans le ſupplement de partage & deuëment informés de la deception qui ſe trouuoit au Contract de vente fait par PHILIPPES de HARCOVRT à l'appetit du Comte de HARCOVRT ſon aiſné, dont le Contract fut par luy ratifié en 1392. ne vouloit pas demeurer d'accord du degré de conſanguinité, les parties eſtans deſia au 5. & 6. degré: car Claude de Lorraine eſtoit fils de René Duc de Lorraine fils de Ferry, fils de MARIE de HARCOVRT, fille de IEAN 7. Comte de HARCOVRT, fils de IEAN 6. fils de IEAN 5. Tronc commun, lequel eſtoit pere de PHILIPPES de HARCOVRT pere de GIRARD, pere de IEAN, pere de PHILIPPES, pere de BONNAVENTVRE de HARCOVRT; auſſi le deffendeur ne pouuoit mécognoiſtre la vente des terres ſituées en Brabant: puiſque Marie de Grauille mere de GIRARD & Tutrice de IEAN & IACQVES de HARCOVRT ſes enfans Barons de Bonneſtable & Beuuron auoient procés en 1433. au Parlement de Paris pour la reciſion du contract d'alienation deſdites Seigneuries, contre IEAN de HARCOVRT Vicomte de Chaſtelleraut neueu de PHILIPPES & couſin germain de GIRARD de HARCOVRT ſon mary; mais à cauſe de la preſcription qui auoit couru en l'interruption d'inſtance arriuée au Parlement de Paris, PHILIPPES de HARCOVRT pere de BONNAVENTVRE, fondé ſur l'inuaſion des Anglois, s'eſtoit de nouueau pourueu au Parlement de Rouën, pour eſtre remis au premier eſtat, neantmoins le

deffendeur

demandeur estoit mal fondé de méconnoistre au Vidimus du Contract passé deuant les Tabellions à Beaumont-le-Roger le sceau des armes de PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonnestable, lequel portoit veritablement son casque couronné; de mesme que le Comte de HARCOVRT, pour marque qu'ils estoient issus de Maison Souueraine & pour Cimier la queuë du Paon que les Comtes de HARCOVRT portoient quelquefois entier, suiuant plusieurs sceaux qui se voyent en la Chambre des Comptes attachés à des titres qui concernent les Comtes de HARCOVRT: & autres de cette Famille.

Mais il n'estoit pas à propos que le Baron d'Escouché s'offrit de reconnoistre le Duc de Lorraine ou le Comte de Guise & de HARCOVRT pour chef de sa Maison, encore qu'ils representassent MARIE Comtesse de HARCOVRT, ce qui se deuoit accorder seulement pour les biens & pour la possession de la Seigneurie & Comté de HARCOVRT qui estoit en leur Maison, & non pour les armes, ny le nom de famille, dont la plenitude ne tombe iamais aux filles, estant inseparablement & iusques à l'infini attachée à l'aisné, où premier enfant masle, & la reconnoissance de lignage ne tendoit qu'aux successions: qui se bornent pourtant par les coustumes au septiéme degré inclusiuement, à la reserue des Couronnes & autres Souuerainetez.

Pour leuer icy la difficulté qui se rencontre au procez cy dessus, à cause de la diuersité obseruée au cimier des armes de cette Maison entre ses Branches; & entre quelques personnes mesmes d'vne seule Branche, ainsi qu'il se remarque en plusieurs sceaux attachés à des quittances qui nous ont esté communiquées par Monsieur Vion d'Herouual Auditeur en la Chambre des Comptes & veritable restaurateur par ses recherches, du rang & de l'honneur des anciennes Maisons: nous auons trouué à propos de les rapporter en cét Eloge, par l'ordre des aisnés & des puisnés.

La premiere de ces quittances est de IEAN quatriéme Seigneur de HARCOVRT, Vicomte de Chastelleraut escrite à Paris le dernier iour d'Auril 1331. comme il auoit receu de Pierre Forget Tresorier des guerres la somme de deux cents quatre vingts dix neuf liures trois sols tournois pour le reste de ses gages: comme il apparoissoit encore par vne cedule du Compte de François de l'Hospital, touchant ceux qui auoient seruy aux frontieres de Gascongne, en la compagnie de Monseigneur le Comte d'Alençon, le sceau des plaines armes de HARCOVRT y estant apposé, le Paon entier paroissant au cimier, & pour supports deux Lions.

Le mesme IEAN quatriéme prenant la qualité de Comte de HARCOVRT, portoit la figure d'vn Paon entier en son sceau attaché à vn ordre en forme de mandement donné à Harfleur le 23. Iuillet 1345. dans lequel en qualité de Capitaine Souuerain estably par le Roy Philippes VI. aux Bailliages de Rouën & de Caën, il commandoit aux gardes du clos des galées de Rouen; c'est à dire des nauires qui estoient au port de cette ville là, de luy enuoyer à Lettre veuë cinq caises de Virecous où flesches d'Arbaleste.

La seconde quittance est encores du susdit IEAN Comte de HARCOVRT qualifié Cheualier, comme il auoit receu de Barthelemy du Drach Tresorier des guerres; en prest pour ses gages & d'vn Banneret, de douze Bacheliers & de sept Escuyers de sa compagnie, qui auoient seruy aux guerres de Normandie, la somme de six cens soixante & sept liures; donné à Rouën le 8. iour d'Aoust 1346. sous son sceau, auec le Paon au cimier & les supports anciens de HARCOVRT representez cy dessus.

La troisiéme est derechef de IEAN quatriéme Comte de HARCOVRT

comme il auoit eſté payé dudit Threſorier (Barthelemy du Drach) de ſes gages de deux Cheualiers Bacheliers, & de ſix Eſcuyers de ſa ſuitte; donné à Paris le 15. iour d'Aouſt auſſi 1346. ſous ſon ſceau porté par des Lions & exaucé d'vn Paon entier.

La quatriéme quittance eſt de IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle (fils aiſné de IEAN quatriéme & pere de noſtre PHILIPPES de HARCOVRT) comme il auoit receu de Iean Chauuel Threſorier des guerres, par les mains de Maiſtre Benoiſt Caillemouſon ſon Lieutenant ou Commis; la ſomme de trois cents liures tournois, à cauſe du voyage qu'il auoit fait auec le Roy à Verſinges le 24. Septembre l'an 1354. ſcellé de l'écu plain de HARCOVRT, le caſque couronné d'vne couronne à hauts fleurons, la queuë de Paon pour cimier & non le Paon entier, & ſans ſupports.

La cinquiéme datée du dernier Decembre 1375. ſignée Aſſire; eſt de IEAN ſixiéme Comte de HARCOVRT (fils aiſné de IEAN cinquiéme) comme il auoit receu de François de Chanteprime Receueur General des Aides de la guerre; la ſomme de deux mille francs d'or par les mains de Iean Françon, Receueur des Aides à Rouen, ſuiuant les Lettres des Generaux données à Paris le 28. Decembre 1375. referées à celles du Roy, pour allouer ladite ſomme à Monſeigneur le Comte de HARCOVRT dont les armes plaines repreſentées en cire rouge ont pour cimier la queuë de Paon ſur vn pied-d'eſtal, & pour ſupports deux Lions.

La ſixiéme eſt auſſi de IEAN ſixiéme Comte de HARCOVRT, du premier Nouembre 1376. pour la ſomme de trente trois francs d'or, ſix ſols huit deniers tournois qui luy eſtoient deus pour vn mois, par ledit François de Chanteprime Receueur general; ſcellée des armes plaines de HARCOVRT, ayant pour Cimier la queuë de Paon & pour ſupports deux Sauuages.

La ſeptiéme eſt du ſuſdit Comte IEAN ſixiéme du 20. Decembre 1376. comme il auoit receu dudit receueur general la ſomme de ſix cents ſoixante & dix francs d'or treize ſols quatre deniers tournois, à cauſe de 4000. francs d'or par an à luy ordonnés par le Roy ſur les Aides, ſuiuant l'ordonnance des Generaux donnée à Paris le 8. Octobre precedent: ladite quittance ſcellée des armes de HARCOVRT accompagnées de la queuë de Paon & des deux Sauuages cy deſſus.

La huictiéme du dernier iour d'Aouſt 1383. comme ledit Comte IEAN ſixiéme ayant ſeruy aux guerres de Picardie & de Flandres, auoit receu de Iean le Flamant Treſorier des guerres tant pour luy Banneret que de quatre Cheualiers Bacheliers & de vingt Eſcuyers de ſon Hoſtel & de ſa compagnie, la ſomme de deux cents quarante liures tournois; ſcellé du ſceau de ſes armes, ayans pour ſupports deux Sauuages & pour cimier vne queuë de Paon.

La neufiéme du 24. Decembre 1383. comme ledit IEAN ſixiéme auoit receu dudit Iean le Flamant la ſomme de quatre vingt trois liures ſeize deniers tournois pour ſes gages de Cheualier Banneret, de treize Cheualiers Bacheliers & de huit-vingt Eſcuyers de ſa compagnie; qui auoient ſeruy ſous ſa conduite & ſa charge de General en Picardie & en Flandres; à quoy ſe void appliqué l'eſcu plain de HARCOVRT, le caſque couronné à hauts fleurons, exaucé de la queuë de paon, ſortant d'vn pied-d'eſtal & pour ſupports deux Sauuages, comme cy deuant.

La dixiéme du 20. Iuin 1385. comme ledit Comte de HARCOVRT auoit receu de Iean de Chanteprime receueur des aides la ſomme de cinq cens francs d'or, tant pour le ſeruice qu'il auoit rendu au Roy au fait de la guerre, que pour la garde de ſes forteresſes, ſigné l'Anglois;

ſe ſeruant pour cimier de la queuë de paon, & pour ſupports de deux Sauuages.

L'onziéme, comme ledit Comte de HARCOVRT auoit receu dudit Iean de Chanteprime pareille ſomme que cy deſſus, de cinq cens francs d'or, tant pour de ſemblables cauſes, que pour aider à ſouſtenir ſon eſtat; donné ſous ſon ſcel (le 25. iour de Septembre 1385. ſigné l'Anglois) le caſque couronné, pour cimier la queuë de paon & pour ſupports deux Sauuages.

La douziéme, comme ledit Comte auoit receu dudit Receueur la ſomme de cinq cens francs, que le Roy luy auoit ordonnés par Lettres du 24. May 1385. ſuiuant celles des Generaux des aides faiſans mention de Monſeigneur le Comte de HARCOVRT, données à Paris le 15. Iuin 1385. ſigné Puſelas: ladite quittance donnée ſous le ſceau de HARCOVRT plain le 12. d'Octobre audit an 1385. le caſque couronné, la queuë de Paon ſortant d'vn pied-d'eſtal & les ſupports deux Sauuages.

La treiziéme, comme ledit Comte auoit receu dudit Receueur la ſomme de 500. francs, donnée le 5. Decembre 1385. ſigné l'Anglois, & ſcellé des plaines armes, le caſque couronné, le cimier la queuë de Paon & les tenans deux Sauuages: y ayant ordonnance là deſſus deſdits Generaux pour luy deliurer au ſurplus la ſomme de 2000. francs en deux termes; Signé Ragot.

La quatorziéme, comme ledit Comte auoit receu 500. francs dudit Receueur General, à deduire ſur la ſomme de 2000. francs; à cauſe de ſes ſeruices; donné ſous ſon ſcel de HARCOVRT, le 15. Decembre 1385. ſigné l'Anglois; pour cimier la queuë de Paon, pour tenans deux Sauuages.

La quinziéme, comme ledit Comte auoit receu dudit Receueur la ſomme de 500. francs en deduction ſur 3000. francs que le Roy luy auoit donnés, pour les bons ſeruices qu'il luy auoit faits au voyage de Flandres, comme plus à plein il eſt porté par les Lettres de ſa Maieſté du 16. Septembre 1385. donné ſous le ſcel de HARCOVRT & ſigné l'Anglois; le caſque couronné, la queuë de Paon au cimier: ledit eſcu ſuporté de deux Sauuages.

La ſeiziéme eſt de IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT & d'Aumalle Vicomte de Chaſtelleraut, Capitaine general pour le Roy au païs de Normandie (fils de IEAN ſixiéme Comte de HARCOVRT) comme il auoit receu d'Arnoul Boucher Threſorier des guerres du Roy en ladite Prouince, la ſomme de quatre cens quatorze francs, c'eſt à ſçauoir pour ſes gages de Cheualier Banneret & pour auoir ſeruy ſur la frontiere de Normandie; 500. francs par mois par deſſus ſes gages, & autres ſommes contenuës en ladite quittance; donnée le 20. d'Octobre l'an 1393. ſcellée des plaines armes de HARCOVRT, pour cimier vne queuë de Paon & pour ſupports deux Aigles.

La dixſeptiéme eſt du meſme IEAN de HARCOVRT qualifié tres noble & puiſſant Seigneur, Monſeigneur le Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chaſtelleraud, comme il auoit receu de Michel de Sablon Receueur General des aides ordonnées pour la guerre, la ſomme de 500. francs pour les mois d'Aouſt, Septembre & Octobre à deduire ſur la ſomme de 2000. francs que le Roy luy auoit ordonnés, comme il eſt plus à plein contenu dans les Lettres données le 14. iour d'Aouſt 1397. fait audit an le Mercredy 14. iour de Nouembre; ſignés de Vually & de ſaint Morice, & ſcellé comme cy deſſus, à la reſerue que le Paon eſt entier.

La dixhuitiéme, eſt auſſi de IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT

Vicomte de Chaſtelleraud, comme il auoit receu dudit Michel de Sablon Receueur general des aides, la ſomme de 500. francs pour les mois de Nouembre, Decembre & Ianuier paſſés (l'année commençant à Paſques) pour le reſte de la ſomme de 2000. francs que le Roy luy auoit ordonnés l'an 1396. en conſideration de ſes bons & agreables ſeruices, comme il eſt plus à plein contenu en ſes Lettres données le 14. d'Aouſt 1397. cette quittance deliurée ſous le ſcel des armes plaines de HARCOVRT le 20. de Feurier l'an 1397. ſigné Poullallier, pour cimier vn Paon entier & pour ſupports deux Aigles.

La dixneufiéme eſt encore dudit IEAN ſeptiéme prenant les qualitez de Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chaſtelleraud du premier Octobre 1402. comme il confeſſe auoir receu d'Alexandre le Bourſier Receueur general des aides accordés pour la guerre, la ſomme de ſix cens ſoixante & ſix francs tournois qui luy eſtoient deus à cauſe de 2000. francs que le Roy luy auoit ordonnés de prendre par ordonnance du premier iour d'Octobre l'an 1401. pour le tiers deſdites aides qui auoient cours en ſa Comté de HARCOVRT; ſe voyant vn ſceau en cire rouge attaché à cette quittance, contenant les armes plaines de HARCOVRT, le caſque ſurmonté d'vne Couronne à hauts fleurons, au deſſus vn Paon entier en cimier & pour ſupports deux Aigles.

Se remarquant vn titre produit par Guillaume du Boſc (qualifié noble perſonne Seigneur de Bretems & de l'Eſpiney) deuant les Eleus de Bayeux l'an 1523. comme defunt d'heureuſe memoire IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle accorda ſoufrance l'an 1418. audit Guillaume du Boſc, de luy rendre le denombrement de ſes fiefs: ce titre ayant vn ſceau ſemblable au precedent où paroiſt le Paon en ſon integrité.

La vingtiéme quittance du ſuſdit IEAN ſeptiéme appellé Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, Vicomte de Chaſtelleraud & Seigneur de Mezieres en Brenne; ſe void ſcellée en cire verte des armes plaines de HARCOVRT ſignée Corrier, en commandement & datée du 20. Feurier 1429. par laquelle il confeſſe auoir receu de Iean de Sully Receueur de laide de quinze mille eſcus d'or octroyés au Roy Charles VII. par les trois Eſtats du pays de Berry, pour la deliurance de la Charité ſur Loire; en acquit de la ſomme de quarante huit eſcus d'or, à quoy auoit eſté aſſiſe & impoſée la parroiſſe de Sully pour ſa portion dudit aide, ayant eſté donnée audit Comte de HARCOVRT pour la reparation de la ville de Mezieres dont il eſtoit Seigneur, comme il apparoiſt par Lettres royaux données à Chinon l'an 1428.

La vingt & vniéme eſt de IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle (fils de IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT) comme il auoit receu d'Agaſſe Heron Treſorier des guerres du Roy & de Monſeigneur le Regent Dauphin de Viennois, la ſomme de mille liures tournois en preſt pour deux Cheualiers Bannerets, vn Cheualier Bachelier & dix Eſcuyers de ſon Hoſtel, ſeruans contre les Anglois, pour ioindre à 1200. hommes d'armes & à 500. de trait, donné le 4. Iuin 1421. ſigné Bouet par Monſeigneur le Comte; le caſque exaucé de la queuë de Paon & pour tenans deux Lions.

La vingt-deuxiéme, eſt du ſuſdit IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle, comme il confeſſe auoir receu de Macé Heron Threſorier des guerres du Roy & de Monſeigneur le Regent du Royaume Dauphin de Viennois, la ſomme de huit mille liures tournois pour ſes gages & eſtats de ſa compagnie & de ſes gens-d'armes de trait en Normandie contre les Anglois, par Lettres patentes du Roy & ordonnance des Commiſſaires ordonnés ſur le fait de la guerre eſcrit à Tours le 22. Septem-

bre 1421. & donné ſous le ſeel de Monſeigneur le Comte d'Aumalle; le 30. Septembre enſuiuant 1421. ſcellé des armes pleines de HARCOVRT, au Cimier le Paon entier & pour ſupports deux Sirenes.

Certificat de IEAN Comte d'Aumalle Lieutenant pour le Roy aux Prouinces de Normandie, Aniou, Maine & Touraine, comme pour le ſouſtien de la guerre contre les Ennemis de l'Eſtat, il auoit fait prendre & receuoir par ſes bien amés Meſſire Ambroiſe de Loré Cheualier, Guillaume de la Luſerne & autres ſes ſeruiteurs, de Pierre Beſſonneau Eſcuyer, General, Maiſtre & Viſiteur des Artilleries de ſa Maieſté, l'attirail de guerre neceſſaire au Mont ſaint Michel, tant pour la garniſon & la deffence de la place que pour faire certaines courſes en Normandie; meſme pour deliurer toute ſortes de munitions de guerre, poudre à Canon, Arbaleſtes, fleches & arcs, aux Cheualiers, Eſcuyers, gens de trait & autres eſtans lors au ſeruice du Roy, en ſa compagnie pour le ſiege de Balon & le voyage de Bernay; fait le 6. Nouembre 1422. ſigné Fribois, par l'ordre de mondit Seigneur le Comte, portant en ſes armes la queuë de Paon au cimier & pour tenans deux Amphiſteres.

Autre Certificat de IEAN de HARCOVRT qualifié Comte d'Aumalle & de Mortain, Vicomte de ſaint Sauueur, Lieutenant & Capitaine General en Normandie pour le Roy & Garde des Abbayes, Ville & Forteresſe du Mont ſaint Michel; comme Pierre Beſſonneau Maiſtre de l'Artillerie auoit deliuré à ſon amé & feal Guillaume le Preſtrel ſept vingt liures de Salpeſtre fin, ſoixante liures de ſouffre, vn milier de trait commun & cinquante pelotons de fil à Arbaleſte pour la prouiſion du Mont ſaint Michel; ſigné de ſon ſein manuel, en date du 7. iour de May l'an 1423. & portant vn Paon en ſon cimier.

La vingt troiſiéme quittance de IEAN de HARCOVRT prenant les qualitez de Comte d'Aumalle & de Mortain, Lieutenant & Capitaine general pour le Roy aux païs de Normandie, Aniou & Maine, comme il auoit receu pour le voyage de Normandie, de Pierre Beſſonneau Eſcuyer, General Maiſtre viſiteur de l'Artillerie cent cinquante arcs de main, deux cens douzaines de fleches ferrées & cinq cens dix huit lances ferrées, donné à Angers ſous ſon ſeel où paroiſt en cimier le Paon entier; le 25. May 1424. par Monſeigneur le Comte & Capitaine general; ſigné de Fribois.

La vingt quatriéme eſt ſemblablement de IEAN de HARCOVRT appellé Comte d'Aumalle & Cheualier, comme il auoit receu de Macé Heron Treſorier des guerres du Roy, la ſomme de cinq cens vingt cinq liures, en preſt & payement, pour ſes gages de Banneret, de deux Cheualiers Bannerets & vingt trois Eſcuyers de ſon Hoſtel & Compagnie qui auoient ſeruy le Roy en ſes guerres contre les Anglois, tant ſous la charge de Monſeigneur le Duc d'Alençon (ſon oncle) que de luy Comte d'Aumalle; eſtans du nombre de 1000. hommes d'armes & de 600. hommes de trait; donné ſous le ſceel dudit Comte d'Aumalle aux armes plaines de HARCOVRT, pour cimier vn Paon entier & pour ſupports deux Amphiſteres; le 20. Iuin 1424.

La vingt cinquiéme eſt de IACQVES de HARCOVRT Cheualier, ſecond fils de IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT & de Blanche de Ponthieu Comteſſe d'Aumalle; comme il auoit receu d'Eſtienne Braque Threſorier des guerres la ſomme de ſept vingt ſept liures dix ſols tournois & autres parties à deduire ſur ſes gages de deux autres Cheualiers & d'vnze Eſcuyers de ſa cõpagnie, ſous la charge de Monſeigneur le Comte d'Eu; donné à Rouen le 5. iour d'Aouſt l'an 1369. ſous ſon ſcel en cire rou-

ge, auquel ſe voyent imprimées les armes de HARCOVRT briſées au quartier d'honneur d'vn beſan, pour ſuports deux Lions couronnés, le caſque auſſi couronné, d'où ſort vne queuë de Paon ſur vn pied-d'eſtal tenant lieu de cimier.

La vingt ſixiéme eſt du penultiéme Nouembre l'an 1374. donnée à Therouenne, ſcellée des armes écartellées de HARCOVRT & de Ponthieu le caſque couronné d'où ſort la queuë de Paon pour cimier & pour ſuports deux Lions; contenant comme ledit IACQVES de HARCOVRT Cheualier confeſſe auoir receu de Pierre de Chanteprime Threſorier des guerres du Roy, par mandement des deux Mareſchaux de France de Sancerre & de Blainuille ſigné de Beaucourt; la ſomme de neuf vingt francs d'or valans vingt ſols tournois la piece, tant pour ſes gages que d'vn autre Cheualier Banneret, & de huit Eſcuyers de ſa compagnie qui auoient ſeruy ſous Huë de Chaſtillon Maiſtre des Arbaleſtriers de France & Capitaine general en Picardie, leſquels auoient eſté receus partans de Therouenne le premier Decembre 1374. au nombre de cent hommes d'armes.

Les 27. 28. & 29. quittances des années 1382. 1389. & 1396. deliurées par ledit IACQVES de HARCOVRT Cheualier audit Threſorier des guerres, pour de ſemblables ſommes; ſont ſcellées des armes de HARCOVRT écartelées de Ponthieu qui ont toutes le caſque couronné & exaucé de la queuë de Paon pour cimier & pour ſupports deux Lions.

La trentiéme eſt de GVILLAVME Comte de Tancarville & de Montgommery, Vicomte de Melun, Seigneur de Monſtreulbellay & Conneſtable hereditaal de Normandie (fils de IACQVES de HARCOVRT ſecond du nom & de Marguerite de Melun) & petit-fils de IACQVES de HARCOVRT premier du nom cy deſſus; comme il auoit receu de Iean Briçonnet Receueur general des finances du Roy la ſomme de deux mille liures tournois, pour partie de la ſomme de quatre mille liures que le Roy luy auoit ordonnés pour ſa penſion de l'année lors courante commençant le premier iour d'Octobre; donné le penultiéme iour de Feurier l'an 1471. ſcellé en cire rouge des armes plaines de HARCOVRT accompagnées de deux guidons aux armes d'Artois & de Ponthieu, le contreſcel marqué de l'écu de Melun; mais ſemé de beſans differens de celuy de Louis de Melun Sire d'Antoing Cheualier, où il y a vn chef au deſſus des beſans au nombre de neuf, écartelé d'Antoing qui eſt repreſenté en vne quittance dudit Seigneur d'Antoing datée d'Amiens le 29. d'Aouſt l'an 1370. & par luy deliurée à Eſtienne Braque Threſorier des guerres; pour cimier dudit eſcu de HARCOVRT le Paon entier & pour ſupports deux Singes, ſigné dudit Comte.

La trente & vniéme eſt de CHRISTOPHLE de HARCOVRT fils puiſné de IACQVES de HARCOVRT premier du nom Sire de Montgommery & de Ieanne d'Enghien, comme il auoit receu de Macé Heron Treſorier des guerres la ſomme de quatre cens ſix liures cinq ſols pour ſa part & portion de la ſomme de deux mille ſept vingt & vne liures cinq ſols tournois, que le Roy par ſes Lettres patentes données le 26. Iuin 1426. auoit ordonnée pour vn certain nombre de gens-d'armes de trait entretenus pour la garde & ſeureté de ſa perſonne, commandés par ledit CHRISTOPHLE de HARCOVRT; eſcrit ſous ſon ſcel le dernier Iuin 1425. écartelé au premier de HARCOVRT, au ſecond d'Artois, au troiſiéme de Ponthieu, au quatriéme d'Enghien, pour cimier la queuë de Paon; ſigné CHRISTOPHLE de HARCOVRT.

La trente deuxiéme eſt dudit CHRISTOPHLE de HARCOVRT qualifié Seigneur d'Haurech & de Beureuc, Conſeiller & Chambellan du

Roy confeſſant que Maiſtre Guillaume Charrier Receueur general des finances auoit deliuré comptant à Toiſon d'or Heraut de Monſeigneur le Duc de Bourgogne la ſomme de cinquante liures tournois que le Roy luy auoit donnés au mois de Mars 1435. ſigné CHRISTOPHLE de HARCOVRT & ſcellé de ſon ſcel écartelé au premier & quatriéme de HARCOVRT, au ſecond d'Artois, au troiſiéme de Ponthieu (le premier iour d'Auril l'an 1435.) pour cimier vne queuë de Paon, pour ſupports deux Lions.

La trente-troiſiéme eſt encore de CHRISTOPHLE de HARCOVRT Conſeiller & Chambellan du Roy comme il auoit receu dudit Guillaume Charier Receueur General des finances tant en Languedoil qu'en Languedoc la ſomme de deux cens liures tournois, ſuiuant les Lettres du Roy du 15. Septembre 1436. pour auoir commandé aux mois de Iuillet & Aouſt precedens, certain nombre de gens de guerre ſigné CHRISTOPHLE de HARCOVRT & ſcellé le 4. Decembre 1436. portant écartelé au 1. & 4. de HARCOVRT, au ſecond d'Artois, au troiſiéme de Ponthieu, pour cimier la queuë de Paon & pour ſupports deux Leuriers.

La trente quatriéme eſt de MATHIEV de HARCOVRT (frere naturel dudit CHRISTOPHLE & fils de IACQVES de HARCOVRT Sire de Montgommery) qualifié Eſcuyer Seigneur de Rugny, Capitaine & Gouuerneur de vingt quatre Archers du corps du Roy; comme il confeſſe auoir receu de Maiſtre Mathieu Beauuarlet Notaire & Secretaire du Roy, commis à la recepte generalle, la ſomme de deux cens quarante liures tournois qui luy auoit eſté baillee, pour diſtribuer à chacun deſdits vingt quatre Archers dix liures tournois en récompenſe des broderies des manches de leurs robes ſcellé l'an 1454. ſon ſceau écartelé au premier & quatriéme quartier de HARCOVRT, briſé d'vne barre; au ſecond d'Artois, au troiſiéme de Ponthieu; pour cimier la queue de Paon & pour ſupports deux Griphons.

La trente cinquiéme eſt de LOVYS de HARCOVRT Cheualier (ſecond fils de IEAN quatriéme Comte de HARCOVRT) comme il auoit receu de Iean Chauuel Threſorier des guerres, par les mains de Robin Amot ſon clerc ou Lieutenant ſoixante & douze liures tournois pour ſes gages de Banneret, de deux Cheualiers Bacheliers & douze Eſcuyers de ſa compaignie qui auoient ſeruy en l'Armée de Monſeigneur de Beaujeu Mareſchal de France; donné à Loudun le 3. d'Aouſt 1350. & ſcellé du ſceau de HARCOVRT briſé au premier du Canton de l'eſcu d'Iſabeau de Parthenay ſa mere; & pour cimier deux vols de Paon.

La trente ſixiéme eſt de GVILLAVME de HARCOVRT frere puiſné dudit LOVIS; comme il auoit receu le 9. Iuillet 1371. d'Eſtienne Braque Threſorier des guerres, pour ſes gages de Banneret, d'vn Cheualier & de ſix Eſcuyers de ſa compagnie, la ſomme de trente liures; données és Baſteries deuant Conches, & ſcellé de l'eſcu de HARCOVRT briſé d'vne cottice, pour cimier deux vols de Paon liez de volets ou rubans, & pour ſupports deux Sauuages.

Mandement de GEOFFROY de HARCOVRT Sire de S. Sauueur le Vicomte & Capitaine Souuerain des Baillages de Rouen & de Caen, depuis la Riuiere de Seine iuſques aux Vez S. Clement (fils puiſné de IEAN III. Sire de HARCOVRT & d'Alix de Brabant) donné à Honnefleur le 17. d'Aouſt 1346. par lequel il ordonne à Thomas Fouques de deliurer à Mr Lucas de Mellemont Cheualier, des Vuirecous ou fleches d'Arbaleſte pour mille Arbaleſtriers; ſcellé en cire rouge des armes de HARCOVRT briſées au premier quartier de l'eſcu de Brabant, pour cimier vne queuë de Paon double du milieu de laquelle eſt iſſant vn Lion, au blaſon de Brabant.

La trente ſeptiéme quittance eſt de ROBERT de HARCOVRT Cheualier Seigneur de Beaumeſnil (fils de ROBERT de HARCOVRT auſſi Seigneur de Beaumeſnil) comme il auoit receu d'Eſtienne Braque Threſorier des guerres la ſomme de trente liures pour ſes gages & deux Cheualiers de ſa compagnie; donné à ſaint Lo, le ſixiéme Feurier 1369. & ſcellé des armes de HARCOVRT dont les faſces par changement d'emaux ſont d'hermines, pour cimier vne teſte de Leurier & pour ſupports deux Sauuages.

ROBERT de HARCOVRT Baron de Boſvvorth, Cheualier de la Iartierre portoit ſelon les Rois d'armes & Herauts d'Angleterre, le Paon entier en ſon cimier.

La trente huitieſme quittance, qui peut eſtre icy rapportée, eſt de RAOVL de MEVLENT Seigneur de Courſeulles Cheualier, d'vne Branche puiſnée des Comtes de MEVLENT; mais aiſnée des Comtes de HARCOVRT, comme il auoit receu de Iean de Chanteprime Receueur general des aides ordonnées pour la guerre, la ſomme de cent francs pour les agreables ſeruices qu'il auoit rendus au Roy Charles V. lors du voyage de Flandres; daté du premier Nouembre 1385. & ſcellé de l'Eſchiquier de Beaumont qui ſont les primitiues armes de cette Maiſon; pour cimier vn Guidon auec le meſme Eſchiquier entre deux Aigles.

Les 39. 40. & 41. quittances ſont d'AMAVRY de MEVLENT Sire de Neubourg Cheualier; la premiere de ces trois donnée à Paris le 2. Ianuier 1345. comme il auoit receu la ſomme de ſept vingt huit liures par Iean Chauuel Threſorier des guerres: la ſeconde baillée par ledit AMAVRY de MEVLENT audit Threſorier, le 10. Decembre 1345. pour la recepte de ſes gages de Banneret & pour ſept Cheualiers Bacheliers & ſept Eſcuyers qui auoient ſeruy aux guerres de Limouſin, Engouleſme & Perigueux, ſous la charge de Monſeigneur le Duc de Normandie; montans à trois cens trente ſept liures cinq ſols vnze deniers tournois en vne partie, & la troiſiéme du 13. Aouſt 1351. cõme il auoit receu dudit Treſorier par les mains de Guillaume Caillemouton ſon Lieutenant ou Commis, à deduire ſur ſes gages de Banneret, d'vn Cheualier Bachelier & de vingt deux Eſcuyers de ſa compaignie qui auoient ſeruy en Xaintonge, ſix cens quarante liures, & autres ſommes mentionnées en ladite quittance: leſdites trois quittances attachées à des Lettres de commiſſion données à Chantelée le 10. d'Aouſt 1351. le tout ſcellé de l'eſcu de MEVLENT & pour cimier le Lion de MEVLENT.

D'où il faut induire que cette diference n'apporte point d'erreur entre les Comtes de MEVLENT, de HARCOVRT & d'AVMALLE, n'y entre ces derniers & les puiſnez Barons de Montgoinmery, d'Haurech & de Bonneſtable; non plus qu'entre les Barons de Courſeulles & de Neubourg; les Vicomtes de Chaſtelleraut & Barons de la Ferté-Imbaut, Vicomtes de ſaint Sauueur, Barons de Beaumeſnil & de Boſvvorth; Seigneurs de Rugny & autres dont les ſceaux ſont repreſentés en diuerſes Chartes & quittances.

L'Eſcu que portoit BONNAVENTVRE DE HARCOVRT Sire d'Eſcouché eſtoit de gueulles à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT.

NICOLAS

NICOLAS de HARCOVRT Prothonotaire du ſaint Siege Apoſtolique Archidiacre, Treſorier & Chanoine en l'Eglize Cathedrale de Liſieux; Baron de ſaint Ouen & Seigneur de Cuie, Barou, Nahé, Abeuille, Seuuray &c.

CHAPITRE X.

ENTRE les cinq enfans maſles de IEAN de HARCOVRT Sire de Bonneſtable, cetuicy qui eſtoit le troiſiéme, ſuiuit l'Eſtat Eccleſiaſtique, auſſi il eſt appellé Prothonotaire de noſtre ſaint Pere le Pape en l'Eſchiquier tenu à Rouën, au terme ſaint Michel l'an 1497. commençant le Vendredy treizieſme Octobre aux Regiſtres des audiences du Baillage de Caux.

Il fit partage des biens de ſes pere & mere, comme il eſt porté dans les Regiſtres de l'Eſchiquier de 1501. auec FRANÇOIS, PHILIPPES, IEAN & IACQVES de HARCOVRT ſes freres.

CHARLES de HARCOVRT Baron de Beauſſou & Beuuron traitant le mariage de FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Creully ſon fils aiſné le 14. Ianuier 1516. ce fut en la preſence de noſtre NICOLAS de HARCOVRT couſin germain dudit CHARLES qui eſt qualifié Maiſtre, comme Eccleſiaſtique, prenant auſſi les titres de Prothonotaire du ſaint Siege Apoſtolique de Rome, Treſorier & Chanoine de Liſieux, & Seigneur temporel de Barou.

Il y a vn Arreſt du 3. Iuillet 1527. ſigné Sureau; donné au Parlement de Roüen entre Claude de Lorraine Comte de Guiſe demandeur, & requerant d'vne part, & Maiſtre NICOLE de HARCOVRT Seigneur de Barou, & Dame Iſabeau de la Motte veuue de feu Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Eſcouché; tuteurs de BONNAVENTVRE de HARCOVRT mineur d'ans, ſeul fils & heritier dudit deffunct; ſur ce que le demandeur requeroit reſtitution luy eſtre faite de certaines Lettres ou Eſcritures qu'il auoit produites au procés d'entr'eux, le 16. iour de Iuin precedent; ſurquoy la Cour donna delay aux deffendeurs d'y ſatisfaire dans deux mois.

Enſuite de quoy fut preſentée vne Requeſte à ladite Cour de Parlement de Rouën le 13. Nouembre 1527. par noſtre NICOLAS de HARCOVRT, ſtipulant pour luy Henry le Gentil; dans laquelle il prend les qualités de

Prothonotaire du sainct siege Apostolique & Seigneur de Barou, agissant conioinctement auec Dame Isabeau de la Motte veuue de feu Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur d'Escouché; comme tuteurs & aiant la garde sous le Roy de BONNAVENTVRE de HARCOVRT Escuyer son neueu, seul fils & heritier dudit deffunt, sur le proces introduit en instance & matiere de partage d'heritage entre ledit deffunct Cheualier d'vne part, & la Ducheſſe de Lorraine pour lors tutrice de ses enfans, & du feu Duc de Lorraine son mary, heritiers aisnés en la succession de deffunct IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle d'autre part.

Mandement fut obtenu à Rouën en ladite Cour de Parlement le 18. Nouembre 1528. signé Sureau; dans lequel NICOLAS de HARCOVRT est appellé Archidiacre en l'Eglise Cathedralle de Lisieux, & oncle paternel & tuteur de BONNAVENTVRE de HARCOVRT sousâge, fils & heritier de deffunct PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Escouché, demandeur en partage d'heritage d'vne part & le Comte Guise (que le Roy François I. appelle son tres cher & tres amé cousin) d'autrepart; pour estre permis de faire compulser plusieurs Registres en la presence des parties aduerses, & dans la signification dudit mandement qui est du 5. Mars 1528. faite par Louis Cochon premier Huissier au Parlement de Rouen à Maistres Nicolle le Gay & Estienne Pain Procureurs & solliciteurs dudit Seigneur Comte de Guise; à la Requeste de Henry Grente Procureur de Maistre NICOLE de HARCOVRT: il est dit encores Archidiacre en l'Eglise Cathedrale saint Pierre de Lisieux oncle paternel & tuteur auec Damoiselle Isabeau de la Motte, de BONNAVENTVRE de HARCOVRT sous-âge, fils & heritier de deffunt Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier; stipulant pour eux Maistres Nicolle Cochon & Guillaume de Vausbray.

Depuis il interuint vne Sentence donnée l'an 1528. le 8. iour de Mars à Beaumont-le-Roger par Iacques Bellengier Escuyer licentié en loix & Vicomte de Beaumont, signée Varin, en vertu dudit Mandement obtenu en la Court de Parlement de Rouen le 18. Nouembre precedent (dans laquelle ledit NICOLAS de HARCOVRT est appellé noble & scientifique personne Archidiacre en l'Eglise Cathedrale de Lisieux oncle paternel & tuteur de BONNAVENTVRE de HARCOVRT representé par Maistre Nicolle Cochon Curé de Batneuille & de saint Ouen & par Guillaume de Lonlay ses Procureurs & solliciteurs) pour agir contre le Seigneur Comte de Guise, à raison de la succession de feu IEAN Comte de HARCOVRT, & du contract passé au Siege de cette Vicomté de Beaumont deuant Iean du Val Tabellion sous Iean de la Cornette le 12. iour de Mars l'an 1392. entre deffuncts IEAN Comte de HARCOVRT d'vne part & PHILIPPES de HARCOVRT son oncle ratifiant le Contract passé entre luy & IEAN Comte de HARCOVRT son frere, touchant l'alienation des terres d'Arscot, Bierbek & autres en Brabant, que faisoit ledit PHILIPPES bisayeul de nostre NICOLLAS de HARCOVRT tuteur de BONNAVENTVRE son neueu, au nom duquel il agissoit contre le Comte de Guise (Claude de Lorraine) fils de René Duc de Lorraine & Comte de HARCOVRT, fils de Ferry sorty d'Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont & de MARIE Comtesse de HARCOVRT, fille de IEAN septiéme Comte de HARCOVRT, fils de IEAN sixiéme Comte de HARCOVRT frere aisné de PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonnestable & d'Escouché qui tenoit les terres susdites de la succession de IEAN cinquiéme Comte de HARCOVRT son pere, fils de IEAN quatriéme, Comte de HARCOVRT qui en deuint heritier à cause d'Alix de Brabant sa mere; le Greffier qui dressa ladite Sentence ayant mal appellé IEAN Comte de

HARCOVRT frere de PHILIPPES; car c'eſtoit ſon neueu; IEAN ſixiéme Comte de HARCOVRT eſtant decedé dés l'an 1388. mais la vente auoit eſté premierement faite à ſon pere: ce qui eſt verifié par l'Arreſt de la Cour de Parlement de Paris donné entre IEAN Comte de HARCOVRT Vicomte de Chaſtelleraud (qui eſt le meſme qui contracta auec PHILIPPES ſon oncle, lors de la ratification du premier Contract, qui auoit eſté fait entre perſonnes abſentes) & MARIE de Grauille veuue de GIRARD de HARCOVRT & mere & tutrice de IEAN & IACQVES de HARCOVRT ſes enfans, alleguant l'alienation faite deſdites terres ſcituées en Brabant; par deffunt PHILIPPES de HARCOVRT pere de GIRARD & ayeul de ſes enfans.

Reſtant icy à deduire vn titre de ladite année 1528. dans lequel noſtre NICOLAS de HARCOVRT eſt qualifié Seigneur de Cuye & de Barou, Archidiacre de Liſieux, Protonotaire de Rome, tuteur & oncle paternel de BONNAVENTVRE de HARCOVRT ſon neueu.

Il portoit ſon eſcu écartelé au premier & quatriéme de gueulles à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT, au ſecond & troiſiéme de gueulles à la Harpe d'or qui eſt d'Arpajon.

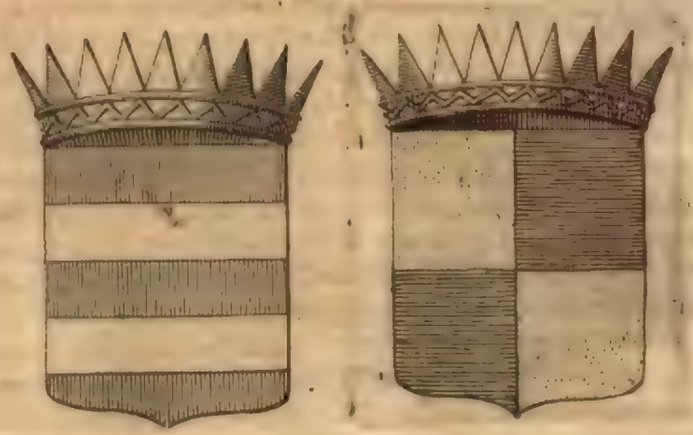

IEAN de HARCOVRT Cheuallier Sire & Chaſtelain d'Auuillers, Seigneur d'Eſcorbon, de ſaint Aubin, de ſaint Martin de Sallon, de Repentigny, de Hamars, de Vienne, de Maiſoncelles ſur Adion, de Marneaux, de Sauenay, de Bonnemaiſon, de Lamberuille, de Plannes, d'Aunay, de Barbieres, de Langrune, d'Eſtreham, de Vaugris &c.

CHAPITRE XI.

CE Seigneur d'Auuillers quatriéme fils de IEAN de HARCOVRT Baron de Bonneſtable & de Catherine d'Arpajon; porta le nom de ſon pere & eut en partage entr'autres biens la Seigneurie & Chaſtellenie d'Auuillers, à laquelle ſondit pere auoit ſuccedé par le treſpas d'Alix de Tournebu ſa grand'tante à la repreſentation de Ieanne de Tilly ſon aieule fille & heritiere de Guillaume Seigneur & Chaſtelain de Tilly & de Iuuigny Baron de Beauffou & de Beuuron, & de Guillemette de Tournebu; qui

mourut long-temps apres sa fille: car elle deceda au mois d'Auril l'an 1485. & c'est d'elle & d'Alix de Tournebu sa sœur dont il est parlé depuis leur trepas en l'Eschiquier de 1497. au suiet du procez d'entre Louis de Bigars Cheualier & Guillaume Bian, à cause des droits pretendus par ce Cheualier sur leur succession. Ces Riches heritieres estoient filles de Robert de Tournebu Baron de la Motte, de Cesny & de Grimbosc, Seigneur de Fontaines le Henry & de Putot & de Guillemette d'Auuillers fille & heritiere de Guillaume Seigneur d'Auuillers, de saint Aubin, de saint Martin de Sallon, de Barneuille en Auge, de saint Clair & autres Seigneuries; il épousa Marguerite de Batarnay sœur de Catherine de Batarnay femme de François de Laual Seigneur de Marsilly qui mourut l'an 1535. sans enfans.

Elle estoit fille aisnée & heritiere d'Antoine de Batarnay Seigneur de Vaugris, Bailly de Caën, Chastellain hereditaire & Iuge de la Vicomté d'Eurecy, au droit du Roy, suiuant vn denombrement du 5. Decembre 1481. fille aussi de Renée de Houllefort Dame de Hamars, Vienne, saint Martin de Sallon, Maisoncelles sur Adion, Marneaux, Sauenay, Bonnemaison, Lamberuille, Plannes, Aunay, Barbieres & Eltrehan en Bessin, & fille de May de Houllefort Escuyer Seigneur de Marneaux, Conseiller du Roy & Bailly de Caën & de Damoiselle Louise de Hamars Dame de Hamars ses pere & mere, desquels il est parlé dans les Eschiquiers des années 1463. 1464. & 1469. ayans procés contre Guillaume de Gondelac & la Damoiselle sa femme; les enfans de Iean de Couuert Escuyer & Pierre Costart Escuyer: ledit May de Houllefort prenant dans ces Arrests les qualitez de seigneur de Hamars & de Vienne, de Chambellan du Roy & Bailly de Caën.

L'Eschiquier de l'an 1474. fait mention du procez qu'auoit May de Houllefort & la Damoiselle sa femme, contre Pierre de Brieux Escuyer & Guillaume de Brieux Escuyer son fils, touchant la terre de Maisoncelles sur Adion; ayant pris pour arbitres Lovis de HARCOVRT Patriarche de Hierusalem, Eueſque de Bayeux; Iean de Rouuroy Escuyer Seigneur de saint Simon, Roger d'Estampes Official de Caën, & André Regnout, lesquels luy aiugerent la Seigneurie de Maisoncelles, dont il prend la qualité dans plusieurs Arrests de ladite Cour, tant en l'année 1474. qu'en 1483. 1484. & 1497. dans deux Contracts passés au Tabellionnage de Caën l'an 1479. & 1489. & en vn acte de l'Vniuersité dudit lieu en 1480. coniointement auec celle de noble homme Escuyer, Seigneur de Hamars, Vienne, Bonnemaison, la Suhardiere, Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly de Caën & Conseruateur des Priuileges de l'Vniuersité establie audit lieu; plaidant, comme il se void par lesdits Arrests, contre Iean du Bois Escuyer Seigneur du Bois, Robert & Sebastien Eudes Escuyers & Iean Aupoix Escuyer & Maistre Gabriel le Veneur Commandataire du Plessis Grimout: de mesme en vn Arrest de ladite Cour de l'an 1474. il est parlé de noble homme Henry de Houllefort Escuyer Seigneur de Hamars & de Vienne, & en vn autre de l'an 1497. de Dame Renée de Houllefort contre laquelle & ses enfans, Pierre Moges comme Procureur de Richard Patry Escuyer & Iean du Bois Escuyer auoit intenté procés.

Nous apprenons d'vn titre que ledit May de Houllefort qualifié noble homme, Bailly de Caën & Capitaine du Mont saint Michel (apres IEAN de HARCOVRT Comte d'Aumalle) estoit fils de noble homme Pierre de Houllefort, & qu'il auoit pour sœur Damoiselle Ieanne de Houllefort femme de noble homme Robert Costard Seigneur de la Riuiere-Costard, pere & mere de Noble homme Pierre Costard Vicom-

te d'Eurecy, Seigneur de Bonubois & de Bautaut.

Cette Maiſon de Houllefort, dont il eſt parlé dans le rolle des Gentils-hommes qui comparurent pour la reformation des couſtumes, au ſuiet de Guillaume de Houllefort Baron de Broire-Croix, eſtoit originaire de Boulonnois, & eſt repreſentée par celle de Bournonuille en faueur de laquelle, & en la perſonne d'Alexandre de Bournonuille, la Baronnie de Houllefort a eſté erigée en Duché; il eſtoit fils (ſelon Monſieur d'Hoſier en ſes recherches) d'Oudart de Bournonuille Baron de Houllefort, fils de Guy, fils de Iean de Bournonuille tous ſucceſſiuement Barons de Houllefort: ce dernier fils de Iean de Bournonuille Seigneur d'Hourec, viuant 1448. lequel épouſa Iſabeau des Preis Dame de la Baronnie de Houllefort, fille de Iean des Preis Seigneur de Cappres & de Madelaine d'Angrelande Dame de Houllefort en Boulonnois, qui tenoit cette Seigneurie de l'heritiere de cette maiſon de Houllefort, dont ſortoit puiſné May de Houllefort.

Louiſe de Hamars Dame de Hamars & mere de Renée de Houllefort, & ayeulle de Marguerite de Batarnay femme de noſtre IEAN de HARCOVRT eſtoit fille de Raoul de Hamars Seigneur de Hamars, qui eſt qualifié Eſcuyer & Seigneur de Hamars en vn contract paſſé le 21. May 1371. & en deux autres en date de 1378. & 1379. paſſés deuant Iean Fromont Tabellion Iuré en la Ville de Caën: de meſme qu'en vn Arreſt de l'Eſchiquier de Normandie tenu à Rouën 1379. & 1390. mais depuis il prend les qualités de Monſeigneur, de Meſſire & de Cheualier en d'autres Arreſts tant de ladite année 1390. que de 1391. 1394. 1397. 1403. & 1434. qui parlent pareillement de Guiot de Hamars plaidant contre Enguerrand de Vaucelles & ſa femme; Raoul le Couſteillier n'agueres Bailly de Caën; Iean de Hamars Eſcuyer ſous-âge eſtant en la garde de Monſieur Raoul de Hamars Preſtre, plaidant contre Iean de Verdun dit Chaſſilie Eſcuyer, & Damoiſelle Gillette Oursel ſa femme, en conſequence des ſentences renduës entr'eux, par Guillaume Bion Lieutenant de Richard de Houdetot Cheualier, Bailly de Caën, & Nicolas Marie Vicomte dudit lieu: d'autrepart, Robert de Hamars Eſcuyer demeurant en la Parroiſſe de Tournay ſur Adion, & Damoiſelle Ieanne de Hamars veuue de Iean de Lithaire nommés en des Lettres du Roy données le 22. May 1434. ayans des differens en ladite Cour & ſelon les Regiſtres de la Chambre des Comptes Thomaſſe de Hamars eſtant veuue fit hommage au Roy d'vn fief de Cheualier aſſis en la Parroiſſe d'Audrieu. Nous remarquons auſſi que leſdits Regiſtres de Philippot Fromont Tabellion de Caën; contiennent vn Contract daté du 23. Feurier 1374. & vn autre de 1379. pour Guillaume de Hamars dit le Lauandier, Preſtre Recteur de ſaint Nicolas du Boſc-Baudouin, Dioceſe d'Auranches.

La ſeconde femme de May de Houllefort, s'appelloit Françoiſe d'Aſpremont, comme il ſe void par vn titre de l'Egliſe ſaint Sauueur de Caën, dans lequel il eſt qualifié Seigneur de Marneaux.

Elle eſtoit fille de Guillaume d'Aſpremont Seigneur de Vandy & de Blanche de Bohan, fils de Geoffroy d'Aſpremont Seigneur de Forcy & de Vandy, fils d'Edoüard d'Aſpremont Seigneur de Buſancy, fils de Geoffroy Baron d'Aſpremont, fils de Gobert Seigneur d'Aſpremont, Prince d'Ambliſe.

La Seigneurie d'Aſpremont eſt eſtimée par ceux de cette Maiſon, vn fief maſculin deſtiné & affecté à l'aiſné maſle, à l'excluſion des mâles puiſnés & des filles, lequel ne peut eſtre diuiſé ny partagé par les conditions de ſon inueſtiture accordée par Lettres patentes de l'Empereur

Charles IV. du 24. Mars 1354. en faueur de Geoffroy d'Aſpremont: neantmoins au preiudice de cette eſpece de Fidei-commis, vn autre Geoffroy d'Aſpremont la donna pour dot à Ieanne d'Aſpremont ſa fille mariée à Iean d'Autel, & en dépouilla Gobert d'Aſpremont ſon fils, par vne contrauention à la qualité du fief d'Aſpremont, encore qu'elle luy appartint par droit d'aiſneſſe & par celuy de la nature, qui l'auoit fait naiſtre premier de la Famille, auſquels droits les pactions priuées ne peuuent déroger: c'eſt pourquoy Iean d'Aſpremont Seigneur de Buſancy aiſné de la Maiſon, eut recours à l'Empereur Charles V. lequel par ſes Lettres patentes du 25. Ianuier 1545. le reſtablit en cette terre & Seigneurie, & entant que beſoin, luy en fit vne nouuelle conceſſion & inueſtiture; contre laquelle les Comtes de Linanges comme repreſentans Ieanne d'Aſpremont, ſe maintindrent en poſſeſſion de cette Seigneurie & en diſpoſerent.

Françoiſe d'Aſpremont, n'ayant point d'enfans de May de Houllefort ſon maty, donna ſes biens & inſtitua ſon heritiere Renée de Houllefort ſa belle fille, en tous les droits qu'elle auoit en la Maiſon d'Aſpremont, à la charge d'en conſeruer les armes entre ſes quartiers, ainſi qu'elles ſe voyoient autresfois erigées auec celles de Houllefort, de Hamars & de Batarnay, en la Chapelle de Hamars, eſtant en l'Egliſe parroiſſiale S. Sauueur de Caën.

Il y a vn titre de l'an 1501. qui parle de Marguerite de Batarnay femme de noſtre IEAN de HARCOVRT Seigneur Chaſtellain d'Auuillers; qui dit qu'elle eſtoit petite-fille de May de Houllefort Seigneur de Marneaux, & qu'elle eſtoit donataire de Françoiſe d'Aſpremont.

Les Eſchiquiers de Normandie nous repreſentent les differens qu'auoit en 1474. Antoine de Batarnay Eſcuyer Seigneur du lieu & de Vaugris & Damoiſelle Renée de Houllefort ſon épouſe, heritiere de May de Houllefort, contre LOVIS de HARCOVRT Patriarche de Hieruſalem, Eueſque de Bayeux: comme en 1490. contre Richard Patry fils de Iean Patry Eſcuyer: de meſme en ceux de 1500. & 1501. Meſſire Imbert de Batarnay Cheualier Seigneur de Bouchage, auoit procés contre Iacques Carbonnel Seigneur de Cerences, & pareillement François de Laual Eſcuyer Seigneur de Marcilly & Damoiſelle Catherine de Batarnay ſa femme, fille aiſnée & heritiere de la feuë Dame de Hamars; contre Maiſtre Iean le Hericy Preſtre; ledit Iacques Carbonnel, Iean le Hericy, frere de Philippes le Hericy, Guillaume le Roux & Thomas Poſtel Conſeillers en ladite Cour & Commiſſaires en cette affaire, & d'ailleurs contre Iean de Feſchal Seigneur de Grippon.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes intitulés des monnoies, qui nous ont eſté communiqués par Monſieur de Herouual; nous repreſentent qu'Imbert de Batarnay Eſcuyer Comte de Fezenſac, Seigneur de Bouchage & de Bridoire, Conſeiller & Chambellan du Roy, luy fit hommage par Lettres données aux Montils lez-Tours le 6. d'Octobre 1470. à Amboiſe le 4. Iuin 1473. à Paris le premier Feurier 1474. à Souges le 9. Ianuier 1478. & à Forges prés Chinon le 9. Ianuier 1479. du Comté de Fezenſac tenu du Duché de Guienne, des Seigneuries de Vic, Lancideux, Iequin, la Pierre, Caſtillon, ſaint Pau, Morede, Lamnapas, Roquebrune, Taillian, Mehun, Bonzelles, Fay, Serniſſart, Sules, Contels, Remhac, Maſcarac, Veſſerſet, Biran, Ordan, Piruſſe, Hoans, Bridoire, Argies, Toubande, Chaſteauneuf, Meſlor, Anglais & autres à luy données par ſa Maieſté, leſquelles procedoient tant de la confiſcation de Iean Comte d'Armaignac, que de la ſucceſſion de ſa famille.

Le Rolle de la Reformation des Couſtumes de l'an 1510. fait auſſi mention d'Imbert de Batarnay Seigneur de Bridoire, & de René de Batarnay Seigneur de Cheſſen; & les Chartes de la Couronne, de Meſſire Imbert de Batarnay Chambellan du Roy & Seigneur de Bouchage, & de René de Batarnay Seigneur de Montreſor, enfant d'honneur du Roy François I. en 1525.

Reuenant à Antoine de Batarnay Seigneur de Vaugris, il auoit pour ayeul Ioachim Seigneur de Batarnay, & de Charnes, & pour pere & mere Antoine Seigneur de Batarnay & de Charnes, & Catherine Gaſtonne.

Il auoit pour freres Imbert de Batarnay & Iacques de Batarnay Eueſque de Valence; ſelon vn titre de l'an 1480. le ſecond, Imbert ſous le nom de Sire du Bouchage aſſiſta au Conſeil (ſuiuant les Regiſtres de la Chambre des Comptes dont l'extrait nous a eſté communiqué par Monſieur de Longueil Prothonotaire du ſaint Siege) auec le Comte de Clermont (Prince de la Branche des Ducs de Bourbon) l'Archeueſque de Bourdeaux, l'Eueſque du Puy, les Sires de Curton, de Grauille, de l'Iſle, de ſaint André, de Sainthon & autres, le Roy Charles VIII. accordant à René Duc de Lorraine Comte de HARCOVRT de vendre, engager, démembrer & charger de rentes & hipoteques ſon Comté de HARCOVRT, pour ſuuenir aux frais qu'il luy conuenoit faire & ſouſtenir à la conqueſte du Royaume de Naples; ce qui ne ſe pouuoit par la couſtume de Normandie, ſans la permiſſion de ſa Maieſté; donnée à Senlis l'11. Aouſt 1486. ſignée par le Roy & par I. Robineau Secretaire.

Le ſuſdit Imbert de Batarnay fut Comte de Fezenſac par don du Roy Louis XI. & Seigneur de Bouchage & de Bridoire à cauſe de Georgette de Montchenu ſa femme mentionnés en 1477. dans vn titre des Chartes de la Couronne laquelle eſtoit grand' tante de Marie de Montchenu Dame de Villette femme de Lovis de HARCOVRT Baron de Macy en France & de Beuuron & fille de Falcon de Montchenu Seigneur de Chaſteauneuf & de Galaure laiſſée heritiere de la Seigneurie de Bouchage par Gabriel de Rouſſillon ſon oncle maternel.

Du mariage d'Imbert de Batarnay & de Georgette de Montchenu ſortirent deux enfans, vn fils & vne fille François & Ieanne de Batarnay, celle-cy eſpouſa Iean de Poitiers Seigneur de Saint-Vallier, Marquis de Cotron (fils d'Edoüard de Poitiers Seigneur de Saint-Vallier & de Ieanne de Boulongne, fille de Beraud V. Comte de Boulongne & de Louiſe de la Trimouille) dont deſcendoit Françoiſe de Poitiers femme d'Antoine de Clermont Vicomte de Tallard; & Diane de Poitiers Ducheſſe de Valentinois, alliée à Louis de Brezé Comte de Mauleurier. le fils François de Batarnay Baron du Bouchage & d'Authon fut conioint par mariage auec Françoiſe de Maillé fille de François de Maillé, & de Marie de Rohan qui eurent pour fils René de Batarnay cy apres, & Anne de Batarnay qui épouſa l'an 1536. Iean de Daillon Comte du Lude Seigneur d'Illiers & de Briançon Senechal d'Aniou, deſquels deſcendoit Françoiſe de Daillon mere de Gillonne de Matignon femme de PIERRE de HARCOVRT Marquis de Beſſuron.

Le ſuſdit René de Batarnay Comte du Bouchage Baron d'Authon, Seigneur de Montreſor pretendit ſa part de la ſucceſſion de la maiſon de Chaſteauroux, à cauſe d'Anthoinette de Chauuigny femme de Hardouin de Maillé ſon biſayeul: Il prit alliance l'an 1527. auec Iſabeau de Sauoye fille de René Baſtard legitimé de Sauoye, Comte de Villars grand Maiſtre-d'Hoſtel de France & d'Anne de Laſcaris Comteſſe

de Tende qui mourut l'an 1587. ayant laiſſé les enfants qui ſuiuent, Claude de Batarnay Comte du Bouchage tué à la bataille ſaint Denis qui auoit eſpouſé (l'an 1561.) Iacqueline Comteſſe d'Entremont & de Montbel depuis remariée à Gaſpar de Coligny Seigneur de Chaſtillon Admiral de France; Françoiſe de Batarnay femme de François d'Ailly Vidame d'Amiens, Marie de Batarnay femme de Guillaume Vicomte de Ioyeuſe Mareſchal de France, qui mourut l'an 1592. Ieanne de Batarnay Comteſſe du Bouchage femme de Bernard de Nogaret Seigneur de la Valette Admiral de France & Gabrielle de Batarnay femme de Gaſpar de la Chaſtre Seigneur de Nancey, Capitaine des Gardes du corps du Roy.

Ledit Imbert de Batarnay & Lovis de HARCOVRT Patriarche de Hieruſalem Eueſque de Bayeux, furent entremetteurs du mariage de noſtre IEAN de HARCOVRT, & de Marguerite de Batarnay fille d'Antoine de Batarnay Seigneur de Vaugris, duquel il eſt parlé en vn Eſchiquier de l'an 1474.

Nous remarquons par les Regiſtres de l'Eſchiquier de l'an 1493. qu'il y auoit different entre Guillaume Hauteure Eſcuyer & noſtre IEAN de HARCOVRT ſtipulant pour luy Philippes Moges ſon Procureur.

Il s'apprend des Regiſtres pour les expeditions de l'Eſchiquier commençant le Mercredy quatriéme Nouembre l'an 1500. qu'il y auoit procez entre Imbert de Batarnay Seigneur du Bouchage demandeur en prouiſion, & Iacques Carbonnel Eſcuyer Seigneur de Cerences deffendeur de ladite prouiſion, appellez pour garands Iean le Hericy, noſtre IEAN de HARCOVRT qualifié Eſcuyer & Seigneur d'Eſcouchey, Damoiſelle Marguerite de Batarnay ſa femme qui comparurent par Iean Grente, Iean Molard, & Henry le Gentil leurs Procureurs, en l'extraordinaire dudit Eſchiquier, en date du Mercredy ſeiziéme Decembre 1500. ladite inſtance ſe pourſuiuant entre leſdites parties, François de Laual & ſa femme, noſtre IEAN de HARCOVRT & la ſienne, Maiſtre Iean le Hericy, Iean de Feſchal Seigneur du Grippon, & Iean le Hericy frere & heritier de feu Philippes le Hericy appellez pour interuenir en cette cauſe, tous repreſentés par Vincent de Vueilles, Iean Guerout, Henry le Gentil, Iean Molard, Iean Grente, & Richard Baron leurs Procureurs. Et en vn autre Article du meſme Eſchiquier de l'an 1500. il eſt parlé d'Antoine de Batarnay Seigneur de Vaugris, IEAN de HARCOVRT Baron de Lougey & Seigneur d'Eſcouché, & Marguerite de Batarnay ſa femme heritiere en partie de Renée de Houllefort Dame de Hamars, Saint Martin de Sallon, Bonnemaiſon, Lamberuille, Sauenay, Maiſoncelles, Plannes, Vienne, Aunay & Barbieres, & le 27. Iuillet audit an 1500. IEAN de HARCOVRT obtint Arreſt contre PHILIPPES de HARCOVRT Eſcuyer qualifié Seigneur d'Auuillers (ſon frere) Henry de Bernieres & Iean Cordouen ioints auec luy.

Entre les Arreſts faits par patent audit Eſchiquier l'an 1501. il y en a vn qui contient les partages faits entre noſtre IEAN de HARCOVRT, tant en ſon nom que de Marguerite de Batarnay ſon épouſe & François de Laual Seigneur de Marcilly, & Damoiſelle Catherine de Batarnay ſa femme, de la ſucceſſion de deffuncte Renée de Houllefort Dame de Hamars, le premier loth contenant les fiefs terres & Seigneuries de Hamars, ſaint Martin de Sallon, Bonnemaiſon, Lamberuille, & Sauenay, les terres & rentes de la Parroiſſe d'Eurecy, & vne rente à prendre ſur la Seigneurie de Durfou appartenant à Charles Durand Eſcuyer demeurant en la Vicomté de Valongnes; & le ſecond partage contenoit les Seigneuries de Maiſoncelles, Plannes, Vienne, Aunay & Barbieres, les

terres

terres & rentes de la parroiſſe de Langrune ſur la mer, les Maiſons & heritages ſeituez en la ville de Caen, en la Parroiſſe de ſaint Sauueur, le patronnage d'Eſtreham pres Bayeux, & en cas que Maiſtre Iean le Hericy official de Caen, Meſſire Iean le Hericy Cheualier Seigneur de Creullet ſon frere, Gilles Sibeufs & autres vouluſſent demander quelques droits en ladite ſucceſſion, leſdites Damoiſelles demeureroient ſuiettes enſemble d'y contribuer; & au regard de la ſucceſſion de noble & puiſſant Seigneur Antoine de Batarnay Cheualier Seigneur de Vaugris, ladite Damoiſelle de Batarnay qui auoit eſté ſoubsage ou Mineure, pouuoit en faire pourſuitte: leſdits partages baillez le vingt & vniéme Juin 1501. & ledit IEAN de HARCOVRT (qui prenoit dans cet Arreſt & dans leſdits partages les qualitez de noble & puiſſant Seigneur, de Baron de Lougey & Seigneur d'Eſcouchey) ſe preſenta auec ladite Marguerite de Batarnay deuant Pierre de Quieuremont Bailly d'Elbeuf, le vingt-neufiéme d'Octobre 1501. pour eſtablir Procureurs en l'abſence l'vn de l'autre Guillaume Michel, Philippes de Bray, Pierre Moges, Marc le Pont, Iean Moges, Iean Mollard, Nicollas le Gay, Iean du Boſc, & Iean Oſouf.

Dans leſdits Regiſtres de l'Eſchiquier, il y a trois Arreſts faits par patent, de l'an 1501. (intitulés du nom du Roy Louys XII.) dans le premier eſt mentionné IEAN de HARCOVRT Seigneur d'Eſcouchey & Marguerite de Batarnay Damoiſelle ſa femme; au ſecond que Marguerite de Batarnay eſtoit femme de noble & puiſſant Seigneur IEAN de HARCOVRT, Seigneur d'Eſcouché, & au dernier qui eſt daté du 29. Octobre que IEAN de HARCOVRT Baron de Lougey, Seigneur d'Eſcouché & Marguerite de Batarnay s'eſtoient preſentez en iugement.

En l'Eſchiquier de 1502. du neufiéme Iuin IEAN de HARCOVRT Eſcuyer Seigneur d'Auuillers, auoit procez contre PHILIPPES de HARCOVRT Cheuallier Baron de Lougey & de Goul ſon frere; & en vn autre Arreſt auſſi de l'an 1502. il eſt dit que IEAN de HARCOVRT Seigneur d'Auuillers eſtoit heritier de la Dame de Hamars deffunte.

Il y auoit auſſi procez audit Eſchiquier commençant le premier Octobre 1502. aux cauſes du Bailliage de Giſors le Samedy ſeptiéme Ianuier, l'année commençant lors à Paſques, entre François de Laual Seigneur de Marcilly, & IEAN de HARCOVRT Seigneur d'Auuillers, & les Damoiſelles leurs femmes, Maiſtre Iean, & Meſſire Guillaume le Hericy Cheualier, les Enfants dudit Cheuallier & de ſa deffunte femme & Guillaume Touſtain Conſeiller en la Cour.

Noſtre IEAN de HARCOVRT qualifié Seigneur d'Auuillers & Damoiſelle Marguerite de Batarnay ſa femme auoient auſſi autre procez contre Iean de Manneuille Eſcuyer, & la Damoiſelle ſa femme comme en vn autre inſtance contre François de Laual Eſcuyer Seigneur de Marcilly & Damoiſelle Catherine de Batarnay ſa femme fille & heritiere aiſnée de la feuë Dame de Hamars & Iean de Feſchal Seigneur du Gripon.

Et au meſme Eſchiquier ledit IEAN de HARCOVRT Seigneur d'Auuillers, & Damoiſelle Marguerite de Batarnay ſon épouſe auoient differend contre Robert de Manneuille Eſcuyer Seigneur de la Bigne & la Damoiſelle ſa femme entre leſquels il interuint Arreſt le vingt-neufiéme Mars 1502.

Aux iours du Bailliage d'Eureux commençans le Ieudy vingt-ſixiéme Feurier 1502. le procez cy deſſus ſe continua entre ledit IEAN de HARCOVRT Eſcuyer Seigneur d'Auuillers & la Damoiſelle ſa femme, & ledit Robert de Manneuille Eſcuyer entre leſquels il y a encore d'autres expeditions repreſentées dans les Regiſtres dudit Eſchiquier.

Requeſte fût preſentée à ladite Cour de l'Eſchiquier le neufiéme Iuin audit an 1502. par IEAN de HARCOVRT Eſcuyer Seigneur d'Auuillers contre Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheuallier Seigneur & Baron de Lougey & de Goul, & NICOLAS de HARCOVRT leur frere, & procedoient entr'eux & leurs autres freres pardeuant le Bailly de Caen ou ſon Lieutenant touchant l'Inuentaire des pieces & eſcritures de la ſucceſſion de leurs predeceſſeurs, & ſur les degradations des bois pretendus par ledit Cheuallier.

Les Regiſtres de l'Eſchiquier de l'an 1503. en date du 27. Auril, cinquiéme May, vingtiéme Iuin & dix-huitiéme Iuillet audit an parlans de François de Laual Seigneur de Marcilly & de IEAN de HARCOVRT Seigneur d'Auuillers, diſent qu'ils eſtoient heritiers de la deffuncte Dame de Hamars, à cauſe de leurs femmes, la maiſon de Houllefort ayant herité de celle de Hamars en Normandie.

En l'Eſchiquier de l'an 1506. commençant le vingtiéme d'Auril apres Paſques, IEAN de HARCOVRT & Pierre de la Ferriere eſtoient en procez enſemble & en vne autre inſtance, Maiſtre Richard, & Iean Vipard Eſcuyers auoient differend contre IEAN de HARCOVRT Seigneur d'Auuillers.

PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier, Seigneur d'Eſcouché, preſenta vne Requeſte à ladite Cour de l'Eſchiquier l'an 1509. le Mercredy 9. Ianuier qui fut raportée par Thomas Poſtel Conſeiller, Commiſſaire au procés intenté par ledit PHILIPPES contre le Duc de Lorraine & le Mareſchal de Rieux, coheritiers en la ſucceſſion de feu IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle, pour aſſuiettir noſtre IEAN de HARCOVRT ſon frere auec FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable leur aiſné, NICOLAS & IACQVES de HARCOVRT freres puiſnés, de ſe ioindre ou delaiſſer ledit procez.

Par l'Eſchiquier commençant le ſeiziéme Feurier 1509. pour les iours du Bailliage d'Eureux il ſe remarque comme IEAN de HARCOVRT eſtoit appellant du Bailly d'Eureux, repreſenté par Iean Blanche ſon Procureur, & Richard Mahirel intimé comparant par Charles Heulles.

Il y a vne procuration paſſée le dix-huictiéme Nouembre 1511. deuant Chriſtophle le Gardeur & Guillaume Poſtard Tabellions iurez au ſiege de Thury, par noble homme IEAN de HARCOVRT Cheuallier Seigneur & Chaſtelain d'Auuillers & noble Dame Madame Marguerite de Batarnay ſon épouſe qui nomment leur Procureur noble homme Sanſon de Beaurepaire Eſcuyer ſieur du lieu, pour accorder & appointer tous leurs procez tant ciuils que criminels meus & à mouuoir entre luy & Noble-homme Iean de Feſchal Cheuallier Seigneur du Grippon pour raiſon de certains excez pretendus par ledit conſtituant contre le deſſuſdit, & ſes complices & à cauſe de grande quantité de biens meubles, & richeſſes qu'iceux conſtituans maintenoient auoir eſté pris, rauis, & emportez par les ſuſdicts Seigneur de Feſchal, & complices, de la Maiſon de Hamars, iceux biens demeurez de la ſucceſſion de la feuë Dame de Hamars mere de ladite Dame conſtituante, & pareillement de pacifier auec ledit Seigneur de Feſchal de tous excez, & procez meus, & à mouuoir pour raiſon de ce que deſſus: ce qui fut fait en la preſence de Iean de Gennes Eſcuyer, Iean le Cheuallier, & Girot Buſnel.

Nous aprenons des Regiſtres de Michel Moreau Nottaire Roial des contracts de la ville & fauxbourgs du Mans, comme s'eſtant meu proces en la Cour de Parlement de Paris & en celle de Roüen, tant en demandant qu'en deffendant, entre noble homme Meſſire IEAN de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Auuillers d'vnepart, & noble Damoiſelle Anne de

Sainct Germain, veuue de defunct noble homme FRANÇOIS de HARCOVRT frere aisné dudit Cheualier d'autre, pour raison du partage qu'il demandoit à ladite Damoiselle, comme estant tutrice naturelle de Dame IEANNE & Damoiselle GABRIELLE de HARCOVRT filles dudit deffunct & d'elle; la Seigneurie de Bonnestable & autres biens immeubles & hereditaux leurs estans auenus & écheus de la succession de deffunct IEAN de HARCOVRT leur pere; ledit Cheualier auoit obtenu Arrest au Parlement de Paris par lequel ladite Damoiselle en qualité de tutrice auoit esté condamnée luy deliurer partage, selon la Coustume du païs du Maine, qui estoit en bienfait & par vsufruit seulement; par ce que ledit Cheualier estoit puisné en ladite succession, qui estoit noble, & luy bailler sa part des fruits dudit partage pris par feu FRANÇOIS son frere aisné & par ladite Damoiselle depuis l'an 1491. iusques au temps du procés encommencé; sauf à deduire ce que ladite Damoiselle monstreroit auoir esté baillé audit Cheualier par ledit deffunt, depuis ledit temps, & fruits écheus depuis le commencement du procez, & auoit esté condamnée aux despens dudit Cheualier: sur quoy les parties auoient assignation de proceder sur l'execution dudit Arrest, pardeuant honorable homme maistre François de sainct André Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, l'autre proces estoit pendant en la Cour des grands iours du Maine entre Messire IACQVES DE HARCOVRT Cheualier; dont ledit Messire IEAN DE HARCOVRT disoit auoir l'action & le transport, pour raison du rembourſement des espices dudit procez iugé par le Senechal du Maine, ou son Lieutenant; le troisiéme procez estoit pendant en la Cour de Parlement de Roüen, pour raison de la portion que ledit Messire IEAN DE HARCOVRT disoit auoir aux meubles de la succession de ses feus pere & mere, contre le contenu en certain Inuentaire à luy monstré par ladite Damoiselle. Le quatriéme procez qui estoit indecis en ladite Cour à Roüen, estoit à raison des fruits & leuées qu'il disoit auoir esté pris par ledit deffunt FRANÇOIS DE HARCOVRT sur les biens immeubles & heritages situés au païs de Normandie. Le cinquiéme procés estoit pendant deuant le Bailly de Caën ou son Lieutenant, à cause du rembourſement des arrerages de vingt & vne liure cinq sols tournois de rente, faisans portion de cent cinquante liures deus par chacun an au Seigneur de Vieupont (en consequence de la rente dotalle promise à BLANCHE DE HARCOVRT femme d'Iues de Vieupont, & fille de PHILIPPES DE HARCOVRT pere de GIRARD, aieul de IEAN & bisaieul de nostre IEAN DE HARCOVRT) que ledit deffunt FRANÇOIS DE HARCOVRT, & ladite Damoiselle sa femme auoient paiez & acquitez pour luy. Le sixiéme estoit aussi meu deuant le Bailly de Caën pour onze autres années desdits arrerages, & autres procez, pour d'autres questions qu'ils auoient à demesler ensemble; de maniere que pour éuiter les frais qui pouuoient proceder d'vne grande inuolution de procez, transaction s'estoit ensuiuie entre lesdits Messire IEAN DE HARCOVRT Cheualier d'vne part, & ladite Damoiselle Anne de sainct Germain d'autre, se soumettans au pouuoir & à la Iurisdiction de ladite Cour de Parlement de Paris, & par le conseil & bon auis dudit Seigneur de sainct André & autres leurs conseils & leurs amis, & pour entretenir la paix entr'eux, c'est asçauoir que ladite Damoiselle & ses enfans pour demeurer quites enuers ledit Seigneur d'Auuillers de toutes ses demandes, luy paieroient la somme de deux mille cinq cens liures tournois dans le landemain, & le surplus de trois ans en trois ans à la feste de Noël, & outre ladite Damoiselle quitoit ledit Seigneur d'Auuillers du rembourſement des arrerages de la rente deuë à la Maison de Vieupont, ensemble de tous les despens dont elle luy pouuoit faire demande; ledit

Seigneur d'Auuillers consentant que certains biens pris par execution à sa Requeste au Chasteau de Tilly, pour le paiement des fruits & des leuées à luy aiugés par le Parlement de Roüen, fussent mis és mains de la dite Damoiselle, par le Sergeant executeur d'iceux, & qu'elle eust mainleuée des deniers que ledit Seigneur d'Auuillers auoit fait arrester sur les hommes & suiets de la Seigneurie de Tilly ; aussi ladite Damoiselle accordoit mainleuée des biens saisis & arrestez contenans le partage en bien fait dudit Seigneur d'Auuillers, & qu'il eust cent liures tournois de rente, sa vie durante, sur la terre de Bonnestable, paiable au iour & feste de la Toussainct, laquelle rente noble homme Maistre Iulien de Baif Chanoine du Mans Prestre, Seigneur d'Espiney, promettoit faire ratifier par noble homme Messire Charles de Couesme Cheualier, Seigneur de Lucé, mary de Dame IEANNE DE HARCOVRT, dans la prochaine feste de Noël, s'obligeant au paiement & à la continuation de cette rente, à peine de tous interests, de mesme que ladite Damoiselle Anne de saint Germain pour Damoiselle GABRIELLE DE HARCOVRT sa fille, qui eut ladite clause agreable, & à faute de faire accorder lesdites ratifications, s'obligeoient de paier & continuer ladite rente de cent liures, s'obligeans aussi de paier ledit Seigneur de saint André de ses vacations & des voyages qu'il auoit faits en execution dudit Arrest, mesme de continuer la vie durante dudit Seigneur d'Auuillers, la rente de vingt & vne liures cinq sols à l'acquit dudit Seigneur : & touchant vne cedulle de six mille liures que ladite Damoiselle disoit estre deuë aux Basires Maistres de la Monnoie de saint Lo, dont ledit IEAN DE HARCOVRT disoit auoir quittance dudit FRANÇOIS DE HARCOVRT, parce qu'il se trouuoit n'en estre plus rien deu, & auoir esté acquitée, ladite Damoiselle Anne de saint Germain promettoit n'en rien demander ; ce qui fut fait, donné & scellé le 27. iour d'Octobre l'an 1523. presens Maistres Iean Heurtier, Nicolas Villette & Thibaud Trudin licentié aux Loix ; venerable & discret Maistre Iean l'Huillier Chanoine du Mans, Nicolas Vallemer & plusieurs autres témoins qui signerent à la minutte de cét accord, auec les parties.

Depuis le decez de IEAN de HARCOVRT il se fit vn denombrement des tenans fiefs nobles en la Vicomté de Caën dans lequel il est dit que le plein fief d'Auuillers auoit apartenu à IEAN de HARCOVRT ; estant aussi representé dans le denombrement des fiefs du Bailliage d'Alençon que Iean Herout tenoit le quart de fief de la Riuiere assis en la Parroisse S. Martin de Fresnay dépendant de la Chastellenie d'Auuillers qui auoit appartenu à IEAN de HARCOVRT releuant de la Vicomté d'Exmes, & dans celuy du Bailliage de Caen de l'an 1575. que le fief de S. Martin de Sallon auoit appartenu à la Damoiselle de Hamars.

Les armes que portoit le Sire d'Auuillers, estoient premierement écartelées au premier & quatriéme quartier de HARCOVRT qui est de gueulles, à vne fasce de deux pieces d'or, au second & troisiéme d'Auuillers, qui est d'or à vn Sautoir de gueulles, accompagné de quatre Aiglettes de gueulles, mais estant deuenu chef du nom & des armes de HARCOVRT par le decez de FRANÇOIS, PHILIPPES & NICOLAS ses Freres aisnés & de LIOT & BONNAVENTVRE de HARCOVRT ses neueux, il cessa d'écarteler son escu ; encores que le port de plusieurs quartiers n'induise pas les marques de puisnesse.

Et celles de Marguerite de Batarnay son épouse estoient écartelées au premier quartier derechef écartelé d'or & d'azur qui est de Batarnay ; au deuxiéme fascé d'or & d'azur à vne bande en deuise de gueulles qui est de Houllefort ; au troisiéme de gueulles à vne Croix d'argent qui est

d'Aſpremont; & au quatriéme d'or, fretté de gueulles qui eſt de Hamars; que Pierre de Hamars & autres puiſnez briſoient d'vn franc quartier de gueulles.

Enfants de IEAN de HARCOVRT Cheuallier Sire & Chaſtelain d'Auuillers, & de Marguerite de Batarnay Dame de Hamars.

1. THOMAS de HARCOVRT Sire & Chaſtelain d'Auuillers, Seigneur de Hamars &c.
2. FRANÇOISE de HARCOVRT.

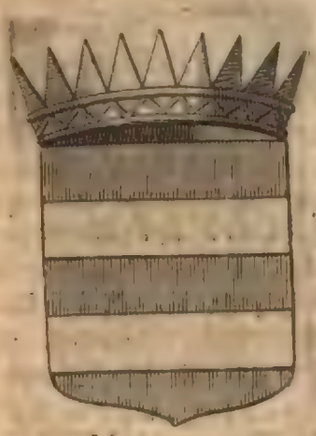

THOMAS de HARCOVRT Cheualier Sire & Chaſtelain d'Auuillers, Seigneur d'Eſcorbon, de ſaint Martin de Salon, de Repentigny, de Hamars, de Vienne, de Maiſoncelles, de Marneaux, de Sauenay, de Bonnemaiſon, de Lamberuille, de Plannes, de Vaugris, &c.

CHAPITRE XII.

IL y a vn denombrement des fiefs nobles de Normandie, qui fait mention que Meſſire THOMAS de HARCOVRT Cheualier eſtoit noble d'ancienneté, qu'il eſtoit Chaſtelain d'Auuillers en la Parroiſſe d'Auuillers, & qu'Antoine Ieanne Archet du corps du Roy, en releuoit.

Et en vn autre article il eſt dit que le plain fief d'Auuillers auoit appartenu à IEAN de HARCOVRT: auſſi THOMAS de HARCOVRT eſtoit ſon fils ſorti de ſon mariage auec Marguerite de Batarnay heritiere de la maiſon de Hamars.

Il mourut ſans poſterité, ayant eu diuers heritiers tant paternels que maternels, & portoit du viuant de ſon pere vn eſcu écartelé au premier & quatrieſme quartier de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or qui eſt de HARCOVRT, aux deux, & troiſiéme écartelé d'or & d'azur qui eſt de Batarnay, & enfin porta l'eſcu ſeul de HARCOVRT.

FRANCOISE de HARCOVRT, Dame de Hamars.

CHAPITRE XIII.

LEs titres de cette Maiſon de HARCOVRT font mention de FRANÇOISE de HARCOVRT morte ieune auant ſes pere & mere, eſtant ſœur de THOMAS de HARCOVRT & fille de IEAN de HARCOVRT Seigneur Chaſtelain d'Auuillers, & de Marguerite de Batarnay Dame de Hamars qui portoit écartelé de gueulles, à vne faſce de deux pieces d'or, & derechef eſcartelé d'or & d'azur, qui eſt de HARCOVRT & de Batarnay.

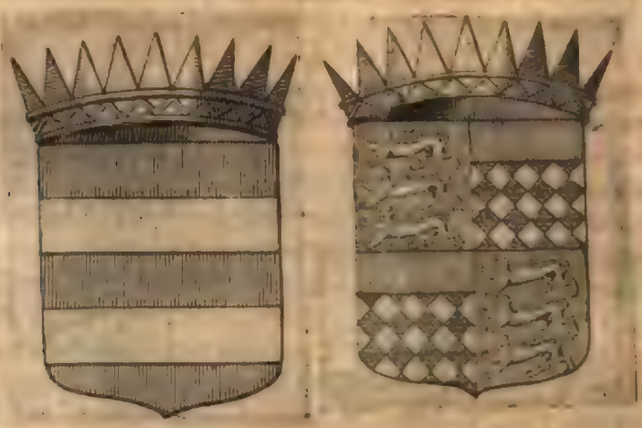

IACQVES de HARCOVRT Baron de Lougey, d'Eſcouché & de S. Ouen, Seigneur d'Auurecher, de Iuuigny, d'Ollonde, de Sorteuille, de Barneuille, d'Anneuille, de Tourneuille, de Perques, de Seuuray, de Ferrieres, de Coiſſel, de Lignerolles, d'Eguillon, de Mauperruis, de Tilly, de ſaint Pierre de Verrolles, de ſaint Brix, de Goul Cheualier, &c.

CHAPITRE XIV.

IEAN de HARCOVRT Sire de Bonneſtable & Catherine d'Arpajon ſa femme laiſſerent cinq enfans maſles iſſus de leur mariage, ſçauoir FRANÇOIS, PHILIPPES, NICOLAS, IEAN, & IACQVES de HARCOVRT & de ce dernier ſeul, il reſte de la lignée maſculine qui maintient cet illuſtre Sang de HARCOVRT, ayant receu ſon nom de IACQVES de HARCOVRT ſon oncle duquel deſcend la Branche de Beuuron.

Les Regiſtres de la Cour de l'Eſchiquier de Normandie aſſemblé à Rouen au terme de Paſques l'an 1497. commençant le Mercredy 13. Octobre au Chapitre des deffauts donnez aux audiances du Bailliage de Caen, remarquent que IACQVES de HARCOVRT Eſcuyer auoit procez contre FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & de Tilly, Robert Louuet Eſcuyer, les Parroiſiens ſaint Martin de Sallon & autres parties en diuerſes inſtances repreſenté par Philippes de Vernay ſon Procureur.

Il y a pluſieurs autres Arreſts prononcés en ladite Cour de l'Eſchiquier concernans noſtre IACQVES de HARCOVRT; le premier & ſecond du Mardy 19. May; & Ieudy 21. May; le troiſiéme du 7. Iuin; le quatriéme du Ieudy 2. Iuillet; le cinquiéme du Ieudy 16. dudit mois l'an 1500. FRANÇOIS de HARCOVRT Eſcuyer Seigneur de Bonneſtable comparant par Iean Cordoüen & Iean Mollard ſes Procureurs appellans du Bailly de Caen, ou ſon Lieutenant d'vne part, & PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Auuillers, Maiſtre NICOLLE de HARCOVRT Prothonotaire, IEAN de HARCOVRT, & noſtre IACQVES de HARCOVRT repreſenté par Iean Chappon ſon Procureur tous inthimés.

En l'Eſchiquier de l'an 1501. la filiation de noſtre IACQVES de HARCOVRT & la ionction des deux Branches qui reſtent, ſe trouuent verifiées par deux Arreſts du 22. & du 23. Decembre; PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier eſtant demandeur touchant les blaſmes qu'il auoit mis aux lots faits au nombre de cinq, par IACQVES de HARCOVRT des biens à eux eſcheus & à FRANÇOIS, NICOLAS, & IEAN de HARCOVRT leurs freres de la ſucceſſion de defunts IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & de Damoiſelle (Catherine d'Arpajon) ſa femme leurs pere & mere, comme auſſi de la ſucceſſion à eux auenuë de Dame Guillemette de Tournebu (leur triſaieule) dont partage auoit eſté fait entre ledit IEAN de HARCOVRT pere deſdits freres & IACQVES de HARCOVRT Seigneur de Beuuron ſon frere; Et par vn autre Arreſt du premier Feurier 1501. les ſuſdits freres ſçauoir Meſſire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier demandeur & FRANÇOIS, NICOLAS, IEAN & IACQVES de HARCOVRT deffendeurs par Iean Mollard leur Procureur, tous enfans & heritiers de IEAN de HARCOVRT Seigneur de Bonneſtable & de Damoiſelle Catherine d'Arpajon ſa femme leurs pere & mere furent reglez touchant la rente dotalle promiſe par PHILIPPES de HARCOVRT leur biſayeul à BLANCHE de HARCOVRT ſa fille en la mariant (à Iues) Baron de Vieupont en 1400. ledit Seigneur d'Eſcouché qui pretendoit s'en deffendre, ayant eſté condamné à ſa contribution.

Noſtre IACQVES de HARCOVRT fit partage auec ſes freres aiſnez, ſuiuant deux Arreſts de l'Eſchiquier des années 1501. & 1502. & eut par non choix le quatriéme lot qui contenoit les terres d'Auurecher, de Iuuigny, tant en ancien patrimoine qu'en acquiſitions, comme auſſi le fief de Coiſſel aſſis en la Parroiſſe de la Baſoque, le fief de Lignerolles

assis à Planquery & les fiefs d'Eguillon & de Maupertuis, auec plusieurs rentes aux Vicomtez de Caën, Bayeux, Vire, Falaise & Condé sur Noireau, sur diuerses personnes, à la charge de payer pour sa part la somme de vingt & vne liure cinq sols tournois de rente, au Baron de Vieupont, du nombre de cent cinquante liures, en quoy ledit IACQVES de HARCOVRT & ses freres estoient suiets, comme representans PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonnestable leur bisaieul, qui auoit promis trois cents liures de rente à BLANCHE de HARCOVRT sa fille, la mariant à Yues de Vieupont: le surplus de cette rente montant autres cent cinquante liures, estant deu par les heritiers de IACQVES de HARCOVRT Baron de Beuuron, oncle de nostre IACQVES de HARCOVRT suiuant les partages faits entre IEAN de HARCOVRT Baron de Bonnestable son pere, & ledit Baron de Beuuron son oncle: nostre IACQVES de HARCOVRT estant aussi suiet à contribuer à l'obit fondé par ledit Seigneur de Bonnestable son pere en l'Eglise Parroissiale de Tilly; de laquelle il estoit Seigneur & patron.

Il se meut procez en l'Eschiquier de l'an 1506. comme il se remarque en vn Arrest du 26. Ianuier pour les biens de la Maison de Tournebu sçauoir entre Messire Louis de Bigars Cheualier Seigneur de la Londe demandeur & Messire CHARLES de HARCOVRT Cheualier Baron de Beauffou & Beuuron, IEAN de HARCOVRT Seigneur de Fontaines, Messire PHILIPPES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Escouché, Maistre NICOLLE de HARCOVRT Prestre, IEAN de HARCOVRT Seigneur d'Auuillers & nostre IACQVES de HARCOVRT Seigneur de Iuuigny deffendeurs, ayant esté prononcé que ledit demandeur representeroit leur Genealogie.

PHILIPPES de HARCOVRT qualifié noble homme, Messire, Cheualier & Seigneur d'Escouché ayant presenté Requeste à ladite Cour qui fut responduë le Mercredy 9. Ianuier l'an 1509. par Thomas Postel Conseiller Commissaire, tendante à ce que FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur, de Bonnestable, Maistre NICOLLE, IEAN & nostre IACQVES freres fussent contraints, ou Louis Vauquelin & Iean Blanche leurs Procureurs de rendre à Louis Cordon Escuyer son Solliciteur, ses Lettres & escritures vers eux produites par Herué Gautier son Procureur, suiuant l'appointement sur ce donné, & qu'ils declarassent s'ils se vouloient ioindre ou delaisser le procés par luy intenté contre le Duc de Lorraine & le Mareschal de Rieux, pour supplement de partage des biens de deffunt IEAN Comte de HARCOVRT & d'Aumalle leur commun predecesseur, il leur fut donné vn mois de delay, pour accepter ou contredire ladite aionction en ce procés.

L'estat des Nobles & noblement tenans aux Bailliages de Caen & Costentin dressé pour le baon & arrierebaon (en 1501.) auquel auoit assisté IACQVES de HARCOVRT pour le seruice du Roy François I. fait mention du plein fief d'Auurecher & des fiefs de Iuuigny, de Coisel & de Lignerolles en la Vicomté de Caën, du fief d'Ollonde en celle de Constances, de la Baronnie de Lougey dont iouissoit par douaire Isabeau de la Motte Dame de Montaigu veuue de PHILIPPES de HARCOVRT Sire d'Escouché & des fiefs de Seuuray & de Ferrieres assis en la Vicomté de Falaise, le tout appartenant à Messire IACQVES de HARCOVRT.

IEAN de HARCOVRT Seigneur d'Auuillers appellé noble homme Messire & Cheualier & Messire IACQVES de HARCOVRT aussi Cheualier son frere, ayans plaidé en la Cour de Parlement de Paris & en la Cour des grands-iours du Maine, & obtenu Arrest à leur benefice, contre noble Damoiselle Anne de saint Germain veuue de deffunt noble homme

FRANÇOIS

François de Harcovrt frere aisné desdits Cheualiers à raison du partage qu'ils luy demandoient (comme ayant esté tutrice de Dame Ieanne de Harcovrt sa fille aisnée, lors mariée à Messire Charles de Couesme Seigneur de Lucé, & l'estant encores de Damoiselle Gabrielle de Harcovrt sa fille puisnée sortie d'elle & dudit François de Harcovrt leur frere) aux biens immeubles à eux succedés au païs du Maine, par le decez de Iean de Harcovrt leur pere & en rapporter les fruits depuis l'an 1491. que la succession fut ouuerte, nostre Iacqves de Harcovrt fit transport de ses droits, en compensant le rembourssement des espices auec le Seigneur d'Auuillers son frere, comme il se void par vne transaction passée deuant Michel Moreau Tabellion de ladite Cour des grands iours; du 27. d'Octobre l'an 1523.

Nous apprenons des Registres du Tabellionnage de Caën, qu'il y eut vn accord fait le 4. Iuin 1532. entre Messire Iacqves de Harcovrt Cheualier, & nobles personnes Iacques & Nicollas Anzeray fils de Iean Sieur de la Hogue.

Il y a vne transaction passée par deuant François Bastonneau & Vincent Maupeou Notaires du Roy en son Chastelet de Paris l'an 1534. le Dimanche 26. iour d'Auril, entre Messire Iacqves de Harcovrt Cheualier Seigneur de Iuuigny & Dame Isabeau Bouchard sa femme, de luy authorisée d'vne part, & noble Seigneur François Bouchard Seigneur & Baron d'Aubeterre qui promit garantir lesdits mariez tant en son nom, que se faisant fort des enfans sortis de luy & de feuë Isabeau de Saint Saigne Damoiselle sa femme, de tous troubles & empeschemens touchant la terre & Seigneurie d'Ollonde assise au pais de Normandie, Bailliage de Costentin, & aux enuirons, sans excepter le droit qu'on disoit y auoir, les heritiers de feuë Damoiselle Andrée Bouchard sœur de ladite Isabeau Dame de Iuuigny, & dudit Seigneur d'Aubeterre, comme heritiere de feuë Damoiselle Marguerite de Mareuil sa mere: & pour faire les poursuites necessaires & se defendre contre les heritiers de ladite Andrée; ledit François Bouchard passa procuration à part, par deuant lesdits Notaires, qui fut deliurée audit Seigneur de Iuuigny, sans pouuoir estre reuoquée.

Pour la iustification de ce degré sera icy raporté vn contract daté du deuxiéme Nouembre 1538. present Iean Gosselin Escuyer & Michel Rener témoins, par deuant Estienne Bellet & Alexis le Coq Tabellions Royaux en la Sergenterie d'Eurecy; Nicolas le Valois Escuyer garde du scel des obligations de la Vicomté de Caen, comme Taslin Enaut de la Parroisse de Longueraye prit en fief de noble & puissant Seigneur Messire Iacqves de Harcovrt Cheualier Seigneur de Iuuigny, d'Aurecher, de Lignerolles & de la Basoque, Chastelain d'Ollonde, deux pieces de terre assises audit lieu de Longueraye, tendantes à la Seigneurie d'Esguillon & dependantes du franc fief d'Aurecher qui appartenoit audit Seigneur Cheualier, moyennant la somme de douze sols six deniers de rente payable au terme saint Michel en Septembre, ensemble les deuoirs Seigneuriaux, gasteau de Mariage, relief, traisiémes, aides & dignitez deuës à ladite Seigneurie.

Iacqves de Harcovrt estant en sa maison Seigneuriale de Iuuigny, passa procuration le 27. iour d'Auril, l'an 1547. par deuant Alexis le Coq & Marin Pelley Tabellions commis pour le Roy, en la Sergenterie de Cheux, sous Louis Richard Escuyer garde du scel des obligations de la Vicomté de Caën, presens nobles hommes Iean de Courteilles & Thomas de la Coudre ses Procureurs, dans laquelle il prend les qualités de noble & puissant Seigneur Cheualier, Seigneur & Baron.

de Lougé, d'Ollonde, de Iuuigny, d'Auurecher, de Lignerolles, de la Basoque, de saint Ouen, de Goul, de saint Brix, de Ferrieres, de Seuuray & d'Escouché, constituant & establissant ses Procureurs generaux & speciaux noble & scientifique personne Maistre Pierre le Bourgeois sieur de Beneauuille, noble personne Maistre Pierre de Vernay Prestre Curé de Tilly, noble personne Iean Vernay Sieur de la Londe & Maistre Iean Lair, pour donner ajonction au procés qu'auoit intenté ou pouuoit auoir noble & puissant Seigneur Messire Charles d'Angennes Cheualier Seigneur de Rambouillet (pour le fait de la succession de défunt Charles de Couesme Cheualier Seigneur de Lucé que ledit Charles d'Angennes pretendoit luy estre acquise) & pour se porter heritier au propre & aux biens paternels de feuë GABRIELLE de HARCOVRT sa niece Dame de Bonnestable, d'Escoumoise, de Barou, d'Auuillers & de Tilly circonstances & dependances, & soustenir vers & à l'encontre de toutes sortes de personnes qui se voudroient porter heritiers au propre de ladite GABRIELLE, de HARCOVRT, qu'ils ne seroient heritiers legitimes d'icelle GABRIELLE soustenans que ledit Cheualier & Seigneur est le vray & presomptif heritier des terres & Seigneuries dessusdites, venuës & succedées à ladite GABRIELLE à cause du decés de noble & puissant Seigneur FRANÇOIS de HARCOVRT Seigneur de Bonnestable & de Tilly son frere aisné; mais le Parlement de Paris ayant eu égard au droit de Louis de Couesme Baron de Lucé, & de Renée de Couesme sa sœur Dame de la Bourgonniere & Comtesse de Vertus, declara valable par son Arrest de l'an 1547. le mariage de Charles de Couesme & de GABRIELLE de HARCOVRT, en entherinant leur dispense & en declarant IACQVES de HARCOVRT oncle de GABRIELLE & Iacques d'Angennes Seigneur de Rambouillet fils de Charles d'Angennes Seigneur de Rambouillet, & de Marguerite de Couesme sœur de Charles de Couesme Seigneur de Lucé époux de ladite GABRIELLE; d'écheus de leurs demandes.

Le decés de IACQVES de HARCOVRT estoit arriué auant le 1. Iuillet 1550. comme il se void par vn accord daté de ce temps là, dans lequel Isabeau d'Aubeterre est dite veuue de feu noble & puissant Seigneur Messire IACQVES de HARCOVRT Seigneur & Baron de Lougé, Auurecher & Iuuigny passé deuant les Tabellions de Cheux.

Par l'alliance que prit nostre IACQVES de HARCOVRT auec Elizabeth ou Isabeau Bouchard d'Aubeterre, il deuint heritier des terres d'Ollonde, de Sorteuille, d'Anneuille, de Tourneuille, de Perques, & plusieurs autres terres tant en Normandie qu'autres Prouinces, conioinctement auec les Coheritiers de sa femme: elle estoit sœur de François Bouchard Baron d'Aubeterre qui mourut le 22. Septembre l'an 1555. il auoit épousé en premieres nopces Isabeau de Saint Saigne, Dame de Saint Saigne; puis Isabeau de Pompadour: ayant eu des enfans de l'vne & de l'autre, du nombre desquels estoient Robert & François Bouchard Vicomtes d'Aubeterre & Antoinette Bouchard femme de Iean l'Archeuesque Seigneur de Soubise qui mourut l'an 1583. dont sortit Catherine de Parthenay Dame de Soubise qui épousa l'an 1568. Charles de Quenellec Baron du Pont, puis en 1576. René Vicomte de Rohan Prince de Leon, Comte de Porhoët: ledit François Vicomte d'Aubeterre qui mourut en l'an 1573. fut marié deux fois; la premiere auec Florence Gentil, la seconde auec Gabrielle de Laurensanes: du premier lit sortit vne seulle fille nommée Marguerite femme d'Achard Seigneur de Verac; du dernier il eut quatre fils sçauoir Dauid Bouchard Vicomte d'Aubeterre, Senechal & Gouuerneur de Perigord; Iean-François mort durant les trou-

Isles de la Ligue; Charles Bouchard Abbé de saint Cibar mort l'an 1596. gist aux Cordeliers à Paris dans vne Chapelle, où se voyent ses armes empreintes sur son Tombeau; & Louis Bouchard premierement Cheualier de Malte, qui se pretendit Vicomte d'Aubeterre, au preiudice de sa niece, ayant depuis épousé en 1606. Marie de Brisay; Isabeau Bouchard sœur desdits freres, femme d'Isaac de Taillefer Seigneur de Mauriac, & Marthe leur puisnée femme d'Astramoine du Bois Seigneur de Bussiere: de Dauid Vicomte d'Aubeterre deuenu chef de la Maison, qui mourut l'an 1593. & de Renée de Bourdeille son épouse nasquit Hipolite Bouchard Marquise d'Aubeterre femme de François d'Esparbez Seigneur de Lussan Commandant de Blaye Mareschal de France.

Isabeau ou Elizabeth Bouchard d'Aubeterre heritiere d'Ollonde, estoit fille de Louis Bouchard Baron d'Aubeterre, appellé Cheualier sans reproche, qui mourut aagé de cent ans: il estoit fils de François Bouchard Seigneur d'Aubeterre Chambellan de Louys XII. Roy de France, Senechal d'Angoumois, & de Catherine Oudart fille de Iacques Oudart Escuyer Baron de Cursay, Seigneur de Mauleurier & du Moulin, duquel il est parlé en deux titres des années 1455. & 1480. comme estant heritier de feu Huet Seigneur de Cursay: il auoit pour predecesseur Aimery Oudart Seigneur de Chandoiseau & de Cursay, qui auoit pour frere Hugues Oudart Euesque d'Angers; & Guillaume Oudart Seigneur de Balon pere de Iean Oudart Seigneur de Mas, heritier de Ieanne de Beaussay femme de Charles d'Artois Comte de Longueuille. Les Memoriaux de la Chambre des Comptes font mention de Monsieur Iean Oudart Cheualier, Capitaine du Chasteau de Langés en Touraine, l'an 1410. & les Registres de l'Eschiquier de Normandie parlent du different qu'auoient en cette Cour Messire Theaude de Chasteaubriant & Dame Françoise Oudart sa femme, heritiere de Ieanne le Vicomte; contre Iean de Harcovrt Cheualier Seigneur de Bonnestable & de Tilly, Damoiselle Ieanne le Vicomte Dame de Lougé & de Ferrieres en la Parroisse de Seuuray.

Ledit François Bouchard estoit frere puisné de Ioachim Bouchard Seigneur d'Aubeterre qui n'eut point d'enfans d'Agnés d'Archiac sa femme, auec laquelle il viuoit l'an 1468. estant fils de Sauary Bouchard Seigneur d'Aubeterre, de Pauleon, d'Ozillac, de saint Martin & de la Coudre, & de Marguerite de Montbron fille du Vicomte d'Aunay; ledit Sauary fils de Grimard Bouchard Seigneur d'Aubeterre & d'Vrbaine Chemin fille de Gauuain Chemin; ledit Grimard fils de Guy Bouchard Seigneur de Pauleon & de Cornefou en 1388. & de Marie Raimon heritiere d'Aubeterre & d'Azillac, fille de Galeas Raimon seigneur d'Aubeterre & sœur de Iean Raimon Seigneur d'Aubeterre Escuyer, mentionné dans les Comptes de Iean le Flamant & d'Arnoul Boucher Tresoriers des guerres aux années 1387. 1388. 1396. & 1398.

Guy Bouchard Seigneur de Pauleon heritier d'Aubeterre à cause de sa femme estoit fils de Pierre Bouchard second du nom Seigneur de Pauleon & de Cornefou, & de Ieanne l'Escuyer, & petit-fils de Pierre Bouchard Cheualier premier du nom Seigneur de Cornefou, & d'Ioland Dame de Rochefort sur Charente, laquelle terre ils échangerent auec le Roy, l'an 1301. pour la terre de Pauleon; lequel Pierre Bouchard Escuyer est representé auec les qualités de Cheualier & Seigneur de Cornefou, en l'année 1303. dans les titres de la Couronne: de mesme dans les Registres de Barthelemy du Drach & autres de la Chambre des Comptes, qui nous ont esté communiquez par Monsieur de Herouual, Helie Bouchard Cheualier Bachelier y est compris en 1339. & 1349. Hu-

gues Bouchard Escuyer en 1350. en vn rolle de la Senechaussée de Poitou, Guy Bouchard Cheualier en 1355. Iean Bouchard d'Aubeterre en 1359. Pierre Bouchard Cheualier Seigneur de Cornefou auec Guillaume l'Archeuesque Seigneur de Parthenay, Vouuant, & Taillebourg; Guy Bouchard Cheualier en vn mandement du Roy registré en ladite Chambre, l'an 1355. & est dénommé en vn denombrement en date de 1372. de la Chambre d'Aniou, sous le titre de Sire d'Aubeterre auec Perrenelle Vicomtesse de Thouars; le Seigneur de Parthenay, le Vicomte de Chastelleraud, Iacques de Surgeres & Emery de la Roche Cheualier Seigneur de la Rochefoucaut: ainsi Antoine Bouchard Escuyer Seigneur d'Ozillac fit hommage au Roy de la Chastellenie d'Ozillac tenuë de la Comté de Xaintonge, par Lettres données à Tours le 27. Octobre 1461. & dans vn denombrement de fiefs il est parlé de Guy de Gouuille Seigneur des Essars & d'Hilaire Bouchard d'Aubeterre sa femme, pere & mere de Ieanne de Gouuille femme de Hugues de Viuonne Seigneur de Tors.

D'ailleurs Isabeau Bouchard d'Aubeterre Dame d'Ollonde estoit fille de Marguerite de Mareul, appellée tutrice des enfans de Louis Bouchard Seigneur d'Aubeterre & de Pauleon dans vn adueu rendu au Roy; sœur germaine de Ieanne de Mareuil femme de Guy de Montpesat, sœur aussi de Françoise de Mareuil Dame de Pransac & de la Baronnie de Villebois femme en premieres nopces du Seigneur de Fregenoux, & en dernieres de PHILIPPES de HARCOVRT Sire d'Escouché, frere de nostre IACQVES de HARCOVRT, laquelle n'ayant point d'enfans, eut pour heritiere en la terre de Villebois & en celle de Mareuil; sa sœur paternelle (sortie de Catherine de Clermont) Gabrielle de Mareuil laquelle épousa par contract du 15. Decembre 1533. Nicolas d'Aniou Marquis de Mezieres en Brenne, Comte de saint Fargeau, fils de René d'Aniou Baron de Mezieres & d'Antoinette de Chabannes ses pere & mere, dont Renée d'Aniou Dame du Marquisat de Mezieres & des Baronnies de Mareuil & de Villebois qui épousa en 1576. François de Bourbon Prince Dauphin d'Auuergne, Duc de Montpensier.

Ladite Marguerite de Mareuil estoit fille de Guy second Baron de Mareuil & de Villebois, dont la sœur Agnes de Mareuil épouza Iacques de Dreux Seigneur de Morainuille & de Beaussart fils de Robert de Dreux Vidame & Baron d'Esneual & de Persan, Capitaine de la Ville & Chasteau de Rouën & de Guillemette de Segrie Dame de Morainuille dont François de Dreux Seigneur de Morainuille, conioint auec Catherine d'Ossancourt Dame de Bonnetot.

Guy Baron de Mareuil estoit fils de Iean Sire de Mareuil Baron de Villebois & de Ieanne de Vernon, & petite-fille de Geoffroy Sire de Mareuil & de Villebois, fils de Renaud fils de Hugues Seigneur de Mareuil.

La mere de Marguerite de Mareuil femme de Guy son pere, estoit Philippes Painel Dame d'Ollonde, Sorteuille, Anneuille, Tourneuille & Perques, fille de Iacques Painel Cheualier Seigneur d'Ollonde, fils de Bertrand Painel aussi Seigneur d'Ollonde, frere puisné de Guillaume Painel Baron de Hambie (qui eut pour femme Ieanne Painel heritiere de la Baronnie de Moyon sa cousine) & de François Painel Seigneur de Cucurras, qui estoient sortis de Guillaume Painel Baron de Hambie & de Ieanne Bertrand heritiere de la Baronnie de Briquebec, fille de Robert Bertrand Baron de Briquebec Vicomte de Roncheuille, Mareschal de France; le pere dudit Baron de Hambie estoit Guillaume Painel Bertrand fils de Fouques, fils de Guillaume Painel Bertrand tous Barons de Hambie.

Les Eſchiquiers des années 1390. 1398. 1404. 1448. 1463 1466. 1484. 1490. 1506. & 1511. font mention de pluſieurs differens qui eſtoient entre Meſſire Bertran Painel Cheualier Seigneur d'Ollonde, Monſeigneur Guillaume Painel Cheualier Seigneur de Hambie, noble hõme Monſieur Nicolle Painel Cheualier Seigneur de Briqueuille la Blouette, Chambellan du Roy, noble Dame Iacquemine de Hauequerque & de Varennes ſa femme; Raoul Teſſon Seigneur de Grippon heritier d'Oliuier Teſſon; Heruieu de la Freſnaye Eſcuyer, Mr Nicolas Painel Cheualier & Mr Oliuier Teſſon Cheualier; Iean de Friquans Eſcuyer; Henry de Thieuille & Guillaume Painel Seigneur de Briqueuille ſur la mer, Damoiſelle Marguerite Painel fille de noble homme Meſſire Iacques Painel Cheualier & de feuë Dame Ieanne de Leiſeaux; Meſſire Iacques Painel Cheualier Seigneur d'Ollonde qui eſt dit fils de Meſſire Bertrand Painel auſſi Cheualier & Seigneur d'Ollonde; Philippes Painel Dame d'Ollonde fille & heritiere dudit Meſſire Iacques Painel Cheualier, ayant pour Tuteur Meſſire Iean de Vendoſme Cheualier, Seigneur de Laſſay, qui eut differend en cette qualité contre Meſſires Louys, Michel & Iean d'Eſtouteuille, & Monſieur Iean Seigneur de Ferrieres Cheualier, & la Dame ſa femme, heritiere de Dame Ieanne de Thibouuille. Et en vn autre article il eſt dit que Iean du Homme Eſcuyer Seigneur de la Rochelle, auoit procés contre Guy Seigneur & Baron de Mareuil Eſcuyer & Damoiſelle Philippes Painel ſa femme, Dame d'Ollonde, Robert Pelleué & Robert Simon repreſentans Oliuier de Clamorgan, & noble & puiſſant Seigneur Guion d'Eſtouteuille.

Il y a vn appointement paſſé deuant Iean le Mer Tabellion à Carenten, Iean Rouſſel garde du ſcel des obligations, comme noble Seigneur Monſeigneur Iacques Painel Cheualier Seigneur d'Ollonde acquitta Raoul & Iean le Charpentier Eſcuyers de vingt quatre liures tournois de rente, auec des dõmages & des deſpens enuers Vrſin d'Anneuille & Raoul de Routot Eſcuyers heritiers de feus Iean d'Anneuille & Pierre de Routot leurs peres, & s'obligerent payer audit Seigneur d'Ollonde ou à ſes heritiers vingt cinq liures tournois de rente; fait en la preſence de Raoulet Meurdrac Eſcuyer, Robert Ioſſel, Nicolas de Silles, Thomas le Fol & pluſieurs autres; regiſtré à Carentan à la relation de Guillaume Dagoubart Tabellion au Hommet, 10. Octobre 1452.

Les armes que portoit Iacqves de Harcovrt par le decez de Iean ſon frere Sire d'Auuillers eſtoient les plaines de Harcovrt ſçauoir de gueulles à vne faſce de deux pieces d'or qu'il écarteloit auparauant au ſecond d'or, à vne fleur de lys de gueulles qui eſt de Tilly, au troiſiéme de gueulles à trois fermaillets d'or qui eſt de Grauille & au quatriéme de gueulles à vne Harpe d'or qui eſt d'Arpajon: & celuy de la Dame d'Ollonde ſon épouſe eſtoit auſſi écartelé au premier & quatrieſme de gueulles à trois Leopards d'or armez & lampaſſez d'argent & non d'azur, pour difference qui eſt d'Angleterre, au 2. & 3. lozengé d'or & d'azur à vn chef de gueulles qui eſt d'Aubererre Bouchard.

Enfans de IACQVES de HARCOVRT Seigneur d'Auurecher Baron de Lougey &c. & d'Elizabeth Bouchart d'Aubeterre Dame d'Ollonde, de Sorteuille &c.

1. Charles de Harcovrt Baron d'Ollonde & Seigneur d'Auurecher.
2. Iacqves de Harcovrt Baron de Saint Ouen Prothonotaire de Rome.
3. Nicolas de Harcovrt Baron d'Eſcouché & de Lougey.

4. Iean de Harcovrt Seigneur de Iuuigny.
5. Marguerite de Harcovrt Dame de la Foreſt Auuray & du Vay.
6. Marie de Harcovrt Dame de Beauuais & de ſainte Marie la Robert.
7. Gvillavme de Harcovrt Baſtard d'Auurecher.

CHARLES de HARCOVRT Baron d'Ollonde Seigneur d'Auurecher, de Iuuigny, de la Freſnaie, du Bois-de Commeaux &c. Cheualier de l'Ordre du Roy &c.

CHAPITRE XV.

BOvlongne ſur la mer Ville Frontiere, eſtant tombée aux mains des Anglois, fut aſſiegée par les François l'an 1548. & heureuſement recouurée ſans beaucoup de ſang répandu; mais auec beaucoup de trauaux & auec grand honneur de la Nation Françoiſe; Charles de Harcovrt qui eſtoit dans ſes ieunes années homme d'armes de la Compagnie d'Ordonnance de Claude d'Annebaud Seigneur de ſaint Pierre, Mareſchal & Admiral de France, Gouuerneur de Normandie, ayant ſeruy l'Eſtat en cette occaſion importante, comme il ſe remarque veritable par vn acte de l'an 1549. le 23. Iuillet; donné à Valongnes par Gilles d'Anneuille Eſcuyer Seigneur de Beaumont, Lieutenant General du Bailly de Coſtentin, deuant lequel comparut Ambroiſe du Cheſne Eſcuyer, Procureur de noſtre Charles de Harcovrt qualifié noble & puiſſant Seigneur, Seigneur & Baron de Lougey, Iuuigny & d'Ollonde, en la preſence de l'Aduocat & du Procureur du Roy en la Vicomté de Valongnes: luy remonſtrant que ledit Charles de Harcovrt n'auoit pû comparoiſtre à la monſtre des nobles & noblement tenans au Bailliage de Coſtentin pour les Vicomtés de Valongnes & Carentan, ſuiets au baon & arrierebaon du Roy; lors qu'elle auoit eſté faite par le Bailly de Coſtentin Commiſſaire de ſa Maieſté, en la preſence de noble Seigneur Nicolas aux Eſpaulles Seigneur de Sainte Marie du Mont, Capitaine deſdits nobles: par ce que ledit Seigneur de Iuuigny & d'Ollonde eſtoit lors homme d'armes de la compagnie de Monſeigneur l'Admiral, faiſant apparoir par ſondit Procureur d'vne atteſtation de noble Seigneur Pierre de Harcovrt Cheualier, Eſcuyer trenchant du

Roy, Baron de Rennes & de Briouze, Seigneur de Fontaines, Lieutenant de ladite Compaignie, en date du 23. iour de May l'an 1548. comme ledit CHARLES de HARCOVRT Seigneur de Iuuigny & d'Ollonde, eſtoit l'vn des hommes d'armes de cette Compaignie & auoit fait la monſtre ledit iour au lieu appellé Iaſſe; requerant ledit du Cheſne au nom deſſuſdit l'exemption du ſeruice, de baon & arrierebaon: ce qui luy fut accordé, conſideré les deuoirs que ſon maiſtre rendoit ailleurs.

La filiation de noſtre CHARLES de HARCOVRT ſe remarque iuſtifiée par vn contract en forme d'accord paſſé par deuant Marin Pelley & Richard Hunot Tabellions Royaux en la Sergeanterie de Cheux, Eſtienne du Val Eſcuyer garde du ſeel des obligations de la Vicomté de Caën, entre ledit CHARLES de HARCOVRT qualifié noble & honneſte Seigneur, fils & heritier aiſné de feu noble & puiſſant Seigneur Meſſire IACQVES de HARCOVRT Seigneur & Baron de Lougey, Auurecher, Iuuigny & autres terres d'vne part, & noble Dame Iſabeau d'Aubeterre, veuue dudit deffunt Seigneur de Iuuigny, & mere dudit CHARLES d'autre, par lequel ladite Dame ſe contentoit pour tout douaire ſur la ſucceſſion hereditalle dudit deffunt Seigneur de Iuuigny ſon mary, en faueur de ſes enfans, de la ſomme de deux cens liures tournois de rente à vie payables en deux termes aux Feſtes de ſaint Michel & de Paſques, en exemption de toutes debtes & charges, ſe reſeruant ladite Dame les meubles qui eſtoient en ſa terre & Chaſteau d'Ollonde au Bailliage de Coſtentin, meſmes tous les treiſiémes deus à cauſe de ladite terre; fait au manoir Seigneurial de Iuuigny le premier iour de Iuillet l'an 1551. en la preſence de noble homme François de Beauuais Seigneur du lieu, Iean de Vernay Sieur de la Riuiere & autres.

La meſme filiation eſt encores prouuée par des lots & partages paſſez pardeuant Iean de Verrolles & Guillaume Blondel Tabellions Roiaux en la Sergeanterie de Cheux, Eſtienne du Val Eſcuyer garde du ſeel des obligations de la Vicomté de Caën, entre nobles & puiſſans Seigneurs CHARLES DE HARCOVRT, IACQVES, NICOLAS ET IEAN DE HARCOVRT freres enfans & heritiers de feu noble & puiſſant Seigneur Meſſire IACQVES DE HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron de Lougey, ſainct Ouën, ſainct Brix, Ferrieres, Seuuray, Auurecher, Lignerolles, la Baſoque; Iuhel, la Guillardiere, Iuuigny & Chaſtelain d'Ollonde, & de noble & puiſſante Dame Iſabeau Bouchard d'Aubeterre en la maniere qui enſuit, c'eſt à ſçauoir que ledit CHARLES de HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron d'Ollonde à cauſe de ladite Dame ſa mere, fils & heritier aiſné en ladite ſucceſſion, prenoit & choiſiſſoit par preeminence d'aiſneſſe, le fief, terre & Seigneurie d'Auurecher anciennement nommé Verrolles, dont le chef eſt aſſis en la Parroiſſe Saint Pierre de Tilly & s'eſtend en celles de Fontenay le Painel, Iuuigny, Horot, Maupertuis, Longueraye, Eſguillon, Bernieres en Boſcage & autres lieux, & où il y a cour & vſage, domaine, rentes & pluſieurs autres dignitez, auec droit de patronnage à l'Egliſe & Benefice de ſaint Pierre de Tilly, pour en iouir, ainſi qu'auoit fait ledit feu Seigneur Meſſire IACQVES de HARCOVRT ſon pere & autres ſes predeceſſeurs; à la charge de payer à la Dame d'Ollonde leur mere la ſomme de cent ſix liures dix ſols par chacun an, du nombre de deux cens liures, à cauſe de ſon douaire, & acquiter trente liures de rente du nombre de cent liures à vn nommé la Lande, douze liures à Grizy, dix liures à Bailleul, du nombre de trente: fait le Dimanche 24. Ianuier l'an 1556. preſens nobles & diſcretes perſonnes Maiſtre Nicollas de Villy Preſtre Curé d'Eſtrehan & Canuille;

Briant Tardif Escuyer Sieur de Cagny & Pasquet de la Mare Escuyer Sieur d'Arnouuille & de Tourneuille.

Il y a vn Compte de Baon & arrierebaon du païs & de la Generalité de Normandie qui fut dressé par noble homme Nicolas Moges Tresorier general dudit Baon; & par noble homme Iean de la Roque Controleur general des finances en toute ladite Prouince, suiuant les patentes du Roy Henry II. données à Fontainebleau le 29. Mars l'an 1557. dont l'audition fut arrestée le 24. Decembre 1558. en la Chambre des Comptes: d'où l'on apprend que CHARLES de HARCOVRT auoit assisté à cette conuocation generale des nobles & des tenans fiefs en Normandie, s'estant faite l'an 1557. ensuite de la rupture de la Treue, au malheur de la France: car la guerre s'estant ralumée contre Philippes II. Roy d'Espagne, & contre Marie Reine d'Angleterre sa femme, la prosperité des François se vid aucunement arrestée par la perte qu'ils receurent aux Batailles de saint Quentin & de Grauelines; auquel temps nostre CHARLES de HARCOVRT seruit vtilement la Monarchie.

Le Roy Henry II. en vertu de ses Patentes données à Cambray l'11. de Septembre 1553 nomma deux gentilshommes de chaque Bailliage de la Prouince de Normandie, pour demeurer prés du Gouuerneur de la Prouince où du Lieutenant general pour sa Maiesté; suiuant lesquelles CHARLES de HARCOVRT Seigneur d'Auurecher auoit esté deputé pour le Bailliage de Caën; afin de resider prés le feu Seigneur de Langey du Bellay lors Lieutenant General, pour la deffence dudit païs, & faire en cas de besoin, assemblée de gens contre les ennemis, s'ils se mettoient en estat de faire descente; & dautant que par la mort auenuë dudit Seigneur de Langey, la commission dudit Seigneur d'Auurecher demeura expirée (& par ce moyen les affaires du Roy retardées) ledit Seigneur d'Aurecher fut derechef pourueu de la mesme commission par Henry-Robert de la Mark Duc de Bouillon, Souuerain de Sedan & de Raucourt Cheualier de l'Ordre du Roy, Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Maiesté en Normandie, disant estre bien persuadé de son experience au fait des armes & de sa conduite dans les affaires de ladite Prouince, le deputant par ses Lettres de nouuelle prouision pour l'ayertir, ou en son absence, ou du Seigneur de Villebon Estouteuille ou autre Lieutenant General pour le Roy des affaires qui suruiendroient audit païs, afin d'empescher que l'ennemy ne le pust enuahir, luy attribuant les libertés & reuenus accoustumés ordonnant à tous Iusticiers, officiers & suiets du Roy, ne luy faire aucun trouble: ces Lettres données à Bayeux le 18. iour de May l'an 1560. Signé Henry-Robert de la Mark & par Boucache son Secretaire.

Il y a des Lettres du Roy Charles IX. données à Paris le 20. d'Octobre l'an 1571. adressées à la Chambre des Comptes à Paris, au Bailly de Caën ou son Lieutenant & à ses Procureurs & executeurs ordinaires, ou à leurs Substituts & commis d'admettre Maistre André de la Barre Procureur en ladite Chambre des Comptes, au nom & comme fondé de procuration de son cher & bien amé Mre CHARLES de HARCOVRT Cheualier de son Ordre, à faire au Bureau de ladite Chambre les foy & hommage qu'il estoit tenu faire à sa Maiesté du fief & Seigneurie d'Auurecher, à cause de sa Vicomté de Caën; & audit CHARLES de HARCOVRT appartenant par le tresPas de son feu pere; ausquels foy & hommage ledit de la Barre audit nom, fut receu, en baillant vn escrit à ladite Chambre des Comptes, de fournir son adueu & son denombrement, & faire tous autres deuoirs.

La

La guerre Ciuile ayant recommencé, en France l'an 1574. par la repriſe des armes dans le party des Religionaires & par vn tiers party de Politiques, qui ſe forma ſur la fin du regne de Charles IX. le baon & arrierebaon de la Prouince de Normandie fut conuoqué, auquel ſe trouua CHARLES de HARCOVRT, pour rendre ſes deuoirs à ſa Maieſté, enſuite dequoy fut dreſſé l'Eſtat des nobles & des noblement tenans au Bailliage de Caën, ſuiuant l'ordonnance du 30. Decembre 1575. qui fut l'année du Sacre & du couronnement du Roy Henry III. dans lequel Rolle CHARLES de HARCOVRT fut employé comme tenant & ſaiſy du fief d'Auurecher en la Vicomté de Caën valant trois cens liures; ce qui s'entend du corps dudit fief.

Enfin CHARLES de HARCOVRT eſt compris en pluſieurs actes domeſtiques, comme en vn contract paſſé par deuant les Tabellions de la Sergeanterie de Briqueſart le 13. Decembre 1571. prenant les qualitez de haut & puiſſant Seigneur, Meſſire, Cheualier, Baron d'Ollonde & d'Aurecher, eſtant auſſi fait mention de noble Dame Michelle de Longueual ſa premiere femme: Il eſt auſſi denommé en vn acte du 13. Feurier 1577. & en vn contract du 8. Ianuier de la meſme année, reconnu en la Iuriſdiction du Bailliage de Caën, le 9. Mars enſuiuant; auec les qualitez de noble homme, de noble & puiſſant Seigneur Cheualier Seigneur & Baron d'Ollonde & d'Auurecher, & ladite Michelle de Longueual auec celle de noble Dame.

Le traité de mariage de noſtre CHARLES de HARCOVRT & de Michelle de Longueual ſa premiere femme, fut paſſé deuant les Tabellions de Boulongne & pais Boulonnois le 5. Iuillet l'an 1550. l'époux prenant la qualité de noble & puiſſant Seigneur & Seigneur Chaſtelain d'Ollonde, d'Auurecher & Iuuigny, & Michelle de Longueual ſa future épouſe, eſtant conduite en ſes promeſſes par haut & puiſſant Seigneur Monſieur Iean de Mouchy Cheualier Seigneur de Senarpont & de Longueual, Capitaine & Gouuerneur de la haute & baſſe Ville de Boulongne ſur la mer, & Dame Claude de Longueual ſa femme de luy authoriſée: ce Seigneur de Senarpont fils de Iean de Mouchy Seigneur de Senarpont, & de Marie d'Abbeuille, & petit-fils d'Edmond de Mouchy Seigneur de Senarpont & de Vaiſnes & d'Iſabeau de Ligne; deſquels ſortirent Anthoine de Mouchy Seigneur de Senarpont & de Longueual, & Françoiſe de Mouchy femme de François aux Eſpaules Seigneur de ſainte Marie du Mont, pere & mere de Henry Robert aux Eſpaulles Seigneur de Sainte Marie Lieutenant pour le Roy en Normandie, allié de Ieanne de Bours.

Michelle de Longueual Dame d'Ollonde eſtoit ſœur & heritiere en partie de Pierre de Longueual Seigneur de Landas & fille de Pierre Seigneur de Longueual, de Landas & de Ham, Capitaine de Berhune & de Gabrielle de Rochebaron veuue du Seigneur de Saucourt fille de Iean de Rochebaron Seigneur de Lignon & d'vne fille de la maiſon de la Mark: ce Seigneur de Longueual beaupere de noſtre CHARLES de HARCOVRT eſtoit frere aiſné de Hugues de Longueual enfans de Iean Seigneur de Longueual Cheualier & d'Izabelle Dame de Landas ſortie de Valeran Seigneur de Landas & de Madelaine de Flandres fille de Iean de Flandres Seigneur de Praet Prince de Roueſtine & de Ieanne de Kengherlier, & petifille de Louis de Flandres Baron de Praet fils naturel de Louis Comte de Flandres, Artois, Bourgongne, Neuers, Duc de Brabant: ſe remarquant que Marguerite de Longueual Dame de Neuele & de la Vaſtine ſe deſheritа de l'Eſcouteſerie de Courtray l'an 1348. (au profit de Louis Comte de Flandres) eſtant veuue de Iean de Ghiſtelle Seigneur de Woeſti-

ne & de Neuele, decedé l'an 1315. Valeran Seigneur de Landas cy deſſus deſcendoit de Iean de Mortagne Seigneur de Landas & de Bouuignies, & de Marie de Landas Dame de Warlain & Sainghin, fille & heritiere de Iean de Landas Seigneur de Warlain ſon pere, fils de Iean de Landas Seigneur de Vvarlain & Sainghin, fils d'Arnoul Seigneur de Landas, Bouuignies, Warlain & Roupy viuant l'an 1230. ledit Iean de Mortagne fils de Baudouin de Mortagne, qui ceda au Roy ſa Baronnie de Mortagne, moyennant huit cens liures en terre pour ſa recompenſe: il deuint heritier des terres de Landas & de Bouuignies à cauſe de Beatrix de Landas ſa femme, fille de Gilles Seigneur de Landas & de Bouuignies fils dudit Arnoul: les pere & mere de Baudouin de Mortagne eſtoient Thomas de Mortagne Seigneur d'Eſpiene l'an 1280. & de Marie Dame de Traſignies, & Rouuerie, fille de Gilles le Brun Seigneur de Traſignies Conneſtable de France: ledit Thomas frere puiſné de Iean Baron de Mortagne & de Marie Dame de Conflans; pere & mere de Marie Dame de Mortagne, femme de Iean de Brabant Seigneur de Vierzon (fils de Godeffroy de Brabant Sire d'Arſcot) & frere d'Alix de Brabant Dame de Breda, femme en premier lict de Raſſe de Gaure Seigneur de Liekerque qui mourut l'an 1311. couſin germain de Raſſe Baron de Gaure & de Vinderboute, époux de Beatrix de Longueual, dont Anne de Gaure femme de Morelet de Fiennes Conneſtable de France, & Beatrix de Gaure femme de Guy Baron de Laual: ladite Alix de Brabant depuis remariée à IEAN 3. Sire de HARCOVRT Vicõte de S. Sauueur.

L'ayeul de Iean & Thomas de Mortagne eſtoit Emeard Baron de Mortagne; & ſes pere & mere eſtoient Arnoul Baron de Mortagne, Chaſtelain de Tournay l'an 1260. & Rollande de Coucy fille de Thomas de Coucy Seigneur de Veruin. Les enfans de Iean de Mortagne & de Marie de Landas cy deſſus eſtoient Iean & Marguerite de Mortagne; le fils Seigneur de Landas Bouuignies & Sainghin tué à la bataille de Poitiers, qui n'eut enfans de Ieanne de Fiennes ſa femme Conteſſe de ſaint Paul, auec laquelle il viuoit l'an 1346. de maniere que Marguerite ſa ſœur Chanoineſſe de Maubeuge, deuint heritiere de la terre de Landas, qu'elle vendit à Pierre de Mortagne ſon oncle qui en prit le nom & les armes, eſtant fils puiſné de Baudouin Baron de Mortagne & de Beatrix Dame de Landas qui épouza Alienor fille du Seigneur de Montigny en Oſtreuant: Enfin la ligne maſculine des Seigneurs de Landas eſtant eſteinte, & Iean de Flandres fils de Louis de Flandres Cheualier de la Toiſon d'or, eſtant auſſi mort, ſans enfans d'Elizabeth de Bourgongne Dame de Lauerdingue ſon eſpouze, Claude & Michelle de Longueual Dames de Haraucourt & d'Ollonde deuinrent heritieres de la Seigneurie de Landas, Principauté de Vvoeſtine Baronnie de Praet & autres terres, auec Ieanne de Mouchy Baronne de Tournebu & de Coulombieres, qui pretendit eſtre preferée par droit d'aiſneſſe, à l'excluſion des deſſuſdites ſes couſines germaines; comme de Françoiſe de Mouchy Dame de Sainte Marie du Mont & de Montiraulier, & des Dames de S. Aubin en Caux, de Chaſſeguay & de Breauté de la Maiſon de Mouchy.

Monſieur du Cheſne dit que Iean de Longueual cy deſſus, eſtoit fils d'Antoine Sire de Longueual & d'Alix de Ranchecourt, fils de Charles Sire de Longueual & de Marguerite de Diuion; ledit Charles ſurprit la Ville d'Aumalle appartenante à IEAN Comte de HARCOVRT (l'an 1450.) où il deffit 500. Anglois qui y eſtoient en garniſon: il eſtoit fils de Iean Sire de Longueual & de la fille de Guillaume de Hardentum & d'Ioland d'Auxi fille de Iean d'Auxi & de Catherine de Melun; ayant pour ſœur Marguerite de Longueual femme de Gilles de Mailly Seigneur d'Antuille,

& pour frere Alain de Longueual Seigneur de Franconuille époux de Marguerite du Bos, fut tué à Azincourt l'an 1415. ſuiuant vne Genealogie de cette Maiſon auec Iean ſon frere aiſné, Renaud de Longueual Cheualier ſon neueu, & GIRARD de HARCOVRT Baron de Beuuron biſaieul de noſtre CHARLES de HARCOVRT: les deſſuſdits Iean & Alain enfans d'Alain Sire de Longueual & d'Alix fille du Seigneur de Baumez; ledit Alain frere aiſné de Guillaume de Longueual, enfans d'Aubert Sire de Longueual; frere de Beatrix de Longueual femme de Raſſe Seigneur de Gauure, ſortie d'Aubert Sire de Longueual (qui mourut en la Bataille de Courtray l'an 1302. & de Deniſe de Talma; ſa ſœur Ieanne de Longueual receut pour eſpoux Erard de Montmorency Seigneur de Conflans, Eſchançon de France, enfans d'Aubert Sire de Longueual & d'Anne de MEVLLENT Dame de Croiſſi en Brie; ledit Aubert fut tué en vn combat ſur la mer, en la guerre d'Arragon l'an 1283. ſous le Roy Philippes III. dit le Hardy, tout proche de IEAN Sire de HARCOVRT Vicomte de Sainct Sauueur, Mareſchal de France qui commandoit l'armée: il eſtoit fils de Guillaume Sire de Longueual Chaſtelain de Peronne, frere aiſné d'Aubert de Longueual qui ſeruit le Roy Sainct Louis contre les Infidelles l'an 1248. frere aiſné auſſi de Baudouin de Longueual Seigneur de Fremeruille; leur pere eſtoit Aubert Sire de Longueual compris au Cartulaire de Foüillon; fils d'Antoine Sire de Longueual qui ſuiuit Philippes II. ſurnommé Auguſte Roy de France & Richard Cœur de Lion Roy d'Angleterre l'an 1190. à l'entrepriſe de la Terre-Saincte; eſtant auſſi bienfacteur de l'Abbaie d'Auchin.

La deuxiéme Branche de cette Maiſon de Longueual commence à Renaud de Longueual Seigneur de Tenelles, frere puiſné de Charles qui épouſa Ieanne de Montmorency, dont il eut Artus de Longueual Seigneur de Tenelles, pere de Iean de Longueual Seigneur de Tenelles qui s'allia de la fille du Seigneur d'Aſteruille; pere & mere de Iean de Longueual Seigneur de Tenelles, conioint par mariage auec la fille du Seigneur d'Eſtourmelle.

La troiſiéme Branche commence à Iean de Longueual Seigneur de Vaux frere puiſné de Charles & de Renaud; il épouſa la Dame de Carmailles dont il eut Iean de Longueual Seigneur de Vaux qui de Marie de Miraumont ſa femme, eut trois fils qui firent encore trois Branches; l'aiſné eſtoit Adrian de Longueual Seigneur de Vaux, qui d'Iſabeau de Comteuille Dame de Renegeſt & de la Tour, eut Adrian & Robert de Longueual; le puiſné nommé Robert Seigneur de la Tour eſpouſa Marguerite de Montmorency, dont il eut Robert de Longueual Seigneur de la Tour marié à Louiſe de la Foſſe, pere & mere d'Helene de Longueual femme de Philippes de Bergues Seigneur de Plantin.

L'aiſné Adrien de Longueual Seigneur de Vaux s'allia de Ieanne de Roiſimbos, dont procederent Ieanne de Longueual femme de Charles de Honchin Seigneur de Longaſtre, & Maximilian de Longueual Comte de Buquoy Seigneur de Vaux tué au ſiege de Tournay, l'an 1581. qui auoit épouſé Marguerite de l'Iſle, Dame de Freſnes, fille & heritiere d'Adrien de l'Iſle Seigneur d'Oinel & de Fontenay, delaiſſant le Genereux Chef de guerre Charles de Longueual Comte de Buquoy, qui eut pour ſœurs Ieanne de Longueual femme de Charles-Guillain de Fiennes Vicomte de Fruges, Seigneur de Querdes, & Ioland de Longueual femme de Herman de Bourgongne Comte de Falais, & pour fils vnique de Madelaine de Biglia ſon eſpouſe, Albert de Longueual Comte de Buquoy qui a eſpouſé Guillemette de Crouy fille de Iean de Crouy Comte de Sorre.

Le ſecond frere d'Adrien eſtoit Louis de Longueual Seigneur de Ver-

meil, qui eut de Marguerite de Lalain ſa femme Anne de Longueual femme de Iean de Neuuille.

Le troiſiéme frere deſdits Adrien & Louis, eſtoit Philippes de Longueual Seigneur de Carmailles qui laiſſa de Ieanne d'Autigny ſa femme, Philippes de Longueual Seigneur de Carmailles qui épouſa Françoiſe d'Eſtrée, fille de Iean d'Eſtrée Seigneur de Baillieu, grand Maiſtre de l'Artillerie de France, & de Catherine de Bourbon fille de Iacques de Bourbon Baſtard de Vendoſme Seigneur de Bonneual & de Ieanne du Rubempré ſes pere & mere: de cette alliance ſortirent trois fils ſçauoir Iean-Antoine de Longueual qui perdit la vie au ſiege d'Amiens; Charles de Longueual Seigneur de Prouuille, Philippes de Longueual Seigneur de Manicamp: l'aiſné Seigneur d'Haraucourt épouſa Anne de Maridor fille d'Oliuier de Maridor Seigneur de Vaux & d'Anne de Matignon tante de Gilonne de Matignon femme de PIERRE de HARCOVRT Marquis de Beuuron, dont il procrea trois fils; l'aiſné deſquels eſtoit Iacques de Longueual Seigneur d'Haraucourt marié en la famille d'Arquinuille, qui à eu pour enfans Alexandre-Hannibal de Longueual, Oliuier de Longueual Seigneur de Beaumont deuxiéme fils de Iean; Antoine a eſté marié à Charlotte d'Amerual; le troiſiéme fils d'Antoine de Longueual fut tué au ſiege d'Oſtende: Philippes de Longueual Seigneur de Manicamp fils puiſné de Philippes & de Françoiſe d'Eſtrée, a eu d'Iſabelle de Thou ſa femme Ceſar de Longueual Seigneur de Manicamp, Achilles de Longueual Seigneur de Manicamp apres ſon frere; & Iſabelle de Longueual femme de Charles Seigneur de Rouuille Comte de Clinchamp; & les filles de cette derniere Branche ſorties de diuerſes perſonnes, furent Anne de Longueual femme de Henry de Saluces Comte de Cardé; Catherine de Longueual mariée à Iean-Noel de Beaumanoir Baron de Tucé, fils de Iean de Beaumanoir Marquis de Lauardin Mareſchal de France, Françoiſe de Longueual mariée à Iean Carbonnel Seigneur de Sourdeual (frere puiſné de Gilles Carbonnel Seigneur de Chaſſeguay époux d'Antoinette de Mouchy) Marie de Longueual femme de Nicolas de Sainte Marie Seigneur d'Agneaux & Françoiſe de Longueual mariée à François Guillebert Seigneur de Secqueuille.

Dudit Alain de Longueual qu'on eſcrit eſtre mort à Azincourt; ſortit de Baudouin Baſtard de Longueual dont la legitimation ſe trouue regiſtrée à l'Iſle épouza Ieanne de Buinicourt dont Iean de Longueual Seigneur d'Eſcouaure, allié de Ieanne de Sapignies dont François de Longueual Seigneur d'Eſcouaure, qui de Iacqueline de Bournel eut René de Longueual Seigneur d'Eſcouaure, qui épouſa Françoiſe d'Hennin dont Louis de Longueual Seigneur d'Eſcouaure, qui prit à femme Anne de Crouy fille du Seigneur de Crecques; pere & mere de Louis de Longueual Seigneur d'Eſcouaure.

Les Chartes de la Couronne font mention de Guillaume de Longueual Cheualier, & de Bertran de Longueual en 1308. de meſme les Regiſtres de la Chambre des Comptes, de Iean de Longueual qui rendit adueu au Roy Philippes Auguſte de ſes terres ſcituées en Artois. Pierre de Longueual fut fait Cheualier par le Roy Philippes le Bel l'an 1313. auec RAOVL de HARCOVRT Sire d'Autilly, Guillaume de MEVLLENT & autres Seigneurs. Robert de Lõgueual dit le Borgne Cheualier, Robinet de Longueual, Baudouin de Longueual auſſi dit le Borgne; Iean Sire de Longueual, Oudenet de Lõgueual Eſcuyers, Renaud de Longueual dit le Borgne Cheualier Bachelier & Aubert de Longueual, qui tous ſe trouuerent l'an 1337. 1338. & 1139. auec IEAN Comte de HARCOVRT, Henry de Tilly, Breuaut de Rochebaron & autres à la monſtre faite pour l'armée de Vvi-

roufoſſe & pour celle du Conneſtable : Iean & Pierre de Longueual Cheualiers, ſeruoient auſſi l'Eſtat en 1341. & 1350. Sabramor de Longueual Eſcuyer en 1369. Meſſire Iean de Longueual Bachelier en 1375. & 1386. Monſieur Iean de Longueual Cheualier ordonné Capitaine de Peronne par Lettres du 6. Auril apres Paſques 1412. regiſtrées en ladite Chambre, Charles de Longueual Cheualier & Catherine d'Aubeuf ſa femme qui furent reſtablis l'an 1420. par Henry V. Roy d'Angleterre, en tous leurs biens de Normandie. Renaud de Longueual Bailly d'Amiens à 200. liures de gages par Lettres du 25. Iuin 1441. dont il preſta ſerment à ladite Chambre le 20. Iuillet 1442. Artus de Longueual Cheualier fut eſtably Bailly d'Amiens, par reſignation de ſon pere, par Lettres données au Chaſtelier le 6. Iuillet 1456. eſtant auparauant Bailly d'Arras; & Iean de Longueual eſt dit Abbé de Valemont en 1553.

Les Eſchiquiers de Normandie des années 1397. 1398. 1403. 1448. & autres qui ſuiuent nous repreſentent Monſieur Iean de Longueual ayant épouſé la Dame du Meſnil-Iourdain; Meſſire Charles de Longueual Cheualier Madame Catherine d'Aubeuf ſa femme & depuis ſa veuue: eſtant auſſi parlé du procés qui eſtoit entre Meſſire Gauuain de Dreux Cheualier tant à ſon nom que de la Dame ſa femme; Guillaume d'Honneſteuille ayant le droit de Dame Ieanne de Fourneaux; & Ioachim de Dampierre Eſcuyer heritier d'Ector de Dampierre; Gilles de Roye à cauſe de la ſucceſſion de Dame Ieanne de Longueual & en vn Contract paſſé deuant Robert Tabellion au Pont de l'Arche le 4. Octobre 1383. il eſt parlé d'vn different qui eſtoit entre le deſſuſdit Meſſire Charles de Longueual Cheualier & Iean Baignart Eſcuyer heritier de Denis le Maour Sieur de Rolleuille.

Il eſt dit dans les Regiſtres du Parlement de Paris pour les expeditions de la Comté du Maine de l'an 1549. que les terres de Longueual & de Ham appartenoient à Iean de Mouchy Cheualier & à Claude de Longueual ſa femme, & François de Longueual eſt apellé Eſcuyer & Seigneur de Cramailles en vn Arreſt de cette Cour de l'an 1560.

La Maiſon de Rochebaron dont deſcendoit Michelle de Longueual Dame d'Ollonde, commence ſelon les memoires de Mr du Cheſne, à Iean de Foreſts frere de Guy Comte de Foreſts pere de Iean de Foreſts duquel ſortit Beraud de Foreſts Seigneur de Rochebaron, qui épouſa Ieanne ſœur de Robert Dauphin d'Auuergne; dont Henry Seigneur de Rochebaron, pere de Macé Seigneur de Rochebaron qui s'allia d'Alix de Rouſſillon dont Anthoine Seigneur de Rochebaron, qui épouza Philippes fille Baſtarde de Philippes Duc de Bourgongne; pere & mere de Claude de Rochebaron, qui eut pour femme Guie d'Anglure dont François de Rochebaron Baron de Berzé qui de Louiſe de Saillant eut Philebert de Roche-Baron de Berzé qui épouſa Catherine de Rouſſillon Dame de Rochefueille dont Geoffroy de Rochebaron Baron de Berzé; qui s'allia de Claire de Choiſeul, dont René de Rochebaron Comte de Berzé qui épouza Françoiſe d'Aumont fille de Iean d'Aumont Comte de Chaſteauroux Mareſchal de France & d'Antoinette Chabot, qui eurent vn fils Philebert de Rochebaron & de Berzé mort ieune, auquel a ſuccedé Ceſar d'Aumont Seigneur de Villequier Mareſchal de France qui a pris le nom & les armes de Rochebaron; Baltazar de Rochebaron Vicomte de Champelos Gouuerneur d'Auuergne fit vne autre Branche & prit pour femme Catherine de Montgaſcon.

Noſtre Charles de Harcovrt eſtant veuf de Michelle de Longueual ſa premiere femme, il ſe remaria en ſecondes nopces, l'an 1556. à Gilonne de ſainte Marie laquelle en vn Contract du 13. Decembre 1571.

passé au Tabellionnage de Briquesart, est qualifiée Damoiselle & proprietaire de la Seigneurie du Bois de Commeaux, laquelle ensuite du decez de son mary, est appellée noble Dame & Dame du Bois de Commeaux, veuue de noble & puissant Seigneur Messire CHARLES de HARCOVRT Cheualier de l'ordre du Roy, Seigneur & Baron d'Ollonde & d'Aurechér; en vn accord passé le 5. May 1583. deuant les Tabellions de la Sergeanterie de Cheux.

Elle estoit sœur de Sonnart de sainte Marie Seigneur de sainte Marie-la-Robert, époux de MARIE de HARCOVRT Dame de Beauuais, sœur aussi de René de sainte Marie Seigneur de la Graffonniere, de Gaspar & Iacqueline de sainte Marie & fille de noble homme Sonnart de sainte Marie Seigneur de Sainte-Marie-la-Robert & de Damoiselle Françoise Coignon, qui sont les qualitez que prennent lesdites Parties, dans le traité de mariage passé au Tabellionnage de Meheudin en la Vicomté de Falaize le 11. d'Auril 1542. entre Gilonne de sainte Marie (depuis femme de CHARLES de HARCOVRT) & Iean de Nollent Escuyer Seigneur de Bombanuille, desquels il est encores parlé en vn autre titre: ladite Gilonne de sainte Marie-la-Robert estant qualifiée noble Damoiselle fille & heritiere en partie du Seigneur de Sainte Marie, laquelle deceda le 17. Ianuier 1595.

Les Registres de la Chambre des Comptes qui nous ont esté communiquez par Monsieur de Herouual, nous donnent auis qu'Adam de Sainte Marie auoüa tenir vn fief de Philippes II. Roy de France Duc de Normandie, Iean de Sainte Marie ayant aussi rendu adueu en 1326. Fouquet & Aignen de Sainte Marie en 1339. Iean de Sainte Marie Escuyer & Denise de Mouceaux sa femme en 1420. faisans aussi foy & hommage au Roy le 12. Decembre 1430. à cause du fief de Sainct André, de celuy de Briouse & du fief Griot assis en la Vicomté de Falaise par Lettres données le 23. Decembre 1431. Puis ledit Iean eut souffrance de bailler son denombrement à raison de sa terre de saint-André par Lettres royaux du 12. Iuin 1433. d'ailleurs Robert de Sainte Marie & Roberte de Sainte Marie sa sœur, veuue de Robert le Porcher, ayans esté confisqués, par le Roy d'Angleterre, ils furent par luy restablis l'an 1422. en leurs biens & fiefs assis au Bailliage de Caën.

L'Eschiquier de Normandie de l'an 1448. contient vn Arrest concernãt Iean de saincte Marie Cheualier, Commandeur de saincte Vaubourg; vn autre pour Iean de saincte Marie & Marie de Mouceaux, sa femme, nommée Denise cy dessus, Guillaume & Denis de sainct Marie leurs fils, aians des differens contre Iean de la Mesliere, & Damoiselle Alix de Mouceaux sa femme, & Thomas de la Balle Lieutenant du Bailly de Caën: les Eschiquiers de 1462. 1484. 1497. & 1500. parlent aussi de Iean de saincte Marie Escuyer tuteur des enfans de Henry de Martainuille; de Marguerin de saincte Marie & Iean Mahias tuteurs de Christophle de saincte Marie Escuier d'ailleurs Richard de saincte Marie Escuier, & Damoiselle Ieanne de Grimouuille sa femme, Robert & Guion de saincte Marie Escuiers, plaidoient contre Iean Thibout Escuier; ledit Robert de saincte Marie prenant les qualités de Noble homme, Escuyer & Seigneur de Praeres, estant pareillement mentionné en vn accord passé au Tabellionnage de Caën le 15. Iuillet 1457. entre luy Iean de Pierrefite, Recteur du benefice dependant de son fief de Praeres, & les Abbé & Religieux de S. Martin de Trouard.

Iean de saincte Marie Seigneur de Lignon (terre qui est passée par succession en cette Maison de HARCOVRT) fit preuue de sa Noblesse ancienne l'an 1463. suiuant le cahier de Raimond Montfaut, comme fit depuis en

1523. Charles de saincte Marie fils de Iacques, fils de René, fils de Mand fils de Guion de saincte Marie Seigneur de la Graffonniere.

Le denombrement fait aux montres du Bailliage d'Alençon l'an 1477. nous represente Guion de saincte Marie qui promit bailler vn homme pour seruir le Roy en Brigandine, & en Voulge, Sonnart de saincte Marie y assistant aussi protesta estre de l'ordonnance du Roy, & auoir la charge de Capitaine des gens-de-pied de son Hostel; ce dernier estant beaupere de nostre CHARLES DE HARCOVRT, & entre les tenans fiefs de la Vicomté de Falaise est compris dans le Rolle de 1503. Henry de saincte Marie pour vn fief assis à Creully. La terre de saincte Marie-la Robert, Souche de cette famille, estant passée par succession à Antoine le Cheualier qui s'en disoit Seigneur dans le denombrement des fiefs de la Vicomté de Falaise, & cette Maison de saincte Marie dite la Robert, est distinguée des autres anciennes de ce nom en Normandie, tant par cette adiection que par les armes: car celle de saincte Marie du Mont dite aux Espaulles, portoit de gueulles à la fleur de lis d'or, Saincte Marie d'Agneaux & autres Branches de mesme nom, portoient escartelé d'or & d'azur, & Saincte Marie d'Esquilly d'argent à deux fasces de gueulles, accompagnées d'vne orle de merlettes de sable.

Quant à la souche maternelle de Gilonne de saincte Marie Dame d'Ollonde, elle se void mentionnée dans les Registres de la Chambre des Comptes de Paris, par vn adueu que rend Guillaume Coignon d'vn fief assis en la Paroisse du Mesnilaugrain, & dans le Rolle des tenans fiefs au Bailliage d'Alençon en 1575. Guillaume Coignon Escuyer President en la Chambre des Comptes y est qualifié Seigneur du Bois de Commeaux, Vauleger, Caigny & Mesnilrollet, desquelles terres ladite Gilonne de saincte Marie estoit heritiere en partie, comme Damoiselle Marguerite Coignon veuue de Iean Moinet; tenant vn fief en la Sergeanterie de la Ferté Macé.

Les Registres de Iean Brebenson Tabellion à Caën de l'an 1374. parlent de Guillaume Coignon Escuyer Seigneur de Maigné. L'Eschiquier de 1457. de Guillaume Coignon Maistre des Requestes & President en ladite Cour de l'Eschiquier; qui estoit oncle de François Coignon Abbé de la Luzerne qui mourut l'an 1528. suiuant les Registres de l'Abbaie d'Ardeine, & ceux de la Cour des Aides de Rouen en vn Arrest de l'an 1613. deduisent la filiation de ceux de ce nom, commençans à Guillaume Coignon pere de Iean, qui de Ieanne de la Motte sa femme eut Iean Coignon qui épouza Martine Seren pere & mere de Iean Coignon conioint auec Robine de sainte Marie: ce qui rend ces deux familles doublement alliées.

Les armes de CHARLES de HARCOVRT estoient de gueulles à deux fasces d'or qui est de HARCOVRT, celles de Michelle de Longueual sa premiere femme bandées de vair & de gueules de six pieces differente d'vne autre famille du nom de Longueual aussi en Picardie, qui est d'or au trechoir de sinople; & celles de Gilonne de saincte Marie derniere femme du Baron d'Ollonde estoient de gueulles à la fleur de lis d'Argent, ainsi que les portoit Guillaume de saincte Marie Seigneur de la Graffonniere, pareillement dissemblables des autres de ce nom.

Enfans de CHARLES DE HARCOVRT premier du nom Baron d'Ollonde, & de Michelle de Longueual sa premiere femme.

1. Pierre de HARCOVRT Baron d'Ollonde premier du nom.
2. René de HARCOVRT Seigneur d'Auurecher.
3. Michelle de HARCOVRT Dame de Bombanuille & de Commeaux,

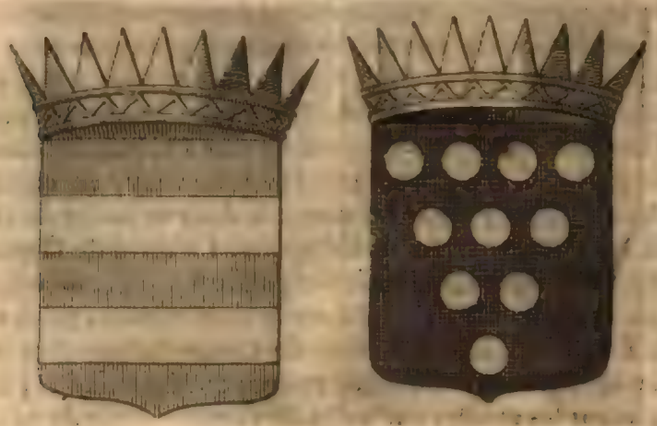

PIERRE de HARCOVRT premier du nom Baron d'Ollonde, Seigneur d'Auurecher, de Tilly, de Saint Pierre, de Verrolles, de la Fresnaye, de Canuille &c.

CHAPITRE XVI.

APRES le decez de CHARLES de HARCOVRT IEAN & RENE' ſes enfans firent des partages de ſa ſucceſſion par deuant Robert Viel & Guillaume Vaudry Tabellions Royaux en la Sergeanterie de Cheux, Nicolas du Val Eſcuyer Sieur de Fontenay garde general des ſceaux pour le Roy en la Vicomté de Caën; prenans les qualitez de nobles Seigneurs & Barons d'Ollonde & d'Auurecher, fils & heritiers de feu noble & puiſſant Seigneur Meſſire CHARLES de HARCOVRT Cheualier de l'Ordre du Roy & Baron deſdites terres: l'aiſné ayant choiſi le ſecond loth, ſans preciput, qui conſiſtoit en la Seigneurie d'Ollonde & patronage de Canuille, en partageant les meubles dudit deffunt ſuiuant l'inuentaire fait par Robert Mahieu Eſcuyer Sieur de Sainte Anne, fait à Tilly, le Ieudy 5. May 1583. preſens nobles hommes Nicolas de Benneuille ſieur des Granges & Iean Patry Sieur d'Eſtry.

Ce fut en cette meſme iournée & par deuant les meſmes Tabellions que fut paſſé vn accord entre leſdits freres enfans de CHARLES de HARCOVRT, auec les qualitez precedentes, & noble Dame Gilonne de Sainte Marie Dame du Bois-de Commeaux, veuue de leur dit pere, pour ſon doüaire & biens parafernaux, ſe contentant de la ſomme de trois cens trente trois eſcus par chacun an ſa vie durante, auec la maiſon appellée Greſtain, dans Tilly: ce qui fut fait du conſentement de nobles hommes Philippes de Nollent fils & heritier de ladite Dame; & de Iean Patry Seigneur d'Eſtry, en la preſence d'Alain le François & Rauend Adam Eſcuiers.

CHARLES de HARCOVRT voulant pouruoir par mariage PIERRE de HARCOVRT ſon fils aiſné, les pactions en furent redigées par eſcrit le 9. de Mars l'an 1577. noſtre PIERRE de HARCOVRT prenant les qualitez de noble homme, & fils aiſné de noble & puiſſant Seigneur Meſſire CHARLES de HARCOVRT Cheualier de l'Ordre du Roy Seigneur & Baron d'Ollonde

d'Ollonde & d'Auurecher, & de noble Damoiſelle Michelle de Longueual; & Catherine de Mainbeuille ſa future eſpouſe, celles de noble Damoiſelle & fille de noble homme Iacques de Mainbeuille & de Damoiſelle Marie Marguerie Seigneur & Dame de Cornieres, Frefnay, Vidouuille, Bournel, Martainuille, Craconuille, Marbeuf & Meuaine: ce traité contenant entr'autres articles, comme noble homme Guillaume de Mainbeuille ſeul fils & heritier deſdits Sieur & Damoiſelle ſes pere & mere, & par le Conſeil de nobles perſonnes Maiſtre Eſtienne Coſtard, Guillaume de Pierrepont, Madelaine de Mainbeuille & Iean Marguerie Seigneur de la Motte d'Airel ſes parens & amis, auoit donné audit PIERRE de HARCOVRT & à ladite Damoiſelle Catherine ſa ſœur aiſnée, futurs mariés pour leur droit de partage de la ſucceſſion de ſes predeceſſeurs, la ſommé de trois mil cinq cens liures tournois paiables en quatre termes; fait en la preſence de nobles hommes Maiſtre Eſtienne Coſtard, Seigneur de Forges, Pierre & Guillaume de Pierrepont Seigneurs de Pierrepont & d'Eſquay, Martin Eury Seigneur de la Mare, Martin d'Eſquay Seigneur de Hamard, Henry Roger Seigneur d'Orbois, François Adam Seigneur de Morcheboſc, Iacques de Cheux Seigneur de Banneuille & autres; laquelle promeſſe en forme de traité de mariage, fut renduë executoire & conuertie en fait iuge par ſentence du Mardy 18. Feurier 1578. donnée à Baieux par Guillaume Dauot Eſcuier Conſeiller Aſſeſſeur & tenant la iuriſdiction du Bailly de Caën, Philippes Thouroude comparant pour noble homme Meſſire CHARLES de HARCOVRT Cheualier de l'Ordre du Roy Seigneur & Baron d'Ollonde & d'Auurecher, en vertu de la relation de Pierre l'Abbé Sergent Roial en la Sergeanterie de Briquefart; du 13. iour deſdits mois & an; par laquelle Simeon de Rouſſel Eſcuyer auoit fait adiourner au nom dudit Baron d'Ollonde noble homme Guillaume de Mainbeuille Eſcuyer Seigneur de Cornieres pour reconnoiſtre le ſuſdit traité de Mariage paſſé ſous ſeing priué.

Noſtre PIERRE de HARCOVRT eſtant decedé l'an 1587. la garde noble de ſes enfans fut accordée par Anne Duc de Ioieuſe Pair & Admiral de France Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy en Normandie, comme eſtant Seigneur par engagement de la Vicomté de Valongnes; à Damoiſelle Catherine de Mainbeuille leur mere veuue dudit deffunt, & à NICOLAS de HARCOVRT Baron de ſainct Oüen, dont leurs furent expediées des Lettres ſcellées des armes de ce Duc; l'11. Feurier audit an 1587. ſignées Anne de Ioieuſe; par leſquelles il declare que ceſtoit en reconnoiſſance des bons & des agreables ſeruices que ledit Seigneur d'Ollonde auoit faits à ſa Maieſté, ſous ſa charge de General en l'armée d'Auuergne & de Rouergue: ladite Catherine de Mainbeuille Dame d'Ollonde aiant eu non ſeulement la garde noble de ſes enfans mineurs; mais encores aiant eſté leur tutrice, comme il ſe void tant par vn Contract du 17. Octobre 1589. que par autres actes.

La Genealogie dela Maiſon de Mainbeuille dont eſtoit Catherine de Mainbeuille, commence à Iean Seigneur de Mainbeuille & de Meauſſe; & à Guillemette de Brucourt ſa femme, de la Maiſon de Brucourt dont eſtoient Iean de Brucourt Eſcuyer Seigneur de Sainct Denis le Veſtu en 1228. & ſes Collateraux Iean de Brucourt Eſcuyer Seigneur de Menilles, Henry de Brucourt Seigneur de Brucourt, Sainct Martin en Beſſin; & Chambeual, Iean de Brucourt Eſcuyer Seigneur de Creuecœur en Auge & Hugues de Brucourt Eſcuyer Seigneur du Ham: du mariage cy-deſſus ſortit Guillaume Seigneur de Mainbeuille & de Longuefard allié par mariage de Marguerite de Tancarville, ſelon la meſme filiation; dont Michel de Mainbeuille qui eut pour femme Marine de Barreuille, de

cette alliance sortit Guillaume de Mainbeuille second du nom Seigneur de la Chapelle Becquet, qui fut conioint auec Chaterine de Montfort, dont Guillaume de Mainbeuille troisiéme du nom Seigneur de Launay & de Longesard, qui receut pour épouse Ieanne de Gouuis dont André de Mainbeuille Seigneur d'Imonuille en Caux, mary de Catherine l'Estandart sœur de Iean l'Estandart Baron d'Ouillie la Ribaut; & fille de Pierre l'Estandart Seigneur de Hanches & de Ieanne Filleul Dame de Bully: cette maison qui a porté autrefois le nom de Baine, estant descenduë de Guillaume l'Estandart viuant sous le regne de Sainct Louis, selon l'Histoire de Guillaume de Nangis.

Du mariage cy-dessus estoient sortis deux fils, l'aisné Iean de Mainbeuille Seigneur de Launay qui épousa Ieanne Pigache fille de Michel Pigache Seigneur de Carentonne, & de Claude de l'Hospital, & le puisné Iacques de Mainbeuille Seigneur de Cornieres, à cause de Marguerite Marguerie son épouse desquels il sera parlé plus amplement cy apres; mais la posterité de l'aisné continua en Oliuier de Mainbeuille Seigneur de Launay qui eut pour femme Marie de Hellenuillier fille de Iacques de Hellenuillier Baron de la Ferté-Fresnel, qui auoit pour predecesseurs Iean Sire de Hellenuillier & PERRETTE de HARCOVRT sa femme: de mesme que Iean Baron de la Ferté-Fresnel & de Gascé Vicomte de Fauguernon, & ALIX de MEVLENT heritiere de la Baronnie de Neubourg; Catherine de Mainbeuille Dame d'Ollonde descendant par ce moyen des deux Branches de MEVLENT & de HARCOVRT.

Iean de Mainbeuille Seigneur de Launay fils d'Oliuier prit alliance auec Marie l'Euesque de Marconnay, sœur de Renée l'Euesque de Marconnay femme de Guillaume de Hautemer Seigneur de Feruaques, Comte de Grancey, Mareschal de France; dont Adrien de Mainbeuille Seigneur de Launay & de Beuuille, lequel d'Anne Martel sa femme, fille de Charles Martel Seigneur de Montpinçon, fils de Louis Martel Seigneur de Malleuille & de Fontaines, laissa Adrien de Mainbeuille auquel a pris fin cette race, dont la succession a esté recueillie par ses deux sœurs Françoise de Mainbeuille femme de Louis Nouince Seigneur d'Aubigny, Baron de Crepon & Vicomte d'Esquay; & Iourdaine de Mainbeuille femme de Gaspard Erard le Gris Baron d'Eschauffou: la Branche puisnée finit aussi en Guillaume de Mainbeuille Seigneur de Cornieres & de Fresné, n'ayant point laissé d'enfans de Iudith aux Espaulles sa femme de la Maison de sainte Marie du Mont, sa succession passa pareillement à Catherine de Mainbeuille Dame d'Ollonde & à Iacqueline, Guillemette, Barbe & Ieanne de Mainbeuille Dames de la Riuiere-Sabine, d'Estry-Patry, de la Bigne Cormollain, de Fresnay & d'Ifs.

Ceux de cette Maison ont fait plusieurs preuues de leur ancienne noblesse; la premiere par Guillaume de Mainbeuille Seigneur de la Chapelle Becquet, en la Sergeanterie de Montfort l'an 1463. suiuant le procés verbal de Raimond Montfaut.

La seconde est de Iean Seigneur de Mainbeuille & de Launay qui bailla sa Genealogie au General de Normandie, & aux Esleus de Lisieux en l'an 1540. en mesme temps que FRANÇOIS de HARCOVRT Baron de Beuuron; commençant à Iean de Mainbeuille viuant en 1349. qui donna cent sols de rente aux Religieux de Claire en l'Euesché de Chartres; dont Iean de Mainbeuille Seigneur de Meaufle pere de Guillaume de Mainbeuille Seigneur de Launay, pere de Michel, pere de Guillaume pere d'autre Guillaume de Mainbeuille.

Iacques de Mainbeuille Seigneur de Cornieres à cause de Marie

Marguerie ſa femme, & frere puiſné de Iean de Mainbeuille demeurant en l'Election de Liſieux, fit auſſi ſa preuue de nobleſſe en celle de Bayeux, commençant à Iean de Mainbeuille & à Guillemette de Brucourt dont Guillaume pere de Michel qui eſpouſa Martine de Barreuille Dame de Iucouille, & de la Cambe, dont Guillaume de Mainbeuille qui eut pour femme Taſſine de Montfort Dame de Gouffriere, fille de Iean de Montfort Eſcuyer Seigneur de Boſquencey & de Boſmorel; pere & mere de Guillaume de Mainbeuille, qui de Ieanne de Gouuis de la maiſon de la Mare Vernier eut André de Mainbeuille qui de ſon mariage auec Catherine l'Eſtandart, eut les deſſuſdits Iean & Iacques de Mainbeuille qui firent en 1540. ladite preuue.

Et la derniere faite en 1640. par Adrien de Mainbeuille Seigneur de Launay commence au contract de mariage paſſé à Montfort le 9. Mars 1444. pour Guillaume Seigneur de Mainbeuille & de Longeſard, appellé Seigneur de Launay & de la Chapelle Becquet, en vn Acte donné au Pontautou, le 5. Septembre 1449. lequel fut remis en ſes biens par le Roy Charles VII. ſuiuant ſes Lettres du 14. Decembre 1450. en ayant eſté depoſſedé par les Anglois ainſi qu'il eſt encores porté en vn bail du 18. Iuillet 1451. il fit hommage de ſes terres le 14. May 1462. entre les mains de Louis Seigneur d'Eſtouteuille grand Senechal de Normandie, lequel eſt nommé auec ſon fils & ſes 4. filles en vne ſentence donnée par le iuge du Ponteaudemer l'11. May 1467.

Il y a vne Sentence donnée au Pontautou le 2. Nouembre 1481. pour André de Mainbeuille qui fit hommage au Roy de ſes fiefs, le 13. Feurier 1483. & paſſa ſon contract de mariage le 22. Iuin 1485. auec Catherine l'Eſtandart; receut vn adueu comme Seigneur de Boſquencey le 11. d'Auril 1496. Iean de Mainbeuille fils d'André paſſa contract au Pontautou le 18. May 1510. auec Iean l'Eſtandart Cheualier Baron d'Ouillie; fit hommage de ſes terres le 26. Octobre 1518. & obtint vn Arreſt le dernier Feurier 1526. touchant leſdites terres: ledit Iean de Mainbeuille qualifié Seigneur d'Omanuille terre qu'il poſſedoit à cauſe de ſa mere de la Maiſon de l'Eſtandart Seigneurs de Buſly; paſſa contract de mariage à Bernay le 12. Octobre 1526. auec Ieanne Pigace, & rendit trois adueux en 1535. 1536. & 1537. Oliuier de Mainbeuille fils de Iean paſſa ſon contract de mariage deuant les Tabellions de Conches le 11. Octobre 1550. auec Marie de Hellenuillier fille de Iacques de Hellenuillier Cheualier Baron de la Ferté Freſnel Seigneur d'Autheuille, Beuuille, Freſles, & Vicomte d'Eſquay & de Marthe de Maricourt: Iean de Mainbeuille fils d'Oliuier eſt nommé en vne ſentence donnée au Ponteaudemer, le 15. Octobre 1565. auec Madelaine de Mainbeuille ſa tante ſœur de ſon deffunt pere & veuue de René d'Angeruille Seigneur de Grainuille, & encores en vne autre Sentence renduë à Rouen, le 18. May 1570. & en des Lettres du 2. Iuin en ladite année: ledit Iean de Mainbeuille qualifié Seigneur de Launay, Trihan, Longeſart, Beuuille, Imanuille & des Planches, épouſa ſuiuant ſon traité de mariage paſſé à Ocquanuille deuant les Tabellions du lieu le 4. Decembre 1572. Marie l'Eueſque fille de François l'Eueſque Seigneur de Marconnay Lieutenant de la Venerie du Roy, qui ſont auſſi mentionnés en deux titres du 4. Decembre 1593. & 1599. Adrian de Mainbeuille fils de Iean de Mainbeuille & de Marie l'Eueſque de Marconnay, épouſa par contract paſſé à Bernetot le 15. Feurier 1607. Anne Martel fille de Charles Martel Seigneur de Montpinçon veuue d'Anne de Roncherolles Seigneur de Planquery & d'Abancourt, deſquels il eſt encore parlé en deux actes des années 1635. & 1640. & entr'autres alliances des filles de cette Fa-

mille, il se void que Catherine de Mainbeuille espouza par contract du 21. Ianuier 1588. Iacques de la Mare Seigneur du Teil & de Coullombeaux, & qu'Olliue de Mainbeuille auoit esté mariée à Richard de saint Pierre Seigneur des Autieux, dont le temps de leur vie se peut remarquer par le contract de mariage de Robert de S. Pierre Seigneur de Norolles leur fils; passé au Pōteaudemer le 5. Iuin 1528. auec Marie de Bellemare.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes qui nous ont esté communiqués par Monsieur de Herouual, font mention de Guillaume de Mainbeuille qui possedoit des fiefs dont il fit hommage au Roy de France Duc de Normandie l'an 1288. de mesme Philippes de Mainbeuille rendit semblable deuoir en 1337. & 1338. selon le Compte de Iean le Mire, & Guillaume de Mainbeuille Escuyer fit au Roy és mains du Seigneur d'Estouteuille les foy & hommage du fief de Launay assis en la Parroisse de la Chapelle Becquet, tenant du Chasteau de Montfort, comme d'vn huitiéme de fief nommé Honneteuille assis en la Parroisse de Marzainuille, tenu du Ponteaudemer, par Lettres données à Rouen le 14. May 1462. puis bailla son denombrement des fiefs de Launay & de Honneteuille: ce qui fut expedié le 28. Septembre 1463. Philippes de Mainbeuille bailla le sien en 1492. de deux fiefs qu'il auoit à Vvarty & André de Mainbeuille fit le semblable le 30. Ianuier 1519. pour le fief de Craconuille.

Entre les tenans fiefs nobles en la Vicomté de Monstiuillier, & en celles du Pontaurou & du Ponteaudemer, est compris Iean de Mainbeuille pour les fiefs d'Imouille & de Launay, ainsi Iacques de Mainbeuille pour le fief de Honneteuille au Bailliage d'Alençon: les enfans sousâges de Louis de Mainbeuille lesquels auoient des fiefs en la Parroisse des Moustiers, & tenoient celuy de Mainbeuille par foy & par hommage de la Chastellenie d'Exmes, Iean de Mainbeuille tenant en 1575. le fief de Barreuille dans le ressort de Bayeux, & Iacques de Mainbeuille celuy de Cornieres dans celuy de Caën.

Il y a deux quittances regiſtrées en la Chambre des Comptes, la premiere en date du 3. Iuin & la derniere du 3. Iuillet 1347. comme Monsieur Guillaume de Mainbeuille Cheualier & Iean de Mainbeuille Escuyer, se trouuerent à la montre qui fut faite par Robert de Tibouuille Cheuallier, commis par Monseigneur GODEFROY de HARCOVRT Seigneur de saint Sauueur le Vicomte, Capitaine des gens d'armes du Bailliage de Rouen, où se trouuerent pareillement Monseigneur Robert de Neubourg Seigneur de Liuarot & Capitaine de Touque, Iean & Bidaut de Neubourg Escuyers, tous de cette Famille.

Les Eschiquiers de Normandie des années 1386. 1390. 1397. 1398. 1400. 1412. 1448. 1452. 1453. & 1454 parlent des differens qu'auoient Messire Guillaume de Mainbeuille Cheualier, Michel de Mainbeuille Escuyer & Martine de Barreuille Damoiselle, confisqués par le Roy d'Angleterre; & Guillaume de Mainbeuille Escuyer leur fils aisné heritier de Vincent de Mainbeuille Escuyer Seigneur de la Cambe plaidant pour les fiefs de Launay & de Beaumousel assis en la parroisse de la Chapelle-Becquet; contre Robin de la Haye representant feu Vincent de la Haye Escuyer, Guillaume le François Escuyer demeurans en la Parroisse de la Cambe; Iacques de Calais licentié és loix & la Damoiselle sa femme; Guillaume de Louuieres & Damoiselle Ieanne de Mainbeuille sa femme, Iean de Rosel & Damoiselle Catherine de Mainbeuille son espouse heritiers à cause d'elle, dudit Vincent de Mainbeuille leur frere.

Quant à l'origine maternelle de Catherine de Mainbeuille Dame d'Olonde, sa mere Marie Marguerie Dame de Cornieres & de Vidouuille,

femme de Iacques de Mainbeuille, estoit fille de Pierre Marguerie Escuyer Seigneur de Cornieres & de Claude de Gouuis sœur de Bertrand de Gouuis Seigneur de Fontaines la Sorel, depuis remariée à Iacques Beton Seigneur de Feuguerolles.

Nous voions dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes qu'entre les Escuyers qui accompagnerent Monſeigneur IEAN de HARCOVRT Admiral de France l'an 1295. au voyage de mer, Aubin Marguerie eſtoit de ce nombre.

La preuue de nobleſſe de ceux de cette Famille commence à Guillaume Marguerie Escuyer Seigneur de Tour, Cornieres & Colleuille, ſuiuant vn contract paſſé au Tabellionnage de Bayeux, le premier Mars 1395. & vn autre paſſé à Tour le 9. Mars 1402. ayans eu pour enfans de Catherine Malherbe fille de Richard Malherbe Escuyer, Michel Marguerie Escuyer Seigneur d'Eſtrehan-le Pereur & de Tour, deſnommé en deux contracts des années 1436. & 1439. de luy & de Catherine Maillard ſa femme, ſortirẽt quatre enfans mâles, l'aiſné deſquels Iean Marguerie Seigneur de Tour & de Saon eſt dénommé en vn contract du 27. Feurier 1444. les autres ſont Michel Marguerie Cheualier, Michel & Iean Marguerie dit le ieune; leſquels firent des lots & partages des terres d'Eſtrehan, Colleuille, Forges, Berrolles, Pouchin, la Motte-d'Airel, Bernieres ſur la mer, Honneſteuille & Ruſſy pardeuant Iean des Mares Tabellion à Bayeux, le 25. Feurier 1453. paſſé en la preſence de Iean Marguerie Escuyer Seigneur de Tour frere aiſné deſdits puiſnés & de Pierre Marguerie Escuyer Seigneur d'Englegueuille leur oncle. Traité de mariage de 1480. entre François Marguerie Escuyer Seigneur de Forges & Damoiſelle Guillemine de Mangueuille fille de Guillaume de Mangueuille Escuyer, lequel donna à ſa fille trente liures de rente. Lots & partages paſſés par deuant Chriſtophle d'Eſquetot & Iean Renel Tabellions à Bayeux, le dernier Nouembre 1493. entre Gilles Marguerie & ſes coheritiers. Traité de mariage paſſé deuant Robert le Briant & Iean de la Lande Tabellions à Caën; entre Gautier Marguerie Escuyer Seigneur d'Eſtrehan & André de Varignies Escuyer Seigneur de Cagny & de Blainuille; du 29. Iuin 1523. Pierre Marguerie Seigneur d'Eſtrehan épouſant Anne de Varignies dont deſcendoit Marie Marguerie Dame de Cornieres & de Freſné femme de Iacques de Mainbeuille, pere & mere de Catherine de Mainbeuille Dame d'Ollonde: Guillaume Marguerie Escuyer Seigneur de Forges s'eſtant auſſi allié, ſuiuant ſon contract de mariage de Guillemette de Varignies fille de Robert de Varignies Escuyer Seigneur de Cagny, de Blainuille & de la Motte, & de Damoiſelle Catherine des Marais Dame de la Poterie qui luy donnerent vingt ſix liures de rente dotalle: le dernier deſdits freres Iean Marguerie Seigneur de la Motte d'Airel eſpouſa Marguerite de Sully fille de noble homme Guillaume de Sully Escuyer Seigneur de la Houllette; pere & mere de Iacques Marguerie qui fut conioint auec Marie Faouq, fille de noble homme Iean Faouq Seigneur de Rochefort; dont Guillaume Marguerie Seigneur de la Motte-d'Airel qui épouſa Anne de Pierrepont fille de noble homme Leon Seigneur de Pierrepont: lequel fit preuue de nobleſſe auec Iacques & Claude ſes freres, comme noble homme Guillaume Marguerie Seigneur d'Eſtrehan leur aiſné & couſin, ainſi qu'il ſe void par les Regiſtres des Eleus de Bayeux du ſixiéme Iuillet mil cinq cens vingt trois, de meſme qu'auoient fait en mil quatre cens ſoixante & trois, Gautier, Michel & Robert Marguerie: Enfin Bernardin Marguerie Seigneur d'Eſtrehan & Baron de Vaſſi à cauſe d'Eſther le Verrier ſa femme, fit preuue en 1624. comme il eſtoit fils de Iean Marguerie Seigneur d'Eſtrehan & de

Scolaſtique de la Mare, ayant pour freres Charles Marguerie Prieur de Sainct Vigor de Bayeux & Guillaume Marguerie Seigneur de Saint Coſme allié d'Anne Grente, enfans de Guillaume & de Marie de Prael, & petits-enfans d'autre Guillaume & de Catherine de la Dangie tous deſcendus de Gautier cy-deſſus : Michel Marguerie Seigneur de la Motte-d'Airel marié à Ieanne de Cannonuille, ayant auſſi fait pareille preuue comme fils de Iacques, qui épouſa en premieres nopces Iacqueline le Blais, & en ſecondes Marthe d'Eſcageul ; & petit fils dudit Guillaume.

Les armes de PIERRE de HARCOVRT eſtoient de gueules à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT & celles de Catherine de Mainbeuille ſa femme de ſable à dix beſans d'or 4. 3. 2. & 1. qui eſt de Mainbeuille: écartelés de celles d'Eſtrehan Marguerie qui ſont d'azur à trois Marguerites d'Argent 2. & 1.

Enfans de PIERRE de HARCOVRT 1. du nom, Baron d'Ollonde & de Catherine de Mainbeuille.

1. PIERRE de HARCOVRT ſecond du nom Baron d'Ollonde.
2. IACQVES de HARCOVRT Seigneur d'Auurecher.
3. ELIZABETH de HARCOVRT Dame d'Annonuille.

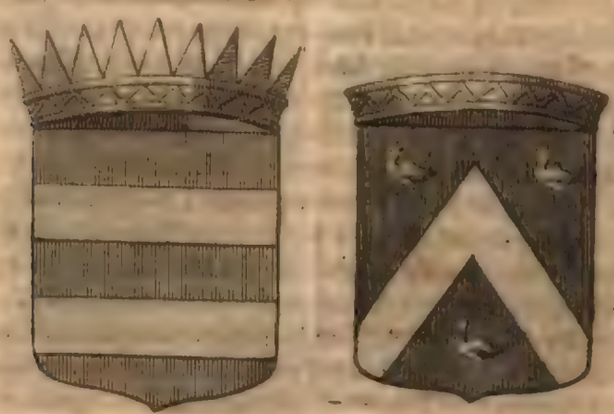

PIERRE de HARCOVRT ſecond du nom, Baron d'Ollonde, de Saint Ouen & de Lougey, Seigneur d'Auurecher, de Saint Pierre, de Verrolles, de Tilly, de Canuille, de Craconuille, de Fieruille, de Guihebert, de Saint Brix &c. Cheualier de l'Ordre du Roy.

CHAPITRE XVII.

ANNE de Ioieuſe Pair & Admiral de France, Gouuerneur de Normandie ayant en conſideration les agreables ſeruices que feu PIERRE de HARCOVRT premier du nom Baron d'Ollonde auoit faits au Roy ſous ſa charge en l'armée d'Auuergne & de Rouergue, donna le droit de garde-noble qui luy eſtoit acquis comme Seigneur de la Vicomté de Valongnes, à PIERRE de HARCOVRT ſon fils, dont il en fit expedier des Lettres l'11. Feurier 1587. à Damoiſelle Catherine de Mainbeuille ſa mere & à Ni-

colas de Harcovrt Baron de Saint Ouen ſon grand oncle, à la charge de payer par chacun an durant ladite garde à la recepte du domaine de Valongnes dont ce Duc eſtoit engagiſte; les droits accouſtumez.

Pierre de Harcovrt eſpouſa par traité du 17. Ianuier 1614. Damoiſelle Marie de Briroy; dans lequel il eſt qualifié noble Seigneur & Baron d'Ollonde, Seigneur de Tilly, d'Auurecher, Craconuille & autres terres, fils & heritier de deffunt noble Seigneur Meſſire Pierre de Harcovrt Seigneur deſdites terres & Seigneuries, & de Dame Catherine de Mainbeuille d'vnepart: ladite future eſpouſe ſeconde fille de noble Seigneur Nicolas de Briroy Seigneur de Fieruille & Baron de Nehou & de Dame Diane de Thieuille Dame de Guihebert d'autrepart; ladite Dame ſtipulée par noble & diſcrete perſonne Meſſire Adrian de Briroy Archidiacre & Chanoine en l'Eglize Cathedralle de Couſtances, grand Vicaire de cét Eueſché, frere dudit Seigneur de Fieruille; ayant eſté accordé aux futurs mariez huit mille liures pour la dot de ladite Damoiſelle par forme d'auancement de ſucceſſion; preſent en ce traité Reuerend Pere en Dieu Meſſire Nicolas de Briroy, Eueſque de Couſtances oncle dudit Seigneur de Fieruille, & grand oncle de ladite Damoiſelle future eſpouze; & nobles hommes Iacques Iouan Seigneur d'Amonuille, Iean le Fevre Sieur de Coupitones Receueur des tailles en l'Election de Valongnes, Guillaume le Vallois Lieutenant general au ſiege Preſidial de Couſtances, Pierre de Chantelou ſieur de la Renaudiere, Anthoine Denathone Sieur de l'Eſpiney & Maiſtre Gabriel Abot Preſtre Chanoine en l'Egliſe Cathedralle de Couſtances: lequel traité fut reconnu le 22. Ianuier 1614. en la preſence de Iean de Briroy Seigneur de la Comté & de Pierre Mauger, & ratifié à Fieruille l'an 1640. le dernier Iuillet, par ledit Adrian de Briroy deuant Iean du Val Tabellion Royal & Iacques Goubes Sergent Royal, ayans pris pour témoins Maiſtre Pierre le Petit Preſtre & Chriſtophle le Cheualier & depuis encores le 28. Septembre audit an, deuant les Tabellions de Beuzeuille par noble Dame Diane de Thieuille lors femme de noble homme Iacques du Sauſſey Seigneur de Clais, preſens Gabriel du Sauſſey Eſcuyer & Iean Neel.

Il y a vne Sentence donnée de Iean Vauquelin Eſcuyer Conſeiller du Roy & Preſident au ſiege Preſidial de Caen en date du Mardy 9. iour de Decembre l'an 1603. ſur l'action en laquelle noble homme Pierre de Harcovrt fils & heritier de feu noble homme Meſſire Pierre de Harcovrt Seigneur d'Auurecher & Baron d'Ollonde, fils & heritier de feu noble homme Meſſire Charles de Harcovrt Cheualier de l'Ordre du Roy, auſſi Seigneur d'Ollonde & d'Auurecher, ſtipulé par le Boulanger ſon Procureur; auoit mis Damoiſelle Catherine de Mainbeuille veuue dudit feu Seigneur d'Ollonde ſa mere, repreſentée par de Cheux ſon Procureur, pour ſe voir condamner luy rendre à droit de condition la ſomme de deux cens cinquante liures de rente, dont ledit feu Meſſire Charles de Harcovrt s'eſtoit chargé au lieu de la ſomme de mil cinq cents liures qu'il auoit pris du nombre des deniers promis à ladite Damoiſelle de Mainbeuille, en faiſant le mariage d'entre ledit deffunt Pierre de Harcovrt & elle, par traité du 8. Ianuier 1578. qui auoit eſté rendu executoire par Sentence donnée au Siege de Bayeux le 18. iour de Feurier audit an; ſur quoy fut condamnée ladite Damoiſelle de rendre ladite rente à ſondit fils, en la rembourſant de la ſomme de deux mille cinq cens liures, ſauf à elle de l'employer en ligne de deſpence dans ſon compte de tutelle: cette ſentence faiſant la preuue de trois degrez de filiation, & faiſant connoiſtre comme noſtre Pierre eſtoit fils

de PIERRE son pere; & cetuy cy de CHARLES de HARCOVRT son ayeul.

Damoiselle Catherine de Mainbeuille aiant esté establie tutrice de noble homme PIERRE de HARCOVRT Seigneur & Baron d'Ollonde & d'Auurecher, par acte exercé au Bailliage de Caën le 26. May 1587. à la caution de Messire Iean de Mainbeuille Seigneur de Launay & de noble homme Guillaume de Mainbeuille Seigneur de Cornieres: il fit appeller en iustice Messire Adrian de Mainbeuille auancé en la succession de son pere, pour luy estre rendu Compte, comme aussi nobles hommes Michel Sabine Seigneur de la Riuiere, Raphael de Chantelou Seigneur de la Rocque, Philippes Merlet Seigneur de Mallouey, Nicolas Malherbe Seigneur de Longuillers & Damoiselle Ieanne de Mainbeuille veuue du feu Sieur de Caumont, tous heritiers dudit feu Seigneur de Cornieres qui auoient vendu cette terre à noble homme Oliuier de Foulongne; sur quoy s'ensuiuit vn accord passé (par deuant Nicolas Roques & Richard Martin Tabellions Roiaux en la Vicomté de Caën, Pierre de Bernieres Escuyer Conseiller du Roy garde heredital des seeaux des obligations) entre lesdites parties le 14. Septembre 1615. en la presence de noble homme Louis Thiout Seigneur de Ruqueuille & de Vaussieu & d'Antoine Picot Sieur de Cauuicourt: qui fut depuis executé deuant lesdits Tabellions le 3. Mars 1616. par Mathieu Feron, à la decharge dudit Oliuier de Foulongne, témoins noble homme Iacques de Cordouën & Iean de la Coudre.

Le Roy Louis XIII. ayant voulu honorer du Collier de son Ordre de Sainct Michel nostre Baron d'Ollonde, ainsi que l'auoit esté par vn de nos Rois son predecesseur CHARLES de HARCOVRT aussi Baron d'Ollonde son aieul: sa Maiesté fit sçauoir ses intentions au Duc de Montbason Pair & grand Veneur de France, Cheualier de ses Ordres & Lieutenant General au Gouuernement de Normãdie, pour le luy conferer suiuant ses Lettres données à Paris le dernier May 1615. signées par sa Majesté & par Potier Secretaire d'Estat: estant qualifié Guidon de la Compagnie d'hommes d'armes du Seigneur de Beuuron; & fut receu audit Ordre, ainsi qu'il est certifié par Lettres données à saint Germain en Laye le 5. May 1617. signées Hercules de Rohan & par Brodeau son Secretaire.

Nous apprenons par les Registres des Commissaires deputés par le Roy Louis XIII. pour le regalement des tailles & reformation des vsurpateurs du titre de noble; comme en la Generalité de Caën, en l'Election de Valongnes, fut deliuré vn acte daté du 6. Nouembre 1624. signé Corneillau; à Messire PIERRE de HARCOVRT Cheualier Seigneur, Baron & Chastelain d'Ollonde & d'Auurecher patron de Tilly, sur ce qu'il auoit comparu suiuant l'assignation à luy donnée de l'ordonnance desdits Commissaires pour iustifier son extraction & sa descente de noblesse, aux fins de quoy il auoit representé les titres concernans sa qualité.

Il se void par les Registres de la Chambre des Comptes de Normandie, comme mainleuée fut accordée par ladite Chambre, en date du 27. Nouembre 1632. Signée Cantel; à Messire PIERRE de HARCOVRT Cheualier de l'Ordre du Roy, Baron & Chastelain d'Ollonde & d'Auurecher patron de Tilly, & Canuille sur la Requeste par luy presentée à raison de la saisie de ses fiefs, par faute d'auoir fait verifier l'adueu & le denombrement presentés à ladite Chambre, ce qu'il n'auoit pû faire comme estant employé au seruice du Roy.

Les fiefs de nostre PIERRE de HARCOVRT ayans esté saisis à la requeste de Iean Baptiste Paleologo en execution de la declaration du Roy Louis XIII. du mois de Nouembre 1640. pour le recouurement du droit des francs-fiefs & decharge de toute indemnité; il obtint acte de mainleuée

par

par ordonnance de Charles le Roy de la Poterie Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Intendant de la iuſtice & finances en Normandie pour la generalité de Caën contenant comme ledit PIERRE de HARCOVRT qualifié Eſcuyer Sr d'Ollonde, de la Parroiſſe de Canuille, Election de Valongnes, auoit fait preuue tant par extrait de ſon baptiſtaire du 21. Auril 1584. que par acte exercé au Bailliage de Caën le 9. Decembre 1603. qu'il eſtoit fils de PIERRE de HARCOVRT Eſcuyer & qu'il auoit eſté fait Cheualier en 1615. ſe reconnoiſſant encores par le traité de mariage dudit Seigneur d'Ollonde de 1614. & par ordonnance de la Chambre des Comptes du 27. Nouembre 1632. qu'il eſtoit d'ancienne & noble race, Maiſtre Vincent Iean commis du Sieur de Sainct Vaſt Petit-cœur Procureur de cette commiſſion conſentant qu'il fuſt dechargé de l'aſſignation & que mainleuée luy fut faite du reuenu de ſeſdits fiefs, ſauf à le faire reuenir en cas qu'il fut monſtré qu'il les euſt acquis de perſonnes non nobles; donné à Valongnes le 13. Mars 1641. ſigné Charles le Roy Sieur de la Poterie & par Delle ſon Greffier, & depuis ayant eſté reaſſigné à la requeſte de Maiſtre Michel le Blais Eſcuyer Procureur de la ſuſdite commiſſion, pardeuant le meſme Commiſſaire: il obtint derechef mainleuée de ſes fiefs le premier Septembre audit an 1641.

Enfin noſtre PIERRE de HARCOVRT eſtoit decedé en 1648. comme il ſe void par vn accord du 14. Ianuier dans lequel noble Dame Marie de Briroy eſt dite veuue de noble Seigneur Meſſire PIERRE de HARCOVRT Baron d'Ollonde.

Monſieur Colard Prothonotaire du ſainct Siege en ſes Annotations ſur le Iournal de la Paix d'Arras, au ſujet de CHRISTOPHLE de HARCOVRT Sire d'Aurech & de Beures; mis en lumiere l'an 1651. dit que PIERRE de HARCOVRT Baron d'Ollonde de l'illuſtre Maiſon de HARCOVRT épouſa Marie de Briroy niéce de Nicolas de Briroy Eueſque de Couſtances.

Raoul de Briroy Seigneur de Fieruille & de Freſnay fit la preuue de ſon ancienne nobleſſe en l'Election de Valongnes par deuant Raimond Montfaut Commiſſaire deputé l'an 1463. pour la recherche des nobles en la Prouince de Normandie, ayant épouſé la fille de Iean Boudet Eſcuyer Seigneur de Croſuille duquel il eſt parlé en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1448. ayant procés comme tuteur des enfans de Guillaume d'Orglandes contre Iean de Guihebert Cheualier Seigneur de Claes; leur fils eſtoit Robert de Briroy qui épouſa Iacqueline des Mouſtiers fille du Seigneur d'Aiſie, dont Guillaume de Briroy mary de Gillette de Thieuille fille de Nicolas de Thieuille ou Thieuuille Seigneur de S. Maurice; pere & mere de Iean de Briroy Seigneur de Fieruille Baron de Nehou qui eut pour enfans de Diane de Thieuille ſa femme, Nicolas, Adrien & Pierre de Briroy & deux filles, l'vne deſquelles qui eſtoit Marie de Briroy femme de noſtre PIERRE de HARCOVRT, deuint heritiere de cette Maiſon auec Marguerite de Briroy ſa ſœur mariée à Iean de Silens Seigneur de ſaint Pelerin fils d'Antoine de Silens Baron de Creully & de Ieanne Hebert d'Orſonuilliers Dame de ſaint Pelerin; fils de Iean de Silens Baron de Creully & de Marie de Vieruille ſœur de Iacqueline de Vieruille femme de CHARLES de HARCOVRT Baron de Beuuron couſin germain de IACQVES de HARCOVRT Baron de Louge, biſayeul de noſtre PIERRE de HARCOVRT.

Iean de Briroy pere de Marie de Briroy Dame d'Ollonde, auoit pour troiſiéme frere Guillaume de Briroy Seigneur de la Comté, auec lequel l'an 1598. il fit preuue de la nobleſſe de ſes predeceſſeurs: le ſecond d'entr'eux eſtoit Nicolas de Briroy Eueſque de Couſtances, qui

fut consacré l'an 1597. & deceda l'an 1620.

Contract passé à Tire-pied le 30. Mars 1521. en execution de la promesse de mariage d'entre Iean de la Lande Escuyer fils de Robert, & de Françoise de Briroy fille du Seigneur d'Isigny. Autre Contract passé à Mortain le 13. Feurier l'an 1530. contenant la ratification du traité de mariage dudit Iean de la Lande Seigneur de Sainct Iean du Corail & de ladite Françoise de Briroy : Vn troisiéme Contract du 27. Iuillet 1563. comme Iacques de la Lande Seigneur de Saint Iean du Corail fils dudit Iean de la Lande & de ladite Françoise de Briroy, vendit à Iean de Briroy Seigneur d'Isigny quarante liures de rente qu'il auoit droit de prendre sur ledit Seigneur d'Isigny, à cause de ladite Françoise de Briroy : il se remarque vn quatriéme Contract concernant le mariage d'entre Renée de Briroy fille du Seigneur de Fierville, & Isambart Seigneur de Glatigny dont sortit Raoul de Glatigny.

Ceux de la Maison de Thieuille dont estoient sorties Marie & Diane de Thieuille ayeulle & mere de Marie de Briroy Dame d'Ollonde, ont fait plusieurs preuues de leur ancienne noblesse qui est aussi remarquée dans les liures des Rois d'armes tant sous le nom de Thieuille que celuy de Guihebert que prit Henry de Thieuille: la premiere fut faite en 1463. par Guillaume de Thieuille de Guihebert demeurant en la Sergeanterie de Richard-Pierre; Raoul de Thieuille demeurant à Thieuille en l'Election de Valongnes, Iean de Thieuille de saint Patrice en la Sergeanterie de Periers, Thomas de Thieuille de saint Morice estant des ordonnances du Roy, Guillaume de Thieuille est compris dans vn autre Rolle des nobles de la Prouince de Normandie, suiuant le mandement des Generaux des aides fait à Rouen le 23. Iuillet 1523. estant rapporté dans les Registres de la Cour des Aides de ladite Prouince, comme Gautier de Thieuille est mentionné en vn titre de l'an 1517. François de Thieuille Seigneur de Guihebert & Guillaume de Thieuille Seigneur de Hardinuast firent leur preuue en 1523. deuant les Eleus de Valongnes, qui auoient pour leurs pere & mere Robert de Thieuille, & Thomasse de Tolleuast, pour aieux Guillaume de Thieuille & Catherine Suhart, & pour bisayeux Henry de Thieuille Cheualier & Ieanne le Neueu: ledit Henry frere aisné de Iean de Thieuille Cheualier; Gautier & Guillaume de Thieuille firent pareille preuue faisans voir deuant lesdits Eleus qu'ils estoient sortis de Guillaume de Thieuille & de Marthe de Pierrepont; que ledit Guillaume & Iulien son frere estoient fils de Nicolas de Thieuille & de Catherine d'Argouges enfans de Henry de Thieuille Cheualier cy dessus.

Nous remarquerons icy deux Contracts pour la iustification des alliances de cette Famille; l'vn de l'an 1480. pour noble homme Guillaume de Thieuille, épousant Raullette de Pierrepont, l'autre est du 28. Septembre l'an 1560. pour Ieanne de Thieuille fille de noble homme Eustache de Thieuille Seigneur de Briqueboſc & de Crosuille auec Iacques de la Lande Seigneur de Saint Iean du Corail & de Bourgueuille.

Iean de Thieuille & Durand de Thieuille Seigneur de la Houssaie firent leur preuue l'an 1540. deuant le General de Normandie & les Eleus de Lisieux, remontans iusques à Iean de Thieuille marié en 1296. à Ieanne fille de Guillaume de Manneuille Cheualier, & Iannequin de Thieuille fournit aussi la sienne en la Vicomté du Ponteaudemer, comme firent encores en l'année 1598. Pierre de Thieuille en l'Election de Valongnes, & Charles de Thieuille en celle de Carentan.

Nous apprenons des Archiues de la Chambre des Comptes comme

Raoul de Thieuille tenoit du Roy Philippes Auguſte vn fief de Cheualier au Meſnil-Garnier, & vn quart de fief de Cheualier au Meſnil-Hugues: en celuy de la ſubuention des Nobles, comme en 1304. Iean de Thieuille y ſatisfit, ainſi que la Dame de Neubourg mariée en la Branche aiſnée de HARCOVRT. Entre les 300. auſquels le Roy Iean pardonna l'an 1360. pour auoir ſuiuy le Roy de Nauarre, Meſſire Henry de Guihebert Cheualier y eſt compris auec IEAN Comte de HARCOVRT & Blanche de Ponthieu Comteſſe de HARCOVRT ſa mere: Il eſt dit dans ces Regiſtres que Iean de Guihebert & de Thieuille eut ſouffrance par Lettres du Roy du 28. Iuillet 1430. de bailler le denombrement de ſes fiefs de Montchaton, de Salmonuille & de Claes, Madame Marguerite de Thieuille, dite de Guihebert, Abbeſſe de ſainte Trinité de Caën, par Lettres du 20. Octobre 1434. eut auſſi ſouffrance de bailler le ſien du temporel de ſon Abbaye: ce qui fut expedié le 8. Feurier 1435. Iean de Thieuille Eſcuyer fit au Roy foy & hommage du fief de Salmonuille tenu de la Vicomté de Valongnes, par Lettres du 12. Septembre 1461. Robert de Thieuille fit pareillement foy & hommage du fief de Montfreuille, par Lettres données à Meun le 16. May 1468. & Dom Richard de Thieuille Abbé de Greſtain fit hommage au Roy, és mains de Iean de Thieuille Lieutenant de Iean de Monteſpedon Bailly de Rouën, par Lettres du 12. Iuillet 1469. de meſme ledit Robert de Thieuille Eſcuyer de ſes Seigneuries de Montfreuille, Tolleuaſt & Bautot en 1484. & entre les tenans fiefs nobles du Bailliage de Coſtentin, Iean de Thieuille tenoit le fief de la Motte de Bury, Euſtache de Thieuille celuy de Briqueboſc & Iulien de Thieuille celuy de Cantelou, dont ils rendirent tous leurs hommages.

Il ſe void par les Chartes de l'Eueſché de Couſtances comme Guillaume de Thieuille Eueſque de ce Dioceſe, obtint au mois de Mars, l'an 1319. la confirmation des droits & Priuileges de ſon Egliſe, de Philippes Roy de France & de Nauarre; & comme ce Prelat (qualifié Reuerend Pere en Dieu & Monſeigneur par la grace de Dieu Eueſque de Couſtances) fit vn accord auec Pierre de ſaint Gilles Eſcuyer, par deuant Renaut Actourné à ſaint Lo, l'an 1334. le Ieudy aprés la Feſte ſaint Gregoire, ſelon la façon des dates de ce temps là, ſe voyant vne Charte de Iean fils aiſné du Roy de France Duc de Normandie, du mois de Nouembre l'an 1337. pour terminer vn autre different qui eſtoit entre le dit Eueſque Guillaume de Thieuille, & ledit Pierre de ſaint Gilles Eſcuyer.

Les Eſchiquiers de Normandie contiennent deux Arreſts des années 1448. & 1459. qui concernent Guillaume de Thieuille Cheualier, Iean de Guihebert Cheualier Seigneur de Claes, Durand de Thieuille Eſcuyer, Guillaume de Thieuille Eſcuyer, noble homme Guillaume de Thieuille Seigneur de Claes, Nicolle de Thieuille Eſcuyer Seigneur de Sainct Maurice, grand aieul de Marie de Briroy Dame d'Ollonde; Iean de Reuiers Prieur de Sainct Coſme du mont aiant procés contre Robert & Henry de Thieuille Eſcuyers, Guillaume le Foreſtier Eſcuyer Seigneur d'Auſſeuille & Nicolle Painel Cheualier Seigneur de Briqueuille.

D'autres Arreſts des Eſchiquiers de 1462. 1463. 1464. 1469. 1490. 1497. 1509. & 1510. regardoient les intereſts de Iean de Thieuille Eſcuyer Seigneur de Claes, Thomas & Robert de Thieuille Eſcuyers, les hoirs de deffunt Guillaume de Thieuille Eſcuyer Seigneur de Guihebert; Meſſire Henry de Coulombieres & Damoiſelle Ieanne de Thieuille ſa femme, les hoirs de feu Richard de Thieuille (qui receuoit les ſermens de fidelité pour Charles Duc de Normandie) & ceux de Richard de Thieuil-

le Escuyer Seigneur de Gonneuille auquel le Roy auoit donné les biens de Robert de Montfort Seigneur de Dozulay, decedé en Angleterre; Guillaume & Iean de Thieuille Escuyers, Gautier de Thieuille Escuyer Seigneur de Tolleuaſt, vers Robert de Thieuille Escuyer ſon pere, & Meſſire Antoine de Honcourt Cheualier, Guillaume de Thieuille Escuyer, noble homme Robert de Thieuille Escuyer Seigneur de Montfreuille, tuteur de Marie de Thieuille fille & heritiere de Guillaume de Thieuille Escuyer, Iean de Thieuille Escuyer Seigneur de Claes & François de Thieuille Seigneur de Guihebert contre Guy de Rohan Seigneur de Guimenay Baron de Marigny & de Remilly, qui auoit obtenu la confiſcation de Iean de Thieuille fils aiſné dudit François.

Les armes que portoit PIERRE de HARCOVRT eſtoient de gueules à deux faſces d'or : & Marie de Briroy ſon épouſe, portoit party au premier de gueules, au chevron d'or accompagné de trois merlettres d'or qui eſt de Briroy, au ſecond d'argent à deux bandes de gueules accompagnées de ſept coquilles de gueules qui eſt de Thieuille.

Enfans de PIERRE de HARCOVRT Baron d'Ollonde, & de Marie de Briroy Dame de Fieruille & de Nehou.

1. IACQVES de HARCOVRT ſecond du nom Baron d'Ollonde.
2. NICOLAS de HARCOVRT Seigneur de Fieruille, Prothonotaire de Rome.
3. IEAN de HARCOVRT Baron de Lougey.
4. GVILLAVME de HARCOVRT Seigneur de Canuille.
5. PIERRE de HARCOVRT Prieur de ſaint Iean de Montrond.
6. ANTOINE de HARCOVRT Seigneur du Iaraut, de meſme ventrée que PIERRE ſon frere.
7. SVSANNE de HARCOVRT Religieuſe Hoſpitaliere à Couſtances.
8. FRANÇOISE de HARCOVRT Religieuſe Hoſpitaliere à Couſtances.
9. IACQVELINE de HARCOVRT Dame de ſaint Simeon.
10. COLASSE de HARCOVRT.

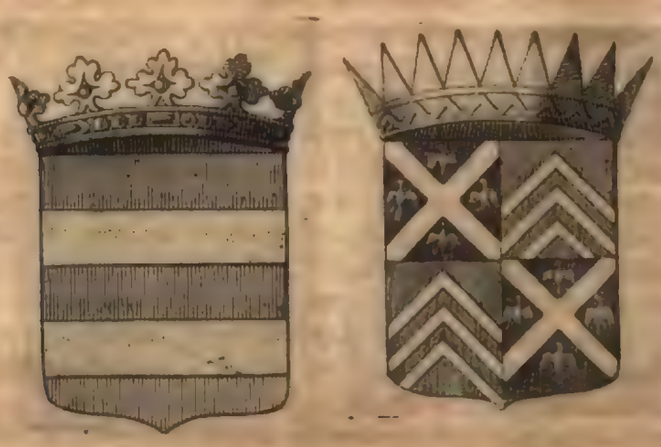

IACQVES de HARCOVRT Cheualier ſecond du nom Baron d'Ollonde & de Nehou, Seigneur d'Auurecher, Guihebert, Coulomby, Golleuille, ſainte Colombe, Parfouru &c.

CHAPITRE XVIII.

LEs Branches des Comtes de HARCOVRT & de Tancaruille & l'ainesse de celle des Barons de Bonnestable, d'Escouché & d'Auuillers, estans tombées en filles, IACQVES de HARCOVRT premier du nom Baron de Lougey & d'Ollonde deuint Chef du nom & des armes de HARCOVRT, lesquelles marques tres illustres resident maintenant en la personne de IACQVES de HARCOVRT second du nom son descendant, auquel on void reluire plusieurs actions heroïques dignes de sa naissance; ayant augmenté le lustre de la Maison de HARCOVRT par son courage, dont il a rendu des preuues tres éclatantes en diuerses rencontres.

Il verifia par pieces autentiques sa Genealogie & extraction l'an 1656. deuant les Commissaires de la Cour des Aides de Normandie ordonnés par le Roy, en execution de la declaration de sa Maiesté du 15. Mars 1655. verifiée en ladite Cour pour la recherche des Nobles de ladite Prouince, estant qualifié noble Seigneur, Messire, Cheualier, Seigneur & Chastelain d'Ollonde & Baron de Nehou, s'aidant du traité de mariage d'entre luy fils aisné & heritier en sa partie de noble seigneur Messire PIERRE de HARCOVRT Cheualier de l'Ordre du Roy, Baron & Chastelain d'Ollonde, Seigneur & Patron de Canuille, Fieruille, Guihebert, Auurecher, Tilly, & de noble Dame Marie de Briroy ses pere & mere d'vne part & noble Dame Françoise de saint Ouen fille de noble Seigneur Messire Iean de saint Ouen Seigneur & patron de Magny, Mondesert & Fresnay & de noble Dame Adrienne de Varignies ou Warigny ses pere & mere, veuue de Charles Neel Escuyer Sieur de Parfouru d'autrepart; fait le 14. Ianuier l'an 1648. reconnu à Canuille le 10. Mars l'an 1653. par deuant Antoine Lucas & Michel le Corneur Tabellions Royaux aux Sieges de Portbail & de Nehou, tant par les parties contractantes, que par noble Dame Marie de Briroy veuue dudit feu Messire PIERRE de HARCOVRT Baron d'Ollonde & par ses enfans IEAN de HARCOVRT Baron de Lougey, GVILLAVME de HARCOVRT Seigneur de Canuille, presens noble & circonspecte personne Messire NICOLAS de HARCOVRT Seigneur & Patron de Tilly & d'Auurecher Seigneur aussi & Curé de Fieruille; Pierre de Pierrepont Escuyer Seigneur des Essars & François de Cordouen Escuyer Sieur de l'Espine.

IACQVES de HARCOVRT fit pareillement production de traicté de mariage dudit Seigneur PIERRE de HARCOVRT & de noble Dame Marie de Briroy, fille & heritiere en partie de noble Seigneur Nicolas de Briroy Seigneur de Fieruille & Baron de Nehou du 17. Ianuier 1614. par lequel il se void que ledit PIERRE de HARCOVRT estoit fils aisné de noble Seigneur PIERRE de HARCOVRT & de Dame Catherine de Mainbeuille; ledit PIERRE marié par contract du 8. Ianuier 1577. comme fils & heritier en partie de noble Seigneur CHARLES de HARCOVRT Seigneur d'Ollonde, Auurecher & Iuuigny, qui par traité du 5. Iuillet 1550. passé deuant les Notaires royaux de Boulongne sur la mer, auoit épousé Dame Michelle de Longueual.

Remontant à la filiation de Françoise de Saint Ouen, nous deduirons icy ses predecesseurs par degrez: Iean de saint Ouen Seigneur de Douuille Bailly de Caux espousa en 1412. Guillemette de Tremagon veuue de noble homme Monsieur Guy de Bourbon Cheualier Seigneur de Cley en Charolois.

Edouart de saint Ouen Seigneur de Douuille frere de Philippes & de

Guyon de saint Ouen, espousa en 1453. Ieanne du Buisson Dame de Tordouet fille de Henry du Buisson Seigneur de Tordouet.

René de saint Ouen Seigneur de Tordouet s'allia de Guillemette l'Estandart en 1500. fille de Pierre l'Estandart Seigneur de Seuines & de Ieanne Filleul Dame de Bully.

Oliuier de saint Ouen Seigneur de Tordouet espousa en 1515. Madelaine de Maunoury Dame de Magny, fille de Guillaume de Maunoury dit du Tremblay Seigneur de Magny & de Madelaine Stuart.

Oliuier de saint Ouen second du nom Seigneur de Tordouet espousa en 1568. Pregente de Vassy fille de Gabriel de Vassy Seigneur de la Forest-Auuray & de MARGVERITE de HARCOVRT fille de IACQVES de HARCOVRT Baron de Lougey, Seigneur d'Auurecher & d'Elizabeth Bouchard d'Aubeterre fille de Louis Bouchard Cheualier Baron d'Aubeterre & de Marguerite de Mareul fille de Guy Baron de Mareul & de Villebois & de Philippes Painel Dame d'Ollonde: ce qui fait connoistre la parenté qui estoit desia entre nostre IACQVES de HARCOVRT & Françoise de saint Ouen son espouse.

Iacques de saint Ouen Seigneur de Tordouet espousa en 1594. Anne de Morais fille de Iacques de Morais Seigneur de Ioderais & de Marguerite d'Achey Dame de Bressolles de la maison de Morés descendãt de celle de HARCOVRT par Iean de Morais Seigneur de Ioderais & de IEANNE de HARCOVRT Dame de Fontaines le Henry fille de IEAN de HARCOVRT Baron d'Asnebec Lieutenant pour le Roy au Bailliage de Caen: de mesme que celle d'Achey qui procede de Iean Seigneur d'Achey & d'ISABEAV de HARCOVRT fille de RAOVL de HARCOVRT Sire de Charentone.

Iean de saint Ouen Seigneur de Tordouet & Magny, espousa en 1617. Adriane de Varignies fille de Taneguy de Varignies Seigneur de Blainuille Lieutenant pour le Roy au Bailliage de Caën & d'Antoinette du Parc Dame de Biars dont Taneguy de saint Ouen Seigneur de Magny (allié de N. Briqueuille fille de Paul de Briqueuille Seigneur de Coulombieres) & autres enfans entre lesquels est Françoise de saint Ouen femme de nostre IACQVES de HARCOVRT Baron d'Ollonde.

La preuue de cette filiation fut faite par Iean de sainct Ouen, Seigneur de Tordouet, Magny, Mondesert & Fresnay sur la mer, suiuant la mainleuée par luy obtenue des Commissaires deputés par le Roy Louis XIII. en date du 18. Decembre 1640. commençant par vn contrat passé à Arques le 12. Feurier 1412. comme Iean de sainct Ouen fit vn remplacement au benefice de Guillemette de Tremagon son épouze; dont sortit Odon ou Edouart de sainct Ouen qui rendit adueu à la Chambre des Comptes le 25. Nouembre 1443. de la Seigneurie de Tordouet, comme aiant épousé Ieanne du Buisson; René de sainct Ouen leur fils Seigneur de Douuille fut conioint auec Marguerite l'Estandart, comme il se void par leur Contract de Mariage reconnu à Orbec, le 20. Iuin 1480. Oliuier de sainct Ouen fils de René rendit adueu le 30. Nouembre 1511. & prit pour femme Madelaine de Maunoury par Contract reconnu à Orbec, le premier Iuillet 1515.

Oliuier de sainct Ouen second du nom fils d'Oliuier premier rendit deux adueus le 15. Ianuier, & 12. Auril 1559. s'estant allié de Pregente de Vassy suiuant son traité reconnu à Fallaize le 25. Aoust 1568. & Sentence donnée à Orbec le 27. Auril 1577. Iacques de sainct Ouen fils d'Oliuier second, fut reconcilié à l'Eglise selon l'acte de l'Euesque du lieu du 21. Mars 1585. & eut pour femme Anne de Morais par contract du 29. Octobre 1594. rendant adueu de ses terres le dernier Mars 1601. & 29. Auril 1602.

Iean de sainct Ouen fils de Iacquet eut pour épouze Adriane de Varignies par traité reconnu à Caën le 26. May 1617. aiant baillé adueu de ses fiefs le 12. Mars 1619. & 5. Iuillet 1624.

Vne autre preuue de cette Maison de sainct-Ouen qui se trouue entre celles qui ont esté faites autresfois pour les Bannerets Bacheliers, & Escuiers du pais de Caux par les Herauts Anglois, tandis qu'ils estoient en Normandie, nous fait connoistre que le Seigneur de sainct Ouen Soubailly auoit pour cry le nom de Saucy qui estoit celuy de sa famille, & portoit l'écu de Saucy qui est de sable, au sautoir d'argẽt, accompagné de quatre aiglettes de mesme metail que sa Mere portoit de Tremagon qui est d'argent à cinq macles de gueulles en sautoir: son aieulle, de sainct Martin le Gaillard qui est d'ombilleté de gueulles qu'aucuns mal à propos ont reduit à neuf: sa bisaieulle ou Suselle de Confrecales qui est d'argent à la croix ancrée & dentelée de sable: sa trisaieulle de Montigny qui est cottcé d'or & de gueulles au quartier de gueulles & à vne orle de dix coquilles d'argent, estant representé en ce manuscrit que Bellenuille (qui estoit vne branche puisnée de sainct Oüen) portoit de Saucy le sautoir brisé en abisme d'vne quintefeuille de gueulles, pour difference: sa mere de Gal qui est d'argent à trois quintefeüilles de gueulles: son aieulle de Lintot qui est de gueulles au cheuron d'argent: sa bisaieulle ou Suselle de Berneual qui est d'azur au sautoir d'or accompagné de quatre aiglettes de semblable metail.

André de sainct Ouen Seigneur de Tordouet fit aussi sa preuue de Noblesse l'an 1463. en la sergeanterie d'Orbec, Oliuier de sainct Ouen bailla sa genealogie aux Eleus de Lisieux l'an 1540. par ordonnance du General des finances de Normandie, contenant sept degrés & remontans iusques à Gaston de sainct Ouen Cheualier dont la noblesse est verifiée en deux titres des années 1275 & 1285. & vne plus recente qui est de 1641. par Iacques & Nicollas de sainct Ouen Seigneurs de Humesnil & Folliury, Antoine, & Antoine de sainct Ouen leurs freres commençans par vn Compte passé deuant les Tabellions du Comté d'Eu du 17. Aoust 1483. pour Guillaume de sainct Ouen, lequel fit vne donation à Adrien son fils le 20. Feurier 1515. aiant épouse Anne de Liques, suiuant son contract de mariage passé deuant les Tabellions de Ponthieu le 21. Decembre 1526. François fils d'Adrien épouza Ieanne de Mandeuille, comme il est porté par son contract de mariage passé en Ponthieu, le septieme Aoust 1546. Nicollas fils de François s'allia d'Anne de Dampierre, selon son traité de Mariage du 4. May 1586. celuy de Iacques fils aisné de Nicolas & de Susanne de Guiry est du 9. Nouembre 1612. & les partages faits entre ledit Iacques de S. Ouen & ses freres puisnés sont du 4. May 1631. D'ailleurs il se remarque en vne preuue de Noblesse de cette famille emploiée dans les Registres de la Cour des aides de Rouën, que Robert de S. Ouen viuoit en 1350. auec Laurence de Caudecoste sa femme, pere & mere de Bertrã, & aieux de Iean de S. Ouen dit Hutin Seigneur de Caudecoste, allié de Blanche du Quesnay; dont Edmond de sainct Ouen Seigneur de Folligny pere de Guillaume, estant rapporté vn contract contenu en cette preuue daté de 1483. comme Iean dela Berquerie auoit épousé Marie de S. Ouen fille de Nicolas de sainct Ouen Seigneur de Melleuille.

L'Eschiquier de Normandie de l'année 1226. fait mention d'Oliuier de sainct Ouen Cheualier: ceux de 1390. 1391. & 1397. de Renaud de S. Ouen Escuier, de Guillaume de sainct Ouen & Guillaume de Silles Escuiers ioints en vn mesme procés; de Iourdain de sainct Ouen Escuier & Messire Iean de S. Ouen Cheualier: ceux de 1400. 1462. 1463. 1469. & 1497. de Iean de sainct Ouen Vicomte du Pont de Larche; Guillaume de sainct Ouen Escuier & Damoiselle Blanche de sainct Ouen sa femme,

plaidans contre Iean de Valliqueruille Escuier; Iuon de sainct Ouen Escuyer & la Damoiselle sa femme; Antoine & Iean de saint Ouen Escuiers aians different contre Louis Chauuin & Damoiselle Louise de Lonchamp son épouse, auparauant mariée à Iean Tiercelin & Iean de Lindebeuf Escuyer, Iean de sainct Ouen Escuyer fils de Philippes, & Messire Robert le Senechal Cheualier, & la Dame sa femme; Pierre de Trihan Escuyer, Damoiselle Ieanne Filleul, Pierre & Henry de Mailloc & Odo de sainct Ouen Escuyers, & René de sainct Ouen: & dans des Arrests de ladite Cour de 1506. & 1509. Guillaume de sainct Ouen Escuyer Seigneur de Grouchet, Blanche de sainct Ouen & Louis Riuel, son mary y sont compris.

L'antiquité de cette Maison de Sainct Ouen est verifiée par les Registres de la Chambre des Comptes qui contiennent vne Charte d'Alix sœur du feu Comte d'Alençon & d'Oliuier de Sainct Ouen, du mois d'Auril 1222. touchant les fiefs de Briouze & de la Carneille; Morard de Sainct Ouen estant aussi mentionné pour le demy-fief de Sainct Ouen, comme Guillaume de Sainct Ouen tenant la quatriéme partie d'vn fief de Cheualier à Sainct Ouen l'an 1226. & Monsieur Iean de Sainct Ouen Cheualier tenant en mesme temps vn fief du Chambellan de Tancarville, assis prés Euuremont; le Compte de Barthelemy du Drach Tresorier des guerres pour les années 1337. 1338. 1339. & 1346. au Chapitre des droitures de gens-d'armes, nous represente Guillaume de Sainct Ouen entre les Escuyers qui seruoient le Roy Philippes VI. estant arriué auec Robert de Ricaruille à Compiegne pour le seruice de sa Maiesté, partant du Chasteau d'Arques: de mesme Iean de Sainct Ouen Cheualier Seigneur de Sainct Ouen & Iean de Sainct Ouen Escuyer son fils seruoient le Roy Charles VI. auec Colinet de Saonne; se remarquant vn contract passé l'an 1403. deuant Iean le Briant Tabellion à Caën, entre Iean de Sainct Ouen Cheualier Seigneur de Sainct Ouen, Iean de Saint Ouen Escuyer son fils, & Oliuier de Saonne fils dudit Colinet: & vn autre Registre de la Chambre des Comptes qui nous a esté communiqué par Monsieur de Herouual auec les precedens, dit qu'Andou de Sainct Ouen Escuyer fit au Roy Charles VII. & à Louis XI. foy & hommage à cause de Ieanne du Buisson sa femme Dame de Tordouet, Rocherez, Chapelle-Iuon & Mailloc, tenus de la Vicomté d'Orbec; par Lettres données à Vernon sur Seine, le penultiéme Iuillet 1462. registrées en ladite Chambre, le 19. Decembre 1463.

Nous voyons par la declaration des fiefs assis aux Bailliages de Caux, Roüen, Alençon & autres de la Prouince faite suiuant la commission du Roy donnée à Mascon le 30. Aoust 1503. que René de Sainct Ouen Seigneur de Tordouet tenoit le quart de fief de Bresquin à Estran, Neuille & Eucourt tenu du fief de Tibermont, Monsieur Iean de Sainct Ouen Cheualier Seigneur de Saint Ouen estoit proprietaire du plain fief de Sainct Ouen, assis prés Euuremont, tenu du Comté de Tancaruille, Iannequin Bastard de Sainct Ouen, le fief des Plaines-armes assis à Moucheaux, Monsieur Iean de Sainct Ouen Cheualier vn fief à Confrecalles, Ieanne de Sainct Ouen vne Vauassorie assise à Folligny en la Baronnie d'Esuille, Guillaume de Sainct Ouen iouissoit d'vn huictiéme de fief assis à Caudecoste tenu du Senechal d'Eu, Nicolas de Sainct Ouen le fief du Parc de Remy, & demy-fief à Mesleuille, Monsieur Iean de Sainct Ouen Cheualier vne portion de fief: mesme il est dit que les fiefs de la Salle & du Val en la Parroisse d'Ouruille dans la Vicomté de Caudebec, appartenoient à Iean de Sainct Ouen Cheualier, le plain fief de Viquemare assis audit lieu & celuy de Venestanuille appartenans à Iacques de Sainct

Ouen

Ouen & releuans de la Baronnie de Manchouuille dont la Maiſon de HARCOVRT auoit eu la proprieté; vn fief en la Vicomté d'Arques poſſedé par Iean de Sainct Ouen, le fief de Gruchet aſſis en la Vicomté de Neuchaſtel, qui auoit eſté tenu par Guillaume de Sainct Ouen, le fief de Tordouet en l'election de Liſieux poſſedé par Oliuier de Sainct Ouen perſonne noble, & vn autre fief aſſis en la Parroiſſe de Bernieres, dans le Bailliage d'Alençon tenu par Oliuier de Sainct Ouen Seigneur de Bordeaux.

Les preuues de la nobleſſe maternelle de Françoiſe de Sainct Ouen Dame d'Ollonde, ſe voient enregiſtrées au Greffe de l'Ordre du Sainct Eſprit, aians eſté faites par Iean de Warignies Seigneur de Blainuille ſur Orne, de Cabourg & de la Poterie, premier Gentil-homme de la Chambre du Roy & Lieutenant pour ſa Maieſté au gouuernement & Bailliage de Caën ſon oncle maternel; par deuant Monſieur de Souuré Mareſchal de France & Monſieur de Haruille Palaiſeau Commandeurs dudit Ordre; faiſant voir tant par ſon baptiſtaire du 2. Iuin 1581. que par la iuſtification de ſa qualité faite auec Tanneguy de Warignies Seigneur de Blainuille & Baron de Biars ſon frere aiſné; deuant les Commiſſaires deputez par le Roy aux années 1598. & 1599. qu'il eſtoit fils de Iacques de Warignies Seigneur de Blainuille & de la Poterie & d'Adriane Martel fille de Charles Martel Cheualier Seigneur Chaſtelain de Bacqueuille & de Marie d'Iaucourt ſes pere & mere, ayant eſté choiſi par le Roy Henry III. pour eſtre admis à l'ordre de Saint Michel, ſelon les Lettres du 5. Septembre 1579. & auoit eſté pourueu des charges de Capitaine de Touque & du Ponteaudemer, par Lettres du 12. Iuin 1576. & 22. May 1587. Iean de Warignies Seigneur de Blainuille pere de Iacques eſpouſa Anne de Villetain fille de noble perſonne Louis de Villetain Seigneur de Gif & de Tourneuille; eſtant qualifié Cheualier & Seigneur de Blainuille en des Lettres de Henry Roy de Nauarre & Duc d'Alençon, du 7. Iuillet 1539. le pere de Iean, eſtoit Steuenot de Warignies prenant qualité de noble, marié par contract du 18. Feurier 1505. auec Damoiſelle Ieanne le Veneur, fille de noble homme Meſſire François le Veneur Seigneur du Homme & de Marie de Hellande Dame de Lamberuille: ſe voyant vn autre contract de mariage de Damoiſelle Marie de Warignies fait du conſentement de nobles Seigneurs Meſſire Steuenot de Warignies Cheualier Seigneur de Bainuille & Cagny & Antoine de Warignies Cheualier de l'Ordre de Sainct Iean de Hieruſalem ſes freres: par lequel il apparoiſt qu'ils eſtoient enfans de feu Galois de Warignies Seigneur de Blainuille & de Damoiſelle Anne de Bailleul; daté du 8. Aouſt 1503. Il y a encores en ce degré l'hommage rendu au Roy François premier par ledit Steuenot à cauſe de ſon fief d'Aigneruille releuant du Chaſteau de Caën en date du 12. Iuin 1516. tranſaction paſſée le 15. Nouembre 1520. entre le Prieur de noſtre Dame des Carmes de Caën & ledit Galois de Warignies Eſcuyer Seigneur de Blainuille & de Cagny, pour quelques legs faits par feuë Catherine des Mareſts ſa mere à ce Conuent: hommage fut rendu au Roy par Galois de Warignies Cheualier, à raiſon dudit fief le 14. Iuin 1484. & au precedent fut paſſée vne tranſaction le 9. Iuillet 1480. entre ledit Galois & Fouques de Bailleul Eſcuyer Seigneur de Renouart, Malouy & Pontif, à cauſe de Damoiſelle Anne de Bailleul ſa femme; contract de mariage du 14. Aouſt 1437. entre Robert de Warignies 3. du nom Seigneur de Caigny & de Blainuille ſur Orne (pere de Galois cy deſſus) & Catherine des Mareſts fille de feu Pierre des Mareſts dit Alacre Eſcuyer Seigneur de la Poterie, fils & heritier de Robert de Vvarignies & de Marie Bourgeoiſe; fait du conſentement de Meſſire

Mouton de Blainuille Cheualier Mareſchal de France, & acte de foy & hommage fait au Roy Charles VII. à cauſe du fief d'Aigneruille ; du 20. Iuillet 1450. par le partage fait le premier Feurier 1430. entre Robert troiſiéme & Marguerite & Chriſtine de Vvarignies ſes ſœurs, & Henry d'Eſquay Eſcuyer, il apparoiſt encores qu'ils eſtoient enfants de Robert ſecond & de Marie Bourgeoiſe fille aiſnée de feu noble homme Louis Bourgeoiſe Seigneur de Cargny, Cheualier d'honneur du Roy, & par autre du dernier Aouſt 1410. il apert que ledit Robert ſecond eſtoit fils d'Antoine de Vvarignies Cheualier Seigneur de Vvegas & de Damoiſelle Ieanne de la Rochelle fille de Meſſire Iean de la Rochelle Cheualier: ledit Antoine eſt dit fils & heritier de Robert de Vvarignies Cheualier en ſon contract de mariage du 8. Decembre 1380. ledit Robert eſtant Bailly & Capitaine de la Ville & Chaſteau de Caën, ſuiuant les Chartes dudit lieu, du 1. Nouembre & 12. Decembre 1363. du Dimanche apres la feſte noſtre Dame de my-Aouſt & XI. Septembre 1364. acte de Dame Laurence de Budos Abbeſſe de Sainte Trinité de Caën & de ſœur Michelle Barin Prieure de ladite Abbaie, comme il y a deux tombeaux dans leur Chapitre, l'vn de Religieuſe Dame, Madame Marie de Vvarignies Abbeſſe de cette Abbaie qui deceda l'an 1407. le 4. d'Auril; l'autre de Religieuſe Dame, Madame Marguerite de Vvarignies pareillement Abbeſſe de Caën, dont le treſpas arriua l'an 1417. la premier iour de Nouembre: Certificat de Iean du Val Curé de Blainuille du 3. Auril 1618. comme noble homme Galois de Vvarignies, Steuenot de Vvarignies & Meſſire Iacques de Vvarignies Cheualier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre tous Seigneurs de Blainuille, decederent ; ſçauoir le premier le 9. Mars 1503. le ſecond le 10. Octobre 1523. & le dernier le dixiéme Nouembre 1589. enſuite de quoy fut certifié par leſdits Commandeurs (eſtans à Paris) le 21. May 1618. que ceux de cette race eſtoient Gentilshommes de nom & d'armes.

André de Vvarignies demeurant à Audrieu Sergenterie de Cheux Election de Caën, fit auſſi ſa preuue l'an 1463. de meſme Iean de Vvarignies Seigneur de Blainuille & dela Poterie demeurant en l'Election de Liſieux, bailla ſa Genealogie l'an 1540. à commencer à Robert de Vvarignies ſon predeceſſeur viuant en 1430. & Iacques de Vvarignies Baron de Biars, Seigneur de Blainuille, Bourdeaux, Tannay & Beaurepaire, fils aiſné de Tanneguy de Vvarignies, Seigneur de Blainuille Lieutenant de Roy au Bailliage de Caën & d'Antoinette du Parc Dame de Biars & de Montferuille (qui auoit pour predeceſſeur Bertran du Parc Seigneur de Creſnay, duquel deſcendoient les Barons d'Ingrande & Seigneurs de Bernieres-le-Patry) fit auſſi ſa preuue deuant les Commiſſaires deputez par ſa Maieſté en 1641. aiant pour frere François de Vvarignies Seigneur de Blainuille Lieutenant pour ſadite Maieſté en Normandie, allié en la Maiſon de Caniſy-Carbonnel, qui auoient pour ſœur aiſneé Adriane de Vvarignies mere de Françoiſe de ſainct Ouen Dame d'Ollonde; les puiſnées eſtoient Iacqueline de Vvarignies femme de Philippes Emanuel d'Eſpinay Seigneur de Bron & de Mollay-Bacon, & Antoinette de Vvarignies femme, de Daniel de Magdalien Baron de Montataire Seigneur de Robertual, qui auoient pour tante Diane de Vvarignies femme de Iean le Valois Seigneur de Fontaines Etoupefour; &, pour grandes tantes Guillemette de Vvarignies femme de Michel Marguerie Seigneur de Forges & de Berrolles, ſuiuant ſon contract de mariage paſſé deuant les Tabellions de Caën le 1. May 1494. Anne de Vvarignies femme de Gautier Marguerie Seigneur d'Eſtrehan par traité du 3. deſdits mois & an: Ieanne de Vvarignies femme de Iean le Valois ſieur d'Iſs ſur

Laize, fils de Thomas & de Guillemette de Saffrey fille du Seigneur de Vimont.

Nous aprenons de l'Obituaire des Cordeliers de Roüen vne autre alliance d'vne fille de cette Maiſon, dont le decés arriua le 5. Decembre 1432. prenant qualité de noble Damoiſelle & femme de feu noble Robert de Fontenil Eſcuyer Seigneur du lieu. Adrian de la Morliere en ſon Hiſtoire de Picardie dont cette Maiſon eſt originaire, dit que Iean de Vvarignies dit le Galois Seigneur de Vvarignies, eſpouſa l'an 1372. Blanche de Soiecourt ſœur de Charles de Soiecourt qui s'allia de Philippes de Crequy, & fille de Gilles de Soiecourt Seigneur de Frauuille Eſchançon du Roy & de Marguerite de la Tournelle : & Monſieur du Cheſne a obſeruë en ſes Memoires que Ieanne de Vvarigny ou Vvarignies (car il s'ecrit diuerſement) eſpouſa Triſtan de Mailly Seigneur de Huguemont dit de Montigny, frere de Foreſts de Mailly dit de Montigny allié de la ſœur de ladite Ieanne.

Il ſe void dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes pour les années 1338. & 1340. comme Iean de Vvarignies ſeruoit le Roy Philippes VI. en l'armée du Conneſtable de France, entre les Eſcuyers & par le Compte de la guerre de Picardie & des frontieres de Normandie du premier Octobre 1352. nous remarquons que Monſeigneur Lovis de HARCOVRT Cheualier y eſtoit aſſiſté de Monſieur Robert de Vuarignies Capitaine de la Baſtide de Guines, ſuiuy d vn autre Cheualier & de dix Eſcuyers, & qu'en la deſpence faite par Macy ſous Monſeigneur le Comte de Tancaruille l'an 1364. Monſieur Geoffroy de Vvarignies y eſt compris, de meſme Antoine de Vvarignies Eſcuyer de la Parroiſſe d'Audrieu en vn autre compte du dernier Ianuier 1392.

Henry V. Roy d'Angleterre occupant la Normandie & reſtabliſſant dans leurs biens ceux qui en demandoient la grace, la fit entiere à Robert de Vvarignies & à Ieanne de Hermanuille ſa femme, fille de Guillaume de Hermanuille, & à Antoine de Vuarignies pere de Robert par Lettres données à Paris le 20. Decembre, & vingtiéme de ſon regne, ſelon la façon de ſupputer des anciens Rois d'Angleterre : c'eſt Robert de Vvarignies cy deſſus qualifié noble homme Eſcuyer Seigneur de Cagny duquel il eſt parlé en vn titre qui ſe void dans les Regiſtres de Guillaume le Briant & de Iean de Vernay Tabellions à Caën.

Au regard des fiefs qui ont eſté poſſedés par ceux de cette Maiſon, il ſe void vn denombrement de l'an 1372. rendu à la Chambre des Comptes par Robert de Vvarignies Cheualier tenant vn fief aſſis au Queſnay : & vn autre à Glatigny relevant de la Baronnie de Cleuille qui appartient à la Maiſon de HARCOVRT : & entre les tenans fiefs nobles de la Vicomté de Caën ſuiuant le rolle de l'an 1503. & autres années il eſt dit que le quart de fief de Blainuille auoit appartenu à Iean de Vvarignies.

Les Eſchiquiers de Normandie contiénent pluſieurs arreſts concernans les intereſts de cette Famille : l'vn eſt de l'an 1379. pour Robert de Vvarignies Bailly de Caën : il y en a d'autres des années 1403. 1408. 1426. 1448. & 1497. pour Robert de Vvarigny ou Vvarignies Eſcuyer Seigneur de Blainuille, heritier de feu Maiſtre Gracien de Vvarignies, qui auoit à titre de don Roial la Seigneurie d'Aulage, Robin de Vvarignies plaidant auſſi contre Thomas More Eſcuyer & contre le Comte de Scrobelbury Sire de Talbot Mareſchal de France, Richard Ros Eſcuyer & les heritiers de Feu Louis de Fontaines Eſcuyer : Galois de Varigny ou Vvarignies Eſcuyer Seigneur de Blainuille eſtant auſſi compris en ces Arreſts, & en 1502. Robert de Vvarignies Eſcuyer Seigneur de Blainuille & Galois de Vvarignies auoient des differens en ladite Court contre diuerſes parties.

Les armes que porte IACQVES de HARCOVRT Baron d'Ollonde sont les plaines de HARCOVRT sçauoir de gueules à deux fasces d'or ou fascé de deux pieces : & celles de Saint Ouën, pour Françoise de saint Oüen son épouse sont de sable au sautoir d'argent, accompagné de quatre Aiglettes d'argent; écartelées de l'Escu de Vvarignies, qui est de gueules à trois chevrons d'argent ou chevronné de trois pieces.

Enfans de IACQVES de HARCOVRT second du nom Baron d'Ollonde & de Françoise de Sainct Ouen Dame de Parfouru.

1. PIERRE de HARCOVRT troisiéme du nom Baron de Nehou.
2. IEAN de HARCOVRT Seigneur de Guihebert.
3. IACQVES de HARCOVRT Baron d'Ollonde.
4. TANNEGVY de HARCOVRT Seigneur d'Aurecher.
5. MARIE de HARCOVRT.
6. MADELAINE de HARCOVRT.

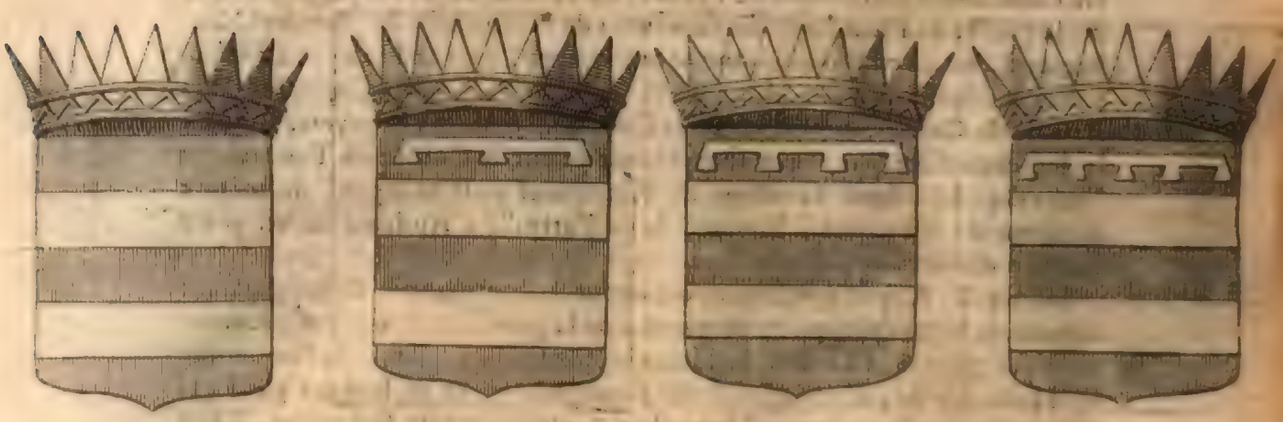

PIERRE de HARCOVRT troisiéme du nom Baron de Nehou &c.

CHAPITRE XIX.

C'Est icy le vingt deuxiéme degré de filiation auquel se trouue PIERRE de HARCOVRT Baron d'Ollonde, fils aisné de IACQVES de HARCOVRT Baron d'Ollonde & de Françoise de Sainct Ouen Dame de Parfouru, ses pere & mere, portant le nom de son aieul & de son bisaieul, auec la qualité de Baron de Nehou terre possedée autres-fois par GODEFROY de HARCOVRT Vicomte de Sainct Sauueur, & qui est rentrée en cette Maison par Marie de Britoy Dame d'Ollonde: ses armes sont au 1. & 4. quartier de HARCOVRT sçauoir de gueules à deux fasces d'or, au 2. de Sainct Ouen, à la diference de son pere, qui est de sable au sautoir d'argent accompagné de quatre aiglettes aussi d'argent, & au 3. de Vvarignies qui est de gueules chevronné d'argent de trois pieces.

IEAN de HARCOVRT Seigneur de Guihebert.

CHAPITRE XX.

LE second fils de IACQVES de HARCOVRT Baron d'Ollonde est mort ieune & portoit écartelé au 1. & 4. quartier de gueules à deux fasces d'or qui est de HARCOVRT, au 2. & 3. de gueules au chevron d'or accompagné de 3. merlettes d'or qui est de Briroy.

IACQVES DE HARCOVRT Baron d'Ollonde. &c,

CHAPITRE XXI.

CE troisiéme fils de IACQVES, Baron d'Ollonde, porte le titre de cette terre qui est entrée en cette Maison par Isabeau Bouchard d'Aubeterre petite-fille de Phillippes ou Philippine Painel: ceux de ce nom la tenant de celle d'Argences qui la possedoit dés le regne de Philippes Auguste suiuant le Liure rouge de la Chambre des Comptes. Il portoit écartelé au 1. & 4. de gueulles à deux fasces d'or qui est de HARCOVRT, au 2. & 3. de sable à dix besans d'or qui est de Mainbeuille.

TANNEGVY DE HARCOVRT Seigneur d'Auurecher.

CHAPITRE XXII.

LE nom de TANNEGVY que porte ce cadet de la Maison de HARCOVRT, procede de Tanneguy de Vvarignies Seigneur de Blainuille son bisaieul, qui l'auoit receu de Tanneguy le Veneur Comte de Tillieres, de la Maison duquel il descendoit à cause de sa bisaieulle; & cetuicy l'auoit receu en memoire de Tanneguy du Chastel homme Illustre, son grand-oncle à cause de Ieanne de Monteian sa mere, fille de Ieanne du Chastel, & porte ecartelé au 1. & 4. quartier de gueulles à deux fasces d'or qui est de HARCOVRT, au 2. & 3. d'argent à deux bandes de gueules accompagnées de sept coquilles d'argent qui est de Thieuille.

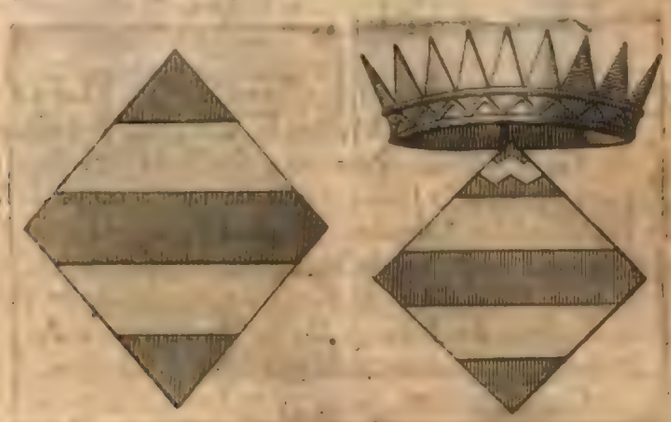

MARIE DE HARCOVRT.

CHAPITRE XXIII.

ELLE est fille de IACQVES de HARCOVRT second du nom Baron d'Ollonde, & de Françoise de sainct Ouen, laquelle porte l'Escu de HARCOVRT qui est de gueulles à deux fasces d'or.

MADELAINE DE HARCOVRT.

CHAPITRE XXIV.

EST icy la seconde fille de IACQVES de HARCOVRT, laquelle porte les armes de cette Maison, sçauoir de gueules à deux fasces d'or, & est viuante en 1660.

NICOLAS DE HARCOVRT Seigneur de Fieruille, Tilly, Verrolles, Longueraie, Auurecher, Prothonotaire de Rome, Patron & Curé de Fieruille, &c.

CHAPITRE XXV.

IL y a vn accord passé à Canuille le 21. May 1652. deuant Antoine Lucas & Michel le Corneur Tabellions au siege de Gauré & de Portbail, scellé le 25. iour ensuiuant, par le garde du sceau Roial de la Vicomté de Valongnes; entre nobles Seigneurs Messire IACQVES de HARCOVRT Chastelain d'Ollonde & Baron de Nehou & Messire NICOLAS de HARCOVRT Seigneur de Tilly, Curé de Fieruille, demandeurs pour prendre preciput à la succession de deffunte Dame CATHERINE-ANGELIQVE de HARCOVRT Dame des Baronnies & Seigneuries de Lougey, Saint Ouen, Sainct Brix, la Guilleberdiere, Seuuray & Ferrieres, pretendans ladite succession collaterale non acceptée par deffunct Messire PIERRE de HARCOVRT Baron & Chastelain d'Ollonde leur pere d'vne part, & nobles Seigneurs Messire IEAN de HARCOVRT Seigneur de Tilly, GVILLAVME de HARCOVRT Seigneur de Canuille & noble Dame Marie de Briroy

veuue dudit Seigneur d'Ollonde, tutrice par deliberation de parens & authorité de Iuſtice, de PIERRE de HARCOVRT Prieur de S. Iean de Montrond encores mineur d'ans, & pretendans la ſucceſſion de ladite Dame de Lougey, confonduë en celle dudit feu Seigneur d'Ollonde, en laquelle leſdits Seigneurs d'Ollonde & de Fieruille auoient pris preciput noble; leſdits puiſnés ſouſtenans qu'ils ne pouuoient par conſequent faire autre choix en la ſucceſſion de Lougey, ny y pretendre partage d'autre-part: Sur quoy leſdits Seigneurs freres tranſigerent en cette maniere; que leſdits Seigneurs d'Ollonde & de Fieruille delaiſſoient auſdits Seigneurs de Tilly, Canuille, & Prieur de S. Iean toutes leurs pretentions ſur cette ſucceſſion.

Noſtre NICOLAS de HARCOVRT prenant les qualitez de noble & circonſpecte perſonne, de Seigneur & Patron de Tilly, Auurecher & Fieruille, dont il poſſede auſſi le benefice duquel il eſt Patron; reconnut deuant leſdits Tabellions le 10. Mars 1653. le fait & ſignature du feu Seigneur d'Ollonde ſon pere, appoſé au traité de mariage d'entre Meſſire IACQVES de HARCOVRT ſon frere aiſné, & noble Dame Françoiſe de Saint Oüen, fait & arreſté le 14. Ianuier 1648.

Les armes de NICOLAS de HARCOVRT ſont écartelées au 1. de HARCOVRT qui eſt de gueulles à deux faſces d'or, au 2. de Briroy qui eſt de gueulles au cheuron d'or accompagné de trois merlettes d'or, au 3. de Thieuille qui eſt d'argent à deux bandes de gueulles accompagnées de ſept Coquilles de gueulles, & au 4. des Mouſtiers qui eſt d'argent à vne bande d'azur frettée d'or, telles que les portoient Meſſires Iean, Raoul, Guillebert & Pierre des Mouſtiers Cheualiers ſes predeceſſeurs du coſté maternel, & meſme du coſté paternel, à cauſe de la Maiſon de Tilly dont eſtoit Ieanne de Tilly ſa grand'-ayeulle.

IEAN de HARCOVRT Baron de Lougey Seigneur de Iuuigny, de Saint Brix, de Seuuray, de Ferrieres, de la Guilleberdiere, de Maiſoncelles &c.

CHAPITRE XXVI.

LE troiſieſme fils de PIERRE de HARCOVRT, ſecond du nom Baron d'Ollonde eſt IEAN de HARCOVRT mentionné en vne tranſaction paſſée à Canuille le 21. May 1652. faite auec ſes freres; & en vn autre titre du 10. Mars 1653. dans leſquels il eſt qualifié noble Seigneur & Baron de Lougey; cette terre procedant de la ſucceſſion de Marie de Grauille ſa grand' ayeulle, femme de GIRARD de HARCOVRT Baron de Beuuron auſſi l'vn de ſes ayeux, eſtant pere de IEAN de HARCOVRT Baron de Bonneſtable duquel ſortit IACQVES de HARCOVRT Baron de Lougey & Seigneur de Iuuigny, triſayeul de noſtre IEAN de HARCOVRT.

Il a eſpouſé Iacqueline de Benneuille Dame de Iuuigny & de Maiſoncelles ſa couſine; par diſpence, eſtant fille & heritiere en partie de Iacques de Benneuille Seigneur de Benneuille, & des Granges Conſeiller au Parlement de Rouen, pour reunir en quelque façon dans cette Famille les biens qui en eſtoient ſortis par le Mariage de FRANÇOISE de HARCOVRT Dame de Iuuigny, fille de IEAN de HARCOVRT Seigneur de Iuuigny (frere puiſné de CHARLES de HARCOVRT Baron d'Ollonde pere de PIERRE premier, ayeul de PIERRE ſecond & biſayeul de cétuy-cy) auec Nicolas de Benneuille Seigneur de Benneuille, dont le frere Henry de Benneuille Sieur des Granges auoit auſſi eſpouzé IACQVELINE de HARCOVRT ſœur puiſnée de FRANÇOISE.

La mere de la Dame de Lougey eſt Catherine ou Iacqueline Mallet de Crameſnil, ſœur de François Mallet Seigneur de Drubec conioint par mariage auec Magdelaine de Choiſeul ſœur de Ceſar de Choiſeul Comte du Pleſſis, & niece de Charles de Choiſeul Marquis de Praſlin; l'vn & l'autre Mareſchaux de France: ladite Catherine Mallet fille de Valeran Mallet Seigneur de Drubec & de Charlotte de Hautemer ſœur d'Anne de Hautemer femme de François d'Aidie Vicomte de Guelinieres & de Barbe de Hautemer Dame de la Birardiere, ſœur auſſi de Guillaume de Hautemer Seigneur de Feruaques Comte de Grancey Mareſchal de France, Lieutenant General pour le Roy en Normandie, marié en premieres nopces auec Renée l'Eueſque de Marconay, & en ſecondes auec Anne d'Alegre Comteſſe doüairiere de HARCOVRT & de Laual; les enfans du premier lit furent Louiſe de Hautemer Dame de Plannes alliée à Iacques de Hellenuillier Sire d'Aurilly, puis receut pour mary Aimar de Prie Baron de Toucy, ayeulx de Louiſe de Prie, alliée à Philippe de la Motte & d'Houdancourt Duc de Cardonne, Mareſchal de France: la ſeconde fille de Charlotte de Hautemer épouſa en 1586. Pierre Rouxel Seigneur de Medauy, dont il eut entr'autres enfans Iacques Rouxel Comte de Grancey Mareſchal de France, François Rouxel Eueſque de Sées & Charlotte Rouxel mere de Iacques de Caſtelnau Baron de Ioinuille Mareſchal de France: le ſuſdit Mareſchal de Grancey marié premierement à Catherine de Mouchy ſœur de Charles de Mouchy Baron d'Hoquincourt Mareſchal de France, puis a repris vne ſeconde alliance auec Charlotte de Mornay fille de Pierre de Mornay Seigneur de Villarceaux: Enfin Ieanne de Hautemer troiſiéme fille & Baronne de Mauny eut pour premier mary Claude d'Eſtampes Baron de la Ferté-Imbaut dont Iacques d'Eſtampes Marquis de la Ferté-Imbaut Mareſchal de France gendre de Charles de Choiſeul Marquis de Praſlin

Praslin Mareschal de France: le second fut François de Canonuille Baron de Raffetot.

Le nom de Hautemer & du Fournet (car il se prend confusément) remonte Iusques à Iean de Hautemer Seigneur du Fournet & du Mesniltison qui viuoit l'an 1300. estant pere de Robert de Hautemer Seigneur des mesmes terres par la mort sans enfants de Iean son frere aisné, & dont le fils Seigneur du Fournet & du Mesniltison (selon deux titres des années 1350. & 1376.) nommé Guillaume premier laissa de Ieanne de Manderour sa femme, Girard de Hautemer Seigneur du Fournet, de Mesniltison & de Manneuille qui le 20. Ianuier 1414. partagea du consentement de Ieanne Bardou son espouse, Iean Marguerin & Guillaume de Hautemer leurs enfans; Iean l'aisné Seigneur du Fournet & de Feruaques, eut de Blanche de Grengnes sa femme Guillaume de Hautemer second du nom Seigneur du Fournet & de Feruaques mary de Ieanne d'Annebaud pere & mere de Iean second, Guillaume, Oliuier & Marie de Hautemer; Iean épousa Marie de Beteuille (fille de Guillaume Seigneur de Beteuille & de Heritot & de BLANCHE de HARCOVRT fille de IACQVES de HARCOVRT Baron de Beuuron & de Marie de Ferrieres) & Guillaume son fils troisiéme du nom Seigneur de Feruaques & du Fournet, estant mort l'an 1519. Colette de Montlandrin sa veuue obtint du Roy François I. la garde noble de ses enfans Iean, Claude & Françoise de Hautemer: Iean de Hautemer Seigneur de Feruaques, du Fournet & de Mesniltison se trouua en la bataille de Cerisolles où il fut trouué entre les morts; de luy & d'Anne de la Baume fille de Marc de la Baume Comte de Montreuel & d'Anne de Chasteauuillain Dame de Grancey, nasquit ladite Renée de Hautemer Dame de Drubec.

La preuue de noblesse de la Branche puisnée de Grauille dont estoit Catherine Mallet de Cramesnil, fut faite par Oliuier Mallet Seigneur de Taillanuille & de Caumont en 1641. commençant à Guillaume de Cramesnil & à Ieanne d'Iuetot sa femme, qui firent vn eschange d'heritages le 19. Auril 1386. & vne transaction du 19. Auril 1390. auec Ioland sœur de Ieanne d'Iuetot; Pierre & Guillaume de Cramesnil estoient fils de Guillaume; ce dernier rendant adueu de ses fiefs le 6. Feurier 1419. lesquels freres passerent entr'eux quatre Contracts deuant les Tabellions de Rouën en 1431. 1449. & 1461. Lettres de la Duchesse d'Orleans du 7. May 1472. accordées à Guillaume de Cramesnil Seigneur de Drubec & de Taillanuille: autre titre pour ledit Guillaume en 1493. Contract de mariage entre Iean de Cramesnil fils de Guillaume de Cramesnil Seigneur de Drubec (en la presence dudit Guillaume & Pierre Seigneur de Cramesnil son oncle, & Nicole de Cramesnil frere aisné dudit Iean) & Marie du Mont sa future espouse, fait le 11. Nouembre 1498. Adueu rendu à Iuetot par le susdit Iean le trentiéme Iuillet 1513. & 1515. Denombrement baillé par Pierre Mallet Escuyer Seigneur de Drubec & Taillanuille fils de Iean, du 8. Mars 1539. adueu rendu pour Bouquetot le 23. Aoust 1540. cette Seigneurie de Bouquetot procedant de la Maison de HARCOVRT, dont ceux de ce nom de Bouquetot portoient les armes qu'ils brisoient d'vn franc canton d'hermines, à la difference des aisnés de HARCOVRT: Traité de mariage de Louise Mallet & de François de Bouquetot Seigneur de Rabu en 1540. dont Robert de Bouquetot Seigneur de Rabu allié de Marguerite de Hautemer pere & mere de Pierre de Bouquetot Seigneur de Rabu qui épousa Catherine du Mesnil Dame de l'Espinay & de Gonseuille: ledit François espoux de Louise Mallet estoit frere de Guillaume de Bouquetot Seigneur du Breul & Iean de Bouquetot Seigneur de Coquanuillier, enfans de Guillaume de Bouquetot Seigneur

du Breul & de Rabu & de Catherine d'Angeruille; leurs ayeulx estoient Iean de Bouquetot & Louise Lescot fille & heritiere de Iean Lescot Escuyer Seigneur de Rabu qui rendit adueu de sa terre le 1. Nouembre 1434. leurs bisayeulx estoient Girard de Bouquetot Seigneur du Breul & Perrette de Samoy; leurs trisayeulx Martin de Bouquetot Seigneur de Breul & Ieanne de Grengnes; leur quatriéme ayeul estoit Robert de Bouquetot viuãt l'an 1340. fils de Iean de Bouquetot Cheualier. Il y a deux titres l'vn concernant Iean de Bouquetot Escuyer Seigneur de Coquanuillier & du Breul, du 9. Auril 1451. auant Pasques; l'autre pour Iean de Bouquetot Cheualier Seigneur de Coquanuillier du 1. May 1459. enfin par l'alliance de ces deux Maisons de Cramesnil, & de Bouquetot la Seigneurie de Bouquetot passa à ceux de Cramesnil-Mallet: quant aux autres alliances de ceux de Cramesnil, il y a vn traité de mariage de Marguerite Mallet & de Iean de Rouuray Seigneur du lieu & de Critot, passé en 1425. autre traité entre Pierre Mallet Seigneur de Drubec fils de Iean & Madelaine Patry sa femme, du 12. Ianuier 1521. estant fille & heritiere de Geoffroy Patry Seigneur de Culay, & de Ieanne de sainct Germain, fille du Seigneur de Rouurou & petite-fille de Richard Patry Seigneur de Culay, & de Marie de Rabestan, fille de Iean de Rabestan Seigneur d'Auenay & de Bertrande le Gris: Adueu pour ledit Pierre Mallet du 19. Iuin 1552. & traité de mariage de Ieanne Mallet fille de Iean, auec Guillaume Toustain Seigneur de Millouet, partages entre Valeran, François, Oliuier, Iacques, & Zacharie Mallet fils de Pierre, du dernier Auril, 1573. Contract de mariage d'Oliuier Mallet Seigneur de Bouquetot, Caumont & Taillanuille, & Marie Guerin, du 19. May 1615. Adueu rendu par Robert Mallet en 1632. Acte pour luy exercé au Bailliage de Caux à Caudebec le 2. Septembre 1635. auec Georges & Oliuier ses fils; ledit Oliuier Mallet Seigneur de Caumont impetrant de Lettres Roiaux du 20. Ianuier 1640.

Les armes que portoit le Baron de Lougey, sont de gueulles à deux fasces d'or qui est de HARCOVRT, qui doiuent estre brisées d'vn lambel d'argent, & celles de son épouze sont écartelées au 1. & 4. d'azur, à vn Leopard d'or chargé au pied gauche de derriere d'vne molette de gueulles, au second de HARCOVRT, comme cy dessus, & au 3. de Cramesnil ou Grauille-Mallet qui est de gueulles à trois fermaillets d'or.

Enfant de IEAN de HARCOVRT Baron de Lougey, & de Iacqueline de Benneuille Dame de Iuuigny.

1. IACQVES de HARCOVRT Seigneur de Iuuigny.

IACQVES de HARCOVRT Seigneur de Iuuigny &c.

CHAPITRE XXVII.

LEs noms propres des enfans de IEAN de HARCOVRT Baron de Lougey ne nous aians point esté communiqués, nous n'en sommes point assurez, non plus que du nombre desdits enfans; ce Seigneur de Iuuigny portant de gueules à deux fasces d'or qui est de HARCOVRT brisé de l'escu de Grauille ou Cramenil qui est de gueules, à trois fermaillets d'or.

GVILLAVME de HARCOVRT Seigneur de Canuille &c.

CHAPITRE XXVIII.

LE Seigneur de Canuille est quatriéme fils de PIERRE de HARCOVRT Baron d'Ollonde & de Marie de Briroy Dame de Fierville, qui est mentionné en deux titres passés à Canuille le 21. May 1652. & 10. Mars 1653. qui porte au 1. & 4. quartier de gueules à deux fasces d'or, qui est de HARCOVRT au 2. & 3. d'argent à deux bandes de gueulles accompagnées de sept coquilles de gueulles qui est de Thieuille.

PIERRE de HARCOVRT, Prieur de sainct Iean de Montrond, &c.

CHAPITRE XXIX.

IL portoit le nom de PIERRE de HARCOVRT Baron d'Ollonde son pere, & les armes de HARCOVRT qui sont de gueules à deux fasces d'or brisées de l'escu de Thieuille qui est d'argent à deux bandes de gueulles, accompagné de sept coquilles de mesme. Il estoit en la tutelle de Marie de Briroy sa mere, suiuant vn accord fait entre ses freres le 21. May 1652. où il est aussi compris.

ANTOINE de HARCOVRT Seigneur de Iaraur.

CHAPITRE XXX.

CE dernier enfant masle de PIERRE de HARCOVRT, Baron d'Ollonde estoit frere gemeau de PIERRE de HARCOVRT son frere Prieur de sainct Iean de Montrond, qui mourut ieune portant de gueules à deux fasces d'or qui est de HARCOVRT, brisé de l'escu de Thieuille qui est d'argent, bandé de gueulles de deux pieces, accompagné de sept coquilles de semblable couleur.

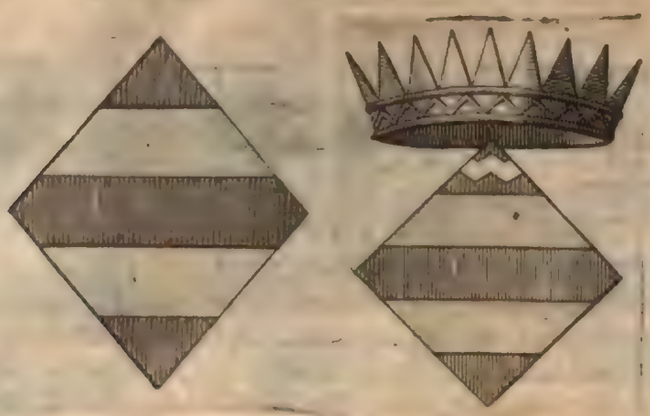

SVZANNE de HARCOVRT Religieuse Hospitaliere à Coustances.

CHAPITRE XXXI.

ELLE est fille aisnée de PIERRE de HARCOVRT second du nom Baron d'Ollonde, & porte l'escu de HARCOVRT qui est de gueules à deux fasces d'or.

FRANCOISE de HARCOVRT Religieuse Hospitaliere à Coustances.

CHAPITRE XXXII.

ELLE a fait les mesmes vœux que sa sœur aisnée, & porte de gueulles à deux fasces d'or, qui est de HARCOVRT.

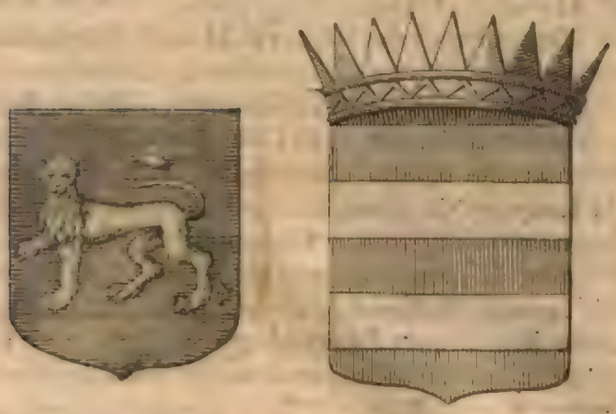

IACQVELINE de HARCOVRT Dame de Saint Simeon, de Montigny, &c.

CHAPITRE XXXIII.

L'Alliance de IACQVELINE de HARCOVRT troiſiéme fille de PIERRE de HARCOVRT ſecond du nom Baron d'Ollonde, s'eſt faite auec François de Montfiquet Eſcuyer Seigneur de Saint Simeon, fils de Louis de Montfiquet Seigneur de Montigny & de Ieanne du Caſtel heritiere de Saint Simeon.

Ce nom de Montfiquet eſt connu, ſelon Mathieu Paris moine de Saint Alban, en ſon Hiſtoire dés l'an 1217. Richard de Montfiquet s'eſtant trouué en la Bataille de Lincolne liurée entre Henry III. Roy d'Angleterre & les Barons du païs, entre leſquels fut fait priſonnier Richard de Montfiquet auec OLIVIER de HARCOVRT, Henry de Bohum Comte d'Herford & pluſieurs autres Seigneurs.

Le Roy Louis XI. ayant fait la recherche des perſonnes nobles de la Prouince de Normandie, en neuf de ſes Elections l'an 1463. Iean de Montfiquet eſt du nombre des Gentils-hommes qui certifierent leur qualité, demeurant en la Parroiſſe noſtre Dame de Blagny Sergenterie de Ceriſi, Election de Baieux.

S'eſtant fait vne autre recherche par les Eleus de chaque reſſort en Normandie l'an 1523. trois Gentils-hommes de cette Famille verifierent leurs titres le 3. Iuillet en ladite année; le premier fut Robert de Montfiquet Seigneur de Quiry fils de Pierre de Montfiquet auſſi Eſcuyer & Seigneur de Quiry, s'aidant des lots & partages paſſés deuant des Tabellions Roiaux entre luy & ſes freres de la ſucceſſion dudit deffunct Pierre leur pere du 10. Feurier 1571. s'aidant pareillement d'vn titre ſellé des ſceaux de la Vicomté de Baieux le 26. Decembre 1426. comme il eſtoit extrait d'ancienneté des Chaſtelains de Montfiquet, Memorial de Thibaud Litteron Lieutenant du Bailly de Caën en la Vicomté de Baieux du 4. Iuin 1462. pour ledit Pierre de Montfiquet contre Pierre de Saint Martin; duquel Pierre eſtoient iſſus Robert & Mathieu de Montfiquet & autres leurs freres produiſans.

Le ſecond qui verifia ſon extraction de nobleſſe, eſtoit Louis de Montfiquet Eſcuyer Seigneur de Blagny, fils de Iacques & Guillaume fils d'Anſel frere puiſné dudit Iacques pere dudit Louis, commençans leur filiation

à vn Seigneur & Chaſtelain de Montfiquet, dont ſortirent Guillebert & Guillaume de Montfiquet Eſcuyers qui partagerent les terres de Montfiquet & Sainct Marcouf auec des Salines & Mareſts, & le fief & patronnage de Ceriſi : que dudit Guillebert iſſit Geoffroy de Montfiquet Eſcuyer pere de Guillaume pere de Geoffroy, Guillaume & Maiſtre Iean de Montfiquet : dudit Guillaume dernier & de Damoiſelle Ieanne de Saon, ſortit Iean de Montfiquet qui épouſa Damoiſelle Richarde Campion fille du Seigneur de la Roquetiere, dont Richard & Iean ; duquel Richard de Montfiquet Seigneur de Baines & de Damoiſelle Binette Vimont, naſquit Iean de Montfiquet Eſcuyer Seigneur de Baines & de Blagny duquel & de Damoiſelle Ieanne l'Enfant fille du Seigneur d'Adeuille, iſſirent Iacques & Anſel de Montfiquet Eſcuyers qui partagerent les terres de Blagny & de Baines : ledit Iean épouſa en ſecondes nopces Damoiſelle Guillemette de Hotot fille du Seigneur de la Huniere, dont Iean de Montfiquet : dudit Iacques eſt iſſu Louis ; & dudit Anſel eſt deſcendu Guillaume de Montfiquet Seigneur de Baines, leſquels faiſans leur preuue literalle, repreſenterent le Vidiſſe, ou Vidimus d'vne Charte approuué deuant les Tabellions de la haute Iuſtice de Ceriſi, comme en l'an 1120. Guillaume de Montfiquet aumoſna à l'Abbaie Saint Vigor de Ceriſi le patronnage de Saint Marcouf : accord fait entre Guillebert de Montfiquet & l'Abbé de Ceriſi l'an 1283. touchant le Cimetiere en la Chapelle du Chaſteau de Montfiquet, ſauf la confirmation de l'Eueſque de Baieux auquel le cas pouuoit appartenir : contract d'échange paſſé deuant Richard de Saon Tabellion en la Sergeanterie de Ceriſi le 20. Nouembre 1408. entre Iean de Montfiquet Eſcuyer & Chreſtien l'Eſmie dit de Noiers : Partages faits des biens de feu Richard de Montfiquet deuant le Lieutenant du Senechal de Ceriſy. le 28. Feurier 1442. entre Iacques & Iean de Montfiquet. Fieffe faite par Iean Montfiquet à Iean Minet de Saonnet le 13. Decembre 1448. deuant Alain Hardy Tabellion en la Sergeanterie de Ceriſy. Adueu aprouué aux pleds de la Quieze comme Iean de Montfiquet confeſſa tenir par hommage le 26. Ianuier 1477. vne portion de fief de Haubert nommé de Baines. Acte du Bailly de Ceriſy & de Noel Potier Lieutenant general de la haute Iuſtice & de pluſieurs notables perſonnages aſſemblés en la Salle peinte du Monaſtere de Ceriſy, comme fut faite la deſcription des armes de Montfiquet, trouuées entre pluſieurs autres du coſté de la cheminée, qui ſont vn Eſcu d'argent à vn Leopard de ſable ; ledit acte ſigné Sabine & ſcellé de cire verte en date du 5. Iuillet 1461. Sentence pour Robert de Montfiquet Eſcuyer fils de Pierre, & pour Iacquelin de Montfiquet fils de Iacques fils de Geoffroy ; de la date cy deſſus. Information faite par Charles Rapioul Conſeiller & Commiſſaire ſur le fait des aides, en la preſence, de Louis de la Vache Greffier de la Cour des Generaux à Paris en l'an 1461. à la Requeſte de Maiſtre Pierre de Montfiquet deſcendu de Geoffroy ; par laquelle il ſe void auoir eſté rapporté par pluſieurs témoins que Iean de Montfiquet Seigneur de Baines eſtoit noble & deſcendu du Chaſtelain de Montfiquet, & qu'il eſtoit parent de Louis, Guillaume & Iean de Montfiquet : lots faits entre Iacques Anſel & Iean de Montfiquet ; ledit Anſel pere de Guillaume Seigneur des terres de Baines & de Blagny qui procedoient de la ſucceſſion de deffunt Iean de Montfiquet Eſcuyer leur pere, la choiſie faite aux aſſiſes de Bayeux tenuës par Girard Bureau Lieutenant General du Bailly de Caen, en date du Ieudy 16. Ianuier 1493.

Le troiſiéme qui fit preuue de Nobleſſe fut Richard de Montfiquet Eſcuyer Seigneur de Vailly & de la Ceriſaye, fils de deffunt Richard de

Montfiquet Escuyer Seigneur de la Cerisaie, preuant mesme principe que les precedens, exposoit comme de Guillebert de Montfiquet estoit issu Geoffroy pere de Guillaume, pere de Geoffroy second, Maistre Iean & Guillaume de Montfiquet: ledit Geoffroy pere de Maistre Richard, Maistre Ambroise, Henry, Pierre, Iacques, Geoffroy & Maistre Guy de Montfiquet, duquel Guy fortit Richard de Montfiquet Escuyer Seigneur de la Cerisaye & de la Tourgesiere, & dudit Richard issit Richard de Montfiquet Seigneur de Vailly, tous parens des Seigneurs de Blagny & de Baines, comme descendus d'vn mesme chef & ligne, s'aidans des pieces de Robert de Montfiquet fils de Pierre, fils de Iacquemin, fils de Iacques, fils de Geoffroy cy dessus.

D'ailleurs Iean de Montfiquet Seigneur de Vailly fit sa preuue de Noblesse l'an 1540. suiuant l'Ordonnance du Roy François I. pardeuant Guillaume Preud'homme Seigneur de Fontenay en Brie & General des Finances en Normandie, & les Eleus de Bayeux; faisant voir qu'il estoit fils de Richard de Montfiquet second du nom Seigneur de Vailly & de la Cerisaye, fils de Richard premier fils de Geoffroy second, qui auoit pour freres Richard, Beho, Henry, Pierre, Iacques, Geoffroy & Guy de Montfiquet, fils de Geoffroy, frere de Iean & Guillaume, enfans de Guillaume, fils de Geoffroy premier fils de Guillebert de Montfiquet, frere de Guillaume; pour iustification dequoy Richard de Montfiquet Seigneur de Blagny, Guillaume de Montfiquet Seigneur de Baine & ledit Iean de Montfiquet Seigneur de Vailly firent production de vingt deux pieces d'escritures; la premiere estoit vn arrest de la Court des Generaux des Aides à Paris de l'an 1462. donné au benefice de Pierre de Montfiquet noble d'ancienneté, contre les Parroissiens de saint Martin de Bayeux: ledit Arrest contenant la Charte des Fondations faites de certaines dixmes en l'Abbaye saint Vigor de Cerisy, par Guillebert de Montfiquet Seigneur & Chastelain de Montfiquet, en date de l'an 1293. Contract passé à Bayeux l'an 1425. pour Geoffroy de Montfiquet Escuyer & deux autres Contracts pour Richard de Montfiquet Escuyer Seigneur de la Cerisaye; l'vn de l'an 1451. & l'autre de l'an 1456. Information faite par Roger des Mares Lieutenant de l'vn des Eleus à Bayeux, de l'an 1451. à la Requeste de Colin de Montfiquet de la Parroisse de saint Malo de Bayeux, en laquelle depòserent quinze tesmoins qui rapporterent que ledit Colin estoit fils de Iacques de Montfiquet, & petit fils de Geoffroy de Monfiquet & de Lucette de Montfreard sortie de Maison noble descenduë de Hochon de Montfreart Escuier, & de Catherine de Sully, denommés en vn acte des Eleus de Baieux de l'an 1408. fils de Iean de Montfreard Escuyer mentionné en trois Contracts des années 1336. 1340. & 1348. dont sortoit aussi Richard de Montfreart Escuier en 1429. & Roger, pere de Iean de Montfreard Escuier marié à Ieanne Simon en 1453. estant heritier en partie de Thomas de Ruqueuille Escuier Seigneur de Couion en 1494. qui de Chardine de Malfilastre sa femme mariés en 1499. eut Iean de Montfreart Escuyer Seigneur de Couion, dont Maurice qui fit aussi preuue de sa filiation en 1540. Il est dit au surplus de celle de Montfiquet comme il fut produit des Lettres Roiaux de l'an 1453. pour Colin de Montfiquet. Appointement fait entre Louis de Harcourt Patriarche de Hierusalem & Euesque de Baieux, Baron de Boisdelles d'vne part & Guillaume de Montfiquet, tant à son nom que de Maistre Noel de Montfiquet son frere, enfans de Richard de Montfiquet Escuyer demeurant en la Parroisse de Cerisi, touchant les droits qu'il disoit auoir au Bois de Boisdelles, à cause de leur ancien manoir nommé la Fiequetiere, dont

fut accordée deliurance audit Guillaume de Montfiquet (comme descendu des anciens Chastelains de Montfiquet) par les Officiers dudit Eueſché de Baieux, ſuiuant l'acte de l'an 1477. & encores depuis le decés de Lovis de HARCOVRT en 1493.

Depuis l'an 1498. il ſe fit derechef vne autre preuue de Nobleſſe par ceux de cette Famille, deuant les Commiſſaires du Roy, ſuiuant l'acte de deſcharge obtenu par Iean de Montfiquet Seigneur de Blagny fils aiſné de Charles, Eſtienne ſon frere, Iean de Montfiquet Seigneur de Guimont, Robert ſon frere demeurans à noſtre Dame de Blagny & à Baine Sergeanterie de Ceriſi, Election de Baieux: enfin Richard de Montfiquet comme Seigneur du fief de Vailly tenu de la Baronnie de Neully, comparut à la Montre du Bailliage de Coſtentin l'an 1503. ainſi que FRANÇOIS de HARCOVRT Chaſtelain de Tilly & tous les autres nobles & tenans fiefs de ce reſſort.

Quant à la Famille maternelle de François de Montfiquet mary de IACQVELINE de HARCOVRT, Guillaume du Caſtel fit preuue de nobleſſe commençant en 1470. comme il ſe void par vn Arreſt de la Cour des Aides de Roüen du 10. Mars 1528. eſtant pere de Guillaume du Caſtel mentionné en vn autre Arreſt du 15. Mars 1569. pere de Nicolas du Caſtel Seigneur de Saint Pierre-Egliſe en la Sergeanterie du Val de Sere, Election de Valongnes, qui fit preuue de Nobleſſe l'an 1598. deuant les Commiſſaires deputez par le Roy Henry IV.

Les armes que porte IACQVELINE de HARCOVRT à cauſe de ſon mary, ſont d'argent au Leopard de ſable, qui eſt de Montfiquet contrepartý de gueulles, à deux faſces d'or, qui eſt de HARCOVRT.

COLASSE DE HARCOVRT.

CHAPITRE XXXIV.

CEtte derniere fille de PIERRE de HARCOVRT ſecond du nom Baron d'Ollonde & de Marie de Briroy Dame de Nehou & de Fieruille, porte les armes de HARCOVRT, qui ſont de gueulles faſcé d'or de deux pieces.

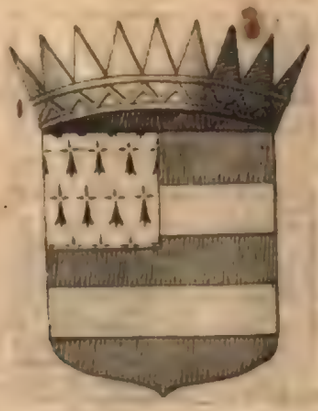

IACQVES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Auarecher.

CHAPITRE

CHAPITRE XXXV.

LEs Regiſtres des Commiſſaires deputez par le Roy Louis XIII. en la Prouince de Normandie l'an 1641. pour la recherche des francs-fiefs, & faire paier l'indemnité à ceux qui n'eſtoient point nobles de race, c'eſt à dire qui n'auoient point au deſſus d'eux trois degrés de Nobleſſe ; font mention d'vn contract d'eſchange paſſé le 12. May 1633. entre Iacques de Chenneuieres Eſcuyer Seigneur de Courdauid & Meſſire IACQVES de HARCOVRT Cheualier lequel mourut au retour de l'armée, des bleſſures qu'il auoit receuës.

L'eſcu que portoit noſtre IACQVES de HARCOVRT fils puiſné de PIERRE de HARCOVRT premier du nom Baron d'Ollonde, eſtoit écartelé au 1. & 4. quartier de gueulles, à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT, au 2. & 3. de ſable à dix beſans d'or à cauſe de Catherine de Mainbeuille ſa mere en la tutelle de laquelle il auoit eſté, ſuiuant des Lettres de Garde-noble de l'11. Feurier 1587.

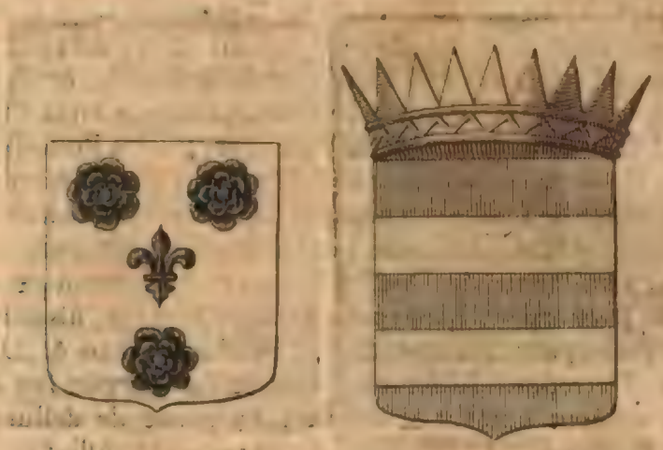

ELISABETH DE HARCOVRT Dame d'Amonuille la Foliot, de la Place &c.

CHAPITRE XXXVI.

PIERRE de HARCOVRT Second du nom Baron d'Ollonde & Catherine de Mainbeuille ſa femme eurent entre leurs enfans ELISABETH de HARCOVRT ; à laquelle fut impoſé le nom d'Elizabeth Bouchard d'Aubeterre heritiere d'Ollonde ſa biſayeulle, & qui eſpouſa Nicolas Iouhan Seigneur d'Amonuille.

Il ſe remarque dans les titres de cette Famille que Iean Iouhan Seigneur de la Place viuoit en l'année 1448. & qu'il eſtoit pere de Michel Iouhan l'vn & l'autre eſtans nommés en vn Arreſt de la Cour des aides de Rouen l'an 1529. pour maintenuë de Nobleſſe donné contre les Parroiſſiens d'Auuers.

Auguſtin, Iean & Iulian Iouhan firent des partages de la ſucceſſion de Michel leur pere l'an 1559. & ledit Auguſtin eſpouza en ladite année

Marie de Millieres, & en ſecondes nopces Magdelaine le Fevre de laquelle il eut Pierre, Robert & Charles Iouhan; ce dernier Seigneur de la Place, leſquels firent preuue de leur nobleſſe l'an 1623. comme auoient fait cent ans auparauant ceux de cette Famille; ainſi qu'il ſe voit en vn Rolle des nobles trouués en la Sergeanterie de Beaumont, qui fait mention que Ieanne Iouhan auoit épouſé Gilles de Glatigny fils de Robert & petit-fils de Raoul ſorty d'Iſambart Seigneur de Glatigny & de Robine de Briroy fille du Seigneur de Fieruille; Charles Iouhan Seigneur de Boudranuille, Michel & Guillaume Iouhan freres fils de Guillaume Iouhan demeurant en l'Election de Valongnes, firent auſſi preuue en 1598. de leur qualité.

Nous aprenons des Regiſtres de la Chambre des Comptes qu'entre les droits rabatus aux gens de guerre qui auoient ſeruy aux gages du Roy en Xaintonge l'an 1337. Monſieur Helie Iouhan y eſt compris entre les Cheualiers: que Louis Iouhan Eſcuyer Seigneur de Blanuille obtint ſoufrance de rendre ſon denombrement des fiefs qu'il auoit aux Vicomtés de Rouen, Caux & Gournay par Lettres du 13. Septembre 1428. & 30. Decembre 1430. lequel fit hommage au Roy Charles VII. de Blanuille, Bezencourt & Bacqueuille ſitués aux lieux cy deſſus, le dernier Aouſt 1431. & en des Lettres du 16. Septembre 1434. il prend qualité d'Eſcuyer; comme en des denombremens datés de 1437. & 1438. Louis Iouhan eſt dit Eſcuyer & Seigneur de Blanuille, & il ſe remarque qu'en 1503. & 1523. Robert Iouhan auoit tenu en la Vicomté de Valongnes le huitiéme de fief de la Varengere ſitué à Pouuille.

L'Eſchiquier pour les années 1448. & 1454. conçernant les Iugemens du Bailliage de Coſtentin nous repreſente que noble homme Monſieur Huë Iouhan Cheualier auoit procés contre Guillaume le Tellier Eſcuyer, que Guillaume du Queſné Eſcuyer eſtoit tuteur par authorité de Iuſtice de Richard de Pierrepont Eſcuyer ſousâge, fils & heritier de feu Iean de Pierrepont Eſcuyer, & que Michel Iouhan & Damoiſelle Ieannete de Pierrepont ſa femme, fille & heritiere de feu Raoul de Pierrepont, eſtoient conſors & heritiers en partie de deffunt Maiſtre Thomas de Pierrepont: l'Eſchiquier de 1459. parle auſſi d'vn differend qu'auoient Iean & Iacques Iouhan Eſcuyers contre Antoine de Villequier, par donation du Roy, Seigneur de Saint Sauueur le Vicomte; & d'vn apointement preſenté en cette Cour & paſſé le 9. Octobre audit an en la Vicomté de Varenquebec, entre Oliuier Iouhan Eſcuyer & Guillaume le Foreſtier Eſcuyer: d'ailleurs Michel Iouhan Eſcuyer eſt mentionné l'an 1469. en vn arreſt de ladite Cour.

Il y a vne information faite l'an 1494. pour Michel le Lieure Seigneur de Bernemeſnil ayant épouzé Iacquette Iouhan fille de Guillaume Iouhan Eſcuyer Seigneur du fief d'Auuers, qui fait connoiſtre la parenté qui eſtoit entre Iean Iouhan Seigneur d'Amonuille, Guillaume & Gautier Iouhan & ledit requerant.

De ce mariage du Seigneur d'Amonuille & D'ELIZABETH de HARCOVRT ſont iſſus trois enfans: elle portoit à cauſe de ſon mary d'argent à trois Roſes de gueulles qui eſt d'Amonuille Iouhan, contre-party de gueulles à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT.

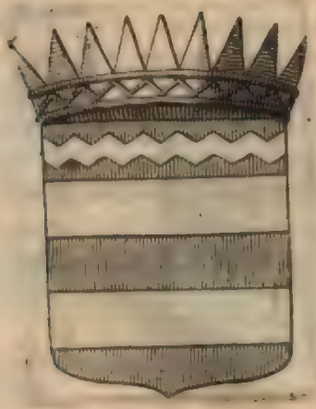

RENE' de HARCOVRT Seigneur d'Auurecher & de Tilly.

CHAPITRE XXXVII.

CHARLES de HARCOVRT Baron d'Ollonde paſſant le traité de mariage de PIERRE ſon fils aiſné auec Catherine de Mainbeuille le 8. Ianuier l'an 1577. il eſt fait mention de RENE' de HARCOVRT ſon fils puiſné, auec clauſe expreſſe que les deux freres partageroient également les terres & biens procedans de leurs pere & mere, lors que la ſucceſſion leur ſeroit écheuë.

Noſtre RENE' de HARCOVRT fit des lots & partages par deuant Robert Viel & Guillaume Vaudry Tabellions en la Sergeanterie de Cheux, ſignés à Tilly le Ieudy 5. May 1583. auec PIERRE de HARCOVRT ſon frere aiſné, qualifiés nobles Seigneurs & Barons d'Ollonde & d'Auurecher, fils & heritiers de feu noble & puiſſant Seigneur Meſſire CHARLES de HARCOVRT Cheualier de l'Ordre du Roy, Seigneur & Baron deſdites terres, le premier deſdits lots eſtant demeuré par non choix du fils aiſné, audit RENE' fils puiſné, lequel contenoit la Seigneurie d'Auurecher & le patronnage de Tilly, en ſouffrant le Douaire de noble Dame Gilonne de Saincte Marie Dame du Bois de Commeaux, veuue du feu Baron d'Ollonde leur pere; ſuiuant l'accord paſſé leſdits iour & an entr'eux par deuant leſdits Tabellions, dans lequel les deux freres prennent les qualités cy deſſus.

Il portoit vn eſcu écartelé au 1. & 4. quartier de gueulles à deux faſces d'or. qui eſt de HARCOVRT, au 2. bandé de vair & de gueulles qui eſt de Longueual, au 2. & 3. de gueulles au Chef, échiqueté d'argent & d'azur qui eſt de Rochebaron, de meſme que portoient Aubert de Longueual & Brinaut de Rochebaron Cheualiers ſes predeceſſeurs maternels en 1337. leſquels ſont mentionnez dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes qui nous ont eſté communiquez par Monſieur d'Herouual.

MICHELLE de HARCOVRT Dame de Bonbanuille, du Bois de Commeaux, de Sainct Michel, des Aunés, &c.

CHAPITRE XXXVIII.

IL y a trois Familles en Normandie surnommées Nollent, ou de Nollent, selon la derniere façon de parler; celle dont nous traçons icy l'eloge, est de ce nombre, de mesme qu'vne autre dont il sera parlé ailleurs, par l'alliance qu'elle a prise en cette Maison de HARCOVRT, qui adiouſtoit autres-fois à son nom celuy de Clerbec, comme il se voit en vn Arrest de l'Eschiquier; & la troisiéme qui n'a rien de commun pour la race & pour l'origine auec les deux autres, commence à Iean Nollent mentionné en vne Charte du Roy Louis XI. de l'an 1474. dont descendoient Iean, Richard & Pierre impetrans d'vn Arrest de la Cour des Aides de Rouën en l'an 1523.

CHARLES de HARCOVRT Baron d'Ollonde & MICHELLE de HARCOVRT sa fille contracterent deux mariages pour la reunion des biens & des affections de leur Famille; car le pere se remaria à Gilonne de Sainte Marie, Dame du Bois de Commeaux & veuue de Iean de Nollent Seigneur de Bonbanuille, dont le fils Philippes de Nollent aussi Seigneur de Bonbanuille, épousa MICHELLE de HARCOVRT issuë du premier mariage de CHARLES & de Michelle de Longueual, dont elle portoit le nom de Bapteſme: ledit Seigneur de Bombanuille qualifié noble homme fils & heritier de noble Dame Gilonne de Sainte Marie Dame du Bois de Commeaux & veuue de feu noble & puissant Seigneur Messire CHARLES de HARCOVRT Cheualier de l'Ordre du Roy, Seigneur & Baron d'Ollonde & d'Auurecher, en vn accord passé deuant les les Tabellions de Cheux le Ieudy 5. May 1583. entre ladite Dame sa mere & nobles Seigneurs PIERRE & RENE' de HARCOVRT freres de ladite MICHELLE.

La premiere preuue de noblesse du Seigneur de Bombanuille (dont la terre procedoit de cette Maison de HARCOVRT) fut faite par Iean de Nollent Seigneur de Sainct Conteſt, l'an 1463. demeurant en la Ville, Banlieuë & Election de Caën.

La seconde pour iustifier la qualité de cette Famille fut faite par Florent de Nollent Seigneur de Saint Conteſt & de Sassey le 5. Nouembre 1540. (laquelle nous a esté communiquée par Monsieur de Bresay Malet Chanoine de Rouën) dit qu'Alexandre de Nollent Seigneur de Saint

Conteſt, épouſa ſuiuant ſon traité de mariage paſſé deuant les Tabellions de Saint Lo le 3. Mars 1408. Damoiſelle Ieanne d'Aigneaux fille & heritiere en partie de Meſſire Guillaume d'Aigneaux Cheuallier & de Catherine de Fontaines.

Que Iean de Nollent Seigneur de Saint Conteſt & Eſchauffou pres Trouart; épouſa en premieres nopces Guillemette de Ceuurechef fille & heritiere de noble hõme Iean Ceuurechef, Seigneur de Cantelou & dudit Ceuurechef, leur traité de mariage paſſé deuant les Tabellions de Saint Siluin & du Thuit, le 6. Ianuier 1420. eſtant parlé en l'Eſchiquier de 1448. de Louis de Ceuurechef Eſcuyer fils dudit Iean de Ceuurechef & de Damoiſelle Perrette Bertran ſa veuue. Henry de Nollent eſtant ſortit de ce mariage.

Ledit Iean de Nollent épouſa en ſecondes nopces Perrette de la Croix fille & heritiere en partie du Seigneur de Tourpes & de la Salle en Caux; à laquelle fut donné en mariage le manoir de Calix.

Deſdits Iean & Guillemette ſortit Gilles ou Girard de Nollent Seigneur de Sainct Conteſt, Bombanuille, Ingy, Eſchauffou & Eſcouille, & Marie de Nollent; ledit Gilles eſpouſa en premieres nopces comme il ſe void par ſon traité de mariage paſſé au Tabellionnage de Bures en Brey l'an 1456. Philippes le Cheualier fille du Seigneur de la Motte, dont ſortit Iean de Nollent Seigneur de Saint Conteſt, Eſchauffou, Eſcouille, Bombanuille, Ingy & autres lieux: Ses autres enfans eſtoient Gilles de Nollent Protonotaire, Iacqueline de Nollent mariée à Iean de Bures Cheualier Seigneur de Bures & de Clinchamp, dont Françoiſe de Bures femme de Guillaume le Hericy Seigneur de Pompierre; & Philippine de Nollent femme de noble homme Guillaume Pelerin Eſcuyer Seigneur de Saint Germain de la Lieuë, ſelon leur traité de mariage paſſé au Tabellionnage de S. Siluin & du Thuit le 8. Auril 1496. ledit Gilles de Nollent épouſa en ſecondes nopces Philippes de Bouquetot fille de Meſſire Iean de Bouquetot Cheualier Seigneur du Breul, Vaux, Grangnes & Rabu, & de Louiſe Leſcot; & en troiſiémes nopces Marguerite de Clinchamp veuue de feu Meſſire Iean d'Auberuille, fille & heritiere en partie de Meſſire Oliuier de Clinchamp Seigneur de Caudecoſte & des Meſerais & de Marie de Ferrieres, dont ſortirent deux filles; la premiere Renée, & la ſeconde Françoiſe de Nollent mourut ieune.

Iean de Nollent fils aiſné de Gilles épouſa Bonne de Houeteuille fille de feu Meſſire Charles de Houeteuille Seigneur de Saſſey, du Homme, de la Vacherie, de Morſen & d'Aiſſe, Capitaine de Caën, Louuiers, Marignan & Petreſante en Italie, & de Florentine de Renty ſa femme, fille de Meſſire Iacques de Renty Seigneur de Montigny le Gaunon & d'Agnes de Periers.

Les enfans iſſus de ce mariage eſtoient cinq fils & deux filles; qui furent Florent de Nollent Seigneur de Saint Conteſt & Saſſey; Iean de Nollent Seigneur de Bombanuille, Pierre de Nollent Seigneur d'Ingy, Louis de Nollent Protonotaire, & Charles de Nollent.

Florent de Nollent épouſa Louyſe de Chanceaux, dite le Breton, prés la Ville de Loches en Touraine, fille de Meſſire Charles de Chanceaux Seigneur de la Fougereuſe, & de Ieanne de Chiſſé ou Chanzé.

De ce mariage ſortit vn fils & trois filles, ſçauoir Gilbert de Nollent, Marguerite de Nollent mariée à noble homme Gaſton de Maintenon Baron d'Ouillie la Ribaude; ſuiuant ſon traité de mariage du 6. Decembre 1551. Louiſe & Angelique de Nollent deſquelles il eſt parlé en vn Contract du 3. Mars 1534. La derniere Françoiſe de Nollent mariée par Contract du dernier Auril 1540. à Martin Hally Seigneur de Iouuain,

d'Asnieres & Launay en Louet.

Ledit Iean de Nollent Seigneur de Bombanuille & du Bois de Commeaux épousa noble Damoiselle Gilonne de Sainte Marie, suiuant leur Contract de mariage passé au Tabellionnage de Meheudin l'11. Auril 1542. estant fille de noble homme Sonnart de Sainte Marie Seigneur de Sainte Marie la Robert, & de Damoiselle Françoise Coignon; fait en la presence de Iacqueline de Sainte Marie sœur de Gillonne: & Pierre de Nollent Seigneur d'Ingy épousa Anne de Pretouuille dont sont issus trois fils & vne fille, sçauoir Charles de Nollent qui épousa Renée Macquerel; Iean, Iacques & Bonne de Nollent.

Françoise de Nollent fille & heritiere en partie de Iean de Nollent, & de Bonne de Houeteuille ses pere & mere, a esté mariée à noble homme Iacques d'Amfreuille Seigneur de Mesieres, Mesnillet, & Espreuille, & Leonor de Nollent seconde fille dudit Iean de Nollent & de Bonne de Houeteuille mariée à Iean d'Auberuille Seigneur du lieu, frere puisné de Messire Iacques d'Auberuille Bailly de Caën. De Florent de Nollent & de Louise de Chanceaux est sorti Gilles de Nollent Seigneur de Sassey qui épousa Ieanne Hediart, duquel mariage sortit Marguerite de Nollent Dame de Vassey & Saint Contest mariée à Charles de Caruoisin Seigneur d'Achy & Bouuieres en Beauuoisis.

De Iean de Nollent Seigneur de Bombanuille fils de Iean & de Bonne de Houeteuille ses pere & mere, & de Damoiselle Gilonne de Sainte Marie sa femme, sortirent Philippes, Sonnart, Bonnauenture & Gilonne de Nollent; ces trois derniers morts sans posterité.

Ledit Philippes seul heritier de ses pere & mere épousa MICHELLE de HARCOVRT, comme il est iustifié par leur traité de mariage reconnu au Tabellionnage de Briquesart pour la Vicomté de Baieux le 13. Decembre 1571. prenant la qualité de noble Damoiselle & fille de haut & puissant Seigneur Messire CHARLES de HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron d'Ollonde & d'Auurecher, & de noble Dame Michelle de Longueual.

Desdits Philippes de Nollent & de MICHELLE de HARCOVRT sont sortis sept enfans, à sçauoir Guillaume de Nollent Seigneur de Bombanuille; le second Louis de Nollent Seigneur du Bois de Commeaux, le troisiéme Charles de Nollent Seigneur de Saint Michel; le quatriéme Ioachim de Nollent Seigneur des Aunés, Marguerite, Catherine & Charlotte de Nollent leurs sœurs: ce qui est iustifié par deux Contracts passés entr'eux, & Dame MICHELLE de HARCOVRT leur mere; l'vn au Tabellionnage de Hablouuille le 7. Feurier 1618. & l'autre audit Tabellionnage pour la Vicomté d'Argenten & Exmes le 12. Septembre 1626.

Guillaume de Nollent Seigneur de Bombanuille épousa Anne de Bitot fille & heritiere de François de Bitot Escuyer Seigneur de Bitot, & de Catherine de Rupierre; leur Contract de mariage reconnu à Argenten le 16. Ianuier 1598. dont le predecesseur noble homme Iean de Bitot fit preuue en 1523. comme fils de Guillaume de Bitot Escuyer Seigneur de Saint Contest dénommé en vn Contract de l'an 1475. fils de Richard, fils de Raoul: Louis de Nollent Seigneur du Bois de Commeaux puisné de Guillaume; épousa Catherine le Cerf Dame de Quinquempoix & de la Bastiere, veuue de Henry d'Anisy; le quatriéme Ioachim de Nollent Seigneur des Aunés épousa Geneuiéue Droulin fille de Nicolas Droulin Escuyer Seigneur de Say, Cranes & Vrigny, suiuant leur traité de mariage passé à Argenten le 10. Ianuier 1624. desquels sont sortis François, Philippes, Michelle & Madelaine de Nollent.

Desdits Guillaume de Nollent Seigneur de Bombanuille & d'Anne

de Bitot ſont ſortis quinze enfans, neuf fils & ſix filles, ſçauoir François, Mathurin, Eſtienne, Philippes & Gabriel de Nollent leſquels ſont tous morts auant 1638. excepté Philippes de Nollent Seigneur du Bois de Commeaux, lequel auoit épouſé Marie de la Beſliere fille du Seigneur de la Rochelle ſon pere; Gabriel de Nollent puiſné, Seigneur de Bouchalle auoit épouſé Charlotte de Mailloc veuue de Richard Mahiel Seigneur d'Eſteruillard, fille & heritiere en partie de feu Iean de Mailloc Cheualier Seigneur de la Gruë, duquel eſt ſorty vn ſeul fils né en 1638. & pour le regard des filles l'aiſnée Anne de Nollent a épouſé noble homme Pierre le Grand Seigneur de Souche & Queteuille; la ſeconde Marguerite de Nollent Religieuſe à Fallaiſe, la troiſiéme Louiſe de Nollent, la quatriéme Catherine de Nollent Religieuſe à Vignas, la cinquiéme Charlotte de Nollent & la ſixiéme Françoiſe de Nollent.

Charles de Nollent Seigneur d'Ingy, fils de Pierre qui auoit épouſé Ieanne de Talleuande demeurant en l'Election de Caën, fit ſa preuue en 1598. comme les autres nobles de la Prouince de Normandie: de meſme Louis de Nollent Eſcuyer Seigneur de Bombanuille & de la Poterie fit la ſienne de quatre degrés au deſſus de luy, ſuiuant la mainleuée qu'il en obtint à Caen le 1. Ianuier 1641. commençant à Gilles pere de Iean Seigneur de ſaint Conteſt & de Bombanuille, ayant produit deux adueux paſſés à Saint Siluin le 4. Iuillet 1501. & 10. Octobre 1503. produiſant auſſi vn Contract paſſé à Caën le 27. Iuillet 1502. & vne ſentence du 2. Mars 1505. comme ledit Iean prenant les qualités de Cheualier Seigneur de Saint Conteſt & d'Ingy, auoit contracté auec Iean de Bitot Eſcuyer, Iean ſecond, Seigneur de Bombanuille eſt dit fils de Iean de Nollent Seigneur de ſaint Conteſt & de Bonne de Houeteuille Dame de Saſſay ayant épouſé par contract du 7. Septembre 1535. Gilonne de Ste Marie fille de noble homme Sonnart de Ste Marie la Robert. Lots & partages paſſés à Caën entre Florent, Iean, Pierre, & Louis de Nollent Seigneurs de S. Conteſt, de Bombanuille, d'Ingy & de Saſſay freres, fils de Iean Seigneur de S. Conteſt en 1535. & dernier Nouembre 1545. Philippes fils de Iean paſſa procuration à Charles de Nollent Seigneur de Morſent, Iean d'Amfreuille Eſcuyer & Louis de Nollent Seigneur & Curé de Saſſay, Prothonotaire du Saint Siege, pour le mariage de Philippes leur neueu Seigneur de Bombanuille & Calix fils de Iean & de MICHELLE de HARCOVRT fille de CHARLES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Auurecher, d'Ollonde & de la Freſnaye: ledit Louis rendit ſon compte de Tutelle audit Philippes le 2. Mars 1588. & 4. Iuin 1593. lequel dans deux adueux à luy rendus le 28. Mars 1594. & 19. Aouſt 1597. eſt appellé noble & puiſſant Seigneur; Louis, Guillaume, Charles & Ioachim Seigneurs de Bombanuille, du Bois de Commeaux, de Saint Michel & des Aunés firent vn accord le 8. Mars 1630. à cauſe de la ſucceſſion à eux auenuë de MICHELLE de HARCOVRT leur mere.

Eſtienne de Nollent faiſant ſa preuue pour eſtre receu Cheualier de Malthe, ſuiuant la commiſſion donnée en l'Hoſtel du Temple à Paris durant le chapitre le 12. Iuin 1624. ſe ſeruit entr'autres titres d'vne deliberation de Tutelle faite au Bailliage de Caën le 29. Iuillet 1556. pour l'enfant ſous âge de deffunt noble homme Iean de Nollent Seigneur de Bombanuille, à laquelle aſſiſterent nobles hommes Florent de Nollent Seigneur de Saint Conteſt, Louis de Nollent Seigneur de Saſſey, Pierre de Nollent Seigneur d'Ingy oncles paternels; René de Sainte Marie Seigneur de la Grafonniaire oncle maternel; Gilles de Bures couſin paternel, Gaſpard de ſainte Marie parent maternel, noble Damoiſelle Gilon-

ne de sainte Marie mere dudit mineur & autres parens de l'vn & de l'autre costé.

Il se fit autre production d'vn traité de mariage entre noble homme Philippes de Nollent Seigneur de Bombanuille & Calix, fils de feu noble homme Iean de Nollent Seigneur desdits lieux, & Damoiselle Gilonne de sainte Marie proprietaire de la Seigneurie du Bois de Commeaux, lors veuue dudit Seigneur de Bombanuille, & Damoiselle MICHELLE de HARCOVRT fille de noble homme Messire CHARLES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Auurecher, Ollonde & la Fresnaie & de Damoiselle Michelle de Longueual sa femme, reconnu au Tabellionnage de Briquesart pour la Vicomté de Bayeux le 13. Decembre 1571. par ledit CHARLES de HARCOVRT qualifié noble & puissant Seigneur Cheualier Baron d'Ollonde & Auurecher, & noble Dame Gilonne de Sainte Marie.

Ce traité se fit en vertu d'vne procuration expediée pour Charles de Nollent Escuyer Seigneur de Morsent, Iean d'Amfreuille Escuyer & Iean de Nollent Seigneur & Curé de Sassey Protonotaire du Saint siege; pour le mariage dudit Philippes leur neueu fils de Iean de Nollent, & de MICHELLE de HARCOVRT fille de CHARLES de HARCOVRT Cheualier Seigneur d'Auurecher, d Ollonde & de la Fresnaye; lequel titre à esté produit en la commission des francs-fiefs l'an 1640. la date du Contract de mariage du 15. Decembre 1571. y estant emploiée.

Nous remarquons dans les Archiues du Chapitre de Malthe l'extrait du traité de mariage de noble & puissant Seigneur CHARLES de HARCOVRT Seigneur & Chastelain d'Ollonde, Auurecher, & Iuuigny, passé deuant les Tabellions de Boulongne & païs Boulonnois le 5. Iuillet 1550. & celuy de François de Bitot Escuyer Seigneur de Bitot & de Damoiselle Catherine de Rupierre, fille de noble homme Philippes de Rupierre Escuyer Seigneur de Canapuille & de Damoiselle Ieanne l'Abbé Dame de Beaussi & Friardel, fille de Iacques l'Abbé Escuyer Seigneur de Beaussi: ledit François de Bitot fils de noble homme Charles de Bitot, fils de Benoist de Bitot Escuyer Seigneur de Bitot, Dedry & de la Basle tous predecesseurs de Philippes de Nollent Seigneur de Bombanuille époux de nostre MICHELLE de HARCOVRT.

L'information de cette noblesse fut faite & executée par Christophle d'Aspremont Commandeur de Ville Dieu le Bailleul, & Charles de Clinchamp de Caudecoste Cheualier de Saint Iean de Hierusalem, lesquels s'estans transportés en l'Eglise de Sentilly y visiterent deux tombeaux l'vn de noble homme Iean de Nollent qualifié Seigneur de Bombanuille, saint Contest, Calix & Bois de Commeaux à cause de Damoiselle Gilonne de sainte Marie son épouse, lequel deceda le 25. May l'an 1556. & celuy de noble Dame Gilonne de sainte Marie Dame du Bois de Commeaux, laquelle finit ses iours le 17. iour de Ianuier l'an 1595. en l'aage de 67. ans qui estoient les ayeux dudit Estienne de Nollent Cheualier de Malthe.

Les Eschiquiers de Normandie des années 1453. 1455. 1456. 1459. 1463. 1464. 1484. & 1497. parlent de Iean de Nollent Aduocat du Roy au Bailliage & Vicomté de Caën & en Cour Laye, & de Girard de Nollent Procureur du Roy audit lieu, du temps que Iacques de Clermont en estoit Bailly, plaidans contre Girard Bureau Vicomte de Caen appellé honorable homme & Escuyer: ledit Iean de Nollent porteur de Procuration pour disputer en ladite Cour les interests de Guillaume Iuuenel des Vrsins Cheualier; & est dit son arbitre auec noble homme

Monsieur

Monſieur Guillaume le Breton Bailly de Caen, René & Pierre Moges Procureurs des Religieuſes, Abbeſſe & Monaſtere de Sainte Trinité de Caen, plaidans contre Iean de Bourgueuille & Raoul le Bourgeois Aſtournés de Girard de Nollent Eſcuyer.

Ceux de 1509. & 1510. nous repreſentent le differend qui eſtoit entre Meſſire Gilles de Nollent Cheualier Seigneur de ſaint Conteſt appellant des Baillis de Caux & de Caën, Iean de Nollent, Maiſtre Iean Meliſſent Procureur du Roy au Baillage de Caen; Richard le Briant, Pierre & Oliuier de Nollent, les heritiers de feu Iean de Caumont Aduocat; & Meſſire Iean de Nollent Cheualier eſt dénommé en deux ordonnances du Samedy 23. Nouembre & Mercredy 8. Ianuier 1504. données de Robert de Boiſleueſque & de Guillaume Carré Conſeillers en ladite Cour de l'Eſchiquier.

Il y a deux Sentences données de Girard Bureau Eſcuyer Lieutenant General du Bailly de Caën, aux aſſiſes d'Eurecy, en date du 19. Ianuier 1502. & de Robert de la Hogue Eſcuyer Lieutenant General du Vicomte de Caen, du 2 Iuin 1506. & 9. Auril 1509. pour nobles hommes Meſſire Gilles & Iean de Nollent Cheualiers; cetui-cy eſtant dit fils de Gilles ſon pere Seigneur de ſaint Conteſt, en vne Sentence donnée aux aſſiſes de Bayeux le Lundy 9. May 1513. auec les qualités cy deſſus: & Pierre de Nollent eſt appellé noble homme & Seigneur d'Ingy en vne Sentence donnée de Charles le Fournier Eſcuyer Lieutenant General du Vicomte de Caën de l'an 1561. & en vne de l'an 1572. dans laquelle eſt auſſi mentionné feu Girard de Nollent Eſcuyer Seigneur de Saint Conteſt.

Les Regiſtres du Tabellionnage de Caën des années 1439. 1440. 1442. & 1444. nous apprennent que Iean de Nollent contractoit auec Iean du Val, & qu'en 1456. & 1457. eſtant qualifié honorable homme (titre ordinaire aux gens de Iuſtice, pour releuer l'honneur de leur profeſſion) & Aduocat du Roy au Bailliage & en la Vicomté de Caën, fit vne fieffe à Iean le Saunier, & comme Iean Pierres Eſcuyer demeurant en la Parroiſſe de Cahaignolles luy tranſporta dix ſols de rente qu'il auoit acquis de Iean le Vicomte Eſcuyer. Il y a vn contract paſſé audit Tabellionnage de Caën l'an 1462. dans lequel Iean de Nollent Aduocat du Roy & Seigneur de Saint Conteſt, donne au Conuent des Croiſiers de ladite Ville, vne maſure ſciſe en la place de l'Eſpinette, du conſentement de Philippes de Foulongne ſa femme & de Girard de Nollent ſon fils. Ce fut à ce Iean de Nollent que ſucceda en ſa charge Iean de Bourgueuille Seigneur de Bras ſon neueu, fils de Guillaume de Bourgueuille & de Gillette de Nollent; Iean le Briant Tabellion audit lieu paſſa vn contract par lequel les Preſtres de Saint Pierre de Caën s'obligerent enuers Maiſtre Louis de Nollent qualifié Eſcuyer Preſtre & Curé de Saſſey, de dire quatre ſeruices ſolemnels & vne baſſe meſſe tous les iours, ſçauoir depuis le 1. Auril iuſqu'au 1. Octobre à huit heures de matin, & le reſte du temps à neuf heures, ſuiuant la fondation faite par Iean de Nollent, Eſcuyer Seigneur de Saint Conteſt l'11. Septembre 1464. Il y a vn Contract du 26. Feurier 1500. de vente faite par Nicolas Thorel Eſcuier & Damoiſelle Louiſe de la Londe ſa femme à noble homme Girard de Nollent Cheualier Seigneur de Saint Conteſt: Procuration paſſée deuant ledit Robert de la Hogue Lieutenant General du Vicomte de Caën du 28. Auril 1509. par Meſſire Girard de Nollent Cheualier Seigneur de Saint Conteſt. Accord fait le 27. May 1514. entre nobles perſonnes Meſſire Iean de Nollent Cheualier Seigneur de Saint Conteſt & ſes coheritiers, du procés qu'ils auoient en la Cour de l'Eſchiquier &

aux assises de Baieux & d'Eurecy pour le Moulin d'Ingy. Contract passé le Mardy 25. Nouembre 1572. deuant Michel Thomas & Richard Gessilon Tabellions en la Sergeanterie de Briquesart pour Damoiselle Anne de Pretouuille veuue de Pierre de Nollent Escuyer Seigneur d'Ingy, en consequence du decret fait par feu Girard de Nollent Escuyer Seigneur de Saint Contest, aux assises d'Eurecy.

Au Rolle des nobles & des tenans fiefs fait l'an 1575. sont compris les hoirs ou representans de Florent & Gilles de Nollent Seigneurs du fief de Saint Contest; les enfans sous-âges ou mineurs de Iean de Nollent tenans le fief de Bombanuile, & Pierre de Nollent proprietaire du fief d'Ingy.

Les armes que portoit MICHELLE de HARCOVRT à cause de son mary, estoient de gueulles au chef cousu de Sinople & à l'Aigle d'argent qui est de Nollent, écartelé de gueulles à la fleur de lis d'argent, qui est de Sainte Marie, contreparty de gueulles à deux fasces d'or, qui est de HARCOVRT.

IACQVES DE HARCOVRT Baron de Lougey & de Saint Ouën, Seigneur de Scüuray, de Ferrieres &c. Protonotaire de Rome.

CHAPITRE XXXIX.

IL s'apprend des Registres de Iean de Verrolles & de Guillaume Blondel Tabellions en la Sergeanterie de Cheux, Estienne du Val garde du Seel des obligations de la Vicomté de Caën, comme noble & puissant Seigneur CHARLES de HARCOVRT Cheualier fils & heritier aisné de feu noble & puissant Seigneur Messire IACQVES de HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron de Lougey, Saint Ouën, Saint Brix, Ferrieres, Seuuray, Auurecher, Lignerolles, la Basoque, Iuuigny, & la Guilbardiere, & de noble & puissante Dame Isabeau Bouchard d'Auberterre Dame de la Chastellenie d'Ollonde, prit par preeminence d'Ainesse la terre & Seigneurie d'Auurecher anciennement nommée Verrolles dont le chef est assis en la Parroisse de Tilly & en celles de Fontenay-le-Painel, Iuuigny, Maupertuis, Longueraie, Esguillon, Bernieres en Boscage, & autres lieux, estant chargé de faire à la Dame d'Ollonde leur mere, cent six liures dix sols par chacun an de rente, du nombre de deux cens liures pour son douaire, sauf aux puisnés à demander

recompenſe ſur leur frere aiſné, des acquiſitions faites par ledit deffunt leur pere de Iean de Courſeulles & ſa femme.

Enſuite dequoy furent faits autres lots & partages entre nobles & puiſſans Seigneurs IACQVES, NICOLAS & IEAN de HARCOVRT, des biens de feu leur pere & de leur mere; l'vn qualifié en ce contract de bonne memoire noble & puiſſant Seigneur IACQVES de HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron de Lougey, Eſcouché & autres Seigneuries cy deſſus, & l'autre noble Dame Iſabeau Bouchard d'Aubeterre ſon eſpouſe, Dame d'Ollonde & mere deſdits freres: le premier deſdits lots contenant les terres & Seigneuries de Iuuigny le vieil & le nouueau; Lignerolles & la Baſoque, auec des terres roturieres aſſiſes en la Vicomté de Caen & en celle de Bayeux, meſme les acquiſitions faites par feu NICOLAS de HARCOVRT Seigneur de Barou leur oncle, le droit du moulin de Morteaux, ſouſtenir & proceder ainſi qu'il auiſeroit bon eſtre, touchant le procés intenté contre Charles de Coueſme Seigneur de Lucé.

Le ſecond loth conſiſtoit en la terre Seigneurie & Ville d'Eſcouché, auec la rente que defunt leur pere auoit acquiſe de Dame Iacqueline d'Eſtouteuille Dame de Briquebec, qu'elle auoit à prendre ſur la Chaſtellenie d'Ollonde à cauſe de la Maiſon de Painel, & qui luy auoit eſté échangée auec la terre de Barneuille, ſouffrant auſſi le doüaire d'Iſabeau de la Motte Dame de Montagu: & au troiſiéme loth eſtoient employées les terres & Seigneuries de Ferrieres, Saint Ouen, Seuuray, la Guilbardiere, Goul & la Baronnie de Lougey, auec droit de preſenter au benefice de ſaint Ouen, en payant les charges portées par ce loth tant à la Dame d'Ollonde leur mere, qu'à la Dame de Montagu & aux ſurnommés la Lande & Griſy, fait au manoir de Iuuigny le Mercredy 26 Ianuier l'an 1556. preſens venerables perſonnes Maiſtre Pierre de Vernay Preſtre & Curé de Tilly, Maiſtre Iean le Preſtre Prieur de Iuuigny & Paſquet de la Mare Eſcuyer.

Il y a vn accord paſſé en la Vicomté de ſaint Sauueur Landelin, le 26. Ianuier 1566. dans lequel noble & puiſſant Seigneur Meſſire IACQVES de HARCOVRT Seigneur & Baron de Lougey & de ſaint Ouen ſon frere eſt denommé: de meſme qu'en la reconnoiſſance du traité de mariage de Philippes de Nollent Seigneur de Bombanuille & de MICHELLE de HARCOVRT faite par CHARLES de HARCOVRT Cheualier Baron d'Ollonde & par Gilonne de Sainte Marie ſon épouſe, au Tabellionnage de Briqueſart en la Vicomté de Bayeux, où ſe trouuerent pareillement noble homme Guillaume le Cheualier Seigneur de Venoix & Damoiſelle Iacqueline de Sainte Marie, & noble homme Guillaume de Pierrefite Seigneur de Breuaux.

Les Regiſtres du Bailliage de Caën qui contiennent l'eſtat des Nobles & noblement tenans audit Bailliage, la valeur de leurs fiefs cotiſés au baon & arrierebaon, ſuiuant les Ordonnances du Roy du trentiéme iour de Decembre 1575. nous apprennent qu'en la Viconté de Caën, Sergeanterie de Cheux Mr. IACQVES DE HARCOVRT tenoit la Baronnie de Lougey, dont iouiſſoit à doüaire la Dame de Montagu valant cent liures qui eſt le prix de la taxe pour les frais du baon & arrierebaon: cette doüairiere dont il eſt parlé ſouuent en ces actes, eſtoit Iſabeau de la Motte-Fouqué veuue de PHILIPPES DE HARCOVRT Baron d'Eſcouché; duquel IACQVES DE HARCOVRT Baron de Lougey & d'Ollonde pere de noſtre IACQVES DE HARCOVRT, eſtoit deuenu heritier en partie, par le decés de BONNAVENTVRE DE HARCOVRT fils vnique de PHILIPPES; eſtant adiouſté que les fiefs de Ferrieres & de Seuuray en la Vicomté de Falaize, cotiſés pour leur valeur à trente liures, appartenoient au

ſuſdit IACQVES de HARCOVRT; repreſenté en cét Eloge.

Les armes qu'il portoit, eſtoient écartelées au 1. & 4. quartier de gueulles à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT, au 2. lozangé d'or & d'azur au chef de gueulles qui eſt d'Aubeterre Bouchard, & au 3. de gueulles à trois Leopards armés & lampaſſés d'argent & non d'azur, à la difference des plaines armes d'Angleterre, à cauſe de ſa mere.

NICOLAS de HARCOVRT Baron d'Eſcouché, de Sainct Ouen, de Lougey, Seigneur de la Ventrouze, de la Folletiere, de Vigammes, &c.

CHAPITRE XL.

LE Pſalmiſte auoit raiſon de dire que la Terre vniuerſelle appartient à Dieu ſeul, & Adam meſme Chef de la Nature, fut chaſſé du Paradis terreſtre qui en eſtoit le plus beau fleuron; ainſi les biens de cette Famille qui reſidoient en abondance dans les Branches aiſnées, ont eſté ſouuent partagés: la ſucceſſion de IEAN quatriéme Comte de HARCOVRT fut diuiſée en trois, aiant pour enfans maſles IEAN, LOVIS, ET GVILLAVME: celle du Comte IEAN cinquiéme auſſi en trois, aiant pour fils IEAN ſixiéme, IACQVES ET PHILIPPES; & ce dernier aiant pour ſucceſſeurs IEAN ET IACQVES ſortis de GIRARD ſon fils; firent deux lots enſemble: & de ce premier eſtoient iſſus IEAN, PHILIPPES, NICOLAS, IEAN ET IACQVES qui repartirent en cinq parties ce qui eſtoit écheu à leur pere: enfin CHARLES, IACQVES, NICOLAS ET IEAN ont derechef partagé; le troiſiéme d'entr'eux portant le nom de ſon oncle, eſt le ſuiet de cét Eloge. *Pſaime 23.*

Les partages de ces derniers furent paſſés deuant les Tabellions de la Sergeanterie de Cheux, le 21. Ianuier l'an 1556. prenans les qualités de nobles & puiſſans Seigneurs CHARLES, IACQVES, NICOLAS ET IEAN DE HARCOVRT freres, enfans & heritiers de feu de bonne memoire noble & puiſſant Seigneur Meſſire IACQVES DE HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron de Loügey, Auurecher, Lignerolles, la Baſoque, Eſcouché, Sainct Ouen, Sainct Brix, Ferrieres, la Guilbardiere, Seuuray, Iuuigny le vieil & le nouueau, & Chaſtelain de la Seigneurie d'Olonde, à cauſe de noble Dame Iſabeau Bouchard d'Aubeterre mere deſdits freres: ledit NICOLAS aiant pris pour partage la Seigneurie & Ville d'Eſcouché auec les pretenſions qu'auoit cette ſucceſſion dans la

Paroiſſe de Morteaux & contre le Seigneur de Lucey, dont il deuoit ſouſtenir les procés ou les appointer, & ſoufrir le doüaire de la Dame de Montagu, compris auſſi en ce lotb la rente que deffunt leur pere auoit acquiſe de la Dame de Briquebec, qu'elle auoit à prendre ſur la Chaſtellenie d'Ollonde.

Il y a vn accord paſſé deuant Guillaume & Iean Goubes Tabellions Roiaux à Beuſeuille, Iean l'Anglois Eſcuier garde des ſceaux des obligations de la Viconté de Sainct Sauueur Landelin; entre NICOLAS DE HARCOVRT Cheualier, Seigneur & Baron d'Eſcouché, de Lougey, de la Ventrouze, de la Folletiere, & de Vigammes, fils & heritier en partie de feu noble & puiſſant Seigneur Meſſire IACQVES de HARCOVRT Cheualier Seigneur de Iuuigny, Auurecher & autres terres & de noble & puiſſante Dame, Madame Iſabeau Bouchard d'Aubeterre d'vne part, & ladite Dame d'autrepart, touchãt l'Arreſt requis par ledit Seigneur d'Eſcouchey ſur noble & puiſſant Seigneur IACQVES de HARCOVRT Seigneur & Baron de Lougey & de S. Ouen ſon frere, pour la ſomme de cent eſcus de rente, deus à ladite Dame, & pour le payement de cinquante huit liures ſix ſols huit deniers de rente en autre partie que ledit Seigneur d'Eſcouché auoit droit de prendre ſur la Seigneurie d'Ollonde: de laquelle rente ledit Seigneur d'Eſcouché demandoit les arrerages échcus du iour de ſon partage fait entre luy & Meſſieurs ſes freres, deuant Tabellions au mois de Ianuier l'an 1556. contre lequel Arreſt ladite Dame s'eſtoit oppoſée pardeuant le Bailly de Coſtentin, ou ſon Lieutenant au Siege de Vallongnes, pour eſtre permiſe de ſe faire payer deſdits cent eſcus de rente qu'elle auoit à doüaire ſur ledit Baron de Lougey ſon fils, iuſtifiant que cette rente auoit eſté baillée en deux parties par feuë haute & puiſſante Dame Iacqueline d'Eſtouteuille Dame de la Barõnie de Briquebec, au feu Seigneur de Iuuigny ſon mary, en eſchange de la terre & Seigneurie de Barneuille en Auge qui luy appartenoit: ladite Dame Iſabeau Bouchard d'Aubeterre heritiere d'Ollonde ayant depuis fait tranſport deſdits cent eſcus de rente, à noble homme Louis de Vaſſy Seigneur de la Foreſt qui en auoit pourſuiuy le payement ſur noſtre Baron de Lougey, par deuant le Bailly de Caën ou ſon Lieutenant à Fallaiſe, dequoy il auoit obtenu Sentence prouiſoire, ladite Dame defunte ſouſtenant que ladite rente luy eſtoit affectée, à cauſe de ſa terre d'Ollonde & de ſon partage; ledit Baron de Lougey ſouſtenant au contraire que ladite rente auoit eſté baillée en contreſchãge à feu ſon pere par ladite deffunte Dame d'Eſtouteuille, en deduction de la valeur du fief de Barneuille appartenant en proprieté audit Seigneur de Iuuigny: ſurquoy pour entretenir l'amitié maternelle & filiale entre leſdites parties fut conſenty que le Baron d'Eſcouché ſe pourroit faire payer deſdits cent eſcus de rente & de ſon doüaire ſur le Baron de Lougey, la vie durante de ladite Dame, en deduction de cinquante huit liures ſix ſols huit deniers de rente, laquelle s'obligea de faire deſiſter ledit Seigneur de la Foreſt, du tranſport qui luy auoit eſté fait par ladite Dame de la ſomme de cent eſcus, & autre ſomme de treize liures de rente; fait au Chaſteau d'Ollonde le Ieudy 23. iour de Ianuier l'an 1566. preſens nobles hommes Iean Tardif Curé de Iuuigny Sieur de Caſtillon & André Mahieu Eſcuyer de la Parroiſſe de Canuille.

Charles d'Auberuille Cheualier Baron du Vertboſc & Bailly de Caën aiant aſſemblé le Baon & arrierebaon de ce Bailliage, NICOLAS de HARCOVRT comparut à la montre: & depuis ſes fiefs & arriere-fiefs aians eſté cottiſés pour les frais & la depence de cette Aſſemblée, l'eſtat des nobles & noblement tenans fut dreſſé & les taxes faites le trentiéme Decembre 1575. ſuiuant les anciennes Ordonnances du Roy à raiſon de quatre ſols

pour le reuenu desdits fiefs: ledit NICOLAS de HARCOVRT tenant le fief de Lougey en la Vicomté de Falaise qui s'estend dans celle d'Argenten valant 185. liures; estant qualifié Baron de Sainct Ouën dans les Lettres de garde noble de l'XI. Feurier 1587. par luy obtenuës conioinctement auec Damoiselle Catherine de Mainbeuille, des enfans mineurs sortis d'elle & de deffunt PIERRE de HARCOVRT Escuyer Seigneur d'Ollonde son neueu.

Le Baron d'Escouché espousa en premieres nopces Marie de Souuré veuue de Gilles Auue Seigneur de la Ventrouse, dont elle eut vne fille vnique Dame de la Frette.

La Terre de Souuré située au Perche a imposé le nom à cette Famille qui est connuë en la personne de Macé de Souuré premier du nom Seigneur de Souuré qui de Ieanne de la Roziere sa femme, laissa trois enfans masles Iean, Guillaume & Macé; l'aisné desquels épouza Colette de Beaumont dont il eut vne seulle fille qui porta la terre de Souuré à Guillaume de Mebezon dont herita Iean leur fils pere de Guillaume & de Thibaud son frere.

Macé de Souuré second du nom Seigneur de la Roziere continua la lignée, ayant pris pour femme Isabelle de Geuraise qui eurent trois enfans masles Guillaume, Iean & Iean second; ce dernier fut Ecclesiastique: le second eut deux fils de Colette Guy sa femme, nommés Pierre & Iean: l'aisné Guillaume continua la posterité de cette Famille, aiant épousé Marguerite dela Rouuelle dont il eut quatre enfans Pierre, Macé mentionné en vn acte d'emancipation de l'an 1414. Pierre second, & Ieanne de Souuré femme de Iean Sauary; Pierre de Souuré premier du nom aisné desdits freres s'allia de Morette de Beaurepaire (qui estant veuue se remaria à Charles de Magny Seigneur de Fleurs) il en eut Macé de Souuré troisiéme du nom Seigneur de Geuraise qui s'allia par mariage en 1476. d'Ioland de Laual dela Maison de Laual, Branche de celle de Montmorancy, estant fille de Thibaud de Laual Seigneur de sainct Aubin & d'Anne de Maimbier Dame de Boisdauphin: il mourut en l'année 1503. & auoit deux sœurs, Isabeau & Marie de Souuré.

Les enfans sortis de Macé troisieme & d'Ioland de Laual estoient vn fils & trois filles, sçauoir Marquise, Renée, & Antoinette de Souuré: l'aisnée femme de René de Saint Aubin Seigneur de Thaumassin; la seconde femme de Iacques le Cirier Seigneur de Semur (dont descendoient Antoine & Augustin le Cirier freres, successiuement Euesques d'Auranches) & la derniere fut Abbesse d'Estiual; leur frere Antoine de Souuré Seigneur de Souuré, Malmoucherés, sainct Cir, la Roziere, Geuraise & Bellou seruit aux guerres d'Italie sous le Roy Louis XII. se trouua au siege de Boulongne-la-Grasse, sous Gaston de Foix Duc de Nemours, & en toute cette guerre iusques à la Bataille de Rauenne où il fut blessé: & depuis sous le regne de François I. aux guerres contre l'Empereur Charles V. où il rendit de signalés seruices, aiant épousé Françoise de Berzeau Dame de Courtenuau dont sortit Marie de Souuré épouse de nostre NICOLAS de HARCOVRT Baron d'Escouché; & Iean de Souuré son frere Seigneur de Souuré, Courtenuau, Geuraise, & Bellou, qui mourut auant leur pere l'an 1554. & auoit épousé Françoise Martel fille de Charles Martel Seigneur de la Rochemartel & de Lucresse de Sarselles sa femme. Il auoit pour pere Louis Martel denommé en vn titre de l'an 1470. qui auoit pris en premieres nopces Beatrix de Cheuigny, & en secondes Catherine de Sully dont il eut le fils cy dessus; son pere estoit Iean Martel Seigneur dela Rochemartel l'an 1439. qui estoit au seruice de René Roy de Sicile & Duc d'Aniou; fils de Iean Martel Seigneur de la Godiniere & de la

Rochemartel & de Guionne de Piqueny fille & heritiere de Iean de Piqueny Seigneur de la Roche-du-maine; laquelle fut inhumée l'an 1424. en l'Egl ſe de Roeſſe au pais de Loudunois, le pere de Iean Martel eſtoit Simon Martel frere puiſné de Guillaume & fils de Iean Martel Seigneur de la Godiniere & de Saumouſſay & de Marie ſa femme enterrés à ſaint Vincent de Brezé où ſe voyent leurs armes qui ſont d'or à trois marteaux de gueulles, ainſi que portent les Barons de Bacqueuille.

Du mariage de Iean de Souuré Baron de Courtenuau & de Françoiſe Martel Dame de la Rochemartel ſortirent les Dames de la Cheualerie, de la Flotte, de Ronay, de la Barre, l'Abbeſſe de Preaux, & vn fils vnique Gilles de Souuré Marquis de Courtenuau, Baron de Lezines, Chaſtelain de Bonneuau & Vaucey, Seigneur de Souuré, Geuraiſe, la Rochemartel, Paſſy, ſaint Loup, Varennes & Sauigny, Cheualier des Ordres du Roy, premier Gentil-homme de ſa Chambre, Mareſchal de France, Gouuerneur de Touraine & de la perſonne du feu Roy Louis le Juſte durant ſa minorité; marié par Contrat du 9. May 1582. auec Françoiſe de Bailleul Dame du Renoüard fille de Iean de Bailleul Baron de Meſſey & de Ieanne d'Achey fille de Galois d'Achey deſcendu par degrés D'ISABEAV DE HARCOVRT Dame de Charentonne: d'ailleurs Iues de Bailleul Seigneur d'Anuille s'eſtoit allié de MARGVERITE de HARCOVRT, Gilles de Bailleul Seigneur de Montereul de MADELAINE de HARCOVRT & Robert de Bailleul Seigneur de Bailleul, de CHARLOTTE de HARCOVRT, des branches de Franqueuille & Chaſtignonuille puiſnées de celle de Beuuron: enfin ce Seigneur de Souuré Mareſchal de France deceda en l'année 1626. agé de 84. ans, laiſſant de Françoiſe de Bailleul ſon eſpouſe Iean ſon fils aiſné duquel il ſera parlé cy apres; le ſecond René de Souuré Seigneur du Renoüard qui a laiſſé de la poſterité, le troiſiéme Gilles de Souuré Eueſque de Comminges; puis d'Auxerre, Abbé de Saint Florent de Saumur & de ſaint Calais, Threſorier de la ſainte Chapelle du Roy à Paris; le quatriéme Iacques de Souuré Grand Croix de Malthe, Commandeur de Saint Iean de Latran, Abbé du Mont-Saint Michel, qui pour ſes merites a eſté durant pluſieurs années continué Ambaſſadeur extraordinaire en France pour la Religion de ſaint Iean de Hieruſalem: l'aiſnée des filles Françoiſe de Souuré femme d'Artus de ſaint Gelais de Luzignan Marquis de Lanſac & de Balon; la ſeconde Madelaine de Souuré femme de Philippes-Emanuel de Laual Marquis de Sablé, fils d'Vrbain de Laual Seigneur de Bois-Dauphin Mareſchal de France, & la troiſiéme Anne de Souuré Abbeſſe de ſaint Leger de Preaux de la Fondation des Sires de BEAVMONT a ſnés de HARCOVRT; puis enfin Abbeſſe de ſaint Amand de Rouen.

Iean de Souuré Marquis de Courtenuau Cheualier des ordres du Roy, premier Gentil homme de la Chambre de ſa Maieſté & Capitaine de Fontainebleau frere aiſné des deſſuſdits, auoit épouſé Catherine de Neufuille ſœur de Nicolas de Neufuille Duc de Villeroy Mareſchal de France, pere & mere Louis de Souuré tué deuant Arras; de Charles de Souuré Marquis de Courtenuau premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, de Leonor de Souuré Abbeſſe de Saint Amand de Rouën & autres enfans decedés en minorité.

La ſeconde femme de NICOLAS de HARCOVRT eſtoit Claude de Tilly laquelle ſelon le Sieur de Clerfeuille eſtoit fille du Seigneur de Blaru, & de meſme Famille, nom & armes que Ieanne heritiere de Tilly & des Baronnies de Beaufou & Beuuron, & auſſi preſomptiue heritiere à cauſe de Guillemette de Tournebu ſa mere; des Baronnies de la Motte, Ceſny; Grimboſc, Auuillers & autres terres.

La preuue de Nobleſſe de cette ancienne Famille fut faite à Roüen le 12. Mars l'an 1642. commençant au Seigneur de Blaru Conſeiller & Chambellan du Roy & Capitaine de Vernon, ſuiuant des Lettres de Commiſſion du 8. Iuin 1417. Cette illuſtre extraction eſt encores verifiée par vn Contract du 1. Iuin 1457. pour Iean de Tilly fils de Pierre de Tilly Eſcuyer Seigneur de Blaru & de Marie de Bernezay ſa femme: de meſme que par vn adueu du dernier Iuin 1458. rendu audit Pierre, & par vn Contract du 14. Decembre 1460. par autre Contract paſſé à Vernon le 8. Ianuier 1470. Iean de Tilly eſt chargé par Pierre ſon pere de paier à Ieanne de Tilly ſœur dudit Iean & au Seigneur de Carrouges ſon mary quinze liures de rente: Lettres Patentes du 16. Aouſt 1498. & Arreſts de la Chambre des Comptes du 22. Octobre en ladite année, pour le ſuſdit Iean de Tilly qui épouſa Françoiſe l'Aduocat Dame de Lonchamp. Contrat du 24. Aouſt 1510: entre Iean & Lucas de Tilly ſon frere. Don fait le 14. Iuillet 1516. à Iean de Tilly Cheualier Seigneur de Blaru Chambellan du Roy, Bailly & Capitaine de Dreux, fils de Iean & petit-fils de Pierre. Contract de mariage de Charles de Tilly Cheualier Seigneur de Blaru fils de Iean, auec Louiſe de Vaudray fils de Iacques de Vaudray Seigneur de Mouy du 7. Iuin 1525. paſſé à Senlis.

La Maiſon de Vaudray dont deſcendoit cette Famille de Tilly du coſté maternel, & par conſequent Claude de Tilly femme de NICOLAS de HARCOVRT, auoit pour predeceſſeur Antoine de Vaudray qui deuint Seigneur de Saint Phale par ſon mariage auec Claude de Montoſt pere & mere de Claude de Vaudray Seigneur de Saint Phale & de Perchey qui de Philippote du Fay eut Gilles de Vaudrey Seigneur de Saint Phale, allié de Guillemette d'Ancienneuille, dont Antoine de Vaudray Cheualier de Malte en 1541.

Continuant la preuue de cette Maiſon de Tilly il y a adueu rendu le trentiéme Decembre 1529. à Charles de Tilly Seigneur de Blaru par Antoine de Caradas Eſcuyer Seigneur de Valdailly d'vn fief releuant de la Seigneurie de Blaru: autre adueu preſenté par Charles de Tilly le 3. May 1530. Partages paſſés entre Charles, Iacques, François & Marie de Tilly le 29. Octobre 1505. dans leſquels ils ſont appellés enfans de Charles de Tilly. Traité de mariage de Iacques de Tilly Seigneur de Blaru fils de Charles & d'Adriane de Boufflers fille d'Adrien de Boufflers Seigneur de Cagny & de Louiſe d'Oiron, du 3. Nouembre 1571. ladite Louiſe d'Oiron ſœur d'Iſabeau d'Oiron Comteſſe de Sanzay & fille de Iean d'Oiron Seigneur de Verneil en Touraine, de Baugé, Menneau & Lorillonniereen Anjou, & d'Iſabeau d'Eſtouteuille fille de Charles d'Eſtouteuille Seigneur de Villebon & d'Helene de Beauuau. Il y a vn teſtament paſſé deuant Fremin Langés & Pierre Marc Tabellions à Carentan en 1557. comme Ioachim de Pierrepont Eſcuyer, prioit Damoiſelle Gilonne de Tilly ſa femme d'auoir pour recommandés ſes Domeſtiques, à chacun deſquels il donnoit vingt liures, au quel eſt ſigné Charles de Tilly: il y a pareillement vne ſentence du 8. Aouſt 1598. pour Iean de Tilly Seigneur de Villegaſts & Pierre de Tilly Seigneur de Chauffour enfans de Iacques de Tilly, & Antoinette de Tilly leur ſœur, laquelle fut mariée par contract de l'an 1599. auec Charles de Croiſmare Seigneur de Portmor, Louis de Tilly Cheualier Seigneur de Blaru Corliau & Villegaſts fils aiſné de Iacques épouſa Marie le Pelletier dont Charles de Tilly creé Marquis de Blaru l'an 1659. Commandant de Vernon, Iacques de Tilly Seigneur de Corliau & Louis de Tilly Seigneur de Villegaſts: ledit Charles s'eſt allié de Claude d'Arcona fille & heritiere en partie d'Adrien d'Arcona Seigneur d'Heubecourt, dont il a des enfans de l'vn & de l'autre

ſexe,

sexe; l'aisné portant le titre de Marquis de Blaru.

Les Seigneurs Normans aians pris le party du Roy Philippes Auguste, se voians abandonnés de Iean Sans-terre leur Duc; Iean de Tilly fut des premiers à le reconnoistre & à luy rendre hommage de ses fiefs: ainsi nous remarquons dans le denombrement des seruices que deuoient les Cheualiers de Normandie à cause de leurs fiefs estre compris Henry de Tilly tenant du Roy le Chasteau de Tilly & dix acres de terre en ville: & Colard de Tilly seruit constamment la Couronne de France l'an 1337. contre les Anglois, en rendant ses deuoirs tant par inclination qu'en consequence de ses Seigneuries.

Les Registres de la Chambre des Comptes contiennent vn rolle de montre de 80. Lances qui parurent sous la charge du Comte de Retelois Sire d'Orual, en date du 15. iour de Ianuier l'an 1520. entre lesquels estoient Claude de Tilly de Blaru, Guillaume de Bouquetot, Iean de Vaux Seigneur de Fresne, Messire Iean de Villers, Valentin de Vaux & Iacques de Sabreuois: ce Seigneur de Blaru aiant aussi paru à Ardres l'an 1543.

Nous remarquons dans les Eschiquiers de Normandie vne expedition faite l'an 1453. qui contient comme Guillaume de Tilly Escuyer auoit procedé en cette Cour le 15. May 1451. aux iours du Bailliage de Gisors pour la Vicomté de Vernon, à cause de l'interest qu'il prenoit aux biens de deffunt Messire Iean de Saquainuille Cheualier & de Madame Ide de Saquainuille Dame de Rosny, fille dudit deffunt Seigneur de Saquainuille, qui auoient eu procés contre feu Guillaume Hubert & la Damoiselle sa femme; la terre de Blaru estant passée en la Maison de Tilly par succession de celle de Saquainuille; cette derniere estant demeurée heritiere des Seigneurs de Blaru portans ce nom, Fouques de Blaru Cheualier estant possesseur de cette terre l'an 1313. & suiuant vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1453. Guillaume de Saquainuille est mentionné apres sa mort comme Seigneur de Blaru auec Madame de Saquainuille Dame de Blaru.

L'eschiquier de 1490. nous apprend que Messire Iean Blosset Cheualier Seigneur de sainct Pierre auoit procés contre Maurice de Rosniuinen Escuyer Seigneur de Chamboy, fils d'Oliuier, & la Damoiselle sa mere, Iean de Tilly Escuier Seigneur de Blaru & Thierry de Tilly Escuier Seigneur de Mæsy à raison de la succession de feu Messire Iean de Tilly Cheualier: & dans les Registres du Parlement de Paris pour les expeditions de la Comté du Maine il est dit que Louis de Tilly de Blaru auoit procés en cette Cour; qui est le mesme Louis de Tilly qualifié Cheualier & Seigneur de Blaru, qui fut deputé l'an 1614. par le Bailliage de Mantes & de Meullent pour assister aux Estats generaux du Royaume assemblés à Paris.

Les armes que portoit le Baron d'Escouché, estoient écartelées au 1. & 4. quartier de gueulles à deux fasces d'or qui est de HARCOVRT, au 2. de gueulles à trois Leopards d'or armés & lampassés d'argent, à la difference des plaines armes d'Angleterre dont les Leopards sont armés & lampassés d'azur, au 3. lozengé d'or & d'azur au Chef de gueulles qui est d'Aubeterre Bouchard à cause d'Elizabeth Bouchard d'Aubeterre heritiere d'Ollonde sa mere; sa premiere femme portoit d'azur à cinq cottices d'or qui est de Souuré; & la seconde d'or à la fleur de lis de gueulles qui est de Tilly.

Enfans de NICOLAS de HARCOVRT Baron d'Escouché & de sa premiere & seconde femme Marie de Souuré, & Claude de Tilly.

1. VRBAIN de HARCOVRT Baron d'Escouché.
2. CHARLES de HARCOVRT Baron de Lougey.
3. ELIZABETH de HARCOVRT Baronne de sainct Ouen.
4. CATHERINE-ANGELIQVE de HARCOVRT Baronne de Lougey Dame d'Erneuille, &c.

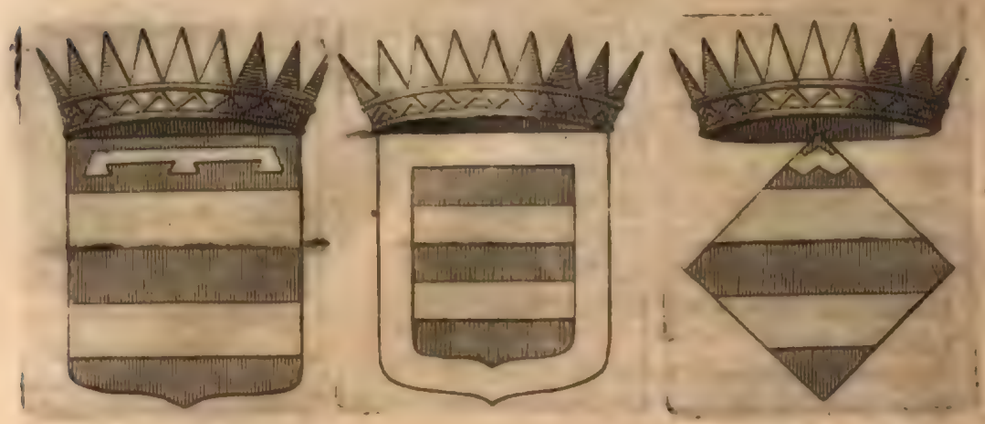

VRBAIN DE HARCOVRT Baron d'Escouché, de sainct Ouen & de Lougey, Seigneur, de sain Brix, &c.

CHAPITRE XLI.

LE Soleil & la Lune ont leurs éclipses, les plus beaux iours sont accompagnés de brouillars: de mesme les plus grandes Familles ont leurs reuolutions: ce qui se remarque en la personne d'VRBAIN de HARCOVRT qui ressentit plusieurs disgraces en sa vie, aiant esté accusé par ses ennemis d'auoir commis des faussetés, dont il demandoit à se iustifier; mais les témoins qui luy furent produits aiant preualu à sa deffence, il fut condamné par Arrest du grand Conseil seant à Paris d'auoir la teste tranchée à la croix du tiroir, & estant conduit de la prison du Four-l'Euesque au lieu du suplice qui luy estoit preparé, IACQVES de HARCOVRT Marquis de Beuuron son cousin parut comme l'Ange tutelaire du Patriarche Isaac qui estoit prest d'estre immolé; ensorte que rencontrant par hazard vn si affreux spectacle, car il n'estoit auerty de sa condamnation & ne pouuant soufrir que son Sang illustre fust respandu si miserablement & exposé à la honte publique, alla prendre nostre Baron entre les mains de la Iustice, & luy sauua la vie, assisté de CHARLES de HARCOVRT Comte de Croisy son frere, d'Antoine de Longaunay Seigneur de Franqueuille & de Iacques du Bosc Seigneur du Boisdannebout ses amis lesquels tous ensemble trouuerent à propos dele remettre dans le Four-l'Euesque d'où il sortit s'estant iustifié: neanmoins il finit ses iours incontinent apres, de mort naturelle, procedant de la fieure de sainct Valier, & de la peur qu'il conceut; la Reine Regente Marie de Medicis luy aiant donné de ses gardes à la priere de PIERRE de HARCOVRT Marquis de Beuuron pere de son liberateur, tandis qu'on trauailloit à ses affaires pour empescher que l'execution n'en fust faite, & estant allé trouuer sa Maiesté dez l'instant de cette recousse, il la suplia de pardonner à ses enfans ce qui s'estoit passé; veu que c'estoit vne action

impreueuë & ſans deliberation, laquelle fit reſponce qu'il n'appartenoit qu'au Marquis de Beuuron à faire des actions de cette importance.

Noſtre VRBAIN de HARCOVRT portoit ſon eſcu comme NICOLAS de HARCOVRT Baron de Lougey ſon pere, ſçauoir écartelé au 1. & 4. de gueulles à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT, au 2. de gueulles à trois Leopards d'or, armés & lampaſſés d'argent & non d'azur qui eſt d'Angleterre, au 3. lozengé d'or & d'azur au chef de gueulles qui eſt d'Aubeterre-Bouchard.

CHARLES DE HARCOVRT Baron de Lougey, &c.

CHAPITRE XLII.

CE ſecond fils de NICOLAS DE HARCOVRT ſon pere, portoit écartelé au 1. de gueulles à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT, au 2. bandé d'or & d'azur qui eſt de Ponthieu, au 3. d'or à la fleur de lis de gueulles qui eſt de Tilly & au 4. de gueulles à trois fermaillets d'or qui eſt de Grauille.

ELISABETH DE HARCOVRT Dame de la Baronnie de Saint Ouen, &c.

CHAPITRE XLIII.

LA fille aiſnée & heritiere de cette Branche d'Eſcouché eſtoit ELISABETH DE HARCOVRT, laquelle portoit le nom d'Eliſabeth Bouchard d'Aubeterre ſon aieulle, & pareillement écartelé au 1. & 4. de gueulles, à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT, au 2. de gueulles à trois Leopards d'or armés & lampaſſés d'argent qui eſt d'Angleterre, au 2. & 3. lozengé d'or & d'azur au chef de gueulles qui eſt d'Aubeterre-Bouchard.

CATHERINE-ANGELIQVE DE HARCOVRT,

Dame des Baronnies de Lougey, de Saint Ouen, d'Escouché, Seigneuries de Saint Brix, de Seuuray, de Ferrieres, de la Guillebardiere, de la Ventrouſe, de la Folletiere, de Vigammes, de Gauuille, de la Cheze, du Barquet, de Maubuiſſon, &c.

CHAPITRE XLIV.

LEs Regiſtres de Meſſieurs de Paris & Paſchal Commiſſaires du Roy eſtans à Roüen pour la recherche des nobles de race, & des abuſans de l'eſtat de Nobleſſe par eux faite en 1641. en cette Generalité, contiennent la mainleuée de tous les fiefs & Seigneuries poſſedés par CATHERINE ANGELIQVE de HARCOVRT comme iſſuë d'ancienne Nobleſſe & du Sang tres illuſtre de HARCOVRT: elle a veſcu vn grand âge, eſtant morte en 1651. comme il ſe void par vn accord paſſé deuant les Tabellions de Gauré & de Portbail en la Vicomté de Valongnes, entre nobles Seigneurs Mre IACQVES de HARCOVRT Seigneur Chaſtelain d'Ollonde, Baron de Nehou, NICOLAS de HARCOVRT Seigneur & Curé de Fieruille d'vne part, & IEAN de HARCOVRT Seigneur de Tilly, GVILLAVME de HARCOVRT Seigneur de Canuille & GVILLAVME de HARCOVRT Prieur de S. Iean de Montrond; ce dernier aſſiſté de noble Dame Marie de Briroy ſa mere & tutrice, veuue de feu Mre PIERRE de HARCOVRT Baron & Chaſtelain d'Ollonde leur pere, touchant la ſucceſſion de deffunte Dame CATHERINE-ANGELIQVE de HARCOVRT Dame & Baronne de Lougey, de ſaint Ouen, de ſaint Brix, de la Guillebardiere, de Seuuray & de Ferrieres: elle épouſa Iean d'Erneuille Seigneur de Gauuille & de la Cheze, les freres duquel poſſedoient les Seigneuries d'Erneuille, d'Athis, de Taillebois, du Saucey, de Mortemer & autres, le nom de cette Famille s'eſcriuant diuerſement tantoſt Erneuille, Ernainuille & tantoſt Reneuille & Renieruille ſelon la fantaiſie de ceux qui l'ont eſcrit dans les anciens Regiſtres: ceux de la Chambre des Comptes de 1210. & 1226. parlent de Mathieu d'Erneuille, Cornu d'Erneuille eſt dit Cheualier Bachelier en 1350. & 1352. & entre les hommages il eſt dit que Guillaume d'Erneuille Eſcuyer & Perrenelle d'Eſquetot ſa femme Dame de Lintot & de Bugliſe auoient rendu hommage au Roy, de leurs fiefs & Seigneuries; de meſme Robert d'Erneuille Eſcuyer rendit le ſien à l'Archeueſque de Rouen l'an 1316. comme il ſe void dans les Archiues de cét Archeueſché.

Les Regiſtres de l'Eſchiquier de Normandie des années 1386. & 1390. contiennent deux Arreſts donnés entre Euſtache d'Erneuille Cheualier Seigneur d'Erneuille, & Marguerite femme de Meſſire Guillaume Martel Cheualier Seigneur de ſaint Vigor & d'Angeruille, & en vne autre inſtance auec Friquet de Friquans Eſcuyer: ce dernier diferend ayant eſté enfin terminé, comme il eſt porté entre les Arreſts d'omologation prononcés en ladite Cour, l'an 1390. par Aubert de Hangeſt Cheualier Seigneur de Heugueuille arbitre entre Iean d'Erneuille Cheualier Seigneur d'Erneuille & Iean de Friquans Eſcuyer fils de Meſſire Iean de Friquans Cheualier, à raiſon du fief de Villiers prés Eſcouis, ayant appartenu à Gilles de Villiers Eſcuyer Seigneur de Villiers.

Les Eſchiquiers des années 1456. 1463. 1464. & 1497. parlent de Guillaume d'Erneuille Eſcuyer & de Damoiſelle Perrete d'Eſquetot ſa femme, heritiere de Meſſire Iean de Lintot Seigneur de Lintot, laquelle depuis eſt appellée ſa veuue, & Louis d'Erneuille Eſcuyer leurs fils plaidant contre Damoiſelle Iſabelle d'Eſquetot veuue de Richard le Sueur (dont les deſcendans prirent le nom d'Eſquetot) de meſme que Damoiſelle Catherine d'Erneuille Dame de l'Ordre & des Bos, contre Guillaume du Grippel & Iean de Briqueuille Eſcuyer Seigneur de Caligny, & Iean d'Erneuille Eſcuyer Seigneur de Maubuiſſon, contre Dame Ieanne d'Erneuille Religieuſe en l'Abbaye Saint Sauueur d'Eureux.

Il n'y a pas eu ſeulement des differens entre les predeceſſeurs de cette Maiſon d'Erneuille, mais encores entre leurs deſcendans & noſtre CATHERINE-ANGELIQVE de HARCOVRT qui ſe fit démarier d'auec le Seigneur de Gauuille ſon mary par lequel elle fut aſſiegée dans ſon Chaſteau de Lougey, n'y voulant conſentir, & depuis ſa mort ayant pretendu n'eſtre demariée, elle demanda ſon doüaire qui luy fut conteſté par les freres dudit Seigneur de Gauuille, depuis la mort de cette heritiere de Lougey, ſes parens Collateraux l'ont traitée en leurs actes du nom de Dame & non de Damoiſelle, la reputant auoir eſté autrefois mariée.

Les armes d'Erneuille ſont d'argent à trois merlettes de ſable écartelées de l'Eſcu d'Eſquetot qui eſt d'argent à trois faſces de gueulles, ainſi qu'elles ſe voyent en l'Egliſe Saint Maurice d'Eſtelan, au tombeau de Thomas d'Eſquetot fils de Meſſire Iean d'Eſquetot Cheualier Seigneur d'Eſquetot, Bugliſe, Ricaruille, Eſcondeuille, Sullemer & Boncourt decedé le 6. Mars 1541. & celles que portoit la Dame de Lougey, ſont écartelées, comme celles de ſon pere, ſçauoir au 1. & 4. quartier de gueulles à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT, au 2. de gueulles à trois Leopards d'or armés & lampaſſés d'argent qui eſt d'Angleterre, au 2. & 3. lozengé d'or & d'azur au chef de gueulles, qui eſt d'Aubeterre Bouchard.

IEAN de HARCOVRT Seigneur de Iuuigny, de Lignerolles, de la Baſoque &c.

CHAPITRE XLV.

LA Seigneurie de Iuuigny appartenoit premierement à ceux de ce nom, de meſme que le fief de la Chappelle en la Parroiſſe de Mery, vn quart de fief en celles de Tilly & de Hotot & vn demy fief de Cheualier à Fontaines comme il ſe void par deux aueus qui ſont en la Chambre des Comptes, l'vn rendu au Roy par Thomas de Iuuigny le 25. Mars 1371. & l'autre par Pierre de Iuuigny & ſa femme le 17. d'Auril 1372. Ieanne de Tilly fille de Guillaume & de Guillemette de Tournebu, aiant porté cette Seigneurie de Iuuigny à PHILIPPES de HARCOVRT Sire de Bonneſtable ſon mary, dont vint GIRARD leur fils qui eut pour ſucceſſeur en cette terre IEAN de HARCOVRT ſon fils aiſné, puis IACQVES de HARCOVRT cinquiéme fils de IEAN & de Catherine d'Arpaion, l'aiant euë en partage, noſtre IEAN de HARCOVRT ſon quatriéme fils, en deuint heritier apres luy, ce nom de Iuuigny eſtant illuſtre dans les Chartes anciennes du Comté de Mortain dont les armes ſont d'argent à la Croix ancrée d'azur.

Ce Seigneur de IVVIGNY fut éleué en ſes ieunes années pres Charles Duc d'Alençon Comte d'Armaignac, Vicomte de Lomagne, Gouuerneur de Normandie & beaufrere du Roy François premier, qui auoit prés de ſa perſonne entre ſes plus confidens IEAN de HARCOVRT Sire d'Auuillers oncle & parain de noſtre IEAN de HARCOVRT; qu'il fit ſon Chambellan, comme il ſe remarque par ſes Lettres données à Argenten l'11. iour d'Octobre 1517. en la preſence de Pierre Baſtard d'Alençon Seigneur de Gaillardon ſon frere naturel; ſignées Charles & par Broſſet ſon Secretaire qu'il adreſſe à ſon Chancelier pour le receuoir, en exprimant la grande Confiance qu'il auoit en luy, ſa Suffiſance, Loiauté, Vaillance, Prud'hommie, ſa Vertueuſe conduite & diligence, & le qualifiant ſon amé & feal couſin; auſſi ce Duc Charles eſtoit fils de René Duc d'Alençon & de Marguerite de Lorraine, fille de Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont, fils d'Antoine qui ſe pretendit Duc de Lorraine & de MARIE de HARCOVRT Comteſſe de HARCOVRT fille de IEAN ſeptiéme Comte de HARCOVRT & de Marie d'Alençon, fille de Iean Duc d'Alençon, fils de Pierre Comte d'Alençon & de Marie Chamaillart fille de Guillaume Chamaillart Seigneur d'Anthenaiſe & de Marie de Beaumont ſortie de Iean de Brienne Vicomte de Beaumont & d'ISABEAV de HARCOVRT fille de IEAN troiſiéme Sire de HARCOVRT Vicomte de Chaſtelleraud, & d'Alix de Brabant Dame d'Arſcot: ce Prince aiant les intereſts de la Maiſon de HARCOVRT en telle conſideration, qu'il confirma la charge de Conſeiller né de ſon Conſeil au Seigneur de Montgommery premier Baron de ſon Duché & à ſes ſucceſſeurs Seigneurs de ce lieu, comme iſſus de la Maiſon de HARCOVRT auſquels les Ducs de Longueuille auoient ſuccedé.

Quant aux actions domeſtiques du Seigneur de IVVIGNY il ſe remarque par les Regiſtres de Iean de Verrolles & Guillaume Bardel Tabellions pour le Roy en la Sergeanterie de Cheux, Eſtienne du Val Eſcuyer garde du ſeel des obligations de la Vicomté de Caën, comme nobles & puiſſans Seigneurs CHARLES, IACQVES, NICOLAS & IEAN de HARCOVRT freres firent des lots & partages de la ſucceſſion de feu de bonne memoire noble & puiſſant Seigneur Meſſire IACQVES de HARCOVRT Cheualier Seigneur & Baron de Lougey, d'Auurecher, de Ligne-

rolles, de la Basoque, d'Escouché, de Sainct Ouen, de Saint Brix, de Ferrieres, de la Guilbardiere, de Seuuray, de Iuuigny le vieil & le nouueau & Chastelain de la Seigneurie d'Ollonde à cause de noble Dame Isabeau Bouchard d'Aubeterre mere desdits freres, l'aisné aiant pris par preciput la Seigneurie d'Auurecher, le second prit ensuite les Seigneuries de Ferrieres, Seuuray, la Guilbardiere, Goul & les Baronnies de Lougey & de Saint Oüen: au troisiéme écheut la Ville & Seigneurie d'Escouché; & le quatriéme qui est nostre IEAN de HARCOVRT eut par son choix & comme le dernier partageant les Seigneuries de Iuuigny le vieil & le nouueau, Lignerolles & la Basoque auec droit de patronnage tant à la Cure & benefice de Iuuigny, qu'au Prieuré & Hostel-Dieu de cette terre, succedant aussi aux acquisitions faites par NICOLAS de HARCOVRT Seigneur de Barou son oncle, en sa terre de Barou, estant pareillement reserué au droit du procés intenté contre le Seigneur de Lucé, à raison des pretentions de ceux de cette Famille sur les biens de feuë GABRIELLE de HARCOVRT Dame de Bonnestable leur cousine germaine, & estoient compris en ce loth les parcs d'Oruille & de Canuille en la Chastellenie d'Ollonde, estant aussi chargé de payer à la Dame sa mere quatre vingt liures tournois de rente pour son doüaire & les autres debtes specifiées en son loth; fait au manoir Seigneurial de Iuuigny le Dimanche 24. iour de Ianuier l'an 1556. presens Maistre Nicolle de Villy Prestre Curé d'Estrehan & de Canuille, Briant Tardif Escuyer Sieur de Cagny & Pasquet de la Mare, Sieur de Benouuille & Trouuille témoins.

Les Registres du Bailliage de Caën qui contiennent l'estat des Nobles & noblement tenans de ce ressort, & la valeur de leurs fiefs cottisés au baon & arrierebaon, suiuant les Ordonnances du Roy du 30. Decembre 1575. à raison de quatre sols pour liure de reuenu desdits fiefs; assurent que IEAN de HARCOVRT tenoit le fief de Iuuigny en la Sergeanterie de Cheux Vicomté de Caen, valant sept vingt dix liures.

IEAN de HARCOVRT épouza Anne Anzeray fille de Geoffroy Anzerey Seigneur de Couruaudon & de Iacqueline Thibout, son ayeul estoit Pierre Anzerey Seigneur de Couruaudon conioint par mariage auec Estiennette le Forestier, fille du Seigneur de Durcet, son bisayeul estoit Simon Anzerey Seigneur de Bois-Normand qui épouza Isabeau Patry sœur de Geoffroy Patry Seigneur de Culay, & fille de Richard Patry Escuyer qui auoit procés en l'Eschiquier de 1497. contre Dame Renée de Houllefort: il auoit épouzé Marie de Rabestan fille de Iean de Rabestan Seigneur d'Auenay & de Bertranne le Gris: ledit Simon frere de Iean & de François Anzerey Prestre frere aussi de Hugues Anzerey Seigneur du Coin pere de Iean Seigneur de la Hogue ayeul de Nicolas, bisayeul de Iean & trisayeul de Iean, Helie & Pierre Anzerey freres, l'aisné Seigneur de la Hogue, Achey & Bourguebu Conseillet au Siege Presidial de Caen.

Ledit Simon qui continua la Souche dont est descenduë Anne Anzerey Dame de Iuuigny, estoit fils de Iean Anzerey & d'Alix de Canuille fille de Iean de Canuille Seigneur de Couruaudon (de mesme Famille que Guillaume de Canuille Escuyer compris en vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1497. & que Guillaume de Canuille Seigneur & patron de Benneuille mentionné dans les Registres des patronnages du Diocese de Bayeux pour le doyenné de Creully) la mere de ladite Alix de Canuille estoit Ieanne de Malfillastre fille du Seigneur de Curcy & de Martinbosc; le pere de Iean Anzerey estoit Simon Anzerey Vicomte d'Eurecy, fils de Iean Anzerey & petit fils de Guillaume.

Les freres d'Anne Anzerey Dame de Iuuigny estoient Philippes An-

zerey Prestre Curé d'Espinay & Seigneur de Sauenay, François Anzerey Seigneur de Couruaudon & Guillaume Anzerey Seigneur de la Fontenelle, pere de Daniel Anzerey Seigneur de saint Aignen.

Ledit François Anzerey estant Conseiller au Parlement de Normandie espouza Marie Damours fille de Nicolas Damours & de Marie du Mouceau ses pere & mere, ayant depuis succedé à la charge de President au Mortier qu'auoit son beaupere, comme depuis Gilles Anzerey Seigneur de Couruaudon son fils aisné fut aussi President en ladite Cour, en se demettant de la charge d'Aduocat General qu'il auoit premierement exercée: il eut vne fille vnique de son premier lit morte sans enfans, de son mariage auec Charles de Bauquemare Seigneur de Bourdeny President aux Requestes du Palais à Paris; ayant d'ailleurs laissé trois fils & vne fille de son second mariage contracté auec Barbe le Feure fille & heritiere de Charles le Feure Seigneur de la Gaillarde, Conseiller au Parlement de Rouen, & d'Anne de Mussy Dame d'Olage, sçauoir Charles Anzerey Seigneur de Couruaudon Conseiller au Parlement & Commissaire aux Requestes du Palais de Rouen, allié de Sainte Budes fille de Iean Budes Seigneur de Blanchelande & du Tertre-Iouan, cousin de Iean-Baptiste Budes Comte de Guebriant Mareschal de France; François Anzerey Seigneur de Couruaudon (par le decez de son frere aisné) & Conseiller en la Cour de Parlement de Rouen, Oliuier Anzerey & Anne Anzereyfemme de Robert de Franquetot Seigneur de Congnis Conseiller du Roy en ses Conseils & President en sa Cour de Parlement de Normandie fils d'Antoine de Franquetot Seigneur de saint Iné & de S. Iore aussi President en ladite Cour de Parlement & de Leonor de saint Simon fille du Baron de Courtaumer; tous lesquels auoient pour oncle François Anzerey Seigneur de la Fontenelle, qui de Catherine d'Angennes sa femme, veuue de François de Rabodenges Seigneur de Creuecœur & d'Esson, & fille de René d'Angennes Seigneur de la Loupe de la Maison de Rambouillet, a laissé Louis Anzerey Seigneur de Durcet Conseiller au grand Conseil.

Les Regiſtres de Philippes Fromont Tabellion à Caen font mention de Guillaume Anzerey en 1339. Pierre Anzerey & Iean son frere qui baillerent en fief l'an 1359. à Iean le Bec vn manoir assis en la ruë Exmoisine Parroisse S. Iean de Caën, Drouin Anzerey en 1377. & 1379. Iean Anzerey Sergent d'armes du Roy Charles VI. fils de feu Pierre son pere en 1380. & 1381. (transigeant auec Iean le Hericy Escuyer Seigneur de Fieruille) Iean & Pierre Anzerey heritiers de Drouin Anzerey, noble homme Iean Anzerey Escuyer Seigneur de Buron & Damoiselle Alix de Canuille sa femme mariée auparauant à feu Simon de Villers Escuyer Seigneur de Mutrecy, Iean Grippel Escuyer Seigneur d'Orual & Damoiselle Gratienne de Villers fille dudit deffunt & de ladite Alix & Hugues Anzerey Prieur de l'Hostel-Dieu de Caen, tous compris en des Contracts du 12. Octobre 1440. & 24. Ianuier 1444. Maistre Simon Anzerey Prieur de l'Hostel-Dieu de Caën, Iean Anzerey Escuyer Seigneur de Bourguebu, Hugues Anzerey Escuyer & Iean Anzerey Escuyer Seigneur de May en des Contracts des années 1456. & 1457. Hugues Anzerey Iuré & Conseiller de la Ville de Caën en 1483. Françoise Anzerey Damoiselle dont le Contract de mariage fut fait l'an 1559. auec Oliuier de Baillehache Escuyer Seigneur d'Escageul, en la presence de François Anzerey Escuyer Seigneur des Hommets & de Cosme Anzerey, Prestre Curé de Cueruille, enfans d'Alexandre Anzerey Escuyer Seigneur de May.

Il y a vn accord passé le 24. Ianuier 1444. deuant Iean Briant Tabellion

lion à Caën entre noble homme Iean Anzerey Escuyer Seigneur de Buron & Damoiselle Alix de Canuille sa femme, (ayant épouse auparauant Simon de Villers Escuyer Seigneur de Mutrecy) & Iean Grippel Escuyer Seigneur d'Orual & Damoiselle Gratienne de Villers fille dudit deffunt & de ladite Alix: autre contract passé le 8. Feurier 1482. deuant Lucas & Geruais du Pont Tabellions de Villers & d'Eurecy qui fait mention de Simon Anzerey Escuyer Vicomte d'Eurecy & garde du seel des obligations dudit lieu: & vn troisiéme contract de l'an 1483. ratifié en 1516. par Hugues Anzerey l'vn des Conseillers Iurés de la Ville de Caën.

Les Arrests de la Cour de l'Eschiquier de Normandie des années 1344. 1347. 1390. 1391. & 1395. parlent de Hubert Anzerey & de Guillaume Anzerey Lieutenant du Vicomte de Baieux, de Iean & Pierre Anzerey heritiers de Drouin Anzerey plaidans contre les enfans de feu Guillaume de Putot & Colin de Putot: ceux de 1448. 1453. 1456. 1457. 1462. 1463. 1469. 1474. & 1497. nous representent les differens qu'auoit Iean Anzerey Escuyer & la Damoiselle sa femme, contre Guillaume de Mailloc & Henry Maunoury Escuyers tuteurs de Iean Guerin Escuyer, & contre Hugues Abbé de Saint Estienne de Caën, Geofroy de Tournebu Escuyer, Iean de There Escuyer & la Damoiselle sa femme, heritiers de feu Messire Iean de Tournebu Cheualier, & conioinctement auec Hugues Anzerey Escuyer & frere Louis Anzerey Prieur de l'Hostel Dieu de Caën, Pierre Anzerey Escuyer Seigneur de May, Iean Anzerey Vicomte de Saint Siluin & du Thuit en 1453. & autres années & de Maistre Simon Anzerey appellé fils de Damoiselle Marie de Canuille, & Iean Anzerey plaidant contre Guillaume le Hericy Cheualier, la Damoiselle sa femme, Guillaume Simon & Iean Ferrenis de la Parroisse nostre Dame de Sauenay, Benoist Nullenc, la Damoiselle sa femme & autres parties; Iean de la Mouche Escuyer plaidant pareillement contre Hugues Anzerey Escuyer & la Damoiselle sa femme, Pierre Moges leur actourné: & suiuant vn Arrest dudit Eschiquier de l'an 1500. Maistre Robert Anzerey Prestre auoit procés contre Monsieur le Cardinal d'Amboise Archeuesque de Roüen.

Sentence de Guillaume Signard Senechal & garde de la haute Iustice d'Argences & Saint Gabriel, donnée à Sainte Paix le 14. Mars 1447. pour Iean Anzerey Escuyer Seigneur de Buron, de la Parroisse Saint Iean de Caën, & venerable homme Mᵉ Simon Anzerey Prieur de l'Hostel-Dieu de Caën, contre Estienne le Roux Escuyer Sieur d'Ingy & Messire Raoul Regnart Prestre Curé & Seigneur de May sur Orne.

Les Registres de la Chambre des Comptes nous representent que Henry V. Roy d'Angleterre donna à Iean Brigges les biens de Iean Anzerey situés à Caën par Lettres données au Chasteau de Caën le 12. Auril 1420. par ce qu'il auoit pris le party du legitime heritier de la Couronne de France.

Nous aprenons des Archiues de l'vniuersité de Caën, qu'en la publication de ses priuileges faite l'an 1444. en l'Eglise Saint Pierre, Iean Anzerey y estoit present.

Dans le denombrement des fiefs contenus dans les Registres du Bailliage de Caën en 1575. Iean Anzerey est dit tenant d'vn huitiéme de fief assis au hameau de Couruaudon, & Nicolas Anzerey est dit tenant du quart de fief d'Assi assis à Bourguebu.

Entre ceux qui firent preuue de noblesse en 1463. Iean Anzerey demeurant à Sauenay Election de Caën est du nombre, Iean Anzerey Seigneur de la Hogue, Helie Anzerey Seigneur de Mesle & Pierre Anzerey Seigneur de Tournay freres, enfans de Iean firent aussi leur preuue l'an

1599. & meſme en 1641. la commençant à Hugues Anzerey Seigneur de la Hogue mentionné en vn acte exercé à Villers le 9. Nouembre 1496. touchant la ſucceſſion de Damoiſelle Philippine du Mont de laquelle il eſtoit heritier à cauſe de la Damoiſelle ſa femme, que Iacques & Iean Anzerey eſtoient fils de Hugues, ſuiuant vn contract reconnu deuant Tabellions à Caën le 13. May 1507. s'aidoient auſſi d'vn accord paſſé deuant leſdits Tabellions le 4. Iuin 1532. entre Meſſire CHARLES de HARCOVRT Cheualier, & Iacques & Nicolas Anzerey enfans de Iean, contract paſſé à Saint Siluin le 3. Nouembre 1535. pour François Anzerey Preſtre fils de Hugues & Nicolas ſon neueu fils de Iean: adueu rendu à la Chambre des Comptes le 9. Auril 1564. par ledit Nicolas fils de Iean; Autre adueu rendu par Iean Anzerey Seigneur de Bourguebu & de la Hogue fils de Nicolas, daté du 16. Octobre 1571. Lettres d'emancipation de Iean Helie & Pierre Anzerey obtenuës par Iean leur pere, regiſtrées à Caën le 23. Decembre 1592. tous les deſſuſdits perſonnes nobles.

La Nobleſſe de Iacqueline Thibout mere d'Anne Anzerey femme de IEAN de HARCOVRT, eſt auſſi verifiée, tirant ſon origine de Iean Thibout Eſcuyer Seigneur du Grés Aduocat du Roy en la Vicomté de Fallaiſe, lequel ſuiuant des Lettres Roiaux du 9. Ianuier 1432. eut ſoufrance de faire foy & hommage & bailler ſon denombrement du fief du Grés & autres fiefs à luy appartenans, à cauſe de ſa femme, en la Vicomté de Falaiſe, noble homme Girard Thibout Seigneur du Grés auoüa tenir le fief du Gay le 27. Mars 1456. Girard Thibout Eſcuyer fit auſſi hommage dudit fief en vertu de Lettres Roiaux du 6 Septembre 1461. comme Thomas Thibout pour les fiefs de S. Malo & de Couis aſſis à Poucy, & Iean Thibout pour les fiefs de Bray la Champagne, pour celuy de Thirel aſſis à Saint Aignen & enfin pour celuy du Grés.

Les Regiſtres de l'Eſchiquier des années 1448. 1469. & 1497. parlent de Robin Thibout Eſcuyer, la Damoiſelle ſa femme, & Girard Thibout Eſcuyer plaidants contre Iean de Sainte Marie Eſcuyer, ledit Girard eſtant tuteur d'Edmond de Briouſe Eſcuyer; & Maiſtre Vrſin Thibout Docteur en Theologie & Maiſtre d'Eſcolle ou Theologal de l'Egliſe de Baieux: Robert & Guillaume Thibout freres auoient auſſi procés contre Iean d'Ange & la Damoiſelle ſon épouſe auparauant femme de Robert Thibout Eſcuyer; & Eſtienne Thibout procedoit en Iuſtice pour Guillaume Thibout Eſcuyer Seigneur de Maizet, & en autre inſtance Pierre Thibout Eſcuyer & Guillaume Thibout ſon pere, contre Dame Renée de Houllefort.

Il ſe remarque par les Regiſtres de Iean le Briant Tabellion à Caën de 1438. que feu Iean Thibout Eſcuyer auoit laiſſé pour veuue Damoiſelle Iſabeau du Grés Dame du fief de Villers, aſſis en la Parroiſſe de Maizet.

Guillaume Thibout Seigneur de Champeaux en l'Election de Falaiſe, fit preuue de ſa qualité l'an 1463. comme les autres nobles de ſon reſſort & Iean Thibout Seigneur de Pouſſi fils de Guillaume demeurant à Cinglais Sergeanterie de Saint Siluin, fit en 1599. pareille preuue de ſes Anceſtres.

Iacqueline Thibout Dame de Couruaudon eſtoit fille de François Thibout Seigneur du Grés & d'Iſabeau le Porcher Dame de Sainteaux Bray la Champagne, Eſpenney, Eſperuille & Gueruille, & ſœur des Seigneurs du Grés & d'Anneuille, le dernier ayant laiſſé vne fille vnique & heritiere Anne Thibout femme d'Odet de Saffrey Seigneur de Vimont (fils de Guillaume de Saffrey Seigneur de Vimont & de Françoiſe de Lannoy, & petit-fils de Guillaume de Saffrey & de Françoiſe de la Freſnaye) dont heriterent Guillaume, François, Robert, Auguſte, Pierre & Charles

de Saffrey ; l'aiſné d'entreux aiant eu la terre d'Anneuille: les autres filles dudit François eſtoient Anne Thibout Dame de la Meſliere & Françoiſe Thibout femme en premieres nopces de Guillaume Fouques Seigneur de Mannetot & du Meſniloger, dont François Fouques Seigneur de Mannetot qui de Marie d'Aſſi ſa femme eut Eſther Fouques Dame de Mannetot & de Beny femme de Blaiſe de la Court Seigneur du Vaudorne ; Perrette Fouques ſœur de François, eſpouſa Iacques Rouxel Seigneur de Medauy pere & mere de Pierre Rouxel Seigneur de Medauy, & de François Rouxel Eueſque & Comte de Liſieux, l'aiſné pere de Iacques Rouxel Comte de Grancey Mareſchal de France & de François Rouxel Eueſque de Sées Abbé de Cormeilles: du ſecond lict de Françoiſe Thibout eſtoient iſſues Iacqueline & Iſabeau Greſille, cette derniere femme d'Antoine de Mathan Seigneur de Vains.

Les armes de IEAN de HARCOVRT Seigneur de Iuuigny eſtoient écartelées au 1. & 4. quartier de gueulles, à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT au 2. de gueulles à la Harpe d'or qui eſt d'Arpajon au 3. lozengé d'or & d'azur au chef de gueulles qui eſt d'Aubeterre Bouchard : & celles de ſon épouſe ſont d'azur à trois teſtes de Leopard d'or qui eſt Anzerey.

Enfans de IEAN de HARCOVRT Seigneur de Iuuigny & d'Anne Anzerey.

1. FRANÇOISE de HARCOVRT Dame de Iuuigny & de Benneuille.
2. IACQVELINE de HARCOVRT Dame des Granges.

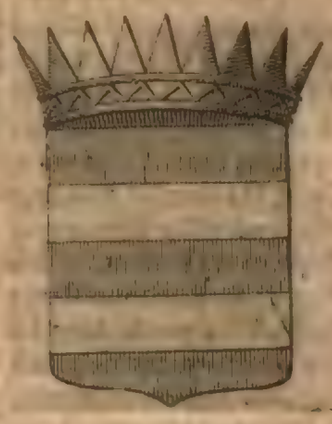

FRANCOISE DE HARCOVRT Dame de Iuuigny, Benneuille ſur-Adion, Precaire, Maiſoncelles, Grainuille, &c.

CHAPITRE XLVI.

IEAN DE HARCOVRT Seigneur de Iuuigny eſtant tombé en quelque diſgrace, & ayant eſté ſecouru du credit de Gilles de Benneuille Seigneur de Grainuille & de Precaire, Vice-Bailly à Caën, maria ſes deux filles aux deux fils de ce Seigneur de Benneuille & de Catherine Perreau fille de Nicolas Perreau ſieur de la Freſnaie & de Margueritte Loiſon.

Les pere & mere de Gilles de Benneuille eſtoient Iacques de Benneuille & Grauette d'Aniſy fille du Seigneur de Criqueuille, dont l'extraction eſt connuë dés le temps de la reduction de Normandie, ſous l'obeïſſance du Roy Philippes Auguſte; Thomas d'Aniſy tenant vn fief de Cheualier à Gourfaleur, comme il ſe void par les Regiſtres de la Chambre des Comptes, qui comprennent auſſi Monſieur Ferry d'Aniſy l'an 1337. entre les Bannerets & les Eſcuyers de Normandie.

Il y a pluſieurs Arreſts de la Cour de l'Eſchiquier qui font mention de cette Famille; & entr'autres vn de l'an 1236. pour Raoul d'Aniſy. Il y en a vn auſſi de l'an 1505. comme Iacques d'Aniſy Eſcuyer à cauſe de feuë Antoinette de Fontaines Damoiſelle ſa femme, plaidoit contre Helene l'Huilier Damoiſelle, tutrice de ſes enfans, & de deffunt Louis de Boiſſay Baron de Mainieres ſon mary, s'agiſſant de la Vauaſſorie de Turqueteuille & autres fiefs que poſſedoit ledit Iacques d'Aniſy, ſuiuant la declaration des fiefs du Bailliage de Caux faite en 1503.

Gilles & Guion d'Aniſy demeurans à Ver, firent production de leur Genealogie l'an 1540. deuant les Eleus de Baieux, faiſans voir que de Iean d'Aniſy eſtoit ſorti Iean pere de Girard ayeul de Gilles, biſayeul de Girard & de Pierre d'Aniſy Preſtre; ledit Girard pere de Gilles, Iean, Guion, Thomas & Gilles; ledit Iean fut Eccleſiaſtique, l'aiſné & le troiſiéme s'allierent en meſme Famille; l'vn épouſant Marie & l'autre Iacqueline le Sens: ledit Gilles aiſné eut pour fils puiſné Pierre d'Aniſy Curé de Ver, & pour aiſné Marc d'Aniſy Seigneur de Bernieres allié d'Anne Flambart, pere & mere de Iean, Gilles & Nicolas d'Aniſy; ledit Guion pere de Pierre d'Aniſy Seigneur de Breſy marié à Margueritte de Manuieux, & Gilles d'Aniſy: il eſt dit en vn autre article de cette preuue que Gilles d'Aniſy eſtoit fils de Girard d'Aniſy & de Damoiſelle Guillemette de Vaux; qu'il auoit pour ayeul Iean d'Aniſy, & Damoiſelle Ieanne Hamon, & pour biſayeulx Iean d'Aniſy, & la fille du Seigneur de la Bretonniere.

Entre la preuue litteralle il y à vn Contract paſſé ſous le ſeel de la Vicomté de Caen, du don de mariage fait par Iores d'Aniſy Eſcuyer à Guillaume d'Agneruille Eſcuyer & à Simonne ſa ſœur qui eſt de l'an 1315. Lots & partages faits entre Monſieur Iean d'Aniſy Cheualier & ſes coheritiers l'an 1396. Reconnoiſſance faite deuant Tabellions l'an 1410. par Iean d'Aniſy Eſcuyer & Iean ſon fils de la Parroiſſe d'Aniſy, du don de ſix ſeptiers de fourment de rente, fait par Iean d'Aniſy l'aiſné, à Guillemette ſa fille, en faiſant le mariage d'entr'elle & Guillaume de Grauerен de Coulomby. Charte de Henry V. Roy d'Angleterre donnée à Rouen le 7. d'Aouſt & 12. Octobre 1423. contenant comme à la ſupplication de Girard d'Aniſy Eſcuyer fils de Iean n'agueres decedé en l'obeiſſance dudit Roy, auoient eſté reſtitués audit Girard fils de Iean, les rentes & heritages tenuës noblement iuſques à la valeur de 100. ſols de reuenu, en la Duché de Normandie. Lots faits en 1425. par Raoul de Couuert Eſcuyer pour luy & Ieanne Hamon ſa femme & auparauant de feu Iean d'Aniſy Eſcuyer, pour ſon douaire. Contract pour Iean d'Aniſy Eſcuyer Seigneur de Grand-champ en Auge, paſſé en 1438. autre pour Girard d'Aniſy en 1439. & 1448. Adueus en 1451. & 1458. du fief d'Aniſy. Tranſport fait de ce fief en 1476. par ledit Girard. Contract en 1506. comme Pierre & Gilles d'Aniſy de la Parroiſſe de Ver donnerent à Michelle d'Aniſy leur ſœur, en faiſant le mariage d'entr'elle & Guillaume Quellier Eſcuyer Seigneur d'Amigny, 100. ſols tournois de rente: autre Contract paſſé en 1533. comme Gilles d'Aniſy Eſcuyer

prit en fief du Doyen & du Chapitre de Bayeux; demie vergée de terre par 100. fols tournois de rente. Dans le siecle precedent en 1463. Guion d'Anisy de Combrisart, Guillaume d'Anisy de Castillon demeurans en l'Election de Falaize, comme Richard d'Anisy de Ver, en celle de Bayeux, auoient aussi fait preuue de leur ancienne noblesse.

Ledit Iacques de Benneuille qui auoit pris alliance en cette Maison d'Anisy, est emploié dans le rolle des tenans fief en la Vicomté de Baieux l'an 1575. comme possedant vn huitiéme de fief nommé Precaire & en la Vicomté de Falaise, le fief de Grainuille: il estoit fils de Guillaume de Benneuille (fils de Pierre) qui est compris en vn Arrest de la Cour des Aides de Rouen du 24. Decembre 1495. & eut pour fils Gilles mentionné pareillement en vn Arrest de verification donné à ladite Cour l'an 1574. pere de Nicolas de Benneuille espoux de nostre FRANÇOISE de HARCOVRT heritiere de Iuuigny; qui est temoin aux lots & partages passés à Tilly, le Ieudy 5. May 1583. pardeuant les Tabellions de la Sergenterie de Cheux, entres nobles Seigneurs PIERRE & RENE' de HARCOVRT freres, Seigneurs & Barons d'Ollonde & d'Auurecher (fils & heritiers de feu noble & puissant Seigneur Messire CHARLES de HARCOVRT Cheualier de l'Ordre du Roy, Seigneur & Baron desdites terres, oncle de ladite FRANÇOISE de HARCOVRT) estant qualifié noble & Sieur des Granges & parent des dessusdits Seigneurs d'Ollonde & d'Auurecher; il fit preuue de noblesse comme fils de Gilles son pere en 1599. aiant pour frere Salomon de Benneuille (ailleurs appellé Henry & mary de IACQVELINE de HARCOVRT sœur de nostre FRANÇOISE) & pour fils Iacques & Nicolas de Benneuille; le dernier appellé Sieur des Granges; qui prit les ordres de l'Eglise, puis se maria par dispence, & deux filles Catherine & Michelle de Benneuille; celle cy femme de Claude de Courcelles Seigneur de Sainct Remy, dont Georges leur fils Seigneur dudit lieu: ledit Claude qui fit preuue de noblesse en 1599. & 1623. estoit fils de Iacques de Courcelles Seigneur de Saint Remy qui partagea auec Vincent son frere, l'an 1568. comme fils de Louis & de Iacqueline du Val, mariés par contract de l'an 1533. estant fils de Philippes de Courcelles Escuyer Seigneur de Sainct Remy, mentionné en vn contract de l'an 1513.

L'aisné Iacques de Benneuille Seigneur de Benneuille, Iuuigny & Maisoncelles, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Roüen espousa Françoise Mallet sœur de François Mallet Seigneur de Drubec, du Seigneur de saint Martin, du Prieur de Beaumont Conseiller en ladite Cour, du Lieutenant, du Bailly de Rouen au Pont-l'Euesque & de Iacqueline Mallet, femme de François Borel Seigneur de Manerbe & de Grandouet, & fille de Valeran Mallet Seigneur de Drubec & de Charlotte de Hautemer sœur de Guillaume de Hautemer Seigneur de Feruaques, Cheualier des Ordres du Roy Mareschal de France & Lieutenant pour le Roy en Normandie; enfans de Iean de Hautemer Seigneur de Feruaques & d'Anne de la Baume sœur de Catherine de la Baume femme de Iacques d'Auaugour Baron de Courtalain & de Ioachim de la Baume Comte de Chasteauuillain, pere d'Antoinette de la Baume Dame du Thil femme de Iean d'Annebaud Seigneur de la Hunaudaye, fils de Claude Seigneur d'Annebaud Mareschal & Admiral de France, Gouuerneur de Normandie: ladite Anne de la Baume Dame de Feruaques fille de Marc de la Baume Comte de Montreuel & d'Anne Dame de Chasteauuillain & Grancey fille de Iean Sire de Chasteauuillain & de Grancey & de Marie d'Estouteuille mariés en 1478. ledit Marc de la Baume ayant pour bisayeul Iean Sire de la Baume Mareschal de France creé Comte de Montreuel l'an 1427. par Amé Duc de Sauoye:

ledit Iean de Hautemer ayant pour predeceſſeur Guillaume de Hautemer Seigneur du Fournet & de Feruaques & Ieanne d'Annebaut qui auoit pour grand ayeul Iean Sire d'Annebaut & Damoiſelle Collette de Quetteuille ſa femme mariez l'an 1396, dõt ſortirent Iean & Guillaume d'Annebaut freres, dont l'vn des deſcendans Guillaume d'Annebaut Seigneur de Bonnebos & de Grengnes fit preuue de ſa Genealogie l'an 1540. en meſme temps que Pierre de Crameſnil dit Malet Seigneur de Drubec, Taillanuille, Argences, Valſemey, & ſaint Pierre Adifs, Predeceſſeur de Catherine Malet Dame de Iuuigny & de Benneuille, commençant ſa filiation à Meſſire Guillaume de Crameſnil & à Damoiſelle Ieanne d'Iuetot ſa femme, dénommez en vn Contract de l'an 1403. Pierre Mallet Cheualier leur petit-fils aiant fait ſemblable preuue prenant la qualité de Seigneur de Crameſnil dans la declaration qu'il bailla de ſes fiefs aſſis au Bailliage de Caux, l'an 1503. vn ſiecle apres: ſe remarquant auſſi dans les Regiſtres de l'Archeueſché de Roüen comme Monſieur Thomas de Crameſnil Cheualier & Henry de Crameſnil auoient baillé en 1332. le denombrement de leurs fiefs dépendans de cette Egliſe, comme fit auſſi en 1393. Monſieur Guy Mallet Cheualier Seigneur de Grauille leur aiſné.

La fille aiſnée ſortie du mariage de Iacques de Benneuille & de Catherine ou Iacqueline Mallet de Crameſnil, eſtoit Catherine de Benneuille femme de Charles Roier Seigneur de la Briſoliere, & de Septforges, depuis remarié à la Dame de Vilerey fille du Seigneur de Sourches du Bouchet, eſtant fils de Charles Roier Seigneur de la Briſoliere & de Françoiſe de Chambes fille de Charles de Chambes Comte de Montſoreau & d'Anne de Maridor niece de Iacques Sire de Matignon Comte de Thorigny Mareſchal de France & petit-fils de Charles Roier Seigneur de la Briſoliere & de Ieanne du Pontbellenger mentionnés en vn contract du 17. Nouembre 1584. le fils & heritier ſorty de cette alliance eſt Charles Roier portant le nom de Benneuille, conioinctement auec celuy de ſa Famille, & eſt Seigneur de la Briſoliere, Benneuille, Septforges Villengloſe, Rouuenceſtre, & autres terres, Conſeiller au Parlement de Roüen.

Iacqueline de Benneuille, fille puiſnée de Iacques de Benneuille petite-fille de FRANÇOISE de HARCOVRT, a épouſé par diſpenſe IEAN de HARCOVRT Baron de Lougey, fils de PIERRE ſecond du nom, Baron d'Ollonde & de Marie de Briroy Dame de la Baronnie de Nehou, & petit-fils de PIERRE de HARCOVRT premier du nom Baron d'Ollonde fils de CHARLES de HARCOVRT Baron d'Ollonde, frere aiſné de NICOLAS de HARCOVRT Baron d'Eſcouché & de IEAN de HARCOVRT Seigneur de Iuuigny pere de ladite FRANÇOISE dont le fils Iacques de Banneuille eſt deuenu heritier puiſné auec PIERRE de HARCOVRT ſecond du nom Baron d'Ollonde, de CATHERINE-ANGELIQVE de HARCOVRT Dame de Lougey & d'Eſcouché, reſtée fille vnique dudit NICOLAS ſon pere.

Les armes que portoit FRANÇOISE de HARCOVRT heritiere de Iuuigny, eſtoient d'azur, au Leopard d'or, ſa patte droite de derriere ſouſtenuë d'vne molette d'argent qui eſt de Benneuille, contreparty & écartelé au 1. de gueulles à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT, au 2. de gueulles à trois fermailets d'or qui eſt de Grauille-Mallet, au 3. de gueulles à la Harpe d'or qui eſt d'Arpaion, & au 4. lozengé d'or & d'azur au chef de gueulles, qui eſt d'Aubeterre-Bouchart.

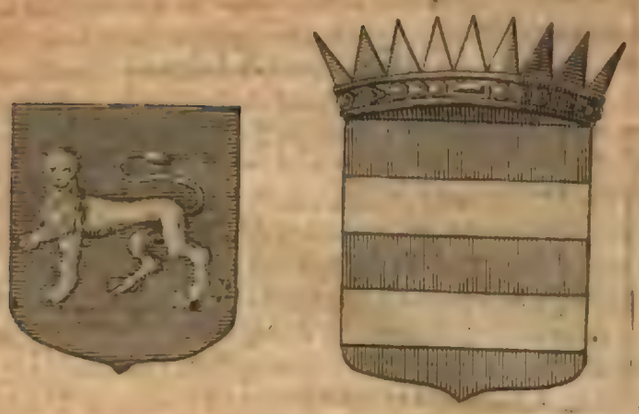

IACQVELINE de HARCOVRT Dame de Precaire, des Granges, &c.

CHAPITRE XLVII.

LA deuxiéme fille & heritiere de IEAN de HARCOVRT Seigneur de Iuuigny, eſtoit IACQVELINE de HARCOVRT laquelle épouſa Henry de Benneuille Seigneur de Precaire & des Granges, eſtant ſœur puiſnée de FRANÇOISE de HARCOVRT Dame de Iuuigny, femme de Nicolas de Benneuille Seigneur de Benneuille; ces deux eſpous enfans de Gilles de Benneuille.

L'eſcu que portoit IACQVELINE de HARCOVRT à cauſe de ſon mary, eſtoit écartelé au 1. & 4. d'azur au Leopard d'or, ſa pate droite de derriere ſouſtenuë d'vne molette d'argent qui eſt de Benneuille, au 2. & 3. d'argent au Lion de ſable, billetté d'argent qui eſt d'Aniſy, contrepartty & écartelé au 1. & 4. de gueulles à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT, au 2. lozengé d'or & d'azur au chef de gueulles qui eſt d'Aubeterre Bouchard, au 3. de gueulles à 3. Leopards d'or, armez & lampaſſez d'argent, qui eſt d'Angleterre.

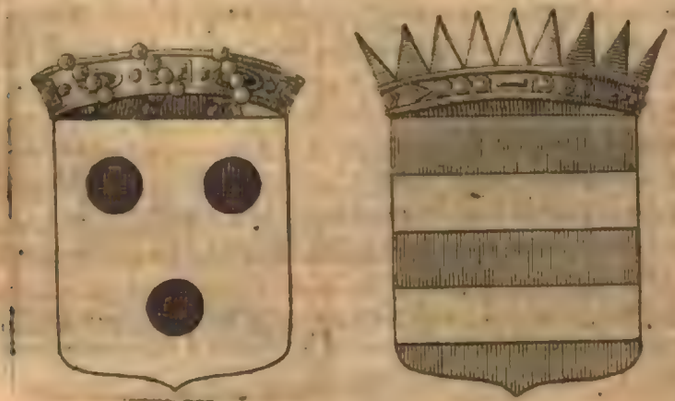

MARGVERITE DE HARCOVRT Dame du Vey,

de la Forest-Auuray, du Mesnil-Patry, Mesnilhermer, Martragny, Beny, Saint Philebert &c.

CHAPITRE XLVIII.

GVILLAVME Moine de Iumieges & Ordericus Vitalis Moine de saint Eurout, font mention en 1077. de Hugues de Vassy estant du nombre des Heros Normans qui assisterent à la conqueste d'Angleterre: ces Anciens Autheurs qui donnent vne origine tres superbe à la Maison de Vassy, disans que Richard I. Duc de Normandie eut vn fils nommé Robert Archeuesque de Rouen & Comte d'Eureux, qui eut aussi trois enfans d'Herluë sa femme legitime dõt on ne sçait pas l'extraction; l'aisné Richard fut Comte d'Eureux, le second Raoul de Vassy, pour ses merites fut tuteur de Guillaume II. Duc de Normandie & General de l'Armée Normande, qui de Basilie sa femme fille de Girard Flectel, a produit cette Famille de Vassy en laquelle MARGVERITE de HARCOVRT entra par alliance; Guillaume estoit le troisiesme lequel épouza Haduise fille de Geroin & veuue de Robert de Grentemesnil, pere & mere de Iudith femme de Roger Comte de Sicile, & Emme femme d'vn autre Comte de Sicile; l'aisné Richard Comte d'Eureux épouza la veuue de Robert de Toeny, dont il eut Guillaume Comte d'Eureux, mary d'Eduise fille de Guillaume Comte de Niuernois & Agnes femme de Simon de Montfort, pere & mere d'Amaury de Montfort Comte d'Eureux, & de Berte mariée à Philippes Comte d'Aniou, & mesme à Philippes premier Roy de France: & Robert Abbé du Mont saint Michel parlant de la mort de Gilbert Comte de Briosne, dit qu'il fut tué par Robert de Vassy fils de Robert Archeuesque de Rouen, luy baillant le nom de Robert qui équipolloit en quelque façon à celuy de Raoul.

Roger de Houedan parlant des Seigneurs qui defendirent le Chasteau d'Vmfranuille, assiegé en Angleterre par Guillaume Roy d'Escosse, dit que Guillaume de Vassy estoit du nombre.

Entre les Fondations faites en faueur de l'Eglise par ceux de cette Maison de Vassy, Enguerrand de Vassy fit celle de la Chapelle saint Nicolas sur Orne, en la parroisse de la Forest, Dioceſe de Sées, & en donna le patronnage à l'Abbaye Nostre-Dame d'Ardaïne, auec les dixmes de Lonlay & du Mesnil-gondouin: Philippes de Vassy Cheualier Seigneur de la Forest-Auuray donna pareillement vingt sols de rente à la Chapelle saint Nicolas de Cuie par Charte du 20. Mars 1200. & depuis encores estant en sa Maison de la Forest, donna en date du 7. Mars l'an 1236. pareille somme de vingt sols à ladite Chapelle de Cuie (terre passée depuis en la Maison de HARCOVRT par l'alliance de celle de Tilly) à prendre sur son Moulin de la Forest, pour le salut de l'Ame de Rolland son frere, de luy & de tous ses predecesseurs, Eustache de Vassy aiant aussi fait des Fondations en Angleterre, suiuant la Charte qui en fut expediée l'an 1215.

Il y en à vne faite a Rouen l'an 1205. contre le Clergé touchant les droits de patronnage lay qu'auoient les Roys d'Angleterre en Normandie, comme Ducs de cette Prouince, & les Nobles du Pais; par Philippes de Vassy, Roger de MEVLENT & autres Barons.

Amaury de Vassy se trouua l'an 1236. à saint Germain en Laye auec RICHARD de HARCOVRT & le Sire de NEVBOVRG en l'Assemblée qui

s'y

s'y tint en ayant eſté requis par le Roy: & encores en vne autre faite en ladite année auec pluſieurs autres Seigneurs & Grands de Normandie.

Alphonſe de France Comte de Poitou eſtant mort, il fut queſtion de ſçauoir ſi le Roy ſuccedoit ou ſes freres puiſnez à ſes oncles; en ſorte que le Parlement fut aſſemblé l'an 1283. auquel ſe trouua Guy de Vaſſy auec PHILIPPES ET IEAN de HARCOVRT qui furent appellés auec les autres plus notables du Royaume pour decider cette queſtion importante.

Les Eſtats ayant eſté aſſemblés en la Ville de Tours l'an 1483. Pierre d'Argouges, Philippes de Vaſſy & Iean le Sens s'y trouuerent comme deputés du Bailliage de Caen.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes contiennent la confirmation qui fut faite du Monaſtere Saint Nicolas de Bayeux pour les Lepreux par Henry II. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie qui commença ſon regne en l'année 1154. en laquelle eſt témoin Almeride de Vaſſy accompagnant ce Prince auec Henry Eueſque de Baieux, Robert d'Eſtouteuille & Roger Bacon.

Philippes de Vaſſy eſt compris au denombrement des fiefs qui fut dreſſé ſous le regne de Philippes Auguſte, qui nous a eſté communiqué par Monſieur de Herouual Vion; eſtant dit auſſi que Geoffroy de Vaſſy poſſedoit la neufiéme partie d'vn fief à Andouuille pour le mariage de ſa femme, Iean de Vaſſy vn fief à Meſnil-Herner, ledit Philippes qualifié Monſeigneur, poſſedoit des fiefs l'an 1228. au Comté de Mortain & autres lieux de la Normandie, comme Hugues de Vaſſy leur frere, & Iulienne de Vaſſy leur ſœur: Amaury de Vaſſy eſt mentionné en vn roolle de l'an 1236. Rollant & Philippes de Vaſſy comparurent en 1337. 1338. & 1339. pour le ſeruice du Roy comme Cheualiers Bacheliers accompagnés chacun de trois Eſcuiers; dans l'Armée du Conneſtable de France: & ce premier fit le voiage de Monſeigneur Charles fils de France Duc de Normandie en 1358. & ſe trouua aux Montres faites l'an 1360. & 1367. De meſme Guillaume de Vaſſy Cheualier & Iean de Vaſſy auſſi Cheualier Seigneur de la Foreſt-Auuray en celle de 1379. auec PHILIPPES de HARCOVRT, RAOVL de MEVLENT, Robert d'Eſtouteuille Guillaume de Criquebeuf, LOVIS de MEVLENT & autres Cheualiers portans tous le titre releué de Monſeigneur: il ſe void que Robert de Tibouuille Cheualier fut commis le 3. Iuin 1341. par Monſeigneur GODEFROY de HARCOVRT Vicomte de Saint Sauueur, Capitaine des Gens-d'armes en Normandie pour voir la montre de Philippes de Vaſſy & de ſes Eſcuyers qui furent trouués armés & montés ſuffiſamment.

Adueu baillé au Roy par noble homme Monſieur Iean de Vaſſy Cheualier de ſa terre de la Foreſt-Auurey par vn fief de Cheualier le 24. Mars 1372. & le Lundy 3. Octobre 1384.

Il ſe remarque par le denombrement des fiefs de la Vicomté de Baieux qu'Alain Sire de Beaumont & du Molley-Bacon & Ieanne de Meullent ſa femme Dame deſdits lieux, rendirent adueu de la terre du Molley-Bacon le 28. Nouembre 1397. à cauſe de noble & puiſſant Seigneur Monſeigneur Raoul de Meullent Cheualier, dont Monſieur Fouques de la Champagne tenoit en parage vn quart de fief de Cheualier, & Thibaud d'Eſtampes Eſcuyer vn huitiéme de fief par hommage en la Parroiſſe d'Audrieu, Monſieur Iean de Vaſſy Eſcuyer & Dame Gilles de Courtonne ſa femme vn quart de fief par parage, ce qui fait l'alliance de la Maiſon de Vaſſy par celle de Courtonne auec la Branche de MEVLLENT aiſnée de celle de HARCOVRT, à cauſe des Seigneurs du Molley-Bacon, d'où procedoit ce parage: eſtant dit ailleurs que Monſieur Iean de Vaſſy Sei-

gneur de la Foreſt-Auuray deſcendoit des Barons de Moion Painel Seigneurs de Chantelou, ce qui redoubloit encores cette parenté.

Iean de Vaſſy, Cheualier fut reſtably en ſes terres l'an 1420. par Henry V. Roy d'Angleterre, comme il eſt porté aux Regiſtres qui concernent la Chancellerie de Normandie.

Mademoiſelle Ieanne de Vaſſy veuue de Henry de Hotot fit hommage au Roy le 14. d'Aouſt 1430. de la Seigneurie de la Foreſt-Auuray aſſiſe aux Vicomtés de Falaiſe, Vire, & Auge & de celle de la Quiezo aſſiſe en la Parroiſſe Saint Martin de Blagny mouuante de la Vicomté de Baieux, du fief de Saincte Honorine la Guillaume, & de la fiefferme du Meſnilhermer à cauſe de la Vicomté de Falaiſe: Meſſire Oliuier de Vaſſy fit pareillement deux hommages des meſmes terres & Seigneuries, & encores d'vn fief aſſis en la Parroiſſe de Bauent & d'vn membre de fief en la Parroiſſe de Graë tenus du Roy en ſes Bailliages de Roüen & Caën; le premier par Lettres données audit Caën le 18. Iuillet 1450. & le dernier par Lettres données à Tours le 15. d'Octobre 1461. Philippes de Vaſſy Eſcuyer Seigneur de la Foreſt fit pareil hommage au Roy de ſes fiefs ſitués en la Vicomté de Falaize, par Lettres du 15. Feurier 1483. d'autrepart Philippes de Tournieres Eſcuyer Seigneur de Tournieres rendit adueu à Meſſire Oliuier de Vaſſy Cheualier Seigneur de la Foreſt-Auuray & de la Quieze & Iean de Tournieres Eſcuyer fit les foy & hommage à Philippes de Vaſſy Eſcuyer Seigneur de la Quieze de leur fief de Tournieres aſſis en la Parroiſſe de ce nom.

Les fiefs de cette Maiſon ſe voyent compris dans le denombrement qui fut fait l'an 1477. noble homme Philippes de Vaſſy Seigneur de la Foreſt eſtant lors Capitaine des Nobles du Bailliage de Caen comme il ſe void tant par ce Rolle que par vne atteſtation par luy deliurée en cette qualité à Euſtache & à Iean de Blanuilain Eſcuyers & à Iean Marſe pour Iean le Bouuier Sieur du Sauſſay le 4. May 1477.

Les montres du Bailliage d'Alençon aians eſté faites en ladite année 1477. Pierre de Vaſſy Seigneur de Garſalles eſt repreſenté tenir vn fief de Haubert: eſtant dit en vn autre de l'an 1524. qu'entre les tenans fiefs dans les Vicomtés de Caën & de Falaiſe eſtoit Charles de Vaſſy Seigneur des fiefs du Vay & de Martragny: de meſme en l'an 1541. Gabriel de Vaſſy tenoit le quart de fief de Martragny, le plain fief du Meſnilpatry & celuy de Meſnilhermer; Nicolas de Vaſſy les fiefs de Garſalles & de Fontaines les rouges, autre Nicolas du Vaſſy le fief du Vey aſſis à Sainte Honorine la Guillaume, Damoiſelle Marguerite de Vaſſy le fief de Remmes en la Vicomté de Caudebec, Sergeanterie de Grainuille, tenu du Roy: & dans le rolle de 1575. il eſt dit que Louis de Vaſſy tenoit le fief de la Foreſt, Iacques de Vaſſy le fief du Vey, Charles de Vaſſy le fief de Martragny & Nicolas de Vaſſy celuy de Garſalles; eſtant Cornette du baon & arrierrebaon du Bailliage de Caen.

Nous apprenons des Regiſtres de l'Eſchiquier de Normandie que Philippes de Vaſſy aſſiſta à celuy de 1213. tenu à Roüen entre les Barons de la Prouince; & Iulienne de Vaſſy eſt nommée en vn Arreſt de cette Cour de l'an 1280. auec Philippes de Vaſſy ſon frere.

L'Eſchiquier de l'an 1310. fait mention de Philippes & Hugues de Vaſſy, & ceux de 1337. 1386. 1390. 1391. & 1397. de Rolland de Vaſſy Cheualier contre lequel plaidoient Monſieur Iean de Cheſpoy Cheualier Seigneur de la Roche, Madame IEANNE de HARCOVRT veuue de Monſieur Henry d'Auaugour Cheualier & Ameline veuue de Colin de Heudreuille Eſcuyer: D'ailleurs Meſſire Iean de Vaſſy Cheualier Seigneur de la Foreſt-Auuray qui eſt dit auoir eu pour ayeul Rolland de Vaſſy

Cheualier & pour ſa femme Mademoiſelle Gille de Courtonne ; auoit des differends en diuerſes inſtances contre Reuerend Pere en Dieu Monſieur l'Eueſque de Bayeux, Meſſire Raoul de Guiberuille Cheualier, fils & heritier de deffunt Raoul de Guiberuille auſſi Cheualier, Guillaume de Troiſmons Eſcuyer & Mademoiſelle Gille de Troiſmons ſa femme, Iean de Beauual dit Gaſcoin, Iean Groſparmy, Guillaume Buffreuil & Guillaume du Boſc Eſcuyers, Nobles hommes Meſſire Iean la Perſonne Vicomte d'Acy, Meſſire Coquart de Blaru; Meſſire Pierre de Hargeuille Cheualiers, Guillaume & Guillemet du Tot dit compagnon, Eſcuyers: ledit Iean de Vaſſy ayant auſſi procez pour la Foire du Bourg de la Foreſt qui ſe tenoit deuant la Chapelle ſaint Blaiſe, en la Parroiſſe du Meſnilhermer, le iour de la Feſte de ce Saint.

Il ſe remarque par les Eſchiquiers des années 1400. 1403. 1413. 1418. 1454. 1459. 1462. 1463. 1464. 1474. 1485. 1490. & 1497. pluſieurs autres differens qu'auoient ceux de cette Maiſon, & entr'autres les enfans de Meſſire Iean de Vaſſy Cheualier & de feuë Damoiſelle Gille de Courtonne, Guiot & Iean de Vaſſy Eſcuyers contre Meſſire Alain de Beaumont & ſa femme; Mademoiſelle Philippine de Vaſſy veuue de Meſſire Pierre du Hommet Cheualier & Roger du Hommet Eſcuyer contre Iſabelle de Vaux, Damoiſelle Ieanne de Vaſſy veuue de Louis de Larchamp Eſcuyer; & Damoiſelle Marie de Vaſſy contre les Religieux & Prieur de ſaint Cir de Friardel, Iean de Hotot Seigneur de Beaumont le Richard, noble Damoiſelle Ieanne de Hotot ſa ſœur veuue de Richard de Sully, Cheualier Seigneur de Sully; auparauant femme de noble homme Geoffroy du Bois Eſcuyer Seigneur de Marcelet, comme enfans & heritiers de Damoiſelle Ieanne de Vaſſy, s'agiſſant de vingt cinq liures de rente qu'ils auoient donné à leur fille: s'eſtant meu pluſieurs autres procez en cette Cour, entre noble homme Meſſire Oliuier de Vaſſy Cheualier & Pierre de la Quieze pour les Seigneuries de la Quieze, Bois de Layette, Landes, Berney, Pleſſis & Planquignel, pour ſçauoir ſi le fief de la Quieze & ſes dependances eſtoient tenus par parage de la Seigneurie du Molleybacon; les Parroiſſiens de la Foreſt-Auuray & du Meſnilhermer eſtans en la cauſe: ledit Oliuier de Vaſſy preſenta vn appointement à ladite Cour paſſé entre luy & Pierre Baudouin Eſcuyer, qui eſtoient en Iugement ſur le ſaon & recuſation de Bertran de Verſon, & Gabriel Beauſſen Eſcuyers; aiant eſté produits de la part dudit Cheualier pour la clameur de marché de Bouſſe d'vn fief aſſis à Baron en la Vicomté de Caën: ce Seigneur de la Foreſt auoit auſſi procés contre Pierre le Landois Eſcuyer heritier de Colin le Landois, Oliuier d'Eſtriac & Robert Durant Eſcuyers, & Damoiſelle Alix Paumier, & contre Meſſires Iean & Iues de Scepeaux Cheualiers Seigneurs du fief du Meſnil-Hubert releuant de la Seigneurie de la Foreſt-Auuray; paroiſſant dans la ſuite de ces Eſchiquiers que Philippes de Vaſſy Eſcuyer Seigneur de la Foreſt-Auuray eſtoit fils & heritier de Meſſire Oliuier de Vaſſy Cheualier, aiant la garde des enfans de Iean de Vaſſi; & plaidant contre Iean Martel & Guillemette Martel enfans de Iean Martel Cheualier Seigneur de Bacqueuille, & de Ieanne Martel ſon épouze, & couſine; auparauant femme de Iean de Vaſſy Eſcuyer, & ſeulle heritiere de defunt Iean Martel Cheualier, deſquels eſtoit ſorty Richard de Vaſſi Eſcuier leur fils aiſné & heritier & Philippes de Vaſſy: les autres inſtances repreſentées en ces Archiues, eſtoient entre ledit Philippes de Vaſſy Eſcuyer Seigneur de la Foreſt, & du Meſnil-Hermer, Iean de Larchamp & Damoiſelle Marguerite de Larchamp, Damoiſelle Ieanne de Vaſſy, Iean de ſainct Fromont Lieutenant du Bailly de Caën; Meſſire Guillaume le Hericy Che-

ualier fils de deffunt Iean le Hericy Escuier & de Damoiselle Guillemette de Creullet son épouze, Philippes de Vieruille Cheualier, Hugues Bureau Lieutenant General du Bailly de Caën; Noble Dame Françoise dela Rochefoucaut Dame de Montbason, & de saincte Maure, veuue de Messire Iean d'Estouteuille Cheualier de l'Ordre, Seigneur de Torcy; François de Beaumont, & Guillaume de Vassy Escuiers, Marguerite de Vassy Prieure de Caniuet vers sœur Isabeau Seran, Girard Nollent Escuyer & autres parties: d'autre part Messire Guillaume de Vassy Cheualier, Madame de Bacqueuille aiant la garde de François Martel Escuyer, son fils; Damoiselle Marguerite de Vassy heritiere de Richard de Vassy, estoient en procés contre Iean de Foulongne, les enfans de Guillaume de Vassy Escuier Seigneur de la Quieze & Damoiselle Ieanne de Valée contre Guillaume Vaurillon Procureur de Messire IACQVES de HARCOVRT Baron de Beaufou, Beuuron, de la Motte, Cesny & Grimbosc, & Damoiselle Marie de Ferrieres sa femme chargée du fait de deffunt Messire Iean de Ferrieres Cheualier son pere: Et en l'Eschiquier de 1507. Damoiselle Marguerite de Vassy veuue de defunt Louis Thesart Escuyer Seigneur des Essars, sœur & heritiere de Iean Martel Seigneur de Remmes; auoit procés contre Iean de Porcon Escuyer, Iean de Vassy Seigneur de la Foreſt & Isabeau des Essars sa mere veuue de Philippes de Vassy Seigneur de la Foreſt, & contre Messire Pierre de Rohan Cheualier.

Enfin entre les Iugemens subalternes il y a vne Sentence donnée au Bailliage de Caën, du 2. Ianuier 1573. entre nostre MARGVERITE de HARCOVRT qualifiée Noble Dame, & Dame de la Foreſt & du Mesnil-Patry stipulant pour elle maistre Iean Cordouen son Seneschal en sa Seigneurie du Mesnil-Patry d'vnepart, & Maistre Claude du Buisson Docteur Regent de la Faculté des droits en l'Vniuersité dudit Caën, stipulant pour luy Maistre Anne du Buisson son fils d'autre part.

Les Regiſtres de Philippot Fromont Tabellion à Caën nous enseignent comme en l'an 1379. Monseigneur Iean de Vassy Cheualier Seigneur dela Foreſt-Auuray contracta auec Raoul Paien Bourgeois de Baieux, & auec Messire Robert Ruaut Cheualier Seigneur d'Eschaufour; & comme le 17. Mars 1393. ledit Iean de Vassy appellé Noble homme & Seigneur de la Foreſt, fiefa à Iean Gille de Fontenay l'Abbaie, le Chef de la Vauassorie d'Anarpas au meſme lieu.

Il se fit des partages l'an 1396. deuant les Tabellions du ressort de Lisieux, des fiefs d'Anisy, Fescamp, Coursis, Allie, Nesle, Courbesartres, Courbespine & autres terres ayans apartenu à Monsieur Iean d'Anisy Cheualier Seigneur du lieu, Monsieur Robert d'Anisy, & à Monsieur Robert d'Anisy, entre Monsieur Pierre d'Anisy Cheualier Seigneur d'Anisy Monsieur d'Anisy possedant le Personat du Pin & estât Chanoine du Sepulchre de Caen, Guillaume d'Anisy, Maistre Pierre, Fabien, & Lambert d'Anisy, enfans de Monsieur Iean d'Anisy, & de Madame Ieanne de Vassy Dame & patronne du Pin, sainct Clair en Auge, Benneuille ou Barneuille, Vaux sur Seulle, Asnieres, du Moustier & autres Seigneuries; lesdits fiefs de Benneuille ou Barneuille, Anisy, & Fescamp ayans depuis appartenu à la Maison de HARCOVRT par des partages entre ceux de ce nom & leurs coheritiers de cellecy de Vassy.

Accord du 1. May 1422. entre Ieanne de Vassy Dame de Saonnes veuue de feu Iean de Hotot Escuyer Chastelain de Beaumont, comme ayant la garde de Thomas de Hotot son fils soufâge & Iacob Hoguet Seigneur de Maisi touchant la peſche de la mer. Contract passé deuant les Tabellions des Vez le 8. Mars 1423. contenant auancement fait par noble homme Monsieur Iean de Vassy Cheualier de sa succession à Damoiselle Ieanne

de Vassy veuue de Henry de Hotot & à Girette de Vassy femme de Robert de Caumont ses filles ; autre contract pour ladite Ieanne de Vassy Dame de la Quieze fait auec Louis Guerart, passé deuant les Tabellions de Cerisi le 20. Feurier 1432. autre contract passé deuant Iean & Richard Briand Tabellions à Caën en 1441. pour noble homme Messire Oliuier de Vassy Cheualier Seigneur de la Forest-Auuray & de Lasson: traité de mariage passé audit lieu le 20. Octobre 1463. entre Iean le Hericy Escuyer Seigneur de Preaux, & Damoiselle Ieanne de Vassy fille dudit Oliuier, prenant les susdites qualités, qui donnoit à sa fille la terre de Rouuencestre assise à Coulonces, auec le patronnage: accord fait au Chasteau d'Ollonde le Ieudy 23. Ianuier 1566. entre noble & puissant Seigneur Messire NICOLAS de HARCOVRT Cheualier Baron d'Eschouché, fils & heritier en partie de feu noble & puissant Seigneur Messire IACQVES de HARCOVRT Cheualier Seigneur de Iuuigny & d'Auurecher, & de noble & puissante Dame Madame Isabeau Bouchart d'Auberterre Dame & Chastelaine d'Ollonde d'vne-part & ladite Dame d'autrepart, sur le fait de l'arrest qui auoit esté fait sur noble & puissant Seigneur IACQVES de HARCOVRT Baron de Lougey & Saint Ouen son frere, pour cent escus de rente que ladite Dame auoit transportés par confidence à noble homme Louis de Vassy Seigneur de la Forest, fils de nostre MARGVERITE de HARCOVRT, & petit-fils de ladite Dame d'Ollonde qui pretendoit cette rente comme affectée à sa terre, & son fils au contraire comme vn eschange fait par feu son pere auec haute & puissante Dame Iacqueline d'Estouteuille Dame & Baronne de Briquebec; au lieu de la terre de Barneuille. Il y a vn bail passé deuant les Tabellions de Thury à Breteuille sur Laize, le dernier Iuillet 1573. entre noble Dame Marguerite de Vassy Vicomtesse hereditaire de Fontenay le Marmion, & de Breteuille & Pierre de Perrieres fermier de la coustume du marché dudit lieu, sous ladite Dame: cette terre & Vicomté estant depuis passée en la Maison de HARCOVRT.

Il se remarque par les Registres des patronnages du Dioceſe de Baieux qu'Oliuier de Vassy estant Seigneur & patron de l'Eglise sainct Hilaire de Bauent, presenta à la Cure Robert de Vassy, dont la presentation fut admise le 28. Feurier 1468. prenant les qualités de Cheualier & Seigneur dela Forest-Auuray.

Iacques Chastel Escuyer Sieur du Bu, dit en ses memoires de la Maison de Vassy, qu'Oliuier de Vassy Seigneur de la Forest s'estoit allié en celle de saint Germain: que Philippes de Vassy aussi Seigneur de la Forest laissa d'Isabeau des Essars son espouse Iean & Charles de Vassy; de l'aisné sortit Gabriel de Vassy Seigneur du Vey, que cét Autheur dit auoir épouzé MARGVERITE de HARCOVRT fille de IACQVES de HARCOVRT Seigneur de Iuuigny.

Dans le Rolle des Cheualiers Bannerets & Bacheliers dressé du temps du Roy Charles V. Raoul du Vassy portoit les plaines armes de Vassy qui sont d'argent à trois tourteaux de sable, Philippes de Vassy Seigneur de Bouquetot les brisoit d'vn lambel de gueulles, & Guy de Vassy d'vne cotice de gueulles: leur deuise contenoit ces paroles, *Nodos virtute resolue.* Robert de Samoy & Perrette de Samoy femme de Girard de Bouquetot Seigneur du Breul portans semblables armes, brisoient d'vne bordure de gueulles, Guillaume du Buret les portoit plaines & Nicolle du Buret les brisoit d'vn lambel de gueulles, Iean de la Carbonniere les auoit plaines, autre Iean de la Carbonniere les rompoit d'vne cotice de gueulles & Iean de Boutemont par transmutation d'emaux, portoit de sable à trois tourteaux d'argent.

L'Eschiquier de Normandie de l'an 1217. parle de Maurice d'Vssy

qui portoit d'argent à trois tourteaux de sable; de mesme que tous les dessusdits: se voyant vne Charte comme au mois de May l'an 1248. Geoffroy Euesque de Sées dediant la Chapelle de la Trinité fondée à Boissay pour Robert de Boissay, fit au mesme temps les funerailles de Monsieur Maurice d'Vssy Cheualier époux de Clemence sœur dudit Robert, portant tousiours lesdites armes.

Il se voit vn adueu baillé par Bertin ou Bertaut Mahias Cheualier de la terre de Vassy pour plaine Baronnie, le 6. Auril 1372. qui portoit en son sçeau les armes de Vassy, & par vn Arrest de l'Eschiquier de l'an 1386. pour ledit Bertaut Mahias, il est qualifié noble homme Cheualier Seigneur de Vassy.

Ceux de cette Maison de Vassy tirent l'origne de leur nom de la terre & Baronnie de Vassy possedée par ceux du nom de Mahias & Florie (portans les plaines armes de Vassy) ainsi que Richard Mahias Escuyer Seigneur de Caruille qui rendit adueu de sa terre le 12. Decembre 1475. à Monseigneur le Reuerendissime Lovis de HARCOVRT Patriarche de Hierusalem, Euesque de Bayeux, Baron de la Ferriere-Harenc; se trouuant deux informations, l'vne instruite par Iean le Gay Vicomte de Mortain en la presence des Commissaires sur le fait des acquisitions faites par les gens d'Eglise & non nobles du 3. Aouſt 1389. & l'autre de l'an 1540. faite par nobles hommes Iean de la Vallette Sieur de Troisinons & Iean de la Mariouse Sieur de Bellengreuille Esleus à Caën, & Commissaires sur le fait de la reformation, comme ceux de ce nom Mahias & Florie; du nombre desquels estoit Richard Florie demeurant en la Vicomté de Vire auoit iustifié estre descendu de Guillaume Mahias frere puisné de Messire Richard Mahias Cheualier Seigneur & Baron de Vassy & qu'il portoit les armes de Vassy, comme firent encores l'an 1463. en la recherche faite des nobles de Normandie coniointement auec Messire Oliuier de Vassy Seigneur de la Foreſt-Auuray, ceux qui suiuent sçauoir Richard Mahias Seigneur de la Grauerie, Guillaume Mahias Seigneur de Vernix, Colart Florie, dit Mahias, Iean de la Riuiere Seigneur de Missy, Enguerrand de la Riuiere Seigneur du Criout, Iean Paien Seigneur de Campagnolles & Iean Paien son frere portans tous les armes de Vassy que les deux derniers appellés Paien brisoient d'vne rose d'or au premier tourteau: d'ailleurs Robert d'Assy Escuyer & Guillaume d'Assy, le premier compris dans vn Arrest de l'Eschiquier de 1445. & le dernier dans vn autre Arrest de 1453. portoient pareillement l'escu de Vassy brisé d'vne bordure de gueulles, chargée de Besans d'or; la presomption des armes qui passe souuent pour regle infaillible, nous decouurant que toutes ces Familles sont autant de ruisseaux qui dériuent de celle de Vassy, qui à entre ses preuues modernes celle du 9. Iuin 1599. faite par Iacques de Vassy Seigneur de Vay Iacques, Gabriel & Iean Baptiste de Vassy fils de Louis Seigneur de la Foreſt & Pierre de Vassy Seigneur de Saint Remy & de Garsalles, fils de Pierre de Vassy demeurans en l'Election de Falaise.

Du mariage de Gabriel de Vassy Seigneur du Vey & de nostre MARGVERITE de HARCOVRT sortit Iacques de Vassy Seigneur du Vay & de Martragny, & Louis de Vassy Seigneur de la Foreſt, Mesnilhermer, Mesnilpatry, Beny & Saint Philebert qui épousa Françoise d'Amfernet Dame de Bressey, Touchet, du Gast, Saint Vigor, la Galonniere & Burcy, fille de Iacques d'Amfernet Seigneur de Montchauuet & d'Anne d'Oueſſey Dame de Bressey. Les filles sorties de MARGVERITE de HARCOVRT estoient Pregente de Vassy femme d'Oliuier de Saint Ouen Seigneur de Tordouet & Nicolle de Vassy femme de Iulien des Rotours Seigneur de Leueillerie & du Sap, par contract du 13. May 1529. dont Iean & Iacques des Rotours.

Les enfans de Louis de Vassy & de Françoise d'Amfernet estoient Gabriel de Vassy Seigneur de la Forest, Gabriel de Vassy Seigneur du Vey, & Iean Baptiste de Vassy Seigneur du Gast, & les filles Elizabeth de Vassy femme d'Antoine le Gris Baron d'Echaufou, puis de Nicolas le Iumel Seigneur de Lisores Procureur General au Parlement de Roüen; Catherine de Vassy femme de Iean le Verrier Baron de Vassy; Anne de Vassy femme de Charles de Pommereul Seigneur du Moulinchapel, Renée de Vassy femme de Pierre Guillebert Seigneur de Sequeuille, Rachel de Vassy femme de François de la Dangie Seigneur d'Agy & de Ragny; puis de Louis de Touchet Seigneur de Beneauuille & Barbe de Vassy femme de Herué le Hericy Seigneur de Preaux Baron de Montbray, par contract de l'11. Nouembre 1613. estant fils d'Oliuier le Hericy Seigneur de Preaux & de Barbe de Vassy: ledit Seigneur de la Forest, s'allia de Louise de Montgommery (depuis remariée à Bernardin de Bourgueuille Seigneur de Clinchamp) fille de Gabriel Comte de Montgommery (terre sortie de cette Maison de HARCOVRT) Chastelain de Ducé, & de Suzanne de Bouquetot Dame du Breul & de Grengnes (dont la noblesse a esté verifiée par Estienne de Bouquetot Seigneur de Sarnelle, demeurant en l'Election du Pont-l'Eueſque & portant l'escu de HARCOVRT brisé d'vn franc-canton d'hermines) & de Louise de Villiers Dame de la Motte, & Ioué; du mariage cy dessus est issu Gabriel de Vassy Seigneur de Bressey qui a épousé en premieres nopces Claude du Bois heritiere de l'Espiney-Tesson & Pirou, sortie de la Maison du Bois, tant du costé paternel que maternel; puis en secondes nopces à Marie Vion dematiée d'auec Michel de Chaumeian Marquis de Fourilles; & fille de Pierre Vion Seigneur d'Oinuille & Gaillonnet & de la fille naturelle de Henry Robert de la Mark Duc de Boüillon époux de FRANÇOISE de HARCOVRT: les autres enfans sont Iacques de Vassy Seigneur de la Forest, Iean-Baptiste de Vassy Seigneur du Gast, Suzanne de Vassy femme de Iacques de Grimouuille Baron de la Lande-d'Herou, puis de Iacques Seigneur du Grippon President en la Cour des Aides de Rouën (petit fils d'Antoine le Marchant Conseiller au Parlement de Roüen qui acquit la terre du Grippon long-temps possedée par la riche Famille de la Rochetesson) & Louise de Vassy femme de Iean de la Fontaine Seigneur d'Eche qui ont tous des enfans, à la reserue de cette derniere.

Le Rolle des Nobles du Bailliage de Costentin fait en 1523. dit que Françoise de Vassy estoit veuue de Pierre de Sainte Mere-Eglise, & tutrice de Iacques de Sainte Mere Eglise son fils, & son mary fils de Guillaume de Sainte mere Eglise Seigneur de Hemeués & de Guillemine de la Roque toutes personnes nobles: Estant iustifié en vn autre article que noble homme Iean de Creully Seigneur de saint Clair & de Villiers-Fossart estoit fils aisné & heritier de Guillaume de Creully & de Damoiselle Catherine de Vassy fille de Guillaume de Vassy Seigneur de la Quieze & de Damoiselle Ieanne de la Vallée Dame de Fontenay; que Henry de Hotot Cheualier Chastelain de Beaumont le Richard fils de Iean de Hotot & de Suzanne de Percy, auoit épouzé Ieanne de Vassy fille de Iean de Vassy Cheualier Seigneur de la Forest, du Molley, Saonnet, la Quieze & Fontenay, & de Dame Gillette de Courtonne, descenduë de Girard de Courtonne remarqué en 1313. & 1338. entre les Cheualiers dont il y a des listes dans les Registres de la Chambre des Comptes. Les titres de la Maison d'Achey asseurent que Charles d'Achey Seigneur de Serquigny Pannetier du Roy, fils de Iean d'Achey & de Louise de Dreux, fut allié par mariage auec Marguerite de Vassy Vicomtesse de Fontenay le Marmion fille de Philippes de Vassy: & Cambde-

nus rapporte en ſon Hiſtoire qu'il y auoit vne Branche de la Maiſon de Vaſſy en Angleterre portant d'or à la Croix de ſable & auſſi de gueulles à la Croix d'argent dont eſtoit Euſtache de Vaſſy qui de Beatrix ſa femme eut Guillaume de Vaſſy marié à Beatrix d'Eſtouteuille fille de Robert d'Eſtouteuille Seigneur de Kuareſburg, dont ſortirent deux fils, le puiſné Guarin de Vaſſy Seigneur de Kapton, & l'aiſné Euſtache de Vaſſy portant le nom de ſon ayeul, qui épouſa Marguerite fille de Guillaume Roy d'Eſcoſſe, dont Guillaume pere de Iean & Guillaume, ce dernier demeurant en Hibernie & pere de Iean de Vaſſy.

La mere de Gabriel de Vaſſy épous de noſtre MARGVERITE de HARCOVRT eſtoit de la Maiſon de Rupierre, dont le nom eſt connu de temps immemorial : Guillaume de Rupierre eſtoit Eueſque de Liſieux l'an 1191. & dans les Eſchiquiers de Normandie Monſieur Guillaume de Rupierre eſt dit auoir procés contre Guillaume Trihan Cheualier, Monſieur Nicole Malmains & Monſieur Guillaume Rouſſel; Ieanne de Clere veuue de Thomas de Hotot eſt dite remariée à Monſieur Iean de Rupierre Cheualier en vn Arreſt de cette Cour de l'an 1353. Raoul de Rupierre Eſcuyer & Damoiſelle Perrette de Suruie ſa femme & feu Guillaume de Rupierre Eſcuier ſont mentionnés en vn autre Arreſt de 1386. Iean de Rupierre Eſcuyer Seigneur de Canapuille en 1448. Iean ſon fils portant ſemblables qualités en 1501. Les anciens Regiſtres de l'Eueſché de Bayeux touchant les patronnages, parlent de Iean de Rupierre patron d'vne portion de l'Egliſe de Rupierre & Robert de Rupierre d'vne portion de celle du Criout. Iean de Rupierre eſt compris en la montre du Bailliage d'Alençon de l'an 1477. & Iean de Rupierre Eſcuyer Seigneur de Sotteuille rendit hommage à la Chambre des Comptes l'an 1484. Remontant plus haut Richard de Rupierre pour Monſieur Philippes de Rupierre ſon frere aiſné Seigneur de Branquentel, eſt dit auoir receu ſes gages le 3. Iuillet 1347. des mains de Iean du Bois Vicomte du Pont-de-l'Arche, par le Commandement de Monſieur Robert de Tibouuille Capitaine & Lieutenant de Monſeigneur GODEFROY de HARCOVRT.

Entre les preuues generales de nobleſſe faites en Normandie, Guillaume de Rupierre Seigneur de Courtonne fit la ſienne en 1463. Iean de Rupierre Seigneur de Suruie & Guillaume de Rupierre firent auſſi leur preuue en 1540. faiſans voir que noble homme François de Rupierre eſtoit fils de Iean de Rupierre & de Catherine de Belleau : Thibaud de Rupierre Seigneur de Rupierre fournit en meſme temps ſa Genealogie, à commencer en l'an 1300. ſous le nom de Meſſire Guillaume de Rupierre Cheualier & à Damoiſelle Perrette de Suruie ſa femme, iuſqu'au ſixiéme degré en deſcendant, eſtant raporté parmy ces preuues vn contract paſſé par deuant les Tabellions de Caën du 1. Septembre 1440. comme Guillaume de Rupierre Eſcuyer Seigneur de Saſelles auoit épouſé Damoiſelle Ieanne de Grainuille fille de noble homme Robert de Grainuille Eſcuyer Seigneur de Grainuille.

La Terre du Vey dont Gabriel de Vaſſy époux de MARGVERITE de HARCOVRT portoit la Seigneurie, procedoit de la Branche de MEVLLENT aiſnée de celle de HARCOVRT, à laquelle ſuccederent ceux de Vaſſy, à la repreſentation de Iean du Vey nommé en vn titre de l'an 1379. (qui portoit l'eſcu de ſable au Lion, la queuë fourchée d'argent, accompagnée de trois molettes d'or qui eſt de MEVLLENT auec la marque de puineſſe) & Eſtienne du Vey fit hommage au Roy de ſa terre du Vey en la Vicomté de Falaiſe, le dernier May 1398. ſe trouuant vne filiation, comme Iean du Vey eſtoit pere de Guillaume, mentionné en vn titre de l'an 1448. cetui-cy pere

de

de Guillaume qui verifia sa noblesse auec Colin du Vey son collateral Seigneur d'Emeuille en 1463. dont Iean pere de Christophle qui certifia sa qualité deuant les Eleus de Falaise en 1540. ledit Guillaume dernier estant dit Procureur de Guillaume du Vey Escuyer son pere en l'Eschiquier de l'an 1463. plaidant contre Guillaume le Beauuoisien Escuyer.

L'escu de Vassy que portoit MARGVERITE de HARCOVRT Dame du Vey, est blasonné d'argent à trois tourteaux, de sable 2. & 1. party de Rupierre qui est pallé d'or & d'azur de six pieces, contre-party de HARCOVRT qui est de gueulles à deux fasces d'or.

MARIE de HARCOVRT Dame de Beauuais, de Putange, de Sainte Marie-la-Robert, de Cullay, de la Papionniere, du Mesnilliden, &c.

CHAPITRE XLIX.

IL y eut vn accord passé deuant Marin Pelley & Richard Hunot Tabellions Royaux en la Sergenterie de Cheux, dans la Maison Seigneuriale de Iuuigny, entre noble Seigneur CHARLES de HARCOVRT & noble Dame Isabeau d'Auberterre sa mere, veuue de deffunt noble & puissant Seigneur Messire IACQVES de HARCOVRT Seigneur & Baron de Lougey, Auurecher, Iuuigny & autres terres, le 1. iour de Iuillet l'an 1551. en la presence de noble homme François de Beauuais Seigneur de Beauuais qui épousa MARIE de HARCOVRT; & le susdit CHARLES de HARCOVRT qualifié Cheualier Baron d'Ollonde, & noble Dame Gilonne de Sainte Marie son épouse reconnoissans le traité de mariage d'entre noble homme Phillippes de Nollent Seigneur de Bombanuille fils de Iean de Nollent Seigneur de Bombanuille & de ladite Gilonne de Sainte Marie Dame du Bois de Commeaux d'vne part, & Damoiselle MICHELLE de HARCOVRT fille dudit CHARLES & de Michelle de Longueual sa premiere femme d'autre part, le 13. Decembre 1571. deuant les Tabellions de Briquesart: ce fut en la presence de Damoiselle MARIE de HARCOVRT (appellée veuue de defunt noble homme François de Beauuais Seigneur de Beauuais) de mesme que de Messire IACQVES

de HARCOVRT Baron de Lougey & de Saint Ouen & de Damoiselle Iacqueline de Sainte Marie sœur de ladite Gilonne, femme de noble homme Guillaume de Pierrefite Seigneur de Breuaux.

Les Registres de la Chambre des Comptes au suiet de cette Famille de Beauuais en laquelle entra par mariage nostre MARIE de HARCOVRT fille puisnée de IACQVES de HARCOVRT Baron de Lougey & Seigneur de Iuuigny, & d'Elisabeth Bouchard d'Aubeterre Dame d'Ollonde, parlent de Iacques de Beauuais Escuyer en 1312. & de Iean de Beauuais aussi Escuyer qui fut Chastelain & garde de la tour de Quetinhast au mont de Cabaret pour récompense des seruices qu'il auoit rendu au Roy, suiuant ses Lettres du 7. Feurier 1417.

Iean Blosset Seigneur de Sainct Pierre grand Senechal & Capitaine des Nobles en Normandie, aiant fait les montres du Bailliage d'Alençon l'an 1477. Gabriel de Beauuais y comparut entre les personnes nobles pour seruir luy second, en Brigandine.

Il est dit dans le denombrement des fiefs du Bailliage d'Alençon que Robert de Beauuais tenoit le fief des Loges par vn cinquiéme de fief assis en la Parroisse de Hauterne tenu de la Chastellenie d'Alençon & qu'il valoit chacun an cinquante liures: que Iean de Beauuais Escuyer tenoit les fiefs du Mesnilean & Tournay, ce dernier par vn quart de fief & valant chacun an 70. liures, & François de Beauuais Seigneur de Putango espoux de nostre MARIE de HARCOVRT tenoit ledit fief de Putange & le fief de Beauuais assis en la Paroisse de ce nom, lesquels fiefs releuoient du Baron de Lucé & de GABRIELLE de HARCOVRT son épouse, à cause de leur Seigneurie de Cuie tenuë de la Baronnie de Montgommery, & valoient chacun an 150. liures: & en vn autre rolle contenant les noms des tenans fiefs en la Vicomté de Falaise, il est representé que François de Beauuais mary de nostre MARIE de HARCOVRT tenoit le fief de Cullay assis à Bray en Cinglais & celuy de la Papionniere.

Nous aprenons des Registres de l'Eschiquier de Normandie des années 1448. 1459. 1463. 1467. 1474. 1484. 1497. & 1501. quelle estoit la condition de ceux de cette Maison de Beauuais: Guillaume de Beauuais estant dit Escuyer & Seigneur de Minieres, Pierre de Beauuais duquel descendoit François de Beauuais qui auoit épousé MARIE de HARCOVRT, estant qualifié noble homme Escuyer & Seigneur de Putange, plaidoit contre Richard Saluain lors Vicomte d'Argenten, Geruais de Lannoy Tabellion & Iean Graffart: d'ailleurs Oudart de Beauuais Escuyer plaidoit contre Messire Charles de Melun Cheualier: Crespin & Guillaume de Beauuais Escuyers contre Iean Renaud Escuyer, Pierre le Cordier Escuyer, Damoiselle Maline Alorge sa femme, & Maistre Iean le Carpentier: Gabriel de Beauuais Escuyer & la Damoiselle sa femme fille de Iean de la Villette, contre d'autres parties; & Iean de Beauuais Escuyer contre Iean Basset Escuyer & depuis Cheualier heritier de Damoiselle Marguerite de Ganseuille.

Il y a vne procuration de l'an 1486. de Damoiselle Ieanne de Beauuais, deliurée à Iean le Forestier Seigneur de la Forestrie, & Durcet, & vn autre acte qui contient que Iean du Mesnil-berard de la Chaise, Seigneur de Sousfromme auoit épouze Perrette de Beauuais.

Michel de Beauuais demeurant à Magny, fils de Ioachim, & pere de Michel & Nicolas de Beauuais, fit preuue de Noblesse en l'Election de Falaise en 1599. ledit Michel de Beauuais demeurant à sainct Cler Outrehalouse fit pareillement la sienne en 1624. commençant à Antoine de Beauuais, & à Perrette de Vauquignier sa femme, dont estoit issu Iean de Beauuais

mentionné en trois Contracts des années 1465. 1497. & 1504. auec Marguerite d'Eſchelle ſa femme, Pierre, Ioachim, Iacques & Iean de Beauuais eſtoient leurs enfans, compris en trois Contracts des années 1513. 1527. & 1543. le ſecond eut de Charlotte le Clerc ſa femme, Michel de Beauuais qui par Contract de l'an 1590. épouza Ieanne de Meſenges; François & Ioachim de Beauuais freres firent tranſaction enſemble de leurs differens, aux années 1574. & 1579. Nicolas, & Michel de Beauuais, enfans de Michel; obtinrent vne Sentence en 1616. Le traité de Mariage dudit Michel de Beauuais & de Charlotte de Bailleul, eſt daté de l'an 1613.

Iacques de Beauuais fils de Iulian & pere de François, & Iean de Beauuais frere de Iacques, & pere de Iean & de François, firent preuue de Nobleſſe l'an 1598. en la Generalité de Caën, comme Edouard, Iacques François, & Iean de Beauuais en celle de Rouën.

Noſtre MARIE de HARCOVRT eſtant veuue de François Seigneur de Beauuais, épouſa en ſecondes nopces Sonnart de ſainte Marie Seigneur de ſaincte-Marie la-Robert & de la Graffonniere, frere de Gilonne de Sainte Marie ſeconde femme de CHARLES de HARCOVRT Baron de Lougey & d'Olonde, & fille de Sonnart de Sainte Marie, Seigneur de Sainte Marie la Robert, & de Françoiſe Coignon Dame du Bois de Commeaux, Vauleger, Caigny & Meſnilrollet ſes pere & mere.

Charles de ſainte Marie fit ſa preuue de Nobleſſe comme fils de Iacques fils de René fils de Macé fils de Guyon de ſainte Marie Seigneur de la Graffonniere.

Les Regiſtres du Tabellionnage de Falaiſe contiennent pluſieurs titres concernans la nobleſſe de cette Famille de Sainte Marie la Robert, & entr'autres vn contract paſſé l'an 1486. le 6. Mars par Maiſtre Iean de Sainte Marie Preſtre, en vertu d'vne procuration à luy deliurée par noble homme Marguerin de ſainte Marie Eſcuyer.

L'eſcu de Beauuais que portoit MARIE de HARCOVRT eſt faſcé d'or & d'azur de ſix pieces tel que les portoit Monſieur Iean de Beauuais Cheualier dans les Armoriaux. La Branche cy-deſſus portoit auſſi ſouuent écartelé de gueulles au Lion d'argent: & à cauſe de ſa ſeconde alliance de gueulles à la fleur de lis d'argent qui eſt de Sainte-Marie-la Robert, écartelé d'argent à trois bandes d'azur qui eſt de Coignon, contreparty de HARCOVRT qui eſt de gueulles à deux faſces d'or.

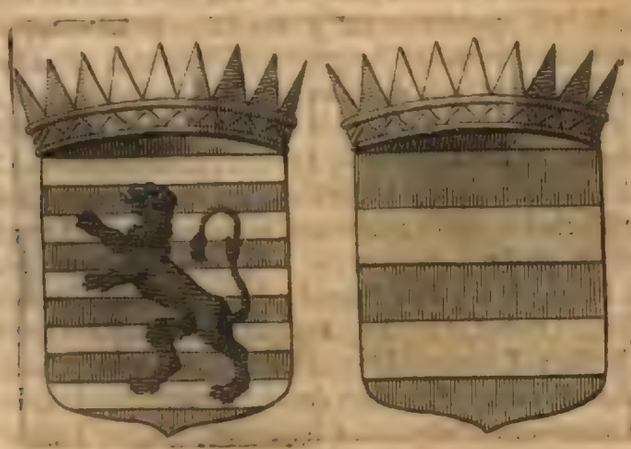

MARGVERITE DE HARCOVRT Dame de Cernon, Auſſeboſc, Lameruille, Berneual, Manuellier, Chaſtelaine de Neſle &c.

CHAPITRE L.

PIERRE Louuet Aduocat au Parlement de Paris & Autheur de l'Hiſtoire du païs Beauuoiſis, dit que Iean d'Eſtouteuille Cheualier Seigneur de Cernon épouſa (en l'an 1473.) MARGVERITE de HARCOVRT qu'vne Genealogie de cette Maiſon aſſure auoir eſté fille de IEAN de HARCOVRT Baron de Bonneſtable & de Catherine d'Arpajon ſes pere & mere, leſquels n'ayans point laiſſé d'enfans non plus que Richard & Iacques d'Eſtouteuille ſes freres, leur ſucceſſion échout à Catherine, Antoinette & Marie d'Eſtouteuille; l'aiſnée mariée à Charles de Sainte Maure, la ſeconde à Georges Hauart Seigneur de la Roſiere, puis à Antoine le Vennier Seigneur de la Hellotiere & la troiſiéme à Iean de la Heuſe Baron d'Eſcotignies.

Le Seigneur de Cernon époux de noſtre MARGVERITE de HARCOVRT eſtoit fils de Robert d'Eſtouteuille Seigneur d'Auſſeboſc & de Marie de Sainte-Beuue deſcenduë de Robert de Sainte Beuue Cheualier fils & heritier d'Engermer de ſainte Beuue Cheualier & de Marguerite Dame de Montigny ſur Andelle ſes pere & mere, repreſentés entre les tenans fiefs à ſainte Beuue, dans vn denombrement: & en deux Arreſts de l'Eſchiquier de Normandie des années 1390. & 1395. il eſt parlé de haut & puiſſant Seigneur Colard d'Eſtouteuille (ſecond du nom) Seigneur d'Auſſeboſc & de Lameruille, duquel deſcendoit Robert d'Eſtouteuille compris en vn Arreſt de ladite Cour de l'an 1453. qui auoit pour ſœur Ieanne d'Eſtouteuille laquelle mourut audit an 1453. ſuiuant ſon Epitaphe & ſon tombeau qui ſont en l'Egliſe Saint Lis, prés Corbeil, qui l'appellent femme de noble homme Valentin de la Roque Cheualier Seigneur de Lis & Capitaine du Chaſteau de Corbeil, duquel deuint heritier Iean de la Roque Eſcuyer Seigneur de Bucy & de ſaint Georges, qui fit hommage au Roy de ſes terres tenuës de la Chaſtellenie de Torcy en Brie par Lettres Royaux données à Paris le 12. iour d'Auril 1490. apres Paſques, expediées en la Chambre des Comptes, Ieanne d'Eſtouteuille n'ayant point laiſſé d'enfans.

Colard d'Eſtouteuille fils de Colard d'Eſtouteuille premier du nom Seigneur d'Auſſeboſc eſt mentionné en vn Arreſt de l'Eſchiquier de l'an 1391. diſant qu'il auoit procés pour la garde des terres d'Auurecher & de Tourgouille qui appartenoient à Madame ſa femme, Meſſire Robert d'Eſtouteuille Cheualier Seigneur de Remmes eſtant en la cauſe: les Regiſtres de ladite Cour pour les années 1448. 1462. 1463. 1464. & 1469. parlent des hoirs de Colard d'Eſtouteuille Seigneur d'Auſſeboſc & de Lameruille & de la Dame ſa femme, & de Monſieur le Cardinal d'Eſtouteuille Archeueſque de Rouën Commendataire des Abbayes du Mont Saint Michel & de Montebourg, plaidans contre Damoiſelle Ieanne Tricou veuue de Iean de Breuille & Thomas de Breuille Eſcuyer ſon fils; Meſſires Louis, Michel & Iean d'Eſtouteuille Cheualiers Seigneurs d'Eſtouteuille, Hambie, Moyon, Briquebec, Apilly & Gacey contre Nicolas de Breſſey Eſcuyer, Damoiſelle Iſabeau de Crux ſa femme, Andou l'Enfant Eſcuyer Seigneur de Hauouart, Iean le Heriſſy Eſcuyer heritier de Damoiſelle Marguerite de Sully, Dame Ieanne de Riquebourg Dame d'Araines, le Sire de Montenay, Robert de Glatigny Eſcuyer Procureur de Raoul de Glatigny ſon pere, Richard de Clinchamp Eſcuyer Seigneur d'Anneuille & de Tourneuille, Meſſire Iean d'Eſtouteuille Cheualier Seigneur de Torcy & de Blainuille fils de Meſſire Guillaume d'Eſtouteuille auſſi Cheualier Seigneur de Torcy & la Dame

ſa femme, Meſſire Raoul d'Eſtouteuille Cheualier vers Meſſire Raoul de Gal Seigneur de Boſchurel, Iean de Gal Eſcuyer ſon fils, Meſſire Robert d'Eſtouteuille Cheualier & la Dame ſa femme, Seigneur d'Iury & de ſaint André en la Marche, vers Meſſire Iean de Tournebu Cheualier Seigneur de Beaumeſnil, Iean le Gris Eſcuyer, Chriſtophle de Bailleul Eſcuyer, Robert le Feure, Monſieur Antoine Creſpin Archeueſque de Narbonne heritier de Iean Creſpin ſon frere Baron du Beccreſpin, de Mauny & de Plannes, Meſſire Robert d'Eſtouteuille Cheualier Seigneur de Beine à cauſe de deffuncte Ambroiſe de Loré ſa femme, Guy Benoiſt Eſcuyer, Meſſire Robert d'Eſtouteuille Cheualier Seigneur d'Auſſeboſc & la Dame ſa femme plaidans contre Laurens de Boiſſay Baron de Mainemares.

Iean d'Eſtouteuille Cheualier Seigneur de Briquebec aiant obtenu des Lettres du Roy pour l'erection d'vne haute Iuſtice en ſes terres de Hambie & du Meſnilſeren & le don de la Chaſtellenie de Gauré il demanda l'entherinement en ladite Cour de l'Eſchiquier l'an 1469. ce qui luy fut accordé : & le Roy Louis XI. reconnoiſſant les merites de Meſſire Iean d'Eſtouteuille Cheualier (qualifié ſon couſin) Seigneur de Torcy, Conſeiller & Chambellan de ſa Maieſté erigea en haute Iuſtice les terres de Blainuille & de Cromeul, à raiſon de ſa bonne loiauté & preud'hommie (ce ſont les termes) & luy en fit expedier des Lettres l'an 1465. leſquelles furent verifiées en ladite Cour de Normandie & en la Chambre des Comptes à Paris dont les Regiſtres contiennent vn hommage rendu le 22. Decembre 1402. par Iean d'Eſtouteuille de ſa Chaſtellenie de Vallemont, dont Colard d'Eſtouteuille Cheualier ſon frere releuoit par parage.

Les Regiſtres du Parlement font mention en vn Arreſt de l'an 1260. que Clemence de Chaſteaudun fille de Geofroy de Chaſteaudun & de Clemence des Roches ſes pere & mere, Iſabeau de Chaſteaudun ſa tante Dame d'Eſtouteuille, femme de Iean Sire d'Eſtouteuille, auoient procés enſemble pour la Baronnie de Montdoubleau & Vicomté de Chaſteaudun que Clemence porta en premieres nopces à Thibaud Comte de Blois; puis à Robert de Dreux Seigneur de Beu, que ladite Iſabeau Dame d'Eſtouteuille reclamoit.

Dans les meſmes Regiſtres Colart d'Eſtouteuille Cheualier Seigneur d'Auſſeboſc, plaidoit contre Huë de Montmorency en 1373. Alix d'Eſtouteuille eſt dite veuue de Raoul de Saint Remy, en vn Arreſt de l'an 1417. Leger d'Eſtouteuille Cheualier ſuiuant vn autre Arreſt de l'an 1441. auoit épouſé Antoinette de Leſignes fille de Trouillard de Leſignes Cheualier (frere d'Erard de Leſignes Cheualier) & de Marguerite de Mello : & ſelon vn troiſiéme Arreſt Iean Seigneur de Cheureuſe fils de Louis & de Perrette de Mireul, & petit-fils de Pierre de Cheureuſe & de Marguerite Trouſſel, fut conioint auec Iſabeau d'Eſtouteuille fille du Seigneur de Blainuille, dont Guillemette de Cheureuſe femme de Gauuain le Roy Seigneur de Chillou fils de Guillaume le Roy Seigneur de Fontenay.

Et entre les actions militaires des predeceſſeurs du Seigneur de Cernon mary de MARGVERITE de HARCOVRT, Monſieur Colard d'Eſtouteuille Sire d'Auſſeboſc eſt repreſenté dans les Archiues de la Chambre des Comptes comme Cheualier Bachelier, vn autre Cheualier & quatre Eſcuyers receus à Chartres le 10. May 1325. pour ſeruir le Roy; de meſme Monſieur Robert d'Eſtouteuille, Monſieur Colard d'Eſtouteuille Cheualier Seigneur de Torcy, & Ieannet d'Eſtouteuille Eſcuyer trenchant du Roy, ſeruirent la Couronne de France en 1374. & Monſieur Robert

d'Eſtouteuille vn autre Cheualier & dix ſept Eſcuyers furent receus à Monſtreul le 9. Aouſt & à Correnzich le 9. Octobre 1387. auec IEAN de HARCOVRT, comme il eſt raporté dans le Compte de Iean le Flamant.

L'eſcu que portoit MARGVERITE de HARCOVRT eſtoit burellé d'argent & de gueulles au Lion de ſable, briſé d'vne croiſette d'or en l'eſpaulle, contrepartу & écartelé au 1. & 4. de gueulles à deux faſces d'or qui eſt de HARCOVRT, au 2. & 3. de gueulles à la Harpe d'or qui eſt d'Arpajon.

GVILLAVME DE HARCOVRT Eſcuier, Baſtard de Bonneſtable, ou d'Auurecher, Seigneur de Goul, &c.

CHAPITRE LI.

IEAN de HARCOVRT Baron de Bonneſtable auoit pour fils naturel GVILLAVME de HARCOVRT duquel il eſt parlé au Regiſtre de l'Eſchiquier de Paſques 1463. & en celuy de l'Eſchiquier de la feſte ſainct Michel 1497. commençant le Vendredy 18. Octobre (auquel preſidoit Chriſtophle de Carmonne) ſans aucune marque de Baſtardiſe, eſtant nommé dans le procés qu'auoient FRANÇOIS, PHILIPPES, NICOLAS, IEAN ET IACQVES DE HARCOVRT ſes freres, contre Thomaſſin le Vanier Eſcuier, Chriſtophle de Ceriſay Eſcuier Vicomte de Fauguernon, & Antoine le Vannier Eſcuier, Damoiſelle Antoinette d'Eſtouteuille ſa femme: & meſme dans vne Procuration, & dans vn Arreſt concernans les partages de ſeſdits freres, ſans auoir aucun lot auec eux, qui eſt la veritable marque du defaut de ſa naiſſance; mais il eſt par tout qualifié Eſcuier.

Il portoit écartelé au 1. & 4. de HARCOVRT, qui eſt de gueulles à deux faſces d'or, briſé d'vne barre d'argent, au 2. & 3. de gueulles à 3. fermaillets d'or qui eſt de Grauille.

ADDITIONS ET CORRECTIONS
DV TOME I. DE L'HISTOIRE DE LA MAISON DE HARCOVRT.

PREFACE.

PAge 9. Article 2. ligne derniere, au lieu de ces mots Dioceſe de Roüen, liſés au Dioceſe de Roüen, meſme p. art. 3. l derniere au lieu ecluy l. celuy, p. 34. a. 3. l. 9. effacés lui a. & l. luy auoit, p. 48. a. 3. l. 2. effacés ſiege de Crecy & l. en la bataille ou iournée de Crecy, p. 49. a. 2. l. 1. au lieu de IACQVES de HARCOVRT, l. IEAN de HARCOVRT Sire de Charentonne, Mareſchal de France, p. 54. l. 19. apres Beaumeſnil adiouſtés Mareſchal de France & de Normandie l'an 1344. à la marge de la méme p l. 34. au lieu de 1394. l. 1374. & oſtés François de Launoy, p. 56. l. 11. en la marge, au lieu de compris l. compriſes.

LIVRE PREMIER.

PAge 4. l. 43. au lieu de Bernerd l. Bernard, p. 13 l. 33 oſtés lieux, & l. lieu, p. 14. effacés Iesin, & l. Iean, p. 18. art. 3. l. 11 au lieu de Betignan l. Beſignan, p. 19. a. 2 l. 14 oſtés les Comtes de HARCOVRT & leurs puiſnés en France ont porté ſeulement vne queuë de Paon, & l. les Comtes de HARCOVRT ont porté le Paon entier & leurs puiſnés la queuë de Paon, p 24. l. 17. apres l'Archeueſché adiouſtés de, p. 25. a. 3. l. 15. au lieu remarque l. remarquée, p. 26. a. 5. l 4. oſtés Bucourt, & l. Brucourt, meſme art. l. 15. effacés d'Aurilly, p 29. l. 15 apres nombre adiouſtés hommes, p. 32. l. 32. & 33. effacés herleux, & l. heureux. p. 33. l. 19. au lieu, & dans l'entre-temps l. entre-temps Bernard le Danois, p. 43. l. 2. & 3. au lieu en l'année 1141. l'Egliſe de Beaumont fut donnée à l'Abbaye Noſtre-Dame du Bec par Roger de Beaumont, liſ. en l'année 1041 l'Egliſe de Beaumont fondée par ROGER de BEAVMONT en l'honneur de la tres Sainte Trinité fut donnée à l'Egliſe Noſtre-Dame du Bec, p. 45. a. 2. l. 2 au lieu Colombes l. Colomps, meſme p. l. 54. effacés Autels, & l. Autieux, p. 46. l. 33. au lieu d'Annoy l. d'Annou, meſme p. a. 4. l 7. effacés d'Aurenches, & l. d'Auranches. p. 47. l. 3. au lieu d'Annoy l. d'Annou, m p. l. 23. au lieu Dade l. de, p. 50. l. 26. effacés Vveſtmuſter, & l. Vveſtmunſter, p. 52. l. 30. apres titre adiouſtés de, p. 55. l. 16. au lieu de Chartes, l. Charres, p. 60. l. derniere au lieu de pais l party, p 62. l. 45 au lieu de, l. fit donation, meſme p. l. 46. oſtés tre, & l. de ſa terre, p. 64. l. 16. oſtés Saint Pierre, & l. Saint Paër, p. 65. a 1. l. 2. & 3. l. les Chartes de l'Abbayes du Bec nous aprennent que le Patronnage du Prieuré de Beaumont fondé en l'honneur de la Sainte Trinité auoit eſté baſty l'an 1041 & donné à cette Abbaye l'an 1141. meſme p. l 23. au lieu de Fremainuille l. Fourmeuille, p. 68. l. 29. au lieu le l. du, meſme p. a. 6. l 2. l. reuenant à l'extraction paternelle du Roy Eſtienne, &c. p. 69. l. 41. au lieu de 1168. l. 1163. p. 70. l. 3. au lieu de 10. Auril, l. 6. Auril, p. 71. l. 7 oſtés Boſegouet, & l. Boſegouët, meſme p. l. 8. au lieu de Stuenueſter l. Sotuenueſter, p. 72. l. 45. au lieu de Gralay l. Preulay, à la meſme l. oſtés Marmoray, & l. Marmion, p. 73. l. 11. au lieu de Felleuis l. Ferrieres, p. 75. a. 5. l. 4 au lieu Armel l. André Sire de Vitré, meſme p l. 30. au lieu de fils l. Comte de Richemont ſon neueu.

LIVRE SECOND.

PAge 72. Article 4. ligne 2. au lieu de Courans l. Couuains p 81. a 6 l 1. au lieu de traita l. trattant, p 83. a 2 l. 1. au lieu de Roger l. Robert dernier Comte de Meullent, p. 84. l. 5. apres Bourgongne adiouſtés & la Comté de Champagne, meſme p. a. 5 l. 5 apres lequel adiouſtés à p. 88. l. 11. au lieu de Faoug, l. Faouq, meſme p. effacés l'art. dernier, & liſés Il y à des Actes exercés és aſſiſes d'Auranches deuant Monſieur Guillaume Mainard Cheualier Chambellan du Roy & ſon Bailly de Coſtentin, du 6. Auril 1385. & 16. Septembre 1390. par leſquels les Freres & Religieux de Saint Iean de Hieruſalem appellés Cheualiers de Rhodes, pourſuiuirent & appellerent en garantie de 15. liures de rente noble homme Monſeigneur Iean de Beauchamp Cheualier & Madame Clemence du Gueſclin Seigneur & Dame du fief terre & Seigneurie de Cherencé le Heron, & noble homme Meſſire RAOVL de MEVLLENT Sire de Courteulles, & Madame Tiphaigne de Huſſon ſa femme & Ollivier Teſſon Eſcuyer. Seigneur du Gripon. p. 90 l. 8 au lieu de Romſſay l. Ronſeray, p. 94. l. 10. au lieu de l. & celle, p 95. l. 17. au lieu de Courant l. Couraut, à la meſme, p. l. 19 au lieu de Entrechaufau l. Entrechaufour, p. 96. art dernier l. 4. au lieu de enté en faſce d'argent & de gueulles, l. Iuoy porte pour armes d'argent au

sauroit de gueulles, quelquefois écartelé comme cy-dessus qui est de Rochechoüart, p. 97. à la fin de l'art. 2. adioustés ces mots; l'vn des freres puisnés du Baron de S. Paër de cette Maison d'Auray, à épousé Marie Picot de Russy petite fille de Marguerite de Lesnerac sortie de laqueline de la Roque, p. 98. a 3. l. 2. au lieu de Biaret l. de Biars, p 100. a. 3. l. 9. lisés que les Seigneuries de Montigny, & de Lion sur la mer appartenoient à Iean de Meullent, p. 102. l. 17. apres garantie, adioustés, & de se joindre au procés, p. 103 l. 19. effacés Tablelions, & l. Tabellions, mesme p à la derniere l. de l'art. 5. au lieu de Liez l. d'Illiers, p. 107. a. 2. l. 1. au lieu de Gillonne l Guonde Tesart, à la mesme p. l. 7. de l'art. 2 au lieu de Mouchy l. Monchy, p. 111. l. 3. ostés Bros. & l de Breu: à la mesme, p. l. penultiéme au lieu de Raoul l. Paul; & en la derniere l. de cette, p. effacés Mouchy & l. Monchy, p. 112. l. 3. au lieu de Françoise de Beaumont l. Gillette de Herisson Dame du Molley Baccon, mesme p. l. 50. & 51. au lieu de Beaunais l. Bertrand de Beauneau, p. 113. a. 3 l. 2. ostés Vaudin, l. Vaudry, p. 114. a. 7. l. 3. au lieu de Cerenas. l. Cerences. mesme p. a 4. l. 1. adioustés ce mot Messire Iean Carbonnel, p. 116. a. 2. l. 18. au lieu de Mansigny l. Mausigny, p. 118. a la derniere l. apres ce mot obituaire adioustés qui, p. 120. l. 7. apres, ces mots parens, adioustés du 5. au 7. degré, mesme p. l. 8. au lieu du Mesnil l. de Beaumesnil.

LIVRE TROISIÉME.

PAge. 122. à la derniere l. au lieu de Coissy l. Croissy, p. 124. l. penultiéme ostés Saint Pierre & l. Saint Paer, mesme, p. art. 4. l. 4. au lieu de Guebeuf l. Quittebeuf, en la 6. p. au dernier a. l. 6. au lieu de S. Eustache l. Saint Lo du Boscachard, p. 125. a. 2. l. 7. ostés Edmond & l. Edoüard I. Roy d'Angleterre, mesme p. a. 8. l. 1. au lieu de Ieanne l Marguerite, p. 126. l. 2 du chap. 3. au lieu d'Alix l. Marguerite heritiere de Neubourg & ensuite effacés fille & l. sœur de Robert 2. Baron de Neubourg, en lad. p. 126. chap. 3 a. 4. l. 3. au lieu de 1393. l. 1293. à la mesme p. a. 5. l. 2. 4. & 5. au lieu d'Aunoy l. d'Ormoy, p. 129. a. 3. l. 15. au lieu de, l. pour s'informer, p. 130. l. 34. apres Seigneur adioustés de Moucy le Chastel, p. 138. l. 21. apres Sire adioustés ce mot. de, p. 139. l. 4. effacés Neuboug & l. Neubourg, à la mesme p. l. 7. au lieu de tente l. tante, p. 140. l. 37. au lieu Fleury l. Henry de Tieuuille, p. 141. l. 1. au lieu de Cantepet l. de Cantepie, mesme p. l. 8. ostés Monenay, & l. Montenay: en la susd. p. l. 9. au lieu de fait l. auoit confetés, m. p. l. 24. au lieu de mot, luy l. l'y faire reunir, m. p. a. 5. l. 8. au lieu de Mesnibroger l. Mesniloger, au m. ar. l. 9. effacés Cauuille & Langone & l. Canuille, & Langrone, p. 142. l. 1. au lieu, eu, l. eurent pour fils, en la mesme p. l. 6 effacés Cucunas l. Cucurras, m. p. l. 41 apres Religieux adi. ce mot &, en lad. p. au dernier a. au lieu de Placis l. de Placy, m. p. l. 55. ostés fils, & l. fille de Robert Bretrand, p. 143. a. 5. l. 5. au lieu de Cleré l. Ieanne de Clere, en la mesme p. a. 7 l. derniere adi. ces mots, de Famille que plusieurs disent au contraire auoir esté originaire de Bourgogne, p. 144. a. 3. au lieu de Courlet l. Courbet, en la l. suiuante ostés fait & l. faire, p. 145. l. 37. apres Isabelle, adioustés Anne de Montenay épousa Iacques de Crux Seigneur de Belle-Fontaine, Andillon & de Larchan, & Madelaine de Montenay sa tante fut mariée à Gilles de la Cetucile Seigneur d'Aussay, & Georgette de Montenay tante de ladite Madelaine & sœur de Iean, fut coniointe auec Ion de Gout Baron de Saint Germain en la Comté de Toulouse, m. p. 145. l. 19. apres Villebon adi. ce mot, &, p. 146. a. 5. l. 4. apres Seigneur adi. Dame de Vast, en la m. p. a. 7. l. 3. l. enfans de Robert de Tieuuille & de Thomasse de Tolleuast leurs aieux: au m. a. l. 5. au lieu de Neuieu l. le Neueu, p. 147. l. 2. au lieu de la Titre l. de la Tune, m. p. l. 12 & 13. effacés ces mots, dudit Oliuier de Mauny & de ladite Catherine de Tieuuille fille de nostre Isabelle de Meullent; & l. dudit Iean Goïon Sire de Matignon & de ladite Dame Marguerite de Mauny sortit Bertrand Goïon, mesme p. a. 4. l. 4. au lieu de Cloue l. Cloüé, p. 148. l. 3. du chap. 12. apres Iean adi. Sire de la Ferté-Fresnel, p. 151. a. 1. au lieu ce Baron de la Ferté estoit fils aisné de Richard Sire de la Ferté-Fresnel, l. ledit Guillaume Sire de la Ferté-Fresnel auoit pour predecesseur & grand ayeul Richard Sire de la Ferté-Fresnel, mesme p. l. 25. au lieu Rafferot l. Rafferot, p. 152. l. 8. au lieu de fils l. fille, mesme p. a. 2. l. 3. apres maison adi. de la Champagne, m. a. l. derniere au lieu de fille de Guillaume Sire de Harcovrt & de Hue d'Amboise l. fille de Richard Sire de Harcovrt & de Ieanne de la Rochetesson Dame d'Aurilly, à la m. p. l. 26. au lieu de huit l. six, p. 153. l. 11. au lieu de coutrepatir, l. contreparti, p. 154. au lieu il eut, l. sortit Alphonce, p. 155. l. 12. ostés d'Espagna, & l. d'Espagne, m. p. l. 28. au lieu de Bourgogue l. de Bourgogne, p. 156. l. 2. effacés Marie de Harcovrt estoit sœur, & l. quelle estoit niece: mesme p. l. 9 apres ces mots d'Aumalle; l. qui estoit veuue du deffunt Seigneur de Bailleul: en la susd. p l. 34. c. 34. au lieu, estoit l. estant veuue. p. 159. a. 3. l. 16. au lieu de seruce l. seruice, p. 160. l. 4. ostés appellé, & l. appellée, p 161. a. 1. l. 26. apres ce mot S. Leufroy, adi. Elisabet de Meullent Dame de Mureaux femme de Simon de Poissy, m. p. l. 2. c. 16. a. 1. au lieu de celle l. celles, m. a. l. 22. ostés celles & l. de Harcovrt, p. 162. l. 8. au lieu de l'Archeusque l. l'Archeuesque, p. 164. l. 14. effacés Fermailles & l. Fermaillets, m. p. l. 16. au lieu & de Matilde ou Isabelle de Mayenne Dame de Loches l Ieanne de Grauille, en la sud. p. c. 18. l. 5. au lieu de Mathieu l. Matilde de Preaux, p. 167. c. 19. a. 2. l. 20. effacés laquelle, & l. lequel,

p. 170. c. 22. l. penultiéme au lieu de Viruues l. Virtmes, p 171. c. 23. l. 11. oſtés 5. du nom, & l. Guillaume 3. Sire & Baron de Tancaruille viuant l'an 1204. il laiſſa d'ALISANDE de MEVLLENT ſa femme Guillaume 4. Raoul & Gautier de Tancaruille : cetui-cy Seigneur de Villiers eut vne fille laquelle viuoit auec Aubert de Hangeſt ſon mary l'an 1322. ayant vne ſœur nommée Ieanne de Tancaruille. Ledit Raoul Sire de Tancaruille viuant l'an 1218. fut pere de Robert viuant l'an 1297. qu'aucuns diſent pere de Ieanne de Tancaruille Vicomteſſe de Melun, & de Guillaume Sire de Tancaruille l'an 1322. mary d'Alix de Blaye; depuis remariée à Hugues d'Auxi, p. 173. l. 2. apres ce mot auec adi. quelques, p. 174. l. 3. au lieu de Loquence l. de Soquence, m. p. l. 29. effacés 1206 & l. 1106. en la ſuſd. p. l. 31. au lieu, deſquels l. le ſecond Raoul de Tancaruille, p. 175. l. 3. oſtés qu'il, & l. que ſon fils transfera, p. 176. l. 14. apres épouſe adi. vn fils.

LIVRE QVATRIÉME.

PAge 181. Article 2. ligne 24. au lieu de en, liſés de; p. 182. Chapitre 3. art. 2. l. 2. au lieu de Raoul Groſparam l. Raoul de Groſparmy Eueſque d'Eureux, p. 183. l. 11. effacés Guidebonne, l. Guittebonne; p. 185. l. 1. au lieu de Guidebonne l. Guittebonne, p. 187. à la fin de l'art. dernier, au lieu, d'azur chargé de trois Heuſes d'or, l. d'or à la faſce d'azur chargée de trois Heuſes d'or, p. 189. c. 13. l. 5. apres d'argent adi. DREVX de MEVLLENT Seigneur de Boiſemont, l'vn des fils de ROBERT II. Comte de MEVLLENT, & d'Elizabeth de Vermandois, & frere puiſné de VALERAN Comte de MEVLLENT; & effacés fils de Valeran & corrigés le reſte ſuiuant l'ordre de l'arbre Genealogique : l'Autheur de l'Hiſtoire Saint Nicaiſe de Meullent s'eſtant mepris, p. 194. a. 4. c. 18. l. 38. & 39. au lieu de Beaumont, l. Meſſieurs de Sainte Marthe en leur Hiſtoire de Beauueau, p. 195. a. 1. l. 6. effacés Perronille & l. Petronille, p 198. l. 31. c. 19. au lieu d'Auangour l. Marguerite d'Auaugour, p. 199. a. 3 l. 3. au lieu de ces mots au don. du don, p. 200. a. 3. l. 7. au lieu de Vitrare l. Vibraye.

Nous auons appris le veritable ſurnom de Raoul de Groſparmy Eueſque d'Eureux à ſçauoir Monſieur du Cheſne quetous les autres Autheurs auoient corrompu, il eſtoit ſorty d'vne tres ancienne Famille de Normandie. Il fut auſſi Cardinal, & Chancelier de France.

LIVRE CINQVIÉME.

PAge 201. Article 1. ligne 4 au lieu de luy liſés leur, p. 202. a. 1. l. 9 au lieu de Guillaume de Champagne, l. Guillaume de la Champagne, p. 203. l. 3. l. Iſabeau Comteſſe de Mellain eſtoit 2. femme, & non 3. de ROBERT I. Comte de LEICESTRE dit le Boſſu, p. 204. chap. 2. 2. dernier au lieu, de ROBERT II. dit le Boſſu Comte de LEICESTRE eut pour femme Alicie Painel, liſ. ROBERT II. dit aux Blanchemains Comte de LEICESTRE fils de ROBERT I. Comte de LEICESTRE dit le Boſſu, épouſa Petronille de Grentemeſnil, p. 205. l. 9. effacés quietefeuille & l. quintefueille, à la m. p. l. 29. au lieu de Marguerite Comteſſe de Manrheſter l. Marguerite Comteſſe de Manchester: en lad. p. au c. 3. au lieu de ROBERT aux Blanchemains & fils Painel, l. ROBERT III. dit fils Petronille; Comte de LEICESTRE. Il eſtoit fils de ROBERT II. dit aux Blanchemains Comte de LEICESTRE, & de Petronille de Grentemeſnil, & fut marié premierement auec Amicie Painel; puis à Lorette de Bruſſe. Les memoires manuſcrits que nous auons veus en la Biblioteque de Monſieur Bigot-Soumeſnil ne ſe trouuant fidelles à l'égard des titres que nous auons remarqué poſterieurement, p. 206. l. 1. effacés Roget & l. Roger, m. p. l. 49. & 50. l'Abbaye de Noſtre Dame de Gerondon, p. 207. l. 45. au lieu d'Amaury Comte de Gloceſtre l. Amaury de Montfort Comte de Gloceſtre, p. 208. c. 4 commencés de la ſorte, ROBER de LEICESTRE Archeueſque de Saint André en Eſcoſſe, eſtoit fils puiſné de ROBERT 2. Comte de LEICESTRE dit aux Blanchemains & de Perrette de Grentemeſnil Dame de Huntley, p. 209. l. 1. l. AMICIE Comteſſe de LEICESTRE fille de ROBERT 2. Comte de LEICESTRE dit aux Blanchemains & de Petronille de Grantemeſnil, meſme p. l. 35. au lieu de entrererent l. entrerent, p. 211. au lieu de Courtenay l. Courtenay, p. 212. a. 4 l. 3. au lieu de Guillaume des Roches l. Guillaume des Barres, p. 214. au titre de l'Eloge d'Amicie, au lieu de Hotingdon l. Hontingdon, a la meſme p. l. touiours Hotingdon, m. l. apres Northanton adi. fils, p. 215. l. 14. apres Combellan adi. ce mot, &, p. 216. à la fin de l'art 3. adi le Roy Philippes Auguſte donna à Robert de Courtenay Bouteiller de France, les Seigneuries de Conches & de Nonancourt dans le Dioceſe d'Eureux, aiant pour hommes liges Guy & Simon d'Orbec Cheualiers, m. p 2. 4. l. 11. au lieu de porta l. poſſeda la Seigneurie de Conches, p. 217. au c. 10. adi. HVGVES de MEVLLENT Comte de Bedfort, ſurnommé le pauure à cauſe de la mauuaiſe économie de ſes biens, ſelon l'Hiſtoire de ſon temps, p. 218. c. 11. a. 2 l. 3. au lieu de Robert 3. l. Hugues 3. auſſi Seigneur de Montfort; m. p. a. 6 l. 1. oſtés la & l. Alix, en lad. p. a. 7. l. 1. au lieu de Hugues 4. l. Robert 4. Seigneur de Montfort, p. 219. l. 13. effacés Guadet, & l. Guader, p. 220. c. 12. a. 2. l. 2. effacés Hugues & l. Geruais Seigneur de Neuchaſtel, p. 221. l. 15. & 16. au lieu de Guadet l. Guader, p. 222. a. 5. l. 2. & 3. au lieu deſcenduë d'Adam Vicomte de Melun, l. Vicomteſſe Doüairiere de Melun. p. 223. c. 14. l. 3. au lieu de ſortirent l. ſortit, p. 225. l. 14. effacés Buchingehan & l. Buckingham, m. p. l. 16. au lieu d'Auueline l. Amelinne, en lad. p. a. 7. l. 2. effacés eſtant, & l. eſtoit en la ſuſd. p. a. 6. l. 4. au lieu Dermitrius l. Demetrius, p. 227 apres le dernier mot de la p. adj. d'Argent.

LIVRE SIXIÉME.

PAge 230. l 10. au lieu d'Aurenches l. d'Auranches, m. p l. 17. au lieu de celuy l. celle. p. 231. l. 29. oſtés Gondrade, & l. Goudrede, p 232. derniere l. au lieu de Lianepſer l. Liampſer, p. 233. adj. à la fin du chap. 4. ces mots, ledit THOMAS COMTE de VVARVIK fut marié deux fois; la 1. auec Elle de Saliſbery, & la 2. auec Philippes Baſſet, p. 234. chap. 5. l 14. au lieu de Reine Doüairiere d'Angleterre veuue du Roy Iean, l. Alienor d'Angleterre fille du Roy Iean, qui depuis fut remariée à Simon de Montfort Comte de Leiceſtre, p. 235. c. 6. l. 6. & 7. au lieu de Iean de Placetis l. Iean du Pleſſis, p. 239. c. 12. l. 4 effacés precede & l. procede de la naiſſance, p. 242. l 2. & 6. au lieu de Canuille l. Canuille, p. 246. l. 12. au lieu de Baçon l. Baccon, m. p. l. penultiéme oſtés Eueſques, & l. Eueſque, p. 248. l. 16. au lieu, dit l. dite.

LIVRE SEPTIÉME

PAge. 251. l 10. au lieu de ce mot, le, l ce Baron, meſme p. 253 l. 23. effacés deſtiné & l. deſtinée en lad p. 255. l 6 &. 7. au lieu de Baieux qui fait mention de l'Imperatrice Matilde ſa mere liſ. de Baieux (qui fait mention de l'Imperatrice Matilde ſa mere) prenant, m. a. l. & au lieu eſtant l. eſt, m. p. l. derniere oſtés Henre. & l. Henry, p. 252. l. 8. au lieu de Ligorne l. Vvigorne, p. 253. l. 2. effacés Hyuedon, & l. Hymeden, m. p. a. 6. chap. 2. l. 1. oſtés Saint Euſtache & l. Saint Lo du Boſcachard, p. 255. l 28 au lieu de Grentmeſnil l. Grentemeſnil, p. 257. a. 1. l. 2. au lieu de Ieanne l. Marguerite Dame de Neubourg, en lad. p. 222. l. 4. au lieu d'Angleterre l. de Gloceſtre party de Normandie, en la ſuſd. p. a. 4. l. 4. au lieu de Mehendin l. Dame de Meheudin, p. 258. l. 21. au lieu de Ponteaudedemer l. Ponteaudemer, m. p. a. 5. l. 21. apres n'aians adi. fait aucune ſouche, p. 259. l. 2. au lieu de Rennes l. Remmes, m. p. l 5. au lieu de ce mot Mehendin l. par tout ou il ſe rencontrera Meheudin, en lad. p l 17. effacés Meuleurier, & l. Mauleurier, en la ſuſd. p. au lieu d'Aimée l. Anne de Saint Germain, p 260 l. 1 du titre de l'Eloge; au lieu de Mehendin l. toujours Meheudin, p. 261. l. 3. au lieu de Mehendin l. par tout Meheudin, m. p. l. 35. effacés Saint Aubin de Sallon & liſ. Saint Martin de Sallon, en lad. p. l. 37. au lieu de Belu l. Beſu, m. p. l. 41. oſtés Aimée & l. Anne, en la m. p. l. 42. au lieu de Chabouuille l. Hablouuille, en la ſuſd. p. l. 46. au lieu de Gillette l. IEANNE de HARCOVRT, m. p. l. 48. effacés Rannes, & l. Rammes, m. p. l. 49. oſtés Graſtor, & l. Grator, p. 262. l. 2. au lieu de Mehendin l. Meheudin, p 264. c. 8. l. 44. effacés le mot, ce, & l. & Pierre de Poiſſy, p. 265 l. derniere adi. Poiſſy ſelon des ſceaux, portoit d'or au chef de ſable, p. 267. l. 11. effacés d'Aſnneuille, & l d Anneuille, m. p. l. 19. au lieu de ce mot Notingah l. Nottingham, p. 268. au titre de l'Eloge, c. 10. l. RAOVL, ROSTAIN, ou RAINIER de NEVBOVRG, m. p. a. 3. l. 5. au lieu du Meſnilrouge l. du Meſnilroger, p. 270. a. 5. l. 2. apres Melun effacés le mot, &, p. 271. a. 6. l. derniere au lieu lozengées l. fuzelées, p. 274. l. 18. effacés Romais, & l. Roumois, m. p. l. derniere au lieu de Friarel l. de Friardel, p. 275. l. 4. effacés Mehendin, & l. Raoul de Meheudin, m. p. l. 7. au lieu de Tierceul l. Tiercelet, m. p. l. 15. oſtés Monſeig & l. Monſeigneur & Cheualier, en lad. p. c 15. l. 2. apres Louis adi. de Crequy, p. 276. l. 40. au lieu d'Auſouuille l. d Auſonuille, m. p. l. 21. effacés Groſtain & l. Greſtain, p. 277. l. 1 apres Mauuoiſin adi. Sire de Roſny, m. p. l. 21. au lieu de Bindaue l. Bindaut, p. 278. l. 28 au lieu de Neumarche l. Neumarché. p. 279. l. 48. effacés Saint Aubin & l. Saint Martin de Sallon, p. 280. l. 4. au lieu de ſurnommé l. ſurnommés le Hericy, m. p. l. 35. effacés Pantalu, & l. Bantalu, p. 281. l. 23. apres le mot aſſiſta adi. eſtant qual.fié, p. 281. l. 31. a. 6. au lieu de ce mot Larroy l. Charles de Larrey, en la l. ſuiuante l. auſſi Larrey, m p. l. 48. au lieu de Meſnilrouffay l. Meſnilrouffray, p. 283. a. 2 l. 1. au lieu de Guillebert Louuet & Marie l. de Guillebert Louuet, & de Marie de Mailloc, m. p. a. 3 l 2. effacés Thoere, & l. There. p. 285. l. 3 au lieu d'Amerel l. d'Auuers, m. p. l 15. apres quatriéme adi. pere de Robert 5 en lad. p. a. 3. l. 3. au lieu de Seigneur de Freſnel l. Seigneur de Freſnes, m p. l 5. effacés Veremte, & l. Veraines, p. 286. l. 3. au lieu de Neubeſe, Bailly de Giſors l. & Neubeſe Bailly de Giſors; eſtant paſſée auſdites filles, m. p. a. 3 l. 3. effacés Ferrieres & l. NEVBOVRG, p. 288. c. 20 l. 6. au lieu de témoin l. témoins, p. 290. l. 3. au lieu l'Eueſque l par l'Archeueſque Guillaume, p. 293. l. 30. effacés Cloceſtre, & l. Gloceſtre, p. 294. a. 5 l. 4. effacés, Mathieu Baron de Montgommery & l. Mathieu Baron de Montmorency, m p. a. 6. l. 6. au lieu de ces mots, frere de Renaud Comte de Boulongne & fils d'Alberic Comte de Dammartin fils de Beatrix de Bar, l. (frere de Renaud Comte de Boulongne, & fils d'Alberic Comte de Dammartin & de Beatrix de Bar) p. 295. l. 1. & 2. au lieu de Beaumont l. de Beauueau.

LIVRE HVICTIÉME.

PAge 297. ligne 3. au lieu de ces mots: ſon fils liſés ſes puiſnés, meſme p. au lieu de Iugouille l. Ingouille, en ladite p l. 26. au lieu de ces mots, Eueſque de Saxe l. Eueſque de Sées,

en

en la susd. p. l. 47. apres Fescamp, adi. ou Robert, p. 298. l. 3. effacés Erface, & l. Erfaste, m. p. l. 17. au lieu de ce mot au ec, l. auoit vn frere, en lad. p. l. 23. effacés Gillebert de Gauz, l Giliebert de Ganz, m. p. a. dernier l. 3. effacés Gauz, & l. Ganz, p. 299. l. 1. au lieu d'Anceline l. d'Adeline, p. 302. l. 45. au lieu de Raimes l. Rammes, p. 305. au lieu de ce mot qu'vn l. vn, p. 306. l. 15 au lieu de Bobert l. Robert, m. p. l. derniere, effacés ces mots qu'il se; & l. qu'il se fit, p. 307. l. 5. ostés de, & l. le, p. 310. l. 7. au lieu de refection l. reparation, m. p. l. 32. ostés apres, & l. apres, p. 311. l. 5. au lieu de Sparte l. Sprote, p. 312. l. 26 apres Tournebu, adi. le Senechal d'Anjou, p. 313 l. 8 au lieu de la, l. la Lutumiere, m. p. l. 14. & 15. au lieu de Geoffroy Lestour ou Lomtier, l. Geoffroy de la Lontiere, p. 318. a. 3. l. 7. au lieu de ces mots son pere, & de Robert de Harcovrt son ayeul l. son aieul, & de Robert de Harcovrt son pere p. 319. l. 2. au lieu de Tilliers l. Tilliertes, m. p. l. 31. effacés Treurcy, & l. Thieuuray, à la m. p. l. 39. au lieu estant l. estoit, m. p. a. dernier l. 4. au lieu de Heneuille l. Hugleuille, p. 320. a. 5. l. 4. effacés du, & l. de, en la l. au dessous apres Vicomte effacés de, p. 321. a. dernier l. 5 au lieu de Alnon l. de Alnov, p. 322. l. 1. au lieu de ces mots fut fut, l. qui fut, m. p. l. 4. effacés Colombe. & l. Colombs, en lam. p. l. 44 au lieu du Vau de Sée l. du Val de Sere, en lad. p. l. derniere au lieu de Guillaume de Harquieruille, l. Guillaume de Tancaruille, p. 328. l. 5. au lieu de qualie l. qualifie, p. 329. l. 15. au lieu de S. Martin le Gail. l. Saint Martin le Gaillard, p. 330. l. 15. au lieu de Prunay l. de Preullay, m. p. l. 18. effacés de Beüy, & l. de Beaujeu, en lad. p. 330. apres le chap. 10. adioustés ces mots Il se remarque par vn Arrest du Parlement de l'an 1269. que nostre Richard de Harcovrt épousa Isabelle de Mello. p. 331. l. 28. au lieu de Calleuille l. Cailleuille, m. p. au titre de l'Eloge de Iean l. 4. au lieu de la Corneille l. de la Carneille. p. 332. l. 3. effacés ces mots son decés. & l. par leur decés, p. 338. a. 2. l. 7. au lieu de ces mots, veuf, de Perrenelle de Sully l. (dont elle eut Geofroy de Lusignan Sire de Iarnac marié à Pernelle de Sully) m. a l. 8. effacés fille d'Aimery, & l. filie de Iean dit Aimery, m. p. a. dernier l. 5. apres ce mot, &, effacés de, p. 339. a. 4. l. 1. au lieu de les peres & meres l. des pere & mere, m. a. l. 6. effacés 1277. & l. 1177. p. 341. a. 2. l. 18. au lieu de l'heritier l. d'Heritier, p. 345. l. 20 au lieu de Marle l. du Merle, p. 346. l. 10. effacés auoit rendu, & l. auoit vendu, p. 347. a. 6. l. 2. au lieu de Troispieces, l. de Troispierres, p. 350. l. 29. estés Mouchy, & l. Monchy, p. 352. l. 11 apres ces mots Louis Vicomte de Thoüars qui épousa Ieanne Comtesse de Dreux, adjoustés, & Isabelle de Thoüars qui fut mariée trois fois, la premiere auec Guy de Nesle Sire de Mello, Mareschal de France: la seconde auec Ingerger Sire d'Amboise, & la troisiéme auec Gvillavme de Harcovrt Sire de la Ferté-Imbaud, en la mesme p. l. 18. apres ces mots en Berry effacés le reste de l'article & lisés, Humbert Sire de Vierzon viuoit l'an 901. auquel succeda son fils aisné nommé Hunebaud qui confirma l'echange fait entre les Moines de Vierzon & Estienne Seigneur de Mehun, & qui souscriuit à la Charte de Saint Ambroise de Bourges l'an 1012. Il institua son heritier vniuersel son Neueu Arnoul fils de son frere Geofroy de Vierzon, & qui auoit encore laissé trois autres fils, Hunebaud Seigneur de Mehun, qui épousa Eremberge de Saint Satur, Robert & Guillaume de Vierzon tous quatre nommés en vne Charte pour l'Abbaie de Vierzon auec Beatrix leur mere fille vnique & heritiere d'Estienne de Mehun & d'Amilis sa femme, Arnoul 1. Seigneur de Vierzon duquel il est parlé en vne Charte de l'an 1012. pour l'Abbaye de Vierzon: épousa Bertrade, auec laquelle il viuoit l'an 1071. pere de Geoffroy 1. Sire de Vierzon qui souscriuit en vn accord fait l'an 1095. auec Arnoul de Vierzon son fils, outre lequel il eut encore Arnoul, & Robert, Arnoul 2. Sire de Vierzon succeda à Geoffroy son pere & Herué de Vierzon estoit son frere. Vne Charte de l'an 1110. qualifie Arnoul Prince de Vierzon, qui eut pour fils Geoffroy 2. Sire de Vierzon viuant l'an 1142. pere de Herué 1. Sire de Vierzon, qui fit le voiage de la Terre-Sainte l'an 1164. pere de Guillaume 1. du nom, Sire de Vierzon Cheualier. Il mourut l'an 1197. qui est l'année que Richard 1. Roy d'Angleterre brusla son Chasteau de Vierzon: son frere Herué II. luy succeda; Mahaud leur sœur aisnée épousa Raoul Seigneur de la Chastre, Alix la 2. fut mariée deux fois: la premiere auec Gautier de Villebeon dit le Chambellan; la seconde auec Gerard 2. Seigneur de Piqueny, Vidame d'Amiens: ledit Herué 2. eut pour femme Marie fille de Guy Sire de Dampierre & de Mahaud Dame de Bourbon qui se remaria à Henry Baron de Sully. De ce second mariage elle eut Henry 2. Sire de Sully, Iean, & Guy de Sully Archeuesque de Bourges. Son premier mary, & elle engendrerent aussi quatre fils & deux filles, sçauoir Guillaume 2. & Herué 3. Sires de Vierzon, Guard Prieur de Leuroux nommé en vn accord de l'an 1243. & Thibaud de Vierzon en vn titre de l'an 1261. ledit Guillaume 2. Sire de Vierzon fit des aumones à l'Abbaie de Vierzon l'an 1240. Il épousa Blanche fille de Guillaume 2. Comte de Ioigny qui estoit tutrice de Guillaume son fils & autres ses enfans, lesquels estant morts ieunes, Herué 3. leur oncle leur succeda en la Seigneurie de Vierzon. Il se maria à Ieanne Dame de Mesieres en Brenne & de la Rochecourbon en Touraine, dont il eut vne seule fille Ieanne Dame de Vierzon, qui luy succeda en tous ses biens l'an 1270 par sa mort arriuée au siege de Thunes: elle estoit mariée en 1280. à Geofroy de Brabant Sire d'Arscot fils de Henry 3. Duc de Brabant & d'Alix de Bourgogne; & sœur de Marie de Brabant Reine de France seconde femme du Roy Philippes 3. dit le Hardy; lesquels Geofroy de Brabant & Ieanne de Vierzon eurent entre plusieurs enfans, Alix de Brabant Dame d'Arscot

femme de Iean III. Sire de HARCOVRT, Vicomte de CHASTELLERAVD. p. 354. l. 8. au lieu de ce mot, en, l. au. m. p. l. 31. effacés Vvallebec, & l. Vvitbec, en lad. p. a. dernier l. 1. au lieu de ce mot par l. dans, p. 355. l. 28. apres Lusignan adj. frere vterin de sa mere. m. p. l. 49. apres perte adj. de, p. 361. l. 10. au lieu que la veuue l. q'ua la venue dudit Comte de HARCOVRT, m. p. l. 17. au lieu Danoise l. Danoise, en lad. p. a. 3. l. 3. au lieu de ces mots, ou il l. au qu'il, m p. l. 50. effacés d'Artenelle, & l. d'Arteuelle, p. 365. l. 7. au lieu cellecy l. celuicy, a la m p. l. 43. ostés Norduic, & l. Norduich, p. 366. l. 25. au lieu de ce mot l'allance l l'alliance, p. 367. l. 3. au lieu de Bonifez l. Brunisen de Foix. m. p. l. 9. effacés ensuillante, & l. suiuante, p. 368. l. 47. effacés Couche & l. Coüé, p. 371. a. 4. l. 2. au lieu Damoiselle l Dame Blanche de Ponthieu, p. 372. l. 2. au lieu de Ieanne de Ponthieu l. Blanche de Ponthieu, m. p. l. 3. au lieu de l'Isle l. d'Isles. m. p. a. 3. l. 1. au lieu de Iean de Roy France l. Iean Roy de France, m. p. l. 54. au lieu de ce mot Mouuoisin l. Mauuoisin, p. 374. l. 4. au lieu de ces mots. fils aisné du Roy de Nauarre l. fils aisné du Roy, & le Roy de Nauarre. m. p. l. 49. apres d'vn adi. si funeste, p. 377. l. 3. ostés les, & l. des, p. 378. l. 23. au lieu de rocedures l. procedures. p. 380. l. 34. au lieu de ces mots Alphonce XI. Roy de Castille & de Leon dit le Cruel qui neut enfans de Blanche de Bourbon sa Compagne legitime, l. Alphonce XI. Roy de Castille & de Leon pere de Pierre Roy de Castille & de Leon dit le Cruel, qui épousa par Traité fait à Valladeolit l'an 1352. Blanche de Bourbon sœur de la Comtesse de HARCOVRT, dont il n'eut enfans, m. p. a. dernier l. 6. au lieu sortit Constant de ce Mariage l. sortit constant ce Mariage, p. 382. a. 3. l. 14. apres ce mot Gille adj. entre les enfans de Hugues Capet Roy de France & de la Reine Adeleïde sa femme estoit Gille de France mariée à Hugues Comte de Ponthieu qui luy porta en mariage la Seigneurie d'Abbeuille selon la Chronique de Samt Riquier en Picardie: de leur mariage sortit Enguerrand I. du nom Comte de Ponthieu qui viuoit l'an 1035. & a donné origine aux anciens Comtes de Ponthieu, desquels descendoit par degrés Blanche de Ponthieu Comtesse de HARCOVRT, m. p. a. 4. l. 1. effacés comme, & l. Branche, p. 387. l. 5. au lieu de douze mille liures l. deux mille liures, m. p. l. 43. au lieu de Mansigni l. Mausigny. m. p. l. 44. effacés Beannay l. Beaunay. en lad. p. l. 53. au lieu de Coutes l. de Contes, p. 388. l. 2. effacés Piguegny, & l. Piquegny; p. 392. a. 2. l. 4. au lieu de Salins, l. de Salme, p. 393. a. 1. l. 1. effacés les Comtes, & l. le Comte de HARCOVRT. m. a. l. 3. au lieu de Dury l. Donzy. m. a. l. 7. ostés Feschamb, & l. Fescamp, p. 394. l. 18. au lieu de Cramand l. Cramaud, p. 394. a. dernier, l. 9. au lieu de ces mots Thoüars Pelletier, l. Thomas Pelletier, p. 395. l. 8. au lieu de Montuirel l. Montmirail. m. p. l. 10. apres HARCOVRT, adj. le Comte son neueu succeda, p. 397. l. 2. effacés de Borgoret, & l. de Borgoüet, p. 399. l. 36. au lieu de Sougeres l. Fougeres m. p. l. 44. au lieu de ce mot de Vendosme l. Vaudemont fils d'Antoine se pretendant duc de Lorraine, m. p. l. derniere apres ce mot frere, adj. pretendoient que cette Seigneurie d'Alençon leur appartenoit, p. 400. l. 23. apres Charles de Bourbon Duc de Vendosme. effacés le mot puis, & adi. pere d'Antoine Roy de Nauarre qui eut pour fils Henry le Grand Roy de France & de Nauarre, m. p. l. 35. ostés freres, & l. frere, en lad. p. l. 43. au lieu de Hablé l. Sablé, p. 402. l. 51. au lieu de Vibray l. de Vibraie, p. 403. l. 13. apres ces mots & le Comte, adjoustes de HARCOVRT, p. 405. l. 15. au lieu & non ou perpetuité l. & non à perpetuité, p. 407. l. 2. au lieu de Roy l. de Roye, m. p. l. 22. au lieu de HARCOVRT l. les villes de Harfleur, p. 411. l. 26. au lieu de Loüis l. de Louise d'Anjou, m. p. l. 36. apres Vicomté adi. de Chastelleraud, en la l. au dessous au lieu de ce mot traict l. retrait lignager, p. 411. l. 21. apres Henry de Bourbon adi. Duc de Montpensier, p. 413. l. 43. au lieu de Martreuil l. Montreüil. p. 414. l. 23. effacés Beaux, & l. Grands m. p. l. 44. au lieu de ce mot Manuscrit l. Manuscrit, en lad. p. l. 50. effacés Beanmesnil & l. Beaumesnil, p. 415. l. 42. effacés Mehendin l. Mcheudin, p. 416. l. 6. & 7. apres le mot Cheualier adioustés la fille duquel Cheualier fut mariée à Orengeois de Beaussart, m. p. l. 16. au lieu de Gronchet l. Groucher, en lad. p. l. 47. effacés ce mot l'egard, & l. à l'egal des plus grands Princes, p. 421. l. 9. au lieu de ce mot l'Hospial l. l'Hospital, p. 422. l. 42. au lieu de ce mot aux l. au Mans, p. 423. l. 8. effacés appelle, & l. appellent, p. 428. l. 45. apres ces mots Alix de Dreux adi fille d'Estienne Gauuain de Dreux Seigneur de Beausart, p. 430. c. 19. a. 1. l. 7. apres ce mot dont il estoit sorty, adi. Ledit Louis de HARCOVRT obtint des Lettres de legitimation qui luy furent accordées sans finance, se voïans registrées en la Chambre des Comptes, p. 431. l. 21. au lieu de Penhoüet l. Porhoüet, m. p. l. 33. effacés Pis, & l. Py en Roussillon, p. 432. l. 30. au lieu de ces mots de Iean de Longueil Lieutenant Ciuil, & Preuost, l. Lieutenant Ciuil du Preuost de Paris, m. p. l. 21. effacés Beauuoisin, & l. Iean le Beauuoisien, p. 433. au lieu de ce mot d'Aron l. Pierre Daray, p. 434. l. 45. ostés du, & l. le Comte d'Eu, p. 437. l. 15. au lieu de ce mot, Barons de Dorme l. Baronnies de Douure, m. p. l. 18. effacés Escuyer, & l. Escuïers, p. 438. l. 39. au lieu de ces mots le Pape Raul l. le Pape Paul II. p. 439. l. 42. effacés Saint Flament, & l. Saint Florent en Berry, p. 440. l. 14. au lieu de Brisolles l. Bresolles, p. 442. l. 6. effacés l'Eueschè, & l. l'Euesque d'Auranches, m. p. l. 37. au lieu de ce mot à, l. de 12000. liures, p. 443. l. 31. au lieu de ce mot honneur l. l'honneur, m. p. l. 39. apres Aydes effacés qui, p. 445. l. 12. au lieu de ce mot Grimont l. Grimout, m. p. l. derniere effacés Couserans, & l. Conserans, p. 446. l. 5. apres le mot Meier, effacés qui, p. 448. l.

24. au lieu de ce mot partie l. patrie ; m. p. l. 50. effacés admilable, & l. admirable ; p. 449. l. 47. au lieu de ce mot d'vn l. en vn, p. 450. l. 17. au lieu de ces mots Croix Grantome l. Croix Grantonne, m. p. l. 22. effacés d'Arton, & l. d'Arçon ; en lad. p. l. 28. au lieu de Sceneauuille l. Scaneauuille, p. 453. l. 32. & 54. effacés Anſeaune, & l. Anſeau, p. 455. au lieu de ce mot Eſchiquier l. Eſchiquier, p. 457. l. 9. au lieu de ces mots, par la femme de M. Gamaches Mareſchal de France (qui eſtoit le vaillant Ioachim Roüault) l. par Françoiſe de Voluire de Ruffec femme de Ioachim Roüault Seigneur de Gamaches, & de Boiſmenard, Mareſchal de France, fils de Iean Roüault & de Ieanne du Bellay, & petit fils de Triſtan-Clement Roüault qui n'eut point d'enfans de Peronnelle de Thoüars ſa femme Dame de Gamaches, mais d'vn autre mariage, p. 458. l. 5 apres MARIE Comteſſe de HARCOVRT & de Vaudemont, adi. fit ſon Teſtament l'an 1474 le 12. Nouembre, m. p. l. 8. effacés Brumer, & l Guillaume Brumen, en lad. p. l. 12 au lieu de Bigaut l. Rigaut, m. p. l. 37. effacés de Guay, & l. Iean de Goüay, p. 459. l. 14. au lieu de ce mot ſont l. eſtoient, m. p. l. 29. effacés d'Eſtoruaire, & l. d'Eſcarbouuille, p. 460 l. 35. au lieu de ce mot Cerny l. Croüy, p. 461. l. 34. effacés d'Orbec, & l. au Monaſtere d'Orbois, p. 463. l. 4. au lieu de ce mot ayeul l. ayeulle, p. 466. l. 8 au lieu de ce mot en, l. la Patrie, p. 467. l. 2. effacés d'Ornano, & l. d'Onano, m. p. l. 14. apres fille vnique adi. Anne de Lorraine, m p. l. 18. apres Marquis adi. Elbeuf en lad. p. l. 50. au lieu de ces mots Catherine Henriette legitimée l. Catherine-Henriette legitimée de France, p. 468. l. 3 effacés Loüis, & l. Charles de Lorraine, m. p. l. 12. apres l'vn deſquels adi. Raimond-Berenger de Lorraine, m. p. l. 15 apres ce mot habitué effacés en, m. p. l. 23. au lieu de Hollebec l. Houllebec, p. 469. l. 21. effacés Fougeres, & l. Fougeray, m. p. l. 36. au lieu de ces mots Comteſſe de Bourbon liſés Comteſſes de HARCOVRT, en lad. p. l. 45. effacés Fergeant, & l. Fergant, p. 472. l. 2 de l'art. 5. au lieu de ce mot ſa mere l. ſa niece, m p. a 6. l. 5 effacés Chantoré, l. Chantocé, p. 473. l. 14. au lieu de Hanon fils d'Annon l. Hamon fils de Hamon Seigneur de Dinan, p. 474. l. 5. apres Coüeſme effacés auſſi, m. p. l. 2. au lieu de ces mots du Roy Loüis XI liſés du Roy Loüis XII. en lad. p l. 47. apres ce mot tante adi. qui laiſſa, p. 475. l. 22. effacés Loüis, & l. Charles de Lorraine, m p. l. 40. au lieu de Seigneur Lauruſſe l. Seigneur de Laureſſe, p. 478. l. 13. apres ce mot, auquel adi. eſtoit, m. p. l. 32. au lieu d'Eſcardauuille l. d'Eſcarbouuille, en lad. p. l. 49. effacés le mot ſes, & l. ſi proches parens, p. 481. l. 2. au lieu de Louis l. Charles, p. 487. l. 11. apres pieces effacés eſclopé d'argent en pointe parce que la Branche habituée en Angleterre les portoit plaines, m. p. l. 13. effacés à vn filet de ſable, p. 488. l. 20. effacés eſclopé d'argent, ainſi à tous les autres qui ſuiuent, p. 489. l. 48. au lieu de ces mots l'Abbaye de Conlay l. l'Abbaye de Lonlay. p. 491 c. 27. l. 4. effacés Loüis l. Pierre, l. 14. 16. & 17. au lieu de ce mot Pilley l. de Pelley, m. page ligne 21. effacés d'azur, & liſés de gueulles p. 493. c 30. l. 4. au lieu de ce mot ſortit l. ſortie d'Anne de Nicholle, m. p. l. 6. effacés eſcartelé d'or, & d'azur a 3. Roſes de gueulles, & liſ. de ſable à deux Cheurons d'or & à vne face d'or, p. 494. apres la l. 9. adj. Charte de Raul de Clere pour les Chanoines Reguliers noſtre Dame de Giſeburne, en laquelle eſt témoin Guillaume Bainard, Charte de Guillaume Roy d'Angleterre pour l'Hoſpital Saint Pierre d'Iork, temoins l'Archeueſque Thomas, Geoffroy Bainard & Raul Painel, & ledit Geoffroy & Raul ſon frere furent bien-facteurs de l'Egliſe d'Eſſendun en Norfolk, p. 494. apres la derniere l. adj. Charte de Henry II. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie de l'an 1151. pour Alix de Roumilly, Auoüée de Boulton : en laquelle ſont temoins Guillaume de Flandres, Elton de Mauleurier, Pierre de Morton, Hauon Fauuel, Geoffroy Morin & pluſieurs autres, p. 495. l. 5. effacés du Pin Pierres qui eſt d'Argent a la Croix de gueules : ce qui ne ſe doit emploier, eſtant ailleurs, p. 496. c. 37. l. 8. au lieu de ces mots de la Marche l. de la Mark, p. 497. l. 10. effacés 1484. & l. 17. Feurier 1584. p. 499. l. 26. apres ce mot entre adj. le predeceſſeur de Loüis de Tournebu, p. 500. l. 31. au lieu de Beaunes l. Beaumez, p. 501. l. 3. effacés Gonde l. Goudes, p. 502. l. 8 au lieu de Benefices l. Beneficiers m. p. 502. & 503. au lieu de ces mots (iſſu de la Maiſon de Vienne en Normandie & non de Bourgogne, comme pluſieurs ont eſtimé) liſ. Guillaume de Vienne Archeueſque de Roüen né en Normandie, la Branche dont il eſtoit ſorty s'y eſtant habituée mais deſcenduë de la Maiſon de Vienne en Bourgogne, en la meſme p. 503. a la fin de l'article 3. apres ce mot Archeueſque, adioutés l'Hiſtoire de Charles VI. Roy de France tirée de l'Abbaye Saint Denis, parlant ſur l'année 1408. de l'Ordre qu'on deuoit garder en la prouiſion & diſtribution des Benefices dit en ces termes qu'enuiron la fin de Septembre ceux qui preſidoient au Concile de Piſe delibererent de l'Election faite par le College de Roüen pour leur Archeueſque de la perſonne de Meſſire Lovis de HARCOVRT iſſu de la race Royale, & reſolurent ſa confirmation, & à l'egard de l'Archeueſque d'Auch Iean Baſtard d'Armaignac auquel le (Pape) Benoiſt auoit donné cet Archeueſché, ils conclurent de l'en debouter, parce qu'il luy adheroit & que nouuellement & meſme depuis la Neutralité publiée, il auoit accepté de luy le Cardinalat, p. 505. l. 26. effacés Archeueſché de Liſieux, & l. Eueſché de Liſieux, p. 506. l. 21. au lieu de ce mot differe l. defferé, p. 507. l. 15. effacés Ameline, & l. Amelin m. p. l. 20. au lieu de Armand l. Arnaud de Corbie en lad. p. l. 47. au lieu de 1606. l. 1408. en la m. p. l. derniere effacés Robus, & l. Bobus, p. 508 l. 3. au lieu de Dieumeſnil l. du Meſnil, p. 509 l. 4. effacés Archeueſche, & l. Archeueſque, p. 511. l. 8. au lieu de Sequeut l. Segur. p. 513. apres

Franée adj. empeſcha la liberté des ſuffrages, m. p. l. 45. au lieu de Harcort l. Harcovrt, p. 514 l. 3. au lieu d'Eſtimbec l. d'Eſtimblée, m l. 5. au lieu d'Amberieu l. d'Amberieu, m p. l. 8. effacés Ratée, & l. Reuoire. m. p. l. 27 c. 41. effacés du, & l de, m. p. a. 3. l. 3. effacés les Seigneuries, & l les Seigneurs, en la l au deſſous, au lieu de ce mot Souueraine l. Souuerains en lad. p. a. dernier, l 1. effacés Chanoine d'homme, & l. Chanoine d'honneur, p. 515. l. 26. au lieu d'Eſtienne II. l Eſtienne III Sire de Thoire, p. 516. l. 23. effacés Montgeſon, & l. Montgelon, à la m. p. l. 24. au lieu de Montriblot l. Montdidier. en la l. au deſſous effacés Argrire, & l. Argoire m p. l. 26. au lieu de Ampius Chagnon l. Ampus, Chargnon, m. p. l. 36. effacés Aubens, & l. Arbens. p 517. l. 8. au lieu de ce mot Reguier l. la Roche en Regnier, m p. l. 12. effacés ceux, & l. celles, p. 518. l. 20. au lieu de Rennere, & Laupeſpin, l. Riuoire & Laubeſpin, à la m. p l. 32. au lieu de ce mot Boulière l. Bonlieu, en lad. p. l. 45. & 46. effacés Riuere-Rerieu, & l Riuoire. p. 519. l 12. apres Chaſtelard, effacés qui, m. p. l. 18. au lieu de ce mot pour l. par, p. 520. l. 6. effacés de Bonmont, & l de Beaumont, p. 521. l. 43. au lieu Redenegieres l. Rideugiers, à la m. p. l 49. effacés de Riuerres, de Laupeſpin, l. de Riuoire, de Laubeſpin, p. 527 l. 2. au lieu de ces mots Gorron & de Jars l. Gorron de Iars, p. 528. l. 15. effacés Comte de Vaudemont, & l. ſez Comte de Vermandois, p. 529. l 42. au lieu de ces mots Mahaud de Courtray l Mahaud de Courtenay, p. 531 l. 20. effacés ſur les François, & l. ſur les Flamans, p 532. l. 42. au lieu de ces mots ſurnommé le Hardy l ſurnommé le Bon, m. p. l. 1. de l'art. dernier, effacés par Antoine le Taueiſne, & l par Antoine de la Tauerne, p 533. l 35. au lieu de ces mots faſches l faſces, p. 534. c. 43. l. penultieme effacés 1491. & l 1391. p. 535. l. 4. effacés ſa, & l. la p. 538. l. 26. au lieu de ce mot, Grentmeſnil l. Grentemeſnil, m. p. l. 48. effacés demeurans. & l demeurant, p 540. l. 13. au lieu de ce mot Candaurme l. Candauene, m. p. l. 29. effacés Boutillier. & l Bouteiller, p. 541. l 16. effacés Bouchart, & l. Boucachart, m. p. l 28. au lieu de ce mot Madame l. Marguerite d'Eſtouteuille, p. 542. l. 3. effacés d'Offreuille & l d'Offremuille, m. p. l. 23. au lieu de Montmerency l. Montmorency, p. 543. l. 16. effacés d'Aurucher, & l. d'Auurecher, m. p. l. 33. au lieu de ce mot Rauiere, l. Iean de Bauiere Eueſque de Liege, p. 545. l. 1. effacés lature, & l. l'autre, p. 544. l. 43. effacés d'Aurilly, & l. d'Appilly, p. 547. l. 25. au lieu de ce mot ornemeds l. ornemens, p. 548. l. 32. effacés Vicomte & l. Vicomté. p. 549 l. penultiéme au lieu d'Auaubauille l. d'Auaulauille, p. 550. l. 12 effacés Tenalle, & l. Teualles: m. p. l. 17. au lieu de ce mot Renél Renée d'Amboiſe, en la m. p. l. 33. effacés Chantocé, & l. Chantoce. m p. l. 51. au lieu de Villebranche l. Villeblanche, m. p. l. derniere effacés 3. degré, & l. 15. degré, p. 551. l. 52. effacés 1454. & l. 1494. p. 552. l. 12. effacés fils, & l. fille, m. p. l. 15. au lieu de ce mot Bouille l. Boüillé, en lad. p. l. 35 effacés Montegur, & l. Vicomte de Montſegur, m p. l. 41. effacés Maueil, & l. Mareüil, p. 553. l. 8. au lieu de Vallenquieruille l. Valliquernille, m. p l. 10 apres ce mot épouſa effacés par Contrat du 10. Feurier, p. 554. l. 41. au lieu de ce mot Françoiſe l. François de Silly, p. 556. l. 3. au lieu d'Ioland l. Marguerite Dame de Mello, m p. l. 34. effacés qui mourut en l'an 1331. & l. qui mourut l'an 1431. m. p. l. 46. effacés car, & l. &, p. 557. l. 15 & 16 effacés Nonans, & l. Noüans, m p. l. 39 au lieu de ce mot reſeruée l. reſerue, m p. l. 33. effacés Montmerency, & l Montmorency, p. 558. l. 49. effacés Montagu, & l. Montgaugier. p. 559. l. 25. au lieu de Drenne, l. Dreux, m. p. l. 26. effacés Beauſſaut, & l. Beauſart, p. 560. l. 27. au lieu de Briqueuillue l. de Briqueuille, m. p. l 42. effacés Mouchy, & l. Monchy, en lad. p. l. 45. au lieu de Gabrielle l. Gillette d'Eſpinay, p. 561 l. 5. effacés fils, & l. fille, m. p. l 28 effacés la Faye. & l. la Faigne, m. p. l. 17. au lieu de Preoux l. Preaux, en lad. p. l. 36. apres en adi. la tutelle, en la ſuſd p. l. 45. effacés ventes, & l. des Ventes, m. p. l. 53. apres d'Eſtouteuille adj. qui briſoit, p. 562. l. 41. & 42. au lieu de Preuue l. Iean de Preure, m. p. l. derniere effacés Richard, & l. Richarde du Meſniluarin, p. 563. l. 49. effacés fils, & l. fille, p 564. l. 7. apres Laure, adi. de Chambly, m. p l. 37. effacés vn titre, & l des titres, p. 565. l 9. au lieu d'Audelot l. d'Ardelot, m. p. l. 14. & 15. effacés Roucy, & l. Charles du Bec Baron de Bouty, p. 566. l. 1 efacés l'Eſchquier l. l'Eſchiquier, m. p. l. 34. effacés Gerbroie l. Vidame de Gerbroy. p. 567. l 34. effacés mere, & l. niepce, m p. l. 46. apres du Bec adi. de Saint Vigor de Ceriſi, p. 568. l. 6. effacés arreſté, & l. atteſté, m. p l. 44 au lieu de Douet l. de Dous, en lad. p l. 50. au lieu de ces mots Sire d'Aurecher l Sire d'Haurech, p. 569. l. 24. efacés Bainuille, & l. Blainuille, p. 570 l. 6. efacés Petronelle, & l Petronille, p. 572. l. 42. efacés 1427. & l. 1422. p. 573. l. 29. apres ce mot &, adi en celle, m. p l. 31. au lieu de Pierre le Serourable l. Pierre le Secourable, p 575. l. 11. apres d'Auſſeboſc adi. fille de Robert, m. p l. 15. efacés Mouchy, & l. Monchy, m p. l. 19. efacés Amaury. & l. Amaurie de Briqueuille, en lad. p l. 38. au lieu de Monthuſſon l. de Monthuchon, p. 576 l 32. efacés Meilleraye. & l. de la Mailleraye, m. p. au lieu de Bouſle l. Bouſé, p. 577. l. 4. efacés Suſanner, & l. Catherine de Suſannes, m. p. l. 37. efacés elle, & liſ. ladite, p. 578 l. 15. au lieu de Breauté l Dame de Beauté, m. p. l. 41. efacés femme, & l. femmes, en la l. au deſſous au lieu d'Oſſery l. d'Oiſſery, p. 579. l. 7. & 25. au lieu de Milland l. Millaud, m. p. l. 9. efacés Crupigny. & l. Coupigny, en lad. p. l. 20. efacés Queſnel, & Crupigny, & l. Gabriel de Queſnel Seigneur de Coupigny, m. p. l 30 efacés Caude, & l. Candé. m. p. l. 43. efacés Dame, & l. d'Anne de Matignon m. l. efacés Guillaume, & l. Gilonne de Matignon femme de Pierre de Harcovrt, en lad. p. l. 48. apres deſquels adi. en leur Branche, p. 580. l. 5. efacés Calain, & l.

Catherine

Catherine de Lalain, m. p. l. 11. au lieu de Chanes l. Seigneur des Cheners, p. 581. l. 2. & 3. effacés Hauxaincourt, & l. Hauraincourt, p. 582. l. 14. effacés 1593. & l. l.ettres données à Paris l'an 1393. m. p. l. 50. effacés leur, & l. leurs Maisons, p. 583. l. 2. au lieu de Valperqne, l. Valpergue, m. p. l. 7. effacés Bourgeois, Baugeois, en lad. p. l. 22. effacés Chantore, & l. Seigneur de Chantocé, m. p. l. 24. effacés Renacred, & l. Renaud, p. 584. l. 21. au lieu de ce mot Chambly l. Allarde de Chambellay, p. 585 l. 2. apres rendit adj. de, m. p. l 12. effacés Bridieux, & l. Vicomte de Bridiers, m. p. l. 28. au lieu de ces mots petite fille, l. petit fils, en lad. p l. 34. effacés de la Cassonne, & l. Senechal de Carcassonne, m. p. l. 41. & 45. au lieu de Crosse, l. Brosse, m. p. l. 43. effacés Lifferme l. Liffermeau, p. 586. l. 20. effacés Mouchy & l. Monchy par tout ou il se rencontrera, m. p. l. 46. au lieu de ces mots l'an 1416. l. qui combatit les Anglois l'an 1450. p. 587. l. 45. effacés Tuée & l. de Tucé, p. 588. l. 28. au lieu de ce mot Eaume l. Eaune, m. p. l. 34. effacés Callos & l. de Cailletot, en lad. p. l. 38. effacés Morcelet & l. dit Morelet, p. 589. l. 8. & 20. au lieu de Cailloüe l. Chailloüé, m. p. l. 33. effacés Saint Seuel & l. Abbé de S. Seuer, p. 590. l. 21. effacés Chamielles l. Chamelles m. p. l. 26. au lieu de ce mot Hobert l. Robert, m. p. l. 33. effacés faisoient & l. faisoit, p. 591. au lieu de Serre l. de la Siere, m. p. l. 16. effacés Seigneur & l. Seigneuries, en lad. p. l. 48. au lieu de ce mot Honoraire l. Sainte Honorine, p. 592. l. 27. effacés Vestauuille, & l. de Venestanuille, p. 594. l. 15. & 33. effacés Sommerieu & des Bas & l. Seigneur de Sommeruieu & des Bosses, m. p. l. 22. & 23. au lieu de Lancelles l. Loucelles, m. p. l. 33. au lieu de Saint Eustache l. Saint Lo du Boscachard, p. 596. c. 48. l. 2. du tit. & l. 21. de la m. p. effacés Mesnilnasses &. l. Mesniluasses, p. 597. l. 23. & 24. effacés d'Iuecum & l. d'Iuecourt.

LIVRE NEVFIÉME.

PAge. 598. l. 5. du titre, effacés Couteuille & l. Conteuille, p 601. l. 7. & 8. effacés Comte, & l. Monseigneur IEAN de HARCOVRT & Madame Ieanne d'Estouteuille veuue de Monseigneur IEAN de HARCOVRT Cheualier, Seigneur de Charentonne, m. p. l. 52 effacés Montenay & l. Ieanne de Mentenay, p. 602. l. 3. effacés Chalart & l. Colard de Peschin m p. l. 10. au lieu de Louuillers l. Lonuillers, m. p. l. 12. l. Oudart de Renty, en lad. p. l. 37. effacés Eurard & l. Erard de Dinteuille, p. 603. l. 17. au lieu de Couure l. Iean Gorre, m. p. l. 24. effacés estoit deub, & l. estoient deuës, m. p. l. 29. effacés l'vn & l. Couronné d'vn cercle, en lad. p. au lieu de traita l. traitant, m. p. l. 34. effacés Chailleuery & l. Chailloüé, p. 604. l. 34. au lieu de ce mot Villin l. Arnoul Villain, p. 605. l. 1. effacés Pigny & l. Tingry, m. p. l. 6. au lieu de ces mots, de Sance, de Baux; sa femme, l. de Sance de Baux sa femme, p. 606. l. 1. effacés dit Colard, & l. CHRISTOFLE de HARCOVRT Sire d'Haurech, m. p. l. 17. au lieu de Montenay l. de Mentenay en lad. p. l. 23. apres ce mot Oncle, adj. &, p. 608. l. 39. effacés d'Albret & l. Honorat d'Albert, p. 610. l. 23. au lieu d'Angleuille l. d'Anglequeuille, p. 633. l 26. apres estoient adj sortis, p. 643. l. 15. effacés Caubebec & l Caudebec, p. 656. a. 5. l. 2. effacés Courel &. l. Goüel, p. 660. l. 4. au lieu de ce mot faite l. faites, p. 662. l. 21. effacés s'estant repenty & l. & se repentit, p. 663. l. 2. effacés ensuiuans & l. suiuans, p. 666. l. 38. 39. au lieu de ce mot Guenaud, l Guenand, p. 673. l. 12. effacés 1453. & l. 1433. p. 677. l. 46. au lieu de tes mots ou de Montfort, l. Anne de Laual cy dessus representée estoit fille de Guy 12. Sire de Laual, & de Ieanne de Laual ses pere & mere, p. 678. l. 13. & 14. effacés Emme de Mortain & l. Emme d'Anjou, p. 679. l. 22. au lieu de 1603. l. 1605. p. 680. l. 31. effacés 1451. & lises 1471. p. 681. l. 29. apres ce mot Preuosté adj. y aiant, p. 682. l. 42. effacés Virrecons & l. Virrecous ou fleches, p. 688 l. 8. au lieu d'Angleuille l. d'Anglequeuille. m. p. c. 6. l. 18. efacés troisieme, cousin du 4e au 5. degré, p. 695. l. 38. au lieu de Maintenay l. Mentenay, & adj. a la fin de cette, p. que les parens paternels de IEANNE de HARCOVRT Comtesse de Tancarville ont esté maintenus en la possession de la Seigneurie de Monstreulbellay, & autres Terres au preiudice des parens maternels par Arrest interuenu entreux, p. 698. l. 12. au lieu de ce mot *sis*, l. *si sis affinis*, p. 700. l. 40. efacés Pontselle & l. Ponteille, p. 701. 2. a. adi apres ce mot d'Estrée, Iules de Lorraine qualifié Comte de l'Islebonne a épouse en secondes nopces N. de Lorraine fille de Charles Duc de Lorraine, sortie de Beatrix de Cusance Comtesse de Cantecroix, p. 704. a. 3. l. 9. apres ce mot &, l. la loy Salique, p. 713. l. 29 efacés soenlnelle & l. solennelle, p. 720. l. 5. au lieu de Vyuelleul l. Villemol. p. 723. l. 31 efacés reietta & l. accepta, p. 724. a. 6. l 1. efacés auffi &. l. aussi, p. 727. l. 1. au lieu de ce mot auec l. & Agnés, m. p. l. 8. efacés Bourbonnois, & l. Boulonnois. p. 731. l. 33. efacés Salbert & l. Salbris, m. p. l. 36. au lieu de ces mots, le Roy Loüis XII. l. le Roy Louis XI. p. 732. l. 15. efacés Cades & l. de Cahors, p. 738. l. 13. efacés 1501. & l. 1601. p. 747. l. 27. efacés ains & l. sous les regnes precedens, p. 748. l. 9. efacés le, & l. les Comtes, p. 749. l. 4. au lieu de l'Isle Saluare l. l'Isle Sauary, m. p. c. 3. a. 3. l 2. efacés ces mots, sous le nom de Colard, p. 754. l. 4. au lieu de ce mot Couronne l. Couronne, m. p. l. 26. efacés Fraiette & l. la Faiette, p. 766. adi. apres le 12. Chapitre

(ce qui a esté obmis par les Imprimeurs) sçauoir; IEANNE de HARCOVRT receut pour époux Hugues Sire de Diquemuë & de Beuere Seigneur de Stamberge & de Beuere, le nom primitif de cette Famille estoit Beuere auant celuy de Dixmund, Diquemunde, Dixmut ou Diquemuë, p. 773. l. 48. efacés Manchais & l. Marchais, p. 776. au lieu de sœur l. sœurs, p. 777. l. derniere, efacés Augouet & l. Engermer de Sainte Beuue.

LIVRE DIXIÉME.

PAge 783. l. 14. au lieu de Saint Marc l. Saint Mars, p. 786. l. 48. effacés 1238. & l. 1330 p. 802. l. 46. effacés Lounillers, & l. Lonuillers, p. 803. l. 34. au lieu de nobles & puissans Seigneurs l. noble & puissant Seigneur, p. 804. l. penultiéme effacés Pierre Agnes, & l. Pierre Agnés, p. 811. l. 12. au lieu de Chastilion l. Chastillon, p. 813. l. 4. effacés Quebeuf, & l. Quitebeuf à la m. p. l. 9. apres seulement effacés de, & l. l'estroite parenté, m. p. l. 26. apres Ieanne ostés le mot, de p. 818. c. 2. adi. au commencement du 4. article. L'alliance qu'auoit prise GIRARD de HARCOVRT estoit auec Marie de Grauille Maslet, m. p. l. 34. apres le mot effacés de, & l. qualifient, p. 824. l. 46. au lieu de Ruaucourt l. Marguerite d'Auaugour, p. 832. l. 3. apres pour adi. auoit suiuy, p. 833. l. 45. effacés Chatres, & l. Chartres, p. 834. l. 2. au lieu de Bressatte l. Brisette, p. 838. c. 3. a. 2. l. 5. effacés auoient, & l. auoit pris alliance, p. 839. l. 12. apres eut adi. des, m. p. l. 24. apres adi. à Crameſnil, 850. l. 28. au lieu de 1474. l. 1475. p. 851. l. 44. effacés des, & l de, p. 852. c. 3. l. 13. effacés &, & adi. de la Chastellenie de Tilly, p. 871. l. 1. c. 6. effacés mariées, & l. mariez aux deux sœurs, p. 887. l. 47. effacés dit, & l. dix, p. 897. c. 9. l. 1. au lieu demandeur l. deffendeur, p. 920. l. 42 au lieu de 1501. l. arrierebaon (l'an 1521.) auquel auoit assisté IACQVES de HARCOVRT. p. 909. l. 25. apres Roüen adi. en, p. 920. l. 33. effacés Cordon, & l. Cordouen, p. 925. a. 2. l. 5 au lieu des l. les dommages, p. 926. l. 4. apres ce mot Robert, efacés GVILLAVME de HARCOVRT bastart d'Auurecher, car il est remarqué en vn autre, lieu, p. 929. l. 29. au lieu de ce mot Mouchy l. par toutes les pages ou il se rencontrera, Monchy. p. 930. l. 24. efacés Emerard & l. Euerard. p. 932. l. 35. efacés de & l. sortit Baudoüin, p. 933. l. 48. au lieu de Cesar l. Antoine d'Aumont, p. 941. l. 24. 25. & 26. efacés Englegueuille, & Mangueuille & lis. Englequeuille, & Manqueuille, p. 942. ligne 19. rayés d'Annonuille & lisés Dame d'Amonuille, en ladite page 942. c. 17. l. 1. apres Anne, adi. Duc de Ioïeuse, p. 943. l. 20. au lieu de ce mot Coupitones l. Haupitois, p. 953. l. 36. efacés Bainuille & l. Blainuille, p. 960. a. 3. l. 4. au lieu de Comte l. Duc du Plessis, m. p. l. 17. efacés depuis, & l. Charlotte de Hauremer, p. 966. l. 17. au lieu de ce mot apprenne l. aprouuee, p. 973. l. 11. efacés sortit & l. sorty, p. 975. l. 1. au lieu de neuf, l. plusieurs, p. 980. c. 40. l. 14. efacés est, & l. estant, p. 982. l. 9. au lieu de ce mot Auue l. Auué, p. 984. l. 18. efacés fils & l. fille de Iacques de Vaudray, en lad. p. l. 27. apres ce mot à adi. vn, m. p. l. 42. efacés 1557. & l. 1357. m. p. l. 44. apres le mot de Tilly, adi. à la reconnoissance faite l'an 1557. p. 988. c. 44. a. 2. l. 7. effacés par, & l. & Sentence, p. 1006. l. 21. au lieu de Troisinons l. Troismons, p. 1011. l. derniere effacés Manuellier, & l. Manuillier, p. 1013. l. 11. & 12. effacés de Mainemares & l. de Mainieres.

Omission à la Table Genealogique du Liure IX. de la Maison de HARCOVRT.

14. De Iacques de Harcourt I. du nom Baron de Montgommery, & de Ieanne d'Enghien Dame d'Haurech sortit cy-dessous.

15. Colard de Harcourt Baron de Noyelle, Grand Maistre des Eaux & Forests de Normandie 5. fils. 1417.

Raoul de Meullent Sire de Courſeulles Cheualier.

Titres extraits des Archiues de la Chambre des Comptes, qui nous ont eſté communiquez par Monſieur de Vion d'Herouual.

SCachent tuit que nous *Raoul de Meullent*, Sire de Courſeulle Cheualier, confeſſons auoir eu & receu de Guillaume d'Enfernet, Treſorier des guerres du Roy noſtre Seigneur, la ſomme de 90. liu. tournois, le franc d'or pour vingt ſols tournois, en preſt ſur les gages de nous & vingt autres Cheualiers & deux Eſcuyers de noſtre Compagnie deſſeruis & à deſſeruir en ces preſentes guerres du Roy noſtre Seigneur au païs de Coſtentin, en la Compagnie & ſoubs le Gouuernement de Monſeigneur de Hambuie, l'vn des Capitaines ordenné ou païs de Normandie; de laquelle ſomme deſſuſdite, nous nous tenons pour contens & bien poyé. Donné à Carenten ſoubs noſtre ſeel, le premier iour de Feurier l'an 1381. Et ſcellé en cire rouge d'vn eſcu eſchiqueté d'or & de gueules, pour ſupports deux Lions d'or, le caſque ſurmonté d'vn guidon eſchiqueté d'or & de gueules, comme cy-deſſus, le baſton de gueules ſouſtenant ledit guidon ſupporté par deux Aigles d'or.

Iean Goion Eſcuier 1383 Eſtienne Goion Eſcuier 84. 8. ſeruants la Couronne de France.

Iean de Meullent Seigneur du Queſnay.

La monſtre de Meſſire Iean Seigneur d'Iuay Cheualier, & de deux cents trente & vn Eſcuyers de ſa Compagnie, receus à Chartres le 22. iour de Nouembre l'an 1411. &c Eſcuyers, &c. *Iean de Meullent*, &c. les Mareſchaux de France, &c. & ſcellé de deux ſceaux, (de Iean le maingre, dit Boucicaut, & de Iean ſire de Rochefort, & de Rieux,) le premier eſt d'argent à l'Aigle à deux teſtes de gueulles, & le dernier eſt vairé d'or & d'azur.

Amaury de Meullent ſire de Neubourg Cheualier Banneret.

Sachent tuit que nous *Amaury de Meullent* Cheualier, auons eu & receu de Iean Chauuel Treſorier des guerres du Roy Monſeigneur, par la main de Benoiſt Caillemouton ſon Lieutenant, en preſt ſur les gages de nous Banneret, ſept Cheualiers Bacheliers & vingt-deux Eſcuiers de noſtre Compagnie à deſeruir en ces preſentes guerres és parties de Xaintonge, ou le Roy nous enuoye preſentemẽt par deuers Monſeigneur le Conneſtable de France ſon Lieutenant eſdites parties, ſix cents liu. tournois, compte eus pour droitures quarante liures tournois, deſquelles ſix cents liu. tournois, nous nous tenons à bien poyez. Donné à Paris ſous noſtre ſcel le 13. iour d'Aouſt l'an 1351. ſcellé en cire rouge de l'Eſcu de Meullent, qui eſt de ſable au Lion, dont la queuë eſt double & fourchuë d'argent, le caſque exaucé d'vne teſte de Lion de meſme Metail.

Iean par la grace de Dieu Roy de France, à nos amez & feaux Treſoriers à Paris & de nos Guerres: Salut & dilection. Nous vous mandons & à chacun de vous que à noſtre amé & feal Cheualier & Conſeiller *Emaury de Meullent*, lequel nous enuoyons par deuers noſtre Couſin le Conneſtable (Charles d'Eſpagne de la Cerde Comte d'Angouleſme) vous baillés & deliurés tantoſt, ces Lettres veuës, le preſt de trente hommes d'armes par vn mois compté dedans le nombre des Cheualiers qu'il vous dira, & gardés que deffaut n'y ait, & nous voulons, ce que baillés les aurez pour cette cauſe eſtre alloé és comptes de nous ou de cel de vous à qui il appartiendra, nonobſtant Ordenance à ce contraire. Donné à Chanteleu le 16. iour d'Aouſt l'an de grace 1351 & ſous le ſcel de noſtre Chaſtelet de Paris en l'abſence du Grand, Par le Roy ſigné, P. Blanche, auec paraphe, & ſcellé en cire jaune marqué d'vne fleur-de lis: Et ſur le dos eſt écrit, de par le Treſorier Iean Chauuel, accompliſſez le contenu au blanc eſcrit, à Paris le 11 iour d'Aouſt l'an 1351. & ſellé d'vn ſceau en cire rouge qui repreſente des Arbres.

Iean *Comte de* Harcovrt *ſixiéme du nom.*

Sachent tuit que nous Guillaume le Bigot Cheualier, confeſſons auoir eu & receu de Iehan le Flament Treſorier des guerres du Roy noſtre Seigneur la ſomme de cinquante-cinq francs d'or, en preſt ſur les gages de nous & neuf Eſcuiers de noſtre Chambre deſeruis & à deſſeruir ſoubs Monſeigneur le *Comte de Harecourt*, en la Compagnie du Roy noſtredit Seigneur, de laquelle ſomme de 55. frans d'or deſſus dits nous nous tenons pour contens & bien poyés Donné à Troyes ſoubs noſtre ſecl le darnier iour de May l'an 1382. ſcellé d'vn ſeau en cire rouge, qui eſt de gueules à la bande d'argent.

Les Mareſchaux de France au Treſorier des Guerres du Roy noſtre Seigneur, ou à ſon Lieutenant, Salut. Nous vous enuoyons ſoubs noſtre ſeel cõmun la monſtre de Monſeigneur Guillaume le Bigot Cheualier Bachelier, & de neuf Eſcuiers de ſa chambre receus à S. Germain en Loïe le 9. iour de May l'an 1382. pour ſeruir aux gaiges du Roy noſtredit Seigneur & en ſa Compagnie, ſoubs Monſeigneur le Comte *de Harecourt*, montez & armez ſouffiſamment: Si vous mandons que audit Meſſire Guillaume des gaiges de luy & deſdits gens d'armes de ſa Chambre vous faciez preſt, compte & payement en la maniere qu'il appartiẽdra. Donné ſoubs noſtredit ſeel audit lieu le iour & l'an deſſuſdits, ſcellé en cire rouge des ſceaux de Loüis de Sancerre, Seigneur de Charenton & de Iehan dit Mouton Seigneur de Blainuille & de Mauquenchy Mareſchaux de France, le premier eſt d'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux couices potencées & contrepotencées d'or, au lambel de gueules pour difference des Comtes de Champaigne, & le dernier eſt d'azur à la Croix d'argent, accompagné de vingt croiſettes recroiſetées d'or 5. 5. 5. & 5. aucuns blaſonnent ſemé deſdites croiſettes.

IEAN *de* HARCOVRT *Comte d'Aumalle Banneret.*

La reneuë de Monſeigneur le Comte *d'Aubmalle* Banneret, ſes Meneſtriels. Eſtendars & Trõpettes, 5. Cheualiers Bannerets, deux Cheualiers Bacheliers & vingt Eſcuiers de ſa Chãbre & Compagnie reueuë a Chaſteaugontier, le premier iour de Septembre, l'an 1421. Premierement, ledit Monſeigneur Comte *d'Aubmalle* Banneret, ſes Meneſtriels, Eſtendart & Trompettes. Meſſire Guillaume Martel Seigneur de Bicqueuille. Meſſire Charles de Mauny, Meſſire Charles d'Eſneual, Meſſire Loys Martel le Seigneur d'Auſſeboſc (d Eſtouteuille) Cheualiers Bannerets. Meſſire Iehan d'Onnebaut. Meſſire Iehan de Prulay Cheualiers Bacheliers. Eſcuiers, Loys de Tournebu, Michel de Ferrieres, Sauquet de Sauquence, Guillaume de Bures, Loys Poüillet, Loys de Segrie, Iehan de la Mote, Iehan de Beaumeſnil (de Tournebu) Robert de Cergain (ou Seruain) Iehan de Saceuille, Colin Sachin, Colin du Herrray, Pierre de Baulle Adenet Iuette, Robinet de Percy, Guillaume Sournel, Iehan de Coulleuille Regnault le Mire, Robinet Iuecte (ou Iuette) Henry Louuet.

La monſtre de Meſſire Nicolas Paynel Cheualier Banneret, quatre Cheualiers Bacheliers & quatorze Eſcuyers de ſa Chambre de la Compagnie de Meſſire Oliuier de Mauny, Cheualier ſous la retenuë de Meſſeigneurs les Duc d'Alençon & Comte *d'Aubmalle*, receus au Mont S Michiel le premier iour de May l'an 1421 & premierement ledit Meſſire Nicole Paynel Cheualier Banneret; Monſieur Iehan du Homme Cheualier Bachelier Mᵉ Guillaume de Partye (ou Patry) Cheualier Bachelier, Mᵉ Iehan de la Haïe Cheualier Bachelier, Mᵉ Guillaume de Coulombieres Cheualier Bachelier. Eſcuiers, Thomin de Perſe (ou Percy) Iehan Gohier, le Seigneur d'Eſquiley (ou Eſquily) Herué Theſart, Oliuier Rouſſel, Iehan de la Mote, Guillaume des Mareſts, Iehan Pigoacę Richard de Cinchamp, Colin de Cinchamp, Robin de Fontenay, Bertran de Mons, Robert Rouſſel, Michiel de Plomb.

Les Mareſchaux de France, à noſtre amé Macé Heron Treſorier des Guerres du Roy noſtre Seigneur, & de Monſeigneur le Regent les Royaume, Dauphin de Viennois, ou à ſon Lieutenant ſalut: Nous vous enuoyons attachée à ces preſentes ſous le ſeel commun de la Mareſchauſſée la reueuë de Samſon de S Germain Eſcuier. & dix ſept autres Eſcuiers de ſa Chambre, & de la Compagnie. Meſſire Oliuier de Mauny Cheualier reueus à Sours lez Chartres, le 4 iour de Iuillet l'an 1421 ſuffiſamment montés & armés pour ſeruir leſdits Seigneurs en leurs Guerres à l'encontre des Anglois leurs anciens ennemis. & par tout ailleurs où il leur plaira ordonner, en la Compagnie & ſous le Gouuernement de Meſſeigneurs le Duc d'Alençon & Comte *d'Aubmalle*, du nombre & retenuë de douze cents hommes d'armes & cinq cents hommes de Tret à eux ordonnez par mondit Seigneur le Regent pour ladite cauſe: Si vous mandons que audit Samſon des gaiges de luy & autres deſſuſdits contenus & declarez en ladite reueuë, vous faites preſt; compte & payement en la maniere accouſtumée & ainſi qu'il appartiendra. Donné audit lieu ſous ledit ſeel, l'an & iour deſſuſdits. ſigné, G. du Mais, auec paraphe, & ſeellé des ſeaux des Mareſchaux Amaury Seigneur de Seuerac & Gilbert Seigneur de la Faiette, le premier d'argent à quatre paux de gueulles, & le dernier de gueulles à la bande d'or & à la bordure de Vair.

Les Mareſchaux de France. à noſtre amé Macé Heron, Treſorier des Guerres du Roy noſtre Seigneur, & de Monſeigneur le Regent le Royaume, Dauphin de Viennois, ou à ſon Lieutenant, Salut: Nous vous enuoyons attachée à ces preſentes ſous le ſeel commun de la Mareſchauſſée. la reueuë de Guillaume le Dean Eſcuier, & ſeize autres Eſcuiers de ſa Chambre de la Compagnie Meſſire Oliuier de Mauny Cheualier, reueus à Sours ſoubs Chartres, le 4. iour de Iuillet l'an 1421 ſuffiſammens montés & armés pour ſeruir leſdits Seigneurs en leurs Guerres à l'encontre des Anglois leurs anciens ennemis, & par tout ailleurs où il leur plaira ordonner, en la Compagnie & ſous le Gouuernement de Meſſeigneurs les Duc d'Alençon & Comte *d'Aubmalle* du nombre & retenuë de douze cents hommes d'armes, & de cinq cens hommes de tret à eux ordonnez par mondit Seigneur le Regent pour ladite cauſe: Si vous mandons que audit Guillaume le Dean des gaiges de luy & autres deſſuſdits contenus & declarés en ladite reueuë. vous faites preſt. compte & payement en la maniere accouſtumée, & ainſi qu'il appartiendra. Donné audit lieu ſous ledit ſeel l'an & iour deſſuſdits, ſigné G. du Mais, auec paraphe, & ſeellé des ſeaux d'Amaury de Seuerac, & de Gilbert de la Faiette Mareſchaux de France.

La monſtre de Iean Houel Eſcuier & dix autres Eſcuiers de ſa Chambre de la Compagnie du Seigneur de Treuuille, ſous la retenuë de Meſſeigneurs les Duc d'Alençon & Comte *d'Aubmalle*, receus au Mont S Michiel le premier iour de May l'an 1421. & premierement, ledit Iehan Houel, Eſtienne du Rafflay, Iehan Bunet, Thommelin Rabez, Guillaume de Sotteuaſt, Iehan de Reuiers. Iean Thierry, Amet le Feure, Michelet Auber, Marguerin Houel, Colin Houel.

Les Mareſchaux de France. à noſtre amé Macé Heron Treſorier des Guerres du Roy noſtre Seigneur & de Monſeigneur le Regent le Royaume. Dauphin de Viennois, ou à ſon Lieutenant, Salut. Nous vous enuoyons attachée a ces preſentes ſous le ſeel commun de la Mareſchauſſée, la monſtre de Iehan Houel Eſcuier. & dix autres Eſcuiers de ſa Chambre de la Compagnie du Seigneur de Thieuuille receus au Mont S. Michiel le 1. iour de May l'an 1421 ſuffiſamment montés & armez pour ſeruir leſdits Seigneurs en leurs preſentes Guerres, tant à l'encontre des Anglois leurs anciens ennemis, comme par tout ailleurs, ou il leur plaira à mondit Seigneur le Regent ordonner en la Compagnie & ſous le Gouuernement de Meſſeigneurs les Duc d'Alençon & Comte *d'Aubmalle*, du nõbre & reueuë

de douze cents hommes d'armes & de cinq cents hommes de trait, à eux ordonnez par mondit Seigneur le Regent pour ladite cause : Si vous mandons que audit Iehan Houel Escuier des gaiges de luy & autres Escuiers de sa Chambre contenus & declarez en ladite monstre, vous faites prest, compte & payement, en la maniere accoustumée, & ainsi qu'il appartiendra. Donné audit lieu sous ledit seel l'an & iour dessusdits. signé E. Courtet, auec paraphe, le sceau en cire rouge desdits Mareschaux estant effacé.

Sachent tuit que Iehan de Maricourt Escuier, cõfesse auoir & receu de Macé Heron Tresorier des guerres du Roy nostre Seigneur & de Monseigneur le Regent le Royaume Dauphin de Viennois, la somme de 255 liu. tournois, en prest & payement sur les gaiges de moy & de seize autres Escuiers de ma Chambre, de la Compagnie de Messire Iacques de Montenay Cheualier desseruis, & à desseruir ou seruice desdits Seigneurs en leurs presentes Guerres à l'encontre des Anglois leurs anciens ennemis, & par tout ailleurs où il plaira ausdits Seigneurs ordonner, en la Compagnie & sous le Gouuernement de Messeigneurs les Duc d'Alençon & Comte *d'Aubmalle*, du nombre & retenuë de douze cens hommes d'armes & cinq cens hommes de trait, à eux ordonnez par mondit Seigneur le Regent pour ladite cause, de laquelle somme de 255. liu. tournois ie me tiens pour content & bien payé. & en quitte lesdits Seigneurs, ledit Tresorier & tous autres: Escript à Angiers sous mon seel, en tesmoing de ce le premier iour de May l'an 1421. scellé en cire rouge d'vn Escu d'argent à la fasce de gueulles, accompagnée de trois merlettes de gueulles, 2. & 1. & au lambel d'azur.

Iean *Bastard de* Harcovrt *Baron d'Alluie.*

La monstre de Robert de Saueuses Escuier, d'vn Cheualier Bachelier & de 49 Escuiers, vne Trompette & 65. hommes de trait à cheual, passez à monstre en la Ville de Peronne le 21. iour d'Octobre l'an 1420. & premierement ledit Robert de Saueuses, le Bastard de Broilly, le *Bastard de Harcourt*, Philippes de Neufuille, &c. le Bastard de Flasscourt, &c. le Bastard de Helly, &c. le Bastard de Iourny &c. le Bastard de Canaples, &c.

Lovis de Harcovrt *Cheualier, Vicomte de Chastelleraud, Gouuerneur & Capitaine de Poitou & de Xaintonge.*

Sachent que ié Iehan de Vaux Escuier, ay eu & receu de Iacques l'Empereur Tresorier des Guerres du Roy nostre Seigneur & de Monseigneur le Duc de Normandie, en prest sur les gaiges de moy & vn Escuier de ma Compagnie, desseruis & à desseruir és parties de Poitou & de Xaintonge sous le Gouuernement de Monseigneur *Louis de Harcourt*, Capitaine pour ledit Seigneur, esdites parties la somme de 27. liu. 15. sols tournois. de laquelle somme de 27. liu. 15. sols tournois ie me tiens pour bien content, Donné sous mon seel le premier iour de Iuin l'an 1353. scellé en cire rouge d'vn Escu d'argent à trois Herissons de sable 2. & 1. qui est de Vaux.

Gvillavme *de* Harcovrt *Comte de Tancaruille.*

Aueu rendu és assises de la Seigneurie de Varenquebec tenuës à Beuzeuille le 12. Septembre & 18. Ianuier l'an 1474. (l'année commençant à Pasques) à haut & puissant Seigneur *Guillaume de Harcourt* Comte de Tancaruille & de Montgommery, Vicomte de Melun, Seigneur de Montreuilbellay, de Noyelle sur la Mer, & de Gournay, Connestable & Chambellan hereditaire de Normandie, par Pierre de la Rocque Escuyer; par lequel il confesse & auouë tenir par hommage dudit Seigneur, à cause de sa terre, Seigneurie & Baronnie de Varenquebec, vn quart de fief Noble nommé de la Bucaille, assis en chef dans la Parroisse de Flotemanuille prés Valongnes, & s'estend en celle de Sortauville. & illec enuiron, franchement, honorablement, en court & vsage, à simple gaige-plege, auquel y a manoir, Chapelle, coulombier, domaine, terre, garennes, connins, la moitié d'vn moulin à eau, nommé le moulin Campion, hommes, hommages, courts, cheminages, prez, bois, haute fustaïe, &c.

Isabelle *de* Harcovrt *femme de Humbert sire de Thoire & de Villars.*

Mr de Guichenon remarque en son Histoire de Sauoye que Humbert VII. du nom, sire de Thoire & de Villars, possedoit les terres de Bugey & de Dombes, & y faisoit tous actes de Souuerain, &c. Que le 29. d'Octobre 1402. au Chasteau de Treuoux, du consentement *d'Isabelle de Harcourt* sa femme, il vendit à Amé VIII. Comte de Sauoye pour cent mil florins d'or, les Villes & Chasteaux de Villars, Loyes, Poucin, Cerdon, Montreal, Arbens, Matafelon, Beauuoir, & generalement tout ce qu'il auoit deçà la Saone, à la reserue seulement, des Seigneuries de Rossillon & de Montdidier.

Gvy *de* Harcovrt *Baron de Cierry.*

Il auoit épousé Geneuieue d'Vrfé, selon les Memoires de feu Mr du-Chesne, raportant aussi qu'Arnolde sire d'Vrfé, Bailly de Forests épousa l'an 1315. Alisia de Morian, lesquels testerent l'an 1348. de ce mariage sortit Arnolphe sire d'Vrfé, Bailly de Forests, marié à Antoinette de Montagny l'an 1353 puis à Falcona de Montagnac l'an 1375. du premier lit estoit issu Guichard & Arnolphe: ce dernier fut marié l'an 1390 à Guillemette de Histrie, autrement d'Espagne. & eurent pour fils Iean sire d'Vrfé, Bailly de Forests marié à Leonor de Sainct Marcel, l'an mil quatre cents huict, fut tué l'an mil quatre cents dix-huict à Vrfé auec son oncle, sa mere & sa femme, desquels nâquit Pierre, sire d'Vrfé, Bailly de Forests, Grand Maistre des Arbalestriers de France, il épousa Isabeau de Chauigny, de Blot, & testa l'an 1443. ils eurent pour enfans Pierre fils aisné, Claude d'Vrfé & Iean

Paillard d'Vrfé Seigneur de Rochefort marié à Isabeau de Langeac Dame d'Oroſe, qui en eut les enfans qui ſuiuent, ſçauoir François-Paillard d'Vrfé Baron d'Oroſe conioint auec Marguerite d'Albon, veuue de Loüis de Riuoire; ledit Pierre ſire d'Vrfé chef de cette Maiſon, fut Grand Eſcuier de Frãce, & Bailly de Foreſts, ayant épouſé en premieres noces Catherine de Polignac, puis Antoinette de Beauueau, il eut pour fils Claude ſire d'Vrfé, Barõ de Beauuoir, Gouuerneur des Enfans de Frãce, qui s'allia d'Anne de Balſac, & teſta l'an 1558. ſes enfans eſtoient Iacques, Claude & Antoine. Ledit Iacques ſire d'Vrfé, Seigneur de la Baſtie & de S. Iuſt, Cheualier de l'Ordre S. Michel, Gouuerneur & Bailly de Foreſts mourut l'an 1574 & auoit épouſé Renée de Sauoye, Comteſſe de Tende & Marquiſe de Beaugé, fille de Claude de Sauoye Comte de Tende, dont il eut entr'autres enfans, Anne Comte d'Vrfe, Gouuerneur de Foreſts, Chanoine & Comte de Lion, Prieur de Montverdun, Chriſtophle Seigneur de Buſſy, Comte de Veille & de Chaſtillon: Antoine d'Vrfé Eueſque de S. Flour, Honoré d'Vrfé Marquis de Valromay conioint auec Diane de Chaſteaumorand; Iacques-Paillard d'Vrfé Marquis d'Vrfé & de Beaugé, Cheualier de l'Ordre de l'Anonciade, Gouuerneur & Bailly de Sauoye, qui eut de Marie de Neſmille, de Magnac ſa femme, Chriſtophle-Charles-Emanuel d'Vrfé de Laſcaris Marquis d'Vrfé, & de Beaugé (qui eut de Marguerite d'Alegre ſon épouſe Loüis d'Vrfé Comte de Sommerriue leur fils) & Geneuieue d'Vrfé mariée trois fois, la premiere auec Charles-Alexandre Duc de Croüy, Marquis d'Haurech, Comte de Fontenoy, Baron & Souuerain de Feneſtranges, Prince du S Empire (veuf d'Ioland de Ligne) fils de Charles-Philippes de Croüy Marquis d'Haurech & de Diane de Dommartin & petit fils de Philippes de Croüy creé Duc d'Arſcot par l'Empereur Charles V. en qualité de Duc de Brabant, & d'Anne de Lorraine; le ſecond mary de ladite Geneuieue d'Vrfé eſtoit *Guy de Harcourt*, Baron de Sierry fils puiſné de *Pierre de Harcourt*, Marquis de Beuuron & de la Motte, & de Gilonne de Matignon ſes pere & mere, & le troiſiéme & dernier eſtoit Iean de Mailly Seigneur de l'Eſpine de la Maiſon des Barons de Mailly, ſires de Clerueaux, l'Eſcu d'Vrfé eſt de vair au chef de gueules, l'alliance de ladite Geneuieue d'Vrfé Ducheſſe de Croüy auec ledit *Guy de Harcourt* Baron de Sierry a eſté obmiſe en l'Arbre Genealogique,

PHILIPPES *de* HARCOVRT *Sire de Bonneſtable.*

* *Des dons faits par feu Henry Roy d'Angleterre V. de ce nom à la reduction de la Duché de Normandie.*

Extrait des Archiues de la Chambre des Comptes communiqué par Mr de Vion d'Herouual. Ce Rolle eſt ſans date: Roüen Mr le Duc de Exceſtre a eu la *Conte de Harecourt* à la charge d'vne fleur-de-lis pour eſtre poyé à Roüen à la S. Iean. Caën, Richard Halſam a eu la terre de *Boneſtable*, qui fuſt à *Philippes de Harecourt*, à la charge d'vne petite hache de guerre eſtre poyé à Caën à la S. Iehan, ladite terre eſt aſſiſe en la Comté du Maine. Cherbourg, Guillaume Neſſefeld a eu la terre de Ducé litigieuſe entre *Iehan de Meullent* Cheualier & le Curé de Pontbriant, à la charge d'vne ſainture de hauberion eſtre poyé à Cherbourg à la S. Georges. Alençon, Thomas Gobber a eu les terres qui furent à *Thomas de Meulent* Chappelain, à la charge d'vne eſpée d'armes eſtre poyé à Alençon à la S. Iehan. Caën, Iean Grey a eu les terres de Chaufou qui furent à *Robert de Harecourt* Cheualier, à la charge d'vne hache de guerre eſtre poyée à Caën à la S Iean. Roüen, Brian Cornuaile a eu les terres qui furent à *Loüis de Harecourt* Archeueſque de Roüen & autres terres qui furent à Perciuual Lyndeley Cheualier en don du Roy, à la charge d'vn fer de lance, eſtre poyé à Roüen à la ſainct Georges. Caën, Robert Stede a eu les terres qui furent à Samſon de S Germain auec la terre de Cernon, qui fut à la *Dame de Harecourt*, à la charge d'vn fer de lance eſtre poyé à Caën à la S. Iehan. Falaiſe, Geffroy fils de Henue Cheualier a eu les terres qui furẽt à *Iacques de Harecourt* Cheualier, à la charge d'vne fleche ferrée de fer à ſang eſtre poyé à Falaiſe à la Feſte de l'Aſſomption de Noſtre-Dame.

Iean Grey Cheualier obtint la terre de Tilly à la charge d'vne fleur de lis.

CHARLOTTE *de* HARCOVRT *Dame de la Nocherie, femme de Charles de Meurdrac de la Meurdraguiere Seigneur de Boiſſay.*

* *Sous M. Philippes d'Artois Comte d'Eu Conneſtable de France.*

Nous apprenons au ſuiet de l'alliance de Meurdrac que Guillaume Meurdrac auec vn autre Eſcuier ſeruit en l'oſt de Bouuines l'an 1340.* Colin Meurdrac Eſcuier, ſe trouua à la mõſtre faite à Mante le 1. iour de Septembre l'an 1386. par Mre Thomas de la Luſerne Cheualier Bachelier, & quatre autres Cheualiers Bacheliers, 93 Eſcuiers & trois Archers armez en cette Cõpagnie, tous ſous le commandement du Baron de Thorigny: d'ailleurs Pierre Meurdrac Seigneur de Contrieres s'allia de Guionne Boureau petite fille de Iean Boureau Cheualier, qui ſeruit le Roy au voyage fait au Mans à la monſtre de 9. Eſcuiers, le 21. Iuillet 1392. comme il ſe void par vne Quittance du 31 deſd. mois & an, ſcellé de l'Eſcu de Boureau, qui eſt de ſable à la Bande fuzelée d'or & briſé d'vne molette d'argent au ſecond canton.

FRANÇOIS *de* HARCOVRT *Marquis de Beuuron &* LOVIS *de* HARCOVRT *Marquis de Thury.*

Relation du Carouſel Royal auec les noms des Princes & Seigneurs qui doiuent courir la Bague, les Teſtes & la Meduſe les 5. 6. Iuin l'an 1662. la courſe de Mr le Duc de Guiſe réfermera Mr le Cheualier de *Harcourt*, Mrs les Marquis de Rochefort, de Plumartin, de la Chatre de Ragny, de Verains, de Mirepoix, de *Beuuron*, de *Thury*, Mr le Duc de Briſac & Mr le Cheualier de Grammõt Mareſchal de Camp.

Addition à l'Eloge de FRANÇOIS *de* HARCOVRT *Baron de Beuuron.*

Iean Foucaut Seigneur de Beaupré, Mareſchal de France, l'an 1431.

Triſtan de Moüy Seigneur de Bainieres & de Profonderue, Preuoſt iugeant de la Cité de Laon, le 1. Iuin 1415. Reueuë faite le 29. Auril 1421. par Pierre Foucaut Eſcuier, Viguier de Toulouſe, d'vn Cheualier Bachelier, & de vingt deux Eſcuiers de ſa Compagnie receuë audit lieu de Toulouſe: Cecy tiré des Regiſtres de la Chambre des Comptes, & eſt icy employé au ſujet des Vicomtes.